CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

1980-1981-1982-1983

PREMIÈRE SESSION — TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

29-30-31-32 ÉLISABETH II

VOLUME I

(Du 14 avril 1980 au 20 novembre 1980)

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
11 MAY 1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Session ouverte le 14 avril 1980
et prorogée le 30 novembre 1983

L'INDEX EST PUBLIÉ DANS UN VOLUME DISTINCT

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

Le Président

L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE HORACE ANDREW OLSON, C.P.

Le leader de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE SÉNAT

Le lundi 14 avril 1980

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui,

La séance du Sénat est ouverte à 9 heures du matin.

[*Traduction*]

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HONORABLE JEAN MARCHAND

L'honorable Jean Marchand, C.P., se lève du fauteuil du greffier et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau du Canada, j'ai été nommé Président du Sénat.

(Le greffier donne lecture de ladite commission.)

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable sénateur Perrault, C.P., et de l'honorable sénateur Flynn, C.P., et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

COMMUNICATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF AUPRÈS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu du directeur administratif auprès du Gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 14 avril 1980

Monsieur le Président,

Je suis chargé de vous faire part que le très honorable Bora Laskin, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 14 avril 1980, à 9 h 30 du matin, pour ouvrir la première session de la trente-deuxième législature du Canada.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

NOMINATION DU SUPPLÉANT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le très honorable Bora Laskin, C.P., suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu au Sénat et ayant pris place au pied du trône.

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire d'aller informer la Chambre des communes que:

C'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau, constituant le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la délégation de la commission.

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître, avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur conformément à la loi, les motifs qui l'on porté à convoquer le Parlement, mais qu'il les exposera à 10 h 45 aujourd'hui même.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire du Gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 14 avril 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement à 10 h 45 du matin aujourd'hui, le 14 avril 1980, et que, lorsqu'on aura avisé le Gouverneur général que tout est prêt, il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir officiellement la première session de la trente-deuxième législature du Canada.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef du cabinet
du Gouverneur général,
Esmond Butler

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à 10 h 30.)

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 10 h 30, le Président étant au fauteuil.

Son Honneur le Président: Comme nous n'avons rien à faire, honorables sénateurs, vous plaît-il que le Sénat s'ajourne à loisir en attendant l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général?

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 10 h 45, Son Excellence le Gouverneur général étant arrivé au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président dit:

Gentilhomme huissier de la verge noire,

Allez informer la Chambre des communes que c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son président, l'honorable Jeanne Sauvé, prononce les paroles suivantes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élue son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive jamais de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement, par ma voix, la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Son Honneur le Président du Sénat répond en ces termes:

Madame l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général me charge de vous dire qu'ayant pleine confiance dans le loyalisme et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde et, en toutes occasions, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels. J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence et que leurs délibérations ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la première session de la trente-deuxième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la première session de la trente-deuxième législature du Canada.

Au cours des dernières semaines, mon épouse et moi avons traversé une période de convalescence, et je profite de cette occasion pour remercier du fond du cœur nos concitoyens de toutes les régions du pays pour les bons vœux qu'ils nous ont fait parvenir.

Le Canada a reçu récemment la visite du Prince de Galles qui a accepté, il y a deux semaines, certains engagements à Vancouver et à Victoria. Le Duc d'Édimbourg assistera au cinquième Congrès d'étude du Commonwealth qui commencera à Kingston le 18 mai. En juillet, la Princesse Margaret prendra part aux célébrations marquant le 75e anniversaire de

l'entrée de la Saskatchewan et de l'Alberta dans la Confédération.

Le Canada entretient de longue date des liens très étroits avec les Pays-Bas et c'est avec grand plaisir que je représenterai notre pays à la cérémonie d'accession au trône de Son Altesse royale la Princesse Beatrix, le 30 avril à Amsterdam.

Pendant la première année de mon mandat, j'ai eu le plaisir de visiter la capitale de chacune des provinces ainsi que les Territoires du Nord-Ouest. Mon épouse et moi-même comptons maintenant nous rendre au Yukon et dans un certain nombre de villes et villages de notre vaste et beau pays. Cette découverte du Canada et de nos concitoyens avive de jour en jour notre conscience de l'immense richesse naturelle et humaine du pays où nous avons le privilège de vivre.

Nous assistons aujourd'hui non seulement à l'ouverture d'une nouvelle législature, mais aussi au début d'une ère nouvelle. Au seuil des années 80, le Canada fait face à de graves problèmes, mais nos possibilités dépassent largement nos difficultés. Comme nos prédécesseurs, nous saurons être à la hauteur de la situation. Aucun défi ne nous arrêtera, car l'histoire de ce pays a prouvé maintes et maintes fois que les Canadiens sont capables de tout quand ils font preuve d'une ferme volonté de travailler ensemble.

Les Canadiens attendent beaucoup de ce nouveau Parlement. Ils lui demandent d'agir, et d'agir maintenant. Sa première tâche sera d'examiner rapidement les nombreuses mesures législatives essentielles qui ont été laissées en plan par les législatures antérieures. La bonne marche des affaires de l'État en dépend. Le gouvernement compte sur la collaboration des députés et des sénateurs de tous les partis pour mener cette tâche à bien.

Le Parlement se doit aussi de préparer dès maintenant l'avenir. A l'occasion de la dernière élection générale, mes ministres ont reçu le mandat de mettre en œuvre un programme qui apportera au Canada justice, sécurité et prospérité au cours des années 80. Durant la campagne, un certain nombre d'engagements ont été pris qui formeront l'essentiel des travaux de ce Parlement. C'est ainsi que vous serez appelés à examiner un programme d'action pour:

—répondre aux besoins des particuliers, en augmentant la sécurité matérielle des personnes âgées et les chances d'avenir des jeunes, et en travaillant à assurer l'égalité des femmes;

—garantir aux Canadiens des approvisionnements en énergie à un prix équitable pour tous;

—promouvoir une nouvelle politique nationale d'expansion économique destinée à créer des emplois, à stimuler la croissance, à tirer profit des forces régionales, et à accroître le niveau de propriété et de contrôle de notre économie par les Canadiens;

—consolider les institutions fédérales tout en les rendant plus sensibles aux aspirations provinciales et régionales;

—amener le Canada à jouer un rôle énergique sur la scène internationale.

Tous ces engagements seront respectés, toutes ces promesses tenues, et le gouvernement saura remplir son mandat.

La force et la vigueur du peuple canadien devraient nous donner confiance en l'avenir. Nous avons assez de ressources et de créativité pour faire des années 80 une décennie de l'espoir et non du doute. Pourtant une question obscurcit l'horizon et contraint notre élan. C'est la question de l'unité du pays.

Le Canada existera-t-il encore comme pays à la fin de cette décennie ou se sera-t-il disloqué sous l'effet des tensions auxquelles il est soumis depuis plus d'une décennie? Bâtirons-nous ensemble notre avenir entre Canadiens ou nous laisserons-nous séduire par l'isolationnisme régional?

Partout au pays, des forces sont à l'œuvre qui tendent à nous diviser au lieu de nous unir. Le Canada a été bâti sur le partage mais cette tradition est aujourd'hui remise en cause dans chacune de nos régions. Ainsi, dans les provinces de l'Atlantique, défavorisées depuis si longtemps, la simple perspective de nouvelles richesses a déjà donné lieu à des querelles sur leur distribution éventuelle. Dans les provinces du centre, certains craignent que leur région ne soit en train de perdre peu à peu sa puissance économique, et cette crainte a donné naissance à des sentiments d'envie et d'amertume. Dans l'Ouest, bon nombre de Canadiens estiment que l'on ne tient pas compte de leurs problèmes, que l'on n'écoute pas leurs appels, et que l'on n'apprécie pas à sa juste valeur leur apport au pays.

Face à toutes ces récriminations, mon gouvernement affirme sans équivoque sa volonté de faire en sorte que le Canada continue d'être, de grandir et de prospérer. Depuis toujours, les Canadiens et les Canadiennes savent qu'il est infiniment plus excitant et enrichissant d'appartenir à un pays qui occupe la moitié d'un continent que de se limiter à une seule région ou à une seule province. Le fédéralisme renouvelé auquel mon gouvernement s'engage à consacrer tous ses efforts saura non seulement renforcer les droits et libertés des individus et des minorités, mais aussi veiller à ce que le Canada demeure:

—un pays fort, qui commande en premier lieu la loyauté de tous ses citoyens;

—un pays où l'on considère la diversité comme un atout et non comme un fardeau;

—un pays dont la population accepte de partager d'abord ses richesses avec les plus démunis;

—un pays où l'on favorise l'initiative, où l'on voit l'audace d'un bon œil et où l'on encourage l'esprit d'entreprise;

—un pays dont les habitants savent ouvrir leurs yeux, leur esprit et leur cœur à la grande famille des nations, et refusent de confondre leurs propres frontières avec les limites de l'univers.

Il est temps de dissiper le doute et de mettre fin à l'incertitude qui pèsent sur notre avenir. Dans toutes les régions du pays nous devons faire échec aux forces de désintégration, qu'elles soient d'ordre économique ou politique. Aussi le gouvernement espère-t-il ardemment que le référendum tenu au Québec dans quelques semaines sera, non seulement pour les Québécois mais pour tous les Canadiens, l'occasion de sortir de l'ambiguïté et de réaffirmer avec force leur vouloir vivre collectif et leur commune appartenance au Canada.

Pour renforcer l'esprit d'unité et favoriser l'éclosion du renouveau, mon gouvernement s'engage à interpréter un «non» à la souveraineté-association comme un «oui» au renouvellement de la fédération canadienne et à mobiliser en conséquence toutes les ressources dont il dispose pour négocier ce renouvellement dans le respect et la justice.

I. *Les citoyens d'abord*

Les Canadiens sont des gens raisonnables. Ils comprennent que l'économie mondiale traverse actuellement des temps difficiles et ils n'ignorent pas que leur pays ne peut échapper complètement aux effets d'une récession économique et d'une inflation généralisée. Dans ce contexte, mon gouvernement fondera son action sur les deux principes essentiels qui sont au cœur du programme qu'il a soumis à la population.

Le premier de ces principes est que les Canadiens sont prêts à accepter des sacrifices pour surmonter les problèmes économiques des années 80, mais qu'ils ne toléreront pas l'injustice. Ce n'est pas la première fois qu'ils doivent s'adapter à une situation difficile et, au besoin, ils le feront encore dans l'avenir, mais seulement si le fardeau est réparti équitablement.

Le second principe est tout aussi important. Les Canadiens reconnaissent que le pays doit vivre selon ses moyens et, en conséquence, ils comprennent que l'État ne peut répondre à toutes les exigences ni satisfaire tous les groupes. Aussi, dans l'emploi qu'ils feront des ressources limitées dont ils disposent, mes ministres se porteront-ils d'abord au secours des plus démunis.

Mon gouvernement reconnaît en particulier la nécessité de protéger les Canadiens que frappent le plus durement des taux d'intérêt inacceptables. Il s'appliquera à aider ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le cauchemar d'une saisie hypothécaire. De l'avis de mes ministres, cet objectif peut se réaliser sans que le gouvernement ait à instaurer un programme de subventions coûteux. La hausse des prix touche également de façon particulièrement pénible les agriculteurs et les petits entrepreneurs, et mon gouvernement est conscient de leurs problèmes. Afin de leur venir en aide, le montant maximal des prêts consentis aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises et de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sera porté à $100 000. Le gouvernement envisage d'autres mesures dans le même sens.

Ce sont les personnes âgées et celles qui sont le moins en mesure de subvenir à leurs propres besoins qui sont les principales victimes de l'inflation. Le gouvernement vous demandera d'étudier dans les meilleurs délais une loi destinée à hausser de $35 par mois et par ménage, d'ici le 1er juillet de cette année, le supplément du revenu garanti accordé aux personnes âgées. Ce sont surtout les retraités qui vivent seuls, dont la grande majorité sont des femmes, qui bénéficieront de cette disposition. Le Parlement viendra ainsi en aide à plus de 1,3 million de Canadiens du troisième âge qui en ont le plus grand besoin.

A côté de ce secours immédiat apporté aux personnes âgées à faible revenu, le gouvernement prévoit convoquer dès l'automne une conférence nationale sur les pensions. Il faut s'employer dès aujourd'hui à rechercher de meilleurs moyens d'assurer la flexibilité, la transférabilité et la sûreté des régimes de pension publics et privés. Pour amorcer la réflexion, le gouvernement publiera sous peu une importante étude sur le système canadien de pensions.

L'un des objectifs fondamentaux du gouvernement est de procurer du travail à un plus grand nombre de Canadiens. Comme les jeunes, les femmes, les autochtones et les handicapés sont ceux qui ont le plus de mal à trouver de l'emploi, le gouvernement modifiera ses programmes et réaffectera ses ressources de façon à mieux répondre aux besoins de ces groupes. Par ailleurs, afin de mieux préparer la main-d'œuvre d'aujourd'hui au marché du travail de demain, le gouvernement mettra l'accent sur la formation professionnelle dans des domaines plus stratégiques.

Des efforts particuliers seront déployés en vue de créer des emplois pour les autochtones et de former les femmes à des activités non traditionnelles.

Les députés joueront un rôle important dans la sélection des projets de création d'emplois, et le gouvernement entend collaborer plus étroitement avec les organismes bénévoles et les organisations locales dans la mise en œuvre d'un programme de services communautaires.

Une attention spéciale sera accordée aux problèmes d'emploi des handicapés, dont les difficultés transcendent les frontières régionales, sexuelles et culturelles. Des modifications seront apportées à la Loi canadienne sur les droits de la personne pour protéger les droits des handicapés.

La reconnaissance du rôle de la femme dans la société canadienne a fait des progrès marqués, et le gouvernement se doit d'appuyer cette évolution et d'en tenir compte dans ses initiatives. Étant l'un des principaux employeurs au pays, mon gouvernement est décidé à donner l'exemple par les mesures qu'il appliquera dans la Fonction publique. Le gouvernement estime que toute forme de discrimination fondée sur le sexe doit disparaître.

Le gouvernement proposera d'amender le Code criminel de manière à résoudre, entre autres, le grave problème de la violence à l'égard des femmes, et, de concert avec les administrations provinciales et territoriales, il s'efforcera d'améliorer les services sociaux et les soins offerts à celles qui sont victimes d'actes de violence. Par ailleurs, le temps est aussi venu de faire relever de la Loi des aliments et drogues les infractions relatives au cannabis et de supprimer la peine d'emprisonnement dont est punissable la simple possession de cette drogue.

II. *Énergie: approvisionnement sûr à des prix équitables*

De la politique énergétique du gouvernement dépend le succès de toutes ses politiques économiques. La politique énergétique est au Canada des années 80 ce que la politique ferroviaire était au Canada d'il y a un siècle. Tout comme l'expansion des chemins de fer fut un instrument de développement du pays, l'exploitation de l'énergie peut aujourd'hui être facteur de croissance et de prospérité pour toutes les régions du Canada.

Mon gouvernement est d'avis qu'il faut fixer le prix du pétrole en fonction des conditions et du contexte propres au marché canadien, plutôt que de le soumettre aux caprices d'un marché mondial instable et imprévisible. Ce prix doit être «fait au Canada». Le nouveau prix pondéré qui sera fixé incorporera progressivement les coûts du Programme d'indemnisation des

importateurs de pétrole et permettra de maintenir au pays un prix unique pour tous les consommateurs. Ce prix tiendra compte du droit des provinces et des sociétés productrices de tirer un juste revenu de leurs ressources et de leurs investissements.

Le gouvernement a déjà entamé des discussions avec les provinces productrices, et il poursuivra vigoureusement le dialogue afin d'en arriver à un accord conforme à l'engagement qu'il a pris dans ce domaine auprès de la population canadienne. Mon gouvernement n'a pas l'intention de hausser de 18c. la taxe d'accise sur les carburants utilisés pour le transport, et le prix «fait au Canada» que paieront les consommateurs sera inférieur à celui que proposait le budget du gouvernement précédent.

Le gouvernement mettra sur pied une Agence de surveillance des prix du pétrole qui aura pour mandat de faire enquête et d'informer le gouvernement et les citoyens canadiens sur les coûts, les bénéfices, les immobilisations et le niveau de propriété canadiennes des sociétés pétrolières.

Malgré l'abondance de ses ressources énergétiques qui lui donnent l'immense avantage d'être l'un des principaux exportateurs d'énergie, le Canada doit encore importer une partie de son pétrole. Mon gouvernement est résolu à réduire cette dépendance en encourageant les économies d'énergie et en favorisant la diversification des sources d'énergie au pays.

Afin d'accroître les économies de pétrole et d'essence dans le secteur des transports, vous serez invités à approuver une mesure législative établissant des normes de consommation pour les automobiles. On vous soumettra également des mesures visant à encourager l'adoption de normes plus élevées pour l'isolation des maisons et à améliorer le programme actuel en ce domaine.

D'autres mesures seront prises, de concert avec les provinces, afin d'accélérer la diversification de nos sources d'énergie, et de réduire sensiblement l'importance du pétrole dans la satisfaction de nos besoins énergétiques. Mon gouvernement encouragera de façon concrète les consommateurs à abandonner le pétrole au profit du gaz naturel ou de l'électricité pour chauffer leur maison. Il favorisera aussi la construction, dans les plus brefs délais, d'un gazoduc pour desservir Québec et les Maritimes, et il attend avec impatience le rapport de l'Office national de l'énergie sur ce projet.

Mon gouvernement compte préserver Petro-Canada et même accroître son rôle d'instrument au service de l'intérêt public. Il a déjà augmenté de 80 millions de dollars le budget de cette société pour l'année en cours, et il lui confiera un nouveau mandat pour négocier et conclure l'achat de pétrole auprès de fournisseurs étrangers.

Vous serez appelés à approuver une nouvelle Loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada. Elle accordera à Petro-Canada et à d'autres sociétés canadiennes de nouveaux droits préférentiels sur les terres fédérales et établira des exigences plus strictes pour l'exploration et la mise en valeur de l'immense potentiel des régions excentriques.

Le gouvernement entend fonder une Société canadienne des formes nouvelles d'énergie et lui donner le mandat de stimuler l'exploitation de nouvelles sources d'énergie renouvelable susceptibles de remplacer le pétrole.

Mes ministres croient que les sociétés et les investisseurs canadiens s'engageraient plus à fond dans le domaine de l'énergie si on leur en donnait l'occasion. Mon gouvernement se fixe donc pour objectif précis une participation canadienne d'au moins 50 p. 100 dans l'industrie pétrolière d'ici 1990, et il posera bientôt des premiers gestes pour atteindre ce but.

III. *Mise en valeur de notre potentiel économique*

Les richesses naturelles du Canada nous serviront d'instrument pour mettre en œuvre une politique industrielle vigoureuse. L'un des premiers objectifs de mes ministres sera d'élaborer des politiques économiques propres à créer des emplois, stimuler la croissance, améliorer l'équilibre entre les régions, et permettre aux Canadiens d'avoir la propriété et le contrôle de leur économie.

Mes ministres ont l'intention de maintenir les politiques de restriction des dépenses et d'améliorer la gestion des affaires de l'État, conformément aux suggestions du rapport Lambert et à l'action déjà entreprise par l'administration libérale précédente. Mon gouvernement réduira le déficit fédéral d'une façon progressive et ordonnée, tout en gardant en tête d'autres objectifs comme réduire le chômage et favoriser la croissance industrielle. Dans toutes ces réformes, l'amélioration de l'efficacité du gouvernement fédéral demeure un objectif aussi important que la réduction du déficit. Mes ministres croient que les Canadiens veulent un gouvernement plus efficace, pas nécessairement un gouvernement plus effacé.

L'alimentation et l'agriculture joueront un rôle de plus en plus important dans l'économie canadienne des années 80. Pour renforcer cette industrie, le gouvernement prévoit créer une Société canadienne d'exportation des produits agricoles qui sera chargée de trouver de nouveaux débouchés pour les produits canadiens. Un projet de loi sur l'importation des viandes sera en outre déposé pour assurer la protection des consommateurs aussi bien que des producteurs.

Le transport est un élément vital de toute stratégie industrielle. Mon gouvernement veillera à ce que le réseau de transport canadien soit capable de faire face aux défis économiques des années 80. Il considère que la production, le transport, la manutention et la commercialisation des céréales des Prairies constituent une priorité nationale. Les services de transport ferroviaire et les installations portuaires seront en conséquence améliorés. Il vous sera également demandé d'étudier de toute urgence une loi régissant le transport des produits dangereux.

Dans le domaine des pêches, la production canadienne devrait augmenter sensiblement au cours des prochaines années. Pour en faire profiter au maximum les pêcheurs et les entreprises de transformation du poisson, le gouvernement prendra d'importantes mesures pour relever la qualité du produit et en assurer une mise en marché ordonnée.

Le règlement touchant la délivrance des permis sera modifié de manière à faire profiter pleinement les pêcheurs de l'exploitation des ressources de la zone de 200 milles. Des mesures législatives seront aussi présentées pour garantir un niveau d'investissement suffisant dans le domaine des pêches en permettant le recouvrement partiel des coûts et le réinvestissement des profits accrus. Pour aider encore davantage les

pêcheurs, on portera à $150 000 le montant maximal autorisé pour un prêt individuel accordé en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux opérations de pêche.

Les ressources scientifiques et technologiques du Canada sont la clé même de notre compétitivité comme nation commerçante. Mon gouvernement encouragera un plus grand nombre de jeunes à poursuivre une carrière en recherche par le biais d'un nouveau programme d'emploi dans les domaines techniques et il incitera l'industrie à intensifier ses travaux de recherche et de développement au Canada. Il réaffirme en outre son engagement de porter les dépenses au titre de la recherche et du développement à 1,5 p. 100 du produit national brut.

Afin d'augmenter la capacité concurrentielle de l'industrie canadienne à l'étranger et de créer ainsi des emplois au pays, mon gouvernement compte mettre sur pied une société nationale de commerce. Il projette aussi de rendre ses programmes d'aide plus accessibles aux petites entreprises, de simplifier les formules de demande et d'assurer une meilleure coordination de ses programmes.

Dans le but d'améliorer notre régime de négociation collective, le gouvernement créera un Bureau d'information du travail chargé de fournir sur une base impartiale les données statistiques et les renseignements nécessaires aux négociations. Afin de permettre un nouveau départ dans les relations de travail qui prévalent aux Postes, ce ministère sera transformé en société de la Couronne.

Mes ministres estiment que la population canadienne doit prendre davantage en main sa destinée économique. Tout en se conformant à nos engagements internationaux, le gouvernement fera donc vigoureusement usage de sa politique d'achat pour favoriser la création et l'expansion d'entreprises canadiennes autonomes.

La Loi sur l'examen de l'investissement étranger sera modifiée pour permettre de vérifier la façon dont les grandes sociétés étrangères s'acquittent de leur obligation d'apporter des avantages appréciables au Canada. Ces modifications rendront en outre obligatoire la publication des principales offres d'achat par des entreprises étrangères avant que le gouvernement ne décide si elles sont acceptables ou non. Le gouvernement prêtera son concours aux entreprises canadiennes qui veulent racheter leur actif actuellement en mains étrangères ou faire concurrence aux sociétés désireuses de devenir propriétaires ou de prendre le contrôle d'entreprises canadiennes.

IV. *Consolidation des institutions nationales*

Pour raffermir la conviction des Canadiens que leurs institutions nationales sont en mesure de répondre à leurs besoins, mon gouvernement proposera un programme destiné à rendre le Parlement plus efficace et plus sensible aux besoins de la population.

Vous serez invités à mettre sur pied un comité parlementaire chargé d'étudier le système électoral, afin d'assurer à nos institutions parlementaires un maximum de représentativité et de responsabilité, et de renforcer la confiance des Canadiens dans leur système de gouvernement.

Pour satisfaire à son engagement de renouveler le fédéralisme, mon gouvernement relancera le processus de réforme constitutionnelle. Mes ministres prennent l'engagement de travailler au plein épanouissement des deux principaux groupes linguistiques du Canada et au développement des diverses cultures qu'on retrouve au pays. Mon gouvernement cherchera à inscrire dans la Constitution une déclaration des droits et libertés, y compris les droits linguistiques.

Les députés, de quelque allégeance qu'ils soient, s'entendent sur la nécessité de rendre plus accessible aux Canadiens l'information qui les touche. Une mesure législative sur la liberté d'information sera déposée afin de donner un vaste accès aux documents gouvernementaux. Le droit d'un ministre de ne pas remettre aux tribunaux certains documents gouvernementaux, en vertu du paragraphe 41(2) de la Loi sur la Cour fédérale, sera supprimé.

Mon gouvernement déposera aussi un projet de loi visant à accroître le droit d'accès de l'individu à l'information que possède le gouvernement sur son compte et à mieux protéger la vie privée en restreignant davantage encore l'utilisation possible des renseignements personnels.

Conformément aux recommandations de la Commission Marin, la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada sera modifiée pour réglementer la discipline interne et les procédures de grief, et pour permettre à une autorité extérieure d'être saisie des plaintes du public au sujet du comportement des membres de la GRC.

Mon gouvernement espère que ces mesures permettront dans les années à venir de tisser des liens de confiance réciproque entre le gouvernement et la population.

V. *Une politique étrangère active*

Mon gouvernement arrive au pouvoir à un moment où les perspectives internationales sont particulièrement sombres. Les événements survenus en Iran et en Afghanistan ont fait énormément de tort aux institutions et au droit internationaux. Ils ont aggravé l'instabilité et sapé la confiance.

En réponse à ces événements, mon gouvernement entend avoir une politique étrangère active. Le Canada tablera sur les solides liens d'amitié qu'il a noués avec nombre de pays. Notre action internationale doit comporter, en particulier, l'engagement de rendre l'OTAN plus apte à assurer la sécurité de ses membres et à faire progresser la cause de la paix, et mon gouvernement est déterminé à s'acquitter de ses obligations. Pour tenir ses engagements, il a décidé de faire l'achat d'un nouveau chasseur.

Tout en reconnaissant qu'il a le devoir d'améliorer la sécurité de l'alliance, le Canada ne peut oublier les dangers d'un holocauste nucléaire. Les tensions actuelles et la poursuite de la course aux armements ne font qu'aggraver ces dangers. Le devoir du Canada est clair. Mon gouvernement doit maintenir sa stratégie visant à étouffer la croissance mortelle des arsenaux nucléaires dans le monde. Nous devons prêter et nous prêterons notre concours aux efforts internationaux en vue de négocier des ententes sur des moyens vérifiables d'assurer le contrôle des armes et le désarmement. Nous chercherons à rallier les autres membres de la communauté internationale à cette cause qui touche la survie même des humains sur cette planète. A cette fin, un poste d'ambassadeur au désarmement sera créé au sein du ministère des Affaires extérieures.

Avant de conclure, je voudrais adresser un message particulier aux députés de la Chambre des communes représentant les trois provinces les plus à l'ouest.

On a laissé entendre, au cours des dernières semaines, que ces trois provinces n'avaient pas de représentant élu à la direction du pays. Cette affirmation est fausse. Le Parlement constitue l'assemblée législative suprême du Canada, et chaque Canadien est représenté à la Chambre des communes par le député qu'il a dûment élu.

Comme à tous vos collègues de la Chambre des communes, il vous incombe, à vous qui avez reçu la confiance de la population de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, de représenter vos commettants devant l'ensemble du pays. Mais la situation actuelle vous confère de façon encore plus marquée la responsabilité de représenter le pays auprès de vos commettants. C'est là une tâche que nul autre ne peut accomplir à votre place et mon gouvernement est pleinement disposé à vous épauler dans vos efforts.

Messieurs les députés,

Vous serez appelés à affecter les crédits nécessaires pour engager les dépenses et assurer les services approuvés par le Parlement.

Messieurs les Sénateurs,

Messieurs les Députés,

Puisse la divine Providence vous guider dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

1re LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) présente le bill S-1 concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement et qui se lit comme suit:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le discours sera-t-il étudié?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que le discours de Son Excellence le gouverneur général, prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres, soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner le Règlement et les us et coutumes du Sénat ainsi que les privilèges du Parlement et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans la salle du Sénat quand il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que, conformément à l'article 66 du Règlement, les honorables sénateurs Bélisle, Denis, Flynn, Frith, Inman, Langlois, Macdonald, Muir, Perrault, Petten et Roblin forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 avril 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE A. HAMILTON McDONALD

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de tristesse que je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à la mémoire de notre ami et collègue le défunt Hammy McDonald. Un grand nombre de ses amis et connaissances ont assisté aux funérailles du sénateur McDonald en Saskatchewan il y a quelques jours. Les personnes présentes composaient un vaste échantillon de Canadiens. Il y avait des représentants de tous les partis politiques. Le sénateur McDonald s'était assurément acquis le respect de membres de tous les partis politiques.

En tant que sénateurs, nous sommes parfaitement au courant des services qu'il a rendus à sa province et à son pays. Sur le plan politique évidemment, il a siégé à l'assemblée législative de la Saskatchewan au cours des années 50 si mouvementées, à la fois en qualité de député et d'éminent chef de parti. Il a ensuite été nommé au Sénat où il a assumé diverses responsabilités, notamment celle de whip du gouvernement. Il a joué un rôle particulièrement important dans les questions interparlementaires et plus précisément au sein de l'Association parlementaire de l'OTAN.

Nous sommes tous au courant de ses brillants états de service durant la guerre. Le défunt sénateur McDonald a connu personnellement les horreurs de la guerre. Voilà pourquoi il a toujours ressenti le besoin de lutter pour faire régner la paix dans le monde tout en cherchant à préserver la souveraineté du Canada et à le doter de moyens de défense suffisants.

Son décès subit est d'ailleurs survenu dans l'exercice de ces fonctions lors d'une réunion de l'OTAN qui se tenait à Ottawa. Il venait de conclure un brillant discours sur l'OTAN et sur l'importance de la collaboration entre pays occidentaux. Il a toujours cru que l'union faisait la force. Il est mort après avoir prononcé ce discours.

Le sénateur McDonald nous manquera. Il laissera le souvenir d'un sénateur haut en couleurs et d'un grand Canadien. Sa disparition est une perte pour le Canada. Nous offrons nos condoléances à toute sa famille.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement pour déplorer le décès du sénateur Hammy McDonald.

Le sénateur McDonald était un libéral au sens classique du terme, un homme courageux qui ne mâchait pas ses mots. A la différence de bien de ses collègues du parti ministériel, il ne lui paraissait pas suffisant de vouloir un gouvernement plus efficace; il demeurait en effet convaincu que le gouvernement devait se faire moins omniprésent.

Une homme direct aux convictions solides, peu habitué à maquiller la vérité, Hammy était l'ennemi de l'imposture et l'ami de la sincérité. Il pouvait se montrer impitoyable dans sa critique des idées pseudo-intellectuelles et farfelues dont on est témoin souvent au Parlement, et sa critique n'était pas moins vigoureuse si des gens de sa propre couleur politique étaient les auteurs de ces sottises.

Voilà ce que tout le monde appréciait et admirait chez Hammy: il disait ce qu'il pensait sans pour cela se faire d'ennemis. Aussi brutal qu'il pût être en disant aux gens ce qu'il pensait de leurs idées, c'est cependant toujours avec bienveillance qu'il les jugeait personnellement.

Comme l'a signalé le leader du gouvernement, Hammy avait eu une impressionnante carrière militaire, et il ne s'était jamais désintéressé des questions touchant la capacité de défense du Canada. Il s'intéressait foncièrement à l'OTAN et a su analyser avec éloquence la responsabilité que nous impose notre participation à l'œuvre commune de protection du monde libre. Hammy McDonald nous manquera, car il était compétent, humble, courtois et aimable, et rares sont ceux qui possèdent toutes ces qualités.

A ses amis et à ceux qu'il aimait et qu'il laisse dans le deuil, nous offrons nos plus sincères condoléances.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, à titre de sénateur de la Saskatchewan, à l'instar de notre regretté collègue le sénateur Hammy McDonald, je voudrais exprimer le profond regret que m'inspire sa disparition prématurée, et me faire le porte-parole de la population de la Saskatchewan, qui éprouvaient le plus grand respect envers le sénateur McDonald.

J'ai revu le sénateur McDonald quelques jours à peine avant sa mort. J'avais quitté la Saskatchewan par avion pour aller assister à une conférence militaire à Saint-Hubert. L'avion faisait escale à Ottawa avant de poursuivre vers Mirabel, et le sénateur McDonald est monté à bord à Ottawa et a pris place à côté de moi. Il partait pour une réunion de l'OTAN au Portugal, et se rendait à Mirabel prendre son vol transatlantique. Pendant ce bref tête-à-tête, nous avons parlé de certains aspects de la situation militaire au Canada, sujet qui l'intéressait énormément. Je suppose que l'on peut presque parler de prédestination à propos du fait que Hammy n'ait pu réaliser certains objectifs qui lui tenaient tant à cœur, c'est-à-dire la force et la sécurité de notre pays et la collaboration qu'il nous faut apporter à nos alliés de l'OTAN.

Je suis certain que notre leader ne s'opposera pas à ce que je cite certains sujets que le sénateur McDonald a abordés au sein de notre propre caucus; il avait demandé que le Sénat envisage de créer un comité de la Défense nationale qui pourrait se pencher sur les très graves problèmes auxquels notre pays doit faire face en matière de défense.

Nombre d'entre nous, de concert avec le sénateur McDonald, avions le sentiment que nous avions négligé les questions militaires au Canada, et qu'il était temps qu'un comité parlementaire permanent fût mis sur pied pour examiner la situation et peut-être influencer les politiques ministérielles à cet égard. C'était là, je crois, l'un des vœux les plus ardents du sénateur McDonald. Je suis navré qu'il n'ait pas vécu pour voir la réalisation de ce vœu.

Je sais qu'il manquera beaucoup à tous les habitants de la Saskatchewan, tant comme à ses collègues du Sénat.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, tout comme le leader du gouvernement, le leader de l'opposition et le sénateur Buckwold, j'aimerais dire quelques mots en hommage au regretté sénateur McDonald. J'ai travaillé avec Hammy McDonald pour la première fois en 1948, quand il s'est porté candidat à la direction de notre parti en Saskatchewan. Nous avons siégé ensemble au gouvernement, dans l'opposition, et ici au Sénat, pendant une courte période.

• (1410)

Bien que nous regrettions tous Hammy et que nous déplorions son décès, je ne pense pas qu'il voudrait nous voir tristes. Il a eu une vie bien remplie. C'était vraiment «un joyeux guerrier»—comme on a déjà dit d'un autre grand homme politique. Comme le leader de l'opposition l'a mentionné, il fut un rude adversaire. Il ne demandait aucun quartier et il se montrait lui-même sans merci. Il a livré de bien grandes batailles; il a connu les meilleurs moments de sa vie au cours de celles qu'il a livrées dans la dure arène politique de la Saskatchewan. Il n'a pas gagné trop souvent, mais je pense parfois qu'il aimait tout autant perdre que gagner.

Il fut un homme heureux et dévoué. Il a servi son pays en temps de guerre comme en temps de paix. Je me joins aux autres pour exprimer nos condoléances à ses amis et à sa famille.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je voudrais aujourd'hui rendre un hommage particulier à la mémoire du sénateur Hammy McDonald qui m'a présenté, il y a 12 ans, aux membres de notre assemblée. J'ai réservé une place spéciale dans mon cœur à Hammy et à ce qu'il a apporté à son pays en temps de guerre, d'abord, ensuite aux services qu'il a rendus pendant des années à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, aux citoyens de cette province et, enfin, aux remarquables services qu'il a rendus au Canada comme sénateur et au niveau international par les liens très étroits qu'il entretenait avec l'OTAN. Il a bien servi le Sénat. Il s'intéressait spécialement au comité sénatorial permanent de l'agriculture et il était naturellement très renseigné sur la Saskatchewan, plus particulièrement dans le domaine de l'agriculture.

En mon nom personnel et au nom de la population de la Saskatchewan que je représente, je voudrais exprimer mes sincères condoléances aux membres de la famille de Hammy McDonald et je voudrais leur dire que nous l'aimions aussi, et que nous apprécions grandement tout le temps qu'ils lui ont permis de passer au milieu de nous.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je voudrais me joindre au leader du gouvernement, au leader de l'opposition et à mes collègues de la Saskatchewan pour exprimer ma profonde sympathie à la famille du sénateur Hammy McDonald.

Nous connaissions tous bien Hammy. C'était un grand parlementaire, un brillant orateur dans les débats et un excellent ami. Je l'ai souvent vu à l'œuvre dans des réunions lorsque le débat devenait ardu et que les forces semblaient bien également partagées. Il venait, prenait position, prononçait un éloquent discours et changeait immanquablement l'opinion des participants pour les rallier à son avis.

Hammy McDonald était originaire de la Saskatchewan. Ancien combattant, il s'est beaucoup sacrifié pour le bien de son pays.

J'ai eu le privilège d'assister à ses funérailles là-bas où est résumée toute sa vie—à Fleming, village où il est né et qui se trouve tout près du lieu où il a fréquenté l'école; ses voisins et ses amis qui assistaient à ses funérailles et qui avaient partagé avec lui ses activités sportives; ses voisins, des agriculteurs, des hommes d'affaires, des amis, ses quatre fils vigoureux qui l'ont porté en terre, ses filles et sa vieille mère, une personne très charmante et très distinguée.

• (1415)

En ce triste jour où Hammy McDonald a été conduit à son dernier repos, ses concitoyens sont venus lui rendre un ultime hommage, de même que de nombreux Canadiens, venus de tous les coins du Canada, ont tenu à assister aux cérémonies funèbres.

Je veux donc m'associer à tous ces gens-là pour offrir à la famille nos sincères condoléances à l'occasion du décès du sénateur Hammy McDonald.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, les représentants du Canada de l'Atlantique tiennent aussi à rendre un dernier hommage au sénateur McDonald, ce fils de la Saskatchewan.

Pendant que j'étais chef du parti libéral en Nouvelle-Écosse, feu le sénateur McDonald était chef du parti libéral en Saskatchewan, de sorte que je le connaissais bien avant de venir ici. J'ai toujours éprouvé le plus profond respect pour cet homme et je fais miens les hommages que lui ont rendus mes collègues sénateurs. Mais je tiens à signaler un point important de sa carrière. De tous les membres du Parlement—de tous les membres des deux chambres du Parlement—le sénateur McDonald était mieux renseigné que quiconque sur les problèmes de la défense nationale et sur le rôle que jouent les forces armées à l'égard du Canada. Pour cette raison, ses amis, sa famille, ses collègues de la Saskatchewan, voire même le grand public, regretteront un homme d'une telle compétence.

J'espère qu'un membre du Parlement—j'espère qu'il surgira d'au milieu de nous—qu'un membre du Parlement reprendra le flambeau et voudra s'occuper plus particulièrement des questions de défense que le sénateur McDonald nous rappelait sans cesse. D'après moi, c'est une chose essentielle compte tenu des turpitudes qui agitent notre planète et dont nous sommes témoins aujourd'hui. J'espère que quelques-uns d'entre nous, dont moi-même, considéreront qu'il est de leur devoir de poursuivre l'excellent travail qu'il accomplissait volontiers, chaque fois qu'il en avait l'occasion.

J'offre mes condoléances aux membres de sa famille et je déplore que le Canada ait perdu un parlementaire et un citoyen de si grande valeur.

L'HONORABLE ROBERT RENÉ DE COTRET

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux passer sous silence la démission du sénateur Robert René de Cotret. Bien que son séjour parmi nous ait été relativement bref, on peut dire qu'il n'a ménagé ni son talent ni ses capacités pour rehausser de sa présence le ton des délibérations et la réputation du Sénat. Nous regrettons sincèrement qu'il nous ait quittés, ayant choisi de ne pas siéger dans l'opposition au Sénat.

Je dois dire que si les résultats des élections ont modifié la situation d'un certain nombre d'entre nous dans cette enceinte, notre parti est toujours disposé à s'associer à la loyale opposition pour le plus grand bien de notre pays. Le Canada vit des heures difficiles et, au moment où ils ont eu la tâche de gouverner notre pays, nos collègues d'en face—le leader de l'opposition et le leader de l'opposition au Sénat—ont agi dans les meilleures traditions parlementaires, observant méticuleusement et les traditions et les coutumes qui font la valeur de notre magnifique système parlementaire. Je les remercie de la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard, au moment où j'étais chef de l'opposition et qu'ils soient certains que je saurai leur rendre la pareille au cours des mois et des années importantes qui nous attendent.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, l'absence de Robert René de Cotret dans cette Chambre est plus ressentie, je pense, de ce côté-ci de la Chambre que partout ailleurs.

Comme l'a souligné le leader du gouvernement, pendant le temps qu'il a siégé ici en sa qualité de ministre de l'Industrie et du Commerce, et de ministre d'État chargé du Développement économique, je pense qu'il avait montré des qualités exceptionnelles, qui ont été appréciées par tous. Je me rappelle certaines remarques faites par des sénateurs de l'autre côté de la Chambre, lesquelles indiquent bien l'admiration et le respect que notre collègue de Cotret avait su gagner.

Il est malheureux que la perte du Sénat n'ait pas été le gain de la Chambre des communes, d'abord, parce qu'on lui avait reproché, évidemment, lorsqu'il avait été défait à l'élection de 1979, d'être venu ici au Sénat, et de n'avoir pas de crédibilité comme ministre. C'est ce genre de cruauté que la vie politique nous réserve parfois. Il est malheureux, je dirais moins pour lui, parce que, combien de personnes, combien de corporations, combien d'institutions voudront avoir recours à ses services.

Toutefois, la perte que le Parlement subit, j'espère, sera réparée par d'autres circonstances plus favorables. Pour moi, la défaite de de Cotret, à l'élection du 18 février, a été l'épreuve la plus cruelle de toutes; que le gouvernement ait été défait, je l'avais prévu. Moi, je m'y attendais. La tradition du pays veut que les libéraux soient toujours au pouvoir, et que l'on ne donne au parti conservateur que quelque temps pour essayer de vous donner le temps de réfléchir. Je ne pense pas que vous ayez eu assez de temps cette fois-ci.

[Le sénateur Hicks.]

Je regrette la défaite de Robert René de Cotret pour mon parti, mais je la regrette surtout pour le Parlement du Canada, et pour mon pays.

• (1420)

[*Traduction*]

LORI ANN LALLOUET

HOMMAGES À UN ANCIEN PAGE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais rendre hommage à une personne que bon nombre d'entre nous avons très bien connu. Je veux parler d'une ancienne employée du Sénat, la regrettée Lori Ann Lallouet.

Je signale en passant que nous sommes fort bien servis par les pages de la Chambre. Ce sont des jeunes admirables.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs n'ignorent pas que bien de nos pages font un jour carrière dans la vie publique ou la Fonction publique. Ils cherchent tous à se perfectionner et à s'instruire. Bon nombre poursuivent leurs études.

Aucun page ne nous a rendu de meilleurs services que Lori Ann Lallouet, qui est morte de façon tragique dans un accident d'automobile le 29 décembre 1979. Tous les sénateurs connaissaient notre premier page. Elle était compétente, enjouée et aimée de tous. Elle faisait toujours consciencieusement son travail.

On se demande souvent pourquoi quelqu'un d'aussi prometteur, qui avait tellement à offrir à son pays, devrait périr aussi jeune. Lori était diplômée de l'université d'Ottawa et avait obtenu un diplôme avec spécialisation en administration publique et un diplôme en relations ouvrières-patronales. Elle poursuivait ses études pour obtenir sa maîtrise en administration publique et comptait faire carrière dans la Fonction publique.

Nous regrettons son départ et nous offrons nos plus sincères condoléances aux parents de Lori, dont elle était l'enfant unique. Nos prières les accompagnent dans cette dure épreuve.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je m'associe aux propos que vient de tenir le leader du gouvernement au Sénat.

C'est vraiment un événement tragique de voir une aussi jeune fille mourir à l'aube de la vie. Ce n'est évidemment pas un fait unique mais c'est toujours très cruel.

A la famille de notre dévouée page, je veux offrir l'assurance des condoléances de tous les membres de l'opposition.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'investissements d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-300, en date du 25 janvier 1980, approuvant ledit budget.

Budgets d'investissements et d'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 37(2) de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10 et à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-3206, en date du 22 novembre 1979, approuvant lesdits budgets.

Budget d'investissements de l'Administration de pilotage des Grands Lacs Limitée, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-497, en date du 8 février 1980, approuvant ledit budget.

Budget d'investissements des Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-384, en date du 1er février 1980, approuvant ledit budget.

Budget d'investissements de l'administration de pilotage des Laurentides pour l'année se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-498, en date du 8 février 1980, approuvant ledit budget.

Budget d'investissements de l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-385, en date du 1er février 1980, approuvant ledit budget.

Budget d'immobilisation de la Société des Transports du Nord Limitée pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-245, en date du 18 janvier 1980, approuvant ledit budget.

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada, ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970.

Rapport du Président du Conseil du Trésor en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations) pour leur exercice financier qui s'est terminé en 1977, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Budget d'investissements modifié de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-2788, en date du 18 octobre 1979, approuvant ledit budget.

Rapport concernant l'administration de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970.

Budget d'investissements de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour l'année financière se terminant le 30 avril 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-3283, en date du 29 novembre 1979, approuvant ledit budget.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1979 ainsi que pour le mois de janvier 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport final concernant l'application de l'ancienne loi dérogatoire sur les conférences maritimes pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 1979, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 39 (1er Supplément), S.R.C., 1970, et premier rapport concernant l'application de la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes pour la période comprise entre le 1er avril 1979 et le 31 décembre 1979, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 15, Statuts du Canada, 1978-79.

Rapport du ministère du Solliciteur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du Solliciteur général, chapitre S-12, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 134 de la loi sur la marine marchande du Canada, dans le cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 134(2) de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre E-17, S.R.C., 1970.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre I-22, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 115 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8e JOUR DE SÉANCE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que les délibérations à l'appel de l'article visant la reprise du débat de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a fait aux deux Chambres du Parlement se terminent le 8e jour de séance où la motion aura été débattue.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le comité spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite était prêt à déposer son rapport le 18 décembre dernier et avait fait des projets en conséquence. Or, le 14 décembre dernier, le Parlement a été dissous et le comité a cessé d'exister.

Le comité s'est alors adressé aux sénateurs investis du pouvoir de décision entre les sessions pour obtenir la permission de publier le rapport déjà entre les mains des distributeurs. Ces directeurs en la personne des sénateurs Flynn, Perrault et Grosart, y ont consenti; nous avons donc agi en conséquence et, je me permets de l'ajouter, avons obtenu de bons résultats. Je me propose de vous parler plus longuement de la question à une date ultérieure mais pas aujourd'hui.

Honorables sénateurs, il nous faut déposer ce rapport; toutefois, comment un comité qui n'existe pas peut-il déposer un rapport? La situation est inédite. Ainsi, nous nous sommes adressés au greffier et aux autorités juridiques et leur avons demandé leur avis. Ils nous ont répondu que je devais présenter d'abord une résolution visant à réinstituer le comité avec, cependant, l'intention manifeste dès le départ de ne pas faire siéger ce comité et, plus tard, de demander l'autorisation de déposer ledit rapport.

● (1430)

Honorables sénateurs, j'ai consulté les représentants du gouvernement et de l'opposition à ce sujet, et je vais maintenant présenter une motion à cet égard. Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*d*) du Règlement, je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche):

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur

a) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;

b) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;

c) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;

[Le sénateur Perrault.]

d) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et

e) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les politiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête;

Que les documents et témoignages reçus sur le sujet durant les trois sessions précédentes soient versés au dossier du comité;

Que les documents et témoignages reçus sur le sujet et le travail accompli durant la dissolution du 30e Parlement, tel qu'autorisé par l'Autorité intersessionnelle (nommée par une résolution du Sénat le 29e jour de mars 1972) soient versés au dossier du comité;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression de documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les ajournements du Sénat et à se réunir à divers endroits au Canada; et

Que, nonobstant l'article 66 du Règlement, le comité soit formé des honorables sénateurs Adams, Anderson, Bell, Benidickson, Bird, Bosa, Buckwold, Cottreau, Croll, Deschatelets, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Haidasz, Inman, Lucier, Norrie, Phillips, Quart, Rowe, Steuart et Williams.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de notre comité spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, et je propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, le 22 avril 1980.

(La motion est adoptée.)

DÉCLARATION D'APTITUDE DES SÉNATEURS

RENOUVELLEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

Que chaque sénateur qui est membre de la présente législature et dont le nom figure sur la liste des sénateurs qui ont renouvelé leur déclaration d'aptitude pour la 31e législature, déposée au Sénat le 7 novembre 1979, soit réputé avoir fait et remis au greffier du Sénat le renouvellement de sa déclaration d'aptitude pour la présente législature; et

Que l'application de l'article 114 du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE AU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorable sénateurs, j'ai évidemment une première, mais non une dernière question . . .

Le sénateur Frith: Évidemment.

Le sénateur Flynn: . . . à l'endroit du leader du gouvernement. Mais, comme il l'a fait, à l'ouverture de la session du 31e Parlement, un des plus courts de son histoire,—je pense que l'histoire le regrettera,—je me dois de le féliciter d'avoir retrouvé son poste de leader du gouvernement. Je sais qu'il s'ennuyait dans l'opposition. C'est assez normal, quand on est habitué au pouvoir. Alors, il a retrouvé ses anciennes fonctions. Je l'en félicite. Je sympathise avec lui, et, en même temps, je l'assure de mon entière coopération et de celle des honorables sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, pris dans le sens qu'on lui donne ordinairement, car il y en a encore quelques-uns qui sont de ce côté-ci, mais qui sont de votre côté. Nous n'avons eu que peu de temps pour rétablir l'équilibre.

Je veux également féliciter les deux autres honorables sénateurs qui ont été appelés à faire partie de l'administration, le sénateur Olson, comme ministre d'État chargé de l'Expansion économique, et la sénateur Argue, qui, après tant d'année, à l'autre endroit et ici, à se chercher du travail, en a finalement plein les mains. Je les félicite et, à eux aussi, j'offre l'assurance de notre coopération.

Je note, évidemment, la métamorphose entre le sénateur Olson et le sénateur Argue, un changement de physionomie, qui n'est tout de même pas suffisant . . .

Le sénateur Asselin: Seulement à moitié.

Le sénateur Flynn: Il n'est même pas suffisant pour qu'on s'y méprenne.

[*Traduction*]

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, ma première question s'adresse au leader du gouvernement. Ce dernier pourrait-il dire au Sénat et notamment à l'opposition qui doit poser des questions aux ministres siégeant ici, quelles sont les responsabilités respectives de ces derniers?

Soit dit en passant, il est intéressant de noter que le premier ministre qui avait trouvé à redire à la présence de ministres au Sénat, s'est senti obligé d'en faire autant mais pas de façon aussi judicieuse que l'ancien premier ministre.

Quelles sont donc ses responsabilités propres et celles de chacun de ses deux collègues? Pouvons-nous poser au sénateur Olson des questions sur des domaines généraux du type de celles auxquelles le sénateur de Cotret était sensé répondre? Devons-nous poser au sénateur Argue uniquement des questions sur la Commission canadienne du blé ou pouvons-nous lui poser toutes les questions ayant trait à l'agriculture puisqu'il est un si grand expert?

● (1440)

Le leader du gouvernement est chargé de répondre à toutes les questions qui ne relèvent pas strictement de la Commission canadienne du blé. Je suis persuadé qu'il sera en mesure de répondre sur-le-champ à toute question qui n'est pas de la compétence des sénateurs Olson ou Argue.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Comme dans le passé, le gouvernement sera toujours disposé à transmettre les renseignements disponibles sur les questions qui intéressent les Canadiens.

Le sénateur Roblin: Si cela vous convient.

Le sénateur Perrault: Mes deux éminents collègues du cabinet sont très renseignés. Toutefois, j'indiquerai volontiers plus tard cette semaine au Sénat les sujets dont il leur incombera de traiter durant la période des questions. A ce propos, je discuterai volontiers de cette chose avec le leader de l'opposition. Nous voulons autant que possible être conciliants.

Le sénateur Flynn: J'en doute.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais à tout hasard, me risquer à poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Je me souviens qu'au cours de la dernière session il a souvent interrogé le sénateur de Cotret à ce sujet et qu'il a reçu des réponses de sa part.

Dans le discours du trône, il a été fait allusion à des négociations en vue de fixer le prix du pétrole. Je me demande si le ministre est en mesure de nous dire comment progressent ces négociations et à quelle date exacte une décision sera prise et un accord conclu afin que la population canadienne sache exactement quelles solutions de rechange envisageait le parti libéral quand il a voté contre le budget du gouvernement précédent le 13 décembre dernier?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, avant de répondre à la première question qui m'est adressée dans cette enceinte à titre de ministre d'État chargé du Développement économique, je tiens à dire au leader de l'Opposition que j'apprécie sincèrement les propos qu'il a tenus concernant tous les nouveaux ministres en posant sa question précédente.

Le leader de l'opposition a demandé si, à ce stade—je crois que cinq semaines se sont écoulées depuis que nous avons repris le pouvoir—nous pouvions fournir une réponse précise . . .

Le sénateur Flynn: Cela m'a semblé beaucoup plus long.

Le sénateur Olson: . . . à la question concernant l'accord sur le prix du pétrole qu'il convient de négocier avec les provinces productrices, particulièrement l'Alberta. A mon sens, les négociations progressent raisonnablement bien. Ce n'est pas moi

qui en suis directement chargé mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le leader de l'Opposition ne peut manquer de savoir sur quelle base et dans quelles limites nous entendons négocier cette politique énergétique et particulièrement ces prix, compte tenu de ce qui a été dit avant, pendant et depuis la campagne électorale.

Nous estimons qu'il existe une bonne marge de négociation au sujet des profits nets qui devraient revenir aux provinces productrices selon le premier ministre Lougheed. Nous ne savons pas précisément quels seront ces profits, mais j'ai bon espoir qu'il y a lieu de mener à bien des négociations sincères qui satisferont les droits des provinces et les intérêts des Canadiens en général.

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire. L'administration précédente avait pratiquement conclu une entente. Quelle est la différence avec la proposition ou l'objectif de l'administration actuelle?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, on ne cesse de nous rappeler que la conclusion d'une entente était imminente. Je ne crois pas exagérer en signalant que nous avons entendu dire à plus d'une reprise qu'une entente avait été conclue, qu'il ne restait plus qu'à la signer. Nous avons entendu dire—je devrais préciser qu'il s'agissait de pures hypothèses puisque cela ne s'est jamais produit—que tout était prêt à l'exception du mécanisme. J'ai acquis suffisamment d'expérience pour savoir que si le mécanisme n'est pas prêt, rien d'autre n'a d'importance.

Je ne suis pas certain qu'il faille faire à nouveau de telles hypothèses. Je ne serais certainement pas surpris que l'on découvre certaines analogies lorsque nous négocierons cette question. Ce qu'il y a, c'est que les négociations précédentes n'ont jamais tout à fait atteint le stade d'une entente; tant qu'on n'en est pas arrivé à ce stade, tant que l'entente n'est pas signée, une partie ou l'autre pourrait tout gâcher, cette entente n'a jamais été signée.

Le sénateur Flynn: Nous verrons bien. Nous vous accorderons quelques semaines de plus.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ENTREPRISES NON CONSTITUÉES EN SOCIÉTÉS—LA DÉDUCTION DU SALAIRE VERSÉ AU CONJOINT

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Selon la promesse du ministre de l'Agriculture, le gouvernement actuel mettra-t-il en vigueur la mesure annoncée dans le budget de M. Crosbie et permettra-t-il de compter comme dépense d'une exploitation agricole le salaire versé au conjoint? Le ministre dirait-il aussi si le gouvernement a l'intention de faire de même pour le salaire du conjoint dans le cas d'entreprises non constituées en sociétés, comme le prévoyait le budget de décembre de M. Crosbie? Je pose la question parce qu'il n'y a rien à ce sujet dans le discours du trône.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le discours du trône est nécessairement un exposé général des projets d'un gouvernement pour la durée d'une session du Parlement. Le discours du trône d'hier, comme tous les précédents, n'entre pas dans tous les détails. Je prends note de la question. Je puis dire toutefois que nous n'avons pas l'intention d'appliquer le budget Crosbie.

Le sénateur Flynn: Sous tous les rapports? Est-ce bien ce que vous avez dit?

Le sénateur Perrault: Non.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que vous avez voulu dire? Y avait-il un non dans votre réponse?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce que je dis, en réalité, c'est que le mandat accordé au gouvernement libéral aux dernières élections n'était pas un mandat pour appliquer intégralement le budget Crosbie. Cela dit, je prends note de la question et j'espère avoir une réponse sous peu.

Le sénateur Bielish: Merci.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA HAUSSE DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la promesse du gouvernement d'augmenter de $35 le supplément de revenu garanti à la pension de sécurité de la vieillesse.

Étant donné qu'il faut adopter une telle mesure le plus tôt possible, le leader du gouvernement peut-il dire quelle priorité on accordera à cette mesure et quand on peut s'attendre qu'un bill soit présenté?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous considérons l'engagement à verser $35 de plus aux ménages qui touchent le supplément de revenu garanti comme l'une des plus hautes priorités du discours du trône. Je sais que, grâce à la collaboration pleine et entière de la loyale opposition, cette mesure peut être adoptée très rapidement.

Le sénateur Flynn: Quand?

Le sénateur Marshall: J'ai une question supplémentaire. Le gouvernement songe-t-il à réparer l'injustice dont sont victimes les personnes âgées de 60 à 65 ans? Beaucoup de Canadiennes célibataires entre 60 et 65 ans sont traitées injustement parce qu'elles ne sont pas mariées. Le gouvernement songe-t-il à réparer l'injustice dont ces femmes sont victimes, ou le projet de loi contiendra-t-il des dispositions à ce sujet?

Le sénateur Perrault: Nous avons présentement l'intention d'augmenter le SRG. Le gouvernement étudie en ce moment une foule de façons de venir en aide aux Canadiens moins fortunés.

Dans le discours du trône, le gouvernement affirme sans ambages que son devoir le plus pressant est d'aider ceux qui souffrent le plus de l'inflation et de la conjoncture économique actuelle. La solution que propose l'honorable sénateur est à l'étude, comme beaucoup d'autres.

L'UNITÉ CANADIENNE

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

L'honorable Martial Asselin: Ma question s'adresse au leader du gouvernement. On dit dans le discours du trône que

le gouvernement interprétera un «non» à la souveraineté-association comme un «oui» au renouvellement de la fédération canadienne. J'aimerais que le leader du gouvernement me dise quelle attitude adoptera le gouvernement si la population du Québec répond «oui» à la souveraineté-association lors du référendum?

• (1450)

Le sénateur Robichaud: Vous demandez un discours.

Le sénateur Asselin: C'est une question recevable. Le leader pourrait-il y répondre?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis sûr qu'au cours des six ou huit prochains jours de débat, un bon nombre de sénateurs aborderont longuement dans leur discours les questions du référendum québécois, ainsi que des aspirations régionales et de l'unité nationale. Il est également certain que le leader du gouvernement au Sénat et un certain nombre d'autres sénateurs préciseront également la position du gouvernement.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Est-ce que le gouvernement actuel se refusera à tout changement constitutionnel avec le gouvernement en place au Québec, advenant le cas où la majorité des Québécois répondrait oui à la question de la souveraineté-association?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Ce genre de question est purement hypothétique. Elle se base sur des événements qui n'ont pas encore eu lieu. A mon avis, nous nous lançons dans de pures spéculations si nous nous demandons quelle sera la réaction du gouvernement fédéral au cas où certains événements se produiraient dans une province quelconque.

C'est pourquoi je préfère ne pas discuter d'un événement qui n'a pas encore eu lieu et qui n'aura peut-être pas lieu.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement s'est déjà prononcé dans le discours du trône sur son attitude, advenant un non au référendum, j'imagine que le leader du gouvernement est habilité, actuellement, à nous dire ce que ferait le gouvernement si une réponse majoritaire favorable était donnée à la réponse posée dans le référendum.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis certain, étant donné sa longue expérience au gouvernement et au ministère, que l'honorable sénateur se rend compte qu'il s'agit là d'un domaine extrêmement délicat. Nous ne servirions en rien la cause de l'unité nationale si nous entamions maintenant une discussion sur ce sujet sur la simple supposition que certains événements vont se produire. Je refuse absolument d'en dire plus pour le moment.

L'ÉNERGIE

LA TAXE D'ACCISE SUR LES CARBURANTS UTILISÉS POUR LE TRANSPORT

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au ministre d'État chargé de l'Expansion économique une question découlant d'un passage du discours du trône qui figure à la page 5 du compte rendu officiel du 14 avril 1980. La phrase en question se lit ainsi:

> Mon gouvernement n'a pas l'intention de hausser de 18c. la taxe d'accise sur les carburants utilisés pour le transport, . . .

Voici ma question: S'agit-il d'un simple énoncé de principe ou d'un engagement?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, d'après moi, sans aucun doute un engagement ou un énoncé de principe, c'est du pareil au même dans le contexte d'un discours du trône. Mon honorable collègue sait, j'en suis certain, qu'un bon nombre de représentants de notre parti ont longuement débattu cette question au cours de la campagne électorale. Je ne pense pas que nous ayons évité d'engager le gouvernement actuel à jamais, non plus que tout autre gouvernement subséquent. De toute façon, comme l'honorable sénateur a lu avec attention le contenu de chaque déclaration que nous avons faite, il a sûrement compris que nous ne songeons pas à instaurer cette hausse de 18c. le gallon d'essence.

Le sénateur Smith (Colchester): Une question supplémentaire. Si je comprends bien ce que l'honorable ministre n'a pas voulu dire en peu de mots, c'est que ce passage du discours du trône est en fait un engagement et, puisqu'il en est ainsi, j'aimerais lui demander ceci: Puisque le gouvernement ne songe pas à imposer une majoration de 18c., envisage-t-il une majoration de la même taxe sur les carburants utilisés pour le transport?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le moment viendra, peut-être avant trop longtemps, où le ministre des Finances, qui est responsable de l'ensemble de la politique fiscale, examinera le cas de la taxe d'accise tout comme les autres formes de taxation. Et je suppose que son examen débouchera sur une politique fiscale.

Avant que mon honorable collègue me demande si la majoration sera de 16c. ou autre que 18c., qu'il sache que nous n'aimons pas les petits jeux de ce genre.

Le sénateur Roblin: Non?

Le sénateur Asselin: Vous changerez bien d'idée, Bud.

Le sénateur Smith (Colchester): Quand donc le gouvernement a-t-il décidé d'une majoration quelconque, sauf celle dont nous discutons présentement?

Le sénateur Olson: Le 13 décembre dernier—le soir de décembre où le gouvernement a été défait—les députés de l'autre endroit qui ont voté contre le budget proposant une majoration se sont déclarés contre cette augmentation. Pour l'information de mon honorable collègue, une bonne partie du débat avait porté sur cet aspect du budget. Cela ne veut pas dire que le budget ne contenait rien d'autre qui aurait pu être avantageux, mais nous avons rejeté cette augmentation de la taxe d'accise.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vois que mon honorable collègue excelle autant dans l'art d'éluder les questions qu'il réussissait naguère à poser des questions auxquelles personne ne savait répondre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour faire suite à cette question, le passage cité par mon honorable collègue dit ceci:

> Mon gouvernement n'a pas l'intention de hausser de 18c. la taxe d'accise sur les carburants utilisés pour le transport, et le prix «fait au Canada»

et voici la phrase fatidique

> que paieront les consommateurs sera inférieur à celui que proposait le budget du gouvernement précédent.

De combien inférieur? J'entends, non pas en cents mais quel prix proportionnellement inférieur envisage le gouvernement? Par «inférieur» on a très bien pu vouloir dire 1 cent de moins, ou peut-être 2 cents de moins; j'espère que vous n'allez pas nous dire que vous avez renversé le gouvernement pour une question de seulement 2 cents le gallon sur une période de trois ans.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il s'agit de savoir ce que l'on entend par «beaucoup». Je suppose qu'il s'agit également de déterminer ce qui est important et ce qui ne l'est pas. L'honorable leader de l'Opposition doit, à mon avis, accepter le fait que le prix global pondéré qu'il n'a jamais paru comprendre, sera expliqué beaucoup plus clairement . . .

Le sénateur Flynn: Il faudrait insister sur les réponses.

Le sénateur Olson: . . . une fois négociée la politique énergétique nationale, surtout en ce qui concerne le pétrole brut et le gaz naturel, avec les provinces productrices pour qui la question est d'envergure, revêt un énorme intérêt aussi, j'espère que mon collègue voudra bien nous accorder quelques jours pour y parvenir, étant donné que nous sommes à la tâche depuis si peu de temps. Le gouvernement précédent a disposé de cinq mois et même lorsqu'il s'est agi d'une question aussi importante que la présentation du budget, il n'a pas été en mesure de conclure d'entente sur la politique énergétique ce qui est absolument crucial lorsqu'il s'agit de rédiger le budget. Voilà assurément de quoi faire comprendre à mon collègue que cette composante économique est d'une très grande importance et c'est pourquoi nous tenons à en discuter avec les provinces productrices.

● (1500)

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, il y a une certaine marge de négociation, mais je peux dire à mon honorable ami que je ne vais pas débattre cette question dans l'enceinte du Sénat. Cela se fera entre les deux gouvernements.

Le sénateur Flynn: Au cours de la dernière session, vous avez tenté de tenir cette discussion dans l'enceinte du Sénat. Quoi qu'il en soit, puisque vous avez renversé le gouvernement justement à propos de cette question de 18c., vous deviez savoir ce que vous comptiez faire. Évidemment, vous n'avez pas dit ce que vous comptiez faire pendant la campagne électorale, mais vous deviez le savoir au moment où vous avez renversé le gouvernement sur cette question précise.

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Flynn: Auriez-vous l'obligeance de nous le dire?

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous savons tous, et le leader de l'opposition le sait aussi, que nous n'étions pas tenus au courant des négociations qui se déroulaient avec le premier ministre M. Lougheed et les représentants des autres provinces productrices. Lorsque nous avons voulu obtenir cette information pour la rendre publique, on ne nous a probablement rien dit sinon qu'un accord était imminent mais que les modalités n'avaient pas encore été mises au point. Nous savions quelle aurait été notre position dans ces négociations si nous avions été au pouvoir. Nous étions convaincus et avons affirmé qu'imposer une taxe de 18c. alors que tout le monde savait que les prix de l'énergie allaient augmenter, c'était insulter l'âne jusqu'à la bride et par conséquent, nous ne pouvions pas l'appuyer.

Le sénateur Flynn: Mais vous êtes tout disposés à accepter 16c.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable Lowell Murray: Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Peut-il nous dire quand seront terminées, selon lui, les négociations relatives au projet d'aide financière du gouvernement du Canada à la société Chrysler et si le gouvernement envisage de garantir des emprunts, comme cela s'est fait aux États-Unis, ou de financer carrément la société Chrysler?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je vais prendre note de la question et m'informer auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce, qui participe personnellement aux négociations avec Chrysler.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas dit qu'il était «responsable» des négociations, mais qu'il y «participait».

Le sénateur Murray: En guise de question supplémentaire, le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait-il faire en sorte que le gouvernement nous assure qu'il est déterminé à obtenir que Chrysler Canada s'engage à investir une somme égale à l'aide gouvernementale, comme cela a été le cas aux États-Unis?

Le sénateur Olson: Oui, j'intégrerai cet aspect à la question dont j'ai pris note.

LE LOGEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et concerne les difficultés que l'augmentation des taux d'intérêt cause aux propriétaires de maison. Le gouvernement a pris certaines mesures en faveur de ceux qui se prévalent du Programme d'aide pour l'accession à la propriété. Pourrait-il nous dire quelle aide on va accorder aux centaines de milliers de propriétaires qui se voient dépossédés de leur maison? Le ministre pourrait-il également nous dire quelle priorité il accorde à cette question et quel genre d'aide il entend offrir?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, pas plus aujourd'hui que demain que jamais à l'avenir je ne serai en mesure d'annoncer au nom de certains autres ministres, la politique que le gouvernement compte appliquer. Les deux questions que le sénateur Marshall a soulevées relèvent directement de la compétence du ministre des Finances et du ministre chargé de la SCHL et je suis convaincu qu'ils attendent eux aussi impatiemment de préciser les éléments contenus dans le discours du trône.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je compléter la réponse donnée par mon collègue? Je voudrais rappeler ce qu'indiquait le discours du trône au sujet de cette affaire:

> Mon gouvernement s'appliquera à aider ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le cauchemar d'une saisie hypothécaire. De l'avis de mes ministres, cet objectif peut se réaliser sans que le gouvernement ait à instaurer un programme de subventions coûteux.

Nous fournirons incessamment de plus amples renseignements sur ce programme.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA HAUSSE DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter, puisque j'ai déjà la parole, qu'en outre on dit ceci dans le discours du trône:

> Le gouvernement vous demandera d'étudier dans les meilleurs délais une loi destinée à hausser de $35 par mois et par ménage, d'ici le 1er juillet de cette année, le supplément de revenu garanti accordé aux personnes âgées.

L'objectif est donc le 1er juillet, et si, comme l'affirme l'honorable sénateur, le grand parti dont il est le représentant ici veut hâter les choses de beaucoup, je suis convaincu que le gouvernement se fera un plaisir d'en discuter.

[*Français*]

L'UNITÉ CANADIENNE

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

L'honorable Martial Asselin: Tout à l'heure, le leader du gouvernement m'a dit qu'il ne pouvait pas répondre à ma question, à savoir: si le Québec votait majoritairement et affirmativement pour la souveraineté-association, quelle serait l'attitude de son gouvernement?

Je comprends qu'il n'a peut-être pas eu le temps d'en discuter avec le gouvernement, mais, pourrait-il en discuter ces jours-ci et faire une déclaration à la Chambre concernant ma question?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je rappellerai aux honorables sénateurs que le leader du gouvernement au Sénat n'est pas tenu de répondre aux questions hypothétiques; en fait, aucun leader du gouvernement, aucun gouvernement, aucune assemblée n'est tenue de le faire. C'est l'unique raison pour laquelle je refuse de répondre à la question: elle est strictement hypothétique.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Tout à l'heure, lorsque j'ai posé ma question principale, je la prenais, évidemment, dans le texte du discours du trône, prononcé hier.

Alors, la réponse donnée par le gouvernement est une réponse claire à l'effet qu'un vote pour le non par les Québécois constituerait pour le gouvernement fédéral un relancement des changements constitutionnels.

Si ma deuxième question est hypothétique, la question que pose le gouvernement dans le discours du trône est également hypothétique. Je prétends, honorables sénateurs, que ma deuxième question n'est pas hypothétique, et que le leader du gouvernement se refuse à vouloir aller aux renseignements, aux informations, et donner à cette Chambre des informations qu'un de ses membres lui demande. Je ne lui demande pas de répondre à une question hypothétique. Je lui dis, en même temps que cela est présenté dans le discours du trône, lorsqu'on dit «si on vote non, le gouvernement fera telle chose», alors je lui demande, s'il y avait un vote affirmatif, que ferait son gouvernement? Ce n'est pas hypothétique, pas du tout. Il a simplement à demander au gouvernement quelle serait sont attitude, et ensuite renseigner les membres du Sénat.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'entre pas dans les fonctions du leader du gouvernement au Sénat de répondre aux questions hypothétiques.

Un discours du trône présente la position du gouvernement sur un certain nombre de questions. Le gouvernement n'a pas précisé dans le discours du trône ce qu'il ferait dans l'éventualité d'un vote majoritaire des Québécois en faveur du oui au référendum. Rien ne l'oblige à le faire dans le discours du trône et rien non plus n'oblige le leader du gouvernement à répondre à une question hypothétique.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, pour que la question et la réponse soient bien claires, je voudrais savoir premièrement si le gouvernement est pour ou contre l'indépendance du Québec. Deuxièmement, est-il en faveur de modifier la constitution de manière qui plaise aux provinces, y compris le Québec, en même temps qu'à lui-même?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le discours du trône dit bien clairement que le gouvernement souhaite un vote majoritaire pour le non au référendum. Cela va sans dire. Pour répondre à la seconde partie de la question, il est évident qu'un gouvernement qui a mis tant de temps et d'énergie à étudier toute la question de la réforme constitutionnelle veut mener l'entreprise à bonne fin.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'invoque le *Règlement*, honorables sénateurs. Je voudrais, monsieur le président, votre directive, que vous pourrez nous donner en temps et lieu. Je ne vous demande pas de la donner immédiatement, étant donné que vous venez d'assumer vos fonctions.

Mais, si le leader du gouvernement, qui est là pour répondre au nom du gouvernement aux questions qui sont posées au Sénat, refuse tout le temps de répondre à une question embêtante qui est demandée, en disant que c'est une question hypothétique, je pense que nous nous acheminons vers une situation où les informations seront très difficiles à obtenir.

Le leader du gouvernement peut toujours refuser de répondre à une question, parce qu'il semblerait que c'est lui qui décide si la question est hypothétique ou non. Je pense que ce n'est pas à lui à décider.

Le sénateur Robichaud: Bien non, elle l'était.

Le sénateur Asselin: Si vous voulez poser des questions, vous en poserez; pour une fois, voulez-vous me laisser finir, s'il vous plaît.

Le sénateur Robichaud: Elle l'était.

Le sénateur Asselin: Vous en poserez des questions.

Je voudrais savoir si c'est le leader du gouvernement qui doit décider si la question que je pose est une question hypothétique ou non, parce qu'il pourrait toujours se réfugier dans cette expression-là pour refuser de répondre à une demande d'informations, en affirmant que c'est une question hypothétique.

Je demande seulement au leader du gouvernement d'aller aux informations et demander à son gouvernement quelle serait son attitude si, majoritairement, les Québécois répondaient oui à la souveraineté-association. Ce n'est pas une question hypothétique.

Le sénateur Robichaud: Oui.

Le sénateur Asselin: Évidemment, la déclaration est également hypothétique aussi, lorsque le gouvernement prétend que, en répondant non, on assistera à un déblocage constitutionnel.

● (1510)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Bien que les talents oratoires de l'ancien ministre forcent mon admiration, et quelles que soient ses qualités, la question qui se pose se résume essentiellement à ceci: Quelle est l'attitude du gouvernement relativement à cette délicate question? D'après moi, ce n'est pas la même chose de s'informer d'une politique actuelle et de s'enquérir d'une politique éventuelle advenant certains événements.

Des honorables sénateurs peuvent bien me demander que fera le gouvernement si tout le système bancaire canadien s'effrondre. Je pense qu'il m'est permis de dire que cette question est purement hypothétique et que le gouvernement n'a pas encore formulé de politique relativement à ce genre d'événements imprévus.

L'ancien ministre est dans la vie publique depuis assez longtemps pour savoir qu'il n'incombe à aucun gouvernement d'exposer en détail quelle sera son attitude dans certaines circonstances hypothétiques.

Le sénateur Asselin: Je sais maintenant que vous refusez de répondre à ma question.

Le sénateur Perrault: Sénateur, c'est une question purement hypothétique . . .

Le sénateur Asselin: Pas du tout.

Le sénateur Perrault: . . . et le gouvernement n'est pas prêt à prendre position pour l'instant sur une question hypothétique.

[Le sénateur Asselin.]

Pareille attitude est tout à fait conforme à la tradition parlementaire.

Le sénateur Smith (Colchester): Le discours du trône est non moins hypothétique.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de l'Expansion économique. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a présenté aux provinces productrices une proposition précise au sujet du prix du pétrole? Il est notoire, contrairement à ce qu'il a dit tout à l'heure—et le fait a été confirmé non seulement par le gouvernement fédéral précédent mais aussi par le premier ministre, M. Lougheed — qu'une entente de principe est intervenue entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, entre autres l'Alberta. Je le répète, les détails de cette entente sont publics.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suppose que c'est exact. Je n'ergoterai pas avec vous là-dessus. J'ai signalé auparavant que cette entente n'a jamais été signée. J'ai du mal à comprendre pour quelle raison elle n'a pas été signée à temps pour le budget, puisque l'on s'entendait à tous les égards.

Le sénateur Murray: Pour la bonne raison que le gouvernement a été défait.

Le sénateur Olson: On aurait peut-être pu signer cette entente plus tôt dans la journée. Quoi qu'il en soit, le sénateur veut savoir essentiellement quelles propositions . . .

Le sénateur Murray: J'ai demandé si le gouvernement fédéral avait fait une proposition—une proposition précise.

Le sénateur Olson: Tout le monde sait que le ministre de l'Énergie a déjà tenu des discussions préliminaires avec les provinces productrices. Il s'est rendu en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique il y a quelques jours. Il a dû, je le suppose, prendre connaissance non seulement de tout le travail effectué par le gouvernement précédent, jusqu'au soir du budget inclusivement, mais également de ce qui a été fait depuis.

Le sénateur Flynn: Comme quoi par exemple?

Le sénateur Olson: Il a annoncé, je crois, que les négociations officielles commenceraient sous peu. Il aura certainement des propositions à présenter. Toutefois, en ce moment, je ne crois pas que celles-ci soient encore définitives.

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

LES RESSOURCES NATURELLES—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au ministre d'État chargé de l'Expansion économique. A cet égard, je voudrais lui signaler un autre paragraphe de ce que nous sommes en droit, je le suppose, de considérer comme un discours du trône hypothétique. Le para-

graphe que je vais vous citer figure à la page 3 du Hansard d'hier:

> Ainsi, dans les provinces de l'Atlantique, défavorisées depuis si longtemps, la simple perspective de nouvelles richesses a déjà donné lieu à des querelles sur leur distribution éventuelle.

Je voudrais que le ministre d'État chargé du Développement économique nous assure que le gouvernement fédéral ne considère pas ce problème d'importance vitale pour la région de l'Atlantique comme étant une simple querelle qu'on peut traiter à la légère.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur prétend que le gouvernement a pris cette question à la légère et qu'il l'écarte, je peux alors demander pourquoi le discours du trône en fait mention. Tous les sujets abordés dans le discours du trône sont importants.

Le sénateur Smith (Colchester): Encore une fois, j'aimerais signaler au ministre que dans ce discours qu'il estime si important, on a cru bon d'utiliser le mot «querelle—c'est-à-dire une quelconque dispute ou un désaccord insignifiant—pour montrer l'importance du problème de la répartition des nouvelles ressources naturelles et la façon dont elle touche la région de l'Atlantique.

Le sénateur Olson: Honorable sénateurs, si l'honorable sénateur ne s'est pas déjà rendu compte d'un certain désaccord suscité par la politique ouvrière en vue du développement de ces ressources très intéressantes et, espérons-le, très abondantes, eh bien, il n'a pas lu les mêmes journaux ni écouté les mêmes nouvelles que moi.

S'il tente maintenant de réduire l'importance du développement dans les provinces Maritimes et des événements très marquants qui se sont produits non seulement dans la prospection de pétrole, mais aussi ailleurs, par exemple dans le domaine de la pêche, je dois dire que nous n'en faisons pas autant. C'est important, et le sénateur Smith n'aura pas beaucoup de succès s'il tente d'y déceler un affront quelconque, car il n'en est rien.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur me fait grand plaisir en m'assurant que par ces mots, les auteurs du discours ne voulaient pas dire ce qu'ils ont dit.

Le sénateur Olson: Ils n'ont pas interprété ces mots de la même façon que vous.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis content d'entendre cette nouvelle interprétation selon laquelle le ministre prétend que le gouvernement considère la répartition des nouvelles richesses dont il est fait mention dans le discours du trône comme étant d'une importance capitale. Si l'on peut m'en assurer, je serai satisfait, pour aujourd'hui du moins.

Le sénateur Olson: Je me demande si la question est si importante. En lisant le discours du trône . . .

Le sénateur Smith (Colchester): J'ai lu le discours du trône.

Le sénateur Olson: . . . s'il donne leur sens propre aux mots, il verra que c'est clair.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suppose que l'honorable sénateur ignore ce qu'est une querelle.

Le sénateur Perrault: Vous avez vous-même écrit nombre de discours du trône.

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

LE PRIX DES DOLLARS EN ARGENT DE 1980

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. La Monnaie royale canadienne a récemment mis en vente les dollars en argent 1980 au prix de $22. Au 31 mars 1980, l'argent coûtait $17.05 l'once. Le 31 mars 1979, il coûtait $8.61, et la Monnaie vendait alors le dollar en argent au prix de $5.50. Le 31 mars 1978, le dollar en argent se vendait $4.50 et l'argent coûtait alors $6.15 l'once.

Le prix de l'argent a moins que doublé depuis l'année dernière, et pourtant la Monnaie royale canadienne a quadruplé le prix du dollar en argent cette année. Le ministre demanderait-il à la Monnaie royale canadienne de justifier cette hause astronomique?

• (1520)

L'honorable Raymond J. Perrault (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Il faut cependant remarquer que les collectionneurs de monnaie, dont je ne suis pas, savent et acceptent le fait qu'on estime différemment la valeur d'un métal quand il se présente sous forme de pièces de collection. On ne tient pas seulement compte de la valeur des métaux qui entrent dans leur composition, mais aussi de la qualité de la frappe et de la rareté des pièces. En fait, on tient compte de bien des éléments dans l'évaluation et le prix des pièces de collection. Toutefois, la question est prise en note.

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

L'honorable Yvette B. Rousseau, appuyée par l'honorable Harry Hays, propose:

> Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:
>
> A Son Excellence le très honorable Edward Richard Schreyer, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> Qu'il plaise à Votre Excellence: Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, Le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que Votre Excellence a prononcé devant les deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, je me sens remplie de fierté et de reconnaissance d'avoir été choisie pour proposer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Avant de parler à l'appui de la motion, je sollicite votre compréhension et votre indulgence. En effet, c'est la première fois que j'ai l'occasion d'adresser la parole dans cette Chambre. Comme tous ceux avant moi qui ont posé le même geste, je vous avoue, sans aucune gêne, la profonde émotion qui m'envahit en ce moment. J'éprouve une certaine anxiété devant la mission qu'on m'a confiée. Par contre, je juge comme un grand privilège l'opportunité de présenter la motion, de vous livrer mes impressions sur l'ensemble du discours du trône et de vous faire part de mes réflexions sur ses principaux thèmes et sur ceux que je considère importants.

Vous tous, honorables sénateurs, forts de votre vaste expérience parlementaire, comprendrez que les quelques semaines de la dernière session furent nettement insuffisantes pour me transformer en un sénateur chevronné. Mon inexpérience ne se limitait pas uniquement aux activités du Sénat, mais s'étendait également à la politique. Certes, ma vie publique a été très remplie, mais mes champs d'action étaient restreints surtout aux activités d'ordre social et familial, plutôt qu'à la politique active.

Je suis certaine que beaucoup d'entre vous pourriez, avec plus d'éloquence, rendre hommage à ceux qui ne sont plus parmi nous, et présenter les remerciements et les félicitations d'usage. J'aurais aimé respecter nos traditions, mais je doute que mon expérience me permette d'accomplir ces devoirs comme ils le méritent. Je vous demanderais de ne pas me tenir rigueur si, pour cette raison, je préfère laisser cette noble tâche à des sénateurs plus qualifiés.

Toutefois, je me dois de profiter de l'occasion pour rendre hommage à notre président sortant, l'honorable sénateur Grosart. Je tiens à le remercier de m'avoir accueillie dans cette enceinte. A cette occasion, comme vous vous en souvenez, plusieurs nouveaux sénateurs ont été assermentés, et il a su admirablement les intégrer aux activités du Sénat. J'ai été très impressionnée par son expérience parlementaire et son tact à présider les débats de la dernière session. Comme vous le savez, elle se déroulait sous un nouveau gouvernement qui, de surplus, étant minoritaire, avait désigné trois des nôtres pour siéger au Cabinet. Personne ne doute que ce fut une session très délicate à présider. Je le félicite pour le brio avec lequel il a présidé aux débats, et pour la saine atmosphère qu'il a maintenue dans cette Chambre.

C'est un plaisir aussi de présenter mes félicitations et mes vœux de succès à notre nouveau président, l'honorable Jean Marchand, et de l'assurer de notre entière collaboration. Je suis convaincue que lui aussi saura présider les débats de cette Chambre avec autant de sagesse alors que, de nouveau, des sénateurs siègent ici à titre de ministres. L'expérience de la dernière session nous a démontré qu'une telle situation peut s'avérer très profitable et pour le Sénat, et pour l'ensemble du pays. Je félicite les nouveaux sénateurs-ministres. Je suis assurée que leur contribution à ces doubles devoirs sera marquante.

J'ai toujours voué une grande admiration pour notre nouveau président, et sa présence est de nature à rassurer mes appréhensions. Vous n'ignorez sans doute pas que le hasard nous a permis de militer côte à côte dans le mouvement syndical. Certes, les moyens pris et les chemins empruntés n'étaient pas les mêmes, mais je pense que nous partagions les mêmes idéaux, et que nous espérions atteindre les mêmes objectifs. Je me réjouis de le retrouver ici aujourd'hui.

J'aimerais, à l'occasion de ce premier discours, mettre en relief le fait que, lors de mon assermentation, et tout au long de la dernière session, j'ai été, non seulement impressionnée par le décorum, mais encore plus par les valeurs parlementaires du Sénat qui permettent à une simple citoyenne, comme moi, d'y accéder un jour, et y être acceptée avec tant de cordialité. Cette nomination, comme bien d'autres, traduit les valeurs essentielles du Canada. Je ne me crois pas suffisamment versée dans la chose publique pour établir un parallèle entre le Sénat canadien et les institutions similaires des autres pays, mais, à ma connaissance, son fonctionnement est l'un des plus démocratiques qui soit.

Vous conviendrez avec moi que l'entrée au Sénat est un événement marquant dans la vie. Ce n'est pas la première fois que je suis placée, par la force des événements, dans des situations particulières, et mon habitude n'est point de les contourner. Je crois sincèrement qu'un défi à relever implique toujours les mêmes éléments et les efforts pour y parvenir se ressemblent. Les facteurs de réussite relèvent à la fois de l'individu lui-même et du groupe qui l'entoure.

Lorsque j'ai accédé au Sénat, j'avais et je l'ai encore, la ferme intention de travailler au mieux-être du Canada. Je pense que, avec votre appui, il me sera possible de promouvoir les droits, tant politiques que sociaux, de tous les individus, mais, en particulier, ceux de nos minorités et de nos régions.

● (1530)

Honorables sénateurs, le discours du trône traduit bien, à mon avis, ces préoccupations ainsi que les perspectives économiques et les politiques de notre pays. Il trace des lignes de conduite et des lignes de force qui devraient nous permettre de bien diriger le pays au cours des prochaines années.

En fait, il révèle les intentions d'un gouvernement qui, fort de sa majorité à la Chambre des communes, et de l'appui d'une partie importante de la population, a la capacité et les ressources d'apporter des solutions valables aux problèmes des années 80. Je vous invite à ne pas perdre de vue ces faits au cours du débat sur le discours du trône. En outre, je pense qu'il est essentiel de prendre en considération les développements économiques, et surtout politiques, qui ont affecté notre pays durant les 12 derniers mois, et surtout ceux qui se dérouleront au cours de l'année qui vient, en particulier les trois prochains mois.

Honorables sénateurs, vous connaissez, mieux que moi d'ailleurs, ces développements politiques et économiques de l'année qui vient de s'écouler, mais tous n'y attacheront pas nécessairement la même importance politique et historique. Les résultats des dernières élections sont, à mon avis, très révélateurs sur la situation de notre pays. Le fait que des régions entières du Canada ne soient représentées que par l'un ou l'autre des principaux partis porte à réfléchir. Cependant, je n'en demeure pas moins très confiante. Je suis loin d'être pessimiste, au point de croire que le pays sera difficile à gouverner, et que nos institutions politiques cesseront de fonctionner efficacement. Cette opinion est, j'ose le croire, partagée par beaucoup d'autres.

En effet, tous, je l'espère, souhaiteraient une représentation équilibrée. Comme un grand nombre de Canadiens, je conçois que le principe de la majorité, sur lequel repose notre démocratie, est plus important que le parfait équilibre de la représentation de quelque nature qu'elle soit. Mais, si l'on veut respecter le principe de la majorité démocratique, il ne faut pas perdre de vue que tous les Canadiens pourront jouir des mêmes droits, en particulier ceux des régions et des minorités qui ne se sentiraient pas suffisamment ou directement représentés. En plus, il faut comprendre que leur participation au processus politique, et au système économique, est assurée dans notre pays. Nous aurons, au cours de cette session, et des sessions suivantes, à nous préoccuper de ces droits et à assurer cette pleine participation. Le discours du trône reflète aussi la préoccupation du gouvernement à cet égard.

Les Canadiens et les Canadiennes auront, en temps et lieu, la possibilité et le devoir de comparer les faits et gestes du gouvernement avec ses intentions et ses engagements. Par contre, notre tâche, honorables sénateurs, si je n'abuse de notre rôle, consiste à les considérer dès aujourd'hui, et c'est là l'un des principaux objets du débat sur le discours du trône.

Pour ce faire, il est donc important de comprendre les motifs qui ont suscité un changement de gouvernement, et les raisons qui ont amené une majorité parlementaire. Il y a eu suffisamment de gouvernements minoritaires au Canada pour accepter le fait qu'un gouvernement majoritaire a toujours été l'effet de la volonté réelle de la population. Il est clair que la majorité des Canadiens, telle qu'elle s'exprime dans notre système parlementaire actuel, a clairement indiqué ses préférences. Elle a, de fait, manifesté son désaccord aux actions de l'administration précédente et accepté la nouvelle orientation et le réajustement que lui a proposé le gouvernement actuel.

Une des tâches, confiée au nouveau gouvernement par la population, est de réorienter le pays vers d'autres directions que celles prises par son prédécesseur, en particulier une redistribution plus adéquate des charges fiscales et des bénéfices de la croissance. Le discours du trône a mis en évidence la nouvelle orientation en proposant un programme d'action qui constitue le deuxième volet du mandat. Ce dernier me semble clair et conforme aux engagements pris. Contrairement à ce qu'on a dit, il existe un programme énonçant des lignes de conduite et décrivant des engagements. Ils ont été annoncés en janvier par le parti libéral. Si vous le permettez, j'en rappellerai quelques-uns, car il me semble important de bien les connaître et de s'arrêter sur les engagements pris envers la population pour nous aider à étudier la pertinence du discours du trône.

Les objectifs proposés à la population canadienne à ce moment-là, et pour lesquels le gouvernement a été élu, étaient: d'assurer la stabilité du pays, l'équité et la sécurité des années 80. En outre, cinq engagements majeurs avaient été énoncés.

Hier, lors de la lecture du discours du trône, j'étais heureuse de constater qu'on retrouvait, sous une forme ou sous une autre, des intentions correspondant aux engagements pris au cours des mois précédents. Je trouve également satisfaisant que le discours du trône révèle les intentions du gouvernement en matière de législation, et qu'il compte remplir ses engagements spécifiques. En outre, suite au discours du trône, la population, si on le lui demandait, porterait un jugement favorable sur la conduite du gouvernement et donnerait son accord sur les mesures que celui-ci entend prendre.

De toute évidence, il est troublant que les taux d'intérêt soient engagés dans une spirale ascendante, et qu'ils aient atteint des niveaux records, tout comme il est bouleversant de constater que, malgré des efforts répétés et soutenus en matière de création d'emplois, les taux de chômage, en particulier chez les jeunes et chez les femmes, dans certaines régions, demeurent très élevés. Il est tout aussi troublant de songer aux effets néfastes de l'inflation sur certaines catégories de revenus et sur certains groupes de citoyens. Il faudra beaucoup d'ingéniosité, non seulement pour maintenir la croissance de l'économie et ramener les taux d'intérêt à un niveau moins élevé, mais encore pour résorber le taux de chômage et celui de l'inflation afin d'en réduire les effets. En d'autre temps, il eut paru plus facile d'élaborer des solutions à ces problèmes. Aujourd'hui, étant donné certaines contraintes, le nombre et le genre des paliatifs que l'on pourrait y apporter pourront apparaître beaucoup plus limités, mais, je suis très confiante que le gouvernement saura trouver toute l'ingéniosité et la créativité que ces situations exigent.

Honorables sénateurs, vous conviendrez avec moi que les intentions du gouvernement d'assurer une croissance économique vigoureuse, une sécurité énergétique et un volume adéquat d'emploi, sont d'une extrême importance. Les intentions du gouvernement à cet égard sont des plus légitimes. Il est à son honneur de constater qu'il juge tout aussi prioritaire d'assurer que ces mesures vont permettre une juste redistribution des bénéfices économiques et sociaux.

● (1540)

Pour les Canadiens, la question d'équité et de juste redistribution est loin d'être théorique. Au cours des deux dernières décennies, par exemple, nous avons eu des problèmes d'accessibilité à l'éducation, aux soins médicaux et aux soins hospitaliers, pour n'en nommer que quelques-uns, lesquels, de fait, étaient d'épineuses questions de redistribution. Les dirigeants, tant fédéraux que provinciaux, se sont penchés sur ceux-ci et y ont apporté des correctifs et des solutions. Aujourd'hui, nous avons un ensemble de programmes qui permettent d'affirmer que les grands problèmes dans ces domaines ont été largement solutionnés.

Depuis, de nouvelles priorités ont surgi, et le discours du trône en fait mention très adéquatement. Elles sont, bien sûr, beaucoup trop complexes pour les traiter, même brièvement, aujourd'hui. Je voudrais néanmoins en souligner deux: celle de la promotion de la femme et sa participation à notre société, et celle de la nécessité de réviser certains de nos programmes de sécurité sociale pour qu'ils atteignent leurs objectifs.

Il ne fait aucun doute que les femmes ont réalisé des progrès très significatifs au cours de la dernière décennie, grâce à leurs efforts et à ceux que les gouvernements ont fait pour promouvoir leurs droits et leur assurer une plus juste participation dans tous les domaines. Il est très heureux que le gouvernement ait décidé de continuer dans la même direction. En effet, ceux et celles qui sont sensibilisés à la condition féminine, et qui ont été compréhensifs à son évolution, comme l'est le gouvernement, réalisent qu'il faudra être encore très attentifs pour que les progrès acquis ne soient pas émiettés, et que d'autres soient réalisés. Au cours des prochaines années, il

faudra que les questions relatives à la condition féminine, et à sa promotion, reçoivent la même priorité qu'au cours de la dernière décennie, même si l'attention portera sur d'autres problèmes que l'on sera forcé de traiter en plus grande priorité. Tout de même, tel que l'indique le discours du trône, je crois qu'on se doit de compléter l'œuvre telle que proposée parce qu'elle fait partie des droits fondamentaux. En outre, il faut se rendre à l'évidence que le processus de promotion est irréversible.

A l'appui de cette assertion, je me permets de vous donner en exemple l'ampleur du mouvement spontané de ce que l'on a appelé «les Yvettes», alors que des milliers de Québécoises ont réagi à un insolent faux pas, très révélateur, néanmoins, vis-à-vis leur rôle dans notre société et leur option constitutionnelle. Cela signifie qu'il est plus que prudent, aujourd'hui, de bien juger les forces vives de la gent féminine. Je pense qu'il devra en être ainsi également pour les projets de lois que nous devrons étudier.

● (1540)

Au sujet de la révision des programmes de sécurité sociale, je suis persuadée que l'intention du gouvernement, énoncée dans le discours du trône, d'enrichir le programme de revenu annuel garanti, s'inscrit dans sa ligne de pensée et sa volonté d'améliorer, selon le besoin, l'ensemble des programmes sociaux et économiques pour assurer une juste redistribution. Elle doit être supportée. Même si le Canada a joui d'une croissance économique fulgurante depuis 20 ans, et même si le pays a pu se doter d'un système de sécurité sociale riche et adéquat, il demeure qu'un nombre considérable de personnes ont encore réellement besoin d'assistance au Canada. C'est le cas surtout des personnes âgées et des pensionnés. Il y a plus de deux millions de personnes à la retraite au Canada, et, sur ce nombre, 1,300,000, soit plus de 60 p. 100, sont présentement éligibles au supplément de revenu garanti, en plus de leur pension de sécurité de vieillesse. Le fait que nous jouissions au Canada d'un tel programme nous assure de la valeur et de la richesse de notre système de sécurité sociale. Mais, le nombre important de personnes éligibles est la preuve concrète du besoin de ce programme.

Lors de la présentation du projet de loi, nous pourrons en analyser les différents aspects. Je pense que nous en viendrons à la conclusion qu'en a tirée le gouvernement de réviser et d'enrichir ce programme pour qu'il atteigne ses objectifs. Je vous incite à partager cette volonté d'assurer, par l'amélioration de ce programme, une plus grande équité envers les personnes retraitées, car c'est l'un des meilleurs programmes qui redistribue vers ceux qui en ont le plus besoin, parce qu'il tient compte de leurs autres sources de revenus. Permettez-moi également de souligner que les retraités de toutes les provinces jouissent des bénéfices de ce programme. De fait, même dans les provinces dites riches, nous retrouvons, dans le dernier rapport annuel sur la sécurité de la vieillesse, environ 55 p. 100 des pensionnés des provinces de l'Ouest et 45 p. 100 de ceux de l'Ontario qui reçoivent présentement leur supplément de revenu garanti, et que la proportion est encore plus considérable, et de beaucoup, dans les autres provinces.

En conclusion, honorables sénateurs, je voudrais aborder brièvement la question de l'unité nationale. Comme vous le savez, elle a plusieurs facettes, tout aussi importantes les unes que les autres. Le discours du trône a été très éloquent et révélateur sur les intentions du gouvernement. Pour ma part, je me limiterai surtout à l'aspect québécois, parce que c'est ce dernier qui fera vivre au pays des mois d'une importance capitale.

[Le sénateur Rousseau.]

De formation, d'expérience et même de goût, dirais-je, je prétends à très peu de connaissance dans le domaine constitutionnel. Mais, comme Québécoise et comme Canadienne, je me sens très impliquée par le débat référendaire, son issue et surtout de son impact. Comme vous tous, je suppose, je suis anxieuse de ce référendum. A l'encontre de plusieurs Canadiens, je ne suis pas pessimiste quant aux résultats définitifs du vote référendaire qui se tiendra au Québec.

Honorables sénateurs, je pense qu'il serait de peu d'utilité de vous exposer de nouveau, même brièvement, les pourquoi de la situation présente, et de reprendre les principaux aspects du choix que devront faire les Québécois. En effet, vous avez eu l'occasion d'entendre, à maintes reprises, soit dans cette Chambre, soit en comité ou ailleurs, des exposés sur la situation politique au Québec, et les positions constitutionnelles. Je n'entends pas ici y ajouter quelque chose, du moins pas aujourd'hui. Cependant, permettez-moi de noter que, depuis que le gouvernement du Québec a présenté son Livre blanc, il y a eu un volume considérable de nouveaux écrits et d'exposés en faveur ou contre ce dernier.

Bon nombre d'entre vous, sinon tous, ont déjà longuement réfléchi à ces questions. Je m'en voudrais de ne pas vous faire remarquer que l'honorable Maurice Lamontagne vient de publier un livre sur le sujet. Je l'en félicite car son livre est très pertinent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Rousseau: C'est un excellent document qui analyse et donne une réponse au Livre blanc.

Quelle que soit l'étendue de nos réflexions passées et présentes, je pense que nous devrons tous réfléchir encore sur ces écrits et exposés, car il est très possible que seule une réflexion renouvelée sur eux, et qu'un essai similaire de compréhension de la pensée de ceux qui les ont écrits ou dits, nous permettront de comprendre, de saisir non seulement la portée du choix des Québécois, mais aussi pourquoi une bonne proportion d'entre eux feront un autre choix que l'option fédéraliste. Bref, j'estime qu'il serait préférable de ne pas se fixer, si tel était le cas, sur une interprétation et une compréhension de ce choix qui peuvent dater de loin, ou qui pourraient même être devenues trop stéréotypées et centrées sur nous-mêmes.

Il serait plus sage, et même essentiel, de jeter sur les événements qui vont se dérouler un regard neuf et, j'oserai même dire, compréhensif. Avant le discours du trône, il était difficile d'être optimiste sur les retombées du référendum et d'avoir la conviction que le pays tout entier, et non seulement le Québec, sortira grandi de cette expérience. Il nous servira à très peu, en effet, d'être les vainqueurs de la bataille des votes si nous ne pouvons, ni ne désirons atteindre nos objectifs et ceux du discours du trône, si une partie, la plus importante possible, des Québécois ne peut parvenir, avec nous, à une sérénité dans le domaine constitutionnel dans toutes ses dimensions. De fait, ce sera là l'une des conditions d'un sain et fructueux débat au niveau national, tel que le propose le discours du trône.

Pour cette raison, et pour bien d'autres, principalement parce que le Canada repose sur des principes démocratiques, il est primordial que ce processus de consultation continue à être respecté dans l'esprit et dans la lettre de nos valeurs démocratiques. Autrement, nous aurons à subir d'autres retombées en plus de celles engendrées par le seul fait de tenir ce référendum, que nous aurons de toute façon. Je suis confiante qu'il en sera ainsi.

Je laisse à certains le soin d'élaborer les conséquences politiques et les stratégies qu'ils jugeront à propos, s'ils croient que le vote référendaire pourrait être positif. Pour ma part, je préfère partager les intentions du gouvernement et concentrer mes ressources à comprendre les implications, et à prévoir la période post-référendaire. Mais, je considère que, même dans l'optique d'un vote négatif, il y aura des effets marquants suite à la mise en branle de ce mode de consultation, et qu'il nous faut les envisager.

Il est facilement concevable, par exemple, que les gouvernements provinciaux, en particulier celui du Québec, auront perdu une partie de leur flexibilité de négocier et de discuter de propositions constitutionnelles sans avoir à penser s'ils devront faire endosser leurs décisions par voie de consultation populaire. S'il le faut, nous devrons peut-être repenser l'approche des discussions constitutionnelles et le mode d'approbation de ces changements envisagés pour nos institutions politiques et le partage des pouvoirs. Je considère qu'il faudrait estimer cette dimension à sa juste valeur.

Dans un autre ordre d'idée, je pense que le vote référendaire portera un dur coup aux idéaux et aux rêves de toute une génération de Québécois, et d'un certain groupe de Québécois en particulier. Il est peu probable qu'il se développera un climat malsain, mais, de toute façon, il nous faut, dès aujourd'hui, penser à réintégrer ceux qui seront en désaccord avec la majorité. Il faudra beaucoup de magnanimité et de sagesse, car ce vote référendaire indiquera pour beaucoup de Québécois, en vertu même du libellé de la question référendaire choisie par leur gouvernement, qu'une majorité d'entre eux refuse à ce dernier le mandat de présenter et d'essayer de négocier une certaine vision inacceptable du Québec, et un certain type d'association irréalisable avec les neuf autres provinces du Canada. Beaucoup de Québécois feront leur l'engagement du discours du trône, mais ils seront aussi nombreux à garder également à l'esprit qu'une partie importante de cette majorité sera attribuable au vote des minorités non-francophones, et ils espéreront qu'on ne déduira pas qu'elle traduira la satisfaction, en particulier des Francophones, ni non plus qu'elle donnera aux autres éléments constitutifs du pays un chèque en blanc. Bref, ils prendront pour acquis que l'esprit des engagements du discours du trône, tout comme celui du Canada, sera réalisé.

Pour la période post-référendaire, il sera essentiel de remettre en lumière, dans tout le pays, les raisons pour lesquelles nous sommes parvenus, après 113 ans, à avoir une province, et non la moindre, qui tienne un référendum sur sa participation à notre fédération. Bien sûr, aussi, le seul fait qu'un tel type de consultation puisse se tenir est une preuve tangible de la valeur de notre pays, mais il devrait signaler plus que cela aux Canadiens.

A mon avis, le Canada, ce n'est pas seulement une question de programmes fédéraux ou provinciaux ou de juridiction. J'ai toujours partagé cet idéal qu'il est possible de réunir les dix provinces et les territoires pour le bénéfice de tous et de chacun, et que la meilleure façon était et sera, jusqu'à preuve du contraire, notre système de fédération. Bien sûr, il doit nécessairement être rajeuni pour faire face aux exigences présentes et futures. Il doit surtout mieux assurer à tous les citoyens de toutes les régions un Canada, tellement accueillant et tellement chaleureux à tout point de vue, que tous les Canadiens partageront notre conception que notre pays est aussi leur patrie et que tous peuvent compter les uns sur les autres.

Vous savez, il y a bien des années, lorsque j'étais jeune institutrice dans les petites écoles de campagne du Bas du Fleuve, j'étais fière, et je prenais à cœur à enseigner et à expliquer la devise du Canada, non seulement le sens des mots latins "*A mari usque ad mare*", mais surtout qu'ils signifiaient plus que la traduction littérale. J'espère que l'on disait la même chose dans les écoles de toutes les autres provinces, et que, aujourd'hui, on enseigne toujours le sens profond de notre devise, avec encore plus de conviction qu'autrefois. Tout comme aujourd'hui, j'espère que l'on insistait toujours en expliquant toutes les significations de notre devise en disant qu'elle comprend intégralement, et à leur juste valeur, tous les Canadiens et Canadiennes, y inclus ceux de ma minorité, car c'était là, et ce l'est encore, une condition préalable et un pré-requis.

● (1550)

[*Traduction*]

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, en appuyant la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, j'aimerais d'abord féliciter notre nouveau président de sa nomination. Tous les honorables sénateurs, j'en suis convaincu, s'attendent à une session passionnante; grâce à la grande intelligence et à l'esprit du président, le Sénat ne devrait pas trop connaître de moments ennuyeux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hays: Je tiens également à féliciter le leader du gouvernement. Il nous a déjà démontré qu'il peut s'aquitter de ses tâches promptement et avec dignité. Je le remercie de m'avoir permis d'appuyer la motion.

J'aurais tort de ne pas remercier le sénateur Grosart pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions au cours de la 31e législature.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hays: La tâche n'est guère facile lorsqu'un gouvernement est minoritaire.

Le discours du trône a fait savoir assez explicitement que nous allons probablement voir les choses au Canada d'une façon assez analogue à celle de nos ancêtres il y a 113 ans. J'ai l'intention de m'attarder sur deux questions d'envergure mondiale qui touchent directement tous les Canadiens. S'il est vrai que le gouvernement doit s'intéresser au peuple, ce que la plupart d'entre nous croyons, il est également vrai que les qualités et les défauts de l'homme entrent en ligne de compte. Parfois, nous sommes avares, égoïstes et vaniteux; par contre, nous pouvons faire preuve de générosité, de compréhension et d'humilité.

Les sujets les plus importants dont je veux vous entretenir sont l'énergie et l'alimentation. Comme bon nombre d'honorables sénateurs le savent, j'appartiens à une société pétrolière. A 14 heures le 3 mars dernier, nous avons extrait du pétrole lourd des sables de McMurray à une profondeur de 345 pieds, en utilisant une cuiller de fabrication artisanale.

J'ai un échantillon qui est assez lourd: j'aimerais qu'un des pages les plus costauds le fasse circuler parmi les honorables sénateurs pour qu'ils sachent ce dont il s'agit. Nous en avons 30 milliards de barils que nous pouvons utiliser ou vendre, si nous réussissons à en faire la production.

Une voix: Peut-on en boire?

Le sénateur Hays: C'est assez boueux. Si on le fait circuler, les honorables sénateurs pourront le voir et le sentir. A l'avenir, si nous voulons avoir chaud, aller en pique-niques ou à des bals travestis, nous serons obligés de l'utiliser.

● (1600)

Durant la dernière grande guerre, j'étais président des éleveurs de porcs du Canada. Après l'invasion des Pays-Bas par les Allemands, les Britanniques ont perdu leur seule source de bacon qui leur fournissait environ 600 millions de livres de cette denrée. Ils ont alors demandé au Canada de les approvisionner, ce que nous avons fait en 1943.

A cette époque, nous avions des centaines de truies et j'ai souvent observé la venue au monde de leurs porcelets. A la naissance, le porcelet a, de chaque côté de la mâchoire supérieure, deux dents effilées comme des rasoirs. Quatre ou cinq minutes après sa naissance, il tête sa mère puis s'endort bien au chaud à ses côtés. Il a dès lors établi ses priorités et choisi sa propre tette. La plupart des truies ont environ 10 mamelles et peuvent nourrir chacune autant de porcelets. Si la portée compte plus de porcelets que la truie n'a de tettes, seuls les plus forts survivent. Quinze minutes après leur naissance, ils se servent déjà des dents que la nature leur a données avec toute la vigueur qu'ils peuvent déployer. Si elles ne sont pas extraites le jour de la naissance, la peau des porcelets sera tailladée et certains mourront des infections causées par les blessures reçues.

Eh bien, vous savez, honorables sénateurs, il n'y a pas grande différence entre les porcs et les humains. La seule différence, en réalité, c'est que lorsque les porcelets sont rassasiés et bien au chaud, ils sont heureux et n'en demandent pas plus. Il n'en va pas de même avec les humains, cependant. Quels peuples au monde vivent mieux aujourd'hui que les Canadiens? Nous disposons des deux ressources les plus importantes, le blé et le pétrole, qui nous permettent de jouir du niveau de vie le plus élevé au monde. Nous avons du blé et du pétrole, c'est-à-dire de la nourriture et de l'énergie, en majeure partie au nord du 49e parallèle, dans un pays qui est le deuxième le plus grand du globe. Il fait froid et la vie peut être difficile, mais quels avantages nous avons en contrepartie. Il me semble que les pays où le climat est froid ont en général un niveau de vie élevé. Les gens les moins fortunés vivent dans les pays tropicaux. En réalité, ils ne sont pas si bien là-bas. Ni le bétail ni les porcs ni les humains ne résistent bien à la chaleur. A mon avis, ce sont les pays qui façonnent les habitants et non l'inverse.

Examinons un instant le potentiel énergétique de notre pays. Selon l'éminent géologue H. A. Meyerhoff, à qui la plupart des producteurs mondiaux comme la Chine, l'URSS, le Brésil, l'OPEP, le Mexique et la Standard Oil ont fait appel, il existe cinq grandes régions de pétrole et de gaz naturel dans le monde, dans l'ordre suivant. Le bassin de l'Arabie ou du golfe Persique vient en premier lieu. Le bassin de l'ouest de la Sibérie, en Union soviétique, se classe au deuxième rang. Il est très difficile de déterminer la troisième région, mais actuellement il semble que ce soit le Canada, en particulier la province de l'Alberta. Quatrièmement, on trouve le golfe Réforma-Campeche du sud du Mexique et cinquièmement, le bassin de l'est du Venezuela. Ces cinq régions contiennent plus de 84 p. 100 des réserves mondiales connues. Cela signifie qu'il n'y a à peu près rien sur le sol américain; cependant, les États-Unis possèdent d'énormes réserves connues de pétrole dans des gisements de schistes bitumineux. Les seuls autres pays où l'on trouve d'importants gisements sont l'URSS, la Chine et le Brésil.

La production mondiale s'élève jusqu'ici à environ 300 milliards de barils de pétrole et à approximativement un quadrillion de pieds cubes de gaz. Des 300 milliards de barils produits jusqu'ici, environ 150 milliards proviennent des États-Unis et du Canada. Le reste a surtout été extrait en Union soviétique et au Moyen-Orient.

Selon une estimation de l'approvisionnement mondial de l'avenir—et cette estimation se fonde sur les chiffres de M. Meyerhoff et de la Conférence de 1977 d'Istamboul—on trouverait dans le monde des réserves prouvées d'environ deux trillions de barils de plus. La très grande partie de ce pétrole se trouverait en URSS, mais des 490 milliards de barils assignés à l'URSS, une réserve de seulement 30 à 40 milliards de barils est établie. La réserve de 350 milliards de barils assignée au Moyen-Orient serait entièrement prouvée et il y aurait encore certaines autres possibilités.

Le pétrole de l'Amérique du Nord se trouve en très grande partie dans le sud du Mexique et dans les sables de l'Alberta. Les quantités qui se trouvent dans les autres pays sont comparativement insignifiantes, sauf pour ce qui est de l'Amérique du Sud où l'on va extraire 100 milliards de barils des seuls sables bitumineux du Venezuela.

A peu près sept quadrillions de pieds cubes de gaz naturel peuvent être encore produits. Veuillez noter que les chiffres que je vais citer ont une grande importance pour les Canadiens. De cette réserve estimative de sept quadrillions de pieds cubes, une quantité de trois quadrillions est prouvée. De la réserve prouvée de trois quadrillions, deux quadrillions se trouvent en Union soviétique et au Moyen-Orient où un peu moins d'un quadrillion de pieds cubes sont prouvés.

Vous pouvez donc constater que l'Amérique du Nord a la chance de disposer d'un énorme approvisionnement, qui se trouve en grande partie au Canada, dans le bassin albertain, dans les îles de l'Arctique et la mer de Beaufort ainsi que dans la région du plateau Reforma-Campeche au Mexique. Le reste des réserves mondiales est relativement insignifiant.

Étant donné toutes ces ressources, qui serait assez bête pour vouloir se retirer du Canada, ou se priver des avantages qui peuvent en découler?

Tous ces faits ne portent, bien sûr, que sur les hydrocarbures. Le Canada a de plus l'avantage d'être riche en énergie nucléaire et à cet égard l'avenir est des plus prometteurs. Il

existe un fort mouvement anti-nucléaire au Canada et aux États-Unis, et c'est bien malheureux, car mise à part l'Union soviétique, il n'y a pas eu une seule perte de vie causée par un accident nucléaire. Les préjugés à ce propos se sont répandus parce que l'on ne sait pas trop comment un réacteur nucléaire est construit. D'après mes renseignements, un réacteur ne peut exploser; cela est tout à fait impossible. Un réacteur nucléaire est construit pour produire de la vapeur, et celle-ci n'est pas radioactive. Nous sommes donc bien pourvus pour l'avenir au chapitre de l'énergie.

Nous importons 450,000 barils de pétrole par jour et nous en exportons 155,000. Nous mettrons bientôt fin graduellement aux exportations de pétrole, sauf peut-être celles du pétrole lourd, ce qui fait que les exportations n'apporteront bientôt plus de revenus fiscaux permettant de financer les subventions à l'importation.

Aujourd'hui, suite à la dernière augmentation de prix de l'OPEP, nous, le gouvernement et la population du Canada, devrons bientôt payer nous-mêmes cette subvention, ce qui coûtera cinq milliards de dollars par année. Si on réduit ce chiffre de façon à pouvoir le comprendre, cela équivaut à 65c. le gallon.

Pour en revenir aux hydrocarbures, nous avons au Canada des réserves prouvées de pétrole ordinaire de huit milliards de barils. Nous avons de plus 30 milliards de barils de pétrole lourd et des réserves de 250 milliards de barils dans les sables bitumineux. Ce que nous vous distribuons est un échantillon de pétrole lourd.

En incluant les réserves possibles de pétrole ordinaire, nous disposons de réserves de pétrole dont nous pouvons effectivement tirer plus de 300 milliards de barils. Cette réserve matériellement exploitable de 300 milliards de barils équivaut à 15 fois les besoins prévus du Canada en pétrole pour les 25 prochaines années, soit 20 milliards de barils.

● (1610)

Pourquoi connaissons-nous une pénurie d'énergie aujourd'hui? Parce qu'il n'est pas possible d'exploiter les réserves connues au prix actuel du pétrole et du gaz. Nous devons donc réévaluer ce que nous considérons comme cher et bon marché.

Selon M. Charles Hetherington, le Canada exportait aux États-Unis, au moment de l'introduction de la subvention, à peu près autant de pétrole qu'il n'en importait d'autres pays. Le Canada percevait une taxe sur ses exportations de pétrole et se servait de cet argent pour subventionner ses importations. Aujourd'hui la situation est différente.

Je n'ai parlé ni de la houille ni de l'hydro-électricité dont nous disposons en grandes quantités. Souvenons-nous qu'après la suspension des livraisons de pétrole, l'Allemagne a tenu le coup pendant deux ans et demi en gazéifiant son charbon. Il a fallu le concours du monde entier pour la vaincre.

Le transport et l'exploitation posent des problèmes au Canada. J'ai vu gaspiller du gaz naturel. Je me souviens d'avoir demandé au sénateur Manning combien de gaz à son avis avait brûlé à Turner Valley. D'où j'habitais on a pu voir la lueur dans le ciel la nuit pendant 20 ans. Le sénateur Manning a répondu que d'après lui nous avions brûlé 17 trillions de pieds cubes de gaz, ou de quoi nous approvisionner pendant quinze ans. Je me souviens avoir acheté du gaz à condensat pour le tracteur dans des bidons de huit gallons, pour 8c. le gallon. Il n'y a pas si longtemps.

Voyons rapidement ce que le transport de gaz naturel nous apporterait au Canada, si les plans pouvaient être mis à exécution et que nous puissions transporter l'excédent des réserves prouvées de gaz qui s'établissent à 80 trillions de pieds cubes. La plupart des experts s'accordent pour dire qu'il y a dans les régions neuves du Canada 500 trillions de pieds cubes de réserves supplémentaires à développer. Par rapport aux besoins annuels d'aujourd'hui, cela voudrait dire 1.4 trillion de pieds cubes par année. Nous aurions suffisamment de gaz pour 57 ans, ou 200 ans en incluant les réserves non prouvées.

Je pense aujourd'hui à un projet qui a du mal à démarrer, la section pré-construite de la partie sud du pipe-line qui livrerait le gaz excédentaire de l'Alberta aux États-Unis. Ce pipe-line traverserait la moitié de l'Alberta jusqu'en Saskatchewan. Le coût global du tronçon serait de 1.6 milliard de dollars. Ces travaux peuvent se mener à bien rapidement si nous nous attelons sérieusement à la tâche.

Ce projet représente pour Foothills Pipeline (Yukon) Ltd. une somme de 665 millions de dollars. Si nous lancions le projet immédiatement, la distribution modifierait le PNB du Canada. L'emploi direct et indirect serait de 150,000 années-hommes cumulatives. Qui bénéficierait? Les bénéfices directs se chiffreraient à 70 millions de dollars pour la Colombie-Britannique; 650 millions pour l'Alberta; 360 millions pour la Saskatchewan et le Manitoba; et 360 millions pour l'Ontario et le Québec.

Quand on prend ces chiffres en considération, et qu'on considère en plus les bénéfices que l'on retirera du gazoduc qu'on projette de construire pour acheminer le gaz naturel vers les États-Unis depuis Prudhoe Bay en suivant un tracé entièrement canadien, et quand on multiplie tout cela par cinq, on obtient un chiffre frisant les 15 milliards de dollars pour des dépenses de 1.4 milliard.

Je cite ces chiffres car il me semble qu'il ne s'agit là que d'un modeste projet si l'on songe aux projets totalisant 60 ou 70 milliards de dollars qui ne sont encore qu'à l'état d'ébauches; voilà pourquoi nous, le gouvernement et le peuple canadiens, devrions nous retrousser les manches et veiller à ce qu'ils se réalisent.

Je passe maintenant à l'agriculture. Vous m'avez entendu bien des fois déclarer que la seule culture véritable du Canada était l'agriculture. Il en a toujours été ainsi. Les agriculteurs prennent plaisir à cultiver, et bien qu'ils aient tendance à trop manger, ce sont des gens plutôt heureux de leur sort. Le territoire canadien a une superficie de 170 millions d'acres, et nous n'en cultivons que 6 p. 100. C'est chez nous que les aliments coûtent le moins cher au monde, et nous ne dépensons que 18c. par dollar pour nous nourrir.

Nous ne faisons qu'effleurer la surface, notamment dans le domaine de la culture du blé. Sur les 29 millions d'acres de terres à blé que nous comptons dans ce grand grenier à blé canadien que constituent les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba, nous ne récoltons qu'environ 27 boisseaux à l'acre lorsque la récolte est bonne, parce que la terre est sèche et en partie aride. Nous disposons également du plus formidable réservoir inexploité d'eau douce connu dans le monde, sur le versant oriental des Rocheuses. Nous comptons

un million d'acres de terres irriguées au Canada sur une possibilité de 170 millions d'acres, et la différence entre une acre de terre sèche et une acre de terre irriguée représente 60 boisseaux de blé à l'acre. Vous réalisez donc l'énorme potentiel dont nous jouirions simplement en canalisant les eaux dévalant le versant oriental des Rocheuses pour en détourner le cours par pipe-line vers certaines des terres les plus fertiles du monde dans le sud de la Saskatchewan.

Nous avons l'énergie voulue pour le faire car on peut tirer l'azote nécessaire à ces cultures de gaz, d'eau et d'air. Il nous faut importer notre phosphore puisque nous n'en avons pas du tout, mais de nombreux autres pays sont dans le même cas: les plus grandes concentrations de ce produit se trouvent aux États-Unis et au Maroc.

Compte tenu du potentiel de notre pays, je ne comprends tout simplement pas qu'un Canadien, qu'il soit de l'Est ou de l'Ouest, veuille en sortir.

Je possède des propriétés aux deux extrémités du pays et je suis conscient de nos problèmes politiques, mais je pense qu'il est temps que nous commencions à prendre conscience de notre immense potentiel. Nous avons des atouts et des faiblesses. J'ai beaucoup entendu parler de querelles aujourd'hui, mais aux yeux de tous les observateurs, nous devons sembler plutôt idiots de nous quereller au sujet du plus beau pays du monde.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 avril 1980

Le séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE A. HAMILTON McDONALD

HOMMAGES

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je n'ai pu malheureusement arriver à temps au Sénat hier. Je tiens donc à m'associer aujourd'hui aux propos des honorables sénateurs qui sont intervenus hier pour rendre hommage au regretté sénateur Hamilton McDonald, ou «Hammy» comme nous l'appelions tous.

Les honorables sénateurs le savent, il était mon voisin de pupitre depuis six ans. Sa connaissance de la procédure parlementaire, acquise tant à l'assemblée législative provinciale, où il dirigeait son parti, qu'au Sénat, où il exerçait les fonctions de whip et de leader adjoint, me permettait de profiter de ses conseils qu'il prodiguait généreusement, et il m'a été d'un grand secours.

J'ai personnellement perdu un grand ami; le Sénat a perdu l'un de ses membres les plus fidèles et les plus assidus; et le Canada a perdu un grand parlementaire et un grand militaire.

Je tiens à profiter de l'occasion pour exprimer à sa famille et à ses amis mes condoléances les plus sincères.

[*Français*]

LE SÉNAT

PROCÉDURE LORS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS—DÉCLARATION PAR SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier, lors de la période des questions, l'honorable sénateur Asselin a invoqué le Règlement comme il suit:

> Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je voudrais, monsieur le Président, votre directive, que vous pourrez nous donner en temps et lieu. Je ne vous demande pas de la donner immédiatement, étant donné que vous venez d'assumer vos fonctions.

Honorables sénateurs, en réponse au rappel au Règlement soulevé par le sénateur Asselin hier après-midi, j'ai passé une partie de la nuit à chercher de la jurisprudence pertinente.

Malheureusement, son rappel au Règlement ne peut être soutenu, car il s'agit purement et simplement d'un désaccord entre les honorables sénateurs.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT DES CONVENTIONS FISCALES

1re LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) présente le bill S-2, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie, et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi qu'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 22 avril 1980.

(La motion est adoptée.)

LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LES HAVRES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) présente le bill S-3, tendant à modifier l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et à modifier l'acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 22 avril 1980.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) présente le bill S-4, tendant à modifier la loi sur le ministère du Travail.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 22 avril 1980.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE, 1933 LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL SUPPLÉMENTAIRE CANADA-FRANCE, 1935

BILL ABROGATIF—1re LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) présente le bill S-5, tendant à abroger la loi sur l'arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1933 et la loi sur l'arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1935.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 22 avril 1980.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé) présente le bill S-6, tendant à modifier la loi sur le double prix du blé.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Argue propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 22 avril 1980.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil canadien des relations de travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 210(2) du Code canadien du travail, chapitre 18, Statuts du Canada 1972.

Rapport des Arsenaux canadiens Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement des Arsenaux Canadiens Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-563, en date du 20 février 1980, approuvant ledit budget.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de février 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre F-5, S.R.C., 1970.

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre C-23, S.R.C., 1970.

[Le sénateur Perrault.]

Rapports du ministère de la Consommation et des Corporations pour les années financières terminées les 31 mars 1978 et 1979, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, chapitre C-16, S.R.C., 1970, telle que modifiée, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1980—AVIS DE MOTION

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 22 avril 1980, je proposerai:

Que le gouvernement du Canada appuie officiellement le boycottage des Jeux olympiques de 1980 par les États-Unis d'Amérique et qu'il prenne acte de la résolution, adoptée par vote libre par l'Assemblée législative de l'Ontario, qui demande au gouvernement du Canada de boycotter les Jeux;

Que le gouvernement du Canada affirme qu'il est solidaire des minorités dissidentes, culturelles et religieuses de l'Union soviétique qui, comme le peuple afghan, subissent actuellement la dictature totalitaire des Soviétiques; et

Que le gouvernement du Canada affirme que le Canada continue de donner fermement son appui aux droits internationaux de la personne et à la paix mondiale.

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1980—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, pour faire suite à l'avis de motion que vient de présenter mon confrère, les journaux rapportaient, hier, que le premier premier ministre du Canada avait adressé une lettre au président Carter, dans laquelle il l'assurait de l'entier appui du gouvernement fédéral en ce qui concerne les mesures prises par les États-Unis contre l'Union soviétique, à cause de l'invasion de l'Afghanistan, et à l'occasion des mesures que les États-Unis ont prises contre l'Iran. Si cette lettre existe, est-ce que le leader du gouvernement pourrait la déposer au Sénat?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

[*Français*]

L'UNITÉ CANADIENNE

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, hier, j'ai posé une question au leader du gouvernement. J'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir une réponse, parce que le leader du gouvernement avait décidé qu'elle était hypothétique, et qu'il ne pouvait pas répondre à une question hypothétique. Ma question, je la répète, était la suivante: advenant le cas où le Québec dirait oui à la question référendaire, je voulais savoir si le gouvernement fédéral négocierait la souveraineté-association avec le gouvernement du Québec.

Le sénateur Robichaud: Ah!

Le sénateur Asselin: Qu'avez-vous à gronder, encore?

Le sénateur Lafond: Une question ou un discours?

Le sénateur Asselin: Le leader du gouvernement a refusé de répondre, disant que c'était une question hypothétique. Je voudrais maintenant référer la Chambre à la page 18 du *Compte rendu des Débats du Sénat* d'hier, et je lis, en anglais, la réponse que le sénateur Perrault donnait à une question que je lui posais:

[*Traduction*]

> LE SÉNATEUR PERRAULT: Sénateur, c'est une question purement hypothétique . . . et le gouvernement n'est pas prêt à prendre position pour l'instant sur une question hypothétique. Pareille attitude est tout à fait conforme à la tradition parlementaire.

[*Français*]

En même temps que je recevais cette réponse, le très honorable premier ministre, à la Chambre des communes, donnait la réponse à ma question que, évidemment, les sénateurs ont pu entendre, par la suite, de la bouche du premier ministre. Il exposait alors la position officielle du gouvernement.

Alors, il y a deux choses, l'une est la question que je pose au leader du gouvernement, ou bien le leader du gouvernement connaissait la position du gouvernement, et il a refusé de me répondre et de me fournir les informations que je lui demandais hier, puisque, quelques minutes plus tard, le premier ministre l'annonçait à la Chambre des communes—ou bien le leader du gouvernment au Sénat n'était pas au courant des décisions du cabinet dans ce sens, parce que j'imagine qu'une question aussi délicate a dû être discutée au cabinet. Je me demande quel rôle joue le leader du gouvernement au sein du cabinet, s'il ne peut pas répondre à une question aussi importante alors que, quelques minutes après que je l'ai eu posée le premier ministre donnait la réponse à la Chambre des communes.

Le leader du gouvernement peut-il répondre à ma question? Voulait-it me tromper? Est-ce qu'il ne voulait pas répondre à ma question, ou n'est-il pas au courant des décisions du cabinet sur une question aussi importante?

● (1415)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis très heureux d'aborder cette question cet après-midi. Permettez-moi tout d'abord de féliciter l'honorable sénateur Asselin pour l'importance qu'il attache à un vote négatif dans la province de Québec. Il a démontré dans le passé qu'il était un grand Canadien et qu'il comprenait les raisons qui militent en faveur de l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Lorsqu'on a posé cette question hier après-midi, le premier ministre n'avait pas encore pris la parole à l'autre endroit—et permettez-moi de dire qu'hier après-midi, à l'autre endroit, le premier ministre a prononcé un discours des plus éloquents sur la question de l'unité nationale. Je sais que le sénateur Asselin, avec sa générosité habituelle dénuée de parti pris, reconnaîtra que c'est vraiment un grand chef, particulièrement lorsqu'il s'agit d'unité nationale.

Le sénateur Flynn: Répondez à la question.

Le sénateur Asselin: Non, il va prononcer un discours.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de citer des passages du discours que le premier ministre a prononcé à l'autre endroit, hier après-midi, car certains passeront à l'histoire. . .

Le sénateur Flynn: Nous savons ce qu'il a dit. Nous voulons savoir pourquoi vous n'avez pas dit la même chose.

Le sénateur Smith (Colchester): Nous savons aussi ce que vous avez dit.

Le sénateur Perrault: Hier après-midi, le très honorable premier ministre a dit ceci:

> Comme nous serons deux interlocuteurs qui n'auront ni l'un ni l'autre mandat pour discuter de souveraineté. . .

C'est-à-dire, si les «oui» l'emportent.

> . . . il semble bien . . . qu'il faudra bien proposer à M. Lévesque une fin de non-recevoir. Et devant cette fin de non-recevoir, je prédis qu'il y aura probablement des péquistes qui diront: «Vous voyez, on ne peut pas traiter avec le fédéral. Les autres provinces ne sont pas raisonnables, elles ne veulent pas discuter avec nous. Vous avez voté «oui» au référendum, vous voici humiliés par le partenaire qui refuse de reconnaître votre oui, qui refuse même de négocier avec vous.»
>
> Et alors on dira: «Il faut claquer la porte et songer à faire l'indépendance pure et simple.»

Le sénateur Flynn: Nous l'avons lu.

Le sénateur Perrault: Je cite encore le premier ministre:

> Vous voyez, madame le Président, comment un non qui sera donné à l'option péquiste par tous les partis dans cette Chambre, un non qui a déjà été donné à l'option péquiste par les premiers ministres provinciaux, sera interprété par quelques-uns comme un non au peuple québécois, et c'est contre cela que je veux mettre en garde la population québécoise. Ceux qui donneront un oui à la question référendaire devraient savoir dès maintenant qu'ils s'engagent dans une impasse.

Il existe une réponse. Je poursuis:

Ils devront savoir dès maintenant que le oui ne peut mener qu'à un cul-de-sac politique et juridique, puisque, comme je viens de le démontrer, l'association ne peut pas se faire sans associés. Il n'y en a pas, et l'indépendance ne peut pas se faire sans l'association, donc elle ne se fera pas.

Puis-je conseiller l'honorable sénateur Asselin, lors de sa campagne pour inciter les Québécois à voter «non», de se munir d'exemplaires de ce discours et de les distribuer.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, il est évident que le leader du gouvernement refuse encore de me répondre, et qu'il essaie de passer à côté de la question que je lui ai posée.

Je repose ma question: lorsque je lui ai posé ma question hier, savait-il, ou connaissait-il la position officielle du gouvernement sur cette question? Si oui, pourquoi a-t-il refusé de me répondre, ou voulait-il tout simplement me cacher ces informations?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, bien entendu, je n'ai pas eu recours à des subterfuges hier après-midi. Lorsqu'il s'agit de questions importantes comme celle-ci, il est évident que le chef national du parti est le premier à formuler une politique et à faire des déclarations importantes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Donc, vous affirmez maintenant que vous connaissiez la position du gouvernement. Vous dites qu'il incombe au premier ministre de l'annoncer à l'autre endroit, mais vous le saviez. Pourquoi avez-vous refusé hier de répondre à ma question sur la position du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Asselin n'a qu'à lire la réponse que j'ai donnée. A mon avis, il tente d'obscurcir inutilement la situation.

Le sénateur Flynn: Pourquoi le leader du gouvernement n'admet-il tout simplement pas qu'il ne connaissait pas la position du gouvernement? Nous pourrions alors clore cette discussion.

Le sénateur Perrault: S'il est une position très bien connue au Canada pour ce qui est de la question de l'unité nationale, c'est bien celle exprimée par le parti libéral national qui a toujours préconisé l'unité nationale par tout le pays quelle que fût l'époque.

Le sénateur Flynn: Cela suffit! Nous prenez-vous pour des idiots? Hier, vous disiez que le gouvernement n'était pas prêt mais il l'était. Admettez simplement que vous avez commis une erreur; que vous ignoriez ce qui se passait.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est très malheureux que la rancœur soulevée par les résultats des élections semble se prolonger et marquer cette première session du Parlement. Je le regrette beaucoup. Hier après-midi, je n'étais pas disposé à en dire davantage parce que mon chef national, dont je suis très fier, était en droit d'être le premier à dire au peuple du Canada et à une partie importante du pays, le Québec, quelle était notre position.

● (1420)

Le sénateur Flynn: S'il en était ainsi, pourquoi ne l'avez-vous pas dit très simplement? Il ne s'agit pas d'exprimer de la rancœur au sujet des élections en discutant de cette question. Quand j'ai commis des erreurs lorsque j'occupais votre poste, je les ai reconnues. Pourquoi n'en faites-vous pas autant?

Une voix: Nommez-en une.

L'honorable G. I. Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si l'exemple que lui et ses collègues ont donné hier après-midi en restant confus et vagues dans leurs réponses, phénomène qui s'est reproduit aujourd'hui, est annonciateur de ce à quoi nous devons nous attendre pour toute la durée de la session, ou si au contraire nous pouvons espérer qu'au moins à l'occasion il donnera des réponses directes, honnêtes et complètes à nos questions. Faut-il aussi penser que chaque fois qu'il voudra éviter de répondre, il nous accusera de poser des questions par rancœur?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est là une question tout à fait dénuée de sens et j'aimerais que l'on n'aille pas plus loin.

Le sénateur Smith (Colchester): Nous allons donc nous trouver de nouveau dans la quasi impossibilité d'obtenir des réponses franches au Sénat, situation que nous connaissons depuis si longtemps. L'honorable sénateur désirait-il que je m'engage dans la discussion?

Le sénateur Flynn: Je crois que le compte rendu en fera foi.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

PROGRAMME LÉGISLATIF DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ma question s'adresse au leader du gouvernement qui la trouvera beaucoup moins menaçante que les dernières, j'en suis certain. Le leader du gouvernement présentera-t-il une liste des projets de loi qui pourraient être soumis au Sénat durant la présente session, comme nous l'avions fait au cours de la dernière session lorsque nous étions au pouvoir. Je parle ici d'une liste approximative; je ne demande pas une liste complète.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de vous annoncer que, puisque nous sommes fermement décidés à prendre des mesures immédiates dans un certain nombre de secteurs vitaux pour la population canadienne, 20 projets de loi seront présentés cet après-midi à l'autre endroit et cinq ou six ici-même. Ce n'est là que le début de ce que nous espérons être l'une des sessions les plus productives de l'histoire du Parlement.

Le sénateur Flynn: Cela m'intéresse beaucoup, car j'aimerais savoir si nous allons avoir du nouveau avec le nouveau programme législatif. Je vois ici six bills qui ont été déposés au cours de la dernière session. J'ai hâte de savoir quelles sont les nouvelles mesures qui nous seront présentées.

Le sénateur Perrault: Pour être plus précis, je dirais qu'en tout 21 bills sont présentés au Parlement aujourd'hui, 15 à l'autre endroit et six ici. D'autres mesures sont en préparation. Il est vrai que certains de ces bills ont déjà été déposés au cours de la dernière législature. Néanmoins, je me ferai un plaisir de renseigner l'honorable leader de l'opposition dès que j'aurai une liste plus complète.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si, parmi ces 21 bills, se trouve une mesure absolument nécessaire et vitale pour les veuves d'anciens combattants, celles qui ont droit à une pension de 48 p. 100. Cette mesure, qui a déjà été présentée par le gouvernement précédent, réduit également la période d'attente pour un bon nombre d'autres veuves qui ont été complètement oubliées ces dernières années. Ce bill tellement indispensable fait-il partie de cette liste?

● (1425)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tous les renseignements nécessaires concernant les titres des projets de loi et autres détails seront communiqués vers 3 heures cet après-midi.

LE GRAIN

LES VENTES À L'URSS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre responsable de la Commission du blé. Sachant qu'il n'aime pas qu'on l'oublie, j'ai tâché de lui trouver une question. Le ministre pourrait-il me dire où en sont les négociations avec l'URSS au sujet des ventes de blé?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Eh bien, les pourparlers se sont poursuivis au cours des dernières semaines entre la Commission canadienne du blé et l'URSS. Les marchés qui ont été conclus et qu'on a annoncés il y a quelques semaines portent sur la vente de deux millions de tonnes de blé à l'Union soviétique. Les négociations se poursuivent, mais c'est la seule vente annoncée jusqu'à présent.

Le sénateur Flynn: Vous avez mentionné deux millions de tonnes. Le gouvernement précédent avait-il arrêté ce chiffre à cause de la situation en Afghanistan?

Le sénateur Argue: Vous voulez parler des restrictions.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Argue: Oui, bien sûr. Je dis oui, à condition que cette vente ne dépasse pas les limites déjà convenues.

Le sénateur Flynn: Je vous remercie.

L'honorable sénateur George van Roggen: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre en guise de mise au point. Ces deux millions de tonnes constituent-elles un maximum en deçà des limites établies par l'administration précédente?

Le sénateur Argue: Cette vente récente s'ajoute aux ventes précédentes. Nous parlons maintenant des ventes déjà conclues.

Le sénateur Flynn: Pour l'instant, oui.

Le sénateur Argue: Mais, pour autant que je sache, le total des ventes conclues jusqu'à présent et les mesures prises relativement à ces ventes n'excèdent pas les volumes convenus pour la période en question.

LE LOGEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Olson qu'il ne faut pas oublier non plus. Voici ce que dit le discours du trône à propos des taux d'intérêt:

> Mon gouvernement s'appliquera à aider ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le cauchemar d'une saisie hypothécaire.

Dois-je comprendre que cela ne s'applique qu'à la renégociation de l'hypothèque et que ceux qui songent à s'acheter une maison devront subir des taux d'intérêt élevés?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, non, je pense que c'est le contraire de ce que l'honorable leader de l'opposition a dit. Il s'agit d'une déclaration constructive annonçant que le ministre des Finances et le ministre chargé de la SCHL mettent au point ensemble un programme destiné à parer au plus pressé. Elle ne permet pas de déterminer d'avance la nature du programme complet qui sera annoncé par le ministre des Finances et certains de ses collègues après qu'ils auront étudié la situation dans son ensemble.

Le sénateur Flynn: Je vous remercie.

LA JUSTICE

LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—L'ENQUÊTE SUR LA FIXATION DU PRIX DU PÉTROLE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre de la Justice, par l'intermédiaire du leader du gouvernement. Je suis certain qu'il la tiendra pour préavis.

Il s'agit de l'enquête sur les rumeurs de fixation du prix du pétrole par les grosses compagnies. Il y a un certain temps que cette enquête est en cours et je me demande si le leader du gouvernement pourrait demander au ministre de la Justice de nous dire quand une décision sera prise à ce sujet.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai adressé la même question au sénateur Flynn, si je ne m'abuse, quand j'étais leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Effectivement.

Le sénateur Perrault: Je ne sais pas exactement où l'on en est, mais je me renseignerai immédiatement.

Le sénateur Flynn: Je vous remercie.

LES PAYS-BAS

STATUT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL À LA CÉRÉMONIE D'ACCESSION AU TRÔNE DE S.A.R. LA PRINCESSE BEATRIX

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos d'un passage du discours du trône qui a été lu par Son Excellence le Gouverneur général. Au début du discours, Son Excellence fait allusion à lui-même en disant:

● (1430)

> . . . je représenterai notre pays à la cérémonie d'accession au trône de Son Altesse royale la princesse Beatrix, le 30 avril à Amsterdam.

Je voudrais demander au leader du gouvernement quel sera le rang officiel du Gouverneur général vis-à-vis de Sa Majesté la Reine lors de cette cérémonie d'accession au trône? Le Gouverneur général sera-t-il présent en qualité de chef d'État ou y sera-t-il à un autre titre que celui de chef d'État puisque Sa Majesté sera là en personne?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de cette question.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA POSSIBILITÉ D'UN BLOCUS NAVAL PAR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Stanley Haidasz: Le leader du gouvernement doit savoir qu'en janvier dernier, 104 pays représentés aux Nations Unies ont voté en faveur de sanctions contre l'Iran. Je voudrais savoir si l'on a récemment demandé au gouvernement fédéral d'appuyer un éventuel blocus naval de l'Iran par les États-Unis?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas connaissance d'une semblable demande. Je vais cependant m'enquérir à ce sujet.

LA FRONTIÈRE IRANO-SOVIÉTIQUE—LES MANŒUVRES MILITAIRES DE L'URSS

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous en dire plus long à propos des nouvelles selon lesquelles l'URSS a massé des troupes aux frontières de l'Iran et s'y livre à des manœuvres militaires?

Le sénateur Perrault: Je prends également note de cette question.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME UNIVERSEL DE REVENU GARANTI

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dit ceci le 3 mars:

> Le moment est venu d'inciter les gouvernements fédéral et provinciaux à instaurer un régime universel de revenu minimum garanti qui remplacerait l'ensemble hétéroclite des divers programmes provinciaux d'aide au revenu qui surgissent dans tout le pays.

[Le sénateur Flynn.]

Le leader du gouvernement nous dirait-il si cette déclaration du ministre représente la politique du gouvernement? Quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne cette déclaration et la politique proposée? Et quelles mesures sont prises pour appliquer cette politique, s'il y a lieu?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est assez compliquée. Je puis cependant y répondre en partie en disant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à l'instar de beaucoup de ses collègues provinciaux, s'inquiète fort de la prolifération des programmes sociaux établis un peu partout au Canada en réponse à des problèmes de santé et elle craint le gaspillage, le double emploi et le mauvais emploi involontaire de fonds que produit le chevauchement des compétences.

Il y aura sûrement des entretiens avec les gouvernements provinciaux pour voir quels seraient les moyens d'utiliser les fonds fiscaux avec plus de diligence et d'efficacité pour remédier à divers problèmes sociaux.

Le sénateur Donahoe: L'un de ces moyens sera-t-il le projet de revenu annuel garanti universel, que le ministre présente comme la bonne façon de régler le problème?

Le sénateur Perrault: C'est une des questions sur lesquelles on demandera l'avis des provinces et je sais que le ministre recevrait avec joie toute suggestion que pourrait avoir le sénateur dans ce domaine et qui pourrait être utile dans la recherche de meilleures normes nationales de santé et de bien-être.

Le sénateur Donahoe: Il m'intéresse davantage de savoir comment le gouvernement fédéral accueillera ses vues à elles.

L'ÉCONOMIE

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR LA FISCALITÉ

L'honorable C. William Doody: J'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé du Développement économique. C'est au sujet des propos du président du Conseil du Trésor qui déclarait le 16 mars que le gouvernement

> —songeait à réaménager le partage traditionnel des recettes entre les gouvernements provinciaux et Ottawa.

Le ministre pourrait-il préciser davantage et nous dire ce qu'il faut entendre exactement par là? Les conséquences pourraient être énormes en ce qui concerne la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et nous avons reçu des demandes de renseignements à ce sujet.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, je ne pourrais pour le moment donner d'autres détails à ce sujet. C'est là une question qui mériterait une étude préliminaire, car, l'honorable sénateur le sait sans doute, les arrangements actuels expirent bientôt et devront être renégociés pour aboutir à un nouvel accord d'ici à 1982.

Je ne suis pas sûr qu'il soit aussi urgent de régler ces détails que de régler certains autres problèmes dont nous avons hérité.

Le sénateur Flynn: Hérité de qui?

Le sénateur Olson: Du gouvernement précédent.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous voulez dire de vous-mêmes.

Le sénateur Asselin: Vous voulez rire.

Le sénateur Doody: Je voudrais poser une question supplémentaire à ce sujet. J'ai pris part, à une époque où j'étais représentant de la province de Terre-Neuve, à des négociations avec le gouvernement du Canada. Il nous a fallu plusieurs années avant d'aboutir à l'actuelle loi sur les arrangements fiscaux. Même les dispositions de la loi portant sur la péréquation sont fort complexes. La loi renferme 22 éléments distincts. Or, j'imagine que nous examinons également le Régime d'assistance publique du Canada et d'autres programmes à frais partagés. Le ministre l'a signalé, l'arrangement actuel expirera en 1982. La question présente donc une certaine urgence. Le ministre pourrait peut-être examiner la question et nous faire connaître les intentions du gouvernement?

Le sénateur Olson: Je m'en ferai un plaisir.

LE GRAIN

LE COÛT DE PRODUCTION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Depuis des années, le sénateur Olson répète au Sénat que les éleveurs vendent leurs bovins à perte. Le sénateur Hazen Argue a également déclaré ici que les agriculteurs vendaient leur blé à perte.

Cela porterait donc à croire que tous les agriculteurs sont maintenant complètement démunis puisqu'ils ont été obligés de vendre leurs produits à des prix inférieurs au coût de production depuis des années.

Le ministre peut-il nous dire quel est le coût réel de production du blé?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir le faire. C'est une question très difficile et compliquée. Au cours des séances du comité de l'agriculture auxquelles assistaient des représentants du Canada et des États-Unis, la question du coût de production a été soulevée. Les représentants des États-Unis n'étaient pas en mesure de dire quel était le coût de production, mais ils ont affirmé qu'ils prendraient certaines mesures importantes pour voir s'ils pouvaient calculer ce chiffre.

Le coût de production varie d'une exploitation agricole à l'autre, et en ce moment, d'un mois à l'autre et peut-être d'un jour à l'autre, étant donné les frais découlant des taux d'intérêt ainsi que les frais de production. Pour les jeunes agriculteurs, les coûts de production sont plus élevés que pour les agriculteurs plus âgés et mieux établis.

En tentant d'établir un coût de production, voici une des plus importantes questions qu'il faut se poser: Quelle importance accordez-vous, si effectivement vous lui en accordez, au coût des terres? Les terres coûtent très cher actuellement. Quelle importance accordez-vous au travail et à la gestion de l'agriculteur?

Ce sont des questions très importantes. Il est difficile de calculer le coût de production. Je demanderai à mes collaborateurs—qui sont très renseignés et qui m'ont vivement incité depuis quelques semaines à étudier cette question compliquée—de m'aider à trouver une réponse plus satisfaisante pour l'honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: Demandez-le simplement au sénateur Olson.

Le sénateur Bosa: Je voudrais poser une brève question supplémentaire. S'il est si difficile de fixer le coût de production, comment ces honorables messieurs peuvent-ils affirmer avec tant de certitude que les agriculteurs vendent ces denrées à perte?

Le sénateur Olson: C'est plus facile de l'autre côté.

Le sénateur Argue: Le sénateur Olson a dit que c'était plus facile de l'autre côté. Nous avons tous une petite idée de ce qu'il en coûte pour produire du blé. Beaucoup d'éléments onéreux entrent en jeu. Le coût de production est élevé et il va en s'accroissant, mais il est extrêmement difficile de donner un chiffre exact. Cependant, je vais tenter de fournir à l'honorable sénateur des renseignements plus précis.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question qu'a posée hier le sénateur Murray au sujet des négociations en cours concernant la société Chrysler du Canada. Je crois que la deuxième partie de sa question . . .

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur devrait peut-être attendre que je déclare que nous sommes prêts à passer aux réponses différées aux questions.

Le sénateur Olson: Je m'excuse, monsieur le Président, mais j'ignorais que cela faisait l'objet d'une rubrique spéciale.

Son Honneur le Président: Je voulais tout simplement en faire la remarque à l'honorable sénateur. L'honorable sénateur Olson, C.P.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais mettre le sénateur Murray au fait des négociations en cours concernant la société Chrysler du Canada. Si ma réponse manque peut-être de précision, c'est que la base de ces négociations évolue de jour en jour.

Le gouvernement étudiera sous peu la possibilité d'accorder une aide financière à Chrysler du Canada et je pense qu'il arrivera bientôt à une décision. Je voudrais pouvoir dire quelque chose de plus précis que «bientôt», mais cela m'est impossible en ce moment.

● (1440)

Quant au genre d'aide qui sera accordé—c'est-à-dire s'il s'agira de subventions ou de prêts garantis, etc.—il serait prématuré de ma part de vous dire quelle modalité le gouvernement préfère. J'ai consulté le ministre de l'Industrie et du Commerce, de qui relève directement ce dossier, et il m'a répondu que le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Le gouvernement tient à aider l'industrie dans une mesure proportionnelle à la part dont jouit le Canada tant au niveau de la production que de la mise en marché, mais le mode de financement n'a pas encore été déterminé.

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé du Développement économique vient de

nous parler des difficultés que connaît la société Chrysler du Canada. Le ministre peut-il informer le Sénat de la réaction du gouvernement à la mise à pied par la société Ford de 1,500 employés à son usine de Oakville et de 500 autres travailleurs à son usine de Windsor?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Pour l'instant, honorables sénateurs, notre réaction consiste à déterminer les faits dans les plus brefs délais. Ces mises à pied se sont produites hier seulement et le ministre de l'Industrie et du Commerce a répondu à quelques questions à ce sujet à l'autre endroit hier après-midi. Le gouvernement a entrepris un examen de l'accord et le ministre a déclaré qu'il allait voir à ce que la société Ford respecte les engagements qu'elle a pris. Mais il est juste de dire qu'il est près d'obtenir de la société qu'elle accepte la publication des conditions précises de l'accord de manière à ce que nous puissions les examiner, après quoi un autre examen nous permettra de voir si la société a violé certaines clauses de cet accord.

L'AIDE À LA SYDNEY STEEL CORPORATION

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et concerne la Sydney Steel Corporation et l'aide qui aurait été promise à cette société par le parti de l'honorable sénateur au cours de la dernière campagne électorale. Cette aide irait chercher dans un premier temps, je crois, dans les 50 millions de dollars. Le sénateur a-t-il eu l'occasion de se pencher sur cette question et si oui, où en est-on actuellement?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, nous n'avons pas eu le temps d'examiner les détails de cette question. C'est là tout ce que je pense pouvoir répondre aujourd'hui.

LE SÉNAT

LES FENÊTRES DE LA CLAIRE-VOIE DU SÉNAT

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais faire une remarque à Son Honneur le Président.

Nous qui siégeons de ce côté-ci, nous sommes sous les feux de la rampe à plus d'un titre et, aujourd'hui, nous sommes aveuglés par le soleil qui plombe par les fenêtres de la claire-voie.

Le sénateur Asselin: Dieu merci. Cela veut dire que je ne vois pas le leader du gouvernement.

Le sénateur Choquette: Puisqu'il est vraisemblable que la Chambre siège tout l'été, nous allons donc être aveuglés tout ce temps-là. Je me demande s'il n'y aurait pas quelque chose à y faire et si Votre Honneur pourrait s'en occuper.

Le sénateur Langlois: Vous allez vous habituer.

[Le sénateur Haidasz.]

Le sénateur Flynn: L'ennui c'est que nous vous voyons dans l'ombre.

Le sénateur Denis: Les Libéraux vous feront profiter de leurs lumières.

Le sénateur Flynn: Cela, jamais.

COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais signaler à la Chambre une erreur dans la version anglaise du hansard d'hier. Ce genre d'erreur est peut-être souhaitable, car cela nous fait mieux apprécier la seconde langue officielle. Dans le cas présent, la version anglaise comprend une table des matières uniquement en français.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on me dit que l'imprimerie est prête à imprimer une nouvelle version de ce numéro du hansard, si vous le jugez nécessaire.

Des voix: Non.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à mon grand plaisir, l'opposition avait le soleil de son côté aujourd'hui. J'ai peur que cela ne dure pas bien longtemps, mais j'en profiterai tant que cela durera.

Pour commencer je tiens à dire combien j'apprécie le geste de mon leader, le sénateur Flynn, et de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, qui m'ont permis d'ouvrir ce débat en tant que porte-parole de l'opposition officielle.

Il est également agréable, honorables sénateurs, de voir une nouvelle personnalité présider nos libérations. Je dois sincèrement admettre que je n'étais guère en faveur d'un changement à cet égard. Lorsque l'honorable sénateur Allister Grosart a occupé le fauteuil, bien trop brièvement, je dois dire qu'il nous a largement prouvé qu'il pouvait remplir cette fonction avec patience, sagesse et une parfaire impartialité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je vais certainement regretter—comme nous tous, je pense—son bon caractère et son esprit irlandais. Je tiens à le féliciter pour l'excellente façon dont il s'est acquitté de sa tâche.

Mais si nos maîtres politiques insistent, honorables sénateurs, comme ils semblent l'avoir fait, pour que le Sénat change de président, c'est une chance à mon avis que l'honorable Jean Marchand ait été choisi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Son expérience parlementaire acquise dans les deux chambres, sa maîtrise des deux langues officielles, ses pouvoirs de persuasion et sa personnalité attachante permettent de penser qu'il saura débrouiller avec élégance et sans bruit les pièges de procédure dans lesquels nous risquons de nous empêtrer—s'il est possible de débrouiller des pièges—et je prévois que nous ferons merveille sous sa direction.

[*Français*]

Je présente aussi mes hommages les plus sincères au sénateur Rousseau. Son excellent discours d'hier, a touché avec compréhension trois grands sujets d'importance publique. Ceux-ci étaient les droits des femmes, les besoins des concitoyens âgés et la grande question de l'avenir et de l'unité de notre pays. Ses observations ont gagné les félicitations de nous tous.

[*Traduction*]

Le sénateur Hays nous a également servi une bonne tranche de cet optimisme légendaire du pays de l'Ouest, et cela m'a fait chaud au cœur. J'aurais bien aimé qu'il donne un peu plus de précisions sur la politique des prix pétroliers, et peut-être sur les merveilles accomplies par l'Agence pour l'examen de l'investissement étranger, mais il aura l'occasion de se reprendre.

J'en viens aux trois sénateurs qui vont détenir des portefeuilles ministériels, et fatalement je rappellerai qu'à la même occasion l'an dernier, c'est-à-dire quand un sénateur a été nommé au cabinet, cette décision nous a attiré les foudres de M. Trudeau: l'actuel premier ministre nous a dit que c'était là une insulte à l'électorat, à la démocratie et à la Chambre des communes.

● (1450)

Honorables sénateurs, je n'ai pas eu de mal, à l'époque, à me dissocier entièrement de ce point de vue, et je n'ai point changé d'airs aujourd'hui. Je ne crois pas que ce soit une insulte à l'intelligence des électeurs qui, il est bien vrai, ont sans aucune hésitation rejeté le parti libéral dans l'Ouest du pays, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et en Alberta. Je ne m'oppose nullement au fait que ces collègues ont été nommés au cabinet à titre représentatif et j'ose ajouter que nous ne leur ferons aucune difficulté malgré le revirement du premier ministre de 1979 à 1980.

Par conséquent, je suis heureux de leur souhaiter sincèrement tout le succès possible et de les féliciter pour leur nomination. J'estime qu'ils sauront se conduire avec dignité et nous représenter honorablement. Je m'empresse d'ajouter que nous leur accorderons la même attention courtoise et les stimulerons par le même genre de questions dont ils ont fait bénéficier mes collègues du cabinet à la dernière législature. En fait, nous pourrions même leur poser les mêmes questions.

Le sénateur Perrault: Vous l'avez déjà fait.

Le sénateur Frith: Et vous avez obtenu les mêmes réponses.

Le sénateur Roblin: Manifestement, les réponses ne sont pas meilleures, mais l'exercice fera certainement du bien à tous.

Si l'on me permet de revenir à l'élégant discours de ce gouvernement «renouvelé», je le féliciterai sans aucun doute pour avoir gagné la faveur du peuple. J'aurais aimé pouvoir féliciter mes concitoyens pour leur choix. Je ne sais pas si l'appui qu'ils manifestent en ce moment à l'égard du présent gouvernement sera plus que passager. Quoi qu'il en soit, il n'y aura pas de lune de miel cette fois-ci, car nous avons affaire à des vétérans qui ne pourront s'empêcher de revenir à leurs anciennes habitudes; oui, en effet, le présent gouvernement n'est pas un novice; mais, à mon avis, il s'est hasardé une fois de trop dans l'arène politique, car tant va la cruche à l'eau . . .

Le sénateur Frith: Voilà de bien mauvais jeux de mots.

Le sénateur Roblin: Peut-être bien, mais chacun sait ce qu'il advint de la cruche. Je craindrais d'ailleurs d'être un peu injuste en qualifiant mon honorable ami de cruche, il ressemble davantage à une vierge rougissante. Après tout, il commence tout juste à exercer des fonctions difficiles, et je lui souhaite bonne chance.

Le discours du trône me donne l'impression que ses auteurs, si vous me permettez d'utiliser une expression usée, sont comme les Bourbons, ils n'ont rien oublié et n'ont rien appris, ou si ce jugement vous paraît trop dur—je ne voudrais pas me montrer trop sévère—le discours du trône démontre que les libéraux n'ont pas appris grand-chose.

Bien sûr, la tradition politique veut que le Sénat s'exprime avec plus de pondération que l'autre endroit, et comme nos attitudes politiques sont ici adoucies et contrôlées, j'ai examiné minutieusement le discours du trône afin de trouver si possible des commentaires positifs.

Il est bon que le supplément de revenu garanti augmente de $35 par foyer et par mois. Nous sommes certainement tous d'accord que ces gens reçoivent $420 de plus par an. Je pense pouvoir dire avec raison que c'est une bonne initiative de prévoir une conférence nationale sur les pensions, surtout dans une période d'inflation qui menace jusqu'à un certain point toute la structure des pensions.

Je reconnais également que la volonté d'accroître le nombre des ouvriers qualifiés dont nous avons un besoin urgent est une mesure importante et valable. Les libéraux doivent l'avoir mentionnée dans tous leurs discours du trône de la dernière décennie, mais je pense que ce projet devra faire appel à la collaboration des provinces si nous voulons éviter le double emploi et le gaspillage que nous avons connus dans le passé. Le projet de créer plus d'emplois constitue évidemment un autre vénérable cliché auquel nous pouvons tous applaudir. C'est une promesse que le gouvernement pourra peut-être tenir, je pense, si un assez grand nombre de chômeurs désirent faire partie de la bureaucratie, car on y créera sûrement un grand nombre de nouveaux emplois puisque les tenants de la bureaucratie envahissante sont de nouveau au pouvoir. Cependant, bien qu'aujourd'hui ce soit la petite entreprise qui crée le plus grand nombre de nouveaux emplois au Canada, on n'en dit pas grand-chose dans le discours du trône.

Je constate que le gouvernement fédéral entend collaborer plus étroitement avec les organismes bénévoles et les organisations locales dans la mise en œuvre d'un nouveau programme de services communautaires créateur d'emplois. Tout cela est bien, mais qu'advient-il des provinces? Ce principe de collaboration en matière d'emploi local aurait pu englober les provinces. Il faudrait faire participer les provinces à ce programme local mais on y a tout simplement jamais songé, je suppose. Voilà ce que je qualifie de «fédéralisme à la Trudeau», car, naturellement, il ne tient aucun compte des provinces lorsqu'il s'agit d'un problème de cette nature.

Ensuite, il y a le projet de loi sur le libre accès à l'information. Presque tout le monde a estimé les efforts tentés par le gouvernement actuel jusqu'ici en cette matière, et je suppose qu'il a maintenant l'occasion de faire mieux, grâce notamment aux propositions de l'honorable Walter Baker qui peuvent servir de modèle. Le gouvernement pourrait les améliorer, et je suis convaincu qu'il le fera.

Ce n'est pas là le thème principal du discours du trône. Le grand problème de l'unité nationale et de l'aliénation des régions plane au-dessus de nous et assombrit notre avenir. Un des tests du discours du trône est certainement la façon dont le gouvernement se propose de régler ce problème et de réagir au prochain référendum dans la province de Québec. Le texte contient de belles paroles, des envolées, des exhortations passionnées, mais l'essentiel, la stratégie envisagée, me laisse profondément sceptique, et c'est une sensation très désagréable.

Oh, nous sommes tous des fédéralistes ici, c'est sûr. Nous allons tous œuvrer et prier pour un «non» retentissant le jour du référendum. Nous voulons que le Canada survive avec le Québec, et non sans lui. Nous autres, sénateurs, savons que le fédéralisme peut être un régime très souple et qu'il peut facilement s'adapter aux exigences de deux cultures et de tous les hommes de bonne volonté dans un pays.

Dans quelques semaines, ce sera le moment du référendum. L'article que j'ai lu dans le journal ce matin sur le discours que le premier ministre a prononcé hier à l'autre endroit sur la signification du «oui» m'a encouragé. Bien sûr, cette question très intéressante a été soulevée par notre collègue, le sénateur Asselin, qui a provoqué une réplique si inattendue de la part du leader du gouvernement. La question était un peu trop épineuse pour qu'il l'aborde hier, et il s'est retranché à bon droit derrière le concept de questions hypothétiques. Je suis porté à croire que la vérité dans tout cela, c'est qu'il ne fait pas partie du cercle des initiés et qu'il ne savait probablement pas ce que le premier ministre allait dire jusqu'à ce qu'il prononce son discours, car il aurait pu protéger ses arrières, mais s'il est un peu dépité, qu'il ne s'en fasse pas; ce ne sont pas toujours les beaux parleurs qui sont les plus utiles.

Dans ce discours s'adressant à la population canadienne hier, le «oui» a été décrit comme une impasse politique et juridique, et le «non» comme la première étape de la réforme du système fédéral. Je m'empresse de dire que si le «oui» ne doit pas se révéler une impasse pour un pays moribond, il nous faut connaître mieux les intentions du gouvernement pour prouver à la population du Québec que le «non» lui est bénéfique et qu'il ne fera pas que diminuer ses chances d'être mieux traitée dans une nouvelle constitution. Le gouvernement a promis que le «non» serait interprété comme un «oui» au renouvellement de la fédération canadienne, mais je dois dire, à mon grand déplaisir, que le gouvernement actuel est celui qui, au cours des dernières décennies, pour quelque raison que ce soit, a suscité la montée du séparatisme dans la province de Québec et, en fait, du sentiment d'aliénation dans les autres régions du pays qui est plus vif aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 12 ans lorsque l'actuel premier ministre a pris le pouvoir. Il promet maintenant de réviser le processus de réforme constitutionnelle. Parfait, mais le premier ministre hier, à dessein ou non, a semé la confusion dans mon esprit et je crois qu'il a embrouillé la question en donnant plus de détails sur la signification d'un «non», comme en témoigne le hansard à la page 36:

● (1500)

> Alors, je le répète, même un vote non ne mènera pas nécessairement à ce nouveau fédéralisme que tout le monde désire. Il y a sans doute une façon de l'assurer, ce serait que le non soit si massif, que le non soit si fort et retentissant que le gouvernement péquiste comprenne que vraiment les Québécois ne veulent pas se séparer du Canada et qu'il vaut mieux même pour le gouvernement péquiste de s'atteler à la tâche de renouveler ce fédéralisme plutôt que de le détruire.

Voilà une déclaration que nous trouvons tous très intéressante et que nous pourrions peut-être appuyer. Mais qu'arrivera-t-il si cela ne se produit pas?

J'ai été un peu ébranlé de lire dans les journaux d'aujourd'hui que M. Peter Regenstrief, qui a la réputation de connaître assez bien la question, prédit une victoire du «oui» par une faible majorité au Québec. Comment allons-nous concilier une victoire du «oui» avec ce que le premier ministre a dit? Évidemment, la meilleure façon de concilier les deux est de suivre son idée—c'est-à-dire de convaincre les gens de rejeter l'idée du «oui» pour assurer la victoire du «non». J'aimerais que le gouvernement étudie cette question.

Ces promesses sont réconfortantes, mais je crois qu'il serait utile que le gouvernement précise comment s'opérera le processus de changement et comment il entend faire en sorte que la réforme constitutionnelle—qu'il promet en échange d'un «non»—deviendra réalité au Canada. Il devrait s'expliquer et préciser les principes philosophiques que le premier ministre nous a servis hier lorsqu'il nous a dit, d'une part, qu'un «oui» menait à l'impasse et, d'autre part, que même un «non» ne pouvait garantir l'avenir du Canada et la réforme de sa constitution.

Bien sûr, si le premier ministre veut dire par là qu'il y aura toujours des mécontents, c'est une chose, et c'est la vérité. Cependant, s'il veut dire autre chose—et je crains que c'est de cette façon que ses propos seront interprétés dans d'autres régions du pays et notamment dans les rangs du PQ—alors nous aurons besoin d'éclaircissements. J'espère qu'avant la fin de ce grand débat, le gouvernement fédéral nous fournira d'autres précisions quant à sa réaction face à une situation en évolution constante. Il est vrai, qu'il ne conviendrait guère que le gouvernement fédéral expose ses politiques en détail car, dans les circonstances, cela serait évidemment difficile. Mais le gouvernement fédéral peut certainement prendre la tête d'un mouvement d'appui des provinces en faveur du «non» de sorte qu'il soit clair qu'un vote négatif est synonyme de réforme constitutionnelle; cela nous permettrait d'oublier l'aparté philosophique—et j'espère que ce n'était rien de plus—que j'ai extrait aujourd'hui du discours du premier ministre.

J'espère que ces précisions pourront être apportées avant le vote du 20 mai et que le gouvernement fédéral expliquera son programme de réforme beaucoup plus clairement qu'il ne l'a fait dans le discours du trône ou dans le discours du premier ministre lui-même. Il le faut si le gouvernement veut convaincre les fédéralistes du Québec dont certains, à ce qu'on m'a dit, militent perversement dans le clan du «oui». Il faut absolument suivre cette voie si nous voulons ranimer le courage des patriotes dans tout le pays.

Mais l'action n'est pas confinée au Québec. Le discours du premier ministre comporte d'autres éléments et par le biais de mesures récentes, le gouvernement lui-même a suscité des préoccupations et des inquiétudes au sujet d'autres problèmes découlant de l'aliénation régionale. On dirait parfois que ce gouvernement est ensorcelé, qu'il a un instinct pervers à prouver qu'il ne connaît rien de l'aliénation régionale, surtout dans l'ouest, ou en tout cas, s'il en connaît quelque chose, qu'il est si sûr de son droit qu'il peut faire ce qui lui chante.

Prenons l'exemple du blé. Le blé demeure le produit essentiel de l'agriculture et de l'économie de l'Ouest du Canada. Il y a bon espoir d'accroître grandement nos revenus d'exportation; en fait les possibilités commerciales sont considérables. Toutefois, nous avons un problème, car notre réseau de transport n'arrive pas à acheminer le grain aux marchés. Une réunion a eu lieu à Winnipeg en janvier 1979 afin de discuter des façons de régler ce problème. Je ne suis pas certain que le ministre actuel y ait assisté, mais Otto Lang était bien là, de même que des représentants des provinces de l'Ouest, des producteurs du grain, des agriculteurs, et pour finir, j'y étais moi aussi.

On a reconnu lors de cette réunion que l'insuffisance des terminaux à grain de la côte du Pacifique était l'une des principales entraves au bon acheminement du grain. Toutes les personnes présentes ont convenu que le remède était de faire construire davantage de terminaux de plus grande capacité à Prince-Rupert. On a donc mis sur pied une entreprise coopérative. Un consortium privé a pris l'initiative. La province de l'Alberta s'est engagée à verser des millions de dollars de capitaux d'appoint. Le gouvernement fédéral a fourni une subvention de 42.5 millions de dollars pour servir de catalyseur et aider à améliorer la situation. La société Chrysler Canada ne dirait même pas merci, mais dans l'ouest on trouvait que c'était beaucoup. C'était un heureux changement, qui ouvrait la voie à un fédéralisme de collaboration. La somme de 42.5 millions fut approuvée par le Conseil du Trésor, puis promulguée par décret du conseil, et après les élections, l'un des premiers actes du nouveau ministre des Transports fut de mettre en doute la nécessité de subventionner ce projet, voire même de s'y opposer catégoriquement.

Le président du consortium a dit que le ministre ne lui en avait jamais parlé, et pourtant cela va à l'encontre de l'esprit et de la lettre d'un memorandum d'accord signé en juillet 1979. J'espère de tout cœur que le ministre des Transports va dire sans équivoque qu'il n'a pas l'intention d'abandonner cette proposition et que l'accord sera honoré.

Certains diront peut-être que 42.5 millions de dollars ne représentent pas une si grosse affaire. Cela peut sembler insignifiant à certains, mais je suis loin de trouver cela insignifiant. Ce n'est pas une somme considérable, mais c'est un coup dur contre les intérêts de l'Ouest et après les déceptions répétées que l'actuelle équipe gouvernementale a causées aux Canadiens de l'Ouest au cours des années, on devine pourquoi ils ne votent pas pour les libéraux, pourquoi il se sentent délaissés et exclus du cercle privilégié.

Considérons l'implication du principe de force majeure en ce qui concerne la politique du prix du pétrole extrait des sables bitumineux. Nous savons ce que sont les sables bitumineux parce que le sénateur Hays nous a rendu hier le grand service d'en faire circuler un échantillon. J'attire votre attention sur le beau passage du discours du trône où il est question de la nécessité de trouver autant de pétrole canadien que nous le pouvons. Nous en avons trouvé. Il se trouve dans les sables bitumineux, mais le problème, c'est de l'en extraire. Des efforts considérables ont été faits à cette fin, en coopération avec le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Alberta et les exploitants privés. Nous avons vu les fruits de ces efforts quand du pétrole des sables bitumineux a été mis en marché.

Le point central du programme étant la promesse du gouvernement fédéral en matière de prix. Le gouvernement fédéral donnerait aux producteurs des sables bitumineux le prix mondial. Ce ne sont pas les progressistes conservateurs qui avaient pris cet engagement. Je dois dire franchement que c'était un accord libéral. L'accord sur les prix a été décrit comme la clef du succès. Certes, les prix mondiaux ont augmenté, et beaucoup plus que prévu—on ne peut pas le nier mais les coûts de transformation des sables bitumineux ont également augmenté. Les pertes d'exploitation de la société Syncrude—je dis bien ses pertes d'exploitation—se sont élevées à 50 millions de dollars en 1979. Il paraît que rien ne permet de prévoir que la politique actuelle, c'est-à-dire celle du prix mondial, garantira une certaine rentabilité et une certaine stabilité à l'entreprise. J'ajoute que le jour où les opérations s'avèreront rentables et stables et où les compagnies auront des profits trop élevés, on pourrait toujours réduire les profits exorbitants par le biais de la fiscalité.

A peine le gouvernement fédéral a-t-il décidé arbitrairement de changer son fusil d'épaule et de remplacer le prix mondial donné pour le pétrole extrait des sables bitumineux par un prix inconnu pour le moment, mais qui sera de toute évidence nettement inférieur au prix mondial, qu'un autre élément entre en jeu. Petro-Canada a annoncé un coup: il a promis d'acheter de 50,000 à 100,000 barils de pétrole par jour à la république du Mexique.

Le pétrole mexicain se distingue par son prix élevé. A vrai dire, il est plus coûteux que le pétrole acheté en concluant des contrats à longue échéance avec d'autres pays. Il est même plus cher que le pétrole des pays de l'OPEP. Les prix mexicains affichés sont plus élevés que ceux de l'OPEP pour un produit comparable; par ailleurs, il y a le problème de l'acheminement à résoudre.

● (1510)

Nous nous retrouvons donc dans la situation insolite où il répugne tout à fait de payer le cours mondial aux producteurs canadiens en dollars canadiens et d'encourager la production canadienne, surtout dans les sables bitumineux, qui est un de nos grands espoirs pour notre autosuffisance en pétrole, mais où il est tout à fait convenable de payer des prix encore plus élevés que ceux de l'OPEP pour le pétrole étranger du Mexique, chose qui n'ajoute rien aux réserves canadiennes, qui

coûte des millions de dollars en devise étrangère et qui aggravera encore davantage nos problèmes critiques de balance des paiements. Et nous pensons à cela et nous nous disons qu'aussitôt que les compagnies exploitant les sables bitumineux font trop d'argent, il est bien facile d'en récupérer par le truchement du régime fiscal.

Mais si cette décision concernant les sables bitumineux n'est qu'une démarche, simplement un argument de négociation dont le gouvernement fédéral entend se servir au cours de ses négociations avec le gouvernement de l'Alberta, si ce n'est qu'un moyen de négociation par lequel il pense pouvoir mettre l'Alberta à sa place, je me demande si le gouvernement fédéral pense pouvoir mener l'industrie du pétrole comme il mène le ministère des Postes, c'est-à-dire en ayant toujours recours à la confrontation. Eh bien, oublions tout cela, mettons les exploitants des sables bitumineux à leur place. Cela peut vous donner un sentiment de satisfaction, mais cela ne vous donnera pas plus de pétrole. En fait, cela ralentira presque sûrement l'exploitation future des sables bitumineux.

Le gouvernement est-il vraiment prêt à continuer à dépendre tellement du pétrole étranger quand il y a la possibilité de puiser à une source canadienne? La source de l'approvisionnement dans la situation tendue actuelle du monde est-elle si secondaire que nous puissions réduire cette source tout en payant le plein prix élevé pour le pétrole étranger importé au Canada? Le gouvernement veut-il continuer à surcharger la balance des paiements du coût du pétrole étranger quand nous avons la possibilité de la réduire en produisant nous-mêmes notre pétrole? Et, dans ce cas, comprend-il—et je sais qu'il comprend—que les frais d'emprunt à l'étranger augmenteront probablement, au point que nous continuerons encore à financer les coûts de fonctionnement du pays à l'aide de fonds empruntés de pays étrangers?

Comment concilier cette situation avec «le contrôle de l'économie canadienne» qui est un des grands objectifs du discours du trône qu'on nous a lu avant-hier? Comment faire entrer tout cela dans une seule politique?

Puisque nous parlons justement de pétrole, jetons un coup d'œil sur une autre mesure proposée dans le discours du trône, ou plutôt l'objectif d'une participation canadienne de 50 p. 100 d'ici 1990. Je trouve la chose séduisante, car au fond je suis nationaliste et l'idée de posséder notre propre pétrole me sourit. Mais je dois dire que le simple fait de prendre en main les gisements de pétrole déjà découverts au Canada ne nous permettra pas d'accroître les réserves canadiennes. Puisqu'une telle mesure va accaparer du capital canadien, et cela est inévitable, nous aurons simplement moins d'argent à consacrer à la recherche de nouvelles sources de pétrole au Canada.

Ainsi, le discours du trône renferme donc un certain nombre de politiques contradictoires. Si nous voulons vraiment des prix «faits au Canada», que ce soit de type conservateur ou de type libéral, si nous voulons vraiment nous libérer de l'emprise de l'OPEP et de tout le système de fixation des prix internationaux, il n'y a qu'une façon de le faire, c'est d'adopter une politique d'autosuffisance. Ainsi, la moindre politique de prix qui serait contraire aux principes de l'autosuffisance annule les bonnes intentions—et je pense que nous en avons amplement la preuve dans ce brillant discours.

[Le sénateur Roblin.]

Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est la perception que se font les provinces de la portée de toute politique pétrolière que le gouvernement fédéral pourra adopter, principalement quand elles se rappellent le passé du gouvernement à cet égard, de l'époque du fiasco que furent les politiques pétrolières de John Turner jusqu'à la situation présente que je viens de décrire. Il est certain que le discours du trône sera considéré dans certaines régions du Canada comme une attaque de front contre les droits des provinces en matière de richesses naturelles, droits garantis par la constitution—et ce n'est pas seulement le cas pour l'Alberta. J'insiste là-dessus. Aujourd'hui, le pétrole; mais, honorables sénateurs, demain, l'hydro-électricité. La rumeur est déjà parvenue dans ma province: le gouvernement fédéral se dispose à contrôler les prix et à intervenir dans l'industrie. Et après l'hydro-électricité, qu'arrivera-t-il ensuite?

Honorables sénateurs, le problème du pétrole touche l'ensemble du pays. C'est un problème capital qui touche tous les Canadiens. Puisque le pétrole, en tant que richesse naturelle, appartient aux provinces, et si ces richesses provinciales ont une portée nationale, il faut que la province ou les provinces concernées abordent la question d'un point de vue national. Mais je sais qu'en y mettant le temps nécessaire et qu'en songeant bien à l'intérêt de tous les Canadiens, je sais qu'il est possible de s'entendre. Le gouvernement actuel devrait chercher à créer un climat de négociations, un climat de compromis qui permettrait à des hommes raisonnables de prendre des décisions rationnelles. Il faudra sûrement partager le gâteau, et on pourra finir par s'entendre sur le prix du pétrole avec assez de bonne foi et de bonne volonté.

Voici un passage du discours du trône:

> Dans l'Ouest, bon nombre de Canadiens estiment que l'on ne tient pas compte de leurs problèmes, que l'on n'écoute pas leurs appels, et que l'on n'apprécie par à sa juste valeur leur apport au pays.

Il y a du vrai là-dedans et le gouvernement peut faire quelque chose à ce sujet. Mais ce n'est pas l'impression qu'il donne dans le discours du trône.

Examinons maintenant ce que je considère comme le deuxième grand volet, que je résume par l'expression «problèmes financiers». Prenons les taux d'intérêt. On dit qu'ils sont «inacceptables», ce qui est assez fort comme expression. Eh bien, inacceptables ou pas, il n'y a pas un mot sur ce que le gouvernement entend faire pour abaisser les taux ordinaires. Inacceptables ou pas, si le gouvernement estime qu'il n'est pas en mesure de les rabaisser, il serait honnête de le dire. Pourtant le discours du trône est muet à ce sujet.

Donc si les taux d'intérêt sont inacceptables, il est raisonnable de compter sur des solutions pratiques pour alléger leur fardeau. Qu'y a-t-il à cet égard? Une certaine aide—il faut le reconnaître—pour les charges d'intérêt sur renouvellement d'hypothèque de maisons individuelles, quand elles risquent d'être saisies. Enfin, je ne suis pas contre cela, mais il est évident que cela ne dépannera pas beaucoup de monde. La réponse donnée tantôt à une question permet de penser qu'il y aura peut-être autre chose. Eh bien, qu'on se dépêche—le plus tôt sera le mieux.

Les agriculteurs et les petits hommes d'affaires seront heureux d'apprendre que le gouvernement est «conscient de leurs

problèmes». Mais ils pourraient répondre: «La conscience, cela représente combien?»

Par contraste, le budget qui a amené le renversement du gouvernement progressiste conservateur et qui, à mon sens, a été au cœur de la campagne électorale proposait d'aider au titre des intérêts tous les propriétaires de maisons individuelles, et non seulement ceux qui étaient menacés de saisie. Et je n'ai pas de honte à dire que je trouve toujours l'idée fort intéressante. Pour assister les petits hommes d'affaires payant des intérêts, le budget progressiste conservateur proposait le lancement d'obligations de développement des petites entreprises. Cette mesure aurait réduit de moitié leurs charges d'intérêts. Je trouve toujours qu'il s'agit d'une idée excellente. Les agriculteurs auraient bénéficié d'une assistance fiscale—pour tenir compte en partie de ce que le plus souvent leur femme travaille dans la ferme—ainsi que d'un report d'impôt sur les gains en capital. Je continue de trouver que cela a du sens.

Cependant je dirai au gouvernement que même s'il ne veut pas adopter ces mesures conservatrices, que je trouve tout à fait raisonnables dans la conjoncture actuelle, est-ce qu'il ne pourrait pas étendre l'aide au titre des intérêts ne serait-ce qu'aux agriculteurs et aux petits hommes d'affaires et même à la rigueur en conservant la condition prévue pour les propriétaires de maisons individuelles, c'est-à-dire qu'ils soient au bord de la faillite ou de l'abandon. C'est bien là le moins qu'on puisse demander à mon sens à un gouvernement qui trouve les taux d'intérêt inacceptables. Ce ne serait après tout qu'une montagne accouchant d'une souris, mais dans les circonstances je ne songerais même pas à protester.

Il est encore plus significatif que le discours du trône ne se soit guère donné la peine de rassurer ceux qui désirent voir un peu d'ordre dans les finances publiques. Il y a ce passage:

> Les Canadiens reconnaissent que le pays doit vivre selon ses moyens . . .

Je dis bravo, mais je demande au gouvernement s'il reconnaît, lui, que le pays doit vivre selon ses moyens. Le discours du trône n'est pas particulièrement rassurant. Il se résume plutôt à des velléités. Le gouvernement va réduire le déficit fédéral d'une façon progressive et ordonnée. Très bien, mais, ajoute-t-il—et il s'agit là d'une restriction de taille—il le fera tout en gardant en tête d'autres objectifs comme réduire le chômage et favoriser la croissance industrielle.

Ce n'est pas dans ce discours qu'on verra le gouvernement admettre que les déficits budgétaires et l'énorme programme d'emprunt du gouvernement fédéral qu'ils entraînent, particulièrement au niveau des liquidités qui sont investies dans les obligations d'épargne du Canada ces temps-ci, restreignent les possibilités de création d'emploi dans le secteur privé et rendent les rares capitaux restant disponibles encore plus onéreux. Le discours ne précise pas que les déficits accrus empêchent de procéder à des réductions fiscales et chacun sait que les réductions fiscales, en particulier celles destinées aux contribuables ont des effets positifs sur l'emploi et sur la croissance industrielle.

Si le gouvernement souhaite vraiment une croissance accrue de l'économie et créer davantage d'emplois, c'est de toute façon le secteur privé qui le permettra et en particulier la petite entreprise. Quoi qu'il en dise, le gouvernement ne sera jamais capable d'y parvenir à lui tout seul.

A la lecture de ce suave discours du trône, on ne dirait pas que l'inflation ravage le pays. L'inflation ne semble pas constituer un problème pour les messieurs qui dirigent aujourd'hui nos affaires. Je n'ai en fait trouvé que deux allusions à l'inflation dans tout le discours. S'il y en a d'autres, j'aimerais les connaître, car je n'en ai trouvé que deux: une dans une ligne inutile traitant des influences économiques étrangères, l'autre dans un passage où il est question de la situation des personnes âgées. Nous savons toutefois que l'inflation est un problème qui touche tous les Canadiens. Je préviens l'administration que les gouvernements ne sont plus considérés comme un élément de la solution à l'inflation; ils sont plutôt vus comme faisant partie du problème de l'inflation, et les gens croient de moins en moins que les gouvernements puissent la contrôler, même s'ils savent qu'il est nécessaire d'en venir à bout pour ramener la stabilité et la sécurité dans la vie des gens. Toutefois, n'essayez pas de trouver quelque chose à ce propos dans le discours du trône.

● (1520)

S'il y avait un prophète en Israël, il prédirait à partir de ce discours que l'on ne peut prévoir que très peu d'amélioration dans l'état de nos finances nationales, si jamais il y en a, et qu'on ne peut pas prévoir non plus de véritables mesures anti-inflation. Il y aura une augmentation du déficit ou des impôts, ou peut-être des deux, et les recettes perdues par l'abandon de la taxe d'accise de 18c. sur l'essence seront compensées et plus que compensées par des augmentations d'impôt dans d'autres domaines. J'espère me tromper. J'espère que le gouvernement mettra de l'ordre dans ses finances, mais rien dans le discours du trône ne me laisse prévoir qu'il le fera.

Que l'on présente un budget au plus tôt. Le gouvernement a fait sa campagne électorale sur le budget du parti progressiste conservateur, donc il devrait certainement savoir ce qu'il aurait fait s'il avait été au pouvoir. Est-ce vraiment exagérer que de s'attendre à ce qu'il soit prêt maintenant à présenter ses propres propositions? Après tout, et je le dis avec un certain regret, ils n'ont pas vraiment été dans l'opposition assez longtemps pour avoir oublié les chiffres. Le ministre des Finances pourrait se dégager du vœu de silence qu'il s'est lui-même imposé, car le meilleur remède que je puisse préconiser pour stimuler la confiance du public, la croissance industrielle et l'accroissement du nombre d'emplois serait de mettre de l'ordre dans les finances du gouvernement fédéral et de le faire au plus tôt.

Ainsi donc, honorables sénateurs, vous m'avez patiemment écouté pendant trop longtemps. Il y a du bon dans le discours du trône, mais ses lacunes évidentes ne manqueront pas d'éveiller l'inquiétude et la crainte du public. Malgré toutes les belles paroles qu'on y trouve au sujet de l'unité, que ce soit intentionnel ou non, on semble affronter certaines régions du Canada comme si les mots réforme et négociation signifiaient en réalité confrontation et pression. Il me paraît bien évident à la lecture de ce discours que nous sommes revenus aux anciens jours du grand gouvernement, des gros déficits, d'un accroissement de l'inflation, des impôts et de l'administration bureaucratique de l'économie. Comme dans le passé, je crains que le public soit de nouveau insatisfait.

A mon avis, honorables sénateurs, un gouvernement aussi étroitement lié à ses actions passées et aussi éloigné de certains éléments importants de la vie canadienne et des besoins des

Canadiens ne peut surprendre ses adversaires et il est voué à décevoir ses amis. C'est ce que je comprends du discours du trône.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au début de cette nouvelle législature qui, pour beaucoup d'entre nous, marquera notre histoire . . .

Le sénateur Flynn: Pas trop, je l'espère.

Le sénateur Perrault: . . . je me réjouis de participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône après notre ami et collègue, le sénateur Duff Roblin, leader adjoint de l'opposition officielle.

Il fut un temps, il n'y a pas si longtemps—cela n'a pas duré longtemps—où, quand nous participions à l'un de ces débats, le principal porte-parole de l'opposition prenait la parole après moi. Eh bien, je dois admettre que je préfère ce nouvel arrangement au précédent. L'ancien arrangement n'a pas duré longtemps, mais je suis conscient du fait que le leader de l'opposition a préféré cette fois-ci prendre la parole après moi. Je suis sûr qu'il ne manquera pas de nous accabler, le moment venu de prendre la parole.

Le sénateur Smith (Colchester): Il ne vous jettera pas de la poudre aux yeux, comme cela a été le cas de votre côté.

Le sénateur Perrault: Je me réjouis de voir que le sénateur Smith (Colchester) conserve toute sa forme même si, je le crains, il soit devenu légèrement irascible à la suite des résultats de l'élection. Quoi qu'il en soit, après tout, il sera le dernier, j'en suis sûr, en véritable démocrate qu'il est, à contester la volonté de la majorité du pays. Il finira, certainement par accepter de bonne grâce la défaite de son parti.

Le leader de l'opposition a reconnu hier dans ses remarques que le rôle traditionnel des libéraux au Parlement semble être de gouverner, ou du moins c'est ainsi que l'a voulu le sort, tandis que le rôle des conservateurs est d'occuper les bancs de l'opposition. Il semble avoir raison du point de vue historique, et après avoir passé les quelques derniers mois du côté de l'opposition, un rôle qui, je l'avoue, m'a plu—au contraire de ce qu'a laissé entendre hier le leader de l'opposition—je me réjouis que nous ayons repris le rôle historique qui nous convient le mieux pour ainsi dire. C'est avec enthousiasme que nous abordons tous la nouvelle session qui sera productive pour le plus grand bien du pays. Nous avons beaucoup à faire, en effet.

Tout d'abord, au nom de tous les membres du parti libéral au Sénat, je tiens à signaler à quel point nous savons gré à l'honorable Allister Grosart de l'excellent travail qu'il a accompli pendant qu'il occupait le poste de Président du Sénat. Tous les honorables sénateurs étaient d'avis qu'il s'acquittait de sa tâche de façon compétente, juste et objective et nous le reconnaissons volontiers. Il n'a été Président du Sénat que très peu de temps, mais il a rempli ses hautes fonctions avec distinction.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Le nouveau Président possède une riche expérience dans bon nombre de domaines. Il a fait beaucoup non seulement dans le domaine des relations ouvrières, mais aussi au sein du gouvernement. Il s'est aussi distingué comme membre du cabinet. Je profite de cette première occasion officielle pour le féliciter de sa nomination au poste qu'il assumera maintenant au Sénat. Nous savons tous qu'il possède certainement la compétence voulue pour bien s'acquitter de sa tâche.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je sais que vous vous joignez tous à moi pour souhaiter la bienvenue à notre nouveau président.

Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, le sénateur Rousseau, pour le discours éloquent qu'elle a prononcé ici, hier après-midi. Avec ses collègues du Québec, le sénateur Rousseau représente une partie vitale, intégrante de ce grand pays. Mais, sans doute comme chacun d'entre nous, elle représente aussi les intérêts plus larges de tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Nous remercions le sénateur de son excellent discours.

● (1530)

[*Traduction*]

Dans son discours mémorable, M^me^ le sénateur Rousseau s'est montrée merveilleusement sensible aux aspirations des Canadiens quel que soit l'endroit où ils vivent. Nous devrions tous, en ce moment, chercher à faire preuve de la même sensibilité. Nous devons féliciter M^me^ le sénateur d'avoir commencé la session avec autant de brio.

Nous avons tous eu plaisir à entendre les propos du sénateur Harry Hayes, cette grande personnalité de l'Ouest qui représente une des grandes provinces canadiennes en plein essor, une province qui joue un rôle de plus en plus important dans l'évolution économique que connaît présentement le Canada. Je le félicite de son excellente contribution au débat.

Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, nous sommes à un moment crucial de l'histoire canadienne. Nous devons tous relever les défis qui se présentent et nous avons des responsabilités bien particulières à cet égard. Ces défis se posent dans le domaine de la politique économique, dans le domaine du progrès social, dans le domaine du prix de l'énergie et de la sécurité des approvisionnements, dans le domaine de la politique étrangère et de la paix mondiale et aussi, en ce qui concerne la force et l'unité du Canada.

Toutes ces questions ont été abordées dans le discours du trône si bien prononcé l'autre jour par Son Excellence le gouverneur général. Les deux Chambres vont débattre de toutes ces questions de façon à la fois générale et détaillée au cours de la session parlementaire qui commence.

Nous avons un programme très chargé. Une vingtaine de bills ont été déposés au Parlement aujourd'hui ce qui montre que le gouvernement a l'intention d'être très actif. Il est vrai que certaines de ces mesures ont déjà été déposées auparavant, mais c'est en raison de l'instabilité politique que nous avons connue.

En fait, il est temps que nous commençions à travailler sérieusement au Parlement. C'est le pays qui le veut. Quel que soit le résultat des élections, c'est sans doute une bonne chose d'avoir un gouvernement majoritaire qui nous permet de nous atteler à la tâche.

Comme l'a précisé le discours du trône, la question de l'unité nationale est sans doute la seule qui présente vraiment une menace pour l'avenir de notre pays. Le défi le plus important que doivent relever les Canadiens c'est certainement celui

d'unir leurs efforts pour bâtir ensemble et contrer les forces qui veulent nous séparer au lieu de nous unir.

Le référendum qui doit avoir bientôt lieu au Québec est à l'épicentre du débat sur l'unité nationale. Comme Son Excellence le Gouverneur général l'a déclaré dans le discours du trône, le gouvernement espère que le référendum tenu au Québec dans quelques semaines sera, non seulement pour les Québécois, mais pour tous les Canadiens—qu'ils vivent en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba pour ce qui est de l'Ouest, ou encore dans le Nord, le centre du pays, l'Est ou les provinces de l'Atlantique—l'occasion de sortir de l'ambiguïté et de réaffirmer avec force leur vouloir-vivre collectif et leur commune appartenance au Canada.

A ce sujet, je veux lancer un appel à toutes les régions du pays, y compris ma propre région de l'Ouest. Dernièrement, certaines ont exprimé leur mécontentement, d'autres, l'Ouest, les provinces Atlantiques notamment, ont manifesté leur sentiment d'aliénation, laissant entendre que le gouvernement fédéral ne parviendrait pas à dissiper le sentiment d'injustice qu'elles ressentaient.

Dans l'Ouest du Canada, un groupe de personnes, un petit groupe, Dieu merci, essaie de faire accepter l'idée que l'Ouest devrait se séparer du Canada. Fait révélateur, ils dressent un véritable «bilan» des avantages et des inconvénients qui seraient censés découler de la Confédération, comme en dresserait un ordinateur. Ces gens-là cherchent à calculer les contributions que verse l'Ouest du Canada au reste du pays et ils quantifient ensuite les avantages que le reste du Canada doit leur fournir en retour. Ils comparent les deux dans une opération purement mathématique, qui prouve, selon eux, qu'ils devraient se séparer. C'est là la façon la plus cynique possible d'évaluer l'entité et l'unité nationale.

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur Perrault: Comme si l'ordinateur était le moyen de déterminer pourquoi des personnes qui ont des intérêts communs et au fond un patrimoine commun devraient rester unies ou se séparer et partir chacune de leur côté.

Si c'est sur ce critère que repose le sentiment d'appartenance à une nation, comment se fait-il que les provinces du Canada ne soient pas simplement un groupe de petits États dans une région du monde se faisant une conception égoïste de leurs intérêts économiques? Quelle que soit la validité des doléances qui sont exprimées au Canada, qu'elles proviennent de l'Ouest ou des provinces Atlantiques, de l'Ontario ou du Québec ou de toute autre région du pays, il faut bien sûr en tenir compte et personne ne suggère le contraire. Nous ne pouvons laisser ces sentiments s'envenimer dans quelque région que ce soit. Nous qui siégeons au Sénat, où nous sommes pour défendre les intérêts régionaux, nous ne devons pas oublier qu'il nous incombe de faire connaître les problèmes légitimes qui existent dans nos régions. Mais quels que soient ces griefs, ces divergences de vie ou ces problèmes, nous devons leur trouver une solution dans le cadre de la Confédération et de cette grande union canadienne.

Certaines provinces ont exprimé leur intention de réaliser ce qu'elles voient comme leur propre destinée économique. Dans ce but, elles ont manifesté une tendance à ériger à leurs frontières ce qui équivaut à des obstacles. Par exemple, elles ont cherché à réduire l'entrée de personnes ou la sortie des capitaux.

Les provinces doivent décider maintenant dans quelle mesure elles ont l'intention d'augmenter leur propre force, si ce doit être aux dépens des autres régions, des autres provinces et des autres Canadiens. Qu'arrivera-t-il si en poursuivant leur destinée économique individuelle les provinces entrent en conflit?

Bien entendu, les intérêts régionaux et provinciaux importent mais les intérêts nationaux doivent primer. Les provinces doivent reconnaître qu'ensemble elles doivent constituer une nation, sinon, il n'y en aura pas. Pour construire un Canada fort et uni, nous devons tous consentir à défendre l'intérêt national, et à faire de petits sacrifices qui seront récompensés au centuple. Et je dis cela en tant que personne qui est née et a grandi en Colombie-Britannique, province riche en ressources.

Une des caractéristiques d'une famille unie est certainement que ses membres partagent leurs joies, leurs triomphes et leurs succès, tout comme leurs problèmes, leurs déceptions et leurs chagrins. C'est assurément ce qui caractérise une nation.

Ce qui mine notre pays et menace sérieusement l'unité nationale c'est l'attitude d'une province qui, cantonnée dans ses frontières, affronte Ottawa, accusant le gouvernement central de l'empêcher de vivre son avenir, sans chercher à calculer les avantages de la Confédération. Ceci ne veut pas dire que les provinces n'ont pas de griefs légitimes.

Par exemple, en tant qu'originaire de l'Ouest, permettez-moi de vous dire que le moment est vraiment venu pour les chemins de fer d'exiger le même tarif pour le transport des marchandises de l'Ouest vers l'Est et vice-versa. Il nous faudrait établir un tarif uniforme pour les services ferroviaires comme c'est le cas déjà pour les services d'électricité à l'échelle provinciale, et pour les services postaux à l'échelle nationale. Les gens de l'Ouest vont continuer cette lutte pour obtenir un tarif uniforme.

Les régions de notre pays ont d'autres problèmes légitimes qui n'ont pas été suffisamment reconnus; mais cela ne veut pas dire que nous devons nous associer au groupe de démolition qui cherche à démembrer le pays. Il faut se calmer et chercher ensemble les solutions aux problèmes.

● (1540)

Certaines des provinces dont j'ai parlé, pour obtenir l'appui de leurs citoyens leur disent qu'ils sont devenus la cible du gouvernement fédéral. Certaines viennent réclamer de l'argent au gouvernement fédéral, bien qu'il soit actuellement en déficit et elles prétendent qu'elles sont condamnées à mourir de faim par la cupidité d'un gouvernement qui ne les comprend pas. Elles viennent réclamer une plus large part du budget fédéral bien qu'elles jouissent d'un gros revenu. Certains porte-parole refusent d'admettre qu'ils ont le devoir d'assumer une part des sacrifices que doit faire la nation. En d'autres termes, certaines provinces veulent obtenir leur part des gains mais rares sont celles qui acceptent de s'imposer des restrictions.

L'opposition officielle a encore aujourd'hui parlé des folles dépenses du fédéral, cette vieille rangaine que l'on ramène à l'occasion de toutes les campagnes électorales contre le parti au pouvoir, de l'énorme budget fédéral qui dépasse 50 milliards de dollars. L'opposition officielle parle rarement du fait que la grande majorité de cet argent retourne aux provinces

dans le cadre d'accords fiscaux, d'accords conjoints, de services aux particuliers, ainsi de suite. Le gouvernement a très peu de pouvoir discrétionnaire sur ce budget. C'est ce qu'on ne dit pas. Mais on n'arrête pas encore d'accuser Ottawa de se livrer à la prodigalité et au gaspillage et les Canadiens d'un bout à l'autre du pays sont incités à croire qu'il y a une sorte de conspiration nationale contre les intérêts provinciaux alors que cela n'est absolument pas vrai.

Un de nos premiers ministres provinciaux des plus éloquents, qu'on a très favorablement cité ces derniers mois sur le sujet de l'unité nationale, a fait circuler une lettre à tous les habitants de sa province au cours de la dernière semaine de sa dernière campagne électorale provinciale dans laquelle il leur disait: «La question dans cette élection n'est pas de savoir si vous êtes libéral, ou NDP, ou conservateur, ou quoi que ce soit d'autre. La question, mes amis, est de savoir si vous allez permettre à Ottawa de nous voler et de nous arracher nos richesses.» C'était une fausse accusation. C'était agir malignement pour de mesquines visées politiques. Cette lettre a fait réélire ce premier ministre provincial, qui dit maintenant être préoccupé par la question de l'unité nationale. Le manque de responsabilité dont il a fait preuve au cours de sa campagne fournirait peut-être la réponse à sa question. Il devrait peut-être se demander en premier lieu pourquoi il avait envoyé cette lettre dans les derniers jours de sa dernière campagne provinciale. Certaines provinces veulent obtenir leur part mais pas beaucoup sont prêtes à faire en même temps des sacrifices, du moins officiellement.

Un important message à faire comprendre à tous les Canadiens est que notre pays ne pourra pas prospérer longtemps sur le plan économique si les provinces passent en premier et le Canada en second. L'avenir de notre pays dépendra de la mesure dans laquelle nous réussirons à ranimer notre sens de la collectivité et le sens de la loyauté nationale. Cette collectivité ne veut pas nécessairement dire unicité de but. Elle devrait plutôt servir à préserver la diversité du Canada et à la faire reconnaître comme l'un de ses plus grands atouts économiques et culturels. Notre diversité économique devrait être une source de force. Les ressources que des parties du pays ont la chance d'avoir sont des sources régionales de croissance.

Comme on nous l'a dit dans le discours du trône, les richesses naturelles du Canada nous serviront d'instrument pour mettre en œuvre une politique industrielle vigoureuse. Ce sera également une occasion pour les Canadiens d'atténuer leurs disparités régionales.

Quelles sont les questions que doivent se poser les dirigeants gouvernementaux, ceux d'entre nous qui participent au gouvernement. S'il est vrai que par le passé, comme on nous l'a reproché, nous sommes parfois restés insensibles ou avons mal compris les intérêts et aspirations nationaux—aucun parlementaire fédéral n'est sans tache à ce sujet—il nous incombe maintenant de changer nos méthodes. Le nouveau gouvernement a bien l'intention de faire en sorte que chaque région s'estime équitablement traitée. Nous allons instaurer de nouvelles méthodes de communication pour tenter de mieux comprendre les aspirations régionales. Et à l'intérieur de chaque région nous voulons encourager l'initiative et favoriser les entreprises.

[Le sénateur Perrault.]

Quelles tâches allons-nous réserver aux honorables sénateurs présents dans cette enceinte? Je crois que nous avons une tâche et une responsabilité fondamentales surtout compte tenu du résultat des dernières élections, soit de représenter les intérêts régionaux à Ottawa et de faire valoir les intérêts de la nation dans nos provinces. Déjà, les circonstances actuelles ont eu des répercussions dans cette enceinte puisque nous comptons dans nos rangs des ministres de la Couronne. Les honorales sénateurs admettront, je crois que ce système a donné de bons résultats au cours de la dernière législature, alors qu'un autre parti formait le gouvernement.

Nous vivons une période importante de notre histoire et le Sénat lui-même évolue en tant qu'institution nationale. Nous devons chercher à exprimer le mieux possible les désirs de chaque région du Canada, et faire en sorte que chaque région se sente représentée au moins dans une certaine mesure.

Le discours du trône s'est adressé aux représentants de l'Ouest en leur affirmant que le gouvernement était prêt à les aider à représenter leurs régions, et on a déjà critiqué le gouvernement pour cette attitude. C'est regrettable.

Le sénateur Murray: Non ce n'était pas pour cela; c'était pour le passage suivant.

Le sénateur Perrault: Je voudrais signaler cependant, qu'entre autres moyens de communication—du moins en ce qui concerne la province de Colombie-Britannique sera la consultation avec l'opposition. J'ai déjà invité les députés progressistes conservateurs à venir me voir en ma qualité de représentant de la Colombie-Britannique au cabinet, pour discuter de la meilleure façon d'exposer les besoins et les intérêts de notre province, que ce soit à la Chambre, au Sénat ou au cabinet. Je dois dire que la réponse de l'opposition officielle a été très encourageante. Je compte faire la même chose pour les députés néo-démocrates. Cela n'exclut pas, bien sûr, la consultation des représentants libéraux ou d'autres groupes.

Personne ne nie que les circonscriptions de l'ouest du Canada ont élu librement des députés des partis de l'opposition et, à mon avis, c'est un fait que nous ne devrions pas essayer de masquer ou de déformer. Toutefois, nous avons tous une tâche à accomplir pour nos régions quel que soit notre poste au Parlement et si nous voulons nous en acquitter convenablement, tous les partis devront en mettre coup.

J'aimerais dire quelques mots à propos d'une déclaration faite cet après-midi par le leader suppléant de l'opposition. Je respecte beaucoup le sénateur Roblin. Je tiens cependant à reprendre une de ses observations pour montrer comment l'on peut se servir d'une situation comme si on voulait jeter de l'huile sur le feu. L'honorable sénateur a fait une certaine déclaration cet après-midi au sujet d'une présumée promesse d'aide du gouvernement fédéral pour la construction d'installations céréalières à Prince-Rupert. Il a laissé entendre que le gouvernement fédéral avait d'une façon quelconque manqué à sa promesse. Selon lui, nous serions revenus sur un engagement pris à l'origine par un gouvernement conservateur.

J'aurais voulu que l'honorable sénateur s'assure bien des faits avant de prononcer son discours, parce que les conclusions qu'il a tirées sont tout à fait fausses. Je dois dire que certains membres de son parti et d'autres partis de l'opposition se sont servis des mêmes renseignements en Colombie-Britannique. Ils se sont promenés un peu partout dans la province en laissant

entendre qu'on pouvait y voir un autre exemple de l'insensibilité des libéraux et que cela montrait que le nouveau gouvernement n'aime ni la Colombie-Britannique ni les autres provinces de l'Ouest. Naturellement, ce sont là de fausses accusations et je suis certain que l'honorable sénateur le reconnaîtra volontiers quand il sera au courant des faits.

Je signale d'abord que le gouvernement fédéral a bien l'intention d'aider à construire un silo terminus à Prince-Rupert et qu'il n'est jamais revenu sur cette promesse et n'y reviendra pas. A l'origine, c'est un gouvernement libéral qui avait pris cet engagement avant mai 1979. Le gouvernement s'est engagé à prendre l'initiative et à verser la plus grande partie des 43 millions de dollars requis pour mettre cette installation sur pied, en l'occurrence pour construire l'infrastructure.

Les parties en cause se réunissent aujourd'hui même à Ottawa pour essayer de terminer les arrangements a cet égard. Le parti conservateur aurait certainement pu se renseigner avant que le sénateur Roblin ne prononce son discours au Parlement aujourd'hui. Pourquoi aggraver la situation et irriter inutilement les Canadiens de l'Ouest? Le Nouveau parti démocratique a fait exactement la même chose.

Le sénateur Smith (Colchester): Tout le monde se trompe sauf vous.

Le sénateur Perrault: J'aimerais consigner les faits au compte rendu et si l'honorable sénateur n'est pas d'accord, il n'a qu'à se lever pour le dire. C'est un gouvernement libéral qui a conçu le projet de Prince-Rupert, de concert avec un grand consortium de sociétés céréalières de l'Ouest comprenant trois sociétés du secteur privé et quatre ou cinq coopératives ainsi qu'au moins deux gouvernements provinciaux. Avant les élections de mai 1979, les libéraux avaient accompli énormément de travail de leur côté ainsi qu'en collaboration avec le consortium pour mener à bien ce projet.

● (1550)

Le sénateur Asselin: Donnez-nous des preuves.

Le sénateur Perrault: En mai 1979 un nouveau gouvernement a pris le pouvoir. Le nouveau ministre a eu des entretiens avec des représentants du consortium et d'autres personnes et les travaux auraient même pu commencer à Prince-Rupert au cours de la saison du bâtiment, l'année dernière. Néanmoins, les mesures prises alors par le gouvernement conservateur ne l'ont pas permis, car M. Mazankowski, le ministre compétent, a déclaré qu'il voulait réviser l'accord.

Nous regrettons que ce projet tellement important pour l'Ouest ait été ainsi retardé en 1979. Le gouvernement actuel est bien décidé à le relancer cette année. L'honorable Jean-Luc Pepin . . .

Le sénateur Murray: L'honorable leader du gouvernement me permet-il de poser une question?

Le sénateur Perrault: Si vous voulez bien je vais d'abord terminer puis vous pourrez me poser toutes les questions que vous voudrez, honorables sénateurs.

L'honorable Jean-Luc Pepin et notre collègue, l'honorable sénateur Argue ont rencontré les représentants du consortium le 3 avril, à Regina et il a été question à cette réunion des préoccupations du public à l'égard du concept de la rentabilité et des rumeurs au sujet du retrait de la participation financière fédérale. Pourquoi le parti progressiste conservateur du Canada a-t-il été incapable d'établir ces faits?

Les ministres ont également rencontré des représentants du gouvernement de Saskatchewan afin d'inviter de nouveau la province à contribuer à la construction de cette installation — de la même façon que l'Alberta et la Colombie-Britannique. La Saskatchewan n'a pas encore donné de réponse définitive, mais on espère qu'elle voudra bien participer à ce projet qui aura des répercussions très bénéfiques sur son économie céréalière.

Les longues et patientes négociations des libéraux avec les gouvernements de l'Ouest ont abouti à un accord selon lequel, pour le moment, la Colombie-Britannique doit fournir plus de 4 millions de dollars, l'Alberta plus de 4 millions et la Saskatchewan jusqu'à 4 millions également, peut-être. Treize millions seront consacrés à un quai et il reste à établir s'il sera construit par le consortium ou par le Conseil des ports nationaux. Le gouvernement du Canada, qui voit là un projet d'une grande importance nationale prévoit apporter directement une contribution substantielle.

En conséquence, pourquoi choisir cet exemple pour prétendre que le gouvernement fédéral se moque sans pitié des intérêts de l'Ouest? Cette allégation n'est pas digne de l'honorable sénateur, qui devrait être au courant de tout cela.

Le sénateur Smith (Colchester): Ne soyez pas hypocrite.

Le sénateur Perrault: Espérons que les négociations actuellement menées avec l'Office des ports nationaux auront rapidement des résultats positifs.

Les prétendus griefs de l'Ouest nous sont chantés sur tous les tons par l'opposition et la déclaration du sénateur Roblin au sujet de l'exploitation des sables bitumineux en est un autre exemple. Il a proclamé avec hypocrisie que le gouvernement libéral manifeste encore son insensibilité dans cette affaire importante. Où en est l'accord sur les sables bitumineux? La hausse rapide du prix mondial du pétrole a apporté aux sociétés d'exploitation des bénéfices encore plus importants qu'ils ne l'imaginaient, qui dépassent toutes les prévisions. Le fait est que le gouvernement fédéral n'a pas encore dit quel sera le prix final. Il doit être négocié et cela équitablement, afin que ceux qui investissent leur argent dans ce projet obtiennent leur juste part et que tous les intéressés jouissent d'un prix juste et réaliste. Le prix fera l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et les sociétés. Le gouvernement fédéral croit vraiment que notre prix intérieur devrait correspondre davantage à nos coûts de production.

Le sénateur a ensuite ajouté que nous avions payé le pétrole mexicain trop cher. En fait, tant que le développement de nos propres ressources n'aura pas été accéléré de façon que l'offre rejoigne la demande, nous avons l'intention de protéger les régions vulnérables du Canada qui dépendent des importations. C'est vrai et nous nous inquiétons de l'approvisionnement des provinces de l'Atlantique, honorable sénateur Smith . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Je l'espère bien!

Le sénateur Perrault: . . . et c'est pourquoi nous avons agi en ce sens.

Le Mexique est une source sûre d'approvisionnement en pétrole. Nous devons payer cette sécurité afin de protéger les régions du pays qui dépendent des importations. Cependant, on s'attaque encore à nos mesures en matière énergétique, on cite cette mesure comme un autre exemple de l'indifférence du gouvernement libéral à l'égard de l'Ouest. Je pense que ces deux exemples sont indignes de l'honorable sénateur.

Le sénateur Smith (Colchester): Il est facile de parler. Nous préférons les actes.

Le sénateur Flynn: Vous mélangez tout.

Le sénateur Perrault: Pour l'essentiel, nous nous sommes lancés dans l'arène politique surtout parce que nous éprouvions un vif désir d'accomplir quelque chose et d'apporter notre contribution au bien-être de notre province, de notre région et de notre pays. Je pense que c'est là notre attitude à tous au Sénat ainsi qu'à l'autre endroit. Je sais qu'à notre époque cynique, il est de bon ton dans certains cercles de ne pas croire que les parlementaires s'efforcent de faire du bon travail, de faire de leur mieux. Mais c'est un fait, et j'espère que les travaux de la présente législature contribueront à démontrer notre bonne foi aux Canadiens qui pourraient encore douter de nous.

Nous partageons certainement tous une confiance fondamentale en notre pays et sa population. Nous sommes certainement tous convaincus que nous pouvons nous faire mutuellement confiance et que tant que notre régime de démocratie parlementaire fonctionnera foncièrement selon la volonté de la majorité, que l'on pourra toujours se fier à cette majorité pour ce qui est de respecter et de protéger les droits des minorités. Nous parlons tous de la mosaïque culturelle et régionale qui compose le pays, et l'on pourrait presque dire que, par définition, le Canada est un pays de minorités. Au niveau national, ce sont ceux qui parlent le français qui forment notre minorité la plus importante et la plus visible. Les anglophones sont minoritaires au Québec. Les autochtones du Canada, qui étaient autrefois les seuls habitants du continent, constituent maintenant l'un des groupes minoritaires les plus actifs du pays. Les Canadiens des régions de l'Atlantique et de l'Ouest sont des minorités par rapport à l'ensemble de la population canadienne. Cela fait partie de la nature du pays.

Les choses changent avec le temps: les gens se déplacent, les minorités évoluent et se développent; notre réalité démographique est de nature dynamique. D'une circonstance à l'autre, selon les situations et les points de vue, nous constituons tantôt la majorité, tantôt la minorité. Voilà pourquoi le respect des intérêts des minorités et la protection de leurs droits revêtent une telle importance pour chacun d'entre nous.

Vous comprendrez qu'à titre de libéral de l'Ouest, je suis bien conscient des positions des minorités et notamment, celles des minorités politiques. Il est malheureux, à mon avis, qu'un trop grand nombre de nos concitoyens s'avouent vaincus devant la multiplicité de nos minorités, et devant la diversité culturelle, linguistique, ethnique, régionale et sociale du pays, comme si cette diversité était un facteur négatif, un obstacle impossible à surmonter. A mon avis, loin d'être un obstacle, cette diversité est l'un de nos atouts les plus précieux et, je l'espère, les plus durables. Nous devrions la considérer comme l'un de nos plus grands trésors nationaux, une ressource que le Canada est le seul à posséder.

[Le sénateur Perrault.]

Rationnellement parlant, notre pays peut paraître comme une entreprise plutôt invraisemblable. Les facteurs naturellement à l'œuvre qui tendraient à nous séparer sont multiples. Notre pays occupe la partie la moins hospitalière du continent nord-américain. Nous avons un pays vaste et accidenté et un climat très rude. La topographie du continent tend à diviser le pays sur un axe nord-sud alors que nous cherchons à l'unir sur un axe est-ouest. Nous avons une population complexe et peu nombreuse constituée au départ par les nations autochtones, puis par les descendants des deux nations fondatrices, auxquels sont venus s'ajouter depuis des représentants de pratiquement toutes les races, croyances, couleurs et religions du globe. Toute cette population est éparpillée le long de 5,000 milles de frontière active avec les États-Unis.

● (1600)

On pourrait difficilement imaginer des circonstances plus difficiles ou illogiques pour bâtir un pays, mais nous avons réussi à bâtir ce que je crois être le meilleur pays du monde. Cela prouve qu'un pays ne se bâtit pas seulement sur la logique; c'est une œuvre du cœur et de l'esprit qui ne finit jamais.

La question qui se pose aujourd'hui, avec la menace séparatiste dans la province de Québec et le profond sentiment d'aliénation dans d'autres régions, est de savoir s'il y a en nous en 1980 la bonne mesure de volonté et d'ingénuité que nos pères avaient il y a cent ans quand ils ont résolu de nous construire un pays. Comment y sont-ils parvenus? Avec beaucoup de travail et de bonne volonté, mais le facteur le plus important a été leur désir de s'écouter et de se comprendre les uns les autres; leur esprit de justice et de tolérance et leur empressement à réagir devant les besoins et à prendre les mesures qu'exigeaient les circonstances pour un groupe ou une région en particulier, pas nécessairement parce que cette action satisfaisait les intérêts égoïstes d'une majorité confortable, mais parce que cette action était celle qu'il fallait pour le Canada qu'ils voulaient ériger.

Le défi aujourd'hui est de décider si nous voulons toujours que le Canada existe. Je sais que la question vous inquiète, comme elle m'inquiète; elle nous inquiète tous. Sommes-nous prêts à écouter et à comprendre? Voulons-nous être justes et tolérants? Sommes-nous disposés à agir positivement et à faire ce qu'il faut pour bâtir un pays encore plus grand pour l'avenir? La plupart d'entre nous croyons que les Canadiens veulent répondre un oui retentissant à ces questions. Si la réponse était autre, je me demande comment notre génération pourra accepter son propre jugement et celui de l'histoire.

Voilà que nous héritons d'un patrimoine grandiose, d'un merveilleux pays: jeune, riche, divers et plein de vitalité; il ne manque pas de défis à relever, certes, mais combien privilégié parmi les nations de la terre. Assurément, il ne faudra pas avouer piteusement au reste du monde, à nos enfants et aux générations futures que nous ne sommes pas parvenus à en faire un pays viable, avec toutes nos ressources, humaines et autres, avec tous les avantages dont nous sommes comblés, que nous, entre toutes les nations, ne sommes pas arrivés à nous tirer d'affaire.

Peut-être avons-nous été seulement trop choyés. Il n'est pas facile de bâtir une nation. Peut-être avons-nous perdu de vue la perspective historique. Ce pays est encore très jeune. Un siècle, c'est trop court pour bâtir une nation, et en réalité, dans un pays immense, divers, fourmillant et changeant comme le nôtre, nous n'en finirons jamais de bâtir. C'est un processus continuel et dynamique, et toute réussite sera toujours une chose fragile qu'il faudra veiller et entourer de soins.

Honorables sénateurs, nous sommes ici, dans ce Parlement, à titre de membres de cette assemblée et à titre de personnes, pour représenter la mosaïque formée par les diverses régions de ce pays immense et complexe. J'espère que notre objectif sera toujours de veiller à ce que les gestes posés par les institutions centrales de notre démocratie parlementaire visent toujours à construire la nation canadienne; à renouveler notre sentiment national, et à alimenter notre volonté commune de partager un destin commun dans un pays où tous les Canadiens, qu'ils soient de l'est, de l'ouest, du centre ou du nord, puissent se sentir chez eux et s'épanouir pleinement.

Il y a soixante-quinze ans, sir Wilfrid Laurier prononçait sa célèbre formule en disant que le vingtième siècle appartenait au Canada. A de nombreux égards, l'histoire lui a déjà donné raison. Certains nuages planent peut-être actuellement dans le ciel de notre unité nationale, mais efforçons-nous de les faire disparaître au cours des deux prochaines décennies, afin que la vision de Laurier d'un Canada du vingtième siècle soit réalisée: un Canada fort, vibrant, tolérant, juste et uni—irrévocablement.

Le discours du trône ne constitue qu'un cadre qui devra être étoffé ainsi que le sénateur Roblin l'a bien senti quand il a pris la parole . . . et je sais qu'il a lui-même écrit de nombreux discours du trône. Quoi qu'il en soit faisons en sorte que ce cadre se transforme au cours de la présente session en un bilan d'activités parlementaires qui aura grandement contribué à l'édification de notre pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray: Le leader du gouvernement me permettrait-il de lui poser une question concernant la promesse du gouvernement relative à la gare de Prince-Rupert.

Le sénateur Perrault: Certainement.

Le sénateur Murray: Le ministre pourrait-il nous confirmer ainsi que le sénateur Roblin l'a demandé, que la promesse d'un investissement de 43 millions de dollars faite par le gouvernement précédent tient toujours? En d'autres termes le gouvernement revient-il en arrière sur la déclaration faite par le ministre des Transports le 27 mars dernier dans laquelle ce dernier annonçait que le nouveau gouvernement ne s'estimait pas tenu d'honorer le projet de 43 millions de dollars du gouvernement précédent, qu'il n'investira pas d'argent dans ce projet, et qu'il préférera une solution consistant à permettre au gouvernement de recouvrer les coûts de réalisation, en d'autres termes un retour à la politique du paiement par l'usager d'Otto Lang? L'annonce qu'a faite le ministre des Transports il y a quelques semaines est-elle, pour emprunter un mot de l'administration Nixon, «inopérante»?

Le sénateur Perrault: En ce qui concerne Prince-Rupert, la situation est la suivante: le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité de réunir les fonds nécessaires à l'établissement de l'infrastructure. Il faudra, prévoit-on, une somme totale de 43 millions de dollars. Une partie de ce montant sera fournie par les provinces de l'Ouest, une autre partie viendra des utilisateurs pour une section du quai servant au transport de certaines marchandises et de certaines céréales; mais c'est en définitive le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son organisme, le Conseil des ports nationaux, qui subventionnera en bonne partie ce projet.

Les négociations se poursuivent, mais d'après le plan actuel le projet sera en grande partie subventionné. Je signale au sénateur que ce projet est à toutes fins pratiques identique à l'accord qu'avait conclu un gouvernement libéral précédent et auquel le dernier gouvernement conservateur a souscrit. Le gouvernement conservateur n'a jamais annoncé qu'il octroierait définitivement une subvention de 43 millions de dollars pour faire construire cette installation importante de manutention des céréales dans le nord de la Colombie-Britannique.

Je le répète: pourquoi les critiques conservateurs n'ont-ils pas communiqué avec le ministère des Transports ou le Conseil des ports nationaux afin d'obtenir les faits avant de lancer toutes sortes d'accusations irréfléchies dans l'Ouest et de bouleverser un grand nombre de personnes dans cette région?

Le sénateur Flynn: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas nié cette déclaration?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Avant que la motion ne soit mise aux voix, mon ami m'a invité à reconnaître ma faute et j'espère obtenir du Sénat le privilège d'accepter cette invitation. Je regrette de lui dire que j'en suis incapable, non pas parce que je suis irréprochable, je suis certain de faire des erreurs—et cela peut fort bien m'arriver durant un long discours—mais dans ce cas-là, nous lui avons demandé de confirmer que la somme de 42 millions et demi est disponible, et sa réponse ne confirme rien de tel. Dans sa réponse longue et contournée, il signale que le gouvernement fédéral agira. Parfait, plus il en fera, mieux cela sera. Toutefois, je ne crois pas, en l'occurrence, étant donné la déclaration du ministre des Transports qu'on vient de citer que les sénateurs de ce côté-ci doivent se sentir coupables d'avoir transmis des renseignements inexacts qui, autant que nous le sachions, étaient exacts.

Lorsque mon honorable ami sera en mesure de dire à la Chambre que la somme de 42 millions et demi a été rétablie, je lui concéderai peut-être alors que l'affaire peut être classée.

Quant à soulever cette question ici pour susciter la zizanie, loin de moi l'idée de vouloir le faire. Les autres passages de mon discours démontraient, je pense, qu'il s'agissait simplement de faire voir les problèmes qui se posent. A cet égard, on serait en droit de s'attendre que le gouvernement fédéral annonce un changement de politique, s'il n'en a jamais eu, pour que nous soyons tous au courant. En tout cas, si cela a été annoncé, je n'en ai pas été prévenu, mais cela est autre chose que je regrette. Je ne pense pas que la question ait reçu une réponse directe à ce sujet.

• (1610)

En ce qui concerne les prix pétroliers, si mon honorable ami attend de moi que je donne mon avis—malgré l'irrégularité qu'il y aurait à relancer le débat et à «remettre cela»—je dirai simplement que mes observations ne peuvent en aucun cas être considérées comme une tentative de susciter l'envie, mais simplement comme une observation sur l'ensemble de la politique d'autosuffisance pétrolière, qui est un problème canadien et non pas albertain.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de préciser ce qui a préoccupé le gouvernement dans la façon dont l'honorable sénateur a traité de la question de Prince-Rupert aujourd'hui. La question demandait si les $43 millions allaient être rétablis. Ces $43 millions n'ont jamais été supprimés. Il s'agit de manchettes qui ont été suscitées par les députés fédéraux conservateurs. La manchette «Tollé sur l'abandon de Rupert par Pepin» a paru dans le *Victoria Times*, numéro du samedi 29 mars 1980. L'article dit:

> La décision prise par le ministre des Transports Jean-Luc Pepin de renier la promesse fédérale d'assistance aussi indispensable de terminus céréalier de Prince-Rupert a été vivement conspuée.

C'est une rumeur malveillante que répandent les députés de l'opposition dans l'Ouest du Canada, dont la principale tâche est de représenter les meilleurs intérêts de l'Ouest au Parlement. Ce sont des députés conservateurs et néo-démocrates qui répandent ces rumeurs.

Le sénateur Murray: C'est plutôt la presse canadienne qui en est responsable. Si le ministre affirme que les propos de son collègue étaient mal interprétés, il devrait s'en tenir là.

Le sénateur Perrault: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur que c'est moi qui ai la parole et je le prierais de respecter la coutume parlementaire.

Si l'honorable sénateur a des inquiétudes à ce sujet, qu'il se rappelle que des membres de la Commission des ports nationaux doivent s'entretenir cette semaine avec des représentants du consortium pour mettre au point, espérons-le, l'entente officielle. On espère aussi que le document sera signé d'ici un mois et que les travaux de construction commenceront dans le courant de l'été. On s'attend que les déboursés atteignent 42 millions et demi de dollars. La Colombie-Britannique versera 4.6 millions; l'Alberta, 4.1 millions et peut-être que la Saskatchewan voudra y participer. Il faut faire aboutir les négociations sur le coût du nouveau quai et, sauf erreur, la question est étudiée par le consortium et le Conseil des ports nationaux. Je ferai tout mon possible pour que l'honorable sénateur soit invité à l'inauguration de ce grand projet favorable à l'ouest du Canada.

Le sénateur Roblin: Je serai heureux d'y assister.

Le sénateur Smith (Colchester): J'espère qu'il n'attendra pas trop longtemps.

Le sénateur Perrault: Vous êtes également invité.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 avril 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office canadien de commercialisation des poulets ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Société pour l'expansion des exportations y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre E-17, S.R.C., 1970.

Rapport du vérificateur général à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 7(3) de la loi sur le vérificateur général, chapitre 34, Statuts du Canada 1976-1977, ainsi qu'un aperçu général dudit rapport.

Rapport de Petro-Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies de l'amendement du Règlement nº 1 de la Société pour l'expansion des exportations, conformément à l'article 16(3) de la loi sur l'expansion des exportations, chapitre E-18, S.R.C., 1970.

Le sénateur Flynn: Ai-je bien entendu parler de poulet?

Le sénateur Perrault: Oui, mais ne vous mettez pas à caqueter pour autant.

Le sénateur Flynn: Ne montez pas sur vos ergots.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) dépose le document suivant:

Rapport de l'Administration du pipe-line du Nord, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 13 de la loi sur le pipe-line du Nord, chapitre 20, Statuts du Canada, 1977-1978.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé) dépose le document suivant:

Rapport sur l'application de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, incluant l'état du Compte de stabilisation pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre 87, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

Le sénateur Flynn: Sans commentaire?

Le sénateur Argue: Sans commentaire.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 22 avril 1980, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

● (1400)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A propos de la motion, je me demande si, lorsque nous reprendrons mardi prochain, nous allons poursuivre le débat sur l'Adresse ou si nous donnerons au sénateur Croll l'occasion de commenter son rapport. Si ce n'est pas le cas, je me demande si nous ne devrions pas étudier certaines des mesures qui ont été déposées.

Dois-je comprendre que le gouvernement ne souhaite pas nécessairement conclure le débat sur l'Adresse le huitième jour de séance?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, tel est notre espoir et nous souhaitons que ce soit le vôtre également. Nous voudrions reporter le débat sur l'Adresse au lieu de nous y tenir pendant huit jours d'affilée.

Le sénateur Flynn: Donc, nous pouvons être certains de passer à d'autres questions, mardi prochain?

Le sénateur Frith: C'est exact, et nous espérons pouvoir passer à l'article mentionné par le leader de l'opposition, soit l'étude du rapport du sénateur Croll.

(La motion est adoptée.)

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DES AVIONS F-18A

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au ministre d'État chargé de l'Expansion économique. Un représentant du ministère de l'Industrie et du Commerce déclarait que l'octroi du contrat des avions F-18A, accordé à McDonnell-Douglas Corporation, créerait 4,000 emplois directs au Canada, alors qu'un représentant de la McDonnell-Douglas mentionnait un nombre de 22,000 emplois directs.

Le ministre peut-il nous expliquer les raisons de cet écart entre ces deux estimés?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais examiner les divers points de la question et consulter le ministre de l'Industrie et du Commerce afin de pouvoir vous donner une réponse précise d'ici un jour ou deux.

Le sénateur Charbonneau: J'ai une question supplémentaire. Le porte-parole du ministre de l'Industrie et du Commerce a également estimé que l'effet multiplicateur créerait 9,600 à 10,800 emplois indirects alors qu'un porte-parole de la société a parlé de 5,200 emplois indirects. Le ministre pourrait-il nous expliquer cet écart?

Le sénateur Olson: Je prends note de cette remarque et je vais voir si cet écart existe vraiment ou s'il y a eu une erreur d'interprétation d'un côté ou de l'autre. Je vais en tout cas m'assurer qu'on parle bien de la même chose.

[*Français*]

Le sénateur Charbonneau: Avant d'octroyer le contrat, je suppose, honorables sénateurs, que les deux parties en sont venues à une entente bien spécifique, tant au chapitre des emplois directs qu'aux retombées économiques. A la suite des chiffres que j'ai cités, le ministre peut-il aussi nous expliquer, s'ils sont véridiques, comment les deux parties peuvent parvenir à une interprétation aussi différente?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais prendre préavis de la question et tâcher d'établir à quoi serait dû cet écart. Il ne faut pas oublier que tous les contrats confiés à des sous-traitants ne sont pas des contrats fermes, mais qu'ils doivent être concurrentiels. Je suppose que cela laisse une certaine latitude.

● (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de l'Expansion économique au sujet de l'avion F-18A. Le président de l'industrie aérospatiale a déclaré l'autre jour que les membres de cette industrie auraient besoin de l'aide de l'État pour pouvoir se charger de certains des contrats que l'achat du F-18A pourra fournir à l'industrie.

Le ministre est-il au courant de cette déclaration et si oui, est-il en mesure de la confirmer?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, non, je ne suis pas au courant; je ne suis donc pas en mesure d'en parler. Bien sûr, il est de notoriété publique que le Canada examine toute cette affaire depuis un certain temps déjà, ayant même mis sur pied certains programmes de soutien pour quelques secteurs de l'industrie aérospatiale. Cette industrie devrait pouvoir être en mesure de présenter des offres pour les contrats qui découleront nécessairement de l'achat de cet appareil.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Roblin: Je comprends parfaitement l'explication de mon honorable collègue. Loin de moi l'idée qu'il ne soit pas nécessaire de fournir une aide semblable de temps à autre. Mais cela ne nous dit pas pour autant si tous les coûts relatifs à l'achat du F-18A ont été analysés ou calculés. Je sais gré à mon honorable collègue de nous dire qu'il examinera la question.

Si, au cours de son enquête, il constate que tel est le cas—comme je le suppose—c'est-à-dire qu'il faudra aider davantage l'industrie pour lui permettre de bénéficier de ce contrat, je demanderais au ministre de nous faire part des critères qui serviront à déterminer cette assistance, et je songe entre autres choses aux critères qui serviront à établir quelle industrie, et dans quelle région, sera candidate à cette assistance.

Le sénateur Olson: Bien sûr, je ferai de mon mieux, mais naturellement, les retombées économiques du contrat en question pourront être, selon le cas, de courte ou de longue durée. On pourrait dire, je suppose, que les retombées économiques qui vont le plus favoriser l'ensemble de l'industrie aérospatiale au Canada, seront des avantages à long terme, qui ne sont pas précisément mentionnés dans le contrat. Mais je pense que l'objectif recherché par le gouvernement actuel et les gouvernements précédents, est de valoriser les technologies de pointe et le potentiel qui en découle, de manière à entrer de plein pied dans l'ère spatiale qui s'ouvre à nous.

L'honorable G. I. Smith: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique s'il est au courant des chances qu'a l'industrie dans les provinces atlantiques de bénéficier de retombées économiques ou d'emplois, que ce soit à caractère hautement technologique ou autrement, qui pourraient résulter de ce marché.

Le sénateur Olson: Je crois pouvoir répondre par l'affirmative à cette question dans la mesure où il y a eu une étude attentive des détails relatifs à la réalisation de ce marché pour ce qui est des possibilités de mettre à contribution les moyens du pays tout entier.

Le sénateur Smith (Colchester): Peut-être pourrais-je poser une dernière question supplémentaire. Je prends note du fait que le ministre nous assure que l'on s'est soigneusement attaché à tous les secteurs du pays mais je me réjouirais bien davantage s'il était plus particulièrement en mesure de nous assurer qu'il est au courant du potentiel des provinces atlantiques, ce que je lui demandais.

Le sénateur Olson: Je n'ai évidemment participé directement ni aux travaux d'évaluation ni aux négociations se rapportant à ce marché; mais je crois pouvoir être en mesure de dire avec assurance que les personnes qui ont étudié l'ensemble des retombées économiques qui découleront de ce marché ont considéré les atouts qu'offrent actuellement ou que pourraient offrir toutes les régions du pays.

• (1415)

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais poser une autre question supplémentaire, si vous le permettez; je sais que je dois être presque à la limite. Si l'honorable ministre n'est pas en mesure de répondre sur-le-champ, voudrait-il me promettre de se renseigner pour savoir quelles retombées industrielles les provinces de l'Atlantique pourront espérer retirer de ce marché?

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs; ce n'est pas une question de ne pas pouvoir répondre immédiatement, sauf pour ce qui est des exigences concurentielles de sous-traitance car, il me semble que les renseignements donnés par le ministère de la Défense nationale le jour où l'annonce en a été faite sont assez détaillés. Mais il est impossible d'être plus précis avant que tous les marchés de sous-traitance n'aient été conclus.

LES FINANCES

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES RACHATS

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement a prises ou a l'intention de prendre pour que les taux des obligations d'épargne du Canada puissent faire concurrence aux taux d'intérêt sur les placements dans le secteur privé?

Ma question a une deuxième partie et j'aimerais la formuler comme question supplémentaire: A quel rythme les investisseurs rachètent-ils les obligations? Combien d'obligations ont été rachetées ou encaissées jusqu'à présent cette année, quelle en est la valeur et comment la situation se compare-t-elle à celle, disons, des deux années précédentes?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, pour répondre à cette question il faudrait, bien sûr, avoir des renseignements détaillés que je n'ai pas sous la main. Mais j'en prends note et j'essaierai d'obtenir une réponse du ministère des Finances.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable sénateur ministre d'État chargé de l'Expansion économique. Elle porte sur le passage suivant du discours du trône, où l'on dit ceci:

> De la politique énergétique du gouvernement dépend le succès de toutes ses politiques économiques. La politique énergétique est au Canada des années 80 ce que la politique ferroviaire était au Canada d'il y a un siècle. Tout comme l'expansion des chemins de fer fut un instrument de développement du pays, l'exploitation de l'énergie peut aujourd'hui être facteur de croissance et de prospérité pour toutes les régions du Canada.

Or, nous savons tous que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, sans doute pour les motifs invoqués dans le discours du trône de 1980, attribue au Parlement la compétence exclusive en matière de chemins de fer.

Ma question est la suivante: le parallèle établi dans le discours du trône entre les chemins de fer et l'énergie, ainsi que le principe d'ordre général auquel il donne lieu dans le discours du trône, signifient-ils que, dans le processus de réforme constitutionnelle que le gouvernement s'engage, par ailleurs, à relancer, il proposera que l'énergie s'inscrive, en 1980 ou 1981, de la même manière que les chemins de fer s'y sont inscrits il y a plus de 100 ans, parmi les domaines de compétence exclusive du fédéral?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur conviendra, j'en suis sûr, que l'état actuel des approvisionnements énergétiques dans le monde de même que leur coût importent autant, ou sinon plus, que n'importe quel autre facteur pour notre économie et celle de plusieurs autres pays.

• (1420)

Peut-être disposons-nous au Canada de réserves énergétiques suffisantes pour répondre non seulement à nos besoins, dès que nous pourrons les utiliser mais peut-être même plus que cela. Cela veut donc dire comme il en a été fait mention dans le discours du trône, que nous accordons effectivement une très grande importance à cette question et que nous considérons ces réserves l'une des grandes chances du Canada à moyen et à long terme.

Mais aller dire que le gouvernement fédéral veut exercer un droit de regard exclusif et total sur les réserves énergétiques, c'est donner au discours du trône un sens que je n'y vois pas. Peut-être le gouvernement fédéral devra-t-il prendre des mesures importantes à l'avenir quant au réseau de distribution de l'énergie, mais il a toujours soutenu que le pipe-line, ou même une ligne haute tension, qui est interprovinciale, doit, bien sûr, relever de l'Office national de l'énergie.

Je suppose qu'il en allait de même avec les chemins de fer: nous exercions un contrôle complet,—ou notre constitution le prévoyait—sur leur expansion et leur exploitation mais nous n'avions pas un mot à dire sur les marchandises qui étaient expédiées par ces chemins de fer.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, une question supplémentaire. Est-ce que je dois alors comprendre que cette comparaison entre la signification des chemins de fer au début de la confédération, et la signification de l'énergie à notre époque, est, à toutes fins utiles, au moins dans la perspective d'une réforme constitutionnelle à laquelle le gouvernement s'est engagé, une manière de comparaison purement rhétorique.

L'autre jour, lorsque le leader du gouvernement a répondu à une question posée par l'honorable sénateur Asselin, il s'est réfugié en quelque sorte derrière le fait que la question était hypothétique. Est-ce que je dois comprendre que le ministre d'État chargé de l'Expansion économique se réfugie aujourd'hui derrière la rhétorique du discours du trône? Est-ce que je dois comprendre que d'autres passages sont également de la rhétorique, dans ce discours?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne crois pas me retrancher derrière quoi que ce soit. Peut-être les honorables sénateurs ne parviennent-ils pas à comprendre mon pragmatisme dont je ne me cache pas. Le discours du trône est tout à

fait clair. Pour nous l'énergie, sa transformation, son expansion et sa distribution au Canada est une question tout aussi importante que l'était celle des chemins de fer il y a 113 ans pour l'expansion de notre pays. A cette époque, il nous fallait un réseau de chemin de fer capable de transporter nos marchandises d'une région à l'autre de sorte que ces activités économiques puissent prendre de l'expansion.

Aujourd'hui, l'énergie occupe cette place importante car elle doit répondre aux besoins que nous anticipons à court et même à long terme. Il n'y a certes rien de constitutionnel là-dedans. Je crois que les choses se compliquent beaucoup, du moins dans mon esprit, lorsqu'on dit que le discours du trône mentionne aussi que nous allons réviser tous les pouvoirs constitutionnels en ce qui concerne la propriété et le contrôle des ressources énergétiques et de tout le reste. Nous pensons simplement que c'est important pour le pays tout entier.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je suis content d'apprendre que le gouvernement du Canada a décidé de traiter la question du passage des lignes électriques selon les mêmes critères que la question du passage des trains ou des pipe-lines. Quand ces renseignements seront-ils communiqués au gouvernement de Terre-Neuve pour que ce dernier puisse entreprendre l'installation de son réseau de lignes électriques traversant le Québec?

Le sénateur Olson: Cette question est en suspens depuis bien longtemps et j'espère qu'elle sera bientôt résolue.

Le sénateur Doody: Dois-je comprendre que le sénateur répond de manière affirmative et que c'est désormais la politique du gouvernement du Canada ou ai-je mal compris sa réponse?

Le sénateur Olson: J'ai dit, et je ne voudrais pas que le sénateur se méprenne, que les demandes adressées à l'Office national de l'Énergie pour l'installation de lignes électriques et de canalisations de gaz franchissant les frontières provinciales, relèvent bien de cet organisme.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Cela veut-il dire pour répondre à la question de M. Peckford que le gouvernement n'a l'intention de se prévaloir d'aucune autorité ou pouvoir législatif pour régler le différend entre Québec et Terre-Neuve?

● (1425)

Le sénateur Olson: Je ne sais pas au juste si une demande est à l'étude en ce moment, mais je sais pertinemment que plusieurs gouvernements avant celui-ci ont essayé de résoudre le problème.

Le sénateur Flynn: Plusieurs?

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Flynn: Je voudrais que vous nous disiez lesquels.

[Le sénateur Olson.]

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS D'ÉTENDRE SON SERVICE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de nous dire où en est en ce moment la demande qu'a adressée l'Eastern Provincial Airways à la Commission canadienne des transports en vue de prolonger son service de Halifax à Toronto.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'a laissé entendre que l'Eastern Provincial Airways allait peut-être interjeter appel à ce sujet auprès du cabinet.

Je prends note de la question et je fournirai tous les renseignements disponibles à ce sujet. Je ne sais pas combien de lettres ont été échangées entre l'Eastern Provincial Airways et le gouvernement fédéral.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler au leader du gouvernement que l'Eastern Provincial Airways dessert en ce moment la région de l'Atlantique sur de nombreux petits parcours. Bien entendu, certains de ces parcours ne sont pas très rentables et le fait de prolonger son service de Halifax à Toronto ferait une énorme différence pour cette société et améliorerait grandement les services rendus aux diverses collectivités de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sherwood: Le leader du gouvernement voudrait-il bien faire valoir auprès de son collègue, le ministre des Transports, toute l'importance de cette demande?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question de l'honorable sénateur sera transmise au ministre des Transports et à mes autres collègues du cabinet.

D'ailleurs, tous les membres du gouvernement, j'en suis persuadé, savent qu'Eastern Provincial Airways jouit d'une excellente réputation, comme CP Air. Je ne puis que m'engager à obtenir le plus rapidement possible les renseignements promis, et à transmettre à mes collègues du cabinet la question de l'honorable sénateur.

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA DÉCLARATION DE L'HONORABLE ANDRÉ OUELLET

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. A la Chambre des communes, hier, continuant, je pense, un discours commencé la veille, l'honorable André Ouellet a lancé des attaques très virulentes à l'endroit de la Société Radio-Canada, suggérant que cette société était infestée de séparatistes. Si je me souviens bien, ces mêmes accusations ou allégations avaient été proférées par M. Ouellet il y a quelques années. Une enquête effectuée par l'ancien gouvernement libéral avait conclu que ces accusations n'étaient pas fondées.

Ma question est donc: est-ce que M. Ouellet parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a porté ces accusations? Deuxièmement, M. Ouellet, ou le gouvernement ont-ils une nouvelle preuve du bien-fondé ou non de ces allégations?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis persuadé que le leader de l'opposition a devant lui le texte intégral des propos imputés à M. Ouellet, et je serais enchanté qu'il me le communique.

Le sénateur Flynn: Vous ne l'avez pas lu?

Le sénateur Perrault: Je suis persuadé que le leader de l'opposition ne base pas cette série de questions sur des comptes rendus fragmentaires lus dans les journaux ou entendus à la radio ou à la télévision. J'aimerais bien qu'on me donne le texte du ministre. Je n'ai pas lu les propos qu'on lui attribue. Je n'ai pas reçu la copie du texte dont dispose apparemment le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Je ne comprends vraiment pas l'attitude du leader du gouvernement. Ce discours a été prononcé à la Chambre des communes. C'est imprimé dans le hansard et le leader du gouvernement peut donc en prendre connaissance aussi facilement que moi. Je puis naturellement lui envoyer mon exemplaire s'il y tient.

• (1430)

Ma seconde remarque est que j'ai entendu la déclaration de M. Ouellet à la télévision, et que les propos que j'ai cités correspondent exactement à ce qu'il a dit. Il a même déclaré:

> Il n'y a aucun doute . . . que si ces gens-là avaient voulu faire la même chose dans n'importe quel autre pays du monde, ils se seraient fait casser la gueule, ils se seraient fait assommer et ils se seraient fait emprisonner.

Et il a ajouté qu'ils se seraient fait fusiller. Je l'ai entendu à la télévision. C'est là une accusation assez grave.

Le leader du gouvernement en est au courant. Je ne m'opposerais pas à ce qu'il dise qu'il va étudier la question et répondre plus tard, mais il me paraît très puéril de sa part d'affirmer que je fonde mes remarques sur un texte dont il n'a pas pris connaissance et de me demander de le lui communiquer.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit là d'une accusation assez injuste. Je n'ai pas encore eu le temps de lire le discours. On ne l'avait pas porté à mon attention. Je n'ai formulé aucune accusation contre le leader de l'opposition. J'aurais par contre apprécié de recevoir un préavis de sa question, ce qui m'aurait donné l'occasion d'étudier le texte et peut-être d'obtenir une réponse de M. Ouellet. Si le sénateur voulait bien maintenant me dire la page du hansard des Communes où figure cette déclaration ainsi que le paragraphe en question, je lui en serais particulièrement reconnaissant, et s'il veut bien le faire, je lui donnerai assurément une réponse.

Le sénateur Flynn: J'aurais préféré que le leader du gouvernement nous dise qu'il allait prendre cette question en préavis et demander à son personnel de vérifier dans le hansard; mais s'il tient à ce que je le fasse moi-même, s'il ne dispose pas d'un personnel suffisant pour cette tâche, je me chargerai de le faire à sa place.

Le sénateur Perrault: Tout d'abord, lorsque le leader a posé la question, il n'a pas dit qu'il s'agissait d'un discours prononcé à la Chambre des communes.

Le sénateur Flynn: Ah oui! Je l'ai bel et bien dit.

Le sénateur Perrault: Soit, mais je suis sûr qu'il n'est pas nécessaire de monter cet échange en cause célèbre.

Le sénateur Flynn: C'est exactement ce que je dis et vous ne devriez pas réagir comme vous le faites. Considérez la question comme préavis et ne vous emportez pas chaque fois que je vous en pose une.

Le sénateur Perrault: Qui est-ce qui s'emporte?

Le sénateur Flynn: Vous êtes particulièrement susceptible.

[*Français*]

EMPLOI ET IMMIGRATION

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, cette fois-ci, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle porte, de nouveau, sur un passage du discours du trône. Je lis ce passage:

> . . . afin de mieux préparer la main-d'œuvre d'aujourd'hui au marché du travail de demain, le gouvernement mettra l'accent sur la formation professionnelle dans des domaines plus stratégiques.

Puisqu'on parle, dans ce passage du discours du trône, de la main-d'œuvre d'aujourd'hui, et non de la main-d'œuvre de demain, ce qui aurait impliqué les jeunes en cours de formation dans les écoles secondaires ou des collèges—ce qui aurait peut-être soulevé des problèmes très particuliers—je ne crois pas me tromper en disant que le programme visé dans ce passage du discours du trône est celui de la formation professionnelle des adultes. Si je fais erreur, le leader du gouvernement me corrigera.

Il s'agit là d'un programme à la fois d'importance et d'envergure, bien connu, d'ailleurs, de notre président, puisqu'il a été lui-même responsable de sa création en 1966, si j'ai bonne mémoire, à l'époque où il était ministre de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Il s'agit, par ailleurs, d'un programme fédéral-provincial, dont la mise en œuvre a exigé beaucoup de doigté et de nombreuses négociations, au cours des années.

Ma question porte donc sur deux points: premièrement, l'expression «domaines plus stratégiques» signifie-t-elle qu'un jugement de valeur a été porté sur le caractère moins stratégique des domaines sur lesquels la FPA a principalement portée jusqu'à présent, et, dans l'affirmative, sur quelles études, sur quels critères ce jugement de valeur est-il fondé?

Deuxièmement, dans le choix des domaines plus stratégiques sur lesquels la FPA mettrait désormais l'accent, les provinces seront-elles impliquées, et leur implication sera-t-elle déterminante ou simplement accessoire?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est là une bonne question qui exige une réponse juste et complète. Je la considère comme préavis.

LE LOGEMENT

L'AUGMENTATION DES CRÉDITS AU PROGRAMME DE REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle

concerne les Canadiens qui ne peuvent se permettre d'acheter une nouvelle maison, ni même de payer les taux d'intérêt actuels. Le gouvernement envisage-t-il d'accorder davantage de crédits à son programme de remise en état des logements pour permettre aux personnes à revenus faibles ou fixes de rénover leur maison pour qu'elle réponde à certaines normes, réalisant par conséquent des économies d'énergie.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, divers projets sont à l'étude en ce qui concerne le logement; on n'aura toutefois pas de détails avant la présentation prochaine du programme législatif au Parlement. Mais une demande de renseignements sera faite sur la question précise que l'honorable sénateur a soulevée.

Le sénateur Marshall: Une question supplémentaire. Je ne crois pas qu'une loi soit nécessaire. Le programme existe. Il s'appelle le Programme d'aide à la remise en état des logements. Il s'agit tout simplement d'en augmenter le budget. Cette action est vitale, et urgente.

RADIO-CANADA

LA DÉCLARATION DE L'HONORABLE ANDRÉ OUELLET

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, notre whip m'a aidé à trouver la page du hansard où se trouve le discours de M. Ouellet que j'ai déjà cité. C'est à la page 56 du hansard des Communes du 15 avril 1980, colonne de gauche. La citation se trouve dans le seul paragraphe plein.

Si le leader ne veut pas en prendre note immédiatement, voudrait-il me dire à qui donner l'information?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je tiens à remercier le leader de l'opposition qui ne manque jamais de courtoisie et de sollicitude.

L'ÉCONOMIE

LES PRÊTS SANS INTÉRÊT—LA DOCTRINE DU CRÉDIT SOCIAL

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Je l'ai interrogé hier sur les mesures que le gouvernement envisage de prendre pour contrôler les taux d'intérêt élevés ou, à tout le moins, en minimiser les effets. En l'entendant se vanter tout à l'heure d'être un pragmatiste invétéré, je me suis souvenu qu'il avait déjà été membre du Crédit social. Je puis comprendre que son sens pratique l'ait poussé vers le parti libéral, mais je me demandais s'il n'allait pas puiser dans la panoplie du créditisme une solution pour contrôler la hausse des taux d'intérêt. A-t-il songé à proposer des prêts sans intérêt au gouvernement?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je puis assurer le leader de l'opposition qu'il est survenu au fil du temps une évolution dans la doctrine qu'il a évoquée et je crois que cela ne dément pas mon pragmatisme invétéré.

Le ministre des Finances a fait savoir qu'il allait élaborer un programme dans ce but, mais, comme je l'ai dit hier, je crois, j'espère que les sénateurs d'en face ne s'attendent pas à ce que je fasse des déclarations au nom des autres ministres. Il serait futile de tenter de m'y amener. Les autres ministres vont diriger leur ministère, et moi je tâcherai de faire de mon mieux dans le mien.

[Le sénateur Marshall.]

• (1440)

Le sénateur Flynn: Je tenais à m'assurer que le ministre des Finances n'allait pas négliger l'apport qu'un ancien créditiste serait en mesure de lui fournir en ce domaine.

Le sénateur Olson: Je suppose que le leader de l'opposition accepte maintenant certaines de ces théories, et je m'en réjouis.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas parlé de la théorie du Crédit social.

L'honorable Robert Muir: J'invoque le Règlement. Étant donné ce que vient de dire le ministre d'État chargé du Développement économique—c'est, sauf erreur, la deuxième ou la troisième fois qu'il nous prévient, qu'il ne répondra pas au nom de tel ou tel ministre et qu'il ne fera pas de déclaration concernant leurs affaires—puis-je savoir à qui nous allons adresser les questions qui ne se rattachent pas au développement économique?

Si je me rappelle bien, au cours de la brève session précédente, l'actuel ministre d'État chargé du Développement économique ne s'est pas gêné pour poser des questions sur tous les sujets possibles à l'un ou l'autre des ministres du gouvernement conservateur qui siégeaient de ce côté. J'aimerais savoir si le ministre va se contenter de siéger en face à la façon d'un Charlie McCarthy sans répondre à d'autres questions que celles concernant son propre petit bailliage?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je tiens simplement à dire au nom du gouvernement que l'on tâchera par tous les moyens de collaborer avec les sénateurs de l'opposition qui voudront adresser des questions au gouvernement. Je me suis engagé hier à rencontrer le leader de l'opposition et à discuter avec lui l'orientation à donner à la période des questions au Sénat, et je le ferai.

Le sénateur Olson: A propos du rappel au Règlement, si vous me le permettez, honorables sénateurs, l'honorable sénateur voudra bien être juste. Je n'ai pas dit que je répondrais, ici au Sénat, pour les ministres qui sont manifestement à l'autre endroit. Je prendrai bonne note de ces questions. Mais soyons justes; je ne ferai pas de déclarations pour ces autres ministres ou en leur nom.

Le sénateur Muir: Au sujet du même rappel au Règlement, honorables sénateurs, et tout simplement pour tirer les choses au clair, à mon avis, le ministre en cause ne devrait pas être aussi intransigeant et assumer, dans sa décision, une aussi grande autorité. Somme toute, il occupe son nouveau poste depuis peu, et il ne doit pas se laisser emporter à ce point par le sentiment de sa propre importance.

En tant que bon vieux mineur du Cap-Breton, tout ce que je cherche à savoir c'est ceci: A qui devons-nous adresser ces questions? Le ministre d'État chargé du Développement économique nous répondra-t-il sans cesse qu'elles n'ont rien à voir avec lui? Maintenant, il a précisé en disant que nous pouvons lui poser n'importe quelle question et que, s'il n'a pas la réponse, il nous l'obtiendra.

Le sénateur Olson: Quel beau discours, mais qui ne disait rien que nous ne sachions déjà.

Le sénateur Muir: J'apprécierais votre réponse.

LE CABINET

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE AU SÉNAT DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable Lowell Murray: Je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique si son rôle correspond en substance à l'exposé que nous en avait fait son prédécesseur il y a quelques mois, c'est-à-dire s'il consiste effectivement à coordonner les politiques des différents services fédéraux qui s'occupent des questions d'ordre économique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui. Je pense que différents sénateurs l'ont interprété de diverses manières. J'admets parfaitement que j'essayais d'en esquisser les paramètres, et j'y suis parvenu jusqu'à un certain point.

Certes, il y a bien eu certains changements, même dans l'évolution du système de surveillance de la gestion des dépenses que l'on appelle, je pense, sous une forme abrégée, le système des enveloppes. Cela a un peu changé. Je dois admettre aujourd'hui que nous considérons ce système comme une grande amélioration et nous allons continuer à l'utiliser. Nous n'allons évidemment pas laisser tomber le système des fonctions d'expansion économique qui a été exposé au moment où mon prédécesseur, M. Andras, occupait le poste, c'est-à-dire en 1977, je pense. Je ne dis pas que nous allons continuer à l'appliquer exactement de la même façon, mais je trouve que c'est une assez bonne idée et que nous allons soit le garder tel quel, soit le modifier. Je pense que nous allons conserver cette forme de gestion des dépenses; je dois d'ailleurs préciser que je suis président du comité compétent.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, en ce qui concerne les travaux du Sénat, le ministre n'a aucune objection à ce qu'on lui pose des questions portant sur tout programme d'ordre fiscal et économique?

Le sénateur Olson: Non, si ce n'est que, comme je l'ai déjà dit, les autres ministres feront les déclarations au nom de leur ministère respectif; dès que je serai certain qu'ils les ont faites, je donnerai bien volontiers des explications ici.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DES AVIONS F18-A

L'honorable G. I. Smith: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Bien que ma question fasse suite à la précédente et découle de la réponse du ministre, je ne prétends pas qu'il s'agisse d'une question supplémentaire.

Le ministre a dit qu'à son avis, les renseignements que je cherchais à obtenir avaient été très soigneusement évalués et avaient été rendus publics de même que le document qui a été publié par le gouvernement ou en son nom, au moment de l'annonce de l'achat du nouvel avion de chasse. Je me demande s'il s'agit du document que j'ai reçu, avec un certain nombre d'autres documents ayant pour but d'expliquer ce contrat, document qui a déjà été confidentiel et sur lequel est maintenant écrit à la main «cote de sécurité supprimée par ordre du ministre de l'Industrie et du Commerce, le 10 avril 1980». Je demande seulement au ministre d'État chargé du Développement économique s'il s'agit bien du document qui, d'après ce qu'il m'a dit, content l'évaluation complète, y compris les renseignements que j'ai reçus.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne crois pas être en mesure de répondre précisément à la question de savoir s'il s'agit bien du même document ou s'il s'agissait là de la trousse complète de communication expliquant les retombées industrielles dans l'ensemble du pays, mais dans certaines régions plus que dans d'autres, simplement parce que ce sont les régions où l'industrie aérospatiale a été surtout implantée jusqu'à maintenant. Pourtant, mon opinion est qu'une trousse de communication assez complète, aussi complète qu'elle pouvait l'être en tout cas, a été distribuée en même temps que le contrat était annoncé. Je ne suis pas très sûr si ce que le sénateur a en main est la trousse complète ou une partie seulement, mais je me ferai un plaisir de vérifier pour m'assurer que le sénateur a en sa possession toute l'information qui a déjà été rendue publique. J'enverrai tout renseignement manquant au bureau du sénateur.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le ministre. Je précise toutefois que j'ai entre les mains ce qui est censé être un dossier complet, et je l'ai examiné soigneusement.

Je pose la question au sujet des provinces de l'Atlantique parce que dans ces documents, on analyse les avantages en fonction de ce qu'ils seront pour seulement deux provinces, et les autres provinces sont groupées sous une seule rubrique «le reste du Canada». Il est donc impossible de savoir ce que les provinces de l'Atlantique en retireront.

Le sénateur Olson: Je suis d'accord dans l'ensemble, mais je crois qu'à partir de ce document, vous ne pouvez dire quelle région recevra tel ou tel avantage industriel, même pour ce qui est du Québec et de l'Ontario, car beaucoup de sous-contrats n'ont pas encore été adjugés.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'ai une question supplémentaire faisant suite à l'argument du sénateur Smith (Colchester). Au Manitoba, nous avons une industrie aéronautique chevronnée et assez importante, et je dois dire que, tout comme le sénateur Smith, j'ai été assez choqué de voir qu'elle n'était mentionnée dans rien de ce que j'ai lu jusqu'à maintenant au sujet de la distribution des contrats.

J'ignore si mon honorable ami peut répondre à ma question maintenant, mais j'ai très hâte qu'il me dise quel genre de contrat on prévoit octroyer aux entreprises de ma province. A mon avis, nous avons 10 p. 100 de l'industrie aéronautique canadienne chez nous, et j'espère que l'on compte déjà, à cette étape-ci des négociations, accorder au Manitoba la part de contrats qui lui revient. Pour l'instant, les négociations n'ont conduit à aucune décision définitive, mais permettent déjà de prévoir ce qui arrivera.

• (1450)

Le sénateur Olson: Je prends cette question ainsi que l'autre en note et essayerai de me renseigner. Mais je dois tout de suite préciser qu'on ne peut pas savoir exactement dans les détails quels seront les avantages.

Le sénateur Roblin: Je trouve cette réponse difficile à accepter. Il a été possible de dire combien l'Ontario et le Québec toucheraient—et ce, même si une polémique s'est engagée au sujet de la façon dont ces chiffres ont été calculés. S'il a été possible de le faire pour ces deux provinces, pourquoi ne pourrait-il pas en être de même pour le Manitoba?

Le sénateur Olson: Il est tout aussi possible de le faire pour le Manitoba que pour les autres provinces. Je tiens à rappeler, pour qu'on ne se méprenne pas, que ces chiffres sont les estimations les plus justes que nous puissions faire pour l'instant.

Le sénateur Roblin: Tout ce que je demande ce sont les estimations les plus justes dans le cas du Manitoba.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SYDNEY STEEL CORPORATION

L'honorable Robert Muir: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier, comme en fait foi le compte rendu du Sénat à la page 34, le sénateur G.I. Smith (Colchester) a posé une question au sujet de l'assistance financière qui pourrait être accordée à la Sydney Steel Corporation. Le sénateur Smith a signalé que le parti libéral avait promis cette aide durant la dernière campagne électorale et même des mois et des années auparavant, mais sans jamais y donner suite. Sa question était légitime et le ministre a eu l'obligeance de répondre qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner tous les détails de cette question, il a ajouté en terminant:

> ... C'est là tout ce que je pense pouvoir répondre aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je demande maintenant au ministre s'il voudrait bien s'enquérir aussitôt que possible pour savoir quand cette aide financière pourrait être offerte à la Sydney Steel Corporation, afin que cette société ne soit pas forcée de fermer ses portes? Elle a actuellement à son service 3,200 employés, de sorte que la situation est grave. Ses collègues du cabinet le reconnaissent; je me demande donc s'il pourrait se renseigner pour voir si des dispositions seront prises sous peu à ce sujet?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je tiendrai cette question pour préavis compte tenu de son contexte.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—LE RÔLE DU CANADA

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Selon les derniers bulletins de nouvelles, quelque 5000 à 10000 Cubains qui ont trouvé refuge à l'ambassade du Pérou ne savent pas où aller. Sait-il si au cours des dernières vingt-quatre heures ce pays a annoncé son intention de les accueillir?

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): La responsabilité du Canada à l'égard de ces gens—si responsabilité il y a—a suscité de nombreuses discussions. J'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet la semaine prochaine.

L'AGRICULTURE

LES CONTINGENTS DE POULETS—L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai une question à poser au sénateur Argue, que l'on a tendance à oublier. Il ne faudrait pas que cela devienne une habitude. Si j'ai bien compris, il a déposé un rapport sur l'importation du poulet. Non? Eh bien! Il y a certainement quelqu'un qui a déposé ce rapport aujourd'hui.

Le sénateur Frith: C'est moi.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Ce n'est pas moi mais le leader du gouvernement au Sénat qui l'a déposé.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai déposé le rapport de l'Office canadien de commercialisation des poulets.

Le sénateur Flynn: Et vous, qu'avez-vous déposé, sénateur Argue?

Le sénateur Argue: Le rapport sur l'application de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Le sénateur Flynn: Étant donné tout l'intérêt que le sénateur Argue a manifesté pour cette question au cours de la dernière législature, pourriez-vous en tant que ministre nous dire ce que vous pensez de ce rapport, et quelle orientation, à votre avis, le gouvernement adoptera relativement à l'importation et à l'exportation du poulet.

Le sénateur Argue: A mon avis, il faudrait reconsidérer toute cette question. Je signale que l'honorable John Wise, ancien ministre de l'Agriculture, a déclaré après les élections et après la constitution du nouveau cabinet, que le nouveau gouvernement devrait retourner à Washington pour y renégocier de nouveau contingents de poulets. Ce faisant, M. Wise reconnaissait que les dernières négociations s'étaient très mal passées et que le Canada avait accepté des contingents trop élevés.

Je crois que le ministre de l'Agriculture s'en occupe et j'estime qu'il devrait examiner la question de nouveau et s'efforcer d'obtenir des accommodements dans l'intérêt des producteurs canadiens.

Le sénateur Flynn: Pour améliorer encore ce qui a été amélioré.

Le sénateur Argue: Dès l'origine, les contingents étaient insatisfaisants, très insatisfaisants.

Le sénateur Frith: Le rapport n'explique pas pourquoi le poulet a traversé la route.

Le sénateur Argue: Je vous sais gré de votre question.

[*Français*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, avant de passer à l'Ordre du jour, je voudrais apporter une correction au hansard, à mon avis, importante pour moi.

A la page 43 du compte rendu officiel, version française, on me fait dire que j'ai interrompu le discours du leader du gouvernement.

Le sénateur Frith: Quelle date?

Le sénateur Asselin: Le 16 avril 1980, hier. On me fait dire que j'ai interrompu le discours du leader du gouvernement . . .

Le sénateur Frith: Quelle page?

Le sénateur Asselin: Page 43; en disant:

Parlez donc des courses de chevaux.

Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais, honorables sénateurs, parlé de courses de chevaux, hier.

D'ailleurs, le discours du leader du gouvernement était déjà assez pénible sans que j'introduise des chevaux dans son discours.

Je voudrais, évidemment, qu'on en prenne note, et que l'on demande aux officiels de radier complètement cette observation, et dans la version française, et dans la version anglaise.

Le sénateur Flynn: Vous ne voulez pas dire que son discours était échevelé?

Le sénateur Asselin: Non, non, je n'ai pas parlé de chevaux.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Vous voulez faire supprimer cette intervention, n'est-ce pas?

Note de l'éditeur: La page 43 a été corrigée en conséquence.

LES TRANSPORTS

LE PLAN DIRECTEUR DES AÉROPORTS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Jack Marshall: Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir obtenir des renseignements sur la publication du rapport du plan directeur sur l'avenir des aéroports dans la région de l'Atlantique, qui était terminé à la fin de 1979 mais qui a été retardé à cause des élections. Demanderait-il au ministre des Transports si le rapport est prêt et quand il paraîtra, car la question intéresse beaucoup de personnes de la région de l'Atlantique?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je le ferai avec plaisir.

[*Français*]

LE SÉNAT

LES FENÊTRES DE LA CLAIRE-VOIE DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, juste avant l'appel de l'Ordre du jour et à propos du problème soulevé par l'honorable sénateur Choquette hier, en ce qui concerne les rayons du soleil qui troublent nos amis de l'autre côté, le Gentilhomme Huissier de la Verge noire me disait que le sujet a été discuté avec les autorités compétentes du ministère des Travaux publics. On espère que le problème sera réglé d'ici quelques jours, avant la semaine prochaine, possiblement avant l'après-midi de mercredi.

[*Traduction*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis ravi d'avoir l'occasion de vous entretenir de cet important article à notre ordre du jour, soit le discours du trône. Je tiens à donner au leader du gouvernement l'assurance que mon intervention à ce stade-ci n'a rien d'une stratégie dans le sens de vouloir le suivre ou le précéder. Si une stratégie existe, elle n'est pas de moi; mais étant donné que les sénateurs Roblin et Perrault ont pris la parole hier, il semblerait que les conservateurs aient pour stratégie de faire suivre deux gros canons par un petit; aussi, me voici.

Le débat a été bien amorcé par les sénateurs Rousseau et Hays. Je ne connaissais pas le sénateur Rousseau mais ses énoncés ont été pondérés, utiles et opportuns. Le discours du trône ne m'a pas enthousiasmé autant qu'elle, mais je la félicite de son discours. A mon avis, son discours tout entier fait honneur à la noble profession dont elle est membre et, j'en suis convaincu, l'un des plus éminents.

● (1500)

Le comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, le sénateur Hays, et moi-même, sommes amis depuis notre arrivée à la Chambre des communes. Nous n'avons jamais été assez copains au point qu'il m'offre un sabayon, mais on me dit qu'étant donné les ingrédients qui composent cette mixture, un petit gars des Maritimes devrait se tenir éloigné d'un pareil danger. Le sénateur Hays a fait un discours sage et pragmatique, qui s'est terminé sur une note d'espoir et d'optimisme.

C'est un honneur pour moi d'être le deuxième intervenant de notre côté dans ce débat, à la suite du sénateur Roblin. Je suis fier d'être un collègue du sénateur Roblin. J'ai passé quelques années de ma vie dans cette province charnière qu'est le Manitoba et je comprends pourquoi on considère le sénateur Roblin comme l'un des plus grands premiers ministres provinciaux que le Canada ait connus. Sa réputation est telle maintenant que je peux dire qu'il m'a déjà demandé d'être un de ses collaborateurs dans cette belle province. Je pense bien que je peux faire cette révélation maintenant. Seul les liens sentimentaux qui m'attachent à ma province natale, m'ont incité à refuser de m'associer étroitement à un homme pour qui j'ai tant d'estime.

Honorables sénateurs, le dernier jour de la 31e législature, j'ai eu le plaisir d'offrir mes vœux d'anniversaire au président d'alors, le sénateur Grosart. Hélas, son passage fut assez bref, mais ses réalisations furent cependant nombreuses. Il a su respecter les traditions les plus nobles attachées à la présidence d'une prestigieuse assemblée délibérante.

Cet excellent souvenir que j'ai gardé de lui, m'amène à saluer avec ferveur celui qui occupe actuellement le fauteuil du Président. J'étais déjà à la Chambre des communes au moment où il y a fait son entrée; j'étais là aussi quand il est parti et j'ai été heureux de redevenir son collègue dans cette illustre enceinte. C'est un homme sensible et compatissant, un homme dont le courage et le dévouement envers le Canada sont sans reproche, et je veux lui souhaiter beaucoup de succès dans ses importantes fonctions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, quand j'ai prononcé mon premier discours au Sénat en octobre dernier, j'en ai profité pour féliciter l'opposition pour le sérieux dont elle faisait preuve durant la période des questions, interrogeant sans cesse les valeureux ministres qui se trouvaient parmi nous. Avec sa simplicité habituelle, le sénateur Perrault m'avait demandé ceci:

Aimeriez-vous siéger de ce côté-ci?

Et j'avais répondu:

Un jour peut-être, mais pas pour l'instant.

Eh bien, honorables sénateurs, je ne pensais pas que ce pourrait être si tôt. Un presbytérien peut bien se permettre de rappeler la phrase suivante: *Sic transit gloria mundi.*

Comme le sénateur Flynn l'a noté l'autre jour, nous, les conservateurs, avons l'habitude de nous retrouver dans l'opposition. On pourrait dire que nous sommes un parti de droite, qui siège ordinairement à la gauche du Président.

Je me considère chanceux, moi qui n'ai que 60 ans, d'avoir connu trois gouvernements conservateurs. Bien entendu, habituellement, je fais partie d'une minorité, et très souvent d'une minorité à l'intérieur d'une minorité. Depuis mon siège, quand je jette un coup d'œil en face de moi, ainsi qu'à ma gauche et à ma droite, je me remémore un passage d'un poème de Tennyson que j'ai lu il y a bien des années:

Cannon to right of them
Cannon to left of them,
Cannon in front of them
Volley'd and thunder'd.

Honorables sénateurs, j'ai dit que je ne me rappelais que quelques lignes de ce poème. Nous ne formons pas ici une brigade légère. Notre joyeuse troupe n'est pas du tout comme cela. Nous avons au contraire l'intention de reprendre la lutte et nous comptons remporter la victoire parce que les tensions et les contraintes de l'adversité nous auront endurcis. Si je semble avoir du mal à regarder devant moi, c'est parce que la lumière m'aveugle et non pas parce que je pense qu'une victoire pour notre parti soit si loin à l'horizon.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Je ne suis ni abattu, ni découragé. Un progressiste conservateur doit être très convaincu et toujours espérer. C'est aussi utile d'avoir une bonne mémoire. Je me rappelle très bien ce qui est arrivé lors des élections de 1935, quand j'étais encore jeune garçon. R. B. Bennett et 38 de ses collègues avaient réussi à se faire élire. Auparavant, au cours d'élections tenues dans l'Île-du-Prince-Édouard, les libéraux avaient remporté une victoire par 30 à zéro. Éventuellement, les progressistes conservateurs ont repris le pouvoir. Pendant une bonne partie de cette période, Mackenzie King tenait les rênes du gouvernement. En 1930, il se plaignait du fait que lui et son parti avaient été humiliés mais, à mon avis, c'était trop peu et cela a duré trop peu de temps.

J'ai l'agréable devoir de féliciter les ministres qui siègent au Sénat. Le leader du gouvernement est un vieil ami à moi. Avant d'être mon collègue au Sénat, il était déjà mon collègue à l'autre endroit. C'est un homme aimable, appliqué et consciencieux. Il a fait certaines erreurs à titre de leader du gouvernement au Sénat, mais même ses erreurs dénotent de la finesse et c'est une qualité que je sais toujours apprécier.

Je suis fier de compter parmi mes amis ses deux collègues du Sénat qui font partie du cabinet. L'autre jour, en parlant d'eux, le sénateur Flynn a remarqué que celui qui avait eu la barbe était maintenant imberbe et vice versa et il a parlé d'un changement de physionomie. Je croyais qu'il avait parlé d'un «changement de philosophie» car s'il est vrai que les deux sont allés à Damas, ils ont néanmoins emprunté des chemins différents. Ils sont maintenant arrivés en quelque sorte à une terre promise, si l'on me permet de mêler l'ancien et le nouveau testaments. Ce sont toutefois de bons parlementaires. Leurs bévues passées sont dues à d'infortunées erreurs de jugement et non à de mauvaises intentions.

J'ai suivi de près—mes fonctions de sénateur n'ont pas nui à mon attention—les réactions post-électorales du parti libéral au rejet significatif que lui ont manifesté nos magnifiques provinces de l'Ouest. On a sonné l'alarme; on s'est rendu sur place; on s'est livré à de la spéculation; on a été en proie à de l'anxiété; enfin, on s'est consacré fiévreusement à la recherche d'une solution. Les députés libéraux du Manitoba ont été envoyés sur les lieux—tout comme les mousquetaires, sauf qu'ils n'étaient que deux. Ils se sont appliqués à chercher une solution; ils ont demandé conseil. On semblait hésiter à nommer des sénateurs à des postes de ministres à part entière.

Cette attitude, à mon avis, dénigrait à la fois le Sénat et l'Ouest. Dans l'agonie que provoquait chez les libéraux le genre de représentation—et ce qui les intéressait surtout était la représentation de leur parti—ils avaient oublié le Sénat qui, par sa nature même, est représentatif—en effet, le Sénat, est l'organisme le plus représentatif du fait qu'il se compose de membres de toutes les professions, d'anciens premiers ministres provinciaux, d'anciens ministres, d'hommes importants et de pauvres malheureux comme moi. Notre chambre compte un groupe vastement représentatif.

Mais nous constatons néanmoins que beaucoup de sénateurs ont été laissés pour compte. Les provinces de l'Ouest sont représentées par beaucoup de sénateurs de qualité, qui seraient fort aptes et compétents à jouer le rôle de ministres dans le cabinet. J'ai eu le privilège, de nombreuses années durant, d'observer bien des cabinets, et c'est pourquoi je prétends ne pas parler à tort et à travers en affirmant que beaucoup de sénateurs pourraient, par comparaison ou absolument, faire d'excellents ministres dans le cabinet.

J'ai été surpris de voir qu'on hésitait à les y nommer. Je ne puis comprendre pourquoi on n'y a pas nommé un plus grand nombre de sénateurs. La noble province de la Colombie-Britannique n'a qu'un seul ministre. C'est fort triste. Aussi compétent soit-il, ce ministre, qui est aussi leader du gouvernement, ne peut faire le travail de trois ou quatre personnes. La

non moins noble province de l'Alberta n'a qu'un seul ministre! Les sénateurs de l'Alberta seraient-ils des incompétents? Je croyais qu'on aurait nommé au moins une demi-douzaine de ministres dans notre illustre chambre. Si j'étais un sénateur de cette région du pays, je me serais demandé pour quelle raison on ne m'a pas choisi—je sais pourtant ce qu'il me manque. J'ai des lacunes sur le plan de l'affiliation politique et de la géographie, pour ne nommer que ces deux-là. Le gouvernement ne montre certainement pas qu'il tient compte des aspirations de l'Ouest en limitant la représentation de ces magnifiques provinces à un seul ministre, appelé parfois ministre d'État—et il y a là une petite nuance qu'il vaudrait peut-être la peine d'examiner de près.

• (1510)

Dans l'excellent discours qu'il a prononcé hier, le sénateur Roblin a parlé du texte proprement dit du discours du trône, et ce n'est pas toujours le cas lors du débat sur l'Adresse, comme le sénateur Muir le sait. Mais c'est ce qu'il faudrait faire, quel que soit le discours du trône. Quand on m'a demandé d'abord ma réaction au discours du trône, j'ai répondu avec ma sincérité habituelle que j'avais déjà vu pire. Or, j'approuve certains aspects du discours du trône.

Une des plus belles réussites du gouvernement Clark était le projet de loi sur l'accès à l'information, et j'incite le gouvernement actuel à l'adopter au plus tôt et à lui donner force de loi. En outre, je lui conseille de travailler en étroite et constante collaboration avec l'auteur de ce projet, un ancien parlementaire éminent, M. Gerald Baldwin. Il pourrait leur être utile. Par ailleurs, pour souligner son apport pendant bien des années à ce domaine important, celui de l'accès à l'information, je crois qu'on devrait le nommer au Conseil privé du Canada. Ce serait un geste généreux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: J'ai lu avec intérêt les trois paragraphes sous la rubrique: «Une politique étrangère active». Dans l'un, il est question d'un engagement de rendre l'OTAN plus apte à remplir ses obligations. Or, honorables sénateurs, ce parti qui est au pouvoir une fois de plus n'avait-il pas prévu, il y a un an ou une éternité, de nous retirer de l'OTAN, pour se contenter, toutefois, de réduire de moitié notre participation militaire. Je me souviens également d'un autre cas, en 1971, celui-là, où un débat dans l'autre endroit sur la politique étrangère s'était bel et bien poursuivi pendant deux jours, ce qui constitue presque un précédent. La motion demandait au gouvernement de l'époque, qui est celui au pouvoir aujourd'hui, de réaffirmer ses relations avec nos alliés traditionnels. Mais je ne reproche jamais à personne une conversion tardive. Je suis d'accord avec cette politique, même si l'on a mis du temps à l'adopter.

Le paragraphe sur le désarmement ne soulève pas de grandes passions ni ne donne l'impression que beaucoup de choses vont changer. Le Canada a toujours joué un rôle important dans la recherche constante d'un désarmement mondial véritable. Je me souviens très bien du travail énorme qu'a accompli l'honorable Howard Green à la Conférence de Genève et aux réunions subséquentes. Lui a ensuite succédé le général Burns, Canadien distingué à la guerre et dans la recherche de la paix, lui-même remplacé par George Ignatieff, une perle de notre service diplomatique. Et aujourd'hui, Geoffrey Pearson, le fils de notre plus grand diplomate, Lester B. Pearson, agit à titre de conseiller spécial pour le désarmement et je crois qu'il accomplit du bon travail. Mais si sa nomination comme ambassadeur au désarmement peut être utile, bien sûr que nous l'acceptons avec plaisir. Mais quoi qu'il en soit, je ne crois pas que ce soit le titre qui importe ici.

Aussi solennel qu'il se doit d'être sur les questions internationales, et hélas, il l'est, le discours du trône fait état des difficultés et des tensions qui surgissent sur la scène nationale. On peut y lire: «Partout au pays, des forces sont à l'œuvre qui tendent à nous diviser au lieu de nous unir». C'est vrai. Mais ce n'est pas nouveau. Tout au long de ses cent ans d'histoire, l'unité du Dominion du Canada a reposé sur le jeu des forces centripètes qui nous réunissent et des forces centrifuges qui nous déchirent en deux. Et la force des dirigeants du Canada, tout au long de ces années, a été de maintenir et de conserver la suprématie des forces centripètes. A entendre la presse et le public aujourd'hui, les tensions que la Confédération connaît ont commencé il y a quelques années; et avant l'arrivée des premiers ministres Lévesque et Lougheed, tout était serein, sain et inébranlable. Rien n'est moins vrai. La Confédération a été menacée auparavant et à maintes reprises. Les électeurs du Nouveau-Brunswick, lorsqu'on leur a demandé de se prononcer sur la Confédération, et ils ont été les seuls à le faire, se sont prononcés contre. Ce vieux Néo-Écossais astucieux qu'était Charles Tupper n'a même pas demandé à l'Assemblée législative de sa province de se prononcer, encore moins à la population parce qu'il se doutait fortement que la réponse serait non.

Le jour de la Confédération en 1867, la Nouvelle-Écosse a envoyé 19 députés à la Chambre des communes et 18 d'entre eux étaient contre la Confédération. Le même jour, l'Assemblée législative a élu 37 membres et 35 étaient contre la Confédération. Et l'un des deux autres braves est mort avant même d'entrer en fonctions.

Le sénateur Donahoe: Il y avait par exemple mon grand-père.

Le sénateur Macquarrie: Son grand-père! Dieu lui-même était contre, à cette époque.

La petite Île-du-Prince-Édouard, sage, réfléchie, pondérée, a tardé le plus longtemps qu'elle a pu. Mais financièrement cela devenait intenable. Le premier ministre Pope disait en 1866 que 90 p. 100 des îliens étaient contre la Confédération. Jamais un sondage Gallup n'a été si catégorique. Et quand finalement l'Île a fini par y adhérer, les hommes politiques du cru ont dit: «Nous avons vendu notre valeureux petit navire, et le voilà maintenant dépouillé de toute la gloire acquise en cent ans». Et le poète de stigmatiser les hommes politiques, dans un couplet qui a repris énormément d'actualité ces dernières années, il faut bien le dire:

> With dishes fine their tables shine
> They live in princely style
> They are the knaves who made us slaves
> And sold Prince Edward Isle.

Au Nouveau-Brunswick, le croiriez-vous, le ton devenait biblique avec cette envolée d'un homme politique:

> Puisse ma main droite oublier ce qu'elle sait faire; si jamais je m'abaisse jusqu'à vendre mon pays à la Confé-

dération; et si je ne préfère pas le Nouveau-Brunswick tel qu'il est, au Canada dans toute sa gloire, que ma langue se rive à la voûte de mon palais.

Donc, honorables sénateurs, on ne peut pas parler d'enthousiasme. Et l'on pourrait accumuler les exemples d'opposition foncière pris dans tous les coins de ce qui devait devenir le Dominion du Nord, comme l'a appelé le professeur Creighton.

Le sénateur Donahoe: En Nouvelle-Écosse, on a dit qu'elle avait été vendue pour le prix d'une peau de mouton.

Le sénateur Macquarrie: Oui, une peau de mouton. Et moi, honorables sénateurs, je suis de ceux qui utilisent le mot «dominion» parce que j'estime que nous n'avons pas eu de plus grand homme que Sir Robert Borden, l'architecte de notre indépendance, car c'est en grande partie sous son égide que nous sommes passés de l'état de colonie à celui de dominion. Et ceux qui disent sans réflexion qu'il ne faut pas utiliser le terme «dominion» parce qu'il implique la subordination, ont bien tort. Il nous a fait passer d'un ère de subordination à ce qui devait donner naissance à l'une des plus nobles associations du monde, le Commonwealth des nations. Et si le Règlement me permettait de signaler sa présence dans la galerie, je dirais qu'un très distingué Canadien qui avait l'habitude de rehausser cet endroit de sa présence, qui a brillé dans la littérature et qui est demeuré polémiste toute sa vie, Eugene Forsey, connaît lui aussi la signification du terme «dominion» et qu'il l'emploie, et que je ne saurais trouver meilleure caution.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Si je rappelle cela, honorables sénateurs, ce n'est pas pour donner un cours d'histoire, quoique, faut-il le dire, ceux qui oublient leur histoire courent à leur perte. Moi qui suis conservateur, j'aime le passé pour ce qu'il peut m'apprendre et non par attachement réactionnaire. Si j'en fais mention c'est pour une ou deux raisons. La première, bien sûr, c'est que pour rassembler ce pays, ces colonies disparates, éloignées et si peu empressées de s'unir, pour en faire une entité politique, il a fallu de grands talents d'hommes d'État, auxquels les Canadiens ont toujours trop rechigné à rendre hommage.

● (1520)

J'ai donné des cours à l'université sur le nationalisme et les grands bâtisseurs de nations, Cavour, Orsini et d'autres, mais quand je pense à la tâche à laquelle se sont attelés sir John A. Macdonald et les autres pères de la Confédération, je crois qu'il occupent une place au moins comparable. C'était une tâche terriblement ardue et il a été certainement bien plus difficile de créer ce pays qu'il ne devrait l'être de le garder uni.

Deuxièmement, nous devrions nous demander comment il se fait à une époque où l'on dispose de moyens de communications aussi perfectionnés, que les Canadiens semblent incapables de dialoguer entre eux. Nous connaissons la technologie de la communication, mais savons-nous communiquer? Le livre *Two Solitudes* reste, hélas tout autant d'actualité qu'au moment où son éminent auteur l'a écrit. Nous sommes technologiquement unifiés mais émotivement, plus séparés que jamais.

Pourquoi le noble ouvrage de nos aïeux est-il en péril? Pourquoi après avoir été ensemble pendant des générations, pouvons-nous même envisager le départ de l'un des premiers éléments de ce grand pays? Que s'est-il passé?

[Le sénateur Macquarrie.]

Il y a plusieurs années, le premier ministre actuel a dit aux Canadiens que le séparatisme était mort. J'aurais bien voulu qu'il ait raison, mais, hélas, il n'en est rien. Je n'ai jamais prétendu comprendre les nuances de la vie sociale et politique du Québec. Bien des anglophones pourraient dire la même chose. Cependant, depuis une décennie et plus, ce sont d'éminents Québécois qui dirigent les affaires nationales. Nous devons donc nous demander qu'est-ce qui a été fait ou qu'est-ce qui n'a pas été fait. C'est une question grave et menaçante.

J'ai trouvé intéressant l'échange qui a eu lieu au Sénat entre le sénateur Asselin et le leader du gouvernement au sujet de ce que le premier ministre avait dit qu'il ferait dans l'éventualité d'un «non» ou d'un «oui» et je pense que si j'avais été premier ministre, j'aurais dit à peu près la même chose que lui. Cependant, on ne peut poser une question à l'électorat en présumant de sa réponse. Il est possible que ce soit «oui». Et même si personne ne veut parler de ce qui s'ensuivrait, nous devons en fait y réfléchir. Je ne puis m'empêcher d'envisager cette éventualité. Je ne la souhaite pas, mais je ne puis l'exclure du domaine des possibilités. Ce serait refuser de regarder la réalité en face.

A ce sujet, j'ai à peu près les mêmes sentiments que ceux que doit avoir éprouvés Burns lorsqu'il a écrit ce touchant et éloquent poème *To A Mouse*:

Still thou art blest, compared wi' me!
The present only toucheth thee:
But, och! I backward cast my e'e
On prospects drear!
An' forward, tho' I canna see,
I guess an' fear!

Il doit donc y avoir un sens de l'inquiétude, et je pense que c'est extrêmement important.

Je n'étais pas tout à fait d'accord lorsque le leader du gouvernement a dit hier à la Chambre que l'unité nationale était le seul véritable problème. Je ne le pense pas, mais c'est sans doute le plus important. Évidemment il y a aussi d'autres problèmes, des problèmes économiques extrêmement graves.

Néanmoins, je pense que sur la scène nationale, nous nous demandons toujours comment réagir face à la situation au Québec. C'est extrêmement important, je pense, et pourtant je ne voudrais pas que quelqu'un d'autre explique à ma place ce que je ressens. Je ne crois pas que le résultat du référendum soit tellement important en soi. Quelle que soit la réponse des Québécois le 20 mai, elle ne mettra pas fin au problème. Nous ne rendons peut-être pas un bon service à la nation en dramatisant ce vote. Néanmoins, si nous le faisons—et je pense que nous devons le faire, car les hommes politiques doivent jouer un rôle éducatif—nous sommes obligés de dire, je pense, qu'il s'agit d'un événement de la plus grande gravité.

Certains aspects de toute cette affaire m'ennuient beaucoup. Je ferais beaucoup—je me demande ce que je ne ferais pas—pour unir davantage la grande famille canadienne. Je fais de nouveau allusion à l'un de mes grands favoris, je pense, comme M. Forsey, que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique qui était, selon moi, une fort bonne loi. Certains lui ont fait faire des acrobaties, ce qui n'a pas été bien bon pour qui que ce soit, mais il a extrêmement bien joué son rôle.

A cet égard, je n'irai pas jusqu'à m'opposer à tout changement à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, mais je n'aime pas beaucoup entendre dire que, pour vaincre les partisans du «oui», nous devrions aller jusqu'à promettre un Canada qui ne serait qu'une vague alliance d'États à moitié souverains.

C'est, à mon avis, très alarmant. Si nous essayons de trouver une formule pour remédier aux mécontentements d'ordre linguistique ou social d'une région du pays ou aux inquiétudes d'une certaine région, en disant que tout le monde peut faire la même chose, que nous reste-t-il?

J'estime que les pouvoirs du gouvernement central ont beaucoup trop diminué; que les pouvoirs et le prestige des provinces ont beaucoup trop augmenté. On entend dire que les provinces veulent la haute-main sur ceci ou cela. Je désire que les problèmes sociaux soient réglés dans l'intérêt de tous les Canadiens, sur une base nationale. Je ne veux pas qu'une province riche instaure un bon programme d'assurance-maladie et qu'on ait à se demander ce qui arrivera aux malades des provinces pauvres. Le patriotisme doit-il reposer uniquement sur la pauvreté?

Telles sont les questions que nous devons nous poser. Personne ne donne aux déclarations qui se font au cours d'une campagne électorale l'attention qu'elles méritent, mais à mon avis, la chose la plus importante qu'ait dite l'ancien premier ministre M. Clark au cours de la campagne fédérale, c'est lorsqu'il a mentionné, dans le discours qu'il a tenu à Spruce Grove en Alberta, la nécessité d'examiner soigneusement ce qu'il y aurait lieu de faire au Canada dans le domaine des compétences en citant le rapport Rowell-Sirois pour donner une idée de l'ampleur, non pas de la solution, mais de l'ampleur du problème.

Ce qu'il y a de désolant, c'est que les provinces ont sans doute des pouvoirs constitutionnels égaux, mais une force économique extrêmement différente.

Notre Confédération, honorables sénateurs, est beaucoup de choses à la fois et chacun ici pourrait nous faire part de ce qu'elle représente pour lui. Mais une chose au moins est certaine, c'est qu'elle constitue le partage des avantages et des désavantages des régions sur le plan des ressources naturelles.

Il est une remarque du premier ministre qui m'a beaucoup plu quand je l'ai lue dans le *Globe and Mail*. Puisque nos règlements nous interdisent de faire allusion aux débats qui se déroulent dans l'autre Chambre . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Macquarrie: Si, je le crains, sénateur Flynn. Je veux parler de ce mot qu'il a employé et qu'on n'entend plus guère de nos jours, le mot «patriotisme». Chacun de nous chérit sa province, sa ville d'origine, mais je crois que les Pères de la Confédération avaient raison lorsqu'ils ont conclu que la meilleure et à mon avis la seule raison de fonder un état fédéral résidait dans le fait que le tout est plus grand que ses parties et même plus grand que la somme de ses parties. Si nous ne croyons pas à cela au fond de nos cœurs et si nous ne l'exprimons pas dans nos institutions, notre pays, fort et libre, ne fera pas long feu et une association chaotique de provinces quasi indépendantes ne lui serait pas un successeur digne ni même respectable.

• (1530)

La situation est extrêmement délicate. Les habitants des neuf autres provinces sont très directement touchés par ce qui se passe au Québec à l'heure actuelle. Pourtant, malgré cela, ils ne peuvent et d'ailleurs ne doivent pas participer au débat.

L'autre jour, j'ai lu quelque part qu'un ministre albertain disait que les chefs politiques des neuf autres provinces font preuve d'une vigilance extrême de crainte de faire malgré eux le jeu de René Lévesque. A mon avis, un référendum national serait une chose horrible. Cela nous conduirait tout droit à un affrontement dont nous pourrions très bien nous passer.

Évidemment, nous finissons toujours par dire que les Québécois doivent prendre cette décision seuls. Mais il ne fait aucun doute que la plupart d'entre nous, ici, au Sénat, ou que la plupart des gens dans les neuf autres provinces—en un mot, au Canada—croyons que le Canada sans le Québec serait une version terne et affaiblie de la grande nation que nos ancêtres nous ont léguée. Ce serait le plus grand manque de foi envers eux et notre pays s'il fallait qu'en 1980, nous ne réussissions pas à sauver ce qu'ils ont réussi à créer dans l'adversité entre 1864 et 1867.

Je ne prétends pas être un grand Canadien, mais durant des années, j'ai représenté l'Île-du-Prince-Édouard, berceau de la Confédération et je ne veux pas voir les rêves de ces hommes s'évanouir ou s'estomper. Je ne veux pas non plus que mes enfants vivent à une époque où leurs concitoyens seront incapables de préserver ce que les générations précédentes avaient réussi à édifier.

Nous devons réaliser notre destinée et devenir un pays fort et unifié. Ne perdons pas courage. Je n'ai jamais craint honorables sénateurs, en faisant un discours de citer quelqu'un dont les paroles étaient empreintes de noblesse. John A. Macdonald était considéré comme un homme politique avisé et astucieux; mais il avait encore de plus grandes qualités et il les manifesta dans les quelques paroles qu'il prononça à la Chambre des communes, l'année précédant sa mort, de fait moins d'un an. Il avait déclaré:

> Si je pouvais influencer les Canadiens, avoir une certaine autorité sur eux, je leur laisserais ce conseil en héritage: Quoi que vous fassiez, demeurez unis. Notre pays deviendra un des plus grands au monde si nous le préservons. Nous sombrerons dans la médiocrité et l'adversité, si nous acceptons qu'il soit morcelé. Dieu et la nature ont unifié les deux Canadas. Ne permettons pas à des factieux de les séparer.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de féliciter, Son Honneur le Président, pour sa nomination à la présidence du Sénat.

Monsieur le Président, tous ceux qui sont ici et qui vous connaissent—et nous vous connaissons tous—sont bien au courant de votre brillante carrière comme ministre de la Couronne et avant cela, comme chef du mouvement syndical qui a joué un si grand rôle au Canada. Je pense aux efforts et aux sacrifices que vous avez faits pour promouvoir un idéal canadien vraiment noble, idéal auquel vous souhaitez associer les habitants de toutes les provinces et en particulier de votre cher Québec. Vous avez toujours voulu que les Québécois jouent pleinement leur rôle au sein de la Confédération. Nous

sommes très honorés de votre nomination au poste de Président du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly: J'ajouterai, à propos du bref mandat du sénateur Grosart—vraiment beaucoup trop bref—à la présidence du Sénat, qu'il fut un excellent Président. Et cela en raison non seulement de son attachement à la présidence et à ses traditions, mais en raison également de son intérêt continu et toujours profond pour les travaux du Sénat. Il est un membre estimé du cercle des sénateurs qui ont occupé la présidence, et il a apporté sa contribution à une excellente tradition.

Comme je ne suis pas intervenu dans le débat de l'Adresse en réponse au discours du trône lors de la dernière session, je tiens à féliciter le sénateur Lapointe pour tout le charme et toute la grâce qu'elle a ajoutés à la fonction de Président, et lui dire qu'elle s'est acquittée de ses fonctions avec un haut degré d'excellence, tant au sein du Sénat qu'à l'extérieur. Le sénateur Lapointe fut un excellent Président et est une grande dame.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly: Je tiens également à rendre un vibrant hommage au leader du gouvernement et au leader de l'opposition. Je n'ai jamais été leader de l'opposition, mais j'ai exercé cette responsabilité du côté ministériel, et je connais bien tous les sacrifices que doivent consentir ces deux honorables sénateurs dans l'exercice de leur charge. Non seulement assument-ils parfaitement ces fonctions, mais ils le font depuis si longtemps que je m'interroge sur leur capacité d'endurance. Nous leur sommes en effet redevables de grands services et du grand dévouement qu'ils apportent à leur travail.

Ce que je dis des leaders s'applique aussi, et toutes proportions gardées à leurs adjoints et aux whips de partis.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly: Le sénateur Macdonald est, bien sûr, un habitué et un vieil ami ici, et j'ai ainsi que tous mes collègues grand plaisir à apprendre qu'il continuera en qualité de whip de l'autre côté du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly: Je félicite aussi le sénateur Frith qui devient le leader adjoint du gouvernement. Je suis également heureux que notre bon ami de Terre-Neuve, le sénateur Petten, reste notre whip. Je suis certain que les deux représentants des provinces de l'Atlantique vont très bien s'entendre.

Honorables sénateurs, nous venons d'entendre notre ami de l'Île-du-Prince-Édouard prononcer un magnifique discours.

Le sénateur McIlraith: De l'île.

Le sénateur Connolly: De l'Île. Je puis seulement dire au sénateur Macquarrie qu'à mes débuts au Sénat—je ne veux pas poser à l'ancien même si je le suis—il m'arrivait d'entendre pareils discours. Ils se sont faits cependant de plus en plus rares. C'est pour moi un grand réconfort que d'entendre des sénateurs parler avec autant de chaleur et de sentiment de grands hommes du Canada, les citer et louer leurs œuvres.

Nous devons constamment nous rappeler que si nous voulons la prospérité de nos provinces et de notre pays, nous devons nous fonder sur les anciens. Les anciens au Canada ne sont pas vraiment des anciens. Après tout nous n'avons qu'un peu plus de cent ans. Mais ce sont des discours comme celui du sénateur Macquarrie qui, je crois, nous donnent courage et nous inspirent; j'ose donc espérer que nous en entendrons bien d'autres, non seulement de lui mais d'autres sénateurs.

• (1540)

Je vais suivre son conseil. Il a dit que quiconque participe au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône devrait citer un passage du discours pour justifier sa participation au débat. Par respect pour le sénateur Macquarrie, je dirais que le passage du discours qui justifie mon intervention est le suivant:

> ... mon gouvernement relancera le processus de réforme constitutionnelle.

Honorables sénateurs, le 21 décembre dernier, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement qui est presque passé inaperçu à cause de l'agitation de la campagne électorale. Il s'agit d'un jugement extrêmement important dans l'histoire et l'évolution des affaires constitutionnelles du pays. Le jugement portait sur un renvoi fait par le gouvernement du Canada à la Cour suprême en novembre 1978 sur la recommandation du comité mixte spécial sur la constitution. Il était question du pouvoir législatif du Parlement en ce qui concerne la Chambre haute.

Le gouvernement prétendait que le pouvoir d'abolir le Sénat était accordé au Parlement à l'alinéa 1 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'alinéa était adopté, dans sa version modifiée, par le Parlement britannique en décembre 1949. Cette modification donnait au Parlement canadien le droit de modifier la constitution, à certaines exceptions près.

Bientôt, on demandait au tribunal de déclarer si le Parlement du Canada pouvait modifier sa propre institution en substituant au Sénat un nouvel organisme comme le proposait le bill C-60.

Le tribunal a jugé toutefois que l'expression «la Constitution du Canada» n'englobe pas intégralement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais comporte plutôt la notion de Constitution du gouvernement fédéral comme entité distincte des gouvernements provinciaux et vise seulement les questions n'intéressant que le gouvernement fédéral. Le tribunal a en outre déclaré que les pouvoirs de modifier la constitution du Canada, prévus dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne devaient pas comprendre celui de supprimer le Sénat ou la Chambre des communes.

En outre, le tribunal a conclu que l'article 91 confère à la Reine l'autorité de légiférer à l'égard des questions couvertes par cet article—c'est-à-dire à l'égard des questions fédérales—, «de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes.» En résumé, en réponse à la première question dont on l'avait saisie, la Cour suprême a conclu que le Parlement du Canada ne pouvait à lui seul supprimer tout pouvoir de la Chambre haute ou Sénat, étant donné que ces pouvoirs sont prévus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et, en outre, qu'il ne peut à lui seul supprimer ni le Sénat ni la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, à mon avis, la plupart de nos concitoyens savaient que telle était la loi depuis toujours; mais désormais, la plus haute instance du pays vient de le confirmer une fois pour toutes et la décision lie à la fois le gouvernement et le Parlement du Canada.

La deuxième question dont a été saisi le tribunal, figure dans la décision en tant que paragraphe (f) de la question nº 2; elle consistait à savoir «si les projets de loi approuvés par la Chambre des communes pouvaient avoir force de loi après un certain temps, que la Chambre haute les ait approuvés ou non.» Cette proposition figurait-elle aussi dans le bill C-60.

Le tribunal a conclu que pareille disposition nuirait gravement à la position du Sénat, car elle permettrait d'adopter des mesures législatives sans le consentement de ce dernier. Pour cette raison, le tribunal a conclu que le Parlement ne pouvait altérer le rôle du Sénat de la sorte, c'est-à-dire au moyen de l'autorité législative prescrite au paragraphe 1 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Honorables sénateurs, je le répète, la question a été soumise à la Cour suprême par suite du dépôt, en 1978, à la Chambre des communes, du bill C-60. Ce bill proposait entre autres de remplacer le Sénat par un organisme appelé la Chambre de la Fédération. Dans le cas où elle aurait été mise en œuvre, cette proposition aurait en réalité accordé à la Chambre des communes tous les pouvoirs ultimes en matière de législation fédérale. Le droit de la seconde Chambre, nouvellement créée, de modifier les projets de loi devait être supprimé advenant les cas où les Communes n'auraient pas été d'accord avec elle. Dans de telles circonstances, à toutes fins pratiques, le Canada se serait retrouvé, en matière de législation, avec un corps législatif fédéral unicaméral. De plus, la nouvelle chambre haute telle que proposée aurait été dominée par des membres désignés par les autorités des 10 provinces. La décision rendue par la Cour suprême a coupé court à ces deux propositions.

Il n'est pas exagéré de dire que la décision de la Cour a eu l'effet de préserver, pour un certain temps du moins, le système parlementaire que nous connaissons présentement. Par conséquent, aucun gouvernement, quel que soit le degré de contrôle qu'il puisse exercer sur la Chambre des communes, ne peut abolir le Sénat sans l'approbation du Sénat lui-même, ou, de la façon dont les choses sont ainsi faites, sans l'intervention législative du Parlement du Royaume-Uni qui seul peut amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans ce domaine.

Le Canada dispose toutefois d'une procédure permettant d'apporter de telles modifications à l'ANB. Cette procédure s'appelle la requête commune du Parlement du Canada au Parlement du Royaume-Uni. Le Sénat doit naturellement jouer un rôle dans cette procédure; mais Westminster aussi bien entendu. Maintenant, dans la plupart des cas, l'assentiment des provinces rendrait l'adresse conjointe superflue.

● (1550)

Honorables sénateurs, la décision de la Cour suprême à laquelle j'ai fait allusion est fondée; elle est claire, extrêmement bien rédigée et elle cite les précédents essentiels sans être trop étoffée ou ennuyeuse pour le lecteur. Elle exprime l'avis unanime des huit juges qui siégeaient. Elle est irrévocable. C'est une décision historique.

Tout cela ne veut pas dire qu'il est impossible d'apporter certaines réformes constitutionnelles dans les affaires fédérales au Canada, ni que les perspectives de réforme du Sénat se sont évanouies. Cette décision veut tout simplement dire que des modifications aussi importantes à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui nécessitent l'intervention du parlement britannique, doivent être approuvées non seulement par la Chambre des communes mais aussi par le Sénat.

A la lumière de l'expérience que j'ai acquise dans cette chambre et surtout au comité sénatorial spécial sur la constitution, je suis convaincu que les sénateurs sont tout aussi désireux d'appuyer le travail de réforme que n'importe quel autre groupement ou particulier. Je suis également certain que les sénateurs, qui savent probablement tout aussi bien que n'importe qui qu'il est nécessaire d'avoir une deuxième chambre efficace au Canada, préféreraient que la réforme se fasse dans le cadre de la structure parlementaire actuelle qui a fait ses preuves. Il serait tragique pour un pays comme le Canada, qui a des possibilités immenses, de se lancer dans un projet qui viserait à remplacer les éléments fondamentaux de la fédération actuelle—comme le parlement actuel, mais réformé—par un organe expérimental. La fédération canadienne a porté ses fruits. Avec de la prudence et de la bonne volonté, il est possible de continuer à préserver et à enrichir le patrimoine des Canadiens, donc d'augmenter le bien-être des générations actuelles et à venir grâce à un fédéralisme renouvelé.

Je crois que le meilleur moyen de réaliser cette réforme dans l'État fédéral canadien est de conserver les institutions du régime parlementaire, régime qui a prouvé sa valeur, en temps de guerre comme en temps de paix, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde.

Honorables sénateurs, les institutions politiques subissent constamment des pressions en vue du changement, surtout dans le cas des institutions représentatives. Ceci est dû au fait que la société, les gens qui la composent et les institutions qui les représentent sont dynamiques; de nouvelles inventions, de nouvelles exigences, de nouvelles aspirations et de nouvelles valeurs émergent constamment de la société en ébullition. Il n'existe pas toujours une norme pouvant servir à évaluer le bien-fondé ou l'opportunité des nouveaux projets, mais il faut bien établir une norme. Le changement en soi ne constitue pas une valeur sûre, mais la chose se produit pourtant. La demande populaire, ou encore *vox populi* n'est pas nécessairement *vox dei*. De nos jours, on persuade facilement les peuples de la valeur des concepts révolutionnaires. De telles idées font sensation, et entre les mains des populistes, dans la bouche d'un démagogue, reprises par les média, elles se propagent. Il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans; c'est déjà arrivé et cela arrive encore.

La prudence et la sagesse recommandent de bâtir sur des institutions qui ont fait leurs preuves, et je crois que c'est un gage de succès. Sur un des murs des appartements de notre Président, on a sculpté sur les boiseries une maxime ineffaçable. On peut y lire: *Aude sapere*—ose être prudent—et cette recommandation s'adresse aux législateurs. Contrairement au goût de la destruction, être prudent n'est pas toujours attirant, prestigieux, ni populaire.

Le mot «réforme» est trop souvent galvaudé. Il y a une différence entre un changement rétrograde et un changement

progressiste, et toute réforme véritable doit être progressiste. C'est ainsi que j'envisage la réforme du Sénat. La plupart, sinon tous les projets de réforme du Sénat, qu'ils aient été exposés dans des énoncés de principe en dehors du Parlement ou dans des projets de loi comme le bill C-60, ou encore dans les discours d'hommes politiques ou des articles de journaux, ces projets ont été rédigés par des étudiants ou des universitaires, parfois par des pseudo-intellectuels qui ont été désignés ou qui se sont désignés eux-mêmes, pour en arriver à un résultat qui est populaire, parfois démagogique, propre à séduire les groupes qui en seraient les bénéficiaires. Mais le problème—et je pense que c'est le cas pour la plupart de ces documents—peut se résumer ainsi: peut-on faire accepter ce projet. Sa valeur a peu d'importance pour l'instant, on y songera plus tard.

La plupart des projets de réforme du Sénat veulent essentiellement faire de cette enceinte un haut lieu de la représentation régionale, ce dont nous ne pouvons disconvenir. Cependant, il faut quand même tenir compte de la représentation de ces régions à la Chambre des communes, au cabinet, dans les assemblées provinciales et lors des conférences fédérales-provinciales.

Soit dit en passant, j'aimerais signaler que la représentation régionale assurée par le Sénat, à laquelle le sénateur Macquarrie a fait allusion, a été pleinement reconnue par le premier ministre, M. Clark, au moment où, pour suppléer à l'absence de représentants du Québec à la Chambre des communes, il a nommé à son cabinet deux de nos éminents collègues, les sénateurs Flynn et Asselin. En qualité de ministres et de sénateurs, ils se sont signalés et ont fait honneur au Sénat, et nous en sommes tous conscients. J'ajouterai que M. Clark, en nommant au Sénat notre ancien collègue le sénateur de Cotret et en lui confiant un poste clé au cabinet, non seulement a fait preuve d'une parfaite compréhension de la structure du Parlement, mais il a assuré ainsi au sénateur de Cotret une tribune où faire valoir ses talents.

Je me réjouis de ce que l'actuel premier ministre, M. Trudeau, pour les mêmes raisons, ait nommé à son cabinet les sénateurs Perrault, Olson et Argue en qualité de porte-parole de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, ces provinces n'ayant pas de représentants à la Chambre des communes. Je souhaite tout le succès possible à nos collègues dans leurs nouvelles fonctions. Ces deux événements constituent un progrès sensible dans la tradition parlementaire canadienne.

● (1600)

Sans un Sénat comme celui que nous avons maintenant, notre tradition et nos institutions parlementaires se seraient trouvées bien affaiblies. Le Sénat a fait fonction de soupape de sûreté, et même si ses fonctions ne se limitent pas uniquement à cela, il est toujours là en cas d'urgence.

Honorables sénateurs, j'ai signalé tout à l'heure que certaines des formules proposées récemment pour réformer le Sénat étaient peu judicieuses. A mon avis, on a tort de se concentrer uniquement sur la nécessité de bien représenter toutes les régions au Sénat si l'on néglige pour cela les autres fonctions de notre assemblée. Le fait de proposer que la totalité ou la majorité des membres d'une Chambre haute soit nommés par les gouvernements ou les législateurs provinciaux montre qu'on

[Le sénateur Connolly.]

néglige les responsabilités fédérales. Les gouvernements et les législateurs provinciaux se préoccupent avant tout de questions locales et provinciales.

Les législateurs du Parlement fédéral doivent rattacher leurs préoccupations aux exigences nationales. Ils doivent faire la part des choses entre les effets de la politique nationale sur leur propre région et les besoins de tout le pays. Ils doivent se laisser guider par le bien-être de l'ensemble du Canada.

Si les membres d'une Chambre haute étaient nommés par les provinces, ils se feraient inévitablement les porte-parole des provinces, prendraient parti pour leur propre région et deviendraient peut-être les mandataires des autorités provinciales. Une telle formule serait discutable dans un régime fédéral. Si l'on ne veut pas que les membres de la Chambre haute soient élus, ce que les Communes ne toléreraient jamais, l'autorité fédérale doit au moins conserver le pouvoir de nommer les membres de la Chambre haute et, de fait, de tous les éléments principaux des institutions fédérales.

En plus du bill C-60, il y a eu plusieurs propositions d'amendement constitutionnel qui touchaient le Sénat. Celles-ci ont tous un point en commun. Qu'on propose d'appeler la Chambre haute Chambre de la Fédération, Chambre des provinces ou autres choses, chaque formule conférerait aux provinces le pouvoir de nommer les membres d'un nouveau type de deuxième Chambre du Parlement et retirerait à cette Chambre le pouvoir réel de modifier les bills. Si ces propositions visent à permettre aux provinces d'influer réellement sur les mesures présentées à l'échelle fédérale, elles n'atteindraient certainement pas leur objectif. Si elles visent à saper le pouvoir du gouvernement fédéral, elles produiraient le résultat contraire.

Le fait d'éliminer le droit qu'a la deuxième Chambre de modifier les bills rendrait le gouvernement du jour, c'est-à-dire l'exécutif, tout-puissant. Si ces formules étaient appliquées, le gouvernement pourrait, par l'entremise de ses whips, contrôler la Chambre des communes et avoir le dernier mot relativement à toutes les mesures présentées par cette deuxième Chambre aux Communes et au gouvernement. Cela n'augmenterait pas l'influence provinciale sur les mesures présentées à l'échelle fédérale. Cela donnerait tout simplement aux provinces un autre moyen d'exprimer leur mécontentement. A mon avis, les conférences fédérales-provinciales, convenablement organisées, devraient constituer une tribune propice à l'expression des intérêts provinciaux.

A l'heure actuelle, compte tenu du nouveau fédéralisme que l'on réclame, il existe probablement un certain nombre de domaines que le gouvernement fédéral devrait céder aux provinces et d'autres que celles-ci devraient céder à celui-là. Lorsque les autorités fédérales et provinciales doivent trouver des accommodements, les échanges doivent se faire en tout ou en partie au niveau des articles 91 et 92. Ils devraient faire l'objet d'une conférence intergouvernementale. Ce n'est pas en abolissant le Sénat qu'on y parviendra.

Il se peut que conférer aux provinces le pouvoir de constituer une sorte de Chambre haute qui ne soit rien d'autre qu'une société oratoire apparaisse comme une concession aux provinces, mais cela n'aide aucune province à atteindre ses objectifs quant au partage des pouvoirs. Cela n'augmenterait en rien évidemment l'influence des provinces sur les mesures législati-

ves fédérales. En fait, ces nouvelles présences sur la Colline parlementaire n'auraient pas voix au chapitre. Le projet est trompeur, c'est une diversion qui cherche à détourner l'attention des difficiles concessions nécessaires à une nouvelle répartition, globale ou partielle entre le gouvernement fédéral et les provinces des pouvoirs énumérés aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est un domaine où il faut apporter à la constitution des changements en profondeur, la remanier en quelque sorte de fond en comble.

Honorables sénateurs, c'est une chose de dire qu'il faut répartir autrement les pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour que ceux-ci puissent légiférer dans leurs nouveaux domaines respectifs, et c'en est une autre de dire que les provinces devraient participer activement à l'élaboration des mesures législatives fédérales. Il est improbable que le Canada ou les Canadiens veuillent se diriger vers un État unitaire ou quelque chose d'approchant. Le Canada est un pays trop diversifié sous de multiples rapports pour se prêter à ce genre de structure, mais il est logique qu'un État fédéral soit doté d'un organe intergouvernemental qui influe sur les politiques et les lignes directrices de tous les gouvernements de la fédération. Un tel organe ne devrait pas être investi de pouvoirs législatifs. Les conférences fédérales-provinciales pourraient jouer ce rôle. Dépouillées de leur côté «cirque politique», leur objectif serait de dégager un consensus et, surtout, d'éviter la balkanisation du pays.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des nominations au Sénat; tout au long de l'histoire de notre Confédération, tous les premiers ministres ont fait de l'allégeance au parti le premier critère d'une nomination sénatoriale. Dernièrement, cette pratique a été modifiée et, à l'heure actuelle, on compte dans cette enceinte plus de sénateurs que jamais auparavant qui ne satisfont pas à cette exigence. Cependant, il est étonnant de constater à quel point l'ancien système a amené des hommes et des femmes extrêmement compétents au Sénat. Les personnes nommées ont acquis des connaissances spécialisées; en fait, elles en sont venues à faire autorité dans les nombreux domaines de la vie nationale où intervient le Parlement. Les premiers ministres ont eu la sagesse et la chance de choisir des gens compétents.

Mais je pense que l'on devrait instituer, au moyen d'une loi ou d'une convention, un système en vertu duquel, en cas de vacance, le premier ministre devrait se préoccuper au premier chef des besoins du Sénat et particulièrement de ses comités et nommer, en consultation avec le leader du gouvernement au Sénat, une personne apte à remplir efficacement les fonctions du poste. Les travaux des comités surtout, nous le savons tous, exigent de nous de plus en plus de temps et de connaissances.

• (1610)

Depuis plus de 25 ans que je siège ici, j'ai vu le nombre des occupants des sièges de l'opposition diminuer au point de rendre la tâche presque impossible aux membres de l'opposition et surtout à leur leader lorsqu'il s'agit de soutenir le débat et de combler les postes au sein des divers comités. En conséquence, j'espère que nous pourrons adopter un protocole, ou encore une disposition statutaire au besoin, qui permettrait au premier ministre du jour, lorsque l'opposition officielle au Sénat comptera moins du tiers du nombre global de sièges, de nommer, pour combler chaque deuxième vacance survenant dans les rangs ministériels, peu importe la province en cause, quelqu'un de l'opposition officielle. A mon avis, idéalement, il pourrait choisir l'une de cinq personnes dont le chef de l'opposition officielle à l'autre endroit serait tenu de lui soumettre les noms dans les 30 jours de la date où survient la vacance. Les nominations devraient être faites, mettons dans un délai de 90 jours après que survient la vacance.

J'affirme que le premier ministre en poste devrait être astreint à combler de cette manière une vacance sur deux dans chaque province, car la politique étant ce qu'elle est, tout premier ministre subit de fortes pressions de son parti en ce qui concerne les nominations au Sénat, et d'ailleurs beaucoup d'autres nominations.

Honorables sénateurs, je n'ai rien dit encore des autres changements qu'il faudrait envisager en ce qui a trait à la réforme du Sénat—des questions comme la durée du mandat, l'âge de la retraite, le droit du Sénat de modifier les dispositions financières des bills autres que les bills des subsides, ou même le besoin d'une représentation accrue pour les quatre provinces de l'Ouest.

Jusqu'à maintenant, j'ai abordé quatre points: premièrement la récente décision de la Cour suprême du Canada quant au renvoi; deuxièmement, le rôle du Sénat dans la représentation des régions du Canada; troisièmement, le maintien entre les mains des autorités fédérales du plein pouvoir de nomination aux institutions parlementaires fédérales; et enfin, les problèmes que posent la représentation insuffisante des partis d'opposition.

Je voudrais maintenant traiter brièvement d'un cinquième point; en l'occurrence le droit du Sénat de modifier les bills, exception faite bien entendu des bills portant affectation de crédits, qui nous sont renvoyés de la Chambre des communes. J'exclus les bills portant affectation de crédits car par tradition, la Chambre des communes a toujours détenu le pouvoir de décision et assumé les responsabilités en matière de deniers publics et les choses sont d'ailleurs très bien ainsi.

Permettez-moi cependant d'essayer tout d'abord de discréditer la légende des conséquences désastreuses que peut avoir un veto du Sénat. Le pouvoir de veto est généralement interprété comme étant le droit du Sénat de censurer ou de refuser d'adopter un bill déjà adopté par l'autre endroit. Un veto dans ce cas signifie le rejet d'un bill tout entier pour des raisons soit de principes soit politiques, voire même les deux choses à la fois. Le recours au veto dans ce cas-ci diffère du droit du Sénat de modifier certaines dispositions de certains bills.

On croit fréquemment que le Sénat peut rejeter tout bill qui lui est soumis; qu'il peut aller à l'encontre des intentions des représentants élus du peuple; que le sénat est une sorte d'épée de Damoclès suspendue au-dessus de tout projet de loi adopté à la Chambre des communes. Je suppose, que mis à part les bills portant affectation de crédits, c'est techniquement vrai, et que littéralement cela peut être vrai. Mais c'est une menace plus imaginaire que réelle. Le sénateur Forsey, une autorité reconnue des institutions du Parlement, nous a dit qu'en plus de 40 ans que le Sénat n'avait pas rejeté un bill en entier, et qu'il est peu probable qu'il le fasse jamais. Le mot «veto» n'est qu'un épouvantail, il est trompeur et sans réalité, à notre époque.

Cependant, la Chambre haute d'un Parlement doit avoir le pouvoir de modifier les bills pour avoir une fonction législative

valable. Si on lui enlève ce pouvoir ce n'est plus qu'une parlotte. Dans une société ouverte comme la nôtre, il n'y a aucune difficulté à organiser des assemblées permettant des échanges de vues à l'extérieur du Parlement—que ce soit des réunions, des groupes d'étude, dans les journaux et les média en général. Cependant, les deux Chambres du Parlement ne doivent pas servir que de lieux de réunions servant à débattre des points de vue différents. Elles ont pour fonction d'adopter des lois, des lois que les citoyens doivent respecter.

Les sénateurs pourraient facilement trouver leurs propres exemples d'améliorations qui ont été apportées à des lois par des amendements apportés ou proposés par le Sénat et un observateur bien informé des affaires parlementaires pourrait aussi en faire autant. Les modifications du genre de celles que nous apportons ici sont rarement mentionnées dans les nouvelles, pas plus d'ailleurs qu'on ne mentionne les recherches et les examens contradictoires exhaustifs que les comités du Sénat font des bills. Ces travaux ont toutefois une incidence sur la qualité des mesures législatives et sur ceux qui préparent et rédigent les bills, et cela est peut-être encore plus important. Comme ils font partie du Parlement, les sénateurs devraient avoir le pouvoir comme organisme législatif d'apporter des amendements.

Enfin, honorables sénateurs, on trouve un autre dénominateur commun dans la plupart des propositions de réforme parlementaire, et c'est de charger spécialement la Chambre haute de s'occuper des droits culturels et linguistiques des minorités régionales. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement de ce domaine d'activité, mais il serait bon de rappeler, je crois, quelques faits fondamentaux.

Dans notre régime parlementaire ce n'est le rôle d'aucune des deux Chambres du Parlement d'établir une politique et des programmes et de s'occuper de leur financement et de leur administration. C'est le rôle du gouvernement. La Chambre haute et la Chambre basse peuvent débattre des avantages et des inconvénients d'une politique; elles peuvent approuver ou critiquer les programmes, leur administration et leurs aspects financiers. Mais seul le gouvernement peut effectivement les mettre en application. Les débats et les rapports des comités peuvent pousser le gouvernement à agir dans un certain sens, mais son action est une condition préalable à la mise sur pied d'un programme dans les domaines régionaux et culturels, et dans tout autre domaine de l'activité gouvernementale.

Ce serait un geste sans signification que de confier à la Chambre haute une responsabilité particulière à propos d'affaires de ce genre. Elle n'aurait pas plus de pouvoirs qu'un groupe d'étude. C'est le gouvernement seul qui dispose des solutions pratiques qui seront apportées en définitive à ces questions. Ce n'est que quand le gouvernement a fixé son objectif que le Parlement commence à jouer son rôle.

Il va sans dire, j'en suis sûr, que c'est là l'essence du gouvernement responsable. C'est le gouvernement qui doit répondre à l'électorat de ses actes. Il est vain de tenter de confier à une Chambre dont les membres sont nommés la responsabilité des politiques régionales et culturelles, en laissant au seul gouvernement le pouvoir d'établir et d'administrer les programmes de mise en œuvre.

● (1620)

En outre, les minorités et groupes linguistiques régionaux touchés n'auraient aucun recours s'ils étaient mécontents des actes ou de l'inaction de cette seconde Chambre nommée, dotée de ces prétendus pouvoirs. Et le gouvernement rejetterait toute responsabilité en cas d'échec de la Chambre haute sous prétexte qu'elle est investie d'une autorité particulière.

Honorables sénateurs, il est certainement important de renouveler le fédéralisme. Les provinces le souhaitent; les régions aussi; et les autorités fédérales reconnaissent qu'il s'agit d'un objectif national. Pour y parvenir, il faudrait redéfinir les compétences fédérales et provinciales.

Néanmoins, le renouvellement du fédéralisme a pour but d'assurer une meilleure cohésion ainsi que l'unité nationale. Pour favoriser et assurer cet objectif, il faut à la fédération un Parlement national compétent. J'espère que mes opinions au sujet du problème dont j'ai parlé aujourd'hui pourront vous être utiles.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

FEUE L'HONORABLE JOSIE D. QUART

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à autre chose et avant que le leader adjoint ne propose l'ajournement du Sénat, j'ai le profond regret de vous informer que notre chère collègue, M^me^ le sénateur Josie Quart, est morte subitement aujourd'hui à Québec. Elle était rentrée à Québec hier et, apparemment, elle se portait très bien ce matin, mais elle a eu une attaque vers midi. En raison de la brutalité de la nouvelle, je suggère de remettre son éloge funèbre à mardi prochain.

Les honorables sénateurs pourront obtenir des précisions au sujet des funérailles au bureau du Président, à mon bureau ou à celui du leader. Ils pourront également se renseigner sur les dispositions prises pour permettre à ses collègues de lui rendre un dernier hommage.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je proposer que ceux d'entre nous qui sont ici se lèvent et observent un moment de silence par respect pour notre regrettée collègue. J'ignore s'il existe un précédent de ce genre, mais ce serait une bonne idée, je pense, d'en établir un dans les cas où ce genre d'annonce nous est faite lorsque nous siégeons.

Les sénateurs se lèvent et observent une minute de silence.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant par respect pour notre regrettée collègue.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 avril, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 avril 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FEU L'HONORABLE JOSIE D. QUART

HOMMAGES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons été surpris et peinés, jeudi dernier, d'apprendre le décès de notre collègue, le sénateur Josie Quart, qui avait assisté à l'ouverture de la 1re session de cette Législature. Elle avait été présente au Sénat mardi et mercredi. Elle était retournée à Québec pour participer à une assemblée du comité du non. Elle s'était levée jeudi matin de très bonne humeur, et, vers midi, elle subissait une crise cardiaque et elle est décédée quelques minutes plus tard.

J'ai connu le sénateur Quart il y a à peu près 50 ans, disons, non pas dans ma tendre jeunesse, mais disons au début de mon adolescence, alors que je passais mes étés au château d'eau chez un de mes oncles, et la famille Quart avait également une résidence à cet endroit. Tous ses enfants étaient mes amis.

Par la suite, j'ai suivi sa carrière. Elle a toujours été une personne extrêmement active, principalement au sein du parti conservateur, surtout pendant les années de crise de 1945 à 1957, alors qu'elle a tenu inlassablement le flambeau.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le sénateur était ce personnage pittoresque, sociable, bon enfant et amical que l'on pouvait invariablement rencontrer se précipitant dans les corridors du Sénat vers quelque réunion du comité de Dave Croll. Malgré tout, elle trouvait toujours le temps d'être affable. Je me souviens qu'un jour elle m'a arrêté pour me demander si je savais pourquoi les matelas d'eau se vendaient si bien. La réponse à sa question badine c'était que les couples pensaient qu'il serait chouette de faire du roulis dans leur lit. Puis elle repartait, l'indomptable sénateur Josie Dinan Quart, une octogénaire pas comme les autres, vers quelque réunion où elle ne manquait pas de rappeler à un groupe quelconque de parlementaires que leurs délibérations n'avaient rien de théorique car ils tranchaient le sort d'hommes et de femmes réels aux prises avec de graves difficultés, ce qu'ils ne devraient pas oublier lorsqu'ils méditaient dans l'isolement de leur tour d'ivoire.

Si tous l'aimaient, c'est qu'elle refusait de se prendre au sérieux. Mais, à vrai dire, la perspicacité et la franchise n'étaient pas les seuls talents de Josie Quart. Cette grande dame avait l'art de détendre les atmosphères les plus surchauffées par un propos désarmant destiné à faire comprendre aux antagonistes que l'animosité n'a jamais rien produit d'enrichissant.

● (2010)

C'était une personne fascinante, dont on pouvait attendre le maximum d'efforts dans tout ce qu'elle entreprenait. Elle avait une capacité de travail infinie et son enthousiasme était contagieux. Elle était toujours occupée à une multitude de projets.

Les services qu'elle a rendus à la société, grâce à toutes les activités auxquelles elle s'est adonnée, à tous les groupes qu'elle a dirigés, à toutes les causes qu'elle a épousées, ont permis de faire de notre pays, et notamment la province de Québec, un endroit où il fait bon vivre.

C'était une femme hors du commun qui avait reçu beaucoup de talents en partage et qui a en retour rendu de grands services. Son dévouement était sans borne, car elle se préoccupait de l'émancipation de l'humanité toute entière. Elle a travaillé au progrès général de l'humanité et, ce faisant, elle s'y est distinguée avec un succès remarquable.

Il faut remercier la Providence de nous avoir donné Josie Quart. Elle laisse un monde meilleur grâce à elle. C'était une personne pleine de charme et de grâce. Elle était spirituelle, intelligente, et de belle prestance. C'était, comme elle l'aurait dit, une conservatrice type.

A sa famille et aux nombreux amis qui déplorent aussi sa disparition, je tiens à offrir, au nom du parti progressiste conservateur qu'elle a servi avec un tel désintéressement, mes plus sincères condoléances.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, afin de souligner et de faire écho au propos du sénateur Flynn, je tiens à dire que si je ne connaissais pas tellement bien le sénateur Quart, je connaissais par contre sa famille et en particulier, son fils Gerry. J'avais une si haute opinion du sénateur Quart que j'ai peine à admettre que c'était une vraie conservatrice; pourtant, dans les circonstances présentes, je crois que c'est l'éloge qui s'impose.

Elle a eu une vie remarquablement riche qui s'alliait avec bonheur avec la richesse de sa personnalité. C'était un plaisir de se trouver en sa présence, quel qu'était le sujet de la conversation, tant elle était rayonnante.

On pourrait la comparer au personnage du «Happy Warrior», de Wordsworth,

> qui rend le dernier soupir avec la certitude d'être dans les bonnes grâces du Très-Haut.

Le petit-fils du sénateur Quart a prononcé l'oraison funèbre à l'occasion d'une belle et touchante cérémonie qui a eu lieu à la cathédrale St-Patrick sur la Grande Allée. Les sénateurs qui étaient présents se rappelleront que la cérémonie, et surtout la musique étaient particulièrement belles.

Son petit-fils a commencé et terminé son oraison par deux phrases tout à fait justes:

> Sa vie était une riche œuvre d'art; et, Elle nous manquera.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, permettez-moi également de faire l'éloge de feue le sénateur Quart.

Mon premier contact avec la famille Quart s'est fait au cours de la Seconde Guerre mondiale au moment où j'ai été assigné, par la Marine royale canadienne, à une corvette

rouillée et rongée par le sel. J'ai été présenté à la famille Quart par un officier qui était déjà à bord de ce navire, le fils de Josie, Gerry Quart.

Je dois dire qu'à cette époque-là, et aux jours sombres de la bataille de l'Atlantique sur notre navire qui faisait le parcours entre Terre-Neuve et l'Europe, on ne trouvait personne des Maritimes, ni Québécois, ni Ontariens, ni Canadiens de l'Ouest, mais des Canadiens sans rallonge. Nous avons, comme tout le monde, peint la feuille d'érable sur la cheminée de ce navire. Josie Quart en aurait été heureuse.

● (2015)

Quand je suis venu ici et que j'ai recontré Josie, elle savait déjà les liens d'amitié que j'avais noués avec son fils pendant la guerre. Je pense qu'à cause de cela elle a pu me porter un intérêt encore plus chaleureux qu'à un autre collègue au Sénat. Toutefois, son caractère enthousiaste et optimiste se reflétait sur nous tous.

A ses nombreux enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, nous offrons nos plus profondes sympathies. Nous savons l'importance qu'ils tenaient dans sa vie et la joie qu'ils lui apportaient. Comme à eux, elle nous manquera beaucoup.

[*Français*]

L'honorable Renaude Lapointe: Honorables sénateurs, il y a six ans, alors que M. Robert Stanfield présentait au sénateur Quart un superbe parchemin la faisant membre à vie de l'Association progressiste conservatrice, il rappela que notre chère Josie avait débuté dans la politique à l'âge tendre de 9 ans, bien avant que les femmes du Canada aient le droit de vote.

En 1918, après que les femmes eurent obtenu ce droit à Ottawa, Josie fonda l'Association des femmes de Québec-sud, la première du genre munie d'une charte fédérale.

Plus tard, son travail admirable, comme présidente des dames auxiliaires du district militaire nº 5, lui valut la décoration de Membre de l'Ordre de l'Empire britannique.

Josie se distingua aussi comme déléguée du Canada à la Commission des Nations Unies sur le statut de la femme, et elle participa, en cette qualité, aux sessions de Genève, New York et Buenos Aires en 1958, 59 et 60.

Membre depuis 1960 d'une douzaine de comités spéciaux du Sénat et du comité conjoint sur la Constitution, elle s'intéressa également avec ardeur et générosité à toutes les associations féminines et à toutes les bonnes causes pour lesquelles on sollicitait son concours.

En temps de paix, comme en temps de guerre, la vie de Josie Quart a été une longue suite d'activités au sein d'organisations charitables et philanthropiques qu'il serait vraiment trop long d'énumérer. Son caractère enjoué lui valait l'amitié de tous et son absence sera vivement ressentie, non seulement par sa belle grande famille, mais par sa seconde famille du Sénat, car, partout où elle passa au cours de ses 60 années de carrière, elle fut toujours la «darling and the life of the party».

[*Traduction*]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai bien connu Josie Quart. Dès que nos comités ont commencé à étudier des sujets qui l'intéressaient, elle en est devenue membre. Elle a fait partie du comité sur la gérontologie de 1962 à 1966, du comité de la pauvreté de 1968 à 1971, et du comité sur les politiques relatives à l'âge de la retraite de 1977 à 1980.

● (2020)

Mardi dernier, le groupe s'est réuni pour répartir les sujets de discours à la Chambre. Le sénateur Quart a demandé dix minutes pour prononcer son discours. Elle assistait régulièrement aux réunions et nous pouvions toujours compter sur elle. Elle se préoccupait beaucoup des pauvres et des nécessiteux et elle soutenait que la question de l'égalité de la femme était l'une des plus importantes sur laquelle nous puissions nous pencher.

Je me rappelle notamment un jour où le comité sur la pauvreté siégeait à Québec. Le sénateur Edgar Fournier était au fauteuil. Le petit-fils du sénateur Quart est venu témoigner devant le comité. C'était un jeune homme intelligent et ses opinions différaient un peu de celles du comité. Comme j'étais assis à côté de sa grand-mère, elle a pu au moins m'expliquer ce qui se passait. Cela lui plaisait énormément. Plus tard, j'ai fait plus ample connaissance avec son petit-fils qui était, je le répète, un jeune homme très bien. Le sénateur Quart aimait beaucoup les choses de ce genre.

De sa façon tranquille et bien personnelle, elle a accompli beaucoup de choses. Elle s'arrangeait toujours pour être là quand il le fallait et sa mort représente une grande perte pour le Sénat et le Canada.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, j'aimerais moi aussi rendre hommage à notre regrettée collègue Josie Quart. Elle faisait partie de ceux qu'on n'oublie jamais quand on les a connus. Je pense qu'on pourrait dire dans certains milieux que c'était «la grande dame du parti progressiste conservateur dans la province de Québec», mais l'activité de Josie Quart n'était certes pas restreinte à un seul parti politique ni même à une seule province.

Elle avait épousé les principes qui caractérisent ce que nous serions tentés d'appeler aujourd'hui un patriotisme bien ancré. Certaines personnes ont tendance à employer cette expression de façon péjorative, mais ce n'est certainement pas mon intention. Le sénateur Quart possédait une vision de son pays, un amour de son pays, une connaissance de son pays et un désir de travailler pour son pays, désir qui ne manquait pas d'impressionner ceux qui travaillaient à ses côtés dans ses nombreux domaines d'activité. Nous la considérons peut-être surtout comme un membre de son parti au Sénat, et ce à juste titre, bien entendu, mais le travail qu'elle a fait pour les aveugles, son travail pour améliorer la situation de la femme au Québec, dont d'autres ont déjà parlé, et l'intérêt qu'elle manifestait pour les activités des Nations Unies donnent une idée de son éclectisme et de sa contribution à notre pays.

Je pense qu'elle aurait aimé entendre ce que certains ont dit ce soir à propos de sa famille parce que c'était de sa famille qu'elle était le plus fière. Ses cinq enfants et ses nombreux petits-enfants, que je connais d'ailleurs, sont dispersés un peu partout au Canada, de Vancouver à Montréal ou à Québec, ce qui lui permettait de rester en contact avec l'ensemble du pays. Elle possédait mieux que quiconque ces qualités familiales que je considère personnellement comme admirables.

C'était une personne joyeuse, qui ne se décourageait jamais et qui n'y allait pas par quatre chemins lorsqu'elle entreprenait quelque chose ou lorsqu'elle exprimait ses opinions. Tous ceux qu'elle rencontrait devenaient ses amis. J'espère que ces quelques mots, auxquels tous les sénateurs souscriront certainement, seront communiqués aux membres de sa famille avec l'assurance de notre reconnaissance et de nos plus sincères condoléances.

● (2025)

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1979 en conformité de l'article 34(2) de la loi sur les langues officielles, chapitre 0-2, S.R.C., 1970.

SA MAJESTÉ LA REINE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

L'honorable M. Lorne Bonnell, avec l'appui de l'honorable sénateur Nathan Nurgitz, propose:

Que le Sénat du Canada, qui a l'honneur de marquer cette semaine l'heureux événement qu'est l'anniversaire de naissance de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, présente à Sa Majesté, par l'intermédiaire du Président du Sénat, ses respects et ses meilleurs vœux.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Approvisionnements et Services y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970.

Rapport, en date du mois de décembre 1979, de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «Les commissions consultatives et les commissions d'enquête», conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et ses filiales Eldorado Aviation Limitée et Eldor Resources Limited, ainsi que leurs états financiers consolidés certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

État des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1979, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada pour la fin de l'exercice financier terminé en 1979, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires de la Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal au 31 octobre 1979, conformément à l'article 101(1) de la loi sur les banques d'épargne de Québec, chapitre B-4, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance biens et risques divers, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, États annuels des compagnies d'assurance-vie et sociétés de secours mutuels, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des Assurances du Canada concernant les compagnies de fiducie et de prêt pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 32 de la loi sur l'antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970.

Liste des commissions délivrées en vertu de l'article 3 de la loi sur les fonctionnaires publics, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 4 de ladite loi, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

État détaillé des cautionnements enregistrés au bureau du Registraire général du Canada pour la période allant du 18 octobre 1977 au 31 décembre 1978, conformément à l'article 32 de la loi sur les fonctionnaires publics, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de VIA Rail Canada Inc., pour l'année se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-900, en date du 3 avril 1980, approuvant ledit budget.

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 91 de la loi de l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970.

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre V-1, et de l'article 4(2) de la loi sur les pensions, chapitre P-7, S.R.C., 1970 ainsi que les rapports du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et du Bureau de services juridiques des pensions, pour la même période.

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 28(2) de la loi nationale sur les transports, chapitre N-17, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément aux articles 36 et 49 de ladite loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport du Groupe d'étude sur la politique de revenu de retraite, 1979, intitulé «Le système de revenu de retraite au Canada: Problèmes et possibilités de réforme», Volumes I et II, ainsi qu'un sommaire du rapport, émis par le ministère des Finances.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) dépose le document suivant:

Contrat, en date du 23 octobre 1978, entre le gouvernement du Canada et Ford Motor Company of Canada Limited, concernant l'usine des moteurs V-6 d'Essex.

● (2030)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE AU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs j'ai une question à poser au leader du gouvernement: Je voudrais savoir s'il est maintenant prêt à faire la déclaration qu'il nous a promise mardi dernier concernant l'étendue des responsabilités de chacun des sénateurs-ministres.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai cherché cet après-midi l'occasion de discuter cette question avec l'éminent leader de l'opposition. J'ai laissé un message à son bureau. Il n'a pas encore été possible de fixer la date de cette rencontre. Peut-être pourrons-nous nous rencontrer demain.

Le sénateur Flynn: J'ai essayé de vous joindre par téléphone, mais je n'ai pas réussi.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LE SERVICE DE LA DETTE NATIONALE

L'honorable C. William Doody: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. En raison de la forte augmentation des besoins financiers du gouvernement fédéral à la suite du budget subreptice d'hier, le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure le gouvernement prévoit que ces emprunts accrus feront monter les taux d'intérêt?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé du Développement économique ne fait pas de conjectures sur ce genre de choses. Le ministre des Finances fait des prévisions de temps à autre, ce qu'il a fait hier. S'il n'était pas en mesure d'aborder la question hier, il le sera dès qu'il aura étudié la situation.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Doody: J'ai une autre question. Peut-être pouvons-nous alors supposer que le pragmatisme affiché hier est sans repentir et que nous pouvons maintenant revenir aux faits concrets? Le ministre peut-il dire au Sénat quel pourcentage des recettes du gouvernement du Canada est actuellement consacré au service de la dette nationale?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur prend la peine de lire soigneusement le discours prononcé à la Chambre des communes cet après-midi par le président du Conseil du Trésor, il en tirera profit parce que le budget principal des dépenses y a été déposé. Certaines modifications ont été apportées. En fait, on a tenu compte d'une augmentation d'environ un milliard de dollars avant la mise en œuvre des programmes annoncés par le gouvernement durant la campagne électorale. Une grande partie de ces crédits constitue, bien sûr, des frais supplémentaires imputés au service de la dette nationale.

Le sénateur Doody: J'ai une autre question. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le document dont l'honorable ministre vient de faire mention et, de toute évidence, je ne suis pas en mesure de faire des observations sur sa réponse. Peut-être peut-il nous dire quel pourcentage des recettes d'un gouvernement peut être consacré au service de la dette avant que sa cote de solvabilité ou les services auxquels le public peut s'attendre puissent être touchés? Y a-t-il une limite? Est-ce qu'on peut reporter sans risque 18 p. 100, ou bien 20 ou 25 p. 100? Y a-t-il un niveau ou une limite?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur me demande, de toute évidence, de faire des conjectures. A mon avis, les questions que l'on nous pose appellent des renseignements factuels et une réponse à cette question n'entrerait pas dans cette catégorie.

Le sénateur Doody: J'ai une autre question. Avec tout le respect que je vous dois, je ne crois pas que l'objet de ma question tienne de la conjecture. Une des règles fondamentales de la gestion des affaires veut que l'on consacre un certain pourcentage des recettes au service de la dette avant qu'il y ait lieu de s'inquiéter. C'est là l'objet de ma question.

Le sénateur Olson: Selon les conjectures que j'ai entendues dans le passé, des personnes différentes ont des opinions différentes quant au niveau à atteindre par rapport au PNB. L'honorable sénateur ne va même pas jusque-là; mais s'il se donne la peine d'être plus précis et d'appeler cela un revenu ou le PNB, ou je ne sais quoi encore, il peut être certain qu'il ne m'amènera pas à conjecturer là-dessus ce soir.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, il est évident que les ministres ont l'intention de se servir souvent, désormais, du mot conjecture. C'est le meilleur moyen de ne pas répondre aux questions qu'ils jugent embarrassantes. Nous avons beaucoup entendu les termes conjecture et hypothèse dernièrement, et j'espère que cette mode passera vite.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas décelé la moindre question dans cette dernière intervention. Il m'a plutôt semblé que c'était une admonestation plutôt qu'une question.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur pourrait-il se livrer à des conjectures et nous dire si, à son avis, nous pouvons

compter obtenir des réponses à ces questions avant la fin de la session actuelle?

L'AGRICULTURE

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais poser ma question à l'honorable sénateur Argue, ministre ou secrétaire d'État, je ne sais jamais quel est son véritable titre, et si je fais erreur, monsieur le Président, je vous en demande pardon.

Tous les honorables sénateurs se souviennent avec admiration et respect de l'excellent travail qu'a accompli l'honorable sénateur lorsqu'il était président du comité permanent de l'agriculture, ainsi que des efforts qu'il a déployés au nom des producteurs de bœuf de l'ouest du Canada, des producteurs de pommes de terre du comté de Kent, et ainsi de suite. Puis-je maintenant me permettre de lui rappeler que tous les producteurs de biens essentiels sont en difficulté à cause des taux records et exorbitants d'intérêt que le gouvernement a laissé grimper en deux mois seulement.

Le sénateur Perrault: Êtes-vous en train de nous faire un discours?

Le sénateur Phillips: Non, je ne fais pas de discours. Je ne fais que rappeler certains faits. J'essaie tout simplement de tirer le sénateur Argue de l'embarras. Je sais aussi que vous l'enviez parce qu'on lui a confié des responsabilités, et pas à vous. Si vous permettez, j'aimerais continuer ma question.

Comme je le disais avant d'être interrompu par le ministre de l'Irresponsabilité, tous les producteurs de biens essentiels du pays, qu'il s'agisse des producteurs de bœuf, de blé ou de pommes de terre, sont en difficulté à cause des taux d'intérêt exorbitants. Le ministre peut-il dire quelle recommandation il a faite au cabinet pour venir en aide aux agriculteurs, afin qu'ils n'aient plus à payer ces taux d'intérêt effarants?

Avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais faire remarquer que j'ai reçu à mon bureau aujourd'hui un certain nombre d'agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils me disaient que s'ils voulaient obtenir un prêt d'une banque, ils devaient avoir passé un contrat de vente avec une société et que la banque leur réclamait ensuite entre 18½ et 20½ p. 100 d'intérêt. Je serais très reconnaissant à l'honorable sénateur s'il avait l'obligeance de nous dire quelles recommandations il a présentées au cabinet.

• (2040)

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Phillips de sa question. Bien sûr que nous sommes tous d'accord avec ce qu'il a dit dans son préambule, à savoir que les taux d'intérêt d'aujourd'hui nuisent à de nombreuses industries y compris l'agriculture. Cependant, des mécanismes déjà en place assurent aux producteurs agricoles des taux d'intérêt peu élevés. Par exemple, la Société du crédit agricole octroie des prêts dont les taux d'intérêt sont inférieurs à ceux des taux bancaires courants.

En ma qualité de membre du cabinet, il ne m'est pas permis de dire quelles recommandations j'aurais pu faire au cabinet à cet égard. Cependant, je peux très bien affirmer que je suis au courant des difficultés suscitées par la hausse des taux d'intérêt et je suis certain que le gouvernement partage mes préoccupations. Cette question a retenu notre attention et continuera de la retenir.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je regrette que l'honorable ministre n'ait pas encore fait de recommandations au cabinet. Depuis de nombreuses années, beaucoup plus que je ne voudrais l'admettre publiquement, car cela approche le quart de siècle, j'ai collaboré étroitement avec lui à la Chambre des communes et au Sénat. Compte tenu de sa compétence et de ses connaissances j'aurais espéré qu'il serait en mesure de présenter sans tarder une recommandation au cabinet et d'en faire part aux sénateurs.

Honorables sénateurs, ma question supplémentaire concernera le comité sénatorial permanent de l'agriculture dont l'honorable ministre, règle générale, était désigné président. Est-il prêt à recommander au Sénat d'autoriser le comité de l'agriculture à examiner la situation créée par la montée des taux d'intérêt, situation qui porte un coup dur au secteur agricole? Peut-être acceptera-t-il de venir témoigner devant le comité pour expliquer jusqu'à quel point les taux d'intérêt défavorisent ce secteur.

Le sénateur Argue: Pour autant que je sache, le comité sénatorial permanent de l'agriculture a accompli un excellent travail par le passé en rendant d'utiles services aux agriculteurs. Je ne vois pas pourquoi le comité ne poursuivrait plus son œuvre à l'avenir. Bien sûr que je n'ai aucun contrôle sur ce comité, mais je souhaite vivement qu'il se penche sur les nombreux problèmes aigus que vit actuellement le secteur agricole.

Je peux dire que tant que j'ai présidé ce comité, les propositions et les recommandations qu'il a présentées au Sénat pour obtenir les pouvoirs dont il avait besoin pour faire son travail ont été approuvées presque sans exception—sauf peut-être une petite modification. J'espère, en tant que sénateur, que le comité sénatorial permanent de l'agriculture continuera à jouer ce même rôle et à présenter des recommandations au Sénat. Le Sénat est alors en mesure de décider s'il doit donner des pouvoirs particuliers au comité.

Je me ferais bien sûr un plaisir de comparaître devant ce comité si j'y étais invité. Je ne pense pas vraiment pouvoir comparaître comme le sénateur Phillips l'a suggéré, c'est-à-dire comme spécialiste des taux d'intérêt, mais je serais heureux de comparaître devant ce comité en ma qualité actuelle. Je suis certain que tous les honorables sénateurs collaboreront avec ce comité pour qu'il puisse demeurer efficace et peut-être même le devenir davantage.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, permettez-moi de remercier de nouveau l'honorable ministre de sa déclaration. Dès que j'aurai eu l'occasion d'étudier le Règlement du Sénat, j'ai l'intention de présenter une motion pour recommander que le comité sénatorial permanent de l'agriculture étudie cette question. Je remercie le ministre de l'appui qu'il m'accordera certainement à ce propos.

Je voudrais seulement préciser, et je suis sûr que ma question précédente a déjà permis au ministre de comprendre, qu'elle s'appliquera à un large éventail du secteur agricole au Canada. Est-il d'accord là-dessus?

Le sénateur Argue: Je suis d'accord sur ce point.

L'AIDE AUX AGRICULTEURS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ma question est heureusement du ressort du sénateur Argue. Hier soir, le ministre des Finances a porté aux agriculteurs canadiens un coup passablement bas, de l'avis général, en supprimant les dispositions relatives au transfert aux REER des gains en capital et des revenus dérivés des biens agricoles. Les agriculteurs ayant déjà subi, il n'y a pas longtemps de cela, les contrecoups des taux d'escompte élevés, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé pourrait-il nous dire quel programme le gouvernement entend proposer pour aider ces concitoyens?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Il s'agit d'un énoncé de politique du gouvernement. Nous le rendrons public aussitôt que possible et aussitôt que le gouvernement jugera opportun de le faire; en outre, je ne suis pas en mesure d'annoncer ce soir de nouvelle politique du gouvernement.

Le sénateur Nurgitz: Envisage-t-on des mesures qui ressembleraient, ne serait-ce qu'en partie, à l'aide que recevaient les agriculteurs en vertu de l'autre proposition?

Le sénateur Argue: Je puis seulement vous dire pour le moment qu'en règle générale, les programmes agricoles font l'objet d'un examen; aussitôt que nous saurons à quoi nous en tenir au sujet des nouvelles politiques en la matière, si elles intéressent directement l'agriculture, le ministre de l'Agriculture fera une déclaration. Si les mesures portent plutôt sur des questions financières, le ministre des Finances se chargera alors de prononcer cette déclaration. Il ne m'appartiendra pas de le faire.

L'ÉCONOMIE

LE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DE BASE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Il le sait tout aussi bien que moi, j'en suis sûr, l'économie du pays repose sur des industries de base, comme l'agriculture et la pêche, qui revêtent la plus haute importance en matière d'expansion. Aurait-il l'obligeance de nous expliquer de quelle façon les taux d'escompte exorbitants qu'on nous propose aujourd'hui contribueront à cette expansion?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à la réponse déjà fournie par le sénateur Argue.

● (2050)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai le regret de constater que la réponse du ministre est aussi lamentable que sa politique. Il peut certes nous expliquer comment il peut espérer qu'un agriculteur soit en mesure de payer 20 p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'il doit emprunter pour acheter des engrais, des insecticides et autres produits nécessaires à l'agriculture. Je ferai remarquer que les agriculteurs canadiens empruntent un milliard et demi de dollars par année pour satisfaire les besoins en question, notamment pour acheter des engrais, des insecticides et le reste. Cela ne représente que la moitié de leurs investissements; pour ce qui est de l'autre, ils peuvent compter sur leurs propres ressources. Le ministre nous expliquera-t-il comment le fait d'avoir à payer des intérêts de 20 p. 100 sur des emprunts d'un milliard et demi contribue au développement de l'agriculture?

Le sénateur Olson: Je répète que le gouvernement a considéré très attentivement cette question. Personne ne niera qu'il s'agit là d'un fardeau, non seulement pour les agriculteurs mais aussi pour les pêcheurs dans leur domaine, pour les gens qui doivent renouveler les hypothèques contractées pour financer l'achat de leur maison, et pour les exploitants de petites et moyennes, et même de grandes entreprises. Je croyais que le sénateur Argue avait exprimé l'opinion du gouvernement en disant que cette question était à l'étude. Pour ce qui concerne particulièrement la politique agricole ou la politique financière touchant les exploitants agricoles, nous n'avons rien à annoncer ce soir. Nous en serons sûrement informés dès que le ministre de l'Agriculture ou le ministre des Finances prendront des décisions à cet égard, et je puis assurer à l'honorable sénateur que nous obtiendrons cette réponse aussi rapidement que possible.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX AGRICULTEURS

L'honorable R. James Balfour: Je voudrais poser une question supplémentaire au sénateur Argue pour compléter celle qu'a posée le sénateur Nurgitz. Le sénateur Argue pourrait-il nous dire sur quelles considérations particulières le gouvernement s'est fondé lorsqu'il a décidé d'abolir l'exemption d'impôt des gains en capital réalisés par la vente de biens agricoles et transférés à des REER? Était-ce une question d'avoir? Était-ce une question de recettes? Pourquoi exactement cette mesure a-t-elle été prise?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé Commission canadienne du blé): Je n'ai pas les justifications en main. J'ignore si on a expliqué pourquoi cette mesure a été prise. Je me ferai un plaisir de prendre cette question en note et si je puis retrouver, par des recherches, si des raisons ou des justifications ont été fournies à ce sujet, je me ferai un plaisir d'en informer le sénateur.

Le sénateur Balfour: Je suis convaincu que les agriculteurs de la Saskatchewan seraient très contents qu'on leur fournisse cette réponse.

Le sénateur Murray: Le ministre sous-entend-il que la décision annoncée hier soir par le ministre des Finances n'émanait pas vraiment de tous les membres du cabinet mais que c'était une décision qu'il avait prise personnellement?

Le sénateur Argue: Nullement.

LA COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE

Le sénateur Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je regrette de ne pouvoir me dire qu'il assume quelque fonction précise. Je suis fréquemment en désaccord avec le premier ministre, et encore une fois je ne comprends pas qu'il n'ait pas confié au leader du gouvernement au Sénat de fonctions précises. Pas un moment je ne songe que le leader du gouvernement au Sénat puisse manquer de sérieux. Je suis

certain qu'il saurait très bien s'acquitter de sa tâche, si un jour on lui en confiait une.

Le ministre de l'Agriculture a parlé d'un bureau ou d'un office de commercialisation de la pomme de terre pour les agriculteurs de l'Est. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous expliquer la différence qui existe entre un bureau de commercialisation et un office de commercialisation; et pourrait-il préciser quand nous pouvons espérer de plus amples renseignements à ce sujet, au lieu de ce texte d'une demi-page émanant du ministre de l'Agriculture?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, malgré toute l'expérience que j'ai acquise dans le domaine de l'agriculture en Colombie-Britannique, je me vois dans l'obligation de demander à mon distingué et savant collègue, le sénateur Argue, d'expliquer en quoi les bureaux agricoles diffèrent des offices agricoles. Je profite en quelque sorte de l'approche collégiale que les sénateurs de ce côté-ci ont adoptée quant au partage des responsabilités.

Le sénateur Phillips: C'est une façon commode de se dérober à ses responsabilités, n'est-ce pas, sénateur Argue?

Le sénateur Flynn: Il se débine.

Le sénateur Roblin: Qui les assumera?

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA RECONDUCTION DE L'ACCORD AVEC LE NORAD—RENVOI DE LA QUESTION AU PARLEMENT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, quand ils auront fini de se renvoyer la balle, je pourrai peut-être poser ma question.

J'aimerais interroger le leader du gouvernement au sujet de l'accord avec le NORAD qui doit être reconduit sous peu. En supposant que le gouvernement accepte de proroger cet accord pratique et maintenant populaire signé à l'origine par le gouvernement en place en 1958, va-t-on saisir quelque organe parlementaire de cet important aspect de l'engagement diplomatique et militaire du Canada et comment?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bien entendu, l'honorable sénateur a raison de présumer que la reconduction de l'accord avec le NORAD fait actuellement l'objet de discussions. Je dois cependant prendre note du fond de sa question. Je ne sais pas encore si le gouvernement prévoit que le sujet sera discuté ou débattu au Parlement. J'ai déjà dit qu'un débat exhaustif au Sénat sur la politique étrangère servirait au mieux l'intérêt national. L'honorable sénateur Macquarrie, qui a une grande expérience des affaires extérieures et de la politique étrangère serait sans doute heureux de participer activement à un débat de ce genre. C'est une suggestion que je fais en sachant qu'un grand nombre de sénateurs y souscrivent.

L'AFGHANISTAN ET LES JEUX OLYMPIQUES—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs savent bien sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, a fait aujourd'hui à l'autre endroit une importante déclaration au sujet de l'Afghanistan et des Jeux olympiques. Si les honorables sénateurs le jugent opportun, cette déclaration pourrait figurer en appendice au hansard d'aujourd'hui. Il s'agit-là d'une importante déclaration qu'il serait peut-être utile d'insérer dans nos débats pour que nous puissions la consulter.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la déclaration figure à l'appendice «A», à la page 87.*)

• (2100)

LES FINANCES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE—LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle porte sur certaines mesures du budget de l'honorable John Crosbie qui n'ont pas été reprises dans le mini-budget d'hier soir. Ce sont des mesures qui touchent tout particulièrement ceux qui s'intéressent au développement des provinces de l'Atlantique. Il s'agit d'une part de l'abandon des avantages fiscaux particuliers prévus pour les sommes investies dans la construction de bateaux de pêche et d'autre part des dispositions spéciales pour les nouveaux investissements faits par les entreprises qui s'installent ou sont prêtes à s'installer dans ces régions. Il s'agit d'avantages fiscaux et ainsi de suite.

Le ministre sait-il ce qui a forcé ou persuadé le gouvernement de laisser tomber ces mesures d'aide pourtant si nécessaires au développement de la région de l'Atlantique à laquelle il avait pourtant l'air de s'intéresser l'autre jour?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, si le sénateur Smith n'a pas vu le communiqué qui a été envoyé à son bureau par le ministre ou s'il ne l'a pas encore lu, je peux lui lire un extrait. On y trouve un paragraphe qui répond à la question du sénateur. Voici ce que dit le ministre:

> Je ne propose pas non plus ce soir d'offrir à l'entreprise privée des «contrats fiscaux» pour investir dans certaines régions. La législation actuelle donne au ministère de l'Expansion économique régionale une grande latitude pour soutenir le développement régional. Ces mécanismes feront naturellement l'objet d'un examen d'ici l'expiration de la législation l'an prochain.

Je suppose que ce passage répond à la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le ministre de m'inviter à me reporter à cette déclaration. Il se trouve que j'ai eu l'occasion de la lire. Cela ne me renseigne cependant pas sur les raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé de laisser tomber ces dispositions avantageuses.

La question que je pose au ministre est donc la suivante: quelles sont donc ces raisons s'il en est? La déclaration ne les donne pas.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pense qu'elles y figurent bien que je préférerais ne pas devoir les lire mainte-

nant. Plus loin dans sa déclaration, le ministre des Finances a effectivement expliqué les limites imposées aux dépenses et les problèmes que cela entraîne non seulement au niveau de ce programme, mais également pour d'autres programmes.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Avez-vous parlé de limitation des dépenses?

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'ai pas trouvé la moindre allusion à une limitation des dépenses. Le déficit budgétaire pour l'année en cours semble devoir être beaucoup plus important que prévu, à en juger par la lecture de sa déclaration. Je pense même que ce sont les termes qu'il a employés ou presque.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si le sénateur Smith (Colchester) relit attentivement le communiqué, le discours du ministre, ou encore les remarques faites aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor à la Chambre des communes, je suis certain qu'il y trouvera un exposé complet des raisons. Je ne veux pas dire qu'il les accepterait nécessairement, mais elles sont certainement là.

Le sénateur Smith (Colchester): Des raisons à quoi, puis-je le demander au ministre? Sûrement pas des raisons de réduire les dépenses puisque, comme on vient de le dire, elles sont grandement augmentées.

Le sénateur Flynn: De deux milliards.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les deux ministres ont fait remarquer qu'il y a manifestement eu hausse au chapitre du service de la dette nationale et à d'autres chapitres aussi. Compte tenu de l'attitude responsable de notre gouvernement en matière budgétaire, il est évident que certains programmes devront être remis à plus tard.

Je croyais que le sénateur Smith me demandait si les deux déclarations renfermaient quelque explication de cela, et je lui ai répondu par l'affirmative. Ces explications ne le convainquent peut-être pas, mais elles sont là.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le ministre. J'ai réussi à lui soutirer que les questions sont hypothétiques, qu'elles portent sur des politiques qui seront annoncées à une date future indéterminée, si elles le sont jamais. En outre, il me dit que je trouverai peut-être la réponse à mes questions en cherchant dans une déclaration publiée par quelqu'un d'autre. Ne serait-il pas beaucoup plus simple pour le ministre de dire qu'il ne connaît pas la réponse aux questions? Cela éviterait à tout le monde de perdre du temps.

Le sénateur Olson: Le sénateur Smith (Colchester) jugera peut-être bon de dire cela, et il est bien libre de le faire. Il ne ferait qu'exprimer une autre opinion que je ne partagerais pas.

Le sénateur Flynn: Pourquoi la partageriez-vous? Il est tout à fait évident que vous ne connaissez pas la réponse.

LE TRANSFERT À DES REER DE GAINS EN CAPITAL RÉALISÉS SUR LA VENTE DE BIENS AGRICOLES

L'honorable Lowell Murray: Je voudrais revenir à des questions qu'ont posées les sénateurs Nurgitz et Balfour au sujet du transfert à des REER de gains en capital réalisés sur la vente de biens agricoles.

[Le sénateur Olson.]

Comme le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, qui représente la Saskatchewan au sein du cabinet, a admis qu'il ne savait pas pourquoi le gouvernement avait pris cette décision et qu'il s'est engagé à se renseigner à ce sujet, je me demande si le ministre d'État chargé du Développement économique, qui représente l'Alberta au sein du cabinet, pourrait nous expliquer les raisons de cette décision, à moins qu'on ne l'ait lui aussi laissé dans le noir.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'ai aucunement été laissé dans le noir. Le ministre des Finances a brièvement expliqué la situation dans la déclaration qu'il a faite hier à l'autre endroit. Il a déclaré qu'il allait étudier plus à fond le transfert à des REER des gains en capital réalisés sur la vente de biens agricoles ainsi que d'autres mesures. Il a dit:

> Je désire étudier ces mesures et d'autres dispositions plus à fond, en particulier à la lumière d'une discussion générale sur le rôle et l'importance de l'imposition des gains en capital. Je présenterai par conséquent un document d'étude sur la question.

La réponse ne satisfait peut-être pas le sénateur Murray, mais elle est bien claire.

Le sénateur Murray: Vous êtes tous les deux convaincus?

L'honorable G. I. Smith: Qu'il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit? Il aurait pu nous le dire en moins de mots.

LES EMPRUNTS PUBLICS—L'INCIDENCE SUR LA VALEUR D'ÉCHANGE DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Expansion économique. Les emprunts nécessaires pour l'année financière 1979-1980 ont été d'environ 10.4 milliards de dollars. Pour l'année financière 1980-1981, on prévoit qu'ils seront de l'ordre de 11.7 milliards. Les prévisions Crosbie et le budget d'il y a quelques mois prévoyaient beaucoup moins, soit 8.2 milliards.

Étant donné ces sommes stupéfiantes et l'accroissement prévu des emprunts nécessaires pour réaliser les objectifs budgétaires exposés hier soir, que sera selon le gouvernement du Canada la répercussion sur la valeur du dollar canadien dans les mois à venir?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé de l'Expansion économique): Honorables sénateurs, en toute déférence, je dois répéter que je ne ferai pas de conjectures sur la valeur du dollar canadien ni sur ce que pourraient être les taux d'intérêt. Les prévisions seront annoncées par le ministre des Finances qui sera appuyé et conseillé par ses fonctionnaires. Quand ces prévisions me seront connues, et je me tiens au courant de ces questions, j'en informerai volontiers le Sénat.

Comme je l'ai déjà dit, si les honorables sénateurs croient que je vais me lancer dans des conjectures sur des questions qui sont indéniablement la responsabilité du ministre des Finances, ils se trompent.

Le sénateur Doody: Une question supplémentaire au ministre d'État chargé de l'Expansion économique. Le ministre est-il en train de nous dire que le gouvernement du Canada est arrivé à ces chiffres incroyables, aux décisions lourdes de conséquences annoncées hier soir, sans prévoir l'effet qu'ils

auront sur le cours du dollar ou les taux d'intérêt? Est-ce possible que ces décisions se prennent dans l'ignorance la plus totale de ces possibilités?

● (2110)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis certain que le ministre des Finances et ses conseillers ont pris toutes ces choses en considération et très sérieusement.

Le sénateur Smith (Colchester): Le ministre nous dit-il que le ministre des Finances a pris toutes ces décisions sans consulter ses collègues dans l'exercice de la responsabilité collégiale dont le leader du gouvernement vient tout juste de nous parler?

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas le cas. De la façon dont il avait posé sa question, l'honorable sénateur Doody me demandait de faire des conjectures, ce que je ne suis pas prêt à faire.

Le sénateur Doody: Une supplémentaire, honorables sénateurs. Si, par ma façon de poser ma question, j'ai blessé en quelque façon la susceptibilité du ministre, je m'en excuse auprès de lui et du Sénat. Je suis certain qu'à mesure que la session va avancer, les choses vont se corser et nous nous entendrons mieux.

Ce que je voulais savoir, et je ne me suis manifestement pas très bien exprimé, c'est si les décisions auxquelles on en est arrivé et qui ont été annoncées hier soir dans le «budget» ont été prises par l'ensemble du cabinet, le ministre des Finances les annonçant hier soir au nom du gouvernement.

Dans la mesure où le ministre parlait au nom du gouvernement, j'ai présumé, et peut-être avais-je tort, que ses collègues du cabinet connaîtraient les raisons qui ont mené aux programmes et aux politiques qui ont été énoncés hier soir. Corrigez-moi si j'ai tort.

Le sénateur Olson: Peut-être devrais-je vous corriger. Je pense qu'il faudrait dire clairement que les questions dont le ministre des Finances a fait état dans son exposé économique sont manifestement du ressort de l'ensemble du gouvernement. Il n'y a pas de doute là-dessus. S'il y a d'autres détails au sujet des effets, comme la valeur du dollar et certaines autres choses, je serai heureux de prendre avis de la question.

Je m'excuse d'avoir mal compris la question de l'honorable sénateur en premier lieu. Je croyais qu'il voulait me voir faire des conjectures ou donner mon opinion sur certaines de ces choses.

Je devrais le soulager en lui disant que je n'ai pas la peau mince. Je ne me sens nullement contrarié. A vrai dire, si j'étais de l'autre côté de la Chambre, je pourrais être en train de faire exactement ce qu'il essaie de faire maintenant.

Une voix: Vous l'avez fait.

LA DETTE NATIONALE—LE COÛT DU FINANCEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, répondant à une question du sénateur Smith (Colchester), le ministre d'État chargé de l'Expansion économique a déclaré que l'accroissement du déficit s'expliquait en grande partie par le coût élevé du financement de la dette nationale.

L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer comment il se fait que la dette nationale coûte de plus en plus cher à financer alors que le parti libéral a fait campagne contre la montée des taux d'intérêt, promettant même de les faire baisser? Si l'on s'en tient au programme libéral de la campagne, le déficit devrait diminuer de même que les taux d'intérêt.

C'est une contradiction plutôt étrange, très difficile à expliquer, j'en suis certain, mais j'aimerais quand même entendre l'honorable ministre tenter de nous l'expliquer lui-même.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, d'après moi, c'est une démarche bien futile pour un parti ou pour un autre, que de faire pareilles promesses. C'est un peu comme la pelle qui se moque du fourgon. Sauf erreur, l'opposition avait fait des promesses semblables au sujet des taux d'intérêt avant l'élection du 22 mai. Cependant, une fois au pouvoir, elle a tenu le même discours que le gouvernement qu'elle avait battu.

Je ne me souviens pas que le parti libéral ait promis qu'il interviendrait sur le marché pour faire baisser les taux d'intérêt. Je suis certain qu'il n'a rien promis de tel. Cependant, quand nous étions dans l'opposition, nous avons rappelé au gouvernement certaines de ses promesses vis-à-vis des taux d'intérêt, promesses qu'il n'a pu tenir après avoir pris le pouvoir.

Les deux partis ont fait des déclarations à ce sujet pendant qu'ils étaient dans l'opposition. Cependant, la réalité du pouvoir leur a fait comprendre qu'un grand nombre d'autres facteurs étaient à considérer.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai suivi la campagne électorale de l'extérieur, si je puis m'exprimer de la sorte, et il est certain que l'on a continuellement critiqué le gouvernement précédent pour sa politique de relèvement des taux d'intérêt. Le ministre prétend maintenant que la situation est tellement différente six mois plus tard qu'il n'y attache plus d'importance.

Le ministre n'a-t-il jamais lu la promesse relative aux taux d'intérêt que renfermait le programme électoral des libéraux et, dans l'affirmative, pourrait-il faire le rapprochement entre cette promesse et les taux d'intérêt actuels?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la seule chose que je puis ajouter à ce qui a déjà été dit à ce sujet, c'est que non seulement je l'ai lue, mais que j'en accepte pleinement la responsabilité, car j'ai fait partie du comité qui l'a mise au point.

Le sénateur Phillips: Vous devriez avoir honte, mais j'admire votre franchise.

LES POLITIQUES FISCALES—LE PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je comprends les difficultés éprouvées par mon honorable ami le ministre d'État chargé du Développement économique à concilier le point de vue gouvernemental et celui qu'il avait adopté quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, et j'admets l'excuse qu'il nous donne du changement de circonstances et . . .

Le sénateur Perrault: Des explications, non des excuses.

Le sénateur Roblin: Pour nous, cela avait bien l'allure d'excuses. De toute façon, je les admets. Je n'approuve pas, mais je ferme les yeux pour l'instant. La question que je veux poser au ministre est celle-ci: Ne pense-t-il pas avoir, dans une certaine mesure, l'obligation d'expliquer ici en quoi consiste la politique du gouvernement dans ces questions importantes?

On nous dit qu'il n'est pas en mesure de nous donner la réponse ici, qu'un autre ministre va s'en charger. Mais il faut bien, j'imagine, que quelqu'un explique ici les politiques financières du gouvernement. Il est extrêmement difficile de chercher à mettre ensemble des bribes prises dans les discours et les communiqués de presse.

Je m'intéresse de très près au sujet de la gestion de la dette évoquée par le sénateur Doody. Quelle est la politique du gouvernement à cet égard? Comment va-t-il faire cadrer l'obligation dans laquelle il va se trouver d'emprunter plus que jamais jusqu'ici avec la structure générale de l'économie? Le ministre voudra-t-il faire à un moment donné, une déclaration pour exposer les effets que vont avoir sur la situation difficile de notre dollar les emprunts massifs qu'il va devoir contracter?

On a dû certainement se préparer à traiter de ces problèmes en prévision du «demi-budget,» si l'on veut, qui a été présenté hier soir. Quelqu'un a calculé ce que le marché canadien était en mesure de fournir comme moyens de financement. Quelqu'un s'est formé une opinion sur la nécessité éventuelle de recourir à l'étranger. Quelqu'un a certainement dû se demander si le secteur privé pourra encore avoir ses coudées franches sur les marchés financiers du Canada une fois ces exigences satisfaites et quelqu'un doit se demander combien d'importance il faut attacher au fait que le déficit représentera 25 p. 100 du budget ou davantage et que le service de la dette passera à 15 p. 100 de nos dépenses nationales. Ce sont toutes des questions d'une importance primordiale.

● (2120)

Nous ne pourrons peut-être pas obtenir des réponses pendant la période des questions, mais mon honorable ami me donne l'impression qu'il n'est pas disposé à nous répondre. Il a dit que nous n'aboutirions à rien si nous pensions qu'il allait se perdre dans toutes sortes de conjectures et répondre à des questions purement hypothétiques. Peut-être a-t-il raison, mais j'aimerais savoir s'il acceptera dans un avenir rapproché de venir nous expliquer ici même la politique financière du gouvernement et quelque chose que je considère pour ma part comme bien important, c'est-à-dire la politique gouvernementale en ce qui concerne le financement de la dette.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il me semble que la réponse à cette question est bien claire. Le sénateur Roblin a dit que «quelqu'un fera ceci et que quelqu'un étudiera cela» et ainsi de suite. La réponse est oui, quelqu'un s'en occupera et ce sera le ministre des Finances, pas moi.

Il est bien évident, d'après ce qu'a dit le ministre qui a la tâche importante d'examiner les finances du pays, et d'après ce qu'a déclaré le président du Conseil du Trésor, que ni le ministre des Finances ni l'ensemble du gouvernement n'ont encore examiné pleinement la situation financière, même pour l'exercice 1980-1981. Je tiens cependant à préciser à l'honorable sénateur que moi-même et mes collègues nous engageons

[Le sénateur Roblin.]

à présenter des projections à cet égard au Sénat. Par ailleurs, lorsqu'on me demande de toutes parts de faire le travail du ministre des Finances, je répète que je ne le ferai pas.

Le sénateur Roblin: Si vous me permettez, honorables sénateurs, nous ne demandons à aucun de nos collègues de l'autre côté de faire le travail des autres, mais nous avons au Canada un gouvernement responsable de ses actes, nous avons un parti majoritaire au Sénat et trois ministres représentant le gouvernement qui siègent ici. A mon avis, nous devons nous tourner vers eux pour obtenir des éclaircissements au sujet de la politique du gouvernement et je demande à mon honorable ami s'il est prêt à assumer cette responsabilité.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai dit que mes collègues et moi-même fournirons à la Chambre ces réponses, ces explications et le maximum de renseignements dès que le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor les auront donnés au nom du gouvernement, à l'autre endroit ou dans une déclaration publique. Toutes ces informations vous seront communiquées. Néanmoins, j'ai l'impression qu'ils voudraient que nous endossions les responsabilités du ministre compétent alors que ce n'est pas notre rôle. Cela me semble parfaitement clair.

Le sénateur Roblin: Cela me paraît également de plus en plus évident, honorables sénateurs. Mais d'après ce que vient de dire mon honorable ami, il admet que c'est à lui de nous présenter la politique du gouvernement.

Le sénateur Olson: Oui, mais pas d'endosser les responsabilités des autres ministres.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, si l'honorable représentant n'arrive pas à reconnaître les promesses électorales de son parti dans ce qui s'est passé hier soir, il se souviendra au moins de ce document rédigé avec application, mais fort peu d'inspiration, que Son Excellence nous a lu l'autre matin et qui disait:

> Mon gouvernement réduira le déficit fédéral d'une façon progressive et ordonnée, . . .

Comment cela peut-il aller de pair avec le déficit que le ministre des Finances nous a annoncé hier soir, la première fois qu'il a abordé ce problème?

Le sénateur Olson: Certainement, honorables sénateurs. Le ministre des Finances a déclaré que, pour le moment, il n'est pas en mesure de présenter un plan des dépenses de son gouvernement pour l'exercice 1980-1981, car il n'a pas eu le temps d'en analyser toutes les répercussions. Il a poursuivi en faisant valoir l'importance de la politique énergétique nationale, des frais des paiements prévus pour la compensation des importations de pétrole et de nombre d'autres questions soulevées dans son exposé. Mon collègue ne s'attend certainement pas que le gouvernement, au pouvoir depuis seulement quelque temps, soit déjà en mesure de présenter un budget sensé, puisque mes collègues d'en face, et leurs collègues de l'autre endroit, qui assumaient le gouvernement jusqu'à la fameuse soirée du 11 décembre dernier à laquelle ils ont présenté leur propre exposé budgétaire, n'ont pas pu nous dire ce qu'ils comptaient faire au sujet d'une question fort importante de notre économie, à savoir, la politique énergétique, et les prix découlant de cette politique.

Le sénateur Smith (Colchester): Si mon collègue ne se rend pas compte que le gouvernement est au pouvoir depuis 50 jours, je comprendrais alors qu'il puisse se tromper royalement dans ses calculs. Toutefois, je n'ai fait que lui demander comment on s'y prenait pour réduire le déficit en l'augmentant.

Le sénateur Olson: L'affaire me paraît très simple. Bien entendu, mes collègues veulent encore embrouiller les choses. La situation n'a guère changé avec l'accession du gouvernement au pouvoir, le 3 ou 4 mars dernier. Nous n'y pouvions rien. Nous avons signalé à maintes et maintes reprises les augmentations exorbitantes, survenues depuis le 11 décembre dernier, dans deux secteurs très importants: les frais de la dette publique et les paiements prévus pour la compensation des importations pétrolières. Nous n'avions aucun contrôle là-dessus. Souhaiteriez-vous que nous évitions d'en tenir compte dans le budget?

Le sénateur Smith (Colchester): Vous auriez fait preuve d'une plus grande honnêteté à l'égard des Canadiens si vous en aviez tenu compte à l'époque où vous essayiez de les berner.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs j'ai une question supplémentaire à celle que le Leader suppléant de l'opposition a posée. Le ministre a déclaré dans sa réponse qu'il n'était pas responsable de la politique économique. Pourrait-il nous expliquer pourquoi il est tout aussi irresponsable que le leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Frith: La question semblerait s'adresser au leader suppléant de l'opposition.

Le sénateur Phillips: Ma question s'inspirait de la sienne. Serait-il possible de répondre à ma question? Pourquoi le ministre d'État chargé du Développement économique—je ne sais jamais exactement quel est son titre—mais pourquoi est-il aussi irresponsable que le leader du gouvernement du Sénat?

Le sénateur Olson: Je ne crois pas que l'un ou l'autre de nous deux soit irresponsable.

LE CABINET

L'honorable G. I. Smith: Je me demande si le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait nous dire s'il existe un comité ou un autre organisme au sein du cabinet appelé le conseil de la politique et des priorités ou le comité de la politique et des priorités?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé de l'Expansion économique): Je pense qu'il faudrait que je prenne note de cette question. Je n'en suis pas certain. Je n'ai pas vérifié le Règlement pour le moment et il est possible qu'on puisse y trouver d'autres renseignements publics. Je dis cela en toute sincérité mais d'après l'expérience que j'ai acquise il y a dix ou 12 ans quand j'ai fait partie du cabinet pour la dernière fois, la composition des comités du cabinet et même dans la répartition du travail à l'intérieur de ces comités n'était pas considérée comme des renseignements publics.

● (2130)

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne m'oppose pas du tout à ce que le ministre prenne note de la question, mais lorsqu'il y répondra, j'aimerais qu'il nous dise qui sont les membres de ce groupe et quelles sont leurs fonctions, de façon à ce que nous sachions d'où vient cette politique qui peut avoir une influence sur le cabinet.

Le sénateur Olson: Je ne peux pas promettre à l'honorable sénateur de lui donner ces renseignements parce qu'il ne m'appartient pas de les divulguer. Mais le sénateur peut me croire sur parole, même ce soir, lorsque je lui dis que le cabinet est responsable de toutes les décisions prises par tous les comités.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne veux pas savoir qui est responsable, mais qui est l'auteur de la politique dont les pauvres diables du cabinet doivent prendre la responsabilité.

Le sénateur Olson: C'est le cabinet en entier qui formule la politique et en est responsable.

Le sénateur Smith (Colchester): Ainsi, le sénateur prend note et même bonne note de la question et nous donnera une réponse ou nous dira pourquoi c'est impossible, si jamais ça l'est?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Évidemment, les sénateurs savent que le dernier gouvernement n'a jamais annoncé la formation des divers comités du cabinet, à moins que le sénateur soit disposé à communiquer cette liste *ex post facto* au Sénat.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne me souviens pas qu'on nous ait jamais demandé cette liste. Je demande simplement si un tel comité existe et si oui, quelles sont ses fonctions et qui en fait partie. Si ces messieurs de l'autre côté jugent après mûre réflexion qu'il est préférable de ne pas dévoiler les noms des membres de ce comité ni même de dire s'il existe, c'est leur affaire.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, peut-être ai-je mal compris la question qu'a posée le sénateur Smith, mais pour plus d'éclaircissement, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question concernant les comités dont font partie nos trois collègues membres du cabinet et concernant les responsabilités de ces comités. Je ne crois pas que ce soit là empiéter sur le secret ministériel.

Par exemple, tout le monde devrait savoir quels sont les comités dont fait partie l'honorable sénateur Perrault et, après avoir vu le bulletin de nouvelles télévisées où il s'en prenait aux dirigeants libéraux locaux, nul doute qu'eux aussi aimeraient savoir à quels comités il appartient. Moi aussi. J'aimerais également savoir quels sont les comités du cabinet auxquels appartient le ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai vaguement l'impression qu'ils ne sont pas bien nombreux.

Et puis il y a aussi, bien sûr, mon honorable ami le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé: je pourrais peut-être apprendre dans son cas, en réponse à ma question, qu'il fait partie du comité des pêches, qui sait?

En d'autres termes, j'aimerais savoir précisément à quels comités du cabinet appartiennent les trois sénateurs ministres, déifiés par leur appartenance au cabinet.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur manifeste une soif insatiable d'information ce soir. Je dois lui répondre que l'information qu'il demande n'est pas disponible, et n'a jamais été divulguée par quelque gouvernement canadien que ce soit. Elle ne le sera pas non plus aujourd'hui. Mais on peut dire que les sénateurs qui exercent des responsabilités ministérielles

sont entièrement occupés, du matin au soir, au service des Canadiens.

Le sénateur Phillips: Voulez-vous dire que le premier ministre ne vous a pas dit à quel comité du cabinet vous appartenez? Il n'a pas dit au ministre d'État chargé du Développement économique à quel comité il appartient? Ni au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé? Il est sûrement temps, honorables sénateurs—ou honorables ministres, devrais-je dire—que vous demandiez au premier ministre quels sont exactement les comités du cabinet dont vous faites partie. Le lui demanderez-vous, et nous le ferez-vous savoir?

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DES AVIONS F-18A

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question du sénateur Charbonneau qui m'a demandé le 17 avril si je pouvais expliquer l'écart entre les estimations du ministre de l'Industrie et du Commerce et celles de la société McDonnell Douglas quant au nombre d'emplois indirects découlant du contrat.

La réponse est la suivante:

> Il serait extraordinaire que deux économistes s'entendent sur le pourcentage d'emplois directs et indirects que peut engendrer un projet comme celui du chasseur.
>
> Les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce utilisent un multiplicateur de 2,4 à 2,8, c'est-à-dire qu'ils comptent de 1,4 à 1,8 emploi indirect pour chaque emploi direct créé.
>
> La somme des emplois directs, calculés au prorata sur une base annuelle, s'élève à 4,000. Si l'on utilise la formule susmentionnée, on obtient de 5,600 à 7,200 emplois indirects, soit un total de 9,600 à 11,200 emplois, directs et indirects.
>
> Je ne suis pas en mesure d'expliquer ou de défendre les chiffres qu'a fournis la société McDonnell Douglas si, comme on le dit, ils diffèrent des nôtres. Peut-être cet écart est-il dû à une erreur de la presse.

J'ai aussi la réponse à une question qu'a posée l'honorable sénateur Duff Roblin. Il avait demandé si le ministre était au courant de la déclaration du président de l'Association canadienne de l'industrie aérospatiale selon laquelle les membres de cette industrie auront besoin de l'aide de l'État pour entreprendre les travaux du contrat du CF-18A. Il a en outre demandé au ministre d'en confirmer l'exactitude et de préciser quels seraient les critères du gouvernement.

Voici la réponse:

> Le gouvernement offre déjà toute une gamme de programmes d'aide à l'industrie en général, dont l'industrie aérospatiale peut se prévaloir tout comme les autres. Au nombre de ces programmes, on compte le programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, le programme d'expansion des entreprises, et la loi sur les subventions au développement régional.
>
> L'honorable sénateur a mal compris les dispositions du contrat conclu avec la McDonnell-Douglas. L'aide accordée par l'entremise des programmes mentionnés aux sous-traitants de l'industrie aérospatiale ne constitue pas des frais «supplémentaires». Dans le cadre de ces programmes, le gouvernement assumera les frais initiaux des entreprises auxquelles la McDonnell Douglas aura confié des travaux en sous-traitance.
>
> Quant aux critères d'admissibilité à l'aide financière, je vous conseillerais de consulter mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, dont relève l'administration de ces programmes. Qu'il suffise de dire que dans l'administration de ces programmes, comme dans la négociation du contrat du nouvel avion de chasse, nous avons toujours eu pour objectif l'avancement de la compétence et des possibilités technologiques de l'industrie canadienne.

Honorables sénateurs, j'ai une autre réponse à une autre question du sénateur Charbonneau, datant elle aussi du 17 avril dernier, dans laquelle il me demandait si je pouvais expliquer l'écart entre les déclarations d'un représentant du ministère de l'Industrie et du Commerce et celles d'un représentant de McDonnell-Douglas concernant le nombre d'emplois directs résultant du marché portant sur la construction du nouvel avion de chasse.

Comme vous pouvez le constater, la question diffère légèrement de celle à laquelle j'ai répondu plus tôt parce que la réponse de tout à l'heure se rapportait aux emplois indirects tandis que cette question-ci se rapporte aux emplois directs. La réponse est donc la suivante:

> Je maintiens les estimations des représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce qui prévoient que les activités engendrées par le marché du nouvel avion de chasse se traduiront par 60 000 à 70 000 années-hommes d'emploi direct étalées sur la durée du marché.
>
> Comme le marché porte sur une période de 15 ans, cela signifie environ 4 000 emplois directs par an. Il s'agit là d'une estimation très modérée car il pourrait bien s'agir en définitive de quelque 5 000 emplois par an.
>
> Nous ne sommes pas en désaccord avec McDonnell-Douglas quant à l'estimation du nombre total d'emplois directs qui devraient être créés grâce à ce marché.
>
> Le marché est à long terme et de caractère concurrentiel, si bien qu'il est de toute façon impossible de prédire avec une totale exactitude certains de ces chiffres.
>
> De façon à obtenir les conditions les plus avantageuses pour le Canada, nos négociateurs fédéraux ont généralement fait preuve de prudence lorsqu'ils ont évalué les avantages que le Canada peut tirer des deux offres concurrentes. C'est probablement ce qui explique l'écart entre les deux chiffres que l'honorable sénateur a cités.

LES FINANCES

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES RACHATS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse écrite à fournir à l'honorable sénateur Doody qui m'a interrogé au sujet du rachat des obligations d'épargne du Canada et de leur position concurrentielle sur le marché. La

réponse est plutôt longue et si les honorables sénateurs sont d'accord, je la ferai consigner au compte rendu comme si je l'avais lue.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Le sénateur Doody a demandé ceci:

> Le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement a prises ou a l'intention de prendre pour que les taux des obligations d'épargne du Canada puissent faire concurrence aux taux d'intérêt sur les placements dans le secteur privé?

Il a ensuite posé la question supplémentaire suivante:

> A quel rythme les investisseurs rachètent-ils les obligations? Combien d'obligations ont été rachetées ou encaissées jusqu'à présent cette année, quelle en est la valeur et comment la situation se compare-t-elle à celle, disons, des deux années précédentes?

La réponse est la suivante:

> Le gouvernement surveille attentivement la tendance actuelle en ce qui concerne le rachat des obligations d'épargne du Canada. Aucune décision n'a encore été prise en vue d'améliorer le rendement des obligations courantes—qui actuellement rapportent toutes 12 p. 100 durant l'année se terminant le 1er novembre 1980 et 10½ p. 100 par la suite jusqu'à échéance—grâce au versement d'une prime à l'échéance ou au moment du rachat.
>
> Le taux actuel de rachat des obligations d'épargne du Canada est beaucoup plus élevé que la normale; toutefois, toute décision concernant un changement du rendement de ces obligations doit tenir compte des intérêts des contribuables autant que des détenteurs des obligations. Compte tenu des taux d'intérêts très élevés en vigueur actuellement, un rajustement du rendement des obligations d'épargne du Canada serait très onéreux et pourrait même coûter plus cher que l'émission d'autres formes de dette publique pour remplacer la perte de revenus due au rachat des obligations d'épargne.
>
> En réponse à la question supplémentaire de l'honorable sénateur concernant le nombre et la valeur des obligations rachetées ou encaissées jusqu'à maintenant cette année, je précise que depuis le début de l'année civile 1980, les rachats bruts d'obligations d'épargnes du Canada totalisent environ 1.3 milliard de dollars. Au cours des périodes correspondantes de 1979 et 1978, les rachats totalisaient respectivement 975 millions et 355 millions de dollars.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SYDNEY STEEL CORPORATION

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai réponse à une question que le sénateur Muir a posée le jeudi 17 avril au sujet de SYSCO. Il a demandé:

> . . . quand cette aide financière pourrait être offerte à la Sydney Steel Corporation.

Voici la réponse:

> Je tiens à assurer l'honorable sénateur que le gouvernement se rend compte de l'importance qu'ont les emplois à la SYSCO pour l'économie de Sydney (Cap-Breton) en particulier et celle de la Nouvelle-Écosse et de la région de l'Atlantique, en général.
>
> Depuis 1977, le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont conjointement fourni 27 millions de dollars pour financer des projets d'équipement de la SYSCO, de même que des études de planification portant sur les moyens de rendre autonome l'industrie de l'acier au Cap-Breton.
>
> Le gouvernement réitère son désir de discuter de l'avenir de la Sydney Steel avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et la direction de la société, de qui nous attendons d'autres informations. Entre-temps, les fonctionnaires des deux gouvernements poursuivent leurs entretiens.

● (2140)

L'AIDE À L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre relativement à l'aide que le gouvernement accorde à l'industrie aérospatiale. Je constate, d'après ce qu'il vient de nous lire, que le gouvernement n'envisage aucun nouveau programme à cet égard?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, nous n'élaborons pas de nouveaux programmes. Je voudrais examiner cette question de plus près, mais nous ajouterons peut-être certains éléments à des programmes existants qui ont été décrits. Je ne suis pas sûr que tous nos projets aient été entièrement approuvés et annoncés.

Il ne s'agit pas d'un nouveau programme, mais il se peut que cela soit le prolongement d'un programme comme celui de la productivité de l'industrie du matériel de défense ou des subventions au développement régional. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que le gouvernement envisage des programmes particuliers pour la construction du nouvel avion de chasse.

Le sénateur Roblin: Je remercie le ministre. Je crois que certains des programmes actuels seront poussés au point où l'on puisse dire qu'il s'agit en fait d'un nouveau concept ou d'un nouvel aspect de la question. Je serais reconnaissant d'obtenir tous les renseignements disponibles à ce sujet.

Ma deuxième question, qui était déjà contenue dans la première, est la suivante: combien cela nous coûtera-t-il? Ces divers programmes existent peut-être depuis un bon moment, mais j'imagine qu'un marché de cette ampleur modifiera nos

engagements financiers, qui seront sans doute beaucoup plus importants qu'ils ne l'auraient été autrement.

Quels nouveaux crédits le gouvernement du Canada va-t-il affecter à ces programmes, quels qu'ils soient, pour venir en aide à l'industrie aérospatiale?

Le sénateur Olson: Je crois comprendre à quoi vous voulez en venir et j'essaierai de répondre à votre question.

Le sénateur Roblin: Merci.

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la loi sur le double prix du blé».—(L'honorable sénateur Argue, C.P.).

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sujet du bill S-6? Quand le gouvernement a-t-il l'intention de passer à l'étude de ce bill?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre de manière précise à cette question, mais si le sénateur veut bien la reposer demain, le sénateur Argue qui vient juste de partir pourra peut-être l'éclairer.

Le sénateur Roblin: Peut-être le ministre pourrait-il lui en parler?

Le sénateur Olson: Oui.

(Le débat est reporté.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité spécial du Sénat concernant les politiques relatives à l'âge de la retraite et intitulé «Retraite sans douleur», déposé au Sénat le mardi 15 avril 1980.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter Son Honneur le Président. J'ai connu Son Honneur le Président pendant bien des années alors qu'il œuvrait à l'intérieur du mouvement syndical. On le tenait pour très dévoué à la cause des syndicats. Il a servi le mouvement syndical pendant des années, et a assumé depuis de nombreuses fonctions importantes. Mortels, nous jouons bien des rôles au cours de notre vie, et le sénateur Marchand a acquis une vaste expérience et il a bien fait. Nous comptons sur lui, en tant que Président du Sénat, pour orienter nos travaux, et je le félicite de sa nomination.

Je voudrais également rendre hommage au sénateur Grosart qui a exercé trop brièvement les fonctions de Président du Sénat, mais qui a néanmoins enrichi ce poste durant la période où il en a été titulaire. Il a fait face à une situation inusitée, puisque trois honorables sénateurs faisaient alors partie du cabinet, mais il s'est incontestablement très bien débrouillé durant la période des questions. Ce traditionaliste, qui se spécialise en procédure parlementaire, a apporté certaines innovations. On peut dire à juste titre que le sénateur Grosart et le Sénat ont connu une excellente année pendant qu'il était en fonctions.

A propos du rapport établi par le comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, je ne peux trop insister sur le fait qu'il est le fruit du dévouement manifesté par les membres du comité. Le rapport intitulé *Retraite sans douleur,* est un document humain. Il n'a pas été craché par un ordinateur. C'est le fruit du travail des membres de ce comité.

Le comité spécial a recommandé l'abolition de la retraite obligatoire en raison de l'âge; de doubler le montant des prestations du Régime de pensions du Canada et d'appliquer le régime aux six millions de ménagères canadiennes. Le comité a par ailleurs proposé des moyens d'améliorer la situation des travailleurs mobiles.

Les honorables sénateurs ont trouvé aujourd'hui sur leur pupitre une étude qui a été effectuée par des fonctionnaires très compétents et qui est intitulée *Le système de revenu de retraite au Canada* qui a été faite par des fonctionnaires très compétents. C'est un document très encourageant pour les membres du comité pour la bonne raison que ses auteurs en arrivent aux mêmes conclusions que nous. Il a peut-être dit mieux et plus souvent que nous: voici les possibilités qui s'offrent à vous; choisissez. Et nous avons choisi. Nous connaissions ces possibilités.

Je voudrais citer un journal, plus précisément la *Gazette* de Montréal qui dit en manchette: Selon le rapport, «Les perspectives de retraite sont sombres si les pensions ne sont pas indexées» et le *Journal* d'Ottawa: Le rapport déclare que «retraite équivaut à pauvreté.» Le rapport dont je viens juste de parler est excellent et il est digne de l'attention des sénateurs. Il nous appuie à presque tous égards.

Aucune des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial n'entraînera de dépense supplémentaire de la part des gouvernements tant provinciaux que fédéral. Le gouvernement n'aura pas à débourser un sou—même pas un sou percé. Les primes versées par les travailleurs constitueront des épargnes investies, indexées et elles serviront au versement de pensions et d'autres prestations. C'est une forme d'épargnes non inflationnistes. La cotisation de l'employeur sera inférieure à celle versée dans tout autre pays occidental.

● (2150)

Voici quelque 36 recommandations. J'aimerais obtenir la permission de la Chambre de les faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des recommandations figure à l'appendice «B», à la page 89.*)

Le sénateur Croll: Ce que j'ai voulu précisément faire remarquer à la Chambre et au pays, c'est qu'il ne s'agit pas

tout simplement d'un rapport quelconque. Je ne prétends pas qu'il est meilleur que les autres qui ont été présentés, mais en politique, il est important d'arriver au bon moment. Selon ce document, vous vous en rendrez compte d'après ce que je vous ai dit au sujet du rapport présenté par les autorités gouvernementales, le comité est, pour ainsi dire, dans le coup. Le rapport actuellement soumis au Sénat n'aborde pas seulement le problème de la retraite obligatoire et des pensions. Il ouvre la voie à une société plus juste.

Permettez-moi de vous brosser un tableau récapitulatif. Les années 50 ont été consacrées à la jeunesse du pays. A l'époque, les jeunes prétendaient qu'il ne fallait pas faire confiance à une personne de plus de 30 ans et que les gens de plus de 40 ans devaient être fusillés, ou quelque chose du genre. Bien sûr, lorqu'ils ont atteint la quarantaine, ils se sont un peu calmés et ont joint les rangs du monde ordinaire. Au Canada, les années 60 ont été celles des mouvements de libertés civiles. Nous nous sommes consacrés à cette cause et avons accompli des progrès considérables. Je suis sûr que vous vous en souvenez bien. Les années 70 ont été celles des droits de la femme, et nous avons fait beaucoup de chemin dans ce domaine.

Quant aux années 80, vous vous rappelerez les mots du premier ministre lorsqu'il a pris le pouvoir. Il nous a souhaité la bienvenue dans cette nouvelle décennie des années 80. Ce que je veux dire, c'est que nous faisons maintenant figure de chef de file à cet égard et mentionner également que les années 80 sont les années des personnes âgées. Nous en avons déjà certains indices. Certaines questions qui touchent de très près les personnes âgées ont été négligées jusqu'ici au Canada: la nécessité de prévoir un revenu de retraite plus élevé, des régimes prévoyant des pensions suffisantes et universelles, la question du nombre de travailleurs et par rapport au nombre de retraités, le maintien de l'assurance médicale et de son principe d'universalité et, finalement, la question de la sélectivité à l'égard des pensions afin que les gens puissent payer pour leur propre pension. Le discours du trône indique que l'une des premières choses sur lesquelles nous nous pencherons sera le revenu des personnes âgées. Nous examinerons aussi les régimes de pensions et le droit de travailler.

C'est maintenant que nous devons nous occuper des problèmes qu'affrontent les personnes âgées. Nous devons y voir dès maintenant. La vieillesse n'est pas quelque chose de nouveau, mais nous venons de nous rendre compte de son existence à cause de l'évolution rapide des catégories d'âge dans notre société. Un homme de 65 ans peut s'attendre à vivre encore 13 ans et une femme du même âge encore 18 ans. Cela dépend en bonne partie des progrès de la médecine et, à cet égard, le régime de soins médicaux, dans son application la plus vaste, a bien sûr été fort utile. Nous devons veiller à ce que ces services continuent à être accessibles tant aux riches qu'aux pauvres et qu'ils soient toujours appliqués de façon universelle. Nous entendons parler de tickets modérateurs, mais ce genre de système s'attaque toujours aux pauvres. Pour ma part, je crois dans l'universalité. Je préfère qu'on abuse du régime de services de santé plutôt que de le voir inutilisé.

L'explosion des naissances de l'après-guerre sera bientôt suivie de l'explosion de la population âgée et cela touchera tous les aspects de notre vie. Si l'on maintient l'âge de la retraite à 65 ans, une bonne partie de la population devra vivre aux crochets de ceux qui travaillent. Déjà les trois-quarts peut-être de nos retraités vivent dans la pauvreté. Nous ne devons pas permettre que la retraite devienne synonyme de pauvreté. Nous devons garantir que la vieillesse ne soit pas une épreuve pour les personnes âgées ni un fardeau pour les autres membres de la société. Après tout, rien ne nous est arrivé à vous ni à moi lorsque nous avons atteint l'âge de 65 ans. Le lendemain de cet anniversaire, nous étions en aussi bonne forme que la veille. Ce n'est guère une raison de s'en remettre au calendrier.

Les politiques de retraite au Canada sont insuffisantes, elles ont été injustes et parfois cruelles, et la retraite obligatoire fondée sur l'âge est une atteinte aux droits de la personne. Il est faux de prétendre que l'on perd son intelligence et son aptitude physique à l'âge arbitraire de 65 ans. Le processus de vieillissement n'est pas le même pour tout le monde. Nous avons conclu que la suppression de la retraite obligatoire est une politique sociale dont le Canada a grand besoin.

Compte tenu des données statistiques sur la société contemporaine, cette prise de conscience de la qualité de la vie des personnes âgées ne vient pas trop tôt. A l'heure actuelle, 2 millions de personnes sont âgées de 65 ans ou plus, soit 9 p. 100 de la population canadienne; 65 p. 100 des personnes célibataires et 11 p. 100 des couples mariés ont des revenus en deçà du seuil de la pauvreté établi par Statistique Canada.

● (2200)

Je suis tombé sur des chiffres que vous ne connaissez sans doute pas et qui vous intéresseront. Lorsque le Conseil économique a demandé au Sénat de faire une étude sur la pauvreté, le pourcentage de pauvres était de 22 à 24 p. 100 pour l'ensemble du pays. Il n'y a plus maintenant que 11 p. 100 de familles pauvres. C'est dû à l'entrée des femmes sur le marché du travail et à la baisse du taux de natalité. Nous bénéficions également de services sociaux importants comme l'assurance-maladie qui est maintenant à la disposition des Canadiens.

Deux Canadiens sur trois, âgés de 65 ans ou plus, n'ont pas droit à une retraite relative à un emploi ou aux prestations du Régime de pensions du Canada. Nous avons maintenant une nouvelle génération de «jeunes vieux» dont il faut tenir compte. La retraite obligatoire à 65 ans a créé une nouvelle couche sociale. Nous avons sur les bras non pas de jeunes désœuvrés, mais des désœuvrés vieillissants. Le docteur Hans Selye, fondateur et président de l'International Stress Institute de Montréal a sans doute eu les mots les plus justes à propos de la retraite obligatoire lorsqu'il a déclaré: «C'est très bien tant que ça ne m'empêche pas de travailler.» Il ne faut pas que retraite devienne synonyme de pauvreté.

La retraite obligatoire est naturellement la première question que le comité a abordée. La question de la retraite obligatoire, généralement à 65 ans, est loin d'être simple. Les systèmes de gestion du personnel et particulièrement la politique de la retraite reconnaissent le fait qu'un changement soudain est un facteur de problèmes. D'autre part, bien des gens ne sont pas prêts à prendre leur retraite à 65 ans. Ils sont toujours parfaitement sains de corps et d'esprit. Ce sont des membres productifs de la société, et les obliger à prendre leur retraite est un véritable gaspillage, au-dessus de nos moyens. Ce qui pouvait convenir dans le monde industriel et commercial d'il y a 50 ans, à l'époque où la direction se fiait au calendrier pour évaluer l'utilité du personnel, est inacceptable aujourd'hui. Nous n'avons pas les moyens de gaspiller cette

main-d'œuvre qualifiée. On s'attend à ce que la demande de travailleurs qualifiés devienne très pressante d'ici quelques années, or nous devons déjà faire venir certains travailleurs qualifiés de l'étranger. Il serait à la fois sage et indispensable de conserver intact le capital humain que représentent nos travailleurs qualifiés.

Une chose qui est clairement ressortie de notre étude, c'est que la retraite est un sujet complexe. Cela nous a été confirmé par les experts qui ont témoigné devant le comité pendant plusieurs mois.

Le rapport que j'ai déposé l'autre jour est le résultat des nombreuses heures d'audiences et de délibérations d'un groupe de sénateurs distingués. «Distingué» est certainement l'épithète qui leur convient le mieux, car ils ont travaillé plus fort que tous les groupes dont j'ai déjà fait parti. Le rapport reflète également les opinions d'un grand nombre d'experts.

En un sens, on peut considérer ce rapport comme le dernier volet d'une trilogie. Le premier, en 1966, était un rapport du comité sénatorial spécial sur le vieillissement qui recommandait d'abaisser l'âge de la retraite de 70 à 65 ans. Le gouvernement a accepté cette recommandation et l'a complétée par le supplément de revenu garanti. Ces deux mesures ont apporté une amélioration considérable. Il est à noter que 50 p. 100 de ceux qui reçoivent la pension de vieillesse reçoivent également le supplément de revenu garanti. Ce supplément est établi selon les besoins, ce qui signifie qu'on n'a pas réussi à satisfaire à un grand besoin.

Le sénateur Hicks: Quel était le pourcentage?

Le sénateur Croll: Cinquante.

Le sénateur Hicks: La moitié?

Le sénateur Croll: Oui.

Ensuite, en 1971, nous avons formé le comité sénatorial spécial de la pauvreté. Il est intéressant de noter que nous avons vendu 26,000 exemplaires de ce rapport et que nous en vendons encore 1,000 par année. C'est un manuel reconnu dans les universités et les écoles secondaires, et partout où on enseigne la sociologie. Les besoins des pauvres se sont mérité une place à l'ordre du jour. De plus, le rapport établissait la limite de la pauvreté qui a été indexée de temps en temps; cette notion s'est répandue et a été finalement reconnue. C'est une évaluation si réaliste qu'elle est utilisée par les négociateurs au cours des arbitrages.

Le Sénat s'est toujours dévoué pour nos concitoyens dont la situation est précaire et qui doivent maintenant être conscients de notre intérêt et de notre sollicitude. Si quelqu'un ne sait pas que nous nous préoccupons des pauvres et des retraités, je leur rappelle qu'au cours des 17 dernières années, nous avons consacré trois années à l'étude du vieillissement et que nous sommes arrivés à de bons résultats; trois ans à l'étude de la pauvreté; et deux ans à l'étude de mesures s'appliquant à la retraite et aux pensions.

A peu près une journée avant que le rapport ne vous soit présenté, le gouvernement étudiait déjà deux sujets auxquels nous avions accordé la toute première importance—l'augmentation des pensions et leur incidence sur les gens en général. Nous avons passé huit des 17 dernières années à étudier ces problèmes en profondeur pour en faire bénéficier les pauvres et les personnes âgées qui sont dans le besoin au Canada, ce qui est tout à l'honneur du Parlement et surtout du Sénat. On a réalisé des progrès importants, mais je serais le premier à reconnaître que bien des objectifs n'ont pas encore été atteints.

On trouve dans ce rapport des recommandations qui portent à la fois sur le siècle suivant et l'an prochain, et elles sont souvent reliées. C'est pourquoi j'essaie de faire comprendre à la population du Canada que les années 80 sont celles des personnes âgées.

L'accroissement constant du nombre de Canadiens de plus de 65 ans suscite de nouveaux problèmes et exige que l'on adopte de nouvelles solutions. Non seulement les personnes âgées de notre société ont-elles des besoins particuliers, mais la société a également beaucoup à recevoir de ces personnes qui sont des sources de sagesse, de compréhension et de traditions.

L'attitude des personnes âgées face à la retraite change sans aucun doute dans la mesure où les conditions économiques et les possibilités changent. Nous n'échappons pas aux changements qui se produisent dans d'autres parties du monde. Par exemple, la modification de la loi aux États-Unis qui reporte l'âge de la retraite obligatoire à 70 ans a des retombées dans notre pays. Cela se voit de façon évidente dans la nouvelle convention collective de l'industrie automobile qui prolonge l'âge de la retraite obligatoire à 70 ans. Le principal accord qui s'appliquait à tous les fabricants d'automobiles des États-Unis s'appliquait également aux travailleurs canadiens. Les Travailleurs unis de l'automobile ont donc accepté que l'âge de la retraite soit 70 ans conformément à l'accord qu'ils ont signé et qui les lie.

● (2210)

A une certaine époque, approximativement un tiers de ceux qui atteignaient 65 ans continuait à travailler; un tiers prenait sa retraite avant 65 ans et un tiers la prenait à 65 ans. Cela n'est plus vrai. On sait qu'à l'heure actuelle, près de 50 p. 100 des gens veulent continuer à travailler. Certes, la liberté de choix contribuerait à améliorer et à rendre plus intéressante la vie des personnes âgées. L'argument voulant qu'en supprimant la retraite obligatoire on réduise les jeunes au chômage a été réfuté par les jeunes eux-mêmes et grâce à tous les renseignements possibles, il a été jugé indéfendable. Nous avons entendu le témoignage d'un groupe d'étudiants qui ont dit: «Nous ne sommes pas en faveur de la retraite obligatoire. Nous dénicherons des emplois en temps voulu.» Les étudiants américains ont adopté la même attitude et nous en avons entendu parler. Cependant, de temps à autre, on nous resert ce vieil argument.

Je vais maintenant me référer au sondage Gallup, s'il y en a parmi nos vis-à-vis qui y croient encore. Le 15 mars, Gallup a effectué un sondage où l'on posait la question suivante:

> Certaines sociétés insistent pour que leurs employés prennent leur retraite à l'âge de 65 ans, quel que soit leur état de santé. Pensez-vous que ce soit une bonne idée, oui ou non?

En 1966, 49 p. 100 des personnes interrogées pensaient que c'était une bonne idée, en 1973, 43 p. 100 le pensaient et aujourd'hui, 35 p. 100 le pensent encore. Le pourcentage de ceux qui jugeaient que ce n'était pas une bonne idée s'élevait à 47 p. 100 en 1966, à 52 p. 100 en 1977 et à 59 p. 100 aujourd'hui. Il y a toujours un certain nombre d'indécis, mais ils ne représentent qu'un faible pourcentage des personnes interrogées. Voilà qui est intéressant. Parmi ceux qui ont entre

18 et 29 ans aujourd'hui, 30 p. 100 pensaient que c'était une bonne idée et 65 p. 100 pensaient le contraire; ils étaient donc deux fois plus nombreux dans ce groupe d'âge. Dans le groupe d'âge de 30 à 49 ans, 34 p. 100 pensaient que c'était une bonne idée et 59 p. 100 que ce n'en était pas une. Parmi les personnes de plus de 50 ans, 40 p. 100 pensaient que c'était une bonne idée contre 53 p. 100 qui pensaient le contraire. Par conséquent, cet argument quelque valable qu'il ait pu être à un moment donné, n'était plus défendable.

Le titre du rapport «*Retraite sans douleur*» n'a pas été choisi au hansard, mais pour une très bonne raison. Un trop grand nombre de nos citoyens âgés souffrent au cours de leur retraite, un trop grand nombre voient leur dignité s'effriter; un trop grand nombre ne peuvent se procurer le strict minimum dont ils ont besoin pour vivre une vieillesse décente. Ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité spécial depuis deux ans savent combien la vieillesse est difficile pour de nombreuses personnes. La question angoissante était la suivante: comment remédier à cet état de choses?

Dans toute cette question de revenu post-retraite, le comité a noté un problème qui soulevait de vives inquiétudes, celui des régimes de pension privés. La protection offerte par ces régimes est insuffisante et, trop souvent, les pensions elles-mêmes ne sont pas considérables. Selon les résultats d'une enquête sur le revenu des personnes de plus de 65 ans faite en 1975 par Santé et Bien-être Canada, 74 p. 100 des hommes célibataires et 60 p. 100 des couples ne touchaient aucune pension privée provenant d'un emploi préalable. On me dit que la situation n'a pas changé. Il est encore plus révélateur de constater qu'en 1975, seulement 13 p. 100 des revenus des couples âgés de plus de 65 ans venaient des fonds de pension privés; 52 p. 100 venaient de la sécurité sociale, 13 p. 100 des pensions privées et 35 p. 100 des économies personnelles. Ce n'est pas que le chef de famille ne voulait pas assurer la sécurité de sa femme ou de ses enfants. Il faisait de son mieux. Il avait constamment à lutter contre un système et, en fin de compte, c'est le système qui l'emportait.

Dans la mesure où il influe sur les pensions familiales, le système doit tout au moins être modifié à l'heure actuelle et nos recommandations le changeraient de sorte que jamais plus un témoin ne comparaîtrait devant un comité spécial pour parler de 680,000 femmes et près de 500,000 hommes qui reçoivent une aide supplémentaire et plusieurs milliers encore qui ne touchent rien du tout et ne sont pas admissibles à recevoir quoi que ce soit.

Pour ceux qui sont imprudents ou qui manquent d'égards pour leurs familles, ceux qui tentent d'économiser en évitant les prestations au conjoint survivant, nous voulons qu'à l'avenir il soit impossible de le faire. Pareille chose est inacceptable. Cela rend la vie difficile aux vieillards et aux couples et doublement difficile aux veuves. Le nombre de vieilles dames pauvres au Canada est scandaleux. Souvent, dans les ministères de Bien-être social, on les classe ainsi: divorcées, invalides, abandonnées et veuves. En 1978, environ 680,000 femmes et près de 500,000 hommes touchaient le supplément de revenu garanti. Cette situation exige une attention immédiate et compatissante. Le problème survient en partie du fait que dans le passé, les femmes ont fait l'objet de discrimination sur le marché du travail; par conséquent, leur participation à des régimes de pension privés en a souffert.

Un autre triste aspect des régimes de pension privés est qu'un certain nombre d'entre eux permettent aux maris de supprimer les prestations versées au conjoint survivant. Cette mesure garantit l'appauvrissement de bon nombre de veuves. Un témoin éminent en a donné la raison. Peu d'employés choisissent de s'assurer des prestations de retraite. Selon lui, si un homme prend sa retraite et si sa pension n'est pas assez élevée au départ, il ne la réduira pas de 40 ou de 50 p. 100. Il va prendre un risque sur son avenir. Le témoin a oublié de dire qu'en fait, cet homme risquait l'avenir de son épouse ou de sa veuve.

Les régimes de pension privés ont sans contredit un rôle à jouer mais ils semblent offrir peu aux personnes dont le revenu est moyen ou légèrement supérieur à la moyenne. C'est un argument de poids qui milite en faveur d'un système public de pensions et d'autres formes d'aide financière publique aux personnes touchant moins de $20,000 par an environ. Le principal défaut des régimes privés est leur manque de protection et une protection insuffisante contre les ravages de l'inflation.

● (2220)

Il est intéressant de rappeler les débuts du Régime de pensions du Canada. Le comité mixte comptait 12 membres du Sénat. De ceux-là, seuls les sénateurs Flynn, Denis et moi-même siègent encore ici. Le Parlement souhaitait ardemment avoir un régime de pensions et le Sénat approuvait chaudement la mesure, mais elle ne pouvait entrer en vigueur avant que les deux tiers des provinces, comptant les deux tiers de la population, l'aient approuvée. L'Ontario était la province clé, mais elle se faisait prier. Les compagnies d'assurance y résistaient fortement. Elles ne voulaient pas voir le gouvernement s'introduire dans ce domaine et elles exerçaient toutes les pressions possibles sur le gouvernement ontarien. Il fut un temps où nous n'étions pas sûrs que l'Ontario s'y rallierait, mais finalement, on accepta le compromis de part et d'autre. Nous avons accepté une pension minimale pour le moment qui n'exigeait que des cotisations personnelles très modestes, donnant ainsi la chance à l'industrie privée de la hausser. Elle interviendrait pour combler l'écart entre la pension proposée et une pension convenable.

Eh bien, nous voici 14 ans plus tard, 14 ans de temps perdu, de résultats bien décevants: nous n'avons plus de temps à perdre pour attendre. Il faut agir dès maintenant, sans plus tarder. Nous pouvons facilement définir certains éléments d'une bonne pension. Les honorables sénateurs le comprennent tout aussi bien que moi. Nous pouvons le faire, laissant de côté les problèmes de financement et d'investissement. Du point de vue du pensionné, il serait souhaitable que les dispositions de dévolution soient généreuses, ce que ne peuvent assumer les compagnies privées. Elles donnent 40 ans d'âge et 10 ans de service. Elles ne peuvent accorder l'universalité ni éviter la discrimination; elles peuvent permettre la déduction des primes aux fins du fisc. Mais elles ne peuvent indexer les pensions ni protéger contre l'inflation. Les allocations obligatoires au survivant peuvent être achetées, mais elles sont comprises dans le Régime de pensions du Canada. Ainsi, exception faite de la possibilité de défalquer l'impôt, beaucoup de régimes privés, presque la plupart d'entre eux, comportent des lacunes comparés au régime fédéral.

On a beaucoup parlé des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Ils constituent d'excellents investissements, mais ils comportent des lacunes par comparaison au système fédéral. En premier lieu, les démunis ne peuvent y participer. Le revenu de la principale clientèle de ces régimes enregistrés d'épargne-retraite se situe dans la tranche de plus de $20,000 par an. Le système fédéral a l'avantage non seulement d'être indexé sur le coût de la vie, mais également de ne pas être limité. En outre, il renferme des dispositions qui protègent l'épargnant en ne lui permettant pas de dilapider ses économies de façon irréfléchie et l'empêche de préférer des vacances à une retraite paisible.

A l'époque où le Régime de pensions du Canada avait été mis sur pied, on avait clairement prévu de le compléter par des régimes privés. On n'avait rien fait à l'époque pour écarter le secteur privé. Il y a déjà longtemps de cela et, je le répète, les régimes privés n'ont pas évolué aussi rapidement qu'il l'aurait fallu dans les années qui ont suivi. Soixante p. 100 de la main-d'œuvre ne sont toujours pas protégés, et de ce qui reste, et seulement une faible proportion a droit à la pleine pension. D'après nos calculs, il ne s'agirait que de 5 à 10 p. 100 de la main-d'œuvre. Il est difficile de déterminer le nombre de ceux qui n'en reçoivent que des miettes. C'est pour cette raison et pour bien d'autres que nous demandons sérieusement s'il n'y aurait pas lieu d'enlever au secteur privé la clientèle à revenu faible ou moyen pour la confier à un organisme fédéral qui pourra la servir de façon plus efficace. Le gouvernement se tire souvent mieux d'affaire que quiconque d'autre dans certains secteurs, et celui-ci en est un. Nous l'avons prouvé avec le Régime de pensions du Canada.

Beaucoup dépend des initiatives que le secteur privé est disposé à prendre pour améliorer et libéraliser plusieurs aspects des régimes privés. Une des caractéristiques fondamentales consiste à prévoir des règles dévolutives plus efficaces. Dans ce contexte, on entend par dévolution que la cotisation de l'employeur au régime de pension revient à l'employé quand certaines conditions sont remplies. En règle générale, l'employé doit avoir travaillé pour le même employeur dix années de suite et être âgé de 45 ans. A moins que la dévolution ne se fasse immédiatement en vertu du régime de pension, nous avons recommandé qu'elle soit faite dans l'année.

Avec ces normes rigoureuses, de plus en plus de citoyens ordinaires, et plus particulièrement ceux qui sont souvent retrouvés en chômage ne peuvent pas s'offrir le luxe des régimes privés. En moyenne, les Canadiens changent d'emploi quatre ou cinq fois dans leur vie active. Ce n'est pas dans un esprit radical—socialiste que nous avons déclaré inadéquats les régimes de pensions offerts dans le secteur privé. Il suffit de prêter l'oreille aux revendications de l'industrie à ce sujet. Il y a un an de cela, un groupe de spécialistes canadiens en matière de pension avait mis sur pied un groupe de travail du secteur privé chargé d'étudier les questions relatives au revenu de retraite, dont le sous-comité sur les communications était présidé par M. James L. Clare. M. Clare est un actuaire bien connu de Toronto et ses propos ont été cités dans le *Financial Post* du 22 septembre:

> Nous savons pertinemment que si le secteur privé ne relève pas ses manches bientôt, les hommes politiques feront leurs jeux et imposeront un régime élargi de pensions publiques aux Canadiens.

[Le sénateur Croll.]

L'une des lacunes des régimes de pensions privées est qu'ils ne permettent pas à leurs bénéficiaires de combattre les effets de l'inflation qui ronge la valeur réelle des prestations. L'indexation n'est plus une notion honteuse. Tout le monde reconnaît sur le plan de la justice sociale et de la nécessité pratique, que les régimes de pensions ont un rôle à jouer. C'est là une nécessité énoncée dans notre rapport. Les témoins et les participants aux délibérations du comité ont donné beaucoup d'attention au problème de la protection qui doit être accordée aux pensions contre les effets de l'inflation. Des chiffres bien élémentaires ont démontré que si le taux d'inflation était de 10 p. 100 par année, la valeur réelle d'une pension serait réduite de moitié en sept ans. Actuellement, notre taux d'inflation est de 9,3 p. 100 et il est peu probable qu'il diminue bien rapidement. Pour une simple question de justice sociale, le pouvoir d'achat des pensionnés doit être maintenu, autrement le fardeau de l'inflation pèse lourd sur les épaules des pauvres et des personnes âgées. C'est tout à fait injuste. Malgré cela, presque toutes les sociétés privées ont toujours hésité à apporter plus que de petits rajustements de l'ordre de 2 ou 3 p. 100 par année pour aider les pensionnés qui doivent subir la hausse des prix.

La justice exige que les régimes de pensions privées soient dotés de clauses d'indexation intégrées comme en contiennent de nombreux contrats de travail. Si les salaires sont rajustés à la hausse, lorsque l'indice des prix à la consommation augmente, il doit en être de même des pensions. En dépit des prophètes de malheur et des alarmistes, il est de toute nécessité d'apporter des modifications aux régimes de pensions. Des rajustements particuliers sont actuellement apportés, mais ils sont totalement insatisfaisants. Il y a lieu de prendre des engagements plus formels.

J'ai fait allusion à un certain nombre de recommandations du comité et j'aimerais maintenant en résumer les plus importantes. Toutes ces recommandations seront abordées, mais certaines des plus importantes concernent l'âge de la retraite obligatoire qui devrait être relevé d'une année à la fois pendant cinq ans, après quoi il devrait être totalement flexible et non soumis à des règles contraignantes. Les cotisations aux Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec devraient passer de 3.6 à 8 p. 100. Cette augmentation devrait intervenir sur une période de deux ans, la moitié étant à verser par l'employé et l'autre moitié par l'employeur. Tous deux devraient verser chacun 1.1 p. 100 de plus pendant deux ans. Comme les cotisations seront grosso modo doublées, le niveau des pensions serait aussi doublé grosso modo.

● (2230)

La plafond des revenus admissibles au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec devrait être porté à une fois et demie le salaire industriel moyen, c'est-à-dire à $20,000 aux taux actuels. En outre, et cela vous paraîtra très intéressant, mari et femme devraient partager également les prestations de retraite du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec assurées par les cotisations versées par l'un ou l'autre conjoint au cours du mariage. En d'autres termes, chaque conjoint aurait un droit de 50 p. 100 sur les prestations de retraite acquises par l'autre conjoint pendant la durée du mariage. Cela toucherait entre cinq et six millions de femmes mariées, qui en profiteraient même si elles n'ont pas travaillé. C'est cette solution qui assurerait le mieux

la retraite des femmes au foyer. Si elle était adoptée, il n'y aurait pas de si nombreuses demandes de supplément.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant consacrer quelques instants à l'esprit général qui anime le rapport et ses recommandations, et faire aussi certains commentaires sur les problèmes démographiques sous-jacents ainsi que sur divers autres problèmes.

D'entrée de jeu, le comité savait parfaitement que ce serait une perte de temps que de chercher dans une intervention massive de l'État la solution aux problèmes associés de la retraite et du revenu de retraite. D'entrée de jeu, le comité a estimé que cela ne devait pas entraîner de frais pour le Trésor fédéral, et il le répète à maintes reprises dans le rapport.

On parle beaucoup ces temps-ci des avantages respectifs de la sélectivité et de l'universalité. Chacune a ses protagonistes. Si la tendance actuelle favorise la sélectivité, les programmes existants qui reposent sur le principe de l'universalité sont intouchables. Personne ne songerait à faire intervenir la sélectivité dans des programmes comme la sécurité de la vieillesse ou l'assurance-maladie—et j'espère que nous pourrons rectifier certaines erreurs commises récemment par le gouvernement en matière d'assurance-maladie. La tendance veut aujourd'hui que le public, que l'usager paie une part plus grande des services qu'il demande, et cela est particulièrement vrai dans le cas des pensions de retraite. Les pensions c'est de l'épargne, de l'épargne productrice d'intérêts qui est indexée et qui finit par revenir aux cotisants. Il n'y a pas à s'excuser d'exiger le versement de ces cotisations.

Le comité a désiré également éviter tout ce qui pourrait aviver l'inflation. La formule consistant à élargir le régime en relevant les niveaux en fonction du traitement des cotisants a été considérée dans son ensemble comme antiinflationniste. L'augmentation des épargnes perçues tendrait à réduire la demande au niveau de la consommation. Même si cela entraîne pour l'employeur une augmentation des charges salariales qui risque d'entraîner des hausses de prix, cet effet a été jugé autant minime qu'incertain. Dans l'ensemble, les propositions du comité apparaissent plutôt neutres du moins en ce qui concerne l'inflation.

Une autre considération fondamentale qui a fortement influencé l'attitude du comité a été les effets de l'explosion démographique qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Ce facteur démographique a nécessité toute une série d'ajustements d'importance. D'abord, le nombre d'inscriptions dans les écoles élémentaires et secondaires, a brusquement augmenté suivi d'un accroissement rapide du nombre d'étudiants dans les universités. En même temps, le marché du travail était inondé de candidats à un emploi. Les jeunes n'ont cessé d'être victimes du chômage.

Le déséquilibre démographique continuera de se faire sentir au tournant du prochain siècle. Les personnes nées entre 1945 et 1950, auront 65 ans entre 2010 et 2015, et même si l'âge de 65 ans est un chiffre arbitraire, c'est une façon commode d'y voir le seuil de la vieillesse. On comprend facilement que le nombre de personnes du troisième âge s'accroîtra rapidement au cours des 25 à 50 prochaines années.

Des personnes qui ont envisagé cette situation ont réagi en désespérés. C'est ce que j'appelle l'école des actuaires et démographes pessimistes. Ce qui les trouble profondément, c'est le fait que le nombre de pensionnés s'accroîtra considérablement par rapport à la population active, de sorte que les contribuables auront une charge insupportable, compte tenu du coût des pensions et des autres frais d'entretien des personnes âgées. Cela suppose que ces pensions seront versées à partir des recettes générales de l'impôt et non pas de l'épargne accumulée par les pensionnés. Voilà pourquoi on nous prédit que les régimes de pensions publics sont voués à la faillite. C'est le genre de rengaine que l'on entend fréquemment.

La meilleure autorité au Canada en matière de pensions, est le président de l'organisation Mercer, un certain L. E. Coward. On ne peut trouver personne plus versée en la matière et je voudrais citer une déclaration qu'il a faite devant l'Association canadienne de gérontologie. Voici ce qu'il a dit:

> Je voudrais mentionner une des forces et l'une des faiblesses de notre régime de pensions.
>
> C'est de la pure fantaisie que d'affirmer que notre système de pensions est voué à la faillite, affirmation qui tend cependant à détruire la confiance du public à l'égard de nos meilleures institutions. Il est vrai que la caisse du Régime de pensions du Canada sera épuisée dans une vingtaine d'années si le taux des cotisations reste le même, mais il a toujours été entendu depuis le début, que ce taux devait être relevé. Affirmer que le Régime de pensions du Canada est voué à l'échec, c'est comme affirmer qu'une automobile finira par s'écraser si on ne touche pas au volant.

En fait, le Conseil économique a recommandé de hausser le taux des primes.

Le comité n'a pas été impressionné par ces vues alarmistes et les raisons d'être optimistes ne manquent pas. En premier lieu, il est évident que la population infantile tend à décroître c'est-à-dire le groupe d'âge de 0 à 17 ans. C'est justement pour ce groupe qu'il a fallu aménager des écoles de toute urgence il y a quelques années et pour lequel il a fallu consacrer des milliards de dollars en immobilisations et en frais de fonctionnement. Nous avons maintenant franchi la crête et le problème actuel consiste à fermer des écoles par manque d'élèves. Il y aussi une autre considération. On ne voit pas pourquoi le nombre de femmes envahissant le marché du travail aurait tendance à décroître. Ce pourrait être un important facteur de compensation.

Autre considération encore plus importante peut-être: c'est le nombre de travailleurs qui resteront actifs passé 65 ans, quand il ne sera plus question de retraite obligatoire. Il est risqué de se livrer à des pronostics car il est difficile de prévoir l'influence des conditions du marché du travail ou les répercussions des poussées inflationnistes sur l'attitude des gens à l'égard du travail. Bien que le comité ait envisagé l'avenir avec optimiste, il a également reconnu que toute la question des revenus de retraite va prendre de plus en plus d'importance dans les années à venir et qu'il conviendrait de prendre dès que possible les mesures appropriées. Si nous tergiversons maintenant, le coût des mesures de réajustement qui seront nécessaires plus tard sera encore plus élevé.

● (2240)

Je n'ai pas l'intention de décrire en détail toutes les recommandations du comité ni même les principales, mais je voudrais cependant faire quelques remarques sur deux ou trois

aspects qui revêtent une importance particulière en matière de pensions de retraite.

La proposition visant à hausser les cotisations au Régime de pensions du Canada à un total de 8 p. 100 des gains admissibles comparé au taux actuel de 3.6 p. 100 me semble de la plus haute importance. Le comité a étudié en détail la façon de procéder à cette hausse du taux de cotisation à 8 p. 100. Il y avait plusieurs solutions possible. L'une d'entre elles consistait à appliquer simultanément la hausse de 2.2 p. 100 à la fois aux employés et aux employeurs. On a cependant estimé qu'une hausse immédiate de ce genre pourrait avoir des effets perturbateurs. On a également étudié la possibilité d'imposer les augmentations à intervalles semestriels étalés sur plusieurs années, mais cette solution a été rejeté car elle pourrait conduire à un fouillis bureaucratique et des retards injustifiés.

La conclusion finale du comité a été que la meilleure solution serait d'instituer la hausse sur une période de deux ans. Cela se traduirait par une hausse de 1.1 p. 100 tant pour l'employé que pour l'employeur. L'avantage de cette méthode est que les hausses initiales seraient relativement faibles et qu'il ne s'écoulerait cependant pas très longtemps avant que soit atteint le nouveau taux de cotisation.

J'ai sous la main un tableau intitulé «Cotisations aux régimes de pensions de retraite publics dans divers pays» tiré d'une publication du Département américain de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être social dont le titre est *Social Security Programs Throughout the World 1977*. Je vous demande donc la permission de l'imprimer dans le compte rendu.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit:*)

COTISATIONS AUX RÉGIMES DE PENSIONS DE RETRAITE PUBLICS DANS DIVERS PAYS

	Personne assurée	Employeur	Gouvernement
France	3.45 p. 100	7.70 p. 100	aucune
Allemagne	9 p. 100	9 p. 100	subvention d'environ 16 p. 100 du coût total
Grèce	4.75 p. 100	9.50 p. 100	dans la mesure nécessaire
R.-U.	7.75 p. 100	8.75 p. 100	environ 18 p. 100 du coût
Italie	7.15 p. 100	16.35 p. 100	subventions forfaitaires
É.-U.	6.13 p. 100	6.13 p. 100	certaines prestations spéciales de vieillesse
Canada (actuellement)	1.8 p. 100	1.8 p. 100	aucune
Canada (proposition)	4 p. 100	4 p. 100	aucune

Le sénateur Croll: Il y a un chiffre là qui m'appartient. C'est celui qui est en-dessous de la ligne où j'ai indiqué quelle était la contribution actuelle au Canada et ce qu'elle sera probablement après. Même si ce document sera imprimé dans le hansard, j'aimerais vous en citer certains chiffres. En France, la personne assurée paie 3.45 p. 100 et l'employeur 7.7 p. 100. Le gouvernement ne paie rien. En Allemagne, la personne assurée paie 9 p. 100, l'employeur 9 p. 100, le gouvernement une subvention d'environ 16 p. 100 du coût total. Cette somme provient du trésor général. En Grèce, la personne assurée paie 4.75 p. 100, l'employeur 9.5 p. 100 et le gouvernement contribue dans la mesure nécessaire, mais je ne sais trop exactement combien. Au Royaume-Uni, la personne assurée paie 7.75 p. 100, l'employeur 8.75 p. 100 et le gouvernement paie environ 18 p. 100 du coût à même les fonds du trésor général. En Italie, la personne assurée paie 7.15 p. 100 et l'employeur 16.35 p. 100 et le gouvernement paie des subventions forfaitaires, ce qu'il faut. Aux États-Unis, l'employé paie 6.13 p. 100 et l'employeur 6.13 p. 100 et le gouvernement paie de toutes petites prestations sans importance. Puis, au Canada, l'employé paie 1.8 p. 100 et l'employeur 1.8 p. 100 et le gouvernement ne paie rien. Ce que nous proposons ici, c'est que l'employeur et l'employé paient chacun 4 p. 100. Nous nous en tirons à bon marché depuis longtemps.

Ce qui est encore plus intéressant, honorables sénateurs, c'est que la plupart de vous auraient de la difficulté à croire l'opinion qu'ont les Canadiens des pensions. Les pays scandinaves dépensent environ 12 p. 100 de leur produit national brut pour les pensions. En Allemagne, le chiffre est de 9 à 10 p. 100, en France 7.5 p. 100, en Grande-Bretagne 9 p. 100, aux États-Unis 5 p. 100, et au Canada 3 p. 100. Nous nous en sommes toujours tirés à bon marché au Canada. J'avais toujours cru que nous étions très bien assurés mais, en réalité, nous ne le sommes pas.

Le sénateur Rowe: Le sénateur Croll a-t-il une ventilation pour les pays scandinaves? J'avais eu l'impression au Danemark l'année dernière que c'était encore plus que les chiffres que vous avez cités.

Le sénateur Croll: Je suis certain que ces chiffres m'ont été fournis.

Une fois qu'on aura augmenté le niveau des pensions, le régime sera parfait. Je l'ai déjà dit, mais cela vaut la peine que je le répète même s'il commence à se faire tard. L'une des questions les plus complexes en ce qui concerne le revenu de retraite est la façon injuste dont les femmes sont traitées par les régimes de pension. Cela dépend en partie de raisons historiques. Il n'y a pas tellement d'années, le rôle des femmes sur le marché du travail était considéré comme marginal. Il est vrai que bien des femmes travaillaient après avoir terminé leurs études, mais c'était souvent pour relativement peu de temps avant leur mariage. Parfois, les circonstances les obligeaient plus tard à retourner au travail. Il leur était difficile d'accumuler des droits à la pension. Il y avait des injustices flagrantes à certains égards. Souvent, les femmes n'adhéraient pas à un régime de pensions au début de leur carrière et elles étaient forcées de prendre leur retraite trop tôt. Même si le nombre de femmes sur le marché du travail a beaucoup augmenté ces dernières années, celles-ci occupent souvent des emplois relativement mal rémunérés, des emplois à temps partiel et des emplois non syndiqués et tout cela à tendance a réduire le montant de leur pension.

L'un des aspects troublants du problème que pose la pension pour les femmes, c'est que selon Statistique Canada, seulement 27 p. 100 des travailleuses cotisaient à un régime de pension privé en 1976. Pour leur part, 44 p. 100 des travailleurs

masculins cotisaient à un tel régime. Dans un cas comme dans l'autre, c'est bien trop peu. Ce qui est encore plus troublant, c'est le nombre de femmes seules de plus de 65 ans qui ne participent à aucun régime de retraite privé: d'après les chiffres établis par le ministère de la Santé et du Bien-être en 1975, 81 p. 100 de ces femmes ne recevaient aucune retraite d'un régime privé. Les autres obtenaient en moyenne moins de $2,000 par année en 1975, ce qui n'est certainement pas faramineux.

Les femmes mariées qui étaient entièrement à la charge de leur mari et de leur famille étaient dans une situation encore plus difficile. Les règlements du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec n'autorisaient pas les femmes mariées à cotiser aux régimes même si elles avaient les moyens de le faire. L'une des règles fondamentales du régime voulait que les cotisations soient reliées au travail rémunéré. A cause de cela, les femmes mariées ont été victimes d'une injustice même si l'on a reconnu qu'elles faisaient un apport réel à l'économie, quoique ce ne soit pas un apport qui puisse être calculé dans le produit national brut.

● (2250)

Le comité a examiné attentivement le problème pour conclure que la solution la plus pratique consistait à accorder aux épouses la moitié des pensions constituées par leur mari dans le cadre du Régime de pensions du Canada. La réciproque fut également recommandée, car les maris devraient partager également les pensions constituées par leur femme. On se base pour cela sur le principe fondamental que le mariage est une association sur terre, même si cette union est consacrée au ciel. On compte actuellement environ 5,625,100 femmes mariées au Canada, et la grande majorité d'entre elles finiront par être concernées par cette proposition.

Le nombre des personnes âgées augmente et continuera à augmenter. Elles méritent un meilleur traitement, mais il fait peu de doute qu'elles auront assez de poids politique avant longtemps pour l'exiger. Elles ont cependant besoin d'aide dès maintenant. Voilà pourquoi nous mettons l'accent sur des éléments que nous pouvons percevoir clairement maintenant.

En proposant de donner au régime de pensions une expansion aussi rapide que pratique, nous ne faisons que reconnaître la nécessité d'agir. Si vous comparez le projet de porter les contributions à 4 p. 100 pour les employés et à 4 p. 100 pour les employeurs à ce qui se fait dans d'autres pays occidentaux, le Canada ne fait pas vraiment très bonne figure. Les employeurs américains contribuent à eux seuls 6 p. 100, et j'ai déjà dit que les employeurs d'Allemagne et de Grande-Bretagne et de tous ces autres pays contribuaient également. De plus, les gouvernements sont appelés à faire d'importantes contributions dans la plupart de ces pays.

Nous nous en sommes tirés jusqu'ici à bon marché au Canada, où les contributions des employeurs sont fixées à 1.8 p. 100 depuis le début de 1966, tout comme celles des employés. Je siégeais ici, et j'en ai été tout aussi responsable que n'importe qui. Pratiquement tout a augmenté de prix, et certains produits ont connu une augmentation vertigineuse. Aussi est-il nécessaire de rétablir l'équilibre.

L'argument selon lequel les conséquences de l'accroissement des frais des entreprises suite à des pensions publiques plus généreuses seraient catastrophiques n'est pas très probant. On a du mal à croire qu'une augmentation de 2 p. 100 de l'impôt sur les salaires puisse entraîner un désastre financier. Le niveau des profits semble raisonnablement sain, dans certains secteurs en particulier, et les hommes d'affaires sont plus en mesure que les pauvres personnes âgées d'assumer ce fardeau.

Ce qui est certain, c'est que les personnes à la retraite sont incapables d'exercer des pressions sur le marché. Ce sont les grandes centrales syndicales et les grandes entreprises qui détiennent tous les pouvoirs, et elles sont capables de tenir le cap par n'importe quel temps. Ce sont les faibles, les vieux et les retraités qui se font engloutir.

En terminant, j'aimerais citer le commentaire qui figure à la fin du rapport du comité:

> Ce qu'il faut, c'est une approche secourable et compatissante, mais elle ne sera possible que lorsque la population se rendra compte du double problème de la retraite et du revenu. Votre comité estime que l'objet de ce rapport est une question sociale majeure, tout aussi importante que la sécurité de la vieillesse et l'assurance-maladie. Il espère sincèrement que ce rapport contribuera à éclairer les Canadiens et à leur faire comprendre notamment la nécessité d'élaborer une structure sociale qui soit l'envie de l'Occident. Puisse ce document constituer la première étape vers une «retraite sans douleur».

Nous aurons atteint notre objectif lorsqu'on aura décrété que les années 80 sont la décennie des personnes âgées.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, en ma qualité de vice-président du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, j'aimerais formuler quelques observations. Je serai bref, en raison des difficultés que j'éprouve depuis huit ans.

[*Français*]

Cependant, je m'en voudrais d'avoir manqué à mes obligations en ne prononçant pas quelques paroles dans ma langue maternelle. Mes remarques seront adressées aux membres du comité spécial du Sénat sur la politique relative à l'âge de la retraite dans tout son ensemble, ses travaux et ses accomplissements.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je disais simplement en français que mes remarques seront brèves et porteront surtout sur les responsabilités et les fonctions du comité, et que je laisserai à d'autres membres du groupe le soin d'analyser la teneur du rapport.

Le comité était composé de deux groupes, les membres du Sénat et le personnel de soutien. Le comité spécial a été nommé le 7 décembre 1977 et placé sous la présidence du sénateur David Croll.

Notre première tâche a été de trouver un personnel de direction qui soit à la hauteur. Nous cherchions des personnes dévouées qui se consacreraient toutes entières à leur tâches et que l'effort ne rebuterait pas. Après avoir interviewé plusieurs candidats, nous avons effectivement trouvé grâce à la Fonction publique des personnes répondant à nos espoirs. Je puis dire honnêtement que nous avons trouvé un personnel de direction plein de dévouement et toujours sans reproches.

Après les chamailleries habituelles ou normales, on nous a accordé des locaux au troisième étage de l'immeuble Victoria,

où nous avons travaillé sous la direction de M. John Desmarais, Ph.d, avec l'aide de MM. Warren James, Ph.d, et Ted Wilgress, Ph.d, de M^lle Catherine Anderson, membre du Barreau de l'Ontario et du Barreau du Québec, et de M. George Coderre, greffier du comité. Ces personnes étaient aidées de deux secrétaires permanentes qui étaient secondées par six autres secrétaires. Le travail était réparti entre les secrétaires, mais il n'y en eut jamais plus de deux à la fois, et elles étaient choisies parmi le personnel permanent. Même quand le courrier était plutôt abondant et que nous éprouvions toutes sortes de problèmes, personnels ou autres, le travail était exécuté efficacement et le courrier traité rapidement.

Du 7 décembre 1977 à ce jour, le comité sénatorial a réussi à fonctionner malgré de nombreux obstacles. Par exemple, il était difficile d'établir un horaire des séances qui convienne aux témoins. De nombreux problèmes ont dû être résolus. Il a fallu, par exemple, prendre des dispositions pour que les sénateurs puissent assister à la présentation des mémoires, quand ils étaient retenus par d'autres obligations ou activités. Il fallait que les sénateurs lisent ces documents avant leur présentation et il était évidemment toujours possible que le comité du Sénat soit aboli un jour ou l'autre. Ces problèmes étaient notre pain quotidien—et nous ne manquons pas à la tradition ce soir—puisque nous avons craint un moment que tout ce travail et toutes ces dépenses n'aient servi à rien puisqu'il était question d'abolir le comité.

Avant la première réunion publique, le service de la recherche de la bibliothèque du Parlement a présenté à huis clos aux membres du comité 29 mémoires traitant de divers aspects de la question, ce qui a donné l'occasion d'étudier de nombreuses statistiques.

● (2300)

Au nom des membres du comité, je voudrais donc remercier le personnel du service de la recherche de la bibliothèque du Parlement pour leur participation à ce travail.

La première audience publique a eu lieu le 14 novembre 1978, elle a été suivie de 24 autres; 37 rapports ont été présentés par différents organismes canadiens; huit consistaient en des exposés, quinze étaient des rapports qui nous avaient été adressés par courrier. Le calendrier a été respecté et les audiences ont toutes été très utiles et profitables.

Le comité a fait appel à la société de M. Jean Baroux pour la publication de l'édition française et à M. Joseph Sacroug pour la traduction.

Ce travail a été couronné par la publication de notre rapport intitulé *Retraite sans douleur*. Le coût a été considérablement inférieur à ce qu'aurait coûté une commission royale d'enquête.

Au nom du comité spécial, je tiens à exprimer notre reconnaissance sincère à MM. Baroux et Sacroug ainsi qu'à leur personnel pour leur dévouement et les longues heures de travail qu'ils nous ont consacrées afin que les délais soient respectés.

Je remercie également tous les membres du comité de leur intérêt soutenu et de leurs efforts soutenus. Je m'excuse de tout inconvénient qu'aurait pu causer l'absence de certains sénateurs à des séances du comité parce qu'ils devaient assister à d'autres séances importantes tenues simultanément.

Le sénateur Croll et moi-même désirons exprimer notre reconnaissance à tous les membres du comité. Je suis certain qu'ils sont fiers du travail qu'ils ont fait. Nous partirons tous un jour ou l'autre, mais les comptes rendus du Sénat resteront pour la postérité.

Je tiens maintenant à rendre un hommage spécial au sénateur Croll, président du comité, qui a conçu et dirigé toute l'entreprise. A certains moments, des sénateurs des deux côtés m'ont demandé: «Comment vous arrangez-vous avec le sénateur Croll en ce qui concerne le travail?» C'est en reprenant l'adage «Qui se ressemble s'assemble» que j'arrive le mieux à répondre à cette question. Nous sommes tous les deux matinaux, puisque nous arrivons à notre bureau dès 7 heures du matin pratiquement tous les jours. Les longues journées de travail ne nous effrayent pas. Je devrais peut-être préciser que nous ne sommes pas toujours d'accord mais nos différends ont toujours été réglés à l'amiable et dans l'intérêt du comité. Pour ma part, je n'ai jamais oublié que le sénateur Croll avait énormément d'expérience dans les affaires publiques et dans la politique.

Je suis certain que bien des honorables sénateurs n'ont qu'une vague idée ou absolument aucune idée du travail que le sénateur Croll a accompli au nom du comité en deux ans. Cela a été pour moi un plaisir et un honneur de collaborer avec lui et d'avoir eu l'occasion de participer à la préparation du rapport. Au cours des entretiens que j'ai eus avec mes collègues du comité et avec d'autres honorables sénateurs, je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui n'éprouve pas beaucoup d'admiration pour le sénateur Croll. Nous ne sommes pas tous d'accord avec ses principes mais c'est normal. Nous respectons tous le sénateur Croll et nous admirons le dévouement dont il fait preuve depuis tant d'années à l'égard de sa province et du Canada.

Monsieur le président, le 30 avril, le comité spécial du Sénat vous présentera une peinture à l'huile représentant le portrait de l'honorable sénateur Croll en gage de remerciement pour son dévouement envers les Canadiens. Grâce à cette peinture, le sénateur Croll rejoindra les rangs des éminents sénateurs qui ont sauvé le Canada. Merci encore.

[*Français*]

Je vous remercie de votre bonne attention.

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 71.*)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFGHANISTAN ET LES JEUX OLYMPIQUES—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'entrée de l'Union soviétique en Afghanistan au début de l'année a surpris et choqué la communauté mondiale. On peut mesurer l'opposition internationale à cette action par la force du vote pris lors de la session d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies, convoquée au début de janvier pour étudier la question: cent quatre gouvernements ont alors condamné l'action soviétique.

Cette action se poursuit. Les dirigeants soviétiques consolident maintenant leur emprise sur ce qui était depuis des décennies un pays voisin indépendant.

Un tel comportement international ne peut être ignoré. Le pays responsable ne peut prétendre se soustraire aux conséquences des gestes qu'il a librement choisi de poser.

Il s'est dégagé un vaste consensus international selon lequel l'action soviétique ne peut être contrée que par des mesures concrètes, adoptées par les membres de la communauté internationale de façon à exprimer leur préoccupation à l'égard de politiques inacceptables et injustifiables. Ces mesures ne sont ni ne peuvent être uniformes: elles ne peuvent non plus par elles-mêmes assurer le retrait des forces soviétiques de l'Afghanistan. Elles constituent toutefois toute une gamme de réactions nationales qui, combinées, sont une démonstration impressionnante et délibérée de l'opposition mondiale à l'invasion soviétique.

Le Canada, après des consultations très approfondies avec ses alliés et amis, a adopté tout un train de mesures que le gouvernement actuel a confirmées. Les visites en Union soviétique de ministres et de hauts fonctionnaires ont été annulées. Pareillement, de nombreux échanges universitaires, culturels et sportifs, ainsi que l'exportation d'une vaste gamme d'articles manufacturés et de produits agricoles, ont été arrêtés. Ainsi, diverses catégories de Canadiens—artistes, sportifs, fermiers, universitaires et hommes d'affaires pour n'en nommer que quelques-unes—ont été appelées à consentir des sacrifices pour appuyer la réaction du Canada à l'agression soviétique.

Dans le cadre de la réaction du gouvernement à l'invasion de l'Afghanistan, il restait à résoudre une question, à savoir celle de la participation aux Jeux olympiques qui doivent se tenir à Moscou en juillet 1980. Le gouvernement canadien est d'avis que la situation internationale provoquée par l'agression soviétique en Afghanistan rend tout à fait inappropriée la tenue des Jeux olympiques à Moscou.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a maintenu qu'il appartient à l'Union soviétique de créer les conditions propices à la tenue des Jeux. Il est évident que ces conditions n'existent pas à l'heure actuelle. En outre, il semble que l'URSS n'ait pour l'heure aucunement l'intention de les créer.

Par ailleurs, nous n'avons cessé de répéter qu'un boycott olympique ne serait à conseiller que si l'on peut en assurer l'efficacité. Nous avons donc eu comme politique de tout mettre en œuvre pour arriver à un boycottage efficace. Au cours des dernières semaines, nous avons donc consulté nos partenaires de l'alliance occidentale et des pays du Tiers-Monde en vue de déterminer si le boycottage des Jeux olympiques de Moscou serait un moyen efficace de démontrer notre condamnation de l'agression de l'URSS en Afghanistan. Le Premier ministre a pris lui-même l'initiative d'écrire à un nombre de chefs de gouvernement à ce sujet. Les résultats de ces consultations, ajoutés aux entretiens que j'ai eus avec mes homologues d'autres pays lors des récentes célébrations de l'indépendance au Zimbabwe, ont convaincu le gouvernement que les critères permettant d'assurer un boycottage efficace sont désormais remplis. Je m'attends que d'autres gouvernements feront connaître d'ici quelques jours leur appui à un boycottage efficace.

C'est un dur choix pour tout pays libre que de demander à ses athlètes, qui s'entraînent depuis quatre ans et plus de renoncer à leur chance de décrocher une médaille d'or. Le gouvernement est convaincu cependant que son retrait des Jeux olympiques est le moyen le plus clair et le plus efficace dont il dispose pour bien faire comprendre à l'Union soviétique que le monde condamne son invasion de l'Afghanistan et son défi des pressions internationales en faveur du retrait de ses forces. Si, comme l'Union soviétique le prétend, les Olympiques de 1980 marquent un triomphe des politiques soviétiques, une non-participation à ces Jeux nous permettra alors de rappeler aux dirigeants et au peuple soviétiques que l'action de l'URSS en Afghanistan est condamnée par la communauté internationale.

L'Association olympique canadienne a demandé au gouvernement qu'il se prononce fermement sur la question. Après une étude approfondie de la situation, le gouvernement en est venu à la conclusion que les circonstances ne lui laissent d'autre choix que d'exhorter l'Association olympique canadienne à informer le comité organisateur des Olympiques de 1980 que les athlètes canadiens ne participeront pas aux Jeux. Le gouvernement n'entend pas user de coercition pour forcer un retrait des Jeux. Il ne révoquera pas les passeports et ne prendra aucune mesure pour limiter le droit des Canadiens de voyager librement à l'étranger. Mais les athlètes canadiens qui

décideraient de se rendre à Moscou le feront sans l'appui moral ou financier du gouvernement du Canada.

Plusieurs nations planifient activement des compétitions sportives auxquelles leurs athlètes pourraient participer pour compenser en partie leur absence de Moscou. Si les athlètes canadiens, par le biais de leurs organismes sportifs accrédités, font savoir clairement qu'ils désirent participer à de telles compétitions, le gouvernement leur donnera la possibilité d'y participer. De plus, le ministre responsable de la santé et du sport amateur fera en sorte que les fonctionnaires de son ministère rencontrent immédiatement les représentants des organismes sportifs nationaux pour déterminer quelles occasions s'offrent ou pourraient être organisées pour compenser cette déconvenue et donner à nos athlètes d'autres occasions de se mesurer aux meilleurs compétiteurs pour viser à l'excellence.

Le gouvernement est conscient que le 24 mai est la date limite pour l'acceptation des invitations aux Jeux. Un changement sensible de la situation en Afghanistan semble improbable, mais on ne peut en exclure totalement la possibilité. C'est pourquoi le gouvernement entend continuer à suivre la situation de près. Il appartient à l'Union soviétique de créer les conditions propices à la tenue des Olympiques. Si, contrairement à ce que l'on observe présentement, il devient apparent que ces conditions sont mises en place, le gouvernement est disposé à réévaluer la requête qu'il présente aujourd'hui.

Enfin, madame le Président, nous demandons à nos athlètes et à tous les Canadiens d'appuyer cette importante décision qui a été prise dans l'intérêt de la nation. Nous reconnaissons tous le sacrifice que cela représente pour nos athlètes qui se sont tant entraînés et pour lesquels nous avons beaucoup d'estime. Ce n'est évidemment pas leur faute, pas plus que celle des autres Canadiens auxquels on demande également d'appuyer des politiques gouvernementales visant à faire comprendre à l'Union soviétique que le terrorisme international sous toutes ses formes—qu'il soit le fait d'étudiants armés ou de troupes disciplinées—est inacceptable au Canada. Le gouvernement incite les athlètes canadiens à respecter son conseil. Il est confiant que l'Association olympique canadienne et les athlètes eux-mêmes ont à cœur le bien du pays et qu'ils refuseront de participer aux Jeux de Moscou, tant dans l'intérêt des Canadiens que des gens libres du monde entier.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 78.*)

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RECOMMANDATIONS

Partie I

La retraite

Le Comité recommande:

1. que l'abolition progressive de la retraite obligatoire fondée sur l'âge devienne l'objet d'une politique générale donnant lieu à:

    a) des modifications aux règlements régissant les fonctionnaires et les employés des sociétés relevant du gouvernement fédéral;

    b) des mesures analogues en ce qui concerne les fonctionnaires provinciaux et municipaux.

2. que, par des modifications des régimes de retraite, des règlements applicables à la retraite ou des conventions collectives, l'âge obligatoire de la retraite soit retardé d'un an pendant cinq années consécutives et qu'à la fin de cette période, le principe de la retraite obligatoire à un âge déterminé soit complètement abandonné;

3. que la totalité de la législation sur les droits de la personne soit révisée afin d'éliminer toute échappatoire permettant d'exercer une discrimination fondée sur l'âge, pour tenir compte des modalités des régimes de retraite des employés et autres régimes semblables;

4. que la politique de la retraite facultative devienne la norme dans le secteur public et dans l'entreprise privée;

5. qu'on fasse adopter le plus tôt possible des modifications à la législation fédérale et provinciale des droits de la personne afin de réduire au minimum les possibilités de discrimination fondée sur l'âge.

Partie II

Les tendances démographiques

Le Comité recommande:

1. qu'étant donné les profonds changements institutionnels qui résulteront de la très forte augmentation du nombre des personnes de 65 ans et plus au début du XXI[e] siècle, une politique soit élaborée longtemps à l'avance à tous les niveaux de gouvernement de façon à prévenir les problèmes d'adaptation;

2. que dans cette élaboration de politique, on veille avant tout à ce que les économies réalisées dans des secteurs comme l'éducation, par suite de la diminution de la population jeune à charge, servent à compenser l'augmentation des dépenses publiques consacrées aux personnes âgées à charge;

3. que des organismes administratifs appropriés soient créés aux niveaux fédéral, provincial et municipal afin d'organiser et de coordonner les programmes indispensables pour faire face à l'augmentation des demandes sociales et institutionnelles de la population âgée dans les domaines des transports, des services ménagers, des établissements d'hébergement et de soins et dans tous les domaines qui intéressent les personnes âgées.

Partie III

Le revenu des personnes âgées

Le Comité recommande:

1. que, pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, aucune mesure ne vienne porter atteinte aux droits et aux prestations qu'elles reçoivent à l'heure actuelle;

2. que, vu les lacunes des régimes privés, les cotisations versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec soient portées à 8%, à raison de 4% pour l'employé, de 4% pour l'employeur et de 8% pour les travailleurs indépendants au lieu des 3.6% qui représentent le niveau global actuel. Cette recommandation entraînera une augmentation annuelle de 2.2% de l'ensemble des cotisations pendant 2 ans. Cela veut dire que l'employeur et l'employé vont cotiser à raison de 1.1% de plus chaque année, jusqu'à élimination de la différence totale de 4.4%;

3. que l'employé soit autorisé à un droit de pension au nouveau niveau, s'il se charge à la fois de sa quote-part et de celle de son employeur, pour toute période antérieure à l'introduction des nouveaux taux de cotisation, sans jamais remonter au-delà du 1[er] janvier 1966 et à condition, d'avoir disposé à l'époque de revenus supérieurs au minimum requis;

4. que les augmentations des prestations versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec soient échelonnées sur cinq ans à partir de la fin de l'année où le nouveau niveau de 8% entrera en vigueur;

5. que les prestations payables aux personnes qui cotisent au nouveau niveau soient calculées sur une base actuarielle pour tous les employés qui décident de prendre leur retraite avant que le nouveau niveau des pensions n'entre en vigueur;

6. que les Régimes de pensions du Canada ou de rentes du Québec élargis soient intégrés ou ajoutés aux régimes privés en vigueur, au choix de l'employeur ou de l'employé;

7. que l'on permette l'attribution rapide de la quote-part patronale, par exemple après un an, pour les pensions versées par le gouvernement fédéral et que l'on insiste pour que les provinces fassent de même dans leur sphère de compétence;

8. que les cotisants au Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec soient en principe autorisés, s'ils le veulent, à

toucher une pension à partir de 60 ans calculée sur une base actuarielle.

Partie IV

Retraite et contexte économique

Le Comité recommande:

1. que le plafond établi par le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec (maximum des gains annuels ouvrant droit à pension), soit majoré de façon à équivaloir à une fois et demi le salaire moyen dans l'industrie, soit environ $20,000 aux taux actuels, afin d'assurer aux travailleurs la meilleure protection possible contre l'inflation;
2. que cette majoration soit intégrée aux augmentations annuelles, de sorte que le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension soit atteint au moment où le niveau de cotisation totale de 8 p. 100 s'applique;
3. que, s'il y a lieu, les caisses privées soient invitées à modifier leur régime en calculant des pensions sur la base des gains ultimes ou une formule équivalente, de façon à protéger les cotisations des employés ayant de longues années de service;
4. que les provinces et le gouvernement fédéral prennent les mesures voulues pour exiger de toutes les caisses de retraites privées relevant de leur compétence, qu'elles divulguent à leurs cotisants comment leurs fonds sont investis et combien ils rapportent.

Partie V

Les femmes et la retraite

Le Comité recommande:

1. que l'on invite les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que l'ensemble des régimes de retraites à rendre obligatoires des plans assurant un revenu décent au conjoint survivant;
2. que le partage réciproque et égal des pensions, prévu dans le Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec, soit retenu comme la meilleure solution à l'égard des ménagères, et que le partage égal de tous les droits à pension acquis par l'un des époux durant toute période de vie commune vienne confirmer le fait que le mariage présente certains des caractères essentiels d'une association;
3. que les dispositions qui interdisent aux femmes employées par leur mari dans une entreprise non constituée en société de contribuer au Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec soient éliminées;
4. que toute discrimination à l'égard des femmes, qui ne repose pas sur des données actuarielles bien établies, soit vigoureusement combattue par les autorités fédérales et provinciales chargées de défendre les droits de la personne.

Partie VI

Groupes particuliers de population

Le Comité recommande:

1. que grâce à l'attribution rapide de la quote-part patronale, les prestations de retraite des travailleurs mobiles dans le cadre des régimes privés, soient transférées au Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec;
2. que les fonds accumulés par le Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec sous forme de cotisations de retraite des travailleurs mobiles, soient gérés par une société de la Couronne composée de représentants du secteur des assurances, des institutions financières, des caisses de retraite ainsi que du public, et qui aura pour tâche essentielle d'investir les cotisations de façon efficace et de protéger les fonds contre les méfaits de l'inflation;
3. que les sommes accumulées au profit d'un individu soient mises à sa disposition au moment de la retraite sous forme de rente;
4. que le problème des pensions insuffisantes ou inexistantes des travailleurs saisonniers soit résolu par la création d'une catégorie spéciale pour ces travailleurs dans le Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec, où l'on prévoira un système de primes et de versements susceptibles de faire face aux aspects particuliers de l'emploi saisonnier;
5. que les organismes appropriés informent clairement le public de toutes les conditions dont sont assortis les REER, notamment des frais d'administration et de liquidation, ainsi que de toutes les caractéristiques susceptibles d'intéresser les investisseurs.

Partie VII

Aide aux personnes âgées

Le Comité recommande:

1. que les autorités, particulièrement au niveau municipal, consacrent davantage de ressources aux services d'aide à domicile;
2. que le programme fédéral Nouveaux horizons bénéficie de subventions permanentes, qu'on s'attache à lui donner le maximum de souplesse, qu'on s'efforce de recourir aux personnes âgées pour contacter les vieillards qui ne participent encore à aucune activité de groupe, et qu'on encourage pleinement les projets de services sociaux aux personnes âgées;
3. que les autorités compétentes émettent des directives politiques visant à améliorer les possibilités d'emploi des personnes âgées de 65 ans et plus et à les inciter à ne pas quitter le marché du travail;
4. que les retraités s'organisent et militent pour se voir traités avec dignité, pour obtenir des revenus plus élevés ainsi que des soins médicaux et autres services et pour qu'on leur donne la possibilité de se rendre utiles.

Partie VIII

La planification de la retraite

Le Comité recommande:

1. que les pouvoirs publics et les sociétés privées s'engagent à mettre en vigueur des programmes d'orientation pré-retraite plus efficaces;
2. que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada prenne les mesures qui s'imposent pour que ses bureaux soient mieux équipés pour répondre aux besoins des travailleurs plus âgés notamment *a*) en améliorant les établissements de formation professionnelle, *b*) en disposant d'un programme de placement plus actif, *c*) en faisant plus de publicité pour les services disponibles;
3. que les employeurs élaborent des programmes de retraite échelonnée, assortis par exemple, de congés annuels plus longs, de semaines de travail plus courtes, pour les employés qui approchent de l'âge de la retraite.

LE SÉNAT

Le mercredi 23 avril 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, étant au fauteuil.

Prière.

• (1400)

[*Traduction*]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ÉTUDE SPÉCIALE DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport daté du mois de novembre 1979, sur l'étude spéciale de la Bibliothèque du Parlement effectuée par le bureau du Commissaire aux langues officielles.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office canadien des provendes pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1979, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 22 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre L-9, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 22 de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970.

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, ainsi qu'un communiqué rédigé par la division des communications du Conseil du Trésor.

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

Rapport sur les prévisions budgétaires 1979-1980.

Document intitulé «Statistique Canada: Étude des structures» complété en février 1980 par Price Waterhouse Associates.

Document intitulé «Statistique Canada: Examen de la méthodologie» complété en mars 1980 sous la responsabilité de sir Claus Moser.

Le sénateur Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé) dépose le document suivant:

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1979, ainsi que les états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970.

LES COMITÉS PERMANENTS

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable William J. Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 23 avril 1980

Le comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités particuliers au cours de la présente session, présente son premier rapport comme il suit:—

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Bélisle, Bell, Cameron, Choquette, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hicks, Macquarrie, Phillips, Riel, Rousseau, Rowe, Sullivan et Thériault. (13)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Adams, Anderson, Bielish, Bonnell, Bosa, Charbonneau, Choquette, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Guay, Lewis, Macdonald, McGrand, Rizzutto, Sullivan, Williams et Wood. (18)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Bélisle, Godfrey, Grosart, Hicks, Inman et Norrie. (6)

COMITÉ MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les honorables sénateurs Doody, Godfrey, Hicks, Lafond, Lewis, Neiman et Nurgitz. (7)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Beaubien, Bonnell, Bosa, Choquette, Connolly, Cook, Donahoe, Everett, *Flynn, Frith, Lang, Langlois, Macdonald, McIlraith, Molgat, Molson, Murray, *Perrault, Petten, Phillips, Smith (*Queens-Shelburne*) et Stanbury. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Barrow, Beaubien, Bélisle, Benidickson, Choquette, Davey, *Flynn, Graham, Gro-

sart, Guay, Hays, Laird, Langlois, Leblanc, Marshall, McElman, McIlraith, Molson, Muir, *Perraut, Petten et Riel. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Asselin, Bélisle, Bird, Bosa, *Flynn, Frith, Graham, Grosart, Haidasz, Lafond, Lamontagne, Lang, Lapointe, Macquarrie, McElman, Murray, Neiman, *Perrault, Riel, Rizzuto, van Roggen et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Austin, Balfour, Barrow, Benidickson, Charbonneau, Davey, Doody, Everett, *Flynn, Godfrey, Grosart, Hicks, Leblanc, Manning, Murray, *Perrault, Robichaud, Roblin, Sparrow, Steuart et Thériault. (19)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Adams, Bell, Bonnell, Charbonneau, Davey, Denis, *Flynn, Graham, Langlois, Lucier, Marshall, McElman, Molgat, Muir, *Perrault, Petten, Riley, Roblin, Rowe, Sherwood, Smith (*Colchester*) et Wood. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Asselin, Buckwold, Croll, Deschatelets, Donahoe, *Flynn, Frith, Goldenberg, Hayden, Langlois, Lapointe, Lewis, Macquarrie, Neiman, Nurgitz, *Perrault, Rizzuto, Robichaud, Stanbury, Tremblay et Walker. (19)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Austin, Balfour, Barrow, Beaubien, Buckwold, Charbonneau, Connolly, Cook, *Flynn, Godfrey, Hayden, Hays, Lafond, Laird, Lang, Manning, McIlraith, Molson, *Perrault, Roblin, Smith (*Colchester*) et Walker. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Les honorables sénateurs Adams, Bielish, Bird, Bonnell, Cottreau, Croll, Donahoe, *Flynn, Haidasz, Inman, Lucier, Marshall, McGrand, Norrie, *Perrault, Phillips, Rousseau, Sullivan, Thériault, Thompson, Tremblay, et Wood. (20)

*Membre d'office.

[Le sénateur Petten.]

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'AGRICULTURE

Les honorables sénateurs Anderson, Bielish, *Flynn, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Hastings, Hays, Inman, McGrand, Molgat, Norrie, Nurgitz, *Perrault, Riel, Riley, Roblin, Sherwood, Sparrow, Steuart, Thompson, Williams et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

Respectueusement soumis,

Le président,
William J. Petten.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten propose: Que l'étude du rapport soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois comprendre que l'on n'abordera pas aujourd'hui la deuxième lecture d'aucun des bills inscrits au *Feuilleton* et je me demande ce que le gouvernement a l'intention de nous faire faire au cours de la séance de demain.

Je crois savoir que nous allons traiter de l'ordre du jour nº 7 c'est-à-dire le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays C.P., tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter demain certaines des motions visant à la deuxième lecture des bills?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Notre intention est de faire en sorte que les débats concernant ces différents bills se déroulent le plus rapidement possible. Toutefois, la documentation nécessaire aux discours de présentation de ces bills n'est cependant pas totalement prête.

Le sénateur Flynn: J'aurais cru, étant donné que la plupart de ces bills ont été présentés au cours de la précédente législature, que ces documents seraient déjà disponibles. A en juger par mon expérience récente dans ce domaine, j'aurais cru que vous n'auriez pas grand-chose à ajouter à la documentation préparée pour ces bills au cours de la dernière législature.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement actuel estime absolument nécessaire que toutes les observations concernant ces mesures soient à base d'informations parfaitement à jour. Les délicates séances d'information aux-

quelles il convient de procéder avant le dépôt de ces bills ne sont pas encore terminées.

Le sénateur Flynn: Je suppose qu'il doit être plus difficile pour quelqu'un siégeant de votre côté d'examiner ces bills que ce n'aurait été le cas pour nous.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le signalait le leader de l'opposition, nous avons déjà été saisis de ces bills, nous espérons donc qu'il ne sera pas nécessaire de les renvoyer tous aux comités. Il faudra certes le faire dans certains cas. Mais nos comités n'ont pas encore été constitués. Dès leur établissement et pour les raisons qu'a signalées le sénateur Flynn, nous espérons pouvoir en finir rapidement avec ces articles du *Feuilleton*.

Le sénateur Perrault: Grâce à votre bienveillante collaboration.

Le sénateur Flynn: Quelle subtilité.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, hier soir, en mon absence, le sénateur Roblin a voulu savoir quand nous procéderions à l'étude du bill S-6 modifiant la loi sur le double prix du blé.

Le bill S-6 est un bill de pure forme. Il vise à retirer de la loi la disposition prévoyant le paiement d'une subvention pour le blé auquel s'applique le double prix. Cela doit se faire à brève échéance. J'espère que nous procéderons bientôt à l'étude du bill et qu'au moment où j'en proposerai l'adoption en deuxième lecture je serai en mesure d'annoncer la politique relative au régime de double prix qui remplacera la présente.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LES DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR ET DU MINISTRE DES FINANCES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je constate que le ministre d'État chargé des affaires économiques a apporté un gros livre qui contient toutes les réponses. S'il peut nous les livrer toutes, ce sera une tout autre période des questions que de la semaine dernière. Quoi qu'il en soit, si le leader du gouvernement ne peut répondre à ma question, peut-être le sénateur Olson le pourra-t-il.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire, étant donné la différence entre les prévisions de M. MacEachen et celles du président du Conseil du Trésor, quel est le véritable montant des dépenses prévues? Il y a un écart d'environ 2 milliards entre les deux chiffres. Quel chiffre est le bon, le plus élevé ou le plus bas?

● (1415)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, si le sénateur Flynn avait lu le discours du président du Conseil du Trésor et du ministre des Finances, il se serait aperçu que les différences y étaient expliquées avec beaucoup de soin. La somme qui figurait dans le livre bleu constituait les prévisions préparées par le gouvernement précédent. Par ailleurs, la différence d'un peu moins de 2 milliards—je n'ai pas les chiffres exacts en tête, mais je crois que c'était 58.3 milliards de dollars au lieu de 60.1 milliards ou quelque chose du genre—s'explique par des hausses de coûts au titre du service de la dette publique et par des paiements compensatoires au titre de l'importation de pétrole, lesquels sont postérieurs à la préparation des prévisions.

Le sénateur Flynn: Il semble que le président du Conseil du Trésor n'ait pas averti la Chambre de l'écart entre ses prévisions et celles du ministre des Finances. Je me demande si, comme semble le montrer certaines des réponses de l'honorable ministre d'État chargé du développement économique, la main droite du gouvernement n'ignore pas parfois ce que fait la main gauche.

Le sénateur Olson: C'est peut-être ce qui s'est passé ces neuf ou dix derniers mois, mais je puis assurer le leader de l'opposition que la situation change. L'explication était cependant complète et claire sans la moindre contradicion entre les propos du ministre des Finances et ceux du président du Conseil du Trésor. Le Livre bleu contient les prévisions non révisées des dépenses, telles qu'elles avaient été préparées. Si nous les avions retournées, les travaux d'impression auraient été à recommencer. On a très bien expliqué cela. Mais le ministre des Finances a révisé le chiffre comme je l'ai expliqué tout à l'heure, et il a dit pourquoi il atteignait 60.1 milliards de dollars. Nous savons maintenant que c'est parce que le coût du service de la dette publique a augmenté, de même que les crédits statutaires destinés au programme d'indemnisations pétrolières. Les ministres ont bien précisé qu'ils savaient que les chiffres seraient probablement plus élevés que ceux du Livre bleu qu'ils ont déposé et qu'évidemment des prévisions supplémentaires seront soumises au Parlement pour combler la différence. Je serais toutefois très heureux de faire parvenir au leader de l'opposition les textes clairs et précis d'explication.

Le sénateur Flynn: Vous parlez du discours du président du Conseil du Trésor?

Le sénateur Olson: Un discours ou l'autre ou les deux.

Le sénateur Flynn: Je crois que vous devrez les faire concorder dans une certaine mesure. Quoi qu'il en soit, la façon directe et simple de répondre à ma question aurait été de dire que le chiffre le plus élevé est le montant estimatif des dépenses.

Le sénateur Olson: Je crois que c'est exact—au moment où nous présenterons des prévisions supplémentaires pour tenir compte de la situation qui a été expliquée.

LA SITUATION DE LA FEMME

LES COMITÉS PARLEMENTAIRES ET LES GROUPES D'ÉTUDE

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Les gouvernements libéraux ont toujours été très prodigues de belles paroles sur la promotion de la femme aux postes de commande et d'autorité. Pourquoi donc aucun des six groupes d'étude parlementaires établis et approuvés récemment par le cabinet n'ont une femme comme président?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les groupes d'étude parlementaires, comme on le sait, ont été annoncés à l'autre endroit.

● (1420)

Le sénateur Roblin: Ça, c'est bien vrai.

Le sénateur Perrault: Bien sûr, je n'ai joué aucun rôle dans le choix des membres de ces groupes d'étude établis dans l'autre endroit, mais je crois que si l'on constituait certains groupes d'étude parlementaires importants, ils devraient comprendre des membres des deux chambres qui forment le Parlement, c'est-à-dire des Communes et du Sénat. J'espère que l'honorable sénateur qui a une longue expérience dans les affaires publiques de l'Ouest du Canada, serait disposé à devenir membre d'un groupe d'étude mixte si l'on finissait par en créer un au Parlement.

En ce qui concerne les groupes d'étude dont la création a été annoncée récemment à Ottawa, il est certain que les membres du Sénat espèrent bien qu'ils comprendront au moins quelques sénateurs.

Le sénateur Bielish: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement ne trouve-t-il pas que, puisque tant de femmes essaient de retourner travailler pour des raisons d'ordre économique, il conviendrait peut-être que le groupe d'étude sur les possibilités d'emploi pour les années quatre-vingt soit présidé par une femme. Soit dit en passant, je me rends très bien compte, d'après le communiqué, que tous les leaders des deux chambres ont été consultés à ce sujet et qu'ils ont été mis au courant de la situation.

Le sénateur Perrault: Je comprends l'inquiétude de l'honorable sénateur mais je crois que le seul critère de sélection du président et des membres des groupes d'étude doit être la compétence et qu'il doit en être ainsi pour les nominations dans les organismes fédéraux. On doit admettre cependant que le très honorable premier ministre est un ardent défenseur du principe de l'égalité au Canada, non seulement en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, mais aussi en ce qui a trait aux Canadiens d'origine ethnique et de cultures différentes.

La situation de la femme s'est considérablement améliorée depuis que le très honorable premier ministre a pris la direction des affaires du pays.

Le sénateur Bielish: J'ai une autre question supplémentaire à ce sujet. Je ne m'étonne pas que tous les présidents aient été recrutés du côté ministériel. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire si on a songé à la possibilité de confier à des femmes siégeant du côté ministériel la présidence de l'un ou de plusieurs de ces groupes d'étude? Dans l'affirmative, a-t-on jugé leurs qualités insuffisantes? Dans la négative, pourquoi n'a-t-on pas examiné leur candidature?

Le sénateur Perrault: En toute déférence pour l'honorable sénateur, je lui ferai remarquer que sa question est à mon avis irrecevable.

Des voix: Oh, oh!

[Le sénateur Bielish.]

Le sénateur Perrault: Sa question concerne des décisions prises à l'autre endroit. L'information qu'on cherche à obtenir n'est pas du ressort des membres du Sénat.

Le sénateur Smith (Colchester): Elle est sûrement de celui des membres du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer les honorables sénateurs qu'au Sénat, tout est mis en œuvre pour que des représentants des sexes soient investis de grandes responsabilités. Nous avons ainsi l'honneur de tenir aujourd'hui notre séance sous la présidence d'un des plus remarquables parlementaires canadiens, notre ancien Président, l'honorable Renaude Lapointe, qui a exercé avec grande distinction les fonctions de Président du Sénat.

Je ferai remarquer en terminant qu'à l'autre endroit, le très honorable premier ministre a démontré qu'il sait reconnaître la compétence sans considération de sexe en nommant une autre femme remarquable à la Présidence des Communes. C'est la première femme président à la Chambre dans l'histoire des Communes. Durant toutes les années de gouvernement conservateur, une telle mesure n'avait jamais été prise.

● (1425)

Le sénateur Flynn: Combien d'années?

Le sénateur Perrault: Le président du caucus du gouvernement au Sénat est une femme très distinguée et très compétente, madame le sénateur Neiman, et nous en sommes très fiers. Il y a bien d'autres exemples.

Le sénateur Bielish: Ma question concerne les six groupes d'étude parlementaires, pas les autres nominations.

Le sénateur Perrault: Je sais que tous ceux qui siègent au Parlement prendront bonne note des opinions de l'honorable sénateur.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire. Si j'ai bien compris, d'après ce qu'a dit le leader du gouvernement, on se propose de faire de ces comités d'étude des comités mixtes des Communes et du Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois que certains comités et groupes d'études devraient être constitués de représentants des deux chambres. Chaque comité doit, bien sûr, être formé en fonction du sujet qu'il aura à étudier. Je sais que l'honorable sénateur conviendra avec moi que les connaissances des honorables membres de notre Chambre doivent être mises à profit et servir les intérêts de la population canadienne lorsque des comités parlementaires sont formés.

De nombreux honorables sénateurs m'ont fait remarquer qu'ils aimeraient participer plus activement à certains groupes d'étude parlementaires et à des comités de ce genre. J'aimerais bien sûr obtenir l'opinion de l'opposition officielle à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question qui était de savoir si ces groupes seraient des comités mixtes; mais je crois que l'on peut considérer cette attitude comme de bon aloi, parce qu'il réussit très bien, entre autres, à éviter de répondre aux questions. Je dois reconnaître qu'ayant déjà dû moi-même répondre aux questions, ce n'est parfois pas une mauvaise idée.

Ces comités qui doivent être formés seront-ils comptables devant le Parlement et quelles responsabilités prévoit-on leur attribuer? Feront-ils rapport au Parlement?

Le sénateur Perrault: Je serai très heureux de présenter un rapport à ce sujet au Sénat. Je puis dire que l'on a fait des démarches pour que certains sénateurs puissent participer à ces groupes d'étude. Je sais que c'est une initiative que le leader de l'opposition appuiera sans doute. Je suis tout à fait prêt à informer le Sénat de la durée, de la nature et du mandat de ces groupes. Je crois que c'est important pour nous et je vous en ferai rapport le plus tôt possible.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami. Je lui serais reconnaissant de le faire. Je voulais savoir de qui ces groupes relèveraient parce que le bruit a couru qu'ils auraient à faire rapport non au Parlement, mais plutôt au gouvernement, ce qui est tout à fait différent.

Pour ma part, je préfère certainement attendre avant de me prononcer. Si on constate, après analyse, que ces groupes relèveront du gouvernement et non du Parlement, ce serait tout à fait différent et je n'envisagerais certainement pas de la même façon la possibilité d'en faire partie.

Le sénateur Perrault: Je comprends très bien l'attitude du sénateur. Elle est certainement justifiée. J'obtiendrai ce renseignement que j'espère pouvoir vous communiquer demain après-midi. Il ne devrait pas être difficile de répondre à cette question.

Le sénateur Flynn: Pour une fois.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LE DÉPÔT DES DOCUMENTS D'INFORMATION

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il y a quelques instants, le leader de l'opposition a demandé au leader du gouvernement si certains bills seraient bientôt étudiés. Il nous a répondu qu'il nous fallait attendre de recevoir les renseignements de base nécessaires.

Le sénateur Perrault: Et attendre aussi que les comités soient formés, oui.

Le sénateur Donahoe: Après avoir entendu cette explication et la réponse, je suppose que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre, et que ce qui est de mise ici l'est aussi à l'autre endroit. Cela m'amène donc à poser la question suivante: étant donné que l'on m'a fourni que très peu de renseignements au sujet du budget déposé hier à l'autre endroit, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si à sa connaissance le gouvernement aurait l'intention de déposer des documents d'information plus détaillés concernant ce budget?

● (1430)

Plus particulièrement, peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de déposer des prévisions quinquennales de ses recettes et dépenses, comme celles qui accompagnaient le budget Crosbie?

Avant qu'on me réponde, je voudrais faire remarquer au leader du gouvernement au Sénat que, la semaine dernière encore, le Vérificateur général a déclaré qu'on présentait trop souvent au Parlement des chiffres incomplets et parfois incompréhensibles à l'égard des dépenses. Compte tenu de ces critiques et de la pauvreté des renseignements fournis avec le budget, peut-on nous dire si ces prévisions quinquennales viendront compléter le budget des dépenses?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Si vous le permettez, honorable sénateur, je voudrais répondre à une partie de la question de façon générale, et laisser à mon collègue, le sénateur Olson, qui s'intéresse de très près à la politique économique du gouvernement, le soin de répondre au reste.

Le sénateur Smith (Colchester): Il affirme toujours le contraire.

Le sénateur Perrault: D'abord, le gouvernement a très clairement fait connaître son intention de fournir davantage de renseignements sur les programmes gouvernementaux et de nombreux autres aspects des activités gouvernementales. Deuxièmement, pour ce qui est du dernier rapport du Vérificateur général, n'oublions pas que ses commentaires visaient surtout les activités du gouvernement renversé le 18 février.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: L'honorable leader de l'opposition devrait examiner de près les commentaires du vérificateur général, car ils concernent certaines des activités de son propre parti lorsqu'il a le pouvoir.

Pour ce qui est de l'hésitation que le gouvernement montrerait à présenter des lois et des propositions pour l'avenir, je vous ferai également remarquer que le gouvernement précédent a attendu cinq mois pour convoquer le Parlement—150 jours d'inaction—ce qui n'a certainement rien d'une conduite exemplaire dans un système parlementaire comme le nôtre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Le leader du gouvernement a dit deux choses qu'il devrait retirer. D'abord il a dit que le rapport du Vérificateur général visait le gouvernement précédent.

Le sénateur Perrault: En partie.

Le sénateur Flynn: Je tiens à ce qu'il soit bien précisé ici qu'il n'est plus question maintenant que d'une partie du rapport. Je voudrais également que le leader du gouvernement précise quelle partie du rapport vise le gouvernement précédent.

Deuxièmement, le leader du gouvernement a dit que nous avions attendu pour convoquer le Parlement et je lui demande alors combien de temps l'Opposition officielle, en accord avec les socialistes, nous a donné pour présenter le programme que nous avions mis au point au cours des cinq mois dont vient de parler le leader du gouvernement?

Le sénateur Lamontagne: Ce n'est pas une question de privilège.

Le sénateur Flynn: C'en est une, car c'est une question d'interprétation. Vous devriez le savoir.

Le sénateur Perrault: Je n'aime jamais me lancer dans des diatribes sectaires.

Le sénateur Flynn: Cela va sans dire.

Le sénateur Perrault: Les membres de l'opposition devraient peut-être bien prendre connaissance de ce chapitre du rapport du vérificateur général qui traite de leur activité, ou inactivité, pendant qu'ils étaient au pouvoir.

● (1435)

Le sénateur Flynn: Ce chapitre n'existe pas.

Le sénateur Perrault: En ce qui concerne le présent gouvernement, toutefois, nous acceptons ce nouveau mandat sans récriminer contre le passé, et avec la volonté d'aller de l'avant.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF DU GOUVERNEMENT

L'honrable G. I. Smith: A propos du dépôt des projets de loi aux fins d'examen, le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance d'expliquer, pour ceux d'entre nous qui ne comprennent pas, pour quelle raison il est difficile voire impossible, d'entamer le débat de deuxième lecture avant la constitution des comités.?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous entamerons le débat sur ces projets de loi demain après-midi. Telle est notre intention en ce moment.

Le sénateur Flynn: C'est bien.

Le sénateur Perrault: Dans certains cas, il sera peut-être nécessaire de s'en rapporter aux comités. Peut-être qu'avec l'accord du leader de l'opposition, nous pourrons entamer l'étude de certains projets de loi qu'il ne sera pas nécessaire de renvoyer aux comités. Nous sommes tout aussi pressés que les sénateurs d'en face d'entamer l'étude de ces excellentes mesures législatives dont nous avons été saisis.

Le sénateur Flynn: Ma question visait plus précisément à savoir si le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône se poursuivrait demain.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il se poursuivra certainement s'il n'en tient qu'aux sénateurs de ce côté-ci. Nous espérons également déposer demain un projet de loi.

Le sénateur Flynn: C'est tout ce que nous cherchions à savoir.

FINANCES

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LES DÉPENSES DE L'ACDI

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement que j'ai traité hier de «ministre irresponsable» a parlé tout à l'heure du rapport du vérificateur général. En ce qui concerne les dépenses de l'ACDI, le vérificateur général a parlé d'un poste, plus précisément d'un bateau qui ne flotterait pas. Le leader du gouvernement peut-il nous assurer que le cabinet tiendra une réunion à bord de ce bateau qui ne flotte pas. Je crois que ce serait très important et qu'on pourrait ainsi résoudre bien des problèmes.

Le sénateur Perrault: Vous avez fait une déclaration.

LE GRAIN

L'ORGE ET L'AVOINE DE PROVENDE—LES LICENCES D'EXPORTATION

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. De nombreux agriculteurs de l'Alberta ont trouvé des débouchés aux États-Unis pour l'orge et l'avoine de provende concassée ou en flocons. Je crois que la Commission canadienne du blé et les cultivateurs ne s'entendent pas sur la question de savoir si les cultivateurs peuvent expédier ces produits en vertu d'une licence.

Le ministre peut-il me dire d'où ce produit doit venir et ce que devrait être le prix?

Plus précisément, je voudrais savoir, premièrement, s'il est facile aux cultivateurs qui veulent exporter de l'avoine et de l'orge de provende aux États-Unis d'obtenir une licence de la Commission du blé et, deuxièmement, quelles conditions sont liées à ces licences. Les cultivateurs peuvent-ils faire des expéditions de leur ferme par camion au prix convenu, à leurs clients de l'autre côté de la frontière? Y a-t-il des restrictions quant à la forme du produit, grain entier, concassé ou en flocons et si oui, pourquoi?

● (1440)

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre note de la question et je donnerai une réponse complète à l'honorable sénateur.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'IRAN

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement, que je lui demanderai de transmettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pendant qu'un peu partout dans le monde des pays qui souvent ont des approvisionnements énergétiques moins assurés que nous s'empressent de protester contre l'accroc commis par l'Iran au droit international, le Canada continue-t-il de songer à rompre ses liens diplomatiques avec ce pays? Est-ce qu'une décision est en voie d'être prise, et quand peut-on l'attendre?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Diverses possibilités sont à l'étude pour le cas où cette situation très pénible se prolongerait. Je prends note de la question.

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Nathan Nurgitz: Puisque nous parlons d'affaires internationales, je dirai que le Canada a apparemment pris l'engagement officieux d'accueillir 300 réfugiés cubains. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous faire

savoir dans quelle proportion ce chiffre se situe par rapport au nombre de réfugiés du Chili que nous avons accueillis?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question. Mais je pense que les honorables sénateurs connaissent la position enviable occupée par notre pays dans le monde en ce qui concerne l'accueil des réfugiés fuyant les persécutions, où qu'elles s'exercent. Je lui dirai même que nous venons au premier rang dans le monde. Il s'agit là d'une question qui transcende les divergences de parti, ce dont les Canadiens peuvent s'enorgueillir. Je ne connais pas le nombre exact, mais j'obtiendrai le renseignement.

Le sénateur Nurgitz: Considérant cette position enviable dont le leader du gouvernement vient de parler, comme des pays plus petits et plus pauvres que le nôtre se seraient déclarés prêts à en recevoir beaucoup plus proportionnellement, le Canada entend-il offrir la liberté à un nombre élargi de personnes de divers pays qui souffrent depuis longtemps?

Le sénateur Perrault: Si le sénateur Nurgitz veut bien me donner des détails, je serai très heureux de les transmettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mais quant à prétendre que le Canada dans l'accueil des réfugiés fait moins que certains autres pays, proportionnellement, je ne suis pas d'accord. Je conseillerai au sénateur d'examiner la façon dont nous avons reçu les «réfugiés de la mer». Sur presque 160 pays membres de l'ONU, nous nous plaçons au rang des six premiers du monde. Nous faisons infiniment mieux que beaucoup de pays ayant quatre ou cinq fois plus d'habitants.

Le sénateur Flynn: Merci pour cet éloge adressé au gouvernement précédent.

Le sénateur Perrault: Il y a là pour tous les partis de quoi être fier.

TERRE-NEUVE

LA CHASSE AUX PHOQUES—ARTICLE DE JOURNAL

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, la chasse aux phoques a pris fin depuis seulement un mois à Terre-Neuve et je crois qu'il serait peut-être bon de porter à votre attention cet article publié dans le *Washington Star* aux États-Unis et reproduit dans l'*Ottawa Citizen* d'hier. L'article fait état de protestations élevées aux États-Unis contre la chasse annuelle aux bébés phoques au Canada qui témoignent de plus qu'une simple arrogance culturelle, pour ne pas dire un manque d'information. Compte tenu du fait que la question est maintenant claire, le leader du gouvernement pourrait-il demander au ministre des Pêches ou au gouvernement, d'envoyer une lettre de félicitations au *Washington Star* qui a eu le courage de signaler aux protestataires hypocrites qu'ils ont peut-être en fait tort?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Au cours des années, les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont mis sur pied un programme d'information du public concernant la chasse aux phoques. Je suis sûr que les Canadiens apprécient les efforts qui sont faits dans les journaux canadiens ou étrangers, pour expliquer la position de leur pays. Cependant, j'aimerais que l'honorable sénateur envoie lui-même une lettre à cette publication. Il pourrait peut-être aussi s'adresser personnellement à l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, lui, se chargera de la faire parvenir par les voies diplomatiques à Washington. Je ne crois pas que cet article du *Star*, de Washington, doive faire l'objet d'une résolution au Sénat.

Le sénateur Marshall: J'ai déjà fait tout cela.

LA CHASSE AUX PHOQUES—LES PROTESTATAIRES QUI VAPORISENT DE LA TEINTURE SUR LES PHOQUES

L'honorable Jack Marshall: J'ai une autre question à poser à propos de la chasse aux phoques. Les mêmes protestataires, plus particulièrement ceux de l'organisme Greenpeace, sont délibérément allés sur les lieux de la chasse aux phoques une année et ont marqué la peau des phoques avec de la teinture verte, ce qui peut éventuellement nuire à la qualité de la viande et aux animaux eux-mêmes. Le leader du gouvernement pourrait-il tâcher de savoir si le ministère compétent fera une enquête sur les effets que cette teinture verte peut avoir sur les phoques afin de dénoncer encore mieux l'hypocrisie des protestataires et plus particulièrement ceux de l'organisme Greenpeace?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Cette question sera communiquée au ministre compétent et on y répondra.

LES FINANCES

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LES RÉDUCTIONS DE DÉPENSES

L'honorable C. William Doody: J'ai une question à poser au ministre d'État chargé de l'Expansion économique à propos du rapport du vérificateur général, et je me rends compte que c'est un sujet très délicat, que nous ne devons pas examiner trop en détail. Ma question porte sur l'un des commentaires du vérificateur général à propos de ce qu'il considère comme de graves problèmes de gestion financière au sein du gouvernement du Canada. Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement a prises lorsqu'il a fait l'examen des réductions de dépenses pour en être arrivé à cet épouvantable déficit de 3.7 milliards de dollars dont il a été question dans le budget de lundi? Quelles mesures a-t-on prises, du point de vue de la gestion financière, pour tâcher de réduire ces dépenses avant d'en arriver à ce déficit ahurissant?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, les réductions de dépenses ont porté sur bien des domaines, entre autres sur tout un ensemble de promesses de dernière minute que le gouvernement précédent avait faites juste avant les élections. Il se trouve qu'effectivement, comme le ministre des Finances l'a déclaré lundi soir dernier, on réévalue certains programmes en cours afin de déterminer s'ils sont encore viables. Il a aussi bien précisé qu'avant d'instaurer de nouveaux programmes d'importance il faudrait pouvoir compter sur une augmentation des recettes, sinon les reporter à plus tard. On révise donc assez attentivement les dépenses pour que ce déficit, qui préoccupe le gouvernement et a préoccupé le gouvernement précédent, puisse être contrôlé.

Le sénateur Doody: Pour autant que je sache, le seul programme où l'on ait réduit les dépenses est celui des subventions à l'industrie navale et à l'industrie de la pêche dans les provinces Atlantiques. Le ministre pourrait-il donner d'autres précisions ou est-ce en sabrant ce programme en particulier que l'on a l'intention de réduire les dépenses?

Le sénateur Olson: Le ministre des Finances a dit qu'il était bien évident que pour le moment il n'allait pas ramener trois mesures qui peuvent augmenter le déficit, savoir, le programme d'investissement dans les actions ordinaires, les modifications au traitement des gains en capital et les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il a ajouté qu'il voulait étudier ces mesures ainsi que d'autres plus en détail.

● (1450)

En plus de ce qu'a dit l'honorable sénateur, il a également déclaré:

> Je ne propose pas non plus ce soir d'offrir à l'entreprise privée des «contrats fiscaux» pour investir dans certaines régions.

C'était le sujet d'une question posée hier. Il a également annoncé:

> . . . les déductions supplémentaires pour épuisement ne seront pas maintenues à l'égard des travaux d'exploration du pétrole et du gaz dans les régions pionnières et sous-marines; elles seront remplacées par un nouveau programme d'encouragements visant à soutenir les efforts mis en branle par cette mesure fiscale.

Je pourrais continuer et vous relire tout le discours, mais je suis certain que le sénateur Asselin en possède un exemplaire et qu'en fait, tous les sénateurs l'ont lu. Donc, je ne pense pas utile de le relire ici.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): En fait, vous donnez l'impression d'être seulement capable de relire le discours.

Le sénateur Olson: Ce que je veux dire c'est que le sénateur Asselin a demandé précisément s'il y avait d'autres mesures visant à réduire le déficit. Comme il ne semblait pas les connaître, puisqu'il n'aurait pas posé la question dans le cas contraire, j'en ai seulement signalé quelques-unes à son attention. C'est tout ce que j'ai fait.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce n'était pas notre impression.

[Le sénateur Doody.]

LES MESURES POUR ENCOURAGER L'INVESTISSEMENT

L'honorable C. William Doody: Dans la même veine, maintenant que l'honorable sénateur Olson a énuméré les diverses restrictions présentées lundi soir en vue de ralentir les investissements au Canada je remarque également dans son charmant discours que la Loi sur la révision de l'investissement étranger sera modifiée afin d'établir des études de rendement et d'autres changements destinés à renforcer la loi—du moins je suppose qu'ils visent à la renforcer. Si la loi sur la révision de l'investissement étranger est renforcée et appliquée avec plus de vigueur, et si le gouvernement met en place les diverses mesures visant à décourager l'investissement, dont le ministre vient de parler, que va-t-on faire pour favoriser les investissements, de préférence les investissements canadiens, même si d'après notre expérience il ne faut guère s'attendre à ce que les régions les moins développées du pays, particulièrement celle de l'Atlantique, en profitent?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Doody, a dit bien entendu, certaines choses dans le préambule de sa question, avec lesquelles je ne suis pas du tout d'accord. On n'a pas prévu de dispositions destinées à décourager l'investissement. En fait, tout porte à croire que le milieu des affaires s'apprête à faire plus d'investissements pour augmenter notre capacité de production. On en parle également dans le discours du trône. Donc, l'honorable sénateur refuse de se rendre à l'évidence.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): C'est honteux!

Le sénateur Olson: Notre collègue fait des suppositions et prétend dire vrai, quand ce qu'il affirme est exactement le contraire de la réalité. Je suis désolé de le voir faire reposer sa question là-dessus, car dès lors, elle ne tient plus et ne peut plus faire l'objet d'une réponse.

Le sénateur Smith (Colchester): On ne peut répondre à sa question, de toute façon.

L'UNITÉ CANADIENNE

LA CONSTITUTION—RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES DE L'OUEST

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Hier, à l'issue d'une de leurs réunions à Lethbridge, les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest ont proposé l'institution d'une conférence permanente des premiers ministres provinciaux pour étudier la question de la constitution; le comité en question devrait se réunir pour la première fois un peu après le référendum québécois. Le gouvernement tiendra-t-il compte de la demande de ces quatre premiers ministres?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Asselin vient de poser une question pertinente; je n'ai malheureusement pas eu le temps d'étudier le texte intégral de la déclaration des premiers ministres. Je lui répondrai donc plus tard.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire à la question que je viens de poser. Est-ce que le leader du gouver-

nement peut nous dire si le gouvernement a l'intention, d'ici à la date du référendum, de faire des propositions sur des changements constitutionnels afin de donner aux Québécois une alternative à la question qui est posée par le gouvernement du Québec dans la présente campagne référendaire? Si non, est-ce que le gouvernement va s'engager immédiatement après le référendum à déposer ces changements constitutionnels qui sont nécessaires et que tout le monde reconnaît comme nécessaires à la sauvegarde de l'unité canadienne?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je prendrai la question pour préavis.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'URSS—L'ARRESTATION DE M. ANDREI SAKHAROV—LA PROTESTATION OFFICIELLE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, devant la rapidité avec laquelle les événements mondiaux se sont succédé au cours de la dernière interruption des travaux parlementaires, je voudrais demander au leader du gouvernement si le Canada a protesté officiellement contre l'arrestation, la déchéance et l'exil à l'intérieur de son pays, décrétés par l'U.R.S.S., d'un éminent homme de science, un grand défenseur des droits de la personne et lauréat du prix Nobel, M. Andrei Sakharov, qui a osé condamner ouvertement l'intervention soviétique en Afghanistan?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de l'existence de pareille initiative, mais je vais m'enquérir pour me renseigner à ce sujet.

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

LE PRIX DES DOLLARS EN ARGENT DE 1980

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Vu tout l'intérêt qu'ont manifesté les numismates à l'égard du nouveau dollar canadien en argent de 1980, le leader du gouvernement est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée il y a déjà quelque temps?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas encore obtenu les renseignements voulus. Je vous les transmettrai dès que je les recevrai.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1980—LE CHOIX D'AUTRES ENDROITS POUR DES JEUX PARALLÈLES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement relativement à une déclaration qui a été faite hier à l'autre endroit au sujet des Jeux olympiques. A ce qu'on m'a dit, le gouvernement s'est engagé à appuyer les compétitions sportives internationales organisées selon les règles pour consoler les sportifs de ne pas pouvoir se rendre à Moscou.

Le gouvernement songe-t-il à prendre des initiatives à cet égard au lieu de se contenter uniquement d'appuyer les compétitions organisées par d'autres?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Certains pays, notamment le Canada, étudient sérieusement le choix d'autres endroits. A si bref délai, il peut être extrêmement difficile d'organiser une rencontre internationale de ce genre dans un seul endroit. Toutefois, certains gouvernements songent à organiser d'autres jeux, soit régionaux, soit nationaux pour donner aux athlètes l'occasion de se faire valoir car ils se sont entraînés, ont fait beaucoup d'efforts et ont beaucoup dépensé pour se préparer aux Jeux olympiques.

Sauf erreur, non seulement le Canada mais aussi un bon nombre d'autres pays étudient sérieusement cette possibilité.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, voilà une réponse encourageante; mais j'aimerais demander à mon honorable ami si, à son avis, le gouvernement du Canada ne pourrait pas faire preuve d'initiative. Je songe au fait qu'il existe déjà dans certaines villes du pays des installations olympiques. C'est certainement le cas à Montréal et à Winnipeg, je dois l'ajouter. Il doit certainement exister des installations olympiques dans d'autres régions du pays.

Je comprends bien que le gouvernement canadien ne se sente pas disposé à prendre à lui seul de pareilles responsabilités mais, s'il faisait preuve d'initiative, il recevrait, j'en suis sûr, une réponse favorable de la part des provinces et des villes intéressées. Ce qui me déçoit c'est que personne ne songe à canaliser cette idée. Le temps presse, a dit mon honorable ami et plus nous laissons cette idée aller à la dérive—au Canada, elle est en suspens depuis plusieurs semaines tout au moins—plus il sera difficile d'agir. Quelqu'un devrait avoir le courage de dire: «Écoutez, il faut nous intéresser à ces athlètes qui ont consacré les quatre dernières années en vue des Jeux et nous proposons de faire quelque chose nous-mêmes». Dans un sens, les athlètes sont des victimes innocentes; des mesures de ce genre seraient très encourageantes. Je demande à mon honorable ami d'inciter le gouvernement à agir.

• (1500)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la politique du gouvernement du Canada relativement au boycottage des Jeux olympiques est caractérisée par le «laisser-faire» et «l'indécision». Depuis que le nouveau gouvernement a pris le pouvoir à la suite des élections du 18 février, nous avons été constamment en rapport avec d'autres pays de manière à en arriver à une position unique.

Le sénateur Flynn: Qui sont vos alliés, des socialistes?

Le sénateur Perrault: Suite à cette initiative un nombre sans cesse croissant de pays annoncent qu'ils songent à boycotter les Jeux olympiques de Moscou. Le Canada a toujours cru qu'il fallait que le plus grand nombre possible de pays adopte une attitude ferme et uniforme relativement au boycottage.

Bien sûr que notre gouvernement se préoccupe constamment de la situation des athlètes. Un certain nombre d'initiatives ont déjà eu lieu non seulement de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais aussi de l'honorable Gerald Regan qui en plus d'être ministre du Travail, est ministre d'État chargé de la Santé physique et du Sport amateur. Ces initiatives visent à trouver un moyen de faire connaître l'excellence de ces athlètes au public canadien et à tous les pays du monde, ainsi qu'à mesurer leurs capacités à l'occasion d'une rencontre ou d'un concours.

Différents projets ont été étudiés. C'est ainsi qu'est venue l'idée de jeux parallèles tenus à un seul endroit, mais on a conclu que les difficultés d'ordre pratique seraient très grandes. Une autre solution proposée par certains, serait d'organiser des jeux restreints auxquels participeraient un nombre limité de pays.

Un certain nombre de pays dont le Canada, songent à la possibilité d'organiser ce qu'on appelle «des jeux nationaux élargis». Je dirai qu'il s'agirait de «super jeux nationaux». Ils pourraient se dérouler à différents endroits au Canada afin que le public canadien soit témoin de l'excellence de nos athlètes en compétition. On pourrait également inviter à y participer des athlètes étrangers et à leur tour, les athlètes canadiens iraient prêter leur concours à des jeux nationaux organisés par d'autres pays.

Tout cela pour vous dire que le gouvernement s'intéresse de près à la situation de nos athlètes qui ont tous consacré beaucoup de temps et d'efforts à améliorer leurs performances et leurs talents.

Les questions que pose l'honorable sénateur Roblin sont précisément celles que nous retournons dans tous les sens depuis des semaines.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, sans vouloir être méchant—car de toute évidence mon honorable collègue a parlé avec sincérité—je dois lui dire que cette attitude attentiste adoptée par notre gouvernement était inutile. Je crois que le public canadien aurait bien accueilli et appuyé dans une large mesure toute décision que le gouvernement aurait prise dès qu'il est entré en fonction. Il n'y a rien de mal à vouloir ménager la chèvre et le chou, mais c'est justement ce genre d'hésitation qui soulève beaucoup d'inquiétude dans l'esprit du public.

Je comprends les explications de mon honorable collègue au sujet d'un concours national. Cependant d'après moi, cela ne suffirait vraiment pas. Nos athlètes veulent participer à des compétitions internationales et je ne vois aucune raison pourquoi, étant donné les installations dont nous disposons au pays, il ne pourrait pas y en avoir.

La ville de Winnipeg, par exemple, a une piscine de dimension olympique qui pourrait certes servir à des compétitions internationales. Je suis certain que le gouvernement recevrait une réponse enthousiaste de la ville de Winnipeg dans ce sens.

Il n'est pas nécessaire que les épreuves aient lieu au même endroit. En fait, dans bien des cas, elles ont lieu en différents endroits. Avec les communications modernes, ce n'est pas un problème.

J'exhorte mon honorable ami à faire ce que je lui ai demandé de faire en premier lieu, c'est-à-dire prendre l'initiative d'organiser des jeux parallèles. Je pense avoir raison de dire que les citoyens du Manitoba seraient assurément prêts à collaborer avec le gouvernement fédéral pour l'utilisation de cette piscine olympique à Winnipeg et je suis certain qu'on obtiendrait le même genre de réponse positive d'autres parties du pays.

Le sénateur Perrault: Les suggestions du sénateur ont été bien notées, et nous apprécions tous l'esprit dans lequel vous les faites. Il n'y a pas de doute que plusieurs centres canadiens seraient prêts à présenter certaines épreuves.

[Le sénateur Perrault.]

Je souligne encore une fois que nous n'avons pas pris à contrecœur la décision de boycotter les Jeux olympiques. On n'a pas arraché au Canada sa décision. En fait, l'annonce qui a été faite hier et le moment qu'on a choisi pour la faire étaient le résultat d'étroites consultations avec les pays amis du Canada.

LA PARTICIPATION D'ATHLÈTES CANADIENS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'ai une autre question pour le leader du gouvernement au sujet des Jeux olympiques. Au cas où, après la réunion de l'Association olympique canadienne, certains de nos athlètes décidaient d'y participer quand même, le gouvernement a-t-il pensé à annuler le passeport de ces athlètes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Cela ne fait pas partie des intentions du gouvernement à ce moment-ci. Toutefois, les athlètes qui décideraient de participer aux Jeux de Moscou ne recevraient aucune aide financière du gouvernement.

LA VISITE AU CANADA DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, devant l'importance de la visite, aujourd'hui, du secrétaire d'État américain, M. Vance, et devant le grand intérêt manifesté par les ministériels, il y a quelques mois, quand ils formaient l'opposition, pour les réunions entre les hommes d'État canadiens et leurs homologues américains, le leader du gouvernement pourrait-il nous faire part des questions dont le gouvernement discutera avec le secrétaire d'État, M. Vance, et, en particulier, mais non pas exclusivement, des questions particulières à la situation dans le Banc Georges, qui inquiète beaucoup nos pêcheurs?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les sujets de discussion à l'ordre du jour de cette réunion sont nombreux et comptent notamment des questions également importantes pour les habitants des littoraux est et ouest du Canada et pour ceux qui se trouvent à mi-chemin de ces régions. Toutefois, je ne suis pas libre à ce moment-ci de vous exposer en détail ces questions. Je communiquerai aux honorables sénateurs les renseignements que j'obtiendrai et qui pourront être divulgués.

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS D'ÉTENDRE SON SERVICE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il sait, je le suppose, que la Commission canadienne des transports a dernièrement décidé de refuser à l'Eastern Provincial Airways l'autorisation de prolonger son service de Halifax à Toronto. A supposer qu'il soit au courant de cette décision, sait-il si cette société en a appelé au gouvernement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas entendu dire que la société ait fait appel. Je tâcherai de me renseigner là-dessus. Personnellement, je n'en sais rien.

L'ÉCONOMIE

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR LA FISCALITÉ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Doody a posée le 16 avril dernier au sujet de la renégociation de la loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Comme la réponse est assez longue, je demanderais qu'on la consigne au compte rendu comme si je l'avais lue. Mais si les sénateurs préfèrent que je la lise, je suis disposé à le faire.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je préférerais que mon honorable ami la lise. Je vois qu'il n'a qu'une feuille de papier entre les mains. Si cela constitue toute la réponse, je préfère qu'il la lise, puisque la question est assez importante.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je désire répondre à une question qu'a posée le sénateur Doody au cours de la période des questions, le mercredi 16 avril dernier, au sujet de l'état des négociations entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces en vue de la renégociation de la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

Le sénateur a posé sa question à la suite de certaines observations qu'a faites le président du Conseil du Trésor le 16 mars dernier. Au cours d'une interview dans le cadre de l'émission *Question Period* du réseau CTV, l'honorable Donald Johnston avait signalé que le partage des recettes entre le gouvernement fédéral et les provinces avait évolué au cours des dernières années et qu'il importait d'en examiner les conséquences.

La loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis porte surtout sur la péréquation fiscale, les accords de perception d'impôts et les accords de financement de programmes établis comme l'assurance-hospitalisation, l'assurance-médicale et les études postsecondaires.

● (1510)

Comme vous le savez, les ententes fiscales fédérales-provinciales sont signées pour une période de cinq ans. L'entente actuelle est entrée en vigueur le 1er avril 1977 et expirera donc le 31 mars 1982. Il est nécessaire de revoir ces arrangements régulièrement parce que les choses changent avec le temps. La renégociation quinquennale des ententes fiscales est évidemment un aspect très important des relations fédérales-provinciales. L'entente actuelle expirera dans un peu moins de deux ans et le travail technique est déjà commencé au niveau des experts. Les discussions officielles au niveau ministériel ne sont pas encore entamées, mais lorsqu'elles débuteront, elles s'inscriront certainement dans le contexte général du partage des recettes.

Les ententes sur la perception des impôts n'ont pas de durée fixe mais elles font l'objet d'une révision constante par les gouvernements provinciaux et fédéral. Le financement des programmes établis n'a pas de date limite non plus, mais le gouvernement fédéral a le droit de le modifier lorsqu'il le juge nécessaire. Donc, le gouvernement fédéral projette de réviser les ententes fiscales de concert avec les provinces à la lumière des recettes de chaque palier de gouvernement. Cette révision aboutira à l'adoption de nouvelles ententes fiscales pour la période commençant le 1er avril 1982. Il est encore trop tôt pour prévoir avec une certaine sûreté quelles modifications on apportera aux arrangements fiscaux dans la prochaine révision.

Le sénateur Roblin: Puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet? Mon honorable ami pourrait-il nous dire la date à laquelle pourraient avoir lieu les premiers entretiens avec les provinces?

Le sénateur Olson: Je ne connais pas la date exacte, mais j'ai la certitude que le gouvernement fédéral essaie actuellement d'obtenir l'accord des provinces au sujet de cette date. Comme le sénateur le sait, les arrangements fiscaux avec les provinces ne sont pas tous identiques, bien qu'ils soient généralement très semblables. J'imagine que cela nécessitera la tenue d'une conférence fédérale-provinciale en bonne et due forme, mais ce n'est pas encore pour demain, loin de là.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 avril, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, en intervenant les premiers dans le débat, les honorables sénateurs Rousseau et Hays ont non seulement fait honneur à eux-mêmes et à leur parti, mais ils nous ont fait honneur à nous tous. Je les en félicite très sincèrement. J'aurais bien aimé que ces deux honorables sénateurs puissent collaborer à la rédaction du discours du trône et du discours inaugural prononcé par le premier ministre pour la présente législature; ces deux discours auraient en effet pu grandement bénéficier de l'optimisme équilibré à l'égard du Canada dont étaient empreints leurs discours.

On a dit à raison beaucoup de bien de l'ancien président du Sénat, le sénateur Grosart. Ce n'est un secret pour personne que nous étions très contents, dans les rangs du parti conservateur, d'apprendre sa nomination l'an dernier. Je pense qu'on peut rapporter aujourd'hui ce qui s'est passé l'été dernier à ce sujet. Alors qu'on s'employait donc à choisir le président du Sénat, des sénateurs de l'autre bord de la Chambre nous ont fait parvenir des messages empreints du mystère qui caractérise les événements se tramant en coulisses, pour nous faire savoir que le parti libéral serait très heureux si le premier ministre de l'époque choisissait de nommer le sénateur Allister Grosart à la présidence du Sénat. Le conseil était superflu, mais nous l'avons néanmoins bien reçu et il s'est avéré opportun. Nous considérons bien entendu que nous avons perdu un président, mais surtout que nous avons retrouvé un porte-parole doué d'une expérience incommensurable et qui manifestement aime à respecter les parlementaires des deux côtés de la Chambre.

Pour ce qui est de notre nouveau président, je suis, j'imagine, un des nombreux Canadiens à suivre depuis longtemps non sans admiration et respect sa carrière d'homme politique. Il a de nombreuses réalisations à son actif. Certains verront peut-être—tout comme lui du reste—deux revers dans sa carrière, mas ces revers illustrent bien à mon avis les valeurs et l'intégrité qui l'ont toujours caractérisé.

Je veux parler d'abord de sa démission de l'administration il y a quelques années pour une question de principe. L'avenir a montré qu'il avait vu juste et lui a donné raison. L'autre événement est la décision qu'il a prise en 1976. Dans des circonstances particulièrement difficiles cette année-là au Québec, il est entré sur la scène politique provinciale pour défendre le Canada auquel, à notre instar, il croit. Il s'est présenté comme candidat lors des élections de 1976 au Québec . . .

[*Français*]

. . . avec les résultats que l'on connaît, mais les résultats n'enlèvent rien à la grandeur de son geste qui était à la fois un geste courageux et exemplaire.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, les élections sont terminées. Après une brève interruption, le gouvernement Trudeau revient au pouvoir. Et je ne veux nullement dénigrer cette réussite—c'est une réussite du chef du parti libéral et du parti libéral lui-même—mais je ne lui enlève rien en disant qu'ils n'ont pas obtenu de mandat national massif. Plus de la moitié de leurs députés élus viennent d'une province et ils ne comptent aucun représentant dans trois autres. Je sais que le premier ministre a tenté de remédier à ce déséquilibre régional créé par suite des élections en nommant plusieurs sénateurs réputés membres du cabinet et je les en félicite, bien que je ne sois pas très ravi jusqu'ici par les résultats de ces nominations.

Dans la dernière législature, l'actuel ministre d'État chargé du Développement économique, le sénateur Olson, prononçait un discours très intéressant sur la politique énergétique. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a pris conscience de l'une de ces idées, il n'en a certes rien laissé paraître jusqu'ici.

● (1520)

Hier soir, le sénateur Nurgitz, le sénateur Balfour et moi-même avons posé ici même une série de questions dans cette enceinte au sujet de la cruelle décision du gouvernement, plus précisément du ministre des Finances, de révoquer la mesure de M. Crosbie permettant aux agriculteurs d'être exemptés d'impôt, une fois dans leur vie, sur les gains en capital réalisés grâce à la vente de leur ferme à condition qu'ils investissent lesdits gains dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Cette mesure revêtait une grande importance pour de nombreux agriculteurs de tous les coins du pays. Ils la réclamaient depuis des années. Et pourtant, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a été incapable de justifier cette décision.

Il est clair que même s'il appuie la décision par solidarité ministérielle—et je suppose que c'est le cas—il n'a pas été consulté même si ce parti pris a des conséquences fâcheuses pour les agriculteurs. Il est regrettable pour les agriculteurs que le gouvernement puisse prendre de telles décisions sans consulter un représentant de la Saskatchewan ou, je suppose, de l'Alberta au sein du cabinet fédéral. C'est bien beau de nommer des sénateurs au cabinet afin de corriger les déséquilibres régionaux, mais il est futile de le faire si ces ministres sont considérés «comme des paillassons,» selon l'expression déjà exmployée par Gordie Howe, un autre fils éminent de la Saskatchewan. Quoi qu'il en soit, c'est à nos vis-à-vis qu'appartiennent le privilège et la responsabilité de gouverner.

Le gouvernement Clark, qui a été élu le 22 mai, n'a été au pouvoir que bien peu de temps, mais cela lui a suffi pour élaborer et présenter nos propositions visant à régler certains des principaux problèmes qui assaillent notre pays.

Le gouvernement Clark avait négocié un accord avec les provinces productrices de pétrole et mis de l'avant une politique énergétique nationale qui allait au-delà de la question des approvisionnements en pétrole et du court terme pour résoudre nos problèmes actuels. Le gouvernement du parti conservateur a analysé la situation financière fédérale et ses effets sur la réalisation de nos objectifs économiques nationaux et sa solution résidait dans les mesures figurant dans le budget qu'a présenté M. Crosbie en décembre dernier.

Ces politiques, notamment notre politique énergétique et nos politiques fiscales et économiques, n'ont pas été acceptées par le Parlement. L'électorat ne les a pas entérinées en février. Il se trouve que je suis convaincu, et le cours des événements renforce ma conviction, que le temps prouvera la justesse de ces politiques.

Quoi qu'il en soit, nous nous en tiendrons à ces politiques jusqu'à ce que le gouvernement Trudeau trouve des solutions qui résoudront les problèmes au lieu de les aggraver.

Le gouvernement Trudeau actuel a quatre ou cinq ans pour régler nos problèmes, pour obtenir des résultats. Mais il n'a pas, comme il semble le croire, quatre ou cinq ans pour mettre au point des solutions tout à loisir. Il est vital pour l'économie du Canada, pour le secteur privé, pour les administrations provinciales et municipales, pour les particuliers et les institutions qui ont des décisions à prendre, que le gouvernement actuel énonce honnêtement et clairement sa politique fiscale et économique.

Il ne s'est pratiquement trouvé personne, parmi les grands ténors de l'économie canadienne, qu'ils représentent les syndicats, les petites entreprises, les grandes sociétés, les agriculteurs, l'industrie du bâtiment ou les autres paliers de gouvernement, pour dire un bon mot à propos du discours prononcé par le ministre des Finances il y a deux jours. Ce n'est pas parce que le ministre proposait des mesures trop dures, mais parce qu'il s'agissait si manifestement d'une tentative de gagner du temps jusqu'à ce que son gouvernement désorganisé retrouve son aplomb.

Un éminent commentateur, Ronald Anderson, dit que le ministre a confirmé «ce dont beaucoup se doutaient: le gouvernement fédéral dérive sur une mer de problèmes, et sans boussole». Selon M. Anderson, le discours de M. MacEachen est «une déclaration de politique vague et imprécise qui ne prétend même pas avoir un but».

Honorables sénateurs, comme cette opinion sur l'attitude du gouvernement est généralisée, la confiance en l'économie canadienne ne peut qu'être ébranlée.

En décembre dernier, M. Crosbie a proposé des politiques budgétaires conçues d'abord et avant tout pour réduire la dette nationale et maîtriser les dépenses du gouvernement. Non pas que nous voyons un budget équilibré comme une fin en soi ou que nous nous opposons systématiquement aux dépenses déficitaires, mais parce qu'à notre avis les déficits fédéraux dont nous avons hérité et les 8.6 milliards de dollars que nous dépensons annuellement pour financer la dette sont une entrave à notre économie.

Au cours de la dernière législature, ici au Sénat, le sénateur Everett a eu des choses à nous dire au sujet des déficits budgétaires. Je ne l'associerai pas au budget de M. Crosbie, mais la plupart d'entre nous voudrons, j'en suis sûr, nous associer à la déclaration qu'a faite au Sénat, le 20 novembre dernier, le sénateur Everett lorsqu'il a dit, et je cite:

> Nous devrions plutôt chercher à éviter les dépenses déficitaires et combler le déficit pour pouvoir mettre en vigueur des mesures fiscales saines destinées à améliorer le rendement et la productivité de l'économie.

Et après avoir parlé de divers stimulants au logement et à la prospection du pétrole, le sénateur Everett enchaînait en disant:

> Si l'on tient à maîtriser les dépenses publiques, si l'on tient à éviter le déficit, c'est pour pouvoir faire agir les mesures de ce genre. Bien sûr, quand on est en état de déficit comme actuellement, la marge est restreinte, et il y a beaucoup de choses qu'on est empêché de faire.

Je suis convaincu que l'ancien premier ministre et l'ancien ministre des Finances voudraient souscrire à ces déclarations. Un jour ou deux après la présentation du budget, M. Clark déclarait dans un discours, et je cite:

> Nous considérons qu'il est absolument essentiel de réduire le déficit afin d'atteindre des objectifs bien plus importants c'est-à-dire de faire régresser l'inflation et le chômage.

Il est clair que le gouvernement actuel a une idée tout à fait différente. Au cours de la campagne électorale, M. Trudeau a critiqué le gouvernement progressiste conservateur pour ce qu'il appelle son obsession du déficit. L'allusion ambivalente au déficit dans le discours du trône et l'absence de programme visant à limiter les dépenses dans le discours que M. MacEachen a prononcé l'autre jour prouvent que la réduction du déficit n'est plus un objectif, ni à plus forte raison une priorité, du gouvernement canadien.

Même ici, au cours de ce débat, le leader du gouvernement a essayé d'apaiser nos craintes relatives aux dépenses gouvernementales en disant qu'elles relevaient du mythe. Le ministre ferait bien de lire ou de relire les exhortations du gouverneur de la Banque du Canada à ce sujet.

Il y a certes matière à discussion, mais à mesure que le temps passe, les atermoiements du gouvernement et son incapacité à prendre une décision ne feront qu'aggraver les problèmes du Canada.

Voici ce que le sénateur Lamontagne a dit au cours de la session précédente:

> C'est une négligence qui me fait penser au naufrage du Titanic.

Le sénateur Lamontagne acquièsce d'un signe de tête. J'en suis très heureux.

Le sénateur Lamontagne: C'était votre approche.

Le sénateur Murray: J'emploie ses propos pour décrire l'approche du gouvernement actuel. Le sénateur Lamontagne ajouta ceci:

> Il faut mettre fin à ce suspense. Nous voulons que le gouvernement gouverne.

Nous sommes de son avis.

Le sénateur Asselin: Quelle est votre réponse?

Le sénateur Lamontagne: Ce sont de très bons propos.

Le sénateur Murray: Ce sont de très bons propos et ils sont très pertinents à ce moment de notre histoire. Il n'a jamais été aussi urgent de dissiper la confusion qui règne sur la politique du gouvernement ni d'apporter des solutions dans le domaine énergétique.

● (1530)

En 1973, le premier ministre a promis que son gouvernement ferait en sorte que le Canada devienne autosuffisant pour ce qui est des approvisionnements en pétrole et en produits pétroliers avant que la décennie 70 ne prenne fin. En 1976, il n'était plus question que d'autonomie et l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a dit sans plus de commentaire qu'il existe une différence subtile mais réelle entre l'autonomie et l'auto-suffisance.

Au cours de la campagne électorale, M. Trudeau s'en est pris de nouveau à notre «obsession» en matière d'autosuffisance. D'autre part, le ministre d'État chargé du Développement économique a déclaré ce qui suit, le 20 mars dernier:

> Le Canada doit hâter son progrès vers l'autosuffisance pour ce qui est des approvisionnements en pétrole. Il peut et doit atteindre cet objectif avant 1990.

Déclaration qu'à toute fin pratique le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a désavouée à l'autre endroit.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait un discours dans l'autre endroit il y a quelques jours sur la politique énergétique que devraient lire le ministre d'État chargé de l'Expansion économique et le sénateur Austin, qui a fait un discours au Sénat au cours de la dernière session sur le même sujet, car je les mets au défi d'y trouver une politique énergétique que les Canadiens puissent comprendre et avec laquelle ils puissent vivre.

Nous avons maintenant sous les yeux le spectacle peu édifiant de ministres qui essaient d'effacer toute trace de ce qu'ils ont dit et promis au sujet des prix du pétrole au cours de la campagne électorale. Au moins trois positions différentes ont été énoncées. Le pays entier se prépare, en matière des prix pétroliers, à une déception aussi dramatique que le revirement de M. Trudeau sur les contrôles des prix et des salaires.

Le gouvernement précédent s'était fixé pour objectif l'autosuffisance, la fin de notre dépendance des fournisseurs étrangers sur qui nous ne pouvons pas compter dont les approvisionnements ne sont pas certains et les prix imprévisibles. Le prix ne devait pas dépasser 85 p. 100 du moindre entre le prix mondial et le prix à Chicago. Il devait y avoir une augmentation de 18c. de la taxe d'accise sur un gallon d'essence, avec rabais de 10c. pour les cultivateurs, les pêcheurs et les services

de transport public. Il devait y avoir un crédit d'impôt à l'énergie de $80 par adulte et de $30 par enfant pour atténuer le choc des hausses des prix pétroliers pour les familles à revenu faible et moyen.

Il devait y avoir une taxe à l'autosuffisance qui aurait produit des recettes nettes de 6 milliards en cinq ans, dont chaque cent aurait été réinvesti dans les projets du domaine de l'énergie. Elle aurait financé en partie une banque canadienne de l'énergie pour aider les Canadiens à investir dans l'exploitation des ressources, surtout celles des régions neuves. Elle aurait aidé à financer la construction de pipe-lines, à développer l'énergie hydro-électrique, les houillères et d'autres sources expérimentales, à financer l'isolation des maisons, les modifications à apporter aux chaudières, la conversion à un nouveau combustible, les transports en commun et d'autres mesures de conservation de l'énergie. Il vaut la peine de faire consigner au compte rendu ces éléments de politique énergétique.

Le gouvernement de l'Alberta devait prêter 2 milliards de dollars à la banque canadienne de l'énergie. Il avait accepté d'investir 3 milliards de dollars en capital souscrit et en créances dans les deux prochaines usines de traitement des sables bitumineux. Il aurait contribué à financer cinq nouveaux projets énergétiques dans les autres provinces. L'Alberta avait accepté de vendre son gaz naturel à 85 p. 100 du prix du pétrole et à 65 p. 100 pour le nouveau gaz destiné à l'est du pays, et au même prix à la consommation à Québec et à Toronto.

Quand il est intervenu au Sénat lors de la dernière session, le sénateur Everett a fait allusion au problème à plus long terme du partage des revenus tirés des ressources naturelles. Notre collègue, le sénateur Macquarrie, a fait l'autre jour allusion au discours qu'avait prononcé l'ancien premier ministre à Spruce Grove durant la dernière campagne électorale. Ce discours n'a pas été rédigé pour la campagne électorale, mais en prévision d'une conférence des premiers ministres qui devait avoir lieu à Ottawa le 13 décembre et qui a été annulée en raison des événements politiques. Il est donc clair que le point suivant du programme—et c'était là une progression logique puisque la question des prix avait été réglée—était d'en arriver à un accord sur toute la question de la redistribution des recettes et du déséquilibre fiscal.

La politique énergétique du parti progressiste conservateur et l'entente conclue avec l'Alberta étaient connues depuis un certain temps. Nous verrons si le gouvernement de M. Trudeau peut faire mieux. Nous savons qu'il peut imposer un prix. Nous savons que notre constitution contient certaines dispositions que la plupart jugeraient draconniennes et dont le gouvernement pourrait se prévaloir. La question est de savoir s'il peut conclure une entente avec les provinces productrices et concevoir une politique et un programme d'ensemble qui seront aussi bénéfiques pour le Canada que les nôtres l'auraient été. J'espère qu'il le pourra, mais les débuts ne sont pas très prometteurs. Non seulement le gouvernement n'a pas conclu d'entente avec les provinces productrices—je m'inspire ici d'une réponse donnée par le ministre d'État chargé du Développement économique il y a quelques jours—mais il n'a même pas déposé des propositions fédérales concrètes. Non seulement le gouvernement ne s'entend pas avec les provinces concernées, mais les ministres fédéraux ne s'entendent même pas entre eux.

[Le sénateur Murray.]

Depuis 1973, nous allons d'une improvisation à l'autre, année après année. Cela va-t-il continuer et quels résultats en découleront quant à notre dépendance envers les sources étrangères d'approvisionnement? On m'a dit que nous importons environ 25 p. 100 de notre pétrole et qu'au rythme de croissance actuel, nous en importerons environ 40 p. 100 en 1985, ce qui veut dire 200 millions de barils par année.

Les personnes sérieuses qui liront le discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources auront de la peine à croire qu'un ministre responsable, censé énoncer la politique énergétique du gouvernement, ait pu prononcer un discours dans lequel il n'y avait pas trace de politique véritable. Il n'existe en fait aucune politique énergétique fédérale et tant qu'on n'en aura pas établi une, notre pays sera incapable d'entreprendre le genre de planification dont nous avons besoin pour résoudre un problème d'envergure nationale et atteindre nos objectifs nationaux. Le pays va devoir payer un prix élevé et je ne parle pas seulement du prix du baril de pétrole ou du gallon d'essence. Je veux parler du prix économique, social et même politique qu'il va falloir payer si nous n'instituons pas bientôt une politique nationale.

L'opposition officielle est convaincue de la justesse des politiques qu'elle préconise à cet égard et exigera du gouvernement qu'il rende des comptes. Nous aurions naturellement préféré constituer le gouvernement pour pouvoir appliquer notre propre politique, mais nous sommes maintenant dans l'opposition. Nous serons aussi diligents et aussi consciencieux dans l'exécution de cette responsabilité que nous l'aurions été si nous formions le gouvernement, persuadés que, dans notre système parlementaire, ce rôle est aussi important que l'autre et qu'à ce tournant-ci de notre histoire, le parti conservateur a un rôle qu'aucun autre parti ne peut jouer dans la défense de nos institutions et la préservation de notre Confédération.

[*Français*]

Il y a plusieurs choses que j'aimerais dire là-dessus parce que c'est très important de défendre nos institutions. Le gouvernement Trudeau, depuis son accession au pouvoir en 1968, a été plus souvent caractérisé par une attitude d'intolérance que par son esprit libéral et démocratique. L'attaque déraisonnable du ministre Ouellet à l'endroit des média d'information et en particulier de Radio-Canada, n'en est que l'exemple le plus récent. En octobre 1969, le premier ministre Trudeau lui-même s'est emporté violemment parce qu'un journaliste de Radio-Canada avait posé une question à un homme d'affaires américain, M. David Rockefeller, à savoir quelle serait l'attitude des investisseurs étrangers envers un Québec indépendant.

Le premier ministre Trudeau s'est servi de cette entrevue comme prétexte pour une attaque virulente contre Radio-Canada, au cours de laquelle il a même menacé de «mettre la clé dans la boîte.» Il a même laissé entendre que le gouvernement fédéral pourrait lui-même réaliser les programmes. Suite aux élections provinciales du Québec en 1976, nous avons assisté à une offensive concertée de la part des ministres fédéraux contre Radio-Canada. Le ministre Ouellet a dit posséder une liste de noms de péquistes à Radio-Canada. Et pour cet outrage aux libertés politiques des citoyens canadiens, le ministre Ouellet a été félicité publiquement à la Chambre des communes par le premier ministre du Canada.

Les résultats d'une enquête menée par le CRTC ont démontré que M. Ouellet s'était livré, purement et simplement, à une chasse aux sorcières. A la même époque, le ministre Ouellet était interviewé sur le réseau anglais, CBC. Au cours de cette entrevue, il a fait allusion au mandat de Radio-Canada en disant, et je le cite textuellement:

● (1540)

[*Traduction*]

> La loi indique clairement que Radio-Canada et la CBC sont tenues, aux termes du mandat que leur a conféré le Parlement, de promouvoir l'unité nationale; c'est pourquoi, en cas de référendum, je ne veux pas que Radio-Canada agisse en arbitre impartial entre les deux parties en cause. A mon avis, Radio-Canada ne devrait pas présenter l'autre partie. Je pense cependant qu'il serait injuste de les rappeler à l'ordre et de leur refuser le droit de présenter l'autre partie; toutefois, je trouve que... Radio-Canada, qui a été chargée de promouvoir l'unité nationale, devrait effectivement accomplir sa mission et être du côté de ceux qui veulent que ce pays reste uni...

Il semble assez évident que le ministre et ses collègues appliquent toutes les dispositions juridiques prévues dans le mandat donné à Radio-Canada, quelles qu'elles soient, et qu'ils essaient également, en usant de leur persuasion, si je puis m'exprimer ainsi, d'influencer les journalistes et producteurs de Radio-Canada et de CBC dans la façon dont ils présentent l'événement et accomplissent leur mission.

[*Français*]

A la veille du référendum québécois, il semble que le ministre Ouellet et ses collègues libéraux fédéraux préparent une reprise de la campagne d'intimidation politique contre la direction et les journalistes de Radio-Canada.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas vrai?

Le sénateur Goldenberg: Non, ce n'est pas vrai.

Le sénateur Asselin: Non. Alors, vous dites le contraire de ce que M. Ouellet a dit.

Le sénateur Murray: Alors je ne serais pas étonné, moi, si au cours de la semaine dernière, le ministre Ouellet, à cause de ses propos démesurés, avait fait basculer plus de nouveaux votes dans le camp du oui que René Lévesque ne l'avait fait. De toute façon, nous considérons toute ingérence politique portant atteinte à la liberté de parole ou à la liberté de la presse, comme plus nuisible aux valeurs canadiennes qu'un mouvement indépendantiste pourrait l'être.

Honorables sénateurs, en ce qui touche l'état de notre fédération, le discours du trône fait une analyse avec laquelle je me trouve en profond désaccord. Il dresse un tableau sombre, voire alarmiste, des attitudes dans les différentes régions et provinces du Canada. Les auteurs du discours du trône ne trouvent rien de positif dans les aspirations économiques, sociales ou culturelles de nos régions. Ils nous mettent en garde contre la séduction de l'isolationnisme régional. Ils voient des forces de division partout au pays. Ils prétendent que la tradition canadienne de partage serait remise en cause. Où qu'ils regardent, il n'y aurait que des querelles, des sentiments d'envie et d'amertume, de récriminations, et nous sommes appelés à faire échec aux forces de désintégration qui, si l'on en croit le discours du trône, existent dans toutes les régions du pays.

Le Canada tel que décrit dans le discours du trône, ce Canada supposément en proie aux forces de désintégration dans toutes les régions, je dois dire que ce n'est pas le Canada que je connais. Bien sûr, il y a des désaccords assez sérieux au plan des relations fédérales-provinciales ainsi que dans le contexte interprovincial.

Il y aura toujours d'épineux problèmes à résoudre dans notre fédération mais, je le répète, l'image déprimante et pessimiste tracée par le discours du trône ne correspond pas à la réalité canadienne d'aujourd'hui.

Le premier ministre du Canada, dans sa première déclaration de la présente session parlementaire, s'est livré à une analyse également pessimiste des attitudes des Canadiens.

[*Traduction*]

Le premier ministre a parlé de la «menace interne» et des Canadiens qui se comportent comme si la langue et la culture d'autres Canadiens étaient pour eux une menace. Il a parlé de Canadiens qui opposaient une fin de non-recevoir à d'autres Canadiens. Le premier ministre a tort de décrire ces attitudes comme si elles étaient généralisées. Il donne du pays une image déformée, qu'il empire en ne disant rien des progrès accomplis et de la volonté de presque toutes les provinces d'entreprendre la réforme de la constitution, en ne disant rien de la lettre qu'il a reçue en 1977 et dans laquelle le premier ministre de l'Ontario proposait que les droits à l'enseignement dans les deux langues, dans cette province et dans tout le Canada, soient garanti par la constitution, en ne disant rien du fait que depuis dix ans et plus, le Nouveau-Brunswick veut faire constitutionnaliser sa loi sur les langues officielles, rien des dizaines de milliers de simples citoyens qui, par diverses initiatives spontanées et libres, invitent le Québec à rester dans la Confédération. La description que donne le premier ministre d'un Canada entièrement égoïste et divisé est inexacte et préjudiciable. Cette caricature injuste des attitudes des Canadiens ne peut que renforcer les faux arguments de ceux qui, au Québec et ailleurs, pensent et disent que l'unité nationale est impossible.

● (1550)

Le très honorable premier ministre dit que la menace interne «surgit quand la loyauté ne s'exerce plus envers le tout. Mais il y a conflit de loyautés quand nous cherchons à protéger nos richesses, nos droits ou notre langue dans une région ou une province plutôt que dans le pays tout entier.» Les tensions entre identité régionale et loyauté nationale existent depuis l'origine et, dès les débuts, nous avons réussi à harmoniser et à concilier ces forces qui tiraillent chacun de nous personnellement et qui sont partout présentes dans nos institutions.

J'ai lu le communiqué sur le récent rapport de l'Institut C. D. Howe, j'ai entendu ce que disent les premiers ministres de l'Ouest, je sais ce qu'ils disaient il y a à peine quelques jours du mécontentement que leur cause le *statu quo* et de leur détermination à amener un changement. Cependant, rien de tout cela ne justifie le tableau presque apocalyptique brossé par le premier ministre récemment, ni non plus cette admonestation malavisée qu'il lançait aux parlementaires:

> . . . Si nous ne sommes pas d'accord, il faut que ce soit non pas à cause d'intérêts régionaux ou provinciaux, mais à propos de ce grand tout que nous essayons de servir chacun à sa manière.

Je cite ce passage du premier ministre entre plusieurs de même sens.

Il revient à dire qu'un parlementaire ne doit pas tenir compte des intérêts régionaux quand il vient ici. Il veut dire également qu'un parlementaire doit laisser ces questions aux gouvernements provinciaux et qu'il n'y a pas lieu ici de présenter des points de vue régionaux. Il dit en outre qu'un législateur ne peut pas être vraiment un bon Québécois, un bon Ontarien ou un bon Albertain en même temps qu'un bon Canadien, et que l'un exclut l'autre. Cela ressemble fort à mon avis à ce que dit René Lévesque et je m'étonne de l'entendre de la bouche du premier ministre du Canada.

J'ai bon espoir que le gouvernement fédéral ne va pas prendre prétexte de ce tableau déformé de l'état actuel du Canada pour se lancer un jour ou l'autre sur le sentier de la guerre contre les provinces, car ce serait vraiment déplorable pour le pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): L'honorable sénateur permettra-t-il une question? Étant donné l'avertissement donné récemment, si j'ai bien compris, par le premier ministre de l'Ontario au gouvernement fédéral de ne pas se mêler des affaires de Penetanguishene, pourrions-nous avoir des détails sur la lettre qui aurait été envoyée pour conseiller la constitutionnalisation ou la reconnaissance de certains droits à l'éducation en Ontario? Est-il vrai que le premier ministre de l'Ontario a envoyé une lettre au premier ministre?

Le sénateur Murray: Je suis sûr qu'elle a été rendue publique. Cette lettre a été adressée en septembre 1977 par le premier ministre de l'Ontario au premier ministre du Canada. Je n'en ai pas le texte en main, mais je sais qu'on peut l'obtenir du cabinet du premier ministre ou de celui du premier ministre de l'Ontario. On y dit expressément qu'il faut garantir immédiatement le droit à la langue d'enseignement en Ontario et dans les autres provinces.

L'honorable Maurice Lamontagne: Pourquoi le premier ministre de l'Ontario ne peut-il agir dans sa propre assemblée législative actuellement?

Le sénateur Frith: C'est ce que je ne comprends pas. Par «il faut garantir», que veut-on dire? Veut-on dire que l'Ontario et le gouvernement fédéral devraient garantir la question des droits linguistiques en Ontario?

Le sénateur Murray: Le gouvernement fédéral et les assemblées législatives des provinces devraient assurer le droit à l'enseignement dans l'une des deux langues officielles dans tout le pays. Cette lettre a été rendue publique.

Le sénateur Frith: Quoi que dise la lettre, je me fie à la mémoire de l'honorable sénateur. Il doit se souvenir très bien des détails de la lettre ou il n'en aurait pas fait état dans son discours. Le premier ministre Davis laisse-t-il entendre, d'après lui, que le gouvernement fédéral et l'Ontario devraient agir conjointement pour consacrer les droits linguistiques dans la constitution fédérale, en accordant la compétence en matière d'éducation et de droits linguistiques à qui?

Le sénateur Murray: Non, il n'est pas question de modifier les compétences, mais de garantir dans la constitution le droit à l'enseignement dans l'une des deux langues officielles dans tout le pays.

Le sénateur Frith: Sans rien changer à la compétence?

Le sénateur Murray: Rien du tout.

Le sénateur Frith: L'éducation incomberait donc, comme maintenant, aux provinces, mais cela serait inscrit dans la constitution de toutes les provinces et ces droits seraient garantis. Est-ce là la position de l'Ontario?

Le sénateur Murray: Oui, si j'ai bien compris, c'est la position qu'a adoptée le premier ministre d'Ontario dans une lettre qu'il a envoyée au premier ministre du Canada au mois de septembre 1977.

Le sénateur Lamontagne: S'il en est ainsi, pourquoi le premier ministre de l'Ontario n'exerce-t-il pas les responsabilités et la compétence que lui reconnaît présentement la constitution pour protéger, par l'adoption d'une loi dans l'Assemblée de l'Ontario, les droits des Franco-Ontariens?

Le sénateur Murray: Même si ce n'est peut-être pas conforme au Règlement, nous pourrions peut-être discuter des progrès qui ont été réalisés dans le domaine de l'éducation en Ontario et dans d'autres provinces.

Le sénateur Roblin: Au Manitoba.

Le sénateur Murray: Et au Manitoba, comme le suggère le sénateur Roblin. Nous pourrions peut-être découvrir où le bilinguisme a progressé et où il a semblé régresser.

Le sénateur Lamontagne: Il ne fait rien.

Le sénateur Murray: Le sénateur Lamontagne dit que le premier ministre Davis ne fait rien. C'est une accusation intéressante à laisser au compte rendu.

Le sénateur Lamontagne: Du point de vue législatif.

Le sénateur Frith: J'aimerais poser une autre question. J'ai peut-être mal compris, mais j'en ai conclus que le gouvernement fédéral nuirait en quelque sorte à l'efficacité de la loi du Nouveau-Brunswick sur les langues officielles. J'ai compris que le premier ministre ne tenait pas compte des progrès réalisés, et cela semblait vouloir dire que quelqu'un empêchait que la loi du Nouveau-Brunswick sur les langues officielles soit constitutionnalisée ou appliquée efficacement. Je n'ai pas compris ce que cela signifiait.

Le sénateur Murray: Depuis la Conférence de Victoria au moins, et peut-être avant, la province du Nouveau-Brunswick a cherché effectivement à faire garantir dans la constitution les droits des deux langues officielles reconnus dans sa propre loi sur les langues officielles. Je n'ai pas laissé entendre que le gouvernement fédéral s'y était opposé. J'ai signalé que la position du Nouveau-Brunswick en même temps que les progrès accomplis ailleurs dans le pays montre à quel point que les attitudes se sont améliorées. Je pense qu'un exposé pondéré de la situation qui existe dans le pays, si le premier ministre avait voulu en faire un, aurait tenu compte de ces faits.

Le sénateur Thériault: Faut-il entendre que le sénateur Murray voudrait que le premier ministre et le gouvernement fédéral se passent du consentement des provinces et consacrent ces droits dans la constitution?

Le sénateur Murray: Absolument pas; je n'ai rien dit qui puisse le faire supposer. Je parlais du changement d'attitude et des progrès constatés chez nous en ce domaine depuis dix ou vingt ans, voire davantage, et j'ai simplement cité en exemple l'attitude du gouvernement actuellement au pouvoir au Nouveau-Brunswick et de ceux qui l'ont précédé. Je n'ai rien dit qui puisse donner à entendre que le gouvernement fédéral devrait se passer du consentement des provinces et apporter des changements dans des domaines qui relèvent d'elles.

Le sénateur Thériault: Selon l'honorable sénateur, quelles mesures le premier ministre du Canada devrait-il prendre pour constitutionnaliser ces droits?

Le sénateur Murray: Ce que j'ai dit, c'est que le premier ministre du Canada, tant dans le discours du trône dont il est responsable que dans son premier discours au Parlement, a brossé un tableau par trop pessimiste, voire même apocalyptique de l'opinion, des attitudes et des affaires canadiennes à l'heure actuelle. S'il nous avait fait, comme il aurait dû, un bon résumé de la situation du pays, il aurait signalé les progrès réalisés au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Ontario ainsi que dans l'attitude générale des Canadiens.

● (1600)

[*Français*]

Le sénateur Lamontagne: Je reconnais au sénateur Murray, évidemment, le droit qu'il a de critiquer les fédéralistes francophones qui se battent, en ce moment, pour la survivance de leur pays, mais je me demande, et je lui demande pourquoi il n'a pas choisi d'attaquer également ceux qui prônent le séparatisme au Québec, présentement, et qui tentent, par des affirmations très souvent mensongères et malhonnêtes, de convaincre la population du Québec en ce sens?

Le sénateur Murray: Je laisse à la compétence de l'honorable sénateur et de ses collègues le soin de faire cela.

Le sénateur Lamontagne: Merci.

Le sénateur Asselin: Ce que le sénateur Lamontagne n'a pas compris, ce sont les déclarations du ministre André Ouellet à propos de Radio-Canada et de la presse, dont a surtout fait mention le sénateur Murray.

[*Traduction*]

L'honorable H. Carl Goldenberg: Me permettez-vous d'éclaircir un point soulevé par le sénateur Murray? Si j'ai bien compris, il pense que le gouvernement du Canada devrait essayer d'enchâsser les droits linguistiques dans la constitution. Je ne pense pas me tromper. C'est ce qu'il a dit, en laissant entendre que le gouvernement du Canada n'avait pas essayé de le faire.

Le sénateur Murray: Je m'étonne que l'honorable sénateur ait interprété mon discours de cette façon. Je suis bien au courant des suggestions et propositions que le gouvernement a faites depuis déjà un certain temps à l'égard des droits linguistiques. J'ai signalé deux choses: d'abord une lettre du premier ministre de l'Ontario, datant de septembre 1977, et ensuite une proposition faite depuis longtemps par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, pour vous donner des exemples des progrès réalisés. J'ai dit, comme je l'ai souvent répété depuis, que j'en parlais uniquement pour montrer qu'un bon exposé de la situation du pays aurait dû faire mention de ces faits. C'est tout.

Le sénateur Goldenberg: Je ne conteste pas les commentaires de l'honorable sénateur. Je suis le seul ici, je crois, à avoir assisté à la conférence de Victoria en 1971. J'y étais à titre officiel. La charte de Victoria comprenait une proposition visant à inclure les droits linguistiques dans la constitution et cette charte a été abandonnée uniquement à cause du refus d'une des provinces. Si j'ai mal compris l'honorable sénateur, je m'en excuse, mais je crois bon de rappeler que nous avons essayé de le faire dans la charte de Victoria. D'autre part, les conférences fédérales-provinciales de 1978 et 1979 n'ont guère eu de succès, en grande partie parce que le premier ministre actuel du Québec est parti, refusant de négocier. Il ne faut pas l'oublier.

Le sénateur Murray: Effectivement, honorables sénateurs, et on ne peut pas du tout dire, comme le premier ministre du Canada, que les Canadiens se sont claqué la porte au nez ou qu'ils craignent, à tort, d'être menacés par une autre langue et une autre culture. C'est au contraire un signe de progrès.

Le sénateur Goldenberg: Je suis certainement d'accord avec le sénateur au sujet des progrès. Je connais très bien le Canada, moi aussi, il y a certainement eu des progrès.

Quant à ce qu'il a dit à propos de la lettre du premier ministre Davis—qui se trouve être un de mes très bons amis et avec qui j'ai travaillé à plusieurs reprises—je me demande pourquoi, dans le domaine de l'éducation, le premier ministre ontarien ne prend pas position dans cette affaire de l'école de Penetang, car les séparatistes québécois ne manquent pas de l'exploiter pour critiquer le Canada.

Le sénateur Asselin: Avez-vous conseillé au premier ministre de l'Ontario de le faire?

Le sénateur Goldenberg: Il ne m'a pas consulté.

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur Goldenberg a beaucoup d'imagination.

(Sur la motion du sénateur Leblanc, le débat est ajourné).

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1980— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz, conformément à son avis de notion du mercredi 16 avril 1980, propose:

Que le gouvernement du Canada appuie officiellement le boycottage des Jeux olympiques de 1980 par les États-Unis d'Amérique et qu'il prenne acte de la résolution, adoptée sur vote libre par l'Assemblée législative de l'Ontario, qui demande au gouvernement du Canada de boycotter les Jeux;

Que le gouvernement du Canada affirme qu'il est solidaire des minorités dissidentes, culturelles et religieuses de l'Union soviétique qui, comme le peuple Afghan, subissent actuellement la dictature totalitaire des Soviétiques; et

Que le gouvernement du Canada affirme que le Canada continue de donner fermement son appui aux droits internationaux de la personne et à la paix mondiale.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je demande la parole pour faire un rappel au Règlement. Si j'ai bien compris, la motion du sénateur Nurgitz reprend principalement une question déjà réglée dans l'autre endroit, et je me demande si, dans ces circonstances, il est conforme au Règlement d'étudier sa motion.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Si l'on me permet de répondre à cette question, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas étudier la motion ainsi libellée. Il est vrai qu'un des paragraphes en a été modifié depuis. Toutefois, je n'ai personnellement aucune objection à permettre au sénateur Nurgitz de poursuivre son exposé. En fait, s'il souhaite nous entretenir de l'annulation des Jeux, comme je me sentirais libre de le faire si je prenais la parole, il en aurait parfaitement le droit.

L'honorable George J. McIlraith: Si le sénateur Roblin ne se trompe pas—comme c'est le cas, j'en suis sûr—notre Règlement autorise le parrain de la motion à apporter les modifications nécessaires à la formulation légèrement désuète du paragraphe en question. Compte tenu des circonstances, ce serait certainement la bonne façon de procéder. A mon avis, il ne serait pas difficile d'apporter au texte de cette motion les modifications nécessaires.

● (1610)

Le sénateur Roblin: Je ne vois pas pourquoi on le ferait. Si c'était le cas, la résolution devrait être retirée du *Feuilleton* et présentée de nouveau plus tard. Si, au cours de ses observations, l'auteur de la motion veut faire allusion à cette question, il peut, à mon avis, le faire sans enfreindre le Règlement. Je ne connais pas de procédé parlementaire qui lui permette de modifier sa résolution sans la retirer et recommencer le processus.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Pour ce qui est du Règlement, l'idée soulevée par le sénateur Thériault est intéressante, bien entendu, mais à mon avis, en juxtaposant les propositions des sénateurs Roblin et McIlraith on résoudrait le problème. Sauf notre respect, je propose de permettre au sénateur Nurgitz de poursuivre. Il peut faire des observations portant sur les modifications. C'est l'idée du sénateur Roblin, je crois, qui serait aussi conforme à celle qu'a très bien exprimée le sénateur McIlraith.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je n'avais pas du tout l'intention d'empêcher le sénateur Nurgitz de poursuivre. Comme plusieurs sénateurs le savent, je siège au Parlement fédéral ou provincial depuis près de vingt ans; voilà pourquoi je m'intéresse toujours à la procédure et aux décisions qui s'y rattachent. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec l'idée du sénateur Roblin qu'il est impossible de modifier la motion sans la retirer. Si c'est la procédure suivie au Sénat, tant mieux. Je veux simplement le savoir. Que ce soit à une assemblée délibérante fédérale ou provinciale, la Chambre est toujours maîtresse de ses décisions et, avec le consentement unanime des sénateurs, la motion peut être modifiée et mise en délibération.

Le sénateur Roblin: Je m'y opposerai.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le gouvernement de la décision qu'a annoncée hier à l'autre endroit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis heureux que le gouvernement du Canada boycotte les Jeux olympiques de 1980 à Moscou.

J'imagine que certains qui ont plus d'esprit de sectarisme que moi-même prétendraient que le gouvernement a trop attendu avant de prendre sa décision, mais pour ma part, honorables sénateurs, je suis heureux et fier du fait que le gouvernement ait pris la décision qui s'imposait et je tiens à l'en féliciter. Je pense que les Canadiens approuvent le boycottage et, ce qui est sans doute plus important, que les habitants de tous les pays du monde libre l'approuvent.

Ces dernières années, nous avons dû encore une fois nous rendre à l'évidence de notre interdépendance dans un monde de plus en plus complexe et inquiétant. Même si nous ne nous entendons pas toujours avec nos voisins du sud, nous partageons avec eux des intérêts stratégiques et des responsabilités que nous ne devons pas sous-estimer. Notre réputation de nation libre et indépendante à l'échelle mondiale ne peut souffrir du fait que nous sachions qui sont nos amis et nous devons donc agir en conséquence. La loyauté ne diminue en rien l'indépendance d'un pays. Selon moi, le fait de pouvoir appuyer librement ses amis est le principe essentiel du monde libre.

Honorables sénateurs, je suis ravi que le gouvernement actuel ait adopté la même position que l'ancien gouvernement du premier ministre Clark pour ce qui est d'appuyer le boycottage et qu'il ait renoncé dans une certaine mesure, je l'espère, à prendre une décision imbue de sectarisme politique sur cette question qui, je suis sûr que tous en conviendront, doit certainement dépasser tout esprit de parti.

Nos voisins américains ont accueilli l'acte d'héroïsme de l'ambassadeur Taylor comme le seul gage d'amitié qui leur ait été donné en des moments particulièrement difficiles. Il est juste que nous ayons pris cette décision qui renforcera ces liens d'amitié dont les Américains se souviendront certainement plus tard.

Honorables sénateurs, je sais que personne ici ne se méprend sur les intentions internationales de l'Union Soviétique. Malheureusement, le geste qu'elle a posé a bien des antécédents. La Hongrie, la Tchécoslovaquie et maintenant l'Afghanistan: tous ces exemples montrent bien quelle est la menace soviétique. Le reste du monde s'est révolté contre les incursions de l'Union Soviétique en Europe de l'Est. Nous ne devons certainement pas fermer les yeux sur les événements en Afghanistan simplement parce que nous n'avons pas la même culture et le même mode de vie que ses habitants.

Il est tout à fait naïf de parler de mêler la politique aux Jeux olympiques, comme le font les adversaires du boycottage. Malheureusement, la façon dont l'Union Soviétique envisage les Jeux olympiques est elle-même hautement politisée. C'est à cela que les pays du monde occidental doivent s'opposer et, à titre de Canadien, je suis fier que c'est ce que notre gouvernement a décidé de faire. Les Russes ne prétendent pas comme le fait le comité international olympique que la politique n'a rien à voir avec le sport. Le manuel de 1980 du parti communiste soviétique déclare que le fait de tenir les Jeux olympiques à Moscou en 1980 sera:

> . . . un témoignage convaincant de la reconnaissance générale de l'importance historique et de la justesse de la politique étrangère de notre pays.

Honorables sénateurs, avant les Jeux de 1936, les Nazis n'avaient pas réussi à mieux définir leur position.

D'après moi, la chasse faite aux dissidents en Union soviétique ces derniers temps est directement reliée aux Jeux de Moscou. Peter Reddaway, conférencier éminent au London School of Economics et spécialiste de la dissidence intérieure soviétique, a décrit leur politique dans une publication récente. Honorables sénateurs, permettez que je vous livre quelques passages de cet ouvrage.

> La purge actuelle est essentiellement une opération pré-olympique et illustre bien les liens étroits qui unissent sports et politique en Union soviétique. Depuis des mois, le KGB sévit contre la population des provinces. Loin de mettre un terme à l'oppression politique suite aux procès d'Orlov de Chtcharansky et d'autres qui ont pris fin en août 1978, les autorités soviétiques ont porté leur attention à l'extérieur de Moscou sur des personnes et des groupes dont le sort suscite moins d'intérêt à l'étranger. En fait, nous avons appris selon des sources fiables que depuis août 1978, pas moins de 97 procès avaient eu lieu. Deux cent dix-sept personnes y ont été condamnées ou bien ont été confinées sans procès dans des hôpitaux psychiatriques, ou sont présentement en détention préventive . . . Outre ces cas qui ont nécessité l'intervention du système judiciaire, des milliers de personnes ont été interrogées au cours des 17 derniers mois relativement à leurs opinions politiques et près de un millier ont fait l'objet de perquisitions de la part de la police. Un bon nombre d'entre elles ont perdu leur emploi, ont été menacées d'arrestation, soumises à du chantage de la part du KGB, obligées d'émigrer ou ont été les victimes de voies de fait perpétrées par des voyous soudoyés par les autorités . . . Deux personnes se sont suicidées suite à la persécution organisée par le KGB et deux autres auraient été assassinées dans des circonstances qui suggèrent fortement une intervention des autorités . . . Ceux qui s'opposent au boycottage des Jeux parce qu'ils y voient un moyen de communiquer avec les Russes, devraient tenir compte entre autres choses, du prix élevé que le régime impose aux dissidents.

Honorables sénateurs, nous comprenons tous la valeur et l'importance d'un boycottage des Jeux olympiques. Les régimes totalitaires ont un grand besoin de légitimité, chose que les démocraties ne parviennent pas à comprendre. Pour s'assurer le soutien et la docilité de la population, un régime totalitaire a absolument besoin de manifestations régulières lui permettant d'affermir sa respectabilité et de susciter l'admiration à l'échelle internationale. Les Soviétiques ont toujours pris le sport très au sérieux à cet égard. Nous savons tous que leurs «athlètes amateurs» sont souvent formés dans le cadre de la vie militaire, qu'ils font partie des forces armées de l'État pour servir les fins de l'État.

Les préparatifs olympiques à Moscou ont été considérables et coûteux. L'absence des États-Unis, du Canada, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, du Japon et de bien d'autres pays aux Jeux olympiques—sans parler de l'annulation pure et simple des Jeux—ne passerait pas inaperçue du citoyen soviétique. Des gens qui s'intéressent aussi vivement aux sports ne pourraient manquer de se poser des questions. On peut maintenant constater que ce que la propagande soviétique décrit actuellement comme une opération de police locale en Afghanistan pourra, même à leurs yeux, devenir beaucoup plus lourde de conséquences. J'estime que nous avons gagné l'attention de millions de Soviétiques grâce à la décision nettement symbolique de participer au boycottage international des Jeux olympiques.

● (1620)

Honorables sénateurs, nous approuvons certes tous le boycottage. Espérons que nous ne nous contenterons pas de boycotter les Jeux. Espérons que nous chercherons à étendre le mouvement de boycottage parmi les pays non-alignés d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Amérique du Sud et d'autres parties du monde.

Examinons un instant ce que les Soviétiques ont fait par le passé. Ils ne se sont pas gênés. L'Union soviétique a boycotté depuis longtemps de nombreuses rencontres sportives internationales. Jusqu'en 1952, le «mouvement olympique bourgeois» a lui-même été boycotté.

J'aimerais vous donner quelques exemples. L'Union soviétique a boycotté la ronde de qualification de la Coupe du monde de soccer en 1974 parce qu'elle avait lieu au Chili, les Olympiques des échecs en 1976 parce qu'ils étaient tenus en Israël, et le championnat mondial féminin de basketball en 1979 parce qu'il avait lieu en Corée du Sud. L'Union soviétique a boycotté de nombreuses rencontres sportives parce qu'elles avaient lieu à Berlin-Ouest.

La preuve en est faite. L'Union soviétique s'est servi des Olympiques comme instrument de politique nationale. Il est aussi clair que Moscou a investi des sommes importantes dans les Jeux. La revue *Time* du 28 janvier disait:

> Il n'y a probablement pas de pire façon, à part la guerre, de punir Moscou que de lui ravir ou lui gâter les Olympiques.

Pour ceux qui s'inquiètent sincèrement du mouvement olympique, je crois que celui-ci s'en tirera fort bien, n'ayant pas servi aux Soviétiques à des fins de propagande à une époque d'aventurisme soviétique. C'est une raison aussi valable que toute autre de croire que les Jeux survivront.

Honorables sénateurs, le Canada a joué un rôle clé dans un monde où la paix ne peut être assurée que par la ferme volonté des pays de l'Ouest de rester unis.

Avant de terminer, j'aimerais remercier les nombreux honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre qui m'ont incité à présenter cette motion. Je les remercie de leurs paroles

encourageantes. J'aimerais remercier en particulier l'honorable Joe Sullivan. Nous savons tous que le sénateur Sullivan n'a pu assister à nos séances parce qu'il n'est pas bien. Toutefois, il m'a dit qu'il suit chacun de nous en lisant assidûment le hansard. Quand il a remarqué ma motion, le sénateur Sullivan m'a appelé à deux reprises et j'aimerais le remercier de m'avoir donné plusieurs bonnes idées, que j'ai toutes incluses dans mon discours.

En terminant, j'aimerais répondre brièvement à certaines observations qu'on a faites au sujet des athlètes. Il est regrettable que le président du comité olympique canadien ait cru bon de s'opposer au gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour faire régner la paix dans le monde. Après avoir lu certaines déclarations de M. Pound aujourd'hui, je n'ai qu'une chose à dire, et c'est que d'autres pays ont, au nom de la liberté, demandé à leurs jeunes de faire de plus grands sacrifices que de renoncer à une série de jeux.

Je crois qu'on devrait s'efforcer de trouver un substitut aux Jeux. Les centaines, voire milliers, d'heures de préparation ne devraient pas avoir été en vain. Le Canada devrait lancer la campagne en faveur de l'organisation d'autres jeux auxquels pourraient participer les athlètes de tous les pays qui ont boycotté les Jeux olympiques. On pourrait appeler cela les «Jeux de la liberté de 1980». Si je comprends bien notre premier ministre, nous ne sommes pas parvenus à prendre la tête du mouvement en faveur du boycottage, mais nous pourrions certainement prendre en main l'organisation d'autres jeux. Ce serait pour nous une bonne occasion de manifester notre présence sur la scène internationale, et ce qui importe peut-être davantage, une telle initiative nous aiderait à préserver l'unité canadienne. Il existe des installations dans tout le pays; il y a le stade des Jeux du Commonwealth à Edmonton, la piscine utilisée pour les Jeux panaméricains à Winnipeg, le stade olympique de Montréal. Toutes ces installations forment un réseau important pour l'organisation de compétitions l'été prochain.

Nous savons tous que le public suit surtout les Jeux olympiques par les média. Je ne vois donc pas pourquoi il serait nécessaire de réunir tous les athlètes au même endroit. Les caméras de la télévision peuvent les réunir tous à un moment donné. On le fait constamment lorsque, pendant une partie de hockey, on diffuse les moments les plus importants d'une partie qui se déroule dans une autre ville. Je ne vois pas pourquoi le Canada ne pourrait pas proposer ces différents emplacements pour la tenue de jeux. Une telle initiative aurait de vives répercussions sur l'unité nationale, me semble-t-il, et elle permettrait de montrer aux autres pays que nous sommes solidaires.

Honorables sénateurs, si nous demandons à nos athlètes de faire un sacrifice et de renoncer à se rendre à Moscou, nous devons bien faire l'effort de leur organiser d'autres jeux. Le boycottage des Jeux olympiques est une arme pacifique très puissante qui est approuvée par le Trust olympique, par un vote libre à l'assemblée législative de la province la plus peuplée du Canada, et je félicite sincèrement notre gouvernement d'avoir décidé de boycotter les Jeux.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat, dépose le document suivant:

> Rapport de la Commission de révision du traitement des députés et des sénateurs, présidée par M. Alfred D. Hales et constituée en conformité du décret du conseil C.P. 1979-2167, du 9 août 1979.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 avril 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

L'HONORABLE PETER DREW DURACK, PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'AUSTRALIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais signaler la présence, à la tribune sud, de l'honorable Peter Durack, procureur général de la nouvelle coalition entre le parti libéral et le parti national australiens.

Au nom de tous les sénateurs, je tiens à lui dire que nous sommes très honorés de sa présence au Sénat.

LA LOI DE 1976 SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-2, tendant à modifier la loi de 1976 sur l'immigration.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 29 avril 1980.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada, y compris un rapport des vérificateurs concernant les comptes et états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 40 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada au solliciteur général du Canada concernant le contrôle des armes à feu pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 106.9 du Code criminel, chapitre 53, Statuts du Canada 1976-1977.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 29 avril 1980, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DE PÉTROLE BRUT LE LONG DE LA CÔTE OUEST

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Olson qui, sauf erreur, est le ministre chargé du dossier des pipe-lines. Le ministre pourrait-il nous dire si oui ou non le gouvernement a réussi à faire promettre à M. Vance, lors de la visite que le secrétaire d'État américain nous a rendue hier, que les États-Unis ne permettront pas que des pétroliers transportent du pétrole brut le long de la côte ouest.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je ne saurais dire exactement . . .

Le sénateur Flynn: C'était à prévoir!

Le sénateur Olson: Je ne saurais dire exactement s'il a promis que les États-Unis ne permettraient pas que des pétroliers transportent du pétrole brut le long de la côte Ouest. Je sais néanmoins qu'il en a été question dans les entretiens d'hier.

Le sénateur Nurgitz: Peut-être pourrais-je poser au ministre une question supplémentaire. Alors qu'il prenait place de ce côté-ci, celui-ci ne se privait pas de blâmer la décision américaine de ne pas donner suite au projet de construction du pipe-line Trans Mountain. Sauf erreur, s'il faut en croire les nouvelles publiées au cours de la dernière campagne électorale, non seulement son chef à l'autre endroit, mais nombre de candidats de son parti en Colombie-Britannique ont promis que s'ils étaient élus, ils feraient en sorte que les pétroliers ne croisent pas le long du littoral de la Colombie-Britannique.

Le ministre s'attend-il à ce que le gouvernement soit fidèle à la promesse qu'il a faite aux électeurs de la Colombie-Britannique?

• (1410)

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur reconnaît, j'en suis persuadé, que nous nous sommes engagés à faire de notre mieux pour remédier à la situation et nous avions critiqué le gouvernement précédent de ne pas être intervenu pour inciter les dirigeants américains à considérer le parcours terrestre qui aurait éliminé en partie du moins, le problème que posent les navires-citernes. L'honorable sénateur reconnaîtra également que même si nous nous efforçons de recommander aux États-Unis de restreindre le volume du trafic en provenance de Valdez ou d'ailleurs le long du littoral du Pacifique où il y

aurait des risques de pollution par hydrocarbures, nous n'avons aucun pouvoir pour obliger les dirigeants américains à le faire.

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Le ministre des Finances a déclaré que le déficit sera réduit d'un milliard dès que l'accord sur le prix du pétrole sera conclu avec les provinces. J'en déduis que le gouvernement sait déjà quelle formule il a l'intention de proposer aux premiers ministres provinciaux. Je me demande si le leader du gouvernement voudrait bien nous faire part de cette formule?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire que l'espoir qu'exprimait le ministre en ce qui concerne la réduction du déficit se limitait aux négociations à venir sur la politique pétrolière.

Le sénateur Doody: Je sais gré à l'honorable leader du gouvernement de la sincérité de sa réponse. Je suppose toutefois, d'après les chiffres que le ministre des Finances a cités dans sa déclaration il y a quelques jours et les opinions que le gouvernement a exprimées ultérieurement que ces prévisions s'appuyaient sur un postulat quelconque. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelles sont ces intentions ou hypothèses afin que nous sachions d'où viennent ces chiffres.

Le sénateur Perrault: Il est évident qu'il faudrait fournir une réponse très détaillée pour analyser les conséquences graves de la question. Je puis seulement dire que les négociations avec les provinces se dérouleront dans le bel esprit de coopération qui caractérise le fédéralisme.

Le sénateur Doody: Alors, dans cet esprit, l'honorable leader du gouvernement voudra-t-il dire sur quel prix il faudrait s'entendre pour arriver à économiser le milliard escompté?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement précédent a eu beaucoup de mal à trouver une formule de fixation des prix. Par conséquent, j'espère que l'honorable sénateur ne s'attend pas que j'en improvise une maintenant.

● (1415)

Le sénateur Doody: J'ai une question supplémentaire à poser. Je ne sollicite pas un jugement péremptoire par équité envers moi-même et le gouvernement. Je demande seulement des éclaircissements ou une explication au sujet de cette déclaration. Quant aux allusions au gouvernement précédent, je suis plutôt d'avis qu'elles ne sont pas pertinentes pour le moment. J'ai essayé quant à moi de restreindre mes commentaires concernant le gouvernement précédent lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre et j'estime sincèrement que votre attitude à cet égard n'est guère constructive.

Le sénateur Perrault: C'est pour moi un plaisir de répondre directement à cette question dans ce cas; le prix sera juste et équitable pour les deux parties.

Le sénateur Flynn: Que voulez-vous dire par «les deux parties»? Quelles sont ces deux parties?

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Les provinces consommatrices. C'est évident.

Le sénateur Asselin: Vous refusez de répondre à la question, n'est-ce pas?

LA PROPRIÉTÉ DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE CANADIENNE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs je voudrais continuer à approfondir la question du pétrole, mais d'un point de vue un peu différent cependant.

Dans le discours du trône, il a été fait allusion à une politique visant à faire passer notre industrie pétrolière sous le contrôle d'intérêts canadiens dans un certain délai. Je me demande si, compte tenu de cette politique, le gouvernement a calculé le montant des capitaux nécessaires à la réalisation d'un tel programme.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne pense pas que l'on ait effectué le calcul des capitaux qui seront nécessaires au cours d'une année financière quelconque d'ici 1990. Je suppose que cela dépendra de la nature des mesures incitatives. Je suis sûr que le sénateur reconnaît avec moi qu'il est souhaitable d'augmenter le pourcentage de capital souscrit par des Canadiens dans des ressources canadiennes. Tout dépend donc de la date où ces mesures commenceront d'être appliquées. J'espère que ce sera bientôt. Quant à savoir à quel rythme on cherchera à atteindre l'objectif, qui est de 50 p. 100 pour 1990, cela devra évidemment être évalué au fur et à mesure. Je ne crois pas que l'on possède des données pour le moment.

Le sénateur Roblin: Ma foi, je trouve plutôt étonnant, honorables sénateurs, que l'on annonce une telle politique sans avoir la moindre idée de son coût. C'est pourtant ce que mon honorable ami semble me dire.

Je lui demande s'il conviendra que si l'opération devait être réalisée aujourd'hui, aux prix courants du marché, le coût serait de l'ordre de 4 milliards de dollars. Ce chiffre a été avancé par des spécialistes. Je lui donne ce renseignement puisqu'il semble nager dans l'inconnu. Conviendra-t-il que ce chiffre n'est pas loin de la vérité?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, à mon avis, le gouvernement a le droit d'exposer ses objectifs sans avoir au préalable calculé en détail les dépenses qu'il prévoit effectuer chacune des dix prochaines années.

Le sénateur Flynn: Si le gouvernement est libéral, c'est permis.

Le sénateur Olson: Si l'honorable sénateur croit que 4 milliards de dollars suffiront, je lui signale que ce chiffre est trop peu élevé.

Le sénateur Roblin: Bien entendu, il me paraît incroyable que le ministre chargé de la politique d'expansion économique, laquelle dépend manifestement de l'affectation des crédits disponibles dans l'économie du pays, juge inopportun de procéder à un tel calcul avant d'annoncer son programme. Toutefois, puisqu'il en est ainsi, je vais aller un peu plus loin et poser une autre question.

Étant donné que le gouvernement préconise le rapatriement de l'industrie pétrolière, qu'entend-il faire pour concrétiser son projet? Quelles mesures compte-t-il prendre pour atteindre, dans la période prévue, l'objectif de propriété, fixé à 50 p. 100?

Le sénateur Olson: Nous avons prévu consentir des incitations isolées, ou en série, à des sociétés ou à des particuliers canadiens, afin de les placer dans une position avantageuse pour ce faire. C'est très simple.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je vous poserai alors une question également simple: notre honorable collègue peut-il nous dire si l'instrument dont il entend se servir pour ce rapatriement est bien Petro-Canada?

Le sénateur Olson: Petro-Canada jouera un rôle effectif dans cette affaire; mais nous reconnaissons également l'importance des autres participants, c'est-à-dire de l'industrie privée, dans le rapatriement au cours de la prochaine décennie, de 50 p. 100 de ces biens.

Le sénateur Roblin: Je demanderai alors à notre honorable collègue de nous faire part de ces mesures qui persuaderont les Canadiens de collaborer. Je tiens à lui signaler que je ne pose pas cette question par simple curiosité, car les initiatives du gouvernement à cet égard pèseront beaucoup au chapitre de l'expansion de notre industrie pétrolière. Je ne demande pas cela par vaine curiosité, car il est très important pour le développement de notre industrie pétrolière que nous sachions quelle sera la situation probable des investisseurs étrangers, en elle-même et par comparaison avec celle des investisseurs canadiens. Mon honorable ami conviendra certainement que si on ne la connaît pas, «l'autosécurité» (pétrolière) sera difficile, pour ne rien dire de «l'autosuffisance». Le gouvernement aurait intérêt à faire connaître cette politique à l'industrie pétrolière le plus tôt possible.

● (1420)

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur pourra poser la question aussi souvent qu'il le voudra, en la retournant de diverses façons, la réponse restera celle que j'ai donnée à sa première question. Il va s'agir d'une ou de plusieurs incitations combinées, que le gouvernement n'est pas encore prêt à annoncer. De quelque façon que l'honorable sénateur veuille bien retourner cela, la réponse restera la même.

Le sénateur Flynn: Jusqu'à quand?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami peut-il me dire vers quel moment il aura réussi à combiner cette politique?

Le sénateur Olson: Si je disais bientôt, la discussion porterait sur le sens du mot «bientôt».

Le sénateur Flynn: Vous avez l'art de rester évasif.

Le sénateur Frith: Dites comme eux: «En temps voulu».

Le sénateur Roblin: Ce qu'on peut dire, c'est qu'il n'y a pas de politique.

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Encore une fois, je suis intrigué par cette mystérieuse somme de un milliard de dollars dont on réduira le déficit. Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire si le gouvernement a l'intention de demander aux provinces productrices d'accepter moins qu'elles n'auraient reçu sous le gouvernement Clark. C'est peut-être de là que viendra ce montant de un milliard.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je serais reconnaissant à l'honorable sénateur de répéter l'essentiel de sa question. J'ai été momentanément distrait.

Le sénateur Doody: Je le ferai avec plaisir, en espérant recevoir une réponse. Ma question s'adresse au leader du gouvernement et vise à trouver une explication à cette si séduisante économie de un milliard de dollars dont nous avons parlé tout à l'heure. Le gouvernement a peut-être l'intention de demander aux provinces productrices d'accepter moins que le montant sur lequel elles s'étaient mises d'accord avec le gouvernement Clark. Serait-ce là un des moyens, ou le moyen, que le gouvernement entend prendre pour économiser 1 milliard de dollars.

Le sénateur Perrault: La question de l'honorable sénateur Doody m'intrigue. Jamais personne n'a vraiment su ce que le gouvernement Clark avait offert ou ce que les provinces productrices avaient accepté. Il était impossible, apparemment, d'en arriver à une entente avec les provinces productrices. Mais cela n'empêche pas maintenant le sénateur Doody de parler d'un accord nébuleux et éphémère qui aurait été conclu par le gouvernement conservateur. Pourtant, les Canadiens n'ont jamais été informés des détails de ce prétendu accord. Je crains bien que nous discutions d'un mythe. Puis-je dire, pour citer l'une des paroles les plus profondes que le leader de l'opposition ait prononcées quand il était de ce côté-ci de la Chambre, que la réponse sera donnée «en temps voulu.»

Le sénateur Doody: Si vous me permettez cette audace, je dirai que bien des Canadiens considèrent que le moment est venu, et puis-je aussi dire, vu que le leader du gouvernement a exprimé le vif intérêt qu'il ressentait pour la mythologie il y a quelques instants, qu'il pourrait peut-être, dans une veine mythique, nous dire si étant donné l'accord mythique, il y aura une diminution mythique du prix payé aux provinces productrices.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire, c'est que, tout au long de l'histoire de notre pays, ce n'est que lorsque les gouvernements ont été dirigés par des premiers ministres libéraux que nous avons négocié tous les grands accords fédéraux-provinciaux. Un nombre d'accords historiques ont été conclus, et nous avons tout lieu de croire que nous parviendrons cette fois-ci encore à des accords sur le prix de l'énergie.

Le sénateur Doody: Je pense que nous devrions tous nous lever.

Une voix: Et saluer.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Comme le leader du gouvernement a mentionné dans le présent débat—parce que cette question fait maintenant l'objet d'un débat, grâce au genre de réponse que donne le leader du gouvernement—à savoir que l'accord serait annoncé au moment voulu, je dirai que si le parti libéral avait eu davantage le sens de ses responsabilités quand il a défait le gouvernement en décembre, que le «moment voulu» serait arrivé depuis

longtemps. La décision a été retardé d'au moins huit mois. Suite à ce préambule, ma question est la suivante: en supposant que le prix sur lequel le gouvernement pourrait s'entendre pour les deux prochaines années soit d'environ $4 par année, et c'est le minimum, j'en suis bien certain, parce qu'on parle maintenant de $7 . . .

● (1425)

Le sénateur Olson: La vérité est qu'il aurait été en tout de $7 à $11 sous le gouvernement précédent.

Le sénateur Flynn: Un instant. Ne brouillez par les cartes plus que vous l'avez déjà fait. Très bien, disons $8 le baril. Que représenterait la taxe de 9 p. 100? Ai-je raison de dire qu'elle représenterait probablement un peu plus de 20c. ou 24c. le gallon? Je suppose que ce serait trop demander que de répondre maintenant. Prenez avis de la question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prendrai avis de la question, mais j'aimerais dire qu'au cours de ses nombreux mois d'inaction de la part du gouvernement précédent en matière de fixation des prix du pétrole il a été incapable de prendre position.

Le sénateur Flynn: Il y a un terme anti-parlementaire que je pourrais utiliser pour qualifier votre réponse.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Une question supplémentaire. Dans le prolongement de la réponse extrêmement optimiste du leader du gouvernement au sujet du succès des négociations en cours, est-ce que, de cet optimisme, il faut conclure que le gouvernement a déjà exclu le recours à la loi qui lui permettrait d'établir lui-même le prix du pétrole?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au moins dans les premières étapes, on va négocier dans le plus grand esprit de collaboration.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Une autre question supplémentaire.

Je comprends que c'est à un stade initial que l'optimisme s'applique, mais que le recours à la législation dont j'ai parlé n'est pas exclu dans un deuxième stade?

Le sénateur Lamontagne: Pourquoi pas?

Le sénateur Tremblay: Je veux savoir s'il est exclu, ou si c'est l'intention du gouvernement de recourir à cette législation spéciale, pour ne pas dire bien particulière?

Le sénateur Asselin: Le sénateur Lamontagne vient de demander «pourquoi pas?»

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais dire que le gouvernement n'entamera pas les négociations en supposant qu'elles seront un échec. Nous avons bien confiance dans la capacité de nos négociateurs, tant au niveau provincial que fédéral, de négocier des ententes profitables à tous.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES PÊCHES—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'honorable Jack Marshall: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Hier, la Chambre des communes a consenti à l'unanimité à ce que les États-Unis et le Canada accélèrent les négociations sur la signature du traité concernant les frontières des zones de pêche. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement compte prendre pour accélérer ces négociations et conclure ce traité qui revêt une si grande importance pour le secteur de la pêche dans notre pays?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question. Mais il a été question des pêches entre M. Vance et les hauts fonctionnaires canadiens. Je prends note de la question et je tenterai d'obtenir une déclaration à cet égard à la suite de la réunion.

● (1430)

Le sénateur Marshall: Je remercie le leader, mais j'aimerais également qu'il étudie une autre question pour nous donner des renseignements par la même occasion; il s'agit du conflit canado-américain en matière de droit de la mer concernant l'exploitation du sous-sol marin. La déclaration pourrait-elle traiter de cette question?

Le sénateur Perrault: Je serai heureux de pouvoir communiquer ces renseignements supplémentaires, s'il m'est possible de les obtenir.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ENTREPRISES NON CONSTITUÉES EN SOCIÉTÉS—LA DÉDUCTION DU SALAIRE DU CONJOINT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question sur une déclaration récente prononcée à l'autre endroit à propos du budget. Si je comprends bien, un des faits saillants de cette déclaration était l'annonce de nouvelles mesures fiscales visant les membres de professions libérales tels que les médecins et les avocats, et qui permettraient aux praticiens de déduire la rétribution versée au conjoint. Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce qu'il en est?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il ne convient pas de qualifier de «budget» la déclaration faite par le ministre des Finances l'autre jour, il ne s'agissait pas d'un budget.

Le sénateur Flynn: Pourquoi dites-vous cela?

Le sénateur Perrault: En ce qui concerne les aspects techniques de la question, le ministre des Finances a déclaré dans son discours que le gouvernement présenterait plusieurs des autres motions de voies et moyens déposées en décembre dernier, y compris la mesure prévoyant la déduction de la rémunération versée au conjoint par des personnes qui exploitent une entreprise non constituée en société, de même que la mesure provisoire concernant les obligations relatives au développement des petites entreprises qui permettra aux petites entreprises d'obtenir des prêts à des taux d'intérêt réduits.

Le sénateur Roblin: Vous comptez vraiment le faire?

Le sénateur Perrault: Oui, c'est ce que le ministre a déclaré et je sais que la nouvelle réjouira les honorables sénateurs.

Le sénateur Roblin: Je suis heureux de voir que le gouvernement a repris quelques-unes des bonnes mesures adoptées par son prédécesseur malgré l'opinion peu flatteuse qu'il a de lui. Je ne sais pas si mon honorable ami a raison de me reprendre

pour avoir utilisé le mot «budget» qui a été lancé il y a un instant. Je dois dire que la déclaration du ministre est une bonne imitation d'un budget. Ce qui me préoccupe cependant, c'est la question de déduire du montant imposable la rémunération versée au conjoint. Est-ce que cela s'applique uniquement aux conjoints des membres de professions libérales et aux personnes qui participent à la gestion d'une petite entreprise avec leur conjoint?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sauf erreur, cette disposition n'est pas limitée aux cas de ce genre et, les sénateurs de ce côté-ci sont ravis d'entendre le leader adjoint de l'opposition qualifier de «raisonnable» certaines politiques qui ont été adoptées, laissant entendre que la déclaration du ministre l'autre jour était «raisonnable.» Nous partageons son point de vue.

Le sénateur Roblin: Si j'ai dit qu'elle était «raisonnable», c'était certes un lapsus parce que j'ai trouvé cette déclaration des plus déraisonnables sous bien des aspects et certainement si l'on songe aux besoins financiers du Canada.

Ma question a trait aux femmes des agriculteurs. Sont-elles visées elles aussi par la disposition relative à la déduction de la rémunération versée aux conjoints comme c'était le cas dans l'ancienne mesure?

Le sénateur Perrault: Autant que je sache, tant que l'entreprise répond à la définition de la loi, la déduction s'applique.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Nathan Nurgitz: Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Hier, j'ai osé demander au leader si le Canada s'engagerait plus avant et accepterait des réfugiés cubains. L'on m'a dit d'aller faire mes recherches et de revenir avec des données détaillées sur les pays qui aident les réfugiés. De toute évidence, honorables sénateurs, on a laissé entendre qu'aucun petit pays n'aurait fait plus pour cette cause.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il faire savoir au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que le Costa Rica s'est engagé à accepter un nombre illimité de réfugiés; le Pérou en accueillera au moins 1,000, la Colombie et le Venezuela, 500 ou plus; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il s'assurer si le Canada, à la lumière de ces renseignements, acceptera de recevoir un plus grand nombre de réfugiés?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas encore pu obtenir les détails que je vous avais promis hier sur les réfugiés qui entreront au Canada. Je répète ce que j'ai dit: le Canada s'est fait, aux yeux du monde, la réputation d'un pays toujours prêt à aider les victimes de persécution, soit en acceptant des réfugiés, soit en les aidant dans leurs vicissitudes. Par exemple, très peu de Canadiens se rendent compte que jusqu'à tout dernièrement, le Canada était le troisième pays qui attribuait le plus d'aide aux réfugiés Palestiniens dans les camps du Proche-Orient, ce qui, étant donné notre population et nos ressources, est un record assez remarquable pour le Canada.

Le Canada a été le premier à aider les réfugiés de Hongrie, de Tchécoslovaquie, de l'Ouganda et de bien d'autres régions. Je vous signale, honorables sénateurs, que les députés de tous les partis, notamment nos collègues de l'opposition, avaient souscrit à cette politique. Il y a de quoi en être fier. L'aide que nous accordons aux réfugiés ne peut être mesurée uniquement par rapport au nombre de réfugiés accueillis. Elle prend souvent la forme de soins médicaux, de ravitaillement et de bien d'autres secours.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement, et c'est de ma faute. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le Canada envisage d'augmenter le quota de 300 réfugiés qu'il s'était engagé à accueillir? Voilà très simplement ma question.

Le sénateur Perrault: Je tâcherai de vous répondre en termes simples demain. Je vous en ferai part le plus tôt possible.

L'honorable Peter Bosa: Ai-je bien compris les derniers comptes rendus de la presse selon lesquels tous les Cubains réfugiés à l'ambassade du Pérou à la Havane seront accueillis à Porto Rico?

Le sénateur Perrault: J'ai lu certains de ces comptes rendus. Je ne puis vous dire en ce moment si ces renseignements sont justes. Le sénateur Asselin, chargé de ce domaine sous l'ancien gouvernement, pourrait peut-être nous renseigner. Il semble que ce soit le cas, puisqu'il me fait des signes affirmatifs.

Le sénateur Flynn: L'inviterez-vous à vous donner un coup de main?

Le sénateur Asselin: Avez-vous besoin de moi?

LA SOMALIE—L'AIDE AUX RÉFUGIÉS

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, ma question portera également sur le sort des réfugiés dont le chiffre mondial atteint presque la moitié de la population de notre pays. Puisqu'aujourd'hui nous recevons la visite du général Ghalib, ministre somalien, qui vient nous demander d'aider davantage son pays aux prises avec un million et un tiers de réfugiés, le leader du gouvernement peut-il garantir que le gouvernement agréera avec sympathie cette demande pressante et va-t-il nous informer de la réponse du gouvernement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir affirmer que nous allons prêter une oreille attentive à ce genre de requête. Je sais que l'honorable sénateur, compte tenu de sa longue expérience en matière de politique étrangère, comprend fort bien la nécessité de maintenir un équilibre entre les intérêts du Canada et les emplois de nos concitoyens en période de chômage élevé d'une part, et notre engagement moral à l'égard des réfugiés victimes de persécutions d'autre part. Les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont toujours cherché à formuler leur politique relative aux réfugiés en tenant compte de ces priorités.

Le sénateur Macquarrie: Si je suis bien informé, les Somaliens ne cherchent pas tellement à émigrer au Canada, mais demandent qu'on les aide à régler leur problèmes quasi-insurmontables.

Le sénateur Perrault: Je prends note de votre question.

LES FINANCES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE—LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, tout à l'heure, le leader du gouvernement au Sénat nous a dit que ce qui s'était passé l'autre soir, à l'autre endroit, ne constituait pas une présentation de budget, mais un simple discours du ministre des Finances. Personne d'entre nous n'ignore, j'en suis certain, que ce discours empruntait des passages au budget de M. Crosbie. Les questions abordées dans ce discours, après avoir été adoptées par le ministre des Finances, constituent maintenant la politique financière du Canada.

● (1440)

Ma question ne porte pas tellement sur la teneur de ce discours mais sur ce qui n'y figurait pas. Certaines propositions du budget Crosbie, comme le leader du gouvernement s'est empressé de le faire remarquer, ont été supprimées, notamment la majoration de la taxe d'accise de 18 p. 100 sur le carburant. En outre, divers autres articles ont également été supprimés dans cette partie du budget Crosbie adoptée par le ministre des Finances et c'est au sujet de ces articles que je voudrais poser ma question.

Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi on a supprimé des parties du budget Crosbie qui avaient été adoptées la proposition au sujet des stimulants fiscaux offerts aux nouvelles industries situées dans certaines régions du Québec et des provinces de l'Atlantique?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Premièrement, honorables sénateurs, je nie formellement que le discours que le ministre des Finances a prononcé l'autre jour était un budget. Quoi qu'il en soit, c'est une question qui est étudiée à l'autre endroit. Il serait certainement déplacé que le leader du gouvernement au Sénat discute d'un rappel au Règlement fait à l'autre endroit.

Deuxièmement, le sénateur a demandé «une justification» des diverses déclarations que le ministre des Finances a faites pendant son éloquent discours de l'autre jour.

Puis-je citer un paragraphe plutôt important de ce discours, paragraphe qui a une valeur historique? Je cite:

> Je ne propose pas non plus d'offrir à l'entreprise privée des contrats fiscaux pour investir dans certaines régions. La loi actuelle donne au ministère de l'Expansion économique régionale une grande latitude pour soutenir le développement régional. Ces mécanismes feront naturellement l'objet d'un examen d'ici à l'expiration de la loi l'an prochain.

Je crois que cette déclaration est de nature à inspirer un réel espoir aux provinces.

Le sénateur Donahoe: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement admettra-t-il que ces stimulants—ceux qui sont offerts dans le cadre des politiques du ministère de l'Expansion économique régionale—ont été offerts lorsque l'honorable John Crosbie a proposé des contrats fiscaux dans son budget?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Certains sénateurs de l'opposition semblent croire que le gouvernement qui a reçu un mandat le 18 février dernier a une sorte d'obligation morale de mettre en vigueur en tout ou en partie les propositions faites par John Crosbie dans son budget. Nous ne considérons pas que cela fait partie de notre mandat.

Le sénateur Flynn: J'étais sûr que le leader du gouvernement dirait cela. Le gouvernement n'a aucune obligation morale, point.

LE CABINET

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses à fournir à des questions qui ont déjà été posées.

Premièrement, je veux répondre à une question qu'a posée le sénateur Smith (Colchester) au cours de la période des questions du mardi 22 avril. Le sénateur Smith a demandé s'il existait, et ce sont ses paroles, un «conseil de la politique et des priorités ou (un) comité de la politique et des priorités».

Je signale au sénateur qu'il existe bel et bien un comité du cabinet chargé de la planification et des priorités que préside le premier ministre. Le comité se préoccupe de la stratégie générale en ce qui concerne les priorités et les plans du gouvernement.

Le sénateur voulait également savoir quelle était la composition du comité. Or le gouvernement a choisi de ne pas divulguer le nom des membres.

Le sénateur Flynn: En êtes-vous membre?

Le sénateur Olson: Je viens tout juste de dire que nous n'allions pas divulguer le nom des membres et il me pose cette question. Je regrette, je ne comprends pas.

Le sénateur Flynn: Je me demande si le ministre sait s'il est membre ou pas?

Le sénateur Olson: Certes, je le sais, mais je ne vais pas le dévoiler.

LES FINANCES

LES EMPRUNTS PUBLICS—L'INCIDENCE SUR LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai aussi la réponse aux questions que m'ont posées les sénateurs Doody et Smith (Colchester) au cours de la période des questions, le mardi 22 avril, au sujet des emprunts publics et de leur incidence sur le cours du dollar canadien.

Il est presque impossible de déterminer avec certitude l'impact que les divers ordres d'emprunts nécessaires auront sur le taux d'escompte ou le taux de change. La raison en est que le gouvernement a trop de voies différentes qui s'offrent à lui pour financer ces emprunts, parce qu'il peut financer une partie ou la totalité de ces besoins sur les marchés de capitaux canadiens ou étrangers, et que tout dépend du genre de dépenses ou d'investissements auxquels les fonds empruntés seront affectés.

De plus, une foule d'autres facteurs influent simultanément sur la valeur du dollar canadien dans un sens ou dans l'autre, les découvertes de pétrole, par exemple, et il serait futile d'essayer d'isoler les effets de la politique de financement public des effets d'autres actions parapubliques ou non gouvernementales sur la valeur du dollar canadien.

Le mieux que l'on puisse dire est que les emprunts publics sont financés par les autorités compétentes de manière à minimiser les pressions sur les taux d'intérêt et la valeur du dollar canadien.

LE CABINET

LE COMITÉ DES PRIORITÉS ET DE LA PLANIFICATION

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire à mon honorable ami au sujet du comité dont il a parlé en répondant à la première question aujourd'hui. Les membres de ce comité sont-ils des ministres du cabinet?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je crois qu'on peut effectivement dire que les comités du cabinet sont tous exclusivement composés de ministres du cabinet.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a-t-il bien voulu dire que le gouvernement n'avait pas l'intention de révéler la composition des différents comités?

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami parvient-il sans difficulté à faire coincider ce qu'il dit avec le projet de loi sur la liberté d'information proposé dans le discours du trône?

Le sénateur Olson: Oui, sans difficulté.

Le sénateur Roblin: Ne trouve-t-il pas que le public a le droit de savoir qui sont leurs dirigeants, qui préside aux destinées économiques de leur pays?

Le sénateur Olson: Non seulement en ont-ils le droit mais ils savent que le cabinet assume la responsabilité de toutes les décisions prises par ces comités ou l'ensemble du cabinet.

L'honorable Lowell Murray: Cela appelle une question supplémentaire intéressante. Ce comité de la planification et des priorités sera-t-il habilité à prendre des décisions?

Le sénateur Olson: Il prend ses décisions pour le cabinet et en son nom.

Le sénateur Murray: J'en conclus donc que les décisions du comité du cabinet chargé de la planification et des priorités engagent la responsabilité de tout le cabinet et que les membres du cabinet sont informés de ces décisions quand ils reçoivent l'ordre du jour des travaux.

Le sénateur Olson: Si l'honorable sénateur tient à ce que je dévoile la teneur des documents du cabinet et que je les fasse circuler, je peux lui dire d'emblée de ne pas perdre son temps et que je ne répondrai à aucune question à ce sujet. Je ne puis que revenir sur ce que j'ai dit il y a quelques instants et il me semble que cela devrait être clair mais je suis prêt à le répéter. Le cabinet tout entier assume solidairement l'entière responsabilité de toutes les décisions qu'il prend. Il n'y a pas d'exception à cette règle.

Le sénateur Murray: J'apprécie cette déclaration du ministre mais le point que je tiens à confirmer . . . et il l'a d'ailleurs confirmé une seconde fois . . . c'est que les décisions qui sont en fait prises par le comité de planification et d'établissement des priorités lient naturellement le gouvernement tout entier et que conformément à la tradition de la solidarité ministérielle, le gouvernement tout entier en assume la responsabilité.

En d'autres termes, ce que nous avons devant nous et sous un autre nom est un cabinet restreint et l'ensemble des ministériels n'en faisant pas partie, la seule différence réside dans le fait qu'avec l'actuel gouvernement nous ignorons quels sont les membres du cabinet restreint.

● (1450)

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur est libre d'interpréter ainsi mes paroles, mais je ne suis pas d'accord et je n'accepte pas son interprétation.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Mon honorable ami d'en face serait-il assez bon pour nous dire qui est président du comité du développement économique? Il ne veut pas nous dire qui en sont les membres. Qui le dirige, qui en est le président?

Le sénateur Olson: Le premier ministre est président du comité des priorités et de la planification, je l'ai dit il y a quelques minutes. Je regrette que mon honorable ami ne l'ait pas entendu.

Le sénateur Roblin: Et vous nous dites que le premier ministre et le reste de ses collègues refusent de dire qui sont les autres membres du comité?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a aussi plusieurs autres comités. Il y a des comités s'occupant de questions ayant trait au développement économique, au développement social, à la politique étrangère et de défense, à la législation et à la planification des travaux de la Chambre, aux opérations du gouvernement, aux communications, au Conseil du Trésor, aux relations de travail, à la sécurité et aux renseignements, à la Fonction publique, et d'autres comités consultatifs spéciaux. Je crains que mes honorables amis d'en face ne comprennent pas le langage simple, et c'est tout ce que je puis leur dire.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord.

Le sénateur Olson: Nous ne publions pas la liste des membres d'aucun des comités. Cela n'a pas changé depuis cinq minutes.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je comprends très bien ce que mon honorable ami est en train de me dire, mais je le déplore.

Le sénateur Olson: Cela ne me fait pas grand-chose.

Le sénateur Flynn: Est-ce vous le président du comité du développement économique?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mes honorables amis d'en face essaient de me faire dire quelque chose que j'ai déjà refusé de dire. Ils feraient mieux de cesser.

Le sénateur Flynn: Nous ferions aussi bien d'annuler la période des questions dans ce cas-là.

Le sénateur Frith: Est-ce une motion?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous assistons à un barrage de questions incroyable de la part de l'opposition officielle. Le leader de l'opposition a dit il y a un instant qu'il était affligé ou contrarié de ne pouvoir savoir qui faisait partie des comités. Il était beaucoup plus tolérant lorsque le parti progressiste conservateur était au pouvoir, une parti qui a refusé de révéler quoi que ce soit sur la composition des comités.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois que le leader du gouvernement dit cela. Nous avons fermé les yeux plusieurs fois l'autre jour. Pour être juste et à titre d'information il faudrait, me semble-t-il, signaler qu'en relisant brièvement le hansard du Sénat de la dernière législature, on y verra que le sénateur de Cotret, en répondant à des questions qu'on lui posait sur le comité du développement économique du cabinet, avait non seulement exposé le mandat du comité mais dit quels ministres en faisaient partie.

Le sénateur Perrault: Ce que je dis, honorables sénateurs, c'est que le gouvernement précédent n'a jamais fourni de renseignements sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement des comités du cabinet . . .

Le sénateur Roblin: Donnez-nous en simplement les noms.

Le sénateur Perrault: . . . et des détails qu'on nous demande de fournir. On a lancé des noms en l'air de temps à autre, mais on ne nous a jamais fourni de liste.

Le sénateur Flynn: En avez-vous jamais demandé?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs se rendent certainement compte que ceci n'est rien de plus qu'un petit jeu politique. Aucun gouvernement ne fournit ce genre de renseignements.

Le sénateur Roblin: Vous faites erreur.

LES COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité de sélection, qui a été présenté hier.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable William J. Petten propose: Que le rapport soit maintenant adopté.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, j'aimerais parler de l'établissement d'un organisme de coordination pour les comités du Sénat. On se rappellera que nous avons déjà parlé il y a quelque temps de la nécessité de coordonner les réunions des comités du Sénat. On se rappellera aussi que notre regretté collègue, le sénateur Bourget, s'était occupé pendant quelque temps de coordonner les activités des comités. Cette initiative avait donné d'assez bons résultats, même si le système n'était pas encore tout à fait au point à l'époque. Nous nous attendions d'ailleurs à ce que le travail de coordination devienne de plus en plus efficace.

J'ai déjà parlé avec mes collègues d'en face de la possibilité de confier un tel rôle de coordination à un comité de sénateurs et nous voudrions proposer que ce comité soit présidé par le sénateur Lafond et que celui-ci soit secondé par les deux whips et les autres honorables sénateurs qu'ils voudront bien recruter. Le principal rôle de ce comité sera de coordonner les heures des réunions afin d'éviter les chevauchements et que les honorables sénateurs n'aient pas à choisir entre deux réunions qui se tiendraient au même moment.

Le comité pourrait s'occuper aussi d'autres choses et, si les honorables sénateurs sont d'accord, j'aimerais au moins que le compte-rendu indique qu'un comité de coordination sera établi et qu'il pourra définir l'étendue de sa compétence et de ses activités dans le cadre de son objectif principal qui sera de coordonner efficacement les activités des comités du Sénat pendant la session en cours.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je tiens à remercier l'honorable sénateur Frith de m'avoir donné préavis de ses intentions à ce sujet et je signale que nous sommes tout à fait d'accord avec sa proposition. Nous sommes d'ailleurs ravis de savoir que le sénateur Lafond se chargera de présider ce comité qui nous sera extrêmement utile, et le whip de l'opposition officielle, le sénateur Macdonald, m'a demandé d'offrir ses services au comité.

Le sénateur Macdonald: Quand vous ai-je demandé cela?

Le sénateur Roblin: Quand ne me l'avez-vous pas demandé? J'obéis aux ordres qu'on me donne. Je sais ce que j'ai à faire. De toute façon, honorables sénateurs, je suis certain que cette initiative sera très utile et je suis heureux que le sénateur Lafond ait été choisi pour s'occuper de ce travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'accepte cette nomination parce que je suis convaincu que je pourrai compter sur la collaboration de tous les honorables sénateurs. Je crois que ce rôle de coordination ne devrait pas consister simplement à fixer les horaires et à attribuer les salles pour les séances. Comme on l'a déjà dit, je ferai de mon mieux pour définir davantage l'étendue de sa compétence. Dans l'immédiate, dès que les comités auront été formés et les présidents choisis, je voudrais pouvoir m'entretenir avec les présidents de comité et

les whips des deux partis; après quoi, je demanderai la permission de faire rapport au Sénat.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

L'honorable William J. Petten propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Bell, Cameron, Choquette, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hicks, Macquarrie, Phillips, Riel, Rousseau, Rowe, Sullivan et Thériault ont été désignés pour constituer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président à diriger la gestion de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

L'honorable William J. Petten propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que les honorables sénateurs Adams, Anderson, Bielish, Bonnell, Bosa, Charbonneau, Choquette, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Guay, Lewis, Macdonald, McGrand, Rizzuto, Sullivan, Williams et Wood ont été désignés pour former un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat pendant la présente session et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

L'honorable William J. Petten propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Bélisle, Godfrey, Grosart, Hicks, Inman et Norrie ont été désignés pour former un comité chargé de diriger la gestion du restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet du Restaurant.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

L'honorable William J. Petten propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que les honorables sénateurs Doody, Godfrey, Hicks, Lafond, Lewis, Neiman et Nurgitz ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres au sujet des règlements et autres textes réglementaires.

(La motion est adoptée.)

● (1500)

LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE, 1933
LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL SUPPLÉMENTAIRE CANADA-FRANCE, 1935

BILL ABROGATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Morrow Godfrey propose: Que le bill S-5, tendant à abroger la loi sur l'arrangement commercial Canada-France, 1933 et la loi sur l'arrangement commercial Canada-France, 1935, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-5, loi abrogeant la loi sur l'arrangement commercial Canada-France, 1933, et la loi sur l'arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1935, a pour objet de donner suite à la décision que le Canada a prise le 15 décembre 1977 de mettre fin aux arrangements commerciaux Canada-France de 1933 et de 1935. Ces arrangements ont pris fin le 15 mars 1978. Suite à cette extinction, l'accord commercial Canada-France n'a plus aucune valeur en droit international, même si les lois qui s'y rapportent n'ont pas encore été abrogées. Ce bill régularisera la situation.

La seule partie de ces accords qui eût encore un effet à la date d'extinction était l'article 11 de l'accord de 1933, portant sur la protection mutuelle des appellations d'origine des biens produits dans chacun des deux pays.

Ces dernières années, cet article a engendré des difficultés au niveau des relations Canada-France à la suite d'une série de procès intentés vers la fin des années 60 par les viticulteurs français relativement à l'utilisation de la marque «champagne» par les viticulteurs canadiens.

A l'avenir, la protection au Canada des appellations d'origine, non seulement celles de France mais celles de tout autre pays, sera assurée par la nouvelle loi sur les marques de commerce que le gouvernement a présentée ici au cours de l'hiver 78 et qui sera représentée, d'après mes renseignements, d'ici quelques mois.

Ce bill a été présenté pour la première fois par le gouvernement libéral à la Chambre des communes le 16 mars 1978, sous le nom de bill C-34. Il n'a jamais été étudié parce qu'on avait oublié d'inclure dans ce bill d'abrogation la loi sur l'arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1935.

Un nouveau bill, le bill C-4, a été présenté à la Chambre des communes le 16 octobre 1978 et il ne s'est pas rendu à l'étape de la deuxième lecture.

Le bill S-2 a été présenté au Sénat le 30 octobre 1979 par le sénateur de Cotret, au nom du gouvernement conservateur et a été lu pour la deuxième fois le 7 novembre 1979. Ce jour-là, le bill a été renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, mais le comité n'a pas eu le temps d'en faire l'étude avant la chute du gouvernement. J'ignore pourquoi on l'a renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, étant donné qu'il n'était pas nécessaire, à mon avis, que ce comité en fasse l'étude.

J'ai pris la parole au cours du débat de deuxième lecture sur le bill S-2 le 7 novembre 1979, comme on peut le voir aux pages 279 à 281 du hansard. Il est inutile que je répète ce que j'ai déjà dit à ce moment là, car ceux que ce discours intéresse pourront le lire. J'ai parlé de la publicité malhonnête que la Château-Wines Limited avait faite pendant des années pour promouvoir la vente de son Champagne canadien. A mon avis, n'eût été la conduite tout à fait inexcusable de cette société, comme l'a démontré le jugement de la Cour supérieure du Québec rendu en décembre 1968, l'accord commercial aurait été annulé plus tôt qu'il ne l'a effectivement été.

C'est le quatrième bill qui est présenté pour abroger ces arrangements. Tout ce qu'on peut en dire a déjà été dit, et je propose qu'on l'adopte rapidement sans le renvoyer à un comité.

(Sur la motion du sénateur Charbonneau, le débat est ajourné.)

• (1510)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

[*Français*]

L'honorable Fernand Leblanc: Honorables sénateurs, l'honneur qui m'échoit de siéger dans cette vénérable enceinte comporte en même temps des responsabilités énormes, ce dont je suis très conscient. Je déploirai sûrement tous les efforts nécessaires, non seulement pour me sentir chez moi, et me familiariser avec les très importants travaux effectués dans cette Chambre, mais également pour essayer d'atteindre la perfection de mes prédécesseurs et de mes collègues actuels.

C'est avec plaisir que je me joins à tous les honorables sénateurs dans la présentation de félicitations d'usage à notre nouveau Président, l'honorable Jean Marchand, que j'ai le plaisir de connaître depuis de nombreuses années, alors que nous siégions tous les deux à l'autre endroit. Il m'a été donné d'apprécier, pendant toutes ces années, ses grandes qualités de leadership, de cordialité, de sincérité, et surtout de dévouement à la cause de l'unité du pays.

A titre de président du comité du non dans le comté provincial Mercier, dont le représentant, élu aux élections de 1976, est un membre du parti québécois, je déplore, jusqu'à un certain point, que le nouveau président du Sénat soit sujet à certaines contraintes, mais puisque, comme le disait le premier ministre du Québec, René Lévesque, le référendum ne devrait pas être un affrontement partisan, j'ose croire que notre président sera en mesure de continuer à apporter une collaboration précieuse au comité du non. Nous avons besoin de sa collaboration, c'est sûr. Je lui souhaite tout le bonheur possible dans ses nouvelles fonctions, surtout une bonne santé, dont il aura besoin pour accomplir les nombreuses tâches qui incombent à un président du Sénat.

Je m'en voudrais, évidemment, de ne pas présenter mes hommages au président du Sénat de la trente et unième législature, le sénateur Grosart. Bien que son règne ait été très court, il a prouvé qu'il méritait un tel honneur, car il a accompli sa tâche avec maîtrise et tact.

Il me fait également plaisir d'offrir des éloges à l'honorable sénateur Yvette Rousseau, proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, appuyée par l'honorable Harry Hays, pour le magnifique travail accompli dans la présentation de leur discours.

Je m'en voudrais également de ne pas offrir immédiatement mes plus sincères félicitations aux honorables sénateurs appelés à siéger au sein du cabinet. Je souscris entièrement au choix judicieux du très honorable premier ministre.

Le sénateur Flynn: Il n'avait pas le choix.

Le sénateur Leblanc: Je suis convaincu que nos trois sénateurs-ministres sauront s'acquitter de leurs tâches avec compétence et célérité. A cause de la polarisation du vote des Canadiens, il s'agit, à mon sens, d'un exemple additionnel de l'importance de maintenir le Sénat, afin d'assurer à la population une représentation justifiée et essentielle de toutes les régions du Canada au sein de l'exécutif du gouvernement.

Honorables sénateurs, si j'ai atteint un si haut poste, je le dois en particulier à la population du comté Laurier qui, à cinq reprises différentes, soit de 1964 à 1979, m'a fait confiance. J'ai succédé, dans le comté Laurier, à l'honorable Lionel Chevrier qui avait lui-même remplacé mon beau-père, appelé en 1953, sous le gouvernement de l'honorable Louis Saint-Laurent, à accéder au Sénat. La plupart d'entre vous avez connu le sénateur Lefrançois, à qui je veux rendre un hommage particulier. Il serait, j'en suis convaincu, si Dieu lui avait prêté vie jusqu'à ce moment, très fier de mon entrée dans cette enceinte.

Je profite aussi de l'occasion pour offrir mes meilleurs vœux à mon successeur dans le comté Laurier, David Berger, un jeune homme bilingue—trente ans—qui désire se dévouer et se consacrer entièrement à la chose publique, et dont les études et l'expérience dans le domaine des affaires l'ont préparé avantageusement à son rôle de représentant des Canadiens du comté Laurier. Ayant appris, depuis plus d'un an, à le connaître et, en conséquence, à l'apprécier, je suis convaincu qu'il aura une longue et fructueuse carrière.

Honorables sénateurs, le débat sur l'abolition ou la réforme du Sénat s'est accentué au cours de la dernière décennie. Je désire, à l'occasion de mon premier discours dans cette chambre, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, y apporter mon humble collaboration. Je tiens à remercier, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, le bureau de recherches de la Bibliothèque, qui m'a fourni une assistance précieuse.

Comme je suis un libéral avec un petit «l», et aussi avec un «L» majuscule, j'ai, vous l'avez deviné, une tendance marquée vers la réforme plutôt que vers l'abolition.

Au début, je voudrais passer en revue les propositions pour l'abolition du Sénat. Examinons, d'abord, le bill C-60, projet de loi sur la réforme constitutionnelle, présenté en juin 1978. Les principales propositions concernaient le mode de désignation des membres d'une nouvelle Chambre, soit la Chambre de la Fédération. On y étudiait également les pouvoirs législatifs de cette nouvelle Chambre, et les pouvoirs concernant certaines nominations fédérales.

Par la suite, le rapport de la Commission pour l'unité canadienne présentait des propositions inspirées du Bundesrat de la République fédérale de l'Allemagne, soit des propositions relatives à une nouvelle Chambre qui serait appelée le Conseil de la Fédération. Les propositions concernant ce Conseil de la Fédération portent aussi sur le mode de désignation des membres, les pouvoirs législatifs, la ratification de certains traités, la proclamation d'un état d'urgence et l'approbation de certaines nominations fédérales. L'on remarque des différences appréciables sur ces divers points entre le bill C-60 et les recommandations de la Commission pour l'unité canadienne.

Il convient de rappeler que le remplacement du Sénat actuel par une Chambre des provinces a aussi été proposé par le comité consultatif de l'Ontario sur la Confédération, le comité sur la Constitution de l'Association du Barreau canadien, et par un document de travail du parti progressiste conservateur du Canada, à l'époque où il constituait l'opposition officielle, avant le 31e Parlement.

Par ailleurs, il paraît nécessaire de tenir compte de l'opinion émise par M. Edward McWhinny, directeur du département des sciences politiques de l'Université Simon Fraser, lors de sa comparution devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution, le 26 septembre 1978. Ce dernier a recommandé d'être très prudent en ce qui concerne les propositions inspirées du Bundesrat de la République fédérale d'Allemagne. Il a fait valoir que le Bundesrat n'est pas réellement un corps législatif, et qu'il n'est pas, non plus, une 2e Chambre, selon un jugement récent de la Cour constitutionnelle allemande.

M. McWhinny a insisté sur le fait qu'il est essentiel de comprendre le système des partis politiques de l'Allemagne de l'Ouest si l'on veut comprendre le fonctionnement de n'importe quelle institution de ce pays, qui est gouverné grâce à un consensus national, et qui doit recourir presque constamment à des gouvernements de coalition. Par conséquent, toujours selon cet éminent Canadien, on risque d'exagérer le rôle du Bundesrat dans l'élaboration des politiques de l'exécutif, si l'on sous-estime cet important facteur que constituent des coalitions changeantes et des gouvernements de coalition.

● (1520)

Plus près de nous, soit en janvier 1980, la Commission constitutionnelle du parti libéral du Québec, publiait un rapport intitulé «Une nouvelle fédération canadienne». Les auteurs affirment que le Sénat canadien ne leur semble plus adapté aux besoins du fédéralisme moderne. Ils proposent qu'il soit aboli, et que le Parlement central ne soit désormais constitué que d'une seule Chambre. Ils proposent aussi la création d'un organisme intergouvernemental de la Fédération, qu'ils désignent sous le nom de «Conseil fédéral». Cette appellation veut désigner clairement qu'il s'agit d'une institution spéciale intergouvernementale et non d'une assemblée législative contrôlée par le gouvernement central, puisque le gouvernement central n'aurait pas de délégué habilité à voter au Conseil fédéral. Il pourrait, cependant, y déléguer des représentants pour y faire valoir son point de vue.

Les auteurs reconnaissent que les mécanismes proposés sont nouveaux. Ils soutiennent, toutefois, qu'ils rejoignent, pour l'essentiel, les propositions du rapport Pepin-Robarts, ainsi que celles du gouvernement de la Colombie-Britannique, du comité consultatif ontarien de la Confédération, du Canada West Foundation et du comité sur la Constitution de l'Association du Barreau canadien.

Il est de toute évidence que c'est le Bundesrat allemand qui a servi de modèle aux auteurs du document libéral. Or, il est pratiquement impossible de prévoir comment le système constitutionnel canadien réagirait à la mise en place du Conseil fédéral, une institution totalement étrangère au système parlementaire britannique. A ce sujet, honorables sénateurs, il est intéressant de lire un article paru dans le journal *Le Devoir* du 16 janvier 1980, écrit par Jose Woehrling, intitulé «Le Conseil fédéral, un pari risqué».

De plus, en prévoyant la mise en place du comité dualiste, les auteurs du document libéral proposent une addition substantielle au modèle allemand et introduisent, par conséquent, une véritable inconnue dont il est difficile de prévoir l'influence sur le fonctionnement de l'ensemble du système. Une critique importante, qui pourrait être adressée au document constitutionnel libéral, c'est de ne pas préciser ce qui se produirait dans le cas où le Conseil fédéral refuserait sa ratification. Or, étant donné la majorité des deux tiers requise dans certains cas au sein du Conseil, notamment, en ce qui concerne le pouvoir fédéral d'urgence ou le pouvoir de dépenser, il est permis de penser que les refus de ratifier pourraient être nombreux. Il s'agit d'une imprécision, à mon avis, considérable, puisque le Conseil fédéral constitue la pierre angulaire du projet de renouvellement de la fédération canadienne. La principale critique que je voudrais formuler au sujet de ce document est celle-ci: cette proposition abolit une institution qui a fait ses preuves, et qui veut se moderniser à l'intérieur par ses propres moyens.

Lorsque l'on discute d'abolition du Sénat, il faut se souvenir que l'honorable Lang, alors ministre de la Justice, a accepté une des recommandations du comité mixte spécial sur la Constitution, en date du 23 novembre 1978, à l'effet de soumettre à la Cour suprême du Canada, la constitutionnalité du bill.

Les honorables juges se sont penchés sur deux questions très précises, dont la première est la suivante, et je cite:

> Ressort-il de la compétence législative du Parlement du Canada d'abroger les articles 21 à 36 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, tel que modifié, et de modifier les autres articles de cette loi dans lesquels il est fait mention de la Chambre haute ou du Sénat, de manière à supprimer toute référence à la Chambre haute ou au Sénat? Dans la négative, à quel égard ou à quels égards et dans quelle mesure?

Le 21 décembre 1979, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement unanimement négatif concernant cette question. En réalité, on a ici demandé si le Parlement du Canada peut abolir le Sénat et la réponse unanime est: non.

De plus, le jugement de la Cour suprême affirme que le Sénat a un rôle vital à jouer dans le système fédéral canadien, se basant sur les considérations de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et sur les débats parlementaires de 1865, qui affirment que l'un des buts de l'institution du Sénat, en tant que partie du système législatif fédéral, est justement d'assurer la protection des divers intérêts régionaux au Canada.

La Cour suprême du Canada ne donne pas de réponse définitive à certaines parties de la deuxième question, mais donne des réponses négatives à d'autres alinéas de cette question. Comme la deuxième question est très longue, et que les honorables sénateurs ont déjà en mains une copie du jugement que nous a fait parvenir le dévoué greffier du Sénat, Me Robert Fortier, je ne la citerai pas *in extenso*, mais je me permettrai d'attirer votre attention sur les alinéas A, C, D, E(i), (ii), (iii), sur lesquels en l'absence de précisions sur le contexte ou d'un projet de loi rédigé la Cour ne donne pas de réponse définitive, contrairement aux alinéas B, E(iv) et F, sur lesquels cette dernière se prononce négativement.

En résumé, la cour Suprême répond à l'article 2 en affirmant que toutes les lois fédérales doivent recevoir l'approbation du Sénat, que le Parlement du Canada n'a pas le pouvoir de changer le nombre et la proportion des membres du Sénat, et qu'il n'a pas le pouvoir, non plus, de légiférer concernant l'élection d'une partie ou de la totalité des sénateurs. D'ailleurs, le sénateur Connolly, dans son intervention du 17 avril 1980, a expliqué en détail ce jugement de la cour Suprême.

Aux abolitionnistes, je pourrais poser certaines questions: Quel paramètre employez-vous pour juger que nous tous, sénateurs actuels, sommes des rebuts, et que tout ce corps appelé «Sénat actuel» doit être rejeté comme un groupe de personnes inaptes, inhabiles, incompétentes et séniles? Sur quel paramètre vous basez-vous pour juger que tous les employés du Sénat doivent subir le même sort? Avez-vous fait une évaluation des coûts pour établir un autre organisme de remplacement? Etes-vous si sûrs que ces organismes de remplacement sauront réellement répondre aux espérances et désirs des Canadiens? Avez-vous pensé à l'impact politique d'un changement brutal dans l'ensemble de notre système? Avez-vous pensé que l'engrenage du système pourrait être enrayé? Avez-vous pensé que vous pouvez organiser, tout en étant de bonne foi, le chaos parlementaire?

● (1530)

Il serait sûrement intéressant, honorables sénateurs, de recevoir des réponses à ces questions, ainsi qu'à d'autres questions que vous tous pourriez sûrement ajouter.

Si nous nous penchons maintenant sur les propositions formulées dans le but de réformer le Sénat canadien, nous devons, je crois, nous reporter au tout début à un document intitulé «La Constitution canadienne et le citoyen» publié en 1969, par le gouvernement fédéral. Il faut se souvenir que ce document fut présenté dans le cadre de l'effort fédéral-provincial en vue d'une réforme constitutionnelle qui avait commencé en février 1968, et qui devait malheureusement se terminer par un échec, lors de la maintenant fameuse conférence de Victoria en juin 1971.

En ce qui concerne le Sénat, le document indiquait que celui-ci devrait être réorganisé de manière à ce que puissent s'y exprimer, de façon plus directe et plus formelle, les intérêts des diverses provinces et régions du Canada. Le Sénat réformé devrait posséder les mêmes pouvoirs qu'à l'heure actuelle, sauf que le rejet d'un projet de loi par le Sénat pourrait être surmonté par la Chambre basse en vertu d'une procédure bien définie. Le Sénat devrait aussi être doté de certains pouvoirs nouveaux, lui permettant d'approuver certains nominations du gouvernement fédéral. Le Sénat devrait se voir reconnaître une responsabilité spéciale vis-à-vis des mesures législatives touchant les langues officielles et les droits de l'homme. Il y avait également d'autres propositions trop longues à énumérer ici.

L'on doit retenir, cependant, que l'objectif principal du gouvernement fédéral, en mettant de l'avant ses propositions en 1969, était de transformer le Sénat en un instrument plus efficace de fédéralisme, au sein duquel les intérêts de tous les citoyens pourraient se faire valoir.

En 1972, le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada publiait un rapport dont le chapitre 13 traitait en particulier de la réforme du Sénat. Le comité recommandait une nouvelle répartition des sièges du Sénat, une nouvelle méthode de sélection des sénateurs, mais non l'élection du Sénat, un changement dans l'âge de la retraite obligatoire, un droit de veto suspensif de six mois, une réforme dans ses attributions législatives, aucun pouvoir spécial pour confirmer des nominations.

En 1973, l'honorable sénateur David Croll, dans un discours prononcé dans cette chambre, soumettait un plan en 12 points en vue d'une réforme du Sénat. Il s'éleva, par la suite, un débat des plus intéressants les 13 mars, 31 mai, 12 juin et 19 juin. Tous les intervenants ne se déclarèrent pas nécessairement en accord avec les 12 propositions du sénateur Croll, mais reconnurent, dans l'ensemble, qu'il était nécessaire d'accepter quelques-uns des changements proposés afin d'améliorer le travail accompli par le Sénat.

Après l'élection de 1974, le premier ministre Trudeau, durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, a mis de l'avant ce qu'il appela «un humble commencement» de réforme du Sénat. Il proposa deux réformes simples: la limitation de la durée du mandat des sénateurs, et un droit de veto suspensif à la deuxième Chambre.

Dans une étude présentée en juin 1974, à l'Association canadienne des sciences politiques, le professeur Colin Campbell a proposé un certain nombre de changements qu'il jugeait nécessaires pour que le Sénat devienne plus efficace: nomination de certains sénateurs par les provinces, redistribution des sièges du Sénat entre les provinces, droit de veto suspensif limité à six mois ou un an, responsabilité spéciale touchant l'approbation de certaines nominations fédérales de même que pour certains domaines, qui sont l'objet de politiques spéciales, comme les langues officielles, changement de procédure concernant le choix du président du Sénat et les leaders du gouvernement et de l'opposition.

Plus récemment, lors d'un colloque sur le Sénat, organisé par le Groupe canadien des questions parlementaires, tenu à Ottawa le 26 janvier 1979, M. John Hayes a parlé des

Chambres hautes ailleurs dans le monde; le sénateur Jacques Flynn a expliqué le fonctionnement actuel du Sénat canadien, le député, maintenant le ministre Mark MacGuigan a abordé la question des réformes du Sénat, et, finalement, le sénateur Richard Stanbury a fait part des réactions des sénateurs à cet égard.

M. Hayes a fait valoir que, si l'on décide d'apporter des changements importants au Sénat, il faut surtout se rendre compte que ces réformes auront une incidence sur le fonctionnement de tout le système canadien. Le sénateur Jacques Flynn a soutenu que, dans l'ensemble, le Sénat s'est bien acquitté de son rôle de révision de la législation tout en tenant compte de la situation délicate dans laquelle se trouve le Sénat, du fait qu'il soit une chambre nommée, et en même temps dotée d'un droit de veto absolu.

L'honorable M. Mark MacGuigan a déclaré que le rapport de la Commission pour l'unité canadienne réorientait le débat en ce qui concerne la réforme des institutions fédérales. Il a exprimé l'avis que ce rapport avait pour effet de reléguer aux oubliettes les propositions du bill C-60 sur la seconde Chambre.

En outre il a soutenu que le fait que des questions de compétence exclusivement fédérale ne seraient pas du ressort du Conseil de la Fédération, proposé par le rapport Pepin-Robarts, constituait une différence notable et considérable par rapport au modèle ouest-allemand. Il a conclu en affirmant que le mérite des recommandations du Rapport Pepin-Robarts est d'avoir ramené la discussion sur la réforme du Sénat aux deux options suivantes: une certaine version du Sénat actuel, qui tiendrait compte des recommandations du rapport du comité mixte sur la Constitution publié en 1972, ou une formule analogue à celle proposée par le Groupe d'étude Pepin-Robarts, et inspirée du modèle ouest-allemand.

Le sénateur Richard Stanbury a soulevé une objection de principe à la mise en place d'un Conseil de la Fédération proposé par le rapport Pepin-Robarts, et il a ajouté que, à son avis, aucune proposition valable n'avait été réellement mise de l'avant pour remplacer le Sénat. Il a ajouté que son expérience l'a convaincu que les tâches remplies par le Sénat sont absolument essentielles au bien-être du pays. En outre, il a affirmé que la meilleure contribution à la question de la réforme de la seconde Chambre venait du travail accompli par le comité spécial du Sénat sur la Constitution qui s'est penché sur les mécanismes mêmes du Sénat, afin de déterminer la façon dont celui-ci pourrait être réformé pour corriger ses faiblesses actuelles. Tout en permettant des échanges de vues intéressants, les délibérations à ce colloque sur le Sénat ont fait ressortir la difficulté de dégager un consensus sur les réformes à entreprendre.

● (1540)

Dans son premier rapport en octobre 1978, le comité spécial du Sénat sur la constitution a mentionné que:

> le présent rapport n'abordera pas les diverses solutions de remplacement proposées quant à la composition, au rôle et au pouvoir de veto de la seconde Chambre canadienne. Une réforme s'impose. Les sénateurs y sont favorables et souhaitent y participer. Mais les impératifs imposés au comité l'ont empêché d'entreprendre une telle étude à temps avant la publication du rapport. Le comité, ayant été reconstitué par le Sénat, entend le faire d'ici les prochains mois.

Les élections du 22 mai 1979 ont malheureusement empêché le comité de présenter son deuxième rapport plus complet. Enfin, le 13 décembre dernier, la journée de la dissolution de la 31e Législature, le sénateur Stanbury a présenté une motion proposant au Sénat de former un comité spécial du Sénat sur la Constitution afin de continuer et finaliser le travail accompli durant la session précédente. Je souhaite ardemment que ce comité soit reconstitué sous peu, au début de la 32e Législature, afin de permettre à tous les Canadiens de prendre connaissance et d'étudier ce rapport, ce qui devrait compléter le rapport antérieur.

Il est impossible de relever toutes les interventions de tous les Canadiens et de tous les sénateurs qui se sont intéressés à cette question très à la mode: la réforme du Sénat. En fait, nous sommes devant ce que l'on appelle la quadrature du cercle, mais il est important que tous les honorables sénateurs constatent que nous sommes également au crépuscule du Sénat dans sa formule actuelle, et que nous devrions tous joindre nos efforts pour assister à l'aube d'une réforme nécessaire, basée sur les tentatives et les efforts déployés dans ce domaine, surtout au cours de la dernière décennie, et faire preuve, en même temps, de prosélytisme. Les sénateurs sont très aptes à procéder eux-mêmes à l'examen approfondi des propositions afin de résoudre les difficultés et les contradictions de la réforme du Sénat.

Je tiens à présenter moi-même certaines recommandations qui ne sont pas dans le sens d'émasculer le Sénat, mais plutôt de le revaloriser.

La première serait à l'effet que les sénateurs pourraient être appelés à siéger sur les conseils d'administration des nombreux organismes du gouvernement fédéral. A ce sujet, j'aimerais citer un exemple concret concernant le Conseil économique du Canada sur lequel siégeait, alors, l'honorable sénateur-ministre Olson.

Devant le comité sénatorial des finances nationales, le 4 décembre 1979, le président du Conseil économique du Canada, Mme Sylvia Ostry déclarait, dans la langue de Shakespeare, ce qui suit, à la page 3:

[*Traduction*]

> . . . j'aimerais vous signaler, au début de l'exposé, la liste des membres à temps partiel du Conseil économique du Canada. Ce document peu volumineux témoigne des efforts considérables de tous ces membres qui se sont portés volontaires, qui ne reçoivent aucune rémunération, exception faite de leurs frais de déplacement. J'aimerais donc profiter de l'occasion pour les remercier en mon nom et au nom de MM. Slater et Lévesque pour l'orientation, l'aide et la collaboration qu'ils nous ont données. Leur influence et leur apport ont été d'une valeur inestimable dans la rédaction de ce document du Conseil et plusieurs autres . . .

[*Français*]

Puisque déjà le Conseil économique a dans ses rangs au bureau de direction un sénateur, je suis convaincu que l'on pourrait appliquer ce même principe à d'autres organismes gouvernementaux fédéraux, et que les sénateurs se feraient plaisir d'y apporter leur importante contribution.

Comme les Canadiens ne comprennent pas très bien le travail que le Sénat accomplit, faute de publicité, une autre recommandation serait à l'effet de téléviser les débats du Sénat afin de communiquer davantage avec le public et le rendre plus conscient du rôle excessivement important de notre Chambre. Je sais que les sénateurs se sont penchés sur ce problème épineux. Je souhaite ardemment que nous trouvions les modalités qui rencontreraient l'approbation du Sénat. Ce serait sûrement un moyen de redorer le blason du Sénat, puisque les Canadiens n'en connaissent pas assez sur le Sénat, ni sur l'important travail qui s'y fait. Malheureusement, la Presse canadienne a souvent été injuste à l'égard du Sénat et des sénateurs, ce qui a provoqué, chez les jeunes et la population en général, un manque injustifiable de respect à l'égard de notre système politique, en particulier du Sénat, et ce qui contribue à perpétuer le mythe que les sénateurs ne servent pas à contribuer au bien-être de la population.

De plus, le Sénat pourrait dès maintenant utiliser son système de comités permanents pour étudier les répercussions régionales de certaines lois fédérales, ou de certaines politiques susceptibles d'avoir un impact considérable sur les relations fédérales-provinciales.

Suite à mes réflexions sur le sujet et suite au jugement rendu par la Cour suprême, je crois qu'il faut envisager davantage la réforme du Sénat actuel plutôt que son remplacement par une seconde chambre à vocation fédérale, mais contrôlée par les provinces. Par conséquent, je crois qu'il serait sage de s'inspirer des propositions de réforme contenues dans le rapport du comité spécial mixte sur la Constitution publié en 1972, du plan de réforme suggéré par les autres sénateurs et organismes mentionnés dans mon intervention, et attendre le rapport final du comité spécial du Sénat sur la Constitution, car il me semble, sans vouloir, évidemment, présumer du contenu de ce rapport, qu'il existerait un consensus sur les points suivants: une redistribution des sièges de la Chambre haute de manière à assurer une meilleure représentation aux provinces de l'Ouest; un nouveau mode de sélection des sénateurs, permettant aux gouvernements provinciaux de proposer au gouvernement fédéral un certain nombre de candidats à une nomination au Sénat, et aussi l'octroi au Sénat d'un droit de veto suspensif, en établissant clairement que la Chambre des communes l'emportera à l'expiration du délai suggéré de six mois.

Pour mieux expliciter mes propos concernant une réforme du Sénat plutôt que son abolition, j'aimerais citer une étude préparée pour le compte du Conseil d'entreprise pour les questions d'intérêt national, en mai 1979, et on peut lire à la page 105 du livre intitulé: «Le gouvernement parlementaire au Canada: Évaluation critique et propositions de changements». ce qui suit, et je cite:

> Le rôle du Sénat dans le processus législatif
>
> Au cours de nos entrevues avec les parlementaires, il était évident que le rôle législatif du Sénat était tenu en très haute estime par presque tous les députés, bien qu'il fasse l'objet de peu de publicité.

Un membre du Cabinet a déclaré que, et je cite toujours:

> Le Sénat réunit quelques-uns des meilleurs esprits du pays qui s'occupent de polir les mesures législatives, et leur travail en ce sens est excellent.

[Le sénateur Leblanc.]

Fin de la citation par le membre du cabinet, mais évidemment je continue la citation précédente:

> Nos entrevues nous ont également montré avec clarté que le Sénat ne joue pas encore pleinement son rôle législatif élargi pour des raisons qui vont de la simple négligence du gouvernement et de la Chambre des communes à l'attitude des députés élus qui s'opposent à l'idée que leurs collègues élus puissent avoir une influence non-négligeable sur les questions législatives.

Je continue la citation:

> A notre avis, le potentiel du Sénat en matière législative devrait être mis en valeur par le gouvernement et la Chambre des communes. L'excellent rendement du Sénat au chapitre de l'analyse et de l'amélioration des projets de loi du gouvernement devrait encourager plus de renvois à ses comités permanents. En outre, son dossier impressionnant dans l'énoncé de recommandations utiles sur la question des propositions du gouvernement à l'étape du Livre blanc suggère également que l'on devrait lui accorder un rôle plus important dans le processus.
>
> Il faut reconnaître avant tout que la Chambre des communes peut se décharger de certaines de ses lourdes responsabilités à la seconde chambre. Elle peut, en particulier, bénéficier de son expérience et du temps dont cette dernière dispose et, dans le cas des comités, elle peut tirer des avantages d'une démarche non partisane en vue d'apporter des solutions aux problèmes et aux questions soulevés.

Pour ma part, j'ai l'impression que les abolitionnistes pourraient réorienter leur pensée vers une amélioration du système de la Chambre des communes, en particulier, la façon que la population y est représentée. Je pense en ce moment que la première réforme serait peut-être de mettre de l'avant l'idée d'instaurer au pays un système de représentation proportionnelle, afin de rétablir dans les faits la volonté exprimée par les votes des Canadiens lors des élections générales fédérales. S'il est vrai que le Sénat doit être réformé dans un avenir pas trop lointain, il est encore plus vrai, à mon avis, que la Chambre des communes devrait subir des changements draconiens dans un avenir immédiat.

Honorables sénateurs, je vous remercie beaucoup de votre patience à m'écouter. En terminant, je tiens à mentionner qu'il ne faut pas croire que mon attitude sur l'avenir du Sénat implique l'idée que je suis opposé à tous les volets d'une réforme constitutionnelle. Au contraire, je crois qu'il est urgent que le gouvernement fédéral et les provinces trouvent des terrains d'entente pour hâter, dans les faits, des réalisations concrètes d'un fédéralisme renouvelé. Depuis un demi-siècle, de nombreuses études soumises de part et d'autre peuvent servir de base pour ce renouvellement puisqu'on y trouve tous les éléments nécessaires pour continuer à garantir au pays l'unité dans la diversité.

● (1550)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Sherwood, le débat est ajourné.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, intitulé: «Retraite sans douleur», déposé au Sénat le 15 avril 1980.—(L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.).

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, comme le sénateur Bird est prête à prendre la parole sur cette question cet après-midi, et s'il n'y a pas d'objection, je vous demanderai de lui accorder maintenant la parole.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs je vous sais gré de m'avoir cédé la parole. Je promets de ne pas la garder plus d'une heure et demie.

[*Français*]

Honorables sénateurs, c'est une triste histoire que je voudrais vous raconter cet après-midi. C'est une histoire d'inquiétude, d'isolation et de misère.

Enfin, c'est l'histoire de milliers de femmes âgées dans notre pays qui n'ont pas assez d'argent pour faire une vie décente aujourd'hui.

Quand même, je suis heureuse de vous dire que le rapport «Retraite sans douleur» apporte un peu d'espoir aux femmes âgées de demain.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le comité a été stupéfait et vivement préoccupé quand il a compris le sort réservé aux personnes du troisième âge au Canada. Cet après-midi je veux vous entretenir de la situation des femmes âgées dont un bon nombre vivent dans la pauvreté.

En moyenne, les femmes vivent sept ans de plus que les hommes et c'est ce qui explique pourquoi il y a plus de femmes que d'hommes âgées de 65 ans et plus, mais c'est surtout leur état de pauvreté qui a préoccupé le comité. A l'heure actuelle, il existe trois fois plus de femmes seules que d'hommes seuls de plus de 65 ans vivant dans la pauvreté. En 1977, 60 p. 100 de toutes les femmes seules de plus de 65 ans touchaient des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté. Par personnes seules, j'entends celles qui sont veuves, divorcées, séparées ou ne vivent pas avec leurs familles. En 1977 également, 81 p. 100 des femmes seules de plus de 65 ans ne touchaient aucune pension. Comme le sénateur Croll le disait dans son résumé de «Retraite sans douleur», en 1978, 671,000 femmes bénéficiaient du supplément de revenu garanti.

Il existe un certain nombre de causes à cette déplorable situation. Seulement 27 p. 100 des femmes sont inscrites à des régimes de pension privés; les pensions qu'elles touchent sont assez faibles parce qu'en général elles occupent des emplois mal rémunérés, par exemple dans les services ou comme commis de bureau. Elles touchent encore un salaire inférieur aux hommes même si elles accomplissent un travail égal. La rémunération des femmes est à peu près de 60 p. 100 de celle des hommes. Près de 22 p. 100 de la population active féminine occupe un emploi à temps partiel de sorte qu'elle gagne moins que les travailleuses à plein temps, sans compter qu'elles ne cotisent pas à un régime de pensions et ne peuvent épargner en vue de leur vieillesse.

Les quelques femmes qui touchent une pension doivent se contenter des restes, des restes minables, honorables sénateurs. Celles qui touchaient une pension, des prestations de retraite ou une rente, gagnaient en moyenne $1,976 par année, en dollars de 1971. Sans compter que l'inflation ne cesse d'éroder un revenu aussi dérisoire. Je ne vous l'apprends pas, leur pouvoir d'achat a été réduit de presque la moitié.

Comment les femmes bénéficient-elles du Régime de pensions du Canada? La plupart des travailleuses qui occupent un emploi à temps partiel gagnent si peu qu'elles n'ont pas droit au régime. Celles qui le sont sont mal rémunérées et souvent ne peuvent y contribuer que pendant une brève période à cause de leurs tâches familiales. En 1978, le revenu moyen de la travailleuse qui cotisait au Régime de pensions du Canada, s'élevait à $1,113 par année.

Le comité a senti qu'il fallait absolument trouver une solution à cet état de misère qui frappe les hommes et les femmes de plus de 65 ans, sans compter la menace qui pèse à long terme sur une population qui ne cesse de vieillir. Nous avons suggéré qu'on prenne des mesures sans tarder pour soulager la misère de ces malheureux et je suis heureux que le gouvernement ait décidé de passer aux actes. Pour améliorer le sort des personnes du troisième âge, le gouvernement a décidé de relever de $35 par mois le supplément de revenu garanti de tout couple marié; il va également majorer de $17.50 le SRG des 23 p. 100 d'hommes seuls et de 76 p. 100 des femmes de plus de 65 ans qui en sont bénéficiaires. Malheureusement, cela ne suffira pas à les sortir de la pauvreté, mais tout au moins, un certain nombre d'entre eux devraient pouvoir s'alimenter de façon plus convenable.

Que penser de l'avenir économique à long terme des femmes du troisième âge, que le comité a abordé dans son étude? L'avenir des femmes encore jeunes est certainement meilleur que l'existence que mènent actuellement les personnes de 65 ans et plus. Les commissions fédérale et provinciale des droits de la personne tentent de faire admettre la parité de rémunération pour un travail égal, et je pense qu'on peut espérer qu'à l'avenir, les femmes toucheront des pensions plus élevées parce qu'elles seront mieux rémunérées.

A l'heure actuelle, beaucoup plus de femmes mariées que par le passé occupent un emploi. En 1977, 44 p. 100 de toutes les femmes mariées avaient un emploi et 60 p. 100 de la population active féminine étaient mariées. D'autre part, beaucoup de femmes désirent rester à la maison, tout au moins pendant que les enfants sont jeunes, et toute société civilisée devrait leur rendre la chose possible.

On a tenté, en 1977, de trouver une solution à ce problème. Le Parlement a voté une loi modifiant le Régime de pensions du Canada, permettant aux cotisants de ne pas tenir compte des mois où leur salaire avait été faible ou nul, parce qu'ils étaient restés à la maison pour s'occuper d'enfants de moins de sept ans, de manière à ne pas affaiblir leur droit aux prestations. L'Ontario et la Colombie-Britannique ont opposé leur veto à cette mesure législative. Depuis, le Québec a ajouté cette proposition dans son régime de pensions. Cela signifie

que dans neuf provinces, les Canadiennes qui doivent rester au foyer, que ce soit pour élever leurs enfants ou pour toute autre raison, continueront de recevoir de fort maigres pensions. Je souhaite sincèrement que la question soit de nouveau soulevée lors des prochaines conférences fédérales-provinciales et que l'Ontario et la Colombie-Britannique soient persuadés d'abonder dans notre sens.

● (1600)

Même si nous adoptions cette modification, elle n'apporterait pas de solution complète au problème de l'indigence future des femmes mariées qui préfèrent élever elles-mêmes leurs enfants. Ces dernières années, on a beaucoup discuté de la nécessité de pensionner ces femmes. On a proposé, entre autres, que les femmes au foyer puissent adhérer volontairement au Régime de pensions du Canada. En rejetant cette proposition, votre comité a invoqué deux raisons: en premier lieu, les cotisations au régime, calculées en fonction d'un travail rémunéré, sont obligatoires; en second lieu, que la femme ait les moyens de participer à ce régime, ou que son époux paie pour elle, il est probable que cette mesure ne servira pas aux citoyens dont le revenu est moyen ou élevé et qui disposent d'autres moyens pour assurer le bien-être futur de leurs épouses. La mesure ne servira pas aux travailleurs démunis qui en auront besoin à l'âge de 65 ans.

De toute façon, ces derniers n'auraient certainement pas les moyens de cotiser au nom de leurs épouses. Je suis sûr de ce que j'avance car, en 1976, dernière année pour laquelle je puis vous donner des chiffres précis, près de 94 p. 100 des régimes de pensions dans les secteurs public et privé, visant 42 p. 100 de tous les adhérents, n'offraient pas de pensions aux veuves. Cette situation déconcertante s'explique par le fait que beaucoup de régimes permettent à l'employé de choisir entre une pension qui prend fin à son décès et la possibilité d'en faire verser un certain pourcentage au conjoint survivant. Étant donné qu'il en coûte plus cher d'assurer une pension au survivant, et que cette dernière n'est pas élevée, tous les adhérents aux régimes de pensions ont préféré recevoir de leur vivant une pension plus substantielle, négligeant ainsi les intérêts du conjoint survivant. C'est désolant. Bien entendu, personne d'entre nous ne voudrait commettre un crime aussi horrible.

Après avoir bien étudié la question, votre comité a décidé que la meilleure façon d'assurer une pension aux survivants était d'accepter le principe que le mariage est l'association de deux égaux. Par conséquent, il a recommandé que la pension du mari et de la femme soient partagées—c'est-à-dire qu'elles soient partagées de moitié lorsque l'un ou l'autre des conjoints a droit aux prestations du Régime de pensions du Canada. Autrement dit, au soixante-cinquième anniversaire du mari, sa femme reçoit automatiquement, quel que soit son âge, la moitié de la pension de son mari et le mari touche la même chose quand sa femme atteint l'âge de soixante-cinq ans.

J'essaie d'éviter le mot «spouse» honorables sénateurs, car j'ai une propension à employer «spice» comme pluriel de «spouse» et je sais que ce n'est pas cela. J'essaie donc d'éviter vos moqueries. Je sais aussi que le pluriel de «mouse» n'est pas «mouses».

A l'heure actuelle, au décès du mari ou de la femme, l'époux survivant touche 60 p. 100 de la pension du conjoint décédé. Si, comme le recommande le comité, la femme a déjà reçu la moitié de la pension de son mari, au décès de celui-ci, elle touche donc automatiquement 60 p. 100 de la moitié qu'il avait conservée. Cela s'élève à 30 p. 100 du total. Si ce pourcentage s'ajoute aux 50 p. 100 qu'elle touche déjà, la femme obtiendra 80 p. 100 du total. Bien sûr, la même règle s'appliquerait au mari. J'évite seulement le mot «spouses».

Ainsi, la pension de survivant tient davantage compte de la réalité que la pension actuelle de 60 p. 100, car il est un fait établi qu'il coûte plus cher de vivre seul que de vivre à deux, vu que de nombreux frais de base comme le loyer, l'électricité, le chauffage et l'impôt foncier ne sont pas pour autant réduits de moitié lorsqu'une personne vit seule.

Honorables sénateurs, l'idée de partager la pension n'a rien de révolutionnaire compte tenu des changements déjà apportés aux lois. C'est pourquoi le comité a approuvé cette idée. La loi a reconnu pour la première fois en 1970 que le mariage était une association d'égaux quand on a instauré, au Québec, le régime matrimonial baptisé la société d'acquêts. Depuis, toutes les autres provinces ont étudié, proposé ou adopté des réformes pour que les biens acquis au cours du mariage soient partagés de façon équitable au moment du divorce, de la séparation ou du décès.

Le Parlement également a reconnu le mariage comme une association d'égaux. En 1977, après la conclusion d'un accord avec les provinces, le Régime de pensions du Canada a été modifié afin que les crédits ouvrant droit à une pension soient divisés de moitié à compter de la première année de mariage ou de 1966, si le mariage a eu lieu avant, en cas de divorce, d'annulation ou de séparation. En pratique, les crédits ouvrant droit à la pension du mari et de la femme sont additionnés et divisés en deux. Si tout n'est pas parfaitement clair, je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le comité pense qu'on peut, dans une large mesure, éviter désormais à des milliers de personnes âgées, si ces recommandations sont mises en œuvre, l'humiliation, les problèmes de santé et le sentiment d'abandon qu'elles connaissaient jusqu'ici. Ce sont des recommandations pragmatiques, prévoyantes et compatissantes. Elles reconnaissent le fait que nous avons tous besoin, et même le droit, hommes ou femmes, de finir nos jours dans le confort et la dignité. Elles reconnaissent que c'est au gouvernement de rendre cela possible.

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 29 avril, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 29 avril 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENT DU SÉNAT

DIFFUSION DE L'ÉDITION DE 1980

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en prenant votre place ce soir, vous avez trouvé sur vos pupitres un exemplaire du *Règlement du Sénat* pour 1980. Depuis la dernière impression en 1976, diverses modifications ont été approuvées par le Sénat. Certaines d'entre elles ont été collées au verso de la couverture, tandis que d'autres ont été collées sur la version initiale de l'article, dans la brochure.

Cette réimpression, qui s'imposait à cause du peu d'exemplaires qui nous restait, comprend les modifications approuvées par le Sénat jusqu'au 4 décembre 1979. La table des matières a également été mise à jour. Les honorables sénateurs en trouveront un exemplaire supplémentaire dans leur boîte postale.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 7 de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre F-23, S.R.C., 1970.

Rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 17 avril 1980, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, dans l'affaire mettant en cause Essex International of Canada Limited.

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les accords de Bretton Woods et de la Loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre B-9, et de l'article 5 de la deuxième loi précitée, chapitre I-21, S.R.C., 1970.

Rapport, en date du mois de mars 1980, de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «Le contrôle judiciaire et la cour fédérale», conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1980-929, en date du 10 avril 1980, modifiant l'annexe I de la loi sur les grains du Canada, à compter du 1er août 1980, conformément à l'article 15(6) de ladite loi, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de l'application de la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre C-36, S.R.C., 1970.

Rapport du président de la Commission d'appel de l'immigration pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 69(2) de la loi sur l'immigration de 1976, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport des rentes sur l'État, y compris les comptes et les états financiers ainsi que le rapport du vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 18 de la loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État, chapitre 83, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

Rapport de la Commission des droits de la personne pour l'année civile 1979, conformément à l'article 47(1) de la loi canadienne sur les droits de la personne, chapitre 33, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport indiquant tous les permis du ministre délivrés en vertu de la loi sur l'immigration de 1976, pour l'année civile 1979, conformément à l'article 37(7) de ladite loi, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport d'attestations en matière de sécurité en vertu de la loi sur l'immigration de 1976, pour l'année civile 1979, conformément à l'article 39(2) de ladite loi, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

[*Français*]

LE STATUT DE LA FEMME

LE DROIT DE VOTE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC—MESSAGE DE FÉLICITATIONS À L'HONORABLE THÉRÈSE CASGRAIN

L'honorable Yvette B. Rousseau: Honorables sénateurs, je propose, appuyée par l'honorable sénateur Lapointe, que le Sénat offre ses meilleurs vœux et ses félicitations à l'honorable Thérèse Casgrain, qui fut membre de cette Chambre, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'obtention du droit de vote pour la femme, au Québec, pour lequel elle a joué un rôle prépondérant.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

• (2000)

[*Traduction*]

LA LOI REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Salter A. Hayden, propose avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du bill C-6, tendant à

remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives; et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours des trois sessions précédentes soient renvoyés au comité.

(La motion est adoptée.)

LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Salter A. Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier le sujet du bill C-12, concernant la faillite et l'insolvabilité, avant que le bill ne soit renvoyé au Sénat, ainsi que toutes les questions qui s'y rattachent.

(La motion est adoptée.)

● (2005)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Salter A. Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique, de personnel de bureau et de tout le personnel dont il pourra avoir besoin aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront soumises.

(La motion est adoptée.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses proposées dans le budget qui a été présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981 et déposé au Sénat le mercredi 23 avril 1980, et à faire rapport à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

[Le sénateur Hayden.]

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (A) qui a été présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981 et déposé au Sénat le 23 avril 1980, et à faire rapport à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique, de personnel de bureau et de tout le personnel dont il pourra avoir besoin aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront soumises.

(La motion est adoptée.)

● (2015)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

L'ABSENCE DES MINISTRES AU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je constate avec regret l'absence de deux de nos trois éminents collègues et ministres. Je me rappelle qu'on s'est plaint de pareilles absences lors de la session précédente, et que ces plaintes émanaient de ce côté-ci du Sénat, alors occupé par mes bons amis d'en face. Je me demande si le leader du gouvernement a une bonne raison d'être absent. Peut-être s'occupe-t-il de quelque grave problème en Colombie-Britannique. De toute façon, je demanderai au leader adjoint du gouvernement s'il peut m'expliquer comment il se fait que le sénateur Perrault soit absent.

Le sénateur van Roggen: Vous vous mettez les pieds dans le plat.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur faisait-il une observation?

Le sénateur van Roggen: Je suis intervenu et je m'en excuse auprès du leader de l'opposition. J'ai murmuré un peu trop fort que le leader de l'opposition allait se mettre les pieds dans le plat, parce que le sénateur Perrault est à Ottawa ce soir, où il s'occupe d'une affaire très importante.

Le sénateur Flynn: Pour une fois, j'aimerais en savoir plus long.

Puis-je informer le leader adjoint du gouvernement que jusqu'à maintenant, le sénateur Perrault a pris note de trente-deux questions dont nous attendons toujours les réponses. Avant de faire consigner au *Feuilleton* la liste de ces questions, je lui demanderais de prier le leader du gouvernement de faire en sorte de fournir des réponses au Sénat. Jusqu'ici, ce n'est pas brillant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour autant que je sache, le sénateur Perrault a quitté la Colombie-Britannique après avoir réglé tous les problèmes. Il assiste ce soir à un dîner donné en l'honneur de certaines associations d'autochtones de passage à Ottawa, et je l'attends d'une minute à l'autre. Je lui ai dit que je le remplacerais pendant la première demi-heure de séance ou jusqu'à ce qu'il arrive.

Quant aux récriminations de l'opposition au sujet de la liste des questions sans réponse, elles sont justifiées. Nous nous en préoccupons également. Une vingtaine de minutes avant l'ouverture de la séance de ce soir, j'ai fait des démarches en vue d'obtenir des réponses à certaines questions; nous les aurons sans doute plus tard cette semaine ou la semaine prochaine. Nous espérons rattraper ces retards aussitôt que possible.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CONTRIBUTIONS AUX BANDES ET AUX CONSEILS INDIENS

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement, mais étant donné l'invitation lancée par le leader adjoint, je lui demanderai de bien vouloir transmettre ma question au leader. Il est particulièrement indiqué que le leader du gouvernement soit où le leader adjoint a dit qu'il était, parce que cela a un lien avec le sujet de ma question et qu'il pourrait peut-être lui répondre.

Elle porte sur l'ordonnance nº 763729 du Conseil du Trésor, soit l'approbation des modalités de paiement des contributions aux bandes et conseils indiens.

● (2020)

Je renvoie le leader du gouvernement au protocole d'entente sur les contributions financières versées aux bandes et aux conseils indiens. Le protocole aurait été rédigé conformément à l'ordonnance nº 763729 du Conseil du Trésor, que j'ai mentionné, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien aurait tenté de persuader les bandes indiennes de signer l'entente qui aurait pris effet le 1er avril 1980.

Je voudrais savoir s'il y a des bandes indiennes des Maritimes qui ont refusé de signer l'entente en invoquant qu'il y avait eu trop peu ou pas du tout de consultations avec les représentants indiens quant à la teneur du document lui-même.

Le leader adjoint me permettra peut-être une question supplémentaire avant de répondre à ma première. Je voudrais lui demander, si tel était le cas, combien de bandes ont refusé de signer pour cette raison, s'il y avait eu consultation préalable, si oui, avec qui, et sinon, pourquoi?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du leader du gouvernement au Sénat, je prends note des première et deuxième questions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES AUXQUELLES PARTICIPENT LE CANADA ET L'URSS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, moi également j'aurais voulu poser ma question au leader du gouvernement. Mais contrairement à mon prédécesseur, je ne peux accepter de m'adresser au leader adjoint comme il l'a suggéré, puisque ma question concerne une politique gouvernementale et que le seul autre sénateur de l'autre côté à être au courant de cette politique est le ministre d'État chargé du Développement économique. Je lui poserai donc ma question.

Puisque le gouvernement canadien a décidé que les athlètes canadiens doivent punir l'Union soviétique en s'abstenant de participer aux Jeux olympiques, le gouvernement serait-il prêt à revenir sur une autre position, notamment que d'autres compétitions sportives, par exemple, les matchs de hockey de la Coupe du Canada, peuvent quand même avoir lieu?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je doute que le gouvernement ait formulé une politique à cet égard, mais je m'empresse de prendre note de la question que je transmettrai aux deux ministres compétents, à savoir le ministre des Affaires extérieures et le ministre responsable des sports.

Le sénateur Donahoe: Une question supplémentaire. A supposer que cela se confirme, c'est-à-dire que le gouvernement n'annulera pas la série de la Coupe du Canada, et comme au moins cinq joueurs de la Ligue nationale de hockey—Charlie Simmer et Marcel Dionne des Kings de Los Angeles, Larry Robinson des Canadiens de Montréal, Bobby Smith et Steve Payne des North Stars du Minnesota—ont déclaré publiquement qu'ils ne participeraient pas à la série de la Coupe du Canada si des joueurs soviétiques y sont invités, le gouvernement voudra-t-il, dans les circonstances, revenir sur sa position à cet égard?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais m'assurer que ce message ou que ce renseignement est transmis aux ministres compétents.

L'ÉNERGIE

LA TAXE D'ACCISE SUR LE PÉTROLE BRUT CANADIEN

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'imposer une taxe sur le pétrole brut canadien en sus du prix négocié que se partageront les provinces productrices, le gouvernement fédéral et les producteurs? Un simple «oui» ou «non» suffira.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il n'y a pas de simple «oui» ou «non» à donner dans ce cas-ci. Je voudrais considérer la portée de la question et je puis assurer à mon honorable ami que la politique du gouvernement en ce qui concerne la taxe d'accise sur l'essence et le carburant diesel est claire. Elle ne changera pas.

Le sénateur Flynn: Donnez-nous une réponse pondérée.

● (2025)

Le sénateur Olson: On a peut-être déjà commencé à négocier certains aspects de la question, et je demanderai au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'examiner d'un peu plus près, avant que je vous donne une réponse. Mon collègue reconnaît certainement qu'un simple «oui» ou «non» ne suffit pas.

Le sénateur Balfour: J'ai une question supplémentaire: l'honorable ministre est-il disposé à reconnaître que pareille taxe, quelle qu'elle soit, sortira nécessairement de la poche du consommateur de produits pétroliers sous la forme de prix plus élevés?

Le sénateur Olson: Je sais que le ministre n'est pas disposé à vous le concéder.

Le sénateur Balfour: J'ai une autre question supplémentaire. Est-il vrai que l'application du prix pondéré proposé par le gouvernement aura pour effet de répercuter sur le consommateur canadien le coût du programme actuel de subventions aux importations? Là encore, je me contenterai d'un «oui» ou d'un «non».

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur est entièrement libre de le faire mais, bien entendu, il sait pertinemment qu'on pourrait très bien supposer que le consommateur assumera le prix de l'approvisionnement national, ou encore le coût de tout autre facteur entrant dans le calcul des paiements prévus pour la compensation des importations de pétrole; cela ne fait aucun doute. Il ne fait aucun doute non plus, comme le gouvernement précédent l'a répété à maintes et maintes reprises, que le prix du pétrole brut et le prix à la consommation vont augmenter.

Le sénateur Balfour: J'ai une troisième question supplémentaire. Le ministre d'État chargé du Développement économique est-il disposé à s'engager dès maintenant, au nom du gouvernement du Canada, à ce que l'augmentation totale du prix du pétrole, en 1980, ajoutée à toutes les taxes supplémentaires, quelles qu'elles soient, ne sera pas supérieure à l'augmentation de $4 le baril prévue dans le budget de M. Crosbie?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, bien entendu, nous ne l'avons jamais promis. Nous avons dit que le prix global à la consommation, en vertu de l'entente que nous sommes sur le point de négocier, ne sera pas supérieur à celui que prévoyait le gouvernement précédent, y compris la taxe d'accise.

Le sénateur Flynn: Avez-vous consulté le sénateur Davey?

Le sénateur Balfour: Je voudrais poser une quatrième question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique mais, auparavant, je voudrais lui rappeler que la taxe d'accise de 18c. prévue dans le budget de M. Crosbie ne s'appliquait pas au mazout domestique vendu au consommateur canadien. Le ministre d'État chargé du Développement économique est-il prêt à reconnaître, au nom du gouvernement du Canada, qu'une taxe sur le baril de pétrole, comparée à la taxe de 18c. le gallon, signifie inévitablement le renchérissement du mazout domestique comparé au prix qu'on aurait payé d'après la proposition de l'ancien gouvernement?

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs, je ne le suis pas.

Le sénateur Asselin: Qu'est-ce que vous attendez de voir?

Le sénateur Balfour: Une dernière question supplémentaire. L'honorable ministre expliquera-t-il comment le gouvernement du Canada peut promouvoir le développement économique du pays en s'engageant à acheter du Mexique 50 millions de barils de pétrole par jour au cours le plus élevé sur le marché mondial, tout en répudiant l'accord par lequel il s'engageait à payer au prix mondial le pétrole produit par les usines de transformation des sables bitumineux de l'Alberta?

Le sénateur Olson: Si l'honorable sénateur désire obtenir une réponse en étayant ainsi sa question, je devrai lui dire qu'il ne reste plus de question, car je ne suis pas d'accord. Je serai cependant un peu plus charitable que cela.

Le sénateur Flynn: Pourquoi n'êtes-vous pas d'accord?

Le sénateur Olson: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur qu'il faut prendre en considération des facteurs comme celui de la sécurité des approvisionnements. Au cas où l'honorable sénateur n'en aurait pas entendu parler, la sécurité de nos approvisionnements en pétrole provenant du Moyen-Orient vient d'être compromise encore davantage qu'elle ne l'était il y a quelque temps. Un gouvernement digne de ce nom doit, à mon avis, chercher à s'approvisionner dans des régions géographiquement ou politiquement plus sûres, appelez cela comme vous voulez. C'est ce à quoi nous nous employons actuellement.

● (2030)

Quant au rapport qui existe entre ces négociations et le prix du pétrole des sables bitumineux, il faut bien reconnaître que le prix a triplé depuis que l'entente a été conclue. L'entente prévoyait la possibilité de fixer d'une part un montant plafond et d'autre part un montant plancher sous lequel le prix ne devait pas tomber, afin de permettre aux investisseurs de ne pas perdre d'argent. Il me semble qu'on peut invoquer cette disposition lorsque l'augmentation atteint 300 p. 100.

Le sénateur Balfour: Je remercie le sénateur pour sa critique hautaine. Il n'a pas répondu au fond de la question. En quoi est-ce dans l'intérêt économique de notre pays d'acheter du brut au Mexique au prix fort et, en même temps, de ne pas vouloir payer le même prix aux sociétés albertaines qui produisent du pétrole de synthèse?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il s'agit d'un ensemble de sources d'approvisionnements. Le sénateur reconnaîtra que l'idéal serait que nous ayons suffisamment de pétrole au Canada tout de suite sur lequel nous puissions compter à très court terme et à moyen terme. Nous nous sommes engagés à augmenter les approvisionnements canadiens aussi rapidement que possible. L'honorable sénateur ne cherchera pas à prétendre que tout prix est un juste prix, si élevé soit-il. Il est actuellement 3 fois plus élevé qu'il ne l'était lors des négociations. L'honorable sénateur formulerait-il le même argument, s'il était 10 ou 20 fois plus haut? Il faut quand même être raisonnable.

Le sénateur Smith (Colchester): Le prix du pétrole a augmenté encore davantage.

L'honorable Guy Charbonneau: Comment pouvez-vous accepter le marché avec le Mexique quand on sait qu'il y a une surabondance de pétrole dans le monde entier en ce moment, au point où certains pays parlent de restreindre leur production?

Le sénateur Olson: Si cette surabondance rétablit le jeu de l'offre et de la demande, les prix vont probablement baisser. Nous obtiendrons alors sans doute un prix plus avantageux que celui qui a été mentionné par le sénateur Balfour.

Le sénateur Charbonneau: Je demande simplement pourquoi nous devons acheter le pétrole mexicain au prix fort quand nous pourrions en obtenir à meilleur compte ailleurs.

Le sénateur Olson: J'espère que l'honorable sénateur a raison. De toute façon, comme nous n'avons pas encore conclu le marché avec le Mexique, je ne pense pas que le sénateur sache quel prix nous paierons. Assurément, si le prix a baissé ou qu'on envisage une baisse lorsque ces négociations seront sur le point de se terminer, il pourra compter, j'en suis certain, sur les négociateurs canadiens pour tirer profit de la situation.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'IRAN

L'honorable Nathan Nurgitz: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement que le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être lui communiquer. Elle vient se greffer à la question que j'ai posée la semaine dernière à propos de la crise iranienne. Étant donné que la situation ne cesse de se détériorer en Iran, le gouvernement envisage-t-il de rompre les relations diplomatiques avec ce pays et dans l'affirmative, quand peut-on s'attendre à ce qu'il fasse une déclaration à ce sujet?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiendrai la question pour préavis, au nom du leader du gouvernement au Sénat.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Va-t-on bientôt avoir une décision ferme sur la question de l'aide fédérale à la société Chrysler?

● (2035)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois que ma réponse pourrait être «très bientôt».

Le sénateur Flynn: Vous «croyez», seulement.

Le sénateur Charbonneau: J'ai une question supplémentaire. En songeant à accorder une aide financière, le gouvernement ne trouve-t-il pas qu'il établit par là un précédent qui pourrait l'obliger à venir en aide à d'autres fabricants, comme la société Ford qui a subi des pertes l'an dernier au Canada, ou à des fabricants de pièces indépendants? Ces derniers, tout comme la société Ford, éprouvent d'énormes pertes cette année.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas à annoncer quoi que ce soit au nom ou de la part du ministre de l'Industrie et du Commerce. Lorsqu'il aura terminé ses entretiens avec la société Chrysler, je pense bien qu'il annoncera une décision et prendra un engagement à cet égard.

Peut-être pourrais-je répondre à la partie de la question où l'on demandait comment le gouvernement en était arrivé à la proposition qui a été faite.

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

LES SOCIÉTÉS ET AGENCES DE LA COURONNE

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement, ou à son adjoint, en l'occurrence. Elle porte, de nouveau, comme je l'ai fait dans les questions antérieures, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, à un document, qu'il faut évidemment approfondir, et dans lequel il faut chercher le plus de substance possible—ce qui n'est pas toujours chose facile.

De toute façon, dans le discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général nous informe, et je cite:

> Mes ministres croient que les Canadiens veulent un gouvernement plus efficace, pas nécessairement un gouvernement plus effacé.

Or, le discours du trône annonce, par ailleurs, la création des organismes suivants: 1e une Agence de surveillance des prix du pétrole; 2e une Société canadienne des nouvelles formes d'énergie; 3e une Société canadienne d'exportation des produits agricoles; 4e une Société nationale de commercialisation; 5e un Bureau d'information du travail.

Au surplus, il annonce également qu'une société de la Couronne remplacera le ministère des Postes.

De toute évidence, le sens à donner à l'expression «pas nécessairement un gouvernement plus effacé» est beaucoup plus fort qu'il ne paraît dans cette formulation même.

Ma question est la suivante:

1e la décision de créer un aussi grand nombre de nouveaux organismes d'État, à la première session de la 32e Législature, fait-elle suite à une étude des multiples sociétés ou organismes existants?

2e Dans l'affirmative, cette étude a-t-elle démontré qu'aucun des organismes existants, ou des sociétés existantes, ne remplit une fonction similaire à celles qui seront confiées aux nouveaux organismes?

3e Cette étude permettra-t-elle de conclure que les nouveaux organismes ou sociétés ne feront pas double emploi avec les organismes existants, augmentant ainsi, à l'intérieur même du gouvernement fédéral, un problème dont le gouvernement fédéral et tous les gouvernements de la fédération sont devenus conscients, en ce qui concerne leur rôle respectif les uns par rapport aux autres? Tout le monde est maintenant conscient que les problèmes de double emploi se posent à l'intérieur des relations fédérales-provinciales. Ma question porte sur le point suivant: est-ce que nous ne sommes pas en train de créer un

problème de double emploi à l'intérieur même de notre propre secteur de l'administration publique?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux peut-être mentionner que, si l'esprit réside dans la concision, la question manque d'esprit. Cependant, le sens de la question est clair. J'imagine qu'il est possible que des études forment une base pour la partie du discours que l'honorable sénateur Tremblay a citée, et dans l'affirmative que les résultats d'une telle étude étaient de convaincre le gouvernement que la création de corporations de la Couronne et de d'autres organismes, également cités par l'honorable sénateur, contribuera à l'efficacité du gouvernement, exactement dans l'esprit du discours du trône.

Le sénateur Tremblay: Une question supplémentaire, si l'honorable leader adjoint me le permet.

Avant, ou à l'occasion de la présentation des projets de loi, en vertu desquels seront créés les nouveaux organismes, est-ce que la démonstration requise nous sera disponible, pour que nous puissions, nous aussi, évaluer si, effectivement, il n'y a pas double emploi dans les fonctions de ces organismes et celles des organismes existants?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'espère que oui, mais il est certain que les organismes seront désignés dans les projets de loi, qui seront présentés soit ici, ou à l'autre entroit. Finalement, un comité du Sénat étudiera les projets de loi. J'imagine que le problème de duplication des travaux et des devoirs sera examiné pendant une telle étude par un comité comme le seront aussi, je l'espère, les autres aspects. Je suis donc convaincu que la question posée par l'honorable sénateur fera l'objet d'un examen détaillé lors de l'études de ces projets de loi par les comités du Sénat.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMITÉ MIXTE CHARGÉ DE REVOIR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je poserai ma question au leader adjoint du gouvernement. Lors de la dernière session, le gouvernement avait décidé de mettre de l'avant l'idée d'établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour revoir toute la politique étrangère du Canada, ainsi que sa politique d'aide à l'étranger. Est-il dans l'intention de ce gouvernement, ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de mettre de l'avant ces propositions au cours de la présente session?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me rappelle très bien du comité auquel l'honorable sénateur fait allusion. Je ne sais pas si c'est l'intention de l'établir de nouveau, mais j'accepte, au nom du leader, l'avis de cette question.

Le sénateur Asselin: Est-ce que le leader va me répondre?

Le sénateur Frith: Oui, on y verra! Je peux certainement accepter en son nom les questions posées, mais je ne peux pas répondre, sauf s'il me donne son approbation.

Le sénateur Asselin: Je soulève la question à la suite de l'interrogation par le leader de l'opposition aujourd'hui, et à la suite du fait que plusieurs questions ont été demandées, mais sont demeurées sans réponse, entre autres trois ou quatre questions importantes que j'ai moi-même posées au leader du gouvernement. J'attends alors ses réponses pour préparer mon intervention lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Donc s'il ne me répond pas, je ne pourrai pas me préparer.

Le sénateur Frith: Si l'honorable sénateur peut préciser exactement les questions sur lesquelles il basera son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je suis certain, que nous ferons de notre mieux pour l'aider.

Le sénateur Asselin: Comme j'ai l'intention de parler bientôt, dois-je espérer que, demain, je recevrai des réponses aux questions que j'ai posées?

Le sénateur Frith: A mon avis, non. Je n'ai pas dit que nous n'avions pas les réponses, je disais que vous ne pouvez pas compter recevoir les réponses demain.

Le sénateur Flynn: C'est absolument franc et honnête.

● (2040)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SYDNEY STEEL CORPORATION

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, la question que je pose au ministre d'État chargé du Développement économique fait suite à celle que lui a posée le sénateur Smith (Colchester) au cours des deux dernières semaines et que je lui ai posée au sujet de l'aide financière que le gouvernement pourrait accorder à la Sydney Steel Corporation, en ce qui concerne la dette et les fonds nécessaires à la modernisation, ce que le gouvernement avait promis de faire.

Le sénateur Charbonneau a posé une question analogue au sujet de la société Chrysler et je crois que le ministre lui a dit qu'il lui répondrait «très bientôt». Je voudrais savoir s'il répondra ce soir à la question que je lui ai posée sur l'aide financière à la Sydney Steel Corporation que les fonds seront accordés «bientôt» ou «très bientôt» et j'aimerais qu'il me dise, dans un cas comme dans l'autre, quand ce sera exactement.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, c'est une question de nuance entre «bientôt» et «très bientôt». Je crains de ne pouvoir être aussi optimiste au sujet de cette affaire. Je prends note de la question et je demanderai au ministre compétent s'il peut ou non donner la précision que demande mon honorable ami.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PROFANATION DES SÉPULTURES DE GUERRE CANADIENNES EN FRANCE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. Dernièrement, 22 sépultures de guerre de combattants canadiens de confession juive ont été profanées à Bretteville, en France. Le Canadian Jewish Congress a déposé une protestation officielle contre ce vandalisme révoltant auprès du ministre des Affaires des anciens combattants.

Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il se renseigner sur les mesures prises par ce ministère en vue de la restauration de ces tombes et nous dire si le gouvernement a présenté des instances officielles au gouvernement français à ce sujet?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je me ferai un plaisir de transmettre cette question au ministre des Affaires des anciens combattants. Dois-je comprendre qu'il y aurait peut-être lieu d'en saisir aussi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le sénateur Marshall: A mon avis, il incombe au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'adresser une note au gouvernement français pour chercher à savoir où en est l'enquête au sujet de ce fâcheux incident.

Le sénateur Frith: Je commencerai par m'adresser au ministre des Affaires des anciens combattants et je tâcherai de vous obtenir les renseignements demandés.

L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DE PÉTROLE BRUT PAR PÉTROLIERS LE LONG DE LA CÔTE OUEST

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le 24 avril dernier, le sénateur Nurgitz a voulu savoir si le gouvernement avait réussi à faire promettre au secrétaire d'État américain, M. Vance, lors de sa visite au Canada, que les États-Unis ne permettront pas le transport du pétrole brut par pétrolier le long de la côte ouest.

On m'informe que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont tous deux soulevé la question auprès du secrétaire d'État américain, et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà entamé des négociations à ce sujet avec son homologue américain.

Comme le sait le sénateur, les Américains ont choisi le projet de la Northern Tier, malgré la nette préférence du gouvernement canadien pour un trajet entièrement terrestre et son opposition, répétée à maintes reprises, à un trajet maritime qui augmenterait le volume du trafic le long de la côte ouest. Les ministres compétents ont ramené la question sur le tapis et ils en discutent en ce moment avec des responsables américains.

Honorables sénateurs, j'ai également une réponse à la question du sénateur Roblin, mais j'attendrai qu'il soit parmi nous.

● (2050)

LES PAYS-BAS

LE STATUT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL À LA CÉRÉMONIE D'ACCESSION AU TRÔNE DE S.R. LA PRINCESSE BEATRIX

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, quand l'honorable leader de l'opposition a demandé à se renseigner à propos de certaines réponses aux questions au *Feuilleton*, qui tardent à venir, je lui ai mentionné que nous espérions lui fournir bientôt quelques réponses. Je ne savais pas que ce serait si tôt. Le personnel du sénateur Perrault m'a préparé quelques réponses. En fait, j'ai les réponses à cinq questions et je suis prêt à les faire inscrire toutes au compte rendu, mais si la réponse est longue, je dirai quel est l'objet de chacune et alors, si le sénateur qui a posé la question désire que je la fasse paraître au compte rendu comme lue, il pourrait peut-être me le signaler.

La première réponse que j'ai, honorables sénateurs, fait suite à une question que l'honorable sénateur Jack Austin a posé le 16 avril 1980. L'honorable sénateur a alors demandé quel serait le rang officiel du Gouverneur général vis-à-vis de Sa Majesté la Reine lors de la cérémonie d'accession au trône de Son Altesse Royale la princesse Beatrix des Pays-Bas, le 30 avril à Amsterdam. Le sénateur Austin n'est pas ici. Je suppose donc que les honorables sénateurs aimeraient que je lise la réponse suivante en entier:

> Sa Majesté la Reine n'assistera pas à la cérémonie, mais sera représentée par le prince de Galles. Le rang du Gouverneur général à cette cérémonie sera, pour utiliser la terminologie que le gouvernement des Pays-Bas utilise pour décrire tous les représentants des pays qui assisteront à la cérémonie, celui de Chef de la mission spéciale du Canada. Comme dans le passé, les Pays-Bas reçoivent le Gouverneur général comme chef d'État.
>
> Étant donné qu'il est difficile pour Sa Majesté de représenter le Canada aux cérémonies qui ont lieu à l'étranger, qu'elle a approuvé que le Gouverneur général soit chargé de représenter le Canada en son nom quand il s'agit de voyages officiels dans d'autres pays. Cette pratique a été établie quand l'ex-Gouverneur général Roland Michener a visité les pays des Antilles faisant partie du Commonwealth et les pays du Benelux en 1971.

Le sénateur Flynn: Et aussi l'Iran.

Le sénateur Frith: M. Léger a visité l'Espagne en 1978. Bien entendu, on a consulté Sa Majesté avant d'entreprendre ces visites.

LE LOGEMENT

L'AUGMENTATION DES CRÉDITS AU PROGRAMME DE REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ma prochaine réponse fait suite à la question que le sénateur Jack Marshall a posée le 17 avril 1980 à propos de l'augmentation des crédits au programme de remise en état des logements. La réponse fait à peu près une page, sénateur Marshall. Je suis tout à fait prêt à en donner lecture, ou encore nous pourrions peut-être la considérer comme lue et vous pourriez en faire l'étude et ensuite poser des questions supplémentaires si vous le voulez.

Voici la réponse:

> Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de donner une réponse plus complète à la question du sénateur Marshall concernant l'augmentation des fonds octroyés dans le cadre du programme d'aide à la revalorisation des logements.
>
> Le gouvernement fédéral croit de plus en plus utile d'accorder une aide pour permettre de réparer et d'entretenir le stock immobilier, dans le cadre du programme PAREL. Cette forme d'aide est accordée à la fois aux propriétaires de maisons et de logements de location.

Étant donné la tendance actuelle de la demande de logements, on s'attend à ce que les travaux de rénovation prennent plus d'importance au cours de la prochaine décennie. Le programme PAREL accapare actuellement près de 40 p. 100 du budget d'immobilisation total de la SCHL. En outre, ce programme a été mis à la disposition des établissements de prêts privés qui peuvent combiner le prêt à remboursement conditionnel accordé par la SCHL dans le cadre du programme PAREL et un prêt remboursable provenant du secteur privé et assuré par la SCHL.

Ce programme continuera certainement à accaparer une partie importante des fonds disponibles pour le logement. La SCHL poursuivra ses efforts pour attirer davantage de capitaux privés.

La SCHL demande des fonds supplémentaires pour le programme PAREL. Actuellement, les propriétaires de maisons peuvent obtenir jusqu'à $3,750 de remise de dette et le maximum est de $2,500 par unité pour les logements loués. Le montant de la remise de dette est fonction du revenu des participants. A l'heure actuelle, la remise de dette est accordée aux personnes qui gagnent $10,000 ou moins. Le montant de la remise augmente au fur et à mesure que diminue le revenu et les personnes ayant un revenu inférieur à $6,000 bénéficient d'une remise totale.

Les fonds supplémentaires demandés permettront de payer les avantages supplémentaires que l'on propose d'accorder aux participants en augmentant le montant de la remise ou de la subvention et en relevant de façon importante le plafond des revenus autorisés pour bénéficier du programme. Il s'agit d'une amélioration importante, car elle permettra à davantage de gens qui ont un revenu fixe ou peu élevé de réparer leur maison.

Les personnes qui désirent mieux isoler leur maison peuvent également obtenir une aide dans le cadre du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Ce programme accorde jusqu'à $500 de subvention pour les matériaux et les frais de main-d'œuvre aux propriétaires de maisons ou de logements de location qui désirent une meilleure isolation.

TERRE-NEUVE

LA CHASSE AUX PHOQUES—LES PROTESTATAIRES QUI VAPORISENT DE LA TEINTURE SUR LES PHOQUES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai aussi la réponse à une question qu'avait posée le sénateur Jack Marshall le 23 avril dernier au sujet de la chasse annuel aux bébés phoques et de la vaporisation de teinture par des protestataires. Voici la réponse:

> Le ministère des Pêches et des Océans m'informe qu'il a fait des expériences pour déterminer les effets de la teinture sur les bébés phoques. Apparemment, de petites quantités de teinture ne sont pas nuisibles aux bébés, mais des quantités importantes peuvent l'être. Certaines teintures, par exemple, peuvent avoir une odeur qui empêche la mère de reconnaître son bébé.
>
> Bien que les résultats des expériences ne soient pas encore concluants, les protestataires devraient être conscients des torts qu'ils peuvent causer aux bébés phoques qu'ils prétendent vouloir protéger.

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS D'ÉTENDRE SON SERVICE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ma réponse suivante fait suite à une question posée par le sénateur Smith (Colchester) concernant la demande de l'Eastern Provincial Airways d'étendre ses services. La réponse est la suivante:

> Jusqu'à présent, aucun appel officiel de la décision de la Commission canadienne des transports (CCT) n'a été reçue de l'Eastern Provincial Airways.

J'ai certains renseignements supplémentaires sur cette question que vous voudrez peut-être examiner. Si vous le désirez, je pourrais les lire car vous souhaiterez peut-être poser une question supplémentaire à ce sujet.

Le sénateur Smith (Colchester): Serait-il utile que vous les lisiez, si ce n'est pas trop long.

Le sénateur Frith: Les renseignements qu'on m'a remis sont les suivants:

> Le 15 avril, dans un télex expédié au premier ministre, les premiers ministres de l'Atlantique ont demandé au gouvernement fédéral de suspendre et de réexaminer sans tarder la décision de la CCT, prise le 9 avril, de manière à ce que CP Air plutôt qu'EPA exploite la liaison Toronto-Halifax.
>
> La raison étant qu'EPA est profondément intégré à l'activité économique de la région atlantique.
>
> Il faut accorder cette route à EPA pour des raisons d'ordre à la fois pratique et financier. Les provinces Atlantiques appuient la demande d'EPA et s'opposent à la décision de la CCT.
>
> Le Bureau des relations fédérales-provinciales a préparé une réponse au nom du premier ministre. Ce dernier a demandé au ministre des Transports de réexaminer cette question de toute urgence.
>
> La question pourrait être réglée par le ministre des Transports ou par le cabinet lui-même.
>
> Le cabinet pourrait prendre la décision lui-même ou demander des interventions. Dans ce dernier cas, il faudrait attendre tard en juin et peut-être plus longtemps avant qu'une décision ne soit prise.

Le sénateur Smith (Colchester): J'ai une question supplémentaire. La réponse commence par «jusqu'à présent» et je me demande s'il s'agissait d'aujourd'hui ou du jour où la réponse a été rédigée.

Le sénateur Frith: L'unique date que mentionne le document, honorables sénateurs, est le 25 avril. La réponse est récente, cela va de soi, mais ne date pas d'aujourd'hui, au sens strict du mot.

● (2100)

LA MONNAIE CANADIENNE

LE PRIX DES DOLLARS EN ARGENT DE 1980

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse suivante que je donne est assez longue et fait suite à une question posée par le sénateur Bosa relativement au prix des dollars en argent de 1980. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour qu'elle soit lue au compte rendu?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bosa: Pourrais-je en avoir un exemplaire afin que je puisse en prendre connaissance avant demain?

Le sénateur Frith: Je pense que cela est possible si l'honorable sénateur tient à l'avoir dès ce soir.

Voici la réponse:

En principe et en pratique, la Monnaie royale canadienne fixe le prix de ses produits numismatiques de façon à récupérer entièrement ses frais de fabrication, de commercialisation et de distribution et à se réserver une marge bénéficiaire raisonnable. L'un des facteurs qui influent le plus sur le coût de ces produits est, bien sûr, le prix des métaux précieux contenus dans les pièces.

Avant 1979, comme le marché des métaux précieux, surtout l'argent, était relativement stable, le prix des pièces de monnaie numismatiques contenant de l'argent était rajusté seulement une fois par an pour tenir compte des effets de l'inflation. En outre, à cause de la stabilité du marché, l'Hôtel des monnaies avait l'habitude de fixer les prix de chaque année à l'automne de l'année précédente, dans le cadre de son budget annuel. Par conséquent, le prix fixé pour 1978 reflétait le coût moyen des métaux pendant la dernière partie de l'année précédente.

Pour 1979, on avait fixé le prix du dollar d'argent à $5.50 vu que l'argent coûtait $6.50 l'once pendant les derniers mois de 1978. Cependant, comme le prix de l'argent a continué à augmenter toute l'année en 1979, la valeur intrinsèque du dollar d'argent a finalement dépassé le prix de vente des pièces et cela a entraîné une augmentation très considérable de la demande des consommateurs, qui comprenaient de nombreux spéculateurs. Certains spéculateurs amassaient de grandes quantités de pièces à cause de leur valeur intrinsèque. En septembre 1979, l'argent avait atteint $20.60 l'once, ce qui veut dire que la valeur de l'argent contenu dans une pièce avait augmenté de $5.30. Au lieu d'arrêter la production et la vente de ces pièces, la Monnaie royale canadienne a fait passer le prix de vente de $5.50 à $10.80, ce qui représentait une hausse de $5.30 qui permettait de faire payer aux consommateurs l'augmentation du coût du métal. Ainsi, la Monnaie royale a pu continuer à remplir les commandes des nouveaux clients et des marchands de pièces de monnaie pour 1979. Cependant, sa marge bénéficiaire était alors moins élevée que d'habitude.

En raison des fluctuations constantes du marché de l'argent à la fin de 1979 et au début de 1980, le lancement du programme de pièces numismatiques canadiennes de 1980 a été reporté au 1er février 1980, au moment où les prix de vente reflétaient le prix moyen de l'argent, qui était de $43 canadiens l'once. Le prix de vente du dollar en argent de 1980 a alors été établi à $22, conformément au marché de l'argent, et pour absorber la valeur de remplacement de ce métal utilisé pour la frappe des pièces de monnaie. (En janvier, l'argent a atteint un record de $59 l'once ($50 US).

Même si le marché de l'argent a fléchi sensiblement depuis, pour des raisons notoires, la demande des consommateurs cette année pour les dollars en argent à $22 se compare assez bien à celle de la même période les années précédentes pour des dollars beaucoup moins chers. En outre, il est absolument nécessaire d'établir le prix de vente au début du programme parce que ces pièces de monnaie sont vendues d'après une liste d'expédition d'environ 250,000 personnes et grâce à la publicité faite dans divers journaux et magazines.

LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE, 1933
LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL SUPPLÉMENTAIRE CANADA-FRANCE, 1935

BILL ABROGATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 24 avril, de la motion du sénateur Godfrey: Que le bill S-5, tendant à abroger la loi sur l'arrangement commercial Canada-France, 1933, et la loi sur l'arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1935, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, le bill S-5 veut l'abrogation de la loi sur l'Arrangement commercial Canada-France, 1933, de la loi sur l'Arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1935, faisant suite à la dénonciation par le Canada de l'arrangement commercial Canada-France, et du protocole correspondant; en vertu de cette dénonciation, l'arrangement et le protocole prennent fin le 15 mars 1978, conformément à l'article 17 de cet Arrangement.

Ce bill est présenté, honorables sénateurs, pour la quatrième fois, et ne porte vraiment que sur la protection mutuelle des appellations d'origine des vins produits au Canada et en France. Comme ces arrangements ont pris fin le 15 mars 1978, le bill régularisera une situation qui existe depuis cette date.

L'honorable sénateur Godfrey, dans cette Chambre, il y a un an, a établi les faits d'une façon très intéressante et très historique. De plus, jeudi dernier, il nous a suggéré, et je suis de son avis, que tout ce qui peut être dit au sujet de ce bill l'a déjà été. J'appuie donc sa proposition de l'adoption immédiate de ce projet de loi, sans le déférer à un comité.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1976 SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable P. Derek Lewis propose: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi de 1976 sur l'immigration soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, bien que le bill C-2 soit court et simple, son objet et les effets qu'il aura sont très importants en ce qui concerne le programme d'accueil des réfugiés au Canada, et il est urgent de l'adopter. Le bill vise simplement à hausser le plafond du total des prêts non remboursés consentis aux immigrants ou réfugiés pour les aider à payer leurs frais de transport vers le Canada.

La loi sur l'immigration prévoit actuellement que le total des prêts non remboursés ne peut à aucun moment dépasser 20 millions de dollars. Le bill propose de porter cette limite à 60 millions de dollars.

Comme les sénateurs le savent sans doute, le programme de prêts aux fins du transport fait partie de la politique d'immigration du Canada depuis 1951. Aux termes de ce programme, les prêts consentis aux réfugiés et à certains groupes d'immigrants sont puisés dans une caisse renouvelable qui est constamment regarnie au fur et à mesure que les prêts sont remboursés.

Au fil des ans, de nombreux groupes ont profité de ces prêts. L'un des principaux avantages de ce fonds, c'est qu'il permet à notre pays d'intervenir rapidement en cas de crise, pour faire venir des réfugiés. Alors que les autres immigrants peuvent prendre les dispositions pour leur réinstallation dans un nouveau pays, les réfugiés se trouvent souvent dans des conditions difficiles et doivent être secourus rapidement.

Je voudrais souligner que cette modification à la loi sur l'immigration ne coûtera pas un sou au gouvernement fédéral, puisque les réfugiés et les immigrants remboursent l'argent qui leur est avancé pour leur transport. Je crois savoir que, depuis la mise en œuvre de ce programme, 95 p. 100 des prêts consentis ont été remboursés. Alors que ce pourcentage concerne tous les prêts, le taux de remboursement chez les réfugiés est plus élevé que la moyenne. Actuellement, 90 p. 100 des prêts de transport sont consentis à des réfugiés. Mais alors que les prêts aux réfugiés sont sans intérêt, les prêts aux immigrants ne le sont pas. Les immigrants, réfugiés compris, doivent rembourser leurs prêts, après leur arrivée. Un calendrier des remboursements est établi et les versements débutent 30 jours après l'arrivée des intéressés. Les échéanciers sont établis de concert avec les immigrants, en fonction des circonstances particulières à chacun d'eux. L'argent est versé au fonds.

Étant donné que le taux de remboursement atteint 95 p. 100 de l'argent prêté avec intérêt, le fonds s'est en principe autofinancé. Toutefois, nous savons que le gouvernement du Canada a décidé d'accueillir 60,000 réfugiés indochinois entre janvier 1979 et décembre 1980. Les réfugiés arrivent dans notre pays par avion—quelque 180 vols assument une partie des frais de transport eux-mêmes grâce aux prêts qui leur sont consentis. Donc, à cause de ces 60,000 réfugiés supplémentaires, le fonds manque de moyens et si ce bill n'est pas adopté et le montant plafond relevé, il y a de fortes chances pour qu'on doive annuler une bonne partie de ces vols qui ont déjà commencé.

[Le sénateur Frith.]

Les sénateurs ne voudraient certainement pas qu'il en soit ainsi; c'est pourquoi nous espérons que ce bill pourra être étudié rapidement.

Je pourrais ajouter que ces mois derniers, pendant l'intersession, le programme a été maintenu grâce à des mandats du Gouverneur général; mais, comme le Parlement siège maintenant, le délai dans lequel le gouvernement peut demander un nouveau mandat va expirer au début de mai. En conséquence, il importe d'adopter le bill le plus tôt possible. Vu les circonstances, j'espère que les honorables sénateurs sauront l'adopter sans tarder.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT DES CONVENTIONS FISCALES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que le bill S-2, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi qu'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet la mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et divers pays dont l'Espagne, le Libéria, l'Autriche, l'Italie, la Corée, la Roumanie, l'Indonésie, la Malaisie, la Jamaïque, la Barbade et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu. En outre, ce projet de loi prévoit que le gouverneur en conseil peut, sujet à une résolution du Parlement, autoriser par décret du conseil l'entrée en vigueur de tout accord ou convention complémentaire.

Au moment de la réforme fiscale, le Canada avait 16 traités en vigueur. Il en compte maintenant 24. On s'attend qu'avec le temps une quarantaine d'autres pays viendront s'ajouter à la liste.

Comme dans le cas de mesures semblables approuvées par le Parlement depuis environ trois ans, une partie du projet de loi a trait aux conventions ou accords complémentaires.

Les mots «conventions» et «accords» semblent être interchangeables. Dans les traités conclus avec certains pays, nous employons le terme «convention»; avec d'autres, nous employons l'expression «accords», mais, au fond, je ne puis faire de distinction réelle entre les deux. Quoi qu'il en soit, c'est la partie XII du bill qui traite de ces questions. Ces dispositions font en sorte que les accords fiscaux soient mis à jour à la suite des changements intervenus dans les régimes fiscaux du Canada et d'autres pays. Les mécanismes prévus dans le bill sont analogues à ceux qu'ont déjà approuvés le Sénat et la Chambre.

● (2110)

Les onze accords fiscaux à l'étude s'inscrivent dans la même ligne que ceux qui ont été conclus avec d'autres pays après la réforme fiscale. Dans une grande mesure, leur forme et leur libellé s'inspirent de l'accord de double imposition rédigé par le comité des affaires fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OCDE. Une fois en vigueur, le traité signé avec la Jamaïque et le Royaume-Uni remplacera les accords existant respectivement signés en 1971 et en 1966.

Je voudrais signaler que même si le bill est plutôt volumineux—en fait, il est assez imposant—on y traite surtout des accords fiscaux que le Sénat a déjà approuvés dans le passé. En fait, le projet de loi ne contient que deux annexes qui sont nouvelles pour les sénateurs: l'annexe X, qui porte sur la Barbade, et l'annexe XII qui porte sur le protocole d'entente conclu avec le Royaume-Uni. Certains sénateurs se rappelleront que le Sénat a déjà approuvé trois fois les traités conclus avec la Malaisie, l'Espagne, le Libéria, l'Autriche et l'Italie; deux fois ceux conclus avec la Corée du Sud et la Jamaïque et une fois ceux conclus avec le Royaume-Uni, la Roumanie et l'Indonésie.

Dans l'ensemble, les traités précisent que les dividendes peuvent être imposés dans le pays d'origine à un taux maximum de 15 p. 100. Dans le cas de la Malaisie, le taux est nul pour les dividendes que retirent des Canadiens parce que ce pays n'impose pas d'impôt généralisé sur les dividendes; et, dans le cas de la Jamaïque, le taux est fixé, tout comme dans l'accord actuel, à 22.5 p. 100 lorsque des intérêts canadiens contrôlent une entreprise jamaïcaine.

On a prévu un taux général de 15 p. 100—20 p. 100 dans certains cas avec le Libéria—dans le cas d'intérêts provenant d'un pays et versés à un résident de l'autre pays. Certains types d'intérêt, par exemple les intérêts versés à la Société pour l'expansion des exportations, sont exemptés d'impôt dans le pays d'origine. L'accord de 1971 avec la Jamaïque ne prévoyait pas de plafond sur le taux canadien.

Au chapitre des redevances, les traités prévoient un taux général de 10 p. 100 mais ceux contractés avec la Corée, la Malaisie, l'Indonésie et la Roumanie prévoient un taux de 15 p. 100. L'accord de 1971 avec la Jamaïque prévoyait un taux de 12.5 p. 100 dans le cas de la Jamaïque et aucun plafond dans la cas du Canada. Les traités conclus avec l'Espagne, l'Autriche, l'Italie, le Royaume-Uni, la Jamaïque et la Barbade prévoient également une exemption dans le cas des redevances relatives aux droits d'auteur tandis que celui conclu avec la Roumanie prévoie un taux de 10 p. 100.

Certains des autres domaines également couverts par ces conventions fiscales se rapportent également aux plus-values. Les dispositions contenues dans ces 11 traités relatifs aux plus-values sont conformes à la politique canadienne consistant à maintenir le droit du pays d'origine d'imposer les plus-values résultant de la vente de biens immobiliers, d'avoirs dans une entreprise et d'actions dans des sociétés immobilières.

Les conventions traitent également de la non-discrimination en interdisant toute discrimination fondée sur l'idée de nationalité. Ceci aura pour effet de garantir un traitement juste et équitable des individus dans les pays concernés. D'un autre côté, et cela semble contredire ce que je viens de dire, les stimulants fiscaux basés sur la notion de résidence, tels que la déduction accordée aux petites entreprises et le crédit d'impôt sur les dividendes, ne seront pas touchés. Cela veut dire qu'ils n'auront pas à être étendus aux non-résidants.

Ces conventions fiscales ne contiennent aucune concession particulière destinée aux professeurs étrangers. L'exemption unilatérale accordée aux enseignants canadiens à la Jamaïque, qui s'applique également pour ceux en poste au Royaume-Uni, a été retirée de ces nouvelles conventions.

Permettez-moi de protester ici, parce qu'il s'agit d'une question qui m'intéresse tout particulièrement, à titre d'éducateur, c'est-à-dire cette entente selon laquelle les professeurs étrangers, et plus spécialement ces professeurs d'université qui jouissent du titre de professeurs invités dans une université canadienne pendant deux ans et qui s'évitent de payer de l'impôt au Canada, ce qui pour moi est une situation très étrange et très anormale. Je regrette de dire que les conventions signées avec certains pays, notamment les États-Unis, permettent toujours cette situation, quoique nos règlements sur l'immigration font qu'il est maintenant beaucoup plus difficile pour les Américains de profiter de cet avantage.

Examinons la situation dans laquelle nous nous trouvions avant que ces conventions fiscales soient modifiées et supposons que l'administrateur d'une université canadienne doive verser $20,000 à un professeur d'anglais. Un Américain pourrait garder les $20,000 pendant deux ans, mais un professeur canadien devrait payer l'impôt sur les $20,000. Si les administrateurs des universités étaient rusés, ils offriraient aux professeurs américains quelques mille dollars de moins et ceux-ci toucheraient toujours un salaire net plus élevé que les Canadiens qui sont engagés pour faire le même travail.

A mon avis, c'est une mauvaise entente et je suis heureux de constater que ces conventions corrigent la situation. J'espère qu'à l'avenir, les conventions signées avec les autres pays ne contiendront pas cette concession anormale accordée aux professeurs étrangers. Je crois même qu'il était assez juste que les instituteurs canadiens ne reçoivent pas le même privilège dans des pays comme la Jamaïque, dont je parlais il y a un instant.

En ce qui concerne les pensions de retraite, le Canada s'est réservé le droit d'imposer les pensions versées aux présidents des pays prévus au bill. Dans le cas du Royaume-Uni et de l'Italie, il y a cependant une disposition très particulière suivant laquelle ce droit ne sera exercé que si la pension annuelle dépasse $10,000. Le pays de résidence du titulaire de la pension conserve intégralement son droit d'imposition.

En ce qui concerne la suppression des doubles impositions, la disposition prévoyant les modalités prévues pour cette élimination est très importante dans un traité de caractère fiscal. La double imposition des revenus étrangers des résidents canadiens est atténuée par un crédit pour impôts étrangers. En outre, il y a une exemption prévue pour certains dividendes distribués par les filiales étrangères de sociétés canadiennes. Afin de favoriser les mouvements de capitaux et les investissements, les traités fiscaux font en sorte également qu'il y ait dans les autres pays un allégement à hauteur des impôts versés au Canada.

Les traités fiscaux passés avec la Malaisie, l'Espagne, le Libéria, la Corée, la Jamaïque, la Barbade, la Roumanie et l'Indonésie comportent en outre une disposition conservant l'effet des mesures incitatives. C'est ainsi que les incitations

fiscales accordées par ces pays dans le cadre d'une législation favorisant une industrie nouvelle vont profiter directement aux résidents canadiens. Le Canada s'engage à tenir compte, dans le calcul du crédit d'impôts étrangers, du montant de l'impôt qui aurait été perçu en l'absence d'une pareille mesure d'incitation fiscale.

Dans l'ensemble, ces traités constituent une solution équitable aux divers problèmes qui se posent en matière de double imposition entre le Canada et les pays concernés. Je recommande donc le bill à l'attention bienveillante de la Chambre.

Permettez-moi d'ajouter que j'ai été extrêmement bien documenté par le ministère des Finances et que si un honorable sénateur désirait un complément de renseignements, je serai en mesure, je pense, de répondre à toutes les questions concernant le niveau de l'impôt et de la retenue, les redevances et les concessions fiscales de tous les pays concernés. J'espère que les honorables sénateurs voudront bien adopter ce bill. Je m'étonne un peu que certains des accords aient été signés dès 1976 et qu'on ait attendu longtemps pour les présenter à notre ratification en vue de leur application. Cela témoigne, je suppose, des retards survenus dans le travail législatif du Canada ces deux ou trois dernières années. De toute façon, je recommande le bill à la bienveillante attention de la Chambre.

● (2120)

Le sénateur Grosart: Le sénateur Hicks peut-il dire à quel comité il voudrait renvoyer le bill?

Le sénateur Hicks: Si je ne m'abuse, par le passé, les bills concernant les conventions fiscales ont été renvoyés au comité permanent des banques et du commerce et c'est ce que je proposerais dans ma motion à moins que quelqu'un puisse me convaincre qu'il vaut mieux proposer autre chose.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 avril, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, comme ceux qui ont pris la parole avant moi, je suis heureux de pouvoir pour la première fois commenter ici le discours du trône et exprimer brièvement mon opinion sur une ou deux questions qui, je devrais peut-être le signaler, ne sont pas mentionnées directement dans le texte que nous a si bien présenté Son Excellence le Gouverneur général.

Jeudi, le 17 avril, le sénateur Macquarrie a mentionné les discours que l'on avait déjà faits ici à ce propos. Il a ensuite fourni un apport des plus précieux, comme toujours, et depuis lors, les sénateurs Connolly, Murray et Leblanc ont aussi fourni un excellent apport. Je les en félicite tous.

Je voudrais aussi mentionner le motionnaire, le sénateur Rousseau, et je la félicite de son exposé élégant et judicieux, de même que je félicite celui qui l'a appuyée, le sénateur Hays, de son intervention éloquente et fort à propos.

[Le sénateur Hicks.]

Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier notre ex-président l'honorable sénateur Grosart, de l'accueil chaleureux qu'il m'a fait quand je suis arrivé ici en octobre dernier. Le respect que j'avais déjà pour la justesse de son jugement et ses grands talents se trouve grandi, honorables sénateurs, depuis que je l'ai vu s'acquitter de ses fonctions de président.

Tous se sont efforcés de faire en sorte que je me sente ici à mon aise. Je vous en suis grandement reconnaissant. J'ai eu le privilège de côtoyer la plupart des sénateurs de ma province à d'autres endroits et à d'autres titres.

Je m'empresse aussi de féliciter également notre nouveau président de sa nomination. Grâce à son expérience acquise ici et à l'autre endroit il lui sera plus facile de rendre les décisions nécessaires et équitables qu'on lui imposera, sans doute, de temps à autre.

J'ai remarqué tout à l'heure qu'il existait des questions—des questions importantes—qui auraient bien mérité de faire partie du discours du trône, mais que l'on a passé sous silence; par exemple, les questions qui touchent notre écologie.

Au cours de la dernière décennie on a commencé à s'intéresser davantage à notre relation avec l'environnement naturel. Il faut étudier à fond toute la question des substances dangereuses et des produits chimiques toxiques. Je suis ici depuis peu de temps mais j'ai remarqué que les questions qui, à mon avis, concernent l'environnement et les ressources sont finalement étudiées par des comités dont ce n'est certainement pas la spécialité. Par exemple, des questions comme l'industrie forestière, la faune et les eaux intérieures sont étudiées par le comité des banques et du commerce. Inutile de préciser que ce comité est tellement occupé qu'il doit se contenter d'étudier les lois qui régissent ces secteurs. Il n'a pas le temps d'entreprendre une étude de ces questions. C'est la même chose pour les pipe-lines. C'est également le comité des banques et du commerce qui s'en occupe. Nous avons dû former un comité spécial pour examiner la question quand c'est devenu nécessaire. Selon les dispositions actuelles, les questions concernant la pollution sont étudiées par le comité de la santé, du bien-être et des sciences, car la pollution représente un danger pour la santé. Même si c'est vrai, je crois que ce serait davantage du ressort d'un comité spécialement chargé de l'environnement et de sa protection.

Honorables sénateurs, je propose de former un comité qui sera chargé de diverses questions concernant l'environnement et les ressources naturelles, ce qui allègera en partie le fardeau des autres comités du Sénat tout en nous permettant de mettre un peu d'ordre dans nos activités. Je propose donc que nous songions sérieusement à remplacer le comité spécial sur le pipe-line du Nord par un comité permanent des ressources naturelles et de l'environnement.

Le comité se composerait de 20 membres, dont cinq constitueraient un quorum, auquel seraient renvoyés, si une motion était présentée en ce sens, les bills, les messages, les pétitions, les demandes de renseignements, les documents et autres questions ayant trait aux ressources naturelles et à l'environnement, y compris (1) les approvisionnements en énergie renouvelable ainsi que les ressources en pétrole, minéraux et eau; (2) l'exploration et la mise en valeur de l'énergie, la fixation des prix, les exportations, la conservation, les approvisionnements

et la technologie pour assurer les approvisionnements; (3) la transmission de l'énergie par pipe-lines ou d'autres moyens; (4) la faune, l'industrie forestière et les pêches; (5) la pollution de l'air, de l'eau ou de la terre, (6) les retombées de pluies acides et leurs effets sur la vie et sur nos terres, notre air et nos eaux, dont les conséquences sont énormes.

J'ai noté dans le *Globe and Mail* du vendredi 18 avril 1980 que la proposition de l'Hydro-Ontario en vue de vendre d'énormes quantités d'électricité produite à partir du charbon à des régions du nord-est des États-Unis semble se buter à une vive opposition au sein du cabinet de l'Ontario. Le ministre de l'Environnement de l'Ontario aurait dit, dans une entrevue qu'il a accordée à ce sujet, que les retombées de pluies acides qui en résulteraient sont inacceptables. Il mentionne ensuite que le gouvernement des États-Unis a récemment annoncé qu'il augmentera beaucoup sa production d'électricité à partir du charbon.

Honorables sénateurs, comme une grande partie des vents régnant en Amérique du Nord soufflent de l'Ouest, toute utilisation accrue du charbon pour produire de l'électricité ou à d'autres fins, à l'ouest par rapport à nous, est un sujet de grande préoccupation qui, à mon avis, devrait être étudié à fond par un comité permanent, comme je l'ai proposé.

Nous connaissons maintenant certains des effets des pluies acides sur nos lacs et nos eaux douces intérieures. Il faudrait faire des études détaillées pour déterminer les effets que ces retombées peuvent avoir sur nos frayères d'eau douce pour de nombreuses espèces de poissons qui sont si vitales à l'avenir des pêches du Canada.

Honorables sénateurs, nous devons tout faire ce que nous pouvons pour recueillir des renseignements, chercher des solutions et informer le public du sérieux et de l'importance des questions écologiques intéressant nos ressources naturelles et notre agriculture. Il y va de la sécurité même de notre production alimentaire.

Je vis dans une ferme. Nous y vivons depuis cinq générations. J'ai constaté de mon vivant des changements qui, à mon avis, ont été beaucoup plus rapides que ceux survenus au cours des quatre générations qui m'ont précédé. Mes fils habitent cette ferme maintenant. Si mes petits-fils, la septième génération, décident de cultiver ces terres, ce sera grâce à ce que nous avons fait aujourd'hui.

● (2130)

A nouveau, honorables sénateurs, je songe au projet de la Pittson Company qui veut bâtir une raffinerie d'une capacité de 250,000 barils par jour et un port océanique à Eastport, dans le Maine. Imaginez les effets d'une marée noire sur les pêches de la côte et la menace que cela représente pour le mode de vie des habitants du sud-ouest du Nouveau-Brunswick, des rives de la baie de Fundy, en Nouvelle-Écosse, et de la côte de l'État du Maine. Honorables sénateurs, ce sont quelques considérations qui pourraient être soumises à un comité chargé des richesses naturelles et de l'environnement.

Honorables sénateurs, bien que ce soit mon premier discours au Sénat, nos institutions parlementaires sont loin de m'être étrangères. J'ai eu le grand privilège de représenter, pendant 22 ans, les habitants du comté de King à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Pendant 8 ans, j'ai été ministre de l'Agriculture dans le gouvernement de M. Hugh John Flemming, et pendant deux ans, dans le gouvernement de M. Richard Hatfield.

Je suis heureux de retrouver au Sénat un grand nombre d'anciens collègues et d'adversaires amicaux de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. J'ai eu le plaisir de collaborer avec deux sénateurs Fournier. Mon parrain, le sénateur Edgar Fournier, siégeait avec moi dans le cabinet du Nouveau-Brunswick. J'ai eu également le plaisir de travailler avec le sénateur Riley et le sénateur Thériault et, bien sûr, avec le sénateur Robichaud, un ancien premier ministre, qui a été mon vis-à-vis pendant six ans en ma qualité de chef de l'opposition. Je salue le sénateur McGrand qui a accepté de quitter sa province après avoir servi ses concitoyens en qualité de médecin, de conseiller et de législateur. Il a quitté l'Assemblée législative à l'époque où j'y suis entré. Je salue également le sénateur McElman qui a également fait de la politique au Nouveau-Brunswick et participé aux travaux parlementaires. Le sénateur Anderson est notre représentante du Nouveau-Brunswick. J'ai travaillé avec son père, feu Stafford Anderson, ancien député et membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick. J'offre mes condoléances au sénateur Anderson dont les parents sont tous deux décédés dernièrement, et elles s'adressent aussi, par son intermédiaire, à toute sa famille.

J'espère que l'expérience que j'ai acquise sur la scène politique du Nouveau-Brunswick m'aidera dans mon travail ici comme représentant de ma province et en tant que Canadien ayant à cœur le progrès et le mieux-être de notre pays. J'espère surtout que mon expérience dans le domaine de l'agriculture, que j'ai acquise tant en pratiquant le métier d'agriculteur qu'en remplissant les fonctions de ministre de l'Agriculture de ma province, me permettra d'aider le Sénat et son comité permanent de l'agriculture à mieux comprendre certains des problèmes qu'éprouvent les agriculteurs, plus particulièrement ceux des provinces de l'Est, car ce sont les problèmes que je connais le mieux. Ils sont certes nombreux et le gouvernement fédéral a le devoir de s'appliquer à les résoudre.

En terminant, je tiens à vous dire combien je suis honoré de faire partie du Sénat et d'y avoir été appelé sur le conseil de notre ancien premier ministre, le très honorable Joe Clark. Il a dirigé un gouvernement qui a apporté honnêteté et sérieux à la conduite de nos affaires, un gouvernement qui a eu le courage de prendre des décisions difficiles dans l'intérêt du pays. Comme on l'a déjà dit, le temps justifiera ces décisions, et je suis certain que les Canadiens rappelleront un jour au pouvoir un chef dont l'absence à la tête des affaires du pays n'est que temporaire.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je voudrais simplement faire quelques remarques sur certaines questions. Tout d'abord, je voudrais féliciter toutes les hautes autorités du Sénat qui ont repris leurs anciennes fonctions ou qui les assument pour la première fois. Je voudrais également adresser mes félicitations à tous ceux qui ont participé au débat de la motion sur l'Adresse.

Les discours ont été d'une très grande qualité et je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit; il est bien dommage que les interventions qui sont faites ici ne soient pas diffusées davantage dans notre pays. Je connais beaucoup de Canadiens qui aimeraient bien connaître, lire ou entendre les points de vue et opinions exprimés individuellement ou collectivement dans cette enceinte. Le Sénat est un organe composé, dans son ensemble, des citoyens les plus éminents des différents domaines et des différentes régions de notre pays.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce soir, au cours de la période des questions, la déclaration du leader adjoint du gouvernement au sujet de la décision prise récemment par le gouvernement fédéral, qui a compétence en la matière, d'accorder à la Canadian Pacific Airways le droit d'assurer la liaison aérienne Toronto-Halifax et de rejeter la demande de l'Eastern Provincial Airways. Je veux qu'il soit bien clair que rien de ce que je dis maintenant ne vise à dénigrer le moindrement la compétence de la société Canadian Pacific Airways. Cette entreprise et sa société mère forment l'une des grandes organisations canadiennes, pour laquelle j'ai beaucoup d'admiration. Cependant, de concert avec peut-être le caucus tout entier de la région de l'Atlantique, je déplore cette décision.

Alors que nous parlons beaucoup de renforcer les régions du Canada et de nous efforcer de supprimer certaines disparités, il est très regrettable que cette décision ait été prise, et j'espère qu'elle sera infirmée.

Je voudrais communiquer aux honorables sénateurs certains renseignements qu'ils ignorent peut-être au sujet de EPA. Je tiens de bonne source que le refus de la Commission canadienne des transports de donner suite à la demande de cette société entraînera probablement—en fait, j'ai entendu des gens compétents en la matière employer un terme plus fort que «probablement»—la faillite éventuelle de EPA. Ce serait très grave.

J'ai en main le texte intégral de la décision de la Commission canadienne des transports sur cette question. L'un des arguments de la CCT est que EPA a déjà le droit d'exploiter la liaison Halifax-Montréal. Cet argument ne tient absolument aucun compte du fait que, pour des raisons que je ne vais pas expliciter pour le moment, le trafic entre l'est du Canada et Montréal a beaucoup diminué ces dernières années. La société EPA a souffert de ce déclin. Bien qu'il ait toujours été élevé, il s'est produit une hausse correspondante et proportionnellement inverse du trafic entre l'est du Canada dont Halifax est peut-être le pivot, et Toronto. La hausse a été très importante.

● (2140)

EPA a pu continuer à fournir ce service ces dernières années largement grâce aux bénéfices qu'elle a pu réaliser sur son compte de capital et non pas sur son compte d'exploitation. Elle a eu la chance d'investir dans l'acquisition d'un certain nombre d'avions et d'autres matériels nécessitant des immobilisations qu'elle a pu revendre en partie à profit sans nuire à la qualité de ses services, ce qui explique en grande partie pourquoi EPA a pu rester rentable, pour ainsi dire, ces deux ou trois dernières années.

[Le sénateur Rowe.]

Même ainsi, c'est-à-dire avec les bénéfices dont je viens de parler la situation est très précaire. L'année dernière le chiffre d'affaires de EPA a été de 70 millions de dollars; ses bénéfices ont été de $500,000 et elle ne peut même pas s'attendre à autant cette année ni au cours des prochaines années. Comment donc une telle société peut-elle obtenir dans ces conditions le crédit et le financement dont elle a besoin. Quelles banques, ou institutions financières consentiront à avancer de l'argent à la EPA dans ces conditions? J'ai appris par des dirigeants de la compagnie qu'on prévoyait des pertes de 2 millions de dollars d'ici deux ou trois ans.

Certains seront peut-être surpris d'apprendre que la compagnie EPA emploie directement 900 personnes dans la région de l'Atlantique, dont bon nombre à Halifax. Un grand nombre de ses employés travaillent bien sûr à Gander, son port d'attache. Il nous faut également tenir compte du grand nombre de gens employés dans les services auxiliaires liés aux activités de la EPA, ce qui ne s'appliquerait pas du tout dans la même mesure si Canadian Pacific Airways exploite une ligne entre Halifax et Toronto.

Je sais que la Commission a adopté une attitude négative à cet égard, et il existe sans doute de très bonnes raisons à cela, mais il faut au moins donner à la EPA la possibilité de livrer concurrence sur ce marché, comme elle le réclame. Si on ne peut lui donner le droit d'exploiter cette liaison à la place de Canadian Pacific Airways, qu'on lui donne le droit de lui faire concurrence.

Dans son rapport, la Commission admet que EPA a besoin d'accroître ses revenus d'urgence et elle conseille à ses dirigeants de se risquer et, pour dire les choses simplement, de tenter de faire plus d'argent en exploitant les parcours qu'elle dessert actuellement. Cela est impossible; c'est hors de question et irréalisable.

Voilà la situation et voilà pourquoi j'espère que cette décision sera révoquée. Pour le bien de tout l'Est du Canada et peut-être, à long terme, du Canada tout entier, j'espère que l'on reviendra sur cette décision et que EPA sera autorisée, d'une façon ou d'une autre, à assurer un parcours entre Halifax et Toronto.

Comme tous les sénateurs, j'imagine, j'ai été intéressé par certaines allusions précises aux futurs programmes du gouvernement dans le discours du trône. Le discours du trône est nécessairement assez général; il ne saurait donner de précisions. Néanmoins, j'ai trouvé intéressant que le discours du trône signale un certain nombre de mesures et de programmes dans le domaine du bien-être social auxquels le gouvernement a l'intention de donner suite dans un avenir rapproché, notamment, l'aide aux personnes âgées dont le revenu est faible, une conférence nationale sur les pensions en 1980, la formation des femmes surtout les célibataires et les veuves pouvant travailler, vers de nouveaux métiers; de plus grandes possibilités d'emploi pour les handicapés. Le discours s'adressait également à une question dont j'ai parlé *ad infinitum, ad nauseam* peut-être, le sénateur Godfrey en conviendra: une plus grande attention sera portée à la révision du Code criminel particulièrement en ce qui a trait aux crimes violents et aux droits et à la protection des femmes. Je me réjouis de ces programmes, comme tous les autres sénateurs, j'en suis sûr.

A un moment donné, il n'y a pas tellement longtemps, le Canada était en tête de ligne sur le plan des programmes de bien-être social. Lorsque le sénateur Croll parlait de son rapport, je récapitulais les réussites qui ont jalonné l'histoire de la réforme sociale au Canada durant les années 1940 et 1950, et même dans les années 1960 lorsque le Canada créait des programmes révolutionnaires, notamment les allocations familiales et les pensions de vieillesse et, il n'y a pas tellement longtemps, l'assurance-maladie qui, à mon avis, est la plus grande innovation dans l'histoire du bien-être social au Canada.

J'ai noté l'expression utilisée par le sénateur Croll: pour décrire les quelque dix dernières années: «les années perdues»; à mon avis, elle contient une certaine part de vérité. Le Canada a perdu de son avance au cours des dernières années. Il n'est plus le leader mondial. Je pourrais citer le nom d'une dizaine de pays qui dépassent actuellement le Canada dans le domaine général du bien-être social. Je dis donc que je me réjouis, et les autres sénateurs aussi, j'en suis sûr, de ce que le discours du trône mette l'accent sur de nouveaux programmes de bien-être social.

Je le sais bien, nous le savons tous, qu'on a pu profiter de nos programmes lors de leur instauration. Certains d'entre eux ont occasionné beaucoup de pertes. Quoi qu'il en soit, il serait imprudent, je le répète, de tout balancer. Qu'un programme soit mal utilisé ne signifie pas qu'il n'est pas approprié ou qu'il ne répond pas à un besoin réel. L'assurance-maladie par exemple a peut-être donné lieu à des abus. Pourtant, la seule idée de la supprimer me fait trembler. Nous pouvons supprimer certains des abus; nous pouvons faire en sorte que certains gaspillages cessent, et cela sans violenter fondamentalement les programmes eux-mêmes. En ma qualité de Canadien, j'aimerais bien que le Canada reprenne la place qu'il avait de leader au plan social. Il y a tant de choses qui peuvent être faites.

● (2150)

C'est depuis quelques années seulement que nous comprenons le problème des enfants maltraités chez nous, et ce n'est pas un problème qui nous soit particulier. C'est maintenant seulement que nous nous rendons compte de la discrimination fantastique qu'ont eu à subir les femmes au Canada, comme ailleurs. Nous n'avons pas fait grand-chose à ce sujet, pas plus que dans les autres domaines à améliorer, comme celui de la réforme pénale, celui de la réforme du code pénal.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la chose encore une fois, mais je ne puis à certains moments m'empêcher d'estimer que nous dissipons nos ressources dans des domaines relativement peu importants et que nous négligeons certains des problèmes les plus graves, par exemple les mauvais traitements de toutes sortes infligés aux enfants. Il y a là une négligeance beaucoup plus grave qu'on ne le croit généralement. Et puisque je parle de notre rôle mondial, cela me rappelle que ces dernières années nous avons pris du retard dans un autre domaine. Il fut un temps où le Canada figurait aux tout premiers rangs mondiaux pour la recherche scientifique fondamentale. En fait, nous étions leader dans l'application pratique des résultats de ces recherches. Je regrette de dire qu'il n'en est plus ainsi.

Pour nous le rappeler, il suffit de penser au travail de pionniers de la recherche médicale effectué par les Canadiens dans les années 40, les années 50 et les années 60. Je pense par exemple aux travaux sur le cerveau, sur le cœur et sur les reins.

Le Canada, qui est un petit pays, était pratiquement en tête de ligne dans ce domaine, mais il ne l'est plus me dit-on, ce que d'ailleurs le simple bon sens nous fait entrevoir. Nous ne comptons plus parmi les premiers pays du monde dans ces domaines.

Il en va de même pour l'aérodynamique, où il n'y a pas tant d'années le Canada venait aux premiers rangs mondiaux. Même les plus chauvins n'oseraient prétendre aujourd'hui que nous y sommes restés, et cependant nous avons encore plus de ressources par tête d'habitant que n'importe quel autre des 161 pays ou à peu près qu'il y a au monde. Je dirai que nos ressources humaines ne le cèdent en rien, au plan qualitatif, à celles de n'importe quel autre pays. Ce qui revient à dire qu'avec ces ressources humaines et matérielles, le Canada devrait pouvoir dans les années qui viennent reprendre son ancienne place de leadership dans la réforme sociale, la recherche scientifique et des douzaines d'autres domaines.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, dans un instant, je proposerai l'ajournement du débat, mais peut-être m'accorderez-vous votre attention pour deux petites minutes? En tant que citoyen de la Nouvelle-Écosse, je tiens à clamer bien haut que nous sommes nombreux à penser exactement la même chose au sujet de Eastern Provincial Airways. Comme l'a déclaré le sénateur Rowe tout à l'heure, cette société revêt aussi beaucoup d'importance pour l'ensemble de la région de l'Atlantique.

Maintenant que j'ai déclaré sans équivoque que je partageais cette opinion, honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1980—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 23 avril 1980, de la motion du sénateur Nurgitz:

> Que le gouvernement du Canada appuie officiellement le boycottage des Jeux olympiques de 1980 par les États-Unis d'Amérique et qu'il prenne acte de la résolution, adoptée par vote libre par l'Assemblée législative de l'Ontario, qui demande au gouvernement du Canada de boycotter les Jeux;
>
> Que le gouvernement du Canada affirme qu'il est solidaire des minorités dissidentes, culturelles et religieuses de l'Union soviétique qui, comme le peuple afghan, subissent actuellement la dictature totalitaire des Soviétiques;
>
> Que le gouvernement du Canada affirme que le Canada continue de donner fermement son appui aux droits internationaux de la personne et à la paix mondiale.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de la motion présentée par le sénateur Nurgitz le 16 avril et je le félicite d'avoir pris cette initiative. Cette motion se compose de trois parties; brièvement, elle demande au gouvernement canadien de boycotter les Jeux olympiques d'été de Moscou; de s'affir-

mer solidaire des minorités et des dissidents d'Union soviétique et d'affirmer que le Canada continue de soutenir fermement les droits internationaux de la personne et la paix mondiale.

Bref, non seulement le gouvernement canadien s'est acquitté et continue à s'acquitter de ses obligations internationales mentionnées dans les trois parties de la motion du sénateur Nurgitz, mais il prend également des initiatives importantes en plus de faire preuve de leadership. Comme le gouvernement canadien s'est acquis une excellente réputation à cet égard, il vaut la peine, je crois, d'en parler un peu.

Le 22 avril, il y a exactement sept jours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, prenait position contre l'invasion de l'Afghanistan par les Soviétiques. Il déclarait qu'après avoir longuement consulté ses alliés et amis, le gouvernement canadien avait adopté une série de mesures (adoptées sous le gouvernement précédent), telle que l'annulation des visites de ministres et hauts dignitaires et l'arrêt des exportations et des échanges dans de nombreux domaines. Ce jour-là, le ministre a également annoncé que son gouvernement avait décidé de boycotter les Jeux olympiques de Moscou de 1980, pour protester contre l'invasion soviétique en Afghanistan. Il a également exhorté l'Association olympique canadienne d'informer le comité organisateur que les athlètes canadiens ne participeraient pas à ces Jeux. Dimanche dernier, par un vote majoritaire, l'Association olympique canadienne a appuyé la position du gouvernement.

La politique du gouvernement fédéral est de faire savoir clairement et fermement à l'Union soviétique que le Canada réprouve le terrorisme international sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'étudiants armés ou de troupes disciplinées. Je suis certain que nous partageons tous cette ferme position du Canada et que nous l'appuyons de tout cœur.

L'URSS s'est servie et a même abusé de l'esprit des Jeux en voulant les politiser et s'en servir comme instrument pour répandre sa politique étrangère. Je profite de cette occasion pour féliciter nos athlètes qui consentent de grands sacrifices en refusant de se rendre à Moscou. Toutefois, il ne faudrait pas que les années qu'ils ont investies dans un dur entraînement soient gaspillées. C'est pourquoi j'appuie tous les efforts faits par les gouvernements du monde libre et les organismes sportifs du monde entier en vue d'organiser d'autres jeux internationaux qui pourraient s'appeler, comme le sénateur Nurgitz le proposait l'autre jour, les Jeux de la liberté de 1980.

● (2200)

Je félicite également Radio-Canada d'annuler ses projets de reportage des Jeux, parce que les Jeux olympiques sont un événement important pour les média. Le boycottage des Jeux olympiques constitue toutefois une arme pacifique à grande portée qui devrait laisser savoir aux dirigeants et à la population soviétiques que nous accordons une grande valeur à la liberté et au respect des droits de l'homme.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la motion concernant notre solidarité avec les dissidents et les minorités culturelles et religieuses persécutées en U.R.S.S., nous n'avons plus à démontrer que le Canada a respecté ses obligations humanitaires à cet égard par des gestes et non seulement en paroles. Le gouvernement du Canada—parfois en privé et parfois publiquement—a présenté des instances à d'autres gouvernements sur ces questions très importantes. Par ailleurs, il a déployé de grands efforts—et obtenu des résultats très satisfaisants je crois—surtout pour réunir des familles, principalement de l'Europe de l'Est et de l'URSS.

[Le sénateur Haidasz.]

J'ai pris part à des discussions tenues par le premier ministre actuel à Moscou et qui ont permis à plusieurs centaines de juifs de quitter l'URSS et d'immigrer au Canada. Notre gouvernement a eu des échanges fructueux, tant bilatéralement que dans le contexte de l'Acte final d'Helsinki, avec des pays d'Europe de l'Est et l'URSS sur toute une gamme de questions humanitaires.

En 1977 et 1978, à la réunion d'examen de l'Acte final d'Helsinki tenue à Belgrade, à l'issue de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les délégués du gouvernement canadien ont exposé et condamné ouvertement les violations des droits de l'homme tant dans des cas particuliers que de façon générale. De plus, le gouvernement canadien a un dossier enviable et impressionnant d'appui aux réfugiés et aux personnes déplacées de tous les coins du globe.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a accueilli plus de 350,000 personnes persécutées et déplacées et il a appuyé généreusement le Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Dernièrement, le gouvernement a pris de nouvelles initiatives en approuvant un décret spécial du conseil qui permet à 2,300 réfugiés de l'Europe de l'Est et aux exilés de cette région du monde de demander à être admis au Canada au cours de l'année financière.

Dans les assemblées internationales, nous avons encouragé et continuons à encourager les différents pays du monde, en bloc et individuellement, à respecter leurs engagements et à s'acquitter de leurs responsabilités envers l'humanité.

Je voudrais profiter de l'occasion pour déplorer la persécution de tous les activistes qui défendent les droits de l'homme non seulement en Union soviétique mais aussi dans d'autres pays. Je souhaite tout particulièrement féliciter tous les Parlements et gouvernements qui ont critiqué l'Union soviétique pour l'arrestation, la déchéance et l'exil dans son pays de l'éminent physicien, défenseur acharné des droits de la personne et lauréat du prix Nobel de la paix, M. Andrei Sakharov. M. Sakharov a un très grand nombre d'admirateurs au Canada, même partout en Europe et dans d'autres parties du monde. Son exil forcé revêt une très grande importance, parce qu'il a défendu les droits de la personne en Union soviétique et qu'il a retenu l'attention du public. En prenant ces mesures contre M. Sakharov, les autorités soviétiques font bien comprendre qu'elles ne tolèrent plus la dissension, que M. Sakharov, raison d'espérer de milliers et de milliers de gens en Union soviétique et ailleurs, ne peut plus manifester son opposition.

J'espère qu'un plus grand nombre de gouvernements et de parlements demanderont au gouvernement de l'Union soviétique de rendre ses titres à M. Sakharov et de mettre fin à son exil.

La troisième partie de la motion demande au gouvernement du Canada d'affirmer son appui constant des droits de la

personne sur le plan international et de la paix mondiale. Comme il l'a fait dans le passé, le fait aujourd'hui et le fera j'en suis sûr à l'avenir, le gouvernement canadien continuera de défendre les droits de la personne et de promouvoir la paix dans le monde entier.

J'en profite également pour féliciter l'ambassadeur Taylor du courage et de l'habilité qu'il a démontrés en aidant plusieurs diplomates américains à quitter l'Iran, leur épargnant ainsi les mauvais traitements que subissent leurs collègues tenus en otages au mépris de toutes les normes de décence et du droit international. Les efforts louables de l'ambassadeur sont une nouvelle preuve de la profonde amitié qui lie le Canada avec ses voisins du Sud.

La vigoureuse déclaration prononcée la semaine dernière par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures condamnant l'invasion soviétique de l'Afghanistan et favorisant le boycottage des Jeux olympiques de 1980 est une autre preuve que le Canada défend les droits de la personne. Auparavant, dans le discours du trône inaugurant cette législature, le gouvernement fédéral s'est engagé officiellement à promouvoir la paix. Je ne peux pas faire autrement que de citer le passage en question du discours du trône:

> Mon gouvernement arrive au pouvoir à un moment où les perspectives internationales sont particulièrement sombres. Les événements survenus en Iran et en Afghanistan ont fait énormément de tort aux institutions et au droit internationaux. Ils ont aggravé l'instabilité et sapé la confiance.
>
> En réponse à ces événements, mon gouvernement entend avoir une politique étrangère active. Le Canada tablera sur les solides liens d'amitié qu'il a noués avec nombre de pays. Notre action internationale doit comporter, en particulier, l'engagement de rendre l'OTAN plus apte à assurer la sécurité de ses membres et à faire progresser la cause de la paix, et mon gouvernement est déterminé à s'acquitter de ses obligations.
>
> Tout en reconnaissant qu'il a le devoir d'améliorer la sécurité de l'alliance, le Canada ne peut oublier les dangers d'un holocauste nucléaire. Les tensions actuelles et la poursuite de la course aux armements ne font qu'aggraver ces dangers. Le devoir du Canada est clair. Mon gouvernement doit maintenir sa stratégie visant à étouffer la croissance mortelle des arsenaux nucléaires dans le monde. Nous devons prêter et nous prêterons notre concours aux efforts internationaux en vue de négocier des ententes sur des moyens vérifiables d'assurer le contrôle des armes et le désarmement. Nous chercherons à rallier les autres membres de la communauté internationale à cette cause qui touche la survie même des humains sur cette planète. A cette fin, un poste d'ambassadeur au désarmement sera créé au sein du ministère des Affaires extérieures.

Je crois que nous devrions être fiers du rôle qu'a joué le Canada dans la préservation de la paix et la défense des droits de la personne, et de la détermination dont il a fait preuve en la matière. Le Canada a signé et ratifié toutes les déclarations et accords internationaux se rapportant aux droits de la personne. Au pays, les nombreux efforts accomplis pour assurer le respect des droits de la personne chez nos concitoyens trouvèrent leur aboutissement le 14 juillet 1977 quand fut donnée au Sénat la sanction royale à la loi canadienne sur les droits de la personne qui supprimait toutes les formes de discrimination, assurait la protection de la vie privée, et instituait la Commission canadienne des droits de la personne chargée d'appliquer les dispositions de la loi.

Avant de conclure, je tiens à signaler à l'attention des honorables sénateurs que les Canadiens d'origine polonaise commémoreront en 1980 le massacre de Katyn. Il y a 40 ans en effet disparaissaient 15,000 officiers et soldats polonais au cours de la Seconde Guerre mondiale. On découvrit quelque temps plus tard les charniers contenant les cadavres des soldats assassinés brutalement, tous prisonniers de guerre, dans la forêt de Katyn, en URSS. Tous les honorables sénateurs voudront certainement se joindre à moi pour condamner les auteurs de cet acte haineux et cette violation des droits fondamentaux de l'homme, et également pour rendre hommage à l'héroïque peuple polonais qui a payé si cher la défense de la liberté contre des forces aussi écrasantes.

Honorables sénateurs, en vantant le Canada et en comparant ses réalisations à celles d'autres pays et à ce qu'il reste encore à faire chez nous et à l'étranger, le défi semble insurmontable. Comment pouvons-nous ne pas commencer avec angoisse la trente-deuxième législature du Canada qui s'ouvre sur une note de désunion dans le pays et de conflit armé à l'étranger. La paix est menacée. Les droits de la personne sont encore violés. Il est important et opportun de se rappeler et de rappeler au gouvernement et au monde que la paix et la justice ne sont pas assurées par la seule force des armes.

En terminant, j'aimerais citer les paroles du plus prestigieux défenseur des droits de la personne et de la paix, Sa Sainteté le pape Jean-Paul II: «. . . en dernière analyse, la paix n'est que le respect des droits inviolables de l'homme.»

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 30 avril 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PROFANATION DES SÉPULTURES DE GUERRE CANADIENNES EN FRANCE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. L'honorable sénateur Jack Marshall a soulevé hier une question au sujet de la profanation de sépultures de guerre canadiennes en France, en l'occurrence celles de combattants juifs. Je suis, depuis le début de l'année, le commandeur national des anciens combattants juifs du Canada. J'ai eu en cette qualité l'occasion d'inviter la Commission des sépultures de guerre à faire enquête après qu'on m'eut signalé l'état négligé des sépultures de guerre. Après enquête, la Commission en est arrivée à la conclusion que l'on avait accordé à ces sépultures tout le soin possible, ce dont je fus entièrement satisfait.

● (1400)

Lorsque la profanation a eu lieu dernièrement, ses dirigeants m'ont appelé avant même que je ne les appelle afin de me mettre au fait de la situation. Ils ont immédiatement mis l'affaire entre les mains d'un homme compétent qui devait se rendre en Grande-Bretagne le lendemain pour assister à une réunion et enquêter sur ce qui s'est réellement passé.

A son retour, il a communiqué avec moi pour me dire exactement ce qui s'était passé. Je lui ai demandé de me faire un rapport écrit et de me l'envoyer, ce qu'il a fait.

Hier, quand le sénateur Marshall m'a posé sa question, je détenais ces renseignements, mais j'ai pensé qu'il était préférable d'attendre à aujourd'hui pour avoir tous les documents en main. J'ai maintenant en ma possession tous les renseignements et je demande l'autorisation de les faire consigner au compte rendu. Il s'agit d'une lettre d'excuse du gouvernement français accompagnée d'un mémoire destiné au ministre au cas où il aurait à répondre à une question analogue à la Chambre des communes. Aucune question ne lui a été posée à ce sujet, même s'il y en a eu une ici.

Son Honneur le Président: Y a-t-il accord, honorables sénateurs, pour que ce document soit versé à titre d'appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Voir l'appendice, p. 160.*)

Le sénateur Croll: Étant donné qu'ils ont réagi aussi vite et ont démontré l'importance qu'ils accordaient à cette affaire en me communiquant ces renseignements si rapidement, j'ai cru de mon devoir de signaler au Sénat qu'ils faisaient tout en leur possible pour nous tenir pleinement informés de la situation et qu'ils méritaient notre reconnaissance à ce titre.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je tiens à remercier sincèrement le sénateur Croll pour sa déclaration. J'espère que l'on n'a pas interprété ma question comme sous-entendant une quelconque carence de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, car j'ai la plus grande admiration pour cet organisme. En novembre dernier, par exemple, alors que j'assistais à une cérémonie commémorative à Vimy, je me suis promené parmi les tombes et, à mon avis, tous les Canadiens peuvent être fiers du travail accompli par la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Tout en remerciant le sénateur Croll de sa réponse, puis-je ajouter que je ne crois pas qu'il nous ait précisé s'il avait reçu l'assurance du ministre des Affaires des Anciens combattants que les 22 sépultures de guerre qui ont été profanées seraient réparées et remises dans leur état original.

Le sénateur Croll: Le rapport est complet à cet égard, sénateur. De nouvelles pierres tombales ont déjà été commandées en Italie et les tombes seront remises dans leur état original avant le 6 juin.

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FAITE AU SÉNAT

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, je voudrais faire rectifier une déclaration que j'ai faite au Sénat. A la page 125 du hansard du 24 avril, où figure mon discours sur le rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, chargé d'étudier le document «Retraite sans douleur», je me suis réjouie que le gouvernement ait accepté de relever le supplément de revenu garanti de $35 par mois pour les couples mariés. Évidemment, c'est vrai. J'ai ensuite dit que le gouvernement accorderait aussi $17.50 à chaque célibataire, homme ou femme, bénéficiaire du SRG. Évidemment, ce n'est pas le cas. Les personnes seules, hommes ou femmes, qui sont présentement les plus démunies, recevront aussi $35.

Je demande donc au Sénat de bien vouloir m'excuser de cette inexplicable altération des faits.

Je dois aussi invoquer le Règlement à un autre égard. On m'a signalé que je n'ai pas dit que la recommandation du comité au sujet du partage des pensions—c'est-à-dire du partage entre conjoints—ne fait aucunement état des allocations aux conjoints survivants. Dans mon discours, j'ai simplement dit que si le régime actuel d'allocations aux conjoints survivants était mis en vigueur après le partage des pensions, on pouvait présumer que chaque survivant recevrait 80 p. 100 du total de la pension.

Évidemment, l'allocation pourrait être rajustée de manière à accorder aux conjoints survivants les 60 p. 100 qu'ils reçoivent actuellement. Cette décision appartient au gouvernement. Par contre, le comité aurait dû, à mon avis, discuter de la question

des allocations aux conjoints survivants. Il n'aurait pas dû recommander que les conjoints survivants reçoivent moins que ce à quoi ils ont droit présentement.

● (1405)

Je tenais à faire cette mise au point afin qu'elle figure au compte rendu.

[*Français*]

L'HONORABLE PAUL DESRUISSEAUX

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, aujourd'hui nous marquons le dernier jour de présence au Sénat de notre distingué collègue, l'honorable sénateur Desruisseaux. Il a été appelé à servir en cette Chambre en 1966, et, demain, il célébrera son 75e anniversaire de naissance.

[*Traduction*]

Le sénateur Desruisseaux a eu une remarquable carrière tant dans sa vie privée que publique. Nous connaissons tous ses mérites. Il a appliqué ses nombreux talents à de nombreux domaines. Deux heures suffiraient à peine à rappeler toute sa carrière. Il a fait un apport remarquable au monde des affaires, de la finance, des arts, du droit, de la radiodiffusion, de l'éducation et à un certain nombre d'autres domaines, sans parler de sa carrière militaire et de son bénévolat.

Il a pris une part très active aux travaux du Sénat, en faisant honneur à notre institution dans toutes ses sphères d'activité. Il a fait partie de nombreux comités du Sénat y compris ceux du Règlement et de la procédure, des finances nationales, et des banques et du commerce. Il a également manifesté un grand intérêt pour les affaires internationales.

Nous avons bénéficié énormément de son apport à nos délibérations et de son avis qui s'est toujours avéré excellent. Sa présence et ses bons conseils nous manqueront beaucoup.

Au nom du gouvernement, je tiens à souhaiter au sénateur Desruisseaux tout le bonheur possible dans ses années de retraite. A en juger par la vie bien remplie qu'il a menée jusqu'ici, nous ne doutons pas qu'il mènera encore une vie très active qu'il saura bien remplir. Nous espérons qu'il nous rendra encore visite aussi souvent que possible. Un Canadien de sa trempe, débordant d'un tel amour pour son pays, sera toujours le bienvenu ici et partout dans notre pays.

[*Français*]

Un grand Canadien, si talentueux, et tant animé d'un si profond amour pour son pays, sera toujours le bienvenu parmi nous.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, *tempus fugit*. C'est comme hier l'arrivée du sénateur Desruisseaux en cette Chambre. J'étais moi-même déjà au Sénat depuis quatre ans, ayant été appelé en 1962. Je pense que le choix du sénateur Desruisseaux entre dans la catégorie des choix typiques faits par l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson. Elles ont une marque distinctive, je suggère, ces nominations faites par M. Pearson. Oh, je ne veux rien enlever aux mérites de ceux qui ont été nommés subséquemment! Surtout pas en ce qui concerne le sénateur Goldenberg, qui me regarde d'un air un peu anxieux. Mais, je me souviens très bien, lorsque le sénateur Desruisseaux est entré ici, après une carrière exceptionnellement diversifiée dans à peu près tous les domaines comme l'a souligné le leader du gouvernement: radio, télévision, enseignement, carrière militaire, carrière juridique, carrière industrielle—il a touché à à peu près tous les domaines, et cela avec succès.

● (1410)

Je me souviens donc de certaines de ses réactions initiales, après son entrée dans cette Chambre. Pendant plusieurs années, il est demeuré un peu perdu, et, il y a de quoi. Il y a de quoi être perdu pour quelqu'un qui avait été aussi actif dans divers domaines. Il n'est pas facile de comprendre comment opère cette Chambre. D'ailleurs, ce n'est pas beaucoup plus facile de comprendre comment opère l'autre Chambre. C'est peut-être encore plus mystérieux. On se demande comment on peut réussir, parfois, à formuler certaines décisions là-bas. Au moins, ici, on avance, on réussit à adopter des lois, et à accomplir quelque chose. En tout cas, c'est notre système démocratique, le pire, comme disait sir Winston Churchill, excepté tous les autres.

Pour revenir au sénateur Desruisseaux, il s'est finalement acclimaté, et il a compris comment opérait cette Chambre. De plus, en plusieurs circonstances il a prononcé ici des discours très importants, qui ont eu des conséquences décisives. Je me rappelle, en particulier, certaines de ses interventions dans le domaine de l'industrie du textile, qui ont provoqué, de la part du gouvernement, des décisions fort bénéfiques pour l'industrie du textile, qui est une industrie particulièrement importante dans la région des Cantons de l'Est, d'où il vient.

Alors, le sénateur Desruisseaux, le 1er mai 1980, atteint l'âge fatidique de 75 ans. S'il avait été nommé avant 1965—comme à peu près, je pense que j'en ai compté 27 ou 28 d'entre nous—il pourrait continuer. Il n'aurait pas le problème de l'âge de la retraite que voudrait régler le sénateur Croll. Il pourrait continuer, comme le sénateur Croll qui lui—comme on aura l'occasion de le souligner ce soir—continuera certainement pendant une période de 20 ans, sans avoir à commencer une nouvelle carrière. Mais, le sénateur Desruisseaux, lui, devra s'occuper de trouver une nouvelle carrière. Évidemment, nos meilleurs vœux l'accompagnent dans cette nouvelle aventure. D'ailleurs, comme le soulignait le leader du gouvernement, il sera toujours le bienvenu parmi nous. Nous garderons le meilleur souvenir de ce qu'il a accompli en cette Chambre. Le Canada lui est reconnaissant du travail qu'il a réalisé, comme le Québec et sa région des Cantons de l'Est doivent lui être reconnaissants pour son dévouement à leur endroit, avant et depuis qu'il siège au Sénat.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader du gouvernement, ainsi que le leader de l'opposition, pour leurs bonnes paroles à mon égard. Je me dois de reconnaître ce qui a été dit à mon endroit, et, comme ils l'ont dit, j'ai été très actif. Toutefois, je n'entends pas perdre le temps du Sénat en en parlant plus longuement. Mais, pendant les quatre premiers mois que j'ai siégé ici dans cette Chambre, j'avais une lettre de démission dans ma poche. Le sénateur Flynn a bien touché le point lorsqu'il a dit que j'étais perdu lors de mon entrée au Sénat.

Je dois vous avouer que j'y ai fait beaucoup d'amis, et que j'ai su reconnaître les actes fort utiles posés par le Sénat, des

deux côtés de la Chambre. Ils étaient, de plus, des actes constructifs qui permettaient au Canada d'avancer, des gestes qui ont consolidé mes pensées par exemple, sur la séparation et le fédéralisme.

[*Traduction*]

● (1415)

Quelques mois après mon arrivé ici, j'étais encore désorienté. C'était un changement radical par rapport à mes occupations habituelles. J'étais habitué à lutter dans l'ombre et à atteindre mes objectifs sans blesser personne. Mais je ne crois pas m'être fait beaucoup d'ennemis pendant ma vie publique et, je pars sachant que j'ai de nombreux amis en cette enceinte.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de participer à des initiatives qui seront, je l'espère, fructueuses pour mes concitoyens. Je me contenterai de vous offrir mes meilleurs vœux et d'ajouter que je regrette de vous quitter aujourd'hui. Merci.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je demanderai aux honorables sénateurs de consulter leur agenda, tandis que je ferai certaines recommandations au sujet des séances de la semaine prochaine, à la suite de consultations que j'ai eues avec mes collègues d'en face.

Le Sénat se propose de siéger lundi soir prochain le 5 mai à 8 heures, et de nouveau mardi soir, c'est-à-dire le 6 mai, à 8 heures au lieu de l'après-midi. Nous siégerons également mercredi à 2 heures et jeudi à 2 heures. Nous comptons recevoir certains bills, de sorte que nous aurons assez de travail pour nous tenir occupés jeudi après-midi. Durant la semaine, je prévois que nous poursuivrons le débat sur l'Adresse et que nous étudierons également d'autres questions. Si ce calendrier fait l'affaire de comités qui pourraient vouloir se réunir disons le mardi, à n'importe quelle heure de la journée dans ce cas les présidents concernés voudront en tenir compte.

● (1420)

D'après ce calendrier, les réunions des comités, qui m'ont été signalées, seront les suivantes: cet après-midi, après l'ajournement du Sénat, notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences tiendra sa séance d'organisation, de même que le comité permanent des affaires étrangères. Ces deux réunions auront donc lieu aujourd'hui dès que nous aurons ajourné nos travaux.

Demain, la séance débute à 2 heures de l'après-midi comme d'habitude. Et pour compléter le tableau, j'ajouterai que lundi et mardi nous siègerons à 8 heures du soir.

Si le comité permanent des affaires étrangères adopte son ordre de renvoi, il devra se réunir mardi prochain à 2 h 30 de l'après-midi. Le même jour, c'est-à-dire le mardi 6 mai, le comité permanent des finances nationales se réunira à 4 h 30. Il pourra peut-être y avoir d'autres réunions des comités auquel cas les honorables sénateurs en seront avisés à l'avance.

[Le sénateur Desruisseaux.]

Une dernière chose concernant le calendrier de nos travaux, honorables sénateurs. Le jeudi soir 15 mai, l'autre endroit devrait voter a la loi des subsides et, par conséquent, nous devrons siéger le vendredi 16 mai à 11 heures du matin.

Voilà, honorables sénateurs, l'horaire prévu pour les deux prochaines semaines. Les honorables sénateurs ont-ils des questions à poser. Je le répète, des séances spéciales auront lieu lundi soir prochain, mardi soir prochain et le vendredi 16 mai.

Le sénateur Beaubien: Et que se passera-t-il le lundi 12 mai? Allons-nous siéger ce lundi-là?

Le sénateur Frith: Pour l'instant, nous n'envisageons pas de siéger le lundi 12 mai.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'aurais une question à propos du bill des subsides. Sauf erreur, selon une entente intervenue à la Chambre, il sera adopté le 14 ou le 15 mai.

Le sénateur Frith: Le 15.

Le sénateur Flynn: Est-il vraiment nécessaire que le Sénat l'adopte dès le lendemain? Est-ce pour une raison d'ordre pratique?

Le sénateur Olson: Il s'agit de subsides.

Le sénateur Flynn: Je le sais, mais pourquoi le 15 mai? Ce serait plutôt normal à la fin du mois.

Le sénateur Olson: Il y a beaucoup de pain sur la planche.

Le sénateur Flynn: Je voudrais bien savoir pourquoi c'est nécessaire en plein milieu du mois.

Le sénateur Frith: Nous avons choisi le 16 mai parce qu'il ne sera pas possible de siéger le lundi 19 mai, fête de la Reine, et la veille du référendum, ou plus tard. On sait que tous les bills de finances sont des mesures qui ne doivent pas traîner. Il n'y a pas d'autre raison spéciale que l'urgence qu'on attache normalement à toute motion de subsides. En outre, les honorables sénateurs se rappellent que le budget des dépenses a été renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales qui l'étudiera la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Je comprends cela et je ne vous reproche rien. Je voulais connaître la raison de l'échéance. Vous avez mentionné le 19 mai soit la veille du référendum, et je comprends qu'on ne puisse pas siéger ce jour-là ni même le 20. Mais pourquoi le Sénat ne pourrait-il pas voter cette loi le 21 ou le 22 mai? Le gouvernement y voit-il une raison particulière?

Le sénateur Frith: On me dit qu'il y en a une, mais je ne saurais l'expliquer en détail au leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Essaierez-vous de me le dire demain?

Le sénateur Frith: Oui.

● (1425)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perreault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Société d'assurance-dépôt du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 46 de la loi sur la Société d'assurance-dépôts, chapitre C-3, S.R.C., 1970.

Rapport relatif aux mandats émis en vertu de la loi sur les secrets officiels, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 16(5) de ladite loi, telle que modifiée par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

Rapport concernant les autorisations et les interceptions en vertu du Code criminel pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 178.22(4) du Code, tel que modifié par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE—MOTION D'ABROGATION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 47(2) du Règlement, je propose:

> Que soit abrogé l'ordre du jour du Sénat du 15 avril 1980 et que les délibérations à l'appel de l'article visant la reprise du débat de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a fait aux deux Chambres du Parlement, se terminent le 8e jour de séance où la motion aura été débattue.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, avant l'adoption de cette motion, et en guise d'explication, j'aimerais ajouter quelques mots. Les honorables sénateurs se rappelleront que nous l'avions adoptée, cette motion présentement à l'étude pour abrogation, étant donné que, normalement, les jours réservés au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône sont limités à huit. Mais, dans les circonstances actuelles, nous avons opté de considérer la possibilité d'abroger cette motion, ce qui nous permettrait de poursuivre le débat pendant neuf jours, 10 jours, ou n'importe quel nombre de jours, jusqu'à ce que soit épuisée la liste des honorables sénateurs qui veulent prendre part au débat.

Je souligne que ce ne sont pas les sénateurs ou les auditeurs qui seront épuisés, mais la liste. De plus, cela donnera également une certaine souplesse au débat, et évitera ainsi un problème qui s'était présenté. C'est le fait que, à l'occasion, un seul sénateur veut traiter de la question. Alors, nous ratons une journée sur nos huit jours. Alors là, avec le consentement du sénateur Flynn, nous avons décidé qu'il est beaucoup mieux de ne pas se limiter. C'est donc pourquoi je propose l'adoption de cette motion.

(La motion est adoptée).

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

QUESTIONS

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous passions à la période des questions, je voudrais savoir si le leader du gouvernement peut répondre aujourd'hui aux nombreuses questions qui ont été posées. S'il nous donnait maintenant les réponses qu'il a, notamment au sujet des attributions des ministres sénateurs, la période des questions durerait peut-être moins longtemps cet après-midi.

Le leader du gouvernement a dit qu'il voulait me consulter au sujet des responsabilités des ministres qui siègent ici. Je ne sais pas pourquoi il voudrait me consulter. Je veux bien qu'il me consulte, mais je n'ai rien à voir dans la délimitation des pouvoirs des ministres sénateurs. La question regarde davantage le premier ministre que moi.

• (1430)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme l'a déclaré hier le leader adjoint—et je remarque que le leader de l'opposition était présent—nous nous efforcerons de faire disparaître le plus vite possible l'arriéré de questions. En fait, certains renseignements ont été fournis hier, ce qui permet de constater qu'on est déjà sur la bonne voie. Les renseignements promis seront donnés sous peu et nous adressons constamment des demandes de renseignements. Je connais l'importance de certaines questions soulevées par l'opposition qu'il convient d'ailleurs de féliciter pour l'attitude énergique avec laquelle elle aborde la période des questions.

Le sénateur Flynn: Alors, si j'ai bien compris, vous n'avez pas de réponses aux 30 questions qui restent au *Feuilleton.*

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un messager pourrait nous apporter les renseignements à n'importe quel moment.

Le sénateur Smith (Colchester): Ou encore un pigeon voyageur.

L'ÉNERGIE

LA TAXE D'ACCISE SUR LE PÉTROLE BRUT CANADIEN

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, hier soir, j'ai posé au ministre d'État chargé du Développement économique la question suivante:

> Le ministre d'État chargé du Développement économique est-il disposé à s'engager dès maintenant, au nom du gouvernement du Canada, à ce que l'augmentation totale du prix du pétrole, en 1980, ajoutée à toutes les taxes supplémentaires, quelles qu'elles soient, ne sera pas supérieure à l'augmentation de $4 le baril prévu dans le budget de M. Crosbie?

L'honorable sénateur m'a répondu ceci:

> Honorables sénateurs, bien entendu, nous ne l'avons jamais promis. Nous avons dit que le prix global à la consommation, en vertu de l'entente que nous sommes sur le point de négocier, ne sera pas supérieur à celui que prévoyait le gouvernement précédent, y compris la taxe d'accise.

Je voudrais attirer l'attention de l'honorable sénateur à la page 414 du hansard du 25 avril dernier, de la Chambre des communes, où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dit ceci:

> Madame le Président, le gouvernement considère diverses possibilités en ce qui concerne les prix . . . mais je puis assurer à l'honorable député que, pour cette année, le gouvernement envisage une augmentation inférieure à $4, pour ce qui est du prix à la source.

L'honorable ministre peut-il expliquer la contradiction apparente entre sa déclaration au Sénat et celle de son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à l'autre endroit.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'y vois aucune contradiction. L'honorable sénateur peut bien en voir une, mais maintenant qu'il a constaté par lui-même qu'il connaissait déjà la réponse venant directement du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je ne vois vraiment pas pourquoi il m'a posé la question.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pourquoi ne pas nous dire bien franchement que l'autre ministre avait raison et que vous vous étiez trompé?

Le sénateur Argue: Ils avaient tous deux raison.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TAXE D'ACCISE

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dernièrement à l'occasion de la campagne électorale, mes honorables collègues d'en face et leurs honorables amis de l'autre endroit ont battu tous les sentiers du pays, attaquant la proposition du gouvernement d'augmenter les recettes par l'imposition d'une taxe de 18c. sur l'essence. Ils se sont bien gardé de dire que le gouvernement avait bien promis que les recettes recueillies par ce moyen seraient affectées à la recherche de produits sobres en énergie. Comme il est fort probable que les prix des libéraux soient plus élevés que ceux des progressistes conservateurs, le ministre pourrait-il nous dire si son gouvernement a l'intention d'offrir un généreux crédit d'impôt à l'énergie pour permettre aux petites et moyennes bourses de supporter le fardeau énergétique des libéraux?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je déplore que l'honorable sénateur semble vouloir en revenir à une campagne électorale révolue depuis longtemps. Nous ferions assurément mieux de concentrer nos efforts à mettre au point des méthodes et des programmes susceptibles d'aider les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Deuxièmement, honorables sénateurs, il faudrait recourir à l'inspecteur Maigret et toute une brigade de détectives pour savoir combien finirait par coûter au consommateur canadien la proposition énergétique des conservateurs. Mais on peut dire que la proposition du gouvernement qui hélas n'a suscité que des critiques de la part du sénateur, est conçue pour approvisionner suffisamment les Canadiens en énergie et garder une petite avance sur les concurrents étrangers. Nous croyons qu'en fin de compte cette proposition sera certes plus avantageuse pour les Canadiens que ne l'aurait été celle de l'ancien gouvernement. Par ailleurs, le gouvernement tient à assurer notre autosuffisance énergétique dans les délais les plus brefs possibles.

[Le sénateur Balfour.]

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES SUBVENTIONS POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

L'honorable Richard A. Donahoe: J'ai une question supplémentaire. Dans la mesure où je suis capable de suivre les méandres de la réponse que l'on vient juste de nous donner, je crois comprendre qu'on a voulu dire que le gouvernement n'a l'intention d'offrir aucun crédit d'impôt généreux, aucun crédit d'impôt à l'énergie ni aucun autre crédit fiscal pour aider les Canadiens à revenus faibles et moyens à supporter le fardeau des coûts de l'énergie imposés par les libéraux. C'est ce que j'ai cru comprendre d'après la réponse qui nous a été donnée.

L'honorable sénateur se souviendra que le même budget Crosbie, entre autres avantages, prévoyait une généreuse subvention pour la production d'énergie électrique dans les provinces atlantiques. Je suis sûr qu'il ne m'est pas nécessaire de vous dire que cette région, du fait que les gouvernements libéraux successifs n'ont pas réussi à élaborer une véritable politique nationale, est maintenant tributaire des importations de pétrole sous-marin, dont le coût augmente précisément de façon faramineuse aujourd'hui. C'est dans cette région, par conséquent, là où tant de notre énergie électrique est tirée du pétrole, et nécessairement du pétrole sous-marin, que le coût de l'électricité est susceptible d'augmenter le plus. Il est d'autant plus urgent alors que le crédit d'impôt à l'énergie, pour subventionner la production d'énergie électrique et proposé dans le budget Crosbie, soit accordé maintenant.

Ma question est la suivante: compte tenu des prix établis par les libéraux qui seront probablement plus élevés, avez-vous l'intention de verser cette subvention ou une subvention plus importante?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que le sénateur a affiché une foi beaucoup plus grande que la population canadienne dans les possibilités du budget avorté du ministre Crosbie. Les Canadiens n'étaient pas convaincus qu'il y avait des similitudes entre le budget Crosbie et les promesses faites par les conservateurs durant la campagne électorale terminée en mai 1979.

● (1440)

En deuxième lieu, permettez-moi de signaler que le parti libéral a reçu un appui sensiblement plus important dans les provinces de l'Atlantique durant cette campagne, ce qui semblerait indiquer que les gens de cette région estiment que le nouveau gouvernement sera mieux en mesure de les approvisionner en énergie à des prix justes et raisonnables. Cette question préoccupe encore le gouvernement.

Le sénateur Flynn: Elle préoccupe tous les Canadiens.

Le sénateur Perrault: Vous savez qu'en prétendant que le gouvernement semble vouloir imposer des prix plus élevés pour l'énergie que ceux qui étaient proposés dans le budget de M. Crosbie, le sénateur se livre simplement à une conjecture . . .

Le sénateur Smith (Colchester): C'est une conjecture justifiée.

Le sénateur Perrault: . . . et cherche par des moyens suspects à faire dévier le débat.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous répondrez peut-être un jour à la question.

LES FINANCES

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES RACHATS

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Je n'oserais jamais me mêler d'une discussion sur l'énergie. C'est un sujet plutôt délicat et l'honorable sénateur me semble de plus en plus agité.

Je voudrais me reporter à une question que j'ai posée il y a quelque temps au sujet des obligations d'épargne du Canada. Le ministre avait pris note de ma question. Il m'a plus tard fourni une réponse et je l'en remercie. En examinant cette réponse, je me suis posé certaines questions au sujet du taux de rachat et des taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada.

Le ministre peut-il nous dire quels sont maintenant les projets du gouvernment à cet égard? Compte-t-il faire quelque chose pour réduire la perte de revenus qu'entraîne le rachat en masse des obligations d'épargne? Est-ce que cela représente des décaissements importants pour le Trésor? Il semble que ce soit le cas si l'on en juge par les sommes encaissées. Est-ce que cela influe sur la situation financière du gouvernement? Le gouvernement éprouve-t-il des problèmes importants de liquidités?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question et je demanderai au ministre des Finances de me fournir des précisions à ce sujet, mais l'honorable sénateur sait certainement que l'on publie régulièrement des chiffres qui fournissent tous ces renseignements, sauf peut-être en ce qui concerne l'évolution de la situation en matière de rachat des obligations d'épargne du Canada. Je me chargerai cependant de lui fournir ce renseignement.

Le sénateur Doody: Merci, sénateur. J'aimerais poser une question supplémentaire sur le même sujet et le ministre pourra peut-être obtenir une réponse à cette question en même temps. Avant de poser ma question, si le ministre le permet, je voudrais citer un passage de sa première réponse, qui figure dans le hansard du 22 avril 1980. L'honorable sénateur Olson avait alors déclaré:

> Le taux actuel de rachat des obligations d'épargne du Canada est beaucoup plus élevé que la normale; toutefois, toute décision concernant un changement du rendement de ces obligations doit tenir compte des intérêts des contribuables autant que des détenteurs des obligations. Compte tenu des taux d'intérêts très élevés en vigueur actuellement, un rajustement du rendement des obligations d'épargne du Canada serait très onéreux et pourrait même coûter plus cher que l'émission d'autres formes de dette publique pour remplacer la perte de revenus due au rachat des obligations d'épargne.

Le gouvernement compte-t-il donc encourager les Canadiens à investir dans des titres autres que les obligations d'épargne du Canada? Peut-être compte-t-il dissuader les gens d'acheter des obligations et d'autres valeurs du même genre, surtout des obligations d'épargne du Canada, à cause du taux d'inflation?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement a déclaré à plusieurs reprises qu'il espère que les taux d'intérêt élevés que nous avons maintenant n'influeront pas trop longtemps sur les marchés financiers. Certains indices portent en effet à croire que les taux d'intérêt commencent à glisser, sinon beaucoup au moins un peu. Un autre facteur déterminant est, bien sûr, la conjoncture américaine. Notre situation a été sensiblement meilleure que celle des États-Unis, mais même à cela nos taux sont tombés à peu près en même temps que ceux des États-Unis.

J'espère que le ministre des Finances n'hésitera pas à faire des déclarations positives sur un changement de fond quelconque au niveau de la gestion de la dette. Quoi qu'il en soit, je dois attendre sa déclaration. J'allais dire, il y a un instant, qu'avant tout changement majeur, il faudrait que la situation se stabilise et il semble que ce soit ce qui se produit.

Le sénateur Doody: J'ai une autre question supplémentaire à poser. Je remercie le ministre de sa réponse mais je crains qu'elle ne s'appliquait pas à l'objet de ma question. Je l'ai peut-être mal formulée.

● (1450)

Je crains que les mesures que le ministre a signalées à titre de politique ou du moins d'éléments de politique du gouvernement ne découragent les Canadiens d'acheter des obligations d'épargne ou même les découragent d'épargner tout court, compte tenu entre autres choses du taux d'inflation.

Sans tenir compte du taux d'inflation, mais uniquement du fait que les obligations d'épargne du Canada ne soient pas très concurrentielles, le gouvernement du Canada cherche-t-il à dissuader les Canadiens d'acheter des obligations d'épargne?

Le sénateur Olson: Aucunement. J'espère traduire la pensée du ministre des Finances en disant que, d'après les chiffres, les taux d'épargne actuels, au Canada, sont sans précédent ou presque.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE LA ROUTE DE L'ALASKA

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, puis-je demander au ministre d'État chargé du Développement économique s'il peut faire une brève déclaration sur l'état actuel du projet de gazoduc de l'Alaska? Il doit certainement être au courant de nouvelles publiées dans les journaux selon lesquelles de nouvelles interventions pourraient fort bien retarder encore davantage l'approbation finale. Je me demande s'il pourrait nous renseigner sur l'évolution de ce dossier.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais m'efforcer de répondre brièvement à cette question, et peut-être que dans un jour ou deux, ou d'ici le milieu de la semaine prochaine, je pourrai donner une réponse plus complète.

Pour le moment, le secrétaire Duncan nous a réaffirmé l'intention du gouvernement des États-Unis de poursuivre ce projet. Cela remonte à quelques jours seulement. Certaines modifications ont été apportées à l'Annexe III de la loi autorisant la construction du gazoduc par l'Office national de l'énergie, ce qui permettrait à Foothills d'entreprendre les travaux préalables, à condition que cette société puisse démontrer de manière satisfaisante à l'Office national de l'énergie qu'elle dispose d'un plan de financement ferme pour les travaux préalables ainsi que d'un plan, même s'il n'est pas nécessairement complet et définitif, pour tout le reste du gazoduc au Canada. Les audiences prévues à cet effet se poursuivent actuellement.

Bien que l'Office national de l'énergie ait recommandé, voire même approuvé, la modification à l'article 12 de l'Annexe III, celle-ci n'a pas encore été approuvée par un décret du conseil.

Il y a au moins une autre condition à remplir, et c'est que, conformément à l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis, il nous faut une affirmation ou une lettre du gouvernement des États-Unis nous assurant que le tronçon américain peut être financé. Quant à nous, nous devons transmettre aux États-Unis une lettre ou une affirmation selon laquelle, de l'avis du gouvernement canadien, le tronçon canadien peut être financé.

J'espère que toutes ces démarches s'effectueront bientôt de part et d'autre, afin que nous puissions y donner suite, et surtout que les travaux de construction puissent débuter en 1980, au moins en ce qui concerne la partie ouest des travaux préalables. J'espère que cela pourra se faire à temps pour que Foothills puisse poser le raccordement prévu, dont la longueur est relativement limitée, afin de pouvoir transporter les quantités de gaz prévues.

● (1500)

J'aimerais aussi signaler aux honorables sénateurs qui ne le sauraient pas déjà que la société Foothills a annoncé hier qu'elle était prête à adjuger les contrats pour 1,120,000 tonnes métriques de tuyauterie pour toute la section. Il manque encore l'approbation du cabinet. Elle a indiqué à sa conférence de presse hier qu'elle achèterait 505,000 tonnes métriques d'Ipsco, à Regina, et 615,000 tonnes métriques de Stelco.

J'espère avoir plus tard aujourd'hui ou demain une explication plus détaillée des avantages économiques qui découleront de cette commande pour tout le Canada. Il est bien entendu que la commande de fabrication et de livraison est conditionnelle à l'obtention d'un permis de construction. Ce sont les derniers renseignements dont je dispose. Toutefois, si on me demande d'autres renseignements, je serai heureux de les fournir vers le milieu de la semaine prochaine.

[Le sénateur Manning.]

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS D'ÉTENDRE SON SERVICE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement ou au leader adjoint une question supplémentaire concernant la réponse que m'a fournie hier soir le leader adjoint à une question concernant l'Eastern Provincial Airways dans laquelle je demandais si elle avait interjeté appel auprès du gouvernement du Canada de la décision de la Commission canadienne des transports.

Dans sa réponse, le leader adjoint du gouvernement a mentionné la date du 25 avril, donc il y a quelques jours de cela. Je n'ai pas bien compris à la réponse—sans doute à cause de la façon dont j'ai formulé ma question le 23 avril—si elle constituait une réponse pour l'ensemble du gouvernement, c'est-à-dire comme signifiant qu'aucun ministère ou le ministre des Transports n'avaient reçu un tel appel, ou si elle s'appliquait au bureau du premier ministre. Elle reconnaissait que le premier ministre avait reçu un télex ou une lettre des quatre premiers ministres des provinces atlantiques. Peut-être pourrait-on m'éclairer à ce sujet.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon bureau a envoyé une demande de renseignements à ce sujet ce matin. D'après les renseignements dont je disposais alors, aucun appel formel n'avait encore été interjeté auprès du cabinet. Quant aux autres ministères, je ne sais pas. On s'attend, cependant, qu'un appel formel soit présenté au cabinet.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je enchaîner avec une autre question supplémentaire? Mes demandes de renseignements au sujet des voies habituelles m'amènent à penser que c'est le ministre ou le ministère des Transports qui normalement aurait dû recevoir cet appel. Je me demande si la demande de renseignements qui est partie a été adressée à ce ministère.

Le sénateur Perrault: Comme je l'ai dit plus tôt, je crois savoir qu'il n'a pas encore été adressé au cabinet d'appel en bonne et due forme. Il y a une procédure prévue à cet effet, comme le sénateur le sait. On va vérifier auprès des autres voies et chercher à se renseigner. Peut-être une réponse pourra-t-elle être donnée demain. Je sais que les renseignements sur divers sujets ne parviennent pas aussitôt que nous le voudrions. Cependant, je pense que ce renseignement pourra être obtenu assez facilement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Pour répondre partiellement à la question qui a été soulevée encore aujourd'hui par l'honorable sénateur Smith (Colchester), je croyais que, quand il est question d'appels en bonne et due forme, on parlait d'appels d'une décision de la Commission, couvertes par la loi et qui vont je pense au gouverneur en conseil.

L'ÉNERGIE

LE COÛT DU PÉTROLE IMPORTÉ DU MEXIQUE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État au Développement économique, et je comprendrais que l'honorable ministre en

prenne note. Peut-il nous faire connaître le coût estimatif, en devises, qui sera mis à la charge des Canadiens au cours des cinq prochaines années par le marché d'approvisionnement en pétrole mexicain?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État au Développement économique): Dans le cas où un accord interviendrait, il sera peut-être question de prix, et peut-être dans les phases initiales. Cependant, je dois prendre note de la question. Je ne puis m'attendre à une réponse finale tant que ce marché ou cet accord n'aura pas été conclu.

Le sénateur Balfour: Le ministre veut-il dire que le gouvernement du Canada n'a pas cherché à établir combien ce contrat coûterait aux Canadiens?

Le sénateur Olson: Je suis sûr que les négociateurs, plus particulièrement ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sont au courant de nos besoins en importations présentes et futures. Ils savent peut-être déjà à quel prix le Mexique a vendu son pétrole aux autres clients internationaux, mais je pense que je ne puis en dire plus pour le moment. Si nous voulons appliquer cela à un accord canadien, il faudrait prendre pour hypothèse que nous payons le même prix. Je suis sûr que le sénateur Balfour se souviendra d'avoir dit hier que le marché international du pétrole pourrait avoir changé et que nous pourrions peut-être négocier un prix bien inférieur à certains prix que l'on a mentionnés et que le Mexique toucherait présentement.

PETRO-CANADA—LES SUBVENTIONS POUR LES IMPORTATIONS DU PÉTROLE DU MEXIQUE

L'honorable Jacques Flynn (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire: est-ce que ce pétrole mexicain est acheté par Petro-Canada, et la société Petro-Canada reçoit-elle cette subvention lorsqu'elle le revend?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'il demanderait à Petro-Canada de participer aux négociations. Pour ce qui est de la subvention, je suppose que tout pétrole importé du Mexique ou d'ailleurs, à un prix dépassant celui qui est payé partout au Canada, serait payé conformément aux arrangements sur l'uniformisation du prix du pétrole.

SASKATCHEWAN

SASKATOON—LE TRANSFERT DU BUREAU DE POSTE DE DISTRICT

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé et de ce fait au représentant du cabinet en Saskatchewan. Je dois prévenir le ministre que ces questions lui sembleront peut-être venir d'en face; mais je suis sûr que tous les sénateurs comprendront.

Ma première question concerne le déménagement prévu du bureau de poste de district de Saskatoon à Winnipeg, ce qui entraînerait un déplacement de 103 employés, et qui inquiète vivement la Saskatchewan. Cela signifierait que la Saskatchewan, une province sur le point de connaître une croissance et un développement très appréciables, sera la seule province du pays, mise à part l'Île-du-Prince-Édouard, à ne pas avoir de bureau de poste de district. On se proposerait de déménager au Manitoba le bureau de poste de district de la Saskatchewan.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Buckwold: Je puis assurer le ministre que moi-même et d'autres avons fait bien des démarches pour demander au ministre de reconsidérer cette décision. Les conséquences de ce déménagement sur les 103 employés présentement au service du bureau de poste de district sont des plus désastreuses. On s'inquiète vraiment de ce chambardement. J'ose espérer que le ministre aura peut-être des paroles encourageantes à ce propos.

Le sénateur Flynn: Des paroles, oui.

Le sénateur Buckwold: Peut-être pourrait-il répondre à la première partie de ma question.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Buckwold de soulever cette question qui est d'importance toute particulière pour Saskatoon. Je dois dire que j'ai reçu des instances du maire de Saskatoon, des syndicats en cause et d'autres intéressés à Saskatoon. D'après mes renseignements, le déménagement a commencé avant les dernières élections.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Argue: Il a commencé soit avant les dernières élections, soit après. Si j'apprends qu'il n'a pas commencé avant les dernières élections, je vous dirai volontiers au juste quand il a commencé.

● (1510)

Il est possible que le déménagement de ce bureau de poste et sa réimplantation dans un autre endroit accroisse son efficacité; je l'ignore; mais on avait dit que le déménagement de la station météorologique de Regina améliorerait son efficacité. Peu après le déménagement, un cyclone s'est abattu sur Regina, sans aucun avertissement; à tort ou à raison tout le monde en Saskatchewan a pensé que cette station météorologique aurait été plus utile et qu'elle aurait sans doute fait des prévisions plus exactes si elle était restée à Regina.

Le sénateur Buckwold m'a demandé de réexaminer la question. Je n'ai pas besoin de réexaminer quoi que ce soit, car de toute évidence, ce n'est pas moi qui m'occupe du déménagement des bureaux de poste, en Saskatchewan ou ailleurs. Je pense néanmoins qu'il s'agit d'une question importante. Elle est importante pour Saskatoon.

Je signalerai au sénateur Buckwold que j'ai déjà fait des instances au ministre l'honorable André Ouellet. Je l'ai appelé de mon bureau ce matin. Je me suis empressé de lui faire ces instances et de lui demander de reconsidérer tout projet de déménagement de ce bureau de poste en dehors de la province.

En tant que ministre de la Saskatchewan, cette question m'intéresse certainement, comme elle intéresse le sénateur Buckwold, et je me suis fait un plaisir de la signaler à l'attention du ministre compétent. L'appui évident du sénateur de cette région et d'autres sénateurs, j'en suis sûr, donnera sans doute plus de poids à ma demande.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je remercie le ministre de ses commentaires quelque peu encourageants. Son histoire au sujet du cyclone qui s'est abattu sur la région après le déménagement de la station météorologique de Regina m'a beaucoup intéressé. Je tiens à signaler au ministre que si Saskatoon perdait son bureau de poste de district, ce cyclone ne serait qu'une tempête dans un verre d'eau à côté de celui qui dévastera ma ville. J'espère donc que l'on y regardera à deux fois avant de déménager cet important service.

LE GRAIN

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES À PRINCE-RUPERT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Ma seconde question intéresse peut-être plus directement le ministre puisqu'il est chargé de la Commission canadienne du blé. C'est à propos des installations portuaires et de manutention du grain que l'on envisage de construire à Prince-Rupert. J'ai reçu de nombreuses instances d'association agricoles qui désirent connaître exactement la position du gouvernement à cet égard.

Nous avons obtenu différentes versions des faits . . .

Le sénateur Perrault: Les conservateurs nous donnent différentes versions.

Le sénateur Buckwold: . . . Certaines versions nous ont été données par des conservateurs, d'autres, par des libéraux, honorable sénateur, et il importe, d'après moi, de connaître la véritable intention du gouvernement au sujet de cette question très importante, surtout pour les agriculteurs de l'Ouest. Le ministre peut-il confirmer de façon définitive que le projet va bon train, et nous donner une idée du calendrier des travaux?

Le sénateur Argue: Oui, le projet va bon train. L'objectif—qui est précis, d'après moi, et que nous atteindrons—est de faire en sorte que tous les contrats et dispositions nécessaires au lancement soient prêts pour le 15 mai. C'est bientôt.

D'après les renseignements qu'on m'a fournis, on en est probablement rendu à négocier la dernière question, relative au coût de location du fonds de terre lui-même, que devront payer les membres du consortium. Les négociations se poursuivent et, d'après mes renseignements, les parties intéressées en arriveront sous peu à une entente. L'honorable Jean-Luc Pepin m'a demandé de participer à ces entretiens peu après ma nomination au poste de ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Rien dans ces entretiens ne m'a donné à entendre que le gouvernement n'était pas—et n'est pas—fermement décidé à veiller à l'avancement de son projet, conformément au calendrier prévu.

Je voudrais ajouter que le sénateur Perrault s'est intéressé de près à ce projet.

Le sénateur Flynn: Ah oui? Alors le projet est voué à l'échec.

Le sénateur Argue: Je signale à mes collègues d'en face que le caucus de l'Ouest du parti libéral—une grosse organisation—souscrit à ce projet. Les Canadiens de l'Ouest en seront considérablement avantagés et les objectifs de la Commission canadienne du blé, soit exporter 30 millions de tonnes d'ici 1985, recevront tout l'appui possible du gouvernement. Ce sera là un avantage considérable.

[Le sénateur Argue.]

Grâce à cette mesure et grâce à la modernisation de notre réseau de transport, les difficultés à ce chapitre, dans l'ensemble, quant aux exportations de grain, ne seront plus sous peu qu'un mauvais souvenir du passé. Il restera aux producteurs le soin de cultiver tout le grain pour lequel il existe un marché et des installations de transport.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Nous devrions féliciter l'honorable sénateur Argue d'avoir une vision des choses plus large que ne lui permet la simple présidence de la Commission canadienne du blé. Suite à ses réponses, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si nous pouvons maintenant adresser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé des questions ayant trait aux Postes, à l'Environnement et aux Transports?

Le sénateur Flynn: Tout ce qui concerne la Saskatchewan.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à remercier mon honorable collègue de la réponse très éloquente qu'il a donnée à la question concernant le terminus céréalier de Prince-Rupert. Je le dis bien sérieusement. Nous avons ici l'exemple de ministres originaires de l'Ouest—dont les sénateurs Olson et Argue—avec la collaboration d'autres membres, qui travaillent à promouvoir la réalisation d'un projet dont bénéficieront tous les Canadiens où qu'ils vivent. Je tiens à les remercier des efforts remarquables qu'ils ont prodigués en vue de la réalisation de ces magnifiques installations terminales; même si elles sont construites sur la côte ouest du Canada, ce n'est pas seulement cette région du pays qui en bénéficiera, mais le Canada tout entier.

Je me permettrai de dire à tous les honorables sénateurs de l'opposition qui désireraient assister à l'inauguration de ces installations, que nous allons tâcher de leur obtenir des invitations, tant à la cérémonie de la première pelletée de terre, qu'à celle de l'inauguration proprement dite des installations, malgré le peu de foi qu'ils semblent avoir dans leur réalisation.

Je me permettrai en outre de dire que l'honorable sénateur Argue et l'honorable sénateur Olson, tout comme d'autres honorables sénateurs de ce côté-ci possèdent des connaissances sur un grand nombre de sujets. Ils s'emploieront donc à répondre aux questions concernant certains autres domaines là où la logique et le bon sens l'indiqueront.

Le sénateur Flynn: Je l'espère bien.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Le 17 avril, répondant à une question du sénateur Bosa au sujet des réfugiés cubains, il nous a promis de nous fournir une réponse «la semaine prochaine». Le 23 avril, on a pris note d'une question que j'ai moi-même posée à ce sujet. Le 24 avril, on nous a assuré que nous aurions une réponse «demain», autrement dit à la prochaine séance, c'est-à-dire hier. Hier, le leader adjoint du gouvernement au Sénat a donné avec compétence les réponses à une série de questions, mais pas à celle-là en particulier.

La question que je lui pose maintenant est la suivante: étant donné le sort tragique qu'ont connu récemment des personnes qui tentent de quitter Cuba en traversant jusqu'à la côte de la Floride, le gouvernement va-t-il annoncer son intention d'accueillir un plus grand nombre de réfugiés et, dans l'affirmative, quand?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, vous auriez déjà dû avoir une réponse. Je ne comprends pas pourquoi elle ne vous a pas été communiquée. Le ministère a dû s'occuper dernièrement d'un grand nombre de choses importantes, notamment les préparatifs de la visite prochaine du premier ministre du Japon, M. Ohira.

● (1520)

LA MONNAIE CANADIENNE

LE PRIX DES DOLLARS EN ARGENT DE 1980

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle s'inscrit dans le prolongement de la réponse donnée hier par le leader adjoint du gouvernement au sujet du prix élevé des dollars commémoratifs en argent émis en 1980. Étant donné que les responsables de l'Hôtel de la monnaie reconnaissent que le prix de vente de ces pièces est élevé par rapport au cours actuel de l'argent qui oscille actuellement aux environs de 17 dollars l'once, et puisque ces mêmes responsables ont dit qu'il leur serait difficile, du point de vue administratif, de baisser le prix de ces pièces parce qu'ils en ont déjà vendu à près de 250,000 abonnés de par le monde, le leader pourrait-il se mettre en rapport avec les intéressés du service de commercialisation de l'Hôtel de la monnaie pour voir s'ils seraient disposés à fixer un double tarif pour ces pièces, c'est-à-dire un prix pour les clients canadiens et un autre pour les clients étrangers? On devrait fixer un prix moins élevé pour les Canadiens, un prix qui reflète mieux les coûts et bénéfices de l'Hôtel de la monnaie.

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire un prix canadien.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette proposition qui consiste à fixer un prix canadien pose un certain nombre de difficultés. Il serait notamment difficile de contrôler un tel système et d'empêcher que des abus ne soient commis. Toutefois, je prends note de la question.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES AUXQUELLES PARTICIPENT LE CANADA ET L'URSS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je veux répondre à une question qu'a posée le sénateur Donahoe au cours de la période des questions hier au sujet de la position du gouvernement concernant les matchs de hockey de la Coupe du Canada.

La position du gouvernement est celle que le premier ministre a exposée lundi. Plus précisément, notre décision n'a pas été de rejeter comme tels les Jeux olympiques ou tout autre compétition sportive, mais de les rejeter parce qu'ils avaient lieu à Moscou. Autrement dit, nous ne condamnons pas les Jeux de Moscou. Tel est l'objet de la politique du gouvernement.

Les athlètes russes étaient bien à Lake Placid, aux États-Unis, il y a quelques mois à peine. C'est donc dire que les instigateurs de la politique du boycottage, les Américains eux-mêmes, interprètent la politique comme nous le faisons.

Je signale par ailleurs aux honorables sénateurs que Hockey Canada est censé faire une déclaration aujourd'hui au sujet du tournoi de la Coupe du Canada. Cette déclaration sera fondée sur la décision prise par les directeurs de Hockey Canada à la lumière de la position du gouvernement à cet égard. Cette décision ne doit toutefois pas être considérée comme un énoncé de la politique du gouvernement.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à la question du sénateur Roblin au sujet de l'industrie aérospatiale. Elle se lit ainsi:

> Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que m'a posée le sénateur Roblin au sujet de l'adoption possible de nouvelles mesures pour venir en aide aux sociétés canadiennes qui chercheront à obtenir des contrats relatifs à la construction du nouvel avion de chasse.
>
> Le gouvernement étudie diverses initiatives visant à accorder une aide financière à l'industrie aérospatiale afin de lui donner les moyens d'exécuter des travaux touchant les moteurs et l'avionique du F-18A. Nous ne sommes cependant pas en mesure d'annoncer tout de suite des changements précis aux programmes actuels.
>
> Nous sommes pleinement conscients des immenses possibilités de développement des techniques de pointe engendrées dans l'industrie aérospatiale par l'achat du nouvel avion de chasse. Le ministère de l'Industrie et du Commerce travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie sectorielle pour l'industrie aérospatiale, qui aboutira à des recommandations aux ministres concernés au sujet des besoins globaux de l'industrie. Ces recommandations seront étudiées dans le contexte des besoins des autres secteurs.
>
> Le gouvernement s'est également engagé à mettre en vigueur une nouvelle politique industrielle. Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a demandé à ses collaborateurs de revoir les politiques et programmes actuels et de mettre au point divers moyens de les améliorer et de les étendre. Ce projet en est encore au stade préliminaire. Lorsqu'il sera terminé, des recommandations seront présentées aux divers ministres, qui leur permettront de déterminer l'importance et le genre des dépenses à envisager, compte tenu de l'engagement qu'a pris le gouvernement de restreindre les dépenses, comme en témoignent le discours du trône, la déclaration de M.

MacEachen, le 21 avril, et celle du président du Conseil du Trésor, le 22 avril.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu les renseignements que je m'étais engagé à obtenir à l'intention du sénateur Flynn quant à savoir quelles circonstances spéciales justifient notre séance du vendredi 16 mai. On m'informe que les mandats arrivent à échéance le 15 mai. Le gouvernement estime pouvoir s'en tirer pendant quelques jours, mais si nous devions attendre au 21 ou au 22 mai, ou courrait le risque de devoir retenir les chèques. Comme le lundi 19 mai n'est pas seulement la veille du référendum, mais aussi l'anniversaire de la Reine Victoria, on a jugé bon de nous réunir vendredi.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): En d'autres termes, on a décidé à l'autre endroit de laisser traîner cette mesure législative jusqu'à la dernière minute, en comptant sur la collaboration habituelle du Sénat.

Le sénateur Asselin: Comme d'habitude.

Le sénateur Flynn: L'opposition est dans la même position que lors de la dernière session.

Le sénateur Frith: J'ignore si c'est réellement la dernière minute en ce qui concerne l'autre endroit, car je ne suis pas très au courant de leurs travaux. Toutefois, le sénateur Flynn a certes raison de dire que nous nous retrouverons dans la position, que cela soit justifié ou non, d'avoir à nous réunir pour résoudre le problème que je viens d'évoquer.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je sais que le sénateur Flynn voudra communiquer avec les représentants de son parti à l'autre endroit pour les presser, avec toute la persuasion dont il est capable, de hâter cette affaire afin que nous puissions nous y atteler plus tôt au Sénat.

Le sénateur Flynn: Je peux certainement faire mieux que votre leader à l'autre endroit.

Le sénateur Muir: Suppliez-les, mais sans faire de chantage.

LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE, 1933
LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL SUPPLÉMENTAIRE CANADA-FRANCE, 1935

BILL ABROGATIF—3e LECTURE

L'honorable John Morrow Godfrey propose: Que le bill S-5, tendant à abroger la loi sur l'arrangement commercial Canada-France, 1933, et la loi sur l'arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1935, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 29 avril, de la motion du sénateur Lewis: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur l'immigration de 1976, soit lu pour la 2e fois.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Lewis pour ses explications claires et concises sur le bill. Selon lui, il est urgent d'adopter le bill et il a expliqué pourquoi. C'est simplement que les délais pour les mandats du Gouverneur général sont presque expirés et qu'il faut trouver d'autres moyens de financement. Il est assez malheureux que des élections trop rapprochées nous forcent à étudier à la hâte une question aussi importante. Les travaux parlementaires et les méthodes administratives en souffrent.

Par ailleurs, honorables sénateurs, même si on ne saurait nous reprocher cet état de choses, nous devons nous efforcer d'y remédier, et je suis certain que le Sénat adoptera rapidement le bill, comme l'honorable sénateur l'a demandé. Je vois qu'à l'autre endroit, qu'on appelle traditionnellement et plutôt sottement la Chambre des communes, le bill a été adopté en deuxième lecture, débattu en comité plénier, étudié à l'étape du rapport et adopté en troisième lecture à la même séance. Selon moi, nous avons de bonnes raisons de procéder avec autant de rapidité, et j'espère que nous ne permettrons pas qu'on puisse dire que d'autres sont plus compétents que nous pour s'occuper rapidement des affaires de l'État. De fait, c'est seulement lorsqu'il s'agit d'étudier des bills de finances que la Chambre haute doit céder le pas à la Chambre basse!

Honorables sénateurs, nous sommes fiers de l'aide que le Canada fournit aux réfugiés. C'est l'une des raisons pour lesquelles je pense que nous pouvons adopter rapidement le bill à l'étude.

Je suis fier de l'excellent programme instauré par le gouvernement Clark en vue d'aider les milliers de réfugiés indochinois. Il est encourageant de constater que ce programme raisonnable et généreux a été mis sur pied grâce aux efforts tant du gouvernement que de simples citoyens. On peut d'ailleurs dire que même si le gouvernement Clark n'est pas resté longtemps au pouvoir, il a réalisé de bien bonnes choses.

Même si nous sommes fiers de ce que nous faisons, honorables sénateurs, nous devons nous rendre compte de l'énormité du problème. Je regrette qu'il ne soit pas possible, espérant que ce le sera une autre fois, que la Chambre se penche sur cet énorme problème qui se pose au monde entier, pour que nous puissions réfléchir à l'immensité du défi et à la profondeur des souffrances.

● (1530)

Ce mois-ci, j'ai eu l'honneur d'assister à Oslo, à l'assemblée de l'UI, dont rendra compte sûrement notre collègue le sénateur Molgat, personnalité très populaire et importante de cet organisme. Au cours d'une séance consacrée à la question des réfugiés, j'ai entendu le délégué finlandais nous parler des 10 millions de réfugiés environ qu'il y a dans le monde. Cinq minutes plus tard, le délégué japonais, homme également intelligent et également impliqué, a dit qu'il y en avait 12 millions. Cela m'a amené à me demander dans quel monde nous pouvons bien vivre aujourd'hui, puisque des hommes réfléchis et posés n'arrivent pas à calculer à 2 millions près le nombre de personnes déplacées, apatrides, sans foyer, souffrantes qu'on trouve littéralement sur toute la surface du globe en nombre croissant.

Notre participation est estimable, nous avons raison d'en être fiers, mais la charge en est moindre pour nous que pour certains autres pays. J'ai écouté, l'angoisse au cœur, le rapport

du délégué de la Thaïlande, petit pays qui a une frontière si fragile, si vulnérable. Il a parlé des centaines de milliers de vrais réfugiés, des nombreux autres qui viennent à l'occasion piller les réserves alimentaires et des milliers d'autres qui s'y infiltrent comme une sorte de cinquième colonne. Je pense au Soudan, qui a reçu des milliers de personnes. Je pense au petit pays qu'est la Somalie, qui a aujourd'hui trois quarts de million de réfugiés. Où va la population du Tchad, avec les combats qui s'y déroulent?

L'honorable sénateur Nurgitz parle des réfugiés cubains. Pendant qu'on critique l'Union soviétique de décourager les gens de sortir, on critique Castro d'encourager les gens à partir. On lance un appel à l'accueil des Cubains, mais il y a lieu de s'inquiéter tout autant pour les nombreux Haïtiens qui fuient une situation intolérable. Le Canada ne peut pas les accueillir tous. Le Canada n'est pas en mesure de régler le problème à lui seul, mais il faut qu'il fasse sa part.

En dépit de tous nos malaises économiques—et ils sont réels, car nous avons des problèmes et notre population souffre d'inégalités et d'injustices économiques—tout ce qu'on nous demande, c'est de voter quelques crédits. Dans un sens, c'est juste un progrès, après le tableau que l'honorable sénateur vient de brosser. Vu la gravité de la situation, le moins qu'on puisse faire, c'est de hâter l'adoption de cette mesure, de régler le montant croissant de notre quote-part pour la solution d'un problème si vaste, et qui est celui de l'humanité pensante tout entière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LES HAVRES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill S-3, tendant à modifier l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et à modifier l'acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, je présume qu'on me permettra quelques minutes pour profiter de cette première opportunité que j'ai de m'adresser à cette Chambre au cours de cette session, pour offrir mes plus chaleureuses félicitations à notre nouveau président, tout en lui exprimant mes vœux de succès dans les hautes fonctions qu'il exerce en ce moment avec tant de dignité et de talent. Je suis assuré que son expérience passée est un gage du succès qui l'attend dans ce nouveau poste.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je ferai tout d'abord un bref historique du bill S-3 qui a été présenté à la Chambre au cours de la session précédente sous le numéro S-6.

Il s'agit d'un projet de loi peu volumineux et simple qui porte sur deux très vieilles lois relatives au poste de gardien de port à Québec et à Montréal. La première de ces vieilles lois est l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec, qui a reçu la sanction royale le 14 avril 1871. Voici le préambule de cette loi:

> Considérant que l'accroissement du commerce dans la cité et les affaires du havre de Québec rendent nécessaire la création de la charge de gardien de port; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, décrète ce qui suit:

La loi prévoit donc la nomination d'un gardien de port par le gouverneur en conseil, sur la recommandation de la Chambre de commerce de Québec, la nomination d'un bureau d'examinateurs pour choisir des candidats au poste de député-gardien ainsi que les conditions préalables à l'exercice de cette fonction, comme la prestation du serment d'office et ainsi de suite.

● (1540)

La deuxième loi que modifie ce bill est une loi tendant à modifier l'acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardiens de port pour le havre de Montréal, qui a reçu la sanction royale le 17 mai 1882. En vertu de cette loi, les diverses lois de l'Assemblée législative de l'ancienne province du Canada et une loi du Parlement du Canada ont été modifiées, «sauf et excepté que le gardien de port du havre de Montréal, son adjoint et le Bureau d'examinateurs nommé en vertu de l'acte en dernier lieu mentionné, continueront d'occuper leurs emplois respectifs jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés sous l'autorité du présent acte». On avait alors prévu les conditions préalables à l'exercice de ces fonctions.

Une dernière observation avant de parler du bill à l'étude. J'aimerais renvoyer les honorables sénateurs à la Partie XIII de la loi sur la marine marchande du Canada, sous le titre «Gardien de port» où l'on prévoit, pour les autres ports et havres publics du Canada, que les gardiens de port ne sont pas nommés d'après les recommandations des chambres de commerce locales, comme c'est le cas à Québec et à Montréal, mais directement par le gouverneur en conseil. La loi prévoit alors la nomination de ces gardiens, leurs fonctions, et ainsi de suite.

Le premier article de la Partie XIII de la loi sur la marine marchande du Canada est l'article 602 dont le libellé est le suivant:

> La présente partie ne s'applique pas au port de Québec ni à celui de Montréal.

Nous étudions alors deux lois spéciales concernant ces deux grands ports du pays.

A titre d'information, cette mesure, incluse dans l'ancien bill S-6, a été adoptée en première lecture à l'autre endroit le 9 novembre 1979, et au Sénat le 18 octobre de la même année. Le projet de loi a été adopté en deuxième lecture au Sénat le 6 novembre, après quoi il a été renvoyé au comité permanent des transports et des communications qui a tenu une première séance le 15 novembre 1979 et une deuxième le 29 novembre. Au cours de ces deux séances, trois modifications ont été apportées au texte des amendements à la loi concernant l'emploi de gardien pour le havre de Québec, afin d'en harmoniser le texte avec celui de l'amendement concernant les gardiens du havre de Montréal. Ces modifications ont aujourd'hui été incluses dans le projet de loi que le Sénat étudie actuellement.

Le bill S-6 devait être adopté en troisième lecture au Sénat le 18 décembre 1979. Cependant, à ce moment-là, comme tous le savent, le Parlement a été dissous. Par conséquent, le bill S-6 est resté en plan au *Feuilleton*.

Le bill S-3 permettrait de fixer des honoraires supérieurs à ceux qui sont actuellement permis par la loi pour les services rendus par les gardiens des ports de Montréal et de Québec. Les fonctions de gardien de port sont assez variées, mais elles consistent essentiellement à faire l'inspection de l'état et de l'arrimage des marchandises transportées par bateau. Les gardiens de port doivent, entre autres, faire l'inspection des navires dès leur arrivée au Canada pour déterminer les causes des dommages subis par les marchandises, surveiller le chargement du grain, des concentrés, du bois et des substances dangereuses, selon les normes internationales de sécurité et servir d'arbitre dans les différends qui peuvent survenir entre les différentes parties concernées par les opérations de chargement et de déchargement.

La modification apportée à ces lois en supprimerait les dispositions établissant le montant maximum des honoraires et des frais qui peuvent être exigés pour les services des gardiens de chacun de ces deux ports. Les nouvelles dispositions conféreraient aux conseils des Chambres de commerce de Québec et de Montréal le pouvoir de fixer des honoraires et frais supérieurs à ceux qui sont actuellement permis par la loi, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Au cours des vingt dernières années, ces montants maximums ont été augmentés plusieurs fois, avec l'approbation du gouverneur en conseil. Cependant, en 1977, lorsque Montréal a demandé sa dernière augmentation, le ministère de la Justice a refusé d'approuver d'autres augmentations tant que la loi ne serait pas modifiée. Il semble donc que les tarifs dans les deux ports pourraient être invalidés.

La Chambre de commerce de Montréal déclare que le bureau du gardien de port fonctionne maintenant à perte et qu'il en sera ainsi tant que l'on ne pourra pas augmenter les tarifs. Il est bien entendu qu'aucun des ports ne veut exploiter ce service à profit. Ces services fournis aux exportateurs canadiens servent d'encouragement aux acheteurs de produits canadiens, en ce que les acheteurs éventuels sont assurés que toutes les marchandises seront chargées de façon sécuritaire, sous surveillance, et qu'elles devraient normalement arriver à destination en bon état.

Des services du même genre sont fournis dans d'autres ports canadiens par des gardiens de port employés par Transports Canada et ils font leurs frais. Les ports de Montréal et de Québec ne demandent que l'autorisation de pouvoir exiger des honoraires semblables à ceux qu'exigent leurs homologues fédéraux. Les armateurs, ainsi que les exportateurs canadiens, se sont dit prêts à payer des honoraires raisonnables pour un service qui est aujourd'hui reconnu au niveau international comme faisant partie intégrante du service au client que fournit le Canada à ses associés commerciaux.

Si le gouvernement n'accède pas à la demande des ports en question, les deux villes devront alors subventionner un service qui est assuré dans tous les autres ports canadiens, selon une formule de récupération des frais, par le gouvernement fédéral. De toute évidence, les deux ports seraient désavantagés surtout si l'on considère que les frais en question sont largement imputés à des armateurs étrangers.

[Le sénateur Langlois.]

Bien que les villes de Montréal et de Québec administrent leurs propres services de surveillance, il est stipulé dans les deux lois que toute majoration des droits doit recevoir l'approbation du gouverneur général en conseil. On croit cependant que les droits exigés dans les deux ports pourraient être essentiellement semblables à ceux exigés par les services de Transports Canada, selon ce qui est prévu dans la loi sur la marine marchande du Canada.

Par ailleurs, même si cela a moins d'importance, il faudra modifier l'appellation des deux organismes étant donné que la loi de Montréal qui remonte à 1882, utilise par erreur l'appellation «Chambre de commerce» plutôt que «Bureau de commerce», la dernière appellation ayant été retenue quand on a constitué la Chambre de commerce de Montréal en 1842; deuxièmement, l'organisme de Québec a modifié son titre par des lettres patentes en 1971 et s'appelle maintenant «La Chambre de commerce et de l'industrie du Québec métropolitain.»

En conclusion, je rappellerais aux honorables sénateurs les excellents services que pendant des décennies, les gardiens de ports partout au Canada, ont rendu aux exportateurs canadiens et à l'industrie maritime en général. Afin que la qualité de ce service soit maintenu à Québec et à Montréal et pour assurer l'uniformisation des droits exigés, j'invite les honorables sénateurs à appuyer les modifications proposés dans le bill S-3.

Étant donné que le projet actuel, alors le bill S-6, a fait l'objet d'une étude approfondie de la part de notre comité permanent des transports et des communications au cours de la dernière législature, il ne me paraît pas nécessaire que le bill S-3 soit renvoyé au comité. Je présume que le président du comité sera d'accord avec moi. Il me semble que le bill S-3 pourrait être adopté sans avoir à franchir cette étape une deuxième fois.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, au cas où je ne serais pas présent quand la question se posera à nouveau, j'en profite pour vous dire en ma qualité de président de notre comité permanent des transports et des communications, que je suis parfaitement d'accord avec le sénateur Langlois pour que le projet de loi ne soit pas de nouveau renvoyé au comité.

(Sur la motion du sénateur Charbonneau, le débat est ajourné.)

● (1550)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je veux commencer mon discours, félicitant très chaleureusement son Honneur le Président d'avoir été choisi pour présider à nos délibérations. Je sais qu'il acquittera de ses fonctions avec grâce, dignité, sagesse et fermeté, et que lorsqu'il sera appelé a nous représenter à l'extérieur du Sénat, il le fera de la manière le plus conforme à nos longues et fières traditions.

Je voudrais offrir mes félicitations les plus chaleureuses à son prédécesseur, le sénateur Allister Grosart. Le temps où nous avons pu bénéficier de son esprit, de sa sagesse et de sa compétence a peut-être été court, mais il a suffi à nous faire voir ses talents, sa grande prudence, l'étendue de son savoir et de sa connaissance des règles et de la procédure parlementaires.

Je voudrais aussi offrir mes félicitations et mes bons vœux aux deux honorables et distingués sénateurs qui sont devenus ministres de la Couronne après les événements du 18 février. Je suis désolé qu'ils n'aient pu rester, car ils auraient pu profiter des perles de science et de sagesse que je voulais leur offrir, mais le leader adjoint du gouvernement leur expliquera sûrement tout ce qu'ils auront manqué.

Comment ne pas remarquer que ces deux honorables ministres n'ont pas accédé à leurs hautes fonctions de la manière habituelle, c'est-à-dire en remportant une victoire électorale sous la bannière de leur parti dans leur région d'origine? Ils ont plutôt pris un chemin opposé. Quelle que soit la voie qu'ils ont empruntée, je leur souhaite de réussir dans l'exercice des fonctions importantes qui leur ont été confiées.

Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs éprouvent, comme moi d'ailleurs, beaucoup de satisfaction à la pensée que nous comptons parmi nous trois ministres de la Couronne, et que deux autres de nos collègues occupaient des postes semblables pendant la dernière législature. Il n'est pas dit qu'avec le temps ces trois honorables ministres n'en viendront pas à trouver que nous ne surestimons pas la façon dont leurs collègues et eux exercent leurs fonctions de membres du gouvernement. Quoi qu'il en soit, mes bons vœux les accompagnent, mais j'imagine qu'ils ne trouveront pas la tâche facile de respecter les normes élevées établies par leurs prédécesseurs comme ministres au Sénat lors de la dernière législature.

J'offre mes félicitations et bons vœux à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Il aura, lui aussi, du mal à égaler l'esprit, la sagesse et la compétence dont a fait preuve son prédécesseur immédiat dans l'exercice des fonctions de leader du gouvernement. Je félicite en outre le leader adjoint du gouvernement au Sénat. J'entrevois avec plaisir la perspective d'échanger avec lui, de temps à autre, des propos pleins de sagesse.

A l'honorable leader de l'opposition de Sa Majesté au Sénat je dois dire que j'aurais souhaité, si les circonstances avaient été autres, le voir continuer à exercer les fonctions dont il s'est si bien acquitté au cours de la dernière législature en sa qualité de leader du gouvernement au Sénat, ministre de la Justice et Procureur général du Canada. Mais le sort en a décidé autrement et je suis heureux et fier de le suivre à nouveau comme leader de l'opposition. Le leader adjoint de l'opposition est bien sûr une des personnalités les plus compétentes et les mieux connues du Canada. J'aurais évidemment préféré le voir continuer d'exercer sa fonction de leader adjoint du gouvernement, mais je serai fier d'être parmi ses collègues pendant qu'il exercera les fonctions de sa nouvelle charge.

Honorables sénateurs, comme ceux qui ont parlé avant moi, je tiens à féliciter le motionnaire et le comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le beau discours qu'a si éloquemment prononcé Son Excellence, mais qui a été rédigé par des auteurs de moindre talent, ne renferme rien de substantiel. Le motionnaire et le comotionnaire ont judicieusement préféré ne pas se laisser berner et n'y ont guère prêté attention. Ils ont ainsi pu prononcer d'excellents discours que nous avons tous eu le plaisir d'entendre.

Comme on aurait pu s'y attendre en pareil cas, le discours du trône renfermait plusieurs allusions à la question de l'énergie et de ses divers aspects. L'une de ses allusions portait sur le gazoduc devant desservir le Québec et les Maritimes dont on parle beaucoup et qu'on désigne souvent sous le nom de gazoduc Q et M. En Nouvelle-Écosse, nous espérons que ce gazoduc acheminera du gaz albertain jusqu'à notre province et aux autres provinces voisines d'ici quelques années. Nous espérons qu'il pourra également transporter du gaz de la Nouvelle-Écosse vers l'ouest quand cela sera devenu possible, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de mes attributions de sénateur, bien que je me considère d'abord comme Canadien, l'un de mes devoirs dans cette enceinte est de prendre la parole au nom de l'ancienne province que je représente et la région dont elle fait partie. J'espérais que l'actuel gouvernement aurait fait preuve d'un peu plus de considération pour la région de l'Atlantique que ne l'avait fait le précédent gouvernement libéral. Malheureusement, honorables sénateurs, le discours du Trône ne laisse guère espérer une telle amélioration. Il n'est pas besoin d'aller très loin dans sa lecture pour perdre ses illusions. La première allusion à la région atlantique se trouve à la troisième des dix-sept pages de bla bla bla. Loin de susciter des espérances pour un avenir meilleur, le passage qui se rapporte à notre province est empreint d'un tel mépris que je n'aurais jamais cru que le gouvernement serait assez vil et assez mesquin pour oser demander à Son Excellence de lire des lignes si insultantes envers une partie du Canada. Au lieu de se réjouir du fait que cette région historique semble devoir enfin recevoir sa part des ressources dont jouissent déjà depuis longtemps d'autres Canadiens, et des chances égales, les auteurs de ce document traitent cavalièrement la région de l'Atlantique et ses nouvelles possibilités de développement, en utilisant les termes que voici:

> Ainsi dans les provinces de l'Atlantique, défavorisées depuis si longtemps, la simple perspective de nouvelles richesses a déjà donné lieu à des querelles sur leur distribution éventuelle.

J'ai signalé l'emploi de ces mots méprisants l'autre jour au ministre d'État chargé du Développement économique et j'ai eu le regret de constater qu'il ne semblait pas y voir d'objection. Étudions-les donc un instant, tout déplacés qu'ils puissent être.

● (1600)

Le terme «squabble» n'est ni gentil ni flatteur. Il évoque des gens mesquins engagés dans des querelles mesquines au sujet de choses mesquines, de façon mesquine et tapageuse. Permettez-moi de vous donner la définition du terme «squabble» d'après le dictionnaire Funk et Wagnalls: «Squabble: to carry on a petty or unseemly wrangle».

Le même ouvrage définit comme suit le terme «wrangle»: «an angry or noisy dispute or quarrel».

Pour ceux qui préfèrent le dictionnaire Oxford, je vais donner la définition figurant dans le Concise Oxford Dictionary, cinquième édition de 1964: «squabble: engage in petty or noisy quarrel».

Honorables sénateurs, bien que je ne sois pas en mesure de louer le gouvernement pour son excès de sagesse, je pense que même ses critiques les plus virulents conviendront que les représentants du gouvernement connaissent le sens de mots ordinaires figurant dans le dictionnaire. Par conséquent, force m'est de croire que c'est intentionnellement qu'ils ont employé le terme «squabble», qu'ils en connaissent le sens et qu'ils l'ont employé sciemment! En fait la phrase que nous venons de lire signifie: «In the Atlantic, disadvantaged for so long, the promise of new resource riches has already led to petty or unseemly wrangles, or angry or noisy disputes or quarrels, or a petty or noisy quarrel.»

Honorables sénateurs, est-ce là une façon raisonnable de s'adresser à l'une des grandes régions du pays sur le plan historique? Est-ce là un bon moyen de promouvoir l'unité canadienne? Comment peut-il être mesquin ou vulgaire de revendiquer ses droits? L'Alberta ferait-elle preuve de mesquinerie en affirmant: «Nous, de la province de l'Alberta possédons les ressources pétrolières et gazifères découvertes à l'intérieur de nos frontières géographiques», ou la Saskatchewan en disant: «Nous revendiquons notre pétrole et notre potasse», ou la Colombie-Britannique en déclarant: «Nos forêts nous appartiennent»?

Eh bien, honorables sénateurs, je concède que cela pourrait faire du bruit si le gouvernement fédéral disputait âprement ces affirmations, mais aucune des provinces que j'ai mentionnées ne serait alors partie à une querelle mesquine.

Comment donc, honorables sénateurs, peut-on qualifier de querelle mesquine l'affirmation par les provinces de l'Atlantique de leur droit de propriété sur de riches gisements qui pourront éventuellement leur donner l'occasion de jouir de richesses dont certaines parties du Canada jouissent depuis des années?

La propriété du pétrole découvert au puits Hibernia, au large des côtes de Terre-Neuve, constitue-t-elle une question mesquine? Terre-Neuve s'engage-t-elle dans une querelle mesquine quand elle affirme son droit de propriété sur ces richesses? Que dire de la propriété des gisements de gaz naturel ou de pétrole que l'on pourrait découvrir au large des côtes de la Nouvelle-Écosse—et surtout comme cela semble être le cas à l'Île de Sable et dans les eaux avoisinantes? La Nouvelle-Écosse ferait-elle preuve de mesquinerie en soutenant qu'il s'agit là de ressources qui lui appartiennent et qu'elle veut les contrôler? Non, honorables sénateurs! Je le dis aussi fort et aussi vigoureusement que je le peux, et je suis cruellement déçu—je ne suis pas le seul à l'être—que le gouvernement fédéral traite des sujets aussi gravement importants d'une façon aussi dédaigneuse. Je le répète: est-ce là la façon de préserver l'unité nationale? Cette attitude dédaigneuse du gouvernement du Canada est-elle justifiée?

Cela m'amène, honorables sénateurs, à aborder une question dont j'ai traité assez longuement au Sénat en octobre dernier et dont je parlerai assez brièvement aujourd'hui, c'est-à-dire la juridiction sur les gisements de pétrole et de gaz naturel sous-marins. C'est là un sujet complexe qui mériterait qu'on y consacre beaucoup de temps pour l'examiner attentivement, aussi ai-je l'intention de déposer bientôt un avis d'interpellation qui nous permettra de tenir un débat en bonne et due forme sur cette question très importante et d'en analyser tous les aspects. Cette question revêt un intérêt particulier pour la région de l'Atlantique, mais aussi un grand intérêt pour tous les Canadiens. Il est bien connu que la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve revendiquent la juridiction sur toutes les ressources minérales du plateau continental. La Nouvelle-Écosse revendique également la juridiction sur l'Île de Sable. Peut-être ne sait-on pas aussi bien que l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse est actuellement saisie d'un bill qui revendique, entre autres choses, la juridiction sur le plateau continental.

Bien des gens prétendent, ou croient, que le jugement de la Cour suprême du Canada dans la cause en référé de 1967 concernant la Colombie-Britannique a tranché la question au détriment des revendications provinciales. Mais ce n'est pas le cas. La Cour elle-même a déclaré que sa décision concernait seulement la Colombie-Britannique et qu'il pourrait arriver qu'elle rende d'autres décisions lorsque des événements historiques différents le justifieraient. C'est le cas dans les provinces de l'Atlantique.

Avec votre consentement, honorables sénateurs, j'aborderai, quand j'aborderai l'interpellation dont je compte donner préavis, ces événements historiques importants qui militent en faveur des revendications des provinces de l'Atlantique notamment de la Nouvelle-Écosse.

Honorables sénateurs, je viens donc de démontrer brièvement que les provinces de l'Atlantique et en particulier la Nouvelle-Écosse ont le droit d'exploiter toutes les ressources minérales contenues sur leur plateau continental et que la Nouvelle-Écosse revendique la propriété de l'Île de Sable. Je trouve que cette revendication juridique est bien fondée et que le gouvernement du Canada devrait l'accepter sans ergoter sur des questions d'ordre purement juridique. Je prétends, honorables sénateurs, que les provinces réclament la souveraineté sur leurs richesses autant pour des questions d'ordre politique que par simple souci de justice.

Ces revendications découlent du fait que les frontières du Québec, de l'Ontario et du Manitoba ont été repoussées en 1912. Ce nouveau découpage, qui donnait à ces provinces de larges étendues de terres septentrionales appartenant alors à tout le Canada, s'est fait sans contrepartie pour les provinces maritimes qui n'ont pas été associées à ces ententes.

La superficie du Québec est passée de 351,873 milles carrés à 594,860 milles carrés, soit une différence de 240,000 milles carrés, ce qui soit dit en passant représente environ dix fois la superficie de la Nouvelle-Écosse. La superficie de l'Ontario a été portée de 260,862 milles carrés à 412,582 milles carrés, ce

qui représente une augmentation de 150,000 milles carrés alors que la superficie du Manitoba a été portée de 73,732 milles carrés à 251,000 milles carrés.

Il n'est pas nécessaire de faire des études très poussées pour s'apercevoir qu'une grande partie du potentiel en ressources naturelles de ces provinces provient justement des terres qui leur ont alors été cédées. Il n'était pas possible à l'époque et il n'est pas possible aujourd'hui de repousser les limites territoriales des Maritimes. Les limites territoriales de ces provinces doivent donc coïncider avec celles qui ont été fixées avant la Confédération qui, je l'affirme sur la foi de faits juridiques, vont jusqu'au plateau continental. Pour ceux qui ne sont pas d'accord, je dirais que nous avons l'occasion d'étendre les limites de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard de la même façon qu'avaient été étendues celles des provinces que j'ai mentionnées.

● (1610)

Les Maritimes n'ont pas eu l'occasion d'augmenter leurs ressources naturelles par des extensions semblables à celles qui ont été accordées au Québec, à l'Ontario et au Manitoba alors qu'en tant que membres fondateurs de la Confédération, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick étaient au moins partiellement propriétaires des terres dont on s'était servi, sans leur consentement, pour agrandir les trois autres provinces.

Il n'avait pas été nécessaire alors de modifier la constitution pour procéder à cette extension. On l'avait fait en vertu de l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, qui dit:

> Avec le consentement de toute province de la dite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par la dite législature, et il pourra de même avec son consentement établir les dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Comme je l'ai dit plusieurs fois, nous, de la Nouvelle-Écosse, croyons déjà être les propriétaires du plateau continental au large de nos côtes et de tout ce qui s'y trouve. Nous le revendiquons parce que, comme le dit la proclamation Truman de 1945, le plateau continental peut être considéré comme un prolongement du territoire se situant sous la mer territoriale, dont il fait naturellement partie de ce fait.

Mais pour ceux qui prétendent que le plateau continental appartient au Canada et non à la province, l'occasion est elle de rendre justice à la Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard! Que le Canada y renonce en faveur de ces provinces par une loi, comme il l'a fait lorsqu'il a donné au Québec, à l'Ontario et au Manitoba près de 600,000 milles carrés d'un territoire riche auquel au moins la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick avaient droit, en partie, et dont on les a privés sans les avoir consultés et sans avoir obtenu leur consentement.

Que le Parlement, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871 dont je viens de vous lire des extraits, étende les limites de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, avec le consentement des gouvernements de ces provinces, de façon à ce qu'il soit clair que leurs frontières englobent le plateau continental au large de leurs côtes.

Honorables sénateurs, je vous assure que les habitants de la région de l'Atlantique sont de bons et loyaux Canadiens, qui veulent un pays uni, avec un gouvernement central suffisamment fort pour veiller aux intérêts des citoyens de tout le Canada. Si nous voulons gérer les ressources territoriales que nous revendiquons, ce n'est pas pour priver le reste du pays des avantages qui en découlent, mais plutôt pour veiller à ce que leur mise en valeur tienne raisonnablement compte de nos intérêts et de ceux du Canada.

Honorables sénateurs, ce n'est pas pour des raisons d'ordre économique que la Nouvelle-Écosse s'est associée au Canada. C'est parce qu'elle croyait pouvoir contribuer à l'édification, dans la portion septentrionale du continent nord-américain, d'une grande nation qui serait indépendante des États-Unis, des pays d'Europe et de toute autre puissance; une grande nation où les gens pourraient vivre en toute liberté, et où les droits de la personne et l'intérêt public seraient constamment protégés. Les Canadiens y ont réussi en grande partie. N'allons surtout pas gâter la sauce.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 144*)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PROFANATION DES SÉPULTURES DE GUERRE CANADIENNES EN FRANCE—COMMUNICATION DE L'AMBASSADE DU CANADA À PARIS

De: Paris, France
Le 11 avril 1980
A: MAAC, Ottawa
Objet: La profanation d'un cimetière canadien

Voici le texte de la lettre du secrétaire d'État aux Anciens combattants, M. Maurice Plantier, qui est arrivée hier.

> J'ai été profondément indigné et sincèrement affligé en apprenant que 22 sépultures canadiennes du cimetière de Cintheaux avaient été profanées sous l'odieux prétexte qu'elles renferment les restes de soldats de confession israélite.
>
> Le gouvernement français et la France tout entière n'oublient pas les sacrifices qu'ont faits les soldats d'outre-atlantique pour rétablir en Europe une liberté qui avait été violée par le nazisme.
>
> Au nom de tous les anciens combattants français, veuillez agréer, Votre Excellence, les excuses sincères de nos compatriotes.

Le ton chaleureux de cette lettre et la rapidité avec laquelle le secrétaire d'État a réagi sont une preuve que les autorités françaises désirent insister sur le sentiment de dégoût que suscite en France la profanation des sépultures canadiennes.

DÉCLARATION PRÉPARÉE POUR LE MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Vous savez peut-être que le ministre des Affaires des anciens combattants est le représentant de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth pour le Canada. A ce titre, je tiens à vous communiquer un rapport provisoire émanant du bureau canadien de la Commission.

Pendant la fin de semaine du 5 au 6 avril 1980, au cimetière militaire canadien de Bretteville-sur-Laize situé près de Caen, en France, 23 des 2,872 pierres tombales signalant la sépulture de soldats canadiens qui ont été tués pendant la guerre ont été endommagées. On pense qu'il s'agit d'un acte prémédité qui a été perpétré par des éléments antisémitiques. Toutes les pierres tombales portaient la croix de David, qui est un symbole religieux.

Des équipes d'ouvriers de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth ont commencé à nettoyer les tombes les 7 et 8 avril 1980 et à installer des plaques temporaires. Comme les dégâts sont importants, il faut commander de nouvelles pierres tombales en Italie, les faire graver dans les ateliers de cette région de la France, et les faire installer dès que possible. Les travaux sont en cours. Grâce aux dossiers et aux plans de la Commission, toute possibilité d'erreur est exclue.

Le représentant officiel de la commune de Cintheaux, qui est située dans la province du Calvados, en France, où se trouve le cimetière, a présenté des excuses à la Commission. Ces excuses s'adressent aux Canadiens. Je tiens à préciser que la Commission possède les titres de propriété du terrain qui sert d'emplacement au cimetière au nom du gouvernement des pays du Commonwealth participants. Ce terrain lui a été offert à perpétuité par les Français.

Les autorités françaises mènent une enquête sur cet acte méprisable et sur d'autres actes moins graves mais tout aussi stupides qui ont été perpétrés au même moment, et dont la nature n'a pas été précisée.

LE SÉNAT

Le jeudi 1er mai 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office de commercialisation des dindes ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport concernant l'application de la loi sur les soins médicaux pour l'année terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre M-8, S.R.C., 1970.

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la première session de la trente et unième législature.

[Le relevé figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

● (1405)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable George C. van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la première session de la trente et unième législature.

[Le relevé figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable George C. van Roggen, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à continuer son étude des relations du Canada avec les États-Unis et faire rapport à ce sujet;

Que les documents recueillis et les témoignages entendus sur ce sujet au cours des vingt-neuvième et trentième législatures soient déférés au comité;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique et de personnel de bureau dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite enquête et aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui peuvent lui être déférées, et aux tarifs de rémunérations et de remboursement que le comité peut déterminer, et à indemniser les témoins en leur remboursant des frais de voyage et de subsistance, si nécessaire, aux montants que le comité peut déterminer; et

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Lamontagne soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Lewis soit substitué à celui de l'honorable sénateur Davey sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat, mercredi prochain, le 6 mai 1980, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Honorables sénateurs, avant l'adoption de cette motion, et en guise d'explication, je dois dire que cette motion est présentée parce que le comité examinera les crédits supplémentaires, et nous espérons qu'il sera possible de présenter un rapport au Sénat avant que le projet de loi, basé sur ces crédits, soit reçu de la Chambre des communes.

(La motion, est adoptée.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 5 mai 1980, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

● (1415)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le premier ministre aurait dit hier que le prix de l'essence au Canada augmentera de 12½c. le gallon cette année, en raison de la hausse du prix du baril de pétrole à négocier avec les provinces productrices. Le ministre d'État chargé du Développement économique nous expliquerait-il comment le gouvernement fédéral peut réaliser des recettes comparables à celles que prévoyait le gouvernement précédent en ne permettant qu'une hausse de 12½c. le gallon?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention ou ait jamais dit avoir l'intention d'atteindre un niveau de recettes aussi élevé que celui qu'aurait permis, par exemple, la taxe d'accise.

Le sénateur Balfour: J'ai une question supplémentaire pour le ministre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait dit le 16 avril que le gouvernement s'attend à obtenir autant de l'entente qu'il compte conclure avec les provinces productrices que n'aurait obtenu le gouvernement précédent. Comme le gouvernement précédent prévoyait une hausse de 16c. le gallon en plus de la taxe d'accise, le ministre pourrait-il nous expliquer encore une fois comment son gouvernement s'attend à tirer autant de recettes d'une hausse de prix plus faible?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur me demande en fait, bien sûr, les détails et les résultats de toute une série de négociations qui n'ont pas encore commencé. Nous aborderons ces négociations en espérant que toutes les parties en cause se montreront raisonnables. Il ne s'attendrait certes pas que je lui dise quels vont être les résultats des négociations avant qu'elles soient terminées.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Flynn: Avant qu'elles commencent.

Le sénateur Balfour: J'ai une autre question supplémentaire pour le ministre. Le ministre des Finances a dit qu'il s'attend que les déboursés nets pour le programme d'indemnisation des importations de pétrole diminuent de 1 milliard de dollars par suite de la conclusion d'une entente sur les prix. Comment le ministre d'État chargé du Développement économique concilie-t-il cette prédiction avec celles de M. Lalonde et la promesse du premier ministre de ne pas toucher à la formule d'indemnisation des importations de pétrole, et aussi avec la déclaration que le premier ministre a faite hier, notamment que les prix n'augmenteront que de 12½c. le gallon?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, pour mettre les choses au point, je pense que le ministre des Finances a exprimé l'espoir que le coût en question, une fois les négociations terminées, réduirait cette dépense d'autant que ou d'environ 1 milliard de dollars. Je pense qu'il a le droit d'exprimer cet espoir. Il faudra encore une fois attendre la conclusion de l'entente. Il est bien évident que le fait de réduire l'écart entre le prix canadien et le prix d'importation réduit du même coup les dépenses fédérales à ce chapitre.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, ce qui est devenu évident, c'est que deux et deux ne font pas cinq.

Le sénateur Olson: Je ne pense pas m'être trompé dans mes calculs, cependant.

Le sénateur Flynn: C'était dans votre campagne.

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MEXIQUE—LE COÛT DE LA CONVERSION DU MATÉRIEL

L'honorable Guy Charbonneau: J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. J'aimerais revenir encore une fois aux négociations du gouvernement ou de PetroCan, si elles ont commencé, avec le Mexique en vue d'acheter du pétrole. Étant donné que ce pétrole est l'un des plus chers au monde et qu'il ne peut pas être traité dans la plupart des raffineries du Canada sans une conversion onéreuse de matériel, le ministre peut-il nous dire qui assumera les frais de cette conversion?

● (1420)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne peux pas donner de précisions à cet égard pour le moment parce qu'il me faudra quelque temps pour évaluer les conséquences techniques des différences de qualité auxquelles l'honorable sénateur a fait allusion. J'imagine que tout dépend du gisement d'où provient le pétrole au Mexique. Il peut exister certaines différences de qualité. Une partie de ce pétrole pourra être traité dans les raffineries que nous possédons déjà; il y a probablement d'autres qualités de pétrole qui n'ont pas le même rapport d'hydrocarbures et qui entraîneraient des frais supplémentaires. Cela ressortira probablement des négociations. Je suppose aussi que, s'il y a des différences de qualité, le prix du pétrole variera en conséquence.

Le sénateur Charbonneau: Le ministre essaie-t-il de dire que l'on n'a pas tenu compte de ces frais supplémentaires pour évaluer le montant des subventions pour le pétrole importé? Autrement dit, est-ce que nous avons entamé des pourparlers sans avoir songé aux frais supplémentaires qu'entraînera la conversion et qui pourraient avoir une répercussion importante sur nos subventions?

Le sénateur Olson: Je trouve bien normal que les honorables sénateurs de l'autre côté essaient de me faire dire quelles seront les conséquences des négociations entre Petro-Canada et le Mexique et entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'espère cependant qu'ils ne s'attendent pas que je leur donne les résultats des négociations ni même les détails des modalités de ces ententes, y compris le prix qui sera fixé, tant que les négociations ne sont pas terminées.

Le sénateur Asselin: Pourquoi pas?

Le sénateur Olson: Je pourrais essayer d'obtenir certains renseignements à ce sujet, mais je suppose que ces questions et toutes sortes d'autres détails font l'objet des négociations en cours, et nous ne pouvons pas donner les résultats des négociations tant qu'elles ne sont pas terminées.

Le sénateur Charbonneau: Tout ce que j'essaie de dire, c'est que nos négociateurs ont certainement une idée du coût de la conversion qu'il faudra entreprendre à cause de la différence de qualité du pétrole mexicain et que j'imagine qu'ils ont tenu compte de ces frais avant d'entamer les négociations.

Le sénateur Olson: J'imagine qu'ils tiennent aussi compte de ces frais.

Le sénateur Flynn: Vous ne faites qu'imaginer? Vous devriez le savoir.

Le sénateur Olson: Pour faire plaisir à l'honorable sénateur, je m'engage à faire part de ses préoccupations aux négociateurs afin d'être bien sûr que ceux-ci sont au courant de la différence de coût qu'entraînera la conversion et qu'ils en tiendront compte afin d'éliminer tout risque d'erreur à ce sujet.

Le sénateur Charbonneau: Si j'ai bien compris le ministre, il reconnaît que nous n'avons absolument pas évalué les différences de frais . . .

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas cela.

Le sénateur Charbonneau: . . . et que nous avons entamé des négociations sans avoir la moindre idée de ce que les frais de conversion représenteront.

Le sénateur Olson: Non, pas du tout. De la façon dont l'honorable sénateur a posé sa question, il a laissé entendre qu'il supposait que les négociateurs n'étaient pas au courant de ce facteur. Je ne pense pas que ce soit le cas. Selon moi, ils sont au courant de tout cela. J'ai promis à l'honorable sénateur de faire part de ses préoccupations aux négociateurs et de leur signaler qu'ils devraient en tenir compte parce que l'honorable sénateur trouve que c'est un point important.

LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL

L'honorable Nathan Nurgitz: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Maintenant que l'Office national de l'énergie a approuvé la partie préfabriquée du gazoduc de la route de l'Alaska et recommandé qu'on octroie à Pan-Alberta Gas Limited des permis d'exportation supplémentaires pour le gaz, j'espère que le gouvernement songera bientôt à approuver ces exportations.

● (1425)

Étant donné que le ministre de l'Énergie a dénoncé avec vigueur aujourd'hui les exportations de gaz autorisées en décembre dernier par l'ancien gouvernement, accusant ce dernier, sauf erreur, de vendre notre patrimoine, le gouvernement envisage-t-il d'interdire ces exportations?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je pense que l'honorable sénateur a tort de dire que l'Office national de l'énergie avait autorisé les travaux préalables. J'espère qu'il ne me force pas à parler des audiences qui se déroulent actuellement devant l'Office national de l'énergie.

Le sénateur Flynn: Et il faudrait vous forcer, en fait.

Le sénateur Olson: L'Office a autorisé l'exportation d'un certain volume de gaz, à condition qu'on aille de l'avant avec les travaux préalables. C'est bien connu, et on a apporté certains amendements à l'article 12 de l'Annexe III de la loi. Ils ont été approuvés et l'Office les étudie à l'heure actuelle. Les audiences qui se déroulent présentement portent sur les modes de financement. Il n'y aura aucune autorisation sans que le mode de financement soit approuvé. Par conséquent, les prémisses de la question n'étaient pas exactes. Cependant, en ce qui concerne la position du gouvernement sur l'exportation de gaz, à l'occasion d'autres audiences, l'Office national de l'énergie a constaté que le Canada, après avoir satisfait ses besoins, disposait d'un excédent de gaz. C'est cet excédent qui sera exporté grâce aux travaux préalables.

LE COÛT AU GOUVERNEMENT CANADIEN DES ACHATS DE CARBURANT AU CANADA PAR DES LIGNES AÉRIENNES ET DES AUTOMOBILISTES ÉTRANGERS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre est-il au courant de certaines données selon lesquelles les lignes aériennes étrangères vont économiser 300 millions cette année en achetant leur carburant au Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai entendu parler de certains chiffres à ce sujet, et on m'a signalé, sous certaines réserves, que les avions commerciaux auraient augmenté leurs achats de carburant au Canada. La question préoccupe le gouvernement et il l'a mise à l'étude.

Le sénateur Muir: Je suis heureux de vous entendre dire qu'elle vous préoccupe et que vous l'avez mise à l'étude. Je voudrais savoir aussi si le gouvernement continuera de cacher le véritable prix du carburant aux Canadiens, permettant ainsi aux lignes aériennes étrangères d'économiser quelque 300 millions cette année?

Le sénateur Olson: Le gouvernement ne cherche nullement à cacher le prix réel du carburant aux Canadiens.

Le sénateur Flynn: Sauf durant les campagnes électorales.

Le sénateur Muir: Je cherche simplement à me renseigner, et les nombreux collaborateurs bien rémunérés qui entourent le ministre auraient dû déjà lui communiquer ces données. Ce n'est pas à moi à faire ses recherches.

Honorables sénateurs, une question supplémentaire. Le ministre d'État chargé du Développement économique a fait allusion à certaines rumeurs dans sa dernière réponse, et je vais faire la même chose. La semaine dernière, il était question, d'après certaines rumeurs, que des automobilistes américains reçoivent cette année une subvention indirecte de 100 millions de dollars sur leurs achats d'essence au Canada. Comme le gouvernement semble résolu à maintenir le prix de l'essence canadienne à un taux inférieur au prix coûtant, compte-t-il fixer un prix différent pour les consommateurs étrangers de carburant d'avion et d'essence, afin que les contribuables canadiens n'aient pas à subventionner ces consommateurs à raison d'environ 400 millions de dollars par an. Pourquoi les contribuables canadiens devraient-ils subventionner les consommateurs étrangers de carburant d'avion et d'essence?

Le sénateur Olson: Le problème est loin d'être aussi simple. Par exemple, si vous instaurez des mécanismes de contrôle pour interdire aux touristes d'acheter de l'essence au Canada, je crois que les nombreux Canadiens qui vivent du tourisme verraient ce genre de mesure d'un mauvais œil. C'est un aspect à considérer. Nous avons entendu dire que certains Américains traversaient la frontière pour remplir leur réservoir d'essence, puis rentraient chez eux. Il s'agit peut-être d'un montant important en tout, mais là encore pour réglementer ou mettre un terme à cette pratique on se heurte à certaines difficultés administratives. Je pense que le sénateur devrait au moins nous accorder un peu de temps pour étudier cette question afin de trouver après mûre réflexion une solution administrative au problème. Nous ne voulons pas fermer nos frontières avec les États-Unis pour cette raison. Je pense également que l'on doit nous accorder un peu plus de temps . . .

● (1430)

Le sénateur Flynn: Combien de temps?

Le sénateur Olson: . . . concernant le problème des transporteurs aériens étrangers qui se procurent au Canada des quantités de carburants supérieures à leurs besoins normaux. Nous nous préoccupons de voir que dans certains cas ces compagnies aériennes achètent du carburant vendu à des prix subventionnés. Nous nous inquiétons tout autant que mon honorable collègue de cet état de choses.

Le sénateur Flynn: Oui, maintenant que vous avez remporté les élections.

Le sénateur Muir: Je remercie le ministre de sa réponse. Je suis néanmoins certain qu'il a mal interprété ma question, intentionnellement ou non, je l'ignore. J'ai siégé avec lui à l'autre endroit et il sait à quel point je m'intéresse au tourisme dans notre pays car cette activité nous rapporte beaucoup de devises.

Le sénateur Olson: Et vous ne voudriez pas lui nuire.

Le sénateur Muir: Loin de moi toute idée qui pourrait nuire au tourisme véritable. Je voudrais cependant savoir, comme notre leader, combien de temps il faudra au gouvernement pour qu'il se décide à prendre des mesures afin d'empêcher ces grandes compagnies aériennes multinationales et milliardaires de venir poser leurs avions à Montréal et de remplir leurs réservoirs de milliers de gallons de kérosène subventionné par les contribuables canadiens et de s'envoler ensuite vers d'autres cieux. Ce sont 400 millions de dollars que les contribuables canadiens doivent verser au titre de cette subvention. Ce n'est là qu'une estimation. Je suis sûr que le ministre a les chiffres sous la main.

Le sénateur Steuart: Vous avez eu neuf mois pour faire quelque chose. Qu'avez-vous fait à ce sujet?

Le sénateur Flynn: Nous avons déposé un budget que vous avez rejeté. Allons, prenez conscience des choses, sénateur Steuart!

Le sénateur Frith: Ce sont les électeurs canadiens qui l'ont rejeté.

Le sénateur Charbonneau: Nous avons essayé de remédier à la situation, mais vous nous en avez empêchés.

Le sénateur Muir: Continuez, monsieur le ministre, ne laissez pas les sénateurs de l'arrière-ban vous interrompre.

Le sénateur Olson: Je crois que leurs propos sont tout à fait de mise.

Le sénateur Flynn: Le contraire nous aurait surpris.

Le sénateur Olson: Pour ce qui est du coût de la subvention, le chiffre de 400 millions doit provenir du «Bureau de la statistique Muir». Notre chiffre est différent. De fait, l'une des difficultés auxquelles on se heurte c'est de savoir exactement à combien se montent les subventions. Je suis certain que si le sénateur Muir réfléchit à la question, il admettra que nous ne devrions pas imposer une réglementation trop rigoureuse en l'occurrence sans d'abord en évaluer toutes les suites. En ce qui nous concerne, nous croyons que le commerce devrait être aussi libre que possible.

Le sénateur Muir: Mais vous voulez faire casquer le contribuable canadien au maximum.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX AGRICULTEURS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Étant donné que les agriculteurs canadiens doivent emprunter environ 7 milliards de dollars cette année pour acheter semences, engrais, parasiticides et ainsi de suite, le ministre de l'Agriculture déclarait la semaine dernière que le gouvernement annoncerait à cet effet au début de la semaine un programme d'aide aux agriculteurs.

Jeudi est-il assez tôt dans la semaine pour demander au ministre de renseigner les sénateurs sur ce programme?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je tenterai d'obtenir la déclaration que le ministre de l'Agriculture pourra faire au sujet de ce programme et la transmettrai au Sénat aussi rapidement que possible. Je ne crois pas qu'une déclaration de ce genre ait été faite jusqu'ici.

Le sénateur Phillips: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Environ 25,000 agriculteurs canadiens auront de la difficulté à obtenir des prêts ce printemps. Le ministre

pourrait-il nous assurer que leur cas sera examiné avec le même empressement que celui de la société Chrysler Canada?

Le sénateur Olson: Il en sera probablement question dans la déclaration que le ministre de l'Agriculture doit faire, d'après l'honorable sénateur, et je l'examinerai avec un vif intérêt.

SCIENCES ET TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LE FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, si le Règlement le permettait, je poserais une question qui n'a rien d'hypothétique au sénateur Lamontagne qui pourrait y répondre dûment. Toutefois, à cause du Règlement, j'adresserai ma question au ministre concerné.

● (1435)

La question porte évidemment sur une déclaration que le *Globe and Mail* de Toronto de ce matin attribue au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Je n'ai pas sous la main cette déclaration, et je dois me reporter à un article de journal, ce dont j'ai lieu de m'étonner. Voici ce que dit l'article:

> John Roberts, ministre chargé des Sciences, a déclaré qu'il entend majorer de 190 millions de dollars les crédits que le gouvernement fédéral consacrera aux sciences au cours de l'année financière 1980-1981, de façon à former des chercheurs et à favoriser les innovations technologiques dans l'industrie.

Si quelqu'un est en mesure de me répondre, j'aimerais qu'il me dise comment on peut concilier la déclaration du ministre avec cet énoncé qui figure dans le discours du trône.

> Il réaffirme en outre son engagement de porter les dépenses au titre de la recherche et du développement à 1.5 p. 100 du produit national brut.

Comment le gouvernement peut concilier ces maigres 190 millions de dollars et l'engagement qu'il a réaffirmé?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai volontiers cette question au ministre compétent.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint pourrait-il également transmettre au ministre compétent la question supplémentaire suivante: s'agit-il là d'un changement de politique, ou le gouvernement a-t-il simplement décidé de ne pas être fidèle à l'engagement qu'il avait pris et qu'il a réaffirmé? Si je pose cette question, c'est que le gouvernement s'est engagé à consacrer à la recherche et au développement 1.5 p. 100 de notre produit national brut. Cet énoncé du discours du trône a vraisemblablement été inspiré par notre grand spécialiste dans le domaine scientifique, le sénateur Lamontagne.

Puisque le sénateur Lamontagne et d'autres ont réussi à faire figurer cet énoncé dans le discours du trône, pourrait-on me dire s'il y a eu changement de politique?

Comme le leader suppléant aura sans doute du mal à répondre à ces questions, sans doute me permettra-t-il d'ajouter quelques questions supplémentaires, car elles portent toutes sur des données que le Sénat a intérêt à connaître.

Étant donné l'intérêt que le Sénat porte à cette question, je renvoie aux quatre rapports du comité sénatorial, mieux connu sous le nom de comité Lamontagne et qui, dans le premier rapport recommandait qu'on consacre 2.5 p. 100 du PNB à la recherche et au développement. Or, ce montant a été rogné par le gouvernement actuel, qui s'est engagé comme le dernier d'ailleurs, à y consacrer environ 1.5 p. 100 du PNB.

Le leader adjoint voudra peut-être me fournir une réponse. A quel moment, étant donné cette nouvelle ligne de conduite, le pourcentage des dépenses brutes affectées à la recherche et au développement atteindra-t-il 1.5 p. 100 du PNB? Si je pose cette question, c'est parce qu'il est de la plus haute importance, à mon avis, qu'on nous fournisse des explications sur la déclaration suivante qu'aurait faite le ministre chargé des Sciences et de la Technologie:

> Je ne pense pas qu'il nous soit possible . . .

Il veut sans doute parler du gouvernement.

> . . . d'atteindre 1.5 p. 100 avant 1985, soit avant le milieu de cette décennie.

Si le sénateur Lamontagne n'a pas lu cette déclaration, il en sera sans doute choqué.

Le sénateur Asselin: On ne l'a peut-être pas consulté.

● (1440)

Le sénateur Grosart: Cette déclaration, qui aurait été faite hier ou aujourd'hui, contredit le texte que j'ai cité et par lequel le gouvernement réitère son engagement à accroître les dépenses consacrées à la recherche et au développement au Canada pour qu'elles atteignent 1½ p. 100 du produit national brut.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Posez la question!

Le sénateur Grosart: Le sénateur me demande de poser la question. Eh bien, je pose cette question et bien d'autres.

Le sénateur Guay: Contentez-vous de poser votre question au lieu de faire un discours.

Le sénateur Grosart: J'ai demandé une réponse, mais certes pas au sénateur Guay.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je voudrais seulement rappeler à l'honorable sénateur qu'il devrait savoir, mieux qu'aucun de nous, comment poser une question, et qu'il devrait le faire dans un délai raisonnable.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je suis certain que tous les honorables sénateurs comprendront les raisons pour lesquelles j'hésite un peu même à suggérer que le sénateur Grosart, dont la carrière au Sénat est notable, à titre de membre du comité du Règlement et de la procédure, d'ancien leader adjoint et même de Président hors pair, pourrait enfreindre le Règlement; cependant, je crois que l'on peut se demander si sa question est conforme au Règlement. Si je l'ai bien compris, il n'en était pas très sûr lui-même.

Je dirai, aux fins du compte rendu, que sa question est peut-être contraire au Règlement parce qu'il demandait si des déclarations faites dans un journal sont exactes; à cet égard, il existe une règle de la Chambre des communes qui, à mon avis, s'applique ici également, en vertu de l'article 1 du Règlement de notre assemblée.

Je préférerais, avec la permission du Sénat, traiter la question de l'honorable sénateur sous un autre angle; si j'ai bien compris la première partie de la question supplémentaire, il s'agissait de savoir si je transmettrais ses observations au ministre en même temps que sa première question, et la réponse est: «Oui, je m'en charge».

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Il est assez curieux que les choses tournent ainsi. Le leader adjoint du gouvernement a dit que j'avais sans doute contrevenu au Règlement en demandant si les propos attribués à un ministre étaient exacts. Bien entendu, ce n'est pas du tout ce que j'ai demandé. J'ai cité la déclaration du ministre et demandé si elle reflétait la politique gouvernementale. Si cette question contrevient au Règlement, alors il y a bien peu de questions posées dans cette enceinte qui n'y contreviennent pas. Il est tout à fait correct de citer les propos attribués à un ministre et de demander s'ils reflètent la politique du gouvernement.

Le sénateur Frith: Je suis sûr que tous les sénateurs souscriront à mon interprétation de la question qui a été soulevée, laquelle est analogue à celle de son auteur. Je serais heureux que les choses en restent là.

Le sénateur Grosart: J'invoque encore une fois le Règlement. Le leader adjoint pourrait-il nous dire si le ministre a fait une déclaration dans le même sens que celle que j'ai citée?

Le sénateur Olson: Cela revient à demander si elle est juste ou non.

Le sénateur Grosart: Non. Je veux savoir s'il a fait cette déclaration. Pas si elle est exacte, mais s'il l'a faite.

Le sénateur Frith: Je crois qu'il est déjà consigné au compte rendu, honorables sénateurs, que je serai heureux—non, je n'ai pas dit heureux, car je ne suis pas sûr d'être heureux de le faire—mais que je transmettrai à l'intéressé la question et les observations du sénateur.

Le sénateur Grosart: C'est tout ce que je voulais. Merci.

LES FINANCES

LES SOURCES DE FINANCEMENT DU DÉFICIT PRÉVU

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Compte tenu du déficit budgétaire considérable prévu cette année, comme l'a révélé le minibudget, le ministre expliquera-t-il au Sénat comment le gouvernement du Canada entend financer le déficit budgétaire de 11.7 milliards de dollars? De quelles sources le gouvernement croit-il que proviendra cet argent?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Là encore, honorables sénateurs, le sénateur persiste à utiliser dans le préambule de sa question des termes qui en limitent réellement la portée, car il parle d'un minibudget.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que c'est alors?

Le sénateur Olson: Appelez-le comme vous voulez. On a demandé au ministre de faire . . .

Le sénateur Flynn: C'est exactement ce que nous faisons, alors ne nous critiquez pas.

Le sénateur Olson: On lui a demandé de faire un exposé sur la conjoncture économique, et c'est ce qu'il a fait. L'opposition a choisi d'appeler cela un minibudget, libre à elle de le faire, mais ce n'est pas ainsi que nous l'appelons.

Le sénateur Flynn: Eh bien, on peut être d'accord ou pas.

Le sénateur Asselin: C'était quoi? Une farce?

Le sénateur Olson: Si j'ai bien compris, le sénateur cherchait, dans la deuxième partie de sa question, à savoir où le gouvernement trouverait les fonds nécessaires pour le reste de l'année financière en cours et la prochaine. Pour donner une réponse bien simple, je pourrais dire, je suppose, que nous comptons obtenir les fonds des sources traditionnelles.

Le sénateur Flynn: Très simple, en effet.

Le sénateur Olson: Vous ne la comprenez même pas!

Le sénateur Doody: J'aurais appelé le minibudget autrement si j'avais cru recevoir une réponse aussi chaleureuse, globale et utile. Je l'appellerai cette fois un exposé sur la situation financière, cela me permettra peut-être d'obtenir des renseignements pour le Sénat.

Le ministre est-il en mesure de me dire si ces sources traditionnelles seront surtout des coupures de la Banque du Canada? Si nous allons chercher plus d'argent à la Banque du Canada en contrepartie d'obligations, cela ne fera qu'augmenter la masse monétaire et alimenter la poussée inflationniste. Allons-nous emprunter sur les marchés d'obligations? Irons-nous à New York mettre le gouvernement ou le pays au clou, et jusqu'à quel point? Quel montant pourrons-nous réunir au Canada en augmentant ainsi la dette interne? Irons-nous en Europe pour nous procurer des devises exotiques, à cours variable et plus chères? Et puis, que dire des taux d'intérêt et des questions de ce genre?

Ce qu'on pourrait sans doute appeler la troisième source traditionnelle est la vente dans le pays d'obligations d'épargne du Canada. Il semble, d'après les réponses déjà données à des questions sur ce sujet, que le gouvernement ne cherche vraiment pas à vendre ses obligations à la population puisqu'il a décidé qu'il ne serait pas dans l'intérêt supérieur du Canada de rendre les taux d'intérêt concurrentiels par rapport à ceux qui sont offerts dans le secteur privé.

Dans ces conditions, peut-être le ministre nous donnerait-il quelques renseignements supplémentaires.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministère des Finances compte un certain nombre de personnes capables d'analyser les marchés de l'argent de semaine en semaine, sinon de jour en jour. Ils prévoient les besoins financiers du gouvernement et, d'après leurs conclusions, recommandent au gouvernement les marchés auxquels s'adresser pour des capitaux, le moment opportun de le faire, en tenant compte de tous les facteurs qui offrent les meilleurs avantages au Canada lorsqu'il s'agit de vendre des obligations ou autres instruments de financement. J'imagine qu'on va continuer de procéder ainsi.

Toutefois, il ne me revient pas de prendre les décisions, ni avant ni après le fait, sur lesquelles portent les questions que l'honorable sénateur m'a posées.

Le sénateur Flynn: Dieu merci!

Le sénateur Olson: C'est la responsabilité du ministre des Finances et de ses conseillers, ce que l'honorable sénateur sait sûrement. Je prendrai donc note de la question et la poserai au ministre des Finances. Mais je suis presque sûr de ce que le ministre va répondre.

Le sénateur Flynn: Oh oui, il ne sait pas, tout bonnement.

Le sénateur Olson: Le ministre des Finances n'a pas l'habitude de répondre à toutes ces questions avant de lancer des obligations sur le marché.

Le sénateur Doody: J'ai une autre question supplémentaire à poser. Je sais bien, honorables sénateurs, qu'il y a, au ministère des Finances, des hauts fonctionnaires très qualifiés et très renseignés dont le rôle consiste à régler les aspects techniques des besoins de trésorerie du gouvernement. J'aurais pourtant cru que les responsables du département d'État chargé du développement et de l'orientation économiques du pays sauraient sous quelle forme se présentera le programme d'emprunts ou le programme d'emprunt des fonds nécessaires. De toute évidence, ce programme aura des répercussions profondes sur l'économie durant les années à venir. Si le ministre des Finances fournit ces renseignements au ministre, celui-ci pourrait peut-être les communiquer au Sénat.

Il y a une autre question qui me préoccupe; le ministre pourra peut-être également trouver la réponse. Le gouvernement a-t-il, ou plutôt les hauts fonctionnaires du ministère des Finances ont-ils consulté leurs homologues des provinces pour essayer de coordonner les programmes d'emprunt couvrant l'ensemble des besoins de trésorerie du pays pour l'année? De toute évidence, des montants aussi énormes qu'il y a là pourront avoir un effet considérable sur le marché, si nous y allons effectivement. Les réseaux, les municipalités et les provinces risquent fort de concurrencer l'État fédéral sur le marché, s'il n'y a pas une certaine coordination. Le ministre peut-il nous dire si l'on a songé à cette possibilité?

● (1450)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suppose que les consultations entre les provinces et l'État fédéral vont se poursuivre en matière d'emprunt. Je ne sais pas s'il y a des changements par rapport à ce qui se faisait d'habitude.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SITUATION PÉNIBLE DES ÉTUDIANTS IRANIENS INSCRITS DANS LES UNIVERSITÉS AMÉRICAINES

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État au développement économique au sujet du dossier très délicat des étudiants iraniens, et plus spécialement de ceux qui se trouvent actuellement à Vancouver, en Colombie-Britannique. Je suis d'accord sur les raisons qui ont amené le président Carter à adopter la politique très ferme de ne plus admettre de nouveaux étudiants dans son pays, et je suis d'accord avec le gouvernement canadien quand il accorde son appui à cette politique. Mais je m'inquiète pour les étudiants actuellement à Vancouver, qui apparaissent comme d'innocentes victimes de cette politique.

Je veux parler de deux groupes d'étudiants, ceux qui viennent de l'université de l'État de Washington et ceux qui viennent de l'université de l'Idaho. Ce sont des étudiants en architecture qui sont venus au Canada en voyage d'information autorisé et patronné par leur université. Ils ont eu le malheur de se trouver à Vancouver quand la décision a été annoncée, ce qui fait qu'ils ont été refoulés à la frontière. Certains ont depuis lors reçu l'autorisation d'aller reprendre leurs études dans leur université.

On me dit que tous les intéressés, qui sont des étudiants de quatrième ou de cinquième année, ont commencé leurs études aux États-Unis bien avant cette méprisable affaire d'otages.

J'aimerais savoir si un ministre compétent a cherché à savoir, au nom du gouvernement canadien, pourquoi il y a cette différence de traitement, certains étant autorisés à revenir aux États-Unis mais pas les autres? Deuxièmement, on m'informe que les cinq qui n'ont pu retourner à l'Université de l'Idaho ont demandé à bénéficier d'un régime spécial leur permettant de poursuivre leurs études à l'Université de Colombie-Britannique, et que cette requête a été repoussée hier. Donc, ils n'ont d'autre choix que de terminer leurs études.

J'aimerais savoir si le gouvernement ou un ministre compétent va plaider la cause de ces étudiants auprès du gouvernement des États-Unis pour qu'il les autorise à revenir terminer leurs études. Ils sont apparemment les victimes innocentes de cette politique, et cette affaire me préoccupe.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre à cette question; je la transmets au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit, en fait, d'une politique américaine. Je ne connais pas tous les détails, mais, à mon avis, les étudiants ne sont pas les seules victimes innocentes. Bon nombre de personnes sont également visées par ce conflit. Il existe également des victimes innocentes pour lesquelles certains pays n'ont pas beaucoup d'égards.

LES LANGUES OFFICIELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE—LE PROJET DE COMITÉ MIXTE

L'honorable Lowell Murray: J'ai plusieurs questions portant sur le rapport annuel du commissaire aux langues officielles; j'aimerais les adresser au leader suppléant du gouvernement. La première intéresse le domaine de sa compétence. Le commissaire signale que le gouvernement Clark et l'ancien gouvernement Trudeau avaient cherché à créer un comité mixte sur les questions de langue, que ce dernier n'a pas vu le jour parce que deux élections générales sont venues interrompre les travaux. Peut-on connaître la position du gouvernement en cette matière?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux vous donner la position officielle du gouvernement, mais, à ma connaissance, je sais effectivement que des mesures sont prises pour mettre ce comité sur pied.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—L'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

L'honorable Lowell Murray: Ma deuxième question a trait à la remarque du Commissaire aux langues officielles selon qui le secrétaire d'État sous le gouvernement Clark, M. David MacDonald, avait signé une entente avec la Fédération des francophones hors Québec. J'aimerais savoir si l'actuel gouvernement est, en fait, lié par cette entente et la respectera. Je pose cette question parce que dernièrement, à l'autre endroit, le gouvernement s'est vu refuser le consentement unanime à la motion d'un député qui voulait que le nouveau secrétaire d'État, M. Fox, affirme que le gouvernement actuel devait respecter cette entente.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, quant à savoir si oui ou non le gouvernement actuel est lié *de jure* ou constitutionnellement par cette entente, je crois que cela n'est pas aussi important que de savoir s'il a l'intention de continuer dans ce sens. Je poserai la question et essaierai d'obtenir une réponse à ce sujet.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'honorable Lowell Murray: Enfin, honorables sénateurs, j'aimerais connaître la position du gouvernement sur la recommandation du Commissaire aux langues officielles selon laquelle la prestation des services dans les deux langues officielles devrait faire l'objet de négociations avec les syndicats de la Fonction publique et devrait de même être incluse dans les conventions collectives. J'aimerais connaître la position du gouvernement à l'égard de cette recommandation.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Bien sûr, l'honorable sénateur sait que la loi actuelle prévoit, à l'article 9, que ces services doivent être offerts. En ce qui concerne la disposition sur la langue des services, où ils sont justifiés, je devrai vérifier pour savoir si la loi prévoit que la disposition doit être amendée. L'honorable sénateur remarquera que la loi sur les langues officielles contient un chapitre qui oblige le Commissaire, dans son rapport annuel, à recommander les modifications législatives qu'il considère plus conformes à l'esprit et à la lettre de la loi. Je sais que la recommandation qu'il mentionne existe, mais je ne pourrais dire si elle se trouve dans cet article ou dans un autre. Quoi qu'il en soit, je vérifierai, et s'il s'agit de déterminer quelle suite le gouvernement entend donner à cette recommandation, je tâcherai de m'informer.

Puis-je ajouter que je constate un lien intéressant entre la première et la deuxième question du sénateur Murray, vu qu'il serait souhaitable que l'une des principales fonctions du comité mixte du bilinguisme, s'il est établi, soit d'étudier les recommandations qui se trouvent dans le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Murray: Pour tirer les choses au clair, le Commissaire signale, si j'ai bien compris, que les dispositions de la loi sur les langues officielles, dont parle le leader suppléant, sont quelquefois contrecarrées par d'autres dispositions des conventions collectives. C'est pourquoi il recommande que la prestation de services linguistiques soit négociée et fasse partie des conventions collectives, comme on le fait déjà pour d'autres questions linguistiques.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA RECONDUCTION DE L'ACCORD AVEC NORAD

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question concernant la prolongation de l'accord NORAD qui devrait prendre fin le 12 mai et dont le gouvernement est en train de discuter, d'après ce que nous a dit le leader du gouvernement, le 22 avril. A-t-on pris une décision à ce propos, et, dans l'affirmative, quelle décision a-t-on prise et selon quelle modalité ou par quels moyens s'est-on occupé de cet important accord?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous devrions pouvoir répondre à cette question d'ici peu, car elle ne semble pas exiger beaucoup de recherche. Je tâcherai d'y répondre au début de la semaine prochaine.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE COMITÉ MIXTE

[*Français*]

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, suite à la question du sénateur Murray au sujet du rapport du Commissaire aux langues officielles, et du comité dont il est fait mention, ai-je bien compris qu'il y aura représentation des deux Chambres au sein de ce comité, et non seulement des représentants de la Chambre des communes, comme il arrive souvent?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si je ne me trompe, le comité proposé, par le député Joyal serait un comité mixte. Il a suggéré à l'ancien premier ministre, le très honorable Joseph Clark, qui a accepté la suggestion, non pas seulement comme principe, mais, si je suis bien informé, ledit premier ministre a commencé d'établir un tel comité. L'idée était sûrement que ce serait un comité mixte. Il n'y a aucune suggestion que ce sera un comité composé seulement de députés de l'autre endroit.

Mais, si c'est aussi l'idée du gouvernement actuel, je ne le sais pas. Il est certain que, selon les informations personnelles que j'ai mentionnées auparavant, l'idée est de constituer un comité mixte des deux Chambres.

L'honorable Martial Asselin: C'est l'intention du gouvernement qui compte.

Le sénateur Frith: Pardon?

Le sénateur Asselin: C'est l'intention du gouvernement qui compte. On vous demandait si le gouvernement avait décidé si ce sera un comité mixte, ou non.

Le sénateur Frith: Oui, je suis tout à fait d'avis que c'est cela qui compte.

Le sénateur Asselin: Non, mais la décision du gouvernement est prise, d'après vos informations.

Le sénateur Frith: Non, non. J'ai dit que je suis certain, selon ma propre expérience, que les discussions étaient en vue d'établir un tel comité présentement. Mais, si le gouvernement a pris une telle décision, je ne le sais pas. J'ai accepté de m'informer, ensuite je transmettrai les informations au Sénat.

● (1500)

[*Traduction*]

Le sénateur Asselin: Mais le gouvernement n'a pris aucune décision jusqu'ici.

[*Français*]

LE LOGEMENT

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT— LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au ministre d'État chargé du Développement économique.

Le ministre des Travaux publics, responsable de la Société d'hypothèques et de logement, a déclaré, il y a quelques jours, qu'une de ses priorités—la seconde en importance, je crois—était de stimuler la construction d'immeubles à revenus locatifs.

Comme la Société a déjà des milliers de logements non loués par tout le Canada, le ministre pourrait-il nous expliquer les raisons de cette politique?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question et demanderai au ministre des Travaux publics d'expliquer ses déclarations.

Le sénateur Charbonneau: Honorables sénateurs, à titre de question supplémentaire, le ministre pourrait-il demander à son collègue des Travaux publics de nous dire combien de logements ne sont pas loués?

Le sénateur Olson: Je lui poserai également cette question.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aurais une autre question supplémentaire à propos du logement.

Dernièrement, j'ai posé une question au sujet du Programme d'aide à la remise en état des logements et on m'a donné une réponse de portée très générale. Étant donné le très grand nombre de maisons détériorées partout au Canada qui ont besoin d'être réparées et rénovées, j'aimerais bien recevoir une réponse plus précise, à savoir si l'on songe à accroître les fonds affectés à ce programme, programme qui, en favorisant l'économie du pétrole, nous ferait épargner des millions de dollars ainsi qu'aux pauvres en cause.

Le sénateur Olson: Je prend note de la question, honorables sénateurs.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DES AVIONS F18-A

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je constate, honorables sénateurs, que les sénateurs Roblin et Smith (Colchester) ne sont pas ici, mais j'aurais une réponse assez complète à donner aux questions qu'ils ont posées au sujet du nouvel appareil de combat, le CF-18A. La réponse est d'une longueur moyenne, mais comme je ne serai pas ici lundi ni mardi prochains, il vaudrait peut-être mieux que je la lise maintenant.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Roblin est absent pour deux semaines.

Le sénateur Olson: Je voudrais répondre à une question que le sénateur Smith (Colchester), et le sénateur Roblin ont posée le 17 avril au sujet des retombées industrielles que retireraient les provinces atlantiques et le Manitoba du nouveau contrat relatif à cet appareil de combat. Je voudrais d'abord préciser que le CF-18A est acheté sans modification spéciale. La McDonnell Douglas et ses sociétés affiliées au programme F-18 n'ont donc que des possibilités assez restreintes de faire fabriquer certaines pièces de ces appareils par des compagnies canadiennes.

Cependant, les dispositions du contrat que le gouvernement a négocié prévoient que bien d'autres travaux seront confiés à des sociétés canadiennes. Un pourcentage garanti de ces travaux est assuré aux industries aérospatiale et électronique. Il y aura également un grand nombre de transactions commerciales dans d'autres secteurs industriels comprenant entre autres des achats, des investissements, un échange de technologie, une aide à la mise en marché pour l'exportation et le tourisme.

Les honorables sénateurs comprendront que le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de dire à l'entrepreneur principal avec quelles entreprises en particulier il doit traiter; cependant, nous veillerons à ce qu'un équilibre régional convenable soit maintenu pendant la durée du contrat. Vous admettrez tous, j'en suis sûr, que les entreprises canadiennes devraient se montrer concurrentielles pour tâcher d'obtenir des contrats, et c'est pour cette raison qu'il est impossible de donner des chiffres précis à propos des travaux qui seront affermés dans chaque province ou chaque région du pays. J'aimerais toutefois vous donner quelques exemples plus précis pour illustrer le genre de retombée industrielle que j'ai en tête.

Des entreprises à l'extérieur de Toronto et de Montréal se verront confier des travaux d'une valeur estimative de 200 millions de dollars pour la fabrication de pièces de DC-9 et DC-10.

La société Bristol Aerospace de Winnipeg a déjà passé un contrat de 35 millions de dollars pour des pièces de moteurs.

Des sous-contrats d'une valeur estimative de 75 millions de dollars seront passés avec des entreprises de l'ouest du Canada et des provinces atlantiques pour des travaux sur les projets DC-10, DC-9, Super 80 et KC10-A.

La McDonnell Douglas a annoncé cette semaine qu'elle invitait un certain nombre de sociétés canadiennes à lui faire des offres relatives à la fabrication et à l'assemblage des cellules aéronautiques des chasseurs CF-18A pour les forces armées canadiennes et américaines, du chasseur Hornet F-18A et du chasseur Hornet destinés aux alliés. Au nombre des

sociétés invitées, figurent la Enheat d'Amherst, en Nouvelle-Écosse, et la Bristol, à Winnipeg.

Je voudrais donner une nouvelle perspective aux avantages que reçoivent déjà diverses régions grâce aux dépenses d'ordre militaire. J'aurais tort de ne pas signaler aux honorables sénateurs les dépenses d'exploitation et d'investissement considérables du ministère de la Défense nationale.

D'après un tableau fourni par le ministère pour l'exercice 1979-1980, par exemple, les dépenses d'exploitation de la Défense s'établissaient à $688,840,000 dans la région de l'Atlantique et à $732,900,000 dans l'ouest du Canada. Pour la gouverne des honorables sénateurs, je consignerai le tableau au compte rendu. Le voici:

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Dépenses par province

Province	Dépenses d'exploitation 1979-1980	Installations permanentes et frais connexes 1980-1981	Valeur du matériel
Colombie-Britannique	308,119,000	30,213,000	4,109,700,000
Alberta	239,326,000	19,301,000	1,767,900,000
Saskatchewan	62,772,000	3,390,000	459,800,000
Manitoba	122,685,000	12,229,700	171,300,000
Total des provinces de l'Ouest:	732,902,000	65,133,700	6,508,700,000
Nouveau-Brunswick	138,156,000	70,059,600	467,300,000
Nouvelle-Écosse	484,697,000	47,123,100	6,466,600,000
Î. du P.-É.	40,626,000	3,000,300	277,600,000
Terre-Neuve	25,361,000	3,384,200	46,800,000
Total des provinces de l'Atlantique:	688,840,000	123,567,200	7,258,300,000

Enfin, je voudrais souligner l'importance pour toutes les entreprises canadiennes, et surtout pour celles des provinces de l'Ouest et de l'Atlantique, des dispositions figurant dans le contrat relatives au transfert des techniques et à l'aide à l'exportation. Combinées, ces dispositions favoriseront nettement l'expansion des entreprises existantes et même la création d'entreprises nouvelles fondées sur des projets nouveaux. Je suis également sûr que le programme d'expansion du tourisme avantagera particulièrement les régions de l'Atlantique et de l'Ouest.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le ministre d'État chargé du Développement économique de sa réponse à la question du sénateur Smith. Je voudrais le féliciter de nous avoir présenté un rapport qui me paraît parfaitement détaillé et complet, à mon humble avis. Il a notamment mentionné la ville d'Amherst, en Nouvelle-Écosse où il y a eu des licenciements et je suis certain que tout ce qui pourra sortir de ce projet sera bien accueilli par les intéressés.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question posée par le sénateur Flynn, le 24 avril dernier.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Flynn voulait savoir quels effets auraient les changements apportés à la taxe fédérale de vente sur l'essence et le gas-oil, la portant de 1c. le litre à 9 p. 100 du prix du manufacturier, comme nous l'a expliqué le ministre des Finances dans son exposé du 21 avril dernier.

Eh bien, jusqu'à présent, le ministère du Revenu national ne sait pas encore très bien comment il administrera l'impôt calculé sur la valeur. Nous croyons que la taxe sera de 9 p. 100 de la valeur de la facture franco à bord au niveau régional. Néanmoins, étant donné la diversité des méthodes employées par l'industrie pour déterminer le prix de vente au détail, l'effet de ces changements se traduira par une augmentation de 3 à 7c. le litre, la majorité de ces augmentations s'établissant à 4c. le litre.

Je lis «.4c.» dans le document. A vrai dire, je ne sais pas très bien si cela veut dire 4c. ou quatre dixièmes de un cent. Je tâcherai d'obtenir des éclaircissements à ce sujet. Je vais tâcher d'avoir des éclaircissements à ce sujet. Quelqu'un d'autre qui connaît mieux la question que moi sait peut-être quel est effectivement le montant.

● (1510)

Le sénateur Flynn: J'espère qu'ils savaient ce qu'ils faisaient.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CONTRIBUTIONS AUX BANDES ET AUX CONSEILS INDIENS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux donner réponse à une question que le sénateur G. I. Smith a posée au Sénat le 29 avril. Je constate qu'il est absent, mais je vais consigner la réponse au compte rendu afin qu'il puisse en prendre connaissance à son retour. La réponse est la suivante:

> Jusqu'ici, seulement une des 28 bandes de la région de l'Atlantique a signé un protocole d'entente sur les contributions financières pour l'année financière 1980-1981. Le personnel régional et de district du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a consulté les chefs indiens de la région tout au cours de l'année. A l'issue de ces consultations, des modifications ont été apportées aux conditions et modalités de l'entente mais certaines bandes ne les ont pas acceptées. Le 16 avril dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé que le délai serait reporté de trois mois, soit jusqu'au 15 juillet 1980, pour lui permettre de conclure, avec les chefs indiens, des ententes financières convenant aux deux parties.

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS D'ÉTENDRE SON SERVICE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question du sénateur G. I. Smith qui avait demandé si la Eastern Provincial Airways avait officiellement interjeté appel auprès du ministre des Transports de la récente décision de la Commission canadienne des Transports.

La réponse est que le ministre des Transports n'a encore reçu aucun appel aujourd'hui 1er mai.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse aux questions posées par le sénateur Bosa le 17 avril et le sénateur Nurgitz, le 30 avril. Je remarque que le sénateur Bosa est absent. La réponse est la suivante:

> Les honorables sénateurs se souviendront que les sénateurs Bosa et Nurgitz se sont inquiétés du sort des Cubains qui demandent l'asile politique. Comme chacun sait, le Canada a accepté d'accueillir 300 réfugiés politiques arrivés dans un pays tiers. Le Canada a également accepté de contribuer financièrement à l'effort international entrepris pour fournir des vivres, des médicaments et de l'aide aux Cubains demandant l'asile politique.
>
> Quant à la question du sénateur Nurgitz, à savoir si le Canada envisage d'élargir son aide, je puis seulement dire que le gouvernement se préoccupe vivement de cette situation et qu'il suit de très près les événements de la Havane.

LA SITUATION DE LA FEMME

LES COMITÉS PARLEMENTAIRES ET LES GROUPES D'ÉTUDES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée par les sénateurs Bielish et Roblin le 23 avril 1980. Cette question concernait les six groupes d'études parlementaires. Les sénateurs ont demandé si l'on envisageait d'en faire des comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat. Le sénateur Roblin a également demandé si ces comités présenteraient leur rapport au Parlement, quelles seraient leurs attributions et s'ils auraient des comptes à rendre au Parlement.

La réponse est la suivante:

> Il est question en effet de faire de ces groupes d'études des comités mixtes. Si tel est bien le cas, le leader de l'opposition sera invité à en faire partie. Les présidents, les membres et les ministres qui les composeront en établiront le mandat exact, mais ces groupes d'études auront pour rôle de proposer des mesures et de présenter leur rapport avant l'ouverture de la Chambre, à l'automne, afin que le programme législatif puisse tenir compte de leurs recommandations.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) dépose le document suivant:

> Copies d'un communiqué de presse, en date du 1er mai 1980, émis par le ministre d'État chargé du Développement économique, concernant les détails d'une réunion entre plusieurs membres du comité du Cabinet sur le développement économique et des membres du Cabinet de la Colombie-Britannique, qui doit avoir lieu à Victoria, Colombie-Britannique, le 5 mai 1980.
>
> Chiffres préliminaires en années-hommes des emplois résultant de la fourniture de tubes destinés au gazoduc de la route de l'Alaska.
>
> —Honorables sénateurs, j'ai également sous la main une estimation préliminaire du nombre d'années-hommes qui seront créées à travers le Canada si la Foothills achetait pour deux milliards de dollars de conduites et autres accessoires comme elle l'a annoncé avant-hier. A l'heure actuelle, nous sommes en train de déterminer dans quelles régions seront créés ces emplois et ces années-hommes.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je constate que le ministre n'a pas déposé le premier document mentionné, mais qu'il l'a remis au sténographe du hansard. Peut-être voulait-il qu'il fasse partie du compte rendu, mais de toute façon s'il tient à le déposer, il devrait le remettre au greffier. Le page a pu commettre une erreur. Nous ne pouvons traiter ces documents à la légère. Quand un document est déposé, il doit être remis au greffier; s'il doit figurer au hansard, alors c'est au sténographe du hansard qu'il faut le remettre.

Le sénateur Olson: La question méritait d'être signalée. J'ai voulu déposer le document afin que les sénateurs puissent en prendre connaissance, mais non pas pour le faire insérer au hansard. Il en sera de même pour le relevé préliminaire des années-hommes; je ne veux pas qu'il figure au hansard non plus.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable William J. Petten propose: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur l'immigration de 1976, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LES HAVRES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 30 avril de la motion du sénateur Langlois: Que le bill S-3, tendant à modifier l'acte pour pouvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et à modifier l'acte à l'effet d'amender et repondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, le bill S-3 propose de modifier les lois imposant présentement un plafond aux tarifs maxima requis pour les services rendus par les gardiens de port, aux ports de Québec et de Montréal. Ce bill a fait l'objet de plusieurs discussions en comité depuis le dernier débat en Chambre, et certains d'entre vous seront donc plus familiers avec le sujet, étant membres de ce comité. Je résumerai donc rapidement les points importants de ce bill.

Une modification du bill S-3 permettrait, avec l'approbation du gouverneur en conseil, au conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain, d'établir des tarifs supérieurs à ceux qui sont actuellement permis par la loi, pour les services de gardien de port.

On sait, d'autre part, que le nom de la Chambre de commerce de Québec a été changé, il y a quelques années, pour devenir Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain. Il s'agirait donc de modifier cette appellation qui n'est, d'ailleurs, plus en usage, afin de la rendre conforme aux changements apportés par Lettres Patentes publiées en 1971.

Cette modification devrait s'appliquer également à la Chambre de Commerce de la ville de Montréal, ce qui donnerait au Conseil d'administration les mêmes pouvoirs, toujours avec l'approbation du Gouverneur en conseil. De même, il faudrait modifier l'appellation de l'organisme dans la version française de la loi, afin qu'elle soit conforme à la terminologie employée lorsque la Chambre de Commerce de Montréal a été constituée en 1842.

Les taux maxima imposés par les lois actuelles ont été maintes fois augmentés au cours des 20 dernières années. Ce n'est qu'en 1977 que le ministère de la Justice a réagi en refusant la dernière demande d'augmentation reçue de Montréal. Lorsque l'on tient compte de l'inflation, ces tarifs sont dépassés depuis longtemps. Il ne fait aucun doute que le bureau de gardien de port de Montréal est exploité à perte et que cette situation persistera tant qu'une augmentation des tarifs ne sera pas accordée.

Les droits exigés aujourd'hui pour des services équivalents, soit par les ministères du gouvernement fédéral ou les experts du secteur privé, ne sont pas comparables aux taux maxima actuellement en vigueur en vertu des lois de Québec et de Montréal et constituent un anachronisme flagrant. La suppression des taux maxima permettrait d'établir un parallèle avec le système employé présentement par le gouvernement et uniformiserait les coûts des services fournis, à travers tout le pays.

Les États-Unis imposent des taux considérablement plus élevés que le Canada, et n'auraient donc aucune objection, face à des hausses de tarifs de la part du Québec. Quant au secteur privé, il intègre déjà les hausses proposées, dans le phénomène de l'inflation, et il reconnaît avec empressement la nécessité de maintenir les services rendus par les gardiens de port.

Les hausses de tarifs ne seraient pas excessives puisqu'elles seraient sujettes à l'approbation du Gouverneur en conseil. Le souci principal des Chambres de commerce de Montréal et de Québec est de fournir un service convenable aux chargeurs et aux transporteurs sur une base «sans gain ni perte».

Finalement, il y a fort peu de risque, sinon aucun, à modifier cette loi qui est, de toute évidence, désuète. En ce faisant nous ne ferions que normaliser et légaliser une situation qui existait déjà depuis plusieurs années, c'est-à-dire avant que le ministère de la Justice ne réagisse en 1977, et elle n'a pas semblé jusqu'ici causer de perturbation. Je propose donc l'adoption immédiate du bill S-3 sans le déférer à un comité.

● (1520)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[*Traduction*]

Le sénateur Léopold Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Charbonneau.]

BILLS CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

2e LECTURE—REPORT AU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du bill S-2, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, avec votre permission, je demande que le débat soit reporté à mardi soir, le 6 mai.

Le sénateur Flynn: Pour le sénateur Grosart?

Le sénateur Hicks: Je ne peux pas être ici lundi soir. J'en ai parlé au sénateur Grosart qui dit avoir certaines questions à me poser.

(Le débat est reporté.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 avril, du rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, intitulé: «Retraite sans douleur», déposé au Sénat le 15 avril 1980.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je pense que vous êtes chanceux. C'est une bonne nouvelle pour vous. J'avais préparé un texte assez élaboré que j'ai oublié à Montréal. Alors, je vais me contenter, cet après-midi, durant quelques minutes de commenter deux aspects de ce qu'on appelle communément le rapport Croll.

Honorables sénateurs, nous avons, tout d'abord, recommandé, dans ce rapport, l'abolition graduelle de l'âge obligatoire de la retraite à 65 ans. Le sénateur Croll a élaboré sur cette recommandation.

Toutefois, le seul point que je voudrais souligner, afin que les honorables sénateurs comprennent, c'est que, lorsque nous avons commencé nos délibérations, le gouvernement américain avait déjà, par législation en date du 1e janvier 1978, décidé que, dans la fonction publique américaine, l'âge obligatoire de la retraite était aboli, alors que, dans le secteur privé, l'âge obligatoire de la retraite était repoussé de 65 à 70 ans.

Alors, une des recommandations principales du rapport Croll n'est donc pas une innovation. Il n'y a rien de révolutionnaire dans cette recommandation, puisque nous avons tout simplement suivi une expérience adoptée avec succès aux États-Unis, et qui n'a causé aucune perturbation sociale. Je

crois que c'est un point très important, parce que notre système est plus ou moins comparable à celui des États-Unis, de sorte que ce qui s'accomplit là-bas avec succès, nous le pensons, peut également être adopté ici.

Quel est, honorables sénateurs, le concept qui nous a amenés à entériner cette recommandation? Eh bien, c'est le fait que, dans cette époque, où nous avançons la question des droits de l'homme, nous croyons que la liberté de choix est un concept tout à fait important, de sorte que, lorsque l'on pose la question «à quel âge un individu, homme ou femme, doit-il prendre sa retraite?», nous puissions répondre que c'est à l'âge où cet individu, homme ou femme, juge à propos de la prendre, qu'il a planifié et désiré sa retraite, de sorte qu'elle est le résultat de sa liberté de choix.

Ceci est très important, comme le sénateur Croll l'a très bien établi, à un âge aux environs de 60 ans, alors que toute personne peut espérer vivre encore un tiers de sa vie d'adulte, il est très important, dis-je, que nous fassions disparaître,—et c'est un des buts de notre recommandation,—dans notre société canadienne, cette tradition que nous avons tolérée jusqu'à présent, voulant qu'une personne de 45, 50, 55 ou 60 ans, ne soit plus en mesure de travailler, notre société étant ainsi faite. Avant de quitter ce sujet, je vous rappellerai que nous avons interrogé les représentants du ministère de la Main-d'œuvre et ceux du ministère de l'Éducation, et que les officiers qui s'occupent de placement, dans le pays, nous ont admis que l'effort de placement, pour les Canadiens, était dirigé pour les jeunes, et qu'il n'était presque pas question de donner aucune assistance à une personne plus âgée, que ce soit un homme ou une femme.

Nous espérons donc que cette recommandation formulée suite à la législation américaine, sera bien reçue par notre société canadienne, et nous espérons que, dans les prochaines années, ou au plus tôt possible, l'homme ou la femme qui désire travailler, ne soit pas tout simplement privé à cause de son âge.

Je veux maintenant souligner le deuxième point brièvement, en ce qui concerne les amendements que nous proposons au Régime de pensions du Canada et à son parallèle, les Rentes du Québec.

Nous rencontrons ici le vieux problème des pensions de l'État versus les pensions du secteur privé. Je dois dire aux honorables sénateurs que nous avons entendu comme témoins les employeurs les plus importants au pays. Des actuaires ont témoigné, ainsi que des experts qui s'occupent des régimes de pensions, et ceux du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social. Il nous est apparu très clairement à la suite de ces témoignages que, dans l'intérêt public, et dans l'intérêt de tous les Canadiens, il nous était absolument essentiel de conclure que les régimes de pensions de l'État répondaient beaucoup mieux aux besoins des Canadiens que les régimes de pensions du secteur privé. Nous vous avons fourni certains détails à ce sujet. Je vous en donne quelques exemples: les régimes de pensions du secteur privé ne couvrent qu'environ 40 p. 100 des travailleurs canadiens; ils ne prévoient pas de paiement immédiat de la quote part de l'employeur; ils ne sont pas transférables d'un endroit à l'autre, et, surtout, ils ne sont pas indexés au coût de la vie. Ce sont des lacunes que nous ne trouvons pas dans notre Régime de pensions du Canada, ou des Rentes du Québec.

Mais, et je veux ici être très clair—si, dans notre rapport, nous avons été d'une certaine sévérité à l'égard des régimes de pensions du secteur privé, nous n'avons eu aucune intention de demander qu'ils disparaissent. Bien au contraire, nous sommes persuadés que la pension de base doit être la pension du gouvernement; c'est-à-dire que la pension de l'État et les Rentes du Québec doivent constituer le régime de base de pensions au Canada. Nous n'avons, évidemment, aucune objection à ce que ces pensions de l'État soient complémentées par des régimes de pensions du secteur privé. Mais les honorables sénateurs sont au courant que le Régime de pensions du Canada, et les Rentes du Québec sont en vigueur depuis 1966, si je me rappelle bien. Ces pensions n'ont pas été majorées de façon substantielle de sorte que, aujourd'hui, nous croyons qu'elles ne répondent pas aux besoins actuels quant à leurs cotisations, et quant aux plafonds des cotisations, qui sont demeurés à $11,000, ce qui ne correspond pas à la moyenne des salaires d'aujourd'hui. Alors, nous sommes convaincus qu'il est absolument urgent que des mesures soient prises par le gouvernement, afin que notre régime des pensions d'État soit révisé, qu'il soit amélioré. Nous souhaitons qu'il devrait être doublé, quant aux cotisations, lesquelles passeraient de 1.8 à 4 p. 100 de la rémunération. De plus, la cotisation que nous contribuons au Régime de pensions de l'État est actuellement plus basse que celle versée dans des pays comme les États-Unis, la France, l'Angleterre, et d'autres. Il peut donc y avoir une marge considérable.

● (1530)

En ce qui me concerne, je suis satisfait de l'énoncé général mentionné dans le discours du trône, et je cite:

> A côté de ce secours immédiat apporté aux personnes âgées . . .

Je pense qu'on se réfère au montant de $35 comme supplément de revenu . . .

> . . . le gouvernement prévoit convoquer dès l'automne une conférence nationale sur les pensions.

Honorables sénateurs, j'espère que, à cette conférence nationale, toute la question des pensions sera examinée, parce qu'il faut bien comprendre que nos recommandations s'adressent seulement au secteur sous la juridiction du gouvernement fédéral, et nous ne pouvons pas toucher, évidemment, à ce qui concerne les provinces, de telle sorte que, si nous voulons revoir la question des pensions, il faut que ce soit de concert avec les provinces. Je pense que, pour le moment, je me satisfais de cette indication d'une convocation, dès l'automne, d'une conférence nationale sur les pensions.

Maintenant, je veux aborder un dernier point. Les honorables sénateurs ont pris une part active hier, et je crois que ce fut un grand succès, à ce que l'on a convenu d'appeler la fête pour le sénateur Croll. C'était en même temps la fête du dépôt du rapport Croll.

Je veux ici soulever la question du Sénat, alors qu'on parle un peu partout de réformes possibles. Le point que je veux souligner cet après-midi, c'est que nous avons été, au cours des années, perçus comme des parlementaires qui étaient surtout intéressés dans des matières d'affaires extérieures, des matières financières, fiscales et autres. Nous n'avons pas encore été

perçus dans le public comme des parlementaires conscients, au cours des années, de ces secteurs démunis de la population canadienne.

Hier soir, je crois que le président du Sénat, ainsi que le leader du gouvernement et le leader de l'opposition officielle l'ont mentionné, que, depuis 15 à 20 ans, plusieurs améliorations dans nos politiques de la sécurité sociale ont pris naissance dans de nombreux rapports et études soumis à la Chambre haute. Nous n'avons pas toujours reçu le mérite de ces études. Il est possible que nous en ayons été nous-mêmes un peu responsables. Il s'est fait des travaux très élaborés pour venir en aide aux citoyens les plus démunis au Canada, et nous n'en avons pas toujours reçu le crédit.

Hier, je dois vous dire que ce fut un peu le but de cette fête, afin que le public soit de plus en plus conscient qu'il y a ici des parlementaires qui, dans une atmosphère non partisane—ce qui n'est pas toujours facile dans l'autre endroit—peuvent étudier des problèmes pendant un an ou deux ans avant de présenter des recommandations que nous sommes prêts à défendre. Je dois dire que, depuis le mois de janvier, de nombreux membres du comité ont été appelés, soit à la radio, à la télévision ou dans leur communauté respective, à défendre ce rapport que nous croyons répondre à des besoins populaires.

C'est le dernier point que je voulais soulever. Je crois que c'est important. Je me permets de remercier le président du Sénat, l'honorable Jean Marchand, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition qui ont pris une part active dans l'organisation de cette fête d'hier. J'espère que le public, se rendra compte de plus en plus que, en ce qui concerne les besoins des citoyens les plus défavorisés, la porte du Sénat demeure ouverte aux revendications des Canadiens qui croient avoir des griefs, et qui recherchent des parlementaires pour s'en occuper.

● (1540)

[*Traduction*]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, c'est pour moi un privilège que d'intervenir après le sénateur Deschatelets dans le débat sur le rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite. En fait, j'ai eu l'honneur de siéger à ce comité vu surtout qu'il était présidé par notre distingué collègue, le sénateur David Croll qui, à la tête de ce comité a apporté sa précieuse collaboration à la solution et d'autres comités importants, à des problèmes des Canadiens démunis.

En outre, j'ai eu l'agréable plaisir d'assister hier au dîner offert en l'honneur du sénateur David Croll. Je dois dire aussi que le fait d'avoir siégé aux côtés de mes distingués collègues du Sénat a été pour moi une expérience très intéressante et très enrichissante. Leur dévouement et leurs connaissances ont été à la fois utiles et admirables.

La réforme du Régime des pensions au Canada a suscité l'intérêt des parlementaires et leurs observations depuis presque, pourrait-on dire, le début de la première législature du Canada en 1867. Le premier régime de pensions adopté pendant le premier demi-siècle du Parlement, en 1870 précisément, visait à verser des pensions fédérales aux fonctionnaires permanents. Par la suite, en 1908, on a adopté un programme de rentes national qui était destiné à permettre aux personnes âgées d'économiser en vue de leur retraite et bien sûr, en 1927, le gouvernement fédéral a proposé son régime de pensions calculé en fonction du revenu, pour les citoyens âgés.

Depuis, les pensions de vieillesse ont été augmentées et les programmes sociaux pour les personnes âgées ont été remaniés. Cependant, ce n'est que depuis 1976 que des efforts soutenus sont déployés pour améliorer davantage ces programmes, étant donné les conséquences démographiques de ce que l'on convient d'appeler le «vieillissement du Canada». L'une des mesures qu'a adoptées le gouvernement fédéral dans ce sens a été de créer, en 1976, un groupe d'étude interministériel qui a finalement présenté la semaine dernière son rapport intitulé «Le système de revenu de retraite au Canada: Problèmes et possibilités de réforme.»

A mon avis, l'initiative la plus louable assortie de propositions modernes a été prise par le Comité spécial du Sénat établi conformément à la motion du sénateur David Croll. Je me suis réjoui de la formation de ce comité.

Au cours des 50 dernières années, nous avons connu une véritable révolution sociale due en grande partie aux progrès de la science. Ces progrès ont entraîné un accroissement de l'espérance de vie des hommes et des femmes. Les études démographiques faites au Canada prévoient une croissance constante du nombre des personnes de plus de 65 ans. A des fins statistiques, on les appelle personnes âgées, bien que nombre d'entre elles ne se sentent pas vieilles et puissent mener une vie très active.

Il y avait environ 2.1 millions de ces prétendues personnes âgées au Canada en 1978 et l'on prévoit que ce nombre atteindra 3.4 millions en 2001 et près de 8 millions dans 50 ans. Des transformations démographiques de cette ampleur ont des répercussions profondes sur la société et c'est à nous, parlementaires, d'en prévoir les conséquences et d'aider à régler les problèmes qui en surgissent.

En partie à cause des lois sur la sécurité sociale, on en est venu à accepter que la retraite doit être prise à 65 ans. C'est là un sujet compliqué qui présente des aspects à la fois négatifs et positifs. Toute cette question a été étudiée en profondeur par notre comité en 1978 en 1979. Le comité a reçu d'innombrables renseignements de nombreux témoins compétents qui ont comparu devant lui et qui ont traité des problèmes de la retraite obligatoire à 65 ans, en particulier des pensions de retraite insuffisantes et des autres revenus des personnes âgées, du processus de vieillissement et de la nécessité de bien se préparer à la retraite.

● (1550)

Honorables sénateurs, aujourd'hui, je voudrais mettre en évidence certains aspects du processus de vieillissement sur le plan humain et sur celui de la santé et vous donner certaines informations qui ont été communiquées au comité par des experts comme le docteur Colin Smith, spécialiste de gériatrie, dont le témoignage était très intéressant, des représentants de l'Association médicale canadienne, de l'Association canadienne de gérontologie, d'organisations de personnes âgées et bien sûr l'honorable Monique Bégin, qui était alors et est de nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce ne sont là que quelques-uns des témoins qui ont accepté l'invitation du comité.

Les audiences du comité ont permis de constater que les personnes âgées ont besoin, pour s'assurer une retraite produc-

tive et intéressante, non seulement d'un revenu de pension suffisant, mais aussi de meilleurs soins médicaux et d'un environnement plus sain. Nous avons entendu les témoins nous dire, les uns après les autres, qu'il est urgent de créer des services de counselling et de planification adéquats et de mettre à la disposition des personnes âgées des traitements médicaux spéciaux. On nous a affirmé que cet idéal resterait lointain si la société ne prenait pas des mesures décisives immédiatement. Le problème fondamental réside dans le fait que les problèmes sociaux et médicaux des personnes âgées vont se multiplier à cause du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre des personnes du troisième âge, d'où l'urgence de la situation.

Plusieurs témoins nous ont fourni des biostatistiques intéressantes. Par exemple, environ 50 p. 100 des Canadiens succombent à leur première maladie grave. Environ 71.4 p. 100 meurent soudainement avant même qu'un médecin puisse arriver à leur chevet. Dix p. 100 de ces morts subites sont accidentelles et 90 p. 100 surviennent chez des gens de moins de 50 ans. Presque tous les autres décès soudains sont dûs à un processus pathologique typique du corps humain que l'on appelle l'artériosclérose et qui consiste, comme tout le monde le sait, en un durcissement des artères, cardiaques (49 p. 100) et cervicales (20 p. 100) surtout.

En outre, moins de 30 p. 100 des Canadiens décédés ont vu un médecin dans le mois précédant leur mort. Environ 10 p. 100 de ceux qui survivent à ces maladies et accidents se retirent de la main-d'œuvre active parce qu'ils sont chroniquement atteints ou trop fragiles pour continuer de travailler. Les Canadiens ont la chance d'avoir des programmes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation. Beaucoup de ces régimes d'assurance couvrent le coût des médicaments et des soins dentaires et offrent des prestations hebdomadaires de maladie et des indemnisations aux accidentés du travail. Il est louable que les autorités provinciales et fédérales chargées des questions sociales aient assuré des soins médicaux et hospitaliers aussi complets.

Mais, je le répète, les problèmes sociaux et médicaux des personnes âgées se multiplient à mesure qu'avance l'âge moyen de la population. Les plus de 65 ans représentent maintenant 8.4 p. 100 de la population totale. Au cours des trente prochaines années, cette proportion augmentera jusqu'à 18.6 p. 100 selon les extrapolations démographiques utilisées et selon les progrès réalisés dans les sciences de la santé.

En notre qualité de législateurs responsables, nous devrions commencer dès maintenant à reconnaître ces problèmes car ils se poseront bientôt. Dans un témoignage alarmant rendu devant le comité, le Dr Colin Smith a déclaré que si nous n'améliorons pas le sort de nos pensionnés et si nous ne réussissons pas à trouver d'autre solution que l'hospitalisation ou le placement dans des centres d'accueil, il se pourrait bien que nous ayons besoin de l'équivalent de 166 hôpitaux de plus dotés chacun de 300 lits pour accommoder les plus de 65 ans d'ici l'année 2001.

Le phénomène du vieillissement comporte en effet diverses implications pour les sciences sociales et les sciences de la santé. D'après le témoignage de l'Association médicale canadienne, avec le glissement prévu dans la courbe démographique pour l'année 2001 selon les tendances observées aujourd'hui, les plus de 65 ans monopoliseront les hôpitaux généraux et assimilés dans une proportion de 43 p. 100 de l'ensemble des jours d'hospitalisation.

● (1600)

En 1971, ce taux s'établissait à 35 p. 100. Les principales maladies qui exigent des soins hospitaliers sont la cardiopathie, 16.6 p. 100; les maladies cérébro-vasculaires, 13.6 p. 100, les accidents, 7.4 p. 100; les maladies respiratoires, 6.7 p. 100; et les maladies du système nerveux, 4.9 p. 100.

Ce qui est sans doute le plus triste à voir dans ces établissements pour personnes âgées est le nombre de malades qu'on a déclarés inaptes à cause d'une détérioration mentale liée à l'âge. A condition que leur état soit découvert à temps, il est possible de soigner certaines personnes qui souffrent de détérioration mentale organique avant l'âge généralement accepté comme étant celui de la retraite, soit 65 ans. Cette détérioration peut être due à des déficiences alimentaires et à certaines maladies comme l'anémie pernicieuse, le béribéri et la pellagre, qui se manifestent surtout au Canada à cause d'une déficience alimentaire. L'alcoolisme peut aussi conduire à des troubles cérébraux.

Au cours des audiences, nous avons appris que 20 p. 100 des troubles cérébraux de nature organique étaient causés par des maladies vasculaires. Même l'ischémie fugace, qui est une attaque cardiaque de faible amplitude, laisse chez le patient des séquelles permanentes, bien que la personnalité du patient puisse demeurer intacte pendant des années. Mais la plus triste et la plus grave variété de dommage au cerveau et de dégradation mentale est la maladie d'Alzheimer. Des recherches récentes sur l'absorption d'un excès d'aluminium et sur les particules virales agissant lentement sur les cellules nerveuses permettent d'espérer que nous serons un jour en mesure de prévenir cette forme extrêmement cruelle de démence.

D'autres témoins ont fait des observations révélatrices de l'état des soins gériatriques au Canada, en particulier les problèmes de l'hospitalisation des vieillards et le statut de la gériatrie.

Aux termes de notre constitution, les ministères provinciaux des services sociaux et communautaires se sont vu accorder la responsabilité des soins permanents aux vieillards. Il s'ensuit un certain éparpillement et un manque de coordination qui entraîne souvent le mauvais usage des installations existantes pour les soins permanents aux handicapés, invalides et personnes de santé fragile.

Les provinces ayant réduit les dépenses consacrées aux hôpitaux et autres institutions connexes, il est triste de constater une augmentation du nombre des gens qui souffrent. Comme l'argent destiné aux malades se fait rare, le bon sens commande d'investir dans un établissement permanent au lieu d'immobiliser un lit d'hôpital très coûteux.

Apparemment, un lit d'hôpital pour malades chroniques coûte plus de $40,000 en investissements, un lit d'établissement pour soins de longue durée coûte environ $25,000 et un lit d'établissement pour soins infirmiers à peu près $21,500. Non seulement chaque lit d'un établissement de ce genre coûte très cher au départ, mais le coût journalier est très élevé à cause des coûts de la main-d'œuvre et de l'équipement.

Un lit d'hôpital pour malades chroniques coûte au patient $75 par jour, un lit de clinique de soins de longue durée coûte

environ $30 par jour et un lit de maison de garde $26 par jour. En général, un lit d'hôpital coûte plus de $1,000 par mois par patient, tandis que les soins à domicile coûtent en moyenne seulement $80 par mois par personne.

On voit maintenant apparaître un service plus efficace que l'on refusait auparavant aux vieillards, aux pauvres et aux minorités ethniques, sans qu'il en coûte plus cher au contribuable. Pour que ce service soit couronné de succès, il faut des spécialistes dévoués et compétents et qui soient prêts à effectuer des visites à domicile sans se laisser décourager par un manque de fonds à l'un des maillons de la chaîne. Les résidences pour vieillards spécialement organisées à cette fin sont tout simplement, au dire de témoins experts, la meilleure méthode de loger les vieillards, les handicapés et les gens de santé fragile.

Au cours de nos audiences, les témoins ont déclaré que, même si à tout prendre les soins dans les institutions provinciales sont satisfaisants, le personnel affecté aux personnes dont la santé mentale est précaire laisse à désirer dans la plupart des institutions, peu importe de qui elles relèvent, et surtout dans les maisons de soins. Les témoins ont révélé que dans certains établissements les normes des soins médicaux et autres demeurent insuffisantes lorsque l'argent manque. Malheureusement, les restrictions imposées ces dernières années font disparaître beaucoup plus que le gaspillage.

Un autre facteur dans le soin de nos vieillards, sur lequel ont insisté les témoins, c'est le manque de connaissances suffisantes en biologie du processus de vieillissement. Le soin des vieillards exige une nouvelle science médicale, celle qu'on appelle souvent la «gériatrie», une modification majeure des pratiques médicales usuelles. Bien qu'on enseigne la gériatrie davantage dans les universités, et qu'il existe dans les universités canadiennes un département de gériatrie à un ou deux professeurs à plein temps, les témoins nous ont affirmé qu'on semble hésiter à accepter la gériatrie comme sous-spécialité dans l'enseignement de la médecine. D'autre part, il sort des écoles de soins infirmiers, de thérapie de travaux utiles, de physiothérapie et de travail social un nombre croissant de diplômés doté de connaissances en gérontologie. Nous avons constaté en outre que, même si à certains égards la médecine gériatrique, les soins infirmiers et le travail social laissent beaucoup à désirer, les connaissances en matière de gériatrie s'améliorent.

En général, honorables sénateurs, votre comité a constaté que les politiques de retraite et le traitement des personnes âgées ne sont pas satisfaisants, qu'ils sont souvent injustes et parfois même cruels. Il est inadmissible aujourd'hui qu'un aussi grand nombre de vieillards se sentent inutiles, rejetés par la société, que sans raison valable ils souffrent d'ennui, de maladies, qu'ils vivent seuls, malades, pauvres, parfois même dans la misère noire. Nos témoins ont proposé des solutions en grand nombre.

Votre comité a conclu que des pensions plus élevées valent mieux que des prestations de bien-être. Les recommandations ont été formulées dans un rapport très intéressant qui vous a été remis soit «Retraite sans douleur.» Ce rapport contient, vous le constaterez, trente-six recommandations; si le gouvernement y donnait suite, le sort de nos retraités, employeurs et employés, mariés et célibataires, en serait de beaucoup amélioré.

Les points saillants du rapport portent sur la suppression graduelle de l'âge de la retraite obligatoire, une révision de la loi sur les droits de la personne pour faire disparaître la discrimination fondée sur l'âge, l'adoption d'une politique souple en matière de retraite, l'amélioration des pensions pour les conjoints retraités et les conjoints veufs, une aide gouvernementale accrue pour les services domiciliaires et naturellement davantage de programmes du genre «Perspectives nouvelles» ainsi que des programmes efficaces de pré-retraite, davantage d'organismes de défense des retraités réclamant des conditions d'existence leur permettant de vivre dignement, d'avoir plus d'argent et de meilleurs services médicaux, sociaux et récréatifs.

Nombre d'entre nous ont connu ou entendu parler de l'un de nos éminents collègues, le défunt sénateur Arthur Roebuck qui m'a inspiré et encouragé ainsi que tant d'autres, j'en suis persuadé, à me lancer en politique. Ce nonagénaire a mené une vie bien remplie jusqu'au bout. Un jour je lui ai demandé au restaurant parlementaire tandis qu'il glissait une tablette de saccharine dans son thé, à quel secret il devait selon lui sa longue vie bien remplie. Il m'a répondu en plaisantant: «Je n'ai jamais résisté à la tentation.» Nous sommes alors partis d'un rire franc et sonore. George Bernard Shaw a dit un jour: «L'homme ne cesse pas de jouer parce qu'il vieillit. Il vieillit parce qu'il cesse de jouer.» Je crois que le sénateur Roebuck partageait cette conception de l'existence.

● (1610)

Le jeu n'est pas l'apanage des enfants. Les adultes ont, eux aussi, besoin de s'adonner à des activités qui répondent à leurs besoins personnels et agrémentent leur vie. L'ennui, la solitude et l'isolement ne doivent pas nécessairement envahir notre vie quand nous vieillissons. Certains témoins que nous avons entendus, ont insisté sur ce point. Il s'agissait de personnes âgées très intelligentes qui avaient agrémenté leur vie et lui avait donné un sens en s'affiliant à certaines associations et en participant à des activités communautaires.

Le gouvernement fédéral a-t-il des mesures spéciales pour faire face à ce problème? L'honorable Monique Bégin nous avait dit au comité avant les élections de 1979 que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social était en train de créer un bureau national du troisième âge. Malheureusement, ce bureau ne comptait que deux employés et il a disparu quand le gouvernement précédent a décidé de réduire les dépenses.

Il paraît que le ministre fera peut-être aujourd'hui ou demain une déclaration à ce sujet; je voudrais cependant exhorter le Sénat à encourager la création d'un institut national du troisième âge qui donnerait l'exemple et ferait des recherches sur l'éducation en matière de gérontologie. Je suis certain que, pour autant qu'elles soient appliquées fermement, cette proposition et les 36 recommandations de votre comité spécial feraient du 3e âge une période de la vie empreinte de noblesse, plus précieuse que les plaisirs de la jeunesse, pour reprendre les paroles de Cicéron. On peut aussi reprendre ces vers de Browning:

Vieillissez avec moi
Il reste encore le meilleur à vivre.

Honorables sénateurs, ce n'est pas encore vrai pour la plupart des personnes âgées. Pour y arriver, nous devons mobiliser tous nos efforts.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 5 mai à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 5 mai 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SON EXCELLENCE MASAYOSHI OHIRA PREMIER MINISTRE DU JAPON

DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer que le discours prononcé par Son Excellence le premier ministre du Japon devant les membres des deux Chambres du Parlement, de même que le discours de présentation du très honorable premier ministre du Canada et les discours prononcés en cette occasion par l'honorable Président du Sénat et par l'honorable Orateur de la Chambre des communes, soient imprimés en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* de ce jour et constituent partie intégrante des archives de cette Chambre.

La motion est adoptée.

(*Le texte des discours figure en appendice, pages 189-193.*)

● (2005)

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil permanent de génie du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1978 au 30 septembre 1979.

Rapport final, en date du 15 mars 1980, du Groupe de travail chargé d'étudier l'unification des forces armées canadiennes (M. G. M. Fyffe, président).

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, président du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la première session de la trente et unième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 6 mai, à 8 heures du soir.

L'honorable Allister Grosart: Le leader suppléant pourrait-il informer le Sénat du programme des travaux pour le reste de la semaine?

Le sénateur Frith: Certainement. Honorables sénateurs, nous avons l'intention de poursuivre le programme que nous avons proposé et dont nous avons discuté la semaine dernière, c'est-à-dire, pour revenir à la motion, que nous siégerons demain soir à 8 heures et mercredi après-midi et jeudi après-midi à 2 heures également.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Harry Hays, avec la permission de Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique et de personnel de bureau dont il pourra avoir besoin aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront soumises.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Harry Hays, avec la permission du sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé, sans renvoi spécial du Sénat, à entendre les témoignages de représentants de l'industrie agricole et d'industries connexes; et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES COMPORTEMENTS CRIMINELS ATTRIBUÉS AUX TRAUMATISMES SUBIS PENDANT L'ENFANCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable M. Lorne Bonnell, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire rapport des résultats d'une enquête concernant des individus ayant subis des traumatismes durant leur période prénatale ainsi que durant leur tendre enfance, ce qui pourrait expliquer leurs troubles de personnalité ou leur comportement criminel ultérieurs et à considérer et recommander les remèdes et les mesures préventives susceptibles d'aboutir à une réduction du taux de criminalité et des actes de violences dans la société;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique et de personnel de bureau dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite enquête;

Que les documents recueillis et les témoignages entendus sur ce sujet au cours des trentième et trente et unième législatures soient renvoyés au comité; et

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, étant donné la complexité de cette résolution, je me demande s'il n'aurait pas été opportun d'en donner un préavis au Sénat pour qu'il puisse être en mesure d'évaluer sa recevabilité et la nature de la demande ainsi faite. J'ai peut-être tort, mais l'honorable sénateur qui a présenté cette motion pourrait-il nous expliquer pourquoi il estime qu'il faut que le Sénat donne son assentiment pour qu'on puisse présenter cette motion.

● (2010)

Le sénateur Bonnell: C'est nécessaire à mon avis parce que le Parlement a été saisi de cette résolution au cours des deux précédentes législatures et que le rapport sera bientôt prêt à imprimer. Le comité aimerait tenir une réunion cette semaine pour pouvoir le présenter au Sénat le plus tôt possible.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur voudrait-il que l'autorisation soit accordée dès ce soir.

Le sénateur Bonnell: C'est ce que je propose.

Son Honneur le Président: Le permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE NUCLÉAIRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Qui parle ce soir au nom du gouvernement?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cela dépend de ce que l'on entend par la question «Qui parle au nom du gouvernement?» S'il s'agit d'une question posée pendant la période des questions, le Règlement précise qu'un sénateur peut adresser ses questions soit aux présidents des comités, soit au leader adjoint ou suppléant du gouvernement au Sénat, et je suis ici pour assumer ce rôle. Je suis là, sauf erreur, pour répondre aux questions posées au gouvernement pendant la période des questions, mais souvent je devrai en prendre note.

Le sénateur Balfour: C'est au leader que je m'adresse. Le gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir une enquête sur la politique nucléaire intérieure et internationale du Canada comme l'avait proposé le dernier gouvernement?

Le sénateur Frith: Je prends note de la question.

Le sénateur Balfour: J'ai une question supplémentaire, si vous permettez. Le sénateur souscrit-il à la résolution que le parti libéral a adoptée lors des entretiens de Harrison Hot Spring et qui demandait la tenue d'une enquête publique nationale sur l'énergie nucléaire et approuvait une motion préconisant la recherche d'autres sources d'énergie incluant le nucléaire?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cette résoltuion a été adoptée à Vancouver au cours de la fin de semaine. Je n'y étais pas et je crois que la question de savoir si je suis d'accord ou non est purement théorique; quoi qu'il en soit, je ne pourrai vous dire ce que j'en pense que lorsque j'aurai étudié la résolution.

Le sénateur Balfour: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement a toujours pour politique d'assurer la représentation des provinces de l'Ouest au cabinet en jumelant leurs circonscriptions à celles de ministres libéraux de l'est du Canada et, dans la négative, quand la politique a-t-elle été modifiée et quand la nouvelle politique sera-t-elle annoncée?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je verrai à ce que la question soit transmise au gouvernement.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable Nathan Nurgitz: J'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au Sénat, mais je présume que c'est le ministre chargé du Développement économique qui va y répondre. Le gouvernement est-il toujours décidé à n'octroyer des subventions à la société Chrysler en difficulté que si celle-ci garantit un certain nombre d'emplois au Canada? J'imagine que le ministre va prendre cette question en note. Cela étant, je voudrais poser une autre question sur le même sujet. La déclaration faite au cours de la fin de semaine par le président international du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, selon laquelle une telle condition est inacceptable, risque-t-elle d'avoir des conséquences? Va-t-elle faire changer la politique du gouvernement au sujet de la garantie d'emplois?

● (2015)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question au nom du ministre d'État chargé du Développement économique.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES—DEMANDE DE CRÉDITS

L'honorable Robert Muir: Je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement. J'espère qu'il n'en prendra

pas note; je dis cela parce que je sais qu'avec son bagage de connaissances et son intelligence supérieure il en connaît sûrement la réponse, et je le dis en toute sincérité.

Vendredi dernier, le ministre de l'Expansion économique régionale a agi de façon inhabituelle à l'autre endroit en réclamant publiquement au gouvernement des crédits supplémentaires afin d'être en mesure de respecter les engagements qu'avait pris le gouvernement libéral précédent. Le leader suppléant pense-t-il, comme le ministre, que le budget du MEER est insuffisant et va-t-il dénoncer les mesures d'austérité gouvernementales qui sont appliquées aux dépens des Canadiens qui vivent dans des régions économiquement faibles, notamment de nombreuses régions du Québec et des provinces de l'Atlantique?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de ses remarques flatteuses. Je regrette de le décevoir si ma réponse n'est pas aussi brillante qu'il l'avait espéré. Il n'aurait pas dû me demander si je souscrivais ou non à l'opinion du ministre. Je suis sûr qu'il voulait savoir quelle est la position du gouvernement à ce sujet; je veillerai à transmettre sa question aux autorités compétentes.

Le sénateur Muir: Je voudrais poser une question supplémentaire. Je pense qu'il est regrettable que trois ministres siègent ou plutôt sont censés siéger dans cette enceinte et qu'ils soient absents. Si nous devons passer toute la nuit à poser des questions auxquelles n'importe quel Jean Lévesque—je ne parle pas du leader adjoint du gouvernement—répond comme un disque brisé: «Je vais prendre note, je vais prendre note, je vais prendre note», nous ferions aussi bien d'ajourner.

Pour en revenir à ma question supplémentaire, je me demande si le leader suppléant du gouvernement au Sénat pourrait me dire s'il est au courant des propos qu'a tenus vendredi dernier le ministre de l'Expansion économique régionale:

> En troisième lieu, j'invite instamment tous les députés à la Chambre, le premier ministre, les autres ministres et l'opposition officielle à collaborer avec moi à la mise au point d'un système . . .

Par cela, il entend de l'argent comme cela semble évident d'après la partie précédente de sa déclaration:

> . . . qui permettrait de faire bénéficier tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, de l'égalité des chances.

Ces propos sont rapportés à la page 653 du hansard de la Chambre des communes. A la page 654 le ministre aurait déclaré:

> En réalité, je suis donc lié par les contraintes qui me sont imposées. Même si nous ne répondons pas à la correspondance ni ne prenons d'autres engagements, les ressources financières actuelles du ministère sont utilisées jusqu'au dernier cent. Je dispose de juste assez de crédits pour respecter les engagements antérieurs qu'a pris notre gouvernement et ceux du gouvernement de l'honorable député.

Il conclut en disant:

> Donnez-m'en les moyens . . .

Ce qui signifie de l'argent:

> . . . et je répondrai par l'affirmative à toutes les demandes.

Je demande donc au ministre suppléant ou au leader suppléant au Sénat s'il est au courant de cette très importante déclaration du ministre de l'Expansion économique régionale qui se déclare lié par les contraintes qui lui sont imposées, et si ces contraintes valent également pour l'aide promise pour la modernisation de la Sydney Steel.

Le sénateur Riley: C'est une bien longue entrée en matière.

Le sénateur Muir: J'allais dire qu'il y a tant de brillants sénateurs de l'autre côté qu'ils devraient occuper les postes des ministres absents ce soir. Je le dis sincèrement. Il y a bien des sénateurs de l'autre côté qui, j'en suis convaincu, pourraient répondre à ces questions.

Cela veut-il dire que, à cause de contraintes financières, le nouveau gouvernement ne débloquera pas les millions de dollars qui devaient aller à la Sydney Steel Corporation et que les caisses de l'État sont vides et que pour paraphraser le ministre, les fonds manquent?

• (2020)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, aux deux questions je réponds que oui, je suis maintenant au courant de cette déclaration; quant à sa signification, je transmettrai la question à son auteur. Il me semble que c'est lui qui est le mieux en mesure pour en discuter.

Le sénateur Muir: Une question supplémentaire. Quitte à oublier pour l'instant les ministres qui sont actuellement absents et qui ne reviendront peut-être pas, je n'en sais rien, le leader adjoint du gouvernement aurait-il l'obligeance de demander au gouvernement et au ministère concerné soit le MEER, si la Sydney Steel Corporation va recevoir les fonds dont elle a besoin pour pouvoir poursuivre son exploitation et pourrait-il nous le faire savoir?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je veillerai à transmettre au ministre concerné les observations et les questions de l'honorable sénateur.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

REJET DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, compte tenu du mépris qu'a manifesté le gouvernement pour les sénateurs de l'opposition, comme en témoigne l'absence des trois ministres de la Couronne qui siègent au Sénat pour rendre des comptes à l'opposition, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que l'on connaît le motif de l'absence des trois ministres. Un bon nombre de ministres du cabinet assistent à une réunion en Colombie-Britannique à l'occasion de la visite de Son Excellence le premier ministre du Japon à Vancouver et à d'autres régions de la côte ouest. Voilà pourquoi ils sont absents.

Si je comprends bien le Règlement du Sénat, une motion d'ajournement ne peut être débattue. Par conséquent, je ne voudrais pas qu'on considère mon intervention comme un sujet de discussion. C'est la troisième fois que quelqu'un fait allusion à l'absence des trois ministres. Il m'a donc semblé qu'il n'était que raisonnable d'en donner la raison. Ce n'est qu'une remarque en passant. Cependant, d'après mon interprétation

du Règlement, une motion d'ajournement ne peut être débattue. Il faut donc mettre la motion aux voix.

Son Honneur le Président: La motion du sénateur Balfour propose que le Sénat s'ajourne maintenant. Y a-t-il un co-motionnaire?

L'honorable John M. Macdonald: Oui.

Son Honneur le Président: La motion du sénateur Balfour propose que le Sénat s'ajourne maintenant. Y a-t-il un comotionnaire?

Le sénateur Frith: Le vote!

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez convoquer les sénateurs.

● (2025)

(La motion du sénateur Balfour, mise aux voix, est rejetée.

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Balfour	Macdonald
Bélisle	Macquarrie
Bielish	Muir
Choquette	Nurgitz
Donahoe	Sherwood
Doody	Yuzyk—13.
Grosart	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Cameron
Anderson	Connolly
Barrow	Cook
Bell	Croll
Bird	Denis
Bonnell	Fournier
Bosa	(Restigouche-Gloucester)
Frith	McGrand
Giguère	McIlraith
Guay	Molgat
Hastings	Molson
Hays	Norrie
Inman	Petten
Lafond	Riley
Lang	Rousseau
Lapointe	Thériault
Manning	Wood—33.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

● (2030)

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Comme nous ne pouvons obtenir de réponses des ministres absents, comme il nous est impossible d'en avoir du leader suppléant du gouvernement, ce que je ne lui reproche pas, et comme le gouvernement savait que nous siégerions ce soir, je ne m'explique pas qu'au moins un ministre ne soit ici présent. Aussi, pour badiner, serait-il réglementaire d'adresser nos questions aux sénateurs qui ne représentent pas le parti libéral au Sénat et qui ont voté contre la motion d'ajournement, comme le sénateur Manning et d'autres, et consentiraient-ils à y répondre?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à mon avis, il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement au Sénat, vu l'absence du ministre d'État chargé du Développement économique, s'il peut confirmer, comme l'affirment des rapports récents, que ces trois derniers mois, le nombre des propriétaires qui avaient acheté leurs maisons dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété et qui ont renoncé à cet achat, est d'environ un quart du nombre global des renonciations enregistrées depuis l'inauguration du programme il y a cinq ans?

● (2035)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question. Étant donné certaines des observations qui ont été faites, je crois à propos de dire également que la question aurait été prise en note même si les trois ministres avaient été présents. Plusieurs des autres questions qui ont été posées l'auraient été, mais certainement pas toutes.

Le sénateur Sherwood: Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il aussi nous dire si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures dans un avenir rapproché pour remédier à ce problème qui, de toute évidence, ne fait qu'empirer.

Le sénateur Frith: Je vais transmettre cette question au gouvernement.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—L'ABSENCE DES MINISTRES DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, il est évident que je dois poser ma question au leader adjoint du gouvernement. Le gouvernement a-t-il l'intention que certains membres du cabinet soient présents au Sénat pendant la période des questions ou devons-nous y renoncer?

Il y a en ce moment 35 ou 40 questions au *Feuilleton* dont les ministres concernés ont pris note sans y répondre encore même si on nous a dit la semaine dernière qu'un messager était en route et que nous devions nous attendre à ce qu'il fasse irruption au Sénat à tout moment et nous transmette les réponses. Évidemment, il n'est jamais arrivé.

Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement a pris pour principe de ne pas répondre à nos questions? Dans l'affirmative, cela éviterait à beaucoup d'entre nous la peine de les poser, l'embarras de l'attente et peut-être aiderait à garder au Sénat sa dignité car, à mon sens, ce manque de sérieux n'aide pas du tout.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour répondre aux diverses parties de la question, dans leur ordre, sauf erreur, je puis vous assurer que le gouvernement, ni les trois ministres du conseil qui siègent ici, n'ont l'intention d'être absents. Ils comptent bien être présents et répondre aux questions comme ils l'ont d'ailleurs déjà fait. Je crois pouvoir donner aux honorables sénateurs l'assurance que la situation cette semaine est inhabituelle et qu'elle se révélera une exception.

J'ajouterai, peut-être gratuitement, que je n'ai pas l'intention, en dépit des rumeurs voulant le contraire, de demander au Sénat de s'ajourner à cause de l'absence du leader de l'opposition et de son adjoint. Je suis convaincu, d'après mon expérience au Sénat, même si elle n'est pas longue, que leur absence est aussi une exception. Je puis donc, je crois, assurer aux honorables sénateurs que la situation de ce soir est une exception de part et d'autre.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Est-ce que c'est la coutume d'avoir des ministres-sénateurs?

Dans l'affirmative, qui a commencé cette pratique de nommer des ministres qui sont sénateurs?

Le sénateur Choquette: Les conservateurs.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Le fait de compter des sénateurs ministres hormis le cas du leader du gouvernement au Sénat, a assurément toujours constitué une exception à la règle au cours de notre histoire parlementaire. On peut donc dire, je suppose, qu'il y a ce soir exception à une exception mais j'espère bien ne pas me tromper en disant que l'absence des trois ministres et du leader de l'opposition et de son adjoint sont et continueront d'être des exceptions à la règle.

Le sénateur Denis: Vous n'avez pas vraiment répondu à ma question. Ma question est de savoir qui a commencé à l'origine de nommer des sénateurs ministres.

Le sénateur Frith: C'est là une question d'ordre historique et tout dépend de savoir à quand nous remontons. Je suppose que pour la plupart d'entre nous, pour autant que nous nous souvenions, cette pratique remonte à 1979; mais il est indéniable qu'elle a débuté avant cette époque sous d'autres gouvernements.

L'honorable Robert Muir: J'ai une question supplémentaire à poser au leader suppléant du gouvernement. Il parle d'histoire. Je suis sûr qu'il reconnaîtra que l'on s'est rendu compte au cours des années passées comme on s'en est rendu compte au cours de la dernière législature, chose que l'actuel premier ministre a d'ailleurs pleinement approuvé—à l'exception d'un sénateur qui a été ministre—et je pense qu'il s'est inspiré de ce qui s'est produit au cours de la dernière législature en chargeant certains sénateurs de répondre aux questions. D'ailleurs, tout ce que nous voulons n'est-il pas au fond de pouvoir obtenir des réponses à nos questions. Je compatis avec le leader adjoint du gouvernement qui doit se sentir bien gêné de toujours devoir dire: «Je vais prendre note de la question.»

● (2040)

Le sénateur Frith: Je le répète, il s'agit d'une situation exceptionnelle. En réponse à la dernière observation, je dirais que je ne me sens pas gêné du tout.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question se rattachant à une autre que j'ai posée il n'y a pas longtemps. Le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à obtenir des réponses aux questions prises en note au cours des dernières semaines? Cherche-t-on à y répondre ou est-il inutile de poser des questions?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on s'occupe d'y répondre. En fait, je n'ai pas très bien compris si l'honorable sénateur se réjouissait de ce que, la semaine dernière, on ait répondu à des questions avant même que la séance soit terminée ce jour-là. Je suis certain que l'honorable sénateur sera heureux d'apprendre qu'on s'efforce autant de répondre aux questions que sous les administrations précédentes, et cela depuis toujours. Nous y répondrons aussi vite que possible.

L'honorable sénateur se rend sans doute compte qu'on réussit parfois à obtenir des réponses beaucoup plus rapidement qu'on s'y attendait alors que, parfois, elles sont plus lentes à venir. Cela dépend d'un certain nombre de circonstances. Je puis assurer à l'honorable sénateur que mon collègue le sénateur Perrault et son personnel travaillent sans cesse à liquider tout arriéré qui peut exister.

Je ne crois pas que l'arriéré actuel soit disproportionné si on le compare à celui qui existait sous les administrations précédentes. J'ai, par exemple, des réponses à quatre questions, ce qui réduira dans une certaine mesure, le nombre de réponses en retard.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader adjoint du gouvernement découlant de

la réponse qu'il m'a fournie jeudi dernier à une question que j'avais posée plus tôt au cours du mois. J'avais demandé si le Canada accepterait d'accueillir plus de réfugiés cubains. La réponse, qui figure à la page 171 du hansard, indique que le gouvernement se préoccupe vivement de la question et continue à observer ce qui ce passe à la Havane.

Je demande donc ceci: cette réponse qui ne dit pas oui, signifie-t-elle que la réponse est non?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, non, pas du tout. Si je me souviens bien, on n'a pas dit que le gouvernement examinera la situation à la Havane mais qu'il ne perd pas de vue ce qui se passe à la Havane. Voilà où en sont les préoccupations gouvernementales à l'heure actuelle.

Si on élabore une politique qui permette de répondre oui ou non à la question, j'en ferai part à l'honorable sénateur.

Le sénateur Nurgitz: J'ai une question supplémentaire. Puisque le leader adjoint ne peut confirmer que nous accueillerons un plus grand nombre de réfugiés, je suppose que nous n'en recevrons pas plus pour l'instant.

Le sénateur Frith: C'est ce que l'on m'a dit, que la situation était toujours à l'étude et que l'on a pas encore décidé si on allait en accueillir davantage. Vous avez raison, sénateur.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DU RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, on croirait que c'est un lundi perdu, mais j'aimerais néanmoins poser la question suivante: j'aimerais savoir s'il est vrai comme on l'entend dire que l'on va sans doute vendre un réacteur CANDU à l'Argentine. Dans l'affirmative le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire si ce nouvel état de choses est attribuable à une baisse du prix ou à la suppression de garanties ou de protections sur lesquelles le Canada insistait auparavant?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question. Je le répète, je pense que n'importe quel ministre qui aurait été ici ce soir aurait fait de même.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—L'ABSENCE DES MINISTRES DU SÉNAT

L'honorable Allister Grosart: Votre Honneur a-t-il l'intention maintenant de faire l'appel des réponses reportées? Si oui, je réserve ma question en attendant que l'on en ait fini avec ces réponses.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on a pris l'habitude de terminer la période des questions par les réponses reportées. Je doute qu'il existe une règle définie à ce sujet, mais c'est la coutume que nous avons adoptée. Peut-être devrions-nous écouter la question du sénateur Grosart avant que je lise ces réponses.

Le sénateur Grosart: En réalité, ma question est plutôt une observation, mais selon le Règlement, je dois poser une question. La voici: Le leader suppléant du gouvernement ne convient-il pas que la situation qui existe au Sénat en ce lundi soir est gênante pour tous les sénateurs? Vu qu'il s'agit d'une question hypothétique, je ne m'attends pas à recevoir une réponse immédiate.

[Le sénateur Nurgitz.]

Cela me permet cependant de poser certaines autres questions. Je compatis aux problèmes que la situation difficile de ce soir cause au leader suppléant du gouvernement. Selon moi, il est tout à fait injuste qu'il ait été placé dans une telle situation un lundi soir, alors que nous devons siéger contrairement à notre habitude. Je voudrais demander au leader adjoint s'il ne convient pas, et si son leader ne convient pas lui aussi, que cela constitue un exemple flagrant d'incurie dans les travaux du Sénat, et qu'on ne doit s'étonner d'entendre ensuite des observations comme celles qui ont été faites ici ce soir. Ne pense-t-il pas que l'organisation des travaux du Sénat pourrait se faire de façon beaucoup plus efficace afin que nous n'ayons pas l'air aussi absurdes, ridicules et bêtes que ce soir?

Quand le Sénat est passé à la période des questions, nous pensions obtenir des réponses à nos questions. Vu la restriction imposée par notre Règlement, nos questions ne peuvent s'adresser qu'à certaines personnes, comme les ministres et le leader du gouvernement au Sénat. Le leader adjoint du gouvernement ne convient-il pas que la situation actuelle est ridicule et qu'en raison des critiques qui ont été formulées à notre égard, le Sénat du Canada ne devrait pas être ridiculisé comme il l'a été ce soir?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Je ne fais pas de commentaires; je pose des questions, comme notre Règlement l'exige. Je préférerais ne pas en poser d'autres, étant donné l'atmosphère qui règne maintenant. J'ai posé la question qui me tenait à cœur, et j'espère qu'elle sera transmise à ceux qui s'occupent de gérer les affaires du Sénat. Le Sénat a été placé dans une situation tout à fait ridicule ce soir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne trouve pas la situation gênante et je ne pense pas que le Sénat ait été ridiculisé. J'ai été quelque peu gêné par la motion d'ajournement, mais rien de plus.

Voyons un peu ce qui s'est passé ce soir de si embarrassant et de si ridicule. Nous avons fait ce qui était prévu au *Feuilleton*. Nous avons inscrit au *Feuilleton* des travaux qui y auraient été inscrits de toute façon en temps normal. Une très forte proportion des questions qui ont été posées au cours de cette période des questions auraient été prises en délibéré de toute façon. Quant au fait que nous siégions un lundi soir, je n'y vois pas là un indice de mauvaise gestion. C'est l'honorable leader de l'opposition, le sénateur Flynn, qui a proposé de siéger ce soir. J'ai pensé que c'était une bonne idée, et je le crois encore. Je ne suis pas du tout embarrassé de siéger ce soir, et il me semble que les honorables sénateurs de l'opposition ont posé de bonnes questions, dont beaucoup, je le répète, auraient été prises en délibéré de toute façon.

● (2050)

Nous avons déjà reconnu que c'est exceptionnellement que nous siégeons en l'absence des trois membres du cabinet. D'après mon expérience, tous les sénateurs sont gens d'exception, et je pense qu'il est normal qu'ils soient parfois astreints à faire des choses exceptionnelles, comme ce soir. Quand on est

appelé à faire quelque chose d'exceptionnel, on doit le faire avec dignité, modération et le sens des responsabilités; ces qualités ont caractérisé la plupart de nos séances jusqu'à maintenant.

Je crois que nous devrions maintenant poursuivre nos travaux, et non pas ajourner ou suspendre nos activités simplement à cause de l'absence de l'honorable chef de l'opposition, de son adjoint et des trois membres du cabinet, puisque nous sommes tous d'accord pour dire qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle.

Je vais maintenant faire exactement ce que je ferais si ces ministres et les leaders de l'opposition étaient ici, à savoir répondre à des questions prises en délibéré.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le 17 avril 1980, le sénateur Tremblay a posé la double question suivante:

> . . . premièrement, l'expression «domaines plus stratégiques» signifie-t-elle qu'un jugement de valeur a été porté sur le caractère moins stratégique des domaines sur lesquels la FPA a principalement porté jusqu'à présent, et, dans l'affirmative, sur quelles études, sur quels critères ce jugement de valeur est-il fondé?
>
> Deuxièmement, dans le choix des domaines plus stratégiques, sur lesquels la FPA mettrait désormais l'accent, les provinces seront-elles impliquées, et leur implication sera-t-elle déterminante ou simplement accessoire?

La réponse est la suivante:

> 1. Le programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, instauré en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes, offre aux adultes une formation dans une vaste gamme de métiers et d'occupations. Dans les limites d'un budget donné, les fonctionnaires régionaux de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration et leurs homologues provinciaux déterminent conjointement les catégories de cours et le nombre de places disponibles. Ils se basent pour cela sur les besoins du marché du travail.
>
> L'initiative de la Commission de lancer un programme de formation dans des domaines stratégiques vise à accroître les compétences des ouvriers du secteur industriel, domaine où à l'heure actuelle la formation fait cruellement défaut compte tenu des besoins de l'économie. On parle de domaines «stratégiques» à cause du niveau élevé des compétences qu'ils exigent et de la nécessité de prendre des mesures précises visant à assurer un contingent suffisant de travailleurs qualifiés pour maintenir et développer l'industrie canadienne et notamment le secteur manufacturier.
>
> 2. Le processus de sélection des métiers et occupations dans le cadre de l'initiative de formation dans des domaines stratégiques passe non seulement par la Commission et les autorités provinciales, mais aussi par le secteur privé, syndicats et patronat. Dans un contexte régional et sur la base de données relatives au marché du travail, la Commission et les fonctionnaires provinciaux préparent de concert les décisions.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PROFANATION DES SÉPULTURES DE GUERRE CANADIENNES EN FRANCE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le 29 avril, l'honorable sénateur Jack Marshall m'a posé la question suivante, au sujet de la profanation en France des sépultures d'anciens combattants canadiens:

> Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. Dernièrement, 22 sépultures de guerre de combattants canadiens de confession juive ont été profanées à Bretteville, en France. Le Canadian Jewish Congress a déposé une protestation officielle contre cet acte de vandalisme révoltant auprès du ministère des Affaires des anciens combattants.
>
> Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il se renseigner sur les mesures prises par ce ministère en vue de la restauration de ces tombes et nous dire si le gouvernement a présenté des instances officielles au gouvernement français à ce sujet?

Voici la réponse du ministre:

> Des équipes de la commission chargé de l'entretien des sépultures d'anciens combattants du Commonwealth, dont le Canada fait partie, ont immédiatement entrepris de nettoyer les lieux et de réparer les dégâts. Des plaques ont été apposées en attendant que l'on pose les nouvelles pierres tombales permanentes qui ont été commandées et seront placées dès que possible.
>
> Les autorités françaises ont présenté des excuses officielles aux Canadiens par l'intermédiaire du chef du Secrétariat français aux anciens combattants et par l'intermédiaire du maire de la ville de Bretteville.
>
> Je suis convaincu que c'était un incident isolé et que les bons citoyens de Bretteville et les autres habitants de la Normandie continuent à honorer et à respecter les tombes des anciens combattants canadiens. Je n'en veux pour preuve que l'accueil fait à la délégation canadienne lors de la visite qu'elle a effectuée en France pour commémorer le trente-cinquième anniversaire du débarquement en juin dernier.

L'URSS—L'ARRESTATION DE M. ANDREI SAKHAROV—LA PROTESTATION OFFICIELLE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le 23 avril, l'honorable sénateur Stanley Haidasz a posé la question suivante:

> Je voudrais demander au leader du gouvernement si le Canada a protesté officiellement contre l'arrestation, la déchéance et l'exil à l'intérieur de son pays, décrétés par l'U.R.S.S., d'un éminent homme de science, un grand défenseur des droits de la personne et lauréat du prix Nobel, M. Andrei Sakharov, qui a osé condamner ouvertement l'intervention soviétique en Afghanistan?

Voici la réponse:

> Le 23 janvier 1980, le gouvernement précédent a publié une déclaration condamnant les mesures prises contre M.

Sakharov. Au cours des semaines qui ont suivi, des représentants du Canada ont posé des questions à diverses occasions à leurs homologues soviétiques à propos de son exil à l'intérieur du pays. Cependant, aucune protestation officielle n'a été envoyée aux autorités soviétiques.

L'UNITÉ CANADIENNE

LA CONSTITUTION—RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DE L'OUEST

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): J'en arrive maintenant à la question que l'honorable sénateur Asselin a posée au sujet de l'unité nationale. La question se lit comme suit:

> Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Hier, à l'issue d'une de leurs réunions à Lethbridge, les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest ont proposé l'institution d'une conférence permanente des premiers ministres provinciaux pour étudier la question de la constitution; le comité en question devait se réunir pour la première fois un peu après le référendum québécois. Le gouvernement tiendra-t-il compte de la demande de ces quatre premiers ministres?

Voici la réponse:

> Le gouvernement fédéral n'a entendu parler d'aucune proposition visant à instituer une conférence permanente des premiers ministres provinciaux en vue d'étudier la constitution. Personne n'a communiqué officiellement non plus avec le gouvernement au sujet d'une réforme constitutionnelle suite à la conférence qui vient de réunir les premiers ministres du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta.
>
> Nous avons toutefois reçu les textes des communiqués et nous avons noté que l'on souhaitait dans l'un de ces documents qu'une réunion du comité permanent des ministres de la Constitution soit convoquée par le gouvernement fédéral, peu de temps après le référendum qui sera tenu au Québec, et que de cette façon on poursuive le processus de révision de la constitution.
>
> Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, on a posé une question semblable au premier ministre, le 24 avril, au cours d'une conférence de presse. Il a répondu que si le «non» l'emportait au référendum tenu au Québec, il faudrait reprendre les conférences constitutionnelles aussitôt que possible. Il a de même formulé l'espoir qu'advenant un «non», M. Lévesque se considérerait dans l'obligation de participer activement à ces conférences.
>
> Dans le cas hypothétique où la réponse serait «oui», le premier ministre a déclaré qu'il faudrait déterminer si le premier ministre de la province de Québec serait prêt à participer à une conférence fédérale-provinciale sur le renouvellement du fédéralisme. Si M. Lévesque refusait, il faudrait décider de la possibilité de tenir une conférence sans sa participation. Cependant, une telle décision ne pourrait être prise qu'à ce moment-là.

Ce sont là les réponses qu'on m'a communiquées aujourd'hui, honorables sénateurs.

LE SÉNAT

ARTICLES DE JOURNAUX—QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, bien que j'aie d'autres questions, je ne les poserai pas. En fait, si je prends la parole, c'est pour soulever la question de privilège.

[Le sénateur Frith.]

Si je suis là, ce n'est pas pour faire la leçon aux femmes et aux hommes brillants qui constituent notre assemblée et qui se sont signalés en servant le Canada aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, en tant que députés provinciaux, députés fédéraux, voire ministres. Ces femmes et ces hommes brillants trouvent place partout au Sénat.

Cela dit, il y a lieu de se demander comment il se fait qu'après avoir quitté l'université et passé seulement deux semaines sur la colline du Parlement, un journaliste puisse écrire des choses si terribles sur le Sénat et sur l'autre endroit. On dirait que ces gens-là deviennent du jour au lendemain des grands spécialistes.

● (2100)

Je vois d'une part le rapport qu'a présenté récemment le sénateur Croll et d'autres rapports qui ont émané de comités du Sénat au fil des années et ont été la source de certaines des meilleures lois du monde. Nous voyons de l'autre ce malheureux incident observé ce soir alors qu'il ne se présente personne pour répondre à nos questions. Je dois cependant féliciter le leader adjoint du gouvernement pour l'excellente attitude qu'il a affichée dans les circonstances.

Je regarde autour de moi et je vois tant d'universitaires, d'agriculteurs et d'autres qui ont servi leur pays durant tant d'années au sein de l'assemblée législative de leur province, dont certains en qualité de premiers ministres. Je n'oublie pas notre Président, un homme qui a œuvré dans le domaine du travail durant de longues années et qui a parrainé une énorme législation du travail, qui a dirigé des syndicats et qui a dans l'ensemble accompli tant de choses pour les forces ouvrières du pays. Or, lorsque nous nous présentons ici ce soir pour obtenir de l'information, c'est pour découvrir qu'il n'y a personne pour répondre à nos questions.

Tandis que nous contribuons au bien de notre pays par notre présence au Sénat, d'autres condamnent notre institution. L'absence des ministres au Sénat ce soir ne fait que ternir la réputation de notre institution.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Muir: Tant de gens écrivent au sujet du Sénat, et pour nous condamner tous. Ces journalistes ne pourraient même pas obtenir un emploi à la fourrière: ils ne seraient pas assez compétents. Il est honteux que nous soyons tous fustigés de cette façon.

Des voix: A l'ordre!

Le sénateur Muir: Pour ce qui est de la question de privilège, j'aimerais savoir si le leader suppléant du gouvernement peut nous assurer que cela ne se produira plus.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit précédemment.

L'honorable Daniel A. Lang: Je soulève une question où il s'agit vraiment de privilège. Il s'agit d'un privilège qui nous touche tous à la chambre.

Cette affaire a été portée à mon attention ce soir par le sénateur Bird lorsqu'il m'a remis une lettre d'un dénommé Mason, de Larrimac, au Québec, adressée au rédacteur en chef et parue dans le numéro d'aujourd'hui de l'*Ottawa Journal*. Dans cette lettre, l'auteur fait allusion à un article de la Presse canadienne paru dans le *Ottawa Journal* du 30 avril sous le titre «Les Indiens proposent de se gouverner eux-mêmes», et qui se lit comme suit:

> Le seul sénateur indien est Willie Adams, un libéral de Fort Chimo, nommé en 1977 pour représenter les Territoires du Nord-Ouest.

C'est absolument ridicule. Si c'est un exemple du genre de journalisme qui nous attend, qu'allons-nous lire lorsqu'il s'agira du référendum et de la révision de la constitution?

Nul n'est besoin de vous dire que le sénateur Willie Adams n'est pas Indien, mais Inuit, et que Fort Chimo ne se trouve pas dans les Territoires du Nord-Ouest; même les notions géographiques de l'auteur sont fausses. Par contre, nous avons bien un représentant indien ici en la personne du sénateur Guy Williams.

Plus loin, il est dit que le sénateur Adams est un «Indien symbolique» au Sénat. Je ne puis imaginer pire affront à notre assemblée que de confondre le sénateur Adams, un Inuit, et le sénateur Williams, un Indien, et de prétendre qu'ils sont des symboles. Nous savons que les sénateurs Williams et Adams ne sont pas ici à titre purement symbolique et qu'ils représentent leurs peuples mieux que n'importe qui. Nous sommes fiers d'eux et fiers de leur présence ici.

Des voix: Bravo!

LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LES HAVRES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill S-3 tendant à modifier l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et à modifier l'acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault:

—Honorables sénateurs, voyez ce que vous auriez manqué, si vous aviez ajourné plus tôt.

Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion d'adresser la parole dans cette Chambre depuis l'ouverture de ce Parlement, je voudrais en profiter pour féliciter le président du Sénat. Je fais miennes toutes les paroles prononcées au sujet de ceux qui ont participé au débat, ainsi que celles concernant les officiers du Sénat, pendant la session actuelle.

Honorables sénateurs, la plupart d'entre vous connaissez déjà le but de la modification ayant pour but de mettre fin à l'obligation, pour le ministère du Travail, de publier la *Gazette du Travail* et *The Labour Gazette*. Les honorables sénateurs savent également que la Chambre des communes a été saisie de cette mesure habilitante une première fois en décembre 1978, et de nouveau en octobre 1979. Ces mesures étaient fondés sur la conviction que, tout compte fait, le coût de production des deux revues ne pouvait plus être justifié, au moment où tous les ministères avaient reçu l'ordre de réduire considérablement leurs dépenses.

La Gazette du Travail succombe donc, si l'on peut dire, aux vicissitudes de la mode et de la technologie qui ont marqué ses 78 années d'existence, de publication. Pendant bien longtemps, *La Gazette du Travail* était à peu près la seule revue spécialisée en affaires du travail. Toutefois, le développement des moyens de communication et des média lui a soustrait plusieurs fonctions; les chroniques syndicales se sont multipliées dans les journaux; des publications professionnelles ont vu le jour, et les média électroniques se sont de plus en plus intéressés aux questions de travail depuis que celles-ci occupent une place dominante dans l'actualité.

Avec le temps, *La Gazette du Travail* était devenue une tribune où s'exprimaient les porte-parole du monde du travail, en particulier les représentants des syndicats, du patronat et des universités. Elle s'adressait, par la force des choses, à un public hautement spécialisé et relativement restreint. D'ailleurs, *La Gazette du Travail* ne se voulait pas, et on ne s'attendait pas à ce qu'elle devienne une publication à grand tirage. Honorables sénateurs, veuillez m'accorder quelques minutes de plus afin que je puisse expliquer brièvement les facteurs qui ont influencé la décision de mettre fin aux revues.

On prévoyait que le coût de production de *La Gazette du Travail* et de *The Labour Gazette* s'élèverait à environ $225,000 au cours de l'exercice fiscal 1979-1980.

En cessant de publier à la fin de l'année 1978, ce qui facilitait la tâche des bibliothécaires et des archivistes, le ministère réalisait une économie de $83,000 pendant l'exercice 1978-1979.

La Gazette du Travail et *The Labour Gazette* comptaient respectivement 750 et 2,800 abonnés à ce moment-là.

En ce qui concerne *The Labour Gazette*, ce chiffre représentait une augmentation de 590 abonnés ou de 21 p. 100 pour la période des sept mois précédant la publication du dernier numéro, période au cours de laquelle une campagne de publicité avait eu lieu. L'abonné avait versé la somme de $7.50 pour recevoir 10 numéros au cours de l'année, tandis que le coût de production s'élevait à environ $60. Justifier un octroi de plus de $50 par abonnement n'était pas facile.

● (2110)

[*Traduction*]

En outre, la loi sur le ministère du Travail n'exige pas la publication d'un ouvrage tel que la *Gazette du Travail* a fini par devenir. Dans son texte initial, elle ne prévoyait que la publication de statistiques. Si la *Gazette du Travail* contenait bien des statistiques, son rôle premier était devenu celui d'une tribune. Il va sans dire qu'au fil des années, toutes sortes de statistiques provenant d'autres sources ont été publiées.

Le ministère du Travail a procédé à une étude sérieuse pour savoir si diverses réductions ou bien de programmes ou bien de services pourraient être opérées de manière à conserver la *Gazette du Travail* A notre grand regret, il n'y avait pas d'autre solution. Il a même fallu supprimer diverses autres publications pour réaliser les compressions budgétaires exigées.

C'est donc après mûre délibération que la décision a été prise de mettre un terme à la publication de ces périodiques. Il en est résulté en 1978-1979 et 1979-1980 des réductions de dépenses au moins égales aux montants que j'ai indiqués.

La nécessité d'une tribune permettant d'exprimer des opinions indépendantes et non des points de vue partisans sur les questions de travail, se défend encore à mon avis. Mais cela ne veut pas dire qu'il soit raisonnable ou même possible de le faire réaliser par l'État aux frais considérables de tous les contribuables, surtout à une époque où il est nécessaire de «se serrer la ceinture», époque qui risque de se prolonger encore un certain temps.

Dans les mois qui ont suivi cette décision, la nécessité de comprimer les dépenses publiques ne s'est pas atténuée. Il faudrait cependant remarquer que ce projet de loi, s'il tient compte des contraintes d'économie, fait disparaître l'obligation de publier *The Labour Gazette* et la *Gazette du Travail*, mais n'empêche pas le lancement de nouveaux périodiques, assortis ou non du même titre, au cas où les circonstances le justifieraient.

Honorables sénateurs, dans la conjoncture actuelle j'estime qu'il n'y a pas d'autre solution que de confirmer la décision qui a été prise d'arrêter la publication de ces périodiques.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise de l'étude du rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite intitulé: «Retraite sans douleur», déposé le 15 avril 1980.—(L'honorable sénateur Godfrey).

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, je demande, à la place du sénateur Godfrey, l'autorisation de reprendre le débat sur ce rapport de comité.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: Oui.

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord profiter de l'occasion pour féliciter notre nouveau Président, l'honorable Jean Marchand. Je sais qu'un homme avec autant d'expérience et d'intelligence saura parfaitement s'acquitter de ses fonctions et nous faire profiter de son bon jugement.

En même temps, je désire féliciter le sénateur Grosart des excellents services qu'il nous a rendus durant le temps trop bref où il a été Président.

En présentant la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, le sénateur Rousseau a montré que cette Chambre s'était enrichie d'un nouveau membre de grand talent. Le co-motionnaire, le sénateur Harry Hays, ancien ministre de l'Agriculture au cabinet fédéral, a su nous passionner avec sa brillante description des riches ressources de l'Ouest et de ce qu'elles pouvaient représenter pour notre économie si elles étaient bien gérées.

Je suis certaine que les «trois sages» de l'Ouest nommés au Sénat pour servir leurs provinces respectives au cabinet n'auraient pu être mieux choisis. Ils remédieront à l'insuffisance de la représentation libérale, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant rendre hommage aux deux sénateurs récemment décédés.

Le sénateur Hammy McDonald s'est distingué par une contribution importante à nos débats, à la Chambre et en comité, surtout dans deux grands domaines, l'agriculture et l'OTAN. Il ne faut pas oublier les qualités de chef dont il a fait preuve tout au long de sa carrière, car ces deux domaines dans lesquels il a œuvré sont prioritaires aujourd'hui.

Je regrette moi aussi que le sénateur Josie Quart ne soit plus des nôtres. C'était un personnage imposant par son intelligence et sa personnalité. La collaboration dont elle nous a fait bénéficier lors de l'étude de nombreuses questions était une de ses qualités remarquables.

Je présente mes condoléances les plus sincères aux parents de ces deux sénateurs. C'est pour moi un honneur que de les avoir connus.

Honorables sénateurs, en participant au débat sur le rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, intitulé «Retraite sans douleur», j'estime qu'il nous faudrait féliciter chaleureusement le sénateur Croll de son initiative, de sa brillante prévoyance et de son aptitude à diriger de main de maître cette étude importante sur les politiques relatives à l'âge de la retraite. Le personnel chargé de la recherche et de l'administration aux fins de cette étude a fait preuve d'un dévouement sans bornes.

Au fil des années, nos politiques relatives à l'âge de la retraite ont été efficaces, mais devant l'insouciance d'une société en pleine évolution, de grandes lacunes s'y sont insinuées. Voilà pourquoi le sénateur Croll était décidé à mener à terme cette étude et il a réussi à faire de la retraite une période calme et paisible pour finir tranquillement nos jours. Avec la collaboration de son comité, il a entrepris d'étudier à fond les douzaines de mémoires dont il a été saisi.

Je voudrais à présent vous citer un passage assez long de cette étude, mais que je juge important. Il permet de cerner le travail du comité.

> Les taux d'évaluation du total de la population à charge par rapport à la population d'âge actif sont appelés taux de dépendance. Il en existe plusieurs, mais le plus simple et le plus fréquent est le taux de dépendance de la population. Il donne la proportion entre la population à charge, jeune et vieille, et le reste de la population. La tendance au vieillissement augmente, mais le taux de dépendance de la population continue à diminuer. Ceci pour la simple raison que l'importance du groupe des jeunes personnes à charge, contrairement au groupe des personnes âgées à charge, a diminué . . . du fait des taux de natalité inférieurs qui ont prévalu après l'explosion démographique de l'après-guerre. On s'attend à ce que

cette tendance se maintienne. Par conséquent, la population à charge, jeune et vieille, devrait en réalité diminuer par rapport à la population d'âge actif et atteindre un seuil minimal absolu vers l'an 2011. C'est alors, seulement, que le taux commencera à remonter la pente pour atteindre à peu près le niveau actuel vers l'an 2031.

● (2120)

Statistique Canada prévient le public qu'il faut interpréter ces tendances avec précaution parce qu'il y a une marge d'erreur. Cependant, on peut supposer sans risque de se tromper que la population vieillissante du Canada ne sera pas un lourd fardeau pour la population active. Lorsque l'on tient compte du fardeau décroissant de la population plus jeune, les coûts assumés pour venir en aide à l'ensemble de cette population dépendante devraient être raisonnables.

Même si le vieillissement de la population canadienne ne doit pas nous affoler, cela ne veut pas dire que l'économie ne connaîtra pas des problèmes d'adaptation difficiles. En effet, des problèmes surgiront lorsque viendra le temps de transférer les économies provenant de frais moins élevés pour l'éducation à des dépenses accrues pour la sécurité sociale et les pensions publiques. La fermeture d'écoles et la mise à pied d'enseignants vont créer de graves problèmes qui semblent inévitables. Les recettes fiscales affectées au financement de l'éducation proviennent en partie des impôts fonciers et en partie des impôts provinciaux. Celles qui sont affectées à la sécurité sociale proviennent principalement des impôts fédéraux. Ces modifications dans les recettes fiscales vont probablement soulever quelques difficultés aussi, de sorte que le fardeau de la dépendance économique est vraiment une réalité.

L'histoire se répète encore aujourd'hui et les femmes, en particulier les femmes âgées, sont souvent traitées injustement par les hommes. C'est là une question qui me préoccupe vivement. Je ne suis pas une féministe radicale, mais cela me préoccupe beaucoup de voir à quel point on néglige les femmes en ce qui concerne leur quote-part des pensions de retraite en vertu des régimes de pensions privés et la quote-part des allocations accordées aux femmes âgées à la mort de leur mari. On leur refuse la pension ou on leur accorde une somme incroyablement basse pour subvenir à leurs besoins. Je connais nombre de femmes dans cette situation, cruelle et injuste. Nous ne devons pas tolérer de pareilles situations. Le sénateur Bird a bien décrit tous ces détails et je ne vais pas vous ennuyer en vous répétant ce qu'elle a dit. Le fait demeure que cette situation doit être corrigée grâce à des mesures d'urgence.

Depuis 1927, le gouvernement fédéral s'occupe de pensions de vieillesse. On accordait alors seulement $20 à ceux qui étaient âgés de 70 ans et plus; le gouvernement fédéral payait 50 p. 100 et les provinces assumaient les frais d'administration. Au cours des années, cette somme a dû être augmentée de bien des façons, et en 1967, comme certaines personnes à faible revenu avaient besoin de plus d'argent, on a institué le supplément de revenu garanti. La somme reçue était fonction du revenu. En 1975, l'indexation de l'allocation au conjoint a été adoptée et a fait l'objet d'une étude tous les trimestres au cours de l'année. En 1979, la pension de la sécurité de la vieillesse était d'environ $179, le revenu garanti de $146, tandis que l'allocation au conjoint était de $301.

Le Régime de pensions du Canada a été mis sur pied au milieu des années 1960. Il est censé accorder aux travailleurs une pension garantie calculée en fonction des gains réalisés au cours des années actives. Le Régime de pensions du Canada est universel, mais toute personne peut s'en retirer si elle dispose d'un régime semblable, comme au Québec par exemple. Cependant, la coordination avec le régime du Québec doit être étroite puisqu'il est appelé Régime de pensions Canada-Québec. Les prestations sont payables à 65 ans de manière à ne pas décourager quiconque désire continuer à travailler. La population active compte de plus en plus de personnes âgées. Le rapport insiste sur la liberté de choisir le moment de sa retraite et avant les ajustements actuariels, la caisse de retraite se portera aussi bien même si quelqu'un décide de prendre sa retraite avant l'âge traditionnel de 65 ans.

Comme le signale le rapport, ce qui doit nous inciter à maintenir les régimes privés c'est que les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral exigent de tous les régimes privés qui relèvent de leur compétence d'indiquer à leurs membres les portefeuilles où sont investies leurs cotisations et le rendement de ces placements.

Il existe bien d'autres questions qui mériteraient d'être débattues, mais je termine ici en espérant que quelqu'un prendra la relève plus tard. Le rapport est à la fois généreux et ambitieux. Nous habitons le pays le plus beau au monde et nous devrions chercher, comme nous le faisons je pense, à privilégier toutes les classes, sans égard au sexe, à la race, à la religion et à la fortune. C'est la réputation du Canada qui est en cause et nous refusons de laisser dans la misère notre peuple bien-aimé.

Nous avons accueilli un grand nombre des réfugiés de la mer. Il paraît que les côtes de la Floride sont envahies de réfugiés Cubains. Pourquoi?

Les aliments sont rares et la paix du monde est en danger. Nous avons besoin d'hommes et de femmes qui sauront faire la preuve que le bonheur et la sécurité du monde sont des choses possibles si nos cœurs débordent de générosité et d'amour. Les graves problèmes qui nous attendent mettront à l'épreuve toutes nos capacités. Cette félicité est à notre portée et nous savons choisir nos priorités.

Honorables sénateurs, ce rapport, «Retraite sans douleur», est un grand pas dans la bonne voie.

(Sur la motion du sénateur Croll, au nom du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

● (2130)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

7e RÉUNION INTERPARLEMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS—IMPRESSION DU RAPPORT EN APPENDICE—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Macquarrie:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la septième réunion interparlementaire des délégations des Parlements canadien et européens, tenue à Ottawa du 25 au 30 novembre 1979.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter ce soir de mon interpellation,

mais plutôt de suivre le précédent établi par les sénateurs Molson et Molgat au cours de la législature précédente. Je demanderai donc l'autorisation de faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui le rapport de la septième réunion interparlementaire des délégations des Parlements canadien et européens, et demain, je reprendrai mes observations à ce sujet.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord pour que le rapport soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», p. 194.*)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 177.*)

DISCOURS PRONONCÉ PAR
SON EXCELLENCE
MASAYOSHI OHIRA
Premier ministre du Japon
Devant les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
CHAMBRE DES COMMUNES, à OTTAWA
Le lundi 5 mai 1980

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au premier ministre du Japon, et l'honorable Jean Marchand, Président du Sénat, le remercie.

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (l'Orateur de la Chambre des communes): Les honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes sont heureux de saluer Son Excellence Masayoshi Ohira et Madame Ohira.

[*Traduction*]

Excellence, nous sommes très sensibles à l'honneur que vous nous faites de prononcer une allocution devant les sénateurs et députés réunis en assemblée conjointe.

[*Français*]

Je prie maintenant le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) de bien vouloir présenter notre hôte distingué.

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le premier ministre du Japon, monsieur le Président du Sénat, madame le Président de la Chambre des communes, distingués membres du Parlement du Canada.

Au nom de tous les Canadiens et de leurs représentants au Parlement, j'ai l'honneur de vous souhaiter une cordiale bienvenue à vous, monsieur le premier ministre Ohira, et à votre épouse, ainsi qu'à M. Okita, ministre des Affaires étrangères, et à toutes les personnes de votre entourage.

Nous vivons présentement un moment historique. En effet, et c'est avec plaisir et fierté que je le souligne, vous êtes le premier titulaire de la haute charge de premier ministre du Japon à prendre la parole devant le Parlement du Canada. Votre présence parmi nous est un vivant témoignage de l'importance du Japon et du Canada l'un pour l'autre, ainsi que des sentiments mutuels d'amitié et de respect qui animent les relations entre nos deux pays.

[*Français*]

Vous êtes présentement entouré, monsieur le Premier ministre, d'hommes et de femmes représentant la population de toutes les régions du Canada. La présence de ces députés et sénateurs est un symbole non seulement de l'unité de notre pays, mais aussi des traditions de démocratie parlementaire qui sont si profondément inscrites dans nos mœurs.

La population du Japon partage cet attachement au régime démocratique et, depuis quelques années, les rencontres entre parlementaires japonais et canadiens se font de plus en plus fréquentes. Cette amitié ne peut qu'améliorer la compréhension mutuelle entre nos deux peuples et je suis porté à croire, monsieur le Premier ministre, que ces échanges sont appelés à se multiplier et à gagner en valeur et en profondeur.

Pour les Canadiens, le Japon est un pays aux visages multiples et contrastrants. C'est le calme et la beauté éternelle des temples et des hauts lieux de Kyoto. C'est la grandeur et le dynamisme industriels de la moderne Osaka. Pour les Canadiens, le Japon est le pays qui a su s'adapter avec une rapidité miraculeuse à la crise économique de ces dernières années, grâce à l'ingéniosité et à la faculté d'adaptation remarquables de son peuple. Mais, fait plus important encore, le Japon est pour les Canadiens un pays ami.

Monsieur le Premier ministre, la force et l'étendue de nos relations jouent un rôle de plus en plus vital dans la vie canadienne contemporaine. Le Japon est devenu notre deuxième partenaire le plus important dans le domaine commercial. Nous n'en demeurons pas moins convaincus que les relations entre nos deux pays sont loin d'avoir épuisé tout leur potentiel. A l'aube des années 1980, j'invite en particulier nos deux peuples à consacrer leurs efforts à l'acquisition d'une meilleure connaissance de leur culture et de leurs institutions respectives afin de pouvoir ajouter à la diversité et à la qualité de notre amitié.

Le Canada tient le Japon en haute estime, parce que vous avez pris conscience, comme nous, que les pays du monde n'ont jamais été aussi interdépendants qu'à l'heure actuelle. Pourtant notre monde est ballotté d'une crise à l'autre. La règle du droit international est défiée. L'immunité des agents et missions diplomatiques est clairement violée. La vie économique internationale est soumise à des tensions et à des pressions croissantes. Au cours de notre tête-à-tête de ce matin, notre volonté de venir à bout de tous ces problèmes était évidente, de même que notre désir de resserrer à cette fin la collaboration entre nos deux pays.

[*Traduction*]

Nous savons que les États n'ont plus la possibilité, à supposer qu'ils l'aient déjà eue, d'apporter leurs propres solutions individuelles à des problèmes qui touchent essentiellement l'ensemble. Force nous est aussi d'admettre que l'époque où des solutions partielles à court terme pouvaient produire un effet sensible est révolue depuis longtemps.

En outre, les gouvernements japonais et canadien sont profondément conscients du rôle de leader qu'il leur faut assumer comme membres du sommet des grandes démocraties industrielles. La communauté mondiale attend à juste titre de nous des solutions efficaces aux crises politiques et économiques qui secouent notre époque.

La crise de l'énergie, par exemple, ne connaît aucune frontière et a détruit le mythe voulant que les problèmes géopolitiques et économiques puissent être réglés comme s'ils étaient des problèmes à part, et comme s'ils étaient purement régionaux.

Avec la collaboration de nos partenaires du sommet, nous devons aider le monde à consolider les fondations de la demeure qui abrite la famille du genre humain. C'est la raison pour laquelle les quelques jours de consultations bilatérales qui doivent précéder la rencontre au sommet de Venise, en juin, prennent une importance accrue.

En assumant la responsabilité que nous partageons à l'endroit de l'ensemble de la communauté mondiale, le Canada et le Japon ont tous deux intérêt à resserrer leurs liens avec leurs voisins du Pacifique.

Au cours des entretiens que nous avons eus aujourd'hui, monsieur le premier ministre, vous avez eu l'amabilité de me faire part de vos vues sur les problèmes et les possibilités de la région du Pacifique, ainsi que de votre évaluation des chances d'accroître la coopération dans cette région au cours des prochaines années.

Le Canada est impatient de s'associer pleinement à cette démarche.

C'est le grand intérêt du Canada pour la collectivité des nations du Pacifique, à laquelle nous avons de plus en plus conscience d'appartenir, qui nous rapprochera au cours des années qui viennent.

C'est le grand intérêt que nous portons au Japon, aux réalisations de son peuple et à notre capacité d'œuvrer ensemble à l'édification d'un monde meilleur qui nous incite à vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à vous, Monsieur, qui êtes le chef du gouvernement d'une grande nation amie.

Je vous invite donc avec grand plaisir à prendre la parole à l'occasion de cette séance spéciale du Parlement canadien, convoquée en votre honneur.

Son Excellence Masayoshi Ohira (premier ministre du Japon): Très honorable premier ministre, honorable Président du Sénat, honorable Président de la Chambre des communes, honorables membres du Sénat, honorables membres de la Chambre des communes, et amis distingués,

C'est pour moi un grand plaisir de me trouver parmi vous cet après-midi, plaisir doublé de l'honneur d'être le premier chef du gouvernement japonais à s'adresser aux membres distingués de votre Parlement.

Depuis mon dernier séjour au Canada, en 1974, je n'ai cessé d'attendre le jour où je pourrais de nouveau fouler le sol de votre pays. Pour cette occasion, j'ai donc décidé de prendre mon courage à deux mains et de m'entretenir avec vous en anglais. Je vous prierai cependant de vous montrer indulgents si mon accent paraît assez différent du vôtre. Je ne regrette qu'une chose: ne pas avoir eu suffisamment de temps pour apprendre aussi le français. Excusez-moi.

Je voudrais aujourd'hui me concentrer sur le genre de coopération dont le Canada et le Japon ont besoin. Quoique nos nations respectives diffèrent par de nombreux points, culture, patrimoine, géographie, ressources et ethnographie, elles ont aussi beaucoup de choses en commun: Nous croyons tous dans la démocratie et la liberté; nous sommes voués aux principes de la libre économie; et nos objectifs se ressemblent au chapitre de la paix dans le monde.

Sur cette base solide, nous pouvons bâtir un climat de coopération qui dépasse les liens économiques qui existent déjà entre nos deux pays et continuent sans cesse de se resserrer.

Cette nouvelle décennie a commencé sur une note dramatique. Ce qui est arrivé en Iran et en Afghanistan montre bien ce que nous réserve le monde multipolaire d'aujourd'hui.

Tout en respectant profondément la cause de la révolution iranienne et malgré notre vif désir d'étendre nos relations avec cette importante nation du Moyen-Orient, nous ne pouvons tolérer plus longtemps la tenue des diplomates américains en otages, non seulement parce que cet acte illégal est contraire à toutes les conceptions humanitaires, mais parce qu'il met gravement en danger l'essence même de l'équilibre international.

C'est d'ailleurs pour cette raison que, tout en prodiguant des conseils de patience et de prudence au peuple américain, nous avons accordé un appui inconditionnel aux efforts des Nations Unies, répété à maintes reprises notre position concernant la libération des otages au gouvernement iranien et, plus récemment, rejoint les neuf pays de la Communauté européenne relativement à la prise de mesures pouvant inciter l'Iran à faire marche arrière.

Le Japon s'efforcera de favoriser un règlement hâtif et pacifique de la question des otages et collaborera avec les pays aux visées similaires pour bien assumer les responsabilités qui lui échoient au sein de la collectivité internationale. Je sais que le Canada adopte la même position dans cette affaire et je tiens à reconnaître l'importance du rôle courageux qu'il a joué à ce niveau au mois de janvier.

L'intervention militaire soviétique en Afghanistan est un autre événement majeur d'importance mondiale en raison de son illégalité flagrante et de ses implications géopolitiques. Ce problème attend une solution commune des membres de la collectivité internationale qui accordent un prix élevé à la paix et à la stabilité dans le monde. La paix est une chose sérieuse et nous ne pouvons que jeter le blâme sur l'Union soviétique pour son ingérence en Afghanistan. Le Japon a donc exigé à de multiples occasions que les forces soviétiques quittent le territoire afghan et nous avons pris des mesures concrètes pour bien signifier notre désaccord. Nos efforts se poursuivront dans cette voie, de concert avec d'autres pays aux idées similaires, pour que cette dangereuse situation prenne fin sans tarder. Ici

encore, je ne peux que me montrer impressionné par les initiatives du gouvernement canadien dans le domaine de la préservation de la paix.

Je dois néanmoins ajouter que nos problèmes ne se situent pas tous sur le plan politique, ils touchent aussi notre économie.

Le premier et sans doute le plus important d'entre eux reste celui de l'énergie. Là réside la clé d'une économie mondiale saine et prospère dans les années 80 et même plus loin, au XXI[e] siècle. Nous devons avant tout chercher à conserver le pétrole. Le Japon a ainsi pris des mesures pour réduire sa consommation de ce produit de plus en plus rare. Entre 1973 et 1978, si son produit national brut est monté de 19.6 p. 100, la consommation nationale d'énergie n'a donc augmenté que de 5.7 p. 100 et celle de pétrole, de 7 p. 100. Nous cherchons également à diversifier nos sources d'approvisionnement et examinons la possibilité d'utiliser d'autres formes d'énergie. Je sais d'ailleurs que dans ce domaine, le Canada est loin devant nous par ses recherches sur la fabrication d'un carburant synthétique et l'utilisation du soleil et de la biomasse. Nous suivons avec émerveillement vos efforts et je crois que les possibilités de collaboration entre nos deux pays ne manquent pas à ce niveau. Je pense que nos recherches mutuelles sur la conservation de l'énergie devraient en outre être mises à la disposition de tous, y compris des pays en voie de développement.

L'inflation est une question non moins grave et menace la prospérité de tous. Le gouvernement nippon a récemment mis en œuvre une politique globale anti-inflationniste et notre pays est prêt à combattre cet ennemi qui met sa survie en danger. Par ses effets néfastes, l'inflation affaiblit nos économies nationales et nous empêche de poursuivre une croissance stable. L'inflation est une maladie internationale et tous les pays industrialisés doivent coopérer pour en venir à bout.

Aucun problème économique important, y compris ceux que je viens de mentionner, ne peut être résolu par un pays à lui seul, leur solution réside dans un effort commun des grandes puissances économiques. La conférence au sommet des principaux pays industrialisés est née d'un tel désir de collaboration. Mon gouvernement apprécie d'ailleurs les efforts constructifs du Canada à leur juste valeur et désire poursuivre cette collaboration aux futurs sommets de même qu'à d'autres occasions.

La coordination de nos efforts est cruciale pour nos économies nationales respectives de même que pour l'économie internationale. Toutefois, elle n'est pas suffisante. L'avancement de la science et de la technique est essentiel à la vitalité économique des démocraties industrialisées et du monde tout entier. Le Canada est l'un des pays à pouvoir marquer le pas dans cette dure mais enrichissante entreprise. Le Japon a lui aussi fait ses preuves dans ce domaine, aussi notre collaboration dans la recherche et la technique ne pourra-t-elle qu'enrichir nos relations.

Il existe encore un autre domaine où la collaboration de nos deux pays peut s'avérer fructueuse, celui de la participation au développement des pays moins favorisés. A long terme, notre prospérité repose en grande partie sur l'avenir de ces pays. Nous savons par expérience que les nations fortes se construisent sur le développement des ressources humaines et il importe que cette base puisse être consolidée grâce à notre aide. En 1978, nous nous sommes engagés à doubler notre aide officielle au développement dans les trois années qui suivraient, et je crois pouvoir affirmer que nous pourrons respecter cet engagement. Nous cherchons aussi par tous les moyens à assouplir les conditions associées à cette aide et à améliorer le rapport que celle-ci constitue avec notre produit national brut.

Je sais pertinemment combien le Canada a fait office de figure de proue dans le problème nord-sud. Par exemple, c'est le rapport du regretté M. Pearson sur la participation au développement des pays défavorisés qui a ouvert la voie à la coopération internationale sur le plan économique.

En tant que pays membre du bloc asiatique, le Japon attache une importance particulière à cette région du monde dans ses programmes d'aide économique. A cet égard, nous admirons la grande générosité dont le Canada a fait preuve avec les réfugiés d'Indochine auxquels nous versons une contribution financière substantielle. Le programme canadien n'est pas seulement noble et humanitaire, il contribue à sauvegarder la paix et la stabilité dans la zone asiatique du Pacifique.

Les pays asiatiques du Pacifique comptent parmi les économies les plus dynamiques du monde d'aujourd'hui. Je pense qu'en favorisant des liens de coopération plus étroits entre les diverses nations de cette région, nous contribuons à préserver la paix et à instaurer la prospérité en Asie. Je crois que les Canadiens et les Japonais doivent jouer un rôle très important pour ce qui est de resserrer les liens d'amitié et d'efforts mutuels qui doivent unir les nations de cette contrée. Ce «nouvel Ouest», comme le disait votre premier ministre, ne peut que profiter de la participation canadienne.

Nous pouvons être fiers des progrès accomplis récemment sur le plan des relations canado-nipponnes. Nos transactions commerciales ont quintuplé durant la dernière décennie, ce qui a placé le Japon au deuxième rang des partenaires commerciaux du Canada. Nous maintenons une consultation étroite sur les questions d'ordre politique et nos échanges scientifiques et culturels se sont accrus pour déboucher sur l'entente culturelle conclue à Tokyo par M. Trudeau et M. Miki, le premier ministre japonais de l'époque. Il ne s'agit cependant que d'un commencement. Nous partageons des horizons beaucoup plus vastes.

La conjoncture actuelle montre clairement l'importance d'une collaboration et d'une coordination plus étroites entre les démocraties industrialisées. Il est difficile de nier le rôle constructif du Canada et du Japon dont la vision du monde pour la décennie qui débute et les années qui suivront est essentiellement la même.

J'ai eu aujourd'hui un long entretien avec votre premier ministre. Nous avons discuté de plusieurs points d'intérêt commun. Je suis désormais convaincu plus que jamais que le Canada et le Japon ne sont pas seulement voisins du Pacifique, mais de véritables nations amies aux soucis et aux intérêts similaires.

Le Canada comme le Japon cherchent le bien-être de leurs citoyens, cependant, j'ai souvent l'impression qu'il ne faut pas mesurer le succès en termes statistiques. La vie pour laquelle nous luttons nous apporte une satisfaction beaucoup plus profonde: celle de bâtir un monde dans lequel nos enfants et nos petits-enfants seront fiers de vivre.

Je connais la richesse de la vie que le Canada offre à ceux qui l'habitent; elle dérive de votre immense patrimoine culturel, social et économique ainsi que d'une longue tradition démocratique. Le Japon profite lui aussi du fruit des efforts de ceux qui l'ont bâti et je crois que nous devons grossir cet héritage avant de le passer aux générations qui nous suivront. Pour mener cette tâche gigantesque à bien, nous devons coopérer.

Je vous remercie de votre attention.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (Président du Sénat): Monsieur le premier ministre Ohira, monsieur le premier ministre du Canada, madame le Président, Vos Excellences, distingués membres du Sénat et de la Chambre des communes, mesdames et messieurs.

Permettez-moi, monsieur le premier ministre, de me faire le porte-parole de mes collègues du Parlement canadien pour vous dire combien nous sommes honorés de votre présence ici aujourd'hui. Le fait d'inviter pour la première fois le premier ministre du Japon à prendre la parole à l'une de nos rares séances conjointes témoigne de l'importance que nous accordons à nos relations avec votre nation. Je suis convaincu que votre allocution d'aujourd'hui saura nous servir de source d'inspiration et nous incitera à poursuivre notre démarche vers les objectifs de coopération que nous nous sommes fixés.

[*Traduction*]

Monsieur le premier ministre, vous aurez vous-même et les homologues canadiens de votre délégation, des discussions détaillées sur les questions bilatérales et multilatérales qui nous intéressent mutuellement. Nous attendons beaucoup de ces contacts et échanges et je suis convaincu qu'il en est ainsi pour vous.

Les idéaux communs qui nous inspirent donnent une dimension particulière à nos relations et constituent un moteur puissant qui nous entraîne vers une collaboration de plus en plus étroite.

Votre présence ici aujourd'hui est plus qu'un événement: C'est un symbole vivant de notre commun attachement à des valeurs humaines qui sont l'apanage des sociétés démocratiques. Alors que de fortes tensions internationales menacent l'équilibre du monde, il est particulièrement important que, par des efforts concertés et en collaboration avec les pays amis, nous fassions en sorte que la paix soit sauvegardée et l'ordre mondial respecté.

[*Français*]

Le plus noble objectif des sociétés comme la nôtre n'est-il pas de rendre les êtres humains plus heureux? J'ai la ferme conviction que c'est ce que nous recherchons à Tokyo et à Ottawa. Je sais, monsieur le premier ministre, que la qualité de la vie est une des grandes préoccupations de votre gouvernement. Dans l'époque postindustrielle, nos sociétés devront s'adapter à de nouvelles techniques qui pourrons enrichir ou déshumaniser la terre. Avec vous, nous optons avec enthousiasme pour l'espoir, c'est-à-dire pour que la vie terrestre soit de plus en plus prometteuse pour ses habitants. L'imagination et l'esprit créateur ne devront pas nous faire faux bond.

Sous de nombreux aspects, votre nation peut nous servir de source d'inspiration quant à la meilleure façon de réagir aux demandes de changement tout en préservant les éléments les plus valables de notre patrimoine.

J'espère qu'à votre retour à Tokyo, monsieur le premier ministre, vous transmettrez à vos collègues de la Diète les meilleurs vœux des parlementaires canadiens et leur ferez connaître notre désir d'entretenir des relations étroites, amicales et fructueuses avec votre peuple. Les idéaux et les aspirations que nous partageons portent les plus belles promesses d'avenir. En terminant, permettez-moi de vous souhaiter une visite agréable et un bon voyage de retour.

Mme le Président: Monsieur le premier ministre votre présence nous réjouit et nous honore. Nous avons écouté avec le plus grand intérêt le message que vous nous avez transmis au nom de votre Parlement. Il traduit avec éloquence les sentiments de votre peuple et les vôtres à l'égard de notre pays.

Il existe, en effet, des liens qui nous rattachent les uns aux autres et nous font participer ensemble à l'édification d'un monde prospère dont les institutions mettent en valeur les principes de la fraternité et de la liberté dont le Japon donne l'exemple.

Dans notre univers aujourd'hui sans distances, il nous est facile de nous rejoindre et d'entreprendre cette tâche commune d'unir des hommes et des femmes que rapproche un même idéal humaniste. Continuateur d'une longue et riche civilisation, votre pays nous apporte généreusement les ressources de sa culture et de sa pensée. Nous souhaitons que ces échanges poursuivis et développés accroissent le respect que nos compatriotes éprouvent pour votre peuple et les incitent à le suivre sur la voie de l'art, de la science et de la technologie.

[*Traduction*]

La délégation officielle qui vous accompagne, composée d'honorables membres de votre Chambre de représentants et de votre Chambre de conseillers nous honore, elle aussi, de sa présence. Nous lui exprimons les sentiments de notre grand respect et de notre très haute estime. Veuillez croire, Excellence, que nous vous sommes reconnaissants de nous avoir permis de rencontrer ceux qui, avec vous, veillent au bien-être de la société japonaise, nous formulons le vœu que cet échange soit le prélude à des rencontres qui nous permettront de mettre en commun notre expérience de la démocratie parlementaire et nous conduiront, au-delà de nos frontières nationales, dans le monde exaltant de l'homme universel.

En vous écoutant tout à l'heure, je revoyais la diversité et la beauté de votre pays, son peuple dynamique et industrieux; je percevais l'attrait d'un lieu chargé d'histoire et de grandes réalisations.

Je vous remercie de nous avoir apporté de cette façon quelque chose de votre lumineuse patrie.

[*Français*]

Monsieur le premier ministre, Excellence, je vous réitère les remerciements des sénateurs et des députés, et je vous prie de faire part à tous vos compatriotes de notre sympathie et de notre affection.

Qu'il me soit permis maintenant de déclarer que cette séance est levée.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 188.*)

LE PARLEMENT CANADIEN ET LES PARLEMENTS EUROPÉENS

SEPTIÈME RÉUNION INTERPARLEMENTAIRE ANNUELLE DES DÉLÉGATIONS OTTAWA, CANADA, 27 ET 28 NOVEMBRE 1979

Les discussions tenues entre les deux délégations portaient notamment sur les problèmes communs de la pêche et de l'énergie nucléaire, les questions énergétiques internationales, le problème des réfugiés ainsi que diverses initiatives bilatérales issues d'activités du Comité mixte sur la coopération (C.M.C.) menées aux termes de l'accord-cadre. Les pouvoirs du nouveau Parlement européen, l'incidence de l'élargissement de la Communauté européenne (C.E.) ainsi que la situation politique internationale et la situation politique et constitutionnelle canadienne constituaient les principaux sujets abordés pendant la période des questions.

Liste des délégués

a) Délégation canadienne:

Du Sénat: le sénateur Heath Macquarrie, coprésident, les sénateurs Renaude Lapointe, Charles McElman et Arthur Tremblay.

De la Chambre des communes: M. G. W. Baldwin, coprésident; M. Robert Bockstael, M. Pierre Bussières, M. Bill Campbell, M. Bob Corbett, L'hon. Roméo LeBlanc, c.p., M. Don Munro et M. John Reimer.

b) Délégation européenne:

Sir John Stewart-Clark (Royaume-Uni), président, M. Kai Uwe van Hassel (Allemagne), premier vice-président, M. Carlo Ripa di Maena (Italie), deuxième vice-président, M. Louis Baillot (France), M. Giovani Barbagli (Italie), M^me^ Luisa Cassanmagnago (Italie), M^me^ Eileen Desmond (Irlande), M. Wilhelm Helms (Allemagne), M. Finn Lynge (Danemark/Groënland), M. Robert Moreland (Royaume-Uni), M. Jean Oehler (France), M. James Provan (Royaume-Uni), M^me^ Marie-Jane Pruvot (France).

b) Délégation européenne:

M. Karl Schön (Allemagne); M. Joannes Verroken (Belgique) et M. Protogene Veronesi (Italie).

Résumé des séances de travail: (voir Ordre du jour Annexe I)

La période des questions a commencé par l'expression de points de vue européens de toutes sortes en réponse à une question du Canada sur les caractéristiques et les pouvoirs du nouveau Parlement européen directement élu. Les avis des délégués, constituant parfois les reflets d'affiliations politiques, allaient du soutien enthousiaste d'une augmentation appréciable des pouvoirs du Parlement européen et de l'élaboration d'une certaine forme d'imputabilité supranationale, jusqu'à la compression des pouvoirs du Parlement, préconisée par une minorité. Quoi qu'il en soit, le nouveau Parlement a décidé de faire un meilleur usage des pouvoirs que lui confère déjà le Traité de Rome et a déjà pris des mesures visant la réduction des subventions accordées à l'industrie laitière. Un député a dit qu'à son avis le Parlement devrait être en mesure de faire valoir son opinion sur les budgets directement au Conseil des ministres, par l'entremise du président du Parlement ou du président des comités. En ce qui concerne les pouvoirs judiciaires, un sous-comité a été mis sur pied pour examiner des propositions de réforme constitutionnelle, dont celle portant sur la création d'une seconde Chambre. La Commission même a commencé à considérer avec plus de sérieux le nouveau Parlement, lui reconnaissant sa différence de qualité ainsi que l'assiduité et l'état de préparation de ses comités. La question de l'établissement d'un siège permanent pour le Parlement, afin d'éviter les problèmes de transfert entre Luxembourg et Strasbourg a conservé son caractère de controverse, Bruxelles ayant été proposée comme solution possible.

La délégation canadienne a ensuite demandé quelle serait l'incidence de l'élargissement proposé de la Communauté, la Grèce étant censée en devenir membre en 1981, et des négociations étant déjà en cours pour que le Portugal et l'Espagne s'y joignent. Il était manifeste qu'on appréhendait des répercussions économiques entre autres une augmentation du chômage, notamment dans le secteur agricole des régions du Sud. Les disparités régionales s'accentueraient, et l'on s'est demandé d'où proviendraient les sommes supplémentaires à verser au Fonds régional. On s'est aussi demandé comment seraient protégés les producteurs de fruits, de légumes, d'huile d'olive et de vin de la Communauté du sud. Un délégué a affirmé qu'il s'opposait à un élargissement à ce stade-ci, les pays de l'OCDE traversant une crise, mais la majorité a semblé être d'avis que les problèmes économiques ne devraient pas freiner le processus de l'élargissement. Le Traité de Rome visait l'édification d'une nouvelle communauté politique démocratique en Europe, d'où le totalitarisme serait absent. Cet élargissement devrait donc se poursuivre mais il conviendrait d'adopter des mesures économiques innovatrices pour contrer les risques de dislocation.

La délégation européenne a demandé une évaluation canadienne de la situation politique internationale actuelle. Elle a également demandé si le Canada comptait diminuer son engagement à l'égard de l'Europe. Le lien contractuel est-il un lien imaginaire? Les rapports du Canada avec les États-Unis sont-ils devenus plus étroits? En réponse à ces questions, des délégués canadiens ont établi les points suivants. A l'heure actuelle, les affaires étrangères ne sont pas la préoccupation majeure de la population canadienne mais on espère que la situation s'améliorera grâce au débat public qui se tiendra au cours de la prochaine étude générale de la politique. Le maintien de l'engagement pris par le Canada envers l'Europe et l'OTAN ne devrait pas faire de doute comme en font foi ses

efforts de paix à long terme déployés à Chypre, ainsi que ses dépenses accrues en matière de défense. Dans l'analyse politique à venir, ce lien contractuel serait sans doute examiné, mais on ne tenterait pas de diminuer les liens avec l'Europe. On tâcherait plutôt d'accroître les efforts du Canada sur la côte du Pacifique, dans les Antilles et en Amérique du Sud. Quant aux relations avec les États-Unis, la politique étrangère canadienne est inévitablement liée de façon prépondérante aux États-Unis. Le fort sentiment nationaliste anti-américain d'il y a quelques années s'est atténué. A l'heure actuelle, le Canada appuie entièrement les États-Unis pour ce qui est de la crise en Iran et rejette l'idée de se rallier à l'Iran pour en tirer des avantages économiques. Le Canada a résisté aux pressions exercées par les États-Unis pour qu'il adhère à un programme énergétique continental, le gouvernement canadien faisant valoir sa détermination à rendre le Canada autosuffisant en matière énergétique d'ici 1990.

En réponse à la seconde question européenne sur l'évolution des questions politiques et constitutionnelles au Canada, la délégation canadienne a expliqué la nature des frictions qui existent entre les niveaux de gouvernements fédéral et provinciaux particulièrement depuis la guerre. Le gouvernement fédéral s'est engagé dans des domaines non prévus par la constitution initiale, ce qui a suscité des divergences au sujet de la répartition des pouvoirs dans les domaines en question. Le délégué qui parlait ainsi a taxé de «formaliste» l'approche de l'ancien gouvernement fédéral, qui refusait de réviser la répartition des pouvoirs et proposait des modifications qu'aux seules institutions fédérales comme la Cour suprême ou le Sénat. A son avis, le nouveau gouvernement a une approche plus pragmatique et fait des offres plus précises aux provinces: Loto Canada, par exemple, ou les offres concernant les ressources minières au large de la côte. Une fois que le gouvernement du Québec aura fait valoir sa cause au sujet du référendum, le gouvernement fédéral pourrait exposer clairement aux Québécois les raisons pour lesquelles ils devraient voter «non» à la souveraineté-association. Un autre délégué a signalé que le nouveau gouvernement ne s'était prononcé ni sur le rapatriement de la constitution, ni sur le bilinguisme ou la répartition des ressources canadiennes pour assurer le bien-être de tous les Canadiens. La nécessité d'élaborer une formule d'amendement de la Constitution et la difficulté de faire l'unanimité sur une formule particulière ont été abordées. Un délégué européen s'est demandé si une décentralisation excessive des pouvoirs ne rendrait pas le pays ingouvernable. On a en outre débattu le pour et le contre de la tenue de référendums, partiels ou nationaux, fait des comparaisons avec le système fédéral d'Allemagne et décrit divers moyens d'imposer les bénéfices réalisés au Canada dans le domaine énergétique.

Les *activités de 1979 du Comité mixte sur la coopération* (C.M.C.) ont été discutées. Comme le rapport de 1979 n'a pas encore été approuvé, les deux hauts fonctionnaires canadiens qui ont fait office de président des deux sous-comités du C.M.C. ont présenté un exposé et répondu à des questions. A titre d'exemple de coopération bilatérale engendrée par l'accord-cadre, M. Baudoin a parlé de la visite de M. Shuster de la Commission, laquelle visite a conduit à l'établissement d'un programme de coopération dans le domaine des sciences et de la technologie. Pour sa part, M. Guérin a mis en lumière la mission commerciale à Bruxelles, et le projet canadien énergétique omnibus. Les groupes de travail mixtes ont tenu des réunions utiles dans les domaines aérospatial et nucléaire (uranium) et sur le secteur des métaux et des minerais. Cinq domaines de coopération ont été identifiés dans le sous-secteur de l'amiante, et un projet de recherche mixte est en cours relativement à la technologie des hauts fourneaux. L'Ambassadeur de la C.E. au Canada a parlé des raisons sous-jacentes à l'accord-cadre et de la façon dont la Communauté voit le Canada, c'est-à-dire comme une source assurée d'approvisionnements en matières premières, en échange de l'accès du Canada aux marchés de la Communauté. Il a souligné la valeur des négociations du GATT, qui permettent de résoudre bon nombre des questions et des problèmes qui consistent à traduire les possibilités du cadre bilatéral en résultats commerciaux concrets.

Interrogés à ce sujet, des hauts fonctionnaires ont reconnu que l'accès à l'Europe de produits d'exportations canadiennes de valeur et les barrières non tarifaires constituaient toujours un problème. Toutefois, les produits forestiers se sont révélés prometteurs pour l'an prochain. Même si l'on a dit que les voyages des hommes d'affaires avaient été fructueux, on n'a pu signaler vraiment de résultats concrets. Monsieur Guérin a décrit la participation active des provinces canadiennes aux activités des deux sous-comités. Elles avaient pris part également à des réunions avec le secteur privé et avaient fait des recommandations. Pour répondre à un délégué européen qui s'informait des raisons pour lesquelles la décision sur l'avion chasseur n'avait pas favorisé l'avion européen, M. Guérin a soutenu que, même si les rouages de l'accord-cadre avaient permis au Canada d'effectuer une étude complète de la proposition européenne, celle-ci avait dû être rejetée pour de bonnes raisons, notamment le coût et la consommation du carburant. Quant à l'échec des ventes de réacteurs CANDU en Europe, il l'a attribué à un manque consternant d'information des deux parties que l'on est d'ailleurs en train de corriger. Les délégués européens ont résumé la discussion en présentant les propositions suivantes, principalement en vue d'une action possible de la Communauté:

—des contacts devraient être pris avec des associations industrielles de la Communauté européenne pour assurer un meilleur échange de renseignements entre les hommes d'affaires et les bureaucrates;

—des comités du Parlement européen devraient examiner les étapes possibles pour réduire les obstacles non tarifaires entre la Communauté européenne et le Canada;

—des renseignements sur les possibilités d'investissement au Canada devraient être communiqués aux petites entreprises européennes;

—des comités parlementaires de la Communauté européenne devraient être mis à contribution pour examiner et promouvoir les activités du C.M.C. et de ses sous-comités;

—une communication régulière devrait exister entre la Commission de la Communauté européenne et le gouvernement canadien d'une part et les deux délégations parlementaires d'autre part, au sujet des progrès réalisés dans le cadre de l'accord. L'ambassadeur de la Communauté européenne à Ottawa et l'ambassadeur du Canada auprès de la Communauté européenne à Bruxelles pourraient eux aussi faciliter cette communication;

—une mise à jour périodique du progrès des travaux du C.M.C. devrait être communiquée aux membres par l'entremise des secrétariats des Parlements européen et canadien.

Il y a eu une brève discussion sur la coopération nucléaire entre le Canada et la Communauté européenne, actuellement régie par l'accord provisoire de 1978 qui portait sur l'enrichissement et le retraitement. Aux termes de cet accord, Euratom acceptait d'informer d'avance le Canada de son intention de retraiter, d'emmagasiner ou d'enrichir les matières nucléaires canadiennes transférées depuis décembre 1974, afin de permettre une consultation mixte sur la sécurité d'une telle opération. L'accord devra être renégocié dès que l'étude du Programme international d'évaluation du cycle du combustible nucléaire sera terminée. Ce sont des intérêts français, ouest-allemands et britanniques qui ont investi dans la production d'uranium canadien. Un porte-parole européen a convenu que depuis l'explosion qui a eu lieu en Inde, l'embargo canadien et l'accord provisoire de 1978 s'avéraient des mesures sensées qui permettraient d'étudier de plus près les problèmes. Soulignant l'énorme dépendance des pays de la Communauté vis-à-vis de l'énergie importée (80 p. 100 en Italie), il a déclaré que l'option nucléaire était inévitable, retraitement y compris.

En réponse à une demande d'information d'un délégué européen qui voulait savoir si le Canada avait donné suite à l'engagement pris au sommet de Tokyo, un délégué canadien a déclaré qu'on avait réussi à réduire de 1 p. 100 l'augmentation annuelle de la consommation de pétrole, mais que la prédilection des Canadiens pour l'automobile constituait un gros problème. Aux yeux des délégués canadiens, les projets relatifs aux sables bitumineux permettraient au Canada de devenir indépendant sur le plan de l'énergie vers 1990.

Les discussions ont ensuite porté sur l'avenir de l'énergie nucléaire et notamment sur la question des coûts et avantages relatifs des réacteurs CANDU et des systèmes à eau légère, des dangers et avantages des réacteurs à neutrons rapides, du problème des déchets nucléaires et des manifestations de crainte de la part du public à l'égard des réacteurs nucléaires, depuis surtout l'accident de Harrisburg. Il est proposé que l'exploitation de l'énergie thermonucléaire fasse l'objet d'un projet de recherche conjoint en collaboration avec la Communauté.

La discussion sur les réfugiés indochinois a été lancée par un délégué canadien qui a décrit les efforts tentés à cet égard et tout particulièrement le récent programme de parrainage. Les mesures européennes, surtout celles prises par la France, ont également été exposées ainsi que les avantages et les secours offerts par le Canada. Les deux parties semblaient surtout se préoccuper de la façon d'intégrer les réfugiés dans les collectivités, mais plusieurs délégués européens se sont demandés s'il ne vaudrait pas mieux essayer de reloger les «boat people» en Asie, à proximité de leur lieu d'origine. Un porte-parole canadien a exprimé des doutes à ce sujet et s'est montré confiant que ceux qui viendront au Canada pourront s'intégrer à la société canadienne.

Les discussions bilatérales sur les pêches ont porté principalement sur deux questions: l'accès pour les produits canadiens de la pêche aux marchés de la Communauté et la pêche du saumon canadien au large du Groënland. Le délégué de la Communauté a déclaré que celle-ci était intéressée par la proposition du Canada visant à permettre aux pêcheurs de la Communauté européenne d'avoir accès aux eaux canadiennes contre un accès facile aux marchés de la Communauté européenne pour le poisson canadien. Il a toutefois été exigé que cet accès spécial aux marchés de la Communauté européenne soit négocié dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ce qui a présenté une véritable pierre d'achoppement. Un autre problème résidait dans le fait que la Communauté européenne fixait pour les produits canadiens de la pêche un tarif supérieur à ceux des trois autres pays, dont l'Islande.

Un délégué canadien a convenu qu'il s'agissait là de différences bilatérales clés à propos de ce qui était nettement une ressource en voie de diminution. Lorsqu'il était ministre, un accord à long terme sur les pêches avait pu être conclu avec la Communauté européenne. Il avait été le premier à proposer l'accès aux eaux canadiennes en retour d'un accès aux marchés dans le cadre d'un accord à long terme mais d'abord d'administration puis l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce avaient fait échouer cette initiative. Il en était résulté l'accord provisoire qui allait être renégocié sous peu. Quant au tarif inférieur imposé aux produits islandais, il se demandait s'il y avait là un lien avec les importations islandaises de produits manufacturés de la Communauté européenne. Il espérait que la bonne volonté des hommes politiques trouverait un moyen de résoudre le problème. Un délégué de la Communauté européenne a déploré que le tarif douanier soit plus élevé pour le Canada et a déclaré qu'il pensait qu'un niveau tarifaire unique devrait être appliqué aux trois pays.

Au sujet du saumon, le délégué du Groënland a souligné que la limite de 1,190 tonnes imposée arbitrairement au Groënland et au Danemark au début des années 1970 était injuste puisque celle du Canada était de 2,200 tonnes. Les pêcheurs du Groënland qui utilisaient de petites embarcations dépendaient de cette pêche pour assurer leur subsistance et il ne s'agissait nullement d'une pêche sportive. L'année dernière a été mauvaise pour le saumon mais les réserves se reconstituaient et, cette année, les pêcheurs du Groënland avaient attrappé leur quota en trois semaines seulement. Le saumon était vraiment abondant. Il y a eu, sans aucun doute, énormément de braconnage tant au Groënland qu'au Canada. Selon les calculs, semble-t-il, 46% du saumon capturé au Groënland provient de l'Amérique du Nord, ce qui signifie que les habitants du Groënland pêchent environ 18% du saumon nord-américain. Le délégué ne croyait pas qu'il s'agissait d'un «droit de capture» excessif si l'on considère que le poids du saumon augmente de 30 à 40% dans les eaux du Groënland. Des négociations avec le Canada seraient tenues sous peu, mais il a averti les délégués que, si le Canada demandait au Groënland de limiter davantage ses prises du saumon, de véhémentes protestations s'ensuivraient sans aucun doute. Le Groënland préconise une convention internationale sur le saumon. Le délégué canadien a répondu en promettant d'appuyer le ministre canadien des pêches si ce dernier pouvait trouver une solution au problème causé par la pêche au saumon dans de petites embarcations au Groënland.

Par suite de l'interdiction lancée par les Italiens contre les peaux de phoques, un délégué canadien a pris la défense de la chasse aux phoques car, a-t-il souligné, rien n'indiquait que ces animaux soient une espèce en danger. Il a précisé que la chasse

aux phoques n'était pas un massacre cruel mais un abattage sous surveillance qui ne différait en rien de celui des animaux domestiques. Il n'y avait pas plus de raison de parler de bébés phoques que de bébés vaches, a-t-il fait remarquer, sauf si l'on désirait jouer sur les sentiments. Au Canada, l'opinion publique était maintenant en faveur des pêcheurs de phoques qui gagnaient ainsi leur vie. Le mouvement de protestation contre la chasse aux phoques perdait du terrain et s'orienterait probablement ailleurs avant longtemps.

Étant donné le manque de temps, les discussions détaillées sur d'autres questions commerciales ont dû être reportées à la prochaine réunion.

LE SÉNAT

Le mardi 6 mai 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Copies des décrets C.P. 1980-1063 et C.P. 1980-1064, en date du 24 avril 1980, modifiant la Partie I de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, tel qu'approuvé par le décret C.P. 1980-241, en date du 18 janvier 1980.

Budget d'investissement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement concernant l'ameublement, l'équipement et les locaux d'affaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, tel qu'approuvé par le décret C.P. 1980-377, en date du 1er février 1980.

Copies de lettres, en date des 28, 29 et 30 avril 1980, du premier ministre du Canada, adressées à tous les ministres et secrétaires parlementaires, relativement aux lignes directrices concernant les conflits d'intérêts.

Rapport de l'Office canadien de commercialisation des œufs pour l'année terminée le 31 décembre 1979, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs à ce sujet, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—L'ABSENCE DES MINISTRES DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je constate qu'aucun de nos ministres bien-aimés n'est ici ce soir, encore une fois. Puis-je avoir une explication?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre à la question de notre tout aussi bien-aimé leader de l'opposition dont l'absence hier soir s'est cruellement fait sentir . . .

Le sénateur Flynn: Vous ai-je plus manqué que vos collègues du cabinet?

Le sénateur Frith: Match nul ou «dead heat» comme on dirait au derby du Kentucky.

Les ministres absents sont retenus dans l'Ouest par des obligations officielles. Je crois savoir que ce soir ils assistent à un dîner officiel offert en l'honneur de Son Excellence le premier ministre du Japon. Ces derniers jours, ils ont aussi vaqué à diverses occupations officielles, conférant avec des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique et d'autres. Je pense qu'ils seront de retour demain.

Le sénateur Steuart: Ils sont partis à la conquête de l'Ouest.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, ils ne sont pas près de revenir.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES RESSOURCES SOUS-MARINES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse forcément au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Je dis forcément, car alors que j'étais ici hier soir, on a longuement parlé des trois sièges vides à sa gauche en faisant remarquer qu'il s'agissait d'une véritable privation, car les sénateurs de l'opposition sont privés de l'occasion de poser des questions à ceux-là mêmes dont ils pourraient espérer des réponses, non pas que nous comptons en recevoir d'après nos constatations récentes, mais nous devrions normalement espérer en obtenir.

J'ai entendu avec intérêt le leader de l'opposition parler ce soir de nos bien-aimés collègues qui sont absents actuellement. Hier soir on ne les aurait pas appelés «bien-aimés», mais, bien sûr, loin des yeux près du cœur.

● (2005)

J'aimerais terminer mon entrée en matière en disant que, lorsque nous avons parlé de l'absence des trois ministres hier soir, disant qu'elle rendait notre tâche difficile, on nous a répondu que c'était excusable d'une façon ou d'une autre, parce que le leader et le leader adjoint de l'opposition étaient aussi absents. Eh bien, le leader adjoint de l'opposition n'est pas ici ce soir non plus, mais le leader de l'opposition est à sa place. Je voudrais seulement faire remarquer que cela ne change absolument rien à la situation et ne nous permet pas davantage de poser les questions qui nous intéressent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: Je pense que c'est injuste.

Le sénateur Donahoe: Je répète. Cela ne nous permet pas davantage de poser nos questions et la situation est la même que lorsque le leader de l'opposition était absent. On nous a privé d'une occasion hier soir, et il en a été privé lui aussi, mais sa présence ici ce soir ne nous apporte rien de plus, et il était absolument hors de propos de mentionner son absence hier soir. Son absence ne changeait absolument rien vu que, même s'il est présent ce soir, nous ne pouvons pas plus lui poser de questions que nous le pouvions hier soir.

Je dis donc simplement qu'il était absolument hors de propos hier soir de laisser entendre que l'absence des trois ministres était en quelque sorte justifiée par l'absence du leader de l'opposition.

Maintenant que j'ai préparé le terrain pour poser ma question au leader adjoint du gouvernement au Sénat, j'aimerais lui demander s'il est au courant de la position qu'a adoptée le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au cours de la visite qu'il vient de faire en Nouvelle-Écosse, où, après avoir discuté des droits miniers et de la propriété de ces derniers, de même que les règlements et les contrôles qui s'y appliquent il s'est arrogé les prérogatives de la Cour suprême du Canada, en déclarant, ou du moins le prétend-on, que les prétentions de la Nouvelle-Écosse au pétrole sous-marin étaient anti-constitutionnelles. Il aurait pu préciser que c'était son opinion mais il n'était certes pas en mesure de déclarer qu'elles l'étaient effectivement.

Le sénateur Flynn: Eh bien, si vous êtes un ministre libéral . . .

Le sénateur Lamontagne: Est-ce là un discours?

Le sénateur Donahoe: Ce n'est pas un discours, mais une question. J'ai tenté d'expliquer pourquoi je l'adressais à qui je le fais effectivement et j'essaie maintenant d'en expliquer la nature afin d'éclaircir quelque chose dans l'attitude du gouvernement.

Le sénateur Petten: Posez d'abord votre question.

Le sénateur Donahoe: M. Lalonde aurait dit que si la question de la propriété pouvait être séparée de la réglementation de l'industrie des ressources pétrolières sous-marines, il était prêt à discuter d'une entente administrative. Il aurait ensuite ajouté qu'il s'attendait à ce qu'il y ait un recours en justice. Évidemment, un recours en justice est toujours possible lorsqu'une interprétation est requise. Il y a eu un recours en justice sur la côte du Pacifique . . .

Une voix: Vous êtes en train de faire un discours.

Des voix: Question.

● (2010)

Le sénateur Donahoe: Comme les honorables sénateurs insistent, je vais poser ma question: l'attitude intraitable et intransigeante manifestée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des droits miniers sous-marins, correspond-elle à la position du gouvernement du Canada?

Le sénateur McElman: C'est ce qu'on appelle un endiguement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, d'abord je ne manquerai pas de signaler à mes collègues à quel point leur absence a été ressentie par nos vis-à-vis. Je tiens à préciser qu'en aucun moment hier, je n'ai voulu insinuer que l'absence du leader de l'opposition et de son adjoint pouvait excuser l'absence des trois ministres du cabinet. Je n'ai pas cru bon d'excuser les ministres de leur absence pas plus que cela ne s'imposait pour le leader de l'opposition et son adjoint. J'ai dit qu'il s'agissait hier soir d'une exception, car c'est la seule fois dont je me souvienne que les trois ministres du cabinet et le leader de l'opposition ainsi que son adjoint étaient tous absents en même temps. Et ce faisant, je ne présentais pas d'excuses. Peut-être que le même problème se pose ce soir encore mais avec moins d'acuité.

Pour ce qui est de la question qu'on vient de poser, malgré les épithètes utilisées, je ne doute pas un instant que le gouvernement est d'avis que les droits juridiques de la Nouvelle-Écosse relativement aux gisements sous-marins, ne sont pas parfaitement clairs. Le gouvernement estime que la province n'est pas le dépositaire exclusif de ces droits sous-marins, et c'est l'avis exprimé à la fois par le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Cependant, je dois dénoncer les épithètes utilisées dans la question. Pour ce qui est de la question elle-même, que je sache, la position du gouvernement se résume à celle-ci: La question juridique des droits miniers sous-marins de la Nouvelle-Écosse, n'a pas encore été tranchée.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, une question supplémentaire à celle du sénateur Donahoe. On parle d'un fédéralisme renouvelé en disant qu'après le référendum au Québec, il y aura une conférence des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral pour étudier la possibilité d'établir un nouveau fédéralisme. Est-ce que, lorsqu'une solution politique sur une certaine juridiction s'avérera impossible avec une province, ce serait un des objectifs du gouvernement fédéral de soumettre tous ces cas à une cour de justice, afin qu'elle décide de la juridiction entre le fédéral et les provinces?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à mon humble avis, la position actuelle est que les droits juridiques ne sont pas clairs. Toutefois, on espère qu'un arrangement administratif sera possible. Sinon, les provinces et le fédéral devront soumettre la question aux tribunaux. Cependant, on espère qu'un arrangement administratif, tel que mentionné par l'honorable sénateur Donahoe, sera possible.

[*Traduction*]

Le sénateur Donahoe: Pourrais-je poser une question supplémentaire concernant le même compte rendu du discours du ministre en Nouvelle-Écosse, et peut-être me permettra-t-on d'en citer un passage . . .

Le sénateur Lamontagne: Était-ce un long discours?

Le sénateur Donahoe: Il n'était pas long, mais il n'était certes pas très bon pour la Nouvelle-Écosse. Voici un passage:

> M. Lalonde, à qui on demandait si la Nouvelle-Écosse obtiendra une subvention spéciale pour amortir toute hausse des prix du pétrole, a indiqué que le gouvernement fédéral devra d'abord conclure une entente sur la fixation des prix du pétrole qui lui permettra de payer de telles subventions.

La province a réclamé, et il ne s'agit pas d'une idée nouvelle, de l'argent pour l'aider à réduire sa forte dépendance sur les générateurs alimentés au pétrole qui produisent actuellement environ la moitié de l'électricité dans la province, a dit M. Lalonde.

Cet investissement se chiffrerait à plus de 500 millions de dollars au cours des huit prochaines années, simplement pour maintenir les tarifs d'électricité de la Nouvelle-Écosse à leur niveau actuel de 70 p. 100 de plus que la moyenne nationale.

Ma question est la suivante: Le leader adjoint du gouvernement reconnaîtra-t-il que la raison pour laquelle les tarifs d'électricité en Nouvelle-Écosse sont 70 p. 100 plus élevés que la moyenne nationale est que l'électricité en Nouvelle-Écosse est produite à l'aide de pétrole étranger, dont l'achat était rendu nécessaire par l'absence de politique nationale globale sur les combustibles à l'époque où son gouvernement était au pouvoir?

Le sénateur Frith: Non, honorables sénateurs, je ne le reconnaîtrais pas.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, une question supplémentaire à celle posée par le sénateur Asselin.

Est-ce que la position du gouvernement fédéral, au sujet des droits sous-marins que la province de Québec veut avoir dans le golfe Saint-Laurent, est la même que celle vis-à-vis de la Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Frith: Selon mes renseignements, oui, exactement.

● (2015)

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

LA FAÇON DE PROCÉDER PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, notre façon de procéder est contraire au Règlement, à mon avis. J'ai sous les yeux l'article 20 concernant les questions orales, que voici:

20. (1) Lorsque le Président annonce la période de questions, un sénateur peut, sans préavis adresser une question orale

a) au Leader du Gouvernement au Sénat, s'il s'agit d'une question relative aux affaires publiques,

b) à un sénateur qui est aussi ministre de la Couronne, s'il s'agit d'une question relative à sa charge ministérielle, ou

c) au président d'un comité, s'il s'agit d'une question relative à l'activité de ce comité.

(2) Il est permis de poser des questions supplémentaires.

[Le sénateur Donahoe.]

On ne suit pas le Règlement, à mon avis, et nous n'avons pas le droit, d'après ce même Règlement, d'adresser une question à quiconque n'est pas le leader du gouvernement ou un ministre.

Le sénateur Flynn: Vous avez mis les pieds dans le plat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on se rappellera qu'hier soir l'honorable sénateur Balfour a commencé la période des questions en demandant à qui on pouvait bien adresser des questions et nous avions déclaré, avec l'assentiment apparent du Sénat, qu'à titre de leader adjoint du gouvernement, je répondrais aux questions ou du moins, j'essaierais d'y répondre et que dans les cas où je ne serais pas en mesure de le faire, je les transmettrais au ministre concerné.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais régler cette question dès maintenant. Le Sénat a-t-il le droit de mettre de côté son propre Règlement, simplement par une décision à main levée?

Le sénateur Flynn: Si l'honorable sénateur invoque sérieusement le Règlement, je n'ai aucune objection à ce qu'il demande l'opinion du président. Il serait fort intéressant de voir ce qui se produirait si ce dernier décidait qu'en l'absence d'un ministre, nous ne pouvions adresser de question au leader adjoint du gouvernement, mais si c'est bien ce que dit le sénateur Steuart, je n'ai aucune objection et je ne le contredirai pas.

Le sénateur Steuart: Mon intervention et fort sérieuse et je voudrais que le président rende une décision.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur invoque-t-il le Règlement?

Le sénateur Steuart: Oui.

Son Honneur le Président: Je renvoie le sénateur Steuart à l'alinéa *d*) de l'article 5 que voici:

d) «Leader du Gouvernement au Sénat» signifie le sénateur qui occupe le poste reconnu de Leader du Gouvernement au Sénat ou un sénateur qui agit en son nom.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DU RÉACTEUR CANDU AU JAPON

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, en fonction de cette décision, je voudrais interroger le leader adjoint à titre de leader suppléant du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous dire si la question de la vente d'un réacteur CANDU figurait au nombre des questions prioritaires discutées avec le premier ministre du Japon au cours de sa visite récente?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'en sais probablement pas plus à ce sujet que mon érudit collègue n'a pu en lire dans les journaux. J'imagine qu'elle était à l'ordre du jour, mais s'il tient vraiment à savoir quelle priorité on a accordée à cette question, alors je prendrai note de la question pour en faire part au ministre compétent.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1980—LES JEUX PARALLÈLES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le mercredi 23 avril, en défendant la motion que j'avais présentée invitant le gouvernement du Canada à appuyer officiellement le boycottage des Jeux olympiques de 1980 par les États-Unis, j'ai soulevé la possibilité d'organiser des jeux parallèles auxquels pourraient participer les athlètes de tous les pays qui boycotteraient les Jeux olympiques. Les éditoriaux de nombreux journaux ont abondé dans ce sens, appuyant l'organisation de jeux parallèles pour ces jeunes à qui on a demandé un sacrifice énorme.

Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire quelles dispositions le gouvernement est en train de prendre pour organiser ces jeux, et quand nous pouvons espérer une déclaration à cet égard?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question exige évidemment une réponse précise; j'en prends donc note pour la transmettre à qui de droit.

LE GRAIN

LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Je regrette qu'il ne soit pas ici, mais il sait sûrement qu'en vertu des tarifs établis par la loi sur le double prix du blé, le blé destiné à la consommation humaine interne est vendu beaucoup moins cher que le blé exporté, et que de ce fait, les producteurs subventionnent largement les consommateurs canadiens. Ces subventions peuvent atteindre un million de dollars par semaine.

Voici ma question au ministre: Le ministre peut-il dire aux honorables sénateurs si le gouvernement songe à modifier ce double prix de sorte qu'il tienne compte de la hausse des coûts de production et se rapproche davantage des prix internationaux?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Oui, honorables sénateurs. Puis-je attirer l'attention du sénateur Bielish sur l'article nº 3 du *Feuilleton*, soit la deuxième lecture du bill S-6, tendant à modifier la loi sur le double prix du blé. Je sais que cela ne répond aucunement à sa question, mais peut-être le sénateur se souvient-il que si cette question se trouve encore au *Feuilleton* c'est parce que le ministre auquel la question a été adressée ce soir a déjà déclaré qu'il essayait de s'assurer qu'il aurait quelque chose à substituer aux dispositions actuelles, car, d'après ce que je crois comprendre, le bill S-6 prévoit simplement l'annulation des mesures actuellement en vigueur.

J'espère sincèrement que nous pourrons nous occuper de cette question bientôt et j'ai l'impression que nous pourrons alors donner la réponse que souhaite obtenir le sénateur. J'espère que cela ne tardera pas. En attendant je transmettrai ses commentaires à l'intéressé.

• (2020)

LES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE COMITÉ DU SÉNAT

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, vu que notre pays connaît actuellement de sérieux problèmes de pollution et que le Parlement devrait s'intéresser à ces questions, je demande au leader adjoint du gouvernement si lui et ses collègues du Sénat ont réfléchi à la suggestion que je leur ai faite récemment d'instituer un comité sénatorial permanent des ressources naturelles et de l'environnement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous étudions activement la possibilité d'instituer un comité, un sous-comité ou encore un comité spécial pour traiter de ces questions. Nous approuvons la suggestion du sénateur Sherwood et nous partageons les préoccupations qu'il a exprimées. Tout se résume maintenant à une question de modalités et effectivement nous y réfléchissons sérieusement.

LA MONNAIE CANADIENNE

LE PRIX DES DOLLARS EN ARGENT DE 1980

Son Honneur le Président: Y a-t-il des réponses reportées?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à donner ce soir, ainsi qu'une autre qu'on pourrait considérer comme une réponse provisoire. J'ai une assez longue réponse à donner à la question que m'a posée le sénateur Bosa le 30 avril dernier à propos du prix du dollar en argent de 1980. La réponse est la suivante:

> L'idée de fixer un prix moins élevé pour les Canadiens est bonne et elle a été étudiée à plusieurs reprises par la Monnaie royale canadienne. Ce serait cependant très difficile, sinon impossible à réaliser dans la pratique et une telle initiative risquerait d'entraîner une détérioration des relations commerciales de l'Hôtel de la monnaie avec l'étranger.
>
> Le dollar canadien en argent ainsi que d'autres pièces de monnaie de collection sont frappées pour les numismates, mais il s'est avéré intéressant et rentable pour les marchands et les spéculateurs canadiens et étrangers. Si le dollar canadien en argent ou n'importe quelle autre pièce de monnaie frappée par l'Hôtel de la monnaie était vendue moins cher aux Canadiens qu'aux marchands européens ou aux collectionneurs américains, il faudrait nécessairement que la différence soit faible de crainte d'inciter les acheteurs canadiens à aller vendre leurs pièces au rabais sur les marchés étrangers et de faire concurrence aux marchands européens ou à l'Hôtel de la monnaie.
>
> Il y a quelques années, il n'existait pratiquement aucun débouché pour les pièces de collection canadiennes sur le marché européen et si la demande actuelle est assez forte, c'est grâce à un effort de commercialisation concerté et coûteux de l'Hôtel de la monnaie. Ces acheteurs n'auraient pas intérêt à continuer à s'adresser directement à l'Hôtel de la monnaie car ils pourraient payer moins cher

en s'adressant ailleurs au Canada. En un rien de temps, le programme de frappe de pièces de collection de la Monnaie serait gravement perturbé. Par ailleurs, les collectionneurs étrangers seraient bientôt à la merci des marchands et des spéculateurs canadiens. Administrativement parlant, il serait malaisé de vérifier l'application d'un double prix pour la bonne raison que la circulation des pièces de collection entre les différents pays est libre.

Par ailleurs, les consommateurs canadiens qui achètent directement leurs pièces de collection à la Monnaie sont déjà avantagés en ce sens que celle-ci leur vend les pièces de monnaie au même prix qu'aux revendeurs et qu'aux acheteurs de grosses quantités, tant au Canada qu'à l'étranger. Les marchands qui achètent des pièces de monnaie par grosses quantités ont demandé et continuent à demander à la Monnaie de changer de système et de leur accorder une ristourne, comme on le fait habituellement dans le secteur privé. Jusqu'à présent, la Monnaie a refusé mais le fait, pour les particuliers, de pouvoir acheter directement à la Monnaie au même prix que les négociants constitue déjà un privilège.

● (2025)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES—DEMANDE DE CRÉDITS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est le sénateur Muir qui a posé l'autre question hier soir. On m'a demandé, plus ou moins provisoirement je suppose, de le renvoyer au hansard des Communes du lundi 5 mai, aux pages 701 et 705. Cela ne veut pas dire qu'on ne répondra pas plus tard à la question mais cette référence servira peut-être dans l'intervalle à renseigner le sénateur ou même à lui donner des armes.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 avril, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je ne veux pas vous ennuyer ce soir avec un long discours, mais j'estime toutefois qu'il est de mon devoir d'apporter ma contribution, si petite soit-elle, au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Les honorables sénateurs me connaissent bien et savent que je ne prends pas la parole uniquement pour m'entendre parler.

Je voudrais tout d'abord féliciter Son Honneur le Président. Il accède à ces fonctions après une longue et remarquable carrière dans les secteurs privé et public. Nous connaissons tous son dévouement à la cause de l'unité canadienne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: Quelles que soient les restrictions que ses fonctions actuelles lui imposent, nous savons qu'il continuera de travailler à cette cause dans les mois à venir. Nous le prions de tolérer avec indulgence les faiblesses individuelles et collectives de ses collègues du Sénat.

Je ne peux pas ne pas mentionner le sénateur Grosart, le Président précédent. Il a été relevé de ses fonctions plus vite que la plupart d'entre nous ne l'avaient prévu; mais dans ce court laps de temps, il a fait preuve d'autant de compétence et de dévouement que ses prédécesseurs. Je tiens à remercier personnellement le sénateur Grosart pour les services qu'il a rendus au Sénat au cours de cette période.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: Aux comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, puis-je offrir mes félicitations, ainsi qu'à ceux qui sont intervenus après eux. Il y a eu au cours du débat des dissertations intéressantes et éclairantes.

Comme tous les autres intervenants, je ferai quelques observations préliminaires sur le discours du trône même. Le discours parlait, bien sûr, des efforts renouvelés en vue de l'unité nationale et de la reprise des travaux de réforme constitutionnelle.

A ce sujet, je voudrais renvoyer les honorables sénateurs à l'excellent discours que le sénateur Connolly a prononcé le 17 avril dans cette enceinte. J'invite vivement les députés qui ne l'auraient pas entendu à en lire le compte rendu dans le hansard.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: J'invite même ceux qui l'ont entendu à relire cette intervention, car comme dans tous les discours du sénateur Connolly, certains détails peuvent échapper la première fois.

Le sénateur Connolly a soulevé les vraies questions liées au problème de l'unité nationale, à savoir la réforme constitutionnelle qui ira sans doute de pair avec ce débat et l'abolition du Sénat dont on parle et qui pourrait bientôt avoir lieu.

● (2030)

Honorables sénateurs, je voudrais poursuivre sur ce sujet. On a commencé il y a une douzaine d'années à proposer des changements constitutionnels très importants, surtout à l'occasion de la Conférence de Victoria et de la Charte de Victoria et même avant si nous remontons à la formule Fulton-Favreau. Néanmoins, depuis 1970 la réforme constitutionnelle est jugée indispensable à l'unité nationale non seulement ici à Ottawa, au gouvernement et au Parlement, mais aussi dans les milieux gouvernementaux des provinces et dans le secteur privé.

Nous avons eu le rapport du comité mixte du Sénat et des Communes de 1972, le document préparé pour la Canada West Foundation, le rapport du comité Pepin-Robarts, le rapport du comité consultatif de l'Ontario sur la constitution, le document du gouvernement de Colombie-Britannique sur la constitution et le rapport de l'Association du barreau canadien. J'en ai sans doute oublié. Mais surtout, nous avons eu, il y a environ deux ans, le bill C-60 présenté par le gouvernement et que tous les sénateurs connaissent bien, j'en suis sûr.

Le sénateur Flynn: Nous préférerions l'oublier.

Le sénateur Lang: Je le pense aussi.

Depuis 18 mois, les choses ont eu le temps de se tasser, et les juristes et autres experts ont eu amplement l'occasion d'étudier

et de commenter les diverses propositions. En outre, il y a eu le jugement de la Cour suprême du Canada qui a défini les pouvoirs que possède le gouvernement fédéral en vertu de l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard du Sénat.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Connolly, cette décision a fait taire certaines prétentions juridiques du gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: . . . de l'heure!

Le sénateur Lang: . . . et des cadres administratifs. Ces prétentions sont à l'origine du bill C-60 et caractérisent, dans une certaine mesure, l'attitude que le gouvernement fédéral manifeste envers les provinces depuis quelques années.

Honorables sénateurs, j'ai parlé il y a quelques instants des nombreux écrits publiés à ce sujet l'année dernière par les juristes et autres experts. Je songe surtout aux essais sur la réforme constitutionnelle publiés dans les numéros spéciaux de septembre 1979 et décembre 1979 de la *Canadian Bar Review* et si vous le permettez, je voudrais citer d'assez larges extraits de ces essais, car cela vous montrera, je pense, qu'il s'agit là non pas de mes propres opinions mais de celles de spécialistes des affaires constitutionnelles.

● (2035)

Honorables sénateurs, j'aimerais vous citer deux éminentes autorités, MM. J. Stefan Dupré et Paul C. Weiler, tous deux actuellement titulaires de la chaire des études canadiennes à l'Université Harvard, créée à l'époque de Mackenzie King. Ils ont conjointement signé un article dans la livraison de septembre 1979 de la *Canadian Bar Review* où ils ont analysé et disséqué le rapport Pepin-Robarts pour en venir à certaines conclusions strictement logiques. J'aimerais vous citer quelques extraits de cet article. En parlant des assertions fondamentales du rapport Pepin-Robarts, les Prs. Dupré et Weiler écrivent ceci:

> Comme presque tous les autres qui s'adonnent au commerce florissant qu'est la réforme du fédéralisme canadien, les commissaires se sont trop souvent attaqués à la constitution. Non seulement ont-ils découvert de graves failles dans le fédéralisme canadien, mais ils ont aussi supposé que nous pouvons et devons les colmater en rédigeant à nouveau l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La principale raison pour laquelle nous avons soumis le rapport de la Commission Pepin-Robarts à une étude critique, c'est pour soutenir que la réforme constitutionnelle devrait être la dernière et non la première étape d'une stratégie visant à découvrir les sources de la désunion au Canada.

Honorables sénateurs, au fur et à mesure de mon intervention ce soir, vous vous rendrez compte que je corrobore cette opinion. D'autres citations de cet article intéresseront peut-être les sénateurs. Toujours à propos du rapport de la Commission Pepin-Robarts, les professeurs font cette remarque:

> L'hypothèse première et primordiale est que le fédéralisme canadien doit s'orienter à l'avenir vers une plus grande délégation de pouvoirs.

Et ils signalent en outre:

> Le simple citoyen un peu troublé se demandera peut-être en quoi la délégation de pouvoirs aux provinces créera un sens plus profond de l'unité canadienne.

Ils poursuivent en disant:

> Voici la voie que nous proposons d'emprunter pour régler nos différends au sein de la Confédération. Nous devons établir de nouvelles politiques, nous devons aborder les problèmes sous un angle nouveau tout en empruntant le sentier discret des modifications législatives, au lieu d'essayer de restructurer de façon ambitieuse la constitution. Il n'y a pas de meilleur exemple que l'immigration.

La prochaine citation concerne l'autorité la plus éminente, le Pr Corry de l'Université Queen's:

> Comme M. J. Alex Corry l'a si judicieusement fait remarquer, ce dont le pays a besoin aujourd'hui, c'est de beaucoup plus de *moralité* constitutionnelle au jour le jour et d'un peu moins de *légalité* constitutionnelle.

Ma dernière citation de cet article est la suivante:

> Indéniablement, il existe des forces centrifuges puissantes dans notre pays qui rongent les racines de la mosaïque canadienne. Tant que nos structures politiques seront disloquées et que de nouvelles ententes sur le partage des pouvoirs seront nécessaires (en particulier avec le Québec), la façon la plus sensée et la plus vraisemblable d'y arriver pour le Canada moderne sera d'inventer cette diplomatie fédérale-provinciale, et ce, grâce à des ententes détaillées et tangibles concernant le partage des pouvoirs dans des domaines particuliers d'intervention gouvernementale. Entre-temps, les possibilités et le désir de modifier véritablement les institutions font bien piètre figure dans n'importe quel pays actuellement.

● (2040)

Honorables sénateurs, j'espère que vous m'excuserez de cette citation si longue mais elle résume très bien ma pensée sur la situation actuelle.

Je dois signaler que dans le même numéro de la *Canadian Bar Review*, on trouve un article signé par le sénateur Forsey; c'est un honneur singulier, pour un profane, que de se faire demander de contribuer à cette revue, mais nous savons pourquoi on lui a fait cet honneur.

Le numéro de décembre de la revue comporte plusieurs autres articles intéressants sur le bill C-60. Stephen Allan Scott du Barreau du Québec et de la Faculté de droit de McGill en a signé un qui, en toute honnêteté, honorables sénateurs, démolit presque autant le projet de loi que ne le fait la critique de notre sénateur Forsey. Au fait, il étudie le bien-fondé juridique du bill C-60; je soulève cette question, honorables sénateurs, parce que nous sommes les premiers à nous rendre compte que ces projets de loi n'émanent pas directement du royaume des cieux. Après avoir disséqué le projet de loi article par article, Scott conclut:

> En parcourant ce labyrinthe de dispositions compliquées et déroutantes, on a l'impression générale que ce texte constitutionnel est mal rédigé et déficient sur le plan technique, et que la valeur juridique qu'il pourrait avoir sur des questions importantes, est souvent gâchée par sa forme et les déclarations de ses auteurs.

Je ne sais pas si je parle pour ne rien dire mais je trouve curieux en entendant cette critique, que nous ayons pu songer

sérieusement à un moment donné, à adopter ce projet de loi. Il a fait des observations sur le libellé de ce projet de loi. Il a dit:

> Ils n'ont réussi qu'à imiter la grandiloquence d'un écolier. Le bill C-60, à commencer par les termes pompeux des articles 3 à 5, a trop d'entrées en matières, une construction gauche, du verbiage, une forme torturée et souvent obscure, et trop de clichés.

Le sénateur Forsey nous a dit que c'était en effet le cas mais il a ajouté, et je tiens à le souligner bien que ce soit évident:

> La nouvelle constitution proposée par le gouvernement . . .

Je tiens à souligner ces mots.

> . . . doit être un exemple par excellence de l'art de l'avocat. Or le bill C-60 est un scandale, un affront au public canadien en général et à la profession d'avocat en particulier. Son langage et son sens du droit sont ceux d'un semi-illettré.

Honorables sénateurs, je dis cela seulement pour nous assurer que jamais plus un gouvernement fédéral ne nous enverra des idioties pareilles en nous demandant de les prendre au sérieux.

En ce qui concerne la Cour suprême du Canada, et ce n'est qu'une digression que je veux faire, dans presque toutes les études que nous avons examinées, on suggère que la Cour suprême du Canada soit réformée étant donné son penchant en faveur des provinces gouvernées par le droit commun aux dépens des provinces gouvernées par le droit civil; par conséquent on devrait y retrouver un plus grand nombre de juges en provenance du Québec.

Dans cette même édition, on retrouve un article du professeur P. W. Hogg, de la faculté de droit de Osgoode Hall, article qui s'intitule: «La Cour suprême du Canada a-t-elle des préjugés en matière constitutionnelle?» Comme l'article est assez long je ne vais pas le lire en entier et je vais m'en tenir aux conclusions. Le professeur Hogg a examiné toutes les causes d'ordre constitutionnel soumises à la Cour suprême du Canada depuis 1949, année où furent abolis les appels au Conseil privé, et voici la conclusion que nous livre un esprit brillant, un expert en droit:

> J'en conclus qu'en général la Cour suprême du Canada s'en tient à la doctrine formulée par les précédents du Conseil privé; et chaque fois que le tribunal s'est écarté de ces précédents ou chaque fois que les précédents ne permettaient pas de conclure, les arguments retenus ont favorisé les parties provinciales au moins aussi souvent que la partie fédérale. De là on ne peut soutenir que le tribunal ait manifesté un penchant en faveur de la partie fédérale dans les causes d'ordre constitutionnel.

Je tenais à faire consigner ces conclusions.

J'en arrive maintenant au cœur de ce dont je veux vous entretenir ce soir, soit que dans tous les rapports et recommandations depuis la parution en 1972 du rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, on retrouve une recommandation fondamentale. Cette recommandation est revenue sans cesse, et elle préconise l'abolition du Sénat. Je pense qu'il est permis de supposer que si la réforme constitutionnelle dont nous sommes témoins depuis dix ans, continue d'évoluer dans la même direction, il est probable que le Sénat sera aboli au cours de la présente législature.

Honorables sénateurs, si l'unité nationale ne peut être maintenue qu'au prix de changements constitutionnels majeurs qui comprennent nécessairement l'abolition du Sénat, je serais disposé, et je pense que nous le serions tous, à soutenir ceux qui préconisent notre disparition.

● (2050)

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Lang: Toutefois, en ce moment, je ne suis pas vraiment persuadé qu'il en soit ainsi. J'aurais plutôt tendance à croire que l'abolition du Sénat en l'occurrence, auquel on substituerait un Parlement fédéral n'ayant qu'une assemblée législative ou un Parlement pourvu d'une Chambre des provinces ou d'une Chambre de la fédération, contribuerait plus qu'à l'heure actuelle à accroître la désunion nationale.

Lorsqu'on lit les diverses propositions constitutionnelles, on peut en général analyser les raisons ou les excuses invoquées en faveur de l'abolition du Sénat. Tout d'abord, je voudrais me reporter au Livre beige publié par le parti libéral du Québec. Il n'est pas d'un grand secours à ce sujet, mais il donne un aperçu de certaines opinions courantes au Québec. Voici ce qu'on y trouve au sujet du Sénat:

> En pratique, cependant, surtout à cause du mode de nomination qui a été utilisé, le Sénat n'a jamais été capable de se prévaloir de tous les pouvoirs que la Constitution lui confère. Ainsi, il n'a jamais joué de rôle important dans les relations fédérales-provinciales.

Je ne pense pas que ce soit là un rôle que la Constitution nous confie, mais c'est ce que je lis. Plus loin:

> Parce que cette institution ne nous semble plus adaptée aux besoins d'un régime fédéral moderne, nous proposons que le Sénat soit aboli et que le Parlement fédéral ne soit constitué que d'une seule assemblée, la Chambre des communes.

Voilà une déclaration assez accablante. J'ignore sur quoi elle se fonde, mais c'est une réalité à laquelle nous devrons faire face si elle est caractéristique de l'orientation du Parti libéral du Québec. Le document parle ensuite de créer un nouvel organisme qui n'assumerait aucun rôle législatif et qui ne ferait même pas partie du gouvernement fédéral, et dont les membres seraient nommés par les provinces. Ces membres seraient les délégués des provinces, voteraient en bloc, selon les directives des provinces, et seraient investis du droit de veto dans tous les domaines de compétence y compris la conclusion des traités. Je ne vois pas comment un gouvernement fédéral ou un Canada unifié pourrait fonctionner dans un tel système.

Si je porte mon attention pendant quelques instants au rapport Pepin-Robarts, c'est qu'il jette un peu plus de lumière sur les raisons qu'on pourrait avoir pour abolir le Sénat. Le rapport du comité de l'Association du barreau canadien tire à peu près les mêmes conclusions et signale que nous ne remplissons pas le rôle que nous assigne la Constitution et qui est de représenter suffisamment les régions du pays. Ce que ces deux rapports disent, c'est que les sénateurs étant nommés par le premier ministre, ils sont considérés comme les défenseurs de ses opinions. Fait curieux, on pourrait croire que le bill C-60 propose l'abolition du Sénat, pour les raisons contraires. Le rapport de l'Association du barreau canadien ajoute en sub-

stance et de façon plutôt gratuite que beaucoup de sénateurs sont d'un «âge avancé» et il propose évidemment la création d'une chambre haute dont les membres seraient nommés par les provinces et auraient un vaste pouvoir législatif.

Franchement, tous les autres rapports parlent de nous sur le même ton, mais ce qu'il faut remarquer, c'est la raison ou l'excuse—et c'est à dessein que j'emploie ce mot—que l'on donne pour justifier l'abolition du Sénat, notamment le fait, prétend-on, qu'il ne représente pas également toutes les régions. Comme je l'ai déjà dit, je crois que toutes les solutions de rechange proposées—que ce soit la Chambre des provinces, la Chambre de la fédération ou ce qu'on voudra—ne mettraient pas les intérêts régionaux, mais bien les gouvernements provinciaux au centre des activités législatives du gouvernement fédéral et pour ma part, je ne crois pas que ce soit leur place.

Permettez-moi de citer à nouveau le Pr Weiler. J'aimerais en particulier renvoyer les sénateurs à la livraison de l'été dernier de la revue de droit de l'université de Toronto, où se trouve reproduite la conférence Wright que le Pr Weiler a faite à la faculté de droit de l'université de Toronto au mois de mars précédent. Son allocution était intitulée: «Les mécontents de la Confédération et la réforme constitutionnelle—la question de la Chambre haute». Le Pr Weiler a alors exprimé l'opinion suivante:

> Le Canada, à mon avis, a actuellement le régime fédéral à peu près le plus décentralisé du monde en ce qui concerne le partage réel des pouvoirs entre Ottawa et les gouvernements provinciaux.

Il ajoute ensuite:

> Ce que les hommes politiques provinciaux et leurs entrepreneurs bureaucratiques veulent vraiment est d'étendre leur mainmise sur l'économie, l'activité principale de votre âge moderne. (Je signale que cela ne s'applique pas seulement à l'Ouest, qui est mécontent des politiques fédérales notamment en matière de transports, d'énergie et de tarifs. C'est une véritable impulsion chez les Québécois qui ont à cœur de mettre fin à la domination économique que les «Anglais» ont exercée pendant des siècles au Québec).

Je vous fais remarquer, honorables sénateurs, que le Pr Weiler parle des hommes politiques provinciaux, de leurs entrepreneurs bureaucratiques et de ce qu'ils recherchent vraiment, ce qui peut être très différent de ce que veut la population même du Québec ou de l'Ouest.

● (2100)

Ensuite, le professeur Weiler entreprend d'examiner le projet de créer une Chambre de la Fédération ou une Chambre des provinces, comme le proposent différents rapports de même que le bill C-60, en remplacement du Sénat. Il conclut:

> [Que la Chambre des provinces] ouvre la voie aux compromis sans fin et à l'obstruction systématique qui caractérisent le système parlementaire américain et les politiques de pacotille qu'il engendre si souvent. [Une telle institution exigerait] que le gouvernement fédéral adopte des politiques susceptibles de répondre à la fois aux exigences des électeurs de Lyon, Lougheed, Lévesque et Blakeney. On frémit à l'idée des politiques qui en découleraient.

C'est ce que dit le professeur Weiler, pas moi, mais je le signale à votre attention, car je l'approuve sans réserve. Le professeur poursuit ainsi:

> Examinons d'un peu plus près la nature réelle du fédéralisme canadien contemporain. C'est tout à fait faux de prétendre que le Canada dispose d'un gouvernement central fort, faisant fi de l'avis des régions dont les intérêts doivent être protégés par des représentants des provinces au sein d'une puissante Chambre haute à Ottawa. D'après moi, c'est exactement le contraire qui se produit. A l'heure actuelle, personne ne peut diriger efficacement notre économie nationale. Ottawa n'a plus le pouvoir réel de choisir ses orientations . . . En somme, ce serait vraiment se mettre la corde au cou si nous offrons aux provinces l'occasion d'imposer leur veto aux dépens d'une autorité centrale dont les pouvoirs réels, sinon juridiques, diminuent constamment, en établissant à Ottawa le cheval de Troie d'une Chambre des provinces.

Honorables sénateurs, je répète que ce sont là les propos du professeur Weiler, pas les miens. Il poursuit ainsi:

> L'essentiel de mon argument est qu'il existe une différence fondamentale entre le fait d'assurer une juste représentation des minorités régionales à Ottawa et le fait d'accorder aux gouvernements provinciaux un rôle permanent dans le processus législatif fédéral. Au mieux, la Chambre des provinces améliorerait un tout petit peu la représentation régionale à Ottawa. Le prix à payer serait un affaiblissement continu de l'autorité politique nationale. Je considère que ce prix est trop élevé comparativement aux avantages que pourrait vraiment offrir une Chambre des provinces.
>
> J'ai rejeté chacun des moyens proposés pour permettre au Sénat canadien de mieux jouer son rôle de défenseur des régions à Ottawa, qu'il s'agisse de la Chambre des provinces, de la Chambre de la Fédération ou d'un Sénat élu (par exemple, selon le modèle américain ou australien). Cela ne veut pas dire que le Sénat doive sortir intact de notre réforme constitutionnelle. Par ailleurs, toute réforme du Sénat doit se concentrer sur le rôle que joue actuellement le Sénat et non sur l'objectif que visaient les Pères de la Confédération il y a un siècle.
>
> A l'heure actuelle, le rôle du Sénat consiste à parfaire les mesures législatives et à contrôler les dépenses (et aussi à promouvoir certains changements de politique en examinant et en analysant certaines questions d'ordre social et économique). J'ai été frappé au cours du débat sur la constitution par le nombre de personnes qui considèrent ce rôle comme une fonction importante qu'il vaut mieux confier à une assemblée de notables non élus (d'ailleurs bon nombre des sénateurs actuels sont des notables) . . .

Honorables sénateurs, j'ai reçu il y a quelques semaines un exemplaire d'un exposé sur le Sénat canadien préparé par un étudiant de première année à McGill. Il m'a fait parvenir son travail parce qu'il m'avait demandé certains renseignements pour son exposé. Cet exposé était très intéressant parce qu'il commençait par indiquer les conditions requises par la loi pour être nommé au Sénat. La première veut qu'un sénateur soit âgé d'au moins 30 ans. Les idées de ce jeune homme m'ont

vraiment étonné, parce qu'il disait ensuite que, pour être sénateur, il faut être sujet de la reine par naissance ou «naturalisation».

Je vous dis tout cela comme entrée en matière avant de faire certaines observations à propos du Sénat. J'espère qu'elles ne seront pas mal interprétées.

En réalité, le Sénat est peut-être une institution qui a mal tourné parce qu'elle a été dépassée par l'histoire. C'est peut-être une institution qui ne remplit pas son rôle original, qui était de représenter les régions. Le public considère peut-être que les sénateurs sont asservis à celui qui les a nommés, en l'occurrence le premier ministre, surtout à cause de notre système de partis. C'est peut-être vrai que les sénateurs sont de vieux hommes de parti et des élitistes. C'est comme cela qu'on nous considère et je pense que nous aurions tort de refuser de nous en rendre compte.

Par contre, ce n'est pas ainsi que je considère les membres de cette Assemblée et l'institution du Sénat en soi. Il faudrait cependant être aveugle pour ne pas reconnaître que certaines personnes puissantes sont résolues à abolir le Sénat. Il y en a dans la bureaucratie fédérale, au cabinet fédéral, à la Chambre des communes, dans les cabinets provinciaux et même dans des groupes comme le comité d'avocats qui a présenté le rapport de l'Association canadienne du barreau; je signale en passant que ce rapport n'a d'ailleurs pas été adopté par l'Association. Ces groupes soutiennent que pour calmer les tensions qui divisent le pays l'abolition du Sénat figure au nombre des remèdes et, bien sûr, invoquent comme argument les accusations et les affirmations gratuites dont j'ai fait mention, qu'elles soient fondées ou non.

● (2110)

Honorables sénateurs, je crains fort que même si Moïse descendait du Mont Sinaï avec une constitution d'inspiration divine pour le Canada, une constitution gravée dans la pierre, le nationalisme franco-canadien et l'aliénation de l'Ouest persisteraient quand même. Permettez que je cite le professeur Dupré encore une fois:

> La réforme constitutionnelle devrait être la dernière, et non pas la première étape d'une stratégie destinée à faire disparaître les sources de désunion au Canada.

Ce dont nous avons besoin au point où nous en sommes, du moins, à mon avis, c'est de négociations diplomatiques intenses entre le gouvernement fédéral et les provinces sur l'exercice des compétences contestées. Les chances d'en venir à un accord seront bien meilleures hors du contexte constitutionnel. Dès que ces problèmes s'inscrivent dans le constitutionnel, tout le monde fige. On craint qu'ils ne soient inscrits dans la pierre pour toute l'éternité.

Prenons, par exemple, la manière dont nous avons réglé, sur le plan fédéral-provincial, le problème de l'immigration ou la question du partage des impôts. La proposition à cet égard venait de la Commission Rowell-Sirois. Tant que ces questions sont limitées dans le temps, les parties en cause ne craignent pas de s'engager. C'est la crainte d'un changement constitutionnel permanent qui rend le fédéralisme renouvelé si difficile à réaliser. D'autre part, une fois le changement effectué grâce à des accords, d'une durée restreinte, d'accords à caractère expérimental, il est possible de dissiper, au cours de leur évolution, les soupçons réciproques qui imprègnent tout ce qui se passe dans ce domaine aujourd'hui.

Jusqu'ici la formule d'amendement a toujours été la pierre d'achoppement. Quand il y a confiance mutuelle, quand la répartition des compétences est respectée et que la façon dont les pouvoirs s'exercent est établie, même ce problème peut se résoudre. Les constitutions ne sont ni édictées ni décrétées; elles sont l'expression juridique dynamique de l'histoire d'une collectivité, de son développement, de ses aspirations, de ses traditions et de ses expériences communes. Une constitution et ses conventions doivent évoluer. Une constitution ne s'impose pas, et le renouvellement d'une constitution encore moins.

Aucun des rapports que nous avons examinés depuis une dizaine d'années sur la disparition du Sénat ne contribuera à l'unité nationale; ils accéléreront plutôt les forces centrifuges auxquelles le Canada est actuellement en proie. Je ne veux pas dire par là que le Sénat doit sortir intact du renouvellement constitutionnel. Bien au contraire! Je crois fermement que toute réforme du Sénat doit se centrer sur le rôle qu'il joue aujourd'hui.

● (2120)

Comment alors raffermir le rôle de cette institution? On prétend que les sénateurs sont dépendants parce qu'ils sont nommés par le premier ministre. Ce point est en partie fondé. Si c'était entièrement vrai, le Sénat ne serait évidemment qu'un symbole, comme cet autre élément constitutionnel, la souveraine, et un symbole terriblement dispendieux. A part le système de nominations, y a-t-il d'autres signes de notre dépendance? Il y en a, honorables sénateurs, et beaucoup, je le crains.

Notre leader, Dieu le bénisse, n'est pas choisi par le Sénat mais par le premier ministre. Notre Président, Dieu le bénisse, n'est pas choisi par le Sénat mais par le premier ministre. Notre greffier et notre gentilhomme huissier de la verge noire, Dieu les bénisse, ne sont pas choisis par le Sénat mais par le premier ministre. Voilà qui démontre de façon convaincante que nous sommes dépendants. Mais ce qui me trouble encore plus c'est qu'à cause des caprices de la politique canadienne depuis environ une quarantaire d'années, deux tiers des sénateurs appartiennent au même parti et la plupart, sinon tous comme à Westminster, suivent les consignes du caucus de leur parti à la Chambre des communes.

De nombreux éléments militent contre ces critiques dont je viens de parler. Tout d'abord, la charge de sénateur avait été créée à l'origine pour garantir notre indépendance vis-à-vis de la Chambre des communes, vis-à-vis du pouvoir exécutif et de la Fonction publique. Une autre raison, c'est que nous n'avons pas tous été nommés par le même premier ministre. Il reste quelques sénateurs qui avaient été nommés avant 1968. Mais la raison la plus probante contre ces critiques c'est avant tout et surtout le sens des responsabilités qu'ont les membres de cette assemblée à l'égard des Canadiens, envers qui ils se sont engagés à agir en qualité de corps législatif non électif avec toutes les conséquences de fait sinon juridiques que cela comporte dans un système politique démocratique électif tel que le nôtre et, honorables sénateurs, c'est là une rôle difficile à assumer.

Soit dit en passant, je tiens à signaler que le rapport du comité de l'association du barreau canadien nous critique en

disant que nous sommes tous «d'un âge avancé». C'est un argument qui revient évidemment sans cesse.

● (2130)

Dernièrement, j'ai lu quelque part que notre moyenne d'âge était de 62 ans et comme j'ai précisément cet âge, j'éprouve quelque difficulté à trouver que c'est un âge avancé. C'est un reproche que l'on nous fait et je considère cela plutôt comme un prétexte que comme une raison. Une critique importante, c'est que nous ne sommes pas parvenus à assurer une bonne représentation des différentes régions.

Puisque je vais essayer de répondre à certaines critiques que l'on fait à notre égard, qu'elles soient fondées ou imaginaires, je voudrais préciser que si, comme on nous le reproche, nous ne sommes pas suffisamment indépendants du fait même que nous sommes nommés, la solution se trouve dans les recommandations que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a faites en 1972. Je renvoie les honorables sénateurs à la page 35 du rapport de ce comité. En substance, celui-ci recommande de choisir la moitié des sénateurs à partir d'une liste établie par les provinces.

C'est presque trop simple. Aucune mesure législative n'est nécessaire. On peut évidemment rétorquer que les pressions exercées par les partis empêcheront la mise à exécution d'un tel système. J'ai plutôt peine à le croire, surtout si l'on tient compte du climat constitutionnel dans lequel nous vivons. Si le premier ministre est incapable de faire une proposition réaliste qui soit aussi facile que cela à adopter dans le climat actuel, j'ignore où il veut en venir. Ce système serait évidemment le meilleur moyen de couper court aux critiques de ceux qui reprochent au Sénat de ne pas bien représenter les différentes régions. Honorables sénateurs, nous pourrions y arriver sans perdre les gouvernements provinciaux dans les méandres de la procédure législative fédérale, en créant une Chambre des provinces ou une Chambre de la fédération.

En ce qui concerne l'autre aspect de notre apparent manque d'indépendance, permettez-moi de signaler que le poste de Président du Sénat a une origine constitutionnelle qui l'emporte de loin sur n'importe quel désavantage que le public voit dans le système des nominations. Son origine remonte au modèle de Westminster des 13e et 14e siècles. L'Orateur émane essentiellement de la Couronne. Il ne faut pas l'oublier si nous voulons que le Parlement suive le modèle de Westminster, au lieu d'être un congrès.

Quant à notre leader du gouvernement, il y a véritablement conflit d'intérêts entre sa fonction de leader du Sénat et celle de membre du cabinet. Ces deux aspects ne sont pas toujours parallèles ni compatibles. Toutefois, je crois qu'on pourrait résoudre le problème en modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes en vue de prévoir la nomination d'un leader à la Chambre reconnue en droit—et je souligne ces deux mots «reconnue en droit» par le parti ministériel au Sénat ainsi que par le leader de l'opposition et le parti d'opposition au Sénat.

On désigne certaines personnes ici sous le nom de leaders à la Chambre, mais il n'en est nullement question dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Nous devons également obtenir la reconnaissance officielle, comme c'est le cas à la Chambre des communes, pour nos whips du gouvernement et de l'opposition. Ils doivent être rémunérés pour leurs fonctions. Il est scandaleux que nous ayons laissé passer cela inaperçu si longtemps.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Lang: Pour ce qui est de notre responsabilité à l'égard de nos deux hauts fonctionnaires, le greffier et le gentilhomme huissier de la verge noire, il faudra modifier la loi pour nous permettre d'assumer à nouveau notre responsabilité à leur égard. Nous étions chargés de ces deux fonctions auparavant, mais nous y avons renoncé parce que personne ne l'a fait remarquer au moment où nous avons été saisis d'un amendement à un bill.

Notre plus grave problème, évidemment, est d'empêcher que le nombre de sénateurs de l'opposition, qu'ils soient conservateurs, voire un jour libéraux, ne soit inférieur à une certaine proportion de la composition totale de cette assemblée.

Enfin, en ce qui concerne l'idée erronée que les sénateurs sont d'un âge avancé, comme si cela était en quelque sorte une infirmité—je doute que le sénateur Croll voie la chose ainsi—je pense que cela est surtout attribuable au fait qu'il n'y a guère de roulement dans nos rangs. Je pense qu'il serait assez facile de réfuter cet argument si les sénateurs étaient mis sur un pied d'égalité avec les juges des cours supérieures, qui tombent sous le coup de la loi sur les juges. Personne n'ose dire que nos juges sont trop vieux. Eh bien, je pense que les sénateurs ne devraient pas renoncer à leur pension en choisissant la retraite anticipée. Les juges ne le font pas.

De plus, les sénateurs devraient pouvoir demeurer en disponibilité à titre de surnuméraires. Nos meilleures lumières ne seraient alors pas forcées de prendre leur retraite, comme l'exige la loi actuelle. Nous pourrions faire appel à elles. Je songe en ce moment même à une demi-douzaine d'anciens sénateurs qui pourraient rendre de précieux services si nous pouvions faire appel à eux pour leur confier des tâches particulières ou les charger de fonctions précises.

L'on pourrait apporter bien d'autres modifications au Sénat. Puis, il y a de nombreuses réformes constitutionnelles qu'on pourrait apporter, notamment en ce qui concerne nos pouvoirs législatifs vis-à-vis de la Chambre des communes. Mais je n'aborderai pas cette question ce soir.

En terminant, j'aimerais revenir au Pr Weiler, d'après qui le rôle actuel du Sénat consiste à améliorer les lois, à surveiller les dépenses, et à contribuer aux changements de politiques en étudiant et en analysant les nouvelles questions socio-économiques. En fait, c'est ce à quoi le Sénat s'emploie par l'entremise de ses divers comités—banques et commerce, finances nationales, affaires étrangères, agriculture, affaires juridiques et constitutionnelles, et le reste. Mais notre action est entravée par les limites physiques on ne peut plus ridicules de nos locaux, de nos effectifs, de nos installations et de tout le reste. Il faut accroître et renforcer nos moyens.

J'aimerais examiner un dernier aspect qu'aucune des autorités consultées n'a relevé et selon lequel, advenant l'abolition du Sénat, le Parlement fédéral ne comprendrait plus qu'une seule chambre, selon la formule du Livre beige, ou en comprendrait deux dominées par les provinces, selon l'autre formule. Je me demande quel système serait le pire pour notre pays. N'oublions pas que si le Parlement fédéral ne comptait qu'une seule chambre, notre régime de partis étant ce qu'il est aujourd'hui, si le gouvernement était majoritaire, il n'y aurait absolument rien qui puisse contenir un conseil exécutif déterminé.

• (2140)

Les députés du parti majoritaire aux Communes pourraient discuter, cajoler ou protester en caucus ou ailleurs, mais quand la minute de vérité arriverait, sans parler de la discipline de parti et d'élections imminentes, l'instinct de conservation l'emporterait et le député battrait en retraite. C'est un régime trop dangereux pour le Canada.

L'autre proposition, par exemple une «Chambre des provinces», susciterait selon le Pr Weiler, un marchandage et une obstruction constants qui provoqueraient des discussions sans fin sur le pouvoir d'établir des politiques nationales.

Lequel faut-il préférer de ces deux solutions impossibles que nous proposent ces réformateurs de la constitution? Je suggère, honorables sénateurs, un Sénat renouvelé, revivifié et vraiment réformé. Une telle institution ne menacerait aucunement le cabinet ni la Chambre des communes. Souvenons-nous, même maintenant, comment il n'y a pas si longtemps nous avons épargné à plus d'un membre du cabinet des désastres et des fiascos législatifs qu'ils n'avaient pas prévus. Prenez la loi de l'impôt sur le revenu de 1971, la loi sur la faillite, la loi sur les sociétés d'investissement, et la loi sur les petits prêts, pour n'en nommer que quelques-unes.

Le Sénat appuie les représentants élus par le pays, quel que soit leur parti, mais il ne doit jamais devenir leur serviteur, ni accepter sans condition les lois qu'ils présentent au Parlement ou les règlements qu'une bureaucratie sans entrave voudrait imposer aux Canadiens par le truchement de certaines lois.

J'espère que les honorables sénateurs reliront l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La constitution n'est pas écrite dans une langue «obscure et anachronique», et son style n'est pas «lourd et peu inspirant», comme on l'a décrit dans le Libre blanc du gouvernement sur le bill C-60. Comparé au bill C-60, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit plutôt comme la Bible. Il est schématique, succinct, adaptable. Il n'est pas coercitif. Il n'a pas été rédigé par le ministère des Colonies de la Grande-Bretagne, comme certains voudraient nous le faire croire. Il a été rédigé par quelques Canadiens qui s'appelaient Macdonald, Cartier, Galt, Tupper, Tilley et Brown. A l'article 3 on peut lire:

> . . . les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ne formeront qu'une seule et même Puissance sous le nom de Canada.

Cette loi peut être adaptée, étendue, interprétée et rapatriée, mais elle ne doit pas être détruite. Elle contient une vision—une puissance du nom de Canada; et quand ils n'ont pas de vision, les peuples périssent.

L'honorable Arthur Tremblay: Si l'honorable sénateur le permet, j'aimerais lui demander quelques précisions.

Le sénateur Lang: Certainement.

Le sénateur Tremblay: Avant de poser ma question, je tiens à remercier l'honorable sénateur d'avoir parlé du rôle du Sénat. Il a fait une analyse passionnante. Si j'ai bien compris, il a signalé qu'au début de la Confédération le rôle du Sénat consistait à représenter les intérêts des diverses régions du Canada. Si je me rappelle bien, sir John A. Macdonald ne parlait pas uniquement des régions, mais aussi des provinces. Je pense aussi me rappeler que George Brown avait signalé que c'était le seul moyen de former la Confédération. C'était un point important dans les négociations entre les diverses provinces.

Si j'ai bien compris, le sénateur Lang voudrait que le Sénat s'occupe uniquement du procédé législatif et qu'il cesse de représenter les intérêts régionaux.

Est-ce vraiment ainsi que l'honorable sénateur conçoit le nouveau Sénat ou bien pense-t-il que nous devrions revenir aux objectifs des Pères de la Confédération et trouver le moyen de permettre au Sénat de mieux représenter tous les intérêts régionaux et, pour reprendre les paroles de sir John A. Macdonald, «les intérêts provinciaux»?

Le sénateur Lang: Je répondrai non à la première partie de la question et oui à la deuxième. Vu la longueur de la question, il me serait difficile de répondre autrement.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Lamontagne, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1980

L'ordre du jour appelle:

> —Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P.:
>
> Que le gouvernement du Canada appuie officiellement le boycottage des Jeux olympiques de 1980 par les États-Unis d'Amérique et qu'il prenne acte de la résolution, adoptée sur vote libre par l'Assemblée législative de l'Ontario, qui demande au gouvernement du Canada de boycotter les Jeux;
>
> Que le gouvernement du Canada affirme qu'il est solidaire des minorités dissidentes, culturelles et religieuses de l'Union soviétique qui, comme le peuple Afghan, subissent actuellement la dictature totalitaire des Soviétiques; et
>
> Que le gouvernement du Canada affirme que le Canada continue de donner fermement son appui aux droits internationaux de la personne et à la paix mondiale.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais céder mon temps de parole au sénateur Yuzyk.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je serai bref. Je participerai à cette discussion en vous présentant une dimension nouvelle, mais importante, du boycottage des Jeux olympiques de 1980 à Moscou. Les démocraties occidentales, et notamment le Canada, devraient bien comprendre la position des divers groupes dissidents en URSS et dans les pays du bloc soviétique, qui luttent courageusement pour faire valoir leurs droits en tant que personnes et citoyens dans ces régimes totalitaires.

Je félicite chaleureusement le sénateur Nathan Nurgitz pour avoir parrainé cette motion. Il a été de fait très heureux d'apprendre, peu après le dépôt de sa motion, que le gouvernement canadien boycotterait les Jeux olympiques de 1980 et qu'il avait adopté un certain nombre de mesures de restrictions, envisagées par l'ancien gouvernement conservateur.

L'indécision dont a fait preuve, jusqu'au 22 avril dernier, le présent gouvernement libéral, a causé une certaine confusion

chez nos alliés, membres de l'OTAN. Néanmoins, les Canadiens ont favorablement accueilli cette initiative et accorderont au gouvernement tout l'appui nécessaire pour la mettre en vigueur et démontrer ainsi notre ferme opposition à la brutale agression des Soviétiques en Afghanistan et à la suppression en pays soviétiques des droits de la personne et des droits des citoyens.

Comme à l'accoutumée, le sénateur Stanley Haidasz a habilement défendu la tradition du gouvernement canadien et a vanté les réalisations du pays à l'appui des droits internationaux de la personne et de la paix mondiale.

● (2150)

Je suis particulièrement satisfait de voir que le Canada s'est fièrement rangé aux côtés des États-Unis et de ses alliés de l'OTAN en cette période difficile. Je suis très content, comme j'en suis sûr le sont tous les Canadiens épris de liberté, que notre gouvernement soit déterminé à renforcer l'alliance de l'OTAN et qu'il se soit engagé à jouer pleinement son rôle. On a donc donné suite à la politique du gouvernement précédent, assurant ainsi la stabilité de notre politique étrangère ce qui ne peut qu'améliorer notre image sur la scène internationale.

A l'occasion du quarantième anniversaire du massacre de Katyn, je partage entièrement les sentiments du sénateur Haidasz, des Polonais du Canada et du monde entier à l'égard de l'odieux assassinat de 15,000 officiers polonais perpétré en 1940, dans la forêt de Katyn, par les Soviétiques, sous Staline. Je suis sûr que tous les Canadiens épris de liberté condamnent avec moi ce crime odieux du gouvernement communiste russe et rendent hommage à la nation polonaise engagée dans la lutte pour sa liberté, la démocratie et les droits de la personne.

Je voudrais aussi féliciter l'Association olympique canadienne d'avoir décidé de boycotter les Jeux olympiques de Moscou, en conformité de la décision du gouvernement fédéral. Nous savons très bien que c'est un gros sacrifice pour les athlètes qui s'y préparent depuis plusieurs années et nous les en félicitons. Il était également logique et souhaitable d'annuler le tournoi de la Coupe du Canada à laquelle devait participer une équipe de hockey soviétique.

Cependant, les athlètes canadiens ne sont pas les seuls à faire des sacrifices. En raison de l'embargo limité imposé par le gouvernement canadien sur les exportations vers l'Union soviétique, des agriculteurs canadiens, de même que des chercheurs, des professeurs et des étudiants participant à des programmes d'échange, des hommes d'affaires qui vendent les produits de notre technique de pointe et bien d'autres font également de gros sacrifices. N'oublions pas non plus les contribuables qui doivent payer les dépenses supplémentaires que nous avons dû faire au chapitre de la défense et des affaires extérieures à la suite de l'agression soviétique en Afghanistan et des préparatifs de l'OTAN en vue d'empêcher d'autres agressions soviétiques ailleurs, surtout au Moyen-Orient et en Europe.

Les sénateurs et tous les Canadiens sans doute savent que les groupes chargés de la surveillance des accords d'Helsinki à Moscou, en Ukraine, en Russie jaune, en Lithuanie et en Géorgie ainsi que les principaux dissidents au nom desquels le gouvernement canadien est intervenu auprès du gouvernement soviétique se sont opposés aux Jeux olympiques de Moscou. Ils font remarquer que la période précédant ces Jeux olympiques est marquée par une répression massive contre les activistes qui défendent les droits de la personne et les droits nationaux et que cela constitue une véritable violation des accords d'Helsinki signés par l'Union soviétique. A la vingt-cinquième assemblée annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui s'est tenue à Ottawa en octobre dernier, dix des dissidents expulsés par le gouvernement soviétique et qui représentent maintenant les groupes de surveillance des accords d'Helsinki en URSS sous la direction du major-général Petro Grigorenko, ont déclaré que, même si le boycottage des Jeux olympiques de Moscou constituait une bien faible mesure de représailles, c'était néanmoins un geste symbolique pour protester contre le meurtre de milliers d'Afghans et la répression dont sont victimes les défenseurs des droits de la personne, les nationalistes et les croyants dans de nombreuses républiques de l'Union soviétique.

En 1978, des dissidents russes, ukrainiens, juifs et d'autres origines ont formé l'Association des garanties olympiques en URSS, une organisation secrète. Ce groupe dissident a fait une déclaration publique lors d'une conférence de presse aux Jeux olympiques d'hiver du Lac Placid le 18 février. Cette déclaration commençait ainsi:

> Le destin a voulu que le sort des Jeux olympiques de 1980 se trouve lié à celui des droits de la personne.

Rappelant de nombreux événements, et citant des noms de personnes et de groupes qui ont fait récemment l'objet de persécutions; il ont dit:

> . . . pour corroborer les preuves de plus en plus flagrantes que notre gouvernement (soviétique) a décidé d'abattre le mouvement de défense des droits de l'homme et, d'abord et avant tout, de nettoyer Moscou avant les Jeux olympiques, de tous les dissidents par tous les moyens possibles, arrestations, interdictions, exil et diverses sanctions abjectes.

L'argument que le sport et la politique sont deux entités distinctes n'a aucun poids en Union Soviétique parce que le régime totalitaire a toujours politisé le sport. Voici une autre partie de leur déclaration:

> En contribuant au prestige des Olympiades de 1980, ils contribuent aussi à détruire et à réprimer l'opposition en URSS, à éliminer des Jeux olympiques le libre échange des personnes et d'idées, intégrant ainsi le sport à la politique, mais à une politique qui au lieu de promouvoir la démocratie et l'amitié, engendre la tyrannie.
>
> Il n'existe aucune garantie que ceux qui veulent participer librement aux Jeux olympiques en Union Soviétique soient capables de le faire. Il n'existe non plus aucune garantie même pour les personnes du monde occidental, ceux qui ne plairont pas aux autorités soviétiques ne pourront même pas entrer en URSS.

A ce sujet, je voudrais vous renvoyer à l'article du règlement du Comité international olympique (chapitre 4, paragraphe 39) qui stipule que les colonies, dominions et même les entités nationales qui sont temporairement sous la tutelle d'autres pays, peuvent participer aux Jeux. Ces colonies non encore indépendantes comme les Bermudes et Hong Kong, et même des pays qui ne sont pas membres des Nations unies comme le Liechtenstein et Monaco participent indépendamment aux Jeux olympiques. Toutefois, l'Union Soviétique viole ce prin-

cipe de façon flagrante. L'Ukraine, un pays de 45 millions et membre des Nations unies, ainsi que la Bielorussie, un pays de 12 millions et membre des Nations unies, de même que de nombreux autres pays dotés de cultures et de traditions anciennes, n'ont pas le droit de former leurs propres comités olympiques et de présenter des équipes indépendantes. L'URSS présente des équipes uniques composées de diverses nationalités toutes groupées sous le drapeau soviétique. Les athlètes qui veulent exprimer leur fierté à leur pays qui n'est pas soviétique sont réprimés. Par exemple, Mykola et Valentyn Papirovy, deux frères ukrainiens se sont vu interdire, par voie de décret imposé par le Presidium du Soviet Suprême du SSR ukrainien, en date du 29 janvier 1980, de participer aux Jeux de Lake Placid et ont été accusés par le KGB de tendances nationalistes et de trahison politique.

L'Association des garanties olympiques en URSS s'assigne trois objectifs:

1. Premièrement, informer la communauté des mesures prises par le gouvernement pour liquider les mouvements de droite concernant les Olympiades de 1980 et la réunion de Madrid de 1980;

● (2200)

2. Demander à notre gouvernement de donner des garanties officielles au Comité international olympique qu'il cessera de persécuter les défenseurs des droits et qu'avant la tenue des Jeux olympiques de 1980 il accordera une amnistie politique générale; sinon, demandez au CIO de tenir les Jeux dans un autre pays ou de les remettre;

3. Proposer à tous les athlètes et à tous les citoyens honnêtes de notre pays de boycotter les Jeux olympiques de Moscou si le gouvernement ne met pas fin à ces mesures répressives contre les participants d'un mouvement démocratique ou n'accorde pas une amnistie aux prisonniers politiques.

Ce groupe a l'appui de groupes dissidents de l'URSS et la plupart, sinon tous les dissidents exilés. Parmi ces derniers, on compte des porte-parole distingués comme Soljenitsyne, Grigorenko, Alekseyeva, Pliouchtch, Kuznetsov et Anatole Chtcharanski. Andrei Sakharov, le grand scientifique russe, écrivain, prix Nobel, chef de mouvement des droits de la personne en Union soviétique, exilé de Moscou l'an dernier a condamné les Jeux olympiques de Moscou et demande un boycottage mondial.

Dernièrement, M^me^ Nina Strokata-Karavansky, microbiologiste et membre fondateur du Ukrainian Helsinki Monitoring Group, s'est prononcée à ce sujet; elle a passé quatre années prisonnière dans les camps de travail de Mordovie et a été remise en liberté il y a quelques mois. J'aimerais citer un bref extrait de sa déclaration à une conférence de presse qu'elle a donnée le 18 février dernier lors des Jeux de Lake Placid. Elle disait:

Dans la capitale où se tiendront les prochains Jeux olympiques, et dans certains territoires de pays réduits à l'esclavage par Moscou, on procède à des fouilles, des arrestations, des surveillances, l'installation de tables d'écoute pour entendre des conversations privées et à un déplacement forcé de personnes dont le témoignage peut nous décrire la vraie nature du régime agressif et répressif . . .

On comprend facilement que les athlètes cherchent une tribune qui soit au-dessus de la politique; toutefois, personne n'est au-dessus de l'éthique. Or, l'éthique de Moscou est celle d'un envahisseur et d'un conquérant.

Peut-être le nouvel épanchement de sang en Afghanistan réveillera-t-il la conscience somnolente du monde au point de lui faire dire «non» aux Olympiques dans la capitale du fascisme rouge.

Je sais qu'il sera plus difficile de dire «non» à ceux qui font beaucoup d'efforts pour se préparer aux Olympiques. Mais ce n'est pas une décision politique, mais plutôt morale, et c'est pourquoi c'est une décision difficile à prendre, mais inévitable. Car, si les considérations morales primaient dans le monde, la menace de destruction qui pèse sur le monde disparaîtrait.

Honorables sénateurs, les opprimés du régime soviétique totalitaire n'ont cessé de faire entendre une voix claire et forte. La conscience du monde libre en a été profondément troublée. Nous pouvons être fiers de la position du gouvernement canadien, que les athlètes et la population ont appuyée, de se joindre aux États-Unis et à un nombre croissant de pays qui boycotteront les Jeux olympiques de Moscou.

J'aimerais terminer en citant un extrait du grand philosophe russe Soljenitsyne publié dans le *Time* du 18 février 1980. Je crois que tous les sénateurs ont reçu une copie de cet article. Il dit:

Le communisme n'arrête que quand il se heurte à un mur, ne serait-ce qu'un mur de détermination. L'Ouest ne peut s'empêcher d'ériger un tel mur en ce qui est déjà son heure extrême . . .

Tous les peuples opprimés sont du côté de l'Ouest: les Russes, les diverses nationalités de l'URSS, les Chinois et les Cubains. Ce n'est que grâce à cette alliance que la stratégie de l'Ouest pourra réussir. Ce n'est qu'avec les opprimés que l'Ouest constituera la force décisive sur terre. C'est aussi une question de principe, si l'Ouest doit défendre la liberté partout et non simplement pour lui-même.

Le rempart de la liberté et de la démocratie dans le monde est l'OTAN. Que le Canada assume sa pleine part et garde l'OTAN forte.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 7 mai 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

• (1400)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 7 mai 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 7 mai, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LE SÉNAT

L'ENREGISTREMENT DES DISCOURS POUR LA RADIO

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de déposer certains documents, je voudrais vous signaler que Radio Mutuel a communiqué par téléphone avec le greffier du Sénat pour lui demander la permission d'enregistrer aujourd'hui l'intervention du sénateur Lamontagne dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai discuté de cette affaire avec le greffier et avec le sénateur Flynn.

Je suis sûr que tous les sénateurs savent que seul le Sénat peut accorder l'autorisation d'enregistrer ou de photographier quoi que ce soit dans la salle du Sénat. Par conséquent, aucun d'entre nous n'a la prétention d'accorder pareille autorisation. Cependant, le sénateur Flynn et moi avons conclu, qu'en principe, il n'y a aucun empêchement à ce que le Sénat accorde une telle autorisation dans le cas de demandes raisonnables, mais sans vouloir laisser entendre que tel n'est pas le cas, il nous a semblé que l'on s'y prenait un peu à la dernière minute.

Le greffier, le sénateur Flynn et moi-même avons tous les trois estimé qu'il était de notre devoir d'informer le Sénat de cette demande car lui seul peut donner ou refuser cette autorisation.

Le sénateur Walker: S'en servira-t-on pour aider la cause du «Non»?

L'honorable Maurice Lamontagne: Je soulève la question de privilège. Je voudrais informer les honorables sénateurs que je n'étais pas au courant de cette demande.

L'honorable Azellus Denis: Je soulève aussi la question de privilège. On vend actuellement une photographie encadrée du Sénat à $125, ce qui est beaucoup trop cher à mon avis. Peut-être veut-on faire de l'argent grâce à nos illustres physionomies?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je crois que cette question devrait être renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure pour étude. Toutefois, je ne pense pas que nous soyons disposés aujourd'hui à autoriser l'enregistrement du discours.

• (1405)

L'honorable Allister Grosart: Comme j'ai moi-même saisi récemment le comité sénatorial permanent de la régie intérieure des budgets et de l'administration de cette question à une autre occasion, permettez-moi tout d'abord de dire aux honorables sénateurs que cette demande est très élogieuse pour le sénateur Lamontagne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Au cours de la dernière session, on a demandé au Sénat d'autoriser à certaines occasions bien précises, Radio-Canada, CTV ou d'autres lorsqu'ils en feraient la demande, à entrer au Sénat pour enregistrer les discours des honorables sénateurs. A ma connaissance c'est la première fois que cette demande d'entrée est formulée à la suite de la demande initiale, et je répète qu'elle est élogieuse pour le sénateur Lamontagne. Mais il faut bien dire que dans ce cas Radio-Canada voulait venir ici installer son matériel. Pour ma part je suis d'accord là-dessus, mais je pense qu'il faudrait agir sur la recommandation du comité de la régie interne et une fois que le président de séances aura été consulté.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, normalement je penserais, exactement comme le sénateur Flynn et le sénateur Grosart, qu'une exception de ce genre ne pourrait être faite que sur l'avis du comité compétent. Mais il me semble qu'il s'agit d'un cas tout à fait exceptionnel, en raison du peu de temps à notre disposition. S'il s'agissait d'un dis-

cours qu'un sénateur s'apprêtait à faire, que Radio-Canada serait intéressé à enregistrer, discours portant sur un nombre quelconque de sujets qui ne seraient pas réglés avant plusieurs semaines, il est certain que le comité pourrait être consulté, que le discours pourrait être retardé, quitte à informer Radio-Canada ultérieurement de la recommandation du comité sénatorial et de la décision du Sénat.

Mais il s'agit à mon avis d'un discours qui va de toute évidence avoir des retentissements très profonds sur l'issue du référendum québécois. Je vois le sénateur Flynn, qui est originaire de la province de Québec où le référendum aura lieu, et je m'en remettrai à lui pour juger l'importance que ces questions revêtent. Moi je viens de l'Ouest, de l'autre bout du pays. Cependant nous nous préoccupons tous, naturellement, à titre de Canadiens, de l'issue du référendum. Si on interprétait mal la décision du Sénat de ne pas permettre à Radio-Canada d'enregistrer le discours du sénateur Lamontagne—à cause de ses travaux et du livre qu'il a publié sur le référendum, on ne peut le mettre sur le même pied que les autres sénateurs dans ce domaine—je crois qu'on nuirait au Sénat et qu'on empêcherait peut-être un important message d'être communiqué au sujet du référendum en ce moment où une semaine de retard pourrait peser dans la balance.

Or, malgré les dénégations du leader de l'opposition, je vais vous demander qu'on prenne maintenant cette décision. Je viens de l'apprendre à l'instant, en entrant à la Chambre—on ne m'a pas dicté ma conduite—lorsque le sénateur Lamontagne dit qu'il n'a pas lancé l'idée, je lui fais absolument confiance, mais l'idée est maintenant là et nous devrions en discuter tout de suite, avant que la presse n'ait eu le temps de nous critiquer compte tenu des circonstances. Même un retard de quelques jours à renvoyer cette question au comité de la régie intérieure risquerait de priver les forces fédéralistes au Québec de cet outil supplémentaire, aussi modeste soit-il. Je prie donc les honorables sénateurs de discuter maintenant de la question et de tenter de la régler sur le champ.

Le sénateur Graham: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement au Sénat quel usage on fera de ce film, si toutefois on est autorisé à l'utiliser?

Le sénateur Frith: Certains sénateurs n'étaient pas encore arrivés lorsque nous avons commencé cette discussion, mais je précise aux fins du compte rendu, d'abord qu'il ne s'agit pas de Radio-Canada ni d'un film, mais d'un enregistrement. De sorte que l'équipement nécessaire se réduirait à peu de chose. En fait, on pourrait probablement se servir de notre propre magnétophone.

● (1410)

Alors que je me disposais à me rendre au Sénat, un représentant de Radio-Mutuel m'a téléphoné à ce sujet et je lui ai répondu que je soulèverais la question, mais qu'étant donné ce bref préavis, je doutais qu'il soit possible d'obtenir la permission. Voilà ce que je lui ai dit, que je doutais qu'il soit possible d'obtenir le consentement unanime nécessaire. Peut-être que cette unanimité n'est pas essentielle, mais il me semble que dans des situations de ce genre, l'unanimité doit s'imposer. Mon interlocuteur de Radio-Mutuel bien que déçu a cependant compris mes explications.

[Le sénateur van Roggen.]

Selon les explications données par le sénateur Grosart ce serait la première demande du genre. J'ai dit à mon interlocuteur—et j'espère que vous me pardonnerez mon audace—que nous ne nous opposions pas au principe de sa demande mais que j'espérais bien la prochaine fois, qu'il essaierait de nous prévenir un peu plus à l'avance afin que nous puissions tirer les choses au clair.

Si les honorables sénateurs sont de cet avis—et je ne veux en aucun cas m'opposer à la suggestion du sénateur van Roggen—si les sénateurs estiment que la décision doit être unanime, sous réserve de votre appréciation, madame le Président, je doute que cette unanimité existe, mais je m'en remets cependant à la décision du président et de l'Assemblée.

Le sénateur Choquette: Puis-je savoir quand ce discours aura lieu?

Le sénateur Frith: Cet après-midi même. Je voudrais profiter de l'occasion pour m'excuser auprès du sénateur Lamontagne à qui je n'ai rien dit à ce sujet, parce que les choses se sont précipitées. Je regrette de n'avoir pu le faire.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je me demande si en ma qualité de nouveau venu, on me permettra de dire ce que je pense de cette affaire. Depuis que je suis ici je me suis intéressé de très près aux travaux de la Chambre et sachez que plus le temps passe, plus grandit mon respect. Cependant, je dois dire en toute honnêteté, sans vouloir reprocher quoi que ce soit à quiconque, qu'à mon humble avis, bien peu de choses ont été dites à propos de cet important événement qui se déroule dans la province de Québec et qui, je pense bien, aura des répercussions sur notre pays que nous chérissons tous.

Je pense que le Sénat pourrait faire exception étant donné la personnalité de celui qui fera ce discours cet après-midi, étant donné l'intérêt profond qu'il a manifesté à l'égard de cette question et aussi ses nombreuses réflexions qu'il nous a livrées. En ma qualité de nouveau venu, je serais très heureux si le Sénat faisait diligence pour permettre à l'unanimité que le discours du sénateur Lamontagne soit enregistré.

● (1415)

Le sénateur Flynn: S'il s'agit de consacrer une séance du Sénat à cette question, on pourrait convenir de le faire la semaine prochaine. Dans ce cas-là, non seulement le sénateur Lamontagne aurait-il l'occasion de prendre la parole sur le sujet, mais d'autres sénateurs voudraient le faire également. Je ne vois pas pourquoi on devrait donner cette permission à une station radiophonique et non à d'autres. C'est là un précédent très dangereux à établir à ce moment-ci. Mon honorable ami, le sénateur Thériault, n'est pas d'accord. Bien sûr, tout ce qui fait l'affaire du parti libéral fait aussi son affaire.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Je le dis sérieusement.

Le sénateur Thériault: Et moi je le prends au sérieux.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas besoin de vous lever. Il n'y a pas matière à la question de privilège. Restez donc assis.

Le sénateur Thériault: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas de quoi invoquer le Règlement. Vous avez une véritable objection à soulever?

Le sénateur Thériault: J'invoque le Règlement parce que l'honorable leader de l'opposition au Sénat m'a accusé de solidarité avec le parti libéral. J'aurais cru qu'avec toute son expérience et son attachement pour le Canada il aurait su se montrer au-dessus de tout cela et qu'il n'aurait pas essayé . . .

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas de quoi invoquer le Règlement.

Le sénateur Thériault: . . . de faire intervenir des considérations partisanes dans le sujet très important que désire aborder le sénateur Lamontagne cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas moi qui l'ai fait, c'est vous.

Le sénateur van Roggen: Je trouve moi aussi choquants les propos du sénateur Flynn. J'aurais fait les remarques que j'ai faites si cette demande avait porté sur un discours de sa part sur le même sujet. Le fait que je sois membre du parti libéral n'avait absolument rien à voir avec ce que j'ai dit.

Le sénateur Flynn: Ne vous emportez pas.

Le sénateur van Roggen: Si j'ai pris la parole, c'est à cause de l'intérêt qu'à titre de Canadiens nous portons au référendum québécois. Il n'y avait absolument rien de sectaire dans ce que j'ai dit.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas fait allusion à vous; j'ai seulement cité le nom du sénateur Thériault. Vous n'avez pas besoin de vous emporter à ce sujet. Je me suis contenté de dire que nous ne devrions pas prendre de décision à la légère en ce domaine.

Je me trouverai ce soir à Québec où je prendrai la parole à la même tribune que le premier ministre du Canada; donc ni vous ni qui que ce soit au Sénat n'a de leçon à me donner sur l'importance du sujet.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Flynn: Ce que je veux dire, c'est que nous ne devrions pas créer un tel précédent. Je demande donc au sénateur Lamontagne d'attendre à la semaine prochaine pour faire son discours afin que nous puissions peut-être organiser une séance du Sénat où l'on inviterait les sénateurs à prendre la parole sur cette question.

Le sénateur Asselin: Il veut vendre son livre.

Le sénateur Flynn: C'est de l'improvisation et chacun sait qu'il n'est pas bon d'improviser pour des questions aussi importantes. Voilà mon raisonnement et voilà pourquoi je m'oppose à cette permission. Nous ignorons les conséquences qui pourraient découler d'un tel précédent. Puisque la pondération doit être l'attribut de la Chambre haute, on ne devrait pas nous inciter à prendre des décisions à la hâte.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que la question que j'ai soulevée a peut-être suscité un débat plus animé que je ne m'y attendais. Je pense toutefois que c'est parfaitement compréhensible étant donné l'importance de ce qui se passe actuellement au Québec et compte tenu de toutes nos préoccupations à ce sujet.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Comme nous disons en français, vous vouliez nous passer un Québec.

Le sénateur Frith: Pardon?

Le sénateur Asselin: Comme nous disons en français, vous vouliez nous passer un Québec en douce.

Le sénateur Lafond: Elle n'est pas drôle du tout celle-là, non plus.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je trouve que toute différence d'opinion que nous pouvons entretenir en l'occurrence serait mieux examinée sous une autre rubrique. A moins que quelqu'un ne présente une motion visant à permettre d'en discuter maintenant—et je ne m'en ferais pas outre mesure si le Sénat n'était pas d'accord—peut-être pourrions-nous passer à un autre poste de l'ordre du jour. J'aimerais simplement que le Sénat me manifeste s'il estime avec moi qu'il faudrait le consentement unanime pour accorder la permission dans un si bref délai.

Des voix: Bravo!

● (1420)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je tiens à bien préciser la position que j'ai prise dans mon intervention précédente. Premièrement, je crois qu'une pareille demande devrait être adressée au Président du Sénat. Elle ne devrait pas émaner des ministériels. C'est là une suggestion. Jusqu'ici, c'est le Président qui s'est occupé de ces demandes.

Si la méthode suggérée me semble douteuse c'est parce que Radio-Canada a demandé au Sénat, par l'entremise du Président, la permission de diffuser, à l'occasion, les travaux du Sénat. Le Président a alors renvoyé la demande au comité de la régie interne, et ce dernier, après l'avoir étudiée, a refusé à Radio-Canada la permission de diffuser les travaux du Sénat tant que la question n'aurait pas été étudiée plus à fond.

Si j'ai bien compris, nous en sommes là. Ce serait donc insulter Radio-Canada, étant donné que sa demande est maintenant entre les mains du Président du Sénat et du Comité de la régie interne, que d'accorder à un autre organisme le privilège même qu'elle a demandé auparavant. La décision relative à cette demande a été différée.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Grosart se trompe en disant que le comité de la régie interne a refusé cette permission à Radio-Canada. Le sénateur Grosart, en sa qualité d'ancien Président du Sénat, devrait dire aux honorables sénateurs pourquoi cette permission a été refusée. Cette permission n'a été refusée que pour des raisons d'équité. Le Comité de la régie interne voulait faire en sorte que si cette permission était accordée à Radio-Canada, elle puisse aussi être accordée, de temps en temps, à CTV ou à d'autres réseaux ou à des stations indépendantes.

La décision que le comité de régie interne a prise, n'était pas un refus pur et simple, il a plutôt décidé d'envisager le cas de tous les intéressés.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, quand j'ai abordé cette question, j'ai essayé de le faire calmement. Je ne me suis pas emporté. J'ai seulement dit qu'étant donné le peu de temps dont nous disposions il me semblait que nous aurions dû étudier la question aussi rapidement que possible.

Il est bien évident, comme le leader adjoint du gouvernement l'a dit, que la question ne fait pas l'unanimité. Cependant, je demanderais aux honorables sénateurs de penser à renvoyer immédiatement cette affaire au comité de la régie interne, en espérant que si ce comité n'a pas trop de travail, il puisse juger à propos de présenter son rapport au début de la semaine prochaine, et le sénateur Lamontagne ou tout autre sénateur qui voudrait traiter de cette question pourrait alors le faire. Je suppose que le comité tiendra forcément compte du fait que cette permission ne serait pas accordée à un seul réseau mais à plusieurs.

Si un telle motion était recevable, j'en ferais la proposition.

Le sénateur Frith: Il me semble, honorables sénateurs, qu'une telle motion est recevable, puisque l'alinéa 46(b) du Règlement stipule qu'aucun préavis n'est nécessaire pour présenter une motion ayant pour objet le renvoi d'une question à un comité. Si on présente une telle motion, nous pourrons peut-être régler la question de cette façon.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je propose que cette question soit renvoyée au comité de la régie interne.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je devrais peut-être informer le leader suppléant du gouvernement que j'étais président du comité de la régie interne à ce moment-là et que le sénateur Guay en était le vice-président. Nous avons reçu une lettre de Radio-Canada nous demandant la permission de diffuser certaines parties des travaux du Sénat. Suite à la réception de cette lettre, tout le comité s'est réuni, et nous avons décidé à l'unanimité de ne pas accorder ce privilège à un seul réseau; que la décision que prendrait le comité à l'égard d'un réseau vaudrait pour tous les autres. J'ai toujours cette lettre à mon bureau où vous pouvez la consulter.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'appuie le sénateur van Roggen lorsqu'il propose que la question soit renvoyée au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, conformément à l'article 67(1)*f*) du Règlement qui dit:

> Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration . . . est autorisé à étudier, de sa propre initiative, toute matière concernant la régie intérieure du Sénat . . .

Aucune motion n'est nécessaire.

Le sénateur Flynn: Le président du comité devrait nous dire s'il est d'accord avec cette façon de procéder.

Le sénateur Frith: Très juste. L'article du Règlement ne vaudrait que si le président du comité nous assurait que le comité étudiera effectivement cette question de sa propre initiative. Comme nous avons le choix entre deux façons de procéder, je propose humblement que nous votions sur la motion proposée par le sénateur van Roggen et appuyée par le sénateur Flynn. Nous pourrons ensuite être certains que le comité étudiera la question.

[Le sénateur Guay.]

Le sénateur Thériault: Avant que la question soit mise aux voix, puis-je savoir au juste ce que l'on nous demande de renvoyer au comité? Est-ce tout le domaine de la radio-télédiffusion des débats du Sénat?

Des voix: Oui.

Le sénateur Argue: Ce que renferme la motion.

● (1425)

Le sénateur Frith: Je crois, avec tout le respect que je vous dois, que la motion que nous étudions actuellement propose que cette demande particulière soit renvoyée au comité, ce qui n'empêchera certainement pas ce dernier de l'étudier en la replaçant dans son contexte. Mais la question qui est renvoyée au comité actuellement est précisément cette requête qu'il peut étudier dans son contexte global.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, à titre de président du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, je peux vous assurer que toute la question sera étudiée à la première occasion. Quant à la question qui est soulevée aujourd'hui, il me semble qu'il sera trop tard pour en discuter parce que je crois comprendre que le sénateur Lamontagne va prononcer un discours cet après-midi. Mais je peux assurer les honorables sénateurs que toute autre demande sera traitée sur-le-champ par le comité concerné.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, c'est la raison pour laquelle j'ai posé la question. Il me semble voir l'honorable sénateur Lamontagne secouer la tête pour nous dire qu'il ne va pas prononcer son discours. Personnellement, j'ai bien hâte que l'on enregistre ce discours parce que le sénateur Lamontagne y a travaillé beaucoup. Le comité va-t-il étudier la demande de la station de radio qui veut enregistrer le discours du sénateur Lamontagne?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je proposer respectueusement que nous étudions la motion et, si elle est adoptée, que nous permettions ensuite au sénateur Lamontagne de décider s'il veut attendre la semaine prochaine.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je tiens à répéter une fois de plus que je ne suis qu'en partie l'objet de la discussion, mais qu'en réalité je n'en suis pas la cause puisque je n'étais pas au courant de cette demande avant d'arriver au Sénat cet après-midi.

Je crois que c'est peut-être là une bonne occasion d'établir cette tradition au Sénat et je suis tout à fait prêt à reporter mon discours au début de la semaine prochaine. Après que j'aurai prononcé ce discours, j'espère vraiment que des sénateurs d'en face—je vois le sénateur Tremblay à sa place actuellement—auront quelque chose à dire sur la situation au Québec et sur le référendum. Je crois que cela serait peut-être une bonne chose non seulement pour la campagne référendaire du Québec, mais aussi pour le Sénat.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable leader pourrait-il rédiger une motion pour qu'on la présente plus tard?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la motion du sénateur van Roggen—et je lui demanderais si les termes en sont satisfaisants—demande que la requête de Radio Mutuel visant à enregistrer pour la radio le discours que doit prononcer cet après-midi l'honorable sénateur Lamontagne soit renvoyée au comité sénatorial de la régie interne, des budgets et de l'administration.

● (1430)

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, suite à la remarque, ou aux commentaires du sénateur Lamontagne, alors qu'il a, de façon assez explicite, suggéré que d'autres sénateurs de ce côté-ci interviennent, à la suite de sa propre intervention, dois-je comprendre que, en intervenant à la suite du sénateur Lamontagne, soit sous forme de question, soit sous forme de commentaires, nous nous trouverons ainsi à utiliser notre privilège d'intervention à notre propre compte dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

Je m'explique. Je pense que je verrai plus clairement, lorsque le sénateur Lamontagne aura exprimé ses vues, mais je présume qu'il sera intéressant, à partir de son exposé, d'engager un dialogue. Personnellement, je m'attends à ce que la chose puisse se faire ainsi. Je tiendrais, cependant, à ce qu'une telle intervention ne soit pas limitée à une simple question, mais qu'elle prendrait la forme d'un échange de vues, et qu'elle ne m'empêchera pas, comme vous tous, d'intervenir, par la suite, dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, après le référendum. C'est à ce moment-là que j'avais prévu le faire. Cependant, j'inviterais une intervention explicite du sénateur Lamontagne, à la condition que je puisse y répondre la semaine prochaine. Je ne sais pas si le *Règlement* de nos débats le permet. C'est pourquoi je pose la question.

Le sénateur Frith: Tout ce que nous voulons, c'est que les sénateurs puissent s'entendre . . .

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je pense que, en ce qui concerne cette question, la chance devrait être donnée, comme le disait le sénateur Tremblay, à d'autres sénateurs qui pourraient parler après que le sénateur Lamontagne aura pris la parole. Je crois que la motion devant nous ne contient aucune référence à cela.

Le sénateur Flynn: Peut-être que ce problème pratique que soulève le sénateur Tremblay, et auquel vient de faire allusion le sénateur Guay, pourrait se régler, s'il y avait, par exemple, une décision du Sénat de consacrer toute la session de mardi, ou celle de mercredi à ce débat, hors de la période réservée au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône—une sorte d'interpellation, si vous voulez, sur cette question, ce qui règlerait le problème. On pourrait ensuite continuer le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône en se limitant, à ce moment-là, à la question référendaire. Peut-être que le comité pourrait considérer cette suggestion.

Le sénateur Guay: Oui.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je crois que nous ne devrions pas donner de privilèges particuliers à un sénateur. Tous les sénateurs ont le même privilège de s'exprimer. Si le comité décide que ce sera radiodiffusé en parlant du débat auquel prendra part le sénateur Lamontagne, nous devrions demander au comité d'étudier la possibilité de réserver une journée complète, alors que les délibérations du Sénat seraient diffusées. A ce moment-là, le sénateur Lamontagne, ou quelqu'un d'autre, pourrait s'exprimer. Je ne voudrais pas, à cause des privilèges des autres membres de cette Chambre, que ce privilège soit accordé seulement au sénateur Lamontagne, et qu'on arrête ensuite la radiodiffusion des autres discours. Je voudrais que ce privilège s'adresse à tous les membres du Sénat. Si le sénateur Flynn veut prendre la parole après le sénateur Lamontagne, ou le sénateur Tremblay, ou d'autres, ou moi-même, je voudrais bien que mes propos, ou les propos du sénateur Flynn soient alors également radiodiffusés. Car autrement, ce serait privilégier un sénateur par rapport aux autres. Je ne suis pas contre le fait que le sénateur Lamontagne puisse faire valoir ses opinions au Sénat, mais je veux que ce privilège qui existe, car il existe, en ce qui concerne la radiodiffusion des débats, soit accordé à tous les autres sénateurs qui désirent prendre la parole.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est impossible qu'une telle motion règle tous les problèmes qui peuvent surgir, y compris ceux créés par les demandes des autres radiodiffuseurs. Nous ne savons pas si c'est l'intention d'enregistrer seulement le discours, ou d'en choisir certaines portions. Nous ignorons ce que suggérera le rapport du comité. J'espère vous persuader que, si nous adoptons la motion présentement à l'étude, le comité, j'imagine, considérera tous les autres problèmes qui pouront surgir à l'avenir, et dont les résultats pourront non seulement affecter les privilèges des sénateurs, mais aussi ceux des réseaux, et ainsi de suite. Il s'agit seulement de soumettre une question qui réglera toute l'affaire pour l'avenir.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, c'est exactement pour cela que je vais m'objecter à ce que le comité étudie seulement la possibilité de radiodiffuser le discours du sénateur Lamontagne. Je vais m'objecter à cela comme membre du Sénat. Si la station de radio veut diffuser tous les discours prononcés au Sénat durant cette journée, je suis d'accord. Mais, qu'on privilégie le discours d'un sénateur au dépens des autres, je pense que ce serait mal interpréter le *Règlement* du Sénat de croire que nous permettrons la diffusion des opinions d'un seul sénateur au détriment des autres.

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas proposé que le comité donne des permissions, mais qu'il étudie seulement la question. C'est, et je le souligne, uniquement le Sénat qui peut donner une telle permission.

Le sénateur Asselin: Bien, je veux avertir le comité de mes intentions.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, concernant l'intervention du sénateur Asselin, je voudrais dire que, premièrement, d'après moi, le Sénat est saisi d'une demande d'une station de radio afin d'obtenir la permission de radiodiffuser un discours prononcé par un membre du Sénat. Je présume que cette demande est faite parce que le sénateur Lamontagne a poursuivi un travail de longue date sur la question sur laquelle il doit s'adresser au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis heureux, honorables sénateurs, que l'honorable sénateur Tremblay, qui est reconnu pour avoir effectué un certain travail dans le

domaine constitutionnel, demande la permission, à ce moment-là, de poser certaines questions et d'entretenir un dialogue avec le sénateur Lamontagne.

Mais, je ne crois pas que la meilleure réponse s'applique à la position prise par le sénateur Flynn et le sénateur Asselin. Ceci, d'après mon humble opinion, est une demande particulière, pour un cas particulier, dans un temps particulier que l'on vit actuellement dans notre pays. J'aurais aimé, j'aurais osé espérer, que les honorables membres du Sénat, des deux côtés, des trois côtés, s'il y en avait trois, puissent, pour une fois, être d'accord et prendre une décision sans retourner à deux, trois ou quatre semaines d'ici.

Le sénateur Asselin: Bien, si c'est l'interprétation qu'on veut donner à la motion, je vous dis d'avance que, si le rapport du comité est à l'effet d'obtenir l'unanimité du Sénat, je ne donnerai pas mon consentement.

● (1435)

[*Traduction*]

Le sénateur van Roggen: Étant l'auteur de la motion, je demanderai aux honorables sénateurs de se reporter à ce que j'ai dit tantôt, à savoir que toute la question devrait être renvoyée au comité de la régie intérieure, qui pourra préciser dans son rapport—espérons que ce sera au début de la semaine prochaine, car le temps presse—indiquer quelle station de radio—n'importe quelle station, espérons-le—aurait le droit d'enregistrer tout discours sur ce sujet, à son choix, y compris les discours faits par l'opposition. Le sénateur Lamontagne accepterait peut-être alors de prononcer son discours la semaine prochaine.

Ma résolution ne visait pas uniquement l'enregistrement du discours du sénateur Lamontagne. Le leader adjoint du gouvernement a proposé une résolution à laquelle j'aurais ajouté que toutes les observations faites depuis une demi-heure seraient examinées par le comité.

Cependant, il n'est pas nécessaire de le mentionner dans la motion. Il est certain que le comité voudra envisager cette question dans le contexte le plus large possible. Le leader de l'opposition a paru accepter le libellé proposé, tout comme moi je l'ai accepté sans réserve. Je ne doute aucunement que le comité de la régie intérieure étudiera tous les aspects de la question et nous fera des recommandations qui engloberont les questions soulevées aujourd'hui. A mon avis, honorables sénateurs, nous ne devrions pas chercher à tenir une audience de ce comité ici même cet après-midi.

● (1440)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, au sujet du Règlement. Il est temps, je vous le rappelle, que nous l'appliquions. On a posé une question au Sénat. L'article 28 est très précis à ce sujet et dit ceci:

> Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi, si ce n'est pour expliquer une partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; auquel cas il ne doit pas, toutefois, traiter d'un nouveau sujet.

Je demande l'application de cet article, car autrement nous passerions tout l'après-midi à discuter de la même question.

Son Honneur le Président intérimaire: Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

[Le sénateur Thériault.]

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur van Roggen, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P. propose: que la demande faite par Radio Mutuel, aux fins d'enregistrer le discours que doit prononcer cet après-midi ou un autre jour l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., soit déférée au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Asselin: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Rapport concernant l'application de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 35 de ladite loi, chapitre 25 (1er Supplément), S.R.C., 1970.
>
> Rapport sur l'application de la loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 46 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.
>
> Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 20(2) de la loi nationale sur le film, chapitre N-7, S.R.C., 1970, telle que modifiée par l'article 17 du chapitre 22, Statuts du Canada, 1977-1978.
>
> Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 17 de la loi d'Air Canada de 1977, chapitre 5, Statuts du Canada, 1977-1978.
>
> Rapport sur l'application de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

AGRICULTURE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable Cyril B. Sherwood, au nom de l'honorable Harry Hays, président du comité permanent de l'agriculture, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la première session de la trente et unième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable Douglas D. Everett, président du comité permanent des finances nationales, dépose, aux termes de l'article

84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la première session de la trente et unième législature.

(*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question qui devrait, je suppose, s'adresser au ministre d'État chargé du Développement économique. En son absence, le leader suppléant du gouvernement pourrait peut-être la communiquer à qui de droit pour obtenir le renseignement. Au fait, j'ai une série de questions, mais je vais m'en tenir à une cet après-midi. Je poursuivrai l'affaire une autre fois, lorsque le cabinet sera mieux représenté. Ma question porte sur le régime de pensions de la Fonction publique, un sujet qui m'intéresse.

Les pensions des fonctionnaires sont indexées sur le taux d'inflation, si je comprends bien, mais le système de financement ne l'est pas. Le résultat, qui ne tardera pas à se manifester, sera que les dépenses vont dépasser les cotisations. Je me demande si le gouvernement prévoit remédier à la situation ou s'il a l'intention de compléter le financement en puisant dans les recettes générales ou fiscales.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je prends note de la question au nom du ministre d'État chargé du Développement économique.

LA SASKATCHEWAN

SASKATOON—LE TRANSFERT DU BUREAU DE POSTE DE DISTRICT

L'honorable Herbert O. Sparrow: J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé au sujet des installations postales à Saskatoon. Il y a un peu plus d'une semaine, il a été question à la Chambre de la possibilité de transférer le bureau de poste régional de Saskatoon à Winnipeg. A ce moment-là, le ministre a dit au Sénat qu'il étudierait la question et ferait rapport. A-t-il quelque chose à nous dire à ce moment-ci?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, juste avant que l'on soulève cette question, j'avais écrit au ministre visé mais, quoiqu'il en soit, j'en ai parlé depuis au ministre des Postes, et je tiens à signaler qu'il a écouté mon exposé de façon très attentive et sympathique. Les sénateurs Buckwold, Steuart et Sparrow estiment que les installations de Saskatoon devraient rester telles quelles et que les administrations de Saskatoon et de Winnipeg ne devraient pas fusionner.

Les honorables sénateurs seront ravis d'apprendre la réaction encourageante et sympathique du ministre des Postes, qui me porte à croire qu'on décidera de garder telles quelles les installations et l'administration postales de Saskatoon. Autrement dit, ce projet de fusion des administrations de la Saskatchewan et du Manitoba n'aura pas lieu.

[*Français*]

JUSTICE

L'HONORABLE LÉO LANDREVILLE—LA DÉCISION DE LA COUR FÉDÉRALE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais une question pour le leader adjoint du gouvernement, laquelle je lui demanderais de diriger au ministre de la Justice, en regard de la décision rendue par la Cour fédérale dans le cas de l'honorable Léo Landreville, autrefois juge de la Cour suprême de l'Ontario.

La Cour fédérale, ayant décidé que le cabinet n'avait pas exercé sa discrétion au sujet de la pension de l'ancien juge, je demande si le ministre pourrait nous dire si le gouvernement accepte cette décision, et, dans l'affirmative, quand il a l'intention de prendre une décision comme le requiert la décision de la cour?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai cette question au ministre de la Justice.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'espérais que le leader du gouvernement soit ici au Sénat aujourd'hui, afin que je puisse lui poser mes questions. Sans vouloir blesser le leader adjoint, peut-être pourrais-je lui adresser mes questions et en prendrait-il note.

Étant donné les constatations du vérificateur général sur l'efficacité dans la Fonction publique, le leader du gouvernement me dirait-il quelles dispositions on s'occupe de prendre pour remédier à la situation?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je transmettrai la question.

Le sénateur Muir: Merci. Voici ma question supplémentaire: Le gouvernement compte-t-il proposer l'établissement dans la Fonction publique de normes d'efficacité comparables à celles qui s'appliquent dans le secteur privé, et veiller à ce qu'elles soient respectées? De plus, j'aimerais savoir quelles mesures on prend, s'il en est, pour améliorer la gestion du personnel et la productivité.

Le sénateur Frith: Je veillerai à ce que cette question aussi soit portée à l'attention du leader du gouvernement.

● (1450)

Le sénateur Muir: Je remercie l'honorable sénateur. Je suis sûr qu'il aura beaucoup de messages à transmettre. Ma dernière question supplémentaire est la suivante: puisque le vérificateur général est d'avis que le travail effectué par 50,000 commis aux écritures et aux règlements aurait pu être fait par 38,000 seulement, le gouvernement prévoit-il réduire les effectifs de la Fonction publique? Dans l'affirmative, quand et comment?

Le sénateur Frith: Je vais également porter cette question à l'attention du leader du gouvernement.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA TAXE À L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement.

Apparemment, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Marc Lalonde, pour compenser l'augmentation du prix du pétrole, et également pour rembourser le gouvernement des subventions qu'il donne aux provinces de l'Est du Canada, comme solution, dis-je, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'apprêterait à décréter une taxe sur l'exportation de l'électricité produite par le Québec et l'Ontario et vendue aux États-Unis.

Est-ce que le leader adjoint du gouvernement pourrait s'informer si c'est l'intention du ministre, pour recouvrir le coût de l'augmentation du prix du pétrole, et ses déboursés donnés comme compensation aux provinces de l'Est du Canada, d'imposer cette taxe sur l'exportation de l'électricité produite par l'Ontario et le Québec et vendue aux États-Unis.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'accepte d'informer le ministre, et le leader du gouvernement au Sénat, afin d'obtenir une réponse à cette question.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable Guy Charbonneau: Je voulais poser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique, mais puisqu'il n'est pas là, je vais me tourner vers le leader adjoint du gouvernement. Ma question porte sur l'aide du gouvernement à la société Chrysler.

Le ministre d'État chargé du Développement économique a déclaré la semaine dernière que cette entente serait conclue très bientôt. Or, le président du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile a déclaré, il y a deux jours, qu'une entente devait absolument être conclue dans la semaine parce que tout le programme des mesures américaines dépendait de l'approbation du programme canadien et parce que si la société Chrysler ne reçoit pas l'aide demandée, elle va faire faillite. Cela étant, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures on s'emploie à prendre actuellement ou, s'il préfère, où en sont les négociations?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné le caractère d'urgence que cette question semble revêtir, je vais poser cette question le plus tôt possible au ministre chargé du Développement économique.

Le sénateur Charbonneau: Dans le cadre d'une question supplémentaire, le ministre pourrait-il faire le point sur les entretiens qui ont eu lieu avant-hier soir entre les représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce et ceux du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile et pourrait-il préciser quels sont les plans que le gouvernement pourrait proposer pour créer d'autres emplois si la société Chrysler devait fermer ses portes?

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur Charbonneau comprendra que je ne puisse m'engager au nom du ministre d'État chargé du Développement économique à faire rapport sur cette réunion, mais je transmettrai volontiers sa question.

Le sénateur Charbonneau: Je voulais tout simplement faire consigner cette question au compte rendu pour cette raison. Il faut que nous ayons un rapport sous peu, compte tenu de la gravité de la situation.

LES PÊCHES

L'AIDE AUX PÊCHEURS

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voulais poser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique, mais en son absence, je la poserai au leader adjoint du gouvernement.

On peut lire dans le discours du trône, et je cite:

> La hausse des prix touche également de façon particulièrement pénible les agriculteurs et les petits entrepreneurs, et mon gouvernement est conscient de leurs problèmes.

Le gouvernement est-il aussi conscient des problèmes des pêcheurs canadiens et dans l'affirmative de quelle façon le gouvernement a-t-il l'intention de manifester son intérêt? Je me demande si l'on ne pourrait pas porter à l'attention du Sénat des programmes spécialement conçus pour aider les pêcheurs?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis convaincu que le gouvernement est conscient des besoins des pêcheurs, mais pour ce qui est des mesures concrètes qu'il entend prendre, je dois m'en remettre au ministre d'État chargé du Développement économique.

Le sénateur Doody: A titre de question supplémentaire, j'aimerais signaler au Sénat un oubli. Le passage du discours du trône que je viens de citer dit:

> La hausse des prix touche également de façon particulièrement pénible les agriculteurs et les petits entrepreneurs . . .

Je suppose que l'emploi de ce masculin n'exclut pas les femmes propriétaires de petites entreprises?

Le sénateur Frith: Pas de commentaire. Je pense que c'est la meilleure réponse que je puisse donner.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES RESSOURCES SOUS-MARINES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je dois invoquer le Règlement ou soulever une question de privilège, mais je voudrais obtenir un éclaircissement à la réponse donnée hier par le leader adjoint du gouvernement à une question que j'ai posée concernant les arrangements administratifs entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je demandais, dans ma question à la page 199 des *Débats du Sénat*, si, dans le renouvellement du fédéralisme, ou dans les cas où les provinces et le fédéral ne s'entendraient pas sur une juridiction, le gouvernement fédéral rechercherait-il une solution politique négociée, ou bien si tous les cas seraient soumis à une cour de justice, à la Cour suprême du Canada, comme il l'a déjà fait dans le passé. La réponse du sénateur Frith a été une réponse affirmative, que les provinces et le fédéral devront soumettre la question aux tribunaux.

C'est une question assez importante. Si le fédéral veut renouveler le fédéralisme canadien, et s'il doit le faire par voie de jugements des tribunaux, lorsque les provinces et le fédéral ne s'entendent pas sur une juridiction, et si, toutes les fois le fédéral doit soumettre ce litige aux tribunaux, ceci voudrait donc dire que l'on aurait un fédéralisme renouvelé par coups de jugements de cours. Alors, je crois bien que ce n'est pas l'esprit dans lequel le gouvernement fédéral, ou le Parlement fédéral veut s'engager dans le renouvellement du fédéralisme canadien.

Étant donné que c'est une question importante, dis-je, et que, peut-être, mon honorable ami aurait répondu trop vite, y aurait-il possibilité d'avoir une déclaration ministérielle à ce sujet, dont on aurait copie à l'avance, afin que l'opposition puisse, évidemment, commenter cette déclaration ministérielle, et l'attitude du présent gouvernement?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je ne m'objecte pas au privilège demandé par le sénateur. Mais, je ne crois pas, personnellement, que ce soit un rappel au Règlement. Il peut le demander sous forme de question s'il le veut. Ce n'est pas un rappel au Règlement, ni une question de privilège.

Le sénateur Asselin: Appelez cela comme vous le voudrez, mais c'est une question importante.

Le sénateur Guay: Je suis d'accord.

Le sénateur Asselin: De plus, si vous, vous ne la considérez pas importante, je ne sais pas où vous voulez en venir avec votre interprétation.

Le sénateur Guay: Je la considère importante, mais non pas comme un rappel au Règlement.

Le sénateur Asselin: En tous les cas, vous la prendrez comme vous l'entendez mais, si madame le Président déclare que je suis hors d'ordre, bien, je reprendrai mon siège. Toutefois, si je dois continuer ma question, je la poserai.

Le sénateur Denis: On n'a pas d'objection à ce que vous repreniez votre siège.

Le sénateur Asselin: Voulez-vous parler?

Le sénateur Denis: Non.

Le sénateur Asselin: Non, vous ne voulez pas parler. Cela me surprendrait si vous vouliez le faire.

Le sénateur Denis: Je trouve que c'est assez long, tout de même.

Le sénateur Asselin: Je suis assez long! Pour vous?

Le sénateur Denis: Ah! oui.

Le sénateur Asselin: Absolument. Je vous comprends donc!

Le sénateur Denis: Beaucoup de gens également!

Le sénateur Asselin: Est-ce qu'il y en a d'autres qui trouvent que je suis trop long?

Étant donné que j'ai posé une question importante, et que le leader adjoint du gouvernement a peut-être répondu prématurément vu toutes les conséquences que peut avoir une telle réponse concernant le renouvellement du fédéralisme, pourrait-il demander au ministre concerné de préparer une déclaration ministérielle, afin que nous puissions savoir où l'on s'en va, ou afin de savoir à quoi s'en tenir au sujet de ce fédéralisme renouvelé?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si ma réponse vous a donné l'impression que c'est la politique du gouvernement de soumettre aux tribunaux chaque question de juridiction, ou toutes autres questions ou autres différends entre les provinces et le fédéral, j'ai mal compris la question. Si ma mémoire est fidèle, la question concernait la juridiction des «offshore mineral rights settlement». C'est cette question spécifique. Il s'agissait d'établir si les provinces et le fédéral étaient d'accord que c'était une question de juridiction, une question juridique. Est-ce que, finalement, on doit soumettre la question aux tribunaux?

Ce fut mon impression de ce qu'était la question. Si c'est vrai, c'est toujours la même réponse, car, dans ce cas, si je comprends bien, pour en arriver à des accords administratifs, on doit commencer par établir des droits juridiques. Ici, j'ouvre une parenthèse. Lorsque j'ai prononcé un discours au Sénat, alors que j'expliquais l'arrangement en Australie, l'honorable sénateur Asselin est intervenu en disant que c'était une aubaine, un arrangement, un règlement. J'étais tout à fait d'accord.

Mais, j'ai suggéré que c'est seulement dans le contexte des «offshore mineral rights» que si, finalement, on ne peut pas s'entendre, on doit soumettre la question aux tribunaux, seulement pour déterminer quels sont nos droits, pour ensuite en arriver à des arrangements administratifs. Il est certain que, si j'ai créé une autre impression, c'est-à-dire que ce principe s'appliquerait dans n'importe quel domaine de juridiction, j'ai alors mal compris la question, car je ne voulais pas du tout donner cette impression.

Le sénateur Asselin: Le leader adjoint du gouvernement admettra-t-il que, dans la question des communications, la même attitude a été prise par le gouvernement fédéral, et que, à la suite d'un jugement de la cour, on a décidé que les communications appartenaient au fédéral? Les provinces devaient alors en arriver à des arrangements administratifs avec le fédéral.

Le sénateur Frith: A ce point de vue, oui, parce que, normalement, on peut tenter d'en arriver à un arrangement administratif sur le champ, avant la détermination des droits juridiques. Il faut quand même préciser les droits afin d'en arriver à un arrangement administratif. La question des communications en est peut-être un bon exemple. J'ai voulu souligner que cette modalité ne s'appliquerait pas dans n'importe quel domaine.

Le sénateur Asselin: Est-ce que, dans l'esprit du leader adjoint, il y aurait d'autres domaines où le fédéral devrait demander à la cour de se prononcer au sujet de juridictions conjointes, fédérales et provinciales?

Le sénateur Frith: A mon avis, la question est tellement hypothétique que l'on ne peut y répondre. On n'a qu'à étudier les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour constater que les champs de spéculation sont très vastes.

Le sénateur Asselin: Ce qui revient à dire que, lorsque j'ai demandé une réponse, je ne l'ai pas eue. Vous n'avez pas encore répondu à ma question. Lorsque je demandais si le gouvernement fédéral proposerait, avant le référendum du

Québec, des changements constitutionnels de juridiction entre les provinces et le fédéral, et si le fédéral soumettrait ces changements avant le référendum, la réponse ne m'est jamais parvenue. Est-ce que c'est non, on ne recevra jamais cette proposition du gouvernement fédéral?

Le sénateur Frith: Est-ce que, finalement, le gouvernement doit soumettre chaque question contestée aux tribunaux, si on ne peut pas la régler? La réponse est non. Mais, si vous exigez une réponse plus précise, je transmettrai ces questions au gouvernement afin d'obtenir une telle précision.

● (1500)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE CRÉATION D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE POUR L'EST DU CANADA

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis très heureux de voir que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé est présent aujourd'hui. Étant donné que je suis opposé à la non-utilisation des ressources, je voudrais lui poser une question au sujet de l'établissement de l'Office de commercialisation de la pomme de terre dans l'Est du Canada, question très importante pour l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres provinces de l'Atlantique qui produisent aussi d'excellentes pommes de terre. Le ministre est-il en mesure de nous dire quels progrès ont été accomplis, quel rôle joue et jouera le gouvernement fédéral dans cette affaire et si sa vaste expérience des offices et agences de commercialisation et l'intérêt réel qu'il leur porte lui permettent d'espérer que le nouvel Office sera constitué à temps pour la prochaine récolte?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je suis certain que l'honorable sénateur se rend compte qu'il m'est difficile de lui donner les réponses définitives qu'il demande. Je sais que le ministre de l'Agriculture est au courant du problème de la pomme de terre dans l'Est du Canada et certains gouvernements provinciaux ont pris des mesures pour promouvoir l'établissement d'un office de commercialisation. Je me ferai un plaisir de transmettre ces questions au ministre de l'Agriculture et j'espère pouvoir lui fournir toutes les réponses très bientôt.

LES SERVICES DU GOUVERNEMENT

LA DÉCENTRALISATION DE SERVICES FÉDÉRAUX À SYDNEY

L'honorable Robert Muir: Je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement à propos de la décentralisation des services. Étant donné que lorsque j'étais député, et je l'ai été pendant deux ans au moins, je suis passé des menaces aux cajoleries pour essayer de persuader le gouvernement de décentraliser certains services à Sydney, en Nouvelle-Écosse; étant donné que cette proposition fut finalement acceptée et que les terrains nécessaires à la réalisation du projet ont été achetés par le gouvernement Trudeau; et étant donné que le gouvernement Clark abandonna immédiatement ce projet, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il prendre la question pour préavis et nous dire, en donnant toutes les précisions possibles, si le gouvernement compte mettre à exécution ce projet qui entraînerait, sauf erreur, la création de 300 emplois dans une région qui compte un très grand nombre de chômeurs et qui est défavorisée sur le plan économique?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je le ferai. Je ne peux pas garantir de donner autant de précisions que l'honorable sénateur souhaite en recevoir, mais je promets de faire de mon mieux.

● (1510)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES PÊCHES—LES NÉGOCIATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai maintenant une réponse à donner à une question du sénateur Marshall, le 24 avril dernier, au sujet des négociations canado-américaines relativement aux pêches. La réponse est assez longue et avec le consentement des honorables sénateurs, je la consignerai au compte rendu. Si le sénateur Marshall a des questions supplémentaires, il pourra les poser à une autre occasion.

Des voix: D'accord.

(*Voici la réponse:*)

La motion en question présentée par monsieur McGrath et adoptée le 23 avril par la Chambre des communes, exhorte le sénat des États-Unis à prendre sous peu des mesures favorables pour «ratifier» le traité de délimitation de la frontière dans la région du golfe du Maine et l'Accord sur les ressources halieutiques de la côte est; il s'agit de deux traités distincts mais reliés.

Le Canada et les États-Unis ont signé ces traités le 29 mars 1979 et les gouvernements n'ont plus qu'à les ratifier pour leur donner force de loi. Depuis, le gouvernement canadien a souvent demandé à l'Administration des États-Unis et à des sénateurs américains influents de voir à ce que ces traités soient approuvés par le Sénat. Le sénat des États-Unis doit donner son consentement à ces traités avant qu'ils ne puissent être ratifiés par les États-Unis. Dernièrement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait part à son homologue américain, M. Vance, du désappointement du Canada étant donné qu'une année s'est écoulée depuis la signature de ces traités sans que le Sénat ait encore donné son consentement. M. MacGuigan a signalé à M. Vance les dangers de conflit dans la région frontalière à défaut d'une bonne gestion des pêches et il a signalé que les pêcheurs canadiens de la côte exerçaient des pressions sur le gouvernement pour qu'il prenne des mesures pour assurer que les pêcheurs ne soient pas désavantagés vu le long retard mis par les Américains à ratifier les traités.

Le gouvernement a tout lieu de croire que le nouveau secrétaire d'État américain, M. Muskie, respectera l'engagement de M. Vance par rapport aux traités signés. Bien entendu, le Sénat n'a pas encore signifié son consentement à l'Administration. Le gouvernement suit de très près le déroulement de cette affaire et il étudie des solutions possibles dans le cas où ces traités ne recevraient pas le consentement du Sénat dans un avenir très rapproché.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voilà tout ce que je peux vous donner comme réponses aujourd'hui.

LE GRAIN

L'ORGE ET L'AVOINE DE PROVENDE—LES LICENCES D'EXPORTATION

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant répondre à la question que le sénateur Bielish a posée le 23 avril dernier à propos de certains agriculteurs du sud de l'Alberta qui voudraient exporter de l'avoine et de l'orge concassée ou en flocons aux États-Unis. Au départ, je devrais informer le sénateur Bielish que j'ai discuté de cette question avec la Commission canadienne du blé.

L'article 33 de la loi sur la Commission canadienne du blé stipule que personne d'autre que la Commission ne doit exporter du Canada du blé, de l'avoine ou de l'orge, ou des produits de ces céréales, sans une autorisation prévue par le règlement. L'article 14 du règlement permet à la Commisssion d'octroyer des licences d'exportation aux conditions qu'elle juge opportunes, et, notamment, à la condition que le requérant verse à la Commission ou à toute autre personne désignée par la Commission une somme qui, de l'avis de la Commission, représente l'avantage pécuniaire accrue au requérant par suite de l'octroi de la licence. Ainsi, les producteurs qui veulent obtenir une licence d'exportation sont traités de la même façon que les agents d'exportation accrédités de la Commission qui doivent acheter les céréales qu'ils veulent exporter de la Commission au prix que cette dernière juge acceptable. En conséquence, la différence entre ce prix et le prix initial est maintenu pour tous les producteurs de la même façon qu'elle l'est pour toutes les exportations de blé, d'avoine ou d'orge.

A ces conditions, les agriculteurs peuvent facilement obtenir des licences leur permettant d'exporter de l'orge et de l'avoine de provende aux États-Unis. Les conditions exigées sont celles que j'ai mentionnées et la façon d'y satisfaire est prévue dans la procédure de la Commission. Si un agriculteur satisfait à ces conditions, il peut transporter les grains pour lesquels il a obtenu une licence à ses clients éventuels outre-frontière. Les restrictions qui s'appliquent à ce genre de transport s'appliquent aussi aux produits céréaliers tels que prévus dans les articles 16 et 19 du règlement. Bref, les produits céréaliers sont ceux qui contiennent plus de 25 p. 100 de blé ou d'avoine ou d'orge ou d'un mélange de ces céréales.

La Commission canadienne du blé est autorisée par la loi à vendre sur les marchés d'exportation, au nom des producteurs, le blé, l'avoine et l'orge. Si les producteurs ou toute autre personne pouvaient exporter librement des grains, la Commission se verrait dans une position intenable où elle aurait à faire concurrence aux gens mêmes—c'est-à-dire les producteurs—aux noms desquels elle s'occupe de la vente des grains.

J'ajouterai que si la Commission permettait que l'on fasse fi des exigences de la loi et de son règlement, elle devrait, en toute justice, accorder les mêmes concessions à toutes les personnes qui ne voudraient pas traiter avec la Commission ou qui voudraient négocier directement avec les acheteurs américains. Ces ventes seraient faites pour le propre compte du vendeur et au prix qu'il pourrait obtenir.

Vous conviendrez, honorables sénateurs, que cela nuirait rapidement aux procédés de vente de la Commission ainsi qu'à sa position vis-à-vis de la loi. De plus, ce serait une infraction que de faire fi des exigences de la loi et de son règlement.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le lundi 5 mai de la motion du sénateur Thériault: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur le ministère du Travail, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, l'objectif du bill S-4 a fort bien été exposé par son parrain, le sénateur Thériault, et je crois qu'il n'y a rien à ajouter à son explication. En proposant la deuxième lecture du projet de loi, le sénateur Thériault en a profité pour repasser brièvement l'histoire de la revue qui s'appellait la *Gazette du travail*. Dans le cadre de l'étude du projet de loi, je voudrais simplement revenir sur cette question et ajouter quelques éloges à l'intention de la *Gazette du travail*.

Comme l'a mentionné le sénateur Thériault, la *Gazette du travail* a été fondée en 1900 et sa dernière livraison a été celle de novembre et décembre 1978, volume 78, nos 11 et 12.

Cette dernière livraison présente un article très intéressant relatant l'origine et l'évolution du périodique. L'article en question a été rédigé par son éminent directeur administratif, M. G. F. Sanderson. J'ignore combien de directeurs se sont succédé au cours de ses 78 années d'existence, mais il convient de noter que le premier directeur est devenu par la suite une personnalité publique de grande renommée, quelqu'un qui avait occupé ces fonctions pendant neuf ans, un certain W. L. Mackenzie King.

M. Sanderson expose avec clarté l'objectif initial de la revue et j'aimerais citer le passage suivant de l'article:

> L'Acte de conciliation, de 1900, établissant la *Gazette du travail* a été présenté à la Chambre des communes par le ministre des Postes de l'époque, M. William Mulock, pour qui la loi devait donner naissance à une publication utile pour toute personne intéressée à la vie industrielle, employeurs ou salariés, et leur permettre de mieux comprendre non seulement les conditions qui leur étaient propres même aussi celles de l'autre partie. Ainsi, le gouvernement espérait que travailleurs et patrons seraient mieux disposés à adopter des arguments pacifiques en vue de régler leurs différents.

Au fil des ans, la *Gazette du travail* joua un rôle important dans la vie industrielle du Canada et dans les relations employé-employeur, en publiant des statistiques faisant autorité et des données effectives sur des questions intéressant l'industrie, à la fois au Canada et à l'étranger. En outre, elle publia par la suite les décisions rendues par les commissions de conciliation et les arbitres, ainsi que des résumés de la législation du travail.

Vous savez qu'en 1900, et encore pour bien des années par la suite, il aurait été très difficile, sinon impossible d'obtenir ce genre de renseignements. La *Gazette du travail* était également utile à ceux qui s'intéressaient à l'évolution du mouvement syndical. En outre, elle a servi de périodique de référence à de nombreuses écoles et universités. Je me souviens qu'à la

fin des années 30, le département de l'Éducation aux adultes de l'Université Saint-François Xavier donnait des cours du soir dans les régions industrielles du Cap-Breton aux personnes qui s'intéressaient au mouvement syndical. Si je me souviens bien, on appelait cela un cours d'économie du travail et la *Gazette du travail* était un des ouvrages utilisés par les étudiants.

Bien sûr, avec le temps, il y a eu d'autres sources d'information. En fait, le mouvement syndical a subi de nombreuses transformations. Au tout début, les dirigeants syndicaux devaient conserver leur emploi. Les choses ont tellement évolué que les dirigeants travaillent maintenant à plein temps pour leur syndicat.

La *Gazette du travail* a perdu de son importance au fur et à mesure que les renseignements en provenance d'autres sources se faisaient plus nombreux. En fait, M. Sanderson a résumé fort bien ce phénomène dans son article où il dit:

> A l'heure actuelle, la *Gazette du travail* est une revue indépendante et vivante diffusée dans l'ensemble du pays et qui compte également un nombre important de lecteurs à l'étranger. Ce périodique qui, à l'origine, se contentait de présenter des faits et des chiffres est devenu, depuis dix ans, une véritable tribune où sont analysés et étudiés les principaux problèmes touchant le monde du travail. En même temps, le périodique s'est constamment efforcé de ne pas favoriser une personne ou une institution aux dépens d'une autre. La *Gazette* a continué ainsi à transmettre un certain savoir tout en permettant de mieux comprendre les attitudes et les conceptions correspondant à un climat socio-économique en constante évolution.

Évidemment, il a fallu modifier l'objectif initial de cette publication. Son rôle premier était devenu inutile. Il a dû évoluer avec son temps.

La disparition de cette publication ne représentait pas des économies d'argent importantes et, même si cela a pu jouer, ce n'est pas surtout pour cette raison, je pense, qu'on a cessé de publier la *Gazette du travail*.

● (1520)

La publication originale n'a plus sa raison d'être; bien qu'elle ait été intéressante, et qu'elle ait eu un rayonnement beaucoup plus étendu que ne l'indiquait son tirage, sa continuation serait, à mon avis, plus un luxe qu'une nécessité.

Honorables sénateurs, il convient de signaler aux fins du compte rendu que pendant 78 ans, la *Gazette du travail* a été une publication remarquable qui a contribué dans une large mesure à des relations harmonieuses dans notre société industrielle et qui a même aidé à informer, si je puis dire, d'ardents et dévoués syndicalistes. Dans ce temps-là, les dirigeants syndicaux n'étaient pas aussi instruits ni aussi bien informés qu'aujourd'hui. Nous regrettons que la *Gazette du travail* disparaisse et il convenait de dire combien cette publication a été utile aux Canadiens au cours des 78 années de son existence.

Honorables sénateurs, l'objet de la loi est tellement évident que nous perdrions notre temps à le renvoyer au comité.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter du bill, préférant dire un mot de l'honorable sénateur qui vient de parler. Le sénateur Macdonald a vraiment rendu cet après-midi un fier service au Sénat et au Parlement. Il s'est en effet donné la peine d'étudier l'histoire de la *Gazette du travail*, une histoire des plus honorables chez nous, et il nous a fourni ses données d'une façon admirable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly: Il n'était pas question pour lui de venir nous donner lecture d'un essai rédigé par quelque fonctionnaire pour nous expliquer ce que la loi signifie. Non. Le sénateur Macdonald a préféré nous dire ce qu'il pense du rôle que la *Gazette du travail* a joué au Canada, du service qu'il a rendu à la cause ouvrière, et de ce qui en est advenu, car il n'a probablement plus sa raison d'être, étant donné qu'il existe maintenant d'autres moyens d'obtenir les mêmes renseignements et de les communiquer à ceux qui s'intéressent à des problèmes analogues à ceux auxquels la *Gazette du travail* avait l'habitude de s'attaquer.

Nous sommes certes reconnaissants au sénateur Macdonald pour son discours cet après-midi. Un grand nombre d'entre nous allons dorénavant chercher à l'imiter.

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur la disparition de la *Gazette du travail*. Comme vous le savez, j'ai consacré presque toute ma carrière à servir de médiateur ou d'arbitre dans des conflits de travail. A mon avis, la *Gazette du travail* était l'une des meilleures publications dans ce domaine.

Je me suis personnellement opposé au projet du gouvernement en 1978. On m'en avait averti et je m'y étais opposé vigoureusement. D'autres personnalités s'y opposaient, notamment le chef du département des relations industrielles de l'Université McGill; le directeur du centre des relations industrielles de l'Université Queen's; des arbitres et médiateurs reconnus, et des professeurs de relations industrielles aux États-Unis et au Royaume-Uni. A mon avis, le gouvernement pourrait s'épargner bien des frais en réduisant simplement cette masse de documentation que je trouve sur mon bureau chaque fois que j'y retourne et dont je jette la majeure partie au panier.

Il est plutôt inutile de préciser que la version anglaise avait seulement 2 800 abonnés et *La Gazette du travail* 750. Pour les gens qu'intéressaient les relations patronales-syndicales et qui y étaient plongés, cela représentait une large diffusion. La publication n'a été remplacée par aucune autre semblable et ceux d'entre nous qui travaillons dans ce domaine—et j'en suis toujours—la regrettent et continueront de la regretter.

J'ajouterai que je suis plutôt surpris que nous soyons maintenant saisis d'un bill tendant à autoriser le ministère du Travail à mettre un terme à cette publication alors qu'en fait, elle n'existe plus depuis près de deux ans. J'ai du mal à comprendre cela.

Quoi qu'il en soit, je sais que la *Gazette du travail* n'est plus. Je me joins au sénateur Macdonald qui a fait un exposé éloquent de son histoire. Je suis fier d'en posséder les deux premiers numéros, ceux de 1900 et de 1901, et je termine en rendant hommage à ceux qui, pendant 78 ans, y ont apporté leur contribution. Ils ont ainsi permis aux personnes qui s'inté-

ressaient au syndicalisme dans le monde occidental de savoir où nous en étions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le sénateur Thériault propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-2, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: J'aimerais que le débat soit reporté.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, avant que le débat ne soit reporté, je voudrais signaler qu'en raison des réunions de fin d'année à mon université, je ne serai pas ici avant le 20 mai. Consentiriez-vous à reporter le débat jusqu'à ce moment-là, car, sauf erreur, le sénateur Grosart voudrait soulever certaines questions dont je voudrais alors parler?

Je voudrais faire remarquer que personne ne souffrira de ce délai, car le projet de loi renferme certaines dispositions qui prévoient son entrée en vigueur le premier jour de janvier de l'année où il a été adopté. Tant que nous l'adopterons cette année, nous ne porterons préjudice à aucun contribuable.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, C.P., tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Lamontagne, C.P.*).

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, conformément à l'arrangement qui a été fait plutôt cet après-midi au sujet de mon discours et grâce à la collaboration du sénateur Asselin, je suis heureux de céder la parole au sénateur Hicks.

Le sénateur Asselin: J'ignore pourquoi vous mentionnez mon nom, mais j'accepte.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je voudrais pour commencer me joindre aux autres sénateurs pour adresser mes félicitations au motionnaire et au comotionnaire de la motion du débat sur l'Adresse et pour féliciter le nouveau président du Sénat qui a déjà prouvé, je pense, qu'il présiderait nos travaux avec l'esprit et la bonne humeur qu'on lui connaît.

Je voudrais également rappeler le nom des deux sénateurs compétents que nous avons perdus dans le laps de temps relativement court qui s'est écoulé depuis le début de la session.

• (1530)

Tout d'abord, la mort du sénateur Josie Quart ne peut que tous nous peiner. Son bon caractère, son esprit et son humour étaient une joie constante pour tous ceux qui l'ont côtoyée, et elle manquera au Sénat.

J'aimerais aussi mentionner la retraite du sénateur Desruisseaux à l'âge de 75 ans. Je connaissais le sénateur Desruisseaux longtemps avant de venir au Sénat et j'ai toujours eu le plus grand respect pour lui. Ses interventions préparées avec minutie étaient toujours constructives, utiles et instructives. J'espère que chacun de ces sénateurs sera remplacé par quelqu'un qui pourra dignement remplir le vide qu'ils ont laissé.

Honorables sénateurs, j'aimerais surtout traiter de seulement deux sujets mentionnés dans le discours du trône. Le premier a trait au fait que le gouvernement du Canada ait réaffirmé qu'il augmentera les dépenses pour la recherche et le développement au Canada de 0.9 p. 100 du produit national brut, ce qui est à peu près le niveau actuel, à 1.5 p. 100 d'ici le milieu des années 1980. C'est un louable objectif qui peut être atteint, mais je ne suis pas certain qu'on puisse y arriver en n'augmentant les dépenses que de 190 millions de dollars par année, ce qui est le chiffre prévu pour l'année 1980-1981. Je vais m'étendre un peu sur ce point.

Tout d'abord, la recherche effectuée par le gouvernement au Canada se compare favorablement à celle qui se fait dans la plupart des pays industrialisés du monde, tout comme, de façon générale, la recherche effectuée dans les universités canadiennes se compare assez bien à celle qui s'effectue à l'étranger bien qu'elle ait grandement diminué ces dernières années. Entre 1969-1970 et 1976-1977, l'appui du fédéral à la recherche dans les universités est tombé de 111 millions à 78 millions de dollars, soit d'environ un tiers en dollars de 1969. C'est ce que dit un rapport du Conseil des sciences du Canada publié en 1978.

Si on tient compte de l'accroissement de la population active au Canada, il est tombé à 63 millions de dollars, soit une diminution de 42 p. 100. Ce déclin s'est produit en dépit des avis du comité Lamontagne qui avait recommandé d'augmenter les dépenses totales consacrées à la recherche et au développement de 1.1 p. 100 du produit national brut, le niveau de 1972, à 2.5 du produit national brut en 1980. Comme le savent les honorables sénateurs, au lieu d'augmenter à partir du niveau de 1.1 p. 100 de 1972, les dépenses pour la recherche et

le développement au Canada sont tombées à environ 0.9 p. 100.

Je suis heureux que le gouvernement se dise encore une fois bien décidé à augmenter ce chiffre, quoique ce soit dans une proportion inférieure aux 2.5 p. 100, que le comité Lamontagne avait recommandés et que le gouvernement Clark s'était fixés comme objectif en arrivant au pouvoir il y a environ un an, même si je sais très bien qu'en l'état actuel des choses au Canada on ne peut vraiment espérer voir porter les dépenses pour la recherche et le développement au niveau de 2.5 p. 100 du produit national brut d'ici le milieu des années 1980, si bien intentionnés que nous soyons. A vrai dire, je crains que nous ne puissions trouver le personnel qu'il nous faudrait pour accroître nos dépenses au niveau de 1.5 p. 100 d'ici le milieu des années 1980, et je reviendrai brièvement sur le point dans une minute ou deux.

J'aimerais maintenant parler de la recherche industrielle. Comme tout le monde le sait, évidemment, c'est le domaine dans lequel le Canada est en retard sur les autres pays développés. Nos entreprises et nos industries n'effectuent pas leur part de recherche et de développement. Elles se contentent la plupart du temps de s'asseoir sur leurs lauriers ou de se fier à leurs sociétés mères, qui se trouvent surtout aux États-Unis. Ce n'est pas bon pour le Canada. Ce n'est pas bon pour l'industrie canadienne, ni pour la science et la technologie au Canada.

J'ai lu avec grand intérêt, et j'espère que d'autres honorables sénateurs l'ont également fait, le discours que Walter F. Light, président et premier administrateur de Northern Telecom Ltd., a prononcé à Toronto en février de cette année. Voici ce qu'il a dit au sujet de la Northern Telecom:

> Ma compagnie possède le plus grand établissement de recherche et de développement du Canada et notre principale filiale de recherche, Bell-Northern Research, emploie quelque 2 900 personnes, ce qui en fait—et de loin—le centre de recherche industrielle le plus important du pays. Fort bien, direz-vous. C'est pourtant à peine convenable. Notre concurrent ouest-allemand, la Siemens, emploie 25 000 personnes dans ses établissements de recherche et de développement, soit près de neuf fois notre effectif.

Voilà ce qu'il en est de la société qui fait le plus de recherche et de développement au Canada.

Voici par ailleurs ce que dit M. Light au sujet de la recherche sur les semi-conducteurs:

> Selon une enquête récente, l'appui financier consenti par les gouvernements, en dehors de l'Amérique du Nord, pour la mise au point de semi-conducteurs, totalise 1.7 milliard de dollars. Si l'on tient compte en outre des subventions cachées, par exemple les prix majorés versés par certains gouvernements à leurs fournisseurs nationaux, ce total dépasse sans doute les deux milliards. Etant donné l'importance cruciale de la technologie des semi-conducteurs, il est permis de supposer que la moitié des trois milliards de fonds publics versés l'an dernier à l'industrie électronique américaine, ont été affectés à la mise au point de semi-conducteurs.
>
> On pourrait en conclure que plus de 3.5 milliards sont consacrés par les pays industrialisés à poursuivre des recherches sur les semi-conducteurs qui sont l'élément clé de l'informatique et des télécommunications.
>
> Pourtant, il n'existe pas au Canada, pour autant que je sache, de programme gouvernemental encourageant la mise au point de semi-conducteurs. En avril 1979, le gouvernement fédéral a décidé d'affecter 50 millions de dollars répartis sur trois ans . . .

Je dis bien, 50 millions comparativement à 3.5 milliards pour l'ensemble de nos partenaires occidentaux qui sont aussi nos concurrents.

> . . . à un programme de recherche en électronique, dont 10 millions ont été affectés aux recherches sur la microélectronique. Pour l'instant, . . .

Il parle de février 1980.

> . . . aucune somme n'a encore été versée. Autrement dit, pendant que le Canada compte ses sous, d'autres pays dépensent des millions pour se tailler une place de choix à l'âge de l'électronique et conquérir le marché international.

Il n'y a pas de quoi se réjouir. M. Light termine en disant qu'il espère que dans cinq ans d'ici, la situation se sera grandement améliorée, mais qu'il ne croit pas que ce soit possible compte tenu de la situation actuelle.

J'ai parlé des besoins de main-d'œuvre, et je vous renvoie à nouveau, honorables sénateurs, au rapport nº 31 du Conseil des sciences du Canada intitulé «University Research in Jeopardy», mais je m'abstiendrai de vous en citer des passages. Je vous dirai cependant que pour en arriver à dépenser 1.5 p. 100 du produit national brut, il nous faudra former beaucoup plus de techniciens et de scientifiques que nos universités ne le font aujourd'hui. Comme le nombre des inscriptions et des professeurs dans nos universités tend à devenir stationnaire, nous n'aurons pas les effectifs voulus pour effectuer toute la recherche et le développement qu'il serait possible de faire si nous y consacrions réellement 1.5 p. 100 de notre produit national brut.

A la page 12 de ce même rapport, on souligne que le problème est rendu encore plus complexe par le fait qu'il y aura dans 15 ans une forte augmentation de la demande d'enseignants et de chercheurs. Il faudra une intervention sérieuse du gouvernement fédéral dans la formation du personnel scientifique et technique dans nos universités et écoles techniques, car je ne crois pas que les provinces puissent y arriver et nous en avons pourtant besoin si nous voulons terminer le vingtième siècle dans une position concurrentielle par rapport aux autres nations du monde occidental.

Je suis ravi que l'on ait réitéré l'engagement dont j'ai parlé et que nous nous dirigions vers cet objectif en matière de dépenses consacrées à la recherche et au développement au Canada. Je ne crois pas que le Canada puisse soutenir la concurrence, dans l'univers technologique dans lequel nous vivons, à moins d'être à la pointe du progrès, du moins dans certains domaines. Et nous ne le serons pas si nous ne sommes pas prêts à consacrer une bonne part de nos ressources au développement et à la recherche comme le font l'Allemagne de l'Ouest, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Japon et l'Italie. Ce dernier pays tire un peu de la patte, tout comme le Canada, mais les quatre premiers pays que j'ai nommés consacrent pour

la plupart plus de 2 p. 100 de leur produit national brut à la recherche et au développement.

● (1540)

Je voudrais maintenant faire quelques observations au sujet de la constitution du Canada et de la réforme constitutionnelle. Pour ma part, je suis convaincu qu'on a fait croire aux Canadiens que la réforme constitutionnelle accomplira beaucoup plus qu'elle ne le fera en réalité. Je pense que bon nombre de Canadiens croient que la réforme constitutionnelle résoudra certains de nos problèmes. Je ne pense pas que ce soit le cas. Je ne pense pas que les problèmes qui existent maintenant au Canada soient tous d'origine juridique et constitutionnelle; je pense qu'ils sont plutôt d'origine politique.

Je signale que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté il y a 113 ans et que, malgré toutes les critiques qu'on peut formuler à son sujet, il a bien servi le Canada. Quand nous avons réussi à nous entendre sur ce que nous voulions accomplir, nous avons pu faire ce que nous souhaitions dans le cadre des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, chaque fois, le gouvernement et les provinces ont rapidement apporté la modification nécessaire ou conclu une entente pour atteindre les objectifs visés. Je veux parler, bien sûr, des modifications qui ont permis le versement des pensions de vieillesse par le gouvernement fédéral, de tous les programmes de bien-être social qu'Ottawa a instaurés malgré les dispositions de la constitution, des prestations d'assurance-chômage et ainsi de suite.

Je n'essaie pas de dire qu'il n'est pas nécessaire de réviser la constitution. Le fait que notre constitution soit encore une loi du Parlement de Westminster est certainement une anomalie. La constitution du Canada devrait être ramenée au Canada; elle devrait être rapatriée; cela ne fait aucun doute. Par ailleurs, cela ne pose pas de problème si nous pouvons nous entendre sur les modalités. Cela veut dire que nous devons apporter les révisions que tous jugent nécessaires à la répartition des pouvoirs législatifs, mais cela veut dire surtout que nous devons nous entendre sur une formule d'amendement de la constitution. Si nous y parvenons, le Parlement de Westminster ne voudra certainement pas garder contre notre gré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, il ne s'agit pas d'une question essentiellement juridique et constitutionnelle. Nous pouvons le faire très rapidement s'il nous est possible de nous entendre sur ce que nous voulons faire.

Je ne crois pas que le bill C-60 constitue la bonne voie mais, à la suite de l'excellent discours prononcé par le sénateur Lang hier soir sur le bill C-60 et ses ramifications, je ne peux que m'associer à presque tout ce qu'il a dit. Toutefois, je crois qu'une réforme du Sénat est nécessaire.

En fait, lorsque j'étais premier ministre de la Nouvelle-Écosse durant les années 50, j'ai écrit à M. Saint-Laurent, alors premier ministre du Canada, pour lui exprimer mes opinions sur la façon dont on devrait procéder à la réforme du Sénat. A mon avis, nous n'y parviendrons pas en créant une Chambre des provinces ou une Chambre de la fédération, mais il faut permettre aux gouvernements provinciaux ou aux administrations provinciales de participer directement au choix des sénateurs. Il y a environ 25 ans, j'avais proposé à M. Saint-Laurent que le gouverneur-général en conseil nomme un certain nombre de sénateurs de chaque province, mais sur recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil de la province en question. La durée du mandat des sénateurs nommés devrait être la même que le nôtre. Je ne crois pas qu'un remaniement du Sénat chaque fois que des élections ont lieu dans une province serve à grand-chose ni accentue la présence provinciale à Ottawa, comme le pensent les partisans d'un tel régime.

Évidemment, vous le savez bien, la meilleure réforme qu'on pourrait réaliser au Sénat ne nécessiterait aucun changement constitutionnel. Cela obligerait simplement le gouvernement du jour à recourir plus souvent au Sénat. Cela fait huit ans que j'y suis et il n'y a qu'une année ou l'on a permis au Sénat de fonctionner presque à pleine capacité, mais pas tout à fait. Quand l'honorable Mitchell Sharp était leader de la Chambre à l'autre endroit, il ordonnait le dépôt au Sénat et l'étude dans ses comités de bon nombre de mesures législatives. D'une manière générale, les huit dernières années n'ont peut-être pas été représentatives; l'instabilité politique a probablement incité les ministres à surveiller de près les travaux effectués dans leurs ministères et à ne pas confier au Sénat les questions législatives qu'ils pouvaient régler eux-mêmes. Ce serait pourtant là une façon d'exploiter le Sénat à meilleur escient.

Pour pallier les difficultés rencontrées par le gouvernement Clark, des sénateurs ont été nommés ministres. A mon avis, nos discussions lors de la courte période que ce gouvernement a passé au pouvoir ont été plus fructueuses qu'à l'accoutumée et il était clair qu'un plus grand nombre de mesures législatives allaient être présentées et étudiées au Sénat. Je me réjouis de voir que la situation se répète aujourd'hui. Encore une fois, nous avons des ministres au Sénat.

Nous sommes portés à croire que la situation est anormale; pourtant, beaucoup de ministres avaient été choisis parmi les membres du Sénat à l'époque de Sir John A. Macdonald, même s'il n'en a plus été ainsi depuis. C'est peut-être une bonne chose que le gouvernement actuel ait été obligé d'aller chercher quelques ministres au Sénat. Je les félicite d'avoir jusqu'ici présenté au Sénat environ un quart ou un tiers des bills d'initiative gouvernementale. Tous mes collègues, j'en suis sûr, les étudieront avec la plus grande attention possible. Nous procéderons avec autant de célérité et de prudence que dans l'autre endroit. En fait, je suis même persuadé que nous aurons des résultats encore meilleurs que dans l'autre endroit.

A mon avis, le Sénat serait beaucoup plus efficace s'il était utilisé différemment. Comme nous l'avons fait ces dernières années, nous devrions nous montrer disposés à recevoir davantage de travail, voire même désireux qu'il en soit ainsi.

Dans tous les projets visant à modifier notre constitution, on cherche à donner plus de poids aux gouvernements provinciaux, au détriment du gouvernement fédéral. Pour certaines raisons qui m'échappent, certains Canadiens croient pouvoir ainsi consolider et unifier le Canada. Je n'en suis pas du tout convaincu. Ce pays a besoin, à mon avis, d'un gouvernement central fort. Nous devons représenter toutes les régions du Canada et nous montrer attentifs et généreux à l'endroit de celles qui auraient le plus besoin de l'aide et de l'intervention du gouvernement fédéral. Toutefois, nous ne réussirons pas à faire du Canada un pays plus fort en affaiblissant le gouvernement fédéral. Je crois que c'est plutôt le contraire.

A mon sens, les Canadiens doivent être animés d'un sentiment de fierté nationale et d'intérêt pour toutes ses parties. Traditionnellement, les habitants de l'Est et de l'Ouest ont accusé l'Ontario de faire preuve d'égoïsme en voulant développer sa propre industrie, ce qui l'a amenée à susciter des contrôles douaniers et d'autres politiques propres à favoriser cet objectif aux dépens de l'Ouest et des Maritimes.

Lorsque j'étais premier ministre de la Nouvelle-Écosse, j'avais un procureur général qui avait établi des statistiques. Je n'ai jamais vérifié ses calculs, mais je pense qu'il avait raison. Selon lui, si les habitants de la Nouvelle-Écosse avaient pu acheter leurs voitures sur le marché international, sans payer la douane calculée à l'époque pour protéger l'industrie automobile en Ontario, nous n'aurions besoin d'aucun transfert de paiements; nous aurions économisé plus d'argent que n'en valaient les transferts de paiements à l'époque. Cela se passait au milieu des années 50; je sais que la situation financière a beaucoup changé depuis et que le même argument ne vaut sans doute plus. Quoi qu'il en soit, j'aimerais que les habitants de l'Ontario se montrent plus généreux à l'égard du reste du Canada.

Je constate avec chagrin que depuis qu'elle est devenue riche et indépendante sur le plan financier, la province de l'Alberta semble oublier qu'au cours des années 30 et 40 elle dépendait énormément de la bonne volonté du gouvernement central et des autres régions du Canada et qu'à l'heure actuelle, elle n'est pas loin d'adopter une attitude aussi égoïste que celle que l'on attribuait traditionnellement à l'Ontario.

● (1550)

Même la charmante petite province de Terre-Neuve, dès que l'on a découvert du pétrole aux larges de ses côtes, a commencé à faire preuve du même égoïsme, et à vouloir éviter de partager avec les autres provinces, même avec des provinces voisines comme la Nouvelle-Écosse, pour ce qui est de la pêche et de l'exploitation des ressources en hydrocarbures. J'incite donc tous les Canadiens à penser au Canada comme à un pays, et non uniquement comme à un ensemble de provinces.

L'attitude que viennent de manifester trois députés de la Chambre des communes à propos de la Société de pneus Michelin de la Nouvelle-Écosse peut servir d'exemple. Nous avons la chance d'avoir en Nouvelle-Écosse une entreprise qui possède la technologie de fabrication de pneus d'automobile la plus moderne du monde. Son marché se trouve en grande partie aux États-Unis. Si nous nuisons au développement de cette société en laissant une troisième usine s'installer en Nouvelle-Écosse pour répondre à la demande des marchés américains nous risquons de la pousser à partir du Canada et à déménager aux États-Unis. Je vous dis, honorables sénateurs, que ce n'est pas que mon imagination. Je crois que cela a déjà été discuté par des représentants américains.

Si les fabricants de pneus d'automobile de l'Ontario ne sont pas aussi avancés technologiquement que Michelin en Nouvelle-Écosse, c'est leur problème. Mais je trouve très malheureux que des députés de l'autre endroit, qui viennent en grande partie de la région de Hamilton, incitent le gouvernement du Canada à ne pas favoriser le développement ou l'expansion de l'usine Michelin en Nouvelle-Écosse. C'est un genre d'attitude qui ne me paraît pas canadienne, mais plutôt ultra-provinciale et préjudiciable au développement de l'ensemble du Canada.

[Le sénateur Hicks.]

Comme je le disais, nous devons penser et agir comme des Canadiens. Au niveau mondial, je ne crois pas que nous ayons plus d'importance qu'une rangée de haricots comme habitants de la Nouvelle-Écosse ou même comme Québécois ou Ontariens. Cependant, nous avons tous ensemble beaucoup d'importance dans le monde comme Canadiens, et j'espère que nous pourrons développer ce nationalisme canadien. Je sais que cela exigera beaucoup de générosité de la part de ceux qui sont mieux placés que d'autres pour aider. Il faudra que nous tous qui sommes ici et que tous ceux qui sont à l'extérieur s'appliquent à résoudre les problèmes du Canada, et j'ai bon espoir, malgré les difficultés et le pessimisme que l'on trouve chez nous, que le Canada relèvera ce défi, et qu'il deviendra un plus grand pays au XXIe siècle qu'il ne l'a été au XXe.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le lundi 5 mai, du rapport du comité spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite intitulé «Retraite sans douleur,» déposé le 15 avril 1980.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, lorsque nous débattions la motion visant à établir le comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, l'idée ne me souriait pas tellement. Tout commes les autres, j'en suis certain, j'avais des opinions assez précises sur la question que je tirais en partie de mon expérience personnelle. Je me sentais tout à fait capable de m'asseoir et de rédiger un rapport sur la retraite obligatoire à un certain âge sans avoir à entendre les témoignages de qui que ce fût. Permettez-moi de dire que, même si je souscris à de nombreuses recommandations du rapport, le document que j'aurais pu rédiger sur la question aurait été quelque peu différent.

Tout comme moi, le sénateur Croll avait aussi des opinions bien arrêtées fondées sur sa propre expérience et sur son grand humanisme et, en ce sens, il disait très bien comprendre ceux qui ne veulent pas prendre leur retraite à un âge fixe. Dans le discours qu'il a prononcé pour appuyer la formation du comité, le sénateur Croll a exprimé ses opinions de façon claire et sans équivoque.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), dans son discours sur le rapport, a signalé qu'il était beaucoup moins coûteux de former un comité que de créer une commission royale d'enquête. Bien des comités sénatoriaux font souvent le travail d'une commission royale d'enquête. Le fait que le président, le sénateur Croll, ait fait connaître les grandes conclusions qu'avait dégagées le comité sur la retraite obligatoire avant leur publication s'écarte légèrement de la façon de procéder de ces commissions royales d'enquête. Même le mandat du comité, en fait, excluait toute conclusion favorable à la retraite obligatoire à un certain âge. Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que le libellé du mandat prévoit entre autres choses «la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi». On reconnait bien ici la griffe du sénateur Croll.

Aux pages 27 et 28 du rapport, on fait un résumé très juste des arguments invoqués contre la retraite obligatoire à une certain âge et je vous en fais part.

Premièrement, on soutient parfois que la mise à la retraite des travailleurs âgés aide à régler le problème du chômage.

Deuxièmement, la retraite obligatoire libère des postes auxquels des employés plus jeunes et ambitieux peuvent être promus. Si les travailleurs âgés gardent leur emploi au-delà de l'âge considéré comme l'âge normal de la retraite, l'organisation risque de stagner à mesure que les possibilités d'avancement diminuent. Les jeunes cadres en particulier voient leurs aspirations frustrées, ce qui peut faire baisser leur moral et provoquer un roulement excessif au sein du personnel. Il est certain que du moment où les cadres les plus anciens se considèrent comme indispensables et n'arrivent pas à relâcher leur emprise, on se trouve dans une situation embarrassante.

Troisièmement, les employeurs, pour des raisons humanitaires, permettraient alors à leurs employés de garder leur emploi plusieurs années de plus jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge obligatoire de la retraite, même s'il est établi que leur rendement est inférieur à la normale.

Quatrièmement, on soutient aussi qu'en abolissant l'âge obligatoire de la retraite, les employeurs seraient moins généreux et mettraient les employés âgés à la retraite «pour un motif valable». L'employé devrait être renvoyé pour incompétence après de nombreuses années de loyaux services. C'est là une réalité bien cruelle et amère.

Cinquièmement, lorsqu'un employé est renvoyé pour incompétence, il peut menacer d'entreprendre des poursuites judiciaires pour renvoi injustifié. Je dois dire ici à titre d'avocat possédant une certaine expérience dans ce domaine, que sauf dans des cas très clairs il est difficile de justifier un renvoi. Ces cas sont probablement réglés 99 p. 100 des fois, habituellement par le versement d'une année de salaire ou plus, selon le poste, la durée du service, les perspectives d'un nouvel emploi et ainsi de suite.

Sixièmement, les gens n'ont aucune excuse pour remettre la planification de leur retraite. Si la date prévue pour leur retraite n'est qu'approximative et non précise, les gens ont tendance à ne rien faire, espérant qu'on les gardera aussi longtemps que possible.

Or, j'ai des idées très préconçues là-dessus, je l'avoue, mais ce sont là des arguments très puissants et très concluants contre l'abolition de la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans.

Comment le rapport réfute-t-il ces arguments? En ce qui concerne celui selon lequel la retraite aide à régler le problème du chômage, le rapport prétend que «Quantitativement, c'est un facteur négligeable.» On signale également et pertinemment que cet aspect de la politique relative à la retraite, tout en étant valable, devrait varier en fonction de l'excédent ou de la pénurie de main-d'œuvre sur le marché du travail.

Et les autres arguments, qu'en fait-on? C'est très simple. On n'en tient aucun compte, puis, à la page 37 du rapport, on dit tout net:

> En somme, la retraite obligatoire à un âge déterminé constitue une pratique périmée, nuisible aussi bien aux individus qu'à l'économie.

Je suis d'accord; la retraite obligatoire peut nuire aux individus. Le peu de preuves données dans le rapport laisse entendre qu'il s'agit effectivement d'une très petite minorité, si nous donnons suite aux autres recommandations et nous occupons d'améliorer la situation économique de nos retraités âgés.

Et l'économie? Le seul argument du rapport: peu de gens seraient touchés et la retraite obligatoire aurait une influence néfaste sur l'économie lorsqu'il y a pénurie de main-d'œuvre. Car dans ce cas, on peut certainement compter sur les sociétés pour qu'elles adaptent, au besoin, leurs propres politiques en matière de retraite obligatoire pour pallier à la pénurie de main-d'œuvre, surtout dans le cas des travailleurs compétents.

• (1600)

La retraite obligatoire est-elle une pratique démodée, comme on l'affirme de façon si dogmatique dans le rapport, sans citer absolument aucune autorité à l'appui de cette affirmation?

D'après ce que j'en sais personnellement et après avoir lu certains des mémoires présentés au comité, je dirai que c'est exactement le contraire, même si certaines de nos grandes institutions, comme les banques, qui avaient l'habitude d'exiger que leurs employés prennent leur retraite à 60 ans, ont porté cet âge à 65 ans dans le cas des nouveaux employés.

La Banque Royale du Canada a présenté ce qui était, à mon avis, un excellent mémoire. Elle a avancé essentiellement les mêmes arguments contre l'abolition de la retraite obligatoire pour raison d'âge que ceux qu'on retrouve dans le rapport. La Banque Royale recommande à ce sujet:

> —Que l'État s'en remette aux forces libres du milieu pour déterminer les âges de retraite appropriés plutôt que de fixer ou de restreindre par législation des âges obligatoires.

> —Que les employeurs soient encouragés à examiner les deux volets de la question—retraite anticipée et retraite différée—et à élaborer des politiques et des régimes tenant compte des besoins de leur personnel dans les deux cas.

J'aimerais citer un autre extrait du mémoire de la Banque royale imprimé en appendice au fascicule nº 8 du compte rendu des délibérations du comité des politiques relatives à l'âge de la retraite. On dit à la page 8A:75:

> L'intérêt pour la retraite anticipée est sans doute la tendance la plus notable de l'heure. Certes, il est trop tôt pour apprécier dans toute son ampleur l'option d'une retraite anticipée instaurée par la banque, mais, chose certaine, le nombre de ceux qui s'en prévalent augmente sans cesse. Si l'on considère que pour la très forte majorité de nos effectifs anciens, l'âge normal de la retraite est de 60 ans, partir quelques années plus tôt n'a guère d'importance. Mais ce qui en a à nos yeux, c'est la cause de ces départs prématurés et ce qu'il advient des employés ayant ainsi pris une retraite anticipée.

> L'une des tendances actuelles serait de prendre sa retraite par anticipation, de se lancer dans une nouvelle carrière ou de s'adonner à un passe-temps lucratif, puis de se retirer pour de bon une dizaine d'années plus tard. Et il y aurait à cela une raison bien simple, parmi d'autres: deux sources de revenus valent mieux qu'une.

Je pourrais dire que c'est ce que je pense. La compagnie Shell Oil, par exemple, oblige tous ses administrateurs supérieurs à prendre leur retraite à 60 ans et leurs autres employés à 65 ans. Il y a quelques semaines, le chef de son contentieux a pris sa retraite à l'âge de 52 ans pour se joindre à ma vieille étude d'avocats parce qu'il n'aimait pas l'idée de prendre sa retraite à 60 ans.

La tendance à la retraite obligatoire anticipée est la plus visible chez les comptables et les avocats. Ce n'est certes pas par tradition, mais plutôt en raison de l'expérience pratique et parfois amère de ce qui se passe quand aucun âge n'est fixé pour la retraite obligatoire.

On dit que les vieux avocats ne meurent jamais, qu'ils ne font que perdre leur attrait. J'ai vu d'importantes études d'avocats de Toronto réduites à presque rien parce que de vieux avocats qui menaient l'étude ont insisté pour rester au poste et s'occuper des affaires de leurs clients. La plupart des jeunes avocats brillants sont partis, avec leurs clients.

Les trois plus importantes études à Toronto ont adopté, ces dernières années, des politiques de retraite obligatoire pour raison d'âge, avec certaines exceptions. La société Clarkson Gordon, une de nos plus importantes et mieux connues maisons de comptables, a depuis un bon nombre d'années une politique de retraite obligatoire à l'âge de 65 ans. Il y a plusieurs années, après mûre réflexion, cet âge a été abaissé à 60 ans, les associés pouvant, en en faisant la demande expresse à la maison, rester jusqu'à l'âge de 65 ans.

Je crois que toutes les grandes maisons de comptables ont maintenant des politiques de retraite obligatoire, et que la tendance est à un âge plus bas. Les associés principaux prennent souvent leur retraite avant le temps et commencent une nouvelle carrière.

Prétendre que la retraite obligatoire à un âge déterminé constitue une pratique périmée ne concorde pas avec mes connaissances personnelles, si limitées soient-elles, sur la situation dans le monde des affaires et le monde professionnel au cours des dernières années. Si le comité avait le droit ou des statistiques lui permettant de faire cette déclaration qui démontrera que j'ai tort, que quelqu'un nous l'indique.

Ce qui m'amène, de toute façon, à parler d'une contradiction apparente entre le rapport et le discours sur le rapport prononcé par le sénateur Croll devant cette assemblée. Dans le *Hansard* du 22 avril, à la page 80, on peut lire ce qu'a dit le sénateur Croll:

> A une certaine époque, approximativement un tiers de ceux qui atteignaient 65 ans continuait à travailler; un tiers prenait sa retraite avant 65 ans et un tiers la prenait à 65 ans. Cela n'est plus vrai. On sait qu'à l'heure actuelle, près de 50 p. 100 des gens veulent continuer à travailler.

[Le sénateur Godfrey.]

On peut lire à la page 50 du rapport:

> Statistique Canada estime que l'élimination de la retraite obligatoire ferait sans doute monter de 2 p. 100 le taux de participation des personnes âgées à la main-d'œuvre active, une fois le seuil inférieur atteint. Autrement dit, si le taux de participation des hommes âgés était de 15 p. 100, l'élimination de la retraite obligatoire le ferait passer à 17 p. 100. Aux États-Unis, les estimations ont donné des chiffres un peu plus élevés. Comme nous l'avons indiqué précédemment, le ministère américain de la main-d'œuvre a estimé qu'un relèvement de l'âge de la retraite obligatoire ferait augmenter la main-d'œuvre active d'environ 175,000 à 200,000 personnes. En 1978, environ 3 millions de travailleurs américains étaient âgés de 65 ans ou plus, sur une main-d'œuvre active totale de plus de 90 millions.

Il m'est impossible de réconcilier ces deux déclarations et j'aimerais entendre une explication de la part du sénateur Croll.

Pour ce qui est de l'âge de la retraite obligatoire, que ferait-on, pour se débarrasser du patron et d'autres cadres supérieurs? Voilà ce qui m'inquiète. Dans le passé, plusieurs sont restés au poste longtemps après leur vie utile et les résultats ont été désastreux. Je n'oublierai jamais que l'armée française qui comptait beaucoup moins de généraux que les Allemands en 1940 était commandée par le général Gamelin, âgé de 68 ans. Il a été succédé par le général Weygand, âgé de 73 ans, et les résultats n'ont guère été meilleurs.

Gladstone, le grand premier ministre anglais était sénile durant les huit derniers mois de son mandat. Je viens de terminer la biographie *Life of Lady Churchill* par Mary Soames qui confirme l'histoire maintes fois entendue selon laquelle Harold MacMillan s'était rendu chez Lady Churchill au nom de ses collègues du cabinet pour lui demander son aide et persuader son mari de prendre sa retraite car, à leur avis, il était incapable physiquement, de faire son travail. Elle a fait de son mieux, mais sans succès, hélas, puisqu'il persistait à conserver son poste 18 autres mois, même si durant de longues périodes, il ne pouvait plus remplir les fonctions de premier ministre.

Le rapport insiste sur le fait suivant:

> Il n'y a pas de lien précis entre l'âge biologique et l'âge chronologique. Les exemples sont nombreux de personnes qui conservent toutes leurs facultés physiques et mentales jusqu'à un âge très avancé.

Bien entendu, cela est vrai. Malheureusement, il n'est pas toujours facile de déceler la perte de ces facultés.

> Je voudrais vous lire un passage de la 17e conférence du Victor Horsley Memorial, prononcée par le docteur William Goody, un éminent médecin londonien, à l'Université College Hospital de Londres, en Angleterre, telle que publiée dans la livraison d'octobre 1979 du *World Press Digest*, où l'on dit ceci:

Les hommes comme les femmes acquièrent une plus grande maîtrise des questions humaines en vieillissant. Même s'ils avancent en sagesse jusqu'à un âge très avancé, les facultés de leur intellect, et particulièrement la faculté de discernement, finissent par faire défaut. C'est alors que plus elles détiennent de pouvoirs, plus ces personnes deviennent proportionnellement dangereuses, du moins tant que le problème n'a pas été décelé et qu'on n'a pas déterminé la vitesse de sa progression. Le plus dangereux, c'est quand le cerveau fait défaut, mais qu'on persiste à le cacher pour des raisons de politique et de pouvoir.

Naturellement, des millions de gens courent éventuellement le risque d'être menés par des dirigeants dont le cerveau fait défaut. Il existe en médecine plusieurs moyens de vérifier si nous avons tout ce qu'il nous faut pour bien faire notre travail; mais dans les postes d'autorité suprême, on ne prend pas ces précautions rigoureuses.

Nous devrions dans notre profession déterminer l'âge idéal de la retraite en nous fondant sur l'âge auquel le cerveau fera probablement défaut. Nous pourrions fort bien choisir le 65e anniversaire comme étant l'âge idéal de la retraite, même s'il a été prouvé dans beaucoup de cas particuliers que le cerveau peut fonctionner parfaitement jusqu'à un âge très avancé. Il serait peut-être sage que plusieurs chirurgiens brillants déposent leur scalpel à 65 ans pour éviter que l'un d'entre eux, dont le cerveau ferait défaut, ne mette involontairement en danger la vie d'un malade.

● (1610)

Dernièrement, j'ai lu un livre de Ross Harkness sur le *Star* de Toronto. L'auteur y parle du directeur du journal, M. Harry Hindmarsh alors âgé de 70 ans. M. Hindmarsh avait bien eu un certain nombre d'accidents cardiovasculaires bénins mais ne voulait pas l'admettre. Deux des membres du Conseil d'administration trouvaient qu'il n'avait pas la santé voulue pour continuer à exercer ses fonctions. Or, l'âge de la retraite pour les collaborateurs du journal était fixé à 70 ans sauf dérogation du conseil d'administration. Deux membres du conseil refusaient d'accorder cette dérogation à M. Hindermarsh, s'il ne pouvait pas produire un certificat médical attestant qu'il pouvait continuer à travailler. A la réunion suivante, M. Hindermarsh produisit donc un certificat médical et obligea les deux directeurs qui lui avaient mis des bâtons dans les roues à démissionner. Ce à quoi je veux en venir, c'est que lendemain, M. Hindermarsh eut une crise cardiaque et mourut. Sa mort a sauvé le *Star* parce qu'il venait de prendre l'engagement verbal, en sa qualité de président des mandataires de la Fondation Atkinson qui était propriétaire du *Star*, de vendre le journal à des personnes qui, à mon avis, n'étaient pas des propriétaires bien indiqués. S'il avait vécu 24 heures de plus, il aurait signé le contrat et le *Star* ne serait plus le journal farouchement indépendant qu'il est aujourd'hui.

J'aimerais aborder maintenant la question du revenu de retraite. Je dois avouer que je m'étais fait des idées fort précises là-dessus bien avant la formation du comité. Je me réjouis que le comité ait conclu comme moi, que les régimes de pension privés au Canada sont un échec pour ceux qui touchent des revenus moyens ou faibles, et qu'il faut donner plus d'ampleur au régime de pension public pour combler l'écart. Je ne répéterai pas toutes les raisons qui figurent en détail dans le rapport et dans l'exposé du sénateur Croll. Je ne citerai qu'une seule donnée: «En 1975, 81 p. 100 des femmes seules âgées d'au moins 65 ans, 74 p. 100 des hommes seuls et 60 p. 100 des couples du même âge ne touchaient pas de pension au titre d'un emploi.»

Bien des spécialistes et bien des commentateurs préviennent depuis des années l'industrie des pensions et les employeurs que si les régimes privés de pensions ne protègent pas mieux les travailleurs, le gouvernement se verra contraint d'intervenir et de donner plus d'ampleur aux régimes de pensions du Canada et du Québec. Je ne blâme pas l'industrie privée des pensions de cet échec. Des difficultés d'ordre pratique—le rapport les explique très bien—ont réduit presque à néant les efforts qu'elle a pu faire pour améliorer de façon sensible la situation, compte tenu des lois actuelles.

Cependant, il y a plusieurs questions touchant les recommandations du rapport que j'aimerais poser. A la page 67, le rapport s'exprime comme suit:

> Si aucune autre modification n'était apportée au Régime, on peut supposer qu'en doublant approximativement, les cotisations on doublerait à peu près également la retraite pour la porter à environ $450 par mois.

A la façon dont le rapport en parle, cela paraît bien simple, n'est-ce pas? Il suffit de doubler la cotisation pour doubler la retraite, en échelonnant bien sûr cette augmentation sur cinq ans comme le recommande le rapport.

Voici ce que disait le sénateur Croll dans son intervention au Sénat:

> Aucune des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial n'entraînera de dépenses supplémentaires de la part des gouvernements tant provinciaux que fédéral. Le gouvernement n'aura pas à débourser un sou—même pas un sou percé.

Cela est certes vrai, mais pour le contribuable il importe assez peu que les coûts accrus soient défrayés par le gouvernement au moyen d'impôts accrus ou par le contribuable au moyen de cotisations accrues à une caisse de retraite.

Le sénateur Croll a fait allusion dans son intervention à une étude qui venait d'être publiée sous le titre: *Le système de revenu de retraite au Canada*. Elle révèle que depuis quelques années, il se développe au Canada une sorte d'industrie de l'étude du revenu de retraite. Cette étude a été effectuée par un groupe de travail interministériel constitué par le gouvernement fédéral en 1976 et formé de fonctionnaires. Ce groupe travaillait sous la direction générale d'un comité de direction formé de hauts fonctionnaires des ministères des Finances, de la Santé et du Bien-être social, de l'Assurance et du Travail, ainsi que du Bureau du Conseil privé et du secrétariat du Conseil du Trésor. Son rapport, en deux volumes, compte environ 750 pages. Heureusement, un résumé de ce rapport qui ne comptait lui que 64 pages a été publié à la même époque, et c'est uniquement ce que j'ai lu.

Je tiens aussi à mentionner qu'à peu près en même temps, le gouvernement de l'Ontario a créé une commission royale d'enquête chargée d'étudier cette question. Ce rapport qui,

selon certaines rumeurs, comprendra une dizaine de volumes doit sortir dans quelques mois.

Autrement dit, trois organes différents, l'un nommé par le gouvernement fédéral, l'autre par le gouvernement de l'Ontario et le troisième par le Sénat, s'en donnaient à cœur joie chacun de leur côté à disséquer la même question. Je nuancerai cependant mes propos en ajoutant que, par déférence pour le Sénat, le groupe d'étude du gouvernement fédéral a renoncé à examiner la question de la retraite obligatoire en raison de l'âge. Au lieu de répéter le travail des deux autres organes, j'aurais préféré que le Sénat attende qu'ils aient tous deux soumis leur rapport pour les étudier ensuite en comité et présenter ses recommandations.

Le sénateur Croll a dit dans son discours qu'en politique le choix du bon moment est crucial. Je suis pleinement d'accord avec lui pour ce point, mais pas sur son choix du moment, dans ce cas particulier. Au lieu de se précipiter à l'imprimerie, après avoir gaspillé beaucoup de temps et d'argent à refaire les recherches exécutées, d'après lui, par des «fonctionnaires très compétents», qui ont rédigé un rapport qu'il qualifie d'«excellent», le sénateur aurait dû attendre afin de tirer profit de leurs recherches ainsi que de celles de la Commission royale de l'Ontario. Le comité du Sénat aurait pu alors examiner les recommandations et les solutions proposées dans ces deux rapports, et avoir le dernier mot avec nos recommandations.

Je vais faire ici une petite digression. J'étais coprésident d'un groupe d'étude sur la sécurité sociale créé par le Conseil canadien du développement social. Presque tout le travail a été fait par d'autres, soit le comité présidé par le sénateur Croll, qui étudiait la pauvreté, et le rapport Castonguay-Nepveu, commandé par le gouvernement du Québec. Après avoir étudié ces deux rapports, nous avons finalement opté pour le régime de revenu garanti à deux niveaux proposé par Castonguay-Nepveu, mais quelque peu modifié. Le gouvernement fédéral publia alors son livre orange, qui faisait suite aux recommandations de notre comité. Il est vrai que notre comité sur la pauvreté a fait l'objet de nombreux commentaires favorables et mérités, et son rapport fait autorité sur la question. Le comité dont j'étais coprésident a eu l'avantage énorme d'avoir le dernier mot et nous avons pu convaincre le gouvernement de la justesse de nos vues.

Pour revenir au rapport du groupe d'étude du gouvernement fédéral, on y lit ceci à la page 20 du sommaire:

> Si l'on appliquait un taux de cotisation correspondant aux coûts totaux—c'est-à-dire des taux qui financeraient le coût des prestations de ceux qui entrent maintenant dans la population active—les cotisations aux RPC/RRQ seraient à peu près le double de ce qu'elles sont maintenant.

Voici un extrait de la page 6 du sommaire:

> Si le taux de cotisation reste le même, on estime actuellement que les deux régimes seront épuisés juste après le début du siècle prochain. Si le taux actuel de cotisation est maintenu jusque là et qu'ensuite le RPC et le RRQ deviennent des régimes à répartition, soit que les cotisations annuelles seraient à peu près égales aux prestations annuelles, les taux de cotisations devraient, selon les estimations, être de l'ordre de 6 p. 100, contre 3.6 p. 100 actuellement; plus tard, le taux de cotisation devrait passer à 9-11 p. 100, selon l'évolution démographique.

[Le sénateur Godfrey.]

Dans son allocution, le sénateur Croll cite une déclaration de M. L. E. Coward qu'il considère comme un des meilleurs spécialistes du pays en matière de pensions.

Voici ce que M. Coward a dit: «Il est vrai que la caisse du Régime de pensions du Canada sera épuisée dans une vingtaine d'années si le taux de cotisation reste le même, mais on a toujours eu l'intention d'en relever le niveau initial très faible.»

Le rapport du groupe d'étude fédéral explique encore une fois à la page 6 du sommaire comment les fonds ont été accumulés:

> Étant donné que presque tous les membres de la population active cotisent à ces régimes et que pendant les premières années d'existence de ces derniers, un grand nombre de personnes âgées n'avait pas droit aux pensions des RPC/RRQ, des sommes d'environ 14.5 milliards et de 5.2 milliards respectivement ont été accumulées par le RPC et le RRQ jusqu'à la fin de 1978.

Il a fallu dix ans pour augmenter progressivement les prestations versées en vertu des RPC/RRQ. Le rapport Croll recommande que les prestations soient accrues progressivement sur une période de cinq ans seulement. On ne pourra pas ainsi accumuler les prestations, comme cela s'est produit durant les dix premières années où les prestations des RPC/RRQ ont été majorées progressivement. On n'explique nullement dans le rapport pourquoi les doubles prestations peuvent être majorées progressivement durant une période de cinq ans quand on avait jugé bon d'échelonner cette majoration sur une période de dix ans quand les RPC/RRQ ont été établis.

Si, comme le prétend M. Coward, et le sénateur Croll est évidemment d'accord avec lui, car il s'empresse de le citer, les faibles taux actuels doivent être majorés pour maintenir uniquement le niveau actuel, pourquoi alors le comité n'en a pas tenu compte dans son rapport et déclare catégoriquement qu'en doublant les taux, on doublera les prestations? Elles ne pourront certes pas être fixées à ce niveau si le régime doit demeurer rentable au point de vue actuariel.

● (1620)

Nous devrions certainement savoir de quel montant il faudrait hausser les taux actuels pour maintenir le même niveau et ensuite de combien plus devra être la cotisation, afin de pouvoir doubler la prestation après une période d'introduction progressive de seulement cinq ans et de la maintenir à ce niveau. Alors seulement serons-nous en mesure de juger si les taux accrus qu'il faudra imposer sont raisonnables, quelles que soient les circonstances.

L'autre remarque que je voulais faire porte sur la question des prestations de survivant aux veuves. A la page 93 du rapport, on lit qu«'il est prouvé que le conjoint survivant ne peut garder le même train de vie lorsque son revenu diminue de moitié». Je suis parfaitement d'accord là-dessus. Le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec stipulent qu'une veuve doit percevoir 60 p. 100 de la pension de son mari, ce qui est en soi une façon de reconnaître, du moins en partie, qu'une veuve ne peut conserver le même train de vie avec un revenu amputé de moitié.

Que recommande donc le rapport à ce sujet? Il ne tient absolument pas compte de ce fait, et en prévoyant le partage

égal des pensions de l'État entre conjoints survivants, il réduirait le montant de la prestation de survivante reçu par une veuve en les faisant passer de 60 à 50 p. 100.

Le sénateur Bird a reconnu cette anomalie dans le rapport, et dans son discours elle a déclaré avec beaucoup d'ingéniosité et de logique qu'elle présumait que la veuve devrait alors avoir droit à la prestation de survivante qui, comme c'est le cas présentement, représente 60 p. 100 des 50 p. 100 de la pension de son défunt mari, ce qui fait que sa pension de survivante représenterait ainsi 80 p. 100 du total.

Tout ce que je puis dire est que si c'était bien l'intention du comité, il aurait dû le dire de façon claire et précise dans son rapport. Mais comme il ne l'a pas fait, je ne puis que supposer qu'il n'a pas tenu compte des conséquences de cette recommandation et qu'il ne s'est pas rendu compte que cela ferait tomber les prestations aux survivants, pour les veuves, de 60 à 50 p. 100.

Je voudrais maintenant aborder la question du supplément de revenu garanti.

Dans son discours, le sénateur Croll a notamment déclaré, dans le passage suivant qui se trouve à la page 83:

> D'entrée de jeu, le comité savait parfaitement que ce serait une perte de temps que de chercher dans une intervention massive de l'État la solution aux problèmes associés de la retraite et du revenu de retraite. D'entrée de jeu, le comité a estimé que cela ne devait pas entraîner de frais pour le Trésor fédéral, et il le répète à maintes reprises dans le rapport.

Je suis quelque peu étonné par cette déclaration. Cela ne ressemble pas aux propos enflammés du sénateur Croll d'autrefois. Il est évident, maintenant, que le comité s'est trompé. Il n'aurait pas été inutile de proposer une majoration de $35 par ménage du supplément de revenu garanti que le parti libéral a promise au cours de la dernière campagne électorale et que le gouvernement libéral a promise dans le discours du trône. J'appuie cette proposition sans réserve. Il est évident que cette mesure s'impose, surtout dans le cas des personnes seules. Nous ne pouvons pas attendre des années que l'on améliore le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, qui finiront par remplacer le supplément de revenu garanti. Ce doit être la première fois que le sénateur Croll se trouve à la remorque de son parti et du gouvernement dans un domaine de réforme sociale.

A propos du supplément de revenu garanti, je voudrais citer le sénateur Croll. En parlant du débat actuel sur les avantages respectifs de la sélectivité et de l'universalité, il a dit:

> Personne ne songerait à faire intervenir la sélectivité dans des programmes comme la sécurité de la vieillesse . . .

Je m'inscris respectueusement en faux. L'établissement du supplément de revenu garanti, il y a quelques années, faisait certainement intervenir la sélectivité dans le programme de sécurité de la vieillesse, car il fallait justifier ses ressources pour avoir droit au revenu supplémentaire de pension. La majoration du supplément de $35 est un autre exemple de sélectivité dans le programme de la sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à des considérations plus générales. Nous entendons souvent parler aujourd'hui des droits de la personne et des mesures législatives très louables ont banni la discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion et l'âge. J'ai toujours appuyé les lois relatives aux droits de la personne et, pendant des années, j'ai été membre de l'Association canadienne des libertés civiles. Je suis partisan convaincu des droits individuels et de la protection des minorités. Mais il faut quand même s'arrêter quelque part. Dans certaines occasions les droits individuels doivent le céder à l'intérêt général. Je suppose que la meilleure illustration, ce sont les expropriations de terrains à des fins de travaux publics comme la construction d'aéroports, de routes, de bâtiments, de logements et à l'aménagement de parcs. Ce genre de mesure soulève presque toujours des protestations et les individus en souffrent toujours. La question se résume à opposer l'intérêt général aux inconvénients et aux ennuis causés à un groupe de propriétaires. En opposant ces intérêts divergents, il est normal de tenir compte du nombre d'individus qui en seront affectés. Ainsi, avant de décider de ne pas ajouter de nouvelles pistes à l'aéroport de Malton mais plutôt d'en construire un nouveau à Pickering, on a surtout tenu compte du fait qu'un plus grand nombre de personnes seraient affectées à Malton. Naturellement, les résidents de Pickering ont protesté avec véhémence et, bien que moins nombreux que ceux de Malton, ils ont fini par obliger le gouvernement à battre en retraite.

La retraite obligatoire pour cause d'âge entraîne beaucoup d'inconvénients d'ordre économique, bien sûr, mais aussi d'ordre émotif. Si la partie du rapport qui traite du revenu de retraite est adoptée, les inconvénients économiques disparaîtront en grande partie. En outre, comme le signale le rapport, ce n'est pas important du point de vue quantitatif.

Comme je l'ai signalé, on a estimé que cela ne touchera que 2 p. 100 des personnes de plus de 65 ans. A l'heure actuelle, des hommes et des femmes compétents sont obligés de prendre leur retraite à cause de leur âge, alors qu'ils pourraient continuer à accomplir un travail productif. Quand cette question est soulevée au Sénat, nous n'entendons parler que des sénateurs Arthur Roebuck, Salter Hayden, David Croll, Chesley Carter et Eugene Forsey. Je dois rappeler cependant aux honorables sénateurs que Eugene Forsey a déclaré dans un de ses derniers discours dans cette enceinte, qu'il estimait devoir prendre sa retraite avant que ses infirmités croissantes ne deviennent aussi évidentes aux autres qu'à lui-même. Cependant, personne ne parle des nombreux anciens sénateurs qui pendant leur séjour au Sénat se sont contentés d'assurer le quorum durant les séances et naturellement, nous savons tous que certains d'entre eux ne pouvaient même pas accomplir cet exploit.

Comme je l'ai dit tantôt, je m'inquiète des conséquences économiques qui pourraient s'ensuivre si le commerce et l'industrie étaient dominés par des dirigeants âgés dont on ne pourra se défaire parce qu'il serait interdit d'obliger quelqu'un à prendre sa retraite. La retraite obligatoire pour raison d'âge pourrait être maintenue pour les dirigeants d'entreprise par exemple, mais avec une certaine souplesse cependant, de sorte que dans des circonstances particulières, il serait possible de prolonger la durée de leurs services.

Pour ce qui est de nos institutions politiques, nous n'avons pas besoin d'imposer la retraite obligatoire aux élus du peuple. En démocratie, les électeurs y pourvoiront, pour que nous ne soyons pas dirigés par des vieillards comme ceux de Moscou ou de Pékin.

Tout le mouvement visant à repousser à 70 ans l'âge de la retraite obligatoire a été lancé aux États-Unis par un représentant et ancien sénateur, M. Claude Pepper, qui avait à peu près le même âge que le sénateur Croll et qui était comme lui un homme vraiment remarquable. Il est facile d'oublier que des hommes de ce genre sont des cas d'exception et de se laisser emporter par leur éloquence et leurs intérêts sincèrement humanitaires.

Je pense que le gouvernement devrait intervenir très activement dans les affaires sociales et économiques. Je ne suis pas un adepte d'Adam Smith. C'est pour cette raison que je suis considéré comme un peu gauchiste par mes amis du milieu des affaires. Toutefois, dans ce cas, je crois vraiment que les gouvernements iraient trop loin s'ils mettaient leur nez dans cette affaire et rendaient illégale l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge. Il devrait plutôt veiller à ce que ces retraites soient relativement confortables du point de vue économique, et ensuite laisser les sociétés décider, selon leur propre expérience, de la politique à adopter.

Pendant le week-end j'ai lu l'édition d'outremer du *Manchester Guardian*. On y trouvait un article de John Arlott, commentateur des sports bien connu du *Guardian* et de la B.B.C. qui venait d'annoncer qu'il prenait sa retraite. On lui prête ces paroles:

> «Avec le vieillissement, nos techniques s'améliorent mais on commence à manquer d'idées neuves. Le moment est venu de céder la place aux autres.»

A cela, je dis bravo!

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

● (1630)

LE GROUPE PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

7e RÉUNION ANNUELLE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Heath Macquarrie, ayant donné préavis le 22 avril 1980:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la septième réunion interparlementaire des délégations des Parlements canadien et européens, tenue à Ottawa du 25 au 30 novembre 1979.

—Honorables sénateurs, je sais que le fait d'être dernier au programme est un honneur plutôt douteux, mais il faut saisir l'occasion quand elle se présente. J'espère cependant que vous me permettrez d'être bref.

A titre d'ancien enseignant, je devrais probablement dire que tous les honorables sénateurs ont certainement lu le rapport bref et concis de l'association parlementaire canado-européenne qui s'est réunie à Ottawa et à Toronto en novembre dernier. Vous noterez sans doute une différence dans les dates mentionnées dans mon avis d'interpellation et dans l'annexe imprimée. Cela provient du fait que l'annexe mentionne uniquement les dates des réunions officielles des délégations. Elle n'indique pas les dates des réunions avec les représentants gouvernementaux, celle du voyage très intéressant qu'ont fait les délégués à Toronto, celle de leur rencontre avec les Orateurs, et ainsi de suite.

Honorables sénateurs, c'était la septième réunion annuelle de l'Association parlementaire canado-européenne, mais autant que je sache, c'est la première fois qu'on en fait rapport. Malgré mon âge avancé, je fais donc œuvre de pionnier et j'espère que le sénateur qui coprésidera les réunions suivantes fera lui aussi rapport au Sénat des assemblées de ce groupe très important.

Il faut bien comprendre à quel point il est important pour le Canada d'entretenir des rapports amicaux avec les parlementaires de l'Europe occidentale. La Communauté européenne compte 260 millions d'habitants; elle possède d'énormes ressources, beaucoup de connaissances et une vaste expérience qui sont très utiles à l'heure actuelle. Il y a quelques années, nous avons semblé pendant quelque temps nous éloigner de certaines activités hautement prioritaires—c'était l'époque où nous songions à nous retirer de l'OTAN—et nous avons semblé négliger nos rapports avec l'Europe. Je me rappelle avoir eu l'honneur de présenter à l'autre endroit une motion qui avait donné lieu à un débat de deux jours sur les affaires extérieures. Au cours de ce débat, nous voulions examiner l'ordre de nos priorités et nos rapports avec Bruxelles, la Communauté européenne et l'OTAN.

La réunion interparlementaire a eu lieu à un moment fort propice puisque c'était la première fois que les membres du Parlement européen étaient élus directement au lieu d'être choisis parmi les membres des diverses assemblées nationales. Des millions de personnes ont voté pour accorder aux 410 membres du Parlement européen un mandat de cinq ans et, à ce titre, ces élus ont cessé de siéger pour un pays en particulier et se sont réunis en groupes politiques qui comprennent chacun des représentants d'un certain nombre de pays. Ce fut véritablement là une entreprise remarquable et encourageante en matière de supranationalisme. Même si nous connaissons les problèmes de la Communauté européenne, tout comme ceux de notre Parlement, il n'en demeure pas moins que nous devons nous réjouir de voir que des personnes croient à des vérités comme le droit, la liberté d'expression des parlementaires et la bonne volonté des humains.

Nous avons partagé un peu l'enthousiasme des Européens. De leur côté, ils se sont dits grandement inquiets et nous ont interrogés sur ce qui semblait être certains problèmes de notre pays. Je suis très fier de l'appui généreux que m'ont accordé mes collègues du Sénat, les sénateurs Lapointe, McElman et Tremblay de même que de distingués députés de la Chambre basse, et je suis également heureux des résultats de la réunion. Nous avons discuté de nombreux sujets importants qui font l'objet du rapport versé en annexe. Je ne me propose pas de vous faire un diaporama ni de m'étendre sur les événements qui se sont déroulés à Toronto où j'ai été l'escorte discrète du groupe dans cette grande métropole. Qu'il me suffise de dire que toutes ces discussions ont été stimulantes et intéressantes et que nous en sommes vraiment sortis enrichis.

Si des sénateurs aimaient à prendre connaissance du rapport du Parlement européen, ils constateront sur le champ que d'après ses représentants, l'expérience a été aussi enrichissante. J'espère que nous accomplirons des progrès et que nous attacherons plus d'importance à cette association d'outre-Atlantique. Le sénateur Grosart, lorsqu'il a accueilli les délégués, a fait remarquer à quel point nous sommes près les uns des autres en terme de milles si l'on songe aux îles du nord.

Nous avons tenu des discussions franches sur les pêches et sur l'énergie et nous avons cherché de véritables solutions au problème des réfugiés. Nous avons eu aussi une discussion intéressante sur les relations internationales. Nous avons parlé de l'Iran.

Les événements qui se sont déroulés depuis nous incitent à poursuivre constamment ce dialogue entre le «monde nouveau» et le «vieux monde», comme on les appelait.

Quand je regarde ce qui se passe dans le monde, parfois avec anxiété, et parfois même avec alarme, je songe combien il est important pour nous, et en fait pour les États-Unis, de profiter constamment et en toute liberté de la sagesse et de l'expérience des Européens. Nous ne devrions jamais sous-estimer la vaste connaissance qu'a la Grande-Bretagne du Moyen-Orient. Peut-être, et même plus précisément, devrions nous tirer parti de la sagesse et du pragmatisme de la France dans cette région, qui sont d'une importance capitale dans les moments difficiles que nous traversons actuellement.

L'autre jour à la radio, j'ai entendu les commentaires de M. Harrison Salisbury de Brandon au Manitoba, kremlinologue reconnu, s'il est possible d'être spécialiste de ce pays confus et complexe. Il disait que même s'il comprenait et appréciait l'appui que les alliés de l'Europe de l'Ouest accordent aux États-Unis, tout en ayant parfois des doutes secrets quant à leur position, il s'est dit convaincu que leur amitié en sortirait probablement renforcée si les deux parties exprimaient leurs points de vue franchement et sans ambages.

● (1640)

Comme nous aimons toujours laisser le dernier mot à un Irlandais, en écoutant les nouvelles internationales dimanche dernier, alors que j'aurais dû être à l'église, j'ai entendu M. Connor Cruise O'Brien, le rédacteur en chef de l'*Observer*. Il trouvait très bien que les États-Unis obtiennent l'appui total de leurs alliés européens, mais il a ajouté qu'il nous serait parfois utile de savoir exactement où ils vont. Lorsque j'ai l'occasion et l'honneur de rencontrer nos alliés européens, cette façon directe d'aborder le problème—sans se faire de reproches, car nous sommes tous dans la même galère—ce genre d'attitude me réjouit le cœur. Je pense que notre Parlement s'est enrichi en établissant des liens étroits avec eux.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur l'immigration de 1976.

Loi abrogeant la loi sur l'Arrangement commercial Canada-France de 1933 et la loi sur l'Arrangement commercial supplémentaire Canada-France de 1935.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 8 mai 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DU HANSARD

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que la Chambre des communes célèbre cette année le centenaire du hansard.

Hier à midi, madame Sauvé, Président de la Chambre des communes, dévoilait une plaque commémorative dans la rotonde de l'édifice du Parlement et à l'ouverture de la Chambre à 2 heures, elle lisait un message de félicitations de Sa Majesté la reine.

Je saisis cette occasion, au nom de l'opposition officielle au Sénat, pour joindre nos félicitations à toutes celles qui arrivent des Parlements et des Assemblées législatives du monde entier.

Le personnel du hansard au Sénat n'a été nommé qu'en 1916, ce qui fait que notre hansard ne célébrera son centenaire qu'en 2016. Toutefois, en examinant les premiers tomes de nos débats, je me suis aperçu que le compte rendu textuel de nos délibérations remonte à 1871, le tome de cette année-là ayant été préparé par John George Bourinot qui se faisait appeler «sténographe du Sénat» et qui plus tard est devenu greffier de la Chambre des communes. Jusqu'à l'année 1916 incluse, le compte rendu des débats a été assuré par des sténographes travaillant à la pige.

Alors que je félicite le service du hansard de la Chambre des communes, je profite de l'occasion pour remercier le personnel, hommes et femmes, de notre service de compte rendu. Ils méritent de grands éloges pour leur compétence et leur patience. Je suis certain qu'il n'est pas toujours facile de comprendre tout ce qui se dit en cette enceinte, et pourtant en lisant le hansard, il est difficile de soupçonner qu'un discours était presque incompréhensible lorsqu'il a été prononcé. Les sténographes et les rédacteurs du hansard font un travail remarquable en composant un texte intelligible à partir parfois de propos décousus. Nous les en remercions sincèrement. Nous remercions également tous ceux qui collaborent de près ou de loin à la production du hansard.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, au nom des sénateurs qui siègent de ce côté-ci, je remercie le sénateur Macdonald de nous avoir rappelé cet important événement dans notre régime parlementaire.

Le hansard est incontestablement un outil très précieux pour chacun d'entre nous et nous sommes redevables envers ceux et celles qui consignent nos propos. Il faut non seulement qu'ils nous écoutent, mais aussi qu'ils transcrivent ce que nous disons et il est toujours étonnant de voir avec quelle rapidité et quelle précision ils le font. Quand nous clôturons nos travaux, le personnel du hansard a encore des heures de travail devant lui.

Nous sommes donc redevables au personnel du hansard tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, de l'excellent travail qu'il ne manque jamais d'accomplir.

Des voix: Bravo!

• (1405)

LE BUDGET DES DÉPENSES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) déposé devant le Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981. Vous plaît-il que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat?

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 250.*)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport suivant:

Le jeudi 8 mai 1980

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, auquel a été renvoyée la demande faite par Radio Mutuel d'enregistrer, pour la radio, le discours que l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., devait prononcer le mercredi 7 mai, ou un autre jour, recommande ce qui suit:

Que, jusqu'à nouvel ordre, permission soit accordée pour l'enregistrement sonore et la radiodiffusion des délibérations du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le président,
B. Alasdair Graham.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Graham: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, la plupart d'entre vous étiez présents hier quand la question a été débattue en long et en large, mais je voudrais expliquer que le comité a décidé ce matin de l'examiner indépendamment de toute la question de la télédiffusion des délibérations du Sénat. Le comité compétent s'en occupera le moment venu. Il n'y a rien d'autre à ajouter, sauf que nous avons fait ce matin un examen approfondi de la question. Je répète que nous examinerons d'autres questions connexes plus tard.

L'honorable Allister Grosart (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Graham l'a dit, la question a été discutée à fond, tant au Sénat hier qu'à la réunion du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ce matin. Nous pouvons dire que nous souscrivons entièrement à la recommandation du rapport. Je voudrais cependant proposer que les mots «conformément à un arrangement fait avec les autorités compétentes du Sénat» soient ajoutés. J'en ai parlé brièvement avec le président du comité. Je fais cette suggestion parce qu'il ne faudrait pas créer un précédent qui autorise tous ceux qui le voudraient à venir ici n'importe quand. Le président du comité acceptera peut-être d'ajouter ces mots, simplement comme une garantie supplémentaire que nous contrôlons ce qui se passe ici.

Le sénateur Graham: L'amendement ne me pose aucune difficulté et je serais tout à fait disposé à l'accepter.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour qu'on modifie le rapport en ajoutant à la fin de la recommandation les mots suivants: «conformément à un arrangement fait avec les autorités compétentes du Sénat»?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais seulement ajouter que le débat de cette question a été très ouvert et très utile. Je pense que le rapport du comité, y compris les conseils du sénateur Grosart sur sa rédaction, est éminemment raisonnable. Je l'en félicite donc, et je le remercie aussi tant pour la qualité de son travail que pour sa rapidité.

● (1410)

(La motion est adoptée et le rapport modifié est adopté.)

LE PIPE-LINE DU NORD

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) dépose, en vertu de l'article 84, le relevé des dépenses engagées par le comité spécial sur le pipe-line du Nord au cours de la première session de la trente et unième législature.

—Je n'ai qu'une chose à dire. Conformément à la volonté du gouvernement de modérer les dépenses, ce rapport n'a coûté que $15.35.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 13 mai 1980, à 8 heures du soir.

L'honorable Allister Grosart (leader suppléant de l'opposition): Avant que la motion ne soit mise aux voix, le leader adjoint du gouvernement voudrait-il me dire quels seront les travaux que le Sénat et ses comités entreprendront la semaine prochaine?

Le sénateur Frith: Oui, nous avons l'intention de nous réunir mardi soir à 8 heures et de nouveau mercredi et jeudi à 2 heures, comme à l'accoutumée. Puis, comme je l'ai annoncé la semaine dernière, il se peut que nous devions siéger vendredi, probablement dans la matinée à 11 heures, pour nous occuper de ce bill de subsides. Je pense même que vous devriez l'inscrire sur vos calendriers. Cette possibilité a déjà été évoquée et le sénateur Flynn a demandé pourquoi elle était nécessaire. Après explication il a reconnu, si j'ai bonne mémoire, qu'il serait trop risqué de retarder l'étude de ce bill à la semaine suivante, celle du 19 mai. La fête de la reine tombe le lundi. Le référendum a lieu le 20, et nous ne comptons pas recevoir de bill de la Chambre des communes cette semaine-là. Nous avons l'intention de ne pas nous réunir du tout cette semaine-là. Je serai en mesure d'en donner la confirmation mercredi prochain.

La semaine prochaine, nous continuerons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il y a aussi certains autres articles au *Feuilleton* que nous n'avons pas fini de débattre, y compris le rapport du comité présidé par le sénateur Croll. Nous comptons en outre terminer l'étude de certains bills et nous recevrons d'autres bills que nous pensons étudier la semaine prochaine, y compris, bien entendu, le bill de subsides. Si tout se passe bien et si nous ne recevons pas d'autres bills de la Chambre des communes, le Sénat ne siégera pas la semaine du 19 mai.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader adjoint si le gouvernement, lors de la motion d'ajournement à la semaine suivante, compte respecter l'usage établi au cours des dernières sessions et indiquer au Sénat quels comités se réuniront la semaine suivante, et ce que nous étudierons au Sénat. A mon avis, il importe de consigner ces renseignements au compte rendu de temps à autre.

Le sénateur Frith: Oui, je pense que c'est une très bonne méthode. Nous avons l'intention de la suivre et nous sommes en train de décider ce que nous ferons la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES, LES CHEMINS DE FER ET LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je suis très heureux de souhaiter la bienvenue au ministre d'État chargé du Développement économique.

Des voix: Bravo!

● (1415)

Le sénateur Donahoe: Le Sénat ne semblait pas tout à fait le même pendant sa longue absence. Nous sommes très heureux qu'il soit de retour parmi nous et comme il est ici aujourd'hui, c'est à lui que j'aimerais poser ma question.

Comme l'aide fédérale à l'exportation du charbon de la Colombie-Britannique s'est soldée par un fiasco, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a maintenant pour politique d'annuler les arrangements conclus avec les provinces quand elles lui demandent de financer différents projets?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, non, ce n'est pas la politique du gouvernement.

Je remercie l'honorable sénateur de son mot de bienvenue. J'ai aussi vu en lisant le compte rendu que l'on avait dit pendant mon absence que l'on s'ennuyait de moi, et j'en suis très flatté.

On a même employé des termes encore plus élogieux en parlant de nos biens-aimés collègues qui sont absents, et je trouve cela très aimable.

Je regrette que le sénateur ait fait précéder sa question d'un avant-propos qui semble vouloir rendre le gouvernement fédéral responsable d'un espèce de fiasco dont il n'a pas précisé la nature.

Les réunions auxquelles nous avons participé en Colombie-Britannique à propos d'un certain nombre de sujets y compris les progrès accomplis dans la mise en exploitation des gisements de charbon du nord-est, les voies ferrées et les aménagements portuaires nécessaires, ne sauraient certes être considérées comme un fiasco. Cette réunion a été très utile. Il y a eu un rapprochement entre huit de nos ministres—peut-être sept, qu'on me reprenne si je me trompe—et quartorze ministres de la Colombie-Britannique. A l'issue de la réunion nous étions beaucoup plus près de nous entendre sur tout un ensemble de questions, par exemple celles des gisements de charbon du nord-est, de l'Île Ridley, du banc Roberts, de l'appareil Trident et du Centre de commerce de Vancouver. Je me cherche pas à donner l'impression que toutes ces questions dépendaient d'autres mais de voir qu'un certain progrès avait été réalisé.

Il est question dans la presse de fiasco et autres choses du genre. Nous devrions patienter un jour ou deux, à mon avis, et je suis sûr que nous réussirons à nous entendre en tous points sur ces questions, et les travaux pourront ainsi aller de l'avant.

Voilà pourquoi je n'accepte pas l'entrée en matière de la question. La réunion a été très utile. Les travaux ont beaucoup avancé, ce qui favorisera l'expansion économique non seulement de cette région, mais du pays tout entier.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. La réponse qu'on a donnée à ma première question m'incite à rappeler la réunion des premiers ministres provinciaux à laquelle j'ai assisté en compagnie de l'ancien premier ministre de Terre-Neuve, M. Joseph Smallwood. Il ne semblait pas très satisfait des progrès accomplis lors de la réunion et quand ce fut son tour de prendre la parole, il a dit ceci: «Voilà: je suis disposé à reconnaître que cette réunion a été un succès, seulement du fait qu'elle a eu lieu.» La réponse que vient de nous donner notre honorable collègue me rappelle cette boutade.

Ma question supplémentaire tient au fait que le ministre, aurait affirmé que l'engagement pris par le gouvernement fédéral de subventionner le transport du charbon, a été consolidé. Je ne sais pas au juste ce qu'il entend par là, mais le ministre doit très bien le savoir, puisqu'il a choisi l'expression. Il a affirmé que l'engagement du gouvernement fédéral de subventionner le transport du charbon a été consolidé lors de la réunion fédérale-provinciale des ministres de cabinet, à Victoria. Voilà pourquoi je voudrais savoir si cette aide sera accordée pour transporter le charbon du nord-est de la Colombie-Britannique jusqu'au port de mer, en vue de l'exportation de ce produit au Japon, et, dans l'affirmative, si cette aide est liée d'une façon quelconque à la renégociation de l'engagement du gouvernement fédéral de subventionner la construction de l'oléoduc de l'Alaska?

● (1420)

Le sénateur Olson: Non, les choses ne se passent pas exactement de cette façon. Pour revenir au début de la question, il est vrai, comme je l'ai annoncé à Victoria à la suite de la réunion des deux cabinets, que le gouvernement fédéral a fait une nouvelle offre substantielle portant sur l'aménagement de l'infrastructure exigé par les nécessités d'exporter ce charbon. Cependant, il ne faut pas oublier—je ne peux fournir tous les détails de l'entente parce qu'il en reste encore à préciser—qu'une bonne partie de l'offre en question porte sur ce qu'on peut appeler des frais de démarrage, étant donné que l'on a prévu de récupérer certains coûts.

Nous avons parlé du pipe-line de l'Alaska. Nous avons demandé de régler cette question également, car l'Alberta et la Saskatchewan se sont engagées depuis longtemps à ne pas imposer de taxe particulière sur le projet conformément à l'entente canado-américaine. L'entente n'a pas encore été

signée car il est stipulé que si l'entreprise était plus profitable pour d'autres provinces, elles voudraient le même traitement, ce qui est parfaitement raisonnable.

En somme, nous avons abordé la question parce que nous voulions que l'affaire soit réglée et cette question a été étudiée.

Bien sûr, il faut se rappeler que les comités du cabinet ne sont pas des organismes décisionnaires. C'est pourquoi toutes les décisions relèvent du premier ministre provincial et du premier ministre fédéral. D'ailleurs je crois que cela a donné lieu à un malentendu.

Cependant, je pense que nous ferions beaucoup de tort au Canada, et la presse l'interpréterait ainsi, si on essayait de retarder ce que je considère comme une entente de développement économique valable. Je tiens à vous dire cependant que je me refuse d'aller plus loin pour ne pas mettre en danger les résultats des négociations finales. Nous tenons à ce qu'une entreprise aille jusqu'au bout tant que les perspectives s'annoncent fructueuses.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UNIFICATION DES FORCES ARMÉES

L'honorable Jack Marshall: Le leader adjoint du gouvernement peut-il confirmer la dépêche indiquant que le ministre de la Défense nationale s'opposerait à réintroduire des uniformes distinctifs pour les trois armes comme le propose le groupe de travail sur l'unification des forces armées?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Non, je ne peux le confirmer. Je suppose que je devrais me renseigner à ce sujet. Pour l'instant, je ne peux ni confirmer ni rejeter l'allégation.

Le sénateur Marshall: Si le projet n'a pas été rejeté, le leader adjoint voudrait-il demander au ministre de la Défense si la chose pourra être réexaminée? Voudrait-il également faire le point sur les neuf grands problèmes soulignés dans le rapport Fyffe et, avec l'accord de son leader, voudrait-il proposer de renvoyer le rapport Fyffe au comité compétent du Sénat afin qu'on puisse examiner cette importante question qui concerne l'avenir des Forces armées canadiennes?

Le sénateur Frith: Je dois supposer, sénateur Marshall, que le «il» désigne le ministre et non moi-même. Quoi qu'il en soit, je transmettrai au ministre la requête de l'honorable sénateur.

● (1425)

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE COMMERCE ET DE CONGRÈS

L'honorable Guy Charbonneau: Je m'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique qui vient de nous dire que le gouvernement a annoncé qu'il octroirait 17 millions de dollars pour faire construire un centre des congrès à Vancouver. Dois-je comprendre que la ville de Montréal ne recevra pas l'aide financière que le gouvernement lui avait promise pour faire construire son centre des congrès?

Comment se fait-il que le gouvernement puisse trouver 17 millions de dollars pour la ville de Vancouver, alors qu'il n'arrive pas à trouver quoi que ce soit pour la ville de Montréal? En outre, qu'en est-il de l'aide que le gouvernement avait promise aux villes d'Edmonton, d'Ottawa et d'Halifax pour réaliser des projets analogues?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le fait est que le gouvernement s'était engagé avant le 22 mai 1979 à aider à la construction à Vancouver d'un centre du commerce et des congrès. Si le gouvernement a été fidèle à cette promesse, c'est qu'il l'avait faite. Pour autant que je sache, le gouvernement n'a pris aucun engagement ni avant ni après le 22 mai 1979 vis-à-vis notamment les villes que l'honorable sénateur a nommées, soit Edmonton, Montréal, Toronto, Saint-Jean et Ottawa. Si un engagement quelconque a été pris à cet égard, il l'a été entre le 22 mai 1979 et le 18 février 1980 par le gouvernement qui exerçait alors le pouvoir.

Sauf erreur, il n'a pas pris d'engagement formel en ce sens qu'il n'a par exemple accordé aucun contrat. Les intéressés ont pu avoir des espérances, mais ce que le gouvernement a offert, c'est quelque chose dans le voisinage de 25 p. 100 pour la construction des centres de congrès proprement dits. Toutes ces demandes sont toujours à l'étude. Nous allons tenir sous peu une réunion afin d'étudier tous les facteurs en jeu, mais compte tenu de notre politique actuelle d'austérité, je ne puis en prévoir les résultats. Voilà toutefois la différence entre Vancouver et les autres villes, qui attendent de voir quelle sera notre politique.

Le sénateur Charbonneau: Donc, si je comprends bien le ministre, la promesse faite à Montréal, pour 25 p. 100 ou une autre fraction du coût, ne sera pas honorée, du moins pour l'instant.

Le sénateur Olson: La promesse faite à Montréal, pour quelque fraction du coût que ce soit, tombe, si je comprends bien, dans la même catégorie que toutes les autres dont j'ai parlé.

L'ÉNERGIE

LES IMPÔTS ET LES DÉPENSES NÉCESSAIRES POUR PARVENIR À L'AUTO-SUFFISANCE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. M. Marshall Crowe, l'ancien président de l'Office national de l'énergie, a dit au début de la semaine que le Canada devrait investir 200 milliards de dollars dans le secteur énergétique s'il voulait en arriver à l'autosuffisance dans ce domaine, et que ces fonds devraient nécessairement provenir des profits des sociétés engagées dans ce secteur.

Compte tenu de l'évaluation de M. Crowe—qui semble fort répandue,—le ministre nous dira-t-il si, lorsqu'il envisage l'imposition éventuelle des sociétés énergétiques, le gouvernement se rend compte que notre auto-suffisance énergétique pourrait être sérieusement différée?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, c'est sûrement 200 milliards que voulait dire l'honorable sénateur, et non 200 millions. Je ne pense vraiment pas qu'il serait opportun ou sage de commenter une évaluation faite par quelqu'un de l'extérieur du gouvernement même s'ils sont éminents et bien informés. Je ne puis donc répondre à une question par laquelle on cherche à savoir où le gouvernement trouvera les fonds jugés nécessaires d'après les calculs de quelqu'un d'autre.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe ou non à prélever de nouveaux impôts ou à augmenter ceux qui frappent directement les sociétés énergétiques?

● (1430)

Le sénateur Olson: Je prends note de la question et je la communiquerai au ministre des Finances. Comme mon honorable collègue le sait, c'est le ministre des Finances qui s'occupe de ce genre de choses et qui fait des recommandations au cabinet à ce sujet. Je doute toutefois qu'il précise à mon honorable collègue quels changements d'ordre fiscal, et notamment quelles taxes, il va imposer avant de les avoir annoncés dans un exposé budgétaire; le gouvernement n'a pas encore fixé de date pour la présentation d'un budget.

Le sénateur Asselin: Quand?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je demanderais bien volontiers au ministre des Finances s'il est disposé à dire au sénateur Asselin quand le budget sera présenté. La question a été posée à plusieurs reprises à l'autre endroit.

LE REVENU NATIONAL

LE BUDGET—LES NOUVELLES TAXES

L'honorable Allister Grosart (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le ministre pourrait garantir au Sénat que, si de nouvelles taxes sont imposées sous peu, elles seront annoncées dans un budget, selon la voie normale.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, nous pourrions nous lancer dans un long débat sur ce qu'il faut entendre par «voie normale». Il est parfaitement normal de présenter des motions des voies et moyens plusieurs semaines après le budget et dans certains cas, plusieurs mois après. Il faudrait se lancer dans un assez long débat avant de pouvoir s'entendre sur ce point.

Le sénateur Grosart: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le ministre ne pourrait-il pas répondre à la question? Elle est très simple; je vais la répéter. S'il faut instaurer de nouvelles taxes, procèdera-t-on selon la voie normale, c'est-à-dire par le biais d'un budget? Tout ce que je lui demande, c'est de dire «oui» ou «non».

Le sénateur Olson: Je pense que ce sera effectivement le cas.

[Le sénateur Sherwood.]

Le sénateur Asselin: Il ne sait pas.

Le sénateur Lamontagne: Et les précédents établis par les conservateurs?

LE COMMERCE INTERNATIONAL

JAPON—LA RÉGLEMENTATION DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Elle concerne la récente visite au Canada du premier ministre du Japon, et plus particulièrement certains commentaires qu'il a faits au cours d'une conférence de presse.

D'après le premier ministre du Japon, le Canada doit améliorer les transports dans l'Ouest et adoucir sa réglementation de l'investissement étranger s'il veut augmenter ses exportations. C'est surtout la question de l'investissement étranger qui m'intéresse. La déclaration du premier ministre japonais semble en effet contredire purement et simplement l'opinion déclarée du ministre de l'Industrie et du Commerce en faveur d'un renforcement de la loi sur l'examen de l'investissement étranger et partant d'un découragement de cet investissement.

Je me demande si le ministre chargé du développement économique du pays pourrait nous faire savoir, pour clarifier la question des investissements au Canada, laquelle de ces deux voies lui paraît la meilleure.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne vois pas où est la contradiction. Mon honorable ami cite ou paraphrase une déclaration du premier ministre du Japon. Une telle déclaration traduit évidemment l'opinion personnelle de M. Ohira et, même s'il nous intéresse de la connaître, nous n'en avons pas besoin pour faire nos lois.

Pour ce qui concerne les commentaires attribués au ministre de l'Industrie et du Commerce, je ne suis pas sûr de la fidélité de la citation. Nous avons déclaré que nous avions l'intention d'accroître sensiblement la propriété canadienne de nos ressources énergétiques au cours de la prochaine décennie. Quant aux autres détails de l'affaire, je n'y vois guère de conflit. Il s'agit tout simplement d'une différence d'opinions entre deux personnes.

Le sénateur Doody: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la réponse. De toute façon, je la lirai plus tard dans le compte rendu. Une question supplémentaire me permettra peut-être d'éclaircir les choses.

Le gouvernement a-t-il l'intention de recueillir au Canada les 200 milliards de dollars nécessaires à la réalisation de notre autonomie énergétique ou va-t-il encourager l'investissement étranger dans ce domaine?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois qu'il aura recours à une combinaison de ces deux méthodes.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je suis submergé par le déluge des renseignements qui émanent du ministre. Aurait-il l'obligeance de me donner une idée du pourcentage dans lequel l'une et l'autre méthodes seront favorisées puisqu'il s'agira d'une combinaison des deux?

Le sénateur Olson: Non, je ne suis pas disposé à faire de commentaires à ce sujet aujourd'hui.

Le sénateur Doody: Encore une fois, le ministre a réussi un score parfait—pas de réponse.

L'honorable Allister Grosart (leader suppléant de l'opposition): Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'une partie de la stratégie consisterait à encourager l'investissement étranger?

Le sénateur Olson: Non, je n'ai pas dit cela du tout. L'honorable sénateur parlait de . . . oh, peut-être bien que je l'ai dit. Cependant, tout investissement étranger devra être compatible avec la politique très ferme du gouvernement actuel, qui entend porter à 50 p. 100 d'ici 1990 la part de nos ressources énergétiques appartenant à des Canadiens.

Le sénateur Grosart: Je suis sûr que le ministre conviendra qu'il a dit qu'un élément de la politique gouvernementale serait d'encourager l'investissement étranger dans le domaine des ressources énergétiques.

● (1435)

Le sénateur Olson: J'ai dit que ce serait une combinaison des deux. Je n'ai pas insisté plus sur l'un que sur l'autre. Mais si vous voulez mon opinion personnelle, indépendamment de ce qu'a dit le gouvernement, je pense qu'on encouragera une plus grande participation canadienne.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas ce que le ministre a dit.

[*Français*]

LA VENTE DU RÉACTEUR CANDU AU JAPON

L'honorable Martial Asselin: Est-ce que je pourrais savoir du ministre si, au cours de la visite du premier ministre du Japon, le gouvernement canadien a réussi à le convaincre d'acheter notre réacteur nucléaire?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je devrai prendre avis de la question. J'imagine que, si les discussions avaient permis de faire une annonce, elle aurait déjà été faite. Mais je poserai la question au premier ministre.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: De plus, le ministre pourrait-il s'informer en même temps s'il est vrai que, selon les journaux, le Japon a refusé d'acheter un réacteur nucléaire canadien, sous prétexte que les Japonais produiront bientôt leur propre réacteur nucléaire?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je devrai aussi prendre avis de cette question.

LE LOGEMENT

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Charbonneau a posée le 1er mai concernant la SCHL. Il avait demandé pourquoi la SCHL veut stimuler l'industrie du logement quand elle a des logements locatifs vides, et il a ensuite posé deux questions supplémentaires. Avec votre permission, j'aimerais faire considérer les réponses comme ayant été lues.

(*Voici la réponse:*)

Pourquoi la SCHL veut-elle stimuler l'industrie quand elle a des logements locatifs vides?

La SCHL ne compte nullement stimuler l'industrie du logement au petit bonheur. Par ailleurs, elle se tient au courant de la situation du marché des logements de location partout au Canada. Le taux de logements vacants à l'échelle nationale indique peut-être qu'il y a suffisamment de logements libres au Canada, mais ce n'est pas vrai pour tous les marchés de logements de location. Par exemple, les derniers chiffres publiés sur le taux de logements vacants indiquent qu'il n'y a presque pas de logements disponibles à Vancouver et à Victoria. Et à Toronto et sur certains autres marchés, le taux de logements vacants est de moins de 2 p. 100. On considère comme normal un taux de 3 p. 100 pour un bon marché de location.

Combien de logements à louer sont vacants au Canada?

La SCHL effectue un relevé semestriel des taux de logements à louer vacants dans les 23 centres les plus importants du Canada. Le dernier de ces relevés, qui vise presque tous les immeubles de location de plus de six unités, a été effectué en avril 1980. Il indique que 35,000 des 1,242,000 unités visées étaient vacantes. Cela représente un taux de logements vacants de 2.8 p. 100.

Le gouvernement compte-t-il accroître les fonds du programme d'aide à la remise en état des logements pour les régions rurales et urbaines?

Oui, la SCHL a demandé l'autorisation d'augmenter les fonds affectés au programme d'aide à la remise en état des logements pour les régions rurales et urbaines.

L'ÉNERGIE

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MEXIQUE—LE COÛT DE LA CONVERSION DU MATÉRIEL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je désire répondre à une question posée par le sénateur Charbonneau pendant la période de questions du 1er mai au sujet des négociations avec le Mexique pour l'importation de pétrole et du coût de la conversion de ce pétrole pour qu'il puisse être utilisé dans les raffineries du Canada.

Les négociations avec les représentants du Mexique se poursuivent et, comme je l'ai déjà dit au Sénat, tant qu'une entente n'aura pas été signée, je ne peux évidemment pas faire des hypothèses au sujet du prix qui sera fixé et des autres détails des négociations. Par ailleurs, comme l'honorable sénateur me l'avait demandé, je me suis assuré que les négociateurs canadiens n'ignorent pas qu'il s'inquiète à l'idée de la possibilité qu'une partie du pétrole brut lourd du Mexique ne puisse pas être traité dans les raffineries de l'est du Canada sans conversion préalable. L'honorable sénateur sera sans doute heureux d'apprendre que nos négociateurs sont pleinement au courant de tous ces détails et qu'ils en tiennent compte dans les négociations.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX AGRICULTEURS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Phillips pendant la période des questions du 1er mai au sujet de l'aide que recevront les agriculteurs du Canada pour acheter des semences, des engrais, des parasiticides, et ainsi de suite.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré que le gouvernement songera à élaborer un programme en vue d'aider les agriculteurs. Ce programme pourrait toucher notamment les taux d'intérêt, les sources de crédit à long terme dans le secteur privé et aussi peut-être certaines modifications à la loi sur le crédit agricole. Le gouvernement songe donc à prendre certaines mesures à cet égard et je serai ravi de tenir les honorables sénateurs au courant de toute décision qui sera annoncée plus tard à ce sujet.

● (1440)

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SYDNEY STEEL CORPORATION

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée par le sénateur Muir durant la période de questions le mardi 29 avril au sujet de l'aide financière que le gouvernement pourrait accorder à la Sydney Steel Corporation.

Je tiens à assurer l'honorable sénateur que le gouvernement reconnaît le rôle que l'emploi à la Sysco joue dans l'économie de Sydney et du Cap-Breton en particulier, de la Nouvelle-Écosse et de la région de l'Atlantique.

Depuis 1977, le gouvernement du Canada, par le truchement du ministère de l'Expansion économique régionale, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont consacré conjointement une somme de 27 millions de dollars à des projets portant sur les biens d'équipement et l'outillage de la Sysco et à des études de planification commerciale. Ces études cherchaient à trouver des moyens de mettre sur pied une industrie sidérurgique autosuffisante au Cap-Breton.

Le gouvernement réaffirme sa volonté de discuter des options qui pourraient être rentables pour la Sydney Steel Corporation, avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et la direction de la société. Nous attendons d'autres renseignements de la part du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de la Sysco. Entre temps, des représentants des deux paliers gouvernementaux poursuivent leurs discussions.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—LES RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable Allister Grosart (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais une question à adresser au ministre chargé du Développement économique, pour tirer une affaire au clair. Elle porte sur des réponses différées, surtout celle à la première question dont la lecture n'a pas été faite.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, j'ai demandé cela.

Le sénateur Grosart: Je me demande s'il pourrait expliquer ce que cela signifie, car c'est une nouvelle coutume à cette assemblée.

Le sénateur Olson: Il s'agit probablement d'une coutume qui n'est pas très courante mais on a procédé de cette façon bon nombre de fois. Au lieu d'imprimer la réponse dont la lecture n'est pas faite en annexe au hansard, on a coutume de l'inscrire directement au hansard immédiatement après qu'il en soit fait mention. Autrement dit, on la note immédiatement, si je comprends bien. On l'insère dans le hansard exactement comme si je la lisais.

Le sénateur Grosart: A mon avis, honorables sénateurs, cette pratique est dangereuse et nous devrions la rejeter. C'est simplement qu'une fois que nous acceptons la réponse telle qu'elle a été lue—ou pour être plus exact, telle qu'elle a été dite—cela signifie alors qu'elle a été consignée telle qu'elle a été prononcée dans cette enceinte, sans qu'on y ait répondu ou qu'on l'ait commentée. La réponse est alors réputée avoir été acceptée et être acceptable. C'est à mon avis une pratique peu recommandée, à moins que la réponse ne soit longue et détaillée, auquel cas le ministre qui répond devrait nous en donner la substance et demander au Sénat d'autoriser que sa réponse soit réputée avoir été lue, pour les raisons précitées.

Je n'ai pas la moindre idée de ce que renfermait cette réponse particulière qu'on nous a donnée aujourd'hui; je ne sais pas où on a voulu en venir et je ne sais pas non plus si cette réponse contenait une proposition sur laquelle devrait se prononcer le Sénat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire, à mon avis, de nous lancer maintenant dans une grande discussion à ce sujet, mais je ne suis pas d'accord pour que la réponse en question ne soit pas réputée avoir été lue. Je m'engage devant le sénateur Grosart à trier les réponses renfermant des propositions. Je lui promets également que chaque fois que se présenteront des réponses différées plutôt longues, mais qui intéressent un groupe relativement «restreint»—j'entends par là les questions d'intérêt «régional»—je demanderai à cette assemblée l'autorisation de tenir la réponse comme ayant été lue.

Si les sénateurs de l'opposition préfèrent que je lise intégralement la réponse ici même, je m'exécuterai, cela va de soi. Autrement, je demanderai à ce que la réponse soit imprimée en annexe du hansard; toutefois, mon honorable collègue voit certainement les difficultés que présente cette pratique, à savoir, la réponse figurera à la fin du hansard quotidien. On pourrait y voir des objections. Sans m'y opposer, je rappelle cependant que le hansard se présentera de cette façon à des centaines, voire des milliers de lecteurs. Voilà pourquoi il aurait été préférable de faciliter la lecture de ces réponses différées.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je suis en bonne partie d'accord avec les propos du ministre, mais je lui recommanderai néanmoins une pratique courante dans certaines législatures pour de pareils cas. Il s'agit d'avoir la courtoisie de faire part à l'avance de la réponse écrite à l'auteur de la question, afin qu'il ou elle puisse décider si celle-ci devrait être réputée avoir été lue ou s'il faudrait réellement la lire pour la

soumettre à l'étude du Sénat. Le procédé est très simple, car dans la plupart des cas, j'en suis sûr—peut-être même dans tous les cas—le ministre aura le texte de la réponse devant lui. Par conséquent, je recommande aux ministres de procéder ainsi.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà une excellente idée et je signalerai même à l'honorable leader suppléant de l'opposition que si ses collègues nous donnaient également avis des questions qu'ils ont l'intention de poser, nous pourrions leur donner beaucoup plus de renseignements, beaucoup plus vite.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pourtant pas ce que faisait l'honorable sénateur quand il occupait la place à ma gauche, de ce côté-ci.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA RECONDUCTION DE L'ACCORD NORAD—RENVOI DE LA QUESTION AU PARLEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici quelques réponses à des questions qu'on nous a posées.

Le 22 avril dernier, le sénateur Macquarrie, comme on peut le voir à la page 71 du hansard, a demandé ce qu'il en était du renouvellement de l'accord NORAD et si le Parlement allait en être saisi.

Je ne relirai pas la question puisqu'elle figure au hansard mais je vais vous livrer la réponse:

> Le gouvernement a examiné la question de la reconduction de l'accord NORAD. Sans présumer des décisions qui pourront être prises suite à l'étude de la question en comité, on espère que les parlementaires seront bientôt appelés à commenter eux-mêmes la question.

J'ai aussi une réponse à une autre question du sénateur Macquarrie sur le même sujet. La question figure également au hansard. La réponse tient compte du fait que l'accord vient à expiration le 12 mai. La voici:

> Des pourparlers ont lieu actuellement avec le gouvernement des États-Unis au sujet de la reconduction de l'accord NORAD qui expire le 12 mai. Pour l'instant tout autre commentaire à ce sujet pourrait nuire aux pourparlers qui sont en cours.

LES PÊCHES—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Marshall a posée le 24 avril 1980 et qui se trouve à la page 114 du hansard. Le sujet de sa question était: «Les pêches—Les négociations canado-américaines.» La question portait sur le désaccord qui existe entre le Canada et les États-Unis relativement à l'exploitation minière dans les fonds marins et à la loi de la mer. Voici la réponse:

> Le Canada et les États-Unis ont coopéré sur un certain nombre de questions importantes pendant toute la Conférence sur la loi de la mer mais il existe des différences fondamentales dans les positions des deux pays, particulièrement pour ce qui est de l'extraction du nickel du fond de la mer. La position que les États-Unis ont adoptée à la Conférence relativement à l'exploitation minière dans les fonds marins, position qui garantirait à ceux qui extraient du nickel du fond de la mer un pourcentage minimum de la production qui ne dépendrait pas des conditions existant sur le marché mondial du nickel, a suscité certaines inquiétudes au Canada et nous espérons qu'ils adopteront une attitude plus souple. Je suis heureux de vous informer qu'à la suite de la rencontre entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ex-secrétaire d'État américain, rencontre qui a eu lieu à Ottawa le 23 avril, les fonctionnaires canadiens et américains doivent se rencontrer très bientôt pour essayer de résoudre ces difficultés.

Le même jour, le sénateur Marshall a posé une autre question sur le même sujet, et il a fait allusion dans sa question à la motion que l'on a accepté à l'unanimité de discuter à l'autre endroit. Voici la réponse:

> La motion qui a été présentée par M. McGrath et a été adoptée le 23 avril par la Chambre des communes demande instamment au Sénat des États-Unis d'agir le plus rapidement et le plus favorablement possible afin de «ratifier» deux traités distincts mais reliés entre eux, soit le traité sur la frontière dans le golfe du Maine et l'accord sur les pêcheries de l'Est.
>
> Ces deux traités ont été signés par le Canada et les États-Unis le 29 mars 1979, et ils doivent entrer en vigueur dès leur ratification par les deux gouvernements. Depuis, le gouvernement canadien a souvent demandé au gouvernement américain et aux sénateurs américains influents de faire en sorte que ces traités soient approuvés le plus rapidement possible par le Sénat. Le gouvernement des États-Unis a besoin de l'approbation du Sénat américain pour ratifier ces traités.

● (1450)

> Tout dernièrement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé à son homologue américain, M. Vance, que le Canada était déçu de voir que ces traités signés depuis plus d'un an n'avaient pas encore été ratifiés par le Sénat. M. MacGuigan a fait remarquer à M. Vance que sans une saine gestion des pêches, il y avait danger de conflits dans les régions frontalières et que les pêcheurs de la côte atlantique exerçaient des pressions auprès du gouvernement pour que celui-ci prenne des mesures afin qu'ils ne soient pas défavorisés par le retard des États-Unis à ratifier les traités.
>
> Le gouvernement a tout lieu de croire que le nouveau secrétaire d'État américain, M. Muskie, respectera l'engagement qu'avait pris M. Vance lors de la signature des traités. Quant à savoir si le gouvernement pourra obtenir le consentement nécessaire du Sénat, c'est là bien sûr, une autre histoire. Le gouvernement exerce beaucoup de diligence à ce propos et étudie les solutions possibles au cas où ces traités ne seraient pas ratifiés par le Sénat très bientôt.

L'ÉNERGIE

LA TAXE À L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici réponse à une question qu'a posée le sénateur Asselin le 7 mai.

[*Français*]

Si je ne me trompe, honorables sénateurs, la question avait été posée en français, mais je regrette profondément que la réponse soit fournie en anglais. Je peux la traduire, ou la lire en français. En tous cas je tente présentement d'obtenir des réponses en français pour des questions posées dans cette langue.

Le sénateur Asselin: Je peux comprendre, et même traduire l'anglais.

Le sénateur Frith: Entendu, mais à mon avis, c'est une question de courtoisie qui s'impose.

[*Traduction*]

Le sénateur a demandé si le gouvernement se renflouerait pour les augmentations du prix du pétrole en imposant une taxe à l'exportation d'électricité.

La réponse est que l'on n'avait pas discuté d'une telle taxe, comme l'a laissé entendre l'honorable sénateur, et que certainement, aucune décision n'a été prise à ce sujet. M. Lalonde ne prévoit pas imposer ce genre de taxe.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'IRAN

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici réponse à une question posée par le sénateur Nurgitz concernant les relations diplomatiques avec l'Iran. Sa question paraît à la page 96 du hansard du 23 avril.

Essentiellement, le sénateur Nurgitz a demandé si le Canada avait songé à rompre ses liens diplomatiques avec l'Iran. Voici la réponse:

> Le 23 avril, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé un nombre de mesures limitées contre l'Iran et a prévenu que si des offres diplomatiques que feraient le Canada et d'autres pays à l'Iran ne donnaient pas de résultats satisfaisants d'ici le 17 mai, le Canada songerait à appliquer des sanctions plus rigoureuses. Ainsi donc, le Canada s'est joint aux pays membres de la CEE, au Japon et à l'Australie pour appuyer les sanctions que les États-Unis ont annoncées unilatéralement le 7 avril.
>
> Actuellement, le Canada ne compte aucun employé diplomatique à Téhéran et le personnel de l'ambassade de l'Iran à Ottawa est, à la suite de la politique annoncée le 23 avril, restreint à un agent diplomatique iranien et à son personnel de soutien. Une rupture des relations avec l'Iran aurait par conséquent très peu d'effets pour le Canada. Actuellement, aucun pays ne prévoit une telle rupture, pour autant que nous sachions. Cependant, si une solution n'est pas trouvée, la possibilité d'une telle action concertée ne peut être éliminée.

LA JUSTICE

L'HONORABLE LÉO LANDREVILLE—LA DÉCISION DE LA COUR FÉDÉRALE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée hier par le leader de l'opposition. La question était en français, mais je ne puis malheureusement pas y répondre dans la même langue. La réponse que j'ai obtenue est en anglais.

La question du leader de l'opposition portait sur la décision rendue par la Cour fédérale dans le cas de l'honorable Léo Landreville, ancien juge de la Cour suprême de l'Ontario. Il s'agissait de savoir si, au moment de sa démission, en juin 1967, M. Landreville avait droit à une pension, pour invalidité permanente, en application de la loi sur les juges. La Cour fédérale avait estimé que M. le Juge Landreville pouvait demander au gouverneur en conseil de trancher la question.

La réponse est la suivante: cette décision est actuellement réexaminée et on doit décider d'ici quelques semaines s'il y a lieu de faire appel.

Le sénateur Asselin: Cette affaire sera soumise à la Cour d'appel?

Le sénateur Frith: Le gouverneur en conseil étudie la question et décidera au cours des prochaines semaines s'il va faire appel ou non du jugement de la Cour fédérale. Je crois qu'il s'agit d'une décision de la Division de première instance de la Cour fédérale. Dans l'affirmative l'appel sera interjeté devant la Cour fédérale.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE NUCLÉAIRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Balfour le 5 mai au sujet d'une enquête sur la politique nucléaire intérieure et internationale du Canada. La réponse est la suivante:

> Le gouvernement n'a pas l'intention, pour le moment, d'ouvrir une enquête sur la politique nucléaire intérieure et internationale du Canada. Il a préféré entreprendre une étude interministérielle approfondie des programmes concernant l'industrie nucléaire. Une fois cette étude terminée, probablement d'ici le milieu de l'été, le gouvernement décidera s'il y a lieu de pousser l'enquête plus loin compte tenu de sa nouvelle stratégie énergétique. Cette étude interne va faciliter au gouvernement la prise de certaines décisions à court terme en matière de commerce international, et constituera également une base solide pour la planification future.
>
> Le premier ministre a assuré aux députés de tous les partis qu'on n'a nullement l'intention d'empêcher l'opinion canadienne de participer simultanément ou subséquemment aux divers échanges de vues sur la politique nucléaire. Les diverses voies ouvertes au public pour exprimer son avis au gouvernement seront consultées au cours de la période actuelle d'étude gouvernementale, comme cela s'est toujours fait jusqu'ici.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE QUARTIER GÉNÉRAL DU NORAD—LA VISITE DE PARLEMENTAIRES CANADIENS

L'honorable Allister Grosart (leader suppléant de l'opposition): En toute justice, honorables sénateurs, il faut féliciter le leader adjoint du gouvernement d'avoir apporté aujourd'hui tant de réponses. Les sénateurs de mon parti se sont plaints des

retards mis à fournir certaines réponses. Le sénateur Frith a très bien su nous donner la preuve que ces réponses peuvent être fournies rapidement. Je le félicite et j'espère qu'il s'en tiendra à cet usage, qui nous est tout à fait utile.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: J'aimerais ajouter une question supplémentaire à la réponse concernant le NORAD: Y a-t-il eu une visite officielle récente de parlementaires canadiens au quartier général du NORAD? Dans l'affirmative, quelle était la composition du groupe, quel en était le but, et quel en a été le résultat? Je ne demande pas de réponse immédiate. Simplement, le leader adjoint voudra peut-être nous la fournir en temps opportun.

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs, je n'y manquerai pas.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable L. Norbert Thériault propose: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur le ministère du Travail, soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1500)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rousseau, appuyée par l'honorable sénateur Hays, C.P., tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Frith*).

Le sénateur Frith: Je cède la parole à ma collègue, le sénateur Wood.

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, il me semble que c'était hier que j'attendais à la porte du Sénat avec crainte et appréhension que l'on appelle mon nom. Je l'avais distinctement entendu, mais ma première impression à ce moment-là était que je pénétrais dans l'histoire et le passé avec le mandat et le désir de travailler dans le présent pour nos générations futures.

Le sens de cette institution qu'est le Sénat a été ancré en moi par mon escorte alors que nous avancions en cette vénérable enceinte. Puis-je exprimer maintenant ma reconnaissance la plus vive aux honorables sénateurs Pietro Rizzuto et Ray Perrault qui, grâce à l'attention méticuleuse qu'ils portaient à leur rôle de parrain, ne m'ont pas permis de dévier d'un pouce le long de l'allée.

Il s'agissait ensuite de conserver mon sang-froid tandis qu'on me présentait au Président dont je m'étais fait une idée assez effrayante. Pourtant, après quelques instants, je sentais que je faisais partie de cette institution et j'étais prête à participer à ses travaux. L'honorable sénateur Grosart a été admirable, ses cordiales paroles de bienvenue, éclairées d'un sourire sincère et fraternel, me sont allées droit au cœur. Je l'ai ensuite observé pendant qu'il dirigeait les délibérations de la première séance de la trente et unième législature. C'était aussi ma première séance, celle où j'ai commencé à apprendre et je suis reconnaissante au sénateur Grosart des connaissances et de l'inspiration qu'il m'a données.

Je voudrais offrir également de chaleureuses félicitations à l'honorable Jean Marchand, Président du Sénat. Sa carrière remonte assez loin dans le temps pour appartenir maintenant à l'histoire. Puissions-nous imprégner de la vigueur avec laquelle il a aimé et défendu sa cause et puisse-t-elle devenir notre raison d'être pendant la crise qui nous menace. Ses années de lutte pour l'instauration d'un ordre social plus humain au Québec et ses efforts pour préserver l'unité du Canada en tant que moyen à long terme de favoriser le développement du Québec ont peut-être inspiré l'adresse qui a été lue au Sénat le 14 avril et par laquelle le gouvernement du Canada affirmait son appui inconditionnel aux forces du «non».

Puisse sa force morale continuer d'animer son cœur et son esprit afin que son rôle impartial en tant que Président du Sénat serve à persuader tous les sénateurs de participer à ce débat historique sans avoir à renier leur allégeance politique. Je suis certaine que tous les Canadiens en exigeraient autant de lui tout comme ils attendront du Sénat des efforts incessants pour participer au débat par tous les moyens de communication dont ils disposent, même en ces derniers instants. Nous continuerons aussi à nous acquitter de nos responsabilités parce que les Canadiens exigeront des comptes de leur Sénat dans le futur comme ils le font à présent.

Je tiens aussi à féliciter le sénateur Rousseau de son éloquence et de son courage dans le discours qu'elle a prononcé à l'ouverture du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. En outre, honorables sénateurs, nous devons féliciter le sénateur Rousseau de son enthousiasme et de ses efforts incessants à titre d'«Yvette» à part entière dans le débat référendaire.

J'offre mes félicitations au co-motionnaire, l'honorable sénateur Hays, ainsi qu'à l'honorable sénateur Ray Perrault, qui était il n'y a pas si longtemps leader de l'opposition au Sénat et qui est maintenant leader du gouvernement, fonctions dans lesquelles je lui souhaite un franc succès. Je tiens à l'assurer, ainsi que le sénateur Royce Frith, de ma collaboration et de mon dévouement entiers.

J'adresse mes remerciements à l'honorable sénateur Petten, le whip ministériel, pour sa patiente collaboration par le passé. J'espère bien qu'il continuera de nous l'accorder à l'avenir.

Il y a encore un autre exemple mémorable d'inspiration sénatoriale que je tiens à verser au compte rendu. Il s'est produit il y a environ vingt ans alors que j'assistais à un congrès national des cercles industriels qui se déroulait à Québec. Je me trouvais là simplement parce que mon mari présidait la réunion et la tradition voulait que l'épouse s'affaire à des activités féminines telles que la visite des curiosités de la ville ou toutes autres activités susceptibles de nous tenir éloignées des séances de travail. L'orateur invité au déjeuner strictement réservé aux femmes était le sénateur Josie Quart de Québec. Laissez-moi tout simplement vous dire qu'elle a

tellement su motiver et inspirer notre groupe que quant à moi j'ai décidé de ne jamais plus me contenter de jouer un rôle accessoire dans les sphères sociales et politiques comme dans celles des affaires. Au moment de me saluer lors de mon investiture, feu le sénateur Quart m'a rappelé à voix basse qu'elle était là lorsque tout a commencé pour moi. Je conserverai toujours du sénateur Quart le souvenir d'une élégante sérénité. Elle me manque et continuera de me manquer.

Si, honorables sénateurs, alors que je prononce mon premier discours, je donne à entendre que, née et élevée à Montréal, je suis considérée comme une Québécoise anglophone depuis 1960, c'est seulement pour rattacher des points de vue à l'angoisse qu'engendrent les barrières instables et insidieusement inspirées de la politique; autrement dit, comme toujours, pour rappeler qu'hélas l'homme est un loup pour l'homme.

Les années 60 nous ont apporté la révolution tranquille, révolution dont les effets positifs se font sentir partout, y compris au Parlement et dans la bureaucratie du Canada. Elle a permis au Québec de se doter, par exemple, pour la première fois d'un ministère de l'Éducation, progrès qui comme d'autres a été réalisé sans jamais invoquer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle nous a libéré de maintes entraves que des gouvernements québécois antérieurs nous avaient imposées et dont les cicatrices continueront de marquer l'histoire de notre société. L'honorable sénateur Marchand se souviendra sans doute de Mgr Charbonneau qui a été déporté pour avoir combattu la tyrannie de faux prophètes.

Je déplore que les résultats positifs de la révolution tranquille acquis dans les années 60 risquent de se perdre à cause des efforts de ceux qui, dans les années 80 veulent paralyser le Canada et détruire à la fois la volonté et l'économie des Québécois en leur faisant miroiter la perspective de l'indépendance. En tant que sénateurs, avons-nous bien fait tout ce qu'il fallait pour accroître le bien-être et le sens de l'appartenance des Canadiens?

Du point de vue constitutionnel, notre pays est bien organisé, mais il ne verra vraiment le jour qu'une fois que nous aurons rapatrié notre Constitution. D'ici là, nous vivons successivement des moments de prospérité, d'appréhension et de bonheur, toujours à la merci de tumultes que le Parlement doit calmer au moyen de lois qui ne sont que des compromis. Avant le Statut de Westminster nous avons eu, alors que nous n'étions même pas nés, l'Acte de Québec de 1774, l'Acte constitutionnel de 1791, l'Acte d'Union de 1840 et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Tous ces documents faisaient des petits cadeaux à un tel ou à un tel mais ne prenaient jamais rien à personne ou nous traitaient, si vous voulez, «d'égal à égal». Je fais bien entendu allusion à la naissance de l'impasse franco-anglaise traditionnelle, terme qui résume encore bien la situation actuelle.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a jamais abordé la question des langues sinon il aurait créé cette impasse dès cette époque-là. C'est en décidant d'utiliser la religion comme barrière culturelle, que les Pères de la Confédération ont créé ce climat explosif. Je me réfère bien entendu à l'article 92. A cette époque, ils ne pouvaient pas entrevoir le dilemme qu'allait créer dans le système d'éducation québecois la présence de protestants francophones et de catholiques anglophones. Il est tout de même impensable que ces haines traditionnelles nées de batailles disputées en Europe aient pu se perpétuer sous l'égide des écoles religieuses et confessionnelles. Ce qui est encore plus incroyable, c'est la volonté des gens de vaincre les préjugés et les forces dommageables d'un nationalisme étroit qui tournait parfois carrément au chauvinisme.

[Le sénateur Wood.]

Comme beaucoup d'autres de mes concitoyens, il m'est souvent arrivé, pour des raisons sociales ou autres, de travailler comme bénévole pendant les campagnes électorales fédérales et provinciales. En outre, comme nos enfants étaient sans cesse menacés de devoir céder à un groupe majoritaire ou à un autre, les locaux de leur école, nous en sommes venus à participer aux élections des conseils scolaires. Il était souvent nécessaire que les mères manifestent dans les rues de Montréal, pancartes à la main, pour que leurs enfants puissent s'inscrire à l'école. Oui, honorables sénateurs, il est des cas où les conseils scolaires font la loi.

Les menaces et les harcèlements des différents mouvements séparatistes commençaient à se faire sentir. Sous le nationalisme perçait déjà la force perturbatrice contre laquelle il fallait se protéger. En 1965, en qualité de membre du parti libéral de la circonscription fédérale de Mount Royal, j'ai travaillé à la mise en candidature de Pierre Trudeau. Il y eut quatre candidats, mais cet homme avait un rendez-vous avec le destin. Sa pensée concernant le rôle des Canadiens de langue française, jointe à son attachement au principe d'un gouvernement central fort, essentiel au concept de nation, instillèrent dans le cœur des électeurs de Mount Royal une fierté qui ne cesse de croître comme on a pu le constater depuis à l'occasion de chacune des campagnes électorales.

Beaucoup d'entre vous se rappelleront ces scènes où, après le congrès à la direction du parti en avril et la campagne électorale de juin 1968, le premier ministre fut pratiquement cloué au pilori par les manifestants séparatistes. Les locaux de notre comité étaient à cette époque sous la protection de gardes armés. Le premier ministre remplit alors des rôles aux nombreuses facettes, en travaillant contre le temps, contre les bâtisseurs de provinces, contre les décentralisateurs, contre les machines électorales axées sur les provinces, contre les aliénateurs, contre les racistes. On l'aurait certes compris s'il avait faibli, comme certains le prétendent, mais il a plutôt relevé le défi. Nous, honorables sénateurs, plus que tous les autres groupes, ne le laissons pas tomber. Je le demande tout particulièrement au nom des Canadiens vivant au Québec. Nous n'avons pas commencé à renoncer à ce rêve d'une nation canadienne.

● (1510)

Il n'y a pas de province qui n'ait fait autant sinon plus que le Québec, en termes d'exigences et d'efforts, pour miner le rôle et l'autorité de notre gouvernement national. Ce qui est déroutant chez le gouvernement du Parti québécois, c'est son refus de négocier et de discuter avant d'avoir obtenu le mandat si cher à son cœur de se séparer du reste du pays, et ce grâce à un vote pour le «oui». Un tel mandat rendrait bien entendu futiles toutes négociations officielles, mais en même temps enlèverait pratiquement toute crédibilité au gouvernement du Canada.

Après que chaque province ait obtenu sa part des marchés mondiaux et contracté des alliances, on pourrait envisager de mini-associations. Il est très probable que le pays éclaterait.

Dans l'immédiat, la première atteinte à notre unité nationale est sans doute cette question nébuleuse: une proposition apparemment inoffensive qui dissimule un stratagème subversif, insidieux et tellement ingénieux qu'il pourrait bien réussir. En soi, cela justifie la campagne vigoureuse du gouvernement en faveur du «non», le «non» étant un refus de la séparation tandis qu'un «oui» serait une porte ouverte sur l'inconnu.

Vous vous souviendrez sans doute des efforts de René Lévesque pour transformer le parti libéral provincial en un mouvement de souveraineté-association. L'échec qu'il a essuyé en tentant d'y arriver de l'intérieur du parti l'a mené à fonder en 1968 sa propre organisation, le Mouvement Souveraineté-Association. Celui-ci a avorté et la poignée d'adhérents qui avaient rejoint ses rangs n'ont pas été une perte pour le parti libéral. En outre, René Lévesque ne pouvait être la vedette du jour à cause des séparatistes dont l'objectif était d'attirer l'attention des média en se livrant à la désobéissance civile, au terrorisme, à des attentats à la bombe et à des enlèvements. Tout cela a culminé avec la révolution d'octobre 1970, qui n'était désormais plus si tranquille.

C'est alors que le gouvernement du Québec avait demandé l'aide du gouvernement fédéral, et encore une fois, le premier ministre, M. Trudeau, que l'on a récemment qualifié ici-même de «philosophe rêveur», est intervenu avec les ressources dont il disposait. Les Canadiens respectueux des lois qui habitent au Québec seront toujours reconnaissants de cette mission de sauvetage, comme ils l'ont d'ailleurs montré depuis. Nous espérons que nous n'aurons jamais plus besoin d'en arriver là, mais il est réconfortant de savoir que le Canada ne nous laissera pas tomber.

Cependant, quand le Mouvement Souveraineté-Association de René Lévesque a fusionné avec le mouvement séparatiste pour former le Parti Québécois, on remarquera dans les tracts de ce parti lors des élections d'avril 1970 que l'on avait laissé tomber le mot «association». Il s'agissait sans nul doute d'une des conditions de la fusion. On voit sur ce tract politique des photos de René Lévesque, ancien libéral, de Gilles Grégoire, ancien créditiste, et de Jacques Parizeau, ancien conseiller financier auprès du gouvernement fédéral, et l'on y lit le slogan suivant: «Une seule solution: la souveraineté».

On voit ici, sur la couverture et au centre de cette publication datant de 1970, l'impact psychologique et le début du syndrome du «oui». En outre, à l'avant-dernière page, une photo de Camille Laurin accompagne un texte où il exhorte les Québécois à voter «oui» le 29 avril 1970. Il a refait surface depuis, à titre de psychiatre des péquistes. On remarquera que le «oui» était déjà omniprésent dans cette brochure. En page 24, par exemple, on demande aux Québécois s'ils veulent sortir de cette «maison de fous» qu'est le régime fédéral. Cela s'applique à nous aussi, honorables sénateurs.

Cette propagande s'est poursuivie de façon persistante et soutenue. La plupart des Québécois de moins de 25 ans n'ont pas connu d'autre idéologie, car le mouvement est inextricablement lié aux dirigeants syndicaux, aux enseignants et aux bureaucrates, tous activistes fort bien rémunérés qui vouent toute leur énergie à la cause.

Ne nous y trompons pas: bien que les Canadiens du Québec soient touchés, ils ne défendent pas la cause. En fait, 23 p. 100 des électeurs provinciaux se sont prononcés en avril 1970 pour la séparation, et 30 p. 100 en 1973. L'option est redevenue vague, assez vague pour assurer au parti 40 p. 100 des voix en novembre 1976. Depuis quelques mois, nous avons peut-être laissé les résultats de sept élections complémentaires successives, qui ont démoli la crédibilité du gouvernement péquiste et ses options, endormir notre vigilance.

Les Canadiens du Québec ne veulent pas d'une nouvelle rallonge, comme «Canadiens associés», d'autant plus qu'ils sont Canadiens depuis le début, soit 350 ans. Pas plus d'ailleurs qu'ils ne veulent être des citoyens provisoires pendant les années de délibération au cours desquelles le Québec négociera, non pas avec les ressources de la terre de Rupert, richesses minérales et hydroélectriques, mais avec une dette astronomique croissante par habitant, d'autant plus élevée que le Québec rachètera l'électricité et le pétrole aux prix internationaux.

Honorables sénateurs, dans moins d'une quinzaine, j'aurai l'occasion de décider si je veux demeurer Canadienne. Jusqu'ici je l'ai été sans avoir à faire de choix. Aujourd'hui, l'occasion m'est donnée de remercier le Canada d'avoir accordé la citoyenneté à mes parents et grands-parents. Je me retrouve maintenant dans une situation semblable à celle qui était la leur, c'est-à-dire d'avoir à choisir le pays où je veux vivre jusqu'à la fin de mes jours. Je me dois d'opter pour le Canada. Je dois donc voter «non» au référendum.

Je suis toujours Québécoise; en fait, j'ai participé au fil des années aux activités politiques et autres du Québec et du Canada. Comment autrement demeurer Québécois et Canadien qu'en disant «non» à la souveraineté-association? Ceux qui votent pour la souveraineté-association votent en fait contre le précepte et le privilège d'être Canadien. Ce que je veux, c'est demeurer à la fois Canadienne et Québécoise; je devrai donc voter «non» au référendum.

Le temps et l'énergie que j'ai consacrés au cours des années 70 aux organisations politiques québécoises à titre de présidente et de directrice exécutive du parti libéral du Québec m'ont donné l'occasion de travailler avec mes collaborateurs dans toutes les circonscriptions fédérales du Québec, et cette expérience est précieuse. Je n'arrive pas à croire que ces gens-là, sauf les exceptions que j'ai mentionnées, puissent un jour se compromettre en reniant leur amour, leur loyauté et leur dévouement envers eux-mêmes et envers leur pays, car nous avions le slogan de ralliement suivant: «le Canada, Trudeau et le fédéralisme».

Le rôle du premier ministre du Canada, qui est le chef du parti libéral du Canada, face à l'opposition constituée par les assemblées législatives provinciales qui ont pour la plupart des dettes à l'égard de la machine électorale nationale, ressemble toutefois à celui d'un président républicain aux États-Unis qui essaie de gouverner avec un Congrès et un Sénat démocrates. C'est le moment de prendre ses responsabilités, même si cela signifie qu'il faut remettre à plus tard le respect des engagements qui ont été pris à l'égard de certains gouvernements provinciaux fanatiques, pour le bien du pays tout entier, celui-ci devant être plus fort que ses régions.

On parle déjà des avantages d'un «oui» au référendum dans les moyens de diffusion du pays. Un tel résultat offre certains avantages pour tout le monde sauf, bien sûr, pour le Canada, le Québec ou Petro-Canada. Honorables sénateurs, nous

sommes tous d'accord que l'énergie ne suffit pas à faire survivre ou prospérer un pays.

La tentative du Québec pour établir la souveraineté politique tout en maintenant une certaine association économique avec plusieurs provinces qu'on appelle maintenant productrices et son projet de maintenir une fédération politique tout en accédant à la souveraineté économique est une véritable catastrophe à mon sens.

Le Sénat ne s'incline pas quand la Chambre des communes approuve. Le Sénat continue à m'impressionner à chaque séance. Comme il est dommage que nous ne puissions pas trouver moyen de communiquer avec les citoyens que nous représentons! Le plus grand défi que nous ayons à relever pour le moment vient de ce que nous ne nous présentions pas devant les électeurs.

Ne pourrions-nous envisager la possibilité d'une coalition dans notre Chambre? Il est certain que les sénateurs francophones et anglophones travaillent très bien ensemble dans nos comités et au cours de nos délibérations. Les conservateurs et les libéraux, et aussi les autres, ne pourraient-ils envisager de former une coalition lorsque notre pays est menacé de l'intérieur? Il n'y a pas d'ennemi comme tel, il n'y a que des citoyens dans l'embarras qui ne peuvent communiquer avec nous et avec qui nous ne pouvons communiquer. Le vide est donc accaparé par les média et ceux qui les manipulent. A ce propos, nous nous tournons vers notre souffre-douleur préféré, Radio-Canada.

Nous ne voulons pas, bien sûr, de trompe-l'oeil ni de camouflage, mais les informations nationales pourraient venir de la même source et ne différer que par la langue, comme c'est le cas des nouvelles sportives. Il arrive que les diffuseurs anglophones fassent de la politique, et c'est aussi vrai pour leurs homologues francophones. Évidemment, le CRTC ne tient pas compte de ce phénomène et il ne peut en percevoir la partialité. Nous pouvons supporter ce parti pris quand il vient de l'un ou l'autre des anciens partis, mais quand les média favorisent les Péquistes, cela va à l'encontre du mandat que leur a confié la population. Cependant, comme seul le Québec francophone est en cause, le Canada anglophone s'en est très peu soucié.

Ordinairement, les accusations que l'on porte contre les média au cours des campagnes électorales nationales sont oubliées en peu de temps et il est regrettable que les Péquistes soient en mesure de tirer profit de cette liberté d'expression.

On ne peut oublier que les Péquistes sont déterminés à déloger Pierre Trudeau d'Ottawa parce qu'il consolide ce rempart qu'est le gouvernement national qui permet à tous les citoyens d'être représentés à Ottawa en tant qu'égaux dans notre régime fédéral. Les minorités ont été créés dans les provinces et par les provinces. Cela peut sembler sans importance à ceux qui n'ont jamais vécu dans une minorité, mais ne soyons pas trop contents de nous mêmes en cherchant du réconfort dans notre état. La sécurité économique ne peut être considérée comme un réconfort qu'aussi longtemps que nous avons une économie.

Honorables sénateurs, nous, du Québec, n'avons aucun moyen de communiquer avec notre gouvernement provincial. Nous sommes en fait classés comme des partisans inconditionnels du Canada. Cela a donné aux sénateurs du Québec la possibilité de dialoguer directement avec la population qu'ils sont si fiers de représenter. La fierté et la dignité nous forcent à voter «non».

Depuis 1976, le gouvernement n'a pas fait une seule proposition visant à améliorer et à renforcer notre fédération. Mais, combien y en a-t-il eu des autres provinces? Nous en connaissons quelques-unes, mais je voudrais signaler aux honorables sénateurs que nous, qui faisons partie des comités pour le «Non» dans nos circonscriptions au Québec, nous nous sentirions beaucoup plus à l'aise en sachant que certains d'entre vous fassiez la même chose dans vos provinces. Je dis «oui» à une intervention pertinente par tous les moyens de communication connus qui rehausserait le rôle du Sénat et en faisant le pont entre les gouvernements régionaux et le gouvernement central. Il existe plusieurs approches originales et stimulantes à ce défi actuel. Comme sénateurs nous avons peu à perdre parce qu'il est rare qu'un groupe de travail, un groupe d'étude ou une organisation ne cherche pas à se débarrasser de nous.

● (1520)

Honorables sénateurs, vous qui venez de tous les coins du pays, ayez le cœur et l'esprit ouverts de sorte que chaque idée et chaque sentiment puissent être transmis à l'ensemble des Canadiens pour qu'ils ne se trouvent jamais dans la position où ils seraient vendus par une assemblée législative au pays le plus offrant. Voilà effectivement ce qui serait le résultat d'une association. Le Canada et les Canadiens ne sont pas à vendre que ce soit en un bloc ou en partie.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de quelques minutes de répit cet après-midi pour participer au débat sur l'Adresse.

J'ai beaucoup aimé le résumé des sentiments d'une Québécoise et Canadienne fait par le sénateur Wood cet après-midi. J'aimerais lui signaler qu'en Colombie-Britannique, nous faisons quelque chose qui pourrait aider un peu: un télégramme est rédigé et moyennant $2, une famille peut l'envoyer à une famille québécoise. Un comité choisit le nom des familles directement de l'annuaire téléphonique de sorte qu'il s'agit réellement d'une communication personnelle. Ce serait M. et M^me^ Jones de Salmon Arm en Colombie-Britannique qui dirait: «Votez 'Non' au référendum. Nous vous aimons». Ce télégramme serait envoyé à M. et M^me^ Leblanc à Trois-Rivières. J'espère que ceci aidera à exprimer les vrais sentiments des gens de la Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, j'aimerais en profiter pour remercier le sénateur Grosart de son excellent travail comme président. Son mandat a été très court certes, mais, nous pouvons maintenant l'accueillir en attendant impatiemment ses interventions énergiques aux discussions de la Chambre; cela permettra de faire l'appoint.

C'est un plaisir de voir le sénateur Marchand occuper le fauteuil du président. Je sais qu'il s'acquittera très bien de ses tâches et qu'il nous mettra au pas.

J'ai trouvé la motion du sénateur Rousseau sur le débat sur l'Adresse très touchante et émouvante. J'ai aimé sa façon de décrire le Canada, non pas un pays de plusieurs compétences, non pas uniquement une nation juridique mais un pays plus grand que cela, un pays chaud où tous les Canadiens sont bienvenus.

Avec son bon sens habituel, le sénateur Hays nous a montré que nous n'avions pas à agir comme des névrosés ou des

psychopathes. Nous avons un riche et vaste pays et nous devons nous estimer heureux. Allons-y! Bravo sénateur Hays. Je souscris entièrement à ses propos.

Je voudrais revoir rapidement certaines questions soulevées dans le discours du trône. Ce dernier contenait vraiment des choses fort intéressantes. Une des questions dont nous avons tous traité et que nous attendons impatiemment est la mise en vigueur de mesures législatives qui auront des résultats étonnants, paraît-il, dans le pays entier. Nous avons tous été frappés par la déclaration du gouvernement de . . .

> . . . s'employer dès aujourd'hui à rechercher de meilleurs moyens d'assurer la flexibilité, la transférabilité et la sûreté des régimes de pension . . .

Le rapport du comité des politiques relatives à l'âge de la retraite, présenté dernièrement par le sénateur Croll, montre que la flexibilité et la transférabilité des pensions constituent l'élément clé d'une heureuse retraite. J'espère que le gouvernement se penchera sur ce problème dans les plus brefs délais.

On dit dans le discours du trône qu'une attention spéciale sera accordée aux problèmes d'emploi des handicapés. Cette phrase dans le discours du trône m'a beaucoup réjoui. Jusqu'à présent, nos efforts ont porté fruit dans ce domaine. Les normes relatives à la construction s'améliorent constamment et je me réjouis de voir que le Canada déploiera de plus grands efforts à cet égard.

Le gouvernement voudrait également «résoudre, entre autres, le grave problème de la violence à l'égard des femmes . . .». Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme et les groupes fédérés, membres du Conseil national des femmes, ont fait d'excellentes études à ce sujet. Le dossier est complet et je suis sûr que nous pouvons dès maintenant aborder ce problème et le régler.

Quant à la «loi sur la liberté d'information», à laquelle souscrivent tous les partis politiques, je l'attends impatiemment! Le grand public n'est pas le seul à rechercher le libre accès à l'information; en effet, les sénateurs en ont besoin eux aussi. Nous ne pouvons bien accomplir notre tâche à moins d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin.

● (1530)

Le gouvernement fédéral accordera la priorité à la production, au transport, à la manutention des céréales des Prairies de même qu'aux installations portuaires dont j'aimerais vous entretenir quelques minutes parce qu'elles sont d'une extrême importance pour ma région. Il me semble que nous nous faisons une fausse idée, qui j'espère pourra être estompée, de l'océan que nous considérons comme un obstacle au pays. Le Canada est entouré de l'océan Arctique, du Pacifique et de l'Atlantique. Nous devons nous mettre dans la tête que les océans sont nos voies naturelles de commerce.

Le Conseil des ports nationaux exploite 15 ports au Canada. Sept d'entre eux sont des ports dirigés par des commissions portuaires, conformément à la loi de 1964. Cette loi était plutôt un projet pilote qu'on a adopté pour voir si les ports pouvaient être exploités par les autorités locales dans leurs propres collectivités. Des représentants de ces régions faisaient partie du conseil; ils prenaient les décisions sur place; la responsabilité qu'on leur avait confiée, c'est-à-dire être de bons administrateurs de ces ports a parfois eu ses hauts et ses bas, mais remarquablement, les responsables ont eu beaucoup de succès. Le gouvernement fédéral a présenté le bill C-50 il y a plusieurs années maintenant et on y a consacré beaucoup d'efforts. Le projet de loi est conçu pour faire de certains de nos grands ports ce genre de ports administrés par une commission portuaire.

Le bill C-50 a été présenté il y a un an ou deux et a été, pour ainsi dire, relégué aux oubliettes à l'autre endroit; je ne crois pas qu'il ait franchi l'étape de la deuxième lecture. A ce moment-là, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat si nous pouvions ramener le bill ici. Il a cru que c'était là une excellente idée et a entrepris les démarches en ce sens, mais en vain. Je commençais à désespérer un peu et j'ai eu l'idée de reprendre le projet de loi, d'y changer quelques mots et de le présenter ici comme projet de loi d'initiative parlementaire, de sorte qu'il puisse être renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications où les membres pourraient y déceler les imperfections qui auraient pu être corrigées, modifiées ou amendées, convoquer les témoins, faire ce travail détaillé et sérieux et ensuite le renvoyer à l'autre endroit. Bien sûr, le gouvernement a alors déclenché les élections et j'ai donc dû abandonner mon idée.

Au cours du mandat du gouvernement conservateur qui a été de très courte durée, un député de Vancouver a présenté un bill d'initiative parlementaire à cet effet, mais seulement pour le port de Vancouver. Cependant, je crois fermement que nous avons besoin d'une politique nationale des ports et j'estime que nous devrions adopter ce projet de loi.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire quelques mots au sujet du port de Vancouver. Il s'agit du port le plus important sur la côte du Pacifique des deux Amériques, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. L'année dernière, on y a manutentionné 40 millions de tonnes de marchandises. Il est tout simplement ridicule que les décisions courantes doivent être prises à Ottawa, cependant j'afficherai peut-être trop de pessimisme en disant que si les autorités du port de Vancouver ont besoin d'éclairage nouveau, la décision doit être prise ici. Le port de Vancouver perd beaucoup d'activités commerciales à l'avantage de Seattle. Les histoires à dormir debout ne manquent pas à cet égard. Nous devons leur donner les moyens et la liberté nécessaire pour diriger leur propre entreprise et travailler ainsi au bien du pays. Nous sommes un pays commerçant, un pays exportateur, et les dirigeants du port doivent pouvoir prendre leurs propres décisions.

Voyez par exemple ce que j'ai entendu l'autre jour. Supposons que vous remontez la côte avec une barge remplie de copeaux, disons depuis Powell River ou Ocean Falls jusqu'au port de Vancouver et que vous jetez l'ancre près d'un navire long-courrier; les règlements sur les barges ne s'appliquent pas à votre cargaison; vous relevez de la règlementation s'appliquant aux navires de haute-mer et la barge en question pourrait être poursuivie sous 139 chefs. Naturellement, ceux qui transportent des copeaux, du bois à pâte et autres choses du genre, ne l'accepteront pas. Ils prendront un jour de plus, payeront le surplus et se rendront à Seattle où ils bénéficient de tarifs et de dispositions particulières.

Je suppose que toute la réglementation propre aux navires long-courrier à laquelle cette pauvre petite barge sera assujettie est formulée ici à Ottawa et appliquée uniformément dans tous les ports relevant de la Commission des ports nationaux.

C'est tout simplement invraisemblable. Les politiques concoctées à Ottawa ne conviennent à personne et c'est pourquoi il nous incombe d'adopter le projet de loi.

Roberts Bank perd une occasion. Je dois préciser qu'il est administré par le port de Vancouver. Pour ceux qui ne connaissent pas la région, il y a une longue jetée au sud de Vancouver; c'est un quai en eaux profondes servant à la manutention du charbon. Il faudrait le prolonger. La Commission des ports nationaux a demandé de quintupler sa superficie il y a quelques années. Les responsables de l'environnement sont entrés en scène pour s'assurer que le port de Roberts Bank n'en souffrirait pas. Enfin, permission fut accordée de tripler la superficie.

La seule chose qui reste à régler maintenant est une question juridique. En 1975, je pense la Cour d'appel de la Colombie-Britannique décidait d'accorder à la Colombie-Britannique juridiction sur le détroit Géorgie où sont situés la jetée et le quai en question. Le gouvernement fédéral a ensuite décidé d'en appeler à la Cour suprême du Canada à propos de cette juridiction sur le détroit lequel est considéré comme un plan d'eau intérieur dans le jugement rendu par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Voilà où en sont les choses actuellement. Rien ne s'est encore passé bien que l'appel du gouvernement ait été soumis à la Cour suprême.

Quelle que soit la décision de la Cour suprême, si le gouvernement fédéral maintient sa poursuite, il faudra quand même qu'il prenne une décision politique, quel que soit le jugement de la Cour suprême, de sorte qu'il faudra de toute manière agrandir Roberts Bank.

Évidemment, cela coûte de l'argent, mais d'après moi, c'est un investissement qui rapporte énormément. Tout le charbon produit dans le sud-est de la Colombie-Britannique passe par là, mais même si la demande est très forte, l'offre n'augmente pas. Crows Nest Resources, également installé dans le sud-est de la Colombie-Britannique, ne produit pas encore parce que les installations d'expédition sont inexistantes, même si la demande est là. Cela pourrait évidemment nous rapporter toutes sortes d'avantages en matière de commerce extérieur, de création d'emplois, etc. De cette manière, nous dépensons de l'argent, mais nous gagnons gros. Nous devons poursuivre dans cette voie.

Cela m'a encouragé d'entendre le sénateur Olson nous parler des travaux de Ridley Island, à Prince-Rupert, parce qu'ainsi le charbon du nord-est, de même que les céréales, pourront être expédiés en plus grande quantité. Le manque d'installations nécessaires à Prince-Rupert empêche d'expédier pour environ 3 millions de dollars de céréales par jour. Il faut commencer les travaux dès maintenant si nous voulons que les installations soient prêtes en 1984; ces choses ne se font pas en une nuit.

Rassurez-vous, honorables sénateurs: nous, les Canadiens de l'Ouest, n'avons pas perdu le droit de parole. J'espère que vous êtes heureux de l'apprendre. La rumeur selon laquelle nous aurions été muselés suppose deux choses. D'abord, toutes les décisions sont prises par le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le cabinet, et qu'il y a un certain sentiment d'abus de pouvoir au Parlement. Si nous sommes réalistes, nous nous rendons compte, je pense, que le pouvoir exécutif est très fort au Canada. Pas seulement au Canada en fait, puisque d'autres démocraties occidentales connaissent le même phénomène.

Toutefois, il y a un déséquilibre dans la composition du cabinet. En effet, les trois quarts des ministres viennent de deux provinces seulement, l'Ontario et le Québec. Ce déséquilibre risque de se refléter dans l'ordre de priorité des problèmes à étudier et à résoudre. Je sais que le gouvernement a de la difficulté à résoudre ce problème parce qu'il veut que ce soit des membres élus de son parti qui composent le cabinet, même si cela n'est pas nécessaire. Il n'en est pas question dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. En fait, il n'y est même pas question de cabinet.

● (1540)

Le cabinet a tellement changé maintenant que les trois quarts des ministres viennent de deux provinces. Si nous avions des ministres extraordinaires, ils pourraient tous venir de Terre-Neuve en fait. Cela serait sans importance. Ils sauraient quand même ce qui se passe au pays.

Le sénateur Marshall: Ils devraient être de Terre-Neuve.

Le sénateur Bell: Eh bien, c'est une idée!

Une autre raison pour laquelle nous n'avons pas un équilibre satisfaisant est que le Parlement est devenu tellement assujetti au cabinet. Nous ne pouvons pas grand-chose à propos de ce qui se fait à l'autre endroit, mais nous pouvons quelque chose à propos de ce qui se fait ici. Je pense donc qu'une vraie solution radicale au problème, et j'entends par là à partir de la base, serait d'essayer d'avoir un gouvernement responsable. C'est un peu comme la chrétienté: Comment savons-nous que cela ne marchera pas si nous ne l'avons jamais essayé? J'aimerais nous voir faire l'essai d'un gouvernement responsable.

Nous devons exiger beaucoup plus de comptes de l'exécutif que nous ne le faisons maintenant. Nous pouvons le faire ici. Nous l'avons fait ici et nous le faisons maintenant ici. Mais faisons-le plus souvent. Nous ne battrons pas le gouvernement en le faisant et la loi sur les dépenses électorales ne nous empêchera pas de le faire. Nous pouvons inscrire nos recommandations dans un bill, les présenter ici si elles ne vont pas coûter d'argent aux contribuables et, si le Sénat les adopte, l'autre endroit pourra les étudier.

Nos comités peuvent établir des politiques indépendantes. Cela serait intéressant et utile pour le gouvernement. Si le Sénat avait un comité permanent des ressources naturelles, ce comité pourrait étudier la question de la fixation des prix de l'énergie qui est un problème si difficile pour le gouvernement à l'heure actuelle, en n'oubliant pas l'expertise que ce comité aurait acquise au cours des années. La question comporte clairement un caractère provincial et c'est un domaine que le Sénat devrait étudier, pour la gouverne du gouvernement fédéral et des provinces.

Je me suis borné à parler des prix du pétrole, mais nous avons autant de raisons de nous préoccuper des autres secteurs énergétiques, comme par exemple l'industrie du charbon qui intéresse ceux d'entre nous qui habitent dans diverses régions du pays. Nous pourrions également nous préoccuper de l'industrie pétrochimique. Dans ce dossier des ressources, tout se tient.

Nous avons le comité sénatorial permanent des transports et communications qui se préoccupe tellement de la politique gouvernementale concernant les ports. Là encore, la compé-

tence provinciale est en cause, comme dans l'affaire de la cour d'appel de la Colombie-Britannique et celle du détroit de Georgie. Et toujours dans le champ d'activité de ce comité, certaines provinces désirent avoir plus de contrôle sur la radiodiffusion et les télécommunications. Je suis persuadée que, si le sénateur Hammy McDonald avait été avec nous aujourd'hui, il demanderait un comité sénatorial permanent de la défense nationale qui pourrait étudier le rapport déposé par le groupe de travail chargé d'étudier l'unification des forces armées. Le Sénat pourrait faire cela dans une totale indépendance d'esprit.

J'aimerais parler encore de la constitution, mais je ne veux pas prendre trop de votre temps. Cependant, je voudrais faire mien le discours du sénateur Lang. Je dirai simplement que je suis d'accord avec tout ce qu'il a dit en y ajoutant ceci.

> Il y a une chose certaine. Il faut absolument que nous ayons un gouvernement fédéral suffisamment fort, mais pas trop fort.

Le sénateur Leblanc, dans le jugement merveilleux qu'il a porté sur chacune des solutions originales qu'on a voulu proposer au problème constitutionnel, les a toutes analysées. J'engage instamment tous qui n'étaient pas ici quand le sénateur Leblanc a parlé à lire son discours. Cela me rappelle cette réflexion faite par Pétrone il y a 2,000 ans:

> . . . nous avons tendance à réorganiser quand se présente une situation nouvelle; quel procédé merveilleux pour semer la confusion en donnant l'illusion du progrès!

Malgré toutes ces solutions originales, personne n'a expliqué qui fera le travail du Sénat. Aucune de ces solutions ne le prévoit à ma connaissance.

Le sénateur Lang nous a dit la suspicion qui règne chez les premiers ministres provinciaux au sujet de la nomination des sénateurs. C'est l'un des rares points que précise l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les sénateurs sont appelés non par le gouverneur en conseil, mais par le gouverneur général qui n'a à agir «sur les conseils» de qui que ce soit. La loi dit simplement que le gouverneur général mandera les sénateurs.

Une façon intéressante de dissiper la méfiance serait que le gouverneur général dispose d'un comité formé de conseillers privés et d'autres personnes distinguées, pour l'aider à choisir des sénateurs. Le premier ministre pourrait recommander des personnes, de même que les premiers ministres des provinces, et ces personnes seraient ensuite appelées au Sénat par le gouverneur général. Les premiers ministres provinciaux ne nous soupçonneraient peut-être plus de favoritisme.

Je crois que le sénateur Wood a tout dit du référendum, mais moi qui vis à 3,000 milles du Québec, de l'autre côté des montagnes, je voudrais ajouter que chaque génération, probablement dans la plupart des pays, a vu des démagogues surgir et exploiter les préjugés et les craintes de leurs compatriotes à des fins infâmes. Le sénateur Lamontagne dans son livre *Double Deal* a certainement prouvé que le premier ministre du Québec a menti aux Québécois. Les Canadiens sont mal informés par la presse, dans laquelle j'inclus les média électroniques, et apprennent si peu de choses dans les écoles que c'en est effroyable.

Le sénateur Murray en a parlé, et j'aimerais lui dire qu'en Colombie-Britannique, où il n'y a que .0004 p. 100 de francophones, nous avons établi des écoles de langue française, vers lesquelles c'est la ruée, non pas des populations francophones comme celle de Maillardville, mais des populations anglophones. Il y a une très forte demande d'inscription aux écoles de langue française. Cela traduit bien le sentiment de la Colombie-Britannique envers le reste du Canada.

Je dois également signaler que je me félicite d'avoir eu de bons professeurs d'histoire du Canada lorsque je faisais mes études. Ils connaissaient bien l'importance de la constitution, de la monarchie et de la vénération de nos héros et héroines nationaux, Marguerite Bourgeois, Madame d'Youville, les familles Frontenac et Lemoyne, et les autres. C'est l'évêque Rémi de Roo de Victoria, d'origine manitobaine, qui m'a appris l'histoire de Madame d'Youville et des Sœurs Grises, de qui l'on pourrait dire qu'elles ont été les premières dames du «non» au Québec.

Quand Madame d'Youville et ses compagnes se sont consacrées au soin des enfants abandonnés et des indigents, on s'est moqué d'elles, on les a appelées les «sœurs grises». Elles ont cependant poursuivi leur œuvre de charité et elles ont adopté le terme de dérision qui est devenu un terme de respect. Leur robe grise est devenu le symbole du secours et du réconfort. Les dames du «non» d'aujourd'hui ont, de la même façon, tourné l'épithète «Yvette» à leur avantage et en ont fait le cri de ralliement dans leur campagne pour que la réponse à la question du référendum soit un «non» retentissant.

● (1550)

Le Canada est notre pays. C'est le meilleur pays du monde et la province de Québec en est un élément très important. La monarchie et le Québec sont les deux traits qui distinguent le Canada du reste de l'hémisphère. Nous ne devons pas l'oublier. Nous avons tant de choses en notre faveur, n'allons pas tout saborder.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Lamontagne, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 mai, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 234.*)

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le 8 mai 1980

Le Comité permanent des finances nationales, auquel a été déféré le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 29 avril 1980, examiné ce Budget et en fait maintenant rapport.

(1) Le comité a été autorisé par le Sénat, comme l'indiquent les *Procès-verbaux du Sénat* du 29 avril 1980, à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et à en faire rapport.

(2) Conformément à ce qui précède, le comité a examiné le Budget supplémentaire (A) et a entendu les témoignages des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor suivants: Messieurs J. L. Manion, secrétaire; M. L. J. Toole, secrétaire adjoint, Direction des programmes; E. A. Radburn, directeur, Division des prévisions budgétaires, Direction des programmes.

(3) Ce Budget supplémentaire (A) totalise $230 millions. Les dépenses budgétaires s'élèvent à $209 millions et les dépenses non budgétaires, c'est-à-dire les prêts, les investissements et les avances atteignent $21 millions qui représentent des fonds pour lesquels on demande au Parlement une nouvelle autorisation. Ces crédits supplémentaires visent principalement à régler les problèmes financiers résultant de la rupture du processus normal tant budgétaire que législatif entraînée par les deux élections générales qui ont eu lieu depuis un an.

(4) Les trois principaux crédits du Budget supplémentaire (A) sont les suivants:

(a) Énergie, Mines et Ressources—$192.5 millions dont $180 millions supplémentaires pour remonter la limite du Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière et $12.5 millions à titre de contribution à la Tidal Power Corporation dans le cadre d'un projet pilote de centrale hydro-électrique de basse chute.

(b) Transports—$23 millions, dont $15.6 millions à titre d'avance au titre des frais d'exploitation et d'investissements des aéroports canadiens et $7.4 millions pour la construction de l'infrastructure des installations de manutention du grain.

(c) Agence canadienne de développement international—$8 millions pour l'achat d'actions de la Banque inter-américaine de développement.

(5) Le Conseil du Trésor a transmis au comité une liste comportant des explications supplémentaires relatives aux crédits de $1 inscrits dans le Budget supplémentaire (A) (pièce jointe en annexe au rapport).

(6) Plusieurs aspects des prévisions budgétaires ont attiré l'attention du comité, le relèvement en particulier de $350 millions à $1 milliard des garanties permettant de promouvoir l'établissement, l'efficacité ou la compétitivité internationale des industries canadiennes. La limite de $350 millions avait été établie dans le Budget de 1979-1980. Les témoins expliqueront au Comité pourquoi cette limite a presque triplé en aussi peu de temps et ils lui donneront les raisons de la suppression du plafond d'autorisation de $240 millions relativement aux marchés conclus avec VIA Rail. Les témoins expliqueront aussi au comité les raisons du relèvement de $100 millions du plafond d'emprunt de la société Eldorado Nucléaire Limitée.

(7) Interrogés au sujet des dépenses de $7.4 millions relativement aux installations de manutention du grain au port de Prince-Rupert (Colombie-Britannique), les témoins ont informé le Sénat que ce montant serait affecté aux travaux préliminaires du projet. Le coût total de ce projet est encore inconnu et pourra faire l'objet de négociations ultérieures.

(8) Interrogés par le comité au sujet des avances de $4.3 millions consenties pour le paiement des frais de transport et d'autres formes d'aide consenties aux immigrants, les témoins ont déclaré que ces dépenses sont liées à l'immigration récente de réfugiés indo-chinois auxquels le gouvernement a accordé à l'avance une aide financière pour payer leurs frais de transport. Il semble que les immigrants de tous les pays ont droit à cette forme d'aide depuis un certain temps. Les témoins communiqueront au comité les détails l'application du programme en général sur une période suffisamment longue pour qu'il ait une bonne idée des coûts et de son fonctionnement.

(9) Le comité a rappelé ses inquiétudes passées au sujet de l'utilisation de crédits de un dollar à des fins législatives et il est d'accord pour qu'on recourt moins à cette pratique, comme l'indiquent les prévisions budgétaires. Néanmoins, le comité rappelle les risques d'abus inhérents à ce mécanisme et insiste pour qu'on l'utilise moins souvent.

(10) Le comité a également abordé la question de l'augmentation des fonds relativement aux prêts garantis. Les témoins ont déclaré qu'en général, le taux d'intérêt pour défaut de paiement de prêts garantis du gouvernement est très bas. Les témoins ont assuré au Sénat, relativement au montant de $4 millions consentis pour des prêts garantis aux producteurs de tabac du sud de l'Ontario, qu'il existe des mesures visant à inciter les producteurs admissibles au programme à trouver une autre source d'aide financière avant d'obtenir un prêt garanti du gouvernement. Les conditions qui régissent ces prêts sont stipulées dans le libellé du crédit. D'autres renseignements concernant l'administration de ce programme seront communiqués au comité.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. Everett.

(*Appendice «A» au rapport*)

Explication supplémentaire relative aux crédits d'un dollar compris dans le Budget supplémentaire (A) 1980-1981

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories		
			A	B	C
6	Agriculture	25a		X	
14	Énergie, Mines et Ressources—Eldorado Nucléaire Limitée	L107a	X		
20	Affaires indiennes et Nord canadien	5a		X	
22	Industrie et Commerce	1a	X		
22		6a		X	
28	Transports	90a	X		
30	Affaires des anciens combattants	1a			X

Catégorie A—Crédits modifiant les dispositions des Lois portant affectation de crédit antérieures
B—Crédits autorisant la garantie de prêts
C—Autres

Catégorie A

Modification aux dispositions des Lois portant affectation de crédits antérieures

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

Crédit L107a—Pour autoriser un rehaussement de $100 millions de la limite d'emprunts de la Société et pour élargir les fins auxquelles les emprunts peuvent être utilisés.

Explication—Le Budget supplémentaire (B) 1977-1978 autorisait Eldorado Nucléaire à emprunter jusqu'à $30 millions du secteur privé au moyen de l'émission et de la vente d'actions dans le but de construire une raffinerie à Port Hope. Ce projet a été différé et par la suite annulé.

La limite d'emprunts de $130 millions (y compris l'autorisation antérieure de $30 millions qui n'a pas été utilisée) est nécessaire pour couvrir de nouvelles dépenses en capital, comprenant la construction d'une raffinerie, divers autres projets d'immobilisation, le remboursement de la dette, et des besoins de fonds de roulement.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit 1a—Pour porter la limite d'autorisation d'assurance de $350 millions à $1 milliard.

Explication—Le but de cette assurance est de favoriser la mise sur pied, l'efficacité ou la compétitivité sur le plan international de l'industrie canadienne. Cette hausse de la limite d'autorisation jusqu'à $1 milliard, qui était initialement proposée dans le Budget des dépenses principal de 1979-1980, assurera la disponibilité de dettes à terme aux petites et moyennes entreprises. La limite actuelle de $350 millions a été autorisée dans le Budget des dépenses principal de 1978-1979.

TRANSPORTS

Crédit 90a—Pour supprimer la limite d'autorisation de $240 millions relativement aux marchés conclus avec VIA.

Explication—Le Budget supplémentaire (D) de 1976-1977 a imposé un plafond de $240 millions relativement aux marchés conclus avec VIA Rail Inc. pour la prestation de services ferroviaires de passagers et d'autres services connexes.

Comme ce plafond des contrats s'est révélé irréaliste en raison de contraintes inflationnistes et d'autres circonstances, on propose de le supprimer. Le Budget des dépenses principal de 1980-1981 comprend des paiements de $424.3 millions à VIA Rail pour les marchés de 1980-1981.

Ce poste faisait initialement partie du Budget supplémentaire (B) de 1979-1980.

Catégorie B

Garantie de prêts

AGRICULTURE

Crédit 25a—Pour garantir des prêts consentis par le secteur privé à certains producteurs de tabac.

Explication—Lors de l'épidémie de moisissure bleue de 1979, certains producteurs de tabac du sud de l'Ontario ont subi des pertes financières par suite des dommages que la maladie a causés aux récoltes. Conséquemment, nombre de ces producteurs devront emprunter afin de financer leur campagne agricole de 1980. Il est proposé d'aider les producteurs qui ne pourraient autrement obtenir de l'aide financière en garantissant les prêts qui leur sont consentis.

Ce poste faisait initialement partie du Budget supplémentaire (B) de 1979-1980.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Crédit 5a—Pour porter la limite de garantie des prêts de $25 millions à $60 millions.

Explication—Le Ministre a présentement l'autorisation de garantir des prêts jusqu'à concurrence de $25 millions consentis à des Indiens par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société du crédit agricole et d'autres prêteurs approuvés. La limite de $25 millions a été atteinte en décembre 1980 et le programme est maintenant en suspens.

La Loi nationale sur l'habitation a été modifiée de façon à permettre aux bandes indiennes d'être réputées des sociétés à but non lucratif aux fins de la Loi. Ainsi, un certain nombre de bandes indiennes pourront désormais obtenir des prêts.

Par suite de cette modification et en raison du désir du gouvernement de mettre ce programme en œuvre le plus tôt possible, il est proposé d'augmenter la limite de $35 millions supplémentaires. Cette augmentation est la première depuis l'autorisation initiale contenue dans le Budget des dépenses principal de 1972-1973.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit 6a—Pour garantir des prêts jusqu'à concurrence de $150 millions consentis par des institutions privées à la société Canadair Limitée.

Explication—On demande l'autorisation de permettre au Ministre de garantir des prêts bancaires jusqu'à concurrence de $150 millions consentis à la société Canadair

Limitée afin de financer la mise au point et la production de l'avion Challenger, et aux fins d'autres obligations générales. Cette autorisation est nécessaire le plus tôt possible car si la société subit de nouveaux délais avant d'obtenir des prêts, des retards dans son calendrier de production s'ensuivront.

Ce poste figurait initialement dans le Budget supplémentaire (B) 1979-1980.

Une garantie semblable de $50 millions afin de financer la production du Lear Star a été autorisée dans le Budget supplémentaire (B) de 1976-1977.

CATÉGORIE C

Autres

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Crédit 1a—Pour considérer Gervais Bellefontaine comme ayant été libéré honorablement des Forces canadiennes.

Explication—On propose de considérer Gervais Bellefontaine comme s'étant enrôlé et ayant servi de façon continue dans l'Armée canadienne entre le 10 janvier 1944 et le 28 décembre 1945, ces deux dates inclusivement; à cette dernière date, il est considéré comme ayant été libéré honorablement de l'Armée canadienne.

Les circonstances selon lesquelles M. Bellefontaine était réputé «n'ayant jamais été enrôlé... ou n'ayant jamais servi» ont depuis été jugées injustes par le ministère. Il est donc souhaitable de régler ce cas rapidement étant donné qu'il a été à l'étude pendant plusieurs années. Ce poste permettra de rétablir sa réputation et de lui assurer tous les avantages auxquels il n'aurait pas droit autrement.

Un cas semblable avait été réglé dans le Budget supplémentaire (A) de 1963-1964.

LE SÉNAT

Le mardi 13 mai 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

RÉSOLUTION CONJOINTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT DU TENNESSEE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des représentants de l'État du Tennessee, exprimant leur gratitude au gouvernement et au peuple canadiens pour les efforts accomplis pour aider six Américains à s'échapper d'Iran.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 8 de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, chapitre V-7, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement de la Société agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-479, en date du 8 février 1980, approuvant ledit budget.

Budget d'investissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-3560, en date du 20 décembre 1979, approuvant ledit budget.

Document intitulé «La situation au Canada concernant les conventions et recommandations adoptées aux 61e, 62e (Maritime), 63e et 64e sessions de la Conférence internationale du Travail tenues à Genève, en juin 1976, octobre 1976, juin 1977 et juin 1978», émis par le ministère du Travail.

Copies d'échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relativement au renouvellement de l'Accord du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), fait à Washington le 12 mai 1980.

Copies des procès-verbaux des réunions des honorables sénateurs, autorisés par une résolution du Sénat du Canada, le 29e jour de mars 1972, à agir au nom du Sénat pendant toute intersession du Parlement ou entre les législatures, pour toute affaire ayant trait à la régie intérieure du Sénat, tenues le 18 décembre 1979 et le 20 février 1980.

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1980, conformément aux articles 17(2) et 17(3) de la loi sur les Jeux Olympiques de 1976, telle que modifiée par le chapitre 68, Statuts du Canada 1974-1975-1976.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE LA ROUTE DE L'ALASKA—DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais demander l'indulgence du Sénat pour communiquer au Sénat les résultats d'un entretien que j'ai eu, hier, à Washington avec des représentants des États-Unis. J'aurais également l'occasion de répondre de façon plus approfondie à la question que m'a posée il y a quelques jours le sénateur Manning.

Je signale au leader de l'opposition qu'il me faudra environ cinq minutes pour faire ce compte rendu, et je serai ravi de le faire, mais c'est au Sénat de décider s'il veut m'entendre.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, c'est parler pour ne rien dire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'occasion pour répondre plus à fond au sénateur Manning qui m'a demandé il y a quelques jours de faire rapport au Sénat de l'état du projet de construction du gazoduc de l'Alaska.

Je crois que cela tombe très à point à la lumière des derniers événements importants qui se sont produits au Canada et des négociations auxquelles j'ai assisté sur la question pas plus tard qu'hier à Washington. Au cours de ma visite, je me suis entretenu avec le secrétaire à l'énergie Duncan et son adjoint, M. Sawhill, le sénateur Jackson et le sénateur Stevens et avec des membres du personnel s'occupant des questions énergétiques du représentant Dingell, qui a malheureusement été retenu toute la journée à des réunions d'un comité de la conférence du Congrès.

Nous en sommes rendus aujourd'hui, honorables sénateurs, au point où pratiquement toutes les mesures que nous pouvions prendre au Canada pour permettre au projet d'aller de l'avant, en commençant par la construction préalable des tronçons du sud devant commencer cette année, ont été prises. Pratiquement tout le reste dépend des États-Unis.

Vous vous souviendrez que, le 30 avril, l'Office national de l'énergie a recommandé au gouvernement de permettre à Pan-Alberta d'exporter 500 milliards de pieds cubes de plus par les tronçons est et ouest qui seraient construits à l'avance pour en assurer la rentabilité financière et économique. De plus, l'Office a aussi affirmé qu'il était prêt à autoriser ProGas

and Consolidated à transporter 450 millions de pieds cubes de plus par le tronçon est.

Comme le savent très bien les honorables sénateurs, cependant, la construction préalable des parties sud du pipe-line devant servir au début à l'exportation de quantités supplémentaires de gaz canadien ne peut que constituer la première partie du pipe-line qui doit essentiellement servir à transporter le gaz de l'Alaska de Prudhoe Bay aux 48 États inférieurs et nous donner accès au gaz canadien dans le delta du Mackenzie.

En fin de soirée vendredi dernier, l'Office a émis un communiqué sur les conclusions des audiences qu'il a tenues à ma demande pour étudier la question de savoir s'il était possible de financer le projet au Canada dans le cadre des exigences qu'il se propose d'établir en modifiant la condition nº 12 actuelle de l'annexe III de la loi sur le pipe-line du Nord. La condition modifiée, qui doit encore être approuvée par le gouverneur en conseil, obligerait Foothills à démontrer qu'elle a obtenu le financement nécessaire pour les parties devant être construites à l'avance et qu'elle peut l'obtenir également pour le reste du pipe-line au Canada.

Dans sa déclaration, l'Office national de l'énergie précise que d'après les preuves qui ont été présentées elle a conclu qu'il restait à remplir certaines conditions préalables essentielles avant d'assurer le financement du tronçon pré-construit et du tronçon septentrional du pipe-line situé en territoire canadien. Dans la plupart des cas, ces conditions ne pourront être remplies que si les États-Unis réussissent à résoudre favorablement des questions en jeu.

Avec votre permission je vais m'y attarder pendant quelques instants. Dans une autre décision, également rendue publique vendredi, l'Office national de l'énergie a accepté une demande essentielle de la Foothills qui voulait pouvoir assurer que leur capital actions leur rapporterait aux actionnaires au maximum dès que le tronçon principal sera prêt à entrer en service au Canada, quel que soit l'état des travaux exécutés aux États-Unis. Pour répondre à cette exigence, l'Office a bien voulu autoriser la Foothills à exiger le plein tarif aussitôt qu'elle aura reçu l'autorisation d'exploiter le pipe-line au Canada. Mais c'est aux autorités américaines de décider si elles autoriseront un tel tarif aux dépens des expéditeurs et enfin des consommateurs américains.

Une deuxième question découle du plafond que la commission américaine a récemment décidé d'imposer aux expéditeurs américains qui étaient obligés de prendre ou d'acheter du gaz canadien. La commission a proposé de consentir un rendement minimal aux producteurs canadiens, de $856 millions selon une formule prévoyant que le volume de gaz que les expéditeurs étaient tenus de prendre baissera de 85 p. 100 jusqu'au niveau où le prix réel du gaz canadien dépasse $3.45 le million de BTU. Cette décision s'explique du fait que l'on a estimé à tort que les producteurs canadiens n'auront pas à investir d'énormes capitaux pour mettre en exploitation le gaz excédentaire. En fait ils devront investir des centaines de millions de dollars. Si les États-Unis refusent de modifier leur position, il se peut que les volumes de gaz soient insuffisants pour satisfaire la demande.

Comme je l'ai dit tantôt, il semble que la production d'environ 450 milliards de pieds cubes par ProGas and Consolidated soit une condition essentielle au financement du tronçon est préfabriqué en Saskatchewan, jusqu'à la frontière des États-Unis. Jusqu'ici, cependant, les autorités américaines n'ont pas approuvé l'importation du gaz acheminé par le tronçon préconstruit du gazoduc et les distributeurs américains n'ont pas encore accepté non plus qu'on expédie par le tronçon est une partie du gaz qu'ils se sont engagés à acheter à ProGas.

Toutes les questions dont j'ai parlé jusqu'ici concernent le financement du gazoduc principal et des travaux de construction préalable au Canada, mais selon l'entente bilatérale et nos propres lois, il faut aussi qu'on nous garantisse que tout le réseau, à partir de Prudhoe Bay jusqu'au 48 États du sud, pourra être financé et construit rapidement. L'article 4 *a*) de l'entente nous permettra d'exiger du gouvernement américain certaines garanties au sujet des délais de construction du réseau en territoire américain.

Nous nous rendons tous compte que le financement et la construction du gazoduc et de l'usine de traitement du gaz en Alaska constituent le facteur essentiel. Il y a déjà plusieurs mois que le ministère de l'Énergie, les promoteurs du gazoduc, les producteurs de gaz et l'État de l'Alaska discutent activement de cette question. Au cours de mes entretiens à Washington, j'ai appris que les promoteurs et les producteurs étaient prêts à s'entendre pour partager les frais de conception supplémentaires du gazoduc et de l'usine de traitement, qui s'élèveront à environ 500 millions de dollars.

Une telle entente montrerait que les deux parties veulent vraiment réaliser le projet et serait donc une très bonne chose. Par ailleurs, comme je l'ai souligné dans tous mes entretiens avec les autorités américaines hier, cela ne suffirait pas à garantir vraiment que le projet sera terminé le plus tôt possible. A mon avis, une telle garantie ne peut ressortir que d'une entente qui déterminera, du moins de façon générale, les rôles respectifs que devront jouer les promoteurs, les producteurs, et peut-être aussi l'État de l'Alaska, dans la gestion et le financement de la construction du gazoduc et de l'usine de traitement en Alaska.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que j'ai été fort encouragé par les entretiens que j'ai eus hier avec les membres de l'administration et du Congrès. Tous semblent tenir à ce que le projet se réalise et ce le plus rapidement possible. Je pense que par suite de ces entretiens, les autorités américaines comprennent mieux les obstacles énormes qui s'opposent encore d'après le Canada à la réalisation du projet et qu'ils sont décidés à faire le nécessaire pour les surmonter.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je remercie le ministre du compte-rendu qu'il vient de nous donner. Je suis certain que cette question intéresse énormément tous les sénateurs. J'aimerais cependant poser une question supplémentaire.

Si j'ai bien compris, les États-Unis ont eu pour politique, du moins jusqu'ici, d'interdire aux sociétés qui s'occupent de la production de gaz de participer au financement et à la construction du gazoduc. Les États-Unis ont-ils fait savoir qu'ils seraient disposés à modifier leur position à cet égard?

● (2010)

Le sénateur Olson: La disposition de la loi américaine que vous avez décrite existe effectivement. Les États-Unis pourraient s'y prendre de plusieurs façons pour nous donner les garanties supplémentaires dont nous avons besoin; vous en avez peut-être signalé une, mais je ne suis pas en mesure de dire que ce serait probablement la méthode choisie; cela pourrait être trompeur. Je ne veux pas donner cette impression.

A notre avis, pour ce qui est du capital, il serait plus important d'obtenir un engagement financier de la part des producteurs qui garantiraient la réalisation du pipe-line. Ce serait très encourageant. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, ils se sont engagés pour le reste de la conception qui touche le pipe-line et l'usine de préconditionnement. Malheureusement, ils ne se sont engagés qu'à cela. Ce serait donc une solution.

Pour répondre à votre question très brièvement, je ne considère pas le changement dans la situation du capital comme une solution. Le gouvernement américain étudie deux autres façons de répondre à nos exigences.

Le sénateur Manning: La position du gouvernement américain sur les garanties est-elle inflexible? Il a dit, je le sais, qu'il n'offrirait pas de garanties, mais y a-t-il lieu de croire qu'il pourrait faire preuve de plus de souplesse?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, on ne le lui a pas demandé pour le moment. Je ne peux pas dire si le gouvernement américain a assoupli sa position et je dois me montrer très prudent pour ne pas nuire aux négociations; il me semble que c'est une possibilité pour le gouvernement américain. Sans nécessairement subventionner les promoteurs actuels, s'il nous donnait l'assurance que le pipe-line sera construit de toute façon, il ne serait peut-être pas nécessaire de pousser plus loin.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Si le ministre accepte une question supplémentaire portant sur ses discussions avec nos amis américains, puis-je lui demander si l'on a discuté du prix du gaz canadien vendu aux États-Unis et si les Américains sont disposés à accepter le prix fixé par le gouvernement canadien—ce qui, dans l'esprit de certains, défavorise le gaz canadien par rapport à d'autres formes d'énergie exploitées aux États-Unis, et préjudicierait considérablement le marché et, par conséquent la viabilité financière du pipe-line projeté?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous nous étions entendus avec les États-Unis avant d'annoncer, il y a trois ou quatre semaines de cela, que le prix serait relevé en fonction de l'équivalent en BTU de pétrole importé—et, bien entendu, nous avions convenu que si l'augmentation ne devait pas dépasser 15c., nous ne comptions pas hausser le prix à l'exportation et, en outre, que nous donnerions un préavis de 90 jours. Les Américains n'ont pas demandé la modification ou l'annulation de l'entente.

Nous reconnaissons que le gaz canadien n'a pas beaucoup de succès sur le marché américain en ce moment et qu'il est de l'intérêt du gouvernement et des producteurs canadiens de tenir compte de ce fait avant d'envisager de relever le prix à l'exportation.

Les honorables sénateurs se souviendront que nous nous étions retenus de faire passer le prix de $4.47 à $4.74 le million de pied cubes, une augmentation de 27 p. 100, pour la raison, bien entendu, que nous avions tenu compte de l'affaiblissement de nos ventes de gaz aux États-Unis. Compte tenu de cet affaiblissement, même à $4.47, nous ne réussirons pas à vendre les quantités maximales autorisées dans les permis d'exportation.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour faire suite à la discussion sur la fixation du prix, il me semble que nous parlons de deux prix, l'un étant le prix du gaz canadien exporté par le premier tronçon et, si je ne m'abuse, c'est de ce prix en particulier dont parlait le sénateur Buckwold.

Je voudrais savoir si nous avons conclu une entente avec le gouvernement des États-Unis au sujet du prix que ces derniers devront payer pour le pétrole exporté de cette façon. Si j'ai bien compris, nous devons nous assurer que le prix multiplié par le nombre d'années, multiplié par le volume de gaz exporté, sera suffisant. A-t-on réussi à le fixer d'une façon ou d'une autre?

Le sénateur Olson: J'ai fait allusion à ces questions dans ma déclaration préliminaire et j'ai parlé de certains malentendus au sujet des dispositions «à prendre ou à laisser» et du volume total devant être exporté.

Je vous répondrai très rapidement en vous disant qu'il faudra tenir compte, dans cette affaire, des conditions du marché. Nous n'avons pas convenu avec les Américains, et nous ne prévoyons pas le faire non plus, que ces derniers achèteraient au prix maximum, tout le gaz que nous pouvons exporter conformément aux permis d'exportation. Toutefois, nous voulons que les promoteurs du gazoduc et les producteurs, qui ont investi d'importantes sommes pour exporter ce gaz, tiennent compte de ces questions. Si nous avons un surplus de gaz, nous ne voulons certainement pas rater la possibilité de le vendre à d'autres acquéreurs aux États-Unis. Nous tenons cependant à nous assurer que tel est bien le cas. Nous ne devrions pas néanmoins supposer que nous pourrons en tout temps vendre le volume maximum au prix le plus élevé.

● (2015)

Le sénateur Roblin: Je l'apprécie beaucoup, honorables sénateurs, et je suis certainement d'accord avec mon ami là-dessus. Néanmoins, je remarque simplement que si le prix ne suffit pas à financer la construction et la distribution du gaz, cela ne se fera probablement pas. Donc, nous devons être certains et vous serez d'accord, j'en suis sûr, que le prix fixé, quel qu'il soit, devra suffire à financer le projet.

Je voudrais maintenant aborder le deuxième aspect de la question, c'est-à-dire le prix qu'obtiendront les producteurs américains de l'Alaska pour le gaz acheminé vers les États-Unis par l'ensemble du réseau. Le gouvernement américain a-t-il décidé des facteurs qui entreront en ligne de compte pour le calcul de ce prix? Vos discussions ont-elles porté là-dessus?

Le sénateur Olson: Nous n'avons pas parlé de ce qu'ils feront du gaz une fois qu'il sera sorti du tronçon canadien du pipe-line ou du prix qu'ils fixeront, s'il s'agira d'un prix pondéré ou autre. Ce que nous savons, évidemment, c'est qu'on avait annoncé un certain prix pour le gaz à Prudoe Bay et qu'il a pas mal augmenté. J'ignore où il en est exactement, mais je pense qu'il se situe aux environs de $1.80. Au départ, il était de $1.45, je pense. Un des principaux problèmes pour le moment, c'est le coût du conditionnement de ce gaz—combien les producteurs paieront sur le prix annoncé et de combien augmentera le prix à la consommation lorsque le gaz arrivera dans les 48 États au sud. C'est un des principaux problèmes à régler. Je pense qu'on est à peu près d'accord sur le coût de ce préconditionnement, même si toutes les parties en cause ne l'ont pas tout à fait accepté, mais aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne la répartition de ces frais. Je n'en ai pas parlé avec les Américains.

Le sénateur Roblin: Je soulève la question car si j'ai bien compris la politique du gouvernement, il voudrait savoir si le gazoduc va être construit en entier avant que la construction préalable ne commence. Même si je comprends que la question soulevée par le sénateur Manning est extrêmement importante, à savoir ce que vont faire les diverses parties en cause, quel sera leur apport, combien elles vont toucher et quelles sont leurs relations les unes avec les autres, l'essentiel est de savoir combien vous obtiendrez pour le gaz lorsqu'il arrivera à l'autre extrémité, car c'est cela qui rend possible toute cette entreprise. J'ai l'impression que nous ne pourrons pas prendre de décision au sujet de la construction préalable tant que la question de la rentabilité du gazoduc principal ne sera pas réglée.

Lorsqu'il était là-bas, le ministre a-t-il obtenu des précisions au sujet du facteur temps? Nous avons fait connaître notre point de vue aux États-Unis et nous avons obtenu des renseignements complémentaires, mais dans quel délai les décisions seront-elles prises? Quand saurons-nous à quoi nous en tenir?

Le sénateur Olson: C'était un des principaux problèmes qui se posaient aux États-Unis, pas seulement au ministère de l'Énergie, mais dans l'ensemble du gouvernement. En effet, la politique énergétique des États-Unis accorde toujours une importance prioritaire à ce gazoduc qui doit répondre aux besoins des consommateurs. Cela représente entre 11 et 12 p. 100 des réserves totales à la disposition des États-Unis. Cela reste donc un projet hautement prioritaire. Question échéancier, ils aimeraient que nous restions prêts, y compris au niveau des premiers travaux et aussi ce qui précède.

● (2020)

Dans mon entretien avec eux, ils ne se sont pas montrés moins résolus à réaliser ce projet. La difficulté se situe au niveau de la préparation des opérations.

J'imagine que plus précisément vous me demandez s'ils nous ont donné une idée de la date où ils pourraient en avoir terminé avec tout cela aux États-Unis, avoir aplani toutes les difficultés et réglé toutes les questions de financement. Je dois vous dire, je pense, qu'on ne nous a pas donné de calendrier à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Le ministre a-t-il envisagé la possibilité d'utiliser la présence et la proximité des matériaux canadiens comme arguments pour inciter nos amis américains à se hâter? Car même si c'est bien joli de poursuivre ces discussions, si on ne décide pas d'un chemin critique, si vous me permettez l'expression, quant aux choses qui doivent être faites avant que vous puissiez recevoir une réponse définitive, on ne tient pas compte du facteur temps dans ces opérations. Je pense qu'il doit être excessivement difficile à l'industrie canadienne de se préparer si elle n'a aucune idée de la date où des décisions seront enfin prises à cet égard. La suggestion que je fais au ministre pourrait lui servir de méthode pour aider les Américains à se décider rapidement.

Le sénateur Olson: Je m'en rends compte. Peut-être que le sénateur a vu quelques grands titres de journaux. «Le Canada donne 30 jours aux États-Unis,» et le reste.

Je tiens à préciser que je ne l'ai pas dit comme cela. Mais ce qui a manifestement attiré leur attention, c'est quand j'ai dit qu'avant de pouvoir accorder un permis autorisant à commencer la construction des premiers tronçons, nous aurions besoin de ces données que j'ai mentionnées dans mon introduction. Si nous voulons profiter de l'année de construction 1980, cela doit être réglé d'ici environ 30 à 45 jours.

Le sénateur Roblin: Ou on laisse tomber.

Le sénateur Olson: Non, je ne pense pas qu'il y ait lieu d'être aussi pessimiste. J'ai plus d'optimisme que cela. Les seuls risques vraiment importants viennent du fait que les représentants de la compagnie Foothills ont dit au gouvernement américain, au secrétaire Duncan et à moi-même, que s'ils ne peuvent trouver un endroit où ils pourront faire cela cette année afin d'obtenir des ressources d'autofinancement en 1981 à partir de ce qui serait transporté tout au moins via le tronçon ouest, qu'ils commenceraient à réduire leurs préparatifs. Autrement dit, ils mettront le projet en veilleuse, ce qui leur coûtera beaucoup moins cher. Soit dit en passant, la Foothills dépense plus de quatre millions de dollars par mois pour rester en attente.

Je leur ai signalé qu'un ralentissement des préparatifs comportait des risques très graves, car nous avons fait tout ce qui était possible au Canada pour faire avancer les choses le plus vite possible, et qu'il ne s'agit pas seulement d'accélérer les travaux, mais qu'il faut respecter l'échéancier.

L'honorable George van Roggen: J'ai une autre question à poser au ministre sur le même sujet. Les derniers propos du ministre ont répondu à certaines de mes questions, mais même s'il est bien joli de dire que le gouvernement américain est toujours tout aussi déterminé à réaliser ce projet, il semblerait que la United States Federal Energy Regulatory Commission ne fonctionne pas sur la même longueur d'ondes que le gouvernement américain.

Selon mon interprétation de la décision que la FERC a rendue il n'y a qu'une semaine et que vous avez effleurée dans la déclaration écrite que vous avez lue il y a quelques minutes, monsieur le ministre, au sujet de la limite selon la valeur en dollars de la quantité de gaz acheminée par les premiers tronçons, cette décision revient à dire qu'on ne les construira pas. C'est ce que la société Foothills a dit. Si tel est le cas, avez-vous senti de la part de l'exécutif à Washington une volonté de passer outre, s'il est légalement possible de le faire, aux décisions de l'organisme de réglementation? Comme autre possibilité, quelle est la période minimale d'appel prévue pour cette décision, et cette période dépassera-t-elle le délai de 45

jours qu'on nous accorde pour entreprendre à temps les travaux de construction cette année? Dans la négative, nous serons déjà en 1981 et la société Foothills a signalé qu'elle devrait alors reconsidérer le projet dans son ensemble.

● (2025)

Il semble que l'organisme de réglementation des États-Unis ne s'entende pas avec le gouvernement américain, et je me demande si le ministre peut nous dire quelle est la procédure d'appel et s'il est également possible d'annuler cette décision à temps?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas faire d'observations sur la procédure judiciaire ni sur les périodes prévues dans le cas où des appels seraient interjetés contre une décision de l'organisme de réglementation des États-Unis. J'aimerais tout simplement commenter le préambule de la question où l'on dit que dans ma déclaration préliminaire, j'ai laissé entendre qu'il n'y aurait pas de construction préalable. Je tiens à affirmer catégoriquement que je crois que les conditions essentielles minimales qui doivent être respectées le seront pour la construction en 1980.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le ministre est-il persuadé qu'au cas où les États-Unis ne respecteraient pas le calendrier, ce qui nous empêcherait de commencer les travaux de construction en 1980, l'entente sur la fabrication et l'achat des canalisations d'acier qu'il a annoncée au début de mai peut être annulée sans conséquences graves pour la société Foothills ou pour le gouvernement canadien?

Le sénateur Olson: Je présume que l'on peut donner une interprétation différente aux termes «conséquences graves»; bien sûr, dans l'annonce que j'ai faite, on parle de conditions quant à la présentation des soumissions ou des commandes pour ces énormes quantités d'acier. Je crois qu'environ 1,4 million de tonnes d'acier seront achetées dès qu'on aura obtenu les permis nécessaires.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une autre question: les représentants américains, que le ministre a rencontrés, lui ont-ils demandé si un accord serait conclu à temps avec la Colombie-Britannique, et quelle réponse leur a-t-il fournie?

Le sénateur Olson: Non, ils ne m'ont pas posé la question et je ne leur en ai pas parlé au cours de ma visite.

Le sénateur Austin: Le ministre croit-il qu'un accord pourrait être conclu à temps?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur change beaucoup le sujet. Toutefois, le ministre espère que l'on pourra en arriver à une entente qui répondra aux conditions de l'accord canado-américain.

L'HONORABLE DAVID A. CROLL

FÉLICITATIONS POUR LE GRADE HONORIFIQUE CONFÉRÉ

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je vous signaler un événemment heureux qui a eu lieu à Fredericton, la capitale de la belle province historique du Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: L'université St-Thomas, qui est un petit mais excellent centre d'enseignement des arts libéraux, a conféré à notre collègue l'honorable David Croll le grade honorifique de docteur en droit. On rendait ainsi hommage non seulement au rôle joué par notre collègue dans l'épanouissement au Canada d'une conscience sociale qui est unique dans le monde occidental, mais aussi au rôle du Sénat du Canada dans les affaires publiques de notre pays.

● (2030)

J'ajoute simplement que le sénateur Dan Riley, ainsi que notre très estimée collègue et ancien président, l'honorable Muriel Ferguson, et moi-même avons eu l'honneur d'assister à cette cérémonie et de participer à l'hommage rendu au sénateur Croll.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Salter A. Hayden propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 3 heures de l'après-midi demain, le mercredi 14 mai 1980, même si le Sénat siégait à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DES RESSOURCES NATURELLES, DES CHEMINS DE FER ET DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable leader du gouvernement au Sénat au sujet de la mission de paix et de conciliation qu'il a remplie en Colombie-Britannique en fin de semaine à propos des exportations de charbon. A-t-il effectivement tenu les propos qu'on lui a attribués selon lesquels même si les négociations ont achoppé sur des questions de détail, rien n'autorise à penser qu'elles soient en péril?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est en fait un compte rendu très «libre» de ce que j'ai vraiment dit.

Le sénateur Roblin: L'honorable leader du gouvernement accepterait-il de répondre à une question supplémentaire et de nous dire comment on est en train de régler ces détails?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à dire tout d'abord combien je me réjouis qu'on se soit rendu compte que je brillais la semaine dernière par mon absence. L'opposition semblerait donc croire que je joue un rôle utile au Sénat, car j'apprends qu'on s'est informé à mon sujet pendant la période des questions la semaine dernière, mais je crois comprendre que le leader adjoint s'est très bien acquitté de cette tâche en mon absence.

Le sénateur Macdonald: Il s'en est superbement acquitté.

Le sénateur Perrault: Dans ce cas je ne dois pas m'absenter trop souvent ni trop m'éloigner.

Je dois dire que ma mission dans l'Ouest a été très utile à l'ensemble du Canada. J'aimerais informer les honorables sénateurs qu'on a annoncé notamment sur la côte du Pacifique que le gouvernement avait donné le feu vert pour la construction des installations de manutention du grain à Prince-Rupert. Cette annonce revêt une importance considérable tant pour les quatre provinces de l'Ouest que pour tout le Canada. Si je puis le dire, elle est l'aboutissement des efforts exceptionnels du sénateur Argue et du sénateur Olson. L'entente n'aurait pas été conclue sans leurs efforts remarquables. Le ministre des Transports et eux méritent toutes nos félicitations.

● (2035)

Honorables sénateurs, il y a quelques semaines seulement l'Opposition a prédit que l'élévateur à grain ne serait pas construit et nous avons alors donné maintes assurances du contraire mais elles ont été rejetées. Le fait est maintenant que ce très important projet canadien va pouvoir démarrer.

On a également annoncé sur la côte ouest que des efforts allaient être faits pour accroître le commerce canadien dans la région du Pacifique. Des installations seront construites pour exporter par le grand port de Vancouver des produits canadiens provenant de tout le pays.

En ce qui concerne le projet d'extraction de charbon, là encore les ministres provinciaux de l'Ouest jouent un rôle de premier plan pour essayer de conclure avec la Colombie-Britannique un accord fonctionnel pour l'exploitation du charbon dans le nord-est de cette province, ce qui pourrait revêtir une grande importance pour tous les Canadiens. Des négociations sont en cours avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour s'assurer que si ce projet est mis en œuvre, il constituera un investissement de deniers publics qui soit productif. La participation du gouvernement fédéral sera économiquement justifiable et aura d'heureux effets pour le pays si le projet voit effectivement le jour. Il faut d'abord qu'on démontre que ce projet est une bonne affaire pour le Canada et pour l'ensemble des Canadiens avant que des crédits fédéraux ne soient investis dedans.

Le nord-est de la Colombie-Britannique compte parmi les plus riches gisements de houille métallurgique du monde entier et si le Japon et d'autres pays veulent en acheter à un prix équitable, nous pourrons négocier la bonne affaire dont je viens de parler.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je constate que parmi d'autres déclarations qui lui sont attribuées il en est une dans laquelle le leader du gouvernement se demande si le prix serait suffisamment élevé pour justifier l'investissement. Quelle est donc la politique du gouvernement dans cette affaire? Compte-t-il amortir complètement l'investissement par les droits qu'il percevra sur les usagers de cette ligne ou envisage-t-il une subvention partielle?

Le sénateur Perrault: Nous subventionnerions peut-être jusqu'à un certain point l'établissement de l'infrastructure. L'action concertée des gouvernements fédéral et provincial pourrait constituer un excellent investissement pour l'ensemble du pays pour la durée du contrat initial projeté de 10 ans, si le prix et la quantité sont acceptables, non seulement parce que cela permettrait de créer des emplois mais aussi d'améliorer notre balance des paiements en raison des sommes que de grandes ventes de charbon rapporteraient au Canada.

L'honorable sénateur sait fort bien, compte tenu de son expérience du monde des affaires, qu'il faut obtenir un bon prix pour ce charbon. A un certain niveau de prix, on estime que le Canada pourrait bénéficier d'une excellente entente. Mais il est impossible, et il ne serait pas sage du point de vue stratégique, de préciser ce prix en ce moment.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami pourrait-il nous préciser la nature du problème en ce qui concerne l'accord qui doit être conclu avec la province de la Colombie-Britannique à l'issue de ces négociations?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a participé à bien des négociations fédérales-provinciales dans le passé. Nous avons entrepris des négociations sur l'aspect du projet qui serait financé à même le trésor fédéral—par voie de prêt ou de subvention, reste à voir—et sur l'élément qui serait subventionné par la province. Généralement, le gouvernement fédéral doit veiller à l'entretien et à l'amélioration, en certains cas, des voies principales de chemin de fer, par l'entremise des Chemins de fer nationaux, propriété de la Couronne. Il est aussi raisonnable de supposer que le gouvernement fédéral serait aussi chargé de l'aménagement portuaire de Prince Rupert. D'autres aspects de l'infrastructure peuvent sans doute justifier l'investissement de fonds fédéraux.

Le sénateur Roblin: Je vais tâcher de me limiter à une dernière question supplémentaire. Le leader du gouvernement a parlé de la participation des Chemins de fer nationaux du Canada. On nous avait dit lors de débats antérieurs au Sénat et à des comités sénatoriaux que le gouvernement n'avait pas pour principe de compter que le Canadien National défraie les subventions qui pourraient être nécessaires pour des travaux de ce genre. Je voudrais que mon honorable ami me donne l'assurance que ce principe tient toujours et que s'il fallait verser des subventions, il n'incomberait pas au Canadien National de les fournir.

Le sénateur Perrault: Je constate que l'honorable sénateur Roblin a posé encore une fois sa question sous une nouvelle forme. Il n'est pas question de subvention. On se contenterait d'établir un tarif qui permette de recouvrer les montants investis pour améliorer les voies ferrées nécessaires pour expédier le charbon et d'autres produits, dont le blé; il faudrait

cependant débourser un montant initial, et le CN devrait immobiliser des capitaux afin d'obtenir les voies ferrées, le ballast requis et les installations connexes.

Le sénateur Roblin: Contre compensation?

● (2040)

Le sénateur Perrault: Oui, contre rémunération. C'est une façon de calculer en partie ce que ce charbon coûtera un fois livré au Japon. Nous n'allons évidemment pas nous mêler de subventionner la sidérurgie japonaise. Il faut que l'affaire soit bonne pour le Canada et qu'elle le soit également pour des clients en puissance comme le Japon. Nous avons participé à des négociations très fructueuses. Malgré ce que les journaux ont pu rapporter, les négociations avec la Colombie-Britannique ne sont pas rompues. Elles se poursuivent. Nous avons discuté encore aujourd'hui de cette affaire avec des ministres de la Colombie-Britannique, et nous espérons que cet excellent projet canadien pourra se réaliser, pourvu évidemment que les conditions financières soient acceptables.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

Comme le savent tous les honorables sénateurs, l'Ouest connaît une sécheresse terrible, depuis les Rocheuses jusqu'à Winnipeg. Nous manquons d'eau pour le bétail, et les pâturages se dessèchent. Je me demande si le gouvernement envisage de prendre des mesures pour aider les céréaliculteurs et les éleveurs dans cette situation d'urgence.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je remercie le sénateur Hays de m'avoir prévenu de sa question. Ma réponse est la suivante:

> Le gouvernement du Canada comprend fort bien les craintes que nourrissent les habitants des Prairies au sujet de la possibilité d'une sécheresse ce printemps et cet été dans l'Ouest et il veut être prêt à prendre les mesures qui s'imposent et qui sont réalisables pour aider à résoudre la situation.
>
> J'ai communiqué, ces jours derniers, avec un bon nombre de céréaliculteurs et d'éleveurs de bétail de l'Ouest et ils s'inquiètent grandement du manque d'eau.
>
> Il est trop tôt, à leur avis, pour dire que la situation est critique mais ils veulent savoir si le gouvernement fédéral est conscient du problème éventuel et est disposé à s'y attaquer, dans toute la mesure du possible.
>
> Les producteurs de l'Ouest ont éprouvé les mêmes craintes au printemps très sec de 1977 et la réaction du gouvernement fédéral, à l'époque, a été de créer un groupe de travail sur la sécheresse, ayant son siège à Regina, chargé de suivre la situation de très près et de dresser des plans d'urgence que le gouvernement fédéral pourrait mettre en œuvre pour atténuer les conséquences de la sécheresse. Ce groupe d'étude existe encore; il s'agit d'un groupe d'étude constitué par le gouvernement du Canada sous la présidence d'un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture. Il se réunit déjà pour analyser le problème et proposer d'éventuelles mesures à prendre au palier fédéral.
>
> Plusieurs localités des Prairies connurent en 1977 de graves pénuries d'eau. Grâce aux programmes du MEER et au programme d'assistance à l'agriculture des Prairies, le gouvernement du Canada a réagi rapidement en offrant des programmes de forage de puits profonds et de puits et de fosses-réservoirs dans les fermes. Le gouvernement fédéral a également subventionné le transport du fourrage pour bestiaux dans les régions qui en manquaient, et le transport de l'eau par voie terrestre pour alimenter les exploitations agricoles et les localités.
>
> Nous comptons sur le groupe d'étude de la sécheresse pour constater quotidiennement la situation dans les Prairies et pour contribuer à l'élaboration des programmes nécessaires d'intervention fédérale.
>
> Le gouvernement—les ministres de l'Agriculture, de l'Expansion économique régionale et moi-même, ainsi que nos collègues du Conseil du Trésor—voudra être prêt à affronter le mieux possible le problème si des précipitations ne viennent pas améliorer la situation avant quelques jours.
>
> Je suis sûr que tous les députés et tous les sénateurs, de même que les gouvernements des provinces en cause, voudront collaborer à la solution de ce qui pourrait devenir un problème très grave.
>
> Je voudrais aussi mentionner que, si de mauvaises conditions atmosphériques causaient de faibles récoltes dans toutes les Prairies, le gouvernement fédéral fournirait, au moyen du Plan de stabilisation des céréales des Prairies et de l'Assurance-récolte, les centaines de millions de dollars en revenus perdus.
>
> J'ai pleinement confiance dans le bon jugement et la compétence des producteurs des Prairies qui se sont sortis de bien des situations difficiles dans le passé. Toutefois, si le temps sec persiste et si les pluies se font attendre encore longtemps, le gouvernement du Canada devra être prêt à prendre toute mesure possible et nécessaire pour compenser les manquements de la nature.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur l'accord conclu avec la compagnie Chrysler et qui a été annoncé en fin de semaine? On n'en connait pas très bien tous les détails à commencer par moi-même pour le moment. Je crois comprendre que les garanties que doit donner le gouvernement du Canada n'entreront pas en vigueur avant 1982, si bien qu'il y a un intervalle de deux ans avant que des garanties n'entrent en vigueur. Est-ce bien exact, monsieur le ministre?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, effectivement, c'est exact. Des engagements ont été pris mais les redressements en diminution qu'ils prévoient ne seront pas appliqués avant 1982. Je voudrais également signaler au sénateur que la mesure de redressement en diminution relative à certaines autres formes de

financement, spécialement aux États-Unis pour ce qui est de la société internationale commencera plus tôt.

Le sénateur Doody: Je ne comprends pas très bien mais c'est de toute évidence de ma faute. La société Chrysler Canada doit-elle être financée de 1980 à 1982 au moyen d'un redressement en diminution et a-t-on prévu un financement américain pour satisfaire aux besoins en liquidités de la société canadienne entre 1980 et 1982 ou est-ce que ces besoins-là ne sont pas très importants?

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, je crois que Chrysler Canada fait partie de la société internationale. Je suis prêt à vous fournir de plus amples détails à ce sujet et concernant ce que nous avons reçu en échange relativement à l'échéancier. D'ailleurs, Chrysler a accepté la date à laquelle le redressement en diminution sur les garanties de notre prêt entrerait en vigueur. Si l'honorable sénateur désire plus de renseignements à ce sujet, je serai ravi de les lui donner.

Le sénateur Doody: Oui, honorables sénateurs, je le ferai avec plaisir. Je n'ai pas la prétention de bien connaître cet accord puisque je ne l'ai pas vu mais il me semble étrange, compte tenu de la politique rendue publique par le gouvernement visant à décourager les investissements étrangers, que nous allions ensuite demander aux Américains de financer cette société canadienne pendant la période transitoire de deux ans, pour faire en quelque sorte le lien. Si le Canada devait intervenir, ce serait en 1982. Mais, il doit y avoir autre chose dans cet accord, je crois de trop simplifier les choses. Je me trompe certainement.

Le sénateur Olson: C'est vrai que vous simplifiez les choses quand vous dites, du moins c'est ce que j'en déduis, que quelqu'un d'autre va financer Chrysler Canada. Cela n'est pas prévu dans l'entente. En fait, si je comprends bien, d'après ce que disent les gens aux États-Unis, l'une des questions fondamentales en cause dans cet accord, c'est que les Canadiens s'engagent à partager les frais proportionnellement, c'est-à-dire que le gouvernement canadien verse la même somme, toute proportion gardée, que le gouvernement américain. Je puis dire au sénateur qu'en outre la société Chrysler Canada a accepté d'investir environ un milliard de dollars au Canada entre 1980 et 1985. De cette somme, 400 millions de dollars serviront à la conversion et à l'expansion de l'actuelle usine de fourgonnettes de la société Chrysler pour qu'elle produise une nouvelle petite fourgonnette familiale à faible consommation d'essence qui ne sera construite qu'au Canada. La société consacrera en outre plus de 250 millions à l'amélioration des usines actuelles et à la construction d'une nouvelle petite traction avant qui sera mise sur le marché en 1983. Plus de 300 millions serviront à l'amélioration de plusieurs usines de montage et de fabrication qui existent déjà.

● (2050)

Voici le détail des dépenses par année: 62 millions cette année, 69 millions en 1981, 236 millions en 1982, année au cours de laquelle la société pourra commencer à se servir des garanties de crédit que nous lui avons consenties, 469 millions en 1983, 55 millions en 1984 et 91 millions en 1985.

Le sénateur Doody: Vous avez dit que Chrysler dépensera 62 millions en 1980 et 69 millions en 1981. Dans quelles proportions ces sommes proviendront-elles de sources américaines? L'agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle étudié ces chiffres et considère-t-elle que ces investissements étrangers au Canada sont acceptables?

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: A ma connaisance, on ne prévoit aucun changement dans la répartition du capital-actions de Chrysler. Par conséquent, cela ne regarde pas l'Agence. Pour répondre à l'autre partie de la question, je dirai que les chiffres que je viens de donner sur l'échelonnement des investissements au Canada et la date à laquelle la société pourra se prévaloir des garanties de crédit du gouvernement ont été acceptés par Chrysler. Il lui revient de décider comment elle s'y prendra pour assurer la rentabilité de toutes ses opérations et à cet égard, je crois que les remarques qui ont été faites ne sont vraiment pas justifiées.

Le sénateur Doody: Je n'ai fait aucune remarque, j'ai simplement posé une question. Que la société Chrysler soit heureuse ou non, la chose m'importe peu. Je me préoccupe davantage des investissements et de la part de propriété du Canada dans un secteur essentiel de notre industrie. A mon avis, nous sommes maintenant témoins des résultats de l'emprise américaine sur un immense secteur de l'économie canadienne.

Quoi qu'il en soit, je crois savoir que la société Chrysler s'est engagée à veiller à ce que l'effectif de sa main-d'œuvre canadienne représente au moins 9 p. 100 de l'effectif de Chrysler en Amérique du Nord et ce chiffre, sauf erreur, doit passer à 11 p. 100 d'ici quelques années. Étant donné que l'industrie automobile semble envisager la construction d'une voiture mondiale dont les pièces seraient fabriquées dans diverses parties du monde, compte tenu du coût de la main-d'œuvre, du transport et ainsi de suite, ce pourcentage ne signifie pas grand-chose. Une proportion de 9 p. 100 de rien, c'est encore rien. Sur quoi précisément pouvons-nous compter en retour des garanties concrètes que nous donnons? Combien d'emplois concrets la société Chrysler créera-t-elle d'ici 1985, comme le ministre le mentionnait il y a quelques instants?

Le sénateur Olson: Il est évident, je crois, qu'en premier lieu, le gouvernement canadien a pris un engagement au sujet de la proportion de la production et même des ventes au Canada par rapport aux États-Unis. Voilà l'engagement. En échange, Chrysler accorde, comme l'a signalé l'honorable sénateur, une certaine proportion des emplois générés au Canada et aux États-Unis.

Le sénateur Doody: Le ministre pourrait-il nous dire quelles seront les sanctions imposées à Chrysler si sa production n'est pas telle qu'il a été entendu? Il n'y a pas bien longtemps, nous avons vu le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement ontarien, s'empresser de faire une offre plus alléchante que celle de l'État de l'Ohio à la société Ford. Il s'agissait, je pense, d'injecter 60 millions de dollars dans une usine. Cette usine Ford a disparu; les 60 millions de dollars ont été engloutis et nous n'avons rien eu en retour. Pourtant, la compagnie Ford existe toujours et, à ma connaissance, elle n'a pas payé d'amende pour ce que l'on peut considérer comme un manquement, me semble-t-il; on ne lui a d'ailleurs pas demandé d'en payer une. S'il n'y avait pas de sanction prévue, il n'y avait manifestement pas manquement. L'entente conclue avec Chrysler comporte-t-elle une clause stipulant que la société est redevable envers les Canadiens d'une partie de la somme de 200 millions de dollars?

Le sénateur Olson: Je pense que les honorables sénateurs doivent admettre qu'il s'agit là d'une tentative de rentabiliser à nouveau, ou de relancer, c'est comme vous voudrez, une très grosse compagnie et ses activités au Canada. Le gouvernement a admis qu'il était difficile de prévoir avec une précision absolue le nombre d'emplois qui seront assurés d'ici six ans, car cela dépend en grande partie de la situation économique et du marché qui, comme tout le monde le sait, n'est plus aussi sain qu'il l'a déjà été dans le secteur automobile.

Je peux entrer dans les détails et préciser le nombre exact d'emplois et ainsi de suite que l'on prévoit pour chaque année. Nous courons certes des risques, mais compte tenu des retombées éventuelles, nous considérons que ce sont des risques calculés. Je devrais dire par ailleurs que lorsque la compagnie commencera à se prévaloir des garanties de crédit que nous avons consenties, elle aura investi pour un montant équivalent voire supérieur au Canada.

Le sénateur Doody: Les investissements au Canada seront garantis par un billet de 200 millions de dollars du gouvernement canadien.

Le sénateur Olson: Non. Comme je l'ai signalé, les nouveaux investissements au Canada seront de 62 millions de dollars en 1980, de 69 millions en 1981 et de 236 millions en 1982, ce qui donne au total un montant nettement supérieur à 300 millions de dollars alors que les emprunts que nous garantissons s'élèvent en tout à 200 millions de dollars. A ce moment-là, les nouveaux investissements au Canada atteindront le milliard de dollars, soit cinq fois la valeur de la garantie.

Le sénateur Doody: La situation devient de plus en plus étrange. Que signifient alors ces 200 millions de dollars? Pourquoi fallait-il les donner si la compagnie est prête à investir 62 millions, puis 69 millions, et enfin 236 millions, soit au total environ 350 millions de son propre argent? J'avais l'impression, comme bien des Canadiens d'ailleurs, que si quelqu'un ne lui fournissait pas des fonds dès demain, elle déclarerait faillite et qu'un nombre invraisemblable de Canadiens se retrouveraient sans travail, cela, si personne ne se précipitait à son secours pour payer ses employés. Si je comprends bien maintenant, elle n'a pas vraiment besoin de ces 200 millions. Il s'agit peut-être de 1982, mais c'est une sorte de petite lettre réconfortante pour la banque du coin de la rue. Cela me rappelle le programme d'expansion économique de Terre-Neuve d'il y a quarante ans, sauf le respect que je dois au ministre.

Moi, j'ai l'habitude de me rendre à la banque, d'y signer un billet, d'obtenir mes $50 d'emprunt, et de faire un versement quelconque; mais on attend de moi quelque chose en retour. La compagnie Chrysler a-t-elle donné quoi que ce soit? Le ministre nous assure qu'elle va investir 350 millions de dollars d'ici trois ans. Si c'est exact, alors pourquoi a-t-elle besoin de nos 200 millions? En a-t-elle vraiment besoin?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cela me prendrait un peu plus de temps que ce dont je dispose ce soir . . .

Le sénateur Asselin: Vous ignorez la réponse.

Le sénateur Olson: Si l'honorable sénateur veut tous les détails, je peux les lui donner d'ici une heure à peu près. Si vous n'avez pas suivi les négociations au cours desquelles la participation du Canada a été établie, c'est dommage. Vous n'avez sûrement pas lu les journaux financiers des derniers jours.

● (2100)

Honorables sénateurs, il y a quelques semaines, le gouvernement des États-Unis a promis de prêter 1.4 milliard de dollars à Chrysler à condition qu'elle emprunte une somme égale auprès d'institutions privées. La participation du gouvernement canadien s'élève à 200 millions de dollars et constitue une part importante de l'opération. En outre, honorables sénateurs, des sommes additionnelles considérables seront consacrées à la modernisation et à la réorganisation de la société afin qu'elle puisse redevenir une entreprise économique rentable.

Je ne pense pas que les honorables sénateurs souhaitent que je leur fasse un exposé complet ce soir, mais s'ils le veulent, je peux le faire. Il me semble que la garantie de 200 millions de dollars fournis par le Canada se compare à l'effort fourni aux États-Unis. Du moins si l'on considère la proportion de la production et des ventes au Canada par rapport aux États-Unis.

Si la compagnie n'avait pu emprunter 1.4 milliard de dollars auprès d'établissements privés, naturellement ses créanciers, autrement dit les banquiers et bailleurs de fonds, auraient réclamé leur dû. Il n'y a aucun mystère là-dedans.

Parce que le Canada a bien voulu aider à renflouer la société, les États-Unis ont convenu d'y engager 1.4 milliard puisque leur exigence a été satisfaite. De cette manière, Chrysler pourra compter sur une somme approchant les 3 milliards de dollars si l'on tient compte de toutes les sources de financement. Peut-être trouverez-vous que les 200 millions engagés par notre gouvernement sont bien peu, mais d'après ce que j'ai lu dans les journaux depuis deux ou trois jours, c'était quand même un facteur critique.

Le sénateur Doody: Je vous prie de me croire. Je ne voulais pas minimiser les 200 millions de dollars. Je suis toujours étonné par l'importance de la somme. Ce que j'essayais de savoir—et je ne le sais toujours pas—c'était le montant de l'engagement ou de la participation du Canada à l'opération de refinancement. Est-ce là une dette véritable, une dette conditionnelle ou une dette remboursable dans deux ans? Si Chrysler disparaît avant 1982 ou 1983, devons-nous toujours 200 millions de dollars? Qui est-ce qui la finance entre-temps? Le Canada participe-t-il au moins un peu ou est-ce que tout le financement vient des États-Unis d'Amérique?

L'honorable sénateur pourrait peut-être déposer l'accord pour que nous puissions l'examiner et poser ensuite des questions. Je pose ces questions en toute sincérité, parce que je ne sais rien. C'est un arrangement étrange et curieux.

Le sénateur Olson: Au risque de me répéter, le Canada n'aurait pas à tenir cet engagement avant 1982. Si les autres modalités de l'accord conclu avec Chrysler n'étaient pas respectées, comme celles qui concernent l'investissement dont j'ai parlé, et ainsi de suite, nous ne serions sans doute pas responsables, mais je vais me renseigner. Je suis persuadé que si Chrysler faisait faillite avant 1982, on n'y ferait pas appel.

L'honorable sénateur demande si c'est une dette véritable. C'en est certainement une, mais un marché se fait à deux. Si une partie ne respecte pas ses engagements, je suppose que l'autre partie n'est pas obligée de tenir les siens.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur arrive maintenant au vif du sujet. Un marché se fait évidemment à deux, mais je ne sais rien de l'autre partie. C'est pourquoi j'ai commencé par demander quelle était la responsabilité de la société à cet égard? A-t-elle pris un engagement à ce propos? Je n'ai pas parlé de prélèvement. Je n'avais même pas imaginé qu'il puisse y avoir de l'argent disponible pour permettre un prélèvement à la société. J'avais l'impression qu'il s'agissait d'une garantie de 200 millions de dollars pour deux ans, mais s'il y a prélèvement, c'est encore plus intéressant. Dans ce cas, est-ce qu'il s'agit là d'une garantie?

Le ministre pourrait peut-être déposer cet accord pour que nous puissions en faire l'examen et lui poser des questions.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à une question que je prévois, à savoir: «Le ministre pourrait-il nous dire quels engagements précis Chrysler a pris à propos des emplois au Canada»? J'aimerais bien demander à ce qu'on la mette en appendice ou qu'on la considère comme lue pour que les honorables sénateurs puissent bien comprendre à quoi Chrysler s'est engagée et quelle est sa part du marché.

Le sénateur Doody: Je vous en suis très reconnaissant.

J'aimerais me joindre aux autres pour souhaiter la bienvenue au leader du gouvernement. Je suis content qu'il revienne à la Chambre. Le leader adjoint nous a tout aussi bien renseignés que son collègue, mais il y a mis deux fois moins de temps.

Le sénateur Olson: Je pense que c'est là une remarque bien injuste. Je le dis parce que je n'y suis pour rien si l'honorable sénateur ne comprend pas l'anglais.

L'honorable Orville H. Phillips: Ma question découle de celle qu'a posée le sénateur Doody. Elle a trait au fait qu'un grand nombre d'experts ont mis en doute la précision et l'exactitude des renseignements fournis par la société Chrysler. Le mieux qu'on puisse dire de ses prévisions de bénéfices et de ventes des dernières années, c'est qu'elles sont à peu près aussi exactes que le budget libéral, ce qui n'est certainement pas un compliment.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Ne faites pas de politique.

Le sénateur Phillips: Le gouvernement a-t-il chargé des experts-conseils en gestion ou en commercialisation d'examiner les renseignements fournis par la société Chrysler?

Le sénateur Olson: Je pense pouvoir répondre avec certitude, honorables sénateurs, que le ministère de l'Industrie et du Commerce, sous la direction du très compétent ministre qui le dirige, a dû demander les conseils d'un grand nombre d'experts, du moins au sein du ministère, pour examiner toutes ces données. Je crois que je peux promettre à l'honorable sénateur d'obtenir des renseignements sur la façon dont le ministère a étudié les questions qu'il a mentionnées.

Le sénateur Phillips: J'ai une autre question supplémentaire à poser. Est-ce que les 200 millions de dollars que le gouvernement du Canada a garantis doivent être empruntés à des institutions financières canadiennes et a-t-on fixé une limite pour les intérêts que devra payer la société Chrysler?

Le sénateur Olson: Je ne peux pas donner de réponse précise à ces questions, mais les garanties seront accordées à compter de 1982. J'imagine que ce sera le taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là qui s'appliquera. Quant à l'argent, je présume qu'il proviendra du Fonds du revenu consolidé. Le gouvernement s'est engagé à garantir un prêt pendant les années que j'ai mentionnées antérieurement.

Le sénateur Phillips: Le communiqué disait que ce prêt serait consenti par des établissements financiers du secteur privé. Ai-je bien compris ce que vous avez dit?

Le sénateur Olson: Je m'excuse, c'est exact. Je retire ce que j'ai dit. Il s'agit d'une garantie de prêt et non d'un prêt direct. Vous avez raison.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU CHÔMAGE

L'honorable Jack Marshall: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Vu que le taux de chômage augmente et qu'il risque d'augmenter encore beaucoup plus, comme l'a reconnu le ministre des Finances lui-même, le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il dire au Sénat si le gouvernement a élaboré des programmes quelconques pour créer des emplois au cours des prochains mois afin de réduire la possibilité d'une hausse du chômage?

● (2110)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne puis à ce moment-ci entrer dans les détails de ces programmes, surtout ceux qui n'ont pas encore été annoncés. Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, je n'ai pas l'intention de faire de déclarations au nom d'autres ministres.

Je me renseignerai pour voir si certaines déclarations seront bientôt faites.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SYDNEY STEEL CORPORATION

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. En refusant encore une fois d'accorder des fonds à la Sydney Steel Corporation, le ministre des Finances a dit hier que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et Sysco n'avaient pas fourni jusqu'ici assez de documentation pour justifier une demande de financement.

Le ministre dirait-il au Sénat sur quoi son parti s'était fondé pour s'engager fermement au cours de la dernière campagne électorale, engagement qu'il a répété de nombreuses fois, à fournir 50 millions de dollars à Sysco une fois élu?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je me renseignerai à ce sujet auprès du ministre des Finances qui, j'en suis certain, est très au courant de toutes les questions qu'a soulevées mon honorable ami. Je lui signalerai la question qui préoccupe mon honorable ami.

Le sénateur Muir: Pourrais-je humblement faire remarquer que l'honorable ministre et le gouvernement doivent être conséquents. Quand ils se sont engagés à fournir 50 millions de dollars à la Sysco, ils devaient avoir un plan. Ils disent maintenant qu'ils ne peuvent fournir les 50 millions de dollars parce qu'il n'y a pas de plan.

Je dois supposer, à la lumière de ce qu'a dit le ministre et sous réserve de toute réponse qu'on pourrait nous donner, que les libéraux n'ont pas promis de fournir une aide de 50 millions de dollars en se fondant sur des documents qui n'avaient pas été réunis ou même préparés.

Le gouvernement serait-il maintenant disposé à fournir à Sysco une copie des renseignements qu'il considérait manifestement suffisants au moment ou il a fait cette promesse électorale, pour que Sysco puisse à son tour les lui représenter sous forme de nouvelle demande?

C'est une suggestion assez ridicule, mais nous lisons tous les jours dans les média que le ministre fédéral dit une chose et le gouvernement provincial autre chose, de sorte que la confusion totale règne à l'heure actuelle. Nous apprécierions tout ce que le ministre pourrait faire pour tirer la situation au clair.

Le sénateur Olson: Je me suis déjà engagé à me renseigner auprès du ministre des Finances, qui connaît bien la situation. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit de plus à l'engagement que j'ai pris à ce sujet il y a quelques minutes.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA RECONDUCTION DE L'ACCORD DU NORAD—RENVOI DE LA QUESTION AU PARLEMENT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet d'un document qu'il a déposé ce soir et qui portait sur le prolongement d'un an de la durée du NORAD par suite de la décision du gouvernement de renvoyer la question à un comité de la Chambre des communes. Je m'étonne, je l'avoue, que les autorités compétentes n'aient pas cherché à consulter notre comité des affaires étrangères qui, sous l'éminente présidence du sénateur van Roggen, a réalisé des études complètes et très sérieuses sur une foule de questions canado-américaines.

Je note en particulier que le gouvernement des États-Unis a exprimé dans sa lettre le vœu que l'entente «soit entièrement renégociée pendant la période de 12 mois demandée par le gouvernement du Canada».

Compte tenu de la faveur dont jouit au Canada le NORAD et de la position précaire des États-Unis à l'échelle internationale, puis-je savoir si le gouvernement du Canada envisage favorablement la proposition des Américains voulant qu'au lieu d'adopter pour une année une solution d'exception, on accorde à cette question un caractère beaucoup plus stable—proposition qui me paraît fort raisonnable?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur de ses remarques. Je prendrai note de la question et tâcherai de me renseigner auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'ÉNERGIE

LES IMPÔTS ET LES DÉPENSES NÉCESSAIRES POUR PARVENIR À L'AUTOSUFFISANCE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que m'a posée le sénateur Sherwood au cours de la période de questions du 8 mai dernier; ce dernier voulait savoir si le gouvernement envisageait l'imposition éventuelle des sociétés énergétiques.

Comme je l'ai indiqué dans ma première réponse à sa question, et comme l'a également déclaré le ministre des Finances, la semaine dernière, toute nouvelle taxe sera annoncée dans un exposé budgétaire. Toutefois, le ministre des Finances a ajouté en outre qu'il n'envisageait pas pour le moment d'imposer pareille taxe.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DU RÉACTEUR CANDU AU JAPON

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai maintenant réponse à une question posée par le sénateur Asselin au cours de la période des questions du 8 mai concernant la vente du réacteur nucléaire CANDU au Japon.

Le Japon ne s'est pas encore définitivement engagé à acheter le réacteur. Des représentants de notre gouvernement recevront cette semaine des délégués japonais pour discuter en détail de la question; le programme d'évaluation sera en outre étudié très attentivement. Il permettra de déterminer si la technologie du Candu peut répondre aux besoins des Japonais; de même on étudiera les conséquences des secousses sismiques sur les usines nucléaires. Lorsqu'une décision aura été prise à ce sujet, je serai très heureux d'en faire part aux honorables sénateurs.

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai en main ce soir la réponse à une question posée par le sénateur Sherwood le 5 mai concernant le programme d'aide à l'accession à la propriété. Comme la réponse est assez longue, j'aimerais qu'elle soit inscrite au compte rendu.

Des voix: D'accord.

(*Voici le texte de la réponse:*)

Il semble y avoir confusion quant à la façon dont les unités de logement—dans le cadre du PAAP ou autrement—sont achetées par le fonds d'assurance hypothécaire. Je vous dis ceci, parce que l'honorable sénateur n'explicite pas clairement ce qu'il entend par «renonciations» dans le cadre du programme. De toute façon, les unités sont achetées de trois façons: saisies d'une hypothèque, pouvoir de vente ou transferts volontaires. Ces transferts sont généralement désignés sous le nom de renonciations.

Pour replacer le tout dans son contexte, j'aimerais donner aux honorables sénateurs des renseignements sur les droits versés pour toutes les unités du PAAP acquises par le FAH que les personnes aient renoncé au programme ou non.

De 1975 à 1979, le FAH a acheté 6,935 unités du PAAP, dont 5,155 en 1979. Durant le premier trimestre de 1980, soit de janvier à mars, le FAH a acheté 1,195 unités du PAAP. Ce qui fait donc un total de 8,130 droits versés de 1975 à la fin de mars 1980. D'après ces chiffres, les honorables sénateurs peuvent constater que le nombre de droits versés au cours du premier trimestre de cette année s'élèvent seulement à environ 14,7 p. 100 des droits réclamés depuis 1975, plutôt qu'aux 25 p. 100 dont avait parlé le sénateur Sherwood.

La diminution des taux d'intérêt et la récente prolongation des avantages accordés dans le cadre du PAAP peuvent nous porter à espérer qu'il y aura moins de personnes qui ont vraiment de la difficulté à effectuer leurs versements mensuels qui se sont accrus avec le renouvellement des hypothèques.

LES FINANCES

LES SOURCES DE FINANCEMENT DU DÉFICIT PRÉVU

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée par le sénateur Doody le 1er mai dernier au sujet du financement du déficit prévu pour l'année financière 1980-1981. Encore une fois, la réponse est assez longue et je demanderais qu'elle soit consignée au compte rendu.

Des voix: D'accord.

(*Voici le texte de la réponse*)

Le chiffre de 11.7 milliards se rapporte aux besoins de trésorerie du gouvernement pour l'année financière 1980-1981. Le gouvernement finance les besoins de trésorerie du pays en émettant des obligations négociables, des bons du Trésor et des obligations d'épargne du Canada. Le gouvernement n'emprunte pas à l'étranger pour couvrir ses besoins de trésorerie. Il emprunte à l'étranger uniquement pour reconstituer les réserves officielles de devises étrangères lorsqu'elles ont diminué à la suite d'opérations de change. Par conséquent, le gouvernement n'a pas l'intention d'aller chercher cet argent sur les marchés étrangers. Les opérations de change ont des répercussions sur les besoins des trésoreries du gouvernement et, par conséquent, elles peuvent avoir un effet sur le programme d'emprunt. Néanmoins, les opérations de change ne sont jamais prévues.

Lorsqu'on finance les besoins de trésorerie, la somme réunie grâce à l'émission des divers types de valeurs varie d'une année à l'autre et dépend de la conjoncture économique et financière. Le programme d'emprunt des deux dernières années financières montre comment le gouvernement a fait face à ses besoins de trésorerie.

Besoins de trésorerie et sources de financement
(en millions de $)

			Année financière 1978-1979		Année financière 1979-1980	
Besoins de trésorerie						
—Besoins, opérations de change non incluses			10,939		10,403	
—Opérations de change			(4,087)		221	
Total			6,852		10,629	
Sources de financement		%		%		%
Bons du Trésor	2,240	26			2,795	35
Obligations négociables	5,302	60			6,403	81
Obligations d'épargne du Canada	1,236	14			(1,255)	-16
Total	8,778	100			7,943	100
Accroissement de l'encaisse	1,926				(2,686)	

En 1978-1979, les opérations de change ont nettement réduit les besoins de trésorerie et le programme d'emprunt de 8.8 milliards a augmenté l'encaisse de 1.9 milliard. Au cours de l'année financière 1979-1980, les opérations de change n'ont eu pratiquement aucune conséquence sur les besoins de trésorerie qui ont été couverts par l'encaisse constituée l'année précédente et un programme d'emprunt de 7.9 milliards. En 1979-1980, le gouvernement a émis davantage de bons du Trésor et d'obligations négociables, car les remboursements d'obligations d'épargne du Canada ont été supérieurs aux achats au cours de l'année financière.

Nous n'avons pas l'intention de puiser beaucoup dans l'encaisse au cours de l'année financière 1980-1981. Par conséquent, nous comptons lever environ 11 milliards sur le marché des capitaux. Comme, depuis quelque temps, le gouvernement a laissé les obligations d'épargne du Canada en veilleuse, nous ne nous attendons pas à recueillir beaucoup plus d'argent de ce côté-là. Nous avons également eu davantage recours aux bons du Trésor cette année. Par conséquent, nous nous attendons à ce que les bons du Trésor constituent un plus grand pourcentage du programme d'emprunt qu'au cours des deux dernières années financières et, pour ce qui est des obligations

négociables, nous nous rapprocherons davantage des chiffres de l'année financière 1978-1979.

Le montant de la dette de l'État absorbée par la Banque du Canada est établi en fonction de la politique monétaire, et les besoins de trésorerie du gouvernement n'entrent pas en ligne de compte. La Banque du Canada vient d'annoncer ses objectifs pour l'expansion du système bancaire, ce qui détermine l'augmentation des actifs de la Banque du Canada et, partant, le montant de la dette de l'État que la Banque absorbera.

Le sénateur Olson: On a alors posé une question supplémentaire pour savoir si le ministre des Finances avait consulté ses homologues provinciaux pour chercher à coordonner les programmes d'emprunt, et je demanderai que la réponse à cette question reçoive le même sort.

Des voix: D'accord.

(*Voici le texte de la réponse*)

Lors des rencontres fédérales-provinciales, les fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont communiqué leurs besoins de trésorerie pour les prochaines années et indiqué de façon succincte la façon dont ils pourraient être couverts. Cependant, certaines provinces empruntent aussi bien au Canada qu'à l'étranger. Comme la situation des marchés évolue considérablement dans le temps et que le choix des sources de financement est vaste, les provinces peuvent difficilement exposer des programmes précis. En outre, les provinces appliquent leurs programmes en toute indépendance, l'État fédéral étant sans pouvoirs en la matière. Donc s'il y a échange de renseignements d'ordre général, il n'y a pas coordination des programmes d'emprunt. Dans une large mesure les emprunts provinciaux et fédéraux ont les mêmes souscripteurs, qui eux assurent une certaine coordination des emprunts dans le temps et dans l'espace.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1980—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai été très pris la semaine dernière, en grande partie par un effort suivi de rattrapage sur les questions posées par les honorables sénateurs ces derniers temps. Ce soir je suis en mesure de répondre à huit de ces questions—ce qui je pense constitue un nouveau record pour le Canada.

Le 16 avril dernier, le sénateur Asselin demandait s'il était possible de déposer au Sénat le texte de la lettre adressée récemment par le premier ministre au président des États-Unis sur la politique canadienne à l'égard des mesures prises à l'encontre de l'Union soviétique consécutivement à l'invasion de l'Afghanistan, ainsi que des mesures prises contre l'Iran.

L'honorable sénateur sait sans doute que la même demande a été formulée à la Chambre des communes, dont le président a statué qu'étant donné que cette lettre avait été simplement évoquée par le premier ministre et non citée, son dépôt n'était pas obligatoire.

IRAN—LA POSSIBILITÉ D'UN BLOCUS NAVAL PAR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 16 avril dernier, le sénateur Haidasz a posé une question sur la possibilité d'un blocus naval de l'Iran par les États-Unis. Voici la question:

Le leader du gouvernement doit savoir qu'en janvier dernier, 104 pays représentés aux Nations Unies ont voté en faveur de sanctions contre l'Iran. Je voudrais savoir si l'on a récemment demandé au gouvernement fédéral d'appuyer un éventuel blocus naval de l'Iran par les États-Unis?

Il a ensuite posé la question supplémentaire suivante:

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il est exact que, comme on le prétend, l'URSS a massé des troupes aux frontières de l'Iran et s'y livre à des manœuvres militaires?

Honorables sénateurs, si l'on a demandé au gouvernement canadien d'appuyer des sanctions économiques et diplomatiques contre l'Iran, on ne lui a cependant pas demandé de collaborer à des mesures belliqueuses telles qu'un blocus naval. Le premier ministre a déjà fait savoir que le Canada ne favorise pas une action militaire dans la conjoncture actuelle.

Des rumeurs font état d'un déploiement de force croissant sur le territoire de l'Union soviétique limitrophe du nord de l'Iran, mais le gouvernement n'a aucun indice établissant clairement que ces rumeurs sont fondées.

● (2120)

LA VISITE AU CANADA DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse relativement longue de deux pages et demie à la question que m'a posée l'honorable sénateur Macquarrie au sujet de la visite au Canada du secrétaire d'État américain, M. Vance. Voici la question:

Le leader du gouvernement pourrait-il nous faire part des questions dont le gouvernement discutera avec le secrétaire d'État, M. Vance?

C'est une réponse relativement longue, honorables sénateurs; nous pourrions donc peut-être la consigner au compte rendu.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Voici le texte de la réponse:*)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reçu le secrétaire d'État américain le 23 avril en vue d'étudier diverses questions bilatérales et multilatérales. Ils ont à cette occasion parlé longuement de la question de la pêche sur la côte est et le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, a bien fait remarquer à M. Vance l'importance que le Canada attache à la ratification du traité de pêche sur la côte est. Le secrétaire d'État américain a déclaré pour sa part que son gouvernement continuerait à donner son appui à ce traité et ferait pression pour que le Sénat l'approuve. Les deux hommes ont parlé des problèmes écologiques internationaux, en particulier du déplacement par-dessus les frontières des

agents polluants transportés dans l'atmosphère (pluie acide) et se sont penchés sur la question des relations économiques et commerciales entre le Canada et les États-Unis, y compris la question du gazoduc de l'Alaska.

Au niveau multilatéral, MM. Vance et MacGuigan ont discuté les événements d'Iran et d'Afghanistan; le secrétaire américain a rendu hommage au Canada pour avoir aidé les diplomates américains à Téhéran et remercié le Canada d'appuyer les mesures de sanction décrétées par son pays ainsi que le boycottage des Jeux olympiques. Les deux hommes politiques ont également discuté de la situation au Moyen-Orient et entre autres des négociations concernant l'autonomie des Palestiniens, et ils ont fait le point sur les événements en Afrique du Sud. En compagnie du premier ministre, M. Vance a également discuté de ces questions, ainsi que du sommet qui doit se tenir en juin à Venise.

Les deux ministres ont parlé des négociations dans le cadre de la Conférence sur les droits de la mer et reconnu qu'ils n'arrivaient pas à s'entendre sur la difficile question de l'exploitation des gisements miniers des grands fonds marins. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a noté que nos intérêts nationaux en ce qui a trait à l'exploitation du nickel au fond de la mer semblent entrer en conflit.

M. Vance et M. MacGuigan ont en outre signé un protocole visant à modifier l'accord canado-américain de coopération nucléaire.

Cette rencontre avec le porte-parole de notre grand voisin et allié a été très utile. C'est avec regret que nous avons appris que le secrétaire Vance avait démissionné, mais nous sommes persuadés que M. Muskie, son successeur, cherchera à maintenir entre nos deux pays les même relations harmonieuses.

LE COMITÉ MIXTE CHARGÉ DE REVOIR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Il y a une question que le sénateur Asselin a posée le 29 avril concernant le comité mixte chargé de revoir la politique étrangère du gouvernement. Je regrette qu'il soit absent en ce moment, mais il me presse de répondre à ces questions. Le sénateur Asselin a posé la question suivante:

> Lors de la dernière session, le gouvernement avait décidé de mettre de l'avant l'idée d'établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour revoir toute la politique étrangère du Canada, ainsi que sa politique d'aide à l'étranger. Est-il dans l'intention de ce gouvernement, ou du ministre d'État aux Affaires extérieures, de mettre de l'avant ces propositions au cours de la présente session?

La réponse est non.

Question: Est-ce à dire que le gouvernement ne reverra pas sa politique étrangère?

Réponse: Comme le premier ministre l'a déclaré le 16 avril, le gouvernement ne voit pas la nécessité de procéder à une révision en profondeur de sa politique étrangère (ou de sa politique de défense). Toutefois, certains aspects de la politique étrangère du Canada sont toujours sujets à révision. Par exemple, comme l'honorable sénateur le sait probablement, le 17 avril le premier ministre a annoncé la formation d'un groupe d'étude parlementaire sur les relations Nord-Sud.

Question: Le gouvernement considère-t-il que les documents (de travail), surtout ceux qui ont trait à la politique d'aide extérieure, préparés aux fins de la revue de la politique étrangère qu'avait amorcée le gouvernement précédent, seraient utiles au groupe d'étude parlementaire sur les relations Nord-Sud?

Réponse: Il appartiendra au groupe d'étude parlementaire de décider quand il les rendra publics.

Question: Seront-ils rendus publics?

Réponse: Oui.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—L'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 1er mai, le sénateur Murray s'est enquis de la position du gouvernement concernant l'entente conclue par le gouvernement précédent en vue de constituer une commission conjointe avec la Fédération des francophones hors Québec.

Je répondrai que le gouvernement s'est engagé à encourager l'épanouissement des collectivités francophones hors Québec et compte établir les mécanismes consultatifs nécessaires entre le gouvernement du Canada et la Fédération des francophones hors Québec. Cette question a été abordée lors d'une rencontre récente avec des représentants de la Fédération. On examine actuellement des méthodes de consultation appropriées et on annoncera des décisions sous peu.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DU RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur Macquarrie a posé le 5 mai une question concernant la vente de réacteurs CANDU à l'Argentine.

La coopération du Canada avec l'Argentine dans le domaine nucléaire se limite actuellement à la fourniture d'un réacteur CANDU 600 (Embalse) en vertu d'un contrat conclu à l'origine en décembre 1973 entre l'EACL et la Commission nationale de l'énergie atomique de l'Argentine (la CNEA). Le réacteur Embalse lui est livré en vertu d'un accord canado-argentin de coopération en matière nucléaire conclu en janvier 1976, et en vertu d'un accord conjoint sur les garanties conclu entre l'Argentine et l'AIEA, qui répond entièrement aux exigences de la politique canadienne en matière de garanties énoncée en décembre 1974. Les allusions faites récemment dans la presse au sujet de négociations entre l'EACL et la CNEA portent en réalité sur la renégociation du contrat de décembre 1973; il ne s'agit pas de la négociation d'un nouveau contrat de vente d'un second réacteur CANDU.

Tout nouveau contrat de coopération entre le Canada et l'Argentine en matière nucléaire ne peut entrer en vigueur que si l'Argentine respecte les conditions énoncées dans la politique

de décembre 1976 du Canada au sujet des garanties de sécurité, notamment que l'Argentine devra s'engager irrévocablement à la non-prolifération des armes nucléaires et accepter les contrôles internationaux de sécurité sur toutes ses activités pacifistes nécessitant l'usage d'énergie nucléaire. Voilà la politique du gouvernement depuis décembre 1976, et on n'a aucunement relâché les normes de sécurité prévues aux termes de cette politique.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai une réponse assez longue à la question très importante que le sénateur Muir a posée le 7 mai au sujet des constatations du vérificateur général sur l'efficacité dans la Fonction publique. Étant donné la longueur de la réponse, honorables sénateurs, je propose que le texte en soit incorporé au compte rendu officiel d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Voici les questions et les réponses:*)

Étant donné les constatations du vérificateur général sur l'efficacité dans la Fonction publique,

Quelles dispositions a-t-on prises, le cas échéant, pour remédier à la situation?

Le gouvernement se propose-t-il d'établir dans la Fonction publique des normes d'efficacité comparables à celles qui s'appliquent dans le secteur privé et de veiller à ce qu'elles soient respectées?

Quelles mesures a-t-on prises, s'il en est, pour améliorer la gestion du personnel et la productivité?

Puisque le vérificateur général est d'avis que le travail effectué par 50,000 commis aux écritures et aux règlements aurait pu être fait par 38,000 seulement, le gouvernement prévoit-il de réduire les effectifs de la Fonction publique? Dans l'affirmative, quand et comment?

RÉPONSES

On sait comment cette question a été abondamment traitée par les média et combien elle a fait l'objet de discussions. En fait, l'examen public de la question a pris une tournure qui s'éloigne des faits rapportés par le vérificateur général. Le contrôleur général et des fonctionnaires du secrétariat du Conseil du Trésor sont allés demander au vérificateur général et à ses principaux collaborateurs de leur expliquer le phénomène signalé. Nous désirions particulièrement savoir jusqu'à quel point les études portant sur la mesure du travail étaient valides, dans quelle mesure les résultats obtenus pouvaient être extrapolés dans la Fonction publique, et naturellement, si les constatations du vérificateur allaient nécessiter une réorientation de la politique gouvernementale visant à améliorer les pratiques de gestion dans la Fonction publique.

Les faits

1. On a eu recours à la technique de la mesure des méthodes et des durées (MMD) pour déterminer le taux d'efficacité de 10 groupes distincts dans la catégorie des commis aux écritures et aux règlements (CR), niveaux 1 à 4, dans dix ministères différents. Au total, le travail de 160 fonctionnaires a été examiné. Ces techniques sont largement répandues. Elles n'expliquent en rien la cause du niveau d'efficacité pas plus qu'elles ne suggèrent des moyens d'amélioration. Les mesures en question ne font que signaler le taux d'efficacité obtenu dans les dix groupes en question en fonction des tâches exécutées.

2. Même si les sections sur lesquelles portait l'enquête ont été choisies d'un commun accord avec les ministères dans le but de sélectionner les groupes les plus représentatifs des commis aux écritures du ministère, aucune statistique ne permet d'affirmer que la situation est la même pour les 28,500 CR (1 à 4) employés dans les dix ministères. En outre, on ne peut pas appliquer les résultats à l'ensemble du groupe CR (50,000 employés) si l'on ne peut pas supposer, comme l'a fait le vérificateur général, que «les résultats sont caractéristiques du groupe d'occupation».

3. Pour ce qui est des autres groupes d'occupation du gouvernement, c'est-à-dire les secrétaires, les manœuvres et hommes de métier, etc., aucune déclaration ne peut être faite à partir des données de l'étude du vérificateur général.

Par conséquent, l'étude menée par le vérificateur général ne permet pas de dire que le gouvernement pourrait réduire de 50,000 à 38,000 le nombre de ses commis aux écritures.

Les résultats de l'étude effectuée auprès de dix groupes de commis aux écritures indiquent seulement les symptômes du problème. Ils n'en indiquent pas les causes. A mon avis, dans son rapport, le vérificateur général voulait à nouveau faire valoir la nécessité d'étudier le problème en cherchant à assurer une bonne gestion des ressources humaines. C'est exactement ce que fait le gouvernement.

Le gouvernement a pris récemment un certain nombre d'initiatives, placées sous la responsabilité du président du Conseil du Trésor, pour modifier le climat général de la gestion des ressources et améliorer les méthodes de gestion et de contrôle. Il a notamment établi le bureau du contrôleur général qui s'acquitte de son mandat avec diligence, et étudié les recommandations du rapport de la Commission Lambert, particulièrement, la restructuration de la gestion des dépenses dans l'ensemble du gouvernement. En outre, il étudie activement les recommandations de la Commission d'Avignon sur les méthodes de gestion du personnel. Ces initiatives doivent permettre de remédier aux principaux problèmes mis en lumière par le vérificateur général depuis trois à cinq ans.

Il faut bien se rendre compte que les initiatives du gouvernement n'atteindront pas leur objectif du jour au lendemain; toutes les initiatives ne peuvent pas non plus porter fruit dans les plus brefs délais. Ce serait extrêmement coûteux et extrêmement risqué. Dans l'intervalle, les ministères peuvent instaurer des programmes d'amélioration et d'évaluation de l'efficacité lorsque c'est rentable.

Nous pourrons établir le taux d'efficacité acceptable pour le genre de travail dont il est question ici quand nous aurons apporté toutes les améliorations jugées nécessaires par le gouvernement, le bureau du contrôleur général dans ses études IMPAC et le vérificateur général.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UNIFICATION DES FORCES ARMÉES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux répondre à une question que l'honorable sénateur Marshall a posée le 8 mai dernier au sujet du groupe de travail sur l'unification des Forces armées. Il voulait savoir si le ministre de la Défense nationale s'opposerait à réintroduire des uniformes distincts pour les trois armes, comme le propose le groupe de travail sur l'unification des Forces armées. Si ce n'était pas le cas, il voulait savoir si le ministre de la Défense nationale réexaminerait le rapport, s'il saisirait le Sénat des problèmes cernés dans le document et s'il renverrait le rapport en question à un comité du Sénat.

En guise de réponse, je signale que le ministre de la Défense nationale projette de demander à ses fonctionnaires d'étudier le rapport. Ils devront examiner les incidences des propositions faites par le groupe de travail, surtout au point de vue financier. Le ministre de la Défense nationale n'a pas l'intention de critiquer le rapport du groupe de travail avant d'avoir pris connaissance de cet examen. Il se fera alors un plaisir de fournir au Sénat les mêmes renseignements qu'il communiquera aux Communes et à la population.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 8 mai, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

● (2130)

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier tous les honorables sénateurs de leur collaboration pour m'avoir permis de commencer mon discours avant 22 heures.

Je voudrais aussi rendre hommage à l'honorable sénateur Grosart pour les services distingués qu'il nous a rendus, même si son stage à la présidence du Sénat n'a pas été assez long pour épuiser sa patience.

Je désire, également, rendre hommage à l'honorable Jean Marchand, notre nouveau président, et lui renouveler l'amitié qui nous lie depuis déjà 40 ans, au cours desquels nous avons souvent combattu ensemble pour les Québécois.

Je félicite très chaleureusement nos collègues qui ont assumé récemment d'importantes responsabilités ministérielles, ainsi que le sénateur Rousseau et le sénateur Hays pour la qualité des discours qu'ils ont prononcés en inaugurant ce débat.

[Son Honneur le Président.]

Pour le Québécois que je suis le passage le plus important du discours du trône est sans aucun doute celui qui traite du référendum. C'est donc à ce sujet que je consacrerai mon discours.

Ce référendum se tiendra dans une semaine. A la suite de beaucoup d'autres, je déplore que le Parti Québécois n'ait pas eu le courage de ses convictions et n'ait pas posé une question claire et honnête portant sur l'indépendance. Seule une telle question aurait permis aux Québécois de décider, en toute lucidité, de leur avenir collectif. Malheureusement, les péquistes n'ont pas voulu faire confiance au jugement des Québécois, dont ils vantent, par ailleurs, les qualités et les vertus. Non seulement ils n'ont pas fait confiance à la population du Québec, mais ils ont, à mon avis, systématiquement tenté de la tromper.

Le Livre blanc, qui fut largement financé par les contribuables du Québec, n'est, dans son ensemble, qu'un document de propagande mensongère. Dans la critique que j'en ai faite, j'ai relevé au moins 30 erreurs graves ayant trait au passé et au présent de notre pays. Je n'en signalerai que deux très rapidement à titre d'illustration.

D'abord, une omission très importante: il n'est pas question nulle part dans le Livre blanc des paiements de péréquation que le gouvernement fédéral verse chaque année, et sans condition, au gouvernement du Québec. Et pourtant, ces versements depuis 1957 s'établissent à plus de 12 milliards de dollars. Le gouvernement péquiste a décidé de cacher ainsi aux Québécois cet avantage substantiel et original du fédéralisme canadien.

Ma deuxième illustration, elle, se trouve dans le Livre blanc. Celui-ci affirme, et je cite:

> Mais dans le cas de la fiscalité, les nouveaux arrangements n'auront permis qu'un retour partiel à la situation d'avant-guerre.

Quelle est la vérité? Avant la guerre, le gouvernement québécois ne recevait absolument rien de l'impôt sur le revenu des individus. Aujourd'hui, il reçoit au-delà de 60 p. 100 de cet impôt, grâce surtout à l'évacuation graduelle de ce champ de taxation par le gouvernement fédéral, grâce aussi aux paiements de péréquation et aux points d'impôts transférés au Québec par la formule d'option. Donc, un pourcentage de zéro en 1939, et 60 p. 100 aujourd'hui. C'est ce que le Livre blanc ose décrire comme un «retour partiel à la situation d'avant-guerre»! Je me demande encore pourquoi le gouvernement du Québec a décidé de mentir ainsi aux Québécois, alors qu'il les invite, avec raison d'ailleurs, à réfléchir mûrement sur leur destin collectif. Je me demande aussi pourquoi les média n'ont pas systématiquement relevé ces mensonges.

Avec de telles omissions et de telles tromperies, il n'est pas étonnant que certains Québécois hésitent à renouveler leur attachement au fédéralisme. Mais, ce n'est pas tout. Le gouvernement péquiste a tellement dilué et caché son véritable objectif dans la question référendaire, que plusieurs Québécois s'apprêtent apparemment à dire OUI lors du référendum, même s'ils sont opposés à la souveraineté-association, et s'ils sont de vrais fédéralistes. Une telle confusion pourrait se comprendre de la part de citoyens ordinaires, qui n'ont pas à leur disposition les sources d'information leur permettant de voir clair à travers la propagande du gouvernement du Québec.

Cette confusion, toutefois, devient absolument incompréhensible, quand elle se manifeste chez certains politicologues, qui ont suivi de près le débat référendaire. Je me limiterai ici à un seul exemple.

Quant le professeur Léon Dion se proclame fédéraliste dans l'ouvrage qu'il vient de publier, mais qu'il votera OUI lors du référendum, il donnera ainsi au gouvernement du Québec un mandat pour négocier la séparation. Il affirme:

> Au début de l'examen de conscience que le Livre beige m'a imposé, j'estimais qu'il suffirait que le Livre beige soit retiré de la circulation, et qu'un document plus proche du rapport de la Commission de l'unité canadienne lui soit substitué, pour que je me persuade de voter NON: étant fédéraliste, en effet, je ne voyais pas pourquoi dans le cours ordinaire des choses, j'endosserais le projet non-fédéraliste de la souveraineté-association.

Le Livre beige du parti libéral du Québec n'ayant pas été retiré de la circulation, le professeur Dion votera donc en faveur de la séparation. Il est infiniment malheureux, à mon avis, que les intellectuels de ce genre ne voient pas jusqu'à quel point les péquistes ont ravalé ce qui aurait pu être un rendez-vous historique.

J'ai l'intention, au cours de mon exposé, de m'attarder à montrer que, même la question référendaire, déforme le projet péquiste de façon fondamentale, et que ce projet, quand on l'analyse de près, tel qu'on le trouve dans le Livre blanc est mauvais pour les Québécois, qu'il est pire pour eux, sous plusieurs aspects, que le statu quo actuel.

● (2140)

En premier lieu, il y a une chose dont parle la question référendaire, mais que les péquistes ne proposent pas, du moins pour le moment, c'est la souveraineté pure et simple. On peut lire dans le préambule de la question, je cite:

> Cette entente permettrait au Québec d'acquérir le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts, d'établir ses relations extérieures, ce qui est la souveraineté.

Voyons ce qui arriverait à ces trois éléments de la souveraineté pure et simple à la lumière du Livre blanc. D'abord, il y a le pouvoir exclusif qu'aurait le Québec de faire ses lois. Le Livre blanc affirme:

> La souveraineté ne va pas sans l'association; elles sont indissociables.

Donc, ce que proposent vraiment les péquistes, c'est une souveraineté mutilée à sa naissance, car elle serait enfermée, dès lors, dans le carcan d'une association dont la portée engloberait tous les secteurs stratégiques de la politique économique, y compris ceux de la monnaie, de la gestion externe et interne du marché commun et de la circulation des capitaux. Le projet péquiste prévoit aussi que l'association pourrait couvrir d'autres domaines, comme les transports et la politique conjoncturelle.

De plus, le Livre blanc propose une citoyenneté commune, avec un passeport commun et la libre circulation des personnes, ce qui couvre tout le domaine de la politique démographique. C'est donc dire que, dans tous ces secteurs stratégiques, contrairement à ce qu'affirme la question référendaire, le Québec n'aurait pas le pouvoir exclusif de faire ses lois. On peut même affirmer: avec l'association telle que proposée, pas de souveraineté.

Ensuite, il y a le pouvoir exclusif qu'aurait le Québec d'établir ses relations extérieures, dont parle aussi la question référendaire. Que dit le Livre blanc à ce sujet? Il affirme, et je cite:

> Le Québec continuera d'être lié par les traités auxquels le Canada est partie.

Il propose aussi d'harmoniser le secteur de la défense. C'est donc dire que le projet péquiste sacrifie, dès le point de départ, son pouvoir exclusif d'établir ses relations extérieures.

● (2150)

Enfin, il y a le pouvoir exclusif qu'aurait le Québec de percevoir ses impôts, dont parle aussi la question référendaire. Mais, que voudrait dire cette souveraineté fiscale accompagnée de l'union monétaire? Ce sont les péquistes eux-mêmes, dans leur brochure intitulée *Comment se fera l'indépendance*, qui répondent à cette question:

> Si nous essayons trop tôt de partager une monnaie commune, il est possible que cela paralyse dangereusement notre liberté fiscale et budgétaire au Québec.

Pourtant, aujourd'hui, ces mêmes péquistes proposent, non seulement une monnaie commune, dès le point de départ, mais ils acceptent même que le Québec soit minoritaire au sein de l'union monétaire. De l'aveu même des péquistes, le Québec se ferait dicter par un autre pays non seulement sa politique monétaire, mais aussi sa politique fiscale.

Mais, ce n'est pas là la seule observation importante à faire au sujet de cette soi-disant souveraineté fiscale. Une autre observation, à mon avis, toute aussi fondamentale, doit être soulignée. Il s'agirait, en effet, d'une souveraineté considérablement appauvrie. Les péquistes sont étrangement silencieux sur ce point. Ils vont même jusqu'à traiter de terroristes ceux qui osent le soulever. Et pourtant, les Québécois ont le droit de savoir quel serait le coût approximatif de la souveraineté-association, c'est-à-dire de la séparation. Et cela, d'autant plus que René Lévesque laisse entendre que son gouvernement ne diminuera pas les services et les dépenses effectuées au Québec par le gouvernement fédéral, une fois que les impôts versés à Ottawa par les Québécois auront été récupérés. Il dit même que ces déboursés pourraient être augmentés.

D'après les meilleurs calculs que j'ai pu faire, en consultation avec les experts de Statistique Canada et du ministère des Finances, et en me basant sur les chiffres les plus récents, j'estime présentement que le coût de la séparation, pour les Québécois, s'élèverait à près de 3 milliards de dollars par année, soit à $2,000 par famille, et cela, à la suite de la récupération complète par le Québec des impôts présentement versés à Ottawa. Cette estimation est faite à partir des comptes économiques provinciaux, dont le gouvernement du Québec accepte la validité, mais elle inclut aussi certains ajustements qui s'imposent à ces comptes pour mesurer la différence nette entre les dépenses et les impôts fédéraux au Québec.

Cet immense trou financier de $2,000 par famille, par année, qui irait, sans aucun doute, en augmentant, se traduirait par un prix du pétrole beaucoup plus élevé, et par des impôts, ou une dette publique considérablement augmentés, puisque les péquistes s'engagent à ne pas diminuer les services. Et pourtant, comme l'a montré Marcel Bélanger, l'un des

experts fiscaux les plus compétents du Québec, l'effort fiscal des Québécois est déjà de 26 p. 100 plus élevé que celui de l'Ontario. Pourquoi le gouvernement péquiste cache-t-il ces faits à la population? Pourquoi les chefs syndicaux ne disent-ils pas ces vérités aux travailleurs québécois qui auront à supporter une très grande part du lourd fardeau de cette souveraineté appauvrie?

En somme, la question référendaire déforme fondamentalement le projet péquiste. Elle parle de souveraineté pleine et entière, mais le Livre blanc envisage une souveraineté abîmée, mutilée, appauvrie et indissociable de l'association. En vérité, avec le projet péquiste, les Québécois devraient supporter le coût substantiel de la séparation, sans jouir d'une véritable souveraineté. Mais, il ne s'agit là que d'une première fraude.

En deuxième lieu, la question référendaire parle aussi d'une association d'égal à égal, mais le projet péquiste ne propose pas, en fait, une telle égalité. Le Livre blanc pose le principe de l'égalité, mais il s'empresse d'ajouter:

> Cela ne signifie pas, cependant, que, dans la pratique quotidienne, tout sera soumis au double veto.

Mais, alors, de deux choses l'une: ou la règle du veto s'applique, et c'est l'impasse toujours possible, comme on peut le constater, d'ailleurs, présentement au sein de la communauté européenne, ou bien le Québec se trouve, dans la pratique quotidienne, dans une situation minoritaire à l'intérieur de laquelle tout contrôle efficace lui échapperait.

Le Livre blanc ajoute, et je voudrais souligner cette citation:

> . . . dans les domaines du commerce international et de la monnaie, la recherche de la parité ne saurait être un obstacle au progrès de l'union.

Ainsi, encore selon le projet péquiste, dans les domaines stratégiques du commerce et de la monnaie, le principe de l'égalité serait sacrifié «au progrès de l'union». Le Livre blanc précise que la représentation des deux partenaires au sein de l'Autorité monétaire serait proportionnelle—je cite encore—«à l'importance relative de chacune des deux économies». C'est donc le contrôle sur la masse monétaire, sur la structure des taux d'intérêt, sur la valeur du dollar à l'étranger, et, en dernier ressort, sur les politiques de financement de la dette publique, et des déficits gouvernementaux, qui échapperait ainsi au Québec. Il en serait de même à l'égard de la gestion externe et interne du marché commun, puisque, dans ce domaine également, le Livre blanc affirme que «la recherche de la parité ne saurait être un obstacle au progrès de l'union».

De plus, le Livre blanc affirme de façon générale:

> . . . l'égalité juridique fondamentale des partenaires n'empêche pas une certaine flexibilité dans le fonctionnement de la communauté.

Mais, alors je pose la question suivante: à quoi sert l'égalité juridique, si, au non d'«une certaine flexibilité», elle est remplacée dans la réalité par la règle de la prépondérance canadienne et de la dépendance québécoise?

Enfin, il serait normal que le premier président de la Cour de justice soit un anglophone du Canada. Celui-ci aurait une voix prépondérante au sein de cette Cour qui rendrait les décisions finales «sur l'interprétation et la mise en œuvre du traité d'association». Cette cour pourrait donc, dès sa formation, échapper au contrôle du Québec.

[Le sénateur Lamontagne.]

Donc, la question référendaire parle d'une association d'égal à égal, mais le projet péquiste, tel qu'exposé dans le Livre blanc, ne propose pas une telle égalité dans les faits et dans la pratique. Au contraire, ce projet comporte une union à l'intérieur de laquelle la voix canadienne serait prépondérante, et celle du Québec minoritaire dans les secteurs vitaux de la vie commune. Encore ici, la question référendaire déforme fondamentalement le projet péquiste tel qu'exposé dans le Livre blanc. Il s'agit là d'une deuxième fraude.

En troisième lieu, la question référendaire ne parle pas de séparation, mais le projet péquiste la propose sournoisement, sans le dire. C'est là, sans doute, la plus grande fraude que cache la question référendaire. En effet, avec la souveraineté-association, il y aurait deux pays différents, avec leur hymne national et leur drapeau respectif, le plus petit de ces deux pays, le Québec, demeurant dépendant du plus grand par le maintien d'un cordon ombilical astreignant. Ainsi, les péquistes, avec leur nouveau projet, ont cessé d'être des indépendantistes. Ils ne sont plus de véritables souverainistes. Ils ont abandonné, dans la pratique, le principe de l'égalité. Ils ne parlent plus du budget de un an, comme en 1973, afin de ne pas effrayer la population par l'énorme coût de la séparation. Toutefois, les péquistes demeurent ce qu'ils ont toujours été: des séparatistes, mais, ils prennent bien soin de ne pas le dire aux Québécois qui sont, eux, fermement opposés à la séparation, comme, d'ailleurs, tous les sondages nous le montrent.

Que faut-il conclure de tout cela? D'abord, que le gouvernement du Québec fait appel aux sentiments les plus nobles, mais aussi aux tactiques de propagande les moins admissibles pour tromper les Québécois et tenter de remporter la victoire lors du référendum. Ensuite, que le véritable projet péquiste, quand on le regarde de près, est mauvais pour les Québécois: avec ce qu'il comporte, le Québec ne serait ni souverain, ni égal dans l'association, mais il serait séparé, et il devrait en payer le prix. Dans son ensemble, et avant même que d'autres compromis n'interviennent au cours du processus d'éventuelles négociations, ce projet péquiste est pire pour les Québécois que le soi-disant statu quo actuel. Il garde la plupart des inconvénients du fédéralisme, mais il en abandonne les avantages. D'ailleurs, comment le gouvernement du Québec, qui attribue tous les maux du passé et du présent des Québécois aux anglophones, peut-il confier des secteurs stratégiques de notre destin collectif à ces mêmes anglophones, dont la prépondérance serait désormais assurée par un traité? Pour ma part, je suis profondément convaincu que le fédéralisme, avec le jeu des alliances qu'il permet au sein des partis politiques, et entre les régions, constitue une bien meilleure garantie dans ces secteurs de notre avenir collectif que l'institutionnalisation de la dépendance minoritaire promise par l'association proposée par les péquistes. En fait, c'est probablement la première fois dans l'histoire qu'un peuple est invité à se rapetisser et à se soumettre au nom de la fierté nationale.

Il n'en reste pas moins qu'un bon nombre de Québécois opposés à la souveraineté-association, et à la séparation qu'elle implique, semblent décidés à dire OUI lors du référendum, sous le prétexte de provoquer un déblocage constitutionnel qui déboucherait sur un fédéralisme renouvelé. Ces fédéralistes se trompent dangereusement, car, alors, ils accorderont au gouvernement du Québec un mandat, non pas pour négocier n'importe quoi, mais, bien pour négocier la souveraineté-asso-

ciation, la séparation du Québec, et la brisure du Canada. A cet égard, tout au moins, la question référendaire est claire, même si elle est frauduleuse.

De plus, M. René Lévesque et ses collègues se sont engagés solennellement depuis 13 ans à réaliser la séparation et à éliminer le lien fédéral. C'est donc dire que, avec un OUI au référendum, les péquistes, en acceptant de négocier un fédéralisme renouvelé, trahiraient, non seulement leur mandat référendaire, mais aussi, ce qui est plus grave, à mon avis, l'idéologie qu'ils ont prêchée depuis 13 ans. Comment pourraient-ils accepter de se renier eux-mêmes au point de contribuer à améliorer l'édifice qu'ils ont promis de détruire? Dans ces conditions, René Lévesque ferait un bien pauvre négociateur d'un fédéralisme renouvelé, comme l'expérience des dernières années l'a d'ailleurs montré, car il ne croirait même pas à ce qu'il accepterait de négocier.

Par ailleurs, quelle serait la réaction du reste du Canada à la souveraineté-association? Cette réponse est déjà bien connue: tous les premiers ministres provinciaux, de même que le premier ministre du Canada, ont dit très clairement, et répété qu'ils refuseraient, comme c'est leur droit le plus strict, de négocier une association qui impliquerait la séparation du Québec, la brisure du Canada, et la disparition du gouvernement et du Parlement canadiens. Il y a à peine quelques jours, c'est toute la législature de l'Ontario qui a dit NON, à l'unanimité à la souveraineté-association.

D'ailleurs, en disant NON, les dirigeants des autres provinces n'encoureraient aucun risque de perdre les avantages qu'offre à leur population l'union économique actuelle. A cet égard, c'est René Lévesque lui-même qui s'est enfermé dans son propre carcan, et qui a limité, dès le point de départ, son propre pouvoir de négociation en déclarant dans le Livre blanc, et je cite de nouveau:

> La souveraineté ne va pas sans l'association: elles sont indissociables.

Donc, comme je l'ai déjà dit: pas de souveraineté sans association. C'est pourquoi le reste du Canada n'a rien à perdre en disant NON à l'association proposée par les péquistes, car, alors, ce serait le maintien du fédéralisme.

C'est pourquoi, aussi, contrairement à ce que pensent certains protagonistes d'un fédéralisme renouvelé, un OUI lors du référendum conduirait inévitablement à une impasse plutôt qu'à un déblocage constitutionnel. René Lévesque ne pourrait et ne voudrait discuter autre chose que la souveraineté-association, tandis que le reste du Canada refuserait une telle négociation. Ainsi, le Canada, y compris le Québec, se retrouverait dans le statu quo constitutionnel, dont une grande majorité de Canadiens ne veulent plus.

Il faut donc conclure que la souveraineté-association, telle que proposée par les péquistes, est un mauvais projet pour les Québécois, qu'elle ne peut être ni négociée, ni réalisée dans les circonstances actuelles, et qu'elle ne peut conduire les Canadiens qu'à un cul-de-sac. D'autre part, tous les sondages montrent que la grande majorité des Québécois est opposée à l'indépendance pure et simple. C'est donc dire que seul un NON constitue la voie de l'espérance et du déblocage. Seul ce NON peut être positif, car tous les partis politiques, tant fédéraux que provinciaux, sauf les péquistes au Québec, se sont engagés à l'interpréter comme un OUI au fédéralisme renouvelé.

Quant à moi, contrairement à René Lévesque, je crois fermement au renouvellement futur du fédéralisme canadien. Cette conviction, je la fonde, d'abord, sur mon expérience personnelle, au cours des années 50 et 60, alors que j'ai participé directement à des changements importants, comme la péréquation et la formule d'option, qui ont grandement favorisé les provinces. Je la base aussi sur notre histoire depuis 1867. Le fédéralisme canadien, en effet, n'a jamais été figé dans le statu quo. Au contraire, il a été en constante évolution, se renouvelant sans cesse et montrant ainsi une beaucoup plus grande flexibilité que tous les autres systèmes fédéraux au monde. Cette souplesse lui a permis de s'ajuster aux aspirations et aux besoins de la population canadienne et de ses composantes principales, surtout lors des grands tournants de notre histoire. C'est pourquoi je suis persuadé que notre fédéralisme saura se renouveler encore une fois au cours de cet autre tournant historique que nous vivons présentement.

Quant à nous, honorables sénateurs, nous devons saisir cette occasion pour proclamer notre foi en un nouveau fédéralisme. Mais, en tant que parlementaires canadiens qui avons accumulé une certaine expérience de la condition humaine, et qui pouvons nous placer au-delà des querelles partisanes, nous devons faire plus encore et commencer aussitôt que possible à définir concrètement ce que nous entendons par ce nouveau fédéralisme. Cette définition nous devons la tenter, non pas à partir d'idéologies élitistes, de préférences personnelles, ou de la soif de pouvoir des gouvernements, tant fédéral que provinciaux, mais plutôt à partir des besoins et des aspirations du peuple canadien face aux grands défis de l'an 2000.

Cette entreprise que je propose, pourrait se faire en deux étapes. La première, qui devrait commencer dans l'immédiat, se limiterait à effectuer une étude comparative et critique des rapports et documents déjà publiés, et pourrait se concentrer sur quelques points fondamentaux comme, par exemple, sur la façon la plus efficace de permettre aux provinces d'avoir un impact réel et préalable sur les politiques fédérales qui touchent directement leurs compétences constitutionnelles. Cette première étape, de nature préliminaire, devrait être terminée tôt cet automne et pourrait être confiée à un sous-comité du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

La deuxième étape, qui devrait porter sur l'ensemble de la réforme du fédéralisme, devrait être confiée à un comité spécial du Sénat. Poursuivie avec diligence, elle pourrait être terminée au cours du printemps 1981. Un tel calendrier ne manque pas de réalisme, car il est improbable que des négociations sérieuses, au niveau des gouvernements, puissent être engagées d'ici là, étant donné que des élections provinciales auront lieu au Québec, vraisemblablement à l'automne de cette année, ou à l'été de l'an prochain.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais rappeler à tous les Canadiens que, dans le passé, nous n'avons pas eu, comme tant d'autres nations, à nous battre pour obtenir notre indépendance et préserver l'intégrité de notre immense et beau pays. Ce fut peut-être dommage, car notre identité et notre cohésion nationales en ont sans aucun doute souffert. Aujourd'hui, nous avons l'occasion unique de vraiment mériter notre pays, de l'améliorer pour qu'il garantisse encore davantage

notre liberté, notre égalité, notre prospérité et l'épanouissement de nos cultures. Cette occasion, nous ne devons pas, nous n'avons pas le droit de la manquer.

Sur la motion du sénateur Riel, le débat est ajourné.

● (2200)

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, qui a été présenté le jeudi 8 mai.

L'honorable Irvine A. Barrow, au nom de l'honorable Douglas D. Everett, président du comité permanent des finances nationales, propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA CONSOMMATION

L'INTERDICTION D'UTILISER LES CONTENANTS DE VERRE POUR LES BOISSONS GAZEUSES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—REPORT DE LA MOTION

A l'appel de la motion de l'honorable sénateur Edgar Fournier:

> Que soient déposées à la Chambre des copies de la correspondance, des notes, procès-verbaux de réunions et autres communications qui ont eu lieu entre le ministre et les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, durant l'année 1979, au sujet de l'interdiction d'utiliser certains contenants de verre pour les boissons gazeuses.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les documents demandés par le sénateur Fournier sont de nature confidentielle et interne et ont été échangés entre le ministre et ses fonctionnaires. J'inviterais donc l'honorable sénateur à retirer sa motion.

L'honorable John A. Macdonald: Le sénateur Fournier étant absent, je propose que la motion soit reportée.

(La motion est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 mai 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, le 24 avril dernier, en acceptant la tâche de coordonner l'action des comités, j'ai proposé de rendre compte de ma mission au Sénat. Comme cette mission et le comité que j'ai mis sur pied n'ont rien d'officiel et ne sont pas prévus par le Règlement, je demande l'autorisation de faire rapport au Sénat.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lafond: Le 6 mai, les présidents, les whips et les principaux employés des comités se sont réunis. Nous n'avons pas établi de Règlement, mais nous avons convenu de certaines lignes directrices que j'aimerais exposer brièvement. Nous nous sommes penchés sur le problème de l'exiguïté des locaux où se déroulent les réunions des comités du Sénat, exiguïté que l'on déplorait dernièrement aussi dans les rapports Hales et Yalden. Nous avons proposé quelques solutions auxquelles on pourra ou non donner suite, mais comme elles ne sont pas officielles, je ne crois pas qu'il soit opportun de vous en faire part pour le moment.

Nous avons convenu que, dans les circonstances, jamais plus de deux comités ne devraient siéger simultanément en public, soit dans les pièces 256-S et 356-S, car les autres pièces que nous utilisions ne conviennent pas du tout aux séances publiques à cause des problèmes d'interprétation et d'accessibilité aux journalistes. Nous croyons que l'on ne peut vraiment pas faire beaucoup plus tant qu'une solution ne sera pas trouvée.

Nous avons également examiné la composition et le personnel des comités, et avons convenu que dans la conjoncture actuelle, un maximum de trois comités peuvent siéger en même temps et un seul comité peut siéger en même temps que le Sénat.

Pour ce qui est de l'horaire des séances, nous avons convenu:

(1) que l'on s'efforcerait d'éviter autant que possible de faire siéger des comités le mercredi matin, bien que cette période soit disponible en cas de nécessité;

(2) que naturellement, le Sénat conserve son privilège d'accorder ou de révoquer l'autorisation à un comité de siéger en même temps que le Sénat. Toutefois, lorsque l'ordre du jour est chargé, nous croyons qu'il faudrait s'efforcer de lever la séance du Sénat vers 4 heures les mercredi après-midi, permettant ainsi à deux autres comités de siéger immédiatement après pendant deux heures ou plus, soit jusqu'à 6 h 30 ou 6 h 45;

(3) nous croyons qu'il est inévitable que les comités soient appelés à siéger les mardi matin et après-midi. Nous ferons cependant tout notre possible pour ne pas fixer en permanence au mardi matin les séances d'un ou de deux comités. Nous allons plutôt procéder par rotation et tâcher de faire en sorte qu'aucun comité ne soit forcé de siéger ce matin-là plus d'une fois par mois.

Deux comités devraient pouvoir tenir des séances publiques, et un autre siéger à huis-clos ou en privé, le mardi après-midi et le jeudi matin. Cette règle prévoit des exceptions dans le cas du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et de celui des règlements et des procédures qui ont moins besoin d'espace et dont le personnel n'est pas aussi considérable.

Honorables sénateurs, voilà donc comment se présente la situation compte tenu du volume de travail en comité qui nous attend. La situation ne sera peut-être pas la même en juillet ou en octobre; je compte réunir alors à nouveau le groupe pour perfectionner les lignes directrices ou les adapter à nos besoins.

Cela laisse bien sûr bien peu de place ou de temps aux comités spéciaux. Nous estimons pour le moment que nous devrions faire l'impossible pour nous passer des comités spéciaux, et j'aurai à cet égard une motion bien précise à faire inscrire dans le courant de la journée à notre ordre du jour. S'il devient absolument nécessaire de constituer un ou plusieurs comités spéciaux, il faudra se rappeler qu'ils pourraient très bien devoir siéger le lundi et le vendredi.

Il faudra respecter les priorités habituelles, et nous nous y efforcerons rigoureusement, en nous attachant d'abord aux projets de loi dont le Sénat est présentement saisi, ensuite à ceux dont on nous saisira par la suite, et enfin avec avis d'interpellation ou enquêtes.

Il faudra bien sûr prendre des dispositions spéciales de temps à autre lorsque des délégations publiques venues à Ottawa pour d'autres raisons doivent être reçues par les membres d'un comité du Sénat.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot du rapport que vient de nous présenter le sénateur Lafond. Je n'ai pas l'intention de discuter du rapport, mais j'estime que les lignes directrices proposées devraient être efficaces, surtout vu que notamment comme nous nous trouvons dans une situation difficile actuellement puisque nous manquons de locaux pour tenir les séances de nos comités. Il est à espérer que d'autres locaux seront très bientôt disponibles. D'ici là, ces directives appliquées intelligemment—et je n'en attends pas moins de mon bon ami, le sénateur Lafond—nous permettront de mener nos travaux à bonne fin.

● (1410)

En ma qualité de président d'un des comités permanents du Sénat, j'espère être en mesure de respecter ces directives, compte tenu du travail dont nous sommes saisis et des mesures qui nous parviennent de temps à autre. La rapidité avec laquelle nous nous acquittons de notre responsabilité est plus ou moins le facteur qui détermine quand le Parlement réglera définitivement la question. Il faut donc obtenir des directives intelligentes. A mon avis, le président de ce comité officieux qui a présenté un rapport aujourd'hui s'engage dans la bonne voie et je peux lui assurer qu'il obtiendra toute la collaboration voulue du comité permanent dont je suis le président.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport du ministère des Pêches et de l'Environnement pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Pêches et des Océans, Partie I, et à l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Environnement, Partie III, chapitre 13, Statuts du Canada, 1978-1979.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Paul C. Lafond, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le nombre de membres du comité permanent des affaires étrangères passe à vingt-huit membres et que l'application de l'article 67(1)*g*) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs je voudrais expliquer brièvement cette motion. Depuis deux ans le défunt sénateur Hammy McDonald et moi-même proposons que compte tenu de ses connaissances et de son expérience en matière de défense nationale, le Sénat s'occupe des questions de ce genre. D'après les entretiens que j'ai pu avoir avec de nombreux sénateurs j'estime qu'il se manifeste maintenant suffisamment d'intérêt parmi eux à ce sujet pour que le Sénat se saisisse de ces questions. Conformément à la recommandation que je viens de faire, c'est-à-dire d'éviter de créer des comités spéciaux, on a suggéré de confier l'étude de ces questions au Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères auquel on confie ordinairement les questions relatives à la défense nationale. Le comité sénatorial permanent des Affaires étrangères nommerait un sous-comité pour les étudier.

● (1415)

Dans l'état actuel des choses, nombre de nos sénateurs ont l'expérience et les connaissances nécessaires et ont manifesté de l'intérêt pour ce sujet; en outre, ils ont servi comme officiers de rang supérieur dans les forces armées et ils ne sont pas membres du comité des affaires étrangères. A titre expérimental, je propose dans cette motion que, pour le reste de la session, nous augmentions le nombre des membres du comité des affaires étrangères de façon à permettre à ces sénateurs de participer à fond à l'étude de cette question. Ce nombre serait augmenté tout à fait impartialement car nous avons des experts en la matière des deux côtés du Sénat.

Le sénateur Choquette: Puis-je demander de combien vous proposez-vous d'augmenter ce nombre?

Le sénateur Lafond: Dans la motion, je demande à ce qu'il soit porté à 28, mais ce chiffre est arbitraire. Je suppose qu'après s'être dûment consultés, et selon l'intérêt qu'auront manifesté les sénateurs, les whips décideront en dernier ressort de ce nombre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement dans l'espoir de dissiper toute ambiguïté qui pourrait exister. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de discuter de cette question avec le sénateur Lafond.

La motion, telle que je l'ai entendue, demande que l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement soit suspendu «à cet égard», sans préciser quel est l'antécédent de l'expression «à cet égard». Il pourrait fort bien s'agir du comité lui-même. Je suppose qu'il ne s'agit que du nombre des membres du comité et qu'en fait, l'expression «à cet égard» se rapporte à ce nom.

Le sénateur Lafond: C'est bien cela.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable George van Roggen, avec la permission de Sénat et nonobstant l'article 45(1)*c*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à entendre des témoignages et à étudier les questions ayant trait à la défense nationale.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Comme les Canadiens sont impatients de connaître la nouvelle entente relative au prix de l'énergie, le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire part des entretiens qui se sont déroulés hier entre l'honorable Marc Lalonde et son homologue de l'Alberta?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne m'a pas directement informé de ces entretiens. Je suis sûr, toutefois, que tous les sénateurs ont été encouragés par le ton des remarques faites devant la presse à l'issue de cette réunion. Si, dans le contexte

de ces discussions, il m'est permis de vous faire certaines communications, je le ferai volontiers. Je signalerais cependant à mon collègue d'en face que la position adoptée au cours de ces négociations par son parti alors qu'il était au pouvoir, ne consistait en somme qu'en une série de manifestations d'espoir, avec tout ce que cela peut comporter, un point c'est tout.

Le sénateur Flynn: L'espérance reste toujours vivace.

Le sénateur Olson: Même quand j'étais de l'autre côté, je comprenais pourquoi on me répondait sur ce ton, si l'on me permet l'expression. Ainsi, à votre place, je ne m'attendrais pas à pouvoir être mis au courant des questions qui ont fait l'objet de la discussion, avant la fin des entretiens. A ce moment-là, j'en suis sûr, tous les sénateurs pourront être renseignés à fond.

Le sénateur Perrault: Les travaux vont bon train.

Le sénateur Asselin: Le ministre se souviendra sans aucun doute que quand il siégeait de ce côté-ci, il pressait le gouvernement de lui faire part de la nouvelle entente relative au prix de l'énergie et, à mon avis, il est de notre devoir d'en faire autant.

• (1420)

J'aimerais savoir jusqu'à quel point M. Lalonde est venu près, au cours des pourparlers d'hier, de faire accepter à l'Alberta le prix inférieur que votre gouvernement a promis aux Canadiens au cours de la campagne électorale.

Le sénateur Olson: Tout ce que je puis dire à ce moment-ci, honorables sénateurs, c'est que j'ai eu l'impression qu'on avait fait des progrès.

Le sénateur Asselin: J'ai une question supplémentaire. L'accord actuel sur les prix expire le 1er juillet. Vous attendez-vous, monsieur le ministre, à avoir signé un autre accord avant que l'accord actuel expire?

Le sénateur Olson: C'est ce que nous espérons et visons, mais je crois que, si l'honorable sénateur a suivi attentivement les nouvelles, il comprendra que les deux parties ont indiqué que cela pourrait prendre un peu plus de temps. Mais nous espérons certes pouvoir conclure un nouvel accord satisfaisant, satisfaisant à la fois pour l'Alberta et pour le Canada, avant la date limite.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Étant donné que c'est une question extrêmement importante et que le ministre, évidemment, répond toujours de la façon aussi habile qu'il l'a fait depuis le début de la session, sans rien dire, il a laissé entendre que des progrès seraient faits, mais je crois qu'il est dans l'intérêt des Canadiens de savoir où en sont rendues actuellement les discussions. Le ministre pourrait-il assurer cette Chambre que, au tout début de la semaine prochaine, il fera une déclaration ministérielle pour nous mettre au courant de toutes les discussions et des espoirs que son gouvernement a actuellement pour conclure cet accord concernant le prix du pétrole.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je m'engagerai à faire rapport à la Chambre dans la mesure où il conviendra de le faire de temps à autre au cours des pourparlers.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que le ministre peut nous assurer, étant donné que l'honorable M. Lalonde a déclaré aux journaux qu'il n'y aurait pas d'autres rencontres avec le ministre de l'Énergie de l'Alberta avant le début de juin, et considérant également que l'accord actuel se termine à la fin de juin, le ministre peut-il nous assurer que, avant le 1er juin, il fera une déclaration ministérielle pour nous dire quelle est la position du gouvernement canadien actuel en ce qui regarde les négociations, et quelles seront les mesures que le gouvernement entend prendre s'il ne réussit pas à conclure un accord avec le gouvernement de l'Alberta? Il s'agit de l'accord qui avait été discuté ou prévu durant la dernière campagne électorale en disant aux Canadiens, qu'il y aurait certainement un prix beaucoup plus bas pour le pétrole que celui que le gouvernement conservateur avait prévu.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne puis que répéter l'engagement que j'ai pris en répondant à la dernière question. S'il se passe quelque chose d'important dans les discussions, j'essaierai d'en faire rapport à la Chambre avant le 1er juin.

En ce qui a trait à la deuxième partie de la question, aussi bien dire tout de suite que je n'ai pas l'intention d'essayer de répondre à des questions hypothétiques comme «Que se passera-t-il si telle ou telle chose n'arrive pas?» Mon ami le chef de l'opposition, qui a beaucoup d'expérience et qui est fort compétent, sait que le cabinet n'aurait pas dû vraiment chercher à répondre à des questions hypothétiques.

• (1425)

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Vous saviez ce que vous vouliez durant la dernière campagne électorale.

[*Traduction*]

J'espère que vous saviez de quoi vous parliez.

Le sénateur Olson: Oui, et je me rappelle aussi que mes honorables amis d'en face, quand ils siégeaient de ce côté-ci, faisaient toujours bien attention de ne pas dire des choses qu'ils ne voulaient pas dire.

Le sénateur Flynn: Nous allions conclure une entente parce que nous savions où nous allions, mais vous ne le savez pas.

Le sénateur Perrault: Vous vivez dans le passé.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est peut-être vrai, mais on a employé des mots comme «imminent» et «bientôt» et si l'on veut vraiment donner un sens à ces discussions, il faudrait changer la définition de ces mots.

Le sénateur Flynn: Nous n'avons jamais eu besoin de le faire dans notre cas avec vous parce que ces mots ne veulent rien dire pour vous.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Je m'excuse, mais c'est une question importante. Est-ce que le ministre pourrait assurer cette Chambre que les Canadiens ne seront pas désappointés en ayant voté pour le parti libéral, et que le gouvernement actuel accordera un prix plus bas que celui que le gouvernement conservateur avait réussi à obtenir?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je ne pense pas qu'une seule fois dans toute l'histoire du Canada, les Canadiens aient été déçus pendant très longtemps d'avoir voté pour le parti libéral.

Le sénateur Asselin: Touché!

Le sénateur Flynn: Vous devriez avoir honte!

VISITEURS

LA CHORALE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU DISTRICT DE LISTOWEL

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'espère que vous m'excuserez d'interrompre la période des questions, mais je tiens à signaler la présence à la tribune sud de la chorale de l'école secondaire du district de Listowel et de son directeur, M. Laurie Rowbotham.

Nous avons eu droit ce midi à un magnifique concert dans la rotonde de l'édifice central du Parlement. J'espère, pour ceux qui ont eu la malchance de manquer ce concert, que la chorale reviendra nous voir. Merci.

Des voix: Bravo.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier soir, il nous a présenté un long rapport, d'ailleurs peu instructif, sur les entretiens qu'il a eus avec le gouvernement américain relativement au gazoduc de l'Alaska. Le ministre voudrait-il nous faire une déclaration du même genre, mais en plus instructif, sur le pipe-line bidirectionnel promis aux provinces Atlantiques?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pourrais présenter immédiatement un bref rapport, mais si le sénateur Phillips désire savoir plus exactement où en est ce projet, il faudrait que je me renseigne, notamment auprès de l'Office national de l'énergie. Je me ferai un plaisir de reprendre la question le plus tôt possible, peut-être même à la prochaine séance du Sénat, afin de présenter un rapport plus détaillé et peut-être ainsi un peu plus exact.

Le sénateur Phillips: Je remarque que le ministre a parlé de s'adresser à l'Office national de l'énergie. Je sais qu'il est chargé du gazoduc de l'Alaska, mais de quel ministre relève la réalisation du pipe-line des provinces Atlantiques?

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Olson: Je suis chargé du gazoduc du Nord, mais ma compétence ministérielle s'arrête à ce pipe-line. C'est du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que relèvent au sein du cabinet toutes les autres activités de l'Office national de l'énergie, et c'est auprès de lui que je vais m'enquérir.

L'honorable sénateur sait qu'il y a une requête en instance à ce sujet; je ne saurais dire au juste, à brûle-pourpoint, à quelle étape en est actuellement l'affaire.

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Lowell Murray: J'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique; elle fait suite à celle que lui a posée le sénateur Asselin. Étant donné que l'accord vient à expiration à la fin juin, le ministre peut-il nous expliquer pour quelles raisons l'État fédéral et l'Alberta ne reprendront pas les négociations avant une date non précisée du mois de juin? Voilà qui semble dénoter une attitude décontractée et insouciante à l'égard du délai imparti.

● (1430)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne dirais pas que c'est la preuve d'une attitude insouciante. Je ne voudrais pas faire de conjectures, mais il est bien possible qu'une partie ou l'autre ou les deux déposent, si je puis dire, des propositions importantes, et je suppose que les représentants des parties ont besoin d'un certain temps pour évaluer les avantages globaux auxquels ces propositions peuvent donner lieu. Je ne dirais pas que la partie qui tient à étudier pendant quelques jours les propositions de l'autre fait preuve d'insouciance. J'ai déjà dit au sénateur Asselin que, si possible avant le 1er juin, je communiquerais au Sénat tous les renseignements que je pourrai normalement lui transmettre sans mettre en péril les négociations. Je ne saurais conclure comme le sénateur Murray que c'est manifester de l'insouciance.

Le sénateur Murray: Si je comprends bien, le ministre est à ce point confiant dans l'issue des négociations que le gouvernement a écarté toute idée de recourir à la loi sur l'administration du pétrole?

Le sénateur Olson: Je ne pense pas que l'honorable sénateur puisse raisonnablement tirer cette conclusion. En ce qui me concerne, les négociations sont la première étape; et lorsque nous négocions, nous le faisons de bonne foi, parce que nous comptons réussir.

Le sénateur Asselin: Nous verrons.

L'honorable David Walker: Le ministre espère-t-il que le lion partagera sa couche avec le mouton ou vice versa?

Le sénateur Olson: Comme je ne vois pas très bien quelle partie est le lion ou le mouton, je m'abstiendrai de tout commentaire.

Le sénateur Frith: Si l'agneau partage sa couche avec le lion, il risque de manquer de sommeil.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA DÉCLARATION À LA PRESSE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AUX NATIONS UNIES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, quand les vétérinaires auront terminé, j'aurais une question très délicate à poser au leader du gouvernement. Tout le monde reconnaîtra que nous sommes bien les deux personnes à même d'aborder les questions délicates.

Je pose ma question un peu à contrecœur et après y avoir bien réfléchi, car j'ai toujours eu beaucoup d'estime pour la valeur et la compétence de nos fonctionnaires des Affaires extérieures en poste à l'étranger. Ma question se fonde sur une nouvelle de la Presse canadienne provenant des Nations Unies et datée du 7 mai, à propos d'une conférence de presse qu'aurait donnée M. Michel Dupuy, notre nouvel ambassadeur aux Nations Unies. Je veux plus particulièrement parler d'un alinéa que je cite:

> Les questions sur le sort réservé à la révision de la politique étrangère annoncée par l'ancien gouvernement progressiste conservateur, sont restées sans objet quand M. Dupuy a déclaré que: «l'expérience était terminée.» Les libéraux étaient revenus aux saines politiques libérales, aurait dit M. Dupuy.

Sous l'angle du raisonnement et de la logique cette observation semblerait sous-entendre que l'on avait abandonné une politique peu judicieuse.

Comme je crois que toute manifestation d'esprit sectaire ne convient absolument pas au rôle d'un diplomate, j'aimerais demander si le gouvernement a eu connaissance des remarques de l'ambassadeur Dupuy; si le gouvernement considère que de tels propos ne sont pas compatibles avec le rang qu'il occupe et s'il est possible de savoir au juste ce que Son Excellence a vraiment dit et quelles ramifications ses propos ont pu avoir à un moment très critique sur le plan des affaires internationales alors que l'unité canadienne aux yeux du monde est peut-être plus précieuse que jamais.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Macquarrie serait le dernier à porter un jugement intempestif sur la foi d'un fragment de nouvelle publiée dans les journaux. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le texte de la déclaration que l'on attribue à notre ambassadeur aux Nations Unies. On prendra note de la question et on y répondra bientôt.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS, INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DE GUERRE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du bill C-28 qui a été présenté au cours de la dernière session, sous le gouvernement précédent. Ce bill aurait eu pour effet de donner droit à pension à un plus grand nombre de veuves d'invalides de guerre. Si le bill avait été adopté, le 1er avril, environ 1,300 veuves et orphelins auraient bénéficié d'une pension qu'ils ne recevront pas autrement.

J'ai appris avec stupéfaction que le gouvernement actuel ne représenterait pas le bill; le leader du gouvernement pourrait peut-être nous expliquer pourquoi. Ce bill accorderait à de nombreuses veuves d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale des pensions que normalement elles ne recevraient pas.

● (1435)

Le sénateur Perrault: Bien que je ne sois pas au courant de tous les détails relatifs à cette question, puis-je réitérer à l'honorable sénateur le souci constant que le gouvernement actuel a des veuves et des orphelins.

Le sénateur Marshall: Bon nombre de ces femmes sont des veuves d'anciens combattants de la première Grande guerre. D'après les données que nous possédons, il meurt chaque année près d'un millier d'anciens combattants. Le projet de loi n'a pas été présenté en avril dernier, depuis cette date jusqu'à maintenant, bon nombre d'anciens combattants étant décédés, la situation de leur épouse est loin d'être reluisante. Au lieu de prendre la chose à la légère, j'aimerais que le leader du gouvernement obtienne une réponse le plus tôt possible et en fasse part au Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question et je vous fournirai les détails pertinents; mais chose certaine, le gouvernement ne cherche pas à accroître la misère de ces malheureux.

LE CABINET

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, la question que j'adresse au ministre chargé de l'Expansion économique concerne la liberté d'information et la franchise gouvernementale.

Le 22 avril dernier, répondant à des questions des membres de l'opposition, relativement à la composition des comités du cabinet, le ministre a déclaré ceci:

> . . . la composition des comités du cabinet de même que la répartition du travail à l'intérieur de ces comités n'étaient pas considérées comme des renseignements publics.

Pour sa part, le leader du gouvernement au Sénat a ajouté:

> . . . Je dois lui répondre que l'information qu'il demande n'est pas disponible, et n'a jamais été divulguée par quelque gouvernement canadien que ce soit. Elle ne le sera pas non plus aujourd'hui.

J'ai ici un article du *Star* de Toronto de la semaine dernière dont je voudrais vous citer un passage. Voici ce qu'on y lit:

> . . . les membres du comité du cabinet chargés de l'expansion économique étaient de passage à Victoria hier pour préparer la visite de M. Trudeau et faire un peu de publicité favorable au gouvernement.
>
> Patrick Gossage, secrétaire de presse de M. Trudeau, accompagne le groupe de commis-voyageurs libéraux fort de huit personnes, pour s'assurer que les ministres se font assez remarquer . . .

Ma question est celle-ci: le ministre est-il prêt à communiquer au Sénat l'information qu'il était disposé, on n'en doute pas, à partager avec le gouvernement et la presse de la Colombie-Britannique, et voudrait-il nous dire les noms des membres du comité ainsi que de son président?

Le sénateur Asselin: Touché.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs, je puis vous donner le nom des huit ministres du cabinet fédéral qui étaient présents à Victoria. Il y avait également je crois 14 ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous nous trouvions tous dans une salle du cabinet. Il s'agissait d'une rencontre portant sur le développement économique. C'était le but de notre déplacement et nous l'avons atteint.

Je crois vous avoir dit il y a quelque temps que je suis le président du Conseil des ministres chargés du développement économique. Ce n'est un secret pour personne. Pour m'assurer que nous nous comprenons bien cependant, je précise que les huit ministres qui se sont rendus à cette réunion n'étaient pas tous membres du comité du cabinet sur les questions de développement économique. S'il survient un changement de politique je me ferai un plaisir de vous citer d'autres noms; je pense cependant que le sénateur Godfrey et les autres sénateurs qui ont posé ces questions l'autre jour devraient se rendre compte que le cabinet tout entier assume la responsabilité de toutes les décisions prises par le comité. Cela peut comporter certains inconvénients.

● (1440)

Le sénateur Flynn: Quoi de neuf à part cela?

Le sénateur Olson: Cela pose un certain nombre de problèmes. Les membres changent de temps en temps. Nous pourrions organiser un débat sur un certain nombre d'autres facteurs qui entrent en jeu. Il me semble que nous devrions être satisfaits à l'idée que le gouvernement, c'est-à-dire chacun des ministres présents ici et à l'autre endroit assument l'entière responsabilité de ce que fait tel ou tel comité.

Le sénateur Flynn: A cela rien de nouveau.

Le sénateur Olson: Rien de nouveau.

Le sénateur Roblin: Je voudrais remercier le sénateur Godfrey d'avoir reposé une question que j'ai déjà eu l'occasion de soulever. J'ose dire que nous finirons bien par apprendre du ministre les noms des gens qu'il refuse de révéler maintenant. J'aimerais bien savoir pourquoi il se montre réservé:

Had we but world enough, and time,
This coyness, lady, were no crime.

J'aimerais bien qu'il justifie à la Chambre l'attitude qu'il avait adoptée auparavant car, à mon avis, il me semble absurde de communiquer les renseignements par bribes par l'intermédiaire de la presse et d'autres média sans nous mettre dans le secret.

Le sénateur Olson: Le sénateur Roblin sait fort bien que nous agissons ainsi pour une raison rigoureuse, traditionnelle et fondamentale. Le cabinet fédéral ou les cabinets provinciaux n'ont jamais agi autrement et la raison fondamentale est que le cabinet est entièrement responsable de tout. C'est la solidarité ministérielle. J'ai entendu des sénateurs en face faire des discours de 20 minutes quand ils décèlent une petite faille dans cette solidarité ou ce qui semble être des avis partagés au sujet d'une décision du cabinet.

Pour y parvenir, il est évident que nous devons être pleinement assurés que ce qui se dit ou se fait au cabinet demeurera à huis clos, de sorte que le cabinet appuie les décisions à l'unanimité. Nous ne pouvons donc pas parler de la composition de ces comités et révéler quels auraient pu être les adversaires durant un débat. Nous ne discutons même pas les articles inscrits à l'ordre du jour.

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami le sait très bien. Il tente d'obtenir une plus grande liberté d'information et y réussira peut-être. Il est cependant un point sur lequel nous devons demeurer fermes: le cabinet doit être solidaire et le gouvernement ne doit avoir qu'une seule voix. J'aimerais que les sénateurs de l'autre côté se rendent compte de ce qu'ils font lorsqu'ils se moquent de la solidarité du cabinet. Nous pourrions peut-être nous accommoder d'une structure différente, mais aucun gouvernement ne l'a jamais fait.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il est question ici de deux choses différentes: premièrement, la question des noms des membres des comités et, deuxièmement, celle de la solidarité du cabinet, ce qui est tout autre chose. Je n'ai personnellement jamais prétendu que nous devions être au courant de ce qui se passe aux réunions du cabinet ou que la solidarité du cabinet devait être violée de quelque façon que ce soit. Le genre d'information que j'ai demandé était tout à fait différent. Les raisons pour lesquelles on prétend que ces informations ne devraient pas nous être communiquées ne m'ont pas du tout convaincu.

Si je me souviens bien, l'honorable sénateur qui occupait auparavant le fauteuil de mon ami nous a donné les noms des membres de son comité des questions économiques et je n'ai pas eu l'impression que cela avait porté un coup à la solidarité du cabinet. Il me semble que ces informations devraient nous être communiquées. S'il a été possible de les communiquer partiellement à Vancouver, pourquoi serait-ce impossible de le faire ici maintenant?

Le sénateur Olson: Mon honorable ami, dans son emportement, fait beaucoup de bruit, mais nous ne sommes pas assez naïfs pour ne pas savoir ce que sera sa prochaine question. Il a demandé à connaître les noms des membres des comités. Sa prochaine question sera: comment les régions sont-elles représentées à ces comités? Mon ami tente simplement d'ouvrir une brèche. Je comprends qu'il essaye, mais il se tromperait en croyant que nous sommes assez naïfs pour le suivre dans cette voie.

Le sénateur Roblin: L'attitude du ministre est certes inhabituelle, car s'il s'estime capable de fournir ouvertement le renseignement à Vancouver là où apparemment cela le sert, il en est tout autrement ici alors que cela ne le sert plus.

Le sénateur Olson: C'est une observation injuste.

Le sénateur Roblin: Elle a le mérite d'être vraie.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le fait est que les membres du cabinet fédéral qui se sont rendus en Colombie-Britannique s'y sont rendus pour y discuter de questions économiques. Cependant, l'honorable sénateur ne sait pas, à moins qu'il ne l'ait appris d'une façon clandestine, combien le comité du cabinet chargé du développement économique compte en tout de membres. Ce renseignement n'a été communiqué ni à Vancouver ni ailleurs.

Le sénateur Roblin: Il l'a été en partie; aussi, pourquoi ne nous dit-il pas tout?

L'honorable Richard A. Donahoe: J'aimerais m'adresser au ministre d'État chargé du Développement économique pour en obtenir des précisions. Au début de sa réponse, il a dit que les huit ministres qui ont assisté à la réunion en Colombie-Britannique ne faisaient pas tous partie du comité. C'est une réponse ambiguë que j'aimerais qu'il précise. Veut-il dire que les huit ministres ne faisaient pas tous partie du comité, ou que les huit ministres font tous partie du comité, mais que d'autres étaient présents?

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Donahoe: Puisque le ministre a bien voulu nous renseigner à propos des fonctions des personnes présentes, peut-être accepterait-il de préciser pour nous quelle interprétation nous devons donner à ses observations?

Le sénateur Olson: C'est précisément ce que l'honorable sénateur est en train de faire qui donne du poids à mon argument. Il veut des précisions sur un point, pour ensuite pousser plus loin dans cette voie jusqu'à ce qu'il ait obtenu le nom de tous les membres du comité. Dès que nous aurons passé le comité d'expansion économique en revue, nous pourrons passer à un autre comité.

Le sénateur Flynn: Et pourquoi pas?

Le sénateur Olson: A cause des problèmes que pourrait nous attirer une opposition aussi ingénieuse que la nôtre parce qu'elle peut ou pourrait faire.

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Olson: Nous ne sommes pas prêts à nous y exposer. Le cabinet assume pleine responsabilité pour ce que font ses comités; je n'en dirai pas davantage.

Le sénateur Asselin: Avez-vous peur de nous à ce point?

Le sénateur Flynn: Le ministre pourrait-il nous dire si le sénateur Perrault était membre du comité ou s'il a été adopté comme membre une fois rendu à Vancouver?

Le sénateur Olson: C'est un membre précieux du cabinet.

Le sénateur Donahoe: Ma question visait à inciter le ministre à répondre plus exactement.

Le sénateur Perrault: Il se tire fort bien d'affaire.

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION AU CANADA

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. A l'autre endroit le 9 mai dernier, le député d'Edmonton-Est, M. Bill Yurko, a invoqué l'article 43 du Règlement des Communes et proposé une motion qui a reçu le consentement unanime de l'assemblée. La motion était la suivante:

> Que le Parlement du Canada soumette une adresse à Sa Majesté la Reine Elisabeth priant Sa Majesté qu'il lui plaise de faire présenter un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni, tendant à permettre la modification au Canada de la constitution du Canada.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le leader de l'opposition a envisagé avec lui la possibilité que le parti de l'opposition au Sénat présente ici la même résolution pour engager un débat.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Il ne semble pas encore, honorables sénateurs, que l'on ait pris d'initiative en ce sens.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'aurais préféré que le leader du gouvernement réponde autrement à ce genre de question, car elle donne à penser que chaque fois que je discute de quelque chose avec lui, n'importe lequel de ses collègues de son parti peut l'interroger sur nos conversations privées. Voilà exactement à quoi se résume cette question. Il est tout à fait injustifié de poser cette question au leader du gouvernement, et celui-ci devrait donner à l'honorable sénateur une réponse appropriée dans les circonstances.

Le sénateur Perrault: Je dirai pour plus de clarté qu'aucun sénateur de l'opposition n'a pris d'initiative en ce sens. J'ajouterai que je ne révèle pas la teneur des conversations que j'ai avec le distingué leader de l'opposition.

• (1450)

Le sénateur Austin: Je tiens à ajouter que je n'ai eu aucune discussion avec le sénateur Perrault concernant une quelconque affaire traitée entre le leader de l'Opposition et le sénateur Perrault à titre de leader du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû en avoir une avant de poser cette question aujourd'hui.

Le sénateur Austin: Mais vous venez vous-même de dire, sénateur Flynn, que ce serait ainsi porter atteinte aux rapports de confiance que vous entretenez entre vous deux. Comment voulez-vous que j'obtienne ce renseignement si ce n'est en adressant la question au leader du gouvernement étant donné que vous n'êtes pas en mesure de répondre à ces questions dans cette enceinte?

Le sénateur Perrault: Je signale cependant que les deux chefs des principaux partis politiques canadiens ont déclaré qu'il faudra procéder à des consultations poussées avec les provinces avant que cette initiative ne puisse dépasser son stade actuel. Je crois que la plupart d'entre nous sommes d'accord sur ce point.

L'honorable Orville H. Phillips: J'ai une question supplémentaire à poser qui s'ajoute à celle du sénateur Austin. Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat pourquoi le sénateur Austin estime que cette initiative doit provenir de son côté à lui? Le sénateur Austin croit-il les sénateurs du gouvernement incapables de prendre des initiatives?

Le sénateur Perrault: Il n'y a aucun sous-entendu de la sorte. Nous avons le plus grand respect pour les traditions du Sénat et nous espérons que le sénateur continuera à prendre des initiatives avec sa fougue coutumière.

LE GRAIN

LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Nous avons eu l'ivraie, maintenant nous allons avoir un peu de bon grain.

Le sénateur Asselin: Il est grandement temps.

Le sénateur Buckwold: Les sénateurs connaissent le système du double prix du grain, qui fixe un prix différent pour le blé consommé au Canada et le blé exporté. Ce système est source de préoccupations, car la situation a changé depuis l'entrée en vigueur de ce système; s'il était alors très utile aux agriculteurs de l'Ouest, il leur impose maintenant un lourd fardeau. J'ai en main un document du Syndicat du blé de la Saskatchewan, en date du 9 mai, qui démontre que ce système du double prix oblige depuis peu les agriculteurs canadiens à subventionner les consommateurs au rythme de près de $1 le boisseau de blé. Je pose au ministre la question suivante: prend-on des mesures pour remédier à la situation? Et le ministre aurait-il des observations générales à formuler là-dessus?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Comme le sénateur Buckwold l'a dit, lorsque le système du double prix a été conçu il y a nombre d'années, l'objectif était d'assurer aux céréaliculteurs de l'Ouest un prix juste et équitable pour le blé vendu aux consommateurs canadiens, car à l'époque les cours internationaux étaient extrêmement faibles. La conjoncture a changé depuis lors. Depuis quelque temps, le prix du blé vendu au Canada est fixé à $5 le boisseau. Or, depuis plusieurs mois, le prix à l'exportation est beaucoup plus élevé que ce chiffre.

Il est vrai que dernièrement, pendant bon nombre de mois, ce sont les producteurs de l'Ouest qui ont subventionné les consommateurs. On a calculé que pendant une bonne partie de l'année dernière, les producteurs de l'Ouest ont fait un cadeau d'environ un million de dollars par semaine aux consommateurs de notre pays en subventionnant eux-mêmes ces ventes. Tout le monde s'accordera pour reconnaître que cette situation ne saurait durer et qu'il n'y a aucune raison que les producteurs de l'Ouest soient les seuls à subventionner les ventes aux consommateurs.

Le sénateur Flynn: C'est la même chose pour le prix du pétrole?

Le sénateur Argue: Dernièrement, les prix à l'exportation sont beaucoup tombés, de sorte que si à un moment donné cette subvention coûtait un dollar par boisseau aux producteurs, elle ne leur coûtait plus que 52 cents hier, le prix à l'exportation étant d'environ $202.86 par tonne.

Le gouvernement a l'intention—je crois—de venir en aide aux producteurs de l'Ouest pour qu'ils ne soient plus obligés de supporter ce fardeau. Si nous adoptons le bill S-6, qui a un caractère technique, le système du double prix sera aboli le 30 novembre. On est en train de disctuer pour voir par quel système au juste on va le remplacer et je ferai bien volontiers une déclaration à ce sujet dès que possible. En attendant, je puis garantir au sénateur Buckwold et aux autres sénateurs que l'on est fermement décidé à débarrasser les producteurs de l'Ouest de ce fardeau.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. La solution législative à laquelle le ministre fait allusion est le bill S-6, si je ne m'abuse. Est-ce que c'est ce bill qui prévoit l'abolition du système du double prix?

Le sénateur Argue: Pas vraiment. Sauf erreur, le bill S-6 revêt un caractère très technique. En décembre 1978, si je ne me trompe, le gouvernement a cessé de subventionner le système du double prix sur le Trésor fédéral. Lorsqu'il a supprimé la subvention, celle-ci n'avait toutefois pas encore été abolie légalement. Sauf erreur, l'adoption du bill S-6 déchargera tout simplement le gouvernemnt de cette obligation sur le plan juridique. L'administration libérale et l'administration conservatrice ne versent plus cette subvention depuis des mois. D'après mes renseignements, et je suis certain que le compte rendu le confirmera, ce projet de loi est absolument identique à un bill qui avait été présenté par le gouvernement conservateur. Après l'adoption de ce projet de loi, il faudra mettre en place un nouveau programme qui n'est pas prévu dans le bill S-6; il faudra recourir à un autre moyen.

Le sénateur Roblin: Je me demandais pourquoi l'on ne s'attaquait pas au bill S-6. Je suis d'accord avec le ministre en ce qui concerne ses origines, mais je me demande pourquoi le bill n'est pas mis à l'étude et pourquoi il faut attendre la nouvelle politique avant de l'étudier.

Le sénateur Argue: Il ne faut pas attendre la nouvelle politique. J'espérais pouvoir produire une nouvelle politique avant d'avoir à présenter le bill S-6 à l'étape de la deuxième lecture. Je ne pense pas réussir dans ce délai. J'ai l'intention de proposer la deuxième lecture du bill S-6 demain.

Le sénateur Roblin: Demain?

Le sénateur Argue: Oui.

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE D'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS D'ÉTENDRE SES SERVICES

L'honorable Jack Marshall: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné la nouvelle que CP Air inaugurera un service aérien entre Halifax et Toronto en juillet, ce qui laisse supposer qu'EPA a été déboutée de sa requête, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire ce que fait le gouvernement? Je sais qu'il ne peut me répondre maintenant, mais il pourrait essayer de me répondre demain, car la question est urgente et importante pour l'économie de la région.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je chercherai à savoir si une requête officielle a été faite ou non.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE COMMERCE ET DE CONGRÈS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du financement des centres de commerce et des centres de congrès par le gouvernement fédéral. Je constate que le gouvernement a décidé d'accorder une subvention de 17 millions de dollars pour le centre de congrès de Vancouver. Comment le gouvernement fédéral accueillera-t-il les demandes d'aide pour les centres de congrès qui lui parviendront de d'autres parties du pays? Je pense qu'Ottawa, Toronto, Montréal, Victoria, Edmonton et Halifax ont présenté des demandes.

● (1500)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la construction possible de centres de congrès et de commerce dans un certain nombre de villes du pays a suscité beaucoup d'intérêt. Je rappelle aux sénateurs que la construction du Centre de commerce et de congrès de Vancouver a été annoncé officiellement lors d'une cérémonie tenue en mai 1979 et présidée par l'honorable Jack Horner, bien connu des parlementaires des deux côtés de la Chambre.

Le sénateur Flynn: Vous nous rappelez des souvenirs.

Le sénateur Perrault: M. Horner s'était engagé au nom du gouvernement du Canada et, le Centre de commerce et de congrès de Vancouver a suscité une foule de demandes de toutes les parties du pays. En fait, celle de Vancouver était la première, je crois. Voilà pourquoi l'engagement a été respecté.

La question fait actuellement l'objet d'une étude de la part du gouvernement, mais on ne peut pas faire de déclaration à la Chambre pour le moment.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami d'avoir signalé que la question était encore à l'étude. Si c'est le cas, j'aimerais lui rappeler que la ville d'Ottawa, en s'y prenant d'une autre façon, avait déjà fait une demande au gouvernement actuel, et à ce moment-là, ce dernier lui avait promis son aide. Je saurais gré à mon honorable collègue d'étudier de près cette déclaration et, si elle est exacte, de nous faire part des intentions du gouvernement concernant la ville d'Ottawa.

Je profite de cette occasion pour inviter le gouvernement à ne pas oublier la ville de Winnipeg, s'il envisage de mettre sur pied un programme relatif aux centres de congrès, en vertu duquel des subventions fédérales seraient mises à la disposition des diverses villes canadiennes. Il est tout à fait vrai que cette ville a construit et payé son centre des congrès grâce à des fonds provinciaux et municipaux, mais en toute justice, j'estime que Winnipeg devrait figurer sur la liste des villes qu'on envisage de subventionner ainsi, et j'inviterais mon honorable collègue à suivre mon conseil.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur sait, bien entendu, que le gouvernement fédéral a contribué à l'établissement du Centre des congrès de Calgary. Ainsi, on peut affirmer à juste titre que des fonds fédéraux ont été investis de temps à autres dans la construction de certains centres au pays.

Le Centre des congrès et du commerce de Vancouver, souhaitant dans le même esprit que le gouvernement provoque des investissements privés productifs, entraînera à lui seul plus de 250 millions de dollars en investissements privés, car le Centre du commerce même sera situé au cœur d'un complexe relativement nouveau, conçu en vue de favoriser les échanges commerciaux entre le Canada et les pays en bordure du Pacifique. Les bénéfices qu'en retirera le secteur privé et le nombre d'emplois ainsi créés rendent le projet des plus intéressants. Cela ne signifie pas que ce succès ne puisse se répéter ailleurs au Canada et que pareil centre ne soit pas en mesure d'y susciter la même activité dans le secteur privé.

A propos de la ville d'Ottawa, je ne connais pas tous les détails relatifs à cette demande, et je m'avancerais par trop en la commentant en ce moment.

Le sénateur Roblin: Je puis assurer à mon honorable collègue que presque toutes ces villes peuvent justifier sur le plan économique et de façon fort convaincante l'investissement qu'elles ont fait ou qu'elles se proposent de faire. Je voudrais me renseigner sur les précédents établis à Calgary et à Vancouver.

J'exhorte mon honorable collègue à ne pas tenir rigueur à Winnipeg d'avoir élu deux députés libéraux au sein du gouvernement actuel au moment où il étudiera la question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais signaler que le parti libéral du Canada, reconnaissant toutes les qualités du Centre des congrès de Winnipeg, prévoit y tenir son congrès national, que ce même centre a été financé à partir des fonds dont le sénateur vient de nous faire si brillamment l'éloge. C'est là le premier pas vers la résurrection de notre parti dans l'Ouest, laquelle résurrection commencera au Centre des congrès de Winnipeg.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue ne devrait pas trop compter là-dessus.

Le sénateur Perrault: Sur le centre des congrès?

Le sénateur Roblin: Non, sur la résurrection du parti libéral.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable Orville H. Phillips: J'ai une question à poser au ministre d'État chargé de l'Expansion économique. A la lecture du hansard d'hier, j'ai remarqué que les États-Unis garantissaient 1.4 milliard de dollars à la société Chrysler et que le Canada garantissait 200 millions de dollars. Comme le Canada bénéficie d'environ 10 p. 100 de la main-d'œuvre, notre contribution ou notre garantie devrait s'élever à 160 millions de dollars, toutes proportions gardées. Pourrait-il nous dire pourquoi on nous demande de contribuer davantage?

La deuxième partie de ma question porte sur l'annonce que la société Chrysler a faite ce matin à propos des rabais de $200 à $1,000 par voiture consentis aux acheteurs américains. Ces rabais ne sont pas offerts au Canada. Pourrait-il nous dire pourquoi, après avoir contribué davantage en pourcentage, les Canadiens ne bénéficient pas des mêmes avantages que les Américains?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé de l'Expansion économique): Honorables sénateurs, le facteur que le sénateur a signalé n'est pas le seul à avoir été pris en considération lors du calcul des proportions. Il y en a d'autres, comme par exemple le rapport entre les productions, le partage du marché, ainsi de suite, que le ministre d'État chargé de l'Industrie et du Commerce a calculés. Je lui demanderai de nous donner une réponse plus précise.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question—à savoir si la société Chrysler ou toute autre compagnie choisit d'utiliser différents moyens de vente—il est bien évident que les rabais ne sont qu'un mécanisme parmi d'autres et qu'on l'utilise de temps en temps dans différentes parties du pays. Je ne crois pas vraiment que j'aie à commenter cela. Je suis certain que ce n'est pas une décision qui a été prise en tenant compte de ce dont il a été question dans les garanties de prêts. C'est une décision que la société Chrysler a prise pour tâcher de maximiser ses ventes de voitures et ses recettes.

Le sénateur Phillips: A-t-il été question de rabais au cours des négociations? Le ministre aurait-il l'obligeance de trouver ce renseignement pour moi?

Le sénateur Olson: Oui, j'essaierai de le faire. Je douterais qu'un grand nombre de mécanismes, comme les rabais, le niveau de publicité, les méthodes utilisées, et ainsi de suite, aient été discutés en détail. Tout cela fait partie de la structure de vente.

Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que le sénateur Phillips a posée hier au sujet de la vérification des chiffres que Chrysler Canada a fournis au cours de la négociation de l'aide que le gouvernement lui apporterait.

Comme je l'ai précisé dans une réponse préliminaire que j'ai donnée au sénateur, le ministère de l'Industrie et du Commerce a fait une évaluation très exacte des documents et il a aussi eu recours aux services d'experts-conseils pour examiner les différents aspects des renseignements fournis par Chrysler. De plus, les fonctionnaires du Trésor des États-Unis ont également fourni une masse de renseignements évaluatifs et ils ont eux-mêmes fait une évaluation complète de la situation économique dans laquelle la compagnie se trouve aux États-Unis. Ils ont de plus eu recours aux services d'experts-conseils de l'extérieur pour faire cette évaluation. Bref, je puis assurer aux sénateurs que l'on a fait une étude très minutieuse des renseignements fournis par Chrysler Canada.

L'AIDE À LA SYDNEY STEEL CORPORATION

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée par le sénateur Muir au cours de la période des questions du 13 mai concernant les motifs qui ont incité le gouvernement à offrir une subvention de 50 millions de dollars à la Sydney Steel Corporation. D'abord et avant tout, toutefois, j'aimerais répéter que le gouvernement est tout à fait disposé à discuter avec la province et la société d'ententes conjointes adéquates qui assureraient à la Sysco une situation économique viable et que le gouvernement attend maintenant des propositions en ce sens.

Les discussions sur l'aide accordée à la Sysco se prolongent depuis assez longtemps. Depuis 1977, le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ont financé conjointement pour une valeur de 27 millions des travaux d'immobilisations et l'achat d'équipement pour la Sysco, de même que des études de planification commerciale. Au cours de cette période, l'aide fédérale de 50 millions a été offerte afin de permettre à la Sydney Steel d'exécuter un contrat de 10 ans d'approvisionnement de billettes d'acier pour la Tree Island Steel en Colombie-Britannique. Malheureusement, la société n'a pu exécuter le contrat et il est maintenant nécessaire d'étudier d'autres solutions pour assurer sa viabilité financière à long terme. Ce sont là les renseignements que nous espérons recevoir dans un avenir rapproché.

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Finalement, honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à une question posée par le sénateur Doody durant la période des questions hier en ce qui concerne notre engagement envers Chrysler Canada.

• (1510)

Un des aspects fondamentaux à ne pas perdre de vue dans cette affaire, c'est que les 200 millions de dollars que nous offrons sous forme de garanties de prêts ne peuvent pas être utilisés avant l'année financière 1982-1983 au plus tôt. Ainsi, le gouvernement fédéral ne court pas les risques qu'il aurait courus si les garanties avaient été disponibles pendant la période de relance de la société, c'est-à-dire quand elle devra relever les défis les plus sérieux. C'est l'année prochaine qui sera l'année cruciale pour la société puisque c'est à ce moment qu'on verra comment le marché accueille la nouvelle gamme de voitures à traction avant que la société va sortir. Une fois cette étape franchie avec succès par la société, les risques seront bien moins grands pour le Canada.

Par ailleurs, la société Chrysler peut disposer immédiatement de plus de 1 milliard et demi de dollars offert par le gouvernement américain sous forme de garanties de prêts, de sorte que nos homologues américains courent de plus grands risques que nous. En contrepartie de l'aide que nous offrons à Chrysler Canada, nous lui demandons de se conformer à un calendrier d'investissements supplémentaires dans notre pays. En bref, même si la société bat de l'aile d'ici à l'exercice financier de 1982-1983, nous ne sommes tenus par aucune obligation financière.

Ce n'est qu'hier qu'on a posé ces questions et j'espère que le leader de l'opposition ne manquera pas de nous féliciter d'y avoir répondu aussi rapidement. Je crois ainsi avoir répondu à presque toutes les questions dont j'avais pris note.

LA JUSTICE

LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—L'ENQUÊTE SUR LA FIXATION DU PRIX DU PÉTROLE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 16 avril, le sénateur Flynn a demandé où en était l'enquête sur les allégations concernant la fixation des prix par les grandes sociétés pétrolières. Comme le sénateur le sait, l'enquête se poursuit toujours. Le directeur des enquêtes et des recherches attend les rapports des avocats qu'on a chargés d'étudier les preuves. Je suis certain que les

sénateurs conviendront qu'il est préférable de permettre au directeur de terminer son travail car la suite qu'on décidera de donner à l'enquête dépendra de ses conclusions.

Les honorables sénateurs conviendront aussi qu'il ne serait pas indiqué que je fasse d'ici là des observations à ce sujet.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ENTREPRISES NON CONSTITUÉES EN SOCIÉTÉS—LA DÉDUCTION DU SALAIRE VERSÉ AU CONJOINT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai enfin la réponse à une question que le sénateur Bielish a posée le 14 avril. Le sénateur a demandé si le gouvernement avait l'intention de permettre aux agriculteurs et aux exploitants d'autres entreprises non constituées en sociétés de déduire comme dépenses d'exploitation le salaire versé au conjoint.

Les sénateurs savent sans doute que le ministre des Finances a annoncé cette mesure dans sa déclaration du 21 avril dernier sur l'économie. C'est une nouvelle réjouissante pour tous.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Marchand remplace celui de l'honorable sénateur Benidickson sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

● (1520)

[*Français*]

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je veux d'abord, respectant la tradition, et écoutant mon inclination personnelle, vous adresser, monsieur le président, mes félicitations et mes vœux à l'occasion de votre élévation à la présidence du Sénat. Agressif jouteur comme vous l'avez été toute votre vie, sans doute vous faudra-t-il une grande dose de philosophie et de modération pour vous soumettre au rôle d'auditeur patient des interventions quotidiennes des sénateurs, sans y prendre part. En restant au-dessus de la discussion, vous dominerez, là, comme ailleurs vous l'avez fait toute votre vie, parce que vous possédez l'équilibre intellectuel qui fait garder à ceux qui le possèdent cette qualité si rare du sens des proportions.

Mes félicitations vont aussi au sénateur Yvette Rousseau—j'insiste sur le nom «Yvette»—qui a proposé l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, et au sénateur Hays qui l'a appuyée. Tous deux ont touché, en termes éloquents, les points les plus cruciaux de notre conjoncture canadienne actuelle: le sénateur Rousseau—l'unité canadienne et le Québec, et le sénateur Hays—l'énergie et l'Ouest. J'espère que leurs discours seront distribués dans notre pays, car ils contiennent substance à réflexion profonde et, en même temps, fondement d'espérance pour l'avenir. Car, l'avenir ne peut s'envisager qu'avec espérance.

Présentement, à nous Canadiens, nous tous, ceux du Québec en particulier, l'avenir ne nous paraît pas très clair. Pourquoi? Parce que l'avenir sans doute se construit à chaque jour, et que quelque part au long des jours passés, nous tous qui sommes ici, et nous tous Canadiens, avons négligé d'apporter notre contribution à la construction de l'avenir de notre pays. Il est, en effet, bien décevant d'en arriver à un point où nous devons constater que, dans ma province, une partie importante de la population, singulièrement motivée, en arrive à la conclusion qu'il n'y a plus d'avenir commun pour le Québec avec les autres provinces dans un Canada uni. Après 100 ans, nous, Canadiens, n'avons pas réussi, je crois, à créer un «Canadian Dream» où tous les Canadiens se retrouvent, et nous n'avons pas créé une âme unique dans notre pays, un culte commun, une commune patrie.

Nous, Canadiens français, avons été élevés dans la nostalgie de notre mission catholique et française en Amérique du Nord, et les autres Canadiens, qu'on appelait dans mon temps la «Superior Race», celle des «Canada Firsters» n'avaient certes pas beaucoup de temps à perdre pour nous inclure dans la «Destinée Manifeste» qu'ils entrevoyaient pour notre pays et pour eux, et dans laquelle, évidemment, nous n'avions pas beaucoup de place. De plus, pendant longtemps, nous ne voulions pas en être, il faut le dire. Nous avons vécu sans eux, et ils se sont développés sans nous.

Cela a donné les deux solitudes dont un écrivain en a fait un titre de roman. Il s'est pratiqué, consciemment ou inconsciemment, un apartheid économique à l'endroit des Canadiens français. De notre côté, notre éducation et notre mentalité nous ont fait rester à l'écart de ce domaine économique qui est la base de toute civilisation, et l'assise de toute culture. Car, il est de vérité historique que seules les nations riches, au moment où elles étaient riches, ont produit leur part de culture qui les a rendues participants parmi les bâtisseurs de la civilisation. Témoins—l'Italie de la Renaissance, l'Espagne, les Pays-Bas, la France du grand siècle, l'Angleterre d'Élizabeth ou celle du XVIII^{e} siècle.

Dans l'ère de doutes et de craquements qui est le lot des civilisations vieillissantes, des forces nouvelles entrent en fermentation et viennent donner des chocs explosifs à des groupes ou ethnies jusque là repliées sur elles-mêmes. Au Québec, parmi ces chocs, et ce n'est pas limitatif ce furent:

(1) la vague d'immigration d'après-guerre qui s'est dirigée vers la langue anglaise, et a rompu un équilibre déjà fragile dans la relation des forces des deux nations à Montréal;

(2) la poussée de la «Révolution tranquille» pour l'intégration verticale de la base au sommet des Canadiens français dans les grandes entreprises et la création d'organismes d'État pour l'utilisation de nos ressources naturelles sous la direction de dirigeants et de cadres canadiens français;

(3) l'éclipse dans les années 60 de l'Église catholique comme force première dans la vie quotidienne et dans l'enseignement;

(4) aussi l'émergence du mouvement syndical, comme force organisée et groupe de pression

(5) la chute brutale de la natalité chez les Canadiens français, et

(6) le développement de moyens, anciens et nouveaux, de communication et leur accaparement par une intelligentsia à allégeance séparatiste de plus en plus marquée.

(7) Par la suite, ce fut le débouché sur l'activisme politique de gauche de nombreux dirigeants syndicalistes.

Enfin, la fondation d'un parti séparatiste, dirigé par des professionnels des communications de masse, puis la formation, par ce parti, d'un gouvernement, se décrivant lui-même comme social-démocrate, voué à la séparation du Québec du Canada, ont accentué, à leur tour, la série de chocs et de pressions sur toute la vie courante au Québec, surtout depuis 1976. La séquence de ces chocs arrive maintenant à son point culminant avec le référendum qui se tiendra au Québec le 20 mai.

Tout n'est pas vrai, tout n'est pas faux dans la vie, surtout en politique. Tout n'est pas bon et tout n'est pas mauvais. Une expression dit même: l'hérésie d'aujourd'hui est la vérité de demain. Mais à condition que l'on ne tue pas le malade.

Malgré les erreurs, malgré les ostracismes, malgré toutes les situations adverses faites dans le passé au petit peuple de langue française d'Amérique du Nord, force est à tous de constater que nous avons survécu, que notre langue a survécu, que c'est le système politique qui nous gouverne qui a permis cela, que l'autonomie dont ont joui les provinces a été profitable au Québec, que nos pères et devanciers ont su l'utiliser avec jugement et finesse, en bons Normands, pour conserver notre langue, nos droits et nos traditions. Force est à tous, aussi de constater que c'est grâce à nos seuls efforts que nous avons survécu, après avoir été laissés pour compte sur les rives du Saint-Laurent, dans le règlement d'une guerre entre deux puissances européennes.

Mais, qui de nous, après y avoir réfléchi, voudrait changer de pays? Où vont ceux qui ont quitté le Québec, au cours des dernières dix années, ou même au cours des derniers 100 ans? A Cuba, en Haïti, à la Martinique, en Chine, en Pologne, en Russie, ou même en France? Tous les émigrants du Québec, à 100 p. 100, je dirais, sont toujours allés aux États-Unis et continueront d'y aller. Car, un émigrant veut aller dans un pays pour possiblement y améliorer son sort, et, nulle part ailleurs au monde, il y a un niveau de vie moyen aussi bon qu'au Canada, et au Québec. Le seul autre endroit au monde où il est aussi bon, et qui peut nous tenter à l'occasion, c'est le niveau de vie moyen des habitants des États-Unis.

[Le sénateur Riel.]

C'est pour cela que je dis à vous tous, mes concitoyens du Québec, l'avenir du Québec ne se trouve pas ailleurs qu'en Amérique du Nord, que l'avenir du Québec c'est dans notre lien canadien: la solidarité canadienne pour le Québec, c'est le gage de sa stabilité économique et politique. La crise du pétrole de ces dernières années le démontre tous les jours!

Ne nous éloignons pas, nous Québécois, de ce qui nous est le plus parent, de ce qui nous a réussi le mieux, et de ce que nous connaissons bien pour sauter dans l'inconnu. En anglais, il y a, je crois, un proverbe qui dit:

[*Traduction*]

Le démon que l'on connaît est moins dangereux que celui que l'on ne connaît pas.

• (1530)

[*Français*]

Le bon jugement et la finesse de nos pères, mais aussi leur prudence nous ont sauvés. Nous avons un héritage sacré à transmettre à nos descendants, ne l'oublions pas, nous ne sommes qu'un lien entre deux générations: nous avons le devoir de laisser à nos enfants un patrimoine agrandi, amélioré, non diminué. Nous sommes les héritiers de tout ce qu'il y a de mieux dans la civilisation occidentale, nous avons reçu de l'Église catholique un enseignement religieux qui nous sert toujours d'assise, même si nous l'oublions trop souvent, et, en même temps, l'Église nous a légué la tradition du classicisme grec et du génie latin; de la France, nous avons reçu un esprit vif et gai, une langue gracieuse à laquelle nous avons conservé l'accent des XVI[e] et XVII[e] siècles, les mots du terroir des vieilles provinces françaises, mais, en même temps, la langue de Bossuet et de Molière, la civilisation du grand siècle et le Code civil. Nous sommes également les bénéficiaires du système politique et administratif anglais, que, d'ailleurs, nos ancêtres normands avaient imposé en Angleterre après 1066 et que, évidemment, les anglais ont affiné à travers les siècles, et qui nous a donné finalement notre système parlementaire.

Enfin, nous avons grandi sur les bords du Saint-Laurent, où nous avons conquis la forêt, travaillé la terre, façonné l'environnement, et aussi nous avons été façonnés par lui, tout en devenant partie intégrante du continent nord-américain, et témoin de la révolution industrielle et de la réussite économique les plus fabuleuses au monde.

Voilà d'où nous venons. Voilà à quoi nous appartenons. Voilà nos traditions. Voilà notre héritage.

Ce sont les fondations sur lesquelles nous avons construit, dans le passé, et devons construire dans l'avenir. Ce sont des matériaux solides, éprouvés au cours de siècles d'efforts et de peines, mais, aussi, de joies et de satisfaction du devoir accompli. Ce sont les seuls que nous avons, mais, si nous les utilisons en entier et avec sagesse, et en y appliquant notre matière grise, nous prendrons notre part entière dans la conception, l'édification et la réalisation de la grande œuvre de la réussite canadienne, en Amérique du Nord: nous bâtirons pour nous, dans la continuité.

C'est pourquoi nous ne devons jamais abandonner aucune partie de notre héritage. Gardons ce qui nous a été légué par nos pères, et ce que nous avons nous-mêmes chèrement acquis, et, à notre tour, donnons notre coup de collier. Chaque génération de Canadiens français et de Canadiens se doit de progres-

ser. Notre devoir est de construire et non de détruire. L'ouvrage de siècles de patience peut se détruire en un jour de folie.

Le Canada est un pays en construction. Nous ne devons pas déserter le chantier au moment où nous prenons une part active à la direction des travaux. Abandonner quoi que ce soit de notre héritage serait une perte irréparable. Langue, traditions, droits, c'est là un monument propre à défier les pires tempêtes. Ce qui a été si solidement établi, au cours de trois siècles, n'est pas échangeable, ni négociable. En fait, nous ne sommes pas vendeurs, et nous nous méfions des friperies—nous préférons le solide.

Je n'abandonnerai pas ma langue. Je n'abandonnerai pas ma situation nord-américaine. Je n'abandonnerai pas mon système administratif, ni quoi que ce soit des mes assises, parce que c'est cela qui fait la personnalité de mon pays, de mon environnement et de mon art de vivre. De plus, par quoi remplacerai-je ces choses éprouvées, sérieuses que je connais si bien et qui m'ont si bien servi jusqu'à date?

Nous, Québécois, allons-nous nous séparer du «mainstream» de l'Amérique du Nord, de l'esprit et de la façon de vivre, et de nous diriger nord-américains? Car, toute séparation du Canada est une séparation de l'Amérique du Nord. Pour aller où, et nous rattacher à quoi? Pour nous en aller à la dérive dans l'Atlantique, tâcher de rejoindre Cuba, les Antilles, et quoi encore? Castro, Mao, Lénine, Karl Marx, ce n'est pas notre tradition. Nos traditions économiques, industrielles, syndicalistes, sont nord-américaines. La social-démocratie, dont on parle au Québec, et prônée par M. Lévesque et consorts? Ce n'est pas notre tradition. Pourquoi aller chercher un modèle étranger, quand le modèle nord-américain, qui nous a réussi, est notre meilleur modèle et n'a été surpassé par aucun autre au monde?

Le Canada, qui est le lien entre les provinces canadiennes, est également le lien du Québec avec l'Amérique du Nord. Notre solidarité canadienne, représentée par le fédéralisme, avec chef-lieu à Ottawa, nous intègre dans la plus grande concentration économique au monde, tout en nous laissant la plus vaste autonomie administrative, culturelle et économique. Je trouve étrange que des dirigeants de syndicats, dits internationaux, c'est-à-dire américains avec bureau-chef aux États-Unis, soient en faveur de la séparation du Québec du reste du Canada, et donc, de l'Amérique du Nord, car, d'un côté, en appartenant aux syndicats internationaux, ils recherchent le parapluie syndicaliste et économique américain, et de l'autre côté, en se prononçant pour le OUI, ils désirent couper notre appartenance au courant économique nord-américain.

Me voici donc, honorables sénateurs, à mon tour, entré dans le débat qui sévit actuellement au Québec sur le référendum, et que je prie Dieu de ne pas laisser dégénérer en luttes fratricides, qu'il y a déjà 100 ans Honoré Mercier suppliait les Canadiens de cesser. Parce que, dans ce temps-là, nous au Québec, nous nous appelions les Canadiens tout court. Nous nous prétendions les seuls vrais Canadiens, et nous nous réservions ce nom. Plus tard, je pense que cela a dû arriver avec les enseignements de l'abbé Groulx, nous nous sommes appelés Canadiens français. Maintenant, le vocabulaire du jour nous fait désigner sous le vocable de Québécois. Je dis cela pour régler une question de sémantique historique seulement, et en passant.

Pour revenir à nos luttes fratricides, dont le programme de Séraphin parlait si souvent jadis, j'espère que les participants au débat référendaire sauront «raison garder», et que les média n'ajouteront pas à la friction pour que notre présente situation de guerre de sécession sèche, pour pasticher une expression d'Alain Peyrefitte dans le «*Mal Français*», ne se détériore en conflits plus graves, profonds et interminables. Conflits et divisions ne sont pas propices au progrès, ni au succès.

Pour ma part, je veux manifester mon choix et donner les raisons qui m'y ont amené. Je crois bien que je ne fais que remplir mon devoir de citoyen et de parlementaire en tâchant d'apporter une opinion calme, basée sur des considérations claires et concrètes, au milieu de la confusion où nous nous enfonçons actuellement. Dans un voyage récent que je faisais dans le Midi de la France, je vis, dans un petit village ancien de Provence, cette inscription latine au linteau de la fenêtre d'une maison en ruines: «Post tenebras, lux»—une date 1571—traduction du texte: «Après les ténèbres, la lumière». L'on me dit: «C'est une inscription qui fut placée là durant les guerres de religion. C'est un message d'espérance». Je voudrais que chacun de nous au Québec gardions cette attitude. Qu'après cette période de tumulte et de tourmente, nous nous retrouvions tous fraternellement entre «gens du pays». Je voudrais ici citer Péguy, poète cher à notre président:

> La foi que j'aime le mieux,
>
> dit Dieu, c'est l'espérance.

Selon la tradition de Montaigne: il faut raison garder. Et, raison garder consiste à examiner à froid le mandat de séparation que veut se faire voter le gouvernement actuel du Québec, élu par une minorité de 41 p. 100 des voix populaires dans un vote de protestation contre un gouvernement, et non un vote idéologique. Il est bon de se rappeler ces deux faits-là. Est-ce que je suis prêt à donner un mandat en blanc à un groupe dont le seul programme avoué consiste à réaliser la séparation du Québec du reste du Canada? Mais, à qui va profiter la séparation, je me le demande?

Qu'apporterait la séparation, de plus, à l'éducation au Québec? Qu'apporterait la séparation, de plus, aux cultivateurs du Québec, aux ouvriers, aux professeurs, aux pompiers, aux fonctionnaires, aux dirigeants syndicaux du Québec? Qu'apporterait la séparation, de plus, aux hommes d'affaires, aux industriels, aux chômeurs du Québec? Qu'apporterait la séparation, de plus, aux ingénieurs, aux médecins, et autres professionnels, ou corps de métier?

On ne m'a pas convaincu que la séparation apporterait quoi que ce soit de plus à aucun groupe de la population du Québec. Mais, bien au contraire, je crois qu'elle apporterait une diminution du niveau de vie à tous, car qui ne progresse pas, recule.

Quant à la caisse de bière par individu dont parlait M. Parizeau, je ne sais pas encore si c'est une caisse par jour, par heure, par semaine ou par mois, ni pendant combien de temps, et, si l'on évalue le coût de la séparation en nombre de caisses de bière, je pense que les seules personnes dans notre province qui puissent en bénéficier seront les brasseurs, et les gens perdront, évidemment, leurs chances de bénéficier du développement qui se produit dans le reste du pays.

Si vraiment le parti québécois a des moyens sûrs d'améliorer le sort des Québécois, de leur apporter un bonheur inconnu jusqu'à ce jour, un niveau de vie qu'ils n'ont pas encore atteint, et de les assurer que, en votant OUI, ils y retrouveront des avantages, pourquoi n'a-t-on pas mis cela dans une charte claire, comme celle de la langue française? Car, si le peuple du Québec est placé dans cette situation, où le parti québécois lui demande de voter OUI, ou de changer quatre 30 sous pour une piastre—pour parler le langage de notre coin—il est clair que le référendum ne vaudrait pas la peine, et ne serait qu'un «Grand Dérangement». Sans compter que j'ai bien des raisons de croire que les Québécois ne pourraient pas, s'ils votaient OUI, changer une piastre pour quatre, mais peut-être pour trois ou même pour deux trente sous. Il est impossible pour le parti québécois de garantir aux Québécois un niveau de vie plus élevé après la séparation qu'avant, ou même aussi élevé. Il faut donc conclure que ce référendum est un exercice inutile, diviseur, et coûteux, l'ultime manifestation d'un rêve et d'une tentation.

Notre position traditionnelle a toujours été que les gouvernements du Québec antérieurs à l'actuel ont toujours maintenu, à tout reste, et constamment, son autonomie, et réagi avec la dernière énergie à l'encontre de toute proposition ou situation qu'ils considéraient attentatoire à nos traditions, à notre langue et à nos droits.

Cette position autonomiste a été permanente depuis 1867, jusqu'à la prise du pouvoir par le parti québécois. Le parti québécois a choisi, lui, une position de refus total, a adopté, immédiatement après son élection en 1976, la position du point de non retour. Or, une telle prise de position est non seulement contraire à notre tradition jusqu'à, et y compris, la révolution tranquille, comme en témoigne l'appui apporté par les deux anciens premiers ministres du Québec, MM. Lesage et Bourassa, à la campagne du NON, mais, c'est aussi contraire à tout bon sens. En politique, comme en commerce, les gens ne se placent pas au départ sur une position de non retour et se ménagent une marge de jeu. En somme, ce que fait le P.Q., c'est ériger sa pensée en dogme; il s'institue en Église, et proclame *ex cathedra*, «hors de moi, point de salut». Seuls, ils sont en possession de toute la vérité, comme l'Ayatola. Il n'y a pas une petite place accordée dans leur esprit à la plus mince marge possible d'erreur, ni même de manœuvre. Pourtant, ne pourraient-ils pas, un seul instant, se demander s'ils ne se trompent pas, comme le recommandait un homme politique anglais à des opposants:

● (1540)

I beseech you in the
bowels of Christ, think
it possible you may be
mistaken.

Comme nous l'enseigne l'expérience: le dogmatisme engendre le fanatisme. Vous connaissez aussi bien que moi cette autre parole que l'on attribue à André Gide:

Souvent la foi nuit à la bonne foi.

L'autonomie, OUI, la séparation, NON—telle a toujours été la doctrine traditionnelle du Québec. C'est là notre tradition. Mais, le présent gouvernement du parti québécois veut nous couper de notre tradition.

[Le sénateur Riel.]

L'autonomie pour le Québec n'a pas été et n'est pas une affaire de parti, car tous les partis au Québec, et même dans les autres provinces, ont défendu l'autonomie provinciale.

Ce gouvernement n'a pas fait de charte de l'avenir économique du Québec. Ce gouvernement, qui veut nous donner un nouveau système politique, n'a pas publié de charte de ce système politique. Ce gouvernement qui, depuis trois ans et demi, est au pouvoir, et qui a passé au moins la moitié de son temps à promouvoir la séparation au Québec, et ailleurs dans le monde, ce gouvernement qui prétend sauver les Québécois, ne s'est même pas rendu compte que le problème n° 1 du Québec, c'est la dénatalité.

La plus grande richesse d'un peuple, c'est sa population.

Or, nous avons survécu comme peuple par une recette simple: nous avions des familles nombreuses. Il est peut-être oiseux de dire que, de 60,000 que nous étions lorsque la France a cédé le Canada à l'Angleterre, au Traité de Paris en 1763, nous sommes maintenant près de 6,000,000, sans compter environ 2 à 3 millions, au moins, aux États-Unis et dans les autres provinces canadiennes. Notre population s'est donc multipliée par 10, chaque siècle. Nous étions 60,000 en 1760, 600,000 en 1860, et 6,000,000 en 1967. Imaginez que, si la population de la France s'était ainsi multipliée, le général de Gaulle aurait commandé, en 1960, à deux milliards de Français!

● (1550)

Mais, tout à coup, une réalité brutale s'est abattue sur nous. Au cours des 25 dernières années, notre natalité est graduellement tombée de la plus élevée qu'elle était par province au Canada, au dernier rang. Non seulement notre population ne s'accroît plus, non seulement elle n'est pas stationnaire, mais elle régresse.

L'ennemi public au Québec c'est la dénatalité. C'est à ce problème que le gouvernement du Québec aurait dû consacrer son temps depuis son élection, au lieu de le dissiper à propager des rêves. L'économie d'un pays, c'est d'abord sa population, quantitativement et qualitativement. Si nous étions 20 millions de Canadiens français au Québec, nous aurions un marché intérieur important, notre masse influerait davantage dans les affaires du Canada, et dans la vie nord-américaine.

On parle de renforcer notre population par l'arrivée d'immigrants francophones ou francophonisables. Mais, s'il faut organiser une immigration massive de l'extérieur, pour remplacer les enfants que nous n'avons pas, et que nous n'aurons pas eus, pour prendre notre succession, vous devez vous représenter qu'il devra s'agir d'un afflux très important d'étrangers, et que cela pose le problème de l'intégration. Car, ou nous les intégrerons pour en faire nos héritiers, mais alors leur nombre devra être limité dans un pourcentage possible d'intégration ou d'assimilation, car, c'est là le but. S'ils ne s'assimilaient pas à nous, ou à nos descendants, nous aurions manqué notre coup. Par ailleurs, s'ils viennent en très grand nombre, le risque est que ce sera eux qui nous intégreront ou assimileront et que les nouveaux venus nous feront peut-être ce que nous avons fait à nos devanciers amérindiens. Alors les sacrifices que nos pères ont faits pour préserver leur héritage français, le patrimoine culturel qu'ils nous ont laissé, nos traditions, nos efforts—tout cela fera partie d'un folklore d'une couche minoritaire de la population. C'est à faire réfléchir.

L'hebdomadaire de Paris *Le Point,* n° 396—livraison du 21-27 avril 1980—décrit avec précision la situation tragique de la dénatalité au Québec, la chute la plus grande au Canada, mais ce qui est plus grave, c'est que la population vieillissante manquera de remplaçants et, en même temps, manquera de contributeurs à la caisse de retraite. *Le Point* indique que:

> . . . des experts ont calculé que le déficit du système de retraite atteindrait 36 milliards de dollars en 2025.

L'article dit aussi:

> Déjà les structures scolaires sont ébranlées. Des écoles se vident, d'autres sont menacées de fermeture.

L'historien Pierre Chaunu avait, d'ailleurs, émis la même opinion, il y a un an ou deux, lors d'une interview radiophonique que j'avais entendue, et qu'on n'a pas republiée, bien sûr, et dans laquelle il avait dit en substance:

> Vous ne pouvez songer à créer un état indépendant avec une population en régression, c'est illusoire.

D'ailleurs, c'est confirmé dans l'histoire. L'historien d'économie René Sédillot écrit dans son *Survol de l'Histoire du Monde* à la page 265 que la suprématie démographique, (ajoute) égale la suprématie économique. Ce même historien, dans ce même volume traitant de la France du XIX[e] siècle:

> D'où vient que la France a perdu son hégémonie? Sa régression tient au recul de sa natalité, aux discordes qui troublent sa politique intérieure, aux fautes qui grèvent sa politique extérieure.

Ce sont des paroles à méditer.

On aurait pu donner, et on pourrait encore donner des allocations progressives et accrues aux Québécois qui auraient trois enfants et plus, des aides spéciales pour les études, aussi pour le logement, et des allocations de maternité en conséquence. Au lieu de chasser nombre de nos concitoyens, qui étaient au Québec depuis longtemps, par une loi sur la langue française—car, pour parler la nôtre, il fallait empêcher les autres de parler la leur—au lieu d'empêcher les immigrants italiens, ou les autres, d'apprendre l'anglais à leurs enfants, on aurait pu, par un moyen positif, donner des encouragements tangibles à ceux qui auraient, par exemple, appris le français dans un délai donné. Il est sûr que les mères de famille de nos immigrants se seraient précipitées avec plaisir pour aller chercher ces primes et auraient enseigné le français à leurs enfants. Mais, enfin, on ne l'a pas fait, et pourtant, en comparaison du coût que chaque immigrant coûte au pays, cela aurait été une dépense relativement minime, mais, je crois, très efficace.

Nous avons des précédents à cela: il y a 100 ans, Honoré Mercier avait fait adopter une loi au Québec, la loi des 10 enfants, par laquelle il était prévu que la province de Québec donnait une terre de 100 arpents à chaque père de famille de 10 enfants.

On ne peut forcer les gens à avoir des familles nombreuses, mais on peut les inciter à le faire par des encouragements sérieux, les aider vraiment à élever leurs enfants. Car, la raison invoquée le plus souvent pour que les jeunes couples n'aient pas d'enfants, c'est le manque de moyens financiers. Je comprends que le présent gouvernement du Québec n'a aucune propension à aider les «Yvette», mais il faudrait qu'il réalise que, sans les «Yvette», il nous manquera des citoyens au jour où nous en aurons besoin. Car, qu'est-ce qu'un peuple qui ne reproduit pas? C'est un peuple voué à l'extinction!

Également, je n'ai jamais cru que, en défendant l'enseignement de l'anglais aux enfants des immigrants, on réussirait à les empêcher d'apprendre l'anglais, comme la révocation de l'Édit de Nantes en France, en 1685, a chassé les protestants de France, mais n'en a pas fait changer beaucoup de religion.

On devrait bien savoir, et depuis longtemps, que vouloir régir religion, race, langue par des lois est chose chimérique. Les gens trouvent toujours le moyen de contourner une telle loi, ou bien son application peut risquer d'amener la persécution, sans compter les effets tout à fait inattendus et contraires à ceux recherchés. Pour le bien qu'une telle loi peut apporter, il y a un danger énorme que son application glisse dans le racisme, ou un fanatisme de même acabit.

Montesquieu dit dans l'*Esprit des Lois:*

> Lorsqu'on veut changer les mœurs et les manières, il ne faut pas les changer par des lois.

Ce qu'un journaliste américain a exprimé de son côté:

● (1600)

> No noble crusade is simple, once it gets started into law.

Je semble, honorables sénateurs, m'attarder dans des considérations à bâtons rompus. J'exprime simplement tout haut des réflexions que je me fais tout bas. En somme, je fais, à ma manière, la balance des inconvénients, tout en considérant la question référendaire. On me dira: vous parlez de diverses choses qui ne sont pas toutes en considération actuellement. Je vous répondrai que tout ce dont je parle participe du même esprit.

Je voudrais vous raconter une courte anecdote. En 1917, le député du comté de Laprairie, où je suis né, Roch Lanctôt, cousin de ma grand-mère, parlait à la Chambre des communes contre la conscription. Il y mêla aussi le fameux Règlement XVII qui proscrivait l'enseignement du français en Ontario. Rappelé à l'ordre par l'Orateur du temps, qui lui signifiait que ce n'était pas la même chose, et qu'il fallait s'en tenir au sujet, il répliqua: «C'est la même chose». Car, c'était dans le même esprit. Permettez que je fasse mienne, honorables sénateurs, cette réplique d'un homme de chez nous, et que je continue.

Ma balance des inconvénients m'indique donc que le présent gouvernement du Québec, qui veut la séparation, n'a pas fait de charte de l'avenir économique du Québec. Il n'a pas fait, non plus, de charte de l'avenir politique du Québec. Il n'a pas fait, non plus, de charte de l'avenir démographique du Québec—ou dans le langage de tous les jours: il n'a pas fait une charte de la famille au Québec.

Il a fait, en un rien de temps, après son élection en novembre 1976, une charte de la langue française, élevant haut le drapeau de la victoire, comme si c'était eux qui avaient sauvé la langue. Mais, quand ils ont pris le pouvoir, il y a longtemps que la langue française était sauvée, et d'autres qu'eux au cours de 300 ans avaient combattu et remporté cette victoire.

Ils veulent s'en arroger les fruits, volant au secours de la victoire, «forçant des joues» en public, selon l'expression des gens de chez-nous. On ne les avait pas attendus pour sauver la langue, mais, aujourd'hui, eux, les gens du parti québécois veulent en monnayer les bénéfices. On ne les avait pas attendus pour fonder un ministère des Affaires Culturelles, pour ouvrir une maison du Québec à Paris—dont mon ami, Georges Lapalme, aujourd'hui bien oublié, a été le père—et pour promouvoir l'aggiornamento—sénateur Bosa—de la langue et de la culture françaises, et établir de nouveaux contacts commerciaux. On ne les avait pas attendu pour préparer et mettre en chantier le programme de la révolution tranquille, qu'ils ont désertée pour lancer la social-démocratie.

Je continue: Roger Lemelin, Gabrielle Roy, Antonine Maillet, Grignon, Panneton, le frère Marie-Victorin, et combien d'autres, ne les avaient pas attendus pour porter haut la réputation de nos lettres à travers le monde français.

On ne les avait pas attendus, non plus, pour fournir au pays des hommes d'envergure dans tous les domaines; des Alphonse Desjardins, fondateur des Caisses populaires, des Bombardier, inventeur de la moto-neige, des Vachon de la Beauce, manufacturier de petits gâteaux à la tonne. On a fourni des Jean-Louis Lévesque, qui a regroupé de nombreuses de nos industries moyennes de chez-nous pour faire une grande organisation financière québécoise. On a fourni des Dextraze, héros de guerre, officier distingué et ancien commandant en chef des Forces armées du Canada. On a fourni aux divers gouvernements du Québec un Roland Giroux, et même au gouvernement d'Ottawa, à qui tous les gouvernements ont recouru et recourent encore pour des conseils financiers, sous des premiers ministres différents; des Paul Desmarais, qui a érigé le plus grand empire financier canadien, depuis la guerre; des Michel Bélanger, président de la Banque nationale, qui est à forger une grande institution financière à base d'éléments typiquement québécois, mais qui prend sa place à l'échelle canadienne. Ce ne sont là que quelques exemples de réussites de Québécois, de gens de chez-nous—et il y en a nombre d'autres. Je pourrais parler des frères Steinberg qui n'ont pas eu besoin de la séparation ni du référendum pour fonder leur grande chaîne d'épiceries et de centres d'achats. Tous ces gens n'ont pas eu besoin de la séparation pour prendre leur part de notre économie.

Nous n'avons pas eu besoin de la séparation pour fonder l'Hydro-Québec, et voir décider par le gouvernement Bourassa le projet de la Baie James, et également réaliser des complexes hydro-électriques, parmi les plus grands au monde, sous la direction d'hommes compétents de chez-nous, comme un Robert Boyd. Mais, nous avons eu besoin des Américains pour les financer.

Au moment où nous débouchons dans la période post-industrielle, dont la terre de prédilection au Canada est l'Ouest, pourquoi des gens qui prétendent vouloir nous sauver, veulent-ils nous couper des bassins de développement les plus accessibles pour le Québec: pétrole et gaz en Alberta, gaz et uranium en Saskatchewan, Mer de Beaufort, Îles Polaires, Terre-Neuve, quoi encore? Évidemment, tous les développements que leur exploitation entraîne.

Au moment où nos compétences techniques sont en demande dans tout le Canada, comme le Dr Gilles Cloutier que j'ai rencontré à Edmonton, que le gouvernement de l'Alberta est venu chercher à l'Institut de Recherches de l'Hydro-Québec, pour en faire le directeur général du Conseil des Recherches de l'Alberta. Au moment ou on voit, en voyageant, nos avions Canadair, construits à Montréal, vendus dans tous les pays du monde pour combattre les feux de forêts. Au moment où nos ingénieurs du Québec ont pris pied dans les projets de pointe de l'Ouest canadien, et s'y affirment à l'égal des grandes firmes américaines. Au moment où ces mêmes ingénieurs exportent leur compétence, leur technologie et nos produits en Afrique, Asie et Amérique du Sud, grâce à l'aide du gouvernement fédéral, et à notre système bancaire canadien, on leur couperait l'herbe sous le pied, si on allait dans le sens séparatiste du OUI référendaire. Si on nous coupe nos chances de compétition nationale et internationale, non seulement nous serons privés des bénéfices que nous sommes en droit d'en retirer avec les retombées attendues pour notre population, mais nos gens vont être obligés de s'exiler, comme c'est déjà arrivé dans le passé, provocant une saignée, qui pourrait nous être fatale, dans nos forces vives les plus actives et progressives.

Après avoir manqué la révolution industrielle du XIXe siècle, à cause de notre histoire qui peut être explicable par un repli sur nous-même, en ce temps-là, on nous ferait manquer notre participation à la révolution post-industrielle du XXe siècle, par fermeture sur l'extérieur. Ce serait un mouvement suicidaire.

Qu'on se donne la peine de parcourir la liste des hommes du mois de la Chambre de Commerce de Montréal, depuis 1950, année de début de cette sélection, soit donc une liste d'environ 350 chefs de file et dirigeants d'entreprises du Québec, et vous vous demanderez s'ils ont attendu le gouvernement du parti québécois, le référendum ou la séparation pour mener à bien des entreprises florissantes et profitables à toutes les couches de la population québécoise. Nos cultivateurs, non plus, n'ont pas eu besoin d'attendre la séparation ou le référendum pour fonder la Coopérative fédérée, ou la Coopérative de lait de Granby, ni pour fonder l'Union catholique des cultivateurs, devenue depuis l'Union des producteurs agricoles, et les ouvriers n'avaient pas eu besoin d'attendre le référendum ou la séparation, et notre président le sait bien, pour fonder des centrales syndicales dont la Confédération des Travailleurs Catholique du Canada, devenue depuis la C.S.N.

Le gouvernement fédéral n'avait pas attendu le parti québécois, ni le référendum, ni la séparation pour fonder Radio-Canada, qui a sauvé, et mis au monde la majorité des gens des média et des spectacles au Québec, ceux-là même qui, aujourd'hui, sont les propagandistes les plus ardents et servent de fer de lance de la séparation. Cela s'appelle mordre la main qui nous a nourrit. On doit admettre, par ailleurs, que Radio-Canada semble parfois se laisser mordre la main un peu trop facilement—*volenti non fit injuria.*

Le sénateur Denis: Certainement.

Le sénateur Riel: C'est votre avis sénateur?

Le sénateur Denis: J'en suis convaincu.

Le sénateur Riel: Comme disent les avocats, à Québec, *volenti non fit injuria.*

Le sénateur Asselin: Vous parlez à un converti.

Le sénateur Riel: On est d'accord.

• (1610)

Non, il est dans les manières de ces gens-là d'oublier. Les gens du parti québécois oublient que, avant eux, il y a eu des

générations de grands leaders politiques canadiens-français: les Papineau, les Lafontaine, les Cartier, les Mercier, les Laurier, les Bourassa, les Saint-Laurent, les Duplessis, pour ne nommer que les plus illustres des disparus. Ils oublient que la province a commencé avant eux, et qu'elle ne finira pas avec eux; que les Canadiens-français ont survécu avant eux, et qu'ils survivront après eux.

Bien sûr, en théorie on peut tout justifier. On peut justifier le séparatisme corse, breton ou occitan, en France, catalan ou basque, en Espagne, et même écossais ou gallois en Angleterre, j'imagine dans à peu près tous les pays du monde, un séparatisme local.

Le séparatisme, c'est la voix de l'émotion, c'est la voix de l'émotivité. C'est un sentiment mais ce n'est pas un système. Quelque penchant qu'on ait envers le sentiment séparatiste au Québec, on ignore, cependant, quel système on nous dissimule derrière, ou plutôt dans notre cas, on le soupçonne. Quelle surprise nous réserverait une approbation référendaire? Que nous réserverait la social-démocratie ajoutée à la séparation? Mystère, mystère. Au lieu de la voix du plus grand diviseur commun, au lieu de la voix des faux prophètes, des manipulateurs d'opinions et de média, écoutons la voix de la tradition, la voix de la continuité, et celle de l'avenir du Québec, la voix du réalisme et de la raison: gardons nos options, restons fédéralistes. Nous avions besoin d'une croisade de l'économie, on veut nous imposer la révolution de la social-démocratie. Nous avons besoin d'opportunités, on nous nourrit d'idéologies. Nous avons besoin de familles plus nombreuses, l'on se moque des «Yvette».

Par ailleurs, l'expérience et l'étude de l'histoire du monde nous enseignent que ce ne sont pas les constitutions, ni les systèmes qui font le bonheur des hommes, ce sont les hommes eux-mêmes qui sont les artisans de leur propre bonheur, de leur réussite ou de leur échec, et aussi de la réussite ou de l'échec de leur système. Dans le mariage, ce n'est pas l'institution qui est mauvaise, mais ce sont les qualités ou les défauts des parties qui en assurent la réussite ou l'échec.

Certes, il arrive un temps où l'on doit réviser les constitutions. En Angleterre, cela se fait sans bruit, d'une façon constante, parce que leur constitution n'est pas écrite. En France, on a fait 22 constitutions en 200 ans, par coups d'État, ou de révolutions, ou remplacement du régime. Aux États-Unis, on a une procédure d'amendement qui est longue, mais qui fonctionne, la base de la constitution restant inchangée.

Au Canada, surtout parce qu'on n'a jamais pu inventer jusqu'ici un mécanisme d'amendement à la Constitution acceptable au Québec, des esprits plus pousseux et aventureux ont inventé la formule du référendum. Je ne crois pas beaucoup à sa légalité, en fait je n'y crois pas du tout, mais une fois qu'il sera fait, ce sera un précédent qui pourra être utilisé par chacune des provinces. Je ne sais pas si cela constitue un droit à l'auto-détermination; encore une fois, je ne le crois pas, mais, c'est une tentation très forte de ce côté, qui pourrait être, à l'avenir, à la portée de tout le monde. Surtout maintenant que les autres provinces ont développé des causes d'affrontements qui leur sont propres, qui sont graves et profondes avec le gouvernement fédéral. On peut imaginer la pagaille où cela peut nous conduire.

Les réunions diverses de premiers ministres ne peuvent que, bien difficilement à mon sens, déboucher sur des développements positifs, à long terme et en profondeur, d'autant que l'on pourrait, sans doute, exiger de les assujettir à l'avenir à des référendums provinciaux et nationaux, et ces réunions nous exposent à de sempiternels conflits de personnalité, à des joutes de média. A ce jour, ce qui semble ressortir de telles réunions m'apparaît, la plupart du temps, comme des discussions byzantines. On dirait que nous vivons dans une guérilla constitutionnelle constante.

Il n'y a aucun doute que l'on ne peut continuer ainsi. Le patient ne peut pas subir une crise cardiaque trop souvent!

Le Canada se trouve à la croisée des chemins. Dans les Prairies, on parle d'aliénation; sur la Côte du Pacifique, on parle d'aliénation; dans les Maritimes, et sur la Côte Atlantique, on parle d'alinéation; au Québec on parle d'aliénation. Nous sommes entrés dans une période de tiraillement, de divisions, de clameurs, de conflits, envenimés et grossis par les média, et utilisés par les groupes de pressions. Toute maison divisée contre elle-même périra, dit l'Évangile.

Je crois que la population est fatiguée des confrontations, des polarisations, des retards à l'exploitation et au développement de nos richesses naturelles, et qu'elle aspire à une période de tranquilité pour jouir en paix du bien-être que notre pays peut offrir et offre, à tous ses citoyens. Je pense que tout le monde veut en finir.

Je ne serais pas adverse, quant à moi, que la formule d'une assemblée constituante soit utilisée pour en arriver à une nouvelle constitution. Ce serait au gouvernement fédéral de prendre les moyens de procéder à la convocation d'une telle assemblée de délégués élus à cette fin dans chacune des circonscriptions électorales du pays, et élus chacun à la majorité absolue, à deux tours,—ce serait, je crois, préférable—avec aussi des représentants des premiers occupants, et de tenir une telle constituante, comme les Américains l'ont fait de 1776 à 1783, et comme l'Église catholique l'a fait souvent par Conciles, au cours des siècles. Par exemple, le Concile de Vatican II qui a duré deux ans, le Concile de Trente, dont nous avons beaucoup parlé lorsque nous étions au collège, et qui a siégé 18 ans, entre 1545 et 1563, et au cours duquel, nous dit le Petit Robert:

> . . . tous les points fondamentaux de la doctrine catholique furent examinés; la plupart des institutions ecclésiastiques furent révisées.

Une telle constituante pourrait, selon mon humble avis, nous donner une constitution vraiment autochtone, faite chez nous, par des gens de chez nous, et ajustée à notre époque et à notre situation. Les formules de recherche et les comités de travail, dont a parlé hier soir le sénateur Lamontagne, pourraient fournir de la matière très sérieuse à une telle assemblée. Je pense que le bon sens finirait par prévaloir. On finirait peut-être par garder la Constitution que nous avons. On pourrait prévoir dans cette Constitution un mécanisme de révision, à tous les 10 ans, comme dans la Loi sur les banques, et un organisme d'arbitrage intergouvernemental qui pourrait adopter des solutions provisoires ou trancher définitivement, selon le cas, les différends entre le gouvernement central et les provinces, ou même des provinces entre elles. D'ailleurs, un tel système d'arbitrage, basé sur le modèle de celui des Nations-

Unies, pourrait, je crois, être institué et fonctionner sans délai, sans attendre une constituante.

Vous savez tous, aussi bien que moi, qu'il n'existe pas de recettes ou systèmes infaillibles en politique. On n'achète pas les solutions sociales ou politiques à la pharmacie, comme des cachets d'aspirine. La politique n'est pas une science exacte, comme les mathématiques. Ce n'est peut-être même pas une science, mais plutôt un art, et quant à cela, un art approximatif et inexact. C'est sans doute pour cela que l'on dit que la politique c'est l'art du possible. Les rêveurs ne seront jamais satisfaits, mais les hommes raisonnables savent bien que l'on ne peut procurer le bonheur, à la carte, selon une formule contenue dans un écrit appelé constitution ou contrat.

En passant, le mot «contrat» me fait penser à ceci: ce que veut M. Lévesque, est-ce une constitution ou un contrat? Envisage-t-il un engagement d'association pour un temps limité, ou un engagement à perpétuité?

Paul Valéry, après la première Grande Guerre, a écrit cette phrase:

> Nous autres civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles.

Si les civilisations passent, comment voulez-vous que les constitutions et les systèmes ne passent pas?

C'est pourquoi, la réalité doit toujours demeurer la mesure de nos idées, dominer nos sentiments et guider notre jugement.

Ayant employé un peu plus tôt, l'expression «raison garder», je crois que, par la phrase qui précède, j'ai défini l'expression «raison garder». Mais, «raison garder» n'exclut pas le sens de l'humour qui assouplira les tensions qui peuvent et ne manquent pas de surgir dans les relations entre Canadiens.

Le clin d'œil moqueur du Canadien français, son sourire narquois, sont de nos traits bien caractéristiques, de même que le flegme britannique et le don de l'«*understatement*» font partie du caractère de nos concitoyens anglo-saxons. Cela aussi fait partie de notre héritage et de notre mode de vie.

C'est pour conserver cela—en plus de toutes les raisons que j'ai énumérées précédemment dans ma balance des inconvénients—que je voterai NON à la question référendaire. C'est parce que je veux, moi aussi, contribuer à sauver notre héritage, nos traditions, notre langue, nos droits, et, en même temps, je veux voir refleurir sur les visages québécois, après la présente tourmente, le sourire qui les a désertés depuis ces derniers temps.

(Sur la motion du sénateur Guay, le débat est ajourné).

● (1620)

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'INTERDICTION D'UTILISER LES CONTENANTS DE VERRE POUR LES BOISSONS GAZEUSES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Edgar Fournier, conformément à son avis de motion du mardi 22 avril 1980, propose:

> Que soient déposées au Sénat des copies de la correspondance, des notes, procès-verbaux de réunions et autres communications qui ont eu lieu entre le ministre et les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, durant l'année 1979, au sujet de l'interdiction d'utiliser certains contenants de verre pour les boissons gazeuses.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier—malheureusement l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) s'était absenté de la Chambre à ce moment-là—les documents demandés par l'honorable sénateur sont de nature confidentielle puisqu'il s'agit de documents internes échangés entre le ministre et ses fonctionnaires. C'est pourquoi j'invite l'honorable sénateur à retirer sa motion.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je pense que tout est en train de devenir confidentiel avec le gouvernement actuel. Je refuse de retirer ma motion comme le demande le leader du gouvernement et je vais vous en donner la raison.

Puisque la motion restera au *Feuilleton*, il faudra que le ministre prenne la chose en mains, en assume la responsabilité et s'expose ainsi à une mauvaise publicité. Pendant six mois, j'ai tenté d'obtenir une réponse raisonnable au sujet de l'interdiction des bouteilles d'un litre et demi. Après avoir, sans succès, envoyé plusieurs lettres au ministère de la Consommation et des Corporations, j'en ai conclu que la seule façon de faire bouger le ministère était de l'obliger à déposer tous les documents.

A mesure que je m'intéressais à la chose, je devenais de plus en plus convaincu que quelqu'un dissimulait la vérité pour protéger son propre intérêt relativement à cette gaffe monumentale qui a ruiné bien des petits fabricants de bouteilles, leur a fait dépenser plus de 200 millions de dollars et réduit au chômage près de 1,800 personnes.

Cependant, je remercie le ministre d'avoir tenté de faire quelque chose et je m'abstiendrai de commenter l'affaire en attendant qu'il ait annoncé publiquement les mesures qu'il entend prendre. Peut-être alors pourrai-je retirer ma motion. D'ici là, je voudrais qu'elle reste au *Feuilleton*. Je tiens aussi à prévenir le ministre que les moutons noirs qui ont conseillé le ministre précédent sont toujours dans la bergerie.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable David A. Croll): La motion est-elle reportée?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement de la motion. Je tiens à assurer les sénateurs qu'il n'y a aucune tentative de la part du gouvernement pour refuser de communiquer, ainsi que le dit le sénateur, des informations qui devraient être rendues publiques.

Je signale qu'il existe un précédent parlementaire bien établi à l'appui de la réponse qu'a donnée l'honorable André Ouellet, ministre de la Consommation et des Corporations. Je vais vous citer un passage de la page 249 de la 4e édition de Bourinot. A l'article IX intitulé «Rejet de demandes de documents»:

> Il peut arriver que le gouvernement se voit dans l'obligation de refuser de communiquer certains documents sous prétexte que cela irait à l'encontre de l'intérêt public ou pourrait lui nuire gravement. Une haute autorité en la matière a écrit à ce sujet: «Des considérations de politique en matière publique et un souci de l'intérêt de l'État obligent parfois le gouvernement, à la discrétion et sous la responsabilité générale des ministres, à refuser de commu-

niquer des renseignements réclamés par des députés. Ce principe est reconnu systématiquement dans toutes les activités parlementaires, sinon il serait impossible de diriger les affaires de l'État dans la sécurité et l'honneur». Par conséquent, il arrive très souvent que les ministres refusent de fournir des renseignements, notamment au cours d'une enquête ou de négociations; en pareils cas, la Chambre doit toujours s'incliner quand le refus est suffisamment motivé. Pour cette raison, les députés consentent parfois à retirer leur motion; ou si une partie seulement des renseignements demandés peuvent être communiqués, ils consentent aux suppressions que le ministre peut estimer souhaitables dans l'intérêt public. Le gouvernement doit parfois refuser de communiquer tous les renseignements ou ne peut communiquer à la Chambre qu'une partie seulement de la correspondance.

● (1630)

Voici encore une phrase qui me semble plutôt importante:

Si le gouvernement refuse de communiquer des documents sous prétexte qu'ils sont de nature confidentielle, on n'insiste pas habituellement pour qu'il les fournisse, sauf dans certaines circonstances particulières ou urgentes, car il n'y en aurait pas d'exemple.

Cette citation, tirée de la 4e édition de Bourinot, continue en ces termes à la page 251:

Quant aux «documents confidentiels» échangés entre des fonctionnaires d'un même ministère, M. l'Orateur Peel fait remarquer: «Ils ne sont pas nécessairement déposés sur le bureau de la Chambre, surtout si le ministre les déclare de nature confidentielle.»

C'est effectivement ce que le ministre a fait à l'autre endroit. Voici la suite de ce passage:

Si un ministre a déclaré qu'un document entrait dans cette catégorie, la Chambre doit le croire sur parole, et il n'est pas obligé de le déposer sur le bureau.

Les précédents donnent raison au ministre.

Je voudrais vous citer maintenant un extrait de la page 138 de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne (5e édition)—le gouvernement s'est donc penché sur la question. Voici:

Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement, afin de remplir leurs fonctions parlementaires, et pour rendre public le plus de renseignements possible tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret et d'autres impératifs analogues, les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auquel cas on demandera que soit faite une exception.

Puis voici, au deuxième paragraphe:

n) Les documents privés ou confidentiels n'ayant pas de caractère public ou officiel.

o) Les notes de service ministérielles.

Voilà pour quelles raisons le ministre de la Consommation et des Corporations n'a pas accepté de fournir des documents internes confidentiels échangés entre ses collaborateurs et lui-même. C'est pourquoi l'honorable sénateur a été prié de retirer sa motion.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, maintenant, c'est au ministre de jouer. Je n'ai pas refusé de retirer ma motion; j'ai dit que je la retirerais quand le ministre aura annoncé qu'il allait remédier à la situation. Je ne la retirerai pas tant qu'il ne l'aura pas fait, car depuis six mois, j'éprouve énormément de difficulté à obtenir des renseignements.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au Sénat l'autorisation de déposer un décret du conseil qui vient tout juste de me parvenir.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Copies d'un décret C.P. 1980-1274, en date du 9 mai 1980, nommant Dr Joseph Clifford McIsaac et l'honorable Léon Balcer commissaires chargés d'étudier dans quelle mesure les variations annuelles des indemnités de session payables aux députés et sénateurs se revèlent satisfaisantes, conformément à l'article 34(7) de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, telle que modifiée par le chapitre 44, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, j'aimerais vous donner une idée des travaux prévus pour le reste de la semaine et la semaine prochaine. Nous siégerons demain à 2 heures, pour siéger de nouveau vendredi à 11 heures dans l'espoir d'avoir la sanction royale vers midi quarante-cinq.

Comme les honorables sénateurs le savent, nous siégerons vendredi car nous prévoyons recevoir le bill des subsides de la Chambre des communes. Il y aura vote à l'autre endroit demain soir. Je l'ai d'ailleurs mentionné aux honorables sénateurs il y a une quinzaine.

Avant de passer au programme des travaux de la semaine prochaine, j'inviterai respectueusement les honorables sénateurs à faire tout en leur pouvoir pour être présents vendredi, au moment de l'étude du bill des subsides auquel nous donnerons la sanction royale.

Nous ne prévoyons pas recevoir la semaine prochaine de projet de loi de l'autre endroit, les porte-parole nous l'ont confirmé aujourd'hui. Par conséquent, nous ne siégerons pas la semaine prochaine. Bien entendu, il en est ainsi seulement pour le Sénat, mais non pas pour les comités du Sénat, qui voudraient se réunir la semaine prochaine.

En résumé, le Sénat ne siégera pas la semaine prochaine. Lundi, nous célébrons la Fête de la Reine Victoria et mardi, c'est le jour du référendum. Ainsi, puisque nous ne prévoyons pas que l'autre endroit nous saisira de certains travaux la semaine prochaine, et avec l'approbation des sénateurs, le programme de la semaine prochaine est tel que je l'ai indiqué. Auriez-vous d'autres questions à poser à ce sujet, avant que je ne propose l'ajournement?

Le sénateur Flynn: Je crois comprendre que le bill des subsides sera très simple. Il ne renfermera que les crédits demandés.

Le sénateur Frith: C'est bien ce que j'ai compris. C'est en fait ce que le leader de l'opposition et moi-même avions compris la semaine dernière et cela explique que la sanction royale ait été fixée provisoirement à vendredi, 12 h 45.

Le sénateur Neiman: Je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement. Nous savons que le Président du Mexique rendra visite au Canada le lundi qui suivra la semaine pendant laquelle nous ne siégerons pas. Le leader adjoint sait-il s'il est prévu que le Président du Mexique fasse un discours devant les deux Chambres réunies? Nous serions peut-être alors obligés de modifier nos plans en conséquence.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Neiman de m'avoir signalé cette question. Je serai heureux de partager avec mes honorables collègues ce que je sais de la visite du Président.

On projette en effet de tenir une session conjointe, mais la décision n'est pas encore définitive. Si elle le devient, nous entendrons le Président du Mexique le lundi 26 mai, à 11 heures. Je proposerais donc aux honorables sénateurs, s'ils ont leur agenda, d'y inscrire cette date au crayon, mais non pas à l'encre, puisqu'elle n'est pas définitive. Il est cependant probable que ce projet soit confirmé.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je vous signalerais que le nombre des sénateurs présents au moment où Son Excellence le premier ministre du Japon a prononcé son discours était, de l'avis de certains d'entre nous, quelque peu insuffisant. Nous devrions peut-être en prendre note et essayer d'assister en grand nombre au discours que prononcera le Président du Mexique devant les deux Chambres. Ce n'est pas un reproche, c'est simplement pour remarquer que nous pourrions peut-être tirer une leçon de cette expérience.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 mai 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

Le mercredi 14 mai 1980

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Madame Appolloni, Messieurs Daudlin, Deniger, Desmarais, Dingwall, Dion, Dionne (Chicoutimi), Dubois, Elzinga, Fennell, Fretz, Gustafson, Loiselle, McKenzie, Madame Mitchell, Messieurs Paproski, Parent, Reid (Kenora-Rainy River), Skelly, Taylor et Turner pour siéger comme représentants de la Chambre au sein du comité mixte permanent des impressions du Parlement.

Attesté

Le Greffier adjoint
pour le Greffier de la Chambre des communes,
M. R. Pelletier.

Il est ordonné que le message soit déposé.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

Le mercredi 14 mai 1980

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Messieurs Baker (Nepean-Carleton), Beatty, Bloomfield, Chénier, Dubois, Henderson, Joyal, Kempling, Nielsen, Robinson (Etobicoke-Lakeshore) et Robinson (Burnaby) pour siéger comme représentants de la Chambre au sein du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Attesté

Le Greffier adjoint
pour le Greffier de la Chambre des communes,
M. R. Pelletier.

Il est ordonné que le message soit déposé.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

Le mercredi 14 mai 1980

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Monsieur Bachand, Madame Beauchamp-Niquet, Messieurs Berger, Bloomfield, Bossy, Breau, Bujold, Daudlin, de Jong, Demers, Elzinga, Evans, Howie, Mademoiselle Jewett, Messieurs King, Lambert, McCauley, McCuish, Mitges et Roche pour aider Madame le Président et agir comme représentants de la Chambre au sein du comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement.

Attesté

Le Greffier adjoint
pour le Greffier de la Chambre des communes,
M. R. Pelletier.

Il est ordonné que le message soit déposé.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

Le mercredi 14 mai 1980

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Madame Beauchamp-Niquet, Messieurs Blackburn, Bloomfield, Chénier, Madame Côté, Messieurs Cousineau, Crouse, Domm, Gauthier, Gilchrist, Greenaway, MacLellan, Mitges, Murphy, Nickerson, Prud'homme, Rossi, Roy, Scott (Victoria-Haliburton) et Turner pour aider Madame le Président et agir comme représentants

de la Chambre au sein du comité mixte permanent du restaurant du Parlement.

Attesté

Le Greffier adjoint
pour le Greffier de la Chambre des communes,
M. R. Pelletier.

Il est ordonné que le message soit déposé.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES PROVINCES MARITIMES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais demander au Sénat l'autorisation de lire une déclaration concernant le gazoduc du Québec et des Maritimes, qu'on appelle souvent le Q and M Pipeline.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais vous lire une réponse partielle à une question que le sénateur Phillips posait durant la période des questions le 14 mai pour savoir où en est le projet du gazoduc que l'on envisage de construire au Québec et dans les provinces Maritimes. Je suis heureux de signaler aux honorables sénateurs que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé ce matin que l'Office national de l'énergie avait recommandé que le réseau de gaz naturel soit prolongé de Montréal jusqu'à Québec et le gouvernement a approuvé la recommandation.

Le gouvernement préférerait encore, comme il le disait dans le discours du trône, de prolonger le gazoduc jusqu'aux provinces Maritimes. Toutefois, l'Office national de l'énergie a rejeté pour le moment la demande de la Trans-Québec and Maritime Pipeline Company en vue de prolonger le gazoduc jusqu'aux provinces Maritimes pour deux raisons:

Tout d'abord, l'Office a constaté que la compagnie n'a pas effectué des études suffisantes sur l'environnement, mais nous espérons qu'elle les terminera aussi rapidement que possible en vue de répondre à nos normes écologiques.

En deuxième lieu, l'Office a également constaté que dans sa demande, la compagnie ne tient pas suffisamment compte des travaux éventuels d'exploration des gisements sous-marins, un argument qu'a aussi soulevé le Nouveau-Brunswick.

Il ressort des récents travaux d'exploration qu'il est fort possible que les gisements de Hibernia et de l'Île de Sable puissent rendre les provinces de l'Atlantique autosuffisantes en pétrole et en gaz naturel. Nous devons donc choisir les moyens les plus efficaces de doter le Canada atlantique de sources énergétiques et c'est ce que nous avons l'intention de faire avec l'assentiment des provinces.

Nous sommes résolus à ne pas ménager nos efforts pour permettre aux provinces de l'Atlantique de ne plus avoir à être tributaires des importations de pétrole. Il y aura sans aucun doute un ralentissement des travaux lorsque nous examinerons l'effet des travaux d'exploration au large des côtes, mais ce ralentissement sera le plus bref possible car nous espérons pouvoir accélérer les travaux d'exploration à Hibernia et dans l'Île de Sable. Nous avons en outre demandé à la société Q et M d'effectuer avec la plus grande diligence les travaux nécessaires à la recevabilité de sa demande de manière à ce que l'Office national de l'énergie puisse l'étudier dans les plus brefs délais.

Au Québec, la construction et l'expansion du réseau de distribution du gaz naturel seront extrêmement avantageuses pour les consommateurs de la province et pour l'économie québécoise en général. L'Office national de l'énergie estime à plus d'un milliard de dollars les frais d'immobilisation et d'exploitation du réseau sans parler de l'investissement qui sera nécessaire à la conversion du pétrole en gaz naturel. On estime que le projet entraînera au total la création d'emplois équivalant à 30,500 années/personnes. Il s'agit du tronçon du pipe-line jusqu'à Québec, dont les travaux doivent commencer l'an prochain, du tronçon jusqu'aux Cantons de l'Est, en 1982-1983, et jusqu'au Lac Saint-Jean, en 1983 et 1984.

En 1985, ce réseau devrait pouvoir transporter vers le marché de Québec environ 69 milliards et demi de pieds cubes de gaz naturel, livraisons qui atteindront 136 milliards et demi de pieds cubes en 1990. L'Office estime que cela représentera un transport net de 27,000 barils de mazout par jour vers le marché québécois en 1985 et de 52,000 barils par jour en 1990.

En outre, je me réjouis de constater qu'on s'efforce de poursuivre en Colombie-Britannique l'objectif national qui est de remplacer le pétrole par d'autres formes d'énergie. M. McClelland, mon homologue dans cette province, a annoncé récemment qu'on tiendrait des audiences publiques sur tous les aspects du prolongement du gazoduc jusqu'à l'île de Vancouver. S'il est approuvé, ce projet permettrait d'alimenter en gaz naturel dès 1983 une clientèle éventuelle de 450,000 âmes, soit 18 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique.

Je dispose en outre d'un tableau qui indique la répartition des avantages économiques liés à ce projet et j'aimerais qu'il figure au hansard, car les honorables sénateurs pourraient mieux comprendre la déclaration que je viens de faire.

Des voix: D'accord.

(*Voici le tableau:*)

PROLONGEMENT DU GAZODUC AU QUÉBEC

Longueur totale de la conduite principale et des conduites secondaires (à partir de St-Lazare)			1535 km	
Immobilisations ($ de 1979)	Transmission	1980-1984	$300 millions	
	Distribution	1980-1990	580 millions	
Mise en chantier	Québec		1981	
	Estrie		1982-1983	
	Lac-St-Jean		1983-1984	
			1985	1990
Augmentation des ventes (estimations de l'ONE) (en milliards de pi. cu.)			69.5	136.5
Fuel domestique remplacé (estimations de l'ONE) (en milliers de barils par jour)			27	52
Besoins globaux pour l'exécution du projet			16,411 années-personnes	
Besoins directs du Québec			15,645 années-personnes	
Résultat sur l'embauche[1]			30,500 années-personnes	
Dépenses directes au Québec[2] ($ de 1979)			$ 687 millions	
Dépenses pour tout le projet[2] ($ de 1979)			$1,016 millions	

[1] Emplois directs, plus les emplois engendrés par le projet dans les secteurs de la fabrication, des mines, de la construction et des services.

[2] Estimations de l'ONE des dépenses d'immobilisation et d'exploitation (sauf les taxes) pour les réseaux de transmission et de distribution. Ne comprennent pas les frais de conversion et le coût du gaz.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, avec votre permission j'aimerais bien faire certaines remarques sur la déclaration qui vient d'être faite.

Je tiens à féliciter le ministre d'avoir choisi le Sénat comme tribune pour nous donner des nouvelles du gazoduc. Je le félicite parce qu'en agissant ainsi, il fait preuve d'un plus grand respect à l'égard de nos institutions parlementaires que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a cru bon de faire sa déclaration à l'extérieur du Parlement et, dans une autre province. Bien entendu, nous n'attendons rien d'autre de ce ministre. Lorsque le gouvernement a eu à faire une déclaration au sujet de l'entente conclue avec Chrysler, elle a été faite à l'extérieur du Parlement. De même, c'est à l'extérieur du Parlement qu'a été annoncée la convocation de la conférence des pays riverains du Pacifique.

Malgré ces félicitations, je trouve tout de même que le ministre a mal décrit ce pipe-line puisqu'il l'a appelé le gazoduc du Québec et des Maritimes et qu'il a dit ensuite qu'aucun tronçon ne serait construit dans les Maritimes.

Le ministre a également parlé des avantages que ce projet allait procurer sur le plan de l'emploi étant attendu qu'il allait permettre la création de milliers d'heures de travail. Il a ajouté qu'il en préciserait la répartition mais d'après le décompte, les provinces Maritimes n'en bénéficieront pas.

On nous avait dit, sous un autre gouvernement, qu'on allait construire ce pipe-line, qu'il irait jusque dans les Maritimes et qu'on érigerait l'usine de liquéfaction de gaz dans les Maritimes également. Telle était la promesse qu'avait faite notre gouvernement et à laquelle avaient donné leur accord ceux qui forment l'actuel gouvernement.

Le sénateur Olson: Voulez-vous que nous procédions sans effectuer les études sur l'environnement? Dans ce cas, dites-le. C'est tout ce qui retarde le projet.

Le sénateur Perrault: Vous voulez passer outre à la protection de l'environnement?

Le sénateur Donahoe: Les études sur l'environnement sont à mon avis déjà suffisamment nombreuses pour justifier la mise en œuvre du projet.

J'ai entendu le ministre dire aujourd'hui que le gouvernement cherchait très activement à réduire l'état de dépendance de la région de l'Atlantique en matière énergétique et pétrolière. Il le fait à mon avis en pensant tout simplement que si nous finissons par découvrir un riche gisement au site de Hibernia ou à celui de l'Île de Sable—et on ignore si la chance nous sourira ou non—nous aurons résolu notre problème de dépendance.

Notre région dépend encore du pétrole de l'étranger pour satisfaire environ 70 p. 100 de nos besoins énergétiques. Nous fondions de grands espoirs sur ce pipe-line. Le gouvernement précédent nous assurait, je me rappelle, que non seulement il allait construire le pipe-line, non seulement il allait établir une station de liquéfaction dans notre région, et ainsi y créer des emplois, mais encore qu'il allait subventionner la conversion du pétrole au gaz naturel. Cela équivaut à un désaveu total des besoins et des demandes de la région de l'Atlantique, quand on songe surtout à la déclaration que faisait récemment en Nouvelle-Écosse le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au nom du ministre des Finances en disant qu'il n'y aurait plus d'argent pour alimenter le programme d'assistance destiné à contenir le coût de production d'électricité grâce au pétrole étranger à moins que le gouvernement actuel ne réussisse à arracher des montants additionnels à l'Alberta.

Par conséquent, quand à une déclaration de ce genre succède la nouvelle que nous venons d'apprendre, nous, des Maritimes, en sommes réduits à penser que nous avons été dupés. Si j'étais le premier ministre, je dirais peut-être qu'on est en train de nous «rouler».

Le sénateur Perrault: Puis-je savoir s'il s'agit là d'un discours ou d'une harangue, et si l'honorable sénateur est à la veille de poser sa question?

Le sénateur Asselin: Il intervient en réponse à une déclaration.

Le sénateur Donahoe: Le ministre a demandé au Sénat l'autorisation de faire une déclaration, nous l'avons écouté, et je m'efforce de faire quelques observations en guise de réponse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: C'est un discours en règle!

Le sénateur Donahoe: Je crois que j'en ai dit assez pour bien faire comprendre comment cette annonce sera reçue dans les Maritimes et dans ma province de Nouvelle-Écosse. Le ministre nous donnerait-il sans équivoque l'assurance que l'on n'a pas écarté les emplacements envisagés pour l'usine de transformation dans la région de l'Atlantique et que l'on tiendra compte, pour décider de l'emplacement du terminal, de questions comme les besoins en énergie de la région de l'Atlantique, la sécurité et l'emploi. Ou était-il entendu d'avance que toutes les retombées iraient à la province de Québec?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà la plus incroyable déclaration que j'aie jamais entendue. L'honorable sénateur nous conseille de ne faire aucun cas des conclusions de l'Office national de l'énergie au sujet de l'environnement. Notre gouvernement assume ses responsabilités et ne se livre pas à pareilles manœuvres.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: J'ai dit dans ma déclaration au Sénat que nous allons de l'avant, mais il n'est pas question de passer outre aux organismes de réglementation auxquels il incombe de faire les recherches nécessaires sur l'environnement et d'autres questions.

L'honorable sénateur nous demande également de passer outre aux instances qui ont été faites par les provinces concernant l'exploitation des gisements pétroliers sous-marins. Nous ne retardons pas l'avancement du dossier à ce sujet mais les représentants de la province du sénateur et d'autres provinces maritimes nous ont priés de tenir compte de ces facteurs. Nous allons laisser les choses suivre leur cours normal.

Le gouvernement est entièrement en faveur de l'aménagement intégral de ce gazoduc pour des raisons évidentes . . . le simple fait de remplacer par des approvisionnements en gaz nos importations de pétrole qui créent un état de dépendance, etc . . . En ce qui concerne les autres détails je n'y fais pas allusion dans ma déclaration car le sénateur a parfaitement raison d'affirmer que le gazoduc ne couvrira pas la totalité de la distance envisagée. Il est tout à fait inexact de dire que le gouvernement n'est pas vraiment décidé à construire le gazoduc. Nous comptons suivre les règles et règlements établis par ceux qui s'intéressent à la fois à la mise en valeur de cette région du pays et aux questions écologiques.

● (1415)

Le sénateur Murray: Pour quelles raisons avez-vous pris cet engagement au cours de la campagne électorale?

L'honorable Orville H. Phillips: Je voudrais remercier le ministre d'État chargé du Développement économique de m'avoir répondu aussi rapidement. Je souscris en bonne partie aux propos du sénateur Donahoe. Je voudrais reprendre les deux raisons qui, d'après le ministre, expliqueraient pourquoi on a décidé de remettre à plus tard la construction, ou le prolongement, du pipe-line jusqu'aux Maritimes, à savoir, les questions écologiques et la possibilité de l'exploitation des ressources sous-marines. Je signale que rien n'a changé à ces deux égards depuis qu'on nous a fait cette promesse, lors de la campagne électorale. Le projet Hibernia existait déjà quand on nous l'a faite. Voilà pourquoi les libéraux ont insisté sur le terme «réversible». Si le projet Hibernia ou d'autres projets d'exploitation sous-marine portaient fruit, le gouvernement a déclaré que le pétrole serait rendu à l'Ouest du Canada. Or, en ce moment, vous manquez à votre promesse électorale. Il n'y a pas d'autre façon de qualifier cette attitude.

Le sénateur Olson: Je ne suis pas du tout d'accord.

Le sénateur Asselin: Vous devriez avoir honte.

Le sénateur Perrault: Évitons de nous lancer dans des discussions d'ordre politique.

Le sénateur Phillips: Je ne m'y abaisserai pas. Je suis plutôt étonné par le fait qu'un pipe-line situé dans l'Ouest du Canada relève du portefeuille de l'Expansion économique et que celui qui est situé dans les provinces de l'Atlantique relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Phillips: C'est ce que vous avez déclaré hier au Sénat et je constate que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources manifeste le même intérêt que le ministre d'État chargé du Développement économique. Toutefois, je serais plus rassuré si l'on confiait la réalisation de ce projet au ministre d'État chargé du Développement économique. Je sais qu'alors nous irions jusqu'au bout et que nous serions en mesure d'exploiter ces pipe-lines.

Des voix: La question!

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Phillips: Ma question est très simple. Pourriez-vous demander au premier ministre de retirer au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources la responsabilité de ce pipe-line et de vous la confier?

Le sénateur Olson: Non, je ne le lui demanderai pas car l'affaire est entre les mains d'un ministre très compétent.

Des voix: Bravo!

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales puisse siéger pendant l'ajournement du Sénat.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Aurait-on l'obligeance d'expliquer cette motion?

L'honorable Allister Grosart: Puis-je demander au parrain de la motion si celle-ci a pour objet de permettre au comité en question de tenir ses réunions, à la fin de la session, pendant l'ajournement du Sénat ou encore si certaines limites seront imposées sur l'autorisation qu'on demande au Sénat d'accorder?

Le sénateur Petten: Le président du comité n'est pas présent, mais si j'ai bien compris—et j'espère que je ne me trompe pas, car il ne faut présumer de rien dans cette enceinte—le comité souhaite siéger la semaine prochaine.

● (1420)

Le sénateur Grosart: Alors je proposerais qu'on amende la motion pour la limiter à cela, car autrement ce serait certes la première fois que le Sénat autorise un comité à siéger n'importe quand, pendant un de ses ajournements. C'est une chose dont je n'ai jamais entendu parler ici au Sénat.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): A mon avis, l'honorable sénateur à tout à fait raison de demander des précisions sur l'objet de la réunion.

L'honorable John Morrow Godfrey: J'aimerais relever ce que le sénateur Grosart vient de dire. J'ai personnellement siégé pendant plusieurs mois comme membre du comité sénatorial spécial de la constitution pendant que le Sénat ne siégeait pas. A mon sens, les comités devraient être encouragés à siéger pendant les intersessions du Sénat. Plutôt que d'essayer de les en dissuader, il me semble que tous les comités devraient être autorisés en bloc à le faire.

Le sénateur Grosart: Si c'est le vœu du Sénat, alors mon objection ne tient plus. J'ai tout simplement voulu dire que ni la coutume ni le Règlement du Sénat n'autorisent un comité à siéger n'importe quand, car manifestement tous les sénateurs sont visés par cette suggestion.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je doute que nous soyons en train de créer un précédent. Comme le sénateur Godfrey vient de le dire, la chose s'est produite bien des fois.

Le sénateur Grosart: Non.

Le sénateur Petten: Mais si. Je m'excuse de vous contredire, mais j'en suis sûr et certain.

L'honorable Orville H. Phillips: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quel est le but de la réunion.

Le sénateur Grosart: Je crois pouvoir vous éclairer. Elle aurait lieu, bien sûr, à cause de l'importance qu'on attache à l'adoption des subsides.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 16 mai 1980, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RECONSTITUTION DU SOUS-COMITÉ SUR LES PARIS HORS-PISTE

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Il y a un an et demi ou deux ans, le ministre de l'Agriculture de l'époque a demandé à un comité du Sénat de faire une étude approfondie des paris hors-piste. Nous avons donc créé un sous-comité placé sous la présidence distinguée du sénateur Buckwold; les travaux ont commencé mais ont dû être interrompus à cause de certains événements politiques. Le leader du gouvernement pourrait-il demander au ministre de l'Agriculture s'il veut toujours faire faire une étude et si nous serons appelés à reconstituer le sous-comité de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur les paris hors-piste?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux tout d'abord remercier le sénateur d'avoir eu la bonté de me prévenir de sa question en en faisant parvenir une copie ce matin à mon bureau. Le ministre ne m'a pas nettement fait savoir si en reconstituant un sous-comité sur les paris hors-piste le Sénat pourrait l'aider à se faire une opinion sur la question.

Le sénateur Flynn: Très bien dit.

Le sénateur Perrault: Personnellement, je n'y compterai pas. Le ministre a fait savoir qu'il examinait et envisageait divers moyens d'aider ce secteur qui sont conformes aux lois actuelles portant sur les paris mutuels. Il reste encore à déterminer si ces moyens rendraient superflue la reconstitution du sous-comité. En définitive, il appartiendra au Sénat de décider.

Le sénateur McElman: Inutile de parier donc.

L'ÉNERGIE

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—L'EMPLACEMENT DE LA STATION DE LIQUÉFACTION DU GAZ NATUREL

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Peut-il nous dire si on a oui ou non décidé à quel endroit on allait construire la station de liquéfaction du gaz naturel que Petro-Canada propose actuellement d'établir soit en Nouvelle-Écosse, soit au Nouveau-Brunswick, soit au Québec?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je devrai prendre note de la question.

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU PÉTROLE DE L'ARABIE SAOUDITE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Il se peut que je n'obtienne pas une réponse aussi bonne que je le souhaite, mais je voudrais savoir s'il peut estimer pour la gouverne du Sénat les répercussions qu'aura sur le déficit du programme d'indemnisation des importateurs de pétrole, l'augmentation du prix du pétrole de $2 le baril annoncée hier par l'Arabie Saoudite.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Si l'honorable sénateur demande, comme je le crois, une évaluation assez détaillée des répercussions économiques et financières de cette augmentation du prix du baril de pétrole, il me faudra prendre note de la question. De façon générale, les paiements d'indemnisation deviennent certes un fardeau de plus en plus lourd pour le trésor fédéral chaque fois qu'augmente le prix international du pétrole.

Le sénateur Muir: Une question supplémentaire. L'honorable ministre et son gouvernement prévoient-ils que cette augmentation déclenchera une autre vague d'augmentations de la part des pays de l'OPEP? Est-il prêt à dire que cela pourrait ou non se produire?

Le sénateur Olson: Vous cherchez à connaître mon opinion et non à obtenir un renseignement, et il me faudra être très prudent . . .

Le sénateur Muir: J'ai beaucoup de respect pour votre opinion.

Le sénateur Olson: Je vous en sais gré. Je pense, j'espère en fait, que cela ne se produira pas. L'honorable sénateur comprendra que l'Arabie Saoudite a depuis plusieurs mois maintenu un prix inférieur au cours dit mondial ou, en fait, à la moyenne des autres pays de l'OPEP. Nous espérons bien que les autres pays membres de l'OPEP n'emboîteront pas le pas à l'Arabie Saoudite. S'ils le faisaient, cela voudrait dire qu'ils décrèteraient des hausses de prix proportionnelles à celle de l'Arabie Saoudite.

Nous devons reconnaître que le gouvernement de l'Arabie Saoudite a tout fait, à chaque réunion de l'OPEP, pour empêcher des hausses trop rapides. Qu'il veuille se rattraper, si c'est le mot juste, en fixant maintenant un prix qui se rapproche au prix du baril que demandent les autres pays membres de l'OPEP, c'est parfaitement compréhensible. Nous trouverions certes inquiétant que cette décision entraîne une autre série de hausses. D'après moi, les autres pays exportateurs de pétrole n'ont pas de motif valable pour justifier une augmentation de leurs prix. Si je ne m'abuse, l'Arabie Saoudite a jusqu'à maintenant offeres le prix le plus bas de tous les pays de l'OPEP.

Le sénateur Muir: J'ai une autre question à poser. Je remercie l'honorable ministre de sa réponse, mais, aujourd'hui, dans sa déclaration préliminaire, il s'est lamenté comme nous tous des Provinces atlantiques, sur nos difficultés. Étant donné que ces provinces doivent compter sur le pétrole étranger pour satisfaire 70 p. 100 de leurs besoins en énergie, comme l'a fait remarquer le sénateur Donahoe, le ministre veut-il ou peut-il nous dire si le gouvernement est maintenant prêt à reconsidérer les déclarations plutôt cyniques qu'a faites la semaine dernière l'honorable Marc Lalonde à Halifax, et à offrir aux Provinces atlantiques les subventions que lui avait offertes le précédent gouvernement?

● (1430)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas parler surtout de cela mais je tiens à répéter que le gouvernement s'est engagé sans réserves à prolonger le gazoduc aussi rapidement et aussi loin que possible dans les Maritimes de sorte que l'on puisse disposer d'une grande source de remplacement. Le coût par BTU du gaz transporté serait à mon avis considérablement inférieur à celui du pétrole importé. C'est un objectif que nous voulons certes atteindre. Je crois avoir clairement expliqué que c'est toujours l'opinion du gouvernement.

Quant à savoir si l'on accorderait un dédommagement supplémentaire dans l'intervalle, j'en prends note. Toutefois, je voudrais faire remarquer que si les provinces maritimes remplaçaient complètement le pétrole par du gaz naturel, dont les approvisionnements sont abondants au Canada, ne serait-ce même que pour un temps, pour produire leur électricité et que cette méthode soit réversible et si l'on faisait pénétrer le gazoduc aussi loin que possible dans l'autre marché, il en résulterait un changement considérable au niveau des coûts non seulement pour les gens directement visés mais aussi pour le budget national. J'affirme sans équivoque, que nous nous sommes complètement engagés à le faire. Mais il faut respecter la loi qui exige que l'Office national de l'énergie entende des témoignages précis après quoi nous pourrons accepter ou rejeter ces recommandations. Nous n'avons vraiment pas le droit de les modifier. Il faudrait aussi tenir compte des provinces.

J'espère qu'il sera possible de tirer cette situation au clair pour prolonger le gazoduc d'une mer à l'autre.

Le sénateur Muir: Sauf votre respect, je demanderais pour quelque temps l'indulgence du sénateur. Malgré ce qu'il a dit aujourd'hui au sujet de la construction de ce gazoduc, pourrait-il nous indiquer, si la construction commençait demain, combien de temps elle prendrait? Durant cette période, combien de temps les consommateurs et ceux qui sont approvisionnés en électricité grâce au gaz et au pétrole auraient à subir des augmentations de prix sans recevoir de subvention?

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, encore une fois, je me hasarde en me fiant à ma mémoire pour rapporter ce qu'on a dit. Je crois avoir entendu plus d'une fois que tout le gazoduc de Montréal à Halifax pouvait être construit en moins de deux ans. Quant à la distribution, elle prendait un peu plus de temps mais elle pourrait être faite en grande partie en moins de deux ans dès que l'Office national de l'énergie délivre les permis nécessaires. Ce programme pourrait être réalisé promptement. Le Canada est probablement à la toute pointe du progrès technologique lorsqu'il s'agit de construire ce genre de pipeline et nous avons également tous les matériaux et la main-d'œuvre compétente nous permettant de le faire. Je crois avoir déjà dit qu'il faudrait beaucoup moins de deux ans si tous les efforts étaient déployés dans ce domaine même si la construction du pipe-line de l'Alaska se faisait simultanément, car il me semble qu'un des représentants de l'Alberta Gas Trunk Line, un promoteur des deux projets, me l'avait bien affirmé. Puisque la construction en Alaska n'a pas lieu, ce projet dans l'est pourrait probablement être réalisé dans des délais encore plus brefs.

TERRE-NEUVE—LES CHUTES DU BAS CHURCHILL

L'honorable Jack Marshall: Je voudrais poser une question supplémentaire sur un sujet connexe. Le ministre peut-il nous dire s'il a participé aux discussions qui ont eu lieu hier entre le ministre de l'énergie de Terre-Neuve et son collègue? A-t-il été question de la nouvelle source d'énergie que constitueraient les chutes du Bas Churchill? Quelle est la position du gouvernement en ce qui concerne le financement de ce projet?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'ai pas participé à ces discussions.

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre d'État chargé du Développement économique une question que m'inspire l'annonce qu'il a faite au début de séance. Le prolongement du gazoduc entre Montréal et Québec est-il réversible? De plus, le ministre peut-il nous dire quand ont été terminées les études sur l'environnement portant sur ce tronçon du pipe-line? Pourrait-il déposer ces études au Sénat?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Vous me demandez je crois de déposer les preuves qui ont été présentées à l'Office national de l'énergie au sujet de l'environnement. Il faudra que je me renseigne pour voir si je puis vous les communiquer. J'imagine que les audiences ont été publiques auquel cas les renseignements devraient pouvoir être diffusés, mais je ne sais pas exactement pourquoi l'Office national de l'énergie a décidé que les études sur l'environnement étaient insuffisantes, inexactes ou incomplètes. Je n'en suis pas certain, et je devrai donc me renseigner pour voir si je puis obtenir plus de détails à ce sujet.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai également demandé si le prolongement du gazoduc était réversible.

Le sénateur Olson: Je vais me renseigner à ce sujet également.

TERRE-NEUVE—LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE L'ANCIEN GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Au cours des entretiens d'hier entre le ministre terre-neuvien des Mines et de l'Énergie et le très conciliant, très diplomate, très subtil et très calme ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on a fait état d'une lettre que le précédent premier ministre aurait écrite au premier ministre de Terre-Neuve. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait déclaré que cette lettre ne signifie absolument rien, que ce n'est qu'une lettre comme une autre.

Est-ce que moi, les autres Canadiens, les gouvernements des diverses provinces du Canada, voire des pays étrangers, devons conclure de cette remarque que le gouvernement du Canada a pour politique de ne voir dans les lettres d'engagement de ses premiers ministres rien d'autre que des lettres comme les autres, et ne constituent pas des promesses?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas de copies des lettres en question, mais j'aimerais signaler que le nouveau gouvernement ne s'estime pas du tout obligé de tenir les innombrables promesses électorales que le précédent gouvernement a pu faire dans ses vains efforts pour obtenir un nouveau mandat des Canadiens.

J'espère que l'honorable sénateur ne s'attend pas que le gouvernement actuel remplisse toutes les promesses que le précédent gouvernement a pu faire ou tous les engagements qu'il a pu prendre dans les nombreuses lettres qu'il a pu écrire.

Cela dit, pourtant, je préfère attendre d'avoir pris connaissance de la correspondance pour me prononcer sur la question de la propriété des ressources sous-marines à Terre-Neuve.

Le sénateur Doody: Puisque l'honorable sénateur préfère attendre, mieux vaudrait qu'il s'abstienne de nous faire la leçon, car il ne s'agit pas de l'une des innombrables promesses électorales. Il s'agit d'un engagement que le premier ministre avait pris bien avant que les élections ne soient déclenchées. La lettre traitait exclusivement de la compétence provinciale sur les territoires situés au large des côtes de Terre-Neuve et reconnaissait les aspirations légitimes des Terre-Neuviens sur ces territoires. Cela n'a rien à voir à des promesses électorales. De toute évidence le sénateur est en train de confondre les partis. Nous n'avons jamais été à ce point acharnés à accéder au pouvoir.

Le sénateur Hays: C'est la période des questions. Cessez ce discours.

Le sénateur Doody: Je me contente de rectifier certaines des remarques dont votre collègue a jugé bon de me gratifier et je voudrais respectueusement prier le sénateur de patienter pendant quelques instants encore.

Le sénateur Hays: Vous faites un discours.

Le sénateur Doody: Cela n'est-il pas permis au Sénat?

Le sénateur Hays: C'est la période des questions.

Le sénateur Doody: C'est bien une question que je pose.

Le sénateur Hays: Alors posez-la donc et ne faites pas de discours.

Le sénateur Doody: Je vous remercie beaucoup de votre courtoisie. Ce que je dis effectivement c'est que si le sénateur désire des copies de cette correspondance je peux lui en obtenir. Ce que je demande c'est si cela va désormais constituer la politique du gouvernement du Canada en matière d'engagements pris par les premiers ministres successifs ou s'agit-il là d'un cas d'espèce relatif à cet engagement particulier.

Le sénateur Perrault: Le nouveau gouvernement a pour politique générale de réexaminer les nombreux engagements pris par le gouvernement précédent à travers le pays et de déterminer ceux qui sont justifiés, ceux qui sont dans l'intérêt des régions du Canada, ceux qui sont dans l'intérêt national et de ne pas tous les dénoncer d'emblée parce que certains d'entre eux se trouvent avoir été pris par le gouvernement conservateur, mais plutôt de retenir ceux dont le choix a été fondé sur des critères raisonnables. Je me permets de dire en passant que certaines des propositions étaient fort peu judicieuses.

● (1440)

Le sénateur Doody: J'ai une autre question. Comme nous pouvons être sûrs que cet engagement ne sera pas respecté, le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat quand le gouvernement canadien entend soumettre le problème de la côte est à la Cour suprême, surtout pour ce qui concerne les aspirations de la province de Terre-Neuve?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je répéter que je n'ai pas employé le mot «malhonnête» à l'égard de la question qui nous occupe. J'ai affirmé que je reverrais la correspondance, et je chercherai en fait à obtenir plus de renseignements à ce sujet. Quant au renvoi de la question à la Cour suprême du Canada, je m'en informerai également.

TERRE-NEUVE—LES CHUTES DU BAS CHURCHILL

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Comme il a déjà dit qu'il ne participait pas aux discussions en cours entre les ministres de l'Énergie de Terre-Neuve et du Canada et comme aujourd'hui il a précisé qu'il voudrait trouver d'autres sources d'énergie, s'intéresse-t-il au potentiel du Churchill inférieur? De plus, quelles mesures prépare-t-il de concert avec le gouvernement de Terre-Neuve en sa qualité de ministre d'État chargé du Développement économique, étant donné que l'on devrait certainement considérer cela comme une autre source d'énergie exploitable?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je conviens que c'est une importante source d'énergie de remplacement; mais avant d'en dire plus, je désire obtenir d'autres renseignements sur la réunion qui a eu lieu et, si possible, sur les points qui ne sont pas encore réglés.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à propos des réfugiés cubains que le sénateur Frith appelle «asylum seekers». Quand on pensait qu'il y en aurait environ 10,000, le gouvernement avait déclaré qu'il en accepterait 300. Comme il y en a au moins six fois plus, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si les gouvernements américain et péruvien ont demandé au Canada d'en accepter un plus grand nombre.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de cette question.

Le sénateur Macquarrie: J'ai une question supplémentaire: le leader du gouvernement pourrait-il s'informer et dire au Sénat quel rôle le Canada joue dans le transport de ces gens, compte tenu de la nouvelle attitude adoptée par les Américains, et nous dire aussi quels ministères sont représentés en Floride pour sélectionner ces gens?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je demanderai à obtenir ces renseignements supplémentaires.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—L'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le 1er mai, j'ai posé une question sur l'accord qu'avait signé l'ex-secrétaire d'État, M. MacDonald, avec la Fédération des francophones hors Québec. D'après la réponse que le leader du gouvernement a donnée l'autre soir, il semblerait que cette entente soit maintenant lettre morte et que le gouvernement chercherait d'autres mécanismes de consultation.

Le leader du gouvernement peut-il vérifier ce que le gouvernement actuel a contre l'entente conclue il y a quelques mois à peine par le gouvernement précédent, outre le fait que cette entente ait été négociée par le gouvernement précédent? Par la même occasion, le leader du gouvernement peut-il chercher à savoir ce qu'il est advenu des deux autres questions que j'ai posées au leader adjoint le 1er mai? Il s'agissait de questions relativement simples qui portaient sur le rapport du Commissaire aux langues officielles pour 1979.

[Le sénateur Marshall.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je voudrais assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement actuel refuse catégoriquement de prendre des décisions en se fondant uniquement sur des considérations partisanes. L'évolution de la politique n'a rien à voir . . .

Le sénateur Flynn: Avec vous.

Le sénateur Perrault: . . . avec le régime. Je vais m'enquérir et donner une explication, si possible. Pour ce qui est des autres questions, je vais également me renseigner là-dessus, mais uniquement dans l'intérêt du Sénat, et non à des fins purement partisanes.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES INJUSTICES AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Comme les enquêteurs de la Commission canadienne des droits de la personne ont découvert qu'environ 3,000 fonctionnaires sont victimes d'une infraction à la loi fédérale sur le salaire égal à travail d'égal, peut-il nous dire ce qu'il pense de cette injustice flagrante? Quelle est la position du gouvernement à cet égard et quelles mesures prend-il pour remédier à la situation?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la décision et ses conséquences font l'objet d'un examen en ce moment.

Le sénateur Marshall: Je me demande si le leader du gouvernement pourrait incorporer à cette étude les omissions et variantes dans les salaires régionaux versés aux fonctionnaires partout dans ce pays, ainsi que les inégalités entre l'Est et l'Ouest.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, peut-être le sénateur Marshall pourra-t-il nous fournir des preuves à l'appui de son affirmation. En général, on s'efforce d'assurer des salaires égaux, selon les catégories, dans toutes les régions du pays. S'il existe des preuves pour confirmer ces allégations, j'espère qu'elles nous seront remises le plus tôt possible de sorte que le dossier puisse être transmis à qui de droit.

LE CABINET

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, ma question s'adresse aujourd'hui au ministre d'État chargé du Développement économique et porte encore une fois sur l'accès à l'information et la franchise gouvernementale. A la page 158 de la biographie du premier ministre, l'auteur, M. George Radwanski, explique avec force détails le fonctionnement du système de comité du cabinet; nous apprenons ainsi que le cabinet assume l'entière responsabilité des décisions prises par les autres comités. Manifestement, M. Radwanski s'est renseigné auprès d'anciens ministres du cabinet et, se fiant à son excellente réputation, les lecteurs éventuels présumeront qu'il s'est donné la peine de vérifier les faits et que le processus décrit est exact . . .

Des voix: La question.

Le sénateur Godfrey: Tel que décrit dans le livre, le système m'a beaucoup plu et, je dirais même, qu'il m'a paru bien plus intéressant que le système du petit cabinet, proposé par l'ancien gouvernement conservateur; j'ai donc été fort surpris, et le suis encore, que le gouvernement n'ait pas eu la franchise, au départ, de l'expliquer en détail à la population et d'en prendre le crédit, au lieu d'attendre les révélations de M. Radwanski.

Je suis sûr que le ministre devra prendre note de ma question car il lui faudra lire les propos de M. Radwanski avant de pouvoir me répondre. Voici d'ailleurs ma question: l'excellent système décrit avec force détails par M. Radwanski a-t-il été changé de façon tangible depuis la publication du livre?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Godfrey de m'avoir prévenu de sa question. Je lui signale que j'ai un double polycopié de la page 158 du livre de M. Radwanski. Je voudrais l'étudier d'un peu plus près, et surtout ce paragraphe en particulier, avant de répondre.

L'honorable sénateur voudrait savoir si le système décrit dans le livre a été changé de façon tangible depuis la publication. Tous les sénateurs savent sans aucun doute que même s'il n'y a pas eu de déclaration officielle, les comités du cabinet existent toujours. J'ajoute en toute justice, puisque le sénateur Godfrey et d'autres sénateurs se sont montrés curieux à ce sujet, que le gouvernement envisage la possibilité de faire une déclaration officielle. La plupart des honorables sénateurs en connaissent déjà les détails, sinon en entier, du moins à 50 p. 100. Tout ce qu'ils nous demandent, c'est de faire une déclaration officielle à ce sujet.

Le sénateur Walker: Le ministre peut-il nous préciser de quel premier ministre il parle?

Le sénateur Olson: Je parle de l'excellent premier ministre du Canada que nous avons en ce moment.

Le sénateur Walker: Maintenant nous savons à quoi nous en tenir.

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS D'ÉTENDRE SES SERVICES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Je me demande s'il a pu obtenir des réponses aux questions qui lui ont déjà été posées à propos de l'Eastern Provincial Airways. Cette affaire intéresse grandement Terre-Neuve, de même que toutes les Provinces atlantiques. CP Air a annoncé l'horaire de ses vols de Halifax à Toronto en juillet, et environ 900 employés de l'Eastern Provincial Airways comme tout le monde de la région d'ailleurs, s'inquiètent de l'avenir de cette société aérienne. Serait-il possible d'avoir des renseignements à ce sujet car, dans quelques mois, il sera peut-être trop tard?

● (1450)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'espérais pouvoir vous donner des renseignements sur les sociétés Eastern Provincial et Canadian Pacific Air Lines cet après-midi, mais à ma connaissance, aucune requête n'a été adressée au cabinet. Toutefois, j'ai discuté de la question avec mes collègues du cabinet. Jusqu'à ce que nous aurons vérifié, ce qui sera fait dans une demi-heure ou à peu près, je dois dire que rien n'a été mentionné ce matin à la réunion du cabinet à ce sujet.

Les honorables sénateurs savent très bien que des points de vue divergents existent sur les tracés aériens dans les provinces atlantiques. Nombre de députés du Parlement considèrent la question comme très importante. Je le répète, nous chercherons à obtenir des renseignements, le plus tôt possible, afin de déterminer si des données nouvelles peuvent être communiquées à la Chambre.

L'honorable George van Roggen: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous donner l'assurance que le cabinet, lorsqu'il étudiera cette question, tiendra expressément compte des raisons urgentes et des plus logiques qui ont motivé la décision de la Commission canadienne des transports. Cette dernière a tenu pleinement compte du fait que les sociétés Air Canada et CP Air sont les deux transporteurs internationaux désignés du Canada et qu'en tant que tels, ces sociétés ont besoin d'un appui suffisant au Canada pour maintenir leurs exploitations internationales, que le rendement des sociétés régionales de notre pays s'en trouvera menacé chaque fois qu'un transporteur national se voit accorder une route nationale, un transporteur provincial peut changer ses tracés. J'aimerais que le gouvernement nous donne l'assurance que ces questions seront au premier plan de ses préoccupations lorsqu'il prendra sa décision en tenant compte de l'intérêt des sociétés aériennes au Canada sans se fonder exclusivement sur des motifs purement politiques.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les observations de l'honorable sénateur van Roggen seront certainement soumises à mes collègues du cabinet.

LES GRAINS

LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Elle se rattache à une question posée hier par le sénateur Buckwold pour savoir à quelle époque le gouvernement a l'intention de supprimer le double prix du blé au Canada. Il semble que le prix intérieur du blé est maintenant inférieur au prix international.

Le sénateur Buckwold a parlé d'un document du 9 mai que lui a communiqué le Saskatchewan Wheat Pool, et où il était dit que le producteur canadien fait actuellement au consommateur canadien un cadeau de près de $1 le boisseau. Le ministre a dit que si l'on se fondait sur le prix obtenu la veille, il s'agissait plutôt de 52c.

Je demanderai donc au ministre depuis combien de temps cette situation dure, depuis combien de temps le producteur canadien fait des cadeaux au consommateur canadien, et ce que le ministre a voulu dire par le terme «fardeau» quand il a répondu que le gouvernement est décidé à débarrasser les producteurs de l'Ouest de ce fardeau, pour qu'ils n'aient plus à le supporter.

Le ministre voulait-il dire que le bénéfice réalisé par le producteur de l'Ouest se trouve réduit de 52c. ou que le prix au consommateur est inférieur de 52c. au coût de production? Le ministre n'a pas encore répondu à la question que je lui ai posée il y a six semaines concernant le prix de production.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, la politique actuelle va prendre fin le 30 juin en ce qui concerne le blé de l'Est, et le 31 juillet en ce qui concerne celui de l'Ouest.

Une part notable de la récolte est transformée au pays pour la consommation intérieure. Il est de fait que les producteurs de l'Ouest supportent actuellement un fardeau venant de ce que c'est eux et non le Trésor public qui aident le consommateur. J'ai pour objectif—et le gouvernement aussi, je pense—de décharger les producteurs de l'Ouest de ce fardeau, car il est injuste à mon avis d'en faire supporter un aussi considérable par un secteur donné de l'économie.

En ce qui concerne le coût de production du blé, le sénateur Bosa m'a interrogé il y a un certain temps à ce sujet. Tous les spécialistes du pays travaillent très diligemment à cette question. Jusqu'ici il n'y a pas d'accord sur le montant exact du coût de production, mais en tout cas je pense qu'il est certainement très supérieur aux $5 auxquels le blé se vend aujourd'hui sur le marché intérieur.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SYDNEY STEEL CORPORATION

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement.

Au début de la journée, en réponse à une question d'un de nos collègues, il a déclaré avec son amabilité, sa bonne grâce et sa compétence habituelle que toutes les promesses et propositions faites par le gouvernement précédent et le gouvernement actuel seraient examinées en prodondeur pour voir celles qui étaient à retenir et celles qui ne l'étaient pas. Je suis entièrement d'accord là-dessus.

Compte tenu de cette déclaration et malgré ce qu'a dit hier ou avant-hier le ministre d'État chargé du développement économique au sujet des sommes promises pour la rénovation et la modernisation de l'usine de la Société Sydney Steel, puis-je lui demander pourquoi, étant donné que le gouvernement actuel a promis 50 millions de dollars à la Sisco pour moderniser son usine et que le chef de l'opposition a promis au nom du gouvernement précédent 50 millions pour la même chose et que ces deux promesses étaient fondées sur des plans acceptés par toutes les parties, pourquoi tarde-t-on à respecter la promesse faite à la Société Sydney Steel? Nous avons plus de 3,000 métallurgistes qui ne savent pas s'ils trouveront de l'emploi demain, la semaine prochaine ou dans un mois ou quand il y aura du changement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends fort bien que cette question inquiète beaucoup le sénateur Muir. Il a pendant des années représenté la Nouvelle-Écosse à l'autre endroit et ici. Le sénateur Graham et d'autres sénateurs des provinces de l'Atlantique font également des instances énergiques à cet égard.

[Le sénateur Bosa.]

Le sénateur Asselin: Nommez-les.

Le sénateur Perrault: Je peux dire que mon collègue, le sénateur Olson, a donné hier à ce sujet des explications assez complètes et même excellentes, à mon avis. Le sénateur Muir n'ignore pas que ce genre de décision doit tenir compte de la situation du marché et d'un bon nombre d'autres facteurs économiques complexes; néanmoins, le gouvernement s'intéresse de très près à l'industrie sidérurgique de la région.

Le sénateur Muir: Je sais que le sénateur Graham se préoccupe beaucoup de cette question depuis des années, comme bon nombre d'entre nous, et qu'il a fait tout son possible à cet égard; néanmoins, à en juger par les commentaires de la presse parlée et écrite, il y a actuellement beaucoup de confusion dans les esprits quant à la véritable explication. Le leader du gouvernement pourrait-il clarifier la situation rapidement?

Le sénateur Perrault: Les explications données hier par mon collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique portaient essentiellement là-dessus.

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS D'ÉTENDRE SES SERVICES

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, la question du sénateur van Roggen de même que la réponse qui lui a été faite m'inspirent une question supplémentaire à l'endroit du leader du gouvernement.

Lorsque le leader du gouvernement transmettra les suggestions du sénateur van Roggen au ministre des Transports, aura-t-il l'obligeance de porter aussi les considérations suivantes à l'attention du ministre? Du point de vue de la situation financière, Eastern Provincial Airways est l'une des pauvres lignes aériennes régionales du Canada. C'est au gouvernement qu'il revient d'aider les lignes aériennes de ce genre en ce qui concerne la répartition des routes de navigation. Depuis fort longtemps, avant même l'arrivée de CP Air dans la région des Maritimes, qui est plutôt récente d'ailleurs, Eastern Provincial Airways non seulement demande des routes de navigation, mais dessert très bien la région, même selon des parcours qui fonctionnent à perte.

La décision de la CTC, qui est peut-être la plus stupide de toutes, laisse même entendre . . . non . . . pose que, d'ici à deux ans, la CTC donnera à CP Air les droits d'opérer entre Halifax et Toronto, et qu'elle lui accordera en plus de devenir le troisième transporteur aérien à desservir le parcours Halifax-Montréal. C'est, bien entendu, un parcours en perte de vitesse qui est moins rentable qu'au cours des années passées. Cela viendrait s'ajouter à la concurrence que fait déjà Air Canada à l'EPA.

● (1500)

Enfin, le leader du gouvernement pourrait-il signaler au ministre des Transports et à ses collègues que le service entre Halifax et Toronto est manifestement régional; que les transactions commerciales entre ces deux villes ont augmenté de façon très sensible, particulièrement par rapport à l'autre parcours que je viens de mentionner; et que c'est probablement là le principal élément qui empêchera l'EPA d'être poussée à

la faillite, ce à quoi elle a échappé de peu il y a deux ans quand le gouvernement du Canada ne lui a fourni aucune aide?

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois pouvoir dire que le sénateur McElman favorise Eastern Provincial Airways. Je me trompe peut-être, mais j'ai eu l'impression que c'était l'essentiel de ses instances de cet après-midi. Permettez-moi d'ajouter que le sénateur van Roggen me semble tout autant favoriser les projets de CP Air qui voudrait prolonger son service transcontinental jusqu'à Halifax.

Je dirais qu'il s'agit maintenant de distinguer les idées des faits. Si cette question est soumise au cabinet, je suis sûr que toutes ces instances recevront l'attention qu'elles méritent.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que le sénateur Phillips a posée au cours de la période des questions du 14 mai à propos des rabais consentis aux acheteurs américains de produits Chrysler.

Comme je l'ai déjà précisé dans la réponse préliminaire que j'ai donnée, la question des rabais est une décision de mise en marché qui relève de la compagnie. Ce n'était donc pas un des éléments pris en considération au cours des négociations qui viennent d'avoir lieu avec Chrysler Canada. J'aimerais toutefois préciser que les rabais offerts aux acheteurs américains de produits Chrysler pourraient avantager considérablement le Canada puisque environ 80 p. 100 de la production de Chrysler Canada est vendue aux États-Unis.

Je voudrais aussi insister sur le fait que l'un des objectifs poursuivis par le gouvernement en aidant la Société Chrysler Canada était d'assurer le maximum d'autonomie à la filiale canadienne, et qu'il ne serait donc pas souhaitable d'essayer de lier la stratégie de mise en marché de Chrysler Canada à celle de la société américaine. La décision prise aux États-Unis est manifestement conçue en fonction des conditions du marché américain qui sont parfois très différentes de celles qui prévalent au Canada.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS, INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DE GUERRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 14 mai, le sénateur Marshall a mentionné le bill C-28. Il a voulu savoir si le gouvernement se proposait de présenter à nouveau le bill autorisant le paiement de pensions aux veuves des anciens combattants de la première Guerre mondiale.

Comme l'honorable sénateur le sait, le bill C-28 présenté en décembre 1979 est demeuré en plan au *Feuilleton* à la dissolution du Parlement. Le gouvernement espère présenter un nouveau projet de loi à l'intention des anciens combattants et de leurs personnes à charge, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Je voudrais remercier le sénateur Marshall de ses instances et lui assurer qu'on tiendra compte de son avis avant de prendre une décision définitive.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA RECONDUCTION DE L'ACCORD NORAD—LE RENVOI DE LA QUESTION AU PARLEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 13 mai, le sénateur Macquarrie voulait savoir si le gouvernement songeait à demander aux États-Unis que l'accord du NORAD soit renégocié avant l'expiration du délai d'un an.

Comme le sénateur Macquarrie le sait, la question a été renvoyée à un comité de la Chambre des communes. Ce comité a été chargé d'étudier la politique canadienne et notre collaboration future avec les États-Unis en vue de la défense de l'Amérique du Nord, notamment en ce qui concerne la défense aérienne et d'autres dispositions connexes découlant de l'accord du NORAD. Ce comité a été prié de faire rapport d'ici le 30 décembre 1980.

LE QUARTIER GÉNÉRAL DU NORAD—LA VISITE DE PARLEMENTAIRES CANADIENS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 8 mai, le sénateur Grosart a demandé s'il y avait eu récemment une visite de parlementaires canadiens au quartier général du NORAD. Dans l'affirmative, il voulait aussi savoir quelle était la composition du groupe, quel était le but de la visite et quel en avait été le résultat.

Deux visites ont dernièrement été rendues par des parlementaires canadiens au quartier général du NORAD. Le sénateur Douglas D. Everett a accompagné l'honorable F. L. Jobin, lieutenant-gouverneur du Manitoba, lors d'une visite au quartier général du NORAD du 28 au 30 avril 1980 pour être mis au fait des événements en tant que représentants de la province dans laquelle le quartier général du commandement aérien des Forces armées canadiennes est situé. Ils avaient été invités par le lieutenant-général Kenneth E. Lewis, commandant adjoint du NORAD pour le Canada, qui a récemment été nommé par le ministre de la Défense nationale au poste de commandant du commandement aérien à Winnipeg.

En outre, l'honorable George Hees a visité le quartier général du NORAD du 9 au 11 décembre 1979 pour se familiariser avec cette organisation, ayant été nommé au poste de président de la section canadienne du Comité permanent mixte de la défense composé de représentants du Canada et des États-Unis.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE HAZEN ARGUE, MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je soulève la question de privilège, honorables sénateurs, à la suite de certains propos tenus à l'autre endroit le 12 mai par M. Bill McKnight, député de Kindersley-Lloydminster. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard de la Chambre des communes à la page 939:

> J'ai eu également beaucoup de mal à obtenir d'autres renseignements ailleurs, car, apparemment, le sénateur chargé de la Commission canadienne du blé à l'autre Chambre n'est jamais là. Comme la Commission canadienne du blé est très importante pour les gens de ma circonscription, je tiens à pouvoir les renseigner à ce sujet, mais j'éprouve beaucoup de difficultés.

Honorables sénateurs, depuis que j'ai accepté les fonctions de ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, j'ai tâché d'être disponible en tout temps, ou la plupart du temps, pour permettre aux sénateurs ou aux députés de prendre contact avec moi. En autant que je sache le personnel de mon cabinet, et certes en autant que je le sache moi-même, ce député n'a jamais adressé de lettre à mon cabinet, ni d'appel téléphonique; il n'a pas demandé de rendez-vous ni essayé d'entrer en contact à ma connaisance. Il a peut-être pu, je l'admets, essayer de m'atteindre à un moment donné, mais, pour autant que je sache, et pour autant que le sache le personnel de mon cabinet, il n'en a jamais rien fait.

Mon cabinet est ouvert à partir de 8 h 30 le matin et la dernière personne à quitter le bureau est censée être présente jusqu'à 6 h 30 le soir.

Depuis que siège le Sénat, je crois avoir été absent trois fois. La première fois, il s'agissait d'une séance du soir alors que je prenais part à un banquet tenu sous les auspices de l'Association des Indiens du Canada. J'ai estimé de mon devoir d'y participer. J'ai également passé deux jours avec d'autres ministres membres du comité de développement économique.

Le sénateur Asselin: A Vancouver?

Le sénateur Argue: A Vancouver, ainsi qu'à Prince-Rupert, où j'ai eu la chance d'examiner l'emplacement qu'on projette d'affecter à un immense terminus. Ce faisant, j'estime que j'étais en service.

● (1510)

Je ne suis pas là pour me disputer ni avec ce député ni avec d'autres. Je tiens à dire que j'ai eu des entrevues avec tout autant de députés conservateurs de la Chambre des communes qui se sont présentés à mon bureau ou qui m'ont parlé au téléphone, et j'ai tenté de considérer leurs instances aussi honnêtement que possible. J'ai eu des entretiens avec d'autres députés NPD de l'Ouest. J'en ai eu également avec des députés libéraux, comme vous pouvez bien l'imaginer, et j'espère, toutes les fois que le temps le permet, être en mesure d'accorder des entrevues et de recevoir les instances des députés et des sénateurs.

[Le sénateur Perrault.]

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé) propose: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur le double prix du blé, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en répondant hier à une question du sénateur Roblin, j'ai dit que je croyais que ce bill était absolument identique à un bill qu'avait présenté l'administration précédente. Je constate que c'était exact. Le 18 octobre 1979, le bill C-7 avait été lu pour la 1re fois à la Chambre des communes. C'était un bill identique à celui dont le Sénat est actuellement saisi.

En répondant à une autre question du sénateur Roblin, j'ai dit hier que je croyais qu'il s'agissait en fait d'un bill technique visant à décharger le gouvernement d'une obligation que lui imposait la loi sur le double prix du blé depuis qu'il a cessé de payer la subvention, je crois, aux alentours du 19 décembre 1978. Ce bill, s'il est adopté, fera disparaître cette obligation. Le gouvernement n'a pas encore décidé ni encore annoncé quelle sera sa politique pour la prochaine campagne agricole concernant le double prix du blé, mais je crois qu'il est sage de procéder à l'étude de ce bill. J'annoncerai dès que je le pourrai la nouvelle politique du gouvernement.

Peut-être pourrais-je faire un bref historique du système du double prix du blé. Il a été établi après que les producteurs de l'Ouest aient longtemps réclamé l'établissement au Canada d'un prix pour le blé destiné au marché canadien qui soit raisonnablement lié au coût de production et pas exclusivement aux cours mondiaux.

Le premier prix minimum avait été établi en 1969. Il avait alors été fixé à $1.95 le boisseau. Il a été porté à $3 le boisseau en 1972 puis à $3.25 le boisseau le 12 septembre 1973. Au cours de 1977-1978, le gouvernement a versé des paiements supplémentaires aux producteurs de blé destiné au marché canadien de façon à leur assurer un revenu de $3.55 le boisseau. A l'automne de 1978, le prix minimum a été fixé au niveau actuel de $4 le boisseau. En 1973, le gouvernement a combiné le prix minimum à une subvention à la consommation qui était payable quand les prix d'exportation du blé étaient d'environ $3.25 le boisseau. Les versements étaient effectués en vertu de la loi sur le double prix du blé. On a fixé le montant maximal de la subvention à $1.75 le boisseau, ce qui portait à $5 le prix maximum exigible par les producteurs pour le blé vendu au Canada. Dans le cas du blé durum, on a laissé le prix au Canada flotter entre $3.25 et $5.75 le boisseau, et la subvention s'appliquait entre $5.75 et $7.50 le boisseau.

Ces arrangements ont entraîné des versements totaux de 396 millions de dollars entre 1973 et 1978, au profit des consommateurs. A l'automne 1978, dans le cadre des mesures visant à restreindre les dépenses publiques, le gouvernement a décidé de mettre fin aux subventions versées aux termes de la loi sur le double prix du blé. En même temps, on a mis en vigueur un nouveau régime de fixation des prix domestiques. Il s'agissait de fixer, par le biais de règlements promulgués en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, un prix minimum de $4 et maximum de $5 pour le blé vendu pour consommation humaine. On a aussi porté le prix minimal du blé durum à $4 le boisseau, mais en gardant le maximum à $7.50. Ainsi, on

continue d'assurer un prix minimal au producteur tout en protégeant le consommateur contre des majorations qui porteraient le prix au-delà de $5 le boisseau, ou dans le cas du blé durum, de $7.50 le boisseau.

A cet égard, le prix maximal du blé destiné au marché intérieur est resté à $5 le boisseau depuis 1973, bien que les cours moyens aient été sensiblement plus élevés pendant la campagne actuelle.

Le bill S-6 a pour objet de libérer le gouvernement de toute obligation de verser des subventions, étant donné les changements apportés au régime des prix intérieurs. Les consommateurs ont dû payer jusqu'à un maximum de $5 le boisseau, ce qui a provoqué des majorations du prix du pain bien que certains autres facteurs y aient aussi contribué. On estime que le changement de prix du blé a entraîné pour l'indice des prix à la consommation une hausse de .04 p. 100, alors que dans les trois mois qui ont suivi la suppression de la subvention en 1978, la composante produits alimentaires de l'indice aurait augmenté de .1 p. 100.

Comme je l'ai dit, on envisage de remplacer la politique actuelle par une nouvelle. Encore ce matin, j'ai procédé à des consultations avec des représentants de la boulangerie, de la meunerie, des organismes agricoles et de l'Association des consommateurs du Canada. Quand leurs points de vue auront été analysés et qu'un complément de réflexion aura été consacré à la politique, j'espère pouvoir annoncer d'ici peu la nouvelle politique relative à la loi sur le double prix du blé.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le ministre de nous avoir tracé de façon aussi exacte qu'équitable l'historique de ce bill. J'aimerais présenter une ou deux réflexions sur ce qui s'est produit et ce qui s'est dit.

Dieu merci, le bill est court, ce qui n'est pas fréquent par les temps actuels. Il a trois résultats principaux: d'abord la période de versement des subventions visées par le ministre sera raccourcie d'environ un an et demi par rapport à ce qui avait été prévu au bill initial; deuxièmement, la loi sur le double prix du blé va être abrogée d'ici au 1er juillet; troisièmement, le modificatif prend effet rétroactif pour la totalité du bill.

Comme le ministre l'a laissé entendre avec beaucoup de tact, ce bill peut être considéré comme une retombée du célèbre discours présenté à la télévision par le premier ministre lorsqu'il est revenu d'Allemagne où le chancelier Schmidt l'a invité à mettre un peu plus d'ordre dans les finances du Canada. C'est à dessein que je parle de «retombée», car ses efforts sont tombés à plat. Nous savons tous par quoi sont passées les finances canadiennes après ce discours, et il n'y a rien à l'horizon qui nous incite aujourd'hui à un peu plus de confiance.

De toute façon, discours il y a eu, à la suite de quoi le gouvernement a décidé de réduire en partie ses charges, comme le dit le ministre, en mettant un terme à la subvention au blé de consommation intérieure. L'économie annuelle prévue se situait autour de 100 millions, je pense.

Le ministre n'a pas abordé ce sujet, mais j'aimerais savoir s'il dispose d'un avis juridique sur la situation dans laquelle se trouverait le gouvernement au cas où il lui était demandé de justifier ses pouvoirs à réduire ou à supprimer cette subvention? Je suppose que le ministre estime qu'il se trouve, du point de vue juridique, dans une position délicate, sinon, en bon parlementaire qu'il est, il ne proposerait jamais une mesure avec effet rétroactif sur deux ans. Il sent sans doute des tiraillements quelque part, et je soupçonne que des centaines de millions de dollars sont en jeu dans cette affaire. Dans sa réponse, pourrait-il nous dire quelle est la position du gouvernement sur cette question de subsides qu'ils ont refusées, même si, au regard de la loi, ils sont tenus de les verser?

● (1520)

Un autre fait s'est produit lorsqu'on a décidé de refuser ces subsides. Comme l'a indiqué très honnêtement le ministre, le gouvernement a décidé en vertu de dispositions réglementaires et non d'un décret du conseil, je dis bien en vertu des dispositions réglementaires de la loi sur la Commission canadienne du blé, je suppose, d'instaurer un système de prix maximums et minimums pour le blé de panification consommé au Canada. Ainsi, le guvernement a fixé un prix plancher de $4 le boisseau de blé consommé au Canada et un prix plafond de $5, et ce, dans l'espoir que le prix fluctuerait dans cette marge. Comme le ministre l'a dit, le prix du blé a dépassé $5 et il est actuellement supérieur à $5, et c'est le cas depuis quelque temps. Les producteurs ont donc puisé dans leur poche pour subventionner les minoteries canadiennes pour le blé consommé dans notre pays.

Je me demande bien comment aborder ce problème. Lorsque la Commission canadienne du blé a adopté le règlement à l'origine, l'a-t-elle soumis à l'examen du comité consultatif de la Commission canadienne du blé? Cela aurait été, le cas échéant, très utile. Après tout, ce que l'on demandait à ces personnes, c'est de se laisser assujettir à un impôt par règlement, pour parler crûment. En effet, si le prix dépasse $5, ce sont elles qui souffriront. Elles devront se passer de la différence entre le prix mondial ou le prix du marché à ce moment-là et le prix de $5 auquel les meuneries peuvent leur acheter leur blé. Je voudrais savoir si le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a été consulté et, si oui, ce qu'il en pense.

Je ne peux pas me rappeler si le gouvernement a prévenu ou non que le prix pourrait dépasser $5, avec les conséquences que nous venons d'exposer. Je soupçonne qu'il n'y a pas eu d'avertissement, et il me semble qu'il faudrait examiner les faits pertinents.

Ce qui soulève un point intéressant. Le ministre a dit avoir beaucoup de sympathie pour les agriculteurs de l'Ouest qui ont dû subventionner les consommateurs, et je crois que c'est tout à son honneur. Je voudrais lui demander s'il a l'intention de faire quelque chose à ce sujet, car il pourrait très bien relever le plafond, par exemple de $5 à $6, s'il le voulait, et il n'y a pas de doute que le nouveau plafond pourrait s'appliquer de façon rétroactive, quoique je ne sois pas tellement en faveur de la rétroactivité. Il pourrait certes entrer en vigueur aujourd'hui jusqu'à la fin de la campagne agricole. Les producteurs n'auraient plus ainsi, au moins pour le reste de la période, à influer comme ils l'ont fait sur le coût de la vie au Canada.

J'ai une autre suggestion à faire au ministre: il voudra peut-être faire assumer d'une façon ou d'une autre la perte totale des producteurs par le syndicat de la Commission du blé. Je ne sais pas quel est le montant. J'ai vu le chiffre de 60 millions pour l'année-récolte en cours et celui de $300,000 par jour. J'ignore quel est ce montant, mais je suis certain qu'il peut se calculer.

La deuxième question que j'ai à poser au ministre porte sur la restitution. Premièrement, je lui recommanderais d'envisager de porter immédiatement le plafond de $5 à $6 et d'aider au moins les agriculteurs de cette façon jusqu'à la fin de la campagne agricole. Il pourrait faire mieux encore en envisageant de les dédommager pour ce manque à gagner; je pense que tous les intéressés seraient heureux d'en entendre parler. Voilà pour la question des subventions que donnent les producteurs aux consommateurs.

Je voudrais également en savoir un peu plus long sur les intentions du ministre. Ce projet de loi abolit purement et simplement le système du double prix. D'après les propos du ministre, j'en déduis qu'il n'envisage pas d'en rester là indéfiniment. Personnellement, je pense que ce serait le moment où jamais de laisser tout tomber pour en revenir tout simplement au système de marché et se débarrasser de ce principe. Tant que nous maintiendrons ce système, ou bien le gouvernement devra instaurer une subvention si l'on veut que le système profite à tous, ou bien quelqu'un sur le marché, le consommateur ou le producteur devra subventionner l'autre partie.

Si l'on maintient ce système du double prix, on sait qu'il constituera un fardeau pour le Trésor public s'il est subventionné par le gouvernement. Par ailleurs, si la situation ne change pas, c'est-à-dire, si le gouvernement ne donne pas de subventions, on sait que quelqu'un subventionnera l'autre partie si le plafond ou le plancher est atteint. Si le prix tombe en-dessous du plancher, le consommateur subventionnera le producteur; si le prix dépasse le plafond, c'est le producteur qui subventionnera le consommateur. Que faire?

Il y a également une autre difficulté. On se demande à quel niveau doit se situer le plafond ou le plancher? En 1973, le plancher était de $3.25. Cela remonte à six ou sept ans. Si ce prix minimum devait être rehaussé pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production dans les exploitations agricoles depuis lors, d'après mes calculs ce prix serait actuellement de $5.56. Je me base sur certaines études faites par le ministère de l'Agriculture et d'autres organismes au Canada sur l'évolution des coûts de production au cours de cette période. Voilà qui illustre les difficultés que l'on rencontre lorsqu'il existe un prix minimum et un prix maximum immuables inscrits dans le texte de la loi ou même dans les règlements et que ceux-ci ne sont pas reliés aux coûts de production si bien qu'on finit par se rendre compte qu'il y a des gens à qui ce genre d'arrangement ne rend guère service.

[Le sénateur Roblin.]

J'ai trouvé intéressant d'entendre le ministre dire qu'il avait eu des consultations avec les représentants de l'industrie boulangère. Je pense en particulier à son secteur de l'exportation. Je crois en effet que l'on exporte une certaine quantité de produits de boulangerie. Ces exportations seront peut-être affectées par la décision que prendra le ministre. Il y a une autre forme d'exportation céréalière sous forme de gluten ou d'amidon qui est également affectée par les prix du produit vendu à l'intérieur du pays, ainsi que le ministre nous l'a expliqué. J'espère que l'on considérera favorablement les instances que feront les représentants de ce secteur.

J'irais même jusqu'à dire, bien que j'ignore si le ministre sera d'accord avec moi, que si ce bill est renvoyé au comité ce serait une excellente occasion d'inviter ces gens à témoigner et à présenter leurs arguments. C'est bien ce que nous faisons dans d'autres domaines tels que celui de la loi sur les banques et des questions de ce genre. Il serait peut-être très intéressant pour nous tous de renvoyer ce bill au comité et d'inviter les personnes concernées à se présenter pour nous décrire comment elles ont pu être affectées au cours des dernières années et quelles pourraient être leurs recommandations pour l'avenir concernant ce projet de loi.

Je me demande également si le ministre pourrait, peut-être au comité, nous donner des éclaircissements sur un autre facteur qui influe sur cette mesure. L'article 5(3) de la loi sur le double prix du blé, que nous sommes actuellement en train de modifier, stipule que le ministre doit, chaque année, en consultation avec les producteurs, examiner les dispositions de la loi et—voilà qui est très intéressant—de tous les règlements qui peuvent avoir été établis pour son application en vue de faire des recommandations utiles eu égard aux coûts de production courants du blé et aux revenus qu'en tirent les producteurs.

J'aimerais beaucoup savoir, quant à moi, si l'on a à l'occasion effectué cet examen annuel et quels en ont été les résultats. Que je sache, le Parlement n'a jamais été saisi d'un rapport faisant état de ces constatations, mais je pense que le ministre devrait envisager la possibilité de communiquer au comité les constatations de cet examen annuel.

Si nous disposions de ces renseignements, si nous pouvions entendre les témoignages de ceux qui sont visés par la loi et si, en particulier, nous connaissons le point de vue du comité consultatif de la Commission canadienne du blé sur la question, nous pourrions, non seulement aider le ministre à faire adopter le bill, auquel je ne m'oppose d'ailleurs pas, mais l'aider également à déterminer quelles nouvelles mesures législatives et quelle nouvelle politique il y aurait lieu d'adopter dans l'avenir.

● (1530)

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si le sénateur Argue prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je suppose que, si j'avais décidé d'ajourner le débat à ce stade-ci, je serais en mesure de fournir, ultérieurement, des réponses plus satisfaisantes à certaines des questions soulevées par le sénateur Roblin. Je ferai cependant de mon mieux . . .

Le sénateur Roblin: Prenez tout le temps qu'il vous faudra. Ajournez le débat, si vous le voulez.

Le sénateur Argue: Je pourrais obtenir de plus amples renseignements et vous en reparler plus tard, mais je n'ai aucune objection à clore la discussion en ce moment, ce qui va nous permettre d'aller de l'avant en ce qui concerne l'étude de ce bill.

Le sénateur Flynn: Si vous avez l'intention de le renvoyer au comité, vous pourrez en profiter pour y donner vos réponses.

Le sénateur Roblin: Personnellement, je préférerais que le ministre prenne son temps. Si les questions que j'ai posées exigent du ministre certaines recherches, il me fera plaisir d'attendre qu'il puisse me répondre.

Le sénateur Argue: Dans ce cas, je devrais peut-être ajourner le débat. Je puis certainement répondre en ce moment à certaines des questions. Toutefois, à propos de la question d'ordre juridique qui a été soulevée, je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant. Ce projet de loi entre sans doute dans la catégorie de nombreux bills que nous devons étudier de temps à autre, c'est-à-dire qu'il aura un effet rétroactif. Je préférerais cependant obtenir un avis juridique sur ce point particulier.

Je chercherais également à savoir si le comité consultatif avait été consulté au moment où la politique a été changée et si on procédait dans le passé à la revue annuelle de la politique en question; le cas échéant, je chercherai à savoir quelles étaient les conclusions de cette revue et quand elles ont été publiées. Ainsi, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, si j'ai pris la parole au Sénat à maintes reprises, surtout pour répondre à des questions concernant mon ancien portefeuille du Revenu national, je voudrais aujourd'hui profiter de cette occasion pour faire mon premier grand discours devant notre assemblée. Qu'on me permette de dire dès le départ combien je suis honoré d'être membre de cette auguste assemblée et d'être entouré d'un si grand nombre d'hommes et de femmes d'État des plus éminents.

J'ai à maintes reprises eu l'occasion de faire l'éloge de notre très compétent Président; pourtant, jusqu'à présent, je n'ai jamais eu l'occasion de faire consigner mes remarques. J'aimerais donc maintenant joindre mes félicitations à celles des sénateurs qui m'ont précédé dans le débat actuel.

J'aimerais aussi féliciter nos trois collègues qui ont accédé au cabinet et qui font un travail remarquable dans leurs ministères respectifs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Guay: Je voudrais aussi féliciter le motionnaire et le comotionnaire.

Je suis heureux de représenter Saint-Boniface au Sénat. Comme la plupart des historiens l'ont souligné, Saint-Boniface est le berceau de l'Ouest. Lord Selkirk y a invité Monseigneur Provencher et c'est de là que les explorateurs et les missionnaires canadiens partaient à la découverte de ce qui est devenu notre patrimoine canadien de l'Ouest.

Le dernier sénateur à représenter Saint-Boniface était John Power Howden, dont la participation à la vie politique canadienne s'étend sur une période de 35 ans, dont 20 à la Chambre des communes et 15 au Sénat. Bien que cela constitue en soi une réalisation remarquable, ce qui est encore plus remarquable, c'est que le sénateur Howden m'a mis au monde. Il était en effet notre médecin de famille à Saint-Boniface et c'était un praticien hors pair.

Honorables sénateurs, quand je regarde ma carrière politique, j'éprouve une certaine satisfaction personnelle. Après de modestes débuts comme membre de la minorité francophone de Saint-Boniface, je suis devenu maire de la ville, puis j'ai pu servir mon pays à titre de membre du cabinet. Je remercie ma famille et mes amis de m'avoir accordé leur appui, je remercie mes collègues de leurs encouragements et je remercie mon chef, le très honorable premier ministre, de la confiance qu'il m'a accordée. Je suis à la fois heureux et honoré de pouvoir continuer à offrir mes services en tant que membre de cette éminente assemblée. J'espère être en mesure de manifester la même ardeur au travail et le même désintéressement que mon prédécesseur.

Bien que je représente Saint-Boniface, tout comme vous, indépendamment de l'affiliation politique, je veux aussi servir toutes les régions du Canada. Ensemble, nous représentons les collectivités rurales et urbaines du Canada, ses diverses provinces et régions, de même que ses minorités pour permettre à toutes d'avoir un porte-parole dans la capitale nationale.

● (1540)

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'aimerais aussi vous parler aujourd'hui de l'attitude des Francophones hors Québec face au référendum québécois. Les Francophones hors Québec se sentent directement concernés par la consultation référendaire qui se tiendra au Québec le 20 mai. Il est, certes, impossible de résumer en quelques mots l'attitude des Francophones hors Québec. Il nous paraît, toutefois, nécessaire de présenter quelques commentaires à propos de diverses prises de position qui ont suscité des réactions assez vives en certains milieux.

Nous nous intéresserons, d'abord, à la position de la Fédération des Francophones hors Québec (FFHQ), dans le débat référendaire. Puis, nous examinerons ensuite les prises de position adoptées par certains dirigeants des associations francophones provinciales.

A l'issue d'une réunion de ses diverses constituantes, à Montréal, les 29 et 30 mars, en vue d'établir sa position dans le débat référendaire, la Fédération des Francophones hors-Qué-

bec a fait savoir qu'elle ne souscrirait pas au NON, lors du référendum, et qu'elle constatait une forte évolution de ses membres vers le OUI. Dans une déclaration publiée à cette occasion, la Fédération précisait que, en dépit du fait que ses membres soient divisés, quant à la possibilité d'endosser explicitement un OUI au référendum, un consensus s'était, toutefois, établi quand à l'impossibilité de militer pour le NON référendaire. La déclaration faisait état de plusieurs raisons justifiant une telle prise de position.

Le FFHQ affirmait, entre autres, que, si elle ne s'engageait pas en faveur du NON, c'est qu'elle reconnaissait qu'un OUI à la question référendaire ne constituait pas un OUI à la souveraineté-association. Elle invoquait, à l'appui de cette interprétation, l'engagement formel du gouvernement Lévesque de tenir un deuxième référendum. La Fédération rappelait, par ailleurs, qu'elle pouvait difficilement endosser inconditionnellement la thèse de la souveraineté-association, qu'elle juge, pour le moment, et je cite:

> . . . insuffisamment explicite pour ce qui est des statuts et des espoirs d'amélioration de la situation des communautés francophones hors Québec.

La Fédération concluait l'énoncé de sa position, dans le débat référendaire, en lançant l'avertissement suivant aux autorités provinciales, et je cite:

> Nos gouvernements provinciaux devront exprimer clairement leur volonté politique de répondre à nos revendications avant le référendum si l'on veut nous amener à reconsidérer nos positions. Autrement, nous continuerons à être «sans pays», et nous nous verrons forcés de nous prononcer explicitement et sans aucune équivoque pour le OUI à toute négociation qui obligerait la formulation d'une nouvelle entente basée sur le principe d'égalité des peuples francophone et anglophone sans porter préjudice aux droits des autochtones.

La prise de position officielle par la Fédération des Francophones hors Québec n'a pas empêché certaines de ses associations-membres de prendre position en tant que groupe provincial. Ainsi, l'exécutif de l'Association canadienne-française de l'Alberta a décidé d'adopter une position de non-ingérence dans le référendum au Québec, dans le but de respecter le droit des Québécois de déterminer leur propre avenir. Par ailleurs, l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) a décidé de «surveiller» tout particulièrement les propos des porte-parole du gouvernement ontarien sur la situation des Francophones dans cette province et de rétablir les faits, s'il y avait lieu.

Toutefois, c'est l'appui au OUI accordé par les dirigeants des associations provinciales de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba qui a reçu le plus d'attention. Or, si l'on examine en quels termes ces prises de position ont été exprimées, on ne peut que constater qu'elles révèlent les mêmes ambiguïtés que la position adoptée par la Fédération des Francophones hors Québec. Enfin, il importe de tenir compte des réactions suscitées par ces partisans du OUI chez ceux que ces associations provinciales prétendent représenter.

J'aimerais encore dire que, dans ces associations ce sont les dirigeants, peut-être devrais-je me servir du mot «exécutif», mais ce sont les dirigeants, et non pas la masse des groupes dans les provinces. Après une discussion prolongée, le Conseil de l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan a unaninement décidé d'appuyer le OUI lors d'une réunion tenue au mois de février. Le comité exécutif de l'ACFC a alors précisé que son appui au OUI, lors du référendum du Québec, devait être dissocié de la position de M. Ryan sur une nouvelle constitution, ainsi que de la souveraineté-association de M. Lévesque. Il s'exprimait en ces termes, et je cite:

> Le OUI, ça veut donc dire pour nous enfin la chance d'aborder la discussion de nos droits et de notre place dans la Confédération d'une manière un peu plus ouverte avec la perspective de changements possibles. Qu'on le veuille ou non, et même si ce n'est pas cela qu'il veut vraiment dire, le NON au référendum sera interprété comme la satisfaction des Québécois (et donc de tous les Canadiens français, qu'ils disaient,) face à la situation actuelle. Le Canada anglais n'attend que ce NON pour pouvoir enterrer toute la question au plus vite, oublier toute discussion sérieuse de la Confédération canadienne et retourner au statu quo. Le NON au référendum, ça risque donc beaucoup d'être le NON au changement. Et l'absence de changement, le statu quo, ça mène rapidement et sûrement à la disparation des Francophones.

Selon le comité exécutif de l'ACFC de la Saskatchewan, la seule solution qui s'impose, c'est de voir les Québécois appuyer le OUI et espérer que les négociations qui suivront apporteront des changements considérables à la Constitution, grâce auxquels les «Fransaskois» obtiendront certains droits qui leur permettront de survivre. Le comité exécutif de l'association considère que le OUI n'est pas nécessairement un mandat pour la souveraineté-association, mais une répudiation de la Constitution actuelle.

Cette prise de position par la ACFC est loin d'avoir fait l'unanimité chez les «Fransaskois». Ainsi, lors d'une émission spéciale, présentée par le poste local de télévision, on a pu constater que la majorité des Francophones de la région de Gravelbourg rejetaient le OUI. Tout en souhaitant une refonte de la Constitution, ils exprimaient leur crainte face à l'avenir, si le Québec appuyait le OUI. Ces «Fransaskois» pensent que, malgré un vote négatif au Québec, le degré de mécontentement à travers le pays forcera les gouvernements à renouveler la Constitution. Au contraire, ils sont convaincus qu'un OUI au référendum constituerait la première étape vers l'indépendance du bercail de la francophonie en Amérique du Nord. Or, ils sentent bien que, sans le Québec, tout est perdu pour eux.

La Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick—non je me trompe, je devrais dire les dirigeants de la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick, parce qu'on ne peut pas, encore, blâmer tous les Acadiens, bien au contraire—a fait part de sa décision d'appuyer le OUI, lors du référendum sur la souveraineté-association, même si «le projet constitutionnel du gouvernement Lévesque ne répond pas pleinement aux aspirations des Acadiens». Le président de cette société a déclaré qu'une victoire du NON au référendum serait interprétée comme un appui à donner au statu quo, et que le «statu quo mène directement à l'assimilation des Francophones et à leur disparition à plus ou moins long terme».

M. LeBlanc a aussi fait valoir que les Acadiens, et les autres Francophones hors Québec, devraient prendre part aux négociations en vue d'une nouvelle entente qui répondrait non

seulement aux besoins des Québécois, mais aussi à ceux des communautés de langue française hors Québec. Selon lui, un OUI au référendum représente le seul moyen de faire progresser le processus de révision constitutionnelle. Il a précisé que le geste de la Société des Acadiens devait être interprété comme un message au Canada exprimant le désir de changement des Acadiens du Nouveau-Brunswick.

Dans un éditorial publié dans *L'Évangéline*, M. Paul-Émile Richard soutenait que la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick se leurre si elle croit que le Parti Québécois est intéressé à négocier un nouveau pacte confédératif au sein duquel les minorités de langue officielle recevraient un meilleur traitement. L'éditorialiste soutenait que la société n'avait pas à s'impliquer dans les affaires d'une autre province. En outre, il déclarait ne pas comprendre pourquoi la Société se sentait obligée d'accorder un appui, aussi «qualifié» soit-il, à un processus qui pourrait engloutir les Acadiens s'il était mis en œuvre. Cette analyse amenait M. Richard à s'interroger à savoir si la Société travaillait dans les meilleurs intérêts des Acadiens, ou dans les intérêts de quelqu'un d'autre. Enfin, il concluait son éditorial en se demandant si le OUI «qualifié» de la Société reflétait l'opinion de l'ensemble des Acadiens.

C'est à l'occasion d'une conférence de presse tenue au Centre culturel de Saint-Boniface, chez nous, le 1er avril, que les dirigeants de la Société franco-manitobaine ont fait part de leur appui au OUI lors du référendum québécois. La présidente de la société, Mme Gilberte Proteau a indiqué qu'il s'agissait d'un OUI à un mandat de renégocier la Constitution, et que la société ne se prononçait pas sur la séparation du Québec. Mme Proteau a expliqué que le OUI est nécessaire, parce que l'actuelle Constitution ne rend pas économiquement justice au pays, et ne rend pas culturellement justice aux Francophones.

Pour retracer comment la Société a élaboré sa prise de position, il convient de rappeler qu'une motion proposant l'étude des effets d'un OUI ou d'un NON au référendum québécois, pour les Francophones manitobains, a été adoptée à la suite d'une vote serré, le 23 mars, au cours du congrès annuel de la Société franco-manitobaine. Les comptes rendus des journaux ont alors rapporté que les débats, avant le vote à main levée, avaient révélé l'existence d'une forte divergence d'opinions parmi les quelque 750 personnes présentes. Or, la présidente de la Société franco-manitobaine devait préciser, au cours de sa conférence de presse du 1er avril, que c'est en vertu de cette motion que le comité exécutif en était arrivé à une décision sur la position à adopter et que cette décision avait été prise à l'unanimité.

La prise de position du comité exécutif de la Société franco-manitobaine a suscité de vives réactions dans divers milieux franco-manitobains qui doutent que cette position soit celle de la majorité de la population d'expression française de la province. Ces réactions devaient donner naissance au Comité pro-canadien qui a entrepris de faire circuler une pétition en faveur d'un Canada uni et bilingue. Le 26 avril, le président de ce comité, M. Maurice Prince, annonçait que, en deux semaines d'activité, son groupe avait recueilli environ 3,000 noms de Franco-manitobains et de personnes d'expression française vivant au Manitoba. Je félicite M. Prince parce que le 26 avril, il a accompli beaucoup de travail parmi nos gens Franco-manitobains, et on constate que la grande majorité, c'est-à-dire un pourcentage élevé de Franco-manitobains ne considéreraient pas dire OUI, car, s'ils avaient à voter, ils voteraient NON, comme voteront les Francophones du Québec mardi prochain.

On ne peut certes pas blâmer les Francophones hors-Québec d'exercer des pressions pour tirer profit au maximum du rapport de force actuel entre le Québec et le Canada anglais, et tenter d'accélérer les négociations en vue d'une réforme constitutionnelle qui tiendrait compte de la réalité des deux peuples fondateurs. Toutefois, on ne peut que déplorer le fait que certaines prises de positions des Francophones hors-Québec contribuent à donner du poids à cet argument, séduisant mais faux, qui prétend qu'un OUI au référendum exprime un appui à un renouvellement de la Fédération.

Ceux qui croient que, en votant OUI, ils provoqueraient un «déblocage» menant à un fédéralisme renouvelé, ne comprennent pas, j'en suis certain, que la souveraineté est la dénégation même du fédéralisme.

● (1550)

[*Traduction*]

Je voudrais parler d'une autre question: la décentralisation des ministères et des services fédéraux. Cet accent sur la décentralisation du gouvernement au Canada date de 1968. Au cours de la campagne électorale de cette année, M. Trudeau avait souligné l'idée d'une démocratie de participation, à la suite de quoi les hommes politiques et les bureaucrates se sont beaucoup efforcés de rendre le gouvernement plus sensible aux besoins des citoyens. La décentralisation des ministères et des organes décisionnels de la région d'Ottawa-Hull et leur implantation dans diverses régions et provinces au pays était perçue comme un moyen de rendre la politique et les programmes fédéraux plus aptes à répondre aux besoins des régions.

La Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest tenue à Calgary en 1973 a donné plus d'élan à la politique de décentralisation. A la conférence, les premiers ministres de l'Ouest se sont plaints du peu de cas que les politiques d'Ottawa faisaient des besoins des régions et de la façon dont le gouvernement fédéral administrait ses programmes dans l'Ouest. Du point de vue politique, plusieurs observateurs croient que la conférence était conçue pour permettre au parti libéral de se rallier l'Ouest à la suite des résultats des élections générales de 1972. Donc la décentralisation a été envisagée comme une façon importante d'enrayer ce sentiment d'aliénation de l'ouest du pays.

Lorsque le président du Conseil du Trésor a annoncé la création d'un groupe de travail sur la décentralisation en septembre 1975, il a recommandé que l'on accorde «la plus grande priorité» aux mesures de décentralisation. En transférant des ministères d'Ottawa vers de plus petites villes on rendrait ces dernières plus prospères et on combattrait dans une certaine mesure la tendance qu'a la population à se concentrer dans quelques villes de plus en plus tentaculaires et de plus en plus populeuses. La décentralisation empêcherait le gouvernement de jouer le rôle du «grand frère» à l'avenir et réduirait au minimum l'aliénation du public.

A cette époque, M. Chrétien a également souligné l'importance de la décentralisation comme facteur de renforcement de l'unité nationale dans l'ouest du Canada ainsi qu'au Québec. Il a dit:

> Mais l'aliénation existe dans d'autres parties du Canada, particulièrement dans l'Ouest. Cela tient au fait que le gouvernement fédéral ne semble ni sensibilisé ni efficace, comme il le semblait jadis aux Québécois.

Un autre objectif du programme de décentralisation s'est manifesté à mesure qu'on annonçait des transferts. Au mois d'août 1975, le ministre des Approvisionnements et Services a décidé de transférer la Division du contrôle du remboursement des chèques de son ministère d'Ottawa à Matane, au Québec et ce déménagement touchait 250 personnes. Il a expliqué que le choix de Matane était dicté en partie par les considérations suivantes:

> En installant cette division à Matane, on créera 250 emplois permanents dans une région où les emplois saisonniers sont la règle et où le chômage est endémique; en fait, le taux de chômage y dépassait 30 p. 100 cet hiver.

Même s'il ne s'agit que de 250 emplois, le versement de quelque 2.3 millions de dollars par année en salaires constitue un stimulant de taille pour une économie locale qui subit un chômage aussi élevé. La décentralisation s'inscrivait donc dans les efforts permanents du gouvernement fédéral en vue de réduire les inégalités régionales en créant des emplois et en injectant de l'argent dans les localités qui sont dans le marasme, afin d'éviter qu'elles ne se dépeuplent graduellement.

En annonçant ces déplacements, on a insisté sur le fait qu'elles seraient étalées sur une longue période, de trois à cinq ans, afin de s'assurer que tout se fasse dans l'ordre et pour en réduire au minimum les effets préjudiciables sur la région de la capitale nationale. Pour cette raison, la plupart des déplacements envisagés se poursuivaient toujours ou n'étaient pas encore en cours quand il y a eu changement de gouvernement en 1979.

La Fonction publique canadienne est encore beaucoup plus centralisée qu'elle ne l'est aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. Pourtant, il faut sans cesse s'efforcer d'offrir à tous les Canadiens la même qualité de services qu'on retrouve à Ottawa, sans avoir à renvoyer la question dans la capitale ou encore à devoir s'y rendre. Ce n'est qu'en accélérant la décentralisation de la Fonction publique et en créant des entités régionales fortes, qu'elle sera mieux en mesure de répondre aux intérêts et aux préoccupations de toute la population.

Le problème est particulièrement aigu aux échelons supérieurs où l'on retrouve de nombreux fonctionnaires qui n'ont jamais travaillé ailleurs qu'à Ottawa et qui en ont fait essentiellement le pivot de leur carrière. Aussi longtemps qu'un nombre élevé de cadres supérieurs et de fonctionnaires influents seront concentrés dans la région de la capitale nationale, les jeunes cadres moyens les plus compétents et les plus ambitieux demanderont à être affectés ici tout au début de leur carrière et ne pourront supporter l'idée d'accepter un poste dans les Maritimes, au Québec, dans l'Ouest ou dans le Nord, considérant ce déplacement comme un obstacle à leur avancement futur. Ce devrait être l'inverse: le fait d'avoir été affecté dans différentes régions du pays doit devenir une condition essentielle à l'avancement aux échelons les plus élevés, où s'élaborent les politiques et se prennent les décisions.

Il faut décentraliser le pouvoir de décision de même que les services des ministères si l'on veut offrir des débouchés dans les différentes régions de notre pays et aussi pour mettre un terme à l'aliénation régionale. Comment les habitants locaux et les provinces peuvent-ils avoir confiance dans les bureaux régionaux si les cadres supérieurs ne sont considérés ni plus ni moins que comme des boîtes aux lettres ou des messagers d'Ottawa? Comment les sous-ministres en poste à Ottawa peuvent-ils tenir compte des opinions régionales dans les décisions qui concernent l'ensemble de la nation, si les agents régionaux n'ont pratiquement pas d'autorité et que leurs décisions sont toujours supervisées depuis Ottawa?

Pour parvenir à la décentralisation et pour que tous les Canadiens sachent qu'ils bénéficient des mêmes services qu'ils auraient à Ottawa, il est essentiel, chaque fois qu'un responsable régional prend une décision, que cette décision ne soit pas censurée par Ottawa.

S'il est vrai que la politique visant à implanter certains services de ministères et d'organismes de l'État dans des petites villes canadiennes est en soi louable, il ne faudrait pas que ce soit un prétexte pour négliger de mettre en place des centres de décision régionaux importants, à l'intérieur de la Fonction publique fédérale. Tant que ces centres n'existeront pas, il sera toujours facile d'éparpiller les installations matérielles pour mieux dominer les fonctionnaires à partir d'Ottawa. Pour éviter une telle situation, il sera peut-être nécessaire de réorganiser les ministères davantage en fonction des besoins régionaux ou encore de conjuguer les activités de plusieurs ministères à l'échelon local. Le ministère de l'Expansion économique régionale est le seul actuellement qui semble avoir réussi à décentraliser substantiellement ses processus de décision et à s'être sensibilisé aux besoins et aux priorités des échelons locaux et régionaux. Cela semble être également le cas, mais dans une moindre mesure, pour la Commission de l'emploi et de l'immigration.

● (1600)

Si l'on veut que la décentralisation contribue réellement, comme il se doit, au resserrement des liens nationaux, à mettre fin à l'aliénation régionale et à renforcer la présence du gouvernement fédéral dans toutes les régions du Canada, il faut pouvoir en dire autant de presque tous les ministères et organismes.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Tremblay, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain matin.)

LE SÉNAT

Le vendredi 16 mai 1980

La séance est ouverte à 11 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DE SUBSIDES Nº 1, 1980-1981

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président intérimaire: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, le bill C-29 présenté aujourd'hui prévoit des crédits provisoires pour le budget principal des dépenses et tous les crédits du budget supplémentaire (A) des dépenses pour 1980-1981. Ces prévisions budgétaires ont été déposées au Sénat le 23 avril 1980 et peu de temps après elles ont été renvoyées à notre comité permanent des finances nationales. Le budget supplémentaire des dépenses a été étudié en comité le 7 mai avec les représentants du Bureau du Trésor et le comité a fait rapport à la Chambre le lendemain.

Je voudrais d'abord parler du budget principal des dépenses dont le total net s'élève à 58.437 milliards. Sur cette somme, 33.499 milliards sont autorisés en vertu d'une loi actuellement en vigueur et 24.938 milliards doivent être approuvés. Ce bill fournira 20.3 milliards des sommes approuvées pour faire face aux besoins du gouvernement du Canada jusqu'au 31 décembre 1980. Il renferme également une demande générale en vue d'obtenir neuf douzième de tous les crédits et des demandes précises pour des douzième supplémentaires à l'égard de 51 crédits, dont sept pour lesquels il demande douze douzième, c'est-à-dire les crédits d'une année complète. Tous les montants supplémentaires qu'on demande s'expliquent par le caractère saisonnier des programmes et parce qu'il faut, dans d'autres cas, effectuer des versements avant la fin de décembre. Le comité sénatorial permanent des finances nationales étudiera le budget principal pendant la période visée par les crédits provisoires.

• (1105)

Je vais maintenant traiter du budget supplémentaire (A) pour 1980-1981, qui prévoit des crédits de $230,432,194. Comme on l'a dit au comité, ces crédits sont nécessaires pour faire face aux problèmes causés par le bouleversement du processus normal d'approbation législative des crédits dû aux deux élections générales l'année dernière. Ce budget supplémentaire comprend des postes auxquels leur nature législative donne un caractère urgent, qui sont repris du budget de l'année dernière qui n'a jamais été adopté par le Parlement. On y trouve aussi de nouvelles rubriques qui ne figuraient pas au budget principal et qui ont été financées en tout ou en partie par des mandats spéciaux, et qu'il faut donc maintenant approuver. Ce budget supplémentaire renferme aussi sept crédits de $1. Une liste de ces crédits accompagnée de leur explication a été remise au comité des finances nationales. On peut les classer ainsi: quatre qui modifient des dispositions de lois de finances antérieures; deux qui autorisent des garanties de prêts et un qui concerne la situation d'un ancien membre des forces armées canadiennes.

Honorables sénateurs, j'espère vous avoir expliqué en quoi consiste ce bill, et je me ferai un plaisir de répondre aux questions.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le bill C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent, n'a rien d'exceptionnel sauf peut-être l'importance de la somme demandée. En définitive, on demande d'autoriser une dépense énorme. Les sommes qu'on demande d'autoriser au moyen de bills de subsides augmentent considérablement d'une année à l'autre et, par le fait même, il devient de plus en plus difficile de saisir toute la portée de ces dépenses. Cela me fait penser aux distances qui séparent la terre de la lune ou des autres planètes. Nous les connaissons, mais elles sont si énormes qu'elles dépassent l'entendement. Je suis sûr que les hausses croissantes que représentent ces sommes exorbitantes inquiètent beaucoup les gens avertis et tous les sénateurs des deux côtés de la Chambre.

Les dépenses prévues dans le budget principal ont augmenté de près de 800 millions de dollars par rapport à celles prévues par le dernier gouvernement, c'est-à-dire il y a tout juste quelques mois. Le déficit est ainsi passé de 10.4 milliards de dollars à 14.1 milliards de dollars. Ce sont des chiffres effarants. Pendant combien de temps va-t-on ainsi tirer sur la corde avant qu'elle ne casse? La question est si grave qu'elle mérite toute notre attention.

Permettez-moi de vous donner brièvement le détail grossier des dépenses totales autorisées pour l'année financière 1980-1981 tel que l'a récemment exposé le secrétaire du Conseil du Trésor dans un communiqué. Le gouvernement va consacrer environ 18.5 milliards soit 32 p. 100 de toutes ses dépenses budgétaires, à la Santé nationale et au Bien-être social. Le secteur du développement économique recevra environ 13 p. 100 du total et la défense nationale en recevra 11 p. 100. Suivent les montants moins importants: 6 p. 100 pour les transports et 6 p. 100 pour les transferts fiscaux aux provinces.

La deuxième affectation de crédits proportionnellement la plus importante des prévisions budgétaires pour 1980-1981 est le service de la dette publique. Ce service en absorbera en effet 17.7 p. 100, soit presque 18 p. 100 du total. C'est $1,925,000,000 de plus que l'an dernier. Encore une fois, en pourcentage, cette augmentation représente plus de 27 p. 100 de l'augmentation globale des dépenses budgétaires.

Honorables sénateurs, je ne sais ni ne prétend savoir quel pourcentage du budget on peut raisonnablement affecter au service de la dette, et je suis loin d'être le seul dans cette situation. Ce sur quoi nous sommes tous d'accord, c'est évidemment que plus nous consacrons un pourcentage élevé de notre produit national brut au service de la dette publique, moins nous avons d'argent à notre disposition pour assurer des services indispensables à nos concitoyens et pour assurer le bon fonctionnement du gouvernement, je veux parler de la défence, de l'aide à l'étranger et le reste.

● (1110)

On voit bien ce que je voulais montrer en citant ces chiffres. Le communiqué de presse précise par ailleurs que le gouvernement va verser environ 12 milliards de dollars à d'autres paliers de gouvernement, 11 milliards aux particuliers, et 6 milliards de subventions et autres paiements de transfert et plus de 10 milliards pour rembourser la dette publique. Ainsi, nous consacrerons 10 milliards de dollars pour servir notre dette et 12 milliards de dollars aux autres paliers de gouvernement. Les chiffres sont proches, très proches l'un de l'autre et je crains que le gouvernement fédéral ne puisse pas respecter ses arrangements fiscaux ni transférer des fonds aux provinces comme il y est obligé.

Je n'ai ni l'envie ni l'intention de retarder l'adoption de ce bill mais je trouve que je dois profiter du peu de temps qui m'est imparti pour signaler les graves difficultés de gestion que les gouvernements en général semblent avoir. Le vérificateur général a signalé ce problème en citant des chiffres plutôt alarmants sur le rendement de la Fonction publique. Ces chiffres ne mettent nullement en accusation les commis et autres petits employés qui constituent la grosse majorité des fonctionnaires mais ils mettent en accusation les hauts fonctionnaires, les grands pontes, les chefs qui n'ont pas le sens de l'organisation et manquent de motivation.

Je ne veux pas dire par là que les difficultés de la Fonction publique ne se rencontrent qu'à Ottawa. Je crois qu'elles concernent tous les gouvernements. Je sais en tout cas qu'on les rencontre à Terre-Neuve. Mais nous devons nous préoccuper de la situation à Ottawa où les difficultés sont plus sérieuses qu'ailleurs. Les énormes sommes que le gouvernement consacre tous les ans pour financer ses dépenses servent du moins en partie à masquer certaines formes de gaspillage évident et la gabegie de certains secteurs.

Une situation pareille devrait nous préoccuper. Certains exemples, cités à l'autre endroit pendant le débat sur la présente mesure, prouvent l'importance des montants en jeu mais, malgré cela, je le répète, ils ne représentent qu'un faible pourcentage du montant global. A titre d'exemple, d'après les premières estimations, le laboratoire agricole de Lethbridge—je suppose qu'il s'agit de Lethbridge en Alberta, car j'imagine mal sa construction à Lethbridge à Terre-Neuve—ce laboratoire, dis-je, devait coûter 3.25 millions de dollars alors qu'il en coûte aujourd'hui 19. En gros, on estime à plus d'un milliard de dollars les dépassements budgétaires attribuables au manque de contrôle des coûts.

Voilà donc quelques-uns des problèmes les plus flagrants. Il y en a d'autres. Certains ont été examinés par le comité; d'autres le seront par des comités sénatoriaux et de l'autre endroit. Ils nous seront signalés encore cette année par le vérificateur général et le comité des comptes publics de l'autre endroit.

Ce secteur tout entier devrait nous préoccuper tous. Nous devrions nous efforcer d'exercer le plus grand contrôle possible sur les cordons de la bourse publique. Je n'envie pas ceux à qui on a confié la gestion financière du gouvernement. Nous traversons des temps très durs et la route qui nous attend sera ardue. J'espère de tout cœur que nous ferons tout notre possible pour aider à remédier aux lacunes les plus flagrantes dans la gestion et le contrôle du budget de l'État.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Barrow prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Doody de ses observations. Elles seront certes très pertinentes lorsque notre comité des finances nationales étudiera les prévisions budgétaires pour l'année 1980-1981.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Barrow: Avec votre permission, honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1115)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 16 mai 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, LL.D., M.S.R.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur

général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 16 mai, à 12 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose le document suivant:

Rapport concernant la loi sur les prestations de rétraite supplementaires, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 43, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, j'aimerais profiter de l'occasion pour informer le Sénat que le leader du gouvernement au Sénat et le ministre chargé du Développement économique seront absents ce matin. Ils ont quitté Ottawa pour s'acquitter d'une mission officielle urgente.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 27 mai 1980, à 2 heures de l'après-midi.

Avant que la motion ne soit mise aux voix, je tiens à préciser que je ne voudrais pas que quelqu'un pense que la décision de siéger à 2 heures de l'après-midi est nécessairement irréversible. Je recommande simplement que le Sénat se réunisse à 2 heures de l'après-midi plutôt qu'à 8 heures du soir. Si les honorables sénateurs ne sont pas d'accord avec mes raisons, nous pourrons toujours nous réunir à 8 heures.

Nous aurons un visiteur de marque au Canada, en l'occurrence, le président du Mexique, le 26 mai et, si j'ai bien compris, il adressera la parole aux deux Chambres à 2 heures. Je m'excuse d'avoir indiqué que ce serait à 11 heures, mais c'est ce qu'on m'avait dit à ce moment-là. Depuis, le programme a été modifié. Je pense que le leader du gouvernement au Sénat a rectifié cette erreur hier. Du moins, c'est ce que j'espère. Quoi qu'il en soit, le discours du président est maintenant prévu pour 2 heures de l'après-midi, le lundi 26 mai.

● (1120)

Comme les honorables sénateurs le savent également, nous avons d'autres projets pour marquer la présence du président du Mexique et lui souhaiter la bienvenue et j'espère que les sénateurs y participeront. Les honorables sénateurs se rappelleront aussi qu'on leur a demandé de s'efforcer d'assister à la séance des deux Chambres. Même s'il m'a semblé que les sénateurs avaient assisté en plus grand nombre que les membres de l'autre endroit à la séance des deux Chambres à l'occasion de la visite de son Excellence le premier ministre du Japon, je crois que nous aurions pu faire mieux encore.

Si les honorables sénateurs voulaient entendre le discours du président du Mexique et participer aux autres événements qui auront lieu en son honneur le 26, j'ai pensé qu'ils aimeraient tout autant siéger à 2 heures plutôt qu'à 8 heures du soir le 27. Par ailleurs, si quelqu'un s'y oppose énergiquement, j'accepterai volontiers de modifier la motion.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas énergiquement à la motion, mais si nous décidons de siéger à 2 heures, cela aggravera certaines des difficultés que j'éprouve pour organiser les séances des comités. A l'heure actuelle, je pense que deux comités avaient décidé de siéger mardi après-midi, le 27, pour entendre certains témoins. Je signalerai donc simplement que nous devrions en tenir compte pour fixer l'heure de la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est une excellente raison de siéger à 8 heures. On se demandera peut-être pourquoi je n'ai pas consulté le sénateur Lafond à ce sujet, mais j'ai dû m'absenter d'Ottawa hier et je n'ai pas eu l'occasion de lui parler. Si les sénateurs ont des comités l'après-midi du 27 mai, le Sénat ne devrait donc pas siéger avant 8 heures. Mais j'exhorte cependant les sénateurs à assister aux événements prévus pour marquer la visite du président du Mexique, le lundi 26 mai.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je modifierai donc ma motion pour que le Sénat ajourne au mardi 27 mai 1980, à 8 heures du soir.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi le 27 mai 1980, à 8 heures du soir.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, on vient de nous annoncer que le ministre d'État chargé de l'Expansion économique ne viendra pas au Sénat aujourd'hui. Cela me soulage d'apprendre qu'il a été envoyé d'urgence en mission officielle. Quand j'ai vu qu'il était absent, j'ai cru un instant qu'il avait pris trop au pied de la lettre ce que j'ai dit l'autre jour: loin des yeux, près du cœur, et qu'il convoitait l'affection des sénateurs de ce côté-ci du Sénat. Je constate avec plaisir que je me suis trompé.

La question, que je lui destinais, sera donc adressée au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Elle a trait à l'échange de vues que j'ai eu hier avec le sénateur Olson au sujet du gazoduc du Québec et des Maritimes.

J'ai fait certaines observations à propos de la déclaration du ministre, après quoi il m'a accusé de vouloir passer outre aux vues exprimées par certains ministres des Maritimes, dont celui de la Nouvelle-Écosse. Ce premier ministre a depuis lors exprimé ses opinions, de manière plutôt énergique et frappante, disant qu'il se propose de lutter pour obtenir que le cabinet revienne sur la recommandation de l'Office national de l'énergie de surseoir à la construction du tronçon maritime du gazoduc. Loin de moi l'idée de mépriser ses opinions; en réalité, je les devançais et je les communiquais au Sénat.

● (1125)

Voici ma question: dans ces conditions, le ministre serait-il prêt à retirer son assertion implicite comme quoi je méprisais les opinions du premier ministre de la Nouvelle-Écosse?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour ce qui est de la première partie de la question soulevée par le sénateur, je ne veux pas que l'on pense que j'ai dit que l'absence du sénateur Olson était uniquement motivée par des obligations officielles ni qu'il cherchait à se gagner l'affection de l'autre côté comme l'a mentionné le sénateur Donahoe. J'ignore si c'était ou non le cas, mais je ne veux pas que l'on considère que j'ai exclu cette éventualité.

Quoi qu'il en soit, je m'assurerai que les observations du sénateur soient communiquées au ministre et cette question pourra sans doute être abordée à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Donahoe: J'ai une question supplémentaire. Le sénateur Olson a laissé entendre dans sa déclaration et dans les remarques qu'il a faites sur ce que j'avais dit par la suite à ce sujet, que c'était l'Office national de l'énergie qui avait décidé que les études sur l'environnement n'étaient pas assez complètes pour justifier le prolongement du gazoduc jusque dans les Maritimes, et que pour cette raison nous aurions dû nous abstenir de nos réflexions. Je me demande si le ministre a eu l'occasion de lire ce que certaines personnes très sérieuses pensent de cette décision. Le président de l'Alberta Gas Trunk Line a déclaré suite à l'annonce de cette décision que «c'eût été une décision très prudente que d'approuver le prolongement jusque dans les Maritimes.» Petro-Canada, cet organisme auquel mes honorables amis sont si attachés, a également fait connaître son opinion par la bouche de son président qui est allé jusqu'à se demander s'il était approprié de «confier à l'Office national de l'énergie le soin de décider d'une question d'envergure nationale comme celle-là.» Il a laissé entendre qu'en l'occurrence il s'agissait d'une question de politique administrative et non pas de savoir si le tronçon des maritimes était réalisable techniquement parlant et, que c'était abdiquer ses responsabilités que de laisser cette décision à l'Office national de l'énergie.

Voici la question que je voudrais faire transmettre au ministre d'État chargé du Développement économique: Étant donné la vague de mécontentement provoquée par l'annonce de M. Lalonde, peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de prendre cette affaire en main comme le suggère le président de Petro-Can et d'approuver la prolongation du gazoduc jusqu'aux Maritimes?

[Le sénateur Donahoe.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne peux pas dire si le ministre intéressé sera d'accord pour ce qui est de la vague de mécontentement, mais je vais veiller à lui faire part non seulement des commentaires de l'honorable sénateur, mais également de ceux qu'il a portés à notre attention afin que le ministre puisse y répondre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Au sujet de la prolongation du pipe-line, le ministre d'État chargé du Développement économique a dit hier qu'à son avis il faudrait seulement deux ans pour construire le pipe-line de Montréal à Halifax. Selon moi, la déclaration d'hier laisse entendre que la construction du pipe-line jusqu'à Québec prendrait environ cinq ans. Le leader adjoint du gouvernement peut-il demander au ministre de corriger ou de confirmer les renseignements qu'il a donnés hier?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la troisième possibilité c'est qu'il puisse expliquer ce décalage apparent dans le calendrier des travaux. Cette anomalie apparente sera certainement portée à son attention.

LE CANADA

LE DÉPLOIEMENT DES DRAPEAUX ÉTRANGERS

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, j'ai une brève question à poser au leader du gouvernement. Elle est simple et directe et je ne me lancerai donc pas dans un long exposé. C'est au sujet des drapeaux étrangers sur le sol canadien. Un ancien combattant en colère m'a parlé au téléphone pendant près d'une heure hier en me signalant qu'à deux reprises une personne, un étranger, avait fait flotter un drapeau étranger au Canada. Il pensait que le déploiement des drapeaux étrangers était réglementé et que ces règlements étaient les mêmes que ceux de la marine qui obligent un navire étranger à faire flotter le pavillon canadien au-dessus de celui de son pays lorsqu'il navigue dans les eaux canadiennes. Dans ce cas-ci, un ministère du gouvernement canadien avait informé mon interlocuteur qu'il n'était pas illégal de faire flotter un drapeau étranger sans l'accompagner du drapeau canadien.

● (1130)

Pourrait-on me dire pourquoi la loi qui régit le déploiement du drapeau canadien diffère-t-elle tellement du droit maritime applicable aux navires qui passent dans les eaux canadiennes?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux que donner ma propre interprétation de la question. On voit souvent des établissements touristiques déployer le drapeau américain avec le drapeau canadien et il arrive que d'autres établissements fassent de même pour accueillir les visiteurs en provenance des États-Unis. Pour répondre plus directement à la question, je dirai que les règlements découlant du droit maritime peuvent différer grandement de ceux qui s'appliquent dans les circonstances que je viens de décrire; mais si on tient à savoir exactement pourquoi sur terre et sur les eaux les mêmes règlements ne régissent pas les pavillons étrangers, je me renseignerai auprès des autorités compétentes.

Le sénateur Williams: Pour plus de précisions, je dirai que deuxièmement la difficulté à laquelle se heurte l'intéressé c'est qu'il ne s'agit pas d'un pavillon américain, mais d'un autre pavillon étranger. Je compte recevoir des données écrites sur cette affaire et je les communiquerai au Sénat.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur Williams accepterait-il de reporter sa question jusqu'à ce qu'il ait obtenu plus de précisions? Accepterait-il d'attendre?

Le sénateur Williams: Volontiers. C'est de la GRC que j'attends un supplément d'information.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader adjoint. Je suis content que le sénateur Williams ait posé cette question, car j'ai vu arborer seuls dans diverses régions du Canada des drapeaux autre que celui du Canada. Je voudrais bien que le leader adjoint s'informe du protocole à respecter lorsqu'on veut faire flotter le pavillon ou le symbole d'un autre pays.

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs, je le ferai volontiers. Peut-être le sénateur Bosa accepterait-il que ma réponse à sa question figure parmi celles que je dois obtenir à l'intention de l'honorable sénateur Williams. Nous pourrions alors examiner la chose sous tous ses aspects.

Le sénateur Bosa: Volontiers.

LES TRANSPORTS

LE PLAN DIRECTEUR DES AÉROPORTS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai encore deux autres réponses tardives à donner. La première concerne une question que l'honorable sénateur Marshall m'a posée le 17 avril. Voici sa question:

> Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir obtenir des renseignements sur la publication du rapport du plan directeur sur l'avenir des aéroports dans la région de l'Atlantique, qui était terminé à la fin de 1979 mais qui a été retardé à cause des élections. Demanderait-il au ministre des Transports si le rapport est prêt et quand il paraîtra, car la question intéresse beaucoup de personnes de la région de l'Atlantique?

Voici la réponse:

> Transports Canada n'a pas préparé de plan directeur sur l'avenir des aéroports de la région de l'Atlantique. Les services de Transports Canada qui s'occupent de la région de l'Atlantique sont toutefois en train d'établir deux plans directeurs distincts permettant d'englober Terre-Neuve et le Labrador; c'est peut-être à ces plans-là que fait allusion l'honorable Jack Marshall.
>
> On a commencé a établir un plan directeur destiné à Terre-Neuve et on est en train de mettre à jour le plan directeur destiné au Labrador qui existe déjà.
>
> Je tiens à préciser, pour votre gouverne, que la préparation de ces plans directeurs nécessite de fréquentes consultations avec les représentants des gouvernements provinciaux et les autorités de la région en cause pour s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins régionaux et provinciaux.

• (1135)

Honorables sénateurs, le ministère me charge de demander à l'honorable sénateur Marshall de bien vouloir comprendre que les consultations font partie intégrante des travaux de préparation de plans directeurs sur la région de l'Atlantique. En réalité, le ministère est sur le point d'entamer les consultations publiques pour le plan directeur destiné à Terre-Neuve.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DU RÉACTEUR CANDU AU JAPON

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): La deuxième question prise en délibéré avait été posée le 6 mai 1980 par l'honorable Nathan Nurgitz. Je vais donner lecture de la réponse malgré son absence.

Voici la question:

> Honorables sénateurs, en fonction de cette décision, je voudrais interroger le leader adjoint à titre de leader suppléant du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous dire si la question de la vente d'un réacteur Candu figurait au nombre des questions prioritaires discutées avec le premier ministre du Japon au cours de sa visite récente?

Afin de situer dans son contexte la réponse que je m'apprête à lire, je citerai la réponse que j'avais donnée alors. La voici:

> Honorables sénateurs, je n'en sais probablement pas plus à ce sujet que mon érudit collègue n'a pu en lire dans les journaux. J'imagine qu'elle était à l'ordre du jour, mais s'il tient vraiment à savoir quelle priorité on a accordée à cette question, alors je prendrai note de la question pour en faire part au ministre compétent.

Et voici maintenant la réponse que j'ai obtenue:

> La question de la vente éventuelle d'un réacteur Candu avait une grande priorité parmi les questions abordées par les deux premiers ministres le 6 mai 1980. Ils ont examiné les possibilités de coopération accrue entre les deux pays dans le domaine énergétique, et notamment l'acquisition éventuelle d'un réacteur Candu par le Japon. Le premier ministre Trudeau a bien fait remarquer que la vente d'un tel réacteur pourrait contribuer à renforcer le commerce et les relations économiques réciproques.

C'étaient là, honorables sénateurs, les deux seules réponses qu'on m'a fournies pour la séance d'aujourd'hui.

LES TRANSPORTS

LES STATISTIQUES SUR LES AÉROPORTS

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai une question au *Feuilleton* une question qui y figure depuis le 17 avril et à laquelle, je présume, le ministère des Transports devra répondre. En fait, j'ai d'abord posé cette question le 29 novembre 1979. Le leader adjoint aurait-il l'obligeance de chercher à savoir quand je pourrais espérer obtenir une réponse?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'encercle cette question au crayon rouge, et je tâcherai de savoir ce matin ou en début d'après-midi quand nous pourrons obtenir la réponse. Je tâcherai de l'obtenir pour mardi en huit.

Le sénateur Flynn: Sous le gouvernement précédent, les questions obtenaient une réponse en moins de deux semaines. Maintenant il faut attendre plus d'un mois.

Le sénateur Bosa: Tandis que le leader adjoint cherchera à obtenir une réponse à cette question, pourrait-il faire la même chose pour la mienne qui occupe la première place au *Feuilleton*? J'ai fait inscrire cette même question en octobre dernier et on n'y a jamais répondu.

Le sénateur Frith: Oui, je le ferai.

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., tendant à la deuxième lecture du bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la loi sur le double prix du blé».—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*).

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu l'information dont j'ai besoin pour répondre aux questions que le sénateur Roblin m'a posées hier. Je demande que le débat soit reporté.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer que nous ajournions à loisir, je dois dire, avec un certain embarras, que les dispositions relatives à la visite du président du Mexique ne sont pas encore absolument définitives.

• (1140)

Si le programme différait le moins du monde de celui que je vous ai annoncé, je vous le ferai savoir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président.

L'honorable Jeanne Sauvé, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

A ce projet de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 mai, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 27 mai 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le message suivant a été reçu des Communes:

Le vendredi 23 mai 1980

Il est ordonné—Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier le rapport du Commissaire aux langues officielles, 1978, déposé sur le Bureau de la Chambre le mardi 20 février 1979 (document parlementaire nº 304-1/301), ainsi que le rapport du Commissaire aux langues officielles, 1979, déposé sur le Bureau de la Chambre le mardi 22 avril 1980 (document parlementaire nº 321-1/301);

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement neuf députés pour la représenter au sein du comité mixte spécial;

Que le comité soit habilité à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité soit habilité à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit habilité à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;

Que le quorum du comité soit fixé à quatre membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions, à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a trois membres présents et que les deux Chambres sont représentées;

Il est ordonné—Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, . . . de ses membres pour faire partie de ce comité mixte spécial.

Attesté

Le Greffier adjoint
pour: Le Greffier de la Chambre des communes
Marcel R. Pelletier

● (2005)

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MESSAGE AUX COMMUNES

L'honorable Royce Frith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)d) du Règlement, propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des Communes pour instituer un comité mixte spécial chargé d'étudier le rapport du Commissaire aux langues officielles, 1978, déposé sur le bureau du Sénat le mardi 20 février 1979, ainsi que le rapport du Commissaire aux langues officielles, 1979, déposé sur le bureau du Sénat le mardi 22 avril 1980;

Que le Sénat désigne ultérieurement six sénateurs pour le représenter au sein du comité mixte spécial;

Que le comité soit habilité à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit habilité à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité soit habilité à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;

Que le quorum du comité soit fixé à quatre membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions, à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a trois membres présents et que les deux Chambres sont représentées;

Qu'un message soit adressé aux Communes pour les en aviser.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Royce Frith (leader suppléant du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

Rapport du Règlement nº 1 de la Société pour l'expansion des exportations, conformément à l'article 16(3) de la loi sur l'expansion des exportations, chapitre E-18, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de mars 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport relatif au nombre et au montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la loi sur les Indiens pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(6) de ladite loi, chapitre I-6, S.R.C., 1970.

Document intitulé «Revue économique: Perspective sur la décennie», en date du mois d'avril 1980, émis par le ministère des Finances.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable G. I. Smith, avec la permission de Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique et de personnel de bureau dont il pourra avoir besoin aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront soumises.

(La motion est adoptée.)

● (2015)

VISITEURS DE MARQUE

CONSULS HONORAIRES DES ÉTATS BALTES

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je voudrais signaler la présence, à la tribune, des consuls honoraires des États baltes. Avec la permission du Sénat et en son nom, je voudrais présenter et accueillir au Sénat MM. Jonas Zmuidzinas de Lituanie, Edward Upenieks de Lettonie et Ilmar Heinsoo d'Estonie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Le Canada, les États-Unis et plusieurs autres pays démocratiques ne reconnaissent pas l'occupation militaire par les Soviétiques de ces États et leur annexion forcée à l'Union soviétique, qui a eu lieu en 1940. Nous espérons qu'ils pourront comme ils le souhaitent devenir prochainement un État démocratique libre et indépendant.

Les honorables Consuls sont accompagnés de membres de la Fédération balte du Canada que je voudrais également vous présenter. Il s'agit de MM. T. E. Kronbergs, J. R. Simanivicius, Walter Pent, Edward Parups et J. Danys.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Ils sont ici à l'occasion de la huitième soirée balte qui se déroulera demain à la pièce 200 de l'édifice de l'ouest sur la colline parlementaire.

Le nombre des Lituaniens, des Lettons et des Estoniens installés au Canada dépasse maintenant 100,000 et ils sont parmi les meilleurs citoyens du pays. Nous sommes donc très honorés d'accueillir aujourd'hui ces visiteurs au Sénat.

Des voix: Bravo!

FEU L'HONORABLE HAROLD CONNOLLY

HOMMAGES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je sollicite votre attention pour rendre un dernier hommage à un des sénateurs qui nous a quittés. Pendant la semaine où le Sénat n'a pas siégé, nous avons perdu l'honorable sénateur Harold Connolly.

Harold Connolly était un nouvel-écossais éminent, un homme ayant à son actif une carrière politique intéressante et brillante. Il fut pendant un certain temps premier ministre de la Nouvelle-Écosse avant de céder la place à notre cher collègue et ami, le sénateur Hicks.

Lorsqu'il quitta ce poste, ce fut pour entrer au Sénat où il a siégé pendant de nombreuses années. Malheureusement peu de temps après son entrée en fonction, il eut une attaque d'apoplexie et fut longtemps dans l'incapacité de participer aux délibérations de cette assemblée et aux activités parlementaires, comme j'en suis sûr, il eut aimé le faire. Il s'était assez bien rétabli cependant et pendant des années, il mena une vie relativement normale à Halifax. Cependant, la semaine dernière, il fut victime d'une deuxième attaque.

● (2020)

Il a été enterré à Halifax mercredi dernier. Ce fut une très belle cérémonie présidée par l'archevêque d'Halifax. Parmi les personnes présentes, on remarquait le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, deux anciens lieutenants-gouverneurs et le premier ministre de la province. La disparition de l'honorable Harold Connolly a donc été soulignée avec l'apparat et les cérémonies qu'il convenait.

J'ai voulu simplement rappeler aux honorables sénateurs que nous avions perdu un homme de valeur et un bon néo-écossais.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, Harold Connolly était un ami de longue date et en mars dernier, nous étions encore ensemble. Il avait été premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et député pendant 20 sessions, soit de 1936 à 1955. Il avait également siégé au Sénat pendant presque 20 ans. Avant d'entrer en politique il avait fait du journalisme. Il avait détenu plusieurs portefeuilles, dont l'Industrie et le Commerce, la Santé et le Bien-être et c'est dans ce ministère qu'il s'était plu davantage.

Je lui avais transmis un exemplaire du rapport «La retraite sans douleur» et, il y a quelques jours, j'avais reçu de lui une lettre dans laquelle il disait ceci:

> Ce rapport que j'ai littéralement dévoré est sûrement un chef d'œuvre du genre et il ne faudrait pas qu'il soit relégué aux oubliettes. Au contraire, il devrait faire l'objet d'un débat au Sénat et déboucher sur une action concrète.
>
> C'est une question qui concerne les principes essentiels d'humanité.

Un peu plus loin il disait que les changements qu'on s'apprête à faire subir au Sénat étaient une grave erreur.

Je pense que l'on peut dire qu'il a été le père de l'expansion économique régionale. C'était un orateur hors pair qui maîtrisait sa langue avec élégance. Il avait aussi le sens de l'humour; il était formidable dans la bagarre, généreux dans la victoire et compatissant dans la défaite. C'était un homme admiré et respecté et l'héritage qu'il nous laisse semble considérable pour la durée d'une vie.

Il était rempli d'enthousiasme et inébranlable dans l'adversité. C'était un homme aux talents formidables. Il a fait la preuve de son courage personnel et de sa foi surtout en période d'adversité.

J'ai toujours été impressionné par son amour de la langue et sa facilité de parole. Je suis allé à la bibliothèque pour essayer de trouver un texte qui lui plairait et j'ai trouvé un texte de Hilaire Belloc qui m'a paru appropriée.

> From quiet homes and first beginning,
> Out to the undiscovered ends,
> There's nothing worth the wear of winning,
> But laughter and the love of friends.

● (2025)

Nous offrons nos condoléances les plus sincères à son épouse et à ses enfants. Notre collègue nous manque aujourd'hui tout autant qu'auparavant. Sa famille surtout comprendra à quel point nous ressentons son absence.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais me joindre pendant un court moment à mes deux collègues et rendre hommage au regretté sénateur Connolly.

J'ai eu le plaisir de travailler avec le sénateur Connolly à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, à l'époque où il était ministre, et plus tard, quand il est devenu premier ministre de cette province, quoique je ne puis dire que je l'ai beaucoup aidé dans ces deux cas. Je me souviens fort bien de son verbe puissant et de sa grande maîtrise de la langue anglaise, mais ce dont je me souviens peut-être le plus à son sujet, est la bonté et la bienveillance avec laquelle il a accueilli, il y a de nombreuses années de cela, quelque huit députés de mon parti qui avaient été élus pour la première fois à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, cette assemblée n'ayant pas eu l'insigne honneur d'accueillir des députés de ce parti pendant plus de quatre ans. Je dois avouer que l'obligeance dont il a fait part à notre égard ne se manifestait pas pendant les débats, à des moments où l'on n'aurait pas cru qu'il se soit indûment intéressé à notre sort.

Au fil des années, j'ai fini par bien comprendre pourquoi il devint aussi éminent dans la vie politique de la Nouvelle-Écosse et auparavant dans le journalisme. C'était un noble néo-écossais et un homme très honorable. Nous regrettons amèrement son décès. La Nouvelle-Écosse et le Canada ont subi une très grande perte et je tiens moi aussi à présenter mes condoléances à sa famille.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables collègues, je m'associe moi aussi aux observations des autres sénateurs au sujet du regretté sénateur Connolly. Les souvenirs que j'ai de lui remontent à fort longtemps, et il est malheureux que pendant les dix dernières années de sa vie, on ne l'ait pas beaucoup vu, que ce soit ici ou à Halifax, car cela signifie qu'au moment de son décès, il n'était pas un personnage connu; mais ceux d'entre nous qui se souviennent de lui, se rappelleront de bien des choses agréables à son sujet.

L'une de ses réalisations, et non la moindre à mon avis, remonte à l'époque où il était ministre de l'Industrie et du Commerce et aussi chargé du portefeuille du tourisme en Nouvelle-Écosse. D'après moi, il a modernisé l'industrie du tourisme dans cette province et a largement contribué en outre à la promotion de l'industrie de la Nouvelle-Écosse.

C'était également un Irlandais génial qui, dans les fêtes, savait amuser un grand nombre de gens en chantant des chansons de son pays d'origine. Je me souviens particulièrement bien de son caractère facile à cet égard. J'avais également l'habitude de jouer au bridge avec lui au Halifax Club. C'était un bon joueur et même si je ne crois pas en règle générale que les gens n'aient pas de chance aux cartes, je fais une exception dans le cas du sénateur Connolly, car il me semble que chaque fois que nous jouions ensemble, je finissais par gagner car il n'avait pas de bonnes cartes dans son jeu; mais on peut dire au moins de lui qu'il tirait le meilleur parti de ce qu'il avait en main, non seulement au bridge, mais aussi en ce qui concerne les nombreux talents dont il a fait bénéficier la vie politique de la Nouvelle-Écosse et, plus tard, le Sénat.

● (2030)

FEU GREGORY ROYCE FRITH

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais vous remercier ainsi que le personnel du Sénat du soutien que vous m'avez apporté à l'occasion du décès de mon fils. Il est pénible pour moi d'en parler, comme ce fut le cas pour mes amis et les autres qui m'ont témoigné leur sympathie.

Il est très difficile de décrire l'effet cumulatif de si nombreux témoignages d'amitié et de sympathie. C'est comme le sentiment qu'on éprouve lorsqu'on sent la force d'êtres humains unis dans la prière.

Au nom de ma belle-fille et de la famille, je vous remercie tous très sincèrement.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LES PRAIRIES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais commencer nos travaux de ce soir en posant une question au ministre d'État chargé du Développement économique concernant la sécheresse dans l'ouest du Canada. Je regrette qu'il ne soit pas appuyé par son collègue, le ministre d'État chargé de la Commission cana-

dienne du blé, parce que je suis sûr qu'à eux deux, ils pourraient nous faire profiter d'une vaste expérience en la matière.

Ma question concerne une lettre adressée au gouvernement fédéral par le ministre de l'Agriculture du Manitoba le 9 mai 1980 dans laquelle ce dernier demande au gouvernement d'Ottawa de l'informer des mesures qu'il est prêt à prendre en ce qui concerne la situation d'urgence causée par la sécheresse dans cette région. Tout particulièrement, le ministre voulait savoir si la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pouvait être remise en vigueur ou appliquée pour venir en aide à la province. En outre, le ministre tenait à demander au gouvernement fédéral s'il songeait à partager les frais que subira l'Ouest dans ce cas. Je veux donc savoir quand le gouvernement répondra à cette lettre.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il se peut qu'on ait déjà répondu à cette lettre. Quant à savoir si on en a accusé réception, je ne saurais vous le dire, mais j'ose croire qu'on a répondu.

Quant à répondre en détail aux questions posées dans la lettre, j'aimerais dire à l'honorable sénateur que nous jugeons la situation grave, voire même critique. En fait, le sénateur Argue est à Winnipeg aujourd'hui pour examiner la question plus à fond avec la Commission canadienne du blé.

Je ne crois pas que nous ayons une bonne idée des mesures à prendre. Il est assez clair qu'il faut de l'aide pour faire face aux incendies de forêts actuels. Je ne suis pas trop fixé sur les détails de cette assistance, mais je sais qu'un programme a déjà été lancé. Je ne sais pas si les provinces ont demandé une assistance spéciale pour la lutte contre les incendies, mais il est certain qu'elles ont demandé notre aide pour assurer la sécurité des personnes, et le ministère de la Défense nationale est intervenu au mieux de ses possibilités.

● (2035)

Je suis allé à Winnipeg dimanche après-midi—ce qui n'était pas prévu d'avance—et je m'y suis rendu dans un avion du MDN. J'ai parlé à certains officiers qui avaient participé aux évacuations; selon eux, tout s'est fait dans le plus grand ordre et de façon impeccable.

J'en reviens au deuxième point par ordre d'urgence, c'est-à-dire à ce qu'il est possible de faire pour le bétail aux endroits privés d'herbe par la sécheresse. Ayant fait le tour de la situation, on a jugé que le mieux était d'amener d'urgence des aliments d'appoint. Malheureusement, il n'y a pas à notre connaissance d'endroit au Canada disposant de fourrage. Il y en a peut-être évidemment à bonne distance, en Ontario ou au Québec.

Une voix: C'est au Canada.

Le sénateur Olson: Nous ne pouvons trouver dans les provinces des Prairies de fourrage transportable.

Oui, il y en a au Canada, mais il faut envisager les diverses solutions possibles; il me semble que la meilleure solution c'est le transport d'urgence d'aliments plus concentrés additionnés de fibre quelconque—nécessaire au bétail dans cette situation—et c'est vers cette voie qu'on s'oriente. Je sais que la Commission canadienne du blé a suspendu, si elle ne les a pas complètement interrompues, les expéditions d'orge dans les régions qui peuvent en avoir besoin. Je pense qu'elle a pris certaines dispositions pour se procurer jusqu'à 50,000 tonnes de criblures qui pourraient être ramenées et tout ce qui pourrait être utilisé. Elle essaye d'organiser tout cela le plus rapidement possible.

Au ministère de l'Expansion économique régionale, l'ARAP travaille sur cette question depuis maintenant deux ou trois semaines. Dans le courant de la semaine nous aurons un programme quelconque à présenter, et je pense qu'on ne pourrait pas aller plus vite. A ce moment-là, bien sûr, seront envisagés les engagements financiers que l'État fédéral pourrait être appelé à prendre.

Il faut ajouter que sur une partie du territoire qui avait été si durement touché la situation a évolué; en effet, un système très lourdement chargé en humidité s'est avancé sur une partie de la région des Prairies vendredi, et dimanche il avait couvert la plus grande partie du sud albertain. Il a même beaucoup amélioré la situation du nord albertain. Quand j'ai traversé Regina vers six heures dimanche soir, il avait commencé à pleuvoir. Je ne sais pas ce qui s'est produit depuis. Il ne tombait pas assez d'eau pour remédier à la situation, mais en tout cas la possibilité d'amélioration existait.

● (2040)

C'est une réponse assez longue, mais je tenais à signaler toutes ces choses. Nous avions retenu de petits avions pour faire une tournée plus complète, ce qui nous aurait permis de discuter de la situation avec les intéressés et surtout d'entendre les solutions qu'ils proposaient; malheureusement, la tempête nous a empêchés de faire cette tournée. Il ne faudrait cependant pas nous faire d'illusions à propos de la pluie. Le peu de pluie qui était tombée dimanche ne peut pas suffire pour rectifier entièrement la situation.

Le sénateur Roblin: Si je puis continuer sur le même sujet, je demanderais à mon honorable ami s'il a lu le *Leader Post* de Regina récemment.

Le sénateur Olson: J'en ai entendu parler.

Le sénateur Roblin: Je vous dirai ce que je sais là-dessus. Selon ce journal, un document rédigé pour un comité du cabinet disait de façon bien explicite que, même si le gouvernement fédéral ne pouvait pas faire grand-chose pour atténuer les conséquences désastreuses de la sécheresse, il devrait prendre des mesures cosmétiques pour donner l'apparence d'activité.

Le sénateur Steuart: Quelle honte!

Le sénateur Roblin: L'un des trucs politiques recommandés dans le document était que les ministres fassent des tournées dans la région. Bien entendu, je n'attribue aucune de ces idées à mon honorable ami. J'aimerais cependant qu'il nous dise un jour ou l'autre si ce document a bien été rédigé par ses conseillers et, si c'est le cas, s'il nous permettra de le voir afin que nous puissions juger de la qualité des conseils qu'il reçoit.

Je suis certain qu'il est beaucoup trop sage pour tenir compte de tels conseils. Ce que j'essaie de dire, c'est que même si, Dieu merci, trois pouces de pluie sont tombés en Alberta, la pluie ne s'est pas rendue aussi loin vers l'est que nous l'aurions voulu, et que cela m'inquiète un peu de voir que mon honorable ami ne semble pas vraiment collaborer avec les gouvernements provinciaux ou les consulter comme il devrait le faire. Toutes les provinces ont un ministère de l'agriculture . . .

Une voix: Vous êtes en train de faire un discours.

Le sénateur Roblin: C'est exact, je fais un discours et je peux voir que vous m'encouragerez à continuer.

Toutes les provinces en cause ont un ministère de l'agriculture et elles ont toutes des idées sur ce qu'on pourrait faire. Je proposerais donc à mon honorable ami de chercher à rencontrer les autorités provinciales à Winnipeg ou à Regina et de demander leur collaboration. Je suis certain qu'une telle initiative serait bien accueillie.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai vraiment rien à redire à ce que l'honorable sénateur a dit, et cela comprend ses commentaires à propos des manchettes du *Leader Post* de Regina. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral puisse faire quoi que ce soit pour atténuer la sécheresse. Nous ne prétendons pas pouvoir faire tomber la pluie. A mon avis, les commentaires de certaines autorités provinciales en quête de gains politiques ne sont vraiment d'à-propos étant donné la gravité de la situation. Je ne m'excuse pas auprès de mon honorable ami ou de qui que ce soit d'autre, car, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'aimons guère tourner le dos aux gens qui souffrent et il y a là-bas des personnes qui souffrent. Si vous voulez parler de mesures «cosmétiques», libre à vous; mais en fait nous prenons leurs intérêts à cœur.

Évidemment, nous devons évaluer la situation avant de pouvoir annoncer un programme ou une intervention quelconque.

Il est faux qu'aucune consultation n'ait eu lieu; il y en a eu et pas seulement entre les autorités fédérales et leurs homologues provinciaux, mais également entre ces derniers et les représentants du ministère de l'expansion économique régionale chargés d'appliquer certains des moyens à la disposition du gouvernement fédéral pour faire face à la situation.

Certains continueront peut-être à prétendre que nous ne nous sommes pas intéressés au problème. C'est faux. En fait, le comité chargé d'étudier la question a été mis sur pied avant même que ne soit envoyée la lettre dont a parlé mon honorable ami. Ce dernier comprendra également, je pense, que si les conditions climatiques avaient changé au cours du mois, cela aurait tout arrangé, évidemment. Nous sommes disposés à faire tout en notre pouvoir. S'il avait été possible d'obtenir suffisamment de fourrage à un prix raisonnable, il aurait déjà été acheminé.

Les affirmations de mon honorable ami ne me dérangent pas vraiment. Elles sont sans doute toutes vraies. Nous cherchons sincèrement à remédier à la situation de façon efficace au lieu de renvoyer la balle en reprochant à l'un ou à l'autre de ne pas faire sa part.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je dois faire remarquer à mon honorable ami que les affirmations dont il parle, y compris l'expression «mesures cosmétiques», ne sont pas de moi et qu'elles n'ont pas été faites non plus, que je sache, par un ministre provincial. Elles émanent du ministère de mon honorable ami. Donc, si ce langage l'inquiète, il ferait mieux de voir qui lui donne ce genre de conseil et ce qu'il peut faire à cet égard.

Je persiste à dire que rien ne prouve, à ma connaissance, qu'il y a eu une collaboration suffisante entre les deux paliers de gouvernement. A mon avis, si les trois ministres de l'Agriculture provinciaux rencontraient des représentants du gouvernement fédéral, il serait sans doute possible de remédier à la situation désastreuse dont a parlé mon honorable ami avec le maximum de résultats, moyennant le minimum d'effort.

Le sénateur Olson: Je tiens à dire à mon honorable ami que tout ce qu'il nous recommande de faire a été déjà fait depuis plusieurs jours.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'INSTABILITÉ DANS LES ANTILLES—LA PARTICIPATION DE L'ACDI

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement. Mais auparavant, je tiens moi aussi à le féliciter pour la diligence dont il fait constamment preuve dans l'exercice de ses fonctions. Je lui en sais gré.

A l'instar de beaucoup de Canadiens, j'ai été bouleversé en lisant, vendredi dernier, dans le *Journal* d'Ottawa, que l'ACDI, organisme tenu en haute estime, s'était vu proposer, pour sauvegarder la stabilité dans les Antilles, de fournir des cannonières et autres moyens policiers aux petites îles dans cette région du globe. Le leader adjoint du gouvernement peut-il assurer à la Chambre qu'en ce qui concerne l'ACDI, il n'y a pas lieu de recourir à la politique de la canonnière, et que l'article de M. Douglas Small dans le *Journal* d'Ottawa à ce sujet n'est pas fondé?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): J'espère pouvoir rassurer les sénateurs à cet effet, mais, de toute évidence, il me faudra remonter jusqu'à la source de cette histoire pour ce faire. J'espère pouvoir assurer à mon honorable collègue que nous n'aurons pas recours à la politique de la canonnière, que ce soit par l'entremise de l'ACDI ou de tout autre organisme du gouvernement canadien.

L'ÉNERGIE

L'ENTENTE CANADO-MEXICAINE SUR LE PÉTROLE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de l'accord ratifié aujourd'hui par le Canada et le Mexique concernant les importations de pétrole. Je n'en connais pas de première main le contenu, mais j'ai cru comprendre, entre autres choses, qu'on y prévoit l'importation par le Canada de seulement 50,000 barils par jour. Si je me trompe là-dessus, le ministre aura certainement l'obligeance de me corriger. Si tel est le cas, cette entente ne se compare pas, ou du moins ne semble pas se comparer, très favorablement au maximum de 100,000 barils par jour prévus dans l'entente parafée l'année dernière par le Canada et le Mexique.

Le ministre peut-il nous dire ce qui s'est passé entre-temps pour ramener cette quantité fort utile de 100,000 barils par jour à un maximum de seulement 50,000 barils par jour—quantité tout aussi utile mais ne suffisant qu'à la moitié de nos besoins?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne puis vous expliquer pourquoi l'on a ramené de 100,000 à 50,000 barils par jour la quantité de pétrole que nous importerons du Mexique, mais je puis confirmer que le volume de 50,000 barils par jour est celui qui figure dans l'entente ratifiée aujourd'hui même.

Les honorables sénateurs se souviendront que le président du Mexique, dans son discours de lundi, a fait allusion à d'autres facteurs liés à la vente d'hydrocarbures par le Mexique.

De nombreuses négociations sont encore en cours entre les deux pays, notamment des négociations sur les télécommunications, les ressources naturelles et l'outillage pour l'exploitation des mines. En matière de fabrication d'aluminium, nous discutons en ce moment de l'expansion des usines de production et, en matière de transport, nous discutons de l'expansion et de l'amélioration des chemins de fer et du métro de la ville de Mexico. En échange de l'approvisionnement en pétrole, on disccute en outre évidemment des services d'experts-conseils, et diverses maisons canadiennes cherchent à décrocher des contrats. Je ne peux vous donner plus de détails aujourd'hui, mais lorsque les négociations seront terminées—et les ministres qui y participeront l'annonceront—je peux assurer à mon honorable ami que nous ferons rapport au Sénat dans les plus brefs délais.

● (2050)

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le sénateur de sa déclaration et de sa confirmation du chiffre de 50,000 barils par jour qui est inscrit dans l'accord.

Cela me pousse à lui poser une question supplémentaire qui porte surtout sur la partie du Canada que je représente, notamment les provinces de l'Atlantique. Là encore, j'ai ici des chiffres dont je ne pourrais affirmer qu'ils sont exacts, mais dont le ministre a entendu parler, je crois. Compte tenu du fait que le Canada de l'Atlantique consomme actuellement du pétrole importé au rythme d'environ 300,000 barils par jour et que la consommation atteindra probablement les 800,000 barils par jour d'ici 1985, et compte tenu en outre que la production canadienne de pétrole d'origine traditionnelle déclinera pendant cette période—je crois bien avoir entendu le

[Le sénateur Frith.]

ministre lui-même en toucher un mot—le ministre dirait-il à la Chambre et aux Canadiens de l'Atlantique comment le gouvernement prévoit combler cette perte de 500,000 barils par jour qui est beaucoup plus que les 100,000 barils que prévoyait l'accord initial conclu avec le Mexique?

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs se rappelleront certainement que les 100,000 barils par jour en question ne devaient venir qu'un peu plus tard. En fait, si je ne m'abuse, on commencera à nous livrer ces 50,000 barils par jour dans le courant de l'année, soit sensiblement plus tôt que ne le prévoyait l'accord précédent, ce qui, je suppose, offre certains avantages. Quant à la question de savoir comment on va combler les besoins des provinces Maritimes, je répondrais au pied levé que ces besoins seront comblés à même les sources actuelles d'approvisionnement, dans la mesure du possible, mais nous avions l'espoir de nous assurer d'une source un peu plus sécuritaire pour satisfaire ces besoins.

D'autre part, je voudrais réitérer que nous espérons pouvoir remplacer le plus tôt possible une grande partie de ce pétrole par du gaz. Nous entendons poursuivre dans cette voie, malgré la décision rendue il y a quelques jours à cet égard. En outre, les provinces Maritimes produiront probablement elles-mêmes du pétrole à l'avenir, que ce soit sur le continent ou au large des côtes. Pour le moment, nous ne comptons pas fermement sur cette source d'approvisionnement car elle n'est pas encore réellement exploitable, mais tout cela semble être le scénario que l'on prévoit pour combler les besoins totaux dont s'inquiète mon honorable ami.

Le sénateur Smith (Colchester): Peut-être puis-je poser une dernière question supplémentaire puisque le ministre a si aimablement répondu à celles que je lui ai posées.

Quand il a fait allusion à des approvisionnements provenant de gisements sous-marins dans la région de l'Atlantique, je présume qu'il voulait parler du gaz puisque ses propos portaient sur le gazoduc. Je crois comprendre qu'on attend encore de recevoir la confirmation que ces réserves sont en quantités commercialisables. Je crois comprendre de plus que même si le volume de ces réserves justifie leur commercialisation il faudra au moins quatre ou cinq ans avant que ce gaz puisse être transporté jusqu'au continent. Si la construction du gazoduc ne commence pas avant au moins deux ans dans la meilleure des hypothèses il me semble que cela nous reporte à bien après 1985 avant qu'on ne puisse disposer en quantités voulues de gaz provenant de sources ordinaires actuellement exploitées et je me demande donc quelles sont les mesures qui ont été arrêtées pour faire face à la pénurie prévisible?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas sous la main le texte de la décision qui a été prise mais il me semble que le ministre de l'Énergie, en annonçant que l'Office national de l'énergie avait rejeté la demande de prolongation du gazoduc au-delà du Québec jusqu'aux Maritimes a déclaré que cette décision était essentiellement basée sur certaines considérations écologiques relatives à des problèmes qui n'ont pas encore pu être résolus. Nous espérons que ces problèmes pourront être rapidement surmontés et qu'il ne faudra pas attendre trop longtemps avant que puisse être prise la décision de prolonger ce gazoduc.

La seule autre partie de la question à laquelle je tiens à répondre, je ne voudrais pas qu'elle soit confinée seulement au

cas du gaz de l'île de Sable ou d'autres endroits. On a fait d'intéressantes découvertes de pétrole brut à Hibernia et à certains endroits et il faut espérer que ces réserves pourront bientôt être exploitées.

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

L'honorable G. I. Smith: J'espère bien que je ne mets pas la patience des honorables sénateurs à dure épreuve, mais je voudrais poser une autre question supplémentaire. Elle a trait à la construction du pipe-line du Québec et des provinces Maritimes.

Certaines gens craignent—nombre de Canadiens des provinces de l'Atlantique—qu'une fois construit le pipe-line jusqu'à l'endroit situé un peu plus loin que la ville de Québec, selon l'autorisation déjà accordée, on ne veuille le prolonger jusque dans les provinces Maritimes, à Halifax ou au détroit de Canso par exemple, car il est peu probable que ce tronçon du pipe-line soit attrayant du point de vue financier, mais le pipe-line de Québec et des provinces Maritimes ne sera vraiment rentable que lorsque la construction de tout le pipe-line, des environs de Montréal jusqu'à Halifax ou au détroit de Canso, ne constituera qu'une seule et même entreprise.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Vous avez raison, je crois. Je ne veux pas le répéter à nouveau, mais le gouvernement s'est engagé à accélérer la construction du pipe-line jusqu'à la côte de l'Atlantique. Je ne peux dire cependant que le gouvernement prendra un engagement financier ou offrira une garantie, mais il espère que ce pipe-line sera construit sous peu. Je ne crois pas que la demande dont l'Office national de l'énergie est saisi en vue d'effectuer ce travail nécessite en ce moment une garantie du gouvernement fédéral, mais la chose pourra être envisagée plus tard étant donné ce que mon honorable ami vient de dire.

L'ENTENTE CANADO-MEXICAINE SUR LE PÉTROLE

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire, toujours au sujet de l'entente touchant l'achat de 50,000 barils par jour de pétrole du Mexique? Le ministre est-il en mesure de nous dire si le prix exigé pour ce pétrole correspond au cours mondial et est assujetti aux augmentations que ce dernier pourrait connaître par la suite, ou s'il s'agit d'un prix ferme valable pour toute la durée de l'entente ou pour une quantité bien arrêtée de pétrole?

A propos également du cours mondial, le prix à payer est-il lié au cours mondial? Le ministre conviendra sans doute que l'expression «cours mondial» a pris un sens plutôt vague ces derniers mois puisqu'il existe une demi-douzaine de prix qui peuvent passer pour le «cours mondial». Pourrait-il nous dire quel est le prix réel fixé au début de l'entente si ce prix est lié au cours mondial?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs, il m'est impossible de vous le dire maintenant, mais je m'engage à tâcher d'obtenir cette réponse. Je suppose que nous trouverons ce renseignement dans l'entente lorsque nous pourrons en prendre connaissance une fois terminées toutes les négociations encore en cours. Il peut s'agir d'un prix répondant à l'une ou l'autre des possibilités évoquées par le sénateur Manning, mais je ne voudrais pas faire de conjectures à ce propos car nous devrions de toute façon connaître la réponse dans quelques jours.

● (2100)

LES IMPÔTS ET LES DÉPENSES NÉCESSAIRES POUR PARVENIR À L'AUTOSUFFISANCE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, le 8 mai dernier, j'ai posé une question au sénateur Olson, ministre d'État chargé du Développement économique, relativement à une déclaration de M. Marshall Crowe, ancien président de l'Office national de l'énergie, selon lequel le Canada devrait investir 200 milliards de dollars dans le secteur énergétique s'il voulait en arriver à l'autosuffisance dans ce domaine. J'avais alors demandé au ministre si, compte tenu de l'évaluation de M. Crowe, le gouvernement se rendait compte, lorsqu'il envisageait de nouveaux impôts dans le secteur énergétique, que notre autosuffisance pourrait en être sérieusement retardée. Le ministre s'était alors contenté de dire, en guise de réponse, qu'il ne lui paraissait ni opportun ni sage de commenter une déclaration faite par quelqu'un de l'extérieur du gouvernement, aussi éminent et bien informé soit-il.

J'attirerai l'attention du ministre sur le bulletin EP77-8 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dans lequel on estime que le Canada devrait investir 138 milliards, en dollars de 1975, dans le secteur énergétique pour arriver à l'autosuffisance. En faisant la conversion en dollars de 1980, on obtient les 200 milliards prévus par M. Crowe.

Ma question au ministre est la suivante: compte tenu des déclarations faites à la Chambre par le secrétaire parlementaire du ministre, selon lesquelles de nouveaux impôts seraient effectivement envisagés dans le secteur énergétique, et étant donné que je viens de citer à l'intention du ministre une évaluation faite par un service gouvernemental, le ministre nous dira-t-il maintenant si le gouvernement se rend compte que de tels impôts pourraient sérieusement retarder l'autosuffisance énergétique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs, je peux dire que le gouvernement est conscient de la situation, mais si l'on m'en demande plus, je ne pourrai que donner mon opinion personnelle et non fournir de plus amples renseignements.

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME D'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Il se souviendra, j'en suis sûr, d'un paragraphe du discours du trône qui promettait en termes plutôt éloquents l'égalité des chances en matière de développement économique à toutes les régions du Canada. Je suis persuadé d'avoir reconnu son style. Je me demande s'il peut concilier ce paragraphe avec la déclaration que le premier ministre a faite le jeudi 22 mai, à savoir, que le programme d'indemnisation des importateurs de pétrole serait supprimé. Comment, à son avis, cela peut-il aider au développement des provinces de l'Atlantique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pense qu'il faudrait modifier légèrement cette interprétation, c'est-à-dire que si le programme d'indemnisation doit prendre fin à un moment donné dans l'avenir, cela ne signifie pas que le pétrole se vendra à des prix différents dans les diverses régions du Canada. La déclaration du premier ministre ne signifie pas que nous n'avons plus l'intention de fixer un prix raisonnablement uniforme pour tout le pays.

Le sénateur Phillips: J'aimerais obtenir un peu plus d'assurances au sujet du prix dit pondéré dont le premier ministre parle si souvent. Nous pensons dans les provinces de l'Atlantique que les libéraux nous ont déjà pondérés trop souvent et nous ne voulons pas recommencer ce même manège. J'aimerais que l'on m'assure que l'essence se vendra au même prix partout au Canada.

Le sénateur Olson: Et bien, honorables sénateurs, aucun homme politique fédéral ne peut garantir cela parce que les taxes provinciales relèvent des gouvernements provinciaux et qu'elles varient d'une région à l'autre du pays. Ce que nous avons établi, c'est un prix raisonnablement uniforme, à la raffinerie, du pétrole qui sert à produire l'essence et je ne pense pas que le sénateur puisse trouver dans la déclaration du premier ministre quelque chose qui laisse entendre que nous avons l'intention de changer cela.

LE PARLEMENT

LES CIRCONSCRIPTIONS LIBÉRALES ET NON LIBÉRALES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, en sa qualité de représentant de l'Alberta au cabinet et de responsable, si je comprends bien, du jumelage de circonscriptions libérales de l'Est avec des circonscriptions de l'Alberta. Le ministre aurait-il l'obligeance de fournir au Sénat une liste de ces circonscriptions jumelées pour que les citoyens de l'Alberta sachent à qui s'adresser pour demander de l'aide?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je serais très heureux de le faire, parce que je pense que c'est à ma connaissance l'un des programmes qui sert le mieux à promouvoir l'unité nationale dans notre pays. La difficulté, c'est que l'honorable sénateur me demande de présenter cette liste au Sénat, comme s'il s'agissait d'une affaire publique, alors que c'est plutôt l'affaire du Parti libéral du Canada. J'imagine que l'on s'opposerait à cela. Je serais très heureux de donner ces noms ici, mais je pense que cela créerait un précédent qui ouvrirait la porte à la discussion dans cette enceinte de toutes les autres grandes mesures que le parti libéral du Canada prend de temps en temps dans l'intérêt du pays.

Je tiens à dire tout de suite à l'honorable sénateur que ce jumelage ne porte nullement atteinte aux responsabilités du député élu de chacune de ces circonscriptions. C'est une question qui concerne le caucus libéral et le Parti libéral et je suis extrêmement heureux que certains députés libéraux d'autres régions du pays soient non seulement prêts à donner volontairement une partie de leur temps, mais l'aient déjà fait, pour montrer que le parti conservateur n'est pas irremplaçable dans ces trois provinces de l'Ouest. Je considère que c'est là un élément très important du régime démocratique.

Le sénateur Nurgitz: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le ministre pourrait-il dire dans ce cas si une personne, disons, de la province de l'Alberta ayant un problème ne pourrait pas s'adresser au député ontarien auquel il a été jumelé?

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit cela. Tant mieux pour lui s'il est jumelé avec quelqu'un de l'Ontario et s'il offre ses services à titre volontaire. Mais je tiens à préciser que je ne suis pas tout à fait sûr que cela cadre avec les affaires publiques du gouvernement et du Parlement du Canada. Ce système a été mis sur pied par le parti libéral du Canada et le service de liaison de la circonscription relève de l'exécutif libéral de l'association de la circonscription. Je doute que l'on doive répondre ici à ce genre de question.

Le sénateur Nurgitz: Le ministre pourrait-il alors confirmer que la présence d'un député de l'Est jumelé siégeant au Parlement ne doit pas offrir quoi que ce soit à un électeur de l'Alberta?

Le sénateur Olson: Non, je ne suis pas du tout de cet avis. En fait, ce sera un service très utile à mon sens. Si les gens veulent communiquer avec lui parce qu'il peut facilement avoir accès à certains ministères, par exemple, c'est un choix que le député peut leur offrir.

Le sénateur Nurgitz: Dans ce cas, c'est une question d'affaires publiques et il serait peut-être utile au Sénat de voir la liste.

Le sénateur Olson: Peut-être devrions-nous demander la liste mais je dois rappeler à mon honorable ami que lorsqu'un député est élu à la Chambre des communes, il devient député pour tout le pays. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Durant toutes les années que j'ai passées à la Chambre des communes, j'ai répondu à des lettres et rendu des services à des gens qui m'adressaient des demandes d'un bout à l'autre du pays; ce programme n'est pas différent sauf qu'on l'étend un peu plus. C'est une coutume qui a été suivie par tous les députés.

● (2110)

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Je suppose par conséquent que le ministre n'est pas d'accord avec le leader du gouvernement au Sénat qui a déclaré à l'occasion de l'assemblée annuelle du parti libéral de la Colombie-Britannique, à laquelle il semble participer constamment, que le programme de jumelage était peu réaliste et irréalisable, et qu'il nuisait par ailleurs au rôle des députés dûment élus.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me méfie toujours un peu lorsqu'on me fait une interprétation des déclarations de mes collègues. Je voudrais vérifier.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas le seul.

LE BUREAU DU MINISTRE EN ALBERTA

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre peut-il nous confirmer qu'à titre de ministre représentant l'Alberta, il a ouvert un bureau au magnifique Chateau Airport Hotel à l'aéroport international de Calgary?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, j'ai en effet ouvert un bureau à l'aéroport international de Calgary. C'est exact. Je peux vous donner certains détails sur l'ouverture rapide de ce bureau; nous avons loué de l'espace qui était disponible et prêt à être occupé. Le bureau est situé à l'endroit le plus pratique que je connaisse, dans l'hôtel sis à l'aéroport même. C'est la première porte après la sortie du stationnement. Je ne peux songer à un endroit plus pratique qui puisse permettre aux Albertains de communiquer avec un ministre de l'Alberta.

Le sénateur Flynn: Ou plus pratique pour vous. Vous pouvez vous esquiver très rapidement.

L'ÉNERGIE

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME D'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre qui vient juste de se rasseoir, et peut-être jeter un peu d'huile sur le feu.

Plus tôt durant la période des questions, lorsque le sénateur Roblin l'a interrogé sur la terrible situation qui existe dans l'ouest du Canada—je paraphrase ici le ministre—il a dit que lui et le gouvernement se préoccupaient des Canadiens de toutes les régions.

Il y a à peu près une ou deux semaines, lorsque je lui ai demandé combien de temps il faudrait pour mettre en service le gazoduc vers la côte est, le ministre m'a répondu environ deux ans. Ce soir, lorsque le sénateur Smith (Colchester) l'a interrogé, le ministre a encore parlé d'Hibernia, de l'Ile de Sable, tous ces espoirs que nous avons, toutes ces prières que nous faisons pour que vienne le jour merveilleux où nous, Néo-écossais, pourrons faire aussi bien que l'Alberta sous l'égide du sénateur Manning.

Jeudi, le très honorable premier ministre a déclaré au sujet du programme d'indemnisation des importateurs de pétrole: «Oui, madame le Président. Notre politique prévoit l'élimination progressive des indemnités versées à titre de dédommagement des importations de pétrole, sur un certain laps de temps.» Le lendemain, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources répétait la même chose.

Je poserais au ministre la question suivante: Si cela doit prendre deux ans ou cinq ans comme il en a été question ici ce soir, peut-il nous dire quand sera aboli ce programme d'indemnisation? Sera-t-il éliminé avant d'être remplacé par autre chose et, dans l'affirmative, que feront, dans l'intervalle, les consommateurs des provinces de l'Atlantique pour chauffer leurs maisons, faire marcher leurs entreprises, produire de l'électricité et ainsi de suite?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, je ne peux pas vous dire quand il sera aboli. Si l'honorable sénateur veut bien lire la suite de la réponse et celles qu'a données le ministre des Finances, il comprendra que le moment choisi et le délai fixé pour abolir le programme dépendront de bien d'autres facteurs. S'il désire que je lui fasse un discours d'une demi-heure, je peux lui en énumérer quelques-uns, mais je ne pense pas que la période de questions s'y prête vraiment.

Le sénateur Muir: Je ne crois pas que nous tenons à entendre l'honorable représentant pendant une demi-heure, même s'il nous amuse toujours beaucoup. Néanmoins, tel était le motif des questions posées à l'autre endroit. Des ministres ont donné des réponses contradictoires et j'ai demandé au ministre s'il pouvait nous donner une réponse différente des deux ou trois autres qui ont déjà été données.

Le sénateur Olson: J'espère que toutes les réponses que je donne correspondent à ce que mes collègues ont dit à l'autre endroit.

Le sénateur Smith (Colchester): Mais ce n'est pas garanti.

Le sénateur Olson: J'ai dit «j'espère».

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACTE FINAL DES ACCORDS D'HELSINKI—LA PRÉPARATION EN VUE DE LA CONFÉRENCE DE RÉVISION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. Étant donné que la réunion faisant suite à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe aura lieu à Madrid dans exactement cinq mois, aujourd'hui, et étant donné l'intérêt manifesté par les parlementaires des deux Chambres au sujet de la mise en vigueur de l'Acte final d'Helsinki, le leader adjoint voudrait-il bien nous dire si le gouvernement a l'intention de permettre aux parlementaires des deux Chambres de participer à la préparation de cette réunion, et même d'y assister?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Oui, honorables sénateurs, je me renseignerai.

LE PARLEMENT

L'ÉTABLISSEMENT DE GROUPES PARLEMENTAIRES DE TRAVAIL

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, à la page 1356 du hansard de la Chambre des communes, il est fait mention de l'établissement de groupes parlementaires de travail. Si je ne m'abuse, il a été précisé à l'autre endroit, à la suite d'une certaine controverse, que les groupes de travail rendront compte au Parlement plutôt qu'à un ministre. Le leader adjoint du gouvernement peut-il nous préciser si par «Parlement» on entend à la fois le Sénat et la Chambre des communes et, le cas échéant, si les groupes de travail parlementaires compteront des sénateurs au nombre de leurs participants?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis vous dire que le rapport qui sera présenté au Parlement s'adressera, si j'ai bien compris, à la fois au Sénat et à la Chambre des communes. Je crois que les sénateurs pourront participer à la rédaction de ce rapport, toutefois, je ne puis vous le confirmer de façon définitive pour l'instant. J'essaierai de tirer la question au clair cette semaine.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ MICHELIN

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du

Développement économique. Elle fait suite à un article paru aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa sous le titre «Attaque contre l'aide fédérale accordée à Michelin».

Cela ne nous aurait pas tellement inquiétés, n'était-ce que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, on nous a asséné à nous de la Nouvelle-Écosse une décision voulant dire qu'il va nous falloir attendre indéfiniment l'extension du gazoduc vers notre province. D'autres décisions portent à croire que le gouvernement fédéral revient sur les promesses d'assistance qu'il avait faites à l'aciérie de Sydney, à Sysco. On nous informe et on nous prévient que la subvention au pétrole servant à la production d'électricité en Nouvelle-Écosse va être supprimée. Et voilà que ce matin, on nous dit que l'aide fédérale à Michelin, qui a l'intention de construire une troisième usine en Nouvelle-Écosse, est critiquée.

Ces critiques viennent de milieux très intéressants. Il y a par exemple le vice-président du Congrès du Travail du Canada, le président de la Fédération du Travail de la Nouvelle-Écosse, et les porte-parole de quatre fabricants de pneus: Uniroyal Ltd., Goodyear Canada Inc., The General Tire and Rubber Company of Canada Ltd., et Firestone Canada Inc. Contre cette aide fédérale à Michelin, on allègue que l'industrie du pneu est en récession en Ontario et que par conséquent elle ne doit pas être aidée en Nouvelle-Écosse.

Ce qui m'inquiète et ce qui va inquiéter les néo-écossais déjà frappés par ailleurs, c'est de savoir si nous allons maintenant recevoir un nouveau coup, qui est vraiment un coup bas?

• (2120)

Pendant des années, nous avons attendu en Nouvelle-Écosse que le gouvernement fédéral adopte une politique permanente rationnelle d'expansion économique régionale. C'est alors que fut créé le ministère de l'Expansion économique régionale connu sous le nom de MEER et que des crédits ont été mis à la disposition de l'industrie dans les provinces de l'Atlantique. On a ensuite établi une politique qui permettait de débloquer ces crédits. Une fois les propositions intéressantes présentées on jugeait le bien-fondé de la demande et si la décision prise était favorable au projet, les crédits pouvaient alors être débloqués.

Ce sont les démarches qui ont été faites dans le cadre du projet Michelin. Or, on nous apprend aujourd'hui qu'on s'oppose à cette aide, que l'on encourage le ministre à ne pas accorder cette aide et on rapporte même que le ministre a déclaré que les arguments étaient éloquents pour reprendre sa propre expression mais il s'est bien gardé de dire s'ils étaient convaincants. Puis il a ajouté que la décision n'avait pas été prise et qu'il faudrait étudier les instances avec un soin infini.

Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Ce dernier peut-il nous dire si l'on a décidé d'abandonner les programmes en vigueur au ministère de l'Expansion économique régionale? Faut-il désormais s'attendre que les demandes d'aide ne soient pas étudiées en fonction de la politique du ministère mais en fonction des caprices et du bon vouloir du ministre à la tête de ce dernier?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la réponse à la deuxième partie de la question, c'est que les programmes sont connus et qu'on les a appliqués. Toutefois, essayer de répondre à toute autre partie de la question de l'honorable sénateur, qui était plutôt un long discours, se ramène à faire des commentaires sur des hypothèses de la presse et l'expérience me dit qu'il n'est pas sage de le faire.

[Le sénateur Donahoe.]

L'honorable Robert Muir: Le ministre accepterait-il de discuter de la question avec le ministre du Sport de la Nouvelle-Écosse et le ministre des Finances, qui, j'en suis sûr, s'intéresse grandement à la situation en ce qui concerne Michelin. Je sais que cela intéresse le sénateur Graham. Quel joyeux petit groupe! Un représentant du CTC, le président de la Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse et quatre grands fabricants de pneus font pression sur le gouvernement pour l'empêcher de verser un seul cent à la Nouvelle-Écosse et lui permettre d'ouvrir une usine. Est-ce l'attitude que nous allons avoir envers la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard lorsque les grandes multinationales vont commencer à exercer des pressions?

Ce qui est ironique, surtout, si les honorables sénateurs veulent bien m'accorder quelques instants, c'est le fait que les représentants des travailleurs, qui représentent les mêmes syndicats dans bien des coins de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Cap Breton disent qu'ils ne veulent pas avoir d'industrie en Nouvelle-Écosse. Je pense que le gouvernement agit comme il doit et j'espère que le ministre nous donnera une réponse sans délai.

Le ministre pourrait-il demander à ses collègues d'examiner la situation de près? Je sais qu'ils doivent se réunir comme le ministre de la Santé et du Sport amateur l'a fait avec divers groupes et délégations, et comme le ministre l'a fait également par le passé dans le cadre de la fonction qu'il exerçait. Le ministre peut-il exhorter les autres ministres du cabinet à ne pas prêter trop attention aux instances présentées?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis certain que chacun des ministres que le sénatur a mentionnés a lu les hypothèses de la presse ou les articles de journaux portant sur les déclarations attribuées aux personnes concernées. Je n'aurai certes pas besoin de leur rafraîchir la mémoire mais je m'engage à leur transmettre les préoccupations de l'honorable sénateur.

L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DU PÉTROLE CANADIEN VIA LE CANAL DE PANAMA

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de l'approvisionnement en pétrole de la région de l'Atlantique. Le gouvernement a-t-il envisagé, ou envisage-t-il actuellement la possibilité de transporter le pétrole de l'ouest vers la côte orientale du Canada, via le canal de Panama, pour suppléer à toute pénurie pouvant surgir à cause de l'impossibilité d'importer d'autres sources?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois pouvoir répondre franchement que cette possibilité n'est pas vraiment envisagée actuellement.

Le sénateur Smith (Colchester): Le ministre aurait-il l'amabilité d'expliquer l'observation qu'aurait faite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et de dire pourquoi il a rappelé aujourd'hui à ses interlocuteurs de l'autre endroit qu'ils devaient avoir oublié l'existence du canal de Panama puisqu'ils s'inquiétaient d'une éventuelle source d'importation de pétrole pour remédier à une possible pénurie dans l'est du Canada.

Le sénateur Olson: J'ignore dans quel contexte cette observation a été formulée. Je promets aux honorables sénateurs de m'enquérir à ce sujet et je serai peut-être en mesure d'en dire plus long demain. On dit parfois de telles choses dans le feu de l'action à l'autre endroit. Je ne suis pas certain que c'est ce qui s'est produit cette fois-ci, mais si c'est le cas, peut-être les explications sont-elles superflues.

Le sénateur Smith (Colchester): J'attends les explications avec impatience.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—LE PROJET DE COMITÉ MIXTE—LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à deux questions que le sénateur Murray m'a posées le 1er mai dernier et qui portaient sur le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles. Dans la première, il demandait si le gouvernement avait l'intention de créer un comité mixte sur les questions linguistiques. Évidemment, il a eu la réponse à cette question ce soir.

Dans la deuxième, il demandait quelle était la position du gouvernement sur la recommandation voulant que la prestation des services dans les deux langues officielles fasse l'objet de négociations avec les syndicats de la Fonction publique.

Le sénateur Murray se souviendra que dans la réponse que je lui ai donnée à ce moment-là, j'ai parlé de certains articles de la loi. Cependant, une étude plus approfondie de la question nous a amenés à croire que le sénateur parlait en fait des parties du rapport annuel de 1979, plus précisément des pages 51 et 52 de ce rapport où il est question de certains problèmes, notamment des conflits d'application entre les dispositions relatives à l'ancienneté et du souhait des travailleurs de fournir un service bilingue lorsque le candidat qui est admissible au poste à combler en raison de son ancienneté n'est pas bilingue. Le sénateur Murray ne pense-t-il pas qu'il serait indiqué de placer cette question en tête de liste des priorités sur lesquelles le comité mixte devra se pencher?

L'honorable Lowell Murray: Oui, pourvu qu'un ministre soit désigné pour témoigner au nom du gouvernement devant ce comité.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas en mesure de prendre cet engagement, mais je comprends pourquoi le sénateur souhaite, comme quelques autres membres du comité sans doute, qu'un témoin mandaté soit désigné pour témoigner devant le comité. Il me semble qu'il serait tout naturel de saisir le comité de cette question.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz a demandé le 23 avril dans quelle mesure le chiffre de 300 réfugiés cubains que le Canada s'est engagé à recueillir pouvait se comparer au nombre de réfugiés que nous avions accueillis du Chili, et si le Canada avait l'intention d'accroître ce nombre.

Le Canada a accueilli plus de 7,000 Chiliens depuis le renversement du gouvernement Allende en 1973. Pour ce qui est d'accroître le nombre des réfugiés cubains que nous sommes disposés à accueillir, il est prématuré d'en parler pour le moment. Le Canada demeure disposé à accueillir des immigrants cubains pour des motifs humanitaires, et nous sommes disposés à continuer à chercher une solution à ce problème. A cette fin, le Canada a participé le 8 mai dernier à des consultations internationales à San José, au Costa Rica, où l'on a examiné les moyens de venir en aide aux personnes cherchant à quitter Cuba. Nous allons continuer à suivre la situation de très près.

● (2130)

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1980—LES JEUX PARALLÈLES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 6 mai 1980, le sénateur Nurgitz a demandé quelles dispositions le gouvernement était en train de prendre pour organiser des jeux parallèles aux Jeux olympiques de 1980 de Moscou.

La réponse est la suivante:

> Le 30 avril 1980, la Direction de la santé et du sport amateur de Sports Canada a convoqué une réunion des présidents, directeurs exécutifs et techniques de chacune des disciplines olympiques d'été. Sports Canada a alors présenté sa position concernant les principes de base et le processus en vue de l'établissement d'un programme parallèle aux Olympiques de Moscou.
>
> Honorables sénateurs, j'ai une note de service du 30 avril 1980 du directeur suppléant de Sports Canada au personnel des sports olympiques d'été établissant les détails des possibilités d'entraînement et de compétition parallèles. J'aimerais qu'elle soit consignée au compte rendu.

Des voix: D'accord.

(*La note de service suit:*)

POSITION DU GOUVERNEMENT

1. Sports Canada n'appuie pas l'idée de «Contre-Olympiques» multi-disciplinaires dans l'établissement de jeux parallèles aux Olympiques de 1980 de Moscou.

2. Sports Canada appuie le principe que les disciplines olympiques poursuivent leurs processus de sélection aboutissant au choix de leurs équipes.

3. Sports Canada a l'intention d'aider les disciplines et les athlètes qui se seront qualifiés pour les Olympiques de Moscou pour arriver au plus haut niveau de compétition possible.

4. Sports Canada a l'intention d'annuler le Camp Hanover multi-disciplinaire, mais aidera les disciplines qui veulent se servir de ces endroits dans le cadre de leurs programmes parallèles.

5. Sports Canada aidera les disciplines qui se seront qualifiées pour les Olympiques de Moscou à réorienter leurs programmes d'équipes nationales à la lumière du boycottage des Olympiques de Moscou.

6. Les fonds qui avaient été précédemment approuvés pour les programmes des organismes nationaux régissant les disciplines—e.g. le camp Hanover, la contribution à l'A.O.C.—qui ont maintenant été libérés seront utilisés pour compléter les nouveaux programmes d'entraînement et de compétition. La première priorité ira aux disciplines et aux athlètes qui se seront qualifiés pour les Olympiques de Moscou.

PROCÉDURE

7. Chaque discipline olympique qui se qualifie pour les Olympiques de Moscou doit consulter Sports Canada pour déterminer les projets qui sont devenus superflus à la lumière du boycottage des Jeux de Moscou.

8. Ces disciplines olympiques doivent par la suite déterminer la valeur en dollars résultant de ces activités superflues.

9. Les consultants de Sports Canada, avec l'aide de Mike Queale, travailleront avec chaque discipline à étudier des programmes parallèles s'inspirant de ces principes de base.

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS D'ÉTENDRE SES SERVICES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les 14 et 15 mai 1980, le sénateur Marshall et le sénateur Doody ont cherché à savoir si l'Eastern Provincial Airways allait en appeler de la décision de la Commission canadienne de transport qui a attribué à CP Air la permission d'exploiter l'itinéraire Toronto-Halifax.

Effectivement, le ministre des Transports a fait l'objet d'une requête de la part de l'EPA. On est en train d'entendre le pour et le contre de cet appel. Air Canada a également interjeté appel contre la partie de la décision de la Commission qui attribue à CP Air le droit d'exploiter à partir du 1er mars 1981, l'itinéraire Montréal-Halifax. Quand les détails de cet appel seront connus, on pourra commencer à en évaluer le pour et le contre. Le ministre des Transports prendra une décision aussitôt qu'il aura fini d'examiner toutes les interventions qu'il aura reçues.

En guise d'explication, honorables sénateurs, j'ajouterai que les appels ne se rendent pas nécessairement jusqu'au cabinet. Il existe plusieurs mécanismes d'appels dépendant de la loi invoquée. C'est ainsi que le ministre des Transports pourrait examiner la décision de la Commission des transports et la maintenir. Les questions des honorables sénateurs portent sur les instances présentées au ministre non pas au cabinet.

[Le sénateur Perrault.]

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE L'ANCIEN GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai ici la réponse à une question que le sénateur Doody a posée le 15 mai 1980. L'honorable sénateur a voulu savoir quand le Gouvernement du Canada allait demander à la Cour suprême de trancher la question des droits miniers sous-marins qui intéresse la province de Terre-Neuve.

Voici la réponse qu'on m'a transmise:

> En avril 1976 le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve ont convenu de demander à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la question de l'attribution des droits et de la compétence provinciale sur les territoires situés au large des côtes de Terre-Neuve. Les préparatifs en vue de cette requête vont bon train, bien qu'aucune date n'ait été fixée pour l'instant.

TERRE-NEUVE—LES CHUTES DU BAS CHURCHILL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Marshall pendant la période des questions du 15 mai au sujet d'entretiens avec le gouvernement de Terre-Neuve relativement à l'exploitation de l'énergie des chutes du bas Churchill.

L'honorable Marc Lalonde a rencontré le ministre de l'énergie de Terre-Neuve, l'honorable Leo Barry, le 14 mai pour avoir des entretiens préliminaires au sujet de l'énergie. Ils ont abordé brièvement la question des possibilités hydro-électriques des chutes du bas Churchill, mais les deux gouvernements attendent la présentation d'un rapport de la Lower Churchill Development Corporation avant d'examiner les possibilités d'exploitation de cette source d'énergie. Ce rapport, qui doit être terminé au début de juin, contiendra une analyse des possibilités économiques de deux endroits où l'on pourrait construire des centrales hydro-électriques.

M. Barry a demandé que le gouvernement fédéral régisse le mouvement de l'électricité entre les provinces afin que le surplus d'énergie produit par les centrales hydro-électriques du Churchill puisse être transporté à travers le Québec et vendu par Terre-Neuve aux provinces Maritimes. Bien que les deux ministres n'aient pas de discussions approfondies au sujet de la transmission interprovinciale de l'énergie électrique lors de la réunion, M. Barry a présenté à M. Lalonde un document intitulé «Les transferts interprovinciaux de l'énergie électrique: les données constitutionnelles», que M. Lalonde s'est engagé à examiner en détail avant les discussions qui auront lieu plus tard à ce propos, et à propos du projet des chutes du bas Churchill. M. Lalonde a aussi signalé qu'il tenait à discuter de la transmission de l'énergie électrique avec le gouvernement du Québec.

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Flynn pendant la période des questions du 16 mai au sujet du temps qu'il faudra pour terminer la construction du gazoduc jusqu'à Québec.

Quand cette question a été soulevée pour la première fois, j'avais signalé que la construction du gazoduc prendrait moins de deux ans puisque le Canada est sans doute le pays du monde qui possède les techniques les plus avancées dans le domaine de la construction de pipe-lines. Je suis heureux de pouvoir maintenant signaler au sénateur que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a confirmé que le tronçon jusqu'à Québec serait terminé en 1981. Bien entendu, la construction de tout le réseau de distribution prendra plus de temps.

Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée par le sénateur Donahoe pendant la période des questions du 16 mai, au sujet de l'affirmation suivant laquelle il passerait outre au point de vue adopté par le premier ministre de Nouvelle-Écosse.

C'est avec plaisir que je retirerai, comme il le demande, toute déclaration suivant laquelle il aurait passé outre, dans les propos qu'il a tenus à la Chambre, au point de vue exprimé par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Ce que j'avais dit en fait, c'est qu'en demandant la construction immédiate du gazoduc du Québec et des Maritimes, l'honorable sénateur nous demandait de passer outre aux décisions prises par l'Office national de l'énergie en matière de protection de l'environnement. J'ai dit ensuite que le sénateur Donahoe nous demandait de passer outre aux observations présentées par les provinces en matière d'exploitation des ressources en mer.

En réponse à la question supplémentaire de l'honorable sénateur portant sur une approbation immédiate du prolongement du gazoduc vers les Maritimes, je déclare aujourd'hui, comme je l'ai fait le 15 mai, que l'option qui a la faveur du gouvernement est toujours la construction du gazoduc du Québec et des Maritimes jusqu'aux Maritimes, que nous avons prié la société de terminer les études écologiques nécessaires, et que nous cherchons à accélérer les travaux d'exploration à Hibernia et au large de l'Île de Sable. Ces deux questions ont évidemment un impact direct sur la construction du gazoduc du Québec et des Maritimes.

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—CONSÉQUENCES DE L'AUGMENTATION DU PÉTROLE IMPORTÉ D'ARABIE SAOUDITE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je désire répondre à une question posée par le sénateur Muir pendant la période des questions du 15 mai au sujet de l'augmentation du prix du pétrole d'Arabie Saoudite.

L'Arabie Saoudite a relevé de $2 U.S. le baril, le prix à l'exportation de toutes les qualités de pétrole brut portant ainsi à $28 U.S. le baril, le prix de son principal brut d'exportation, l'«Arabian light».

Environ 35 p. 100 du pétrole importé pour la consommation intérieure provient d'Arabie Saoudite. Le coût de cette augmentation pour le Canada et pour le Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole s'établira donc à environ 70c. U.S. en moyenne pour l'ensemble de nos importations. En termes annuels, cela veut dire 130 millions de dollars canadiens environ.

En ce qui concerne les hausses de prix correspondantes annoncées par les autres pays de l'OPEP, je dois signaler que plusieurs pays de l'OPEP, dont le Venezuela, ont récemment annoncé des hausses de prix du brut d'exportation.

L'Iraq, le Koweït et les émirats arabes unis ont décrété des augmentations de $2 U.S. le baril, avec effect au 1er mai, et le Venezuela a annoncé des augmentations de $1 à $3.50 U.S. le baril de ses bruts d'exportation, avec effet au 26 mai 1980.

Environ 15 p. 100 de nos importations proviennent des pays du Moyen-Orient mentionnés plus haut, et plus de 40 p. 100 du Venezuela. Le coût résultant pour le Canada et pour le Programme d'indemnisation des importations de pétrole sera donc d'environ $1.50 U.S. en moyenne pour l'ensemble de nos importations. En termes annuels, cela fait environ 270 millions de dollars canadiens, qui sont à ajouter aux 130 millions de dollars canadiens résultant de la hausse de $2 le baril imposée par l'Arabie Saoudite.

• (2140)

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—L'EMPLACEMENT DE LA STATION DE LIQUÉFACTION DU GAZ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que m'a posée le sénateur Donahoe le 15 mai concernant l'emplacement du terminus de gazéification du gaz naturel liquéfié pour le projet pilote de l'Arctique que Petro-Canada se propose de réaliser. Les trois emplacements possibles sont les suivants: près de Québec, sur le Saint-Laurent; le détroit de Canso, en Nouvelle-Écosse; et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Aucune décision n'a encore été prise. Petro-Canada étudie les trois endroits à la lumière de la récente approbation par le gouvernement du prolongement du réseau de transmission de gaz naturel jusqu'à Québec.

J'aimerais signaler aux honorables sénateurs et en particulier au leader de l'opposition que c'était la réponse à la dernière question que j'avais en suspens.

Le sénateur Flynn: En êtes-vous certain?

Le sénateur Phillips: Je regrette de contredire le ministre, mais je lui avais demandé si le pipe-line allant jusqu'au Québec serait réversible et il m'avait répondu qu'il se renseignerait. Je sais que le gouvernement est réversible, mais j'espère que le pipe-line l'est aussi.

Le sénateur Olson: Je m'attendrais à ce que tout gouvernement qui ne change jamais d'avis, même si la population le demande, subisse le sort d'un certain gouvernement que je connais. Toutefois, je prends note de la question.

Le sénateur Flynn: Vous préférez certes changer d'avis plutôt que de combattre.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES PIÈCES COMMÉMORATIVES DE $1 EN ARGENT—RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

Question nº 4—**L'honorable sénateur Bosa:**

1. Combien *a*) de dollars d'argent commémoratifs et *b*) d'assortiments de luxe ont été frappés et vendus en (i) 1978 et (ii) en 1979?

2. Combien de dollars d'argent commémoratifs ont été vendus à des Canadiens et combien ont été vendus à

l'étranger à des particuliers ou à des commerçants en pièces de monnaie *a*) en 1978 et *b*) en 1979?

Réponse du ministre des Approvisionnements et Services:

1. *a*) (i) 638,142

(ii) 682,689

b) (i) 147,238

(ii) 158,022

2. *a*) Canada: 390,510

à l'étranger: 247,632

b) Canada: 350,912

à l'étranger: 331,777

Question nº 5—**L'honorable sénateur Bosa:**

1. Combien d'onces d'argent ont été utilisées par la Monnaie royale canadienne pour produire des dollars d'argent commémoratifs *a*) en 1978 et *b*) en 1979?

2. *a*) De quelle quantité d'argent la Monnaie royale canadienne dispose-t-elle en ce moment: *b*) quand cet argent a-t-il été acquis et *c*) à quel prix l'once?

Réponse du ministre des Approvisionnements et Services:

1. *a*) 280,396.50 on. troy

b) 342,681.75 on. troy

2. Au 31 décembre 1979:

a) 77,960.13 on. troy

b) Du 1 avril 1969 au 31 décembre 1979

c) Coût moyen de la valeur au livre de $7.15 can. l'once

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

2e LECTURE—DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du bill S-2, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart est absent pour affaires d'État et m'a prié de demander que le sénateur Nurgitz soit autorisé à prendre la parole à sa place.

Des voix: D'accord.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai proposé la deuxième lecture d'un projet de loi semblable au cours de la session précédente et le sénateur Hicks a pris la parole à ma suite. Cette année, les rôles sont renversés. Le sénateur Hicks a donné de ce projet de loi une explication excellente, et je l'en félicite. Il l'a expliqué plus à fond que je l'ai fait il y a quelques mois, bien que le projet de loi précédent ait concerné moins de pays, je crois.

Honorables sénateurs, il est regrettable que toutes ces conventions ne soient pas uniformes, mais comme le sénateur Hicks l'a déjà mentionné, dans cette chambre, la difficulté réside dans le fait que chaque convention fait l'objet de négociations distinctes. Il est aussi regrettable que nous ne puissions pas conclure davantage de conventions de ce genre mais quoi qu'il en soit, je recommande ce bill au Sénat et j'invite instamment le gouvernement à en déposer d'autres de ce genre. Je présume que d'autres observations seront faites au comité.

(Sur la motion du sénateur Laird, au nom du sénateur Hayden, le débat est ajourné.)

(Le sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 28 mai 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

• (1410)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-16, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copies du décret C.P. 1980-1258, approuvant ledit budget.

Rapport de la Société VIA Rail Canada Inc., ainsi que les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, pour l'année financière terminée le 31 décembre 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société des Transports du Nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère du Solliciteur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du solliciteur général, chapitre S-12, S.R.C., 1970.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais dire pour commencer combien de ce coté-ci du Sénat nous nous réjouissons de voir que le leader du gouvernement est de retour. Je sais qu'il est venu siéger hier soir mais pendant une courte période seulement et je n'ai pas eu l'occasion de lui dire qu'il nous manque beaucoup lorsqu'il s'absente surtout parce qu'il est toujours désireux et capable de nous donner des réponses directes et très précises.

Le sénateur Perrault: Comme d'habitude.

Le sénateur Flynn: Je veux lui donner une nouvelle occasion de le prouver aujourd'hui.

Je suis sûr que le leader du gouvernement et tous les sénateurs partagent ma satisfaction devant l'attitude positive adoptée par les gouvernements provinciaux envers le projet de réforme de la constitution. Ma question a trait à une remarque du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, dans un discours préparé à l'avance qu'il a prononcé hier, a laissé entendre que le but poursuivi par le gouvernement albertain était d'obtenir «une souveraineté économique assortie d'une association politique».

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le ministre s'exprimait au nom du gouvernement fédéral lorsqu'il a prêté au gouvernement de l'Alberta l'intention d'obtenir un nouveau type de souveraineté-association?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis convaincu que la dernière des choses que ferait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources serait d'imputer à tort des intentions à qui que ce soit. Ce n'est tout simplement pas dans son genre.

Le sénateur Flynn: Quel est son genre?

Le sénateur Smith (Colchester): Je suppose qu'il a changé de style hier soir.

Le sénateur Perrault: Je constate également avec intérêt que le leader de l'opposition se contente de ne citer qu'un fragment d'article paru dans quelque périodique. Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le texte intégral du discours, mais je suis persuadé que dans l'ensemble, il était juste comme d'habitude.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est une réponse brève et précise.

Le sénateur Flynn: Les remarques du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources portaient notamment sur les opinions de l'Alberta au sujet des ressources, opinions que partagent les gouvernements de la Saskatchewan, de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique. N'est-ce pas vrai sénateur Steuart?

Le sénateur Steuart: Je ne suis pas de votre côté.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit que vous l'étiez. Je me demande simplement si vous êtes de l'avis du gouvernement de la Saskatchewan. C'est autre chose.

Le sénateur Steuart: D'un côté.

Le sénateur Flynn: Vous êtes partial, je n'en doute pas. Le gouvernement fédéral estime-t-il que ces provinces veulent obtenir la souveraineté économique avec l'association politique?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, durant de nombreux mois à venir, les premiers ministres et d'autres fonctionnaires tiendront des réunions où seront abordées de nombreuses questions et sans doute, la question des ressources figurera-t-elle à un ordre du jour. Le gouvernement espère vivement que les entretiens des premiers ministres sur cette question et d'autres seront fructueux.

Le sénateur Flynn: J'ai l'impression qu'en prévision de ces entretiens sur la réforme constitutionnelle—sauf erreur, une réunion initiale doit avoir lieu le 9 juin prochain—le premier ministre et certains collègues de son cabinet—et j'exclus bien entendu le sénateur Perrault qui est toujours très prudent—laissent entendre que seules leurs vues sur la nouvelle constitution seront exposées aux premiers ministres provinciaux et que celles des autres partis au Parlement ne seront pas examinées et seront même rejetées.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le premier ministre espère vraiment que seules ses vues sur la nouvelle constitution seront acceptées? Il a dit que tout était négociable mais chaque fois qu'il fait une déclaration, il semble rejeter toutes les idées qui sont différentes des siennes.

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement prétend que le gouvernement n'accepte pas d'autres idées ni de nouveaux principes en matière de réforme constitutionnelle alors que c'est un sujet important; cette affirmation ne concorde pas avec la réalité. Le très honorable premier ministre a dit à maintes reprises que les idées des premiers ministres des différentes provinces et celles des autres parlementaires étaient les bienvenues.

A ce propos, honorables sénateurs, permettez-moi de dire que nous envisageons la possibilité de tenir dans cette enceinte un débat de deux ou trois jours sur la réforme constitutionnelle. Il faut absolument que les députés participent pleinement à ce dialogue dout la portée est nationale.

Des voix: Bravo.

● (1415)

Le sénateur Perrault: Je suis heureux de constater que nous avons apparemment l'appui de tous les côtés du Sénat. Je suis certain que le gouvernement et le premier ministre étudieront très attentivement les opinions des honorables sénateurs. Nous nous trouvons à un tournant capital de notre histoire et c'est pourquoi ce serait une erreur de la part d'un gouvernement ou d'un premier ministre, quels qu'ils soient, de faire la sourde oreille aux idées nouvelles et aux conseils. Nous pouvons peut-être nous arranger avec le leader de l'opposition pour voir quand il souhaite entamer un débat à ce sujet.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire concernant cette rencontre des premiers ministres qui, apparemment, pourrait se tenir le 9 juin, suite à la déclaration du très honorable premier ministre à l'autre endroit.

Je voulais, d'abord, demander ceci: est-ce que, avec l'invitation que le très honorable premier ministre transmettait aux premiers ministres des provinces, il a inclu un ordre des travaux, afin de leur permettre de se préparer à cette rencontre du 9 juin?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ignore si le programme de la réunion a été envoyé aux premiers ministres des provinces. Sauf erreur, il me semble que la réunion du 9 juin revêt un caractère préliminaire et si on a l'intention de régler tous les problèmes en suspens ou de présenter un ensemble de modifications constitutionnelles.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que le leader du gouvernement sait, également, si le gouvernement fédéral a l'intention, à cette rencontre du 9 juin, d'instituer une conférence permanente sur la révision constitutionnelle des premiers ministres provinciaux et du gouvernement fédéral, tout en mettant de côté les autres partis politiques qui œuvrent sur les scènes provinciale et fédérale?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: La réunion du 9 juin doit servir notamment à déterminer l'orientation des délibérations ultérieures et les procédures à suivre. Sauf erreur, cette réunion a été organisée en partie pour établir le programme des conférences et des réunions ultérieures; il y en aura certainement beaucoup durant les prochains mois.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: A titre de clarification, j'ai l'impression que, si le gouvernement fédéral propose une rencontre pour le 9 juin, et comme vient de le dire le leader du gouvernement, il y aura plusieurs autres rencontres dans les mois à venir—peut-il nous dire, alors quelle priorité le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de soumettre aux provinces quant aux révisions constitutionnelles. On a entendu dire que la première priorité serait tout simplement l'abolition du Sénat. Comme cela nous concerne, il faudra bien, à mon avis, l'apprendre du leader du gouvernement, afin de nous engager immédiatement dans l'étude de cette priorité, étant donné que l'abolition du Sénat serait, semble-t-il, la première priorité dans cette révision constitutionnelle?

● (1420)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les priorités n'ont pas été arrêtées, ni l'ordre du jour non plus. Je sais que nous attendons tous avec grande impatience le discours que l'honorable sénateur voudra peut-être faire au Sénat sur le sujet de la réforme constitutionnelle. Je sais qu'il aura ses

propres vues sur les priorités, que nous entendrons tous exposer avec la plus grande attention.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Si on demande aux premiers ministres des provinces,—je pense qu'il faudrait s'entendre,—on ne semble pas avoir saisi ma question,—mais, si on demande aux premiers ministres des provinces de se rendre à Ottawa le 9 juin, on devra leur dire, à l'avance, pourquoi on veut les rencontrer, ou leur suggérer par lettre, les mécanismes que le gouvernement fédéral envisage dans ce processus de changements constitutionnels. Donc, peut-il nous dire, d'abord, pourquoi on convoque les premiers ministres, le 9 juin? Il doit y avoir un objectif, ou est-ce simplement pour leur demander s'ils sont d'accord pour que nous révisions la Constitution, et que c'est là le seul but de la rencontre?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y aurait peut être intérêt à avoir une déclaration en Chambre demain après-midi au sujet de la réunion prévue. Les questions posées par l'honorable sénateur sont pertinentes. Je n'ai pas toutes les réponses à l'esprit, mais j'espère les fournir demain.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du développement économique. Il a été annoncé que le gouvernement fédéral projette de lancer un nouveau programme d'encouragement à l'exploration pétrolière, axé sur les subventions et non plus sur les incitations fiscales, pour encourager les entreprises canadiennes à faire de la prospection dans les régions «neuves». On annonce également que ce plan sera financé par des crédits prélevés sur d'autres programmes d'incitation fiscale énergétique.

Le ministre voudrait-il nous dire si, d'après les analyses du gouvernement, les travaux en cours d'exploration dans les régions qu'on ne saurait qualifier de «neuves» seront touchés par la suppression de certains programmes d'incitation fiscale énergétique et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, de la façon dont elle est posée je suis presque dans l'impossibilité de répondre à la question autrement que par des hypothèses. Le sénateur a déclaré que cela avait été annoncé, sans nous dire par qui ni à quel titre. Une partie de la question est toutefois justifiée. On a annoncé dans le discours du trône et on a aussi déclaré par la suite qu'un programme d'encouragement aux sociétés canadiennes serait instauré, pour les inciter à mettre en valeur nos ressources, surtout dans les régions éloignées. Ce programme n'est pas encore formulé.

J'ajouterai qu'une mesure d'encouragement strictement fiscale présente certaines difficultés, parce que si les gains imposables d'une société ne lui permettent pas de se trouver dans la catégorie fiscale appropriée, le programme ne lui rapporterait rien. La portée du programme se trouve donc quelque peu élargie si on ajoute des subventions aux dégrèvements fiscaux.

Ce n'est pas là une annonce, mais c'est l'un des aspects à l'étude. J'espère qu'une décision sera bientôt prise pour que les industries en cause soient informées dans un délai raisonnable.

Le sénateur Balfour: Une question supplémentaire. Le ministre nous dit-il, qu'en tout cas, pour le moment, le gouvernement n'est même pas en mesure de donner ne serait-ce qu'une idée du budget qui serait affecté à ce programme?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la réponse est tout simplement non, nous n'en sommes pas là. Le sénateur sait bien sûr que l'allocation supplémentaire d'épuisement a pris fin il y a quelques semaines et nous croyons qu'il serait bon d'avoir des discussions assez poussées avec l'industrie afin de trouver quel serait le meilleur moyen d'encourager les entreprises canadiennes de ce secteur.

● (1425)

Le sénateur Balfour: Le ministre est-il en train de dire au Sénat que l'article très détaillé paru ce matin dans le *Globe and Mail* sous la signature de Jeff Carruthers relève de la conjecture pure et simple et ne se fonde sur aucun fait?

Le sénateur Olson: Je dois reconnaître que, si j'ai entendu parler de cet article, je ne l'ai pas encore lu parce que je n'en ai pas eu le temps. Mais non seulement j'en prendrai connaissance plus tard, mais je vais essayer d'obtenir l'avis du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour voir s'il s'agit de conjectures ou si quelque chose doit être annoncé bientôt.

Le sénateur Balfour: Après que le ministre aura eu l'occasion de lire l'article qui, je peux l'en assurer, est très détaillé, acceptera-t-il s'il est d'accord avec mon analyse, de faire une déclaration plus précise demain, afin que les honorables sénateurs soient informés des conséquences budgétaires et autres de ce programme? J'espère que l'honorable ministre voudra bien s'en occuper.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant poser une autre question supplémentaire au ministre dans un domaine un peu différent. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour enrayer l'exode des sociétés pétrolières indépendantes du Canada qui quittent l'Ouest du Canada attirées par le climat économique plus favorable qui règne chez nos voisins du Sud?

Le sénateur Olson: Nous espérons que ces sociétés trouveront des raisons de rester au Canada et de poursuivre les travaux de prospection. L'honorable sénateur sait que de très importants travaux de prospection et de mise en valeur du gaz naturel se sont déroulés dans l'Ouest du Canada. Il y a à l'heure actuelle plus de 8,000 puits en Alberta qui ne sont pas exploités par manque de débouchés. Nous avons pris un certain nombre de mesures à cet égard, dont la prolongation du gazoduc jusqu'à Québec qui absorbera une partie de la production. Nous espérons de plus pouvoir conclure une entente qui permettra à la Société Foothills de commencer la construction du tronçon canadien du pipe-line de l'Alaska qui, lui aussi, absorbera une partie de la production. En outre, nous espérons qu'au terme des négociations qui se déroulent actuellement entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral, il sera possible d'accroître les investissements dans le secteur de la prospection et de la mise en valeur.

LE PÉTROLE IMPORTÉ DU MEXIQUE—LE COÛT DE LA CONVERSION DES RAFFINERIES

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'aimerais poser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique. Au sujet de l'accord qu'il a conclu avec le gouvernement du Mexique en vue de l'achat de 50,000 barils de pétrole par jour, le gouvernement a-t-il tenu compte, en calculant le prix ultime que le consommateur canadien devra payer le baril, des frais de conversion que les usines canadiennes devront subir pour raffiner ce pétrole?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis certain qu'il en a tenu compte, bien que je ne puisse dire de façon précise à combien s'élèveront ces coûts supplémentaires ou en fait qui les paiera. Je puis cependant dire que j'ai sous les yeux une copie de la déclaration conjointe qu'ont faite hier le président du Mexique et le premier ministre du Canada. Elle renferme deux paragraphes, à la page 3 où il est question justement des achats de pétrole. On n'y traite pas exactement de la question qu'a soulevée l'honorable sénateur, mais, s'il le désire, je serai heureux de lui envoyer une copie de cette déclaration.

Le sénateur Charbonneau: Merci. En supposant que ces coûts existent, et je le crois, feront-ils l'objet de subventions supplémentaires payées par le gouvernement dans le cadre de sa politique d'uniformisation des prix du pétrole, ou seront-ils inclus dans les prix ou coûts pondérés nébuleux du parti libéral?

● (1430)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais tenter de répondre à cette question même si je suis loin de croire que la formule du prix pondéré inventée par les libéraux a quelque chose de nébuleux, ce que je n'accepte pas.

Le sénateur Flynn: On s'y attendait.

Le sénateur Olson: C'est pourtant parfaitement clair et je n'y peux rien si mon collègue est incapable de saisir des choses simples.

Le sénateur Smith (Colchester): Elles n'abondent pas par ici.

Le sénateur Olson: Je devrai d'abord me renseigner sur l'état de ce dossier et je dois admettre, en toute franchise, que j'ignore s'il y a une différence dans le coût du programme d'indemnisation.

Le sénateur Flynn: C'est nébuleux.

Le sénateur Olson: Non, pas du tout; il suffit de savoir si cela fait partie du programme actuel d'indemnisation. Si c'est le cas, je chercherai également à savoir si le programme sera étendu aux différentes qualités de pétrole que traitent normalement les raffineries.

LE PÉTROLE—LES MESURES DE CONSERVATION

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Expansion économique. Dernièrement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé à Montréal que le gouvernement favorisait le remplacement du pétrole par d'autres combustibles, l'objectif étant de réduire la demande de pétrole à seulement 10 p. 100 de tous nos besoins énergétiques. Cette politique reprend dans ses grandes lignes celle que l'ancien gouvernement avait déjà annoncée. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement s'est fixé une date pour y parvenir?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs: le plus tôt sera le mieux.

Le sénateur Sherwood: Afin que les Canadiens soient convaincus qu'il ne s'agit pas là que de belles paroles, le ministre pourrait-il nous dire quel genre de stimulants le gouvernement a prévus pour atteindre un objectif aussi valable?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, chaque fois qu'on me pose une question si générale, il m'est assez difficile d'y répondre en détail. Il existe différentes méthodes pour conserver le pétrole. On peut le remplacer, par exemple, par la généralisation des services de gaz naturel et le prolongement, le plus tôt possible, du gazoduc principal jusqu'à la côte Est. Cependant, il reste de nombreux facteurs à considérer avant d'utiliser d'autres combustibles. Je peux bien vous fournir une réponse très élaborée mais ce genre d'information a déjà été rendu public depuis un certain temps.

Le sénateur Sherwood: Je ne m'attends pas à ce que le ministre nous réponde tout de suite, mais s'engagera-t-il à nous communiquer les initiatives que prend le gouvernement en ce moment pour encourager l'exploitation d'autres sources d'énergie? Je songe à la production d'énergie solaire, marémotrice et éolienne, à l'hydrogène, au méthane et au gasohol.

Le sénateur Olson: Oui. Demain, ou alors pas plus tard que la semaine prochaine, je vous apporterai une liste très détaillée des travaux d'exploration effectués en ce moment, et notamment pour les sources d'énergie mentionnées par mon honorable collègue, même si l'on en compte un plus grand nombre.

Le sénateur Sherwood: Je constate que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé est de retour parmi nous. Étant donné que la production de gasohol dépend de la production d'alcool tiré du grain et d'autres denrées, le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure le gouvernement et le ministère de l'Agriculture s'intéressent à cette question?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne puis vous répondre en ce moment à ce sujet. Je suis cependant disposé à me renseigner. L'on pourrait discuter longuement de l'opportunité de transformer le grain de provendes en combustible d'utilisation générale. Il existe deux écoles de pensée sur ce sujet. Le programme d'extraction du gasohol pourrait être une excellente idée si nous avions d'énormes excédents de grain dont nous ne savions que faire et qui risquait de pourrir, sans servir à la consommation humaine ou animale. Toutefois, il nous faut étudier cette question très attentivement. Je suis prêt à fournir les détails plus tard.

● (1435)

LES PRODUITS PÉTROLIERS—LA POLITIQUE DES PRIX

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier soir, en s'adressant à l'Association des manufacturiers canadiens, le ministre de l'Énergie a non seule-

ment donné son interprétation de la position constitutionnelle que prendra l'Alberta, mais il a bel et bien laissé entendre que le gouvernement fédéral a l'intention d'imposer une taxe sur tous les produits pétroliers dans le cadre de son projet d'une nouvelle structure des prix énergétiques.

Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il confirmer que le gouvernement a l'intention d'augmenter ainsi ses recettes provenant de l'énergie?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai répondu à des questions pareilles à maintes reprises. Elles sont fondées sur quelque interprétation de quelque hypothèse, et tout ce que je peux dire, c'est que lorsque viendra le moment d'exposer la politique du gouvernement, l'honorable sénateur et tous les autres sénateurs le sauront.

Le sénateur Flynn: Nous voulons savoir ce que le ministre a voulu dire.

Le sénateur Asselin: A-t-il dit la vérité?

Le sénateur Smith (Colchester): Les réponses sont trop vagues.

Le sénateur Donahoe: Si le ministre veut dire que les déclarations à brûle-pourpoint faites pas le ministre de l'Énergie sont des conjectures, il peut le faire. Mais le ministre a bel et bien dit que le prix pondéré canadien du pétrole serait un prolongement du système adopté il y a plusieurs années pour permettre aux deux usines de sables bitumineux de l'Alberta d'obtenir le prix mondial pour leur production de pétrole synthétique. Le ministre a dit, et c'est assez clair, quelle que soit l'interprétation qu'on veuille donner à ses paroles, qu'une taxe énergétique frappera tous les types de pétrole.

Dans ces conditions, ma question supplémentaire . . .

Le sénateur Olson: Ce n'est pas un fait mais une opinion.

Le sénateur Donahoe: Si c'est une opinion, ce n'est pas la mienne. C'est celle du ministre de l'Énergie.

Le sénateur Olson: C'est votre interprétation de ce qu'il en résultera et c'est une opinion. Ce n'est pas un fait.

Le sénateur Donahoe: Étant donné qu'une telle taxe, par opposition à celle proposée dans le budget Crosbie, s'appliquerait aux consommateurs de tous les produits pétroliers, y compris le fuel domestique, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement, s'il imposait cette taxe, a l'intention d'aider de quelque façon les consommateurs d'énergie les plus éprouvés?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà que l'honorable sénateur me demande maintenant si le gouvernement devrait appliquer ce qu'il croit être la conclusion qu'il a lue dans les journaux. Le sénateur sait très bien que je ne commenterais jamais ni le fond ni la forme d'une question comportant un pariel préambule. Je le répète et j'insiste là-dessus, lorsque des changements ou des conclusions surviendront relativement à un programme énergétique global, ils seront annoncés, et ils le seront par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le sénateur Donahoe: Dans ce cas, peut-on nous garantir qu'ils seront annoncés au Parlement et non devant un organisme comme l'Association des manufacturiers canadiens?

Le sénateur Olson: Je ne peux fournir aucune garantie quant à l'endroit que le ministre choisira pour faire ses déclarations. Il les fera dans toute la mesure du possible au Parlement, comme tout ministre le fait. Il arrive parfois que l'intérêt national commande de les faire ailleurs, mais cette décision doit être prise en temps opportun.

● (1440)

Je sais que le sénateur, ou du moins son collègue, s'est plaint de ce que le ministre a annoncé à Montréal le prolongement du pipe-line de Montréal à l'est du Québec. Je ne pense pas que ce soit là une critique vraiment justifiée. On fait une annonce dans la région du Canada concernée.

Mon collègue fait de temps à autre des annonces concernant le blé dans l'ouest du Canada, et il est probable que mon collègue le ministre des Pêches fera des annonces touchant les pêches et d'autres programmes dans les régions concernées, et nous ne nous excusons pas de procéder de cette façon.

Le sénateur Asselin: Quand on fait de la petite politique, ce n'est pas étonnant.

LE DÉFICIT DU FONDS D'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Vu que le ministre des Finances ne présentera pas le budget avant une date inconnue dans un avenir indéfini, et vu que les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices de pétrole ne débuteront avant le mois de juin, et qu'il est peu probable—c'est là mon opinion—qu'ils arrivent à une entente avant la date limite, le ministre s'engagera-t-il à nous communiquer les dernières projections des revenus et des dépenses gouvernementales et l'ampleur du déficit budgétaire, vu que le gouvernement remet ces chiffres à jour de temps en temps; et s'engagera-t-il aussi à nous tenir au courant de l'accroissement ou de la réduction du déficit du fonds d'indemnisation des importateurs de pétrole pour que nous soyons en mesure de calculer de temps en temps avec plus de précision combien coûte au Canada l'attitude désinvolte du gouvernement face à ses responsabilités?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, je suis prêt à communiquer au Sénat un état de ce genre ainsi qu'une estimation mise à jour aussi souvent que le ministre des Finances les fait. Cependant, le sénateur n'est pas sans savoir, je pense, qu'une déclaration très complète a été faite, vers le 14 mai, je pense—je ne suis pas sûr que ce soit la date exacte—déclaration que l'on a qualifiée alors de mini-budget, ou quelque chose du genre. Il s'agissait en fait d'une réponse donnée à l'opposition qui voulait une mise à jour à ce propos. Pour le moment, nous ne pouvons donner aucun indice tant que le ministre ne sera pas prêt à présenter un budget.

Je pense que nous avons eu quelque chose à dire, cette fois-là et depuis, sur ce que coûtait le programme d'indemnisation des importateurs de pétrole au Trésor fédéral. Il vaudrait mieux que je ne fasse pas de conjectures et que je n'essaie pas de me souvenir des chiffres exacts, mais je crois qu'il a dit la semaine dernière que ces coûts avaient augmenté.

Le sénateur Murray: Ils augmentent sans cesse.

Le sénateur Olson: C'est exact, ils augmentent sans cesse.

Le sénateur Murray: C'est pourquoi je demandais une mise à jour.

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai obtenu la réponse à une question posée le 15 mai par le sénateur Phillips qui demandait si le gazoduc du Québec et des Maritimes sera réversible.

Je signale à l'honorable sénateur que le tronçon du gazoduc entre Montréal et Québec ne sera pas réversible dès le début. On a cependant songé à rendre le gazoduc réversible plus tard et on peut le faire en modifiant les stations de compression. Cela ne pose pas un problème insurmontable du point de vue de l'ingénierie et si l'on fait des découvertes suffisamment importantes de gaz naturel au large des côtes, on pourra transporter le gaz de l'Est vers l'Ouest. En ce qui concerne le tronçon entre Québec et les Maritimes pour décider, bien entendu, s'il convient ou non de le rendre réversible on se basera sur l'importance des découvertes sous-marines et, j'ai déjà dit que nous tenons à prendre les mesures nécessaires pour régler cette question dans un avenir rapproché.

Le sénateur Phillips: Voilà une réponse pondérée.

LE TRANSPORT DU PÉTROLE CANADIEN VIA LE CANAL DE PANAMA

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai obtenu la réponse à la question posée par le sénateur Smith (Colchester) pendant la période des questions du 27 mai au sujet de l'acheminement du pétrole vers les Maritimes en passant par le canal de Panama.

Il n'y a aucune contradiction entre la déclaration que j'ai faite hier quand j'ai dit que cette possibilité n'était pas vraiment envisagée actuellement et l'observation faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur le même sujet. En répondant à une question au sujet du transport de pétrole par pétroliers à partir de Montréal jusqu'à Halifax, le ministre a signalé que si c'était nécessaire plus tard de suppléer aux approvisionnements de pétrole de l'est du pays, on pourrait songer à transporter le pétrole via le canal de Panama.

Je répète que ce n'est pas nécessaire pour le moment et le gouvernement n'envisage donc pas vraiment cette possibilité à l'heure actuelle. Je répète cependant que le gouvernement est prêt à prendre les mesures nécessaires pour garantir que toutes les régions du Canada, y compris les Maritimes, seront approvisionnées en pétrole et en gaz. C'est là-dessus que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses homologues provinciaux se sont fondés pour prendre leur décision. Nous ferons une annonce à ce sujet quand les discussions avec les provinces seront terminées.

L'AGRICULTURE

LE PROJET D'OFFICE DE COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE POUR L'EST DU CANADA

Le sénateur Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à la question que le sénateur Macquarrie m'a posée le 7 mai dernier.

Le 15 avril 1980, M. E. Whelan, ministre de l'Agriculture, a rencontré les ministres provinciaux de l'Île-du-Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, ainsi que certains hauts fonctionnaires de l'Ontario et du Québec. Après cette réunion, tous les ministres provinciaux, sauf celui du Québec, ont décidé de confier au Conseil national de commercialisation des produits de ferme le soin de créer un organisme de commercialisation. Le ministre a alors demandé au président et aux membres de l'Office de commercialisation d'organiser des audiences pour étudier l'opportunité d'une telle initiative et présenter des conclusions dans les meilleurs délais.

Le Conseil des producteurs de pommes de terre de l'est du Canada a également entrepris, en vertu de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, de constituer un dossier détaillé sur le projet de création d'un organisme de commercialisation. Le Conseil s'est fixé pour objectif de remettre son dossier terminé au Conseil de commercialisation avant la fin du mois de mai.

Lorsqu'il aura reçu ce dossier, le Conseil de commercialisation publiera des renseignements sur ces audiences qui doivent débuter vers la fin du mois de juillet. Du point de vue juridique, le Conseil de commercialisation doit laisser un délai de 45 jours entre la date de publication de l'avis et le début des audiences. Si tout se déroule comme prévu, le gouvernement prévoit que l'office de commercialisation devrait être officiellement créé vers la fin du mois de janvier ou au début du mois de février 1981, c'est-à-dire à temps pour la récolte de 1981-1982. Cet organisme doit entrer en service non pas pour l'année-récolte courante mais pour la prochaine.

FINANCES NATIONALES

COMPARUTION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA DEVANT LE COMITÉ—AVIS

L'honorable Douglas D. Everett: A propos des audiences de notre comité permanent des finances nationales sur les disparités économiques régionales, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que nous entendrons à 9 h 30 demain matin le gouverneur de la Banque du Canada.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du bill S-2, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Hayden*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Hayden m'a prié et permis de céder la parole sur ce point de l'ordre du jour au sénateur Hicks.

Des voix: D'accord.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois rappeler au Sénat que si le sénateur Hicks prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, puisque personne d'autre ne souhaite participer au débat, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de m'étendre longuement sur ce bill. Je remercie le sénateur Nurgitz pour l'appui qu'il a donné au bill dans ses observations d'hier soir.

Je sais que s'il avait été présent, le sénateur Grosart aurait fait certaines observations sur le long retard apporté à la ratification de ces traités, et qu'il m'aurait demandé quelle était la situation dans l'intervalle entre la signature et la ratification des traités. Je vais donc consigner la réponse au compte rendu.

● (1450)

Le premier traité signé l'a été avec la Malaysia. Il a été signé à Ottawa le 15 octobre 1976. Trois autres ont été signés en 1976, un en 1977, quatre en 1978, un en 1979 et le dernier, avec la Barbade, le 22 janvier 1980.

La clause XXIX du traité avec l'Autriche stipule sous le titre «Entrée en vigueur»:

> 1. Cette convention sera ratifiée et les actes instrumentaires de cette ratification seront échangés à Ottawa.
>
> 2. La convention entrera en vigueur 60 jours après l'échange des actes instrumentaires de ratification et s'appliquera
>
> *a*) aux impôts prélevés à la source sur les montants versés le ou après le premier jour de janvier de l'année civile dans laquelle l'échange des actes instrumentaires de la ratification a lieu et
>
> *b*) aux autres impôts relatifs aux années financières commençant le ou après le premier jour de janvier de l'année civile dans laquelle l'échange des actes instrumentaires de la ratification a lieu.

Tous les autres traités ou conventions renferment, je crois, le même article ou un article semblable.

Par conséquent, honorables sénateurs, du moment que nous adoptons le bill a temps pour que la ratification officielle ait lieu en 1980, les contribuables auront l'avantage d'éviter la double imposition à partir du début de l'année financière en cours, mais les contribuables des pays signataires des traités signés, disons, en 1976 ne seront pas exemptés de la double imposition pour les années 1976, 1977, 1978 et 1979. Donc, les conventions ne s'appliqueront qu'à l'année financière commençant cette année, soit en 1980.

Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, je vous invite à appuyer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITE

Le sénateur Hicks propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE– SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le 15 mai, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, à tout seigneur tout honneur! Je veux d'abord adresser mes hommages et mes félicitations à notre nouveau président. Au titre d'une longue amitié qui ne s'est jamais démentie depuis le début de nos études à l'École des sciences sociales de l'Université Laval, à une époque dont je n'identifierai pas la date précise, aussi bien qu'au titre de la compétence qu'il a acquise au cours d'une exceptionnelle carrière, je me réjouis pour lui, et pour nous surtout, de la nomination de Jean Marchand au poste le plus élevé et le plus prestigieux de cette Chambre.

A cet hommage à notre président actuel, je tiens à associer son prédécesseur, le sénateur Grosart—qui n'est malheureusement pas présent cet après-midi, mais, il pourra, tout au moins, le lire dans le *Hansard*. Durant la trop brève période au cours de laquelle il a présidé à nos débats, j'ai particulièrement apprécié, en tant que novice dans cette Chambre, sa manière de procéder à la fois consciente des règles à respecter et colorée d'humour dans son style.

Aux honorables sénateurs Flynn et Perrault, j'offre également mes félicitations pour leur confirmation dans leurs fonctions de leader des formations auxquelles nous appartenons. Pour l'un et pour l'autre, il y a, dans une telle confirmation, une continuité de l'alternance qui se maintiendra dans l'avenir, un avenir qui ne sera pas trop éloigné, je l'espère, du moins pour nous de ce côté-ci de cette Chambre.

Aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, le sénateur Rousseau et le sénateur Hays, j'exprime toute mon admiration pour la tenue et la qualité de leurs interventions qui ont inauguré ce débat.

Honorables sénateurs, le jour du référendum, un jour qui nous paraît déjà loin, non pas dans le temps du calendrier, mais dans une manière de temps psychologique ce jour là le peuple québécois a donc rendu le verdict que l'on connait. Un verdict qui repose sur une participation sans précédent, du moins au Québec, de l'électorat et qui ne comporte pas d'équivoque: les Québécois ont dit NON à la souveraineté-association, mais, en même temps ils se sont prononcés par une majorité étonnante et imprévue en tous cas quant à moi pour des changements majeurs dans le régime fédéral canadien.

Ils l'ont fait par une sorte d'acte de foi dans les assurances de réforme constitutionnelle qu'on a multipliées à leur intention durant la période référendaire.

D'ailleurs, le discours du trône était déjà explicite à ce sujet, et je cite le passage suivant:

> Pour renforcer l'esprit d'unité et favoriser l'éclosion du renouveau, mon gouvernement s'engage à interpréter un «non» à la souveraineté-association comme un «oui» au renouvellement de la fédération canadienne et à mobiliser en conséquence toutes les ressources dont il dispose pour négocier ce renouvellement dans le respect et la justice.

De façon spectaculaire et même dramatique dans son discours du 14 mai, le très honorable premier ministre du Canada a solennellement réitéré cet engagement auprès des Québécois et de l'ensemble des Canadiens, indiquant même à ces derniers que, d'une certaine manière, il mettrait son avenir en cause sur la défense de la signification d'un NON au référendum, auprès d'eux-mêmes, et de l'ensemble du pays.

Le chef de l'opposition officielle s'est exprimé dans le même sens lorsqu'il s'est adressé aux Québécois à diverses reprises. Les premiers ministres des autres provinces, et combien d'autres intervenants de l'extérieur du Québec, tout autant que de l'intérieur, ont fait de même.

Une constatation peut-être un peu morose de la part d'un Québécois, au passage. Jamais auparavant on n'avait assisté à une telle prolifération de refus du statu quo et des intentions de renouvellement de la Fédération.

● (1500)

En somme, ne serait-ce que du fait des engagements qui ont été pris et des promesses qu'on les a instamment sollicités de croire en toute confiance, il n'y a aucun doute que les Québécois n'ont pas voté NON purement et simplement à la souveraineté-association; ils ont voté pour une véritable réforme constitutionnelle.

Telle est, effectivement, l'interprétation qu'on a donnée, de toute part, au vote du 20 mai. A telle enseigne que, dès le lendemain, les promesses et les engagements solennels de la campagne référendaire se sont transformés, par une manière de ferveur et peut-être même de précipitation novatrices, en un programme d'actions concrètes, dont la première aura été la spectaculaire tournée éclair des capitales provinciales du ministre fédéral responsable du dossier constitutionnel et la prochaine, selon toute vraisemblance, une rencontre des premiers ministres dès le début de juin.

Ainsi le processus de la réforme constitutionnelle est déjà résolument amorcé.

Quel sera le rôle du Sénat dans ce processus? A quel moment, de quelle manière et dans quelle perspective nous y inscrirons-nous?

Le sénateur Lamontagne a abordé ces questions l'autre jour dans la dernière partie de son intervention préréférendaire, et, d'une certaine façon, tout à l'heure, plusieurs des questions que posait le sénateur Asselin à l'adresse du leader du gouvernement, évoquaient le même problème. Ce sont ces mêmes questions dont je voudrais aujourd'hui poursuivre l'exploration.

Il m'a semblé, en effet, d'après le rythme que les gouvernements semblent vouloir donner à leurs travaux constitutionnels, qu'une telle exploration s'impose dans les plus brefs délais, et que les décisions requises de notre part s'imposeront également, à très court terme.

Le projet de réforme constitutionnelle, qu'il soit plus ou moins fragmentaire ou qu'il soit plus ou moins global, passera, il me semble, forcément par les étapes suivantes.

Il aura, d'abord, à franchir l'étape des négociations intergouvernementales, soit au palier des fonctionnaires, soit à celui des conférences ministérielles, ou de la conférence des premiers ministres. De ces négociations sortiront des propositions qui auront fait présumément l'objet d'un consensus de la part des premiers ministres. Les gouvernements comme tels interviendront ensuite pour approuver le projet mis au point par ces derniers. Les législatures des provinces seront également appelées à intervenir et finalement, au stade ultime du processus, le projet de nouvelle constitution fera l'objet d'une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes à Sa Majesté la Reine pour lui demander de le soumettre au Parlement du Royaume-Uni.

On imagine aisément la diversité et la difficulté des problèmes qui pourront être soulevés et qui devront être résolus tout le long d'un tel cheminement, pour qu'on atteigne l'objectif visé et qu'on débouche sur une nouvelle entente fédérative, sur une nouvelle constitution, une constitution «flambant neuve», comme disait le premier ministre, la semaine dernière.

Parmi la multitude de ces problèmes, il en est un qui nous concerne directement et qui revêt pour nous une importance particulière. Ce problème vient du fait que, en principe, le Sénat n'intervient obligatoirement dans le processus qu'au stade ultime de l'Adresse à la Reine. Quel que soit l'objet sur lequel portera cette adresse, qu'il s'agisse du rapatriement pur et simple de la Constitution actuelle, avec ou sans formule d'amendement, qu'il s'agisse de l'amender, ou de la remplacer par une nouvelle, c'est à ce stade seulement qu'il y aura pour cette Chambre obligation d'intervenir. Son intervention consisterait alors à adopter, tel quel, ou modifié, le projet préalablement adopté par la Chambre des communes, de la même manière que, règle générale, elle intervient dans le processus de la législation fédérale.

La situation dans laquelle nous serions alors placés pour jouer le rôle que nous assigne la constitution en vigueur serait me semble-t-il, pour le moins embarassante.

Comment pourrons-nous décemment jouer notre rôle de Chambre haute, lorsque le projet de nouvelle constitution aura ainsi franchi toutes les étapes, sauf la nôtre?

Nous serons manifestement placés devant un véritable dilemme: ou bien nous traitons le projet, comme nous traitons toutes les législations qui nous viennent de la Chambre des communes, et toute modification substantielle que nous pourrions alors lui faire subir imposerait une reprise de toutes les étapes d'un processus qui aura été sûrement très laborieux, ce qui apparaîtrait aux yeux d'un grand nombre comme une sorte d'abus de pouvoir inadmissible du fait que nous avons été nommés, et non pas élus, comme membres de cette Chambre, alors que les autres instances en cause, au fédéral comme au provincial, sont composées de représentants élus par les citoyens du pays; ou bien alors, nous approuvons le projet automatiquement, sans analyse ni critique, ni, surtout, sans modification importante, soit à la suite d'un vote où jouerait dans cette Chambre même, comme dans l'autre, le mécanisme de la majorité gouvernementale, soit par une manière de consensus ou d'unanimité à priori, toutes choses également

inadmissibles dans leur principe même, quant au rôle de cette Chambre dans notre système parlementaire, un rôle qu'elle doit remplir intégralement, aussi longtemps qu'on ne l'aura pas abolie.

C'est sans aucun doute pour nous aider à sortir d'un tel dilemme que le sénateur Lamontagne a formulé la proposition qu'il nous soumettait, il y a deux semaines. Il nous suggère de ne pas attendre pour nous engager dans le processus de révision constitutionnelle, qu'on nous soumette des projets plus ou moins fragmentaires au fur et à mesure de leur mise en forme, ni a fortiori que le processus en soit rendu au stade final de l'adresse à la Reine, sur un projet de nouvelle constitution, mais de nous y inscrire dès maintenant, pour notre propre compte et à l'intérieur de nos propres cadres institutionnels.

L'aménagement de nos travaux constitutionnels doit-il prendre, comme le suggère le sénateur Lamontagne, dans une première étape, la forme d'un sous-comité du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, puis celle d'un comité spécial dans une seconde étape?

Faut-il même prévoir un calendrier de travail en deux étapes, dont la première se limiterait et je cite:

> «à effectuer une étude comparative et critique des rapports et documents déjà publiés . . . pour se concentrer sur quelques points fondamentaux»

«l'ensemble de la réforme du fédéralisme» étant réservé à la deuxième étape?

Personnellement, je ne vois ni la nécessité de ces deux étapes, ni la nécessité de créer d'abord un sous-comité. Je ne verrais, au contraire, que des avantages à fusionner les deux étapes et à créer, dès maintenant, le comité spécial proposé par le sénateur Lamontagne.

Il s'agit là, cependant, de questions mineures. L'essentiel de la proposition du sénateur Lamontagne, si j'en ai bien saisi les intentions véritables, c'est qu'il suggère de mettre en place un comité exclusivement sénatorial.

Je suis parfaitement d'accord avec cette approche dans l'immédiat et dans la suite des choses, pour la raison suivante qui me semble fondamentale. Dans l'exercice de notre rôle de Chambre haute à l'intérieur du Parlement canadien, nous devons maintenir notre indépendance à l'égard de la Chambre des communes dans le processus législatif fédéral ordinaire; a fortiori devons-nous la maintenir dans le processus de réforme constitutionnelle; à fortiori devons-nous la maintenir à l'égard du pouvoir exécutif. Dans tous les cas, nous devons la maintenir «contre toute combinaison de majorités dans l'Assemblée», pour employer le langage de sir John A. Macdonald.

● (1510)

En somme, que ce soit pour maintenir la distance requise entre le Sénat et la Chambre des communes et l'Exécutif, ou que ce soit pour dépasser le clivage des formations politiques, je souscris sans réticence à la proposition du sénateur Lamontagne que le Sénat institue son propre comité de la réforme constitutionnelle, que ce comité soit et demeure exclusif au Sénat, et qu'il soit composé de façon à faire abstraction de la composition du Sénat quant aux étiquettes qui nous identifient les uns les autres dans cette chambre.

En sauvegardant ainsi notre indépendance, nous donnons, cependant, encore plus de relief au dilemme que j'évoquais tout à l'heure. Quels que soient, en effet, nos objectifs et nos ambitions quant au contenu de nos travaux, attendrons-nous pour en tirer parti cette fois-ci, et non pas seulement les amorcer mais les exploiter avant que d'autres soumettent des projets?

Je suppose, témérairement peut-être, que nos études seront vraiment fructueuses et nous conduiront à des considérations inédites, qui auraient échappé à la vigilance des autres intervenants qui nous précèdent dans le cheminement formel de la révision constitutionnelle. Dans la mesure où nous garderons entre nous les fruits de nos réflexions, sans les communiquer au monde extérieur avant que le dernier stade du processus ne soit atteint, dans la même mesure que nous resterons enfermés dans le dilemme que j'évoquais tantôt.

Nos travaux n'échapperont à ce dilemme et n'auront de véritable signification que, si de quelque manière, ils rejoignent les intervenants avant que les jeux ne soient faits. Aussi la communication en temps utile des résultats de ces travaux m'apparaît-elle comme une nécessité absolue si nous voulons avoir un réel impact sur l'évolution des choses.

Comment cela pourrait-il se faire sans mettre en cause l'indépendance à laquelle nous tenons et, par conséquent, sans nous associer indûment aux décisions que d'autres instances gouvernementales ou parlementaires auront à prendre avant nous?

Peut-être pourrions-nous atteindre l'objectif visé en procédant de la manière suivante:

Premièrement, présumant que notre comité spécial sera mis en place incessamment, et qu'il aura pour mandat de préparer des recommandations constitutionnelles sur l'ensemble de la question, on pourrait sans doute retenir l'idée évoquée par le sénateur Lamontagne et demander à ce comité d'identifier rapidement quelques thèmes majeurs dont nous savons très bien qu'ils devront apparaître dans n'importe quel projet de nouvelle constitution. Pour ne donner qu'un exemple des thèmes de ce genre, il est bien évident, du moins il me semble que c'est évident, qu'une charte des droits et libertés fondamentales y compris les droits linguistiques devra être inscrite à l'ordre du jour de la réforme constitutionnelle.

Je pourrais donner d'autres exemples, mais je voudrais surtout souligner, ou mettre en relief, le critère que nous pourrions employer pour procéder à l'identification des cinq ou six thèmes—je n'en verrais pas nécessairement tellement plus que cela, cinq ou six seraient déjà très significatifs—des cinq ou six thèmes à traiter en priorité. Le critère en question pourrait être le suivant: que chacun de ces thèmes corresponde à un problème présent à la conscience collective de l'ensemble des Canadiens, en terme plus vulgaire, un problème chaud, et qu'il puisse être traité de façon relativement indépendante de l'ensemble de la Constitution, sans compromettre les équilibres généraux de cet ensemble dont on verra le dessein et la tournure à un stade ultérieur, lorsque certaines décisions auront été prises sur des éléments plus fragmentaires.

Deuxièmement, le comité spécial aurait l'obligation de faire rapport à l'ensemble du Sénat sur chacun des thèmes choisis dans l'ordre de priorité établi, tel rapport devant contenir ses propositions constitutionnelles sur le sujet.

Troisièmement, un débat spécial pourrait ensuite avoir lieu, et je dois souligner au passage que peut-être certaines sugges-

tions de ce genre ne marchent pas dans le jeu des règles de procédure. J'attribue au fait que je sois novice que certains oublis puissent avoir été faits de ma part, quant à ces règles. C'est le fond de l'idée, oui . . .

Le sénateur Frith: Un débat après le rapport du comité.

Le sénateur Tremblay: C'est ça, un débat spécial pourrait avoir lieu au Sénat sur chacun de ces rapports.

Dans ce cas, le choix du premier thème de ce débat sera évidemment déterminant. C'est sur ce choix que repose, en fin de compte, le pari que les suggestions précédentes supposent, sur lequel elles se fondent, celui que nos délibérations rejoignent tous les intervenants dans le processus de réforme constitutionnelle, et même la collectivité tout entière. Un pari, en somme, sur le traitement dont nos délibérations seront l'objet de la part des mass media, et qui, selon mon hypothèse, devrait être différent de celui dont il en est l'objet en ce moment, si j'en juge par le peuplement de la tribune de la presse!

Si, par exemple, le premier thème choisi était celui de la question des droits linguistiques, j'ai la conviction que nous paverions ainsi la voie aux débats ultérieurs portant sur d'autres thèmes, surtout si nous parvenions à le traiter d'une façon tant soit peu originale.

Aussi complexes et déterminants que puissent être nos travaux, les problèmes que je viens d'aborder, sont relatifs à notre insertion dans le processus et le cheminement de la réforme constitutionnelle—ces problèmes n'en demeurent pas moins des questions qui tiennent à la logistique des opérations et à la mécanique de nos relations avec d'autres instances en cause.

Plus important et plus significatif encore me paraissent être les problèmes que nous aurons à trancher quant à notre manière même d'aborder les contenus de la réforme et quant au point de vue auquel nous aurons à nous placer, soit pour analyser les projets susceptibles de nous être soumis, soit pour formuler des projets qui nous seraient propres.

Ces problèmes se posent déjà quant à la fonction même du Sénat dans le système en vigueur, lorsqu'elle a pour objet la législation fédérale; à plus forte raison, ces problèmes se poseront-ils lorsqu'elle devra prendre pour objet la réforme constitutionnelle.

Quelle est, en effet, la signification du Sénat dans notre système fédéral? Quelles intentions et quels motifs ont été à l'origine de sa création?

Cette question n'aurait sans doute qu'une portée spéculative, historique, si on ne l'abordait qu'à la manière des historiens pour établir tout simplement le fait des intentions des Pères de la Confédération à ce sujet, à l'époque. Au delà de sa portée purement historique, elle a, toutefois, repris une signification tout à fait contemporaine depuis que la Cour suprême a réinscrit dans l'actualité immédiate les intentions des Pères de la Confédération, lorsqu'elle a prononcé son jugement sur l'inconstitutionnalité des dispositions du bill C-60 relatives au Sénat. Je m'en tiendrai aux rappels que la Cour suprême a elle-même évoqués pour fonder son jugement sur le rôle du Sénat et notre rôle comme membres de cette Chambre.

La Cour suprême cite d'abord Sir John A. Macdonald:

> Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique britannique du Nord une représentation égale dans la Chambre haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents.

La différence était déjà inscrite à l'époque!

> . . . à la Chambre haute sera confié le soin de protéger les intérêts de section: il en résulte que les trois grandes divisions seront également représentées pour défendre leurs propres intérêts contre toute combinaison de majorités dans l'Assemblée.

● (1520)

La Cour suprême cite également l'honorable George Brown:

> Or, l'essence de notre convention est que l'union sera fédérale et nullement législative. Nos amis du Bas-Canada ne nous ont concédé la représentation d'après la population . . .

Et, vous savez que, au cours des quelques années précédentes, des changements majeurs s'étaient produits dans l'équilibre du Haut et du Bas-Canada quant à la population.

> Nos amis du Bas-Canada ne nous ont concédé la représentation d'après la population qu'à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité dans le conseil législatif. Ce sont là les seuls termes possibles d'arrangement et, pour ma part, je les ai acceptés de bonne volonté. Du moment que l'on conserve les limites actuelles des provinces et que l'on donne à des corps locaux l'administration des affaires locales, on reconnaît jusqu'à un certain point une diversité d'intérêts et la raison pour les provinces moins populeuses de demander la protection de leurs intérêts par l'égalité de représentation dans la Chambre haute.

De peur de mal interpréter ces deux citations, je m'en référerai à la façon dont la Cour suprême elle-même, en décembre dernier, dans le passage suivant, exprimait le sens qu'elle-même donne, à l'heure actuelle, à ces témoignages d'autorité.

> Un but primordial de l'institution du Sénat en tant que partie du système législatif fédéral, était donc d'assurer la protection des divers intérêts régionaux au Canada quant à l'adoption de la législation fédérale.

Je vous ferai grâce des analyses que la Cour suprême présente par la suite dans son exposé des motifs qui ont fondé son jugement. Soulignons seulement, et j'insiste, qu'en diverses occasions au cours de cet exposé des motifs l'expression «organisme créé pour protéger les intérêts des régions et des provinces» dans le processus législatif fédéral, est reprise.

Tout compte fait, c'est à partir de cette conception du rôle et de la place du Sénat dans notre régime fédéral qu'elle déclare inconstitutionnelles les dispositions du bill C-60 relatives au Sénat.

Si tel est notre rôle dans le cours ordinaire des choses, que doit-il en être de ce rôle dans les circonstances extraordinaires de la réforme constitutionnelle?

On me dira peut-être que nous n'avons pas à nous préoccuper, dans cette circonstance, de la défense du point de vue des provinces. Elles s'en chargeront certainement elles-mêmes, chacune pour son propre compte, puisqu'elles seront directement impliquées dans le processus, dès le stade initial des négociations, et à tous les stades ultérieurs, sauf celui du Parlement canadien, évidemment.

Je crois, au contraire, que nous aurions tort, même dans les circonstances présentes, dans la circonstance de la révision

constitutionnelle, de faire abstraction du rôle que les Pères de la Confédération nous ont assigné à l'origine et que la Cour suprême vient de confirmer.

Le langage de la Constitution en vigueur est clair et explicite lorsqu'elle parle de nous. Elle dit bien que chacun de nous représente—et là, l'expression «représenter» est employée—l'une ou l'autre des quatre divisions sénatoriales, et que celles-ci doivent être également représentées au Sénat.

Elle n'emploie pas le même langage lorsqu'elle parle des députés: ceux-ci sont élus pour une province, pour un territoire donné. Ils représentent les électeurs de leurs comtés respectifs. Dans ce sens, je suis tout à fait d'accord avec l'interprétation que donnait l'autre jour le très honorable premier ministre au rôle des Communes, en disant qu'aucun des membres de Communes ne représente une région particulière, et qu'il doit se situer, au contraire, dans la perspective de la totalité, de l'ensemble. Cela me paraît tout à fait décrire correctement la signification de ce qu'on va appeler la représentation aux Communes. Au Sénat, il me semble que c'est fondamentalement autre chose, que nous sommes dans un système de représentation des régions.

Si nous abordions la révision constitutionnelle en nous plaçant dans la perspective des divisions—pour employer le terme de sir John A. Macdonald—que nous représentons dans cette Chambre, sans égard au fait que nous avons été nommés par l'autorité centrale, nous pourrions peut-être faire la preuve concrète qu'un objectif majeur visé par certains projets de réforme du Sénat est, d'ores et déjà, en partie réalisable.

Je pense, entre autres, à ces projets de Chambre des provinces, en lieu et place du Sénat, ou de Chambre de la Fédération, donc, un trait commun, paradoxalement, c'est d'assurer aux provinces et aux régions une meilleure présence dans l'organisme central. Dans l'objectif et le rôle qui nous ont été donnés à l'origine, cette présence est déjà assurée par le Sénat. Bien sûr, il y a la différence du processus de nomination qui explique que, dans la perception commune, le Sénat remplit une fonction de pure Chambre haute, c'est-à-dire de pur instrument de bonification de la législation en provenance des Communes, ou des projets de loi en provenance de la Chambre des communes, sans référence à la dimension régionale qui peut se poser dans chacun de ces projets de loi.

Il me semble qu'il y a là une occasion à ne pas manquer—une occasion d'exercer, d'abord, un rôle de vigilance, s'il advenait, par exemple, dans le climat actuel de bonne volonté, qu'on veuille poser des gestes symbolisant la nouvelle ère constitutionnelle, des gestes comme celui de domicilier tels quels les *BNA Acts*, au besoin sans le consentement de toutes les provinces. Je dis bien «sans le consentement», advenant que certaines parmi elles ne donnent pas leur consentement, même s'il y a eu consultation préalable. La référence à cette domiciliation n'est peut-être pas tout à fait arbitraire de ma part, si on se rappelle un événement récent qui s'est produit à l'autre endroit. A ce moment-là, la procédure que j'évoquais au début devrait être suivie. Il faudrait bien qu'il y ait une adresse du Parlement, donc du Sénat et de la Chambre des communes. Il me semble que, si telle chose se produisait, nous aurions un devoir de vigilance à exercer, que nous pourrions exercer en nous plaçant dans la perspective de notre définition, du moins celle que les Pères de la Confédération nous ont donnée au départ, et que la Cour suprême vient de confirmer, de représenter, de protéger les intérêts des régions et des provinces.

Une occasion, en somme, nous est donnée de restaurer une dimension de notre fonction, qui, pour les Pères de la Confédération se situait au cœur même du pacte fédératif; une dimension dont nous avons peut-être nous-mêmes minimisé la portée au cours des années, mais que les projets de renouvellement qui émergent de toute part exigent qu'elle revienne au centre de nos préoccupations.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

• (1530)

[*Traduction*]

LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, intitulé: «Retraite sans douleur» déposé au Sénat le 15 avril 1980.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Bosa.

Des voix: D'accord.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, je suis heureux de participer au débat sur le rapport intitulé *Retraite sans douleur*, déposé par le sénateur Croll le 15 avril 1980.

C'était la première fois que j'avais le privilège de faire partie d'un comité présidé par le sénateur Croll et je puis vous assurer, honorables sénateurs, qu'il incarne bien tout ce qui a été dit ou écrit à son sujet. Ce qui m'a le plus impressionné c'est sa profonde connaissance des questions sociales et sa détermination à s'attaquer aux problèmes qu'elles engendrent. Le sénateur Croll est un grand humaniste et aussi un président «intraitable» qui n'hésitait pas un moment à ramener dans le vif du sujet tout membre du comité qui se permettait des digressions, choses qui arrivaient fréquemment.

Dois-je ajouter également que ce fut une excellente occasion de mieux connaître les autres membres du comité. C'était un privilège de collaborer avec eux.

Au moment où le comité avait été établi le 7 décembre 1977, on lui avait assigné cinq grands domaines à examiner, à savoir:

a) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite;

b) les répercussions sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;

c) la possibilité de créer des régimes souples de retraite falcutative;

d) la discrimination qui s'exerce contre les personnes âgées de plus de 65 ans; et

e) la nécessité de coordonner toutes les politiques actuelles et futures relatives à la retraite en intégrant les efforts des gouvernements, des syndicats et des entreprises.

Mon but n'est pas d'analyser chacun de ces cinq domaines, mais plutôt de vous communiquer certaines réflexions qui me paraissent opportunes.

Comme les honorables sénateurs le savent, le mandat confié au comité ne prévoyait pas de rapport minoritaire, de sorte que le débat actuel est une occasion pour chacun de faire valoir ses vues personnelles sur certains aspects du rapport. Soit dit en passant, je dois avouer que j'ai fait part de quelques-unes de ces réflexions au président du comité, le sénateur Croll, et au vice-président, le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), à la suite de la dernière réunion de travail du comité.

Entre le moment où le comité a été formé et le dépôt de son rapport, nous avons eu droit à deux campagnes électorales fédérales. Je suis persuadé que ces deux campagnes ont quelque peu nui aux travaux du comité en l'incitant peut-être à présenter précipitamment le fruit de ses efforts.

Le comité avait été institué au cours de la troisième session de la 30e législature, mais les audiences publiques n'ont commencé qu'au cours de la session suivante. Le comité a tout d'abord reçu des renseignements de base du personnel de recherche de la bibliothèque du Parlement qui avait rédigé plus de deux douzaines de documents sur les divers aspects de la retraite. De novembre 1978 à mars 1979, il a tenu vingt-quatre réunions publiques au cours desquelles il a reçu 46 mémoires sollicités et a interrogé 124 témoins. Il a entendu le témoignage de plusieurs ministères fédéraux, de deux gouvernements provinciaux, d'un grand nombre d'associations professionnelles, dont l'Association médicale canadienne, l'Association canadienne des travailleurs sociaux et des associations s'occupant directement de pension. Il a aussi entendu des représentants des banques, des entreprises et de la Confédération des syndicats nationaux.

Je tiens à mentionner certains de ces témoins parce que, si on y regarde de près, il semble y avoir deux omissions importantes. Tout d'abord, le Congrès du travail du Canada, organisation qui représente 2,3 millions de travailleurs et compte 110 syndicats autonomes et 8,000 groupes locaux, n'a pas témoigné devant le comité et n'a pas présenté de mémoire.

Il y a ensuite certains gouvernements provinciaux. Par exemple, les gouvernements de l'Ontario et du Québec, où résident plus de 60 p. 100 des personnes âgées de plus de 65 ans, n'ont ni envoyé de témoins ni présenté de mémoire. Certes, le fait de ne pas avoir entendu le témoignage du CTC et des deux provinces les plus peuplées du Canada constitue une omission importante. Il aurait certes été fort avantageux pour le comité d'entendre le point de vue de cet organisme et de ces gouvernements.

L'une des grandes préoccupations du comité était de s'assurer qu'une partie importante des Canadiens âgés disposent d'un revenu suffisant. Les tendances démographiques nous montrent que la proportion de Canadiens âgés de plus de 65 ans augmente. En 1978, on en comptait 2,1 millions et il est à prévoir que ce nombre atteindra les 3,4 millions en l'an 2001. Par conséquent, le comité a recommandé que l'on commence dès maintenant à s'organiser en vue de cette forte augmentation du nombre des personnes âgées de 65 ans et plus.

En fait, des raisons très valables sous-tendent ces préoccupations puisqu'en 1978, la moitié des ménages canadiens dont le chef était âgé de 65 ans ou plus disposaient d'un revenu annuel inférieur à $6,712 et la moitié des célibataires du même groupe d'âge avaient un revenu annuel inférieur à $4,003.

[Le sénateur Bosa.]

Face à la situation, le comité a, entre autres, recommandé d'accroître le taux de cotisation au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec, la faisant passer de 3,6 à 8 p. 100 des gains ouvrant droit à pension. Cette augmentation serait introduite graduellement sur une période de deux ans et les cotisations continueraient d'être partagées également par l'employeur et l'employé. Même si le comité a en fait recommandé que le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec accroissent graduellement leurs prestations au cours d'une période de cinq ans, le comité n'a présenté aucune recommandation spécifique quant à la valeur de l'augmentation.

Maintes personnes croient que si l'on double le taux de cotisation, on doublera nécessairement les prestations. Le rapport du comité fait état de cette assertion à la page 67 et le sénateur Croll l'a aussi signalé le 22 avril 1980, à la page 82 des débats du Sénat.

En regardant de plus près, le fonctionnement du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, on constate que cette interprétation est sans fondement. Il n'est pas dit qu'une hausse du taux des cotisations entraîne automatiquement une hausse des prestations dont bénéficient les Canadiens âgés. Le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec ne s'autofinancent pas entièrement. La cotisation de 3.6 p. 100 ne suffira plus à payer les prestations actuelles au milieu des années 80. A la fin de 1978, le Fonds de pensions du Canada s'élevait à 14 milliards et demi et le Fonds des rentes du Québec à 5.2 milliards. Tant le Groupe d'étude sur les politiques de retraite que le Conseil économique du Canada considèrent que ce fonds s'épuisera graduellement d'ici au début du XXIe siècle si l'on augmente pas le taux de cotisation actuel de 3.6 p. 100.

En fait, au début du siècle prochain, le taux de cotisation devra être supérieur à 8 p. 100 des gains ouvrant droit à pension pour permettre des prestations égales à 25 p. 100 du salaire moyen dans le secteur industriel, et il devra être porté à 11 p. 100 des gains ouvrant droit à pension d'ici à 50 ans pour permettre le même taux de prestation.

Je pense que le comité aurait dû étudier plus à fond cet aspect du régime. Même si l'augmentation recommandée du taux de cotisation de 3.6 p. 100 à 8 p. 100 des gains ouvrant droit à pension permettait de doubler le taux de prestation, il n'est pas sûr qu'elle contribuerait à améliorer la piètre situation financière des Canadiens âgés.

● (1540)

Le 22 avril dernier le sénateur Croll a signalé, comme en fait foi la page 79 du hansard, que deux Canadiens sur trois, âgés de 65 ans ou plus, n'ont pas droit aux prestations du Régime de pensions du Canada. Pour le vérifier, il suffit d'examiner les prestations de pensions publiques que touchent les bénéficiaires du supplément de revenu garanti.

Une enquête sur la situation financière des consommateurs effectuée en 1979 par Statistique Canada démontre que 30 p. 100 des hommes qui touchent le supplément de revenu garanti ne recevaient absolument rien du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec en 1978, et que plus de la moitié touchaient des prestations de moins de $900. Il est évident que même si l'on doublait les prestations versées au titre du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des

rentes du Québec, 30 p. 100 des Canadiens qui sont à leur retraite et qui ont le plus besoin d'aide n'en retireraient rien. De plus, cela ne fournirait qu'une aide minime—moins de $150 par mois—à plus de la moitié des prestataires du supplément de revenu garanti dont un bon nombre sont des femmes.

Voici pourtant ce qu'on lit dans les deux premiers paragraphes de l'introduction du rapport du comité à la page 1:

> La retraite a beaucoup de facettes. Pour certains, elle annonce un changement attendu et l'ouverture d'un monde nouveau. L'ennui et la routine associés à un emploi répétitif disparaissent enfin pour céder la place aux voyages, aux loisirs et à la liberté. Mais pour d'autres, la retraite est quelque chose d'indésirable, qu'il faut craindre. Toute étude de la question doit tenir compte des milliers de personnes âgées qui mènent une vie heureuse et épanouie. Mais il y a un revers à la médaille, car des milliers de personnes âgées vivent dans l'humiliation de la pauvreté, de la maladie et de la confusion mentale.
>
> Il est normal de s'arrêter à la deuxième catégorie de personnes car c'est à ce niveau qu'on peut proposer des remèdes et des réformes. Si nous nous concentrons dans ce rapport sur le côté peu attrayant de la vieillesse, ce n'est pas que nous sommes obsédés par le malheur mais plutôt parce que cela nous donne l'occasion de proposer des améliorations.

J'aimerais citer une autre phrase qui parait au bas de la même page, avant de vous indiquer où je veux en venir. Voici ce qu'elle dit:

> Nous rejetons l'idée que la solution aux problèmes sociaux examinés dans le présent rapport réside dans l'apport de sommes importantes de deniers publics, et nous le répèterons à plusieurs reprises.

Ces deux citations, honorables sénateurs, illustrent la contradiction qui marque le rapport. L'objectif est de lutter contre la pauvreté qui afflige un grand nombre des Canadiens pensionnés, c'est-à-dire de faire porter tous les efforts sur ceux qui ont le plus besoin d'aide. Toutefois, la majorité de ceux-là sont incapables de contribuer au Régime de pensions du Canada. Parmi eux, on retrouve des femmes au foyer et d'autres qui, s'ils travaillent, ne travaillent pas suffisamment longtemps pour en retirer tous les avantages.

La réalité est qu'il faut que le gouvernement intervienne financièrement pour résoudre ces problèmes sociaux, et à l'heure actuelle, la meilleure façon d'aider les vieillards pauvres est de recourir au supplément de revenu garanti.

Le parti libéral a reconnu ce besoin lors des dernières élections, quand il a promis une hausse de $35 par mois par famille pour les prestataires du supplément. Cette promesse est en voie de réalisation. Je crois que cette mesure à été approuvée par la Chambre des communes hier soir et n'attend plus que l'approbation du Sénat.

Les régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec fonctionnent en partie grâce à des cotisations. Ils sont financés au moyen d'un impôt déduit des salaires de presque tous les travailleurs canadiens et des particuliers qui travaillent à leur propre compte. Il s'agit d'un taux fixe, qui est actuellement de 3.6 p. 100 et qui, en 1979, s'appliquait à tous les salaires compris entre $1,000 et le maximum annuel soumis à retenue. L'exemption accordée à l'égard des premiers $1,000 de revenu rend le fardeau fiscal légèrement progressif pour les revenus s'échelonnant entre $1,100 et $11,700. Une fois le montant maximum atteint, la cotisation demeure fixe, tandis que le revenu continue à monter. Au-dessus de ce niveau de revenu, l'impôt à la source qui finance le régime de pensions du Canada et le régime de rentes du Québec devient hautement régressif. D'autre part, le supplément de revenu garanti est financé grâce à un impôt progressif, car les fonds proviennent du revenu général. Il convient, je crois, de faire cette distinction importante.

En ce qui concerne la suppression du plafond lors de la retraite obligatoire, il y aurait lieu d'étudier une question de façon plus approfondie, soit celle d'un nouvel emploi pour les Canadiens qui ne veulent pas prendre leur retraite, mais qui désireraient changer leur travail qu'ils estiment routinier.

En terminant, je voudrais signaler qu'à mon avis, on peut critiquer certaines parties du rapport, mais de nombreuses autres renferment des recommandations très importantes et novatrices. Ce rapport est, selon moi, un document social qui aide à attirer l'attention sur plusieurs questions délicates et importantes ayant trait à la retraite.

Plusieurs études sur la retraite ont été publiées récemment dont l'une est intitulée: *The Retirement Income System in Canada*. L'Ontario vient également de terminer une étude sur la retraite. Le rapport du comité spécial du Sénat sur les mesures relatives à l'âge de la retraite constitue une importante addition à ces études et sera d'un précieux apport en vue de résoudre les problèmes sociaux compliqués que pose la retraite.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE DU BÉTAIL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) conformément à l'avis donné par le sénateur Hays le mardi 27 mai 1980, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à étudier tout aspect de l'industrie du bétail au Canada et à faire rapport à ce sujet;
>
> Que les documents et les témoignages recueillis à ce sujet au cours des deuxième, troisième et quatrième sessions de la trentième législature soient renvoyés au comité; et
>
> Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se réunir à divers endroits au Canada pour les fins de son enquête.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE SUR LA PRODUCTION ET L'EXPORTATION DES CÉRÉALES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) conformément à l'avis donné par le sénateur Hays le mardi 27 mai 1980, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à examiner les perspectives à long terme de la production et de l'exportation du blé et autres grains, y compris les mécanismes de la coopération internationale requis pour assurer un approvisionnement adéquat et un rendement raisonnable aux producteurs et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se réunir à divers endroits au Canada et aux États-Unis pour les fins de son enquête.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT INTITULÉ «SAUVONS LE COMTÉ DE KENT»

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) conformément à l'avis donné par le sénateur Hays le mardi 27 mai 1980, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à faire enquête sur l'application des recommandations du rapport intitulé: «Sauvons le comté de Kent», une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick, du comité permanent de l'agriculture, nommé au cours de la première session de la trentième législature, déposé au Sénat le 16 novembre 1976; et

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, soit autorisé à se rendre aux Maritimes pour les fins de son enquête.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ À FAIRE UNE ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) conformément à l'avis donné par le sénateur Hays le mardi 27 mai 1980, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à examiner tout aspect de l'industrie de la pomme de terre; et

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se réunir à divers endroits au Canada pour les fins de son enquête.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 29 mai 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du commissaire à la protection de la vie privée, en vertu de la loi canadienne sur les droits de la personne, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 60 de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada, 1976-77.

Télex adressés par le premier ministre du Canada aux premiers ministres des provinces, relativement à la Conférence des premiers ministres devant être tenue le 9 juin 1980.

Le sénateur Flynn: Quel est le dernier document que le leader du gouvernement a déposé?

Le sénateur Perrault: J'ai déposé des copies des télex que le très honorable premier ministre a envoyés aux premiers ministres des provinces.

Le sénateur Flynn: Y est-il question d'un ordre du jour?

Le sénateur Perrault; Oui, je vais en parler plus tard.

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Maurice Lamontagne, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable et à faire rapport à ce sujet;

Que le nombre des sénateurs qui font partie de ce comité soit augmenté à trente et que l'article 67(1)*j*) du Règlement soit suspendu à l'égard de la composition du comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de conseillers, de personnel professionnel et de soutien nécessaires aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées; et

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

• (1405)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, pour la présentation de la motion, seulement.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Lamontagne, appuyé par l'honorable sénateur Frith:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle . . .

Des voix: Dispensez.

Son Honneur le Président: Alors, est-ce qu'il plaît aux honorables sénateurs . . .

L'honorable Martial Asselin: Non, excusez-moi, monsieur le président, il y a une phrase que je n'ai pas saisie lorsque le motionnaire a présenté sa motion; est-ce que vous pourriez, s'il-vous-plaît, la lire en entier?

Son Honneur le Président: Vous voulez que je la lise, c'est parce qu'on vient de m'en dispenser? Bien, je la lis en entier, alors.

Le sénateur Lamontagne, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)(e) du *Règlement*, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable et à faire rapport à ce sujet;

Que le nombre des sénateurs qui font partie de ce comité soit augmenté à trente et que l'article 67(1)(j) du *Règlement* soit suspendu à l'égard de la composition du comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de conseillers, de personnel professionnel et de soutien nécessaires aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées; et

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

Est-ce qu'il plaît aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Bien, honorables sénateurs, si le motionnaire ne croit pas utile de commenter sa proposition, je dois, à ce moment-ci, lui dire que nous avons, de ce côté-ci, des objections, comme je lui en ai d'ailleurs fait part déjà, ainsi qu'au sénateur Frith et au sénateur Perrault.

Notre principale préoccupation, de ce côté-ci, c'est que le mandat du comité devrait être élargi pour couvrir tous les domaines de la révision constitutionnelle.

Je n'aime pas que l'on restreigne ce mandat à seulement deux sujets: celui des droits collectifs et individuels et celui du Sénat, ou une deuxième chambre législative, ou consultative, ou quoi que ce soit.

Je considère que ces deux sujets sont importants, mais, de côté-ci, nous croyons que le sujet le plus important de la révision constitutionnelle c'est la répartition des compétences. Le comité n'aurait pas de mandat à cet égard.

C'est substantiellement l'objection que j'ai fait valoir au sénateur Lamontagne, et aux autres avec qui j'ai eu des conversations à ce sujet. Donc, à cause de cela, et de façon à pouvoir permettre la réflexion, d'un côté comme de l'autre, sur le problème qui nous est posé par cette motion, je vais proposer l'ajournement du débat. Nous verrons si, d'ici à mardi prochain, il y a moyen de réconcilier nos divergences et d'en arriver à un même point de vue. Je propose donc l'ajournement du débat.

Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.

● (1410)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 3 juin 1980, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à dire que dans les lettres que j'ai déposées aujourd'hui, c'est-à-dire les communications que le très honorable premier ministre a adressées par télex aux premiers ministres provinciaux il signale que la session de travail à huis-clos d'une journée qui se tiendra le 9 juin aura pour but de dresser les plans en vue de renouveler la constitution, conçus de façon générale en s'inspirant des idées nouvelles et du désir de changement manifesté par le public.

● (1415)

Il exprime l'espoir que les premiers ministres pourront s'entendre le 9 juin tant sur les grands principes que sur le processus à adopter pour mener à bien le renouvellement de la fédération.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

L'honorable Duff Roblin (leader ajoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé au sujet de la sécheresse qui sévit dans l'Ouest canadien. La fin de semaine dernière, le ministre s'est rendu dans les Prairies pour le compte du gouvernement pour y constater la gravité de la situation. Le gouvernement va-t-il maintenant annoncer la politique qu'il a l'intention d'adopter pour aider les particuliers ou les provinces?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Comme le sénateur Roblin l'a dit, j'étais en Saskatchewan en fin de semaine où j'ai recueilli des renseignements sur la sécheresse que je tiens d'ailleurs à la disposition de tous les sénateurs intéressés.

Il a heureusement plu dans une grande partie de l'Alberta; il y a eu quelques averses dispersées en Saskatchewan, et même de fortes précipitations à certains endroits, mais dans l'ensemble le temps y est encore très sec, ainsi qu'au Manitoba. En somme, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, la situation est très grave.

Le gouvernement fédéral fournira toute l'aide possible à la population des Prairies, d'une manière qu'il souhaite avisée et généreuse. Toutefois, le sénateur Roblin sait bien que l'établissement d'une politique nécessite diverses consultations et des délibérations. A l'origine, je pense pouvoir dire que c'est sur mon initiative, par l'entremise d'autres personnes—ce n'était pas de mon ressort mais l'initiative venait de moi—que le groupe de travail sur la sécheresse, formé en 1977 a repris ses activités il y a quelques semaines. Dimanche dernier, celui-ci a remis à un ministre du Cabinet des propositions à l'état d'ébauches ou si vous préférez une séries de suggestions sommaires qu'il était tenu de présenter. Mardi dernier a eu lieu une rencontre de fonctionnaires à Ottawa afin d'étudier certaines recommandations particulières qui ont été faites sur cette question. Il doit y avoir aujourd'hui une réunion au niveau des sous-ministres à ce sujet. Mardi prochain, si je ne trompe, le comité du développement économique dont le sénateur Olson est le président prendra connaissance de la politique qu'ils ont élaborée.

Le sénateur Roblin: Faites attention.

Le sénateur Argue: On lui pose des questions tous les jours. Je ne pense pas que ce soit parce que vous ignorez le rôle très important qu'il joue au sein du cabinet. La question sera soumise au comité du sénateur Olson. Je suis convaincu qu'il lui réservera un bon accueil et que certains sénateurs suggèrent probablement quelques améliorations. Je suis sûr que cette question sera rapidement règlée et non seulement j'ai bon espoir, mais je m'attends à ce que l'on annonce quelle sera la politique officielle dans le courant de la semaine prochaine. Il est parfaitement clair que le gouvernement fédéral est prêt à agir et en fait certaines mesures ont déjà été prises mais voici en tout cas ce qu'il en est.

Le sénateur Roblin: Il y a une ou deux questions que j'aimerais poser, si vous me le permettez. Dans le cadre de ses récents déplacements, le ministre a-t-il eu l'occasion de rendre visite aux ministres de l'agriculture ou aux premiers ministres du Manitoba et de la Saskatchewan pour harmoniser ses politiques avec les leurs.

● (1420)

Le sénateur Argue: Je n'ai rendu visite à aucun d'eux. J'ai été occupé à d'autres questions.

Le sénateur Roblin: Quelqu'un leur a-t-il rendu visite?

Le sénateur Argue: L'honorable Lloyd Axworthy, je crois, a rencontré le premier ministre du Manitoba. La discussion a surtout porté sur les feux de forêts, mais j'imagine qu'on en a parlé.

Les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici se sont effectuées au niveau officiel entre les fonctionnaires de divers niveaux de gouvernement. Je crois que le sous-ministre de l'Agriculture du Canada s'est entretenu avec les sous-ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies à ce sujet, mais aucune décision officielle n'a été prise.

Le sénateur Roblin: Je ne me gênerai pas pour dire que j'aurais préféré que mon ami, qui connaît les problèmes agricoles de l'Ouest, soit celui qui ait reçu en audience les premiers ministres de l'Ouest plutôt que son collègue. Quoi qu'il en soit, j'aimerais exhorter mon honorable ami à agir rapidement parce qu'il sait sans aucun doute que la stabilité des animaux d'élevage est menacée. On m'a dit qu'un nombre important de bovins d'élevage avaient été menés à l'abattoir. En fait, cela a entraîné une baisse importante des prix pour ce genre de bovins. Il est évident que, si c'est une pratique répandue, cela aura des répercussions importantes sur les prix que devront payer les consommateurs au Canada dans deux ou trois ans, sans parler du fait que cela amoindrit le capital de l'agriculteur. J'exhorte donc mon honorable ami à nous présenter une politique lundi au plus tard.

Le sénateur Argue: La politique sera annoncée la semaine prochaine. On peut presque dire quelles en seront les grandes lignes. Elle offrira de l'aide pour les puits communautaires ainsi que de l'aide au transport de l'eau en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et ainsi de suite. Toutefois, on annoncera la politique précise ou ce qu'elle pourrait coûter.

Je me suis occupé de cette question d'urgence. Les ministres de l'Ouest se sont rendus dans l'Ouest pour y étudier la situation. Je suis resté en rapport quotidien avec les éleveurs de bétail et leurs dirigeants pour me tenir au courant de la situation. Des fonctionnaires chargés d'administrer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies se sont rendus à tous les pâturages communautaires pour recueillir le point de vue des éleveurs et des propriétaires de bétail qui se servent des installations communautaires. Je pense donc qu'on s'occupe de cette question d'urgence.

En ce qui concerne les gouvernements provinciaux, je crois qu'ils sont tous d'accord en principe pour appuyer le programme. Le gouvernement fédéral approuve le principe et doit bientôt prendre les mesures voulues et même très bientôt.

D'après les renseignements reçus dimanche par les autorités du commerce du bétail, même si le nombre de bêtes abattues a légèrement augmenté, cette augmentation est due à l'abattage de vaches taries et non à un accroissement général de l'abattage. Telle est l'opinion que nous ont donnée les autorités du commerce du bétail. Je conviens avec le sénateur Roblin qu'il est extrêmement important de maintenir le cheptel bovin. Lorsque le programme sera étudié publiquement, il est certain que des mesures pourront être prises malgré la pénurie de foin. On pourrait notamment trouver du grain, l'enrichir, et saupoudrer les pâturages de concentrés. Cela complètera l'alimentation des vaches afin qu'elles soient en bonne santé pour donner des veaux l'année prochaine.

Le sénateur Roblin: J'espère que mon honorable ami a raison en ce qui concerne l'élevage des bovins.

J'ai une dernière question supplémentaire à ce sujet. Le ministre a dit qu'il pensait que les provinces souscriraient à la politique d'aide du gouvernement fédéral. Les provinces ont leurs propres politiques. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral pense de ces politiques? Le ministre peut-il nous faire une déclaration à ce sujet?

Le sénateur Argue: Après les entretiens que j'ai eus avec mes collègues, je peux affirmer que le gouvernement fédéral souscrira en principe aux politiques proposées par les gouvernements provinciaux. Je pense que c'est une simple question de coordination. Honnêtement, je n'entrevois aucune difficulté.

Le sénateur Roblin: L'accord de principe sera-t-il suivi d'une aide financière?

Le sénateur Argue: Oui.

● (1425)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES RESPONSABILITÉS DU MINISTRE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. En sa qualité de membre du cabinet, l'honorable ministre est-il ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, ou se contente-t-il d'assister le ministre des Transports qui reste le vrai responsable de la Commission, un organisme qui revêt une telle importance aux yeux des Canadiens de l'Ouest?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je crois savoir ce qui incite mon honorable collègue à poser cette question. Quand j'ai vu le passage auquel mon honorable ami a fait allusion je me suis demandé dans quel piège on voulait me faire tomber.

Voici la clé de tout ce mystère: chaque ministre d'État doit exercer ses responsabilités en vertu de dispositions de la loi et aux fins de ces dispositons, au sens juridique, le ministre en question concourt aux activités d'un autre ministère et, techniquement parlant, il fait partie de ce ministère. Mais l'autorité qui m'a été donnée, je l'ai reçue à titre de ministre chargé de la Commission canadienne du blé, et cela se passe d'explication, si bien que relativement à cette compétence, je ne suis subordonné à aucun autre ministre.

Le sénateur Balfour: Je remercie mon honorable collègue de son explication. Ma question découlait d'un examen presque fortuit du décret du conseil qui nommait l'honorable sénateur à son poste. Il me semble que le décret en question est bien équivoque. Nous préférerions de beaucoup que les responsabilités du ministre soient clairement définies.

Le décret du conseil dit que le sénateur Argue est nommé ministre d'État pour aider le ministre des Transports à assumer ses responsabilités à l'égard de la Commission canadienne du blé. Sans vouloir chercher à couper les cheveux en quatre, je pense que, de droit et de fait, le ministre est bel et bien l'adjoint du ministre responsable.

Le sénateur Argue: C'est absolument faux. Le décret du conseil donne peut-être lieu à cette interprétation mais on m'a formellement dit que j'étais chargé de la Commission canadienne du blé. C'est de cette manière qu'un ministre d'État accepte ses responsabilités, même les ministres d'État du gouvernement précédent.

LE GRAIN

LES FLUCTUATIONS DES COURS DU COLZA

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, nous allons nous contenter de l'explication du ministre pour le moment et je voudrais maintenant lui poser une question qui se rapporte peut-être à ses fonctions. Ma question a trait aux cours du colza.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi il y a un tel écart entre le prix du colza sur le marché à terme et le prix que touchent les céréaliculteurs aux silos de collecte, qui est anormalement élevé à certaines périodes de l'année, atteignant même $1.50—écart qui à long terme, est en moyenne deux fois plus élevé que d'habitude.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je me suis posé la même question et on m'a donné des explications. D'après moi, c'est probablement une condamnation implicite du marché à terme et de tout le système. On me dit qu'en outre—peut-être s'agit-il simplement d'un facteur supplémentaire—qu'il n'existe pas de dispositions permettant le transfert du colza d'un élévateur à un autre, de sorte que le colza ne sort qu'en très petit volume.

Nous avons reçu plusieurs plaintes importantes à ce sujet. La Commission canadienne du blé croit qu'il serait possible de réduire ce genre d'écart anormal si elle s'occupait de la mise en marché du colza.

Je suis tout à fait disposé à me renseigner encore pour obtenir d'autres précisions techniques sur cette question mais voilà les renseignements que m'ont donnés les gens du métier que je respecte.

LA COMMERCIALISATION DE L'AVOINE

L'honorable R. James Balfour: Une dernière question supplémentaire dans ce domaine. S'il reconnaît que le mandat que la loi donne à la Commission canadienne du blé comprend la mise en marché méthodique de l'avoine, le ministre peut-il expliquer pourquoi cette Commission ne respecte pas cette partie de son mandat depuis l'année récolte 1976-1977 et pourquoi les producteurs n'ont pas reçu les paiements finals pour l'avoine depuis 1976-1977?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, c'est une question qui intéresse beaucoup la Commission canadienne du blé. De toutes les variétés d'avoine, celles de la meilleure qualité se sont très bien vendues. En fait, il y a pénurie de cette qualité d'avoine, et c'est un problème qu'il faut régler. Il y a de l'avoine dans le circuit de vente mais elle est de moins bonne qualité et la Commission a éprouvé des difficultés à l'écouler, à tel point, me dit-on, qu'elle a eu de la difficulté à liquider les récoltes depuis 1976-1977, ce qui n'est pas normal.

Je suis heureux qu'on ait soulevé cette question car elle est importante. La situation n'est pas normale et on devrait la rectifier dès que possible; je me ferai un plaisir de faire part des observations de l'honorable sénateur à la Commission canadienne du blé.

LE COORDONNATEUR DU TRANSPORT DES CÉRÉALES—L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à adresser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé concernant la responsabilité ministérielle. A qui M. Horner, le coordonnateur du transport des céréales rend-il des comptes? Est-ce directement à un ministre de la Couronne et, dans l'affirmative, lequel? Ou est-ce à un organisme?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): A un ministre de la Couronne directement, soit celui des Transports.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous autorisé à donner ces renseignements?

LES ÉLÉVATEURS RURAUX—LA VALORISATION DES CATÉGORIES

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre pourrait-il dire au Sénat et aux agriculteurs de l'ouest du Canada s'il a fait enquête sur la valorisation ou le renchérissement des catégories auxquels s'adonnent les élévateurs ruraux et, dans l'affirmative, d'après les résultats de l'enquête, a-t-on l'assurance que le producteur reçoit la pleine valeur pour ses céréales?

● (1430)

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je suis désolé, mais je n'ai pas tout à fait compris la question. Me demandez-vous pour quelles raisons l'on améliore les céréales, pourquoi certains producteurs obtiennent des produits de qualité supérieure ou encore s'il y aurait lieu d'améliorer les élévateurs à grain? Encore une fois, je suis désolé, mais je n'ai pas tout à fait bien compris la question.

Le sénateur Bielish: Je vais la reformuler; le ministre peut-il dire à la Chambre et aux cultivateurs de l'Ouest s'il a étudié la question du triage par qualité ou du traitement du grain tels qu'effectués grâce au système d'élévateurs du pays?

Cela signifie simplement qu'un élévateur particulier contiendra en entreposage une quantité de qualité, disons, première. L'exploitant de cet élévateur achète également du blé de qualité presque équivalente, le classe comme première qualité et le mélange à la première qualité et vend le tout comme du blé de première qualité.

Le sénateur Argue: Ce n'est certainement pas une bonne pratique.

Le sénateur Flynn: Il vend à un prix «composite» ou pondéré, si vous préferez!

Le sénateur Argue: En autant qu'il s'agisse de prix pondéré et non d'autre chose.

Quoi qu'il en soit, les céréaliers estiment parfois que certains exploitants locaux d'élévateurs leur vendent un produit de qualité inférieure à celui auquel ils auraient droit normalement. Dans ces circonstances, un céréalier a le droit, en vertu de la loi sur les grains du Canada, d'envoyer un échantillon à l'inspecteur en chef, à Winnipeg, pour que celui-ci détermine officiellement la qualité du produit en question. Si la qualité du produit est effectivement inférieure à celle que le producteur avait cru acheter, alors celui-ci a le droit, et c'est de cette façon qu'il établit sa position aux yeux de la loi, d'obtenir un produit de qualité supérieure et doit par conséquent payer un prix plus élevé.

Il arrive très souvent qu'un exploitant d'élévateurs efficace ait en sa possession, mettons, dans ces circonstances particulières, une grande quantité de grain de première qualité et qu'un cultivateur entrepose chez lui du grain de deuxième qualité. Alors, cet exploitant d'élévateurs pourrait très bien donner au cultivateur du grain de première qualité et entreposer le grain de deuxième qualité dans le silo réservé au grain de première qualité. Non seulement cette pratique est bonne, mais il est même recommandé d'y recourir dans l'intérêt des producteurs . . . c'est-à-dire qu'il est recommandé de mêler les diverses qualités de grain dans les silos.

Le sénateur Bielish: Le ministre déposera-t-il aussitôt que possible un rapport expliquant en détail le raisonnement à l'appui du système de triage par qualité et de traitement au moyen des élévateurs à grain du pays, lequel système coûte aux céréaliers et à la Commission canadienne du blé des millions de dollars chaque année?

● (1435)

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je suis sur le point d'obtenir l'opinion d'un spécialiste sur la question. Je crois que ce que j'ai dit est exact, mais je serai heureux de renvoyer la question aux autorités et de connaître leur avis.

LES CÉRÉALES—LA DIMINUTION DES VENTES À L'URSS

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Il semble que ce soit son tour aujourd'hui de passer à la batteuse.

Le sénateur Flynn: Il faudra plus que ce genre de machine pour l'arrêter.

Une voix: Il est assez robuste.

Le sénateur Buckwold: Peut-être pourrions-nous commencer à défricher.

Le gouvernement du Canada, à la demande des États-Unis, a accepté de limiter ses ventes de blé, et a imposé littéralement un embargo sur les ventes de céréales au-delà de la moyenne ou des ventes normales à l'Union soviétique à la suite de son invasion de l'Afghanistan. Je crois que les agriculteurs canadiens sont prêts à accepter cet embargo qui fera diminuer le volume des ventes à ce pays. Certes, les ventes assurées par contrat sont exécutées et les céréales sont livrées. Cependant, les prix ont diminué et le gouvernement, de même que le ministre, s'est engagé à ce que les agriculteurs de l'Ouest du Canada ne payent pas le prix de cette mesure particulière dont ils sont en fait les innocentes victimes.

Le ministre peut-il nous donner des renseignements plus à jour sur les mesures que l'on prévoit prendre pour dédommager les agriculteurs de l'Ouest de cette perte de marché et de la baisse des prix?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je remercie mon dynamique ami d'avoir posé une dynamique question. Il est tout à fait vrai que le gouvernement précédent, le gouvernement Clark, au moment où la malheureuse affaire de l'Afghanistan s'est produite, était prêt à adopter la politique des États-Unis visant à diminuer les ventes à l'Union soviétique et effectivement, c'est ce qu'il a fait. Les Américains n'ont aucunement un embargo total, mais seulement un embargo partiel. L'année-récolte a été plus courte que la normale et ainsi les États-Unis ont vendu de grandes quantités de céréales à l'Union soviétique. L'Argentine s'est dérobée au système et a accru ses ventes. Le gouvernement canadien a convenu à ce moment-là de limiter ses ventes et ses exportations à ce que l'on pourrait considérer des quantités normales et habituelles.

Le nouveau gouvernement, le gouvernement actuel, poursuit la même politique. Il est probablement exact que cette politique est interprétée un peu plus largement ces dernières semaines qu'elle ne l'était auparavant. Ce n'est pas une critique; c'est seulement dû à l'évolution de la situation. Le Canada a effectivement perdu certaines ventes qu'il aurait probablement pu faire si la situation avait été plus normale.

Cependant, l'ensemble de nos exportations de cette année—c'est-à-dire nos exportations mondiales—atteindront un niveau record ou presque. Il est encore trop tôt pour prévoir si on établira un nouveau record ou s'il s'en faudra de peu.

Le gouvernement précédent considérait, tout comme le gouvernement actuel, que les pertes directement attribuables à cette politique ne devraient pas être subies uniquement par les producteurs. Je crois que l'on peut dire avec raison qu'au moment où cette politique a été adoptée, le 4 janvier dernier, le prix demandé par la Commission canadienne du blé pour 1 tonne de blé contenant 13.5 p. 100 de protéines, à Thunder Bay, était de $227.66. Selon mes sources, ce n'était probablement pas un prix ferme, mais plutôt un prix demandé ou un prix de départ, et si les ventes avaient eu lieu à cette époque, le prix réel aurait été en fait de quelque $227.66. C'est là la donnée de base. Depuis lors, le prix a baissé à environ $191 la tonne et, tout dernièrement—quoique je n'aie pas vérifié dans le journal d'aujourd'hui—il est remonté à $204 ou $205 la tonne.

● (1440)

Je pense qu'il est juste de dire que personne—absolument personne—ne peut attribuer à un seul facteur toute baisse ou toute hausse qui survient sur le marché mondial du blé, car il y a de nombreux facteurs qui influencent quotidiennement le marché, ne serait-ce que la disponibilité des moyens de transport et les prévisions de récolte. Sur le marché mondial des céréales, le Canada est, somme toute, un petit producteur, même s'il est un grand exportateur.

Des gens qui s'y connaissent en marché m'ont dit que les taux d'intérêt très élevés avaient contribué à faire baisser les prix, mais tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que nous étudions présentement cette affaire et que nous tentons d'en arriver à une estimation réaliste et juste des pertes qu'aurait entraînées cette politique.

Le sénateur Buckwold: J'ai une question supplémentaire.

Je remercie le ministre des détails qu'il a donnés et je suis ravi d'apprendre que la question est à l'étude; néanmoins, il ne nous a pas dit si des mesures étaient prévues pour compenser financièrement les pertes possibles des agriculteurs.

Je me permets ici une seconde question. Le ministre peut-il nous dire si l'on a effectivement refusé de faire affaire avec l'Union soviétique? Je pense à des cas où des missions commerciales soviétiques seraient venues avec l'idée d'acheter des céréales et où on leur aurait répondu: «Non, nous n'en vendrons pas».

Le sénateur Argue: Pour répondre à la deuxième question supplémentaire, je signale qu'à ma connaissance on n'a pas refusé de vendre à l'Union soviétique.

En ce qui concerne la première partie de la question je trouve que toute administration devrait commencer par procéder à une évaluation avant d'élaborer des plans financiers pour remédier à une situation et c'est cette évaluation qui a lieu actuellement. Non seulement les autorités à Ottawa mais aussi la Commission canadienne du blé étudient actuellement cette question.

L'ÉNERGIE

LE RAFFINAGE DU FUEL NOIR RÉSIDUAIRE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et concerne un discours que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a prononcé devant l'Association des manufacturiers canadiens. Pour que le ministre sache bien à quelle partie du discours je me réfère, je vais citer exactement les propos tenus par l'Ayatollah Lalonde.

> . . . le gouvernement est décidé à mettre un terme au gaspillage consistant à utiliser ou à exporter le fuel lourd qui représente actuellement environ la moitié de la production finale de la plupart des raffineries de l'Est. Nous voulons transformer, par des procédés de raffinage, ce fuel noir résiduaire en essence et autres produits pétroliers légers pouvant être utilisés dans notre pays. En conséquence, les usines et autres établissements employant actuellement ce fuel industriel lourd devront chercher d'autres sources d'énergie.

Le gouvernement—c'est le premier ministre lui-même qui l'a reconnu à la Chambre des communes—a perdu 50,000 barils de pétrole importé dans le fiasco mexicain, et le Venezuela a décidé de réduire ses exportations de pétrole à 150,000 barils par jour au cours du quatrième trimestre de 1980, de 240,000 barils par jour qu'elles ont été au cours du premier trimestre. Où donc les fabricants et les autres industriels trouveront-ils d'autres sources d'énergie.

Cette question revêt d'autant plus d'importance, honorables sénateurs, que le gouvernement est revenu sur sa décision de construire un pipe-line réversible jusque dans les provinces de l'Atlantique, et qu'il a éliminé le tronçon des provinces de l'Atlantique du pipe-line qui devait relier Québec et les provinces.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne saurais évidemment accepter les conclusions que l'honorable sénateur a présentées comme des faits lorsqu'il a interprété la déclaration du ministre; cependant, afin de rassurer mon honorable ami, je tiens à lui dire que la politique nationale prévoit le partage du pétrole brut entre toutes les régions du Canada. Aucune région ne sera privée des approvisionnements dont elle a besoin, et si nous n'arrivons pas à obtenir suffisamment d'approvisionnements de nos fournisseurs habituels outre-mer, nous veillerons à ce que les régions qui disposent de stocks strictement suffisants en cèdent à celles qui en manquent, de façon que toutes les régions puissent avoir leur part des réserves dont nous disposons.

Le sénateur Phillips: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs.

Le ministre pourrait-il nous dire si les raffineries de l'est du Canada disposent des installations voulues pour traiter les huiles lourdes qui restent une fois que l'essence et les autres produits légers ont été tirés du pétrole?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain qu'elles disposent déjà de ces installations; cependant, je pense qu'on peut interpréter quelque peu différemment les propos que l'honorable sénateur a rapportés; en effet, ce que le ministre a dit, c'est qu'il vaut mieux utiliser ces produits chez nous que de les exporter à l'étranger, car nous sommes capables de les raffiner et d'en faire des produits que nous consommons au Canada. A mon avis, c'est là un objectif très souhaitable.

Le sénateur Phillips: Le ministre peut-il me donner une idée des aspects économiques du problème? Il me semble plutôt bizarre que les compagnies pétrolières aient laissé passer l'occasion de raffiner ces produits si c'est rentable économiquement parlant.

Le sénateur Olson: Je ne crois pas vouloir essayer de donner un cours sur les aspects techniques et économiques du problème à l'honorable sénateur parce que tout d'abord, je ne possède pas les connaissances voulues pour le faire, et c'est la raison principale; il me semble toutefois, puisqu'on parle d'objectifs, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources disait qu'il faut s'efforcer d'utiliser ce combustible au lieu de l'exporter parce qu'il se trouve où l'on en a besoin.

Le sénateur Phillips: Je m'excuse; je ne veux pas donner l'impression de douter de la bonne foi du ministre; je pense toutefois qu'il a esquivé une partie de ma question; à quelle sources l'Ayatollah Lalonde fait-il allusion lorsqu'il déclare que ces industries devraient trouver d'autres sources?

Le sénateur Olson: Si c'est une question, je la prendrai en délibéré et je me renseignerai, mais je n'approuve pas du tout l'épithète plutôt offensante qu'il a employée au début de sa question.

LES POSTES

L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement au Sénat qui a eu une journée plutôt reposante.

L'honorable leader aurait-il l'obligeance de chercher à connaître pour la gouverne des membres du Sénat tout ce que coûtera au contribuable canadien le règlement que le gouvernement a conclu avec les postiers?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que tous les sénateurs s'accordent à trouver heureux que l'on ait pu en arriver à un règlement dans ce domaine sans avoir eu à subir l'inconvénient d'une grève. Je suis certainement disposé à déposer au Sénat un état des conséquences du règlement salarial. Je me permettrai de dire que certains reportages assurés par les media sur le montant de ce règlement sont bien inexacts, et je serai donc heureux de déposer un tel état ici.

Le sénateur Muir: Je remercie le leader de son aimable réponse. Pourrait-il m'assurer et assurer aux autres sénateurs qu'il va approfondir la question, après ce qu'il nous a dit sur les nouvelles données par les media? Et pourra-t-il confirmer au Sénat que si le règlement projeté est accepté, l'écart entre les salaires payés aux postiers et ceux qui sont payés aux facteurs s'élargira encore davantage, ce qui causera alors un autre problème?

● (1450)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais m'efforcer de faire au Sénat une déclaration assez complète sur ce règlement. Il faut d'abord signaler que l'augmentation de salaire n'excède pas 20 p. 100. Certains reportages ont parlé de 20 p. 100 ou plus. Deuxièmement, il y a dans la convention une clause sur la productivité qui est d'une énorme importance et qui aura des répercussions importantes, je crois, sur toutes les futures conventions collectives qui seront négociées non seulement dans la Fonction publique, mais aussi dans le secteur privé.

LES TRANSPORTS

LES AÉROPORTS DE TORONTO ET MIRABEL—LES SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question dont il devra probablement prendre note. Le ministère des Transports envisage-t-il la possibilité d'accorder aux lignes aériennes étrangères des droits d'atterrissage supplémentaires à l'aéroport international de Toronto?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le ministère des Transports étudie continuellement la question de l'octroi de droits d'atterrissage supplémentaires aux lignes aériennes étrangères. Bien sûr, l'octroi de droits réciproques aux lignes aériennes canadiennes dans d'autres pays est un facteur crucial. Le processus des négociations est permanent.

Si l'honorable sénateur songe à une ligne aérienne en particulier, ou au transporteur aérien d'un État précis, je me ferai un plaisir de faire faire enquête à ce sujet.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vais tenter de répondre à l'invitation du leader du gouvernement au Sénat en posant une autre question. Est-il vrai que certaines lignes aériennes songent à cesser d'utiliser les services de Mirabel ou qu'elles ont donné avis en ce sens? Est-il vrai aussi que d'autres lignes songent à le faire? Je songe ici en particulier à Aer Lingus, Olympic et SAS, qui comptent le faire en juillet semble-t-il. J'aimerais mentionner aussi les lignes aériennes Siberia, et une ou deux autres qui en étudient la possibilité.

Il va de soi que cette éventualité soulève deux questions: ces lignes cesseront-elles de desservir le Canada ou atterriront-elles ailleurs, par exemple, à Toronto et, si oui, quelles mesures prend-on pour faire face à ce volume accru à Toronto?

Peut-être le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de répondre à une question de plus sur le même sujet. Si la situation se détériore ainsi pour Mirabel, j'aimerais savoir ce que le gouvernement compte faire pour remédier aux répercussions désastreuses pour Mirabel.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce sont là des questions importantes, et à cause de leur caractère détaillé, j'estime devoir en prendre note. J'irai aux renseignements sur-le-champ.

LES AÉROPORTS—LES DROITS D'ATTERRISSAGE

L'honorable G. I. Smith: Je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement à propos du ministère des Transports. Est-il exact que le gouvernement ou le ministère des Transports songe actuellement à augmenter sensiblement les droits d'utilisation et d'atterrissage aux aéroports du ministère des Transports? Si oui, à combien s'élèveront ces augmentations et quand entreront-elles vraisemblablement en vigueur?

Permettez-moi d'ajouter qu'il y a tout lieu de croire que les droits d'atterrissage pour les appareils dotés de moteurs à pistons seront portés de $1.65 à $5 aux aéroports de Vancouver, Dorval, Mirabel, et peut-être aussi ailleurs.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'honorable C. William Doody: Ma question s'adresse au leader du gouvernement et se rattache à celle du sénateur Muir sur l'entente intervenue avec les postiers. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de faire au départ la même offre aux fonctionnaires fédéraux que celle qu'il vient de faire aux postiers? Sont-ce là les intentions du Conseil du Trésor?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur, fort de sa vaste expérience au sein du gouvernement, sait très bien que lorsqu'il s'agit de conventions collectives et de négociations patronales-syndicales, les deux parties exposent les faits en vue d'en arriver à une entente. Ces faits comprennent les conditions de travail, la durée du mandat, les droits à la pension et le rattrapage en ce qui concerne les avantages sociaux. La plupart des négociations salariales portent sur un grand nombre d'éléments. Tou-

tefois, je peux dire que le gouvernement n'a aucunement indiqué qu'il entendait imposer ou négocier une entente semblable avec d'autres secteurs de la fonction publique. Chaque négociation doit être prise individuellement.

Le sénateur Doody: Puisque l'honorable sénateur a fait état de mon expérience à la trésorerie d'une province, permettez-moi de vous rappeler qu'il y a à peine deux ans, le président du Conseil du Trésor d'alors, M. Andras, a réuni les divers trésoriers provinciaux pour leur faire comprendre l'importance de ne pas amorcer une escalade qui pourrait une fois de plus créer de l'émulation entre les divers gouvernements du Canada et ainsi lancer une autre spirale inflationniste. Je suppose que le gouvernement du Canada continue à consulter les provinces et que nous pouvons être tranquilles en ce qui concerne l'entente conclue avec les postiers.

J'aimerais aussi demander au leader du gouvernement si la semaine de 37½ heures est maintenant la semaine de travail officielle dans la Fonction publique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans deux ou trois jours, nous ferons une déclaration sur l'entente avec les postiers, et je ne veux pas entrer maintenant dans les détails en ce moment. Je crois qu'il importe de réitérer, cependant, que le gouvernement veille à ce que les règlements salariaux ne risquent pas d'amorcer une spirale inflationniste. Lorsque les détails de l'entente intervenue entre les postiers et le gouvernement seront connus, nous pourrons constater qu'elle est conforme aux principes que le gouvernement a déjà énoncés et adoptés.

Le sénateur Doody: Je peux donc en conclure que nous pouvons être certains que le secteur public ne dépassera pas le secteur privé à cet égard. Quoi qu'il en soit, comme l'a proposé le leader du gouvernement, nous attendrons de connaître les détails de l'entente.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS

L'honorable C. William Doody: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre a dit, sauf erreur, qu'il avait répondu à toutes les questions qui lui ont été posées. Il se peut cependant qu'il en ait oublié une ou deux par inadvertance, et j'aimerais les porter à son attention.

Le 7 mai, je lui ai demandé de nous fournir quelques renseignements au sujet de l'indexation des pensions des fonctionnaires et du financement du régime. Je crois que j'ai posé cette question en son absence au leader du gouvernement qui a oublié de la lui transmettre. Le ministre voudrait-il en prendre note?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui.

LES PÊCHES

L'AIDE AUX PÊCHEURS

L'honorable C. William Doody: Le 7 mai dernier, j'ai également demandé d'attirer l'attention du Sénat sur des programmes précis d'aide aux pêcheurs. Si je me souviens bien, le gouvernement se disait très inquiet, dans le discours du trône, des problèmes que connaissent les petites entreprises et les agriculteurs et il s'engageait à présenter des programmes en vue de remédier à la situation. J'ai demandé si les pêcheurs seraient également visés et on m'a assuré que oui et que ce serait le ministre d'État chargé du Développement économique qui présenterait les programmes en particulier.

J'ai également posé plusieurs autres questions qui sont demeurés sans réponse, mais je les laisse de côté pour l'instant.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Nous examinerons toutes ces questions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INSTABILITÉ DANS LES ANTILLES—LA PARTICIPATION DE L'ACDI

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat m'a demandé de répondre à une question que lui a posée le sénateur Macquarrie au sujet de la «politique de la canonnière» appliquée dans les Antilles.

● (1500)

La question du sénateur Macquarrie portait sur une demande d'éclaircissements au sujet de l'article de M. Doug Small publié dans le *Journal* d'Ottawa du 24 mai dernier qui laissait entendre que le ministre des Affaires extérieures était partisan de donner à l'ACDI pour mission de fournir des canonnières et d'autres types de matériel de sécurité aux petites îles des Antilles.

Comme je l'avais promis, je me suis efforcé de me renseigner sur cette affaire et d'obtenir de plus amples informations. J'ai le plaisir de vous annoncer que je suis en mesure de donner la réponse que le sénateur Macquarrie et moi-même espérions pouvoir fournir: je puis assurer le sénateur Macquarrie que l'on n'envisage nullement d'utiliser des crédits destinés à l'aide au développement pour l'achat de canonnières ou pour fournir une aide en matière d'entraînement de forces policières.

Le 29 mars dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que le gouvernement était en train de réviser sa politique à l'égard des Antilles pour lesquelles il manifeste un intérêt profond et croissant. Cette réévaluation est maintenant partiellement terminée et l'on étudie actuellement plusieurs projets de renforcement de notre coopération avec les Antilles. L'une des propositions à l'étude consisterait à fournir à certains États de l'est plusieurs petits bateaux portuaires non armés d'un coût inférieur à $25,000 chacun pour assurer des missions de garde côtière telles que le contrôle des pêches, la protection de l'environnement, la lutte contre les contrebandiers et des opérations de recherche et de sauvetage. Nous avons déjà fourni des petits bateaux de ce genre par le passé.

Le sénateur Flynn: Non armés?

Le sénateur Frith: Non armés.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qu'ils font si on leur tire dessus?

Une voix: Oui, que font-ils si on leur résiste?

Le sénateur Perrault: Ils ont recours à la persuasion par des moyens pacifiques.

Le sénateur Frith: Peut-être. En tout cas, voilà les renseignements dont je dispose.

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le double prix du blé».—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*).

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Argue prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, pendant le débat de deuxième lecture, le sénateur Roblin a posé certaines questions auxquelles j'aimerais répondre.

Il a d'abord demandé si le gouvernement disposait d'un avis juridique sur sa position à propos de la suppression de la subvention. Je signale au sénateur que nous avons obtenu un avis juridique et que le gouvernement sera obligé de payer si les producteurs intentent des poursuites. Le bill S-6, qui contient les mêmes dispositions que le bill présenté par le gouvernement précédent, vise à supprimer cette obligation juridique.

A mon avis, les producteurs n'ont pas intenté de poursuites jusqu'ici parce qu'ils ont été capables d'obtenir le prix maximum qu'ils auraient obtenu, c'est-à-dire $5 le boisseau, si le gouvernement avait maintenu le programme prévu dans la loi sur le double prix du blé.

Le sénateur Roblin a ensuite demandé si le gouvernement avait consulté le comité consultatif de la Commission canadienne du blé quand le changement a été apporté à la fin de 1978. Je me suis renseigné et l'on m'a informé que le gouvernement n'avait pas demandé officiellement au comité consultatif d'examiner le règlement ou de donner son avis sur cette politique, mais que, de façon générale, cette politique avait fait l'objet de discussions lors des réunions de la Commission du blé et du comité consultatif, qui ont lieu régulièrement une fois par mois. Par ailleurs, le comité consultatif de la Commission du blé a examiné la nouvelle politique.

Dans sa troisième question, le sénateur Roblin a demandé si le gouvernement comptait faire quelque chose pour relever le prix plafond fixé par la politique gouvernementale. Comme les honorables sénateurs le savent, lundi dernier à Regina, j'ai annoncé la politique du double prix du blé et la façon dont elle sera appliquée à l'avenir.

Le sénateur Roblin a aussi demandé si le gouvernement songeait à rembourser aux producteurs les recettes qu'ils ont perdues quand le prix à l'exportation a dépassé le plafond de $5. Eh bien, je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une question que le gouvernement envisage présentement ou qu'il ait, en fait, à envisager, parce que l'adoption de cette politique ne va pas sans risque pour le producteur ou le consommateur—certainement pour le producteur—si on établit un prix fixe. S'ils doivent profiter du prix, il s'ensuit que s'ils dépassent le plafond ils doivent en faire les frais eux-mêmes; s'il descend en-deçà du plancher, c'est alors aux frais du Trésor national. Cela présente donc un risque pour les producteurs en cas de hausse et pour le Trésor fédéral en cas de baisse. Ce sont là les considérations qui ont motivé au départ l'établissement du programme.

Le sénateur Roblin a aussi demandé si les ministres avaient révisé cette mesure à chaque année comme le prévoit le paragraphe 5(3) de la loi sur le double prix du blé. Les ministres ont étudié régulièrement la politique sur le double prix du blé depuis l'adoption de cette loi. Par exemple, lors de la campagne 1977-1978, les prix mondiaux sont descendus en-deçà du plancher de $3.25. Le gouvernement a alors consenti des versements supplémentaires pour que les producteurs touchent $3.55 le boisseau sur le marché intérieur.

C'est en 1978, bien sûr, que l'on a adopté les modifications dont nous discutons aujourd'hui.

En 1979, comme les sénateurs le savent, le gouvernement précédent a présenté une loi, et le lundi j'ai annoncé une modification de la politique pour les deux prochaines années.

La politique annoncée, qui entrera en vigueur le 1er août, aura premièrement pour effet de ne plus obliger les producteurs de l'Ouest à payer une subvention—dans ce cas, une subvention aux consommateurs. Je pense que tout le monde a convenu, y compris les consommateurs, que l'adoption d'une politique ne devrait pas obliger les producteurs de blé à verser une subvention. On comprend que le Trésor national verse une subvention. Cela peut parfois s'imposer. Il n'est que juste, en temps ordinaire, le consommateur assume une partie du coût du grain qui entre dans la fabrication d'un pain. Dans le cas présent, la nouvelle politique prévoit un plancher à $5 le boisseau et un plafond à $7 le boisseau, du blé contenant 13½ p. 100 de protéines, à Thunder Bay.

Le prix que les meuniers canadiens verseront aux fonds de la Commission canadienne du blé sera toujours le prix à l'exportation du blé contenant 13½ p. 100 de protéines de façon que les producteurs de blé puissent prévoir pour les deux prochaines années que le prix du blé vendu aux meuniers pour la consommation intérieure variera entre $5 et $7 le boisseau.

J'ai discuté de cette question avec un grand nombre d'associations agricoles, et je peux dire que, dans la mesure de ce que j'ai pu voir jusqu'ici, elles appuient cette politique à l'unanimité.

Cette politique est juste pour le producteur, car cela lui permet, après le 1er août, de toucher le même prix pour son blé sur le marché intérieur que pour le blé destiné à l'exportation et elle est juste parce qu'elle établit un plancher de $5 le boisseau de blé destiné à la consommation intérieure. Nous croyons qu'elle est aussi raisonnable pour le consommateur, parce qu'elle fixe le plafond à $7 le boisseau pour deux ans. On estime, assez exactement je crois, que le prix du pain augmente d'un cent chaque fois que le prix du blé augmente de 40c. le boisseau. Je prévois donc, à l'entrée en vigueur de cette politique le 1er août, si les prix mondiaux ne changent pas entre-temps, une augmentation de l'ordre de 3c. le boisseau.

• (1510)

De toute façon, à comparer aux hausses de revenus et de rémunération que d'autres ont obtenues, c'est une augmentation bien modeste qui est accordée aux producteurs de blé. Elle grossira peut-être leurs recettes de 10 p. 100 le 1er août, ce qui n'est pas beaucoup. J'ai lu dernièrement dans le *Financial Post* que les grands directeurs de quelques-unes de nos plus grandes entreprises, qui ne cessent d'exhorter le gouvernement à l'austérité dans ses dépenses, à la prudence et à la modération dans les programmes sociaux, ont reçu des hausses de traitement de 29 p. 100 et même de plus de 50 p. 100. Ils ne sont cependant pas encore aussi bien payés que leurs amis américains.

Le sénateur Flynn: Vous ne devriez jamais prendre vos renseignements dans cette publication.

Le sénateur Argue: C'est à peine si j'ai les moyens de l'acheter. Son prix monte plus vite que celui du blé. Les dirigeants des entreprises canadiennes ne gagnent à peu près que la moitié du salaire de leurs homologues des sociétés américaines importantes; il ne faudrait donc peut-être pas trop se plaindre.

Je pense que c'est une bonne politique. D'une manière générale, elle est considérée d'un œil favorable dans les milieux concernés. Certes, si l'on réunit beaucoup de gens, on constate qu'ils ne sont pas tous du même avis, mais je pense qu'ils sont assez satisfaits en général. Les meuniers canadiens souhaitent ardemment l'établissement d'un système de prix qui élimine les variations quotidiennes du prix du blé qui leur est vendu. Ils n'apprécient pas plus ces fluctuations que les producteurs.

Je pense qu'il est maintenant entendu que l'on continuera dorénavant à procéder à peu près comme avant pour établir les prix. Par exemple, le 15 février, on établit le prix du blé qui est vendu aux meuniers pour les deux prochains mois et deux mois plus tard, c'est-à-dire le 15 avril, on se réunit à nouveau pour établir le prix pour les deux mois suivants en tenant compte de ce qui s'est passé à Thunder Bay au cours des deux mois qui ont précédé. En vérité, on ne peut donc pas dire que les prix fluctuent quotidiennement pour les meuniers;—il s'agit plutôt d'un prix bimestriel qui augmente ou diminue selon le prix de vente à l'exportation. Pendant ce laps de temps, la Commission remettra aux producteurs, pour le blé qui est vendu au Canada, un montant équivalant au prix qu'ils auraient obtenu en vendant leur blé sur le marché international.

Nous sommes évidemment à l'étape de la deuxième lecture du bill. C'est un projet de loi à caractère technique. Il ne s'agit pas d'un remaniement du programme; le changement devra se faire par le biais du règlement de la Commission canadienne du blé qui détient les pouvoirs nécessaires; c'est donc la loi sur la Commission canadienne du blé qui sert de cadre juridique à un remaniement de la politique du blé.

Le gouvernement tient beaucoup, tout comme le gouvernement précédent, à ce que cette mesure reçoive la sanction royale avant la fin juin, où la mesure expire naturellement. Je crois donc qu'il y a une certaine urgence. Je ne pense pas que le Sénat veuille retarder indûment l'adoption de cette mesure, mais il faudrait que l'autre endroit dispose de suffisamment de temps pour l'étudier. J'apprécierais donc que le Sénat l'adopte rapidement.

Je crois comprendre que les sénateurs de l'opposition sont tout disposés à l'adopter en deuxième lecture aujourd'hui. Si un sénateur quelconque voulait faire renvoyer au comité permanent de l'agriculture la question de la nouvelle politique concernant le prix du blé vendu au Canada, si je peux avoir une influence, je suis tout disposé à appuyer cette proposition et à faire comparaître devant le comité tout fonctionnaire susceptible de donner des éclaircissements sur cette politique. Bien entendu, le comité pourrait également convoquer des témoins de tout secteur de l'industrie qui pourrait être touché.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, avant que le Président ne mette la motion aux voix, je voudrais signaler que le ministre a peut-être commis un lapsus en parlant d'une augmentation de trois cents le boisseau. Je crois qu'il voulait dire trois cents le pain. Par la suite, le ministre a dit que cela pouvait se traduire par quelque 10 p. 100 le boisseau. Est-ce bien exact?

Le sénateur Argue: C'était évidemment une erreur. On prévoit que cette mesure haussera probablement de trois cents le prix de détail du pain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

Le sénateur Argue: Avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je ne m'y oppose pas catégoriquement, mais je doute que cela fasse une grande différence si on attendait à mardi soir pour passer à la 3e lecture du bill. Je pense que le sénateur Roblin qui s'intéresse particulièrement à cette mesure, après avoir lu les observations du ministre, aurait peut-être quelque chose à dire à ce sujet mardi soir, à moins que le ministre ne soit sûr que dans l'intervalle, la question sera examinée à l'autre endroit. Cela m'étonnerait, voilà pourquoi je propose que nous attendions à mardi prochain.

Le sénateur Argue: La date d'expiration est la fin de juin, soit dans un mois. Le leader de l'opposition a le droit de nous empêcher de procéder à la troisième lecture du bill aujourd'hui. Toutefois, je suis heureux de la façon dont il s'est exprimé. Cela me convient. J'assisterai peut-être mardi soir prochain à une conférence interprovinciale à la demande du leader adjoint qui m'a dit qu'il acquiescerait si un de mes collègues proposait alors la troisième lecture.

Le sénateur Flynn: C'est votre tour d'y aller.

Le sénateur Argue propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la première session de la trente-deuxième législature, et de la motion du sénateur Rousseau, appuyée par le sénateur Hays, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable John Morrow Godfrey: Il semble, honorables sénateurs, que la tradition au Sénat veuille que les sénateurs intervenant dans le débat de l'Adresse en réponse au discours du trône félicitent tour à tour l'ancien président, le président actuel et les motionnaires de l'Adresse. Au lieu de me plier à tout ce rituel cet après-midi et de répéter essentiellement la même chose, je me contenterai de dire que je prends à mon compte tous les compliments que chacun a adressés à ces sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Godfrey: Y compris le leader de l'opposition.

La plupart des gens au Canada anglais, tant avant qu'après le référendum, se sont déclarés, avec divers degrés d'enthousiasme, en faveur du fédéralisme renouvelé. Ils parlent en termes généraux ou critiquent certaines propositions particulières, mais ils sont très avares eux-mêmes de propositions précises. Il est temps que nous commencions à être plus précis, et je voudrais examiner aujourd'hui certains points du Livre beige de M. Claude Ryan.

Je me rappelle très bien avoir déjeûné, peu après l'élection de M. Ryan à la tête du parti libéral du Québec, avec l'un des commentateurs politiques les plus influents d'Ottawa. Il m'a dit qu'il trouvait que le parti libéral avait commis une très grande erreur en choisissant M. Ryan. Il croyait que M. Ryan finirait par se montrer tout aussi difficile à l'endroit d'Ottawa et du reste du pays que M. Lévesque parce que c'était un homme aux idées fixes, essentiellement un nationaliste québécois qui ne pourrait accepter de compromis et finirait par sortir le Québec de la confédération à moins d'obtenir tout ce qu'il veut. C'est donc avec beaucoup d'appréhension que j'ai attendu le Livre beige de M. Ryan, surtout quand on considère que j'ai toujours été en faveur d'un gouvernement central fort au Canada parce que je croyais que c'était lui qui pouvait le mieux régler ce que je considérais comme des problèmes nationaux.

● (1520)

Les comptes rendus de la presse et les commentaires de certains éditorialistes ont dans une certaine mesure confirmé ce que j'appréhendais. Le lendemain même où le document a été rendu public, le *Toronto Star* disait en éditorial que c'était «un document honnête, sérieux, qui paraissait avoir été soigneusement pensé». Toutefois, il ajoutait: «Ryan propose sous le couvert du fédéralisme d'émasculer le gouvernement central au point peut-être de rendre le Canada ingouvernable».

De même, Richard Gwyn du *Toronto Star* n'a pas eu besoin d'y réfléchir bien longtemps puisqu'il lui a, lui aussi, le même jour, consacré son éditorial. Il a commencé par dire que le document «est informé, intelligent, bien écrit, impartial, humain et scrupuleusement honnête». En dépit de tout cela, il conclut qu'il est «incomplet et de mauvais augure».

Je dois dire que je me suis demandé comment un document pouvait mériter tous les compliments que lui attribuait Richard Gwyn et être en même temps incomplet et de mauvais augure. J'ai donc décidé de lire moi-même tout le document. Quand j'ai eu fini, j'étais entièrement d'accord avec les compliments de M. Gwyn, mais pas avec ses critiques. Mes craintes antérieures au sujet de M. Ryan et du document lui-même ont en grande partie disparu et je me suis senti très encouragé. Je dois aussi dire ici que la façon dont M. Ryan s'est comporté depuis a renforcé l'impression très favorable qu'il m'avait laissée après ma lecture du Livre beige. Il ne me donne certes pas l'impression, d'après les entrevues à la télévision que j'ai vues, d'un homme qui ne plie pas et qui ne peut accepter de compromis.

Je me demande combien de Canadiens à l'extérieur du Québec ont, en fait, pris le temps de lire tout le document. Pas beaucoup, à en juger par ceux à qui j'ai parlé. Ils n'ont même pas lu trop attentivement les comptes rendus des journaux parce que j'ai entendu bien des gens en parler à tort et, quand je les corrige, ils ne veulent pas me croire.

Prenons l'exemple du Conseil fédéral. On dit souvent qu'il remplacerait le Sénat et qu'il aurait un pouvoir de veto sur toute législation fédérale. Mais rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Il est vrai qu'on voudrait abolir le Sénat. Le document dit explicitement que le Parlement du Canada se composera d'une seule chambre, la Chambre des communes. Le Conseil fédéral ne serait en aucune façon un corps législatif. Son rôle principal serait de permettre aux provinces d'empêcher le Parlement fédéral d'empiéter sur les pouvoirs des gouvernements provinciaux sous le prétexte d'une urgence ou en se servant de leurs pouvoirs de dépenser.

Je ne me considère pas un expert en droit constitutionnel. Cependant j'ai une certaine expérience de ce domaine et, au comité sénatorial spécial de la constitution, j'ai consacré beaucoup de temps à étudier le bill C-60 et la réforme du Sénat. Il est certain que les spécialistes du droit constitutionnel peuvent nous être utiles comme conseillers, mais ce sont les hommes politiques qui ont à prendre les décisions, à porter des jugements de caractère politique sur ce qui convient le mieux au pays, compte tenu non seulement de l'efficacité maximale au plan théorique mais de tous les autres facteurs en jeu.

Examinons sur le plan pratique la question du veto à accorder à un certain pourcentage de provinces au cas où l'État fédéral aurait recours aux pouvoirs d'urgence pour intervenir dans un domaine de compétence provinciale. Est-ce que ce n'est pas ce que nous avons actuellement? Est-ce que l'État fédéral aurait jamais proclamé en 1970 la loi sur les mesures de guerre au Québec sans le consentement du gouvernement québécois? En fait il s'y est décidé sur les demandes faites par écrit du premier ministre du Québec, du maire de Montréal et du chef de la police de Montréal.

Il est à noter que pendant 76 ans nous nous sommes parfaitement débrouillés au Canada sans que l'État fédéral se sache habilité à légiférer en temps de paix au titre des pouvoirs d'urgence. Il n'y a pas de mention expresse de pouvoirs d'urgence à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais seulement de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. Dans l'affaire anti-inflation, le juge en chef Laskin a dit:

> L'affaire Fort Frances est la première des affaires du Conseil privé où il soit fait mention du terme d'«urgence», dont le Conseil privé était certain qu'à l'égard de la guerre il donnait une dimension nouvelle à la possibilité que pouvait avoir le gouvernement de s'élever au-dessus de tout ce qui pouvait figurer au catalogue des pouvoirs provinciaux.

Le cas de Fort Frances a été tranché en 1923 si bien que sur 113 ans de confédération nous n'avons suivi cette doctrine que pendant 57 ans.

En outre, jusqu'à la loi anti-inflation l'urgence n'a été invoquée qu'en temps de guerre, à une exception près, lorsqu'on a prolongé en temps de paix des mesures temporaires prises en temps de guerre. Cette exception c'est la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie de 1973-1974 promulguée après la guerre du Yom Kippur de 1973, lorsque nous étions menacés d'une pénurie de pétrole.

Dans l'affaire des Canadiens d'origine japonaise, Lord Wright a déclaré au Conseil privé en 1949:

> Il doit être très clairement prouvé qu'il n'y a pas d'urgence ou que l'urgence n'existe plus pour que les tribunaux puissent, même s'il s'agit d'une question *ultra vires*, renverser la décision du Parlement du Dominion qui avait jugé nécessaire des mesures exceptionnelles.

Le même principe a été suivi à propos de la loi anti-inflation et c'est la seule fois où, en temps de paix, l'urgence a été invoquée pour prouver la validité d'une loi fédérale. Autrement, cette mesure était proprement inconstitutionnelle, car elle empiétait sur les lois des provinces. Dans ce cas, le juge Ritchie a déclaré que «la loi pouvait être jugée *inconstitutionnelle* uniquement s'il était clairement prouvé qu'il n'y avait pas eu d'urgence au moment où elle avait été promulguée.»

Dans son récent ouvrage sur le droit constitutionnel au Canada, Peter Hogg déclarait à propos de cette affaire:

> . . . les raisons données dans le jugement concernant la loi anti-inflation, surtout lorsqu'on tient compte des preuves convaincantes présentées à la Cour et qui démontraient qu'il n'y avait pas d'urgence, empêchent pratiquement de contester la loi fédérale en invoquant le fait qu'il n'y avait pas d'urgence. Autrement dit, le Parlement fédéral peut user de son pouvoir d'urgence pratiquement à volonté.

Étant donné l'attitude récemment adoptée par nos tribunaux à l'égard du droit constitutionnel, les provinces peuvent difficilement prétendre avoir leur mot à dire quant à savoir si le Parlement fédéral peut oui ou non utiliser ses pouvoirs d'urgence.

Que se passe-t-il en pratique? En temps de guerre, le gouvernement n'aurait sans doute aucune difficulté à obtenir le consentement voulu. Il pourrait lui être plus difficile d'obtenir le consentement des provinces pour prolonger en temps de paix des mesures d'urgence prises en temps de guerre. Mais qu'y a-t-il de mal à cela? Si le gouvernement fédéral a de bonnes raisons d'agir, les provinces coopéreront. Prenons ce qui s'est passé pour la seule loi d'urgence présentée en temps de paix, la loi anti-inflation. Après son adoption, chacun des gouvernements provinciaux conclut un accord qui en étendait les dispositions à sa propre fonction publique.

[Le sénateur Godfrey.]

A mon avis, on a raison dans le Livre beige d'insister sur la mise en place d'une formule exigeant l'approbation d'un certain pourcentage de provinces avant que le Parlement puisse empiéter sur les pouvoirs provinciaux en invoquant une urgence. Si l'on en juge d'après l'expérience, le Conseil fédéral ne serait pas surchargé d'avoir à étudier ces questions en temps de paix car si l'histoire se répète, en 52 ans, il n'aurait à se réunir que deux fois à cette fin et pourrait passer jusqu'à 50 ans, de paix, sans le faire.

Maintenant, laissez-moi aborder la question des pouvoirs de dépenser. Lorsque le gouvernement fédéral verse à une province des fonds qui doivent servir à un programme de compétence strictement provinciale à condition que le gouvernement de la province les dépense selon certaines exigences, le gouvernement fédéral se trouve alors à contrôler des choses qui ne sont pas de son ressort, qui sont en fait de compétence provinciale.

Autrement dit, le gouvernement fédéral, par le truchement de ses pouvoirs de dépenser, peut modifier sensiblement le partage des pouvoirs tel qu'il est stipulé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et peut effectivement empiéter sur les compétences provinciales en faisant aux provinces une offre qu'elles ne peuvent refuser ou, comme il arrive souvent, qu'elles ne peuvent refuser très longtemps.

● (1530)

Prenons le cas des hôpitaux par exemple. Aux termes du paragraphe (7) de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, «l'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux» font partie des pouvoirs exclusifs des législatures provinciales. Pourtant, le gouvernement fédéral, selon les dispositions de la loi de 1957 sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, a prévu un programme d'assurance-hospitalisation pour toutes les provinces. Toutefois, le gouvernement fédéral de l'époque connaissait un peu les sensibilités des gouvernements provinciaux car le paragraphe (2) de l'article 6 de cette loi était ainsi libellé:

> Aucune contribution ne doit être versée sous le régime de la présente loi avant qu'au moins six provinces, renfermant au moins la moitié de la population du Canada, aient conclu un accord, et avant que la loi provinciale, relativement à ces provinces, soit en vigueur.

Le programme devait entrer en vigueur le 1er juillet 1958 mais, à cette date, seulement cinq provinces avaient conclu l'accord nécessaire. Le nouveau gouvernement Diefenbaker avait hâte de mettre en œuvre ce programme; il a donc supprimé la disposition concernant les six provinces comptant au moins la moitié de la population du Canada et le programme a pu être mis en œuvre à la date prévue, la dernière province y adhérant le 1er janvier 1961.

Le gouvernement libéral de l'époque avait-il tort d'insister pour qu'au moins six provinces comptant la moitié de la population soient d'accord? Le programme aurait été retardé quelque temps si cette disposition n'avait pas été supprimée mais, à mon avis, cela est préférable à l'imposition de mesures dans un domaine qui relève de la compétence provinciale. La proposition du Livre beige suit le même principe général que celui de la disposition originale dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

La loi sur le Régime de pensions du Canada avait une disposition semblable: le paragraphe (4) de l'article 115 prévoit qu'aucun changement important ne doit être apporté à la loi sans que les deux tiers des provinces incluses, comptant au total les deux tiers au moins de la population de toutes les provinces incluses, n'aient donné leur consentement.

Nous le savons tous, le gouvernement fédéral a eu tendance au cours des dernières années à abandonner cette pratique d'octroyer des subventions conditionnelles en optant pour une formule globale de financement. Cette formule globale de financement est en réalité une subvention inconditionnelle donnée dans un but précis. Autrement dit, les subventions globales données pour des services sociaux peuvent être utilisées par une province à des fins totalement différentes, par exemple, à la construction de routes.

En d'autres mots, le gouvernement fédéral n'impose pas ses vues aux gouvernements provinciaux dans les domaines de compétence provinciale quand il accorde des subventions conditionnelles; il laisse plutôt aux provinces le soin de décider elles-mêmes de leurs priorités et de la façon dont elles affecteraient les sommes octroyées par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral utilise donc beaucoup moins ses pouvoirs de dépenser pour imposer sa volonté aux gouvernements provinciaux. D'autant plus que, compte tenu de la situation qui existe, je ne peux pas imaginer un gouvernement fédéral qui utiliserait ses pouvoirs de dépenser pour en imposer aux provinces dans des domaines de leur compétence sans que les provinces aient clairement manifesté leur accord.

D'un point de vue pratique, la proposition contenue dans le Livre beige selon laquelle un pourcentage du Conseil fédéral doit approuver l'utilisation de ce pouvoir de dépenser ne change rien aux réalités actuelles de la situation. Pour cette raison, je m'étonne réellement des commentaires de certains universitaires quand à ces propositions. Le professeur Ramsay Cook, par exemple, dans un article de *Saturday Night*, livraison d'avril a dit:

> Ajoutée aux autres recommandations dans le secteur du partage des pouvoirs, l'idée du Conseil fédéral pourrait provoquer un affaiblissement du gouvernement central au point où il serait méconnaissable. Une proposition particulièrement douteuse veut que non seulement les initiatives fédérales nécessitent l'approbation des deux tiers mais, une fois ce vote obtenu, il serait encore possible aux opposants de se désister.

Et un peu plus loin:

> Il faut également se rappeler qu'une institution comme le Conseil fédéral pourrait entraîner la paralysie du gouvernement central.

Il ajoute:

> Ce qui est encore plus grave, c'est l'absence de tout représentant du gouvernement central au sein du Conseil fédéral.

Pourquoi le gouvernement central devrait-il être représenté au sein d'un organisme qui n'a aucune fonction législative et qui s'occupe surtout d'approuver les empiétements du gouvernement fédéral sur les compétences provinciales, voilà qui me dépasse. En outre, en quoi le gouvernement fédéral serait-il tellement affaibli du fait que ses pouvoirs d'urgence, qu'il utilise rarement, devraient être approuvés par un organisme représentant les provinces—ou quelque chose du genre, ayant des pouvoirs de dépenser.

Étant donné ce que j'ai dit sur l'utilisation qui a été faite des pouvoirs d'urgence et l'attitude du gouvernement fédéral envers ses pouvoirs de dépenser, les préoccupations du professeur Cook me semblent plus théoriques que réelles.

En toute justice, je dois dire qu'il n'est pas le seul intellectuel à s'inquiéter de la possibilité que le Conseil fédéral contrôle les pouvoirs d'urgence et les pouvoirs de dépenser du gouvernement fédéral. Tout comme le professeur Cook, le professeur Edward McWhinney, qui est très versé dans ce domaine, soulève également d'importantes critiques. Je dois dire que le professeur McWhinney ne se montre pas très brillant quand il affirme que le Conseil fédéral remplacerait le Sénat. Pour les raisons que j'ai exposées, il ne peut en être ainsi. Puisque leurs fonctions seraient complètement différentes, il pourrait y avoir à la fois un Sénat et un Conseil fédéral. Le professeur McWhinney établit une comparaison entre le Conseil fédéral et le Bundesrat allemand, lequel, souligne-t-il, n'est pas considéré comme une Chambre haute fédérale par les tribunaux allemands.

Le professeur McWhinney se pose aussi la question suivante: Est-il possible de restreindre l'application de pouvoirs d'urgence avant que l'urgence n'ait eu lieu? Apparemment, il ne connaît pas l'ordre des événements et n'a pas eu connaissance des trois lettres envoyées au gouvernement fédéral et dont j'ai parlé par rapport au recours à la loi sur les mesures de guerre en 1970.

Le professeur Cook bénéficie également de l'appui du sénateur Forsey. Dans des notes qu'il a fait circuler au sujet des propositions contenues dans le Livre beige, le sénateur Forsey déclare que le Conseil fédéral «aurait un immense pouvoir de veto sur beaucoup de mesures législatives» et que «l'objet déclaré de la création du conseil est presque révolutionnaire».

A mon avis, il n'est pas excessif d'affirmer que le sénateur Forsey exagère un peu. C'est seulement la grande affection et l'admiration que je porte personnellement au sénateur Forsey qui me retiennent de lui répondre de la façon énergique pour laquelle il est tant réputé.

Si je souscris à la surveillance de la façon dont le gouvernement fédéral use de ses pouvoirs de dépense et de ses pouvoirs d'exception quand il intervient dans les domaines de compétence des provinces, j'avoue avoir de sérieuses réserves quant à l'opportunité ou à la nécessité de mettre sur pied un conseil fédéral à cette fin. Il serait plus aisé de prévoir une simple disposition dans la constitution stipulant le consentement d'un certain nombre de gouvernements provinciaux, sans avoir à passer par un conseil fédéral. Le consentement des provinces serait obtenu, quel que soit l'appareil ou l'organisme gouvernemental qui le donne, après une négociation préalable entre le gouvernement fédéral et les provinces, que ce soit sur le plan individuel ou collectif, ou encore sur les deux plans à la fois.

En fait, c'est bien ainsi que les choses se passeraient, et le Conseil fédéral ne ferait que ratifier des questions déjà convenues. Si l'on juge souhaitable ou nécessaire de tenir une réunion collective, pourquoi ne pas convoquer une conférence fédérale-provinciale réunissant les premiers ministres, laquelle jouerait exactement le même rôle dans ce domaine que le Conseil fédéral proposé.

La question suivante dont je voudrais parler a trait à la proposition contenue dans le Livre beige au sujet de la composition de la Cour suprême du Canada au moment de l'étude de dossiers constitutionnels. En quelques mots, la Cour serait composée d'un nombre égal de juges du Québec et des autres provinces, en plus du juge en chef du Canada. On y propose également que le juge en chef soit choisi alternativement parmi les juristes provenant du Québec et parmi ceux des autres provinces afin que la majorité soit alternée entre le Québec et les autres provinces. Le Livre beige dit ceci:

> En matière constitutionnelle, la Cour suprême arbitre des différends fondamentaux qui sont susceptibles de modifier l'équilibre du pouvoir à l'intérieur de la fédération. Pour cette raison, le Québec, province minoritaire, mais foyer principal des francophones au Canada, doit être capable de protéger ses intérêts vitaux au sein de cette Cour.

Dans sa forme actuelle, la Cour suprême du Canada remonte à 1950, année au cours de laquelle on a supprimé les pouvoirs auprès du Conseil privé et fait passer de 7 à 9 le nombre des magistrats de cette Cour, dont trois doivent provenir du Québec. La lecture de ces recommandations m'a rappelé les dispositions du bill C-60, selon lesquelles seuls les juges du Québec siégeant à la Cour suprême pouvaient entendre les pouvoirs de citoyens québécois, se rapportant au Code civil de cette province.

● (1540)

Le rapport du comité spécial de la constitution a fait allusion à certaines recherches effectuées par le professeur David Kwavnick, de l'Université Carleton, et par M. Jeffrey Lawrence du Service de recherche de la bibliothèque du Parlement, sous forme d'analyses de causes civiles entendues par la Cour suprême, entre 1960 et 1978. Le rapport du comité disait ceci:

> Les analyses démontrent que la grande majorité des causes (plus de 90 p. 100 de 1967 à 1978) ont été jugées de la façon proposée par la majorité des juges de droit civil qui siégeaient au tribunal. Il n'est jamais arrivé qu'un juge du Québec soit d'un avis différent de celui de la majorité. Dans le très faible pourcentage des causes dans lesquelles un ou des juges de common law ont déterminé l'issue du procès, les considérations inspirées du Code civil, bien qu'à caractère technique, avaient trait à des questions d'interprétation de la langue dans laquelle le contrat était rédigé, à l'application de la loi à des faits et à des considérations autres que des considérations relatives à la théorie et à la doctrine du droit civil.

Le comité a recommandé dans son rapport que:

> Bien qu'il soit très utile que des juges du Québec participent aux causes relevant du droit civil, le comité estime qu'il ne devrait pas être obligatoire que ces dernières soient confiées exclusivement à eux.

Il est intéressant de noter que le Livre beige ne recommande aucune composition spéciale de la Cour suprême lorsque cette dernière est saisie de causes en appel émanant de tribunaux du Québec et relevant du Code civil et qu'il stipule même clairement que la Cour suprême, dans sa composition actuelle, répond très bien aux besoins dans ce domaine. Je présume que les recommandations du comité sénatorial et surtout les recherches sur lesquelles elles étaient basées ont eu une certaine influence sur M. Ryan et ses conseillers lorsqu'ils ont rédigé le Livre beige.

Afin de déterminer si les jugements rendus par la Cour suprême depuis son remaniement en 1950 tendaient à prouver qu'il y avait lieu d'instaurer un banc constitutionnel dualiste, j'ai demandé à M. David Johansen du service de la recherche de la bibliothèque du Parlement de faire une étude pour moi afin de voir la fréquence à laquelle les jugements rendus par les juges de droit civil de la Cour suprême du Canada sur les questions constitutionnelles avaient souvent différé de ceux de la majorité.

On a alors étudié toutes les affaires constitutionnelles étudiées par la Cour suprême de 1950 à nos jours pour voir quelle était la composition de la majorité et de la minorité sur ces questions sans tenir compte de la position de la Cour sur d'autres questions. Nous avons recensé 97 affaires étudiées au cours de cette période. Sur ce nombre, la Cour s'est prononcée à l'unanimité sur 63 affaires constitutionnelles alors que pour les 34 autres cas, les avis étaient partagés.

Honorables sénateurs, je vous demande l'autorisation de déposer cette étude ainsi que les notes montrant la composition de la Cour et les majorités pour chacune de ces affaires et de les faire imprimer en appendice au hansard.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte figure en appendice, p. 361.*)

Le sénateur Godfrey: Ces tableaux montrent que dans deux cas les trois juges civils présents (note nº 11) et dans un autre cas les deux juges civils présents (note nº 5) avaient une minorité unanime et dans ce dernier cas, un juge de common law leur avait emboîté le pas. Pour une cause (renvoi 12), deux des trois juges de droit civil étaient minoritaires.

Dans six causes où les juges de common law étaient partagés également (renvois 8, 13 et 16), c'est la majorité des juges de droit civil qui a alors tranché.

La Cour a entendu quatre causes (renvois 9 et 15) où la majorité des juges de common law étant minoritaires, c'est la majorité des juges de droit civil qui a tranché.

Des deux causes où six juges de common law étaient d'un avis et trois juges du Québec d'opinion différente, la seule cause importante était celle qui refusait d'accorder aux gouvernements provinciaux compétence en matière de télédistribution et les juges appuyaient alors le jugement unanime rendu par la Cour d'appel du Québec. Il est également intéressant de noter que les propositions contenues dans le Livre beige n'auraient pas changé les décisions arrêtées dans ces deux causes parce que le juge en chef Laskin aurait présidé et il aurait eu la voix prépondérante.

A en juger d'après les décisions que la Cour a rendues depuis sa réforme, en 1950, du moins d'après ce qu'il ressort de l'analyse de M. Johansen, rien ne prouve qu'il conviendrait de modifier la composition de la Cour, comme le propose le livre vert, pour l'examen des causes constitutionnelles.

Honorables sénateurs, j'avais rédigé mon discours jusqu'à ce point lorsque j'ai reçu une longue lettre de Raynold Langlois, avocat respecté de Montréal et fils de notre collègue, le sénateur Langlois, qui a présidé la commission constitution-

nelle, laquelle a rédigé le Livre beige. M. Langlois fait valoir que, lorsque la Cour suprême tranche des questions constitutionnelles, elle est fortement mêlée au jeu politique, que la solution d'un problème constitutionnel ne relève pas uniquement de la stricte application des règles d'interprétation, et qu'une très grande subjectivité colore bon nombre des décisions de ce genre. M. Langlois a pour sa part une très haute opinion de la Cour. Il déclare dans sa lettre:

> J'ai appris au cours de mes 17 années de carrière que la Cour étudie très sérieusement toutes les questions qui lui sont soumises et qu'elle rend effectivement la justice. Je ne suis par conséquent pas du nombre de ceux qui critiquent la Cour suprême et je désapprouverai certainement quiconque alléguerait que les jugements rendus par la Cour s'inspirent de motifs politiques. J'ai acquis au cours de ma carrière trop de respect pour l'intégrité, l'intelligence et la compétence de ceux qui siègent à cette cour.

M. Langlois ajoute:

> Il n'y a pas de doute dans mon esprit qu'au Québec la Cour suprême du Canada a perdu énormément de crédibilité comme arbitre dans les grands litiges constitutionnels. Que ce discrédit soit justifié ou non n'a rien à voir avec la question dans quelque contexte politique que ce soit.

Que la Cour suprême ait perdu énormément de crédibilité au Québec est évidemment pertinent. Je ne dis pas comme lui que cela n'a rien à voir que le discrédit soit justifié ou non. La question est plutôt pertinente et sera considérée comme telle par les autres provinces. M. Langlois mentionne bien sûr, l'affaire de la télédistribution. Il ajoute: «Beaucoup d'autres affaires présentant des problèmes semblables pourraient aussi être relevées.»

J'ai téléphoné à M. Langlois pour lui demander des précisions. Il a parlé de causes où les droits provinciaux en général étaient en cause et qui ont fait l'objet de critiques au Québec. Il n'a pas pu me nommer spontanément une seule affaire qui aurait divisé les juges anglophones et ceux du Québec comme dans l'affaire de la télédistribution et si l'analyse de M. Johansen est exacte, il n'y a eu qu'une seule autre affaire de caractère hautement technique que M. Langlois a reconnue ne pas être du genre de celles auxquelles il pensait.

Je veux bien croire M. Langlois quand il dit que la Cour suprême telle qu'elle existe a perdu de la crédibilité auprès de certaines personnes au Québec. Je prétends toutefois qu'à moins de fonder cette opinion sur les jugements de la Cour depuis 1950, il sera difficile de gagner des appuis en dehors du Québec pour les propositions du Livre beige en ce qui concerne la composition de la Cour lorsqu'elle est saisie de questions constitutionnelles. L'affaire de la télédistribution ne peut pas illustrer un préjugé défavorable au Québec parce que le jugement a entériné la décision unanime de la Cour d'appel du Québec.

Au cours de son intervention du 6 mai, le sénateur Lang a cité en partie un article de Peter Hogg paru dans le numéro de décembre du *Canadian Bar Review*, article dont j'ai moi-même parlé et qui a pour titre: «La Cour suprême du Canada a-t-elle des préjugés en matière constitutionnelle?» J'aimerais citer à mon tour cet extrait:

> J'en conclus qu'en général la Cour suprême du Canada s'en tient à la doctrine formulée par les précédents du Conseil privé; et chaque fois que le tribunal s'est écarté de ces précédents ou chaque fois que les précédents ne permettaient pas de conclure, les arguments retenus ont favorisé les parties provinciales au moins aussi souvent que la partie fédérale. De là on ne peut soutenir que le tribunal ait manifesté un penchant en faveur de la partie fédérale dans les causes d'ordre constitutionnel.

J'aurais aimé avoir l'occasion d'examiner en détail les recommandations du Livre beige sur le partage des pouvoirs. Même si, pour ma part, je tiendrais à ce que le gouvernement fédéral continue d'exercer certains de ces pouvoirs, il n'y aurait pas grand mal à en céder quelques-uns aux provinces. Celles-ci pourraient administrer les pénitenciers tout aussi bien qu'elles administrent les maisons de redressement. Trois d'entre elles, plus précisément le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont récemment mis sur pied leur propre régime de libération conditionnelle. Les provinces pourraient bien se charger de nommer les juges, d'élaborer les lois régissant le mariage et le divorce, de réglementer les relations ouvrières, de surveiller les sociétés Bell Canada et B.C. Telephone, et d'instituer des procédures contre ceux qui enfreignent la loi sur les stupéfiants et la loi des aliments et drogues. Il existe d'autres domaines plus controversables que les parties pourraient négocier si elles étaient prêtes au compromis.

Également au cours de son exposé, le sénateur Lang a parlé de M. J. A. Corry. Le professeur Corry est principal honoraire de l'université Queen's, et son opinion fait autorité en matière de droit constitutionnel. Durant un certain nombre d'années, j'ai fait partie du Conseil des arts avec M. Corry et tous les membres du Conseil manifestaient à son égard une vive admiration et un grand respect.

● (1550)

Le 8 février 1980, M. Corry a invité une cinquantaine de Canadiens de marque représentant, d'un bout à l'autre du pays, le monde des affaires, les syndicats, les media et le monde politique à assister à une conférence de deux jours à Queen's destinée à explorer des moyens de susciter une réaction sympathique au Livre beige. Dans les lettres qu'il a adressées aux premiers ministres provinciaux pour leur annoncer la conférence, il disait:

> Ces propositions, quelles que soient nos réserves sur certains points, constituent un fondement satisfaisant pour entamer des négociations. En outre, si le Canada anglais ne réagit pas généreusement aux propositions de M. Ryan, nous aurons peut-être perdu notre dernière chance. De toute façon, ce document bien conçu et soigneusement formulé mérite mieux qu'un rejet grossier ou un silence méprisant.

Dans son invitation aux autres participants, il faisait remarquer:

> En somme, la proposition de M. Ryan est méritoire, car elle est faite sur un ton modéré et dans un esprit de conciliation et ne renferme aucune revendication brutale. Il reconnaît la nécessité d'un gouvernement central fort et il s'apparente foncièrement sur ce point aux propositions du Groupe de travail sur l'unité canadienne. Il invite tous les Canadiens à faire part de leurs commentaires. Et surtout il ne se présente pas comme une offre à prendre ou à laisser. Je n'ai pas encore rencontré quelqu'un qui y

souscrive totalement; chacun a ses propres réserves. Ryan lui-même reconnaît d'ailleurs que certains ajustements et certains compromis seront nécessaires.

Les éminents invités de la conférence se sont effectivement rencontrés et ont appuyé les opinions exprimées par le professeur Corry. A l'instar du professeur Corry et d'autres participants de la conférence, j'ai quelques réserves concernant les propositions contenues dans le Livre beige et je viens d'en signaler quelques-unes. Tout comme l'a dit le professeur Corry que je cite: «Je veux inciter le Canada anglais à formuler une réponse chaleureuse et compréhensive aux aspirations du Québec telles qu'elles sont énoncées dans les propositions de M. Ryan et donner aux Québécois des raisons de croire que c'est en faisant pleinement partie du Canada suite aux négociations qui auront eu lieu sur la base des propositions de M. Ryan qu'ils pourront réaliser leurs aspirations».

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en vertu de l'article 112 du Règlement du Sénat, le greffier du Sénat doit communiquer au Sénat, le 31 mai au plus tard, un état détaillé de ses recettes et dépenses pour chaque année financière.

J'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a déposé ce rapport sur le bureau.

Il me prie de présenter ses excuses si la version française n'est pas encore disponible. Elle devait lui parvenir avant l'ajournement de la séance. Elle sera déposée à la prochaine séance du Sénat.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 juin, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 358.*)

ANALYSE DES DÉCISIONS CONSTITUTIONNELLES RENDUES PAR LA COUR SUPRÊME DU CANADA DEPUIS 1950 JUSQU'AU 5 MARS 1980

Tableau indiquant la composition de la Cour et de la majorité pour chacune des causes instruites

Décisions non partagées

Composition de la Cour (juges)	Composition de la majorité	Nombre de causes
1 droit civil 4 common law	unanime	1
1 droit civil 6 common law	unanime	5
2 droit civil 4 common law	unanime	1
2 droit civil 5 common law	unanime	14
2 droit civil 6 common law	unanime	3
3 droit civil 3 common law	unanime	1
3 droit civil 4 common law	unanime	5
3 droit civil 5 common law	unanime	6
3 droit civil 6 common law	unanime	27(3)
	Total:	63

Décisions partagées

Composition de la Cour (juges)	Composition de la majorité	Nombre de causes
1 droit civil 6 common law	0 droit civil 3 common law	2(4)
2 droit civil 5 common law	0 droit civil 4 common law	1(5)
	1 droit civil 5 common law	2(6)
	2 droit civil 3 common law	3(7)
	2 droit civil 4 common law	1
3 droit civil 4 common law	2 droit civil 2 common law	1(8)
	2 droit civil 3 common law	1
	3 droit civil 3 common law	1
3 droit civil 5 common law	3 droit civil 2 common law	1(9)
	3 droit civil 4 common law	1(10)
3 droit civil 6 common law	0 droit civil 6 common law	2(11)
	1 droit civil 6 common law	1(12)
	2 droit civil 3 common law	2(13)
	2 droit civil 4 common law	1(14)
	2 droit civil 5 common law	2
	2 droit civil 6 common law	3
	3 droit civil 2 common law	3(15)
	3 droit civil 3 common law	3(16)
	3 droit civil 4 common law	3
	Total:	34

NOTES

(1) Les causes comprennent toutes les décisions constitutionnelles qui, à ma connaissance, ont été rendues du début de 1950 jusqu'au 29 janvier 1980. Cela comprend les causes dont il est fait mention dans les rapports de la Cour suprême jusqu'à la fin de la partie IV de [1979] 2 S.C.R. de même que les causes sur lesquelles il a été statué, mais dont il n'a pas fait mention dans les S.C.R. à ce moment-là, c'est-à-dire le *procureur général du Manitoba* contre *G. Forest,* le 13 décembre 1979; *Dominion Stores* contre le *procureur général de l'Ontario,* le 13 décembre 1979; le *procureur général du Québec* contre *Blaikie, Durand, Goldstein et le procureur général du Canada,* le 13 décembre 1979; *dans l'affaire concernant l'art. 55 de la Loi sur la Cour suprême,* le 21 décembre 1979; *Labatt Breweries of Canada* contre le *procureur général du Canada et le procureur général du Québec,* le 21 décembre 1979.

(2) Le mot «unanimité» signifie que tous les membres de la Cour en sont arrivés à la même décision au sujet de la question constitutionnelle, même si les motifs de leur décision peuvent varier.

(3) L'affaire du *P.E.I. Potato Marketing Board* contre *E.B. Willis Inc.*, [1952] 2 S.C.R. 392, figure dans cette catégorie pour des raisons d'ordre statistique.

L'affaire de *Capital Cities Comm. Inc.* contre *C.R.T.C.*, [1978] 2 S.C.R. 141, a aussi été incluse dans cette catégorie. S'y trouve confirmé le pouvoir de réglementation du gouvernement fédéral à l'égard de la télédistribution. Les six juges du common law qui ont examiné la question constitutionnelle ont conclu que la loi sur la radiodiffusion était dans la limite des pouvoirs du gouvernement fédéral dans la mesure où elle conférait au C.R.T.C. la compétence voulue pour régir les systèmes de télédistribution qui reçoivent et distribuent les signaux de télévision. Les trois juges du droit civil ont rendu leur décision en s'appuyant sur la compétence statutaire conféré au C.R.T.C.

(4) Dans les deux causes figurant dans cette catégorie, les membres de la Cour suprême du Canada étaient partagés également à propos de la question constitutionnelle.

Dans l'affaire *Johnson* contre le *procureur général de l'Alberta,* [1954] S.C.R. 127, trois juges de la Cour suprême ont décidé que la loi de l'Alberta portant confiscation des machines à sous était inconstitutionnelle; trois juges, y compris le juge du droit civil, ont estimé que la loi était constitutionnelle; et un autre juge a conclu que la loi provinciale n'était pas applicable en vertu de la doctrine de la primauté d'intérêts, sans rendre de décision sur la question constitutionnelle.

Enfin, dans l'affaire *De Ware* contre *La Reine,* [1954] S.C.R. 182, trois juges ont décidé que la loi sur les machines à sous du Nouveau-Brunswick était anticonstitutionnelle; trois juges, y compris le juge du droit civil, étaient d'avis que la mesure était constitutionnelle; et un juge a rendu sa décision sans tenir compte de cet aspect.

(5) *Interprovincial Co-ops* contre *La Reine,* [1976] 1 S.C.R. 477. Sur la question constitutionnelle, la Cour suprême a statué, par une majorité de quatre voix contre trois, que la *Fishermen's Assistance and Polluter's Liability Act* du Manitoba était constitutionnelle.

(6) Dans l'affaire de *Batary* contre le *procureur général de la Saskatchewan et consorts* [1965] S.C.R. 465, la majorité (6-1) a statué que l'article 15 de la *Saskatchewan Coroners Act* était anti-constitutionnel. Le juge qui était d'avis contraire a cependant tiré ses propres conclusions sans tenir compte de la constitutionnalité de l'article contesté.

(7) L'affaire *Ross* contre le *Registraire des véhicules automobiles* [1975] 1 S.C.R. 5, a été incluse dans cette catégorie, même si dans ce cas, le désaccord, n'était que partiel. Tous les juges de la Cour ont statué que l'article 21 de la *Ontario Highway Traffic Act* et l'article 238 du Code criminel du Canada étaient tous deux valides et cinq des sept juges ont reconnu que l'article 21 de la *Highway Traffic Act* était applicable nonobstant l'article 238(1) du Code criminel du Canada.

(8) *La section locale 16-601 du Syndicat international des travailleurs des industries pétrolière, chimique et atomique* contre *Imperial Oil Ltd.* et le *procureur général de la Colombie-Britannique* [1963] S.C.R. 584. La Cour

suprême du Canada a rejeté par quatre voix contre trois, un appel de la Cour d'appel de Colombie-Britannique et confirmé la validité de certaines dispositions de la *Labour Relations Act* de Colombie-Britanniqee, parce qu'elles se rattachent aux dispositions du paragraphe 92(13) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant la propriété et les droits civils.

(9) *Validité de l'article 92(4) de la Vehicles Act de 1957* (Sask.) [1958] S.C.R. 608. La Cour suprême du Canada a rejeté par cinq voix contre trois, un appel de la Cour d'appel de Saskatchewan et confirmé la validité de l'article 92(4) de la *Saskatchewan Vehicles Act.*

(10) L'affaire concernant la *Farm Products Marketing Act (Ont.)* [1957] S.C.R. 198, dans laquelle un certain nombre de questions constitutionnelles ont été soulevées, a été incluse dans cette catégorie à des fins statistiques.

(11) *La Couronne* contre *Zelensky* [1978] 2 S.C.R. 940. Il y a eu un désaccord partiel dans cette affaire. La Cour a confirmé la validité de l'article 653 du Code criminel du Canada, mais trois juges de droit civil n'étaient pas d'accord au sujet du paragraphe 653(1) et (2).

Commission de la fonction publique et consorts contre *Dionne et consorts* [1978] 2 S.C.R. 191. La Cour suprême du Canada a rejeté par six voix contre trois un appel de la Cour d'appel du Québec et refusé de reconnaître l'autorité de la province sur la cablodistribution.

(12) Source, voir la *Loi anti-inflation* [1976] 2 S.C.R. 373.

(13) *Procureur général de l'Ontario* contre *les détenteurs de polices de la Wentworth Insurance Co.* [1969] S.C.R. 779. Dans cette cause, la Cour a rejeté par cinq voix contre quatre un appel de la Cour d'appel de l'Ontario et confirmé la validité d'une loi fédérale concernant les compagnies d'assurance insolvables.

Robinson contre *Countrywide Factors* [1978] 1 S.C.R. 753. En accueillant l'appel d'un jugement de la Cour d'appel de la Saskatchewan, par cinq voix contre quatre, la Cour suprême du Canada a conclu que la *Fraudulent Conveyances Act* de Saskatchewan n'était pas inconstitutionnelle et que les articles 3 et 4 de la loi n'entraient pas en conflit avec les dispositions de la loi fédérale sur les faillites.

(14) *Labatt Breweries of Canada* contre *le procureur général du Canada et le procureur général du Québec* (non encore publié; la Cour suprême a rendu son jugement le 21 décembre 1979). La Cour suprême du Canada par six voix contre trois a accueilli l'appel d'un jugement de la Cour d'appel fédérale et a décidé que l'article 6 et l'alinéa 25(1)(c) de la loi sur les aliments et drogues et certains règlements promulgués en vertu de cette loi étaient en dehors de la compétence du Parlement parce qu'ils concernaient des alcools de malt.

(15) *Saumur* c. *Québec et P. G.* [1953] 2 S.C.R. 299. Cette affaire portait sur la constitutionnalité d'un arrêté municipal de Québec, passé en vertu d'une autorité législative provinciale, qui interdisait la distribution de livres ou imprimés dans les rues sans l'autorisation du chef de la police. La Cour suprême du Canada par cinq voix contre quatre a déclaré que l'arrêté était constitutionnel.

Nova Scotia Board of Censors c. *McNeil* [1978] 2 S.C.R. 662. Par cinq voix contre quatre, la Cour suprême a accueilli l'appel d'un jugement de la Cour d'appel de Nouvelle-Écosse et a statué que la *Nova Scotia Theatres and Amusements Act* était constitutionnel étant donné qu'elle ne portait pas sur la criminalité mais qu'elle avait pour objet la réglementation du commerce local.

Dominion Stores Ltd. c. *La Reine* (non encore publié; l'appel auprès de la Cour suprême du Canada a été plaidé le 15 mars 1979 et le jugement a été prononcé le 13 décembre 1979). Dans cette cause la constitutionnalité de certaines dispositions de la loi sur les normes des produits agricoles du Canada était attaquée parce qu'elles étaient censé réglementer des transactions intervenant uniquement sur le territoire de la province d'Ontario et la Cour d'appel de l'Ontario les avait jugées constitutionnelles. La Cour suprême du Canada a accueilli majoritairement l'appel, et conclu que les dispositions attaquées étaient de nul effet sur des transactions purement intraprovinciales et qu'elles étaient à cet égard inconstitutionnelles.

(16) *Lyle Smith* c. *La Reine* [1960] R.S.C. 776. Dans cette cause, la question constitutionnelle en jeu consistait à savoir si l'article 63 de l *'Ontario Securities Act* était constitutionnel ou s'il l'empiétait sur les pouvoirs conférés au Parlement par l'article 91(27) de la loi sur l'Amérique britannique du Nord au titre de la loi criminelle. En écartant l'appel du jugement de la Cour d'appel d'Ontario, la Cour a majoritairement conclu que la disposition était constitutionnelle.

Procureur général (Qué.) c. *Kellogg's Co. et consorts* [1978] 2 R.S.C. 211. Le gouvernement du Québec avait passé un règlement en application de sa loi sur la protection du consommateur, visant à réglementer la publicité destinée aux enfants. Par six voix contre trois, la Cour suprême du Canada a accueilli l'appel d'un jugement de la Cour d'appel du Québec, qui avait majoritairement conclu que le règlement attaqué tendait à réglementer le contenu des émissions, domaine de compétence fédérale. La Cour suprême a conclu toutefois que le règlement était valide invoquant comme motif que la province disposait d'un droit général de regard sur la publicité faite au Québec à l'intention des enfants, en vertu des articles 92(13) et 92(16) de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique.*

Procureur général (Canada) et Dupond c. *Montréal* [1978] 2 R.S.C. 770. Dans cette affaire, la constitutionnalité de certains articles d'un arrêté municipal et d'une ordonnance adoptée en application de cet arrêté ayant été contestée, la cour suprême du Canada a écarté l'appel d'un jugement de la Cour d'appel du Québec, et confirmé la constitutionnalité de l'arrêté et de l'ordonnance parce qu'ils avaient trait à des questions d'intérêt purement local et privé dans la province, en invoquant l'article 92(16) de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique.*

LE SÉNAT

Le mardi 3 juin 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SON EXCELLENCE JOSE LOPEZ PORTILLO PRÉSIDENT DU MEXIQUE

DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je me permettrai de demander que le discours de Son Excellence le Président du Mexique, prononcé le 26 mai 1980 devant les deux Chambres du Parlement, ainsi que le discours de présentation prononcé par le très honorable premier ministre du Canada et les discours prononcés par le Président du Sénat et le Président de la Chambre des communes, soient publiés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(*Le texte des discours figure en appendice, p. 380.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1980, conformément aux articles 17(1) et 17(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, telle que modifiée, chapitre 68, Statuts du Canada, 1974-75-76.

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes y compris le rapport du Vérificateur général sur la vérification du compte, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément aux articles 17 et 18(2) de la loi sur la monnaie et les changes, chapitre C-39, S.R.C., 1970.

Copies d'un Accord de commerce entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis du Mexique sur la coopération industrielle et énergétique. Fait à Ottawa le 27 mai 1980.

Budgets d'investissement et d'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 37(2) de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10 et à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-1377, en date du 22 mai 1980, approuvant lesdits budgets.

Rapport de la Commission canadienne de l'Année internationale de l'enfant 1979, intitulé «Pour les enfants du Canada».

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Morrow Godfrey, coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le mardi 3 juin 1980

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son premier rapport comme il suit:

(TEXTES RÉGLEMENTAIRES N° 9)

Votre comité fait de nouveau part aux deux Chambres du Parlement des critères d'examen et d'évaluation des textes réglementaires qu'il utilisera:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du Comité:

1. *a*) n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier; ou

b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication;

3. *a*) ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante; ou

b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. empiète indûment sur les droits et libertés du sujet;

6. *a*) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

7. implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

9. stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé;

10. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

11. sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

12. impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule une autorisation formelle à cet effet;

13. n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits;

14. est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

15. pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

Votre comité fait également rapport que, conformément à son Ordre de renvoi permanent, article 26, loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, il a été autorisé au cours de la quatrième session de la trentième législature et de la première session de la trente et unième législature «d'effectuer une étude approfondie des moyens par lesquels le Parlement peut mieux surveiller le processus de réglementation du gouvernement et notamment:

1. des principes et usages à observer dans

a) la définition des pouvoirs permettant aux délégués du Parlement de faire des règlements;

b) l'adoption des textes réglementaires;

c) l'utilisation de la réglementation administrative, notamment des pouvoirs délégués et des textes réglementaires;

et la façon dont le Parlement devrait contrôler ces fonctions;

2. des rôles, fonctions et pouvoirs du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.»

Votre comité a été en mesure de compléter son étude et recommande par conséquent que lui soit soumis le même ordre de renvoi, ainsi que les témoignages y afférents produits au cours des deux dernières législatures.

[Le sénateur Godfrey.]

Enfin votre comité recommande: Que le quorum soit de cinq (5) membres à condition que les deux Chambres soient représentées au moment d'un vote, d'une résolution ou de toute autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions pour entendre les témoignages et à en autoriser la publication dès que trois (3) membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et,

Que le comité soit habilité à retenir les services de tout le personnel spécialisé et de tous sténographes ou personnel de soutien nécessaires; et

Votre comité recommande aussi que le comité soit autorisé à siéger durant les séances et durant les ajournements du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
John M. Godfrey

Le sénateur Godfrey propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 3 juin 1980

Le comité permanent des banques et du commerce auquel a été renvoyé le bill S-2, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 28 mai 1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden

Le sénateur Hayden propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES COMPTES DU GREFFIER

Le Greffier du Sénat dépose un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1979-1980 (version française).

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable William J. Petten propose:

Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DES ÉTATS-UNIS—LES CRITIQUES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais une question à poser au président du comité permanent des affaires étrangères, mais puisqu'il est absent, je devrai sans doute l'adresser au leader du gouvernement au Sénat.

Je voulais demander au président du comité s'il avait l'intention d'inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à comparaître devant son comité, lequel étudie actuellement les relations canado-américaines, afin d'expliquer les critiques du gouvernement dirigées contre la politique étrangère américaine. Puisque je crois savoir que M. MacGuigan exprime l'opinion du gouvernement, peut-être pourrais-je demander au leader du gouvernement s'il a l'intention de demander au président du comité d'inviter ce dernier à comparaître devant le comité.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'éminent président du comité des affaires étrangères est absent pour le moment. Il va nous rejoindre d'un moment à l'autre car il se trouve dans l'édifice. Puis-je me permettre de saisir cette occasion pour tirer au clair, dans la mesure où je le peux, certains comptes rendus relatifs à l'entrevue télévisée à laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a participé il y a quelques jours?

Dans cette entrevue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondait alors à une question qui lui était posée à brûle-pourpoint à la fin d'une longue émission télévisée, et s'il avait disposé de plus de temps, nul doute, il aurait pu exposer ses idées plus clairement. Je trouve regrettable le rire cynique de l'opposition et le cynisme dont elle fait preuve en général.

Le sénateur Flynn: Vous devriez voir les sourires derrière vous.

Le sénateur Perrault: En tout cas, la position du gouvernement est que l'Occident a besoin du «leadership» américain. Nous n'avons de raison de nous inquiéter que lorsque ce leadership se relâche. Nous avons également déjà insisté sur le fait que nous voulons être consultés quand il s'agit de questions touchant nos intérêts vitaux. Bien que nous essayions de limiter le désaccord à des cas bien déterminés il est normal et même utile que cela se produise et je suis convaincu que l'opposition reconnaîtra que c'est bon. Le poète Robert Frost, de la Nouvelle-Angleterre, a dit un jour que les bonnes clôtures font les bons voisins, et admettons qu'il doit surgir parfois de légitimes divergences de vues.

Le sénateur Flynn: Il y a une différence entre ce qui est honnête et ce qui est stupide.

Le sénateur Perrault: Eh bien le leader de l'opposition peut fort bien estimer que ce point de vue est stupide mais les opinions bien enracinées ne le sont pas forcément à l'unisson. Il existe des divergences de vues.

● (2015)

Le leader de l'opposition n'a pas parlé des observations faites au cours de l'entrevue au sujet du gouvernement français. Je suppose que s'il veut tellement entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous parler de politique étrangère, c'est qu'il songe à ce qui s'est dit, paraît-il, au sujet des relations entre le Canada et les États-Unis.

Le sénateur Flynn: Il serait intéressant de comparer les propos du leader du gouvernement avec ceux que le premier ministre a tenus hier à la Chambre qui m'a semblé appuyer sans réserve les déclarations de l'honorable Mark MacGuigan.

Quoi qu'il en soit, je pense que si M. MacGuigan estime qu'il devrait rectifier, expliquer, clarifier ou développer ce qu'il a dit, peut-être devrait-il venir témoigner devant le comité sénatorial présidé par le sénateur van Roggen. Je suggère donc au leader du gouvernement de demander au comité d'inviter l'honorable Mark MacGuigan à venir expliquer ses propos.

Le sénateur Perrault: Je sais qu'en sa qualité de membre d'office de ce comité du Sénat, le leader de l'opposition pourra lui-même en faire la proposition à la prochaine séance du Comité.

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Perrault: S'il réussit à convaincre suffisamment de membres du comité, sans aucun doute voudront-ils transmettre une invitation au ministre.

Le sénateur Flynn: Puisque le leader du gouvernement peut se montrer si convaincant, je lui suggère de le faire lui-même. Je veux bien essayer, mais si le leader du gouvernement conseille à ses gens de refuser ma suggestion, je ne pourrai pas faire grand'chose.

Le sénateur Perrault: Je pense que le leader de l'opposition sousestime ses dons de persuasion et d'éloquence.

Le sénateur Flynn: Ce sont vos instructions que je ne sous-estime pas.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PÊCHES—LA CONTROVERSE RELATIVE À LA FRONTIÈRE SUR LA CÔTE EST

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Peut-il faire rapport au Sénat sur ce qui se passe dans le cas de la controverse relative à la frontière entre le Canada et les États-Unis sur la côte est et peut-il le faire le plus tôt possible afin que l'on puisse régler au plus vite ce problème qui nuit énormément aux relations canado-américaines?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LES FINANCES

LA DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE DES FINANCES DEVANT LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Guy Charbonneau: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. La semaine dernière, le sous-ministre des Finances a témoigné au comité sénatorial permanent des finances nationales. Il y a déclaré:

> De fait, le problème du déficit devra être résolu en fin de compte au moyen d'une hausse éventuelle de tous les impôts.

Le ministre d'État chargé du Développement économique est-il d'accord avec cet énoncé de politique administrative?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je dois dire que c'est une façon inusitée de poser la question et je félicite mon honorable ami de son ingéniosité. Je lui dirai pour ma part que les déclarations de ce genre qui sont faites au nom du gouvernement proviennent d'ordinaire du ministre des Finances et non pas du sous-ministre des Finances. Il exprimait peut-être son avis personnel et non pas la politique gouvernementale. Mon ami reconnaîtra qu'il a certes le droit de le faire.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur n'a pas encore répondu à la question.

Le sénateur Charbonneau: Le sous-ministre a ensuite déclaré qu'à son avis, le problème du déficit ne serait pas résolu par des réductions importantes des dépenses fédérales. Puisque je suppose, peut-être à tort, que la réduction du déficit a pour le gouvernement un caractère prioritaire, le ministre peut-il nous dire dans quels domaines le gouvernement songe à augmenter les impôts vu qu'il ne compte pas réduire beaucoup les dépenses fédérales?

● (2020)

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs conviendront que le sous-ministre a dit, si j'ai bien compris la citation précédente, qu'une vaste gamme de taxes seraient augmentées. En exprimant son point de vue sur la question, il a expliqué de façon assez simple et directe que pour réduire le déficit, il fallait manifestement accroître les revenus d'une certaine façon. Le sous-ministre a été aussi précis qu'il le pouvait dans les circonstances, en ce qu'il s'est arrêté à la question du revenu et en même temps à la question des taxes, qu'on ne saurait éviter. Si l'honorable sénateur cherche à me faire préciser les taxes visées, le montant de l'augmentation et ainsi de suite, je dois le prévenir qu'il perd son temps.

Le sénateur Flynn: Nous avons essayé de le faire au cours de la campagne électorale.

Le sénateur Olson: Le ministre des Finances l'annoncera en temps voulu, s'il y a lieu.

Le sénateur Charbonneau: Je ne demandais pas au ministre de nous dire de quelles taxes particulières il s'agissait, ou de nous dévoiler certains points particuliers. Je me demandais simplement s'il s'associait à cette politique qui est entièrement nouvelle en ce qui concerne les sénateurs de ce côté-ci.

Le sénateur Olson: Je m'y associe seulement dans la mesure où il existe seulement une ou deux façons de réduire le déficit, c'est-à-dire en diminuant les dépenses ou en augmentant les revenus; voilà pourquoi il ne m'est pas difficile de m'associer à une méthode aussi simple que celle-ci pour régler le problème dont parlait le sous-ministre. Il penchait peut-être un peu plus en faveur de l'augmentation des revenus, aux dépens de la réduction des dépenses. Il n'y a rien là de nouveau à cet égard, à mon avis, en ce que nous avions annoncé, avant d'être élus, que nous comptions inclure dans notre programme une politique de compression des dépenses, et nous avons depuis tenu cette promesse.

Le sénateur Asselin: Quand allez-vous passer à l'action?

Le sénateur Olson: Nous ne comptions cependant pas accorder à ce projet une si grande priorité qui nous ferait oublier que certains de nos concitoyens ont besoin d'aide. Nous maintenons notre position, à savoir que nous comptons aider les citoyens qui en ont le plus grand besoin, et c'est la raison pour laquelle le Parlement étudie en ce moment un projet de loi visant à augmenter le supplément de revenu garanti, ainsi de suite.

Le sénateur Flynn: Nous le verrons en temps et lieu.

Le sénateur Charbonneau: Dois-je comprendre que le ministre se dissocie de ce qui a été dit en ce qui concerne la réduction des dépenses? C'est exactement ce qu'a dit le sous-ministre l'autre jour, à savoir que personne ne proposait la réduction des dépenses du gouvernement.

Le sénateur Olson: C'est une interprétation que le sénateur peut en donner. Je ne sais pas exactement dans quel contexte la réponse a été faite, mais le sénateur se rappellera le passage du discours du trône où nous disons que nous ne cherchons pas à réduire l'activité du gouvernement mais à le rendre plus efficace qu'avant le 18 février.

Le sénateur Flynn: Bel éloge du discours du trône.

Le sénateur Roblin: Je voudrais compléter la question que vient de poser mon honorable ami. Le ministre nous a bien dit que les dépenses, le déficit et les impôts allaient probablement augmenter.

Le sénateur Olson: C'est une fausse interprétation.

Le sénateur Roblin: Je m'en tiendrai là jusqu'à plus ample informé. Comme le ministre hésite et qu'il est même incapable de nous dire quelle est la politique gouvernementale en la

matière, demanderait-il à son collègue le ministre des Finances quand il a l'intention de présenter un budget?

● (2025)

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs, j'en prends l'engagement mais je ne vous donnerai aucune garantie quant à une réponse précise, parce que, habituellement, lorsqu'il est prêt à annoncer la date de la présentation d'un budget, le ministre des Finances le fait, qu'on lui pose la question ou non.

Le sénateur Roblin: Puis-je demander à mon honorable ami de nous faire part de la réponse du ministre, quelle qu'elle soit?

Le sénateur Olson: D'accord, je vous la donnerai.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MOYEN-ORIENT—LES INITIATIVES DE PAIX DU CANADA

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement, et pour la première fois je dois me dire déçu de son attitude depuis les nombreuses années que je le connais.

Le sénateur Flynn: Vous êtes chanceux!

Le sénateur Macquarrie: Il semble ne pas s'être employé à défendre avec suffisamment d'ardeur le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dont la déclaration de dimanche m'a paru à moi qui suis spécialiste des questions internationales depuis longtemps, comme l'un des discours les meilleurs et les plus solides jamais faits par un ministre canadien chargé de nos affaires extérieures. Il semble que cette opinion ne soit pas partagée par le leader de l'autre côté.

J'aimerais dire que malgré notre haute estime pour les États-Unis, nous ne devons pas nous réjouir de chaque erreur qu'ils font. J'aimerais demander au leader s'il peut dire, compte tenu de la situation terrible, urgente et pénible qui existe au Moyen-Orient actuellement où des maires de villes importantes de la rive occidentale sont les victimes d'attentats à la bombe, victimes de meurtre presque . . .

Le sénateur Hays: Quelle est la question?

Le sénateur Macquarrie: Mon cher ami, je me souviens de vous lorsque vous étiez à la Chambre des communes. Votre plus grande gloire consistait en vos absences. J'aimerais vous dire que si vous connaissez le moindrement la procédure des assemblées parlementaires et que si vous avez un peu de retenue, ce que l'on fait habituellement c'est d'écouter les gens qui se lèvent pour intervenir, ensuite vous vous levez à votre tour et vous faites votre observation.

Le sénateur Hays: Quelle était la question?

Le sénateur Macquarrie: Vous n'êtes évidemment pas assez intuitif pour savoir de quoi je parle. Je voudrais demander au leader du gouvernement . . .

Une voix: Venez-en à la question!

Le sénateur Macquarrie: Si ces gens veulent traiter à la légère une situation internationale très grave, ce n'est pas moi qui les en empêcherai. Si vous pensez que la présidence doit me prier de me rasseoir pour vous permettre à tous les deux de bavarder ensemble, tant pis.

Le sénateur Hays: Et cette question?

Le sénateur Macquarrie: Vous n'écoutez pas. Je suis sûr que vous n'avez pas écouté.

Le sénateur Hays: C'est pourtant la période des questions.

Le sénateur Macquarrie: Mais ce n'est pas vous qui avez à en juger. Je préfère écouter la présidence. Je pose une question au sujet d'un problème qui risque d'engloutir le monde entier. Vous pouvez toujours faire votre numéro quand bon vous semble. Vous êtes très rarement ici. Ce que vous faites m'indiffère. Je voudrais poser ma question au leader du gouvernement qui est un homme de cœur et j'aimerais lui demander si dans ces circonstances très, très pénibles, dans une région d'une importance aussi vitale pour la paix future du monde et à un moment où l'angoisse monte non pas de jour en jour mais d'heure en heure, il peut me dire, lui qui s'est formé une vue d'ensemble sur la situation mondiale, ce que le Canada fait, puisqu'il est en rapports étroits avec l'État d'Israël, pour chercher à atténuer les tensions, à réduire la terrible animosité dont il pense, à titre de lettré du christianisme, qu'elle pourrait déclencher l'apocalypse.

● (2030)

Le sénateur Hays: Quelle est votre question?

Le sénateur Macquarrie: Je vous serais reconnaissant de bien vouloir rester tranquille, sénateur Hays. Je ne vous ai jamais entendu dire grand chose à l'autre endroit et je ne pense pas que vous dites grand chose ici.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais maintenant inviter les antagonistes à faire la paix. Je ne manquerai pas d'offrir mes bons offices pour créer un climat de compréhension.

Je voudrais préciser d'emblée qu'à l'instar du sénateur Macquarrie, je trouve que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une brillante déclaration à la télévision l'autre jour. J'ai toujours eu une admiration sans bornes à l'endroit du secrétaire d'État aux Affaires extérieures depuis notre élection à l'autre endroit, c'est-à-dire depuis 1968.

Il arrive de temps à autre que des différends surgissent entre voisins, c'est certain. C'est normal d'ailleurs. Les franches divergences de vue font partie de notre histoire et de nos relations avec les États-Unis. Par exemple, le fait que nous n'arrivions pas à tomber d'accord avec les États-Unis sur la question de la pêche n'entame nullement le sentiment fondamental d'amitié qui nous lie à ce pays. Pourtant, comme l'a signalé le sénateur Marshall tout à l'heure, le fait que nous n'arrivions pas à nous entendre sur la question de la pêche accroît considérablement les tensions entre les deux pays.

Je pense que la plupart des Canadiens, peu importe leur allégeance politique, admirent la déclaration franche qu'a faite l'autre jour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de nos relations avec les États-Unis et avec d'autres pays. Le ministre a fait par ailleurs certaines déclarations notamment à propos d'un des principaux candidats à la présidence des États-Unis. Plusieurs de ces déclarations ont été plus franches et peut-être bien plus sincères que celles que cela ne s'était vu jusqu'ici.

Ce n'est donc certes pas à contre-cœur que j'appuie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pour ce qui est du Moyen Orient, comme le sénateur Macquorrie qui a étudié ce problème pendant bien des années le sait, le Canada s'efforce depuis longtemps d'améliorer la situation qui y règne. Le sénateur Macquarrie lui-même a énormément contribué à tout le dialogue à ce propos au Canada. En plus des efforts que nous avons déployés par voie diplomatique, nous nous sommes surpassés pour fournir des troupes chargées du maintien de la paix au Moyen Orient, et tous les Canadiens peuvent en être fiers. De même, je pense que la plupart ne savent pas que parmi les quelque 150 nations que compte aujourd'hui le monde, le Canada est depuis longtemps l'une des douze premières à secourir les réfugiés palestiniens. Assez peu de Canadiens le savent. Le Canada s'est montré très généreux et n'a pas ménagé ses efforts pour soulager la misère de ces gens qui se trouvent dans un situation très difficile. Notre pays a toujours adopté la même attitude à l'égard de plusieurs autres régions névralgiques du monde. Les Canadiens peuvent en être fiers.

Je sais que les sénateurs comprendront qu'étant donné l'évolution rapide de la situation dans cette partie du monde il me faudra prendre note de la substance de cette question. J'espère pouvoir fournir une réponse demain.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, il m'arrive rarement de poser une question supplémentaire—et je ne veux pas que le sénateur Hays m'interrompe grossièrement—mais j'aimerais que l'on sache bien que le gouvernement du Canada ne considère pas les francs propos que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenus à la population du Canada comme inconvenants ou inappropriés à cette époque très critique de notre histoire—une époque où, comme le célèbre américain Harrison Salisbury l'a dit, la meilleure chose que peuvent peut-être faire les alliés des États-Unis est de leur parler franchement.

Le sénateur Flynn: C'est un nouveau genre de question supplémentaire.

Le sénateur Macquarrie: C'est mon genre.

Le sénateur Flynn: Oui, et vous pouvez le garder.

LE CABINET

LA COMPARUTION DES SÉNATEURS MINISTRES DEVANT LES COMITÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet d'une motion présentée à l'autre endroit aux termes de l'article 43 du Règlement. Par cette motion, un député demandait que le premier ministre envisage l'opportunité pour les ministres qui siègent au Sénat de comparaître devant les comités des Communes, afin que ceux-ci puissent examiner les mesures prises par ces ministres dans le cadre de leurs fonctions. Je me demande si le gouvernement s'est penché sur la question.

[Le sénateur Perrault.]

• (2035)

Comme corollaire à cette motion, on peut envisager la possibilité que les ministres qui siègent aux Communes témoignent devant nos comités pour que nous puissions examiner la façon dont ils s'acquittent de leurs responsabilités envers la population et voir quelle orientation il conviendrait d'imprimer à nos initiatives.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si je me souviens bien, je crois que nous avons discuté la question lorsque le leader de l'opposition était leader du gouvernement au Sénat. Il me semble qu'on a soulevé à peu près la même question, savoir l'opportunité pour les ministres du Sénat de comparaître devant les comités de la Chambre des communes. On a trouvé une solution à cette question qui sera peut-être insérée dans le Règlement révisé du Sénat. L'honorable sénateur ne siégeait peut-être pas au Sénat à l'époque.

Pour ce qui est d'obtenir que des députés ou des ministres qui siègent à l'autre endroit témoignent devant nos comités, cela n'a jamais posé de difficulté. Ils ont pris la parole en comité plénier et ils ont à l'occasion témoigné devant nos comités, lorsque nous les avons invités. Il n'y a donc, à mon avis, aucun problème à cet égard, ni dans une chambre du Parlement ni dans l'autre.

Certaines personnes ont à l'occasion proposé que les ministres sénateurs aillent répondre à des questions à l'autre endroit au cours de la période des questions. J'ai cherché à obtenir des avis juridiques sur la question. Ce serait sans doute une façon assez particulière et inusitée de procéder, mais qui, dans certains cas, pourrait être utile.

LE GRAIN

LE CONSEIL DES GRAINS DU CANADA—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je regrette qu'il soit absent aujourd'hui, mais peut-être le leader du gouvernement au Sénat pourra-t-il lui transmettre la question ou même me donner lui-même la réponse voulue.

Selon un article publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, le secrétaire général du Conseil des grains du Canada, Donald A. Dever, aurait annoncé que le Conseil cherchait à faire supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ou, en l'occurrence, le leader, auraient-ils l'obligeance de commenter cette déclaration? C'est là une question qui préoccupe vivement les agriculteurs canadiens.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne m'aventurerai pas à émettre une opinion personnelle sur cette question, qui est complexe et très controversée. Cependant, je me ferai un plaisir de transmettre la question au ministre, qui n'a pu être présent ce soir à cause de ses engagements.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Sauf erreur, 32 des 70 Cubains qui ont réussi à quitter leur pays natal et qui ont obtenu l'autorisation qu'ils avaient sollicitée de venir s'établir au Canada, sont effectivement arrivés aujourd'hui. Le leader du gouvernement pourrait-il s'engager à vérifier s'il est vrai que seulement 70 Cubains sur une possibilité de 300 ont demandé à immigrer chez nous?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai cherché il y a une trentaine de minutes à obtenir les chiffres les plus récents. Malheureusement, je n'ai pu les obtenir, étant donné qu'ils n'étaient pas disponibles, même si j'estime qu'ils devraient l'être; cependant, j'espère pouvoir répondre demain d'une manière satisfaisante.

Le sénateur Nurgitz: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le Canada a adopté pour politique de n'accepter que les quelque 10,000 Cubains qui ont demandé le statut de réfugié—je veux parler de ceux qui se trouvent à l'ambassade du Pérou à La Havane—ou s'il est prêt à accepter quelques-uns des milliers de Cubains qui ont tenté de fuir Cuba à bord de navires?

● (2040)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois savoir que les critères normaux en la matière seront appliqués aux cas de ces Cubains dits réfugiés. Je sais que c'est un défi perpétuel pour nos services de l'immigration que d'établir ce qui constitue un réfugié véritable, lesquels d'entre eux risqueraient l'emprisonnement ou la persécution politique s'ils rentraient dans leur pays d'origine. Donc, les critères normaux s'appliquent aux gens de Cuba.

On a entendu dire à plusieurs reprises aux États-Unis qu'au moins un certain nombre de ces réfugiés sortent des prisons cubaines, qu'ils ont été contraints de quitter Cuba, qu'on les a expédiés. Il y aurait parmi eux un certain nombre de déficients mentaux. Quoi qu'il en soit les sénateurs reconnaîtront certainement qu'il y a lieu d'appliquer nos critères habituels à ces réfugiés.

LES GRAINS

LE TERMINUS DE PRINCE-RUPERT, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de l'aimable invitation qu'il m'a faite d'assister à l'inauguration du terminus céréalier de Prince-Rupert, lorsqu'elle aura lieu.

Après cette invitation, le leader du gouvernement pourrait-il nous faire connaître la situation du projet, considérant que le responsable du projet a déclaré que les tergiversations du Conseil fédéral du Trésor rendent aléatoire la date d'achèvement du terminal.

Le retard mis à accorder les marchés d'aménagement du chantier recule, dit-il, le calendrier de construction de plusieurs mois, et si de nouveaux retards interviennent la mauvaise saison va faire perdre une année entière. Je me demande donc si le leader du gouvernement peut nous faire connaître ce soir la situation du projet et, si cela lui est impossible ce soir, de nous répondre dans le courant de la semaine.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement reste optimiste à ce sujet. Les principales négociations sont achevées.

Et j'ajouterai que ceux qui s'intéressent au projet ne doivent pas oublier d'être présents à l'inauguration. En ce qui concerne les retards, le principal est venu de ce que le ministre des Transports du gouvernement précédent a fait attendre le projet plusieurs mois pour procéder à son réexamen. Et n'eût été de cette malheureuse interruption de huit mois, l'inauguration aurait peut-être déjà eu lieu.

Le sénateur Flynn: Aurons-nous ce rapport demain?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je suis tenté d'intervenir dans le débat sur le port de Prince Rupert, parce que je crois que l'impression qu'a produite mon honorable ami est tout à fait inexacte, en ce sens que ce retard a fait doubler ou tripler les crédits qui devaient être attribués. Si le leader du gouvernement veut bien vérifier ce qui a été dit, il constatera que c'était là l'excuse raisonnable et acceptable de ce retard.

LES TRANSPORTS

CHURCHILL, MANITOBA—L'ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LES BRISE-GLACES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'aimerais poser au leader du gouvernement une question d'aspect plus régional et qui concerne mon coin de pays. Elle a trait aux progrès réalisés ou non, dans la conclusion d'une entente de réciprocité entre le Canadien National et le Canadien Pacifique sur la subdivision céréalière de Churchill au nord du Manitoba.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je ne peux y répondre en ce moment.

Le sénateur Roblin: Je comprends très bien. C'est là une question compliquée.

Honorables sénateurs, lorsque mon ami étudiera la question précédente, aurait-il l'amabilité de vérifier quand le premier brise-glaces fédéral arrivera à Churchill. Je crois que le navire *Arctic* a été affecté à cette tâche. Il est décevant de voir qu'il ne semble pas arriver aussitôt que la saison dernière et que de toute évidence, la durée de la période d'expédition à Churchill s'en trouvera touchée. J'aimerais savoir quels sont les projets en ce sens.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ces renseignements seront inclus dans la réponse à la question précédente.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Florence B. Bird propose: Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je présente le bill C-16 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il augmentera le supplément de revenu garanti de $35 par mois et par «foyer».

C'est une mesure extrêmement importante, car elle aidera à soulager les souffrances de nombreux Canadiens qui subissent la cruelle morsure de la pauvreté en plus du poids des ans. Comme il s'agit d'un besoin urgent et pressant, ce bill a été rapidement adopté à l'unanimité à l'autre endroit. J'espère que ce sera la même chose ici.

Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, ce sont surtout les vieux et les pauvres, ceux qui sont le moins en mesure de se défendre, qui subissent le plus cruellement les ravages de l'inflation.

Les membres de cette Chambre ont à cet égard des responsabilités claires et indéniables. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour aider ces personnes. En même temps que nous leur accordons une aide financière plus importante, nous ne devons pas oublier que nous avons également la responsabilité de gérer avec sagesse et prudence les ressources économiques et limitées du Canada. Le bill C-16 répond à ces deux objectifs nationaux.

L'histoire de la loi sur la sécurité de la vieillesse est relativement courte, mais elle est impressionnante, car nous avons réalisé des progrès très rapides en très peu de temps. Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui est une des nombreuses mesures progressistes prises par le gouvernement fédéral depuis 30 ans.

Une voix: Quel gouvernement?

Le sénateur Bird: Le gouvernement libéral. En 1927, la première loi sur la pension de la vieillesse accordait jusqu'à $20 par mois de prestations, à compter de 70 ans, aux personnes qui résidaient au Canada depuis longtemps et qui répondaient aux critères d'évaluation des moyens. Ce programme était défrayé par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Cette somme princière était mieux que rien pendant les dures années de la crise.

Néanmoins, c'est seulement après la Seconde Guerre mondiale qu'il y a eu des changements vraiment importants. Après la guerre, le Canada est devenu un pays riche et industrialisé et qui pouvait se permettre d'écouter ce que lui dictait sa conscience. Cependant, c'est seulement en 1952 qu'une nouvelle loi sur la sécurité de la vieillesse a porté le montant des prestations à $40 par mois. Chaque Canadien qui avait atteint l'âge de 70 ans et qui répondait aux exigences concernant la résidence avait droit à des prestations de la sécurité de la vieillesse.

[Le sénateur Roblin.]

En 1957, la loi a de nouveau été modifiée pour réduire les exigences concernant la résidence et par la suite, en 1960, les pensionnés ont pu toucher leurs prestations en dehors du pays.

Depuis, le montant des prestations de la sécurité de la vieillesse a augmenté régulièrement au fil des années. C'est ainsi qu'en 1965, il était de $75 par mois. Ensuite, des changements importants sont survenus dans notre régime de sécurité sociale. En 1966, l'âge de la retraite ouvrant droit à la sécurité de la vieillesse à commencé à baisser, année par année, de telle sorte qu'en 1970, il était passé de 70 à 65 ans.

Au milieu des années 60, un grand pas a été fait avec l'avènement du Régime de pension du Canada et du Supplément du revenu garanti. Le premier est un programme d'assurance sociale destiné à assurer aux travailleurs et à leur famille un minimum de protection, calculé en fonction de leurs revenus, contre les frais occasionnés par la retraite, l'invalidité et le décès. Le second garantit, après vérification des revenus, un supplément aux retraités qui n'ont que peu ou pas d'autres revenus que leur pension de base.

En 1968, des dispositions visant à indexer les prestations au coût de la vie ont été adoptées afin de protéger les retraités contre l'escalade des prix à la consommation. Moins d'une décennie plus tard, le Programme d'allocation au conjoint entrait en vigueur. Les prestations, qui sont égales au montant de base de la sécurité de la vieillesse plus un montant équivalent aux prestations maximales de personne mariée du Supplément du revenu garanti, sont accordées au conjoint d'un retraité prestataire du Supplément de revenu garanti ayant entre 60 et 65 ans.

● (2050)

Plus récemment, nous avons approuvé plusieurs modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse. A l'automne de 1978, nous avons fait en sorte qu'on continue à payer l'allocation de conjoint jusqu'à six mois après le décès du conjoint pensionné. Nous avons augmenté le niveau des prestations du supplément de revenu garanti de $20 par mois à partir de janvier 1979.

L'année dernière, nous avons approuvé le paiement de l'allocation pendant encore plus longtemps. Une personne touchant l'allocation de conjoint, dont le conjoint meurt, continue maintenant à toucher une prestation jusqu'à l'âge de 65 ans alors qu'elle devient admissible à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. Depuis, les bénéficiaires de l'allocation dont le conjoint est décédé avant cette date ont le droit de demander le rétablissement des prestations.

Quel est donc le but précis du bill C-16? Il vise à accorder une augmentation de $35 par mois à chaque ménage. Si un homme et une femme reçoivent tous les deux le supplément de revenu garanti ou si l'un reçoit le supplément de revenu garanti et l'autre reçoit l'allocation de conjoint, ils toucheront tous les deux un chèque de $17.50 de plus par mois. Tous les bénéficiaires du supplément de revenu garanti qui sont célibataires, divorcés, séparés, veufs ou veuves ou mariés à quelqu'un qui n'a pas encore droit aux prestations de sécurité de la vieillesse ou à l'allocation de conjoint verront leur chèque de pension augmenter de $35. Cette augmentation s'ajoutera à l'indexation trimestrielle prévue en juillet.

En juillet, environ 1.3 million de Canadiens âgés auront droit à ces prestations basées sur les revenus. Sur ce nombre, quelque 740,000, dont 60 p. 100 de femmes, toucheront la prestation au taux de célibataires et 595,000 toucheront la prestation aux taux de personnes mariées. Honorables sénateurs, ce sont là des statistiques renversantes, surtout quand on s'arrête à penser que cela représente plus de la moitié de tous les Canadiens de plus de 65 ans admissibles aux prestations de sécurité de la vieillesse.

Bien que les prestations soient indexées tous les trois mois pour assurer que l'inflation ne ronge pas leur pouvoir d'achat, la vie des bénéficiaires du supplément de revenu garanti et de l'allocation de conjoint est encore très loin d'être rose.

Toutes ces personnes âgées vivant seules ont beaucoup de difficulté parce que la pension de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ne leur assurent qu'un revenu inférieur à 80 p. 100 du chiffre le plus récent établi par Statistique Canada comme étant un faible revenu. Autrement dit, en dépit de tous les progrès que nous avons faits, notre programme de sécurité sociale ne garantit pas encore aux personnes seules un revenu suffisant pour leur permettre de vivre convenablement. On s'est dit à de nombreuses reprises préoccupé par le sort de ces gens, des deux côtés du Sénat. Il ne s'agit évidemment pas d'une question de politique de parti mais de simple honnêteté et de compassion humaines.

J'aimerais m'arrêter un instant à la situation des pensionnés célibataires, divorcés, séparés, veufs ou veuves touchant le supplément de revenu garanti puisque ce sont eux qui profiteront le plus de ce bill. A l'heure actuelle, on estime que la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti leur assureront un revenu annuel de $4,240 au cours de l'année financière 1980-1981. La somme de $35 par mois que prévoit le bill C-16 portera le revenu garanti à $4,564, soit quelque 83 p. 100 de la limite des faibles revenus établie par Statistique Canada pour l'année financière 1980-1981. En 1981-1982, lorsque l'augmentation sera applicable à l'année entière, le revenu passera à environ 85 p. 100 de cette limite.

Honorables sénateurs, la limite de faible revenu établie par Statistique Canada sert actuellement à déterminer le seuil de la pauvreté. Il est possible que l'on adopte à l'avenir une mesure plus précise, mais c'est le point de repère qu'on utilise à l'heure actuelle.

Certains de ces pensionnés peuvent avoir un revenu légèrement supérieur au seuil de la pauvreté, parce que s'ils touchent un certain revenu de leurs économies ou d'un travail à temps partiel, ils gardent $1 du supplément de revenu garanti pour chaque $2 qu'ils gagnent. Mais même dans ce cas, et même en tenant compte de la hausse de $35, 680,000 de ces retraités vivant seul seront en-deçà du seuil de la pauvreté.

Les couples mariés dont les deux conjoints touchent le supplément de revenu garanti plus l'allocation au conjoint s'en tirent un peu mieux que les personnes seules. Ils sont assurés de toucher un revenu minimum de $7,840 durant l'année financière 1980-1981, ce qui est à peu près 100 p. 100 de la limite des faibles revenus. La hausse de $35 du supplément portera à $8,162 le revenu minimum d'un couple admissible, soit quelque 3 p. 100 de plus que le seuil minimal de Statistique Canada. C'est pourquoi le bill C-16 propose une augmentation proportionnellement plus forte pour les retraités vivant seuls que pour les couples.

Nous savons que le coût des besoins essentiels d'une personne seule s'élève à près des deux tiers de ceux d'un couple. Pour distribuer le supplément d'aide le plus équitablement possible, le bill C-16 tient compte directement de ce facteur proportionnel.

Nous sommes loin de cette première pension de $20 par mois. Pourtant, les statistiques nous montrent que vieillesse et pauvreté vont toujours de pair, ce qui est intolérable aujourd'hui au Canada. C'est pourquoi je demande aux sénateurs d'adopter le bill C-16 à l'unanimité. Je les assure que le gouvernement voudrait fournir un revenu garanti à toutes ces personnes pour les sortir de la pauvreté. Malheureusement, nos ressources limitées ne nous permettent pas de le faire maintenant. Nous souhaitons certes tous que le gouvernement puisse le faire un jour.

Que coûtera le bill C-16? Pour le reste de l'année financière 1980-1981, la hausse de $35 du supplément de revenu garanti coûtera environ 345 millions de dollars. En 1981-1982, la première année financière complète où l'augmentation sera en vigueur, on estime que le coût supplémentaire sera de 525 millions. Ces sommes s'ajoutent au coût régulier et permanent de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Ce sont des sommes considérables et nous voudrions que les personnes admissibles reçoivent cet argent le plus tôt possible.

Pour que cette augmentation aille directement aux pensionnés, il faut modifier certains programmes d'aide financière aux provinces. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a écrit à ses homologues provinciaux pour solliciter leur appui. Aux provinces qui ont les programmes dits de versements supplémentaires, le ministre a demandé que le plein montant de la hausse de $35 leur soit transmis. Elle les invite en outre à l'ajouter, si possible, à l'allocation dite de confort offerte aux pensionnés des établissements provinciaux. Nous espérons que tous les gouvernements provinciaux collaboreront mais, jusqu'ici, seuls ceux de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique ont consenti à ne pas priver les pensionnés de ce supplément nécessaire.

Honorables sénateurs, le bill C-16 est destiné à assurer une mesure d'aide immédiate et à court terme aux vieillards canadiens durement éprouvés par l'économie actuelle. Simultanément, le gouvernement cherche, à partir d'une documentation sérieuse, une réponse aux problèmes manifestes de notre régime canadien de revenu de retraite. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social espère réunir une conférence nationale sur les pensions dès cet automne pour attirer l'attention de la population tout entière sur les options susceptibles d'améliorer et de transformer à longue échéance l'ensemble de nos régimes de pensions privés et publics.

Honorables sénateurs, en terminant, je vous rappelle le sort de ceux à qui le bill C-16 doit venir en aide. Jusqu'à il y a deux ans à peine, je vivais dans un grand appartement situé dans un immeuble construit en 1912. Le long des couloirs reliant ces grands appartements, de petites pièces rangées étaient réservées à l'usage des domestiques, des cuisinières et bonnes que bien des gens employaient avant la première guerre mondiale. Ces pièces ont été transformées en appartements. Il y a 17 ans,

on les louait $50 par mois. Aujourd'hui, elles se louent $175 à $200 par mois. On y trouve un réfrigérateur et un placard qui contient un réchaud à deux ronds. Les appartements plus coûteux ont un four minuscule. La salle de bains, séparée, renferme une douche. Des vieilles dames occupent la plupart de ces petits appartements.

De temps à autre, en rentrant du travail, j'allais les saluer car, pour les vieux et les pauvres, les jours sont longs et solitaires. Vers 6 heures, je trouvais une retraitée assise à une petite table recouverte d'un linge propre devant son repas du soir: du thé, des rôties et de la confiture. J'espère que ce projet de loi leur permettra de manger un œuf en prenant le thé ou peut-être une tranche de poisson ou de poulet. De cette façon, elles absorberont une certaine quantité de protéines et éviteront ainsi de faire un séjour dans une maison de repos ou d'occuper un lit d'hôpital d'où elles ne reviendraient pas.

• (2100)

C'est à cause de ces pauvres gens, honorables sénateurs, que j'espère que vous approuverez rapidement et à l'unanimité le bill C-16.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Croll ne prenne la parole, puis-je demander si le sénateur Bird tient compte du fait qu'en dépit de la majoration de $35 par ménage et malgré le fait que le gouvernement a présenté un projet de loi permettant aux veuves de pensionnés de profiter des majorations, il y a encore des milliers de veuves vivant seules qui ne peuvent profiter des majorations du supplément de revenu garanti et qui ne peuvent toucher aucune prestation? Ces veuves n'ont rien reçu par suite de la mise en application des mesures adoptées sous les deux gouvernements précédents. Elles doivent élever leurs enfants, mais ne peuvent profiter des majorations du supplément de revenu garanti et doivent encore recourir à l'assistance sociale. Ne serait-il pas temps que le Sénat demande fermement au gouvernement de protéger ces veuves qu'on traite injustement? Soyons fermes et disons au gouvernement que nous voulons protéger ces personnes.

Le sénateur Bird: Je pense que le sénateur Marshall fait allusion aux veuves de moins de 60 ans qui ne peuvent toucher l'allocation aux veuves. J'imagine que les lois parfaites n'existent pas, mais le gouvernement sait évidemment à quel point il est important de s'occuper des veuves âgées. Le gouvernement aimerait vraiment être en mesure de les aider et de leur éviter de recourir à l'assistance sociale, mais vous devez vous rendre compte que nous ne disposons pas en ce moment des fonds nécessaires et que nous ne pouvons pas abaisser l'âge d'admissibilité d'une autre tranche de cinq ans. Où cela finirait-il? Quoi qu'il en soit, je prends note de votre suggestion car je me soucie toujours de la situation des démunis au Canada.

Le sénateur Denis: J'ai une petite question à poser au sénateur. Dois-je comprendre que l'augmentation de $35 est pour un ménage et que s'il y a un seul des conjoints qui y a droit, il ou elle ne recevra que $17.50 par mois?

Le sénateur Bird: Les couples recevront $35 par mois; et les personnes seules admissibles recevront aussi $35 par mois.

Le sénateur Thompson: Pour quelle raison a-t-on choisi ce chiffre de $35? Était-ce tout ce que le ministre pouvait obtenir du Conseil du Trésor ou ce chiffre est-il basé sur un pourcentage de la hausse du coût de la vie? Enfin, y a-t-il une raison d'avoir choisi $35 plutôt qu'un autre montant?

Le sénateur Bird: C'est simplement tout l'argent dont nous disposions à ce moment-là. Comme le ministre d'État chargé du Développement économique l'a dit plus tôt en répondant à une question, nous essayons de donner le plus possible à ceux qui en ont le plus besoin, mais le fait demeure que les fonds dont nous disposons sont limités.

• (2110)

Le sénateur Thompson: C'est calculé sur quelle base? Cela suit-il un principe, à part le fait qu'on ne peut pas donner plus? Est-ce que c'est basé sur la hausse du coût de la vie pendant tel nombre d'années?

Le sénateur Donahoe: C'est calculé en fonction des votes que l'on veut obtenir.

Le sénateur Bird: Je vais prendre note de la question.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai si souvent parlé de cette question que j'ai commencé à m'en parler tout seul et je me suis donné des explications très intéressantes à ce sujet. Lorsque j'ai accordé mon appui au bill initial, en 1927, je ne pensais pas que je me retrouverais un jour dans cette situation. Tout ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que j'approuve évidemment cette mesure, car il n'y a pas d'autre solution. Il n'y a pas d'autre choix. Néanmoins, je ne crois pas que ce soit la bonne façon de résoudre le problème.

Nous avions au départ une pension de $20 payable à partir de 70 ans en fonction de critères d'évaluation des moyens vraiment très stricts et nous avons maintenant une pension de $186 par mois, payable dès l'âge de 65 ans à toutes les personnes qui répondent aux exigences concernant la résidence. Nous avons un supplément de revenu garanti et parfois je souhaite que les Canadiens se rappellent à qui ils le doivent et quel rôle le Sénat a joué à cet égard.

Le sénateur Haidasz: Nous le devons aux libéraux.

Le sénateur Croll: Nous avons aussi le Régime de pensions du Canada.

Le sénateur Haidasz: Nous le devons également aux libéraux.

Le sénateur Croll: En plus, nous avons des dispositions spéciales pour les anciens combattants.

Le sénateur Haidasz: Nous les devons aussi aux libéraux.

Le sénateur Croll: Les personnes âgées vivent, en majorité, en-dessous du seuil de la pauvreté, quel que soit le niveau où l'on situe ce seuil et nous n'en sommes pas satisfaits. Ce que nous offrons aujourd'hui n'améliore pas sensiblement la situation.

Je trouve très difficile de dire cela, car parfois j'ai du mal à croire ce que je dis. Pour être plus précis, nos personnes âgées dont un grand nombre sont célibataires, vivent toutes en-dessous du seuil de la pauvreté. Il est difficile de croire qu'au Canada, la plupart des personnes âgées vivent dans la pauvreté.

Le sénateur Marshall: Allez-vous retarder l'adoption du bill pour cette raison?

Le sénateur Croll: Donc, nous devons faire quelque chose. C'est surtout vrai pour ceux qui vivent dans les régions métro-

politaines. Ils s'en tirent légèrement mieux que les personnes des régions rurales.

Cette mesure est une sorte d'expédient. C'est ce que nous faisons de temps à autre sans jamais vouloir nous attaquer vraiment au problème. Nous ne nous rendons pas compte que la liste de ceux qui reçoivent le supplément s'allonge indéfiniment. Elle représente maintenant la moitié de la liste des vieillards pensionnés. Cela veut dire qu'environ 2.2 millions de personnes reçoivent la pension de la sécurité de la vieillesse et 1.1 million le supplément. C'est beaucoup de monde. La liste va peut-être s'allonger un peu moins rapidement, mais cela ne règle aucun problème.

Nous avons proposé au Parlement une solution au problème pour tâcher d'éliminer l'aide supplémentaire, et j'ai l'intention de m'étendre là-dessus, car c'est la seule solution que je puisse voir et personne n'a proposé mieux. Les personnes âgées du pays ne constituent plus un petit groupe homogène. On les divise maintenant en jeunes-vieux, ceux qui sont âgés de 65 à 70 ans, en vieux-vieux, ceux qui ont plus de 75 ans. Ils constituent le groupe de toute la population qui grossit le plus vite. Lorsque l'on constate que les femmes vivent 18 ans au-delà de 65 ans et les hommes de 14 à 15 ans, selon les données statistiques, c'est toute une nouvelle génération qui vient s'ajouter à la population. C'est une réalisation sociale pour nous. Ce n'est absolument pas un déficit.

La nouvelle génération de Canadiens âgés présente aussi des avantages. Peut-être que pour la première fois, la plupart des gens connaîtront leurs grands-parents, et même leurs arrière-grands-parents. S'ils ont le bonheur d'avoir le temps et une bonne santé, les personnes âgées ont maintenant plus d'occasions de changer d'emploi, d'apprendre de nouveaux métiers et de s'intéresser à de nouvelles choses. La vie d'un grand nombre de ces personnes commence vraiment à 60 ans. Nous devons donc tâcher par tous les moyens de faire en sorte que les termes «pension» et «retraite» ne soient pas interchangeables.

Permettez-moi d'ajouter seulement une autre chose, parce qu'il y a eu certains malentendus. Avez-vous jamais pensé que nous avons présenté un rapport ici recommandant l'imposition de taxes? Ce n'est pas la Chambre la plus populaire du pays, à ce qu'on m'a dit, et il arrive parfois que certaines personnes n'aient pas une très haute opinion de nous, mais nous n'avons pas entendu un seul travailleur protester contre cela. Je n'ai pas entendu un mot de protestation contre cela et vous non plus. Réfléchissez-y. Un organisme non élu demande très sérieusement l'imposition d'une taxe, et les petites entreprises ne protestent pas. Nous savons qu'elles se font ordinairement entendre. Essayez seulement de les taxer et vous en entendrez parler. Certains sénateurs ont interrogé des membres de ce groupe à propos d'un régime de pensions, et ils ont répondu qu'ils n'en avaient pas les moyens. On peut le vérifier au compte rendu. Ils n'ont pas dit un mot.

● (2120)

Il faut en tirer une conclusion. C'était pour quelque raison. En fait, on s'est rendu compte que nos propositions étaient très valables, qu'il fallait faire quelque chose. Peut-être avons-nous proposé la meilleure solution que l'on puisse entrevoir actuellement. Il vaut la peine d'y songer. Certaines observations des sénateurs, et d'autres qui seront faites à l'avenir, sont excellentes; elles seront entendues dans tout le pays et on en discutera. Toutefois, il y a eu malentendu et j'aimerais prendre encore une minute ou deux pour le dissiper.

Un rapport d'un comité présente des idées, des concepts et des principes énoncés en termes généraux. Plus le rapport est simple, meilleur il est. Si un rapport peut être rédigé en famille, les auteurs ont alors atteint leur but. Si un enfant de 10 ans, à la table, pose des questions à son père ou à sa mère au sujet du rapport ou de la nouvelle qu'il vient d'entendre, alors, on a réussi à intéresser les gens à la question. On ne comprendra peut-être pas tout parfaitement, mais les gens s'y intéressent et s'en préoccupent suffisamment pour en parler.

La deuxième étape est cependant différente. La question est étudiée au Parlement dans les détails et sous tous les rapports. Il peut rejeter l'idée, l'accepter ou l'améliorer et les recommandations peuvent être bien accueillies ou non. Je dis que le rapport montre la voie. Le projet de loi contient les détails.

Certains sénateurs se sont opposés à la retraite obligatoire qui constitue un élément nécessaire du projet de loi. Notre comité a recommandé la retraite obligatoire flexible, à 65 ans, après ou avant, peu importe. Il fallait agir.

En 1898, la retraite obligatoire a été adoptée et a été maintenue jusqu'à aujourd'hui. En 1934, les Américains l'ont incorporée à leur loi sur la sécurité sociale. Ils voulaient adopter l'âge de 70 ans. A cette époque, à cause du chômage qui sévissait, la seule façon de faire adopter la mesure par le Congrès, d'après le compte rendu, était de proposer l'âge de 65 ans. Les États-Unis ont regretté cette mesure et la regrettent encore. Cependant, ils y ont mis un terme en 1979, parce que c'était de la discrimination en raison de l'âge. Le renvoi pour cette raison était impopulaire et inacceptable. On ne permettait à personne de discuter, il fallait s'y plier bon gré, mal gré.

En gros, ce sont surtout les directeurs du personnel et les publicitaires qui se sont opposés mais qui, par contre, se sont intéressés à la question. Cependant, si vous lisez les débats de la Chambre des communes sur cette question la semaine dernière, vous constaterez que le gouvernement libéral est pour la retraite obligatoire flexible, les conservateurs et les néo-démocrates aussi. Tout le monde est d'accord.

Nous avons fait notre possible. Nous avons maintenant renvoyé la balle dans l'autre camp. C'est à l'autre endroit de faire ce qu'il a à faire. Il en est capable. Je pense qu'il faudrait faire comprendre bien clairement aux intéressés que c'est la Chambre des communes qui est maintenant saisie de la question, et que c'est à elle de faire le nécessaire le plus rapidement possible. Nous avons fait notre part, et nous la ferons à nouveau quand cela nous reviendra.

Autre chose qui n'a pas été trop bien comprise, c'est la question de savoir si l'augmentation des primes double les prestations. Il en avait déjà été question. Au sujet de l'augmentation des primes, le Conseil économique du Canada dans son dernier rapport—comme dans tous les autres—a parlé de leur relèvement. En ce qui concerne le doublement des prestations, nous n'avons pas dit tout à fait ce qu'on nous attribue. En page 72 de *Retraite sans douleur*, nous avons dit:

> Si aucune autre modification n'était apportée au Régime, on peut supposer que le fait de doubler, approximativement, les cotisations doubleraient à peu près également la retraite pour la porter à environ $450 par mois.

Nous communiquions une impression de caractère général. Nous n'avions pas de chiffres actuariels. Il aurait été très difficile de faire intervenir un actuaire dans l'élaboration de ce rapport, qui était fait par des profanes. L'homme de la rue ne sait pas ce que c'est qu'un actuaire, et je suppose que 90 p. 100 de ceux qui sont ici ne savent pas, de toute façon, en quoi consiste le travail de l'actuaire.

Le sénateur Marshall: Il ne le sait pas lui-même.

Le sénateur Croll: On pourrait dire que c'est un de ces types qui jouent avec les chiffres, et quand vous obtenez une réponse, vous ne savez jamais par quel bout la prendre. C'est là une chose dont il faut tenir compte. Il est exact que les économistes ont leur point de vue, mais ce point de vue n'a pas été accepté parce qu'il y a des valeurs humaines en jeu. Donc, nous avons fait de notre mieux, et c'est à ceux de qui cela relève de dire en fin de compte quels sont les chiffres réels en jeu.

Un honorable sénateur a dit qu'il a parlé de la question avec le vice-président du comité et moi-même, ce qui est exact, en donnant à entendre qu'il voulait rédiger un rapport minoritaire, mais que rien n'était prévu à cet effet. Il n'a pas été prévu de rapport minoritaire, mais c'est une pratique bien connue et, s'il me l'avait demandé ou à quiconque d'autre, il aurait appris que tout ce qu'il avait à faire, c'était écrire une lettre au greffier ou à moi-même et elle aurait été consignée au compte rendu. Cela ne s'est jamais fait ici à ma connaissance bien que je l'ai vu faire une fois à la Chambre des communes. Mais j'ai fait partie de beaucoup de comités dans ma vie et je ne me souviens pas d'avoir été d'accord avec tout ce que le comité disait, et je n'ai pas été souvent d'accord, mais il ne m'est jamais venu à l'esprit de présenter un rapport minoritaire. Cela peut intéresser certains, mais c'est quelque chose qui ne se fait pas souvent.

● (2130)

Une autre observation m'a un peu troublé. L'honorable sénateur a mentionné certains des témoins parce qu'on en avait oublié deux importants. Le premier à avoir été oublié était le Congrès du travail du Canada et il mentionne ensuite le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Québec. Le Congrès du travail du Canada a été invité le 15 juin et a accepté de venir. Puis les élections sont arrivées et, après les élections, il a téléphoné pour dire qu'il ne voulait plus comparaître. Il semblait y avoir une certaine divergence entre ses membres au sujet de la retraite obligatoire et de la question de savoir s'il pouvait l'appuyer entièrement ou non.

En ce qui a trait à la province de l'Ontario, elle a aussi été invitée et a répondu qu'elle venait tout juste d'ordonner la tenue d'une enquête sur les pensions qui était en cours. Elle n'est pas encore terminée. Le rapport doit arriver dans deux jours ou dans deux semaines. Le gouvernement du Québec a dit exactement la même chose, qu'il venait tout juste de terminer une enquête semblable.

Pour vous montrer jusqu'à quel point on cherche une réponse à ce problème qui nous préoccupe aujourd'hui et que nous essayons encore de régler tant bien que mal, il y a huit études distinctes en cours au pays à l'heure actuelle. Certaines sont déjà terminées.

Il y a eu celle du groupe de travail des Finances que Harvey Lazar a dirigé, et c'est un homme brillant. La deuxième a été effectuée par le Conseil économique du Canada et vous l'avez tous vue. La province de Québec en a effectué une et le rapport de la Commission royale d'enquête de l'Ontario sur la situation des pensions est encore en voie de préparation. La Commission d'enquête du Nouveau-Brunswick sur la retraite obligatoire a presque terminé. Puis il y a l'étude du Conference Board au Canada, l'étude sur la transférabilité des pensions des compagnies d'assurance et celle du Sénat. Il y en a huit qui essaient toutes de trouver une solution au problème qui se pose à l'heure actuelle.

Je fais une comparaison entre le Régime de pensions du Canada et les régimes de pensions privés et j'ai demandé qu'on vous en distribue des copies. J'aimerais auparavant prendre une minute ou deux pour vous lire quelque chose qui vaut la peine d'être lu. Il s'agit d'un extrait du *Star* de Toronto du 29 mai ayant pour titre «Les compagnies sont avisées qu'elles pourraient perdre le commerce des pensions»:

> Les compagnies d'assurance devront s'empresser d'améliorer les régimes de pension privés sans quoi le gouvernement fédéral s'emparera d'une plus grande partie du domaine des pensions, d'après David Pretty, président sortant de l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie.
>
> M. Pretty a déclaré ceci aux délégués du congrès annuel de l'association: «Si nous voulons éviter que cet élément (les pensions) des assurances ne se détériore, il nous faudra songer à offrir des solutions hardies et novatrices.
>
> M. Pretty qui est président de la North American Life Assurance Co., a aussi déclaré qu'un grand nombre de régimes de pension offerts par l'entreprise privée ne peuvent être indexés pour tenir compte de la montée du coût de la vie ni ne sont transférables, si bien que les employés perdent leur droit à la pension quand ils changent d'emploi.
>
> Nous connaissons tous a-t-il déclaré les graves conséquences de l'arrivée en masse de fonds publics sur le marché des capitaux et dans le système économique. Sans la présence de fonds privés suffisants, les forces du marché ne peuvent s'exercer librement.
>
> La couverture du Régime de pensions du Canada instaurée par le gouvernement fédéral, soit un maximum de 25 p. 100 des gains, a été conçue de manière à maintenir la présence des régimes privés. Si les régimes privés refusent de s'améliorer, il se pourrait que la couverture du régime de pension du Canada soit élargie.

Je vois trois témoins dans cette enceinte présentement; le sénateur Flynn, le sénateur Denis et moi-même étions présents quand il fut décidé que les primes et les prestations du régime seraient faibles afin que les régimes privés puissent compenser les insuffisances de l'autre. Quatorze ans ont passé et on constate que rien n'a été fait. Je poursuis:

> Différents rapports parus dernièrement ont mis en lumière les insuffisances des régimes de pension privés.
>
> Les sociétés privées ont refusé d'apporter des changements qui leur auraient coûté quelque chose et on peut s'attendre à ce que le gouvernement fédéral vote des lois pour rendre ces améliorations obligatoires.

Nos compagnies n'aiment pas la contrainte, mais je me demande si nous allons réagir assez vite pour éviter qu'une loi ne nous y oblige.

M. Pretty a dit que les assurances devaient accepter la réalité de l'inflation, autrement dit elles doivent répondre aux besoins des personnes âgées qui sont les grandes victimes de l'inflation.

Le conférencier a ajouté qu'il ne demandait pas que les régimes s'ajustent à chaque augmentation du coût de la vie, mais qu'ils devraient quand même en tenir compte.

Voici ce que disait également M. Donald Coxe, membre de la Commission royale d'enquête sur l'état des pensions en Ontario:

. . . les sociétés privées devraient partager davantage leurs bénéfices—on constate de plus en plus que ce sont les femmes qui perdent le plus au régime actuel—et devraient aussi communiquer plus de renseignements aux détenteurs de police.

M. Coxe, qui est vice-président de la Mu-Cana Investment Counselling, un groupe d'experts-conseil en pensions de retraite, a déclaré qu'il faudra mettre un terme au secret entourant l'état des placements, du rendement et des fonds comme ce fut trop souvent le cas pour de nombreuses sociétés privées.

On vient de vous remettre un tableau comparatif. C'est moi qui l'ai préparé et je demande la permission de l'insérer au compte rendu. J'en prends la responsabilité.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs acceptent-ils?

Des voix: Oui.

TABLEAU COMPARATIF—RÉGIMES DE PENSIONS

Éléments essentiels	Régime de pension du Canada	Régimes de pensions privés
1. Règles libérales d'attribution des cotisations	Oui	Non
2. Universalité ou non-discrimination	Oui	Non
3. Transférabilité intégrale	Oui	Non
4. Déductibilité de l'impôt	Oui	Oui
5. Indexation et autre protection contre l'inflation	Oui	Non
6. Versement obligatoire au survivant	Oui	Non

(Compilé par le sénateur David Croll, le 3 juin 1980)

Le sénateur Croll: Le premier élément de comparaison s'intitule: Règles libérales d'attribution des cotisations. J'ai essayé de trouver un autre terme que le mot «libérales» puisqu'il n'a pas ici de sens politique; en fait, il signifie «suffisant» et je n'ai pas trouvé d'autre mot pour exprimer cette réalité. De toute façon, les Règles libérales d'attribution des cotisations—à l'heure actuelle ces règles, dans la plupart des provinces sont 10 ans de service et 40 ans d'âge. Au Canada, bien sûr, beaucoup de travailleurs changent d'emploi quatre ou cinq fois au cours de leur vie active. Dans le cas où un employé quitte son emploi avant la dévolution de sa pension, il ne reçoit que le montant de ses cotisations. Ainsi, à la fin de sa vie active, il se trouve à recevoir une pension privée très maigre, sinon rien du tout. Bien entendu, le Régime de pensions du Canada est différent. Nous avons proposé une façon de remédier à ce problème et il importe au plus haut point de le régler.

● (2140)

Les autres critères sont l'universalité et la non-discrimination, encore une fois, bien sûr, le Régime de pensions du Canada est offert à tous les travailleurs. Que le cotisant soit un homme ou une femme et quelle que soit la couleur de sa peau ne change en rien les dispositions du régime. La seule condition est d'être un travailleur. Le principe de l'universalité est un aspect fort important dans tout régime de pension . . .

Le sénateur Thompson: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur au sujet de la transférabilité des pensions.

Le sénateur Croll: Certainement, allez-y.

Le sénateur Thompson: Vous avez dit que dans le secteur privé, on ne pratiquait pas la transférabilité des pensions. Quelle est la situation en ce qui concerne les employés du secteur public? Je songe, par exemple, à un employé du gouvernement provincial qui décide de s'engager dans la fonction publique fédérale. Cette personne bénéficie-t-elle de la transférabilité des pensions?

Le sénateur Croll: Oui, une personne qui passe de la fonction publique provinciale à la fonction publique fédérale bénéficie de la transférabilité de sa pension.

Le sénateur Thompson: Est-ce que cela est vrai pour toutes les provinces?

Le sénateur Croll: Je ne puis vous l'affirmer de façon catégorique, mais je crois que c'est le cas. Je me souviens que j'avais abordé le problème, il y a de nombreuses années de cela, quand je travaillais pour le gouvernement provincial. Cela posait un problème à l'époque, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, à mon avis.

Le sénateur Everett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? En parlant des caractéristiques d'universalité et de non-discrimination du Régime de pensions du Canada, vous avez déclaré, si je ne me trompe, qu'on n'y faisait aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, et vous avez peut-être même ajouté la religion. Avez-vous eu connaissance d'un régime privé d'importance qui soit discriminatoire à ces égards?

Le sénateur Croll: En ce qui concerne les hommes et les femmes, bien sûr, j'en connais—ils le sont tous. Essayez d'obtenir qu'une femme paie les mêmes cotisations qu'un homme et vous constaterez qu'il y a là toute une différence. Les régimes de pensions sont discriminatoires, car on calcule que les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes, en plus de diverses autres raisons.

Le sénateur Everett: Auriez-vous l'obligeance de nous donner de plus amples détails?

Le sénateur Croll: Je préférerais ne pas m'étendre sur le sujet avant d'avoir terminé. Toutefois, la réponse que je vous ai donnée est exacte.

Le sénateur Everett: Je regrette qu'il en soit ainsi, car à mon avis . . .

Le sénateur Croll: A quels égards voulez-vous que je m'étende sur la question? Que puis-je dire d'autre, sauf qu'il existe une différence?

Le sénateur Everett: Sauf le respect que je vous dois, je ne crois pas qu'il y ait de différence dans les pensions payées. Que je sache, il n'y a pas de différence. Il y en a peut-être dans les cotisations mais . . .

Le sénateur Croll: Bien sûr, il existe des différences pour ce qui est des cotisations.

Le sénateur Everett: Ce sont des différences dans les cotisations payées dans le régime de pension. Les pensions, si je ne m'abuse, sont les mêmes. Que je sache, aucun régime de pension d'importance n'est discriminatoire.

Le sénateur Croll: Les femmes paient des cotisations plus élevées que les hommes dans des circonstances semblables.

Une voix: Et elles reçoivent une pension plus maigre.

Le sénateur Croll: C'est peut-être le cas. Je n'en suis pas sûr, mais il ne fait aucun doute que les cotisations sont plus élevées pour les femmes.

En ce qui concerne la transférabilité, le Régime de pensions du Canada prévoit la transférabilité totale. Cela n'existe pas dans beaucoup d'autres régimes. Les avantages de la plupart des régimes de pensions ne peuvent pas être transférés d'un emploi à un autre.

Les dispositions relatives à la déduction des cotisations aux régimes de pension aux fins d'impôt s'appliquent aux régimes de pension du secteur privé, tout comme l'indexation. Le Régime de pensions du Canada est indexé, mais seulement 2 à 3 p. 100 des régimes de pension du secteur privé le sont. On ne peut donc pas vraiment dire qu'il y a indexation de façon générale; c'est une chose très importante, surtout pour ceux qui reçoivent une pension.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au Sénateur Croll? Vu que le bill C-16 concerne une augmentation du supplément de revenu garanti accordé en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, quel rapport le Régime de pensions du Canada ou la question des différences entre les régimes peuvent-ils avoir avec le bill?

Le sénateur Croll: Je ne m'attendais certainement pas à une telle question de votre part. Je parle de tout cela simplement parce que ce serait un meilleur moyen d'atteindre l'objectif visé que celui que propose l'auteur du bill. La meilleure façon d'atteindre cet objectif serait d'utiliser les régimes de pension et j'ai cru tout à fait approprié de le signaler au Sénat. De toute évidence, c'est aussi ce qu'a pensé la Chambre des communes après en avoir discuté de façon approfondie.

Le sénateur Marshall: Pourquoi devrions-nous nous préoccuper de ce qui s'est passé à la Chambre des communes?

Le sénateur Croll: Pour passer au versement obligatoire au survivant, c'est un aspect à mon avis, surtout pour les femmes, qui, souvent, ne reçoivent pas de pension de survivant.

Je signale en passant que, pour les particuliers, il vaut beaucoup mieux investir dans le Régime de pensions du Canada que dans un régime enregistré d'épargne retraite. Outre le fait que les frais d'administration des régimes d'épargne retraite soient payables d'avance les fonds ne sont pas immobilisés. L'argent investi dans un régime enregistré d'épargne retraite peut-être retiré du régime pour un voyage dans les Antilles, ce qui n'est pas le cas des cotisations au Régime de pensions du Canada. En outre, ces régimes ne sont pas indexés.

[Le sénateur Croll.]

Vu tous ces facteurs, honorables sénateurs, je pense avoir prouvé qu'il y a un meilleur moyen d'atteindre l'objectif visé que celui qu'a choisi le gouvernement.

Le sénateur Choquette: Avez-vous l'intention de proposer un amendement au bill? D'après tout ce que vous avez dit, je suppose que vous n'êtes pas satisfait du texte et des objectifs du bill et que vous voulez présenter un amendement. Ai-je raison?

Le sénateur Croll: Vous avez tout à fait raison de dire que je ne suis pas satisfait, mais ce n'est pas le moment de présenter un amendement. Je propose simplement un meilleur moyen d'atteindre l'objectif du gouvernement; c'est d'élargir le cadre du Régime de pensions du Canada pour donner une pension à ces gens au lieu de leur accorder une augmentation de $35, de $25 ou de $15. Voilà le but de la chose. Voilà de quoi je parle.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question à l'honorable sénateur. Est-il prêt à recommander à l'auteur de ce projet de loi que celui-ci soit renvoyé au Comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences afin qu'il puisse y faire adopter les modifications qu'il recommande et que nous, au Sénat, puissions finalement prendre nos responsabilités et nous assurer que la loi soit adoptée pour le plus grand bien des gens qu'il appuie et auxquels il fait allusion dans son rapport intitulé *La retraite sans douleur*? L'honorable sénateur est-il disposé à faire cela?

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, j'appuie ce projet de loi et je voterai en sa faveur. Si l'honorable sénateur veut proposer qu'il soit renvoyé au comité, soit; mais je suis prêt à l'adopter dès maintenant. Tout ce que je dis, c'est qu'il existe une meilleure façon de procéder que celle que nous avons adoptée—une bien meilleure, et j'avais espéré qu'il intéresserait le Sénat que je précise ce que j'avais à l'esprit. Je voulais que le Sénat connaisse mes vues sur ce sujet et qu'il prenne conscience du fait que nous avons un problème que nous n'arrivons pas à résoudre et que nous devons songer à une solution autre que celle contenue dans ce projet de loi,—mesure que j'ai qualifiée de replâtrage. J'ignore quand le gouvernement passera à l'action. Il a dit qu'il créerait une commission d'enquête pour étudier la question.

Le sénateur Marshall: Finissons-en avec ce maudit problème. Prenons nos responsabilités en tant que sénateurs et réglons-le pour l'amour du ciel! Ayons l'audace de montrer au gouvernement que nous existons.

● (2150)

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour dire qu'à mon avis, personne ne devrait demander au sénateur Croll d'avoir le courage de ses opinions. Il a ce courage depuis 50 ans.

Le sénateur Marshall: Et j'ai eu le courage de mes opinions pendant dix ans à la Chambre des communes. Je n'ai pas à vous écouter, vous ou qui que ce soit d'autre, et je pense qu'il est grand temps d'avoir le courage de ses opinions au lieu de se conduire comme une bande de fumistes, et de protester contre une loi qui n'apporte aucun avantage aux gens que nous représentons. Ne me racontez pas ces fadaises.

Le sénateur McElman: Si vous voulez vous en prendre à quelqu'un, prenez-vous-en à un partisan, comme moi, mais pas à un Canadien comme lui.

Le sénateur Marshall: Je représente autant de gens que le sénateur Croll ou vous-même et je n'ai pas peur de protéger les droits des gens que je représente.

Le sénateur Croll: Si on vous augmentait votre pension, vous l'accepteriez, comme n'importe qui. Les gens préféreraient une augmentation à un expédient quelconque et vous n'y verriez pas d'inconvénient si vous y réfléchissiez à deux fois, mais libre à vous.

Le sénateur Marshall: De toute façon, on va se débarrasser de nous parce que nous essayons de ménager la chèvre et le chou.

Le sénateur Croll: J'ai dit ce que je comptais dire à ce sujet et j'ai mentionné que le gouvernement songe à établir sous peu une commission sur les pensions. Lorsque nous sommes allés parler de la pauvreté un peu partout, j'ai constaté qu'une fois sur deux on nous répondait: «Cette question a été étudiée en long et en large. Pourquoi recommencer?» Je vous ai dit qu'il y avait déjà eu huit études à cet égard, ce qui démontre qu'il s'agit d'un problème vraiment essentiel et important, quoi qu'en pensent certains d'entre vous. Je ne vois pas d'autre sujet qui ait été étudié aussi souvent depuis le temps que je suis ici.

Le gouvernement a l'intention de s'occuper de cette question le plus rapidement possible. A mon avis, nous devrions faire en sorte que le gouvernement s'occupe de la question des pensions, car c'est l'élément de notre système de sécurité sociale qui a été le plus négligé au cours des années. La pension que nous recommandons ne coûtera rien au gouvernement. Ce sont les gens qui la paieront. Puisque ce sont les gens qui paient, nous devrions être satisfaits et favoriser un tel système. J'espère que le gouvernement entreprendra cette étude . . .

Le sénateur Marshall: Au diable les études.

Le sénateur Croll: . . . le plus rapidement possible et qu'il veillera à faire quelque chose, d'abord au sujet de la retraite obligatoire sur laquelle tout le monde est d'accord et, ensuite, pour que la pension soit suffisante. N'importe quel parlementaire d'ici ou de n'importe où ailleurs qui peut rester indifférent et dire que $248 comme pension ce n'est pas mal . . .

Le sénateur Marshall: Alors ayez le courage de vos opinions et bloquez le bill.

Le sénateur Croll: Assez de bavardages, non? Tout ce que nous demandons c'est qu'ils doublent les $248, qu'ils les portent à $450 ou $500 en plus de la sécurité de la vieillesse, ce qui, dans le cas d'un couple, donnera $400 de plus soit en tout $900 à $1,000 par mois. C'est déjà assez peu, pour un homme qui a travaillé toute sa vie . . .

Le sénateur Marshall: Bloquez le bill.

Le sénateur Croll: . . . à la fin de ses jours.

Le sénateur Marshall: Bloquez le bill.

Le sénateur Croll: En tout cas, voilà ce que je dis. J'espère que vous en comprendrez le bon sens. En tout cas, je vous dis que personne à ma connaissance n'a apporté de solution meilleure. Si vous lisez le rapport américain qui est sorti la semaine dernière, vous verrez qu'ils s'orientent vers le doublement de leur sécurité sociale afin de donner à leur population un certain revenu, d'une façon ou de l'autre, au lieu de se lancer dans une nouvelle voie.

On pourra toujours dire que cela n'est pas bon; mais que trouver de mieux? Personne d'autre n'a dit ce qu'il fallait faire pour ces gens—il y en a un million—dont le sénateur affirme qu'ils sont pauvres et ont besoin d'être aidés. Comment les aider à moins de créer un système qui donne des résultats? Eh bien, vous pouvez l'avoir ce système, il est payé. Je n'en connais pas de meilleur, et je pense que tant qu'on ne nous en aura pas présenté un, il faut nous occuper d'abord d'appuyer ce bill—je répète que c'est une simple routine—et ensuite faire ce qu'il faudra pour donner au grand nombre de nos travailleurs la sécurité et la dignité.

Le sénateur Godfrey: L'honorable sénateur permettra-t-il une question? Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il recommande au lieu du SRG, ces $35 de plus par mois qui amélioreraient le Régime de pensions du Canada. Quels avantages cela donnerait-il à ceux qui ont maintenant 65 ans révolus et qui n'ont absolument pas droit au RPC? D'après la proposition de votre comité, il va falloir 5 ans de toute façon pour que ces augmentations de prestations entrent en vigueur. Quels avantages vont en retirer ces personnes actuellement dans le besoin, en attendant que ces 5 ans soient passés?

Le sénateur Croll: J'ai dit au début que j'appuyais entièrement le bill actuel, ce qu'il fait en ce moment, mais ce que je propose c'est quelque chose d'autre pour construire l'avenir. Cela ne se fait pas du jour au lendemain. Il va falloir du temps.

Le sénateur Buckwold: Je me demande si je pourrais poser une question non pas au sénateur Croll—quoique je sois d'accord avec tout ce qu'il dit—mais au parrain du bill.

Le motionnaire a glissé plutôt rapidement sur le rôle des gouvernements provinciaux et sur les paiements supplémentaires qu'ils ont à faire aux termes de leurs propres lois et règlements. Je ne suis pas certain que le sénateur Bird puisse répondre à la question, mais j'aimerais savoir pourquoi deux provinces seulement ont accepté de ne pas réduire leurs paiements. Je présume que c'est ce que le sénateur Bird a voulu dire. Je crois que les deux provinces en question sont la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard.

Le sénateur Bird: Non, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique.

Le sénateur Buckwold: Je m'excuse. Ces deux provinces ont dit qu'elles ne réduiraient pas ce qu'elles paient comme supplément de la pension de la sécurité de la vieillesse, mais les autres provinces n'ont pas réagi. Ce serait une honte que le gouvernement affecte des centaines de millions de dollars au minimum absolument nécessaire de $35 par mois pour que les provinces s'en emparent. Je me demande si nous ne pourrions pas avoir quelques renseignements sur l'état de cette affaire, c'est-à-dire sur la position des provinces, et sur le genre de correspondance ou de négociations présentement en cours, afin que nous sachions s'il est effectivement probable que le montant qui d'après nous sera versé aux pensionnés âgés qui en ont désespérément besoin finira par se retrouver dans les trésoreries provinciales.

Le sénateur Bird: Je prendrai certainement note de cette question. Pour autant que je sache—et on m'a souvent posé cette question—le ministre a écrit à ses homologues des provinces et n'a reçu des réponses que des deux provinces que j'ai mentionnées. Nous n'avons aucun moyen de savoir ce que les autres provinces ont l'intention de faire, mais je tâcherai de me renseigner. J'ai essayé de me renseigner ce matin, mais jusqu'ici on n'a reçu aucune autre réponse. Naturellement, on ne

peut obliger les gens à répondre. J'espère seulement que l'opinion publique est assez forte pour empêcher les provinces de priver ces pauvres gens de ces prestations.

Le sénateur Buckwold: Je sais à quel point il est difficile d'obtenir une réponse, mais j'espère qu'on ne se bornera pas à des entretiens. Si rien ne garantit que ce supplément arrivera aux personnes qui en ont besoin, nous devrions examiner minutieusement la loi en ce qui concerne les provinces qui ne voudront pas collaborer.

Le sénateur Bird: Je ne sais pas encore si elles ne collaboreront pas, mais je ferai de mon mieux pour me renseigner.

● (2200)

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire? Serait-il possible d'ici la fin du débat de connaître la teneur de la lettre que le ministre, l'honorable Monique Bégin, adressait aux divers gouvernements provinciaux?

Le sénateur Bird: Je vais tenter de l'obtenir, sénateur.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, avant que le débat sur la deuxième lecture du projet de loi ne soit ajourné, puis-je dire que plus tôt ce soir, j'ai eu un échange avec le sénateur Croll au sujet de l'universalité et la non-discrimination des régimes de pension privés. Le sénateur Godfrey m'a dit qu'en ce qui concerne les programmes d'achat monétaire qui nécessitent l'achat d'une rente, on fait effectivement une distinction injuste envers les femmes en ce qui a trait au prix de la rente. Je m'excuse donc auprès du sénateur Croll et je suppose que c'est moi qui avais tort.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la loi sur le double prix du blé»—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Argue n'est pas ici ce soir mais il a terminé les remarques qu'il voulait faire au sujet de ce bill. Avec la permission du Sénat, je propose avec l'appui du sénateur Petten que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je vous prie de bien vouloir me pardonner de retarder quelque peu l'adoption de ce bill. Ayant eu l'occasion de lire la déclaration que le ministre a faite au moment où il a mis fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, je dois dire qu'il laisse sans réponse un bon nombre de mes questions. Même s'il est absent, mieux vaut sans doute que je fasse consigner mon point de vue, avec l'espoir qu'il trouvera peut-être une autre fois l'occasion de me répondre.

[Le sénateur Bird.]

Au moment du débat, je lui ai notamment demandé pourquoi renvoyer le bill et les questions qui en découlent au comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Je lui ai demandé si cet organisme avait étudie cette politique.

Je remarque qu'il a dit dans son discours que cet organisme a examiné la politique. Je veux bien, mais qu'a-t-on dit, qu'a-t-on décidé? J'espère qu'il voudra bien répondre à cette question au moment qu'il jugera opportun.

Je lui ai aussi posé des questions sur l'examen que l'article 5(3) de la loi sur le double prix du blé oblige le ministre à faire chaque année. Encore une fois, il a dit à la dernière séance que l'examen avait été fait, mais je voulais savoir ce qu'on avait dit, quels avaient été les résultats. Je serais reconnaissant au ministre de me fournir ces renseignements.

J'ai parlé aussi du fait que de nouveaux paramètres avaient été récemment annoncés par le ministre en ce qui concerne le système du double prix du blé de panification, soit un seuil minimal de $5 le boisseau et un plafond de $7 le boisseau de grain contenant 13½ p. 100 de protéines, livré à Thunder Bay. C'est un net progrès par rapport aux normes précédentes, mais deux questions restent en suspens. Premièrement, je constate que les nouvelles dispositions ne prévoient aucun plafond pour le blé durum, auquel le même système s'appliquait dans le passé. On supprime donc la possibilité que les agriculteurs subventionnent les consommateurs en ce qui a trait au blé durum.

J'aimerais savoir pourquoi cette différence. Pourquoi a-t-on supprimé cette possibilité pour le blé durum tout en la conservant pour le blé de panification? On pourrait raisonnablement supposer que si cette politique est valable pour une catégorie d'aliments, soit le blé de panification, elle est également valable pour un autre aliment, c'est-à-dire le blé durum. Peut-être entre-t-il trop de blé Durum dans la confection des gâteaux, et peut-être le ministre voit-il une vieille objection à ce qu'on mange des gâteaux au lieu de pain. En tout cas, j'aimerais savoir comment il explique ce fait.

Voici enfin le point le plus important que je veux soulever: à savoir la date à laquelle cette nouvelle politique entrera en vigueur. Je vois que ce sera le 1er août. Lorsqu'on souleva pour la première fois la question au Sénat, le ministre exprima toute la sympathie qu'il éprouvait à l'égard des difficultés des agriculteurs de l'Ouest qui avaient dû subventionner jusqu'ici le consommateur ce qui leur coûte environ 25 millions de dollars, d'après une série de chiffres que je crois assez exacts.

J'ai cru comprendre d'après ce qu'il disait qu'il souhaitait remédier à cette injustice. En fait, je présume que c'est le but de son annonce. Mais dans ce cas, pourquoi a-t-il décidé d'attendre au 1er juin? Autrement, les agriculteurs seront inutilement forcés de continuer à subventionner les consommateurs, ce qui leur coûte de 5 à 8 millions par mois, pendant encore deux mois. Les dispositions auraient pu entrer en vigueur le 1er juin au lieu du 1er août.

J'aimerais beaucoup savoir ce qui justifie ce délai de soixante jours. Cela est particulièrement pertinent à l'heure actuelle car je pense que l'on peut s'attendre cette année à une récolte inférieure à la moyenne dans de nombreuses régions de l'Ouest du Canada. Je crains que ce ne soit le cas dans ma province du Manitoba.

Il me semble donc que cela aurait été faire preuve de justice, de prudence, d'équité—comme vous le voudrez—si l'on reconnaît qu'il n'est pas souhaitable de maintenir cette subvention agricole au consommateur, d'y mettre fin le plus tôt possible. Nous aurions pu y mettre fin le 1er juin, mais on n'en a pas tenu compte et la mesure n'entrera en vigueur que le 1er août.

J'espère que le ministre pourra me donner une raison convaincante, mais j'en doute. J'espère bien qu'au cours du débat nous parviendrons à justifier comment nous avons pu ne pas saisir l'occasion d'agir de façon équitable envers les céréaliculteurs du Canada.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la troisième lecture du bill, mais je voulais faire consigner mes observations.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 363.*)

DISCOURS
PRONONCÉ PAR
SON EXCELLENCE JOSE LOPEZ PORTILLO
Président du Mexique
devant les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA
Le lundi 26 mai 1980

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au Président du Mexique; l'honorable Jean Marchand, Président du Sénat, et l'honorable Jeanne Sauvé, Président de la Chambre des communes, le remercient.

[*Français*]

L'honorable Jeanne Sauvé (Président de la Chambre des communes): Les honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes sont heureux de saluer Son Excellence M. Jose Lopez Portillo, Président du Mexique.

[*Traduction*]

Excellence, nous sommes très sensibles à l'honneur que vous nous faites de prononcer une allocution devant les sénateurs et députés réunis en assemblée conjointe.

[*Français*]

Et maintenant je prie le premier ministre du Canada de bien vouloir nous présenter notre hôte distingué.

Le très honorable P. E. Trudeau (premier ministre): Votre Excellence Monsieur le Président de la République du Mexique, Monsieur le Président de la Chambre des députés du Mexique, Monsieur le Président du Sénat du Mexique;

Madame le Président de la Chambre des communes, distingués membres du Parlement du Canada,

Au nom du peuple canadien et de ses représentants au Parlement, j'ai l'honneur de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à vous, monsieur le Président, aux présidents de la Chambre des députés et du Sénat du Mexique, aux ministres et aux fonctionnaires de votre gouvernement qui vous accompagnent.

Depuis notre rencontre à Mexico en janvier 1976, j'ai été fortement impressionné, monsieur le Président, par le prestige grandissant dont jouit votre pays au sein de la communauté mondiale. Cette croissance de la stature internationale du Mexique, vos nombreux amis Canadiens l'avaient prévue et espérée.

Le Canada applaudit à la volonté de votre pays d'utiliser toute son influence pour promouvoir activement une amélioration de la situation dans le monde dont la stabilité a été fortement ébranlée au cours des derniers mois.

L'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique et la violation de l'immunité du personnel et des lieux diplomatiques par l'Iran constituent de sérieuses menaces à la paix mondiale, et le Canada estime essentiel que tous les pays expriment ensemble, de façon concrète et non équivoque, leur opposition à des transgressions aussi graves du droit international.

[*Traduction*]

Le Mexique et le Canada conviennent que d'autres voies peuvent aussi mener à l'avènement d'une paix juste dans le monde, notamment une plus grande sensibilité aux besoins des pays en voie de développement. A cet égard, je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter avec vous, monsieur le Président, de la question critique d'une coopération accrue entre les groupes de pays maintenant connus sous l'appellation de Nord et de Sud.

Nous reconnaissons la place qu'a méritée le Mexique parmi les leaders du Tiers-Monde, par le rôle qu'il a joué pour attirer l'attention du monde sur l'urgence d'une politique de développement international. Les vastes propositions que vous avez vous-même soumises à l'Assemblée générale des Nations Unies l'automne dernier, monsieur le Président, ont été une contribution particulièrement précieuse.

Les problèmes des pays les moins développés s'imposent encore plus vivement à notre esprit. Il ne pourra y avoir de véritable solution que lorsque la communauté mondiale aura trouvé la volonté et le moyen de remplacer les affrontements rhétoriques stériles par une réponse concertée et concrète à la pauvreté, la faim et le marasme économique qui accablent tant de gens dans le monde. Nous nous réjouissons de travailler avec le gouvernement du Mexique pour aider le monde à trouver cette volonté et ce moyen.

Ce matin, monsieur le Président, nous nous sommes entretenus, avec nos ministres, des façons d'enrichir les relations bilatérales entre nos deux pays. Il est vrai, bien entendu, que nos relations datent de centaines d'années. Vous savez peut-être qu'un des plus célèbres explorateurs du Canada, Samuel de Champlain, s'est rendu à Mexico en 1599, alors que votre capitale était une communauté prospère de quelque 100,000 habitants, Espagnols et indigènes. Il a été tellement saisi par la beauté de votre pays que ce n'est que quelques années plus tard qu'il est venu dans le nôtre, comme deuxième choix pour ainsi dire.

Heureusement, les voyages entre nos deux pays se sont intensifiés au cours des dernières années, à mesure que nous

avons pris conscience de notre capacité de satisfaire réciproquement nombre de nos besoins et que nous nous sommes rendu compte que nous avions beaucoup en commun, notamment le voisin amical avec qui nous partageons tous deux une frontière.

Nous partageons en outre des aspirations similaires concernant l'expansion économique et industrielle. Nous entretenons depuis longtemps des relations commerciales mutuellement bénéfiques, et le Canada a été une source importante de financement pour le développement du Mexique. Je tiens à souligner que, bien que les produits agricoles dominent encore les importations mexicaines au Canada, les échanges commerciaux se sont élargis au point où le Canada achète maintenant une gamme plus variée de produits du Mexique que de tout autre pays d'Amérique latine.

Les conditions internationales nous ont maintenant amenés à un moment crucial, pouvant entraîner un resserrement des liens économiques à venir. Le Canada voit dans le Mexique une source possible d'approvisionnement sûr en pétrole pour ses provinces de l'Est. Le Mexique voit dans le Canada un fournisseur possible de l'équipement industriel et des techniques dont il a besoin pour atteindre son objectif de diversification économique.

Il ne fait aucun doute que votre visite nous a permis de faire de nets progrès vers des ententes qui aideront à répondre aux besoins de nos deux pays.

[*Français*]

Le Mexique et le Canada partagent un héritage culturel riche et varié dont les sources remontent loin dans le temps, à l'époque des premiers habitants du continent nord-américain. Les apports subséquents des civilisations européennes ont produit cette symbiose culturelle dont chacun de nos pays tire une légitime fierté.

Il y a 12 ans, le Mexique et le Canada inauguraient leurs relations culturelles par un échange de notes. Cette première démarche a été suivie, en 1973, d'une entente sur un programme d'échange annuel de jeunes spécialistes et techniciens. Et plus récemment, en 1976, j'ai eu le très grand plaisir et l'honneur de présider à Mexico, avec votre prédécesseur, à la signature d'un accord culturel couvrant une gamme variée d'activités dans les domaines de l'information, des arts plastiques, des arts de la scène et de la radio-télécommunication.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, votre visite offre une nouvelle occasion de se rencontrer à deux pays très désireux de contribuer à la paix et à la justice internationale. Je suis persuadé que le Mexique et le Canada, ensemble, peuvent apporter une plus grande contribution à notre hémisphère et au monde entier. C'est pour toutes ces raisons, monsieur le président, que nous vous souhaitons la bienvenue.

Son Excellence Jose Lopez Portillo (Président du Mexique): Monsieur le Premier ministre, Messieurs les membres du Parlement, mesdames, messieurs:

C'est pour moi un honneur et un privilège que d'être accueilli dans cette glorieuse enceinte où se trouvent aujourd'hui réunis les représentants du noble peuple canadien. Les marques d'amitié que vous m'avez prodiguées viennent s'ajouter à toutes celles qui m'ont été données, à titre officiel ou privé, durant mon séjour dans votre généreux pays; elles en sont la consécration. Je tiens à vous en remercier en mon propre nom et en celui du peuple mexicain.

De retour d'un voyage qui m'a conduit hors de ce Continent, je reviens, comme c'est généralement le cas, l'esprit enrichi de réflexions que m'ont inspirées des circonstances historiques et des horizons nouveaux. Ma première impression est que le Canada, tout comme le Mexique, appartient au Nouveau Monde sur le plan intellectuel aussi bien que sur celui de la géographie. En dépit de l'immensité de notre Continent, le Canada nous est proche, tout comme il est inévitablement lié à notre destin.

Le retour sur ce Continent nous fait prendre conscience d'une réalité immédiate, irréfutable: celle d'appartenir à l'immense famille qui se partage l'espace américain, même si cette famille et cet espace sont placés sous le signe de la diversité.

Dans cette optique, le problème que soulèvent les relations entre nos deux pays doit être posé en termes de nécessité et non d'aspiration; en termes de destin géopolitique plutôt que de dénombrement d'affinités ou de concordances particulières.

Si le Canada a acquis de nouveaux mérites, il n'en a pas pour autant perdu ceux qui dans le passé étaient les siens. En dépit de sa formidable croissance industrielle et urbaine, ce pays évoque encore l'image d'une nation de pionniers. Cette renommée, il la doit à l'effort solidaire qu'a déployé, dans tous les domaines, son peuple tenace et laborieux.

Le peuple mexicain est, lui aussi, un peuple persévérant. Au cours de son histoire, il a traversé des épreuves difficiles qui, toutes, l'ont aidé à affirmer son identité nationale. Les grandes batailles qu'il a livrées ont été l'aboutissement d'un processus de souveraineté et elles en ont amorcé de nouveaux. Loin d'avoir triomphé en une seule fois, la lutte que nous avons livrée pour notre indépendance est, en fait, combat de tous les jours qui jamais ne doit cesser.

Conscients de la valeur et du prix de l'indépendance, le Canada et le Mexique sont ouverts aux échanges de toute nature, dans la mesure où ils n'impliquent ni dépendance ni subordination. Nous respectons les droits des autres nations et affirmons que c'est bien sur la pleine reconnaissance de ces droits que se fonde l'ordre international.

En conséquence, si les trois nations qui forment l'Amérique du Nord doivent établir des normes susceptibles d'une révision systématique, elles ne doivent pas oublier par contre que, du fait des différences qualitatives et quantitatives entre leurs degrés de développement, il leur est impossible dans la présente conjoncture de constituer une association économique régionale, qu'elle soit d'ordre général ou limitée au domaine des ressources énergétiques. Affermissons donc nos relations bilatérales mais ne prétendons pas créer des entités artificielles dont le seul dénominateur commun, pour important qu'il soit, serait le facteur géographique et dont seraient absents d'autres éléments tout aussi essentiels à l'intégration économique de plusieurs pays.

Le développement relativement homogène des nations qui la composent est le pivot central sur lequel s'appuie la Communauté économique européenne. Néanmoins, en Amérique du

Nord la situation est différente. Nous estimons que, dans le cas du Mexique par exemple, la création d'une entité de cette nature freinerait inévitablement le développement industriel du pays et peut-être même le condamnerait à extraire et exporter éternellement des matières premières dont ne profiteraient que les sociétés plus avancées. Dans le domaine purement énergétique d'ailleurs, l'exploitation des hydrocarbures revêt un sens très différent selon le degré de développement. Au Mexique, elle servira avant tout à créer de nouvelles sources d'emploi et à promouvoir les activités industrielles et agricoles. Dans une société nantie, une forte—excessive pour certains—consommation d'hydrocarbures sert à maintenir un niveau de vie très élevé auquel nous ne pouvons actuellement aspirer. Dans ces circonstances, il me semble difficile que nous puissions parvenir à une stratégie commune en matière d'exploitation, d'affectation et d'utilisation des ressources énergétiques, à moins que cette stratégie ne s'inscrive, comme nous l'avons proposé aux Nations Unies, dans un système placé sous la pleine responsabilité de l'humanité toute entière.

La crise qui, depuis peu, ébranle le monde est précisément due au peu de respect dont a fait l'objet l'indépendance des pays faibles alors que les conflits locaux et la menace permanente de guerre mondiale sont le résultat d'un mécanisme du pouvoir qui exacerbe les convoitises de territoires et de marchés.

Telle est la raison pour laquelle la campagne que mène le Mexique en faveur du désarmement général, total, défend l'une des plus justes causes de l'humanité. Le Traité de Tlatelolco, dont nous sommes les dépositaires, a fait progresser de façon décisive l'action entreprise pour préserver un vaste espace géographique de la destruction nucléaire. Mais ce n'est là qu'un début. Cet instrument ne prendra tout son sens que lorsqu'il débordera le cadre régional et servira de modèle à d'autres traités de même nature.

L'ordre social ne saurait exister sans un support irremplaçable: l'acceptation universelle du droit sur le plan national et sur le plan international. En effet, simples ou complexes, conservatrices ou révolutionnaires, toutes les sociétés doivent, pour sauvegarder leur unité et leur cohésion, s'appuyer sur le droit.

En toute circonstance, mais surtout en période de crise, il est indispensable que la communauté internationale réaffirme le bien-fondé de ses institutions juridiques. Défendre l'Organisation des Nations Unies équivaut à défendre les normes qui régissent la coexistence entre les États et la suprématie du droit sur la force.

Nous sommes, il va sans dire, conscients du fait que les mécanismes politiques et administratifs des Nations Unies ne sont pas toujours aptes à résoudre les problèmes mondiaux. Bien souvent, la portée et le rythme des procédures que l'Organisation a mises en place ne correspondent pas à l'ampleur et à la dynamique particulières des problèmes à résoudre.

L'ensemble des problèmes politiques qui ont surgi au cours des derniers mois exige la médiation de pays qui ne sont pas directement impliqués dans les conflits. Ainsi, l'action concertée de nations qui ont démontré leur vocation d'indépendance et qui, de ce fait même, jouissent d'un prestige international peut, dans certains cas, jouer un rôle déterminant dans la solution de conflits internationaux.

Néanmoins, la paix n'est pas seulement la résultante de l'activité anti-belliqueuse. L'étape pacifique de la période de l'entre-deux-guerres est révolue et nous savons aujourd'hui, avec une absolue certitude, qu'il ne peut y avoir de paix sans développement équitable.

Pour y parvenir, nous nous sommes engagés dans la lutte entreprise pour instaurer un nouvel ordre international, seule option viable qui s'offre à nous pour pallier la décadence de nos institutions économiques. L'inflation, le chômage, le chaos monétaire ou l'endettement progressif des pays sous-développés sont les signes avant-coureurs de maux plus graves encore, telles la récession et la famine.

Le nouvel ordre international—sous ses aspects politiques et économiques—intéresse ou devrait intéresser tous les pays du monde. Attribuer la paternité exclusive de ce projet aux pays en développement est une aberration mal intentionnée, à moins, évidemment, que nous n'inventions un monde de félicité où n'existeraient que des consommateurs et où matières premières, travail ou financement du commerce n'auraient plus de raison d'être. Ce sont précisément les pays en voie de développement où prévalent affrontements sociaux, insécurité économique, ambitions hégémoniques ou luttes d'influence qui constituent les points chauds, ceux qui sont les plus susceptibles de compromettre la paix. Tout se tient.

Dans le cadre de ce nouvel ordre international, et afin de rationaliser la production, la distribution et la consommation de l'énergie, nous avons saisi l'Assemblée générale des Nations Unies d'une proposition visant à la création d'un plan mondial de l'énergie qui prévoit le drainage de ressources en vue de la prospection et de l'exploitation de nouvelles sources d'énergie.

Un tel projet exigeant l'adhésion de tous les membres de la communauté internationale, chaque pays riche ou pauvre, producteur ou consommateur, devra assumer une part de responsabilité proportionnelle dans sa réalisation. De nos jours, seule l'action concertée de la communauté internationale, non les intrigues silencieusement ourdies par les grands intérêts transnationaux, peut apporter une solution au problème énergétique.

Le respect mutuel et la sympathie dont sont empreintes les relations entre le Canada et le Mexique créent un climat propice au resserrement de nos liens politiques, économiques et culturels que nous entendons effectuer et auquel les ressources dont nous disposons nous permettent de parvenir.

Sur le plan économique, nous envisageons avec un intérêt tout particulier la possibilité de réaliser des investissements conjoints dans le cadre de certains projets spécifiques.

Nous accordons une importance très spéciale à la collaboration politique entre nos pays car nos identités de vues sur plusieurs problèmes internationaux peuvent, nous en sommes persuadés, contribuer à appuyer la cause de la paix et de la sécurité tant sur notre Continent qu'ailleurs.

Monsieur le Premier ministre,
Messieurs les membres du Parlement,

Cette avant-dernière décennie de notre XX^{e} siècle a débuté sous de lourdes menaces internationales de guerre. Une grave crise de confiance, qui se manifeste à tous les niveaux, s'ajoute au désordre économique des dernières années. Nous avons là une conjoncture difficile qui a même ébranlé des principes

essentiels de la convivialité entre les hommes et de la coexistence entre les nations.

Notre propos n'est point de dissimuler les blessures et les cicatrices du monde dans lequel nous vivons, mais bien plutôt de le transformer. Nous ne disposons plus que de très peu de temps pour y parvenir, mais nous ne pouvons nous soustraire à un engagement qui implique l'obligation de frayer le chemin aux forces vives de demain.

Je forme des vœux pour l'avenir, ainsi que pour la fraternité qui unit le Canada et le Mexique.

[*Français*]

L'honorable Jean Marchand (Président du Sénat): Monsieur le Président Portillo, monsieur le premier ministre du Canada, madame le Président, honorables collègues du Sénat et de la Chambre des communes, Mesdames et Messieurs, nous avions le grand honneur d'accueillir en cette enceinte, en 1973, votre prédécesseur qui nous apportait le témoignage solennel de l'amitié mexico-canadienne. Votre présence parmi nous aujourd'hui atteste la constance de cette fidèle amitié. Avant d'accéder aux plus hautes charges de l'État, vous aviez préfiguré dans vos écrits et votre enseignement ce qui est devenu depuis trois ans votre programme de gouvernement. Celui-ci, vous l'avez politiquement résumé dans deux formules fortes et concises, c'est-à-dire renforcer les structures de liberté et de justice, puis enrichir les valeurs essentielles à la coexistence nationale. Nous pensons également que dans la vie de chaque peuple on doit retrouver une relation dynamique entre les institutions dont il s'est doté et les valeurs et aspirations qu'elles incarnent.

Votre visite, Monsieur le Président, a lieu à un tournant de notre histoire où cet équilibre doit être à nouveau retrouvé. Soyez assuré que les Canadiens sauront comme toujours se montrer à la hauteur de ce perpétuel défi.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, vous nous avez également rappelé qu'il était urgent de chercher à établir un certain équilibre sur la scène économique internationale. Nous allons réfléchir aux remarques que vous-même et le premier ministre (M. Trudeau) avez faites quant à l'interdépendance croissante et nécessaire des économies mondiales. Les Canadiens ont toujours eu à cœur les besoins fondamentaux de l'humanité. Bien entendu, nos concitoyens se rendent compte tous les jours un peu plus que c'est un problème complexe, qu'il n'existe pas de solution facile et que toutes les parties en cause doivent s'attaquer avec patience et détermination à toutes sortes de questions étroitement imbriquées les unes dans les autres.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu nous rendre visite et nous espérons que vos entretiens avec les ministres canadiens contribueront, pour le bien de nos deux pays, à resserrer les liens qui nous unissent.

[*Français*]

Excellence, veuillez agréer nos profonds remerciements et nos meilleurs vœux pour votre magnifique pays.

L'honorable Jeanne Sauvé (Président de la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de me faire l'interprète de chacun de mes collègues pour vous exprimer la joie que nous ressentons de vous recevoir ici en la Chambre des communes du Canada.

[*Traduction*]

C'est avec grand intérêt que nous avons écouté votre discours car il traduit les sentiments que vous-même et vos concitoyens nourrissez à l'égard de notre pays et de notre peuple.

Vous avez déclaré que le Mexique devait promouvoir l'unité, afin de créer une société homogène qui favoriserait la naissance d'un climat plus favorable à la prospérité et au bien-être de vos concitoyens tout en respectant leurs différences.

[*Français*]

Ces propos nous rappellent que nous devons, comme vous et votre peuple, abolir nous aussi les distances qui empêcheraient que tous les Canadiens se sentent unis dans cette famille qui a beaucoup de ressemblance avec la vôtre et dans celle plus large encore qui habite notre continent nord-américain.

Les paroles que vous nous avez dites remettent en lumière la nécessité de cette incessante collaboration entre des peuples qui défendent les mêmes valeurs et s'attachent à promouvoir un bien commun qui puise ses principes de base aux mêmes sources de civilisation.

Le Mexique est un pays fascinant qui exerce sur tous les citoyens du monde une attraction particulière. Son étonnante configuration géographique, ses paysages d'eau, de forêts, de plateaux et de montagnes présentent une image qui réunit les multiples facettes d'un pays aux résonnances profondes dont les échos répercutent la vie de l'ancien et du nouveau monde. Votre culture, votre civilisation, votre architecture, vos monuments, votre folklore, votre musique et votre littérature forment une synthèse de richesses nouvelles et de trésors anciens. Votre pays garde encore le secret de la langue et de la pensée de ses premiers habitants, langage mystérieux que l'on n'a pas encore pu décrypter mais qui, à travers ses multiples signes et ses diverses images, expriment la pensée, la psychologie, la joie, les douleurs, les espoirs de ces peuples qui nous ont depuis longtemps devancés en terre américaine, et ce n'est jamais sans une émotion profonde que nous marchons sur votre sol à la découverte des vieux sentiers qui nous ramènent sans aucun doute aux premiers âges de la vie et de la sagesse humaines. La rencontre des civilisations du passé et de celle qui s'y est ajoutée par la suite a produit le joyau qu'est le Mexique. Il me plaît de vous dire combien nous admirons cet édifice politique, culturel et social qui fait l'envie de tous ceux qui donnent préséance aux valeurs fondamentales de la société.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, vous nous avez fait l'honneur de venir en compagnie d'une importante délégation composée de personnalités politiques et de citoyens émérites. Je voudrais saluer très sincèrement ces hôtes de marque et leur faire part non seulement de notre intérêt mais aussi de nos sentiments les meilleurs.

Pour terminer, permettez-moi de vous exprimer une fois encore au nom de tous les députés de la Chambre des communes mes remerciements les plus cordiaux. Nous aimerions développer et renforcer les liens qui existent entre le Canada et le Mexique en organisant plus souvent des réunions entre les représentants de nos Parlements respectifs. Votre Excellence, je vous demande de bien vouloir transmettre ce message à vos compatriotes ainsi que nos vœux les plus sincères de progrès et de prospérité.

[*Français*]

Qu'il me soit permis maintenant de déclarer cette séance close.

LE SÉNAT

Le mercredi 4 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DES ÉTATS-UNIS—LES CRITIQUES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux de voir que le sénateur van Roggen est présent aujourd'hui. Il pourrait peut-être répondre à la question que je lui ai posée hier soir, par l'intermédiaire du leader du gouvernement. Le sénateur a sans doute eu le temps de lire le compte rendu de nos délibérations d'hier. Je ne répéterai donc pas ma question, mais lui demanderai simplement d'y répondre.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je vous dirai pour commencer que je suis désolé d'avoir été absent hier lorsque cette question m'a été posée. J'ai été retenu par des affaires publiques très importantes dont je n'ai pu me libérer à temps et je suis arrivé au Sénat en retard.

Le sénateur Flynn: Nous n'en doutons pas.

Le sénateur van Roggen: En réponse à la question posée par le leader de l'opposition, je ne peux qu'affirmer que le comité des affaires étrangères voudra, j'en suis certain, envisager sérieusement d'inviter l'honorable Mark MacGuigan à comparaître devant lui.

Les honorables sénateurs savent que le regroupement des séances des comités impose certaines restrictions quant à l'horaire des séances. Je suis certain que le leader de l'opposition ne voudrait pas que j'annule la comparution, mardi prochain, de l'ancien chef de son parti, M. Stanfield, pour permettre à M. MacGuigan de comparaître, mais on peut certes envisager de convoquer une réunion à cette fin.

Je signale que M. MacGuigan comparaîtra mardi prochain devant le comité approprié de l'autre endroit pour répondre des prévisions budgétaires de son ministère. Bien que cette séance n'ait rien à voir avec les observations qu'il a formulées il y a quelques jours, il ne fait aucun doute qu'on en profitera pour l'interroger à fond, et il est bien possible qu'après avoir lu le compte rendu de cette séance, le comité des affaires étrangères du Sénat veuille réexaminer l'opportunité de le faire comparaître également.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord avec la position énoncée par le sénateur van Roggen. Il est certain qu'en comparaissant devant le comité de l'autre endroit, M. MacGuigan aura l'occasion de s'exercer en prévision de sa comparution devant notre comité. Je ne doute pas que le président jugera opportun d'interroger M. MacGuigan quant à l'opportunité de parler des tendances en matière de politique étrangère de M. Ronald Reagan, l'ancien gouverneur de Californie, qui pourrait bien être le prochain président des États-Unis.

Le sénateur van Roggen: J'ignore s'il s'agit là d'une nouvelle question, mais je ne tiens certainement pas à troubler ma digestion en faisant des conjectures sur tous les candidats possibles à la présidence des États-Unis.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et concerne l'allure plutôt lente des négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices de pétrole. Le ministre peut-il dire quand les négociations reprendront?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, à ma connaissance, les négociations reprendront d'ici une huitaine. Je crois cependant qu'il n'est pas juste de parler «d'allure plutôt lente» des négociations.

● (1405)

L'honorable sénateur doit naturellement savoir que l'accord actuel expire le 1er juillet et que, par conséquent, le gouvernement fédéral est impatient de conclure ces négociations en parvenant à un accord satisfaisant pour les deux parties avant cette date. Il se peut que l'on s'entende pour faire durer les négociations un peu plus longtemps si cela s'avère nécessaire, mais je pense qu'on ne peut pas reprocher au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de tergiverser. Bien au contraire, il montre beaucoup d'empressement. Il se pourrait que les provinces productrices veuillent disposer de plus de temps pour considérer les propositions qui leur ont été soumises.

Le sénateur Murray: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a déclaré le 14 mai que s'il se produisait des faits importants relativement aux négociations en cours, il s'efforcerait dans la mesure du possible d'en faire part au Sénat avant le 1er juin. Je me demande, compte tenu de son allusion aux propositions qu'a faites aujourd'hui le gouvernement fédéral aux provinces productrices, s'il pourrait nous donner des éclaircissements sur leur teneur.

Le sénateur Olson: Quant à cette question, je ne peux pas mieux faire que de répéter ce qu'a dit mon prédécesseur. Je n'ai pas le texte de sa déclaration sous les yeux, mais je sais qu'il a dit en substance que cela risquait de nuire aux négociations actuelles, voire de les faire échouer. C'est pourquoi d'ici le dénouement de cette affaire, ou tant que les deux parties ne

seront pas disposées à faire connaître leur position, il ne serait pas avantageux qu'on parvienne à une conclusion simplement pour nous renseigner. Je sais que j'ai promis à mon honorable collègue qu'on saurait à quoi s'en tenir en juin au plus tard, et je pense pouvoir lui dire dès maintenant que les négociateurs des deux parties ne sont pas prêts à révéler les modalités qui ont été proposées.

Le sénateur Murray: Dernière question supplémentaire: le ministre peut-il nous dire si c'est à cause de la perspective de la réunion constitutionnelle du 9 juin que l'on attend pour reprendre les négociations avec les provinces productrices de pétrole? Quel est le lien entre ces deux événements? Est-ce trop demander au gouvernement fédéral que de mener de front deux séries de négociations portant sur des sujets différents?

Le sénateur Olson: Ce n'est pas trop lui demander, mais il existe un certain rapport entre ces deux affaires. Naturellement, maintenant qu'il existe dans notre pays beaucoup de bonne volonté, si je puis m'exprimer ainsi, pour faire aboutir le projet de réforme constitutionnelle, réforme qui manque d'aboutir depuis plus de douze ans. Il serait bon d'éviter tout ce qui pourrait faire échec à ce projet. Par exemple, le partage des pouvoirs exige, dans certains cas, qu'on mette sous un article ce qui figurait sous un autre, et vice versa. Il me semble qu'il faudra faire aboutir, et ce, même rapidement, certaines des questions que le référendum du Québec a soulevées.

LE PROJET D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX—LES RÉPERCUSSIONS DU RETARD EN ONTARIO

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser, moi aussi, une question au ministre d'État chargé du Développement économique. L'entente actuelle sur le prix du pétrole viendra à échéance dans moins d'un mois et on commence à se demander si le projet de mise en valeur des sables bitumineux sera mis en route cette année. Je me demande si le ministre peut se renseigner—et je sais qu'il prendra ma question en délibéré—pour dire au Sénat en temps et lieu combien d'emplois auraient pu être créés cette année en Ontario si le gouvernement n'avait pas retardé le projet de construction d'une usine de traitement des sables bitumineux, du fait qu'il n'arrive pas à s'entendre sur un prix avec les provinces productrices de pétrole.

• (1410)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Une fois de plus, l'honorable sénateur—suivant une pratique qui se généralise parmi ses collègues—a ruiné sa question en faisant, dans son préambule, une déclaration à laquelle je ne peux souscrire. Il a en l'occurrence dit que le gouvernement fédéral était à blâmer. Il me semble pourtant que le gouvernement fédéral, du moins depuis le 18 février, s'est montré plus empressé de conclure toutes ces questions, y compris une entente concernant les sables bitumineux et ultérieurement une usine de traitement des sables, que pendant les huit ou neuf mois où les collègues de mon honorable ami s'occupaient des négociations.

Le sénateur Flynn: Et il y a près de six mois de cela.

Le sénateur Olson: Pas du tout. Mais en guise de conclusion, je signale que je prendrai note de la question.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DE L'EST—LES LOCAUX RÉSERVÉS AUX SÉNATEURS

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Hier soir, avec l'aide de mon collègue le sénateur Williams, j'ai mis à l'épreuve les services de sécurité de l'édifice de l'Est. Nous les avons trouvés très efficaces. Ces services étaient assurés par le personnel de la Chambre des communes.

Si, comme je le crois, cet édifice relève toujours du ministère des Travaux publics, comment se fait-il que le personnel de la Chambre des communes y assure les services de sécurité?

De plus, tous les sénateurs, je pense, ont reçu ce matin une note de service de l'honorable Don Johnston nous informant que les nouveaux locaux du ministre sont situés à la pièce 119 de l'édifice de l'Est.

Le sénateur Flynn: Qui a dit cela?

Le sénateur Lang: C'est l'honorable Don Johnston, dans une note de service datée du 2 juin que nous avons reçue ce matin.

Le sénateur Flynn: Vous avez de la chance. Je n'ai rien reçu.

Le sénateur Lang: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous dire en vertu de quel pouvoir l'honorable Don Johnston a annoncé cette décision?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je vais prendre note de la question. Je me permettrai cependant d'assurer les honorables sénateurs que le Sénat aura sa part des locaux de l'Édifice de l'Est lorsque les travaux d'aménagement seront terminés.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement veut-il dire qu'il n'a pas reçu cet avis lui non plus?

Le sénateur Perrault: M. Johnston ne m'a pas demandé la permission d'envoyer cet avis.

Le sénateur Flynn: Mais en avez-vous reçu un exemplaire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre connaissance de la note de service, mais je ne pense pas que les honorables sénateurs devraient s'en préoccuper outre mesure car bon nombre d'entre eux occuperont sûrement des locaux dans l'Édifice de l'Est.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Richard A. Donahoe: J'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé du Développement économique. Dans l'espoir d'obtenir plus d'informations que d'habitude lorsque je pose des questions, je tâcherai d'être bref.

Le sénateur Olson: Bonne chose!

Le sénateur Donahoe: Est-ce vrai que si l'on supprimait l'indexation des exemptions aux fins de l'impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral percevrait la majeure partie de ses recettes supplémentaires de 1.7 milliard de dollars auprès des Canadiens à faible revenu?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Eh bien, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Tâchez d'être bref, vous aussi.

Le sénateur Olson: J'apprécie bien sincèrement la brièveté de la question de mon honorable ami, mais il n'a évidemment pas tenu compte d'une autre règle, à savoir que les ministres ne répondent pas aux questions hypothétiques.

Le sénateur Asselin: Quelle règle?

Le sénateur Donahoe: Dans ce cas, permettez-moi de passer du domaine des hypothèses au domaine de la réalité grâce à une question supplémentaire.

Divers ministres ayant déclaré que le gouvernement continuera de financer la consommation d'énergie dans les provinces de l'Atlantique, de financer les projets d'exploitation énergétique dans l'Ouest et de maintenir l'indexation du régime fiscal uniquement s'il parvient à conclure un accord généreux avec les provinces productrices d'énergie, le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire savoir quels autres engagements fédéraux dépendent de la somme que recouvrera le gouvernement dans les futures négociations sur le prix de l'énergie?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je prends sérieusement note de la question, mais cela m'est difficile parce que j'aime donner des réponses précises aux questions.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est pourquoi vous ne répondez jamais.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur sait fort bien que lorsque le temps viendra de faire des déclarations au sujet des négociations avec les provinces productrices de pétrole, c'est, de toute évidence, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui s'en chargera, car c'est à lui qu'il incombe de mener à bien ces négociations. Mais je peux lui promettre que je communiquerai ces renseignements au Sénat le plus rapidement possible quel que soit le lieu de l'annonce. Sans doute sera-t-elle faite à la Chambre des communes. Je répète encore, comme je l'ai dit tant de fois—et je commence à en avoir assez de m'entendre le répéter—que je ne suis pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit au nom d'autres ministres avant qu'ils l'aient fait eux-mêmes.

● (1415)

Le sénateur Flynn: C'est ce que nous avons essayé de vous expliquer l'an dernier, mais en vain. Il semble que vous comprenez maintenant.

[*Français*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DU DÉFICIT—LES POLITIQUES FISCALES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le sous-ministre des Finances a déclaré, lors de sa parution devant le comité des finances nationales au Sénat, que le problème du déficit national ne sera pas résolu par le truchement d'une réduction des dépenses publiques. D'autre part, deux jours plus tard, le gouverneur de la Banque du Canada déclarait que le gouvernement devrait réduire les dépenses publiques. Comme ces deux éminents messieurs sont sans doute les conseillers du gouvernement en ce qui a trait à sa politique financière, le ministre et ses collègues ont-ils des inquiétudes sérieuses quant à ces importantes divergences d'opinion?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Peut-être que l'honorable sénateur est en mesure de constater une divergence d'opinion notable. Hier, on a posé cette question à l'autre endroit au premier ministre. A la page 1682 du hansard des Communes figure une réponse nette et précise explicitant la position du gouvernement. Peut-être est-il interdit de citer le hansard de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Olson: Voici en réponse à la question de l'honorable sénateur, ce que le premier ministre a déclaré:

> . . . j'estime que les conclusions d'une étude faite par le sous-ministre des Finances se passent d'explications. Il me semble que c'est une déclaration tout à fait valable. Nous ne pouvons pas réduire les dépenses d'environ 14 milliards de dollars. C'est pourquoi, si nous voulons réduire le déficit, il faudra bien finir par augmenter les impôts.

En termes différents, c'est exactement ce que j'ai dit ici même hier. L'explication est assez longue. J'invite instamment mon honorable collègue à la lire car elle est très claire.

Le sénateur Flynn: Oui, pour vous.

Le sénateur Smith (Colchester): Il est clair que vous allez augmenter les impôts.

[*Français*]

Le sénateur Charbonneau: Une question supplémentaire. Le premier ministre, comme vous dites, a déclaré qu'il faudrait augmenter les impôts afin de réduire le déficit énorme, «horrendous» pour employer l'expression anglaise, puisqu'il est prévu je crois à 14 milliards 165 millions de dollars. Comme les subventions des prix du prétrole sont responsables d'une grande partie de ce déficit, le ministre pourrait-il nous aviser si certaines mesures sont contemplées pour en atténuer l'effet.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs, on envisage un certain nombre de mesures pour remédier à la situation, en agissant à la fois sur les recettes et sur les dépenses. Cependant, je dois prévenir mon honorable collègue que je ne peux fournir de détails à cause des négociations qui se poursuivent à l'heure actuelle entre le gouvernement du Canada et les provinces productrices.

Le sénateur Charbonneau: Il a été dit à l'autre endroit qu'il y aurait une augmentation générale des impôts afin de réduire le déficit.

[*Français*]

J'ai une autre question en français: est-ce que le ministre trouve qu'il soit juste que la population tout entière, par le truchement de cette augmentation générale anticipée des

impôts, subventionne cette partie de la population qui consomme les produits pétrolifères?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suppose qu'il n'existe aucun impôt qui s'applique uniformément à tous les contribuables canadiens. Je crois que mon honorable ami saura reconnaître que cette justice, ou ce que l'on peut qualifier d'équitable, peut s'appliquer précisément à presque tous les impôts. Tout dépend de la quantité que vous achetez, s'il s'agit d'une taxe de vente. Dans le cas de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt des sociétés, les niveaux varient selon la tranche d'imposition. Par conséquent, je ne vais pas soutenir que c'est équitable. Ce que je sais, c'est que les recettes tirées des impôts généraux et certes de tous les impôts et taxes particuliers sont affectées à tous les postes bugétaires. Il est parfois assez difficile de préciser s'il y a ou non un lien direct entre les diverses catégories de contribuables et les dépenses effectuées.

● (1420)

Le sénateur Charbonneau: Honorables sénateurs, je parle de faire payer les utilisateurs parce que je perçois une certaine tendance à obtenir les recettes nécessaires auprès de l'ensemble de la population au lieu de faire payer les consommateurs de produits pétroliers. Je crois que cela est tout à fait injuste. Je ne dis pas que c'est déjà fait, mais que l'on s'achemine certainement dans cette direction. Tout le monde en parle, que ce soit le premier ministre, les ministres ou les sous-ministres.

Le gouvernement financera-t-il ces subventions, comme vous dites, à même les impôts généraux ou en faisant payer les consommateurs de produits pétroliers?

Le sénateur Olson: La réponse la plus précise que je puisse vous fournir, c'est que ce sera soit l'un, soit l'autre, soit une combinaison des deux.

Le sénateur Flynn: Quoi de neuf alors?

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA VENTE DE CÉRÉALES À LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

Je crois savoir que des rumeurs circulent actuellement à Winnipeg concernant la possibilité d'une importante vente de céréales. Naturellement, je ne demanderais aucun renseignement si cela devait compromettre la transaction, mais est-ce que le ministre peut soit confirmer ce que j'ai entendu soit nous informer de la situation ou nous fournir des renseignements?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je suis heureux d'annoncer, en réponse à la question de l'honorable sénateur Molgat, que la Commission canadienne du blé vient tout juste de conclure un important accord portant sur la vente de 1.4 million de tonnes de céréales à la République populaire de Chine. C'est effectivement un contrat très important . . .

Le sénateur Flynn: Avez-vous été prévenu de la question?

Le sénateur Argue: Non, je ne l'ai pas été.

[Le sénateur Charbonneau.]

Le sénateur Flynn: Sans blague, quelle coïncidence.

Le sénateur Argue: Eh bien, vous voyez, c'est étrange. Si ce sont les sénateurs d'en face qui posent une question, elle est considérée comme fondée et très pertinente. Si par contre la question émane de ce côté-ci de la Chambre, on la trouve suspecte. Il y a naturellement des sénateurs intelligents des deux côtés de la Chambre et je voudrais encourager mes collègues de ce côté-ci ainsi que ceux de l'autre côté à poser des questions. Si cela est possible, je voudrais qu'ils m'en donnent préavis, car je mets parfois un peu de temps avant de répondre, mais en tout cas, je les invite à me poser des questions.

La Commission canadienne du blé a réussi à vendre des céréales à la Chine depuis quelques années.

Le sénateur Flynn: Regardez-moi ça, il a en plus une réponse écrite.

Le sénateur Argue: Je ne suis pas en train de lire des notes. Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Flynn: Alors, pourquoi les avez-vous amenées au Sénat?

Le sénateur Argue: Ces interruptions ne nous rendent aucun service. Le marché qui a été conclu est excellent, il porte sur 1.4 million de tonnes.

Le sénateur Olson: Ça fait beaucoup de blé.

Le sénateur Argue: C'est le prolongement d'une entente de trois ans portant sur huit à dix millions de tonnes de blé. Cette très forte quantité doit être livrée dans les six mois. Je suis certain que la Commission du blé pourra respecter l'échéance. Mes amis d'en face peuvent bien ricaner; j'ignore pourquoi, mais en tout cas, je suis fier que nous puissions conserver notre débouché en Chine. C'est excellent pour nos céréaliers puisqu'il s'agit d'un des principaux marchés du globe et que les Chinois comptent toujours sur le Canada comme l'un de leurs principaux fournisseurs.

● (1425)

Des voix: Bravo!

L'honorable Stanley Haidasz: Je voudrais demander au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé s'il accepterait de nous mettre dans le secret et de nous dire à quel prix ce blé a été vendu. Est-ce $5 ou $8 le boisseau?

Le sénateur Argue: Comme toute bonne entreprise commerciale, la Commission du blé ne divulgue pas toujours les détails de ses ventes. Ces ventes se feront aux prix courants, aux prix que paieraient les autres pays du monde. Le prix varie actuellement autour de $5.40 le boisseau de blé roux de printemps de l'Ouest nº 1, à Thunder Bay. Je n'ai pas l'intention de demander ces détails à la Commission du blé, car, à la réflexion, je ne crois pas que l'honorable sénateur souhaite les obtenir.

Le sénateur Flynn: Si l'on vous avait prévenu d'avance, vous auriez pu fournir une réponse plus précise. Quoi qu'il en soit, voudriez-vous transmettre nos félicitations au ministre responsable de la Commission du blé?

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: J'ai une question supplémentaire. La déclaration du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé est une déclaration importante. Au lieu

de l'avoir fait de cette façon, à la suite d'une question posée par un collègue de son parti, je crois que dans cette Chambre, tout comme dans l'autre, on devrait prendre l'habitude de faire une déclaration ministérielle sur des questions aussi importantes que celle que le ministre vient d'annoncer, ceci pour permettre aux membres de l'opposition de commenter les politiques que le gouvernement met en application.

Je dis que, évidemment, on peut faire des déclarations en faveur de politiques partisanes comme l'a fait le ministre, dans ses commentaires. Vu que c'est une déclaration importante, un énoncé de politique important pour le Canada, je crois qu'il devrait être juste envers tous les membres de cette Chambre et tout spécialement envers les membres de l'opposition officielle et, à l'occasion d'une déclaration ministérielle, informer à l'avance l'opposition du contenu de cette déclaration, afin que nous puissions mieux répondre, et soit féliciter ou critiquer le gouvernement des décisions qu'il prend.

[*Traduction*]

Le sénateur Argue: Je n'ai jamais entendu dire qu'il fallait prévenir d'avance quand on faisait une déclaration. J'ai passé des années à la Chambre des communes . . .

Le sénateur Asselin: Il y a longtemps.

Le sénateur Argue: . . . et j'ai souvent fait des observations à la suite de la déclaration d'un ministre. Je ne me souviens pas que les ministres nous aient jamais avertis d'avance. Ils se levaient tout bonnement et faisaient de leur mieux. De toute façon, je trouve que c'est une bonne suggestion.

Je ne suis pas expert en matière de Règlement, mais d'après l'ordre du jour, il n'y a manifestement pas de moment prévu pour présenter des motions ou faire des déclarations à l'appel des motions. Si nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faudrait prévoir, pendant nos délibérations, un moment où les ministres pourraient prendre la parole pour dire qu'ils ont une déclaration à faire et si les honorables sénateurs jugent cette façon de procéder acceptable, je suis disposé à l'appliquer.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Je ne crois pas que cette disposition existe dans notre Règlement, mais si nous convenons de permettre à un sénateur de prendre la parole pour faire une déclaration, je n'y vois aucun inconvénient.

Le sénateur Asselin: Seriez-vous disposé à remettre à l'avance à l'opposition le texte des déclarations que vous vous proposeriez de faire au Sénat?

Le sénateur Argue: Je ne m'y engage pas pour le moment.

Le sénateur Asselin: Comme vous le savez, cela se fait à l'autre endroit depuis longtemps.

Le sénateur Argue: Si c'est l'usage aux Communes, je veux bien prendre la suggestion en considération. Je doute fort cependant que ce soit l'usage, mais je vérifierai.

LE PAIEMENT DU MATERIEL DE MESURE DE LA TENEUR EN PROTÉINES

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Est-il vrai que depuis le mois d'août 1979, les producteurs paient, par voie de déductions, 75c. la tonne pour financer le matériel de mesure de la teneur en protéines des exploitants d'élévateurs?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je dois prendre note de la question.

Le sénateur Bielish: Vérifierait-il en même temps s'il est vrai qu'il y a 1.5 million de dollars dans le fonds spécial constitué par les exploitants d'élévateurs qui soutiennent qu'il leur en coûterait trop cher d'acheter l'équipement?

● (1430)

Le sénateur Argue: D'aucuns ont suggéré que si je faisais une déclaration à la Chambre, il faudrait peut-être en donner avis. Si j'avais été averti de cette question qui est plutôt détaillée, j'aurais peut-être pu y répondre aujourd'hui et il serait peut-être plus satisfaisant du point de vue information—car il faut que le Sénat soit renseigné—que la question et la réponse soient inscrites au compte rendu en même temps, mais je suis heureux d'en prendre note et je répondrai au député.

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT SUR L'ÉTUDE DE LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST—LES CONSÉQUENCES POUR LES PRODUCTEURS CÉRÉALIERS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et est à l'intention du ministre des Transports. Peut-il nous dire si ce dernier présentera au Parlement le rapport sur l'étude de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et de ses conséquences sur les producteurs céréaliers de cette région?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je crois que mon collègue, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, serait plus en mesure de répondre à cette question.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Pourriez-vous répéter la question?

Le sénateur Nurgitz: Quand le ministre des Transports présentera-t-il au Parlement le rapport sur l'étude de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et de ses conséquences sur les producteurs céréaliers de l'Ouest?

Le sénateur Argue: Je me ferai un plaisir d'étudier la question, et à titre de ministre chargé de l'application de cette loi, je répondrai au Sénat à la question de mon honorable ami.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question supplémentaire pour éclaircir certains points? Cela veut-il dire que vous ne consulterez pas le ministre des Transports?

Le sénateur Argue: Lorsque j'aurai obtenu réponse à la question, je serai heureux d'en envoyer un exemplaire au ministre dont le leader vient de parler.

Le sénateur Flynn: C'est bien.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE PRÉSUMÉ DÉFICIT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Les media ont signalé que la balance commerciale du Canada a été déficitaire de sept millions de dollars en avril. Ce n'est pas là un gros déficit mais quand on songe à l'excédent de 650 millions enregistré le mois précédent, c'est plutôt horrible. Le ministre pourrait-il nous dire s'il semble y avoir là une tendance ou s'il ne s'agit que d'un cas isolé, ou encore peut-être le ministre pourrait-il nous donner une analyse des raisons de ce revirement plutôt brusque?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Il s'agit peut-être d'un revirement temporaire. Je n'en suis pas certain.

LES TRANSPORTS

LES CHARBONNAGES DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Comme le gouvernement de Colombie-Britannique exige que le gouvernement fédéral réponde, d'ici au 20 juin, à la demande qu'il lui a faite au sujet d'un arrangement pour le transport du charbon du nord-est qui s'accumule en Colombie-Britannique, le leader du gouvernement peut-il me dire si le gouvernement fédéral est maintenant prêt à fournir cette réponse ou, plutôt, si le gouvernement fédéral pense vraiment devoir fournir une réponse avant cette date?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Olson, voudra peut-être fournir de plus amples renseignements à cet égard. Toutefois, je dois préciser que la proposition du CN en vue de l'établissement d'une infrastructure pour le transport du charbon du nord-est à Prince-Rupert n'a été avancée que très récemment à Calgary, au cours d'un entretien avec M. Phillips, ministre du Développement économique de la Colombie-Britannique. En fait le Canadien National ne devait à l'origine que participer à l'amélioration de sa voie principale entre Prince-George et Prince-Rupert. C'est le BC Rail qui devait établir l'infrastructure ferroviaire.

● (1435)

Cela aurait nécessité une amélioration importante de la ligne principale du CN. On estime le coût de ces rénovations à plus de 60 millions de dollars. Le nouveau rôle du CN que le gouvernement de la Colombie-Britannique a proposé sans avertissement le 16 mai prévoyait la participation pleine et entière du CN à l'établissement et à l'exploitation de l'infrastructure et à l'amélioration de sa propre ligne principale de Prince-George à Prince-Rupert. Le chiffre estimatif initial de 215 millions de B.C. Rail pour l'établissement de l'infrastructure ferroviaire semble, du moins à première vue, beaucoup trop bas.

[Le sénateur Flynn.]

Je sais que l'honorable sénateur et les autres membres de notre chambre se rendent compte qu'il faut du temps pour organiser un projet de cette envergure. Il faut en établir le coût en tenant compte de l'escalade des frais de construction, du coût des tunnels et de bien d'autres coûts que le CN doit tous déterminer avant de disposer de chiffres fermes.

Les renseignements dont je dispose me permettent de croire que les gens du CN ont travaillé des heures supplémentaires pour essayer de déterminer le coût en capital du projet de façon à pouvoir citer un prix réaliste pour le transport de ce charbon depuis le nord-est de la Colombie-Britannique. Ces chiffres pourraient être disponibles au cours de la semaine. Ce n'est pas le gouvernement du Canada qui a établi la date limite du 15 juin, c'est le CN, le gouvernement de la Colombie-Britannique ou les compagnies de charbon ou les négociateurs japonais de l'autre côté.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement peut-il nous dire si les ventes de charbon extrait du gisement du nord-est seront en quelque sorte compromises si le gouvernement du Canada ne peut pas fournir de réponse avant la date qui a été fixée, je crois, au 20 juin?

Le sénateur Perrault: On a dit au gouvernement du Canada que la qualité du charbon dans le secteur nord-est de la Colombie-Britannique est telle que les acheteurs éventuels du Japon sont très impatients d'obtenir cet approvisionnement, qui sera au début de cinq millions de tonnes par année. Vu le très peu de temps qu'on a donné au Canadien National et comme les Japonais disent avoir besoin de ce charbon, peut-être les Japonais pourraient-ils prolonger un peu le délai. Toutefois, ce n'est là qu'une opinion personnelle.

L'OUEST—LE DOUBLEMENT DU SYSTÈME FERROVIAIRE

L'honorable C. William Doody: J'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Vu l'énorme quantité de labeur et d'argent investie dans les lignes de chemin de fer dont parle l'honorable sénateur, croit-il que cela ralentira le projet de doubler tout le système ferroviaire des provinces de l'Ouest, comme s'y était engagé le gouvernement avant les élections?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le doublement des voies semble une idée fixe chez l'honorable sénateur. Peut-être pourrais-je lui signaler que M. Bandeen, président du Canadien National, a dit dans un discours très éloquent il y a quelques jours qu'étant donné l'augmentation du trafic sur les réseaux ferroviaires au Canada, il allait absolument falloir doubler les voies en direction de la côte ouest avant la fin du siècle. Le fait est que le gouvernement actuel qui voit loin a tenu compte de ce besoin quand il a fait certaines déclarations au cours de la campagne électorale, il y a quelques semaines.

● (1440)

Le sénateur Doody: J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement. Dois-je déduire de cette réponse que le premier ministre ne savait pas vraiment combien de temps durerait le mandat qu'il sollicitait quand il a pris cet engagement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'éminent premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Gladstone, a obtenu plusieurs mandats consécutifs avant de prendre sa retraite.

Mais soyons sérieux. Pendant la campagne électorale, les porte-parole libéraux ont dit qu'on était d'avis qu'à un moment donné, il sera nécessaire de doubler les voies ferrées. La vision qui a conduit notre pays à tant de réussites perce encore de façon apparente ici.

Le sénateur Olson: Le processus est déjà en marche.

Le sénateur Flynn: Pas dans l'Ouest en tout cas. Il n'a trompé personne là-bas.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Monsieur le Président, je voudrais répondre à une question que le sénateur Balfour m'a posée le 28 mai au sujet de la politique du gouvernement au chapitre de l'encouragement à la prospection pétrolière et gazière dans les régions neuves. Les honorables sénateurs se souviendront de l'engagement pris par le gouvernement dans le discours du trône et je cite:

> Mes ministres croient que les sociétés et les investisseurs canadiens s'engageraient plus à fond dans le domaine de l'énergie si on leur en donnait l'occasion. Mon gouvernement se fixe donc pour objectif précis une participation canadienne d'au moins 50 p. 100 dans l'industrie pétrolière d'ici 1990 et il posera bientôt les premiers gestes pour atteindre ce but.

Dans le cadre du programme d'encouragement à la prospection pétrolière, le gouvernement fédéral envisage de proposer un certain nombre de stimulants qui remplaceront l'allocation supplémentaire d'épuisement. Ce programme visera à encourager la mise en valeur des ressources dans nos régions éloignées et à accroître le contrôle canadien dans le secteur pétrolier. Quant à la forme précise que prendront ces stimulants, je peux dire qu'ils tiendront pleinement compte des risques et des coûts que suppose la mise en valeur du pétrole dans les régions éloignées et de la nécessité de poursuivre en permanence les travaux de prospection, de manière à évaluer notre potentiel énergétique et à voir dans quel délai on peut atteindre l'étape de la production. Ce programme ne peut bien entendu être défini avec précision tant que nous ne connaîtrons pas l'issue des négociations concernant le prix du pétrole.

LES PÊCHES

L'AIDE AUX PÊCHEURS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question qu'a posée le sénateur Doody le 7 mai pendant la période des questions, au sujet des programmes du gouvernement destinés à aider la pêche.

Je puis affirmer au sénateur que le gouvernement est très sensible aux difficultés que connaissent les pêcheurs. Ainsi, le ministère des Pêches et des Océans applique plusieurs programmes conçus précisément pour leur venir en aide. Le ministre qui détient actuellement ce portefeuille a même le surnom de «ministre des pêcheurs».

Le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, est présenté aujourd'hui en deuxième lecture à l'autre endroit. C'est un exemple des mesures concrètes que prend le gouvernement pour venir en aide aux pêcheurs. Cette mesure augmentera sensiblement le montant des prêts garantis qui peuvent être consentis aux pêcheurs de manière à répondre à leurs besoins accrus de capitaux. Les honorables sénateurs seront évidemment bientôt invités à étudier cette mesure importante.

De plus, le ministère parraine un certain nombre de programmes destinés à venir en aide aux pêcheurs. Je citerai, pour n'en nommer que quelques-uns, le Régime d'assurance des navires de pêche, le Programme de mise en valeur concernant les salmonidés et le Programme d'amélioration de la qualité du poisson.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES MESURES DE CONSERVATION

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Sherwood a demandé le 28 mai si le ministre pouvait lui dire ce qui se fait pour encourager la mise en valeur d'autres sources d'énergie, par exemple le gasohol, le méthane, l'hydrogène, ou la production d'énergie solaire, marémotrice et éolienne.

La réponse est plutôt longue, monsieur le Président, aussi demanderais-je qu'on la tienne pour lue. Cette réponse s'accompagne d'un document beaucoup plus long et, avec votre permission, j'aimerais le déposer. Si les honorables sénateurs s'intéressent au document, ils pourront en obtenir une copie auprès du greffier. Il est trop long pour que je demande qu'il soit publié en appendice au hansard.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je ne voudrais pas reprendre un ministre sur la procédure à suivre ici, mais nous ne nous adressons pas au Président, comme à l'autre endroit, quand nous voulons faire une déclaration ou prononcer un discours. Nous disons: «Honorables sénateurs» et non «Monsieur le Président».

Le sénateur Olson: D'accord.

(*La réponse suit:*)

> Le 28 mai, le sénateur Sherwood a demandé quelles mesures le gouvernement fédéral prend pour développer d'autres sources d'énergie qui pourraient remplacer le pétrole. Il s'est dit particulièrement intéressé à ce propos par le gazohol, le méthane, l'hydrogène, le vent, les marées et l'énergie solaire. Bien que la portée de cette question soit très générale, j'y réponds maintenant avec plaisir et je tâcherai de préciser quelles sont les principales orientations qu'adopte le gouvernement pour réduire la dépendance du pays à l'égard d'approvisionnements coûteux et incertains de pétrole importé.
>
> Le gouvernement fédéral encourage le développement de sources d'énergie renouvelable grâce un programme de

recherche et de développement qui prend sans cesse plus d'importance. Les travaux, en cours depuis 1974, sont dirigés par le Conseil national de la recherche. Le budget de ces recherches, qui sont surtout confiées à des experts de l'extérieur, est passé de moins d'un million de dollars en 1974 à quelque 20 millions de dollars en 1980. Les recherches portent principalement sur le chauffage solaire et l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie, bien que d'importants travaux soient également en cours dans les domaines de l'énergie éolienne, de l'énergie géothermique et de l'énergie hydraulique.

Les sources d'énergie renouvelable les plus prometteuses au Canada sont la biomasse et le rayonnement solaire. En plus des recherches subventionnés par l'entremise du Conseil national de la recherche, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de certains autres de ses organismes, a subventionné des programmes visant à encourager l'utilisation du bois comme source d'énergie dans les industries forestières. Il a également encouragé le développement d'une industrie canadienne de matériel de chauffage solaire ainsi que l'organisation de démonstrations technologiques dans le domaine de l'énergie renouvelable par le biais d'ententes fédérales-provinciales.

C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'honorable Alastair Gillespie, qui a annoncé ces derniers programmes en 1978. Leur budget de 380 millions de dollars est réparti sur une période de cinq ans. Ces programmes sont maintenant en cours, ayant débuté pendant la dernière année financière. Je serais heureux de fournir au sénateur Sherwood une documentation détaillée sur chacun d'entre eux, s'il me le demandait. Je peux toutefois lui assurer que l'on a fait beaucoup de progrès pour trouver des sources d'énergie pouvant remplacer le pétrole grâce aux programmes de recherche et de développement qui ont porté sur tous les aspects de l'énergie solaire et sur l'utilisation des ressources forestières et agricoles pour remplacer le pétrole.

Le sénateur Olson dépose alors le document suivant:

Copies d'un document concernant les sources d'énergie de remplacement, en réponse à la question du sénateur Sherwood en date du 28 mai 1980, émis par le ministre d'État chargé du Développement économique. (Texte anglais).

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz et d'autres sénateurs ont récemment posé des questions au sujet de la situation des réfugiés de Cuba. Hier le sénateur Nurgitz posait la question suivante:

[Le sénateur Olson.]

Sauf erreur, 32 de, 70 Cubains qui ont réussi à quitter leur pays natal et qui ont obtenu l'autorisation qu'ils avaient sollicitée de venir s'établir au Canada, sont effectivement arrivés aujourd'hui. Le leader du gouvernement pourrait-il s'engager à vérifier s'il est vrai que seulement 70 Cubains sur une possibilité de 300 ont demandé à immigrer chez nous?

Je ne puis connaître immédiatement le chiffre exact à la date d'aujourd'hui. Je crois qu'en gros, celui présenté par l'honorable sénateur peut être exact.

Il y a lieu cependant de faire observer que si les Cubains qui ont obtenu asile en d'autres pays semblent désireux de se rendre aux États-Unis—parce que beaucoup y ont des parents comme vous le savez—plutôt qu'au Canada, nous sommes toujours disposés à interroger les Cubains qui se sont rendus dans des pays tiers pour savoir s'ils désirent s'établir en permanence au Canada. Il est un peu trop tôt pour parler de relèvement du chiffre des réfugiés cubains pour l'instant, mais le Canada s'intéresse toujours à titre humanitaire à la venue d'immigrants cubains, et nous sommes disposés à collaborer à la recherche d'une solution à ce problème.

A cette fin, le Canada a participé le 8 mai 1980 à la consultation internationale de San José, au Costa Rica, au cours de laquelle ont été envisagées des modalités d'assistance aux personnes qui désirent quitter Cuba. Nous continuons de suivre la situation de près. En fait, peu de réfugiés cubains semblent désirer venir au Canada en ce moment. Cependant, notre pays s'est montré très ouvert à ceux qui désirent venir ici.

LE MOYEN-ORIENT—LES INITIATIVES DE PAIX DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie posait hier une question au sujet de la difficile situation qui règne au Moyen-Orient.

Le gouvernement déplore le cycle violences-représailles dans lequel s'engage trop souvent le Moyen-Orient, qu'il s'agisse des territoires occupés par Israël, du Liban ou d'ailleurs. Il condamne ces incidents, d'où qu'ils proviennent. Nous espérons que les auteurs de ces attentats seront jugés.

La récente montée de la tension, tout particulièrement sur la rive occidentale, témoigne de la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'un aboutissement rapide des négociations de paix en cours. Il est à espérer que cela supprimera les causes de méfiance et de discorde qui conduisent à de pareilles tragédies.

Le Canada n'a pas ménagé son appui aux pourparlers de paix du Camp David. Il regrette que l'objectif du 26 mai pour la conclusion d'un accord sur l'autonomie palestinienne n'ait pas été atteint, mais continue de croire que ces pourparlers constituent un instrument viable et efficace de recherche d'une solution globale négociée. Pour aboutir dans cette voie difficile, il faudra que les parties fassent bientôt des concessions. Comme le déclarait à la presse le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 31 mai, le Canada n'a pas de rôle de premier plan à jouer dans la solution du différend israélo-arabe, mais le gouvernement a examiné ces questions avec les parties directement intéressées et leur a exposé son point de vue.

● (1450)

BILL CONCERNANT DES CONVENTIONS FISCALES

3e LECTURE

L'honorable William J. Petten, au nom du sénateur Hayden propose: Que le bill S-2, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Bird: Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous avons tous écouté avec un vif intérêt l'explication du bill C-16 que le sénateur Bird a donnée hier soir. Elle a certes éclairci certains points qui étaient demeurés obscurs jusqu'ici. Il faut reconnaître que les bénéficiaires du supplément de revenu garanti ne savent guère quel montant ils obtiendront par suite de l'adoption du projet de loi. Je présume que la plupart d'entre nous ont répondu à un grand nombre de questions à ce sujet. Certaines personnes croyaient que la pension de vieillesse serait majorée de $35, alors que d'autres estimaient que seuls ceux qui vivent en institutions pourraient le recevoir; d'autres encore pensaient que seuls ceux qui touchent le plein montant du supplément de revenu garanti pourraient toucher entièrement les $35; et d'autres, enfin, pensaient que tout pensionné toucherait ces $35, de sorte que les couples de pensionnés toucheraient $70 de plus.

Ainsi donc, les gens n'ont pas d'idée très précise de ce que ce bill signifiera pour les titulaires de pensions de la vieillesse. J'estime que s'il était publié et diffusé d'une façon appropriée, l'exposé qu'a présenté le parrain de ce bill au Sénat contribuerait beaucoup à dissiper la confusion dans l'esprit de ceux qui touchent le supplément de revenu garanti. Comme le précise l'exposé du sénateur Bird, toutes les personnes seules qui touchent le supplément de revenu garanti toucheront dorénavant $35 de plus par mois, alors que les couples devront se partager ces $35, de sorte que chaque conjoint touchera $17.50 par mois.

Par ailleurs, le parrain du bill a donné un bref mais intéressant compte rendu de l'évolution de la loi sur la sécurité de la vieillesse au Canada. Bien que nous puissions nous féliciter du bon bout de chemin que nous avons parcouru depuis l'époque où on a commencé à verser $20 par mois aux personnes qui atteignaient l'âge de 70 ans, où l'admissibilité dépendait d'une évaluation des ressources et où on obligeait la succession à rembourser la pension lorsque le titulaire décédait en laissant des biens, nous devons reconnaître que nous en avons encore beaucoup à parcourir. Le sénateur Bird a signalé qu'un grand nombre de Canadiens touchent un revenu qui se situe en deçà du seuil de la pauvreté. Une fois le bill adopté, quelque 1.3 million de Canadiens seront admissibles au supplément de revenu garanti, y compris 740,000 personnes seules, dont 60 p. 100 sont des femmes.

Honorables sénateurs, ce sont des chiffres qui émeuvent et qui étonnent. Nous devons nous demander comment il se fait qu'en dépit de l'extraordinaire développement industriel que le Canada a connu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, 1.3 million des nôtres vivent encore dans la pauvreté, sans compter tous les autres qui, sans êtres pauvres, ne sont guère mieux partagés.

Le bill C-16 est une mesure valable. Non seulement il prévoit d'augmenter le supplément de revenu garanti, mais il aidera certains de ceux qui vivent dans une pauvreté qui s'efforce de sauver les apparences. Comme le revenu annuel se trouve automatiquement augmenté, un indigent peut en profiter et demeurer admissible à une fraction du supplément de revenu garanti. D'ailleurs, 45,000 personnes de plus auront droit à des prestations supplémentaires grâce à l'adoption de ce bill.

A l'heure actuelle, une personne seule ayant un revenu annuel inférieur à $2,400 a droit à la totalité du supplément, soit $153.35 par mois. A l'autre bout de l'échelle, une personne seule dont le revenu annuel s'élève à $3,695.99 a droit à une allocation mensuelle de $35. Une fois le bill C-16 adopté, les personnes dont le revenu annuel est inférieur à $4,632 auront droit à une petite allocation.

Honorables sénateurs, au cours du débat sur cette mesure à la Chambre des communes, on a mis en doute le bien-fondé de l'indexation des pensions de la sécurité de vieillesse sur l'indice des prix à la consommation, car on estimait que cet indice ne s'appliquait pas vraiment aux retraités. Le prix des articles de première nécessité pour les vieillards augmente plus rapidement que celui de la plupart des articles figurant dans l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, tout revenu supplémentaire résultant de cette indexation ne suffit pas à compenser la hausse réelle de leur coût de la vie.

A l'heure actuelle, le gouvernement veut s'efforcer de fournir aux retraités des pensions suffisantes. J'ai été heureux d'apprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social espère convoquer une conférence nationale sur les pensions cette année afin d'attirer l'attention sur la nécessité d'apporter des changements fondamentaux à long terme à l'ensemble des régimes privés et publics de pensions. Si une telle conférence est convoquée—et j'ai bon espoir qu'elle le sera—j'espère qu'on s'y penchera attentivement sur le rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, et que son président sera appelé à y participer et, en fait, qu'il sera membre de toute commission d'étude sur les pensions qui pourrait être créée.

Dans son exposé, le sénateur qui parraine le bill C-16 a parlé de personnes âgées à faibles revenus qu'elle connaît. Une augmentation de $35 par mois ne va pas être d'un grand

secours à ces personnes, car je m'attends à une hausse des prix après l'entrée en vigueur du bill. Je me demande s'il n'y a pas à court terme un moyen de faire en sorte que la vie soit moins chère pour toutes les personnes qui sont dans cette situation. Elles doivent payer de $175 à $200 par mois pour le loyer sur ce montant global de $340.15. Je ne suis pas au courant des programmes de logements pour personnes âgées dans les grandes villes, mais je sais que dans les petites collectivités, le programme a beaucoup de succès et les logements sont très recherchés. Le loyer de ces logements est de $75 à $100 par mois. Les appartements sont très confortables, bien aménagés et très agréables à tous points de vue. Ces logements répondent de façon très satisfaisante à un besoin réel. C'est un programme dont il faut encourager et appuyer l'expansion.

● (1500)

Honorables sénateurs, des questions ont été posées hier soir au cours du débat, et j'aimerais moi aussi qu'on y réponde. L'une demandait comment il avait été décidé d'accorder $35 au lieu de $40 ou $50 par mois, et une autre, ce que pensaient les provinces des répercussions sur leurs programmes de la hausse de $35 du supplément de revenu garanti. Le simple citoyen se retrouvera dans la même situation si l'on augmente la pension fédérale de $35 par mois et que les provinces leur retirent la même somme sous une forme ou sous une autre. Il sera intéressant de noter quelle sera la décision des gouvernements des provinces en cette matière.

Par ailleurs, honorables sénateurs, ce bill n'a qu'un seul objectif, soit augmenter de $35 par mois le supplément à la pension de sécurité de la vieillesse. Cette augmentation sera utile, au moins pour un certain temps. Toutefois, puisque le bill tranche cette question, je ne vois pas en quoi il serait utile de le renvoyer au comité pour l'étudier plus à fond, à moins, bien sûr, qu'un autre sénateur désire procéder ainsi.

En terminant ces brèves observations, j'aimerais lire un bref extrait du rapport du comité spécial du sénat sur la pauvreté. A la page 175 du rapport, on lit ceci:

> Le Comité se dit nettement convaincu qu'il est grand temps pour le Canada d'inscrire dans sa *Déclaration des droits* une clause reconnaissant le droit de chaque Canadien à un niveau de vie raisonnable. Évident, par ailleurs, est le fait que, dans le contexte canadien, tout niveau de vie raisonnable est fonction de la sécurité que procure un revenu suffisant. Que le Canada accepte l'idée que tous les Canadiens ont droit à un revenu minimal suffisant, voilà l'une des recommandations principales de ce rapport.

Honorables sénateurs, cela est aussi vrai aujourd'hui qu'au moment de la rédaction du rapport, en 1971. La guerre contre la pauvreté se continue. Nous avons fait d'immenses progrès, mais nous n'avons pas gagné la guerre contre la pauvreté. Mais une mesure comme celle-ci, malgré ses insuffisances, nous aidera dans cette lutte, et c'est pourquoi je suis heureux de l'appuyer.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Je n'ai pu assister à l'éloquent exposé du sénateur Bird, mais j'ai écouté attentivement, cet après-midi, le discours du sénateur Macdonald, qui, comme beaucoup d'entre nous, est un ancien combattant de grande distinction. Je crois que la question a été soulevée hier dans l'autre endroit et je me demande s'il pourrait nous donner de plus amples détails car je ne saisis pas très bien cette affaire au sujet de laquelle on n'a pas donné beaucoup de précisions. Je veux parler du cas de quelqu'on qui touche une allocation d'ancien combattant. Lorsque cette loi entrera en vigueur, le ministère des Affaires des anciens combattants va-t-il réduire l'allocation des anciens combattants du montant que les prestataires vont désormais toucher au titre de cette nouvelle politique?

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas prétendre parler au nom du ministre des Affaires des anciens combattants bien que je doive dire qu'en tant que membre du clan des MacDonald de l'Île du Prince-Édouard il se porte bien. En général, lorsqu'un ancien combattant touche une allocation à ce titre que l'on appelle d'ailleurs communément une pension de vétéran et qu'il touche d'autre part un autre revenu, le montant de cette pension subit une réduction. Quant à savoir si cela s'appliquera dans ce cas précis, je ne saurais vous le dire.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais simplement ajouter quelques mots. Je suis toujours en faveur de l'amélioration du sort des personnes âgées et, par conséquent, je n'ai pas d'objection au principe de ce projet de loi et à ses effets bénéfiques.

Cependant, ayant écouté le parrain du bill, ayant écouté le sénateur Croll et aussi ayant écouté même les interventions du sénateur Marshall et d'autres, il me semble qu'en définitive, ce projet de loi est simplement le résultat d'une promesse électorale improvisée. Le sénateur MacDonald a demandé: pourquoi les $35?

Pourquoi $35? C'est parce que c'était un chiffre qui faisait bien dans le contexte électoral à la fin de décembre, lorsqu'on a improvisé un programme électoral. Ainsi, c'est le moins que l'on pouvait faire pour payer une dette électorale. C'est une amélioration, mais comme l'ont dit plusieurs des participants au débat, ce n'est vraiment pas dans la bonne direction. C'est mieux que rien.

[*Traduction*]

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre à la question du sénateur Muir. A l'âge de 65 ans, le vétéran qui touche une pension d'ancien combattant ne peut évidemment pas recevoir deux pensions. Mais la loi prévoit une exemption. Cette exemption pour l'ancien combattant qui vit seul est de $15 par mois et pour celui qui est marié, de $30 par mois. Il reçoit ce montant en sus de sa pension d'ancien combattant. Si j'ai bien compris l'intervention faite à la Chambre des communes hier, le ministre des Affaires des anciens combattants a assuré au député qui l'interrogeait que les anciens combattants ne seraient pas gênés par cette augmentation de $35 par mois.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Bird prend la parole maintenant, si ce n'est pour répondre à une question, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord remercier le sénateur Macdonald de ses observations bienveillantes à l'endroit du discours que j'ai prononcé hier soir et le féliciter des opinions fermes et constructives qu'il a exprimées.

J'ai devant moi les réponses aux questions très pertinentes qu'a mentionnées le sénateur Macdonald et qui ont été posées hier soir. Elles sont assez longues, mais comme elles sont très importantes j'espère que vous m'en excuserez.

Hier soir, le sénateur Buckwold se demandait si nous pouvions être sûrs que les administrations provinciales feraient passer directement aux pensionnés l'augmentation de $35. Le sénateur Buckwold a demandé quelles mesures avaient été prises pour s'assurer la collaboration des provinces à cet égard. J'ai mentionné hier soir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait écrit à ses homologues provinciaux pour solliciter leur appui dans l'adoption de la hausse de $35. J'ai en mains une copie de sa lettre dont j'ai résumé la teneur, et je demande l'autorisation de la déposer. Si vous y consentez, honorables sénateurs, je la résumerai dans la suite de mes commentaires.

Des voix: D'accord.

[*Voir* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*].

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, vous remarquerez que les termes utilisés dans la lettre sont très précis. Le ministre demande aux provinces de s'assurer que les retraités qui reçoivent les prestations provinciales dites de «renflouage» bénéficient pleinement de la hausse fédérale. Elle insiste également pour que ce principe soit appliqué dans toute la mesure du possible relativement aux prétendues allocations de menues dépenses que reçoivent les personnes âgées qui vivent dans des maisons de retraite.

Le sénateur Flynn: La lettre est datée de quand?

Le sénateur Bird: Du 10 avril 1980. Non seulement le ministre a envoyé cette lettre à ses collègues provinciaux, mais elle a prié les députés à la Chambre d'appuyer activement le bill pendant le débat de deuxième lecture. A ce moment-là, elle a souligné la nécessité d'aborder la question de façon uniforme dans tout le Canada et au sein de chaque parti politique dans l'espoir que les provinces répondraient de façon positive à la solidarité manifestée au niveau fédéral. Elle a demandé aux députés de tous les partis représentant toutes les provinces à la Chambre de s'opposer ouvertement aux arguments de toutes les provinces qui hésiteraient à coopérer avec le fédéral. Dans quelle mesure pouvons-nous compter sur la coopération des provinces maintenant? Il y a un précédent à cet égard, notamment lorsqu'on a adopté une augmentation de $20 du SRG en janvier 1979.

Premièrement, il faut remarquer que la majorité des Canadiens qui sont touchés par ce transfert est constituée de personnes qui reçoivent une somme additionnelle des gouvernements provinciaux. Les six provinces qui accordent cette somme additionnelle aux pensionnés à faible revenu ont remis l'augmentation de $20 intégralement aux bénéficiaires. Rien ne nous permet de croire qu'elles agiront autrement avec cette augmentation de $35.

• (1510)

Ainsi, nous avons donc bon espoir que la majorité des pensionnés à faible revenu bénéficieront directement de cette mesure fédérale. Les six provinces en question sont: la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Comme je l'ai dit hier soir, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique ont déjà répondu. Une voix nous est parvenue des deux extrémités du pays.

Les pensionnés à faible revenu qui vivent dans des établissements subventionnés par les provinces touchent ce qu'on appelle une allocation de bien-être qu'ils peuvent consacrer à des soins personnels ou à des loisirs. On se demende si ces allocations seront touchées par la majoration de $35.

Il convient de noter que les provinces ont adopté des attitudes très différentes concernant le montant et l'indexation de ces allocations. En ce qui concerne l'augmentation de $20 versée en 1979, on peut dire que l'attitude des provinces a été fort variable. Alors que deux provinces ont accepté que la majoration soit intégralement transmise par le biais des allocations de bien-être, les habitants d'autres provinces n'ont touché qu'une partie de l'augmentation et d'autres, rien du tout. Il arrive parfois que ces questions soient très complexes car ce sont les municipalités qui administrent ces sommes.

J'ai donc dit hier soir que le ministre avait eu des nouvelles de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse. Si les autres n'ont pas encore répondu officiellement, cela ne veut pas dire qu'elles ne le feront pas. C'est ce qui est arrivé lors de l'augmentation de $20. Il faut parfois plus d'un mois. Compte tenu de l'état d'esprit actuel, je pense qu'il y a bon espoir que la plupart touchent intégralement l'augmentation.

Le sénateur Thompson a aussi posé une question importante qu'a reprise le sénateur Macdonald. Il a voulu savoir comment on en était arrivé à $35. Je répète ce que j'ai dit hier soir; le gouvernement a jugé que c'était le plus qu'il pouvait offrir pour l'instant, compte tenu des contraintes budgétaires. Le montant total ainsi déboursé s'élèvera à plus de un demi-milliard pour la seule année financière 1981-1982. C'est beaucoup d'argent. Je crois que les deux côtés de la Chambre devraient comprendre notre situation.

Enfin, je voudrais revenir sur ce que le sénateur Croll a dit hier soir. Il va sans dire que ce projet de loi n'est qu'une mesure à court terme. Le sénateur Croll à mon avis, est un éminent citoyen qui, avec distinction et intelligence, a rendu au Sénat et au pays de remarquables services. Il a raison de parler du long terme. C'est pourquoi j'ai parlé de la conférence et c'est pourquoi nous en espérons de bons résultats. Ce sont deux choses différentes, mais nous sommes en parfait accord là-dessus.

Honorables sénateurs, j'espère que dès le 1er juillet les pensionnés pourront toucher leurs $35. Ce sera pour eux un secours appréciable. Selon le vœu du sénateur Macdonald, je pense qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer le bill au comité. J'espère que tous les honorables sénateurs seront également de cet avis.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je puis intervenir à ce moment-ci. J'ai compris que le sénateur Bird répondait, jusqu'à maintenant, à des questions

qui avaient été posées, plutôt que de faire son intervention qui, en principe, conclut le débat.

Son Honneur le Président: Je crois qu'à moins qu'il y ait objection, l'honorable sénateur peut intervenir.

Le sénateur Tremblay: Lorsque le sénateur Bird a commencé à intervenir, il était évident qu'elle répondait à des questions posées auparavant, et je n'ai pas très bien distingué, dans ce que le sénateur Bird a dit, ce qui était la phase des réponses à des questions où quelqu'un serait autorisé à poser d'autres questions,—et ce qui était la phase d'intervention finale. Je pose la question pour savoir si je peux me situer dans le cadre des questions.

Son Honneur le Président: S'il n'y a pas d'honorables sénateurs qui s'objectent, vous pourrez le faire. Autrement, je devrai malheureusement considérer que c'est le discours final du sénateur Bird.

Le sénateur Tremblay: La dernière partie de l'intervention conclut le débat, mais je me permettrai de poser quelques questions, si c'est possible sur un point qui me paraît très important.

Son Honneur le Président: Est-ce que les honorables sénateurs sont d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Tremblay: Le point que je veux aborder est précisément celui qui a été soulevé, d'ailleurs à plusieurs reprises, qui a donné lieu à des interrogations, tout au moins—celui de l'inscription des provinces dans le cadre de cette modification au programme en cours—une inscription à propos de laquelle nous nous demandons si l'ensemble des provinces va maintenir ses allocations ou ses prestations additionnelles, après que les $35 dont on parle auront été ajoutés dans le programme proprement fédéral. On a posé la question, hier, si j'ai bonne mémoire, des échanges qui ont eu lieu entre le ministre fédéral en cause et ses interlocuteurs, ses correspondants provinciaux. On nous informe aujourd'hui qu'une lettre avait été adressée, le 10 avril, de la part du ministre fédéral à ses interlocuteurs provinciaux. Je n'ai pas ici le renseignement, mais je crois me souvenir que le projet de loi en question a été déposé le 18 avril, à la Chambre des communes. En rapprochant les deux dates, la question que j'ai à poser est la suivante: Est-ce que, dans le texte de la lettre du ministre fédéral, on s'exprime de telle façon que l'on place les provinces devant un fait accompli de la part du fédéral ou si on engage les discussions, les négociations mêmes qui pourraient permettre d'harmoniser l'initiative nouvelle du fédéral et les programmes en vigueur? Il me semble que c'est là une question très importante, à laquelle correspondent des antécédents nombreux, qui ont gêné, pour ne pas dire placé dans des situations quasi ou potentiellement conflictuelles, les actions des deux ordres de gouvernement dans certains domaines. Lorsque les provinces sont confrontées à des décisions déjà prises, qui mettent en cause certains de leurs programmes sur des points spécifiques, comment voulons-nous que nous ayons ce que j'appellerais un fédéralisme des concordances, ou des harmonisations, si les deux ordres de gouvernement sont des ordres de gouvernement qui sont comparables les uns aux autres? C'est arrivé très souvent que les provinces ayant été ainsi placées devant des faits accomplis de la part du fédéral, se sont trouvées dans une sorte d'impasse. L'objet de la législation du fédéral ayant ce que j'appellerais une saveur populaire, les provinces se sont trouvées, si elles intervenaient de quelque manière pour modifier les choses devant la nécessité d'aller à l'encontre d'un courant populaire, à cause du caractère démagogique de la mesure, ou bien de renoncer à des négociations nécessaires de certains programmes, de propositions qui devaient être négociées pour qu'ils s'harmonisent. Ma question est donc à l'effet de savoir si la lettre du ministre fédéral plaçait les provinces devant une situation de fait, à laquelle elles auraient à s'ajuster, ou si elle amorçait une négociation? C'est le premier volet de la question.—Si elle amorçait une négociation, pour harmoniser les programmes, quels ont été les résultats des dites négociations?

[Le sénateur Tremblay.]

Le sénateur Bird: J'espère que vous m'excuserez que je réponde en anglais, parce que votre question était très longue.

● (1520)

[*Traduction*]

Si je ne m'abuse, le ministre a donné avis de ce qu'elle se proposait de faire et, bien sûr, elle tenait la promesse faite par le gouvernement au cours de la campagne électorale—car nous tenons bien nos promesses—et elle nous a invités à collaborer de la même façon que nous l'avions fait à diverses reprises auparavant.

Jusqu'ici, la question ne semble pas avoir fait l'objet de négociations interminables car, manifestement, les provinces se sont bien conduites et ont collaboré avec la même bonne volonté dont a fait preuve le gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: Avez-vous bien dit: «Se sont bien conduites»?

Le sénateur Bird: J'espère qu'elles se conduisaient bien. Je crois qu'elles le faisaient très bien, car elles ont fait exactement ce que . . .

Le sénateur Flynn: Elles se conduisent bien quand elles se prêtent à tout ce que le gouvernement fédéral attend d'elles.

Le sénateur Bird: M'opposer à ce qu'elles se conduisent bien? Non, je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. Je ne m'oppose pas à ce qu'elles se conduisent bien. J'estime toutefois que l'honorable sénateur se préoccupe en vain. Bien entendu, j'avais les mêmes préoccupations. Voilà pourquoi j'ai voulu tant creuser la question. Toutefois, il est plus important à mon avis de mettre en vigueur cette mesure que de continuer à négocier en vue de l'obtention de quelque chose qu'on nous accordera de toute façon. J'espère que cela répond bien à la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Tremblay: Je voudrais ajouter que la question de la fédération m'inquiète. Chaque fois que nous étudions des mesures semblables, qui intéressent directement les citoyens, nous discutons du point de vue des provinces. Nous les obligeons toujours à accepter ces mesures, même si la méthode utilisée n'est pas fédérative. La question n'a pas été discutée de façon à ce que les deux gouvernements puissent prendre des initiatives concertées. Le premier gouvernement place l'autre dans un dilemme en quelque sorte, opter pour ce que j'appellerai l'approche fédérative ou une approche populaire.

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, les provinces et le gouvernement fédéral n'ont pas encore discuté entre eux et personne jusqu'à présent ne s'est dit insatisfait de la situation. Par conséquent, nous essayons peut-être de brouiller les pistes alors que l'affaire s'annonce si bien.

Le sénateur Flynn: Pas du tout!

Le sénateur Bird: D'autre part, puisque l'on tiendra bientôt des conférences constitutionnelles, l'honorable sénateur devrait peut-être attendre de voir ce qu'on y recommandera.

Le sénateur Flynn: Ce «brouillage des pistes» est peut-être une tactique de diversion des libéraux.

Le sénateur Bird: Bien entendu, cela me dépasse.

Le sénateur Tremblay: Hier, en répondant à des questions, le sénateur a dit que deux provinces seulement allaient participer au programme.

Le sénateur Lamontagne: Ce n'est pas un programme à frais partagés.

Le sénateur Tremblay: Ce n'est pas un programme à frais partagés, mais c'est . . .

[*Français*]

. . . un programme où les deux ordres de gouvernement sont impliqués. C'est un programme «tricoté», si je peux employer l'expression, de telle manière que l'action de l'un met en cause l'action de l'autre. La question qui a été soulevée hier était la suivante: Est-ce que les provinces vont tout simplement retirer leurs prestations additionnelles, étant donné que cette prestation nouvelle s'inscrit dans le schéma global?

C'est justement ce type d'impasse qui va à l'encontre de ce que j'appellerais la santé du fédéralisme canadien. Elle ne va pas à l'encontre de la lettre, de l'approche juridique, littérale des choses. Elle va à l'encontre de la santé de la fédération canadienne. Je pense que c'est très important ce ne pas toujours s'en tenir à une forme de rigorisme de la lettre. L'avenir d'un pays, ça ne se joue pas uniquement sur la lettre des textes. Cela se joue très largement sur le climat des relations, sur la santé de ces relations et, je crois que l'on est devant un cas où la manière de faire n'a pas été attentive à maintenir un climat de communication et d'échanges qui déboucherait sur des harmonisations positives. Finalement, je serais étonné que les choses ne tournent pas de cette manière dans les jours et les semaines à venir—le résultat serait peut-être qu'une fois de plus, une action populaire, peut-être électorale dans ses origines . . .

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Tremblay: . . . va créer des discordances quant au climat et aux attitudes qui sont profondément en cause dans le style, dans la santé d'un régime fédéral.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le sénateur Bird propose: Que la 3e lecture du bill soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, qui a été déposé hier.

L'honorable John Morrow Godfrey propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 29 mai, de la motion du sénateur Lamontagne tendant à autoriser le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à étudier certaines stipulations constitutionnelles et a faire rapport à ce sujet.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, l'autre soir, j'ai exprimé certaines inquiétudes sur la formulation de cette motion et je n'ai pas eu de réaction officielle du proposeur. Je ne sais pas s'il veut maintenant exprimer de nouveau ses objections à ce que j'ai dit, ou s'il veut que je poursuive mes objections, quitte à lui répondre éventuellement à la fin du débat. Mais, s'il aime mieux expliquer davantage sa position, je suis prêt à lui céder la parole.

Le sénateur Lamontagne: Comme vous le voulez.

Le sénateur Flynn: En d'autres mots, vous n'avez rien à ajouter à l'appui de votre proposition telle que formulée.

Le sénateur Lamontagne: J'ai une déclaration à faire, et je n'ai pas parlé, évidemment, lorsque j'ai proposé ma motion. Cependant, dans les remarques que j'ai l'intention de faire, je ne veux pas uniquement couvrir cet aspect, mais aussi une autre partie de la motion qui est devant nous. Alors, je suis prêt à soumettre mes remarques immédiatement. Si le sénateur Flynn veut procéder tout de suite, évidemment, c'est son droit.

Le sénateur Flynn: Non, mon problème n'est pas là. Mon problème, c'est que j'ai dit, l'autre soir, que je n'avais pas d'objection à la proposition, si elle était modifiée de façon à permettre de considérer tous les problèmes impliqués dans la révision constitutionnelle. Si l'honorable sénateur Lamontagne me dit non, je m'en tiens strictement au texte de la motion que j'ai soumise. Alors, à ce moment-là, je vais expliquer mon point de vue et proposer une modification. Mais si le sénateur est prêt à accepter les modifications, ça ne me sert à rien de parler à ce moment-ci. S'il me dit: je n'accepte rien, là . . .

Le sénateur Lamontagne: Vous allez peut-être me convaincre!

● (1530)

Le sénateur Flynn: Peut-être. On ne sait jamais. Ça me surprendrait énormément, et je dois vous le dire en toute sincérité, parce que, à ce jour, mon expérience de je ne sais pas combien d'années avec le sénateur Lamontagne, au Sénat, m'a permis de conclure que jamais il n'a changé d'idée après avoir proposé quelque chose au Sénat et qu'on a essayé de le raisonner. Du moins, ce fut très rare, et je ne crois pas me souvenir d'un cas où il ait changé d'idée.

Le sénateur Lamontagne: C'est absolument faux. D'ailleurs, le sénateur Tremblay peut témoigner que j'ai même obtempéré à son désir pour changer ma motion.

Le sénateur Flynn: Ça, c'est une autre affaire. Je veux dire une fois que le texte était devant la Chambre, vous n'avez jamais changé d'idée. Que vous avez essayé dans le cas actuel avec le sénateur Tremblay, je le sais et je vous en rends hommage. Mais, c'est le minimum que vous avez fait. Vous avez juste avancé un petit peu, dans l'espoir qu'en avançant jusque là ce serait suffisant.

Le sénateur Lamontagne: J'ai fait exactement ce qu'il m'a demandé.

Le sénateur Tremblay: Est-ce que cela est une question de privilège?

Le sénateur Flynn: Vous pouvez vous lever, c'est une question de privilège, certainement.

Le sénateur Tremblay: Bien, je m'enquiers auprès de mon leader pour savoir de quelle manière procéder! Ayant été mis en cause dans ce que le sénateur Lamontagne vient de dire, je voudrais simplement informer les honorables sénateurs que lorsque le sénateur Lamontagne m'a communiqué—ce que j'ai beaucoup apprécié—son premier projet d'avis de motion, on y évoquait un seul thème, celui de l'avenir du Sénat.

Personnellement, ayant une approche globale à la question, je lui ai alors fait remarquer ceci: que, j'avais l'impression, comme membre de cette auguste chambre, je me sentirais bien mal à l'aise de ne parler que de nous-mêmes, dans notre manière d'aborder la question constitutionnelle. Et alors, j'ai fait la suggestion—et là, vous me permettrez de citer textuellement, car comme on est de vieux amis, on se tutoie et j'ai dit: «ajoute au moins quelque chose qui est de l'ordre du contenu» . . .

Le sénateur Asselin: C'est une motion pour sauver les apparences.

Le sénateur Tremblay: . . . et c'est là, d'ailleurs, je pense, que j'avais invoqué la question. C'est là qu'il a introduit son deuxième matériau de réflexion, celui des droits. Est-ce qu'il y en a un autre? Non, il n'y en a que deux!

Mais, dans ma perspective, il s'agissait de sauver les apparences comme quelqu'un vient de le dire, et que l'on n'apparaisse pas dans la perception commune que n'ayant comme préoccupation que notre propre avenir, mais que l'on pense aussi à l'avenir du pays.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, cet imbroglio entre le sénateur Lamontagne et le sénateur Tremblay étant dissipé, j'en reviens à la motion qui est devant nous. Comme je l'ai souligné l'autre jour, ce que la motion propose, c'est de déférer au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles deux sujets. Le premier est celui des droits collectifs et individuels, et je suppose qu'il s'agit de leur insertion dans la constitution, même si on ne le dit pas précisément. Le deuxième sujet est le rôle éventuel du Sénat, ou d'un Sénat, parce que le texte est un peu obscur à ce sujet là. Je ferai remarquer que nous avons déjà étudié longtemps le rôle du Sénat. Nous l'avons étudiée dans le comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat à l'occasion du bill C-60 et un rapport a été soumis à ce sujet-là.

Il y a eu ensuite le Comité spécial du Sénat sur la Constitution qui a fait des observations. Il y a eu aussi le comité spécial, si je me souviens bien, du Sénat sur le Sénat.

Alors, comme le soulignait tout à l'heure le sénateur Tremblay, il me paraît, dans les circonstances, et surtout avec tous les événements qui se sont produits, depuis le dépôt du bill C-60, spécialement le référendum au Québec, que le problème central n'est certes pas celui du Sénat. En autant que je suis concerné, si pour obtenir l'unité du pays il fallait abolir le Sénat, je serais le premier à voter en faveur de cette solution.

Le sénateur Lamontagne: Je voudrais, ici, soulever une question de privilège. Je crois que le sénateur Flynn est en train de réduire assez considérablement la portée de la motion, car j'y vois aussi un troisième volet que j'ai l'intention, d'ailleurs, d'expliquer dans mes remarques et qui est de tenter de trouver une route ou un mécanisme alternatif au Sénat, pour amener les provinces à contrôler certains pouvoirs extraordinaires du gouvernement fédéral. On l'a mentionné un peu tout à l'heure, à savoir quand ces pouvoirs s'exerceraient dans les juridictions provinciales. C'est un troisième volet qui, à mon avis, est plus important que les deux autres.

Le sénateur Asselin: Dites-le dans votre motion, tout simplement.

Le sénateur Flynn: Oui, évidemment, ça peut toujours s'entendre à cause du texte qui est plutôt vague, que l'on discute des dispositions qui pourraient se rapporter au rôle d'un Sénat éventuel. Je suis bien d'accord que ce n'est pas limitatif au Sénat actuel, ce n'est pas une défense. C'est pour cette raison que je proposais au sénateur Lamontagne d'expliciter sa proposition avant que je prenne la parole. Peu importe. Ma première objection, c'est que, peu importe que ce soit la perspective de sauver le Sénat tel qu'il est constitué ou légèrement réformé, ou remplacé par une autre formule dont pourrait nous parler le sénateur Lamontagne, le problème actuel n'est pas là.

Le problème fondamental de la réforme constitutionnelle, dans le moment, et je crois que personne n'est en désaccord—c'est en autant que le Québec est concerné, la division des pouvoirs, le partage des compétences. Je crois que nous n'aurions pas une très grave crise constitutionnelle au Canada, dans le moment, si ce n'était la perspective du Québec que la constitution doit être refaite de façon à répondre à certaines aspirations exprimées par les gouvernements provinciaux qui se sont succédé depuis peut-être 35 ou 40 ans. C'est la question de la compétence qui est d'importance primordiale.

Maintenant, je ne prends pas position à ce moment-ci, à savoir si la répartition actuelle des compétences est correcte ou non. Ce que je dis, c'est que le problème central auquel nous devons nous attaquer est celui de la répartition des pouvoirs—vous avez simplement à regarder le débat qui s'engage; tant qu'on n'aura pas réglé cela, la question du Sénat, la question de la Cour suprême, la question des institutions, tout cela n'aura aucune importance, ça ne réglera rien. Quant au bill C-60, son défaut majeur fondamental était justement qu'il ne touchait pas au point central de la controverse, c'est-à-dire le partage des compétences. Il n'y a pas grand'monde qui se tracasse tellement de la question du Sénat, quoique je considère qu'en principe, elle est très importante et qu'il faut absolument faire quelque chose à son égard. Mais, le genre d'institution qu'il faut comme deuxième chambre législative ou consultative ou collective, c'est en regard du partage des compétences et de la façon d'exercer ces compétences.

Nous avons eu un exemple, tout à l'heure, dans l'intervention du sénateur Tremblay qui, je crois, devrait nous faire réfléchir. C'est qu'il n'y a pas seulement l'idée, dans la constitution, de dire que telle chose est de la compétence des provinces et telle chose est de la compétence du fédéral. Il y a aussi la façon dont chaque ordre de gouvernement exerce sa compétence. Peut-être que les grands vices ou les grands problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui, ce fut justement la façon dont le gouvernement central a exercé une compétence parfois claire, parfois nébuleuse, parfois grise. C'est à ce sujet qu'il faut s'attaquer. Je ne vois pas pourquoi l'on dirait à un comité du Sénat: ne vous occupez pas du problème central, de ce problème du partage des compétences,

mais plutôt qu'on dirait: vous allez vous occuper de deux problèmes, celui des droits collectifs et individuels et celui de l'avenir du Sénat, au sujet desquels, d'ailleurs, certains comités se sont déjà prononcés. Là on dirait: vous ne toucherez pas à ce qui est véritablement la difficulté que nous devons solutionner.

Alors, pour cette raison, je crois que le comité doit avoir l'autorité de discuter du partage des pouvoirs et je suggère donc que la motion soit amendée de la façon suivante:

Que les 2e, 3e, 4e et 5e lignes du premier paragraphe de la motion du sénateur Lamontagne soient rayées et remplacées par ce qui suit:

«soit autorisé à étudier et à faire rapport sur la question de la réforme constitutionnelle et qu'une attention particulière soit accordée à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces et aux dispositions constitutionnelles concernant les droits individuels et collectifs».

● (1540)

[*Traduction*]

La version anglaise se lirait ainsi:

That the second, third, fourth and fifth lines of the first paragraph of Senator Lamontagne's motion be stricken and replaced with the following:

be authorized to consider and report upon the matter of constitutional reform with special attention being given to the question of the division of powers between the federal and provincial governments and to constitutional provisions regarding individual and collective rights.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ajouterai que ce texte-là n'empêche, en aucune façon, par exemple le comité de nommer un sous-comité qui prendrait le travail fait par le comité spécial du Sénat sur la constitution, et de nous faire rapport à jour sur le travail accompli par ce comité, sur ce sujet particulier.

L'idée est que, à mon point de vue, l'on doit s'occuper de la question principale sans négliger les autres, mais que l'on doit s'afficher vis-à-vis du public canadien comme s'occupant vraiment de ce qui est important, et non pas de ce qui est accessoire parce que, de mon point de vue, la question du Sénat est une question accessoire. Quand on aura réglé la question du partage des pouvoirs, on verra bien quel genre d'institution il faut pour coiffer le tout.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je vais auparavant mettre devant les honorables sénateurs la résolution à l'étude, et le sénateur Lamontagne pourra la commenter par la suite.

La résolution principale se lit comme suit:

Il est proposé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable et à faire rapport à ce sujet;

Que le nombre des sénateurs qui font partie de ce comité soit augmenté à trente et que l'article 67(1)j) du *Règlement* soit suspendu à l'égard de la composition du comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de conseillers, de personnel professionel et de soutien nécessaires aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées; et

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

En amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay,

Que les 2e, 3e, 4e et 5e lignes du premier paragraphe de la motion du sénateur Lamontagne soient rayées et remplacées par ce qui suit:

«soit autorisé à étudier et faire rapport sur la question de la réforme constitutionnelle et qu'une attention particulière soit accordée à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces et aux dispositions constitutionnelles concernant les droits individuels et collectifs.»

[*Traduction*]

Si les honorables sénateurs le désirent, je vais lire l'amendement en anglais.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: La version anglaise de la motion d'amendement se lit comme suit:

That the second, third, fourth and fifth lines of the first paragraph of Senator Lamontagne's motion be stricken and replaced with the following:

be authorized to consider and report upon the matter of constitutional reform with special attention being given to the question of the division of powers between the federal and provincial governments and to constitutional provisions regarding individual and collective rights.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, si nous devons étudier aujourd'hui cet amendement assez important, il faudrait peut-être que nous en ayons un exemplaire entre les mains.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais signaler un détail: la deuxième ligne de la version anglaise de l'amendement commence par le mot «Affairs» qui n'est pas répété dans la motion que le sénateur Flynn a lue. Je pense qu'il a oublié un mot.

Le sénateur Flynn: Vous aurez peut-être des difficultés avec la version anglaise. J'accepte la correction à la version anglaise pour ce qui du mot «Affairs».

[*Français*]

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, si je comprends bien la procédure qui sera suivie, au cas où cette motion, celle que j'ai présentée, soit approuvée, le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles formerait un sous-comité chargé d'exécuter le mandat contenu dans la motion.

Le sénateur Flynn: Non. J'ai dit que le comité pourrait former des sous-comités, mais il n'est pas question de sous-comité dans cette motion.

Le sénateur Lamontagne: Non, je ne parle pas de votre proposition, mais de la proposition en général. Je dis que si je comprends bien la procédure qui serait suivie, si ma motion était approuvée par le Sénat . . .

Le sénateur Flynn: Là, il s'agit de l'amendement.

Le sénateur Lamontagne: Bien, je peux parler non seulement sur l'amendement, mais sur ma motion aussi.

Le sénateur Flynn: Sur l'amendement.

Le sénateur Robichaud: Il peut parler sur sa motion, là.

Le sénateur Lamontagne: Je peux quand même dire quelques mots.

Le sénateur Langlois: En parlant sur l'amendement, vous pouvez parler sur la motion.

Le sénateur Lamontagne: Laissez-moi au moins faire mon point—je peux quand même dire ce que je veux dire pour en arriver à l'amendement. Je dis donc que le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles formerait un sous-comité chargé d'exécuter le mandat contenu dans la motion. Le sous-comité, une fois ses activités terminées, soumettrait le résultat de ses travaux au Comité, lequel ferait rapport au Sénat par l'intermédiaire de son président, l'honorable sénateur Goldenberg.

Cette procédure m'apparaît tout à fait acceptable, étant donné le caractère restreint du mandat—et je parle en ce moment sur l'amendement. Celui-ci, en effet, le mandat qui est dans la motion, est conçu comme une étape préliminaire pouvant être suivie d'une étude plus large du fédéralisme canadien. Ce mandat se limite à des domaines qui ont déjà fait l'objet de l'avis d'un grand nombre d'experts et a déjà fait l'objet de délibérations de plusieurs comités parlementaires. Il s'agit donc simplement de reconsidérer la documentation qui existe déjà et surtout d'en arriver à des conclusions précises, à la lumière des circonstances actuelles.

Je vois donc ce sous-comité, ou cette procédure qui pourrait être suivie, non pas comme un organisme ordinaire, non pas comme un comité ordinaire d'enquête et de délibération avec des audiences publiques, mais avant tout comme un groupe restreint de travail chargé de préparer un rapport dans les plus brefs délais possibles. Ce sous-comité, ou ce groupe de travail, à mon avis, ne devrait pas tenir d'audiences publiques et, pour l'aider dans son travail, il devrait avoir recours surtout au service de recherches déjà existant. Le caractère restreint de ce groupe n'exclurait pas la participation active des autres sénateurs, qui pourraient, il va sans dire, communiquer leurs vues oralement ou par écrit au sous-comité. Au sujet de cette participation, j'espère qu'en plus, le Sénat aura l'occasion, prochainement, d'organiser un débat général sur la réforme constitutionnelle et sur le renouvellement du fédéralisme.

Par ailleurs, je ne suis pas convaincu que la procédure qui est proposée et que je viens de décrire, pour cette étape préliminaire, serait la bonne si le Sénat décidait, ultérieurement, d'aborder l'étude détaillée des autres aspects du fédéralisme canadien qui ont été beaucoup moins analysés jusqu'ici. Dans ce cas—et c'est ici que je rejoins l'opinion déjà exprimée, il y a quelques jours par le sénateur Tremblay—il serait préférable, à mon avis, de créer un comité spécial qui pourrait consacrer tout son temps à cette tâche qui serait, évidemment, plus longue et plus complexe. C'est là une des raisons pour lesquelles je m'oppose à élargir le mandat contenu dans ma motion et à demander, du moins à ce moment-ci, au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'entreprendre une étude globale comprenant tous les aspects du renouvellement du fédéralisme.

Voici donc à peu près les raisons pour lesquelles je m'oppose à l'amendement, mais je réserve, évidemment, mon droit de parler sur la motion principale, quand nous aurons déterminé l'avenir ou le bien-fondé de cet amendement.

• (1550)

[*Traduction*]

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots à propos de l'amendement? Je suis consterné par cet amendement qu'on dirait presque rédigé par un enfant. Les mots auxquels on fait allusion portent sur la question du partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Honorables sénateurs, la Commission Rowell-Sirois a passé quelque huit années à étudier le problème, et le leader de l'opposition suggère maintenant que nous renvoyions cette question à un sous-comité du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est tout à fait absurde.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Je ne voulais pas parler d'un sous-comité. J'ai dit au comité.

Le sénateur Lang: Eh bien, même un comité.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez dire que le comité est incapable de s'en charger, je ne vous en empêche pas.

Le sénateur Lang: Il est question d'un sous-comité dans la motion principale.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Lang: Si je comprends bien votre amendement, vous essayez de confier à un sous-comité . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Smith (Colchester): Quel sous-comité?

Le sénateur Flynn: Je n'ai jamais parlé d'un sous-comité. Savez-vous lire?

Le sénateur Lang: J'espère que vous êtes un peu plus au courant que je ne le suppose d'après ce que vous dites, de la façon dont les travaux sont dirigés dans nos comités. Il s'agit de la motion du sénateur Lamontagne et elle fait suite au discours qu'il a prononcée au Sénat le 13 mai.

Le sénateur Flynn: Il n'a jamais parlé d'un sous-comité.

Le sénateur Smith (Colchester): Où voyez-vous sous-comité?

Le sénateur Lang: Dans son discours du 13 mai.

Le sénateur Flynn: Vous êtes complètement perdu. Il n'était pas question de sous-comité ni dans la motion ni dans l'amendement.

Le sénateur Lang: Je ne pense pas que ce soit important, honorables sénateurs, que ce soit un sous-comité ou tout un comité.

Le sénateur Flynn: Eh bien, si cela n'a pas d'importance, pourquoi en parlez-vous?

Le sénateur Lang: Je dis que c'est là une affaire très grave qui préoccupe tout le monde aujourd'hui au Canada et que l'opposition la traite avec légèreté, et j'en suis vexé.

Je sais exactement ce que le sénateur Lamontagne veut faire par sa motion principale, et c'est de limiter notre enquête aux domaines que nous pourrions examiner avec quelque compétence. C'est tout. Nous n'essayons pas de changer l'avenir du Canada. Nous voulons trouver un moyen de conseiller ceux qui ont le pouvoir en dernière analyse de réviser notre constitution, et leur donner des conseils d'experts dans les domaines où nous sommes spécialisés.

Or, quand la portée en est élargie au point d'inclure le partage des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral, nous nous trouvons à entreprendre un travail auquel la Commission Rowell-Sirois s'est consacrée pendant plus de huit ans. Je ne crois pas que ce soit le but de la motion principale, et je pense que l'amendement n'est pas un amendement mais va effectivement à l'encontre de la motion principale. C'est ce que je crois.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, si on veut commencer à s'injurier, j'entre en lice, car même si je ne me livre pas ordinairement à ce genre de chose, je puis le faire tout aussi bien que n'importe qui, tout aussi fort et tout aussi sottement que l'honorable sénateur vient de le faire.

Je pense que s'il veut—comme j'en suis certain, et je l'admire beaucoup d'être aussi profondément préoccupé par la question et de vouloir trouver une solution convenable et raisonnable—que cette question soit étudiée avec soin, dans le calme, alors je pense qu'il s'y est pris tout à fait de la mauvaise façon. Tout ce qu'il a réussi à faire, à mon humble avis, c'est d'être si provocant qu'il est difficile de riposter poliment à son attaque personnelle contre le leader de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Je connais l'honorable sénateur très bien, et je pense que ce n'était pas du tout ce qu'il voulait faire, mais simplement au cas où ce l'était, je pense qu'il est nécessaire de le lui signaler.

C'est en fait un peu étourdi d'accuser dans un débat quelqu'un de ne pas savoir lire quand on ne sait pas lire soi-même, de penser voir le mot «sous-comité» dans une motion, alors qu'il n'y figure nettement pas et d'avoir ensuite l'audace extraordinaire de dire que, de toute façon, cela n'a pas d'importance. Je suppose qu'on peut dire qu'à part leur capacité de provoquer ou le contraire, ses propos de toute façon n'ont pas d'importance, de sorte qu'il a peut-être décrit correctement son intervention.

● (1600)

Tout étant relativement calme maintenant, je me permettrai de dire quelques mots sur les avantages de la question que, je crois, nous pourrions examiner utilement pendant quelques instants. Je me rends compte ici que j'empiète peut-être sur le domaine de mon collègue, le sénateur Tremblay; je m'en excuse et je tiens à lui dire que je ne marcherai pas trop sur ses plates-bandes. J'espère en tout cas ne pas lui couper l'herbe sous le pied en présentant mes arguments.

Il me semble bien évident que nous pourrions—je ne veux pas me permettre un écart de langage—dire tout ce que nous voulons sur la motion sans faire tellement avancer le problème dans son ensemble. Certes, si l'on en juge par les déclarations que nous avons entendues au fil des ans, par ce que m'ont affirmé personnellement les représentants de toutes les provinces du Canada depuis un certain nombre d'années, par ce que j'ai entendu ici ou encore pendant les délibérations du comité mixte sur le bill C-60 il y a presque deux ans, la question principale est la suivante: qui détient le pouvoir de faire quoi, et dans quel état d'esprit les provinces, d'un côté, et le gouvernement fédéral, de l'autre, exercent-ils ces pouvoirs?

Bien que cela puisse occuper nos temps libres et stimuler nos aptitudes intellectuelles, s'il nous en reste encore, je crois que tout ceci nous amènera à nous interroger sérieusement sur les autres volets de la question. Certes, les pouvoirs et la façon dont ils sont exercés préoccupent au plus haut point chaque Canadien qui s'intéresse à ce problème; ce sont les choses qui comptent réellement, les problèmes qui doivent être réglés. Une fois cette étape passée, les autres éléments feront peut-être l'objet de longs débats, mais je crois qu'ils s'intégreront, peut-être pas naturellement, mais conformément aux décisions qui auront été prises sur la répartition et l'utilisation des compétences.

Pour ne pas trop empiéter sur le terrain de mon collègue, je m'arrêterai ici. J'aimerais juste signaler qu'il me semble, après avoir participé pendant un certain nombre de mois—je ne sais plus exactement combien—aux travaux du comité mixte, il y a deux ans, sur le bill C-60, que nous aurions intérêt à étudier surtout l'essence du problème, c'est-à-dire la répartition et l'utilisation des compétences.

[*Français*]

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, je trouve qu'il est excessivement difficile pour moi d'appuyer, dans cette discussion, un ancien collègue, un ancien premier ministre provincial, qui, une fois de plus, a déployé beaucoup d'éloquence, mais je me pose une question, et c'est seulement le bon jugement, dans les circonstances, qui nous préoccupe à l'heure actuelle. Je ne questionne pas, évidemment, son jugement à longue haleine, mais seulement dans les circonstances qui nous préoccupent.

[*Traduction*]

En tant qu'ancien premier ministre provincial intervenant dans le débat après un autre ancien premier ministre provincial, je dois dire que j'ai remarqué à quel point un de nos homologues, le sénateur Manning de l'Alberta, était sérieux et attentif lors du débat de cet après-midi. J'observais aussi un autre ancien premier ministre provincial, le sénateur Roblin du Manitoba.

A mon avis, le changement proposé à la motion du sénateur Lamontagne vise à usurper le rôle des premiers ministres provinciaux sur la question des compétences, le partage des compétences. Je n'aime pas que le leader de l'opposition rie de ce que je dis.

Le sénateur Flynn: Je ne ris pas de ce que vous dites, c'est de vous que je ris.

Le sénateur Robichaud: Il est parfaitement du ressort des provinces de discuter avec l'autorité fédérale du partage des compétences. Les gouvernements fédéral et provinciaux commenceront à en discuter le 9 juin et ils continueront à le faire. Ils en discutent depuis des années, car il leur est difficile de s'entendre sur cette question, comme nous le savons tous. Ce n'est pas en blâmant ceux-ci ou ceux-là ou en disant que telle région en demande trop par rapport à telle autre que nous arriverons à une entente. Je pense que le Sénat a la compétence voulue pour juger d'une infinité de questions, mais qu'il

n'est actuellement pas de son ressort de régler des problèmes qui relèvent de la compétence des provinces ou du gouvernement fédéral. Ceux-ci s'efforcent de résoudre le problème.

Nous avons devant nous un autre problème et c'est celui qui ressort de la motion du sénateur Lamontagne. Que nous étudiions à fond la question du partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux—et je le dis en toute sincérité—est à mon sens presque absurde. Comme je l'ai dit plus tôt, nous usurperions ainsi le rôle conjugué des provinces et du gouvernement fédéral, et il se passerait des années avant que nous arrivions à une solution. Pourquoi ne pas les laisser résoudre ce problème? C'est leur rôle. Nous avons ici un autre rôle dont nous nous acquittons en comité. Le comité proposé par le sénateur Lamontagne peut jouer un rôle utile, et pas seulement pour assurer la survie du Sénat.

[*Français*]

Je regrette, en plus, d'être partiellement en désaccord avec mon bon ami le sénateur Tremblay, lorsqu'il a dit, tout à l'heure, que peut-être si on s'occupe seulement de la survie du Sénat, on s'occupe seulement de notre propre avenir. Je ne crois pas que ce soit le cas. L'avenir de chaque individu ici, c'est l'avenir de tous les individus au Canada parce qu'on protège les intérêts régionaux à travers tout le Canada, peu importe qu'il y ait des détournements de tête à l'heure actuelle, je suis conscient de ce fait, et en fait, le comité proposé par le sénateur Lamontagne devrait perpétuer l'institution du Sénat, avec des amendements mineurs, peut-être, des modifications mineures, mais pas dans un grand chambardement, comme il a été proposé en certains endroits, on devrait essayer de s'assurer qu'on va régler le problème de la division des pouvoirs au Canada. C'est un rêve qui ressemble passablement—et pardonnez-moi si ça ressemble un peu à de la politique, car je ne voulais pas en faire—mais c'est un rêve qui ressemble un peu au rêve de l'ancien ministre des Finances du 13 décembre dernier.

● (1610)

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est peut-être vain d'affirmer que je ne prévoyais pas vraiment participer au débat de cet après-midi, mais j'ai été incité à le faire après avoir entendu mon honorable collègue d'en face, qui vient de céder la parole, et l'honorable sénateur qui siège au bout de cette rangée, et j'ai jugé qu'il me fallait absolument dire un mot ou deux là-dessus.

Je me souviens qu'à d'autres occasions, le leader du gouvernement avait fait valoir au Sénat, avec grand intérêt, qu'il serait peut-être opportun que nous adoptions une résolution portant sur la discussion de questions d'ordre constitutionnel. Je ne sais pas si tous les sénateurs s'en souviennent, mais, à diverses reprises, le leader du gouvernement a mis fin à certaines de ses réponses ayant trait aux ressources naturelles et à d'autres questions, en nous proposant d'entamer une discussion sur les questions d'ordre constitutionnel et sur la réforme de la constitution qu'on remet sur le tapis aujourd'hui.

La proposition m'a paru raisonnable, et c'est pourquoi j'ai été déçu de voir que le sénateur à qui l'on avait apparemment confié la responsabilité de donner suite à cette idée au nom du leader du gouvernement, l'honorable sénateur Lamontagne, a présenté une résolution qui, je dois l'avouer, est des plus médiocres par rapport au problème auquel nous devons nous attaquer et par rapport au défi que nous a lancé le leader du gouvernement. Cette résolution est médiocre à mon avis car—même si l'on y parle de droits individuels et collectifs, et je ne sous-estime nullement cet aspect de notre discussion—je constate qu'elle vise directement le Sénat.

Il est bien sûr plutôt étrange que l'avenir du Canada et la réforme de sa constitution soient fonction de ce qui se passe au Sénat. On nous répète, depuis je ne sais plus quand, à quel point cet organisme est inutile sur le plan institutionnel et constitutionnel du Canada, mais peut-être a-t-on fini par comprendre que notre institution est plus importante que certains de nos critiques veulent bien le croire. Néanmoins, en ce qui nous concerne, nous, les sénateurs, au moment où nous aborderons pour la première fois dans cette législature particulière la question de la réforme constitutionnelle, il serait peut-être inopportun de placer en tête de l'ordre du jour l'intérêt du Sénat et la façon dont nous pourrions structurer notre avenir. En ce qui me concerne, je dois avouer que je serai quelque peu embarrassé d'expliquer pour quelle raison nous restreignons de cette façon la portée de nos discussions, si quelqu'un prenait la peine de me poser la question.

Je sais que ce n'est pas l'intention du motionnaire. J'insiste là-dessus. Je vois où il veut en venir; pourtant, je dois dire qu'en général on croira sa résolution intéressée. Il me semble que ce serait bien malheureux dans le contexte actuel.

Deux des sénateurs qui sont intervenus dans le débat aujourd'hui ont soutenu que le partage des pouvoirs ne nous regarde pas. Le Sénat est censé protéger les intérêts régionaux, veiller à concilier les intérêts fédéraux et provinciaux et se faire le porte-parole des régions et des provinces. C'est le premier devoir, à lui confié par les Pères de la Confédération et quiconque veut vérifier les documents peut établir au-delà de tout doute que c'est la raison pour laquelle le Sénat a été formé. Il me semble étonnant qu'on nous dise maintenant que de se mêler de la question du partage des pouvoirs ne dépasse pas seulement les fonctions du Sénat, mais même sa compétence. Je trouve personnellement que c'est difficile à avaler parce que le partage des pouvoirs est l'une des grandes questions que nous avons à trancher.

Je ne cacherai pas le fait qu'à mon avis les institutions du gouvernement fédéral sont aussi importantes, mais il n'y a aucun doute que la grande question qu'attaqueront les provinces quand elles se réuniront sera celle du partage des pouvoirs.

Il est inouï de nous faire dire, à nous qui faisons partie du Parlement du Canada, de nous contenter de soumettre la question à dix hommes qui n'ont pas de mandat électoral—quoiqu'ils aient une responsabilité constitutionnelle—sans que nous ayons à faire d'effort ni à sentir que nous avons une responsabilité en la matière. Je trouve cela impossible. Il me semble par ailleurs que si nous voulons réellement nous engager dans la voie de la réforme constitutionnelle, il faut aller plus loin que les conférences fédérales-provinciales et que les premiers ministres. Il faut tenir compte de certains autres intérêts d'ordre politique et démocratique dans cette réforme. Pour ma part, cette assemblée constitue un de ces éléments. La Chambre des communes et le Sénat, qui forment le Parlement du Canada, doivent avoir quelque chose à dire et elles doivent

[Le sénateur Robichaud.]

avoir des idées au sujet de cette question qui est actuellement le point de mire de nos discussions politiques.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: C'est se soustraire à ses responsabilités que de prétendre que cette question n'est pas de notre ressort ni de notre compétence et que nous devrions laisser à ceux à qui elle a été confiée—temporairement, j'en suis sûr—le soin de la régler.

Et notre compétence? Sommes-nous compétents en la matière? Nous avons la responsabilité. Nous avons le droit. Dans mon esprit, il n'y a pas l'ombre d'un doute. Avons-nous la compétence voulue pour nous en occuper? C'est une question de jugement. J'ignore si nous avons le genre de compétence qui nous vaille la confiance de tous les Canadiens mais il me semble qu'en agissant de manière judicieuse, qu'en abordant la question sans idées préconçues, qu'en faisant fi de nos allégeances politiques ou de nos préjugés éventuels, il n'est pas impensable d'arriver à produire des idées, des projets ou des programmes qui pourraient s'avérer utiles. Ce n'est pas qu'il faille partir du principe, nous qui n'avons malheureusement pas été élus, que nous avons le droit de dire ce qu'il faut faire aux autres membres de la Confédération—ni à l'autre chambre du Parlement. Je ne revendique pas du tout ce droit-là mais je pense qu'il est de notre devoir de les conseiller de notre mieux.

Quand je contemple cette enceinte, j'aperçois des hommes possédant une grande expérience politique non seulement en matière législative mais au sens le plus large du terme, c'est-à-dire au niveau de l'intérêt public général. J'aperçois des hommes d'expérience et d'autorité, des hommes et des femmes d'un savoir que pourrait difficilement égaler une autre institution de cette importance. J'estime que l'on nous reconnaît, sinon la pleine compétence ou la pleine confiance du pays, car je ne pense pas que nous puissions revendiquer ces attributs, du moins suffisamment d'autorité pour que nous ayons le devoir, la responsabilité, le droit, la capacité et la compétence d'aborder des mesures plus importantes que celles qui nous sont soumises dans la résolution originale dont nous sommes saisis.

Je tiens à dire aux sénateurs que nous nous rendrions service à nous-mêmes si nous élargissions un tant soi peu notre perspective d'action. Je ne pense pas qu'il y ait là matière à débat. Je crois qu'à la réflexion les sénateurs reconnaîtront que la résolution a ses mérites tout comme l'amendement et que si nous réunissons les deux ainsi que nous le ferions dans le cadre normal du processus parlementaire nous pourrons élaborer un plan d'action qui soit utile au pays et dont le mérite rejaillirait sur le Sénat.

(Sur la motion du sénateur Tremblay, le débat est ajourné.)

• (1620)

LE PARLEMENT CANADIEN ET LES PARLEMENTS EUROPÉENS

7e RÉUNION INTERPARLEMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Macquarrie, attirant l'attention du Sénat sur la 7e réunion interparlementaire des délégations des Parlements canadien et européens, tenue à Ottawa, du 25 au 30 novembre 1979.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Lapointe.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Renaude Lapointe: Honorables sénateurs, le rapport substantiel de la septième rencontre des délégués des parlements canadien et européens, qui a paru dans le numéro du 5 mai des *Débats du Sénat*, ainsi que les remarques pertinentes du distingué co-président de la délégation canadienne, l'honorable sénateur Macquarrie, ne nécessite vraiment aucun commentaire additionnel sauf peut-être quelques brèves recommandations concernant les futures rencontres.

D'abord, j'aimerais voir un plus grand nombre de délégués actifs du côté canadien, y compris une liste de bons substituts qui assisteraient aux séances d'information autant que possible, qui se verraient confier un sujet particulier et qui seraient prêts à agir comme remplaçants en cas d'absences inévitables d'un ou de plusieurs participants officiels. La dernière fois, par exemple, nous comptions sur la présence de l'honorable Jean-Luc Pepin, qui était certainement une recrue compétente mais, malheureusement, il ne s'est pas présenté. Deux autres députés ont également manqué à l'appel, si je me souviens bien.

[*Traduction*]

Pourquoi faudrait-il que 33 personnes partent de l'Europe pour venir à Ottawa simplement pour assister à quatre séances de travail, surtout si l'on considère que ces séances commencent toujours avec au moins une demi-heure de retard et sont coupées de longues pauses-café. Ou bien il faudrait ajouter une journée de délibérations ou bien réduire le nombre de points à l'ordre du jour. En général, la première journée est consacrée à d'intéressantes déclarations de la part de différents ministres ainsi qu'à des visites soit à la bibliothèque, soit au bureau de la Communauté économique européenne, ici à Ottawa, ou ailleurs. Pourtant, le dernier jour tous les participants déplorent volontiers qu'un certain nombre de points n'aient pas été abordés ou qu'une discussion ait dû être écourtée pour permettre aux délégués d'attraper leur avion.

C'est une bonne chose que le rapport soit imprimé en appendice au hansard du Sénat. Les élections générales ont empêché le co-président d'analyser plus tôt le rapport présenté au Sénat mais, en règle générale, il ne faut pas que ce genre de chose tarde trop.

Je suis persuadé qu'en plus des amitiés qu'ils contribuent à tisser, ces échanges nous permettent d'apprécier la tâche difficile confiée aux négociateurs pour des questions aussi complexes que les droits de la pêche, ainsi que les nombreuses et complexes activités du comité mixte de coopération établi il y a quatre ans par le Canada et la Communauté économique européenne, comme élément d'un accord-cadre de coopération commerciale et économique.

[*Français*]

Plusieurs honorables sénateurs se rappellent le rôle qu'a joué le Sénat et principalement le Comité des affaires étrangères dans l'établissement de relations suivies entre le Parlement canadien et le Parlement européen, cela, à la suite de son rapport substantiel sur les relations du Canada avec les communautés européennes, publié en 1973. Il est bon que les nouveaux membres du Sénat en soient informés, car ce rapport était vraiment tout à notre honneur.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme il n'y a pas d'autres honorables sénateurs qui désirent intervenir ou qui proposent d'ajourner le débat, je déclare que le débat de l'interpellation est terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 5 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

36e ANNIVERSAIRE DU JOUR J

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, demain, le 6 juin, nous célébrerons le 36e anniversaire du jour J, jour où des milliers de jeunes Canadiens sont morts sur les plages de Normandie pour protéger notre pays et nos alliés contre un ennemi résolu à anéantir la liberté dans le monde entier.

Fait remarquable, environ 113 ans après la Confédération, les premiers ministres des provinces du Canada se réuniront à Ottawa dans quelques jours pour décider au nom de 23 millions de Canadiens, parmi lesquels un grand nombre ont perdu de proches parents qui ont combattu pour défendre cette liberté, de l'orientation à donner au Canada en vue de préserver l'union.

Fait également très significatif, deux de ces premiers ministres, qui ont servi leur pays avec honneur et distinction durant la Seconde Guerre mondiale, qui ont couru le danger et ressenti l'horreur de se voir privés par un ennemi lointain d'une existence paisible, auront un rôle très important à jouer pour éviter le morcellement qui menace notre pays de l'intérieur.

Le premier ministre Angus MacLean, qui a connu les péripéties terribles de l'évasion en échappant à l'ennemi, et le premier ministre René Lévesque, qui s'est signalé à titre de correspondant de guerre au front, connaissent très bien l'importance de la camaraderie en temps de guerre; je suis persuadé qu'ils ne se sont pas interrogés sur les différences culturelles et raciales de leurs camarades, mais qu'ils ont servi et lutté côte à côte en tant que Canadiens.

Nous pouvons donc penser, honorables sénateurs, que ces deux hommes d'État chevronnés prendront le temps de se demander comment nous avons obtenu la liberté dont nous jouissons actuellement, liberté acquise au prix des souffrances de Canadiens depuis longtemps disparus, qu'ils feront profiter leurs collègues de leur expérience et de leur compassion en décidant du bien-être futur de notre grand pays, afin de garantir que ceux de leurs camarades qui sont tombés le jour J ne sont pas morts en vain.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que vous souscrivez tous d'emblée à l'éloquente et émouvante déclaration que vient de faire le sénateur Marshall. Ceux d'entre nous qui sont, de près ou de loin, associés aux anciens combattants savent que des milliers de foyers canadiens d'un océan à l'autre se ressentent encore aujourd'hui des suites de la Seconde guerre mondiale et d'autres conflits. Tous ceux qui siègent au Parlement sont certes conscients de la grandeur du sacrifice qu'ont fait ceux qui ont combattu pour notre pays ou qui ont fait partie des forces canadiennes de maintien de la paix. Ils savent aussi que leur service n'a pas pris fin avec le dernier coup de feu et qu'ils paient encore le prix de notre liberté. Certains anciens combattants en font encore les frais. Nous devrions tous nous souvenir d'eux et de leur dévouement lorsque nous légiférons, car certains d'entre eux ont peine à survivre dans les dures conditions économiques actuelles.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 10 juin 1980, à 8 heures du soir.

● (1410)

Honorables sénateurs, avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais informer le Sénat qu'on prévoit adopter trois projets de loi à l'autre endroit avant notre retour mardi soir prochain. Il s'agit des bills C-17, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises, C-21, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs et C-27, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La semaine prochaine sera encore chargée, et nous espérons pouvoir procéder mercredi à la deuxième lecture de ces trois projets de loi.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES POSTES

L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. D'après les nouvelles, le Conseil du Trésor aurait ratifié l'accord entre le Syndicat des postiers et le gouvernement. Le ministre est-il en mesure de nous donner maintenant des précisions sur cette entente?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. En effet, j'ai une déclaration à faire à ce sujet. Je m'y étais engagé il y a quelques jours. Voici la déclaration:

Le nouveau contrat, signé avec les 23,000 membres de l'Union canadienne des employés des Postes, jette les bases d'une stabilité ouvrière dans l'avenir et prépare la transition sans heurts du ministère des Postes en société de la Couronne.

Depuis 1974, c'est la première entente contractuelle qui ait été signée sans que le Syndicat national des postiers se mette en grève. Cette entente règle un certain nombre de problèmes de fond qui avaient empêché un règlement pacifique par le passé. Ainsi, le Syndicat a reconnu qu'il y avait lieu d'améliorer la productivité dans les services postaux.

Cette entente reconnaît également que les conditions de travail des postiers qui travaillent à l'intérieur sont bien différentes de celles de la plupart des autres catégories de fonctionnaires.

Voici les principales dispositions de l'entente contractuelle: relèvement de 8,1 p. 100 du salaire de base, révision de la formule d'indexation sur le coût de la vie, relèvement des primes pour le travail par équipe, des taux de rémunération des heures supplémentaires et de l'allocation vestimentaire (bottes et gants), révision des horaires des employés à temps partiel et inclusion d'une demi-heure de pause-repas rémunérée sur la base d'une semaine de travail normale de 40 heures. Toutes ces dispositions sont assorties d'une condition . . .

Et c'est important, honorables sénateurs:

. . . à savoir que les postiers s'engagent à maintenir la production au niveau actuel sans embauche de personnel supplémentaire.

Le dernier changement apporté concernant la pause-repas ne suit pas la recommandation qu'avait faite M. Germain Jutras dans son rapport de conciliation. Sa proposition visant à rémunérer les postiers sur la base de quarante-deux heures et demie par semaine pour 40 heures de travail effectif aurait coûté au gouvernement et aux contribuables l'équivalent de 25 millions de dollars. Au lieu de cela, les parties ont accepté de produire en trente-sept heures et demie ce qu'elles produisaient en quarante heures et ce, sans que cela coûte plus cher.

L'entente contractuelle prévoit également une procédure d'étude des griefs simplifiée et propose la création d'un comité d'arbitrage spécial pour régler rapidement les griefs qui se seraient accumulés.

Les salaires, ainsi que l'adoption d'une disposition prévoyant le versement de la même indemnité de vie chère aux membres de l'Union des facteurs du Canada et à ceux du Syndicat des postiers du Canada, témoignent des changements qui ont été apportés récemment à la convention signée avec l'UFC.

Une fois que les indemnités de vie chère actuelles seront incorporées au salaire horaire, la majorité des postiers intérieurs toucheront au plus entre $8.80 de l'heure—c'est le cas des trieurs—et $8.95—c'est le cas des commis—pourvu qu'ils aient les uns et les autres deux années d'expérience.

La nouvelle formule d'indexation sur le coût de la vie, qui sera appliquée si la hausse de l'indice des prix à la consommation dépasse de 6 p. 100 l'indice enregistré en décembre 1979, est identique à celle qui a été négociée avec les postiers.

L'ensemble global des salaires et des avantages représente une hausse des dépenses de 10.4 p. 100 pendant toute la durée du contrat. Les clauses qui limitent l'emploi de travailleurs à temps partiel aux seules périodes de pointe et qui haussent les taux de surtemps après deux heures ne devraient pas accroître considérablement le coût de l'entente.

Si on a accepté de rémunérer les employés pendant qu'ils prennent leur repas, c'est que ceux-ci ont accepté de travailler pendant une semaine uniforme de 40 heures, et le gouvernement compte bien que les employés vont respecter leurs obligations contractuelles et collaborer à cet égard avec la direction.

Le gouvernement est bien décidé à appliquer cette nouvelle clause et tous les autres éléments de la nouvelle convention collective avec le même nombre d'années-hommes et les ressources financières actuelles des Postes, et c'est la seule raison pour laquelle le Conseil du Trésor a approuvé cette entente.

Dans une lettre qu'il a adressé à Jean-Claude Parrot, président du Syndicat des postiers du Canada, au moment de la signature de la convention, M. Ouellet a précisé que si les employés ne réalisent pas les objectifs de productivité, le paiement des pauses-repas ne sera pas considéré comme un droit acquis.

«Le gouvernement entend surveiller très attentivement la productivité des employés des postes, et si ceux-ci n'accomplissent pas le surcroît de tâche prévu, il n'acceptera pas dorénavant que les pauses-repas soient payées».

● (1415)

Ce règlement reconnaît que des conflits postaux incessants et prolongés sont intolérablement coûteux pour le public, le monde des affaires, et l'économie et que le climat des relations industrielles au Canada s'en ressent.

Si les solutions négociées de bonne foi par toutes les parties réussissent à assurer sur une base solide la stabilité du climat de travail aux Postes et une transition en douceur à la position de société de la Couronne, le public canadien aura été bien servi.

Je le sais, honorables sénateurs, il s'agit d'une longue déclaration, mais la question est d'une telle importance que j'ai estimé devoir en faire intégralement la lecture.

Le sénateur Doody: Je remercie l'honorable ministre de nous avoir lu la déclaration, et j'aimerais savoir s'il nous serait possible d'en obtenir une copie. Il s'agit d'un sujet très complexe, et je dois avouer, en toute modestie, que j'ai eu de la difficulté à en comprendre tous les détails.

Le sénateur Perrault: Je sais bien qu'il s'agit d'un sujet complexe. Mais comme j'ai fait consigner la déclaration au compte rendu, elle figurera, bien sûr, parmi nos délibérations d'aujourd'hui. Si l'honorable sénateur tient à en obtenir une copie cet après-midi, je serai très heureux de lui en adresser une à son bureau aussi rapidement que possible.

Le sénateur Doody: Je remercie le leader du gouvernement. Comme on l'a fait remarquer il y a quelques jours, les mem-

bres du gouvernement pourraient penser à distribuer des copies de ces déclarations avant le début de la période des questions pour que l'on puisse s'informer au préalable. Je sais que cela se fait dans certaines assemblées, mais peut-être cela est-il impossible ici. C'est, bien sûr, au gouvernement qu'il incombe de régler cette question.

A propos de ce règlement, on m'a donné à entendre que plus de 4,000 employés exerçant des tâches de surveillance qui s'étaient entendus sur un accord ou sur la base d'un accord provisoire avec la direction au service des Postes sont maintenant revenus sur leur position et déclarent qu'ils n'accepteront pas un règlement inférieur à ce qu'obtiendront les employés qu'ils sont chargés de surveiller, ce qui au fond, est assez logique, me semble-t-il.

La question qui se pose est celle-ci: comment le gouvernement pourra-t-il vérifier que l'on effectue en 37 heures et demie le travail qui prenait auparavant 40 heures? Ce concept est assez difficile à comprendre. Comment pourra-t-on s'en assurer si l'on n'accorde pas aux surveillants un traitement au moins égal et peut-être même supérieur à celui que l'on a accordé aux subalternes?

Le sénateur Perrault: Ce sont là deux questions parfaitement légitimes, et je devrai en prendre note. J'ignore quelle sera exactement la méthode de contrôle; je vais m'enquérir.

Le sénateur Doody: Toujours à ce propos, honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait peut-être demander aussi d'autres renseignements. Je vais m'efforcer d'être bref. Je crois savoir qu'il existe certaines règles régissant la façon de poser les questions, mais comme on ne me les a pas communiquées, je demande au ministre de bien vouloir être indulgent.

Il semble que cet accord par lequel on s'engage à effectuer une semaine de travail de 40 heures en 37 heures et demie seulement s'applique aux postiers, ou du moins à ceux qui sont affiliés au Syndicat canadien des postiers. Ces modalités seront-elles appliquées à d'autres employés de la Fonction publique ou de sociétés d'État, ou cela s'applique-t-il exclusivement au ministère des Postes?

Le sénateur Perrault: Je prends note de cette question.

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question découle d'une émission télévisée d'hier soir au cours de laquelle on interviewait nul autre que M. Maurice Dupras, le président du caucus libéral québécois. Dans la réponse qu'il a donnée aux questions, M. Dupras a dit que ses collègues et lui—ce qui représente un nombre appréciable de membres du caucus libéral, je le signale, parce que 74 députés peuvent être considérés comme ses collègues de la province de Québec—favorisaient la tenue d'un référendum sur la réforme constitutionnelle partout au Canada, et qu'ils étaient également en faveur du rapatriement unilatéral de la Constitution si les premiers ministres ne pouvaient s'entendre.

● (1420)

Quand on lui a demandé combien de temps il laisserait aux premiers ministres pour arriver à un accord, il a répondu qu'il ne voyait pas pourquoi on attendrait si on ne devait pas arriver à s'entendre.

Voici ma question: Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous dire combien de temps le gouvernement fédéral prévoit consacrer aux entretiens constitutionnels avec les premiers ministres avant de tenir un référendum national?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je dois d'abord dire, honorables sénateurs, que M. Dupras parlait en son nom personnel. Comme tous les Canadiens, c'est son droit le plus strict d'exprimer son opinion au sujet des modifications constitutionnelles dont on discute. De même, je sais que le sénateur Donahoe, étant donné ses antécédents, a aussi fortement défendu ses opinions sur la façon dont on devrait procéder à la réforme constitutionnelle. M. Dupras ne parlait donc pas au nom du gouvernement, mais en son nom personnel.

Autant que je sache, aucun laps de temps bien déterminé n'a été fixé à la durée de ces discussions. Je pense que l'on se désole en certains milieux que le chef de l'opposition officielle n'ait pas jugé bon de s'associer au très honorable premier ministre et au leader du Nouveau parti démocratique pour tâcher de former un front commun, du moins au départ, à propos de certains aspects de la réforme constitutionnelle, mais c'est certainement son droit le plus strict. Personne ne critique vraiment son attitude.

Je le répète, aucune limite de temps n'a été fixée. Mais le premier ministre a dit considérer que cette affaire était urgente. Personne ne voudrait certainement qu'on s'enlise dans une impasse d'un autre cinq ou dix ans.

Aucune décision n'a été prise relativement à un référendum national. Encore une fois, j'insiste sur le fait que M. Dupras parlait en son nom personnel.

Le sénateur Choquette: Il a des drôles d'idées, n'est-ce pas?

Le sénateur Donahoe: Si j'ai bien compris la réponse, le leader du gouvernement est en train de nous dire que les opinions exprimées par M. Dupras ne représentent pas le point du vue officiel du parti libéral.

A la conclusion de ses commentaires, le leader du gouvernement a fait allusion à la question référendaire. Ma question supplémentaire portait justement là-dessus et, pour une plus grande précision, je vais la reformuler.

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement est disposé à se renseigner pour déterminer si dans la politique libérale actuelle sur la question du référendum national, on envisage de présenter une nouvelle fois le bill sur le référendum dont avait été saisie la 30e législature? Dans l'affirmative, peut-il chercher à savoir en notre nom si l'on tiendra compte du simple vote majoritaire à l'échelle nationale ou de la majorité dans chaque province ou territoire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me permets de vous signaler que le gouvernement fonde de grands espoirs sur le résultat de la réunion des premiers ministres, qui aura lieu lundi prochain. Pour l'instant, nous sommes optimistes quant à l'issue de cette réunion et de celles qui suivront. Nous ne croyons pas qu'il soit le moment, pour le gouvernement, de préparer d'autres recours en cas d'échec. Nous ne prévoyons d'ailleurs pas d'échec.

Toutes les provinces comprennent de plus en plus que certains changements s'imposent, par exemple, dans le domaine de la division des pouvoirs et en matière de constitution. Nous discutons de la question du rapatriement de ce document depuis de nombreuses années déjà et je dois avouer qu'à l'issue des entretiens de l'honorable Jean Chrétien avec les premiers ministres, ces dernières semaines, il y a lieu d'être très optimiste en ce qui concerne le succès futur des conférences constitutionnelles.

● (1425)

LES POSTES

L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS— GARANTIES CONCERNANT LA LIVRAISON DU COURRIER

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du service postal. Depuis quelque temps, le service postal canadien fait l'objet de critiques virulentes à cause des délais exagérés de livraison entre les grandes villes, par exemple Ottawa-Montréal, Ottawa-Toronto ou Ottawa-Vancouver. Ce service est vraiment déplorable.

On vient de dévoiler les avantages de la nouvelle convention collective signée avec les postiers. Le leader du gouvernement aurait-il la bonté de demander au ministre des Postes quelles assurances son ministère est prêt à donner en ce qui concerne les délais de livraison? Il y a un an ou deux, on nous a fait des promesses qui n'ont absolument pas été tenues. Je crois que la situation est maintenant pire que jamais. Le leader du gouvernement pourrait-il nous communiquer le plan d'ensemble et nous promettre une livraison en 48 heures ou 72 heures, enfin un délai raisonnable qui permettrait au service postal de recouvrer le respect du public?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Molson soulève une question qui, j'en suis sûr, préoccupe de nombreux Canadiens partout au pays, y compris les sénateurs. Je vais transmettre sa question au ministre des Postes, mais je me permets de relire le dernier paragraphe de la déclaration que j'ai faite tantôt:

> Si les solutions négociées de bonne foi par toutes les parties réussissent à assurer sur une base solide la stabilité du climat du travail aux Postes et une transition en douceur à la position de société de la Couronne, le public canadien aura été bien servi.

Or, le contrat qui a été signé devrait mener à ce que le gouvernement espère être la prestation par une société de la Couronne d'un service postal plus efficace et plus avantageux—un service postal qui ait les qualités que nous attendons tous d'un service postal.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre se souviendra qu'à peu près le même jour la semaine dernière, nous avons eu un long échange relativement à la sécheresse qui sévit dans l'Ouest. Le ministre avait alors dit qu'il espérait pouvoir annoncer bientôt une politique fédérale à ce sujet. Je me souviens lui avoir demandé si elle serait prête lundi. Comme elle ne l'était pas lundi, je lui demande si elle l'est maintenant.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, la réponse est non. Toutefois, les étapes préparatoires sont très avancées et nous devrions pouvoir offrir un programme qui couvre tous les domaines auxquels songe le sénateur Roblin. J'espère pouvoir annoncer cette politique la semaine prochaine.

LES FORÊTS

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE FEU—L'AIDE À L'INDUSTRIE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre peut-il nous dire si le cabinet songe à appliquer un programme à frais partagés pour dédommager les victimes d'incendies de forêts?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je ne peux pas affirmer que le cabinet a effectivement l'intention de contribuer à la lutte contre les incendies de forêts. Il faudrait que j'étudie cette question. Je sais, par contre, que certains services du gouvernement fédéral, y compris le ministère de la Défense nationale, ont d'ores et déjà donné suite à certaines demandes d'aide. Pour pouvoir en dire plus, il faudrait que je fasse d'autres recherches.

Le sénateur Roblin: Je reconnais avec le ministre que le ministère de la Défense nationale a fait plus que sa part pour lutter contre les incendies de forêts tant dans l'Ouest qu'ailleurs et suis heureux de faire consigner ce fait au compte rendu. Si je peux continuer à poser des questions sur le même sujet, je voudrais interroger mon honorable ami sur d'autres aspects de la participation financière du gouvernement fédéral aux opérations de nettoyage et de reboisement. Je voudrais également savoir si une initiative a été prise pour aider les provinces à nettoyer les endroits sinistrés et à les reboiser; dans la même veine, je voudrais également savoir si l'on a prévu des programmes particuliers pour aider ceux qui ont perdu leur emploi à cause de ces incendies.

Je pourrais également préciser à mon honorable ami que je suis porté à poser ces questions à cause de la déclaration de son collègue le ministre de . . . ministre de quoi? Cela a à voir avec l'emploi. Quoi qu'il en soit, le ministre du Manitoba.

Le sénateur Olson: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et il fait du bon travail.

● (1430)

Le sénateur Roblin: Je suis heureux de voir que mon honorable ami le pense.

Le sénateur Perrault: Il fait de l'excellent travail.

Le sénateur Roblin: Je suis heureux d'apprendre que le leader du gouvernement est aussi de cet avis. Le ministre a fait trois propositions intéressantes au sujet du problème causé par les incendies de forêts au Manitoba. Je comprends fort bien que mon honorable ami ne puisse peut-être pas répondre à la question dès maintenant, mais j'aimerais savoir quelle est la situation à l'heure actuelle.

Le sénateur Olson: J'avais pensé que le gouvernement fédéral prendrait des mesures à l'égard des incendies de forêt une fois qu'ils seraient éteints et non avant. C'est à cause de cela que j'ai répondu de façon aussi prudente la dernière fois. Le gouvernement examine probablement d'autres possibilités, mais j'ignore si ces projets sont suffisamment avancés pour avoir été présentés au cabinet.

Le sénateur Roblin: Je conviens avec mon honorable ami qu'il est très prudent; il le prouve chaque jour quand il répond aux questions au Sénat. Je n'en dirai cependant pas plus sur ce point.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Peut-il nous dire quand le gouvernement fera sa déclaration au sujet de la sécheresse dans l'Ouest? Il y a une semaine, le ministre avait dit que le gouvernement ferait cette déclaration cette semaine. La fera-t-il demain ou compte-t-il attendre plus longtemps?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je pense qu'il faudra attendre la semaine prochaine.

Le sénateur Roblin: Nous pouvons donc nous attendre à recevoir une réponse pendant la troisième semaine de juin environ.

Le sénateur Perrault: Cela vaut la peine d'attendre.

Le sénateur Roblin: Je suis bien prêt à attendre si cela en vaut la peine, mais d'après ce que le gouvernement a fait jusqu'ici dans ce domaine, je doute fort que cette déclaration en vaille la peine. De toute façon, je n'en dirai pas plus long et je donnerai à mon honorable ami le bénéfice du doute.

LES PÊCHES

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX BATEAUX DE PÊCHE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il existe beaucoup de confusion dans les provinces atlantiques au sujet de la position actuelle du programme accordant des subventions aux pêcheurs pour leurs bateaux. On n'approuve plus de demandes des provinces atlantiques. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le programme est encore en vigueur et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'en ai parlé au ministre des Pêches et des Océans qui fait un travail superbe non seulement pour la région atlantique, mais tout le Canada. Il m'a dit que des fonds seront disponibles pour le programme cette année. C'est une bonne nouvelle et je sais que le sénateur Phillips voudra l'annoncer rapidement aux gens de sa province dans les Maritimes.

Les détails ne sont pas encore disponibles, mais j'assure aux honorables sénateurs que je leur en ferai part dès que je les obtiendrai et j'en informerai, certes, le sénateur Phillips.

Le sénateur Phillips: A l'heure actuelle, le programme ne donne pas droit à une subvention si la construction d'un bateau commence avant que la subvention soit approuvée. Le leader du gouvernement peut-il nous assurer que la construction des bateaux de pêche côtière peut commencer et que la subvention sera rétroactive?

Je doute un peu de l'efficacité du ministre des Pêches et des Océans que le leader a mentionné et j'aimerais pour cette raison que le leader du gouvernement nous assure que la subvention sera rétroactive.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me renseignerai et j'espère pouvoir en discuter avec mon collègue et avoir une réponse à vous donner très tôt. Je sais que la question est très importante pour beaucoup de pêcheurs de la région de l'honorable sénateur.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AMBASSADEUR DU CANADA AU DÉSARMEMENT

L'honorable Heath Macquarrie: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Elle a trait au compte rendu qu'on a publié hier de la réunion des Sociétés savantes sur le désarmement qui est un groupe très sérieux dont font partie des Canadiens aussi renommés que M. Epstein, George Ignatieff et Geoffrey Pearson. On y a très fermement soutenu, et en particulier M. Epstein, que le Canada devrait se battre farouchement pour le désarmement à cause de notre situation particulière en ce qui a trait aux armes nucléaires et qu'un nouvel ambassadeur aurait un rôle très important à jouer à ce moment-ci dans ce domaine.

Comme ces personnalités savent de quoi elles parlent et vu le sérieux de la situation, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où nous en sommes rendus sur la question de nommer un ambassadeur du Canada pour les questions de désarmement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs savent que le gouvernement a l'intention de se montrer très actif dans ce domaine. C'est, évidemment, ce que disait le discours du trône. Toutefois, je devrai prendre avis des principaux éléments de la question. Je ne suis pas en mesure de vous indiquer où en sont rendues les choses à ce moment-ci.

● (1435)

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE SOUS-MARINE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable C. William Doody: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. J'ai lu récemment qu'un représentant du gouvernement de Terre-Neuve avait déclaré quelque part dans notre grand pays que son gouvernement était prêt à imposer un moratoire de dix ans—et même davantage au besoin—sur l'exploitation ou la prospection des gisements pétroliers sous-marins de l'Est s'il ne parvenait pas à s'entendre avec le gouvernement du Canada.

Les pourparlers entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve ont-ils été engagés, sont-ils dans une impasse ou a-t-on décidé d'aller devant les tribu-

naux? Je pose la question compte tenu de la situation très grave qui se pose à l'égard des approvisionnements pétroliers et de la sécurité de l'approvisionnement. Il vaudrait mieux que les pourparlers débouchent sur un règlement politique sans histoire au lieu que la mise en valeur des ressources soit encore longuement retardée.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Tous les honorables sénateurs, d'où qu'ils viennent, devraient être très enthousiastes de voir qu'on procède à l'exploitation de nouvelles richesses à Terre-Neuve. C'est une grande nouvelle, non seulement pour les Terre-Neuviens, mais pour tous les Canadiens, pour la grande «famille» de la confédération canadienne. Je n'ai pas sous la main de renseignements au sujet des négociations avec Terre-Neuve. Néanmoins, le gouvernement espère que ces ressources pourront être exploitées le plus rapidement possible, dans l'intérêt des Terres-Neuviens, bien sûr, mais également de tous les Canadiens.

Le sénateur Doody: Le leader du gouvernement pourrait-il obtenir des renseignements ou les deux gouvernements ont-ils l'intention de poursuivre leurs pourparlers afin de sortir de l'impasse où ils semblent se trouver actuellement, ou ont-ils plutôt l'intention d'aller devant les tribunaux, ce qui pourrait peut-être retarder les choses d'une dizaine d'années ou davantage, comme le représentant du gouvernement terre-neuvien l'a mentionné dans son discours?

Le sénateur Perrault: Je vais poser la question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et m'informer des possibilités de négociation avec le gouvernement de Terre-Neuve.

LES POSTES

L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS

L'honorable C. William Doody: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement concernant le ministère des Postes, dont nous avons parlé tout à l'heure. Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir fait parvenir si rapidement un exemplaire de la déclaration. Je l'apprécie hautement. Je n'ai pas eu la chance de l'étudier, mais en y jetant un coup d'œil, je remarque que le coût total de l'entente n'est pas inclus. Lorsque le leader du gouvernement obtiendra les autres renseignements que nous avons demandés, pourrait-il aussi nous les faire parvenir?

Le sénateur Perrault: Oui, les recherches seront effectuées. Je crois que l'entente fructueuse qui a été conclue doit être jugée à la lumière de la perspective qui ne s'est pas matérialisée, à savoir l'arrêt désastreux de tous les services postaux, et par conséquent les répercussions économiques graves, c'est-à-dire les effets secondaires et primaires d'une grève ou d'un lock-out sur l'économie.

Bref, honorables sénateurs, je crois que cette entente sera très bénéfique pour tous les Canadiens.

Le sénateur Doody: J'en conviens, mais ce que je voulais souligner, c'est que même si l'entente est en fait bien acceptée, il n'en sera pas ainsi si toutes les facettes ne sont pas évaluées par rapport à l'impact général qu'elle aura sur l'économie, la Fonction publique à Ottawa, la Fonction publique dans les provinces qui sont toutes attirées dans cette spirale.

[Le sénateur Doody.]

L'ÉNERGIE

LA FIN DU PROGRAMME D'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE—LES CONSÉQUENCES POUR LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Orville H. Phillips: J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Compte tenu du fait que le très honorable premier ministre a annoncé la fin du programme d'indemnisation des importateurs de pétrole, le ministre peut-il nous dire si une certaine forme d'aide spéciale sera accordée aux usines productrices d'électricité qui fonctionnent au mazout dans la région de l'Atlantique?

● (1440)

Pourrais-je signaler, pour votre gouverne, que c'est en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard que l'électricité coûte le plus cher au Canada et qu'en mettant fin au programme d'indemnisation pour les importations de pétrole, on doublerait le coût de la production d'électricité dans les centrales à mazout.

Le sénateur Olson: Je ne crois pas qu'il soit exact de dire que dans sa réponse le premier ministre ait annoncé l'annulation du programme d'indemnisation. Il s'agissait en grande partie d'une question d'interprétation plutôt que de fait. Il a exprimé l'espoir que l'adoption d'une politique des prix du pétrole brut finisse par rendre ce programme inutile. Il peut s'agir simplement d'une question de vocabulaire, mais je ne peux en ce moment fournir une réponse précise au sujet d'un autre programme d'assistance au sujet de ces usines thermo-électriques alimentées au pétrole; mais je crois que l'honorable sénateur devrait être heureux de savoir que nous avons déclaré que le coût de ces fuels devrait être comparativement uniforme d'un bout à l'autre du Canada.

Le sénateur Phillips: En réponse à diverses questions, je remarque que le ministre dit habituellement qu'il s'agit d'une question d'interprétation. Comme en fait foi le hansard, le premier ministre a bel et bien déclaré que le programme sera annulé. Comment peut-il l'interpréter autrement? Je sais que le premier ministre ne dit pas ordinairement sa pensée, mais on ne peut certes l'interpréter autrement.

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, il s'agit précisément d'une question d'interprétation. Quand le sénateur prétend que le premier ministre ne dit pas ordinairement sa pensée, c'est une interprétation avec laquelle je ne suis nullement d'accord.

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je désire poser au leader du gouvernement une question qui fait suite à celles que notre collègue, le sénateur Donahoe, a posées plus tôt au sujet des déclarations qu'on attribue au président du caucus libéral fédéral du Québec.

Nonobstant l'optimisme qu'a manifesté à notre grand plaisir le leader du gouvernement, je voudrais qu'il nous confirme que le premier ministre du Canada entreprend ces négociations en s'attendant à ce qu'elles échouent . . .

Le sénateur Olson: C'est absolument faux.

Le sénateur Murray: . . . qu'il a en outre l'intention d'y mettre fin lui-même au moment opportun pour annoncer un référendum national sur la question constitutionnelle et ainsi rapatrier unilatéralement la constitution et je voudrais aussi qu'il nous confirme qu'il a informé le caucus libéral de ses intentions à ce sujet cette semaine.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je trouve ce genre de déclaration assez surprenant. C'est peut-être un signe du pessimisme irréductible dont est imprégnée la philosophie des conservateurs au Canada. Il est regrettable qu'un si grand parti national trouve à dire si peu de choses constructives au sujet des négociations qui vont bientôt commencer avec les provinces et qu'il aille même jusqu'à exprimer l'espoir qu'elles échouent.

Le sénateur Olson: C'est pour cela que les conservateurs se retrouvent constamment dans l'opposition.

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que ceux d'entre nous qui ont travaillé aux côtés du très honorable premier ministre au cours des ans et plus particulièrement au cours des quelques dernières semaines, qui savent le temps et l'énergie qu'il a consacrés à ces négociations pour s'assurer qu'elles seront une réussite et permettront de construire une nouvelle Confédération et qui savent pertinemment le zèle avec lequel il s'est acquitté de ses fonctions de chef du pays ne peuvent éprouver que du dégoût en entendant insinuer qu'il préparerait à l'avance un scénario susceptible de conduire ces négociations tout droit à l'échec. Ce n'est ni dans le caractère du très honorable premier ministre, ni dans celui du parti qui est chargé d'administrer les affaires de notre pays à l'heure actuelle.

Nous envisageons ces pourparlers avec optimisme. Nous croyons vraiment que des progrès peuvent être réalisés. Nous savons que certains cyniques parmi les Canadiens estiment que ces pourparlers sont voués à l'échec. Certains d'entre eux, qu'ils habitent l'Est ou l'Ouest du Canada, voudraient détruire la Confédération et le gouvernement entend se prévaloir de tous les moyens à sa disposition pour faire aboutir ces négociations.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je veux bien comprendre la bonne foi que vient d'exprimer le leader du gouvernement au Sénat sur les bonnes intentions de son gouvernement quant à l'avenir de cette conférence constitutionnelle. Cependant, pourrait-il nous dire, si les intentions sont aussi bonnes qu'il l'a dit, quelles seront les intentions du gouvernement fédéral, les exigences prioritaires du gouvernement, à la prochaine conférence constitutionnelle, en ce qui concerne les changements constitutionnels? Quelles sont les priorités que désire obtenir, faire valoir le premier ministre du Canada, vis-à-vis les premiers ministres des provinces, en ce qui concerne les changements constitutionnels? Est-ce que le premier ministre va mettre comme exigence prioritaire le rapatriement de la Constitution? Sinon, le fera-t-il tout seul? Est-ce qu'il va exiger que l'inclusion des droits linguistiques et collectifs dans une Constitution soit une priorité, et que si les provinces ne veulent pas accepter ces priorités, qu'il décidera autrement et de quelle façon? Quelle sera son alternative s'il y a un refus des provinces—et cette alternative ne sera peut-être pas celle qu'a exprimée le président du caucus libéral du Québec, à savoir que vous vous apprêtez, au-dessus des provinces, à tenir un référendum national, pour consulter le peuple canadien sur ces exigences prioritaires que le gouvernement fédéral veut obtenir des provinces?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Asselin, qui a déjà participé à des négociations de ce genre mettant en cause d'autres pouvoirs publics, sait qu'aucune partie n'entreprend ces discussions en étant déterminée à faire accepter par l'autre partie toutes ses exigences. A la question du sénateur Asselin qui veut savoir ce que le premier ministre veut et ce qu'il exigera, je ne puis que répondre que ces négociations qui débuteront lundi ne seront pas menées dans cet esprit. Le très honorable premier ministre et le gouvernement du Canada s'intéressent à l'opinion des autorités provinciales. C'est un dialogue qui nécessite l'apport de propositions constructives des deux côtés. D'après les déclarations d'un certain nombre de premier ministres, nous pouvons nous attendre à des progrès dans bien des domaines, y compris les droits linguistiques et les droits de la personne dans tout le pays.

Je puis assurer aux sénateurs qu'aucun échéancier rigide n'a été arrêté. Aucun ordre du jour structuré n'a été élaboré. Le gouvernement du Canada n'exige pas que des progrès soient enregistrés dans certains dossiers. La réunion de lundi est préliminaire. Les premiers ministres des provinces connaissent certains des objectifs que le premier ministre a proposés, et j'ai bon espoir qu'ils pourront faire avancer les choses. Mais à ce moment-ci, il n'existe pas d'ordre du jour formel ou précis.

Ce que nous avons fait de mieux dans l'histoire du pays, c'est d'avoir réussi à mettre en place des réformes essentielles grâce à des tables rondes où des hommes et des femmes intelligents ont pu discuter des problèmes et d'en être arrivés à des ententes en faisant preuve d'une attitude de conciliation, en acceptant que le Canada est un pays très diversifié qui nécessite beaucoup de compréhension. Le gouvernement sait bien qu'il existe au sein de la nation de profondes aspirations régionales, que ce soit dans la région de l'Atlantique, du Pacifique, de l'Est, du Centre ou du Nord.

● (1450)

Comme je l'ai dit plus tôt, ceux d'entre nous qui ont travaillé avec le premier ministre et qui connaissent ses vues à l'égard de cette conférence savent que le tableau qu'a brossé le grand stratège politique du parti conservateur est inexact, pessimiste et pernicieux.

L'honorable Richard A. Donahoe: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement nous dira-t-il si, selon lui, le chef du caucus libéral du Québec et ses collègues québécois partagent son optimisme en ce qui concerne les résultats éventuels de la conférence convoquée par le premier ministre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne m'appartient pas de parler au nom du caucus québécois, mais si les candidats libéraux du Québec n'avaient pas fait preuve d'un si grand optimisme au cours de la dernière campagne électorale, le parti libéral ne serait pas au pouvoir aujourd'hui.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Évidemment, il ne faut pas entrer dans des considérations partisanes, comme essaie de le faire le

leader du gouvernement, et je dois, pour le rassurer, lui dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, le parti conservateur et son chef, nous exprimons les meilleurs vœux de succès à cette nouvelle entreprise que le gouvernement fédéral et les provinces veulent commencer à discuter, le 9 juin prochain. Mais tout de même, le leader du gouvernement a l'habileté de ne jamais répondre à nos questions.

Le sénateur Langlois: Il fait l'effort.

Le sénateur Asselin: C'est possible, cependant mes questions sont tellement claires qu'il pourrait certainement en saisir la portée!

Lorsqu'on organise une rencontre, comme celle qui aura lieu le 9 juin prochain entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces, on doit le faire pour quelque chose. J'ai déjà demandé au leader du gouvernement s'il y avait un ordre du jour de prévu. Il devait me répondre à cette question, mais j'attends encore sa réponse.

Je lui répète de nouveau ma question, aujourd'hui: quelles sont les priorités, les exigences du gouvernement fédéral, et quelles seront-elles, ces exigences et priorités qui seront soumises aux premiers ministres des provinces le 9 juin prochain, en ce qui concerne les changements constitutionnels? Est-ce qu'on voudra d'abord dire qu'il est bien facile d'avoir l'unanimité, qu'on va changer la formule du Sénat? Est-ce que le sénateur Langlois est en train de lui glisser la réponse?

Le sénateur Langlois: Non, j'essaie de comprendre ce que vous voulez dire.

Le sénateur Asselin: Est-ce qu'on demandera aux premiers ministres des provinces de poser tel acte, sinon on ira de façon unilatérale consulter la population canadienne sur les changements constitutionnels? Je voudrais savoir quelles sont les priorités du premier ministre, à l'ordre du jour de cette conférence constitutionnelle?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je répondre le plus franchement possible, compte tenu de la situation?

Le sénateur Asselin: Vous le pouvez.

Le sénateur Perrault: Le but de la réunion de lundi est précisément d'établir un programme de concert avec les premiers ministres des provinces et de déterminer les priorités, tant du côté fédéral que du côté provincial.

Comme je l'ai déjà dit, il serait présomptueux de la part du gouvernement fédéral de présenter un programme structuré et d'imposer aux provinces une façon de procéder dans la réforme constitutionnelle, dans la nouvelle répartition des pouvoirs. Ce serait présomptueux de sa part d'énumérer une série d'entorses aux droits de la personne et de demander aux provinces d'accepter ou de refuser sa proposition. Ce n'est pas là le but de la réunion de lundi et le gouvernement ne procédera pas ainsi. La réunion a pour but d'essayer de dresser de commun accord avec les provinces un programme valable pour les gouvernements provinciaux et pour le gouvernement fédéral.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Alors, si je comprends bien, il n'y a pas d'ordre du jour de prévu. C'est simplement une discussion entre les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada, et il n'y a aucun ordre du jour de prévu.

[Le sénateur Asselin.]

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Il s'agira d'une recontre en privé sans caractère officiel. Aucun représentant de la presse écrite ou parlée ne s'y trouvera. Il s'agira tout simplement d'une rencontre de personnes raisonnables qui veulent tenter de faire le point de la situation au Canada en 1980 dans le but de déterminer comment ils peuvent, en leur qualité de bons citoyens canadiens, trouver le sens dans lequel devraient évoluer les réformes qui s'imposent.

L'honorable Azellus Denis: Si je comprends bien le leader du gouvernement, tout se jouera entre les gouvernements fédéral et provinciaux et non entre le gouvernement fédéral et le sénateur Martial Asselin.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: La lumière vient de se faire. L'on vient d'avoir la lumière du Saint-Esprit!

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question supplémentaire faisant suite à la réponse qu'il a donnée au sénateur Donahoe. Dans sa réponse, il a dit regretter le fait que le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté n'irait pas faire front commun avec le premier ministre. Irait-il jusqu'à dire que le chef de l'opposition devrait participer activement aux négociations plutôt que d'assumer un rôle mineur?

Une voix: Précisément.

Le sénateur Perrault: Tous les Canadiens, sans distinction d'opinion politique, auront sans doute applaudi à l'initiative qu'a prise le premier ministre de se réunir avec le chef du grand parti conservateur et le chef du Nouveau parti démocratique dans le but d'étudier la tâche qui nous attend, nos priorités et la façon dont nous devrions procéder pour réaliser la réforme constitutionnelle. Le chef du parti conservateur avait parfaitement le droit de décider de ne pas y participer à cette étape, comme il l'a dit je crois. C'est son droit. Son attitude est irréprochable. Mais bon nombre de Canadiens regrettent qu'à l'égard d'une question aussi importante il n'ait pas été possible que tous les partis réussissent à s'entendre sur la façon de procéder.

Le sénateur Phillips: J'ai demandé si le gouvernement songerait à permettre au chef de l'opposition d'assister à la réunion à titre de participant actif et de prendre part au débat, et non si les gens avaient applaudi à l'initiative prise par le premier ministre de recevoir privément le chef de l'opposition. J'aimerais obtenir une réponse à ma question, non des louanges à l'adresse du premier ministre.

Le sénateur Perrault: Je crois savoir, honorables sénateurs, que le chef de la loyale opposition à Sa Majesté a décliné l'invitation à y participer ou à y assister à titre d'observateur . . .

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Perrault: . . . et, je le répète, il a parfaitement le droit de d'abstenir.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas vrai.

L'honorable G. I. Smith: Ne serait-il pas plus juste d'ajouter qu'une des raisons pour lesquelles le leader de l'opposition a

refusé cette invitation pour le moment c'est qu'il ne voulait pas participer à une conférence s'il n'avait pas l'occasion de participer à l'élaboration des propositions?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas de copie de la déclaration faite par le leader du parti conservateur . . .

Le sénateur Asselin: Vous devriez vous en procurer une avant de me dire quoi que ce soit.

Le sénateur Perrault: . . . mais il se peut bien que ce soit la raison pour laquelle il a adopté cette politique. Il a le droit de penser ainsi et nous ne critiquons pas.

Le sénateur Smith (Colchester): Le leader du gouvernement admettrait-il que si le Parlement du Canada avait été invité à participer à l'élaboration des propositions qui seront faites, il aurait été plus facile d'obtenir le résultat voulu, c'est-à-dire un accord?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce serait une conférence très importante à laquelle participeraient tous les parlementaires des deux Chambres, les premiers ministres provinciaux et leurs représentants. Si vous le permettez, les honorables sénateurs peuvent largement contribuer à ce processus d'abord en appuyant une résolution dont le Sénat vient d'être saisi selon laquelle un sous-comité des affaires juridiques et constitutionnelles serait formé pour étudier certaines de nos idées sur un aspect du changement et de la réforme.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne voudrais pas du tout prétendre que le leader du gouvernement essaie de ne pas comprendre ma question, mais il réussit à donner cette impression. Je ne parle pas d'inviter tout le Parlement du Canada à participer à la Conférence, il doit bien le savoir. Je demande s'il ne serait pas plus heureux si le Parlement du Canada participait à l'élaboration des propositions dont il serait question à ces conférences avant qu'elles ne soient tenues.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sûrement, le sénateur Smith (Colchester) ne veut pas laisser entendre que certains parlementaires sont exclus de ce processus. Au nom de notre parti, permettez-moi de dire que par le truchement du caucus du Sénat et par le caucus général de notre parti, nous avons tenu des discussions et des réunions constantes sur la réforme constitutionnelle. Jamais on n'a imposé quelque restriction que ce soit à un parlementaire de la Chambre des communes ou du Sénat, pour l'empêcher d'exposer ses opinions et de donner ses conseils et de participer à ce processus. C'est ce qui fait l'essence de notre démocratie parlementaire, il me semble. Je ne peux que conseiller à l'honorable sénateur de faire preuve du même esprit d'initiative au sein de son propre caucus du parti conservateur; il existe plusieurs autres façons de le faire.

Le sénateur Argue: Et de les faire formuler par votre leader.

● (1500)

Le sénateur Smith (Colchester): Si l'honorable sénateur a quelque chose à dire, il devrait peut-être avoir le courage de se lever et de le dire tout haut. S'il n'a rien à dire, alors qu'il continue à chahuter dans son coin.

Ce que je vais dire au leader du gouvernement, je le présente sous forme de question, simplement parce que c'est la période des questions. S'il était du côté de l'opposition—et il en a eu récemment une certaine expérience—n'aurait-il pas jugé opportun que le gouvernement déploie des efforts concertés en vue de permettre au Parlement dans son ensemble, plutôt qu'aux caucus individuels, de participer au débat et à la formulation de telles propositions.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord pour que nous discutions de la constitution au Sénat, et le même débat devrait également avoir lieu dans l'autre endroit, à mon avis. Les parlementaires peuvent à loisir discuter de cette question dans leurs chambres respectives. Sans aucun doute, nous prendrons l'initiative ici-même pour entamer précisément ce genre de discussion dans un proche avenir. Mais après cela, il sera possible de poursuivre le débat sur la constitution par l'entremise de ce sous-comité, proposé à cette fin, que la résolution soit modifiée ou non. Il est également possible d'en discuter dans les caucus et l'opposition se trouvera dans une position idéale pour y présenter autant d'idées constructives que possible afin d'aider le gouvernement dans son processus de réflexion.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur n'a toujours pas compris l'essentiel de ma question, et c'est peut-être de ma faute. Je ne parle pas des initiatives qui seront prises après, mais bien de celles qui seront prises avant que les propositions ne soient formulées et avant qu'on en saisisse les premiers ministres des provinces. Voilà ce que je demande. Je ne dis pas que nous devrions discuter d'un fait qui s'est déjà produit.

Le sénateur Perrault: J'ai beaucoup de difficulté à suivre le raisonnement de notre honorable collègue. Il ne fait aucun doute que les députés de l'opposition devraient être en ce moment réunis avec leur chef pour lui exprimer avec insistance, éloquence et passion leurs espoirs au sujet de l'avenir de la Confédération. Ils devraient s'efforcer d'inspirer leur chef de faire part de leurs idées au très honorable premier ministre, d'en parler à la Chambre des communes et de faire des discours un peu partout au Canada. C'est certainement de cette façon que doivent fonctionner les partis politiques.

Honorables collègues, après avoir entendu la déclaration plus tôt d'un honorable sénateur, je crains que le parti conservateur ne croit à l'existence d'une certaine conspiration, une sorte de complot en vue d'assurer l'échec des entretiens, que le pessimisme du parti conservateur soit tellement ancré que ce dernier soit incapable d'émettre des idées novatrices au sujet de l'avenir de la Confédération.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur ne sait-il pas que lorsque l'on espère tenir des négociations fructueuses, normalement, l'une des premières étapes consiste à faire des déclarations préliminaires de nature conciliatrice, et non de nature très provocatrice, comme ce fut le cas, car c'est là une façon fort maladroite d'aborder une conférence à laquelle on espère obtenir un ralliement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en prenant l'initiative d'accorder au chef du parti conservateur une audience privée, le très honorable premier ministre a, sans aucun doute, fait le plus grand des gestes de conciliation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, lorsque le très honorable Joseph Clark était premier ministre du Canada je ne me souviens pas qu'il ait offert au chef de l'Opposition de l'époque, Pierre Elliott Trudeau, de le recevoir en audience privée pour obtenir de lui des conseils, des suggestions et son aide sur les questions constitutionnelles.

Je tiens à vous faire part cet après-midi de mes inquiétudes, après avoir entendu le grand architecte politique du parti conservateur dire devant la Chambre des communes qu'il était convaincu; je me garderai bien de qualifier son opinion de conciliatrice, que le très honorable premier ministre allait s'arranger pour faire échouer ces entretiens. Est-ce là l'attitude conciliante dont parle le parti conservateur?

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, il est impossible de laisser passer ainsi les remarques que vient de faire le leader du gouvernement. Lorsqu'il prétend qu'on n'a jamais fait de suggestions constitutionnelles, je lui rappellerai ceci: en 1972 lorsqu'un rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a été soumis au gouvernement sur les changements constitutionnels, ce rapport a été déposé sur les tablettes. On ne l'a jamais étudié.

Deuxièmement, lorsque nous avons recu le rapport Pepin-Robarts, quand l'a-t-on discuté à la Chambre? On l'a également déposé sur les tablettes.

Lorsque nous avons reçu le projet de loi C-60 et qu'il a été référé à la Cour suprême pour considération juridique, quand en avons-nous entendu parler? On l'a déposé également sur les tablettes. Alors, comment pouvons-nous actuellement avoir foi au gouvernement qui veut faire des changements constitutionnels, lorsqu'il n'a jamais voulu écouter les recommandations de la Chambre des communes et du Sénat sur des changements constitutionnels?

Le sénateur Guay: Pourquoi ne les avez-vous pas sortis lorsque vous étiez au pouvoir?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Compte tenu de sa longue expérience des affaires de l'État, le sénateur Asselin doit connaître le caractère fastidieux, tortueux et pénible des relations fédérales-provinciales en matière constitutionnelle. Les sénateurs se souviendront sans doute de la Conférence de Victoria et des entretiens interminables qui se sont soldés par un échec faute de consensus ou d'unanimité des participants. Les sénateurs sont au courant de ces précédents.

Les événements qui sont dernièrement survenus au Québec ont amené de nombreux Canadiens à se dire que le moment était vraiment venu pour nous de réaliser des progrès et nous ne pourrons réaliser ces progrès que si, nonobstant leur affiliation politique, les parlementaires participent à ces entretiens dans un état d'esprit constructif et prodiguent tous les efforts nécessaires pour qu'ils soient couronnés de succès et ne se soldent pas par un échec.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, une question supplémentaire. J'ai bien écouté ce que le leader du gouvernement au Sénat a dit tout à l'heure quant à l'esprit, quant à l'attitude avec lesquelles le premier ministre du Canada engagerait les discussions avec ses collègues des provinces. Me rappelant—et j'essaierai de me rappeller aussi exactement de mémoire ce que cette lettre contenait—me rappelant que dans la lettre qu'il écrivait aux premiers ministres des provinces au printemps 1976, le premier ministre du Canada qui se trouvait la même personne à l'époque qu'aujourd'hui, énumérait trois possibilités: le rapatriement pur et simple, un rapatriement avec une formule d'amendement et une troisième possibilité, qui impliquait aussi des changements de substance.

La lettre en question évoque la possibilité qu'advenant l'absence d'un consensus, le gouvernement fédéral considérerait la possibilité d'agir unilatéralement.

Partant de ce que le leader du gouvernement nous a dit tantôt, ma question est celle-ci: est-ce qu'il nous assure, effectivement, qu'entre 1976 et 1980, un changement radical d'attitude s'est produit et que, désormais, les provinces engageront un dialogue constitutionnel dans un autre contexte, dans un autre climat que celui de la menace implicite d'une action unilatérale du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il s'est passé beaucoup de choses entre 1976 et 1980. Certes, toute la question de la réforme constitutionnelle, de la répartition des pouvoirs et d'autres questions connexes est devenue encore plus urgente. Ce que je puis dire c'est que toutes les possibilités sont ouvertes, et je répète que les rencontres que M. Chrétien a eues avec les premiers ministres provinciaux justifient un certain optimisme. Je répète encore une fois qu'il n'y a pas d'ordre du jour rigide pour la réunion de lundi. Il s'agit d'une réunion exploratoire, au cours de laquelle on cherchera à mettre au point un agenda constructif pour les travaux à venir. C'est dans ce but que les premiers ministres provinciaux se réunissent.

● (1510)

Il est certain en tout cas que les rencontres qui ont déjà eu lieu sur ces questions et les conclusions qui s'en sont dégagées vont servir de base aux entretiens qui débutent la semaine prochaine. Il y a eu énormément de recherches de faites, non seulement par le gouvernement fédéral mais par les gouvernements provinciaux, afin que les entretiens puissent être fructueux. C'est vraiment tout ce qu'on peut dire pour l'instant.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Une question supplémentaire. Si j'ai bien entendu le leader du gouvernement, il vient de nous dire que «all options are open», ce que je traduis, en français, en disant que «toutes les possibilités sont ouvertes»,—donc celle-là même d'un rapatriement unilatéral?

Le sénateur Langlois: C'est votre commentaire et non une question.

[*Traduction*]

Le sénateur Tremblay: Si toutes les possibilités sont ouvertes, celle-là pourrait aussi bien exister. C'est cela que je voulais élucider. Est-ce que toutes les possibilités sont ouvertes à part celle-là?

Le sénateur Perrault: Je ne veux pas en dire plus que ce que j'ai déclaré, et j'espère que l'honorable sénateur ne considérera pas mon peu d'envie d'en dire davantage comme une preuve

supplémentaire de l'existence d'un quelconque complot. Tel n'est pas le cas.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je demanderai au leader du gouvernement d'avoir l'amabilité d'essayer de comprendre la question que je lui pose depuis un certain temps. Il a profité de ce que j'avais posé une certaine question pour se lancer dans une longue dissertation sur les gestes conciliants du premier ministre. Je ne parlais pas du tout de cela. Or je sais qu'il est tout à fait capable de comprendre une question, même si elle n'est pas parfaitement énoncée, lorsqu'il veut s'en donner la peine. Je le prie donc de se donner la peine de répondre directement à cette question. Ne veut-il pas admettre qu'en préparation d'une réunion quelconque où l'on veut demander aux gens de se mettre d'accord sur un certain sujet, le mieux est que les déclarations préliminaires, s'il y en a, soient faites sur un ton conciliant?

Je passe à la question suivante pour lui demander s'il n'est pas au courant des déclarations faites par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de l'attitude de certaines provinces pétrolières, et ne reconnaît-il pas qu'elles étaient très peu conciliantes, donc incompatibles avec la recherche d'une attitude conciliante pour la conférence?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que de façon générale on peut dire que les porte-parole du gouvernement se sont montrés très conciliants dans leurs propos. J'espère que les honorables sénateurs auront la possibilité de lire en entier le discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est vraiment un excellent discours. Le ministre a dit que la souveraineté économique et l'association politique ne seraient pas pour demain; telles sont les paroles auxquelles pense probablement l'honorable sénateur. Eh bien, lorsqu'on y réfléchit, ces paroles sont pleines de signification et d'à-propos.

La plupart des Canadiens, quelle que soit leur affiliation politique, pensent, je crois, que nous formons une grande famille et que si une région se découvre tout à coup des ressources importantes, elle doit partager avec celles qui sont moins bien nanties. Dans une confédération il faut partager ses difficultés, ses joies, ses problèmes et ses succès de la même façon que dans une famille. C'est pourquoi la plupart des Canadiens sont absolument ravis d'apprendre qu'il y aurait apparemment d'importantes ressources pétrochimiques et de grosses quantités de combustible fossile dans les provinces de l'Atlantique. C'est une découverte merveilleuse pour la grande famille canadienne.

Le ministre voulait certainement dire qu'une partie du pays ne doit pas conserver jalousement toutes les richesses qu'elle découvre, grâce au ciel et à la nature, dans son sol, dans ses montagnes, dans ses forêts, ses arbres ou ses rivières, et je pense que la plupart des Canadiens seront d'accord sur ce principe fondamental. Globalement, il s'agissait d'un bon discours, et j'espère que les honorables sénateurs prendront le temps de le lire entièrement. Malheureusement, je crois que de nombreux lecteurs l'ont mal interprété.

Quant à la grande question, à savoir si les gouvernements, les partis ou les négociateurs doivent se montrer conciliants, je pense qu'ils doivent adopter l'attitude la plus positive possible, mais cela n'empêche pas de faire preuve d'une grande fermeté.

A propos du partage des ressources, honorables sénateurs, j'aimerais dire qu'il faut également partager certaines autres choses. Je sais que l'honorable sénateur qui vient des Maritimes se rend compte qu'il faut partager les débouchés économiques, l'accès aux marchés et toutes sortes de choses autres que les ressources qui se trouvent dans le sol. Le concept familial fonctionne dans les deux sens.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur de ses commentaires et j'espère que lorsque se posera la question du partage, surtout du point de vue de la péréquation, il aura toujours les mêmes opinions et les exprimera avec autant d'éloquence. Néanmoins, je peux lui demander puisqu'il n'arrive pas à comprendre qu'en tant qu'habitant de la région de l'Atlantique pour qui l'unité du pays revêt une importance primordiale, je m'inquiète autant que lui du succès de la conférence fédérale-provinciale. Ne peut-il pas comprendre que devant des efforts qui semblent calculés, non pas intentionnels, mais calculés, pour empêcher le succès de cette conférence, j'en veuille à la personne qui a créé ce climat ou qui semble l'avoir créé. Quant au discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je l'ai lu ou du moins j'ai lu ce qui a été envoyé à mon bureau, sans doute par le bureau du ministre, et qui était, supposément, le texte du discours. Je ne vois rien dans ce discours qui puisse donner la moindre signification aux paroles prononcées il y a un instant par le leader du gouvernement. Le seul message que j'y vois, c'est: «Si vous ne faites pas ce que nous voulons, nous vous y obligerons.» Et à mon avis, cela a été calculé pour compromettre le succès de cette conférence qui vise à préserver ce à quoi l'Atlantique tient par-dessus tout. C'est pourquoi j'éprouve de tels sentiments à cet égard.

● (1520)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si j'ai pu convaincre l'honorable sénateur que ce discours ne sous-entendait nullement que le gouvernement fédéral a l'intention d'imposer son point de vue sur les modifications à apporter à la Confédération et à la constitution, j'en suis heureux. Ce n'était pas le but du discours et ce n'est pas la politique du gouvernement. Je répète que la plupart des Canadiens qui liraient le texte intégral du discours le trouveraient fort constructif.

L'honorable sénateur passe sous silence, dans ses remarques, certaines déclarations faites ces derniers mois par les premiers ministres des provinces, y compris ceux de sa propre région du Canada. Ces déclarations que j'ai lues avec intérêt, ont été condamnées, par les journaux de la Nouvelle-Écosse comme étant provocatrices et désobligeantes, mais l'honorable sénateur n'a pas jugé bon d'en parler.

Les deux côtés ont assurément à faire preuve de bonne volonté. Je ne suis donc pas en désaccord avec l'honorable sénateur si c'est là l'objet de ce qu'il a dit.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le leader de ses propos conciliants. Toutefois, s'il avait suivi les événements et les propros tenus par ceux qui sont censés détenir le pouvoir à Ottawa, il comprendrait facilement que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ait voulu réitérer les revendications de sa province au sujet des ressources minières sous-marines.

Le sénateur Perrault: J'ai parlé de sa région. Des journaux des provinces de l'Atlantique ont reproché à M. Peckford certaines de ses récentes déclarations. Je ne voudrais pas mal juger M. Peckford, parce que je n'ai pas lu le texte intégral du discours qui lui a valu une si mauvaise presse. Je ne passerai pas de jugement personnel, mais l'honorable sénateur n'a pas parlé de la déclaration qu'a faite M. Peckford quand il était à la tribune de la presse à Ottawa il y a quelques jours.

L'INDUSTRIE

L'AIDE FINANCIÈRE À LA SYDNEY STEEL CORPORATION, À LA SOCIÉTÉ MICHELIN ET À L'EXPLOITATION DE NOUVEAUX GISEMENTS DE CHARBON

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement le leader du gouvernement et, encore une fois, selon l'évangile de saint Raymond, ce qui est bon pour une partie du pays l'est aussi pour les autres.

Pourrait-il nous dire quand nous pourrons obtenir l'argent qu'on a promis pour l'aménagement, la rénovation, le rajeunissement et la modernisation de l'usine de Sydney Steel et quand une décision sera prise concernant l'usine Michelin en Nouvelle-Écosse? Il a parlé de combustibles fossiles. Pourrait-il nous dire quand nous obtiendrons de l'argent à ce propos, l'argent promis . . . ?

Le sénateur Phillips: En toute fraternité.

Le sénateur Muir: Oui, en toute fraternité, mes frères! Peut-il nous dire quand nous recevrons ces subventions destinées à l'exploration des combustibles fossiles, l'expansion de l'aciérie de Sydney et l'établissement de l'usine de pneus Michelin?

Je suis certain que le leader est d'accord avec mes déclarations d'il y a quelques jours; j'ai dit qu'il était plutôt ironique que les chefs syndicaux se joignent aux grandes sociétés pour protester auprès du très honorable premier ministre et de son gouvernement qui ne fait rien pour les provinces de l'Atlantique en ce qui concerne l'usine de pneus Michelin. Durant les 22 années où j'ai siégé comme député de la Chambre des communes, et depuis le peu de temps que j'occupe le poste de sénateur—et je suis ravi de me trouver en si excellente compagnie—je n'ai jamais entendu aucun syndicat de l'Ontario, appuyé par le président de la Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse, déclarer qu'une usine ne devrait pas être implantée à Brantford, ni à London, ni à Guelph, ni à St. Catharines, mais bien plutôt en Nouvelle-Écosse. Mais aujourd'hui, c'est l'inverse qui se produit dans une région où, comme l'honorable leader le sait, le taux de chômage est très élevé.

Je sais qu'il n'a pas tous les renseignements en tête, mais j'espère qu'il prendra note de ces questions et nous donnera des renseignements encourageants.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je suis heureux de prendre note de ces importantes questions.

LE GRAIN

LA COMMERCIALISATION DE L'AVOINE

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le 29 mai, le sénateur Balfour a demandé quand la Commission canadienne du blé mettrait un terme aux pools de l'avoine pour les années 1977-1978 et 1978-1979.

Je suis heureux d'informer le Sénat que, le 30 mai, la Commission a mis un terme à ces pools et a entrepris les calculs nécessaires. Je suis certain que tous les sénateurs se réjouiront de l'empressement qu'a manifesté la Commission canadienne du blé à la suite de la question posée par le sénateur Balfour. Donc, ces pools de l'avoine sont maintenant fermés.

Le sénateur Roblin: Voulez-vous dire que c'est cette question qui a poussé la Commission à prendre cette mesure?

Le sénateur Argue: Tout ce que je veux dire, c'est que c'était une bonne question et que, par la suite, une mesure rapide a été prise. C'est tout ce que je dis.

Le sénateur Roblin: Il y a de ces incohérences!

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT SUR L'ÉTUDE DE LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST—LES CONSÉQUENCES POUR LES PRODUCTEURS CÉRÉALIERS

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, hier le sénateur Nurgitz a demandé quand le ministre des Transports présenterait le rapport sur l'étude de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Cette étude, imposée par la loi, je ne l'ai pas encore reçue en tant que ministre chargé de son application, mais je devrais la recevoir bientôt. Une fois que je l'aurai en main, je la présenterai au Sénat. Mon collègue, le ministre des Transports, la présentera à l'autre endroit.

LE GRAIN

LE CONSEIL DES GRAINS DU CANADA—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le soir du mardi 3 juin, le sénateur Bielish a demandé au leader du gouvernement de commenter un article de journal au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Voici le premier paragraphe de l'article en question:

> VANCOUVER—Selon Donald Dever, secrétaire général du Conseil des grains du Canada établi à Winnipeg, il faudrait abolir le tarif artificiellement faible du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des céréales parce que ce tarif empêchera le Canada d'atteindre ses objectifs pour l'exportation de céréales.

A titre de ministre chargé de la Commission canadienne du blé et vu que j'ai étudié pendant bien des années la question du transport et de la mise en marché des céréales, surtout en ce qui concerne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, je dois m'opposer à la déclaration faite par M. Donald Dever. Selon moi, ce n'est pas le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui nous empêchera d'atteindre nos objectifs d'exportation au cours des années à venir. De fait, je suis convaincu que si le gouvernement et les producteurs du Canada avaient compté uniquement sur la bonne volonté des sociétés ferroviaires—et peu

importe les indemnisations qu'on a pu fournir à ces sociétés—les services de transport et de livraison des céréales auraient probablement laissé à désirer. Selon moi, si le réseau de transport et de livraison commence à s'améliorer, cela dépend en bonne partie du fait que plusieurs milliers de wagons-trémies supplémentaires soient entrés en service, certains achetés ou loués par le gouvernement du Canada, d'autres achetés par la Commission canadienne du blé, d'autres, qui commencent à être utilisés, achetés par la province de la Saskatchewan et la province de l'Alberta et d'autres, soit 650, qui entrent maintenant en service à cause des arrangements de location-bail pris par la province du Manitoba.

Un autre facteur qui a contribué à cette importante amélioration du service est le programme instauré il y a quelques années pour reconstruire les lignes d'embranchement.

Selon moi, on ne peut donc pas dire que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau nuise à l'amélioration des services de transport.

● (1530)

Quant à l'avenir du taux, je suis de ceux qui croient qu'un taux sanctionné par une loi favorise les intérêts de l'ouest du Canada; qu'un tel taux est nécessaire pour le bien des céréaliculteurs, et que toutes modifications futures devront tenir compte du consensus qui prend forme au sein des organismes de l'Ouest relativement aux changements ou aux modifications jugés nécessaires.

D'aucuns proposent de modifier d'autres tarifs, mais les personnes chez qui j'ai cherché à obtenir l'unanimité sont représentées par ces organismes qui constituent la Conférence agricole de l'Ouest membre de la Fédération canadienne de l'agriculture. Je veux parler naturellement des syndicats d'éleveurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, soit les Céréaliculteurs unis, l'Association des naisseurs de l'Ouest, les producteurs de porc, la Commission de commercialisation du porc, les aviculteurs, les huiliers, et le reste. Ces différents groupes attachent beaucoup d'importance à la question des tarifs-marchandises puisqu'elle concerne de près l'agriculture, à la fois les secteurs primaires et secondaires. Sans doute que la solution à tous ces problèmes surgira de toutes ces études qui sont en cours.

A ce sujet, M. Hugh Horner, coordonnateur fédéral du transport des grains, a commenté le problème et je cite ce passage d'un article:

> Puisque très peu de personnes sont prêtes à suggérer que les céréaliculteurs paient eux-mêmes le plein tarif du transport des céréales, il a dit qu'il fallait le subventionner d'une façon ou d'une autre et, a-t-il ajouté: «Je suis certain que si nous laissons les agriculteurs décider eux-mêmes, nous finirons par trouver une solution.»

Il a ajouté que les choses allaient être simplifiées l'année suivante à cause des nouveaux moyens de transport mis à la disposition des céréaliculteurs. Il a dit que le seul obstacle important à ces améliorations était d'ordre financier, rappelant que 59 p. 100 de la capacité des silos de collecte situés le long des voies du CN était inutilisée, de même que 40 p. 100 de la capacité de ceux desservis par le CP.

A mon avis, on met sur le compte du tarif du Nid-de-Corbeau toutes sortes de difficultés qui n'ont rien à voir avec ce dernier. Quant aux déclarations de M. Horner rapportées dans cet article, je pense qu'elles sont cohérentes et sensées.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire suite à cette intéressante et instructive dissertation du ministre—une dissertation qui équivaut je pense à tout ce que nous pourrions dire de notre côté pendant la période des questions. Je le félicite de son ingéniosité et de ses capacités d'élocution.

Le sénateur Choquette: C'est notre meilleur.

Le sénateur Roblin: Il est sûrement au courant que le sous-ministre adjoint des Transports, au cours d'une allocution récente à Edmonton, a bien souligné—et à juste titre—que la question du tarif du Corbeau était à l'heure actuelle la question primordiale à régler pour l'ensemble du réseau de transport de l'ouest du Canada. C'est celle-là qu'il a mise au premier rang, si je ne m'abuse. Le ministre nous a exposé la façon dont il voit la situation actuelle. Il reconnaîtra sûrement qu'il s'agit là d'une question très importante et qui demande à être résolue.

Quel rôle d'initiative le ministre est-il décidé à assumer à l'égard de ces nombreuses associations dont il a parlé, pour le règlement que cette question doit recevoir? Je suis tout à fait d'accord qu'un consensus est souhaitable, mais même un troupeau de...mais restons-en là, l'image serait sans doute inexacte. Il faudrait bien que quelqu'un prenne l'initiative à cet égard, et je pense que cela reviendrait à un élu.

Le sénateur Argue: Je suis en désaccord avec mon honorable ami sur toutes sortes de choses, mais je le félicite d'inaugurer un heureux développement de la procédure, c'est-à-dire que, lorsqu'une question reçoit une réponse différée, elle puisse alors être suivie de nouvelles questions.

Je suis sans doute vieux jeu, mais je ne vois pas d'un bon œil que les sous-ministres ou d'autres fonctionnaires se permettent d'aller faire un peu partout de très importants discours sur une question d'intérêt public vivement controversée. A mon sens, toute la doctrine de la responsabilité ministérielle repose sur le principe que de façon générale les fonctionnaires publics parlent par la voix de leur ministre. Je ne tiens pas à participer à de longs débats pour l'instant sur ce que cette personne peut avoir dit. Je n'ai même pas le texte sous les yeux.

Et pour en venir à l'utilité d'une initiative fédérale à cet égard, je me demande parfois si ci rôle d'initiative qu'on attribue aux hommes politiques est vraiment de l'initiative ou si ce n'est pas plutôt de l'ingérence pure et simple dans une démarche qui évolue fort bien sans cela.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Je n'appartiens peut-être pas à la bonne école de pensée, mais il m'arrive d'estimer qu'il y a des tas de choses qu'on peut faire sans la presse, sans battage publicitaire. Je ne suis rien d'autre qu'un paysan des collines du sud de Saskatchewan, mais je connais les gens que je rencontre quand je viens à l'aéroport une ou deux fois par semaine, et ces gens ce sont des agriculteurs. Ce sont des chefs d'entreprises fort doués qui connaissent à fond leur profession. Ils connaissent leur travail et ils me disent qu'ils organisent des réunions sur la politique des transports, qu'ils tiennent compte de toutes les difficultés, qu'ils prévoient d'arriver à une entente et que nos établissements de recherche nous apportent des solutions.

Il ne s'agit pas là que de quelques agriculteurs que l'on a réunis dans un immeuble et à qui on a dit de continuer à discuter jusqu'à ce qu'ils prennent une décision. Ce sont les représentants ou les actionnaires de sociétés multimillionnaires qui appartiennent aux producteurs, et je pars du principe qu'il arrive parfois—et c'est peut-être l'un de ces cas—où un véritable leadership et un leadership rapide peut damer le pion aux politiciens s'ils n'interviennent pas pour essayer de diriger quelque chose qui va déjà très bien.

Le sénateur Roblin: Quelle admirable théorie. Si seulement mon honorable ami pouvait appliquer la même logique à certaines autres interventions de son gouvernement. Je me contente toutefois de dire qu'il n'est pas un paysan des confins de la Saskatchewan. En fait, il dirige son armée de derrière. C'est le duc de Plaza Toro.

L'honorable Martial Asselin: Le ministre nous dit-il que les sous-ministres ne peuvent comparaître devant les comités du Parlement du Canada sans que le ministre de qui ils relèvent les y autorise et leur permette d'exprimer leurs opinions au sujet de la politique du gouvernement?

Le sénateur Argue: Ma déclaration ne s'applique pas à une comparution devant un comité parlementaire. Il est très probable que dans ce cas le ministre serait présent même s'il peut parfois demander au sous-ministre de le représenter. Je pensais qu'il s'agissait d'une assemblée publique autre que les comités parlementaires. Si ce n'est pas le cas, je me suis trompé. J'avais l'impression qu'il s'agissait des discours prononcés dans différentes régions du pays.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours aujourd'hui sur le rôle des sous-ministres ou des sous-ministres adjoints, mais je n'accepte pas la position de mon honorable ami qui prétend qu'ils ont le même rôle qu'au dix-neuvième siècle. Les choses ont bien changé et il leur faudra assumer d'autres responsabilités que celles qui leur étaient traditionnellement confiées. Mais pour revenir à cette affaire, le monsieur en question a pris la parole à une assemblée publique à Edmonton, mais il a aussi comparu devant un comité du Sénat, tout dernièrement, et je pense qu'on ne peut rien lui reprocher, car il a répondu franchement et honnêtement aux questions qu'on lui a posées.

L'IMMIGRATION

LES BUREAUX ET LES AGENTS À L'ÉTRANGER—LES DEMANDES D'IMMIGRATION À ÉTUDIER

Question nº 1—**L'honorable Peter Bosa:**

1. Dans quels pays le Canada a-t-il des bureaux d'immigration?

2. Combien y avait-il d'agents d'immigration dans chaque bureau le *a*) 31 décembre 1977, et *b*) le 31 décembre 1978?

3. Combien y avait-il de demandes d'immigration à étudier dans chaque bureau le *a*) 31 décembre 1977, et *b*) le 31 décembre 1978?

Réponse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration:

1. Voir la liste ci-dessous.

2. Voir la liste ci-dessous.

[Le sénateur Argue.]

3. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada définit l'arriéré comme étant le nombre de demandes reçues et consignées dont l'étude n'a pas été entreprise. D'après cette définition, aux dates indiquées dans les bureaux d'immigration mentionnés, il n'y avait aucun arriéré concernant les demandes d'immigration. A remarquer toutefois que la durée de l'étude varie beaucoup selon le pays et le genre de demande. Quelques facteurs importants expliquent la différence dans la durée de l'étude: l'accomplissement des formalités relatives à l'examen médical et la vérification des antécédents, la réception et la vérification des documents nécessaires et l'établissement de calendriers concernant les entrevues ménagées dans les pays ou les centres éloignés du bureau.

1. Le Canada compte 58 bureaux d'immigration répartis dans 43 pays. Les voici:

Argentine	Hong Kong	Pakistan
Australie	Hongrie	Philippines
Autriche	Inde	(République des)
Barbade (La)	Iran	Pologne
Belgique	Israël	Portugal
Chili	Italie	Singapour
Colombie	Côte-d'Ivoire	Afrique du Sud
Danemark	Jamaïque	Suède
Égypte	Japon	Suisse
Irlande	Kenya	Thaïlande
France	Corée du Sud	Trinidad et Tobago
Allemagne (République	Liban	Royaume-Uni
fédérale d')	Mexique	États-Unis
Grèce	Maroc	URSS
Haïti	Pays-Bas	Yougoslavie

2. Agents d'immigration par bureau

Bureau	31 décembre 1977		31 décembre 1978	
	Agents canadiens	Agents recrutés sur place	Agents canadiens	Agents recrutés sur place
Atlanta	2	1	2	1
Boston	3	1	3	1
Buffalo	2	1	2	2
Chicago	3	1	3	1
Dallas	1	1	1	1
Détroit	3	1	3	1
Los Angeles	2	1	2	1
Minneapolis	1	1	1	1
New York	7	3	7	3
San Francisco	2	1	2	1
Seattle	3	1	3	1
Total partiel	29	13	29	14
Bogota	2	1	2	1
Bridgetown	2	1	2	1
Buenos Aires	3	1	3	1
Kingston	5	2	5	2
Mexico	1	1	2	1
Port-au-Prince	2	1	2	1
Port of Spain	4	2	4	2
Santiago	2	1	2	1
Total partiel	21	10	22	10

Bureau	31 décembre 1977		31 décembre 1978	
	Agents canadiens	Agents recrutés sur place	Agents canadiens	Agents recrutés sur place
Bangkok (bureau ouvert en 1978)	—	—	2	0
Hong Kong	9	2	8	1
Islamabad	2	1	3	1
Manille	5	1	5	1
New Delhi	7	2	7	2
Séoul	3	1	3	1
Singapour	2	1	2	1
Sydney	3	1	2	1
Tokyo	2	1	2	1
Total partiel	33	10	34	9
Abidjan	2	1	2	1
Beyrouth	3	1	3	1
Le Caire	2	1	2	1
Nairobi	4	1	3	1
Pretoria	2	1	2	1
Rabat	1	1	0	1
Téhéran	1	1	2	1
Tel-Aviv	2	2	2	2
Total partiel	17	9	16	9
Athènes	3	1	2	1
Belfast (bureau fermé en 1978)	2	1	—	—
Belgrade	4	1	3	1
Berne	2	1	2	1
Birmingham	5	1	6	1
Bonn	3	1	4	2
Bordeaux	1	1	1	1
Bruxelles	2	1	2	1
Budapest	1	0	1	0
Copenhague	0	1	0	1
Dublin	1	1	1	1
Glasgow	4	1	4	2
Lisbonne	4	1	4	1
Londres	15	4	12	4
Madrid**	1	1	1	1
Manchester (bureau fermé en 1978)	5	1	—	—
Marseille	2	1	2	1
Milan	2	1	2	1
Moscou (bureau ouvert en 1978)	—	—	1	0
Oslo (bureau fermé en 1978)	0	1	—	—
Paris	7	2	6	2
Rome	3	1	4	1
Stockholm	2	1	2	1
Strasbourg (bureau fermé en 1978)	1	1	—	—
Stuttgart (bureau fermé en 1978)	3	1	—	—
La Haye	2	1	2	1
Vienne	2	1	2	1
Varsovie	2	0	3	0
Total partiel	79	29	67	26
TOTAL	179	71	168	68

**Ce bureau est fermé depuis la fin du mois de juin 1979

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE PERCEVANT UNE PENSION D'INVALIDITÉ

Question nº 6—**L'honorable Jack Marshall:**

1. Des 6,113 anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui percevaient une pension d'invalidité de 1% à 47%, combien sont morts (comme l'indique le Rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants pour 1978-79) avant le 1er avril 1980?

2. Donnez les mêmes renseignements, fondés sur la même date, pour *a*) les 75,539 anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale; *b*) les 1,802 anciens combattants des Forces spéciales et *c*) les anciens combattants des Forces régulières.

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

La Commission canadienne des pensions ne tient pas de statistiques du nombre de décès de bénéficiaires d'une pension d'invalidité selon le degré de l'invalidité. Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980, 5 515 décès de bénéficiaires d'une pension d'invalidité ont été déclarés.

Voici des renseignements au sujet des anciens combattants qui touchaient une pension à l'égard d'invalidités allant de 1 p. 100 à 47 p. 100, au 31 mars 1979 et au 31 mars 1980:

Pensions versées, au 31 mars 1979 et au 31 mars 1980, à l'égard d'invalidités allant de 1 p. 100 à 47 p. 100

	31 mars 1979	31 mars 1980	Diminution	Augmentation
Première Guerre mondiale	6 111	5 407	704	
Seconde Guerre mondiale	75 539	75 159	380	
Forces spéciales	1 802	1 826		24
Forces régulières	4 612	5 205		593
Total	88 064	87 597	1 084	617

La baisse (1 084) du nombre de pensionnés de la Première et de la Seconde Guerre mondiale est attribuable, dans environ 975 cas, au décès du pensionné. Dans les autres cas, il y a eu une réévaluation du degré de l'invalidité qui est passé au-delà de 47 p. 100.

● (1540)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Florence B. Bird propose: Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Azellus Denis: Avant la troisième lecture, j'aimerais poser une question au parrain du bill. Madame le sénateur Bird pourrait-elle me dire si la hausse de $35 dont il est question dans le bill sera assujettie à l'indexation?

Le sénateur Bird: Oui, tout comme la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 5 juin 1980

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 5 juin, à 5 heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 mai, du rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, intitulé: «Retraite sans douleur», déposé au Sénat le 15 avril 1980.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je ne peux guère faire mieux que mes confrères qui ont prononcé d'excellents discours. Toutefois, comme il y aura une sanction royale ce soir, je me contenterai, je l'espère, de parler moins d'un quart d'heure; c'est une promesse bien raisonnable.

Honorables sénateurs, ce n'est pas de ma part simple banalité quand je dis que je suis franchement heureux de pouvoir participer au présent débat, car bien des années avant de venir siéger ici, je nourrissais l'espoir qu'un jour je pourrais souligner le travail du sénateur Croll et de tous ceux qui font partie des comités sénatoriaux chargés de faire enquête ou de prendre des initiatives. Rares sont ceux qui peuvent en parler avec autant de détachement que moi puisque je ne faisais pas partie du comité. Je ne fais donc pas mon propre éloge en applaudissant au rapport et en louant ses auteurs.

Ce comité sénatorial a accompli un travail magnifique en faveur des membres de notre société qui ont atteint un âge avancé. Il a également pris une initiative importante pour l'ensemble de la société, car il s'est appliqué à étudier particulièrement et consciencieusement un aspect permanent et extrêmement important de notre collectivité.

Nous qui sommes engagés dans la vie publique—et parfois appelés hommes politiques—exerçons de nombreux rôles; nous avons un rôle législatif et un rôle de représentation à l'égard des gens de la région dont nous provenons. Cependant, comme l'a dit il y a longtemps lord Bryce, nous avons encore un autre rôle, un rôle éducatif. Le comité, et le sénateur Croll en particulier, ont depuis longtemps fait preuve d'une initiative remarquable en présentant, devant le peuple canadien, le sens profond de la question sur laquelle le comité a commencé ses délibérations.

Je me suis réjoui d'entendre le sénateur Croll, par le truchement des media et en personne, lancer son appel à la population âgée. Il a en effet lancé ce qu'on pourrait qualifier de cri de ralliement. Il a pressé les personnes âgées de se rendre compte de leur importance et de leur force au lieu de s'abandonner à la passivité. Cela me remplit le cœur de joie bien que, avec un certain degré de circonspection je suppose, je puisse dire que je n'appartiens moi-même pas tout à fait à cette catégorie-là. Mais je n'aurai pas à attendre bien longtemps encore.

Cette étude était absolument nécessaire car notre société actuelle est bien loin des sociétés d'antan où l'on honorait les vieillards. Dans notre société bureaucratisée à outrance, si l'on ne dit pas aux vieillards: «Tenez-vous à l'écart, retirez-vous dans un refuge, mais pour l'amour du ciel, n'encombrez pas la scène!», c'est pourtant bien ce qu'on leur laisse entendre. C'est très différent des sociétés de jadis.

Je songeais à tout cela ce matin, et j'ai conclu que le terme «vénérable» n'appelait pas vraiment la notion d'ancienneté, mais personne ne traite de vénérable une institution qui est jeune ou nouvelle; nous associons automatiquement la vénération à l'âge. C'est pourquoi il est important pour le sénateur Croll et ses collègues de répéter aux vieillards, dans une société où l'on ne respecte peut-être pas l'âge avancé, qu'ils ont une importance réelle parmi nous et qu'ils ne doivent jamais perdre le respect d'eux-mêmes et de leur valeur, de leur importance et de leur apport indéniable à la société.

Nous ne nous répétons pas assez souvent que la vieillesse a aussi ses honneurs et ses labeurs. Je voudrais signaler au sénateur Bird que je n'attribue pas cette pensée à Longfellow, mais à un autre poète «intelligible», si je peux me permettre l'expression, Tennyson. Je crois que les poètes qui laissent leur marque sont ceux qui sont raisonnablement faciles à comprendre et dont on se souvient malgré les années.

Je pense que l'appel lancé par le sénateur Croll aux aînés de notre société avait une certaine noblesse et beaucoup de bon sens. Il m'a profondément ému par le ton de son discours et par les valeurs qu'il a énoncées.

Toute personne le moindrement sensible est attristée de voir que les inévitables problèmes et dangers de la vieillesse s'accompagnent de craintes économiques. Je me rappelle l'un de mes très bon amis, feu le sénateur O'Leary, qui a littéralement annoncé sa mort imminente à la télévision quand, citant

Browning, il a dit que seul un vieux fou accepterait de vieillir. Cette remarque était vraiment poignante.

Quand le caractère inévitable de la vieillesse s'accompagne de craintes de nature économique—ce que le sénateur Bird a si bien fait ressortir dans son intervention lors du débat sur le bill C-16—alors nous sommes en face d'une situation troublante, insoutenable, et fort triste. Je me rappelle quand, au début de son discours, elle nous a dit qu'elle allait nous raconter une histoire sur le thème de l'inquiétude, la solitude et la pauvreté. Elle nous a attristés en nous décrivant avec réalisme le secteur beaucoup trop vaste de notre société qui, comme l'aurait dit Dickens, vit d'une maigre pitance bien insuffisante pour réconforter et sustenter qui que ce soit, et encore moins des vieillards.

● (1550)

J'ai siégé pendant vingt ans dans ce que nous appelons encore de façon ridicule l'autre endroit, c'est-à-dire la Chambre des communes, et là-bas, ainsi que les sénateurs Phillips et Marshall et bien d'autres encore le savent, on entretient des rapports relativement différents avec la population, si ce n'est avec sa province, car il n'existe pas au Sénat ce rapport particulier entre l'électeur et le député, bien que les sénateurs prennent autant à cœur les intérêts des électeurs de sa circonscription que les députés de la Chambre basse. J'estime, quant à moi, qu'il ne nous manque rien de cet élément essentiel du système démocratique, à savoir la représentativité. A la Chambre des communes, il y a un caractère d'urgence dans nos rapports avec l'électorat, et de toutes les conversations et les lettres que j'ai eues, celles qui m'ont le plus troublé et dont je me rappellerai toujours concernaient la catégorie de personnes dont parlait le sénateur Bird lorsqu'elle s'est adressée à nous et qu'elle a fait allusion particulièrement aux femmes, mais pas seulement à elles.

L'une des choses dont nous devons nous souvenir—et c'est un peu triste à dire—est que les femmes ont tendance à vivre plus longtemps que les hommes. Je suis souvent frappé quand je vois des groupes de touristes descendre d'un car devant un hôtel. Vous voyez alors sortir soixante-dix personnes, dont cinq hommes seulement, les autres étant des dames dont le courageux mari est déjà parti pour un monde meilleur au terme d'une vie de dur labeur. Il est extrêmement pénible d'être quotidiennement en contact avec leur misère et de tenter de les aider. Je suis sûr que nous connaissons tous de tristes anecdotes.

Je suis assez vieux pour me rappeler l'injuste évaluation des ressources et tous les désagréments qui en découlaient. Pour $40, vous étiez censé remplir un tas de paperasse, céder votre ferme à l'État et disposer de tous vos biens. Tout ça pour une poignée de dollars! Un grand nombre de citoyens—un trop grand nombre—croyaient qu'ils remplissaient une formule d'admissibilité et se rendaient compte plus tard que leurs bien-aimés rejetons prenaient la chose fort au sérieux, qu'ils n'avaient pas droit à cette fameuse somme de $40 et qu'ils avaient perdu leur ferme par-dessus le marché.

Et puis—et c'est une chose extrêmement condamnable—nous avons constaté qu'à l'occasion, les personnes âgées étaient victimes de chantage électoral. Je ne suis pas plus sensible qu'un autre, mais je n'oublierai jamais ma première campagne électorale. C'était en 1957, à l'Île-du-Prince-Édouard. J'étais en conversation animée avec une dame, sa fille et le mari de celle-ci. Tout le monde parlait. Bien entendu, je ne faisais pas de promesses, mais je crois bien que nous discutions de l'avenir du monde. Puis, comme je m'en allais, une vieille dame est venue à moi et s'étant assurée que les plus jeunes ne pouvaient l'entendre, elle m'a demandé: «Est-ce vrai que si votre parti est élu, nous allons perdre nos pensions de vieillesse?» Un ignoble individu lui avait dit cela. Je me doutais qui ça pouvait être. Un député qui siégeait à la Chambre et qui disait: «Prenez bien garde d'appuyer les gens de l'opposition». Quelle ignominie, quelle cruauté! Ma foi, est-ce qu'un vote compte tellement qu'il faille troubler une pauvre vieille en lui faisant croire que son avenir est en jeu pour qu'elle ne puisse exercer librement son droit de vote?

Le sénateur Phillips: Ils étaient très «libéraux», n'est-ce pas?

Le sénateur Macquarrie: J'ai entendu ce qu'a dit mon collègue le sénateur Phillips. Je n'entrerai pas davantage dans les détails, mais je ne conteste pas ce qu'il a dit.

L'autre question qui préoccupait certains d'entre nous, comme le sénateur Marshall et bien d'autres, c'est le relèvement du montant des pensions de vieillesse. Chaque fois que nous allons voir des gens que nous connaissons bien, ils disent: «C'est bien, nous avons obtenu une augmentation de $25, mais notre loyer a augmenté de $28». En d'autres termes, l'augmentation est engloutie en un clin d'œil. Comment arriverons-nous à souffler un peu? Comment parviendrons-nous à réaliser une justice sociale si nécessaire? Je suis d'accord avec les nombreux orateurs qui ont dit aujourd'hui, en mesurant le chemin parcouru, que nous avions fait de nombreux progrès. Dieu merci!

Je pense aussi au rôle que cette Chambre, qu'on dénigre si souvent et qu'on comprend si mal, a joué à cet égard. Le Sénat a passé de nombreuses années à étudier avec toute la compétence, toute la compassion et tout le dévouement voulus la question de la pauvreté et de la vieillesse; il a effectué une étude circonstanciée sur la retraite et a contribué ainsi à faire naître une meilleure compréhension et à amorcer un long processus de sensibilisation à ce problème. Et dire que le Sénat, c'est-à-dire nos prédécesseurs, a rejeté en 1926 un bill sur les pensions de vieillesse qui avait été adopté par la Chambre basse. Depuis, nous avons fait beaucoup de chemin et de nombreux Canadiens qui ont aujourd'hui 70 ou 80 ans pensent chaleureusement au sénateur Croll et au sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) qui ont ouvert la voie au fil des ans.

Je ne cherche pas à faire de l'obstruction en attendant qu'un représentant du gouvernement arrive. Tout ce que je veux dire, c'est que je suis très heureux de ce qui s'est accompli. Le débat a été d'un haut niveau. Les renseignements fournis ont été précieux. Étant optimiste de nature, j'ai dit que nous avions parcouru beaucoup de chemin. Mais cela ne saurait suffire, car il reste encore beaucoup à faire.

Le soir où le sénateur Croll a déposé le rapport et signalé que beaucoup de pays ont fait plus que le Canada, surtout dans l'organisation de leurs régimes de pensions de retraite, il m'a appris quelque chose et il m'a impressionné. A cet égard, il est indubitable que les Scandinaves ont fait des merveilles. Le sénateur a eu le mot juste lorsqu'il a dit qu'à ce chapitre, les Canadiens, en tant que nation, s'en sont tirés à bon compte. Ces conclusions valent qu'on s'y attarde.

Je tiens également à dire à quel point j'ai été heureux que le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) ait été le deuxième à prendre la parole, qu'il soit à la fois co-motionnaire et vice-président du comité.

Je ne suis jamais vraiment à l'aise lorsque le Sénat prend des décisions sur la base de considérations partisanes. A mon avis, une assemblée dans laquelle la question de confiance envers le gouvernement ne se pose pas ne devrait jamais être divisée par des considérations partisanes. Il y a de par le monde des chambres qui ne sont pas divisées en partis. Leurs membres y siègent selon l'ordre alphabétique. Je ne sais pas aux côtés de qui je me retrouverais si nous adoptions cet arrangement ou, ce qui est encore pire, qui serait ainsi forcé de s'asseoir à côté de moi. Cela transcende les considérations de parti et l'éloge que le sénateur Fournier a fait du président était plein de civilité, de considération et de justesse. Nous admirons le sénateur Fournier pour son dynamisme. Il s'est tenu parfaitement au courant de toute cette question et il a veillé à ce qu'aucun sénateur n'oublie qu'elle revêt une importance primordiale.

● (1600)

J'ai trouvé tous les discours intéressants. J'ai beaucoup aimé l'allocution du sénateur Godfrey et je ne peux qu'approuver certains commentaires qu'il a faits.

Nous en arrivons maintenant à la question de la retraite proprement dite. Le principe de la retraite obligatoire est sévère et il nous prive de toutes sortes de talents utiles. Par ailleurs, il est sans aucun doute plus grave de vivre dans une société où personne littéralement ne peut s'offrir le luxe de prendre sa retraite que de perdre une activité productrice à cause de la retraite automatique.

Ce qui revient à dire qu'il n'est pas facile, qu'il n'est jamais facile, dans une société complexe, d'établir une formule rigide espérant qu'elle réponde à tous les besoins. Nous sommes saisis de la question fondamentale, et ce rapport, qui marque la fin d'une trilogie, si je comprends bien—qui la couronne en fait—ne met sûrement pas un terme à l'étude que nous devons en faire. En fait, comme on l'a signalé avant l'adoption du rapport du comité, nous avons à adopter aujourd'hui même une autre mesure législative, pas d'importance majeure mais au moins utile, à laquelle nous avons tous accordé notre appui au Sénat.

A mon avis, plus le public sera renseigné sur le contenu de ce rapport, et plus il saura ce qu'en pensent et disent les sénateurs, mieux ce sera. Je répète ce que j'ai dit à mon arrivée ici, et ce que je disais bien longtemps avant, on trouve ici au Sénat plus de simple bon sens, de sagesse et de perspicacité sur la chose publique que ces gens qui expriment des avis cavaliers dans les média peuvent même espérer percevoir. Combien de sagesse on trouve au Sénat et combien de souci des autres.

Je songe en particulier à un groupe de notre société qui, à mon avis, illustre bien un des thèmes du rapport, soit le SUCO. Nous savons tous ce que font le SUCO, et ces jeunes enseignants et travailleurs qui œuvrent un peu partout dans le monde. De temps à autre, ils s'attirent des ennuis, ce qui est naturel. Ils deviennent aussi parfois raisonneurs, ce que je ne leur reproche pas du tout. Quand trop de personnes sont du même avis c'est probablement parce que bon nombre d'entre elles n'en ont pas du tout. Aux États-Unis, il existe un groupe connu sous le nom de *Peace Corps* ou Corps de la paix, qui ressemble à notre SUCO. Il y a en outre un groupe que ces jeunes insupportables appellent le corps des «pansus». Il s'agit de chefs d'entreprises à la retraite, de personnes de grande expérience qui ont atteint les 65 ans. Ils sont censés avoir fait leur temps; pourtant, on les retrouve aujourd'hui dans tous les coins du monde. Ce sont pourtant des Canadiens remarquables qui font un excellent travail. Je les ai rencontrés pour la première fois dans les Antilles. On a sans doute cru, lorsque j'ai utilisé l'expression «corps des pansus», que j'en faisais partie, mais ce n'est pas le cas. Je me réjouis néanmoins de les voir à l'œuvre. Je les admire grandement. Ils manifestent, à mon avis, l'importance de faire quelque chose de plus valable et de plus utile que de simplement étudier les calendriers et guetter les dates d'anniversaire.

Le sénateur Croll et ses collègues nous ont d'ailleurs donné des exemples frappants et je les félicite, honorables sénateurs, et je rends hommage à leur rapport et à tous les travaux qu'il représente.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1610)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président, à la suite de quoi l'honorable Président intérimaire du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 juin, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 10 juin 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Hnatyshyn a été substitué à celui de M. Nielsen sur la liste des députés membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

> Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés devant représenter cette Chambre au sein du comité spécial mixte (Sénat et Communes) institué pour étudier les rapports du Commissaire aux langues officielles sont MM. Beatty, Corbin, Gauthier, Herbert, Joyal, Kilgour, La Salle, Nystrom et Stollery.
>
> Attesté par:
>
> Le greffier adjoint,
> pour: Le greffier de la Chambre des communes,
> M. R. Pelletier.

LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LES HAVRES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

BILL MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat qu'elles ont adopté tel quel le bill S-3, tendant à modifier l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et à modifier l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-17, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-21, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-27, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*), propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Copies de documents proposés par le gouvernement du Canada pour la réunion des premiers ministres sur la constitution, tenue à Ottawa le 9 juin 1980:
>
> (1) Ordre du jour proposé
>
> (2) Priorités pour une nouvelle constitution canadienne
>
> (3) Déclaration de principes en faveur d'une nouvelle constitution
>
> (4) Calendrier proposé pour les réunions à venir

—Honorables sénateurs, pourrais-je faire une brève déclaration en rapport avec le dépôt de ces documents? Il s'agira en fait d'une paraphrase de la déclaration faite à l'autre endroit par le très honorable premier ministre.

J'ai le grand plaisir, trois semaines après le référendum tenu au Québec, de vous annoncer que les premiers ministres ont consacré la journée d'hier au renouvellement de la constitution. La réunion d'hier a donné lieu à une décision collective qui ne peut que se révéler bénéfique pour le Canada. Tous les premiers ministres se sont engagés à arriver d'ici septembre à des décisions importantes au sujet de la constitution. A cette fin, ils se sont imposés un calendrier très strict prévoyant trois mois de réunions et de négociations.

En fait, nous nous sommes engagés à consacrer au problème constitutionnel, par l'entremise de nos ministres et de nos fonctionnaires, deux fois plus de temps que n'y ont consacré ensemble les gouvernements fédéral et provinciaux au cours des deux dernières années. C'est la preuve que les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada attachent une grande importance au renouvellement du fédéralisme et de notre constitution et qu'ils jugent nécessaire de passer à l'action de toute urgence. C'est aussi la preuve que nous voulons tenir la promesse que nous avons faite aux Canadiens, c'est-à-dire que nous voulons réellement réformer la loi fondamentale de notre pays.

Le premier ministre a déclaré à l'autre endroit, sous une forme légèrement différente, que nous espérions que les premiers ministres s'efforceraient, de concert avec le gouvernement fédéral, de donner au Canada une constitution qui réponde aux besoins des citoyens. Cet espoir s'est concrétisé grâce à une promesse fédérale-provinciale. C'est pourquoi il convient de féliciter les premiers ministres d'avoir abordé la question en faisant preuve d'une ouverture d'esprit qui leur a permis de déboucher sur cette promesse.

Le très honorable premier ministre a dit ceci:

> J'ai bon espoir que les trois prochains mois d'efforts intenses produiront, à la prochaine réunion des premiers ministres, prévue pour la deuxième semaine de septembre, un accord sur la prétendue courte liste des questions dont nous avons discuté hier.

Il a également déclaré être convaincu que nous courrons au désastre si nous ne parvenons pas à un accord substantiel en septembre.

Le très honorable premier ministre a déclaré également que dans ce cas, il faudrait que le gouvernement fédéral envisage très sérieusement de réaliser ses propositions et qu'il recommande au Parlement un plan d'action qui nous permettrait d'assumer nos responsabilités envers les Canadiens.

● (2010)

L'accord recherché devra renforcer les droits et les libertés des personnes et définir une répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux qui permette au Canada de réaliser son énorme potentiel. Le gouvernement est fermement résolu à veiller à ce qu'au cours des négociations devant aboutir à cet accord, nous n'accroissions pas les pouvoirs des gouvernements au détriment des droits et libertés individuels.

Le premier ministre espère que les sénateurs et les députés continueront à débattre du renouvellement de notre constitution et à contribuer à l'édification du Canada de demain.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Jacques Flynn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous remercions le leader du gouvernement de nous avoir fait cette déclaration qui soulève cependant plusieurs questions, mais je présume qu'il serait plus approprié de notre part d'attendre la période des questions avant de les poser. Quoi qu'il en soit, nous mettons beaucoup d'espoir dans les discussions qui doivent durer trois mois sur les articles que le premier ministre considère comme des priorités constitutionnelles.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES TENUE LE 9 JUIN

L'honorable Jacques Flynn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans la déclaration concernant la rencontre hier du premier ministre du Canada et de ses homologues provinciaux, le leader du gouvernement nous a énuméré les questions au sujet desquelles le premier ministre espère bien obtenir l'accord de ses homologues au cours des trois prochains mois. Sauf erreur, le leader du gouvernement a dit que le premier ministre comptait bien que la Chambre et le Sénat participent à la discussion de ces problèmes.

Le leader du gouvernement s'oppose-t-il à ce que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles examine d'autres problèmes, en plus de ceux qui figurent dans la motion du sénateur Lamontagne? A mon avis, le comité dont je viens de parler devrait assurément étudier tous les problèmes qui figurent sur cette liste, et qui devraient au moins apparaître sur la motion du sénateur Lamontagne.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de dire un mot de la motion dont le Sénat est saisi. J'estime qu'il y a lieu d'envisager favorablement l'initiative du sénateur Lamontagne. Cela n'exclut certainement pas la possibilité qu'outre cette initiative, le Sénat décide à un moment donné d'examiner d'autres aspects de la réforme et des changements constitutionnels; cependant, les délais impartis sont très brefs, et si le Sénat ou un autre organisme décidait de procéder à une étude en profondeur, par exemple, de la répartition des pouvoirs, il réaliserait une tâche gigantesque s'il parvenait à vider ne serait-ce que cette seule question dans les délais impartis. Il me semble que la polémique concernant l'avenir de la deuxième Chambre dans notre régime parlementaire pourrait fort bien être le premier sujet de préoccupation de bien des sénateurs. Les honorables devront peut-être étudier cette question et d'autres connexes dans un proche avenir.

La soi-disante «série» rendue publique hier—et j'ai demandé que l'on me remette les documents déposés pour pouvoir les étudier brièvement avec le leader de l'opposition et d'autres sénateurs—comporte deux rubriques. La première est la «série de mesures pour le peuple (Principes, droits et rapatriement de la Constitution)». La liste comprend une déclaration de principes, une charte des droits incluant les droits linguistiques, un engagement au partage et à la réduction des disparités régionales, ainsi que le rapatriement de la Constitution.

Voici ce que l'on retrouve sous la rubrique: Série de mesures visant les pouvoirs des gouvernements et les institutions: la propriété des ressources et le commerce interprovincial, les ressources au large des côtes, les pouvoirs qui touchent l'économie, les communications, incluant la radiodiffusion, le droit de la famille, une nouvelle Chambre haute, impliquant les provinces, la Cour suprême, pour le peuple et pour les gouvernements, les pêches. Les pêches ont été ajoutées par la suite.

Et pour nous donner une idée de l'ampleur de la tâche, passons au programme:

> 17 juin: tenue possible à Ottawa, ou en tout autre endroit commode, d'une réunion organisationnelle des ministres. A cette occasion, un horaire pour l'examen de différentes questions au cours de l'été serait établi et adopté;
>
> 18 juin au 6 juillet: les gouvernements se prépareraient à des discussions intensives;
>
> du 7 au 25 juillet: il y aurait session de travail d'une durée de 3 semaines (fins de semaine exclues) entre ministres et fonctionnaires fédéraux et provinciaux, avec possibilité d'une prolongation d'une semaine;
>
> 26 juillet au 24 août: arrêt momentané des négociations pour permettre aux gouvernements de considérer ou de reconsidérer leurs positions et de se préparer à d'autres discussions intensives. Réunion des Premiers ministres provinciaux à Winnipeg les 21 et 23 août;
>
> 25 au 29 août: nouvelle session de travail des ministres et fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Honorables sénateurs, ces rencontres intéressent des douzaines et mêmes des centaines de personnes qui en fin de compte participeront à cette révision. Voici la suite:

> 30 août au 7 septembre: étude des positions par les gouvernements et préparations de la conférence des Premiers ministres.

Du 8 au 12 septembre, il y aura une conférence publique des Premiers ministres à Ottawa pour mettre au point des accords finals à partir des travaux en cours et mettre en œuvre un nouveau programme de travail.

Voici donc l'horaire et le calendrier très chargés qui rallieront les efforts collectifs de centaines de personnes d'ici au 8 septembre.

Ce que je dis, l'opinion que je présente à titre personnel aux honorables sénateurs, c'est qu'avec les moyens dont nous disposons il nous serait impossible d'étudier toute la série de questions. Je vois donc beaucoup d'avantages à l'initiative du sénateur Lamontagne et de nombreux autres sénateurs, qui ont suggéré de commencer par une liste succincte des points d'importance immédiate pour la Chambre haute, sans pour autant exclure la possibilité d'examiner ultérieurement d'autres questions. Cependant il faut bien commencer par quelque chose, honorables sénateurs. Il serait impensable que les membres de cette Chambre avec toute leurs connaissances ne veuillent pas discuter de l'avenir de la constitution et de la Confédération.

Les honorables sénateurs peuvent voir à quel point l'ordre du jour proposé va être vraisemblablement chargé.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas eu exactement la réponse que j'attendais, mais comme d'habitude je ne m'en étonne pas. Voici ce que je demande au leader du gouvernement: s'oppose-t-il—pour une raison quelconque que je ne demande pas à connaître—à ce que le comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles examine certains de ces points qui concernent le partage des pouvoirs entre l'instance provinciale et l'instance fédérale, ce qui à mon sens est à l'origine de notre problème constitutionnel?

• (2020)

C'est très bien de vouloir définir le rôle de cette nouvelle deuxième Chambre, mais nous devons d'abord savoir quel sera le rôle de cette deuxième Chambre par rapport aux juridictions respectives des deux niveaux de gouvernement. Je demande seulement au leader s'il s'oppose en fait à l'amendement que j'ai proposé d'apporter à la motion du sénateur.

Le sénateur Perrault: Le mot «oppose» a une connotation plutôt négative. Je dis que j'aimerais que le Sénat entreprenne immédiatement de faire connaître son point de vue sur au moins quelques articles de l'ordre du jour, à commencer par ceux qui intéressent directement le Sénat lui-même.

Honorables sénateurs, j'ai le texte complet de la déclaration communiquée aux premier ministres. Puis-je lui faire traverser l'allée pour le donner au leader de l'opposition? Je n'ai lu qu'une petite partie de ce document aux sénateurs, et quand le leader de l'opposition l'aura lu il verra le nombre de questions abordées. Je ne pense pas qu'à ce stade-ci le Sénat soit en mesure d'adopter une proposition omnibus ou d'entreprendre une étude globale de toutes les questions inscrites à cet ordre du jour. Il nous serait alors impossible à mon avis d'accomplir un travail de la qualité de celui que nous devons fournir.

Le sénateur Flynn: Je dois donc comprendre que vous me répondez «non» pour ce qui est de l'étude en comité de la question du partage des pouvoirs. Est-ce exact?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'oppose fondamentalement à l'amendement proposé.

Le sénateur Flynn: Très bien.

Le sénateur Perrault: Mais cela n'exclut pas tout autre travail que le Sénat pourrait faire concernant la constitution.

Le sénateur Flynn: C'est ce que je voulais savoir. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de l'ordre du jour proposé et tous les autres documents dont le leader du gouvernement a parlé dans sa déclaration, il serait peut-être bon de les faire imprimer au hansard d'aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Je suis tout à fait d'accord avec cette suggestion, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des documents figure en appendice.*)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs je veux poser une question au leader du gouvernement. A plusieurs reprises avant cette conférence constitutionnelle, j'ai demandé au leader du gouvernement si le gouvernement fédéral soumettrait une liste de priorités aux provinces. Nous avons maintenant, contenue dans un calendrier, une liste de sujets qui seront étudiés d'ici trois mois. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quelles sont, dans cette liste, les priorités absolues du gouvernement fédéral, afin que la rencontre du mois de septembre soit un succès? Est-ce qu'on devra accepter tout ce calendrier, ainsi que la liste de tous les sujets, pour que ce soit un succès, ou bien, quels sont, dans cette liste, les sujets essentiels que le gouvernement fédéral voudrait voir adopter par les premiers ministres des provinces, afin que la conférence du mois de septembre soit un succès?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le calendrier que le gouvernement a communiqué au début de la rencontre de lundi comportait trois points.

Le sénateur Flynn: Nous les connaissons.

● (2025)

Le sénateur Perrault: Certains sénateurs ne les ont peut-être pas. Voici:

1. Examen des développements survenus depuis la conférence constitutionnelle de février 1979

2. Principes pour une nouvelle constitution canadienne

3. Processus à adopter pour parvenir à une nouvelle constitution, y compris:

a. les sujets qui réclament une attention prioritaire

b. les arrangements à prendre pour la tenue de réunions fédérales-provinciales et l'exécution d'autres travaux au cours des prochains mois.

Ainsi une liste des priorités a été établie à la suite de cette réunion. Je viens de vous en donner la liste.

Sans entrer encore dans tous les détails, je signale que la Déclaration de principes en faveur d'une nouvelle constitution était le grand document. L'avant-projet du texte en a été remis avec d'autres documents au leader de l'opposition ce soir. Cette Déclaration de principes concerne les droits linguistiques, la diversité culturelle de la nation, les libertés fondamentales . . .

Le sénateur Asselin: Les premiers ministres n'ont pas approuvé cette Déclaration de principes.

Le sénateur Perrault: Je répète que c'est une liste de priorités établie par les premiers ministres provinciaux. On espère qu'une entente interviendra d'ici septembre. Voici la liste des rubriques proposées:

Une déclaration de principes

Une charte des droits, incluant les droits linguistiques

Un engagement au partage et/ou à la péréquation: la réduction des disparités régionales

Le rapatriement de la Constitution

La propriété des ressources et le commerce interprovincial

[Son Honneur le Président.]

Les ressources au large des côtes

Les pêches

Les pouvoirs qui touchent l'économie

Les communications, incluant la radiodiffusion

Le droit de la famille

Une nouvelle Chambre haute, impliquant les provinces

La Cour suprême, pour le peuple et pour les gouvernements

Bien entendu, cela ne signifie pas qu'une entente soit intervenue sur tous ces points. Ces questions vont faire l'objet de discussions approfondies au cours des prochaines semaines, et l'on s'efforcera d'en arriver à un consensus.

Le sénateur Marshall: La Chambre haute sera le bouc émissaire.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: C'est justement ce que je veux savoir. Le leader du gouvernement n'a pas répondu à ma question. Je lui demande quels sont, dans cette liste, les sujets prioritaires auxquels s'attache le gouvernement fédéral pour que la réunion du mois de septembre soit considérée comme un succès? Je pose cette question parce que le très honorable premier ministre, dans sa conférence de presse, a dit: si la conférence du mois de septembre n'est pas un succès, ce sera un grand désastre pour le Canada.

Alors, je crois qu'il doit y avoir des critères sur lesquels le gouvernement fédéral se fonde pour dire que la conférence du mois de septembre sera un succès, si les parties en présence viennent à s'entendre sur telle ou telle priorité contenue dans la liste. Est-ce que toute la liste, que vient de lire l'honorable leader du gouvernement au Sénat, doit être acceptée par les provinces, pour que la conférence du mois de septembre soit un succès?

Je m'explique encore: si on ne s'entend pas, disons, sur une nouvelle Chambre haute, est-ce que le seul fait de ne pas s'entendre sur cela—même si on s'est entendu sur d'autres priorités—est-ce que cela constituera un désastre?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je comprends fort bien le désir du sénateur Asselin d'obtenir une réponse définitive à cette question, mais il m'est impossible de la lui fournir. Il est peu probable que tous les premiers ministres s'entendent sur la totalité des questions à l'ordre du jour dans tous leurs détails. En fin de compte, ce qui peut constituer un «succès» pour un palier de gouvernement ou une province peut représenter une défaite pour un autre palier de gouvernement ou une autre province.

Pour ce qui est des «priorités», il est un fait significatif, et c'est qu'à la réunion de lundi, le premier ministre a présenté un important document. En fait, ce document avait été distribué aux premiers ministres bien avant la rencontre. Il était intitulé: «Déclaration de principes en faveur d'une nouvelle constitution».

Le sénateur Asselin: Il a été distribué vendredi.

Le sénateur Perrault: Il a été distribué à l'avance. Voici certaines des questions dont le gouvernement a dit aux premiers ministres qu'elles étaient prioritaires. Je n'en cite qu'une partie:

Fidèles à notre passé et unis par une même volonté de redonner force et vitalité à notre fédération canadienne, nous sommes convenus de nous doter d'une nouvelle constitution

qui sera conçue et adoptée au Canada

qui réaffirmera le caractère officiel de la langue française et de la langue anglaise au Canada et le pluralisme culturel de la société canadienne

qui enchâssera nos libertés fondamentales, nos droits civils, humains et linguistiques, y compris le droit d'être éduqué dans sa propre langue française ou anglaise, là où le nombre le justifie, de même que les droits de nos populations autochtones et

qui délimitera les compétences du Parlement et des Législatures des diverses provinces.

Nous déclarons en outre que notre Parlement et nos Législatures provinciales, nos divers gouvernements et leurs agences n'auront d'autres objectifs que de travailler au bonheur et à l'épanouissement de tous et chacun d'entre nous.

Le fait que le gouvernement fédéral ait soumis cette déclaration à la rencontre de lundi et qu'il l'ait présentée aux premiers ministres comme l'un des documents clés de la réforme constitutionnelle indique bien l'importance qu'il y attache.

Le sénateur Asselin: Il n'a pas été accepté.

Le sénateur Perrault: En général, il a reçu un accueil favorable.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Le très honorable premier ministre, dans sa conférence de presse a dit, justement, que cette déclaration de principe a donné lieu à des échanges de vues entre les premiers ministres des provinces, mais que l'unanimité n'a pas été faite sur la déclaration de principe. Voilà un point important.

Je pense que le leader du gouvernement devrait être en mesure, d'ici les prochains jours, de nous décrire certains critères sur lesquels le gouvernement insistera afin que la conférence du mois de septembre soit un succès, ou un désastre pour le Canada, car il y aura des conséquences à cela. Le très honorable premier ministre du Canada doit indiquer à la population canadienne ce qu'il considérera comme un succès, comme étant des accords sur lesquels les premiers ministres des provinces devront s'entendre au mois de septembre, afin que le très honorable premier ministre puisse dire si c'est un succès, car il est fort possible qu'il prenne une décision concernant son avenir politique. Si ce n'est pas un succès, il dit: je rajusterai mon tir, afin d'établir la façon don on pourra changer la constitution. Évidemment, on peut développer toute la question d'un référendum national. Cela va jusque-là.

Je pense que les contribuables canadiens sont en droit de savoir d'avance quels sont les critères que le gouvernement juge comme étant nécessaires, afin que cette conférence du mois de septembre soit un succès, dans l'esprit du gouvernement fédéral.

● (2030)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y aura de très longues discussions au sujet des priorités des provinces et du gouvernement fédéral au cours des semaines et des mois à venir. Ce sera probablement l'ordre du jour le plus discuté de l'histoire du pays, et le gouvernement fédéral exposera sa position à ces réunions qui sont prévues pour les prochaines semaines. Je pense que ces réunions dissiperont tout doute au sujet des priorités du gouvernement fédéral et que tout le monde pourra se rendre compte de ce qu'elles sont.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, c'est une véritable question que je vais adresser au leader du gouvernement. Elle vise à mieux mesurer, si je puis dire, le progrès qui a pu s'accomplir, au cours de la conférence d'hier, en ce qui concerne la présentation et le contenu de la liste des sujets dont il a été finalement convenu qu'ils étaient prioritaires.

Dans la version du 9 juin, c'est-à-dire celle effectivement déposée au début de la conférence et transmise le vendredi précédent, on présentait les divers sujets en deux colonnes; la première colonne étant intitulées, «série pour le peuple», et la deuxième colonne «séries sur les pouvoirs gouvernementaux et les institutions». Dans sa version du 10 juin, c'est-à-dire celle déposée aujourd'hui, les sujets ne se présentent plus en deux colonnes. On donne toute simplement la liste.

Est-ce que ce partage, en deux catégories,—une catégorie présumément destinée au peuple, et une catégorie présumément destinée aux gouvernements,—ce partage est-il maintenant exclu? Personnellement, je m'en réjouirais, parce que je trouve qu'il y a quelque chose qui comporte un certain odieux, compte tenu de la nature des sujets, de dire que, d'un côté, il s'agit de sujets qui intéressent le peuple, et, de l'autre, des sujets qui n'intéressent que les gouvernements. Il me semble que, dans les deux cas, le peuple est toujours l'objectif; le service des peuples est toujours l'objectif commun, même au partage des pouvoirs. C'était une première question, quant à l'évolution des choses.

Ma deuxième question est: dans la liste du 9 juin, les pêcheries n'apparaissent pas, alors qu'elles apparaissent dans celle du 10 juin. Est-ce un signe de progrès au cours de la discussion? Ou est-ce plutôt dû à l'initiative du fédéral, ou de certaines provinces, qu'une telle addition ait été apportée? Il me semble que la réponse à ces questions permettrait de nuancer ce que le leader de l'opposition appelait tout à l'heure une sorte de consensus très ferme sur des priorités bien établies, et à propos desquelles, précisément, les questions du sénateur Asselin devaient vraiment être posées. Est-ce que, dans le jugement du succès ou de l'échec de la conférence de septembre, toutes ces questions seront traitées sur le même pied, pour conclure s'il y a, ou s'il n'y a pas échec?

● (2035)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la liste présentée sous deux titres, «Série pour le peuple» et «Série pour les pouvoirs gouvernementaux et les institutions», autrement dit la liste de sujets du 9 juin, est celle que j'ai déposée ce soir au Sénat. L'honorable sénateur parle d'une liste consolidée. Je n'ai pas cette liste à moins que le sénateur ne parle d'un autre document. Celle que j'ai déposée distinguait les sujets en deux catégories, soit la «Série pour le peuple» et la «Série pour les pouvoirs gouvernementaux et les institutions».

Le sénateur Tremblay: Est-elle datée du 9 juin?

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Tremblay: Et on dit qu'il y en a une deuxième datée du 10?

Le sénateur Perrault: Nous pourrions peut-être y revenir plus tard ce soir et vérifier la source de votre information. Quoi qu'il en soit, je ne conteste pas votre déclaration. Toutefois, j'imagine que les deux listes comportent essentiellement les mêmes sujets, en série ou non.

Le sénateur Tremblay: Pas les pêches.

Le sénateur Perrault: Les pêches ont été ajoutées à la liste que j'ai déposée ce soir.

Le sénateur Flynn: Par qui?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suppose, mais ce n'est qu'une supposition, que la rubrique des pêches a été ajoutée par l'un des premiers ministres provinciaux, soit de la côte ouest, soit de la côte est.

Le sénateur Marshall: Certainement de la côte est. Il s'agit de la province de Terre-Neuve.

Le sénateur Perrault: Je ne crois pas qu'elle ait été proposée par le premier ministre d'une province dont les eaux se limitent au lac Diefenbaker ou au lac Winnipeg.

Honorables sénateurs, pourrais-je faire l'observation suivante? Il y a quelques jours, l'honorable sénateur Murray a exprimé un doute au sujet des motifs du très honorable premier ministre du Canada. Il a laissé entendre que ce dernier tenterait délibérément de provoquer l'échec de la réunion de lundi afin de s'adresser au peuple par voie de référendum. On se souvient des avertissements sinistres formulés par le sénateur Murray du parti conservateur. Pourtant, la réunion a eu lieu lundi, et ce fut une réunion relativement fructueuse. Eh bien, nous nous sommes réunis lundi et la rencontre a été encourageante et fructueuse. Honorables sénateurs, demandons-nous combien de pareilles rencontres réunissant les divers premiers ministres des provinces représentant chacun de multiples intérêts différents, ont été couronnées d'un succès total après seulement huit heures? Très peu, sinon aucune. Compte tenu de la nature de la réunion, j'estime qu'il y a lieu d'envisager l'avenir avec optimisme.

● (2040)

Le sénateur Flynn: Nous ne nous montrerons pas aussi absurdes que vous. Nous ne poursuivrons pas la discussion sur ce sujet.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS, INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DE GUERRE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que le ministre des Affaires des anciens combattants a donné à entendre à l'autre endroit, le 3 juin dernier, que la hausse de $35 du supplément de revenu garanti accordée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, sera considérée comme revenu exempté pour ce qui est de l'allocation versée aux anciens combattants ayant atteint l'âge de 65 ans, et étant donné qu'en vertu de l'actuelle loi, l'ancien combattant célibataire bénéficie d'une exemption de seulement $15 et l'ancien combattant marié, d'une exemption de $30, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous faire part de la façon dont le gouvernement compte appliquer l'exemption à la hausse de $35 accordée aux bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants ou de l'allocation de guerre aux civils? Est-ce que ce sera par voie de modification de la loi ou par décret du conseil? Et quand cette exemption entrera-t-elle en vigueur?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je discuterai de la question avec mon collègue, l'honorable Daniel MacDonald, ministre des Affaires des anciens combattants. J'espère pouvoir vous fournir une réponse sous peu. A mon avis, l'honorable Daniel MacDonald est l'un des meilleurs ministres ayant jamais détenu le portefeuille des Affaires des anciens combattants.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Perrault: Je le maintiens et je sais que le leader de l'opposition est d'accord avec moi à ce sujet. M. MacDonald s'est beaucoup dévoué au service de son pays lors de la Seconde Guerre mondiale. Je puis assurer les honorables sénateurs qu'il cherche en ce moment à mettre au point un programme qui aidera tous nos anciens combattants.

Le sénateur Flynn: Ça suffit!

Le sénateur Perrault: J'espère que le programme sera annoncé bientôt.

Le sénateur Marshall: Je dois reconnaître qu'avec la collaboration de l'opposition à l'époque où j'étais le critique officiel dans ce domaine le ministre a fait beaucoup pour les anciens combattants. J'aurai une question supplémentaire et une autre question connexe qui ont trait à la présentation, sous l'ancien gouvernement, du bill C-28 qui aurait réduit les critères d'admissibilité pour les veuves d'anciens combattants décédés et dont l'invalidité était estimée à un pourcentage inférieur à 47 p. 100. L'ancien gouvernement était disposé à présenter une nouvelle formule en vertu de laquelle les veuves des anciens combattants déclarés invalides à moins de 47 p. 100 auraient elles aussi droit aux prestations.

Du fait que le bill C-28 n'a pas été présenté à nouveau, et qu'une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* m'a valu la réponse que 1,084 veuves d'anciens combattants vont être rayées des listes parce que leur mari est mort entre le 31 mars 1979 et le 1er avril 1980, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quand le bill C-28—qui ferait tant pour les veuves d'anciens combattants, dont beaucoup ont combattu pendant la Première Guerre mondiale et qui meurent à la cadence de 5,515 par année—va être présenté à nouveau, afin d'offrir à ces veuves les avantages qu'elles ont mérités par les longues années de soins qu'elles ont fournis à leur mari ancien combattant.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce problème a reçu beaucoup d'attention ces dernières semaines, et il est certain que le gouvernement et le ministre des Affaires des anciens combattants lui accordent une grande importance. Je prie les honorables sénateurs de croire que le parti qui a donné aux anciens combattants du Canada le meilleur programme du monde ne les décevra pas sur cette question.

Le sénateur Flynn: Quand allez-vous vous contenter de donner une réponse?

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, il faut reconnaître avec le leader du gouvernement que les prestations assurées par la charte des anciens combattants sont bonnes. Mais considérant que, suivant les statistiques du ministère des Affaires des anciens combattants, 5,515 anciens combattants meurent chaque année, et que beaucoup sont des combattants de la Première Guerre mondiale, leurs veuves sont privées des prestations de veuve alors que beaucoup ont soigné leur mari ancien combattant pendant de nombreuses années. Ces personnes d'un absolu dévouement ont été rejetées par la société.

Étant donné que pendant les quatre ou cinq prochaines années les femmes d'anciens combattants de la Première Grande Guerre—je pense qu'il n'en reste plus que 7,000 environ à toucher la pension d'invalidité—vont être privées de ces prestations par suite du décès de leur mari, le leader du gouvernement voudrait-il bien faire pression auprès du gouvernement pour qu'il reconnaisse la nécessité de protéger ces veuves, en particulier pour que la pension d'invalidité puisse être versée à la veuve qui s'est occupée de son mari qui a peu à attendre des prochaines années et à qui ce droit a été refusé pendant si longtemps?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a éloquemment exposé le problème qui se pose à beaucoup de veuves d'anciens combattants. Hier encore, je dictais une lettre à l'intention d'une de ces veuves de Victoria, en Colombie-Britannique, qui a par ailleurs reçu une lettre par laquelle l'honorable Daniel MacDonald manifestait l'espoir qu'une mesure soit prochainement prise à cet effet.

Honorables sénateurs, nous sommes tout à fait conscients de ce problème et j'espère que quelque chose pourra être fait prochainement à cet égard.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS HAÏTIENS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne le désir manifesté par des gens des Antilles d'échapper à la situation qui y règne et de venir s'installer au Canada. En réponse à une question de mon collègue, le sénateur Nurgitz, au sujet des réfugiés cubains, le leader du gouvernement a parlé l'autre soir des «asilistes», terme que je considère comme étant l'apogée du jargon administratif. Je suis sûr que le leader du gouvernement n'en est pas responsable. Ce sont plutôt ces technocrates anonymes qui nous ont inventé des mots aussi ridicules de «désindexation» ou «désincitation».

Mais trêve de chinoiseries linguistiques, j'aimerais demander au leader si le gouvernement considère avec sympathie le cas de nombreux Haïtiens qui souffrent de conditions politiques et économiques graves et qui désirent venir s'installer chez nous. Je voudrais savoir si, dans un esprit d'équité et d'humanité, le gouvernment du Canada prend des mesures pour accueillir les Haïtiens qui aimeraient venir s'installer ici. Si oui, combien d'entre eux le gouvernement pense-t-il pouvoir accueillir dans un premier temps?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

LES DROITS DES ACTIONNAIRES

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Est-il convaincu que tous les droits des actionnaires des sociétés assujetties à la loi sur les corporations commerciales canadiennes seront sauvegardés en vertu des *Nova Scotia Companies Act* puisque le directeur de la Direction des sociétés accepte que le contrôle de ces entreprises passe du gouvernement fédéral à la province de Nouvelle-Écosse? Je pense en particulier au cas de la United Canso Oil and Gas que le ministre connaît, j'en suis sûr.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est là une question technique dont je n'ai pas eu l'occasion de discuter à l'avance avec l'honorable sénateur. Il me semble que ce dernier aimerait peut-être en saisir le Comité des banques et du commerce. De toute façon, je me ferai un plaisir d'essayer de trouver tous les renseignements disponibles à ce sujet.

Le sénateur Muir: Je remercie le leader et lui demande de bien vouloir prendre note de la question.

● (2050)

Compte tenu des articles publiés récemment dans le *Star* de Toronto et le *Wall Street Journal* au sujet de la société canadienne United Canso Oil and Gas, le ministre va-t-il s'assurer que, si les exigences concernant la résidence des administrateurs sont supprimées, ce que certaines provinces pourraient faire, semble-t-il, les actionnaires de cette compagnie extractive canadienne n'en subiront pas les conséquences?

Le sénateur Perrault: Je crois qu'une bataille acharnée se livre actuellement à l'égard de cette société. Il serait très risqué de ma part, je pense, de vous donner une opinion sur une question aussi complexe sans m'être renseigné.

LE LOGEMENT

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LES FONDS HYPOTHÉCAIRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: J'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ralentissement dans le secteur du bâtiment nous inquiète tous; récemment, le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a déclaré à cet égard que le gouvernement allait modifier sa politique et qu'au lieu d'aider les détenteurs d'hypothèques il emploierait cet argent pour aider le secteur du bâtiment. Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il nous dire si, pour aider l'industrie de la construction, le gouvernement songe à supprimer la taxe fédérale de 12 p. 100 sur les matériaux de construction, comme le propose depuis si longtemps le parti progressiste conservateur?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur comprendra certainement que c'est au ministre des Finances de faire des déclarations au sujet de questions aussi précises, qu'il s'agisse de cette taxe ou d'une autre.

Le sénateur Donahoe: Si le ministre ne peut pas répondre à cette question avec plus de précision, peut-il nous faire connaître les grandes lignes des programmes envisagés par le gouvernement pour remplacer le crédit d'impôt hypothécaire?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur sait fort bien que le gouvernement actuel, comme le gouvernement précédent, ne discute pas publiquement de toutes les questions qu'il étudie avant d'être prêt à faire une déclaration. Je demanderai au ministre compétent ce qu'il peut nous dire, pour le moment, des diverses solutions qu'il envisage. Je ne suis pas en mesure de faire ce genre de déclaration ce soir et je dois donc prendre note de la question.

Le sénateur Donahoe: Si le ministre ne peut pas nous donner la moindre idée de ce que compte faire le gouvernement, peut-il au moins nous dire si ce dernier a décidé d'abandonner une fois pour toutes le crédit d'impôt hypothécaire proposé par le gouvernement précédent? Peut-on savoir si le gouvernement a renoncé à ce programme?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur reconnaîtra sans doute que l'homme public qui utilise le mot «jamais» fait preuve de beaucoup d'imprudence, car les conditions peuvent parfois changer au point que ce qui était naguère tout à fait impossible ne l'est plus. Je pense que l'honorable sénateur se souvient d'un certain débat public qui a beaucoup fait parler de lui et au cours duquel nous avons dit que c'était d'après nous injuste d'envisager ainsi la situation, parce que la répartition des avantages était inégale. Les électeurs du Canada le savaient parfaitement lorsqu'ils ont choisi ceux qu'ils voulaient pour gouverner le Canada pour les quatre ou cinq prochaines années, et je pense que l'honorable sénateur sait exactement à quoi s'en tenir.

Le sénateur Marshall: Ils se sont trompés.

L'honorable Peter Bosa: Le ministre se souvient-il si, au moment où il a présenté son budget à l'autre endroit le 11 décembre dernier, le précédent ministre des Finances avait prévu dans son budget une disposition tendant à abolir la taxe de 12 p. 100 sur les matériaux de construction, comme l'a signalé l'honorable sénateur Donahoe?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je cherche à me renseigner aussi rapidement que possible. Je n'en suis pas certain. Cependant, on me dit que nous devrions vraiment utiliser le bon chiffre. Il ne s'agissait pas d'une taxe de 12, mais de 9 p. 100. Je devrai feuilleter le budget en question. Malheureusement, les honorables sénateurs le savent, si ce budget renfermait certaines choses que les Canadiens pouvaient accepter, il en renfermait beaucoup d'autres qui étaient absolument inacceptables et bien entendu en pareil cas le budget tout entier disparaît.

L'ÉCONOMIE

L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce que vient de dire le ministre sur les changements d'opinion et les pièges de ce terme absolu, «jamais», m'a beaucoup intéressé. Cela me rappelle combien de temps le «jamais» a duré une autre fois en ce qui concerne l'indexation de l'impôt sur le revenu, et je suis tenté de demander au ministre s'il prépare l'opinion à une autre volte-face sur cette question intéressante. Il me dira sans doute d'attendre le budget. Je vais donc le devancer et lui demander, puisqu'il refuse de spéculer sur ce que contiendra le budget à venir, de nous dire ce que l'on fait du budget actuel, si l'exposé que le ministre des Finances a fait le 21 avril mérite cette appellation.

Parmi les bons éléments du budget progressiste conservateur que le ministre a repêchés le 21 avril, il y a les obligations pour l'expansion des petites entreprises. Je n'ai pas besoin d'expliquer au ministre que le régime a été proposé en décembre dernier comme un moyen d'aider les petites entreprises à traverser une période d'intérêts élevés. Le ministre ne pourra sûrement pas prétendre que les taux d'intérêt ont baissé au point de rendre cette mesure législative inutile. Quoi qu'il en soit, cette mesure a été présentée le 21 avril dans une motion des voies et moyens, si c'est bien ainsi qu'on l'appelle, mais nous n'avons pas encore vu le bill.

Voici ma question. Comme la motion des voies et moyens étendait la période d'émission de ces obligations du 11 décembre de l'année dernière jusqu'à la fin de 1980, le ministre ne croit-il pas qu'il est temps que le projet de loi découlant de la résolution des voies et moyens soit présenté à la Chambre?

Le sénateur Olson: Il est exact de dire qu'il y a eu, en l'occurence, un certain retard à présenter la mesure, et je pourrais peut-être dire un certain nombre d'autres mesures que le gouvernement a bien fait savoir qu'il voulait étudier durant la présente session. Malheureusement, nous disposons d'un nombre restreint de jours et durant cette période-là, nous devons forcément nous occuper de certaines questions s'il faut respecter le Règlement de l'autre endroit. Quand on examine le programme législatif, on se rend compte qu'il y a peu de mesures nouvelles, exception faite de celle qui a trait aux obligations et de quelques autres. Le supplément de revenu garanti en était une et elle a été adoptée. Cela dit, nous devons faire adopter les projets de loi qui restent non seulement de la dernière mais aussi de l'avant-dernière session. Nous devons respecter des délais très limités à ce sujet, certaines mesures comportant des dates d'expiration. D'autres questions susciteront de nombreuses difficultés si elles ne sont pas réglées mettons, d'ici la fin du mois, notamment la loi sur les prêts aux petites entreprises, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et deux ou trois autres qui portent la date d'expiration des services offerts par ces organismes d'État à moins qu'une mesure législative ne soit adoptée.

• (2100)

Ce n'est pas vraiment que l'on refuse de présenter ces mesures, malgré toutes les pressions dont mon honorable ami vient de parler, mais compte tenu des jours qui restent et de l'obligation d'en affecter un certain nombre à l'opposition et pour d'autres raisons, le nombre de nouvelles mesures qui peuvent être présentées est très limité tant que les travaux en cours ne seront pas terminés.

Le sénateur Smith (Colchester): Encore des excuses.

Le sénateur Olson: Pas du tout.

Le sénateur Roblin: Puis-je poser une question supplémentaire qui fait suite aux propos de mon honorable ami? J'ose

dire qu'il a été très occupé, mais je lui rappelle que ce projet est entre les mains des rédacteurs depuis le 11 décembre dernier au moins. Il me semble qu'en six mois, ils auraient pu rédiger une mesure législative pour donner suite à cette idée. Cependant, s'ils ne l'ont pas pu, j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement de mon honorable ami a jugé bon de soulever de nouveau la question le 21 avril sans dire à personne où en était cette prétendue promesse de voies et moyens, car il y a aussi une échéance dans ce cas, soit la fin de cette année.

Si les conseillers administratifs, les technocrates législatifs, ou les adjoints de mon honorable ami, quels qu'ils soient, ne peuvent faire mieux qu'ils ne font présentement, mon honorable ami envisagerait-il la possibilité de promettre aux petites entreprises que cette mesure finira par être présentée et qu'elles pourraient commencer dès maintenant à prendre les dispositions nécessaires relativement aux obligations des petites entreprises? Si personne ne peut profiter de ce projet de loi qui traîne depuis six mois et que prévoyait l'avis de voies et moyens du 21 avril qui expire à la fin de l'année, à quoi cela sert-il? Mon honorable ami ne pourrait-il pas donner une garantie aux gens que ce bill a pour but d'aider—il veut les aider, et je veux les aider—pour leur permettre de profiter de cette excellente idée avant qu'il ne soit trop tard?

Le sénateur Olson: J'assure à mon honorable ami que je communiquerai demain sans faute avec mon collègue, le ministre des Finances, et que je tâcherai d'obtenir ce renseignement. Je pense que mon honorable ami a raison de demander l'assurance que ce projet de loi sera présenté et, comme on l'a signalé, qu'il sera rétroactif au 11 décembre dernier.

Je dois sans cesse rappeler à mes honorables amis d'en face qu'ils ne devraient pas prendre à la légère les contraintes imposées par le temps. Elles ne sont pas imputables au gouvernement; elles existent et ce sont elles qui déterminent l'emploi du temps.

Le sénateur Smith (Colchester): Des excuses!

Le sénateur Olson: Mon ami dit: «Des excuses», mais il ne dispose pas de plus de sept jours par semaine et d'après le Règlement, il ne travaille pas plus de cinq jours par semaine.

Peut-être devrais-je m'abstenir de le dire, mais à l'autre endroit, l'opposition pourrait se montrer un peu plus coopérante. S'ils le voulaient les députés pourraient examiner plus d'un bill par jour; mais je ne leur reproche rien. Quand j'étais dans l'opposition nous avions l'habitude de débattre certaines questions à fond quand il y avait lieu de le faire, mais en l'occurrence, peut-être que le meilleur conseil que je puisse donner à mon honorable collègue, c'est de demander à ses collègues de l'autre côté de nous aider à venir à bout de la tâche au cours des jours qu'il reste.

Le sénateur Smith (Colchester): Ils ne sont guère gaillards.

Le sénateur Roblin: Sans l'avoir dit moi-même je suis sûrement d'accord avec cette affirmation.

Quand nous avons examiné le projet de loi dont devaient bénéficier les personnes du troisième âge en obtenant $35 par mois—un projet de loi qui, je dois dire, n'avait pas été envisagé par l'opposition, même quand elle formait le gouvernement—n'est-il pas vrai que le projet de loi a été adopté rapidement? N'est-il pas vrai aussi que le projet de loi n'a soulevé aucune difficulté aux Communes? Y a t-il eu obstruction? Le Sénat a-t-il posé des obstacles? Non, nous l'avons examiné rapidement, voire même joyeusement.

La mesure législative dont je parle a, pour ainsi dire, une double origine: elle a été présentée pour la première fois par le gouvernement progressiste conservateur; et dans un deuxième temps, le gouvernement libéral l'a reprise à son compte. Comment alors s'imaginer qu'il pourrait y avoir obstruction, comme mes honorables collègues semblent le redouter, s'ils la présentaient maintenant?

J'ai bien peur que mon honorable collègue ne soit incapable de présenter le projet au Sénat pour des raisons évidentes, mais s'il réussit à persuader le ministre des Finances—et je sais qu'il va le voir demain—je cours très peu de risques en lui disant que le projet franchira les deux chambres du Parlement à la va-vite.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je transmettrai volontiers ces bonnes dispositions au ministre des Finances et je suis certain que cela lui fera plaisir, quelle que soit l'universalité de ces sentiments. Je les considère comme un engagement ferme.

LES TRANSPORTS

L'ABANDON DE LIGNES DE CHEMINS DE FER DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

L'honorable Martha P. Bielish: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre pourrait-il nous dire s'il approuve que son collègue, le ministre des Transports, abroge comme il en a manifesté l'intention les décrets du conseil nº 1980-83 et 1980-84, décision qui se traduira par la fermeture dans les provinces des Prairies, de trente lignes de chemins de fer qui répondent aux besoins des producteurs et des compagnies d'élévateurs?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je répondrai au sénateur qu'il est inexact de dire que le ministre des Transports a manifesté l'intention de recommander qu'on cesse d'exploiter des lignes qui font partie du réseau permanent.

Je me rends bien compte que ces lignes sont importantes pour les producteurs qui vivent à proximité. Je considère donc que ce serait une décision grave de supprimer du réseau permanent les lignes qui doivent être exploitées jusqu'en l'an 2000. Je trouve que de nombreux arguments militent en faveur de leur exploitation ininterrompue.

J'irais même jusqu'à dire qu'il existe peut-être des lignes ne faisant pas partie actuellement du réseau permanent et dont l'exploitation n'est donc pas prévue jusqu'en l'an 2000 qui, pour les mêmes raisons que les autres lignes, mériteraient elles aussi d'en faire partie. C'est pourquoi la suppression des lignes faisant partie du réseau permanent ne se fera sans doute pas sans de nombreuses études, discussions et polémiques.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique ou au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur le programme de création d'emplois qui a été

annoncé tout récemment par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ce programme vise à aider les défavorisés: les femmes, les jeunes, les handicapés, les autochtones, les réfugiés, les ex-prisonniers et les personnes qui ont très peu d'instruction.

Les sénateurs ne jouaient aucun rôle dans le programme «Canada au travail» qui pourrait être considéré comme un programme analogue. C'est le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui me l'avait signalé, lorsque j'étais député.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous assurer que les sénateurs qui s'intéressent de très près au sort des défavorisés pourront participer à part entière à ce programme et obtenir les renseignements que possède le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, afin de veiller à ce que ces programmes s'adressent effectivement aux personnes auxquelles ils sont destinés?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Si le sénateur Marshall a des suggestions à faire sur la répartition des fonds consacrés à ce programme, il ne doit absolument pas hésiter à écrire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Lloyd Axworthy, pour lui donner son avis.

L'honorable sénateur a parfaitement raison d'insister sur l'importance de ce programme. Le gouvernement prendra, au cours de cette année financière, un certain nombre de mesures dont le coût total est évalué à 137 millions de dollars pour essayer de résoudre les problèmes d'emploi cruciaux et urgents qui accablent bien des Canadiens, surtout dans la région de l'honorable sénateur.

L'honorable sénateur préconise-t-il d'établir dans chaque région un mécanisme de consultation en prévoyant la participation officielle des sénateurs? C'est peut-être ce que l'honorable sénateur propose.

● (2110)

Le sénateur Marshall: J'ai une question supplémentaire. A part les députés de l'autre endroit qui sont désignés pour participer aux consultations, je voudrais faire remarquer que certains sénateurs sont tout aussi dévoués au bien-être des parties du pays qu'ils représentent et qu'ils devraient participer à ces consultations. Chaque fois que j'ai fait des démarches en ce sens lorsque je siégeais à l'autre endroit, les choses ne se passaient pas ainsi. Je demande donc au leader du gouvernement d'attirer l'attention du ministre sur le fait que les sénateurs devraient participer aux consultations de manière à ce que les régions qui en ont besoin soient assurées de profiter des avantages du programme.

Le sénateur Perrault: Je crois que le sénateur Marshall a émis une idée qui a beaucoup de mérite. Je me ferai certainement un devoir d'en parler au ministre.

L'INDUSTRIE

LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ MICHELIN—L'AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, il est survenu un événement très important au cours du week-end en Nouvelle-Écosse, et je ne veux pas parler du choix du nouveau chef du parti libéral, tout important que cela puisse être. Je veux parler de l'accord encore plus important qui a été signé par le premier ministre de la province de Nouvelle-Écosse et le vice-premier ministre, représentant le gouvernement fédéral, au sujet de la subvention accordée à la société Michelin. La question a été abordée par les sénateurs Smith, Donahoe et d'autres.

Je voudrais demander au leader du gouvernement et aussi au ministre chargé du Développement économique—et je me fais sans doute l'interprète de milliers de Néo-Écossais—de transmettre mes félicitations au gouvernement fédéral et à celui de la Nouvelle-Écosse pour en être arrivés à cette heureuse conclusion, en dépit des pressions intenses exercées auprès des instances les plus hautes de notre Parlement par des gens qui s'opposaient à leurs «frères» ouvriers de la Nouvelle-Écosse. Je dis cela en qualité d'ancien syndicaliste, bien que mes états de service à cet égard égalent à peine la moitié de ceux dont peut s'enorgueillir notre honorable et bienveillant Président.

Les deux ministres que j'ai nommés auraient-ils l'obligeance de transmettre les félicitations de milliers de Néo-Écossais—et je puis sûrement m'en faire le porte-parole—au gouvernement fédéral et au gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur félicite notre gouvernement de la subvention accordée dans le cadre de ce programme. C'est peut-être l'occasion d'en parler, et aussi de la société Sydney Steel . . .

Le sénateur Muir: Ce devait être ma question supplémentaire.

Le sénateur Perrault: «Tout cela vous sera donné de surcroît».

Le samedi 7 juin, le ministre des Finances a annoncé, comme le disait l'honorable sénateur, la signature d'une entente fédérale-provinciale pour l'octroi d'une subvention à la société des pneus Michelin (Canada) Limitée. Cette entente, mise au point par le MEER et le ministère du développement de la Nouvelle-Écosse, prévoit le versement d'une aide de 56 millions de dollars à la société Michelin, dont 42 millions provenant du fédéral et 14 millions du provincial.

Grâce à ce financement fédéral-provincial—ceux qui font des commentaires là-dessus passent souvent ce fait sous silence—la société Michelin entreprendra un programme d'expansion d'une valeur de 400 millions de dollars en Nouvelle-Écosse. Le secteur privé engage des investissements énormes. Le programme prévoit la construction d'une nouelle usine à Waterville. Cette localité de la vallée de l'Annapolis bénéficiera de la construction, au coût de millions de dollars, de cette usine de fabrication de pneus radiaux qui, quand elle tournera à plein rendement, soit dans quatre ans selon les prévisions, créera plus de 1,500 nouveaux emplois dans une région qui, actuellement, dépend fortement des emplois saisonniers.

Le sénateur Asselin: Répondez à la question!

Le sénateur Perrault: En outre, la société prévoit d'agrandir son usine de fabrication de fil d'acier pour pneumatiques située à Bridgewater, et d'accroître considérablement la capacité de son usine de caoutchouc de Granton.

On ajoutera ainsi 230 emplois à l'usine de Bridgewater et 120 à Granton, ce qui fait un total de 1,850 nouveaux emplois permanents pour ouvriers qualifiés ou semi-qualifiés. Les sommes versées en salaire dans la région en seront grandement accrues.

J'en viens maintenant à la SYSCO. Le gouvernement fédéral avait pris l'engagement d'affecter 50 millions de dollars à un programme réaliste visant à remettre la SYSCO sur pied, compte tenu . . .

Le sénateur Asselin: Avez-vous demandé la permission de revenir aux motions? Ou bien répondez-vous à la question?

Le sénateur Perrault: Peut-être l'honorable sénateur n'écoutait-il pas attentivement tantôt, mais le sénateur Muir m'a demandé le 5 juin si . . .

Le sénateur Muir: J'invoque le Règlement. Si l'honorable ministre doit nous apporter d'excellentes nouvelles au sujet de la SYSCO, qu'il poursuive.

Le sénateur Perrault: Depuis que la question nous a été posée le 5 juin, nous avons passé de longues heures à préparer la réponse. Je suis bien décidé à la communiquer au Sénat.

Le gouvernement fédéral avait pris l'engagement d'affecter 50 millions de dollars à un programme réaliste visant à remettre la SYSCO sur pied, compte tenu d'un projet commercial élaboré à partir d'études complètes. Le gouvernement fédéral ne revient pas sur cet engagement.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE DÉFICIT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question sur le déficit du commerce de marchandises pour avril, posée par le sénateur Doody lors de la période de questions du 4 juin.

Je tiens à assurer les honorables sénateurs que le déficit enregistré dans le commerce des marchandises au mois d'avril n'est pas perçu comme le début d'une tendance. Les changements mensuels des importations et des exportations suivent souvent des mouvements irréguliers et rendent difficile une analyse significative des chiffres mensuels pour le commerce des marchandises. L'expérience récente n'est pas une exception. En avril, la balance commerciale s'est trouvée dans une position déficitaire de $7 millions, alors qu'en mars, un surplus de $649 millions avait été enregistré dans le commerce des marchandises. Sur le plan de la balance des paiements, le surplus commercial pour l'année jusqu'à maintenant atteint $1,748 millions ($5.2 milliards à un taux annuel), ce qui représente une hausse considérable par rapport au surplus de $760 millions ($2.3 milliards à un taux annuel) enregistré pour les quatre premiers mois de l'an dernier.

Sur le plan douanier, les exportations ont baissé de 2.9 p. 100 en avril, après une hausse de 1.8 p. 100 le mois précédent. La baisse des exportations s'est concentrée dans les grandes catégories des produits alimentaires (baisse de $69 millions ou 11.4 p. 100), des demi-produits (baisse de $220 millions ou 9 p. 100) et des produits finis (baisse de $113 millions ou 6.2 p. 100). Dans les demi-produits, les baisses les plus importantes touchaient le bois de construction, la pâte, les produits chimiques et les métaux non-ferreux. La faiblesse des exportations de produits finis s'est manifestée dans les automobiles, les avions et autres matériels de transport.

Toujours sur le plan douanier, les importations ont connu une hausse de 6.2 p. 100 en avril, qui en suivait une autre de près de 7 p. 100 en mars. Il y a eu des augmentations notables pour le charbon, le pétrole brut, les produits chimiques et les pièces de véhicules automobiles.

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX—LES RÉPERCUSSIONS DU RETARD EN ONTARIO

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai la réponse à une question posée par le sénateur Balfour le 4 juin. Elle est longue, deux pages, et je demanderais qu'elle soit tenue pour lue.

Des voix: D'accord.

[*La réponse suit.*]

Honorables sénateurs, le 4 juin, le sénateur R. James Balfour a demandé des renseignements concernant les conséquences sur l'embauche du projet de mise en valeur des sables bitumineux dans la région d'Athabasca. Il voulait savoir quelles répercussions le retard qu'accuse la réalisation de ce projet aurait en fait de perte possible de nouveaux emplois en Ontario. Quoique nous ne disposions pas de renseignements précis sur l'emploi en Ontario, je peux lui donner des statistiques d'embauche concernant l'Alberta et le reste du Canada à la suite de la mise en chantier de cet important nouveau projet de mise en valeur du pétrole.

Construction: La première année des travaux, le nombre total de travailleurs engagés dans la construction sera relativement peu élevé, 1,000 tout au plus, mais ce nombre pourra atteindre les 9,600 au cours de la troisième année de la construction. Cette main-d'œuvre diminuera rapidement pour tomber à zéro deux ou trois ans plus tard. Ces données sur l'embauche concernent les travailleurs affectés à la construction de l'usine, de village et des infrastructures connexes. En d'autres termes le nombre total d'emplois durant la construction se traduira par 48.6 millions d'heures-hommes de travail. Quelque 60 p. 100 de la main-d'œuvre employée à la construction directe proviendront de l'Alberta, 35 p. 100 du reste du Canada et 5 p. 100 de l'étranger.

Ingénierie: Outre les travailleurs affectés directement à la construction, on comptera 6.4 millions d'heures-hommes pour l'ingénierie et les services de gestion destinés à l'usine, au village et à l'infrastructure. La moitié de ces travailleurs viendront de l'Alberta, 25 à 30 p. 100 d'autres régions du Canada et environ 25 p. 100 de l'étranger.

Exploitation: Une fois que l'usine Alsands entrera en exploitation, 2,800 travailleurs y seront affectés. Toute cette main-d'œuvre sera recrutée au Canada, 60 p. 100 en Alberta et 40 p. 100 dans le reste du pays.

Effets multiplicateurs sur l'emploi: En ce qui concerne les emplois indirects, l'effet multiplicateur sera à peu près le même que pour les phases de construction et d'exploitation; c'est-à-dire que les emplois créés dans d'autres industries après la réalisation du projet Alsands seront à peu près aussi nombreux que les emplois directs fournis durant la phase de construction et d'exploitation. La répartition de cette main-d'œuvre entre l'Alberta et le reste du Canada sera la même que pour les emplois directs.

LES FORÊTS

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE FEU—L'AIDE À L'INDUSTRIE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai aussi la réponse à la question que le sénateur Roblin a posée au sujet de l'aide aux victimes des incendies de forêts. La réponse a trois pages. Je suis disposé à remettre immédiatement la réponse au sénateur Roblin et à déposer le document pour que les sénateurs qui en voudraient une copie puissent l'obtenir.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Cela me convient.

Le sénateur Olson dépose alors le document suivant:

> Copies d'un document concernant l'aide fédérale apportée aux opérations de lutte contre l'incendie dans l'ouest du Canada et le nord de l'Ontario, en réponse à une question posée par le sénateur Roblin le 5 juin 1980. (*Texte anglais*)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE PAIEMENT DU MATÉRIEL DE MESURE DE LA TENEUR EN PROTÉINES

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je voudrais répondre, en retard, à une question que le sénateur Bielish a posée au sujet de l'équipement de mesure de la teneur en protéines. Voici la réponse.

Depuis le 1er août 1979, la Commission canadienne du blé verse une allocation de 75c. la tonne pour tout le blé entreposé à un terminus comme nº 1 CWRS à teneur en protéines à 13.5 p. 100. L'argent est versé dans un fonds spécial duquel les sociétés de céréales peuvent tirer proportionnellement au volume de blé à haute teneur en protéines qu'elles déchargent aux terminus. Les sociétés peuvent se servir des sommes versées au fonds pour acheter du matériel de mesure de la teneur en protéines ainsi que pour la formation nécessaire du personnel et pour toute autre dépense que peut exiger la mise en place de systèmes de mesure de la teneur en protéines dans les élévateurs. La Commission canadienne du blé cessera de verser l'allocation au titre de la teneur en protéines à la fin de la présente campagne agricole, soit le 31 juillet 1980. Les sociétés de céréales pourront tirer du fonds ce à quoi elles ont droit jusqu'au 1er août 1981. Au 31 mai 1980, la Commission avait versé dans le fonds spécial environ 2 millions de dollars.

● (2120)

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES MESURES DE CONSERVATION

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Sherwood a posée le 28 mai. Le gouvernement du Canada veut exploiter d'autres sources d'énergie en remplacement et en complément des combustibles fossiles traditionnels. Pour ne nommer que quelques-unes des autres sources d'énergie que le gouvernement examine actuellement signalons l'éthanol ou gasohol produit par la fermentation des grains.

Il y a quelques mois, le gouvernement a créé un groupe d'étude chargé d'examiner les techniques à utiliser ainsi que le rendement et les conséquences probables de l'utilisation de l'alcool comme source d'énergie au Canada. Ce groupe de travail se compose de représentants des ministères et organismes de l'État suivants: Énergie, Mines et Ressources; Agriculture Canada; Industrie et Commerce; Revenu Canada; Transports Canada; et Conseil national de recherches. Ce groupe interministériel a récemment publié son premier rapport sur les combustibles à base d'alcool provenant de produits agricoles. Un deuxième rapport est attendu avant bien longtemps.

CANADA

LE DÉPLOIEMENT DES DRAPEAUX ÉTRANGERS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse tardive aux questions qu'ont posées les sénateurs Bosa et Williams le 16 mai au sujet du protocole concernant le déploiement au Canada du drapeau ou du symbole d'un autre pays, et des raisons pour lesquelles le droit régissant le déploiement du drapeau canadien au Canada diffère du droit maritime concernant le déploiement des drapeaux sur les navires en eaux canadiennes.

La division du protocole du secrétariat d'État m'informe que les règles générales concernant le déploiement du drapeau canadien et autres drapeaux au Canada ont été adoptées par le cabinet en 1966. Ces règlements s'appliquent aux édifices fédéraux, aux navires et aux autres lieux officiels. Toutefois, les particuliers sont libres de déployer les drapeaux qu'ils veulent. Les règlements concernant le déploiement du drapeau ne sont donc que des directives pour les particuliers, mais n'ont aucunement force de loi. Les règlements sont les mêmes pour le déploiement de drapeaux tant en terre qu'en eaux canadiennes.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je demanderais votre permission de déposer un document intitulé «Convention relative au déploiement du drapeau canadien et autres drapeaux au Canada».

[*Traduction*]

C'est un document bilingue émis par le secrétariat d'État. Je demande la permission de le déposer. Il renferme plus de détails que je n'en ai donnés dans ma réponse.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith dépose alors le document suivant:

> Document intitulé «Convention relative au déploiement du drapeau canadien et autres drapeaux au Canada», émis par le secrétariat d'État en réponse à une question du sénateur Williams le 16 mai 1980.

LES TRANSPORTS

LES AÉROPORTS DE TORONTO ET DE MIRABEL—LES SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que m'a posée le sénateur Smith (Colchester), le 29 mai dernier. L'honorable sénateur a demandé si certaines lignes aériennes avaient cessé d'utiliser les services de l'aéroport de Mirabel et si le gouvernement envisageait la possibilité d'accorder des droits d'atterrissage supplémentaires à l'aéroport international de Toronto.

En mai 1976, le ministre des Transports, avec l'assentiment du cabinet, annonçait qu'un moratoire serait imposé sur l'accès à l'aéroport de Toronto par des transporteurs étrangers, jusqu'à ce que la région de Toronto compte de nouvelles installations aéroportuaires. Le moratoire devait demeurer en vigueur jusqu'à 1980, où les instances compétentes devaient réexaminer la situation. Cela se fait en ce moment et, d'après les resultats, le moratoire pourrait être levé à certaines conditions.

Aer Lingus d'Irlande a cessé d'utiliser les services de l'aéroport de Mirabel et SAS, qui dessert le Danemark, la Norvège et la Suède, en fera tout autant en juillet prochain, à première vue parce qu'on leur a refusé le droit d'atterrir à l'aéroport de Toronto en raison du moratoire. Olympic Airlines de la Grèce a suspendu ses services à Mirabel, il y a quelque temps déjà, pour des raisons tout à fait différentes. Les lignes aériennes qui ont suspendu, ou suspendront, leurs services à Mirabel n'ont pas demandé le droit d'atterrir ailleurs au Canada qu'à Toronto.

Certaines autres lignes aériennes, dont Iberia d'Espagne et TAP du Portugal, ont manifesté le désir de pouvoir atterrir à Toronto. Toutefois, pour l'instant, elles ne nous ont pas donné à entendre qu'elles envisageraient de suspendre leurs services à l'aéroport de Montréal.

Comme le savent sans doute beaucoup de sénateurs, une étude est en cours en ce moment au sujet des rôles à court et à long terme des aéroports de Mirabel et de Dorval dans le réseau aéroportuaire de Montréal. Les résultats de cette étude paraîtront à la fin de l'année.

Honorables sénateurs, j'ai tardé à donner les réponses à plusieurs autres questions, mais étant donné l'heure et l'absence de certains des sénateurs qui les ont posées, j'attendrai à demain pour les donner.

● (2130)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable et à faire rapport à ce sujet;

Que le nombre des sénateurs qui font partie de ce comité soit augmenté à trente et que l'article 67(1)*j*) du Règlement soit suspendu à l'égard de la composition du comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de conseillers, de personnel professionnel et de soutien nécessaires aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées; et

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

En amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que le premier paragraphe de la motion soit modifié en retranchant, dans la deuxième ligne, tous les mots après le mot «étudier» jusqu'au mot «véritable» inclusivement, dans la sixième ligne, et en les remplaçant par les mots suivants:

«la question de la réforme constitutionnelle et qu'une attention particulière soit accordée à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles concernant les droits individuels et collectifs.»—(*L'honorable sénateur Tremblay*).

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je vous prie de ne pas vous inquiéter exagérément de l'heure tardive à laquelle ce premier item de notre ordre du jour est entamé. Mes remarques sur la proposition d'amendement du sénateur Flynn seront aussi brèves que possible, compte tenu de l'importance du sujet.

La première question, il me semble, que l'on peut se poser, et que l'on doit même se poser à propos de l'amendement du sénateur Flynn, c'est de se demander ce que cet amendement retient de la proposition principale, et ce qu'il en change, ou ce qu'il en modifie. Ce que l'amendement retient, c'est la référence au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de certaines questions relatives à la Constitution, afin que ce comité les étudie et fasse rapport au Sénat. Pas plus dans l'amendement que dans la motion principale, on ne fait état ni d'un sous-comité, ni d'un comité spécial. Là-dessus, il n'y a donc pas de discordance entre l'une et l'autre.

Ce que change l'amendement dans la motion principale, c'est le contenu du mandat confié au comité permanent.

Selon la motion principale, le comité s'en tiendrait:

> . . . à étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable . . .

Je note, au passage, l'expression

> . . . de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable . . .

Cette expression, semble-t-il, n'est pas parfaitement claire. A quoi se réfère exactement cette expression? A tout ce qui précède dans la phrase: les droits individuels et collectifs, et le Sénat, ou seulement au Sénat? Ou encore plus largement, puisqu'il y a une virgule qui précède cette expression, à

> toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable . . .

Sans doute, le sénateur Lamontagne nous apportera-t-il d'autres éclaircissements là-dessus. En me fondant, cependant, sur ceux qu'il a déjà donnés la semaine dernière, je prends pour acquis que sa motion vise véritablement à limiter le mandat du comité aux deux sujets mentionnés: les droits individuels et collectifs, et le rôle et la composition du Sénat.

Le sénateur Lamontagne: Il y a trois sujets, il n'y en a pas seulement deux!

Le sénateur Tremblay: Le Sénat étant un sujet vu sur deux aspects, je n'ai pas d'objection à compter chacun des aspects comme un sujet, mais le mandat étant le Sénat, je le considère comme le sujet principal, tout au moins.

Le sénateur Asselin: Si vous en acceptez un troisième, vous pouvez en accepter un quatrième!

Le sénateur Tremblay: L'amendement du sénateur Flynn, au contraire, vise d'abord à élargir ce mandat à toute la question de la réforme constitutionnelle. Il suggère ensuite qu'une attention particulière soit accordée, selon le texte, à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces, et aux dispositions constitutionnelles concernant les droits individuels et collectifs.

Dans son intervention de la semaine dernière, le sénateur Lamontagne nous a expliqué la procédure qui serait suivie si sa motion était acceptée. De ses explications, je retiens le passage suivant:

> . . . le comité des affaires juridiques et constitutionnelles formerait un sous-comité chargé d'exécuter le mandat contenu dans la motion. Le sous-comité, une fois ses activités terminées, soumettrait le résultat de ses travaux au comité, lequel ferait rapport au Sénat par l'intermédiaire de son président, l'honorable sénateur Goldenberg

Cette procédure m'apparaît tout à fait acceptable . . .

. . . poursuit le sénateur Lamontagne . . .

> . . . étant donné le caractère restreint du mandat—et je parle en ce moment sur l'amendement. Celui-ci, en effet, le mandat qui est dans la motion est conçu comme une étape préliminaire pouvant être suivie d'une étude plus large du fédéralisme canadien.

Dans sa perception des choses, et dans sa façon de concevoir le travail éventuel du comité, il n'y a donc pas d'opposition de principe, à l'élargissement de l'étude du comité à l'ensemble de la question constitutionnelle. En conséquence, il ne devrait pas y avoir d'objection de principe à ce que propose l'amendement, qui vise, précisément, un tel élargissement du mandat.

Tout compte fait, je me demande si, en dernière analyse, l'écart ou la distance entre les intentions ultimes du sénateur Lamontagne, et ce qu'il inscrit actuellement *de facto* dans sa résolution ne deviendrait pas une sorte de confusion entre le mandat et le programme de travail du comité—une confusion qui transforme, effectivement, en mandat une partie du programme de travail complet que le sénateur envisage, plutôt que de situer la question du programme de travail, ou, plus exactement, le calendrier de travail, dans le prolongement d'un mandat qui en engloberait toutes les phases. Cette question du programme de travail est, en fait, évoquée aussi bien dans l'amendement que dans la motion principale, mais de deux manières bien différentes.

Dans la motion principale, c'est pour limiter le mandat; dans l'amendement, pour situer le programme de travail à sa vraie place, soit dans le cadre d'un mandat global à partir duquel il faut précisément se poser le problème des priorités, donc, d'un calendrier des travaux.

Pour ce qui est du mandat à confier au comité, il me semble que le texte des résolutions que nous adopterons doit être clair; qu'il doit indiquer sans équivoque la façon dont nous concevons notre rôle dans le processus de la réforme constitutionnelle quant aux aspects de cette réforme qui correspondent à ce rôle. Il doit indiquer que tous les aspects et toutes les dimensions de la question constitutionnelle nous intéressent et nous préoccupent. Il doit l'indiquer maintenant, dès le départ, au moment même où nous posons notre premier geste institutionnel dans la nouvelle conjoncture de la révision constitutionnelle.

Il s'agit là, à mon sens, d'une question de principe qui met en cause, non seulement la portée et l'envergure objectives de nos travaux, mais aussi les perceptions dont nous serons l'objet à l'extérieur de nos murs.

Le problème n'est pas de savoir, comme la chose a été invoquée un peu l'autre jour, si nous avons une compétence technique particulière pour aborder tel ou tel aspect de la réforme, et si nous devrions nous en tenir à ces aspects. Il s'agit de notre compétence institutionnelle. A cet égard, nous avons pleine compétence, pleine et entière compétence. Ceux que nous représentons seraient les premiers à nous en faire reproche, avec raison, si nous enfermions l'exercice de cette compétence dans des limites trop étroites.

Voilà pourquoi, à mon sens, le mandat que nous conférons au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pourrait être élargi à toute la question de la réforme constitutionnelle, comme le suggère l'amendement du sénateur Flynn.

Pour ce qui est, par ailleurs, du programme de travail du comité et des priorités qu'il pourrait et devrait établir dans l'étude des questions spécifiques, il va de soi que nous pouvons lui donner certaines indications dans la motion que nous adopterons. Ces indications ne devraient, cependant, pas avoir un caractère trop limitatif. Je pense que le comité devrait avoir une assez large latitude à cet égard.

Deux critères peuvent inspirer l'ordre des priorités à établir, ou des suggestions que nous pourrions proposer au comité dans le texte même de la motion: premier critère, l'importance relative que nous-mêmes (que le comité) attachons aux divers thèmes qui composent la question constitutionnelle; deuxième critère, extrêmement important, à mon sens, c'est la conjoncture créée par ceux-là mêmes qui ont l'initiative des opérations dans les circonstances, les premiers ministres, qui ont commencé hier le processus de la réforme constitutionnelle, et dont les travaux ont précisément été l'objet de plusieurs questions au cours de la période de questions aujourd'hui même dans cette Chambre.

Sans doute pouvons-nous, ou avons-nous la liberté de porter notre propre jugement sur ce qu'il y a de plus important, ou de moins important dans la réforme à effectuer, et établir nos priorités en fonction de ce seul critère. Personne ne comprendra, cependant, sauf nous-mêmes peut-être entre nous, que nous ignorions les priorités que la conférence des premiers ministres s'est données, ainsi que les aspects à traiter, de même que le calendrier de travail qu'elle s'est donné. Il me semble que nous n'avons pas le choix là-dessus.

Présumément, la conférence de septembre aboutira à des consensus sur un bon nombre, sinon la totalité des sujets qui

apparaissent dans la liste déposée aux Communes cet après-midi par le très honorable premier ministre. Alors, il faudra bien que nous nous fassions, dans un très court délai, des idées relativement claires sur l'ensemble de ces questions. Il faudrait bien aussi que nous fassions connaître de quelque manière notre point de vue sur ces sujets avant que les jeux ne soient faits. Autrement, nous serons confrontés dans l'exercice de notre rôle institutionnel au dilemme que j'évoquais l'autre jour.

Or, je constate qu'au moins six des thèmes qui apparaissent dans la liste des premiers ministres se rattachent à la question du partage des pouvoirs: la propriété des ressources, le commerce interprovincial; les ressources au large des terres; les pêches; les pouvoirs qui touchent l'économie, les communications, incluant la radiodiffusion; le droit de la famille. Six sur douze. Est-ce que j'ai sauté les pêcheries? J'ai dit les «pêches», parce que c'est ainsi écrit dans le texte.

Donc, dans la perspective de nous tracer un programme de travail, et de nous inscrire au bon moment dans le processus au cours de la réforme constitutionnelle, j'en conclus que l'amendement proposé par le sénateur Flynn est mieux adapté à la conjoncture présente que la motion principale.

Honorables sénateurs, telles sont les considérations qui m'amènent à appuyer l'amendement du sénateur Flynn. Un amendement qui ne va pas, j'en suis convaincu, à l'encontre des intentions véritables de la motion principale, mais qui place les choses dans la perspective qui doit être la nôtre, celle de cette Chambre, comme composante du Parlement canadien.

(Sur la motion de l'honorable sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (2140)

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 426.*)

(Copie du texte distribué à la conférence de presse du 9 juin 1980)

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ POUR LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES SUR LA CONSTITUTION À OTTAWA, LE 9 JUIN 1980

1. Examen des développements survenus depuis la conférence constitutionnelle de février 1979

2. Principes pour une nouvelle constitution canadienne

3. Processus à adopter pour parvenir à une nouvelle constitution, y compris:

a. les sujets qui réclament une attention prioritaire

b. les arrangements à prendre pour la tenue de réunions fédérales-provinciales et l'exécution d'autres travaux au cours des prochains mois

CALENDRIER PROPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LES RÉUNIONS À VENIR DES PREMIERS MINISTRES ET DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONSTITUTION

(a) *le 17 juin:* tenue possible à Ottawa, ou en tout autre endroit commode, d'une réunion organisationnelle des ministres. A cette occasion un horaire pour l'examen de différentes questions au cours de l'été serait établi et adopté.

(b) *du 18 juin au 6 juillet:* les gouvernements se prépareraient à des discussions intensives.

(c) *du 7 au 25 juillet:* il y aurait session de travail d'une durée de 3 semaines (fins de semaine exclues) entre ministres et fonctionnaires fédéraux et provinciaux, avec possibilité de prolongation d'une semaine.

(d) *du 26 juillet au 24 août:* arrêt momentané des négociations pour permettre aux gouvernements de considérer ou de reconsidérer leurs positions et de se préparer à d'autres discussions intensives. Réunion des Premiers ministres provinciaux à Winnipeg les 21 et 22 août.

(e) *du 25 au 29 août:* nouvelle session de travail des ministres et fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

(f) *du 30 août au 7 septembre:* étude des positions par les gouvernements et préparation de la conférence des Premiers ministres.

(g) *du 8 au 12 septembre:* conférence des premiers ministres à Ottawa pour tirer des conclusions sur les travaux en cours et mettre en œuvre un nouveau programme de travail.

PRIORITÉS POUR UNE NOUVELLE CONSTITUTION CANADIENNE PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA LE 9 JUIN 1980

Le temps est venu pour le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces de s'unir pour rédiger ensemble une nouvelle Constitution canadienne.

Au moment d'entreprendre cette tâche, le gouvernement du Canada est prêt à soumettre à l'examen toutes les dispositions constitutionnelles en vigueur dans notre fédération.

Cet examen d'ensemble est une entreprise de grande envergure et il faudra du temps pour la mener à bien. Il nous sera sans doute impossible de l'accomplir en une seule fois, mais nous ne pouvons non plus attendre son aboutissement pour démontrer au peuple du Canada que des progrès tangibles sont accomplis.

Le gouvernement du Canada croit donc qu'il faut dès maintenant entamer des négociations intensives sur une série de sujets d'une importance marquée pour le peuple canadien et les gouvernements, en se disant que tous ces points, ou quelques-uns d'entre eux, pourraient bien être adoptés sous peu et intégrés à la nouvelle Constitution canadienne.

Les sujets proposés sont:

Série pour le peuple
(les principes, les droits et le rapatriement)

Une déclaration de principes
Une charte des droits, incluant les droits linguistiques
Un engagement au partage: la réduction des disparités régionales
Le rapatriement de la Constitution

Série sur les pouvoirs gouvernementaux et les institutions

La propriété des ressources et le commerce interprovincial
Les ressources au large des côtes
Les pouvoirs qui touchent l'économie
Les communications, incluant la radiodiffusion
Le droit de la famille
Une nouvelle Chambre haute, impliquant les provinces
La Cour suprême, pour le peuple et pour les gouvernements
Les Pêcheries

Le gouvernement propose en outre que les leaders des peuples autochtones continuent à être impliqués dans les discussions des changements constitutionnels qui touchent directement les peuples autochtones, dans le contexte du travail conjoint sur «Les peuples autochtones, du Canada et la Constitution». En plus, les gouvernements accorderont une attention spéciale aux représentations des leaders sur les sujets énumérés dans la série ci-dessus.

Le 6 juin 1980

DÉCLARATION DE PRINCIPES EN FAVEUR D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

Nous, le peuple du Canada, proclamons avec fierté que nous sommes et que nous voulons demeurer, avec l'aide de Dieu, un peuple libre et responsable de sa destinée.

Issus de la rencontre du fait anglais et du fait français en terre d'Amérique, foyer ancestral de nos populations autochtones, et enrichis par l'apport de millions de Néo-Canadiens venus des quatre coins du globe, nous avons voulu vivre, par delà les frontières du sang, de la langue et de la religion, une aventure de partage économique et culturel dans le respect de notre diversité.

Nous avons choisi de vivre ensemble dans un même pays souverain, au sein d'une véritable fédération, conçue comme

une monarchie constitutionnelle et fondée sur les principes de la démocratie.

Fidèles à notre passé et unis par une même volonté de redonner force et vitalité à notre fédération canadienne, nous sommes convenus de nous doter d'une nouvelle constitution

qui sera conçue et adoptée au Canada

qui réaffirmera le caractère officiel de la langue française et de la langue anglaise au Canada et le pluralisme culturel de la société canadienne

qui enchâssera nos libertés fondamentales, nos droits civils, humains et linguistiques, y compris le droit d'être éduqué dans sa propre langue française ou anglaise, là où le nombre le justifie, de même que les droits de nos populations autochtones et

qui délimitera les compétences du Parlement et des Législatures des diverses provinces.

Nous déclarons en outre que notre Parlement et nos Législatures provinciales, nos divers gouvernements et leurs agences n'auront d'autres objectifs que de travailler au bonheur et à l'épanouissement de tous et chacun d'entre nous.

LE SÉNAT

Le mercredi 11 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

Rapport du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 17 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES
LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable William J. Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 11 juin 1980

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités spéciaux au cours de la présente session, présente son deuxième rapport, comme il suit:

Conformément à la motion adoptée au Sénat le mercredi 14 mai 1980, augmentant le nombre de sénateurs qui font partie du comité permanent des affaires étrangères à vingt-huit, votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs supplémentaires qu'il a désignés pour faire partie dudit comité, à savoir les honorables sénateurs Hicks, Langlois, Marshall, Molgat, Molson, Roblin, Smith (Colchester) et Stanbury.

Votre comité a également l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial mixte institué pour étudier les rapports du Commissaire aux langues officielles, à savoir les honorables sénateurs Asselin, Cottreau, Frith, Guay, Murray et Wood.

Respectueusement soumis,

Le président,
William J. Petten.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LANGUES OFFICIELLES

MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE—MESSAGE AUX COMMUNES

L'honorable William J. Petten propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que les honorables sénateurs Asselin, Cottreau, Frith, Guay, Murray et Wood ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité spécial mixte chargé d'étudier les rapports du Commissaire aux langues officielles.

(La motion est adoptée.)

VISITEURS DE MARQUE

COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et avant de passer à la période des questions, j'aimerais vous signaler la présence à la tribune de quelques invités de marque. Il s'agit des membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé, élus par leurs collègues agriculteurs et éleveurs dans onze régions des Prairies.

Ils sont venus à Ottawa sur mon invitation afin de s'entretenir avec les membres du groupe d'étude sur les céréales et les membres du gouvernement, et je dois signaler qu'il s'agit en l'occurrence d'une première; c'est la première fois en effet que les représentants des producteurs au sein du comité consultatif de la Commission canadienne du blé sont invités à Ottawa pour exercer officiellement leur rôle, et je me fais sans doute l'interprète de tous les honorables sénateurs des deux côtés du Sénat en leur disant que nous sommes heureux qu'ils viennent nous honorer de leur présence à la tribune cet après-midi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que de ce côté-ci de la Chambre, nous faisons nôtres les paroles de bienvenue de l'honorable ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

Lorsque j'ai jeté un coup d'œil dans la tribune, il y a quelques instants, j'ai aperçu notre ancien collègue, le sénateur Forsey, parmi les membres du comité consultatif. Je me suis demandé s'il était membre de cet organisme et comment il avait trouvé le temps de devenir un expert au chapitre du blé. Quoi qu'il en soit, je lui souhaite la bienvenue moi aussi.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, étant originaire de la Saskatchewan, je veux ajouter un mot de bienvenue à l'intention des éminents spécialistes de l'agriculture qui nous font aujourd'hui l'honneur d'une visite. Je rappelle souvent à mes collègues qu'il faut voir dans ces hommes l'essentiel de la force de l'économie du pays. Il m'a toujours semblé miraculeux que l'on puisse planter ces petites graines et récolter littéralement des millions de dollars. Nous ne détruisons pas de forêts, nous n'épuisons pas de mines; nous ne mettons à sec aucun puits de pétrole; nous mettons à projet une ressource qui produit constamment une richesse nouvelle pour notre pays. Voici les hommes à qui nous sommes redevables de ce miracle. J'espère que nous nous rendons compte de la valeur de leur contribution.

Des voix: Bravo!

LORD SMITH, MEMBRE DU ROYAL COLLEGE OF SURGEONS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler la présence à la tribune d'un visiteur de marque, lord Smith, membre du Royal College of Surgeons. Je voudrais également souhaiter la bienvenue en votre nom à la personne qui l'accompagne, notre ancien collègue, l'honorable Eugene Forsey.

L'honorable Henry D. Hicks: Puis-je ajouter, monsieur le président, que jeudi dernier j'étais moi-même dans la tribune de la Chambre des Lords, à Westminster. Je ne crois pas que lord Smith était présent à ce moment-là.

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DE L'ÎLE DE MAN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je me réjouis de souligner la présence ici de délégués du Parlement de l'île de Man avec lesquels quelques-uns d'entre nous ont eu le plaisir de déjeuner. C'est avec plaisir que je les salue et que je leur dis combien nous sommes heureux de leur présence cet après-midi.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai mentionné il y a quelques instants au leader du gouvernement que l'opposition officielle est d'avis que nous pourrions passer outre aujourd'hui à la période des questions si le Sénat croit pouvoir terminer cet après-midi l'étude de la motion du sénateur Lamontagne et de l'amendement que j'ai proposé d'y apporter. Je crois comprendre que le sénateur Frith, qui a ajourné le débat sur la motion, n'est pas prêt à le reprendre. Nous avons fait cette proposition parce que nous pensions qu'il était urgent de régler cette question compte tenu de l'échéance fixée par le premier ministre relativement au débat constitutionnel. Si le sénateur Frith n'est pas disposé à poursuivre ce débat, nous pouvons profiter de la période des questions comme nous le faisons habituellement.

• (1410)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est inscrite en mon nom, comme l'a signalé le leader de l'opposition. Nous lui savons gré de sa proposition et nous n'avons aucune critique à formuler à ce sujet; quant à être disposé à poursuivre le débat sur cet amendement, nous ne sommes pas en mesure d'accéder à cette requête, mais nous espérons reprendre le débat en temps voulu demain.

Le sénateur Flynn: Très bien. Je suppose alors que le débat pourra être prolongé jusqu'à la semaine prochaine. Si rien ne presse aujourd'hui, rien ne pressera davantage demain.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Flynn: Peut-être pas, mais c'est ainsi que j'interprète vos paroles.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LES QUESTIONS ÉTUDIÉES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais poser une question au leader du gouvernement en prévision de la reprise du débat. Peut-il nous dire à quel moment durant les discussions visant à élaborer une nouvelle constitution, les questions de l'immigration, de la politique culturelle et des affaires sociales seront étudiées? Font-elles partie d'une deuxième liste de sujets qui seront débattues après ou avant septembre?

Je crois comprendre que le leader du gouvernement ne veut pas que le Sénat discute d'autre chose que de la réforme du Sénat lui-même ou la création d'un nouveau Sénat ainsi que de l'inscription dans la constitution de nos droits individuels et collectifs y compris nos droits linguistiques. Quand pourrons-nous traiter de toutes les autres questions?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de cette question. Il est certain que les sujets auxquels a fait allusion le leader de l'opposition ne figuraient pas parmi la liste des sujets qui doivent recevoir une attention prioritaire d'ici à septembre prochain. Il est possible que l'on fournisse les renseignements demandés par le sénateur Flynn. Nous tâcherons certainement de les obtenir.

Je tiens à ce qu'il soit bien entendu, honorables sénateurs, que le gouvernement ne cherche pas à limiter la discussion sur la réforme constitutionnelle. L'objet du présent débat sur la résolution dont est saisi le Sénat est de savoir si un aspect particulier de cette réforme, à savoir les modifications touchant la Chambre haute du Parlement, doit être étudié par un sous-comité du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Cela n'exclut pas la possibilité de mener, à un moment donné, certaines études dans d'autres domaines.

Le sénateur Flynn: Si on ne veut pas limiter l'étude des autres aspects de la réforme constitutionnelle, pourquoi le

leader du gouvernement s'est-il opposé à l'amendement que j'ai proposé hier.

Le sénateur Perrault: Comme je l'ai dit hier, j'espère avoir l'occasion de parler de cet amendement. Je répète encore ce que je viens de dire, à savoir qu'avant la date limite du 1er septembre, je suis sûr que les sénateurs et les membres des comités sénatoriaux auront d'autres occasions d'étudier plus en profondeur la liste des questions prioritaires et peut-être même d'autres sujets qui ne figurent pas sur cette liste.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Une question supplémentaire. Est-ce que le leader du gouvernement essaie de nous dire qu'il acceptera notre amendement?

Le sénateur Flynn: Ou un autre?

Le sénateur Asselin: Ou un autre amendement, aux mêmes fins? S'il décide d'accepter notre amendement, le débat est terminé. Pourquoi attendre à demain pour accepter la motion?

Le sénateur Flynn: Ou à la semaine prochaine?

● (1415)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question a été posée à maintes reprises au Sénat et il ne m'appartient pas de critiquer l'opposition, mais je tiens à assurer les honorables sénateurs une fois de plus qu'il se pourrait fort bien qu'un de nos comités manifeste le désir d'étudier d'autres aspects de la question globale de la constitution. Mais j'approuve l'intention qu'ont les honorables sénateurs d'étudier en priorité la question de l'avenir de cette chambre du Parlement.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Le leader du gouvernement ne répond pas encore aux questions. Je lui demande tout simplement: est-ce qu'il a l'intention d'accepter l'amendement proposé par l'opposition officielle? Dans ce cas, j'avais préparé un discours, mais je le mettrai de côté et travaillerai sur d'autre chose jusqu'à ce que l'affaire soit réglée. Est-ce qu'il nous répond oui, ou non, que demain, s'il prend la parole au nom du gouvernement, ou si le sénateur Frith prend la parole au nom de celui-ci, il nous dira qu'il accepte notre amendement?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Comme je l'ai dit hier, je serais porté à ne pas donner mon appui actuellement à l'amendement en question.

Le sénateur Frith: Étant donné qu'on a fait allusion à moi dans la question, je suis en mesure d'y répondre très rapidement. Ma réponse est «non».

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Alors, si le leader du gouvernement dit: non, on n'acceptera pas votre amendement, il ne peut pas dire, davantage, qu'il acceptera d'autres discussions sur des sujets constitutionnels, parce que l'amendement proposé par l'opposition est le fondement même de la révision constitutionnelle.

Alors, s'il décide de ne pas accepter notre amendement, cela veut dire que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles n'étudiera rien que ce qui est contenu dans la motion du sénateur Lamontagne.

[Le sénateur Flynn.]

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Naturellement, au cours du débat, nous pourrions persuader le leader du gouvernement d'adopter une autre voie de recours; toutefois, les partisans du gouvernement ici présents envisagent sérieusement en ce moment diverses autres solutions. Certaines solutions faciliteraient le travail des sénateurs et pourraient leur permettre d'aborder d'autres questions.

En ce moment, nous étudions la résolution présentée par l'honorable sénateur Lamontagne, résolution qui, de l'avis de plusieurs, a beaucoup de mérite et est digne de notre appui. Ce qui n'exclut pas la possibilité pour nous d'étudier plus tard d'autres aspects de la réforme constitutionnelle.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que cela veut dire que le leader, au nom du gouvernement qu'il représente, n'acceptera jamais les excellentes suggestions proposées par l'opposition officielle, pas plus qu'il ne l'a fait par le passé? Indiquez-moi un amendement ou une suggestion avancé ici, au Sénat, par l'opposition officielle et qui a été accepté par votre gouvernement. Jamais! Par contre, au cours de la dernière session, à l'autre endroit, nous avons accepté des suggestions proposées par l'opposition officielle. Mais, vous, à cause de votre entêtement—je connais le leader du gouvernement, et je sais qu'il ne voudra jamais accepter une suggestion venant de l'opposition officielle, simplement parce que cela ne vient pas de son gouvernement. La ligne des partis, elle existe chez-vous, et elle y est profondément enracinée.

L'honorable Gildas L. Molgat: La question?

Le sénateur Asselin: La question est là. Je l'ai posée.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il m'est difficile de déterminer si le long exposé que vient de nous faire l'honorable sénateur Asselin renfermait une question implicite; toutefois, il est injuste, à mon avis, et même antiparlementaire, d'attribuer au gouvernement des motifs autres que louables. Les partisans du gouvernement ici présents se sont, à mon avis, montrés très tolérants à l'égard de l'opposition et très réceptifs à ses propositions. Je rappelle aux honorables sénateurs que la discussion n'est pas encore terminée et il se pourrait que les représentants de l'opposition puissent être persuadés, avant la fin de ce débat, d'accorder leur appui au gouvernement pour cette question.

Le sénateur Asselin: Vous n'avez pas reçu de pareilles instructions de votre chef.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Une question supplémentaire. J'espère que, au jugement du leader du gouvernement, c'est une véritable question.

Si j'ai bien entendu, il a fait allusion à des réflexions qui seraient en cours à l'heure actuelle parmi ses collègues, lesquelles pourraient avoir comme conséquence que les intentions visées par l'amendement du sénateur Flynn soient finalement acceptées, selon une autre formule peut-être, mais dans leur substance, par les sénateurs de l'autre côté de la Chambre. Est-ce que j'ai bien compris que c'était là le sens de certaines de ses remarques, tout à l'heure? Je le présume.

La question que j'ai à poser est celle-ci: Quand le leader du gouvernement et ses collègues se brancheront-ils là-dessus? Car il me semble que le calendrier de travail et l'insistance du premier ministre, qui est largement partagée par les premiers ministres de l'ensemble du Canada, dans cette affaire de révision constitutionnelle, nous indiquent qu'il faut procéder avec célérité, à tel point qu'il a évoqué ce qu'on a appelé des «deadlines». Il me semble que, si nous prenons trop de temps, ici, au Sénat, pour nous brancher sur des questions comme celles-là, si nous prenons trop de temps pour engager nos travaux, nous n'allons pas dans le sens de cette intention de l'ensemble des premiers ministres. Peut-être que, par la même occasion, nous confirmons certains aspects de la réputation que l'on nous accorde.

Le sénateur Lamontagne: C'est ça, c'est vrai.

● (1420)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'opposition a passé beaucoup de temps à discuter de la motion d'amendement. Si l'honorable sénateur accuse les ministériels de retarder indûment l'étude des changements constitutionnels, je lui signale que c'est l'opposition qui a insisté pour présenter un amendement à une excellente résolution qui aurait pu être adoptée il y a quelque temps et renvoyée pour examen au comité. Bien entendu, l'opposition a tout à fait le droit de proposer des amendements, mais il est plutôt extraordinaire qu'elle blâme ensuite le gouvernement du retard.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Une question supplémentaire. Dans ce cas, je ne comprends pas que l'on s'interroge sur la possibilité d'accepter, de l'autre côté, la substance de l'amendement. Ou bien on la refuse catégoriquement, ou l'on s'interroge sur la possibilité de l'accepter. Cela n'a donc pas été un délai indû de notre part que d'inscrire cette bonification de la motion principale, puisque l'on considère de l'adopter de l'autre côté.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme vous le savez, nous avons discuté longuement de cette question. Les ministériels sont des sénateurs justes et ils ont l'esprit ouvert. Nous essayons de trouver le moyen de permettre au Sénat de jouer le rôle le plus constructif possible dans le dialogue et le débat sur la constitution. Par ailleurs, en ce qui concerne le Sénat, nous croyons qu'il faut respecter certaines priorités.

Les honorables sénateurs connaissent mieux la deuxième Chambre que n'importe quel autre groupe de Canadiens. Il me semble qu'il faut donner la priorité à l'avenir de la deuxième Chambre, le Sénat, et c'est ce que vise la résolution présentée par le sénateur Lamontagne. La résolution n'exclut cependant pas la possibilité d'étudier davantage les changements constitutionnels, par exemple, en autorisant le comité sénatorial spécial de la constitution à terminer son rapport. Il y a aussi d'autres solutions, notamment de renvoyer la question au comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles. A titre de représentants raisonnables de leur propre région, les honorables sénateurs peuvent certainement comprendre que la résolution présentée par le sénateur Lamontagne établit certaines priorités qui revêtent une énorme importance pour l'avenir du Sénat et du Canada.

Le sénateur Flynn: L'avenir du Canada est plus important que l'avenir du Sénat.

L'honorable G. I. Smith: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos de ce qu'il vient de dire. Je signale qu'à mon avis, l'avenir du Sénat ne constitue pas le principal problème de la réforme constitutionnelle. Je ne pense donc pas qu'on doive donner la priorité à cette question dans l'étude de la réforme constitutionnelle.

● (1425)

De toute façon, à la lumière des commentaires qu'a faits le leader du gouvernement au sujet du comité spécial du Sénat qui a étudié les questions constitutionnelles, y compris le Sénat, au cours de la législature qui s'est terminée en mars 1979, ce rapport va-t-il être terminé et mis à la disposition de l'organisme qui pourra être choisi pour étudier cette motion ou toute motion semblable que pourrait adopter le Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une des possibilités que je me ferai un plaisir d'examiner avec le leader de l'opposition. Nous devrions faire cause commune indépendamment des options politiques. En tant que Canadiens, nous devrions nous efforcer de donner un nouveau sens et un nouveau souffle à la Confédération et à la constitution. L'avenir du pays est évidemment plus important que toute institution, y compris le Sénat, se trouvant à faire partie du processus constitutionnel, mais je dis, et je sais que beaucoup d'honorables sénateurs sont d'accord là-dessus, que grâce aux connaissances que possèdent les sénateurs, il y a certains conseils d'expert que nous sommes les seuls à pouvoir fournir au pays. Cela n'exclut pas la contribution du Sénat dans d'autres orientations constitutionnelles. En fait, la résolution du sénateur Lamontagne laisse entendre que d'autres questions pourraient être mises à l'étude et les honorables sénateurs en sont conscients.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais demander à ce sujet au leader du gouvernement s'il ne considère pas que le comité spécial du Sénat, qui a travaillé si longtemps et qui était censé—et ce fut le cas, sauf erreur—constituer un assez bon exemple de la sagesse qu'on trouve au Sénat, s'il ne considère pas le rapport et le travail de ce comité des instruments utiles qui pourraient servir pour toute nouvelle étude?

Le sénateur Perrault: Je sais que l'honorable sénateur Smith a pleine confiance en son leader. J'aimerais rencontrer son leader pour examiner avec lui les options et les partis qui s'offrent au Sénat dans le cadre du dialogue et du débat constitutionnels. Je ne pense pas qu'il soit très utile de prolonger la discussion à ce sujet. Il y a un certain nombre de possibilités.

Le sénateur Smith (Colchester): Évidemment, j'ai bien confiance dans mon leader. Je ne parlerai pas de la confiance que j'ai dans certains autres honorables sénateurs qui s'illustrent dans cette discussion, mais j'aimerais encore une fois demander au leader du gouvernement s'il accepterait d'étudier la question que je lui ai posée, à savoir s'il serait prêt à s'assurer que le comité spécial que j'ai mentionné aura l'occasion de présenter son rapport au Sénat qui pourrait, à son tour, le mettre à la disposition de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, si c'est ce comité qui va étudier cette motion?

Le sénateur Perrault: Oui, c'est bien possible.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement a dit qu'il pourrait changer d'avis et acquiescer dans une certaine mesure aux désirs de l'opposition officielle, le leader adjoint reviendrait-il sur son non catégorique quant à la possibilité que lui-même et l'auteur de la motion puissent changer d'attitude?

Il me semble que le leader adjoint, en disant non à ce moment-ci et avant d'avoir eu la chance d'en discuter avec le leader du gouvernement, n'était pas certain pourquoi il s'oppose à l'amendement. Il savait déjà l'attitude qu'il adopterait mais il s'efforçait de trouver des raisons de refuser. Maintenant que le leader lui a coupé l'herbe sous les pieds, je suppose qu'il est disposé à changer d'attitude.

• (1430)

Le sénateur Frith: On voulait savoir si j'étais disposé à appuyer l'amendement. J'ai répondu non.

Le sénateur Flynn: Mais vous n'étiez pas prêt pour cet après-midi, de sorte que vous avez cherché des raisons de dire non.

Le sénateur Asselin: Il eût été facile de dire non cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Je suppose que l'attitude conciliante du leader du gouvernement doit avoir affaibli sa position.

Le sénateur Frith: Ce que j'en pense actuellement et ce que j'en pensais au moment où on m'a demandé si j'appuyais l'amendement, c'est la même chose.

Le sénateur Flynn: Vous êtes aussi entêté que le sénateur Lamontagne.

Le sénateur Frith: Je suis honoré d'être en si bonne compagnie.

Le sénateur Flynn: Grand bien vous fasse.

LE TRAVAIL

LES LOIS PROVINCIALES RESTRICTIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'honorable Stanley Haidasz: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. Étant donné que le président de la Commission canadienne des droits de la personne a dénoncé le provincialisme étroit des lois adoptées par Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, qui ne permettent qu'aux résidents locaux d'occuper certains emplois, quelle a été la réaction du gouvernement fédéral à ce sujet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

Le sénateur Haidasz: Étant donné que de telles lois violent les droits fondamentaux de la personne, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'inclure la liberté de mouvement et le droit à des chances égales de travailler dans la Charte des droits qui, dit-on, fera partie intégrante de la nouvelle constitution canadienne?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

L'honorable Robert Muir: La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve sont-elles les deux seules provinces à avoir fait quelque chose en ce sens? Lorsque le leader du gouvernement répondra, voudra-t-il bien le préciser?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Au Canada les relations de travail relèvent aux deux-tiers des provinces et je crois que dans les circonstances actuelles, aucun parlementaire fédéral n'oserait s'aventurer sur un terrain aussi dangereux. Comme je l'ai dit, je prends note de la question. Je n'accuse aucun palier de gouvernement de quoi que ce soit.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

RUMEURS DE FERMETURE DES USINES D'EAU LOURDE DE PORT HAWKESBURY ET DE GLACE BAY

L'honorable Robert Muir: Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il confirmer l'article de Jeff Carruthers paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* comme quoi l'Énergie atomique du Canada Limitée envisage de rationaliser sa production d'eau lourde en suspendant les activités de ses usines de Port Hawkesbury et de Glace Bay?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, mon personnel avait prévu qu'on me poserait cette question aujourd'hui. Voici donc la réponse. Le budget principal des dépenses de l'EACL pour l'année financière 1980-1981 prévoit une somme de 110 millions de dollars pour les coûts de production d'eau lourde. Cette somme, qui s'applique à la production d'eau lourde aux usines de Glace Bay et de Port Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse, est recouvrable à la vente du produit.

A l'heure actuelle, le Canada ne produit pas d'eau lourde excédentaire; toute la production actuelle est destinée aux réacteurs en cours de construction. Si les ventes à l'étranger se maintiennent à leur bas niveau actuel, le Canada pourrait bien se retrouver un jour avec des excédents. Cependant, il faut l'eau lourde produite pendant toute une année à une centrale de l'Énergie atomique du Canada Limitée pour alimenter un seul réacteur Candu de 600 megawatts. L'Énergie atomique du Canada Limitée s'efforce de vendre à des clients tant au Canada qu'à l'étranger, de nouveaux réacteurs qui consommeraient les productions futures d'eau lourde.

• (1435)

L'Énergie atomique du Canada Limitée analyse actuellement diverses formules à long terme pour la production d'eau lourde qui tiennent compte des ventes futures envisagées. Cependant, elle n'envisage pas d'arrêter ni de ralentir la production de ses usines de la Nouvelle-Écosse qui l'année dernière ont toutes les deux atteint des niveaux de production insurpassés.

Le sénateur Muir: Je sais gré au ministre d'avoir apporté sa documentation avec lui. J'ai trouvé sa réponse très encourageante et j'en conclus que l'Énergie atomique du Canada Limitée n'envisage pas d'arrêter ni de ralentir la production d'eau lourde de ses deux usines, d'autant plus qu'elle envisage, sauf erreur, d'y investir 15.3 millions de dollars. Ai-je raison?

Le sénateur Olson: Je dois prévenir mon honorable ami que je n'entends pas annoncer quoi que ce soit au nom des ministres qui assument directement cette responsabilité. Je dois strictement m'en tenir à la réponse qui m'a été fournie. Comme il l'a signalé, j'avais apporté avec moi ma documentation et la réponse évidemment était préparée.

Le fait est que la production d'eau lourde jusqu'à maintenant a trouvé preneur et qu'il n'est pas question d'excédent, comme vous le dîtes. La question est donc de savoir si l'on devrait fabriquer davantage d'eau lourde en fonction de ventes escomptées. Cette décision devra être prise tôt ou tard mais je ne pourrais pas vous dire quand. Je voudrais que vous compreniez quelle est la situation exacte en ce moment et le fait qu'elle pourrait changer rapidement si des démarches en vue de la vente de nouvelles usines viennent à aboutir. Comme je viens de le dire, tout peut changer rapidement. Je ne sais pas combien de jours de production sont nécessaires pour satisfaire aux besoins déjà établis. Il peut s'agir de quelques jours ou bien au contraire d'une longue période mais, chose certaine, on n'a pas encore jusqu'à présent fabriqué d'eau lourde en quantités excédentaires.

Le sénateur Muir: Je remercie le ministre de sa réponse supplémentaire. Je ne serai que trop content de lui accorder tout le temps nécessaire pour s'entretenir avec ses collègues de l'avenir de ces deux usines.

A titre de question supplémentaire, je me demande s'il serait prêt ainsi que ses collègues à demander à l'EACL au nom du gouvernement de ne pas fermer les usines en Nouvelle-Écosse. Personne ne pourrait plus alors accuser le gouvernement d'un côté de créer de l'emploi dans les provinces de l'Atlantique en accordant des subventions à la société Michelin et en renouvelant ses engagements envers la Sysco comme l'a fait hier le leader du gouvernement, et de l'autre côté de créer du chômage en fermant les usines d'eau lourde.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les contradictions que vient de relever le député semblent évidentes de prime abord, même si toutes ces usines sont situées dans la même partie du Canada. Que nous réalisions ou non de nouvelles ventes de réacteurs, nécessitant la fabrication d'une plus grande quantité d'eau lourde, est une question qui n'a pas de rapport avec les autres. Cela ne dépend pas de savoir s'il y a des débouchés commerciaux pour l'acier et cela ne justifie pas non plus en soi la rénovation de l'usine Sysco pas plus d'ailleurs que la solution de ces deux questions ne dépend de savoir s'il existe de bonnes perspectives de commercialisation des pneus Michelin.

J'espère donc que le sénateur ne cherche pas ici à semer la confusion. Si nous vendons des pneus, cela ne signifie pas nécessairement que nous allons continuer à fabriquer de l'eau lourde.

● (1440)

Le sénateur Muir: Loin de moi l'idée de chercher à dérouter le ministre très intelligent et compétent qui a été mon collègue à l'autre endroit. Je ne chercherai jamais à le faire. Toutefois, je décèle une note de pessimisme. S'il veut nous laisser entendre que le gouvernement ne peut ordonner à une société de la Couronne de faire certaines choses et qu'il s'abstient d'intervenir dans les affaires des sociétés de la Couronne, je lui rappelle que le gouvernement a décidé de déplacer la nouvelle usine d'Eldorado qui se trouvait dans la circonscription de l'honorable Allan Lawrence, dans une circonscription libérale du nord de l'Ontario, ce qui coûtera 60 millions de dollars aux contribuables canadiens en dépit du fait que le conseil d'administration d'Eldorado avait décidé à l'unanimité que la nouvelle usine devait être située à Port Hope.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si je peux modifier légèrement la remarque de l'honorable sénateur au sujet de l'emplacement de la raffinerie d'uranium, il est vrai que le parti libéral a annoncé avant les élections qu'il se proposait de déplacer les usines pour les situer aussi près que possible de la source des matières premières. L'honorable sénateur devrait en tenir compte quand il parle du déplacement de l'usine d'Eldorado.

Le sénateur Flynn: Explication très pratique.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À TAIWAN

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait-il dire au Sénat si des pourparlers ont lieu actuellement avec le gouvernement de Taiwan au sujet de l'achat d'un réacteur Candu par ce pays? Il fut un temps où le gouvernement de Taiwan souhaitait vivement nous acheter des réacteurs.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de cette question. Il faudra que je me renseigne pour savoir si des négociations ont actuellement lieu avec Taiwan à ce sujet.

LE GRAIN

LA PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS CANADIENS À LA RÉUNION DES PAYS EXPORTATEURS DE BLÉ À BRUXELLES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Récemment, les pays exportateurs de blé se sont réunis à Bruxelles et, d'après le rapport établi à l'occasion de cette réunion, il apparaît que la Commission canadienne du blé n'était pas représentée. Le ministre pourrait-il tout d'abord me dire si le gouvernement du Canada était représenté lors de cette réunion?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): C'est M. W. M. Miner, coordonnateur du Groupe permanent de la politique céréalière qui représentait le Canada lors de cette réunion. M. Miner préside les délégations canadiennes depuis déjà quelques années et a été notre principal négociateur pour les discussions internationales sur le blé.

Le sénateur Roblin: Y a-t-il une raison pour laquelle la Commission canadienne du blé n'était pas représentée à cette réunion?

Le sénateur Argue: Je pense qu'on a estimé amplement suffisante la présence de M. Miner comme représentant du Canada. M. Miner est pour moi une sorte de sous-ministre. Comme ministre d'État sans portefeuille réel, je n'ai pas de sous-ministre, mais M. Miner est le chef du Groupe permanent de la politique céréalière. Il a déjà présidé des délégations canadiennes à des négociations internationales sur le blé. Donc, à mon sens, c'était un arrangement satisfaisant pour le Canada.

Le sénateur Roblin: Bien que je reconnaisse la compétence de M. Miner dans ce domaine, j'aurais été plus heureux si la

Commission canadienne du blé, puisqu'elle est concernée à titre de vendeur de blé, avait participé directement à cette réunion. Il me semble que l'organisme responsable des exportations canadiennes devrait assister directement aux réunions des pays exportateurs de céréales. Je laisserai cependant au ministre le soin de faire à ce sujet comme bon lui semblera.

LES VENTES DE BLÉ À L'URSS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais pousser la discussion plus loin et aborder le sujet général des exportations de blé. Des nouvelles au sujet de l'embargo sur les livraisons de blé imposé récemment par les États-Unis révèlent que certains événements se sont produits qui ne semblent pas avantageux pour notre pays. Bien que je ne sois pas en mesure de confirmer ces nouvelles, certaines données portent actuellement à croire que les ventes de blé conclues par les États-Unis et l'Australie avec la Russie ont atteint des niveaux sans précédent, alors qu'on ne peut pas en dire autant du Canada.

Le ministre a fait une déclaration à la presse au sujet de l'embargo et de notre position en matière d'exportation de blé . . .

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Quand cela?

Le sénateur Roblin: Le communiqué à la presse est daté du 9 janvier 1980. Ce n'est pas une déclaration récente mais, elle révèle cependant de toute évidence sa position à cet égard.

Le sénateur Argue: Quelle était la date, encore une fois?

Le sénateur Roblin: Le 9 janvier 1980.

Le sénateur Argue: Quelles étaient alors mes fonctions?

Le sénateur Roblin: C'était à l'époque où le ministre connaissait le luxe agréable de siéger sur les banquettes de l'opposition. Certains changements survenus depuis cette date ont peut-être modifié le point de vue de mon honorable ami; je crois donc devoir poursuivre l'examen de la question pour savoir quelle est sa position actuelle.

A l'époque, le ministre estimait que le gouvernement devrait donner aux céréaliculteurs des garanties plus substantielles en ce qui concerne le prix du blé. C'est ce qu'il a dit dans sa déclaration, et nous sommes d'accord. D'ailleurs le chef du parti progressiste conservateur a déclaré le 11 janvier dernier, alors qu'il était premier ministre, que les céréaliculteurs canadiens seraient dédommagés des pertes subies du fait que le gouvernement canadien avait choisi de suivre la politique d'embargo adoptée par les États-Unis.

Comme le prix du blé a depuis lors baissé d'environ 75c le boisseau, ce qui est certainement lié jusqu'à un certain point à l'embargo, mon honorable ami peut-il nous dire s'il a décidé de mettre en pratique les conseils qu'il donnait le 9 janvier dernier, à savoir que le gouvernement devrait aider les céréaliculteurs qui subissent des pertes à cause de l'embargo américain?

Le sénateur Argue: Je remercie le sénateur Roblin pour la série de questions qu'il m'a posées. Il faudra peut-être que je fasse une espèce de discours pour essayer de répondre à toutes ces questions. J'ignore dans quel contexte j'ai fait ce discours le 9 janvier et je ne veux pas en parler à vrai dire . . .

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: C'était un bon discours.

Le sénateur Argue: J'espère bien. Je pensais et je pense toujours que les pays exportateurs de blé devaient essayer d'œuvrer en étroite collaboration. C'est ce que je pensais le 9 janvier et j'en suis plus convaincu maintenant que je ne l'étais à ce moment-là, si c'est possible. Les événements qui se sont produits dernièrement ont en effet démontré que la coopération entre les pays exportateurs était absolument dans l'intérêt des producteurs de blé canadiens et étrangers. C'est pourquoi je préconise une telle collaboration.

J'ai quelques observations générales à faire au sujet du prétendu embargo ou de l'embargo partiel que les États-Unis ont imposé et qu'ils ont demandé au Canada d'appuyer. J'espère que mes remarques renseigneront le Sénat à ce sujet.

Il est parfaitement clair que le gouvernement Clark a appuyé le principe général de cet embargo sur les ventes de céréales à l'Union soviétique. A l'époque, le gouvernement avait fait savoir que, une fois l'embargo mis en place, le Canada livrerait des quantités de céréales «normales et traditionnelles» à l'Union soviétique. A une conférence de presse, le premier ministre, M. Clark, avait déclaré que cela représentait pour le Canada 3 millions de tonnes de céréales—et c'est officiel. Je me suis laissé dire—comme ce n'est peut-être pas vrai, je n'affirme rien—que le premier ministre d'alors, le très honorable M. Clark, n'avait pas pu prendre en considération tous les conseils que lui avait fournis le ministère, ce qui fait qu'il a cité un chiffre beaucoup trop bas, même compte tenu des conseils qui lui ont été prodigués à ce moment-là. Depuis que l'ex-premier ministre a mentionné publiquement ce chiffre de 3 millions de tonnes, nous en avons exporté un peu plus, avec l'approbation générale, je crois.

Donc, nous considérons que le volume des exportations sur lequel on s'était entendu, qui a été légèrement accru par la suite, respecte toujours l'accord qui était intervenu. C'est un fait qu'au cours de la présente campagne agricole, qui je crois se termine en juin, les États-Unis ont exporté plus de céréales que jamais auparavant dans leur histoire, notamment en Union soviétique. D'ailleurs, la même chose vaut pour l'Australie au chapitre des exportations vers l'Union soviétique. Il est également vrai qu'au cours de la présente campagne, le Canada aura exporté vers l'Union soviétique un peu moins que l'Australie, ce qui nous met carrément en position d'infériorité sur ce marché.

• (1450)

On pense, et je dis cela sans plus, qu'il y a eu des fuites considérables vers ce marché, et que d'ailleurs la vigueur et l'efficacité du commerce privé des grains aux États-Unis sont peut-être de nature à attirer ces fuites. On peut discuter là-dessus, et j'en parle parce que la Commission canadienne du blé affirme qu'il y a eu beaucoup de fuites. Je pense que les avis qu'on m'a donnés sont à cet effet.

Les Américains rétorquent qu'il n'y a pas eu de fuites vers ce marché, ou du moins pas de fuites importantes. J'en viens donc à ce que je considère comme le nœud de la question. Le Canada s'est déclaré disposé à vendre des quantités normales et traditionnelles à l'Union soviétique, sans chercher à tirer parti de la situation ni à supplanter les Américains sur ce marché. Cela est fort beau mais ne cadre pas du tout avec la situation canadienne, parce qu'au fil des ans, il était normal et

traditionnel que l'Union soviétique s'adresse à nous en premier lieu, qu'elle nous donne la possibilité d'être son premier fournisseur. Il s'agit là d'une longue tradition. Depuis dix ans, l'Union soviétique achète chez nous des quantités de grain qui varient considérablement d'une année à l'autre. Je pense que le minimum est de 350,000 et le maximum de 5.4 millions de tonnes métriques. Depuis trois ans, la gamme est allée de 4.4 à 5.4 millions de tonnes métriques, ou à peu près.

Les Américains n'ont pas décrété un embargo complet sur les ventes de grain à l'Union soviétique. Ils ont un accord de cinq ans, portant sur la livraison de huit millions de tonnes de blé américain à l'Union soviétique, et ils ont dit: «Nous avons un accord, nous n'allons pas le rompre. Même si les Soviétiques envoient des troupes en Afghanistan, nous allons respecter notre accord.»

Quant à savoir ce que, à mon avis, le gouvernement précédent aurait dû dire—je tombe dans la critique mais ce n'est pas pour le condamner, j'essaie simplement d'adopter un point de vue conforme aux intérêts du Canada et des producteurs de blé—je pense que le gouvernement précédent a eu tort de définir les relations «normales et traditionnelles» comme la moyenne arithmétique, peut-être un peu enflée, de ce que nous avons l'habitude de vendre. Je ne pense pas qu'on puisse agir de la sorte. La tradition veut que lorsque l'Union soviétique a besoin de blé, elle vienne d'abord au Canada, et que si nous avons le blé et les possibilités de transport voulues, nous ayons la priorité comme fournisseurs. Ainsi, durant cette période normale et traditionnelle, les quantités normales et traditionnelles ont été d'environ cinq millions de tonnes métriques au maximum. Je pense que nous aurions dû dire avec fermeté: «Nous ne voulons pas nous immiscer dans l'affaire, ni violer vos règles ni chercher à vous voler vos positions en Union soviétique, mais nous tenons à défendre nos positions commerciales, c'est-à-dire à conserver la possibilité de fournir des quantités normales et traditionnelles.»

Quant au prix et à ce qui lui est arrivé, il est exact que le gouvernement précédent a dit que s'il y avait des pertes financières directement attribuables à cette décision, on songerait à une indemnisation. Je pense que le principe de l'indemnisation a été repris à son compte par le gouvernement actuel, mais il faut dire qu'il s'agit d'un gouvernement nouveau, d'un gouvernement différent. Je pense que l'engagement sera néanmoins respecté. Quoi qu'il en soit, j'ai dit ce que j'en pensais, et je m'attends à être critiqué. Il n'est pas possible, à mon avis, de dire que le prix était de tant le 4 janvier, qu'il est tombé de tant et que la différence est entièrement attribuable à l'embargo. Ce n'est pas moi qui soutiendrai dur comme fer que ce qu'on appelle le cours mondial est un prix qui rende compte fidèlement de la situation de l'offre et de la demande à un moment donné.

Suivant ce que j'ai appris, le prix demandé par la Commission du blé le 4 janvier n'était rien qu'un prix demandé et rien d'autre. La Commission se serait sans doute entendue à ce moment-là sur un prix moins élevé pour des quantités importantes de grain. J'imagine que la sécheresse a un effet sur les marchés mondiaux, tout comme les quantités en stock dans l'ensemble du monde. Ensuite il y a les taux d'intérêt. Je ne suis pas un expert, mais j'ai lu que des taux d'intérêt élevés avaient une influence négative considérable sur les marchés des produits. Je l'ai dit, je ne suis pas un expert, mais nous devrions étudier cette question.

Le prix du blé durum a augmenté depuis l'embargo. Je ne peux que donner un chiffre approximatif pour le moment, mais, si je me souviens bien, il aurait augmenté de $20 à $30 la tonne. On ne peut vraiment pas dire que l'embargo en soit la cause. Ce serait absurde. Cependant, il est vrai que pendant cette période, le prix du blé rouge de printemps a baissé tandis que celui du blé durum augmentait.

Quoi qu'il en soit, il y a de très nombreux éléments à considérer. Pour ma part, j'estime que le Canada devrait en principe collaborer avec les États-Unis et faire preuve de modération dans ses rapports avec les marchés d'exportation soviétiques pour tâcher de ne pas remplacer les livraisons que les Américains ne veulent pas faire. Mais, compte tenu de nos ventes normales et traditionnelles à ce pays, je trouve que les arrangements actuels ne servent pas au mieux les intérêts de nos producteurs de blé.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami aurait-il l'amabilité d'étudier deux aspects précis des questions qu'il vient de soulever dans sa déclaration? Le premier porte sur le prix. Je suis tout à fait d'accord avec lui que le calcul des pertes subies par les producteurs n'est pas très facile à effectuer. Cependant, les gens de ma région désirent surtout connaître l'estimation officielle de la situation. Ils savent que les partis politiques veulent les dédommager de toute perte subie à cause de cet embargo qui, bien sûr, a été imposé dans l'intérêt national. Ils veulent savoir s'il y a des fluctuations dont il faut tenir compte. Je demande donc à mon honorable ami de faire travailler son personnel pour nous donner son opinion ou l'opinion du gouvernement sur ce problème des prix. Voilà le premier aspect.

Voici le second: comment traitera-t-on les gens qui, pour utiliser un terme inexact mais descriptif, trichent sur l'embargo? Un nombre croissant de producteurs de céréales de l'Ouest croient que les États-Unis n'ont pas tout à fait joué franc-jeu sur la question de l'embargo et n'ont pas vraiment accepté de limiter les ventes de céréales américaines à l'URSS. Bien que les États-Unis aient respecté officiellement l'embargo, dans la mesure où ils vendent leurs céréales aux pays satellites de l'Europe de l'Est, ils jouent sur deux tableaux. A mon avis, cette question préoccupe vivement les gens de l'Ouest. Les trois pays visés, le Canada, l'Australie et les États-Unis, se conformeront-ils loyalement à l'esprit de l'embargo dans le partage du marché ou bien y a-t-il des partenaires qui veulent jouer sur les deux tableaux?

● (1500)

Je suis d'accord avec le ministre pour dire que nous voulons certes obtenir une certaine collaboration à cet égard. Il n'y a rien à redire là-dessus. Mais je crois que c'est une simple question de bon sens de s'assurer que notre position est équitable à tous égards.

Pour revenir maintenant à la question du prix, je tiens à signaler au ministre que son projet «maternaliste» d'obtenir que les quatre principaux producteurs s'entendent sur le prix du blé, est fort louable. Toutefois, il sait comme moi qu'il s'agit d'une question épineuse et que la véritable question qu'il faut se poser est de savoir si l'économie canadienne dans son ensemble devrait tenir compte des pertes subies sur le prix du grain, quelles que soient ces pertes, au lieu de compter sur une vague entente dont la probabilité est mince.

Le sénateur Argue: Je remercie le sénateur Roblin pour ses questions justes et importantes. Il vient de parler de la question de la collaboration entre exportateurs et a fait allusion à mes idées «maternalistes»; j'ignore ce qu'il entendait au juste par là. Quoi qu'il en soit, mon opinion quant à la collaboration entre exportateurs est que, jusqu'au 4 janvier dernier, cette collaboration existait bel et bien. En tout cas, les consultations étaient fréquentes.

Le sénateur Roblin: De vaines parlottes!

Le sénateur Argue: Je crois que si vous aviez observé le marché, vous auriez constaté que cela fonctionnait. Je vois que le sénateur Roblin secoue la tête; nous différons donc d'opinion là-dessus.

Le sénateur Roblin: C'est seulement parce que j'ai l'expérience des déclarations faites par le ministère de l'Agriculture des États-Unis. Les dirigeants du Congrès n'étaient absolument pas d'accord avec le ministère, qui était plutôt intransigeant.

Le sénateur Argue: Quoi qu'il en soit, je m'en tiens à ce que j'ai dit. Il existe peut-être d'autres arguments, des raisons précises pour lesquelles les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture des États-Unis ont dit cela. J'ignore ce qu'il en est. Je crois que la concertation des exportateurs a souffert de la situation et j'espère que d'ici quelques mois, nous ferons les efforts voulus pour rétablir la collaboration entre exportateurs.

Comme l'honorable sénateur Roblin le sait certainement, certains parlementaires canadiens des deux côtés de la Chambre des communes, et certainement des deux côtés du Sénat, travaillent de concert avec les parlementaires américains pour essayer d'établir une certaine collaboration entre les exportateurs.

J'ai eu des entretiens à ce sujet avec certains membres très distingués du parti conservateur. Je n'ai pas encore reçu leur rapport. C'est malheureux, mais je n'ai pas encore pu donner rendez-vous à certains de ces importants parlementaires canadiens afin qu'ils puissent me faire rapport des entretiens qu'ils ont eus récemment à ce sujet. C'est cependant une question importante. Le sénateur Roblin a participé aux pourparlers que nous avons eus il y a quelque temps avec les membres du comité sénatorial de l'agriculture aux États-Unis. Il a accompli de l'excellent travail au sein de l'équipe qui a participé à ces négociations.

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable sénateur veut cependant savoir ce que je peux faire moi-même à titre de ministre pour demander aux fonctionnaires de déterminer les conséquences de l'embargo sur les prix. Bien que je ne m'occupe pas moi-même des études, je peux dire au sénateur Roblin que certains services gouvernementaux ont entrepris de telles études pour tirer cette question au clair. J'espère qu'ils pourront découvrir quels sont les faits.

Quant à la question de savoir si certains exportateurs essaient de contourner l'embargo et si on peut le prouver, jusqu'ici, nous avons entendu des Canadiens dire: «Il y a beaucoup de fuites et voici comment nous le savons.» C'est ce qu'affirment certains Canadiens, y compris un grand nombre qui ne sont pas des parlementaires et qui ne font pas partie des cercles gouvernementaux. «Voici comment nous avons constaté à titre de Canadiens qu'il y avait des fuites et que l'embargo ne fonctionnait pas.» Pour leur part, les Américains rétorquent qu'ils ont des preuves concluantes que l'embargo est efficace et nuit à l'économie soviétique.

Tout ce que je peux dire, c'est qu'il nous reste beaucoup à faire si nous voulons pouvoir répondre aux arguments des Américains. Pour leur part, ceux qui s'occupent de l'industrie des céréales à l'extérieur des cercles gouvernementaux au Canada affirment que le système américain se prête à de telles fuites parce que c'est un système ouvert où il y a un grand nombre de vendeurs, tandis qu'au Canada, la Commission du blé est le seul organisme qui vende le blé à l'exportation et qu'on n'a qu'à s'adresser à elle pour savoir quelle est la situation en ce qui concerne le Canada. Nous sommes donc dans une position défavorable si nous voulons essayer d'obtenir des faits que les Américains sont peut-être les seuls à pouvoir nous fournir. De nombreux Canadiens bien renseignés ont des doutes quant à l'efficacité de l'embargo et croient sincèrement qu'il y a eu et qu'il y a encore beaucoup de fuites.

LES VENTES DE BLÉ À L'URSS PAR L'ARGENTINE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Certains de mes amis agriculteurs m'ont dit que l'Argentine, grande exportatrice de blé, profite du défaut d'approvisionnement en céréales de l'URSS pour réaliser en fait des profits en exigeant un prix beaucoup plus élevé que le prix normal. Le ministre peut-il faire des observations à ce sujet?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Officiellement, l'Argentine n'a pas imposé d'embargo à l'URSS. Tous les producteurs de céréales du monde le savent très bien. Même si ce sont là des données estimatives, je ne crois pas me tromper en affirmant que l'Argentine a réussi à obtenir un bien meilleur prix en faisant directement affaire avec l'Union soviétique dans ces circonstances. Quelqu'un qui s'y connaît bien en production céréalière, mais qui, là encore, ne fait pas partie des milieux gouvernementaux, m'a laissé entendre que, d'après ses renseignements, l'Argentine aurait réalisé un gain allant jusqu'à $50 la tonne. C'est là un bénéfice très important en raison de la situation.

De toute façon, je vais prendre note de la question et vérifier si j'ai raison ou non de dire que l'Argentine a réalisé un gain de $50 la tonne, parce que je ne voudrais pas donner de renseignements inexacts au Sénat. Certes, l'Argentine a réalisé des gains appréciables.

Le sénateur Buckwold: L'Argentine a-t-elle toujours été un important fournisseur de blé de l'URSS? Sinon, la situation actuelle l'amènerait-elle à s'établir sur le marché soviétique au détriment des exportateurs canadiens?

Le sénateur Argue: Je ne sais pas très bien quelle part du marché soviétique l'Argentine occupe depuis quelques années ou, quant à cela, depuis que l'on vend des céréales. Certes, elle fournit du blé aux Soviétiques. Je ne crois pas qu'il soit très dangereux que l'Argentine enlève ce marché au Canada ou aux États-Unis, cependant, car par rapport au Canada, l'Argentine exporte très peu de céréales. Je crois qu'elle exporte environ le tiers de ce que le Canada exporte normalement. Donc, en temps ordinaire, je doute que l'Argentine soit suffisamment puissante pour causer des problèmes aux autres exportateurs sur le marché soviétique à l'avenir.

Toutefois, c'est là une question importante et sans aucun doute, simple supposition, si l'Argentine vend des céréales à l'Union soviétique qui en a grand besoin, je présume que ces ventes sont assez importantes. Mais je ne peux certainement pas vous dire comment fonctionne le commerce des céréales dans ce pays.

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE GRAIN—RUPTURE DES POURPARLERS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

Je crois savoir que le secrétaire américain à l'Agriculture, M. Bob Bergland, a dit craindre une rupture des pourparlers sur l'accord international sur le grain et qu'ainsi, il doute fort que les États-Unis adoptent un programme dynamique d'ententes bilatérales avec les principaux pays importateurs de céréales.

● (1510)

Je voudrais demander au ministre si ce genre d'activité de la part des États-Unis déprimerait le prix des grains canadiens; deuxièmement, s'il pense que M. Bergland veut simplement invoquer certains aspects de la négociation pour que l'accord international sur le blé se justifie un peu plus; et troisièmement, si les États-Unis ont à vrai dire pris position sur le renouvellement ou le non-renouvellement de l'accord de cinq ans avec l'Union soviétique, dont parlait le ministre il y a quelques instants, étant donné que les Soviétiques occupent toujours l'Afghanistan.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je n'ai pas lu la déclaration attribuée par l'honorable sénateur à M. Bergland, secrétaire américain de l'Agriculture; je ne puis donc pas me prononcer à son sujet.

Au fil des ans, et de nouveau depuis un an environ, on a discuté de l'opportunité d'un accord international sur le blé. L'ancien accord international a sombré, et le Canada était d'avis à que nous n'avions rien gagné à participer à cet accord sans espoir. C'est donc avec prudence que le Canada a participé il y a quelques années à l'élaboration d'un nouvel accord, convaincu qu'il y aurait des règles vraiment importantes à appliquer, surtout en ce qui concerne les garanties à la baisse. Le gouvernement canadien ne s'en est pas déclaré satisfait. Notre délégation comptait d'importants représentants agricoles, et les membres de cette délégation ont été d'accord pour dire que la façon dont elles se déroulaient le Canada n'avait pas intérêt à poursuivre les négociations, qui n'aboutissaient à rien.

Il y aurait peut-être maintenant un regain d'intérêt pour un accord international du blé. C'est ce que j'ai cru comprendre en conversant avec l'honorable Peter Nixon, qui est le ministre australien responsable de la commercialisation du blé. Il est donc possible que cette question soit remise à l'étude. En principe, un accord international serait bien la meilleure des choses, mais il y a de nombreux écueils à éviter dans cette voie.

Je ne puis donc pas me prononcer sur la déclaration de M. Bergland, ne l'ayant pas lue. Selon ce que nous avons constaté les Américains emploient des tactiques extrêmement agressives—et ce que j'en dis ce n'est pas pour me plaindre—sur de nombreux marchés mondiaux. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour contrebalancer l'embargo partiel qu'ils ont décrété contre l'Union soviétique. Je ne sais pas si les Américains vont reconduire cette entente quinquennale. Je tiens simplement à vous faire remarquer que les élections présidentielles se tiendront bientôt et qu'il est possible que la question soit étudiée après. L'honorable sénateur est peut-être plus habile que moi pour deviner qui occupera le bureau ovale à la Maison-Blanche et s'occupera de la question.

Le sénateur Austin: Puis-je dire au ministre que j'espère qu'en endossant ses responsabilités—et j'ai bien confiance en lui—nous n'en viendrons pas à ce que les États-Unis décident de mettre fin à ce traité avec l'Union soviétique et par conséquent cherchent à remplacer ce marché en concluant des ententes bilatérales très audacieuses avec un bon nombre d'autres pays qui importent beaucoup de blé, entre autres le Japon, le Mexique, l'Égypte, la Pologne, les Philippines et la Chine; le cas échéant, en raison de notre engagement moral, de nos promesses passées, autant celles du gouvernement Clark que celles du gouvernement actuel, nous ne réussissions pas à compenser cette perte de ventes sur le marché soviétique. Les Américains ont peut-être leurs raisons. J'espère que nous évaluerons les nôtres avec circonspection.

Le sénateur Argue: Tout ce que je peux dire à l'honorable sénateur, c'est que je crois que ses observations sont importantes et que j'en tiendrai certainement compte.

LES VENTES DE BLÉ À L'URSS PAR L'ARGENTINE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Puis-je poser une question au ministre? Sauf erreur, il a dit il y a quelques minutes que l'Argentine vendait du blé à l'Union soviétique à environ $50 la tonne.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): A prime.

Le sénateur Deschatelets: A quel prix le Canada vendait-il son blé aux Soviétiques?

Le sénateur Argue: D'abord, je ne peux répondre à l'honorable sénateur, parce que le prix exact d'une vente de blé est tenu secret par toutes les grandes organisations céréalières du monde. Je n'ai pas demandé ce renseignement à la Commission canadienne du blé. Toutefois, en général, les ventes reflètent la situation du marché à un moment précis. L'entente qu'a conclue l'Argentine avec l'Union soviétique lui a peut-être permis de vendre beaucoup de blé à un prix légèrement inférieur au cours un certain jour. C'est du moins ce que j'ai compris.

Dernièrement, le prix demandé à Thunder Bay pour la catégorie de base du blé était de $195 à $210 la tonne. Si vous ajoutez $50, l'Argentine recevrait une prime variant d'environ 20 p. 100. Les chiffres que je cite ne sont qu'estimatifs. Je ne pourrais dire au sénateur quel est le prix exact demandé par la Commission canadienne du blé à un moment donné.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses reportées à donner. Cependant, aucune n'est particulièrement urgente, et avec le consentement des sénateurs d'en face, je les reporterai jusqu'à demain.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Après avoir rapidement consulté mon leader, j'estime que s'il ne s'agit pas de questions d'intérêt général, les réponses soient communiquées à la personne qui a posé la question. Si les réponses présentent un intérêt plus général, on pourrait peut-être les faire imprimer et éviter ainsi d'avoir à les écouter.

Le sénateur Perrault: Cette façon de faire est très bien.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SOMALIE—L'AIDE AUX RÉFUGIÉS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée par l'honorable sénateur Macquarrie le 24 avril concernant la réaction du gouvernement canadien face à la situation critique des réfugiés en Somalie.

[*Voici la réponse:*]

La Somalie n'a pas été jugée admissible à un projet mais on lui verse une allocation de $25,000 par année. Dans le passé, l'allocation puisée dans le Fonds administré par la Mission n'a pas été pleinement utilisée, surtout à cause des difficultés de communication qui existent entre Mogadishu et Dar es-Salaam, en Tanzanie, le poste d'accréditation. Cette année, cependant, comme le poste d'accréditation a été déplacé à Djedda, en Arabie Saoudite, où les communications avec Mogadishu sont plus faciles, on s'attend à une bien plus grande utilisation de l'allocation du Fonds administré par la Mission.

La Somalie est admissible à un secours d'urgence, et pour répondre à un besoin aigu d'aliments attribuable à une grave sécheresse, l'ACDI a fait deux envois d'urgence de produits alimentaires d'une valeur de 2 millions chacun, en 1975 et en 1976. De plus, le cabinet vient d'approuver une contribution supplémentaire de 3 millions de dollars pour 1980-1981.

Le gouvernement du Canada aide également à résoudre la crise causée par l'arrivée de réfugiés en Somalie, par les moyens multilatéraux ordinaires. Par exemple, le Canada verse une contribution au Programme alimentaire mondial (PAM), au Fonds international de développement agricole (FIDA) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

LA SITUATION PÉNIBLE DES ÉTUDIANTS IRANIENS INSCRITS DANS LES UNIVERSITÉS AMÉRICAINES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Lawson le 1er mai concernant la situation des étudiants iraniens inscrits dans des universités américaines.

[*Voici la réponse:*]

Les cinq étudiants iraniens en question suivaient un cours d'architecture à l'université de l'Idaho. Quatre d'entre eux ont maintenant quitté le Canada pour poursuivre leurs études ailleurs. Le cinquième, qui est marié à une citoyenne américaine, a pu faire prolonger son visa de trois mois, à compter du 30 mai, afin de pouvoir rester au Canada en attendant une réponse à la demande qu'il a présentée aux autorités américaines pour retourner aux États-Unis.

LE PARLEMENT

L'ÉTABLISSEMENT DE GROUPES D'ÉTUDE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Marshall le 27 mai concernant les groupes d'étude parlementaires récemment formés. C'est une brève question et les honorables sénateurs voudront peut-être obtenir une réponse verbale.

Pour le moment, les groupes d'étude parlementaires relèvent des comités de la Chambre des communes et sont composés uniquement de membres de l'autre endroit. Bien sûr, cela n'empêche pas le Sénat de former ses propres groupes d'étude qui relèveront des comités du Sénat.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACTE FINAL D'HELSINKI—LA PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE DE RÉVISION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Haidasz, le 27 mai, au sujet de la mise en œuvre de l'Acte final d'Helsinki. Cette réponse pourrait être imprimée dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Haidasz est là. Il peut dire lui-même ce qu'il en pense.

Le sénateur Perrault: La réponse pourrait être donnée au Sénat demain ou imprimée dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Le sénateur Haidasz: Je préfèrerais demain.

Le sénateur Perrault: Très bien. Je la donnerai demain au Sénat.

LES TRANSPORTS

AÉROPORTS—LES DROITS D'ATTERRISSAGE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une longue réponse à une question du sénateur Smith (Colchester) concernant les droits d'utilisation et d'atterrissage en vigueur dans les aéroports du ministère des Transports. C'est une réponse assez détaillée.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous pourriez peut-être nous la donner demain.

Le sénateur Perrault: C'est parfait.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PÊCHES—LA CONTROVERSE RELATIVE À LA FRONTIÈRE DE LA CÔTE EST

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Marshall le 3 juin concernant les pêches et la controverse au sujet des limites de pêche de la côte est.

[*Voici la réponse:*]

Depuis la signature de l'Accord sur les ressources halieutiques de la côte est et du traité relatif à la définition de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine en mars 1979, le gouvernement canadien a prié à maintes reprises l'administration américaine de faire les démarches nécessaires en vue de ratifier ces deux traités.

L'administration américaine nous a assurés qu'elle s'engage toujours à respecter les traités signés. Toutefois, l'accord relatif à la pêche a soulevé une opposition au Sénat américain qui a retardé sa ratification et son application ainsi que celle du traité relatif aux différends frontaliers auquel il est lié. Le Canada a fait part au gouvernement américain de ses vives inquiétudes au sujet de l'accroissement considérable des activités de pêche exercées par les Américains dans la région frontalière, lequel va à l'encontre des visées des deux traités et nuit aux intérêts canadiens. Le gouvernement étudie très sérieusement les solutions possibles au cas où ces traités ne recevraient pas l'assentiment du Sénat dans un avenir très rapproché.

LES POSTES

L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 5 juin, le sénateur Doody m'a posé une question sur l'ensemble des répercussions du règlement consenti aux postiers. J'ai deux réponses à cette question. Les représentants des Postes se sont montrés très zélés et ont donné le plus de renseignements possible.

L'honorable sénateur m'a demandé si les modalités de la convention des postiers—une semaine de travail de 40 heures en 37 heures et demie—seraient appliquées à d'autres employés de la Fonction publique ou de sociétés d'État.

[*Voici la réponse:*]

Le facteur clé qui a permis de ratifier cette entente contractuelle, la première à l'être sans aucune interruption du service en dix années, est le fait d'avoir reconnu, comme l'avait demandé le comité de conciliation dans son rapport, que les conditions de travail des employés des Postes ressemblaient davantage à celles d'une usine, qu'à celles d'autres catégories de fonctionnaires. Le milieu de travail des employés des Postes est également très différent de celui des facteurs.

L'honorable sénateur avait également demandé à combien s'élevait le coût total de ce règlement avec le Syndicat canadien des postiers.

[*Voici la réponse:*]

L'augmentation salariale de base pendant la durée du contrat représente une hausse de 8.1 p. 100.

L'ensemble global des dépenses au titre du règlement salarial, y compris l'augmentation des primes de poste, les primes pour le travail effectué les fins de semaine, les indemnités de vie chère et l'amélioration des vacances pour les employés de longue date, représente une hausse des dépenses de 10.4 p. 100 pendant la durée du contrat.

Le président du Conseil du Trésor a établi le coût total du Règlement à $36,068,232, y compris les indemnités de vie chère, l'ajustement au coût de la vie et l'amélioration des avantages sociaux. Il a effectué son calcul en fonction de la rémunération au taux normal à laquelle s'ajoute l'indemnité de vie chère, ce qui donne un total de $345,829,659.

● (1520)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-17, intitulé: «Loi modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises».—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*).

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je passe la parole au sénateur Bosa.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de présenter le bill C-17, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises. Les dispositions visent à permettre au gouvernement de continuer à soutenir le secteur très important des petites entreprises de notre économie nationale.

Le bill vise essentiellement à prolonger de deux ans l'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises du 1er juillet 1980 au 30 juin 1982, à porter le plafond autorisé des prêts à

850 millions de dollars et à augmenter la limite des prêts à l'investisseur de $75,000 à $100,000.

J'aimerais d'abord faire un bref historique de la loi. La loi sur les prêts aux petites entreprises a été mise en vigueur le 19 janvier 1961 pour faciliter l'entrée des grandes institutions financières dans le domaine des prêts de capitaux à terme, et à cet égard, elle a eu du succès. Depuis que le programme a été institué, quelque 65,000 prêts d'une valeur de plus de 1 milliard de dollars ont été consentis, fournissant ainsi au secteur des petites entreprises du financement que, dans bien des cas, il n'aurait pas pu autrement obtenir.

Un autre aspect important du programme est que le gouvernement n'y participe pas directement. Toutes les négociations ont lieu directement entre le prêteur et l'emprunteur et, s'il répond aux critères établis, le prêt peut automatiquement être garanti par le gouvernement. Les banques à charte participent au programme depuis le début. Dernièrement, les sociétés de fiducie, les sociétés de crédit, les caisses populaires et les services du Trésor de la province de l'Alberta, sont devenus prêteurs agréés aux termes de la loi.

Le programme est assez populaire à la fois auprès des emprunteurs et des pêcheurs de tout le Canada. L'instauration au début de 1978 d'un taux d'intérêt flottant équivalant au taux préférentiel des banques plus 1 p. 100, a sensiblement contribué à faire valoir les dispositions de la loi auprès des institutions financières. Auparavant, les taux d'intérêt s'appuyaient sur les taux d'intérêt des titres du gouvernement du Canada et il arrivait souvent que les prêteurs dussent se contenter de taux inférieurs au marché. L'instauration de ces nouveaux taux ont provoqué une activité soudaine, si bien les prêts se sont élevés à 256 millions de dollars en 1978 alors qu'ils n'avaient été que de 90 millions en 1977, juste avant le changement en question. Les pertes sont demeurées infimes, soit 1.8 millions en 1979 ou encore 0.4 p. 100 des prêts consentis—une proportion qui se compare assez bien avec le secteur privé. Je rappelle que le gouvernement intervient très peu dans l'évolution du programme et que le coût de ce dernier est minime par rapport aux avantages qu'il offre.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant commenter les principales modifications proposées dans le bill.

Je signale d'abord aux honorables sénateurs un changement mineur qui concerne les prêts consentis au cours de la période qui se terminera le 30 juin 1980. On propose de faire passer le plafond prévu de 600 à 675 millions de dollars. Il ne s'agit que d'une disposition temporaire parce que les demandes de prêts ont été plus élevées que prévues.

En second lieu, on demande que la loi soit reconduite pour deux ans au lieu de trois comme d'habitude. Ceci afin de mener à terme une refonte complète des programmes gouvernementaux relativement au financement des petites entreprises. Cette étude, qui devrait être terminée dans 18 mois, pourra entraîner des modifications considérables dans l'aide financière apportée par le gouvernement fédéral aux petites entreprises; C'est ce qui explique pourquoi on a demandé la reconduction pour une période plus courte que d'habitude.

En troisième lieu, on propose de relever le plafond des prêts garantis par le gouvernement. Le montant actuel de 600 millions applicable à la période allant du 1er juillet 1977 au 30 juin 1980, est porté à 850 millions pour la nouvelle période allant du 1er juillet 1980 au 30 juin 1982. Le fait que ce montant soit considérablement accru par rapport au précédent et ce pour une période plus courte, indique que ce genre d'aide est de plus en plus nécessaire et que le gouvernement est disposé à répondre à ces besoins.

Enfin, et ce qui est peut-être le plus important, le plafond des prêts personnels est porté de $75,000 à $100,000, à cause du coût accru des biens de capital. Ce sont les petites entreprises qui sont les plus exposées à l'inflation et le programme leur offre un moyen de se protéger. A cet égard, il est beaucoup plus avantageux que le taux d'intérêt ait été fixé au taux préférentiel plus 1 p. 100, par rapport au taux que l'on pourrait exiger sans le bénéfice de la garantie.

Une dernière modification mineure, honorables sénateurs, a été rendue nécessaire pour tenir compte du fait que l'administration du programme passe du ministère des Finances au ministère de l'Industrie et du Commerce. Car le mandat de ce ministère inclut l'aide et l'encouragement aux petites enteprises.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je intervenir un instant dans le débat du bill C-17.

Le sénateur Bosa a exposé avec grand soin les dispositions du bill, c'est pourquoi je prendrai bien peu de temps. Le principal objet du bill, comme l'a fait ressortir le sénateur Bosa, consiste à porter de $75,000 à $100,000 la limite des prêts. Je crois savoir qu'on avait modifié cette disposition pour la dernière fois il y a trois ans quand on a élevé le plafond qui était auparavant de $50,000. Il semble que l'augmentation qu'on nous invite à approuver dans le bill à l'étude suffira à peine à compenser les effets de l'inflation qui sévit depuis trois ans, et qu'elle ne représente pas un changement très important aux yeux des emprunteurs.

La limite a donc été relevée, de même que le montant des fonds alloués au programme, ce qui est, bien sûr, louable. Je m'attends bien à ce qu'un nombre beaucoup plus grand de petites entreprises profitent de cette mesure.

Un taux d'intérêt supérieur de 1 p. 100 au taux préférentiel est sans aucun doute très concurrentiel pour la petite entreprise. Le malheur, c'est qu'il soit nécessaire que ce soit le gouvernement qui doive rendre ce service à la petite entreprise. On aurait tendance à croire que le secteur privé est capable de décider lui-même de ce montant relativement petit afin que le gouvernement puisse peut-être se consacrer à d'autres affaires. Il ne fait aucun doute pour moi que ce taux est nécessaire.

Le secteur privé n'a pas cru bon de s'engager dans ce genre de programme, en dépit du fait, comme l'a souligné le sénateur Bosa, que le pourcentage des pertes y a été relativement mince. Je pense qu'il faudrait tenter de convaincre les banques à charte de s'engager davantage dans ce domaine, et que le Comité sénatorial permanent des finances nationales peut s'en occuper et interviewer dans un avenir prochain un représentant de l'une des grandes banques à charte.

Un autre point a attiré mon attention lorsque j'ai dépouillé le bill, honorables sénateurs, et c'est celui du changement de ministre. Selon la loi originale, le ministre responsable était le ministre des Finances et je vois que, selon le bill, ce sera le ministre de l'Industrie et du Commerce. Fait encore plus étrange, le ministre qui a été chargé de présenter le bill à la

[Le sénateur Bosa.]

Chambre des communes et qui l'a défendu au comité et à la Chambre est le ministre d'État (Petites entreprises). Cela ajoute à ma confusion en ce qui concerne les pouvoirs réels que les ministres d'État ont dans ces domaines. Peut-être quelqu'un pourrait-il m'expliquer la différence. Je trouve étrange que le ministre chargé de gérer les fonds attribués en vertu de la loi ne soit pas également chargé de l'administration de la loi. Honorables sénateurs, je signale simplement ces faits à votre attention. Je félicite le sénateur Bosa. Selon moi, il n'y a pas lieu de renvoyer ce bill au comité. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

● (1530)

Des voix: Bravo, bravo!

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un mot à ce que vient de dire le sénateur Doody. Je me suis demandé en entendant la déclaration du sénateur Bosa pourquoi les banques ne consentaient pas elles-mêmes des prêts puisque les pertes ne se montaient qu'à 0.4 p. 100. Peut-être le sénateur Bosa pourrait-il nous donner des explications à cet égard.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je crois comprendre que les banques ne veulent pas consentir de tels prêts aux petites entreprises à moins d'être bien certaines de l'actif de leurs débiteurs.

Le sénateur Doody a également déclaré que ces prêts relèveraient désormais non plus du ministère des Finances mais de celui de l'Industrie et du Commerce. Il convient de souligner le fait que c'est au ministère de l'Industrie et du Commerce qu'on a confié le soin d'assurer les services devant répondre aux besoins des petites entreprises alors que cette question relève du département d'État chargé de la petite entreprise qui fait partie du même ministère.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Le sénateur Bosa propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Sidney L. Buckwold propose: Que le bill C-27, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'être en mesure de proposer la deuxième lecture du bill intitulé: Loi tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et j'espère qu'il recevra assez facilement l'assentiment du Sénat. Je me souviendrai toujours que mon collègue de pupitre, le sénateur Laird avait dit d'un bill qu'il était très simple, alors que nous avions consacré trois semaines à l'étudier. Toutefois, j'estime que ce projet de loi obtiendra l'approbation des sénateurs, mais je signalerai un amendement qui pourrait y être apporté.

Permettez-moi d'abord de vous expliquer la nature et les objectifs de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Cette mesure a été présentée en 1945, et elle est devenue depuis une source majeure de prêts à moyen terme pour les agriculteurs canadiens. La majorité des prêts s'étendent sur 10 à 15 ans. Il s'agit de prêts que les banques à charte consentent aux agriculteurs à un taux de un pour cent supérieur au taux préférentiel et qui sont garantis par le gouvernement du Canada. Cependant, les banques traitent ces prêts comme des prêts ordinaires en ce sens qu'il leur incombe de s'assurer que la garantie est suffisante, que les modalités de remboursement sont raisonnables et que les risques encourus sont minimes. Bien entendu, le programme a connu un excellent taux de remboursement.

Depuis 1945, 4.2 milliards de dollars ont été prêtés en vertu de cet arrangement. Vous serez sans doute intéressés de savoir que l'an dernier, il en a coûté $262,000 nets au gouvernement du Canada pour garantir cette somme considérable, $289,000 l'année précédente et $190,000 l'année d'avant. Les pertes enregistrées au titre de cet arrangement de crédit sont sans doute plus faibles qu'au titre de n'importe quel autre arrangement de crédit. En garantissant ces prêts dont les agriculteurs de tous le pays se servent pour améliorer leur exploitation agricole ou leurs bâtiments, acheter de l'outillage ou du terrain et répondre à d'autres besoins, le gouvernement du Canada a offert une aide dont on n'a pas abusé.

L'objectif premier du bill est de porter à 100,000 dollars le maximum actuel de 75,000 dollars dont peut bénéficier un individu. L'autre aspect majeur du bill c'est qu'il prolonge de trois ans la loi actuelle. En effet, celle-ci doit expirer le 30 juin prochain.

Vous voulez sans doute savoir à quoi servent les prêts. En 1978, 78 p. 100 des prêts ont servi à acheter des machines aratoires, 10 p. 100 à construire, réparer ou transformer par exemple des maisons et des bâtiments de ferme, 8 p. 100 à acheter des terres agricoles, et 4 p. 100 à améliorer l'exploitation agricole en réalisant notamment des projets de défrichement ou de drainage des terres. Ces prêts ont donc été fort utiles.

En soi, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ne suffirait pas à satisfaire tous les agriculteurs du Canada. Le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux ont donc mis en œuvre toutes sortes de programmes importants pour aider les agriculteurs à entreprendre ou à poursuivre l'exploitation d'une terre. Au Canada, nous avons la loi sur le crédit agricole qui est très importante. La Saskatchewan dispose d'un programme visant à permettre aux jeunes agriculteurs d'acquérir une terre pour l'exploiter en leur prêtant l'argent dont ils ont besoin à des taux d'intérêt raisonnables.

Le bill dont nous sommes saisis propose tout d'abord de prolonger de trois années la durée d'application de la loi, et ensuite de porter de $75,000 à $100,000 le montant que chaque agriculteur peut emprunter.

On pourrait peut-être adresser à ce bill le reproche que le sénateur Bosa adressait au bill sur les prêts aux petites entreprises, à savoir qu'un prêt de capitalisation plus élevé est nécessaire en période d'inflation. Il importe que les agriculteurs aient suffisamment d'argent pour poursuivre leurs activités, qu'ils puissent emprunter à des taux raisonnables, et qu'ils soient encouragés à accroître leur productivité en achetant des machines aratoires et en apportant des améliorations à leur exploitation.

Sans doute vous souvient-il que j'ai mentionné la possibilité d'un amendement. Je ne suis pas certain que $100,000 suffisent. Je ne suis pas même sûr que le Sénat ait le pouvoir voulu pour accroître ce montant.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Buckwold: J'ai parlé au ministre de l'Agriculture qui m'a dit que le gouvernement envisageait de fixer un autre montant. Si l'on me dit que le Sénat n'a pas le pouvoir d'augmenter le montant à $150,000, ce qui, je le rappelle aux sénateurs, ne coûterait rien ou presque au gouvernement du Canada à cause de l'excellente solvabilité des emprunteurs, il ne nous sera donc pas possible de proposer cet amendement. Je m'en remets au Sénat à ce sujet.

● (1540)

Au nom des agriculteurs du Canada, je vous recommande d'adopter le projet de loi. J'espère que nous étudierons le bill assez rapidement pour qu'il soit en vigueur le 30 juin et permette à ce secteur important de notre société de participer pleinement à la croissance économique.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Morrow Godfrey: Je voudrais poser la même question qu'au sénateur Bosa. Heureusement, le sénateur Buckwold est l'un des directeurs de la Banque de Montréal; nous n'aurons donc pas à faire venir de spécialistes de la banque. Puis-je demander au sénateur Buckwold pourquoi, étant donné ce faible taux de pertes, la Banque de Montréal aurait besoin d'une garantie gouvernementale?

Le sénateur Buckwold: Peut-être suis-je en conflit d'intérêts mais je n'essaie pas de passer pour un expert bancaire, chose que je ne suis pas. Il se trouve que je suis un important débiteur des banques; peut-être est-ce la raison pour laquelle j'occupe ce poste. Le fait est que de nombreuses entreprises comportant certains risques telles que les exploitations agricoles ne peuvent pas emprunter à un taux supérieur de 1 p. 100 au taux préférentiel. Ceux d'entre vous qui connaissent bien la question agricole reconnaîtront, j'en suis persuadé, que la plupart des prêts agricoles seraient consentis à des taux beaucoup plus élevés, si bien qu'en réalité cette différence de 1 p. 100 en sus du taux préférentiel constitue une condition de prêt qui n'est pas des plus avantageuses. La General Motors ne paie sans doute pas un tel taux, mais il est certain que pour la plupart des emprunteurs, 1 p. 100 de plus que le taux privilégié représente une bonne affaire. Les agriculteurs ne pourraient obtenir de tels taux des banques sans une garantie du gouvernement.

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec ce qu'a dit l'honorable sénateur Buckwold, et je vous demande d'accueillir favorablement ce bill, le bill C-27, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Premièrement, le bill reconduit le programme pour trois autres années, soit du 1er juillet 1980 au 30 juin 1983. Deuxièmement, il porte de $75,000 à $100,000 le plafond des prêts aux agriculteurs.

Je serais enclin à appuyer un amendement portant ce maximum à $150,000, comme l'a suggéré mon honorable vis-à-vis, mais je crois savoir que le Sénat n'est pas habilité à apporter ce genre d'amendement. Il est certain qu'il est nécessaire de porter de $75,000 à $100,000 le prêt maximal, si l'on tient compte de la hausse du coût de la machinerie, du matériel, de la terre. D'autres choses dont les agriculteurs ont besoin pour accroître leur production coûtent tellement cher qu'il est normal que le maximum soit d'au moins $100,000, comme le prévoit le bill.

Comme le sénateur Buckwold l'a rappelé, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est en vigueur depuis 1945, et elle a été reconduite périodiquement, habituellement de trois ans en trois ans, si je ne me trompe. C'est certes la preuve que ce programme est nécessaire et qu'il faut le poursuivre. Les agriculteurs sont des emprunteurs qui ne présentent pas trop de risques. La loi ne coûte donc pas très cher au gouvernement fédéral.

Au début de son discours, le sénateur Buckwold a fait allusion au taux de perte qui était de l'ordre de 0.14 p. 100 et qui a même baissé à 0.08 p. 100 l'année dernière. Or, plus de 22,000 agriculteurs se sont prévalus du programme. Je recommande l'adoption de ce projet de loi et je ne crois pas qu'il y ait lieu de le renvoyer au comité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Y a-t-il une raison particulière pour laquelle le bill est reconduit pour une période de trois ans?

Le sénateur Buckwold: Je ne suis pas expert en la matière. Je peux seulement supposer qu'un délai de trois ans permet de juger le montant du capital, c'est-à-dire la limite de $100,000 qui est recommandée maintenant; et dans trois ans, la question sera réexaminée et le montant pourra être porté à $150,000. Advenant que l'inflation ralentisse ou qu'une déflation succède à l'inflation, le montant pourrait être réduit à $75,000. C'est bien chimérique, mais on ne sait jamais avec l'excellent gouvernement qui est au pouvoir! Peut-être l'une des raisons pour lesquelles on a fixé cette période de trois ans est de permettre de reconsidérer souvent ce montant.

Le sénateur Macdonald: A mon avis, il est superflu d'imposer une limite de temps. On peut toujours réexaminer la loi et augmenter la somme. Pour quelle raison en particulier cette échéance de trois ans a-t-elle été instaurée?

Le sénateur Buckwold: Il se peut que le ministère des Finances impose certaines restrictions sur ce genre d'engagement de la part du gouvernement canadien car il s'agit en réalité d'une garantie de prêt.

Son Honneur le Président: Je ne veux pas être trop à cheval sur la procédure mais je suppose que votre intervention clôture le débat?

Le sénateur Buckwold: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance.

Le sénateur Buckwold: Pour ma part, je serai absent demain. Si vous voulez le faire aujourd'hui, je serais heureux de proposer que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant. Étant donné la réaction de l'honorable leader de l'opposition, je propose que la troisième lecture du bill soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 12 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Nielsen a été substitué à celui de M. Hnatyshyn sur la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LE BUDGET DES COMITÉS

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant les budgets des comités suivants:

Banques et commerce;

Affaires étrangères;

Santé, bien-être et sciences;

Finances nationales.

[*Les textes des rapports figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

DÉPÔT DU RAPPORT APPROUVANT LES CHANGEMENTS DE RÉMUNÉRATION

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le barème des nouveaux traitements autorisés pour certains postes au Sénat, barème qui entre en vigueur le 1er avril 1980 et qui a été approuvé par le comité aujourd'hui.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 17 juin 1980, à 8 heures du soir.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, la motion a évidemment été présentée dans les formes habituelles et je n'ai aucune objection à ce qu'elle soit adoptée. Je crois toutefois que c'est le moment ou jamais de demander au leader adjoint du gouvernement ce que le Sénat compte faire pendant les prochaines semaines. Le Sénat a-t-il l'intention de siéger le lendemain du 24 juin et du 1er juillet?

Le sénateur Frith: Pour l'instant, nous envisageons de siéger ces jours-là.

Le sénateur Flynn: Quels jours?

Le sénateur Frith: Le lendemain du 24 juin et le lendemain du 1er juillet. Nous avons également l'intention de consulter nos homologues afin de savoir quelles mesures nous aurons à étudier et de déterminer si nous avons intérêt à revenir ces deux semaines-là.

Le sénateur Flynn: Est-ce que, dans l'un et l'autre cas, nous siégerions le mercredi après-midi?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Flynn: Je crois comprendre que les sénateurs d'en face envisageraient de ne pas siéger la semaine du 1er juillet étant donné les événements qui se dérouleront la fin de semaine suivante.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ABSENCE D'UN ACCORD SUR LE PRIX DU PÉTROLE—L'INCIDENCE SUR LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES PRÉVUE POUR SEPTEMBRE

L'honorable R. James Balfour: Le leader du gouvernement est-il en mesure de nous dire si, selon le gouvernement, le succès des négociations constitutionnelles qui viennent d'être entreprises dépend de la conclusion d'un accord sur le prix de l'énergie avec les provinces productrices?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question importante. Évidemment, le gouvernement souhaiterait qu'un accord soit conclu au préalable. La question est actuellement à l'étude.

Le sénateur Balfour: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement sait-il qu'hier, le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, a laissé entendre, comme M. Lougheed l'avait fait avant lui, que les deux séries d'entretiens sont directement liées et que l'absence d'accord sur le prix du pétrole compromettrait les chances de succès des négociations constitutionnelles de septembre?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement a pris acte de certaines positions prises par certains premiers ministres à

l'égard des négociations et des priorités qui ont été fixées par ces gouvernements. Il ne faut pas oublier que d'autres premiers ministres et chefs de partis provinciaux ont fait des déclarations portant sur d'autres aspects des négociations. Cela n'a rien d'inattendu et le gouvernement se tient au courant.

Le sénateur Balfour: Une dernière question supplémentaire. Le leader nous dirait-il si le gouvernement partage les sentiments exprimés par le premier ministre Blakeney et s'il compte toujours résoudre la question du prix du pétrole avant l'expiration de l'entente existante, le 12 juillet?

Le sénateur Perrault: Je crois que l'honorable sénateur est conscient du fait que des représentants du gouvernement fédéral ont fait des efforts surhumains pour parvenir à une entente sur le prix du pétrole. Ces efforts se poursuivent et se poursuivront au cours des prochaines semaines. Il faut espérer que cette question puisse être réglée avant la réunion des premiers ministres, en septembre.

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS D'ÉTENDRE SES SERVICES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, ma question concerne la demande présentée par l'Eastern Provincial Airways en vue d'assurer le service aérien entre Halifax et Toronto. Un appel a été interjeté auprès du cabinet il y a quelque temps. Ma question découle d'un commentaire que le ministre des Transports aurait fait l'autre jour, selon lequel des gens des Maritimes préféreraient les services de CP Air. J'aimerais dire avant tout qu'il se trouve sans doute des gens dans ce cas, mais qu'ils devraient avoir honte.

Je demanderais au leader du gouvernement de se rappeler la très grande importance d'EPA pour l'économie de l'ensemble des provinces de l'Atlantique, et surtout de l'Île-du-Prince-Édouard. Peut-il nous donner une idée de la date à laquelle le cabinet se prononcera sur le très important appel interjeté à la suite d'une très mauvaise décision?

● (1410)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, permettez-moi de dire que, de l'avis de la majorité des Canadiens qui sont bien desservis par les transporteurs aériens du pays, notamment Air Canada, CP Air et Eastern Provincial Airways, il s'agit-là de trois bonnes compagnies aériennes. Il y en a bien d'autres au pays. Deuxièmement, nombreux sont les membres du cabinet qu'intéresse beaucoup la question des parcours aériens dans la région de l'Atlantique et des correspondances à Toronto. Ils en ont d'ailleurs discuté la semaine dernière. En tant que ministre, j'ai personnellement participé à des réunions avec des représentants de CP Air et d'EPA, et je pense que nous allons trouver une bonne solution à ce problème.

LA CONSTITUTION

LES QUESTIONS ÉTUDIÉES PAR LE SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui porte sur le point nº 4 inscrit à l'ordre du jour, à savoir la motion de l'honorable sénateur Lamontagne et l'amendement de l'honorable sénateur Flynn. Le groupe d'étude sur l'unité canadienne a dressé une liste de sept fonctions que devrait assumer une chambre haute, affirmant ensuite que le Sénat avait failli à sa mission sauf pour ce qui est des deux premières. Le leader du gouvernement serait-il disposé à demander au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier cette affirmation et de nous faire rapport? Entretemps, la motion du sénateur Lamontagne et l'amendement du sénateur Flynn pourraient être suspendues provisoirement. Je pense que si cette étude était effectuée en premier, les deux parties en profiteraient.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs voudront peut-être reconstituer ce comité afin qu'il complète son rapport ou qu'il se penche sur d'autres aspects de la réforme constitutionnelle. Il n'appartient pas au leader du gouvernement au Sénat de vous dicter vos activités.

Le sénateur Flynn: Avez-vous réussi à dire cela sans l'ombre d'un sourire?

LES POSTES

LA DEMANDE DE L'UNION DES FACTEURS CONCERNANT LA RÉOUVERTURE DE LEUR CONVENTION COLLECTIVE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Compte tenu des renseignements que le ministre a eu la bienveillance de me fournir hier en réponse à la question que j'avais posée au sujet de la convention collective conclue avec le Syndicat national des postiers, le ministre pourrait-il dire au Sénat ce que le gouvernement compte faire pour donner suite à la demande de l'Union des facteurs du Canada qui, compte tenu des conditions obtenues par les postiers, ont demandé la renégociation de leur propre convention? Comme le ministre l'a fait remarquer hier, j'admets que les conditions de travail de ces employés sont quelque peu différentes, mais les facteurs pensent qu'ils ont des griefs légitimes à faire valoir à cet égard.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il serait inopportun et injuste que je me prononce sur des négociations encore incertaines quand, en plus, je n'ai pas de faits concrets en main et qu'on n'a même pas exposé aux parties intéressées pourquoi on avait opté pour telle ou telle solution.

Le sénateur Doody: Je déduis donc de la réponse du ministre que certaines négociations sont encore en suspens, ce qui signifie qu'on va reconsidérer la convention actuelle.

Si j'en crois ce qu'on a répondu tout à l'heure à ma question, le groupe des superviseurs semble beaucoup se préoccuper de cette situation. Ces derniers sont plus de 4000 à trouver, semble-t-il, que les conditions qu'ils ont obtenues sont moins intéressantes que celles de leurs subalternes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, comment peut-on espérer que ces superviseurs voient à ce que leurs employés effectuent leur semaine de 40 heures en 37 heures et demie quand les gens qu'ils supervisent ont obtenu des avantages plus importants qu'eux? Le gouvernement a-t-il, l'intention de revoir aussi leur convention?

Le sénateur Perrault: Je prends cette question en note.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA DATE LIMITE POUR L'OBTENTION D'UN CONSENSUS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, une question au leader du gouvernement. Étant donné la position de M. Claude Ryan, chef du parti libéral au Québec, laquelle est semblable à celle de cinq premiers ministres provinciaux au sujet de la date limite de septembre pour rapporter un progrès substantiel et même «final», selon les paroles du très honorable premier ministre, au sujet des questions qui font l'objet de l'ordre du jour, est-ce que le leader du gouvernement demanderait au très honorable premier ministre s'il est toujours aussi inflexible quant à cette date limite de septembre pour obtenir un consensus définitif concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour du calendrier proposé?

● (1415)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous nous renseignerons sur la question posée par le leader de l'opposition. Dans sa déclaration d'hier, le ministre des Finances a signalé que le gouvernement n'avait pas encore décidé s'il tenait à faire respecter rigoureusement la date limite du 12 septembre. Il n'y a pas encore eu d'entente sur les douze sujets de discussion. D'ailleurs, le ministre des Finances a refusé de commenter la situation, et c'est aussi ce que je dois faire.

L'ÉCONOMIE

L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Roblin le 10 juin au sujet des intentions du gouvernement quant à la présentation d'une mesure pour autoriser le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Je m'empresse d'informer le Sénat que mon collègue, le ministre des Finances, a l'intention d'annoncer très prochainement des lignes directrices qui devraient dissiper tout malentendu qui pourrait exister chez les propriétaires de petites entreprises au sujet du fonctionnement de ce programme. Je suis maintenant en mesure de confirmer que le gouvernement a certainement l'intention de présenter sous peu une mesure à cet égard, et je tiens d'ailleurs à remercier l'honorable sénateur d'avoir promis que ses collègues de l'autre endroit collaboreraient avec le gouvernement pour accélérer l'adoption de cette mesure. Grâce à cette collaboration, le gouvernement pourra mettre en œuvre rapidement un programme important qui vise à aider le secteur clé des petites entreprises.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je ne peux permettre à mon honorable ami d'interpréter mes observations aussi librement ou de m'en attribuer que je n'ai pas faites. S'il veut bien lire ce que j'ai dit au Sénat, cela me suffira; il aurait cependant tort d'interpréter mes observations comme il vient de le faire.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je retire volontiers la partie de ma réponse qui a trait à la promesse de l'honorable sénateur. J'ai peut-être eu tort d'interpréter ainsi ses paroles. Je retire donc volontiers cette partie de ma réponse.

Le sénateur Roblin: Je l'espère bien.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À TAIWAN

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question posée hier par le sénateur Muir qui voulait savoir si les négociations en vue de la vente de réacteurs CANDU à Taiwan allaient bon train. Je puis dire à l'honorable sénateur que nous ne discutons pas en ce moment avec le gouvernement de Taiwan ni n'envisageons de lui vendre des réacteurs CANDU. L'honorable sénateur sait sans doute que depuis que le Canada a reconnu le gouvernement de Chine, il n'a pas eu d'échanges avec le gouvernement de Taiwan, et nous ne prévoyons pas que la situation changera dans l'immédiat. C'est que le Canada ne reconnaît pas le gouvernement de Taiwan comme étant celui de toute la Chine, ce qui exclut toute possibilité pour notre gouvernement et celui de Taiwan de conclure des ententes dans le domaine de la vente de réacteurs nucléaires.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA DÉCLARATION À LA PRESSE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AUX NATIONS UNIES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, si celle-ci est la dernière des réponses différées, je voudrais signaler que le 14 mai dernier, j'ai posé une question au sujet des allégations présumées de l'ambassadeur Dupuy qui, à mon avis, a porté contre l'ancien gouvernement des accusations qui n'étaient pas de mise de la part d'un ambassadeur de notre pays.

● (1420)

Au moment où cette affaire devait être étudiée, j'ai demandé si l'ambassadeur avait fait ou non ces déclarations. S'il les a faites, il répand des calomnies sur le compte du gouvernement d'alors mais s'il ne les a pas faites, c'est moi qui lui prête des intentions malveillantes. A mon avis, pour défendre l'image des représentants du Canada à l'étranger, il aurait fallu régler cette question et nous répondre ici même, si cet ambassadeur a bien fait ces réflexions et s'il a tenu ces propos désobligeants à l'égard d'un ancien gouvernement et, semble-t-il, d'un ancien ministre qui se trouve être membre de notre Chambre, le sénateur Asselin.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons encore reçu aucune réponse du cabinet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois qu'on essaie d'obtenir une copie du discours en question, et ces renseignements seront communiqués au Sénat le plus rapidement possible. Nous ferons parvenir une autre demande cet après-midi.

L'ACTE FINAL D'HELSINKI—LA PRÉPARATION EN VUE DE LA CONFÉRENCE DE RÉVISION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Haidasz le 27 mai 1980.

Il a demandé si, étant donné l'intérêt manifesté par les parlementaires des deux Chambres au sujet de la mise en œuvre de l'Acte final d'Helsinki, le gouvernement avait l'intention de permettre aux parlementaires des deux Chambres de participer aux préparatifs de la réunion faisant suite à la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe.

Pour le moment, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre des communes peut examiner la question dans le cadre de l'étude du budget principal des dépenses. Les parlementaires des deux Chambres peuvent participer aux discussions dans le cadre du groupe de contrôle d'Helsinki qui compte des membres à la fois au Sénat et à l'autre endroit.

LES TRANSPORTS

LES AÉROPORTS DE TORONTO ET MIRABEL—LES SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 29 mai 1980, le sénateur Smith (Colchester) m'a demandé si le gouvernement songeait à augmenter les droits d'utilisation et d'atterrissage aux aéroports du ministère des Transports.

Transports Canada a proposé des augmentations des droits d'atterrissage et des droits généraux d'aérogare aux aéroports exploités par Transports Canada à partir du 1er octobre 1980. Transports Canada a avisé les associations de l'industrie aérienne de ces propositions et les a invitées à des séances d'étude sur le sujet. Des réunions ont déjà eu lieu avec plusieurs de ces associations, dont l'Association canadienne des transports aériens et l'Association canadienne des propriétaires d'avions et des pilotes. Les augmentations proposées comprennent:

—une augmentation de 15 p. 100 des droits d'atterrissage intérieurs et internationaux pour les avions à turbopropulseur et turboréacteur à tous les aéroports exploités par Transports Canada, à l'exception de ceux de l'Arctique;

—une augmentation de 15 p. 100 des droits généraux d'aérogare intérieurs et non intérieurs à 23 grands aéroports où les droits existent;

—une augmentation de $1.65 à $5 du droit d'atterrissage des avions à moteurs à pistons à quatre aéroports: Vancouver, Toronto, Dorval et Mirabel. Ce sont les quatre seuls aéroports où les avions à moteurs à pistons sont soumis à un droit d'atterrissage, et on n'a pas l'intention d'étendre ce droit à d'autres aéroports. Il faut augmenter le droit à $5 pour le hausser à un niveau raisonnable.

—Augmentation des droits d'atterrissage minimums pour les avions à turbopropulseur et turboréacteur à tous les aéroports exploités par Transports Canada, à l'exception de ceux de l'Arctique. Le droit minimum proposé serait de $3 aux petits aéroports, de $4 aux aéroports régionaux et de $5 à 23 grands aéroports. Peu d'avions (moins de 100) seraient touchés par cette augmentation;

—une augmentation de 15 p. 100 des droits d'atterrissage des clubs d'aviation ou des écoles de pilotage commercial pour les avions à turbopropulseur et turboréacteur à tous les aéroports exploités par Transports Canada, à l'exception de ceux de l'Arctique.

Transports Canada a aussi élaboré des propositions préliminaires d'augmentations prévues pour le 1er avril 1981. Ces propositions comprennent:

—une augmentation de 20 p. 100 des frais d'atterrissage intérieurs et internationaux pour les avions à turbopropulseur et turboréacteur à tous les aéroports exploités par Transports Canada, à l'exception de ceux de l'Arctique;

—une augmentation de 15 p. 100 des droits généraux d'aérogare intérieurs et non intérieurs à 23 grands aéroports où ces droits existent;

—perception de droits généraux d'aérogare intérieurs et non intérieurs, à des taux réduits, à 12 aéroports supplémentaires;

—une augmentation de 19 p. 100 des frais pour la route polaire.

Les associations de l'industrie aérienne ont été avisées de ces propositions préliminaires d'augmentations prévues pour le 1er avril 1981, et des consultations sont prévues.

● (1425)

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable leader du gouvernement de m'avoir donné une réponse aussi complète.

Comme question supplémentaire, j'aimerais savoir si ces augmentations découlent ou non d'une politique qu'aurait annoncée le ministère des Transports ou le gouvernement relativement au principe du «paiement par l'usager», qui a fait l'objet de vives discussions il y a environ un an?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PÊCHES—LA CONTROVERSE RELATIVE À LA FRONTIÈRE DE LA CÔTE EST

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire au sujet d'une réponse écrite qui paraît à la page 451 du compte rendu d'hier, concernant la controverse relative aux limites de pêche entre le Canada et les États-Unis. Il y est dit que «le gouvernement étudie très sérieusement les solutions possibles au cas où ces traités ne recevraient pas l'assentiment du Sénat américain dans un avenir très rapproché». Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quelles sont les mesures possibles que le Canada envisage de prendre si cette controverse n'est pas bientôt réglée, étant donné qu'elle fait un tort considérable à l'industrie canadienne de la pêche?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question, car l'honorable sénateur comprendra qu'un exposé détaillé des solutions possibles affaiblirait la position du Canada dans ses négociations avec les États-Unis. Je vais toutefois transmettre la question à qui de droit.

LES TRANSPORTS

TRAFIC-VOYAGEURS ET DÉPENSES DES AÉROPORTS

Question nº 2—**L'honorable Joan Neiman:**

17 avril—Veuillez répondre aux questions ci-dessous pour chacun des aéroports suivants:

St-Jean, Terre-Neuve.

Halifax, Nouvelle-Écosse.

Dorval, Québec.

Mirabel, Québec.

Ottawa, Ontario.

Toronto, Ontario (terminus I) (terminus II)

Winnipeg, Manitoba.

Saskatoon, Saskatchewan.

Edmonton, Alberta.

Calgary, Alberta.

Vancouver, Colombie-Britannique.

1. Quels étaient *a*) le volume du trafic-voyageurs et *b*) la valeur du trafic-marchandises pour chacun des aéroports susmentionnés pour les années financières allant de 1969-1970 à 1979-1980 inclusivement, et quelles sont les prévisions relatives à chacun de ces aéroports pour l'année financière 1980-1981?

2. Quel est le total des dépenses ou des montants affectés aux dépenses pour chacune des années susmentionnées et chacun des aéroports susmentionnés dans les catégories suivantes:

a) Réparations, rénovations, changements et ajouts aux installations existantes pour les voyageurs;

b) Nouvelles installations pour les voyageurs;

c) Réparations, rénovations, changements et ajouts aux installations pour les marchandises;

d) Nouvelles installations pour les marchandises;

e) Réparations, rénovations et ajouts aux installations relatives aux pistes?

Réponse du ministre des Transports:

(*Voir appendice page 470*)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Peter Bosa propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais répondre, si la Chambre le veut bien, à deux questions qui m'ont été posées au cours du débat d'hier.

Ma première réponse concerne la question posée par le sénateur Guay après le débat. Le sénateur a demandé à connaître les mesures que le gouvernement a prévues pour empêcher qu'un emprunteur présentant les garanties nécessaires ne se voie refuser un prêt pour cause d'animosité personnelle de la part du directeur de l'établissement de crédit. La réponse est que le gouvernement n'a pas connaissance de la transaction tant qu'elle ne s'est pas déroulée. Cela veut donc dire que l'emprunteur n'a d'autre recours que de s'adresser à une autre succursale ou à un autre établissement de crédit.

Ma deuxième réponse concerne la question posée par le sénateur Godfrey, qui figure à la page 453 du compte rendu d'hier. Le sénateur Godfrey a dit se demander «pourquoi les banques ne consentaient pas elles-mêmes des prêts puisque les pertes ne se montaient qu'à 0.4 p. 100.» La réponse est que les petites entreprises ne pourraient pas obtenir de taux aussi intéressants s'il n'y avait la garantie de l'État. En outre, je crois savoir qu'il est interdit aux banques de consentir des prêts à long terme contre le genre de garanties que ces petites entreprises pourraient offrir.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DE L'ASIE DU SUD-EST

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler la présence à la tribune d'une imposante délégation parlementaire de la Malaisie et de Singapour.

• (1430)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith, au nom de l'honorable Sydney L. Buckwold, propose: Que le bill C-27, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William J. Petten propose: Que le bill C-21, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-21 a pour objet de permettre la mise en œuvre au Canada de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, et j'ajouterais ceci: comme nous avons étudié ce projet de loi à trois reprises, l'ayant moi-même présenté deux fois et mon collègue, l'honorable sénateur Macdonald, une autre fois, de façon fort éloquente d'ailleurs le 31 octobre dernier, cette fois-ci est, bien sûr, la quatrième et c'est pourquoi je serai aussi bref que possible tout en essayant de traiter quand même de l'ensemble du projet de loi.

Le sénateur Flynn: Songez aux nouveaux sénateurs.

Le sénateur Petten: Le projet de loi est identique à l'ancien bill S-5, exception faite de certains changements d'ordre technique. Je voudrais revoir brièvement l'objet du projet de loi en exposant ses principales dispositions. Le projet de loi et la convention qui y figure en annexe, fixent les conditions d'agré-

ment aux fins de la sécurité des conteneurs utilisés pour le transport international, permettant ainsi à nos manufacturiers de conteneurs d'observer des normes de sécurité minimale agréées sur le plan international. Les propriétaires de conteneurs obtiendront l'agrément aux fins de la sécurité pour leur matériel et cet agrément doit être affiché sur chaque conteneur au moyen d'une plaque d'agrément aux fins de la sécurité. Outre cette première inspection aux fins de la sécurité, les propriétaires des conteneurs seront tenus de procéder à des inspections périodiques des conteneurs conformément aux procédures agréées par les garde-côtes du Canada. Les critères dont il faudra tenir compte lors de l'agrément des procédures d'examen présentées aux garde-côtes doivent comprendre une description de la procédure d'examen employée, les qualifications des inspecteurs qui seront employés par le propriétaire des conteneurs et la nature de la marchandise transportée dans ces conteneurs. D'après ces renseignements, l'intervalle entre deux examens des conteneurs visés devra être agréé, à la condition qu'il ne dépasse pas deux ans.

● (1435)

On pense qu'en général les examens périodiques des conteneurs auxquels se livrent actuellement les propriétaires, répondront à ces exigences. La date du prochain examen doit être indiquée sur la plaque d'agrément aux fins de la sécurité ou à côté pour pouvoir être inspectée par les autorités nationales. Si à un moment quelconque l'on a des raisons de croire que l'état du conteneur présente un danger, le propriétaire devra le mettre hors service jusqu'à ce qu'il ait été réparé. Une plaque d'agrément valide constituera un véritable passeport de sécurité qui facilitera le transport du conteneur d'un pays à l'autre. Grâce à cette plaque qui témoignera que le conteneur répond à des normes de sécurité internationales et qu'il a subi l'inspection périodique, les autorités nationales n'auront besoin de faire qu'une inspection rapide.

On ne peut imposer de règles de construction en matière de sécurité et essais en plus de celles qui sont prévues à l'annexe II du bill que pour le transport aérien et pour les conteneurs spécialement conçus pour transporter des produits dangereux et des liquides en vrac.

Des dispositions autorisent le ministre des Transports à ordonner une enquête sur tout accident ou incident mettant en cause un conteneur lorsque la sécurité du public a été compromise ou lorsqu'il y a eu des dommages aux biens ou à l'environnement.

Avec ce résumé des dispositions du bill et de la formule prévue pour mettre en œuvre les mesures concernant la sécurité des conteneurs, je tiens à préciser que l'industrie des conteneurs n'a pas enregistré beaucoup d'accidents jusqu'ici. Nous devons veiller à ce que cela ne change pas, malgré l'utilisation de plus en plus importante de conteneurs pour le transport international. La réglementation proposée pour mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, qui a été mise au point de concert avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux et qui a obtenu leur concours, va largement y contribuer.

Je voudrais aussi insister sur le fait que l'application des règlements qui découleront de cette loi, n'obligera pas à mettre des ressources plus importantes en œuvre. Les règlements seront appliqués par la Garde côtière canadienne. Pour délivrer des certificats de sécurité on aura recours à des organismes comme ceux qui attribuent déjà des normes de classification pour la construction navale et la construction de structures d'acier. Je veux parler d'organismes comme la Lloyd's Register of Shipping, le Bureau Veritas et l'American Bureau of Shipping. La Garde côtière contrôlera l'opération, mais sans faire double emploi.

Les patrouilleurs maritimes de la Garde côtière exerceront un contrôle aux ports de sortie et d'entrée du pays en vérifiant les conteneurs au hasard. Ils seront aidés, au besoin, par des inspecteurs de la sécurité ferroviaire de la CCT, des bureaux des principaux centres du pays, et des voies de communication sont établies avec les points d'entrée et de sortie des douanes pour les cas où l'on s'apercevrait pendant le transit que des conteneurs présentent des dangers évidents ou ne portent pas de plaque d'agrément valide. On espère que de tels cas seront rares.

Les honorables sénateurs se souviendront que la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs a été adoptée par la Conférence de 1972 sur le trafic international des conteneurs organisée de concert par la Commission économique européenne des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, un organisme spécialisé des Nations Unies.

Une délégation canadienne a participé à la préparation de cette convention internationale et l'a signée en attendant qu'elle soit ratifiée par le Canada. Nous ne l'avons pas encore ratifiée, car il faut d'abord adopter cette loi. A l'heure actuelle, 27 pays sont signataires de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs.

● (1440)

Honorables sénateurs, la mise en vigueur de cette convention dotera les Canadiens d'un système impliquant le nombre de règlements nécessaires au maintien de la sécurité minimale requise au Canada pour le transport international des marchandises par conteneurs. Elle évitera l'interruption du transport par conteneurs des biens canadiens exportés vers de nombreux pays signataires de la Convention ou importés de ces pays et ces derniers inspecteront les conteneurs qui arriveront sur leurs territoires pour s'assurer qu'ils seront conformes aux conditions exposées dans la Convention.

Je dois mentionner à ce stade-ci que cette réglementation doit entrer en vigueur en septembre 1982 et qu'il reste de moins en moins de temps à l'industrie canadienne pour rendre ses conteneurs conformes aux termes de cette convention.

Enfin, et ce point est peut-être le plus important, la mise en vigueur de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs permettra aux Canadiens de tirer profit de l'application uniforme à l'échelle internationale des lois canadiennes relatives à l'usage sans danger des conteneurs servant au transport international des marchandises.

Pour résumer, honorables sénateurs, l'adoption de ce bill assurera que la Convention sera respectée tout en imposant à l'industrie un minimum de réglementation que les intérêts internationaux du Canada seront efficacement protégés tout en assurant la sécurité du public dans cet important domaine de transport et qu'elle sera avantageuse pour l'industrie canadienne et les consommateurs en facilitant le transport par

conteneurs des biens canadiens exportés. Je vous demande donc, honorables sénateurs, d'appuyer le bill C-21.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith.

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable et à faire rapport à ce sujet:

Que le nombre des sénateurs qui font partie de ce comité soit porté à trente et que l'application de l'article 67(1)*j*) du Règlement soit suspendue à l'égard de la composition du comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de conseillers, de personnel professionnel et de soutien nécessaires aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées; et

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

En amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que le premier paragraphe de la motion soit modifié en retranchant, dans la deuxième ligne, tous les mots après le mot «étudier» jusqu'au mot «véritable» inclusivement, dans la sixième ligne, et en les remplaçant par les mots suivants:

«la question de la réforme constitutionnelle et qu'une attention particulière soit accordée à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles concernant les droits individuels et collectifs.»—(*L'honorable sénateur Tremblay*).

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je voudrais, tout d'abord, demander la permission d'adresser quelques commentaires, d'une durée d'environ 12 minutes, lesquels je n'ai pas pu compléter mercredi dernier lors de ma première intervention. Ils auront pour but d'expliquer plus clairement ce que j'appelle le troisième volet de ma motion ayant trait à—et je cite:

toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un véritable fédéralisme.

Je considère, en effet, que ce troisième volet est probablement le plus important de ceux que contient la motion, et qu'il élargit considérablement la portée de cette motion bien au-delà de la réforme du Sénat. A mon avis, les honorables sénateurs ont le droit de connaître toute la signification de ce troisième volet avant de se prononcer, non seulement sur la motion, mais sur l'amendement. J'ai, d'ailleurs, une raison additionnelle pour demander cette permission à ce moment-ci, car je ne pourrai pas être présent dans cette chambre ni mardi, ni mercredi prochains.

[Le sénateur Petten.]

Le sénateur Flynn: Alors, si je comprends bien l'honorable sénateur, ce qu'il nous dit, c'est qu'il a oublié de nous parler de la plus importante partie de sa proposition. Pourquoi n'en a-t-il pas parlé? Je ne le sais pas. Mais, cela me paraît un peu étrange. A tout événement, s'il réalise qu'il a manqué son coup, peut-être veut-il essayer de se reprendre. Est-ce que le sénateur Frith a l'intention de parler après lui?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Flynn: Alors, vous allez expliquer le discours du sénateur Lamontagne!

Le sénateur Frith: Il se peut.

Le sénateur Lamontagne: Est-ce qu'il y a consentement?

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lamontagne propose . . .

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Le sénateur Lamontagne a demandé la permission d'intervenir une seconde fois sur l'amendement pour s'expliquer.

Le sénateur Denis: Il l'a déjà fait.

Le sénateur Flynn: Non, il a dit qu'il en avait pour 12 minutes. Il n'a pas parlé 12 minutes. Du moins, cela ne m'a pas paru aussi long. La permission est accordée.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je ne veux certainement pas me lancer dans une autre polémique avec mon grand ami, le sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Quelle polémique? Je vous ai donné la permission.

Le sénateur Lamontagne: Oui, bien entendu. Je voudrais remercier les sénateurs de m'avoir autorisé à m'expliquer sur cette partie de ma motion qui prévoit et je cite:

«. . . toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable».

Pour moi, renouveler le fédéralisme—en dehors d'autres considérations y compris une nouvelle répartition des compétences—c'est chercher à créer un système fédéral véritable au sein duquel les deux paliers de gouvernement puissent être souverains en droit et en fait. On peut considérer que ce dernier aspect de la réforme constitutionnelle est aussi important que la répartition des compétences. En fait, au cours des années—et je suis sûr que le sénateur Roblin sera d'accord avec moi—du moins jusqu'à tout récemment, les gouvernements provinciaux se sont plaints non pas tellement du manque de pouvoirs législatifs, mais de l'intrusion fédérale dans leurs domaines de compétence. D'ailleurs, le problème se pose au Canada indépendamment de la répartition des pouvoirs et des compétences; il faut donc le résoudre comme une question isolée.

En 1867, pour des raisons qui, je le crois toujours, étaient justifiées à l'époque, la constitution canadienne a placé les provinces sous un régime, je dirais, de tutelle ou de domination fédérale. En d'autres termes, nous avions un État quasi-unitaire. Ce régime se traduisait par plusieurs pouvoirs extraordinaries conférés au gouvernement fédéral, notamment le pouvoir d'annulation et le pouvoir pratiquement illimité de dépenser. Il a permis au gouvernement central d'intervenir de diverses façons arbitraires dans des domaines de compétence provinciale. De l'avis de nombreux Canadiens, pareil régime de tutelle fédérale n'est plus souhaitable et il devrait, à l'avenir, se transformer en un véritable fédéralisme dans lequel les deux ordres de gouvernement seraient souverains dans leur juridiction respective.

Ce principe fondamental de réforme constitutionelle a été énoncé dans le Livre blanc intitulé «Le temps d'agir» que le gouvernement canadien a publié en 1978, dans le rapport de la Commission Pepin-Robarts, dans le Livre beige du Parti libéral du Québec, ainsi que par la plupart des autres groupes fédéralistes.

A certains égards, l'application de ce principe pose cependant des difficultés. Par exemple, tous les groupes que je viens de mentionner ont reconnu que le gouvernement central devrait conserver les pouvoirs de dépenser et les pouvoirs déclaratoires qu'il possède maintenant, afin que le système politique conserve une certaine souplesse. Mais une question se pose: est-il possible de conclure une entente constitutionnelle qui laisserait intacts ces pouvoirs fédéraux et qui, en même temps, respecterait le principe de la souveraineté des deux ordres de gouvernement? Cette entente, à mon avis, devrait répondre à deux conditions fondamentales. Premièrement, elle devrait donner aux gouvernements provinciaux un droit de regard sur la façon dont les pouvoirs fédéraux extraordinaires sont exercés dans leurs domaines de compétence. C'est ce que j'appelle la condition provinciale. En second lieu, cette entente devrait être compatible avec le vrai fédéralisme et respecter l'intégrité et la souveraineté du gouvernement fédéral. C'est ce que j'appelle la condition fédérale.

● (1450)

Il est évident que le Sénat, tel qu'il est constitué actuellement, ne peut répondre à la condition que je viens de qualifier de provinciale. Il ne saurait prétendre être un porte-parole sérieux des gouvernements provinciaux.

Le sénateur Asselin: Pourquoi pas?

Le sénateur Lamontagne: Il n'a pas été conçu à l'origine pour remplir cette fonction et on ne le lui demande pas même si, comme le sénateur Tremblay nous l'a rappelé l'autre jour, il doit refléter les intérêts et les aspirations des grandes régions, mais c'est là une toute autre chose. Le fait que le Sénat actuellement ne saurait répondre à la condition que j'ai qualifiée tantôt de provinciale a incité divers groupes, surtout depuis deux ou trois ans, à rechercher un arrangement constitutionnel plus approprié. La Chambre de la Fédération que propose le bill C-60 s'avère, pour diverses raisons, une solution inacceptable. C'est essentiellement parce qu'elle ne saurait, pas plus que le Sénat actuel, répondre à la condition dite provinciale. Elle représenterait des partis politiques, non des gouvernements provinciaux, et elle serait encore dominée par les forces fédérales. Voilà pourquoi il a fallu proposer d'autres arrangements.

Le groupe de travail Pepin-Robarts, le gouvernement de la Colombie-Britannique, ainsi que d'autres groupes ont proposé que le Sénat soit remplacé par une nouvelle deuxième chambre du Parlement canadien, qui serait connue sous le nom de Chambre des provinces ou celui de Conseil de la fédération, et qui comprendrait uniquement des représentants des gouvernements provinciaux. J'ai fait une critique complète de la proposition Pepin-Robarts à l'occasion d'un discours que j'ai prononcé dans cette enceinte le 30 janvier 1979. Les sénateurs Connolly et Lang ont présenté plus récemment des arguments fort convaincants contre cette proposition.

A mon avis, cette proposition et d'autres semblables, qui pourraient bien qu'imparfaitement, satisfaire à la condition dite provinciale, ne satisfont pas à la condition dite fédérale. Elle sont incompatibles avec le fédéralisme. Elles remplaceraient une tutelle fédérale par une tutelle provinciale. Elles introduiraient dans un organe législatif, le Parlement du Canada, une deuxième chambre composée exclusivement des représentants de l'exécutif d'une autre sphère de gouvernement. Peut-être devrons-nous accepter un organisme aussi hybride et monstrueux pour satisfaire une revendication des plus sérieuses des provinces, à défaut d'une meilleure solution.

Cependant, le Livre beige contient une pareille solution, comme l'a fait remarquer judicieusement le sénateur Godfrey dans cette enceinte. En fait, le Conseil fédéral que propose ce document satisferait aux exigences des gouvernements provinciaux parce qu'il leur permettrait de contrôler l'exercice des pouvoirs fédéraux dans leurs champs de compétence. Mais, compte tenu de ses caractéristiques essentielles, il satisferait également la condition dite fédérale.

Il importe de noter que ce conseil ne serait pas un organe législatif, et qu'il ne ferait pas partie intégrante du Parlement canadien. Il s'agirait d'une institution intergouvernementale qui interviendrait avant le début du processus législatif fédéral officiel. Ainsi, la souveraineté du Parlement canadien et son intégrité en tant qu'institution fédérale serait préservée. Autrement dit, un arrangement de ce genre mettrait un terme à ce que j'appelle la tutelle fédérale sans la remplacer par une tutelle provinciale. Ma principale objection tient au fait que cela ajouterait une autre institution extrêmement complexe à un système politique déjà lourd.

Est-ce vraiment nécessaire? Je ne le pense pas. Le fédéralisme canadien a déjà inventé un mécanisme unique: les conférences fédérales-provinciales. En dépit des critiques dont a fait l'objet cette institution typiquement canadienne, il faut avouer qu'elle a joué un rôle des plus utiles dans le passé. Le Livre beige, le rapport Pepin-Robarts et d'autres documents semblables s'entendent pour dire qu'il faudrait conserver cette caractéristique essentielle de notre fédéralisme et l'améliorer. Le bill C-60 renfermait des dispositions constitutionnelles qui visent à l'institutionnaliser. Dans ce cas, pourquoi ne pas confier à cette institution, outre ses fonctions traditionnelles, le rôle constitutionnel que le Conseil fédéral devrait assumer? Ce mécanisme, je parle des conférences fédérales-provinciales, pourrait même dorénavant être connu dans notre Constitution sous le nom de Conseil fédéral. Ce serait une évolution considérable, mais pas une révolution.

Le sénateur Flynn: Vous débarrasseriez-vous de la tutelle?

Le sénateur Lamontagne: A vrai dire, depuis des années, les propositions fédérales relatives aux programmes mixtes ou aux programmes à frais partagés sont généralement dévoilées dans les conférences fédérales-provinciales avant d'être présentées au Parlement sous la forme de mesures législatives. Selon l'arrangement en question, l'utilisation de ce système serait tout simplement généralisée; il deviendrait obligatoire et plus efficace grâce à son intégration dans la nouvelle Constitution. C'est pourquoi je considère que cette proposition représente plutôt une évolution qu'une révolution.

D'après les journaux, le premier ministre Lougheed a déclaré qu'il préférait cette solution à la création d'un Conseil fédéral distinct. Selon la même source, M. Ryan est prêt à considérer cette nouvelle proposition d'un oeil favorable. A l'issue des récentes réunions fédérales-provinciales, il est par ailleurs possible de conclure que la plupart des premiers ministres seraient en faveur de cette solution qui est typiquement canadienne. Aussi, je propose que si le sous-comité du Sénat est créé qu'il étudie très sérieusement et très attentivement cette possibilité.

Je suis absolument persuadé que si nous trouvons une solution pratique et acceptable, qui soit compatible avec un véritable fédéralisme et de nature à mettre un terme à cette tutelle fédérale qui existe dans notre Constitution depuis 1867, nous aurons fait un progrès important dans la voie du renouvellement du fédéralisme qui sera mieux adapté aux réalités politiques d'aujourd'hui et de demain. Ne fût-ce que pour cette raison, même s'il y en a d'autres, je trouve que le mandat proposé dans ma motion est extrêmement important et suffisamment étendu, du moins pour le moment. Il est aussi urgent. Si nous voulons avoir une certaine influence sur les accords qui pourraient bien être conclus à l'échelon intergouvernemental en septembre, il faut être en mesure de soumettre des propositions concrètes sur ce nouvel arrangement au début du mois d'août au plus tard.

Tout en mettant au point un mécanisme qui permettrait de mettre un terme à la tutelle fédérale, dans le but d'instaurer un fédéralisme véritable, le sous-comité doit également étudier, comme le précise la motion, le rôle que le Sénat devra jouer à l'avenir et sa composition, pour qu'il ne soit plus un organisme confédéral mais devienne une véritable institution fédérale. Plus précisément, il devrait examiner quel rôle précis le Sénat pourrait être appelé à jouer dans le domaine des langues officielles et dans celui des intérêts et des aspirations des régions. Depuis bien des années, tout le monde parle de la réforme du Sénat. Je pense que le moment est venu de passer à l'action. Nous ne devrions pas craindre de présenter des propositions concrètes; après tout, beaucoup d'autres groupes l'ont déjà fait, des groupes que j'estime beaucoup moins qualifiés que nous. Quel mal y a-t-il à ce qu'une institution s'interroge sur son rôle et son utilité en cherchant des moyens de les améliorer?

● (1500)

Une fois les propositions présentées, il appartiendra au peuple canadien, aux gouvernements provinciaux et au Parlement canadien, de décider s'ils veulent d'un Sénat restructuré en institution parlementaire fédérale.

[Le sénateur Flynn.]

Pour terminer, je crois qu'il serait peu réaliste de demander au comité de faire mieux, d'ici le début du mois d'août, que de formuler des recommandations concrètes relativement aux trois importantes questions énumérées dans la motion. En attendant, si nous voulons aborder d'autres questions mentionnées dans l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres qui aura lieu en septembre, la seule façon de le faire serait d'organiser un débat spécial au moment approprié, comme le leader du gouvernement l'a déjà suggéré.

Enfin, je propose de faire le point à nouveau après la réunion de septembre et de décider alors, à la lumière des résultats obtenus, quel nouveau rôle devrait assumer le Sénat. S'il nous paraît alors souhaitable d'entreprendre une étude sur les autres aspects du fédéralisme renouvelé, y compris la répartition des compétences, il serait peut-être préférable de confier cette tâche à un comité spécial plutôt qu'au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Pour toutes ces raisons, je ne peux, hélas, accepter l'amendement du sénateur Flynn. Cessons donc de chicaner et attaquons-nous à l'importante et pressante tâche qui nous attend aujourd'hui. Tel est l'objet de ma motion.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: L'honorable sénateur Lamontagne me permettrait-il une question?

Il a insisté sur l'importance qu'il y aurait pour le comité d'être en mesure, pour le mois d'août, d'étudier toute la question de la composition et du rôle du Sénat dans la Constitution. Je pense que le sénateur Lamontagne a passé plusieurs minutes à souligner la priorité de cette question—ce n'est pas exact?

Est-ce que je dois comprendre que le premier devoir du comité, d'après les remarques que le sénateur Lamontagne vient de faire, serait d'étudier d'abord, la question de la Chambre haute; dois-je comprendre cela?

Le sénateur Lamontagne: D'abord, comme le dit la motion, et comme j'ai tenté de l'expliquer—d'ailleurs, la motion, dans ses deux premiers volets, est, à mon avis, très claire—le comité devrait étudier et faire rapport sur les droits individuels et les droits collectifs.

L'honorable Martial Asselin: Vous avez laissé tomber cela.

Le sénateur Lamontagne: Pardon?

Le sénateur Asselin: Vous l'avez laissé tomber?

Le sénateur Lamontagne: Non, non.

Le sénateur Asselin: Vous avez donné priorité à . . .

Le sénateur Lamontagne: Non, non.

Le sénateur Asselin: Vous ne l'expliquez pas.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il est incapable de l'expliquer.

Le sénateur Lamontagne: C'est dans la motion.

Le sénateur Asselin: Mais, est-ce que vous ne laissez pas tomber les droits individuels et collectifs?

Le sénateur Lamontagne: Non.

Le sénateur Asselin: Et est-ce que vous concentrez votre étude seulement sur le renouvellement de la Chambre haute?

Le sénateur Lamontagne: Premièrement, le mandat du comité serait d'étudier, à la lumière des documents qui existent déjà, et il y en a déjà plusieurs, les droits individuels et les droits collectifs.

Deuxièmement, le rôle et la composition futurs du Sénat en tant que Chambre fédérale, et non pas confédérale.

Troisièmement, de développer un mécanisme nouveau qui permettrait, dorénavant, aux gouvernements provinciaux de détenir un contrôle sur l'exercice des pouvoirs extraordinaires que possède le gouvernement fédéral dans leur domaine de juridictions, ce qui est un sujet autre, à mon avis, que la réforme du Sénat en tant qu'institution purement fédérale.

Alors, je dis donc que cette motion contient trois volets différents et très importants, et que le comité devrait étudier ces trois objets parallèlement.

Le sénateur Asselin: Faire rapport pour le 1er août?

Le sénateur Deschatelets: Si je comprends bien, sénateur Lamontagne, vos remarques d'aujourd'hui ne changent en aucune façon l'ordre de priorités qui existent dans votre motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question de privilège.

Je crois que le discours que vient de prononcer le sénateur Lamontagne, lui aura valu d'obtenir la permission de le reprendre sous un prétexte très douteux, à mon avis.

Il aurait pu en parler lors du débat sur la motion principale, ou lors de la proposition d'amendement. Toutefois, si, à chaque fois que l'on n'est pas satisfait des réactions obtenues, on a le droit de parler deux fois, bien, honorables sénateurs, je soumets que tout le monde dans cette Chambre aura le droit de parler deux ou trois fois. La tactique du sénateur Lamontagne est simplement un cri de ralliement à ses troupes.

Je soumets donc que cette discipline du parti au pouvoir est le meilleur argument des adversaires du Sénat. Vous manquez totalement de souplesse, et vous êtes incapable d'accepter que l'opposition puisse avoir raison.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je m'oppose fermement aux remarques du sénateur Flynn. Je voudrais tout simplement expliquer qu'il n'y a absolument aucune tactique . . .

Le sénateur Flynn: C'est un autre discours?

Le sénateur Lamontagne: Non, je réponds tout simplement à votre question de privilège. Est-ce que nous ne sommes pas dans une chambre démocratique?

Le sénateur Flynn: Non, malheureusement.

Le sénateur Lamontagne: Grâce à vous! Je disais donc que je ne suis pas intervenu lors de la motion principale parce que, à ce moment-là, j'étais convaincu, après les discussions et les consultations préalables que nous avions eues, qu'il n'y aurait pas d'objection à la motion principale. Donc, je n'ai pas prononcé de discours à ce moment-là.

Le sénateur Flynn: Vous le saviez très bien.

Le sénateur Lamontagne: Deuxièmement, quand j'ai tenté, suite à la présentation de l'amendement par mon honorable ami, de prolonger mes remarques et de dire précisément ce que j'ai déclaré cet après-midi, c'est le sénateur Flynn qui s'est objecté.

• (1510)

Le sénateur Flynn: Pas du tout. Vous soulevez un point autre que celui que j'ai soulevé, puisque, lorsque j'ai pris la parole, suite à la présentation de la motion, je vous ai justement invité à expliquer votre motion, si vous le vouliez, vous prévenant que j'avais l'intention de proposer un amendement. Je l'ai proposé. De plus, à la suite de cela, vous avez eu l'occasion d'ajouter vos remarques, ce que vous avez mal réussi. Vous avez alors jugé que vous deviez vous reprendre aujourd'hui—surtout qu'il y avait une espèce de tremblement à l'intérieur des troupes de votre côté, et vous tentez présentement de rallier tout le monde.

Le sénateur Asselin: J'ai une question à poser au sénateur Lamontagne. Il a, dans son exposé d'aujourd'hui, appliqué une nouvelle méthode de travail. Il a souligné que ce qui était surtout important, c'était de proposer une formule renouvelée d'une Chambre haute, et que cela devrait se faire avant le 1er août. Je pose donc une question bien simple—et je pourrais également la poser au leader adjoint du gouvernement.

Lors de la dernière session, un comité spécial, présidé par le sénateur Stanbury, a été formé. Ce comité a travaillé pendant des semaines et des semaines, justement pour proposer ce que veut le sénateur Lamontagne. Au lieu de perdre notre temps à étudier la motion du sénateur Lamontagne, ne serait-il pas plus raisonnable de reconstituer, d'abord, ce comité du sénateur Stanbury, et de déposer ses conclusions, puisque les sénateurs ont travaillé assez sérieusement au cours de la dernière session, au sein de ce comité spécial qui avait justement pour but de trouver une nouvelle formule de Chambre haute, tel que préconisé par le sénateur Lamontagne. Il dit non, parce que cette idée ne vient pas de lui.

Le sénateur Lamontagne: Ce n'est pas ce que j'ai proposé.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, pour faire avancer nos travaux, ne serait-il pas plus pratique de demander que le comité du sénateur Stanbury soit reconstitué et les conclusions de son rapport déposées? Car du temps et de l'argent ont été dépensés par le Sénat, justement pour créer ce comité et nous pourrons alors étudier ce que veut le sénateur Lamontagne. On semble vouloir mettre de côté le rapport de ce comité. On n'a pas reconstitué le comité en question. Toutefois, le sénateur Lamontagne voudrait que nous reprenions cette étude. C'est ce que vous voulez, oui ou non?

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je ne crois pas que je sois complètement idiot.

Le sénateur Asselin: On verra!

Le sénateur Lamontagne: J'ai inclus dans la motion l'étude des droits individuels et collectifs. Mais, c'était à la suggestion du sénateur Tremblay. Il ne s'agit pas de reprendre tous les travaux déjà entrepris dans ce domaine. Il existe actuellement un rapport unanime d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, publié à l'automne 1978, et comportant des recommandations très précises à ce sujet.

Alors, il ne s'agirait pas, pour le nouveau groupe de travail, de recommencer toutes ces études, mais tout simplement de prendre note des recommandations du comité, et d'établir si elles s'appliquent encore dans les circonstances actuelles.

Lorsqu'il s'agira de considérer le rôle et la composition futurs du Sénat, il est clair et évident que le groupe de travail

ne recommencera pas toutes les études précédentes. Il prendra note de ces études ainsi que des délibérations et des audiences publiques de ce comité spécial, en plus des rapports déjà préparés et publiés. Il ne s'agit pas de réinventer la roue. Cependant, je pense que nous pourrions mettre un certain accent sur le troisième volet de ma proposition qui, lui, portera sur quelque chose, qui, à mon avis, est nouveau. Je tiens encore à rappeler au sénateur Asselin que ce troisième volet ne cherche pas à créer une deuxième chambre à l'intérieur du Parlement canadien, mais au contraire, à éviter ce qui, à mon avis, serait une grave erreur d'essayer que, dorénavant . . .

Le sénateur Flynn: On a déjà entendu cet argument.

Le sénateur Lamontagne: Je disais que, dorénavant, lors de l'étude de ce troisième volet, nous chercherions à nous assurer que le contrôle exercé par les gouvernements provinciaux se fasse, non pas à l'intérieur du Parlement, mais au niveau intergouvernemental.

Le sénateur Asselin: Je m'adresse au sénateur Frith, le leader adjoint du gouvernement au Sénat. Qu'advient-il de ce comité spécial qui était présidé par le sénateur Stanbury? Est-il mort-né? Est-ce qu'il présentera un rapport au Sénat? Que contiennent les études effectuées par ce comité pendant des semaines et des semaines? Est-ce que l'argent des contribuables ainsi que l'énergie des sénateurs ont été dépensés de cette façon pour qu'on ne puisse jamais en connaître les conclusions? Dans ces conditions, peut-être que le rapport pourrait répondre à toutes les questions que se pose le sénateur Lamontagne, et que se posera de nouveau ce sous-comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Est-ce qu'il pourrait répondre à ma question, et me dire ce qu'il advient de ce comité spécial qui n'a pas été reconstitué?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'adresser certaines remarques au sujet de l'amendement. Je préfère donc m'adresser à cette question dans le contexte de mes remarques.

Le sénateur Asselin: On n'a pas de réponse. Je voudrais examiner de plus près ce que le sénateur Lamontagne a dit cet après-midi, étant donné qu'il nous a sorti des formules extraordinaires, surtout lorsqu'il nous a parlé de fédéralisme de tutelle.

Le sénateur Flynn: Bien oui.

Le sénateur Asselin: Alors, je veux savoir d'où vient ce nouveau-né. Quant à moi, je propose, tout simplement l'ajournement du débat.

[*Traduction*]

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je suis l'un de ceux qui ont accepté avec plaisir de permettre au sénateur Lamontagne d'intervenir comme il l'a fait, en pensant, bien sûr, qu'il allait parler d'une question relativement secondaire et sans grande importance, qu'il aurait en quelque sorte oublié de mentionner dans son premier discours. Je constate maintenant que ce dont il parle—du moins c'est l'impression que j'ai—constitue l'essentiel de la question qu'il voulait aborder dans son discours.

Je soulève donc la question de privilège pour la raison suivante. J'ai déjà commenté cet amendement, et il se trouve donc, d'après les dispositions ordinaires du Règlement, que je n'ai pas le droit de prendre la parole pour répondre aux propos qu'il a tenus aujourd'hui. Je ne suis pas prêt à faire cette réponse tout de suite, mais il me semble que les sénateurs de ce côté-ci et de l'autre côté aussi, qui ont déjà pris la parole à propos de cet amendement, devraient avoir droit au même privilège et pouvoir, à une date ultérieure, répondre aux remarques du sénateur Lamontagne.

Son Honneur le Président: Si vous me permettez, honorables sénateurs, j'aimerais dire que lorsque le sénateur s'est levé pour prendre la parole, j'ai voulu intervenir parce que le sénateur Lamontagne devait prendre la parole à la place du sénateur Frith et que je voulais obtenir l'accord des sénateurs. Mais vous ne m'en avez pas donné la possibilité. Vous avez tous dit: «Nous sommes d'accord» et il a pris la parole. J'ai fait ce que j'ai pu. Je n'ai pas le pouvoir d'en faire plus, à moins que vous ne puissiez trouver quelque chose d'autre dans le Règlement. Vous avez peut-être raison quand vous dites que vous pensiez qu'il n'allait faire que quelques commentaires, mais aucun indice ne permettait de le croire. Je ne savais pas que ce serait un discours, mais je pense avoir tenté d'intervenir dès le début. Je sais qu'il serait contraire à l'usage que le Président interrompe la discussion pour dire: «Attendez un instant. J'ai quelque chose à vous dire». En fait, vous n'auriez pas accepté que je le fasse, mais j'ai certainement tenté de dire que ce n'était pas conforme au Règlement. Je voulais votre accord et vous l'avez donné avant que je le demande. C'est ce qui s'est passé. Le sénateur Flynn et vous-même, sénateur Smith, avez donné votre accord. Et si vous l'avez donné, vous ne pouvez le retirer maintenant.

Le sénateur Flynn: Là n'est pas la question.

Le sénateur Smith (Colchester): Monsieur le Président, si vous me permettez de répondre à ce que vous venez de dire, je dois préciser que je ne vous critiquais absolument pas. J'avais donné mon accord, et je ne voulais pas le retirer, ni manifester un désaccord quelconque. Tout ce que je dis, c'est qu'après avoir donné cet accord et après en avoir eu plus que je n'en attendais, il ne serait pas déraisonnable que je demande aux honorables sénateurs de m'accorder le même privilège. Je n'ai pas du tout voulu vous adresser le moindre reproche.

Le sénateur Lamontagne: Au sujet de cette question de privilège, je dois rappeler à mon honorable collègue que j'ai demandé la permission de prendre la parole de façon très claire et très honnête. J'ai dit que mes propos ne porteraient que sur cet aspect de la motion.

Le sénateur Flynn: Oui, justement.

Le sénateur Lamontagne: J'ai aussi dit que je ne pourrais malheureusement pas être ici, au Sénat mardi et mercredi prochains, et que je n'aurais même pas l'occasion de commenter la motion principale comme j'en aurais eu le droit.

Je pense m'être montré très franc et très honnête envers mes collègues. Ils m'ont accordé cette permission et je les en ai remerciés. Je ne vois pas pourquoi vous avez encore à rechigner, ou pourquoi vous regretteriez après coup d'avoir donné votre consentement.

L'autre jour, lorsque le sénateur Tremblay est intervenu, en violation flagrante du Règlement, après que l'on eut mis fin au débat de troisième lecture du bill, nous avons consenti à ce qu'il prenne la parole. Il n'y avait pas de problème.

Le sénateur Asselin: En violation du Règlement, dites-vous? Pouvez-vous vous expliquer?

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je voulais simplement demander qu'on m'accorde le même privi-

lège que celui dont a bénéficié l'honorable sénateur, mais cela fait naître un malentendu. Je tiens à répéter que j'étais parfaitement d'accord et que je le serais encore si on me posait de nouveau cette question. Je ne regrette pas d'avoir été d'accord. Je ne cherche pas à me dédire. Je dis seulement qu'ayant donné mon accord et ayant entendu ce qui a été dit à la suite de l'accord qu'ont donné tous les sénateurs, je veux seulement me prévaloir du même genre de privilège pour moi-même.

● (1520)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si nous avons suffisamment débattu ce point en particulier, je pourrais ajouter que d'après les remarques que nous avons entendues le sénateur Lamontagne en a peut-être dit plus long qu'on ne s'y attendait. Je suis persuadé que les députés d'en face ne cherchent aucunement à laisser entendre qu'il y a eu supercherie mais qu'ils veulent simplement exprimer leur regret qu'un sénateur ait eu trop de choses à dire. Je sais que les sénateurs comprennent qu'il est parfaitement normal de parler de la motion comme de l'amendement lorsqu'on prend la parole au sujet de l'amendement mais je tiens à dire très clairement que si j'ai induit en erreur de quelque façon que ce soit mon éminent collègue, le leader de l'opposition, en l'avertissant que le sénateur Lamontagne allait demander la permission de prendre la parole et qu'il ne ferait par porter uniquement toutes ses remarques sur la motion et sur l'amendement, je . . .

Le sénateur Asselin: Mais il l'a fait.

Le sénateur Frith: Je savais qu'il allait le faire. Si j'ai induit en erreur les sénateurs d'en face en leur laissant entendre qu'il avait moins de choses à dire que cela, je leur présente alors mes excuses. S'il se trouve que quelqu'un d'en face désire au cours du présent débat ou de tout autre débat prendre la parole au sujet d'un amendement et demande alors la permission d'intervenir une seconde fois sur ce sujet, je suis sûr qu'à ce moment-là non seulement cette demande recevra une réponse, je l'espère, favorable, mais les commentaires du sénateur Smith (Colchester) et d'autres sénateurs d'en face recevront alors une attention particulière.

A moins que j'aie mal compris, je crois que le sénateur Asselin a proposé l'ajournement du débat, ce qui, en soi, n'est pas une motion qui peut être débattue. Je le signale aux honorables sénateurs et je crois que nous pouvons maintenant passer au point suivant qui figure à l'ordre du jour.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LA CONSOMMATION

L'INTERDICTION D'UTILISER LES CONTENANTS DE VERRE POUR LES BOISSONS GAZEUSES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 14 mai, de la motion du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche):

> Que soient déposées à la Chambre des copies de la correspondance, des notes, procès-verbaux de réunions et autres communications qui ont eu lieu entre le ministre et les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, durant l'année 1979, au sujet de l'interdiction d'utiliser certains contenants de verre pour les boissons gazeuses.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la motion du sénateur Fournier qui figure à la page iii des Procès-verbaux d'aujourd'hui se lit comme suit:

> Que soient déposées à cette Chambre des copies de la correspondance, des notes, procès-verbaux de réunions et autres communications qui ont eu lieu entre le ministre et les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, durant l'année 1979, au sujet de l'interdiction d'utiliser certains contenants de verre pour les boissons gazeuses.

Les honorables sénateurs se souviendront que, selon le ministre, il s'agissait de documents confidentiels qui ne pouvaient être communiqués. Ils savent également qu'on accède généralement à la demande de ne pas produire des documents confidentiels; je dis généralement, mais il existe certaines exceptions. En demandant que ces documents soient réservés, le ministère se fonde sur des précédents assez nombreux dont le plus important est sans doute l'affaire *Duncan contre Cammell Laird Company Limited.*

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a dit qu'il ne souhaitait pas retirer sa motion, ce qui, à mon avis, est bien normal. La procédure normale, lorsque l'on soulève la question de privilège, veut que l'on demande à la personne qui réclame les documents de retirer sa motion, mais cette personne n'est pas obligée de le faire. Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a refusé de retirer sa motion, et j'ai alors ajourné le débat.

Depuis lors, deux choses se sont passées. Évidemment, la motion du sénateur Fournier et sa position sur ce sujet, qui est bien connue, ont été portées à l'attention du ministère—sinon, le ministère n'aurait pas refusé de produire les documents—et certaines mesures ont été prises. Ces mesures sont énoncées dans un communiqué publié par le ministre fédéral de la Consommation et des Corporations, M. Ouellet. J'en ai déjà fait parvenir un exemplaire au sénateur Fournier. Je vais en expliquer le contenu au Sénat, puis je demanderai la permission de le déposer. Il dit ceci:

> Le ministre fédéral de la Consommation et des Corporations, M. André Ouellet, a annoncé aujourd'hui qu'il a l'intention de promulguer, en vertu de la loi sur les produits dangereux, des règlements qui autoriseront la vente de boissons gazeuses en format de 1.5 litre dans de nouvelles bouteilles améliorées et plus sûres. Le ministre a insisté sur le fait que ces bouteilles devront respecter les normes édictées par son ministère et qu'elles devront porter un avertissement.
>
> M. Ouellet a précisé qu'en vertu de ces règlements, l'industrie des boissons gazeuses ne sera pas autorisée à accroître son stock de bouteilles de 1.5 litre du modèle interdit l'année dernière, et qu'elle ne pourra commercialiser que les bouteilles qui passent avec succès la batterie de tests mise au point par le ministère et qui comprend des tests de choc et de forage. De plus, chaque bouteille devra porter une étiquette bilingue sur laquelle on lira «Contenu sous pression. Manipuler avec précaution».
>
> L'Association canadienne des fabricants de boissons gazeuses a déclaré qu'il est possible de rendre les bouteilles de 1.5 litre actuellement en stock conformes aux normes ministérielles en les enduisant d'une couche de matière plastique.
>
> En outre, l'Association s'est engagée à entreprendre sous peu des recherches visant à améliorer le modèle de

bouteille actuellement en usage afin d'offrir à l'avenir une sécurité accrue pour les consommateurs.

Il y a aussi de la documentation. Les honorables sénateurs me permettront-ils de déposer ce document, dont une copie a déjà été remise au sénateur Fournier et qui est rédigé dans les deux langues officielles?

Des voix: D'accord.

L'honorable sénateur Frith dépose alors le document suivant:

Copie d'un communiqué de presse émis par le bureau du ministre de la Consommation et des Corporations, concernant la vente de bouteilles de boissons gazeuses de 1.5 litre ayant des caractéristiques sécuritaires améliorées.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, dans ces circonstances et étant donné la question de privilège qui a été soulevée et, soit dit en passant, étant donné ce qui est peut-être arrivé grâce à ses efforts—y compris grâce à son refus de retirer sa motion—je demanderais au sénateur Fournier s'il est maintenant disposé à retirer sa motion, quitte, bien sûr, à la présenter de nouveau à une date ultérieure si les mesures qui auront été prises s'avèrent insuffisantes.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, j'aimerais expliciter davantage cette motion. J'ai reçu hier copie d'un communiqué de presse daté du 19 mai. C'est aujourd'hui le 12 juin. C'était la première fois que je m'en apercevais. Je ne sais pas qui me l'a fait parvenir, mais aujourd'hui j'en ai reçu un exemplaire en français. Elle provient apparemment du cabinet du ministre et c'est sans doute la version française de l'original anglais, dont je n'ai pas eu le temps de prendre connaissance. Je présume qu'il s'agit d'une copie du même document.

● (1530)

J'ai eu le temps hier soir d'étudier le document, et j'en ai conclu, d'après ce que j'en ai lu, que nous ne faisons aucun progrès. Je tiens à signaler quelques points et à poser quelques questions avant de me résigner à retirer ma motion.

Et tout d'abord, le leader du gouvernement au Sénat dépose des douzaines de documents chaque semaine. Il n'y a pas de guerre, il n'y a rien de confidentiel. Il s'agit simplement de la routine normale du gouvernement et je ne comprends pas pourquoi le leader ne peut pas déposer ces documents.

Sachant que le ministre précédent n'était guère plus renseigné que moi au sujet des bouteilles de boissons gazeuses, il a sûrement dû être conseillé. Il s'agit des compagnies Pepsi-Cola, Coca-Cola, Dr. Pepper, Scheweppes, 7-Up, Sprite, Canada Dry, Orange Crush, Pure Spring et d'autres. Je n'aborde que les grandes lignes, car je sais que le temps presse. Trois fabricants de bouteilles au Canada et un fabricant japonais qui se proposait de construire une usine à Toronto ou ailleurs au Canada sont en cause.

Coca-Cola a muni ses bouteilles d'anneaux de caoutchouc qui ont subi avec succès trois épreuves consécutives, mais ils n'ont pas été acceptés. La chose intéresse le consommateur et influe sur les prix au détail, sans parler des congédiements et d'autres choses du même genre.

Pour revenir au communiqué de presse, je remarque qu'il est difficile—et je l'ai appris après 20 ans d'expérience à la Chambre des communes et au Sénat—pour un employé du gouvernement d'avouer qu'il s'est trompé quand une erreur est constatée. Il est parfois pénible de revenir sur une décision et je pourrais vous citer quelques cas à ce sujet.

[Le sénateur Frith.]

Je voudrais savoir pourquoi on a publié ce communiqué de presse le 16 mai et qui a averti les producteurs? Ils ne savaient rien, sauf ce qu'ils ont pu lire dans les journaux. Ils ne sont pas libres de mousser les ventes, car tout est bloqué en attendant une décision ministérielle. Il en est ainsi depuis près d'un mois.

Voici ce que dit le communiqué de presse:

L'Association canadienne des fabricants de boissons gazeuses a déclaré qu'il est possible de rendre les bouteilles de 1.5 litre actuellement en stock conformes aux normes ministérielles en les enduisant d'une couche de matière plastique.

La chose est impossible. Il faudra vider toutes ces bouteilles, les expédier de Moncton à Montréal puis les renvoyer à Moncton enrobées de plastique. C'est absolument impossible. Le coût en serait prohibitif. Ainsi, quiconque a fait cette suggestion ne savait pas trop de quoi il parlait.

A la page 2 du document, les auteurs disent avoir recherché pourquoi les bouteilles éclataient. J'aimerais savoir quelle différence on fait entre l'éclatement et la casse due à la manutention négligente. Mes études montrent que bien peu de bouteilles ont éclaté, mais que quelques-unes furent endommagées par une manutention négligente.

Le communiqué de presse fait état d'investissements de plusieurs millions de dollars en bouteilles et en équipement d'embouteillage. J'en conviens, mais il n'est nulle part fait mention de mises à pied massives.

Le communiqué déclare encore ceci:

Comme le taux de risque des bouteilles de un litre et demi en forme de torpille était sensiblement plus élevé que celui que présentaient presque toutes les bouteilles de forme ou de format différents, les fabricants des boissons gazeuses furent priés en juin 1979 de les retirer spontanément du marché.

Par qui? C'est une autre question.

En ce qui concerne les usines d'embouteillage, le moment était vraiment mal choisi. Au mois de juin, les entrepôts sont généralement remplis car cette industrie réalise une bonne partie de ses ventes durant les mois de juin, juillet et août. Le moment était mal choisi pour prier les fabricants de le faire de plein gré. Cette demande demeura vaine car la plupart des producteurs ne reçurent aucun avertissement sauf un quelconque télégramme annonçant que toutes les ventes devaient cesser à compter de minuit tel jour.

Le communiqué parle des bouteilles en forme de torpille qui n'étaient pas acceptables, mais il ne parle pas des bouteilles de champagne, des bouteilles de bière, des bouteilles de whisky, des bouteilles de ketchup, des bouteilles de vinaigre ou de quoi que ce soit qui, lorsqu'on les laisse tomber sur le sol, risquent de casser et c'est bien le cas.

Le communiqué de presse parle de ce qui se fait au Japon, en Espagne, en Allemagne et en Hollande. Il parle d'un test à la perceuse et d'un test de la chute des bouteilles. J'ai déjà entendu parler du test de la chute des bouteilles, mais c'est la première fois que j'entends parler d'un test à la perceuse, aussi aimerais-je savoir de quoi il s'agit.

● (1540)

Je voudrais signaler au leader adjoint que le dernier paragraphe semble déformer ou infirmer tout ce qu'on nous a dit avant. Je voudrais donc bien qu'on me fournisse des explications à ce sujet. Il est possible que je ne comprenne pas ce qu'il veut dire, donc permettez-moi de vous le lire:

En dépit du fait que le règlement permettra la commercialisation des bouteilles de boissons gazeuses de un litre et demi modifiées qui satisfont aux tests effectués par la direction de la sécurité des produits du ministère, il ne sera pas permis d'ajouter aux stocks les bouteilles de conception courante qui sont actuellement interdites.

A mon avis, cela contredit tout ce qui a été fait avant. Qu'est-ce qu'une bouteille «modifiée»? Veut-on dire que toutes les bouteilles qui se trouvent actuellement en stock chez les marchands devront être vidées et renvoyées à l'usine qui les modifiera en les recouvrant, par exemple, et qu'elles seront de nouveau remplies? C'est loin d'être clair.

Brièvement, pourquoi a-t-on tant attendu depuis la publication du communiqué du 16 mai? Que fait-on au sujet des bouteilles qui explosent ou qui sont incorrectement manipulées? Y a-t-il un lien? Pourquoi n'a-t-on pas accepté, temporairement du moins, l'emploi des anneaux de caoutchouc qui ont satisfait aux tests?

Quant au groupe d'étude dont il a été question, je voudrais savoir s'il est composé de fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations ou s'il comporte également des représentants de l'industrie.

Je répète que je voudrais qu'on me donne des explications sur le dernier paragraphe afin de savoir ce qu'on entend par «bouteilles modifiées» et par l'expression «il ne sera pas permis».

Tant qu'on ne m'aura pas répondu, je maintiendrai ma demande.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir répondre aux questions du sénateur Fournier. J'imagine que le ministère pourrait y répondre si on les lui posait. Si celui-ci n'était pas en mesure d'y répondre, le sénateur pourrait en faire une interpellation et nous discuterions l'affaire plus à fond au Sénat.

Je veux simplement lui dire, cependant, que je ne puis pas répondre à ses questions et je dois attirer l'attention des honorables sénateurs sur la motion ou la question dont nous sommes actuellement saisis, qui est sans rapport avec ces questions. Je ne voudrais absolument pas qu'on me fasse dire que les questions du sénateur Fournier ne sont pas valables ou qu'elles ne méritent pas de réponses. En fait, je ne fais aucun commentaire ni dans un sens ni dans l'autre.

Il s'agit de savoir si certains documents, c'est-à-dire des copies de lettres, de notes, de procès-verbaux de réunions et d'autres communications qui sont intervenues entre le ministre et les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations durant l'année 1979 devraient être déposés à la Chambre. C'est ce qu'il demande en substance dans sa motion.

Que j'accepte ou non ses raisons, je ne comprends pas pourquoi le sénateur Fournier ne veut pas retirer sa motion, mais comme il a dit par deux fois qu'il ne la retirerait pas, je pense que, pour régler la question, qui est de portée beaucoup plus restreinte que celles qu'il vient tout juste de soulever, nous devrions nous prononcer sur la motion demandant le dépôt de ces documents.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il me semble que le leader adjoint fait preuve d'une certaine rigidité injustifiée dans les circonstances. Il pourrait facilement demander au ministre compétent de répondre aux questions que le sénateur Fournier a posées aujourd'hui. Dans ce cas, le sénateur Fournier retirerait sans doute sa demande et cela nous éviterait d'avoir à nous prononcer sur cette motion.

Je suggère au sénateur Frith d'essayer d'obtenir les réponses et, si cela ne marche pas, nous pourrions alors faire ce qu'il a proposé.

Le sénateur Frith: Je comprends et j'apprécie cette suggestion, mais de mon côté je veux bien m'engager à faire parvenir à qui de droit une transcription des commentaires et questions que le sénateur Fournier a soulevées aujourd'hui et à voir quelles réponses nous recevrons. Entre-temps, avec tout le respect que je vous dois, j'aimerais que ce point soit tiré au clair.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Frith: Parce que la question n'est pas de savoir si le ministère devrait répondre à ces questions, mais plutôt s'il devrait déposer les documents. C'est purement une question de procédure. Comme je l'ai dit, je veux bien promettre de m'assurer que les commentaires et les questions du sénateur Fournier seront portées à l'attention du ministre et j'essaierai d'obtenir des réponses. Entre-temps, j'aimerais qu'on tranche cette question de privilège . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une question de privilège.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas une question de privilège au Sénat. C'est une question de privilège selon le sens juridique de la demande.

Le sénateur FLynn: Nous n'avons pas à obliger le Sénat à se prononcer dès maintenant. Si vous acceptiez que la motion soit reportée pendant encore dix jours, par exemple, vous obtiendriez peut-être les réponses à vos questions d'ici là, et ces questions seraient sans doute retirées une fois les réponses obtenues, sans que le Sénat soit obligé de se prononcer là-dessus.

Le sénateur Frith: Je préférerais de beaucoup ne pas rattacher cette motion aux questions, honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Vous ne la rattachez à rien du tout.

Le sénateur Frith: Sauf votre respect, c'est exactement ce que nous sommes en train de faire. Nous disons que la correspondance devra être déposée selon que les réponses données seront satisfaisantes ou non. Je vais essayer d'obtenir ces réponses, mais je prétends, en toute déférence, que le fait de reporter la motion ne changera rien, car le ministère ne dira pas: «Nous avons fourni les réponses demandées et maintenant, nous allons déposer cette correspondance». La motion n'a rien à voir avec la question de savoir si le ministère peut répondre à ces questions.

Le sénateur Flynn: Nous comprenons cela.

Le sénateur Frith: C'est pourquoi je demande que la motion soit mise aux voix maintenant.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: C'est parfait.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 juin, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 460.*)

PASSAGERS PAYANTS EMBARQUÉS ET DÉBARQUÉS DES AFFRÈTEMENTS INTERNATIONAUX ET DES SERVICES À TARIF UNITAIRE DES LIGNES PRINCIPALES
(en milliers de passagers)

Aéroport	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	Estimation de 1979 fondée sur les données pour 8 mois	Prévision de 1980[1]
Saint-Jean (T.-N.)	189.6	224.9	257.1	287.3	358.3	387.8	387.3	415.3	432.4	468.4	510	530
Halifax (N.-E.)	578.0	686.3	740.2	856.1	1046.1	1197.6	1212.4	1257.9	1289.4	1346.7	1520	1590
Dorval (Qué.)	4072.5	4606.2	4908.5	5550.3	6498.0	7029.0	6704.9	5260.2	5374.7	5560.0	6060	6370
Mirabel (Qué.)[3]							93.8	1428.1	1430.5	1487.0	1560	1660
Ottawa (Ont.)	719.9	887.3	958.6	1054.3	1341.4	1509.2	1510.0	1493.5	1573.1	1657.4	1820	1920
Winnipeg (Man.)	1125.5	1255.0	1267.8	1372.2	1721.5	1862.3	1977.4	1915.4	1946.8	1977.8	2200	2330
Toronto (Ont.) (Aérogare 1)							4036.0	4187.6	4560.2	4892.3	5600	6000
Toronto (Ont.) (Aérogare 2)[2]							6477.4	6594.5	6718.7	7122.2	8050	8360
Toronto (Ont.) (Aérogare 1 et 2)	5260.1	6414.8	6723.3	7671.4	9277.4	10483.1	10513.4	10782.2	11279.0	12014.6	13650	14370
Saskatoon (Sask.)	195.2	226.7	246.7	258.8	338.3	390.4	427.4	436.1	443.5[5]	458.0[5]	600	610
Internat. Edmonton (Alb.)	537.5	633.0	646.0	754.6	935.0	1190.4	1441.8	1495.0[4]	1627.7	1802.2	2160	2280
Calgary (Alb.)	1059.7	1243.2	1301.5	1456.5	1879.0	2122.0	2283.1	2427.0[4]	2633.3	2954.3	3610	3780
Vancouver (C.-B.)	2248.0	2646.4	2780.1	3150.9	3845.1	4336.2	4677.1	4930.0[4]	5016.3	5483.2	6300	6650

[1]Les prévisions pour 1980 sont interpolées d'une prévision à plus long terme (jusqu'en 1986)
[2]L'aérogare 2 a été mise en service en avril 1973; les données par terminal ne sont pas disponibles avant 1975
[3]Mirabel a ouvert ses portes en novembre 1975
[4]Il a fallu ajuster les chiffres en raison de problèmes de compte rendu
[5]Les chiffres de 1977 et 1978 à Saskatoon incluent le service de classe 1 de Nordair

FRÊT EMBARQUÉ ET DÉBARQUÉ DES AFFRÊTEMENTS INTERNATIONAUX ET DES SERVICES À TARIF UNITAIRE DES LIGNES PRINCIPALES
(en milliers de tonnes)

Aéroport	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	Estimation de 1979 fondée sur les données pour 8 mois	Prévision 1980[1]
Saint-Jean (T.-N.)	2.8	3.8	4.8	5.5	7.1	7.1	7.9	7.6	7.6	7.6	7.1	7.6
Halifax (N.-É)	5.9	7.5	9.3	10.0	10.7	11.3	12.6	11.2	13.4	13.7	15.0	15.7
Dorval (Qué.)	93.5	104.3	115.3	126.2	138.7	123.0	120.6	47.7	50.8	47.8	49.0	52.4
Mirabel (Qué.)[2]							5.3	68.9	68.6	76.2	89.0	96.3
Ottawa (Ont.)	3.0	3.9	4.6	4.3	5.4	6.3	6.5	6.5	6.1	5.9	5.5	6.2
Winnipeg (Man.)	17.2	18.9	20.3	17.9	20.6	21.0	23.9	23.9	22.9	25.5	28.0	29.0
Toronto (Ont.) (Aérogare 1 et 2)	78.4	93.4	103.5	108.7	133.6	146.3	144.8	162.4	170.3	181.4	198.0	219.0
Saskatoon (Sask.)	1.0	1.1	1.1	1.3	1.5	1.7	2.2	2.1	2.1[3]	2.0[3]	2.7	2.7
Internat. Edmonton (Alb.)	6.5	7.6	9.2	9.2	12.7	18.0	19.3	20.4	22.3	28.5	25.6	28.3
Calgary (Alb.)	7.3	8.7	10.3	10.5	13.7	15.5	16.0	19.1	20.0	21.5	27.0	29.1
Vancouver (C.-B.)	32.1	36.3	43.9	42.7	47.1	50.5	62.9	71.7	66.2	68.3	71.5	78.0

[1]Les prévisions pour 1980 sont interpolées d'une prévision à plus long terme (jusqu'en 1986)
[2]Mirabel a ouvert ses portes en novembre 1975
[3]Les chiffres de 1977 et 1978 sur le fret à Saskatoon ne comprennent *pas* le service de classe 1 de Nordair

RÉPARATIONS, RÉNOVATIONS, CHANGEMENTS ET AJOUTS AUX INSTALLATIONS EXISTANTES DE PASSAGERS
(en milliers de dollars)

	1969/70	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	Estimation pour 1980-81
Saint-Jean (T.-N.)	207.2	2.4	389.0	92.4	56.0	1,108.0	176.4	720.5	9.6	40.0	18.0	—
Halifax (N.-É.)	80.1	1.1	34.9	338.4	521.0	383.3	3,734.1	735.1	7.0	166.4	642.4	—
Dorval (Qué.)	12.0	—	—	1,124.0	85.0	789.0	414.0	781.0	130.0	51.0	120.0	447.0
Mirabel (Qué.)	—	—	—	—	—	—	—	613.0	335.0	87.0	40.0	922.0
Ottawa (Ont.)	—	—	112.5	315.1	458.0	117.9	—	86.5	702.5	432.8	113.5	1,791.6
Toronto (Ont.) (Aérogare 1)	151.7	539.3	1,152.8	125.3	5,142.4	159.3	2,518.7	1,799.2	6,405.3	2,007.5	2,951.7	9,348.6
Winnipeg (Man.)	—	26.8	103.1	—	49.8	58.2	22.7	51.6	96.9	86.3	253.3	150.0
Saskatoon (Sask.)	—	—	—	23.3	1,152.2	1,823.6	1,075.7	330.4	913.1	168.3	10.2	—
Internat. Edmonton (Alb.)	22.5	11.9	—	—	291.6	110.2	389.9	—	29.3	353.3	679.0	8,541.0
Calgary (Alb.)	1,188.0	2.2	54.4	—	—	122.1	53.0	—	—	—	—	—
Vancouver (C.-B.)	34.1	—	508.3	—	273.7	2,020.4	3,818.5	8,522.2	4,559.4	8,217.2	5,147.5	3,691.4

NOUVELLES INSTALLATIONS DE PASSAGERS
(en milliers de dollars)

	1969/70	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	Estimation pour 1980-81
Saint-Jean (T.-N.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Halifax (N.-É.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dorval (Qué.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mirabel (Qué.)	—	—	—	—	—	—	100,702.0	2,638.0	1,795.0	1,667.0	5.0	—
Ottawa (Ont.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Toronto (Ont.) (Aérogare 2)	—	—	—	—	44,067.3	276.0	3,189.2	10,276.4	37,193.1	9,335.5	2,421.0	286.1
Winnipeg (Man.)	—	—	—	—	—	—	7.6	40.0	14.4	—	—	—
Saskatoon (Sask.)	—	—	—	—	—	—	—	—	12.0	25.3	60.1	—
Internat. Edmonton (Alb.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Calgary (Alb.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vancouver (C.-B.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

RÉPARATIONS, RÉNOVATIONS, CHANGEMENTS ET AJOUTS AUX INSTALLATIONS DE FRET
(en milliers de dollars)

	1969/70	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	Estimation 1980-81
Saint-Jean (T.-N.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Halifax (N.-É.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dorval (Qué.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mirabel (Qué.)	—	—	—	—	—	—	—	4.0	—	—	5.0	217.0
Ottawa (Ont.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Toronto (Ont.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Winnipeg (Man.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saskatoon (Sask.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Edmonton (Alb.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Calgary (Alb.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vancouver (C.-B.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

NOUVELLES INSTALLATIONS DE FRET
(en milliers de dollars)

	1969/70	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	Estimation 1980-81
Saint-Jean (T.-N.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Halifax (N.-É.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dorval (Qué.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mirabel (Qué.)	—	—	—	—	—	—	4,105.0	176.0	67.0	—	—	—
Ottawa (Ont.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Toronto (Ont.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Winnipeg (Man.)	115.0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saskatoon (Sask.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Internat. Edmonton (Alb.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Calgary (Alb.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vancouver (C.-B.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

RÉPARATIONS, RÉNOVATIONS, CHANGEMENTS ET AJOUTS AUX INSTALLATIONS DE PISTE
(en milliers de dollars)

	1969/70	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	Estimation pour 1980-81
Saint Jean (T.-N.)	114.3	236.8	1.6	9.3	667.0	—	—	—	186.1	—	0.5	516.3
Halifax (N.-É.)	1,469.0	680.3	75.8	337.5	1.0	1,821.9	—	—	30.1	20.2	86.2	520.0
Dorval (Qué.)	22.0	—	112.0	1,806.0	687.0	800.0	163.0	420.0	184.0	39.0	—	50.0
Mirabel (Qué.)	—	—	—	—	—	—	71,029.0	838.0	1,430.0	254.0	33.0	100.0
Ottawa (Ont.)	—	42.1	129.6	24.5	130.9	—	—	175.7	973.6	432.0	—	—
Toronto (Ont.)	13.6	141.9	417.5	46.4	5,680.6	1,666.1	75.7	—	—	—	—	4,924.7
Winnipeg (Man.)	362.5	160.0	461.0	6.9	—	—	—	136.7	2,580.2	31.8	22.3	—
Saskatoon (Sask.)	—	—	—	122.8	—	—	—	179.8	—	—	—	—
Internat. Edmonton (Alb.)	—	87.3	22.4	6.3	146.0	—	11.2	1,350.9	57.2	933.1	905.0	1,845.6
Calgary (Alb.)	303.6	95.9	1,092.4	539.2	—	469.9	403.5	21.4	13,311.0	1,644.0	4.8	207.6
Vancouver (C.-B.)	59.7	—	107.7	35.4	—	1,493.0	169.8	—	—	—	—	51.0

LE SÉNAT

Le mardi 17 juin 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

● (2000)

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et la société McDonnell Douglas constituée dans l'État du Maryland, États-Unis d'Amérique, en date du 16 avril 1980, concernant l'octroi d'un contrat pour la fabrication d'avions CF-18.

Rapport concernant l'accord fait en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 7 de ladite loi, chapitre A-6, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission des droits de la personne, en date du 27 mai 1980, concernant certaines lois qui régissent les caisses ou régimes de retraite pour les employés de la Fonction publique du Canada, conformément à l'article 47(2) de la loi canadienne sur les droits de la personne, chapitre 33, Statuts du Canada, 1976-1977.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Puis-je demander à mon honorable ami s'il songe à renvoyer pour examen au sous-comité de la défense le document concernant la société McDonnell Douglas?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur vient de formuler une idée qui mérite d'être retenue. Peut-être y a-t-il lieu d'y songer.

BILL CONCERNANT L'INTERDICTION DE SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

1re LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) présente le bill S-7, tendant à interdire certains services aériens internationaux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

PYRAMID COMMUNICATIONS LIMITED—1re LECTURE

L'honorable Lionel Choquette présente le bill S-8, tendant à reconstituer la compagnie Pyramid Communications Limited.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Choquette propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

● (2005)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John M. Godfrey, coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le mardi 17 juin 1980

Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:

Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26, loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, et à son ordre de renvoi supplémentaire inclus dans son premier rapport de la présente session et adopté par les deux Chambres le 4 juin 1980, l'autorisant à effectuer une étude approfondie des moyens par lesquels le Parlement peut mieux surveiller le processus de réglementation du gouvernement, votre comité recommande:

Que lui soit donnée l'autorisation d'assister à une conférence sur l'examen des pouvoirs délégués à Canberra, Australie, du 29 septembre au 3 octobre 1980; et

Que votre comité, ses sous-comités et ses membres soient habilités, lorsque votre comité le juge nécessaire, à se transporter ou voyager d'un lieu à un autre au Canada ou à l'étranger et que, lorsque cela est jugé nécessaire, votre comité, sous-comités ou membres de votre comité, selon le cas, soient accompagnés des employés dont ils ont besoin.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
John M. Godfrey.

Le sénateur Godfrey propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): La semaine dernière, j'ai promis aux honorables sénateurs de leur donner le programme de nos travaux pour une semaine ou deux. Les honorables sénateurs pourraient peut-être consulter leur calendrier. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que la Saint-Jean-Baptiste tombe le 24 juin, c'est-à-dire mardi prochain. Nous proposons de ne pas siéger le lundi 23 juin ni le mardi 24 juin. Nous siégerons mercredi soir le 25 juin. Cela permettra aux sénateurs de l'Est et de l'Ouest de revenir à Ottawa mercredi dans la journée, mais je rappelle que certains comités siégeront sans doute mercredi après-midi. Je sais par exemple que notre comité permanent des banques et du commerce siégera mercredi après-midi. Vous serez sans doute avisés avant la fin de la semaine d'autres séances de comité prévues pour mercredi prochain.

● (2010)

Nous siégerons le lendemain, le jeudi 26 juin, à compter de 2 heures de l'après-midi. Je vous demande de rester disponibles dans la matinée du vendredi 27 juin car nous serons peut-être tenus de siéger. Je vous dirai, si possible avant la fin de la semaine mais fort probablement au début de la semaine prochaine, si notre charge de travail nous obligera à siéger dans l'avant-midi du 27 juin. Je suis porté à croire que nous aurons un nombre suffisant de mesures à étudier pour devoir siéger le 27 juin dans le matinée. Certains projets de loi devront sans doute recevoir la sanction royale.

Nous ne comptons pas siéger la semaine du 30 juin. La fête du Dominion ou fête du Canada tombe le mardi 1er juillet et nous ne siégerions pas les 2, 3 et 4 juillet et nous croyons pour l'instant qu'en siégeant trois jours la semaine prochaine nous ne serons pas tenus de siéger la semaine suivante. Ensuite, nous ne reviendrions que le mardi 8 juillet, à 8 heures du soir comme d'habitude.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA SÉCHERESSE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES—LE TARIF EXIGÉ POUR L'USAGE DE WAGONS-TRÉMIES

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que ce soit l'endroit ni le moment, mais avec la permission du Sénat, je voudrais maintenant donner lecture d'un communiqué.

Le sénateur Flynn: A vous, nous donnons toujours la permission.

Le sénateur Choquette: Si ce n'est pas le bon endroit, c'est en tout cas le bon moment.

Le sénateur Argue: Voici le communiqué:

Le gouvernement fédéral et la Commission canadienne du blé ont décidé de supprimer le tarif normalement exigé pour l'usage des wagons-trémies servant au transport des criblures de grain et des autres céréales servant de fourrage au bétail qui seront renvoyés de Thunder Bay au Manitoba et en Saskatchewan, mais CP Rail se dit incapable de faire bénéficier de ces économies de transport les expéditeurs qui se serviront des wagons-trémies à ces fins.

[Le sénateur Godfrey.]

J'ai demandé à la compagnie ferroviaire de reconsidérer sa position en raison de la sécheresse qui sévit au Manitoba et en Saskatchewan où les approvisionnements en fourrage ont atteint le point critique.

Étant donné que la sécheresse qui sévit cette année au Manitoba et en Saskatchewan frappe surtout les éleveurs—certains ont déjà commencé à réduire leus troupeaux à cause du manque de fourrage—le gouvernement du Canada et la Commission canadienne du blé ont décidé de supprimer les frais de 7½c. mille-wagon normalement exigés pour l'utilisation de nos 10,000 wagons-trémies pour acheminer les fourrages nécessaires comme les criblures de Thunder Bay, qui serviront à nourrir le bétail pendant la sécheresse qui sévit actuellement dans les provinces des Prairies.

Nous voulons que la compagnie ferroviaire fasse profiter les expéditeurs de criblures de cette économie afin de réduire le coût du fourrage que devront assumer les éleveurs de l'Ouest qui ont un très urgent besoin de ce fourrage et à qui la sécheresse coûte déjà très cher.

Si CP Rail est dans l'incapacité de réduire ses frais de transport pour faire économiser aux expéditeurs 7½c. le mille-wagon, il faudra percevoir le tarif de la façon habituelle mais le gouvernement et la Commission rembourseront alors aux expéditeurs une somme suffisante pour que les éleveurs de bétail frappés par la sécheresse ne paient pour les criblures que le strict minimum. Les frais administratifs seront à la charge du gouvernement et de la Commission.

● (2015)

Notre décision de réduire de 7½c. le mille-wagon le coût du transport des criblures est une nouvelle initiative de la part du gouvernement du Canada en vue d'aider les cultivateurs à surmonter le problème très grave de la sécheresse.

Les conditions de grande sécheresse persistant de jour en jour, le cabinet fédéral sera saisi de mesures supplémentaires qu'il devra envisager de prendre. La solution idéale serait qu'il pleuve abondamment en temps voulu; mais quoi qu'il en soit, le gouvernement du Canada est prêt à aider de toutes les façons possible les citoyens touchés par cet état de choses.

Jusqu'à présent, c'est l'élevage du bétail qui s'est ressenti le plus de la sécheresse, même si les récoltes des graines céréalières et oléagineuses manquent aussi visiblement d'humidité. Les céréaliers sont au moins partiellement protégés contre les problèmes causés par la sécheresse grâce au Programme d'assurance-récoltes du gouvernement fédéral et au Programme de stabilisation des grains de l'Ouest.

LA SÉCHERESSE DANS LES PRAIRIES—LES RÉSERVES D'ORGE DE PROVENDE

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je voudrais faire consigner maintenant une déclaration que j'ai faite hier . . .

Le sénateur Flynn: Où l'avez-vous faite?

Le sénateur Argue: Ici même, à Ottawa. En voici le texte:

> Je prie la Commission canadienne du blé de délivrer immédiatement des permis d'importation de grains de provende. Les éleveurs de bétail de la Saskatchewan et du Manitoba ont désespérément besoin d'orge pour leurs troupeaux.

Je dois ajouter que l'Alberta a reçu des pluies fort opportunes et c'est pourquoi les habitants de cette province ne jugent pas la sécheresse très grave dans leur région. Je poursuis:

> Les réserves d'orge qui se trouvent dans les silos des Prairies relevant de la Commission canadienne du blé et les autres, sont faibles, atteignant seulement quelque 17.5 millions de boisseaux. Les réserves d'orge qui se trouvent dans les fermes du Manitoba et de la Saskatchewan, s'élevant à près de 55 millions de boisseaux, devraient se révéler suffisantes. Toutefois, il ressort clairement que beaucoup d'éleveurs ont besoin de leurs propres réserves pour leur bétail et que les excédents considérables existants sont bloqués jusqu'à ce que les prix du marché augmentent.
>
> Étant donné l'état de crise et la nécessité de sauvegarder un minimum de besoins, j'invite aujourd'hui la Commission canadienne du blé à délivrer immédiatement des permis d'importation d'orge des États-Unis. D'après mes renseignements, les réserves disponibles dans les États du Nord sont plus que suffisantes et nous pouvons nous les procurer à des prix modérés.
>
> Ces importations pallieront manifestement à la pénurie immédiate et grave que connaissent de nombreux éleveurs et pourraient fort bien avoir l'effet secondaire avantageux de débloquer les réserves d'orge entreposées dans les silos des Prairies. Si j'ai pris cette initiative, au lieu de donner suite à la recommandation de mettre l'embargo sur la sortie des grains de provende des Prairies, c'est parce qu'il vaut mieux agir ainsi que d'obliger la Commission canadienne du blé et les milieux privés des affaires de rompre leurs contrats sur les marchés nationaux et internationaux.
>
> Cette initiative fera suite aux mesures déjà prises par la Commission canadienne du blé, en vue de mettre fin à la vente d'orge sur le marché de l'Est et d'offrir ses réserves stockées dans nos silos régionaux à des prix qui font concurrence à ceux du maïs.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le ministre me permettrait de faire quelques commentaires sur ce qu'il vient de dire.

Le sénateur Flynn: Qu'il soit ou non d'accord, allez-y.

Le sénateur Roblin: Mon honorable leader me dit que je suis obligé de le faire de toute façon et je fais toujours ce qu'il me dit, voici donc.

Franchement, j'aurais espéré que le ministre nous parle plus longuement ce soir parce que les mesures qui ont été annoncées jusqu'ici ne me semblent pas de taille à répondre au problème. La sécheresse est tout particulièrement dure pour le bétail. Quant aux cultures, l'excellent programme d'assurance-récoltes institué il y a un certain nombre d'années par le gouvernement du Manitoba s'est avéré très utile.

Le sénateur Marshall: Qui était premier ministre de cette province à l'époque?

Le sénateur Roblin: La modestie m'empêche presque de dire que le Manitoba a devancé le gouvernement fédéral et la Saskatchewan en établissant un programme d'assurance-récoltes pratique, qui est encore le meilleur au pays.

Le sénateur Argue: Qui était premier ministre de cette province à l'époque?

Le sénateur Roblin: C'est mon anniversaire de naissance aujourd'hui, je ne pense donc pas que je vous le dirai.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: En 1961, nous avions fait face à une situation semblable à celle qui existe aujourd'hui et je me souviens que le gouvernement fédéral de l'époque avait déployé beaucoup plus d'efforts pour s'attaquer au problème que le gouvernement actuel. Je me souviens, par exemple, que le ministre de l'Agriculture de l'époque s'était lui-même rendu dans les Prairies et avait convoqué une réunion des ministres de l'Agriculture des Prairies et avait très bien réussi à concerter leurs programmes. A ce moment-là, on décida de faire un relevé des nappes aquifères dans les Prairies de même que des sources d'approvisionnement en eau de manière à pouvoir faire appel à ces ressources en cas de besoin.

● (2020)

Ce qui m'inquiète à l'heure actuelle c'est que les marchés de bestiaux de Winnipeg reçoivent presque deux fois plus de bétail qu'ils n'en reçoivent normalement. Cela indique que les éleveurs sont aux prises avec des difficultés. Je suis à peu près certain que l'an prochain, à la même période, nous verrons comment les prix du bœuf se ressentiront de la présente situation. Dans son communiqué, le ministre annonce qu'il a débloqué 7 millions de dollars ce qui me paraît le strict minimum dans les circonstances actuelles. Je dirais même que c'est tout à fait insuffisant.

Les précipitations enregistrées depuis le printemps au Manitoba ont été nettement insuffisantes. Dans la région de Portage la Prairie, considérée comme le jardin de la province, les précipitations n'ont été que de 9.9 depuis le 1er avril comparativement à une moyenne de 127.9. En somme, c'est beaucoup moins que 10 p. 100. Dans la région de Winnipeg, elles ont été de 7.8 comparativement à 116. Dans celle de Brandon de 16.8 contre 109. A Morden, de 19.0 contre 121. Dauphin a eu un meilleur traitement, 30.6 comparativement à 111.4. Quand on considère que les précipitations avant le 1er avril ont également été insuffisantes, on peut s'imaginer quelle est la situation qui prévaut aujourd'hui. Je prévois que, avec ou sans assurance-récoltes, les recettes seront bien maigres dans les Prairies au cours des prochains mois. Non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour tous les commerces et industries qui en dépendent. Je pense que le ministre ne pourra me contredire à ce sujet. Sans doute pourrait-on dire la même chose de l'est de la Saskatchewan.

Je voudrais également que le ministre nous dise non seulement comment il entend assurer l'alimentation du bétail, chose que j'estime nécessaire, mais aussi s'il a songé à déplacer le bétail pour assurer son alimentation. D'une certaine manière, cela peut paraître absurde, mais on peut retenir l'hypothèse suivante: là où les réserves d'aliments sont suffisantes soit dans l'est du Canada ou ailleurs—je pense que l'on pourrait songer à y envoyer les bestiaux qui vont de toute manière aboutir sur les marchés de l'Est—on pourrait les nourrir et les engraisser au lieu de les envoyer aux abattoirs des Prairies. Ce serait sûrement un bon investissement dans du le prix du bœuf,

surtout si l'on tient compte du point de vue du consommateur. Alors, le ministre doit se rendre compte que son programme est plutôt chiche. De toute manière, s'il est disposé à débloquer des avances d'ici quelques jours, elles seront sûrement bienvenues dans l'Ouest.

Le sénateur Argue: Avant de lui répondre, je voudrais d'abord offrir mes meilleurs vœux d'anniversaire à l'honorable sénateur Roblin. Il est sûrement un des sénateurs les plus compétents, l'un des plus sympatiques et l'un de ceux qui contribuent le plus aux travaux du Sénat.

Je dois admettre que ce qu'il a dit à propos de l'implantation du régime d'assurance-récoltes au Manitoba correspond à la réalité. Il faut lui attribuer le mérite, mérite justifié je pense, d'avoir été l'un des artisans du régime d'assurance-récoltes. Un régime excellent! Cinquante pour cent des prestations sont fournies par les agriculteurs; le reste est fourni par le gouvernement fédéral; les provinces administrent la loi chez elles et les frais d'administration ne sont que de 8 p. 100. Par conséquent, c'est un bon placement du point de vue d'un gouvernement provincial. Je doute que l'on veuille abonder dans le même sens au Manitoba, mais en Saskatchewan, on pourrait dire que la machine néo-démocrate a emboîté le pas à la machine libérale quand il a fallu instaurer le régime ou appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture. De toute façon, c'est un programme conjoint dont les résultats sont excellents.

● (2030)

J'apprécie ce qu'a dit le sénateur Roblin, à savoir que, selon lui, le montant de 7 millions de dollars affecté au programme fédéral, celui qui vient d'être annoncé, est un chiffre conservateur. Nous sommes ainsi certains d'obtenir l'appui de l'opposition s'il est nécessaire d'augmenter cette somme. J'espère que ce ne sera pas utile, donc qu'il aura commencé à pleuvoir. Je peux dire qu'au cours de mes entretiens avec eux, les ministres de l'Agriculture du Manitoba et de la Saskatchewan ont considéré qu'il s'agissait d'une somme raisonnable pour le moment. Les événements nous diront s'il y a lieu ou non d'augmenter ce montant.

Je dois signaler que d'après les renseignements que je possède au sujet de la dernière grande sécheresse de 1977, nous avons dépensé seulement 1 million de dollars pour un programme à peu près du même genre. Néanmoins, il a commencé à pleuvoir rapidement et le programme a été interrompu assez tôt.

L'honorable sénateur a demandé si, en plus du partage des frais de transport pour amener le fourrage aux animaux, ce programme prévoyait ou devait prévoir le paiement des frais de transport du bétail vers les pâturages. Le programme contient en effet cette disposition. Le gouvernement fédéral est prêt à partager ces frais.

En ce qui concerne les accords—et là je ne veux pas dresser d'obstacles car il n'y en a aucun—ils devront être signés par les gouvernements fédéral et provinciaux. J'ai vu les ébauches de ces accords. Au cours d'un entretien téléphonique, le ministre de l'Agriculture du Manitoba m'a dit qu'il était satisfait des dispositions de l'accord. Si elles présentent certaines faiblesses et qu'on nous demande d'y remédier, je suis sûr de pouvoir dire en mon nom et aussi au nom de mes collègues que nous serons très heureux d'examiner toute recommandation sur la façon d'améliorer le programme.

[Le sénateur Roblin.]

Les déclarations que j'ai faites montrent bien que le gouvernement fédéral prend des initiatives de son côté et qu'il continuera à le faire s'il juge qu'elles peuvent être utiles. J'ai annoncé ce soir, entre autres choses, qu'à compter d'aujourd'hui la Commission canadienne du blé délivre des permis pour permettre d'acheter de l'orge aux producteurs des États-Unis, pour nourrir le bétail et, à mon avis, c'est très souhaitable. Le fait est que les producteurs de Saskatchewan et du Manitoba ont des stocks d'orge importants, mais qu'ils tiennent à les conserver et que la quantité d'orge qui se trouve dans les silos ne représente qu'un faible pourcentage de la quantité restée dans les fermes.

On m'a recommandé d'imposer un embargo sur toutes les expéditions d'orge des Prairies vers l'est du Canada. On m'a dit que cela devait s'appliquer uniquement aux ventes qui ne passent pas par la Commission et quand j'ai fait valoir que nous ne pouvions pas faire deux poids deux mesures pour les ventes privées et les ventes faites par l'intermédiaire de la Commission du blé, on m'a répondu que le même règlement devrait s'appliquer à tout le monde. Mais ça aurait été une mesure désespérée, car cela aurait signifié pour le secteur commercial privé, ou pour la Commission canadienne du blé que le gouvernement canadien prenait des mesures en vue de les forcer à briser leurs contrats.

A mon avis, il est préférable de permettre les achats d'orge aux États-Unis pour approvisionner en fourrage des provinces comme le Manitoba et la Saskatchewan qui en manquent. Cette mesure aura non seulement l'effet bénéfique de fournir un approvisionnement supplémentaire d'orge, mais je pense bien qu'elle aura encore pour effet secondaire de contribuer à débloquer une partie des stocks emmagasinés dans les silos des simples agriculteurs du Manitoba et de la Saskatchewan.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur est si aimable ce soir que je n'ai guère l'envie de pousser la question plus loin. Je me contenterai de dire que je ne voudrais absolument pas que l'on prenne les mesures contraignantes qu'il vient d'exposer au Sénat. Ce serait une erreur que de le faire. D'après mon expérience, même si l'on peut raisonnablement s'attendre que les agriculteurs gardent suffisamment d'orge et autre fourrage pour leurs propres besoins, je pense bien qu'ils savent se faire conciliants et obligeants à l'égard des besoins d'autrui. Je serais vraiment étonné si nous ne recevions pas un appui concerté des agriculteurs des Prairies après, bien entendu, que leurs besoins auront été comblés. Le ministre partage probablement mon avis.

Je n'aime pas à revenir à l'assurance-récoltes—c'est un sujet que nous avons épuisé—mais au début, le gouvernement fédéral ne contribuait même pas 5 cents; et il a hésité longtemps à y participer, mais je suis heureux qu'il en fasse partie maintenant. A cheval donné, je ne regarde jamais la bride plus d'une fois ou deux. Je voudrais dire au ministre que je lui sais gré de nous avoir invités à indiquer comment les mesures adoptées par son gouvernement pourraient être améliorées, et si je peux faire une proposition positive, il peut compter sur moi.

Le sénateur Argue: Je conviens que la plupart des agriculteurs sont généreux et veulent aider leurs voisins, mais il arrive par-ci, par-là qu'un d'entre eux tente de faire un profit s'il en a la chance. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, après de nombreuses démarches effectuées en Saskatchewan,

le service d'inscription du ministère de l'Agriculture en Saskatchewan ne compte que 20,000 boisseaux d'orge, ce qui n'est qu'une goutte d'eau dans la mer; il faut donc prendre les grands moyens et j'espère que la façon de procéder que j'ai annoncée aujourd'hui est efficace.

D'après ce que j'ai pu savoir—je n'ai pas le chiffre global exact—mais aujourd'hui seulement, des permis pour importer des États-Unis des millions de boisseaux d'orge ont été délivrés et cet orge sera expédié en Saskatchewan et au Manitoba.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et a trait à l'entente sur l'énergie qui est sur le point d'expirer et qui lie le fédéral et les provinces productrices.

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire s'il est vrai, comme je l'ai entendu dire, que le ministre de l'Énergie de l'Alberta a dit que le ministère fédéral a accepté de relever le prix du pétrole, mais a refusé d'offrir les autres avantages ou compensations que le gouvernement précédent avait accordés à l'Alberta? Il semble que le gouvernement de l'Alberta trouve cette offre inacceptable. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada a l'intention de maintenir cette position au cours de ses négociations avec les gouvernements des provinces productrices d'énergie ou si une entente provisoire est toujours possible? Nous avons évidemment besoin d'une entente provisoire pour permettre d'en arriver à une entente à long terme.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement fait l'impossible pour aplanir les difficultés qui persistent dans les négociations avec l'Alberta sur le prix du pétrole. Je tiens cependant à répéter que les offres du gouvernement actuel dans ce domaine diffèrent de celles qu'avait faites le dernier gouvernement et qui étaient en cours de négociation.

Je crois savoir que les renseignements que possède le sénateur sont exacts. L'honorable Merv Leitch, le ministre de l'Alberta, a déclaré que le gouvernement fédéral avait fait une offre. Une lueur d'espoir a semblé jaillir de la déclaration qu'il a faite il y a quelques heures.

Le sénateur Roblin: Il ne nous reste plus qu'à espérer.

Le sénateur Doody: Toujours au sujet de cette lueur d'espoir, je voudrais faire remarquer, honorables sénateurs, à la faveur d'une question supplémentaire, que M. Leitch a déclaré que, d'après lui, aucune négociation sérieuse n'avait eu lieu. C'est une affaire qui nous préoccupe tous, car les prix de l'énergie auront des répercussions dans l'Est, dans l'Ouest et dans tout notre pays. M. Leitch a déclaré que les deux rencontres qui avaient eu lieu au cours des quatre derniers mois ne pouvaient pas, selon lui, être considérées comme s'inscrivant dans un processus de négociations sérieuses. Sauf erreur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, cet homme tranquille qui est l'apôtre de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, doit s'absenter du Canada pour une dizaine de jours. Alors qu'il sera à l'étranger, quelqu'un sera-t-il chargé de mener ces négociations à bonne fin et de solutionner le problème à l'amiable?

● (2040)

Le sénateur Perrault: Sans doute les honorables sénateurs se rendent-ils compte qu'il s'agit là de négociations difficiles. Elles l'étaient déjà pour le précédent gouvernement et, à l'époque où celui-ci a perdu le pouvoir, il n'était pas arrivé à s'entendre avec les provinces productrices de pétrole. Personne ne saurait prétendre en l'occurrence que les solutions sont faciles à trouver. Cependant, le gouvernement s'efforce d'en arriver à des prix qui soient acceptables et à une formule qui garantisse à toutes les régions du Canada des approvisionnements suffisants.

Si l'honorable sénateur a des solutions constructives à proposer au gouvernement sur la façon de satisfaire ses associés politiques de la province de l'Alberta, j'espère qu'il les transmettra au gouvernement le plus rapidement possible.

Le sénateur Doody: Pour le moment, je suis on ne peut plus heureux de recommander au gouvernement d'offrir à l'Alberta des prix comparables à ceux qu'il propose au gouvernement du Mexique. Si je fais cette proposition, c'est qu'elle constitue probablement un pas dans la bonne voie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Nous pourrions même à la rigueur revenir à la formule de l'année dernière.

Le sénateur Doody: Ayant fait ma modeste part de sénateur de l'opposition pour aider le gouvernement du Canada à sortir de son dilemme, j'en viens à ma question supplémentaire. Les consommateurs canadiens se trouvent de toute évidence dans un très grand embarras. Ils ignorent si les négociations en cours peuvent les inciter à croire qu'elles aboutiront à une entente d'un, trois ou six mois, ou même de cinq ans. Le ministre en Alberta nous a donné une lueur d'espoir; pouvons-nous attendre une déclaration positive du gouvernement canadien qui dissipe un peu de l'incertitude régnant dans l'esprit des consommateurs, au moins à court terme sinon à long terme?

Le sénateur Perrault: Nous faisons tous les efforts possibles pour établir une politique d'ensemble. Je me permettrai de citer les propos de l'honorable Marc Lalonde qui s'est chargé de la lourde tâche de négocier avec les premiers ministres et autres ministres intéressés des provinces. Voici ce qu'il a dit:

> Pour ce que l'avenir nous réserve sur le plan économique, les Canadiens ont tout lieu d'être optimistes. Nous ne faisons que commencer à exploiter les gisements de pétrole et de gaz naturel de l'Arctique et de nos territoires sous-marins. Si nous réussissons à survivre comme entité politique, nous pourrons devenir, dans un avenir pas très lointain, la démocratie la plus solide du monde. Et nous survivrons si nous comprenons que notre bonne fortune et nos libertés dépendent de notre interdépendance.

Tel est l'esprit qui inspire les négociations avec les provinces et qui est ancré dans la conviction que nous faisons tous partie de

la famille canadienne; certains membres de la famille jouissent d'un meilleur sort que d'autres, mais l'esprit de famille veut que nous partagions nos avantages et nos difficultés, et nous tâchons par la négociation de garder la famille unie et forte.

Le sénateur Doody: Je remercie l'honorable sénateur de sa dernière citation de «l'Évangile de saint Marc», mais je crains bien que cela soit une bien piètre consolation pour les Canadiens de l'est et de l'ouest du pays qui cherchent une solution à long terme à leurs problèmes qu'on semble vouloir dissocier de la question constitutionnelle.

Le sénateur Donahoe: Sont-ce là les mêmes paroles que prononçait le ministre quand il prétendait détenir toutes les réponses en en appelant au peuple?

Le sénateur Doody: Je ne pense pas qu'il nous soit permis de parler d'élection; c'est un sujet très délicat sur lequel il ne fait pas bon revenir.

Le sénateur Perrault: Je serais enclin à croire que vous voudriez oublier.

Le sénateur Doody: En toute honnêteté, je dirai que oui; je voudrais qu'elles n'aient jamais eu lieu et tous les Canadiens sont du même avis que moi.

Je voudrais que le leader me donne une réponse plus précise que celle qu'il vient de me donner. J'apprécie la citation et j'aime beaucoup le sentiment. C'était une scène très touchante; il ne manquait plus que l'orgue et la musique d'un violoniste tzigane. Pouvez-vous nous donner une réponse plus concrète que cela?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère pouvoir apporter très bientôt une déclaration sur la politique énergétique au Sénat. En attendant, je pense que nous pouvons tous nous réjouir de la générosité d'esprit que reflètent les observations de l'honorable Marc Lalonde.

Le sénateur Flynn: Oh, oh.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES SYSTÈMES D'ARTILLERIE—LA PARTICIPATION DE LA SPACE RESEARCH CORPORATION (QUÉBEC)

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Auparavant, j'avais posé une question sur le désarmement. Je constate maintenant que le gouvernement du Canada est un des parrains de la conférence secrète sur l'armement et le perfectionnement de l'artillerie à laquelle on a invité des représentants de la société Space Research qui a été condamnée à une amende hier aux États-Unis et dont le fondateur a été condamné à une peine d'emprisonnement pour avoir livré des armes à l'Afrique du Sud. Le gouvernement envisage-t-il de cesser de parrainer cette association et de retirer les invitations qu'il a lancées pour l'assemblée qui doit avoir lieu la semaine prochaine au Centre des conférences et qui doit réunir des personnages de haut calibre?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je crois savoir, honorables sénateurs, que cette conférence a quelque chose à voir avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Cependant, je vais vérifier les faits et vous renseigner aussi rapidement que possible.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Macquarrie: Serait-il possible par la même occasion de vous pencher sur une conception intéressante de la justice. Un fonctionnaire du ministère des Approvisionnements et Services aurait dit ce qui suit:

> Étant donné les relations de M. Bull, nous ne pensions pas qu'il irait en prison.

C'est une opinion intéressante sur l'appareil judiciaire.

Le sénateur Perrault: Pourriez-vous nous donner la source de cette intrigante citation?

Le sénateur Macquarrie: Vous avez employé l'épithète idoine. C'est tiré d'un article de Gerard McNeil publié par la Presse canadienne. Je cite:

> «Compte tenu des accointances de M. Bull, nous ne pensions pas qu'il irait en prison», a déclaré au cours d'une entrevue un fonctionnaire du ministère des Approvisionnements et Services.

Je crois que ces lignes paraîtront demain dans un quotidien. J'ai mené mes recherches un peu plus rapidement que d'autres.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur peut-il me donner le titre de la publication et la page? Je ne voudrais pas harceler le sénateur, mais c'est là une citation digne d'intérêt, et je remercie d'avance le sénateur pour tout renseignement qu'il pourrait me fournir, peut-être en privé, sur cette question.

Le sénateur Macquarrie: J'en ai fini avec cette affaire, et je me ferai un plaisir d'en envoyer un exemplaire au leader. Ma dernière question, succincte et laconique, est celle-ci: la Space Research Corporation des États-Unis a déjà été reconnue coupable et l'affaire est toujours devant les tribunaux au Canada; étant donné que la violation de l'embargo décrété par les Nations Unies contre l'Afrique du Sud est manifestement une infraction aux lois internationales, le leader est-il prêt à faire auprès de ses collègues les instances les plus vigoureuses afin que le gouvernement fédéral ne verse plus d'argent à la Space Research Corporation jusqu'à ce que les accusations portées contre elle au Canada soient ou bien prouvées, ou bien refutées par un tribunal?

Le sénateur Perrault: Une enquête va être immédiatement ordonnée.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique, le sénateur Olson. Le ministre a-t-il vu l'émission «Question Period» diffusée dimanche dernier sur le réseau CTV ou a-t-il lu le compte rendu des observations faites par l'honorable Marc Lalonde, selon lequel, semble-t-il, l'entente proposée par le gouvernement actuel est identique à celle qu'a proposée le gouvernement antérieur?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'ai pas vu l'émission et je n'en ai pas lu de compte rendu; par conséquent, si la question part de cette hypothèse, je ne suis pas en mesure d'y répondre. De toute façon, il me serait assez difficile, comme le savent les honorables sénateurs, de répondre à un certain nombre de questions sur le sujet parce qu'il doit se

tenir demain une autre rencontre très importante entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du gouvernement fédéral et son homologue du gouvernement albertain. Je ne saurais faire d'observations sur le sujet de leurs discussions. Ils en feront état aux deux chambres du Parlement et communiqueront en temps et lieu au public les résultats de leurs discussions.

Le sénateur Nurgitz: Indépendamment des négociations, qui, j'en suis persuadé, sont très importantes et délicates, je voudrais simplement savoir si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré dimanche dernier à la télévision que la proposition que son administration a faite est identique à celle du gouvernement antérieur?

Le sénateur Olson: J'ai sous les yeux quelques notes que je n'ai pas eu le temps de lire. Je le répète, je n'ai pas vu l'émission ni lu de compte rendu; par conséquent, je ne suis pas en mesure de dire ce qui s'est passé. Toutefois, si l'honorable sénateur veut me faire son travail à sa place, je n'aurai aucune objection à essayer de lui en obtenir un compte rendu textuel qu'il pourra lire à loisir.

● (2050)

Le sénateur Nurgitz: Cela me paraît juste.

Le sénateur Flynn: Il ne vous incombe pas de le faire.

Le sénateur Nurgitz: Oui, honorables sénateurs, j'accepte l'offre du ministre de faire mon travail et j'en reviens à ma première question, à savoir si en fait c'est bien ce qui a été dit.

Le sénateur Olson: La réponse est fort simple. Je ne le sais pas. Je n'ai pas vu l'émission. Je n'en ai pas lu le compte rendu.

Le sénateur Nurgitz: Vous avez proposé de vous en charger et de nous en rendre compte par la suite, et j'accepte votre offre.

Le sénateur Olson: Et je reconnais moi-même que je vous ai fait cette offre.

LES TRANSPORTS

LES CHARBONNAGES DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et découle de sa déclaration publiée hier dans le Sun de Vancouver où il affirmait que la participation du gouvernement fédéral à la mise en valeur des gisements houillers dans le nord-est de la Colombie-Britannique, demeure «massive».

Le ministre aurait déclaré que le gouvernement fédéral achètera pour le CN huit nouveaux convois destinés au transport du charbon, au coût de 210 millions de dollars; il consacrera 75 millions de dollars à l'amélioration des principales voies ferrées entre Prince-Rupert et Prince-George; il dépensera en outre plus de 100 millions de dollars à l'expansion du port de Prince-Rupert.

Le ministre peut-il nous confirmer qu'il s'agit bien de fonds engagés par le Trésor fédéral et nous expliquer comment le gouvernement compte s'y prendre à cette fin?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir faire une déclaration au sujet de la mise en valeur du charbon du nord-est de la Colombie-Britannique.

En premier lieu, les deux paliers de gouvernement, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, se sont concertés pendant une période de quatre ans pour déterminer s'il y avait moyen d'exploiter de façon commercialement viable certaines ressources importantes de charbon métallurgique dans le nord-est de la Colombie-Britannique.

Les conditions du marché ont progressé à un point tel qu'il semble aujourd'hui que nous ayons au moins la possibilité de vendre d'importantes quantités de charbon au Japon. Nous prévoyons pouvoir vendre aux Japonais au départ plus de cinq millions de tonnes, s'ils nous offrent un prix intéressant. Il semble que le marché japonais soit prêt à absorber cinq ou peut-être sept autres millions de tonnes de charbon du nord-est de la Colombie-Britannique.

Je répète qu'au cours des quatre dernières années les deux paliers de gouvernement se sont concertés à l'amiable pour essayer de déterminer s'il est possible d'exploiter cette grande ressource de façon rentable. Ce travail les a obligés à faire des études et des sondages dont ils se sont partagés les frais. Contrairement aux rapports parus dans la presse, le même esprit de collaboration s'est manifesté au cours des négociations qui ont eu lieu dernièrement. Naturellement, les négociations ont été à la fois vigoureuses et acharnées des deux côtés, comme c'est le cas dans la plupart des questions ayant trait aux relations fédérales-provinciales.

Des ministres et de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral et de la province de la Colombie-Britannique, ainsi que des représentants du CN, de l'Office des ports nationaux et des sociétés d'exploitation de houillères se sont réunis à Ottawa jeudi dernier et jusqu'aux petites heures vendredi matin, et se sont entendus en principe.

Vous me permettrez de vous expliquer le genre et l'ampleur de la participation du gouvernement. En premier lieu, nous prévoyons qu'il sera nécessaire d'effectuer des travaux d'amélioration au réseau ferroviaire du CN reliant Prince-George à Prince-Rupert, lesquels travaux coûteront entre 60 et 90 millions de dollars. Il est difficile de vous donner des chiffres précis en ce moment; toutefois, les dépenses seront probablement de cet ordre. Ces travaux seront nécessaires, bien sûr, compte tenu de l'augmentation considérable des quantités de charbon, ainsi que des autres denrées, notamment du blé des Prairies à transporter.

Ce qu'il importe de remarquer, c'est que le gouvernement investira bientôt une large somme qui représentera entre 60 et 90 millions. Comme les ports relèvent du gouvernement fédéral, l'entente prévoit que ce dernier investira de nouvelles sommes importantes dans le port de Prince-Rupert par l'intermédiaire du Conseil des ports nationaux. L'entente prévoit également que le Conseil des ports nationaux investira au moins 35 millions de dollars pour l'aménagement de l'infrastructure de l'entrepôt de Ridley Island. En outre, le Conseil des ports nationaux devra lancer un appel d'offre en vue de la construction d'une entrepôt qui peut coûter jusqu'à 60, peut-être 75 millions de dollars. En d'autres termes, l'investissement nécessaire au port de Prince-Rupert, à un titre ou à l'autre, pourrait représenter pour le gouvernement fédéral une tranche de 95 millions ou même 110 millions de dollars.

Il s'agit là encore une fois de chiffres approximatifs mais bien fondés.

En outre, le gouvernement fédéral a offert au gouvernement de la Colombie-Britannique une somme de 70 millions à titre de contribution à la réalisation de l'infrastructure ferroviaire nécessaire pour relier les mines de charbon proprement dites à la ligne de BC Rail. Toutefois, il a été entendu à cette réunion que les 70 millions de dollars que le gouvernement offrait ne devaient pas servir à la construction de voies ferrées mais à l'infrastructure des villes et à la construction des routes, des lignes électriques, ainsi de suite.

En outre, honorables sénateurs, le CN a déclaré que s'il était chargé de réaliser la liaison ferroviaire entre les mines de charbon et Prince-Rupert, il investirait dans les 210 millions en matériel neuf. Ces 210 millions iraient à l'achat de huit trains-blocs charbonniers, qui amèneraient la houille vers la côte ouest, et il s'agit là d'un autre investissement du fédéral par l'entremise du CN.

A la réunion de jeudi, il a été convenu à Ottawa que ce serait là l'ampleur de la participation du fédéral dont les détails seraient mis au point le lendemain ici à Ottawa. Le gouvernement de la Colombie-Britannique quant à lui . . .

Le sénateur Marshall: Répondez à la question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a demandé de consigner cela et je suis heureux de le faire.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique, quant à lui, a déclaré qu'il aimerait réaliser lui-même l'infrastructure ferroviaire par l'entremise de B.C. Rail. C'est lui seul qui a pris cette décision. Il a décidé unilatéralement de suivre la route Anzac qui est la plus coûteuse. Nous avons laissé la Colombie-Britannique maîtresse de choisir le chemin de fer réalisateur et le tracé. Je répète qu'à la réunion tenue à Ottawa, la Colombie-Britannique a proposé que les 70 millions de dollars du fédéral servent à la création de services communautaires et autres dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Malgré ce qui avait été convenu à Ottawa, on nous a informés vendredi matin que certaines clauses de cette entente «devaient être ratifiées par l'ensemble du cabinet fédéral.»

A la réunion du cabinet de la Colombie-Britannique tenue samedi matin—j'en arrive presque à la fin de ma déclaration—à Vancouver, il a été décidé que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique déclinerait l'offre fédérale de 70 millions à investir dans les infrastructures non ferroviaires. C'est le renversement d'une décision politique du gouvernement de la Colombie-Britannique, devant laquelle nous nous inclinons. Pareille décision est tout à fait dans la nature des choses.

Il importe cependant de bien préciser que les deux gouvernements ont estimé que s'il était possible de vendre le charbon à un prix suffisamment élevé, le projet serait rentable et que l'investissement réalisé au départ à l'aide des fonds publics permettrait au contribuable canadien de récupérer ses frais. Les deux paliers de gouvernement ont donc convenu que toute aide accordée devrait exiger le recouvrement des coûts. Cela aussi a fait partie d'une entente. Ce projet doit être avantageux pour les contribuables, sinon «rien ne va plus».

• (2100)

Honorables sénateurs, voilà où en sont les choses aujourd'hui. Je pense que les deux niveaux de gouvernement attendent impatiemment l'occasion de travailler ensemble en collaboration avec le CN, le BC Rail, le Conseil des ports nationaux, les sociétés privées et d'autres organismes pour mettre en valeur une ressource canadienne très importante. Bien entendu, cette mise en valeur dépendra du prix auquel on pourra vendre ce charbon sur le marché japonais et si ce prix est raisonnable l'exploitation sera économiquement viable. Le contribuable canadien ne devrait pas avoir à subventionner la sidérurgie japonaise ou à verser des subventions injustifiées à aucun groupe d'entreprises privées au pays.

Le sénateur Murray: Je dois poser ma question supplémentaire avec une extrême circonspection. A Dieu ne plaise que ma question supplémentaire n'attire une autre avalanche de mots sur nos têtes innocentes. Je voudrais simplement obtenir des précisions. Est-ce que les dépenses d'environ 210 millions de dollars que le CN compte engager pour l'achat de nouveaux wagons pour transporter le charbon et le montant de 75 millions de dollars qu'il destine à l'amélioration de la voie principale font partie du programme de capitalisation ordinaire du CN sans tenir compte d'aucune subvention du gouvernement fédéral?

Le sénateur Perrault: Oui, cela ferait partie du programme de capitalisation ordinaire du CN. Nous l'avons toujours indiqué clairement dans nos négociations et nos déclarations publiques. Il s'agit cependant d'un aval. Cette mise de fonds serait récupérée sur un certain nombre d'années. Ces dépenses en capital seraient «amorties» au cours d'une certaine période au nom des contribuables du pays, et je sais que le sénateur ne le contestera pas. Pour ce qui est de l'investissement de 210 millions de dollars en matériel, il reste encore à déterminer, vu que le BC Rail construira l'infrastructure, si c'est cette dernière qui fera l'investissement en matériel ou si c'est le CN, ou encore si les deux compagnies combineront leurs ressources pour acheter le matériel en question.

Le sénateur Murray: Quoi qu'il en soit, il n'est pas question que le Trésor fédéral participe, sous forme de subvention, à ces immobilisations?

Le sénateur Perrault: Non.

Le sénateur Murray: Est-il exact de dire que le montant d'environ 100 millions de dollars que le Conseil des ports nationaux compte dépenser pour remettre en état le port de Prince Rupert ne sera aussi qu'une transaction commerciale du Conseil des ports nationaux sans l'aide d'aucune subvention du Trésor fédéral?

Le sénateur Perrault: Nous sommes en train d'examiner ces chiffres et il est possible que le gouvernement fédéral verse une somme supplémentaire pour assurer un «débit» concurrentiel au début. On examine toutes les ramifications possibles. Toutefois, les chiffres montrent, je crois, que la contribuable finira encore une fois par récupérer son investissement.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'aimerais exprimer l'espoir que, quand nous vendons de l'énergie à l'extérieur des frontières de notre pays, nous obtenions ce qu'elle vaut.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Roblin: Et nous ne devrions pas offrir de subventions à cette fin. Toutefois, il y a une différence, à mon avis, entre obtenir ce qu'elle vaut et peut-être demander un peu trop. La raison pour laquelle j'en parle est que j'ai cru comprendre d'après les rapports qui me sont parvenus que la raison pour laquelle la province de la Colombie-Britannique avait refusé l'aide du gouvernement fédéral pour la construction d'un raccordement ferroviaire du champ Sukunka à la ligne principale était parce que le Canadien National insistait pour obtenir un rendement de 20 p. 100 sur son investissement et une période d'amortissement de 15 ans. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si cela est bien exact?

Le sénateur Perrault: Il me semble que les porte-parole du CN peuvent très bien répondre pour eux-mêmes au sujet de toute politique qu'ils peuvent avoir concernant la construction de lignes de chemins de fer en Colombie-Britannique ou dans toute autre province. J'aimerais dire qu'à la lumière des chiffres qu'il a présentés aux audiences, le CN ne semblait pas s'être écarté des pratiques habituelles des sociétés de chemins de fer concernant des projets du genre. Les représentants du CN sont arrivés aux négociations à 4 heures jeudi après-midi; ils ont fait part de leurs opinions à toutes les personnes présentes, puis ils ont attendu pendant dix heures à l'extérieur de la salle de négociations, prêts à discuter et éventuellement à négocier tout changement à leur proposition. Ils étaient peut-être prêts à examiner la possibilité d'une période plus longue pour amortir leurs coûts, ce qui réduirait les frais supplémentaires de construction prévus «par tonne», ou encore à discuter de la possibilité d'une aide financière fédérale et provinciale afin de réduire les droits de transport «par tonne». Il n'y a pas eu d'autres négociations avec le CN parce que la Colombie-Britannique a décidé au cours des négociations qu'elle préférait la construire elle-même.

Le sénateur Roblin: Je pense qu'il serait probablement peu sage de la part de l'honorable sénateur de refuser de discuter de la position du CN, si c'est ce qu'il entend faire, parce qu'en tant que principal négociateur du gouvernement fédéral, il est certes au courant de tous les éléments qui sont entrés dans ces discussions et le contrat est certes très important. Je lui dirais que la raison pour laquelle la Colombie-Britannique a refusé l'offre du CN de construire est précisément parce que la période d'amortissement est trop courte. Cela résulterait, je crois, en un prix de $9 la tonne pour ce seul aspect du coût de transport.

Vu ce que coûte le transport du combustible jusqu'au littoral et les inconvénients auxquels se heurtent les producteurs canadiens vu qu'ils sont tellement éloignés de l'océan par rapport à leurs rivaux en Australie et ailleurs, les frais de transport sont un élément très important du prix. Je pense que le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé que ce serait raisonnable de prolonger la période d'amortissement de 15 à 20 ans, ce qui représenterait certainement une différence de prix marquée.

Je signale au leader du gouvernement que si l'on veut vraiment favoriser l'exploitation de ces ressources, il faut non seulement être réaliste en ce qui concerne le recouvrement du prix de revient, mais aussi ne pas essayer de les recouvrer trop rapidement. Je ne prétends pas être un expert en la matière, mais il me semble que le CN a été quelque peu avide en voulant obtenir un rendement de 20 p. 100 et un recouvrement de sa mise de fonds en 15 ans pour un chemin de fer qui durera très longtemps et un gisement houiller qu'on pourra certainement exploiter bien plus longtemps que 15 ans.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a soulevé certaines questions intéressantes dans sa déclaration. D'abord, il a signalé que nous ne devrions pas être obligés de vendre nos richesses naturelles à vil prix et nous sommes tout à fait d'accord sur ce point. Si le charbon doit être vendu moins cher que la valeur marchande, ce charbon ne devrait pas être extrait et le projet ne devrait pas aller de l'avant; nous ne devrions pas demander aux Canadiens de financer le projet. La question du prix est donc d'une importance primordiale. C'est le marché qui déterminera si le projet est viable ou non.

Deuxièmement, il faut signaler à la décharge des autorités du CN que quand elles sont allées négocier, elles venaient d'apprendre le 16 mai à Calgary que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique voulait que le CN participe au projet d'une façon quelconque. Vu ces limites de temps, je crois, le CN n'a pu faire qu'un relevé par hélicoptère de l'itinéraire prévu pour évaluer ce que le chemin de fer pourrait coûter. BC Rail a bien fourni au CN des études d'ingénieurs, mais le CN s'est dit énormément préoccupé par l'existence possible de rochers qui pourraient entraîner une hausse considérable du coût estimatif de la construction des cinq tunnels prévus sur l'itinéraire. Vu toutes les connaissances que l'honorable sénateur possède à propos de l'Ouest, il sait combien la construction de tunnels coûte cher dans les provinces de l'Ouest. Le CN s'est donc présenté aux négociations avec un chiffre en disant: «C'est un coût de construction que nous avons établi en nous fondant sur nos indices, nos normes et nos critères habituels, une estimation fondée sur la meilleure évaluation technique possible dans les circonstances. Cette estimation ne comprend pas les subventions qu'on pourrait éventuellement obtenir d'autres échelons gouvernementaux.» Elle indique qu'il y aura des risques de dépassements de coûts.

Les représentants du gouvernement fédéral ont ensuite proposé que les 70 millions de dollars que nous étions prêts à investir dans le projet pourraient servir à réduire les frais de construction de la voie ferrée pour le CN ou le BC Rail, ce qui permettrait à la Colombie-Britannique de fixer un meilleur tarif pour transporter le charbon. Si la province avait offert la même chose au CN, le taux aurait peut-être été fixé «en plein dans le mille» comme on dit. Cependant, le gouvernement de la Colombie-Britannique a choisi BC Rail. Ce choix n'est pas contesté. Quant à savoir si le CN a exigé des profits exagérés, c'est à lui de répondre. Il a présenté des données, d'après ce qu'on nous a assurés, tout à fait compatibles avec celles qu'auraient pu avancer d'autres sociétés ferroviaires.

● (2110)

Je le répète, au fur et à mesure que les négociations progressaient, le gouvernement de la Colombie-Britannique a insisté pour que ce soit BC Rail qui entreprenne la construction.

Je vous signale, honorables sénateurs, que parce que le sénateur Roblin sait comment un gouvernement provincial peut prélever des redevances, il se peut que la Colombie-Britannique puisse en grande partie rentrer dans les frais engagés pour B.C. Rail.

Le sénateur Roblin: Je m'en voudrais de prolonger cette discussion. Mon honorable collègue a tellement brouillé les cartes que je me dois d'essayer de tirer l'affaire au clair. D'abord, pour commencer par la fin, si on prélève des redevances, elles seront incluses dans le prix et dépendront de l'état du marché.

En second lieu, je retiens ce qu'il a dit au sujet de la contribution de 70 millions offerte par le gouvernement fédéral. Comment pourra-t-on récupérer cette somme si l'opération doit faire ses frais?

Le troisième point a trait aux problèmes d'ingénierie. Je n'ai nullement parlé du coût réel des travaux. Je me suis contenté de parler d'un taux de rendement et de la récupération du capital. J'ai simplement dit qu'un taux de rendement de 20 p. 100 et un rythme de récupération de 15 p. 100 sur une voie ferrée, dans un endroit où il y a beaucoup de charbon et où il y en aura sans doute pour longtemps, cela me paraissait une bonne affaire. J'aurais aimé que quelqu'un me fasse une proposition semblable pour d'autres opérations commerciales auxquelles j'ai été mêlé par le passé.

Le sénateur Perrault: Il faudrait peut-être que l'honorable sénateur cherche à se renseigner sur les tarifs précis mentionnés par le CN lui-même. Je chercherai à me renseigner davantage là-dessus.

On a parlé de la proposition du gouvernement du Canada de verser 70 millions de dollars. On avait proposé au début d'appliquer cette somme à la construction de la voie ferrée. Il faut préciser que le gouvernement fédéral a proposé, au cours des négociations, de récupérer sa contribution sans intérêt seulement après que tous les frais de construction de la voie ferrée auraient été payés.

Le sénateur Roblin: Comment?

Le sénateur Perrault: C'est la proposition qu'on avait faite.

Le sénateur Olson: De toute façon, elle n'a pas été acceptée.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur a dépassé la période des questions.

Le sénateur Donahoe: J'aurais une question supplémentaire. L'honorable leader du gouvernement juge-t-il souhaitable qu'une entreprise de cette ampleur doive être lancée sans qu'on procède d'abord aux études écologiques qui s'imposent?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est effectivement ce qui a été fait. Permettez-moi de dire que sur initiative fédérale l'entente conclue avec la province de la Colombie-Britannique à Ottawa la semaine dernière comporte une disposition sur les droits des autochtones, sur la main-d'œuvre et sur la situation de la femme en rapport avec le projet.

Le sénateur Donahoe: Ces études ont-elles été réalisées depuis le 18 février dernier?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur veut-il savoir si les études environnementales ont été entreprises depuis février 1980?

Le sénateur Donahoe: C'est exact.

Le sénateur Perrault: Je ne peux vous donner aucun renseignement concernant les dates auxquelles ces études ont été commencées.

LES TRANSPORTS

CHURCHILL, MANITOBA—LES BRISE-GLACE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai deux réponses différées à vous donner ce soir. La première fait suite à une question du sénateur Roblin le 3 juin. Ce dernier voulait savoir quand le premier brise-glace fédéral arriverait à Churchill et ce qu'on prévoyait faire du navire *Arctic*.

La date d'arrivée du premier brise-glace gouvernemental à Churchill n'a pas encore été déterminée, tout dépend du premier chargement de céréales dans le port de Churchill.

Le navire *Arctic* est exploité par une société commerciale, la Canarctic Shipping Company Limited d'Ottawa. Depuis février, la société a tenté à plusieurs reprises de s'assurer une cargaison de céréales pour la mi-juin dans le port de Churchill.

Bien que la société se voit assurée de la collaboration de tous les agents du secteur céréalier au Canada, il est devenu évident la semaine dernière que les acheteurs de céréales internationaux ne sont pas prêts à accepter une cargaison qui partirait très tôt du port de Churchill sur un navire commercial. Après avoir épuisé toutes les possibilités de s'assurer une cargaison au port de Churchill, la Canarctic Shipping Company n'avait d'autre choix que d'affecter le navire *Arctic* au transport d'une autre denrée.

CHURCHILL, MANITOBA—L'ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le sénateur Roblin avait posé une autre question le 3 juin concernant un rapport sur l'avancement des travaux concernant une entente de réciprocité entre le Canadien National et le Canadien Pacifique sur la subdivision céréalière de Churchill au nord du Manitoba.

Je crois savoir qu'une réponse détaillée a été donnée à l'honorable sénateur à la suite de la même question qu'il a posée lui-même au comité des finances nationales. Comme la réponse est plutôt longue, avec votre permission, j'aimerais qu'on la considère comme ayant été lue et qu'elle soit inscrite au compte rendu officiel, si vous êtes d'accord.

Le sénateur Roblin: Je vous en prie.

(*La réponse est la suivante:*)

La Commission Snavely a étudié la question d'une entente de réciprocité qui permettrait aux wagons du CP de se rendre à Churchill et elle a constaté que

—une entente de réciprocité entre le CP et le Canadien national pour les expéditions de grains à destination de Churchill n'influerait guère sur les frais et l'efficacité du réseau de transport ferroviaire;

—il serait sans doute possible de réaliser des économies grâce à un effort concerté pour expédier le grain à destination de Churchill sur les lignes du CN à proximité de Churchill; et

—pour qu'une entente de réciprocité pour les expéditions à destination de Churchill soit justifiée il faut surtout que cela laisse plus de latitude à l'expéditeur, c'est-à-dire la Commission canadienne du blé.

Jusqu'ici, on a surtout cherché à conclure une entente de réciprocité qui permettrait d'envoyer des wagons, à partir de gares du CP, vers Prince Rupert. On s'est surtout intéressé à Prince Rupert pour les raisons suivantes:

—il faut envisager d'établir un nouveau terminus céréalier à Prince Rupert; et

—la station de jonction de Churchill pose plus de problèmes, car il faudrait construire des voies de jonction.

L'entente de réciprocité entre les sociétés ferroviaires desservant Prince Rupert entre en vigueur le 1 août 1980. On a demandé à la Commission canadienne du blé et à l'Administration du transport du grain de contrôler l'application de l'entente et de recommander les changements nécessaires. Lorsqu'on aura vu ce que donne cette entente, on songera à faire la même chose pour envoyer des wagons du CP à Churchill.

LE GRAIN

LES VENTES DE BLÉ À L'URSS PAR L'ARGENTINE

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le 11 juin dernier, le sénateur Buckwold m'a demandé de commenter les rumeurs selon lesquelles l'Argentine profitait de l'embargo sur les ventes de blé à l'URSS pour augmenter ses prix. J'ai répondu notamment:

> De toute façon, je vais prendre note de la question et vérifier si j'ai raison ou non de dire que l'Argentine a réalisé un gain de $50 la tonne . . .

Nous pensons que l'Argentine touche $50 de plus par tonne de blé vendu à l'URSS d'après les rapports commerciaux. Nous n'avons pas accès à la documentation qui confirmerait ce chiffre, mais nous pensons pouvoir nous fier à ces rapports. Apparemment, l'URSS était disposée à payer ce supplément pendant un certain temps, après que les États-Unis ont annoncé leur embargo partiel, mais il semble que depuis, le supplément a beaucoup diminué.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

L'INTERDICTION D'UTILISER LES CONTENANTS DE VERRE POUR LES BOISSONS GAZEUSES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux questions qui découlent du troisième article de l'ordre du jour. Il s'agit de la motion du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) demandant que certains documents soient déposés concernant l'interdiction d'utiliser certain contenants de verre pour les boissons gazeuses et d'autres questions. J'ai les réponses mais des pièces y sont jointes. Je pourrais simplement vous informer que le sénateur Fournier a le texte des réponses et des annexes.

Le sénateur Fournier a demandé pourquoi le communiqué daté du 16 mai 1980 avait été publié et qui avait informé l'industrie. Le communiqué a été publié pour mettre le public au courant de la décision du ministre. Le ministre de la Consommation et des Corporations a rencontré les dirigeants de l'Association de boissons gazeuses le 9 mai. Des représentants des concessionnaires et des embouteilleurs de boissons gazeuses assistaient à la réunion. L'industrie a proposé diverses solutions au cours de cet entretien et les grandes lignes de cette entente se trouvent dans le communiqué du 16 mai. Depuis, les fonctionnaires, avec l'Association canadienne de boissons gazeuses, mettent les règlements au point, y compris les méthodes d'essais conjoints. Une firme d'experts-conseils prépare en outre une analyse des effets sociaux des règlements.

● (2120)

Pour ce qui est de la question du sénateur Fournier concernant le groupe de travail mentionné dans le communiqué de presse, celui-ci comprenait des représentants techniques nommés par l'industrie, c'est-à-dire des représentants des concessionnaires et des embouteilleurs, ainsi que des délégués du ministère de la Consommation et des Corporations.

Le sénateur Fournier s'est interrogé sur la question du revêtement des bouteilles de boissons gazeuses. Tout ce que je puis dire, c'est que cette question a fait l'objet d'une étude détaillée de la part de responsables de cette industrie et je ne vois pas qui pourrait en savoir plus qu'eux sur ce problème.

On a également soulevé certaines questions concernant les cas d'explosion de bouteilles et les problèmes de manutention. Étant donné que les bouteilles de boissons gazeuses sont soumises à une pression intérieure d'environ 60 livres par pouce carré, elles sont classées dans la catégorie des contenants sous pression. Quand ces bouteilles se brisent, quelle qu'en soit la cause, les éclats de verre qui sont projetées peuvent causer des blessures. Bien des bouteilles éclatent spontanément par suite des dommages qu'elles subissent au cours de leurs nombreux recyclages. Il n'est pas possible de prédire le moment de ces explosions. Parce que les bouteilles de 1.5 litre sont grosses et lourdes, elles sont plus difficiles à manipuler et donc plus susceptibles d'être endommagées à l'usage. La couche de plastique dont l'industrie se propose de les revêtir devrait assurer la protection des consommateurs en empêchant l'explosion des bouteilles.

L'essai auquel il est fait allusion dans la communiqué de presse du 16 mai dernier et dont nous a parlé le sénateur Fournier a été accepté par l'industrie et simule les conditions d'une explosion spontanée avec projection d'éclats de verre.

Quant à la question de savoir qui a initialement demandé à l'industrie de coopérer volontairement en vue du retrait de ces bouteilles, j'attire l'attention du sénateur sur un communiqué de presse publié le 28 juin 1979. Lorsqu'il a annoncé son intention de prendre des mesures au titre de la Loi sur les produits dangereux, le ministre de l'époque, l'honorable Allan Lawrence a demandé aux détaillants de cesser de vendre les bouteilles de 1.5 litre à col étroit et en forme de torpille et a invité les fabricants à en interrompre la distribution.

Le sénateur Fournier a demandé ce que c'est qu'une bouteille «modifiée». C'est une bouteille recouverte d'un enduit de plastique.

A propos de la question que le sénateur Fournier a posée relativement à la façon dont il faut entendre l'expression «il ne sera pas permis» pour ce qui est d'ajouter aux stocks des bouteilles de conception courante, le ministre a obtenu de l'industrie la promesse, confirmée par écrit, qu'on ne mettrait pas sur le marché de bouteilles neuves de conception courante.

Le sénateur Fournier voulait également savoir pourquoi les bouteilles munies d'anneaux de caoutchouc que Coca-Cola avait proposées n'ont pas été acceptées. Je ne puis que l'inviter à se reporter à la déclaration que le ministre de l'époque, l'honorable Allan Lawrence, avait faite lors de l'émission «Marketplace» diffusée le 23 septembre sur les ondes du réseau anglais de Radio-Canada. Je cite:

> En fait, parce que nous n'avions pas obtenu la collaboration de l'industrie, nous avons imposé nos propres essais qui n'étaient que temporaires. Et puis, vous le savez, un fabricant a trouvé un moyen de tourner cet essai particulier . . . sans réduire pour autant les risques d'accident pour ceux qui utilisent ces bouteilles.

Les annexes que j'ai mentionnées comprennent le communiqué du 16 mai 1980 et celui du ministre précédent, l'honorable Allan Lawrence.

Je tiens également à signaler aux honorables sénateurs que j'avais prévenu le sénateur Fournier de mon intention de faire consigner ces réponses au compte rendu de ce soir. A son tour, il m'a dit qu'il aimerait pouvoir examiner ces réponses et en discuter avec ses sources d'information au sein de l'industrie, après quoi nous pourrons passer à l'article de l'ordre du jour inscrit au nom de l'honorable sénateur Flynn. Nous serons probablement en mesure de l'aborder demain ou jeudi.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES SYSTÈMES D'ARTILLERIE—LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ SPACE RESEARCH CORPORATION (QUÉBEC)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre avec un léger retard à la question que le sénateur Macquarrie a posée tout à l'heure au sujet de la participation de la Space Research Corporation (Québec) à la conférence internationale sur les systèmes d'artillerie.

[Le sénateur Frith.]

La participation de certains chercheurs de la Space Research Corporation (Québec) à cette conférence n'a rien à voir avec l'audience préliminaire de la Cour des sessions de la paix de Montréal. Cette conférence a été organisée par l'American Defence Preparedness Association, même si c'est avec l'aide et l'appui de hauts fonctionnaires du gouvernement canadien. C'est d'ailleurs cette association qui a lancé les invitations aux sociétés et aux particuliers. Cette conférence revêt un caractère technique et vise à voir où va l'OTAN dans le domaine des munitions de gros calibre. Il ne s'agit pas du tout d'une foire commerciale.

Voici ce que le ministre compétent a déclaré à ce sujet à l'autre endroit:

> Je suis persuadé que lorsque nous connaîtrons les faits, ils écarteront tout doute quant à la ferme volonté du gouvernement canadien de respecter l'embargo des Nations Unies sur la vente de matériel militaire à l'Afrique du Sud et quant à son attachement à la cause du désarmement mondial.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 12 juin, de la motion du sénateur Petten: Que le bill C-21, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme le sénateur Petten l'a fait remarquer dans l'exposé brillant qu'il a fait, pour la quatrième fois, d'ailleurs, du bill C-21, le Sénat a déjà étudié cette mesure trois fois auparavant. Elle nous a déjà été présentée sour la forme du bill S-4 en novembre 1977, du bill S-3 en octobre 1978 et du bill S-5 en octobre 1979. Tous ces bills étaient intitulés «Loi de mise en vigueur de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs». C'est également le titre du bill C-21.

Pour diverses raisons, les bills du Sénat qui ont précédé le bill C-21 n'ont pas été adoptés, mais cette année, pour diverses raisons ou sans aucune raison, on a décidé que le bill serait présenté à la Chambre des communes et cette fois-ci, il a été adopté et nous a été renvoyé.

Quelques modifications ont été apportées au bill C-21 par rapport aux bills précédents, mais aucune n'est importante ou ne touche le fond du bill. Par exemple, dans le bill C-21, nous trouvons une définition du mot «inspecteur» qui ne figurait pas dans les bills précédents. En outre, le libellé du paragraphe 3(2) a été modifié et les alinéas *e*) et *f*) ont été ajoutés au paragraphe 3(1). En outre, l'entrée en vigueur du bill sera fixée par proclamation au lieu de dépendre de la sanction royale comme les bills précédents. On a également changé l'ordre dans lequel figurent les dispositions du bill C-21 par rapport aux bills précédents. Ces modifications ne me semblent pas indispensables, mais elles pourraient être utiles. De toute façon, elles ne causent aucun tort.

Comme le signalait le parrain, la convention internationale sur la sécurité des conteneurs a été adoptée par la conférence

des Nations Unies sur le trafic des conteneurs en 1972. On a élaboré la convention parce qu'il était devenu nécessaire d'assurer la protection des vies humaines dans la manutention, le stockage et le transport du grand nombre de conteneurs utilisés dans les échanges internationaux.

Le bill C-21 prévoit la mise en œuvre au Canada des dispositions de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs. La convention est entrée en vigueur en 1977, après avoir été ratifiée par les 10 premiers pays, et elle devrait être appliquée intégralement le 6 septembre 1982. Les honorables sénateurs le savent déjà, la convention fixe des normes minimales de sécurité et prévoit l'examen périodique des conteneurs utilisés pour le transport international de marchandises.

Ces conteneurs constituent un moyen très efficace de transporter des marchandises. Il en existe divers types, allant de la simple boîte munie de portes à une extrémité jusqu'aux conteneurs spécialisés permettant de congeler ou de chauffer la marchandise qu'ils renferment. Ils permettent de transporter des marchandises avec un minimum de manutention et, par conséquent, à moindre frais. Le Canada doit ratifier la convention pour deux raisons: premièrement, en adhérant à la convention, il renforcera la sécurité dans ce domaine et il assurera l'application uniforme des lois nationales régissant l'utilisation des conteneurs pour les transports internationaux; deuxièmement, s'il refusait de ratifier la convention, le Canada gênerait le mouvement des marchandises canadiennes conteneurisées entre les nombreux pays qui l'ont déjà ratifiée.

● (2130)

Honorables sénateurs, ce bill doit recevoir notre agrément. Comme le bill sénatorial précédent, qui portait le même titre, a reçu un bon accueil ici et que notre comité permanent des transports et des communications a déjà examiné deux de ces bills antérieurs, dont le bill S-5 en détail, et enfin que le comité des transports de la Chambre des communes a étudié le bill C-76, je n'ai pas cru qu'il était nécessaire de renvoyer ce bill à un comité.

Cependant, je crois savoir que certaines observations ont été présentées au président de notre comité permanent des transports et des communications au sujet non pas du fond mais de la forme du bill, et il se pourrait que le président désire exprimer un avis sur ces questions.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, il est exact que depuis notre dernière séance, j'ai reçu certaines observations au sujet de ce bill. Elles ne concernaient pas le fond du bill, comme l'honorable sénateur Macdonald a eu raison de le dire, mais plutôt certaines questions de forme afférentes à la rédaction même du bill.

Avant de donner un avis ou des suggestions aux honorables sénateurs sur l'opportunité de renvoyer le bill au comité pour qu'il examine ces questions, j'aimerais consulter à ce sujet le vice-président du comité, l'honorable sénateur Langlois. En conséquence, je prie le Sénat d'ajourner le débat pour me permettre d'avoir recours aux lumières du sénateur Langlois sur ces questions avant d'aller plus loin.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable et à faire rapport à ce sujet;

Que le nombre des sénateurs qui font partie de ce comité soit augmenté à trente et que l'article 67(1)*j*) du Règlement soit suspendu à l'égard de la composition du comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de conseillers, de personnel professionnel et de soutien nécessaires aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées; et

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat,

Et sur la motion, en amendement, de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que le premier paragraphe de la motion soit modifié en retranchant, dans la deuxième ligne, tous les mots après le mot «étudier» jusqu'au mot «véritable» inclusivement, dans la sixième ligne, et en les remplaçant par les mots suivants:

«la question de la réforme constitutionnelle et qu'une attention particulière soit accordée à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles concernant les droits individuels et collectifs».—(*L'honorable sénateur Asselin*).

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je pense que vous avez entendu suffisamment de discours ce soir, venant des deux côtés de la Chambre, et je demande donc que ce débat soit reporté à demain.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rousseau, appuyée par l'honorable sénateur Hays, C.P., tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède mon tour de parole à l'honorable sénateur Bosa.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je vous suis reconnaissant d'avoir prolongé la durée de ce débat, pour permettre à bien d'autres sénateurs de faire connaître leur opinion. Si on ne l'avait pas prolongée, je n'aurais pas eu la possibilité de prendre la parole, c'est pourquoi j'aimerais remercier le leader adjoint du gouvernement et le leader de l'opposition de cette heureuse initiative.

J'aimerais féliciter le sénateur Rousseau, le motionnaire, et le sénateur Hays, qui l'a appuyé, de l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est un grand honneur et un privilège d'avoir été invité à ouvrir cet important débat, et les honorables sénateurs se sont tous révélés, sur le plan de l'éloquence et du fond, des rivaux dignes des orateurs qui ont entamé le débat sur l'Adresse au cours des sessions précédentes.

J'aimerais aussi féliciter le sénateur Marchand de sa nomination à la présidence du Sénat. Il a eu une carrière politique mouvementée à différents niveaux de gouvernement; il s'est acquitté avec distinction de ses fonctions de ministre responsable de plusieurs portefeuilles, et il a accepté cette nouvelle et lourde charge qu'est la présidence du Sénat. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses nouvelles responsabilités.

J'aimerais aussi féliciter son prédécesseur à la présidence, le sénateur Allister Grosart. Le sénateur Grosart a exercé cette fonction pendant trop peu de temps; mais malgré tout, pendant la courte durée de la trente-et-unième législature il a montré une connaissance remarquablement approfondie du Règlement et il a fait preuve d'un dévouement total dans l'exercice des responsabilités qui incombent à la présidence. Il s'est mérité l'admiration et le respect de ses collègues et il a agréablement surpris bon nombre d'entre nous dans les efforts qu'il a déployés pour devenir bilingue. Maintenant qu'il n'occupe plus le fauteuil, on peut dire que le Sénat vient de retrouver un redoutable et valeureux orateur.

Honorables sénateurs, au début de la nouvelle décennie des années 80 nous devons faire face à de graves problèmes politiques et économiques. Je doute que dans toute l'histoire du Canada il y ait jamais eu une période où les Canadiens aient discuté avec plus de passion et d'ardeur des questions d'unité nationale et d'économie que ces derniers temps. Le référendum du Québec et la spectaculaire crise de l'énergie ont ébranlé un grand nombre de Canadiens qui tenaient l'unité nationale et la stabilité économique comme des faits acquis. Les Canadiens anglais et les Canadiens français ont bien des raisons d'être fiers. Le Canada n'a jamais eu à subir de guerre ou de révolution importante sur son sol, et mise à part une escarmouche qui eut lieu en 1837, les Canadiens d'origine française et anglaise ont vécu côte à côte pendant plus de 200 ans sans échanger un coup de feu. On ne trouve pas la pareille, pour autant que je sache, dans l'histoire de l'Europe. Cela ne signifie pas qu'ils ont toujours vécu en harmonie. Il y a eu des périodes de tension et d'opposition, à propos de la conscription, par exemple.

Les Canadiens ont surmonté leurs difficultés historiques, géographiques et climatiques pour édifier un pays à même leurs différences. C'est maintenant devenu une tradition pour eux que de trouver le moyen terme. Ces événements ont trempé les Canadiens. Les deux groupes ont démontré qu'ils pouvaient comprendre le point de vue de l'autre, et qu'ils savent en arriver à un compromis. Ils ont montré qu'ils peuvent régler les crises d'une façon rationnelle, sage et civilisée.

Le discours du trône révèle les mesures que le gouvernement entend prendre pour régler les problèmes qui se posent en ce moment. Voici le programme qu'il nous a tracé:

> Vous serez appelés à examiner un programme d'action pour:
>
> —répondre aux besoins des particuliers, en augmentant la sécurité matérielle des personnes âgées et les chances d'avenir des jeunes, et en travaillant à assurer l'égalité des femmes;
>
> —garantir aux Canadiens des approvisionnements en énergie à un prix équitable pour tous;
>
> —promouvoir une nouvelle politique nationale d'expansion économique destinée à créer des emplois, à stimuler la croissance, à tirer profit des forces régionales, et à accroître le niveau de propriété et de contrôle de notre économie par les Canadiens:
>
> —consolider les institutions fédérales tout en les rendant plus sensibles aux aspirations provinciales et régionales;
>
> —amener le Canada à jouer un rôle énergique sur la scène internationale.

On a déjà assuré un certain degré de sécurité matérielle aux personnes âgées ayant droit au supplément de revenu garanti, en adoptant récemment une mesure qui augmente de $35 par mois les prestations versées aux bénéficiaires du SRG.

En ce qui concerne l'unité nationale, le premier ministre a déjà conféré avec les chefs des partis de l'opposition et avec les premiers ministres provinciaux afin d'entreprendre la réforme constitutionnelle qui, nous l'espérons, finira par apporter à la Constitution d'importantes modifications qui satisfassent certaines aspirations des provinces tout en laissant au gouvernement fédéral suffisamment de pouvoirs pour qu'il puisse garantir l'égalité des services et des chances à tous les Canadiens. Les Canadiens seront les témoins d'une nouvelle étape de l'évolution du pays. Je crois que nos dirigeants ont la volonté et la sagesse nécessaires pour négocier, de sorte que le Canada continuera à être un pays fort, uni et dynamique.

● (2140)

Il y a cependant un domaine d'intérêt national qui a malheureusement été passé sous silence dans le discours du trône. On n'a pas insisté sur l'aspect culturel de notre pays, alors que cette dimension culturelle constitue le fondement même de la société canadienne.

La société canadienne est multiculturelle, c'est un fait. Le multiculturalisme n'est pas un objectif que nous autres, Canadiens, en tant que gouvernement ou en tant que peuple cherchons simplement à réaliser, car nous sommes l'une des rares sociétés véritablement multiculturelles dans le monde. D'autres pays ont des populations aussi culturellement diversifiées que la nôtre, mais bien peu acceptent cette diversité comme une richesse à conserver précieusement et dont il faut se réjouir.

En outre, depuis une génération, notre diversité s'est accrue peut-être plus que les gens ne s'en rendent compte. A mon avis, c'est une bonne chose parce que je crois, comme l'a écrit lord Acton dans son essai sur la «question de la nationalité» en 1861, que «l'unité par la diversité est un principe politique supérieur aux autres formes d'organisation politique fondées sur l'appartenance à un groupe homogène».

Le meilleur exemple en est peut-être Toronto, et je ne dis pas cela parce que je suis originaire de cette ville, mais parce que Toronto a connu depuis 20 ou 25 ans des changements démographiques spectaculaires. Ces changements en ont fait l'un des grands centres cosmopolites du monde. Ce cosmopolitisme l'a enrichie et l'a rendue plus tolérante que par le passé. Ce qui ne signifie pas que la ville ne connaît aucun problème, mais grâce aux changements survenus, les questions dont nous discutons aujourd'hui ne nous seraient même pas venues à l'esprit il y a 25 ans; en outre, du fait que nous en discutons et les réglons, nous sommes d'autant plus avancés.

D'après moi, la diversité de notre population favorise pareille discussion franche. A ceux d'entre nous qui craignent la diversité du Canada, notre mosaïque culturelle, je dirai seulement que depuis l'avènement de la politique sur le multiculturalisme, nous n'avons pas connu de crise de xénophobie qui soit comparable à celles survenues à l'époque où notre population était plus homogène. Si dans les années 1980 et au début du siècle la population avait été plus hétérogène qu'aujourd'hui, il ne fait aucun doute dans mon esprit que nous n'aurions jamais connu le problème des écoles du Manitoba. En effet, dans cette affaire, on avait enfreint de façon déplorable des droits élémentaires.

Encore une fois, pour reprendre en d'autres mots les propos de Lord Acton, la sécurité et la liberté d'un État ne sont jamais aussi bien protégées que lorsque cet État est composé de deux ou de plusieurs peuples. Si ce principe avait prévalu dans une situation comme celle du Manitoba, nous ne connaîtrions peut-être pas certains des problèmes actuels au chapitre de l'unité nationale.

Pour déterminer si une démocratie est saine, il suffit d'observer la façon dont elle traite ses minorités. Toute société qui, délibérément ou par pure ignorance, réduit ses minorités à un statut de second ordre, est vraiment malsain. A cet égard, nous avons beaucoup à déplorer aujourd'hui. Par exemple, si nous nous étions montrés plus tolérants à l'égard des besoins et des aspirations des minorités francophones à l'extérieur du Québec, et si nous leur avions accordé le même appui que celui dont a bénéficié la minorité anglophone dans cette même province, il n'y aurait peut-être pas eu de référendum au Québec en mai dernier.

Voilà pourquoi les sénateurs, qui apprécient la grande valeur de la diversité, devraient être à l'avant-garde de ceux qui cherchent à redresser les torts du passé. Voilà pourquoi ils auraient dû être les premiers à revendiquer la consécration des droits linguistiques dans une nouvelle constitution. En effet, si nous ne sommes pas en mesure de prendre des dispositions à l'appui de notre collectivité francophone, et que ce groupe minoritaire, le plus important de notre société, se détache de nous, qui donc appuiera les autres minorités? Dans quel état se trouvera notre démocratie si l'unité est fondée sur le principe de l'uniformité et non sur celui de la diversité? Tolérerons-nous la présence parmi nous d'un Canadien d'origine chinoise si nous ne pouvons satisfaire les besoins d'un Canadien-français? Qui luttera en faveur du droit des autres groupes minoritaires de conserver leur culture, si nous n'appuyons pas les droits des Canadiens-français?

En accordant l'appui nécessaire à la collectivité canadienne-française, il est possible de détruire une fois pour toutes le mythe selon lequel la diversité, ou la politique canadienne du multiculturalisme, est une force de division. En accordant notre appui à une collectivité qui cherche en ce moment sa destinée, non seulement nous renforcerons l'unité nationale, mais nous favoriserons également une mosaïque de collectivités qui renforceront d'autant notre essor individuel, tout en nouant des liens solides entre les diverses collectivités. C'est cela l'intégration. J'estime que c'est fort de ce principe même que le premier ministre, M. Trudeau, a proposé en 1971 l'adoption d'une politique du multiculturalisme. Il avait compris qu'il y avait plus à gagner à œuvrer ensemble à l'édification de notre société qu'à essayer d'atteindre individuellement nos objectifs.

Si les honorables sénateurs me permettent une digression, nous avons eu récemment un bon exemple de collaboration. La communauté sino-canadienne a remporté une importante victoire lorsqu'on a bien voulu lui rendre justice. Le réseau CTV a présenté ses excuses pour l'injustice qu'elle lui a causée en diffusant l'émission «Campus Giveaway» qui témoignait d'un parti pris évident. Il était extrêmement important que la communauté sino-canadienne obtienne des excuses, mais le soutien qu'elle a reçu des autres Canadiens a été tout aussi important. Des gens de toutes les origines se sont rangés à ses côtés. Ils n'ont pas dit: «Cela ne nous regarde pas». Ils ont déclaré au contraire: «Cela nous regarde» et voilà, selon moi, honorables sénateurs, ce qu'est le multiculturalisme. Pour employer une expression courante c'est «tous pour un et un pour tous». Les Canadiens d'origine chinoise doivent davantage sentir qu'ils font partie de la société canadienne après avoir reçu un tel appui de leurs concitoyens en ces moments difficiles.

Lorsque des gens originaires du sud-est asiatique, des gens de race noire, ou d'origine ukrainienne sont mêlés à des incidents graves dans des villes comme Vancouver et Toronto, cela ne veut pas dire que ces gens-là ont un problème; nous avons tous un problème et si nous ne comprenons pas cette vérité fondamentale, nous aurons tous de graves difficultés à l'avenir. Nous devons inciter tous les groupes ethniques du Canada à travailler ensemble pour répondre à leurs besoins et à leurs aspirations et atteindre leurs objectifs.

C'est dans ce contexte qu'une autre question me préoccupe. Je crois que nous pourrions faire davantage si le cabinet fédéral et la Fonction publique du Canada travaillaient ensemble pour donner à tous les Canadiens une chance égale. Les structures du gouvernement du Canada donnent peut-être le meilleur exemple de ce que l'on peut faire en poursuivant le même objectif au lieu d'agir au hasard, chacun de son côté. En un mot, l'action solitaire limite les possibilités alors que l'action collective nous permet à tous d'atteindre nos objectifs. C'est grâce à l'action collective que nous pouvons disposer des ressources nécessaires pour assurer la survie de notre culture et de celle des autres.

Je désire vous présenter mes conclusions qui se basent sur certaines choses que je viens de dire. Si nous voulons que le Canada reste un pays uni, nous devons prendre conscience de la place qu'occupent nos deux langues officielles dans notre société. Ce n'est pas un principe à négocier; il est enraciné dans la Confédération. Les deux langues officielles forment la pierre angulaire de notre mosaïque culturelle. Elles constituent les éléments de base de l'unité et de la diversité et sont la source du pluralisme culturel. Certains ont confondu pluralisme culturel et multilinguisme. D'autres croient sincèrement que le multiculturalisme tend à diviser les Canadiens et à les isoler par groupes. C'est une fausse interprétation des faits. Nous devons veiller à ce que la politique de multiculturalisme soit bien expliquée aux Canadiens si nous voulons qu'elle soit largement appuyée dans notre société.

Pour en donner une description générale, la politique de multiculturalisme permet à tous les Canadiens, de toutes les origines ethniques, de penser que le gouvernement fédéral reconnaît leur présence au Canada, qu'ils sont acceptés comme ils sont et non en fonction de ce que les autres voudraient les voir devenir. C'est cette reconnaissance qui leur fait sentir qu'ils ont l'égalité psychologique en tant que partie intégrante de notre société. C'est ce qui leur donne un sentiment d'appartenance, l'impression de faire partie de ce pays.

● (2150)

Beaucoup de Canadiens associent dans leur esprit, groupes minoritaires et nouveaux venus; pourtant, des membres des minorités ont participé à presque toutes les étapes de notre développement, depuis l'époque des pionniers jusqu'à nos jours. Nos manuels d'histoire n'insistent pas assez sur cet aspect très important de notre passé. Les Canadiens s'estimeraient davantage les uns les autres s'ils savaient mieux quel a été l'apport de chacun.

Pour bien illustrer cette réalité, le gouvernement canadien devrait songer à ériger un vaste édifice du patrimoine, qu'il conviendrait peut-être d'appeler la Maison des pionniers ou du Canada. Le rôle de tous les Canadiens y serait rappelé. Il faudrait bien veiller à ne pas oublier le rôle qu'ont joué les autochtones et les minorités ethniques. Il faudrait que ce monument soit construit ici à Ottawa et tous les Canadiens, y compris ceux de toutes les minorités ethniques, devraient pouvoir travailler à la construction de cet édifice afin qu'il reflète l'art, les matériaux et l'architecture qui caractérisent les pays et cultures d'origine des Canadiens. Ce serait l'endroit par excellence à visiter, pour tous, jeunes et vieux. Nous tous y apprendrions la fierté, surtout les jeunes canadiens qui seraient ainsi mieux en mesure de comprendre notre société complexe. Pour mieux nous aider à comprendre notre passé, les édifices de l'Est, de l'Ouest et du Sud devraient porter les noms d'anciens premiers ministres ou d'autres personnes qui ont tellement contribué à l'édification de notre pays. L'étude de notre histoire, sa consignation juste et exacte et sa popularisation pourraient grandement aider à renforcer l'unité nationale.

Nous avons l'occasion unique au Canada de montrer qu'il n'est pas nécessaire d'être tous pareils pour avoir une société harmonieuse, et que nos différences culturelles ne nous empêchent pas d'aller de l'avant, de construire et de prospérer. Contrairement à beaucoup de régions du monde où les conflits raciaux ou religieux ont causé des souffrances inouïes, le Canada est un modèle pour la collectivité internationale. C'est ce que donne le multiculturalisme. C'est pourquoi le Canada est un si grand pays. Le Palais des Pionniers devrait être un endroit de méditation, une sorte de lieu de pèlerinage national. Ce devrait être l'endroit où les Canadiens se rendent quand ils perdent de vue ce qu'est le Canada. Le Canada est un jeune pays et les Canadiens ont besoin de renforcer leur identité à la lumière des réalités d'aujourd'hui. Nous n'avons pas encore d'hymne national officiel! Nous avons la volonté. Nous avons la disposition d'esprit. Accordons une plus grande priorité au patriotisme. Le moment est venu pour nous de débattre ces questions et j'espère que ce débat nous permettra de formuler des recommandations précises que le gouvernement pourra étudier.

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

(Sur la motion de l'honorable Royce Frith, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 18 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AIDE À L'ALIMENTATION DES ANIMAUX DE FERME

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-15, tendant à modifier la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-20, tendant à modifier la loi sur la Banque fédérale de développement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE DÉCRÉTÉE PAR L'OPEP—L'INCIDENCE SUR LE PROGRAMME D'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. La semaine dernière, les pays de l'OPEP ont porté le prix minimum du pétrole importé à 32 dollars américains le baril. Le Venezuela haussera ses prix le 1er juillet. Si l'Arabie Saoudite suit cet exemple plus tard cette année, le prix moyen que le Canada paiera pour le pétrole importé atteindra $39.20 le baril, en monnaie canadienne.

Compte tenu de ces hausses, le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement n'a pas l'intention de supprimer le programme d'indemnisation des importateurs de pétrole?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, nous ne savons pas encore exactement quelles seront les répercussions des récentes majorations des prix de l'OPEP au Canada, puisque les divers membres de ce cartel ont annoncé des prix différents. Toutefois, je constate avec plaisir—et je considère qu'il y a lieu de souligner ce fait—que notre principal fournisseur, l'Arabie Saoudite, n'a pas encore relevé ses prix bien qu'elle songe à le faire. Étant donné que ce pays assure pour l'instant environ la moitié de nos approvisionnements, nous ne risquons donc pas de subir des hausses générales aussi élevées que mon ami semble le croire.

• (1405)

Quant à la deuxième partie de la question, je rappelle que nous n'avons pas l'intention d'abandonner le programme d'indemnisation des importateurs de pétrole. Mais je pense qu'il serait prématuré de dire quelles seront les répercussions que toutes ces hausses auront sur le prix de nos approvisionnements.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, les habitants des provinces de l'Atlantique paient déjà l'électricité plus cher que partout ailleurs dans tout notre pays, parce qu'une bonne partie de cette électricité est produite grâce à du pétrole d'importation. Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que le gouvernement a l'intention d'accorder de nouvelles subventions pour l'électricité produite grâce à du pétrole importé dans les provinces de l'Atlantique ou au moins que l'État ne permettra pas que la différence de prix se creuse davantage entre les provinces à cause du renchérissement des importations de pétrole?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne peux pas promettre que les choses vont changer ni que l'on va accorder de nouvelles subventions à la production d'électricité ou dans d'autres domaines; mais je puis dire ou rappeler au sénateur que le programme d'indemnisation des importateurs de pétrole concerne le pétrole utilisé aussi bien dans les centrales électriques qu'à toute autre fin et nous n'avons pas l'intention de modifier ce régime.

Le sénateur Flynn: Pour l'instant.

Le sénateur Sherwood: Une dernière question supplémentaire, honorables sénateurs. Les pays membres de l'OPEP se sont penchés, mais non prononcés, sur une proposition visant à réduire la production d'environ 5 p. 100. Dans ces conditions et puisque nos réserves de pétrole conventionnel semblent diminuer dans l'Ouest du Canada, le ministre pourrait-il nous dire exactement quelles mesures le gouvernement projette de prendre pour garantir aux provinces de l'Atlantique des approvisionnements sûrs?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est beaucoup trop complexe pour que je puisse la

donner clairement pendant la période des questions. En fait, le gouvernement étudie actuellement un certain nombre de programmes dont quelques-uns qui font partie de sa politique globale. Il y a, par exemple, le programme visant à remplacer le plus possible le pétrole par du gaz naturel et une foule d'autres moyens de faire face au problème que le sénateur a soulevé. Mais, de toute évidence, je ne peux parler de tout cela en détail pendant la période des questions. De plus, certains facteurs importants n'ont pas encore été tirés suffisamment au clair pour que nous puissions nous prononcer à leur sujet.

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier, lorsque je lui ai posé une question, le ministre m'a rétorqué qu'il ferait mon travail à ma place. Cependant, cela a quelque peu troublé ma conscience et en me levant ce matin, j'ai décidé que je devais faire ce travail et j'ai donc obtenu le compte rendu textuel de la déclaration de l'honorable Marc Lalonde. Je me reporte plus particulièrement à sa réponse à une question qui figure à la page 1 du compte rendu et qui porte sur l'entente devant être conclue avant la fin du mois.

● (1410)

La réponse de M. Lalonde est la suivante:

> J'aimerais pouvoir répondre à cette question de façon affirmative, mais je ne peux malheureusement pas le faire pour le moment. J'ai eu, cette semaine, plusieurs entretiens téléphoniques avec M. Leitch. J'ai présenté une nouvelle offre prévoyant un accord provisoire jusqu'au 1er octobre, avec des conditions identiques à celles qui étaient contenues dans le budget conservateur du 11 décembre dernier.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai également fait mes propres recherches. J'ai obtenu un exemplaire de ce compte rendu. Le sénateur Nurgitz axe aujourd'hui ses remarques sur la même partie de l'interview qu'hier. A la page 2 du compte rendu, je constate que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas dit que son offre était identique à l'ensemble des mesures offertes par l'ancien gouvernement. Il a répondu à une question bien précise dans laquelle on lui demandait si la hausse provisoire de $2 proposée par le gouvernement fédéral et rejetée par l'Alberta était identique à celle contenue dans l'offre du gouvernement conservateur. Le libellé exact de la question et de la réponse est le suivant:

> Pourquoi l'Alberta . . . a-t-elle décliné votre offre d'une hausse de $2 à partir du 1er juillet jusqu'en octobre, alors qu'elle correspond précisement, si je me souviens bien, aux termes de l'accord offert par les conservateurs?

La réponse a été la suivante:

> C'est précisément ce que prévoyait la proposition des conservateurs.

Je tiens donc à dire au sénateur que, bien qu'il n'ait pas tort dans ce qu'il avance, cela ne représente pas tout le contenu de la proposition des conservateurs qui comprenait également une formule de partage des recettes. Nous devons considérer ce qui a été demandé au juste ainsi que les réponses qui ont été données. L'offre provisoire portait sur une période de trois mois et prévoyait une hausse de $2 qui est bien identique à la clause correspondante de la proposition conservatrice, mais elle ne comprenait pas les autres éléments de l'accord global. Si cette offre avait été acceptée, les deux parties auraient disposé de trois mois supplémentaires pour négocier un accord global.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Nurgitz: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a obtenu de la société Alsands l'assurance que la construction de l'usine sera entreprise cette année si les instances fédérales et provinciales parviennent à conclure un accord provisoire de trois mois?

Le sénateur Olson: Je ne puis répondre à cette question. Comme le sénateur le sait, le représentant de l'Alberta, l'honorable M. Leitch et ses fonctionnaires rencontrent aujourd'hui M. Lalonde et ses fonctionnaires. Je ne suis pas autorisé à exposer les détails des négociations, même si je les connais. Je crois toutefois qu'on a donné certaines garanties—du moins je serais étonné du contraire—en ce qui concerne la possibilité d'avoir rapidement accès à de nouveaux approvisionnements et cela inclut le projet Alsands.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS, INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DE GUERRE

L'honorable Jack Marshall: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Selon un communiqué du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à compter de juillet, les pensions de sécurité de la vieillesse seront indexées et l'augmentation de $35 sera ajoutée au supplément de revenu garanti. Il existe toutefois une grave lacune en ce qui concerne les anciens combattants qui sont âgés de plus de 65 ans et qui reçoivent l'allocation de guerre. Le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré à l'autre endroit que les anciens combattants recevraient également la hausse de $35 par ménage. Le leader du gouvernement peut-il nous confirmer que c'est effectivement ce qui se passera? Il s'agit d'une mise à jour de la question que j'ai posée il y a une dizaine de jours. Le gouvernement présentera-t-il un projet de loi ou procédera-t-il par décret du conseil pour s'assurer que les anciens combattants âgés de plus de 65 ans touchent l'augmentation de $35?

● (1415)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je n'ai pas les renseignements demandés.

LES TRANSPORTS

LES CHARBONNAGES DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, hier soir, le leader du gouvernement et moi-même avons eu un bref échange au sujet de l'exploitation des gisements houillers dans le nord de la Colombie-Britannique et, d'après ce que j'ai compris, il allait nous préciser plus tard quelle était la participation du gouvernement fédéral, par le truchement du Conseil des ports nationaux, à l'aménagement d'un terminal à Prince-Rupert.

Aujourd'hui, je voudrais lui demander au sujet de l'offre de 70 millions présentée par le gouvernement fédéral en vue de construire une voie ferrée, offre refusée par la Colombie-Britannique, je voudrais lui demander s'il est en mesure de nous parler maintenant des conditions dont l'offre du gouvernement fédéral était assortie ou de nous fournir une réponse par écrit?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'offre du gouvernement fédéral, cette offre de 70 millions qui devait servir à la construction de ladite voie ferrée, était fondée sur le principe selon lequel, chaque fois que le prix du charbon atteindrait un certain palier, le gouvernement allait récupérer une partie de son investissement. La somme ainsi avancée n'aurait comporté aucun intérêt. Il fut proposé que des fonctionnaires des deux gouvernements amorcent des négociations pour mettre au point les détails de la proposition.

Au cours des négociations, le gouvernement fédéral proposa de récupérer son avance seulement après que les autres coûts de construction eussent été amortis, voulant de cette manière favoriser encore davantage les perspectives du développement.

On peut dire je pense, que l'honorable sénateur Olson a participé activement aux négociations, que la proposition n'a jamais dépassé l'étape de la formulation, que les détails ne furent jamais négociés parce que la province de la Colombie-Britannique a décidé que ce serait sa propre société, la BC Rail, qui entreprendrait l'aménagement de la voie ferrée.

En somme, on peut dire que cette possibilité fut examinée assez longuement au cours des négociations et qu'après avoir réclamé une suspension, le gouvernement de la province a proposé de confier à la BC Rail la réalisation du projet et a laissé entendre que l'offre de 70 millions du gouvernement fédéral pourrait servir à l'aménagement d'une infrastructure autre que la voie ferrée.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE LA ROUTE DE L'ALASKA

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. En faisant rapport au Sénat le 13 mai de sa visite de la veille à Washington, le ministre paraissait convaincu que Washington était déterminé à surmonter tous les obstacles qui retardaient la mise en chantier du gazoduc de l'Alaska. Le ministre voudrait-il faire le point sur l'état des négociations et nous donner une idée du moment où ces problèmes pourraient être réglés?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois pouvoir dire qu'un certain progrès, un progrès considérable, de grands progrès—je ne sais pas quelle est l'expression la plus juste—ont été accomplis jusqu'à présent. Toutefois, il reste encore des questions à régler, plus ou moins importantes, je suppose, selon l'interprétation qu'on en fait. Nous ne sommes pas encore prêts à annoncer définitivement que toutes les conditions ont été satisfaites. Quant à prédire l'avenir, je crois être en politique depuis assez longtemps pour savoir qu'en réalité, on n'a pas à prédire quand une personne ou un pays prendra une décision.

• (1420)

Le sénateur Balfour: Selon un rapport publié dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et signé de M. Jeff Carruthers, les États-Unis n'ont pas résolu plusieurs questions et le gouvernement canadien durcit son attitude. Le ministre a-t-il pris connaissance de ce rapport et, dans l'affirmative, est-il prêt à dire si les éléments qu'il contient sont justes ou non?

Le sénateur Olson: L'une des règles énoncées dans la cinquième édition de *Beauchesne* consiste à ne pas commenter l'exactitude des reportages de presse et je m'en voudrais de contrevenir à cette règle établie depuis longtemps ici au Sénat. Certains vont lire ce que j'ai dit et l'interpréter comme étant important, certains vont penser que le Canada durcit son attitude ou adoucit ses positions et ainsi de suite. Tout est question d'interprétation. Toutefois, il n'en demeure pas moins que le Canada et les États-Unis ont conclu une entente dont une clause prévoit que les deux gouvernements doivent échanger des lettres ou une déclaration précisant que le tronçon du pipe-line qui doit être construit dans leur pays peut être financé. C'est là une partie de l'entente.

Et c'est parfaitement logique. Il est inutile qu'un pays entreprenne la construction d'un pipe-line jusqu'à la frontière si l'autre pays ne peut donner l'assurance que sa partie sera construite, soit pour recevoir le gaz provenant de chez lui, soit pour prendre du gaz de ce pipe-line. Le Canada partage ces deux positions. C'est à la frontière de l'Alaska que le gaz doit être pris. Ce n'est vraiment pas la peine de construire un pipe-line si le tronçon américain de Prudhoe Bay jusqu'à la frontière n'est pas construit afin de livrer le gaz à cette frontière. Il en va de même lorsque le gaz arrive au 49e parallèle. Nous devons avoir une certaine assurance que ce tronçon sera construit pour recevoir le gaz à l'autre extrémité. Je suppose que les États-Unis tiennent à avoir la même assurance de nous; s'ils doivent procéder à la construction du pipe-line, ils ont besoin de savoir que le Canada va aussi construire sa partie.

C'est un fait que nous en sommes à ce point-là et nous devons être assurés que le projet est viable et que le gouvernement des États-Unis partage cet avis. Jusqu'à maintenant, nous n'en sommes pas tout à fait convaincus.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA HAUSSE DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—LES MESURES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Sidney L. Buckwold: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Flynn: Je l'espère.

Le sénateur Buckwold: Pour l'instant, oui.

Le sénateur Flynn: De l'autre côté, on ne vous entendrait pas.

Le sénateur Buckwold: Tant que vous m'entendrez, sénateur Flynn, vous êtes la seule oreille compatissante que je cherche.

Le sénateur Bird a présenté le bill C-16, que nous avons approuvé à l'unanimité et qui prévoit une augmentation du supplément de revenu garanti de $35 par mois. J'ai demandé à ce moment-là si cette somme était reversée intégralement par les provinces. On m'a affirmé que la Nouvelle-Écosse et la

Colombie-Britannique avaient promis de le faire. Le sénateur Bird a eu l'obligeance de déposer certaines lettres du ministre dans lesquelles ce dernier invitait les provinces à veiller à ce que ces fonds utiles et nécessaires parviennent à leurs destinataires.

● (1425)

La question que je voudrais poser au leader est la suivante: les autres provinces ont-elles donné les mêmes assurances? J'ai lu avec intérêt qu'on espérait effectuer bientôt ces paiements. Toutefois, je dois dire au leader du gouvernement—et je suis sûr que je me fais le porte-parole de tous les sénateurs—que nous suivrons de près cette affaire pour nous assurer que ces fonds sont bien versés. Personnellement, j'ai l'intention d'interroger régulièrement le leader à ce sujet; j'espère donc qu'il aura bientôt de bonnes nouvelles et nous annoncera que ces fonds sont versés intégralement aux personnes âgées et nécessiteuses.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Buckwold de ses observations. Assurément, les députés et les sénateurs, de quelque parti qu'ils soient, sont résolus à faire en sorte que les prestataires nécessiteux bénéficient pleinement des avantages de cette mesure. Même si je n'ai pas de nouvelles plus récentes au sujet des provinces, à part celles qu'a citées le sénateur Buckwold, nous allons nous renseigner immédiatement et nous espérons pouvoir annoncer bientôt que ces avantages sont transmis intégralement. Je rendrai compte au Sénat de cette question aussi rapidement que possible.

Le sénateur Flynn: Ainsi, vous n'avez rien de neuf à ajouter.

L'honorable Jack Marshall: Puis-je poser une question supplémentaire? En se renseignant pour nous, le leader pourrait-il par la même occasion rappeler également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'une certaine catégorie de citoyens canadiens—les veuves qui n'avaient pas droit à l'allocation de conjoint—ne reçoivent que les prestations du bien-être social. A cet égard, ces femmes sont désavantagées du fait qu'elles ne sont pas mariées. Le leader pourrait-il faire valoir au ministre la nécessité vitale de relever les prestations que reçoivent en ce moment les veuves seules, au moins en fonction du niveau de vie actuel?

Le sénateur Perrault: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est une personne bienveillante et compréhensive. Il est inutile de lui rappeler les besoins de cette catégorie de citoyens.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES SYSTÈMES D'ARTILLERIE—LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ SPACE RESEARCH CORPORATION (QUÉBEC)

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, hier soir, j'ai posé une question au leader du gouvernement au sujet de la Space Research Corporation (Québec) et de son fondateur, M. Bull, qui a été condamné par un tribunal américain. Le leader a eu la bienveillance de demander immédiatement la réponse à cette question, et de nous la donner avant l'ajournement du Sénat. Peut-il nous dire si le gouvernement trouve qu'il est opportun et bien avisé de sa part d'approuver la tenue d'une pareille réunion au centre des Conférences d'Ottawa, qui est un bâtiment très officiel, alors que le principal conseiller de cette assemblée a été condamné, ainsi que la société qu'il dirige, pour avoir livré des armes à l'Afrique du Sud, lesquelles, de toute évidence, n'ont pas été employées à des fins très louables.

En outre, ne trouve-t-il pas que l'organisation d'une telle conférence va à l'encontre des nobles déclarations prônant le désarmement qui ont marqué le débat sur l'Adresse que nous venons de terminer hier soir?

● (1430)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autres renseignements à communiquer pour le moment au sénateur Macquarrie et aux autres sénateurs à ce sujet. Néanmoins, les remarques du sénateur seront portées à l'attention des ministres compétents à l'autre endroit et il obtiendra une réponse.

Le sénateur Flynn: Pas à l'autre endroit; au gouvernement.

Le sénateur Perrault: Ils servent à l'autre endroit.

Le sénateur Asselin: Ici aussi.

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Quand le ministre sera-t-il en mesure de nous présenter un rapport à jour sur la situation financière actuelle du pays?

Nous n'avons pas eu de budget depuis celui de décembre dernier qui, apparemment, n'a pas été accueilli avec grand enthousiasme par ceux qui siègent en face.

Le sénateur Bosa: Ni par les Canadiens.

Le sénateur Doody: Ni par les Canadiens, chose qu'ils ont regrettée depuis. Nous étudierons sous peu un bill assez important concernant les pouvoirs d'emprunt et je me demande donc si le ministre peut nous dire combien coûtera la subvention accordée aux importateurs de pétrole de l'est du Canada et nous renseigner sur d'autres questions financières. Le prix du pétrole de l'OPEP a augmenté depuis décembre dernier et l'inflation continue certainement à se faire sentir. D'autre part, les dépenses du gouvernement n'ont aucunement diminué, du moins je le suppose. Ce ne sont là que des hypothèses, car nous n'avons aucun renseignement précis.

Pouvons-nous nous attendre à recevoir bientôt un autre rapport financier, un mini budget ou autre chose?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je transmettrai cette demande au ministre des Finances. D'ordinaire, on ne présente pas plus d'un budget par an et nous nous trouvons évidemment dans une situation un peu inhabituelle cette année, puisque nous venons d'être élus. Je ne peux pas donner de date précise, mais je suppose que nous présenterons un budget avant que ne s'achève notre première année au pouvoir.

Le sénateur nous fait là une suggestion intéressante. Le ministre des Finances a répondu à des demandes du même genre à l'autre endroit par un exposé économique que l'opposition a immédiatement qualifié de mini-budget pour ensuite exiger la tenue de tout un débat sur le budget.

Si mon honorable ami pouvait m'assurer en quelque sorte que ses collègues de l'autre endroit ne voudront pas voir attribuer tout ce temps à cela au lieu d'étudier les mesures importantes dont la Chambre est saisie, ce me serait plus facile. Cependant, même si nous ne sommes pas prêts à présenter un autre exposé économique officiel comme celui que le ministre a présenté le mois dernier, je me ferai néanmoins un plaisir d'essayer d'obtenir des réponses aux questions précises que l'honorable sénateur a posées aujourd'hui.

Le sénateur Doody: Je voudrais m'assurer que j'ai bien compris. Le ministre veut-il qu'on lui assure que le Parlement ne demandera pas à débattre la situation financière du pays une fois que le gouvernement aura réussi à présenter les faits?

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'espère seulement que si le sénateur veut que nous fassions une mise à jour mensuelle de l'état de l'économie dans la forme qu'il a demandée, ses collègues—et je suis sûr que mon honorable ami exerce beaucoup d'influence sur eux—n'exigeront pas immédiatement qu'on leur accorde plusieurs jours pour répondre, comme ils l'ont fait dans le cas du prétendu mini-budget, qui n'en était pas un du tout. C'était en fait, honorables sénateurs, un exposé économique présenté en réponse aux demandes persistantes des députés de l'opposition de l'autre endroit.

Le sénateur Roblin: Mais ils n'ont pas eu la permission d'en discuter.

Le sénateur Olson: Ils auraient pu le faire pendant les jours réservés à l'opposition.

Le sénateur Doody: Je remercie le ministre de sa réponse. Si jamais le ministre des Finances décidait de présenter un autre semblant de budget, qui pourrait éventuellement se révéler être un énoncé financier ou un rapport économique, je demanderai à mes collègues de l'autre endroit de ne pas embarrasser le gouvernement en lui posant des questions.

Le sénateur Olson: C'est aller trop loin.

Le sénateur Buckwold: Pourquoi ne suivez-vous pas ce conseil ici même?

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE CONGRÈS ET DE COMMERCE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à propos de la politique du gouvernement concernant l'aide aux centres de congrès. Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le leader du gouvernement se souviendra peut-être que nous avons abordé cette question le 14 mai dernier, et qu'il m'avait alors répondu qu'il n'était pas possible de connaître cette politique pour le moment. Vers la même date, son collègue de l'autre endroit, l'honorable Charles Lapointe, écrivait au maire de la ville de Winnipeg une lettre à ce propos, et ce dernier aurait compris que le gouvernement avait pour politique d'accorder une subvention au centre de Vancouver parce qu'il s'y était déjà engagé, et rien de plus. J'irais donc jusqu'à dire que les citoyens de Winnipeg ont été un peu dépités de voir l'autre jour dans les journaux que cette politique ne s'arrête pas à Vancouver, mais qu'elle s'applique également à Montréal et à Toronto, et que l'honorable M. Gray aurait mentionné que Hamilton, Halifax, Edmonton et Victoria seraient également sur la liste des villes dont le cas sera étudié. Je me borne à demander humblement que la ville de Winnipeg soit aussi ajoutée à cette liste parce qu'à mon avis, elle a droit à cette considération. Après tout, c'est elle qui a fait œuvre de précurseur dans ce genre de choses et il serait injuste de ne pas le reconnaître.

● (1435)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, puisque la question a été discutée au Sénat, des éléments nouveaux sont venus s'ajouter à l'affaire des palais des congrès et de la participation du gouvernement fédéral. Je serai heureux de faire une déclaration au Sénat à ce sujet le plus tôt possible.

Les autorités du grand Winnipeg ont communiqué avec moi et m'ont clairement laissé entendre qu'elles considéraient, à juste titre, que le gouvernement fédéral devrait accorder un financement rétroactif pour leur splendide palais des congrès. Mais, je le répète, un rapport sera présenté au Sénat sur la question.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de tous ses superlatifs.

Le sénateur Flynn: Rien de nouveau sous le soleil.

Le sénateur Roblin: Non, effectivement. Si ce n'était pas contraire aux usages parlementaires, je l'appellerais le «sénateur phraseur». Mais je crois que je ferai mieux de m'abstenir. Toutefois, je tiens à dire à mon honorable ami que l'on a trouvé le moyen de faire une déclaration de principes à Montréal et à Toronto l'autre jour. Pourquoi ne pourrions-nous pas faire de même ici?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous allons approfondir la question et j'en discuterai avec le super-ministre du Manitoba, l'honorable Lloyd Axworthy.

Le sénateur Flynn: Oh, oh.

Le sénateur Perrault: C'est ce ministre qui fait tant de merveilles pour sa province, pour l'ouest, en fait pour tout le Canada.

Le sénateur Asselin: Des merveilles extraordinaires.

Le sénateur Roblin: On ne peut rien ajouter à cela!

Le sénateur Asselin: Ce sont les seuls mots qu'il connaisse.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le 7 mai, en l'absence du leader du gouvernement au Sénat, j'ai demandé qu'une question lui soit adressée concernant le financement des pensions de la Fonction publique et l'indexation de ce régime. J'ai dit à ce moment-là qu'en général, les mesures relatives aux pensions me préoccupaient, qu'il s'agisse de la

Fonction publique ou du secteur privé. Aucune réponse n'a été donnée à la question. Le leader, pourrait-il par conséquent essayer de nous obtenir ces renseignements? C'est là une question très importante pour nombre de Canadiens et je crois que dans un avenir assez rapproché, il sera démontré que nous avons raison de nous en préoccuper.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai peut-être des renseignements à ce sujet dans mon livre qui contient beaucoup d'informations sur des questions comme celle-là. Si je réussis à trouver les renseignements cet après-midi, je demanderai la permission au Sénat de vous les donner.

LE SÉNAT

L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DU PLAN D'ATTRIBUTION DES SIÈGES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question dénuée d'esprit de parti au leader du gouvernement. Les visiteurs à la tribune du Sénat réclament depuis un certain temps déjà le plan d'attribution des sièges qu'on distribue aux touristes en général à cette époque de l'année. Le leader peut-il nous dire quand nous recevrons des exemplaires du plan définitif d'attribution des sièges?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Bosa de sa question dénuée d'esprit de parti qui, en réalité, intéresse tous les sénateurs. Je crois comprendre que les employés chargés de l'impression sont en ce moment en train d'imprimer un plan d'attribution des sièges qui se révélera un guide précieux pour les visiteurs qui nous honorent de leur présence.

Le sénateur Roblin: J'espère que ce plan d'attribution des sièges est «impeccable».

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que l'honorable sénateur Doody a posée au cours de la période des questions, le 7 mai, au sujet du financement des pensions de la Fonction publique.

Comme l'a expliqué l'honorable sénateur, les pensions de la Fonction publique sont indexées en fonction de la hausse du coût de la vie. Le Compte de prestations de retraite supplémentaires—le compte spécial dans lequel sont versées les contributions et duquel sont prélevées les prestations indexées—n'est pas financé à part entière, contrairement au principal compte des pensions, le Compte des pensions de retraite des fonctionnaires. La méthode de financement qui a servi plutôt jusqu'à ce jour aux fins de l'indexation est celle qu'on appelle communément «la méthode de forfait avec rectification périodique» et, comme le laisse entendre le nom, cette méthode comporte le versement de pensions indexées à partir du revenu courant, au fur et à mesure que ces pensions sont dues.

Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, qui est le ministre chargé de l'administration de la loi sur la pension de la Fonction publique, étudie depuis un certain temps nombre de questions importantes relatives aux pensions, dont la viabilité continue du système de financement selon la méthode de forfait avec rectification périodique, et j'espère qu'en temps voulu, je pourrai vous faire part de tout changement proposé par le gouvernement.

Cela ne répond probablement qu'en partie à la question posée plus tôt par le sénateur Doody, mais je tenais à le signaler dans le contexte de la réponse.

LE LOGEMENT

SCHL—FONDS HYPOTHÉCAIRES—POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai ici la réponse à une autre question posée il y a quelque temps par le sénateur Doody au sujet de l'industrie du bâtiment. Ce dernier a voulu savoir si le gouvernement fédéral songeait à supprimer la taxe fédérale de 12 p. 100 sur les matériaux de construction et, sinon, quelles autres mesures étaient envisagées pour venir en aide à l'industrie du bâtiment.

La liste de ces «autres mesures» est si longue et si détaillée que je propose d'annexer la réponse comme si elle avait été lue.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs acceptent-ils?

Des voix: D'accord.

(*La réponse est la suivante:*)

A propos de la taxe fédérale de 12 p. 100 sur les matériaux de construction, la taxe a été réduite à 9 p. 100 par M. Chrétien dans son budget du 18 novembre 1976, pour tous les produits à l'exception de l'alcool et du tabac. En outre, les matériaux et l'équipement de construction ne sont frappés que d'une taxe de 5 p. 100, cette mesure ayant été instaurée par M. Turner dans son budget du 18 novembre 1974. Certains matériaux de construction qui contribuent à la conservation de l'énergie ne sont frappés d'aucune taxe, alors que la taxe sur les matériaux de charpente, par exemple les poutres d'acier et les produits du béton, n'est applicable que sur le coût de ces matériaux.

On a estimé que pour la seule année 1979, le gouvernement fédéral a perdu 500 millions de dollars de recettes à cause de ces mesures. Évidemment, toute autre concession à cet égard ferait partie d'un programme budgétaire et serait annoncée à l'occasion d'un budget.

Pour ce qui est des autres mesures possibles, le gouvernement a reçu un bon nombre de suggestions de la part de l'industrie de la construction, des mesures qui tiendraient par exemple à alléger les taux d'intérêt. Certains ont proposé de subventionner les taux d'intérêt hypothécaire, d'autres de rétablir dans la loi de l'impôt sur le revenu les dispositions relatives à l'allocation sur les coûts en capital. Ces suggestions ont été examinées à la lumière d'autres demandes présentées par différents secteurs de l'économie canadienne lesquels, à tort ou à raison, se considèrent injustement touchés par la montée des taux d'intérêt. Comme l'a dit le ministre des Finances dans son discours

du 21 avril 1980 à la Chambre, le gouvernement est convaincu que la seule solution à long terme réside dans la formulation de politiques fiscales et monétaires tendant à réduire les taux d'intérêt en général.

Tenant compte des contraintes imposées par cet objectif général, le gouvernement a entrepris de revoir les instances qu'on lui a présentées et d'examiner un certain nombre d'options. Toute proposition précise résultant de cet exercice sera soumise au Parlement en temps et lieu. Il faudrait tenir compte des ressources considérables que le gouvernement consacre déjà à l'habitation et qui auraient déjà coûté quelque sept milliards de dollars en 1979 en dépenses fiscales. Il faudrait aussi tenir compte de la baisse sensible des taux d'intérêt survenue dernièrement, ce qui laisse entrevoir des perspectives plus encourageantes.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ce n'est pas que je sois tellement fier de la réponse que vient de me donner mon honorable collègue, mais je voudrais lui signaler que s'il affirme volontiers ne pas pouvoir parler au nom d'autres ministres, il ne devrait pas non plus donner de réponse à d'autres sénateurs. C'était moi qui avais posé la question, pas le sénateur Doody.

Le sénateur Olson: Je m'en excuse.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Petten: Que le bill C-21, tendant à la mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable G. I. Smith: Les honorables sénateurs se rappelleront sans doute qu'à la fin de ses observations dans le cadre du débat d'hier, l'honorable sénateur Macdonald a dit que puisque le bill était presque inchangé depuis qu'il a été étudié par le comité permanent des Transports et des communications, il n'y avait pas lieu, à son avis, de le renvoyer de nouveau à ce comité. Il a ajouté qu'il croyait savoir que l'on m'avait communiqué certaines observations portant sur la forme du bill, et qu'il faudrait peut-être en conséquence renvoyer le bill au comité.

J'ai alors confirmé que j'avais bel et bien reçu certaines observations de cette nature et j'ai demandé l'ajournement du débat jusqu'à ce j'aie consulté certains membres de mon comité.

Suite à ces consultations, j'ai conclu qu'il n'était pas nécessaire, compte tenu des observations qui ont fait l'objet de l'échange entre le sénateur Macdonald et moi-même hier soir, de renvoyer le bill au comité. Donc, dans la mesure où cela me concerne à titre de président de ce comité, je ne crois pas nécessaire que le comité se penche plus avant ou de nouveau sur cette question. J'estime donc que l'on pourrait mettre fin au débat. Je ne suis pas très sûr de ce qu'il convient de dire en guise de conclusion, et je vais donc reprendre mon siège.

• (1440)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable William J. Petten propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'INTERDICTION DE SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill S-7, concernant l'interdiction de services aériens internationaux, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en signalant à votre attention ce projet de loi, je voudrais d'abord expliquer ce que je crois être l'objet de ce bill ou le mal auquel il tente de remédier; en deuxième lieu, faire un bref exposé de sa genèse; et en troisième lieu, en revoir brièvement les dispositions.

L'objet du bill ou le mal auquel il s'attaque est un aspect particulièrement peu attrayant—pour employer un euphémisme—du terrorisme international, soit la piraterie aérienne.

Aucun pays n'a passé d'accord ou fait une déclaration officielle au sujet de la piraterie aérienne. De fait, en vertu du droit international, il y a lieu d'extrader ou de poursuivre les pirates aériens. Par exemple, il s'agit d'une clause essentielle de la Convention de la Haye de 1970 concernant la destruction ou la saisie illégale d'un avion dont le Canada et 100 autres États sont les signataires.

Le problème n'est pas l'absence d'ententes internationales définissant les délits et précisant les peines dont ils sont punissables. Il réside plutôt dans le fait que les gouvernements n'assument qu'à contre-cœur leurs responsabilités lorsqu'il s'agit de prendre à l'égard des contrevenants les mesures légales qui s'imposent.

En effet, comme beaucoup d'entre nous le savent, certains pays, pour diverses raisons, semblent tolérer pour ne pas dire approuver ouvertement les activités des pirates de l'air, et c'est cette indolence coupable ou en tous cas cette attitude de certains gouvernements qui a conduit sept pays à faire, à Bonn, la déclaration qui est maintenant bien connue à ce sujet. A ce propos, on a tenu de nombreux congrès internationaux pour étudier le sujet. Finalement, cent pays ont signé la Convention de la Haye et, en 1978, à Bonn, les sept pays c'est-à-dire la France, l'Italie, l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Japon ont souscrit à cette déclaration.

La déclaration de Bonn de 1978 n'est pas tellement longue et dit ceci:

> Les chefs d'État et de gouvernement, troublés par les actes de terrorisme et les prises d'otages, déclarent que leurs gouvernements intensifieront leurs efforts conjoints pour résister au terrorisme international. A cette fin, dans l'éventualité où un pays refuserait d'extrader ou de poursuivre les auteurs d'actes de piraterie aérienne impliquant ou non la destruction des appareils détournés, les chefs d'État et de gouvernement conviennent mutuellement et résolument que leurs gouvernements prendront des mesures immédiates pour supprimer tous les vols à destination de ce pays. Par ailleurs, ils feront en sorte de refuser l'atterrissage à tous les appareils en provenance dudit pays

ou à tous les appareils des sociétés aériennes dudit pays, quelle que soit leur provenance.

Ils exhortent d'autres gouvernements à s'associer à cet engagement.

Depuis la Déclaration de Bonn de 1978, on compte, je crois, environ 17 cas importants de piraterie aérienne. Apparemment, les sept pays et leurs représentants en sont venus à la conclusion que des mesures particulières s'imposent pour mettre en œuvre, d'une part, la Convention de La Haye, et d'autre part, et surtout, la Déclaration de Bonn.

Étant donné le style concis et limpide dans lequel la Déclaration est rédigée, si les honorables sénateurs veulent bien consulter le bill S-7, soit celui qui se trouve sur le dessus de la pile de bills sous leurs pupitres, ils constateront que l'article 3 du bill renferme ses dispositions exécutoires. Cet article se lit ainsi:

Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures certifie au gouverneur en conseil qu'un État est un État défaillant au sens du paragraphe (2), le gouverneur en conseil peut, par décret, interdire . . .

Sautons maintenant au paragraphe 2, qui devrait immédiatement nous intéresser, pour voir comment un État peut défaillir:

Un État est un État défaillant s'il n'a pas extradé ou poursuivi les parties à un acte illicite . . .

Ainsi, la première partie parle de poursuites et d'extraditions des pirates; la seconde partie dit ceci:

. . . ou restitué, à ceux qui ont le droit de le détenir, l'aéronef qui a donné lieu à un acte illicite.

Voilà donc en quoi consiste le défaut. De retour maintenant au paragraphe (1), il stipule que lorsqu'on a constaté un défaut,

le gouverneur en conseil peut, par décret, interdire l'exercice d'une ou plusieurs des activités suivantes, compte tenu des circonstances:

Le bill dresse la liste des activités en question. Elles sont au nombre de six et sont ainsi décrites:

a) l'exploitation, par tout transporteur aérien, d'un service aérien commercial entre le Canada et l'État défaillant;

b) l'exploitation, par tout transporteur aérien de l'État défaillant, d'un service aérien commercial entre le Canada et un autre État;

c) la traversée du Canada par tout transporteur aérien en cas de vol en provenance ou à destination de l'État défaillant;

d) l'atterrissage au Canada de tout transporteur aérien en cas de vol en provenance ou à destination de l'État défaillant;

e) la traversée du Canada par tout transporteur aérien de l'État défaillant;

f) l'atterrissage au Canada de tout transporteur aérien de l'État défaillant.

Le bill prévoit donc diverses mesures de représailles.

Le paragraphe (3) définit ce qu'est un «acte illicite». En d'autres termes, il donne la définition de la piraterie aérienne.

[Le sénateur Frith.]

Et pour bien faire comprendre ce qu'on entend par «acte illicite», le paragraphe (4) définit ce qu'il faut entendre par aéronef en vol.

• (1450)

L'article 4 est assez important. Étant donné que la mesure a pour objet d'imposer des sanctions à tout État défaillant, si celui-ci répare ses torts, comme vous pouvez le constater, honorables sénateurs, l'article 4 permet au gouverneur en conseil de modifier ou de révoquer tout décret qu'il aura pu rédiger aux termes de l'article 3(1) du projet de loi.

L'article 5 porte sur l'amende qui est infligée à tout transporteur aérien qui n'obtempère pas à un décret rédigé aux termes de l'article 3(1) du projet de loi. Autrement dit, si l'un de nos propres transporteurs aériens ou de tout autre transporteur aérien qui relève de la juridiction du Canada n'obtempère pas à un décret rédigé aux termes de l'article susmentionné, il commet une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende maximale de $10,000.

L'article 6 traite de l'entrée en vigueur de la loi.

Les États parties à l'entente conviennent que l'application des dispositions de l'article 3 sera décidée, dans le cas du Canada, par le ministère des Affaires extérieures après consultation assidue avec les six autres gouvernements. Vous vous souviendrez que la Déclaration de Bonn prévoyait des consultations, c'est-à-dire aucune action unilatérale, mais l'amorce d'un processus consultatif qui devait déboucher sur des sanctions.

Comme je l'ai déjà dit, même s'il y a eu des infractions de la nature visée, le processus consultatif prévu dans la Déclaration de Bonn, n'a jamais abouti à une action concrète. Le but du bill actuel est donc d'intensifier les consultations avec les six autres gouvernements qui contrôleraient et évalueraient les mesures à prendre face à quelque détournement d'avion que ce soit. Ce sont essentiellement les ambassades des sept pays de la région où les détournements d'avion ont eu lieu qui se chargeraient d'organiser les consultations.

Agissant dans le cadre des mécanismes proposés et sur les conseils du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre des Transports, le gouverneur en conseil pourrait décider quelle interdiction prévue à l'article 3 il y a lieu d'appliquer et, dans les cas exceptionnellement graves, il pourrait décider de les appliquer toutes les six.

Comme je l'ai dit, l'article 4 prévoit de modifier ou d'abroger tout décret rédigé aux termes de l'article 3(1) du projet de loi.

La philosophie sous-jacente à ce bill est qu'il est souhaitable d'adopter un texte législatif permettant l'application de la Déclaration de Bonn, bien que les pouvoirs existants permettent déjà de le faire. Toutefois, nous ne nous sommes jamais prévalus de ces pouvoirs, nous autorisant à dénoncer les accords bilatéraux en matière aérienne ou à abroger des décrets adoptés en vertu de la loi nationale sur les transports, pour suspendre les liaisons aériennes commerciales avec un pays. Or, étant donné l'urgence, le cas échéant, et l'imprévisibilité des détournements d'avion, il faudrait que le gouvernement dispose d'une procédure préalablement établie lui permettant d'intervenir rapidement.

Honorables sénateurs, le bill prévoit l'application de mesures extrêmement sévères. Les rédacteurs de ce projet de loi et les

nations signataires des accords qui ont amené à la présentation de ce bill, considèrent qu'il y a lieu d'appliquer des mesures extrêmement sévères quand des personnes innocentes prises pour otages sont menacées de mort. Les honorables sénateurs replaceront cette mesure dans le contexte des deux dispositions qui existent déjà pour lutter contre le terrorisme international, l'une d'elles étant, bien entendu, l'amélioration de la sécurité dans les aéroports. Je pense qu'on peut dire, sans crainte de se tromper, que bien des pays ont relevé la qualité de leurs services sur ce plan. Nous nous en rendons bien compte lorsque nous voyageons par avion. Le deuxième moyen qu'il faut mettre en œuvre est la collaboration internationale pour que les pays concluent des accords multilatéraux contre le terrorisme, comme la Convention de La Haye et la Déclaration de Bonn.

A mon humble avis, honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis est un autre pas dans la même voie. Le point essentiel est l'obligation d'extrader ou de poursuivre les coupables et, évidemment de renvoyer l'aéronef parce que, comme les sénateurs le savent, certains pays qui se déclarent cyniquement contre la piraterie aérienne, acceptent les pirates et ne les poursuivent pas en justice ou, s'ils le font, ne les extradent pas et ne renvoient pas à son propriétaire légitime l'aéronef qui coûte des millions de dollars. Les pays qui adoptent cette attitude ne font que se moquer, de façon très profitable d'ailleurs, de la moralité internationale . . .

Le sénateur Roblin: C'est de la piraterie.

Le sénateur Frith: . . . c'est rien moins que de la piraterie, justement. C'est ce qu'on pourrait appeler de la piraterie noble ou diplomatique.

Je voudrais faire une dernière observation, honorables sénateurs. J'estime qu'il est opportun de présenter le bill au Sénat à ce moment-ci—et, comme vous l'avez constaté il s'agit d'un bill du Sénat—parce que le Canada rencontrera les autres signataires la semaine prochaine à Venise. Je ne vous incite pas à adopter le bill avant cette rencontre, même si cela serait certes utile.

Honorables sénateurs, je vous prie de bien vouloir réserver un accueil favorable à ce bill.

L'honorable John M. Godfrey: Vous avez parlé de mesures draconiennes et de piraterie, or, l'amende ne doit pas dépasser $10,000. Cela me semble une faible sanction compte tenu de la nature de l'infraction. Pourriez-vous élaborer sur ce point? Cette mesure est-elle comparable avec celles en vigueur dans d'autres pays? Pourquoi l'amende n'est-elle que de 10,000 dollars.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas pourquoi l'amende a été fixée à 10,000 dollars, mais on doit en tout cas la considérer dans le contexte de l'article 3. On doit aussi se souvenir que ce montant de 10,000 dollars n'est pas une amende infligée au pirate ou au pays responsable pour l'acte de détournement; il s'agit d'une amende de 10,000 dollars pour chaque violation d'un ordre reçu au cours du détournement d'un vol international. L'amende s'applique à chaque délit et on peut logiquement envisager le cas où ces délits étant perpétrés quotidiennement, il y ait accumulation des amendes prévues. Cela nécessiterait naturellement qu'on intente des poursuites les unes à la suite des autres, car le bill ne dit pas «pour chaque jour pendant lequel a été commis un délit.»

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat, mais avant de le faire, je voudrais poser au parrain de ce bill la question suivante. S'est-il produit au Canada un cas, au cours des dix dernières années, où nous aurions pu avoir recours à ce genre de loi si elle avait existé à l'époque?

Le sénateur Frith: Oui, je crois qu'il y en a eu. Je vais m'efforcer de trouver des renseignements précis pour le sénateur Flynn avant qu'il ne prenne la parole. D'après mes vérifications il s'est produit approximativement 17 détournements depuis la déclaration de Bonn. La question qui se pose dans ce cas particulier est donc de savoir si nous aurions pu ou non invoquer cette disposition à cause du problème des survols et des droits d'atterrissage, etc.? Je vais me renseigner.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

● (1500)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

2e RAPPORT DU COMITÉ—MOTION D'ADOPTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

L'honorable John M. Godfrey: Que le rapport soit adopté maintenant.

—Honorables sénateurs, je pense que je vous dois quelques brèves explications, car certains pourraient déduire de ce rapport que tous les membres du comité des règlements et autres textes réglementaires vont aller à Canberra. Si c'était vrai, ce comité connaîtrait sans aucun doute la plus grande participation de son histoire. Je ne pense pas que ceux qui seront du voyage à Canberra considèrent cela comme une sinécure. En effet, il leur faudra se taper 27 heures de vol ininterrompu pour se rendre là-bas puis assister à des réunions intensives sur des sujets hautement techniques pendant quatre jours. En fait, le comité a décidé que seuls les deux co-présidents y iront, ainsi que le vice-président, M. Svend Robinson, l'autre membre du comité de direction et député néo-démocrate, et M. Walter Baker, qui s'est beaucoup intéressé aux travaux du comité depuis quelques années et qui a été l'un de ses fidèles participants. En fait, seulement cinq personnes feront le voyage, outre un avocat du comité et un représentant du Bureau du Conseil privé, étant donné que le Bureau s'occupe de l'application des règlements.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith.

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, de même que toute autre formule constitution-

nelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable et à faire rapport à ce sujet;

Que le nombre des sénateurs qui font partie de ce comité soit porté à trente et que l'application de l'article 67(1)*j*) du *Règlement* soit suspendue à l'égard de la composition du comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de conseillers, de personnel professionnel et de soutien nécessaires aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées; et

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

En amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que le premier paragraphe de la motion soit modifié en retranchant, dans la deuxième ligne, tous les mots après le mot «étudier» jusqu'au mot «véritable» inclusivement, dans la sixième ligne, et en les remplaçant par les mots suivants:

«la question de la réforme constitutionnelle et qu'une attention particulière soit accordée à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles concernant les droits individuels et collectifs.» (*L'honorable sénateur Asselin*).

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, il y a déjà près de trois semaines que nous étudions une motion du sénateur Lamontagne, laquelle est greffée à l'amendement présenté par le leader de l'opposition. L'amendement de l'opposition officielle vient tout simplement compléter la motion principale, en y ajoutant une substance importante, à mon avis, dans le débat de la révision constitutionnelle, c'est-à-dire la répartition des pouvoirs et des juridictions entre le gouvernement central et les provinces.

Depuis le début de ce débat, l'opposition, à maintes reprises, a tâché de faire valoir le bien fondé de son amendement. C'est une des fois où je n'ai pu découvrir, ou connaître la raison fondamentale du gouvernement pour refuser l'amendement de l'opposition officielle, si ce n'est que peut-être nos amis d'en face ont reçu des instructions très précises des autorités, des instances principales du parti, ou du gouvernement, à l'effet de démontrer une telle obstination. Donc, honorables sénateurs, le bien fondé de l'amendement présenté par le leader de l'opposition, à mon avis, a été confirmé davantage, surtout depuis la rencontre des premiers ministres des provinces avec le très honorable premier ministre, lors de leur rencontre à Ottawa, il y a une dizaine de jours à peine.

Si vous étudiez les déclarations des premiers ministres des provinces, à leur sortie de cette conférence, vous constaterez que les premiers ministres ont eu tendance à parler, selon leur déclaration, de la reconnaissance des droits miniers et sous-marins, des ressources naturelles, des droits sur les pêcheries, des communications, et pour plusieurs premiers ministres c'était une condition *sine qua non*, si on voulait connaître, au mois de septembre prochain, un déblocage constitutionnel. Il devra y avoir accord sur la répartition de ces juridictions et de ces pouvoirs.

D'ailleurs, honorables sénateurs, toutes les commissions—et Dieu sait si on en a eu—créées par le gouvernement fédéral pour étudier la révision constitutionnelle, sont toujours tombées d'accord, et elles en sont toujours arrivées à la même conclusion, qu'il fallait absolument, si on voulait vivre un nouveau fédéralisme, tomber d'accord sur le partage des juridictions et tenter de trouver un moyen d'équilibrer les pouvoirs que détenait le gouvernement fédéral et les provinces.

Vous vous souviendrez des conclusions du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes en 1972. La Commission Pepin-Robarts en est arrivée au même résultat. Si on veut parler du bill C-60, ses conclusions tendent dans la même direction, et, à part les droits linguistiques et collectifs, et la réorganisation de certaines institutions fédérales, le centre des discussions de ces commissions d'étude était justement la répartition des pouvoirs.

Nous avons permis au sénateur Lamontagne de refaire sa motion, en présentant un autre discours. Lorsque nous analysons le discours qu'il a prononcé jeudi dernier, je me dis que c'est le plus vibrant plaidoyer que le sénateur Lamontagne n'ait jamais présenté pour soutenir l'amendement proposé par l'opposition officielle.

Le sénateur Lamontagne, vous vous en souviendrez, en relisant ses remarques prononcées la semaine dernière, nous a parlé de fédéralisme, mais il l'a qualifié—il y a fort longtemps que je n'avais pas entendu cette expression—il a qualifié le fédéralisme existant de fédéralisme de tutelle, alors que lui, était un des pères du fédéralisme coopératif de 1960.

De plus, lorsque l'on parle de fédéralisme de tutelle implicitement, on admet que le gouvernement fédéral s'est introduit dans des champs de juridictions provinciales, et qu'il faut absolument départager ces nouvelles juridictions. Donc, il faut parler de partage des pouvoirs.

Le sénateur Lamontagne ne me fera pas croire que, lorsque l'on parle du pouvoir de dépenser, de pouvoirs de légiférer, de pouvoirs déclaratoires, de pouvoirs de désaveu, de pouvoirs de droits de veto, de tout cela qui appartient au gouvernement central, qu'ils ne sont pas actuellement l'objet de discussions et d'études très sérieuses de la part des autorités provinciales, et, je dirais même, des autorités fédérales.

Pour corriger son fédéralisme de tutelle, il devra justement toucher à la juridiction des pouvoirs, afin de permettre aux provinces de participer aux grandes décisions du Parlement central. Le sénateur Lamontagne, pour y parvenir, voudrait institutionnaliser, dans un cadre juridique et politique, les conférences fédérales-provinciales.

A mon avis, il ne peut pas s'en sortir. Si l'on veut créer, sur une base permanente, cette conférence que l'on pourrait appeler conseil confédéral, il faut toucher absolument la répartition des pouvoirs. Bien plus, si vous regardez le hansard de la semaine dernière, à la page 465, où le sénateur Lamontagne parlait des trois volets de sa motion, vous verrez qu'il disait que le troisième volet était . . .

> . . . de développer un mécanisme nouveau qui permettrait, dorénavant, aux gouvernements provinciaux de détenir un contrôle sur l'exercice des pouvoirs extraordinaires que possède le gouvernement fédéral dans leur domaine de juridictions, ce qui est un sujet autre, à mon avis, que la réforme du Sénat en tant qu'institution purement fédérale.

● (1510)

Comment, honorables sénateurs, dans son troisième volet le sénateur Lamontagne pouvait-il parler de détenir, de contrôler et d'exercer des pouvoirs extraordinaires que possède le gouvernement fédéral sans toucher, justement, à la fameuse question de la répartition des pouvoirs. Son plaidoyer, ce que je prétends être son plaidoyer, approuve implicitement l'amendement proposé par le sénateur Flynn au nom de l'opposition officielle.

Également, à la page 464, le sénateur Lamontagne, parlant de sa motion, décrit le rôle que le Sénat devra jouer:

> Le rôle que le Sénat devra jouer à l'avenir et sa composition, pour qu'il ne soit plus un organisme confédéral, mais devienne une véritable institution fédérale. Plus précisément, il devrait examiner quel rôle précis le Sénat pourrait être appelé à jouer dans le domaine des langues officielles et dans celui des intérêts et des aspirations des régions. Depuis bien des années, tout le monde parle de la réforme du Sénat. Je pense que le moment est venu de passer à l'action. Nous ne devrions pas craindre de présenter des propositions concrètes; après tout, beaucoup d'autres groupes l'ont déjà fait.

Mais, lorsque le sénateur Lamontagne parle d'étudier une certaine réforme du Sénat, j'ai l'impression qu'il aurait dû penser à ce comité spécial du Sénat, formé en 1978, plus exactement le 11 octobre 1978, alors que, ici même dans cette Chambre, nous acceptions une motion présentée par le sénateur Stanbury, appuyé par le sénateur van Roggen, et je cite:

> Qu'un comité spécial du Sénat, qui sera connu sous le nom de Comité spécial du Sénat sur la Constitution soit constitué pour faire étude et rapport sur la teneur du Bill C-60 intitulé: «Loi modifiant la Constitution du Canada dans certains domaines ressortissant à la compétence législative du Parlement du Canada, etc. etc.

Donc, un comité de trente membres étudiait justement, honorables sénateurs, les dispositions d'un projet de loi sur les réformes constitutionnelles, plus spécialement les articles 56 et suivants, qui parlaient de cette réforme du Sénat pour le remplacer par une nouvelle Chambre de la Fédération. Or, ce comité, composé de 30 membres, présidé par le sénateur Stanbury, a passé plusieurs heures à entendre des témoins, à étudier des rapports. Malheureusement, à cause de la dissolution du Parlement, son rapport n'a pas été déposé ici.

J'ai demandé au leader adjoint du gouvernement, la semaine dernière, ce qu'il adviendrait de ce comité. J'ai demandé pourquoi il n'avait pas reconstitué le comité du sénateur Stanbury, afin de recevoir son rapport et prendre connaissance des conclusions de ses études. J'entends dire que le rapport est presque terminé, presque rédigé. Les experts ont rédigé ce document. Pourquoi alors, honorables sénateurs, ne pas permettre au Sénat de présenter une motion pour reconstituer le comité du sénateur Stanbury et pour lui permettre de déposer son rapport en cette Chambre, afin de connaître ses conclusions? Possiblement que nous aurions là les réponses concernant la composition d'un nouveau Sénat, d'une nouvelle Chambre haute. Nous aurions toutes les réponses aux questions que se pose le sénateur Lamontagne. Il est possible que nous recevions également les réponses au sujet de nouvelles études, à savoir ce que pourrait être une nouvelle Chambre.

J'ai l'impression que le Sénat, en refusant de reconstituer le comité Stanbury, pose à son endroit, un geste de non-confiance, parce que le sénateur Stanbury ainsi que 30 autres sénateurs ont dépensé leurs énergies, leurs talents, pour étudier justement la même question que le sénateur Lamontagne voudrait soumettre à un sous-comité du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je pense qu'il est temps que le Sénat se prenne au sérieux. Je m'adresse surtout au leader adjoint du gouvernement—que l'on n'établisse pas des comités d'étude à gauche et à droite pour faire plaisir à tel sénateur, ou à tel groupe de sénateurs, pour lui dire qu'il sera le parrain d'une nouvelle étude entreprise au Sénat sur la question d'une nouvelle chambre haute.

Je pense que, si on veut être sérieux, on devra cesser ce favoritisme exercé de temps en temps par les représentants du gouvernement d'en face.

Le sénateur Lamontagne nous dit que ce comité devra déposer son rapport le 1er août. A qui présentera-t-il son rapport? Le Sénat, apparemment, ne siégera pas le 1er août. On nous dit que les Chambres peuvent ajourner entre le 15 et le 30 juillet. Mais, à qui présentera-t-il son rapport? Au gouvernement, ou à la réunion des premiers ministres qui aura lieu au mois de septembre? Quelle assurance avons-nous que, pour une fois, le gouvernement est prêt à écouter, ou même à lire, ou à étudier les recommandations du Sénat? Vous savez, je ne fais pas d'exception, car ni le gouvernement progressiste-conservateur ni le gouvernement libéral n'ont porté beaucoup d'attention à ce que le Sénat a accompli dans le passé, puisque les nombreuses études entreprises par le Sénat—des études valables et louables—ont presque toujours été mises de côté par les gouvernements en place.

Alors, il faudrait s'assurer cette fois-ci que, si nous décidons de dépenser l'argent des contribuables ainsi que le temps des sénateurs à siéger tout le mois de juillet au sein d'un comité qui serait formé à la suite de la motion du sénateur Lamontagne, on devrait nous assurer d'avance quelles sont les garanties que nous donne le gouvernement actuel que notre étude, ou nos recommandations, seront prises en bonne part par le gouvernement, et qu'elles seront soumises, par la suite, à la conférence des premiers ministres des provinces, au mois de septembre.

Or, nous n'avons aucune assurance de la sorte. Ceci veut donc dire que les sénateurs vont possiblement siéger tout le mois de juillet pour étudier cette question. Donc, le rapport sera déposé à la prochaine session, alors que la conférence des premiers ministres qui aura eu lieu en septembre sera terminée. Il est fort possible que les décisions auront été prises. Une fois de plus, nous aurons passé à côté.

Honorables sénateurs, je crois—et je reviens à cette question—je crois que le sénateur Stanbury devrait obtenir la permission de reconstituer son comité. Je crois qu'il faut lui rendre cette justice. Il a démontré beaucoup de dévouement et de talent—je constate qu'il entre dans la Chambre, et je lui dis—il a démontré, à la dernière session, beaucoup de dévouement et de talent pour étudier les dispositions du bill C-60, le projet de loi sur la réforme constitutionnelle. Aujourd'hui, on ne prend même pas la peine de reconstituer temporairement

son comité pour lui permettre de déposer les conclusions de ses travaux.

Si j'étais à la place du sénateur Stanbury, je ne serais pas trop content de l'attitude de mes confrères. Nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre, évidemment en faveur d'un fédéralisme renouvelé. Combien d'études, depuis 10 ans, ont été consacrées à ce sujet. Notre travail devrait tenter de déterminer de quelle façon l'on pourrait ramener ensemble toutes les parties composantes du Canada afin que les provinces et le fédéral puissent s'entendre sur des questions aussi importantes que le renouvellement de la Chambre haute, mais surtout sur la question soulevée par le sénateur Flynn, c'est-à-dire la répartition des pouvoirs.

Je lance donc un appel au leader adjoint du gouvernement, et je voudrais qu'il nous donne les raisons fondamentales pour lesquelles lui, qui représente le gouvernement, ne veut pas accepter l'amendement proposé par l'opposition officielle. Il est à peu près le seul qui s'est prononcé d'une façon claire. Car, lorsque la question lui a été posée, elle a été posée—plutôt, au leader du gouvernement, qui n'a pas répondu immédiatement—il a dit: on verra peut-être qu'il y a eu des développements au cours du débat, et l'on pourra peut-être en arriver à s'entendre sur un *modus vivendi*. Mais, le seul qui s'est levé et qui a dit: non, on n'acceptera jamais l'amendement, c'est le leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas dit «jamais». On n'y trouve pas le mot «jamais».

Le sénateur Asselin: Vous avez dit «non».

Le sénateur Frith: Est-ce que c'est mon intention? Non.

Le sénateur Asselin: Alors, j'ai, je crois, développé la nécessité que, si on voulait entreprendre une étude en profondeur et intelligente de cette question importante soulevée par le sénateur Lamontagne, si l'on veut que ce sous-comité du Comité sénatorial des affaires constitutionnelles juridiques puisse accomplir un travail sérieux, je crois qu'il faut s'attaquer au cœur même du problème du fédéralisme, qui est justement la répartition des pouvoirs. J'espère que le leader adjoint du gouvernement répondra d'une façon franche, et qu'il nous donnera les raisons fondamentales pour lesquelles il ne veut pas s'attaquer au cœur même du problème. Il veut tout simplement nous dire: nous avons une nouvelle formule à présenter en vue d'établir une nouvelle Chambre de la Fédération ou un nouveau Sénat. Je peux vous dire une chose: s'il y a seulement la réforme du Sénat qui bloque la réforme constitutionnelle au mois de septembre prochain, je vous dis d'avance que le consentement des provinces et du fédéral sera rapidement acquis lorsqu'il s'agira de discuter du renouvellement du Sénat.

Alors, ne perdons pas notre temps, je le répète, allons au cœur du problème et tâchons d'apporter à cette conférence de septembre, si on a la garantie qu'ils vont nous écouter, tâchons d'y apporter les fruits de nos études, de notre travail afin de permettre au fédéral et aux provinces de s'entendre et, enfin, trouver une solution pour renouveler notre fédéralisme canadien.

● (1520)

[*Traduction*]

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le sénateur Asselin m'autorise-t-il à lui poser une question? Puisque le sénateur s'emploie à rétablir le comité sénatorial spécial de la constitution, sait-il que ce même comité, à la deuxième étape de l'étude, n'a pu s'entendre sur aucune des grandes questions concernant la réforme du Sénat? Si ma mémoire est bonne, nous ne sommes tombés d'accord que sur une seule chose, soit de porter de 104 à 118 le nombre de sénateurs. Il n'y a pas eu d'unanimité sur la durée de la charge, le mode de nomination, le rôle du Sénat malgré plusieurs propositions. Ce comité n'est parvenu à aucune conclusion. Bien qu'il ait terminé l'étude du bill C-60, il n'a formulé aucune recommandation précise et il ne me semble pas qu'il ait pu rallier l'adhésion de ses membres sur aucune des grandes questions de réforme.

Je voudrais demander au sénateur Asselin s'il sait que le sénateur Godfrey a déclaré un jour «Dites moi qui fera partie du comité sénatorial de réforme du Sénat ou de la réforme constitutionnelle et je vous dirai à quel genre de réforme vous aboutirez».

Le sénateur Asselin: J'ai cru comprendre que le comité spécial avait été crée pour étudier le bill C-60. Je ne peux pas répondre avec la précision que demande le sénateur. Il devrait interroger le sénateur qui était président du comité. Il faudrait au moins reconstituer ce comité qui avait commencé à étudier non seulement la réforme du Sénat, mais aussi les autres questions de la réforme constitutionnelle. Si l'honorable sénateur qui était président du comité veut répondre à la question du sénateur Bosa, je me ferai un plaisir de l'écouter.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je devrais peut-être saisir cette occasion, non pas surtout pour répondre à la question du sénateur Bosa—bien que mes observations constituent sans doute une réponse—mais pour expliquer mon point de vue sur la motion à l'étude.

Il est vrai qu'initialement le mandat du comité spécial était d'étudier le bill C-60. Nous avons présenté un rapport définitif sur cet aspect de notre étude. Le comité a ensuite été rétabli et chargé de continuer son étude de la réforme constitutionnelle et il a décidé de passer au sujet qui suivait l'étude du bill C-60, à savoir les possibilités de réforme du Sénat. Le sénateur Bosa a raison de dire que nous n'avons pas pu achever le rapport, qui traduisait notre unanimité sur la plupart des points, avant le déclenchement des avant-dernières élections. Nous avons longuement discuté de la question. A mon avis, nous aurions pu tirer certaines conclusions, mais nous ne l'avons pas fait.

Si les honorables sénateurs se donnent la peine de relire l'ébauche du deuxième rapport, que nous n'avons pu rédiger dans sa forme définitive, ils constateront qu'il faudrait revenir au point de départ, reconstituer le comité et recommencer le tout. Le rapport a déjà deux ans et de nouveaux sénateurs ont depuis lors été nommés. Ce serait très long.

C'est pourquoi j'ai trouvé très intéressante l'idée dont le sénateur Lamontagne m'a parlé; il s'agirait de créer un sous-comité du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui serait chargé d'examiner cette question en particulier. C'est de cette question en particulier dont nous avons d'abord discuté.

Le sénateur Asselin: Vous parlez maintenant de trois questions.

Le sénateur Stanbury: Oui, je sais, et je pense que c'est à ce moment que nous avons dévié. Nous avons élargi le mandat en passant d'une question à deux, puis à trois. Si nous nous étions

[Le sénateur Asselin.]

limités à une question, je pense que le leader de l'opposition et d'autres sénateurs de l'opposition auraient trouvé cela aussi intéressant que moi. Nous avons étudié le bill C-60.

● (1530)

Puis, quand nous avons vu venir les recommendations du gouvernement de la Colombie-Britannique, du comité de l'Association du barreau canadien, du rapport Pepin-Robarts, et ainsi de suite, et toutes les propositions bizarres qu'elles contenaient au sujet de la deuxième Chambre, soit que celle-ci devrait être une Chambre des provinces ou une Chambre de la Fédération ou quelque chose du genre, et quand nous avons vu les éléments que comprenaient ces propositions, je pense que nous tous qui faisions partie du comité nous sommes rendu compte que ces organismes étaient en train de commettre une grave erreur et qu'ils comprenaient mal le fonctionnement de la deuxième Chambre.

C'est la proposition du sénateur Lamontagne qui m'a convaincu que si nous nous dépêchions de formuler une recommandation positive sur cette seule question avant que le gouvernement fédéral et les provinces n'entament sérieusement leurs entretiens, qui pourraient atteindre leur point culminant, du moins dans une certaine mesure, en septembre, nous aurions fait quelque chose de vraiment utile. En effet, nous étions les seuls à pouvoir comprendre qu'on était sur le point de commettre une grave erreur et nous pouvions nous en rendre compte à cause de notre expérience et de notre travail dans ce domaine.

Je suis tout à fait d'accord que s'il suffisait de supprimer le Sénat pour résoudre tous les problèmes constitutionnels, chacun d'entre nous voterait immédiatement pour supprimer le Sénat. Mais le problème n'est pas là. Nous n'avons pas essayé de sauver le Sénat. Ce que nous avons essayé de faire, c'est de voir comment nous pouvions convaincre ces gens que s'ils mettaient leur projet à exécution, ils commettraient une grave erreur qui mettrait en jeu l'avenir du Canada. J'en suis convaincu.

Le sénateur Lamontagne a eu l'idée brillante, à mon avis, que si nous pouvions présenter à propos de ce seul aspect de la réforme un argument logique que les gouvernements qui participaient aux négociations ne pourraient démolir et que si nous pouvions le faire avant l'ajournement d'été, nous aiderions vraiment à résoudre les problèmes constitutionnels du Canada. C'est justement pour cela que j'ai appuyé le sénateur Lamontagne quand il a voulu présenter sa motion.

Pour ma part, je serais entièrement satisfait si nous laissions tomber les autres aspects de la réforme constitutionnelle pour nous consacrer uniquement à cette seule question. Si cela peut rassurer certains de dire que nous allons étudier autre chose, je suis bien d'accord. Cependant, je pense que nous devrions d'abord étudier cet aspect de la question et ensuite former le comité sur la constitution. Je ne pense pas avoir de droit de propriété sur le comité sénatorial spécial de la constitution, mais je pense qu'une fois que nous aurons accompli le travail que nous devons accomplir et que nous aurons vu quels progrès ont été accomplis aux conférences fédérale-provinciales, nous pourrons déterminer dans quel domaine nous pouvons être le plus utiles. Pour l'instant, il faut avant tout exposer de façon rationnelle les problèmes qui surgiront si les auteurs de la réforme constitutionnelle ne comprennent pas la distinction qu'il faut faire entre une deuxième chambre législative et une chambre des provinces ou une autre assemblée comme celle qu'ils ont déjà proposée.

Honorables sénateurs, je vous ai exposé mon raisonnement. J'espère que vous appuierez la motion parce que je pense que c'est notre seule chance de faire quelque chose d'utile avant qu'il soit trop tard.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'aurais un mot ou deux à dire à ce sujet. Peut-être a-t-on mal compris où en était le comité sénatorial spécial sur la constitution dans ses travaux. Je me rappelle entre autre ce que le sénateur Bosa et peut-être aussi le sénateur Stanbury ont dit à ce propos.

Il est vrai que nous n'avons pu nous mettre d'accord sur le contenu du rapport. En décembre 1978—nous avons décidé de ne plus nous réunir avant Noël. On nous avait appris que les procureurs généraux devaient se réunir au sujet des propositions figurant dans le bill C-60. Nous nous étions réunis deux ou trois fois à ce propos. Nous nous étions mis d'accord, sur les grandes lignes. Ensuite, on a demandé au sénateur Stanbury d'en discuter avec l'honorable John Reid qui rencontrait les procureurs provinciaux. En somme, nous nous étions entendus sur les questions principales. Notre désaccord ne portait que sur des points secondaires concernant la rédaction du rapport. Mais nous avions fait l'unanimité au sein du comité précédent.

[*Français*]

L'honorable H. Carl Goldenberg: Si vous me permettez une question, sénateur Asselin, je n'ai pas pris part au débat . . .

Le sénateur Asselin: J'accepte toutes les questions posées, parce qu'elles sont intéressantes.

Le sénateur Goldenberg: Je n'ai pas pris part à ce débat, et je n'y prends pas part. Mais, si j'ai bien compris, vous avez dit que, avec l'adoption de la motion du sénateur Lamontagne, nous n'aurons pas un rapport avant le 1er août, et que nous ne pourrions pas présenter un rapport au Sénat, parce que le Sénat ne siégera pas alors. Donc, on arrive au mois de septembre quand la conférence des premiers ministres aura lieu. Vous avez raison.

Ma question est celle-ci: Si on ajoute au mandat du comité le problème que nous connaissons tous, le problème compliqué de la répartition des pouvoirs, quand le sous-comité pourra-t-il présenter un rapport? Pas d'ici le mois de septembre. Je n'exprime pas une opinion pour ou contre, je ne veux que vous poser la question. Vous êtes membre du comité, et vous l'avez été, et j'ai beaucoup apprécié le travail que vous avez fait. C'est pour cela que je vous pose la question.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je me posais justement la question que vous venez de me poser. Vous ne pensez pas que l'on va paraître un peu fou vis-à-vis la population canadienne, si on étudie seulement qu'un volet, tel que préconisé par le sénateur Stanbury, à l'effet que l'on étudiera simplement la composition d'une deuxième chambre qui pourrait, selon le Sénat, rencontrer les exigences des provinces. Pas plus aurons-nous le temps de nous entendre sur une nouvelle formule d'une nouvelle Chambre, pas plus aurons-nous le temps de présenter un rapport substantiel sur la répartition des pouvoirs. Je suis complètement d'accord avec vous, et je dis ceci: pour éviter tout cela, et ne pas passer pour des gens qui veulent simplement produire des rapports, je dis que nous

devions confier cette question au comité spécial qui avait déjà été formé. Au lieu de présenter une motion semblable à celle du sénateur Lamontagne, pourquoi n'a-t-on pas tout simplement demandé au comité spécial de continuer son travail et de présenter un rapport sur la question que le sénateur Lamontagne veut discuter.

Il me semble que nous perdons du temps. Nous gaspillons également l'argent des contribuables. Voici que nous confierons à deux comités la même étude, et nous leur demanderons: quand produirez-vous votre rapport? Le sénateur Lamontagne dit qu'il faut le présenter avant le 1er août. Alors, le 1er août, il est fort possible que le Sénat ne siégera pas. C'est ce qu'il a dit dans son discours. Mais à qui le comité présentera-t-il son rapport? Au gouvernement? A-t-on l'assurance que le gouvernement tiendra compte de nos recommandations? Il ne l'a pas fait dans le passé—pas plus le gouvernement libéral que le gouvernement progressiste-conservateur n'a tenu compte des recommandations du Sénat. Ils ne l'ont jamais fait. Est-ce qu'on a l'assurance qu'ils vont le faire cette fois? Alors, pourquoi faire double emploi, lorsque nous pouvons reconstituer un comité spécial dans une minute, et il pourrait se réunir et étudier la question soulevée par le sénateur Lamontagne.

● (1540)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'accepte volontiers l'invitation de mon collègue, le sénateur Asselin, d'expliquer pourquoi, il y a une semaine, j'ai répondu, si je me rappelle bien, à la question suivante: Est-ce que vous avez l'intention d'appuyer l'amendement? A ce moment-là, si je me souviens, il y avait des plaintes que nous, de ce côté-ci, ne répondions pas précisément et directement aux questions posées à ce sujet. Je crois alors qu'on peut au moins dire que ma réponse n'était pas trop longue. Ma réponse était «non», n'est-ce pas? Mais, malheureusement, je n'ai pas dit «jamais».

Le sénateur Asselin: Si j'ai dit que vous aviez dit «jamais», alors, je retire cette parole, et le «non» reste là.

Le sénateur Frith: Mon intention n'était pas, à ce moment-là, de dire «jamais». Toutefois, je regrette que je ne puisse pas dire maintenant que mon avis a changé. Je veux tout simplement expliquer pourquoi j'ai dit que c'était mon intention, et que c'est toujours mon intention, de ne pas appuyer l'amendement.

Je ne veux pas me lancer dans des avocasseries, mais, dans le domaine juridique, on dit que le but des plaidoyers est—si je peux, pour l'instant, m'exprimer en anglais—de «define the issues». A mon avis, nous sommes juste sur le point d'obtenir un éclaircissement des différences qui séparent les sénateurs qui appuient l'amendement, et ceux qui voteront contre la motion.

● (1550)

A mon avis, nous sommes sur le point d'obtenir un éclaircissement des différences entre les sénateurs qui appuient l'amendement, et qui voteront contre la motion, et ceux qui appuient la motion du sénateur Lamontagne. Il est donc clair, puisque l'on peut, comme dans une plaidoierie, accepter les points sur lesquels il y a entente. Car, dans ce processus de renouvellement de notre Constitution, le Sénat, à un certain point de vue, est impliqué dans chaque aspect de ce renouvellement de la Constitution. La question est de préciser davantage les différences. De notre côté, nous acceptons d'emblée le fait que chaque aspect de la Constitution intéresse les sénateurs et le Sénat.

[Le sénateur Asselin.]

Toutefois, ce que nous voulons c'est de jouer un rôle particulier dans le processus. C'est de commencer, en tous cas, avec une concentration à la lumière de notre talent, de notre expérience, de nos idées, par un seul aspect, pour le moment. Nous utiliserons alors les suggestions, et nos pouvoirs de travail sur un aspect spécifique de la question.

Nous espérons que, d'ici un mois, les trois volets décrits par le sénateur Lamontagne seront étudiés. Car ce n'est certainement pas mon intention de refuser, de nier, ou de restreindre le champ d'étude parfaitement acceptable sous les autres volets. Je veux également féliciter sincèrement le sénateur Asselin et le sénateur Tremblay d'avoir clarifié la raison pour laquelle ils veulent appuyer l'amendement proposé par le sénateur Flynn.

L'intervention du sénateur Asselin a même clarifié la raison politique, non pas avec un grand «P», mais un petit «p», la raison politique pour appuyer l'amendement. De plus, du point de vue technique, il a insisté que, du point de vue théorique, on doit absolument étudier la distribution des pouvoirs avant que l'on puisse étudier la question du désaveu et les autres pouvoirs fédéraux, qui, selon le sénateur Lamontagne, méritent d'être étudiés.

A mon avis, même sur un plan technique, on peut dire: «pas nécessairement». On peut lancer un argument persuasif du point de vue théorique, et dire pourquoi on insiste sur un tel point de vue.

C'est la différence entre ceux qui s'opposent à l'amendement et ceux qui l'appuient. Ce n'est pas une question tout à fait sans dimension. Je comprends très bien les dimensions expliquées par le sénateur Asselin et par le sénateur Tremblay, ainsi que par le sénateur Flynn, mais, finalement, nous devons décider ce qui est dans la balance, et la balance semble pencher du côté d'une étude concentrée sur des aspects plus restreints, pour le moment. Puis, il se peut que nous pourrons continuer avec les autres aspects.

En ce qui concerne la reconstitution du comité du sénateur Stanbury, il y a très peu que je puisse ajouter de plus, sauf que, pour être juste envers le sénateur Asselin, il a même dit que, «possiblement», une duplication aurait pour résultat un dédoublement de travail. Mais, il n'a pas insisté.

En somme, honorables sénateurs, c'est la raison pour laquelle, à mon avis, nous devons appuyer la motion et voter contre l'amendement. De plus et je ne veux pas répéter une autre fois les raisons pour lesquelles je crois que notre contribution au débat, pour l'instant, devrait se limiter à la question du renouvellement de la Constitution qui sera mieux servie par une étude comme celle proposée par le sénateur Lamontagne.

● (1600)

Le sénateur Deschatelets: Est-ce que je peux poser une question au sénateur Frith?

Le sénateur Frith: Très bien.

Le sénateur Deschatelets: Lorsque j'examine, la motion du sénateur Lamontagne, si je comprends bien, je vois qu'elle comprend trois éléments. Premièrement, étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs. Deuxièmement, le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, et troisièmement, toute autre formule cons-

titutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable, et présenter rapport à ce sujet.

J'ai lu de nouveau les explications que le sénateur Lamontagne présentait jeudi dernier relativement à son troisième volet. Pourriez-vous nous dire, sénateur Frith, ce que vous comprenez, vous, dans le troisième volet qui se lit comme suit:

> . . . de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable.

Car, si c'est le mandat que l'on donne au comité, ce que l'on appelle les «terms of reference», je dois vous dire que ce troisième volet ne m'apparaît pas très clair. Je ne sais pas exactement ce que cela veut dire. Pourriez-vous me donner quelques renseignements au sujet du troisième volet de la motion?

Le sénateur Frith: A mon avis, les deuxième et troisième volets sont liés, dans le sens expliqué par le sénateur Stanbury, c'est-à-dire que le rôle futur du Sénat soulève nécessairement la question de la participation des provinces, tant dans la nomination que dans le rôle joué par les sénateurs selon, par exemple, la teneur du bill C-60, qui établissait une participation des provinces.

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le mot «alternative,» c'est-à-dire l'alternative d'une participation directe des provinces dans le fonctionnement du Sénat. Il ne faut pas oublier ni nier l'idée de participation des provinces. L'idée du bill C-60 était de protéger les provinces contre les ingérences fédérales par le biais d'une autre formule pour assurer la participation des provinces directement au Sénat. Dans ce contexte, le troisième volet comprenait, par exemple, l'alternative précisée dans le discours du sénateur Lamontagne, jeudi dernier. C'est-à-dire institutionnaliser—vous avez remarqué que, même si ce mot est français, ma prononciation était anglaise!

Le sénateur Asselin: Elle est très bonne.

Le sénateur Frith: D'institutionnaliser dans la Constitution les conférences et les ententes fédérales-provinciales. C'est la liaison entre les trois volets. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le mot «alternative».

Le sénateur Deschatelets: Je m'excuse, honorables sénateurs, mais, je veux que ce soit très clair dans mon esprit. Je veux, une fois de plus, clarifier cela. Disons que le comité s'organise avec ce mandat restreint des trois volets: un, deux, trois, et le trois est relié au deux. Alors, si, à un moment donné, un membre du comité voulait discuter, par exemple, de la répartition des pouvoirs, il ne peut pas le faire.

Le sénateur Asselin: Non.

Le sénateur Deschatelets: Est-ce que vous êtes d'accord?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Deschatelets: C'est ce que je veux savoir. Disons que l'on donne à un comité un mandat bien défini, comportant trois volets: un, deux et trois. Vous avez dit que le troisième est relié au deuxième, la constitution du Sénat. Alors, je veux établir très clairement, mais très simplement si, à un moment donné, un membre du comité dit: voici, on discute actuellement chez les premiers ministres des provinces, ou chez les ministres responsables de la Constitution, de la répartition des pouvoirs, j'aimerais qu'on en discute. Est-il hors d'ordre vis-à-vis le mandat restrictif qu'on leur a donné?

Le sénateur Asselin: Il ne pourra pas en discuter.

Le sénateur Frith: A mon avis, il peut discuter de la distribution des pouvoirs seulement dans le contexte suggéré par le sénateur Asselin, c'est-à-dire, s'il peut persuader le président et les membres du comité que l'on ne peut pas discuter de moyens alternatifs pour éviter l'exercice du pouvoir de désaveu, par exemple, ou de pouvoirs déclaratoires, sans une discussion de la distribution des pouvoirs. A mon avis, on ne doit pas discuter de la distribution des pouvoirs en même temps que la question du pouvoir de désaveu et la question des pouvoirs déclaratoires. Il ne faut pas oublier, toutefois que c'est seulement dans le contexte des alternatives que l'on commence à discuter des pouvoirs de désaveu. C'est seulement lorsqu'il s'agit du pouvoir de désaveu et du pouvoir déclaratoire, et on a alors un exemple d'exercice de pouvoir fédéral. En fait, la distribution des pouvoirs entre les articles 91 et 92 n'est normalement pas discutée devant les tribunaux. S'il s'agit d'une question de désaveu, bien que récemment aucun gouvernement n'ait eu le courage, ou peut-être la folie d'essayer de l'exercer, ou une question d'un pouvoir déclaratoire, puisque c'est une question qui se trouve à l'article 92, c'est-à-dire s'il s'agit d'un pouvoir des provinces,—le fédéral peut alors déclarer que c'est une question d'intérêt fédéral laquelle à ce moment-là, doit être retirée de l'article 92.

C'est une longue réponse, je m'en excuse. C'est une question plutôt technique. La seule chose que je puisse dire, c'est que, à mon avis tout au moins, l'analyse présentée par le sénateur Asselin aujourd'hui peut être soulevée devant le comité. La réponse doit être que ce n'est pas dans l'ordre, puisque c'est au comité et au président de décider. Je ne veux pas dire que je ne comprends pas le point de vue du sénateur Asselin, qui était, je crois, celui de votre question.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je voudrais également obtenir du sénateur Frith une clarification. Est-ce que l'interprétation qu'il faudra donner à la motion, ce sera que, non seulement on ne discute pas de la question du partage des pouvoirs, mais qu'on la postule résolue? Je m'en réfère au passage suivant du texte du sénateur Lamontagne, lorsqu'il a expliqué que nous étions dans un système de fédéralisme de tutelle, et qu'il s'interroge sur la façon d'aborder son renouvellement. Il dit ceci:

> Par exemple, tous les groupes que je viens de mentionner ont reconnu que le gouvernement central devrait conserver les pouvoirs de dépenser et les pouvoirs déclaratoires.

Il avait auparavant invoqué le pouvoir de désaveu. Je pense bien qu'il l'a inclus également. Il y a aussi le pouvoir résiduel, le pouvoir général de légiférer au titre de l'urgence, ou simplement même au titre de l'intérêt national. Il y a toute une série de pouvoirs généraux. Donc, ce que mentionne le sénateur Lamontagne, ce ne sont que des exemples.

Mais, ce n'est pas ce point là que je veux soulever, et je continue à citer:

> conserver les pouvoirs de dépense et les pouvoirs déclaratoires qu'il possède maintenant afin que le système politique conserve une certaine souplesse.

Ma question est la suivante: ce passage semble prendre pour acquis que les pouvoirs généraux en question sont maintenus.

Donc, la question est résolue. C'est dans la perspective de ce postulat que la troisième option de sa proposition prend sa signification. Comment voulez-vous que l'on puisse accepter une méthodologie de travail et de réflexion de ce genre? Qu'on nous dise qu'un mandat doit être limité à tel point, alors que, sur ce point, on postule que le partage des pouvoirs est au préalable déjà réglé? C'est ce à quoi référait implicitement le sénateur Asselin, je pense, tout à l'heure. C'est cela qui montre que le partage des pouvoirs et la discussion d'une institution comme le Sénat ou de toute autre institution alternative, dont le sénateur Lamontagne parle, sont deux questions indissolublement liées. La preuve est que le sénateur Lamontagne postule qu'elle est tranchée pour déboucher sur son alternative. J'aimerais une clarification à cet égard.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si vous me permettez de m'exprimer ainsi avec tout le respect que j'ai pour vous, cette question, à mon avis, est basée sur une mauvaise conception de la distribution des pouvoirs, qui n'est peut-être pas mauvaise mais qui est un certain contretemps de compréhension, pour la raison que, normalement, lorsqu'on parle de la distribution des pouvoirs, on parle des titres énumérés dans les articles 91 et 92. Dans chaque cas, on dit «les matières suivantes». Alors, c'est compris.

Le sénateur Tremblay: Oui.

Le sénateur Frith: Maintenant, dans le contexte de l'intervention du sénateur Lamontagne, en ce qui concerne certains pouvoirs fédéraux, il ne s'agissait pas des titres, mais des pouvoirs généraux, n'est-ce pas? C'est-à-dire le pouvoir de désaveu, le pouvoir déclaratoire, par exemple . . .

Le sénateur Tremblay: Ils sont énumérés . . .

Le sénateur Frith: Non, ils ne sont pas énumérés.

Le sénateur Tremblay: . . . comme exception à l'article 92.

Le sénateur Frith: Exactement, comme exception.

Le sénateur Tremblay: Ainsi que les pouvoirs déclaratoires.

Le sénateur Frith: Le pouvoir déclaratoire prévoit exactement le cas où un pouvoir énuméré dans la distribution des pouvoirs étant du ressort des provinces, serait pour une raison quelconque d'intérêt national retiré de cette liste. C'est un autre exemple qui établit des différences d'opinion dans le domaine constitutionnel. Mais, j'accepte le postulat du sénateur Lamontagne que certains pouvoirs, comme le pouvoir de désaveu et le pouvoir déclaratoire, demeurent sous l'égide du fédéral. Autrement, on n'a pas un État fédéral, n'est-ce pas? Mais, la distribution de pouvoirs précis comme, par exemple, la question de propriété et de droits civils, etc., est un autre problème. De l'avis du sénateur Lamontagne et de moi-même, si je le comprends bien . . .

Le sénateur Asselin: Et le sénateur Goldenberg.

Le sénateur Frith: D'accord. Une étude de la distribution des pouvoirs précis ne fait pas nécessairement partie d'une étude de la question des arrangements alternatifs, dans le sens que je l'ai expliqué au sénateur Deschatelets.

● (1610)

Le sénateur Tremblay: C'est une autre question de clarification que j'aimerais demander à l'honorable sénateur. Si j'ai bien entendu ce que le sénateur Frith vient de nous dire, c'est que, si les pouvoirs généraux ne sont pas attribués au gouvernement central, on n'a pas de fédéralisme. Est-ce que je fais erreur? C'est le sens de ma question. Est-ce que je fais erreur moi-même, en affirmant que, parmi les 17 fédérations dans le monde, il n'y en a que deux qui donnent des pouvoirs résiduaires au gouvernement central? Les 15 autres l'attribuent aux provinces, aux états membres. Est-ce qu'il ne s'agit pas de véritables fédérations, et qu'il n'y aurait que les deux, dont le Canada, qui attribuent le pouvoir résiduaire au gouvernement central, qui sont de véritables fédérations? Il me semble que les États-Unis protesteraient.

[Le sénateur Tremblay.]

Le sénateur Frith: Encore une fois, honorables sénateurs, c'est une mauvaise compréhension de ce que l'on veut dire, lorsque l'on parle des pouvoirs généraux. On a normalement trois sortes de pouvoirs, à mon avis, dans un tel État, entre les deux pouvoirs législatifs. Premièrement, les titres spécifiques, les «matières», comme on dit dans notre Constitution. Deuxièmement, à qui appartient le résidu? Aux États-Unis, c'était aux États. Historiquement on dit que, lorsque les Pères de la Confédération ont étudié la Constitution des États-Unis, ils ont décidé qu'ils voulaient un gouvernement plus centralisé. C'est ce qu'on lit dans les documents. Pour cette raison, on a donné le pouvoir résiduel au gouvernement central. Troisièmement, le pouvoir national, ou le pouvoir général, comme le pouvoir déclaratoire, ou le pouvoir de désaveu, étaient donnés également et nécessairement au gouvernement central. Ce sont les trois catégories.

C'est pourquoi j'ai dit que, si on ne donne pas certains pouvoirs généraux au fédéral peu importe la réponse aux deux premières questions, c'est-à-dire les titres spécifiques, le résidu,—on n'a pas de fédération, à mon avis. Autrement, pourquoi l'avoir? Si trois ou quatre États disent: Nous voulons établir une nation, ils doivent céder certains pouvoirs généraux, car c'est une question qui malgré la distribution des pouvoirs, transcende les questions locales. C'est mon opinion, je vous l'assure, mais, je ne prétends pas que c'est sur le Mont Sinaï que j'ai trouvé ces réponses.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, peut-être que ce débat a assez duré, mais, ayant proposé une modification sur la motion principale, je pense que je me dois d'ajouter quelque chose pour indiquer la portée de mon amendement.

J'ai eu l'impression, à certains moments, que le débat était plutôt d'une nature sémantique. Cependant, le sénateur Frith m'a corrigé partiellement en disant que le comité du Sénat ne pourrait pas discuter la question de la répartition des pouvoirs, et que c'était en dehors de sa compétence. Ce qui m'a convaincu de la nécessité de l'amendement que j'ai proposé.

Le premier orateur qui m'a suivi était le sénateur Lang. Il s'est scandalisé. Il a parlé de propositions infantiles, absurdes. Il s'est excité. C'était une éruption volcanique comme je n'en avais jamais entendu de sa part, plutôt amusante, quand même. Il nous a rappelé que la Commission Rowell-Sirois avait pris huit ans à présenter son rapport. Il aurait peut-être été mieux de vérifier ses propos, car cela avait duré seulement deux ans et demi, et la question n'était pas de revoir toute la question des compétences, mais si, en certains domaines, le fédéral n'était pas plus en mesure de légiférer et d'administrer que les provinces.

Nous avons eu, depuis ce temps, une foule d'études. Il y a eu la Commission Tremblay, à Québec. Il y a eu la Commission Laurendeau-Dunton, qui a touché à cela. Il y a eu la Commission Pepin-Robarts. Nous avons eu le bill C-60. Nous avons, évidemment, amplement de matériaux pour examiner le problème de la répartition des compétences. Ce n'est pas une tâche impossible pour le Sénat.

Ce que je reproche, encore une fois, à la proposition du sénateur Lamontagne, c'est que l'on pose simplement au Sénat, dans le contexte de débats touchant la réforme de la Constitution entre les deux niveaux d'administration, la question de la deuxième Chambre. Alors, vous vous demandez, vous, honorables sénateurs: pensez-vous que vous avez fait un bon travail? Pensez-vous que vous pouvez continuer à accomplir un bon travail? Je trouve cela vraiment enfantin, à ce moment-ci, dans l'état d'urgence que le gouvernement actuel a créé en mettant cette date limite du mois de septembre, de nous demander notre opinion à ce sujet. Nous avons déjà, d'ailleurs, exprimé notre avis à plusieurs reprises, comme le soulignait le sénateur Asselin, lorsqu'il a mentionné le comité conjoint de 1972, et notre rapport sur le bill C-60.

Ce qui arrive, c'est que le sénateur Lamontagne, en fait, prend pour acquis,—et c'est cela qui m'inquiète, et je pense qu'il traduit le sentiment du premier ministre actuel,—il prend pour acquis qu'on ne changera rien à la répartition des pouvoirs. Le premier ministre, en fait, a dit: tout est négociable, excepté cela. C'est la position qu'il avait prise au sujet du bill C-60. On se rappelle que le bill C-60 reprenait les articles 91 et 92 et les autres, exactement, textuellement. Dans le moment, on a le sentiment que ce que l'on veut c'est dire: on ne change rien à la répartition des compétences. On va regarder seulement les institutions. Je dis que les institutions doivent se regarder, s'étudier, et se formuler en fonction de la répartition des compétences.

Tout à l'heure, le sénateur Tremblay mentionnait justement: est-ce que l'on prend pour acquis nécessairement que le fédéral doit garder le pouvoir de dépenser, le pouvoir de déclarer, comme il peut le faire à l'heure actuelle, que telle ou telle chose est dans l'intérêt général? Par exemple, exproprier, si cela fait son affaire, exproprier les puits de pétrole de l'Alerta, parce qu'il est incapable d'en venir à une entente qui lui permette de se sauver la face, en regard des promesses et des attitudes qu'il a prises, que le parti a prises pendant la dernière campagne électorale, simplement pour se sauver la face? Est-ce que c'est cela que l'on veut maintenir? Je dis non. Je dis que l'on étudiera la question d'une deuxième chambre en fonction de ce que l'on attend des deux niveaux de gouvernement. En fonction du partage des compétences.

Je trouve cela incroyable, à moins que l'on interprète autrement, comme l'a dit le sénateur Frith, la proposition du sénateur Lamontagne, car je suis convaincu que l'on doit, devant ce comité, être capable d'étudier le Sénat en fonction d'une répartition des compétences qui n'est pas nécessairement ce que l'on trouve dans l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Autrement, cela n'en vaut pas la peine, parce que ce n'est pas cela qui est le sujet des débats à l'heure actuelle. Ce n'est pas cela qui intéresse les provinces. Ce n'est pas cela qui intéresse la Colombie Britannique, qui intéresse l'Alberta, et surtout qui intéresse le Québec. N'allez pas demander aux Québécois de dire qu'ils ont confiance au Canada, simplement si on change le Sénat et on le remplace par une chambre fédérale, comme il est proposé dans le bill C-60, même comme il est proposé dans le Livre beige. Cela n'est pas vrai. Cette question du régime d'une deuxième chambre n'intéresse pas du tout les Québécois. C'est la question de la répartition des compétences. C'est à cet égard qu'il faut vraiment que l'on puisse exprimer une opinion.

Je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas capables d'exprimer une opinion. Encore une fois, il y a amplement d'études qui ont été entreprises à cet égard: La Commission Pepin-Robarts et le Livre beige le proposent. Pourquoi n'examinerait-on pas cela?

Même si nous devions en arriver à la conclusion que l'on doit maintenir, généralement, la distribution des compétences, comme elle se trouve à l'heure actuelle dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si on en venait à cette conclusion, dis-je, on aurait accompli un excellent travail, parce qu'on aurait peut-être dissipé beaucoup de confusion, confusion qui peut exister dans certains domaines. Cela, je le concède.

Mais, il y a certainement des ajustements à effectuer. Au moins, il faut certainement regarder ce qui ne va pas. Ce n'est pas ici. Le Sénat, à mon avis, comme chambre non-élue ne peut pas survivre longtemps. C'est faux. C'est en regard du rôle que l'on assignera aux deux niveaux du gouvernement, que l'on établira cette deuxième chambre, comment elle sera composée, et de quelle façon seront nommés ou élus ses membres, que l'on arrivera à une conclusion.

Je suis vraiment étonné de constater la résistance que nous avons rencontrée de la part du gouvernement face à notre amendement, au cours de ce débat. Je ne comprends pas du tout cette attitude parce que, en acceptant l'amendement, il n'y a rien qui empêche le comité, évidemment, de considérer le problème d'une deuxième chambre. On la considère, parce que toute la question de la révision constitutionnelle est impliquée dans la résolution. On dit: regardez cela en fonction, certainement, de la répartition des pouvoirs, mais on ne limite pas du tout le mandat du comité. Cette opposition que je rencontre de la part du gouvernement me surprend énormément.

A tout événement, si c'est l'attitude de la majorité, tant pis. Mais, je ne crois pas qu'un mandat restreint, interprété comme le veut le sénateur Frith, soit de nature à aider le comité et nous permette de faire du bon travail.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à m'opposer, à cause d'une certaine solidarité, à l'amendement proposé par le distingué leader de l'opposition. La motion présentée par le sénateur Lamontagne et visant à établir un sous-comité du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles chargé d'étudier les questions constitutionnelles est incontestablement d'une portée plus réduite que l'amendement du leader de l'opposition.

Comme le sénateur Lamontagne l'a fait remarquer, la motion a pour objet de permettre à ce sous-comité—je crois qu'en général, les honorables sénateurs qui appuient la motion sont d'accord là-dessus—de faire office de petit groupe d'étude qui s'inspirerait principalement des compétences, des connaissances, des sources d'information et des recherches du Sénat pour rédiger un rapport dans les plus brefs délais. Voilà en

substance l'effet de la louable initiative du sénateur Lamontagne.

● (1620)

Je répète que je me rangerais tout à fait aux motifs qui ont inspiré l'amendement du sénateur Flynn. Mais dans les circonstances, je dirai qu'en raison des très dures contraintes de temps qui s'exercent, il n'y a pas lieu de chercher à refaire en quelque sorte le travail de la Commission Pepin-Robarts, de la Commission Rowell-Sirois ou d'une grande commission chargée d'examiner tous les tenants et aboutissants de la révision constitutionnelle. Je pense, comme beaucoup d'autres sénateurs, qu'en élargissant la mission du sous-comité, nous risquons de diluer dangereusement l'influence que nous pouvons exercer sur les questions dont le premier ministre et les premiers ministres provinciaux ont dit qu'elles devaient être réglées d'ici à septembre.

Cela n'interdit pas l'examen ultérieur d'autres points intéressant la révision constitutionnelle et de questions connexes, loin de là. On a même parlé ici d'achever le rapport du comité spécial créé il y a quelques mois, avant les élections de mai 1979, et de demander à ce comité spécial de terminer ses travaux. Il y aurait peut-être lieu pour le Sénat de créer ultérieurement un comité spécial, qui pourrait consacrer tout son temps à l'étude des questions très compliquées qui se posent d'un bout à l'autre de la question constitutionnelle. On suggère de temps à autre d'avoir un comité des aspirations régionales. Toutes ces idées ont beaucoup de mérite.

Cependant, comme il y a urgence en la matière, surtout après le référendum qui vient d'avoir lieu, je me demande s'il est bien opportun de faire porter toute notre compétence sur un domaine que nous sommes mieux qualifiés que quiconque au Canada pour examiner, c'est-à-dire le Sénat canadien et le statut de la deuxième Chambre, question tout à fait prioritaire. Cela ne diminuera en rien l'importance de tous les autres points de la révision constitutionnelle.

Ce n'est pas sans un certain ébahissement que j'ai entendu fuser de toutes parts, et entre autres des universités et des organismes régionaux, des prises de position sur ce qui devrait se faire en cette chambre. A vrai dire, certaines de ces propositions témoignaient d'une ignorance absolue de ce que nous faisons ici, du fonctionnement du Sénat, de son histoire et même de sa raison d'être. Je m'étonne que des gens aux qualités intellectuelles et académiques aussi impeccables se permettent souvent de proposer des formules qui frapperaient le Parlement de paralysie complète.

Le sénateur Flynn: Mais le bill C-60 renferme la proposition de votre gouvernement.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, j'ai écouté très attentivement vos observations et je les ai trouvées fort intéressantes et pertinentes. J'espère que vous aurez l'obligeance de faire preuve à mon égard de la même courtoisie.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une question de courtoisie, mais de précision.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est déplorable de constater à quel point l'on comprend mal le travail des secondes Chambres dans les divers systèmes parlementaires. Le travail effectué par le Sénat au fil des années n'a pas été fait dans un but égoïste; il a contribué énormément au dialogue sur la réforme constitutionnelle—et je parle du travail effectué par les sénateurs au sujet du rôle que devrait jouer la seconde Chambre à l'avenir. Le gouvernement et les Canadiens ont besoin de ces renseignements pour mener à bien cette importante réforme à laquelle nous assistons en ce moment. Il se pourrait bien que certaines critiques d'un peu partout au Canada nous accusent de nous préoccuper de notre avenir. Mes honorables collègues savent que si de telles critiques avaient heurté nos sensibilités et nous avaient nui dans le passé, le Sénat aurait cessé d'exister depuis longtemps.

Si nous devons participer de façon utile au renouvellement du fédéralisme au Canada dans les délais prescrits—les premiers ministres des provinces seront saisis de certaines propositions en septembre—nous devons réunir certaines de ces idées d'ici le 15 juillet. Sera-t-il vraiment possible que nous examinions toute la gamme d'options constitutionnelles qui s'offrent à nous.

Je vous propose d'utiliser de la façon la plus efficace le temps à notre disposition. Le seul moyen pour nous d'y réussir est d'établir des priorités. Si nous adoptons la liste établie par le sénateur Lamontagne dans sa motion, non modifiée, nous servirons les Canadiens de la meilleure façon possible. Pour ce faire, nous devons les conseiller de façon experte dans les domaines de notre spécialité particulière. Ce qui n'exclut pas la possibilité de faire connaître plus tard nos points de vue à d'autres égards. Ce délai très difficile à respecter impose à tous les Canadiens intéressés à la réforme constitutionnelle un emploi du temps très serré.

Je tiens à signaler encore une fois qu'aucun de mes collègues de ce côté-ci ne conteste les motifs qui ont inspiré au sénateur Flynn son amendement. Il nous a proposé maintes idées utiles sur la question de la réforme constitutionnelle au cours de ses longues années de service au Sénat. Mais, à mon avis, la principale motion est le meilleur instrument, compte tenu des délais convenus par les premiers ministres des provinces, et c'est seulement dans cet esprit que je m'oppose à l'amendement proposé par le sénateur Flynn. Nous ne disposons que de quelques semaines pour nous assurer que les points de vue de cette assemblée qui connaît le mieux la seconde Chambre soient présentés en bonne et due forme, non seulement au très honorable premier ministre et à ses conseillers, mais également aux premiers ministres des provinces canadiennes. Par conséquent, c'est avec beaucoup de regret que je dois me déclarer contre l'amendement proposé.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport concernant l'administration de la loi sur les prêts aux petites entreprises, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

RECTIFICATIONS APPORTÉES À LA VERSION ANGLAISE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque la question de privilège. Avec votre permission, je voudrais apporter certaines corrections à la version anglaise du compte rendu d'hier, au cas où certains d'entre vous poseraient des questions sur le débat portant sur la motion du sénateur Lamontagne. Je suis satisfait de la version française, mais on a employé dans la version anglaise certains mots qui ne conviennent pas; dans certains cas il peut s'agir d'un malentendu de ma part, mais, dans d'autres, je ne comprends pas du tout ce qu'on a voulu dire. Ma première correction ne concerne pas le débat sur la motion du sénateur Lamontagne. Il s'agit d'une observation que j'ai faite en réponse à une intervention du sénateur Roblin au sujet du bill S-7. A la page 497, le sénateur Roblin est intervenu et a dit, en anglais:

> It is piracy.

J'ai cru acquiescer à cela en disant: «It is nothing less than piracy», mais dans le compte rendu on lit: « . . . and is nothing more than piracy», ce qui n'est pas ce que je voulais dire.

Pour ce qui est du débat sur la motion du sénateur Lamontagne, on trouve des erreurs de traduction—ou ce qui me semble en être aux pages 503 et 504, dans des réponses à des questions. Premièrement, à la page 503, au deuxième paragraphe de mes observations, dans la première colonne, le texte anglais devrait être le suivant:

> It is in this context that we must understand the meaning of the word "alternative", that is to direct provincial participation in the operation of the Senate. We must not forget or deny the participation of the provinces. Bill C-60 sought to protect the provinces against federal intrusions through another formula to ensure provincial participation directly in the Senate. In this context, the third item included, for example, the alternative mentioned in the speech of Senator Lamontagne . . .

● (1410)

Et ainsi de suite. Puis, dans la deuxième colonne, la réponse à une question du sénateur Deschatelets, à savoir si oui ou non il convenait de discuter de la répartition des pouvoirs au comité, compte tenu de son mandat actuel, devrait se lire ainsi:

> I think he can discuss the distribution of powers only in the context suggested by Senator Asselin, that is if he can persuade the chairman and committee members that it cannot discuss alternative ways to avoid the exercise of such federal powers as that of disallowance or declaratory powers without discussing the distribution of powers. I think we need not discuss the distribution of powers when discussing the issue of the power of disallowance or that of declaratory powers.

Puis, quelques phrases plus loin:

> It is only when the power of disallowance and the declaratory powers are involved that we have an example of the exercise of such federal power.

Et ensuite:

> In fact, the distribution of powers between sections 91 and 92 is not usually discussed before the courts when it is a matter of disallowance—although recently no government has had the courage, or perhaps the folly to try to exercise it—or perhaps a matter of declaratory powers. Since it is a matter since it is a matter that comes under section 92—if it is a provincial power—the federal government can then declare that it is a matter of federal interest and it then must be removed from section 92 for that case.

Et finalement, dans le paragraphe suivant:

> It is a long answer, and I am sorry but it is a rather technical question. The only thing I want to say is that, in my opinion at least, the analysis Senator Asselin made today can be raised before the committee. I think the answer must be that it is not in order but it is up to the committee and the chairman to decide. I do not mean that I do not understand the view of Senator Asselin which was, I think, behind your question.

Il y a encore une brève correction à apporter à la page 504. En réponse à une question du sénateur Tremblay, voici comment devrait se lire la première phrase de ma réponse, au milieu de la première colonne:

> The declaratory power provides for the case when a power is listed in the division of powers as being within the jurisdiction of the provinces, but may for any reason . . .

Et ainsi de suite, jusqu'à la fin du paragraphe. Mon intervention suivante devrait se lire ainsi:

Of course. A study of the distribution of specific powers is not necessarily a part of a study about alternative arrangements . . .

Dans la deuxième colonne, voici comment devrait se lire la troisième phrase de ma réponse:

There are first the specific titles, the "matters coming within classes of subjects" as they are called in our Constitution.

Puis un peu plus bas:

In the United States, they belong to the various states.

J'ai apporté certaines rectifications. Mieux vaut sans doute que je passe outre et n'ennuie pas les honorables sénateurs. Il s'agit de petites erreurs grammaticales. Si vous le permettez, honorables sénateurs, je vais passer outre et m'en tenir à la version anglaise.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, mon honorable ami abat vraiment de la bonne besogne en sa qualité de leader adjoint du gouvernement, mais ne pourrait-il pas apprendre à apporter lui-même ses propres rectifications au lieu de faire perdre au Sénat un temps considérable à lui signaler des erreurs flagrantes qui ne changent rien essentiellement à ce qu'il a dit.

● (1415)

Sauf le respect que je vous dois, je vous conseillerais de faire vous-même ces corrections, pour nous permettre de passer aux travaux de la Chambre un peu plus vite.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'objection du sénateur Walker est bien motivée. C'est bien la première fois que je fais pareille chose depuis que je suis des vôtres; si je l'ai fait maintenant, c'est uniquement après avoir jugé que nous devions rectifier les nombreux aspects juridiques et techniques qui pourraient faire l'objet d'une discussion au comité. Toutefois, en principe, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Walker.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais maintenant soulever une certaine question.

Après avoir discuté avec le leader adjoint du gouvernement, il me semble que le Sénat est d'une certaine façon disposé à terminer l'article 7 cet après-midi, le débat sur la motion du sénateur Lamontagne et sur l'amendement que j'y ai moi-même proposé. Pour satisfaire le plus grand nombre de sénateurs possible, je proposerai de suspendre la période des questions à environ 2 h 40 et de clore le débat sur l'article 7 afin que nous puissions passer à la mise aux voix vers 3 heures.

Si la majorité des sénateurs sont d'accord, mes collègues de ce côté-ci seraient disposés à procéder ainsi.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je remercie le leader de l'opposition d'avoir pris cette initiative utile.

Son Honneur le Président: Etes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Frith.]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE BUDGET DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, au nom du sénateur Hays, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose un rapport approuvant le budget du comité permanent de l'agriculture.

(*Le rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mercredi prochain, le 25 juin 1980, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question laquelle, je le présume, devrait être adressée à l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique. Elle a trait aux négociations qui ont eu lieu entre M. Lalonde et M. Leitch. Dois-je comprendre que celles-ci ont été interrompues et reportées à environ un mois plus tard? La seule chose sur laquelle ils se soient mis d'accord a été de reconduire l'entente actuelle pour un mois. Que doit-on conclure de tout cela?

● (1420)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, une partie du préambule de la question est exacte, l'autre ne l'est pas. Il est vrai que les négociateurs n'ont pas encore réalisé une entente à long terme. Cependant, comme l'a dit le sénateur Flynn, on a convenu de reconduire pour un mois l'entente actuelle sur les prix. Mais on a fait encore mieux. Loin de rompre les négociations, les deux parties ont convenu de soumettre la question à la réunion des premiers ministres qui doit avoir lieu avant la fin du mois. La date n'a pas encore été fixée, mais ce sera fait.

En outre, d'autres négociations auront probablement lieu d'ici la réunion des premiers ministres entre les ministres provinciaux de l'Énergie et le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je dis «sans doute», car ce n'est pas certain. Ce qui est certain c'est que dans l'intervalle, les fonctionnaires continueront de négocier. On ne saurait donc affirmer que les pourparlers ont été rompus. Ils sont plutôt entrés dans une nouvelle phase.

LE TRANSPORT MARITIME

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'honorable Jack Marshall: J'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Étant donné que les développements énergétiques qui ont lieu dans le Nord démontrent encore davantage la nécessité d'une marine marchande, le ministre pourrait-il nous dire si son gouvernement est en faveur de créer une marine marchande canadienne?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, vraiment c'est une question beaucoup trop complexe pour qu'on puisse y répondre au cours de la période des questions. Pour autant que je sache, il n'y a pas eu de nouvelle déclaration relativement à la mise sur pied d'une marine marchande canadienne. Bien sûr, il existe déjà un certain nombre de programmes et d'autres énoncés de principes relatifs à cette question. Je ne voudrais pas que l'on me fasse dire que nous avons entrepris d'examiner la possibilité de créer une marine marchande bien que la question ait déjà soulevé de l'intérêt. Je le répète, c'est une question trop vaste pour être résolue au cours de la période des questions.

Le sénateur Marshall: Puisque la question porte sur tellement d'aspects, peut-être que le ministre pourrait nous fournir une réponse ultérieurement.

L'INDUSTRIE

LA RECONDUCTION DE L'AIDE AUX CHANTIERS MARITIMES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une autre question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. L'industrie canadienne de la construction navale emploie quelque 60,000 personnes. Puisque le Canada est durement frappé par le chômage et comme l'aide financière offerte à cette industrie doit expirer à la fin de juin, le gouvernement est-il disposé à prolonger son aide à cette industrie pour garantir le maintien des emplois?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je vais transmettre la question au ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi qu'au ministre des Transports qui sont tous les deux chargés de ce domaine.

Il convient de noter que l'aide financière sera valable bien après le 30 juin puisqu'il restera encore bien des contrats à compléter après cette date. Par conséquent, on ne peut redouter une hausse subite du chômage. S'il est vrai que le 30 juin est la date limite, un bon nombre de navires restent encore en chantier de sorte que des subventions seront versées après cette date.

● (1425)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE COMMERCE AVEC L'URSS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, et je l'en ai prévenu.

J'ai entendu dire aux informations de ce matin que pendant le premier trimestre de l'année, les échanges américano-soviétiques avaient augmenté de 34 p. 100 par rapport au trimestre précédent, ce qui représente un excédent de plus de $1 milliard. J'avais l'impression qu'à la suite de l'embargo Américain, le commerce entre les États-Unis et la Russie se limitait à quelques produits.

Le ministre voudrait-il vérifier la véracité de cette nouvelle? Si elle est vraie, le gouvernement canadien a-t-il l'intention de reconsidérer sa politique actuelle d'embargo vis-à-vis de l'URSS?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Deschatelets de m'avoir prévenu qu'il me poserait cette importante question concernant la politique commerciale du Canada à l'égard de l'URSS. J'ai l'honneur d'informer l'honorable sénateur qu'il n'a pas été possible d'effectuer aujourd'hui une analyse complète des statistiques commerciales américano-soviétiques du premier trimestre de l'année, même si les nouvelles les citaient. J'aimerais cependant lui faire remarquer qu'il est peut-être encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur l'évolution du commerce américano-soviétique, sur la foi des seuls chiffres du premier trimestre. Cela tient principalement au fait que ces chiffres comprennent des marchandises qui se trouvaient en transit lorsque l'embargo partiel a été annoncé par les États-Unis.

La politique commerciale du Canada à l'égard de l'URSS est soumise à des réexamens périodiques en fonction des circonstances. Pour l'instant, nous allons continuer à appliquer les mesures déjà adoptées et connues.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

L'IMPORTATION DE MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LA PARTICIPATION FÉMININE DANS LES PROGRAMMES D'EMPLOI

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé hier que les sociétés pétrolières désirant faire venir de la main-d'œuvre qualifiée doivent se conformer aux programmes d'emploi que son ministère a l'intention de mettre sur pied, ce qui réaliserait l'objectif politique d'ouvrir aux femmes des emplois traditionnellement reservés aux hommes tels que la soudure, la plomberie et la conduite des camions. Par ailleurs, le ministre aurait dit, en écartant l'idée des contingents de participation féminine aux programmes d'emploi, que dès que «vous fixez des contingents, vous vous lancez dans la discrimination à rebours.»

L'honorable sénateur pourrait-il élucider la contradiction manifeste qui existe entre ces déclarations, et nous dire en quoi consiste exactement la politique gouvernementale à cet égard?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, voici encore un exemple où l'introduction annihile la question parce que, bien sûr, je n'admets pas, comme le dit l'auteur, qu'il y ait une contradiction entre ces deux réponses. Quand on impose des contingents, il est clair qu'on oblige les sociétés et les employeurs à embaucher le nombre de femmes exigé. S'il est impossible d'atteindre le pourcentage voulu au moyen des contingents, on se trouve à violer la loi. Cela est pourtant clair. Il est clair également que le ministre entend abolir toute discrimination et en même temps encourager, et je dirai encourager fermement si l'on me passe l'expression, l'adoption d'une politique qui permet aux femmes comme aux hommes d'accéder aux mêmes emplois. Cela est clair également, de sorte qu'il n'y a pas de contradiction sur ce plan.

● (1430)

Une des difficultés—et je n'en fais pas toute une affaire—c'est que dans les cas où des employeurs consentaient à embaucher des femmes pour certains grands projets de construction, ils n'ont pu en trouver assez. Nous créerions un problème en imposant des quotas fixes quand il n'y a pas assez de candidates. C'est pourquoi je ne trouve pas que les positions soient contradictoires.

Le sénateur Balfour: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre pourrait-il nous dire au juste quel mécanisme on envisage d'établir à la place d'un contingentement de quelque sorte?

Le sénateur Olson: Si le sénateur veut connaître ces détails—et je reconnais qu'il lui serait utile de les connaître—je vais prendre note de sa question et me renseigner auprès du ministre.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire à celle que j'ai posée hier au ministre d'État chargé du Développement économique. On a annoncé ce matin que le groupe Foothills avait fait un appel d'offres pour un tronçon de 132 milles du gazoduc de l'Alaska et qu'il prévoyait recevoir l'approbation réglementaire d'ici la fin du mois. Dans sa réponse d'hier, le ministre a dit, entre autres:

> Il est inutile qu'un pays entreprenne la construction d'un pipe-line jusqu'à la frontière si l'autre pays ne peut donner l'assurance que sa partie sera construite . . .

Par suite de cette déclaration, le ministre peut-il nous dire si l'approbation réglementaire de la demande de Foothills est à prévoir, ou tout au moins nous expliquer comment il se fait que l'appel d'offres que fait aujourd'hui cette société pour la construction d'un tronçon du gazoduc semble contredire sa déclaration d'hier?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Eh bien, honorables sénateurs, nous y voilà encore une fois! Il n'y a aucune contradiction, et je trouve tout simplement vexant qu'on le laisse entendre dans le préambule ou même dans le contexte de la question. Je pense que le sénateur devrait y regarder d'un peu plus près avant de crier à la contradiction. Aucune permission n'a été accordée aujourd'hui. Les conditions—que l'honorable sénateur connaît très bien—concernant les échanges de garantie entre les deux pays devront être respectées avant qu'un permis de construction ne soit délivré.

Le sénateur aurait pu apprendre s'il s'était renseigné le moindrement, que ce n'est pas la première fois que Foothills prend des mesures. Foothills a pris bien des mesures en prévision de ces permis. En fait, elle a même commandé des tuyaux spéciaux pour la construction du tronçon de l'Ouest, croyant obtenir un permis à cet effet. Elle sait très bien qu'elle ne pourra pas commencer la construction du pipe-line tant qu'elle n'aura pas reçu de permis. Elle sait également que nous nous efforçons d'obtenir les garanties dont nous avons besoin le plus rapidement possible, pour que non seulement moi-même, en ma qualité de ministre, mais aussi l'Administration du pipe-line du Nord, et en réalité, l'Office national de l'énergie, soyons en mesure de délivrer les permis nécessaires.

Malgré toutes nos bonnes intentions et les efforts que nous déployons en ce sens, nous ne sommes pas en mesure pour le moment—et Foothills le sait—de lui fournir ce que le sénateur a appelé, je pense, dans sa question une «approbation à prévoir». Les permis ne seront accordés que lorsque les conditions auront été remplies.

[*Français*]

PROVINCE DE QUÉBEC

LA DÉCLARATION DU LIEUTENANT GOUVERNEUR

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

On nous rapporte que, à l'occasion d'un message de fin de session de l'Assemblée nationale du Québec, hier, le Lieutenant gouverneur du Québec, l'honorable Jean-Pierre Côté, aurait déclaré que le Québec a le droit à l'autodétermination et qu'il doit être considéré également comme l'une des deux nations qui forment notre pays.

Est-ce que ce message que délivrait le Lieutenant gouverneur lui avait été dicté par le Gouverneur général en conseil, dont il est le représentant au Québec, à l'occasion de cette fin de session?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucune déclaration à faire à ce sujet pour le moment. Je vais aller aux renseignements.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Peut-il nous dire s'il sait que cette semaine on a demandé au Sénat américain d'accorder un supplément de 9.7 millions de dollars pour le projet Garrison dans l'État du Dakota du Nord et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il protesté à ce sujet auprès des autorités américaines, et a-t-il invoqué les objections des habitants du Manitoba et de leur gouvernement?

• (1435)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le projet de dérivation Garrison, les conséquences que cela peut avoir pour le Canada et toute cette entreprise préoccupent beaucoup tous les Canadiens, de toutes les régions du pays. Je peux donc comprendre les inquiétudes du sénateur étant donné qu'il réside au Manitoba. Nous avons appris avec intérêt que le comité des affectations de crédit du Sénat américain songeait à affecter 9.7 millions de plus au projet de dérivation Garrison. C'est d'autant plus inquiétant pour nous tous, quel que soit notre parti, étant donné que cette somme est ajoutée dans le cadre d'une mesure d'urgence sans aucun rapport avec le projet et qu'elle pourra donc être adoptée sans obtenir l'étude attentive que mérite cette importante question.

Nous comprenons que ces crédits supplémentaires doivent servir à financer des travaux qui ne concernent pas directement le Canada, mais nous avons certaines raisons de nous alarmer quand on propose d'affecter des fonds supplémentaires à un projet qui n'a pas encore subi la moindre modification pour tenir compte des vœux du Canada et de la Commission internationale mixte, et qui peut avoir des conséquences néfastes pour le Canada et une de nos grandes provinces en particulier.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a fait savoir qu'il avait demandé à notre ambassadeur à Washington d'exprimer officiellement les vives inquiétudes que cette situation cause au Canada. Il m'a appris qu'il les communiquait aujourd'hui même au gouvernement américain et à tous les membres du congrès.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Conformément au désir du Sénat, nous allons maintenant suspendre la période des questions et passer à l'article nº 7 de l'ordre du jour.

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier les stipulations constitutionnelles à l'égard des droits individuels et collectifs, ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat du Canada, de même que toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable et à faire rapport à ce sujet;

Que le nombre des sénateurs qui font partie de ce comité soit augmenté à trente et que l'article 67(1)*j*) du Règlement soit suspendu à l'égard de la composition du comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de conseillers, de personnel professionnel et de soutien nécessaires aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées; et

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat,

Et sur la motion, en amendement, de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que le premier paragraphe de la motion soit modifié en retranchant, dans la deuxième ligne, tous les mots après le mot «étudier» jusqu'au mot «véritable» inclusivement, dans la sixième ligne, et en les remplaçant par les mots suivants:

«la question de la réforme constitutionnelle et qu'une attention particulière soit accordée à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles concernant les droits individuels et collectifs».—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je serai assez bref afin que nous puissions nous prononcer bientôt sur cet amendement.

Certaines choses se sont passées depuis que le sénateur Lamontagne a proposé sa motion le 29 mai et que le leader de l'opposition y a proposé un amendement le 4 juin. Depuis, les premiers ministres se sont réunis le 9 juin et, à la suite de cette réunion, nous avons reçu un document intitulé *Priorités pour une nouvelle constitution canadienne*. On y énumère les questions à revoir, qui ne sont pas incrites par ordre de priorité, comme certaines provinces ont pris la peine de le faire remarquer, mais néanmoins, c'est une liste de questions à étudier et qui doivent faire l'objet de discussions d'ici le 8 septembre.

Nous avons également un calendrier de travail. Nous espérons que les ministres et autres autorités négocieront pendant l'été et qu'à la conférence des premiers ministres du 8 septembre ils se seront mis d'accord sur certaines des questions litigieuses.

J'estime que l'amendement proposé par le leader de l'opposition tient mieux compte que la motion initiale des priorités et du programme de travail établis à la suite de la réunion des premiers ministres du 9 juin.

L'amendement du leader de l'opposition confie à notre comité le mandat d'étudier tout spécialement le partage des pouvoirs et les dispositions constitutionnelles concernant les droits individuels et collectifs. Parmi la liste des 12 priorités sur lesquelles se pencheront les premiers ministres figure une charte des droits, y compris des droits linguistiques. Comme le sénateur Tremblay l'a fait remarquer l'autre jour, cela comprend six articles précis concernant la répartition des pouvoirs.

• (1440)

La motion initiale du sénateur Lamontagne mentionne les droits personnels et collectifs ainsi que le rôle et la composition futurs du Sénat, en ces termes:

> ... toute autre formule constitutionnelle de rechange compatible avec un fédéralisme véritable;

Dans son intervention du 12 juin, le sénateur Lamontagne définit les autres formules constitutionnelles de rechange qu'il a en vue. Il voudrait, sauf erreur, institutionnaliser le principe des conférences fédérales-provinciales et nantir cette institution des pouvoirs que la Commission Pepin-Robarts et M.

Ryan dans son Livre beige, entre autres, accordaient à un conseil fédéral. Je dois dire que je trouve convaincant l'argument invoqué de ce côté-ci selon lequel avant que nous n'examinions l'opportunité d'établir un Conseil fédéral de ce genre qui, selon le sénateur Lamontagne, «permettrait aux gouvernements provinciaux de contrôler l'exercice des pouvoirs fédéraux dans les domaines qui relèvent d'eux», nous devrions tenter de nous faire une idée des pouvoirs qui devraient être accordés à chaque palier de gouvernement et du genre de constitution que nous adopterons.

Quelqu'un a aussi fait remarquer hier que d'étudier en premier la question du Conseil fédéral semblerait laisser entendre qu'il n'y a rien ou peu à changer à la répartition actuelle des pouvoirs. Je ne peux faire mieux maintenant que de rappeller, à l'appui de l'amendement du sénateur Flynn et de son raisonnement, les propos du premier ministre à la conférence de presse qu'il donnait en cette ville le 29 mai dernier. Le premier ministre, en réponse à une question au sujet de l'organisme confédéral envisagé dans le bill C-60 de la législature précédente, et par le gouvernement de la Colombie-Britannique entre autres, a dit:

> Je crois que la réforme de la Chambre haute doit être liée à la question du partage des pouvoirs entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Ensuite, le premier ministre a dit:

> Je dis que la question de la réforme de la Chambre haute doit être résolue en même temps que celle du partage des pouvoirs. Nous sommes disposés à accueillir les provinces sur la Colline parlementaire si elles nous laissent des pouvoirs très vastes, semblables à ceux que détient le gouvernement de Bonn. Par contre, si nous devons continuer à être privés de pouvoirs, afin que les provinces puissent exercer ces pouvoirs de leur propre chef, et nous faire dire en plus que nous ne pourrons exercer les pouvoirs qui nous seront laissés que sous l'œil vigilant du grand frère, les provinces, alors, nous ne marchons pas.

Le premier ministre a ajouté:

> Je crois que la question de la Chambre haute et celle du partage des pouvoirs doivent être abordées ensemble, et peut-être aussi en même temps que celle de la Cour suprême qui jouera essentiellement le rôle d'arbitre dans la négociation de cette souveraineté partagée.

Et lorsque le premier ministre parle de la Chambre haute, il parle du genre de chambre confédérale ou de conseil fédéral qui a été proposé dans le bill C-60, dans le rapport de la Commission Pepin-Robarts et par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

J'espère que, quoi qu'on dise de mes propres arguments, les paroles du premier ministre que j'ai citées seront l'argument irrésistible qui amènera les sénateurs de l'autre côté à appuyer l'amendement proposé par le sénateur Flynn.

Pour récapituler, je dirai qu'à mon avis, si notre comité recevait le vaste mandat que propose le sénateur Flynn dans son amendement, cela faciliterait grandement le processus sur lequel les premiers ministres se sont entendus le 9 juin dernier. Le comité ne devrait pas travailler en vase clos. Les négociations fédérales-provinciales se dérouleront jusqu'au 6 juillet, après quoi les ministres et les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux participeront à la première série de négociations du 7 au 25 juillet. Bien que ces négociations doivent avoir lieu à huis clos, si tout se passe comme lors des précédentes conférences fédérales-provinciales, les Canadiens pourront très bien se faire une idée de ce qui s'y passe. Quoi qu'il en soit, un rapport public sera présenté aux premiers ministres le 8 septembre prochain. Ainsi, compte tenu de la marge de manœuvre dont il jouit, notre comité pourra contribuer à la réforme que les gouvernements fédéral et provinciaux ont décidé d'entreprendre cet été et cet automne.

[Le sénateur Murray.]

Honorables sénateurs, comme cette réforme risque d'être fort engagée avant que le Sénat n'ait la possibilité d'aborder les questions constitutionnelles, j'aimerais dire un mot de la préoccupation que me causent les intentions du gouvernement. Plus tôt au cours de la session, j'ai dit que je n'étais pas d'accord avec le sombre tableau d'un pays déchiré par les ambitions et les conflits régionaux, que le premier ministre a brossé dans son discours du trône. Ces derniers mois, le premier ministre a parfois repris ce leitmotiv, mais il l'a fait sur un ton plus optimiste, notamment dans son discours le soir du référendum québécois, dans sa lettre aux premiers provinciaux les invitant à la réunion du 9 juin, et dans sa lettre personnelle au premier ministre Lévesque dans laquelle il insiste sur les aspects encourageants et sur la volonté de changement que manifestent toutes les provinces. Dans une de ces lettres—sauf erreur, celle destinée au premier ministre Lévesque—il dit même qu'il s'agit là d'une occasion unique dans l'histoire, que nous ne devons pas laisser passer. Voilà pourquoi j'ai du mal à comprendre les déclarations qu'ont fait ultérieurement le premier ministre, d'autres ministériels et d'autres membres du Parti libéral, et qui ne servent à mon avis qu'à susciter d'inutiles controverses et à créer un climat de méfiance, alors que nous entreprenons cette nouvelle réforme constitutionnelle.

Les honorables sénateurs auront constaté que les spéculations vont bon train, et avec raison, sur les scénarios d'action unilatérale de la part d'Ottawa. Nous avons vu le président du caucus libéral du Québec lancer des ballons politiques sur la tenue d'un référendum à l'échelle nationale. Nous avons entendu encore le premier ministre et d'autres ministres faire des allusions voilées à la possibilité d'entreprendre une action unilatérale, qui semblent n'avoir pour seul but que d'attirer l'attention des provinces et des autres sur les conséquences d'un échec des négociations plutôt que sur les avantages d'une réussite. S'il ne s'agissait que d'une question de tactique, on se contenterait d'attendre de voir ce qui en résultera, mais je crains que les libéraux fédéraux et particulièrement ceux du Québec soient si heureux des résultats de la campagne référendaire qu'ils brûlent d'en faire l'essai à l'échelle du pays. Je ne suis pas le seul à le craindre. On n'a qu'à lire ce qu'ont dit certains des premiers ministres; on n'a qu'à lire ce qu'ont écrit certains des commentateurs les plus respectés du pays, et notamment les éditoriaux livrés ces jours derniers par le rédacteur en chef du *Devoir* qui a été le seul de l'équipe éditoriale de son journal à appuyer le «Non» lors de la campagne référendaire, et par l'éditeur de *La Presse*. Je ne suis pas le seul à craindre que l'on songe à recourir à une action unilatérale en proposant un référendum à l'échelle nationale. Avec toute la franchise et avec toute la conviction possibles, je tiens à dire à ceux qui peuvent être tentés d'y recourir de ne pas

céder à cette tentation. En appelant ainsi la population à se prononcer par voie de référendum sur les questions du rapatriement de la Constitution, d'une formule d'amendement ou d'une charte des droits, y compris les droits linguistiques, on ne résoudrait pas les divergences fédérales-provinciales sur ces questions, on ne ferait que les durcir.

● (1450)

Imaginez ce qui arriverait si un référendum de ce genre devait déboucher sur un oui majoritaire dans l'ensemble du pays, alors que certaines régions ou provinces auraient voté non. Je crois que cela créerait beaucoup de divisions et d'amertume et que le séparatisme larvé qui couve dans quelque région du pays que ce soit s'en trouverait renforcé. Si la majorité des Canadiens devaient voter non au référendum et que certaines provinces ou régions votaient oui, la réforme constitutionnelle serait retardée d'une génération et le pays serait peut-être menacé d'éclatement.

Personnellement, je ne crois même pas qu'un référendum national soit le moyen idéal de ratifier une entente fédérale-provinciale sur les changements constitutionnels. Je pense que chaque gouvernement devrait prendre les mesures qu'il juge appropriées pour créer un consensus favorable à l'égard d'une telle entente au sein de sa propre législature et dans l'opinion publique.

Un référendum national ou une action unilatérale du gouvernement fédéral serait une façon de passer par dessus la tête des chefs de gouvernements provinciaux. Il faut se rendre à la réalité: le Canada est une fédération, mais pas parce que les pères de la confédération croyaient fermement au fédéralisme; au contraire, Sir John A. Macdonald pour sa part, a toujours été d'avis qu'un État unitaire aurait été préférable, et ses successeurs ont sans doute partagé souvent cette opinion. Mais notre pays est une fédération parce que c'était la seule façon pratique de réunir les colonies afin de créer ce que l'on appelle une «nouvelle nationalité», et c'est une fédération parce que c'est le seul moyen, encore aujourd'hui, de faire fonctionner le Canada.

En ce qui concerne la rédaction d'une nouvelle constitution, la négociation est la seule voie valable. A mon sens, envisager de régler le problème par voie de référendum ou par une action unilatérale mettrait en péril l'existence même de notre pays. Sur un coup de dés, nous risquerions l'éclatement du pays. La plupart des gouvernements en cause affichent une attitude positive, comme le premier ministre en convient dans ses bons jours. Que nous le voulions ou non, je crois qu'il nous faut faire entièrement confiance à ces gouvernements et au mécanisme que l'on a mis en branle. Je suis convaincu que si nous appuyons l'amendement du sénateur Flynn, le Sénat et notre comité peuvent apporter une aide concrète dans les prochaines semaines.

Des voix: Bravo!

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, avant que l'on mette l'amendement aux voix, je voudrais faire une mise au point. L'article 92(1)*c*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique démontre bien ce qu'il adviendrait, que l'amendement soit adopté ou que l'on s'en tienne à la motion principale. Cet article dit ceci:

> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces.

Je souligne les mots «. . . déclarés par le Parlement du Canada». Ce qui me préoccupe, c'est qu'au cours du débat sur la motion principale et sur l'amendement, nous avons parlé du gouvernement, du pouvoir exécutif, mais il semble que nous n'ayons pas suffisamment insisté sur le Parlement. Pour certains d'entre nous, le Parlement, c'est-à-dire la Chambre des communes et le Sénat, feraient mieux de s'en laver les mains, pas seulement à propos des importantes modifications que l'on propose d'apporter à notre constitution, mais à d'autres égards.

Voyons un peu comment s'appliquerait le pouvoir déclaratoire de l'article 92 si nous respections et observions les règles au lieu de les transgresser. Par exemple, la province de Colombie-Britannique a besoin des recettes provenant de l'exportation du gaz naturel. Supposons que le gouvernement fédéral dise à la Colombie-Britannique qu'il a l'intention d'imposer une taxe sur le gaz naturel au moment où la province augmente le prix et les exportations de ce produit. Si le gouvernement fédéral en fait la proposition à la Chambre des communes en dépit des réticences de la Colombie-Britannique et que les députés se rallient à cette proposition du gouvernement fédéral, la question nous sera soumise aux termes de l'AANB. Dans le cours normal des choses, nous renverrions le bill à l'un de nos comités, par exemple le comité permanent des banques et du commerce. Nous recueillerions, j'espère, les témoignages des représentants du gouvernement fédéral, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du département d'État au Développement économique et de la province de Colombie-Britannique.

Je dis que nous, au Sénat, avons pour mandat de faire valoir les intérêts régionaux, et si un gouvernement provincial nous déclare qu'une certaine façon de procéder est la bonne et que nous croyons que notre solution est la meilleure dans l'intérêt de tous les Canadiens, nous devons avoir le courage de nos convictions, adopter la proposition de la province et faire échec à la proposition du gouvernement fédéral.

Ne perdons pas ce fait de vue dans notre examen de la motion du sénateur Lamontagne et de l'amendement que le sénateur Flynn y a proposé. Je crois que nous faillirions à notre devoir si nous ne jugions pas ces propositions froidement, n'établissions les règles qui nous gouvernent et ne décidons pas si elles ne conviennent pas mieux que certaines des propositions excentriques dont nous sommes saisis.

● (1500)

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier les dispositions constitutionnelles et à faire rapport à ce sujet . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, propose l'amendement suivant: Que le premier paragraphe de la motion soit modifié en . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement ont-ils l'obligeance de dire oui?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs qui sont contre ont-ils l'obligeance de dire non?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin
Balfour
Beaubien
Bielish
Charbonneau
Choquette
Deschatelets
Donahoe
Doody
Flynn
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)
Macquarrie
Marshall
Muir
Murray
Nurgitz
Phillips
Roblin
Sherwood
Tremblay—20.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Argue
Barrow
Bird
Bosa
Cameron
Connolly
Cook
Cottreau
Denis
Fournier (*Restigouche-Gloucester*)
Frith
Giguère
Godfrey
Goldenberg
Haidasz
Inman
Lafond
Lamontagne
Langlois
Lapointe
Molgat
Neiman
Norrie
Olson
Perrault
Petten
Riel
Riley
Robichaud
Rousseau
Stanbury—33.

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

Les honorables sénateurs souhaitent-ils que je lise la motion principale?

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion principale?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

3e LECTURE

L'honorable William J. Petten propose: Que le bill C-21, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1510)

BILL PRIVÉ

PYRAMID COMMUNICATIONS LIMITED—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lionel Choquette propose: Que le bill S-8, tendant à reconstituer Pyramid Communications Limited, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en 1978, la charte de cette société, dénommée Pyramid Communications Limited, a été annulée. Le projet de loi vise à reconstituer la société. La charte de la société, que celle-ci a obtenue en 1925, a été annulée à cause d'un oubli de la part des directeurs, et l'entreprise demande maintenant qu'une loi soit adoptée portant reconstitution de sa charte.

Je rappellerai brièvement l'historique de la société et les circonstances qui ont mené à l'annulation de la charte. La compagnie Pyramid Communications Limited, qui a son principal établissement commercial dans la ville de Toronto, en Ontario, fut constituée en corporation le 11 décembre 1925 sous le nom de Sanitary Age Limited, par lettres patentes émises en vertu de la loi sur les compagnies, chapitre 79 des Status révisés du Canada, 1906, aux fins et objets indiqués dans les lettres patentes.

Des lettres patentes supplémentaires ont transformé le nom de la compagnie en Age Publications Limited, le 12 février 1932, et en Pyramid Publications Limited, le 8 août 1963. Par nouvelles lettres patentes supplémentaires datées du 27 avril 1968, la dénomination sociale prenait sa forme actuelle de Pyramid Communications Limited.

Pendant deux années consécutives—et c'est là qu'est l'oubli—cette société a omis de déposer au ministère de la Consommation et des Corporations le sommaire annuel exigé par l'article 133 (1) de la loi sur les corporations canadiennes. Un avis à cet effet a été publié à la *Gazette du Canada* le 18 décembre 1976, conformément à l'ancien article 133 (10) de cette loi, avis disant que cette société serait dissoute si, dans l'année de la publication de l'avis, elle ne produisait pas les sommaires des deux années manquantes. Comme ces sommaires n'ont pas été produits, la société a été dissoute par décret publié dans la *Gazette du Canada* le 9 décembre 1978.

Les dirigeants de la société, ignorant l'existence de ce décret, ont continué d'exercer son activité comme si de rien n'était. Cet exercice de l'activité sociale ne pourra pas se poursuivre à moins que le Parlement ne dispose par une loi:

a) que, nonobstant la publication du décret en question, la société sera réputée ne pas avoir été dissoute;

b) que, sous réserve des droits acquis par des tiers après la publication du décret en question, la société aura les mêmes droits et privilèges entiers et les mêmes obligations que si elle n'avait pas été dissoute.

La pétionnaire prie humblement votre honorable Chambre de vouloir bien adopter une loi à cet effet. Il y a un point très important à souligner. Le projet de loi tend à recréer la société, et à faire en sorte qu'elle soit réputée ne pas avoir été dissoute. Cette dernière disposition aurait pour effet de valider rétroactivement toutes les opérations auxquelles la société a procédé depuis l'instant où, ayant été dissoute, elle n'a plus d'existence juridique.

(Sur la motion du sénateur Langlois, au nom du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

● (1520)

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill C-20, tendant à modifier la loi sur la Banque fédérale de développement, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la Banque fédérale de développement a déjà engagé la totalité des fonds que la présente loi l'autorisait à prêter. Le bill dont nous sommes saisis n'est qu'une mesure provisoire devant attribuer à la Banque 1 milliard de dollars supplémentaire pour lui permettre de poursuivre ses opérations en attendant la mise en œuvre de propositions globales—dont l'élaboration est actuellement en cours—ayant trait à sa politique générale et à d'autres programmes gouvernementaux de financement de la petite entreprise.

Le projet de loi contribuera donc à accroître l'actif de la Banque de deux manières. D'abord, le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pourra ajouter quelque 275 millions à son capital. Si cette somme est effectivement versée, le capital de la Banque s'élèvera alors à 475 millions alors qu'il n'est que de 200 millions aujourd'hui.

En second lieu, la Banque sera autorisée à prêter 12 fois son capital, contre 10 fois à l'heure actuelle, et le gouverneur en conseil pourra aussi lui permettre éventuellement de porter ce coefficient à 15. Cependant, il convient de noter, et je vous renvoie à ce sujet au paragraphe 3 de l'article 31, que le montant total des prêts ne pourra dépasser 3.2 milliards comparativement à la limite actuelle de 2.2 milliards. Ainsi, l'adoption de la présente mesure permettra à la Banque, dès que le gouvernement aura rempli certaines autres formalités, de faire de nouvaux prêts jusqu'à concurrence de 1 milliard de dollars.

Ayant lu le compte rendu du débat de deuxième lecture qui a eu lieu à l'autre endroit au sujet du bill C-20, il me semble que tous les députés ont généralement approuvé l'objet du projet de loi, qui est de permettre à la Banque de prêter davantage de fonds. En fait, le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture après une seule séance. Naturellement, le débat a donné lieu à d'intéressantes suggestions et aussi à quelques critiques à l'égard des opérations de la Banque.

Comme les honorables sénateurs le savent, la Banque fédérale de développement est, en principe, un établissement de crédit de dernier recours. Autrement dit, une entreprise cherchant à obtenir un prêt doit d'abord s'adresser à une banque à charte, à une société de fiducie ou à une autre source de crédit. Ce n'est qu'après avoir essuyé des refus qu'elle peut faire appel à la Banque.

La Banque a le mandat d'aider les petits commerçants, mais, dans la mesure du possible, cette activité doit être rentable. Certains des critiques de la Banque prétendent que celle-ci ne remplit pas son mandat à moins de perdre de l'argent car, paraîtrait-il, si elle n'en perd pas, cela signifie qu'elle n'est pas suffisamment généreuse à l'endroit des emprunteurs éventuels. Personnellement, je ne suis pas de cet avis. La direction de la Banque doit sûrement recourir au bon sens et refuser des prêts lorsque, pour certaines bonnes raisons, ses employés préposés aux prêts estiment que l'affaire est mauvaise et ne rapportera à long terme ni aux demandeurs de prêt ni à la Banque.

La Banque a ouvert ses portes il y a déjà cinq ans. L'année dernière, pour la première fois, elle subissait une perte de quelque 30 millions de dollars. Toutefois, en dépit de cette perte, la Banque compte toujours environ 15 millions de dollars en bénéfices accumulés par suite des opérations de l'année dernière. L'année 1979 a été difficile et quand le projet de loi sera renvoyé au comité, les administrateurs de la Banque seront en mesure d'y expliquer à quoi il faut attribuer ces piètres résultats qu'on connaît.

Je ne prétends nullement connaître à fond les activités de la Banque mais, d'après ce que j'en sais, je suis persuadé que l'institution est excellente et qu'elle réussit à répondre à un besoin réel. Je suis sûr que les directeurs de la banque sauront convaincre les honorables sénateurs, membres du comité, de la justesse de mes observations.

Je me permettrais peut-être, si vous le voulez bien, de faire d'autres observations sur l'ensemble des activités de la Banque. Dans l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1980, la Banque a autorisé plus de 16,000 nouveaux prêts, pour un total de 880 millions. Au 31 mars 1980, la Banque comptait plus de deux milliards de dollars de prêts en souffrance, consentis à plus de 40,000 petites entreprises. Plus de 75 p. 100 des prêts consentis sont de $50,000 ou moins, ce qui prouve que la Banque est axée sur la petite entreprise.

Par suite de la brusque augmentation, ces dernières années, de la participation au capital, la Banque est désormais la source la plus importante au Canada de financement institutionnalisé de nouveaux capitaux spéculatifs. Au cours de l'exercice financier 1980, la Banque a autorisé 86 investissements pour un total de plus de 14 millions de dollars. Au 31 mars 1980, la Banque s'était engagée auprès de 135 clients à investir plus de 35 millions de dollars.

Nombre d'études sur les problèmes financiers de la petite entreprise venaient à la conclusion que les problèmes qu'éprouvaient les petits entrepreneurs étaient attribuables au manque de compétence en gestion. La loi tendant à établir la Banque fédérale de développement a donné à celle-ci une nouvelle responsabilité, celle de fournir des services de gestion, en plus des services de finance. Les services en gestion portent sur trois principaux domaines: l'orientation, la formation et l'information.

Le programme d'orientation de la banque, Consultation au service des entreprises ou CASE, est animé par des cadres à la retraite qui se chargent d'aider les petites entreprises à améliorer leurs méthodes de gestion. Les services, qui sont payants, concernent les domaines suivants: gestion des entreprises, y compris comptabilité, commercialisation, production et personnel. Au cours de l'année financière 1980, le CASE a reçu 21,052 demandes et a organisé 14,560 missions-conseil.

Les stages de formation à la gestion, qui peuvent porter sur toute une gamme de sujets, visent à aider les chefs et les directeurs des petites entreprises à améliorer leurs compétences de gestionnaire. Au cours de la dernière année financière, la banque a organisé 1,656 stages d'une journée et 77 stages d'une demi-journée auxquels ont participé 25,000 chefs d'entreprise et hommes d'affaires.

La banque assure également, à l'intention des petites entreprises, des services d'information sur les programmes d'aide qu'organise le gouvernement et se charge de transmettre leurs demandes au ministère ou à l'organisme gouvernemental concerné. L'année dernière, elle a reçu plus de 62,000 demandes et a transmis plus de 100,000 dossiers.

● (1530)

Honorables sénateurs, la Banque offre une gamme complète de services grâce à un réseau de plus d'une centaine de succursales. La Banque fait également des visites régulières et dûment annoncées dans les régions les plus éloignées du pays, de façon à mettre sa vaste gamme de services financiers et de services de gestion à la disposition de pratiquement toutes les petites entreprises du Canada. La Banque occupe une place importante dans les programmes du gouvernement en faveur de la petite entreprise. Le bill à l'étude aujourd'hui prévoit d'accroître le capital de la Banque pour lui permettre de poursuivre ses activités financières en faveur de la petite entreprise.

[Le sénateur Cook.]

Enfin, je voudrais faire remarquer aux honorables sénateurs que la Banque a engagé les derniers fonds que l'autorisation en vigueur lui permettait de recueillir. Elle va devoir réduire ses opérations de prêts à moins que cette loi ne vienne rapidement lui permettre de les poursuivre. En outre, ce bill ne constitue qu'une mesure intérimaire qui lui permettra de continuer à fonctionner pendant environ deux ans en attendant le résultat de l'étude effectuée par le gouvernement sur le financement de la petite entreprise. Des propositions plus complètes concernant le rôle futur de la Banque ne manqueront pas de sortir de cette étude.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer ce bill. Si nous l'adoptons en deuxième lecture, je proposerais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce où il subira l'examen approfondi habituel.

(Sur la motion du sénateur Murray, au nom du sénateur Charbonneau, le débat est ajourné.)

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

L'INTERDICTION D'UTILISER DES CONTENANTS DE VERRE POUR LES BOISSONS GAZEUSES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—SUPPRESSION DE L'ORDRE ET RETRAIT DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), appuyé par l'honorable sénateur Murray,

Que soient déposées à cette Chambre des copies de la correspondance, des notes, procès-verbaux de réunions et autres communications qui ont eu lieu entre le ministre et les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, durant l'année 1979, au sujet de l'interdiction d'utiliser certains contenants de verre pour les boissons gazeuses.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je constate que je suis obligé de retirer ma motion. Mais, avant, puis-je faire quelques commentaires? Malheureusement, depuis ma paralysie de septembre 1970, je parle avec beaucoup de difficulté et je me rends compte que je suis en train de faire exactement ce que mon médecin m'a défendu en me lançant dans des plaidoyers et des discussions. Néanmoins, quel qu'en soit le prix, je crois que cela en vaut la peine.

Aujourd'hui, je ne vois pas la nécessité de poursuivre cette question plus loin. Néanmoins, je maintiens que le ministère cache toujours certains faits qui pourraient l'embarrasser et c'est pourquoi il est si difficile d'obtenir ces renseignements. Évidemment, comme un bon nombre de fabricants de boissons gazeuses, je suis très déçu de ne pas pouvoir obtenir tous les renseignements.

J'ai ici une lettre du 20 mai dernier qui m'a été adressée par le ministère de la Consommation et des Corporations et ma réponse du 30 mai. Dans cette première lettre, un haut fonctionnaire du ministère s'indigne vivement des propos que j'ai tenus le 14 mai lorsque j'ai déclaré que mes démarches n'avaient eu aucun succès en parlant de «moutons noirs.» En fait, rien n'a vraiment changé. Mes démarches n'ont toujours pas plus de succès. En outre, dans la même déclaration, j'avais

averti le ministre que les moutons noirs étaient «toujours dans la bergerie» et tout ce que je peux dire maintenant c'est que ces moutons ont dû quitter la bergerie, car apparemment on semble vouloir tout faire pour régler la question le plus rapidement possible. Je sais néanmoins que si mon parti était au pouvoir, je veillerais à ce que certains de ces moutons noirs soient rabaissés au rang de brebis galeuses.

Au départ, j'ai voulu approfondir cette question uniquement parce que j'estimais que le public et les embouteilleurs de boissons gazeuses s'étaient fait avoir et je voulais surtout essayer d'éviter à ces fabricants d'énormes pertes financières, de plusieurs centaines de millions de dollars, et leur éviter d'avoir à congédier un grand nombre de travailleurs.

Hier soir et ce matin j'ai étudié les réponses que le sénateur Frith a données à mes questions. Je dois admettre que c'est une cause perdue. Je le regrette. Cela me rappelle ce que le CN répondait régulièrement, il y a quelques années, à mes nombreuses demandes: «Ce n'est pas dans le meilleur intérêt du public.»

Quoi qu'il en soit, je remercie le sénateur Frith des efforts qu'il a déployés. Je me rends compte qu'il n'a pu recevoir de réponses convenables lui non plus. Mais les producteurs savent au moins maintenant où ils en sont. Je dois dire avec regret qu'ils en sont exactement au même point que le 28 août 1979. Ils n'ont rien gagné. En fait, ils perdent des millions de dollars. Quant à la modification des bouteilles, les nouvelles exigences qu'on leur impose présentement réduisent à néant tous les travaux antérieurs. Pour le moment, les bouteilles recouvertes ne sont qu'expérimentales et, jusqu'ici, on n'a connu aucun succès au Canada dans cette direction. Il semble donc qu'on ne puisse rien attendre de ce côté-là pour ce qui est des millions de dollars investis dans les bouteilles ordinaires que les producteurs ont déjà payées.

Honorables sénateurs, comme je me rends compte que la prochaine étape logique serait de mettre la question aux voix, et comme je peux également prévoir le résultat étant donné l'écrasante majorité des sénateurs du côté du gouvernement, je pense que je n'ai plus qu'à retirer ma motion. Je dois dire que je le fais à contrecœur, mais j'y suis plus ou moins forcé.

Son Honneur le Président: Acceptez-vous, honorables sénateurs, le retrait de cette motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est supprimé et la motion est retirée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

PROVINCE DE QUÉBEC

LA DÉCLARATION DU LIEUTENANT GOUVERNEUR

Permission ayant été accordée de revenir à la période des questions:

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Asselin a posé une question au début de l'après-midi à propos d'une déclaration que le lieutenant-gouverneur du Québec, l'honorable Jean-Pierre Côté, aurait faite.

Comme le sénateur semble avoir cité une dépêche de presse quand il a parlé de la déclaration que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, l'honorable Jean-Pierre Côté, aurait faite hier à Québec, j'ai décidé, avant de répondre à cette question, de vérifier si la déclaration mentionnée par le sénateur avait été faite par Son Excellence dans l'exercice de ses fonctions officielles de lieutenant-gouverneur ou dans d'autres circonstances.

J'apprends maintenant de bonne source que la déclaration de l'honorable Jean-Pierre Côté faisait partie du discours du trône qu'il a lu lors de la prorogation de la session de l'Assemblée nationale du Québec. Il s'est donc contenté de lire une déclaration que lui a remise le cabinet de la province, comme le veut la coutume dans ces circonstances.

Il est donc bien évident que Son Excellence n'exprimait pas ses opinions personnelles, mais bien celles du gouvernement de la province de Québec.

Je pensais qu'il était important de communiquer ce renseignement au Sénat le plus tôt possible.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 7 mai, le sénateur Doody a posé une question touchant le financement de l'indexation des pensions dans la Fonction publique. On a de nouveau soulevé cette question hier, le 18 juin. Il est vrai que les pensions de la Fonction publique sont indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation. Cette indexation s'applique aux régimes de pensions de l'État pour les fonctionnaires, les militaires, le personnel de la Gendarmerie royale, les membres du Parlement, les juges fédéraux, et ainsi de suite. Les prestations indexées sont actuellement financées au moyen de la contribution spéciale de 2 p. 100 du salaire annuel, répartie également entre le gouvernement et ses employés, versée au compte des prestations de retraite supplémentaires par les pensionnés et en leur nom et tirée du Fonds du revenu consolidé. En somme, les prestations indexées sont financées en partie au moyen d'un autofinancement progressif.

● (1540)

Les régimes de pensions de base pour les employés de l'État, les militaires et le personnel de la Gendarmerie royale sont financés au moyen des contributions du gouvernement et des employés ainsi que des intérêts accumulés. Ces régimes sont entièrement financés, car des fonds suffisants sont mis de côté et, avec les intérêts, suffisent à payer les prestations nécessaires. Les employés versent couramment des cotisations à raison de 6.5 p. 100 de leur traitement annuel, déduction faite de leurs prestations aux Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

Le président du Conseil du Trésor, qui est responsable de la politique régissant le régime de pension dans la Fonction publique, étudie actuellement la question de l'indexation ainsi que d'autres qui sont soulevées de temps à autre. Toute proposition visant à modifier le régime actuellement en vigueur dépendra du résultat de cette étude.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA DÉCLARATION À LA PRESSE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AUX NATIONS UNIES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, le ministre a répondu à une question qui lui avait été posée plus tôt aujourd'hui. J'aimerais demander au Leader du gouvernement quand je peux compter avoir une réponse à la question que je lui ai posée le 14 mai dernier au sujet de la prétendue déclaration faite à la presse par l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies. Nous sommes aujourd'hui le 19 juin et je n'ai toujours pas obtenu de réponse. Je connais assez bien les Nations Unies. Elles sont dotées d'un service de presse très bien informé et d'un excellent service d'enregistrement. Je sais que le gouvernement a une ligne téléphonique directe avec New York. Il est presque aussi facile d'appeler New York que Québec.

Je voudrais savoir pour quelle raison on permet que l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies soit entouré d'une telle atmosphère de suspicion et d'équivoque et je me demande pourquoi cette atmosphère est entretenue au lieu d'être supprimée. Je le demande pour la troisième fois, comme on dit dans l'Église anglicane.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): N'est-il pas vrai que s'il n'y a pas d'objection pendant la cérémonie, après que la question a été posée pour la troisième fois, on considère que . . .

Le sénateur Petten: Qu'ils parlent maintenant ou qu'ils gardent le silence à jamais.

Le sénateur Perrault: Le whip est de confession anglicane et connaît très bien ces paroles.

Honorables sénateurs, il n'y a pas encore de réponse à la question du sénateur Macquarrie dans la pochette que j'ai reçue du bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je comprends que le sénateur se formalise du fait qu'on n'a pas encore répondu à sa question. Je ne peux que lui assurer que nous insisterons pour qu'il obtienne une réponse.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 25 juin, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mercredi 25 juin 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'avril 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Selon les rapports de presse de ce matin, des personnalités des États-Unis auraient déclaré que le Canada est le premier responsable du déficit qu'il a subi dans le cadre de l'accord automobile. Le ministre est-il en mesure de dire au Sénat de quelle façon le Canada pourrait être responsable de ce déficit croissant?

● (2005)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai entendu et lu certains des rapports de presse dont parle mon honorable ami et, bien entendu, ces rapports disent que notre décision de construire de grosses voitures qui se vendent mal a entraîné ce problème.

Je voudrais noter cette partie de la question que je transmettrai au ministre de l'Industrie et du Commerce. Toutefois, comme la renégociation de l'accord automobile est imminente et que tout le monde le sait, il est possible que ces rapports aient pour objet de renforcer la position de certains aux prochaines négociations.

Le sénateur Charbonneau: Au sujet de cette position, certains responsables américains auraient également déclaré que, dans une année d'élections présidentielles, les Canadiens ne devraient pas s'attendre à ce que cet accord soit renégocié à leur avantage.

Sans perdre de vue cette déclaration, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte réduire substantiellement le déficit commercial de 6 milliards et demi prévu pour cette année grâce aux négociations qui vont avoir lieu entre M. Gray et son homologue aux États-Unis.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, lorsqu'une déclaration est attribuée à «certains responsables» ou à «certains hauts fonctionnaires», il est bien difficile de la commenter. Si cette déclaration émanait d'une personnalité connue ou occupant un poste important au sein du gouvernement des États-Unis, elle aurait un peu plus de crédibilité. Par contre, lorsqu'on cite une source aussi vague, on ne peut se prononcer sur la validité de l'information. Je transmettrai donc la question au ministre de l'Industrie et du Commerce avant de la commenter. Je tiens cependant à assurer le sénateur que le gouvernement n'a pas l'intention de céder en ce qui a trait aux avantages découlant de la production et des marchés au Canada et qu'il restera ferme quant à tous les aspects de l'accord sur l'automobile qui ont été intégrés à l'entente au stade initial ou lors de négociations ultérieures.

● (2010)

Le sénateur Charbonneau: Monsieur le ministre, étant donné que toutes les grandes sociétés automobiles de notre pays sont sous contrôle américain et que le ministre de l'Industrie et du Commerce dédaigne souverainement les investisseurs étrangers, le gouvernement a-t-il prévu, dans le cadre d'un plan d'urgence, d'envoyer un ou plusieurs autres ministres à Washington, pour renégocier l'entente automobile, au cas où M. Gray ne parviendrait pas à un meilleur arrangement pour notre pays?

Le sénateur Olson: La réponse à cette question est bien simple: C'est non.

L'ÉNERGIE

L'UTILISATION DE PRODUITS DE REMPLACEMENT DU PÉTROLE DANS L'INDUSTRIE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Lors du sommet de Venise, les sept chefs d'État présents se sont engagés à augmenter les avantages financiers destinés à accélérer l'emploi de produits de remplacement du pétrole dans l'industrie. Étant donné que le budget du gouvernement progressiste conservateur contenait des mesures précises visant à aider l'industrie canadienne à se convertir au gaz et à d'autres combustibles au détriment du pétrole, le ministre pourrait-il dire au Sénat à quels autres programmes il pensait en signant la déclaration de Venise?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le Canada est l'un des rares pays qui ont la chance de posséder des réserves de gaz naturel suffisantes pour remplacer tout le pétrole brut dont nous avons besoin actuellement. En d'autres termes, dès que nous aurons mis en place le réseau de distribution, il n'y a aucun doute que nous pourrons compter sur des réserves,

connues et présumées, suffisantes pour passer directement du pétrole au gaz naturel.

Cela ne pourra cependant pas se faire du jour au lendemain. Nous savons ce qui s'est passé dans le cas d'une partie du pipe-line de Q & M qui a été retardée à cause de considérations écologiques. Mais c'est là notre politique. C'était la politique officielle du gouvernment et ça l'est encore. Ce remplacement est extrêmement souhaitable, car il permet d'éviter pour une grande part la pollution et les problèmes environnementaux attribuables à d'autres formes d'énergie.

En outre, nous avons annoncé notre intention, par exemple, de contribuer à accroître très fortement la production de houille et de l'exporter dans le monde entier. Ce projet figurait aussi dans le communiqué publié à Venise. Quant à savoir si ce produit de remplacement sera utilisé sur une grande échelle au Canada, je suppose qu'à certains endroits, les principes de saine économie dicteraient l'emploi du charbon comme produit de remplacement. Mais pour revenir à l'autre point, je crois qu'il est de l'intérêt du Canada d'augmenter grandement la production de houille de première qualité afin d'alléger quelque peu les pressions qui s'exercent sur l'ensemble du marché mondial du pétrole.

Toutefois, le Canada n'est pas obligé, dans la conjoncture actuelle, de recourir à ce combustible, surtout si l'on tient compte des problèmes de pollution possibles dans certains cas. En effet, nos réserves de gaz naturel sont suffisantes pour pourvoir à tous nos besoins, aussi loin que nous pouvons prévoir l'avenir.

● (2015)

LA CONSERVATION DU PÉTROLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au sénateur Olson.

L'année dernière, la consommation de pétrole a augmenté de 4.2 p. 100 au Canada. Selon les données les plus récentes, aux États-Unis, la consommation de pétrole jusqu'à la fin de novembre aurait au contraire diminué.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour favoriser la conservation du pétrole et en décourager la consommation au Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je puis vous dire une chose que nous ne ferons pas, sénateur, et c'est imposer une taxe d'accise. Je puis vous dire en outre qu'il existe toute une gamme de programmes visant à conserver toutes les formes d'énergie qui servent au chauffage. Je veux parler du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes.

En l'occurrence, je dois faire preuve de prudence, car j'ignore si le ministre a déjà annoncé une revalorisation de ce programme. Je ferais mieux d'attendre et de vérifier.

Le sénateur Marshall: Il l'a annoncé lors de son exposé aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Il existe un certain nombre d'autres mesures visant à conserver l'énergie.

Pourtant, l'honorable sénateur pourrait alléguer que les prix en vigueur aux États-Unis ont beaucoup contribué à convaincre les Américains de consommer moins d'essence, par exemple, ce que je ne saurais contester. Dans certaines régions des États-Unis, ces prix sont deux fois plus élevés qu'ils ne le sont actuellement dans certaines régions de notre pays.

Nous ne croyons pas que ce soit là la meilleure méthode, mais elle figure peut-être dans l'approche globale. Tout le monde reconnaît que le prix de l'essence doit augmenter, mais la position de notre parti est bien connue à cet égard.

Le sénateur Flynn: Avant les élections, vous vous disiez confiants de ne pas avoir à l'augmenter.

Le sénateur Olson: Pour gagner des élections, il importe de gagner la confiance de la population.

LE PIPE-LINE DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'honorable Jack Marshall: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. En réponse au sénateur Sherwood, le ministre a parlé du pipe-line du Québec et des Maritimes et de l'étude des répercussions qu'il aurait sur l'environnement avant de pouvoir donner le feu vert à sa construction.

Comme le gaz naturel favoriserait beaucoup l'utilisation d'autres formes d'énergie, le ministre pourrait-il nous dire où en est cette étude, quand on prévoit qu'elle sera terminée et quand on pourra en connaître les résultats?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais essayer d'obtenir ces renseignements. Si l'on me demandait pour quelles raisons précises, détaillées, l'Office national de l'énergie a été insatisfait—non pas mécontent mais insatisfait—des témoignages sur l'environnement entendus aux audiences, je ne pourrais pas vraiment y répondre non plus, car je n'ai pas l'intention, pas plus que n'importe quel autre ministre, d'ajouter mon opinion à l'interprétation de témoignages d'ordre technique.

Je vais voir s'il est possible de reconvoquer la compagnie instigatrice du projet devant l'Office national de l'énergie pour qu'elle tâche de suppléer au manque d'information et s'engage à protéger l'environnement. Je ferai de mon mieux pour obtenir ces renseignements.

LA PROMOTION DE SUCCÉDANÉS DU PÉTROLE—LA POLITIQUE FISCALE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre au sujet de l'économie de l'énergie. Il sait probablement qu'au Manitoba on est en train de convertir une usine pour produire de l'alcool qui servira, mêlé à l'essence, à faire fonctionner les machines agricoles. Le gouvernement manitobain a renoncé à percevoir la taxe habituelle sur ce produit, afin de rendre ce projet plus intéressant sur le plan économique.

Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement fédéral songe à prendre des mesures similaires afin de promouvoir ce succédané du pétrole extrêmement satisfaisant?

● (2020)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais devoir transmettre cette question au ministre des Finances pour savoir si pareille demande lui a été présentée par les produc-

teurs de ce produit au Manitoba, je présume. Je lui demanderai quelle a été sa réponse, s'il en a déjà donné une.

Le sénateur Roblin: Puis-je demander à mon honorable collègue d'obtenir également une réponse à ma demande de réduction de taxe?

Le sénateur Olson: Je crois qu'il vaut peut-être mieux que je ne dise pas ce que je serais tenté de dire. Eh bien oui, je vais également essayer d'obtenir cette réponse.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LA PRODUCTION DE LA MOUSSE PERLÉE D'IRLANDE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question soit au ministre d'État chargé du Développement économique soit au leader du gouvernement. Elle a trait au projet de construction d'une usine d'extraction de mousse d'Irlande dans la partie occidentale de l'île du Prince-Édouard, région qui était antérieurement représentée avec beaucoup de brio à la Chambre des communes par mon collègue, le sénateur Phillips. J'aimerais que l'un des deux ministres me dise si cette usine qui, ainsi qu'on l'a annoncé, va en effet être construite, produira du carragheen, qui constitue le produit final essentiellement rentable, ou s'il s'agira d'un produit n'ayant pas encore atteint ce stade. Sans doute les deux ministres savent-ils, comme sûrement le sénateur Phillips et le sénateur Inman, que l'un des grands problèmes dans l'Île du Prince-Édouard tient au fait que nos spécialistes ont mis au point deux ou trois étapes dans la transformation de la mousse perlée d'Irlande sans cependant avoir atteint l'étape finale du carragheen. Si l'un ou l'autre des ministres peut me dire qu'on a maintenant promis d'établir une usine de transformation dans la région de Tignish, je suis convaincu que le sénateur Phillips et moi-même en serons ravis, même s'il s'agit d'une réalisation libérale.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ces précisions ne sont pas possibles ce soir. Je prends bonne note de la question.

LES TRANSPORTS

LES CHARBONNAGES DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Elle a trait à la nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* de vendredi dernier, je crois. Selon cette nouvelle, le gouvernement de la Colombie-Britannique se serait retiré à tous les égards du projet d'aménagement du port charbonnier de l'Île Ridley et il ne fournirait donc pas les quatre millions de dollars promis.

Voici ma question: ce projet d'aménagement portuaire est-il menacé parce que les deux gouvernements en cause n'ont pas pu s'entendre sur celui des deux qui aurait compétence sur les installations portuaires?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse du gouvernement de la Colombie-Britannique à certaines propositions sur lesquelles existait une entente préalable avec le gouvernement fédéral fait l'objet de négociations en ce moment même. Cependant, une telle entente ne devrait nullement compromettre la totalité du projet.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais attirer l'attention du Sénat afin de le tenir au courant de la sécheresse au Manitoba. Je le fais toutes les semaines et j'espère ne plus devoir le faire très longtemps.

Je peux dire que cette sécheresse est officiellement considérée comme la pire qui ait affligé cette province au cours du siècle présent et que, si les éleveurs n'arrivent pas à obtenir une nouvelle fois des provendes, ils devront probablement vendre environ 200,000 bêtes. Je pense que c'est à cause de cela que le gouvernement de la province a établi un programme d'urgence l'autre jour.

Voici la question que je veux poser au leader du gouvernement, puisque le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé est absent: le gouvernement a-t-il décidé de relever le montant de l'aide prévue pour indemniser les victimes de la sécheresse qui sévit dans l'ouest du Canada, c'est-à-dire à donner plus de sept millions de dollars?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des renseignements sur ce fléau qui revêt un caractère national, car les problèmes de sécheresse qui accablent le Manitoba et d'autres endroits dans l'Ouest devraient préoccuper tous les Canadiens. Je m'attendais à ce que l'on pose une question à ce sujet ce soir; comme le sénateur Argue est absent, je vais lire les renseignements que j'ai pu obtenir. Les voici:

● (2025)

Le sénateur Argue, qui représente la Saskatchewan au cabinet, a pris l'initiative d'informer le gouvernement de la situation causée par la sécheresse et de préparer les moyens d'intervention voulus. Il est de nouveau dans l'Ouest cette semaine; en fait, il y est aujourd'hui et il se rend de ville en ville et de ferme en ferme pour consulter les gens directement touchés.

Le conseil des ministres a déjà discuté des mesures à prendre et nous allons de nouveau examiner la situation. Bien sûr, nous avons réservé la somme de 7 millions de dollars, comme l'a mentionné l'honorable sénateur. Pour le moment, cet argent sert à financer les programmes déjà mis sur pied et ceux qui doivent l'être bientôt. Si la situation se prolonge et s'il faut davantage d'argent, le gouvernement fédéral est prêt à donner toute son aide.

Notre collègue doit revenir ici demain soir et je suis sûr qu'il nous expliquera toute l'affaire. Le gouvernement et certainement tout le Parlement voudront l'entendre décrire lui-même la situation causée par la sécheresse qui dévaste l'Ouest.

Certains ont critiqué le fait qu'aucun Manitobain ne faisait partie du comité des producteurs qui conseillent le groupe d'intervention du gouvernement du Canada. J'ai vérifié ce qu'il en était et j'ai appris que quatre agriculteurs du Manitoba faisaient partie de ce groupe d'intervention fédérale et qu'ils représentaient sans doute très efficacement leur province.

Je voudrais en outre parler le plus brièvement possible de l'aide supplémentaire qu'envisage le gouvernement fédéral.

D'abord, dès le début du printemps, le gouvernement fédéral a remis sur pied son groupe d'intervention en cas de sécheresse. Ce groupe est formé de fonctionnaires fédéraux, principalement du ministère de l'Agriculture et du MEER.

Le sénateur Roblin: Tout cela figure au compte rendu.

Le sénateur Perrault: Oui. Si vous me permettez une suggestion, honorables sénateurs, si les représentants du Manitoba possèdent déjà ces renseignements, il serait peut-être utile d'inclure dans le hansard les documents que j'avais l'intention de lire.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de sa déclaration et j'accepte sa suggestion. Je dois lui dire que selon certains—et j'ai sous les yeux le titre de l'éditorial d'un journal dont j'ignore la tendance politique, à savoir le *Free Press* de Winnipeg—le gouvernement «combat la sécheresse par de belles paroles». J'ai tendance à croire que cette plainte n'est pas totalement dénuée de fondement, car je peux dire à mon ami que pour ce qui est de renseigner le public ou les membres de cette Chambre, les faits ont été décrits en détail ces derniers jours, en tout cas dans l'Ouest, tant en Saskatchewan qu'au Manitoba.

Les gens de ces provinces attendent maintenant de voir ce que le gouvernement fédéral est prêt à faire. Pour vous en donner un exemple, je signale à l'honorable leader du gouvernement que 16.6 millions de dollars doivent servir à acheminer 195,000 tonnes de foin de l'Ontario vers le Manitoba et il est agréable de constater que les chemins de fer du Canada ont déjà accepté de payer le tiers du coût du transport, ce qui représente une très grosse somme.

Le gouvernement du Manitoba demande au gouvernement fédéral s'il est oui ou non disposé à acquitter lui aussi un tiers des coûts, de sorte qu'il ne lui reste qu'un tiers à débourser. Mon honorable ami pourrait-il me dire si le gouvernement a pris une décision au sujet de cette requête?

Le sénateur Perrault: Je puis vous dire, honorables sénateurs, que plus tard cette semaine, le cabinet fédéral annoncera de nouvelles initiatives en ce qui concerne la sécheresse. Étant donné que notre collègue, l'honorable sénateur Olson, fait partie d'un comité qui s'occupe de la sécheresse, il voudra peut-être nous communiquer quelques renseignements à ce sujet?

Le sénateur Flynn: Fait-il partie d'un comité ministériel? Et si oui, lequel?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne puis satisfaire la curiosité de mon honorable ami à ce sujet, car il va continuer à me poser des questions.

En ce qui concerne la réaction du gouvernement fédéral à une situation d'urgence créée par la sécheresse, il faut comprendre une ou deux choses. Comme certains de mes collègues, j'ai lu des articles de journal qui disent que le gouvernement fédéral devrait faire plus. Je tiens cependant à préciser que les 7 millions de dollars en question constituent la contribution fédérale pour parer au plus pressé, c'est-à-dire pour fournir des provendes supplémentaires au bétail dans les pâturages, afin que les éleveurs ne soient pas obligés de mettre leurs bêtes en vente trop tôt ou, ce qui serait encore plus grave, de vendre leurs troupeaux de vaches reproductrices, puisque ces troupeaux sont à la base du secteur de l'élevage. Le gouvernement n'a jamais pensé s'en tenir à ces 7 millions de dollars et nous l'avons signalé à plusieurs reprises.

[Le sénateur Perrault.]

• (2030)

Honorables sénateurs, les mesures prises par les représentants du gouvernement fédéral, notamment le sénateur Argue, n'ont pas été limitées par un manque de fonds. Les fonds engagés jusqu'ici dépassent les montants qui peuvent être dépensés en si peu de temps, que le gouvernement fédéral assume le tiers ou la moitié des frais. Le gouvernement fédéral ne refuse pas d'engager plus de fonds.

Nous sommes en train d'examiner ce qu'il faut faire concrètement. Nous ne retardons pas la prise de mesures à cause du coût qu'elles représentent. La question est beaucoup plus complexe que cela, parce que s'il ne pleut pas d'ici relativement peu de temps, nous devrons bien sûr songer à fournir des provendes pour le bétail jusqu'au printemps. Nous espérons pouvoir annoncer un programme d'aide à cet égard, financé et géré de concert par le gouvernement fédéral et les provinces. Les producteurs sauront ensuite ce qu'ils devront faire pour éviter d'avoir à vendre leurs troupeaux avant l'hiver et quelle aide ils pourront obtenir afin de pouvoir prendre en toute confiance les mesures nécessaires pour conserver leurs troupeaux de reproduction au lieu de les vendre.

Le sénateur Roblin: Si je puis reprendre ce que vient de dire mon honorable ami et en profiter en même temps pour poser une autre question, je signale que les 7 millions de dollars fournis jusqu'ici représentent le montant global pour tout l'ouest du Canada. J'ignore quelle partie de ce montant sera dépensée au Manitoba, mais je pense bien que ce ne sera pas le montant au complet, loin de là.

Si mon honorable ami veut parler du problème des liquidités et des factures qu'il faut payer, je lui signale que cela n'a pas vraiment tellement de rapport avec le point que j'essaie d'établir, parce que, si l'on veut savoir ce qu'il faudra faire à l'avenir, je pense que l'analyse que le gouvernement du Manitoba a faite de la situation donne une bonne idée des besoins. Le gouvernement du Manitoba a calculé combien de provendes, c'est-à-dire combien de foin, de concentrés et des autres provendes disponibles, doivent être fournies à la province pour nourrir les troupeaux. Mais il a aussi tenu compte dans son analyse du coût des allocations versées pour les routes et les emprises des chemins de fer; de la possibilité de faire paître le bétail sur les terres de la Couronne et dans les réserves où l'on protège présentement la faune aux dépens des troupeaux locaux. Il a prévu les besoins de fourrage pendant l'hiver et a établi un plan pour inciter les éleveurs à cultiver leur fourrage grâce à un programme spécial que l'on vient d'annoncer l'autre jour. Ce sont ces mesures déjà en application, mesures qui se fondent sur une analyse approfondie de la situation, que je demande que l'on prenne en considération.

On a parlé d'un montant de 16 millions de dollars pour le déplacement des voies ferrées, et cette dépense sera partagée, je l'espère, entre les trois parties mentionnées. Les agriculteurs eux-mêmes payeront le foin de $60 à $70 la tonne, ce qui est à peu près le double du prix normal, mais la province du Manitoba prévoit qu'il serait raisonnable de s'attendre à d'autres dépenses considérables atteignant des dizaines de millions de dollars.

En tout cas, la province du Manitoba ne pouvait attendre que l'on prenne une décision sur ces questions quand la situation évoluait aussi rapidement. Il lui fallait prendre le taureau par les cornes et décider d'intervenir de toute façon.

Je prie mon honorable ami de faire en sorte que ses collègues prennent cette affaire en considération pour que l'on puisse aider raisonnablement cette province. Je suggère un montant équivalent à 50 p. 100 des coûts après déduction des frais du déplacement de la voie ferrée, de la façon dont j'ai parlé.

● (2035)

Mais la situation est grave. Il s'agit pour le Manitoba d'un manque à gagner de l'ordre de 300 millions pour les seules cultures, et ce programme de 40 millions dont j'ai parlé n'a rien à voir en réalité avec les cultures. Nous savons déjà que les intéressés ne pourront compter en tout et pour tout que sur l'assurance-récolte et la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Sur 5,000 agriculteurs environ, je regrette d'avoir à dire que 25 p. 100 environ n'ont droit ni à l'un ni à l'autre de ces programmes, et il y a là un problème qui ne manquera pas de se manifester.

Ce que j'ai dit concerne le bétail uniquement, et je demanderai à mon honorable ami s'il va user de tous les moyens que lui donne sa qualité de ministre de l'Ouest pour faire en sorte que ce programme tout à fait raisonnable et intelligent du gouvernement du Manitoba reçoive des instances fédérales le concours qu'il mérite.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il n'y a absolument aucune résistance à un concours d'un niveau beaucoup plus élevé sur le plan financier, et je suis persuadé que l'intervention fédérale dans cette situation d'urgence sera approuvée dans l'ensemble du pays.

L'annonce faite par le Manitoba préalablement à tout engagement financier fédéral ne fait absolument pas obstacle à ce que la province demande une participation fédérale aux dépenses déjà engagées, mais il y aura probablement autre chose à faire pour l'hiver, et le reste. Quand nous connaîtrons tout, nous pourrons négocier aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour déterminer la part à payer par chacun.

Mon honorable ami a dit que les sept millions sont pour l'ensemble de l'Ouest canadien. Cela est exact. En Alberta, il reste très peu de territoire atteint par la sécheresse. Il y en a une petite partie. En Saskatchewan, la fraction encore en situation de sécheresse est grandement réduite, à ce point que ce dont on a besoin c'est du fourrage d'appoint sur les pâturages. En Saskatchewan, évidemment, la récolte du foin, qui doit venir sur terre sèche ou du moins non irriguée, est probablement perdue cette année, malgré tout ce qu'il pourra tomber comme pluie. C'est au Manitoba que les ravages sont le plus étendus et le plus graves, du fait que les pluies ne sont pas encore allées suffisamment loin à l'Est pour activer la pousse de l'herbe dans les pâturages.

Les sept millions sont consacrés à l'ensemble des Prairies, mais la superficie touchée est maintenant beaucoup moins grande qu'elle ne l'était lorsque ce montant a été annoncé.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique. Le gouvernement du Manitoba vient d'accorder une somme de 40 millions de dollars. Je voudrais savoir si le gouvernement du Manitoba récupérera une partie de ce montant? Les agriculteurs devront-ils payer ou recevront-ils gratuitement le foin qui viendra de l'Ontario? Le gouvernement du Manitoba va-t-il tout simplement donner aux agriculteurs de la province le foin qu'il achète à l'Ontario? S'agira-t-il vraiment d'un don ou est-ce que le gouvernement sera remboursé pour le foin?

Le sénateur Olson: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question. Je devrai m'informer. Je crois qu'une bonne partie de ce montant servira à payer les frais de transport ou à compenser l'augmentation du prix du foin, qui résulte de la demande même dans cette région de l'Ontario. Mais je ne devrais pas dire cela. Je devrai m'informer pour savoir quelle partie de ce montant sera offerte comme aide pure et simple, quelle proportion on demandera aux agriculteurs de payer et combien, le cas échéant, le gouvernement s'attend à récupérer. Je serais étonné que le gouvernement soit remboursé.

● (2040)

Le sénateur Guay: J'ai une question supplémentaire. Nous savons tous que le foin coûte très cher, surtout au Manitoba. Il se vend à plus de $100 la tonne. Je crois comprendre d'après un article que j'ai lu, et qui, si je ne m'abuse, est tiré du journal dont a parlé le sénateur Roblin, que les agriculteurs pourraient probablement payer ce foin de $60 à $70 la tonne. Si tel est le cas, ce montant représente-t-il les frais de transport ou le prix que le gouvernement provincial remboursera aux agriculteurs qui ont besoin de fourrage actuellement?

Le sénateur Olson: Plutôt que de spéculer sur ces questions, j'en prends note. Je veillerai à obtenir du gouvernement du Manitoba la ventilation des coûts.

Le sénateur Roblin: Je sais qu'aucune de ces questions ne m'a été adressée, mais je peux dire à la Chambre que, selon mes informations, les agriculteurs doivent verser de $60 à $70 la tonne pour le fourrage. C'est là le prix que l'on doit payer en Ontario. Les frais de transport sont subventionnés par le gouvernement.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'aimerais poser ma question au leader du gouvernement sur le projet de dérivation Garrison. C'est là une question qui présente un certain intérêt si l'on en juge par le débat qu'elle suscite au Congrès américain.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Lloyd Axworthy, s'est rendu à Washington, D.C., ces jours derniers. Le ministre, c'est ce que l'on signale, aurait dit qu'il est possible de s'entendre sur le projet de dérivation Garrison

et qu'en fait, pour reprendre ses paroles, il faudrait «un peu de négociation».

Le leader de l'opposition peut-il nous dire à quels aspects des négociations le ministre faisait allusion pour que nous puissions suivre l'évolution de la question à partir de la déclaration du ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme l'honorable Lloyd Axworthy s'est montré préoccupé du bien-être du Manitoba, toutes négociations auxquelles il a pu faire allusion serviront les intérêts du Manitoba et du Canada.

Je vais prendre note de la question parce que je ne peux y répondre ce soir.

Le sénateur Roblin: J'apprécie la réponse de mon ami. Il est important que nous sachions à quoi nous en tenir dans cette question que ma province considère comme de toute première importance.

L'ÉCONOMIE

LES OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet des obligations pour l'expansion des petites entreprises. Nous avons eu l'autre jour un entretien à ce sujet. Je constate à présent que le gouvernement a publié un communiqué, daté du 13 juin dernier, dans lequel il expose certains des règlements et des règles régissant la vente d'obligations pour l'expansion des petites entreprises.

Ma question porte sur les modalités d'émission de ces obligations. A la lecture du document qui nous a été transmis, je me suis rendu compte que les recettes créées par ce genre d'obligation pour l'expansion devaient être consacrées à de nouveaux investissements ou encore être affectées à la recherche et au développement. Je sais que cette restriction décevra bon nombre de petits entrepreneurs qui étaient convaincus que cette initiative avait pour but de les aider en diminuant les taux d'intérêt. S'il leur refuse son aide au chapitre du capital d'exploitation, la principale exigence d'une petite entreprise, le gouvernement constatera, à mon avis, que l'initiative n'a rien de satisfaisant en ce qui concerne ces petits commerçants.

Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il déploiera des efforts en vue d'étendre les modalités de cette politique de sorte que les exigences au chapitre du capital d'exploitation fassent désormais partie des objectifs visés par l'émission de ces obligations?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, l'unique assurance que je puis donner à mon collègue est que je ne présenterai pas de pareilles instances au ministre des Finances. Je ne crois pas connaître les raisons à l'origine de la restriction des objectifs, comme l'a compris notre collègue. Je ne conteste pas son interprétation; j'affirme simplement que, d'après mon expérience, il faut parfois examiner les deux côtés de la médaille. Il ne tient certainement pas à ce que je lui donne ce genre d'assurance tant que je ne me serai pas renseigné de façon précise auprès du ministre des Finances. Si je devais lui répondre avant cela, je me verrais dans l'obligation de ne pas partager son avis.

Le sénateur Roblin: Je puis dire au ministre que le libellé du communiqué est des plus clairs. S'il veut bien se donner la peine d'y jeter un coup d'œil, il le constatera par lui-même. Sans aucun doute, les associations de petites entreprises s'estiment lésées et en sont fort déçues. J'espère bien que nous réussirons à leur obtenir un peu plus que ne permet de l'entrevoir le communiqué.

L'HYMNE NATIONAL

L'ÉTAT DES TRAVAUX CONCERNANT L'ÉTUDE DU BILL

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous faire un rapport très à jour sur l'état des travaux dans l'autre endroit concernant l'hymne national? Plus particulièrement, le leader pourrait-il nous dire s'il nous sera possible de donner la sanction royale à cette mesure législative avant la fin du mois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nos collègues de l'autre endroit en ont discuté. La question intéresse tous les Canadiens et j'avoue avec regret ne pas avoir de rapport à jour sur l'état des travaux dans l'autre endroit concernant l'étude de cette mesure législative. Si j'ai bien compris, des efforts sont déployés afin de nous saisir de cette mesure avant la fin de la semaine.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

RUMEURS DE FERMETURE DES USINES D'EAU LOURDE DE PORT HAWKESBURY ET DE GLACE BAY

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu de poser de questions ce soir, mais comme on en pose sur des sujets dont il est question dans les journaux ou à la radio, et comme on en pose aussi sur ce qui se passe à l'autre endroit, j'ai cru bon de revenir sur ma question au sujet de la réduction probable de la production d'eau lourde dans les usines de Port Hawkesbury et Glace Bay en Nouvelle-Écosse.

Si le ministre ne dispose d'aucun renseignement à ce sujet, il peut toujours prendre note de ma question et au besoin me répondre demain.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je vais prendre note de la question. Cependant, je ne peux m'engager à fournir les renseignements demain. Je ne suis pas certain d'ailleurs de quoi le sénateur parle. S'agit-il des données qui figurent déjà dans le hansard des Communes et dans ce cas, me dit-il que je pourrai les y retrouver?

Le sénateur Muir: Non. J'hésite toujours à répondre aux questions dans cette enceinte, car si je le faisais, je pourrais faire aussi bien que mon honorable collègue qui vient de parler. Je parlais de l'hymne national et je suis certain que personne n'ignore où en est la question en ce moment.

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

L'AIDE GOUVERNEMENTALE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis très heureux de pouvoir vous annoncer que, grâce aux recherches diligentes entreprises par bien des gens, je suis en mesure de répondre à vos questions ce soir.

Le sénateur Grosart a voulu savoir si la décision d'accroître de 190 millions, pour 1980-1981, l'aide à la recherche en vue de former un plus grand nombre de chercheurs et de favoriser les innovations technologiques dans l'industrie, si cette décision découlait de la promesse faite dans le discours du trône de porter à 1.5 p. 100 de la valeur du produit national brut, la proportion des crédits accordés à la recherche et au développement.

En fait, le gouvernement s'est engagé à porter le total des dépenses consacrées à la recherche et au développement à 1.5 p. 100 du produit national brut d'ici le milieu des années 1980. On prévoit que la quote-part du gouvernement fédéral passera du niveau actuel de 40 p. 100 à 33 p. 100, et que la différence sera imputée aux autres contribuables, notamment l'industrie, qui se verront imposer une hausse compensatoire.

Ceci dit, le gouvernement fédéral devra augmenter, en 1980-1981, de 190 millions de dollars ses dépenses dans le domaine de la recherche et du développement par rapport à l'année 1979-1980 s'il veut atteindre l'objectif fixé pour le milieu des années 1980. En 1979-1980, on estime que le gouvernement fédéral a consacré en tout 1,087 millions de dollars à la recherche et au développement. Pour continuer à ce rythme, ces dépenses devront évidemment augmenter chaque année par rapport à celles de l'année précédente.

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE SOUS-MARINE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 5 juin dernier, le sénateur Doody a demandé au gouvernement de donner une opinion sur la déclaration d'un représentant du gouvernement de Terre-Neuve qui aurait déclaré que Terre-Neuve était disposée à imposer un moratoire de 10 ans sur l'exploitation du pétrole sous-marin. Il a fait remarquer en outre que, s'il était possible au cours d'entretiens d'en arriver à un règlement politique pacifique, cette solution vaudrait mieux qu'un autre long retard.

Le sénateur Doody demandait quelles mesures permettraient aux deux gouvernements, le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve, de sortir de l'impasse où ils semblent se trouver au sujet de la juridiction de cette ressource sous-marine.

● (2050)

On me dit que des entretiens ont eu lieu entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Marc Lalonde, et le ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve, l'honorable M. Barry. Ces entretiens ont porté notamment sur la question des droits dans le domaine des ressources minérales sous-marines. M. Lalonde a déclaré, paraît-il, que le gouvernement fédéral voulait renvoyer l'affaire à la Cour suprême, ce que Terre-Neuve avait accepté au mois d'avril 1976.

Jusqu'ici, le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas fait savoir quelle était sa position définitive sur la question.

LES PÊCHES

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX BATEAUX DE PÊCHE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 5 juin 1980, le sénateur Phillips a posé la question suivante au sujet du programme de subventions aux bateaux de pêche dans les provinces de l'Atlantique:

> A l'heure actuelle, le programme ne donne pas droit à une subvention si la construction d'un bateau commence avant que la subvention soit approuvée. Le leader du gouvernement peut-il nous assurer que la construction des bateaux de pêche côtière peut commencer et que la subvention sera rétroactive?

La loi sur le développement de la pêche prévoit, dans ses règlements sur l'aide aux bateaux de pêche, que le ministre doit approuver toutes les demandes de subventions à la construction de bateaux de pêche avant la mise en chantier des travaux. Cette condition a pour objet d'assurer une bonne gestion et une distribution équitable des crédits de ce programme. Grâce à ces formalités d'approbation, il est en effet possible de surveiller la conception des bateaux, les méthodes de construction, et de maintenir à un niveau raisonnable le nombre des bateaux.

On a déjà essayé, par le passé, d'accorder des subventions rétroactives, comme le préconise le sénateur Phillips, mais les résultats ont été désastreux. Il n'est en effet pas possible de fixer des critères cohérents pour régir ce programme, ce qui réduit l'efficacité des fonds dépensés.

Voilà pourquoi nous respecterons au pied de la lettre les dispositions de la loi.

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

LES DROITS DES ACTIONNAIRES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Muir a demandé le 10 juin dernier si le gouvernement était convaincu que tous les droits des actionnaires des sociétés assujetties à la loi sur les corporations commerciales canadiennes seraient sauvegardés en vertu de la *Nova Scotia Companies Act,* puisque le directeur de la Direction des sociétés acceptait que le contrôle de ces entreprises passe du gouvernement fédéral à la province de la Nouvelle-Écosse.

En mai 1980, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a modifié sa loi sur les sociétés de sorte qu'elle comporte presque les mêmes dispositions que la loi sur les corporations commerciales canadiennes en ce qui concerne les droits des actionnaires. Ces modifications ont satisfait le directeur de la Direction des sociétés qui avait auparavant refusé d'accepter que certaines sociétés passent sous la juridiction de la Nouvelle-Écosse, et on a jugé que rien ne permettait de ne pas être d'accord avec sa décision.

Le sénateur posa ensuite la question suivante:

> Compte tenu des articles publiés récemment dans le *Star* de Toronto et le *Wall Street Journal* au sujet de la société canadienne United Canso Oil and Gas, le ministre va-t-il s'assurer que, si les exigences concernant la résidence des administrateurs sont supprimées, ce que certaines provinces pourraient faire, semble-t-il, les actionnaires de cette compagnie extractive canadienne n'en subiront pas les conséquences?

La loi sur les corporations commerciales canadiennes impose une restriction en ce qui concerne l'élection d'administrateurs par les actionnaires, en ce sens qu'elle exige que la majorité des administrateurs résident au Canada.

Dans le cas d'une société comme la United Canso Oil and Gas qui cesse d'être assujettie à la loi sur les corporations commerciales canadiennes pour devenir assujettie à une loi qui ne comporte pas cette exigence de résidence, il semblerait que le transfert de juridiction supprime la restriction imposée sur les droits normaux des actionnaires et n'a donc pas pour eux de conséquences négatives.

LE TRAVAIL

LES LOIS PROVINCIALES RESTRICTIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 11 juin dernier le sénateur Haidasz a demandé quelle était la réaction du gouvernement fédéral aux présumées lois restrictives sur l'emploi adoptée par les gouvernements de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse.

Bien que les provinces concernées puissent fort bien considérer ces lois comme essentielles pour réserver prioritairement des débouchés à leurs propres habitants, le gouvernement fédéral s'en inquiète, considérant les répercussions néfastes plus graves qu'elles peuvent avoir sur les possibilités d'emplois d'autres Canadiens non originaires de ces provinces.

Ces questions seront abordées dans le cadre d'entretiens périodiques qui se déroulent entre les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, et nous espérons pouvoir trouver des accommodements législatifs qui permettent à tous les Canadiens un accès sans restrictions à des emplois partout au Canada sans pour cela porter atteinte à des programmes d'embauche préférentielle destinés à certains groupes défavorisés en particulier.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je trouve particulièrement intéressante la réponse du leader du gouvernement à la question du sénateur Haidasz. A titre de question supplémentaire, je lui avais demandé si des provinces autres que Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse étaient en cause.

Je suis pleinement d'accord avec lui sur le fait qu'il s'agit là d'une pratique regrettable. Je ne crois pas que d'autres provinces aient des lois de ce genre. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire ce qu'il en est?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais me renseigner immédiatement afin d'essayer d'obtenir les noms des autres provinces où existent des lois semblables.

[Le sénateur Perrault.]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ AU COURS DES ANNÉES 1970 À 1979

Question nº 8—**L'honorable Jack Marshall:**

1. Combien *a*) d'anciens combattants de la première guerre mondiale et *b*) d'anciens combattants de la deuxième guerre mondiale ont perçu des pensions d'invalidité au cours des années 1970 à 1979 inclusivement?

2. Combien d'anciens combattants canadiens étaient inscrits dans les registres du ministère des Affaires des anciens combattants au cours des années 1970 à 1979 inclusivement?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. le 31 mars	*a*) Première Guerre mondiale	*b*) Seconde Guerre mondiale
1970	24,361	103,728
1971	22,298	102,666
1972	20,135	101,359
1973	18,392	100,175
1974	16,726	99,459
1975	14,121	98,052
1976	12,404	96,776
1977	10,829	95,235
1978	9,505	93,556
1979	8,378	92,872

2.	
le 31 mars 1970	217,742
le 31 mars 1971	214,273
le 31 mars 1972	205,545
le 31 mars 1973	202,827
le 31 mars 1974	207,473
le 31 mars 1975	205,621
le 31 mars 1976	204,741
le 31 mars 1977	205,043
le 31 mars 1978	204,916
le 31 mars 1979	202,397

LES TRANSPORTS

L'«IRVING WHALE»

Question nº 9—**L'honorable Heath Macquarrie:**

1. A quelles dates ont été effectués les examens sous-marins de la coque du *Irving Whale*?

2. Quels ont été les résultats de ces examens?

3. Des plans sont-ils en cours ou à l'étude pour retirer ce navire du golfe du Saint-Laurent?

4. Quelle est la nature des demandes qui ont faites pour que ce navire soit retiré du golfe du Saint-Laurent?

Réponse du ministre des Transports:

1. En tout, sept examens sous-marins de la coque du *Irving Whale* ont été effectués, soit en septembre 1970, lorsque le navire a fait naufrage, en septembre 1971, en octobre 1973, en mai 1974, en juillet 1974, en septembre 1976 et enfin, en juin 1977.

2. Les examens ont révélé que le chaland est en bon état et de construction solide.

3. Aucun plan n'est en cours ou à l'étude pour retirer ce chaland du golfe étant donné que les tentatives de sauvetage entraîneraient le même problème que nous essayons d'éviter.

4. A la suite des renseignements complets fournis au premier ministre de l'Î.-P.-É. après le dernier examen visuel, aucune demande n'a été faite pour que le navire soit retiré du golfe du Saint-Laurent.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, puis-je demander au leader adjoint du gouvernment si le programme prévu pour le reste de cette semaine et pour la semaine prochaine est le même que celui qu'il a présenté la semaine dernière? J'ai cru comprendre que nous siégerions à 11 heures vendredi matin, que nous terminerions probablement vers 1 heure de l'après-midi et que nous ne siégerions pas du tout la semaine prochaine. Est-ce qu'il en est toujours ainsi?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux que le leader de l'opposition ait posé cette question, car je voulais confirmer ce soir que le programme prévu des travaux du Sénat pour les deux prochaines semaines demeure tel qu'annoncé, à savoir, une séance ce soir, une séance demain à 2 heures et une séance vendredi matin à 11 heures, le Sénat ne siégeant pas la semaine prochaine.

Je regrette toutefois d'annoncer une importante modification. Nous sommes dans l'obligation de demander aux honorables sénateurs de siéger vendredi après-midi, parce que nous recevrons probablement du travail assez urgent demain après-midi. Il s'agit d'un bill qui proroge la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et dont la date limite est le 30 juin. Je regrette d'avoir à demander aux sénateurs de siéger vendredi après-midi pour qu'au moins ce bill reçoive la sanction royale, ce qui devrait avoir lieu vers 4 h 45.

Le bill dont je parle est encore à l'autre endroit, et nous ne prévoyons pas le recevoir avant demain après-midi. Comme cette affaire est assez urgente, nous devons demander respectueusement aux honorables sénateurs de siéger tant dans la matinée que dans l'après-midi de vendredi.

Il y a aussi la question soulevée par le sénateur Haidasz au sujet de la possibilité de donner la sanction royale au bill qui rend officiel notre hymne national. Je m'excuse d'avoir à faire cette demande, surtout cette semaine où il sera très difficile pour les sénateurs qui doivent voyager de faire des réservations. Je comprends que cela place les sénateurs qui ont fait leurs réservations en se fondant sur ce que j'avais d'abord annoncé, à savoir que nous ne siégerions que le vendredi matin, dans une situation très difficile et je m'en excuse.

Nous essaierons certainement de faire certains arrangements spéciaux pour les voyages vers l'Ouest et vers l'Est. Nous ne pouvons bien sûr prendre aucun engagement pour le moment, mais j'ai le plaisir d'annoncer que le leader du gouvernement à l'autre endroit a déclaré qu'il se renseignerait au sujet d'arrangements spéciaux, car j'imagine à quel point il sera difficile pour les sénateurs de changer maintenant les réservations qu'ils ont faites pour le week-end du 1er juillet.

Bref, je voudrais m'excuser encore une fois d'avoir à demander aux sénateurs de siéger vendredi après-midi. Si les sénateurs ont leur agenda devant eux, je vais répéter le programme prévu. Nous siégerons demain à deux heures, vendredi à 11 heures et de nouveau à deux heures, et, à la suite d'un ajournement à loisir, qui dépendra de l'importance des travaux que nous aurons, il y aura la sanction royale.

A moins d'un changement très important dans le volume des travaux attendus—et rien ne laisse prévoir un tel changement pour le moment—nous ne siégerons pas la semaine prochaine. Après la sanction royale vendredi après-midi, et en supposant que notre programme actuel ne change pas, nous ajournerons jusqu'au mardi 8 juillet à huit heures du soir.

Si vous avez des questions à poser au sujet de cet horaire, très inhabituel et sans doute malcommode, je me ferai un plaisir d'essayer d'y répondre.

● (2100)

BILL PRIVÉ

PYRAMID COMMUNICATIONS LIMITED—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 19 juin, de la motion du sénateur Choquette: Que le bill S-8, tendant à rétablir Pyramid Communications Limited, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme on peut le voir dans le compte rendu officiel du 19 juin 1980, à la page 514, le parrain du bill, l'honorable sénateur Choquette, nous a expliqué avec sa clarté habituelle la raison d'être de ce projet de loi. Les honorables sénateurs se souviendront qu'il concerne une société constituée sous un autre nom en 1925, qui, par suite d'un oubli, avait omis en 1978 de déposer les documents nécessaires pour le maintien de sa charte, et dont le rétablissement, rétroactivement à 1978, nécessite l'adoption du bill à l'étude.

Pour ce qui est des motifs d'ordre général, je renvoie les honorables sénateurs au discours du sénateur Choquette. Ce genre de bill est assez rare au Sénat, mais il y en a déjà eu d'autres. A la suite d'une vérification, j'ai constaté que le dernier concernait la société J. H. Poitras & Fils Ltée, chapitre 19 des Statuts du Canada, 1978-1979, et avait été sanctionné le 22 décembre 1978.

Honorables sénateurs, la procédure habituelle dans ces cas consiste à renvoyer le bill au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui est en mesure de l'examiner en détail. Si le parrain du projet de loi est disposé à proposer que le bill soit renvoyé à ce comité, je m'empresserai d'appuyer la motion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Choquette propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 19 juin, de la motion du sénateur Cook: Que le bill C-20, tendant à modifier la loi sur la Banque fédérale de développement, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Guy Charbonneau: Je suis heureux de participer au débat sur le projet de la loi C-20, qui vise à modifier la loi sur la Banque fédérale du développement. Mon collègue, le sénateur Cook, a déjà exposé les particularités et le but du projet de loi. Il a également donné certains détails sur les activités de la Banque. Je me propose, pendant le temps qui m'est accordé, de souligner le rôle que joue la Banque dans l'expansion du marché des prêts à terme pour les petites et moyennes entreprises canadiennes, et de compléter les commentaires de mon honorable collègue au sujet des activités des services de gestion-conseil de la Banque.

Au cours du dernier Parlement, le gouvernement progressiste-conservateur avait présenté le Bill C-4 qui aurait permis à la Banque fédérale de développement de consentir des prêts jusqu'à concurrence de 12 fois, et même par décret en conseil, jusqu'à 15 fois son capital. Selon la loi actuelle, les prêts consentis ne peuvent dépasser un montant égal à 10 fois le capital de la Banque, ce capital étant de 200 millions de dollars, les prêts ne peuvent donc dépasser 2 milliards.

Le bill C-20 permettrait au gouvernement de prêter jusqu'à 12 fois le capital autorisé de la Banque et de porter ce capital à 475 millions de dollars. Cependant, le total des sommes prêtées par la Banque ne peut dépasser 3.2 milliards de dollars. Par décret en conseil, la capacité, cependant, de prêter peut encore être augmentée jusqu'à 15 fois le capital de la banque.

Il y a une différence entre les deux projets de loi. Le bill C-20 demande une augmentation du capital de l'ordre de 275 millions. Les discussions au comité sénatorial des finances nationales ont apporté quelques éclaircissements sur la nécessité d'une telle hausse.

Je tiens à préciser tout de suite que je suis, de façon générale, en faveur du bill C-2, et que je proposerai son adoption. Nous devons, cependant, nous assurer et assurer la population qu'une telle hausse est justifiée. Le gouvernement conservateur accordait beaucoup d'attention aux problèmes financiers du gouvernement fédéral, et il s'efforçait de réduire les emprunts du gouvernement. Son attitude n'a pas changé aujourd'hui, et il continuera d'être vigilant en ce qui a trait aux dépenses du gouvernement.

La Banque fédérale de développement est certainement le service le plus important que rend le gouvernement fédéral aux petites entreprises au Canada. Il est indéniable qu'une telle organisation a besoin de l'aide du gouvernement pour survivre, puisqu'elle est prêteur de dernier recours. En prenant des risques que les banques refusent normalement de prendre, la BFD doit relever un défit difficile, si elle veut réaliser des bénéfices au bout de la ligne. Elle joue un rôle important partout au pays en offrant des services de gestion, tels que la consultation, la formation et l'information. Ses cours, séminaires, colloques et autres réunions, reçoivent un accueil des plus favorables et contribuent à développer les qualités d'administrateur des propriétaires de petites entreprises et de leurs employés.

D'après les statistiques, la BFD aide plus de 2,000 nouvelles entreprises par an à se lancer en affaires, et assure ainsi le maintien de 36,000 emplois. Elle encourage, par le fait même, l'expansion des entreprises privées canadiennes qui constituent le moteur de notre économie.

Nous pouvons nous réjouir, je pense, des performances accomplies par la BFD. Depuis sa création en 1974, elle a bien répondu aux besoins des petites entreprises en leur consentant des prêts qu'elles ne pouvaient obtenir à des conditions raisonnables d'autres sources de financement.

Cependant, à cause de l'accélération des activités dans le monde des affaires, les demandes de prêts s'accumulent à un rythme qui dépasse les prévisions. D'ici quelques mois, la Banque ne sera plus en mesure de répondre à la demande puisqu'elle aura atteint la limite permise par la loi actuelle.

Le bill C-20 ferait passer son pouvoir d'emprunt de 10 à 12 fois son capital. Sans cette augmentation, la Banque ne peut prêter qu'un montant égal à celui du remboursement des emprunts consentis; ce qui signifie qu'elle ne pourrait approuver qu'un tiers des prêts actuels, privant ainsi plus de 1,000 entreprises canadiennes de financement.

J'aimerais vous dire quelques mots, honorables sénateurs, sur ces petites entreprises, et expliquer ensuite l'appui qu'apporte la BFD à ces mêmes entreprises.

La petite entreprise est un secteur vital de notre économie. En effet, on compte actuellement quelque 900,000 petites entreprises d'un océan à l'autre, qui constituent environ 90 p. 100 du nombre total des entreprises au Canada. Leur nombre augmente au rythme de plus de 20,000 entreprises par année dans pratiquement chaque secteur. Les petites entreprises fournissent de l'emploi à plus de deux millions et demi de Canadiens, soit 42 p. 100 de la main-d'œuvre totale, réalisent environ 25 p. 100 des ventes globales des entreprises, et représentent environ 15 p. 100 du produit national brut. Il importe également de souligner que la majorité des petites entreprises appartiennent à des Canadiens.

Dans le pays, les nouvelles entreprises qui sont lancées sont habituellement d'un caractère plutôt modeste. Bien que les propriétaires de nouvelles entreprises soient dynamiques et imaginatifs, leur inexpérience et leur manque de ressources peuvent être un obstacle à leur réussite.

La Banque fédérale de développement, successeur de la Banque d'expansion industrielle, a été créée en 1974 pour répondre aux besoins de nouvelles entreprises et les aider à se financer.

Au début des années 50, la BFD ne comptait que quelques bureaux. Aujourd'hui, elle possède un réseau de plus de 100 succursales, réparties dans toutes les provinces et les territoires du Canada.

La demande pour les services de la BFD est plus grande dans les petites villes et régions rurales que dans les grands

centres où les sources conventionnelles pour ces services sont habituellement bien représentées. La BFD a satisfait ses besoins principalement en décentralisant ses activités. A l'heure actuelle, plus de 60 p. 100 de ses succursales sont situées hors des régions métropolitaines importantes. A partir de ses succursales, la BFD est en mesure d'étendre ses services. Chaque année, ses représentants rendent régulièrement visite à plus de 800 petites agglomérations pour donner des conseils aux petites entreprises. L'an dernier, plus de 8,500 visites de ce genre ont été effectuées.

Honorables sénateurs, les services que la BFD offre aujourd'hui sont deux activités distinctes, mais complémentaires: les services financiers et les services de gestion-conseil.

A l'origine, le mandat de la BFD était d'agir à titre de prêteur d'appoint, en apportant une attention particulière aux petits fabricants. Tandis que le cadre des activités s'est élargi au cours des années, et comprend maintenant tous les types de petites et moyennes entreprises, ainsi que des placements de capital de risque, l'objectif premier et unique de la BFD est d'assurer de l'aide financière aux entreprises qui ne peuvent trouver ailleurs, à des conditions raisonnables, le financement dont elles ont besoin.

Néanmoins, bon nombre de petites entreprises n'ont pas besoin uniquement d'injections de fonds. En se basant sur ces années d'expérience dans les succursales, ainsi que sur son nombre record de réussites dans les petites entreprises, la BFD a inauguré, au début des années 70, ses services de gestion-conseil, comprenant la consultation, la formation en gestion et l'information.

Afin de bien saisir ce rôle unique de la BFD, nous devons examiner attentivement la nature des petites entreprises au Canada et reconnaître la contribution qu'elles ont apportée à la décentralisation des activités économiques dans les petits centres et les régions rurales.

• (2110)

Le goût de réussir, les hauts niveaux d'innovation technique et une grande flexibilité caractérisent souvent les petites entreprises.

Elles sont réparties uniformément sur le territoire du Canada. De plus, presque tous les genres d'entreprises y sont représentés.

Les petites entreprises sont plutôt à prédominance de main-d'œuvre. Elles produisent plus d'emplois par dollar investi et demandent moins de capitaux et de ressources que les grandes sociétés. Je suis persuadé que la plupart des sénateurs conviendront que, à l'échelle nationale, la confiance, la détermination et l'optimisme des propriétaires de petites entreprises forment l'armature morale et sociale de nombreuses agglomérations à travers le pays.

Cependant, honorables sénateurs, l'exploitation d'une petite entreprise ne se fait pas sans problèmes. Les qualités personnelles requises pour lancer une entreprise sont parfois différentes de celles qu'il faut posséder pour la gérer de façon efficace. Par exemple, plusieurs fonctions-clés sont assumées par un ou deux propriétaires, fonctions et responsabilités pour lesquelles ils ont souvent peu d'expérience et démontrent un moins grand intérêt. Leur volume de ventes peu élevé leur permet rarement de faire de la publicité. Ils éprouvent de la difficulté à embaucher une main-d'œuvre qualifiée ou à se procurer des matières premières. L'accès au crédit, dont les petites entreprises sont plus dépendantes que les grandes, est un problème constant, particulièrement pendant les périodes de resserrement du crédit. Je sais, par mon expérience et à la suite de discussions avec d'autres propriétaires de petites entreprises, que la disponibilité du crédit est souvent essentielle à la survie d'une petite entreprise.

Les révisions antérieures de la *Loi sur les banques*, sans oublier les modifications proposées par le projet de loi C-6, ainsi que la révision de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*, qui assureront bientôt des cautionnements du gouvernement pour les prêts de plus de $100.000 par les banques à charte et les autres prêteurs, ont encouragé les prêteurs conventionnels à s'implanter sur le marché des prêts à terme pour la petite entreprise. Cela démontre que le gouvernement travaille en étroite collaboration avec les institutions financières pour trouver des mesures visant à aider les petites entreprises.

Comme je l'ai mentionné, le financement pour ce segment dynamique du monde des affaires a pris un essor prodigieux. La BFD a contribué à l'expansion du marché des prêts, car elle a enregistré chaque année de fortes augmentations de ses activités de prêts. A la suite de cette hausse, les prêteurs conventionnels ont pris davantage conscience des besoins de la petite entreprise.

La BFD a également innové en offrant ses propres plans de financement. Par exemple, au cours des dernières années, la Banque a fait savoir aux prêteurs privés qu'elle est disposée à offrir du financement conjoint pour des projets que le prêteur privé ne veut pas, pour une raison ou pour une autre, financer seul. J'approuve les initiatives prises par la banque dans le but de faire progresser le marché des prêts à terme pour la petite entreprise au Canada.

Cependant, malgré les progrès réalisés, de nombreuses petites entreprises ayant des besoins précis ne peuvent obtenir du crédit par le biais des méthodes traditionnelles, particulièrement dans les régions éloignées. Les petites entreprises sont souvent des emprunteurs à risque élevé en raison de leur chiffre d'affaires peu élevé, de l'insuffisance des garanties ou de l'absence de résultats antérieurs. C'est ici que la position unique et l'expérience de la BFD entrent en jeu.

Il arrive parfois que le propriétaire d'une entreprise demande à la BFD de faire un investissement spéculatif dans un projet pour lequel un prêt de base ne peut satisfaire ses besoins. Durant les dernières années, la BFD est devenue la principale source de capital de risque pour la petite entreprise.

La BFD a constaté, cependant, que, pour faire le meilleur usage possible de leur financement, ses clients auraient besoin de conseils, non seulement pour gérer leurs fonds, mais également dans les autres aspects de leur entreprise.

Les services de consultation offerts par la BFD, connus sous le nom de CASE, ne sont pas destinés à remplacer les comptables agréés ou les avocats. Ils jouent plutôt un rôle complémentaire en assurant des services que les petites entreprises ne peuvent se permettre de payer ou qui sont simplement inexistants dans les agglomérations reculées. En fait, les services de consultation créent de l'emploi pour ces professionnels, en encourageant les propriétaires de petites entreprises à conserver des registres et des états financiers plus exacts. Le programme CASE met l'expérience de quelque 2,000 gens d'affai-

res à la retraite à la disposition des clients partout au pays. L'an dernier, plus de 14,000 consultations ont été menées à terme, dans tous les genres de petites entreprises. La consultation est fournie dans des domaines tels que la comptabilité, le marketing, la gestion du personnel et la production. Je suis certain que tous les sénateurs sauront apprécier l'avantage indéniable de ce programme, qui est de mettre à profit de précieuses ressources humaines, soit les talents et l'expérience de ces gens d'affaires à la retraite.

Les services financiers et les services de gestion-conseil de la BFD ont été conçus pour répondre aux besoins de la petite entreprise. Le terme «petite» est ici employé dans son sens le plus strict. Par exemple, environ 75 p. 100 des prêts autorisés par la Banque sont d'un montant inférieur à $50,000; quelque 50 p. 100 des prêts consentis s'élèvent à moins de $25,000. Le prêt moyen est d'environ $52,000.

Le programme CASE a été conçu pour les entreprises ayant moins de 75 employés à leur service. Toutes les activités du programme s'adressent particulièrement aux petites entreprises.

Grâce à la combinaison de ses services financiers, des services de formation, de consultation et d'information, la Banque occupe une place prépondérante dans le monde des affaires canadiennes. J'estime qu'elle est un centre de ressources pour la petite entreprise.

Honorables sénateurs, il importe de souligner que la position de la Banque à cet égard est reconnue à l'expérieur du Canada. Elle jouit d'une excellente réputation parmi les banques de développement du globe. La BFD a été l'une des premières banques de développement à être établies; elle fut la troisième à être créée, si ma mémoire est fidèle. Au cours des années, elle a aidé d'autres pays à mettre sur pied leurs propres banques de développement, dont plusieurs ont calqué leur mode d'exploitation sur celui de la Banque fédérale de développement.

La BFD reçoit chaque année de 15 à 20 stagiaires de ces banques de pays en voie de développement, qui viennent observer ses méthodes d'exploitation. Les déboursés de ces visiteurs sont assumés par l'Agence canadienne de développement international et, grâce au financement de l'ACDI, le personnel de la BFD étudie de quatre à cinq dossiers par année, à la demande d'institutions financières de développement, dans les pays peu industrialisés. De plus, elle organise des séminaires dans les pays du tiers-monde et y participe.

Les programmes de formation en gestion et de consultation de la Banque sont d'un intérêt particulier pour de nombreuses banques de développement, et quelques-unes utilisent, avec l'autorisation de la BFD, certains outils de formation mis au point par la Banque.

LA BFD fait partie du conseil international de la petite entreprise qui compte des membres dans plus de 30 pays. L'an dernier la Banque, en collaboration avec l'université Laval de Québec, a été l'hôte de la 24e conférence annuelle de cet organisme, la première à être tenue à l'extérieur des États-Unis.

Chaque année, les employés de la Banque assistent à des conférences internationales dont le thème est le financement accordé à la petite entreprise par les banques de développement. Ce mois-ci, la Banque sera l'hôte d'un séminaire à Montréal. Il y sera question de problèmes éprouvés par les banques de développement. Plus de 20 banquiers provenant de banques de développement d'Amérique latine, ainsi que des observateurs d'Asie et d'Afrique, assisteront à ce séminaire.

Il me semble que les activités très valables de la BFD sur la scène internationale ne peuvent que rehausser l'image du Canada à l'étranger.

J'aimerais ajouter que, chaque année, la BFD est en contact avec près de 200,000 personnes qui exploitent une entreprise ou qui envisagent d'en exploiter une. A la fin de l'exercice 1980, la BFD avait traité avec près de 40,000 clients pour les prêts et le capital de risque, et avait des engagements atteignant pratiquement son plafond de financement réglementaire de 2.2 milliards de dollars.

Si le projet de loi présenté à la Chambre, et visant à augmenter le plafond de financement de la BFD, n'est pas adopté, cela signifiera automatiquement une diminution des activités de prêt de la Banque. De nombreuses petites entreprises auraient à en subir des contrecoups.

Les petites entreprises traversent un moment difficile, et ce n'est certainement pas le temps de restreindre les activités de la BFD, l'un de leurs plus précieux collaborateurs. Par conséquent, je conseille fortement aux honorables sénateurs d'adopter ce projet de loi dans les plus brefs délais possibles.

Comme le bill ne constitue qu'une mesure intérimaire, en attendant le résultat de l'étude qui se poursuit par le gouvernement sur le financement de la petite entreprise, et qui devrait être complétée d'ici un an, je crois qu'il serait important que cette Chambre participe à cette étude. Par exemple, en mettant l'accent sur l'aide à l'entreprise rentable qui est apte à augmenter ses exportations, ou à faire concurrence aux pays dont les gouvernements offrent à leurs entreprises privées une aide leur permettant de décrocher des contrats importants à l'étranger.

Je crois qu'il est évident que le gouvernement doit adresser la question de l'aide aux entreprises de pointe qui sont rentables au Canada. Il semble naturel pour un organisme du gouvernement de conclure que, si une entreprise fait des profits, elle est en mesure d'investir pour attraper des contrats étrangers qui lui sont offerts. Mais, il arrive que la taille de l'expansion voulue taxe outre mesure les disponibilités en capitaux de l'entreprise, ou même qu'elle la mette dans une position vulnérable et que, vue la conjoncture économique, les dirigeants de l'entreprise décident de ne pas prendre de risque et évitent donc de faire des investissements et créer des emplois tant recherchés.

Normalement, il serait préférable que le gouvernement ne s'ingère pas dans l'entreprise privée. Mais, vue notre situation délicate face à la technologie étrangère, notre position dépendante, peut-être y aurait-il lieu de revoir notre attitude face aux entreprises canadiennes de pointe.

Le cas de la CAE Industries, de l'Ontario, elle s'est vu refuser récemment un contrat dans le domaine de la transmission légère véhiculaire, parce qu'elle ne pouvait trouver à un taux raisonnable le capital requis pour se permettre l'expansion nécessaire en vue d'obtenir un contrat des Américains. Le gouvernement lui offrait des garanties contre tout prêt, mais la société trouvait que le montant nécessaire pour permettre l'expansion était trop élevé pour son programme d'investisse-

ment à ce point-ci de son évolution, et qu'il pourrait nuire à la santé de l'entreprise en général. Les Américains ont dû se charger de ce contrat chez eux, privant ainsi le Canada des emplois créés, tout en empêchant une société canadienne d'acquérir une expérience précieuse dans un domaine de haute technologie.

De plus on pourrait saisir l'occasion de cette révision de la loi sur la Banque fédérale de développement, et demander ainsi au gouvernement s'il s'inquiète suffisamment pour créer un climat afin que les entreprises demeurent rentables et qu'elles croissent. Peut-être vaudrait-il la peine d'examiner de nouveau la question de la Banque de développement dans le contexte international où d'autres nations donnent à leurs propres entreprises toutes les chances voulues pour décrocher des contrats étrangers en mettant à leur disposition des capitaux à un taux d'intérêt très concurrentiel. L'on constate ceci dans le domaine de l'aide aux industries de la défense, mais ne pourrait-on pas étudier la question dans le domaine industriel civil?

Enfin, tous ces facteurs seront étudiés durant le prochain mois et, comme le rôle de la Banque fédérale de développement sera alors révisé en profondeur, je suggère donc, honorables sénateurs, de procéder à l'adoption immédiate du bill C-20, sans qu'il soit déféré au comité sénatorial des banques et du commerce.

• (2120)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, je voudrais en profiter pour remercier le sénateur Charbonneau de son excellente contribution au débat de deuxième lecture du bill. Cela dit, je propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

• (2130)

LA LOI SUR L'AIDE À L'ALIMENTATION DES ANIMAUX DE FERME

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Harry Hays propose: Que le bill C-15, tendant à modifier la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-15 est un bill d'ordre administratif et concerne l'Office canadien des provendes.

Cet organisme a été mis sur pied en 1966. Auparavant, des lois régissaient nombre des questions dont l'Office canadien des provendes s'occupe aujourd'hui.

En réalité, l'Office est chargé de verser des subventions pour les grains de provende de l'ouest du Canada, de l'Ontario, du Québec, des Maritimes et de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais au cours des années, le gouvernement a dû consacrer de 20 à 25 millions de dollars par an pour le transport des grains de provende dans les Maritimes, à Terre-Neuve, en Ontario et au Québec. Par la suite, la Colombie-Britannique a pu profiter de ces subventions et d'importants crédits ont été accordés à l'Office canadien des provendes pour subventionner le transport des grains de provende dans ces régions.

Dernièrement, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont manifesté un certain intérêt pour l'agriculture. Environ 60,000 acres ont été réservés à cette fin au Yukon, dont environ 4,000 sont actuellement exploités activement. Dans les Territoires du Nord-Ouest, même si la région est plus petite, quelque 600 acres servent à l'agriculture; on y produit surtout du lait et des œufs pour une partie des habitants. La loi est maintenant amendée de façon à inclure le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

La somme en cause s'élève à 35,000 ou 40,000 dollars environ et a l'heure actuelle, l'Office canadien des provendes dispose d'environ 16 millions de dollars. Étant donné que ces régions sont devenues plus productives dans le domaine de l'agriculture, on a manqué de subventions et l'objectif fondamental du bill est de corriger cette situation.

J'aimerais que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture, maintenant que l'Office canadien des provendes a publié son rapport annuel, et je pense que de nombreux membres du comité seront intéressés à en apprendre davantage sur le rôle de cet organisme.

Je vous recommande donc, honorables sénateurs, d'adopter ce bill.

(Sur la motion du sénateur Sherwood, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

2e RAPPORT DU COMITÉ—RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 18 juin, de la motion du sénateur Godfrey: Que le 2e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit adopté.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui du sénateur Lamontagne, C.P., et à titre d'amendement, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité pour une étude plus approfondie.

Honorables sénateurs, en guise d'explication, je voudrais vous rappeler que le libellé du rapport qui recommandait que ce comité mixte fasse certains voyages avait une portée beaucoup plus vaste que ne le voulait son auteur même, le sénateur Godfrey. Je peux vous dire qu'à l'autre endroit, on a étudié les termes du rapport et qu'on leur a aussi trouvé un sens plus large que celui que voulaient lui donner les membres du comité mixte. Je crois savoir que le comité se réunira demain pour étudier à nouveau la question.

Voilà pourquoi je propose, avec l'appui du sénateur Lamontagne et le consentement du sénateur Godfrey, que le rapport soit renvoyé au comité pour une étude plus approfondie.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 26 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Hnatyshyn a été substitué à celui de M. Nielsen sur la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

LA LOI DE 1980 SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

1re LECTURE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition) présente le bill S-9, tendant à compléter la législation canadienne en matière de protection de la vie privée et de droit d'accès des individus aux dossiers fédéraux qui contiennent des renseignements personnels les concernant.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Flynn propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 9 juillet.

(La motion est adoptée.)

● (1405)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport de la Société Télésat Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1979, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 37 de la loi de la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au vendredi 27 juin 1980, à 11 heures du matin.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que je devrais maintenant demander au leader adjoint du gouvernement s'il y a des changements à l'ordre du jour de demain. Est-il toujours prévu que nous siégerons demain après-midi et, si oui, pourquoi?

● (1410)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, compte tenu des renseignements dont je dispose actuellement, il semble bien que le Sénat devra siéger demain après-midi. Nous espérons recevoir le bill C-28 dans le courant de l'après-midi et entendre les explications du parrain à l'étape de la deuxième lecture. Le débat de deuxième lecture pourrait se poursuivre et, nous l'espérons, se terminer demain dans la matinée. Puis, si le Sénat le veut bien, le bill pourrait être lu pour la troisième fois et recevoir la sanction royale demain.

Si nous proposons cela, c'est que, comme vous vous en souviendrez, le bill doit entrer en vigueur le 30 juin. Dans ce cas, une question s'impose: pourquoi ne pas terminer nos travaux demain matin? Eh bien, je ne suis pas certain que nous recevrons le bill portant l'hymne national avant demain après-midi et nous espérons qu'avec la collaboration de tous les honorables sénateurs, nous pourrons faire franchir à ce bill toutes les étapes, afin qu'il puisse recevoir la sanction royale demain. Si nous ne recevons pas ce bill, nous pourrions alors faire en sorte de donner la sanction royale au bill sur les pêches avant 4 h 45 de l'après-midi. Nous vous demandons donc de demeurer disponibles afin que soit mené à bien le programme que j'ai annoncé hier soir.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint laisse-t-il entendre que l'on ne pourra donner la sanction royale à ces deux bills à, disons, midi et demie demain, parce que le bill sur l'hymne national ne nous serait pas transmis avant 1 heure? Est-ce la raison pour laquelle on ne pourra nous transmettre ce bill avant cette heure?

Le sénateur Frith: Je regrette, j'ignore pourquoi il ne pourra nous parvenir avant. Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons encore aucune garantie que le bill nous parviendra à cette heure. Comme je l'ai dit, il est possible que l'on m'informe plus tard dans la journée, ou même demain matin, que ce bill nous parviendra plus tôt. Dans ce cas, je ferai tout ce que je pourrai pour appliquer la proposition du leader de l'opposition, car je suis certain que tous les sénateurs l'approuveraient.

Le sénateur Choquette: Je suppose que l'on chantera le «O Canada» comme d'habitude le 1er juillet, que le bill ait reçu la sanction royale ou non?

Le sénateur Flynn: En supposant que le bill nous parvienne à temps pour la sanction royale, disons vers midi ou midi et demie demain, procédera-t-on à la cérémonie que l'on envisage pour célébrer la promulgation de l'hymne national, ou cette cérémonie sera-t-elle reportée au 1er juillet?

Le sénateur Frith: Je l'ignore.

Le sénateur Flynn: Vous l'ignorez?

Le sénateur Frith: Je ne le sais pas encore, mais je crois que la réponse est non.

Le sénateur Flynn: Apparemment, vous êtes le seul à l'ignorer.

Le sénateur Frith: J'en doute, mais c'est toujours possible.

● (1415)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a établi un programme provisoire pour la proclamation officielle du «Ô Canada» le jour de la fête du Canada, mais je signale que la cérémonie aura lieu seulement si cela est possible. Il faut évidemment que ces mesures soient approuvées par le Parlement. Le programme provisoire prévoyait initialement une cérémonie qui aurait lieu peu après midi demain, mais il est survenu certaines choses à l'autre endroit qui ont retardé l'adoption des bills.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA CONVERSION AU CHARBON DE CENTRALES ÉLECTRIQUES AMÉRICAINES—L'ACCROISSEMENT DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Hier, le Congrès américain a adopté un projet de loi qui oblige 80 centrales des États du Nord à faire la conversion du pétrole au charbon, ce qui pourrait causer une augmentation des pluies acides allant jusqu'à 16 p. 100. Étant donné que le ministre de l'Environnement est allé à Washington avant que le bill ne soit étudié, et qu'il a dit la semaine dernière que de bons voisins ne jetaient pas leurs déchets dans la cour des autres, le leader nous dirait-il si le Canada a reçu l'assurance que ces usines seraient équipées des dispositifs anti-pollution les plus perfectionnés afin de réduire ou d'éliminer les effets nocifs que les pluies acides pourraient avoir sur le Canada?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est une bonne question. Tout ce que je sais de la question, toutefois, je l'ai appris par les journaux, comme l'honorable sénateur, et je dois donc prendre note de la question.

Le sénateur Sherwood: Une question supplémentaire. Si les exploitants privés de ces usines n'ont pas encore annoncé leur intention d'employer des moyens perfectionnés pour protéger l'environnement contre les émissions, le Canada a-t-il demandé au gouvernement américain d'adopter une loi qui leur impose des normes strictes de protection de l'environnement ou a-t-il reçu l'assurance que le gouvernement américain subventionnera le coût d'installation de ces dispositifs anti-pollution dans les 80 usines en question?

Le sénateur Perrault: La réponse vous sera communiquée.

DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ SÉNATORIAL

L'honorable Cyril B. Sherwood: Les problèmes écologiques et énergétiques devenant de plus en plus urgents, le leader du gouvernement est-il maintenant disposé à appuyer la création d'un comité sénatorial permanent des ressources naturelles et de l'environnement? Le leader se rappellera qu'au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai expliqué quel pourrait être le mandat d'un comité comme celui-là. Je crois qu'il devient de plus en plus important de former un comité permanent qui serait saisi de ces questions.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette proposition sera sûrement prise en considération.

LES PÊCHES

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LES BATEAUX DE PÊCHE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernment au Sénat. J'aimerais le remercier de sa réponse tardive d'hier soir et lui demander de m'aider à obtenir une réponse à celle-ci. De ce côté-ci du Sénat, nous apprécions toujours sa précieuse collaboration.

Ma question a trait au programme de subventions aux bateaux de pêche. Le leader du gouvernement nous dirait-il quels fonds seront disponibles pour l'année financière en cours, quels fonds ont déjà été engagés dans le programme et quand les fonds deviendront disponibles? J'aimerais bien avoir ces renseignements avant l'étude du bill C-28, si possible.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'accorderai la priorité à cette demande de renseignements. Je communiquerai avec mon collègue le ministre des Pêches et des Océans, le plus tôt possible.

TERRE-NEUVE

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable Jack Marshall: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et a trait à la déclaration de principe du premier ministre de Terre-Neuve qui se trouve actuellement, sauf erreur, entre les mains du premier ministre. Ma question a trait aussi aux diverses priorités de la province de Terre-Neuve en vue d'améliorer son économie. Comme le ministre d'État chargé du Développement économique est le grand superviseur du développement économique, il a sûrement participé aux entretiens.

● (1420)

Je me demande où en sont les choses en ce qui concerne ces priorités. L'une d'entre elles constitue une priorité de la plus haute importance, à savoir la suppression des obstacles au transport d'énergie électrique vers des marchés extérieurs autres que celui du Québec, point sur lequel le premier ministre est d'ailleurs d'accord. Il y a également la question des travaux supplémentaires d'amélioration des routes et en particulier de la Transcanadienne qui se détériore rapidement; l'amélioration du réseau de chemin de fer de Terre-Neuve qu'avait promise le gouvernement précédent et pour laquelle ce

dernier avait alloué des crédits; le fait que le gouvernement fédéral conteste à la province de Terre-Neuve la priorité de son plateau continental; la poursuite des efforts relativement à la mise en valeur du bas Churchill, projet qui fournirait une source nouvelle d'énergie; et les autres questions qui revêtent une très grande importance pour l'économie de Terre-Neuve.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, afin de pouvoir fournir une réponse détaillée à chacune des questions de l'honorable sénateur, je vais de toute évidence devoir prendre cette question en préavis. Je ne peux promettre d'y répondre rapidement car j'ignore où en est le premier ministre dans l'étude de ces questions. Quoi qu'il en soit, je vais transmettre une demande de renseignements.

Je voudrais toutefois corriger une impression qu'aurait pu laisser le préambule de l'honorable sénateur. Je ne suis pas le superviseur de la politique économique du gouvernement. Le terme coordonnateur siérait mieux à mon rôle.

Le sénateur Marshall: Je me demande si le ministre pourrait faire une déclaration sous peu au Sénat pour faire connaître à la population de Terre-Neuve où en sont actuellement les choses et s'il pourrait nous communiquer le calendrier des réunions qui vont se tenir dans un proche avenir; et qu'il nous dise aussi quelle priorité le gouvernement estime devoir attribuer à ce document de principe concernant l'exploitation de nouvelles sources d'énergie compte tenu de ses répercussions sur l'économie de Terre-Neuve.

Le sénateur Olson: Je suis prêt à m'engager à faire une déclaration sur des questions qui ont été suffisamment étudiées pour qu'une décision ait pu être prise quant aux prochaines rencontres et aux futurs échéanciers; je dois cependant prévenir mon collègue que je n'essaierai pas de faire une déclaration en assumant par anticipation les décisions que pourraient prendre un autre ministre ou un autre ministère.

Le sénateur Marshall: En votre qualité de coordonnateur.

L'ÉCONOMIE

LES MESURES POUR JUGULER L'INFLATION

L'honorable C. William Doody: Tout vient à point à qui sait attendre. Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre chargé de coordonner la politique économique de notre pays. L'honorable coordonnateur aurait-il l'obligeance de nous en dire plus sur la résolution adoptée et entérinée par les sept chefs d'État lors du sommet de Venise, où l'on dit que la lutte contre l'inflation est la toute première priorité et qu'il convient de suivre résolument une politique de restrictions monétaires et fiscales afin de faire échec aux tendances inflationnistes prévues. Le ministre pourrait-il nous en dire plus là-dessus et nous expliquer exactement ce que le Canada va faire afin de lutter contre l'inflation actuelle?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, par fidélité aux objectifs qu'il s'est fixés, en prenant la direction du pays, le premier ministre ne manquera certes pas de faire une déclaration au Parlement lors de son retour. Il en profitera peut-être pour annoncer à ce moment-là ou un peu plus tard de nouvelles mesures ou des changements de politique nécessaires pour tenir les engagements qu'il aura pris.

[Le sénateur Marshall.]

Le sénateur sait que le Canada s'est toujours montré très coopératif pour lutter contre l'inflation en essayant de résister aux pressions qu'exercent de nombreux secteurs.

● (1425)

Je crois que c'est particulièrement opportun car le Canada s'est toujours félicité que tous ces pays s'efforcent de leur mieux de lutter contre l'inflation. En effet, nous savons que nous sommes l'un des plus grands pays commerçants du monde, du moins par habitant. Par conséquent, l'inflation qui sévit au Canada à une époque quelconque vient toujours en majeure partie de l'extérieur ou s'explique par le fait que notre économie est à la merci de ces importantes transactions commerciales. Il importe donc au plus haut point que nous puissions compter sur une entente internationale afin que ce qui se passe à l'extérieur puisse faire sentir ses effets sur le plan national. Car en l'absence de cette activité internationale, certaines des mesures que nous prenons chez nous pour essayer de résoudre cet important problème resteraient en partie inefficaces.

Le sénateur Doody: Je remercie l'honorable ministre et je lirai sa réponse demain pour tenter de l'assimiler. Elle semblait des plus complètes. Ce n'est peut-être pas très gentil, mais, pour reprendre les termes de l'un de nos chroniqueurs les plus éminents, je disais qu'il s'agit d'un véritable accès de logorrhée.

M. MacEachen, en réponse à une question analogue, a dit que le gouvernement ne songeait pas à adopter de nouvelles mesures, à part les restrictions budgétaires et monétaires actuellement en vigueur. Il me semble donc qu'un des grands problèmes que posent à six des sept partenaires les politiques du Canada à l'échelon international, dont le ministre vient de parler si longuement et avec tant de détails, c'est que les autres pays semblent avoir compris les implications du prix de l'énergie chez eux, du moins en ce qui concerne la consommation des combustibles fossiles, tandis que le Canada n'a même pas tenté de le faire. En réalité, ce n'est pas tout à fait vrai puisque le gouvernement précédent avait pris certaines initiatives, contrairement au gouvernement actuel.

Le ministre peut-il nous dire si le Canada a pris des engagements quelconques envers nos partenaires de l'alliance économique au sujet de la consommation des combustibles fossiles? En effet, il semble que notre déficit important soit directement lié à notre consommation excessive d'approvisionnements trop peu coûteux.

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, on peut également tirer une autre conclusion que mon honorable ami a négligé de mentionner et c'est peut-être que le Canada a tellement mieux réussi que ses autres partenaires jusqu'ici que la situation serait beaucoup plus satisfaisante s'ils s'étaient aussi bien débrouillés que nous . . . .

Le sénateur Roblin: On serait bien naïf de croire cela.

Le sénateur Olson: . . . dans le cadre politique que nous avons établi dans toute cette affaire.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Je suis persuadé que mon honorable ami ne cherchera pas à prétendre, par exemple, que le Canada n'a pas mieux réussi en ce qui touche le prix d'ensemble des

combustibles que tout autre pays du monde. Cele ne fait aucun doute.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: C'est pourquoi je ne suis pas tout à fait d'accord avec la prémisse de la question de l'honorable sénateur, c'est-à-dire que je ne crois pas que le Canada doive annoncer dès à présent toute une série de nouveaux programmes pour respecter cet engagement. Il se peut que certains pays étrangers doivent suivre l'exemple du Canada.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Flynn: Subventionner?

Le sénateur Doody: Je remercie l'honorable sénateur pour les tuyaux qu'il nous a donnés mais je voudrais préciser par la même occasion que si l'honorable sénateur pense que nous devrions suivre l'exemple de certains pays étrangers . . .

Le sénateur Olson: Non, c'est le contraire. Cela irait mieux s'ils nous imitaient.

Le sénateur Doody: Nous devons suivre notre bonhomme de chemin et laisser les six autres partenaires agir à leur guise?

Le sénateur Olson: Non. non. Je n'ai pas dit cela du tout.

Le sénateur Doody: Je me permets de dire que le ministre a parfaitemant raison de déclarer que si nous battons le record du monde en ce qui concerne les déficits et si le combustible est moins cher au Canada que partout ailleurs, nous avons aussi le taux de chômage le plus élevé au monde et, en fin de compte, c'est nous qui aurons les problèmes les plus graves . . .

Le sénateur Perrault: On dirait qu'il fait de la progagande pour les conservateurs.

● (1430)

Le sénateur Doody: Je constate que la moutarde commence à monter aux nez des honorables sénateurs d'en face. Ils n'ont jamais aimé faire face aux réalités de la vie.

Dans un discours prononcé devant des courtiers canadiens, le ministre a déclaré que les travailleurs faisaient preuve de sagesse en modérant un peu leurs revendications. Il a ajouté qu'à son tour le gouvernement ferait moins appel aux ressources du pays tout entier, que le secteur privé ne jouait pas son rôle parce qu'il n'investissait pas de plus grands capitaux dans les moyens de production et qu'en général, il ne fournissait pas sa part d'efforts.

Il y a sûrement moyen de nous étendre un peu plus longuement sur le sujet et d'illustrer pour l'ensemble de la société la façon dont le secteur privé pourrait aider un peu plus le gouvernement et les syndicats.

Le sénateur Olson: La façon la plus simple pour moi de répondre à cette question est d'inviter l'honorable sénateur à lire la suite du discours. Ainsi, il constaterait que tout y est clairement expliqué avec force détails.

J'ai bien félicité les syndicats de nous avoir présenté des revendications plus modestes. Il ne fait aucun doute que leur initiative était avisée. Je ne doute nullement non plus que le gouvernement fédéral—exception faite de l'aberration partielle qui a eu lieu entre mai 1979 et février 1980—a agi avec sagesse en exigeant moins à son tour de la société en général et des milieux financiers en particulier.

Le sénateur Flynn: Oh, oh.

Le sénateur Olson: Si l'honorable sénateur veut bien lire la suite de ce discours, il constatera que j'y ai exprimé le vœu que les présidents directeurs-généraux des conseils d'administration se montrent aussi raisonnables sur le plan absolu et relatif que les travailleurs en général. Certains indices portent à croire en ce moment qu'il n'en est pas ainsi.

J'aurais pu dire ensuite, comme j'ai l'intention de le faire maintenant, qu'ils ont donné le mauvais exemple en réclamant de la structure économique des récompenses toujours plus fortes et que s'ils persistent à ce faire, ils seront imités par d'autres. J'ai souhaité qu'ils s'en abstiennent.

Si l'honorable sénateur veut bien lire le reste du discours, il découvrira que mon idée au sujet de la façon d'utiliser les fonds supplémentaires qui seront créés y est expliqué en toutes lettres. Il notera également que je leur ai recommandé de voir au-delà des 18 ou 24 mois qui viennent et d'investir dans la modernisation de l'industrie de fabrication, d'accroître les investissements dans les industries de ressources et ainsi de suite. Je leur ai conseillé d'investir leurs capitaux dans la région probablement la plus riche du globe, le Canada, au lieu de favoriser la fuite des capitaux vers l'étranger. Toutes ces initiatives sont liées à des activités comme les rachats, ainsi de suite. Dans certains cas, elles n'ajoutent pas grand-chose à la capacité économique du pays. L'honorable sénateur trouvera dans ce discours une réponse complète à sa question, s'il veut bien prendre la peine de le lire lentement et attentivement.

Le sénateur Perrault: Lisez le mot à mot.

Le sénateur Doody: Je remercie le ministre de son conseil, mais j'ai lu ce discours aussi lentement et aussi attentivement que j'ai pu. Soit dit en passant, je me demande s'il ne serait pas préférable que le gouvernement prenne des mesures pour encourager le secteur privé à investir les maigres profits qui lui restent après impôt au lieu de lui faire un sermon de temps à autre à ce sujet.

Le sénateur Olson: Je pense que le gouvernement aura recours aux deux méthodes. Je pense d'ailleurs qu'il a déjà pris certaines mesures pour encourager ce genre d'investissement.

En ce qui concerne la dernière partie de la question du sénateur, il peut, s'il le veut, qualifier mes observations de sermon, mais je pense que de temps à autre, le secteur privé aime connaître l'opinion des ministres du gouvernement. J'essayais tout simplement de la lui communiquer.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique à propos du gazoduc de la route de l'Alaska?

Il y a quelques jours, la presse a signalé que dans les entretiens qu'il a eus à Venise avec le secrétaire de l'énergie des États-Unis, M. Duncan, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il attendait que les Américains réaffirment leur engagement à l'égard de la construction du gazoduc.

● (1435)

L'honorable sénateur se souviendra peut-être que le 13 mai, il tenait, au Sénat, les propos suivants:

> Tous semblent tenir à ce que le projet se réalise et ce le plus rapidement possible.

L'honorable sénateur pourrait-il nous dire ce qui s'est passé entre-temps pour forcer le ministre de l'Énergie à demander que l'on confirme que l'on donnerait suite au projet?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il me semble tout à fait clair que la promesse orale qu'un certain nombre de représentants du gouvernement américain et du Congrès m'ont faite avait pour but de nous inciter fortement, bien qu'oralement si vous voulez, à commencer la construction du pipe-line dès que possible et à la mener à bonne fin.

Malheureusement, on ne nous a fourni aucune preuve tangible de cet engagement jusqu'ici, ou tout au moins pas suffisamment pour satisfaire aux conditions de l'accord Canado-Américain. J'ai mentionné lors de la déclaration du 13 mai que j'ai faite ici, et mon honorable ami le sait sans doute, que nous n'allons pas construire un tronçon de pipeline à moins d'être sûrs de pouvoir le mettre en service une fois terminé. C'est très élémentaire, et très clair.

Je voudrais ajouter autre chose—je ne fais vraiment que me répéter—que les tronçons préfabriqués ne constituent pas le seul moyen d'exporter du gaz canadien. Nous n'avons pas modifié notre position à ce propos. Nous en serions peut-être arrivés à cette conclusion si ce genre de demande avait été présentée à l'organisme de réglementation et au gouvernement du Canada, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. C'est un pipeline préfabriqué, et c'est exactement ce que cela veut dire.

Jusqu'ici les États-Unis ne nous ont pas donné l'assurance nécessaire, c'est-à-dire que le gouvernement et le Congrès s'engagent à assurer le financement et la construction des tronçons du côté américain. Il nous la faut absolument.

Le sénateur Balfour: Je voudrais poser une brève question supplémentaire. Est-il exact que le secrétaire américain à l'Énergie, M. Duncan, ne se soit pas considéré compétent pour donner au ministre de l'Énergie le genre de garantie qu'il demandait, y compris une confirmation de la promesse orale?

Le sénateur Olson: Je ne pense pas que ce soit tout à fait exact, même si, je suppose, les propos du secrétaire Duncan peuvent se prêter à différentes interprétations. Je ne me considère pas un expert en procédure du Congrès. Je n'ai pas l'intention d'être amené à donner une interprétation de la manière dont les leaders du Congrès américain devraient s'y prendre pour accéder à notre demande.

Je sais cependant que le gouvernement a fait savoir, par l'entremise du secrétaire de l'Énergie, qu'il était prêt à aller très loin. En fait, il m'a dit, à l'instar des autres leaders du Congrès, que notre demande n'était pas exagérée, et que le Canada avait droit à cette assurance avant d'accorder les permis de construction définitifs.

On peut ensuite se demander quelle garantie nous satisfera? Il nous suffira que le Congrès américain déclare qu'il est d'accord avec le gouvernement des États-Unis. De quelle façon doit-il s'y prendre pour nous faire savoir? Je ne me crois pas autorisé à le dire. Je sais certaines choses parce que l'on m'a informé de certaines procédures qui permettent de faire adopter rapidement des résolutions au Congrès, mais je pense qu'il serait téméraire de ma part d'essayer de dire aux membres du Congrès comment accéder à ce qu'ils avouent être une condition acceptable de la part du Canada.

[Le sénateur Balfour.]

● (1440)

LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT DANS L'EST DU PAYS POUR LA STATION DE CONVERSION DU GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Les honorables sénateurs comprendront certes pourquoi j'hésite à utiliser le titre de «coordonnateur» qu'il s'est lui-même donné, car je trouve que la politique économique actuelle manque plutôt de coordination. Je suis certain que le ministre ne veut pas en assumer la responsabilité.

Le ministre sait sûrement qu'on a annoncé hier la vente de gaz naturel liquéfié provenant du Grand Nord et destiné à être transformé sur le littoral atlantique. Ma question porte sur le centre de conversion. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a rejeté l'emplacement de Saint-Jean, étant donné que l'Office national de l'énergie avait déjà autorisé Lameco à construire des installations à cet endroit.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de donner une réponse exacte à cette question ni même d'approuver ou de rejeter l'entrée en matière. C'est possible. Je l'ignore. Qu'on veuille bien me donner un peu de temps pour me renseigner afin de pouvoir répondre à la question.

Le sénateur Phillips: Quant aux observations du ministre au sujet de l'entrée en matière, je dirais, pour reprendre une de ses expressions préférées, que c'est une question d'interprétation.

D'après le bulletin de nouvelles diffusé hier, il semblerait que le gouvernement ait retenu deux emplacements possibles: l'un en Gaspésie et l'autre dans la région du détroit de Canso. Le ministre peut-il nous garantir que le gouvernement prendra une décision définitive en ce qui concerne le prolongement du pipe-line du Québec et des Maritimes au-delà de Québec jusqu'aux provinces de l'Atlantique? Je fais remarquer qu'à défaut de cette décision, l'emplacement des maritimes ne sera pas concurrentiel. En d'autres termes, il faut que le gouvernement revienne sur sa décision au sujet d'un pipe-line réversible.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne puis que répéter ce que j'ai dit souvent, à savoir que le gouvernement a promis de faire construire le pipe-line intégralement et le plus rapidement possible. J'ignore dans quelle mesure on a satisfait jusqu'ici aux conditions invoquées par l'Office national de l'énergie lorsqu'il a refusé d'approuver la construction du pipe-line au delà de Québec ou dans les environs. Nous espérons que ces problèmes écologiques puissent être réglés très bientôt afin que nous puissions poursuivre et terminer les travaux.

Le sénateur Phillips: Une dernière question supplémentaire, honorables sénateurs. Le ministre voudrait-il établir si Petro-Canada, principal propriétaire du gaz naturel, compte faire construire au Canada le nombre nécessaire de navires citernes de gaz naturel liquéfié?

Le sénateur Olson: J'ignore si nous en sommes au point où l'on envisage de demander des soumissions pour la construction de navires citernes. Mais je vais me renseigner pour savoir si l'on a atteint ce point, et si une telle décision a été prise, je donnerais tous les détails pertinents.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, à propos de cette affaire de gaz naturel du Nord, la presse fait état aujourd'hui de la conclusion entre Petro-Canada et Gas Arctic d'une entente très importante portant sur l'achat de fortes quantités de gaz en provenance des îles de l'Arctique. La nouvelle semble laisser entendre que ce gaz était à l'origine essentiellement destiné à l'exportation mais qu'au lieu de l'exporter directement il pourrait servir à approvisionner l'est du Canada, auquel cas, par mesure de compensation, le gaz de l'Ouest serait acheminé sur les marchés américains.

Je me demande si le ministre pourrait préciser cette nouvelle si elle est exacte et s'il pourrait également nous dire si cette proposition sera liée de quelque façon que ce soit à la question de la préconstruction du gazoduc de Gas Arctic afin de permettre l'acheminement vers les États-Unis du gaz de l'ouest du Canada comme compensation pour les autres approvisionnements de gaz vendus dans l'est du Canada au lieu d'être exportés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne crois pas que ces deux choses soient liées, c'est-à-dire la préconstruction du gazoduc et l'acheminement de gaz par ce dernier, en aucune façon à ce projet de liquéfaction de gaz naturel. Je vais néanmoins me renseigner sur les possibilités d'un rapport entre les deux projets, ou si vous préférez d'un échange, si c'est le mot qui convient. Je crois que bien qu'il soit question de liquéfier et de reconstituer à un endroit quelconque dans le sud de l'Amérique du Nord d'assez grosses quantités, il n'en demeure pas moins que ce qui se prépare constitue également en quelque sorte un projet pilote. Par conséquent, bien que des quantités de gaz beaucoup plus importantes auxquelles on doit s'attendre dans un pareil projet pilote semblent précisément être en jeu dans cette affaire, je pense que je devrais néanmoins me renseigner et découvrir si les intérêts concernés ont vraiment jugé qu'ils maîtrisaient suffisamment la technologie nécessaire pour accomplir cette tâche tout entière, ou s'ils vont agir de manière progressive dans l'acquisition et la mise à l'épreuve de cette nouvelle technologie.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement. Je lui ai posé hier une question au sujet de l'initiative qu'a prise à Washington à propos du projet de dérivation Garrison le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A-t-il une réponse aujourd'hui?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, après la période des questions d'hier, j'ai cherché à obtenir plus de renseignements à ce sujet. Voici ce que je puis vous répondre:

Le gouvernement fédéral, de concert avec celui de la province du Manitoba, a exprimé ces jours derniers en termes très énergiques l'inquiétude que lui inspire la possibilité d'un nouveau financement pour le projet de dérivation Garrison. Notre ambassadeur à Washington a officiellement fait part de nos inquiétudes aux membres du Sénat et de la Chambre des représentants ainsi qu'aux membres du gouvernement.

Pendant sa visite à Washington cette semaine, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Lloyd Axworthy, un Manitobain, soit dit en passant, a tenu le même langage aux membres du Congrès et au gouvernement. Il a reçu de nouvelles assurances de la part des hauts fonctionnaires du gouvernement, selon lesquelles on n'entreprendra pas de travaux pouvant nuire au Canada dans le cadre du projet Garrison.

A l'heure actuelle, les subsides proposés n'ont pas encore été étudiés par l'ensemble du Sénat qui doit être saisi de la question cette semaine. Bien que le gouvernement s'inquiète du fait que le comité sénatorial des subsides ait approuvé plus tôt cette semaine de nouveaux crédits pour ce projet, je crois savoir qu'un nombre croissant de sénateurs américains se rendent compte de l'importance de la question pour le Canada. Le gouvernement espère donc que nous bénéficierons d'un certain appui lorsque le Sénat étudiera les subsides proposés. Nous continuons cependant à suivre l'affaire de très près par l'intermédiaire de notre ambassade à Washington.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de ces informations, mais je voudrais lui poser une autre question à ce sujet. Je crois que le ministre dont il a parlé a rencontré le ministre de l'Intérieur des États-Unis, M. Cecil Andrus, afin de demander ce que l'administration américaine ferait si le bill était adopté dans sa forme actuelle, c'est-à-dire si le Sénat approuvait les crédits proposés pour le projet Garrison. Le ministre s'est-il effectivement entretenu avec le ministre de l'Intérieur des États-Unis, et dans l'affirmative, quel est le résultat de cet entretien?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je n'ai pas d'autre information à vous communiquer à ce sujet pour l'instant.

• (1450)

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE COMMERCE ET DE CONGRÈS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici une déclaration concernant l'aide fédérale à la construction de centres de congrès.

Après avoir analysé la situation pendant plusieurs mois, le gouvernement fédéral a mis au point un programme visant à arrêter les modalités de l'octroi d'aide fédérale à la construction de centres de congrès au Canada.

Le programme vise essentiellement les centres pouvant offrir des avantages économiques réels aux échelons national et régional. Cependant, le programme est en même temps assujetti au régime de contrôle des coûts du gouvernement. Voilà pourquoi le cabinet se réserve le soin d'examiner chaque

demande d'aide en tenant compte des cinq grands principes suivants:

(1) L'aide fédérale se limite aux dépenses d'immobilisation relatives au terrain, aux centres de congrès, et en aucun cas l'aide fédérale ne pourra servir à acquitter les frais d'exploitation;

(2) La contribution fédérale ne pourra dépasser 25 p. 100 des dépenses d'immobilisation prévues, y compris le terrain, ni excéder l'aide d'un gouvernement provincial, la moindre des deux sommes devant s'appliquer;

(3) Pour une année entière, l'aide totale ne pourra dépasser 15 millions de dollars, y compris la valeur du terrain;

(4) L'aide fédérale ne peut s'appliquer aux dépassements de coût; enfin

(5) L'aide fédérale vise explicitement les centres dont la rentabilité est assurée. Le choix des centres devant faire l'objet d'une aide devra tenir compte des priorités et des perspectives régionales.

Aux termes de ce programme, le gouvernement fédéral a décidé d'accorder une aide financière aux centres de congrès de Toronto et de Montréal. On examine également la possibilité d'accorder une aide aux centres dont la construction a été entreprise sans la participation du gouvernement fédéral.

A Toronto, le gouvernement fédéral versera 25 p. 100 des coûts d'immobilisation prévus, y compris le coût du terrain, d'un nouveau centre de congrès, jusqu'à concurrence de 19 millions de dollars selon l'emplacement choisi ou la participation du gouvernement provincial, la moindre des deux sommes devant être retenue. L'aide fédérale sera étalée sur plusieurs années.

De même, le gouvernement versera 25 p. 100 du coût prévu des immobilisations du futur centre de congrès de Montréal.

Un certain nombre d'autres villes canadiennes, entre autres la ville de Hamilton, ont demandé une aide financière aux termes de ce programme. Le cabinet examinera chaque demande en fonction des objectifs du programme et de la disponibilité des fonds.

Il convient enfin de noter que ce programme n'empêchera pas le MEER d'octroyer une aide financière additionnelle dans le cadre d'ententes générales de développement.

L'an dernier, 3 475 congrès se sont déroulés au Canada, auxquels ont participé 1 400 000 délégués et les recettes d'exploitation ont été de près de 369 millions de dollars. Le gouvernement fédéral espère que ce programme aidera d'abord les villes déjà en mesure d'attirer des congressistes. La part du Canada dans le marché des congrès internationaux, qui se chiffre en milliards de dollars, a été estimée à moins de 1 p. 100. La construction d'installations d'envergure dans des centres d'importance internationale comme Toronto et Montréal est un préalable essentiel à l'avancement de la position du Canada dans ce marché.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais profiter de l'occasion pour poser à mon honorable collègue deux questions supplémentaires.

En premier lieu, ai-je raison de croire que le centre des congrès de Winnipeg a été définitivement inscrit sur la liste des projets qui sont à l'étude en ce moment?

[Le sénateur Perrault.]

En deuxième lieu, le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer, à un moment qui lui paraîtra opportun, ce qu'il entend par «viabilité économique» quand il parle de ces projets?

Le sénateur Perrault: C'est avec plaisir que je prends note de ces questions. En me renseignant, j'ai demandé précisément quel était le statut de Winnipeg où, bien entendu, il visite déjà un centre, comme je l'ai signalé dans mes observations. Je n'ai toujours pas reçu de réponse à ce sujet. Il ne fait aucun doute cependant que le cas de Winnipeg a été porté à l'attention des autorités ministérielles.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Guay au cours de la période des questions d'hier, 25 juin, au sujet du financement des mesures d'aide aux cultivateurs touchés par la sécheresse, annoncées par le gouvernement du Manitoba.

Le Programme de transport et d'alimentation du bétail du Manitoba dispose d'un budget de 40.275 millions de dollars qui serviront à l'achat et au transport des fourrages suivants: 25,000 tonnes de grenailles de Lakehead, 195,000 tonnes de foin de l'Ontario, 50,000 tonnes de grains de provende et 50,000 de foin sauvage.

Les crédits sont répartis de la façon suivante: pour le transport des grenailles, 8.5 millions de dollars; pour l'achat du foin de l'Ontario, 11.7 millions de dollars; pour le transport du foin de l'Ontario, 16.5 millions de dollars; pour le transport des grains de provende dans le Manitoba même, 1 million de dollars; enfin, pour stimuler la production locale de grains de provende, 8 millions.

La province prévoit récupérer un tiers des frais de transport—quelque 5.5 millions de dollars—des sociétés ferroviaires. La vente du foin de l'Ontario aux cultivateurs du Manitoba permettra de récupérer encore 11.2 millions de dollars et, enfin, je l'ai dit hier soir, le gouvernement fédéral discutera bien entendu avec les responsables du Manitoba du partage des frais de ce programme d'aide.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DES AVIONS F-18A

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une assez longue réponse à donner aux questions posées par le sénateur Smith (Colchester) et le sénateur Roblin au cours de la période des questions, le 17 avril, au sujet des retombées industrielles que le contrat pour le nouvel avion de combat pourrait apporter aux provinces de l'Atlantique et au Manitoba. En raison de l'importance du sujet, je pense devoir lire la réponse.

D'abord, je tiens à préciser que le CF-18A est acheté «tout fait». Les contrats accordés par McDonnel Douglas et ses filiales à des sous-traitants canadiens pour la réalisation du F-18 fournissent seulement une possibilité limitée de fabriquer des éléments pour cet appareil.

Néanmoins, les sociétés canadiennes pourront obtenir beaucoup de travail grâce aux dispositions du contrat négocié par notre gouvernement. Ce contrat garantit du travail aux industries aérospatiales et électroniques. En même temps, il y aura également des retombées considérables pour d'autres secteurs industriels dans le domaine des achats, des investissements, des transferts de technologie, de l'aide aux exportations et du tourisme.

Les honorables sénateurs comprendront que le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de dire à la société qui a obtenu le contrat avec quelles maisons elle doit traiter. Néanmoins, nous veillerons à assurer un certain équilibre entre les régions, pendant toute la durée du contrat. Les sénateurs conviendront, j'en suis sûr, que les entreprises canadiennes devront s'efforcer d'être concurrentielles pour obtenir les contrats dont j'ai parlé et il est donc impossible de diffuser exactement les retombées que cela représentera pour chaque province ou chaque région. Néanmoins, je voudrais citer quelques exemples précis pour faire comprendre de quel genre de retombées industrielles je veux parler.

Les entreprises installées aux alentours de Toronto et de Montréal obtiendront des contrats d'une valeur d'environ 200 millions de dollars pour fabriquer des éléments de DC-9 et de DC-10; Bristol Aerospace, de Winnipeg, a déjà obtenu un contrat de 35 millions pour des éléments de moteurs; des sous-traitants de l'Ouest et de l'Atlantique devraient recevoir des contrats de 75 millions de dollars pour le DC-10, le DC-9, le Super 80 le KC10-A; cette semaine, McDonnell Douglas a annoncé qu'elle invitait un certain nombre de sociétés canadiennes à lui faire des propositions pour fabriquer des éléments de cellule du CF-18 des Forces canadiennes ainsi que pour les chasseurs F-18A Hornet de la marine des États-Unis et pour les Hornet qui seront fabriqués pour les nations alliées. Les sociétés Enheat de Amherst et Bristol de Winnipeg comptent parmi les entreprises canadiennes en lice.

Je voudrais également parler des avantages que les diverses régions du pays tirent des dépenses militaires. Je manquerais à mes devoirs si je ne signalais pas au Sénat les dépenses d'exploitation et d'immobilisation importantes du ministère de la Défense nationale. D'après les renseignements qui m'ont été communiqués par ce ministère, au cours de l'année financière 1979-1980, par exemple, il a dépensé $688,840,000 dans la région de l'Atlantique et $732,900,000 dans l'Ouest.

● (1500)

Et enfin, j'aimerais mettre en lumière l'importance que revêt pour toutes les entreprises canadiennes, mais surtout pour celles de l'Ouest et des provinces atlantiques, la clause du transfert technologique et de l'assistance à l'exportation. Ces dispositions réunies vont faire beaucoup pour le développement des entreprises existantes, et même favoriser la création d'entreprises nouvelles axées sur des projets nouveaux. J'ai également confiance que le programme de développement touristique va être spécialement avantageux pour l'Ouest et pour la région atlantique.

Honorables sénateurs, si vous le permettez, je vais faire insérer au hansard le tableau dont j'ai parlé.

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit:*)

Ministère de la Défense nationale

Dépenses par province

Province	Dépenses de fonctionnement 1979/80	Dépenses en capital, construction et frais connexes 1980/81	Valeur du matériel
Colombie-Britannique	308,119,000	30,213,000	4,109,700,000
Alberta	239,326,000	19,301,000	1,767,900,000
Saskatchewan	62,772,000	3,390,000	459,800,000
Manitoba	122,685,000	12,229,700	171,300,000
Total, provinces de l'Ouest:	732,902,000	65,133,700	6,508,700,000
Nouveau-Brunswick	138,156,000	70,059,600	467,300,000
Nouvelle-Écosse	484,697,000	47,123,100	6,466,600,000
I.-P.-É.	40,626,000	3,000,300	277,600,000
Terre-Neuve	25,361,000	3,384,200	46,800,000
Total, provinces atlantiques:	688,840,000	123,567,200	7,258,300,000

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill C-20, tendant à modifier la loi sur la Banque fédérale de développement, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT L'INTERDICTION DE SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 18 juin, de la motion du sénateur Perrault: Que le bill S-7, concernant l'interdiction de services aériens internationaux, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, comme l'a expliqué le sénateur Frith, parrain du bill, ce texte assure l'application de l'engagement, pris par le Canada en signant la déclaration de Bonn de 1978, d'intensifier la lutte contre le terrorisme international, et plus spécialement contre la piraterie aérienne.

La déclaration de Bonn constitue la première grande décision internationale qu'on ait jamais prise pour inclure la lutte contre le terrorisme moderne dans la sphère des relations entre les États. Grâce à ce bill que l'on a présenté la semaine dernière afin que cette décision puisse être annoncée au sommet de Venise, nous avertissons tous les pays qui donnent asile aux pirates de l'air qu'ils risquent de subir des sanctions économiques. Il existe peu de pays dont les communications aériennes ne seraient pas gravement affectées par la perte simultanée de tout leurs liaisons avec les États-Unis, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon et le Canada.

Cela soulève toutefois des questions auxquelles le sénateur Frith pourrait peut-être répondre à la fin du présent débat, ou au comité, bien sûr, parce qu'il s'agit là du genre de bill que l'on devrait renvoyer au comité pour que nous fassions l'examen des conséquences pratiques à prévoir s'il était adopté.

Par exemple, combien de pays, mis à part les sept premiers, ont signé la déclaration de Bonn, et combien des premiers signataires ont adopté des mesures législatives semblables à ce bill?

Comme le sénateur Frith l'a signalé lorsqu'il a expliqué le bill, les ententes ou les déclarations officielles n'ont pas manqué au sujet de ce problème. Déjà, en 1972, les Nations Unies ont formé un comité chargé de recommander des moyens de prévenir les actes de terrorisme international. En 1976, elles ont formé un autre comité chargé de formuler une convention contre les prises d'otage. Cependant, pour autant que je sache, aucun des deux n'a rien publié.

Depuis 1970, les pays membres des Nations Unies se sont mutuellement incités à plusieurs reprises à combattre et à punir les pirates de l'air, sans qu'aucun pays ne s'y soit jamais opposé. Ils se sont aussi incités mutuellement à ratifier la convention internationale de l'Aviation civile de Tokyo, de la Haye et de Montréal; mais un grand nombre de pays ne l'ont pas encore fait. Autrement dit, cette question s'est avérée jusqu'ici l'un de ces thèmes internationaux à propos desquels tous les pays prononcent les platitudes de mise et adoptent la position qui convient, mais un trop grand nombre n'ont pas le courage de prendre de mesures concrètes.

L'exemple que nous donnons, et que donnent aussi les autres pays qui ont formulé des mesures semblables, incitera, nous l'espérons, un grand nombre de pays à participer à une véritable guerre économique contre ceux qui donnent habituellement asile aux pirates de l'air.

Plus il y aura de pays participants, moins les pirates auront à gagner par des exigences politiques et des demandes de rançon. Un pirate ne serait pas en très bonne position pour négocier s'il savait que quel que soit le pays où l'avion se posera, il sera arrêté pour être jugé ou extradé. Peut-être qu'aucune de ces mesures ne donnera les résultats escomptés, mais ce bill représente tout au moins une mesure concrète. Nous n'en sommes plus aux désirs et aux souhaits pieux. Ce bill comprend des mesures concrètes qui pourraient, si nous avons l'énergie de les appliquer, susciter une certaine réflexion dans les pays hors la loi qui ont l'habitude de donner asile aux pirates de l'air.

Cependant, une chose m'inquiète. En principe, le projet de loi s'applique aux pirates de l'air qui s'emparent d'un avion et qui utilisent les passagers comme otages pour satisfaire à des exigences d'ordre politique ou pour obtenir une rançon quelconque d'un ou de plusieurs pays. Le pirate pourra demander qu'un pays relâche ce qu'il appelle des prisonniers «politiques» ou exiger une rançon qu'il pourrait utiliser pour faire avancer la cause qu'il défend. Ces pirates sont habituellement considérés comme des gens violents et c'est prouvé, ils sont bien capables d'infliger toutes sortes de blessures à leurs otages et, si l'on songe à ces individus, il n'est pas difficile d'appuyer le présent projet de loi.

En ce qui concerne les conséquences du projet de loi, je m'inquiète toutefois un peu du sort des habitants d'un pays situé derrière le rideau de fer, par exemple, qui se rendront peut-être compte que la seule façon de sortir de leur pays est de s'emparer d'un avion. Supposons que ces pirates obligent le pilote à atterrir en Autriche, qu'ils ne présentent aucune demande politique, n'exigent aucune rançon et que tout ce qu'ils veulent c'est l'asile politique après avoir fui la dictature de leur pays. Si le gouvernement de l'Autriche les accueille et refuse d'engager des poursuites contre eux ou de procéder à leur extradition, toutes les dispositions du projet de loi sont-elles alors inutiles?

Cependant, je suis d'accord que le projet de loi dans sa forme actuelle permettrait au gouverneur en conseil de ne pas imposer l'amende prévue.

En ce qui concerne cette amende, à l'instar du sénateur Godfrey, je crains que la pénalité ne soit pas suffisante pour empêcher les pirates de l'air de procéder à leur crime. L'amende prévue est de $10,000, mais sera-t-elle imposée une fois seulement ou s'il s'agit de $10,000 par jour? Pour moi, il est tout à fait clair que l'on peut interpréter cette disposition et décréter que l'amende sera imposée seulement une fois. C'est sur des questions de ce genre que nous devons être informés davantage, et par conséquent, je propose que le projet de loi soit renvoyé à un comité. Je crois savoir que le leader adjoint préférerait que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications, qui, je pense, est très en mesure de l'étudier, quoi qu'il pût aussi être renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Par contre, ce comité a tant à faire avec la réforme constitutionnelle, même s'il ne s'occupe que de la question du Sénat, je suppose que le comité le mieux placé serait celui des transports et des communications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

● (1510)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je constate encore une fois que je suis à peu près entièrement d'accord avec le sénateur Flynn. Comme il l'a signalé, ce bill aurait sa place au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à celui des affaires étrangères ou encore à celui des transports et communications.

C'est vrai que les questions du sénateur Flynn sont importantes et qu'on pourrait s'en occuper au comité. Comme il l'a suggéré, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, intitulé: «Retraite sans douleur», déposé au Sénat le 12 avril 1980.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

[*Français*]

L'honorable Ernest G. Cottreau: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je vous adresserai quelques observations sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite intitulé *Retraite sans douleur*, qui fut déposé au Sénat le 15 avril 1980.

[*Traduction*]

Tout d'abord, je tiens à préciser que c'est un privilège pour moi d'avoir été membre de ce comité spécial sous la présidence d'un homme aussi compétent et aussi dynamique que le sénateur David Croll. On a déjà dit tellement de bien de cet homme que tous les compliments que je pourrais encore faire à son sujet sembleraient sans aucun doute superflus. Je me contenterai de dire que quelles que soient les qualités qu'on s'attend à trouver chez un vrai chef, je crois fermement que le sénateur Croll les possède toutes.

Pour en venir au rapport intitulé «*Retraite sans douleur*», je souscris à tous les éloges qui ont été consignés au compte rendu de cette Chambre par les sénateurs qui ont participé au débat. Je crois sincèrement que les recommandations que renferme ce rapport constituent les conclusions les plus logiques et les plus réalistes que l'on puisse tirer des témoignages abondants recueillis par le comité. Inutile de le dire, je trouve que ce rapport est absolument excellent.

Parmi les nombreux aspects qui se rattachent au vieillissement et à la retraite et qui sont étudiés dans le détail dans ce rapport, il y en a un en particulier sur lequel je veux insister, celui dont il est question à la page 123, Partie VIII intitulé «La planification de la retraite.»

Bien des entreprises publiques et privées offrent maintenant à leurs employés des programmes de préparation à la retraite. Le comité trouve cependant qu'il ne faut pas en rester là, comme en témoigne le passage suivant extrait de la page 125 du rapport, à l'avant-dernier paragraphe:

> Toutefois, malgré les mesures prises, le Comité reste surpris de l'absence de programmes d'orientation préretraite dans les sociétés privées ainsi que des insuffisances des programmes publics. Il est évident qu'il y a beaucoup à faire pour élaborer et mettre en œuvre des programmes efficaces qui permettront à tous les intéressés, hommes et femmes, de se préparer à leur longue retraite.

Dans un mémoire qu'elle a présenté au comité le 7 décembre 1978, l'Association canadienne de gérontologie a décrit comme suit le processus de la retraite:

> Après 25 ou 50 ans de vie active, passée le plus souvent auprès du même employeur pendant les 10 à 20 dernières années, l'employé se voit offrir une montre en or, les vieux amis insistent sur la chance du retraité, et l'étape est franchie. Le processus de départ en retraite est consommé en un seul jour pour la plupart des travailleurs; cela se produit généralement 65 ans exactement après la naissance. Il existe peu d'événements aussi brusques que le départ en retraite. Pour l'épouse du retraité, pour ses enfants et pour les personnes qui l'entourent, les conséquences du départ en retraite ont peu de chances d'être comprises, ou même reliées à un contexte d'ensemble.

Étant donné qu'à l'heure actuelle, certains organismes offrent des cours de préparation à la retraite, cette description peut sembler dépassée. Elle reflète néanmoins une tradition qui a encore cours dans de nombreux endroits. Offrir un cadeau de départ en guise de remerciement symbolique pour les services rendus pendant toute une vie n'est plus une façon acceptable de marquer le début de la retraite d'un employé. Cette personne a besoin d'être informée sur la retraite avant d'y être plongée. Je suis heureux de pouvoir dire que l'idée semble faire son chemin, car à l'heure actuelle, un vaste éventail d'organismes, notamment des syndicats, des entreprises, des agences de services social et des établissements d'enseignement, ont mis sur pied des programmes de préparation à la retraite.

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles je soutiens que les programmes de préparation à la retraite sont utiles et nécessaires tant pour l'employeur que pour l'employé. Tout d'abord, de tels programmes aident l'individu. Dans notre société, on accorde beaucoup d'importance à la place que l'individu occupe au sein de la population active. Non seulement la profession est source d'identité, mais le travail en soi préside à l'organisation de nos journées et leur confère une certaine régularité. Prendre sa retraite peut être une expérience psychologique très difficile parce que l'individu doit trouver dans d'autres domaines et d'autres lieux une source d'identité. Les stages de préretraite sont destinés à préparer psychologiquement les particuliers à passer de la vie active à la retraite.

Dans un article intitulé «Nouvelles sur la préparation à la retraite» publié page 22 dans le numéro du mois de janvier 1980 du *Canadian Training Methods: The Human Element*, l'auteur, M. John Kenney, qui a conçu et organisé des stages de préparation à la retraite pour le compte du ministère ontarien de l'Éducation pendant sept ans, a déclaré que les organismes qui demandaient qu'on les aide à élaborer de tels programmes souhaitaient surtout que:

> Les stages de préparation organisés à l'intention des futurs retraités permettent le passage en douceur d'un mode de vie des particuliers axé sur le travail à un mode de vie axé sur les loisirs.

Les programmes de préparation à la retraite permettent aux employés de comprendre ce que la retraite peut représenter dans leur vie. En outre, ces séances peuvent les aider à définir leurs propres priorités. Cette question a été décrite de manière poignante par M. David Huggins, dans un article paru à la page 62 du numéro d'août du *Canadian Business* intitulé «Pourquoi l'orientation préretraite est-elle si nécessaire». Voici un extrait de cet article:

● (1520)

> J'ai besoin d'aide pour mettre de l'ordre dans mes affaires, pour évaluer ma situation financière, pour examiner ce à quoi j'attache de la valeur et ce qui est dans mon intérêt, pour décider si j'ai besoin d'un revenu supplémentaire ou si j'aimerais en gagner un. J'ai besoin d'aide pour mettre au point mes projets d'avenir, fusionner ces nombreux et divers éléments dans un programme d'action cohérent. Enfin, j'aimerais avoir de l'aide pour le mettre à exécution.

Il importe aussi d'éduquer le personnel avant la retraite, afin d'améliorer son moral. Il est incontestable que la transition entre l'emploi rémunéré et la retraite peut devenir une expé-

rience pénible, notamment quand le travailleur s'identifie étroitement avec son emploi et son lieu de travail. Une personne de ce genre sera grandement aidée et rassurée grâce à un service de formation préretraite. Dans «Notes on Pre-Retirement Seminar Facilitator Development»—Canadian Training Methods, tome 10, nº 5, février 1978, p. 17, John Kenney écrit:

> C'est peut-être aussi grâce aux programmes d'organisation de ce genre qu'on peut abaisser effectivement les frais médicaux dans notre société en prévoyant une préparation, une planification, une orientation et une assistance préretraite suffisantes et en contribuant ainsi à améliorer la santé physique et mentale ainsi que la situation matérielle des employés qui prennent leur retraite.

Il est donc raisonnable de présumer que la productivité sera forcément améliorée si les employés ont une attitude mentale positive à l'endroit de la retraite. Voilà une autre raison d'encourager la multiplication des services d'orientation préretraite des employés.

Warner Lambert Canada Limited, société privée qui met à la disposition de ses employés des services complets d'orientation préretraite, a comparu devant le comité le 27 février 1979. Je voudrais citer un passage de ses remarques sur la question tiré du rapport intitulé «Retraite sans douleur» à la page 124:

> Pendant les séances d'orientation individuelles, normalement menées deux ou trois mois avant le jour de la retraite de l'employé, nous observons que bon nombre ne sont absolument pas préparés à leur retraite. Ils entrevoient une foule de problèmes financiers et ressentent un sentiment de solitude et de confusion . . . D'abord, nous avons cru que certains des employés en bonne santé mentale et physique voulaient continuer de travailler. Ils avaient l'impression d'être exclus du marché du travail et ne pouvaient accepter cette situation. D'autres n'y étaient pas prêts financièrement. En d'autres mots, ils n'avaient rien prévu pour eux-mêmes, qu'il s'agisse de rentes ou du régime enregistré d'épargne-retraite. De nombreux employés ont peur d'admettre qu'ils approchent l'âge de 65 ans.

Il doit sûrement y avoir moyen d'intéresser les jeunes travailleurs aux questions susceptibles d'influer sur leur bien-être et sur leur sécurité au soir de leur vie. Ainsi, les questions importantes que sont l'inflation, les régimes de pensions du Canada et du Québec, la sécurité de la vieillesse, les rentes sont devenues monnaie courante, et il incombe à tous les membres de la société d'apprendre à les connaître à fond.

Tous ceux qui ont étudié les cours de préparation à la retraite ont noté que les entreprises qui ont mis en œuvre un programme de ce genre en bénéficient du fait que leurs employés, au moment de prendre leur retraite, quittent leurs entreprises respectives avec une excellente impression de la façon dont ils ont été traités, impression qu'ils ne manquent généralement pas de communiquer à d'autres et qui contribue à améliorer leur image de marque.

Selon un article consacré à la préparation à l'âge d'or que le *Financial Times* du 10 décembre 1979 publie en page 36, David French, adjoint au trésorier de la société Simpsons-Sears Ltd, a déclaré:

> Les services de préparation à la retraite sont, de tous ceux qui sont offerts aux salariés, l'un des plus dynamiques et l'un de ceux dont la croissance est la plus rapide, et cela pour plusieurs raisons . . . L'inflation élevée a empêché toute une génération de travailleurs d'épargner autant qu'ils l'auraient souhaité. La longévité humaine a été prolongée et les gens sont en meilleure santé que jamais. En outre, la désintégration de la famille élargie et même de la famille immédiate leur cause de nouveaux problèmes.

Comme on le dit à la page 119 du rapport, bien qu'il existe un urgent besoin de services d'experts conseils en matière de préparation à la retraite, nous n'avons que très peu d'informations sur ce qui se fait dans ce domaine au Canada. Nous savons qu'en 1975, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une étude sur la retraite auprès des travailleurs et a découvert que moins de 9 p. 100 des personnes interrogées avaient participé à un programme de préparation à la retraite. Par contre, 40 p. 100 d'entre elles se sont dites disposées à le faire.

Ceux qu'intéressent les questions relatives à la retraite estiment généralement qu'il est important de préparer sa retraite à l'avance, mais on n'a pas encore pour autant mis sur pied de programme complet. Il ressort des études faites par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Conseil canadien de développement social en 1975 et par le Conference Board du Canada en 1979, que la majorité des employeurs informent et conseillent les membres de leur personnel au sujet des divers avantages dont ils peuvent se prévaloir lorsqu'ils prennent leur retraite, mais que la plupart n'offrent aucun autre service de planification en prévision de la retraite. Je m'en voudrais de ne pas répéter que certaines sociétés ont organisé des services très perfectionnés de préparation à la retraite qui se sont révélés très efficaces.

Avant de passer à un autre sujet, je dois dire que le Conseil canadien de développement social, dans le cadre de son étude sur la politique relative à la retraite, a découvert qu'on était d'accord sur les sujets à incorporer dans un tel programme. Ce sont: *a*) l'organisation du budget et du logement, *b*) les besoins d'hygiène physique et mentale, *c*) les loisirs et *d*) la récréation et l'intégration à la communauté, plus divers autres sujets spécialement adaptés aux besoins locaux.

Honorables sénateurs, je ne crois pas nécessaire de m'étendre davantage sur le sujet. Le comité spécial du Sénat a examiné la question à fond et a résumé sa pensée dans les trois recommandations suivantes sur lesquelles je termine: premièrement, que les pouvoirs publics et les sociétés privées s'engagent à mettre en vigueur des programmes d'orientation préretraite plus efficaces; deuxièmement, que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada prenne les mesures qui s'imposent pour que ses bureaux soient mieux équipés pour répondre aux besoins des travailleurs plus âgés, notamment en améliorant les établissements de formation professionnelle, en disposant d'un programme de placement plus actif, en faisant plus de publicité pour les services disponibles; et troisièmement, que les employeurs élaborent des programmes de retraite échelonnés, assortis, par exemple, de congés annuels plus longs, de semaines de travail plus courtes, pour les employés qui approchent de l'âge de la retraite.

(Sur la motion du sénateur Bosa (au nom du sénateur Macdonald), le débat est ajourné.)

● (1530)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il se peut que le bill C-28 nous parvienne aujourd'hui. S'il nous arrive d'ici peu, je demanderai l'autorisation de revenir à l'appel de l'ordre du jour. Si nous apprenons que nous ne recevrons pas le bill avant demain matin, nous procéderons autrement.

Son Honneur le Président: Voulez-vous demander l'autorisation de revenir à l'appel de l'ordre du jour dès maintenant?

Le sénateur Frith: Non, monsieur le Président, je ne veux pas demander cette autorisation immédiatement.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LES RÉUNIONS DU PRINTEMPS ET LA SÉANCE PLÉNIÈRE EXTRAORDINAIRE DE LUXEMBOURG—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réunions du printemps et sur la séance plénière extraordinaire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenues à Luxembourg, du 5 ou 8 juin 1980.

—Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui a compris les réunions habituelles de printemps des comités suivies d'une séance plénière extraordinaire. Celle-ci a été extraordinaire en ce sens que l'Assemblée tient normalement une série de réunions de comités au printemps et une autre session de réunions de comités à l'automne et que ce sont les réunions de l'automne qui sont suivies d'une séance plénière. Cette année, les réunions de printemps des comités ont été tenues au Luxembourg.

C'était la première fois que j'avais l'occasion de voyager à l'étranger, ou même au Canada, à titre de membre d'une délégation du Sénat. Comme on le fait d'habitude dans de tels cas, je tiens à signaler que j'ai bien aimé rencontrer des délégués d'autres pays et travailler aux côtés des membres de la délégation du Canada, qui représentaient le parti libéral, le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique.

Je voudrais cependant parler plus particulièrement des réunions de comités auxquelles j'ai assisté et de ce qui s'est passé lors de la séance plénière extraordinaire.

Je parlerai d'abord des réunions de comité. J'ai été chargé d'assister aux réunions du comité militaire pendant lesquelles un général des États-Unis a tenu une séance d'information très instructive sur les forces et les plans de déploiement rapide des États-Unis. Tout ce que je puis dire, c'est que cette séance d'information a été instructive. Comme j'étais un nouveau venu, je n'ai pas participé très activement aux délibérations du comité. J'ai cependant tenu, et c'est d'ailleurs peut-être la seule chose qui soit susceptible d'intéresser les sénateurs, à poser des questions pour savoir si les États-Unis comptaient réduire ou modifier leur engagement envers l'OTAN afin de protéger leurs propres intérêts et les intérêts de leurs alliés dans les parties du monde à l'extérieur des limites de l'OTAN. Les représentants des États-Unis m'ont garanti que cela ne faisait nullement partie de leurs intentions.

Je signale en passant que certains membres européens de l'OTAN ont été heureux de voir cette question soulevée par un délégué nord-américain plutôt que par l'un d'eux vu que c'est une question qui les préoccupait, mais qu'ils hésitaient à poser.

J'aimerais maintenant expliquer pourquoi l'OTAN a tenu une séance plénière extraordinaire au Centre européen de Luxembourg. Si vous me le permettez, j'aimerais ouvrir une autre parenthèse pour signaler brièvement à quel point moi-même et tous les autres délégués du Canada, je pense, avons été impressionnés par ce magnifique pays qu'est le Luxembourg, par sa belle capitale et par l'accueil que nous y avons reçu. C'était la première fois qu'on se servait de la très magnifique salle d'assemblée du Centre européen de Luxembourg. Ceux d'entre vous qui ont lu le dernier numéro de la revue *Maclean* se rendront compte qu'il y a quelque chose d'un peu ironique au fait que la magnifique salle d'assemblée du Centre européen ait été utilisée pour la première fois à cette occasion. Les salles de comité avaient servi auparavant, mais c'était bien la première fois qu'on utilisait cette grande salle.

L'ironie dont je parle, comme l'explique l'article dans le dernier numéro de *Maclean*, est que le Luxembourg, qui compte beaucoup sur l'activité touristique et sur tous les avantages qui en découlent, a bénéficié de la participation et du travail des délégués européens et de leur personnel de soutien. Bien que le Parlement européen ait offert, dit-on, de désigner en permanence Luxembourg comme centre, on a refusé pour les raisons exposées dans l'article. Apparemment, on semble maintenant regretter le refus de cette offre. Je puis comprendre que le Luxembourg, et d'autres, regrettent que certaines parties de ces imposantes installations qui constituent le Centre européen désormais, ne serviront peut-être plus autant.

Maintenant, si vous me permettez d'en revenir à la question, c'est l'invasion de l'Afghanistan par les Soviétiques qui nous a incités à tenir au printemps cette séance plénière extraordinaire, alors qu'en temps normal, aucune séance plénière n'a lieu. Le sénateur Yuzyk, qui était lui aussi membre de la délégation, nous entretiendra plus longuement des autres aspects de la rencontre du Luxembourg mais, pour ma part, je voudrais, en mettant fin à mes observations, parler plus particulièrement de la résolution que nous avons adoptée, intitulée: «Résolution nº 96 sur l'Afghanistan et les questions connexes».

L'honorable sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, a remis aujourd'hui aux honorables sénateurs un double de la résolution sur l'Afghanistan. Dans le mémoire accompagnant ce double, le sénateur van Roggen dit ceci:

> Les représentants de l'Assemblée de l'Atlantique Nord m'ont prié de porter à votre attention la copie ci-jointe d'une résolution sur la situation en Afghanistan, qui a été adoptée lors d'une session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord à Luxembourg, le 7 juin 1980.
>
> Cette résolution a été adoptée très majoritairement, avec une voix contre et dix abstentions.

J'ajouterais que, d'après le règlement de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, les délégués doivent voter chacun pour soi. Ils ne votent pas en bloc. Ainsi, quand la mise aux voix fut faite, chaque délégué a voté. J'étais au nombre de ceux qui se sont abstenus. Je voudrais expliquer la raison pour laquelle je me suis abstenu de voter en faveur de la résolution condamnant l'invasion de l'Afghanistan par les Soviétiques.

Le sénateur Roblin: Vous feriez mieux d'avoir une bonne explication.

Le sénateur Frith: Voici: au moment où la résolution définitive, élaborée avec difficulté en comité, a été présentée à notre délégation, le matin même de la séance plénière, nous avons découvert qu'au paragraphe condamnant clairement l'invasion de l'Afghanistan par les Soviétiques, avaient été ajoutés cinq autres alinéas. Je n'étais pas d'accord quant au contenu de certains d'entre eux et j'ai jugé en outre qu'ils n'avaient rien à voir avec la politique du gouvernement. C'était du moins mon avis. J'ai donc essayé de persuader les membres de notre délégation de ne pas voter pour les cinq alinéas en question, mais seulement pour le paragraphe principal. Mis à part les diverses raisons énumérées par l'Assemblée, exhortant les gouvernements membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord à prendre certaines initiatives, voilà le paragraphe que j'étais disposé à appuyer:

● (1540)

> 1. continuer d'insister pour obtenir le retrait complet et immédiat des troupes soviétiques de l'Afghanistan et d'appuyer les efforts pour trouver une solution politique qui assure le retrait de ces troupes et qui garantisse l'intégrité et l'autodétermination de l'Afghanistan;

Après discussion entre délégués, nous avons convenu d'appuyer cette proposition au nom du Canada à la séance de l'après-midi. Nous n'avons pu, cependant, rallier l'adhésion des délégués sur les cinq autres paragraphes. Les honorables sénateurs en trouveront une copie sur leur pupitre. En fait, nous avons participé au débat et notre président, M. Léonard Hopkins, et M. Michael Forrestall, tous deux députés, ont déclaré que le Canada n'était pas disposé à appuyer à l'unanimité les cinq paragraphes mais que les délégués étaient tous d'accord pour appuyer la résolution principale.

La modification de certains paragraphes fut aussi discutée. Sans vouloir entrer dans les détails, je dirais qu'on a semblé vouloir proposer d'étendre la zone d'influence de l'OTAN de sorte que sa présence se fasse sentir jusque dans le sud-ouest asiatique et le Golfe, ce qui est peut-être une excellente idée. Pour ma part, j'ai dit ne pas être d'accord sur la manière de procéder. S'il s'agissait d'étendre les limites géographiques de l'OTAN, à mon avis, nous devions discuter la chose directement et non pas la greffer à la motion principale que nous étions tous prêts à appuyer.

De toute manière, quand vint le moment de voter, la plupart de nos délégués ont jugé que si les amendements et les tentatives visant à supprimer les six autres avaient échoué—on n'avait pu obtenir une majorité suffisante pour supprimer les cinq autres alinéas—le Canada devait appuyer les États-Unis, car il s'agissait essentiellement d'une motion rédigée par les États-Unis. Nous avons cru nécessaire de donner notre appui à la motion.

[Le sénateur Frith.]

Mais ma conscience me l'interdisait. Nos délégués ont expliqué pourquoi nous avions refusé d'appuyer les autres alinéas qui n'avaient été ni retirés ni amendés. C'est pourquoi le représentant néo-dèmocrate et moi-même avons décidé de nous abstenir de voter, tandis que tous les autres membres de la délégation se prononçaient en faveur de la motion. Parce que la chose était assez inhabituelle et que certains pourraient juger la démarche plutôt impulsive et irrationnelle dans un cadre aussi auguste que l'Assemblée de l'Atlantique Nord, il m'a semblé nécessaire de vous donner un rapport général et de vous expliquer mon point de vue ou encore, comme l'a dit mon collègue le sénateur Lamontagne, de m'en confesser à vous. Je dois vous préciser cependant que je refuse de me repentir et que, si j'en avais l'occasion, je referais la même chose.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'avais à vous dire au sujet de l'interpellation. Je suis bien prêt à entendre vos questions bien que je doute que vous en ayez à poser, puisque je vous ai exposé en toute simplicité et sincérité les motifs de ma conduite de délégué canadien à la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui a eu lieu ce mois-ci au Luxembourg.

L'honorable Heath Macquarrie: Pour reprendre l'euphémisme habituel, avant que l'honorable sénateur reprenne son siège, peut-être accepterait-il une question.

Je me rappelle le discours que le sénateur a fait lors de la dernière législature après que le sénateur Bosa eut proposé que les abstentions soient permises lors des votes au Sénat; ce discours m'avait beaucoup impressionné à cause de la rigueur de l'argument. Comme le sénateur vient de nous exposer avec lucidité et cohérence ce qui l'avait incité à s'abstenir de voter dans cette auguste assemblée, je me demande s'il aurait changé d'avis depuis lors et, à supposer que le sénateur Bosa et moi-même décidions de récidiver, notre bon ami serait-il d'humeur à se montrer un peu moins rigoureux?

Le sénateur Frith: J'aimerais bien répondre par l'affirmative, mais j'ai réussi à expliquer aujourd'hui, je pense, la raison d'être de la règle actuelle et pourquoi je suis disposé à l'observer dans cette enceinte pour expliquer mes abstentions ailleurs. Tout ce que la présente règle exige de nous, c'est d'expliquer notre abstention. J'ai donc expliqué au Luxembourg pourquoi je me suis abstenu. En revenant au Canada, j'ai expliqué les raisons de mon abstention. Voilà pourquoi j'estime que la règle actuelle doit demeurer; mais si mon attitude la dernière fois a été jugée un peu trop rigoureuse, je suis disposé à me montrer plus conciliant sans pour autant modifier mon point de vue.

Le sénateur Macquarrie: Je pourrais ajouter que j'espère que le sénateur Frith ne pense pas que je suis en train de me plaindre. En fait, j'ai passé toute ma vie à me faire critiquer. Je ne puis plus m'en passer. J'ai pensé qu'il avait prononcé un excellent discours. Il voulait plaisanter un peu, car, si j'ai bien compris, nous essayons plus ou moins de passer le temps en attendant l'arrivée d'un bill.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je pense me souvenir des mots que le sénateur Frith a prononcés au cours du débat sur l'amendement à l'article 49 du Règlement, qui aurait permis aux sénateurs de s'abstenir de voter sans avoir à donner la raison de leur abstention. Il nous avait dit en gros que chacun devait avoir assez de cœur au ventre pour avoir le courage de ses opinions. Je me demande si le sénateur Frith

n'a pas changé d'avis et s'il ne se prononcerait pas en faveur de cette motion si je la représentais.

Le sénateur Frith: Je pense que c'est à peu près la même question. Je n'aurai pas l'outrecuidance de laisser entendre que j'ai assez de cœur au ventre aujourd'hui pour donner les raisons de mon abstention à Luxembourg. C'était peut-être imprudent de les donner, mais je l'ai fait. Que ce soit parce que j'ai du cœur au ventre ou pour d'autres raisons, il me semble qu'à Luxembourg et ici, j'ai respecté l'intention et l'esprit de la règle 49 sous sa forme actuelle. Je vous fais respectueusement remarquer que je me suis comporté de façon tout à fait conforme à la position que j'ai prise lors du débat au Sénat sur l'article 49 du Règlement.

Honorables sénateurs, je viens d'apprendre une bonne nouvelle, le bill C-28 vient d'arriver de l'autre endroit. Je remercie les sénateurs Macquarrie et Bosa de m'avoir aidé à faire diversion à notre attente, et je demande aux sénateurs la permission de revenir à l'ordre du jour.

L'honorable John M. Macdonald: Avant de le faire, je voudrais proposer, au nom du sénateur Yuzyk, l'ajournement du débat sur cette interpellation.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-28, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Henry D. Hicks, avec la permission du Sénat, propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, le bill C-28, tendant à modifier et à proroger la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, a pour but d'aider les petits pêcheurs indépendants à financer un certain nombre d'améliorations touchant les opérations de pêche, comme la réparation des bateaux et du matériel. Ce bill concerne davantage les petits pêcheurs indépendants que la construction de gros chalutiers.

● (1550)

Ce nouveau projet de loi précise le montant que peut emprunter un débiteur n'importe quand, le portant de $75,000 à $150,000 et augmente également la durée des prêts de 10 à 15 ans. Il fixe également le montant principal total des prêts garantis que peuvent accorder tous les établissements de prêts au cours d'une période donnée et fixe également la durée de ladite période.

C'est au mois de juin 1978 que le ministère des Pêches et des Océans a assumé l'administration de la loi qui incombait jusqu'alors au ministère des Finances, lequel administrait ce programme depuis 1955, date d'entrée en vigueur de cette loi. L'avenir de nombreux pêcheurs dépend de ce texte législatif et il est donc dans leur intérêt que les modifications soient approuvées aussi rapidement que possible puisque la loi actuelle devient caduque le 30 juin 1980, soit dans quelques jours.

Cette mesure législative prévoit de fixer le taux d'intérêt des prêts consentis à 1 p. 100 en sus du taux de base des banques à charte. Ce taux est révisé en fonction des fluctuations du taux de base pendant toute la durée du prêt. Cette loi est fort utile aux pêcheurs puisqu'elle leur offre des facilités de financement et qu'elle leur permet de travailler comme travailleurs indépendants.

Depuis que la zone de pêche a été portée en 1977 à 200 milles marins, la pêche a connu un regain d'activité. Au cours des dernières années, les prêts consentis par les banques à charte et autres établissements de prêts ont beaucoup augmenté. En 1978-1979, par exemple, les prêts consentis en vertu de cette loi ont atteint 28 millions de dollars, chiffre de 55 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente et tout porte à croire que les prêts pourraient totaliser 35 millions cette année.

On se rend compte ainsi de la nécessité de majorer le plafond des prêts garantis consentis en vertu de la loi. Grâce aux modifications, le montant global des prêts passera de 80 à 250 millions de dollars pour une période de trois ans.

Par suite de l'extension de la zone de pêche au Canada, les pêcheurs doivent maintenant prolonger leurs voyages et ont besoin de navires plus perfectionnés pour pêcher et pour préserver la qualité de leurs prises jusqu'à ce qu'elles parviennent à l'usine de conditionnement. En outre, le coût des bateaux et du matériel s'est accru à cause de l'inflation et d'autres facteurs.

Le programme de prêts garantis administré en vertu de cette loi procure une source stable de crédit à de nombreux pêcheurs qui, faute de crédit de ce genre, auraient du mal à en obtenir des banques, notamment quand le marché ralentit.

Sur la côte du Pacifique, où il n'y a ni subventions ni organisme provincial de prêt, ce programme est de plus en plus populaire et important pour les pêcheurs. Durant l'année financière 1978-1979, par exemple, les pêcheurs de la Colombie-Britannique ont obtenu près de 45 p. 100 des prêts consentis dans tout le Canada et le montant de ces prêts représentait 83 p. 100 du montant total avancé au cours de l'année. Là où des programmes provinciaux existent, on n'a pas aussi souvent recours à des prêts de ce genre, bien qu'on le fasse dans les provinces de l'Atlantique. A Terre-Neuve, par exemple, le nombre de prêts garantis en vertu de la loi a augmenté sensiblement durant l'année financière 1978-1979. L'extension de ce programme est évidemment moins coûteuse que des subventions directes.

Je voudrais signaler que, depuis le début, les pertes découlant de ce programme représentent moins de 0.75 p. 100 des prêts garantis. En outre, cette façon d'assurer du crédit aux pêcheurs est conforme à la politique actuelle des pêches.

Je voudrais également faire remarquer que tous les prêts consentis en vertu de la loi doivent faire l'objet des garanties habituelles. On prend comme garantie une hypothèque mobilière sur le bien acheté ou parfois une hypothèque sur des biens immobiliers. L'emprunteur s'engage par écrit auprès du prêteur à rembourser le prêt. Les deux parties établissent les autres modalités du prêt.

Les prêteurs consentent des prêts en prenant les mêmes précautions que lorsqu'il s'agit de leurs affaires courantes et utilisent les méthodes qui s'appliquent normalement dans le commerce pour l'établissement des contrats et le service des emprunts.

Comme les honorables sénateurs le savent sûrement, le projet de loi a reçu l'appui de tous les partis, et comme le temps presse, je suis persuadé qu'ils l'approuveront eux aussi.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 27 juin 1980

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 27 juin 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 27 juin, à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa.

LA LOI SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-19, tendant à modifier la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 8 juillet 1980.

(La motion est adoptée.)

• (1105)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Hopkins a été substitué à celui de M. Joyal sur la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

LE JOUR DU CANADA

CÉLÉBRATIONS SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant la présentation des pétitions, je voudrais vous communiquer le programme des célébrations qui auront lieu sur la colline du Parlement le 1er juillet prochain et auxquelles, bien entendu, vous êtes tous conviés.

De 10 h 30 à 11 heures, il y aura un concert de carillon. Les invités commenceront à arriver à 10 h 30 pour y assister.

De chaque côté de la flamme du centenaire, il y aura, dans des espaces délimités par des cordes, quelque deux cents fauteuils qui seront attribués par ordre d'arrivée. On a également prévu un espace où deux cents autres personnes pourront se tenir debout. Il faudra présenter une carte d'invitation à l'entrée et les fauteuils seront réservés jusqu'à 11 h 20. Après cette heure, le grand public sera admis. Comme nous n'avons pas encore reçu les cartes d'invitation, il faudra s'adresser au Gentilhomme huissier de la verge noire pour se les procurer.

A 10 h 55, le premier ministre arrivera et sera accueilli par l'honorable Francis Fox, C.P., et Mme Fox. A 11 heures, l'officier de cérémonie traversera la pelouse à partir du coin sud-ouest. A 11 h 20, le gouverneur général et Mme Schreyer arriveront en voiture. A 11 h 21, on pourra assister au salut royal, suivi d'une inspection et d'un défilé.

• (1110)

Les barrières seront ouvertes à 9 heures du matin et les sénateurs pourront passer en voiture s'ils le désirent, mais je leur conseille d'avoir une pièce d'identité sur eux. Il faudra stationner dans le secteur 361 qui se trouve derrière l'édifice du Centre.

Je ferai polycopier ces notes afin de vous en faire tenir une copie.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je suis très heureux que le sénateur Frith ait attiré l'attention du Sénat sur les festivités qui auront lieu sur la colline du Parlement afin de commémorer la fête du Canada. Je voudrais ajouter quelques mots, étant donné que je suis le seul représentant du Parlement au Conseil national de la Fête du Canada.

Cette année, le gouvernement n'a pas accordé beaucoup de subventions pour l'organisation de ces festivités. Il voulait avant tout que le spectacle qui se déroulera sur la colline ne soit pas son spectacle, mais qu'il soit présenté par les citoyens d'Ottawa. L'argent qui est consacré à ces festivités doit servir à faire participer des citoyens de toutes les régions du pays, d'un océan à l'autre, du 49e parallèle à l'Arctique, et surtout de faire participer tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants si possible.

Nous avons organisé plus de 3,000 spectacles dans toutes les localités avec lesquelles nous avons pu nous mettre en rapport et c'est probablement la première fois que nous obtiendrons la participation de tous les citoyens. Je pense que c'est très bon pour le Canada. Nous devrions être fiers d'être Canadiens pour plusieurs raisons. Le Canada est un véritable pays de cocagne. Nous avons probablement les ressources naturelles les plus abondantes du monde et si ce n'est pas le cas, nous sommes certainement parmi les pays les plus riches à ce chapitre. Le Canada est également riche en ressources humaines et ce sont elles qui, avec nos ressources naturelles, font la grandeur de notre pays. Ce qui compte encore plus, c'est l'esprit qui règne chez nous. Le Canada n'est pas seulement un pays de ressources humaines et naturelles, c'est aussi un acte de foi, et le 1er juillet est le moment que nous avons choisi pour manifester notre amour envers notre pays et la fierté qu'il nous inspire.

Je porte ce fait à l'attention des honorables sénateurs et de tous les parlementaires dans l'espoir que ceux qui se rendront dans leur circonscription à l'occasion de la Fête du Canada participeront activement aux festivités qui y seront organisées, amenant ainsi leurs concitoyens à manifester leur fierté d'être Canadiens. Ce sera la preuve de notre unité et de notre patriotisme.

Les festivités qui ont été organisées partout au Canada sont parrainées par un organisme bénévole, le Conseil pour l'unité canadienne, et par le Conseil canadien des arts folkloriques, autre groupe bénévole dont j'ai l'honneur d'être le président. Nous fêtons aussi cette année le 375e anniversaire des Acadiens et le 75e anniversaire de la Saskatchewan et de l'Alberta. La célébration de ces anniversaires sera diffusée sur le réseau national, tandis que les célébrations sur la colline ne le seront que partiellement. Nous tâcherons donc cette année de réunir des Canadiens de toutes les origines, et de partout au Canada, pour célébrer la fête du Canada. Comme le dit le slogan: «Canada, it's you and me—Le Canada, c'est toi et moi».

● (1115)

Des voix: Bravo.

[Le sénateur Frith.]

LE SÉNAT

L'AUTORISATION DE TÉLÉVISER LA CÉRÉMONIE DE LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je demanderai au sénateur Perrault de dire au Sénat en quoi consistait la demande que vient de lui soumettre le réseau CTV.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, un peu avant 11 heures ce matin, un représentant du réseau CTV a communiqué avec moi en prévision de l'événement historique qui pourrait se produire cet après-midi, c'est-à-dire la possibilité que la sanction royale soit donnée à un bill concernant l'hymne national du Canada. Ce réseau demande la permission, de concert avec Radio-Canada et le réseau Global, d'assurer ensemble le reportage de la cérémonie de la sanction royale qui se tiendra dans le courant de l'après-midi.

Il n'appartient pas au gouvernement d'en décider. Je communique cette information parce que la question concerne le Sénat, et tous les sénateurs voudront peut-être se prononcer sur le sujet à un moment donné. Je suppose que des difficultés vont se poser sur le plan technique dans le délai très court qui nous est accordé.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'on nous a soumis une demande. Je communique aux honorables sénateurs l'information qui m'a été donnée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault dépose les documents suivants:

Rapport des mesures prises en vertu de la Partie III du Code canadien du travail (Normes du travail), pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 75 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un accord visant à accorder une assurance de prêt entre le gouvernement du Canada et Chrysler Canada Ltée et Chrysler Corporation, en date du 13 juin 1980.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul C. Lafond, au nom du sénateur John M. Godfrey, coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le vendredi 27 juin 1980

Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme il suit:

Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26, loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, et à son ordre de renvoi supplémentaire inclus dans son premier rapport de la présente session et adopté par les deux Chambres le 4 juin 1980, l'autorisant à effectuer une étude approfondie des moyens par lesquels le Parlement peut mieux surveiller le processus de réglementation du gouvernement, votre comité recommande:

Que soit donnée à cinq (5) membres du comité et à un (1) conseiller du comité l'autorisation d'assister à une conférence des comités sur la législation déléguée des Parlements du Commonwealth à Canberra, Australie, du 29 septembre au 3 octobre 1980.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
John M. Godfrey

Le sénateur Lafond propose: Que le rapport soit étudié le mercredi 9 juillet 1980.

(La motion est adoptée.)

● (1120)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPORTATION D'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je suis sûr qu'il est au courant de la réunion qui a eu lieu hier entre les premiers ministres des provinces de l'Est et les gouverneurs des États de la Nouvelle-Angleterre, et de la bonne nouvelle que constitue l'offre faite par des intérêts américains de dépenser quelque 40 milliards de dollars pour mettre en valeur l'énergie hydro-électrique du Labrador, du Québec et de l'Ontario.

Le leader du gouvernement s'assurerait-il, au nom du gouvernement, qu'avant que l'Office national de l'énergie et d'autres organismes en cause n'approuvent de tels investissements massifs, le gouvernement fédéral prenne les mesures voulues pour s'assurer que la province de Terre-Neuve est en mesure de traiter d'égal à égal avec ces États et que les autorités fédérales veillent à ce que l'électricité produite au Labrador soit vendue directement aux consommateurs, qu'ils soient Américains ou Canadiens.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je dois prendre note de la question.

Le sénateur Marshall: Compte tenu des conditions posées par certains premiers ministres lors de ces entretiens, savoir le premier ministre Peckford de Terre-Neuve et le premier ministre MacLean de l'Île-du-Prince-Édouard, compte tenu des difficultés qu'éprouvera Terre-Neuve pour transporter cette électricité à travers le territoire de la province de Québec—et je sais que le leader du gouvernement connaît ces problèmes—et, enfin, comme M. MacLean veut des garanties que l'on satisfera aux besoins en énergie de l'Île-du-Prince-Édouard avant de songer à transporter l'électricité vers d'autres régions, le leader du gouvernement nous dirait-il si le gouvernement fédéral compte intervenir dans ces négociations qui sont tellement importantes pour les provinces de l'Atlantique?

Le sénateur Perrault: Je vais m'enquérir. J'espère qu'une déclaration pourra être faite à notre prochaine séance.

LA LIBERTÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION

LE TRAITEMENT VERSÉ AUX PERSONNES NOMMÉES PAR DÉCRET DU CONSEIL

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser ma question au leader du gouvernement. Hier, le cabinet du premier ministre a annoncé qu'il avait annulé la décision prise par le gouvernement précédent de dévoiler les traitements de plus de 2,000 fonctionnaires nommés par le cabinet. En guise d'explication, on a dit que la divulgation de ces détails pourrait blesser des susceptibilités. Le leader du gouvernement voudrait-il chercher à savoir quelles susceptibilités seraient blessées du fait de la publication de ces renseignements?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que l'éminent sénateur Muir tient ses informations d'un journal ou d'une revue. Je n'ai pas entendu parler de la question qu'il soulève. En fait, je pense que le gouvernement actuel a la réputation de diffuser volontiers l'information parmi le public.

Le sénateur Flynn: Je n'irais pas jusque-là.

Le sénateur Muir: Une question supplémentaire. Je remercie l'honorable sénateur de sa gentillesse et de sa courtoisie habituelles. Ma source d'information est une dépêche de la Presse canadienne qui, on le sait bien, est assez digne de foi.

D'après moi, c'est une décision étonnante, surtout qu'elle arrive à la veille de la présentation d'une mesure législative sur la liberté d'accès à l'information—ou, devrais-je dire, sur l'accès restreint à l'information.

Le leader voudrait-il nous promettre que si d'ici quelques semaines, des Canadiens sont blessés par toutes ces cachotteries, le gouvernement reviendra sur cette décision incroyable, étant donné surtout—et je suis certain qu'il sera d'accord là-dessus—que cette décision survient moins d'une semaine après un discours prononcé par l'honorable James Fleming, ministre d'État chargé du Multiculturalisme et président du comité du cabinet sur les communications. Ce dernier a déclaré qu'Ottawa se disposait à élargir les règles concernant la publication de l'information gouvernementale.

Voici ce qu'a dit l'honorable M. Fleming:

> Nous devons rétablir le respect et la confiance entre les gouvernés et le gouvernement . . .

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est sûrement ce que vous faites.

Le sénateur Muir: Après avoir décrit le projet de loi sur la liberté d'accès à l'information, il avait conclu ainsi:

> Nous, du gouvernement, pouvons améliorer la situation en étant plus ouverts, plus communicatifs.

• (1125)

L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de dissiper ces craintes et de confirmer au Sénat que le gouvernement n'a l'intention de restreindre la liberté d'information dans aucun domaine, exception faite, naturellement, de certains secteurs, telles les questions militaires ou de défense—et particulièrement en ce qui concerne les 2,000 personnes nommées par le cabinet?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est réconfortant de noter la façon dont un membre important de l'opposition au Sénat a su tirer une citation d'un excellent discours prononcé par l'un des membres du gouvernement, l'honorable James Fleming. Le gouvernement considère que l'accès à l'information et la liberté d'information comptent parmi les plus hautes priorités de cette législature. Je crois que tous les Canadiens seront satisfaits des propositions qu'il va présenter dans ce domaine.

Deuxièmement, le fait est que la citation du sénateur Muir est tirée d'un article de journal. Je n'ai pas encore eu la possibilité d'en lire le texte intégral. Elle semble être donnée hors contexte, du moins en partie, mais je suis persuadé que le sénateur Muir ne l'a pas fait délibérément. Je vais donc adresser des demandes de renseignement.

Le sénateur Muir: L'honorable leader peut être sûr qu'il ne s'agissait pas d'une citation prise délibérément hors contexte. Je l'ai sous les yeux noir sur blanc. Si elle n'est pas exacte, je suis persuadé que l'honorable James Fleming pourra alors dire qu'on a mal rapporté ses propos, comme le font tous les hommes politiques. Le leader du gouvernement aurait-il néanmoins l'obligeance de s'enquérir davantage et de nous faire part de ses conclusions, comme il le fait toujours, à ma connaissance.

Le sénateur Perrault: J'en prends ici l'engagement.

L'honorable Charles McElman: Le leader du gouvernement conviendrait-il qu'on pourrait juger de l'authenticité et de l'exactitude de l'article cité par le sénateur Muir par le fait qu'on y faisait allusion aux sénateurs, disant qu'ils étaient parmi ceux dont les traitements ne seraient pas divulgués?

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SPACE RESEARCH CORPORATION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat et profiter moi aussi d'une modeste part de cette ouverture d'esprit dont on a parlé tout à l'heure. Ma question fait suite à la conférence secrète sur l'artillerie qui s'est tenue au Centre des conférences. Selon les média, et je regrette de ne pas avoir lu les discours des ministres du cabinet libéral, le gouvernement canadien songerait à acquérir une part d'intérêt dans la Space Research Corporation, ce qui nous obligerait à traiter avec le gouvernement de l'Afrique du Sud. A la lumière de la publicité très peu favorable qui a entouré cette société, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de ses ministères, organismes ou sociétés, songe à acheter une part d'intérêt dans la Space Corporation Limited et, en outre, s'il compte accorder une aide financière à cette société comme il l'a déjà fait ou si, à tout le moins, il laissera toute la question en suspens tant que certaines poursuites judiciaires n'auront pas été réglées.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA RESPONSABILITÉ ENVERS LE CABINET

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu des nouvelles révélations faites à l'enquête de la Commission Macdonald, selon lesquelles certains agents de la GRC divulguaient certaines choses au ministre et d'autres pas, et d'autres encore ne parlaient que si on les interrogeait, le leader peut-il nous assurer qu'on a adopté les méthodes de travail et les règles voulues pour mettre fin à cette farce et garantir aux Canadiens que le ministre responsable est informé?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question.

• (1130)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS CUBAINS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais profiter de cette occasion pour répondre à la question que m'a posée le sénateur Nurgitz le 3 juin au sujet des réfugiés cubains. Je cite:

> Sauf erreur, 32 des 70 Cubains qui ont réussi à quitter leur pays natal et qui ont obtenu l'autorisation qu'ils avaient sollicitée de venir s'établir au Canada, sont effectivement arrivés aujourd'hui.

Il m'a ensuite demandé de vérifier s'il était exact que seules 70 personnes avaient demandé à venir dans notre pays, alors que nous avions fixé un quota de 300.

La majorité des Cubains qui ont quitté leur pays souhaitent s'installer aux États-Unis. La Commission de l'emploi et de l'immigration a fait passer des entrevues aux Cubains qui s'étaient réfugiés au Costa Rica et qui voulaient immigrer au Canada. Ils ont retenu environ 70 personnes, soit la majorité de ceux qui avaient posé leur candidature.

Étant donné que les départs de Cubains à destination du Costa Rica ont cessé, nous ne pensons pas recevoir d'autres demandes d'immigration de Cubains installés dans ce pays.

Si notre pays avait offert à l'origine d'accorder l'asile à 300 Cubains, c'est à cause du drame que vivaient ceux qui s'étaient réfugiés à l'ambassade du Pérou à la Havane. Cette situation est désormais résolue.

La Commission de l'emploi et de l'immigration étudie actuellement si le Canada devrait choisir d'autres Cubains parmi ceux qui vivent actuellement au Pérou et voudraient s'installer dans notre pays, afin de remplir le quota de 300 qui avait été fixé. Pour l'instant, la Commission n'a pas l'intention d'autoriser certains des Cubains qui sont entrés aux États-Unis par bateau à immigrer ici.

LA JUSTICE

LA POSSESSION DE MARIJUANA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Étant donné qu'un certain individu qui a été arrêté en tentant d'entrer au Canada avec six livres de marijuana a été condamné récemment pour possession personnelle seulement, le ministre peut-il nous dire si des directives seront données aux tribunaux ou si le gouvernement proposera une mesure précisant la quantité exacte de marijuana qui sera considérée comme servant à un usage personnel seulement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je tiens à remercier le sénateur Haidasz de m'avoir donné préavis de sa question. Cependant, je n'ai pas encore obtenu du ministère de la Justice les renseignements requis, mais je les lui communiquerai aussitôt que possible.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA MARIJUANA—LE PROGRAMME NATIONAL D'INFORMATION

L'honorable Stanley Haidasz: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Compte tenu des informations alarmantes qui ont été diffusées récemment et selon lesquelles la marijuana serait plus nocive pour la santé que ne l'avaient auparavant affirmé les chercheurs médicaux, et compte tenu des statistiques accablantes indiquant que l'usage de la marijuana est en progression au Canada, même parmi les élèves du niveau primaire, pourquoi les ministères fédéraux de qui relève cette question tardent-ils tant à lancer un programme national intensif d'information visant à réduire le trafic et l'usage de la marijuana?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que le gouvernement étudiera consciencieusement la suggestion du sénateur Haidasz. Son expérience au sein du cabinet et ses antécédents professionnels confèreront beaucoup de poids à sa proposition.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait-il si un accord est intervenu à l'autre endroit au sujet des paroles de «Ô Canada»?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): D'après mes derniers renseignements, ils chantent à l'unisson à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Pas encore!

Le sénateur Bosa: Si je puis me permettre une question supplémentaire, je suis content d'apprendre qu'ils chantent à l'unisson, mais chantent-ils tous les mêmes paroles?

Le sénateur Flynn: Très juste!

● (1135)

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a exprimé une inquiétude que partagent peut-être d'autres sénateurs. Je crois savoir qu'on chante à l'autre endroit avec une harmonie remarquable et, aux dernières nouvelles, qu'on le faisait sur un texte identique.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hicks: Que le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le parrain du bill pour son exposé et ses explications. Le parrain ne sera sans doute pas étonné que nous ne voyions pas tous les avantages plutôt imaginaires qu'il a trouvés au bill C-28, mais cela ne nous empêche pas d'apprécier son exposé et ses explications.

Quand un groupe de Canadiens se réunissent, leur sujet de conversation favori est la hausse du coût de la vie et l'inflation. Le citoyen moyen se rendrait compte qu'il a très peu de raisons de se plaindre s'il réfléchissait au sort du pêcheur moyen. Le pêcheur doit débourser davantage, surtout pour le carburant, et les prix ne feront qu'augmenter. Il doit également payer davantage pour le sel, les filets, les cages, et ainsi de suite. En bref, honorables sénateurs, tous les problèmes que les pêcheurs doivent affronter viennent de la hausse des coûts.

Il y a un article dont on ne peut se passer dans la pêche commerciale, c'est le bateau. Tout le monde doit avoir un bateau, et c'est peut-être l'exemple qui illustre le mieux l'augmentation des coûts. En 1970, un homardier moyen de 45 pieds de long coûtait $11,000. Il n'y a donc pas bien longtemps. Il n'y a pas plus de dix ans. Cette année, un homardier identique coûte $50,000. J'ai un ami à l'Île-du-Prince-Édouard qui a acheté son premier bateau il y a dix ans pour $9,000. L'année dernière, il a payé $30,000 pour un bateau analogue. Il convient de préciser qu'il a fait lui-même une bonne partie du travail et qu'il a reçu une subvention du gouvernement fédéral.

Le sénateur Frith: Quelle est la longueur de ce bateau?

Le sénateur Phillips: Il a quarante-cinq pieds de long. En parlant de subventions pour l'achat de bateaux de pêche, j'aborde un autre problème. D'après les pêcheurs, celles-ci ont été bloquées. Le sénateur Frith s'en souvient sans doute, je pose des questions à ce sujet depuis quelques semaines, et on m'a répondu que le programme ne sera pas supprimé, mais personne ne sait sous quelle forme ni quand il reprendra. La suspension de ce programme a retardé davantage la construction de nouveaux bateaux, et elle a certainement une incidence sur le bill C-28.

Les honorables sénateurs connaissent bien les histoires où le narrateur commence par demander à l'auditeur s'il veut d'abord entendre les bonnes ou les mauvaises nouvelles. J'aimerais bien pouvoir vous donner de bonnes nouvelles au sujet des pêcheurs, mais malheureusement je ne le peux pas. Qui plus est, j'en ai de mauvaises. On pourrait croire que, par suite de la montée des coûts, un pêcheur vendrait son produit plus cher. Hélas, ce n'est pas le cas. Cette année, le pêcheur de homard de ma région obtenait 30c. de moins la livre que l'an dernier, 9c. de moins la livre pour la morue, tandis que le prix du maquereau était à peu près de le même que l'an dernier. Dans une pareille situation, comment un pêcher peut-il oser demander un prêt bancaire de $150,000? A-t-on jamais songé comment, dans des conditions aussi défavorables, un pêcheur peut payer des intérêts de près de $15,000 par année? Je ne pense pas qu'il puisse y réussir.

• (1140)

Dans ses explications, le parrain du projet de loi nous a dit que le taux d'intérêt allait fluctuer. C'est une chose qui me préoccupe. Quand on emprunte pour faire des affaires, on a avantage à savoir ce que coûtera l'intérêt chaque année, et le bill C-28 ne le permet pas. Chaque vendredi matin, le pêcheur devra téléphoner à son directeur de banque pour lui demander quel sera le taux d'intérêt pour la semaine.

A la Chambre des communes, l'opposition conservatrice a proposé un amendement selon lequel le taux d'intérêt serait fixe pour la durée du prêt, un peu comme les taux hypothécaires le sont pour une certaine période. Il est dommage que cet amendement n'ait pas été accepté, mais puisque la recevabilité de l'amendement a été mise en cause, je n'irai pas plus loin pour l'instant.

Règle générale, on semble croire, honorables sénateurs, que ces prêts sont garantis par le gouvernement. D'après certains articles de journaux, les prêts sont garantis par le gouvernement. Je voudrais m'arrêter un instant sur les garanties offertes par le gouvernement. Voici ce qu'il en est: 90 p. 100 des premiers $125,000 par institution prêteuse—non le prêt individuel mais l'institution prêteuse; sur les $125,000 suivants, 50 p. 100. Le reste du prêt bénéficie d'une garantie de 10 p. 100.

Supposons qu'une institution prêteuse, disons une banque à charte—la Banque Royale, la Banque canadienne impériale de commerce ou la Banque de Montréal, et comme je ne dois rien à aucune autre banque, je ne me sens pas obligé d'en mentionner d'autres—donc une banque à charte consent un prêt global de 5 millions de dollars. Sur ces 5 millions, la garantie s'appliquera à $657,000. Honorables sénateurs, je doute que la générosité de la garantie soit telle que les banques vont commencer à courtiser les pêcheurs.

Il convient de noter que depuis l'instauration du programme en 1955, 11,493 prêts ont été consentis, soit environ 450 prêts par année ou près de deux prêts par jour bancaire. On a dit qu'il était urgent d'adopter la mesure avant le 30 juin ou le 1er juillet. Je doute cependant que cette urgence soit réelle, car je ne pense pas que les banques vont se mettre à approuver des prêts le jour de la Confédération, et en outre, ce n'est pas la perte de deux prêts bancaires par jour qui nuira à l'industrie de la pêche.

Le parrain du projet de loi a également mentionné les autres formes d'aide accessibles aux pêcheurs de la côte atlantique. Il a fait remarquer que les pêcheurs de la côte Atlantique ne se prévalaient pas autant de la loi que ceux du Pacifique. C'est pour une raison assez évidente. Au Québec, les pêcheurs obtiennent des prêts sans intérêt et il faudrait vraiment être un séparatiste fanatique pour payer des intérêts sur $150,000 quand vous pouvez obtenir un prêt du gouvernement provincial pour rien. Même les provinces du Nouveau-Brunswick, de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve sont assez généreuses pour payer une partie de l'intérêt sur l'argent emprunté par les pêcheurs. Autant vous dire que rares sont les pêcheurs de Come-By-Chance qui se risqueront à demander un prêt en vertu de cette loi; ils préfèrent s'adresser au gouvernement provincial.

Le sénateur McIlraith: Même à Terre-Neuve?

Le sénateur Phillips: Oui, même à Terre-Neuve. C'était pour la gouverne de votre whip, sénateur McIlraith.

Apparemment, il y a une certaine contradiction entre les chiffres donnés dans le rapport annuel à propos de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et l'augmentation des fonds disponibles prévue par le bill C-28. D'après le rapport le plus récent, en 1977, les prêts accordés en vertu de la loi s'élevaient, en moyenne, à $20,000. En 1978, le montant moyen des prêts était tombé à $19,000 et malgré cela nous vous disons: «Nous allons doubler le montant maximum, pour le faire passer de $75,000 à $150,000.» En fait, c'est pour jeter de la poudre aux yeux. Cela me rappelle le genre de publicité que le sénateur Davey propose toujours au parti libéral au moment des élections.

Le sénateur Marshall: Plutôt suspect!

Le sénateur Flynn: Apparemment, c'est efficace!

Le sénateur Phillips: Cela semble marcher à la télévision, mais apparemment, cela ne va pas beaucoup plus loin, sénateur Flynn.

Une des plaintes que j'ai le plus fréquemment reçues—et elle vient du ministre provincial des Pêches—c'est qu'aucune commission d'appel fédéral n'a été prévue pour le programme des pêches. Les agriculteurs qui bénéficient d'une loi semblable ont une commission d'appel. Je propose que le gouvernement envisage d'adopter une loi de ce genre. En fait, j'ai appris avec plaisir que le comité de l'autre endroit, comme l'a laissé entendre le ministre, étudie en ce moment une proposition en vue d'établir une société de crédit aux pêcheurs, du même genre que la Société de crédit agricole. J'espère qu'elle poursuivra le travail et lui souhaite de réussir dans son entreprise.

• (1150)

Le fait qu'il en dépende beaucoup de l'attitude du directeur de la banque locale est l'une des faiblesses du projet de loi. Le directeur de la banque d'une localité donnée peut être disposé à consentir un prêt en vertu de ce projet de loi, mais 50 milles plus loin, dans une autre collectivité de pêcheurs, un autre

directeur de banque peut se trouver dans des dispositions tout à fait contraires. La haute direction peut juger qu'un directeur de banque a consenti un prêt trop important dans une localité donnée et y envoyer un autre directeur avec l'ordre de récupérer ces fonds. Tous les honorables sénateurs savent que le revenu du pêcheur varie beaucoup d'une année à l'autre, en fonction de ses prises et du prix qu'il en reçoit. Ainsi, ce pêcheur est en proie à des difficultés considérables quand un nouveau directeur de banque vient lui réclamer sa dette.

Honorables sénateurs, après l'ajournement d'hier, le parrain du projet de loi et moi-même avons discuté du renvoi de ce projet de loi au comité. J'ajouterai qu'aucun de nous deux ne s'y oppose et, si le comité doit se réunir lundi, nous y serons. Toutefois, je ne vois vraiment pas la nécessité de renvoyer ce projet de loi au comité. Honorables sénateurs, ce serait plutôt embarrassant pour le ministre de comparaître devant un comité pour essayer de déterminer les avantages de ce projet de loi. Je suis sûr que si nous obligeons le ministre des Pêches et des Océans à comparaître devant le comité, nous gâcherions sa fin de semaine précédant la Fête du Canada et même le ministre des Pêches et des Océans a le droit de profiter du congé de la Fête du Dominion.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais consacrer environ cinq minutes pour discuter de quelques points que renferment le bill C-28 et la loi depuis sa conception, au début des années 1970.

Le sénateur Phillips a mentionné les banques qui, dans une certaine mesure, ont la responsabilité de consentir ces prêts. Au départ, je voudrais rappeler que nous disposons de trois genres de prêts semblables: les prêts aidant aux opérations de pêche, les prêts destinés aux améliorations agricoles et les prêts destinés aux petites entreprises. Je ne sais vraiment pas pourquoi nous les avons créés puisqu'il faut s'adresser à une banque pour en obtenir. Si un pêcheur ne représente pas trop de risques, le gérant de la banque lui demandera de payer le taux d'intérêt ordinaire plutôt que le taux privilégié, même si ce n'est pas ce qu'il devrait faire. Il demandera ensuite au pêcheur d'engager comme caution sa maison, sa famille et tout ce qu'il possède. Les banques n'offrent donc pas de capitaux spéculatifs pour permettre aux pêcheurs de s'établir dans l'industrie même s'ils ont un permis.

Les gérants de banque ne font rien pour aider les pêcheurs et le gouvernement ne fait rien pour les y obliger. De fait, pendant l'une des audiences du comité, on a demandé aux fonctionnaires du gouvernement combien de prêts avaient été refusés et ils ne le savaient pas. Ils se vantent de tous les prêts qui ont été accordés, mais ils ignorent combien sont refusés à cause des petites manies des gérants de banque de la région. Le gouvernement devrait indiquer aux banques quelles sont leurs responsabilités à cet égard. De fait, ce sont les banques qui devraient s'occuper de ces prêts plutôt que les bureaucrates puisque, chaque fois qu'on écrit à ceux-ci pour demander pourquoi un prêt a été refusé, ils répondent que cela relève des banques.

Les pêcheurs n'obtiennent rien, sauf peut-être d'être considérés comme ne représentant pas trop de risques, ce qui était probablement le cas dès le départ, ce qui veut dire qu'ils auraient obtenu un prêt de toute façon. C'est la même chose pour les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises.

La question des prêts est vraiment contradictoire puisque le gouvernement peut consacrer des millions de dollars aux prêts destinés aux améliorations et fixer un montant représentant des millions de dollars pour le total combiné des prêts accordés à l'industrie de la pêche pendant que le ministère des Pêches et des Océans s'inquiète du nombre de pêcheurs par rapport au contingent de poissons et réduit le nombre de permis accordés, les contingents et les subventions.

Le sénateur Phillips a parlé de la commission des prêts aux pêcheurs de Terre-Neuve. Elle accorde des prêts à des taux d'intérêt très peu élevés, je crois, de 3 ou 4 p. 100. Toutefois, pour obtenir ce prêt et acheter le bateau qu'il désire, le pêcheur doit recevoir une subvention du gouvernement fédéral, mais il y a trois ans, ce dernier a coupé ses subventions parce qu'il n'avait plus d'argent.

Combien de pêcheurs écrivent à leurs députés ou aux sénateurs pour s'informer? Le pêcheur n'est pas suffisamment au courant de ses droits en ce qui concerne les prêts. Il se présente parfois à la banque et obtient son prêt mais pourtant, il n'a même pas le bon permis de pêche.

Autre question dont le ministère des Pêches et des Océans doit se préoccuper, c'est qu'on peut dépenser autant qu'on veut pour acheter des bateaux de pêche, mais il n'y a pas suffisamment de services d'appoint comme ceux de brise-glace et de centres marins dans tout le pays pour aider les pêcheurs qui utilisent maintenant des cordiers qui ne coûtent pas $100,000 mais bien $700,000. Ces bateaux constituent un important investissement et sont équipés de matériel de communication très perfectionné. A ce titre, le projet de loi n'apporte pas grand'chose et le gouvernement ne devrait pas se vanter de prendre des mesures extraordinaires pour les pêcheurs.

Toutefois, toutes les miettes que le gouvernement laisse tomber peuvent être utilisées, mais les efforts que l'on fait pour améliorer le secteur des pêches sont beaucoup trop limités.

Il y a deux ou trois ans, je me souviens du problème que l'on a eu avec les gardiens de cours d'eau qui protègent nos petits cours d'eau destinés à la pêche sportive, y compris la pêche au saumon et au homard. Ces cours d'eau n'ont pas pu être protégés parce qu'il n'y avait pas suffisamment de gardiens à cause d'un manque d'argent. Les crédits que l'on avait affectés n'ont servi qu'à payer les gardiens pendant trois mois et le reste de la saison, le braconnage s'est étendu et ainsi la pêche sportive n'existait plus, ce qui fait que les avantages que l'on pouvait en tirer dans tout le pays se sont anéantis.

Je suppose que chaque mesure que prend le gouvernement a un côté positif, quel que soit le gouvernement qui l'adopte. Toutefois, ce programme étant appliqué depuis tant d'années, je crois que le gouvernement devrait demander aux pêcheurs, à qui les retombées des programmes sont destinées, quels sont leurs problèmes au lieu d'en prendre connaissance par l'entremise du directeur de la banque qui s'en fiche bien pourvu qu'il fasse un profit pour ses patrons de Toronto. Le gouvernement devrait demander directement aux pêcheurs quels sont leurs problèmes et modifier la loi pour y apporter les améliorations qui s'imposent.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, dans l'ensemble, mes remarques concordent avec celles des

sénateurs Phillips et Marshall. Je crois que cet amendement a été probablement imposé au ministre faute de temps.

A maintes occasions dans le passé, j'ai discuté de toute la question des prêts accordés aux pêcheurs avec divers ministres du gouvernement fédéral. J'en suis toujours sorti avec l'impression que le ministre, qui qu'il ait été à cette époque, estimait que le gouvernement devait prendre des mesures. Honorables sénateurs, je dois dire en toute honnêteté que ce projet de loi n'apporte rien. Compte tenu des faits mentionnés par les deux sénateurs qui ont déjà exposé leur opinion, ce bill sera sans effet.

Honorables sénateurs, au Nouveau-Brunswick, avant que la Commission de prêts aux pêcheurs—qui fait un très bon travail depuis des années—n'approuve un prêt, elle doit d'abord déterminer si le gouvernement fédéral versera une subvention. Ce programme de subventions est de niveau fédéral, et il l'est depuis des années, en pratique.

● (1200)

Je suis sûr de représenter tous les pêcheurs des provinces de l'Atlantique quand je dis que la situation s'est améliorée depuis que M. Roméo LeBlanc est devenu ministre des Pêches, et, je crois, que mes collègues de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve . . .

Le sénateur Marshall: Même Terre-Neuve!

Le sénateur Thériault: . . . s'en sont rendu compte après les élections du 18 février dernier, parce que dans presque toutes les circonscriptions où la pêche est un facteur important de l'économie, on a élu un député libéral à la Chambre des communes. Voilà qui est assez révélateur, mais cela ne me satisfait pas quant à ce bill.

Il existe une difficulté cette année au niveau des marchés, comme le sénateur Phillips l'a souligné. Cependant, le véritable problème, du point de vue de la Commission provinciale des prêts aux pêcheurs et des pêcheurs eux-mêmes, a été la période intérimaire de 1979 à 1980, au cours de laquelle le ministre des Pêches de l'époque a annulé toutes les subventions versées à l'industrie de la construction de bateaux et aux pêcheurs et le ministre actuel doit présentement essayer d'y remédier alors que l'an dernier rien n'était prévu au budget pour ce programme.

Je ne puis parler au nom des pêcheurs de la côte ouest ou des pêcheurs de l'intérieur des terres, mais depuis l'entrée en vigueur d'une mesure de ce genre, on n'a jamais pu me convaincre qu'elle était conçue pour aider les pêcheurs de l'Atlantique, même si on apporte cet amendement.

Le sénateur Flynn: Je ne ferai pas de commentaire.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au parrain du bill. Pourrait-il me dire ce que, d'après la loi dans les Territoires, ou partout ailleurs au Canada, sont tenues de faire les personnes qui achètent des bateaux de plus de 40 ou 45 pieds de longueur? Ont-elles besoin d'un brevet de patron pour gouverner ce genre de bateau?

Je pense que les sénateurs Phillips et Marshall s'intéressent à cela et qu'ils voudraient peut-être ajouter quelque chose, mais je crois savoir qu'il est interdit dans le Nord de gouverner un bateau à moteur de plus de 40 pieds de long sans brevet de patron.

[Le sénateur Thériault.]

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, en réponse à la question du sénateur Adams, je crois savoir que si c'est un pêcheur lui-même qui gouverne le bateau, il n'a pas besoin du brevet de patron pour la pêche côtière. Mais si c'est quelqu'un d'autre et qu'il transporte des passagers, il aura besoin de ce brevet pour la pêche côtière. J'ajouterai que pendant les mois d'hiver, les programmes fédéraux-provinciaux organisent souvent des stages permettant aux pêcheurs de se préparer pour le brevet de pêche côtière. Je sais que beaucoup les ont suivis.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais signaler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Hicks parle maintenant, son discours clôturera le débat.

Le sénateur Hicks: Si, en proposant la deuxième lecture du bill j'ai donné l'impression de croire qu'il allait régler tous les problèmes des pêcheurs, je me suis bien mal tiré d'affaire. Car il est évident que tel n'est pas le but du bill. Il assure une garantie très limitée aux établissements de crédit, pour les rendre plus enclins à aider dans une certaine mesure les pêcheurs à s'équiper, par exemple de bateaux de dimension modeste—et non pas de ces chalutiers de haute mer coûtant dans les trois-quarts de million dont ont parlé certains orateurs précédents. Il n'a pas pour but de faire tout ce que certains gouvernements provinciaux font pour aider les pêches dans leurs eaux. D'ailleurs, certaines provinces auraient plutôt tendance à penser qu'il leur faut plus de pouvoirs pour s'occuper de la pêche au large de leurs côtes, quitte à en exclure tout à fait l'État fédéral.

Il s'agit d'un bill modificatif de portée limitée qui garantit les prêts consentis par certains établissements à des pêcheurs, prêts d'un montant modique dont le plafond est de $150,000.

Je traiterai d'une ou deux questions soulevées par le sénateur Phillips et auxquelles, apparemment, souscrivaient le sénateur Marshall et le sénateur Thériault. La première porte sur la fluctuation des taux d'intérêt. Il s'agit de la pratique à laquelle on a habituellement recours pour consentir des prêts et, même s'il est vrai que pendant la durée de l'application de ce projet de loi, les taux d'intérêt ont généralement subi une hausse, il n'en a pas toujours été ainsi.

Sénateur Phillips, si vous aviez effectué un emprunt en 1970, vous auriez payé 8.5 p. 100 d'intérêt et, l'année suivante, cet intérêt aurait baissé jusqu'à 7 p. 100, et l'année d'après, il serait descendu à 6.25 p. 100; si vous aviez décidé d'effectuer un emprunt au mois de mai de cette année, vous auriez payé 18.5 p. 100 et vous vous seriez réjoui de voir ce taux d'intérêt baisser à 15.75 p. 100 ce mois-ci.

Ainsi, nous avons vu les deux côtés de la médaille même si, nous le savons tous, en règle générale, ces 20 dernières années, la tendance des taux d'intérêt a été à la hausse non pas de façon constante, mais avec certaines fluctuations, avec des hauts et des bas.

Le sénateur Phillips a également exprimé des objections quant à la nature des garanties, affirmant que les garanties en question n'étaient pas vraiment complètes et, si j'ai bien compris, il prenait la défense des institutions de prêts et non des pêcheurs. En réalité, les banquiers et . . .

Le sénateur Phillips: Je suis désolé de vous interrompre, honorable sénateur, mais j'essayais d'expliquer que la garantie offerte aux pêcheurs était insignifiante. Les banques ne se

laisseront pas impressioner par la garantie de 10 p. 100 donnée par le gouvernement.

Le sénateur Hicks: Certainement pas. La garantie n'est pas pour le pêcheur; celui-ci est tenu de rembourser son emprunt de la même façon que tout autre commerçant qui obtient un prêt à une banque ou à un autre établissement; mais cette garantie est plutôt destinée aux établissements de prêts et, dans une certaine mesure . . .

Le sénateur Flynn: Elle est destinée à aider l'emprunteur.

Le sénateur Hicks: Non, la garantie vise l'établissement de prêts, non pas l'emprunteur.

Le sénateur Flynn: Il est plus facile d'emprunter quand on a une personne qui peut se porter garante pour soi.

Le sénateur Phillips: Même moi je pourrais emprunter si vous garantissiez le prêt!

Le sénateur Hicks: Vous préféreriez sans doute un système de subventions; il n'en est pas question dans cette mesure législative, comme l'ont signalé les intervenants précédents; en effet, le gouvernement fédéral et les gouvernements de certaines provinces ont de temps à autre accordé des subventions pour les bateaux de pêche.

Ce projet de loi n'intervient nullement dans les programmes des provinces. Il opère à un autre palier, au-dessus des programmes de prêts des provinces et des subventions consenties par celles-ci aux fins de la construction de bateau de pêche et de l'achat de matériel de pêche.

● (1210)

Le sénateur Phillips a fait remarquer que le montant de certains prêts avait baissé. Il a parlé de la situation telle qu'elle était il y a quelques années mais le montant des prêts consentis en vertu de la loi n'a cessé d'augmenter. A la fin de l'année 1978, les prêts atteignaient environ 18 millions de dollars; à la fin de l'année 1979, ils se montaient à environ 28 millions de dollars et à la fin de 1980 on estime qu'ils atteindront près de 35 millions de dollars. Ainsi, malgré les critiques de mes honorables amis, cette mesure législative profitera à de nombreux pêcheurs.

Encore une fois, comme n'importe quels autres débiteurs ou hommes d'affaires, les pêcheurs doivent eux aussi traiter avec les différents banquiers de notre pays. Il arrive, et nous le savons bien, que telle banque A soit plus généreuse que telle autre banque B. Et à moins que nous ne voulions avoir une économie dirigiste, il faut que nous nous en accommodions.

Bien que cette mesure législative ne soit pas un remède à tous les maux des pêcheurs elle n'en reste pas moins utile même si cela reste très relatif et il conviendrait que la Chambre approuve ce bill à l'étape de la seconde lecture, ce à quoi je l'invite.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable Henry D. Hicks: Avec votre permission, maintenant Honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir de nouveau à l'appel du timbre, soit vers 2 h 30.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Avant que mon honorable collègue ne reprenne son siège, pourrait-il nous dire où en est maintenant la Chambre des communes relativement au projet de loi sur «Ô Canada»?

Le sénateur Marshall: Sont-ils toujours dans le ton?

Le sénateur Frith: Pour autant que je sache, on semble travailler à l'unisson.

Tous les partis ont accepté de n'avoir qu'un seul intervenant pour ce débat et, sauf erreur, la durée de l'intervention est de 20 minutes. Le bill sera renvoyé au comité plénier qui adoptera sans débat un amendement concernant la date d'entrée en vigueur du projet de loi. Ce dernier doit entrer en vigueur au moment de la proclamation qui aura lieu mardi probablement.

Quant à nous, si on tient compte de l'intervention de chaque parti, le bill devrait nous parvenir entre 2 h 30 et 3 heures cet après-midi. Voilà pourquoi j'ai proposé de reprendre la séance à 2 h 30 ou encore à l'appel du timbre. Si le projet nous est transmis plus tôt, nous pourrons nous réunir sans tarder.

Le sénateur Roblin: Je vous remercie.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 2 h 45.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à d'autres travaux, permettez-moi de soulever ce qu'on pourrait appeler de façon très générale la question de privilège. Nous avons été informés aujourd'hui que trois comités doivent se réunir le mardi 8 juillet, soit les comités des banques et du commerce, des affaires étrangères et des affaires juridiques et constitutionnelles, qui veulent tous se réunir le même jour à la même heure.

Je demande à celui qui s'occupe de ces séances—et je suppose que mon ami le sénateur Lafond, qui me sourit actuellement, sait de quoi je parle—de tenter de réorganiser les séances de ces comités qui se tiendront pendant notre ajournement la semaine prochaine pour ne pas que les honorables sénateurs soient obligés de se partager en trois.

Le sénateur Flynn: Il est déjà assez difficile de se partager en deux.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement et moi-même cédons la parole au sénateur Lafond.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin m'a mis au courant de ce problème comme j'arrivais au Sénat cet après-midi. J'avoue que je n'en savais rien. Je comprends que le sénateur Roblin puisse difficilement

se partager en trois mais même ceux d'entre nous qui occupent plus de place que lui auraient de la difficulté à faire de même. Je tenterai de régler la situation.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable William J. Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le vendredi 27 juin 1980

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités spéciaux au cours de la présente session présente son troisième rapport comme il suit:

Conformément à la motion du Sénat du jeudi 19 juin 1980, augmentant le nombre de sénateurs qui feront partie du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à trente, votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs supplémentaires qu'il a désignés pour faire partie dudit comité, à savoir les honorables sénateurs Bosa, Doody, Godfrey, Hicks, Lang, Leblanc, Molgat, Roblin, Rousseau et Smith (*Colchester*).

Respectueusement soumis,

Le président
William J. Petten

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1450)

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-35, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose: Que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 8 juillet.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Lafond.]

BILL CONCERNANT L'HYMNE NATIONAL

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-36, concernant l'hymne national du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, selon notre système démocratique, le Parlement du Canada est chargé dans une large mesure d'établir et les priorités et les objectifs nationaux. Toutefois, à l'occasion, lorsque le Parlement adopte une loi précise, il ne fait que reconnaître juridiquement et officiellement une idée ou une coutume largement acceptée parmi la population, c'est-à-dire qu'une grande majorité de Canadiens appuient un point de vue, une tradition, une façon de procéder, une idée, une coutume ou une pratique.

Aujourd'hui, nous vivons un de ces moments, car le Parlement est appelé à adopter «Ô Canada» comme l'hymne national officiel du Canada. Ce faisant, le Parlement réaffirmera la fierté patriotique et la tradition que représente ce chant historique aujourd'hui presque centenaire.

Le sénateur Choquette: C'est un hymne, non pas un chant.

Le sénateur Marshall: Vous avez raison.

Le sénateur Perrault: Notre tâche serait beaucoup plus ardue si l'on nous demandait de choisir parmi plusieurs chants traditionnels et d'en choisir un comme hymne national du Canada. Mais ce n'est pas le cas.

[*Français*]

Cent ans se sont écoulés depuis que Sir Adolphe Basil Routhier a composé le texte français de l'«Ô Canada», et que Calixa Lavallée l'a si admirablement mis en musique. De même, il y a près de 80 ans que le juge Robert Stanley Weir a composé le texte qui devait devenir la version anglaise la plus populaire de l'«Ô Canada».

Au fil des années, l'«Ô Canada» a pris fermement racine dans le cœur de nombreuses générations de Canadiens. Il est devenu l'exceptionnel et précieux symbole de notre identité nationale.

[*Traduction*]

La tâche que nous avons à accomplir est claire et nette. On nous demande de reconnaître officiellement le choix que nos compatriotes canadiens ont fait du fond du cœur il y a longtemps. Pour qu'une nation puisse survivre, il faut que ses citoyens puissent traduire leurs sentiments patriotiques et leur attachement par des symboles précis de souveraineté nationale.

C'est peut-être rendre hommage à la force et à l'endurance des Canadiens que de constater qu'ils ont pu survivre si

longtemps sans posséder un symbole de notre nationalité aussi important que l'hymne national. Nous avons connu plusieurs versions non officielles de cet hymne, toujours sur la même mélodie, naturellement.

La maturité de notre nation est un fait dont la vaste majorité des Canadiens témoigneraient sans aucun doute. En conséquence, quel meilleur moyen de témoigner de cette maturité nationale que d'adopter une fois pour toutes un véritable hymne national canadien en reconnaissant «Ô Canada» comme symbole de notre fierté et de notre identité nationales.

[*Français*]

Nous, Canadiens, avons sans doute l'habitude de nous considérer comme un pays jeune, en pleine croissance et pourtant, s'il est vrai que nous ne pouvons prétendre à une longue et riche tradition nationale, c'est la vigueur et l'espérance de notre jeunesse qui constituent, pour notre patrie, un de ses atouts les plus précieux. En effet, ce sont cette vigueur et cette espérance qui nous ont permis d'édifier, en un peu plus d'un siècle, une société dont la diversité culturelle, la tolérance et le bien-être économique et social de ses habitants font l'envie de bien des peuples.

[*Traduction*]

Vu sous presque n'importe quel angle, le Canada est privilégié; nous sommes une nation favorisée au point d'être presque unique en son genre. Néanmoins, il ne faut pas se contenter de simplement prendre conscience de cette situation privilégiée qui est la nôtre. Il est souhaitable de célébrer à notre propre manière notre joie et notre bonne fortune d'être Canadiens. C'est ce que nous nous proposons de faire en adoptant cet hymne véritablement canadien, qui a été entonné avec tant d'émotion et d'éloquence si souvent aux grands moments de notre histoire—que ce soit pour clôturer un événement culturel grandiose ou un grand exploit sportif; commémorer une grande bataille, quelque réalisation canadienne dont nous sommes fiers; marquer une fête du Canada passée à l'étranger; au cours d'une réunion religieuse ou scolaire; oui, sénateur Bosa et d'autres qui sont venus d'autres pays—lors d'une cérémonie d'octroi de la citoyenneté, quand de nouveaux Canadiens viennent d'autres parties du monde pour s'établir ici par choix personnel et deviennent nos compatriotes, ou souligner leur entrée dans la Confédération, pour eux qui sont nés à Terre-Neuve comme les sénateurs Petten, Cook et Marshall. Chaque fois que cet hymne a été chanté, il a éveillé chez les Canadiens le désir de faire encore mieux et de montrer la plus grande loyauté envers leur pays. L'adoption de cet hymne vraiment canadien constitue un apport important à la célébration de notre identité nationale.

● (1500)

Pendant toute notre histoire, les Canadiens se sont souvent montrés patriotes à contrecœur. C'est peut-être l'une des raisons qui explique que 113 ans après la fondation de notre pays, nous n'ayons pas encore officiellement adopté un hymne national.

Quelqu'un a déjà prétendu que dans un pays aussi étendu et diversifié que le Canada—je pense que c'est André Siegfried qui a écrit dans un de ces livres qu'il y a en réalité sept Canada—devrait être gouverné avec douceur et patience, et que les changements et les réformes devraient être apportés prudemment et échelonnés sur une longue période de temps afin de tenir compte de notre grande diversité. Il aura donc fallu du temps avant d'adopter cet hymne national.

Cette réticence que nous éprouvions à manifester trop fortement notre patriotisme nous a-t-elle empêché de voir le danger qu'il y avait à se montrer trop timide pour exprimer honnêtement notre amour et notre dévouement pour le pays? S'il en était ainsi, le moment serait certainement venu de changer d'attitude et de laisser de côté toute hésitation; car si nous nous refusons la joie de reconnaître et d'exprimer notre amour pour le Canada, notre patriotisme risque d'être mené par les conflits qui opposent parfois les intérêts et les préoccupations individuelles ou régionales. C'est un risque que nous n'avons pas les moyens de prendre.

[*Français*]

Le 6 novembre 1915, M. Arthur Letondal écrivait dans *Le Devoir*:

> Pas plus qu'on impose au vocabulaire un mot nouveau on ne saurait non plus dicter à un peuple un chant patriotique. Il faut le temps, un ensemble de circonstances propres à réveiller l'âme nationale et à obtenir son adhésion.

[*Traduction*]

Quelque 65 ans après que M. Letondal eut écrit ces paroles et un siècle après la composition de «Ô Canada», le moment est certainement venu de faire de ce chant l'hymne national du Canada.

Dans une nation aussi vigoureuse que le Canada, où nous avons une telle liberté de parole et le droit d'avoir des différends d'ordre politique, nous pouvons n'être pas du même avis politique sur bien des questions; mais n'est-il pas significatif que cette motion à l'étude ait été appuyée par le leader de l'opposition officielle au Sénat? De même, tous les partis ont reconnu à l'autre endroit que le moment était venu d'appuyer à l'unanimité le bill que nous étudions aujourd'hui, afin que nous adoptions officiellement l'hymne que nous chérissons, «Ô Canada».

Certains ont déclaré qu'il faudrait modifier, changer ou remplacer certains mots, et d'autres croient que nous devrions pleinement tenir compte du fait que certaines personnes ne sont pas nées au Canada, que certains sont nés dans d'autres pays. Je rappelle cependant aux honorables sénateurs qu'au début du débat à l'autre endroit, on s'est engagé à ce que les bills d'initiative parlementaire visant à améliorer les paroles soient présentés à un comité approprié pour qu'on en fasse l'étude à la prochaine session parlementaire. Le gouvernement s'est engagé à étudier les changements qui seraient proposés, et dans ce cas, ces derniers devraient certainement l'être aussi par le Sénat. Il y aurait peut-être même lieu de constituer un comité mixte de la Chambre et du Sénat, ce qui permettrait aux sénateurs d'exprimer leurs opinions, et peut-être même, dans un proche avenir, d'adopter ces modifications mineures qui rendraient l'hymne national du Canada encore plus conforme à notre réalité.

Honorables sénateurs, l'engagement qu'a pris le gouvernement de favoriser toute tentative pour améliorer les paroles de l'hymne pendant la prochaine session va de pair avec celui de soumettre immédiatement tous les bills d'initiative parlemen-

taire présentés à cette fin à l'autre endroit à un comité qui sera spécialement institué pour étudier les changements proposés.

En raison de cet engagement et de l'assurance que le Sénat participera à ces changements, je vous demande instamment d'appuyer cette mesure.

Au début de la journée, j'ai fait distribuer à tous les sénateurs le texte des paroles proposées pour l'hymne national, et j'espère que les sénateurs approuveront sans réserve ces paroles, car elles ont été retenues par le Parlement il y a quelque temps.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est avec un immense plaisir et beaucoup de fierté que j'ai appuyé la proposition du leader du gouvernement relative à l'adoption du bill concernant notre hymne national, «Ô Canada».

Ceci, de façon que, mardi prochain, étant donné la modification apportée à l'autre endroit, qui prévoit que l'entrée en vigueur à une date à être fixée par proclamation, présumément mardi prochain, le 1er juillet, lorsque l'on chantera «Ô Canada», pour la première fois, ce sera véritablement officiellement l'hymne national du Canada.

Je dois dire que peut-être neuf Québécois sur 10, et peut-être un peu moins, mais pas beaucoup, de Canadiens du reste du pays, seront surpris d'apprendre que «Ô Canada» n'était pas notre hymne national. On a mentionné que c'est en 1880 que fut chantée pour la première fois la version française, et que la version de Weir remonte à 1917, si je ne me trompe. En tous les cas, c'est sujet à correction.

Il est évident que ce chant est devenu, par la force des choses, et par l'évolution, véritablement l'hymne qui répondait à l'ensemble de la perspective que les Canadiens avaient de leur pays. On a eu, évidemment, d'autres hymnes, d'autres chants populaires comme «The Maple Leaf forever» ou «Ô Canada mon pays mes amours» de sir Georges Étienne Cartier. Mais, «Ô Canada» s'est implanté tout naturellement. Je crois que nous ne faisons que sanctionner la volonté populaire en disant, enfin, que «Ô Canada» c'est l'hymne national de notre beau pays.

D'ailleurs, tous ceux qui ont voyagé—je crois bien que c'est le plus grand nombre d'entre nous, et aussi, de fait, un nombre de plus en plus grand de Canadiens, aujourd'hui, étant donné les moyens de communication tellement améliorés—tous ceux qui voyagent à l'extérieur du pays et qui entendent l'hymne «Ô Canada», à ce moment, le cœur leur serre indubitablement. Dans les circonstances, ici au pays, où vraiment le concept du Canada est mis en cause, il faut constater comment les gens chantent avec ferveur, avec enthousiasme et avec beaucoup de mélancolie cet hymne. Alors, le Parlement ne fait que répondre, encore une fois, au vœu général de la population en décidant, aujourd'hui, que mardi prochain, «Ô Canada» sera notre hymne national.

● (1510)

[*Traduction*]

Je n'ai rien à ajouter—je ne pense pas que cela soit nécessaire—si ce n'est pour dire que nous avons la chance de compter parmi nous quelqu'un qui est le mari de l'arrière petite-fille de sir Adolphe-Basile Routhier, l'auteur de la version française de «Ô Canada». Il s'agit du sénateur Arthur Tremblay. Je voudrais donc lui céder la parole afin qu'il puisse dire quelques mots au sujet du rôle qu'a joué sir Adolphe-Basile Routhier dans l'adoption de cet hymne.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je vous remercie de me permettre de m'inscrire dans ce débat,—je devrais plutôt dire «dans ce dialogue historique»—alors que l'essentiel du point de vue de la «grande histoire», celle des manuels, a déjà été dit par les porte-parole de nos formations respectives qui se trouvent être, d'ailleurs, les comotionnaires de la motion qui nous permettra d'adopter le projet de loi et qui est présentement à l'étude.

Je n'aurais, personnellement, aucun titre à intervenir dans ce dialogue historique. Mais, comme le sénateur Flynn vient de l'évoquer, il s'est trouvé que, par une manière d'association qui dure encore, et qui durera, j'imagine, jusqu'à la fin de nos jours, j'ai été moi-même inscrit dans la lignée de sir Basile Routhier par mon alliance avec son arrière petite-fille, Pauline Dubuc, dont la mère était une Routhier.

Le sénateur Flynn me permet de profiter du fait que j'occupe cette fonction de sénateur pour rendre hommage, dans la perspective de la «petite histoire», aux familles qui descendent d'«Ô Canada», si je peux employer cette expression, la famille Routhier, la famille Lavallée, et, bien sûr, la famille Weir.

Je voudrais le faire, de façon particulière, à l'endroit du petit fils de sir Basile Routhier, qui s'appelle Adolphe Routhier, qui est encore vivant, mais, dont l'état de santé ne lui permettra pas de participer à l'événement historique que nous vivons aujourd'hui. Je le ferai, et je lui rendrai hommage en utilisant une note qu'il a écrite en 1959, à l'adresse du Dr Eugène Lapierre, dans la perspective de la révision du livre que le Dr Lapierre avait écrit sur Calixa Lavallée, pour lui suggérer quelques petites modifications à son texte initial, compte tenu d'une conversation qu'il avait eue avec son grand-père, sir Basile Routhier, très peu de temps avant sa mort. Cette note a été écrite en 1959, et, encore une fois, au titre de la «petite histoire», j'espère qu'il n'est pas déplacé de la verser aux *Débats du Sénat*, de la Chambre haute de ce pays, à l'occasion de ce que nous vivons aujourd'hui.

Je lis donc un extrait de cette note, qui corrigera peut-être l'historique que faisait ce matin, à l'autre endroit, le ministre Fox quant au récit des événements qui ont été à l'origine de «Ô Canada». Alors, je lis donc le texte:

> Mon grand-père, Sir A.-B. Routhier, est décédé à sa maison de campagne de Saint-Irénée-Les-Bains vers la fin de juin 1920.
>
> En mai 1920, quelques semaines avant sa mort, mon grand-père, au travers de multiples souvenirs, me raconta quelques circonstances de la genèse du chant, devenu, plus tard, national: «Ô Canada . . .» Avant de rien écrire, il avait, rue Couillard, à Québec, entendu Lavallée jouer au piano son «grand air» ou «marche héroïque» . . . C'était du très pur Mozart, mais combien enrichi par l'âme de l'artiste incomparable, Lavallée. Ceci se passait quelques semaines avant le 24 juin 1980.

Ici, il y a un paragraphe très sentimental au sujet de la mémoire extraordinaire de son grand-père, que je vais passer,

que «l'oncle Adolphe» écrit dans ce texte. Je poursuis la citation:

> Les strophes de «Ô Canada» furent toutes quatre composées dans la nuit qui suivit l'audition du «grand air» ou «marche héroïque» qu'avait joué Lavallée, au piano, en son domicile de la rue Couillard, à Québec.
>
> Ainsi naquit «Ô Canada» mais, à part Lavallée, Ernest Gagnon et mon grand-père, personne ne le savait encore.
>
> Cela se passait dans les semaines précédant le grand congrès du 24 juin 1880—alors qu'un Comité Spécial de la Société St-Jean-Baptiste (dont faisaient partie et M. Nazaire Levasseur et M. Ernest Gagnon, et M. Arthur Lavigne, et d'autres) depuis longtemps—

... parce qu'il y avait, je pense, un concours qui avait été imaginé pour composer un hymne de circonstance ...

> —ne parvenait point à élaborer ou faire surgir rien de satisfaisant comme chant ou cantate—

... l'expression «cantate» est amusante ...

> —pour l'exceptionnelle circonstance dont l'échéance devenait trop prochaine.
>
> Les membres de ce comité s'affairaient sans résultat, et Ernest Gagnon avait raison de s'inquiéter que rien de tangible ne s'annonçât.

Est-ce que l'on ne se croirait pas à l'époque contemporaine quant au cheminement parfois laborieux de grands projets?

> D'autre part, Ernest Gagnon, Lavallée et mon grand-père se trouvaient ensemble en possession d'un nouveau-né clandestin dont il fallait sans retard annoncer la venue et aussi faire reconnaître la paternité.
>
> La situation était particulièrement délicate du fait que mon grand-père, en qualité de Président général de ce congrès, ne voulait probablement pas s'exposer au reproche d'une intervention dictatoriale et intempestive dans les travaux de ce fameux comité spécial.

Encore une fois, des correspondances étranges s'établissent entre le passé et le présent.

> La situation se trouvait très délicate pour Ernest Gagnon, lui-même membre de ce même comité spécial.
>
> La situation pouvait tout aussi bien se trouver également fort délicate pour Calixa Lavallée lui-même auquel le comité spécial n'avait pas encore songé.
>
> C'est vraisemblablement à cette minute fatidique que l'intervention du Lieutenant-Gouverneur Robitaille fut imaginée, puis aussitôt mise en branle.
>
> Lorsque Lavallée reçut du Lieutenant-Gouverneur Robitaille l'ordre de composer une musique appropriée aux strophes de Routhier—tout se trouvait déjà complété et achevé. Lavallée très fidèlement et à la perfection joua son rôle de compositeur ayant à rendre compte d'une tâche infiniment délicate et difficile ... Ceci amena une Re-Naissance de «Ô Canada» juste en temps pour le 24 juin 1880.
>
> L'intervention, et de Levasseur et de Lavigne dont fait mention le Docteur Lapierre dans son livre sur «Calixa Lavallée» a très bien pu se produire de la façon par eux racontée. Cette intervention fut, toutefois, inévitablement postérieure à la réelle composition et de la musique et des strophes de «Ô Canada», qui devait nécessiter l'intervention du Lieutenant Gouverneur Robitaille comme susdit.
>
> Lors de cette conversation de mai 1920, mon grand-père me déclara incidemment que par une heureuse coïncidence, Ernest Gagnon se trouva à inspirer presque tout le premier vers de la première strophe, en suggérant que le chant à composer pourrait commencer par ces mots ...

Même dans ce temps-là, des questions de mots ...

«Ô Canada, pays de nos aïeux ...

Le texte est devenu «Ô Canada, terre de nos aïeux».

> Ernest Gagnon prononça ces paroles après son rapport au sujet du comité spécial déjà mentionné dont les activités tournaient en rond ...
>
> Ces paroles de M. Gagnon suivaient l'invitation faite à mon grand-père séance tenante de lui-même composer les paroles d'un poème à être chanté pour cette circonstance.
>
> Mon grand-père rétorqua immédiatement à M. Gagnon qu'un poème de ce genre ne pouvait pas être composé sans voir ou entendre la musique qui accompagnerait.
>
> Aussitôt M. Gagnon, de déclarer: «La musique je l'ai! ... Venez l'entendre chez Lavallée, rue Couillard ... Vous allez entendre quelque chose de merveilleux».

J'arrête ma citation à ce point, maintenant que l'«Ô Canada» est vraiment né.

Honorables sénateurs, les événements et les gestes institutionnels, comme celui que nous sommes appelés à poser aujourd'hui, composent le texte de la «grande histoire» d'un pays, puisque nous sommes une grande institution.

Je vous remercie de nouveau de m'avoir permis d'inscrire dans ce cadre prestigieux un matériau plus modeste, qui est de l'ordre de la «petite histoire», et de l'ordre de la continuité des familles et des générations, dans l'œuvre commune de construire le pays et ainsi de traduire leur solidarité dans un symbole aussi significatif qu'un hymne national.

● (1520)

[*Traduction*]

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais vous faire part de quelques réflexions sur le bill C-36 concernant l'hymne national du Canada. Je voudrais préciser tout d'abord que j'étais adjoint spécial du leader du gouvernement à la Chambre en 1964 lorsque le Parlement du Canada a dû débattre d'un autre symbole important, le drapeau national du Canada, qui ne devait plus pouvoir être confondu avec celui d'aucun autre pays.

A l'instar d'autres honorables sénateurs, je me rappelle très bien que ce débat avait duré six mois. J'ai gardé mémoire de certains des discours qui furent prononcés, et ils se chiffraient à plus de 300. Au terme de cette période de six mois, la question fut renvoyée à un comité spécial mixte du Sénat et des Communes qui devait se réunir trois fois par jour durant une période de six semaines, et après que le comité eut fait rapport, ce fut comme si tout le débat allait recommencer. C'est à cette étape que le gouvernement de l'époque y appliqua à contrecœur la clôture. C'est donc dans ces conditions et de cette manière que l'on adopta le drapeau du Canada.

Je me réjouis que l'on ait adopté l'hymne national du Canada à l'unanimité à l'autre endroit, et il semble qu'il en sera de même ici. Je manquerais cependant à mon devoir si je ne proposais pas certaines réflexions concernant les paroles, une chose qui me tient bien à cœur.

Je dois avouer que j'aurais préféré qu'au terme «native» à la première ligne de la version anglaise on ait pu substituer «cherished» ou «glorious» et qu'elle se lise ainsi:

Ô Canada! Our home and cherished land!

Ce texte refléterait beaucoup mieux la réalité canadienne.

Je suis heureux que le leader du gouvernement nous ait assuré que le secrétaire d'État, l'honorable Francis Fox, a promis de saisir un comité de cette question de sorte qu'on puisse en arriver à une version qui corresponde beaucoup mieux à la réalité de la société canadienne.

J'étais sur le point il y a quelques instants de proposer un amendement au bill, et ce n'est que parce que je reconnais le rôle traditionnel et unique qu'exerce le Sénat dans le cadre du régime parlementaire—c'est-à-dire que nous ne sommes pas ici pour contrecarrer la volonté de la chambre élue—que je ne le ferai pas. Cependant, cela ne veut pas dire que nous devions accepter les yeux fermés et sans exprimer vigoureusement notre opposition le cas échéant, toutes les mesures qui viennent de l'autre endroit.

Ce n'est pas la première fois que quelque chose est fait après coup. En fait, nous en avons eu des exemples dernièrement. Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que lorsque la commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a été constituée en juin 1963, elle avait pour mandat de se pencher sur les relations et les aspirations des communautés anglophone et francophone du Canada. Ce n'est qu'après coup que l'on a ajouté à son mandat celles d'autres groupes minoritaires.

En juin 1978, le gouvernement a publié un document intitulé «Le temps d'agir», document dans lequel il exposait ses intentions préliminaires au sujet de la réforme constitutionnelle et affirmait que la constitution reconnaîtrait l'aspect multiculturel de notre société. Toutefois, lorsque le bill C-60 a été déposé, le préambule de la constitution qui y figurait ne renfermait aucune allusion au multiculturalisme. C'est encore une fois après coup que le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Marc Lalonde, s'est engagé auprès du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme à faire amender le bill pour qu'il reflète cette situation particulière.

J'espère que lorsque cette mesure sera adoptée, nous nous lèverons tous pour entonner «Ô Canada», comme cela s'est fait plus tôt à l'autre endroit, et j'espère aussi que lorsque le comité se réunira enfin pour étudier des modifications aux paroles de notre hymne national, certains d'entre nous seront invités à en faire partie, de façon à pouvoir suggérer des façons de le rendre plus représentatif de la société canadienne.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à ce qu'a dit le sénateur Bosa. J'aurais moi aussi proposé des changements à la version anglaise de notre hymne national n'eût été tous les arguments valables avancés.

[Le sénateur Bosa.]

[*Français*]

Honorables sénateurs, le Canada est mon pays, je l'aime avec tout mon cœur, je l'aime passionnément.

[*Traduction*]

Mais il se trouve que je ne suis pas née ici. Le Canada n'est pas mon pays natal. Je n'ai pas été consultée là-dessus. Cependant, quand j'ai eu l'âge de raison, quand la consultation a été possible, je suis venue ici, et c'est maintenant mon pays. Je ne l'ai jamais regretté et je ne le regretterai jamais. Mais il est plutôt embarrassant d'avoir à chanter des paroles qui ne sont pas vraies.

• (1530)

Il me semble aussi que l'on pourrait peut-être attribuer l'amour de la patrie à tout le monde et pas seulement aux fils de ce pays, car je peux vous assurer, honorables sénateurs, que je ne suis le fils de personne . . .

Des voix: Bravo.

Le sénateur Bird: Je suis sûre que vous pouvez le constater par vous-mêmes. J'espère donc que lorsqu'on étudiera la question, on pourra tenir compte de ces détails mineurs.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, je serai bref.

Je suis très heureux de siéger ici en ce jour historique au cours duquel le Canada, dans quelques instants, se dotera d'un hymne national. A titre de descendant des premiers habitants de ce grand pays, je distingue au tout début de «Ô Canada» que moi et mon peuple chantons avec vigueur, une petite allusion aux Indiens, les premiers citoyens de notre grand pays. Cette phrase, honorables sénateurs, est «Ô Canada! Our home and native land». Il y a là une petite allusion à notre peuple et à notre qualité de premiers habitants du pays.

Plus loin, on trouve l'expression «The true North strong and free», qui fait allusion aux peuples du Nord; je regrette que mon collègue le sénateur Adams ne soit pas ici, car ces mots font allusion aux Inuit.

Honorables sénateurs, je crois que ce jour où ce grand hymne deviendra officiel sera l'un des plus grands jours pour les Canadiens et l'un de leurs plus grandes sources de fierté.

Honorables sénateurs, voilà ce que j'avais à dire.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai entendu mes collègues expliquer pourquoi au juste ils ont pris la parole. Je ne faisais pas partie d'un comité. Mon grand-père ne connaissait pas de musicien à l'exception des joueurs de cornemuse de l'île-du-Prince-Édouard. Je suis né au Canada. Mes ancêtres sont venus s'installer ici parce qu'ils y avaient été obligés par les Anglais dont ils étaient les prisonniers. Les Anglais avaient eu en effet l'indélicatesse de gagner la guerre contre Bonnie Prince Charlie et les Macquarries il y a de cela bien longtemps.

En écoutant les excellents discours qui ont été prononcés aujourd'hui et en regardant l'heure, j'ai pensé que cela reflétait un peu la mentalité des Canadiens; nous considérons ce projet de loi comme un jalon important de notre histoire mais nous n'avons que 35 minutes pour en parler.

Le sénateur Bosa a dit que le débat sur le drapeau avait été trop long. Nous versons peut-être dans l'excès contraire. J'aurais été plus heureux, et je ne peux pas croire que j'aurais été

le seul, si le Sénat avait consacré plus de temps à cette mesure, de sorte que les sénateurs, les représentants de toutes les provinces, divers groupes, auraient pu faire connaître leur opinion en cette occasion historique et importante.

La loi est bien canadienne, en ce sens qu'on a mis du temps à l'adopter. J'ai lu des rapports défavorables: «Quel genre de pays est le Canada pour attendre 100 ans avant d'adopter son hymne national?» De nature, je ne suis pas une personne qui prône les vertus de la tergiversation; mais je crois que si l'hymne national avait été adopté il y a 40, 35 ou 25 ans, l'opinion publique ne s'en serait pas autant préoccupée et ne l'aurait pas autant appuyé qu'elle ne l'a fait aujourd'hui.

Je ne veux pas dire qu'il fallait attendre 113 ans! La merveilleuse musique de même que les paroles envoûtantes étaient déjà en place. Néanmoins, nous avons mis du temps à nous rendre compte de ce que nous devrions faire avec cette richesse.

C'est ainsi que nous sommes. Disciple de Burke, cela ne me révolte pas trop. Il nous a dit il y a bien longtemps que tous les gouvernements, tous les progrès qui se réalisent, en fait tous les avantages accordés à l'humanité sont fondés sur les compromis et l'échange. Cela ne me choque pas de voir que notre pays, lorsqu'il a été constitué, s'est présenté comme Pallas Athena, «tout radieusement vêtu de tous les attributs d'un pays en pleine gloire». Je crois que notre évolution suit très bien son cours.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Je crois que la population adoptera très bien l'hymne national et je suis très heureux, en tant que jeune sénateur, d'être ici à cette occasion; pour une fois dans ma vie, je ne suis pas seulement du côté de la majorité, mais peut-être fais-je partie d'un groupe qui appuie une mesure et je félicite tous les honorables sénateurs qui ont prononcé des discours si éloquents avec, je ne dirai pas passion ni compassion, mais avec des sentiments profonds parce que les Canadiens n'osent pas se laisser emporter.

Je me souviens en 1967 lorsque nous avons décidé de désigner la journée de John A. Macdonald, mais de ne pas la célébrer. Ce fut là un judicieux compromis des Canadiens. Nous sommes allés jusqu'à un certain point, mais il ne faut pas trop montrer que nous sommes fiers d'être Canadiens.

Je crois que c'est un peu le contraire aujourd'hui et je suis tout à fait d'accord avec le sénateur qui vient tout juste de parler quand il affirme que l'adoption de cette loi est très positive et bien acceptée. Je suis heureux de faire partie de tous ceux qui ont prononcé des discours, de me joindre à tous ceux qui voteront pour le projet de loi et de représenter l'ensemble de la population.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots aux excellents discours que nous venons d'entendre. J'aimerais souligner en particulier l'intervention du sénateur qui nous a fait part de son expérience personnelle. Je veux ici parler du sénateur Tremblay, qui nous a parlé de façon si éloquente et expliqué la contribution du grand-père de sa femme. Ce fut là un aspect fascinant de notre débat au Sénat aujourd'hui, qui démontre certaines des caractéristiques du Sénat, de même que la connaissance de l'histoire et les origines différentes des sénateurs qui siègent ici. Et la touche personnelle que les sénateurs y ont ajoutée a fait pour moi de cette journée une occasion spéciale.

Je suis un immigrant de l'après-guerre. Je ne me distingue pas tellement des autres. J'aimerais pouvoir vous parler de mon grand-père qui composait de la musique, mais dans ma famille, nous n'avons pas l'oreille musicale. Cependant, j'ai été le premier immigrant de l'après-guerre, après avoir obtenu la citoyenneté canadienne, à être élu à l'assemblée législative de l'Ontario; et je crois que j'ai été aussi le premier à être nommé sénateur; et je représente, étant le premier sénateur, un important groupe d'immigrants de l'après-guerre qui sont venus s'installer au Canada parmi lesquels on compte des personnes beaucoup plus distinguées que moi, comme le sénateur Bosa et le sénateur Rizzuto et d'autres qui ont été nommés au Sénat et qui ont apporté une très grande contribution à cette institution.

● (1540)

Je suis conscient du noble héritage qu'on nous a laissé et vu le tableau qu'on nous a brossé de l'historique personnel de la composition de notre hymne, mais à cause de l'évolution constante de notre société, je conviens avec le sénateur Bosa qu'il faudrait apporter certaines modifications aux paroles. Je remercie le leader du gouvernement de nous avoir donné l'assurance que les paroles de l'hymne seront étudiées en comité et peut-être modifiées, afin que nous soyons tous personnellement fiers de notre pays en les chantant. Je suis entièrement d'accord avec les propositions du sénateur Bosa et du sénateur Bird. De tels amendements entreront en vigueur en temps voulu, j'en suis sûr.

Ce jour-ci revêt une importance toute particulière pour nous tous car les Canadiens peuvent parler avec le cœur et les sentiments; en outre, grâce au symbole de l'hymne national, nous avons l'occasion de montrer les liens très solides qui nous unissent.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, en cette occasion historique et heureuse, tandis que nous sommes réunis pour adopter officiellement «Ô Canada» comme notre hymne national, il serait opportun de mentionner que la version du bill C-36, dont nous discutons en ce moment, est celle que le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a recommandée au Parlement le 16 février 1968. Un des co-présidents de ce comité était un ancien président du Sénat, feu notre collègue l'honorable Maurice Bourget. Nous remercions chaleureusement les membres de ce comité des grands efforts soutenus qu'ils ont déployés pour en arriver à la version dont nous nous louons tous aujourd'hui.

Si les honorables sénateurs veulent bien lire les délibérations de 1967 et de 1968 de ce comité mixte, ils découvriront que l'un des témoins avait dit que beaucoup d'hymnes nationaux n'avaient jamais été déclarés officiels et que pour beaucoup d'autres, il n'existait pas officiellement non plus de paroles; en outre, d'après lui, les paroles des hymnes nationaux changeaient avec les circonstances historiques, car on leur accordait moins d'importance qu'à la musique. Par conséquent, nous nous réjouissons de la promesse du leader du gouvernement au Sénat d'établir à la prochaine session parlementaire un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes—tous les leaders de l'autre endroit en ont convenu, si je ne m'abuse—pour étudier les amendements ou les modifications à apporter aux paroles de notre hymne national, s'il y a lieu.

Entre-temps, nous devrions être fiers d'avoir un hymne national et le chanter la tête haute et avec reconnaissance, car non seulement les paroles sont émouvantes, et l'histoire racontée intéressante, mais elles ont été en outre adoptées à l'unanimité à l'autre endroit, comme ce le sera sans aucun doute et de la même façon ici-même, dans quelques instants. Les observations faites par les honorables sénateurs à propos de l'hymne doivent être prises en bonne part et dans un esprit de collaboration et de compréhension. Notre pays et nos symboles nationaux suscitent en nous une certaine fierté et nous avons hâte d'accorder la sanction royale, dans quelques instants, à notre nouvel hymne national officiel.

[*Français*]

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, c'est avec une grande fierté que je participe à ce débat. Je félicite ceux qui m'ont précédé et je me réjouis des contributions qu'ils ont apportées.

Le leader du gouvernement nous a déjà informés que le secrétaire d'État s'était engagé à permettre, ou à accepter, à l'avenir, que les comités parlementaires puissent revoir la version de l'hymne national que l'on nous propose. Je reconnais les sensibilités de nos concitoyens qui n'ont pas eu le bonheur de naître en notre terre. Ils ont, depuis leur arrivée, tous ceux que je connais, manifesté sans réserve, leur désir d'être Canadiens à part entière. Il me semble que les quelques questions qu'ils se posent quant à la version de l'hymne national est encore une manifestation de ce désir d'être Canadiens à part entière. Nous nous en réjouissons.

Cependant, au cours du débat, jusqu'à présent, lorsque l'on a parlé de la possibilité d'amender les textes à l'avenir, on n'a pas indiqué qu'il s'agissait de la version anglaise. Il me semble que c'est important de le spécifier dans nos *Procès-Verbaux*, pour l'avenir, pour les historiens et tout cela. En votant pour ce projet de loi, avec joie, je le fais en me réservant ceci: je n'autorise pas du tout qui que ce soit, même un comité parlementaire, tant que je vivrai, à jouer avec la version française qui existe . . .

Des voix: Très bien.

Le sénateur Lafond: . . . qui existe depuis un siècle, que j'ai apprise sur les bancs de l'école, que mon père et mon grand-père ont apprise sur les bancs de l'école, et que nous chantons depuis un siècle.

[*Traduction*]

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, je fais partie d'un groupe important de Canadiens «d'annexion» et, si je ne prenais pas la parole, on pourrait croire que je m'oppose au texte proposé. Par ailleurs, honorables sénateurs, comme tous les habitants de Terre-Neuve sont de fermes partisans de la licence poétique, je suis certain que nous pourrions tous chanter de bon cœur les paroles proposées.

[*Français*]

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, comme vous le savez, je suis un de ceux qui, en chantant l'hymne national tel quel, dans sa version anglaise, me sentirais exclu. Je comprends les sentiments des honorables sénateurs qui se disent d'accord pour apporter des changements, en formant un comité prochainement. Je pense que, pour un projet de loi aussi important, dont on parle depuis 100 ans, l'on ne doit pas se hâter de le rendre officiel, tout en promettant d'y apporter des changements dans deux ou trois mois.

Moi, je ne suis pas d'accord avec le mot «native», et, remarquez bien, je me sens presque mal à l'aise! Je ne veux pas, non plus, imposer ou demander des choses à la masse des Canadiens, mais, il y en a des centaines de milliers comme moi au Canada, qui sont dans la même situation. Nous avons choisi le Canada. Nous sommes venus ici, et nous avons demandé la citoyenneté canadienne. L'on voudrait bien chanter l'hymne national comme tout le monde, et se sentir réellement participant. Et pour se sentir participant, et en donner la possibilité à tout le monde, c'est sûr qu'il serait préférable de changer les mots, comme l'a suggéré le sénateur Bosa. Ma question est de savoir pourquoi on n'attendrait pas une semaine, ou dix jours, s'il le faut, et l'étudier en comité, ou encore, l'envoyer au comité cet après-midi, pour y apporter les changements nécessaires, revenir lundi, et, à la satisfaction de tout le monde, adopter le bill, parce que, d'après moi, on ne peut demander à la population canadienne de changer des mots à l'hymne national, alors qu'il serait déjà adopté. Et si l'on veut apporter des changements, on devrait le faire tout de suite.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit avec grande éloquence cet après-midi . . .

● (1550)

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant corriger les propos qu'a tenus tantôt le sénateur Bosa quand il a dit qu'il avait fallu modifier le mandat de la Commission B.B. pour inclure les Canadiens de souche plus récente. Je dois vous dire que j'étais moi-même l'auteur de ce mandat et que ce dernier incluait, dans sa version initiale, cette mention des Canadiens de souche plus récente en plus des deux peuples fondateurs. Dès le début, nous avions l'intention de nommer à la Commission deux Canadiens éminents de souche plus récente.

Des voix: Bravo!

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, en ma qualité d'étranger . . .

Une voix: Expliquez-vous!

Le sénateur Muir: Expliquer quoi? Après ce qui a été dit, je comprends cette remarque. Je n'ai pas eu le privilège de naître en ce pays. Je suis né dans «Auld Reekie», à Edimbourg, en Écosse, et comme le sénateur Macquarrie l'a dit, vu que l'on n'appréciait guère la compétence là-bas à une certaine époque, on nous a jetés dehors et on s'est mis à élever des moutons.

Quoi qu'il en soit, il suffit de jeter un coup d'œil sur notre assemblée pour constater la présence de descendants de toute origines. En fait, le seul qui puisse dire que le Canada soit sa terre natale est le sénateur Williams. Je crois donc, honorables sénateurs, que nous sommes en train de couper un tout petit peu les cheveux en quatre. Je n'ai pas honte de chanter: «Terre de nos aïeux.» Le Canada est mon pays d'adoption et j'en suis fier. J'espère que nous sommes tous Canadiens quelles que soient nos origines et notre culture. Voilà ce qu'il y a de merveilleux dans notre pays. Qu'y a-t-il de plus intéressant que de regarder des danses folkloriques ukrainiennes ou françaises. En fait, quand j'entends des violonneux québécois, cela me rappelle l'Écosse.

Pourquoi ne pas simplement tous accepter que nous sommes Canadiens? Aux États-Unis, quelles que soient leurs origines, tous les Américains disent: «Je suis fier d'être Américain.» Nous devrions tous être fiers d'être Canadiens. Nous sommes Canadiens maintenant et toujours, et nous vivons dans un pays où nous pouvons conserver ce que nous y avons apporté de mieux de toutes les parties du monde.

Le Canada est un pays merveilleux. Soyons-en tous fiers! Peut-être va-t-on apporter quelques changements, mais n'allons pas dire: Je ne peux parler de la «terre de nos aïeux»—je ne le dirai pas en tout cas. J'ai adopté ce pays! Je suis fier de ce pays! Je ne vivrais nulle part ailleurs! Je ne veux d'aucun autre pays! Et nous pouvons y conserver ce qui nous a été apporté d'Italie et de tous ces autres grands pays du monde.

L'honorable Joseph-Phillippe Guay: Honorables sénateurs, je veux, moi aussi, m'associer aux autres sénateurs qui ont déclaré ne pas vouloir modifier . . .

[*Français*]

. . . La version française, car je suis aussi fier de la version française. Je ne voudrais pas qu'un seul mot en soit changé, puisque mes ancêtres remontent, par mariage, à Québec et à Lévis, en l'année 1652. Je crois que même avant cela, ils étaient au Canada.

Je voudrais aussi vous dire que j'ai toujours chanté «Ô Canada», que je le chante en français, ou en anglais, avec fierté et enthousiasme. Je veux vous assurer que, une fois que nous aurons adopté ce projet de loi dans cette Chambre, cela ne diminuera ni mon enthousiasme ni ma fierté en le chantant.

Il me semble, comme l'a dit le sénateur tout à l'heure, que j'ai toujours eu cet enthousiasme et cette fierté en le chantant depuis que je suis tout jeune, et il me semble que je n'aimerais pas le voir changé.

De plus, la mesure législative que nous adopterons aujourd'hui, honorables sénateurs, ne changera en rien le respect que j'ai toujours eu pour notre hymne national.

[*Traduction*]

Quant à l'anglais, je dis «Ô Canada» dans les deux langues. J'ai autant de fierté que le sénateur Williams à dire «Our home and native land!». Je suis fier de chanter notre hymne national dans une langue ou dans l'autre. Les générations futures hériteront de cet enthousiasme, comme ma famille me l'avait déjà transmis. Et je ne pense pas que ce soient des changements de rédaction qui altèrent cet enthousiasme, contrairement à ce que certains ont dit. J'ai dit que j'aimerais conserver le texte français, comme cela a été mentionné, et je réserve mes droits à cet égard.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir permis de mentionner cela.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat qu'en prenant la parole maintenant, l'honorable sénateur Perrault mettra fin au débat sur la motion de 2e lecture du bill.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, une ou deux questions ont été posées pendant ce débat très intéressant et même exaltant. On a évoqué la possibilité de modifier le texte.

Permettez-moi de dire qu'en juin 1967, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a été créé pour étudier cette question de l'hymne national. Ce comité, comme on l'a dit brièvement au cours du débat, a publié son rapport en février 1968. Il y recommandait unanimement que le gouvernement désigne immédiatement «Ô Canada» comme hymne national. Le comité a recommandé d'adopter, avec la musique de Lavallée, le texte légèrement modifié du juge Robert Stanley Weir pour l'anglais et le texte original de Sir Adolphe Basile Routhier pour le français. C'est le texte recommandé que nous étudions au Sénat cet après-midi.

Plusieurs sénateurs ont dit, avec raison, qu'il y aurait peut-être lieu, de modifier certains passages. Des membres des deux Chambres désirent voir modifier la version recommandée à l'unanimité en 1968 par le comité mixte des deux Chambres. Certains députés de l'opposition et même des représentants du gouvernement ici et à l'autre endroit croient que certaines paroles devraient être modifiées. Certains ont suggéré de remplacer les mots «sons» et «native land». Pour ce qui est des mots «native land», on a proposé de les remplacer par «cherished land», pour mieux tenir compte de la réalité canadienne.

● (1600)

Néanmoins, il faut dire que certains députés et sénateurs, en plus de leurs talents de parlementaires, croient avoir des talents de compositeurs et de poètes. J'ai cru comprendre qu'on avait proposé des modifications encore plus radicales. S'il avait fallu étudier toutes ces œuvres, cela aurait beaucoup retardé l'adoption de cette version qui, dans l'ensemble, satisfait tous les Canadiens. Cette version montre que les Canadiens savent faire des compromis.

Je tiens à assurer aux honorables sénateurs qu'au cours de la prochaine session, le gouvernement sera parfaitement d'accord pour qu'on lui présente un bill d'initiative parlementaire à ce sujet. Les bills proposés seront bienvenus dans les deux Chambres. En outre, on pourrait peut-être aussi établir un comité mixte pour étudier les propositions à ce sujet.

Comme nous sommes si près d'accepter cette version à l'unanimité, puisqu'on ne remet qu'un ou deux mots en question, je pense que nous devrions tous nous donner la main et adopter la version actuelle. Comme on l'a dit l'autre jour à l'autre endroit, sir Wilfrid Laurier, alors qu'il parlait d'adopter un point de vue global du pays dans son entier, avait déclaré:

> A ceux, monsieur, qui ont la vie devant eux, ma prière est la suivante: souvenez-vous à partir de maintenant de ne jamais regarder que vers l'horizon parce qu'il peut s'arrêter aux limites de la province, mais regardez au loin, sur tout le continent—

Ne nous arrêtons pas trop à nous demander si tel ou tel mot doit être changé ou modifié et ne nous laissons pas aller à discuter des nuances du mot «native», auquel on peut donner toutes sortes d'interprétations. Tâchons d'avoir une vision globale de l'avenir de notre pays et adoptons ce bill.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je fais un effort considérable pour ne pas faire de discours, alors je lis la motion.

[*Traduction*]

L'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*), appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., je propose: Que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais que la musique et les paroles de notre hymne national soient imprimées en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que la musique et les paroles du «Ô Canada», qui figurent dans le bill C-36, soient imprimées en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Voir l'appendice p. 567*)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader adjoint d'entonner pour nous l'hymne «Ô Canada»?

Le sénateur Frith: J'en ai justement la musique.

(*Sur ce, les honorables sénateurs se lèvent et entonnent le* «Ô Canada».)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux motions:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 8 juillet 1980, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir et se réunisse au son du timbre, à 4 h 40, ou peut-être plus tôt.

[Le sénateur Perrault.]

Il est prévu que l'autre endroit adoptera cet après-midi une série de projets de loi d'initiative parlementaire, tendant à modifier le nom de certaines circonscriptions. Si nous recevons ces projets de loi sous peu, nous ferons sonner la cloche et inviterons les sénateurs à leur donner les première, deuxième et troisième lectures aujourd'hui, comme on est en train de le faire à l'autre endroit en ce moment. Bien entendu, je n'insiste pas là-dessus et les sénateurs ne sont pas obligés de nous accorder la permission de procéder ainsi. La question n'est pas particulièrement urgente, mais si nous devons rester ici de toute façon, nous pourrons peut-être en profiter pour étudier ces projets de loi; dans ce cas, ils pourraient également recevoir la sanction royale cet après-midi même.

Ainsi, si la cloche sonne un peu avant l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, ce sera probablement à cette fin.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, afin que le leader adjoint ne soit pas surpris, puis-je lui dire dès maintenant que nous n'accorderons pas la permission demandée?

Le sénateur Frith: Oui, l'honorable sénateur peut m'annoncer maintenant que la permission ne sera pas accordée.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que la permission est accordée?

Le sénateur Frith: Non, monsieur le Président. Je ne demandais pas de permission en ce moment. J'indiquais simplement que je pourrais peut-être demander plus tard de donner les première, deuxième et troisième lectures cet après-midi même aux quelque 13 projets de loi dont nous serons saisis. Toutefois, s'il n'y a pas moyen de faire changer d'avis au sénateur Lafond, il semble que nous n'obtiendrons pas cette permission, même si nous sommes saisis de ces projets de loi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 h 45.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILLS MODIFICATIFS—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages accompagnés des bills suivants: le bill C-268 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Hyacinthe-Bagot); le bill C-402 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia-Lambton); le bill C-488 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Rimouski-Témiscouata); le bill C-529 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington); le bill C-565 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est); le bill C-599 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Berthier-Maskinongé-Lanaudière), le bill C-600 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Cochrane-Supérieur); le bill C-601 concernant la loi sur la revision

des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil-Papineau), le bill C-602 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Verdun-Saint-Paul); le Bill C-604 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montréal-Sainte-Marie); le bill C-605 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montréal-Mercier); le bill C-606 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Richmond-Wolfe); le bill C-608 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montmorency-Orléans); et le bill C-609 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (La Prairie).

Le Greffier du Sénat: Le bill C-268, tendant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe; le bill C-402 . . .

Des voix: Suffit.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'hésite à donner la permission. Après tout, les titres de ces bills ne nous ont même pas été lus et nous n'avons même pas eu l'occasion d'en voir les textes mêmes. Il s'agit peut-être de mesures législatives des plus inoffensives et de plus courantes qu'on puisse imaginer, mais il me semble que ce serait vraiment faire preuve d'irréflexion que de le croire; voilà pourquoi, pour ma part, je suis d'avis que nous ferions mieux de prendre connaissance de ces projets de loi avant d'aller plus loin.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Lafond a certainement donné à mon savant collègue, le leader adjoint d'en face, la possibilité de faire une sortie. Mais si j'ai demandé qu'on s'abstienne d'en donner lecture, c'est que nous savions tous fort bien que le sénateur Lafond n'allait pas donner son consentement. Toutefois, je ne m'élève pas contre cette proposition, mais je tiens à préciser que nous n'avions nullement l'intention de faire subir à ces projets de loi les trois lectures au Sénat sans même en lire les titres. A votre place, j'en ferais autant.

Par conséquent, puisque nous n'avons pas la permission et que tout le monde semble être d'accord là-dessus, je propose donc que la deuxième lecture des projets de loi soit inscrite au *Feuilleton* du mercredi 9 juillet.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, puisqu'on a parlé de moi, je saisis maintenant l'occasion de répondre.

Tout d'abord, je dirai au leader de la Chambre que je ne suis pas son savant collègue. Je suis son ami, mais pas son savant collègue. Ces qualificatifs s'appliquent aux sénateurs qui sont membres du Barreau et comme j'ai abandonné mes études universitaires, je ne crois pas pouvoir revendiquer pareille considération de la part de mon honorable ami qui est également mon savant collègue.

En deuxième lieu, et je tiens à ce que soit très clair, bien que je respecte les observations du sénateur Lafond, cela ne m'a nullement empêché de faire connaître mon point de vue et je tiens à assurer à mon honorable collègue le leader adjoint, que même si le sénateur Lafond s'était dressé devant moi, je n'aurais certainement pas hésité à tenir ces mêmes propos.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je parlais uniquement de ce qu'on nous soupçonnait de vouloir adopter ces projets de loi sans même en avoir lu les titres. Je faisais simplement allusion à la suggestion que nous ne devrions pas nous dispenser d'en faire lecture.

Le sénateur Roblin: N'avez-vous pas demandé la permission pour poursuivre l'étude des bills?

Le sénateur Frith: Nous pourrions les lire tous à l'étape de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est encore plus amusant que je ne l'aurais cru. Je pourrais aussi l'expliquer, mais si j'ai proposé que les bills soient pris en considération le 9 juillet, c'est parce que sans la permission de passer outre, il faut un avis de deux jours de séance.

Le sénateur Roblin: C'est exact.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Comme le Sénat n'est saisi d'aucune mesure, plaît-il aux sénateurs que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir en attendant l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président, à la suite de quoi Son Honneur le Président dit:

> Honorables membres du Sénat,
>
> Membres de la Chambre des communes,
>
> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seings et sceau constituant l'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le Greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi concernant l'hymne national du Canada;
>
> Loi modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises;
>
> Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles;

Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal;

Loi de mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs;

Loi modifiant la loi sur la Banque fédérale de développement;

Loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

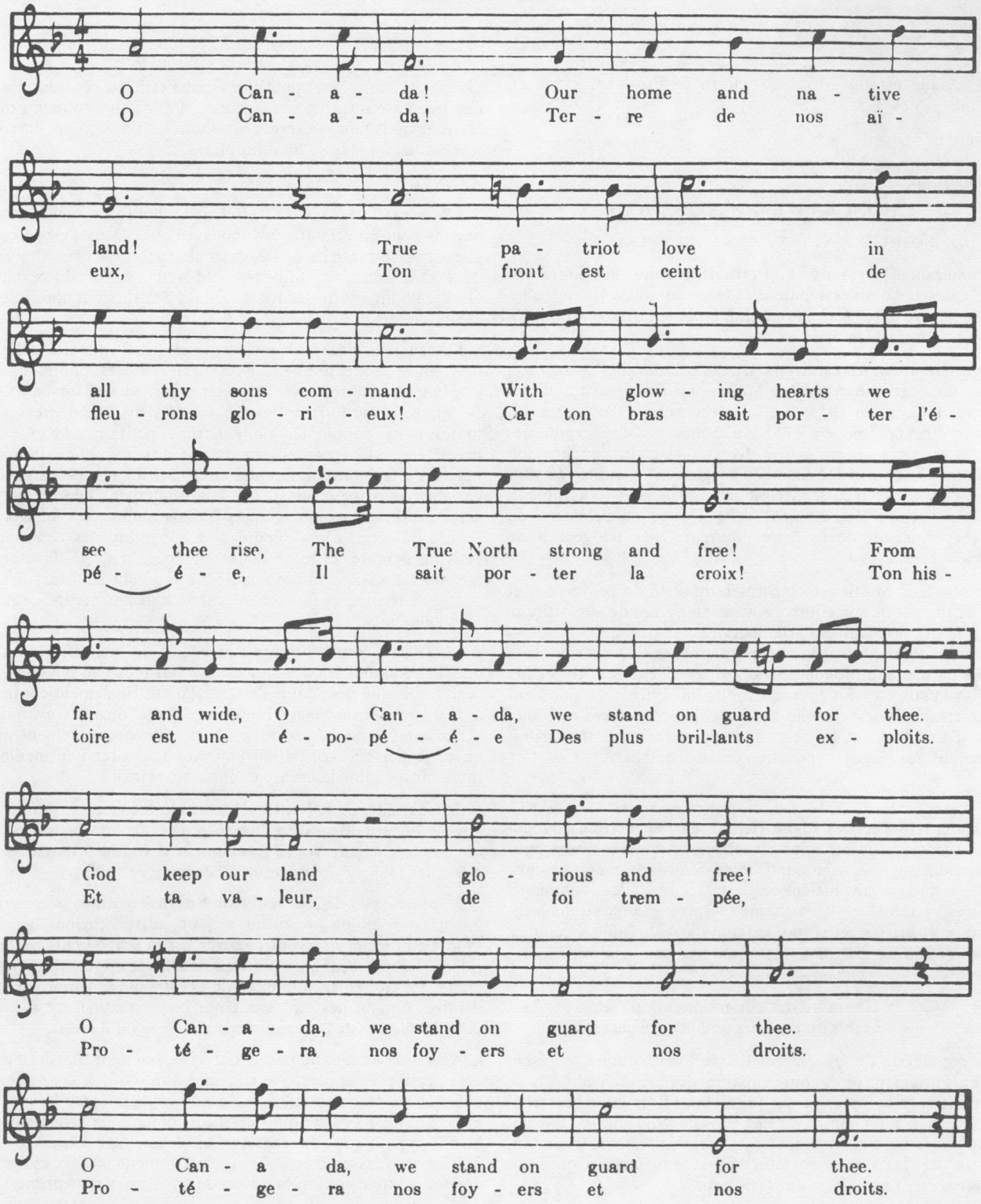
Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 8 juillet à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 564.*)

L'HYMNE NATIONAL



LE SÉNAT

Le mardi 8 juillet 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE DONALD SMITH

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs savent peut-être qu'un collègue de longue date et un grand ami, le sénateur Donald Smith, prendra sa retraite demain.

Le sénateur Smith est originaire de la Nouvelle-Écosse. Il a connu une carrière parlementaire remarquable avant d'être nommé au Sénat en 1955. Il a fait sa marque à l'autre endroit avant d'être nommé en 1955 au Sénat où il a rendu des services signalés. Il a occupé diverses charges pendant son séjour au Sénat et a été membre de plusieurs comités sénatoriaux. Les honorables sénateurs se rappelleront, notamment, qu'il s'est rendu éminemment utile à titre de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Le sénateur Smith est chirurgien dentiste de profession, et pour ce qui est de son comportement au Sénat, de son attitude face à toutes les affaires parlementaires, je dirai qu'il a enrichi notre assemblée par sa présence. Je crois que l'annonce de sa démission hier a profondément déçu ses collègues et tous ceux qui le connaissent. En tout cas, nous lui souhaitons une heureuse retraite. Une personne aussi capable continuera certainement d'être très active dans bien des domaines. Il meritait certes tous nos éloges à l'occasion de sa démission.

● (2005)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement pour rendre hommage au sénateur Donald Smith qui a démissionné du Sénat hier, ayant atteint l'âge de 75 ans. C'est dommage, car il est affable et sympathique, comme beaucoup de Néo-Écossais. Il est de ceux qu'il est toujours agréable d'écouter, car il employait le mot juste et énoncait clairement ses convictions.

Il a siégé à la Chambre des communes et au Sénat pendant plus de 30 ans. Je crois qu'il a été nommé au Sénat en 1955.

La population de Queens-Shelburne avait comme représentant au Parlement un homme capable, dévoué et érudit, qui se dépensait sans compter et qui faisait un effort pour comprendre. Il a bien servi son pays. Les gens de Nouvelle-Écosse ont raison d'être fiers et reconnaissants: fiers de l'apport important de l'un de leurs compatriotes, et reconnaissants qu'il ait accepté de les représenter au Parlement.

Les sénateurs de l'opposition souhaitent au sénateur Smith une heureuse retraite. Qu'il jouisse d'une santé toujours meilleure et qu'il puisse exercer son activité physique et intellectuelle aussi longtemps qu'il lui plaira.

● (2010)

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je devrais peut-être ajouter un mot ou deux. Deux de nos collègues sont chirurgiens dentistes et ils sont tous deux diplômés de l'école dentaire Dalhousie. Je veux parler du sénateur Orville Phillips et du sénateur Donald Smith, dont nous faisons l'éloge ce soir.

Le sénateur Smith et moi sommes de grands amis depuis longtemps. Contrairement à certains leaders politiques qui peuvent se vanter d'avoir reçu un appui massif lorsqu'ils ont été choisis pour diriger leur parti et d'avoir été pressés de toutes parts de monter dans l'arène politique, lorsque j'ai brigué les suffrages dans la course à la direction du parti libéral de la Nouvelle-Écosse, en 1954, les choses ne se sont pas du tout passées ainsi. En fait, seulement une demi-douzaine de personnes m'ont appuyé dans mon projet, et Donald Smith, qui était alors député à la Chambre des communes, était du nombre, et je ne peux m'empêcher de le féliciter du bon sens dont il a fait preuve à ce moment-là. Mais il s'est peut-être trompé quand même, car je n'ai pas occupé ce poste bien longtemps.

M. Donald Smith s'intéressait beaucoup aux affaires publiques et pendant bien des années, il a fait plus que son dû. Il est regrettable que des ennuis de santé l'aient finalement contraint à démissionner du Sénat. Nous apprécions tous le travail qu'il a accompli et je m'associe au leader du gouvernement ainsi qu'au leader de l'opposition pour lui souhaiter une meilleure santé ainsi qu'une heureuse et agréable retraite.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous le permettez, dire quelques mots des importants services que le sénateur Smith a rendus et je voudrais moi aussi lui présenter tous mes bons vœux d'heureuse retraite.

Je connaissais déjà le sénateur Smith il y a bien des années lorsqu'il faisait de la politique à un autre échelon. Ainsi, il faudrait rappeler qu'avant d'entrer sur la scène politique fédérale, il s'était occupé de politique au niveau local. C'est ainsi qu'il a été conseiller municipal de Liverpool et membre de bien d'autres organismes qui tous contribuaient utilement à la vie de sa localité et de la région de la province où il vivait.

Après ma nomination au Sénat où le sénateur Smith siégeait déjà depuis des années, j'ai constaté, tant dans le cadre de nos activités sénatoriales que lors de nos voyages entre la capitale et la Nouvelle-Écosse, qu'il était un compagnon fort cordial et bien sympathique. Je regrette qu'il ait jugé nécessaire de quitter notre assemblée et j'associe vivement mes vœux à ceux que les sénateurs qui m'ont précédé ont su si bien exprimer.

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots en hommage au sénateur Smith. Lorsque j'ai prêté mon serment à mon arrivée au Sénat, à ma demande, le sénateur Smith m'a escorté jusqu'à mon fauteuil. Notre amitié remonte à 1924 lorsque nous étions tous deux étudiants à l'Université Mount Allison. C'est une amitié de longue date. Ses conseils, pour ce qui est de mes fonctions ici au Sénat, m'ont toujours été précieux. C'est un homme bien informé, un chef, et toujours très serviable. Tout en sachant que la chose était inévitable, j'ai été atterrée d'apprendre sa démission. Je lui offre mes meilleurs vœux à l'occasion de sa retraite.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, encore une fois je parlerai en benjamin du Sénat; je puis vous dire que je connais le sénateur Smith depuis longtemps, très longtemps, et que je l'ai admiré tout ce temps-là. Je ne lui rends pas hommage uniquement parce qu'il est diplômé de l'Université Mount Allison, illustre institution dont je suis professeur honoraire de science politique, ce qui est pour moi une source de beaucoup de gloire, de bien peu de travail, et d'absolument aucune rémunération financière. Mais l'université admire le sénateur Smith, comme moi aussi d'ailleurs.

● (2015)

Je puis dire de lui, et je le connais depuis très longtemps par nos réunions parlementaires, ce qu'un grand érudit anglais écrivait à un autre—et ce n'est pas chose facile pour un Écossais de le faire comprendre à un Anglais—«Il n'a jamais été mesquin ou petit dans ses querelles». Il faisait preuve d'esprit sectaire, ce qui ne l'empêchait pas d'être un grand Canadien. Je l'admire et lui offre mes meilleurs vœux pour ce qui sera, j'espère, une longue retraite.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, Don Smith et moi sommes entrés à la Chambre des communes et au Sénat en même temps. A un moment donné, nous avons été voisins de fauteuils à l'autre endroit. D'un naturel tranquille, il avait des talents et compétences multiples et quand il est venu ici, il n'a cessé de travailler sans désemparer, même si sa santé laissait à désirer. Ses états de service étaient excellents et son influence considérable. C'est l'un de ces types des Maritimes sur lesquels nous avons la chance de tomber de temps à autre et dont la contribution est extrêmement valable. Voilà Don Smith.

Mon amitié avec lui s'est développée, et nous avons continué à nous écrire régulièrement quand il n'a pu continuer à venir siéger ici assidûment. D'une urbanité exquise, c'était un homme exceptionnellement doué. Le pays lui est reconnaissant de ses nombreuses années de service. Je m'associe à tous mes collègues pour lui offrir tous mes vœux, ainsi qu'à sa famille.

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi dire quelques mots d'éloges au sujet de Donald Smith. J'ai d'ailleurs déjà eu le plaisir de le faire lors d'un banquet donné en son honneur.

Donald Smith était un de mes bons amis. Lorsque je suis arrivé au Sénat, il m'a aidé à me familiariser avec un certain nombre de rouages, ce qui m'a rendu la vie plus facile ici. C'est un homme qui représentait très consciencieusement la région dont il était originaire et tout en m'associant à tous les sénateurs qui ont pris la parole ce soir, je tiens à ajouter qu'il manquera beaucoup aux habitants de sa circonscription parce qu'il était pour eux à la fois un ami et une personne-ressources sur laquelle ils pouvaient compter, ici à Ottawa, pour les aider.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je tiens à me joindre à mes collègues qui m'ont précédé pour rendre hommage au sénateur Donald Smith. On ne saurait mieux le décrire que comme un vrai chrétien. Lorsque je suis venu siéger dans cette auguste enceinte, Don était l'un des plus serviables et prévenants envers les nouveaux venus.

Il a assisté jusqu'à tout récemment, quand son état de santé ne le lui a plus permis, très assidûment aux séances du Sénat et des divers comités dont il était membre. A titre de président du comité de la régie intérieure, de whip suppléant et de leader adjoint, il a fait honneur à sa province et à son pays. Il nous manquera à tous. Je lui souhaite une très heureuse retraite.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de M^me^ Appolloni et de MM. Joyal et Chénier ont été substitués à ceux de M^me^ Appolloni et de MM. Chénier et Hopkins sur la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

● (2020)

LA LOI SUR LES BANQUES LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-39, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2^e^ lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA RÉGULARISATION DES COMPTES

1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-22, tendant à régulariser

les comptes du Canada et à modifier diverses dispositions qui se rattachent à ces comptes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-7, tendant à modifier la loi sur le poisson salé.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Énergie Atomique du Canada, Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 30 mars 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Document intitulé «Rapport sur l'industrie du Nickel», en date du mois d'avril 1980, préparé pour Environnement Canada par ILMAR J. Martens et Associés Inc.

Document intitulé «Première évaluation des réductions possibles des émissions du SO_2 et de leurs coûts à la fonderie de cuivre et de nickel de l'Inco, à Sudbury, en Ontario», en date du mois de mai 1980, émis par Environnement Canada.

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 19 de la loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre S-5, S.R.C., 1970.

Rapport du président de la Banque fédérale de développement, y compris les comptes et états financiers ainsi que le rapport du vérificateur, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 10, S.R.C., 1970.

Copies des Délibérations de la Société royale du Canada, 1979, ainsi que copie du Rapport du Conseil 1979-1980 comprenant les états financiers de la Société pour l'année terminée le 29 février 1980, conformément à l'article 9 de la loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883.

Supplément du Rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, S.R.C., 1970.

Rapport de la Direction de la sécurité automobile et routière du ministère des Transports, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 20 de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, chapitre 26 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur la Caisse d'aide à la santé pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre H-4, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur la Caisse d'aide à la santé pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre H-4, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de l'Énergie atomique du Canada, Limitée pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-1477, en date du 5 janvier 1980, approuvant ledit budget.

• (2025)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger demain, le mercredi 9 juillet 1980,

durant la séance du Sénat et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le gouvernement est-il encore d'avis, comme le ministre l'a déjà affirmé à maintes reprises, qu'il n'approuvera pas l'installation préalable du gazoduc de l'Alaska tant qu'il n'aura pas obtenu l'assurance catégorique que tout le gazoduc sera construit? Telles furent les paroles du ministre le 13 mai. Le 18 juin, il déclarait qu'il était ridicule qu'un pays construise le pipe-line jusqu'à la frontière si l'autre pays ne pouvait pas garantir qu'il construirait son tronçon. Le 19 juin, il a déclaré qu'il fallait que les deux pays échangent des garanties avant l'émission du permis de construction. Le 26 juin, il déclarait également que le premier tronçon ne suffirait pas à exporter le gaz canadien. Je voudrais connaître la position du gouvernement.

● (2030)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je crois pouvoir répondre à cette question en disant que l'honorable sénateur vient juste de lire la position du gouvernement.

Je ne tiens pas spécialement à donner des renseignements qui ne m'ont pas été demandés, mais je vais le faire une fois de plus. Depuis deux semaines environ, on a réalisé des progrès très importants en vue de répondre à ces conditions.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA DÉCLARATION À LA PRESSE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AUX NATIONS UNIES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai posé cette question trois fois et j'ai épuisé toute la terminologie de l'Église anglicane que j'ai acquise depuis que je fais partie de cette grande communauté presbytérienne. Néanmoins, je voudrais demander pour la quatrième fois au leader du gouvernement, afin d'obtenir une réponse à ma question qui date déjà du 14 mai, s'il a découvert ce qu'avait déclaré l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies. J'ai l'impression, comme les journalistes, qu'il a tenu des propos désobligeants à l'endroit de l'ancien gouvernement.

Le leader peut-il me dire s'il a vérifié ce qu'avait dit l'ambassadeur, car si le gouvernement canadien n'est pas capable d'établir ce que dit son propre ambassadeur, que va penser la communauté internationale de la diplomatie canadienne?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, grâce à des recherches diligentes, j'ai pu mettre la main sur une déclaration concernant les propos attribués à cet ambassadeur distingué.

Je puis assurer aux honorables sénateurs qu'au cours de sa conférence de presse, l'ambassadeur Dupuy n'a certainement pas voulu critiquer la politique de l'ancien gouvernement. C'est un fonctionnaire d'expérience qui a fidèlement servi les gouvernements libéraux et conservateurs depuis plus de 25 ans. Si on a eu cette malheureuse impression, c'est à cause de la façon dont son exposé d'une heure a été résumé et comprimé dans le bref article de journal cité par le sénateur. L'ambassadeur Dupuy a tout simplement dit que le gouvernement n'envisageait pas dans l'immédiat d'entreprendre un examen de sa politique étrangère.

Selon le gouvernement, il est tout à fait normal qu'il poursuive après sa réélection, les politiques qui se sont révélées valables par le passé et il est aussi tout à fait normal, honorables sénateurs, qu'un haut fonctionnaire appuie publiquement les politiques de son gouvernement. Cela ne signifie toutefois pas que les politiques différentes préconisées par le gouvernement précédent n'étaient pas valables.

Comme la conférence de presse de M. Dupuy n'avait aucun caractère officiel, le gouvernement n'en a pas conservé de compte rendu.

Le sénateur Macquarrie: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse exhaustive que j'attends depuis trois semaines et je l'en félicite. Toutefois, peut-il nous expliquer ce que l'ambassadeur voulait dire au juste lorsqu'il a déclaré que le gouvernement appliquait «maintenant» des programmes valables? Cela laisse entendre que l'ancien gouvernement n'appliquait pas de programmes valables et il me semble qu'il ne convient pas à un ambassadeur de faire une déclaration de ce genre.

Je vois mon ami barbu des prairies hocher la tête, j'apprécie la diversion, mais j'aimerais bien que le leader du gouvernement nous fasse part de ce que notre distingué ambassadeur a effectivement dit à la presse à New York.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je le répète, il s'agissait d'une rencontre amicale dépourvue de tout caractère officiel. Le gouvernement n'en a pas conservé de compte rendu, et en toute franchise, honorables sénateurs, il me semble que ce que je viens de dire devrait satisfaire le sénateur Macquarrie puisqu'il n'était pas question de critiquer le gouvernement antérieur. Cela ne veut pas dire, je le répète, que les différents programmes de l'ancien gouvernement n'étaient pas bons.

● (2035)

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, jusqu'ici, je n'ai jamais posé trois fois la même question, et je m'arrête en général à la première. Mon très bon ami, qui est si ferré en anglicanisme et . . .

Le sénateur Flynn: . . . en libéralisme politique.

Le sénateur Macquarrie: Non, je dirais dextérité politique. Et je l'en admire. Serait-il prêt à faire devant le Sénat ou un de ses comités une déclaration complète sur ce que notre honorable ambassadeur a dit exactement, car comme je l'ai dit tout à l'heure dans le cadre du second volet de ma question, les Nations Unies disposent d'excellentes installations qui, je pense, peuvent reproduire chaque mot prononcé. Le ministre sait bien que nous, sénateurs, porterions un jugement opportun, honnête et digne de notre charge. Je lui demande donc de nous fournir le texte de cette déclaration.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur Macquarrie fait allusion à l'honorable ambassadeur. C'est bien vrai qu'il est honorable. Il semble qu'il n'existe pas de bandes d'enregistrement de cette conférence de presse qui, je le répète, n'était pas officielle. Il n'existe pas d'enregistrement—c'est du moins ce que prouve la recherche diligente effectuée à cet égard.

Le sénateur Olson: Une vrai chasse aux sorcières.

Le sénateur Macquarrie: Qui a parlé de chasse aux sorcières? Je soulève la question de privilège. Le ministre barbu a parlé de chasse aux sorcières. Je m'y connais autant que lui en questions internationales. Je voudrais savoir ce que dit notre ambassadeur à l'étranger et j'ai tout autant d'estime que lui pour cet ambassadeur. Je voudrais qu'on l'innocente, ce que, selon moi, l'on n'a pas fait jusqu'ici. Je voudrais savoir ce qu'il a dit exactement, et je trouve que le Sénat a droit à cette information.

L'INDUSTRIE

LE MAINTIEN DE LA SUBVENTION À LA CONSTRUCTION NAVALE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique s'il a une réponse à la question que je lui ai posée le 19 juin à propos du maintien de la subvention de 20 p. 100 à la construction navale. Le ministre peut-il répondre maintenant? Je suis certain qu'il a une réponse affirmative.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je croyais avoir mis les renseignements demandés avec les réponses préparées que j'étais disposé à donner aujourd'hui mais je ne les ai pas. Je vous les donnerai donc demain.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Si ça peut lui faciliter la tâche, je lui propose de lire les quelques notes que j'ai à ce sujet.

Sauf erreur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré aujourd'hui à l'autre endroit que le gouvernement fédéral étudiait les entretiens qu'il a eus récemment avec les ministres de l'Énergie des provinces productrices. Je pense qu'il a ajouté que s'il apparaît clairement que le gouvernement fédéral peut faire une offre plus alléchante, le premier ministre du Canada pourrait très bien faire une nouvelle proposition d'ensemble à M. Lougheed. Est-il possible que le gouvernement songe à tenir une conférence aussi cruciale, en sachant que les négociations ne se sont pas très bien déroulées, sans avoir rien d'autre à offrir pour faire avancer les négociations?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il est bien connu que le gouvernement s'est engagé à négocier de bonne foi avec les provinces productrices, et notamment l'Alberta. C'est ce qui a été fait. Nous nous efforçons sincèrement d'en arriver à un règlement négocié. Nous avons tâché d'y réussir pour le 1er juillet, puis les deux parties ont convenu, l'accord en vigueur ayant expiré, de le reconduire pour une période supplémentaire de 30 jours. Nous espérons bien sincèrement que nous pourrons réussir à parvenir à un règlement négocié d'ici là.

L'honorable sénateur demande évidemment plus que cela. Il me demande de révéler en quoi ont consisté ces négociations et quelles nouvelles offres ont pu être faites. Je pourrais répéter les réponses que mes prédécesseurs ont données jour après jour en novembre et en décembre derniers, à savoir qu'on ne peut compromettre les négociations en en révélant le contenu tant qu'elles ne sont pas terminées.

Le sénateur Smith: Je pense que l'honorable ministre n'a peut-être pas écouté très attentivement ce que je lui ai lu. Je ne lui demandais pas de révéler le contenu des négociations exception faite de la façon particulière dont la question était formulée. Au risque de me répéter, la question revenait à ceci: est-il possible que le gouvernement du Canada, au beau milieu de négociations d'une importance aussi cruciale, songe maintenant à rencontrer les représentants des provinces productrices et plus particulièrement le premier ministre de l'Alberta avec la ferme intention de ne pas leur offrir d'encouragements susceptibles de faire débloquer les négociations?

● (2040)

Le sénateur Olson: Voilà une façon de poser la question en des termes probablement plus généraux que je ne l'ai demandé. A mes yeux, vous reposez la question à laquelle j'ai bien dit que je ne répondrais pas parce qu'il ne m'appartient pas d'y répondre. Ce que l'honorable sénateur veut savoir, c'est si le gouvernement déposera de nouvelles offres à la table de négociations. A mon sens, c'est un autre des tours que beaucoup de gens tentent de jouer aux ministres quand ils ne réussissent pas à en tirer ce qui s'est passé lors d'une discussion ministérielle. Ils posent toutes sortes de questions connexes, notamment si le sujet qui les intéresse était à l'ordre du jour, et ainsi de suite. Je n'ai pas l'intention de tomber dans ce genre de piège.

Le sénateur Smith: L'honorable ministre a réponse à tout. Je doute qu'il puisse divulguer s'il y a eu, oui ou non, un orage cet après-midi sans avoir recours à une circonlocution.

Le sénateur Flynn: Il l'ignore.

Le sénateur Smith: Cela m'amène à me poser une autre question. Dans sa réponse, le ministre a fait allusion à une entente sur le prix du pétrole qui aurait expiré, mais qui, à ma connaissance, a été prorogée jusqu'au 31 juillet. Si j'ai bien compris, il a dit qu'aucune réunion n'était prévue avant la rencontre du 24 juillet. Je lui pose maintenant la question suivante: le gouvernement du Canada espère-t-il vraiement être en mesure d'en arriver à une entente d'ici le 31 juillet si aucune rencontre n'est prévue d'ici le 24 juin, soit en une semaine?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas répéter les engagements que le gouvernement actuel a pris et tenus tout au long des nombreuses semaines qu'ont duré les négociations, notamment qu'il a sincèrement l'intention d'en arriver à une solution négociée et bien entendu, à une entente. Je n'ai jamais cessé de croire qu'en discutant raisonnablement, des hommes raisonnables peuvent en arriver à une entente raisonnable.

Le sénateur Smith: Je crois que c'est probablement exact. Je tente de vérifier si l'une des parties va être raisonnable.

Le sénateur Olson: Vous pouvez en être certain.

L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE—LA TAXE À L'EXPORTATION

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Il paraît qu'au récent congrès du parti libéral à Winnipeg, une résolution a été adoptée selon laquelle on n'imposerait pas de taxe à l'exportation du gaz naturel. Appliquera-t-on la même politique à l'égard de l'exportation de l'énergie hydro-électrique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne sache pas qu'une telle résolution ait été adoptée à Winnipeg.

Le sénateur Flynn: Étiez-vous là?

Le sénateur Olson: Oui, j'étais là.

Le sénateur Perrault: Il y était certainement.

Le sénateur Asselin: Pouvez-vous affirmer que le ministre n'a fait aucune déclaration à ce sujet?

Le sénateur Olson: Non, je ne peux pas affirmer qu'une déclaration n'a été faite. Je pourrais toujours affirmer que je ne l'ai pas entendue. Mais ce n'est pas ce que j'ai répondu. Le sénateur Doody a dit que l'on avait adopté une résolution demandant que l'on n'impose pas de taxe sur l'exportation du gaz. Je ne suis pas au courant de cette résolution. Elle a peut-être été adoptée en mon absence. Je compte recevoir dans les prochains jours un rapport complet de toutes les résolutions qui ont été adoptées.

Le sénateur Doody: J'ai en main un exemplaire de cette résolution, si cela peut être utile au ministre, mais peut-être préfère-t-il attendre de recevoir le rapport.

Le sénateur Olson: C'est bien beau d'avoir le texte de la résolution, mais j'aimerais avoir la preuve qu'elle a été débattue en bonne et due forme et adoptée.

Le sénateur Asselin: Nous n'étions pas invités.

Le sénateur Olson: Je préférerais me fier aux rapporteurs de ces séances plutôt qu'aux simples ouï-dire que le sénateur vient répéter ici.

Le sénateur Flynn: Que la question ait été débattue ou non en bonne et due forme.

Le sénateur Doody: J'ai lu quelque part que le commun des mortels avait très peu participé aux discussions, mais je suppose que cela vaut également pour les autres échelons. J'attendrai simplement que le ministre soit prêt à répondre.

LE CABINET

LA DIVULGATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement découlant de la déclaration que le premier ministre à faite aujourd'hui, savoir qu'il ne s'opposait nullement à faire connaître la composition des comités du cabinet. Je me demande si le ministre et son collègue le ministre d'État chargé du Développement économique, qui refuse effrontément de nous répondre à ce sujet depuis quelques mois . . .

Le sénateur Olson: Votre longue entrée en matière vous a fait manquer votre effet.

Le sénateur Murray: Sont-ils maintenant disposés, pour respecter eux aussi la liberté d'information, à admettre qu'ils ont fini par comprendre à 2 heures cet après-midi et qu'ils sont maintenant prêts à vous révéler ces renseignements très importants?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Tout d'abord, personne de mon parti, je pense, n'a jamais dit que c'était un sujet très délicat.

Le sénateur Roblin: Il n'arrive pas à répondre à la question.

Le sénateur Perrault: Il a été dit qu'on envisageait l'opportunité de rendre publique la composition de ces comités du cabinet. J'ai lu le texte des propos tenus cet après-midi à l'autre Chambre par le très honorable premier ministre. S'il publie la composition du comité, je ne vois pas pourquoi je m'opposerais à ce que cela soit déposé ici. Cependant, il faut attendre de voir ce qui se passera à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Vraiment? Vous allez faire cela? Comme vous êtes gentil.

L'AGRICULTURE

LE MANITOBA—L'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, relativement aux secours-sécheresse dans la province du Manitoba. Peut-il d'abord me dire si oui ou non c'est l'honorable Lloyd Axworthy, ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est le porte-parole autorisé du gouvernement en matière de secours-sécheresse?

Le sénateur Perrault: C'est un grand ministre.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je ne suis pas certain que M. Axworthy soit le porte-parole autorisé en matière de secours-sécheresse. Il est porte-parole autorisé du Manitoba, et j'aimerais savoir ce qu'il a dit à ce sujet avant de faire des commentaires. Je crois que M. Axworthy sait bien se débrouiller. Il parle toujours très bien.

Le sénateur Roblin: C'est ce qui s'appelle éreinter quelqu'un sous couleur d'éloge, et c'était fort bien dit d'ailleurs. Je félicite le ministre de sa perspicacité.

Le sénateur Argue: Je crois qu'il est extrêmement compétent.

Le sénateur Roblin: La question que je tiens à soulever concerne la déclaration qu'a faite le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à Winnipeg le 4 juillet, selon laquelle le programme fédéral ne permettait aucun partage des frais du programme d'alimentation et de transport d'urgence du Manitoba. Il a dit que le gouvernement fédéral ne pourrait rien payer. Il a ensuite poursuivi, et c'est précisément ce qui me préoccupe . . .

Le sénateur Perrault: Ce n'est qu'un rapport de presse.

Le sénateur Roblin: Eh bien, ces paroles sont entre guillemets, je suppose donc qu'elles sont exactes. Sinon, nous pouvons établir les faits parce que je ne voudrais pas lui mettre les mots dans la bouche.

Le sénateur Smith: De toute façon, il a déjà la bouche pleine.

Le sénateur Walker: Il va bientôt étouffer.

Le sénateur Roblin: Au sujet de M. Downey, ministre de l'Agriculture du Manitoba, il a dit:

> Il a annoncé son programme sans consulter le gouvernement fédéral sur sa participation.

Il a ensuite poursuivi au cours de la même entrevue, je suppose, ou peut-être au cours d'une autre, pour dire:

> Il est malheureux que les provinces n'aient pas d'abord consulté le gouvernement fédéral. Je n'ai pas besoin de vous expliquer comment fonctionne le gouvernement.

Je ne vais pas faire d'observations sur le cynisme de cette dernière phrase, mais je tiens à vous dire que je suis choqué de voir que ces déclarations sont attribuées au ministre, parce que j'ai reçu des assurances qui, je dois dire, m'ont beaucoup soulagé, tant du ministre à qui j'adresse ma question que du ministre d'État chargé du Développement économique. Ces deux messieurs m'ont répété qu'ils étaient en contact avec les gouvernements des provinces des Prairies et qu'il y avait eu des consultations complètes. Au sujet du programme manitobain en particulier, je crois que les deux ministres ont affirmé que les mesures prises par le gouvernement du Manitoba ne l'empêcherait nullement de recevoir l'aide du gouvernement fédéral.

● (2050)

Voici ce que j'ai dit le 27 mai:

> A mon avis, si les trois ministres de l'Agriculture provinciaux rencontraient des représentants du gouvernement fédéral, il serait sans doute possible de remédier à la situation désastreuse dont a parlé mon honorable ami avec le maximum de résultats, moyennant le minimum d'effort.

Le sénateur Olson a répondu:

> Je tiens à dire à mon honorable ami que tout ce qu'il nous recommande de faire a été déjà fait depuis plusieurs jours.

J'étais content de cette réponse.

Plus tard, le 29 mai, j'ai posé la question suivante:

> J'ai une dernière question supplémentaire à ce sujet. Le ministre a dit qu'il pensait que les provinces souscriraient à la politique d'aide du gouvernement fédéral. Les provinces ont leurs propres politiques. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral pense de ces politiques? Le ministre peut-il nous faire une déclaration à ce sujet?

Le ministre a répondu:

> Après les entretiens que j'ai eus avec mes collègues, je peux affirmer que le gouvernement fédéral souscrira en principe aux politiques proposées par les gouvernements provinciaux. Je pense que c'est une simple question de coordination. Honnêtement, je n'entrevois aucune difficulté.

J'ai alors posé la question suivante et ce fut la dernière:

> L'accord de principe sera-t-il suivi d'une aide financière?

Le sénateur Argue a répondu «Oui». Je peux vous citer une autre question que j'ai posée à l'un de ces deux ministres. Cette fois-ci, je crois que c'était encore le sénateur Argue qui parlait. En faisant allusion à moi, il a dit . . .

Le sénateur Argue: C'est moi qui parlais?

Le sénateur Roblin: Oui. Je vous reporte à la page 476 des débats du 17 juin. Le passage en question dit ceci:

> L'honorable sénateur a demandé si, en plus du partage des frais de transport pour amener le fourrage aux animaux, ce programme prévoyait ou devrait prévoir le paiement des frais de transport du bétail vers les pâturages. Le programme contient en effet cette disposition. Le gouvernement fédéral est prêt à partager ces frais.
>
> En ce qui concerne les accords—et là, je ne veux pas dresser d'obstacles car il y en a aucun—ils devront être signés par les gouvernements fédéral et provinciaux. J'ai vu les ébauches de ces accords. Au cours d'un entretien téléphonique, le ministre de l'Agriculture du Manitoba m'a dit qu'il était satisfait des dispositions de l'accord.

Il semblait donc que le ministre était bien renseigné.

Après coup—c'est-à-dire après la déclaration du gouvernement du Manitoba—le 25 juin plus précisément, le sénateur Olson a dit ceci:

> L'annonce faite par le Manitoba préalablement à tout engagement financier fédéral ne fait absolument pas obstacle à ce que la province demande . . .

Et je me rends compte à quel point il a choisi ses mots avec circonspection:

> . . . à ce que la province demande une participation fédérale . . .

D'après ces déclarations, j'ai eu l'impression qu'il y avait de bons rapports et une bonne coordination entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, et que ce dernier était prêt à accueillir favorablement la demande. J'espère que c'est encore vrai. Les ministres d'en face ne m'ont donné aucune raison d'en douter et je continue donc à l'espérer. Dans ce cas, je me demande s'ils voudront faire une mise au point aux déclarations de leur collègue qui me semblent s'éloigner beaucoup de l'esprit du fédéralisme coopératif.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, dans ma déclaration du 29 mai, j'ai parlé du programme fédéral qui avait été annoncé à ce moment-là. Les notes que j'avais vues au sujet d'un accord possible n'étaient que des notes préliminaires, et je n'ai entrevu aucun problème à la conclusion d'un accord à propos de certains frais de transport que le gouvernement fédéral partagerait dans le cadre de ce programme de 7 millions de dollars qui a été dénigré et ridiculisé.

Je ne savais rien le 29 mai ou plus tard à propos d'un programme d'aide de 40 millions de dollars pour lutter contre la sécheresse que le premier ministre du Manitoba devait annoncer. J'ignorais que le premier ministre du Manitoba avait consulté au préalable un membre du cabinet fédéral à propos de ce programme. Je sais cependant que le sous-ministre de l'agriculture du Manitoba était à Regina le dimanche avant qu'il fasse son annonce, demandant aux fonctionnaires fédéraux leur avis sur le contenu d'un tel programme. Il voulait obtenir des conseils d'ordre technique.

De toute façon, le lundi 24 juin, le premier ministre Lyon a annoncé un programme provincial d'aide pour combattre la sécheresse de 40 millions de dollars. Un certain porte-parole du parti conservateur—je ne peux pas répéter ce qu'il a dit parce que je n'ai pas les coupures de journal sous les yeux—a critiqué le gouvernement fédéral pour son manque de collaboration et son apathie. J'ai trouvé un peu curieux qu'il fasse une déclaration de ce genre vu qu'à ma connaissance, il n'y avait pas eu de consultation entre le premier ministre du Manitoba ou un autre ministre du gouvernement manitobain et un ministre du gouvernement fédéral, sinon on aurait peut-être pu annoncer un programme conjoint, le premier ministre du Manitoba demandant au gouvernement fédéral d'assumer une bonne part des frais du programme. Je sais cependant qu'après que le porte-parole du parti conservateur eut fait cette déclaration, le premier ministre du Manitoba a demandé au ministre provincial de l'agriculture, M. James Downey, de se rendre à Ottawa le lendemain matin pour voir M. Whelen et demander au gouvernement fédéral d'assumer la moitié des frais du programme ou presque.

Il devrait y avoir des échanges d'idées et une certaine collaboration et même peut-être des ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais je ne vois pas comment on peut conclure une entente satisfaisante si l'un des deux échelons—le Manitoba en l'occurence, je pense—annonce un programme important sans avoir consulté l'autre échelon gouvernemental et demande ensuite à celui-ci d'assumer près de la moitié des frais du programme.

Nous avons annoncé plus tard un programme fédéral dans le but précis de lutter contre la sécheresse, un autre dans le but bien précis de permettre aux troupeaux de survivre,—ainsi que d'autres pour régler d'autres questions, et—le tout s'élevait à 60 millions de dollars. Le gouvernement fédéral n'a pas demandé au Manitoba d'assumer une partie de ces frais.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je voudrais demander au ministre d'essayer d'obtenir plus de détails sur la situation parce que mes renseignements diffèrent un peu des siens.

Je crois savoir que les sous-ministres des deux ministères de l'Agriculture se sont réunis en mai et qu'on leur a alors exposé le programme. Je crois savoir que le ministre de l'Agriculture du Manitoba a adressé un télex au ministre fédéral de l'Agriculture le vendredi avant qu'on en fasse l'annonce au Manitoba. Je crois également savoir que . . .

Le sénateur Argue: Avez-vous le texte du télex?

Le sénateur Roblin: J'allais vous le demander.

Le sénateur Argue: Je ne l'ai pas. Il était adressé au ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Roblin: Au cours d'un entretien qu'il a eu avec le ministre de l'Agriculture du Manitoba, le ministre fédéral de l'Agriculture aurait, a-t-on dit, déclaré qu'il s'agissait d'un bon programme et qu'ils allaient y collaborer. C'est l'information que je possède.

Voici ma question: le ministre aurait-il l'obligeance de déposer au Sénat les documents qui ont pu être échangés entre les sous-ministres et les ministres au sujet de cette affaire de sorte que nous puissions prendre connaissance des faits?

Le sénateur Argue: Je suis certes disposé à transmettre ces demandes de renseignements aux ministres intéressés à l'autre endroit. Je suppose qu'ils décideront eux-mêmes des renseignements qu'ils pourront me fournir afin de les transmettre au Sénat et à mon honorable ami. Je vais certes m'occuper de le faire.

• (2100)

En ce qui concerne une réunion de sous-ministres qui peut déjà avoir eu lieu sur la question et à laquelle un sous-ministre du Manitoba aurait participé, je ne saurais dire. Toutefois, selon le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, il se serait tenu à Ottawa une réunion de hauts fonctionnaires de la Saskatchewan, plus précisément du ministère de l'Agriculture, à laquelle un sous-ministre ainsi que des hauts fonctionnaires fédéraux auraient assisté. A cette réunion, on serait, semble-t-il, parvenu à un accord. J'ai vu un double de la lettre que le ministre fédéral de l'Agriculture a envoyée à son homologue de la Saskatchewan et dans laquelle il signale qu'à cette réunion—et je pense qu'il s'agissait de la première réunion à ce niveau—non seulement on n'a pas conclu d'accord, mais on n'a même pas envisagé la question. Les participants ont simplement discuté du problème sans parler d'un accord. Mais je vais certainement tenter d'obtenir, s'il s'agit effectivement de la même réunion, la position du ministre fédéral de l'Agriculture sur la question.

Le sénateur Roblin: Je suis sûr que la question des communications avec le gouvernement de la Saskatchewan est intéressante, mais ce qui me préoccupe surtout, ce sont les échanges avec le gouvernement du Manitoba. Mon honorable ami n'a pas précisé ce qu'il projette de déposer comme documents. Il a parlé de ministres de l'autre endroit. Veut-il dire du gouvernement du Manitoba ou . . .

Le sénateur Argue: En ce qui nous concerne, je pense qu'il n'y a qu'un seul autre endroit . . .

Le sénateur Roblin: Certes, mais il me semble que si un sénateur demande des documents ici, nous ne devons pas nous fonder sur ce qui se passe à l'autre endroit. Nous pouvons demander des documents ici et il appartient au ministre de décider s'il va nous les fournir ou non.

Le sénateur Argue: J'essayais tout simplement de dire que j'allais transmettre au ministre fédéral de l'Agriculture la requête du sénateur Roblin et tenter de vous communiquer les renseignements qu'il voudra bien me donner. J'ignore si le Sénat peut ordonner une telle action, mais je suis disposé à faire de mon mieux pour satisfaire la requête du sénateur Roblin.

Le sénateur Roblin: Je compte sur mon honorable ami. Je sais qu'il fera de son mieux. Mais je pense qu'en sa qualité de Chambre du Parlement, le Sénat a autant le droit que l'autre endroit d'exiger la production de documents et à mon avis, si le ministre refuse de produire les documents en question, il aurait intérêt à avoir de bonnes raisons d'agir ainsi.

Le sénateur Argue: Voilà ce que j'essayais de vous faire comprendre. Si le sénateur Roblin déposait une motion portant production de documents à l'ordre du jour et qu'elle était adoptée, elle aurait beaucoup plus de poids. Mais il m'a demandé si j'étais disposé à faire certaines choses et j'ai répondu que oui.

Le sénateur Roblin: Je remercie l'honorable ministre. J'attendrai qu'il exerce ses bons offices et si les résultats ne sont pas satisfaisants, nous aviserons sur les mesures à prendre.

LE PARLEMENT

LES CIRCONSCRIPTIONS LIBÉRALES ET NON LIBÉRALES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je me demande si le leader rejette encore, comme il l'avait fait, selon une dépêche de la Presse canadienne, à une des réunions annuelles de son parti près de Harrison Hot Springs, la proposition selon laquelle les députés de l'est du Canada devraient tenter de représenter les circonscriptions de l'Ouest à la Chambre des communes. Le leader du gouvernement aurait déclaré qu'aucun député de l'Est ne devrait se faire le porte-parole de circonscriptions de l'Ouest et qu'on ne pouvait ainsi usurper le rôle des députés de l'opposition.

Je me demande s'il est encore de cet avis.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis d'avis que les députés et les sénateurs doivent représenter toute la population de leur région, quelle que soit son allégeance politique. Un député ou un sénateur a des responsabilités envers ses administrés, de quelque parti qu'il se réclame. Je ne crois pas qu'un parlementaire d'une certaine partie du Canada puisse en représenter une autre. Je suis persuadé que les députés, peu importe la région d'où ils viennent, doivent être bien mieux informés sur les problèmes régionaux et qu'ils doivent les comprendre beaucoup mieux. Si le principe du jumelage vise à permettre aux députés de l'est du Canada d'être mieux au courant des problèmes de l'Ouest et de mieux connaître les circonscriptions de l'Ouest, alors j'applaudis. Il est par ailleurs tout aussi important pour les députés de l'Ouest, peu importe leur allégeance politique, d'en savoir davantage sur les problèmes qui se posent pour les provinces de l'Atlantique, l'Ontario, le Québec et le Nord. Une telle initiative nous permettra d'améliorer les relations et de resserrer les liens nationaux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de sa réponse, mais je voudrais savoir s'il continue à rejeter le projet de jumelage, à titre officiel ou à titre personnel.

Le sénateur Perrault: Je rejette l'idée du jumelage si elle consiste à permettre à un député du Québec ou de l'Ontario à s'arroger le droit de prendre la parole au nom des habitants de certaines circonscriptions de l'Ouest; j'approuve cette initiative si elle consiste à inciter les députés des autres régions du Canada à mieux connaître les problèmes de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba. Je pense que cela leur permettrait de mieux s'acquitter de leurs devoirs de députés. Si les députés des provinces de l'Est font ce geste d'amitié, il faut toutefois que ceux de l'Ouest, peu importe leur allégeance politique, leur rendent la pareille et qu'ils s'intéressent aux problèmes des autres régions du Canada. Il ne faut pas que ce soit une initiative à sens unique.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, puisque le leader du gouvernement a apparemment changé son fusil d'épaule, est-ce que les sénateurs de l'Ouest qui connaissent le nom de notre jumeau «officieux» pourraient nous le dévoiler afin de nous permettre de savoir à quel représentant du parti libéral il faut s'adresser?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voilà une question que devrait poser au fond un des collègues de l'honorable sénateur, qui siège dans l'autre endroit.

Une voix: Pourquoi?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas de liste ici, et je ne crois pas non plus qu'un autre sénateur n'ait la liste des députés de l'Ontario, du Québec et des Maritimes qui ont en quelque sorte un intérêt spécial—et c'est là la meilleure façon de le décrire—pour les circonscriptions de l'Ouest. Je sais toutefois, en ce qui concerne le Sénat, qu'aucun sénateur ne cherche à savoir, avant de résoudre tout problème qui lui est présenté, si la personne qui l'en a saisi est d'allégeance libérale, conservatrice, néo-démocrate ou autre. L'un des points forts de notre institution est qu'elle n'est pas politisée au même point que d'autres assemblées législatives de ce pays.

Le sénateur Choquette: Elle l'est seulement au moment de la mise aux voix.

Le sénateur Perrault: Les partisans du gouvernement dans cet endroit ne feront jamais ce test politique et je sais que les députés de l'opposition officielle ne s'y adonnent pas.

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Si j'ai bien compris, le gouvernement a pour politique de ne pas dévoiler l'identité du député jumelé.

Le sénateur Flynn: Connaissez-vous votre propre jumeau?

Le sénateur Perrault: L'opposition officielle semble chercher, avec un zèle presque passionné, à donner l'impression au Canada que le gouvernement essaie d'escamoter des renseignements. Le gouvernement actuel est l'un des plus honnêtes que nous ayons jamais eu dans toute notre histoire.

Le sénateur Flynn: C'est la meilleure blague que j'ai entendue depuis un bon moment.

Le sénateur Nurgitz: Étant donné la franchise du leader du gouvernement, j'ose espérer qu'il n'aura pas d'objection à nous donner d'ici un ou deux jours la liste des députés jumelés.

Le sénateur Perrault: Si l'honorable sénateur souhaite obtenir pour un problème particulier l'aide de l'un de ces présumés députés jumelés, je lui conseillerai de nous communiquer le problème en question et nous ferons de notre mieux pour le lui régler.

Le sénateur Asselin: Montrez-nous cette liste.

L'ÉCONOMIE

LES OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question posée par le sénateur Roblin le 25 juin dernier, au sujet de l'extension des modalités de la politique relative aux obligations pour l'expansion des petites entreprises, afin que les petits entrepreneurs puissent recourir à ces instruments pour obtenir du capital d'exploitation.

Je tiens à informer l'honorable sénateur que j'ai consulté le ministre des Finances à ce sujet. Celui-ci a déclaré que la décision de présenter la mesure le 21 avril 1980 s'appuyait sur la nécessité d'aider les petits commerçants à continuer d'étendre leurs activités malgré les taux d'intérêt actuels. La proposition atteint cet objectif de deux façons fondamentales: en premier lieu, elle permet aux petites entreprises d'obtenir des subventions au titre de l'intérêt pour leur permettre d'acquérir de nouvelles immobilisations essentielles à l'expansion et de financer les dépenses dans les domaines de la recherche et du développement.

● (2110)

Deuxièmement, elle permet aux petites sociétés en difficulté d'obtenir des subventions pour les dédommager de l'intérêt et dans ce cas, les fonds peuvent être utilisées à toutes fins commerciales, y compris pour assurer les besoins en capital de roulement.

Il importe de signaler que cette proposition vise à favoriser l'essor des petites entreprises. Le gouvernement considère que cette proposition qui a été exposée dans le communiqué en date du 13 juin 1980 constitue le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif avec de petits moyens.

C'est pourquoi le ministre des Finances estime qu'il ne conviendrait pas d'élargir les critères d'émission des obligations destinées au développement des petites entreprises et d'y inclure tout le refinancement du capital de roulement.

Je me ferai un plaisir d'envoyer un exemplaire de ce communiqué au sénateur s'il ne l'a pas déjà.

L'ÉNERGIE

LA PROMOTION DES PRODUITS DE REMPLACEMENT DU PÉTROLE—LA POLITIQUE FISCALE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que le sénateur Roblin a posée le 25 juin au sujet de l'application d'une taxe d'accise spéciale de 7c. du gallon (1.5c. du litre) sur les succédanés du pétrole en particulier sur le gasohol qui est un mélange de 90 p. 100 de pétrole et de 10 p. 100 d'alcool. Le gouvernement a reçu plusieurs demandes au sujet de l'application au gazohol d'une taxe d'accise de 7c. du gallon.

Diverses provinces ont adopté des positions différentes. Comme le sait l'honorable sénateur, le Manitoba détaxe totalement le gasohol. En Ontario, par contre, l'exemption ne porte que sur l'alcool contenu dans ce produit.

L'exonération totale de la taxe de sept cents le gallon sur le gasohol pourrait avoir des conséquences néfastes sur les recettes et encourager le gaspillage de cette précieuse ressource.

Diverses possibilités sont à l'étude en vue de favoriser les économies d'énergie en encourageant le remplacement de l'essence par des produits de remplacement. Aucune décision n'a encore été prise quant à l'application de l'une ou de plusieurs de ces options.

LE PIPE-LINE DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que m'a posée le sénateur Marshall le 25 juin, au sujet des études écologiques relatives à la demande de la société Q & M Pipelines de construire un pipe-line allant environ de Québec au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement est toujours déterminé à réduire la dépendance des provinces de l'Atlantique à l'égard du pétrole importé et que la construction du gazoduc est l'un des moyens choisis pour atteindre cet objectif. Il a dit la semaine dernière à l'autre endroit qu'il avait rencontré à deux reprises les promoteurs du pipe-line Q & M et qu'il leur avait demandé de poursuivre leurs travaux sur les problèmes écologiques mis en évidence par l'Office national de l'énergie. A ce jour, la société n'a pas encore pris de décision quant à la poursuite de ces travaux ou à la présentation d'une nouvelle demande à l'Office. Le ministre a ajouté qu'il espérait s'entretenir à nouveau du projet avec ses homologues de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

En ce qui concerne l'embranchement de Québec, on s'attend à ce que le gouvernement du Québec prenne une décision définitive cet été quant au droit de passage du pipe-line aux termes de sa législation sur l'utilisation des sols. Ainsi, la construction pourrait commencer au début de l'année pro-

chaine. Le pipe-line Q & M se rendrait donc à l'est jusqu'à Québec.

J'aimerais ajouter ceci: même si j'ai maintenant les renseignements demandés par le sénateur Marshall au sujet de la construction navale, peut-être, à cause de l'heure, me permettrait-on de donner cette réponse seulement demain.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici des renseignements intéressants sur la controverse entourant le projet de dérivation Garrison. Le gouvernement est profondément déçu de la décision prise le 2 juillet à la Conférence de la Chambre et du Sénat d'approuver des crédits supplémentaires de 9.7 millions de dollars pour ce projet, surtout à la lumière des efforts vigoureux du gouvernement, par l'entremise de notre ambassade à Washington, des dispositions prises par le gouvernement du Manitoba, ainsi que des initiatives des parlementaires canadiens intéressés visant à sensibiliser les membres du Congrès américain à la vive inquiétude que suscite au Canada l'affectation de nouveau crédits à ce projet.

Le gouvernement a noté la stipulation du Congrès selon laquelle ces crédits supplémentaires ne financeront pas des travaux touchant le Canada directement. Toutefois, par notre ambassade, le gouvernement a obtenu des hauts fonctionnaires américains la confirmation que la construction financée par ces nouvelles affectations ne produira pas d'écoulement dans les eaux canadiennes, c'est-à-dire, des transferts d'eau entre les divers bassins.

Bien que les récentes initiatives du Congrès troublent le gouvernement, il faut signaler que le projet tout entier fait encore l'objet d'un examen interne de la part du gouvernement américain. En conséquence, le gouvernement continuera de profiter de toutes les occasions possibles pour réitérer les inquiétudes du Canada au sujet du projet, tel que conçu actuellement, et pour exhorter les Américains à le modifier pour en supprimer les transferts d'eaux d'un bassin à l'autre et le transfert associé des biotes nocives de provenance étrangère. Le gouvernement des États-Unis a donné son assurance formelle qu'il respectera ses obligations et engagements envers le Canada tels que définis dans le traité sur les eaux limitrophes. Nous continuerons de faire l'impossible pour qu'il en soit ainsi.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter que le cabinet du très honorable premier ministre m'a avisé en outre que les préoccupations du Canada concernant la dérivation de Garrison ont été communiquées au président Carter lors du sommet de Venise, ce qui prouve l'importance que le gouvernement attache à toute cette affaire.

LES POSTES

L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS—LES GARANTIES CONCERNANT LA LIVRAISON DU COURRIER

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 5 juin l'honorable sénateur Molson s'est enquis des assurances concernant les délais de livraison du courrier. La réponse est très longue et, dans le but de gagner du temps, les honorables sénateurs désireront peut-être que la réponse soit versée au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

[Le sénateur Olson.]

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Ou peut-être l'honorable sénateur Molson préférerait-il obtenir la réponse verbalement demain?

Le sénateur Molson: Je serais très heureux, s'il s'agit d'une importante déclaration, de la voir consignée au compte rendu d'aujourd'hui. Dans le cas contraire, je serais très heureux d'en obtenir une copie.

Le sénateur Flynn: Qu'on la consigne au compte rendu.

Le sénateur Perrault: Très bien.

(*Voici le texte de la réponse précitée:*)

Postes-Canada cherche par tous les moyens à garantir la livraison du courrier et le ministère a passablement bien réussi à respecter des normes élevées qu'il s'est lui-même fixées dans ce domaine.

Les normes relatives au courrier de première classe destinées à remplacer l'ancien programme de livraison assurée, ont été appliquées en mai 1978 à 22 bureaux d'importance et aux autres bureaux de poste par la suite. En conformité de ces normes, les gestionnaires des Postes ont instauré des programmes d'exploitation dont les objectifs sont les suivants:

—La livraison dès le lendemain du courrier destiné à la région socio-économique déterminée par les pratiques historiques, les attentes et les besoins de la clientèle;

—La livraison dès le lendemain pour les villes rapprochées quand ce service a déjà existé et si les ressources le permettent;

—La livraison le surlendemain dans certaines villes rapprochées quand la chose est matériellement possible; et

—La livraison le troisième jour aux autres bureaux de poste sauf dans les régions isolés et éloignées.

Ces normes de services essentiels s'appliquent aux pièces et objets plats format de lettre conformément aux normes postales canadiennes.

Postes Canada cherche à améliorer ses services en intégrant ses principaux centres et en réduisant les points de liaisons névralgiques à un minimum. On fait une analyse des opérations aux centres principaux pour s'assurer que la collecte et la livraison, le traitement et la distribution s'effectuent efficacement, aussi bien au plan individuel qu'au moment où ils seront intégrés.

Pour faciliter la compréhension des normes de service, on a entrepris de rédiger des règlements internes qui exposeront les principes fondamentaux à respecter dans chaque établissement afin d'élaborer les plans nécessaires pour satisfaire les horaires et les normes. En outre, afin de déterminer les secteurs qui ne respectent pas les normes, nous avons songé à établir des indicateurs d'efficacité en vue d'appliquer à temps les correctifs qui s'imposeraient.

On a fixé des normes de service très élevées et il reste beaucoup de travail à accomplir pour qu'elles soient la règle dans tout le pays. A la prochaine étape, on cherchera à concentrer les efforts sur le maintien de ces normes élevées.

Depuis quelque temps, le service des Postes s'est sensiblement amélioré. Les Postes canadiennes sont convaincues que les programmes ci-dessus contribueront grandement à assurer aux Canadiens un service de première classe.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PÊCHES—LA CONTROVERSE RELATIVE À LA FRONTIÈRE DE LA CÔTE EST

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Marshall m'a posé une question le 12 juin concernant la controverse au sujet des limites des pêcheries au large de la côte est. Le ministre des Pêches et des Océans a en fait répondu à la question dans un communiqué publié le 6 juin. Nous pourrions, là encore, la faire imprimer au hansard si les honorables sénateurs étaient d'accord.

Des voix: D'accord.

(*Le communiqué se lit ainsi:*)

Le ministre des Pêches et des Océans, M. Roméo LeBlanc, a annoncé aujourd'hui que l'interdiction concernant la pêche commerciale du saumon de l'Atlantique, imposée en avril 1972 comme mesure de conservation dans certaines parties de la région atlantique du Canada, sera maintenue en 1980.

«L'interdiction», a dit M. LeBlanc, «avait été imposée comme mesure de conservation pour permettre aux stocks de saumon de se refaire. Toutefois, de l'avis de nos experts en matière de pêches, les stocks n'ont pas encore atteint un niveau qui justifierait la reprise de la pêche commerciale.»

Le ministre a ajouté que le ministère avait entrepris une étude complète de la pêche du saumon de l'Atlantique, y compris ses aspects biologiques et ses répercussions économiques et sociales dans les provinces atlantiques. Le ministère s'occupe de mettre au point un programme global visant la gestion et la reconstitution des stocks de saumon de l'Atlantique.

M. LeBlanc a dit que, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor fédéral, des indemnités continueront à être versées en 1980 aux pêcheurs touchés par l'interdiction qui les empêche de se livrer à la pêche commerciale du saumon. Les montants s'élèveront à environ 1 million et demi de dollars par année et continueront d'être versés aux mêmes niveaux qu'en 1979 à quelque 700 pêcheurs commerciaux.

A cause de l'engagement qu'avait pris le gouvernement précédent de maintenir l'interdiction de la pêche commerciale du saumon, et aussi parce que la nouvelle administration n'a pas eu assez de temps pour évaluer à fond la situation, une décision visant à rouvrir les pêcheries même d'une façon limitée, n'aurait pas pu être prise à temps pour permettre aux pêcheurs de se préparer pour la campagne de pêche de 1980, a dit le ministre.

LES TRANSPORTS

LES AÉROPORTS DE TORONTO ET DE MIRABEL—LES SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Smith m'a posé une question le 12 juin au sujet de l'augmentation des droits d'utilisation et d'atterrissage sur les aérodromes du ministère des Transports.

Voici la réponse. La politique générale du gouvernement consiste à recouvrer les coûts des installations et des services mis à la disposition des transporteurs aériens aux frais du public. Cet objectif doit cependant être évalué pour ce qu'il vaut. Les hausses proposées des droits d'atterrissage et d'utilisation générale de l'aéroport répondent à un besoin de revenus additionnels devant servir à financer le programme de transport aérien. On prévoit par exemple que ce programme accusera un déficit de 356 millions de dollars pour l'année financière 1980-1981.

Honorables sénateurs, je répondrai demain aux autres questions qui m'ont été posées.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pourrais-je poser une autre question à l'honorable leader au sujet du projet Garrison? Peut-il obtenir pour le Sénat le texte du message du gouvernement des États-Unis à ce sujet? Le texte sûrement aiderait au moins à démêler cette affaire.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je vais transmettre la demande, et si c'est possible, le document sera déposé.

LE GRAIN

LES ÉLÉVATEURS RURAUX—LA VALORISATION DES CATÉGORIES

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, il m'a été posé, le 29 mai, par l'honorable sénateur Bielish, la question suivante:

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux agriculteurs de l'ouest du Canada s'il a fait enquête sur la valorisation ou le renchérissement des catégories auxquels s'adonnent les élévateurs ruraux et, dans l'affirmative, d'après les résultats de l'enquête, a-t-on l'assurance que le producteur reçoit la pleine valeur pour ses céréales?

Honorables sénateurs, la réponse est assez longue et si vous le permettez, je la verserai au compte rendu comme si elle avait été lue.

Des voix: D'accord.

(*La réponse est la suivante:*)

Essentiellement, le classement des céréales a pour but de faire en sorte que le producteur reçoive, lorsqu'il livre à l'élévateur, le prix correspondant à la catégorie assignée à sa production selon le barème établi par la Commission

canadienne des céréales. S'il y a conflit au moment de la livraison, un échantillon dont sont convenus l'agriculteur et l'exploitant de l'élévateur régional est soumis à l'inspecteur en chef de la Commission canadienne des céréales, qui lui fixe une catégorie qui doit être obligatoirement respectée à l'achat. Une fois que les céréales sont dans l'élévateur, autrement dit, une fois qu'elles ont changé de mains, l'exploitant de l'élévateur peut alors les mélanger à sa guise pour en améliorer la qualité. Par exemple, il peut acheter des céréales de cinq agriculteurs différents et accumuler ainsi 5,000 boisseaux de catégorie nº 1 supérieure. Il peut aussi acheter de cinq autres agriculteurs 5,000 boisseaux de catégorie nº 2 supérieure à la moyenne et mélanger les deux lots ensemble pour expédier ensuite 10,000 boisseaux de catégorie nº 1. Ceci est un exemple grossier dont je me sers uniquement pour vous faire comprendre le système. En fait, aux élévateurs régionaux les mélanges représentent moins de 10 p. 100 des céréales classées. En général, cela ne profite pas directement, mais indirectement aux agriculteurs. L'élévateur tire un revenu qui lui permet de fonctionner à un tarif plus bas qu'il ne le pourrait autrement. Quant à un élévateur dont une coopérative de producteurs est propriétaire, il bénéficie de ces fonds supplémentaires, qui seront éventuellement répartis entre ses membres.

LES TRANSPORTS

L'UNIVERSITÉ MEMORIAL À TERRE-NEUVE—LA SUBVENTION FÉDÉRALE À LA RECHERCHE

Question nº 3—**par l'honorable Jack Marshall:**

1. L'Université Memorial de la province de Terre-Neuve, a-t-elle jamais sollicité une subvention fédérale pour des recherches en matière de transport en vue de centrer l'attention de l'université sur les problèmes des transports canadiens et d'augmenter le nombre des étudiants se spécialisant dans les études sur les transports pour l'industrie et le gouvernement?

2. Si une demande a été reçue, a-t-elle été approuvée et, sinon, pourquoi?

(*Réponse du ministre des Transports:*)

1. D'après nos dossiers, l'Université Memorial à Terre-Neuve n'a pas demandé de subvention dans le cadre du programme encourageant la recherche en matière de transport dans diverses universités canadiennes.

A l'heure actuelle, nous ne subventionnons qu'un seul centre d'études sur les transports dans les provinces de l'Atlantique soit le Centre canadien du transport maritime de l'université Dalhousie, à Halifax. En vertu de la politique relative aux «centres d'excellence», le gouvernement fédéral accorde les fonds très limités destinés à subventionner les recherches en matière de transport dans les universités qui offrent des programmes de transport bien conçus et sanctionnés par un diplôme, ce qui n'est pas le cas de l'Université Memorial.

Toutefois, en 1974, l'Office de développement des transports a octroyé à l'Université Memorial une subvention de $4,500 en vue de financer une conférence sur les transports à Gander.

2. Sans objet.

[Le sénateur Argue.]

LA LOI SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-19, tendant à modifier la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi, se trouve être un texte de loi très court. En effet, il ne renferme que deux articles et son objet est de proroger jusqu'au 31 mars 1982 le programme qui aurait pris fin le 31 mars 1981. Il prolonge également la période au cours de laquelle les employeurs peuvent s'inscrire pour participer au programme. Cette période est prolongée d'un an. C'est tout ce que prévoit l'article 1 du bill.

● (2120)

L'article 2 du bill stipule que l'amendement entrera en vigueur le 15 avril 1980, c'est-à-dire le lendemain de la convocation du Parlement.

Cela dit, je puis ajouter, je pense, que j'en ai dit davantage au sujet de ce bill au cours de ces quelques dernières minutes qu'on en a dit à la Chambre des communes en huit à neuf jours de débat. Néanmoins, en ce qui concerne le Sénat, ce bill est du déjà vu. En janvier 1978, le Sénat était saisi du bill C-23, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi. Nous avons étudié ce bill le 31 janvier et le 1er février 1978. Je vous signale que vous pouvez trouver ce débat dans le hansard du Sénat relatif à la session de 1977-1978, aux pages 280 et 286. Le bill a été renvoyé au comité permanent des banques et du commerce qui l'a étudié les 1er et 2 février 1978. Je vous signale que les délibérations du comité ont été publiées dans le fascicule nº 15. Le ministre a alors comparu ainsi que des fonctionnaires de son ministère. Le comité a ensuite fait rapport du bill au Sénat.

J'aimerais dire quelques mots du programme envisagé ici, ne serait-ce que pour rappeler aux honorables sénateurs ce que nous savions tous il y a deux ans, mais que tout le monde a dû oublier entre-temps, moi y compris. En premier lieu, le programme de crédit d'impôt à l'emploi ne prévoit pas de subventions gouvernementales directes pour le secteur public. Le ministre compétent a déjà annoncé des programmes de ce genre, et si je les décris dans les grandes lignes, je pense que cela suffira à satisfaire tous les sénateurs.

Il y a des projets de services communautaires, des projets de développement communautaire, des programmes d'emploi pour les innovations technologiques et des programmes d'emploi pour les défavorisés. Nous avons également une multitude de programmes de formation créés grâce à une subvention directe du trésor fédéral. Citons notamment le programme de formation des autochtones, le programme de formation dans les métiers qui manquent de main-d'œuvre spécialisée, le programme de formation des femmes dans des emplois non traditionnels, les cours de langue à l'intention des réfugiés et ainsi de suite. Nous avons aussi le programme d'emploi d'été pour les jeunes, les derniers projets du programme Canada au Travail, et le programme d'aide à la création locale d'emplois.

J'ai appris qu'au total, ces programmes fourniront des emplois ou une formation à plus de 122,000 personnes au cours de l'année financière et qu'ils coûteront environ 370 millions de dollars.

Ce programme cherche, comme s'en souviendront les honorables sénateurs, à favoriser l'emploi dans le secteur privé en réduisant le coût des salaires versés pour les nouveaux emplois créés par les employeurs. La méthode utilisée pour aider l'employeur du secteur privé consiste à lui accorder un crédit d'impôt. Il serait peut-être bon de préciser à combien s'élève le crédit d'impôt dans les diverses régions. Les régions en question sont désignées dans la loi sur les subventions au développement régional promulguée par le Parlement.

Dans la région de l'Atlantique et de Gaspé, le crédit d'impôt s'élève à $2 de l'heure pour chaque nouvel emploi. Dans les régions plus peuplées du sud du Canada, tant l'est que l'ouest, dans les régions comme celles de Montréal, de l'ouest du Québec y compris Hull, du sud de l'Ontario et du sud de la Colombie-Britannique, le crédit d'impôt est de $1.50 de l'heure pour chaque nouvel emploi. Dans les autres régions, il s'élève à $1.75 de l'heure.

Ces chiffres ne veulent peut-être pas dire grand-chose hors contexte. Il est peut-être préférable de prendre un exemple pour expliquer comment seront appliqués ces crédits d'impôt. A titre d'exemple, prenons la situation dans la région de l'Atlantique. Supposons qu'un employeur crée un nouvel emploi qu'il rémunérera à $5 l'heure et que l'employé travaillera 40 heures par semaine pendant 50 semaines. En un an, il aura travaillé 2,000 heures et l'employeur devra par conséquent débourser au total $5 multipliés par 2,000 heures, soit $10,000. Comme nous parlons de la région de l'Atlantique, le crédit d'impôt sera établi à $2 l'heure pour les 2,000 heures, soit $4,000. Ce crédit d'impôt, selon une disposition de la première loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, est imposable. Donc, le crédit d'impôt de $4,000 dont peut disposer l'employeur est ajouté à son revenu.

Supposons que dans le cas présent, l'employeur exploite une petite entreprise plutôt qu'une grande société. Les honorables sénateurs savent que le taux d'impôt sur le revenu des petites entreprises est de 25 p. 100. Puisque l'exploitant de la petite entreprise doit ajouter $4,000 à son revenu, il sera imposé au taux de 25 p. 100 et par conséquent et l'impôt sera de $1,000. Un crédit d'impôt de $4,000 rapporte donc $3,000 à l'employeur.

● (2130)

Le coût brut pour l'employeur de ce nouvel emploi qu'il a créé est de $10,000; le crédit d'impôt qu'il obtient grâce aux dispositions de cette mesure est de $3,000; le coût réel de cet emploi pour la première année—la seule année où il a droit à cet avantage—est donc de $7,000. Il lui en coûte $7,000 pour créer un nouvel emploi pour lequel il verse $10,000 à l'employé.

Ce crédit d'impôt, honorables sénateurs, peut être reporté de cinq ans sur les exercices postérieurs. Ce programme ne s'applique pas aux emplois temporaires ni aux emplois de prestation de services personnels. Il y a deux ans, quand nous avons étudié cette mesure, nous nous sommes demandé si les nouvelles entreprises y auraient droit. On nous a dit à ce moment—et cette règle est encore valable—qu'elles n'y auraient pas droit.

C'est un crédit qui n'est accordé qu'une fois par emploi. Pour y être admissible, l'employé qui occupe un nouvel emploi, doit avoir été sans travail pendant au moins deux semaines et doit être âgé de moins de 65 ans.

Les sénateurs trouveront peut-être utile que l'on me permette maintenant de consigner au compte rendu un tableau montrant le nombre d'accords signés et d'emplois créés au cours de l'année financière 1978-1979, laquelle est en fait la première année de mise en application du programme, et au cours de l'année financière 1979-1980.

J'ajouterais que lorsqu'on a annoncé le programme pour la première fois en 1978, on espérait créer ainsi 50,000 emplois par année. Cet objectif n'a pas été atteint au cours de la première année financière. Cette année-là, le programme n'a permis la création que de 16,711 emplois. Cependant, on a pensé que ce programme était assez bon pour justifier une campagne de publicité intensive de la part du ministère. Grâce à cette campagne, on a pu créer 50,906 emplois au cours de l'année financière commencée le 31 mars 1979 et terminée le 31 mars 1980. Les tableaux que je viens de mentionner montrent non seulement le nombre d'emplois créés au cours de chacune de ces deux années financières mais aussi le nombre d'emplois créés par province.

Permettez-moi aussi de verser au compte rendu, honorables sénateurs, un autre tableau qui montre les emplois selon le code des activités économiques. Je ne connais pas trop bien la signification de l'expression «code des activités économiques», mais le tableau donne le pourcentage d'emplois créés dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la pêche et de la chasse, des mines, de l'industrie manufacturière, de la construction, des transports, du commerce, des Finances et de l'assurance et des services.

Les sénateurs seraient peut-être intéressés d'apprendre que 51 p. 100 de tous les emplois ont été créés dans le secteur manufacturier; 19 p. 100 dans celui du commerce; 12.7 p. 100 dans le secteur des services, et que les pourcentages ont été moins élevés dans les autres catégories d'emplois. Puis-je maintenant avoir la permission de verser ces deux documents au compte rendu?

Des voix: D'accord.

(*Les tableaux figurent ci-après:*)

PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS ET D'EMPLOIS CRÉÉS EN DATE DU 31 MARS 1980

	1978-1979		1979-1980	
Province	Accords	Emplois créés	Accords	Emplois créés
Terre-Neuve	267	348	416	524
Île-du-Prince-Édouard	158	226	190	245
Nouvelle-Écosse	378	530	831	963
Nouveau-Brunswick	413	572	970	1,458
Québec	6,223	8,523	14,279	18,538
Ontario	2,885	3,748	14,771	19,108
Manitoba	316	421	875	1,163

Province	1978-1979 Accords	1978-1979 Emplois créés	1979-1980 Accords	1979-1980 Emplois créés
Saskatchewan	238	272	638	727
Alberta – T. du N.-O.	388	468	1,391	1,639
C.-B. – Yukon	1,181	1,603	4,559	6,541
Total	12,447	16,711	38,920	50,906

EMPLOIS CRÉÉS SELON LE CODE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

	Pourcentage
Agriculture	1.8
Exploitation forestière	1.1
Chasse et Pêche	—
Mines, pétrole et carrières	0.7
Industrie manufacturière	51.0
Construction	8.4
Transports	2.3
Commerce	19.8
Finance et assurance	2.2
Services	12.7
	100.0

Le sénateur Connolly: D'après mes renseignements, la majorité des entreprises qui ont participé au programme étaient de petites entreprises. En fait, 77 p. 100 comptaient moins de 20 personnes à leur service. Plus de 50 p. 100 des personnes employées avaient moins de 35 ans. La scolarité moyenne des personnes embauchées dans le cadre du plan était de 11 ans. Le salaire variait sensiblement d'une région à l'autre, mais le salaire moyen se situait entre $180 et $200 par semaine. On me dit que 34 p. 100 des personnes employées étaient des femmes, ce qui n'est pas si mal quand on pense que les femmes représentent 40 p. 100 de la population active.

Je crois savoir que 92 p. 100 des patrons participants ont annoncé leur intention de participer de nouveau au programme. En ce qui concerne les emplois créés, dont on espérait qu'ils seraient permanents, 48 p. 100 ont duré plus longtemps que l'année de fonctionnement du programme.

Honorables sénateurs, cela bien sûr ne règle pas complètement la situation du chômage, mais je pense qu'après un mauvais départ, le programme a pris de l'élan et il me semble qu'il s'agit là d'un programme utile par les temps qui courent.

Nous ne sommes pas le seul pays à avoir des programmes de ce genre. Il en existe aux États-Unis, en Espagne, en Suède et en France. Je pense que le programme a été plus utile au cours de la deuxième année et qu'il a eu plus de succès que dans les autres pays.

[Le sénateur Connolly.]

Pour résumer, je pourrais reprendre l'exemple que j'ai donné au début: les 50,000 emplois qui ont été créés au cours de la deuxième année budgétaire, à $10,000 par emploi, représentent une injection d'un demi-milliard de dollars dans l'économie. Ils ont entraîné pour l'État, comme pour la première année, une charge de 100 millions, soit 20 p. 100 du total. Les 80 p. 100 ou 400 millions restants injectés dans l'économie grâce au programme sont fournis par l'employeur, qui, bien sûr, reçoit les résultats du travail effectué par le nouveau salarié. Pour le propriétaire d'une petite entreprise, comme je l'ai déjà dit, un emploi de $10,000 coûterait environ $7,000 dans l'exemple que j'ai donné. Par ailleurs, le même emploi coûterait environ $8,000 au propriétaire d'une grosse entreprise ou à une société.

● (2140)

Honorables sénateurs, je le répète, je ne pense pas que ce programme puisse résoudre entièrement le problème du chômage qui existe au Canada, mais il s'agit d'une tentative conjointe de l'État et du secteur privé en vue de faire quelque chose de positif pour créer de nouveaux emplois qui seront, nous l'espérons, des emplois permanents.

Si le bill est adopté en deuxième lecture et si les honorables sénateurs veulent le renvoyer à un comité, je signale qu'il serait approprié de le renvoyer au comité sénatorial permanent des banques et du commerce et je proposerais donc une motion à cet effet.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable L. Norbert Thériault propose: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme vous le savez, le bill C-35 ne vise qu'à prolonger la durée d'application de la mesure actuelle de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1984. Je suis certain que tout comme les membres de l'autre endroit, tous les sénateurs s'intéressent énormément à cette mesure qui a été adoptée il y a environ dix ans.

Si je me rappelle bien, Son Honneur le Président a été le premier ministre de l'Expansion économique régionale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: Je pense que tous ceux qui ont pris la parole au sujet du bill à l'autre endroit ont signalé que, même si la mesure n'avait pas obtenu tous les résultats attendus, elle avait permis de faire beaucoup de bien et d'accomplir certains progrès. Bien des gens au sein du gouvernement, y compris le nouveau ministre, son prédécesseur immédiat et d'autres avant lui, jugent que le moment est venu de se pencher sérieusement sur les activités du ministère.

Je pense bien qu'on aurait déjà présenté une mesure appropriée ou du moins un document de travail à ce sujet—et ce que je vais dire n'est nullement teinté de parti pris politique—s'il n'y avait pas eu de nouvelles élections et si les ministres qui se sont succédé n'avaient pas eu des idées différentes à des moments différents.

On m'informe que le ministre actuel espérait pouvoir présenter une mesure visant l'ensemble des activités du ministère avant l'expiration de la loi actuelle, mais qu'il a constaté qu'il avait besoin de plus de renseignements et qu'il fallait faire effectuer de nouvelles études. Il a donc jugé nécessaire de présenter un amendement pour prolonger de cinq ans la durée d'application de la loi.

Il y a bien des raisons à cela. Comme bon nombre d'entre vous le savez, avant de construire une usine, il faut commander des machines et cela peut prendre bien du temps avant que l'usine commence à fonctionner. On m'informe qu'à l'heure actuelle, au moins 30 demandes de subventions ne peuvent pas être approuvées à cause de la date d'expiration prévue du 31 décembre 1981. Je n'ennuierai pas les sénateurs en donnant d'autres détails sur les raisons d'être du bill. Je pense qu'elles sont bien évidentes.

La loi a fourni d'énormes avantages, surtout dans la région où j'habite, celle des provinces de l'Atlantique, et dans d'autres régions du Canada. A mon avis, il faut renforcer ce programme et ce ministère. Comme le ministre l'a demandé, il faut à mon avis assurer des fonds permanents car, selon les renseignements que l'on m'a donnés, lorsqu'il s'agit d'aborder une industrie éventuelle, elle ne s'inquiète pas de la stabilité du programme et par conséquent, elle ne prend même pas la peine d'étudier la possibilité de s'établir dans une région où elle pourrait profiter des stimulants fiscaux aux termes de ce programme. Bien entendu, il s'agit particulièrement des grandes industries.

J'espère que le Sénat aura l'occasion de discuter de cette nouvelle loi même avant qu'elle soit adoptée à l'autre endroit. Ce serait, espérons-le, cet automne ou tôt l'an prochain. De quelque région du pays que les membres de cette Chambre puissent venir, ils reconnaîtront que, grâce à cette loi, le ministère de l'Expansion économique régionale a fait des progrès dans des régions où l'activité économique est faible.

Quoi qu'il en soit, à mon humble avis, il faut renforcer ce ministère. Le ministre responsable de ce programme doit avoir l'occasion de participer à la coordination des activités et des programmes des autres ministères. Au cours des années, on a souvent constaté que diverses bureaucraties ne sont pas toujours du même avis sur la façon dont il faut résoudre certains problèmes et parfois la création de petits empires prend plus d'importance que les avantages nets qu'elle aurait pour les personnes visées.

Je l'ai dit, il s'agit de reconduire la loi jusqu'au 31 décembre 1984. Par conséquent, honorables sénateurs, j'espère qu'après ces quelques mots d'explications, le Sénat adoptera la loi et que nous aurons l'occasion d'exprimer nos opinions sur l'ensemble de la question dans les délais les plus brefs.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

• (2150)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Copies d'un document intitulé «Propositions visant à corriger certains archaïsmes, anomalies, incompatibilités ou erreurs et à faire certaines modifications mineures et non controversables dans les Statuts révisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures», émis par le ministère de la Justice.

Rapport du vérificateur général à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 7(3) de la loi sur le vérificateur général chapitre 34, Statuts du Canada, 1976-77.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

DROITS MINIERS SOUS-MARINS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 15 juillet, j'attirerai l'attention du Sénat sur les questions suivantes:

Certains faits historiques relatifs à la revendication par la Nouvelle-Écosse des minéraux sous-marins qui la différencient de la revendication de la Colombie-Britannique dont il est question dans l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire intitulée «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (communément cité sous le titre: «British Columbia Reference Case» (L'affaire des gisements sous-marins) analysée dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême (1967), à partir de la page 792 et dans les «Dominion Law Reports» (2d) (1968) Vol. 65, à partir de la page 353, et sur le fait qu'il ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

Étant donné qu'un avis d'interpellation semblable est demeuré au *Feuilleton* pendant un certain temps, peut-être pourrais-je me permettre un mot d'explication. En présentant ce second avis d'interpellation, je désire tout simplement scinder le sujet en parties pouvant être débattues dans une période raisonnable. Si je devais disséquer tout le problème dans un seul discours, je craindrais de mettre à l'épreuve la patience des sénateurs. Il m'a donc semblé qu'en divisant en deux mon sujet, je pourrai plus facilement faire accepter aux honorables sénateurs ce que j'ai à dire.

Le sénateur Frith: Pourriez-vous nous en dire plus long sur cette division?

Le sénateur Smith: Dans un premier temps, j'aborderais la décision du tribunal lui-même, c'est-à-dire sa teneur. Je soulignerais le fait qu'en rendant cette décision, la Cour a admis être consciente qu'il existe sans doute ailleurs une réalité historique différente de celle dont elle a dû tenir compte en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Voilà ce qui serait le sujet de mon premier avis d'interpellation.

Le deuxième consisterait en une analyse de cette réalité.

Le sénateur Frith: L'auteur de la proposition serait-il d'accord pour qu'une fois qu'il aurait terminé ses remarques relatives à la première partie de son avis d'interpellation s'il était temps d'ajourner le débat, il puisse alors passer à la seconde?

Le sénateur Smith: C'est ce que j'espère.

PROPOSITIONS VISANT À AMENDER LES STATUTS RÉVISÉS DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

Que le document intitulé «Propositions visant à corriger certains archaïsmes, anomalies, incompatibilités ou erreurs et à faire certaines modifications mineures et non controversables dans les Statuts révisés du Canada de 1970 et certaines lois postérieures» soit déposé au Sénat aujourd'hui et renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

● (1405)

Je voudrais vous expliquer, honorables sénateurs, qu'il s'agit, sauf erreur, du troisième document périodique de ce genre qui doit apporter comme il le dit des modifications «non controversables» à des lois. Ce sont très souvent de simples erreurs typographiques et il est d'usage que les deux Chambres renvoient le document au comité pertinent. Je crois savoir que ce document sera déposé à la Chambre des communes aujourd'hui et sera renvoyé au comité des questions juridiques. C'est ce qui s'est produit dans les deux cas précédents et c'est pourquoi je propose que le document soit renvoyé au comité pertinent du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier soir, en réponse au sénateur Charbonneau le ministre a réaffirmé la politique du gouvernement qui est d'interdire la construction du tronçon canadien du gazoduc de la Foothills tant qu'on n'aura pas obtenu des Américains la garantie absolue qu'ils construiront tout le gazoduc. Le ministre a également dit que des progrès très importants avaient été réalisés depuis quelques semaines en vue d'obtenir les garanties nécessaires.

Le ministre nous dira-t-il si les progrès auxquels il fait allusion constituent la garantie absolue que le Canada cherche à obtenir?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis en politique depuis assez longtemps pour savoir que rien n'est aussi absolu que ce que semble impliquer la question. Je suppose qu'il peut se produire des choses susceptibles de retarder les travaux ou d'avoir quelque autre effet sur leur déroulement malgré les assurances qu'ont données le gouvernement des États-Unis, le Congrès américain et les producteurs et promoteurs qui participeront à la construction et à l'exploitation du pipe-line.

Quoi qu'il en soit, j'ai dit hier soir et je répète aujourd'hui qu'on a réussi dans une mesure très appréciable à amener toutes les parties impliquées à s'engager plus sérieusement. Si vous voulez savoir ce que je pense, je crois que l'on est en droit désormais de conclure que tous les intéressés aux États-Unis ont très hâte que le pipe-line tout entier soit terminé.

Le sénateur Balfour: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. J'accepte comme argent comptant les observations que le ministre vient de faire. Néanmoins, je fais remarquer que l'approbation du premier tronçon canadien, accordée en l'absence de garanties formelles que le reste du pipe-line sera construit, équivaut à une décision d'exporter le gaz naturel canadien. Ma question est la suivante: le gouvernement s'en tient-il à la politique formulée le 6 décembre par M. Lalonde, à savoir que les Canadiens en général devraient être contre toute exportation de gaz naturel et que l'approbation future de nouvelles exportations serait considérée par les générations futures comme l'une des pires trahisons de nos intérêts?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur devrait se mettre à jour et tenir compte des faits qui sont survenus. Manifestement, il n'a pas fait ses recherches, ou alors il ignore délibérément certains faits importants.

Le sénateur Perrault: C'est la marque du Bureau de recherches conservateur.

Le sénateur Olson: Oui, ce doit être cela. Quoi qu'il en soit, l'Office national de l'énergie a pris certaines décisions depuis le 6 décembre 1979, après avoir entendu de nombreux témoins. Il en est arrivé à la conclusion qu'il y a quelque quatre billions de pieds cubes de gaz de surplus, après avoir défalqué la quantité jugée nécessaire pour satisfaire aux besoins des Canadiens, selon une formule pré-établie. Il me semble que l'honorable sénateur devrait tenir compte de ces faits. Cette décision n'a pas été prise par le gouvernement, mais par un organisme pourvu d'un mandat clair et qui devrait, il me semble, mériter la confiance de tous les sénateurs.

• (1410)

Le sénateur Balfour: Le ministre veut-il nous dire en réalité que si l'on autorise maintenant des exportations massives de gaz naturel vers les États-Unis, c'est grâce aux nouvelles nappes de gaz qui ont été découvertes depuis le 6 décembre 1979? Est-ce là ce qu'il veut dire?

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

Le sénateur Flynn: Il essaie toujours de nier ce qu'il a dit.

Le sénateur Olson: Ce que j'ai dit, c'est que les audiences avaient probablement commencé avant le 6 décembre. L'Office national de l'énergie qui est chargé de porter un jugement en se basant sur les déclarations qui ont été faites au cours de ces audiences et sur toutes les données fournies, a jugé bon d'accorder un permis pour l'exportation de 4.2 trillions de pieds cubes de gaz, si je ne m'abuse; ce gaz doit être acheminé de plusieurs façons, mais en partie par le premier tronçon du gazoduc.

Le sénateur Balfour: Le ministre veut-il dire par là que M. Lalonde n'avait pas bien fait son devoir en faisant cette déclaration le 6 décembre.

Le sénateur Olson: Pas du tout.

Le sénateur Flynn: Oh que si!

Le sénateur Olson: Au cas où l'honorable sénateur ne le saurait pas, je me permets de lui signaler que cela remonte à plus de six mois.

Le sénateur Flynn: Il voulait remporter les élections.

Le sénateur Olson: Les personnes qui sont chargées d'évaluer les données et les conseils qui ont été donnés à l'Office national de l'énergie ont pris des décisions importantes. Je pense que cette décision n'a été prise qu'au mois d'avril, c'est-à-dire un certain temps après le 6 décembre.

Le sénateur Flynn: Foutaises! Il voulait simplement remporter les élections.

Le sénateur Perrault: Vous vivez dans le passé, vous autres.

Le sénateur Flynn: Vous, vous vivez dans le passé et vous avez l'avenir sous les yeux.

L'honorable G. I. Smith: L'honorable sénateur aurait peut-être intérêt à considérer le passé également. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Il doit être très difficile même pour lui de ne pas se demander si M. Lalonde n'était pas bien informé lorsqu'il a tenu ces propos en décembre dernier.

Le sénateur Olson: Si j'ai donné l'impression que M. Lalonde n'était pas bien informé, je tiens certes à corriger cette impression car je pense qu'il était alors très bien informé.

Le sénateur Flynn: Vous n'en êtes toujours pas sûr.

Le sénateur Olson: Le problème à mon avis, c'est que les honorables sénateurs de l'opposition n'ont pas été informés de ce qui s'est passé depuis trois ou quatre mois.

Le sénateur Perrault: Ils ne l'ont jamais été.

Le sénateur Flynn: Vous ne savez toujours pas ce qu'il en était.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si je le voulais, je pourrais—je pense—comparer l'impossibilité dans laquelle se trouve le ministre d'expliquer les déclarations de M. Lalonde avec la difficulté que j'éprouve à faire concorder ses déclarations avec celles de M. Axworthy au sujet de la sécheresse.

Si vous le voulez bien, je vais continuer à parler du gazoduc et pour commencer j'ai deux questions à poser à ce sujet. Le ministre s'est rendu récemment à Washington et soit lors de son retour soit après, le Congrès américain a adopté une résolution que je qualifierais de réconfortante au sujet de l'important projet de construction d'un gazoduc en Alberta. A-t-on laissé entendre à mon honorable ami qu'il avait été question des conditions fixées par le Congrès américain, en 1977, au sujet des principes régissant la construction du pipeline et si oui, à quelles conclusions en est-on venu? Je veux parler en particulier de la résolution adoptée par le Congrès américain selon laquelle le gouvernement des États-Unis ne participerait pas au financement du pipe-line. Je voudrais savoir si les Américains ont modifié leur position à cet égard.

Le deuxième principe que le Congrès avait alors approuvé a trait à l'alignement des prix. Mon honorable ami me comprendra si je dis, en guise d'explications, que le Congrès a tout bonnement refusé d'approuver le barème de prix du gaz canadien avant que le pipe-line soit complètement terminé.

● (1415)

Le sénateur Olson: Vous voulez dire de l'Alaska?

Le sénateur Roblin: Oui. Je parle du pipe-line de l'Alaska. Nous reviendrons au premier tronçon dans une minute ou deux; mais pour l'instant j'aimerais déblayer le terrain en demandant s'il y a eu des changements dans les principes adoptés par le Congrès américain en 1977 relativement à ces deux points.

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue devrait savoir que ni le gouvernement ni le Congrès américains n'ont été invités à financer le pipe-line. Ce dernier devait être financé par des sources privées. Je ne pense pas que le gouvernement ou le Congrès américain ait l'habitude d'annoncer qu'ils appuient le Trésor des États-Unis si on ne le leur demande pas. Je juge la question parfaitement hypothétique.

Pour répondre à la critique de l'honorable sénateur qui a dit que la motion n'avait d'autre but que de nous réconforter, je le prie de lire la motion adoptée par les deux Chambres du Congrès. Il me semble que les mots sont clairs et explicites. On ne change rien à la loi mais on y explicite la position des deux Chambres et d'après moi, c'est mieux qu'un simple réconfort.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Roblin: Je suis heureux que le voyage à Washington ait tranquilisé mon honorable collègue; mais je tiens à lui dire que mes questions ne sont pas de vains mots. Je le renvoie à la résolution adoptée par le Congrès des États-Unis interdisant au gouvernement de financer le pipe-line. Le ministre sait—beaucoup mieux que quiconque je suppose—que le principal obstacle à l'aménagement du pipe-line est le financement. Le Congrès des États-Unis peut bien nous encourager tant qu'il peut, mais s'il persiste dans son attitude, la situation continuera à rester confuse. Je ne dis pas qu'ils ont raison ou qu'ils ont tort; c'est leur affaire. J'essaie simplement de savoir quelle est leur position et d'après ce que dit le ministre, à moins qu'ils ne changent d'idée, ils ne participeront pas au financement et n'accorderont aucune subvention au gaz avant que le pipe-line ne soit terminé.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est encore de la pure spéculation, car je ne parviens pas à comprendre comment le Congrès des États-Unis ou l'Administration américaine pourrait amener le Trésor américain à financer le pipeline si on ne leur a rien demandé. Si certaines circonstances paraissent rendre la chose souhaitable pour les États-Unis, ils sont libres de prendre cette décision, mais pour le moment l'honorable sénateur devrait tenir compte du fait que les promoteurs et les producteurs se sont engagés eux-mêmes et ont signé une entente par laquelle ils s'engagent à investir 500 millions de dollars afin de compléter les travaux de conception et d'arpentage—c'est ainsi qu'on les désigne je suppose—nécessaires pour le tronçon du pipe-line qui sera construit en Alaska.

Certains diront peut-être que c'est peu, mais je pense que c'est une forte somme. J'y vois en fait une indication que les financiers privés, qui auront éventuellement à financer tout l'ensemble, sont très fortement engagés à construire le pipeline. De plus, les producteurs ont déjà investi plusieurs milliards de dollars dans la baie Prudhoe, ce qui les incite à veiller à ce que tout le projet soit réalisé.

Le gouvernement américain, et plus précisément le président des États-Unis et le secrétaire à l'énergie, et encore récemment le vice-président qui m'a reçu à la Maison-Blanche lors de mon séjour à Washington, m'ont assuré à maintes reprises et dans les termes les plus nets qu'ils s'engageaient à faire construire tout le pipe-line.

En outre, et pour des raisons qui devraient paraître évidentes à mon honorable ami, les deux chambres du Congrès ont adopté une résolution ferme aux termes de laquelle elles s'engagent, elles aussi, à faire construire la totalité du pipe-line.

● (1420)

A mon avis, si nous comptons accepter cette interprétation de ce qu'on entend par «engagement absolu», alors les Canadiens devraient peut-être attendre que les États-Unis aient construit leur pipe-line jusqu'à la frontière du Yukon. Ce genre d'initiative n'avait jamais été prévue par le Parlement du Canada. Nous comptions entreprendre les travaux de construction en même temps que les États-Unis. Il me semble que l'engagement pris par toutes les parties intéressées est maintenant des plus fermes.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, nous verrons jusqu'où nous irons avec cette question.

Le sénateur Perrault: Soyez optimiste.

Le sénateur Roblin: Je ne cherche pas à déterminer la politique du gouvernement américain; cela est entièrement leur affaire. Je cherche simplement à préciser les faits.

Si mon honorable collègue s'était contenté de dire simplement: «Oui, la situation de 1977 persiste», j'en aurais été satisfait car c'est la vérité, à mon avis. Toutefois, mon honorable collègue constatera qu'il faudrait revoir au moins le chapitre concernant le prix dans la décision prise en 1977 par Washington, en vue d'assurer le financement des dépenses qui, semble-t-il, s'établiront à environ 20 milliards de dollars.

J'en viens à la question du premier tronçon, soulevée par un de mes honorables collègues, et je demande au ministre si le gouvernement a changé, de quelque façon que ce soit, de politique à ce sujet. D'après la réponse de Normand du ministre, je présume qu'il y a probablement eu des changements et nous attendrons donc de voir ce qui se produira à ce sujet.

Je voudrais poser au ministre une question au sujet des marchés et des prix aux États-Unis par rapport à la construction du premier tronçon qui, si elle a lieu, favorisera l'exportation d'une très importante quantité de gaz. Nous savons, pour ce qui est de nos exportations actuelles, à partir de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, vers les États-Unis, que les clients dans certaines régions des États-Unis ne reçoivent pas tous le contingent auquel ils ont droit; en fait, pour ce qui est des livraisons effectuées par la Colombie-Britannique, ils n'en reçoivent qu'environ 30 p. 100, ce qui nous amène à la question du prix. Bien sûr, le facteur du prix est important par rapport au financement de la construction préalable.

Mon honorable collègue peut-il nous donner une idée des mesures qu'il entend adopter relativement à la négociation du prix de la livraison du gaz par le premier tronçon, ce qui est certes un aspect capital dans les négociations ayant cours en ce moment?

Le sénateur Olson: Le prix du gaz livré par le premier tronçon sera, je l'espère, exactement le même que pour toutes les autres exportations de gaz vers les États-Unis.

Mon honorable collègue sait qu'on a modifié la formule relative aux facteurs pris en considération pour déterminer le prix. Il y a eu aussi un changement annoncé en avril dernier quant aux modalités d'application du prix. Par ailleurs, cela n'oblige pas les consommateurs des États-Unis à acheter le gaz canadien, quel que soit le prix et quel que soit le volume. Les contrats, non seulement celui-ci mais tous les précédents, ne contiennent pas de dispositions qui obligent les États-Unis à prendre ou à acheter tout le gaz offert.

Mon honorable ami devrait aussi savoir qu'il y a une bulle de gaz dans la partie continentale des États-Unis et que nos voisins du sud n'ont donc pas particulièrement besoin de nouvelles réserves pour l'été 1980. Il y a aussi beaucoup de combustible résiduel pouvant être substitué au gaz naturel. Cela veut dire que le marché est plutôt faible aux États-Unis à l'heure actuelle. Par ailleurs, toutes les projections que j'ai vues indiquent que cela durera très peu de temps. D'ailleurs, le gouvernement des États-Unis a pour politique de faire venir le reste du gaz qui lui sera offert dès que la partie nord du pays sera reliée aux 48 États du sud.

Le sénateur Roblin: Qu'est-ce que mon honorable ami pense de l'attitude du gouvernement américain quant aux prix? Le gouvernement américain nous a avertis que, conformément à la résolution adoptée par le Congrès en 1977, il ne pourra pas projeter les coûts reliés au pipe-line principal de l'Alaska tant que le pipe-line ne sera pas terminé. Quel rapport la résolution de 1977 a-t-elle avec le premier tronçon canadien du pipe-line?

Le sénateur Olson: Je ne sais pas vraiment si l'on peut relier ces deux choses. J'éprouve de la difficulté à interpréter l'attitude du gouvernement américain; je préfère m'appuyer sur ce qu'il a dit de façon tout à fait catégorique, mais je ne veux pas répéter ce que j'ai dit il y a à peine quelques minutes. Je ne pense pas qu'il conviendrait qu'un ministre canadien essaie d'interpréter l'attitude du gouvernement des États-Unis. Je puis vous apporter une copie de la résolution qui a été adoptée au Congrès. Je puis vous apporter une copie de l'accord qui a été signé entre les producteurs et les parrains du pipe-line du Nord aux États-Unis, y compris la section de l'Alaska, et je, puis vous apporter une copie des engagements que l'administration américaine a pris. A la lumière de tous ces documents, je pense que mon honorable ami peut interpréter l'attitude des États-Unis aussi bien que moi.

• (1425)

Le sénateur Roblin: J'essaierai une dernière fois de vous faire comprendre mon point. La décision de 1977 interdit aussi la perception de frais pour n'importe quel tronçon du pipe-line jusqu'à ce que tous les tronçons soient terminés. Cela nous porte à demander si cette résolution s'applique ou non aux installations préalables qui, à mon avis, font partie du pipe-line principal. Puis-je demander à mon honorable ami s'il a l'intention de se pencher sur cette question?

Le sénateur Olson: Je crois que mon honorable ami peut trouver la réponse à cela, et je l'aiderai à le faire, mais au sujet du premier tronçon canadien, je crois qu'il y a une quantité précise de gaz qui sera expédiée par le pipe-line au cours de la durée du contrat, qui est, je crois, d'environ six ans, et le prix admissible aux États-Unis est connu.

Le sénateur Roblin: Quel est-il?

Le sénateur Olson: Il est de $4.47 à l'heure actuelle, mais la formule servant à déterminer ce niveau le fait varier de temps à autre d'après la valeur de substitution en BTU, du pétrole importé au Canada. C'est cela qui détermine le prix auquel il sera admissible aux États-Unis, mais cela n'oblige pas les clients américains à le payer. De toute évidence, ceux qui prendront cette décision, que ce soient les producteurs, l'Office national de l'énergie, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au Canada et d'autres devront tenir compte des conditions du marché qui prévaudront de temps à autre.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire concernant le prix du gaz qui sera transporté par le premier tronçon du pipe-line s'il est construit.

L'honorable ministre sait peut-être que, ces dernières semaines, le gouverneur de l'Utah était en Alberta et a été interviewé à une émission de télévision au cours de laquelle cette question de l'achat par les États-Unis de gaz de l'Ouest du Canada devant être expédié par ce premier tronçon a été

soulevée, et il a répondu qu'il fallait que les Canadiens se rendent compte qu'on commençait à changer d'attitude dans les états du nord-ouest des États-Unis au sujet de l'achat de gaz canadien parce qu'on considérait que le prix grimpait tellement qu'il ne sera plus concurrentiel avec le prix des autres formes d'énergie. Il a mentionné en particulier qu'on procédait à des investissements massifs pour produire l'énergie électrique à partir du charbon au lieu de se servir de gaz canadien.

Je pense que le ministre reconnaîtra qu'en ce qui a trait au premier tronçon, c'est du moins ce que je crois, le seul gaz qui sera transporté jusqu'à ce que le pipe-line rejoigne l'Alaska sera du gaz canadien destiné aux marchés américains. Si, par suite de la majoration du prix du gaz à la frontière au point où les Américains estiment qu'il n'est plus économiquement rentable de s'en servir, le ministre admettra, je pense, que cela poserait un gros problème puisque ce premier tronçon n'a aucune raison d'exister s'il ne sert pas à acheminer le gaz canadien vers les marchés américains dans un avenir proche.

● (1430)

Je suppose que le gouvernement canadien surveille de près la réaction des Américains à l'égard du prix qu'ils payent actuellement. Si un gros problème survenait, je suis certain qu'il serait étudié à fond avant que l'on ne décide de construire le premier tronçon, car nous n'en avons pas besoin si les Américains ne veulent pas acheter notre gaz. Le premier tronçon serait inutile si l'achat de gaz canadien s'avérait peu intéressant pour les Américains sur le plan économique. A mon avis, nous n'en sommes pas encore là.

Selon moi, il ne faut pas prendre pour un reproche la déclaration du gouverneur de l'Utah. Il a tout simplement signalé que les Américains préfèrent se chauffer au gaz canadien plutôt qu'avec leur propre charbon, mais que le prix du gaz canadien atteint un tel niveau qu'on se demande s'il est rentable, au plan économique, d'y avoir recours.

Ma question est la suivante: étant donné le lien direct qui existe entre le prix de vente du gaz aux États-Unis et la nécessité du premier tronçon canadien, le gouvernement du Canada examine-t-il attentivement toute la question des prix?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada est à l'examiner. Il a été convenu avec le secrétaire Duncan en avril que l'on s'entendrait sur le mécanisme dont le Canada se servirait pour ajuster ses prix de temps à autre. Cette entente était fondée sur le remplacement du pétrole importé au Canada, à Montréal, ou l'équivalent en BTU.

Les États-Unis achètent eux aussi du pétrole sur ce même marché, c'est-à-dire le marché international. Par conséquent, il me semble que le gaz canadien ne sera jamais sous-évalué par rapport à ce combustible de rechange.

Naturellement, on peut soutenir que le charbon pourrait le remplacer dans certains cas, pourvu que le prix du charbon demeure inférieur au prix mondial en équivalents BTU. Je ne le nie pas; c'est une décision qu'il leur incombe de prendre.

[Le sénateur Manning.]

Il me semble que la position du Canada est justifiée, à savoir que nous ne devons pas offrir notre combustible aux États-Unis à un prix inférieur à celui que nos voisins s'imposent eux-mêmes. A cet égard, il pourra y avoir des périodes creuses sur le marché et je suppose que c'est le cas actuellement. Nous avons connu un hiver relativement doux, et nous avons donc consommé une quantité inférieure à la normale de gaz et aussi d'huile résiduelle, qui remplace le gaz pour une bonne part de ce marché. Cela pourrait changer du tout au tout et je suppose que les consommateurs américains prendront leur décision à partir de ces données, et aussi en songeant à la sécurité de l'approvisionnement pour l'avenir.

Il me semble qu'il serait beaucoup plus sécuritaire pour les Américains d'être reliés par un gazoduc au Canada et à leurs propres gisements de gaz de Prudhoe Bay, que d'être à la merci de la conjoncture en ce qui concerne le pétrole importé. Il faut tenir compte de cela.

Je connais ces préoccupations, mais je ne crois pas qu'il serait sage pour le Canada de conclure des ententes à long terme qui l'empêcheraient de récupérer l'argent qu'il lui en coûtera pour opérer le remplacement, et qui éventuellement nous placeraient dans une position telle que nous serions obligés de fournir aux consommateurs américains du gaz à un prix sensiblement inférieur à celui qu'ils paient à leurs propres producteurs.

Je sais que le marché est actuellement perturbé, mais je crois que toutes les prévisions à long terme indiquent qu'il y aura aux États-Unis un débouché sûr pour tous les surplus de gaz que nous pourrions y vendre.

Le sénateur Manning: Je voudrais faire une dernière observation, puis le ministre pourrait peut-être développer le sujet. Au fond, nous nous accordons tous pour dire que le Canada ne devrait pas vendre une ressource énergétique à un autre pays à un prix inférieur à celui que ce pays s'impose à lui-même ou qu'on lui imposerait ailleurs.

Le ministre voit-il lui aussi dans la vente de l'excédent de gaz canadien aux États-Unis deux avantages certains pour le Canada, à part le fait d'obtenir un prix juste? Le premier avantage serait d'atténuer notre grave problème de balance des paiements. La vente de l'excédent de gaz canadien nous offre la possibilité de régler en partie le grave problème de la balance des paiements. A mon avis, le gouvernement du Canada devrait en calculer la valeur monétaire lorsqu'il établira le prix de vente du gaz aux États-Unis—autrement dit, comme bénéfice non directement relié au prix que nous vendons le gaz.

Le second avantage serait de réduire la quantité considérable de gaz inexploité de l'Ouest qui attend des débouchés. La situation est telle qu'elle a de graves répercussions sur la prospection et la mise en valeur.

A mon avis, l'allègement de la balance des paiements et le maintien de stimulants à la prospection et à la mise en valeur sont directement reliés au marché d'exportation. Je ne voudrais pas voir le Canada chicaner sur quelques cents le mille pieds cubes de gaz et perdre ainsi les avantages qu'il peut espérer en exportant du gaz excédentaire. Je voudrais savoir si le gouvernement examine également ces aspects de la question.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, d'après les renseignements dont nous disposons, nous exporterons du gaz, grâce au tronçon construit au préalable, pour une valeur d'environ 17 milliards de dollars, le facteur de progression actuel étant de 8 p. 100 et devant à dépasser ce taux. Nous savons parfaitement bien ce qu'une somme de plus de 2 milliards de dollars par année ferait pour notre balance des paiements.

Nous sommes aussi conscients du fait que les réserves de gaz ont beaucoup augmenté depuis que l'Office national de l'énergie a fixé la quantité qui peut être approuvée aux fins d'exportation. Toutefois, l'Office n'a pas reçu d'autre demande d'exportation de gaz, même si nous savons qu'il y a beaucoup de gaz à extraire. Il y a actuellement en Alberta plus de 8,000 puits fermés qui ne produisent pas, faute de débouchés.

Nous tenons compte de tous ces facteurs. Mais nous devons également tenir compte d'une autre dimension de la politique du gouvernement, savoir notre détermination à rendre ce combustible propre et de grande qualité accessible à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre. Nous accordons donc la priorité à la quantité de gaz qu'il faudra acheminer jusqu'à Québec et aux provinces de l'Atlantique, en particulier jusqu'à Halifax et au-delà, et celle qu'il nous faudra pour continuer à alimenter le marché desservi par le gazoduc. Par conséquent, il me semble que l'Office national de l'énergie devrait examiner la totalité de ces besoins et à partir de cela déterminer si nous avons des réserves suffisantes pour répondre à ces besoins dans l'avenir. Si après avoir satisfait à tous ces besoins, il reste du gaz excédentaire, je suppose que l'Office national de l'énergie pourrait être saisi d'une autre demande d'exportation.

● (1440)

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'hésite à prolonger la discussion sur ce sujet, mais il s'agit d'une question tellement importante, non pas uniquement pour l'Ouest mais pour tout le Canada, que j'y consacrerai une ou deux minutes encore. J'espère faire erreur, mais je m'inquiète d'une attitude plutôt négative envers les installations préalables qu'affichent certains membres de l'opposition mais non pas le sénateur Manning.

Le sénateur Olson le sait, par le passé, plusieurs d'entre nous avons poussé les États-Unis, en utilisant diverses tribunes, pour qu'ils décident d'acheminer leur gaz de l'Alaska en traversant le Canada plutôt que de le transporter sous forme liquide par méthanier le long de la côte ouest—la proposition El Paso—ce qui aurait été une très grande menace pendant longtemps.

J'aimerais que le ministre me fasse part des renseignements qu'il peut avoir à sa disposition: pendant combien de temps, dans des limites économiques raisonnables, peut-on réinjecter le gaz de l'Alaska dans le sol comme on doit le faire à l'heure actuelle pour produire le pétrole dont on a besoin dans le Nord et que les Américains acheminent grâce au pipe-line de l'Alyeska.

Si nous ne nous fixons pas sur les garanties que nous avons maintenant sur les installations préalables comme première étape vers la construction du gazoduc jusqu'à l'Alaska, je crains qu'à un moment donné les États-Unis ne voient plus le Canada comme un partenaire volontaire et qu'ils commencent à réétudier la proposition El Paso. Pour empêcher cela, nous devons savoir exactement pendant combien de temps les Américains peuvent réinjecter ce gaz de façon rentable et je me demande si le ministre en sait plus long à ce sujet.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne possède pas les renseignements techniques qu'a demandés le sénateur van Roggen et je ne suis pas certain que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou un autre organisme du gouvernement détienne ces renseignements. Je peux m'informer auprès de certains scientifiques américains qui sont probablement au courant. Toutefois, selon des gens bien informés, vu la possibilité de réinjecter le gaz et le fait que la compression de ce gaz en vue de cette opération ne coûterait pas trop cher, la construction d'un gazoduc en direction des États-Unis serait la solution la plus économique et la plus sensée pour exploiter le gisement de Prudhoe Bay.

J'aimerais toutefois apporter une petite correction aux observations du sénateur van Roggen et lui dire que le gouvernement du Canada n'a retardé en rien la construction du pipe-line. Nous sommes prêts depuis bien longtemps à tenir les engagements que nous avons pris. J'ai expliqué clairement aux leaders du Congrès des États-Unis ainsi qu'au secrétaire américain à l'Énergie que si nous sommes en retard sur les objectifs établis en 1977, c'est que les États-Unis n'ont pas pris les mesures nécessaires; le Canada n'y est pour rien, et ils l'ont d'ailleurs reconnu.

Je ne veux pas donner l'impression que nous reconnaissons ne pas avoir respecté tous nos engagements. Le Parlement et les organismes de réglementation sont prêts depuis plusieurs mois, de même que la société Foothills Pipe Lines Ltd.

Le sénateur van Roggen: Je voudrais donner quelques précisions; rien dans mes observations ne visait à faire croire que le Canada a fait preuve de négligence en devançant les États-Unis tout ce temps. Je voulais dire simplement que je ne voudrais pas que le négativisme qui ressort de certaines questions de l'opposition nous empêche d'aller plus avant, maintenant que le Congrès et le gouvernement américains ont décidé d'agir.

L'INDUSTRIE

LE MAINTIEN DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question porte cette fois encore sur la réduction de 20 à 9 p. 100 de la subvention aux chantiers navals. Il s'agit d'une question que j'ai posée le 19 juin et de nouveau hier soir, et le ministre doit avoir aujourd'hui une réponse, mais je pense que je puis le devancer à ce sujet, ayant lu dans le *Citizen* d'Ottawa qu'un nouveau programme va être lancé.

Le ministre pourrait-il en dire plus pour rassurer l'industrie de la construction navale, qui craint de perdre ainsi sa compétitivité internationale?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur ne me devance pas en lisant ce qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, parce que n'importe qui aurait pu lire cela au hansard de l'autre endroit, numéro du 7 juillet.

Le sénateur Marshall: Il ne m'est pas parvenu à temps.

Le sénateur Olson: Comme le disait le 7 juillet mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce, le gouvernement a l'intention de procéder à de longues consultations avec l'industrie, avec les syndicats et avec les gouvernements des provinces au sujet de l'avenir à long terme de la construction navale canadienne. Les honorables sénateurs comprendront que je ne désire pas préjuger du résultat de ces entretiens.

La construction navale canadienne se porte relativement bien en ce moment. Ses carnets de commande lui assurent du travail jusqu'au milieu de 1981 dans certains cas et jusqu'en 1982 dans d'autres. Je pense par exemple aux chantiers de Marystown, qui construisent actuellement un successeur au patrouilleur de pêche *Cygnus*, ainsi que de nouveaux chalutiers.

Je ne voudrais pas en dire plus. Mon honorable ami sait qu'on prendra le temps d'examiner ce changement. Entretemps, la plupart des chantiers du Canada, à une ou deux exceptions près, travaillent presque à capacité.

Le sénateur Marshall: Les assurances du ministre sur la santé de l'industrie ne concordent pas avec ce que dit le président de l'industrie de la construction navale canadienne, qui redoute que la réduction de la subvention ne fasse perdre leur compétitivité aux chantiers canadiens.

Puisque le gouvernement n'hésite pas à fournir des aides à Chrysler Canada—250 millions—et à Michelin, le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait qu'on ne craigne pas de provoquer des suppressions d'emplois en rendant la construction navale canadienne non concurrentielle?

Le ministre a beau dire que les chantiers ont des commandes pour jusqu'en 1981 et 1982, le président de la chambre syndicale a une tout autre opinion que lui sur l'effet de cette mesure.

Le sénateur Olson: J'imagine que le président peut interpréter la situation comme il le veut, et j'imagine que mon honorable ami est libre d'agir de même, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je suppose que si l'on regarde un horizon assez lointain, cette affirmation n'est pas dépourvue de sens pour l'avenir.

Pourtant, je trouve assez rassurant que ces chantiers aient de quoi s'occuper pendant une partie de l'an prochain, et plus longtemps encore dans beaucoup de cas. Il est également rassurant que le ministre de l'Industrie et du Commerce se soit engagé à étudier la question. Il se peut que la construction navale n'ait pas besoin de subvention de 20 p. 100 à perpétuité. Je n'en sais rien. Il se peut qu'elle ait besoin de certaines subventions pour faire face à la concurrence internationale.

[Le sénateur Marshall.]

Il serait prématuré de ma part d'en discuter dans les détails avant que le ministère de l'Industrie et du Commerce ait terminé l'étude qu'il fait de ses besoins. Mon honorable ami ne voudrait sûrement pas nous voir donner à cette industrie, ou à n'importe quelle autre, plus de subventions qu'il ne lui en faut pour pouvoir soutenir la concurrence.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE SPATIALE

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie au sujet de l'avenir du Canada dans le domaine de la recherche spatiale. En janvier dernier, l'ancien gouvernement avait annoncé un programme de recherches spatiales de 43 millions de dollars répartis sur six ans. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le cabinet étudie ce programme et qu'il l'approuvera?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, vraiment, je ne puis répondre à cette question. Mon honorable ami sait que le cabinet annonce ses décisions après les avoir prises et non pas avant.

Le sénateur Yuzyk: Mais l'a-t-il au moins étudié?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement actuel, comme tous les autres gouvernements, n'a pas l'habitude d'annoncer l'ordre du jour des réunions du cabinet.

Le sénateur Smith: Allons donc!

● (1450)

Le sénateur Flynn: Pourquoi n'avez-vous pas dit que vous ne saviez pas?

Le sénateur Olson: Parce que je sais.

Le sénateur Yuzyk: Je trouve cela plutôt inquiétant parce que j'aimerais signaler au gouvernement que tout dernièrement, le directeur-adjoint de l'Institut Herzberg d'astrophysique du Conseil national de la recherche, et directeur de son bureau de coordination des sciences spatiales, M. Ian McDiarmid, a déclaré que si l'on n'approuve pas très bientôt ce programme, cela voudra pratiquement dire que nous ne voulons pas nous occuper de sciences spaciales dans le pays les dix prochaines années.

Le sénateur Olson: Honorable sénateur, vous me demandez en fait de commenter l'opinion d'une autre personne. Je n'en ai pas l'habitude. Le gouvernement s'est engagé clairement dans le discours du trône. Nous allons augmenter ce pourcentage et le faire passer d'environ .9 à 1.5 p. 100 du PNB. Nous étudions présentement des programmes et des politiques qui peuvent nous permettre d'atteindre l'objectif fixé. Nous n'avons pas dit que nous y arriverions dans deux ou trois mois. J'imagine donc que mon honorable ami devra attendre que le cabinet ait pris des décisions avant de compter que je puisse en parler. Cependant, s'il prétend que l'opinion d'une autre personne à propos des décisions du cabinet est un fait et non une opinion alors, bien sûr, je ne suis pas du tout d'accord.

Le sénateur Yuzyk: Mais c'était l'opinion d'un éminent scientifique. Je pense qu'il nous faut être très patients avant de savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire à propos de questions aussi importantes que celle-là.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES GRANDS MAGASINS—LES RABAIS EXIGÉS DES PETITES ENTREPRISES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de donner suite à la demande que lui a faite le Canadian Apparel Manufacturers Institute de faire enquête sur les rabais que la compagnie de la Baie d'Hudson et Simpson exigent toutes deux des petits manufacturiers, afin de déterminer les effets de ces exigences sur la petite industrie et combien elles coûtent aux consommateurs?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il me faudra prendre note de cette question.

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE DE WOLFVILLE, NOUVELLE-ÉCOSSE—L'ABSENCE DE REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à mon sympathique et éloquent ami, le leader du gouvernement au Sénat. C'est au sujet d'une conférence très importante sur la constitution du Canada qui a eu lieu récemment dans les provinces de l'Atlantique, à l'Université Acadia de Wolfville, conférence à laquelle ont assisté tous les premiers ministres des provinces Maritimes et les membres du caucus progressiste conservateur de l'Atlantique, y compris mon collègue, le sénateur Smith. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi aucun représentant du gouvernement n'a assisté à cette importante assemblée, ou si seulement il a été proposé que des sénateurs du gouvernement ou du parti ministériel puissent y assister, afin de montrer ainsi aux provinces de l'Atlantique qu'ils s'intéressent à l'apport qu'elles font à une grande question d'envergure nationale?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que la conférence a eu lieu la semaine dernière en même temps qu'un autre événement d'envergure nationale qui s'est déroulé à Winnipeg et auquel ont participé de nombreux Canadiens pour discuter des problèmes de tout le Canada, y compris du Canada atlantique. Bien des ministres souhaitaient également assister à la Conférence atlantique.

Le sénateur Macquarrie: Une mise au point. Où étaient donc les membres du gouvernement pendant les deux jours et demi qui ont précédé le conclave de Winnipeg?

Le sénateur Perrault: Naturellement, le conclave de Winnipeg exigeait beaucoup de travaux préparatoires.

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais m'adresser au ministre d'État chargé du Développement économique. J'estime que tout progrès économique nécessite le déplacement de personnes et de marchandises. Bien sûr, le ministre ne pourra peut-être pas répondre aujourd'hui, mais je lui pose quand même ma question.

Je voudrais savoir pourquoi VIA Rail est obligé de louer des autobus pour transporter des voyageurs dans la région atlantique à cause d'une pénurie de wagons de voyageurs. Et la location de ces autobus coûte très cher à VIA Rail.

D'autre part, le CN ne réussit pas, comme d'habitude, à acheminer les marchandises à Terre-Neuve parce qu'il manque de matériel roulant, aux endroits voulus, et parce que les wagons chargés doivent attendre aux quais d'embarquement pendant que les hommes d'affaires de Terre-Neuve se morfondent à attendre ces marchandises.

En somme, monsieur le ministre, il semble que le CN et VIA Rail maintiennent une pratique établie il y a quelques années. Leurs opérations sont rentables et M. Bandeen peut bien s'en vanter, mais ils font la vie si dure aux usagers des chemins de fer qu'ils éloignent la clientèle. Ils doivent ensuite réduire le matériel roulant, les wagons-marchandises et les wagons de voyageurs, et contribuent ainsi à réduire l'emploi dans cette région du Canada. Je sais que le problème n'est pas propre à notre région puisque le transport du grain pose aussi des problèmes dans l'Ouest, et le reste.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Comme l'a dit l'honorable sénateur, je devrai prendre note de la question. J'aimerais bien cependant qu'il m'indique ou transmette à mon bureau le nom des endroits en cause, et je transmettrai la question au ministre des Transports.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES RUMEURS DE FERMETURE DES USINES D'EAU LOURDE DE PORT HAWKESBURY ET DE GLACE BAY

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question que m'a posée le 25 juin le sénateur Muir au sujet des réductions possibles de la production d'eau lourde aux usines de Port Hawkesbury et de Glace Bay en Nouvelle-Écosse.

La situation n'a pas changé depuis que j'ai répondu à la même question de l'honorable sénateur le 11 juin. J'en profite pour insister qu'on ne prévoit pas de réduction de la production aux usines d'eau lourde de la Nouvelle-Écosse.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question que le sénateur Charbonneau m'a posée le 25 juin concernant la renégociation de l'accord canado-américain sur les produits de l'automobile, appelé l'accord sur l'automobile.

Au cours de la durée de son application, l'accord sur l'automobile a été profitable au Canada, créant des emplois pour les travailleurs canadiens et assurant la croissance d'une industrie de l'automobile forte et concurrentielle au Canada, en dépit de certains problèmes qui ont surgi, surtout dans les domaines de l'origine des pièces, de la recherche et du développement et de l'ingénierie.

Je suis certain que l'honorable sénateur sait que l'industrie de l'automobile fait actuellement face à une période de transition suite aux fortes hausses du prix de l'essence ces dernières années et à l'amélioration des normes de pollution et de sécurité. L'industrie traverse une période où elle doit procéder à des investissements massifs dans le domaine de la recherche et du développement, du matériel d'équipement et de l'amélioration de la productivité de façon à préparer l'industrie à répondre aux besoins d'ici la fin du siècle.

C'était pour s'assurer que le Canada et les travailleurs canadiens obtiennent une juste part de ces initiatives que le ministre de l'Industrie et du Commerce a entamé des négociations avec les dirigeants canadiens et américains de l'industrie nord-américaine de l'automobile et qu'il a rencontré le représentant commercial spécial des États-Unis Reuben Askew à Washington récemment, en fait le même jour où j'étais là. Le ministre à l'autre endroit a dit le 2 juillet qu'il avait présenté notre position en termes énergiques, y compris la part des produits de l'automobile devant être fabriqués au Canada après la période de transition et l'origine des pièces d'automobile au Canada.

● (1500)

Je tiens à signaler à cet égard qu'au cours des négociations Chrysler, le gouvernement fédéral a obtenu de nouveaux engagements de cette société au sujet de la fabrication des pièces et des matériaux, entre autres conditions fermes de la garantie du prêt qui lui sera consenti en 1982. Le gouvernement a l'intention de négocier de meilleures modalités en ce qui concerne le Pacte automobile, et même s'il ne souhaite pas renégocier entièrement le Pacte et n'en a pas l'intention, certains changements y seront apportés. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que les entretiens se poursuivront jusqu'à ce que nous obtenions les résultats souhaités, dans l'intérêt des travailleurs canadiens du secteur de l'automobile.

LES POSTES

L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai certaines réponses à des questions posées dernièrement. En premier lieu, il y a la question posée par le sénateur Doody le 5 juin dernier au sujet de la semaine de 37 heures et demie des postiers.

[Le sénateur Olson.]

Dans le cas des activités normales, les employés comptent tous les jours le nombre d'envois postaux qui entrent aux bureaux de poste et en sortent, pour aider la direction à déterminer les périodes de pointe et à prévoir du personnel en conséquence. Ce système de surveillance des entrées et des sorties du courrier devrait se révéler suffisant pour déterminer si les objectifs de productivité négociés avec le Syndicat des postiers sont atteints.

Pour ce qui est de changer les heures de travail des surveillants, la négociation de cette question relève du Conseil du Trésor. Néanmoins, les Postes et le Conseil du Trésor étudieront certainement les effets de la disposition négociée avec le Syndicat des postiers dans le contexte des négociations actuelles avec l'unité de négociation du personnel de surveillance.

L'honorable sénateur a également posé la question suivante:

> Il semble que cet accord par lequel on s'engageait à effectuer une semaine de travail de 40 heures en 37 heures et demie seulement s'applique aux postiers, ou du moins à ceux qui sont affiliés au Syndicat canadien des postiers. Ces modalités seront-elles appliquées à d'autres employés de la Fonction publique ou de sociétés d'État, ou cela s'applique-t-il exclusivement au ministère des Postes?

Là encore, la question des heures de travail doit être négociée par le Conseil du Trésor. Il est raisonnable de présumer que les unités de négociation continueront à présenter les mêmes demandes que dans le passé.

Il faudrait signaler, toutefois, que le contrat négocié récemment avec le Syndicat des postiers reconnaît que les conditions de travail des postiers qui travaillent à l'extérieur dans un milieu industriel sont bien différentes de celles de la plupart des autres catégories de fonctionnaires. Par exemple, ces postiers ne jouissent pas d'avantages comme les heures souples.

Il faudrait également souligner que les heures de travail négociées avec le Syndicat des postiers sont fonction de la productivité. Le gouvernement a bien précisé qu'il ne les considérerait pas comme un droit acquis dans les négociations futures à moins d'un accroissement de la production.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS, INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DE GUERRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai maintenant la réponse à une question posée par l'honorable sénateur Marshall au sujet de l'exemption de l'augmentation de $35 du supplément de revenu garanti pour les prestataires d'allocations aux anciens combattants et de l'allocation de guerre aux civils et de la possibilité qu'on présente à nouveau le bill C-28.

Je suis heureux de signaler que le gouverneur en conseil a autorisé une modification aux règlements sur les allocations aux anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils selon laquelle la récente augmentation de supplément de revenu garanti de $35 par mois sera exclue du revenu aux fins des allocations à compter du 1er juillet 1980. Je sais que tous les sénateurs seront heureux de l'apprendre. Cette modification garantira que les prestataires de plus de 65 ans, ayant droit à une allocation aux anciens combattants ou à une allocation de guerre pour les civils obtiendront les mêmes avantages que les autres prestataires de supplément de revenu garanti.

Quant à la nouvelle présentation du bill C-28, le ministre, à titre d'ancien combattant, m'a signalé qu'il était satisfait de la mesure et fier de voir qu'une bonne partie des dispositions qu'elle contenait découlaient d'initiatives qu'il avait prises lui-même quand il était ministre. Il présentera bientôt des mesures législatives qui exprimeront ses priorités à l'égard des anciens combattants et des personnes à leur charge.

Le sénateur Flynn: Est-ce de cela qu'on discute à l'autre endroit cet après-midi?

Le sénateur Perrault: Oui, je pense que le débat porte sur cette question. Je viens d'obtenir la réponse et je vous l'ai transmise telle qu'elle m'a été donnée par le ministre. Il a dit très bientôt.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES SYSTÈMES D'ARTILLERIE—LA PARTICIPATION DE LA SPACE RESEARCH CORPORATION (QUÉBEC)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 18 juin, le sénateur Macquarrie a posé une question au sujet de la participation de la Space Research Corporation à la Conférence internationale sur les systèmes d'artillerie. Il a demandé si le gouvernement trouvait qu'il était opportun et bien avisé de sa part «d'approuver la tenue d'une pareille réunion au centre des conférences d'Ottawa.»

Le gouvernement a cru opportun de tenir la Conférence internationale sur les systèmes d'artillerie au Centre des conférences du gouvernement. Il s'agissait d'une conférence technique organisée dans le but d'étudier où s'orientait l'OTAN dans le domaine des munitions de gros calibre. Cette conférence a été organisée avec l'aide du gouvernement canadien qui, de toute évidence, a la responsabilité d'entretenir et de moderniser les forces de défense du Canada, mais en fait elle a été préparée par l'American Defence Preparedness Association (ADPA).

C'est l'ADPA qui a invité certaines personnes et sociétés à participer à la conférence. J'ai appris que l'ADPA avait invité des chercheurs de la Space Research Corporation (Québec) (SRC(Q)), dont aucun n'avait été trouvé coupable par un tribunal américain d'avoir livré des armes à l'Afrique du Sud, parce qu'ils étaient des experts des sujets abordés à la conférence. Leur participation n'avait aucun rapport avec l'affaire impliquant la SRC(Q) qui fait maintenant l'objet de poursuites au Canada. A cet égard, l'honorable sénateur sait peut-être que le gouvernement canadien examine actuellement l'organisation et les activités de la SRC(Q) et de certaines de ses filiales.

Je tiens à en profiter pour répéter que le gouvernement canadien s'est engagé à respecter l'embargo déclaré par les États-Unis sur la vente d'équipement militaire à l'Afrique du Sud et qu'il est bien décidé à faire respecter cet embargo et les lois canadiennes.

Quant à l'autre aspect de la question, je ne crois pas que la participation du gouvernement à ce genre de conférence technique aille à l'encontre de ses engagements à l'égard du désarmement international que je tiens également à réaffirmer. En fait, le gouvernement croit que ses relations avec l'OTAN lui permettront de respecter plus facilement ses engagements.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA MARIJUANA—LE PROGRAMME NATIONAL D'INFORMATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Enfin, j'ai la réponse à une question posée par l'honorable sénateur Haidasz le 27 juin au sujet de la marijuana et de la politique du gouvernement à l'égard de la possession de marijuana.

Le Procureur général du Canada a reconnu que la peine d'emprisonnement minimale de sept ans pour introduction illégale en territoire canadien de petites quantités de cannabis est très sévère. Les accusations relatives à ce genre d'infraction sont laissées à la discrétion des avocats fédéraux et ceux-ci peuvent porter l'accusation moins grave de simple possession de cannabis ou celle de possession de cannabis dans l'intention d'en faire le trafic lorsque les contrevenants n'introduisent au Canada que de petites quantités dans des circonstances indiquant qu'il ne s'agit pas d'une entreprise d'envergure commerciale. En outre, un comité interministériel étudie ces questions et certaines autres relatives à la loi régissant l'usage du cannabis.

On s'attend à ce que des changements soient recommandés dans un avenir rapproché. J'ignore si ces recommandations détermineront quelle quantité peut être considérée comme ne pouvant servir qu'à la consommation personnelle.

Dans l'affaire survenue à Toronto dont le sénateur s'est inspiré pour illustrer son argument, les inspecteurs ont exercé leur pouvoir discrétionnaire et une accusation de possession de cannabis dans le but d'en faire le trafic a été portée devant les tribunaux. Si elle avait été condamnée l'accusée aurait été passible d'une peine d'emprisonnement à vie. Mais pendant son procès, elle a prouvé qu'elle avait acheté la marijuana en Jamaïque et qu'elle l'apportait chez elle, au Japon, pour son propre usage. Le juge a accepté ses explications et l'a condamnée pour simple possession, une infraction moins grave punissable d'une peine maximale de sept ans d'emprisonnement. Avant son procès, l'accusée avait été détenue pendant environ deux mois et a été condamnée à trois mois d'emprisonnement de plus. C'était un cas exceptionnel et il n'est pas certain qu'il fournisse des arguments concluants en faveur de l'application d'une limite de poids dans des cas de possession, mais on m'a laissé entendre que cette question figure parmi celles que le comité interministériel est chargé d'étudier.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je voudrais parler de la date à laquelle nous pourrions peut-être ajourner pour l'été. J'aurais aimé pouvoir donner une réponse définitive, mais ce n'est pas le cas. Toutefois, je crois qu'il convient de donner aux honorables sénateurs une idée de la situation telle que nous la percevons.

● (1520)

Nous avons espoir et envisageons même la possibilité d'ajourner pour l'été à la fin de la semaine prochaine, soit le 17 ou le 18 juillet.

Je crois que les deux côtés, à l'autre endroit et ici également cherchent à en arriver à cela. Si je devais gager, je parierais à cinq contre six, mais c'est toujours possible, d'autant plus que les leaders des deux chambres espèrent pouvoir réaliser cet objectif.

Si cela semble possible, nous demanderons aux honorables sénateurs de siéger éventuellement lundi soir ou mardi après-midi, la semaine prochaine, pour nous permettre de prendre de l'avance et de disposer des projets de loi qui ne font pas l'objet de controverse. Nous pourrions ensuite avoir la sanction royale jeudi ou vendredi.

Le leader de l'opposition, le leader du gouvernement et moi-même, nous nous consultons actuellement tous les jours à ce sujet et nous devrions avoir une meilleure idée de la situation après les réunions qui doivent se tenir à l'autre endroit et à la séance de demain. J'annoncerai donc demain aux honorables sénateurs si nous—c'est-à-dire le leader de l'opposition, le leader du gouvernement et moi-même—estimons que nous pouvons conclure nos délibérations à la fin de la semaine prochaine. J'ai pensé que les honorables sénateurs aimeraient avoir une idée de l'échéance que nous envisageons.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Thériault: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas la Chambre longtemps sur ce bill, car je ne trouve rien à redire à son objet. Il prévoit de prolonger jusqu'au 31 décembre 1984 l'application de la loi actuelle sur les subventions au développement régional.

Il est intéressant de constater que cette mesure législative diffère du bill tel que d'abord présenté à la Chambre des communes, lequel s'appliquait jusqu'en 1986. Si l'on a diminué la période d'application, c'est sans doute parce que tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'il serait bon de revoir complètement les modalités d'application et les principes de la loi sur les subventions au développement régional et parce qu'une des manières d'y parvenir consiste à en prolonger l'application pendant un laps de temps relativement court. Si c'est la raison qui a poussé à diminuer la période d'application de ce bill, je l'approuve.

Un des comités sénatoriaux étudie actuellement tous les aspects du MEER se rapportant à ce texte législatif. Nous nous posons un certain nombre de questions à ce sujet. Nous voulons savoir comment évaluer de manière impartiale certains des résultats atteints, comment on peut dire quels sont les moyens ayant servi au développement régional qui sont les plus efficaces; nous voulons savoir s'il est possible de les améliorer et si certains doivent être abandonnés. Nous cherchons à déterminer si les subventions versées par le MEER sont utiles ou s'il serait préférable que de telles subventions ne soient pas accordées. Nous cherchons à déterminer si l'accent ne devrait pas être mis sur le développement des petites entreprises dans le cadre de l'application de cette loi—comme je le pense personnellement—et dans quelle mesure on devrait en étendre l'application aux entreprises plus importantes comme on le fait de temps à autre.

[Le sénateur Frith.]

Nous cherchons également à déterminer quel degré de coordination existe entre le ministère de l'Expansion économique régionale et les autres ministères et si les arrangements actuels confient suffisamment de pouvoir au ministère de l'Expansion économique régionale pour lui permettre d'obtenir le degré de coordination et de coopération nécessaire pour donner pleine expression au dessein qui a présidé à l'adoption de cette loi.

Bien que nous n'en soyons pas encore arrivés là, je suppose que nous allons finir par examiner la taille du budget de l'Expansion économique régionale. Il est vrai, je crois, qu'avec le temps, le pourcentage que représente la participation fédérale au MEER a presque diminué de moitié. Je crois qu'il était de 2.1 p. 100 en 1970 et de 1.1 p. 100 en 1977. Cela nous porte évidemment à nous demander si cette tendance de la politique fédérale est souhaitable.

Tout bien considéré, j'estime qu'il était sage de réduire la portée du bill. On peut dire beaucoup de bonnes choses au sujet du MEER et on peut citer de nombreux succès remportés partout au pays pour démontrer les effets bénéfiques qu'a eus l'application de cette loi. Je ne voudrais donc pas qu'on pense que je m'oppose au principe et à l'objectif de la loi sur les subventions au développement régional. Ce n'est pas du tout le cas. Le principe est excellent.

J'ajouterai que cette idée remonte probablement à l'époque de l'administration du très honorable John George Diefenbaker. Je me souviens qu'il se souciait particulièrement de ce que les provinces de l'Atlantique avaient besoin de l'appui fraternel des Canadiens des autres provinces. Avec le temps, les noms ont changé ainsi que les titres des bills, mais le principe est resté le même, c'est-à-dire que nous allons continuer de mettre nos efforts en commun pour améliorer la situation économique des Canadiens qui ont besoin de notre aide.

La coordination de la contribution au MEER du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, dont il est juste de dire, à mon avis, que la plupart sinon tous, appliquent des programmes du même genre, est une question importante. J'ai l'impression que jusqu'à maintenant, les efforts des diverses parties ont été coordonnés de façon tout à fait remarquable et que le MEER a fait des efforts sensibles pour décentraliser ses activités afin de promouvoir et d'accroître ce genre de coopération.

En somme, je me prononcerai assurément en faveur de ce projet de loi. Je trouve que c'est une excellente chose que sa durée ait été abrégée et j'ai confiance que le comité permanent des finances nationales du Sénat, sous la direction de son président très compétent, le sénateur Everett, qui a été saisi de la question, nous proposera en temps voulu des recommandations qui rendront cette politique plus efficace au Canada.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je me rends compte que nous manquons de temps et qu'il y aura encore beaucoup à faire durant les quelques prochains jours si nous voulons être en mesure d'ajourner avant la fin du mois. Toutefois, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi auquel je m'intéresse vivement.

Votre Honneur a été le premier à détenir le portefeuille fédéral du MEER, et il se souvient, j'en suis sûr, que j'ai été le premier à occuper le poste provincial à Terre-Neuve. Je crois avoir eu l'honneur d'avoir été le premier à signer un accord du MEER entre Terre-Neuve et le gouvernement fédéral.

Auparavant, comme le sénateur Roblin l'a signalé, un certain nombre de programmes remplaçaient le MEER actuel. Par la suite, nous avons eu ce qu'on a appelé le FODER. J'ai oublié ce que représente ce sigle, mais il s'agissait d'un programme destiné particulièrement à faire disparaître les injustices qui existent au Canada. Auparavant il y avait l'ARDA et avant cela, comme le signalait le sénateur Roblin, il y avait divers programmes fédéraux non le moindre étant le programme de routes d'accès aux ressources mis en œuvre par le gouvernement Diefenbaker. Il était censé remédier à certaines injustices qui existaient d'un bout à l'autre du Canada. Il y avait également un certain nombre d'autres programmes.

● (1520)

Nous pouvons tous ne pas être d'accord sur certaines dispositions du programme MEER et, en fait, d'autres programmes fédéraux-provinciaux lancés depuis une vingtaine d'années. Néanmoins, il faudrait vraiment avoir des préjugés et l'esprit étroit ou même être idiot pour dire, comme l'ont fait certains—et je ne vise aucun parti politique en particulier—que le programme MEER a été pratiquement inutile. Ce programme a fait des miracles dans certaines régions du pays. Ceux d'entre nous qui viennent des provinces de l'Atlantique peuvent citer une foule de cas où le MEER a transformé des régions qui n'avaient connu jusque là que les privations, la pauvreté et l'isolement, puisque le programme MEER a notamment permis la construction de routes.

Dans sa présentation brève, mais excellente, le sénateur Thériault a signalé deux de ses caractéristiques essentielles. Premièrement, il est important de poursuivre les programmes dans le genre du MEER si nous voulons voir la Confédération survivre comme un bon nombre d'entre nous le souhaitent. Les gens de Terre-Neuve qui ont fait des efforts pour se joindre au Canada et faire partie de la Confédération ont certainement besoin de programmes de ce genre qui ne doivent pas être rigides. Ils doivent être souples, car une région défavorisée peut devenir demain une région prospère. Quand j'étais jeune, je me souviens que la région actuellement la plus prospère, l'Alberta, ne pouvait certainement pas être qualifiée de riche. La transformation qui s'est produite en Alberta ces dernières années pourrait très bien se faire dans d'autres régions, comme c'est déjà arrivé, même si ce n'était pas aussi spectaculaire. Nous assisterons peut-être bientôt à ce genre de transformation dans l'est du Canada, surtout à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et peut-être dans toute la région de l'Est si notre potentiel pétrolier ne déçoit pas nos espérances.

Le deuxième point important soulevé par le sénateur Thériault, c'est qu'il faut une certaine continuité et un plan logique. Nous attendons tous la révision de la loi sur le MEER qui a été promise.

En écoutant hier le sénateur Thériault et aujourd'hui le sénateur Roblin, je me suis souvenu du fameux dialogue de la dernière partie des dialogues de Platon dans lequel Socrate discute avec un de ses élèves de l'éducation et, comme d'habitude, n'est pas d'accord avec lui sur certains détails. Socrate résume en disant qu'on peut ne pas être d'accord sur des détails, que nous en avons le droit, mais qu'il faut se souvenir d'une chose: l'éducation est bonne et nécessaire et nous avons tous le devoir de l'appuyer. La suppression des disparités régionales est un principe implicite au MEER qui est à la base même de la Confédération. Nous ne devons pas oublier que c'est une bonne chose et que nous avons le devoir de l'appuyer.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en prenant la parole maintenant, l'honorable sénateur Thériault mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement le sénateur Roblin et je tiens à lui assurer que j'approuve chacune de ses paroles, sauf peut-être le fait qu'il a mentionné le nom de M. Diefenbaker. Néanmoins, maintenant qu'il est décédé, je n'y vois pas de mal.

Le sénateur Walker: Ce n'est pas drôle.

Le sénateur Thériault: Ce n'est pas drôle, car je me souviens de l'époque où l'on nous présentait un fatras de programmes sur l'inspiration du moment jusqu'à ce qu'on établisse le ministère de l'Expansion économique régionale avec Son Honneur le Président comme ministre.

Le sénateur Roblin a raison de dire que si la prolongation est réduite de cinq ans à trois ans c'est parce que les députés de l'autre endroit veulent être certains—et à juste titre, je pense—de pouvoir revoir tout le programme avant la dissolution des Chambres. Que le sénateur Roblin et les autres sénateurs se rassurent. J'ai en main une lettre du ministre qui assure le Sénat de son entière coopération et déclare que ses hauts fonctionnaires sont à notre entière disposition pour discuter la question et entendre nos vues. J'espère que le comité permanent des finances nationales, qui a entrepris une étude des disparités régionales, proposera au ministre et à ses collaborateurs des moyens de rendre le ministère meilleur et plus efficace afin de convaincre le gouvernement de son importance dans les régions les plus pauvres du Canada.

Honorables sénateurs, je suis certain de pouvoir compter sur votre coopération et qu'avec votre permission nous pourrons passer immédiatement à la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, je propose, avec votre permission, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Permission ayant été accordée d'étudier en bloc les articles 4 à 17:

L'honorable Royce Frith propose: Que le bill C-268 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Hyacinthe-Bagot); le bill C-402 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia-Lambton); le bill C-488 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Rimouski-Témiscouata); le bill C-529 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington); le bill C-565 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est); le bill C-599 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Berthier-Maskinongé-Lanaudière); le bill C-600 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Cochrane-Supérieur); le bill C-601 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil-Papineau); le bill C-602 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Verdun-Saint-Paul); le Bill C-604 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montréal-Sainte-Marie); le bill C-605 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montréal-Mercier); le bill C-606 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Richmond-Wolfe); le bill C-608 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montmorency-Orléans); et le bill C-609 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (La Prairie), soient lus pour la 2e fois.

● (1530)

—Je voudrais d'abord remercier les honorables sénateurs d'avoir permis que nous fassions l'étude de ces bills en bloc, comme on l'a fait à l'autre endroit. Je dois aussi m'excuser pour le fait que nous n'avons pas fait imprimer un exemplaire de chacun pour les étudier aujourd'hui, car je suppose que certains d'entre vous voudront parler d'un bill en particulier. Que mes craintes soient justifiées ou non, il serait normal de les mettre à la disposition des sénateurs, pour qu'ils en aient la possibilité d'en parler s'ils le désirent.

Pour cette raison, j'ai l'intention pour le moment de me contenter de donner quelques raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce bloc de bills et peut-être ensuite quelqu'un d'en face voudra proposer l'ajournement du débat. Nous pourrions étudier les bills par des questions ou des commentaires. En tout cas, je propose, quelle que soit la façon dont on les étudie, de faire quelques commentaires sur ces bills aujourd'hui. Honorables sénateurs, tous ces bills tendent à modifier le nom d'une circonscription électorale. Le nom que l'on veut changer est celui qu'on leur a donné lors de la dernière révision des limites des circonscriptions et qu'on utilise encore. Ces noms désignaient ces circonscriptions lors des dernières élections.

Les motifs de la modification des noms ne sont pas présentés en détail dans les notes explicatives ou d'une autre façon, du moins pour ce qui est des circonscriptions que je connais personnellement.

Dans le cas de ces dernières, je constate que beaucoup de députés de la Chambre des communes qui représentent ces circonscriptions pensent que les noms proposés décrivent plus exactement les régions qui composent les circonscriptions qu'ils représentent. Cette analyse est confirmée par le fait que je n'ai constaté aucune abréviation du nom d'une circonscription; il est plus long dans tous les cas. Par exemple, vous voyez le bill tendant à remplacer le nom de la circonscription de Sarnia par Sarnia-Lambton. Je connais bien cette circonscription et je sais que le comté de Lambton se trouve juste à l'est de Sarnia et à l'ouest du comté de Middlesex. On y trouve une circonscription appelée Lambton-Middlesex dont la limite passe en plein milieu de Lambton. Je pense que le député de Sarnia veut bien montrer que sa circonscription comprend une bonne partie du comté de Lambton. Je pense que c'est là un exemple des motifs qui expliquent le choix des nouveaux noms proposés.

Les honorables sénateurs remarqueront que dans un cas, il est fait mention de Montréal par exemple, pour bien indiquer que la circonscription s'y trouve, malgré que son nom actuel ne l'indique pas.

Je n'ai pas d'autres renseignements. Je n'ai pas été informé personnellement par les députés des raisons qui leur font désirer changer les noms de ces circonscriptions.

Ici, bien sûr, nous ne représentons pas des circonscriptions mais des provinces, sauf dans le cas du Québec où les régions sont effectivement représentées par des sénateurs.

J'espère que mes amabilités encourageront les honorables sénateurs à voter rapidement ces bills, comme nous le demandent certains de nos collègues de l'autre endroit, de l'autre organe du Parlement, pour des raisons qu'ils ont sûrement jugées convaincantes. Je suis persuadé que si les rôles étaient renversés, ils feraient de même pour nous.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, pour le sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill C-39, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill ne présente pas de complication de forme ou de rédaction. Il a tout simplement pour but de prolonger jusqu'au 30 novembre 1980 l'existence des chartes des banques au Canada, aussi bien celles qui relèvent de la loi sur les banques que celles qui relèvent de la loi sur les banques d'épargne de Québec.

La raison en est fort simple. La loi actuelle prévoit que les chartes des banques expireront le 14 juillet. Cela fait qu'elles n'auraient plus de charte si nous n'agissions pas. C'est donc une mesure simple et sans complication, qui reporte ce terme au 30 novembre prochain. Je regrette beaucoup d'avoir à demander au Sénat d'approuver une mesure de ce genre parce que ce sera la quatrième fois que nous prorogeons l'actuelle loi sur les banques afin de permettre au Parlement de procéder à sa révision.

● (1540)

Je pourrais mentionner que le processus de révision a commencé en 1976. Le Sénat en avait été saisi pour la première fois à l'occasion de la présentation du bill C-15, je crois, et plus tard à l'occasion de la présentation du bill C-14. Le Parlement en est maintenant saisi sous forme du bill C-6.

Notre comité permanent des banques et du commerce a beaucoup travaillé à la révision actuelle de la loi sur les banques depuis qu'il a été appelé à étudier la question pour la première fois en 1976. Je suis heureux de dire qu'on retrouve le fruit d'une grande partie du travail de ce comité dans le bill qui a remplacé le bill initial. En fait, notre comité des banques et du commerce est en ce moment en train d'examiner la question.

Le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes étudie actuellement le bill C-6. On y a déjà proposé des amendements. Le comité du Sénat est évidemment en train d'étudier le bill en prévision de son renvoi au Sénat et à notre comité.

Je ne pense pas pouvoir en dire plus. C'est un problème bien évident. Je recommande à la Chambre d'adopter le bill.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à mon honorable et distingué ami pour appuyer la deuxième lecture de ce bill. J'aimerais dire qu'il n'y a personne à blâmer pour ce retard. Deux élections générales ont empêché l'adoption de ce bill très compliqué visant à réviser la loi sur les banques et à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec.

Je n'ai rien d'autre à ajouter sur la question. Moins on parlera, plus vite on pourra se mettre à la tâche.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je m'en remets à vous, mais j'aimerais demander au Sénat la permission de proposer que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI RÉGULARISANT LES COMPTES DU CANADA

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Irvine Barrow propose: Que le bill C-22, tendant à régulariser les comptes du Canada et à modifier certaines dispositions qui se rattachent à ces comptes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur le bill C-22, tendant à régulariser les comptes du Canada. C'est une mesure assez longue et un peu compliquée, dont l'objet est d'appliquer un certain nombre de recommandations visant à apporter des améliorations comptables aux états financiers du gouvernement du Canada et à annuler certains prêts et autres comptes.

En 1973, le secrétaire du Conseil du Trésor a entrepris de mettre en œuvre une étude des comptes du Canada afin de régler plusieurs problèmes de comptabilité dont on avait discuté pendant des années au comité des comptes publics de la Chambre des communes et qu'avaient soulevés plusieurs vérificateurs généraux. Cette étude a été terminée en octobre 1975. Ses 41 recommandations ont été acceptées par le Conseil du Trésor et par le cabinet et le comité des comptes publics les a approuvées en mars 1976.

Les recommandations nos 10, 11 et 12 du rapport qui constituent les principaux sujets du bill, redéfinissent l'actif et le passif du gouvernement du Canada. Pour se conformer à cette nouvelle définition, il faudra radier certains soldes considérés jusque là comme des éléments d'actifs afin qu'à l'avenir ils soient traités désormais comme des dépenses.

Les changements voulus ont dû être apportés en trois étapes. La première étape, pour tenir compte des changements figurant dans les états financiers du gouvernement au 31 mars 1979, le ministre des Finances a exercé les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 54(2) de la loi sur l'administration financière pour «établir, à l'égard de l'actif et du passif telles réserves qui, de l'avis du ministre, sont nécessaires pour donner un aperçu juste et fidèle de la situation financière du Canada. La deuxième étape consiste à appliquer la partie du bill qui supprime l'autorité législative à l'égard des divers comptes, fonds et prêts qui doivent être radiés. La troisième étape consistera à appliquer la partie du bill visant à radier les soldes des Comptes du Canada le 31 mars 1981. La plupart des montants radiés proviennent de la Caisse d'assurance-chômage et du Fonds renouvelable des aéroports.

Nous n'en connaîtrons pas le montant exact avant d'avoir arrêté le solde réel au 31 mars 1981. Le montant estimatif de 3.8 milliards que nous avions cité dans le communiqué publié par le gouvernement le 29 avril 1980 se basait sur les chiffres publiés dans les comptes publics de 1978-1979. Le bilan provisoire pour 1979-1980 a été établi entretemps et nous pouvons maintenant parler de trois milliards. Cette baisse est dûe au fait que les prestations d'assurance-chômage ont coûté au gouvernement environ un milliard de moins au cours de l'année financière 1979-1980 qu'en 1978-1979. Le paiement des prestations coûte moins cher au gouvernement, grâce à une nouvelle formule qui a augmenté la part des coûts revenant aux employés et aux employeurs, qui a réduit des prestations

versées à la suite de nouveaux règlements, et à une légère baisse du chômage.

Le gouvernement aurait pu financer les objectifs du bill au moyen d'un budget de dépenses supplémentaire spécial suivi d'une loi de subsides spéciale, mais étant donné que ces objectifs se résument à des rajustements comptables plutôt qu'à de nouvelles dépenses et qu'ils constituent un changement considérable de la politique d'administration, le gouvernement a estimé que le tout serait plus clairement exposé dans une nouvelle loi. On a, par conséquent, décidé de n'inclure dans le bill que les articles de dépense qui avaient été approuvés et annoncés publiquement dans les États financiers du Canada. La remarque 3 des Comptes publics de 1979 porte sur les recommandations nos 10, 11 et 12 de l'étude des comptes et sur la remise de certains prêts dont on parle dans le bill. Les paragraphes suivants fournissent une explication plus détaillée des principaux articles de dépense.

L'assurance-chômage: La somme la plus importante a trait au compte d'assurance-chômage. Au 31 mars 1980, les avances versées par le gouvernement et certaines autres obligations courantes à l'égard du compte atteignaient les 1,600 millions de dollars. Les avances faites au compte d'assurance-chômage par le gouvernement pour combler les besoins de capitaux prévus s'élevaient à 1,025 millions de dollars au 31 mars 1980.

On a calculé ce qu'ont coûté au gouvernement les prestations versées pendant l'année civile 1979 et les mois de janvier à mars 1980 inclusivement. Ce chiffre dépassait de 574 millions de dollars les avances déjà versées et constitue une dette du gouvernement à l'égard du compte d'assurance-chômage. Le montant du redressement effectué est donc de 1,025 plus 574 millions, soit 1,599 millions en tout.

● (1550)

Ce redressement fait donc apparaître la charge totale que représente pour l'État le versement des prestations au compte de l'assurance-chômage à la date du 31 mars 1980, et rend compte plus fidèlement des dépenses publiques. Le bill C-22 évitera d'avoir à effectuer ce genre de redressement à l'avenir, puisqu'il impose de faire figurer aux dépenses budgétaires la charge du versement des prestations au compte de l'assurance-chômage.

Viennent ensuite, par ordre d'importance, les avances aux fonds renouvelables et aux fonds de roulement. Jusqu'ici, les sommes engagées en sus du montant des recettes touchées étaient considérées comme prêts ou avances, et non comme dépenses. Suivant les nouvelles règles, les «avances» seront considérées comme dépenses budgétaires au moment où elles sont effectuées, et non pas comme prêts extrabudgétaires. Il est maintenant nécessaire de supprimer les soldes de tous ces comptes à la date du 31 mars 1981, et c'est là l'un des objets du bill. Au 31 mars 1980, le total de ces soldes s'élevait à 859 millions, répartis entre 56 comptes relevant de 17 ministères.

La seule addition notable au bill C-22, par rapport à son prédécesseur, le bill C-13, c'est la partie présentée sous le titre «Autorisations relatives à certains fonds renouvelables, articles 22 à 33 du bill. Généralement, les autorisations parlementaires relatives à des fonds renouvelables de roulement non initialement accordées par un bill particulier sont confirmées ou annulées par le biais de budgets supplémentaires. Mais en raison des difficultés inhérentes à la coordination et à l'enchaînement dans le temps des budgets supplémentaires de l'année financière 1980-1981 et du bill C-22, on a jugé opportun de faire figurer dans ce bill l'annulation de toutes les autorisations antérieures relatives à des fonds renouvelables, et de créer de nouveaux fonds. Il est prévu que les modifications futures d'autorisations données à ce titre par le présent bill seront apportées par le biais de budgets supplémentaires. Pour cette raison, un article spécial figure au bill pour faciliter les changements par la voie des lois de subsides.

Un autre montant à redresser est celui des frais non amortis de lancement d'obligations. Il y a un solde de 140 millions de frais non amortis de lancement d'émissions antérieures à 1977 à radier des comptes du Canada.

Un quatrième redressement important concerne 387 millions de prêts au total consentis pour financer certains types de dépenses en capital de la Société Radio Canada, de la Commission de la Capitale nationale, des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon. Les paiements de capital et d'intérêt sur ces prêts n'ont pas été effectués depuis le 31 mars 1975 pour la raison qu'à compter de cette date, toutes les nouvelles dépenses de capital ont été considérées comme étant des dépenses budgétaires normales du gouvernement. On a continué d'inscrire ces vieilles dettes en souffrance sous la rubrique des actifs dans les Comptes du Canada, sous réserve de l'autorisation du Parlement de les transférer sous la rubrique des passifs.

En plus de ces actifs, il faut compter également certaines dettes du gouvernement qu'il faut supprimer pour corriger nos comptes et améliorer l'imputabilité du gouvernement au Parlement. Ces comptes spéciaux, indiqués auparavant sous la rubrique des obligations dans les comptes publics, étaient essentiellement des comptes spéciaux où l'organisme visé déposait les crédits et les revenus acquis après certaines ventes, afin que ces fonds ne soient pas inutilisés à la fin de l'année financière.

En conclusion, il faut noter que le projet de loi ne propose aucune nouvelle dépense. Il vise simplement à mettre en œuvre les recommandations de l'Étude des Comptes du Canada, approuvées par le Conseil du Trésor et le cabinet de l'ancien gouvernement, et auxquelles a souscrit le comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, à propos du bill C-22, tendant à régulariser les Comptes du Canada et à modifier diverses dispositions qui se rattachent à ces comptes, je sais que tous les députés à l'autre endroit l'ont adopté et qu'ils nous l'envoient maintenant avec certaines modifications.

Le bill C-22 peut, du point de vue technique, être considéré comme un bill d'ordre administratif car, en fait, il vise à corriger un groupe d'erreurs de comptabilité qui ont fait que certaines dépenses publiques ont été considérées comme des dépenses budgétaires, inscrites dans la colonne des actifs dans les comptes publics, année après année.

Le fait d'accepter l'amortissement d'environ 4 milliards de dollars comme étant des ajustements comptables ou d'ordre administratif, ou encore des erreurs de comptabilité, montre à quel point nous en sommes venus à accepter l'ampleur des sommes avec lesquelles jouent les gouvernements de nos jours.

Le bill C-22 constitue un pas dans la bonne voie, tout au moins quant à la responsabilité du gouvernement devant le Parlement. Il est bien évident à chacun d'entre nous que les dépenses devraient être considérées comme telles. On ne devrait pas présenter les sommes dépensées comme des prêts ou des avances recouvrables. Cela s'applique particulièrement aux sommes que le gouvernement avance à la Commission d'assurance-chômage pour verser les prestations, comme on l'a déjà dit. Ce sont là des obligations statutaires du gouvernement du Canada, et je ne comprends pas que l'on puisse les qualifier d'avances ou de prêts d'une année à l'autre.

Peut-être qu'en clôturant le débat sur la motion de deuxième lecture, le parrain du bill au Sénat pourrait nous donner quelques renseignements sur la remise du prêt consenti à Radio-Canada. C'est un mystère, mais je suis persuadé qu'il existe une explication raisonnable. Les Canadiens, par son gouvernement, comblent les déficits ou les pertes de Radio-Canada, et il est assez mystérieux que l'on remette ce montant puisque nous comblons les autres pertes. Peut-être qu'à un moment donné, on pourra nous expliquer pourquoi.

L'Étude des comptes publics du Canada a été commanditée en 1973, le rapport a été déposé en 1975, et ce n'est que maintenant que l'on présente un bill au Parlement du Canada pour apporter les corrections qui s'imposent. Il y a bien d'autres parties des comptes publics qui sont, soyons charitables, défectueuses, ou tout au moins suspectes, et j'ai déjà fait allusion à l'un de ces domaines, soit celui des caisses de pension. Dans certains cas, le passif éventuel des comptes publics n'est pas suffisamment couvert, certains prêts à des pays étrangers sont considérés comme un actif, alors que dans toute comptabilité raisonnable et responsable, on ne devrait pas en faire un actif du gouvernement du Canada ou de la population du Canada. Bien d'autres domaines des comptes publics devraient probablement faire l'objet d'un examen beaucoup plus appronfondi qu'on en a fait jusqu'ici.

Il est vital pour la population du Canada, pour les principes de comptabilité du Canada et pour la responsabilité du public qu'une comptabilité assez détaillée soit présentée au Parlement relativement aux sommes dépensées. On devrait vraiment supprimer ces tours de passe-passe comptables. Ils sont indignes du Parlement.

Peut-être que la récente nomination d'un contrôleur général permanent contribuera pour beaucoup à remédier à cet état de choses. J'espère que ce haut fonctionnaire obtiendra toute la collaboration dont il aura besoin pour apporter les améliorations et les changements nécessaires. Quoi qu'il en soit, puisque ce bill ajoutera 4 milliards de dollars à la véritable dette nationale du pays—et c'est ce que nous avons fait au cours des deux derniers jours—il démontre la faiblesse évidente de notre système de comptabilité. Il serait peut-être temps de commanditer une autre étude du système comptable en usage au Canada. La dernière étude approfondie remonte aux environs de 1920. Par la suite, il y en a eu une partielle en 1973, qui a débouché sur la demi-douzaine d'améliorations proposées dans le présent bill. Peut-être est-il temps de recommander une refonte complète du système de comptabilité en vigueur au Canada.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je demander au parrain de la motion s'il a l'intention de renvoyer le bill au comité des finances nationales?

Le sénateur Barrow: Non, ce n'était pas mon intention.

Le sénateur Roblin: Puis-je suggérer que cela serait peut-être souhaitable. C'est un bill très complexe, très riche. Pour ma part, je recommanderais qu'il soit renvoyé au comité permanent des finances nationales pour examen.

Son Honneur le Président: Présentez-vous une motion en ce sens?

Le sénateur Roblin: Je tente toujours de convaincre par la persuasion. J'essaie de persuader mes honorables amis d'adopter cette idée comme la leur.

● (1600)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, tout comme le sénateur Roblin aimerait examiner le bill en comité, je voudrais réfléchir à sa proposition et avoir l'occasion de m'entretenir avec le président du comité au sujet de son programme de travail. Par ailleurs, je suis d'accord en principe avec le sénateur Roblin et je demanderai peut-être au parrain de proposer que le débat soit ajourné ou que l'on procède à la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat, ce qui nous permettrait de nous renseigner dans l'intervalle.

Le sénateur Barrow: Je propose que la troisième lecture soit reportée à la prochaine séance.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, peut-être pourrions-nous simplement reporter l'affaire sans qu'il soit question de troisième lecture, car si la chose est mentionnée au compte rendu, cela devient un ordre du Sénat. Je comprends que mon honorable collègue désire procéder à des consultations et je ne m'y oppose pas. Ne pourrions-nous pas simplement ajourner le débat? On a dit que le motionnaire pourrait proposer l'ajournement.

Le sénateur Barrow: Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Barrow, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Ernest G. Cottreau propose: Que le bill C-7, tendant à modifier la loi sur le poisson salé, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-7 vise à modifier la loi sur le poisson salé, qui a permis à l'Office canadien du poisson salé de monopoliser le commerce de la morue salée produite à Terre-Neuve, au Labrador et sur la basse côte nord au Québec. Deux provinces sont donc en cause et toutes deux ont adopté des lois correspondantes.

L'objet du bill C-7 est d'accroître le pouvoir d'emprunt de l'Office, le faisant passer de 15 à 30 millions. Par le passé, 15 millions ont suffi à l'Office, c'étaient les années maigres du milieu de la dernière décennie. Mais la situation a changé depuis lors et les pêches de l'Atlantique sont maintenant prospères surtout parce que nous avons désormais le contrôle d'une zone de 200 milles. Les pêcheurs étrangers qui avaient pratiquement épuisé nos stocks sont maintenant contingentés et nous avons pu reconstituer nos réserves de morue. En somme, nous avons maintenant des prises plus importantes,

particulièrement pour ce qui est de la morue du Nord. Les scientifiques prévoient une forte hausse de la production de poisson salé, surtout de la morue du Nord que les pêcheurs étrangers avaient surexploitée jusqu'en 1977.

En 1970, au moment où a été créé l'Office canadien du poisson salé, le plafond des emprunts avait été fixé à 10 millions. Dès 1976, ce montant était insuffisant et le plafond a été porté à 15 millions. Mais, compte tenu des améliorations prévues, ce montant ne sera plus suffisant pour répondre aux demandes accrues de crédit.

Nos experts ont prévu que les prises de morue des pêcheurs côtiers atteindraient, à Terre-Neuve seulement, plus de 200,000 tonnes métriques dès 1985. Cela ne tient pas compte des prises du Québec pas plus que de celles de notre flotte hauturière. A supposer que les prises de haute mer soient également considérables, le volume total des prises égalerait le double de ce qu'il est aujourd'hui.

Presque tout le monde convient que les marchés actuels, qui sont surtout aux États-Unis, ne sont pas assez souples pour absorber une telle quantité de produits surgelés, et l'on peut dire la même chose à propos d'autres marchés que nous pourrions exploiter. Bien entendu, au lieu de vendre des produits surgelés, nous pouvons vendre de la morue salée. L'industrie du poisson surgelé de Terre-Neuve comprend un grand nombre de sociétés du secteur privé et celles-ci songent à la possibilité de vendre plutôt de la morue salée.

A l'heure actuelle, le Canada se cherche de nouveaux débouchés pour la morue. Certains de ces débouchés se trouvent en Europe méridionale, dans des pays qui avaient des flottilles de pêche dans les eaux canadiennes avant que le Canada établisse sa zone de 200 milles en 1977. Certains de ces pays connaissent et aiment la morue salée. Si les prévisions actuelles sont valables, et nous croyons qu'elles le sont, il faudra doubler la production de morue salée et séchée au cours des cinq prochaines années, ce qui représenterait environ 20,000 tonnes métriques par année.

Honorables sénateurs, je suis certain que vous vous rendez compte que cela veut dire une augmentation importante des emprunts que devra faire l'Office s'il veut remplir les nouvelles exigences qui lui seront imposées. Au milieu des années 80, le volume des produits de morue aura doublé. En outre, le prix des matières premières et les frais de traitement augmentent de 5 ou 6 p. 100 par année et, comme pour la plupart des entreprises, l'inflation n'a fait qu'aggraver les problèmes de l'Office.

L'augmentation de la production exigera plus d'espace d'entreposage et de capital d'exploitation pour acheter et gérer la production accrue au milieu des années 80. L'Office fournit le sel aux pêcheurs et accorde des prêts pour gréer les bateaux et acheter du matériel de pêche. Ordinairement, les besoins d'emprunt pour le capital d'exploitation atteignent leur sommet en octobre et il importe que la mesure soit adoptée d'ici là.

L'Office a recours à des sociétés du secteur privé pour rassembler, traiter et entreposer la morue. Quand les stocks de morue ont baissé au cours des années 70, avant que le Canada n'établisse sa zone territoriale de 200 milles, c'est l'Office qui a permis à un grand nombre de ces sociétés de survivre. De nombreux pêcheurs qui habitent le long de la côte nord du Saint-Laurent au Québec comptent énormément sur l'Office. Ils habitent des localités isolées et font la pêche dans de petits bateaux ouverts et c'est en grande partie la pêche à la morue qui assure leur subsistance. Depuis 1971, l'Office a été le seul acheteur de morue salée produite sur la côte nord et il joue donc un rôle important pour ce qui est de maintenir la stabilité économique de la région.

L'Office est un organisme sans but lucratif et, depuis sept ans, sa politique agressive de mise en marché a plus que doublé le prix payé aux propriétaires de petits bateaux pour le poisson salé.

Pour terminer, honorables sénateurs, j'espère que le bill trouvera grâce à vos yeux et que vous l'appuierez de tout cœur afin que la loi puisse être modifiée et que le plafond des emprunts de l'Office puisse passer à 30 millions de dollars.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis heureux de répondre au discours prononcé par le sénateur Cottreau pour présenter le bill C-7 et je tiens à le féliciter de son explication concise du bill qui, comme il l'a dit, ferait passer le pouvoir d'emprunt de l'Office canadien du poisson salé de 15 millions à 30 millions de dollars. Ceux qui ont lu le débat sur le bill qui s'est tenu à l'autre endroit se sont tout de suite rendu compte que tous étaient d'accord pour que le bill fût adopté. Il avait d'abord été présenté par le ministre des Pêches de l'ancien gouvernement, l'honorable James McGrath, et, il y a deux jours, celui-ci a approuvé au nom de l'opposition officielle la demande en vue d'augmenter le pouvoir d'emprunt de l'Office canadien du poisson salé et le bill a franchi toutes les étapes en très peu de temps.

● (1610)

Après avoir suivi les activités de l'Office depuis sa fondation en 1970, je n'hésite pas à dire que nous devrions adopter le projet de loi sans le renvoyer à un comité dans l'intérêt de ce secteur de l'industrie de la pêche qui continuera toujours d'en tirer profit.

Honorables sénateurs, nous n'entendons plus tellement parler aujourd'hui de poisson salé, mais la nécessité de doubler le pouvoir d'emprunt nous en ayant fait prendre conscience, il est devenu un produit d'exportation très important pour les provinces de Terre-Neuve et de Québec. La commercialisation du poisson salé a connu ses hauts et ses bas au fil des années. Il n'y a pas si longtemps, les pêcheurs côtiers, loin des marchés, utilisant des méthodes dépassées et travaillant avec acharnement, devaient couper, fendre et faire sécher la morue, la vendre ou l'échanger pour quelques sous la livre ou en fait la consommer eux-mêmes.

La morue salée a toujours été considérée comme un aliment bon marché. Toutefois, l'augmentation constante du prix du poisson cru, le fait que l'on achète maintenant plus de poisson transformé que de poisson cru, ce qui amène des frais supplémentaires pour le sel et les autres moyens de transformation, ont changé les choses et le poisson salé, tout comme les autres poissons, est devenu beaucoup plus cher. Toutefois, il demeure toujours un très bon achat si l'on en considère la valeur nutritive.

Certains marchés commencent déjà à hésiter devant l'augmentation des prix et, par conséquent, la société doit se procurer davantage de poisson de meilleure qualité et de plus grande taille pour les marchés plus rémunérateurs afin d'assurer sa propre rentabilité et de prendre une place de plus en plus grande sur les marchés qu'elle souhaite le plus atteindre.

Comme l'a dit le sénateur Cottreau, l'Office canadien du poisson salé a été fondé en 1970 et on lui a accordé le monopole de ce commerce à Terre-Neuve et au Labrador de même que sur la basse côte nord au Québec. Honorables sénateurs, je dois avouer que c'est une des rares sociétés de la couronne rentable et, à mon avis, il importe de faire l'éloge de son premier président, de son président fondateur, M. Arden Maloney, qui a été responsable des progrès constants de l'Office canadien du poisson salé, qui a beaucoup aidé les pêcheurs côtiers dans la province de Terre-Neuve.

Un des problèmes auquel l'Office a eu à faire face était la difficulté de trouver des quantités suffisantes de poisson salé pour l'exportation. Cela est attribuable à l'augmentation du prix versé aux pêcheurs de morue fraîche. Au lieu de se donner la peine de la conditionner, les pêcheurs pouvaient la vendre à l'acheteur à un prix relativement bon, ce qui faisait qu'il leur était plus facile d'écouler la morue fraîche au lieu de la faire sécher.

Fait intéressant à noter, depuis la création de l'Office, les ventes sont passées de 6.8 millions de dollars en 1971 à 24 millions de dollars en 1979. L'avenir est encore plus prometteur, d'où le besoin d'augmenter le pouvoir d'emprunt.

Voici un aspect qui influencera certainement sa croissance: le rétablissement des stocks de poisson avantagera le Canada car, grâce à l'Office, il encouragera le conditionnement du poisson salé et augmentera les possibilités du marché puisque les États-Unis, qui à un moment donné, achetaient entre 80 et 85 p. 100 de notre produit congelé, s'approvisionnent maintenant dans les lieux de pêche abondante et ils auront moins besoin de notre poisson frais.

L'Office s'est également heurté à un autre problème: la qualité du produit, car il fallait concurrencer d'autres pays tel que l'Islande et la Norvège, auxquels la Communauté économique européenne n'impose pas de tarif à l'importation.

Le problème de la qualité tend à être délimité dans certains marchés, mais aujourd'hui, une des tendances est aux poissons plus gros, et c'est pourquoi il nous faut nous intéresser à la taille de nos prises. Voilà le genre de produit qui plaît aux consommateurs des pays importateurs, lesquels cherchent à se procurer de la morue séchée et très salée, produit plutôt nouveau sur le marché. Par exemple, Puerto Rico continue d'être le plus gros marché de l'Office même s'il cherche de plus en plus à trouver de nouveaux débouchés dans des pays où auparavant il vendait peu ou pratiquement rien.

A cet égard, l'Office est désormais raisonnablement bien établi sur le marché italien de la morue séchée et très salée, produit également nouveau sur ce marché. Auparavant, les Italiens n'achetaient du Canada que la morue légèrement salée. Le retour de l'Office sur le marché espagnol du poisson séchée et très salé semble être un fait établi.

L'Office maintient également sa position dans le nord du Brésil. Sa position est solide dans certaines îles des Antilles, mais précaire dans d'autres, surtout pour des raisons de politique interne et de niveau de vie élevé.

Il importe donc que l'un des objectifs prioritaires de l'Office soit de continuer à prospecter de nouveaux marchés et d'améliorer la qualité de ses produits.

L'Office demeure handicapé par beaucoup trop de petits poissons et très peu de gros et très gros poissons. La qualité semble s'être quelque peu améliorée, certes, mais il reste beaucoup à faire, même si on ne tient pas compte des problèmes posés par la petitesse des morues pêchées. On ne peut faire grand-chose à ce sujet à cause des méthodes de pêche. Le poisson évidé et fumé par les pêcheurs eux-mêmes continue d'être en général de qualité supérieure aux poissons évidés mécaniquement dans les conserveries. L'absence de gros poissons empêche l'Office d'accéder à des marchés lucratifs comme celui du sud du Brésil, et à se développer sur des marchés comme ceux de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie.

Le prix de vente qui, même s'il est plus élevé que l'année dernière, n'a pas été augmenté dans la même mesure que le prix du poisson frais et surgelé, pose un autre problème. La plupart des contrats signés par l'Office lui ont rapporté des devises américaines et ainsi quelques gains au change.

En tout et pour tout, l'Office a fait du travail raisonnablement satisfaisant en achetant un produit réservé à de petites régions de Terre-Neuve et du nord du Québec, et en établissant des marchés qui continueront de s'étendre au grand avantage des pêcheurs de ces provinces.

Il est extrêmement important, à mon avis, d'autoriser l'Office à étendre son pouvoir d'emprunt et je n'hésite nullement à recommander que le projet de loi reçoive la deuxième et la troisième lecture et soit adopté aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

L'honorable Ernest G. Cottreau: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1620)

LA LOI SUR L'AIDE À L'ALIMENTATION DES ANIMAUX DE FERME

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 25 juin, de la motion du sénateur Hays: Que le bill C-15, tendant à modifier la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, j'aimerais dire tout d'abord, au sujet du bill C-15, que mon parti est d'accord avec le principe, exprimé par ce projet de loi, que le Nord du Canada doit bénéficier d'avantages comparables à ceux qui sont assurés à l'Est du Canada et à la Colombie-Britannique. Mon parti se déclare donc en faveur du bill C-15.

Mes commentaires concerneront tout d'abord l'inconséquence dont on a fait preuve en ne donnant pas au Grand Nord lorsque la loi a été votée, ce qu'on a accordé à d'autres régions. Ce qui est certain, c'est que le parti progressiste conservateur demande depuis plusieurs années que le bénéfice de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme soit étendu au Grand Nord. Il y a longtemps que le Conseil territorial du Yukon réclame cette mesure. Il aura fallu en fin de compte l'intervention du ministère du Nord canadien pour persuader le gouvernement, dans les derniers jours de son incarnation précédente, de présenter cette mesure. Fidèles à notre promesse, nous avons représenté le bill C-9, mais n'avons pas disposé de suffisamment de temps au gouvernement pour obtenir son adoption. Nous sommes heureux que le gouvernement ait daigné accorder un sourire au Nord du Canada si tôt après son élection.

Que les honorables sénateurs ne se méprennent pas sur les conséquences de cette loi. Le gouvernement va payer environ 30 p. 100 des frais de transport du fourrage destiné au Nord du Canada, c'est-à-dire $50 environ par tonne métrique, au tarif actuel de transport qui est de $160 la tonne métrique. Dans la mesure où la facilité d'accès à des provendes à meilleur marché rend possible l'élevage local, les gens du Nord bénéficieront à la fois des avantages d'une nourriture plus fraîche et à meilleur marché. On espère, bien sûr, que l'expédition de cette nourriture contribuera à l'établissement d'une production céréalière locale. Une superficie de 3,000 à 4,000 milles carrés pourrait être affectée à la culture du grain et de fourrage dans le Nord, et compte tenu de la longueur des jours d'été, la capacité de rendement des terres est impressionnante si on les cultive.

L'extension de cette politique suscite toutefois des problèmes. Le gouvernement devra en surveiller l'application afin d'éviter que les céréaliers locaux soient désavantagés par l'arrivée de grain à meilleur marché. Pour réaliser sa politique, le gouvernement devra également améliorer les réseaux de transport et de distribution du Nord. Ils sont terriblement mauvais pour le moment, au point qu'un représentant de l'Office de l'alimentation des animaux de ferme a dû admettre lors de sa comparution devant un comité de l'autre endroit, qu'il pourrait être nécessaire de transporter du grain en camion de l'Alberta, étant donné que le réseau de transport actuel ne pourra peut-être pas permettre de répondre à l'accroissement de la demande.

Honorables sénateurs, étant donné ces faits, il serait très malheureux que le gouvernement décide, après l'adoption de ce bill, qu'il a fait sa part pour développer l'agriculture dans le Nord. Le gouvernement a certes poussé très à fond son étude sur l'avenir de l'agriculture dans le nord du Canada. On pourrait presque dire que s'il avait présenté la politique globale dont on a si désespérément besoin, le bill que nous sommes en train de débattre aujourd'hui serait inutile.

Il est regrettable que la politique libérale se soit à certains égards opposée directement à la prospérité de l'agriculture dans le Nord. Il est certain que la fermeture de certaines stations expérimentales du ministère de l'Agriculture qui se trouvaient dans le Nord le laissait croire. Le gouvernement doit donc établir un programme global qui tout en n'étant qu'un élément du programme d'aide permette à cette région de réaliser son potentiel de production. En fait, le Conseil du Yukon a déjà demandé au gouvernement de ne pas donner suite à ce bill avant qu'une politique agricole globale n'ait été adoptée pour le Nord.

Il est temps de mettre fin à ce mode d'approche à la pièce. Il faut un programme détaillé et complet pour régler les problèmes de transport et de distribution dont j'ai déjà parlé. Il faut également s'efforcer de favoriser la création dans le Nord d'une industrie agricole qui deviendra vite autonome et, pour ce faire, le gouvernement devra absolument autoriser la mise en valeur des terres agricoles et récréatives dans les territoires.

Le gouvernement précédent, qui était sensible aux aspirations et aux désirs des Canadiens du Nord, avait déjà pris certaines mesures pour favoriser ce développement et celles-ci devaient entrer en vigueur cet été. Le nouveau gouvernement libéral a décidé de ne pas y donner suite.

Une voix: C'est une honte!

Le sénateur Sherwood: Tout en partageant vos inquiétudes quant à la rapidité de la mise en valeur des terres agricoles, nous croyons que les gens du Nord ont le droit de pouvoir compter davantage sur les denrées de production locale pour répondre à leurs besoins et nous croyons qu'une application judicieuse des règlements permettra d'apaiser leurs inquiétudes. En fait, honorables sénateurs, si le développement du Nord ne devient pas une priorité pour le gouvernement, les mesures inoffensives comme celle que nous étudions actuellement ne permettront guère d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés à cet égard.

Si les honorables sénateurs me le permettent, je voudrais aborder un dernier problème néanmoins très important que soulève la présentation de ce bill. Il s'agit d'une question que le gouvernement n'a pas su examiner, je le crains, ou qu'il a déjà tranchée au détriment de l'Ouest.

Pour reprendre les paroles du ministre de l'Agriculture, ce programme est destiné à aider chaque région jusqu'à ce qu'elle produise suffisamment de bétail et donc de fourrage pour suffire à ses besoins. A cette fin donc, la province de Québec a eu droit l'année dernière aux termes de cette loi à 4.5 millions de dollars de fonds fédéraux. Les provinces Maritimes ont reçu presque quatre millions alors que la Colombie-Britannique en a reçu 4.6 millions. Les subventions supplémentaires des provinces plus prospères destinées à accroître encore davantage la formation d'entreprises locales d'élevage de bétail, ont entraîné un déplacement encore plus important de l'industrie de l'élevage de l'Ouest vers d'autres parties du pays.

Ce que je veux faire remarquer, honorables sénateurs, c'est que, bien que le prolongement des dispositions de cette loi pour qu'elles s'appliquent au Nord soit la seule façon équitable d'agir, comme d'autres régions du pays en profitent, peut-être faudrait-il étudier de plus près la raison d'être de la loi elle-même. Depuis la création de l'Office canadien des provendes en 1967, la proportion tant des entreprises d'élevage que d'abattage de l'ouest du Canada a beaucoup diminué. Bien que l'écart ait diminué, les tarifs de transport encouragent encore fortement le déplacement des denrées alimentaires non transformées ou semi-transformées de l'Ouest vers l'Est. L'Ouest paie encore une prime de transport pour les produits finis se déplaçant en sens inverse. Alors que d'autres régions sont autosuffisantes, ou presque, l'avantage concurrentiel de l'Ouest dans le domaine de l'élevage du bétail a diminué.

Je m'empresse d'ajouter que cela ne serait pas un problème si le gouvernement avait adopté des politiques propres à favoriser l'autarcie régionale dans tous les domaines. Tout en reconnaissant qu'un tel objectif serait ridicule et pourrait miner notre situation concurrentielle internationale, je signale que je n'ai pas vu de politiques fédérales visant à faire profiter également toutes les régions des avantages de la fabrication automobile ou textile.

C'est pourquoi j'exhorterais le gouvernement, dans le cadre du fédéralisme renouvelé dont il est question chez nous aujourd'hui, à revoir toutes les répercussions de programmes semblables qui peuvent, et c'est bien compréhensible, ajouter à l'aliénation qui existe aujourd'hui dans l'Ouest du pays. Le gouvernement pourrait au moins commencer par inviter des représentants de l'Ouest à siéger au comité consultatif de l'Office.

● (1630)

En demandant donc que le gouvernement effectue le genre d'examen fondamental pour lequel il n'est certes pas reconnu, tout en espérant que les quelques mois qu'il a passés du côté de l'opposition aient affiné sa sensibilité, je conclus mon intervention en réitérant notre appui au bill C-15.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, au nom du sénateur Hays que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Le sénateur Roblin: N'a-t-on pas l'intention de renvoyer le bill au comité?

Le sénateur Frith: Le président du comité de l'agriculture, le sénateur Hays, et le vice-président, le sénateur Sherwood, se sont consultés sur cette possibilité. Ils ont cru à un moment donné que ce serait une bonne chose d'en saisir le comité afin d'en examiner tout le principe, comme le recommandait le sénateur Sherwood. Après plus ample discussion, ils ont décidé de remettre cet examen à une autre fois. Ils n'estiment donc pas nécessaire de renvoyer le bill au comité.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

RÈGLEMENT ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 3e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) du règlement et autres textes réglementaires présenté le vendredi 27 juin 1980.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le rapport soit adopté maintenant.

—Les honorables sénateurs se rappellent peut-être qu'il y a un mois environ, le coprésident, le sénateur Godfrey, a fait un rapport sur le même sujet qui figure, soit dit en passant, à la page 221 des *Procès-Verbaux* du 27 juin. A ce moment-là, le rapport avait apparemment une portée beaucoup plus large que le comité ne l'avait prévu. Il s'agissait d'obtenir l'autorisation d'envoyer des membres du comité mixte à une réunion des comités sur la législation déléguée des Parlements du Commonwealth à Canberra, en Australie, du 29 septembre au 3 octobre 1980.

Le rapport initial demandait l'autorisation d'envoyer des membres du comité en Australie et ailleurs, si j'ai bonne mémoire. Je ne cite pas textuellement, mais c'était le sens. Vous vous rappelez que le Sénat a demandé que la question soit renvoyée au comité pour y être étudiée de nouveau. Le comité a reconsidéré la question et a rédigé un rapport qui, je le répète, figure à la page 221 des *Procès-Verbaux* du Sénat et que les sénateurs ont en main aujourd'hui.

Le rapport du comité dit essentiellement ceci:

> Que soit donné à cinq (5) membres du comité et à un (1) conseiller du comité l'autorisation d'assister à une conférence des comités sur la législation déléguée des Parlements du Commonwealth à Canberra, Australie du 29 septembre au 3 octobre 1980.

Honorables sénateurs, pour ce qui est des dépenses que suppose un voyage pareil, vous vous souviendrez qu'aux termes de l'article 83A du Règlement, notre autorisation, si les honorables sénateurs adoptent le rapport, est assujettie à l'examen de notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 10 juillet 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 10 juillet, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-40, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec votre permission, que la deuxième lecture du bill soit reportée à plus tard aujourd'hui.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Est-ce le projet de loi exigé par l'honorable Stanley Knowles?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): On dit cela. Nous ne le disons pas, mais, on dit cela.

Une voix: Il ne faut pas se fier aux rumeurs.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1405)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer les documents suivants:

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre A-19, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre N-21, et l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10. S.R.C., 1970.

Copie du huitième rapport du Groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique, en date des mois de mars et d'avril 1980.

Et en conformité du principe du libre accès à l'information et de la liberté d'information je dépose également le document suivant:

Copies d'un document intitulé «Composition des comités du cabinet, en date du 10 juillet 1980.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du développement économique et elle porte sur la réponse tardive qu'il a donnée à une question que je lui avais posée le 25 juin. Il a affirmé que:

> Le gouvernement a l'intention de négocier de meilleures modalités en ce qui concerne le Pacte automobile, et même s'il ne souhaite pas renégocier entièrement le Pacte et n'en a pas l'intention, certains changements y seront apportés.

Puis-je savoir quelles assurances le ministre a obtenues qu'il y aurait des changements à l'accord sur l'automobile? Les autorités américaines ont-elles accepté en principe de tels changements ou est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce prend ses rêves pour des réalités? Si les autorités américaines ont accepté en principe certains changements, pouvons-nous savoir dans quels domaines?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le ministre de l'Industrie et du Commerce ne prend pas ses rêves pour des réalités. Il désire sincèrement négocier des améliorations à l'accord sur l'automobile. Je ne peux renseigner maintenant mon ami sur l'état de ces négociations, mais je chercherai à savoir s'il y a d'autres précisions que je ne lui ai pas fournies. Je sais que le ministre était à Washington le même jour que moi et que des négociations se sont poursuivies durant presque toute la journée. Plus précisément, en ce qui concerne la question de mon ami au sujet des changements que les États-Unis auraient approuvés, si tant est que des changements aient été approuvés à l'heure qu'il est, il serait préférable, je crois, que je me renseigne auprès du ministre.

● (1410)

Le sénateur Charbonneau: Si je peux poser une question supplémentaire, le ministre nous dit-il que des changements ont été approuvés à l'heure qu'il est?

Le sénateur Olson: Le ministre s'est contenté de dire, et je l'ai bien compris, qu'il se renseignerait à ce sujet.

LES ÉTATS-UNIS—LA DÉCLARATON DU PRÉSIDENT AU SUJET D'UNE AIDE À L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au ministre au sujet de l'industrie automobile. Elle fait suite à la déclaration du président Carter l'autre jour annonçant qu'une aide assez importante serait accordée sous diverses formes à l'industrie automobile des États-Unis.

Je ne prétends pas qu'un programme de ce genre serait forcément approprié ici, mais je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique s'il s'occupe, de concert avec l'industrie et peut-être avec les gouvernements provinciaux intéressés, de mettre au point une stratégie à long terme pour cette industrie, car je pense qu'il conviendra, comme la plupart des gens, que les problèmes dont souffre l'industrie ne sont pas simplement de nature temporaire ou périodique.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis persuadé que le sénateur Murray sait fort bien que le ministre d'État chargé du Développement économique ne dirige aucun ministère ni n'administre aucun programme. Pas plus qu'il n'essaie de diriger les services d'aucun autre ministre.

Le sénateur Flynn: Alors que fait-il?

Le sénateur Olson: Il a de quoi s'occuper.

Le sénateur Walker: Répondez à ma question!

Le sénateur Olson: Comme c'était le cas au temps de mon prédécesseur, le ministre d'État chargé du Développement économique est actuellement chargé de coordonner, à l'avance, les programmes économiques des ministères qui s'intéressent à ce domaine . . .

Le sénateur Flynn: On ne le dirait pas!

Le sénateur Olson: . . . et dans le cas de la section du contrôle des dépenses—que je félicite mon prédécesseur d'avoir créé—il est chargé de voir à ce que ces programmes soient exécutés d'après les souhaits du comité que le ministre préside.

Le sénateur Murray: Je regrette, mais cette réponse ne me satisfait pas, car s'il est un cas où les difficultés d'une industrie concerne plusieurs ministères fédéraux, qui relèvent tous de celui du développement économique, c'est bien celui-là.

Je voudrais simplement demander au ministre si, en sa qualité de coordonnateur, il n'essaie pas d'amener les ministères de l'Industrie et du Commerce par exemple, celui des Finances, et plusieurs autres qui font partie du comité, à collaborer à la mise au point d'une stratégie à long terme pour cette industrie. Il me semble que c'est un exemple typique des fonctions du ministre chargé de coordonner la politique économique de l'État.

Sans vouloir être désobligeant à l'égard du ministre, je dois dire que s'il continue à fournir ce genre de réponse, je demanderai qu'il fournisse au Sénat des renseignements par écrit pour nous permettre de savoir si le portefeuille du Développement économique sert effectivement à quelque chose ou si c'est simplement une sinécure.

Le sénateur Perrault: C'est un ministère très très efficace.

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray est libre d'agir ainsi et j'espère que, quelles que soient mes mises en garde, il ne s'en privera pas s'il estime devoir le faire.

Je peux toutefois lui dire, et le fait qu'il n'arrive même pas à comprendre le langage le plus simple me complique pas mal la tâche, que je ne dirige pas le ministère de l'Industrie et du Commerce et que je n'ai pas et n'aurai jamais l'intention d'essayer d'usurper ce poste.

Le ministre d'État chargé du Développement économique peut parfois jouer le rôle de coordonnateur, et c'est ce qu'il fait . . .

Le sénateur Perrault: Très bien.

Le sénateur Olson: . . . et continuera à faire discrètement, car il ne brigue et ne donnera pas l'impression de briguer la direction d'un autre ministère. Je ne comprends pas comment il se fait que mon ami ne saisisse pas cela. C'est simple et direct et il n'y a là rien d'ambigu.

● (1415)

Le sénateur Murray: En somme, le ministre refuse d'assumer toute responsabilité en ce qui concerne l'industrie automobile, si ce n'est une responsabilité collective en sa qualité de ministre de la Couronne; mais en sa qualité de ministre d'État chargé du Développement économique, il refuse d'assumer la responsabilité d'élaborer une stratégie pour ce secteur.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cette interprétation serait aussi digne de foi, je suppose, que celle que l'honorable sénateur pourrait donner de la façon de mener la campagne des conservateurs—il sait ce que cela peut donner.

Le sénateur Perrault: Les conservateurs ont manqué de souffle.

Le sénateur Smith: Il n'y a pas de danger que cela arrive à l'honorable sénateur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'EMBAUCHE D'UN CONSPIRATEUR DANS L'AFFAIRE WATERGATE

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Dans le numéro du 27 juin, le *Star* de Toronto publiait, sous le titre «Morningside hires Watergate's Liddy», un article dont voici un extrait:

> G. Gordon Liddy, qui a été reconnu coupable de conspiration dans l'affaire Watergate, est tombé dans les bras ouverts de Radio-Canada dès sa sortie de prison.
>
> Radio-Canada a retenu les services du fameux «maître plombier» qui, à titre régulier, rendra compte à l'émission Morningside du congrès républicain et du congrès démocrate aux États-Unis, ainsi que de la campagne pour les élections présidentielles à l'automne.

Je suppose que ce qui suit est la justification:

> Liddy a organisé les vols par effraction au bureau du comité démocrate national dans l'immeuble Watergate, à Washington et au bureau du psychiatre de Daniel Ellsberg. L'équipe de réalisation de Morningside a engagé Liddy après une récente interview qu'il a accordée à cette émission pour promouvoir la vente de son livre intitulé «Will». Dans ce livre, il n'exprime aucun remords d'avoir joué un rôle dans le scandale de Watergate et il y révèle qu'il était prêt à tuer Jack Anderson, journaliste d'agence, ancien ami Howard Hunt et John Dean. Il confirme avoir dit un jour à un fonctionnaire supérieur de la Maison Blanche qu'il n'aurait qu'à s'adresser à lui s'il voulait faire tuer quelqu'un. Et il s'accroche à cette conception de la vie: La fin justifie les moyens. Les grandes mesures nécessitent et justifient les grands moyens.

Ma question au leader du gouvernement est la suivante: faut-il attribuer foi à cet article? La société Radio-Canada a-t-elle bien retenu les services de cet infâme individu pour assurer le reportage de la prochaine campagne politique qui va se dérouler aux États-Unis? Si oui, à quelles conditions? Enfin, comment Radio-Canada peut-elle justifier pareil engagement?

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Goldenberg pose là une question intéressante et importante. Nous tâcherons certainement d'obtenir les renseignements qu'il demande. En attendant, j'espère que toutes les émissions de M. Liddy seront enregistrées sur ruban et qu'on n'en effacera aucun.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA SITUATION DE LA FEMME AUTOCHTONE

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Étant donné que les Nations Unies seront bientôt saisies de l'affaire Sandra Lovelace et que le ministre a dit à l'autre endroit, lundi dernier, que les Indiennes devraient peut-être attendre encore deux ans avant que cette affaire soit réglée, même si le gouvernement Clark s'était engagé l'automne dernier à supprimer l'alinéa 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens, le leader du gouvernement pourrait-il mettre le Sénat au courant des progrès réalisés dans les négociations en cours entre le gouvernement et les autochtones en vue d'élaborer une nouvelle politique sur la question des droits de la personne à l'intention des Indiennes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner immédiatement là-dessus.

● (1420)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA LOI DISCRIMINATOIRE ADOPTÉE PAR L'ÉTAT DE NEW-YORK

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Il y a deux ou trois jours, je crois, le ministre de l'Industrie et du Tourisme de l'Ontario a demandé l'aide du gouvernement fédéral en le priant de s'opposer à la loi récemment adoptée dans l'État de New-York qui limite les approvisionnements en acier venant de l'étranger. Le ministre peut-il dire au Sénat si cette question fait l'objet de discussions entre notre gouvernement et celui des États-Unis? Peut-il également nous dire si l'on a discuté de cette question lorsque le premier ministre s'est entretenu avec le Président des États-Unis à Venise dernièrement?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je tenterai de voir où en sont les discussions à l'heure actuelle. Toutefois, je peux dire à mon honorable ami que le gouvernement canadien s'inquiète de ce genre de mesures et qu'il a entamé des discussions. Je ferai rapport plus tard.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je veux répon-

dre à la question soulevée par le sénateur van Roggen hier au sujet de la réinjection du gaz à Prudhoe Bay. D'après les renseignements que m'a donnés un de ses représentants, l'Arco ne s'intéresse pas immédiatement au processus de réinjection. A son avis, l'utilisation du gaz comme combustible de réinjection continuera jusqu'en 1986 au moins si l'on ne découvre pas de nouvelles réserves. A Prudhoe Bay, on continue à faire des recherches sur le terrain.

Si, à un moment donné, il n'est plus rentable d'utiliser le gaz comme combustible pour l'injection, la société étudiera d'autres méthodes telles que l'injection d'eau. Les producteurs à Prudhoe Bay effectuent constamment des études et des contrôles rigoureux.

Soit dit en passant, l'utilisation du gaz pour la réinjection entraîne une perte de pression annuelle et il faut augmenter la compression, ce qui entraîne une perte d'énergie de 5 p. 100.

L'ENVIRONNEMENT

LA CONVERSION DES CENTRALES ÉLECTRIQUES AMÉRICAINES—L'ACCROISSEMENT DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai deux petites déclarations à faire sur des questions intéressant les honorables sénateurs. La première porte sur les pluies acides. Les honorables sénateurs doivent savoir que le Sénat américain a approuvé un projet de loi qui vise à rendre les États-Unis moins tributaires du pétrole étranger en remplaçant le pétrole par le charbon dans certaines usines.

La Chambre des représentants étudiera d'une façon plus poussée ce projet de loi. Jusqu'à présent, la Chambre n'a pas manifesté beaucoup d'intérêt envers la proposition et un certain nombre de comités de la Chambre ont laissé savoir qu'ils porteront une grande attention aux témoignages avant de l'adopter.

Au cours des derniers mois, le gouvernement canadien a fait savoir à plusieurs reprises au gouvernement américain que le Canada craignait que les polluants responsables des pluies acides n'augmentent si l'on donnait suite à cette proposition. Le président du Interstate and Foreign Commerce Committee a reçu une lettre traitant de ce sujet de préoccupation et il l'a transmise à plusieurs autres membres du Congrès.

Le gouvernement continuera de faire part au gouvernement américain des inquiétudes que lui inspire cette proposition.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PÊCHES—LA CONTROVERSE RELATIVE À LA FRONTIÈRE DE LA CÔTE EST

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je vais maintenant aborder la question des pêches. Les sénateurs, ont posé des questions ici et ailleurs sur l'éventualité d'un règlement du conflit des pêches sur la côte est.

Pour le Canada, l'accord sur les pêches de la côte qui a été signé en mars 1979, réglait de façon équitable toutes les questions en litige. Or nous ne savons pas combien de temps les États-Unis mettront à ratifier les traités.

Dans l'intervalle, nous devons protéger les intérêts des Canadiens du mieux possible. Voilà pourquoi le gouvernement a annoncé le 12 juin une augmentation des prises canadiennes de poisson de fond sur le banc Georges. Le gouvernement étudie actuellement d'autres mesures qu'il serait peut-être nécessaire de prendre pour protéger nos intérêts.

LES PÊCHES

LA CHASSE AU PHOQUE—LA VAPORISATION DE TEINTURE SUR LES BÉBÉS PHOQUES

Question nº 15—**L'honorable Jack Marshall:**

1. Pendant la période de la chasse aux phoques de 1980, des membres de la société Greenpeace ou d'autres personnes ont-ils vaporisé de la teinture sur des phoques et, dans l'affirmative, ont-ils été arrêtés?

2. Quand seront connus les résultats finals des effets de la teinture des phoques pendant la période de chasse de 1980?

3. Si les résultats des études sont disponibles, quels sont, en détail, les effets sur les phoques d'une vaporisation massive de teinture?

Réponse du ministre des Pêches et des Océans:

1. Le 13 mars 1980, Greenpeace a rendu public le fait que six de ses membres auraient marqué 150 phoques à la teinture verte la veille.

Il semble que deux bébés phoques au total ont été marqués subrepticement, au moyen soit de crayons au pastel soit d'un feutre, par cinq individus qui prétendaient être occupés à les flatter. Ceci s'est produit sur une banquise en haute mer sur laquelle se trouvaient environ 38 à 40 jeunes phoques qui avaient été désignés par un agent des pêches chargé de la Conservation et la Protection aux Îles-de-la-Madeleine, pour la visite d'un groupe d'amateurs de la nature, organisée par Hanns Ebensten Travel Inc. de New York. Les individus en question avaient obtenu des réservations pour la «visite des banquises» organisée par Ebensten et passé 45 minutes sur la glace au cours de la première excursion, dans la matinée du 11 mars; ils se seraient éloignés des guides juste assez longtemps pour marquer les deux phoques et prendre quelques photos. Puis ils seraient retournés à terre immédiatement et auraient quitté le groupe d'Ebensten, sans se faire remarquer, pour prendre le vol de Québecair en partance pour le continent à 13 h 55. Apparemment, ils n'ont glissé mot à personne de leurs activités avant d'être sortis du pays. C'est à ce moment que la Fondation Greenpeace aurait revendiqué la responsabilité de leurs actes, dans un communiqué où l'on faisait mention du marquage de 150 animaux. Les cinq personnes en question étaient trois Américains, un Anglais et un Français. Ils n'ont pas été arrêtés puisque leur méfait n'a été connu qu'au moment de la parution du communiqué, après qu'ils eurent quitté le pays.

2. Les effets du marquage de ces deux phoques (aucune teinture comme telle n'a été utilisée) sont nuls.

La chasse au phoque en haute mer aux îles-de-la-Madeleine, à bord des gros bateaux, avait déjà pris fin au moment où les phoques ont été marqués; il n'y aurait donc eu aucun effet direct sur la prise des chasseurs, même si le nombre d'animaux marqués avait été plus élevé. En outre, les jeunes phoques, à ce moment, avaient atteint le stade du «tanneur», c'est-à-dire qu'ils avaient commencé à perdre leur fourrure blanche et étaient déjà devenus assez indépendants de leur mère. Par conséquent, la valeur des peaux n'en aurait pas été affectée et la mère n'en aurait pas non plus souffert.

3. Les effets de la vaporisation de teinture sur les jeunes phoques dépendraient de l'âge du phoque, du genre et de la quantité de teinture utilisée, des conditions du milieu ambiant et peut-être de l'âge de la mère.

Les études ont montré que les quantités limitées de certaines teintures avaient peu d'effets directs sur le jeune phoque ou, par la suite, sur les interactions du jeune avec sa mère.

Par contre, appliquée en grande quantité, la teinture pourrait modifier les caractéristiques de réflectance et de transmittance du lanugo blanc et affecter le système thermorégulateur du jeune phoque. En outre, la présence dans la teinture d'un agent mouillant pourrait affecter les propriétés isolantes de la fourrure, ce qui aurait des conséquences particulièrement graves chez un très jeune animal dont la couche de graisse n'est pas encore très épaisse.

Il est également possible que certaines teintures dégagent une odeur qui empêcherait la mère d'identifier son petit, ce qui modifierait ses interactions avec lui et réduirait les chances de survie du jeune pendant la période d'allaitement, car le jeune phoque grossit d'environ 2,5 kg par jour pendant cette période qui ne dure, en moyenne, que 9 jours seulement.

Le genre et la quantité de teinture, ou une vaporisation assez étendue pour marquer un phoque de façon permanente au point de détruire la valeur marchande de sa fourrure, pourraient donc compromettre gravement les chances de survie des phoques marqués.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION D'ENTREPÔTS DE FRUITS ET LÉGUMES

Question nº 13—**L'honorable Jack Marshall:**

1. Des demandes ont-elles été reçues de la province de Terre-Neuve dans le cadre du Programme fédéral d'aide financière à la construction d'entrepôts pour fruits et légumes et, dans l'affirmative *a*) combien de demandes ont-elles été approuvées et *b*) quels montants représentaient-elles?

2. Certaines demandes reçues ont-elles été rejetées et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

Réponse du ministre de l'Agriculture:

1. Oui.

a) Aucune.

[Le sénateur Marshall.]

b) Sans objet.

2. Oui. Deux demandes ont été rejetées parce qu'aucun des groupes de producteurs ne rencontrait les exigences financières du programme, c'est-à-dire le montant minimum requis d'un tiers du coût du projet.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

Question nº 17—**L'honorable Jack Marshall:**

Suite au Communiqué E-26 d'Agriculture Canada, quelle est la répartition par province des $41.2 millions consentis en prêts aux termes de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles* au cours du premier trimestre de 1980?

Réponse du ministre de l'Agriculture:

Province	Nombre de prêts	Montant
Colombie-Britannique	262	$ 3,744,514
Alberta	1,367	14,143,602
Saskatchewan	1,338	14,645,770
Manitoba	492	5,162,708
Ontario	185	2,174,076
Québec	14	480,775
Nouveau-Brunswick	19	123,102
Nouvelle-Écosse	26	273,667
Île-du-Prince-Édouard	55	333,072
Terre-Neuve	4	101,250
	3,762	$41,182,536

LES PROCÈS-VERBAUX

CORRECTION

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour demander qu'on apporte une toute petite correction aux *Procès-verbaux* d'hier. Sous la rubrique «Interpellations», nº 2 pour le mardi 15 juillet, on dit notamment:

That we will call the attention of the Senate . . .

J'aimerais signaler que je ne prétendais certes pas au «we» des journalistes et certainement pas au «we» royal. Il faudrait lire:

That he will call the attention of the Senate . . .

• (1425)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, j'aurais deux choses à vous exposer. D'abord, l'horaire de la semaine prochaine.

Les honorables sénateurs se rappellent que je leur avais dit hier que le Sénat serait peut-être appelé à siéger en séance spéciale la semaine prochaine pour que le Parlement puisse

éventuellement terminer ses travaux le 17 ou le 18 juillet. J'ai ajouté que je ne croyais pas que ce serait le cas, mais que je vous fournirais des précisions aujourd'hui à ce sujet.

On m'a confirmé que tout était mis en œuvre pour terminer les travaux à cette date le 18, et c'est pourquoi je demanderais aux honorables sénateurs de siéger lundi et mardi soir prochains, mercredi après-midi et peut-être mercredi soir. Je ne crois pas qu'il sera nécessaire de siéger mercredi soir, mais on espère procéder à la sanction royale jeudi ou vendredi.

Honorables sénateurs, la raison pour laquelle je vous demande de siéger mardi soir plutôt que mardi après-midi, c'est qu'un grand nombre de réunions des comités sont prévues pour mardi après-midi et qu'elles contribueront grandement à compléter le programme législatif de la semaine prochaine.

Voilà pourquoi au moment de proposer l'ajournement aujourd'hui, je demanderai que le sénat s'ajourne à lundi soir à 8 heures.

Honorables sénateurs, je demande maintenant la permission de modifier l'ordre du jour de la manière suivante: Que l'article nº 16, soit la reprise du débat de deuxième lecture du bill C-19, inscrite au nom du sénateur Nurgitz, devienne le premier article à l'ordre du jour et qu'il soit suivi du nº 15, soit la reprise du débat de deuxième lecture du bill C-22. Cet article a été rapporté à la demande de son parrain, le sénateur Barrow, mais je crois que ce dernier est disposé à entendre les commentaires du sénateur Roblin.

Je vous demanderais ensuite que le bill C-40, qu'on a lu pour la première fois il y a quelques minutes, puisse franchir la deuxième lecture aujourd'hui même et qu'il soit inscrit comme troisième article. Nous pourrions aborder ensuite les autres articles dans l'ordre où ils figurent à l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 8 juillet, de la motion du sénateur Connolly: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je tiens, au nom de tous les sénateurs, à remercier le parrain du bill, le sénateur Connolly de l'excellente explication qu'il nous en a donnée. Je tiens surtout à le remercier de son intervention de mardi dernier, mais je tiens surtout à le remercier de son intervention du 31 janvier 1978 lorsqu'il a parrainé un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à instituer un programme de crédit d'impôt à l'emploi. Il a parlé des espoirs que le gouvernement plaçait dans ce projet de loi plutôt compliqué et a expliqué en détails son application. Après avoir lu cette explication et celle qu'il a donnée mardi dernier, j'ai compris de quoi il retournait. J'ai relu non seulement les deux interventions du sénateur Connolly mais aussi les délibérations de notre comité permanent des banques et du commerce lorsqu'il a étudié ce projet de loi en 1978. Les questions posées alors par les sénateurs Flynn et Phillips ont permis d'étudier le bill en long et en large.

• (1430)

Je n'ai pas grand chose à dire pour l'instant. D'abord, lorsque le bill a été approuvé par le comité des banques et du commerce, en 1978, il a fait l'objet d'une critique à savoir que l'article 7(6) accordait au ministre des pouvoirs discrétionnaires très vastes pour utiliser ce stimulant fiscal. Le comité a approuvé le bill et, lorsqu'il l'a renvoyé en vue de la troisième lecture, il a signalé qu'il n'était pas recommandé de légiférer à coups de règlements. Nous prolongeons maintenant de deux ans ce même bill. Or, ce qui n'était pas recommandé en 1978 ne l'est pas davantage en 1980. Je tenais à le signaler, même si je demande aux honorables sénateurs d'approuver cette mesure.

Deuxièmement, nous espérons qu'en cette période marquée par le chômage, le gouvernement ne présente pas là sa solution au problème du chômage qui est certainement très grave, même si je reconnais qu'il s'agit certainement d'un pas dans la bonne voie.

Voici ma dernière remarque. Le sénateur Connolly a déclaré en terminant son discours qu'il fallait peut-être renvoyer ce bill au comité permanent des banques et du commerce. Je répète ce que je viens de dire. Ce comité a étudié la question à fond en 1978 et je ne vois pas vraiment la nécessité de lui renvoyer à nouveau cette mesure. Je pense que c'est une loi utile et nécessaire. Si nous la renvoyons à un comité, nous en retarderons l'adoption. Je sais que mon collègue le leader adjoint de l'opposition, le sénateur Roblin, a dit hier, en discutant avec le sénateur Frith, que l'usage voulait qu'on renvoie les bills à un comité. Néanmoins, je ne pense pas que, dans le cas de ce bill, cela nous donnera grand-chose de plus; cette mesure ne deviendra pas plus claire et je ne vois donc pas l'utilité de le faire. Je recommande donc instamment que l'on amène le bill en troisième lecture sans le renvoyer au comité.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur Connolly prend maintenant la parole, son discours terminera le débat.

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, j'ai très peu de choses à dire. D'abord, je remercie le sénateur Nurgitz de ses propos d'hier et particulièrement d'avoir si bien préparé son discours. Manifestement il a lu les débats d'il y a deux ans et les délibérations du comité. Pour que le Sénat comprenne une mesure qui semble aussi inoffensive que celle-ci, mais qui en fait est assez compliquée, il est préférable que ceux qui participent au débat fassent des recherches poussées. Le sénateur Nurgitz a certainement fait un excellent travail à cet égard et nous lui en sommes tous reconnaissants.

Le point qu'il a fort justement soulevé à propos des règlements mérite d'être répété, car en 1978 le comité permanent des banques et du commerce a présenté un rapport dans lequel il critiquait le fait que l'article 7 du bill accordait aux bureaucrates le pouvoir de faire des règlements. Je pense que le Sénat est bien représenté au comité, car il suffit de regarder ses membres pour savoir que chacun d'entre eux est conscient du danger de légiférer à coups de règlements.

• (1435)

En l'occurrence, comme il s'agissait d'un programme expérimental, je crois que le comité était fondé à dire: «Nous allons faire une exception pour cette fois, en raison de ce caractère

expérimental, mais ne recommencez pas si cela est possible.» Il y a toujours évidemment ces dangers, mais je pense que dans ce cas tout s'est bien passé.

Permettez-moi de vous en donner un exemple. Dans le règlement initial on avait pensé que pour avoir droit à occuper un de ces emplois créés au titre du crédit d'impôt, il fallait être inscrit sur les listes de chômage depuis six semaines. Avec le temps, on a estimé qu'il serait préférable d'écourter sensiblement ce délai, qui a été ramené à deux semaines. C'est excellent, parce que cela retire d'autant plus vite la personne choisie des listes de chômage et que cela donne à l'employeur désireux de créer un de ces emplois une meilleure chance d'avoir la personne qui convient. Il n'est pas obligé d'attendre six semaines s'il trouve quelqu'un faisant l'affaire.

Ceci dit, si le Sénat est de l'avis du sénateur Nurgitz, je ne proposerai pas de renvoyer le bill au comité, mais de lui faire franchir la troisième lecture à la prochaine séance, mais puisqu'il y aura sanction royale cet après-midi, avec la permission du Sénat on pourrait le lire pour la troisième fois dans le courant de la journée.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, si la Chambre est d'accord, je propose qu'avec l'autorisation du Sénat le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous faisons toujours preuve de bonne volonté, vous le savez bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA RÉGULARISATION DES COMPTES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barrow, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C. P., tendant à la deuxième lecture du bill C-22, intitulé: «Loi régularisant les comptes du Canada et modifiant certaines dispositions qui se rattachent à ces comptes».—(*L'honorable sénateur Barrow*).

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs je voudrais remercier le sénateur Barrow pour avoir proposé l'ajournement du débat sur la motion de deuxième lecture du bill, ce qui nous a permis de voir s'il y avait lieu de le renvoyer au comité permanent des finances nationales.

C'était ce que je proposais. Je suis heureux de dire que dans l'intervalle, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le président de ce comité et avec le personnel du comité, qui m'ont convaincu qu'en l'occurrence, il n'était pas nécessaire de renvoyer le bill au comité.

[Le sénateur Connolly.]

S'il n'y a pas d'objection, je suis disposé à passer à la troisième lecture après la conclusion du débat, afin que l'on puisse donner la sanction royale au bill cet après-midi.

● (1440)

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que si le sénateur Barrow prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, en guise de conclusion au débat sur la motion de deuxième lecture, je tiens seulement à remercier le sénateur Doody de ses observations.

Quant aux propos du sénateur Roblin, je signale qu'en temps ordinaire, j'aurais certainement proposé que le bill soit renvoyé au comité des finances nationales. Par ailleurs, comme j'avais cru comprendre qu'il s'agissait avant tout d'un bill de nature administrative, je ne l'ai pas fait.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e *fois).*

3e LECTURE

L'honorable A. Irvine Barrow, avec la permission du Sénat, propose: Que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joan Neiman propose: Que le bill C-40, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, je suis très heureuse de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi qui traite de modifications à la Loi sur les pensions, à la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, à la Loi sur les allocations aux anciens combattants et à la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

[*Traduction*]

Le sénateur Asselin: Très bien dit.

Le sénateur Neiman: Alors je vais continuer.

[*Français*]

Je considère ce projet de loi comme l'un des éléments les plus positifs des mesures législatives visant les anciens combattants qui aient été déposées au Parlement depuis de nombreuses années. Ces modifications profiteront considérablement à des milliers d'anciens combattants, aux veuves et aux personnes à charge de ceux qui ont combattu pour notre pays.

Ce projet de loi témoigne aussi du désir du gouvernement d'utiliser ses ressources financières pour faire le plus de bien possible. La loi augmentant de $35 par mois le supplément de revenu garanti en fut un bel exemple. Ce désir du gouvernement est souligné, une fois de plus, par le projet de loi qu'il veut maintenant présenter.

[*Traduction*]

Mais le gouvernement n'est pas seul à vouloir cela. Tous les députés de l'autre endroit reconnaissent l'importance de cette mesure puisqu'il l'ont adoptée rapidement, hier, et je suis sûr que les honorables sénateurs voudront faire de même.

Les pensionnés pour invalidité, leurs veuves, leurs enfants à charge étaient bien sûr heureux que le gouvernement précédent ait déposé le bill C-28, l'an dernier; mais les sénateurs savent que le bill n'avait pas encore été adopté quand le gouvernement est tombé. Depuis, ceux que les dispositions du bill C-28 auraient avantagés attendaient de voir si le gouvernement actuel avait l'intention de les représenter. Les associations d'anciens combattants l'ont prié d'agir. Ici, le sénateur Jack Marshall, le grand défenseur des anciens combattants . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Neiman: . . . a demandé plus d'une fois au leader du gouvernement au Sénat de nous dire où en était cette question.

Dès qu'ils auront eu l'occasion d'étudier la mesure, je pense que tous les sénateurs reconnaîtront que leur attente n'a pas été vaine. Les modifications à quatre lois qui constituent l'objet du bill C-40, sont bien plus avantageuses pour les anciens combattants que ne l'était le bill C-28. En effet, cette mesure législative apportera à un grand nombre de titulaires de pension, d'anciens combattants et de civils pensionnés de guerre, la première augmentation du taux de base en sept ans. Cinquante mille prestataires en bénéficieront immédiatement, et les modifications proposées entraîneront des augmentations de prestations au cours des années à venir.

Le bill C-40 comprend un certain nombre de petites modifications d'ordre administratif, dont je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui. Je me contenterai plutôt d'aborder deux aspects de ce bill qui représentent la majeure partie des dépenses auxquelles s'est engagé le gouvernement et touchent la plupart des personnes visées. Premièrement, il s'agit de la modification de la loi sur les pensions et de la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

Si vous me permettez d'ouvrir une parenthèse, je voudrais préciser que quand je parle des veuves des pensionnés cela comprend aussi les veuves des anciens prisonniers de guerre, étant donné qu'elles toucheront des prestations identiques, aux termes de ces dispositions.

Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, la loi sur les pensions vise à indemniser les membres de nos forces armées et les personnes à leur charge lorsqu'ils ont contracté une incapacité ou s'ils sont morts des suites de leur vie militaire. D'après la loi actuelle l'épouse survivante touche la pension de veuve si le pensionné ancien combattant décède des suites d'une blessure ou d'une maladie contractée pendant ses années de vie militaire ou attribuable à celles-ci, ou si l'ancien membre des forces armées est mort en temps de paix des suites de sa vie militaire.

Mais on trouve une autre disposition clé sur laquelle toutes ces modifications sont axées. La mesure prévoit aussi qu'une pension de veuve sera versée si le retraité avait droit ou aurait eu droit de son vivant à une pension d'invalidité fixée à 48 p. 100 ou plus. Jadis, la limite était fixée à 80 p. 100, jusqu'à ce qu'elle soit ramenée au chiffre actuel de 48 p. 100, il y a 50 ans de cela. On a choisi ce chiffre en se fondant sur l'argument qui veut que si une invalidité de guerre était assez grave pour justifier une telle pension, on peut supposer que le décès lui est attribuable au moins en partie.

Donc, à l'heure actuelle, lorsqu'un retraité dont l'invalidité est évaluée à 48 p. 100 meurt, sa veuve reçoit près de $555 par mois. Toutefois, dans le cas d'un vétéran qui touchait une pension de 47 p. 100 ou moins, sa veuve ne reçoit rien, à moins que la mort de son mari ne soit liée à ses états de service.

Naturellement, cette limite arbitraire a suscité beaucoup de mécontentement. En vertu des modifications proposées à la loi sur les pensions, on reconnaîtrait qu'un retraité invalide, quelle que soit la gravité de son invalidité, aurait sans doute été mieux à même d'assurer la sécurité de sa famille s'il n'avait pas souffert de cette invalidité. Ces modifications instaurent la justice en permettant de soutenir en permanence les veuves de presque tous les retraités invalides et de leurs enfants à charge.

• (1450)

Nous proposons donc d'instaurer en vertu de la loi sur les pensions deux régimes distincts de pensions de veuves. Comme par le passé, les mêmes barèmes de pension sont applicables quand l'invalidité est d'au moins 48 p. 100. Comme je l'ai dit tantôt, on peut supposer qu'à ce degré-là, le décès peut avoir été causé en partie par le service passé.

Pour ce qui est des degrés moindres d'invalidité, ceux dont les pensions sont inférieures au taux de 48 p. 100, nous proposons de verser une pension proportionnelle. Selon cette formule, la veuve touchera la moitié de la pension versée à son conjoint et ce montant inclura un supplément pour avoir été mariée et entretenir des personnes à charge. C'est certainement une proposition raisonnable. Environ 80 p. 100 de tous les invalides sont mariés et la grande majorité sont des hommes. Les statistiques établissent que leurs veuves leur survivent pendant sept à huit ans. Quant aux pensionnés qui ont été évalués à moins de 48 p. 100, il était possible jusqu'ici que leurs épouses et leurs enfants ne touchent pas de pension après leur mort. Le présent bill va contribuer à calmer leurs inquiétudes.

Ce projet de loi reprend les dispositions du bill C-28 relativement aux pensions des veuves. Comme l'autre bill, il propose de verser des pensions proportionnelles aux veuves et aux enfants à charge sur une période de six ans et demi. Le gouvernement propose qu'à compter du 1er octobre prochain, seront également admissibles ceux des catégories 38 à 47 p. 100. Ensuite le 1er avril des six années suivantes, le plafond sera progressivement abaissé jusqu'à la fin de l'exercice 1986-1987, moment où toutes les veuves avec enfants à charge toucheront une pension à partir d'un seuil d'invalidité de 5 p. 100.

Honorables sénateurs, je dois signaler que ceux qui sont en-deçà de 5 p. 100 bénéficient d'un versement global en remplacement de versements annuels.

On prévoit que quelque 26,000 veuves et 10,000 enfants bénéficieront des dispositions du projet de loi. A ce groupe viendront s'ajouter en octobre quelque 1,500 veuves et 600 enfants.

Honorables sénateurs, le gouvernement s'attend qu'on lui demande pourquoi tous ne peuvent en bénéficier immédiatement. Voici la réponse à cette question: comme son prédécesseur conservateur, le gouvernement, à cause des restrictions financières et économiques actuelles, ne peut étaler tous les généreux avantages qu'il offre aujourd'hui sur une période inférieure à sept ans. Cependant, nous pouvons tous nous réjouir que le projet de loi accorde aux veuves et aux enfants de pensionnés invalides des avantages que l'on ne retrouve nulle part au monde.

Nous pouvons également nous réjouir du deuxième changement important proposé dans le bill. On s'apprête à supprimer toute distinction d'âge pour les bénéficiaires des allocations d'anciens combattants et de civils. Il est temps aujourd'hui que cette distinction disparaisse, 50 ans après que le Parlement a voté la première loi sur les allocations aux anciens combattants. L'allocation aux anciens combattants était considérée comme une pension d'épuisement. Elle a servi une fin honorable: reconnaître que les rigueurs de la guerre pouvaient finir par avoir raison d'un ancien combattant et que ceux qui avaient survécu à ces misères pourraient dépérir plus rapidement que ceux qui n'avaient connu que la paix.

Voilà pourquoi, en 1930, le Parlement a convenu que les allocations aux anciens combattants devaient être versées aux hommes à l'âge de 60 ans, et aux femmes et aux veuves, à l'âge de 55 ans. Bien sûr, cette aide n'est pas nécessaire à bien des anciens combattants; néanmoins, nous comptons 94,000 Canadiens qui en ont besoin. Près de 50,000 d'entre eux sont âgés de moins de 65 ans et l'allocation aux anciens combattants constitue leur unique source fédérale de soutien du revenu. Les autres sont âgés de plus de 65 ans et reçoivent comme aide la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, ajoutés à un supplément d'allocation des anciens combattants.

Le problème est que toute personne seule, âgée de moins de 65 ans, reçoit à l'heure actuelle $70 de plus par mois que le bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants, âgé de moins de 65 ans. Pour les couples mariés, l'écart atteint $85 par mois.

Comment en sommes-nous venus là, honorables sénateurs? Eh bien, cette disparité s'est produite par suite des dernières augmentations du supplément de revenu garanti, exempté par le ministère des Affaires des anciens combattants au moment de déterminer le niveau de l'allocation à verser. Ce mécanisme d'exemption permettait aux bénéficiaires âgés de plus de 65 ans de recevoir l'augmentation intégrale du supplément de revenu garanti, mais ne rapportait rien aux bénéficiaires âgés de moins de 65 ans qui n'avaient d'ailleurs pas été prévus dans le programme.

Le programme de l'allocation aux anciens combattants ne devait pas faire de discrimination en raison de l'âge. Toutefois, c'est ce qui s'est produit et le gouvernement a l'intention de rectifier la situation. Le bill C-28 n'a pas abordé ce problème. Néanmoins, les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1977, le ministre actuel des Affaires des anciens combattants, le même d'ailleurs qu'à l'époque, avait nommé un groupe de travail spécial dans son ministère pour étudier la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces modifications entre autres découlent des recommandations présentées dans cette étude.

La mesure législative dont nous sommes saisis propose donc qu'au 1er juillet de cette année soit relevée à $10 par mois pour le bénéficiaire seul et à $12 par mois pour les pensionnés mariés, le taux de l'allocation aux anciens combattants. Une augmentation semblable sera accordée en avril, à chacune des années suivantes, jusqu'en 1986 où les écarts existants de $70 et de $85 par mois pour les pensionnés célibataires et mariés respectivement disparaîtront enfin et alors tous les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants seront traités sur un même pied d'égalité.

L'autre élément d'importance dans la modification proposée veut qu'en même temps que seront relevés les taux de l'allocation aux anciens combattants, l'exemption spéciale du supplément de revenu garanti pour le groupe âgé de plus de 65 ans sera diminuée d'un montant équivalent. Le résultat net de cette mesure est le suivant: les personnes âgées de plus de 65 ans continueront de bénéficier des augmentations traditionnelles du supplément de revenu garanti, et celles âgées de moins de 65 ans recevront, sous la forme d'allocation aux anciens combattants, une aide équivalente à celle que leurs collègues plus âgés reçoivent grâce à la pension de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'allocation aux anciens combattants combinés.

Encore une fois, d'aucuns pourraient remettre en question l'application progressive de ces améliorations; à cela, le gouvernement peut répondre seulement que la mesure législative a des effets positifs et constitue la meilleure solution qui soit plausible en ce moment sur le plan financier. Sans doute, on signalera que la plupart des pensionnés de moins de 65 ans recevront la pension de la sécurité de la vieillesse avant que les sept années ne soient écoulés, mais il intéressera les honorables sénateurs d'apprendre qu'en ce moment, environ 4,000 bénéficiaires atteignent l'âge de 65 ans chaque année et que le même nombre présente une demande de pension à 55 et 60 ans. Les noms changent mais les chiffres demeurent les mêmes.

● (1500)

On dénombre actuellement 25,000 prestataires célibataires âgés de moins de 65 ans, dont 15,000 veufs ou veuves, et 26,000 couples mariés.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, cette proposition autoriserait la première hausse du taux de base de l'allocation aux anciens combattants depuis 1973, sans compter l'indexation sur le coût de la vie. Et les prestations s'accroîtront au fil des ans. Cette mesure profitera aux anciens combattants canadiens, ainsi qu'aux veuves et aux enfants à charge de ceux qui nous ont si bien servis. Voilà pourquoi je suis très heureux de proposer que l'on adopte ce bill en deuxième lecture.

Le sénateur Deschatelets: Puis-je demander au sénateur Neiman de répéter combien d'anciens combattants sont admissibles aux allocations? Peut-elle répéter le nombre total? A-t-elle dit 94,000?

[Le sénateur Neiman.]

Le sénateur Neiman: Permettez-moi de consulter mes notes pour m'assurer que je ne me trompe pas. A l'heure actuelle, 94,000 anciens combattants reçoivent les allocations. C'est le chiffre exact, sénateur Deschâtelets.

Le sénateur Deschatelets: Merci.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné).

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion de deuxième lecture du bill C-268 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Hyacinthe-Bagot); du bill C-402 concernant la loi sur la revision des limites des circoncriptions électorales (Sarnia-Lambton); du bill C-488 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Rimouski-Témiscouata); du bill C-529 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington); du bill C-565 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est); du bill C-599 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Berthier-Maskinongé-Lanaudière); du bill C-600 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Cochrane-Supérieur); du bill C-601 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil-Papineau); du bill C-602 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Verdun-Saint-Paul); du bill C-604 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montréal-Sainte-Marie); du bill C-605 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montréal-Mercier); du bill C-606 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Richmond-Wolfe); du bill C-608 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montmorency-Orléans); du bill C-609 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (La Prairie).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je compte reporter le débat sur ces projets de loi. Je tiens à donner au sénateur Frith l'occasion de trouver la réponse aux quelques questions que je lui ai posées. De toute façon, rien ne presse; ces projets de loi seront adoptés en temps et lieu.

De plus, je crois savoir qu'on procédera à un nouveau recensement en 1981, avant les prochaines élections—à moins que le gouvernement ne tienne à déclencher des élections l'an prochain, ce dont je me réjouirais.

Le sénateur Choquette: Il s'agit simplement de leur permettre de nommer de nouveaux présidents d'élection.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Juste avant de reporter ces articles à l'ordre du jour, honorables sénateurs, je tiens à dire que le sénateur Flynn a eu l'obligeance de me prier d'obtenir certains renseignements au sujet de ces bills. J'ai fait ces recherches et j'ai une réponse.

Le sénateur Perrault: Une bonne réponse!

Le sénateur Frith: Je dois dire que je doute beaucoup que le sénateur Flynn trouve la réponse satisfaisante, mais j'ai bel et bien une réponse. Je crains bien que ce soit la seule réponse que je pourrai obtenir. Je serai heureux de la donner maintenant tout en faisant reporter ces articles.

Le sénateur Flynn: Je pense connaître la réponse qu'on va me donner et je pourrai la digérer au cours du week-end.

Le sénateur Perrault: Qu'y a-t-il dans un nom?

Le sénateur Choquette: Tout ce que ça veut dire, c'est qu'il y aura de nouveaux présidents d'élection. On va substituer des libéraux aux conservateurs qui avaient été nommés. C'est là le seul objet de ces bills.

Le sénateur Perrault: C'est vraiment le cadet de nos soucis.

(Le débat est reporté.)

NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—L'AFFAIRE DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable G. I. Smith, ayant donné préavis le jeudi 29 mai 1980:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire intitulé «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (communément cité sous le titre: «British Columbia Reference Case» (L'affaire des gisements sous-marins) analysée dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême (1967), à partir de la page 792 et dans les «Dominion Law Reports» (2d) (1968) Vol. 65, à partir de la page 353, et sur le fait qu'il ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

—Honorables sénateurs, dans une certaine mesure, je vais reprendre, dans le cadre de cette interpellation, des observations que j'ai déjà formulées à d'autres occasions à propos des droits miniers sous-marins. J'avais dit alors que si j'en avais l'occasion, je donnerais préavis d'une interpellation qui permettrait d'approfondir le débat sur la question des droits miniers sous-marins et sur la portée de la décision rendue dans l'affaire des gisements sous-marins en Colombie-Britannique.

Je voudrais que nous nous attachions particulièrement à examiner cette décision, les faits sur lesquels elle est fondée et l'influence de ces faits sur les juges qui ont rendu la décision. Dans ma deuxième interpellation, celle dont j'ai donné préavis hier, je me propose d'examiner certains faits qui concernent plus particulièrement la Nouvelle-Écosse.

Il me semble nécessaire de débattre ces questions plus avant, car bon nombre de personnes semblent croire que la décision prise dans l'affaire de la Colombie-Britannique a réglé une fois pour toutes la question de la propriété des minéraux sous-marins pour l'ensemble du pays. A mon avis, ce n'est manifestement pas le cas et ce serait commettre une grave erreur que de croire le contraire.

La question de la propriété et du contrôle des ressources minières au large des côtes fera sans aucun doute l'objet de discussions et de négociations, que ce soit dans le cadre des négociations constitutionnelles ou séparément.

L'expérience du passé semble démontrer que les discussions et négociations entre les parties concernées ne déboucheront sur une entente que lorsque chacune des deux parties compren-

dra la position politique et juridique de l'autre. Je crois donc que plus le débat sur ces questions sera sérieux, plus il sera possible d'espérer voir le conflit se régler à la satisfaction de tous.

Dans cette affaire, je prétends que le cas de la Colombie-Britannique a été tranché uniquement sur la base de faits historiques parce que la Cour a conclu qu'ils concernaient cette province, mais que dans le cas des provinces au sujet desquelles les faits historiques étaient différents, le même tribunal pourrait arriver à des conclusions différentes. Il est certain que des faits historiques très différents s'appliquent aux provinces de l'Atlantique et surtout à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve.

Je pourrais peut-être commencer par énoncer les questions mêmes qui ont été soumises à la Cour suprême, afin que nous sachions exactement ce qu'on a demandé à la Cour et ce qu'elle a répondu. Le nom officiel de l'affaire, comme le dit l'avis d'interpellation, est «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins». La décision du tribunal a paru dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême (1967), à partir de la page 792 et dans les «Dominion Law Reports» (1968), deuxième édition, volume 65, 353.

L'affaire a été entendue par les juges Cartwright, Fauteux, Abbott, Martland, Judson, Ritchie et Spence. Elle avait été renvoyée à la Cour en vertu d'un décret du conseil du Canada qui lui soumettait les questions suivantes énumérées dans les «Dominion Law Reports» (1968) à la page 356:

> 1. Au sujet des terrains, y compris les ressources minières et autres ressources naturelles, du sol et du sous-sol marin, vers le large à partir de la ligne des basses eaux sur la côte du continent et des îles de la Colombie-Britannique, à l'extérieur des ports, des baies, des estuaires et d'autres eaux intérieures, jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriales du Canada, telle que la définit la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, Statuts du Canada de 1964, chapitre 22, entre le Canada et la Colombie-Britannique.

● (1510)

> *a*) Ces terres appartiennent-elles au Canada ou à la Colombie-Britannique?
>
> *b*) Le Canada ou la Colombie-Britannique ont-ils le droit d'explorer et d'exploiter ces terres?
>
> *c*) Le pouvoir de légiférer relativement à ces terres appartient-il au Canada ou à la Colombie-Britannique?
>
> 2. Pour ce qui est des minéraux et autres ressources naturelles du fond et du sous-sol marin, au-delà de la mer territoriale du Canada mentionnée à la question 1, jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou au-delà de cette limite, là où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des minéraux et autres ressources naturelles de ladite région, en ce qui concerne le Canada et la Colombie-Britannique,
>
> *a*) Le Canada ou la Colombie-Britannique ont-ils le droit d'explorer et d'exploiter ces ressources minérales et autres ressources naturelles?
>
> *b*) Le pouvoir de légiférer relativement à ces ressources minérales et autres ressources naturelles appartient-il au Canada ou à la Colombie-Britannique?

[Le sénateur Smith.]

Il convient peut-être de noter que la Question 1 porte sur la mer territoriale au large de la Colombie-Britannique, et que la Question 2 porte sur ce qu'on appelle généralement le plateau continental qui prolonge cette province.

Selon le libellé même des questions, il est parfaitement clair que le tribunal ne s'intéressait qu'à la Colombie. Il a répondu à chacune des questions en faveur du Canada et donc contre la Colombie.

On notera que dans le premier paragraphe de la question, on reprend la définition donnée dans la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, Statuts du Canada, 1964, chapitre 22. Naturellement, cette loi est une loi du Parlement du Canada.

Je ne voudrais pas ennuyer les honorables sénateurs en leur citant un passage intégral de la loi, mais on y définit la mer territoriale comme étant distante de trois milles marins du point le plus proche de la ligne de base d'où la mesure est prise. Cette ligne de base correspond à peu près à une ligne allant d'une pointe de terre à l'autre. La loi prévoit également que les eaux intérieures du Canada comprennent les régions de la mer faisant face à la terre du côté des lignes de base.

Si cette loi ne s'applique qu'aux questions relevant de la compétence du Parlement du Canada, aucune loi provinciale votée depuis la Confédération ne peut prévaloir sur ces dispositions. On peut aussi dire honorables sénateurs, qu'une loi du Canada ne peut prévaloir sur une loi de la Nouvelle-Écosse qui existait avant la Confédération à moins que la chose ne soit prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Par conséquent, la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche ne peut changer quoi que ce soit aux limites et aux droits de la Nouvelle-Écosse qui existaient à l'époque de la Confédération à moins que la chose ne soit prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je crois que c'est une proposition généralement acceptée fondée sur l'article 7 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui se lit comme suit:

> Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick auront les mêmes délimitations qui leur étaient assignées à l'époque de la passation du présent acte.

Je répète cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick auront les mêmes délimitations qui leur étaient assignées à l'époque de la passation du présent acte.

Je dis donc que si, au jour de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Nouvelle-Écosse avait la possession de terres ou d'eaux quelconques, situées soit à l'intérieur soit à l'extérieur de ses limites continentales, cette possession, cette propriété, ce contrôle n'ont pas été changés et n'ont pu l'être par quelque loi que ce soit, où qu'elle ait pu être votée depuis lors, à laquelle la Nouvelle-Écosse n'a pas acquiescé. Et je dis que ce que la Nouvelle-Écosse avait à la Confédération elle l'a encore, et qu'aucune loi fédérale ne peut rien y changer tant qu'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord ne l'y aura pas autorisée. Honorables sénateurs, cette modification n'a jamais été apportée à ma connaissance.

J'attire maintenant l'attention des honorables sénateurs sur l'analyse historique qui semble avoir inspiré le jugement de la Cour Suprême du Canada. Il ressort clairement de la lecture de l'opinion commune que la Cour a longuement analysé l'histoire des limites et des droits législatifs de la Colombie-Britannique, pour la période qui a précédé son union avec le Canada. Le résumé de cette analyse figure dans DLR, aux pages 356, 358 et 359. Il serait trop long de le répéter et pour mieux comprendre la question il y aurait lieu de se reporter aux pages que je viens d'indiquer. L'analyse historique peut se résumer ainsi:

a) Le premier gouvernement civil a été mis sur pied le 16 juillet 1849;

b) Le Parlement du Royaume-Uni a adopté le 2 août 1858 une loi où il était dit que la colonie était bornée à l'ouest par «l'océan Pacifique»;

c) Le gouverneur sir James Douglas publia le 18 novembre 1858 une proclamation adoptant pour la colonie le droit de l'Angleterre, à compter de cette date;

d) Le gouverneur publia le 14 février 1859 une proclamation mettant la Couronne en possession de tous les terrains et minéraux;

e) Le Parlement du Royaume-Uni vota le 28 juillet 1863 et le 8 août 1866 des lois qui attribuaient encore une fois à la colonie «l'océan Pacifique» comme limite occidentale;

f) La limite occidentale n'a été modifiée ni au moment de l'union ni après; et

g) Au moment de l'union, tous les terrains non concédés appartenaient avec leur sous-sol à la Couronne du chef de la colonie, qui en est restée propriétaire après l'union;

L'examen des documents historiques ne permet pas de déterminer si les eaux territoriales étaient à l'intérieur des limites de la Colombie-Britannique au moment de la Confédération.

Honorables sénateurs, nous verrons plus loin à quel point l'histoire de la Nouvelle-Écosse est différente. Ses limites, premièrement lorsqu'elle s'appelait l'Acadie et par la suite la Nouvelle-Écosse, sont mentionnées dans les documents officiels de France et d'Angleterre à partir du début du XVII^e^ siècle et on en parle dans au moins trois traités internationaux des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Sa propre assemblée législative a commencé à siéger en 1758 sur les ordres de la Couronne britannique, et elle n'a pas hésité à adopter des lois qui portaient sur la mer au large de ses côtes, et ces mesures n'ont jamais été désavouées par ceux qui avaient le pouvoir de le faire au Royaume-Uni.

L'importance de l'aperçu historique invoqué comme motif de la décision de la Colombie-Britannique est démontrée par ces passages qui se trouvent à la page 367 du volume des Dominion Law Reports susmentionné:

> Nous avons déjà dit que nous ne pensions pas qu'en 1871 la province de la Colombie-Britannique ait été propriétaire des eaux territoriales, et que la province n'a pas acquis cette propriété depuis son entrée dans la Confédération. Nous ne disconvenons pas que lorsque la Colombie-Britannique était une colonie de la Couronne, la Couronne britannique aurait pu conférer au gouverneur ou à l'assemblée législative de la colonie les droits auxquels elle avait droit en vertu du droit international, mais il n'est pas question d'une telle mesure dans les documents historiques de la colonie.

Je tiens à insister particulièrement sur le fait que dans cette citation le tribunal déclare que «la Couronne britannique aurait pu conférer au gouverneur ou au gouvernement de la colonie les droits auxquels elle avait droit aux termes du droit international». Dans le cas de la Colombie-Britannique, la Couronne britannique n'a accordé aucun de ces droits. L'histoire des provinces de l'Atlantique, et plus particulièrement celle de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve montre que la Couronne britannique a conféré au gouvernement de la colonie des droits auxquels elle avait droit.

C'est là la différence la plus appréciable entre les faits qui ont motivé la décision relative à la Colombie-Britannique et ceux qui devront motiver toute décision touchant la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Ces faits historiques ne concernent pas uniquement les eaux territoriales mais aussi la propriété de l'Île de Sable et la compétence bien au-delà des limites des eaux territoriales.

● (1520)

L'étude des autorités concernant le cas de la Colombie-Britannique permet de constater que la décision tient d'une certaine façon à la fois du droit britannique et du droit canadien. Je n'essaierai pas de vous indiquer toutes ces autorités; elles sont énumérées aux pages 361 à 376 du volume 65 des Dominion Law Reports (1968).

Une des causes du Royaume-Uni importantes mais controversées que nous avons étudiées est l'affaire la Reine contre Keyn (1876) 2^e^ division de l'Échiquier, 63. La décision a été rendue par un tribunal composé de 11 juges qui, par une majorité de six contre cinq, ont décidé qu'en droit coutumier, le royaume de l'Angleterre prenait fin à la ligne des basses eaux et ne comprenait donc pas les eaux territoriales. Ils y déclaraient expressément toutefois que le Parlement avait le droit d'exercer des compétences législatives sur les eaux territoriales. Voici les paroles du juge Lush:

> Mais le dominion est le dominion du Parlement et non pas celui du droit coutumier.

La Cour suprême du Canada a cité en référence le texte fort réputé de Coulson et Forbes sur les eaux et l'assèchement des terres, 6^e^ édition, page 12, où l'on peut lire les propos suivants au sujet des eaux territoriales:

> En aucun cas, la concession . . .

Il s'agit des eaux territoriales.

> . . . n'étendra le royaume de l'Angleterre de façon à assujettir au droit coutumier la portion concédée ou à dévoluer à la Couronne le sol du lit de la mer. Pour ce faire, il faut procéder par voie législative.

C'est sur ces autorités et d'autres semblables que repose la déclaration du tribunal, que j'ai déjà lue:

> Nous ne disconvenons pas que lorsque la Colombie-Britannique était une colonie de la Couronne, la Couronne britannique aurait pu conférer au gouverneur ou à l'assemblée législative de la colonie les droits auxquels elle avait droit en vertu du droit international . . .

Voilà à mon avis la différence essentielle dans les faits historiques, qui distingue le cas de la Nouvelle-Écosse de celui

de la Colombie-Britannique. Je le répète, dans le cas de la Colombie-Britannique, il n'y a pas eu de telle dévolution, au contraire du cas de la Nouvelle-Écosse; la Couronne disposait de droits très vastes qu'elle pouvait conférer, comme elle l'a fait d'ailleurs.

Il faut reconnaître que la Cour suprême du Canada confirme en des termes très forts la compétence du Canada, employant des mots qui, à prime abord, pourraient paraître s'appliquer généralement à toutes les provinces. Mais elles ne s'appliquent que dans le cas du renvoi, pour la Colombie-Britannique seulement, et dans le contexte des conclusions de la cour selon lesquelles la Couronne britannique avait le droit de conférer au gouverneur ou à l'assemblée législative de toute colonie le droit de légiférer sur tout droit dévolu à la Couronne. Dans ce contexte, ces mots ne peuvent s'appliquer qu'à la Colombie-Britannique, au gouverneur et à l'assemblée législative de laquelle ces droits n'ont pas été conférés, et ne peuvent s'appliquer à la Nouvelle-Écosse, au gouverneur et à l'assemblée législative de laquelle ces droits ont bel et bien été conférés.

J'en viens à présent à la question du plateau continental. Les remarques qui précèdent ont, pour la plupart, traité des eaux territoriales. La question des minéraux sous-marins s'étend, toutefois, bien au-delà des eaux territoriales jusqu'aux limites extérieures du plateau continental. Voilà l'objet de la deuxième question dans le jugement rendu dans le cas de la Colombie-Britannique, et la Cour suprême du Canada en traite à partir de la page 376 du volume 65 des Dominion Law Reports (1968). Je dois signaler que toutes mes citations proviennent de ce volume. A la page 378 figure une définition du «plateau continental», que voici:

> Aux fins de ces articles, l'expression «plateau continental» désigne (a) le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes à la côte, mais à l'extérieur de la région des eaux territoriales, jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou, au-delà de cette limite, selon la profondeur des eaux, permettant l'exploitation des ressources naturelles desdites régions; (b) le lit de la mer et le sous-sol des régions semblables adjacentes aux côtes des îles.

La Cour suprême déclare à la page 376 ceci:

> Le droit international ne parle que depuis peu de temps du plateau continental.

Le tribunal déclare que la doctrine avait été précédée par un traité conclu entre la Grande-Bretagne et le Venezuela relativement aux régions sous-marines du Golfe de Paria, en 1942, et par la proclamation Truman de 1945.

La Proclamation Truman figure, en partie, à la page 377. Elle fait valoir qu'on croit maintenant que de nombreuses régions du plateau continental recèlent de précieuses ressources et qu'avec les progrès de la technique moderne, l'exploitation de ces ressources est déjà possible ou le sera bientôt. Elle fait également valoir qu'il est juste et raisonnable que le pays contigu ait pleine juridiction sur les ressources naturelles du plateau continental et, entre autres choses, que le plateau continental peut être considéré comme la prolongation du territoire du pays côtier et qu'il lui appartient donc naturellement. La proclamation stipule également que:

> ... le gouvernement des États-Unis considère que les ressources naturelles du sous-sol et du fond océanique du plateau continental qui s'avance jusqu'en haute mer, mais qui jouxte les côtes des États-Unis, appartiennent aux États-Unis et sont sous sa juridiction et son contrôle.

Honorables sénateurs, si nous lisons attentivement la Proclamation, les États-Unis ne disent pas revendiquer un droit qui n'existait pas jusque-là. Au contraire, ils semblent proclamer un droit qui, à leurs yeux, existait déjà et qui sera maintenant utilisé ou exploité parce que les progrès de la technique le permettent, alors que ce n'était pas le cas jusque-là.

La Cour suprême mentionne une convention internationale concernant le plateau continental qui date d'avril 1958. La Convention concernant le plateau continental ne prétend pas créer de nouveaux droits, mais reconnaître de façon internationale des droits existants. La Proclamation Truman ou la convention de 1958 ne portent nullement atteinte aux droits existants dans la mesure où ces droits ne vont pas au-delà de ceux qui sont énoncés dans la Proclamation ou la Convention.

La Conférence sur le droit de la mer a adopté à sa 18e assemblée plénière la Convention qui est datée de Genève le 29e jour d'avril 1958. La Conférence a adopté un certain nombre d'autres conventions datées du 29e jour d'avril 1958. Un document intitulé «Convention sur la mer territoriale et la zone continguë», par exemple, a été adoptée à la 20e assemblée plénière, mais porte aussi la date du 29e jour d'avril 1958.

La Convention sur la mer territoriale établissait l'accord intervenu concernant la souveraineté des États sur la mer territoriale. On ne peut pas dire, cependant, qu'aucun pays n'avait juridiction sur la mer territoriale avant la signature de cette convention. De tels droits avaient été revendiqués et reconnus dans le droit international depuis des siècles avant 1958, bien qu'il n'y ait pas eu avant ce moment-là d'entente générale entre tous les pays concernant l'étendue des droits revendiqués et reconnus.

La Conférence a adopté à sa 18e assemblée plénière un document intitulé «Convention sur la haute mer». Ce document ne visait pas à créer de nouveaux droits, mais simplement à codifier les droits existants.

Ces trois documents, la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, la convention sur la haute mer et la Convention sur le plateau continental, sont tous des conventions ou accords connexes. Ils ne visent pas à créer de nouveaux droits, mais à établir une entente internationale au sujet de l'exercice des droits existants et de leur reconnaissance. Il en va de même d'un quatrième document adopté à la 18e assemblée plénière de la même conférence, à savoir la «Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer».

Cette interprétation, à savoir que ces conventions ne créent pas de nouveaux droits, mais codifient simplement les droits existants, est appuyée par le document intitulé «Acte final de la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer» adopté à une conférence tenue à Genève du 24 février au 27 avril 1958 et aussi daté du 29 avril 1958. Le premier paragraphe se lit ainsi:

1. L'Assemblée générale des Nations Unies par la résolution 1105 (XI) du 21 février 1957 a décidé de convoquer une conférence internationale des plénipotentiaires pour étudier le droit de la mer, en tenant compte non seulement des aspects légaux, mais aussi techniques, biologiques, économiques et politiques du problème, et pour incorporer le fruit de son travail dans une ou plusieurs conventions internationales ou autres instruments semblables qu'elle pourra considérer appropriés. L'Assemblée générale a aussi recommandé que la Conférence étudie la question du libre accès à la mer des pays enclavés, conformément à la pratique ou aux traités internationaux.

Honorables sénateurs, je vous fais donc respectueusement remarquer que, si un pays a revendiqué à bon droit sa compétence sur le plateau continental ou une partie de celui-ci avant 1942, 1945 ou 1958, la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental n'a pas diminué ni créé ces droits.

● (1530)

Je vais mentionner brièvement un ou deux faits qui se rapportent à la Nouvelle-Écosse afin d'illustrer mon propos, mais j'espère pouvoir en parler plus longuement une autre fois.

En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, par exemple, la Charte royale de 1621, les traités d'Utrecht et de Paris—et je crois que l'on peut ajouter le traité de Ryswick—et le rapport de la Commission du gouverneur Wilmot de 1763 indiquent tous sans équivoque que la Couronne étendait sa juridiction bien au-delà de la mer territoriale. L'histoire législative de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces de l'Atlantique montre que celles-ci exerçaient cette juridiction avant la Confédération. Dans ce cas, aux termes de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elles ont conservé ce droit en adhérant au pacte confédératif.

Au moins dans le cas de la Nouvelle-Écosse, la province a clairement exercé ses droits sur les minéraux des fonds marins au-delà de la mer territoriale. En fait, pendant près d'un siècle avant la création de la Société de développement du Cap Breton, la Nouvelle-Écosse a autorisé l'extraction de charbon dans des gisements sous-marins situés bien au delà des limites de la mer territoriale, et a prélevé des redevances sur l'extraction de ce charbon.

Voici une liste partielle des lois de la Nouvelle-Écosse concernant les fonds marins:

a) Le chapitre 1 des Statuts de 1849 intitulé: An Act for transferring the Crown Revenues of Nova Scotia, and providing for the civil list thereof";

b) Le chapitre 1 des Statuts de 1858 intitulé: "An Act for giving effect to the surrender to Her Majesty by the legal personal representatives of the late Duke of Yorke and Albany, and by the General Mining Association and their trustee, of the mines in Nova Scotia, and to the lease of part of such mines to the said Association";

c) Le chapitre 17 des Statuts de 1919 intitulé: «An Act respecting Submarine Areas».

Nous reconnaissons bien sûr, comme il se doit, que le Parlement du Canada a adopté des lois traitant des mers territoriales, par exemple la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, qui constitue le chapitre T-7 des Statuts révisés du Canada, 1970. Je fais cependant remarquer que tout droit qui appartenait à la Nouvelle-Écosse au moment de son entrée dans la Confédération, à l'égard des minéraux et de ses limites territoriales, est passé au Canada comme partie intégrante de la Nouvelle-Écosse et ne peut de ce fait être supprimé par une loi unilatérale du Canada.

Aux pages 375 et 376 du jugement rendu dans le cas de la Colombie-Britannique, la Cour suprême du Canada, au sujet des questions qui lui étaient soumises et qui, comme je l'ai dit plusieurs fois, ne touchaient que la Colombie-Britannique, dit que: *a*) les lois concernant les terres situées sous les eaux territoriales ne font pas partie des sujets énumérés à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—c'est l'article qui établit les sujets de compétence provinciale—et (*b*) que le Canada est un État souverain, reconnu par le droit international; par conséquent le Canada et non les provinces a seul le droit de négocier et de conclure des traités avec d'autres pays.

En ce qui concerne le premier point, à savoir que ces lois ne font pas partie des sujets énumérés à l'article 92 de l'AANB, cela ne saurait s'appliquer à la Nouvelle-Écosse car elle n'invoque pas les sujets énumérés à l'article 92 mais fonde sa revendication sur des droits antérieurs à la Confédération, qu'elle a conservés lorsqu'elle s'est jointe à la Confédération et que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a sauvegardés tout particulièrement.

Pour ce qui est du deuxième point, j'estime également qu'on ne peut déroger à un droit que possédait une province avant la Confédération et qu'elle a conservé à titre de droit propre lorsqu'elle est entrée dans la Confédération.

En ce qui concerne la déclaration selon laquelle un État souverain doit négocier avec un autre État souverain, je reconnais évidemment que le Canada est maintenant l'État souverain. Il n'y a évidemment aucun doute que la Nouvelle-Écosse était une colonie de la Couronne—État, colonie ou province, qu'on l'appelle comme on voudra—qui possédait certains pouvoirs que lui avait accordés la Couronne britannique à l'égard de bien des domaines, y compris ceux dont il est maintenant question.

L'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaît bien que certains droits provinciaux peuvent faire l'objet de négociations internationales. Voici ce que dit cet article:

> Le Parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire Britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Honorables sénateurs, je voudrais vous remercier très sincèrement de votre patience et de votre attention. Je le répète, j'espère qu'on m'autorisera à une autre occasion à aborder certaines réalités concernant la Nouvelle-Écosse auxquelles j'ai déjà fait allusion et qui font que la situation de la Nouvelle-Écosse est bien différente de celle de la Colombie-Britannique. A mon avis, à cause de cela, la décision qui serait prise au sujet de la Nouvelle-Écosse serait bien différente de celle qui a été rendue dans le jugement rendu dans le cas de la Colombie-Britannique.

La décision de la Cour suprême qui comporte environ 29 pages imprimées est très savante et très détaillée. Je ne prétends nullement en avoir fait une étude exhaustive. J'espère bien cependant que mes observations ont suffi à vous prouver qu'il est tout à fait possible d'obtenir une décision différente, étant donné que les faits historiques diffèrent.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je tiens à dire tout d'abord que nous sommes reconnaissants au sénateur Smith d'avoir attiré l'attention du Sénat sur cette question importante. Il est non seulement possible mais aussi nécessaire de débattre de tels sujets au Sénat. Bien que le problème puisse paraître ardu à ceux qui n'ont pas étudié le droit, il importe d'aborder le sujet ici et de comprendre ce que la loi dit à ce sujet. Nous remercions infiniment le sénateur Smith pour les recherches extrêmement poussées qu'il a faites et pour l'exposé limpide qu'il nous a fait.

Je voudrais toutefois lui poser une question pour mon édification personnelle et peut-être aussi pour celle de certains autres sénateurs. Sauf erreur, il a dit—je n'ai malheureusement pas pu entendre tout son discours—qu'en vertu de la Proclamation Truman, les États-Unis revendiquaient certains droits sur les zones situées au large des côtes. J'en déduis que ces revendications portaient sur les zones qui sont situées au large de toutes les côtes des États-Unis, en bordure des deux océans, ou plus peut-être . . .

Le sénateur Flynn: Trois.

Le sénateur Connolly: Le sénateur pourrait-il nous dire si cette revendication était une initiative du gouvernement central ou si elle était faite au nom des états contigus?

● (1540)

Je sais qu'il y a eu dans ce pays une controverse assez vive entre l'État de la Californie et le gouvernement fédéral des États-Unis au sujet des droits sur les ressources sous-marines. La situation était peut-être entièrement différente de celle qui existe en Nouvelle-Écosse et sur laquelle l'honorable sénateur s'est si longuement penché. Je me demande si le sénateur Smith aurait des renseignements à nous fournir au sujet de la Proclamation Truman sur ce point.

Le sénateur Smith: Je remercie le sénateur Connolly de ses paroles bienveillantes. Je vais essayer de répondre à sa question. Je crois—en tout cas il n'y a pas de doute dans mon esprit—que la doctrine Truman a été proclamée au nom de l'ensemble des États-Unis et non de chacun des États. Je crois, d'après cette proclamation, qu'une bonne partie du raisonnement ou des fondements de la convention de 1958 découlaient de la reconnaissance de l'existence de tels droits et de la nécessité de les confier pour qu'ils soient exercés d'une certaine façon. Cette convention, évidemment, ne s'appliquait pas aux revendications internes entre l'ensemble des États-Unis et l'une de ses parties, ni au Canada, ni sur le territoire d'un autre pays. Il y a eu aussi de très longues contestations non seulement entre la Californie et le gouvernement américain mais aussi entre un certain nombre d'autres États, dont ceux qui sont situés le long du golfe du Mexique.

Le sénateur Connolly: Le Texas.

Le sénateur Smith: Le Texas, l'Alabama, je crois et la Louisiane. Il n'y a pas de doute que la Cour suprême des États-Unis a décidé en faveur de gouvernement fédéral, contre les États. Je crois qu'il en est sensiblement de même en Australie.

[Le sénateur Smith.]

Ce que je dis et ce que je crois, c'est qu'il n'y a eu dans aucun de ces cas le genre de situation historique qui existe notamment dans le cas de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve et sur laquelle notre Cour suprême du Canada, qui est notre plus haute instance judiciaire, a fondé sa décision. On se souviendra que, dans une phrase que j'ai citée de la décision de notre tribunal dans la cause de la Colombie-Britannique, la Cour suprême a dit que, si la Couronne, c'est-à-dire la Grande-Bretagne, avait conféré à la province de la Colombie-Britannique les droits auxquels elle avait droit en vertu du droit international, alors la situation aurait pu être différente. Je crois que c'est la phrase clé de cette décision qui s'applique au cas d'autres provinces.

Le sénateur Connolly: Puis-je poser une autre question? Je me demande s'il y a d'autres provinces côtières qui tombent dans cette catégorie. S'il y en a, si on reconnaît les droits de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, sans aucun doute qu'on peut faire de même pour l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Leur position est-elle différente? Voici la deuxième partie de ma question: le Québec est-il concerné d'une façon ou d'une autre puisqu'une partie de son territoire touche à la mer—au moins au golfe, qui est essentiellement la mer.

Le sénateur Smith: En ce qui concerne le Québec, je n'ai pas examiné la question. J'ai entendu dire que, et d'autres aussi sans doute, le Québec pouvait revendiquer le même droit que j'ai exposé au nom de la Nouvelle-Écosse. Cependant, je n'ai pas suffisamment examiné la question pour exprimer une opinion à ce sujet.

En ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, je ne saurais les exclure de mon argumentation. Il existe cependant beaucoup de documents anciens que j'ai brièvement mentionnés, par exemple, le Traité de Ryswick, le Traité d'Utrecht et le Traité de Paris, qui indiquent les limites de la Nouvelle-Écosse et mentionnent l'île de Sable également. J'en parlerai à une autre occasion. De même, les mandats des gouverneurs français et des gouverneurs anglais mentionnent les limites de la Nouvelle-Écosse.

En outre, il existe une instruction précise de la Couronne britannique, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce britannique, comme on la désignait à l'époque, au gouverneur Cornwallis et ensuite à son successeur, concernant l'établissement d'une législature en Nouvelle-Écosse pour l'aider à gouverner et à légiférer pour l'administration de la province et toute autre chose connexe ou quelque chose du genre, ce qui de toute évidence désigne les appartenances cédées à la Grande-Bretagne par le Traité d'Utrecht et confirmées par le Traité de Paris.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE PIPE-LINE DU NORD

LA NOMINATION D'UN COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), conformément à son avis de motion du mardi 8 juillet 1980, propose:

Qu'un comité spécial soit constitué

1) pour enquêter sur toute question relative à la planification et à la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, décrit dans la loi créant l'Administration du pipe-line du Nord visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, chapitre 20, Statuts du Canada, 1977-78;

2) pour étudier, en particulier, tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions, recommandations et autorisations se rapportant à ladite loi; et

3) pour en faire rapport au Sénat au moins une fois pendant chaque session au cours de la période de planification de construction du pipe-line;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours des trois sessions précédentes soient déférés au comité;

Que le comité soit autorisé à étudier les techniques améliorées de récupération du pétrole et du gaz naturel et les sujets connexes et à faire rapport à ce sujet;

Que lui soient déférés, s'il y a une motion à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, demandes de renseignements, documents et autres questions concernant le pétrole et le gaz naturel en général, notamment

(i) la transmission du pétrole et du gaz naturel;

(ii) l'administration du pétrole et du gaz naturel; et

(iii) l'exploration, la production et la conservation du pétrole et du gaz naturel; et

soient référés au Comité; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir, et à se réunir à divers endroits au Canada.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Hastings.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, c'est peut-être honteux de tenter de massacrer ainsi la langue française après les efforts que mon collègue, le sénateur Neiman, vient de faire cet après-midi. Je la félicite pour les efforts qu'elle a faits aujourd'hui.

Actuellement, honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots en français, mais je crains un peu car, si jamais je procède . . .

Le sénateur Frith: La prochaine fois.

Le sénateur Hastings: Oui, bien sûr, honorables sénateurs que, la prochaine fois, je serai prêt et je pourrai prononcer tout mon discours en français.

De plus, je vous dirai qu'il y a deux parlementaires de la province d'Alberta qui sont bilingues, nul autre que le chef de votre parti et moi-même.

Le sénateur Flynn: Qui est l'autre?

Le sénateur Hastings: Vous ne comprenez pas?

Le sénateur Tremblay: Très bien.

Le sénateur Hastings: Le chef de votre parti et moi-même.

Le sénateur Flynn: Le chef de notre parti, d'accord.

Le sénateur Hastings: Le chef de votre parti le très honorable M. Clark.

● (1550)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations pour appuyer la motion du sénateur Frith, qui propose d'établir un comité spécial du pipe-line du Nord, et je traiterai particulièrement du mandat de ce comité.

En fait, cette motion nous a été présentée à d'autres reprises en deux parties. La première partie a été adoptée au début de la 30e législature, alors que la deuxième partie, traitant du rapport du comité qui recommandait d'étendre le mandat du comité, était adoptée le 13 décembre 1979.

La motion originale a entraîné la création d'un comité spécial du pipe-line du Nord, comité qui surveillait les activités connexes de l'Administration du pipe-line du Nord, de l'Office national de l'énergie et de l'entreprise participant à ce grand projet. Le comité était présidé par notre éminent collègue, le sénateur Olson. Les membres se sont réunis à de nombreuses reprises au cours de la 31e législature et ont convoqué des porte-parole de la société, du gouvernement et d'autres parties intéressées à venir témoigner. De temps à autre, le comité faisait rapport au Sénat de l'état des travaux.

L'une des autres grandes réalisations du comité a été la préparation du bill S-12 qui nous a été présenté en 1979. Le bill découlait des enquêtes du comité sur les méthodes d'acquisition en vertu de la loi sur les chemins de fer, des terres pour le pipe-line, méthodes qui ont été jugées tout à fait inadéquates. Le bill S-12 proposait une refonte totale pour mettre à jour ces méthodes et les adapter aux méthodes modernes d'achat de terre.

Compte tenu de la question posée hier, et certainement de la décision devant être prise incessamment au sujet du premier tronçon . . .

Le sénateur Flynn: Est-elle toujours en suspens?

Le sénateur Hastings: . . . ce comité devrait être rétabli aussitôt que possible.

La deuxième partie de la motion autorise le comité à faire enquête sur les techniques de pointe de récupération du pétrole et du gaz naturel, et donne au comité le pouvoir de faire enquête sur les nouvelles possibilités de récupérer ces produits dans les champs pétrolifères existants. Voilà qui améliorera les travaux de récupération primaire et secondaire. Nos réserves actuelles sont d'environ 6 milliards de barils de pétrole, mais en outre, on croit que les champs existants comptent de 1.5 à 3 milliards de barils de pétrole de plus, et avec les moyens techniques connus, je dirais qu'on pourrait en extraire probablement la moitié.

Ces nouvelles techniques sont notamment l'injection d'eau, la combustion in situ, les injections de chaleur et de gaz. Il n'est pas nécessaire que le comité étudie de nouvelles techniques et propose de nouvelles méthodes. Les techniques existent déjà. Le comité aurait notamment pour rôle de réunir les experts qui pourront alors établir s'il est possible ou rentable d'exploiter cette nouvelle source de pétrole. Le comité pourrait également informer les Canadiens des coûts de production élevés de ce pétrole.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est beaucoup plus profitable d'étudier les moyens techniques voulus pour exploiter cette source de pétrole que de continuer à chercher de nouveaux gisements, même si je ne préconise certainement pas d'abandonner la prospection pétrolière. Ce pétrole élargira nos réserves et contribuera certainement à notre autonomie.

La troisième partie de la motion prévoit une étude des systèmes d'acheminement du pétrole et du gaz naturel, c'est-à-dire des pipe-lines. Je pense surtout à la proposition Plar Gas et au pipe-line du Québec et des Maritimes, qui prolongeraient le pipe-line actuel de Montréal jusqu'à Québec et aux cantons de l'Est et, par la suite, jusqu'aux Maritimes.

Si la motion est adoptée, elle permettra également au comité, sur la demande du Sénat, d'étudier les questions relatives à la loi sur l'administration du pétrole et du gaz naturel.

Enfin, elle prévoit l'étude de la prospection, de la production et de la conservation du pétrole et du gaz naturel. Il s'agirait notamment d'étudier les meilleures méthodes d'exploitation, les activités dans le Nord ou, en fait, les activités pétrolières le long de la côte est. Cela suppose, évidemment, que toutes ces questions devront être portées à l'attention du Sénat et renvoyées au comité.

Nous nous penchons sur la question de l'énergie depuis quatre ans, et ce problème restera au centre de nos préoccupations au cours des 10, 15 ou 20 prochaines années. Le prix et la commercialisation des ressources énergétiques vont mettre à l'épreuve la solidité de la Confédération. La prospection, la production et la commercialisation du pétrole et du gaz naturel continueront certainement à faire partie intégrante des engagements futurs. Je crois que le Sénat pourrait, par l'intermédiaire de ses comités, aider de façon très utile à régler ce problème difficile auquel nous devrons faire face pour parvenir à l'autonomie énergétique.

Sur ces brèves paroles, je recommande aux honorables sénateurs d'adopter la motion.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la motion dont vient de parler mon honorable ami le sénateur Hastings. Tout d'abord, je voudrais profiter de l'occasion pour corriger l'impression que mes collègues et moi-même semblons de toute évidence avoir laissée au sénateur van Roggen hier, au cours de la période des questions. Le sénateur van Roggen a dit—et je reprends là ses paroles—qu'il s'inquiétait de notre attitude plutôt négative envers le projet du gazoduc de l'Alaska. Je tiens à rassurer

[Le sénateur Hastings.]

l'honorable sénateur ainsi que les autres honorables sénateurs d'en face qui pourraient partager son avis. De ce côté de la Chambre comme à l'autre endroit, dans l'opposition comme au pouvoir, les membres de notre parti souhaitent la construction de tout le pipe-line prévu dans le projet du gazoduc de l'Alaska. Toutefois, il nous semble de plus en plus probable que le gouvernement prévoit maintenant la construction d'un gazoduc qui diffère beaucoup du projet initial et qui servirait uniquement à exporter le gaz naturel canadien aux États-Unis. Nous craignons qu'un gazoduc de ce genre ne se révèle un luxe inutile et très coûteux pour la société Foothills, le gouvernement du Canada ou les deux.

● (1600)

J'aimerais en même temps faire une mise au point, suite à certaines déclarations que le ministre d'État chargé du Développement économique a faites hier à propos de la position prise par le Canada au sujet des exportations supplémentaires de notre gaz naturel vers les États-Unis. Le 6 décembre dernier, le gouvernement du premier ministre Clark a approuvé une recommandation de l'Office national de l'énergie visant à permettre des exportations supplémentaires de gaz naturel vers les États-Unis. C'est à cette occasion que les députés du parti d'en face, et plus particulièrement le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources se sont vivement et bruyamment opposés à toute augmentation des exportations de gaz naturel vers les États-Unis, qualifiant une telle mesure de trahison envers la population canadienne.

C'est cette position que nous demandons maintenant au ministre d'État chargé du Développement économique de nous expliquer—je suppose que c'est en fait lui demander d'expliquer l'inexplicable.

Pour ce qui est de la motion présentement à l'étude, nous sommes prêts à l'appuyer de ce côté-ci de la Chambre. C'est une motion importante, et la seule réserve que nous ayons à formuler est peut-être que son mandat risque d'être trop restrictif. Sous ce rapport, je renvoie les sénateurs aux propos qu'a tenus ici mon collègue, le sénateur Sherwood, dans un discours qu'il a prononcé le 29 avril dernier. Le sénateur Sherwood avait alors proposé de remplacer le comité spécial sur le pipe-line du Nord par un comité permanent des ressources naturelles et de l'environnement. Le mandat qu'il avait proposé englobait toutes les questions relatives aux ressources naturelles et à l'environnement, y compris les réserves d'énergie renouvelable, ainsi que les ressources pétrolières, minérales et autres; l'exploration et la mise en valeur de l'énergie, la fixation des prix, les exportations, l'économie, l'approvisionnement et la technologie pour assurer l'approvisionnement; la transmission de l'énergie par pipe-line ou d'autres moyens; la faune, l'industrie forestière et les pêches; la pollution de l'air, de l'eau ou du sol, les retombées de pluies acides et leurs effets sur la vie et sur notre sol, notre air et nos eaux.

Je prie le sénateur Hastings et les honorables sénateurs d'en face d'étudier sérieusement la suggestion du sénateur Sherwood en vue d'élargir plus tard le cadre des travaux que pourrait entreprendre ce très important comité.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 14 juillet 1980, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1610)

SANCTION ROYALE

L'honorable Robert George Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, à la suite de quoi Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Robert George Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec

Loi modifiant la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi

Loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional

Loi modifiant la loi sur le poisson salé

Loi modifiant la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme

Loi régularisant les Comptes du Canada et modifiant diverses dispositions qui se rattachent à ces comptes

La Chambre des Communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 14 juillet, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 14 juillet 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980-1981 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-30, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Copies d'un Accord entre le Canada et la France sur l'extradition, fait à Ottawa le 9 février 1979.

Copies d'un traité entre le Canada et le Royaume du Danemark en matière d'extradition, fait à Ottawa le 30 novembre 1977. Échange des Instruments de ratification le 13 février 1979. En vigueur le 31 février 1979.

Copies d'un traité entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne en matière d'extradition, fait à Ottawa le 11 juillet 1977.

Rapport du surintendant des assurances concernant le fonds de pension de retraite du service civil pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 21(2) de la loi sur l'assurance du service civil, chapitre 49, S.R.C., 1952.

Rapport du Conseil canadien des normes pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, conformément à l'article 20 de la Loi sur le Conseil canadien des normes, chapitre 41, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 31 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, S.R.C., 1970.

• (2000)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) présente le bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 16 juillet.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 8 heures demain soir.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger mercredi prochain, le 16 juillet 1980, durant la séance du Sénat et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

• (2005)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que notre séance de ce soir sort quelque peu de l'ordinaire, je voudrais vous rassurer quant à ce qui nous attend sans doute cette semaine. L'information que je vous ai donnée la semaine dernière, et selon laquelle les deux Chambres tenteraient sérieusement de s'ajourner cette semaine, tient toujours, mais j'ai cru qu'il serait utile que je vous cite à ce propos un extrait de la déclaration que le leader du gouvernement a faite à l'autre endroit aujourd'hui. Je sais que c'est assez inusité, mais je le fais parce que nous voulons tous savoir, surtout cette semaine, quels travaux la Chambre des communes terminera et par conséquent ce qui peut nous parvenir.

La déclaration du ministre est en français et je crois que je vais la lire en français sans essayer de la traduire au fur et à mesure. Je crois qu'il vaut mieux laisser ce soin aux professionnels. Si les sénateurs trouvent plus facile de suivre l'anglais, ils préféreront peut-être écouter l'interprétation simultanée.

Voici donc un extrait de la déclaration que M. Pinard a faite aujourd'hui à l'autre endroit:

[*Français*]

> En ce qui a trait au reste de la semaine, actuellement certains projets de loi sont étudiés en comité et nous espérons pouvoir obtenir l'adoption finale des bills S-2, la loi de 1980 sur les conventions en matière d'impôt, et C-13, la loi sur la relocalisation d'agences gouvernementales. Encore là, ce sont des projets de loi dont j'ai eu l'occasion de discuter avec mes collègues. Il y a aussi, si le temps le permet, possibilité que nous donnions avis d'un projet de loi transformant le ministère des Postes en société de la Couronne, un projet de loi, m'informe-t-on, qui serait presque identique à celui présenté par le gouvernement précédent.
>
> J'ai l'intention ultérieurement de consulter mes collègues pour tâcher de disposer au moins de la 2e lecture de ce projet de loi avant l'ajournement de vendredi, et si c'est impossible, ce n'est pas là une condition essentielle, mais je pense qu'il y aura possibilité d'être raisonnable et de convenir après examen du projet de loi jeudi d'en discuter, à tout le moins d'en venir à une conclusion à ce sujet.
>
> Il y a également les bills C-34, la loi sur les juges, C-18, la loi sur le transport des marchandises dangereuses et S-6, la loi modifiant la Loi sur le double prix du blé qui ont été ou qui pourraient être discutés d'ici la fin de la semaine, et également selon la progression des travaux si possible nous pourrions utiliser, jeudi comme huitième jour du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et peut-être vendredi . . .

Et cela, je le souligne.

> . . . et peut-être vendredi pour permettre aux partis de parler sur la motion d'ajournement de sujets de leur choix. Alors, pour résumer, madame le Président, demain . . .

Demain, c'est mardi.

> . . . si cela est possible nous étudierons les bills C-5, la loi sur les accords de Bretton Woods, C-26, loi sur le transport des marchandises dangereuses . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C-26, c'est quoi?

Le sénateur Frith: Le bill C-26, c'est la relocalisation d'agences gouvernementales, je crois.

Le sénateur Flynn: C-26, c'est quoi?

Le sénateur Frith: Non, c'est C-13, un instant. C-26, c'est la loi sur le partage des revenus miniers de la réserve indienne de Fort Nelson. C'est ça. Excusez-moi.

C-4, loi de 1980 sur les subventions aux municipalités,
C-31, loi sur les sanctions économiques contre l'Iran.

C-31, c'est bien la loi sur les sanctions économiques contre l'Iran. Est-ce qu'il y a quelque chose qui n'est pas clair?

Le sénateur Flynn: Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas claires.

• (2010)

[*Traduction*]

Le sénateur Walker: Qu'essayez-vous de faire?

Le sénateur Olson: De donner une idée des travaux prévus pour la semaine.

Le sénateur Frith: J'essaie d'expliquer quels travaux sont en cours à l'autre endroit pour nous donner une idée de ce que nous pouvons prévoir pour la semaine. Voilà ce que je tente de faire. Et en guise d'explication, je suis en train de lire une déclaration faite à l'autre endroit aujourd'hui. Elle n'est pas traduite, car je n'en ai que les bleus ou les jaunes. J'ai demandé aux honorables sénateurs d'écouter l'interprétation. J'aurais pu essayer de la traduire au fur et à mesure, ce qui aurait peut-être été préférable. Je vous la lis en français, car c'est la seule version dont je dispose.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Il y a peut-être d'autres raisons pour lesquelles je vous la lis en français.

[*Français*]

> . . . mercredi les projets de loi qui nous viendront des comités, soit S-2, *Loi de 1980 sur les conventions en matière d'impôt*, et C-13, *Loi sur la relocalisation d'agences gouvernementales*, s'il n'y a pas d'entente sur les autres projets de loi, jeudi ce sera la huitième journée du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et vendredi nous débattrons la motion d'ajournement si nous jugeons à propos d'en donner avis demain ou mercredi selon l'évolution des travaux.

[*Traduction*]

Ce sont là les articles à l'ordre du jour. Les honorables sénateurs constateront, d'après la déclaration de M. Pinard, qu'on espère que les travaux proposés avanceront suffisamment durant la semaine pour que la motion d'ajournement puisse être présentée. On espère également que le bill C-30, le bill relatif au pouvoir d'emprunt, pourra recevoir la sanction royale mercredi et que les autres mesures qui n'auront pas alors été adoptées pourront recevoir la sanction royale jeudi ou vendredi.

Tels sont les travaux prévus pour cette semaine et que les honorables sénateurs seront priés d'étudier, dans l'espoir, je le répète, que nous puissions nous ajourner vendredi.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement semble prétendre que le Sénat devra adopter huit nouveaux projets de loi en plus de ceux qui sont actuellement à l'étude. Si je comprends bien ce que le leader a dit à l'autre endroit, il compte que ces bills seront adoptés avant mercredi soir, car il veut réserver jeudi pour le dernier jour du débat sur l'Adresse, et consacrer vendredi au débat sur la motion d'ajournement.

Une voix: C'est une farce.

Le sénateur Flynn: Je serais étonné que tous ces bills nous parviennent mercredi, bien que je n'en voie pas de très compliqués. Il est possible d'étudier ces bills au cours des deux jours suivants, c'est-à-dire jeudi et vendredi, pourvu qu'ils nous parviennent mercredi. Tout dépend si nous les recevons pour notre séance de jeudi à 2 heures. Je crois que nous serions alors en mesure de faire face à la situation.

• (2015)

Quant au bill C-30, la raison pour laquelle le gouvernement tient à ce que le Sénat l'adopte et à ce qu'il reçoive la sanction royale mercredi plutôt que jeudi ou vendredi, n'est pas très convaincante. Si ce n'est que parce que le gouvernement veut arranger les choses de cette façon, je dirai que si nous sommes prêts à adopter le bill, nous le ferons; sinon, il lui faudra peut-être attendre à vendredi. En ce qui me concerne, le cabinet peut bien se réunir le samedi s'il y tient.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord sur l'analyse que vient de faire le leader de l'opposition au Sénat. Évidemment, si les députés doivent consacrer toute la journée de jeudi au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et prendre beaucoup de temps vendredi pour débattre la motion d'ajournement, cela veut dire qu'ils doivent tâcher de terminer leurs travaux mercredi. Que cela représente ou non huit bills, c'est une autre question. Je crois que c'est ce qu'a dit implicitement le sénateur Flynn.

D'après nos instructions, le gouvernement tenait à faire donner la sanction royale au bill C-30 mercredi pour pouvoir discuter jeudi au cabinet de la mise en œuvre de certaines de ses dispositions.

Le sénateur Flynn: Je ne crois pas que vous ayez employé correctement le terme «instructions» dans ce contexte.

Le sénateur Frith: Non. C'est un terme juridique qui sert peut-être à indiquer une chose, peut-être mais qui en signifie une autre ici.

Le sénateur Flynn: Pour moi, cela veut certes dire autre chose.

Le sénateur Frith: Mon honorable ami sait qu'au tribunal, on a tendance à employer l'expression «J'ai reçu pour instruction de . . .» au lieu de dire «On m'a informé que». Dans ce cas «instruction» n'est pas le mot juste. Je le remercie de m'avoir repris. J'aurais dû employer le mot «information».

Le sénateur Flynn: A l'avenir, vous devriez faire attention de ne plus employer l'expression «J'ai reçu pour instruction de . . .»

Le sénateur Frith: Je ne suis pas bien cette remarque, mais j'étudierai le hansard pour voir de quoi il retourne.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Perrault vous éclairera sur l'emploi du mot «instruction». Il l'a employé à plusieurs reprises.

Le sénateur Perrault: Je ne l'ai jamais employé avant.

Le sénateur Asselin: «Ordres» alors?

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable G. I. Smith: A titre de président du comité permanent des transports et des communications, pourrais-je savoir si le bill C-18, qui porte sur le transport des produits dangereux, est l'un des bills que nous pouvons nous attendre à recevoir, d'après les renseignements du leader adjoint? Si je pose cette question, comme le leader adjoint ne l'ignore pas, c'est qu'il est difficile de trouver le temps, le personnel et les locaux nécessaires pour organiser des séances de comité. Si nous devons étudier ce bill en comité cette semaine, il faudrait commencer à penser à quel moment ce serait possible et faire les préparatifs nécessaires.

Le sénateur Frith: La seule chose qui figure au compte rendu au sujet du bill C-18, c'est qu'avec le bill C-34, qui concerne les juges et le bill S-6, qui porte sur le double prix du blé, il fait partie des bills dont on pourrait débattre d'ici la fin de la semaine. Il est donc très possible qu'il faille convoquer le comité. Je comprends les préoccupations que le sénateur Smith peut avoir comme président du comité, étant donné qu'il peut s'avérer nécessaire de renvoyer le bill C-18 à son comité, ce qui aurait certainement une incidence sur la rapidité avec laquelle il peut revenir ici pour recevoir la 3e lecture et la Sanction royale.

• (2020)

L'honorable Daniel Riley: Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il répéter à quel moment il prévoit que nous recevrons le bill C-18?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, d'après la déclaration faite à l'autre endroit, on aurait l'intention d'étudier d'abord les bills S-2 et C-13, tandis que le bill C-18 est simplement mentionné parmi les projets de loi dont l'étude est prévue pour cette semaine. A mon avis, le bill C-18 pourrait être étudié mercredi. D'après mon interprétation de ce que l'on a dit et d'après ce que j'ai compris de l'ordre du jour, il ne nous parviendra pas avant, bien que ce soit toujours possible.

Le sénateur Riley: Est-ce que cela signifie que l'autre endroit adopterait le bill C-18 en troisième lecture mercredi, et qu'il nous parviendrait jeudi?

Le sénateur Frith: Oui, c'est possible. Je tiens toutefois à souligner que c'est le programme prévu pour l'autre endroit. Autrement dit, je ne pense pas que chacun de ces bills devra nécessairement être adopté ici et recevoir la Sanction royale avant la fin de la semaine.

Je suis sûr que le gouvernement sera prêt à proposer l'ajournement et à débattre la motion d'ajournement vendredi, même si tous ces bills n'ont pas reçu la Sanction royale après avoir été adoptés ici en première, deuxième et troisième lectures. Bien sûr, certains sont plus prioritaires que d'autres.

Le sénateur Smith: En essayant de suivre le cheminement du bill C-18, j'ai appris qu'on avait proposé un grand nombre d'amendements, bien que je ne sois pas sûr qu'ils aient été adoptés. Quoi qu'il en soit, la seule raison pour laquelle je mentionne cela maintenant est que si ce bill a suscité autant d'intérêt à l'autre endroit, son étude en comité sera vraisemblablement assez longue.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, d'après mon interprétation de la situation, les bills que nous recevrons le plus vraisemblablement et que le gouvernement demandera au Sénat d'adopter pour qu'ils reçoivent la sanction royale sont le bill C-30, attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981; le bill C-3, modifiant la loi de l'assurance-chômage; le bill C-13 sur la relocalisation d'agences gouvernementales; le bill C-31 autorisant certaines sanctions économiques contre la République islamique d'Iran; et le bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers. Je crois que, depuis le week-end dernier, on avait décidé de donner la priorité à ces bills.

Les bills C-18, C-34, C-5, C-26 ainsi que le bill S-10, qui vient d'être présenté ici aujourd'hui, auront un ordre de priorité moins élevé. Il reste toutefois possible qu'ils nous parviennent et qu'on nous demande de les approuver.

Je prends note des commentaires des sénateurs Riley et Smith à propos du bill C-18 tout particulièrement. Je me renseignerai spécialement à ce sujet et je tenterai de communiquer au Sénat des renseignements à jour, compte tenu des très bonnes raisons qu'ils ont fait valoir tous les deux.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et découle du fait que je suis en train de mettre de l'ordre dans mon bureau. Le 19 juin dernier, je lui ai posé une question au sujet de la création de la marine marchande du Canada. Le 26 juin dernier, je lui ai posé une question au sujet des priorités d'expansion économique à Terre-Neuve, et le 27 juin dernier, j'ai prié le leader du gouvernement au Sénat de demander au gouvernement fédéral l'assurance que l'électricité de Terre-Neuve sera transmise, à travers le territoire du Québec, et vendue directement aux consommateurs, qu'ils soient canadiens ou américains. Pourquoi a-t-il fallu tellement de temps pour répondre à ces questions? Pourrait-on répondre à mes questions maintenant?

● (2025)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il me faudra prendre note de cet avertissement. Je ne puis y répondre précisément. Je conseille toutefois au sénateur de revoir ses notes lui aussi car j'ai répondu à certaines questions pendant son absence.

L'ÉNERGIE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, grâce à une heureuse coïncidence, j'ai obtenu des renseignements cet après-midi, les renseignements que le sénateur Marshall a demandés le 27 juin. L'honorable sénateur a voulu connaître, le 27 juin dernier, les mesures prises par le gouvernement fédéral au sujet des négociations entre le Québec et Terre-Neuve sur la question du transport de l'électricité de Terre-Neuve à travers le territoire de la province de Québec.

La question a été soulevée immédiatement après une réunion entre les premiers ministres des provinces de l'Est et les gouverneurs des états de la Nouvelle-Angleterre, auquel moment les Américains envisageaient la possibilité d'investir dans l'aménagement de l'énergie hydro-électrique du Labrador, du Québec et de l'Ontario.

En premier lieu, pour ce qui est de s'assurer que la province de Terre-Neuve est en mesure de vendre son électricité directement aux consommateurs, qu'ils soient Américains ou Canadiens, pour le moment, la question du droit de passage à travers le territoire du Québec pour le transport de l'électricité du bas du fleuve Churchill n'a pas encore été résolue. Le gouvernement fédéral souhaite, comme l'ont dit à plusieurs reprises le très honorable premier ministre et le ministre de l'Énergie, que les provinces de Terre-Neuve et du Québec étudient ensemble tous les moyens possibles de résoudre les différends entre elles sur la question du transport interprovincial de l'électricité.

En deuxième lieu, pour ce qui est de s'assurer que les besoins énergétiques de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces de la région de l'Atlantique seront satisfaits avant que l'électricité ne soit vendue à d'autres régions, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que les exportations d'électricité doivent faire l'objet de la recommandation de l'Office national de l'Énergie et être approuvées par le gouvernement.

Lors des audiences accordées par l'Office pour examiner les demandes d'exportation de l'électricité, les demandeurs doivent prouver que les quantités demandées aux fins d'exportation excèdent les besoins prévus pour le marché canadien. C'est seulement alors que l'Office peut recommander l'exportation.

Voilà les réponses aux principales questions soulevées par le distingué sénateur le 27 juin dernier au sujet de ce que le gouvernement comptait faire de l'électricité du Labrador. Il me fera plaisir de vous rendre compte de l'avancement des travaux au sujet de cette ressource énergétique importante.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'invoque le Règlement. Le sénateur Marshall a posé une question au ministre d'État chargé du Développement économique, et celui-ci a répondu qu'il n'avait pas la réponse mais qu'il fallait s'adresser à son collègue, le leader du gouvernement. Si le leader du gouvernemnt n'a pas encore répondu à la question que j'ai posée au début de la session au sujet des compétences de chacun des ministres siégeant dans cette enceinte, il devrait envisager sérieusement cette fois de nous fournir une réponse.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement, il est évident que le leader de l'opposition n'a écouté qu'à moitié la question posée par le sénateur de Terre-Neuve. En réalité, il a posé trois questions, non pas une seule, et le leader du gouvernement a répondu à l'une d'elles. Les deux autres, qui s'adressaient à moi, sont toujours sans

réponse. Le leader du gouvernement a répondu à la question qui s'adressait à lui.

Le sénateur Flynn: D'accord, mais cela ne change rien à la validité de mon rappel au Règlement. Même s'il n'est valable que dans la proportion d'un tiers, il est encore valable.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous travaillons encore à la préparation d'une réponse à cette question.

Le sénateur Flynn: Je m'en rends compte.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA DÉCENTRALISATION DE SERVICES FÉDÉRAUX À SYDNEY

L'honorable Robert Muir: Je signale au leader du gouvernement que j'ai posé une question au leader adjoint du gouvernement le 7 mai. La question avait trait à la décentralisation des services gouvernementaux fédéraux à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Je l'ai posée le 7 mai 1980 et elle figure à la page 220. Je me demande si je peux compter obtenir une réponse dans les quelques prochains jours au cours desquels, semble-t-il, nous allons avoir beaucoup de pain sur la planche car tout va nous tomber dessus en quelques jours et, nous aurons tout juste assez de temps pour étudier rapidement les mesures qu'on va nous soumettre. J'aimerais donc, si c'était possible, avoir une réponse à cette question avant que le Sénat s'ajourne pour l'été.

• (2030)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je peux assurer le sénateur que je m'informerai de nouveau à ce sujet demain matin et que je ferai tout en mon pouvoir pour essayer de lui fournir une réponse avant que nous nous ajournions pour l'été.

Le sénateur Flynn: Vous voulez sans doute dire l'été et l'automne.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA TAXE À L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ

L'honorable Martial Asselin: Je veux adresser une question au leader du gouvernement. Je regrette que le leader adjoint ne soit pas à son siège. Le 7 mai 1980, j'ai présenté une question au leader du gouvernement au sujet de la taxe à l'exportation de l'électricité. Je demandais alors au leader adjoint si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour compenser l'augmentation du prix du pétrole, et ainsi rembourser les gouvernements des subventions qu'ils donnaient aux provinces de l'Est du Canada—si le ministre dis-je avait l'intention de décréter une taxe sur l'exportation de l'électricité produite par le Québec et l'Ontario et vendue aux États-Unis.

L'honorable sénateur Frith a pris ma question comme préavis. Il m'a répondu plus tard, à la page 242—je suis content qu'il soit de retour—la réponse est à la page 242 du hansard. Je vais peut-être reprendre afin que le sénateur Frith puisse suivre la discussion.

Je disais tout simplement au leader du gouvernement que, le 7 mai 1980, je posais une question au leader adjoint concernant l'intention du gouvernement d'imposer une taxe sur l'exportation de l'hydro-électricité produite, soit par l'Ontario, soit par le Québec, et vous aviez pris la question comme préavis.

[Le sénateur Olson.]

En date du 8 mai 1980, vous répondiez ceci: La réponse est que l'on n'avait pas discuté d'une telle taxe, comme l'a laissé entendre l'honorable sénateur, et que certainement, aucune décision n'a été prise à ce sujet. M. Lalonde ne prévoit pas imposer ce genre de taxe.

Or, à la réunion des libéraux à Winnipeg, il a été question d'une taxe sur l'électricité. Je me rapporte à une coupure de journal en date du 7 juillet 1980, qui indique qu'essentiellement l'honorable M. Lalonde annonçait à cette conférence qu'il considérait la possibilité d'imposer une taxe sur l'exportation de l'électricité en provenance de l'Ontario et du Québec.

Je voudrais donc savoir si, depuis que le leader adjoint du gouvernement a répondu à ma question, le gouvernement a changé d'idée.

Je voudrais savoir, également, quelle est la position du gouvernement concernant cette taxe sur les ressources énergétiques, soit les ressources de gaz naturel provenant de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, ou soit les ressources hydro-électriques produites par l'Ontario et le Québec?

Une voix: Et le Manitoba.

[*Traduction*]

Le sénateur Cook: Et Terre-Neuve.

Le sénateur Asselin: Je ne le savais pas. Plus tard peut-être, pas maintenant, mais je vais inclure Terre-Neuve dans ma question.

[*Français*]

Alors, je voudrais savoir si, devant les objections soulevées depuis ce temps par des premiers ministres, soit de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Québec, ou de Terre-Neuve, le gouvernement a toujours l'intention d'imposer cette taxe d'exportation à l'électricité et au gaz naturel. Est-ce que, lorsque le leader adjoint du gouvernement . . .

• (2035)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: C'est la période des questions et non pas un débat.

Le sénateur Asselin: Si les honorables sénateurs me laissent poser la question, je le ferai. Pourriez-vous cesser de parler pour me permettre de poser ma question?

[*Français*]

Est-ce que, lorsque le leader adjoint du gouvernement me répondait, ce n'était pas l'intention du ministre d'imposer cette taxe, mais que le ministre a changé d'idée à Winnipeg? Pourrait-il me dire maintenant quelle est la position exacte du gouvernement concernant cette question aussi importante?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la première question d'un changement d'avis entre la date de la réponse que j'ai donnée, et l'opinion exprimée au congrès de Winnipeg, c'est-à-dire, le changement possible d'avis du ministre, je dois nécessairement référer la question à l'honorable M. Lalonde afin d'établir si, oui ou non, il a changé d'avis. Je ne peux pas répondre moi-même.

La deuxième question au sujet de la politique du gouvernement, je dois l'écarter, car je ne peux pas dire si c'est le résultat de pression. De plus, je ne peux pas avancer de raisons pour établir qu'il y a eu des pressions, ou non. Toutefois, si

l'honorable sénateur demande si la politique a été changée, et quelle est la politique, je peux prendre la question comme préavis, et tenter de vérifier la politique exacte du gouvernement sur le sujet des taxes sur l'exportation des ressources d'énergie électrique.

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Je voudrais maintenant obtenir une réponse claire et définitive. Je pense que le gouvernement ne doit pas changer d'idée toutes les semaines, ou dans l'espace d'un mois. Le leader adjoint du gouvernement nous dit que le ministre n'a pas l'intention d'imposer cette taxe, tandis que, à un congrès à Winnipeg, le ministre annonce qu'il a l'intention de le faire. Alors, dans une période d'un mois, le gouvernement aurait changé d'idée! C'est ce que je voudrais savoir clairement, une fois pour toutes, afin que le public canadien, ainsi que les provinces concernées, puissent savoir à quoi s'en tenir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tenterai d'être aussi clair que le sénateur Asselin dans sa question. Il a dit que le ministre avait changé son avis entre-temps. J'essaierai d'établir si l'honorable ministre a changé d'avis. Mais, la question qu'il demande maintenant n'est pas exactement la même question qu'il a posée antérieurement.

En tous les cas, je répète que la première question avait pour but d'établir s'il y avait eu un changement suite à d'autres considérations—si j'ai bien compris la citation qu'il a donnée du congrès à Winnipeg—et que le ministre était prêt à considérer un changement, mais non pas qu'il avait changé d'avis, n'est-ce pas?

Le sénateur Asselin: Il avait l'intention de . . .

Le sénateur Frith: De considérer, pas de changer!

Le sénateur Asselin: Vous, vous avez dit non.

Le sénateur Frith: Autrement, j'ai dit qu'il n'avait aucune intention. C'était son intention à cette époque, selon les renseignements que j'ai reçus.

Le sénateur Asselin: Mais, vous avez dit qu'il n'avait pas l'intention de le faire. Toutefois, un mois plus tard, le ministre dit qu'il a l'intention de le faire. Mais est-ce que le gouvernement va se décider une fois pour toutes? Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous dire—puisqu'il siège au Cabinet—si une décision a été prise en ce sens? Est-ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a l'intention d'imposer une telle taxe?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur sait pertinemment qu'aucun gouvernement n'a l'habitude d'annoncer à l'avance les augmentations et les réductions de taxes. Le sénateur sait bien que les questions de ce genre doivent rester confidentielles. Toutefois, on peut dire sans aucun risque de se tromper que la politique énergétique tout entière est actuellement à l'étude, comme sous le gouvernement précédent.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Si réellement, d'après ce que vient de dire le leader du gouvernement, ils attendent la présentation d'un budget pour annoncer des taxes, pourquoi alors le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il, vendredi dernier, annoncé à la Chambre une taxe sur l'huile et la gasoline sans que le gouvernement ait l'opportunité de présenter un budget? Peut-il nous dire quel genre de politique le gouvernement a adoptée depuis les dernières élections, alors que nous attendons toujours un budget, mais qu'on se permet entretemps de faire des déclarations ministérielles pour annoncer des mesures budgétaires, telles des augmentations de taxes, comme l'a fait le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources, vendredi dernier?

• (2040)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette annonce d'il y a quelques jours fait suite à une initiative suggérée il y a un bon nombre de semaines. Je ne crois pas que ce débat en soit facilité lorsque l'honorable sénateur d'en face nous met sur de fausses pistes d'une façon aussi ahurissante.

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA RENCONTRE DES PREMIERS MINISTRES DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait tout aussi bien que quiconque ici à la Chambre que le premier ministre de l'Alberta et 18 de ses collègues ont rencontré le premier ministre de la Colombie-Britannique et 18 de ses collègues vendredi dernier, le 11 juillet, à l'hôtel du gouvernement, à Victoria, pour discuter de questions d'intérêt commun pour ces deux provinces.

J'aimerais demander au leader du gouvernement si, suite à cette rencontre, il est en mesure de nous dire s'il a été question du premier tronçon canadien entre ces deux provinces et si la Colombie-Britannique est plus près de conclure un arrangement avec l'Alberta grâce à cette discussion.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, d'après mes renseignements, les deux gouvernements ont discuté au cours de cette réunion de leur position respective vis-à-vis du premier tronçon canadien. Cependant, on n'a publié aucun communiqué officiel jusqu'ici et je n'ai aucun renseignement pour le moment.

Le sénateur Austin: Peut-être que le leader du gouvernement pourrait en aviser la Chambre lorsque ces renseignements seront disponibles et qu'il pourrait en profiter en même temps pour l'informer de l'incidence économique et des avantages que le premier tronçon canadien suscitera pour la Colombie-Britannique.

Je voudrais également demander au leader du gouvernement si la Colombie-Britannique a réussi à obtenir de l'Alberta que cette dernière lui accorde une région qui lui serait réservée pour la vente de son gaz sur le marché de la Californie.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Austin pose de bonnes questions. Les renseignements seront transmis au Sénat dès qu'ils seront prêts. Pour les provinces de l'Ouest, il est de la plus grande importance de connaître ces faits.

LES TRANSPORTS

LA PROPRIÉTÉ DES CHEMINS DE FER À L'OUEST DE WINNIPEG

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je pose une autre question au leader du gouvernement. Il sait probablement que le *Sun/Province*, de Vancouver, annonçait, en manchette, le 13 juillet, qu'à la suite des discussions dont j'ai déjà

parlé, les gouvernements de Colombie-Britannique et d'Alberta désiraient avoir pleine juridiction sur les lignes du Canadien National et du Canadien Pacifique à l'ouest de Winnipeg et sur les ports du Pacifique. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire, au nom du gouvernement, si une de ces provinces ou les deux ont fait une demande en ce sens, si le gouvernement fédéral examinerait ce genre de demande d'un œil favorable et, enfin, s'il ne s'agit pas là d'une manœuvre du gouvernement fédéral pour continuer à doubler les voies ferrées du réseau de l'Ouest?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai connaissance d'aucune conspiration à l'égard de l'offre qu'auraient faite les gouvernements des deux provinces de l'Ouest pour avoir pleine juridiction sur les voies ferrées à l'ouest de Winnipeg et tous les ports de la côte ouest. Tout était tranquille dans l'Ouest cet après-midi. Permettez-moi d'ajouter que le gouvernement fédéral ne laissera pas sa politique changer de voie à cause de cette proposition.

Le sénateur Flynn: Plutôt ambigu!

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement qui fait ce soir des réponses un peu tardives pourra également répondre à ma demande quant à la possibilité d'obtenir un exemplaire de la déclaration du gouvernement des États-Unis à l'égard de sa politique concernant le barrage Garrison.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE COMMERCE ET DE CONGRÈS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande également si le leader du gouvernement pourra inclure dans ses réponses tardives de ce soir une réponse à ma demande du 18 juin concernant le centre des congrès de Winnipeg.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a fait plusieurs instances à l'égard du magnifique centre des congrès de Winnipeg, un gros atout pour la ville de Winnipeg . . .

Le sénateur Olson: Il a fort bien servi le week-end du 4 juillet.

Le sénateur Perrault: Grâce à ce centre des congrès, un des grands partis nationaux a pu tenir dernièrement un congrès qui s'est beaucoup mieux déroulé.

J'ai en main une lettre du cabinet du ministre de l'Industrie et du Commerce que j'aimerais lire. Elle est adressée à Son Honneur le maire William Narrie et on y dit notamment:

> La présente fait suite à votre lettre du 23 novembre 1979 concernant l'aide financière destinée au Centre des congrès de Winnipeg.
>
> Le gouvernement fédéral, en élaborant son programme d'aide financière pour la construction des centres de congrès, a établi certains critères. L'un d'entre eux dit notamment «faciliter la construction d'un centre des congrès dans les régions où il n'y en a pas.»
>
> Le programme ne prévoit aucune aide rétroactive pour les centres existants . . .

Le sénateur Asselin: C'est honteux!

Le sénateur Perrault:

> . . . il ne prévoit pas d'aide non plus pour l'expansion et l'amélioration des centres existants . . .

Le sénateur Asselin: C'est honteux!

Le sénateur Perrault:

> . . . ni de subventions destinées à l'exploitation des centres de congrès.

Le sénateur Asselin: C'est honteux!

Le sénateur Perrault: La lettre poursuit:

> Tout en reconnaissant le rôle important que joue le Centre des congrès de Winnipeg, il n'est pas possible dans le cadre de notre programme actuel de lui fournir une aide financière.

Et la lettre est signée «Robert R. de Cotret,» le ministre de l'Industrie et du Commerce d'alors. Elle est datée du 18 décembre 1979.

J'ai constaté avec un certain intérêt que l'honorable sénateur Asselin s'est exclamé à plusieurs reprises, pendant que je lisais la lettre à nos honorables collègues, que c'était honteux.

Le sénateur Asselin: Que fait votre gouvernement?

Le sénateur Perrault: La politique relative au centre des congrès a été établie par le gouvernement précédent, le gouvernement progressiste conservateur . . .

Le sénateur Asselin: Que faites-vous en ce moment? Répondez à la question.

Le sénateur Perrault: Que les honorables sénateurs me permettent de leur décrire . . .

Le sénateur Asselin: Allez-vous la modifier?

Le sénateur Perrault: Que les honorables sénateurs me permettent de leur expliquer certains des changements que nous avons apportés à cette politique depuis . . .

Le sénateur Asselin: C'est honteux!

Le sénateur Perrault: Cela n'est pas aussi honteux que l'opinion que vous avez de votre ancien collègue sénateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque.

Le sénateur Asselin: C'était un excellent ministre.

Le sénateur Perrault: Vous avez dit il y a un moment que c'était «honteux».

Le sénateur Asselin: C'était un excellent ministre. Vous ne pouvez pas le comparer au vôtre.

Le sénateur Perrault: Même si le nouveau programme d'aide financière destinée aux centres des congrès est plus vaste que le programme du gouvernement précédent—que l'honorable sénateur Asselin a jugé si déplorable, méprisable et honteux—il ne renferme aucune disposition précise portant sur des subventions rétroactives qui seraient accordées à des villes comme Winnipeg où le centre est déjà construit. Un des

objectifs fondamentaux du programme est d'encourager la construction de nouveaux centres de congrès et le gouvernement n'a pas l'intention de financer les centres existants. Toutefois, le cabinet étudiera le bien-fondé de toutes les demandes qui lui seront présentées et la ville de Winnipeg est libre de présenter son cas au nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce.

A mon avis, la demande de la ville de Winnipeg en vue d'obtenir une aide rétroactive n'aurait guère de chance de succès. Toutefois, je voudrais assurer aux honorables sénateurs que la demande de la ville de Winnipeg sera étudiée en bonne et due forme.

Le sénateur Roblin: N'est-il pas vrai que la ville de Winnipeg a déjà répondu à cette invitation et, en fait, qu'il y a quelques temps de cela, elle a présenté une demande au gouvernement à cet effet. De fait, je pense que le maire de Winnipeg s'est rendu à Ottawa pour discuter de la question avec le nouveau gouvernement, qui a des idées plus libérales et plus larges à ce sujet.

Le sénateur Olson: Le sénateur de Cotret avait déjà donné sa réponse.

Le sénateur Perrault: En réalité, le réponse vraiment préjudiciable est celle qu'avait donnée l'honorable Robert R. de Cotret à l'origine. Si sa réponse avait été plus favorable, je pense que la demande aurait eu beaucoup plus de chances d'être acceptée. Cependant, je le répète, nous étudierons la nouvelle demande.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne puis pas accepter que le gouvernement se dérobe ainsi à ses responsabilités. Après tout, mon honorable ami nous parle constamment des avantages qu'obtiendront les Canadiens parce qu'ils ont élu un nouveau gouvernement . . .

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur Roblin: . . . pourtant, d'après lui, ce nouveau gouvernement se sent lié par la politique énoncée par le gouvernement précédent ou s'accroche à cette politique. Je tiens à signaler au leader du gouvernement que je protesterais tout aussi énergiquement auprès de mon ancien collègue, le sénateur de Cotret, s'il était ici que je proteste ce soir auprès de mon honorable ami à propos de cette réponse. Mais il y a maintenant un nouveau gouvernement, une nouvelle administration qui a présenté une nouvelle politique; un gouvernement qui a décidé d'accorder de l'argent à Vancouver, à Montréal et à Toronto et ce serait vraiment malheureux si ce gouvernement ne pouvait pas maintenant considérer plus favorablement la demande présentée par la ville de Winnipeg. S'il ne le fait pas, pourquoi quelqu'un prendrait-il une initiative quelconque pour élaborer de tels projets? Il ferait aussi bien de s'asseoir bien tranquillement et d'attendre que quelqu'un d'autre instaure une politique qui lui donnera l'argent dont il a besoin.

● (2050)

Le sénateur Perrault: Il y a deux points à considérer, honorables sénateurs. Premièrement, permettez-moi de répéter les mots:

> Toutefois, le cabinet étudiera le bien-fondé de toutes les demandes qui lui seront présentées et la ville de Winnipeg est libre de présenter son cas au nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce.

Je prétends que cette déclaration permet quelque espoir.

Deuxièmement, je sais que tous les sénateurs, quelle que soit leur affiliation politique, doivent être très heureux de ce que le nouveau gouvernement applique la politique de développement des centres de congrès et de commerce à tout le pays au lieu de reprendre la politique du dernier gouvernement qui a carrément refusé des demandes d'aide tout à fait justifiées.

Le sénateur Roblin: Puis-je demander à mon honorable collègue s'il est vrai que la ville de Winnipeg a déjà présenté une requête au gouvernement à ce sujet?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire, c'est que je n'ai pas eu en main de copie de la requête en question. Je vais cependant essayer de savoir si le gouvernement l'a bel et bien reçue. Toutefois, je n'en ai pas de copie en ma possession ou dans mon dossier.

Le sénateur Roblin: Je peux dire à mon honorable ami que je suis persuadé que s'il examine attentivement les dossiers du ministre intéressé, il constatera que la demande a été présentée. Je lui demande maintenant ce qui a été fait à ce sujet. Voudra-t-il s'enquérir des mesures prises à la suite de cette requête, afin que tous nos espoirs ne soient pas entièrement vains?

Le sénateur Flynn: Tout particulièrement si vous estimez que la demande est légitime.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je voudrais demander à mon leader, le leader du gouvernement, s'il pourrait exposer sous peu la politique nationale au sujet des centres de congrès de ce genre au lieu de revenir à la politique du gouvernement précédent. En outre, une ville déjà dotée d'un centre de ce genre pourrait-elle recevoir une aide en vue de l'agrandir ou de créer d'autres installations appropriées à un centre de congrès, installations dont Winnipeg pourrait, je crois, avoir besoin.

Ma dernière question est la suivante: le conseil municipal de Winnipeg savait-il qu'il devait présenter une autre demande à cet égard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de préciser d'abord que nous avons à notre disposition un exemplaire de la politique gouvernementale relative aux centres des congrès. J'en ai parlé brièvement au Sénat il y a quelques semaines.

Je dirai ensuite que chacun des délégués qui ont participé au récent congrès à Winnipeg a été très favorablement impressionné par la ville, son expansion, ses ressources et son centre des congrès. Je tiens à souligner que j'appuie personnellement une nouvelle étude de la demande de la ville de Winnipeg. Je crois qu'il vaudrait la peine d'aider ce centre. Je sais que le sénateur Guay, qui se dévoue sans cesse pour la ville de Winnipeg et la province du Manitoba, fera tout en son pouvoir au sein du caucus gouvernemental pour obtenir cette aide. Il peut certainement compter à cet égard sur l'appui du leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Guay: Je veux simplement faire remarquer à mon honorable leader que j'apprécie ses bonnes paroles et que si j'ai défendu la cause de la ville de Winnipeg, je n'ai pas encore commencé à défendre celle de la ville de Saint-Boniface.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je peux dire au leader du gouvernement que le 11 juin, le maire de Winnipeg a écrit une lettre à ce sujet à l'honorable Charles Lapointe, ministre d'État (Petites entreprises). Mon honorable ami voudrait-il nous dire si réponse a déjà été faite à cette demande?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je vérifierai si des lettres ont été portées à mes dossiers. Par ailleurs, je me demande si l'honorable sénateur accepterait de porter à l'attention du Sénat la correspondance qu'il a échangée avec le gouvernement précédent et dans laquelle il défendait la cause du centre des congrès de Winnipeg, cause qui, chose curieuse, a été rejetée par le gouvernement précédent. Je me demande si l'honorable sénateur nous dirait aussi quelles raisons lui avait données son collègue l'honorable sénateur de Cotret pour expliquer qu'il était impossible au gouvernement conservateur d'accorder l'aide dont avait tant besoin ce centre de congrès de Winnipeg.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si mon honorable ami veut que je lui dise comment diriger le gouvernement, je m'exécuterai avec plaisir. Entre-temps, il a ses responsabilités. Il a reçu une lettre de Winnipeg le 11 juin. Il est au pouvoir, il a l'autorité et il fait mieux de me trouver la réponse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, s'il faut rouvrir le débat, il convient sûrement de savoir exactement quelles excuses le gouvernement Clark précédent s'est données de n'avoir ni voulu ni pu aider la grande ville de Winnipeg. Ce sont les faits que nous voulons étaler au grand jour.

Le sénateur Roblin: Le gouvernement a changé et je veux savoir ce que le nouveau gouvernement va faire. C'est la responsabilité du leader au Sénat de nous le dire.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PREMIER TRONÇON

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique s'il peut expliquer au Sénat pourquoi le gouvernement retarde à se prononcer en faveur de la construction du premier tronçon canadien du gazoduc de la route de l'Alaska?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'on puisse parler de retard. Nous avons des obligations à remplir. L'une d'elles est d'obtenir des États-Unis de meilleures assurances que tout le gazoduc sera construit. J'ai déjà dit au Sénat, et nous le savons tous d'ailleurs, en quoi consistait l'engagement plus ferme: des résolutions adoptées par les deux chambres du Congrès, un accord par lequel les parrains du projet et les producteurs s'engagent à consacrer 500 millions de dollars à l'achèvement des travaux de conception et de génie sur le tronçon de l'Alaska et un engagement, un autre engagement plus ferme, provenant de l'administration, et ainsi de suite.

Tout en essayant de faire le point de la situation, je dois dire que j'ai été renversé la semaine dernière d'entendre le leader de l'opposition commencer à demander si les garanties des États-Unis étaient suffisantes. Cela ne retardera sans doute pas tellement les négociations, mais il me semble que les députés de l'autre endroit qui manifestent leur opposition, et en particulier ceux de l'Alberta, devraient se rendre compte que ces tactiques ne sont pas de nature à améliorer la situation. J'espère que le débat qui s'est tenu à l'autre endroit aujourd'hui, où des députés ont pris la parole pour manifester leur appui intégral, donnera le ton au reste de la semaine. Cela m'aiderait énormément.

Le sénateur Asselin: Combien de télégrammes avez-vous reçus aujourd'hui?

Le sénateur Olson: Je me ferai un plaisir de montrer à mon honorable ami les télégrammes et les coupures de journaux. Je suis même disposé à lui en envoyer des doubles s'il le veut.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES GRANDS MAGASINS—LES RABAIS EXIGÉS DES PETITES ENTREPRISES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Nurgitz a posée le 9 juillet au sujet d'une enquête demandée par le Canadian Apparel Manufacturers Institute sur les rabais que la Compagnie de la Baie d'Hudson et Simpsons exigent des petits fabricants.

On m'informe que le ministre de la Consommation et des Corporations, qui a discuté de la question avec le directeur des enquêtes, n'est guère habilité à agir en vertu de la loi actuelle, surtout à la lumière de la décision que vient de rendre la Cour suprême dans l'affaire du journal Irving.

Le ministre a déclaré à l'autre endroit la semaine dernière qu'il envisageait de présenter des modifications à la loi aussitôt que possible au cours d'une session à venir afin de renforcer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

● (2100)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais répéter la question que j'ai posée à mon honorable collègue le leader du gouvernement à propos de la déclaration du gouvernement américain sur le projet de dérivation Garrison.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur a posé un certain nombre de questions à ce sujet. L'honorable sénateur pourrait-il préciser?

Le sénateur Roblin: La semaine dernière, mon honorable collègue à lu au Sénat un déclaration qui me donnait l'impression, et je pense que c'est ce qu'il voulait, que le gouvernement américain lui avait garanti que, quoi qu'il advienne du projet Garrison, il veillerait à ce que le bassin versant canadien ne soit pas touché. Je lui ai alors demandé de me fournir une copie du document où figure cette déclaration de principe.

Le sénateur Perrault: Je tiens à remercier l'honorable sénateur Roblin de m'avoir rappelé cela. Je n'ai pas encore reçu le texte de la déclaration. Je me renseignerai à ce sujet.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LA PRODUCTION DE LA MOUSSE PERLÉE D'IRLANDE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée le 25 juin par le sénateur Macquarrie. Il s'agit de la construction d'une usine d'extraction de la mousse d'Irlande dans la partie occidentale de l'Île-du-Prince-Édouard.

Il s'agira d'une usine permettant la transformation complète de la mousse d'Irlande pour en extraire l'agar-agar. L'usine emploiera 16 travailleurs à plein temps et apportera en aval une importante valeur ajoutée par l'exportation de l'agar-agar vers les marchés du Japon et des États-Unis. Cette usine sera construite à Tignish, Île-du-Prince-Édouard, grâce à une aide de $195,333 consentie récemment par le gouvernement fédéral dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional.

Le gouvernement fédéral est très heureux de pouvoir accorder cette subvention.

LES PÊCHES

LE PROGRAMME D'AIDE À LA RÉFRIGÉRATION DU POISSON

Question nº 18—**L'honorable Jack Marshall:**

1. *a*) Quand le programme d'aide à la réfrigération du poisson a-t-il été mis en œuvre et

b) ce programme existe-t-il toujours et, dans la négative, pourquoi?

2. Depuis le début du programme, quel a été le montant total des subventions versées par province, par année?

Réponse du ministre des Pêches et des Océans:

1. *a*) Le programme d'aide à la réfrigération du poisson a été mis en œuvre à l'automne de 1973.

b) On a mis fin au programme le 31 mars 1980 puisque l'objectif qui était d'augmenter l'approvisionnement de glace en vue d'améliorer la qualité du poisson avait été partiellement atteint. Les installations supplémentaires fournies dans le cadre du programme permettent de fabriquer 4 401 tonnes de glace par jour et d'entreposer 13 650 tonnes de glace dans 574 endroits.

2. Le tableau ci-joint indique les sommes totales payées chaque année par le gouvernement fédéral dans le cadre du programme, par province.

PROGRAMME D'AIDE À LA RÉFRIGÉRATION DU POISSON

SOMMAIRE DES PAIEMENTS

PROVINCE	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80	TOTAL $
Terre-Neuve	44,250	368,116	644,051	FONDS NON DISPONIBLES	516,800	671,120	668,476	2,912,813
Nouvelle-Écosse	7,745	99,238	288,105		663,601	551,331	702,147	2,312,167
Nouveau-Brunswick	0	13,031	239,892		72,912	295,350	225,618	846,803
Île-du-Prince-Édouard	0	155,199	74,350		55,923	220,644	186,260	692,376
Québec	0	37,571	3,104		28,615	52,438	111,577	233,305
Ontario	0	111,303	226,593		0	47,976	0	385,872
Manitoba	0	72,618	144,336		105,718	30,002	0	352,674
Saskatchewan	0	36,363	71,824		4,769	480	993	114,429
Alberta	0	17,628	34,402		2,337	3,070	0	57,437
Territoires du Nord-Ouest	0	0	7,191		0	0	22,857	30,048
Colombie-Britannique	152,419	883,511	364,351		411,230	211,001	25,000	2,047,512
TOTAL $	204,414	1,794,578	2,098,199		1,861,905	2,083,412	1,942,928	9,985,436

BILL DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 10 juillet, de la motion du sénateur Neiman: Que le bill C-40, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue le sénateur Neiman pour l'excellente façon dont elle a présenté le bill C-40, tendant à modifier différents aspects de la loi sur les pensions, de la loi

d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Je tiens ensuite à la remercier des mots aimables qu'elle m'a adressés à propos de mon expérience aux Affaires des anciens combattants à l'autre endroit. Je tiens enfin à la féliciter pour sa maîtrise de la langue seconde et lui signaler que, pour ma part, je n'en suis encore qu'à la 4e leçon de mon cours de français. Je m'en tiendrai donc à la brève déclaration que j'ai faite en français lorsque j'ai ajourné le débat jeudi dernier avec l'aide du sénateur Asselin.

Honorables sénateurs, le bill C-40 renferme 49 articles dont un bon nombre corrigeront certaines anomalies de la législation relative aux anciens combattants. Quand on pense à la simplicité des changements ou des corrections, on se demande pourquoi ils n'ont pas été apportés bien avant.

Le bill souligne les nombreuses améliorations qui ont été apportées depuis dix ans à la législation concernant les anciens combattants. A cet égard, je dois rendre hommage à des hauts fonctionnaires du ministère. Je n'en nommerai que quelques-uns, notamment le président de la Commission des pensions, M. Alan Solomon, qui est probablement l'un de nos meilleurs experts pour ce qui est des affaires des anciens combattants, et c'est un homme d'une grande expérience qui a notamment participé à la rédaction du rapport du comité Woods. Je voudrais aussi mentionner tout particulièrement le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, M. Dan Thompson, autre ancien combattant dévoué qui vient de partir pour les vertes collines de l'Île-du-Prince-Édouard; M. René Jutras, président du Conseil de révision des pensions; M. G. S. Brown, chef avocat-conseil du Bureau des services juridiques des pensions; M. D. E. Keen, directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, et son prédécesseur, M. Art McCrackin, ainsi que le ministre et le sous-ministre.

Honorables sénateurs, j'ai mentionné ces personnes parce que le MAAC est un ministère unique en ce sens que ceux qui administrent la loi sont eux-mêmes d'anciens combattants. Lorsqu'ils étudient les demandes de pensions ou de prestations, ils prennent des décisions au nom du ministre en pleine connaissance de cause car la majorité des requérants sont d'anciens camarades envers lesquels ils éprouvent beaucoup de sympathie.

Les critiques qu'ils essuient—et elles sont nombreuses à venir de divers coins du pays—sont attribuables à la législation elle-même et non à leurs décisions. En effet, ils sont tenus d'appliquer la loi à la lettre.

De toute évidence, ils ont eu une influence décisive depuis dix ou quinze ans, en conseillant sur les changements à apporter à la loi. Il est certain que les nombreuses améliorations apportées à la loi au fil des ans sont dues au rapport publié par le comité Woods en 1969. Le comité Woods s'est penché sur tous les tenants et aboutissants de la charte des anciens combattants. D'ailleurs, beaucoup de modifications qui figurent à ce bill font suite aux recommandations de ce comité.

A cet égard, je tiens également à féliciter le secrétaire de ce comité, M. Cliff Chadderton, qui continue de se dévouer inlassablement à la cause des anciens combattants, et plus spécialement des amputés de guerre. Il apporte une aide inappréciable à la commission, au ministre, et je dirai même, à tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants.

Sur les 49 articles du bill C-40, les plus importants sont les articles 10, 14 et 23, parce qu'ils accordent des prestations aux veuves et personnes à charge d'anciens combattants qui, à leur décès, touchaient une pension d'invalidité à moins de 40 p. 100.

Sous le régime actuel, la veuve d'un ancien combattant a droit à une pension de 75 p. 100 de la catégorie 100 p. 100, ce qui représente $554.78. Elle a droit en plus à $96.17 par enfant. Mais pour avoir droit à ce montant, son mari, l'ancien combattant décédé, doit avoir touché une pension de 48 p. 100 ou plus. Dans la barème actuel, le retraité à 48 p. 100 touche $462.33 s'il est marié, ce qui fait que sa veuve reçoit avec $554.78 un montant raisonnable.

Cependant, je tiens à ce que cela soit bien compris, la femme de l'ancien combattant qui touchait 1 p. 100 de moins seulement, c'est-à-dire $416.08, soit $46.25 de moins que son camarade qui touchait 1 p. 100 de plus—cette veuve donc n'aurait droit à rien si la mort de l'ancien combattant n'était pas attribuable au service de temps de guerre. Ce que la loi dispose donc, honorables sénateurs, c'est que le seuil d'admissibilité sera réduit de 10 p. 100 pendant la première année, le 1er octobre 1980, et que ce seuil sera réduit de 5 p. 100 annuellement pendant les six ans et demi à venir, de façon qu'à la fin chaque veuve sera admissible.

Par exemple, dans cette catégorie de 38 à 47 p. 100, qui sera admise en octobre, les veuves auront maintenant droit à la pension de veuve, mais non au montant complet de $554.78. Elle touchera la moitié du taux de son défunt mari. Cela fait qu'en octobre les veuves de la catégorie 38 à 47 p. 100 toucheront $196.50, ce qui n'est pas la mer à boire.

Puis, en 1981, la nouvelle catégorie de 33 à 37 p. 100 sera admissible et touchera $161.82. Puis, en avril 1982, la veuve qui deviendra admissible touchera $138.70. En 1983, le montant tombera à $115.58; en 1984, il tombera à $92.46, en 1985, il ne sera que de $69.35, et en 1986, lorsque la dernière catégorie sera admise, la veuve ne recevra que $34.68. La belle affaire!

• (2110)

Ceux qui croient, comme on l'a rapporté, que 26,000 veuves et 10,000 enfants à charge de plus deviendront admissibles, se trompent donc. Ils finiront par le devenir, mais en 1986. Quand ce bill entrera en vigueur, par exemple, seulement quelque 1,500 veuves deviendront admissibles à un coût, d'après mes calculs, d'environ 2 millions de dollars.

Honorables sénateurs, il faut aussi tenir compte de la réduction du nombre d'anciens combattants qui seront encore là l'année prochaine et dans les années suivantes. Prenons, par exemple, le nombre d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale touchant une pension de 1 p. 100 à 47 p. 100. Ce chiffre a diminué de 7,885 en 1977 à 6,950 en 1978, une réduction de 935 ou 10 p. 100 en un an.

Comme ces chiffres sont maintenant vieux de plus de deux ans, il faut supposer, comme cette réduction de 10 p. 100 est sensiblement la même depuis 1970, qu'en l'an 1986 il ne restera que quelques milliers d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale. De plus, quand on considère que l'âge moyen des anciens combattants de la Première Guerre mondiale est maintenant de 83.7 ans, on peut croire que le taux de mortalité s'accélérera.

Même si les statistiques montrent que les veuves vivent sept ans de plus que leur mari, combien en restera-t-il pour toucher les quelques maigres dollars? J'insiste sur ce point parce que plus de 5,620 des 7,885 anciens combattants mentionnés dans le rapport annuel touchent une pension se situant dans la catégorie la plus faible de 1 p. 100 à 22 p. 100 et ils ne deviendront pas admissibles avant encore deux ou trois années. Sur ces 7,885, 5,620 se situent dans cette catégorie.

Quand on considère les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, le nombre compris dans la catégorie de 1. p. 100 à 47 p. 100 est de 75,930, soit une réduction en un an de 1,150. De même, le nombre de ceux qui deviendront admissibles au cours des six prochaines années sera grandement réduit et beaucoup n'y auront pas droit.

Je signale en particulier les anciens combattants de la Première Guerre mondiale parce que beaucoup d'entre eux mourront en laissant leurs veuves sans protection, leurs veuves qui se sont occupées d'eux pendant tant d'années. Ces anciens combattants mourront dans l'amertume parce que le Canada n'aura pas honoré la promesse qu'il leur avait faite en 1917 dont le ministre à l'autre endroit a parlé l'autre jour.

Le président de la Commission des pensions me dit qu'il meurt 400 pensionnés d'invalidité chaque mois. Il meurt environ 20,000 anciens combattants en général par année, qu'ils touchent ou non une pension. L'ironie de la loi, honorables sénateurs, c'est qu'elle renferme à l'heure actuelle une solution au problème, sans la nouvelle formule qui est encore discriminatoire, qui est que tout ancien combattant touchant une pension d'invalidité de 5 p. 100, ou même 1 p. 100, peut avoir droit à l'allocation d'ancien combattant et, ce qui est très important, elle assure à sa femme après son décès une protection qu'elle ne reçoit pas à l'heure actuelle.

A l'heure actuelle, l'ancien combattant marié touchant l'allocation reçoit le maximum de $637.93. Je crois qu'après les ajustements à la fin du mois, il recevra dans les $675. Le pensionné invalide à 47 p. 100—l'ancien combattant qui nous intéresse—ne touche, s'il est marié, que $416.08, un écart de $209.81, à supposer naturellement qu'il n'ait pas d'autres revenus. Ainsi, non seulement toucherait-il $200 de plus grâce à l'allocation aux anciens combattants à laquelle il a droit, mais sa veuve est même protégée après son décès, puisque la loi prévoit qu'elle bénéficiera pendant un an du taux applicable au pensionné marié, qui est indexé tous les trimestres, et au bout d'un an, elle continuera de toucher le taux de célibataire, soit $375.60, pour le reste de sa vie, indexé à chaque trimestre.

En outre, le bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants bénéficie de médicaments gratuits, alors que le pensionné invalide n'a droit qu'aux médicaments requis par son état. De plus, le pensionné et son épouse, s'ils peuvent travailler, peuvent gagner jusqu'à concurrence de $3,100 par année sans que leur pension soit modifiée.

Honorables sénateurs, que penser du fait que 85,000 anciens combattants de la tranche 5 à 47 p. 100 ignorent ces avantages ou n'en sont pas informés? Évidemment, un bon nombre de cette catégorie touchent un autre revenu, mais il doit y en avoir des milliers qui n'en ont pas. Je voudrais suggérer à nouveau, comme je l'ai fait bien des fois par le passé, qu'au moment où l'on expédie les chèques mensuels, on insère une simple note exposant ces faits et indiquant aux anciens combattants dans la catégorie entre 1 et 47 p. 100, qu'ils sont admissibles à l'allocation aux anciens combattants.

Les autres modifications apportées à loi sur les pensions sont mineures, bien que lourdes de conséquences. Trois de ces modifications sont importantes. Aux termes de la loi actuelle—je renvoie les honorables sénateurs à l'article 21(6), à la page 17—une veuve perd sa pension si elle se remarie. Peut-être recevait-elle une pension à la suite du décès de son mari. On lui supprime sa pension, mais elle touche pendant un an la pension de veuve au taux du pensionné marié. Par la suite, si le deuxième mariage est rompu ou si son deuxième mari décède et qu'elle ait toujours une personne à charge, pour toucher de nouveau l'allocation, elle doit rembourser la pension d'un an qu'elle a touchée au décès de son premier mari. Aux termes du bill C-40, une veuve n'est pas tenue de rembourser cette pension d'un an si cinq années se sont écoulées. Ce n'est que justice, et là encore, je me demande pourquoi il a fallu attendre si longtemps. Je rends hommage aux fonctionnaires qui ont su reconnaître cette injustice.

La deuxième modification importante à l'article 3, qui se rapporte à l'article 13 de la loi—elle figure à la page 2 du bill—concerne un membre des Forces canadiennes décédé ou devenu infirme en raison de mauvaise conduite. Selon la loi actuelle, sa femme n'a pas droit à une pension, même si elle n'avait rien à voir avec l'acte délictueux. La modification supprime cette injustice envers la femme et les enfants de l'ancien combattant, qui n'étaient pas responsables du délit, et sa femme aura droit aux prestations, tout comme si l'incident s'était produit pendant le service militaire normal.

Je tiens aussi à noter la modification apportée à l'article 8 du bill. Selon la loi actuelle, si un ancien combattant mourait par exemple le 2 juin, la pension cesserait immédiatement d'être versée. Selon le bill, la pension sera versée jusqu'à la fin du mois suivant, afin d'aider davantage la veuve de l'ancien combattant.

J'ai signalé plus tôt qu'un grand nombre de modifications importantes à la loi sur les pensions avaient été apportées depuis dix ans, surtout à cause des conclusions du rapport du comité Woods, sur lesquelles s'était penché très activement et sans aucun sectarisme politique le comité des affaires des anciens combattants. C'est ce comité qui a insisté pour qu'on supprime les injustices que renfermait la loi. On a notamment étendu l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à permettre à environ 3,000 anciens combattants qui n'y auraient pas eu droit autrement, de se construire une maison. Je pense que c'était en 1974. On a aussi augmenté le montant des pensions destinées aux anciens combattants de Hong Kong et de Dieppe et adopté la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre afin d'accorder aux anciens prisonniers de guerre une indemnisation en plus de leur pension d'invalidité. Cette mesure est entrée en vigueur il y a à peine deux ans, soit une soixantaine d'années

après la Première Guerre mondiale et 36 ans après la Seconde Guerre mondiale. On a aussi supprimé les restrictions qui empêchaient les anciens combattants de la Première Guerre mondiale de recevoir l'allocation aux anciens combattants. Auparavant, les anciens combattants de la Première Guerre mondiale devaient avoir servi pendant 365 jours dans un théâtre d'hostilités et les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale seulement une journée. Cette anomalie a été supprimée il y a à peine quelques mois.

Le comité des affaires des anciens combattants a contribué à faire modifier le taux de base des pensions pour qu'il corresponde aux cinq catégories de base de la Fonction publique et aussi à faire modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre pour qu'elle s'applique aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale, aux prisonniers de guerre évadés et à ceux qui avaient évité la capture.

Bien d'autres changements ont été apportés, mais il reste beaucoup à faire. Les changements prévus dans le bill C-40 ne résoudront qu'une partie des problèmes. Malheureusement, honorables sénateurs, chaque fois qu'on fait la moindre chose pour réparer une injustice, ce dont nous sommes néanmoins reconnaissants, on s'excuse de ne pas pouvoir supprimer toutes les injustices en invoquant un manque d'argent. Il y a trop longtemps que nous acceptons cette excuse et il faut que quelqu'un ait le courage de le dire.

● (2120)

J'ai un autre sujet de plainte, éternel celui-là, à propos des lois qui nous sont présentées et que nous devons adopter dans un certain délai sous prétexte que si nous ne le faisons pas, nous léserons les bénéficiaires. Le bill C-40 a été débattu à l'autre endroit mercredi dernier et il nous a été présenté jeudi après-midi, sans que nous ayons eu le temps d'en étudier les 49 articles. Bien entendu, le parrain du bill a été informé avec raison de tous les faits pertinents afin de pouvoir nous expliquer le bill; mais on s'attendait à ce que moi, qui devais donner la réplique, j'accepte quand même de faciliter l'adoption du bill à toutes les étapes. J'ai donc décidé, avec l'appui de mon leader, d'ajourner le débat à ce soir. Étant donné que le bill dans sa forme actuelle ne me satisfait pas, je présente mon argumentation ce soir sous certaines réserves.

A propos des articles du bill qui concernent la loi sur les pensions, plus précisémment en ce qui a trait aux pensions des veuves, et dans l'intérêt des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants et de l'allocation pour les civils, lesquels bénéficieront des allocations à compter du 1er juillet, mon parti veut bien supprimer l'étape du comité et passer à la troisième lecture à condition que les articles 10, 14 et 23 soient de nouveau étudiés ou renvoyés à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences quand la session reprendra, sans doute à l'automne. Nous aurons beaucoup de questions à poser aux fonctionnaires et je pense que le comité devra approfondir ces questions à ma satisfaction et à celle de mon parti.

Je ne m'oppose pas aux changements proposés aux allocations aux anciens combattants et aux allocations aux civils et qui visent à réparer certaines injustices de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ce sont justement là les objectifs du projet de loi. Il établira un nouveau plafond pour les anciens combattants et prendra en considération les paiements de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti versés aux bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de plus de 65 ans.

Aux termes de la loi et à compter du 1er juillet cette année, les bénéficiaires célibataires de moins de 65 ans recevront $10 par mois de plus et les couples mariés $12 au cours d'une certaine période d'intégration. De cette manière, en réduisant les exemptions de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti par un montant identique chaque année, l'écart entre les personnes de 60 ans et celles de 65 ne cessera de diminuer. Autrement dit, les personnes de plus de 65 ans toucheront les mêmes prestations pendant que celles des catégories inférieures toucheront des hausses annuelles jusqu'à ce que l'écart ait disparu.

Comme le ministre l'a signalé à l'autre endroit, ces majorations s'ajoutent aux indexations trimestrielles payables à tous les bénéficiaires, anciens combattants et veuves. De même, les anciens combattants âgés de 60 à 65 ans bénéficieront de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti bien avant la période de transition et cela n'est que justice si l'on tient compte que les médecins estiment que les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants ont 10 ans de plus que leur âge.

Je ne suis pas prêt à l'admettre. Mais le gouvernement devrait mentionner dans ce bill l'exemption de la hausse de $35 accordés aux bénéficiaires de la pension de la vieillesse et du supplément du revenu garanti que les deux Chambres ont adopté dernièrement. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je déplore que de nombreuses veuves de pensionnés invalides doivent encore attendre six ans et demi pour toucher une pension de veuve, simplement parce que nous n'avons pas d'argent.

Je ne prends pas le ministre à partie pour cette excuse ridicule—je me réjouis de le voir de retour parmi nous après une longue et pénible maladie—car je sais qu'il a dû beaucoup insister pour faire inclure les veuves des anciens combattants dans les diverses catégories de personnes ayant droit aux pensions. J'en rejette la faute sur le cœur d'acier des fonctionnaires du Conseil du Trésor, qui doivent prendre ces décisions, il est vrai, mais qui, dans leur ignorance, continuent de chercher à économiser aux dépens des anciens combattants. Quand on se rend compte que les dépassements de coûts sur les grands projets d'investissement s'établissent à plus de un milliard de dollars, et cette entente n'est qu'un exemple de dépenses exorbitantes du gouvernement, il ne faut pas s'étonner que les anciens combattants soient amers, étant donné surtout qu'aujourd'hui, en 1980, quelque 63 ans après la Première Guerre mondiale, c'est seulement maintenant que nous faisons un petit pas pour réparer les injustices qui se sont malheureusement glissées dans la loi sur les anciens combattants. L'expression dont se servent souvent les hommes politiques en parlant de mesures législatives, s'applique encore une fois dans ce cas: «trop peu, trop tard».

Le bill C-40 renferme sans aucun doute certaines améliorations qui se faisaient attendre depuis longtemps et que je me dois de louer, mais il est certainement grand temps, par ailleurs, de modifier enfin la charte des anciens combattants, de façon à y inclure les anciens combattants de la Première et

de la Seconde Guerres mondiales et de la guerre de Corée, qui ont offert leur vie pour le pays.

Je prierais mes collègues encore une fois de permettre, du consentement unanime du Sénat, le renvoi au comité des articles 10, 14 et 23 du projet de loi, qui demeurent insuffisants.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous donnions la deuxième lecture au projet de loi, je voudrais faire une ou deux observations.

Bien sûr, je souscris au principe général du projet de loi, et je me réjouis de lui accorder mon appui. Je suis également d'accord avec les observations du sénateur Marshall. Ce qui m'inquiète, toutefois, c'est la procédure à suivre par les veuves ayant droit désormais à la pension pour la recevoir.

Près de 1,500 personnes auront droit à ces pensions. Devront-elles toutes présenter une demande à la Commission canadienne des pensions qui devrait étudier le bien-fondé de chaque cas? Je pose cette question car, à moins d'augmenter le personnel de la Commission, pareille procédure pourrait prendre beaucoup de temps. En ce moment, si je comprends bien la situation, la Commission accuse un retard considérable dans l'étude des cas dont elle est saisie.

Je suis au courant de certains cas personnellement. Un cas, par exemple, remonte à 1977. La cause fut entendue il y a environ un mois ou six semaines, et il faudra attendre deux ou trois mois de plus avant d'avoir une décision. Un autre cas, présenté en 1978, n'a pas encore abouti et personne ne peut nous garantir quand il sera entendu.

Je crains fort, si tous ces nouveaux cas doivent être examinés par la Commission canadienne des pensions, que les personnes en cause n'aient à attendre bien longtemps avant de toucher leur pension.

Non pas que j'espère que le parrain du bill puisse savoir du jour au lendemain à quoi s'en tenir, ou que je veuille retarder l'adoption du bill, mais peut-être pourrait-il se renseigner auprès du ministère des Affaires des anciens combattants pour savoir au juste combien de cas sont encore en suspens, et si tous ces cas devront être entendus par la Commission telle que constituée en ce moment, et au juste quelles formalités les intéressés devront respecter.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Neiman prend la parole maintenant, elle mettra ainsi fin au débat sur la motion de 2e lecture du bill C-40.

● (2130)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Avant que mon honorable amie ne termine le débat, le gouvernement a-t-il songé à ce qu'a dit mon collègue, le sénateur Marshall, à savoir que même si nous adoptons le bill, les articles 10, 14 et 23 seront renvoyés au comité compétent pour qu'il les étudie plus à fond?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous ne voyons pas d'objection à la proposition du sénateur Marshall. Nous en avons discuté avec les fonctionnaires du ministère qui sont tout à fait d'accord.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je savais que le sénateur Marshall allait faire cette demande et je n'y vois absolument aucune objection; en fait, je trouve l'idée excellente.

Je désire remercier le sénateur Marshall de son discours de ce soir, car les précisions qu'il nous a fournies quant aux effets véritables des dispositions proposées, nous ont donné des renseignements fort utiles. Je conviens avec lui que ces changements auraient dû être apportés depuis longtemps.

J'ai remarqué avec plaisir qu'on a reconnu les mérites des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants qui ont certainement témoigné beaucoup de sollicitude pour les anciens combattants. Je n'ai pas eu le plaisir de rencontrer tous les messieurs dont le sénateur Marshall a parlé ce soir. Je connais très bien M. Allan Solomon et j'apprécie vivement les excellents services qu'il a rendus aux anciens combattants. Il se trouve que c'est un de mes vieux amis et anciens collègues de la marine. Je suis très heureuse qu'on ait fait son éloge ce soir, car il le mérite bien.

J'ajouterai que notre ministre, comme le sénateur Marshall a eu la générosité de le dire, s'est intéressé de très près au bien-être des anciens combattants et a défendu leurs intérêts. Il vaut la peine de répéter qu'il a lancé en 1977 l'étude ministérielle qui a donné lieu aux nombreuses recommandations qui forment la base de ce projet de loi.

Je ne puis qu'approuver tout ce qu'a dit le sénateur Marshall à propos des dispositions de ce bill, surtout en ce qui concerne leur application graduelle. Je serais aussi satisfaite que le sénateur Marshall si nous pouvions faire entrer en vigueur toutes ces dispositions demain ou quand cette loi aura obtenu la sanction royale, mais comme je l'ai déjà dit, et comme l'a fait remarquer le sénateur Marshall, le Conseil du Trésor doit prendre certaines décisions très strictes. Pour le moment, nous n'avons pas l'argent voulu pour appliquer immédiatement toutes ces dispositions.

Je vous rappelle encore une fois que grâce à ce bill qui ressemble beaucoup au bill C-28, les versements et les prestations dont bénéficient les pensionnés, leur veuve ou les personnes à leur charge ont considérablement augmenté. Le bill C-28 prévoit le versement de prestations supplémentaires d'une valeur de 74 millions de dollars réparties sur sept ans. Ce bill prévoit le versement de prestations additionnelles d'une valeur de 180 millions de dollars—une augmentation appréciable de 106 millions de dollars—en six ans et demi, ce qui correspond à la période envisagée dans le bill précédent.

Lors de mes entretiens avec M. Solomon au sujet de ce bill, il m'a fait remarquer que lorsqu'il serait intégralement en application, ce bill assurerait les versements les plus généreux, pour les épouses, les veuves et les personnes à charge que toute autre loi au monde sur les anciens combattants, suivie par celle de la Nouvelle-Zélande. Le seuil des prestations d'invalidité versées dans ce pays est de 70 p. 100 tandis qu'il est présentement de 48 p. 100 au Canada et qu'il sera réduit finalement de 5 p. 100. Ce n'est pas suffisant, mais c'est un début, et j'espère qu'il apportera au moins un certain soulagement à leur bénéficiaire.

Je puis assurer au sénateur Macdonald que je demanderai demain au ministère quelle est la marche à suivre et combien il y a réellement de requérants. Cela nous donnera une meilleure idée de ce qui peut être en cause quand une nouvelle mesure législative entre en vigueur. En fait, je pense que certaines de

ces demandes, comme l'a signalé le sénateur Macdonald, sont présentement étudiées par le Conseil de révision des pensions et différentes commissions, et il est possible que cela se poursuive. Par exemple, la plupart des pensionnés savent aujourd'hui s'ils souffrent d'une invalidité à 37 p. 100 ou à 23 p. 100. J'imagine que dans les cas où les augmentations s'appliquent elles entreront en vigueur immédiatement, et que nous ne reparlerons que des nouvelles demandes. De toute façon, je me ferai un plaisir de m'enquérir auprès du ministère et de communiquer ces renseignements à la Chambre avant la troisième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le sénateur Neiman propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 9 juillet, de la motion du sénateur Frith: Que le bill C-268 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Hyacinthe-Bagot); le bill C-402 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia-Lambton); le bill C-488 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Rimouski-Témiscouata); le bill C-529 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington); le bill C-565 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est); le bill C-599 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Berthier-Maskinongé-Lanaudière); le bill C-600 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Cochrane-Supérieur); le bill C-601 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil-Papineau); le bill C-602 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Verdun-Saint-Paul); le Bill C-604 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montréal-Sainte-Marie); le bill C-605 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montréal-Mercier); le bill C-606 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Richmond-Wolfe); le bill C-608 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montmorency-Orléans); et le bill C-609 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (La Prairie), soient lus pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il s'agit d'une série de projets de loi ayant pour but de changer le nom d'un certain nombre de circonscriptions électorales. Avant d'exprimer mes propos coutumiers au sujet de ce genre de projet de loi, j'aimerais recevoir du parrain du bill la réponse aux questions que je lui ai posées privément, mais que je crois devoir consigner au *Compte rendu officiel*.

[Le sénateur Neiman.]

Premièrement, est-ce que, d'après lui, et d'après les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, le seul fait de changer le nom d'une circonscription signifie que le président d'élection de la circonscription cesse d'occuper cette fonction? De plus, est-ce qu'il est nécessaire pour le Gouverneur en conseil de le renommer ou de le remplacer? Si oui, est-ce que c'est l'intention du gouvernement de remplacer, dans cinq cas, les présidents d'élection nommés par l'administration précédente, étant donné que l'ancien président avait atteint l'âge de 65 ans, comme c'est prévu par la loi, ou qu'il était autrement disqualifié par les dispositions de la loi?

Évidemment, si ce n'était pas l'intention du député actuel de changer le nom actuel de sa circonscription électorale pour simplement remplacer le président d'élection, le parrain du bill peut-il m'assurer que le gouvernement n'a pas l'intention de remplacer les présidents de ces circonscriptions, à moins d'avoir contre eux des raisons spécifiques concernant les qualifications requises par la loi?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si je comprends bien les stipulations de la loi, avant la prochaine élection, si le nom d'une circonscription électorale est changé, le président d'élection doit alors être renommé, ou nommé à nouveau.

La deuxième question, en ce qui concerne l'intention du gouvernement de ne pas nommer de nouveau certains présidents d'élection déjà en place, je n'ai aucun renseignement à cet égard. Les réponses aux questions que j'ai posées à ce sujet étaient que ce n'est pas présentement l'intention, mais on ne peut pas se limiter de changer, ou de ne pas changer ainsi, d'ici le temps stipulé par la loi.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas si je pourrais demander au parrain du bill, supposant que l'on adopte ce bill en deuxième lecture ce soir, si demain il pourrait nous dire qu'il s'engage, de la part du gouvernement, à ne pas en nommer un autre, à moins de raisons techniques, s'il n'y a pas d'engagement du tout? J'aimerais que ce soit consigné au *Compte rendu* officiel que le gouvernement ne s'engage à rien. C'est l'interprétation que je donne aux propos du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la réponse que j'ai reçue est effectivement la même que celle que je recevrai demain. Il est vrai que le gouvernement n'est pas prêt maintenant à s'engager au sujet de nommer à nouveau ou de renommer des présidents d'élection dans les circonscriptions mentionnées dans les projets de loi.

● (2140)

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, de toute façon, ces bills, comme nous le savons tous, ne font que changer le nom de plusieurs circonscriptions électorales. Comme je l'ai dit, il y en a au moins cinq qui ont simplement pour but de remplacer le président d'élection qui été nommé par le gouvernement précédent avant la dernière élection. Dans tous les cas, ils ont été nommés parce que le titulaire avait plus de 65 ans ou ne répondait plus aux conditions pour d'autres raisons.

Je signalerai tout d'abord Saint-Hyacinthe. Ils veulent remplacer le nom de Saint-Hyacinthe par celui de Saint-Hyacinthe-Bagot. Vous savez que Saint-Hyacinthe est un nom très connu, et je ne vois pas de raison de le changer. Je pense que sur ce point j'ai l'appui du sénateur Lafond. D'après les

principes énoncés par les commissaires de la redistribution, il faut un nom simple et il n'y a pas lieu de décrire chaque coin de chaque circonscription; d'ailleurs, même au niveau provincial il n'y a plus de Bagot de connu.

Le sénateur Riley: Peut-être est-ce en l'honneur de feu Daniel Johnson.

Le sénateur Flynn: La circonsciption provinciale s'appelle Johnson et non Bagot. Je répète que je ne vois pas de raison de ramener ce nom de Bagot, mais il s'agit évidemment d'un district où l'unique intention semble être de changer le président d'élection.

Même chose pour Berthier-Maskinongé. Cette circonscription s'est longtemps appelée Berthier-Maskinongé-de-Lanaudière. Ensuite on l'a appelée Berthier; puis le nom est devenu Berthier-Maskinongé et maintenant on revient à Berthier-Maskinongé-Lanaudière, sans «de». C'est un nom impossible à mon avis, et il s'agit d'un district où nous avons remplacé le président d'élection pour des raisons valables. Il est bien évident que le gouvernement veut changer le nom de la circonscription pour nommer un nouveau président d'élections et nous surveillerons de près ce qui se passe si le sénateur Frith ne peut pas garantir au Sénat demain que ce n'est pas l'intention du gouvernement. Si ce n'était pas son intention, ce sera une surprise agréable, mais nous pouvons toujours espérer.

Dans le cas de la circonscription de Sainte-Marie, le gouvernement veut appeler la circonscription Montréal-Sainte-Marie. Pourtant le nom Sainte-Marie est bien connu. Au niveau provincial, c'était la circonscription de Camillien Houde, «Le petit gars de Sainte-Marie». Pourquoi appeler cette circonscription Montréal-Sainte-Marie? C'est absurde. Cela permettrait encore une fois de nommer un nouveau président d'élections et il est bien évident que le député actuel compte essayer de convaincre le gouvernement de le faire. J'ignore s'il éprouvera de la difficulté à faire nommer un nouveau président d'élections.

Pour les autres circonscriptions, mise à part la question des présidents d'élections, le principe du nom simple reste le même. Rimouski devient Rimouski-Témiscouata parce qu'il fait partie de l'ancienne circonscription de Témiscouata, qui fait maintenant partie de Rimouski. Après tout, Rimouski est un nom très connu. Personne dans la région de Témiscouata ne se plaindrait d'appartenir à la circonscription de Rimouski.

A mon avis, le pire cas est le bill qui propose de faire changer le nom de la circonscription de Hastings-Frontenac pour adopter le nom de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington. Imaginez un peu M^me^ le Président de l'autre endroit qui accorde la parole au député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington. Le député devra dépenser au moins une demi-minute de son temps de parole uniquement pour se faire accorder la parole. C'est la même chose dans le cas de Notre-Dame-de-Grâce, qui deviendrait Montréal-Notre-Dame-de-Grâce.

Dans le cas d'Argenteuil, on a seulement ajouté un autre nom qui est absolument inutile. Je me rappelle que dans ma jeunesse, le député d'Argenteuil était sir George Perley, et on l'appelait Argenteuil, purement et simplement. On veut maintenant l'appeler Argenteuil-Papineau. Bien sûr, je ne méprise pas le nom de Papineau, mais ce n'est pas parce qu'on rattache une petite portion de ce qui avait l'habitude d'être la circonscription de Labelle que l'on devrait ajouter le nom de Papineau. C'est une idée vraiment stupide. On fera un autre recensement l'an prochain.

Le sénateur Asselin: Il n'y a aucune raison historique.

Le sénateur Flynn: Non, il n'y a aucune raison historique.

On fera un autre recensement l'an prochain, et il se peut que les prochaines élections n'aient pas lieu avant que nous ayons une nouvelle carte électorale, et cela aura été inutile. Il se peut que nous ayons encore à lutter pour le principe de ne changer le nom d'une circonscription que pour lui donner un nom simple et logique. Bien entendu, nous n'allons pas dire à l'autre endroit quoi faire à l'égard d'une question qui relève de leur compétence, mais nous pouvons du moins leur faire savoir que nous ne sommes pas emballés quand ils nous saisissent de pareilles stupidités.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Frith propose, appuyé par le sénateur Perrault, que ces bills soient lus maintenant pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il faudrait certes revenir aux points soulevés par le sénateur Flynn avant de clore le débat.

Le sénateur Flynn: Le Président a présenté la motion, et je n'ai rien à y redire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais dire tout d'abord, au sujet des arguments invoqués par le sénateur Flynn, que je regrette d'être incapable de le rassurer au sujet des surveillants des bureaux de scrutin qui sont nommés ou désignés à nouveau dans les circonscriptions en cause. Cependant, la position que j'ai prise et que j'ai d'ailleurs été obligé de prendre est celle qui figure au compte rendu.

• (2150)

Je dois dire que je partage l'inquiétude que lui cause l'allongement des noms des circonscriptions et les choses étranges que nous avons pu constater dans les activités des présidents d'élections et à la Chambre en résultent peut-être.

J'approuve surtout ce qu'il a dit à la fin de son intervention. Comme je l'ai dit dans le discours que j'ai fait en faveur de ces bills, il me semble, comme il l'a lui-même dit d'ailleurs, qu'il s'agit là de la responsabilité de l'autre endroit et de chacun des députés qui sont dûment élus et qui désirent changer le nom de leur circonscription. Nous avons parfaitement le droit de faire inscrire nos opinions au compte rendu, mais cela fait, nous devrions avoir la courtoisie d'adopter ces bills à l'unanimité et sans débat, comme on l'a fait à l'autre endroit. Je ne veux pas dire que nous n'aurions pas dû tenir de débat; mais que nous devrions surtout chercher à adopter rapidement ces bills conformément aux vœux exprimés par nos collègues qui siègent à l'autre endroit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, que ces bills soient lus pour la deuxième fois maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adoter cette motion?

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, j'ai déjà dit très clairement, quand on a proposé la motion, que ces bills seraient lus pour la deuxième fois «sur division» et qu'il fallait bien le consigner. C'est ce que je pense depuis au moins sept ou huit ans et je n'en change pas.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que ces bills soient maintenant lus pour la troisième fois.

Le sénateur Flynn: Non, demain.

Le sénateur Asselin: A la prochaine séance.

Le sénateur Frith propose: Que la 3e lecture des bills soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 juillet 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 47 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 13 de la loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre N-11, S.R.C., 1970.

Rapport de Téléglobe Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 16 de la loi sur le Téléglobe Canada, chapitre 77, Statuts du Canada 1974-75-76, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du parc international Roosevelt Campobello, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 7 de la loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-65, ainsi que le rapport du vérificateur sur les états financiers pour les années terminées les 31 décembre 1979 et 1978.

LE PIPE-LINE DU NORD

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), président suppléant du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 15 juillet 1980

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités spéciaux au cours de la présente session, présente son quatrième rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, à savoir les honorables sénateurs Adams, Austin, Balfour, Bielish, Cottreau, Doody, Frith, Guay, Hastings, Hays, Langlois, Lucier, Molgat, Nurgitz, Perrault, Riley, Rowe, Sherwood, Tremblay, Williams et Yuzyk.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant.
ROYCE FRITH

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (2005)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration recommande que M. Richard Greene soit nommé greffier adjoint du Sénat à compter du 1er août 1980.

Respectueusement soumis,

Le président
B. ALASDAIR GRAHAM

Le sénateur Graham propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable John M. Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Macdonald soit substitué à celui de l'honorable sénateur Roblin sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES IMPORTATIONS DE VOITURES JAPONAISES

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement, au très distingué leader du gouvernement. Le gouvernement canadien a-t-il eu une ou des discussions avec le gouvernement des États-Unis en ce qui concerne la possibilité de prendre conjointement des mesures visant à limiter les importations de voitures japonaises au Canada et aux États-Unis?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à ma connaissance, de telles mesures n'ont pas été envisagées. Je verrai toutefois à prendre des renseignements à ce sujet.

● (2010)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE CONCERNANT LES ARMES NUCLÉAIRES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait clarifier ce qui semble être une différence d'opinion entre le premier ministre et le ministre de la Défense au sujet de la position du Canada relativement à l'usage des armes nucléaires et des bombes à neutrons.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, notre collègue a posé une question sur un sujet très important. Peut-être pourrait-il préciser ce qui la motive car, il en conviendra, une réponse à une question générale sur les armes nucléaires pourrait prendre beaucoup de temps.

Le sénateur Asselin: Hier, à l'autre endroit, le ministre de la Défense nationale s'est déclaré en faveur du déploiement de la bombe à neutrons comme instrument de dissuasion, pour prouver aux Soviétiques que nous sommes sérieux lorsque nous parlons de paix et de désarmement. Interrogé à propos de cette déclaration, le premier ministre a dit que le gouvernement du Canada préconisait le désarmement, ce qui contredit les propos du ministre de la Défense nationale. Je voudrais donc savoir si le leader du gouvernement peut clarifier la position du gouvernement du Canada au sujet du désarmement et de l'usage de la bombe à neutrons et des armes nucléaires pour faire échec à la puissance militaire soviétique.

Le sénateur Perrault: Je vais prendre note de la question et faire une déclaration au Sénat aussitôt que possible.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AMBASSADEUR DU CANADA AU DÉSARMEMENT

L'honorable Martial Asselin: J'ai une autre question importante pour le leader du gouvernement, pourrait-il nous dire quand le gouvernement créera le poste d'ambassadeur au désarmement comme il l'a promis dans le discours du trône au début de la session.

[Le sénateur Macdonald.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la déclaration sur la politique nucléaire abordera, je l'espère, également le point qu'a soulevé l'honorable sénateur dans sa question supplémentaire. Cette déclaration, je l'ai dit il y a un instant, sera faite aussitôt que possible.

L'INDUSTRIE

LE MAINTIEN DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du distingué ministre d'État chargé du Développement économique. Lui-même et son collègue à l'autre endroit, le ministre de l'Industrie et du Commerce, ont assuré que la construction navale ne manque pas de contrats. Mais le président de l'Association canadienne des chantiers maritimes, qui conteste cela vigoureusement, a déclaré que le ministre et son collègue de l'autre endroit étaient mal informés, manquaient de perspicacité et rapportaient des inexactitudes. Le ministre nous dira-t-il s'il est toujours d'avis que les chantiers maritimes peuvent compter sur le nouveau programme fédéral d'aide auquel songe son gouvernement?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois qu'étant donné la nature du préambule de cette question, dans lequel l'honorable sénateur attribue une certaine opinion au ministre et à moi-même, celui-ci comprendra aisément que je ne sois pas d'accord avec lui. Ce n'est pas une simple opinion, mais un fait que bien des chantiers navals travaillent pratiquement à plein rendement depuis un certain temps—peut-être pas tout à fait à plein rendement mais presque—pour répondre aux commandes actuelles. Si la personne à laquelle il fait allusion, sans la nommer, n'est pas de notre avis, c'est parfaitement son droit, mais je ne suis pas d'accord avec elle. Il reste que ce sont des renseignements solides que j'ai donnés à l'honorable sénateur.

Le sénateur Marshall: Je suis heureux de constater que le ministre soit moins catégorique qu'il ne l'a été au cours des derniers jours. Selon le président de l'industrie, M. Walsh, huit des dix-huit chantiers navals membres n'auront plus de commandes à remplir à la fin de l'année; à la fin de 1981, un nombre total de quinze chantiers seront sans travail. Trois seulement auront suffisamment de commandes pour fonctionner jusqu'en 1982.

Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer comment il arrive à concilier l'opinion qu'il partage avec son collègue et celle, tout à fait divergente, de l'industrie.

Le sénateur Olson: Encore une fois, honorables sénateurs, c'est une question d'interprétation. Je ne cherche pas à contredire l'honorable sénateur, mais lorsqu'il affirme que les sociétés n'auront plus de commandes à remplir, il devrait veiller à être un peu plus précis et dire si le travail sera terminé ou non, parce que les commandes sont rayées des livres lorsque le travail commence sur le chantier. C'est là que les gens travaillent. La situation est alors légèrement différente—elle est en fait très différente—de celle que j'ai exposée dans ma réponse à sa question.

Le sénateur Marshall: Je ne me suis pas entretenu avec M. Walsh et je ne peux donc donner les précisions que le ministre demande. Par ailleurs, en ce qui concerne l'industrie de la construction navale, M. Walsh et l'un de ses collègues de Montréal ont déclaré avoir reçu du gouvernement la promesse que des discussions auraient lieu avant que tout changement entre en vigueur, afin qu'ils aient l'occasion de défendre leur cause auprès du gouvernement. De toute évidence, ces discussions ont été reportées à plus tard et les subventions sont passées entre-temps de 20 à 9 p. 100.

En outre, un autre expert de la construction navale, le président de la Canadian Steamship Lines a déclaré que les arguments du gouvernement étaient contraires aux grands principes de la gestion des affaires ainsi qu'à ceux de la structure financière assurément et qu'il appartenait de prendre des décisions sur les dépenses en capital cinq ans à l'avance.

Le ministre veut-il bien admettre que le gouvernement a agi de façon précipitée et contrairement aux règles de bonne gestion et veut-il lui demander de revenir sur sa décision et de rétablir cette subvention de 20 p. 100 tant qu'il n'aura pas élaboré un nouveau programme?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce que j'ai déclaré tout à l'heure à la Chambre reste valable. Encore une fois, il est difficile de savoir à quoi s'en tenir quand on nous cite des réponses ou des propos imaginaires d'autres personnes que nous ne pouvons pas vérifier pour savoir exactement ce qu'ils veulent dire ou sur quoi ils se fondent.

J'ignore si c'est l'ancien gouvernement ou le gouvernement actuel qui sont sensés avoir promis d'organiser ces pourparlers. S'il prétend que c'est l'ancien gouvernement, je puis dire à l'honorable sénateur que nous avons tenu tous les engagements raisonnables et sensés que ce dernier avait pris. Nous avons cru bon d'abandonner certaines des promesses qui ont été prises juste avant le 18 février.

Le sénateur devrait réellement me donner des précisions supplémentaires sur le gouvernement qui aurait organisé ces pourparlers avant qu'ils aient été abandonnés. Il devrait par ailleurs me dire si l'ancien gouvernement ou le gouvernement actuel ont dit quoi que ce soit à ce sujet et je ne pense pas que notre discussion sera très utile tant que le député ne sera pas prêt à me donner ces précisions. Franchement, je considère que l'entrée en matière de sa question n'est pas exacte. Soit, c'est peut-être l'opinion de quelqu'un mais rien ne nous a obligé à partager cette opinion.

Le sénateur Marshall: J'accorde au sénateur le bénéfice du doute et je vais pousser mes recherches auprès du président de la société Canada Steamship Lines, qui est le fils d'un ancien leader du gouvernement au Sénat fort distingué.

● (2020)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE TOURISME DANS LES ÎLES TURKS ET CAÏQUES—LA COOPÉRATION CANADA-BERMUDES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos d'une déclaration selon laquelle notre pays serait prêt à collaborer avec les Bermudes pour développer et promouvoir l'industrie touristique dans les Îles Turks et Caïques.

Vu que cette question m'intéresse vivement depuis une décennie, comme le sait le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, le leader pourrait-il nous dire de quelles manières le Canada collaborera avec les Bermudes et les îles Turks et Caïques pour réaliser ce qui me semble une magnifique initiative du Commonwealth, et si le gouvernement a d'autres plans pour aider cette communauté très importante et très aimée des Antilles?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que nous apprécions tous l'intérêt que manifeste le sénateur Macquarrie pour les îles Turks et Caïques ainsi que pour les affaires du Commonwealth. C'est pourquoi j'aimerais pouvoir donner une meilleure réponse à la question qu'il me pose pour savoir si le gouvernement du Canada a l'intention de conclure un accord avec le gouvernement des Bermudes pour collaborer au développement des îles Turks et Caïques. Le gouvernement canadien n'a reçu aucune proposition du gouvernement des Bermudes relativement au développement des îles Turks et Caïques et qu'il n'a aucune proposition à présenter au gouvernement des Bermudes relativement au développement économique de ces îles.

Le haut commissaire du Canada aux Bermudes, M. J. S. Nutt, est présentement aux Bermudes, où il fait une visite ordinaire. Cette visite n'a pas précisément pour but la tenue de pourparlers au sujet du développement par le Canada des îles Turks et Caïques.

Certes, des particuliers s'intéressent à des projets de développement touristique, et il se pourrait que des Canadiens et des Bermudiens collaborent à ce genre de projets dans les îles Turks et Caïques, mais le gouvernement du Canada n'envisage pas d'affecter des fonds à des projets dans ces îles.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE AUX RÉGIONS TOUCHÉES PAR LA SÉCHERESSE

L'honorable D. G. Steuart: J'aimerais poser une question au sénateur Argue, l'honorable ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, au sujet d'un communiqué de presse sur le programme d'aide aux régions frappées par la sécheresse, programme que le ministre de l'Agriculture M. Eugene Whelan, et lui-même ont annoncé il y a deux semaines.

J'aimerais vous renvoyer à un article du numéro du 12 juillet du *Leader Post* de Regina, qui cite certaines déclarations qu'aurait faites M. Roger Baldwin, le coordonnateur du programme. Il y a de toute évidence eu un communiqué de presse ou une interview de M. Baldwin, mais ce qui m'inquiète c'est que les renseignements qu'on trouve dans l'article semblent assez différents à certains égards du programme annoncé par les deux ministres. Je pense qu'il serait bon que cette différence soit tirée au clair.

Si vous permettez, je vais vous lire un extrait de cet article:

> Le programme fédéral d'aide aux agriculteurs touchés par la sécheresse devrait coûter moins que les 60 millions de dollars prévus, a déclaré mercredi le coordonnateur du programme, Roger Baldwin.
>
> «L'argent non utilisé pour le programme de sauvegarde des troupeaux servira pour d'autres programmes d'aide», a déclaré Baldwin au cours d'une interview.

A propos des éleveurs de bétail, l'auteur de cet article ajoute:

> De nombreux éleveurs qui demandent une aide ne bénéficieront pas du programme parce qu'ils doivent vendre leur bétail malgré le programme fédéral, a-t-il déclaré. Il restera donc de l'argent.

On peut également lire plus loin:

> Il a dit également qu'il pourrait y avoir des programmes pour aider les céréaliculteurs, bien qu'il ne soit plus possible d'envisager certaines solutions telles qu'un programme de céréales fourragères.

Enfin, voici une chose qui m'ennuie parce qu'elle semble contredire les renseignements donnés:

> Baldwin a déclaré que le programme fédéral de secours pour la sécheresse avait été mis au point en collaboration avec les producteurs de bétail et les autorités agricoles des provinces.
>
> Il a nié que les gouvernements provinciaux n'aient pas participé à l'élaboration du programme.

Le ministre accepterait-il d'éclaircir cette contradiction apparente?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je remercie l'honorable sénateur Steuart de sa question. J'ai reçu un certain nombre de plaintes au sujet de cet article. M. Roger Baldwin, dont cet article prétend rapporter les propos et avec qui j'ai communiqué, m'a dit qu'Edward Greenspon, le journaliste du *Leader Post* mis en cause, l'avait effectivement interviewé, mais qu'il lui attribue des propos que, pour l'essentiel, il n'a jamais tenus.

● (2025)

Selon mon expérience, les journalistes du *Leader Post* à Ottawa ont toujours été du meilleur calibre et les rapports que j'entretiens avec eux depuis des années ont toujours été excellents. Cependant, je crains fort que les articles parus dans le *Leader Post* à propos tant de ce programme que de celui qui l'a précédé, n'aient été inexacts, déformés et, pour tout dire, bien éloignés de la réalité.

Le sénateur Steuart a relevé les propos que voici:

> «Le programme fédéral d'aide aux agriculteurs touchés par la sécheresse devrait coûter moins que les 60 millions de dollars prévus».

A mon avis, cette opinion n'est pas fondée. Non seulement le programme est-il susceptible de coûter autant que cela, mais le gouvernement fédéral est disposé à dépenser tout cet argent. Je ne saurais dire si c'est là le chiffre exact, mais le programme existe déjà et il coûtera 60 millions de dollars, ou peu s'en faut.

[Le sénateur Steuart.]

Selon le même article, M. Baldwin aurait ajouté:

> «L'argent non utilisé pour le programme de sauvegarde des troupeaux servira pour d'autres programmes d'aide».

Ma première réponse s'applique également à cette déclaration. S'il ne reste pas d'excédent, il ne saurait servir à autre chose. Je tiens cet énoncé pour inexact et estime qu'il n'aurait pas dû être publié.

L'article poursuit en ces termes:

> De nombreux producteurs qui réclament de l'aide ne pourront bénéficier du programme parce qu'ils seront obligés de vendre du bétail malgré le plan fédéral.

Je ne crois pas que cela soit vrai. Si un éleveur de bétail demande à participer au programme, c'est qu'il a l'intention de conserver son bétail. Il y a sûrement des exceptions, mais c'est vouloir tout peindre en noir que de dire que ces éleveurs devront vendre leur bétail malgré l'aide gouvernementale, et d'ajouter qu'en vendant leur bétail en désespoir de cause, ces producteurs permettront d'économiser l'argent du programme.

On attribue également à M. Baldwin ces propos:

> Selon la durée prévue de la sécheresse et ses répercussions, les programmes pourraient s'étendre à tous les secteurs de l'agriculture.

Voilà une déclaration par trop générale. Je ne crois pas qu'un programme élaboré pour aider les éleveurs de bétail à surmonter les problèmes dus à la sécheresse puisse s'étendre à tous les secteurs de l'agriculture.

A propos de M. Baldwin, l'auteur de l'article dit ceci:

> Il a ajouté qu'il y aurait peut-être des programmes d'aide aux céréaliers . . .

Je ne suis au courant d'aucun programme de cet ordre.

> . . . même si certaines possibilités, comme un programme de céréales fourragères, ne sont plus réalisables.

Il faut peut-être lire «un programme de fourrage vert». De toute façon, l'article est fallacieux d'un bout à l'autre, il ne tient pas debout. Ce genre d'article n'apporte rien de bon, il ne sert qu'à induire en erreur.

Le sénateur Steuart a parlé de consulter les éleveurs de bétail et les provinces. On a d'abord consulté des fonctionnaires provinciaux. Puis, le programme a été mis au point après que le gouvernement fédéral et les producteurs eux-mêmes se fussent consultés.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Ce programme a été mis sur pied sur les instances des éleveurs de bétail. Tout comme le sénateur Olson, je me suis mis personnellement en rapport avec eux. Nous avons des rapports très cordiaux. Voilà essentiellement leur programme.

Ce programme s'inspirait d'un principe très solide, soit que l'éleveur peut se servir de l'argent qui lui est directement remis pour régler ses problèmes plus efficacement que ne le feraient les gouvernements provinciaux ou fédéral par le trichement de programmes à objectifs.

Le sénateur Smith: Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. La prochaine fois qu'il s'arrangera pour qu'un de ses amis pose une question, pourrait-il aussi s'efforcer de lui répondre plus brièvement?

● (2030)

Le sénateur Argue: Je sais que les honorables sénateurs d'en face ne se font pas à l'idée que l'on puisse poser des questions intelligentes au Sénat et que ce soit fréquemment les sénateurs de ce côté-ci qui les posent. J'espère que les sénateurs du côté ministériel continueront à poser d'excellentes questions de la sorte.

Le sénateur Smith: J'espère que, sinon aujourd'hui du moins dans l'avenir, nous recevrons d'excellentes réponses pour faire pendant aux excellentes questions dont parle le ministre.

L'INDUSTRIE

LE MAINTIEN DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE—LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique.

J'ai constaté qu'il tenait à tout prix—et avec raison—à connaître les faits en ce qui concerne les chantiers de construction navale et la baisse des subventions qui leur sont accordées. Je sais qu'il ne dispose pas ce soir de ces renseignements, mais je me demande s'il pourrait fournir au Sénat une liste des chantiers navals des provinces de l'Atlantique pour lesquels il possédait ces renseignements et nous préciser la nature de ceux-ci.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je crois pouvoir le faire, honorables sénateurs. J'ai ces renseignements avec moi, ou du moins je les ai déjà eus. On a fait une étude des divers chantiers navals afin de déterminer la date à laquelle ils termineraient les travaux qui leur ont été confiés, notamment dans le cadre de contrats. Je rapporterai les résultats de cette étude. Ces données se trouvent soit dans ce livre soit à mon bureau.

LES LIGNES AÉRIENNES

LES SERVICES DE LA GREAT LAKES AIRLINES

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au sujet de la Great Lakes Airlines desservant Sarnia, London, Toronto, Peterborough et Ottawa.

Ces deux dernières semaines, je me suis rendu à l'aéroport de Peterborough dans l'espoir de prendre un avion pour Ottawa, mais chaque fois l'avion n'est pas arrivé de toute la journée en raison semble-t-il de défectuosités mécaniques.

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire combien de fois durant les quatre derniers mois la Great Lakes Airlines n'a pas pu desservir l'aéroport de Peterborough pour des raisons autres que météorologiques?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous adresserons une demande de renseignements au ministère des Transports. Je n'ai, bien entendu, aucune information sur mon bureau en ce moment, qu'il s'agisse du vol des avions ou du vol de l'imagination.

LE SÉNAT

LA PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement.

Le 29 avril dernier, lors de mon intervention dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai proposé la création d'un comité des ressources naturelles et de l'environnement. Le mandat de ce comité aurait été beaucoup plus étendu que celui du comité du pipe-line du Nord que nous venons de constituer. Je me demande si on a étudié ma suggestion, et si nous pouvons espérer une réponse sous peu.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si la majorité des sénateurs veulent que nous appuyions cette initiative, alors, bien sûr, la démocratie prévaudra et ce comité sera créé.

Le sénateur Flynn: Enfin, un vote libre.

Le sénateur Asselin: Vous êtes très drôle, vraiment un drôle de type.

LE CANADA

L'ORIGINE ITALIENNE D'UN EXPLORATEUR

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Le leader sait-il que le *Star* de Toronto a publié le 1er juillet une série de questions à l'occasion de la fête du Canada comportant 50 questions préparées par W.D. Conly Research Ltd?

● (2035)

La question nº 15 était la suivante: «Quel fut le premier navigateur anglais à atteindre les rives canadiennes?». La réponse à cette question était: John Cabot, en 1497.

Le leader sait-il que M. Samuel Eliot Morison, dans son récent ouvrage, «*The European Discovery of America: The Northern Voyages A.D. 500-1600*» (New York, Oxford University Press, 1971), révèle que le navigateur, qui était citoyen de Venise, préférait être appelé par son nom d'origine, Giovanni Caboto? Cette thèse est également appuyée par la Société Hakluyt, dans son ouvrage publié en 1961. Le leader convient-il qu'il s'agit d'une grossière inexactitude, pour ne pas dire une déformation flagrante d'un fait historique?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais qu'aucun Canadien digne de ce nom ne voudrait trahir la mémoire de Giovanni Caboto et je ne doute pas que c'était le nom qu'il préférait. Toutefois, je conversais il y a quelques jours avec un Canadien d'ascendance scandinave qui soutenait que les Vikings ont débarqué à L'Anse-au-Meadow longtemps avant que Giovanni Caboto n'entreprenne son voyage au Nouveau-Monde. Il y a quelques mois, j'ai rencontré un Canadien d'ascendance galloise qui m'a dit qu'il existe en Amérique du Nord une tribu perdue de Gallois qui sont les véritables découvreurs de l'Amérique. Et il n'y a pas longtemps, un Canadien d'ascendance irlandaise

m'affirmait que ses ancêtres avaient atteint les côtes canadiennes dans des embarcations de peaux longtemps avant les Vikings, les Gallois ou les Italiens. Il serait peut-être mieux de laisser aux historiens le soin de décider qui a débarqué ici le premier. Personne ne nie que Giovanni Caboto a été un grand navigateur. C'est un fait historique certain, et non seulement une légende ou une rumeur qu'il est venu au Canada, et l'histoire prouve également que ce grand homme était citoyen de Venise.

Le sénateur Bosa: Mais le leader conviendra-t-il que de tous ces gens qu'il a énumérés et qui ont peut-être débarqué au Canada, aucun n'était muni de lettres patentes octroyées par le roi Henri VII et qui conféraient à Giovanni Caboto ce que l'on appellerait aujourd'hui le statut d'immigrant reçu?

Le sénateur Perrault: Le sénateur Olson, qui est d'ascendance scandinave, vient de dire en passant que Leif Erikson pourrait bien avoir eu des lettres patentes du roi Canute et d'Érik le Rouge. Le sénateur Bosa apporte un élément sérieux en affirmant que Giovanni Caboto avait des lettres patentes du roi Henri VII. Tous les Canadiens, peu importe leur origine ethnique, sont fiers de tous ceux qui ont participé à la découverte et à l'exploration de notre grand pays. Giovanni Caboto fait bonne figure parmi eux. Le sénateur Bosa nous rend un grand service en nous rappelant ce grand homme et ses origines.

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE SUR LA FUSION NUCLÉAIRE

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Vendredi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'autre endroit a confirmé que si le ministre des Sciences et de la Technologie trouvait que le gouvernement devrait cesser de participer aux recherches sur la fusion nucléaire, il ne s'agissait pas là de l'avis officiel du gouvernement, et qu'en réalité la question de notre participation à ces recherches internationales était à l'étude.

Voici la question que je pose au leader du gouvernement: Le gouvernement a-t-il calculé combien pourrait coûter au Canada l'achat de la technologie de fusion nucléaire après sa mise au point, si le Canada perd son option en refusant de participer aux recherches? Dans l'affirmative, le leader pourrait-il déposer ces renseignements au Sénat à une date ultérieure?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

Le sénateur Yuzyk: J'ai une question supplémentaire. Les partenaires du Canada dans les recherches internationales sur la fusion nucléaire sont-ils intervenus auprès du gouvernement pour essayer de le persuader qu'ils souhaitent voir le Canada continuer à participer aux recherches sur cette importante source d'énergie?

• (2040)

Le sénateur Perrault: J'obtiendrai les renseignements et je les annexerai à la réponse à la première question, si c'est possible.

Le sénateur Yuzyk: Nous les attendons avec impatience.

L'ÉNERGIE

L'EXODE DES SOCIÉTÉS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement a l'intention d'adopter pour enrayer l'exode vers les États-Unis de sociétés d'exploration pétrolière?

Pour que le ministre ne trouve pas à redire à mon entrée en matière ni à l'objet de la question, je peux lui dire que j'ai posé cette question au sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui comparaissait cet après-midi devant notre comité permanent des finances nationales. J'ai alors cité un extrait d'une déclaration du président de la Canadian Association of Oil Well Drilling Companies, où il exprimait son inquiétude, disant que des sociétés canadiennes affectaient une plus grande part de leur budget à l'exploration aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Le sous-ministre a répondu qu'il avait pris connaissance de cette déclaration et qu'il la croyait juste.

La question d'administration que je pose au ministre porte sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour mettre fin à cet exode.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur, j'en suis sûr, n'est pas sans savoir que nous nous occupons activement de négocier un programme énergétique concernant surtout le gaz et le pétrole, et que du résultat de ces négociations, notamment les ententes sur le prix, dépendent la recherche et l'annonce de solutions qui encourageraient les exploitants à dépenser plus d'argent au Canada pour augmenter nos réserves de gaz naturel et de pétrole brut, et même d'autres hydrocarbures sous diverses formes, y compris le pétrole lourd, les sables bitumineux, etc. Il sera possible de stimuler considérablement les programmes de prospection lorsque les négociations que nous menons actuellement avec les provinces productrices au sujet du prix du pétrole auront abouti.

L'honorable sénateur doit aussi reconnaître que nous disposons actuellement de réserves très importantes de gaz naturel. Une grande partie de ces réserves fait évidemment partie de celles prévues à partir de la formule utilisée par l'Office national de l'énergie. Je pense que nous pouvons nous permettre d'être optimistes, étant donné que les réserves déjà connues à l'heure actuelle sont supérieures aux prévisions établies à partir de cette formule—que je ne conteste pas par ailleurs; je dis simplement qu'il est permis de croire que les réserves probables de gaz naturel sont beaucoup plus importantes que ne le laissent croire les prévisions établies par l'Office national de l'énergie.

Je pense que la situation est assez claire: on ne pourra investir beaucoup dans ce genre d'activité tant et aussi longtemps que l'on ne disposera pas d'un capital plus important. Il y a bien des façons de compenser les frais d'exploitation et les capitaux investis, mais il serait préférable, je crois, d'attendre un peu que certaines décisions soient prises à cet égard et peut-être d'attendre un peu plus longtemps—mais pas trop—que certaines décisions soient arrêtées avant d'engager plus de capitaux dans ce secteur.

Le sénateur Murray: Le ministre confirme donc que cet exode est dans une large mesure attribuable au fait que le gouvernement fédéral ne parvient pas à conclure un accord politique avec les provinces productrices. Le ministre est-il en mesure de nous dire s'il est vrai que cet exode entraînera une perte de capitaux d'investissement de 600 millions de dollars?

Le sénateur Olson: Il s'agit évidemment d'un montant approximatif que quelqu'un a avancé, probablement une des associations de sociétés de prospection. Je ne vais pas les nommer, mais il existe notamment des associations de sociétés de forage.

Je ne crois pas qu'il faille considérer un montant estimatif comme un fait indéniable. Il y a, bien sûr, certaines raisons qui poussent les compagnies à chercher du gaz ou du pétrole à un certain endroit, par exemple les données sismiques disponibles et les débouchés éventuels.

Mon honorable ami sait que la question des débouchés pose certains problèmes. Bien des sociétés investissent depuis plusieurs années dans la production de gaz, par exemple, mais elles n'ont pas de liquidités; elles pourraient grandement améliorer leur situation si les investissements qu'elles ont consentis il y a deux ou trois ans commençaient à rapporter.

Je signale aux honorables sénateurs qu'il y a actuellement en Alberta plus de 9,000 puits de gaz fermés qui ne produisent pas faute de débouchés. Par contre, il y a au-delà de 13,000 puits qui produisent.

Sans chercher à préciser combien cela représente de gaz dans un groupe ou dans l'autre, il existe probablement davantage de puits à faible rendement parmi ceux qui sont bouchés que parmi les autres. Je pense que cela témoigne des grandes difficultés attachées à tout nouvel investissement dans ce secteur.

Le sénateur Murray: Une dernière question. Étant donné que le gouvernement canadien souhaite accroître la participation canadienne dans cette industrie, le ministre ne s'inquiète-t-il pas du fait que la grande majorité des sociétés qui s'en vont sont de petites entreprises canadiennes indépendantes?

Le sénateur Olson: Je le suppose si la majorité sont de petites sociétés canadiennes. Naturellement, comme les multinationales sont déjà certainement implantées aux États-Unis et dans bien d'autres pays, il n'est pas question pour elles de quitter le Canada pour s'intaller dans ces pays. Au contraire, elles tendraient plutôt à accroître leurs investissements et leur personnel. Cela n'est pas nouveau. Quand on découvre ce que les pétroliers appellent un «point chaud», que ce soit dans la mer du Nord, au large de l'Indonésie ou en quelque endroit des États-Unis ou même du Canada, les multinationales renforcent leurs activités dans le secteur, et je ne suis pas certain que ce soit une activité entièrement désavantageuse ou improductive pour une société canadienne que de se lancer dans des activités multinationales.

Le sénateur Murray: Parce que c'est plus rentable aux États-Unis.

Le sénateur Olson: Peut-être, et peut-être aussi laissent-elles passer de bonnes occasions au Canada. Comme je l'ai dit dans un discours que j'ai fait à Jasper, les sociétés qui décident d'aller chercher fortune ailleurs risquent de constater, en revenant au Canada, que la place où leur argent aurait pu le plus fructifier est occupée par quelqu'un d'autre.

LE TRANSPORT MARITIME

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à une question que le sénateur Marshall a posée le 19 juin au sujet de la formation d'une marine marchande canadienne.

Le ministre des Transports m'informe que les armateurs ont entrepris des pourparlers avec les principaux groupes d'expéditeurs pour leur expliquer comment ils conçoivent la formation d'une marine marchande canadienne. L'honorable sénateur conviendra, j'en suis sûr, que ce genre de dialogue sur le sujet entre ces deux groupes industriels est extrêmement utile.

● (2050)

Une fois les pourparlers terminés, Transport Canada sera prêt à tenir d'autres entretiens, sans doute cet automme, au sujet des mesures qui permettraient de faciliter le transport maritime sous pavillon canadien.

Les mesures en question pourraient inclure des stimulants fiscaux et financiers et un meilleur accès aux cargaisons disponibles.

Entre-temps, les autorités de Transport Canada étudient s'il est possible et rentable d'utiliser des bateaux canadiens pour certains échanges commerciaux, comme par exemple pour transporter le pétrole mexicain ou pour exporter notre charbon. Les services maritimes de Transport Canada jouent le rôle de conseillers auprès de Petro-Canada pour évaluer les possibilités de transport. Les sociétés de transport privées explorent également la possibilité de participer de manière sélective au commerce des céréales. Si l'on peut prouver la rentabilité de cette entreprise, le gouvernement fédéral est prêt à favoriser la participation canadienne dans ce secteur.

J'ajouterais qu'à la dernière conférence maritime nationale, en mai, le ministre des Transports a exprimé son appui moral aux propriétaires de navires canadiens qui doivent soutenir la concurrence sur un marché mondial difficile. Il a mentionné la possibilité d'une aide ou d'une participation sélectives.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA LOI DISCRIMINATOIRE ADOPTÉE PAR L'ÉTAT DE NEW YORK

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Nurgitz le 10 juillet au sujet de la loi récemment adoptée dans l'État de New York pour favoriser l'achat d'acier et de produits sidérurgiques américains.

Même si le gouverneur Carey, de l'État de New York, s'était opposé jusque-là à ce genre de loi, il a signé le projet de loi de cette année quand l'assemblée législative a accepté d'y inclure une clause prévoyant sa révision dans trois ans.

Le gouvernement canadien a fait connaître son point de vue à l'assemblée législative de l'État de New York, au gouverneur Carey et au gouvernement des États-Unis à Washington qui s'est constamment opposé à ce que les États promulguent des lois incitant à acheter des produits américains.

Nous poursuivons des pourparlers avec le gouvernement de l'État de New York, à Albany, pour en savoir plus long sur la portée de cette mesure étant donné que la loi ne définit pas précisément les «produits sidérurgiques» ou le degré de préférence à accorder à l'acier américain. Nous savons que les exportations d'automobiles et de pièces auxquelles s'applique l'Accord canado-américain de l'automobile ne sont pas visées par cette loi.

J'ajouterais que le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré à l'autre endroit, il y a quelques jours, qu'il en avait discuté avec le gouverneur Askew au cours de sa récente visite à Washington et que l'on continuerait à faire des instances au gouvernement de l'État de New York en vue de limiter le plus possible l'application de cette loi et de protéger les intérêts canadiens.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA RENCONTRE DES PREMIERS MINISTRES DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Austin a posé une question le 14 juin au sujet du premier tronçon canadien du gazoduc de la route de l'Alaska. Ces choses relèvent de façon générale de mon collègue l'honorable sénateur Olson, mais comme la question portait sur les avantages que la construction du premier tronçon canadien pourrait apporter à la Colombie-Britannique, j'ai obtenu des renseignements qui ne sont pas sans intérêt.

Les informations publiées au sujet de la réunion mixte des cabinets de Colombie-Britannique et d'Alberta apprennent que cette construction a été examinée. On a parlé de la création d'un comité chargé d'étudier les questions énergétiques. Suivant les informations, le comité énergétique va établir un partage du marché américain du gaz, pour éviter que la Colombie-Britannique et l'Alberta ne se fassent concurrence sur le marché américain.

Cependant, honorables sénateurs, il y a lieu de souligner que le volume de gaz exporté par la Colombie-Britannique est tombé de 676 millions de mètres cubes en janvier 1980 à 276 millions de mètres cubes en mai, entraînant une baisse correspondante de recettes pour la population de la Colombie-Britannique. Cette baisse s'explique par diverses raisons: augmentation de l'offre de gaz aux États-Unis, adoption par nous d'un prix du gaz équivalant aux prix mondiaux, concurrence des autres combustibles, et cœtera.

La valeur totale des ventes aux États-Unis de gaz en provenance de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, a fléchi depuis le début de l'année. Les avantages directs que devrait retirer la Colombie-Britannique du premier tronçon canadien, sont évalués à 70 millions de dollars.

Ces installations préalables, qui rapporteront au bas mot 1.1 milliard de dollars par an, injecteront un minimum de 100 millions de dollars par mois grâce au gaz vendu sur le marché américain.

D'après les renseignements qu'on m'a fournis, honorables sénateurs, en ce qui concerne les exportations de gaz naturel de la Colombie-Britannique, même si cette province a été autorisée à exporter 687,000 pieds cubes en juin dernier, en fait, elle n'en avait rien vendu, du moins au moment où l'ONE a préparé ce sommaire.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement et lui demander si le gouvernement envisage de modifier, en collaboration avec cette province, la formule de fixation du prix à l'exportation du gaz de la Colombie-Britannique, afin de rendre le produit plus concurrentiel sur le marché américain.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Austin est sans aucun doute au courant de la nouvelle formule de fixation du prix du gaz, convenue entre le secrétaire d'État américain, M. Duncan, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada.

Le 1er mai ou le 1er juin dernier, je ne suis pas sûr de la date exacte, nous avions alors des raisons légitimes, si l'expression est opportune, d'appliquer la formule permettant de remplacer la valeur équivalente exprimée en BTU du pétrole importé à Montréal. Ce qui aurait justifié de relever le prix actuel de $4.47 à $5.17 par million de pieds cubes si je ne m'abuse. En fait, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne l'a pas proposé à ce moment-là.

Je ne puis parler pour le ministre ou dire au sénateur Austin ce que le ministre va maintenant faire. Je sais qu'en se basant sur la formule de substitution, le prix devrait peut-être encore augmenter parce que celui du pétrole importé dans l'est a certes augmenté. Toutefois, je présenterai ces vues au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je ne suis pas certain si je dois en déduire que c'est également là le point de vue du gouvernement de la Colombie-Britannique, mais, si ce l'est, je serai heureux d'en informer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je crois qu'on voudrait à l'heure actuelle en réduire le prix.

Le sénateur Austin: En guise de question supplémentaire et d'explication, je puis dire que la formule servant à établir le prix de nos ventes de gaz naturel aux États-Unis est assez rigide. Comme le sénateur Olson vient de l'expliquer, elle est basée sur la valeur en BTU du pétrole international. Cela fait que, sur certains de nos marchés, les États-Unis disposent de sources de combustible concurrentielles à des prix inférieurs et nous ne pouvons donc pas effectivement leur faire concurrence au prix que nous voudrions.

Je suggérerais d'envisager une politique qui permettrait des variations régionales du prix d'exportation du gaz et qui tiendrait compte du marché régional américain vers lequel il est exporté. Je remercie le sénateur Olson d'avoir dit qu'il était prêt à en discuter avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais j'aimerais aussi lui demander si le gouvernement a reçu un rapport de l'Office national de l'énergie au sujet de la rentabilité économique du premier tronçon canadien?

Le sénateur Olson: Je transmettrai ces vues et je prendrai avis de la seconde partie de la question parce que je ne suis pas certain qu'il convienne que j'y réponde.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire à mon honorable ami? Se servira-t-on de la même formule qui s'applique maintenant aux exportations de gaz pour déterminer le prix de celui qui sera exporté par voie du premier tronçon canadien?

Le sénateur Olson: J'imagine que tout le gaz exporté par la voie de ces installations serait vendu essentiellement au même prix, oui.

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-5, tendant à modifier les accords de Bretton Woods.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

● (2100)

LA LOI SUR LE PARTAGE DES REVENUS MINIERS DE LA RÉSERVE INDIENNE DE FORT NELSON

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-26, tendant à la mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

3e LECTURE

L'honorable Joan Neiman propose: Que le bill C-40, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, permettez-moi en proposant la troisième lecture de ce bill de répondre brièvement à quelques questions que le sénateur Macdonald a soulevées hier soir. Il a demandé quelle procédure devront suivre les veuves qui deviendront admissibles à des versements aux termes de cette mesure.

J'en ai parlé aujourd'hui avec M. Alan Solomon, le président de la Commission des pensions. Il a précisé que les veuves de pensionnés invalides maintenant décédés devront en fait présenter une nouvelle demande si elles veulent recevoir ces prestations. Si un pensionné touche une pension d'invalidité qui doit entrer en vigueur après l'adoption de cette loi, qui peut le placer dans une nouvelle catégorie, sa veuve touchera automatiquement le montant accru lors de son décès. Cependant, pour ce qui est des pensionnés invalides maintenant décédés, la Commission s'est rendu compte qu'un grand nombre de veuves ne voulaient pas vraiment recevoir ces pensions et qu'elles les ont effectivement refusées à diverses reprises dans le passé, pour des raisons personnelles. Il semble donc beaucoup plus simple de les informer qu'elles peuvent maintenant demander ces pensions.

M. Solomon m'a informé que l'adoption de cette mesure ferait l'objet d'une certaine publicité. Il en sera question dans les journaux, et la Commission verra à ce que tous ces renseignements paraissent dans tous les magazines des anciens combattants dont le tirage semble extrêmement élevé. Je pense que la légion compte quelque 500,000 membres. On espère ainsi faire connaître le plus possible l'adoption de cette loi pour que les veuves qui voudraient demander les pensions sachent qu'elles peuvent le faire.

L'autre question du sénateur Macdonald portait sur le retard qu'accusait la Commission dans l'étude des cas et M. Solomon reconnaît en fait qu'il s'est considérablement accru depuis deux ou trois ans. Cela est dû en partie au fait que la Commission doit déménager et que certains employés comptant de longues années de service s'y sont refusés, ont déjà démissionné et accepté d'autres postes. La Commission procède actuellement à une dotation pour combler tous les postes vacants.

Il regrette beaucoup qu'elle ait de fait une multitude de cas à étudier et sur cette liste figurent des demandes récentes de pensionnés qui veulent que leur pension d'invalidité soit révisée. Certes, cela tient beaucoup au fait que nombre d'entre eux vieillissent, ce qui crée ainsi d'autres complications. La Commission canadienne des pensions a multiplié ses efforts et a consacré beaucoup de temps à trouver des moyens d'accorder des indemnités supplémentaires à ces pensionnés.

Toutefois, on m'a aussi dit que malgré les retards que la Commission déplore, en fait environ 54 p. 100 des demandes de révision des pensions d'invalidité ont été approuvées.

La Commission a donc fait tout son possible pour satisfaire les pensionnés qui ont présenté une demande et pour trouver un moyen d'augmenter leur pension. Je ne crois pas pouvoir donner plus de renseignements au sénateur Macdonald.

Le sénateur Macdonald: M. Solomon a-t-il donné le nombre exact de demandes qui n'ont pas encore été étudiées?

Le sénateur Neiman: Actuellement, il semble que la Commission canadienne des pensions doive examiner environ 4,100 demandes. Je conviens que c'est beaucoup. Le président m'a aussi dit que pendant de nombreuses années la Commission a dû étudier normalement de 2,700 à 2,800 demandes. On peut comprendre rapidement qu'une fois la loi adoptée, ce nombre va augmenter davantage, ce qui exercera des pressions considérables sur la Commission au cours des prochaines années. Toutefois, j'ai bien confiance qu'elle fera tout en son pouvoir pour étudier les demandes le plus vite possible et, je le répète, la Commission recrute actuellement des employés supplémentaires pour faire ce travail.

● (2110)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais parler de la procédure utilisée pour avertir les personnes qui auront droit à la pension de veuve. La réponse de M. Solomon n'est pas à mon avis satisfaisante, car l'expérience a démontré que des milliers d'anciens combattants ne lisent pas le *Légionnaire* et ne sont pas au courant de ce qui se passe au gouvernement. J'ai déjà fait remarquer—et il serait souhaitable, je crois, de transmettre cette proposition à M. Solomon—que 1,500 personnes seulement seront admissibles dans les premiers six mois et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas expédier à ces personnes—une liste est disponible—une lettre rédigée en termes très simples pour leur exposer quels sont leurs droits en vertu des modifications apportées à la loi. Il y a 500,000 membres de la Légion et 800,000 anciens combattants; mais beaucoup de veuves admissibles ne seront pas au courant. Nous nous sommes rendu compte qu'il en était bien ainsi. L'honorable sénateur pourrait peut-être proposer au président de la Commission des pensions d'expédier une simple lettre qui aurait l'effet voulu.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, j'ai déjà discuté de cette proposition avec le président et je le ferai volontiers à nouveau. Il serait bon de l'adopter si elle est le moindrement pratique.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, le sénateur Neiman a expliqué clairement et brièvement qu'il restait à l'heure actuelle 4,100 demandes à traiter et qu'il y en aurait évidemment d'autres, ce qui n'arrangera pas les choses. Comme l'a fait remarquer le sénateur Marshall, de nombreux anciens combattants et veuves d'anciens combattants auront à souffrir des retards prolongés.

Le sénateur Neiman a dit que certains membres de la Commission quittent celle-ci à cause du déménagement des bureaux du MAAC. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accroître le personnel de la Commission pour un an ou deux environ, afin de lui permettre de régler l'arriéré de demandes à traiter?

[Le sénateur Neiman.]

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je n'ai pas traité de cette question avec le président de la Commission, mais celui-ci m'a dit qu'une grande campagne de recrutement était actuellement en cours. Je ne sais pas s'il s'agit de doter tout simplement les postes vacants ou d'ouvrir de nouveaux postes, mais je reconnais qu'il est urgent d'accroître le personnel de la commission. Encore là, c'est une question de budget. Si la Commisson obtient l'autorisation d'accroître son personnel, je suis sûr qu'elle saura trouver les candidats. Je crois aussi, je le répète, que la commission devrait recevoir l'aide supplémentaire dont elle a besoin pour traiter les demandes additionnelles.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, puis-je savoir combien de temps il faudra pour donner suite aux 4,100 demandes accumulées? Ne serait-il pas possible d'accélérer le processus en attribuant à la Commission suffisamment de fonds pour augmenter le nombre de ses membres?

Le sénateur Neiman: C'est justement ce dont il est question, savoir qu'il serait utile d'augmenter le nombre de membres de la Commission afin de lui permettre de mieux donner suite aux demandes. D'après les chiffres dont je dispose, il faut actuellement de huit à neuf mois pour examiner une demande. Le sénateur Macdonald m'a toutefois communiqué des données qui indiquent que dans certains cas cela peut prendre encore plus de temps. Le président m'a dit qu'auparavant il fallait environ cinq mois et demi pour donner suite à une demande. Il m'a aussi dit que selon lui il faudra de 12 à 15 mois pour recruter les effectifs qui leur permettront de réduire le délai d'examen des demandes. Cependant, comme il le signalait, la difficulté provient en partie du fait que les nouvelles demandes sont liées surtout aux facteurs d'âge et d'invalidité et qu'elles sont très compliquées et exigent un examen approfondi; c'est pourquoi elles demandent beaucoup de temps.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je intervenir pour dire qu'à moins qu'on augmente le nombre de personnes habilitées à prendre des décisions à la Commission des pensions, la demande d'aucune de ces veuves ne sera étudiée avant au moins deux ans. L'accumulation résulte du retard que met la Commission des pensions à trancher les cas. Je ne comprends absolument pas pourquoi, après avoir entendu tous les faits, la Commission prend trois mois à rendre une décision. Elle doit sortir de sa torpeur. Si elle en est incapable, alors il faudrait augmenter le nombre de personnes qui ont le pouvoir de décider, afin de liquider l'arriéré et d'examiner les nouvelles demandes.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je suis certaine que le président sera ravi de recevoir cette recommandation et de savoir que le Sénat est en faveur de lui obtenir plus de personnel pour l'aider. Je reconnais que le délai est excessif et que les retards peuvent causer de graves embarras. Tout ce que je puis dire, c'est que les problèmes médicaux sont très complexes et que les seuls examens et rapports médicaux prennent beaucoup de temps. Je vais cependant transmettre les vues de l'honorable sénateur. Je crois que ses propositions ont l'appui de tous les honorables sénateurs car nous voulons tous que l'examen des demandes prenne le moins de temps possible.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILLS MODIFICATIFS—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-268 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Hyacinthe-Bagot); le bill C-402 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia-Lambton); le bill C-488 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Rimouski-Témiscouata); le bill C-529 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington); le bill C-565 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est); le bill C-599 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Berthier-Maskinongé-Lanaudière); le bill C-600 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Cochrane-Supérieur); le bill C-601 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil-Papineau); le bill C-602 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Verdun-Saint-Paul); le bill C-604 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montréal-Sainte-Marie); le bill C-605 concernant la li sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montréal-Mercier); le bill C-606 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Richmond-Wolfe); le bill C-608 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Montmorency-Orléans); et le bill C-609 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (La Prairie), soient lus pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.)

● (2120)

LA LOI DE 1980-1981 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-30, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le gouvernement demande par ce bill à pouvoir emprunter 12 milliards de dollars pour l'année financière 1980-1981. Il demande aussi explicitement à pouvoir emprunter en devises étrangères ainsi qu'en dollars canadiens.

Comme s'en souviendront les honorables sénateurs, le 21 avril dernier, le ministre des Finances a déposé un document à l'autre endroit exposant les prévisions budgétaires et non budgétaires dont le gouvernement prévoyait avoir besoin pour l'exercice financier 1980-1981. Il avait alors établi ses prévisions à 11.73 milliards de dollars. Cette somme ne comprend pas ses exigences pour les transactions sur les marchés étrangers de change.

En plus de ces besoins de trésorerie, le gouvernement doit avoir une marge substantielle pour parer aux contingences comme les transactions sur les marchés extérieurs de change. Ces emprunts peuvent varier beaucoup en fonction d'une baisse ou d'une hausse importante du taux de change. Si le dollar canadien était fort, le gouvernement serait obligé de réunir plus de dollars canadiens pour acheter des devises étrangères. Par contre, si le dollar canadien était faible, le gouvernement pourrait alors être obligé d'emprunter des devises étrangères.

Tout le pouvoir d'emprunt inutilisé qu'il avait obtenu en vertu de la loi de 1979-1980 sur le pouvoir d'emprunt a été annulé le 31 mars 1980. En conséquence, jusqu'ici au cours de la présente année financière, le gouvernement s'est servi du pouvoir d'emprunt inutilisé qu'il avait obtenu les années précédentes et reporté pour recueillir les nouveaux fonds qu'il a réunis par suite de l'émission de titres. Au début de l'année financière 1980-1981, ce pouvoir d'emprunt inutilisé s'élevait à 2.876 milliards de dollars. Jusqu'au 1er juillet de cette année, le gouvernement avait réuni juste un peu moins de 2.8 milliards de nouveaux fonds par des opérations de gestion de la dette. Il ne lui reste donc pratiquement plus de pouvoir d'emprunt.

Ces opérations de la dette comprennent 2.3 milliards de nouveaux fonds réunis par l'émission de bonds du Trésor et 2.5 milliards par l'émission d'obligations négociables. Toutefois, le pouvoir d'emprunt se calcule sur une base nette. Autrement dit, les changements nets de la dette en souffrance font varier le montant du pouvoir d'emprunt disponible et les rachats nets d'obligations d'épargne du Canada d'environ 1.7 milliard ont annulé une partie du pouvoir d'emprunt utilisé par l'émission d'obligations négociables. Le remboursement des prélèvements de 0.3 milliard de dollars sur les disponibilités de crédit qu'il avait obtenues l'année financière précédente ont eu le même effet.

Les $12 milliards qu'on veut emprunter serviront à combler les besoins de caisse à la fois budgétaires et non budgétaires pour le présent exercice financier ainsi qu'à assurer une marge de manœuvre pour les imprévus. Comme on l'a déjà précisé, au début de l'exercice financier, les besoins de caisse s'élevaient à 11.7 milliards. Depuis le début de l'exercice, le service de la dette nous a coûté quelque 2.8 milliards. De même, comme je l'ai dit tantôt, il y a lieu de prévoir des impondérables dans les opérations de change qui peuvent être très importante et fort variables. En outre, le gouvernement doit payer un droit sur les 5.5 milliards de droits de tirage spéciaux dont il ne pourrait profiter sans disposer d'un pouvoir d'emprunt suffisant.

A l'heure actuelle, le gouvernement n'a presque aucun pouvoir d'emprunt. Il projette de vendre une émission d'obligations qui sera annoncée et écoulée la semaine prochaine et livrée probablement le 1er août. Cette émission est rendue nécessaire pour le service de la dette. Cependant, pour ce faire, il est essentiel d'obtenir immédiatement de nouveaux pouvoirs d'emprunt. Le gouvernement a aussi besoin de ce pouvoir accru pour compléter son programme de billets du Trésor et planifier le programme d'obligations d'épargne du Canada pour l'année. Il a aussi besoin de ces pouvoirs pour élaborer son programme d'emprunt de manière à profiter le plus possible des marchés favorables.

Quoi qu'il en soit, aux termes de l'article 37 de la loi sur l'administration financière, tout pouvoir d'emprunt inutilisé et non dépensé, prévu par cette nouvelle loi pour l'année financière 1980-1981, et auquel le gouvernement en conseil n'a pas donné suite, sera annulé le 31 mars 1981.

Le paragraphe (2) de l'article 2 du bill vise à préciser certaines choses au sujet de nos emprunts en devises étrangères.

Au cours des années, le Canada a fait des emprunts en monnaies américaine, britannique, allemande et italienne et il a toujours remboursé dans la monnaie de l'emprunt. Cette disposition confirmera que le gouvernement est autorisé à faire des emprunts et des remboursements en monnaie autre que canadienne.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, par le bill C-30, le gouvernement demande la permission d'emprunter une somme additionnelle de $12 milliards au compte de notre pays. C'est un montant considérable. Je suppose qu'il n'égale en importance que la somme d'information que le gouvernement ne peut fournir au sujet de l'utilisation de cet argent. Le bill lui-même est un chef-d'œuvre de concision. Il est contenu dans une seule page représentant à peu près la taille d'une feuille du hansard.

Je dois féliciter l'honorable sénateur Langlois d'avoir fait un travail admirable en nous fournissant peut-être plus de renseignements sur les projets financiers du gouvernement pour les prochains mois, que nous en avons obtenus en quelques mois.

Le sénateur Perrault: C'est un gouvernement transparent!

Le sénateur Doody: Un gouvernement transparent avec un esprit étroit et un très petit dictionnaire.

Le sénateur Perrault: Évitons la politique.

Le sénateur Doody: Le sénateur a plus d'expérience qu'aucun de ses collègues dans l'art d'éviter la politique. Il en a fait la preuve maintes et maintes fois.

Honorables sénateurs, je le répète, les informations sont rares au sujet de ce bill d'emprunt. En général, quand on doit étudier un tel projet de loi, on est porté, d'un geste naturel, à se référer à l'exposé budgétaire, pour prendre note de la politique financière fiscale et économique pour l'année suivante en vue de faire des observations éclairées et cohérentes—de nature non politique évidemment—sur l'objet du bill et l'utilisation des fonds.

● (2130)

Dans ce cas particulier, le projet que je faisais de lire l'exposé budgétaire a été contrecarré parce que, en dépit des questions répétées aux ministres qui siègent en face, ce document n'a pas été communiqué au Sénat. Je suis donc contraint de poser une foule de questions au lieu de dire ce que je pense de l'objet du bill, puisque nous ne savons évidemment pas à quoi serviront ces 12 milliards de dollars ni d'ailleurs ce qui reste des 2.9 milliards dont le sénateur a parlé quand il a présenté le bill. Le gouvernement n'a pas révélé combien il lui reste sur ces 2.9 milliards. Il n'a peut-être pas encore dépensé un sou de cette somme, il l'a peut-être entamée un peu, mais quoi qu'il en soit, c'est là une importante somme dont le gouvernement n'a pas rendu compte et ne semble pas avoir l'intention de rendre compte, en ce moment.

[Le sénateur Langlois.]

Le document officiel qu'on s'attendrait d'avoir à sa disposition n'a pas été déposé et, par conséquent, nous n'avons pas de budget. Le gouvernement n'a pas donné l'assurance qu'il en présenterait un dans un avenir assez rapproché ni même, pour employer les propres paroles du ministre des Finances, «dans l'avenir plus lointain.»

En l'absence d'un budget, les honorables sénateurs de l'autre côté pourraient peut-être répondre aux questions que je vais leur poser. Le ministre des Finances serait peut-être plus enclin à répondre à quelques questions très simples ou, en tous cas, hésiterait moins à le faire qu'il n'a hésité à l'autre endroit, si ses collègues le pressaient un peu.

A quoi serviront ces 12 milliards de dollars? Comment seront-ils répartis? Si nous tenons compte des 2.9 milliards qui représentent la partie inutilisée de l'emprunt que le gouvernement a été autorisé à faire l'an dernier, le chiffre atteint presque les 15 milliards.

Quels montants iront aux remboursements, aux fonds de roulement, à la liquidation des dettes? Je crois savoir que la liquidation des dettes et les fonds de roulement ne relèvent pas du pouvoir d'emprunt dont le gouvernement se sert pour financer les mesures budgétaires courantes. C'est pourquoi je présume que ces montants viendront s'ajouter à celui qu'on nous demande d'autoriser ce soir.

Où va-t-on trouver ces 12 milliards de dollars? Le sénateur a parlé de l'émission de bons du trésor et d'obligations du Canada. Il faudra certainement émettre aussi des effets négociables sur une partie de la différence. Peut-être recourra-t-on aussi à d'autres formules. A l'heure actuelle, le mode de répartition est d'une importance capitale pour notre pays.

A en croire les remarques faites tout à l'heure par certains ministres compétents d'en face, le gouvernement n'aurait pas l'intention de poursuivre son programme d'obligations d'épargne du Canada l'année prochaine. Il a renoncé à faire concurrence au secteur privé dans le domaine des taux d'intérêt qui sont accordés au public dans ce domaine. Le fait que les Canadiens ne se soient pas précipités pour encaisser leurs obligations tient presque du miracle. On doit leur savoir gré d'avoir fait preuve de tant de civisme. Cet emprunt sera-t-il surtout financé par des obligations d'épargne ou par des bons du trésor et des billets à long terme? Dans ce cas, va-t-il s'agir de billets à un an, à trente jours? Sinon que sera-ce?

Il convient par ailleurs de répondre à d'autres questions fondamentales. Quel est le montant de la dette réelle nette de notre pays aujourd'hui, y compris les emprunts faits au fonds de pension dont on parle de temps en temps? Les emprunts au fonds de pension ont toujours été pour les gouvernements fédéral et provinciaux une manière bien commode de recueillir de l'argent. Personne ne demande de comptes. Les fonctionnaires versent pour ainsi dire ces fonds dans une caisse et les gouvernements y puisent de temps en temps, mais personne ne sait exactement quel est le montant du passif dans ce cas précis.

Il existe un passif, notamment dans le cas des sociétés de la Couronne, qui n'est jamais comptabilisé dans le montant de la dette publique. Peu importe donc qu'il s'agisse de dettes au sens juridique ou au sens moral. J'ai du mal à imaginer le gouvernement du Canada autorisant l'une de ses sociétés de la

Couronne à ne pas régler une dette, que la délégation soit de caractère juridique ou moral.

Quel sera le rôle de la Banque du Canada dans le financement de ces 12 milliards? Combien d'argent en beaux billets tout neufs va-t-on imprimer? Quelle part aura-t-il dans ces 12 milliards de dollars de dette supplémentaire? Selon les chiffres les plus récents dont je dispose, ceux que la Banque du Canada a publiés le 5 juillet, la dette publique, qui est actuellement de 74.489 milliards et qui ne cesse d'augmenter, devrait atteindre 84 milliards à la fin de l'année financière. Et certaines des bagatelles dont j'ai parlé tantôt ne figurent même pas dans ces chiffres.

Je pense qu'il y a lieu de se demander où nous allons. Quelle orientation fiscale, économique et financière notre pays a-t-il adoptée? Nous ne le saurons vraiment que lorsque le gouvernement aura présenté son budget ou qu'il aura manifesté officiellement ses intentions. Si nous ne pouvons obtenir de réponses, je suppose que nous devons poser des questions à l'occasion de la deuxième lecture d'un bill sur le pouvoir d'emprunts et dans ce cas, je ne suis pas très optimiste quant à la possibilité d'obtenir une réponse. A mon avis, les honorables sénateurs d'en face ont le devoir de faire savoir aux Canadiens, par l'entremise du Parlement, où nous en sommes.

L'honorable sénateur a parlé de devises étrangères. Fort bien. Dans notre goût de l'exotisme, nous évoquons immédiatement des devises comme le franc suisse, le mark allemand ou le yen japonais, mais quelle part allons-nous chercher à l'étranger et quelles seront les fluctuations qui en découleront? Allons-nous emprunter ces 12 milliards de dollars dans ces devises? Sinon, combien? Dans quelle mesure le dollar canadien risque-t-il de se démarquer de ce fait?

Et que dire des taux d'intérêt? Y aura-t-il un plafond aux taux d'intérêt que nous sommes disposés à payer sur ces 12 milliards de dollars, ou les laissera-t-on grimper à volonté? Allons-nous payer le taux, quel qu'il soit, qu'exigera le marché, puisque nous en avons si désespérément besoin? Les frais d'intérêt que doit payer le gouvernement, d'après les derniers chiffres disponibles, s'élèvent à près de 11 milliards de dollars. Cela représente 18 p. 100 de tous les déboursés gouvernementaux pour la présente année. Le montant en est sans doute plus élevé, mais c'est là le chiffre le plus récent dont je dispose. A mesure que nous approuvons de ces bills relatifs aux emprunts, nous pouvons nous attendre à voir augmenter de plus en plus le montant de ces intérêts.

Toutefois, je suppose que nous pouvons continuer en toute sécurité à emprunter et à payer les intérêts aussi longtemps que le service de la dette ne dépassera pas 100 p. 100 de nos dépenses. C'est bien sûr là une chose ridicule à dire car si nous consacrons 100 p. 100 de l'argent dont nous disposons au service de la dette, il nous faudra alors cesser nos paiements aux citoyens, aux provinces, à la défense, à l'aide étrangère, aux services de police et dans tous les autres domaines que les gouvernements sont élus pour financer. Nous ne consacrerons donc pas 100 p. 100 de nos ressources au service de la dette. En l'occurrence, nous n'y consacrerons que 20 p. 100. Est-ce moins ridicule ou plus ridicule que l'idée folle que je viens d'exposer? Quelle est la limite? Y a-t-on déjà songé? Ce sont des questions dont il faudrait discuter dans le cadre d'un débat budgétaire, mais nous n'avons pas été saisis d'un budget.

Honorables sénateurs, il faudrait poser bien d'autres questions concernant la dette, les réserves en devise américaine, les devises étrangères et les importations de pétrole. Combien nous coûte la caisse d'indemnisation des importateurs de pétrole? Combien avons-nous payé le mois dernier et combien paierons-nous le mois prochain, si cette caisse existe encore? Quelle proportion de ces 12 milliards ira garnir la caisse d'indemnisation des importateurs de pétrole dans l'est du pays? Cela a causé bien des problèmes dans le passé et c'est la source de beaucoup d'incertitude pour le présent comme pour l'avenir.

● (2140)

Honorables sénateurs, je pourrais parler d'un grand nombre d'autres questions pertinentes mais cela ne servirait à rien car le projet de loi sera adopté de toute façon. Par contre, j'aurais aimé qu'il soit adopté après avoir fait l'objet d'une discussion en bonne et due forme. Le gouvernement l'emportera, bien entendu, mais je ne peux pas approuver ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Louis de G. Giguère propose: Que le bill C-5, tendant à modifier les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le présent bill C-5, qui ne contient qu'un seul article, vise à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods afin d'augmenter de 1,357 millions à 2,035 millions de droits de tirage spéciaux que représente la quote-part du Canada au sein du Fonds monétaire international. Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'augmentation générale de 50 p. 100 des quotes-parts du Fonds monétaire international convenue en décembre 1978 par le Conseil des gouverneurs du Fonds. Cette augmentation globale permet d'assurer un meilleur équilibre entre l'importance des ressources disponibles par l'emploi des mécanismes de crédit du Fonds monétaire international et la valeur du commerce mondial.

Le Fonds monétaire international en question est la principale institution du système monétaire international, et le Canada attache une grande importance au fait que le Fonds puisse disposer de ressources suffisantes pour poursuivre ses activités, surtout à un moment où l'économie internationale fait face à d'importants déséquilibres au chapitre de la balance des paiements. Les quotes-parts sont la principale source des fonds que le Fonds monétaire international prête aux pays qui connaissent des difficultés relativement à la balance des paiements. Cette aide permet aux pays membres de corriger leurs déséquilibres sans prendre de mesures protectionnistes ou d'autres mesures restrictives et désastreuses. Étant donné que le Canada dépend beaucoup du commerce international, il a intérêt à appuyer le Fonds dans ses efforts visant à maintenir un système d'échange et de paiements libres.

La quote-part sert également à limiter les emprunts des membres, en vertu des divers mécanismes du Fonds. Elle détermine l'importance de chacune des affectations de droits de tirage spéciaux lorsque ces derniers sont émis, et, enfin, elle détermine le nombre des votes des membres et la composition du Conseil d'administration. L'augmentation de notre quote-

part nous permettra de maintenir le niveau de notre participation au Fonds monétaire international, ce qui traduira l'importance relative du Canada dans l'économie globale, et d'assurer notre capacité de participer aux activités du Fonds, ainsi que notre droit d'élire un administrateur. Cette augmentation entraînera également une augmentation des ressources dont nous pourrons disposer en cas de besoin au chapitre de la balance des paiements, et continuera à nous assurer la même part des affectations futures de droits de tirage spéciaux.

Exprimée en dollars canadiens, notre quote-part passera d'environ 2 milliards à 3 milliards de dollars. Le paiement de l'augmentation fera partie de nos opérations de change et n'aura que très peu d'incidences sur nos besoins en dollars canadiens. En fait, le paiement en espèces, en dollars canadiens, relié à cette augmentation s'établira à ¼ p. 100 de l'ensemble, soit environ 2.5 millions de dollars. Vingt-cinq pour cent de l'augmentation sera acquittée grâce à des droits de tirage spéciaux détenus dans le Fonds des changes. Le solde, soit environ 748 millions de dollars, sera acquitté grâce à des billets à vue et sans intérêts. La chute des avoirs en droits de tirage spéciaux du Fonds des changes sera complètement compensée par une augmentation de ce qu'on appelle notre réserve auprès du Fonds monétaire international. Il s'agit là du montant que nous avons droit de retirer du Fonds monétaire international aux fins de la balance des paiements. Cette réserve fait partie de nos réserves internationales officielles.

Si tous les membres acceptent la quote-part proposée dans leur cas, l'ensemble des souscriptions passera de 38 milliards à 56 milliards de droits de tirage spéciaux. Tous les honorables sénateurs conviendront qu'il est important de renforcer la situation financière du Fonds monétaire international pour que le Canada continue à jouer un rôle important au sein de cette institution. Le Canada a donc intérêt à accorder l'augmentation de sa quote-part autorisée par le présent bill.

[*Traduction*]

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je me demande si nous ne devrions pas avoir un exemplaire du projet de loi avant d'en discuter. Je sais que nous l'avons reçu seulement ce soir mais le projet de loi a été imprimé et sûrement, entre-temps, on aurait pu en donner un exemplaire à tous les membres de la Chambre. A mon avis il ne servirait à rien de discuter du contenu d'un document que personne n'a en main.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis informé que ce projet de loi vient d'être adopté par la Chambre des communes. D'un autre côté, il n'a pas été amendé, c'est exactement la même version du bill qui a été présentée à la première lecture, et que les honorables sénateurs ont eue entre les mains.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si vous permettez que je participe un peu à cette discussion, j'aimerais dire qu'il s'agit d'un projet de loi que tous devraient approuver.

Sur le plan des affaires internationales, une des retombées les plus intéressantes de la Seconde Guerre mondiale est la série d'ententes financières connue sous le nom de «Bretton Woods». Toutes ces ententes ne sont pas restées intactes depuis qu'elles ont été conclues. Par exemple, nous savons très bien que les ententes sur le taux de change fixe pour les devises a dû être modifié au cours des années de sorte que nous avons maintenant un taux plus ou moins flottant; mais, certaines institutions créées par les accords de Bretton Woods sont encore intactes et, ce qui est extrêmement valable à mon avis, il se trouve que ce projet de loi tienne compte de celles-ci.

Bien entendu, une de ces institutions est le Fonds monétaire international auquel le projet de loi fait directement allusion et au Trésor duquel on nous demande de contribuer ce soir. Parmi les autres, il faut compter bien sûr la Banque mondiale et les autres organismes d'expansion qui en dépendent, comme l'Agence internationale de développement et d'autres institutions du genre. On peut affirmer que cet effort en vue d'établir un service international destiné à aider les nations qui connaissent des problèmes financiers a été, en fait, une initiative des plus heureuses.

● (2150)

On nous demande ce soir d'approuver l'augmentation d'environ 50 p. 100 de la contribution du Canada au Fonds de développement international et il est plutôt intéressant, du moins à mes yeux, de constater que ce projet de loi nous permet de lever un pan du rideau qui camouflait les mystères de la finance internationale pour découvrir l'importance des sommes allouées à différentes fins. Même si, de prime abord, ce projet de loi semble autoriser une somme fort importante—700 millions de dollars, si je ne m'abuse—que le gouvernement du Canada fournira sous forme de droits spéciaux de tirage, il ne nous est pas demandé en réalité de fournir de l'argent comptant. En fait, les arrangements semblent être des plus complexes, si je les ai bien compris, et sans aucun doute ingénieux, car la principale partie des fonds requis se traduira simplement par l'ouverture d'un compte dans les livres du Fonds monétaire international et d'une somme correspondante dans les banques canadiennes, ce qui donnera au Canada des droits de tirages supplémentaires en cas de difficultés financières. Pourtant, en même temps, le Fonds international s'appuiera sur cela pour étendre ses activités.

Non seulement nous n'avons pas à donner de liquide à cet égard, mais nous n'avons presque pas à tenir compte du petit solde car, comme nous l'a expliqué le parrain du projet de loi, une partie des fonds sera acquittée grâce à des billets à vue ne portant pas intérêt et le reste, sous forme de droits de tirage spéciaux qui sont détenus dans le fonds de change.

Cela ressemble beaucoup à un tour de passe-passe, à un miracle. L'aptitude du Fonds monétaire international à faire son travail en est largement renforcée et, en même temps, il ne semble pas devoir nous en coûter beaucoup, du moins en sera-t-il ainsi si tout se déroule comme prévu. Dans le cas contraire, c'est un risque éventuel auquel nous serons peut-être appelés à faire face un jour.

J'espère qu'il n'en sera rien, mais sans aucun doute, c'est une éventualité qu'on ne peut entièrement négliger, car à quoi serviront ces fonds? Pourquoi le Fonds monétaire international a-t-il besoin de ressources plus importantes pour faire son travail sur la scène internationale?

Les raisons en sont nombreuses, mais la première qui me saute aux yeux est celle de l'OPEP. En raison de l'augmentation démesurée du prix du pétrole un grand nombre de pays,

spécialement ceux du Tiers-Monde tout à fait dépourvus de pétrole, ont vu leur situation financière péricliter en quelques années, contraints qu'ils étaient de trouver les sommes pour eux énormes nécessaires à l'achat du pétrole sans lequel leur économie cesserait de tourner. Il n'y a pas eu d'augmentation parallèle de leurs ressources, ou du moins d'augmentation correspondant à celle de leurs dépenses. En conséquence, ils ont entassé emprunt sur emprunt, s'adressant à qui voulait bien leur avancer de l'argent.

Ils ont trouvé prêteur du côté de nos banques commerciales. Je serais curieux de savoir quel montant nos banques commerciales ont risqué dans les pays du Tiers-Monde qui sont ainsi pris à la gorge, car lorsque les prêteurs commerciaux décident de fermer leurs guichets ou décident que la prudence leur interdit de se plier aussi facilement aux demandes ou aux exigences des pays du Tiers-Monde, ces derniers se tournent, bien sûr, vers le Fonds monétaire international. Le Fonds doit se procurer des ressources supplémentaires pour satisfaire à la nécessité de travailler au maintien à flot de ces pays.

Je pense que c'est bien ainsi que se présente la situation. Je ne prétends à aucune compétence en matière de banque, ni surtout de banque internationale, mais j'estime que la situation est à peu près celle que je viens d'énoncer. Le Fonds monétaire international a, bien sûr, une réputation de grande prudence, certains diront de prudence exagérée lorsqu'il consent des prêts, puisqu'il accompagne ces derniers de certaines conditions quant à la façon dont les pays destinataires doivent gérer leurs affaires.

Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps, lorsque le Royaume-Uni s'est vu obligé—ou menacé de l'être je ne sais trop—d'aller solliciter le Fonds monétaire international, ce dernier a posé des conditions auxquelles ce pays lui-même a dû se plier avant d'avoir l'argent. Vous imaginez donc ce qu'il peut dire à des pays comme la Jamaïque qui sont vraiment aux abois en matière de ressources internationales et de réserves de change, en raison pour une part seulement je pense des manœuvres de l'OPEP et pour une part également, si l'on me permet un avis personnel, de leur mauvaise gestion.

Quoi qu'il en soit, le Fonds monétaire international a rendu des services énormes. Il a aidé des pays ayant besoin d'un peu plus de rigueur financière à adopter les mesures sévères auxquelles ils auraient eu du mal à se plier n'eût été de l'insistance et des avis du Fonds monétaire international.

Cela fait que si le Fonds n'était pas là pour dépanner ces pays, leur situation n'en serait que plus difficile. En quelque sorte, le Fonds leur donne un ballon d'oxygène, il leur permet dans une certaine mesure de réorganiser leurs affaires malgré la situation pétrolière, et cela fait qu'ils peuvent au moins survivre malgré la charge formidable du coût de la vie imposée à leurs citoyens.

Honorables sénateurs, ne désirant pas prolonger l'étude de ce bill je dirai tout simplement qu'à mon avis le Fonds monétaire international répond aujourd'hui à un besoin tout à fait réel et important, en ce sens qu'il nous apporte probablement des retombées parce qu'incontestablement il assiste des banques canadiennes qui ont prêté à certains de ces pays. Je pense qu'il leur faut plus d'argent. Je pense qu'il est juste que nous l'accordions. Je suis absolument en faveur de l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le sénateur Giguère propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LES RÉUNIONS DE PRINTEMPS ET LA SÉANCE PLÉNIÈRE EXTRAORDINAIRE DE LUXEMBOURG—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 26 juin 1980, sur l'interpellation du sénateur Frith: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réunions de printemps et sur la session plénière extraordinaire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenues à Luxembourg, du 5 au 8 juin 1980.

[*Français*]

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous présenter, en anglais, un résumé de mes activités à la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui a eu lieu récemment: les choses iront ainsi plus rapidement.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le 26 juin, le sénateur Royce Frith a rendu compte de sa participation aux réunions du printemps et à la séance plénière extraordinaire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenues à Luxembourg du 5 au 8 juin dernier.

• (2200)

Dans son compte rendu, il a expliqué pourquoi le délégué du Nouveau parti démocratique et lui-même s'étaient abstenus de voter sur la résolution portant sur l'Afghanistan et des questions connexes. Cette résolution condamnait l'invasion soviétique et appuyait les efforts menés en vue de ménager un retrait des forces soviétiques et d'obtenir une garantie de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et de son droit à l'autodétermination. Bien que j'aie eu des réserves au sujet de l'une des cinq parties supplémentaires de cette résolution—celle qui supposait l'engagement de l'OTAN en Asie du Sud-Est et dans la région du Golfe—après avoir entendu les arguments de la délégation américaine et d'autres délégations, j'ai voté en faveur de la résolution dans son ensemble.

Comme cette résolution semble de nature controversée, les honorables sénateurs voudront sans doute l'étudier et c'est pourquoi je demande l'autorisation de la faire annexer au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Honorables sénateurs: D'accord.

(*Le texte de la résolution figure à l'appendice «A», p. 659.*)

Le sénateur Yuzyk: Compte tenu de l'agression soviétique en Afghanistan et de la menace soviétique qui pèse en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique, je crois que l'OTAN doit continuer à faire preuve de solidarité et à renforcer la totalité de ses forces militaires tout en intensifiant ses efforts en vue de promouvoir la paix.

Vous serez sans doute intéressés d'apprendre que, depuis sept ans que je participe aux séances plénières de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, c'est la première fois qu'une délégation canadienne ne vote pas en bloc. Notre solidarité en matière de politique étrangère a valu au Canada une certaine admiration et un appui considérable dans les travaux en comité.

Au cours des réunions du printemps, l'Assemblée a passé en revue les travaux des comités politique, militaire, économique, scientifique et technique, de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information, ainsi que ceux du sous-comité sur la libre circulation des hommes et des idées; du sous-comité sur la coopération en matière de défense; du groupe d'étude sur la prochaine génération, et du groupe d'étude sur la préparation de la Conférence de révision de Madrid. J'ai participé activement à trois de ces comités.

Le sous-comité sur la libre circulation des hommes et des idées, dont je suis le rapporteur pour la troisième année, a étudié le rapport provisoire que j'ai présenté. Le rapport traitait de la rencontre du sous-comité à Rome, les 11 et 12 mars, avec des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères d'Italie et des parlementaires italiens, au sujet des travaux préparatoires de la Conférence de révision de Madrid. Les membres du sous-comité ont également rencontré en audience privée le pape Jean-Paul II, qui s'est montré fort intéressé aux travaux du groupe.

Nous avons également eu un long entretien avec Mgr Andreys Backis, secrétaire du Conseil des affaires publiques du Vatican, en fait le ministère des Affaires étrangères, qui nous a expliqué que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a facilité les relations bilatérales entre le Vatican et les dirigeants du bloc socialiste. La politique de diplomatie discrète du Vatican est la seule voie possible pour le Saint-Siège, mais le pape souhaite parler fermement et clairement, afin d'inspirer le respect universel envers la religion et les autres droits fondamentaux de l'homme.

Les membres du sous-comité se sont félicités de la publication des derniers numéros du Bulletin, magazine trimestriel publié par le sous-comité, dans lesquels on traitait de l'application des dispositions humanitaires de l'Acte d'Helsinki. Le Bulletin a été sensiblement amélioré et sa diffusion s'accroît constamment; le magazine est expédié aux parlementaires et membres des gouvernements des pays membres de l'OTAN, au grand public et à des organisations privées, à des universités, des stations de radio, et ainsi de suite. Nombre de sénateurs et de députés sont abonnés à ce journal. Les organismes d'État et les organisations de parlementaires sont invités à transmettre toute information pertinente à cette intéressante publication.

Mon rapport faisait également état de propositions d'une réunion regroupant les membres du comité et la Commission des États-Unis pour la sécurité et la coopération en Europe, dont le président est M. Dante B. Fascelle, afin de discuter de nouvelle propositions en vue de la conférence de Madrid. La proposition fut acceptée. Dans mon rapport, j'ai consacré une place importante aux événements récents, signalant que le nombre d'infractions à l'acte final d'Helsinki avait augmenté en six mois, surtout dans les pays du bloc soviétique. L'invasion soviétique en Afghanistan, le refus d'accorder l'immunité diplomatique aux diplomates américains qui se trouvent en Iran, le boycottage des Jeux olympiques par les États-Unis et par certains autres pays, les sanctions prises contre les signataires de la charte 77 à Prague, la condamnation d'Andrei Sakharov à l'exil par le Kremlin et l'arrestation de bien des membres des groupes qui sont chargés de surveiller l'application des accords d'Helsinki en URSS ont suscité dans le monde entier un regain d'intérêt pour les droits de l'homme.

On a constaté quelques petites améliorations—les conditions auxquelles sont soumis les échanges scolaires et culturels entre l'Union soviétique et les États-Unis; l'amnistie qui a été accordée à bien des prisonniers politiques en République démocratique allemande; la réunion de membres d'une même famille qui étaient séparés dans plusieurs pays et l'essor du tourisme.

On a signalé à l'assemblée l'énorme volume intitulé *Fulfilling our Promises: the U.S. and the Helsinki Final Act*, récemment publié par la Conférence des États-Unis sur la sécurité et la coopération en Europe, en prévision de la Conférence de Madrid. Cette étude est la première analyse complète et autocritique jamais réalisée par un pays-membre de la CSCE de la mesure dans laquelle il a respecté les Accords d'Helsinki. Outre l'éloge qu'elle fait des États-Unis à cet égard, la Conférence exhorte ce pays à faire davantage pour assurer aux noirs, aux personnes d'origine hispanique, aux Amérindiens, aux femmes et autres groupes minoritaires l'égalité de droits, recommandations auxquelles on a déjà donné suite dans certains cas. Le Canada ayant déjà bonne réputation à cet égard, il devrait, me semble-t-il, lui aussi publier un rapport semblable.

Le Comité sur l'éducation, les affaires culturelles et l'information a consacré une journée entière à entendre et à discuter les rapports du Rapporteur général et de plusieurs sous-comités.

L'ébauche du rapport général, présenté par le sénateur Klaas de Vries des Pays-Bas, comportait cinq parties. Sous la rubrique «Les droits de l'homme et l'œuvre de la CSCE» on discuta le rapport du sous-comité sur le libre échange des renseignements et les contacts libres entre les personnes, pour en arriver à la conclusion qu'en dépit de l'indignation initiale des alliés de l'OTAN, il est encore préférable de poursuivre le dialogue avec le bloc soviétique et d'éviter de mettre en jeu les aspects positifs de l'œuvre de la CSCE. Les alliés partagent l'avis des États-Unis sur les objectifs que doit se fixer la Conférence de revision de Madrid, soit:

—promouvoir le progrès réel de la cause des droits de l'homme, avant, pendant et après la Conférence;

—veiller à faire un examen ouvert et approfondi de la mise en œuvre de tous les aspects de l'Acte final, surtout ceux qui ont trait aux droits de l'homme;

—promouvoir la sécurité et la collaboration économique; et

—maintenir un juste équilibre entre les diverses corbeilles de l'Acte final.

Pour ce qui est du boycottage des Jeux olympiques à Moscou, le rapporteur a présenté tous les arguments, pour et contre. Le manuel soviétique de novembre 1979, attache une signification politique aux Jeux, déclarant à la page 58:

—le fait que la capitale du premier pays communiste du monde soit l'hôte des Jeux olympiques constitue une

[Le sénateur Yuzyk.]

preuve convaincante de l'importance et de la capacité universellement reconnue de la politique étrangère de l'Union soviétique.

On suggère que les Jeux retournent à leur pays d'origine, la Grèce.

● (2210)

La partie 3, intitulée «Le nouvel ordre d'information mondial», commente les résultats de la Conférence sur l'administration mondiale de la radio tenue à Genève en 1979, au cours de laquelle on a revisé les règlements mondiaux sur la radio pour la première fois depuis 20 ans. Les nouveaux règlements entreront en vigueur le 21 janvier 1982. Plusieurs paragraphes de l'article 3 ont trait au rapport final de la Commission internationale pour l'étude des problèmes de communication.

La Commission, créée en 1977 sous les auspices de l'UNESCO, est aussi connue sous le nom de Commission McBride, en l'honneur de son président, l'homme d'État irlandais, lauréat du prix Nobel et du prix Lénine de la paix. Le rapport final de cette étude controversée des communications planétaires et de la liberté d'information, qui a duré deux ans, semble être le fruit de compromis. Le rapport condamne la censure, insiste sur la liberté de parole des particuliers et préconise le libre accès aux sources de renseignements officielles et officieuses dans tous les pays. Il faudra faire une étude plus poussée de plusieurs questions controversées importantes:

—un code d'éthique international;

—une forme quelconque de droit de réponse et de rectification international pour permettre aux particuliers, aux groupes ou aux gouvernements de répondre aux reportages; et

—des projets en vue de permettre aux Nations Unies, peut-être de concert avec l'UNESCO, d'établir un organisme de radiodiffusion international.

Les communications peuvent être un instrument du pouvoir, une arme révolutionnaire, un produit commercial ou un moyen d'enseignement; elles peuvent servir à libérer ou à opprimer, à favoriser l'épanouissement de la personnalité individuelle ou à enrégimenter les hommes. On a suggéré Sean MacBride à la prochaine session annuelle de l'Assemblée, afin de discuter les conclusions et les recommandations de cette étude internationale.

La quatrième partie du rapport s'intitule «L'éducation politique et la dimension atlantique dans l'éducation de la jeunesse des pays membres.» On y exprime de graves préoccupations touchant l'ignorance des jeunes des problèmes de politique internationale, notamment ceux qui intéressent l'Alliance de l'OTAN. Le groupe d'étude sur la prochaine génération, que préside la baronne Bacon du Royaume-Uni, a abordé l'étude de ce problème par un examen des différents aspects de l'éducation politique des jeunes dans les systèmes scolaires de plusieurs pays membres. Le Conseil de l'Europe et le Conseil atlantique s'appliquent à améliorer l'éducation politique en lui ajoutant une dimension internationale.

On recommande à ces pays de renforcer le soutien de l'Alliance parmi les prochaines générations et de promouvoir l'éducation politique hors des écoles. On suggère également qu'une «assemblée des jeunes», qui réunirait les membres de la prochaine génération, soit organisée par l'Assemblée de l'Atlantique Nord. L'assemblée des jeunes qui seraient choisis pour représenter chaque pays membre serait une excellente occasion non seulement de les mettre au courant des affaires de l'Alliance, mais aussi de recueillir des renseignements importants sur l'attitude des jeunes.

Dans la partie cinq intitulée: «L'évolution des liens culturels entre l'Europe et l'Amérique du Nord (les États-Unis et le Canada)», le rapporteur exprime l'inquiétude que sucite pour lui la détérioration des relations culturelles entre les Européens et leurs alliés l'Amérique du Nord. Le maintien de cette relation nécessite une revitalisation de nos liens culturels et politiques, y compris des échanges dans le domaine de l'éducation, des arts, des sciences et de l'information, afin d'amener ainsi un changement d'orientation par des emprunts créateurs et aussi de sensibiliser davantage aux valeurs partagées qui sont les fondements de la défense idéologique de l'Alliance. C'est dans cet esprit que le comité a décidé de tenir une exposition d'œuvres d'art des 15 pays membres de l'Alliance, exposition à laquelle le Canada a accepté de participer.

Le Pr. F. Ermancora, représentant autrichien à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et de la Commission européenne des droits de l'homme, a prononcé une allocution. Il a déclaré que la troisième corbeille de l'Acte Final d'Helsinki reprenait la déclaration des Nations Unies. La condamnation massive de l'agression soviétique en Afghanistan, qui a eu lieu aux Nations Unies au mois de janvier, a été considérée par l'Union soviétique comme une ingérence dans ses affaires internes, tout comme l'a été la question des droits de l'homme à la conférence de Belgrade. Le Pr. Ermancora a déclaré que la mise sur pied d'une Commission d'enquête internationale chargée de surveiller les signataires serait plus efficace, car la constatation des faits n'est pas considérée comme une intervention. Les gouvernements des États doivent faire état de violations, établissant un système de défense des droits de l'homme dans le cadre de l'Accord d'Helsinki.

En ma qualité de rapporteur du sous-comité de la libre circulation des hommes et des idées, j'ai présenté un rapport des activités de ce comité dont j'ai parlé précédemment dans mon discours à la Chambre, qui a été discuté et approuvé.

Le nouveau groupe de travail chargé de préparer la conférence de Madrid, qui se compose de sept membres, tous nommés par le président de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, M. Paul Thyness, de Norvège, et que préside Peter Corterier de la République fédérale d'Allemagne, a tenu une réunion. On m'a choisi comme représentant de l'Amérique du Nord. Ce comité spécial a pour objet d'étudier les progrès des travaux préparatoires de la Conférence de Madrid et de promouvoir la collaboration des alliés de l'OTAN et la coordination des activités de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Les 2 et 3 juin derniers, le groupe de travail s'est rendu à Washington pour y rencontrer les porte-parole de neuf ministères et bureaux du gouvernement américain, notamment le ministère de la Défense et la Commission américaine sur la sécurité et la coopération en Europe. Les discussions portaient principalement sur le boycottage des Jeux Olympiques, l'embargo commercial mis sur l'URSS, les tensions au sein de l'Alliance et la collaboration des alliés à la Conférence de

Madrid. En général, les participants ont fait preuve de circonspection.

A Madrid, les États-Unis adopteront une position ferme, qui frisera la confrontation avec l'URSS, et insisteront sur l'équilibre adéquat entre les différentes corbeilles de l'Acte final d'Helsinki, sur l'examen approfondi de chacune d'elles, particulièrement celle des droits de la personne, et, au contraire de ce qui s'est produit à la Conférence de Belgrade, ils exigeront que le document final comporte une déclaration sur la 3e corbeille. On prépare en ce moment des réunions du groupe de travail avec les gouvernements de France et d'Espagne.

La vingt-sixième réunion annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord aura lieu à Bruxelles, siège de l'OTAN, du 16 au 22 novembre prochain. A cette réunion, devant les audaces impérialistes des Soviétiques, et appuyé par des forces militaires puissantes et un armement supérieur, le Canada aura pour rôle de préserver la solidarité de l'OTAN et d'aider à renforcer les forces militaires et l'armement des alliés.

La conférence de Madrid sera inaugurée le 11 novembre prochain, une semaine après les élections fédérales américaines. Les États-Unis y enverront une délégation nombreuse, comprenant notamment la Commission américaine de la sécurité et de la coopération en Europe, composée de 12 membres des deux Chambres, qui auront le droit de prendre la parole et de voter, comme à Belgrade. La délégation du Canada sera dirigée par notre ancien ambassadeur en Yougoslavie et en Bulgarie, et ancien haut-commissaire en Inde, M. R. L. Rogers.

A la demande du groupe canadien des parlementaires d'Helsinki, le ministre des Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, a convenu d'inclure des observateurs parlementaires dans la délégation, comme ce fut le cas à la Conférence de Belgrade. Beaucoup d'autres pays membres de l'OTAN enverront des parlementaires à Madrid conformément aux usages démocratiques, ce qui embarrasse les pays totalitaires du bloc soviétique.

La Chambre des communes vient de constituer un sous-comité sur la Conférence de la sécurité et de la coopération en Europe, lequel comité devra préparer la Conférence de Madrid. Le sous-comité est chargé d'entendre les points de vue des Canadiens et de présenter son rapport au Parlement avant l'ouverture de la Conférence de Madrid. Cela sera l'occasion rêvée pour les Canadiens de participer aux activités de leur Parlement et de leur gouvernement en constituant des dossiers et en assistant aux audiences.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que notre pays joue un rôle à la fois positif et utile dans les affaires mondiales, et qu'il contribue à promouvoir la liberté, la démocratie, le progrès et la justice en se faisant un ardent défenseur des droits de l'homme et de la paix. Nous qui sommes un pays disposant d'importantes richesses naturelles, nous qui sommes une grande nation composée de peuples venus d'Europe et d'ailleurs et travaillant en harmonie, nous qui occupons une situation géographique privilégiée, cherchons à assumer des responsabilités plus importantes dans le cadre de l'Alliance atlantique.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne souhaite intervenir sur ce sujet, cette interpellation est tenue pour débattue.

[Le sénateur Yuzyk.]

• (2220)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

21e RÉUNION

L'honorable Hartland de M. Molson, ayant donné préavis le mercredi 9 juillet 1980:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt et unième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à San Diego, Californie, États-Unis, du 23 au 27 mai 1980.

—Honorables sénateurs, la vingt et unième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis s'est tenue à San Diego, Californie, du 23 au 26 mai dernier. Le sénateur Edward Zorinsky, du Nebraska, et le membre du Congrès Dante Fascell, de la Floride, présidaient conjointement la délégation américaine, et le député Herb Breau et moi-même, la délégation canadienne.

On pourra constater dans le compte rendu détaillé de la réunion, que je dépose aujourd'hui avec le consentement des honorables sénateurs, que les délégations étaient réparties en trois comités aux fins des discussions:

> Un premier comité, coprésidé par le sénateur Zorinski et moi-même, traitait des questions d'économie et de défense.
>
> Un deuxième comité, coprésidé par le membre du Congrès Hanley et le député Frank Oberle, traitait des questions d'énergie.
>
> Un troisième comité, coprésidé par le membre du Congrès Boland et le député Herb Breau, traitaient des limites de pêche et des questions d'écologie.

En outre, une discussion en assemblée plénière de l'actualité politique nationale de chaque pays a permis à chacune des délégations de se mettre au fait des événements survenus récemment dans l'autre pays. Les Canadiens ont parlé du débat constitutionnel soulevé par le référendum québécois, et les Américains ont exposé les prévisions relatives à la prochaine élection présidentielle aux États-Unis. La délégation américaine nous a aussi fait vivre une expérience lorsqu'un éminent futurologue américain nous a exposé ses vues sur l'évolution de la société dans les prochaines décennies. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que ce groupe a de loin fourni au Canada son plus important contact interlégislatif.

A l'heure actuelle, les relations entre les deux pays sont assombries par un certain nombre de problèmes, les uns très importants, les autres plutôt agaçants. Compte tenu du pouvoir très important que possède le Congrès américain, pouvoir nettement indépendant du pouvoir exécutif américain, ces réunions annuelles constituent une occasion unique pour le Canada. Les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien ont souvent prétendu que même s'ils arrivent à exposer leur grief ou leur point de vue à leurs homologues américains, à Washington, ils considèrent qu'ils n'ont aucune chance d'arriver à persuader les membres du Congrès qui exerceront une influence directe sur les délibérations du comité compétent. Il me semble (et je leur ai *dit)* que l'obstacle majeur pour le Canada, c'est que les législateurs américains ont toujours eu

tendance à appuyer leurs collègues dans les questions revêtant un intérêt local en échange de leur appui dans les questions d'intérêt local qui les touchent. Ils finissent souvent par oublier les intérêts nationaux dans la bagarre, et l'on peut certainement considérer l'entretien de bonnes relations avec le Canada comme une question d'intérêt national. Pendant les quelques journées par an où nous sommes réunis, nous avons réellement l'occasion de discuter avec des membres du Congrès. Cette année, nous nous sommes efforcés d'en profiter au maximum.

Le premier exemple qui me vient à l'esprit est celui des entretiens qui ont eu lieu au sein du comité nº 3, à propos des traités sur la pêche et sur les limites de pêche au large de la côte est. Les honorables sénateurs savent quelle importance nous attachons à cette question au Canada. Le Canada avait la chance d'être représenté par des gens extrêmement compétents, et notamment par l'ancien ministre des Pêches qui n'a pas mâché ses mots et qui a signifié que le Canada considérait le retard apporté à ratifier le traité comme un grave affront. D'après ce qu'on m'a dit plus tard (je faisais partie d'un autre comité), nos représentants ont réfuté avec fermeté et assurance les objections qui ont été soulevées par les Américains. Au cours des entretiens, la délégation canadienne a proposé l'organisation d'une réunion spéciale entre législateurs afin de permettre aux délégués canadiens de parler du traité sur la pêche à d'autres membres du comité sénatorial des relations étrangères. Cette proposition fut acceptée et un groupe de parlementaires composé de membres du groupe interparlementaire canado-américain se rendra à Washington le mercredi 23 juillet afin d'essayer de persuader les Américains que les deux pays ont intérêt à ratifier le traité.

Le pipe-line de l'Alaska est un autre sujet qui a donné lieu au comité à un débat très animé. Ainsi, la délégation américaine s'est interrogée sur les assurances que le Canada exige maintenant avant d'entreprendre la construction des installations préalables. Un sénateur des États-Unis, manifestement très directement engagé dans la réalisation de ce projet, a dit aux Canadiens qu'avec le concours d'un autre sénateur, il avait tenté d'obtenir le genre d'assurances que le Canada souhaite vivement quant à un engagement des États-Unis de parachever l'ensemble du projet et à des précisions sur son financement; pourtant, il a exhorté le Canada à entreprendre sans tarder la réalisation des installations préalables. La délégation canadienne a déclaré tout net que les Canadiens s'inquiètent de ce que les Américains, s'ils découvraient de nouveaux gisements, pourraient bien abandonner ce projet et laisser le Canada avec son tronçon. Elle a également dit que le Canada avait peut-être tort de s'engager à exporter son gaz naturel, alors que de nombreux Canadiens estiment qu'il devrait plutôt ouvrir de nouveaux marchés dans les provinces de l'Est. J'ai appris en outre que le comité avait eu une très intéressante discussion sur les questions nucléaires.

Dans mon propre comité, soit le comité I, les délégués canadiens ont clairement établi à l'intention de leurs collègues américains la position du Canada sur un certain nombre de questions en matière d'importations, y compris le déficit de la balance commerciale par suite de l'accord sur l'automobile, les méthodes d'achat du gouvernement américain, et les répercussions sur le Canada de la politique américaine en matière de prospection minière des grands fonds marins. Une autre question qui, tout comme celle des pêches, a donné lieu à des entretiens ultérieurs, est celle de l'exportation des denrées agricoles. Étant donné l'importance considérable que le commerce des grains sur les marchés mondiaux revêt aussi bien pour les États-Unis que pour le Canada, les législateurs sont désireux de stabiliser le plus possible le marché, dans un premier temps peut-être en convenant d'un prix plancher pour toute l'Amérique du Nord et en se mettant d'accord sur le partage des marchés étrangers. Les deux délégations ont reconnu que de nouvelles discussions à ce sujet entre des membres du Congrès, des sénateurs et des parlementaires canadiens seraient des plus utiles. En fait, une rencontre doit avoir lieu à Ottawa le samedi 26 juillet, à laquelle doivent assister des sénateurs canadiens représentant les principales régions productrices. Je crois savoir que cette réunion suscite également beaucoup d'intérêt aux États-Unis, de sorte que nous comptons sur une forte délégation des États-Unis.

J'ai simplement signalé quelques faits saillants de nos réunions. Je suis persuadé que les honorables sénateurs liront avec intérêt d'autres précisions fournies dans le sommaire des délibérations. Nos délégués se sont préparés en assistant au préalable à une série de réunions d'information soigneusement préparées et ils ont travaillé avec acharnement à ces réunions. Vous ne serez nullement étonnés d'apprendre que nos hôtes américains avaient magnifiquement organisé notre séjour à San Diego et nous sommes très reconnaissants de tout ce qu'ils ont fait pour nous.

● (2230)

J'aimerais, en terminant, ajouter une ou deux observations, surtout pour leur donner du relief. Il me semble que ces rencontres annuelles avec nos homologues du Congrès américain donnent lieu à des discussions de plus en plus utiles sur les points de désaccord entre nos deux pays. Non seulement la gamme des sujets est vaste, mais j'ai l'impression qu'on en discute plus à fond avec le temps, ce qui devrait permettre, espérons-le, d'en assurer une meilleure intelligence. En l'occurrence, on peut voir dans la décision de demander aux sous-comités de poursuivre les discussions sur l'agriculture, les pêches et les traités relatifs aux frontières, le désir éprouvé des deux côtés de trouver des solutions à nos différends.

Et enfin, je tiens encore une fois à signaler le bon travail du groupe concerné du Secrétariat des relations parlementaires qui s'est occupé de toutes les dispositions d'ordre administratif, ainsi que l'apport constructif et efficace du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur qui s'est occupé des séances d'information et de l'animation des discussions. Ce sont ces services qui permettent à nos délégations de participer de façon très efficace à ces rencontres.

Honorables sénateurs, je voudrais proposer que le rapport de la délégation canadienne à la vingt et unième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», p. 660.*)

Le sénateur Thompson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je m'excuse, je n'ai pas entendu le début de son exposé car j'assistais à une réunion de comité. Il a dit que la suite des travaux avait été confiée à deux sous-comités. Je

crois que les effets des pluies acides ont été l'un des sujets discutés. Le sénateur ne faisait probablement pas partie du comité qui en était chargé, mais sait-il si l'on fait poursuivre l'étude de la question par un sous-comité?

Le sénateur Molson: Non, honorables sénateurs. Je le répète, c'est déjà faire preuve de beaucoup d'innovation que de créer deux sous-comités. Il n'y en a jamais eu autant. Je ne pense pas que ce soit une question de savoir quels sujets sont importants et lesquels ne le sont point. Si les honorables sénateurs se donnent la peine de lire le rapport, ils verront l'éventail des sujets dont nous avons discuté. La plupart sont assez importants. On a jugé que la question des pluies acides était très importante. Toutefois, nous avons des sujets qui sont toujours de saison comme le bill C-58, les postes de radiodiffusion limotrophes auxquels est liée la question de la taxe américaine sur les dépenses de congrès. Il y a aussi le projet Garrison. Les honorables sénateurs constateront dans le rapport qu'il y a beaucoup de sujets de cette importance et il est évidemment impossible de créer un comité pour chacun.

Dans mes propos, j'ai tenté d'indiquer que nous faisons certains progrès, quoique modestes, en ce sens qu'une réunion est prévue à Washington le 23 juillet sur un sujet qui revêt une importance vitale pour tous les Canadiens—les pêches et les traités frontaliers avec les États-Unis. En outre, le samedi suivant, un groupe qui, selon mes informations, réunira environ 17 membres du Congrès et 8 sénateurs, discutera ici à Ottawa de la commercialisation des céréales. Ces deux nouvelles sont très réjouissantes car je sais que tous les sénateurs estiment que même si des problèmes surgissent dans tous les domaines, nos relations avec les États-Unis sont d'une importance primordiale.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur n'a manifesté le désir de participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 653.*)

ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

RÉSOLUTION 96 SUR LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET LES PROBLÈMES Y AFFÉRENTS

L'Assemblée,

Condamnant l'invasion soviétique en Afghanistan comme une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de l'Afghanistan, ainsi que du droit du peuple afghan à l'autodétermination;

Reconnaissant que les événements qui se déroulent hors de la zone géographique de l'Alliance, et qui mettent sérieusement en cause les intérêts individuels et collectifs des pays membres, doivent donner lieu à une intense consultation en vue de développer des positions communes;

Considérant l'invasion en Afghanistan comme une nouvelle phase qualitative de l'expansionnisme soviétique qui constitue une menace pour les nations situées au-delà des frontières du système d'alliance à domination soviétique, notamment pour les pays non-alignés d'Europe et du Tiers-Monde;

Préoccupée de la détérioration des relations Est-Ouest du fait de l'action soviétique et de la régression enregistrée en ce qui concerne le dialogue Est-Ouest en général et les négociations sur le contrôle des armements en particulier;

Reconnaissant que le déploiement massif et continu de missiles SS-20 crée une situation de grave déséquilibre en Europe même;

Affirmant la détermination des Alliés de relever le défi soviétique;

Convaincue que la cohésion occidentale est une condition indispensable au maintien de la sécurité politique, économique et militaire de l'Ouest, ainsi qu'à la poursuite de négociations Est-Ouest fructueuses, en même temps qu'elle peut inciter l'Union soviétique à adopter une politique plus coopérative;

Préoccupée par la situation au Moyen-Orient dont la stabilité est essentielle;

Soulignant la nécessité de consultations étroites pour élaborer une stratégie globale qui permette aux États membres de faire face aux crises auxquelles ils sont confrontés en Afghanistan, où des forces soviétiques considérables continuent à occuper un pays autrefois indépendant;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays de l'Alliance;

1. à continuer à exiger le retrait total et immédiat des forces soviétiques d'Afghanistan et à soutenir les efforts visant à une solution politique prévoyant le retrait de ces forces et à exiger des garanties pour l'intégrité territoriale, ainsi que le droit à l'autodétermination de l'Afghanistan;
2. à intensifier leurs efforts visant à promouvoir la paix et la stabilité en Asie du Sud-Ouest et dans la région du Golfe;
3. à satisfaire d'une manière plus efficace aux exigences du Programme de défense à long terme de l'OTAN et aux engagements renouvelés d'accroître les budgets de défense et de prendre des mesures immédiates pour renforcer la sécurité et la défense de l'Europe, ainsi que l'ont décidé les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense de l'OTAN lors de leur réunion du 14 mai 1980;
4. à reconsidérer les options militaires conventionnelles et le rôle éventuel des forces à déploiement rapide de certains pays membres et, en conséquence, la nécessité d'entreprendre immédiatement une étude approfondie quant aux moyens par lesquels les gouvernements membres peuvent, selon leurs capacités propres, faire face aux besoins d'effectifs militaires nécessaires à la restauration de l'équilibre entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie;
5. à poursuivre les négociations sur le contrôle des armements et à continuer à promouvoir l'ouverture de négociations sur les systèmes d'armes nucléaires à longue et à moyenne portée en Europe dès que les circonstances le permettront;
6. à promouvoir, sur la base de la déclaration d'Ottawa de 1974, des consultations étroites et efficaces sur la définition d'une stratégie globale commune devant les défis actuels et à rechercher au sein de l'Alliance un système plus efficace et plus durable pour faire face aux crises.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 657.*)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

VINGT ET UNIÈME RÉUNION, SAN DIEGO (CALIFORNIE)
23-27 mai 1980

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Lors de la réunion annuelle de 1980, qui s'est tenue à San Diego (Californie), les deux pays étaient représentés par des sénateurs, des députés et des membres de la Chambre des représentants. Les délégués furent divisés en trois comités de travail:

Comité I— Économie et défense
Comité II— Énergie
Comité III— Pêcheries, eaux limitrophes et environnement

Deux séances plénières furent en outre, organisées, la première pour discuter des problèmes multilatéraux et la seconde, pour informer les délégués des principaux événements politiques qui se sont déroulés dans chaque pays. Le Groupe a également entendu un futurologue célèbre donner un aperçu de l'évolution économique et politique que suivront les deux pays au cours des années 1980.

Ces réunions annuelles ont pour objet d'échanger des renseignements et des opinions et d'encourager une meilleure compréhension entre parlementaires canadiens et américains quant aux problèmes mutuels et aux intérêts communs. Dans le but de permettre un échange sincère, il est de tradition que les délégués s'abstiennent de chercher à adopter des positions communes.

Voici la composition des deux délégations:

Délégation américaine:

Sénat: M. Edward Zorinsky (Dém., Nebraska), Coprésident;
M. John A. Durkin (Dém., New Hampshire);
M. Max Baucus (Dém., Montana);
M. Ted Stevens (Rép., Alaska);
M. James A. McClure (Rép., Idaho).

Chambre des représentants:
M. Dante B. Fascell (Dém., Floride), Coprésident;
M. Harold T. Johnson (Dém., Californie);
M. Sam Gibbons (Dém., Floride);
M. James M. Hanley (Dém., New York);
M. Edward P. Boland (Dém., Massachusetts);
M. Jim Lloyd (Dém., Californie);
M. Larry Winn, Jr. (Rép., Kansas);
M. Arlan Stangeland (Rép., Minnesota).

Membres d'office:
M. Lionel Van Deerlin (Dém., Californie);
M. Bob Wilson (Rép., Californie);
M. Clair W. Burgener (Rép., Californie).

Délégation canadienne

Sénat: L'hon. Hartland de M. Molson (Ind., Québec), Coprésident;
L'hon. Allister Grosart (P.C., Ontario);
L'hon. Paul C. Lafond (Lib., Québec);
L'hon. Daniel A. Lang (Lib., Ontario);
L'hon. Charles McElman (Lib., Nouveau-Brunswick);
L'hon. David Walker (P.C., Ontario);
L'hon. George van Roggen (Lib., Colombie-Britannique);

Chambre des communes:
M. Herb Breau (Lib., Nouveau-Brunswick), Coprésident;
Mlle Coline Campbell (Lib., Nouvelle-Écosse);
M. Jim Fulton (NPD, Colombie-Britannique);
M. Serge Joyal (Lib., Québec);
M. Tom Lefebvre (Lib., Québec);
L'hon. James McGrath, c.p. (P.C., Terre-Neuve);
M. Donald Munro (P.C., Colombie-Britannique);
M. Jack Murta (P.C., Manitoba);
M. Frank Oberle (P.C., Colombie-Britannique);
M. Keith Penner (Lib., Ontario);
M. Marcel Prud'homme (Lib., Québec);
M. Robert Rae (NPD, Ontario);
M. Geoff Scott (P.C., Ontario);
M. Peter Stollery (Lib., Ontario);
M. John Thomson (P.C., Alberta);
M. Ian Watson (Lib., Québec);
M. David Weatherhead (Lib., Ontario).

COMITÉ I—ÉCONOMIE ET DÉFENSE

ORDRE DU JOUR

1. Relations économiques: conjoncture économique au Canada et aux États-Unis; perspectives d'un resserrement des liens économiques en Amérique du Nord; Accord canado-américain de l'automobile.
2. Échanges commerciaux: échanges agricoles; télédiffusion; impôt américain sur les congrès; marchés d'État; aviation civile.
3. Investissement: nationalisation de l'industrie de l'amiante; accord antitrust; exploitation des fonds marins; extraterritorialité.
4. Défense: renégociation de Norad; étude sur la défense aérienne conjointe.
5. Avant-projet de traité sur le règlement des litiges entre tiers.

Conjoncture économique au Canada et aux États-Unis

La délégation américaine lance la discussion en rappelant brièvement que les prix à la consommation augmentent à un rythme annuel supérieur à 16%, que le taux de chômage dépasse 6% et que la croissance réelle du PNB prévue pour l'année en cours est négative, facteurs qui confirment le fait que l'économie américaine est entrée dans une phase de récession importante.

Un délégué canadien résume l'état de l'économie au Canada, laquelle est sérieusement touchée par l'effondrement des marchés de la construction immobilière et de l'automobile aux États-Unis. Le déficit de la balance des paiements du Canada, qui a été de $8,6 milliards en 1979, reste important; les taux d'intérêt ont atteint des niveaux records et le chômage y est plus important qu'aux États-Unis. L'inflation est un problème majeur car le pays n'a pas encore accepté les augmentations du prix du pétrole. De plus, le gouvernement fédéral possède un déficit énorme dû au système de péréquation des prix du pétrole au Canada. Or, le pays doit faire face à deux problèmes économiques graves: comment lutter contre l'inflation lorsque les taux d'intérêt sont déjà élevés et jusqu'où le gouvernement fédéral doit-il aller s'il veut égaliser les revenus régionaux et compenser les disparités économiques?

La discussion s'est surtout centrée sur cette dernière question. Les États-Unis viennent de décider d'imposer un impôt sur les bénéfices fortuits étant donné que des «taxes à l'extraction» des matières premières gonflent les revenus de certains États producteurs de pétrole. Un sénateur américain fait remarquer que le Sénat a adopté une loi permettant de dispenser les redevances que touchent les États de ces taxes à l'extraction, permettant ainsi à certains États de tirer avantage des minéraux ou du charbon exploité sur leur territoire mais devant être traité à l'extérieur de celui-ci. Même avec l'imposition de ces limites, l'impôt sur les bénéfices fortuits devrait rapporter, aux prix actuels et sur une période de dix ans, un demi-milliard de dollars de revenus supplémentaires au gouvernement fédéral.

Cette déclaration amène un participant canadien à se demander pourquoi le Congrès américain a adopté l'impôt sur les bénéfices fortuits alors que le contribuable canadien s'est objecté à voir la taxe d'accise sur l'essence augmenter de 18c. Un délégué américain fait observer que la présentation est très différente. La taxe d'accise est visiblement ajoutée au prix à la pompe tandis que l'impôt sur les bénéfices fortuits n'est pas visible et peut revêtir la forme d'une simple question de justice pour les contribuables.

Resserrement des liens économiques

En lançant la discussion sur ce sujet, un délégué américain expose les nombreuses dispositions récemment avancées en vue de resserrer les liens économiques de l'Amérique du Nord, entre le Canada et les États-Unis d'une part et avec le Mexique d'autre part. Il fait remarquer que l'article 1104 du *Trade Agreements Act* de 1979 exige le dépôt d'un rapport sur ces perspectives d'ici le mois de juillet 1981.

Un participant canadien se demande si les relations économiques pourraient se resserrer davantage, les échanges exempts de droits de douane représentant déjà entre 70 et 80 p. 100 de l'ensemble des échanges commerciaux tandis que les deux pays effectuent de nombreux investissements dans le territoire de l'autre. Il est vrai néanmoins que deux organismes de recherche économique de prestige au Canada se sont récemment déclarés en faveur d'un resserrement des liens économiques bilatéraux.

Un sénateur américain, auteur de l'article 1104, explique qu'il juge important d'entreprendre un examen approfondi des avantages potentiels que pourrait revêtir un resserrement des liens économiques, cette démarche s'étant révélée fructueuse dans d'autres régions du monde. Il pense qu'un accord spécial pourrait être signé sur les échanges pétrochimiques et estime qu'il serait utile d'organiser des réunions entre hommes d'affaires des deux pays en vue d'analyser la situation. Ces remarques amènent deux participants canadiens à faire remarquer que de nombreux Canadiens, y compris de nombreux fabricants, ne favorisent pas cette démarche et continuent à être préoccupés par le libre-échange.

Accord canado-américain de l'automobile

Un délégué canadien aborde ce problème commun en passant en revue les plaintes habituelles: d'une part, la croissance du déficit canadien composé entièrement du déséquilibre du secteur des pièces détachées et, d'autre part, les adjudications de nouvelles usines entre les deux pays. Ces problèmes bien connus sont aggravés par la baisse sensible que connaît le marché intérieur de l'automobile dans les deux pays, ainsi que par les problèmes financiers qu'éprouve la société Chrysler, ce qui a poussé chaque pays à se porter garant de l'autre.

Un délégué américain de la Californie se montre préoccupé par le fait que les compagnies automobiles ont été une fois de plus dispensées de respecter les normes de consommation d'essence qu'avait fixées le Congrès. Cette dispense permet à l'industrie nord-américaine de ne pas avoir à effectuer les réaménagements nécessaires en vue de respecter les normes que les fabricants d'automobiles étrangers respectent déjà. Dans son État, les fabricants étrangers ont ainsi accaparé 50 p. 100 du marché l'année dernière et ce pourcentage est passé à 60 p. 100 cette année. Un autre participant américain fait remarquer que des projets de loi ont été déposés au Congrès en vue de fixer des quotas sur les importations d'automobiles, bills qui recueilleraient vraisemblablement la majorité des voix s'ils parvenaient au stade du vote, ce qui est fort improbable. Les États-Unis doivent choisir d'importer soit plus de pétrole, soit davantage d'automobiles. La facture pétrolière s'élevant à l'heure actuelle à 95 milliards par année, les États-Unis ont besoin d'automobiles étrangères économiques pour réduire la consommation de pétrole.

Les difficultés qu'éprouve l'industrie automobile ont créé des conditions intérieures difficiles en raison des modifications, pourtant jugées nécessaires par l'ensemble des délégués, qu'a dû subir cette industrie. Un participant américain se montre préoccupé par le fait que les conditions de travail ne sont pas rentables malgré l'état désastreux dans lequel se trouve l'industrie, et que les dernières révisions salariales ne reflètent pas l'état de l'industrie. Les participants disent également craindre que la compagnie General Motors ne reste le seul fabricant d'automobiles en Amérique du Nord.

Un délégué américain fait remarquer que la *Surface Transportation Assistance Act* enfreint l'Accord de l'automobile et

que, si cet accord était révisé, la question de l'exemption sur la loi susmentionnée devrait être étudiée.

Échanges agricoles

L'étude de ce sujet porte sur deux questions distinctes, soit les ventes de céréales à l'Union soviétique et les perspectives d'un accord international sur les céréales.

Les porte-parole des deux pays se montrent intéressés par la possibilité de conclure un accord sur un prix-plancher nord-américain ou de coordonner les parts du marché entre les deux pays. En faisant remarquer qu'un prix-plancher pourrait être conclu au Canada en partant du prix initial fixé par la Commission canadienne du blé, un participant canadien se demande si les États-Unis pourraient exploiter leur prix d'intervention dans la même optique et demande comment cette mesure pourrait être interprétée par l'industrie privée. Un délégué américain estime que les agriculteurs américains soulèveraient des objections et pense qu'il serait fort improbable que le gouvernement se prononce en faveur d'un prix-plancher. Les représentants décident de poursuivre l'étude de cette question lors d'une réunion qui devrait se dérouler cet été entre les représentants intéressés des deux assemblées législatives.

Si les porte-parole américains conviennent qu'il est fort improbable que l'embargo sur les céréales frappant l'URSS soit levé avant les élections, il n'en reste pas moins qu'ils se montrent sceptiques quant à l'efficacité de cet embargo. Selon certaines rumeurs, les Argentins s'approvisionneraient en céréales auprès d'autres clients pour les revendre à un prix plus élevé à l'URSS. D'aucuns sont même portés à croire que certaines céréales sont expédiées en Union soviétique à partir de pays tiers. Un porte-parole du Canada fait remarquer que la poursuite de l'embargo commence à avoir de graves répercussions sur le Canada. Au cours de la campagne agricole qui se terminera en juin prochain, d'autres producteurs de blé importants n'auront jamais autant vendu de céréales à l'URSS, et ce malgré les restrictions mises en place depuis le 14 janvier. Seules les ventes du Canada seront inférieures aux années passées, en raison principalement des difficultés d'acheminement que le pays a connues ces dernières années. Cependant, celles-ci ont été aplanies et, cette année, le Saint-Laurent a été ouvert tôt à la navigation pour que le Canada puisse exporter de plus grandes quantités de blé l'an prochain. Toutefois, si l'embargo est maintenu lors de la prochaine campagne, le Canada ne pourra pas exporter.

Certains proposent de pénaliser l'URSS en augmentant les prix des céréales sur ce marché, mais d'autres pensent qu'il serait impossible de le faire sur un marché et non sur les autres.

Diffusion frontalière et loi américaine de l'impôt sur les congrès

Comme les années précédentes, ces deux sujets sont étudiés simultanément étant donné que le Congrès américain a choisi de les associer. Cependant, et ce pour la première fois depuis plusieurs années, la discussion comporte de nouveaux éléments.

Un porte-parole du Canada expose le sujet en passant brièvement en revue les événements les plus récents. Il fait remarquer que le rapport du représentant commercial américain au sujet de la plainte selon laquelle l'article 19.1 de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu porte préjudice aux États-Unis doit être déposé le 26 juillet; il fait allusion d'autre part, aux projets de loi déposés devant la Congrès, visant à dispenser le Canada et le Mexique des dispositions de la Loi de l'impôt sur les congrès. Il attire l'attention, ce qui est particulièrement pertinent puisque la réunion a lieu à San Diego, sur les poursuites engagées par les stations américaines dans le Sud-Ouest de la Californie contre la station XTRA de Tijuana (Mexique) qui envahit le marché américain et qui, selon ces mêmes stations, est une radio-pirate étant donné qu'elle a accès à un marché pour lequel elle ne détient aucun permis et pour lequel elle ne paye pas. Étant donné la préoccupation croissante des programmeurs nord-américains quant à leur incapacité de contrôler l'utilisation de leurs émissions par les sociétés de câblodiffusion, il estime que le problème que pose la diffusion frontalière devrait être résolu par l'industrie dans les deux pays, dans le cadre des problèmes auxquels ces derniers font face actuellement.

Un représentant de San Diego fait remarquer que la station XTRA présente une grande différence par rapport aux autres stations de radio frontalières dans la mesure où ses émissions se font en anglais et qu'elle n'est pas représentée sur le marché mexicain. Il convient néanmoins que l'Association canadienne des radiodiffuseurs et la *National Association of Broadcasters* devraient rechercher ensemble une solution à ce problème.

Il demande ensuite l'appui du Canada pour réduire sa bande passante de diffusion de 10 à 9 kilohertz, permettant ainsi à un nombre important de nouvelles stations d'obtenir un permis. Les États-Unis éprouvent des difficultés dans la mesure où les groupes minoritaires ne sont entrés que tardivement sur le marché et sont par conséquent largement sous-représentés; les groupes minoritaires ne détiennent que cinq des 760 permis de télévision et 125 des 6 000 permis de radio et plus. Cette proposition n'est pas bien accueillie par les autorités canadiennes qui pensent qu'elle poserait certains problèmes techniques. Le représentant américain indique que, si le Canada acceptait sa démarche, il se prévaudrait de son poste en tant que président du sous-comité chargé de cette affaire pour résister aux objections avancées par les autorités américaines quant à la part du marché américain que détiennent les sociétés de câblodiffusion canadiennes et également pour dispenser le Canada de l'application de la loi de l'impôt sur les congrès.

Sur ce dernier point, le délégué canadien fait remarquer que le lien que comprend implicitement la double imposition des congrès est plus légitime selon le Canada, car la suppression de l'impôt sur les congrès est une mesure d'ordre fiscal. Il espère que le Sénat américain ne retardera pas la signature du traité lorsqu'il sera présenté par ratification, au motif des objections que pourrait soulever un groupe d'intérêt particulier. Un sénateur américain pense qu'il est important de présenter l'accord comme étant dans l'intérêt national des États-Unis, ce qui amène un participant canadien à se demander si le prix à payer pour la suppression de l'impôt n'est pas trop élevé à un moment où le déficit fédéral est si important.

Marchés d'État

Ce sujet est introduit par un porte-parole canadien qui passe en revue les principales plaintes formulées. Celles-ci comprennent les diverses formes que prennent les restrictions protectionnistes américaines, la pratique du rejet selon laquelle seule une partie des contrats est ouverte à certaines catégories de

soumissionnaires américains (par exemple, de petites entreprises, des entreprises minoritaires, des entreprises dans des régions à chômage élevé) et les préférences manifestées par certains organismes d'État américains, en particulier le ministère de la Défense. La définition donnée à une petite entreprise est établie par règlement et varie selon le secteur industriel, mais peut comprendre la vaste majorité des entreprises américaines. Pour contrebalancer ces aspects négatifs, l'accord sur les négociations commerciales multilatérales avantagera quelque peu les producteurs étrangers à compter du 1er janvier 1981.

Aucune réponse n'est donnée par les participants américains, le sujet ne leur étant pas familier.

Relations aériennes canado-américaines

Au cours d'un bref échange à ce sujet, un participant canadien explique pourquoi le Canada n'adopte pas la même ligne de conduite que les États-Unis quant à la déréglementation de l'industrie du transport aérien. Le Canada est un vaste pays dont la population est peu importante, ce qui implique que le transport effectué dans certaines régions doit être subventionné par ceux qui empruntent des itinéraires plus populaires. C'est en partie pour cette raison que le Canada possède une compagnie aérienne nationalisée.

Selon un porte-parole américain, le débat sur la déréglementation se poursuit. Certains adversaires de la déréglementation se montrent maintenant moins alarmistes, tandis que certains partisans se montrent moins convaincus qu'auparavant des avantages qu'elle présentera. Il fait remarquer que les compagnies aériennes qui désirent mettre fin à leurs opérations sont tenues d'assurer un service minimum pendant dix ans, lorsqu'aucun autre moyen de transport n'existe, afin de protéger les voyageurs de ces régions.

Nationalisation de l'industrie de l'amiante

Ce sujet ne fait l'objet d'aucune discussion.

Exploitation des fonds marins

Le débat sur ce sujet est animé.

Un délégué canadien se montre préoccupé par les différences qui existent entre les deux délégations quant aux négociations sur le droit de la mer, plus particulièrement en ce qui concerne la manière dont les produits tirés de l'exploitation des fonds marins soutiendraient la concurrence sur le marché. Le Canada qui dispose d'une importante réserve de nickel désire s'orienter vers l'exploitation des fonds marins afin de combler la différence entre sa production actuelle et ses besoins futurs. Les États-Unis ont récemment renversé leur position et semblent favoriser l'attribution d'une part fixe du marché à l'exploitation des fonds marins. Les participants américains contestent cette interprétation, prétendant que leur objectif est de s'assurer que les exploitants des fonds marins puissent soutenir la concurrence. La discussion sur ce point n'aboutit à aucun résultat, étant donné que chaque partie présente des faits différents. Les délégués canadiens proposent de poursuivre les entretiens par écrit.

Un autre thème, dont la discussion est animée, tourne autour des différences de points de vue quant à l'appartenance des ressources marines au-delà de la limite des 200 milles. Les délégués canadiens affirment avec force que ce sont là les dernières ressources internationales, «le patrimoine commun de l'humanité», dont les avantages devraient être partagés également entre tous les peuples du monde. Les participants américains contestent ce principe et prétendent que si la communauté internationale ne peut trancher la question de façon équitable, les États-Unis et les autres pays industrialisés devraient pouvoir exploiter les ressources unilatéralement.

Extraterritorialité

Un délégué canadien lance la discussion de ce sujet en passant en revue les derniers événements qui ont fait, de temps à autre, l'objet d'une certaine controverse entre les deux pays. Mais, à l'heure actuelle, ce sujet ne rencontre pas de difficultés majeures.

A ce propos, les délégués citent le bill Kennedy-Mathias, désigné sous le nom de Oil Windfall Acquisition Act, qui renferme des dispositions extra-territoriales. Il aurait pour conséquence d'interdire l'exploitation des sources d'énergie au Canada en limitant les investissements des filiales canadiennes de compagnies pétrolières américaines. Les participants américains rassurent l'assemblée en faisant remarquer que le projet de loi ne serait pas adopté par le Sénat. Même si la loi bénéficie d'un appui certain, leurs partisans ne sont pas prêts à accepter les longs débats qu'imposeraient ses adversaires en l'absence d'une règle de «guillotine» au Sénat.

Renégociation de NORAD

Un représentant canadien explique que la prorogation d'un an de l'accord a été demandée par le gouvernement canadien afin que le Parlement puisse l'étudier en profondeur. Deux nouveaux éléments devraient être examinés avant de conclure une entente sur une nouvelle prorogation de l'accord: le Canada devrait-il participer au programme aérospatial, par NORAD interposé, en plus de sa participation à la défense aérienne, et le réseau de détection avancée devrait-il par ailleurs être remplacé par un système aéroporté d'alerte et de surveillance et, le cas échéant, qui devrait posséder et piloter les avions?

Les délégués américains semblent comprendre la situation qui a provoqué deux élections générales au Canada en un an. Cependant, un participant américain estime que les États-Unis supportent une part disproportionnée du programme de défense occidental. Il fait remarquer que la part du PNB consacrée à la défense au Canada est une des moins élevées parmi les pays de l'OTAN.

Projet de traité sur le règlement des litiges entre tiers

Ce sujet a fait l'objet d'une brève discussion. Un délégué américain fait remarquer que les deux pays devront finalement recourir à un système similaire à celui que propose les deux associations nationales du barreau. Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux vérifier l'efficacité de la proposition en en limitant l'application à deux traités.

Un porte-parole canadien adopte un point de vue opposé. Il donne un compte rendu historique de l'expérience canadienne en ce qui concerne plusieurs sentences d'arbitrage, en faisant remarquer que le Canada n'a jamais perdu de terres à la suite d'invasions, mais de sentences rendues contre des revendications canadiennes. Il fait savoir assez fermement que ni le Canada ni les États-Unis n'accepteraient, ou ne devraient accepter, de renvoyer les litiges existants concernant l'application des traités à une commission d'arbitrage obligatoire.

COMITÉ II—ÉNERGIE

ORDRE DU JOUR

1. Gaz: gazoduc de l'Alaska; exportations de gaz vers les États-Unis; gaz naturel liquéfié de l'Arctique.
2. Pétrole: transport du pétrole de l'Alaska; forage de la Mer de Beaufort; approvisionnement en pétrole; technologies de demain, y compris les sources d'énergie renouvelables.
3. Énergie nucléaire: commerce bilatéral; non-prolifération et PIECF; réactions de l'opinion publique.
4. Électricité
5. Questions multilatérales: les réfugiés; réunion de 1980 de la CSCE à Madrid; Amérique centrale; protection des diplomates; Iran; Afghanistan.

Gazoduc de l'Alaska

La question du gazoduc de la route de l'Alaska a été le sujet le plus vivement discuté de tous les points à l'ordre du jour du Comité II. Dans ses remarques d'ouverture, un sénateur américain affirme qu'à l'heure actuelle, Washington n'est pas des plus optimistes quant aux possibilités de reprise du projet. Les promoteurs du pipe-line et les producteurs ont des entretiens. Lui-même et le sénateur Jackson, président du Comité sénatorial de l'énergie, ont rencontré les représentants de l'administration pour tenter de convaincre le Président de revenir sur sa décision d'empêcher les producteurs de participer financièrement au projet, ce qui donnerait au Canada l'assurance tant désirée que l'ensemble du projet sera réalisé. Sans engager le gouvernement des États-Unis à financer cette entreprise, une telle démarche pousserait celui-ci à faire tout en son pouvoir pour assurer la survie du projet. En matière de financement, il dit que le groupe financier de New York prendrait sa décision dans 30 jours.

Cependant, poursuit le sénateur, les nouvelles demandes du Canada et les décisions récentes de l'Office national de l'énergie (ONE) menacent de compromettre le délicat équilibre de cette situation. Le président du Comité de l'énergie de la Chambre et membre du congrès, M. Dingell est, plus que tout autre, agacé par les demandes du Canada qui veut obtenir l'assurance que tout le pipe-line sera construit; après tout, soutient-il, le traité sur le pipe-line portait justement là-dessus. De plus, pourquoi l'ONE exige-t-il maintenant des États-Unis qu'ils autorisent l'étude du tarif global fondé sur les coûts de service, et qu'ils le fassent en 30 jours, délai impossible à respecter en une année d'élections. On a l'impression aux États-Unis que même si l'idée du Canada de commencer par la construction du tronçon sud du pipe-line était valable à l'origine, elle retarde en définitive l'ensemble des travaux et entraîne d'énormes frais pour l'Alaska. Dix-huit mois ont été consacrés à l'étude de cette construction préalable, délai qui est inexplicable, puisque les autorités canadiennes avaient déjà repéré le gaz supplémentaire nécessaire et autorisé son exportation. La rhétorique, surtout la rhétorique gouvernementale, s'est emparée de la question et bloque le dossier.

La partie canadienne explique pourquoi le Canada tient tant à obtenir des États-Unis l'assurance que l'ensemble du projet sera entrepris. On reconnaît que la construction préalable comporte de nets avantages pour le Canada: le gaz de l'Alberta y trouverait un marché, de nouvelles exportations de gaz soutiendraient la balance canadienne des paiements et la participation canadienne au projet serait assurée. Cependant, pour être en mesure de vendre le projet à l'opinion et au Parlement, il importe de rassurer les Canadiens, qui sont nombreux à craindre que si les États-Unis trouvaient des nappes de gaz chez eux, ils ne se sentiraient peut-être plus obligés de compléter tout le projet et pourraient décider de ne pas commercialiser le gaz coûteux de l'Alaska. Par ailleurs, de nombreux Canadiens, surtout dans l'Est, estiment qu'au lieu d'exporter son gaz, le Canada devrait chercher à étendre les marchés de l'Est canadien. De plus, le coût du projet est monté en flèche passant de $11 à $27 milliards en trois ans. On se demande donc au Canada si l'ensemble du projet peut être financé. L'établissement d'un plan de financement aiderait beaucoup à rassurer les Canadiens. Pourquoi, demande le délégué canadien, les producteurs ne pourraient-ils pas participer à la gestion et au financement du pipe-line et avoir leur part du capital?

En réponse aux préoccupations américaines sur les atermoiements du Canada, qui ont maintenant fait reporter la date d'achèvement des travaux à la fin de 1985, les délégués canadiens signalent que le Canada avait pris toutes les mesures préliminaires pour s'assurer que le projet se déroulerait selon le calendrier. La législation nécessaire avait été adoptée, l'Administration candienne du pipe-line avait très rapidement été créée et la condition 12 de la Loi sur le pipe-line du Nord avait été modifiée pour qu'il soit plus facile de respecter le calendrier prévu des travaux de construction préalable. Sous sa forme amendée, la condition 12 exige maintenant que la société Foothills puisse prouver que le financement a été obtenu pour cette construction et qu'il pourrait l'être pour le reste du pipe-line au Canada. On avait également autorisé que ce premier tronçon achemine une quantité supplémentaire de gaz: 500 milliards de pieds cubes (MPC) seraient transportés par les embranchements de l'est et de l'ouest et 450 mpc par l'embranchement de l'est, par les sociétés *ProGas* et *Consolidated*. D'un autre côté, les délégués canadiens signalent que les États-Unis ont encore plusieurs problèmes à résoudre. Mentionnons les prix du gaz et l'approbation de l'importation par le tronçon préalable, du gaz supplémentaire autorisé par l'ONE; l'organisme de contrôle américain devait aussi décider s'il permettrait que l'ensemble des coûts de service se répercutent sur les transporteurs et consommateurs américains aussitôt que le tronçon principal du pipe-line serait achevé au Canada, que le reste du pipe-line soit ou non opérationnel aux États-Unis. Les États-Unis n'ont pas encore résolu le problème d'une participation éventuelle des producteurs au plan du financement et de la gestion et il se pourrait qu'une nouvelle question ait à être étudiée suite à la décision récente de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) de «plafonner» le volume du gaz en fonction des augmentations de prix de plus de $3,45 par million du BTU. Aux termes de cette décision, les petits producteurs canadiens auraient énormément de difficulté à faire transporter du nouveau gaz. Plusieurs membres de la délégation canadienne rappellent que la mi-juin a été fixée comme date cible pour une décision sur la reprise des travaux préalables; si on ne respecte pas cette date, l'ensemble du projet sera retardé d'un an et le promoteur du pipe-line au Canada devra commencer à se démanteler. Cette société a d'ailleurs déjà perdu plusieurs de ses cadres supérieurs.

En réponse, les participants américains expliquent que les difficultés relatives à la participation financière des producteurs proviennent de l'extrême sensibilité des États-Unis face à

une fusion éventuelle de sociétés pétrolières multinationales. On a largement l'impression que les producteurs de l'Alaska feraient des millions. En conséquence, l'administration a fait inclure dans la loi une disposition qui empêche ces sociétés d'être actionnaires et le Congrès l'a ratifiée. Le Président a cependant l'autorité d'annuler cette décision. Un participant américain examine le coût de chacune des sections du pipe-line et affirme que ni le tronçon de l'ouest aux États-Unis ni le tronçon canadien ne présentent de problème de financement. Un autre sénateur américain signale que tant que les producteurs de l'Alaska n'auront pas décidé du prix du gaz à la tête de puits, il sera extrêmement difficile d'en fixer un pour du gaz qui serait livré bien plus tard.

Pour répondre aux hésitations de nombreux Canadiens, surtout dans l'Est, au sujet de l'exportation de gaz, un sénateur de l'Alaska réplique qu'après tout, le Canada a été le premier à avoir l'idée de construire un gazoduc avec les États-Unis. Les États-Unis avaient, de leur côté, conçu le projet El Paso pour le gaz naturel liquéfié (GNL). Il ajoute qu'au cours de la période où le prix du projet a doublé, le prix du gaz canadien a, lui, fait un «énorme bond», puisqu'il a triplé. Ce délégué se demande aussi si tout le projet ne risque pas d'être «saboté» par le nouveau projet-pilote canadien de GNL de l'Arctique. Il prévient que si la section préalable n'est pas construite, la canalisation principale ne sera exécutée. Interrogé à ce sujet, le sénateur réplique qu'on n'avait pas encore conçu l'ensemble du pipe-line. A eux seuls, les coûts de conception relatifs au calendrier de la construction préalable seraient de $500 millions.

Pour expliquer les tergiversations des États-Unis à l'égard de ce projet, un autre sénateur américain rappelle aux délégués canadiens que plusieurs facteurs ont momentanément rendu moins nécessaire la livraison du gaz de l'Alaska, notamment le temps doux, la déréglementation du gaz naturel aux États-Unis et la saturation actuelle pour le gaz. Le coût du pipe-line est aussi un facteur important et le Congrès ne va certes pas donner carte blanche à ce chapitre. On se montre de plus, assez sceptique à l'égard du promoteur américain du pipe-line qui n'a pas vraiment réussi à rallier les différentes parties. Un autre délégué mentionne que les sociétés d'acier américaines sont agacées par la spécification canadienne exigeant une conduite de 56 pouces de diamètre, dimension pour laquelle elles n'ont aucune capacité de production.

Néanmoins, le sénateur de l'Alaska soutient que les sociétés sont réellement incitées à faire sortir le gaz de l'Alaska, puisqu'il leur en a coûté fort cher de le retourner sous terre. Si un système de transport est mis en place, les producteurs n'hésiteront pas à l'exploiter. D'autres délégués partagent l'opinion d'un participant canadien selon qui il en coûtera beaucoup aux États-Unis, quelle que soit la façon dont ils procéderont, pour se détourner du pétrole brut cher et être indépendants de l'OPEP. En ce qui concerne la critique des autorités de réglementation canadiennes, un participant canadien affirme que si le gouvernement s'est peut-être opposé à la construction préalable, c'est pour que les deux gouvernements aient leur mot à dire sur l'ensemble du pipe-line. Le délégué de l'Alaska ajoute que les règlements en ce domaine constituent un véritable dédale d'incertitudes aux États-Unis.

Un autre participant canadien déclare que l'un des dangers que représente la construction préalable indépendante pour le Canada provient du volume limité de gaz canadien dont l'exportation a été autorisée, à savoir un débit d'environ 4,5 milliards de pieds cubes (BPC) pendant six à huit ans. Un problème majeur se poserait si l'approvisionnement canadien cessait à ce moment-là sans que les États-Unis n'aient pris les devants pour le transport du gaz de l'Alaska vers le sud. Cela ne devrait présenté aucun problème, réplique le sénateur de l'Alaska. Le Canada devrait s'engager fermement, par contrat même, à approvisionner les États-Unis pendant sept ans, de la même façon que n'importe quelle entreprise conclurait un contrat d'affaires.

La première partie de la discussion se termine sur la déclaration d'un sénateur de l'Alaska: si le Canada obtient des États-Unis les garanties recherchées concernant la construction de l'ensemble du pipe-line, mais qu'en fin de compte, il soit impossible de trouver le financement dans le secteur privé, on pourrait toujours, en dernière instance, obtenir que le gouvernement des États-Unis finance le projet.

A la reprise de la discussion sur le gazoduc de l'Alaska, après le déjeuner, les participants canadiens cherchent à tirer au clair dans quelle mesure le Canada peut espérer obtenir de l'administration américaine l'assurance, non seulement qu'elle s'engagera à construire tout le projet, mais qu'elle acceptera une entente-cadre pour que les promoteurs et les producteurs puissent participer au financement et à la gestion du pipe-line et de l'usine de traitement de l'Alaska.

Le sénateur de l'Alaska répète alors qu'en cherchant à obtenir des assurances, le Canada laisse planer la menace qu'il se retirera du projet, ce qui a un effet néfaste. Cependant, appuyé par le sénateur Jackson, il dit que lors de la rencontre avec le Président et le secrétaire à l'Énergie M. Duncan, il a pressé le Président d'exercer son autorité pour annuler la disposition de l'*Alaska Gas Transportation Act* PL 94 586, qui empêche les producteurs de participer au financement. Normalement, le Congrès aurait ensuite 60 jours pour approuver la décision du Président. Il pourrait aussi y avoir des problèmes de financement avec les banques, dit-il, et la question est de savoir si les producteurs s'engageraient financièrement sans pouvoir participer à la gestion. Les producteurs sont néanmoins incités à vendre le gaz et, une fois les travaux préliminaires mis en chantier, le monde financier se montrerait moins réticent.

Le sénateur explique également que son personnel et celui du département de l'Énergie étudient la meilleure façon de rassurer le Canada, mais reconnaît que plusieurs difficultés subsistent. La première est l'intransigeance d'un membre du Congrès, M. Dingell, à l'endroit du département de l'Énergie; une autre tient au fait que M. Macmillian, promoteur du pipeline aux États-Unis, a fait savoir à M. Dingell que le gouvernement n'aurait pas à donner de garanties pour le gazoduc. Le sénateur ajoute que sa modification de l'*Oil Windfall Acquisition Act*, qui aurait assuré le financement du gazoduc de l'Alaska, n'a été battue que par cinq voix. C'est maintenant aux producteurs de financer le projet après imposition. Leur mise de fonds pourrait s'élever à environ $5 milliards. L'État de l'Alaska a accepté de financer l'usine de traitement et ni les raccordements de l'Est ni ceux de l'Ouest dans les terres basses du Sud ne poseront de problème de ce point de vue. C'est plutôt la section hors terre du Nord qui risque d'entraîner des

coûts trop élevés. Le sénateur conclut que même si l'administration prenait avant le mois de juin les décisions attendues, il serait absolument impossible pour le Congrès de les étudier dans un délai de 30 jours.

Un sénateur canadien déclare que cette discussion lui fait comprendre que bien qu'il n'y ait aucune garantie du gouvernement, les États-Unis donneraient prochainement l'assurance ou prendraient l'engagement moral de construire l'ensemble du pipe-line, que les sociétés productrices seraient autorisées à devenir actionnaires du pipe-line et qu'il était question d'une construction préalable indépendante qui s'autofinancerait au bout de huit ans. Le sénateur de l'Alaska réplique qu'il n'est pas au courant des données économiques relatives à la troisième question.

Exportations de gaz vers les États-Unis

Un sénateur des États-Unis fait remarquer que dans son État du Nord-Ouest, 70 p. 100 de l'énergie provient du gaz naturel canadien. En raison des hausses récentes des prix, l'industrie a nettement tendance à chercher d'autres sources d'énergie. La réduction du volume de gaz exporté a donc eu pour effet d'accroître les coûts de livraison. Le choix de sources d'énergie de rechange exerce en outre des pressions sur les autres services publics. On construit des maisons entièrement alimentées à l'électricité et le charbon fait une nouvelle entrée dans l'industrie. Il est vrai cependant qu'en Californie, tout le monde veut encore du gaz naturel.

Un membre du Congrès signale que la Chambre des représentants a récemment accepté avec une majorité écrasante, de renverser la loi de 1979 sur la hausse des prix du gaz naturel. Cette loi prévoyait un double prix du gaz, l'industrie payant plus que les particuliers qui profitaient d'un prix protégé. Mais ces dispositions ont été annulées lorsque l'industrie s'est rapidement détournée du gaz.

Un porte-parole du Canada fait remarquer que le choix des fuels résiduels de préférence au gaz naturel n'était qu'un phénomène temporaire. A son avis, la seule façon efficace d'encourager la conservation est de hausser les prix. A l'heure actuelle, dit-il, les producteurs de l'Alberta ont 4.5 bpc de gaz naturel en surplus et ils ont l'autorisation de l'exporter. Ils ont hâte de le livrer au marché pour obtenir les liquidités nécessaires, sans quoi les petits producteurs devront cesser leurs travaux de forage.

Il n'est pas surprenant, dit-il, que les États-Unis soient mécontents de l'augmentation rapide des prix canadiens. Néanmoins, du point de vue du Canada, il est raisonnable de fonder le prix du gaz naturel exporté sur ce que coûte l'importation d'un produit substitut. En guise de réponse, un sénateur américain dit comprendre la position du Canada et se demande si le rapport établi entre le prix du gaz et le prix des pétroles importés constitue une formule adéquate, compte tenu du rythme rapide actuel de conversion à d'autres sources d'énergie aux États-Unis. Les délégués remarquent qu'à l'heure actuelle ce sont les mécanismes du marché qui sont à l'œuvre et que le prix courant est peut-être trop élevé, vu l'existence d'autres sources.

Gaz naturel liquéfié de l'Arctique

Un représentant canadien explique qu'il y a actuellement environ 20 bpc de gaz naturel dans les Îles de l'Arctique et la mer de Beaufort. On prévoit que le projet-pilote de l'Arctique fournira 250 millions de pieds cubes de gaz par jour (mpcj) qui seront transportés de l'île Melville par deux méthaniers brise-glaces. Certains problèmes subsistent néanmoins: il faut obtenir du Groenland la permission de naviguer dans ses eaux; il faut trouver des débouchés à ce gaz; aucune entreprise canadienne n'a, à l'heure actuelle, la capacité de construire les méthaniers requis et la question des coûts reste à résoudre. Pétrol-Canada négocie actuellement un contrat de vente de gaz avec la société Tenneco et espère pouvoir faire une demande à l'Office national de l'énergie d'ici juin 1980. Ce gaz pourrait être expédié à un port de la côte est.

Un autre participant canadien mentionne les problèmes environnementaux et socio-économiques relatifs à ce sujet. La profondeur de la glace le long du trajet choisi est incroyable, les icebergs poseraient d'importants problèmes et la population Inuit à l'extrémité nord de l'Île de Baffin, sur les rives du détroit de Lancaster, s'oppose au projet.

Transport du pétrole de l'Alaska

Un membre du Congrès analyse la décision du Président qui a choisi d'acheminer le pétrole de l'Alaska jusqu'aux États frontaliers du Nord par le tracé entièrement américain de la Northern Tier. Si ce tracé était impossible à financer, le Président recourrait alors au tracé canadien de Trans-Mountain. Dans un cas comme dans l'autre, les problèmes environnementaux peuvent être amenuisés, si les cargos évitent le détroit de Puget et déchargent leur pétrole à un port extérieur, comme celui de Port Angeles, d'où il serait acheminé par des conduites à des raffineries de l'intérieur. Un autre délégué ajoute que l'éruption récente du mont St. Helen a alarmé les environnementalistes qui craignent qu'un pipe-line construit dans cette région risque d'être atteint par les secousses sismiques. Ils peuvent cependant être rassurés: un pipe-line construit dans le détroit Puget n'aurait pas été touché.

Un sénateur canadien objecte que le projet de la *Northern Tier* présente encore la même lacune que l'an dernier: pour être viable, il faudrait un approvisionnement d'au moins 700,000 barils de pétrole par jour (bpj), alors qu'à l'heure actuelle, le surplus disponible de pétrole de l'Alaska n'est que d'environ 200,000 bpj. C'est pourquoi il faudrait en importer d'outre-mer, ce qui irait à l'encontre de la politique du Président visant à diminuer les importations de pétrole.

Un sénateur de l'Alaska répond que ce point de vue ne tient pas compte du fait que la Californie utilise de plus en plus de pétrole lourd et qu'elle aurait donc moins besoin de pétrole de l'Alaska qui pourrait être ainsi dirigé vers les raffineries du détroit de Puget. Par ailleurs, on a découvert deux nouveaux indices de pétrole très prometteurs dans la mer de Beaufort, c'est-à-dire dans les eaux de l'État, en deçà des îles Barrier. D'après une rumeur, il s'agirait peut-être d'une autre «baie Prudhoe» qui pourrait rapidement entrer en production. De plus, la modification proposée par M. Jackson au projet de loi Lands ne permettrait pas de réaliser d'études sismiques dans la région arctique de l'Alaska dont le potentiel faunique est considérable. Tous ces éléments laissent croire qu'il pourrait y avoir un surplus dans trois à cinq ans. Enfin, si les taux d'intérêt chutent, le projet de la *Northern Tier* pourrait être financé et le sénateur en conclut qu'il pourrait être entrepris entre 1983 et 1985.

Aux délégués canadiens qui lui demandent si la question d'un oléoduc qui traverserait le Canada pour éviter le trafic des cargos géants le long de la côte du Pacifique et pour minimiser tout risque stratégique loin des côtes présentait quelque intérêt, le sénateur répond fermement par la négative. Il dit qu'aucun président des États-Unis ne commettrait deux fois la même erreur et que lui-même n'accepterait pas de revivre son expérience à propos du gazoduc. Au début, le pipe-line avait fait l'objet d'une entente avec le Canada, mais par la suite, les choses se sont gâtées. Un délégué canadien lance que les hommes d'affaires de part et d'autre de la frontière estiment que la faute en revient aux organismes de réglementation des États-Unis. Dans le cas d'un oléoduc, le sénateur de l'Alaska soutient fermement qu'aucune réglementation ne pourrait interférer avec le droit de passage existant. Il dit aussi que si du pétrole canadien était découvert dans la mer de Beaufort (un délégué canadien avait brièvement mentionné la découverte possible de Kopanoar), le Canada aurait peut-être avantage à l'acheminer vers l'Alaska.

Approvisionnement en pétrole

Les délégués abordent brièvement la question de l'approvisionnement en pétrole. Un délégué canadien parle de la méprise tenace des États-Unis sur les quantités énormes de pétrole canadien. En fait, le Canada est un importateur net de pétrole. Certes, il en exporte un peu aux États frontaliers du Nord en échange d'importations équivalentes en Ontario, au Québec et dans les Maritimes. Il exporte aussi une modeste quantité de pétrole lourd et de gaz liquéfié.

Les activités d'exploration du Canada dans la mer de Beaufort et au large de la côte est produisent des résultats encourageants. Des dépenses d'environ $1 milliard ont débouché sur quatre nouveaux indices de pétrole sur cinq forages dans la mer de Beaufort. Au large des côtes de l'Atlantique, on a dépensé presque autant avant de trouver un indice très positif dans la région d'Hibernia, près de Terre-Neuve. Mais même si ces découvertes sont commercialement rentables, on ne doit pas oublier qu'il faut compter au moins dix ans avant que ce pétrole n'atteigne les consommateurs. De toute façon, le Canada s'est engagé, aux négociations de Tokyo, à ne pas importer plus que 600,000 bpj.

Technologies de demain, y compris les sources d'énergie renouvelables

Les délégués des États-Unis affirment que la production de pétrole synthétique à partir de schiste bitumineux aux États-Unis fait appel à une technologie complexe qui entraîne un coût très élevé par baril. Un délégué se dit optimiste et affirme que l'exploitation du schiste bitumineux pourrait être rentable dans cinq ans, mais un autre participant en doute sur la foi des essais déjà effectués par les principales sociétés pétrolières américaines. Aucune usine du genre n'est en opération aux États-Unis; plusieurs ont dû être abandonnées. Au Canada, malgré certaines difficultés, plusieurs raffineries de sables bitumineux fonctionnent et produisent environ 100,000 barils par jour à des prix économiques; d'autres projets sont en outre prévus.

On note qu'il existe d'immenses réserves pétrolières du tertiaire en Californie (environ 20 milliards de barils) qui ne sont pas récupérables par les méthodes ordinaires et ne peuvent par conséquent être exploitées de façon rentable au prix actuel du pétrole. Cependant, si les prix continuent à grimper, la situation pourrait être modifiée.

En ce qui concerne les sources d'énergie renouvelable, le porte-parole canadien explique que le Canada a porté sa mise de fonds dans ce secteur à environ $20 millions en 1980. En incluant la production d'énergie hydro-électrique, les sources d'énergie renouvelables répondent à environ 25 à 28% des besoins énergétiques du pays, bien que dans la région de l'intervenant, c'est-à-dire dans l'Est du Canada, elles satisfont près de la moitié de la demande. Le Canada cherche à accroître l'énergie renouvelable à partir de deux sources: l'utilisation accrue des ressources forestières et des déchets ligneux, et l'exploitation de l'énergie solaire. Encouragées par les subventions du gouvernment, les industries forestières utilisent de plus en plus les résidus du bois de préférence à d'autres combustibles. Les poêles à bois redeviennent populaires et l'on estime qu'environ 100,000 foyers utilisent comme combustible, non plus du pétrole mais les résidus du bois. Le Canada peut produire de très grandes quantités de méthanol (et ainsi réduire ses besoins énergétiques jusqu'à 10%) à partir de sources diverses, mais on n'a pas encore trouvé comment par temps froid, empêcher ce produit de se séparer de l'essence lorsqu'il y est mélangé. L'utilisation et la mise au point d'une nouvelle technologie est un avantage supplémentaire dans ce domaine. Dans l'Est du Canada par exemple d'intéressantes expériences ont été réalisées avec des éoliennes.

Un sénateur américain décrit la nouvelle législation des États-Unis sur les pétroles synthétiques, laquelle autorise des dépenses de $20 milliards en dix ans. Au rythme de $2 milliards par an, ces subventions stimuleront la production d'alcool et la conversion en éthanol ou méthanol des résidus de produits agricoles et des ordures industrielles et ménagères, et encourageront l'utilisation de l'énergie solaire; seul un petit montant sera affecté aux recherches sur des éoliennes, solution qui n'est considérée comme viable que dans des régions éloignées où toutes les autres sources sont très coûteuses. Il faudra aussi promouvoir la consommation directe du bois et la gazéification ou la liquéfaction du charbon. Cependant, malgré les possibilités qu'offrent d'autres nouvelles idées comme le courant tiré de l'hydrogène, les délégués conviennent qu'il n'existe aucune solution simple et rapide aux problèmes actuels d'approvisionnement en pétrole dans le domaine des sources renouvelables d'énergie.

Énergie nucléaire

Aux États-Unis, l'opinion publique est de plus en plus négative relativement à l'énergie nucléaire affirme un membre du Congrès. Les sondages révèlent que le nombre des citoyens favorables aux centrales nucléaires a chuté de 63% à 50%, tandis que celui des opposants est passé de 19% à 38%. L'incident de Three Mile Island a eu un impact important et durable, mais a aussi reçu une publicité tapageuse. Un autre facteur est l'influence des manifestants, dont l'un des leaders est Jane Fonda qui a sciemment escaladé des clôtures pour chercher à se faire arrêter. Les États-Unis ont été obligés de radicalement réduire le nombre de projets de construction de centrales nucléaires. La majorité du Congrès est cependant encore favorable au nucléaire comme source connue d'énergie.

Un participant canadien signale que les gouvernements font face à un dilemne lorsqu'ils se demandent s'il est utile de chercher à créer un consensus sur les questions nucléaires en organisant des audiences et un débat publics. En Autriche et en Suède, de tels débats ont eu des résultats différents chez les électeurs. Le gouvernement de l'Ontario qui est à la recherche d'endroits propres à l'élimination des déchets nucléaires fait face à ce problème. Bien qu'un sénateur canadien pense que l'Ontario n'aura pas de problème en ce domaine, un autre Canadien affirme que ni l'autorité ontarienne chargée de ce dossier ni l'industrie nucléaire ne reconnaissent l'existence, au sein de la population, d'une crainte mythique des radiations nucléaires, et qu'elles n'ont pas réussi non plus à bien renseigner le public. De plus l'appréhension du public ne fait qu'augmenter dit-il, s'il soupçonne le moindrement qu'on lui cache la vérité.

Au Canada, plus de 9% de l'électricité est produite par des centrales nucléaires qui à l'heure actuelle sont toutes en Ontario. Les participants canadiens précisent qu'on rencontre au Canada toute la gamme des réactions face aux centrales nucléaires. En Colombie-Britannique, par exemple, province disposant d'abondantes ressources énergétiques, il est interdit de prospecter l'uranium et la population est fortement opposée à l'implantation de centrales nucléaires. Ces centrales sont plus acceptées en Ontario, au Québec ou au Nouveau-Brunswick où les autres formes d'énergie sont plus rares ou plus coûteuses. Plusieurs délégués considèrent que l'élimination des déchets nucléaires provoquera inévitablement un difficile problème politique, puisque personne n'en veut dans sa «cour», bien que, d'un point de vue technologique, les scientifiques estiment qu'il existe plusieurs méthodes sûres d'élimination. Le groupe convient qu'une crainte largement répandue subsiste de voir une centrale nucléaire exploser comme une bombe, malentendu que seule la formation du public pourrait dissiper.

Expliquant pourquoi les États-Unis ont contremandé la construction ou réduit le nombre de centrales nucléaires, un sénateur américain signale l'impact politique de l'opinion publique et le ralentissement du taux de croissance de l'énergie, contrecoup du ralentissement du PNB, attribuable à l'embargo du pétrole et au risque que courent les sociétés de services publics ou les gouvernements d'États d'être poursuivis devant les tribunaux par des mises en demeure qui leur seraient adressées par des organismes de réglementation. C'est d'ailleurs la principale raison pour laquelle si peu de permis d'exploitation de centrales nucléaires ont été délivrés. Un participant de la Californie dit qu'en sept ans, pas une seule centrale nucléaire n'a reçu de permis dans son État. Près de San Francisco, une immense centrale est achevée mais le permis n'a pas été accordé. Bien que la tendance à se convertir au charbon soit actuellement forte, ce membre du Congrès rappelle le taux élevé d'accidents mortels et de blessures enregistré dans les mines de charbon, alors que les 72 réacteurs en service n'ont causé aucun accident mortel et aucune blessure grave.

Ce même membre du Congrès déclare ouvertement être un partisan inébranlable de la production d'électricité par le nucléaire. Il est aussi favorable au retraitement des sous-produits des centrales nucléaires américaines plutôt qu'à leur élimination. L'administration, dit-il, donne actuellement la propriété à une politique d'élimination des déchets; il reconnaît cependant que la production inévitable de plutonium soulève des préoccupations bien compréhensibles en matière de sécurité. Mais il considère que les avantages économiques du retraitement sont si considérables qu'il faudrait sérieusement envisager la question. Le combustible irradié que l'on retire chaque année de réacteurs en service pourrait produire une énergie correspondant à 250 millions de barils de pétrole. Si l'on utilisait un réacteur surgénérateur, autre stade du retraitement, on obtiendrait l'équivalent énergétique de 12 millions de barils de pétrole par an, c'est-à-dire six fois la quantité de pétrole importée par les États-Unis. Ce délégué dit que deux comités de la Chambre des représentants en sont venus aux mêmes conclusions, à savoir que «cette ressource existante ne devrait pas être gaspillée.» Un sénateur répond à cela que le problème du retraitement est, du point de vue politique, particulièrement délicat, bien que lui-même y soit favorable. Il estime que les États-Unis se trompent quant à l'influence qu'ils ont sur leur politique. D'autres grands pays vont de l'avant et utilisent les technologies du retraitement et des réacteurs surgénérateurs.

On discute également des difficultés qu'éprouve le Canada à vendre le réacteur Candu, dont la sécurité et le fonctionnement sans histoires sont pourtant bien établis. Un délégué affirme qu'il n'est pas impossible que le Candu disparaisse, faute de marché. Un délégué canadien se demande si les États-Unis seraient intéressés à acheter l'électricité produite par des centrales nucléaires équipées d'un réacteur Candu et installées le long de la frontière à des fins d'exportation. Cela éviterait aux États-Unis d'avoir à obtenir des permis d'exploitation ou à s'occuper de l'élimination des déchets; sans parler des retombées économiques qu'entraînerait cette mesure pour le Canada. Un autre Canadien ajoute que le Nouveau-Brunswick a déjà conclu des contrats pour vendre aux États-Unis une partie de l'électricité qui sera produite par sa nouvelle centrale nucléaire. Un membre du Congrès américain répond qu'à son avis, les Américains prendront l'électricité d'où qu'elle vienne. Un sénateur réplique que, bien qu'il préférerait voir les États-Unis devenir autosuffisants et construire leurs propres centrales, il estime qu'il serait sage pour le Canada d'investir à l'heure actuelle dans cette source d'énergie. Au départ, les immobilisations paraîtront peut-être très lourdes mais les coûts subséquents de livraison de cette énergie seraient extrêmement avantageux.

Une brève analyse est faite des résultats obtenus par les responsables du programme international d'évaluation du cycle du combustible nucléaire (PIECC), qui ont terminé leur étude de deux ans plus tôt cette année. Cette étude a permis la formulation de plusieurs recommandations méritant d'être examinées, portant notamment sur le besoin d'établir une politique internationale de stockage du combustible irradié, sur une gestion internationale du plutonium séparé provenant des usines de retraitement et sur l'amélioration des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). On mentionne également la proposition visant à créer un centre international de recherches pour la mise au point de techniques de fusion. Ce projet serait financé par les grandes puissances, incluant les États-Unis et l'URSS, puisqu'il n'y a aucune application militaire possible. On pense qu'un troisième pays, peut-être le Canada, serait l'endroit indiqué pour l'établissement de ce centre que le Québec et la Colombie-Britannique souhaitaient attirer.

Un délégué canadien demande pourquoi les États-Unis ont accepté de vendre l'uranium enrichi à l'Inde. Un membre du Congrès américain lui répond, tout en reconnaissant que la loi de 1978 interdit la vente d'uranium enrichi à des pays comme l'Inde qui ne sont pas signataires du traité de non-prolifération (TNP) et dont les installations nucléaires n'offrent pas toutes les garanties de sécurité. Dans le cas de ces exportations, le membre du Congrès explique que les opinions sont fort partagées. Le département d'État avait recommandé l'émission des demandes de permis d'exportation, mais la *Nuclear Regulatory Commission* (NRC) s'y opposait, ne sachant pas exactement ce qu'il adviendrait de ce produit en Inde. La décision prépondérante du Président de permettre l'exportation s'inspire de plusieurs motifs, notamment de considérations de politique étrangère. Les Soviétiques menacent la stabilité de cette région en Afghanistan, et ils sont probablement prêts à satisfaire les besoins de l'Inde. On pense par ailleurs que le Pakistan construit également une bombe. On considère donc prudent de chercher à conserver en Inde, le plus de contrôle possible sur le retraitement et l'élimination des combustibles provenant des États-Unis ou, en d'autres mots, d'être un fournisseur fiable pour garder un certain contrôle.

Électricité

Un représentant du Canada signale que le Canada exporte 9,4 p. 100 de son électricité aux États-Unis, ce qui représente un surplus net de $750 millions. Un délégué pense que l'on pourrait encore accroître les échanges d'électricité entre les deux pays, qui ont des périodes de pointe complémentaires, mais un autre Canadien estime que les exportations globales d'électricité canadienne pourraient être réduites.

On note qu'aux États-Unis, chaque région a une perception différente de l'électricité. Devant la montée en flèche des taux, certaines régions ont hâte de remplacer le pétrole et le gaz par le charbon, tandis que d'autres régions s'inquiètent de l'augmentation des pluies acides. Les progrès réalisés dans la production de voitures électriques sont considérés comme un indice prometteur. La société *General Motors* prédit que 25 p. 100 des voitures pourront être alimentées à l'électricité d'ici 1985. Les délégués considèrent que les systèmes de production d'électricité à bon marché deviendront de plus en plus rares, que le nucléaire n'entraînent que des coûts d'exploitation peu élevés et qu'il faudrait appliquer plusieurs systèmes moins complexes.

COMITÉ III—PÊCHERIES ET ENVIRONNEMENT

ORDRE DU JOUR

1. Qualité de l'air—Pluies acides
2. Élimination des déchets toxiques
3. Questions environnementales transfrontalières—Dickey Lincoln; Atikokan; Garrison; Cornwall; Eastport; Migration des caribous
4. Pêcheries de la côte est et Traité sur les limites maritimes
5. Questions concernant la côte ouest: flétan; limites maritimes sur la côte ouest, thon; saumon; itinéraires des pétroliers.

Qualité de l'air—Pluies acides

Un porte-parole de la délégation canadienne ouvre le débat en passant brièvement en revue les causes et les effets connus des pluies acides. Il fait remarquer que dans certaines régions du Canada, les pluies acides causent plus de dommages qu'ailleurs, vu la capacité d'absorption insuffisante des sols. Il met en garde l'auditoire en disant que si la tendance actuelle se maintient, des milliers de lacs, en Ontario surtout, seront dépourvus de toute vie aquatique d'ici quinze ans. Ensuite, il poursuit en décrivant une étude canadienne importante sur les effets à long terme des pluies acides, notamment les dommages potentiels importants à la croissance des forêts. Il ne fait plus aucun doute que la plupart des pluies acides au Canada sont causées par la pollution des États-Unis. Pour cette raison, les inquiétudes du Canada sont encore plus graves qu'avant car récemment, le Président a proposé l'adoption d'une loi prévoyant la conversion au charbon, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter de beaucoup les émanations de soufre et d'azote dans le Nord-Est des États-Unis. En conclusion, il fait remarquer que le gouvernement canadien a des réserves quant à la bonne volonté du gouvernement américain de s'attaquer au problème des pluies acides avec tout le sérieux que la question mérite.

Un intervenant américain répond à cela en insistant sur le fait que les États-Unis sont fort préoccupés par le problème des pluies acides, car de nombreuses parties du territoire, notamment les États de la Nouvelle-Angletterre sont aussi touchés que le Canada. Les membres du caucus de la Nouvelle-Angleterre au Congrès ont récemment fait part des graves inquiétudes qu'ils éprouvaient à ce sujet. L'intervenant continue ensuite en faisant remarquer que M. Costle, directeur de l'Agence de protection de l'environnement (EPA), s'est opposé catégoriquement à certains aspects de la proposition du Président et demandé des contrôles beaucoup plus stricts en ce qui concerne les émanations.

Un autre membre du Congrès mentionne que la proposition du Président comporte un dégrèvement de $400 millions au titre des mesures anti pollution, mais il ne peut toutefois pas préciser si ce dégrèvement se présentera sous la forme d'un abattement fiscal ou d'une subvention aux sociétés en cause. Il insiste cependant sur le fait que toute cette question est prise très au sérieux aux États-Unis et fait remarquer que l'État duquel il vient, situé dans le Sud-Est des États-Unis, souffre également des émanations de Pittsburgh.

Le porte-parole canadien répond que même s'il est entendu au Canada que certains fonctionnaires américains, notamment M. Costle, s'inquiètent du problème des pluies acides, il semble néanmoins que les considérations d'ordre énergétique soient prioritaires. En effet, on se rend parfaitement compte au Canada qu'il faut faire le ménage chez soi pour avoir le plus de chances possible de succès auprès du gouvernement américain. Plusieurs membres de la délégation canadienne se sont fait l'écho des mesures prises récemment par le gouvernement de l'Ontario pour exiger des réductions dans les niveaux d'émanations provenant des fonderies de l'INCO à Sudbury, mesures qu'il qualifie de «programme important».

La discussion porte ensuite sur la question des sources énergétiques futures et sur la mesure dans laquelle les États continueront de jouer la carte de l'énergie nucléaire. Un délégué californien, membre du Congrès, fait remarquer qu'un plébiscite récent montre que les résidents de la Californie sont en faveur de l'énergie nucléaire, alors que le gouverneur Brown fait tout ce qu'il peut pour en arrêter le développement. Un

autre délégué américain attire l'attention sur le fait que l'escalade des coûts dans le secteur de l'énergie nucléaire en ralentit l'exploitation tout autant que l'opposition des milieux politiques. Alors que les États-Unis abandonnent progressivement la première génération de centrales nucléaires, beaucoup de questions importantes sur l'avenir des centrales restent sans réponse.

Un porte-parole du Canada fait remarquer que le Canada est sur le point de prendre des décisions importantes quant à sa propre option nucléaire et se pose la question de l'opportunité d'un débat public à ce sujet. Il souligne que l'expérience européenne a montré que la tenue de débats préalables à la prise de décisions, comme en Suède, a eu pour effet de rallier davantage de gens à la cause de l'énergie nucléaire.

Élimination des déchets toxiques

Un porte-parole américain énumère deux sujets d'inquiétude américains: premièrement, l'opposition manifestée par un certain nombre de villes canadiennes à l'usine d'élimination et de traitement *SCA Chemical Waste Service Inc.* située sur le Fleuve Niagara dans l'État de New York et, deuxièmement, la demande présentée par le Canada visant à obtenir une exemption d'un an, devant se terminer le 1er mai 1980, de la fermeture des frontières américaines aux importations et exportations de biphényle polychloré (PCB). Sur ce dernier point, il déclare catégoriquement que le gouvernement américain n'accordera pas l'exemption demandée.

Un intervenant canadien répond que la question de l'usine d'élimination est surtout locale et émotionnelle et que les fonctionnaires canadiens ne trouvent rien à redire aux normes appliquées par l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA). Pour ce qui concerne le PCB, le problème relève de la compétence conjointe des provinces et du gouvernement fédéral. Le Canada est convaincu que la méthode d'élimination des déchets grâce à l'utilisation d'un four à ciment est pleine de promesses; toutefois, les expériences n'ont pu être poursuivies à cause de l'opposition manifestée par le public. Le Canada étudie cette question car il s'est rendu compte que le gouvernement américain n'accorderait plus d'autres exemptions à la fermeture de ses frontières.

Questions environnementales transfrontalières

Dickey Lincoln

Un délégué américain reconnaît que le projet hydro-électrique Dickey Lincoln est valable, même si dans le cadre du budget actuel, il n'est pas certain qu'on puisse le subventionner. Beaucoup dépend de la position qu'adoptera M. Edmund Muskie, ancien sénateur du Maine et actuel secrétaire d'État.

Un délégué canadien explique que le projet présente des avantages pour le Nouveau-Brunswick et les Maritimes en général, bien que l'on éprouve certaines inquiétudes au sujet des inondations dans la province de Québec. A cela, il ajoute que les rapports des plans visant à exploiter la rivière Allagash suscitent quelques inquiétudes, ce à quoi on lui répond que ces plans ne font désormais plus partie du projet.

Aftikokan

Un délégué canadien indique que la capacité de la centrale thermique au charbon que l'Hydro-Ontario exploite à Atikokan (Ontario) est passée de 800 à 400 mégawatts, et aussi que les nouvelles normes ontariennes en matière de contrôle des émanations, aux termes desquelles la construction de tours de ruissellement s'imposerait, s'appliqueraient à la centrale. En bref, le problème «n'existe plus» et cette nouvelle est bien accueillie par les Américains.

Garrison

Un délégué canadien ne cache pas son inquiétude à l'idée que les États-Unis veulent toujours construire une version réduite et échelonnée de la dérivation de Garrison. Il réitère l'opposition formelle du Canada à ce projet et espère que le Congrès ne le subventionnera plus. Le Canada craint en effet que plus on y consacrera de fonds, plus on voudra le réaliser.

Un délégué américain ne voit pas, pour sa part, ce qu'il peut ajouter, sinon que les États-Unis s'acquitteront de leurs obligations dans le cadre du traité. Il informe la délégation canadienne que le budget prévisionnel du Président pour l'exercice 1980-1981 ne comporte pas de fonds pour ce projet. Un autre membre du Congrès ajoute que le projet a suscité une vive opposition au Congrès.

Cornwall

Un délégué canadien évoque brièvement les problèmes causés par les émanations du fluorure de l'usine d'aluminium Reynolds à Massena (New-York), qui détériorent la faune et portent peut-être préjudice aux résidents de la réserve de Saint-Régis, dans l'Île de Cornwall. Il ajoute que ces émanations ont toutefois été réduites et que d'autres études à cet égard sont en cours.

Eastport

En ce qui concerne la proposition d'une firme new-yorkaise de construire une raffinerie de pétrole à Eastport (Maine), un porte-parole américain n'hésite pas à affirmer que les travaux n'auront jamais lieu. M. Muskie s'y oppose et l'EPA aussi. Cette nouvelle clôt la discussion à la satisfaction de tous les délégués du Canada.

Migrations de caribous

Un délégué américain insiste sur le fait que le traité n'est pas nécessaire. Le département d'État américain l'a informé que le gouvernement canadien voulait ce traité pour contrôler le nombre de caribous capturés par les populations autochtones au Canada. Mais à son avis, cette décision empiète de façon inacceptable sur les pouvoirs de l'Alaska. Pour conclure, il précise que les États-Unis ne sont pas responsables de l'absence de contrôle que le Canada exerce sur ses propres ressortissants et que cela ne justifie pas un traité.

Un délégué canadien répond que le Conseil des Indiens du Yukon s'inquiète du dépeuplement des hardes, sans pour autant être en faveur de la conclusion d'un accord pour le contrôle de celles-ci, à moins d'être assuré en échange que des contrôles analogues seront exercés du côté américain. Conscient du fait que les développements économiques potentiels, notamment pour le pétrole et le gaz, seront plus importants aux États-Unis qu'au Canada, tout accord susceptible d'être conclu doit donc prendre cet aspect en considération. On propose de mettre sur pied une commission bilatérale consultative et de fixer des quotas.

A cela, le porte-parole américain répond que les caribous ne séjournent en territoire américain que très peu de temps chaque année, soit six semaines pendant lesquelles ils mettent bas

et que l'Alaska ne va jamais les sacrifier au nom du développement économique. Il fait en outre remarquer que l'Alaska est parvenu à contrôler les hardes depuis 1961 et que rien ne prouve que l'on tue trop de caribous. Il insiste une fois de plus sur le fait qu'il s'agit d'un problème canadien, que seule une poignée d'écologistes en Alaska voulait le traité mais que la plupart tenait la proposition de traité pour un cauchemar bureaucratique. En même temps, il ajoute que si le principal objectif doit se borner à la fixation de quotas, on peut trouver un terrain d'entente. Toutefois, l'Alaska n'est pas en faveur d'un traité prévoyant le contrôle de l'habitat et, pour sa part, le traité est «lettre morte».

Pêcheries de la côte est et Traité sur les limites maritimes

Le porte-parole du Canada amorce le débat en disant qu'il est très inquiet à l'idée que les Américains ne mesurent pas toute l'importance que les Canadiens accordent à l'échec possible de ratification du traité par le Sénat des États-Unis. Cette question, déclare-t-il, revêt une grande urgence au Canada, à telle enseigne qu'elle a fait les manchettes de la presse nationale et qu'elle risque d'avoir des répercussions sur l'ensemble des relations bilatérales. Toutefois, il admet que discuter des dispositions du traité en détail lors de cette réunion ne servirait à rien. A son avis, il suffit que les délégués de part et d'autre, se rendent compte de la gravité de la situation et demandent que soit convoquée une réunion extraordinaire du Groupe à Washington, au cours de laquelle les parlementaires canadiens pourront faire valoir leurs points de vue aux membres du Sénat intéressés au premier chef par la question. L'intervenant désire néanmoins mettre l'accent sur plusieurs aspects de la situation. Premièrement, les différents accords font suite à dix-huit mois de négociations poussées, assorties de compromis de part et d'autre. Deuxièmement, la Chambre des communes a été unanime récemment à demander la ratification du traité et finalement, les parties ont failli avoir de graves problèmes en raison des prises excessives des pêcheurs américains et de l'épuisement des stocks de poissons au banc Georges.

Un sénateur américain, parlant au nom de ses collègues, répond que beaucoup de sénateurs sont convaincus que le négociateur en chef pour les États-Unis, M. Lloyd Cutler, n'est pas parvenu à résister à ses homologues canadiens, car sa connaissance du dossier étant différente, outre qu'il n'avait pas pu s'assurer l'appui du secteur de la pêche au cours des négociations. En réalité, le problème existant serait imputable au fait que les pêcheurs américains n'ont pas pris part aux négociations. Examinant les traités, en détail il énonce trois objections importantes des États-Unis: premièrement, les traités sont permanents au lieu d'échoir à une date donnée; deuxièmement, les nouveaux approvisionnements profitent plus au Canada; et troisièmement, l'administration mixte prévue par l'accord interfère sans raison avec la compétence du Regional Fisheries Council (Conseil régional des pêches), qui vient d'être mis sur pied. A ce dernier propos, le sénateur recommande au Canada d'établir des conseils analogues et de laisser le règlement des questions litigieuses aux autorités régionales respectives des deux pays. Il est d'avis que la tenue d'une réunion extraordinaire à Washington est une idée valable qui pourrait donner des résultats fructueux si ces questions y étaient abordées et résolues. Faute de quoi, dit-il en conclusion, il n'est pas question de vouloir ratifier le traité cette année.

Plusieurs délégués canadiens expriment vivement leur désapprobation à ce sujet. Aussi un délégué des Maritimes souligne que même si les traités sont permanents, les quotas initiaux font l'objet d'une révision tous les dix ans. Pour ce qui concerne les nouveaux stocks, il prétend qu'on ne peut pas dire que la part de chacune des parties ne soit pas équitable car il s'agit d'espèces assez nouvelles. Un autre délégué précise qu'il est hors de question qu'un groupe de parlementaires se rende à Washington pour y renégocier les traités. Pour lui, une telle réunion serait justifiée uniquement si elle visait à exercer des pressions sur le Sénat américain pour qu'il ratifie les traités en question. Il attire ensuite l'attention sur le fait que si le Sénat décidait d'ouvrir à nouveau le dossier, alors que l'administration vient de mettre un terme aux négociations, il en résulterait de graves tensions dans les relations canado-américaines. Il s'interroge sur l'opportunité d'entamer de nouvelles négociations si l'administration américaine, puis le Sénat doivent tour à tour tenter d'obtenir le maximum du Canada. Il fait ensuite la critique de la «bonne volonté» manifestée par le Sénat américain pour permettre que les intérêts régionaux dictent les principales modalités d'un accord aussi important.

Un autre délégué canadien doute que la solution souhaitée puisse être trouvée si l'on confie la question à des intérêts régionaux ou industriels. D'après lui, si les pêcheurs prenaient les choses en main, il en résulterait une incurie totale. Il rappelle qu'il existe au Canada des organismes consultatifs régionaux où sont représentés les différents secteurs industriels et dont les recommandations sont prises très au sérieux par le gouvernement fédéral, qui est toutefois responsable en dernière instance. Il poursuit en faisant remarquer que la situation aux États-Unis est fort analogue, car il y existe des conseils régionaux créés par le Congrès et où sont représentés le gouvernement fédéral et les différentes branches de l'industrie; le gouvernement fédéral peut cependant opposer son veto aux décisions des conseils. Pour finir, il admet que le calendrier des négociations pourrait être élargi.

En conclusion, les deux parties conviennent que la rencontre de Washington pourrait donner des résultats, mais il ne faut pas pour cela qu'elle soit soumise à des conditions préalables ou que l'on croie que les termes du traité puissent faire l'objet d'autres négociations. Cette recontre ne doit être qu'un simple échange de vues et rien d'autre.

Questions concernant la côte ouest

Flétan

Un délégué canadien lance le débat en faisant remarquer que l'année dernière, le Canada a enregistré une pénurie dans ses prises de flétan alors que les Américains en ont pris beaucoup trop. Toutefois, il note que pour cette saison de pêche, les parties sont parvenues à s'entendre sur un dédommagement, à la satisfaction des Canadiens. Parallèlement, il faut observer que les pêcheurs canadiens ont de moins en moins envie de prendre part à des négociations à plus longue échéance sur la pêche du flétan, vu le sort qui a été réservé au traité pour la côte est. A cela il ajoute que pour l'instant, le seul problème qui se pose à la pêche du flétan tient à la difficulté de connaître rapidement le nombre exact de prises afin d'empêcher la surpêche. Il se demande ensuite comment réagissent les pêcheurs de flétan américains qui, l'assure-t-on, ne soulèvent aucune objection et ne sont pas mécontents.

Limites maritimes sur la côte ouest

Ce sujet fait l'objet d'un bref échange de vues. Un délégué canadien fait remarquer que la question des limites maritimes sur la côte ouest ne pourra être réglée avant celle de la côte est. Un délégué américain à cela rétorque qu'à son avis, les limites maritimes de la côte ouest ne sont pas si prioritaires que cela vu qu'en douze ans, il n'y a eu que trois incidents. Il prie toutefois les Canadiens de ne pas voir des problèmes là où il n'y en a pas.

Thon

Ouvrant le débat, un délégué canadien fait remarquer que l'année dernière, on a assisté à des déplacements inhabituels de bancs de thons près des côtes canadiennes, suivis de la séquestration par le Canada de plusieurs thonniers américains dans les eaux canadiennes. Un autre délégué canadien fait observer que les États-Unis sont l'un des deux signataires de l'Accord sur le droit de la mer, qui autorise la pêche des espèces très migratrices comme le thon dans la zone des 200 milles. Il poursuit en disant que le Canada croyait pouvoir accorder aux thonniers américains le droit de pêcher dans la zone des 200 milles et en contrepartie pêcher le hareng dans la zone américaine des 200 milles.

Un délégué américain répond que les États-Unis n'ont aucun intérêt à mettre, pour ainsi dire, les deux types de pêche dans le même panier mais que, par contre, les États-Unis donneraient les mêmes droits de débarquement aux pêcheurs de thon canadiens et américains. Un délégué canadien fait valoir que cela ne présente aucun intérêt pour le Canada étant donné que, contrairement aux États-Unis, la flotte de thonniers canadiens n'est pas très importante. En conclusion, il souligne que la question restera en mal de solution jusqu'à ce que les États-Unis reconnaissent la compétence du Canada dans la zone des 200 milles.

Saumon

Le porte-parole canadien rappelle brièvement l'historique des négociations sur le saumon du Pacifique, qui durent depuis presque dix ans. Il note que beaucoup de progrès importants sont intervenus mais que la répartition équitable des prises, spécialement pour les pêcheurs canadiens lorsque le saumon entre dans le détroit de Juan de Fuca, continue de faire problème. Il recommande que le pays qui contribue au programme d'amélioration puisse pêcher en quantité raisonnable toutes les espèces. Un participant américain ne trouve rien à dire à ce principe et compte tenu de sa participation au programme d'amélioration du fleuve Fraser, le Canada mérite une part équitable des ressources poissonnières dans le détroit de Juan de Fuca. Il poursuit en faisant remarquer que, pour tout dire, ces problèmes de répartition des pénuries n'existent plus et qu'il y a maintenant des réserves poissonnières records grâce aux excellents résultats des programmes d'amélioration. En conclusion, il souligne les avantages qui peuvent être retirés d'une bonne gestion, et fait également remarquer qu'il n'y a pas lieu de rompre des lances pour des pénuries qui n'existent pas.

Itinéraires des pétroliers

Un délégué canadien lance le débat en disant qu'apparemment, le pétrole en provenance de l'Alaska sera acheminé par pétrolier le long de la côte canadienne et que naturellement, les résidants éprouvent des craintes au sujet d'éventuels dommages écologiques. De plus en plus, à son avis, on voit sur les plages des mottes de goudron et à ce sujet, il se renseigne sur les contrôles exercés par les États-Unis. Un délégué américain lui répond que ce type de pollution n'est pas occasionné par les grands pétroliers américains qui acheminent le pétrole de l'Alaska mais par de petits «rafiots» qui transportent du pétrole étranger à destination du détroit de Puget. Les bâtiments américains, ajoute-t-il pour rassurer son interlocuteur, sont plombés et font de plus l'objet d'inspections rigoureuses; en outre, les États-Unis sont en faveur de contrôles plus stricts pour les bâtiments étrangers.

A la proposition canadienne de cautionner les bâtiments; pour dédommager les victimes de pollution en cas d'accidents, un intervenant américain fait observer qu'il existe à l'heure actuelle un fonds de compensation qui, de $100 millions, va peut-être passer à $500 millions. Pour conclure, il fait remarquer que le tracé de la *Northern Tier* reste encore possible.

SESSION PLÉNIÈRE

Les débats en session plénière ont débuté le lundi 26 mai avec l'intéressant exposé de M. John Naisbitt, futurologue très connu et vice-président principal de *Yankelovich Skelly and White* portant sur le «nouvel ordre économique et politique». Dans son exposé, M. Naisbitt décrit quatre voies importantes qui restructurent les États-Unis et, à des degrés divers, les autres pays industrialisés: la décentralisation des centres de décision, la redistribution de la main-d'œuvre et de la production pour toute l'économie, le codéveloppement de nouveaux facteurs technologiques et de rapports interpersonnels et la restructuration de l'environnement du travail dans les deux sens. Après cet exposé et jusque vers dix heures a eu lieu une discussion sur les questions suscitées par la conférence.

Les débats pléniers portent ensuite sur les questions multilatérales et notamment sur la situation en Iran et en Afghanistan. C'est un délégué des États-Unis qui le premier prend la parole pour demander si les pays occidentaux n'auraient pas eu plus à gagner de voir le Shah rester au pouvoir en Iran. Il fait observer que les États-Unis, ayant à l'évidence perdu tout contrôle de la situation en Iran, devraient se tenir cois pour l'instant. La partie américaine remercie vivement le Canada de son aide qui a rendu possible l'évasion de certains otages américains de Téhéran et également du soutien que le Canada a apporté au boycott des Jeux olympiques et à l'embargo économique.

Le premier délégué canadien à prendre la parole fait un large tour d'horizon de la situation. Il fait état des inquiétudes suscitées par les événements à «l'est de Suez». Il souligne la politique expansionniste adoptée récemment par les Soviétiques et l'importance que peut avoir le fait que d'ici 1985, l'Union soviétique devienne un importateur net de pétrole. Cette situation sera à l'origine de tensions car les ressources pétrolières nécessaires ne peuvent venir que du Proche-Orient. L'Union soviétique pourra essayer de créer dans la région, un marché supplémentaire de pays acheteurs de pétrole, comme elle l'a fait en Somalie. Dans ces circonstances, il est de la plus haute importance que les mesures que prendront les États-Unis en réponse à la prise d'otages ne poussent pas les Iraniens dans les bras des Soviétiques. Il prie instamment les États-Unis de

considérer la crise dans un contexte large et de faire montre de patience dans l'espoir que l'Iran adoptera une attitude neutre ou proche de celle des pays de l'Ouest.

D'autres délégués canadiens prennent la parole. L'un d'entre eux se fait l'écho des graves inquiétudes qu'éprouve le Canada face aux retombées internationales des événements d'Iran. Tout en faisant état de la sympathie du Canada vis-à-vis de la position adoptée par les Américains, il déclare que le Canada appuie sans réserves les mesures prises jusqu'à maintenant. En même temps, il se dit très préoccupé par les autres mesures que les élections présidentielles risquent de précipiter. Un autre délégué canadien évoque les événements en Afghanistan ainsi que le boycott des Jeux olympiques. Bien que les Canadiens soient du côté des États-Unis, ils s'inquiètent aussi des mesures unilatérales prises par les États-Unis telles l'embargo sur les céréales qui a été à l'origine de problèmes graves pour le Canada et l'Australie. En ce qui concerne le boycott des Jeux olympiques, il n'hésite pas à dire que le résultat aurait été encore plus probant s'il y avait eu plus de consultation. En effet, certains comités olympiques nationaux ont adopté une position contraire à celle de leurs gouvernements respectifs, précise-t-il. En conclusion, si la tendance constatée à la non-consultation doit persister, il en résultera un préjudice grave pour l'alliance des pays occidentaux.

Un sénateur canadien fait remarquer que les Canadiens sont aussi divisés que les Américains sur les événements d'Iran. Bien que certains Canadiens croient qu'une intervention militaire aurait pu réussir si la décision avait été prise plus tôt, la majorité regrette l'échec de la tentative américaine. D'autres délégués canadiens mettent l'accent sur le manque de consultation de la part des États-Unis. L'un d'entre eux fait remarquer que lors de la visite de M. Vance à Ottawa, le gouvernement canadien n'avait pas caché qu'il désapprouvait toute intervention militaire; à cet égard un autre délégué intervient pour préciser la différence qu'il convient de faire entre une intervention militaire et une mission de sauvetage.

A ce moment, plusieurs délégués américains prennent la parole. L'un d'entre eux est d'avis que les alliés des États-Unis ne doivent nourrir aucun ressentiment au sujet du manque de consultation car le Congrès ne savait pas plus qu'eux, ce qui se tramait. Plutôt que d'agir de façon précipitée, les États-Unis, dit-il, ont étudié plusieurs possibilités d'action allant de l'intervention militaire pure et simple, laquelle a été rejetée aux négociations qui n'ont rien donné et, finalement aux sanctions qui, d'après lui, se solderont par un conflit. Il poursuit en regrettant que dans de telles circonstances ce soit toujours aux États-Unis que reviennent les initiatives et que l'on n'hésite pas à les blâmer ensuite. Un autre délégué américain craint que le monde ne s'achemine vers la guerre depuis l'échec des négociations SALT II. Toutefois, tout doit être mis en œuvre pour désamorcer cette situation dangereuse. Selon lui, l'Union soviétique serait en train d'essayer de faire libérer les otages à Téhéran.

Un délégué canadien prend la parole pour dire qu'à son avis, les otages ne seront pas libérés aussi rapidement que cela. Il prétend que l'Ayatollah n'acceptera aucun compromis, contrairement d'ailleurs à certains de ses proches. Il poursuit ensuite en demandant à tous s'il vaut la peine de risquer la guerre à cause d'un fanatique. De toute façon, il convient de mettre l'accent sur la situation en Afghanistan. Un autre délégué canadien oriente la discussion sur la situation au Proche-Orient en faisant remarquer que le conflit israélo-arabe est le facteur le plus déstabilisant pour toute cette région. A son avis, il faudrait exercer davantage de pressions sur Israël pour que l'État hébreux fasse preuve de modération. Un autre délégué canadien reprend la même question en disant que l'Occident n'est jamais parvenu à comprendre le monde arabe, et notamment la situation des Palestiniens. Aux pays de l'Ouest il fait une mise en garde: s'ils ne parviennent pas à s'entendre avec des hommes politiques relativement modérés comme Yasser Arafat, ils risquent d'avoir à faire face à des représentants beaucoup plus radicaux de la jeune génération.

Un délégué américain répond longuement à ces commentaires. La communauté juive américaine, fait-il remarquer, est d'avis qu'il y a déjà trop de pressions qui sont exercées sur Israël, et que le président Carter a couru des risques politiques énormes en allant aussi loin. Au sujet de l'Iran, il fait remarquer que ce n'est pas tant le gouvernement américain que les médias qui se sont préoccupés des otages. Ayant étudié toutes les possibilités, le Président a finalement décidé d'opter pour l'opération de sauvetage. En ce qui concerne l'Afghanistan, il fait remarquer que ce pays était d'obédience communiste avant l'invasion soviétique et que, lorsqu'on l'avait consulté à cet égard, il avait prié le gouvernement des États-Unis d'agir avec prudence. Néanmoins, beaucoup aux États-Unis croient que l'invasion soviétique est le comble et qu'il faut agir. Il fait valoir que la principale préoccupation des Américains dans le «croissant» n'est pas tant ses propres importations de pétrole que les retombées économiques sur l'Europe, si jamais les robinets venaient à se fermer au Moyen-Orient. Au cas où les États-Unis devaient dépêcher des militaires et envoyer du matériel dans cette région du monde, il faudra, pense-t-il, mobiliser les ressources de l'OTAN. En faisant remarquer qu'il y a des limites, et qu'il faut que la situation se décante, il conclut en se demandant pourquoi on s'attend toujours à ce que les États-Unis agissent unilatéralement.

L'après-midi de la séance plénière est consacré à la discussion des développements politiques dans les deux pays. Le Canada a donné le coup d'envoi au débat en faisant certaines remarques sur les questions constitutionnelles qui se posent au Canada à la suite des résultats du référendum québécois. Plusieurs opinions sont émises par les représentants des trois partis politiques, et cette discussion est suivie d'un ensemble d'évaluations intéressantes et de projections détaillées présentées par les délégués américains sur les prochaines élections présidentielles aux États-Unis.

Le dernier point à l'ordre du jour est présenté par le coprésident du Sénat canadien qui fait état des relations de longue date qu'entretiennent les deux pays et de l'intérêt des travaux du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. (Texte des remarques: voir annexe I). Un délégué canadien faisant partie du Comité III attire l'attention des délégués sur les conclusions du Comité, aux termes desquelles il serait souhaitable qu'une délégation canadienne se rende à brève échéance à Washington sous l'égide du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis pour rencontrer les membres du Congrès et notamment les membres du *Senate Foreign Relations Committee* (Comité

sénatorial des affaires étrangères) pour sensibiliser les sénateurs canadiens aux conséquences possibles de la non-ratification des accords sur les pêches et sur les limites maritimes. Un autre délégué canadien réitère la volonté des membres du Comité I de se réunir à la fin juillet à Ottawa sous l'égide du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis pour discuter de la possibilité d'un accord entre le Canada et les États-Unis visant à stabiliser le prix des céréales.

La rencontre prend fin avec la réponse du coprésident de la Chambre des représentants des États-Unis aux observations faites par le coprésident canadien. Il se pose la question des véritables intérêts du Groupe et de l'efficacité de ses travaux. En effet, lors des dernières négociations, la tentative de mise au point d'un système de détection avancée n'a rien donné, mais il ne faut pas pour autant abandonner le projet. La chose la plus importante est d'user de son influence avant que des décisions législatives ne soient prises, plutôt qu'après. A son avis, dans ce cas, le Canada est en droit d'être déçu par les mesures adoptées par le Congrès. Il faut que le processus de consultation existe pour que les parties puissent faire part de leur point de vue sur les questions bilatérales difficiles. A cet endroit, le personnel de part et d'autre doit être encouragé à faire preuve de vigilance.

ANNEXE I

Allocution de l'honorable Hartland de M. Molson, coprésident du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, prononcée à San Diego le 26 mai 1980, lors de la 21e réunion.

Le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis célébrait l'an dernier son vingtième anniversaire. C'est en 1965 que j'ai assisté pour la première fois à une de ces réunions et je quitterai le poste de coprésident l'année prochaine. Il serait peut-être utile que j'introduise cette séance en examinant ce que nous avons accompli et ce qu'il nous reste à faire.

Je dois faire remarquer qu'au fil des ans, il y a toujours eu un heureux équilibre entre les anciens et les nouveaux. Je fais allusion à Jim McGrath, qui a assisté à sa première réunion en 1960 et à Dan Lang qui est arrivé, lui, huit ans plus tard. Du côté américain, c'est probablement à Biz Johnson que revient la palme d'honneur puiqu'il a participé à la plupart des séances depuis 1962. Ted Stevens a également apporté une contribution énergique à nos débats depuis une dizaine d'années. Il ne faut pas non plus oublier Don Munro, agent du service extérieur qui fut chargé de l'organisation de la séance de 1959 au Canada, qu'il nous a d'ailleurs décrite lors de notre dîner de clôture l'année dernière.

Mais la plupart d'entre nous sommes des nouveaux venus et j'ai pensé qu'il serait utile que je décrive quelle a été l'évolution de nos travaux et l'utilité de notre organisation au cours des vingt dernières années.

Afin de m'orienter, j'ai comparé certains des programmes de ces années-là. Notre première conférence importante s'est déroulée à Montréal, en 1959, et elle portait essentiellement sur les questions bilatérales du moment: le pétrole, le gaz naturel, l'uranium, le plomb et le zinc, le cuivre, le minerai de fer, l'aluminium, le nickel, la Voie maritime du Saint-Laurent qui a été ouverte à cette occasion, le rôle de la CMI, le fleuve Columbia, la dérivation du barrage de Chicago, l'amélioration de l'administration du bassin des Grands Lacs par les deux pays, le projet d'usine marémotrice de Passamaquoddy, la défense aérienne continentale, les problèmes de participation à la production de défense, la présence de troupes américaines au Canada et la construction de la route de l'Alaska. Vous conviendrez avec moi que la liste ne change pas beaucoup. Mais, en l'espace de trois ans, des discussions du Groupe s'étaient nettement orientées vers les problèmes internationaux. La conférence de juin 1961, qui s'est déroulée à Washington, portait sur la participation canadienne à l'OEA, les échanges commerciaux avec Cuba et la Chine, la nécessité de renforcer l'OTAN, le désarmement, l'aide aux pays en développement et les groupes commerciaux en Europe. Les seules questions strictement bilatérales portaient sur les eaux limitrophes, certaines exemptions accordées aux touristes, les investissements américains au Canada et les syndicats ouvriers internationaux.

Cette concentration sur l'étude des problèmes internationaux dura jusqu'à la fin des années 60 et il en résulta un déclin de l'intérêt et de la participation. En 1971, Matthew Abrams, l'historien du Groupe, estimait que «l'influence que le Groupe a exercée sur les questions canado-américaines même les moins significatives n'est pas importante». Mais c'est à ce moment-là que le Groupe se ranima. Les ordres du jour furent modifiés pour tenir compte des questions bilatérales importantes auxquelles nos gouvernements devaient faire face. Au milieu de la décennie, d'importantes décisions furent prises pour réduire le programme social et organiser les réunions en dehors de nos capitales respectives afin d'encourager une présence plus soutenue. Je crois que ces modifications ont contribué à rendre à nos réunions leur signification et leur valeur réelles.

Parallèlement à ces modifications, nous avons observé que le pouvoir était passé du gouvernement au Congrès. Cet événement a été l'un des plus marquants de cette dernière décennie, dont le point culminant a été l'adoption de la *War Powers Resolution* de 1973. Cette évolution a sans aucun doute eu des répercussions sur les relations canado-américaines. Il existe un nombre croissant de problèmes bilatéraux pour lesquels le Congrès détient un pouvoir égal à celui du gouvernement ou même déterminant lorsqu'il s'agit de fixer une ligne de conduite. Laissez-moi vous montrer quelles ont été les modifications que ces événements ont apportées à nos discussions annuelles.

Lors de notre réunion de 1970, le problème-clé portait sur la décision du gouvernement d'imposer un quota sur les importations de pétrole canadiennes. En 1971, l'ensemble des mesures commerciales proposées par le président Nixon, et notamment la taxe sur les importations, constituait le principal sujet à l'ordre du jour. Ces deux mesures émanaient du gouvernement. En 1973, le principal sujet de discussion portait sur le pipe-line Alyeska et les pétroliers de la côte ouest; et si le Congrès devait voter le droit de passage, c'est le gouvernement qui détenait les pouvoirs. Depuis le milieu des années 70, cependant, les initiatives qui ont dicté notre ordre du jour émanent du Congrès. Les propositions sur le barrage Garrison ont de tout temps été une source de préoccupations pour les Canadiens. Le sénateur Young du Dakota du Nord a énormément contribué à ce projet. A notre conférence de 1977, et depuis lors, la question de l'impôt sur les congrès a toujours été épineuse et c'est le Congrès qui a, en réalité, créé la situation contre laquelle le

Canada lutte maintenant. Cette année, notre principale préoccupation concerne les réserves et la résistance que manifeste le Sénat à l'égard du Traité sur les limites maritimes et les pêches; après avoir négocié en toute bonne foi avec un négociateur nommé par votre gouvernement, on nous dit maintenant que ce n'était là que la première partie d'une négociation à deux volets.

A une époque où les mesures prises par le Congrès influent tant sur les relations entre nos deux pays, nous devrions songer au rôle que devrait jouer le Groupe interparlementaire Canada–États-Unis. Ces dernières années, nous avons pensé adopter un système de détection avancée en vue de prévenir chaque partie des problèmes qui pourraient survenir. Nous avons fait certains progrès. En 1979, par exemple, grâce à un effort de conscientisation imputable aux réunions de notre Groupe, une résolution critiquant la chasse aux phoques au large de la côte est du Canada, qui affecte l'existence de certains de nos citoyens les plus démunis, a été renvoyée au *House International Affairs Committee,* où elle est restée en plan au lieu d'être adoptée à l'unanimité comme cela avait été le cas l'année précédente.

Mais je crois que ce sont les questions qui mettent en jeu les intérêts d'un pays ou de l'autre que nous devrions étudier. Ne pouvons-nous apporter une contribution, sous quelque forme que ce soit, lorsque d'importantes questions sont en jeu? Je trouve intéressant que le sénateur Aiken du Vermont ait dénoncé fermement le projet de loi de 1959 sur la dérivation du barrage de Chicago, citant, dans ses remarques, le Groupe interparlementaire Canada–États-Unis. Ai-je raison de penser que le Congrès accorde traditionnellement sont appui à ses collègues à moins qu'un intérêt à l'échelle de l'État ou du district ne soit menacé ou que pareille attitude ne porte atteinte à l'intérêt national? Dans ce cas, le sénateur Aiken englobait apparemment dans l'intérêt national américain la poursuite de bonnes relations avec le Canada. Je suis un peu déçu de voir que si peu de sénateurs représentant des États qui sont directement touchés par le Traité sur les limites maritimes et les pêches et qui en ont dénoncé les dispositions, assistent à nos réunions de San Diego. Et je suis surpris que le *Senate Foreign Relations Committee* (Comité sénatorial des affaires étrangères) ait, jusqu'à présent, accordé si peu d'attention aux répercussions éventuelles que pourrait avoir le rejet du traité sur les relations futures entre le Canada et les États-Unis.

L'échange suivant tiré de notre hansard illustre bien ce que je veux dire. En 1960, après la troisième conférence de notre Groupe, un bref échange sur l'état de nos relations bilatérales a eu lieu à la Chambre des communes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque commentait une visite qu'il avait récemment effectuée à Washington où il avait été reçu au Sénat. Il rapporta que le sénateur Mansfield avait parlé du Canada en ces termes:

> «une nation qui est très près de nous... nous ne désirons rien de plus qu'un amoindrissement des divergences qui peuvent exister et une expansion continue de la cordialité et de la collaboration dans tous les domaines de nos relations avec notre grand voisin du Nord.»

Ce à quoi M. Pearson, alors chef de l'opposition, avait répliqué:

> «Est-ce le même sénateur Mansfield qui favorise l'augmentation des droits de douane sur les métaux communs qui sont imposés contre les importations canadiennes?»

Je crois inutile d'ajouter quoi que ce soit. Je sais que la politique est une question de survie et de défense des intérêts locaux, mais je veux vous laisser réfléchir à une question. A une époque où le Congrès a exprimé, par résolution commune, des sentiments de bon voisinage et de gratitude qui dépassent largement ce qu'a pu dire le sénateur Mansfield, le Congrès, ou, dans ce cas-ci, le Sénat, ne semble pas accorder beaucoup d'importance aux répercussions que pourrait avoir le rejet du Traité sur les limites maritimes et les pêches sur le maintien de bonnes relations bilatérales. Et le Sénat devra bientôt se prononcer sur un autre traité, un traité d'ordre fiscal, que les radiodiffuseurs frontaliers dénonceront vraisemblablement. De quel poids leurs objections pèseront-elles? Et quelqu'un parlera-t-il ou non de l'intérêt national américain?

Alors, je vous demande, le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis devrait-il être chargé de déterminer si des intérêts nationaux plus importants sont en jeu dans certains de ces litiges et de formuler des recommandations en conséquence? Le cas échéant, ne nous revient-il pas, à nous, membres du Groupe, d'élever notre voix et de faire connaître à nos collègues ces intérêts plus importants, tout comme le sénateur Aiken s'était senti obligé de le faire à propos de la dérivation du barrage de Chicago, l'année au cours de laquelle notre organisation fut fondée?

Je sais que mes propos ont été agressifs. Que j'aie pu m'adresser en ces termes montre bien à quel point nos échanges sont sincères et nos relations intimes. J'ai parlé comme je l'aurais fait à mes propres collègues. Je vous ai dit ouvertement, sans ambages, ce que je pensais. J'ai discuté d'un problème qui me préoccupe moi ainsi que d'autres Canadiens intéressés. J'en ai parlé avec vous, car je ne veux pas qu'il soit sous-estimé, compte tenu de la valeur des relations qu'entretiennent nos deux pays. Je crois que notre Groupe interparlementaire peut apporter son concours dans certains de ces domaines et j'espère que vous partagez mes objectifs.

LE SÉNAT

Le mercredi 16 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu des Communes le message que voici:

Le mardi 15 juillet 1980

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que l'objet du bill C-214, tendant à modifier la loi sur les langues officielles (suprématie de cette *loi)*, soit renvoyé au comité mixte spécial pour étudier les rapports du Commissaire aux langues officielles.

Attesté:

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. Koester.

LA LOI DE 1980 SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Sidney L. Buckwold, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

● (1405)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable Jack Austin présente le bill S-11, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 29 juillet.

Le sénateur Flynn: Nous sommes trop curieux pour attendre aussi longtemps.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE JOHN BLACK AIRD

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ONTARIO

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens aujourd'hui, au nom de nombreux sénateurs, à rendre hommage à l'un de nos éminents anciens collègues, l'honorable John Black Aird.

Avant même la rentrée parlementaire à l'automne, John Aird aura succédé à l'honorable Pauline McGibbon au poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario. John Aird a connu une longue et remarquable carrière tant dans le secteur public que dans le secteur privé et a apporté une contribution durable à notre pays.

● (1410)

Il a fait une carrière remarquable dans les Forces armées canadiennes, en particulier dans la Marine royale avec le grade de lieutenant de 1942 à 1945 après quoi il pratiqua le droit et devint administrateur de nombreuses sociétés canadiennes importantes. C'est le 10 novembre 1964 qu'il a été nommé sénateur.

Le sénateur John Aird s'est alors consacré sans relâche à l'étude des dossiers des affaires internationales et de la défense. Les sénateurs se souviendront qu'il a été président de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN et président du comité sénatorial permanent des affaires extérieures.

En 1974, il démissionna de ses fonctions de sénateur pour prendre la direction de l'Institut de recherche de politique générale, sorte de société savante qui étudie la politique administrative sur les grandes questions du moment. Comme l'a fait remarquer en substance à l'époque le très honorable premier ministre, cette société voulait s'assurer qu'au Canada la politique du secteur public soit aussi bien documentée que possible. En sa qualité de chancelier de l'université Sir Wilfrid Laurier, poste qu'il occupe depuis 1977, il s'efforce de sensibiliser les jeunes Canadiens à certaines de ses préoccupations; comme

nous le savons et comme nous le comprenons, c'est le seul poste qu'il compte mener de front avec ses fonctions de lieutenant-gouverneur de l'Ontario.

Ce n'est pas étonnant de la part d'un homme qui a la réputation d'être gentil, affable et attaché à sa famille et qui a toujours vu dans les jeunes la sève de notre pays.

Nous savons tous que M. John Aird sera un bon lieutenant-gouverneur de la grande province de l'Ontario et qu'il va continuer à servir le Canada plus assidûment que jamais. Nous ne pouvons donc que lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, dans les temps récents en tout cas, l'honorable John Aird est le troisième membre, ou ancien membre de cette Chambre, qui accepte de devenir lieutenant-gouverneur.

Nous avons eu le sénateur Hédard Robichaud qui a démissionné pour devenir lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, il y a de cela quelques années déjà. Plus récemment, le sénateur Côté, Joseph Julien Jean-Pierre—si je ne me trompe, comme prénoms—a démissionné parce qu'il trouvait cela ennuyant ici, pour devenir lieutenant-gouverneur.

John Aird a aussi démissionné parce qu'il n'aimait pas trop le Sénat. Il y a déjà quelques années de cela, car je pense que c'est en 1974 qu'il a démissionné. Il ne s'était pas habitué aux us et coutumes du Sénat et il est retourné à d'autres activités très intéressantes et très utiles pour le Canada. Il accepte maintenant de devenir lieutenant-gouverneur de l'Ontario, en remplacement de M^me^ Pauline McGibbon, qui a rempli cette fonction avec beaucoup de distinction. J'ai eu l'occasion de la rencontrer à quelques reprises et je crois que nous devons, au nom du Canada, la remercier de la façon dont elle s'est acquittée de ses fonctions.

John Aird, je le considère comme un ami, parce que j'ai eu l'occasion de travailler avec lui au Sénat, et surtout parce que j'ai eu l'occasion, en compagnie du distingué ancien président du Sénat, le sénateur Deschatelets, du leader du gouvernement au Sénat, dans le temps, le sénateur John Connolly, le sénateur Aird, moi-même, et nos épouses de faire un voyage en Russie, en Union soviétique, plutôt, en 1970. Nous étions allés à Moscou, à Léningrad, à Kiev, à Yérévan. Nous avons eu l'occasion, à ce moment-là, de devenir des amis plus intimes. J'ai donc toujours été intéressé par les activités de mon ami John Aird, et de son épouse Jane.

C'est avec grand plaisir que je leur offre à tous deux nos hommages et nos vœux à l'occasion de cette nouvelle carrière qu'ils entreprennent tous les deux.

[*Traduction*]

Comme le leader du gouvernement l'a dit, John Aird est un homme d'un talent exceptionnel. Érudit, affable, sans prétention et d'une intelligence géniale, il est tout indiqué pour s'acquitter des fonctions liées à ce poste. Je suis certain que c'est le sens du devoir qui les lui a fait accepter.

Il s'est toujours consacré entièrement à toutes les tâches qui lui ont été confiées et j'ai la certitude qu'il fera la même chose cette fois-ci.

• (1415)

Il sera admirablement secondé dans son travail par Jane, sa charmante épouse, une femme très capable. Je souhaite donc à ces deux Canadiens dignes de confiance, deux de mes plus grands amis, le plus franc succès dans leurs fonctions.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais ajouter quelques mots au sujet de John Aird.

Il n'est pas seulement un de nos anciens collègues, car j'ai personnellement eu pendant quelques années le grand plaisir d'être son associé avant d'être nommé au Sénat. Les observations que les leaders ont faites à son égard sont effectivement très élogieuses; en réfléchissant à ce que j'allais dire, je me suis souvenu qu'en l'occurrence, comme ce fut le cas l'autre jour lorsque nous avons parlé des sénateurs qui prennent leur retraite, nous devons faire en sorte que nos compliments ne ressemblent pas à un panégyrique. Je crois que dans ce cas-ci, nous voulons simplement offrir nos félicitations à notre ancien collègue et lui exprimer la fierté que sa réussite nous inspire.

John Aird ne participe pas aux affaires nationales par ambition personnelle. Il a toujours été motivé par un vif désir de contribuer au développement de son pays et de ses concitoyens, ce qui est le patriotisme dans son sens le plus noble. Il a été appelé au Sénat en 1964 pour y faire œuvre utile, et il l'a faite de bien des façons, dont la moindre ne fut pas la présidence de notre comité permanent des affaires étrangères, où il a pu employer ses dons d'imagination et d'innovation au point d'accroître énormément l'utilité du comité.

Lorsque le premier ministre l'invita à prendre la présidence de l'Institut de recherches politiques, le sénateur Aird accepta, sûr de pouvoir rendre de plus grands services au pays de cette façon, même s'il lui fallait pour cela démissionner du Sénat.

Là encore, lorsqu'on lui a offert le poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario, son sens du devoir lui a fait accepter le sacrifice de son association à un cabinet d'avocats et de tous ses postes d'administrateur. Il avait bien sûr acquis cette philosophie de la vie il y a bien des années, alors qu'il s'était porté volontaire dans la marine pendant la Seconde Guerre mondiale.

John est un Canadien dévoué. Nous tenons à le féliciter et à lui rendre hommage. Nous nous enorgueillissons qu'il ait été l'un de nos collègues.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du ministre des Approvisionnements et Services Canada présenté en vertu de la loi sur les déclarations de corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers), pour les périodes financières terminées en 1978, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Crowsnest Pass, province d'Alberta, en date du 6 juin 1980, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies d'une liste de tous les projets du gouvernement dont le coût excède $500,000.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable H. Carl Goldenberg, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, même si le Sénat siège encore à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LES NÉGOCIATIONS PROVINCIALES-FÉDÉRALES—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Jacques Flynn, (leader de l'opposition): J'ai une question pour le leader du gouvernement, suite à une déclaration faite hier par le très honorable premier ministre à sa conférence de presse—plus ou moins impromptue, car il la fait habituellement le jeudi—au sujet de sa fameuse lettre aux Québécois.

En commentant cette lettre, le très honorable premier ministre aurait dit:

Je n'ai rien dit de nouveau. Mon attitude a toujours été la même.

Est-ce que cela veut dire qu'il n'a pas changé d'idée sur la réforme constitutionnelle, c'est-à-dire son attitude en faveur du statu quo, depuis le dépôt du bill C-60 de triste mémoire?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement est loin de favoriser le statu quo relativement à la constitution. Puis-je rappeler à l'honorable leader de l'opposition, que, le 21 mai dernier, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

De notre côté, nous ne posons d'autres préalables au changement que les deux que j'ai énoncés à Québec dès janvier 1977.

D'abord, que le Canada continue d'être une véritable fédération, soit un État dont la Constitution établit un Parlement fédéral avec des pouvoirs réels s'appliquant dans l'ensemble du pays et des Parlements provinciaux avec des pouvoirs non moins réels, s'appliquant sur le territoire de chaque province. Ensuite, qu'une charte des droits et libertés fondamentales soit insérée dans la nouvelle constitution et que cette charte s'étende à l'aspect collectif de ces droits comme la langue.

J'avais dit alors, et je le répète aujourd'hui, que pour nous tout le reste est négociable.

Il ne s'agit certainement pas d'une déclaration de quelqu'un qui prône le statu quo. Pourtant, certains ont continué de taxer le gouvernement d'inflexibilité en disant que le procédé de révision constitutionnelle était trop rigide et trop centralisateur. Le gouvernement n'est pas d'accord.

Nous pouvons comprendre que bon nombre de Canadiens, y compris des parlementaires tiennent à juste titre à ce que les négociations constitutionnelles se déroulent avec éclat et qu'elles soient couronnées de succès. Par conséquent, ils s'inquiètent de tout ce qui peut sembler le moins du monde rigide.

Le fait est que le gouvernement fédéral a adopté une attitude très souple à l'égard de tout le procédé de réforme constitutionnelle. Certaines déclarations dans ce sens ont été faites par d'autres personnes, y compris l'honorable Marc Lalonde et l'honorable Jean Chrétien.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Une question supplémentaire. A supposer que la déclaration du très honorable premier ministre au lendemain du référendum soit différente de celle qu'il a faite hier à sa conférence de presse, si on exclut la possibilité de transférer aux provinces la compétence en matière de téléphone jusqu'à un certain point, est-ce qu'il y a d'autres points spécifiques où le premier ministre a dit que les provinces pourraient acquérir une certaine compétence nouvelle ou plus précise?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour négocier, les provinces et le gouvernement fédéral doivent présenter leur point de vue respectif à l'égard de ces questions et de certaines autres.

En ce qui concerne le partage de certaines responsabilités avec les provinces, le premier ministre a dit dans une déclaration, le 29 mai:

A la conférence de février 1979 sur la constitution, j'ai répété ce que je disais depuis dix ans: que j'étais prêt à limiter, par exemple, le pouvoir de dépense . . . dans les domaines que les provinces considèrent de leur ressort; ou, à propos du pouvoir déclaratoire fédéral par exemple—j'ai toujours dit que nous étions prêts à le limiter dans certains domaines économiques . . .

Je n'ai pas changé d'avis . . . Néanmoins, je ne voudrais pas que les provinces s'imaginent que je suis prêt à renoncer à tous les pouvoirs fédéraux dans certains domaines économiques . . .

● (1425)

Le premier ministre a laissé entendre qu'on pourrait peut-être discuter des questions soulevées par le leader de l'opposition, et même de toutes les questions, afin d'essayer vraiment de parvenir à un accord sur la nouvelle constitution. Si le leader de l'opposition a besoin de plus de précisions, je me ferai un plaisir de les donner au Sénat.

Le sénateur Flynn: Nous attendrons jusqu'à demain.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Étant donné ses fonctions et ses responsabilités, il n'ignore pas, je suppose, que les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale représentaient 2.5 p. 100 des dépenses totales du gouvernement en 1970-1971 et que ce pourcentage est tombé à 1.2 p. 100, en 1978-1979. Au cours de cette période, le revenu des Canadiens des provinces de l'Est avait diminué de 34 p. 100 en 1974, mais en 1978, la dernière année pour laquelle j'ai obtenu des chiffres—il avait diminué de 35.5 p. 100. Il est donc évident, même pour le ministre, que le MEER n'a pas donné les résultats espérés.

Compte tenu de ces renseignements et vu que, depuis dix ans, le gouvernement applique au petit bonheur ses programmes de développement économique dans l'Est, ma question est la suivante: quand le gouvernement annoncera-t-il une stratégie globale pour le développement de l'Atlantique en vue de régler les problèmes économiques fondamentaux de cette région?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, apparemment, nous allons devoir en passer par là tous les jours. Encore une fois, la question de l'honorable sénateur repose sur le postulat que le programme de développement économique de l'Est n'est qu'un palliatif. Le programme du MEER est en place depuis longtemps et la période des questions ne me laisse pas assez de temps pour lui décrire l'étendue de ce programme, mais je me ferai un plaisir de l'apporter ici. Je ne voudrais même pas le faire imprimer en appendice au hansard, car il s'agit d'un programme extrêmement vaste et complet et nous pourrions donc peut-être le déposer ou l'envoyer directement à son bureau.

Il voudrait maintenant avoir en plus les détails d'un autre programme et, bien entendu, il y aura de temps à autre des modifications au programme d'expansion économique, y compris aux activités du MEER. Ces mesures ne sont pas toujours annoncées en même temps, parce que les circonstances et les priorités changent. Si c'est ce que l'honorable sénateur veut, je pourrais me lancer dans une longue explication des changements de priorités qui sont survenus ces derniers mois, même si je n'ai pas de notes. Il faut laisser la possibilité d'adapter les priorités à l'évolution des besoins de cette région du Canada.

Le sénateur Donahoe: Le ministre croit peut-être qu'il a répondu de façon satisfaisante et complète, mais je fondais ma question moins sur la politique d'improvisation que sur la baisse de la tranche du revenu national qui est affectée au programme d'expansion économique dans l'est du Canada. La baisse a été très importante et si le ministre n'aime pas répondre à mes questions et croit qu'elles sont superflues, il a toujours une porte de sortie. Il n'a qu'à remédier aux situations dont je me plains dans mes questions au lieu d'adopter une attitude critique, et je m'empresserai de le féliciter des bons résultats qu'a produit sa politique qu'il prétend si vaste et si complète qu'il ne peut pas nous l'exposer ici cet après-midi.

Si le ministre ne peut pas nous donner cet après-midi l'assurance que le gouvernement s'intéresse vraiment aux programmes économiques qui sortiraient la région de l'Atlantique de l'indigence, nous assurera-t-il au moins que le gouvernement renflouera le MEER, dont le budget a diminué de 22.4 p. 100 dans les années 70, comparativement à une augmentation de 60.6 p. 100 des dépenses de tous les autres ministères, s'il veut prouver qu'il a vraiment à cœur les intérêts de la région de l'Atlantique?

• (1430)

Avant que le ministre ne reprenne sa place, je tiens à lui dire que s'il soutient qu'on ne devrait pas lui poser de semblables questions, et que la décision d'augmenter le budget du MEER appartient à un autre ministre, peut-il nous assurer que, pour sa part, il appuiera l'augmentation et qu'il interviendra auprès du ministre concerné afin que les provinces atlantiques puissent bénéficier de cette aide?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, sans accepter cette entrée en matière et pour changer de sujet un moment, je vais dire à l'honorable sénateur quelque chose qu'il sait déjà.

Le sénateur Flynn: Ce serait nouveau.

Le sénateur Olson: En général l'entrée en matière démolit le postulat sur lequel se fondent les questions de sorte que je dirai au sénateur Donahoe en toute honnêteté et franchise que le ministre responsable du ministère de l'Expansion économique régionale dépose un budget de temps à autre et que le cabinet le modifie de temps à autre. Et j'appuierai le gouvernement quelle que soit sa position.

Le sénateur Flynn: Aveuglément.

Le sénateur Donahoe: Le ministre est tellement habile à nager dans les eaux troubles qu'il devrait représenter la côte Atlantique plutôt que l'Ouest.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je sais ce à quoi vous voulez en venir et cela m'amuse beaucoup, mais le sénateur Donahoe sait très bien que l'on ne peut obliger un ministre à faire une promesse que seul un autre ministre peut tenir. C'est un vieux truc que je connais depuis que je suis ici. Ensuite il viendra dire: «Pourquoi ne démissionnez-vous pas puisque vous n'avez pas pu tenir vos promesses?»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Comme l'honorable sénateur a fait partie quelque temps d'un cabinet, il sait qu'il ne va pas pouvoir me rouler ainsi. C'est en quelque sorte insulter mon intelligence que de s'imaginer que je ne vois pas clair dans ce petit jeu.

L'INDUSTRIE

LE MAINTIEN DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre m'a invité hier à me documenter davantage sur les allégations que je faisais, et je suis heureux de dire que je l'ai fait et cela m'a fait travailler tard hier soir.

Tout d'abord, j'aimerais lui poser une question au sujet des consultations qu'on avait promis de tenir avec les représentants de l'industrie canadienne de la construction navale. Je crois savoir que les deux gouvernements avaient proposé de les tenir en mars ou avril de cette année, mais que lorsque le nouveau gouvernement a accédé au pouvoir, ces consultations furent brusquement remises à plus tard.

Le ministre peut-il maintenant nous dire si le gouvernement a changé d'avis par suite des mises à pied qui surviendront en septembre et en octobre prochain et qui frapperont quelque deux milles travailleurs? Pourrait-il nous faire un compte rendu de la situation maintenant et nous dire si on va remédier au problème le plus tôt possible?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai donné une courte réponse au sénateur Marshall la première fois qu'il a posé cette question. Je lui ai alors demandé d'intervenir à nouveau pour exposer avec plus de précision ce dont il voulait parler. J'ai étudié la question et j'ai trouvé que la réponse que je lui avais donné était bonne, comme d'habitude.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: On m'accordera un instant pour énumérer les entreprises qui vont congédier du personnel. Les voici: la société Allied (Vancouver), 125 à 175; la société Belair (Vancouver-Nord), 100 à 150; la Fergusson Industries (Nouvelle-Écosse), 300 à 350; la même à Vancouver, 700 mises à pied. La Rivtose Trades (côte Ouest) épuisera ses contrats en septembre 1980, et elle emploie de 300 à 350 travailleurs.

● (1435)

Ces chiffres montrent bien la gravité de la situation. Puisque le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré lors des délibérations du comité qu'un nouveau programme pourrait être présenté à l'automne, le ministre peut-il confirmer s'il le sera avant le mois d'octobre cet automne, alors que tous ces ouvriers risquent d'être mis à pied?

Le sénateur Olson: S'il faut discuter en détail de certains chantiers de construction navale, c'est là une autre question, mais pour m'assurer que mon honorable ami est sur la bonne voie, je me demande s'il aimerait vérifier certains de ses chiffres. Et comme les honorables sénateurs semblent manifester un certain intérêt, je vais juste vous donner un exemple.

L'honorable sénateur a dit que les industries Fergusson mettraient 300 ouvriers à pied à l'automne de 1980. On me dit qu'il y a environ 300 personnes qui travaillent à ce chantier naval et qu'aux termes de leur contrat courant, leurs dernières livraisons sont prévues pour mai 1982. Cela étant, les industries Fergusson devront obtenir de nouveaux contrats avant la fin de l'année prochaine. Donc, si ce sont là les renseignements que vous avez obtenus, je vous conseille d'en vérifier l'authenticité.

Le sénateur Smith: Ce sont peut-être les vôtres qui ne sont pas exacts.

Le sénateur Marshall: Est-ce que vous pouvez déceler des erreurs dans les autres renseignements que j'ai donnés?

Le sénateur Olson: Oui, je le pourrais, mais je préfère ne pas jouer aux négociations ici. J'ai tous les chiffres en main, et je ne garantis pas qu'ils soient exacts, mais ils diffèrent des vôtres. Je crois que nous devrions les vérifier pour voir qui a raison. Peut-être ni l'un ni l'autre.

Le sénateur Marshall: Une petite question supplémentaire. Le ministre peut-il confirmer que cette question sera étudiée au cabinet demain?

Le sénateur Olson: Aucun ministre ne va dévoiler à un député ou sénateur l'ordre du jour des réunions du cabinet.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—L'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, les 1er, 13 et 15 mai, j'ai posé des questions au leader du gouvernement sur les négociations qui se poursuivent entre le gouvernement et la Fédération des francophones hors Québec. Je tiens aujourd'hui à dire au leader du gouvernement que j'attends toujours une réponse à ma question. Plus précisément, j'aimerais qu'on m'explique pourquoi l'entente avec la Fédération des francophones hors Québec signée par le secrétaire d'État du gouvernement précédent n'est plus valable. A quel mécanisme le gouvernement songe-t-il pour remplacer cette entente?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette beaucoup de n'avoir pas encore été capable d'obtenir les renseignements demandés par l'honorable sénateur. Je reviendrai à la charge aujourd'hui même.

LE GRAIN

LA POLITIQUE CONCERNANT LES VENTES À L'URSS

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. J'ai interrogé le ministre avec pas mal de persistance au sujet de la politique du gouvernement canadien relative aux exportations de céréales à l'Union soviétique et de l'embargo partiel sur ces exportations à la suite de l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS.

Voici une autre question: étant donné que la nouvelle année-récolte commence le 1er août, le gouvernement du Canada songe-t-il à modifier sa politique par rapport à l'embargo?

Pour ma part, j'espère que le gouvernement la modifiera, car j'estime que l'embargo a coûté cher aux agriculteurs de l'Ouest.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je peux maintenant faire une déclaration à ce sujet.

Étant donné le caractère saisonnier qui distingue nos ventes de céréales de celles des autres exportateurs, la nature de nos échanges traditionnels avec l'URSS, et l'incertitude qui entoure la récolte canadienne, on ne fixera aucune quantité précise pour les livraisons canadiennes à l'URSS durant l'année-récolte 1980-1981.

La politique du gouvernement canadien consiste toujours à limiter les exportations de céréales vers l'URSS. Par conséquent, le niveau des livraisons restera à peu près le même, afin d'éviter que les céréales américaines soient remplacées par des céréales canadiennes. Le volume réel dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment la prochaine récolte. Le contrôle des exportations sera maintenu et le niveau des ventes provenant de l'est et de l'ouest du Canada est surveillé de près.

La position du Canada par rapport aux exportations de céréales vers l'URSS est assez particulière. Contrairement aux Américains, nous n'avons pas signé d'ententes officielles prévoyant les livraisons de blé ou d'autres céréales à l'URSS, et il est intéressant de noter que malgré l'embargo américain partiel, l'administration américaine continue de respecter l'entente selon laquelle les États-Unis livraient quelque 8 millions de tonnes de blé par année à l'URSS.

● (1440)

Le gouvernement canadien et la Commission canadienne du blé estiment que même si nous n'avons pas conclu avec l'Union soviétique un traité officiel pour lui vendre certaines quantités de grain, néanmoins, notre position à l'égard de ce marché—position qui remonte à bien des années—est que, quand l'Union soviétique a besoin de plus de grain, elle s'adresse d'abord au Canada. Nous avons la première chance d'approvisionner ce marché. Nous estimons donc qu'au cours de l'année qui vient, il ne devrait pas y avoir et il n'y aura pas de quantités précises de fixées pour nos exportations à l'Union soviétique. Le Canada continuera d'offrir à l'Union soviétique les mêmes quantités de grain que ces dernières années.

J'estime, comme le sénateur Buckwold, que la politique adoptée par l'ancienne administration conservatrice—et je sais qu'il est toujours facile de parler avec le recul du temps—n'était pas en fait dans l'intérêt économique bien compris du Canada, et je me réjouis donc qu'on ait adopté ce que je crois être une politique raisonnable, une politique qui est dans l'intérêt du Canada et des céréaliers canadiens, et qui garantit, par ailleurs, notre participation à l'embargo partiel des États-Unis, pour faire en sorte que nous ne remplacions pas les quantités de grain que les États-Unis ont soustraites à ce marché.

LES LIGNES AÉRIENNES

LA DEMANDE DES EMPLOYÉS DE NORDAIR EN VUE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA COMPAGNIE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le gouvernement a-t-il reçu d'un groupe représentant les employés de Nordair une demande pour qu'on permette à ces employés de faire une offre en vue d'acheter les actions de cette société appartenant à Air Canada aux mêmes conditions que celles posées lors de l'offre de Québec Air pour les mêmes actions?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il faudrait que je vérifie pour m'assurer si le gouvernement a reçu une demande en ce sens. Je puis dire, toutefois, qu'un membre du groupe est venu me voir pour m'expliquer son projet. Mais je ne sais pas si le gouvernement a reçu une demande officielle. Je puis certes demander au ministre des Transports si tel est le cas.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable ministre et je lui serais certes reconnaissant s'il voulait bien obtenir le renseignement comme il l'a promis. Je lui demanderai aussi de s'assurer, au cas où une telle demande aurait été présentée, si on y a répondu.

Le sénateur Olson: J'en prends note également.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser au sympathique et honorable ministre d'État chargé du Développement économique, une question supplémentaire qui se rattache à celle du sénateur Donahoe.

Tout d'abord, il a dit à peu près ceci: «Si le sénateur Donahoe avait fait partie d'un cabinet . . .» Eh bien, il faudrait le mettre au courant. S'il avait fait partie d'un cabinet autant d'années que le sénateur Donahoe, il saurait un peu plus de quoi il parle. Ensuite, il a parlé d'un jeu—d'une sorte de jeu que nous jouons, pour paraphraser ses paroles—et je lui répondrai que les provinces de l'Atlantique ne jouent à aucun jeu. Nous nous intéressons au développement des provinces de l'Atlantique. Ce n'est pas un jeu. Nous avons de bonnes raisons de poser des questions à propos de ce qui risque de se produire, et nous demandons à l'honorable sénateur d'user de sa grande influence dans le cabinet pour nous aider dans les provinces de l'Atlantique. Qu'on me permette maintenant de lui demander s'il n'est que le messager de l'honorable Pierre De Bané, le ministre responsable, ou s'il usera de la très forte influence qu'il exerce au cabinet pour aider les provinces de l'Atlantique à propos du MEER et d'autres questions. Je sais qu'il est difficile, venant d'une province aussi riche que l'Alberta, de comprendre les difficultés des provinces de l'Atlantique, et je lui demande seulement d'user de sa grande influence pour faire connaître au cabinet les problèmes des provinces de l'Atlantique.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je voudrais remercier l'honorable sénateur d'avoir utilisé des mots aussi flatteurs que «sympathique» et «grande influence», et j'espère que les prochains jours lui donneront raison. J'aimerais le reprendre sur un ou deux points. Tout d'abord, je n'ai aucunement insinué que le sénateur Donahoe n'était pas bien renseigné et qu'il n'avait pas fait partie d'un cabinet pendant longtemps. Bien au contraire; j'ai

laissé entendre qu'il avait fait partie d'un cabinet pendant assez longtemps pour savoir qu'aucun ministre ne pouvait répondre à la question qu'il a posée. Je suis sûr qu'il a compris cela, car j'ai pu voir à son sourire qu'il ne s'attendait pas à s'en tirer indemne quand il a posé la question.

Honorables sénateurs, je voudrais tirer un autre point au clair, et c'est à propos des richards de l'Alberta qui ne comprennent rien aux difficultés économiques des autres parties du pays. Je dois dire à mon honorable ami qu'à l'heure actuelle, certaines localités de l'Alberta souffrent d'un taux de chômage de 25 p. 100. Si mon honorable ami croit que tous les Albertains sont richissimes et qu'ils ne comprennent donc pas ce qu'est que d'être au chômage pendant longtemps, je regrette d'avoir à lui dire que des gens d'autres régions du Canada en ont beaucoup à apprendre. En outre, s'il insinuait par là que je suis incapable de comprendre, j'ajouterai que sans vouloir me plaindre, j'ai quelques souvenirs de ma vie dans le désert du Canada. S'il y a un désert au Canada, j'y habite. C'est la pointe septentrionale du grand désert de l'Amérique du Nord qui se trouve dans le sud de l'Alberta. Les gens de cette région ont connu des difficultés économiques aussi graves, je crois, que n'importe qui d'autres ailleurs au Canada. Je ne voudrais donc pas que l'on me dise, en guise de remontrance, que nous ne pouvons comprendre les problèmes des autres pour la seule raison que le hasard a voulu que nous vivions en Alberta.

Je dois lui dire, en terminant, que le ministre de l'Expansion économique régionale continuera à diriger ce ministère. Au cas où mon honorable ami ne saurait pas comment le cabinet fonctionne ni comment les programmes sont approuvés, d'abord pour ce qui est des programmes et ensuite des dépenses, à la suite de l'établissement d'une politique, le titulaire de ce ministère ou de tout autre ministère présente ses propositions au comité du développement économique du cabinet, où tous les ministres sont égaux, et l'étude en est faite de cette façon. C'est ainsi que les choses se passent.

● (1450)

Le sénateur Muir: Puis-je poser une question supplémentaire. Je sais gré au ministre de ses remarques et je suis persuadé qu'il connaît des difficultés comme nombre d'entre nous dans cette enceinte. Toutefois, va-t-il nous assurer, et je ne plaisante pas, qu'il usera de la grande influence dont il jouit au cabinet pour seconder un ministre très sincère, l'honorable Pierre de Bané—et je le connais personnellement—au sujet du MEER et d'autres questions qui touchent les provinces de l'Atlantique?

Je ne critique pas l'honorable sénateur. Je suis certain qu'il a éprouvé des difficultés comme nombre d'entre nous, mais il devra cependant continuer à exercer des pressions au cabinet, de concert avec ses collègues immédiats, afin de venir en aide aux provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Olson: L'intérêt manifesté envers les nécessiteux par le gouvernement dont je fais partie s'est toujours situé à un niveau beaucoup plus élevé que tout autre gouvernement jusqu'ici. On l'a dit et répété notamment dans la toute dernière campagne électorale et l'appui que nous avons reçu d'une proportion élevée de la population d'un bout à l'autre du Canada révèle qu'elle est bien d'avis que c'est la politique du gouvernement actuel.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Richard A. Donahoe: Je soulève la question de privilège, honorables sénateurs. Dans ses dernières remarques, le ministre qui vient de se rasseoir a cru bon de déchiffrer l'expression qu'il semblait discerner sur mon visage. Il a cru bon d'expliquer ce qu'il croyait être la cause de cette expression et il a ajouté que si je souriais c'est parce que, étant donné ma longue expérience dans le cabinet, je savais que je ne pouvais pas compter obtenir de lui une réponse à ma question.

Je veux lui assurer que je ne souriais pas pour cette raison. Mon sourire était attribuable à ma récente expérience en cette enceinte durant la période des questions où je me suis rendu compte que nous ne pouvons jamais compter obtenir une réponse du ministre.

Le sénateur Asselin: Touché!

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCURITÉ DES DIPLOMATES CANADIENS À L'ÉTRANGER

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet d'un article que le *Sunday Star* de Toronto a publié et selon lequel 41 attentats auraient été perpétrés depuis 18 mois contre les locaux et le personnel de 12 missions diplomatiques à l'étranger.

Que fait le ministère des Affaires extérieures pour protéger nos diplomates contre d'éventuels attentats criminels ou terroristes?

Le sénateur Asselin: Rien!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je trouve, honorables sénateurs, que cet article amplifie les menaces qui planent sur nos missions à l'étranger. On peut dire pourtant que le ministère et le gouvernement s'inquiètent de la vague de terrorisme, de violence et de criminalité qui déferle sur le monde.

Grâce au Ciel, les missions canadiennes à l'étranger n'ont pas fait l'objet d'attentats terroristes ces dernières années. Nous ne pensons pas que dans les villes en question, les attentats criminels soient plus fréquents que dans la moyenne des cas; cependant, je tiens à donner aux honorables sénateurs l'assurance que le gouvernement ne reste pas indifférent à cet état de choses.

Sans doute l'honorable sénateur Bosa en particulier notera-t-il avec intérêt que nous appliquons depuis plus de trois ans un programme accru de mesures sécuritaires. Ce programme, qui vise à assurer davantage la sécurité des diplomates canadiens, a déjà coûté plus de 5 millions de dollars.

Les membres de notre corps diplomatique à l'étranger sont entourés d'excellentes mesures de protection aussi bien à leur lieu de travail que chez eux. Des mesures de protection supplémentaires sont sans cesse à l'étude.

L'ÉCONOMIE

L'ORGANISATION NATIONALE D'ANTI-PAUVRETÉ

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat, et je suis sûr que l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique la jugera à propos.

J'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa que des fonctionnaires fédéraux et des représentants de l'Organisation nationale d'anti-pauvreté doivent se rencontrer aujourd'hui dans une tentative désespérée pour sauver de la faillite le plus important groupe de pression défendant les pauvres du Canada.

Puis-je savoir si le gouvernement va donner à cet organisme l'assurance qu'il recevra le second versement de sa subvention fédérale pour 1980, qui lui était dû le 2 juillet?

Soit dit en passant, comparablement à l'honorable ministre chargé du Développement économique, je sais un peu de quoi je parle, ayant été forcé de travailler dans les mines de charbon à l'âge de quatorze ans sous un régime libéral.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous le savez, et je suis sûr que le sénateur Muir ne l'ignore pas, le gouvernement libéral s'est toujours préoccupé du sort des défavorisés dans notre société.

Aujourd'hui, des fonctionnaires doivent rencontrer des représentants de cette association. Peut-être serais-je en mesure de vous fournir des renseignements au sujet des résultats de ces rencontres plus tard aujourd'hui. Je sais que l'honorable sénateur Muir espère, comme nous tous de ce côté-ci, qu'une entente interviendra. Je vous communiquerai des renseignements à ce sujet aussitôt que j'en obtiendrai.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA DÉCENTRALISATION DE SERVICES FÉDÉRAUX À SYDNEY

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je voudrais profiter de cette occasion pour répondre à une question que le sénateur Muir m'a posée le 7 mai au sujet de la décentralisation de services fédéraux à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Les sénateurs qui siègent de ce côté-ci, ainsi que le ministre des Finances, sont très sensibles aux instances qu'a présentées le sénateur au sujet de la création d'emplois à Sydney, projet qui avait été annulé par l'ancien gouvernement.

Le sénateur Muir: Vous avez parfaitement raison.

Le sénateur Perrault: Et je dirais que c'était très regrettable. Je suis heureux de l'informer que le président du Conseil du Trésor étudie activement ce dossier et que le cabinet va bientôt en discuter. Je me ferais un plaisir de le renseigner dès que j'aurai du nouveau. Il y a de bonnes raisons d'être optimistes.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES LOIS PROVINCIALES RESTRICTIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 25 juin, le sénateur Muir m'a posé une question au sujet du rôle que jouent les lois restrictives sur l'emploi dans notre pays. Une étude superficielle a été effectuée sur les différentes lois concernant les industries pétrolières et gazifères en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Si nous avons dû limiter notre étude à ces secteurs, c'est pour deux raisons. Premièrement, parce que les textes législatifs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse concernent surtout le pétrole, le gaz naturel et d'autres domaines comme les ressources naturelles. Deuxièmement, étant donné le peu de temps et de personnel dont nous disposions, il ne nous aurait pas été possible de revoir dans leur intégralité tous les textes législatifs des provinces précitées et d'étudier les limitations qu'impose la loi en matière d'embauche dans les différents secteurs de l'économie.

En fait, la méthode de recherche utilisée consistait à parcourir rapidement les lois concernant uniquement les industries pétrolière et gazière de chacune des provinces visées, et d'examiner de même tous les règlements pertinents. Aucun projet de loi présentement à l'étude dans les provinces précitées n'a été examiné.

En conséquence, les recherches faites pour répondre à la question du sénateur Muir ont révélé que la province de Québec semble être la seule à avoir adopté une loi semblable à celles qui existent à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse.

Je vous renvoie à cet égard au règlement autorisant le ministre des Richesses naturelles à délivrer des permis de prospection minière au Nouveau Québec. Il s'agit du décret n° 1497, établi en application de l'article 270 de la loi sur les mines du Québec.

Le sénateur Flynn: De quand date ce document?

Le sénateur Perrault: S.Q. 1965, Chapitre 34.

Le sénateur Flynn: Merci.

Le sénateur Perrault: Les dispositions pertinentes se trouvent à l'article 10. Le règlement du Québec diffère de celui de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse en ce qu'il ne traite que du traitement préférentiel à accorder à la main-d'œuvre locale et ne s'étend pas à la fourniture de biens et de services locaux, comme dans le cas des règlements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

Je me rends compte que ma réponse est assez longue, honorables sénateurs, mais comme il s'agit d'une question importante, j'ai pensé qu'il était préférable de consigner ces renseignements au compte rendu.

Outre les renseignements que j'ai donnés jusqu'ici, je signale que l'on a téléphoné aux services gouvernementaux compétents de chacune des provinces en question pour savoir si des lois restrictives en matière de main-d'œuvre dans les domaines du pétrole et du gaz avaient été adoptées par les assemblées

législatives provinciales, ou si de telles mesures étaient à l'étude. Toutes les provinces consultées, sauf le Québec, ont donné des réponses négatives.

Ces réponses verbales semblent confirmer les recherches effectuées sur la question.

Je voudrais insister sur le fait que les renseignements que je viens d'exposer au Sénat ne résultent pas d'une recherche approfondie sur cette question des lois provinciales restrictives en matière de main-d'œuvre. Pour mener à bien pareille recherche, il faudrait passer en revue toutes les lois votées et proposées par chaque province pour les répartir selon le secteur d'emploi qu'elles concernent. Il faudrait ensuite examiner à fond chacune d'elles pour déterminer dans quelle mesure elles restreignent les pratiques d'embauche.

● (1500)

Voilà ce que le ministère a réussi à trouver depuis le 25 juin.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Je veux d'abord remercier sincèrement le leader du gouvernement pour sa réponse au sujet de la décentralisation. C'est une chose à laquelle l'actuel ministre des Finances, le sénateur Graham et moi-même nous intéressons depuis des années. J'espère que dans quelques semaines nous aurons la confirmation officielle que la décentralisation se poursuit.

Pour ce qui est des questions que j'ai posées précédemment, je ne pense pas qu'elles se limitaient à la prospection du gaz et du pétrole. N'est-il pas vrai que dans l'industrie du bâtiment, il est interdit aux résidents de l'Ontario de travailler dans la province de Québec, tandis que les résidents du Québec peuvent toujours travailler en Ontario? Je sais que c'est un problème délicat, mais le leader du gouvernement peut-il nous expliquer la situation?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que je dois prendre note de la question. Je suis au courant de certains rapports à ce sujet, mais j'aimerais communiquer à l'honorable sénateur des renseignements de première main.

L'ÉNERGIE

LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT DANS L'EST DU PAYS POUR LA STATION DE CONVERSION DU GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à deux questions posées par le sénateur Phillips le 26 juin au sujet de la vente de gaz naturel liquéfié provenant du Grand Nord et destiné aux marchés de l'Atlantique. Le sénateur Phillips a demandé pourquoi on a rejeté le port de Saint-Jean comme terminus des méthaniers provenant des Îles de l'Arctique.

Je suis heureux de préciser que le port de Saint-Jean est toujours au nombre des choix possibles, tout autant que le détroit de Canso et certains emplacements du Québec. Aucune décision n'a été prise jusqu'à présent.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Phillips voulait également savoir si Petro-Canada comptait faire construire au Canada les méthaniers nécessaires. Les promoteurs du projet pilote de l'Arctique examinent toujours cette question.

Je suis maintenant en mesure de répondre à une question posée par l'honorable Ernest C. Manning au sujet de la mise en marché du gaz des îles de l'Arctique. Le sénateur Manning tenait particulièrement à savoir si le gaz de l'Arctique était surtout destiné à l'exportation et, si c'était le cas, si l'on pourrait se servir du gaz naturel liquéfié de l'Arctique dans l'est du Canada et, en contrepartie, acheminer le gaz de l'Ouest vers les marchés américains.

Honorables sénateurs, je tiens d'abord à signaler que le projet de l'Arctique n'est pas relié au projet de construction du premier tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska. On veut cependant exporter le gaz naturel liquéfié de l'Arctique indirectement. Je veux dire par là que le gaz de l'Arctique sera livré à l'est du Canada et que le gaz de l'Alberta sera vendu aux États Unis.

Pour l'instant, on a pas encore décidé comment on s'y prendra pour exporter le gaz de l'Alberta. Si le premier tronçon du gazoduc est construit, on pourra s'en servir; sinon, on pourrait se servir des gazoducs qui existent déjà.

L'INDUSTRIE

LE MAINTIEN DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE—LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Sera-t-il en mesure de répondre d'ici un jour ou deux à la question que je lui ai posée hier, et dont il a fort raisonnablement pris note, au sujet de la situation de l'emploi dans les chantiers maritimes de la région de l'Atlantique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs, j'espère pouvoir répondre à cette question d'ici vendredi, puisque bon nombre de sénateurs espèrent que ce sera la dernière journée de session avant l'ajournement d'été. Je ne veux pas trop m'avancer, mais on espère dans certains milieux pouvoir rassembler les faits nécessaires d'ici là.

Je signale à l'honorable sénateur que nous avons déjà beaucoup de données. Nous devons cependant vérifier les renseignements que nous possédons auprès de certaines personnes que nous n'avons pas encore pu joindre depuis que l'honorable sénateur a posé sa question.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA SITUATION DE LA FEMME AUTOCHTONE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai maintenant la réponse à une question posée par le sénateur Bielish le 10 juillet, au sujet de la situation de la femme.

Le sénateur Bielish avait posé la question suivante:

> . . . le leader du gouvernement pourrait-il mettre le Sénat au courant des progrès réalisés dans les négociations en cours entre le gouvernement et les autochtones en vue d'élaborer une nouvelle politique sur la question des droits de la personne à l'intention des Indiennes?

Voici la réponse: Le ministre et ses hauts fonctionnaires ont rencontré les représentants des Indiens à diverses occasions l'an passé afin de discuter de ce problème. Ils ont entre autres rencontré des représentants des groupes Indian Rights for Indian Women, B.C. Native Women's Society, Indian Homemakers of B.C., de même que des associations d'Indiens de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse ainsi que de la National Indian Brotherhood. Ils ont reçu et étudié des mémoires de certaines de ces associations, ce qui a conditionné la formulation des documents correspondants et des options du ministère.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable John C. Munro, tiendra une série de rencontres cet été avec les chefs et les associations d'Indiens du pays. On espère qu'à la suite de ces rencontres, le ministre pourra présenter à la Chambre des communes, à l'automne, un bill qui permettra aux conseils indiens de se charger des affaires de leur propre collectivité, de la façon et à partir de la date qu'ils choisiront. Cette mesure pourrait comprendre des dispositions qui s'appliqueraient à la question soulevée par l'honorable sénateur.

Cependant, comme le premier ministre l'a précisé le 7 juillet 1980, à l'autre endroit, le gouvernement voudrait éviter d'imposer des solutions qui soient contraires aux traditions indiennes. Si les dirigeants indiens ne peuvent en arriver à un consensus appréciable sur cette question d'ici un délai raisonnable, le gouvernement n'exclut pas la possibilité de prendre des mesures pour présenter des recommandations satisfaisantes.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Martial Asselin: Puis-je demander au leader du gouvernement si nous pouvons espérer des réponses aux questions qui ont été posées il y a deux semaines et hier également, avant le début des vacances d'été?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Au sujet de la date proposée pour l'ajournement?

Le sénateur Asselin: Non. Pouvons-nous espérer recevoir des réponses aux questions posées au cours des deux dernières semaines?

Le sénateur Perrault: Nous ne négligeons rien pour tâcher de donner autant de réponses possibles avant les vacances d'été. Les recherchistes ont travaillé avec diligence pour tâcher de rassembler tous les renseignements. L'honorable sénateur reconnaîtra que certaines questions sont très complexes, mais nous espérons pouvoir fournir bon nombre de renseignements avant la fin de la semaine.

Le sénateur Asselin: C'est parce que nous avons une bonne équipe dans l'opposition.

Le sénateur Perrault: C'est exact. Il n'y a rien à redire à ce sujet.

FINANCES NATIONALES

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler que le comité des finances nationales tiendra une séance très intéressante demain. Les témoins appelés à comparaître seront M. S. R. Blair, président-directeur général de l'Alberta Gas Trunk Line Company, et M. C. William Daniel, président-directeur général de Shell Canada.

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Louis de G. Giguère propose: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE 1980-1981 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-30, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis reconnaissant de la bonne volonté que certains d'entre vous mettent à écouter quelques remarques décousues sur le bill C-30 en un après-midi aussi humide et à la toute fin de cette première tranche de la session. On pourrait s'attendre qu'avec un projet de loi aussi court, mon intervention en soit de même. Je ne vous fais pas de promesses parce que même si le bill n'a qu'une page, et que manifestement tout ce qu'il prévoit, et ce n'est pas rien, c'est d'autoriser le gouvernement à emprunter 12 milliards de dollars, il soulève de très importantes questions de finances publiques.

● (1510)

Cette demande illustre ce qui constitue, à mon avis, un des principes fondamentaux du système parlementaire: quand l'exécutif demande de l'argent au Parlement comme il le fait dans ce bill, il a le devoir, je pense, de justifier sa demande en présentant les politiques financières sur lesquelles le bill s'appuie. Le Parlement a également le devoir d'étudier attentivement les explications qu'il reçoit.

Dans ces circonstances, les honorables sénateurs comprendront que je suis entièrement d'accord avec mon collègue le sénateur Doody, qui s'est plaint hier soir qu'on nous demandait d'étudier ce bill sans nous avoir présenté de budget. Avec sa perspicacité habituelle, le sénateur Doody a vu le nœud du problème, à savoir qu'il est extrêmement difficile de discuter de ce projet d'emprunt de façon rationnelle et cohérente si l'on ne peut se reporter au budget de la nation. Évidemment, ce budget nous a été refusé.

Même en pareil cas, il est difficile de discuter du bill à moins que le gouvernement ne donne au Parlement et à la population une petite idée de la politique financière qui l'a

amené à présenter cette mesure et sur laquelle cette mesure se base. Pourtant, les débats de l'autre endroit montrent que le gouvernement ne s'est pratiquement pas soucié de ce que j'estime être son obligation de justifier la politique qui l'a amené à présenter ce bill.

Manifestement, lorsqu'on l'a étudié à l'autre endroit, le gouvernement aurait pu mettre le Parlement et le public dans la confidence en leur expliquant les répercussions réelles de la politique d'emprunt concrétisée par ce bill et ses effets sur le bien-être des Canadiens. Malheureusement, lorsque le ministre des Finances a présenté ce bill, il s'est contenté de le faire en 68 lignes de hansard, ce qui donne à peine 600 mots. Je dois dire que le sénateur Langlois qui a présenté le bill au Sénat, s'est quand même montré un peu plus prolixe. Par la suite, on a donné d'autres explications d'ordre technique tant aux Communes qu'au comité, mais sans fournir aucune analyse, aucune justification véritable de la politique économique qui a incité le gouvernement à présenter ce bill.

C'est vraiment dommage, car étant donné que nous n'avons toujours pas de budget alors que le gouvernement est au pouvoir depuis six mois et qu'il n'y a eu, à ma connaissance, aucune étude sérieuse de la politique financière ou économique du gouvernement, ici ou à l'autre Chambre, le bill C-30 aurait permis de faire la lumière sur les intentions financières et économiques secrètes du gouvernement. C'est vraiment dommage, à mon avis, car le pays a le droit de s'attendre à ce que le gouvernement en profite pour fournir certains renseignements qu'il a gardés pour lui puisqu'il refuse de présenter un budget. Il aurait pu dissiper en partie l'incertitude et l'hésitation qui entourent actuellement la politique économique fédérale et indiquer clairement au public quelles sont ses intentions, s'il préférait l'inflation au chômage, ou des impôts supplémentaires à un déficit ou dévoiler ses plans en ce qui concerne la lutte contre l'inflation et la dette publique, autant de question que pose ce bill, selon moi.

Je crois qu'au moins il aurait pu nous donner son opinion au sujet d'un emprunt aussi considérable, car je crois qu'un gouvernement canadien n'a jamais demandé à emprunter une somme pareille, 12 milliards, d'un coup. En fait, le montant de l'emprunt est révélateur du montant du déficit et, quand on y songe, l'un explique l'autre. La nécessité d'emprunter 12 milliards de dollars est attribuable à un déficit de 14 milliards de dollars. Ces sommes sont peut-être trop énormes pour que des personnes ordinaires comme moi puissent se les imaginer.

L'économie la plus proche de la nôtre est, bien sûr, l'économie américaine. Toutes proportions gardées, le déficit américain équivalent au nôtre devrait s'élever à 140 milliards de dollars, et pour que ses emprunts soient proportionnels aux nôtres, le gouvernement américain devrait avoir un pouvoir d'emprunt de 120 milliards de dollars. Tout le monde reconnaîtra, je pense, que si jamais le déficit ou les emprunts des Américains étaient aussi élevés, l'économie du monde en serait ébranlée.

[Le sénateur Roblin.]

Je prétends sans risque de me tromper que le bill C-30 indique un énorme déficit pour un pays de l'importance du nôtre, et une énorme contrainte sur les sources canadiennes de crédit. Il est tout probable que cela aura une incidence appréciable sur l'inflation au pays.

Nous devons toutefois aborder la question fondamentale touchant le montant du déficit. Est-ce vraiment important? Pour ma part, j'aimerais savoir ce que le gouvernement en pense. Je connais l'opinion du gouverneur de la Banque du Canada à ce sujet. Il est juste de dire que, d'après lui, le déficit a de l'importance. Il a comparu devant le comité sénatorial permanent des Finances nationales, et de la façon prudente et modérée qui le caractérise, il a clairement fait une mise en garde. Il a d'abord défini la nature de la désastreuse tendance inflationniste à long terme avec laquelle nous sommes aux prises au pays, et à ce propos, il a dit:

> Le gouvernement fédéral joue évidemment un rôle d'importance cruciale.

Il y est revenu au cours de la discussion lorsqu'il a déclaré:

> Je crois que les gens associent les gros déficits à l'inflation. Quand ils voient que les déficits augmentent de plus en plus, ils s'attendent à une poussée inflationniste.

Nous savons bien sûr que c'est vrai. En fait, l'Association des consommateurs du Canada a déterminé l'autre jour, dans l'un de ses sondages, que 60 p. 100 des Canadiens attribuaient le déficit à l'inflation. Je voudrais ajouter à ce propos que les emprunts du gouvernement sont le pendant de ses déficits.

Je dirais que pour certains d'entre nous, tout au moins, le gouverneur de la Banque du Canada est la seule autorité fédérale que nous connaissions qui propose et établit réellement la politique économique du pays aujourd'hui. Si je l'ai bien compris, il a exprimé l'espoir que le gouvernement dise également clairement aux Canadiens ce qu'il entend faire dans les domaines dont il est responsable, et quelle sera son orientation dans la conduite des affaires économiques et financières. Il a pressé le gouvernement de ne plus alimenter l'inflation par des déficits et des emprunts sans cesse plus élevés. Il a dit, à propos du déficit: «Empêchons-le tout au moins d'augmenter, si nous le pouvons.» Que pense le gouvernement de cette analyse de la situation par le gouverneur Bouey? Le déficit et les emprunts augmentent encore et rien ne changera.

Lorsqu'il a comparu au comité du Sénat, l'adjoint au ministre des Finances, M. Ian Stewart, semblait croire que le déficit actuel ne contribue en rien à l'inflation. Est-ce là aujourd'hui l'opinion du gouvernement?

Le sénateur Benidickson: Quel comité?

Le sénateur Roblin: Le comité des finances nationales, sénateur.

Lors d'une conférence de presse le 24 avril, le premier ministre a dit des choses qui, à mon avis, prouvent le peu d'importance qu'il attache aux déficits comme problème national; voilà qui renforce ma thèse. J'aimerais vous citer ses propos.

[*Français*]

Nous ne sommes pas obsédés par le déficit, comme l'étaient les «Tories», le gouvernement de M. Clark. Nous trouvons qu'à long terme, il faut que nous tentions de le réduire, ce déficit-là. Mais j'ai dit spécifiquement, et je le répète aujourd'hui, que nous ne réduirons pas le déficit au prix de créer plus de chômage et plus de misère chez les Canadiens. C'est plus important de créer des emplois que d'avoir encore une fois une obsession sur le niveau du déficit.

● (1520)

[*Traduction*]

A mon avis, cela signifie que, selon lui, le problème du chômage passe avant ceux du déficit et de l'inflation.

Le déficit et les emprunts de l'État ne sont pas les pires des maux, du moins pas à mon avis. Il peut certes arriver que des gouvernements doivent accumuler des déficits et emprunter de l'argent. Ils se voient contraints de le faire en période de récession, de progression du chômage, de marasme économique, comme celle que nous traversons actuellement. Mais je voudrais savoir de quelle marge nous disposons en 1980? De quels montants pouvons-nous accroître encore le déficit et nos emprunts pour aider les chômeurs, comme le premier ministre semble vouloir faire?

Si, en période de prospérité, le gouvernement avait fait preuve de prudence en accumulant un excédent à l'occasion et en diminuant un peu le déficit, il aurait plus de liberté d'action et il aurait des réserves financières pour aider les chômeurs et lutter contre la crise. Mais ce n'est pas ce que le gouvernement semble avoir fait. Il s'est montré trop prodigue en période de vaches grasses de sorte qu'aujourd'hui son champ de manœuvre est très limité sur le plan financier et économique, et il ne peut ni remettre les chômeurs au travail ni stimuler l'économie comme il le devrait.

Il est le seul responsable de sa situation précaire. Nos déficits ont augmenté progressivement avant d'atteindre le niveau record actuel. Cela ne s'est pas produit du jour au lendemain. Nos emprunts ont augmenté petit à petit avant d'atteindre le niveau indiqué dans le bill.

J'ai l'impression que pendant que cette situation évoluait ces dernières années, le gouvernement leurrait la population par ses largesses en se gardant bien de lui dire que viendrait l'heure des comptes. Au lieu d'être en mesure de remédier au chômage et de stimuler l'économie, le gouvernement s'est, à mon avis et dans une large mesure, désarmé lui-même. Il s'est désarmé lui-même au point d'en être réduit à l'impuissance parce que les politiques qu'il a appliquées dans le passé ont manqué de la prudence et de la prévoyance dont nous devrions tous être en droit de nous attendre de la part de notre gouvernement.

L'ampleur du déficit en 1980 a gravement affaibli la capacité du gouvernement fédéral de remédier aux problèmes économiques pressants de notre pays.

Comment le gouvernement pourra-t-il donner suite au slogan que lançait le premier ministre le 24 avril dernier quand il disait: «Les citoyens avant les déficits»? Le gouvernement a-t-il l'intention d'accumuler un déficit encore plus gros? C'est une chose que j'aimerais savoir avant de me prononcer sur le bill à l'étude. Serons-nous saisis la prochaine fois d'un bill prévoyant des emprunts encore plus énormes? Je soutiens fermement que cela pourrait très bien arriver si l'on ne fait rien à cet égard. Va-t-on imposer de plus lourds impôts afin d'appuyer la politique qui fait passer les citoyens avant les déficits, ou qui nous fait accumuler un déficit au rythme que nous observons présentement?

Avant d'accorder les pouvoirs réclamés dans le bill C-30, le Parlement et, plus important encore, les Canadiens, devraient obtenir plus de renseignements. Nous avons droit à plus que ces politiques économiques et financières à courte vue qui ont caractérisé l'action du gouvernement actuel depuis son retour au pouvoir.

Je le répète, lorsque le pouvoir exécutif adresse au Parlement une demande de fonds, une des règles les plus anciennes et les plus élémentaires de notre régime politique exige qu'il justifie sa politique financière. Les questions que je pose, et que j'ai entendu poser hier soir par mon collègue, le sénateur Doody, appellent des réponses. Le public a le droit de savoir, et le gouvernement a le devoir de s'expliquer.

Voyons les faits. Rien que pour le service de l'intérêt de la dette actuelle, sans compter les remboursements et les dettes à venir, il en coûtera 22½c. de chaque dollar perçu en impôt fédéral. Le ministre des Finances a déclaré à une réunion de comité qu'il ne trouvait pas cette situation alarmante. Je crois que c'est un homme imperturbable car bien des Canadiens seront certainement alarmés en apprenant cette nouvelle.

Jusqu'où peut-on aller? Mon collègue le sénateur Doody a dit hier soir, avec un brin de fantaisie, que le service de la dette pouvait représenter jusqu'à la totalité des rentrées fiscales. Que l'on considère cette déclaration comme fantaisiste ou non, il est bel et bien un fait que le service de la dette engloutit 22.5 p. 100 de nos recettes fiscales; c'est alarmant. Nous n'avons pourtant aucune preuve que nous sommes arrivés au sommet de la courbe; elle poursuit son ascension.

Pourquoi avons-nous besoin de 12 milliards de dollars? A quoi servira tout cet argent? Je l'ignore, mais je parierais qu'une bonne partie de cette somme, de 3.5 à 4 milliards de dollars, servira à subventionner le prix du pétrole, ce qui est très en vogue au Canada à l'heure actuelle et cette dépense est tout ce qu'il y a de plus courant. Pour subventionner le prix du pétrole, le gouvernement devra prélever un montant de 3.5 à 4 milliards de dollars sur la somme que ce projet de loi permettra d'emprunter. Si l'on se base sur un taux d'intérêt de 11 p. 100—et on a de la chance si on l'a lundi ou quand les prochains bills d'emprunt seront adoptés—nous allons payer de 350 à 400 millions de dollars d'intérêts.

Où irons-nous chercher l'argent nécessaire pour payer les intérêts l'année prochaine? Je puis deviner la réponse d'après ce qui se produit depuis quelques années—nous allons l'emprunter. Nous allons emprunter le principal cette année; nous

ferons un emprunt pour payer les intérêts l'année prochaine, et ça fera boule de neige. On est en droit de se demander si on verra un jour la fin de notre dette publique. Nous allons devoir contracter un emprunt l'année prochaine rien que pour payer les intérêts sur l'argent que nous aurons emprunté cette année, et on a encore de la chance si on arrive à joindre les deux bouts.

Les chiffres que j'ai pu examiner révèlent que le gouvernement a emprunté 30 milliards de dollars entre 1975 et 1979 pour les dépenses courantes, non pas pour effectuer des placements dans des initiatives publiques non lucratives, mais pour acquitter les dépenses courantes, comme la subvention au pétrole dont je viens de parler. Nous devrons emprunter pour payer les intérêts sur cette somme. C'est pourquoi nous paierons 22½c. sur chaque dollar pour acquitter l'intérêt sur la dette de l'État.

Je demande à la Chambre de songer quelle sera la pression exercée sur les marchés financiers quand des emprunts de ce genre viendront obérer notre régime financier non pas cette année seulement, mais d'après les renseignements disponibles, l'an prochain et peut-être au-delà. Nous emprunterons 1 milliard par mois ce qui aura forcément une répercussion sur les taux d'intérêt. Ils seront inévitablement plus élevés qu'ils ne le seraient autrement.

Non seulement le gouvernement paiera un taux d'intérêt plus élevé, mais aussi tous ceux qui veulent emprunter sur le marché public. Le secteur privé sera peut-être évincé s'il ne l'est pas déjà. Au comité permanent des finances nationales, nous avons entendu M. Stewart déclarer que le secteur public évinçait le secteur privé. Je signale aux sénateurs que si tel n'est pas le cas actuellement, telle sera la situation l'an prochain, car nous emprunterons encore plus que maintenant. L'an prochain, si notre économie doit se rétablir, le secteur privé devra également emprunter et je crois qu'il ne faut simplement écarter aussi légèrement le danger que représente l'évincement du marché financier, comme semblent le faire ceux qui réfléchissent à cette question.

Le peintre Hogarth a exécuté une série très connue de dessins dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle où il montre le sort réservé au libertin insouciant laissé en liberté à Londres. Cette série s'intitule «*La vie d'un libertin*». Peut-on trouver meilleure appellation que le titre de cette œuvre de Hogarth pour décrire la vie financière canadienne, si toutefois il y a vie, au cours des dernières années?

Malheureusement, le bill C-30 ne découle pas d'un besoin économique isolé pour la satisfaction duquel on nous demande de vider nos goussets. Il couronne en fait des années et des années de déficits sans cesse croissants et d'emprunts renouvelés. Or, notre pouvoir financier est à mon avis tellement faible que nous n'avons même plus aujourd'hui de fond de tiroir à gratter pour renforcer à loisir une économie chancelante ou pour aider les chômeurs canadiens dans le besoin.

Une saine politique permet d'envisager des déficits et des emprunts pour aider les chômeurs en période de récession lorsque le pouvoir financier requis existe. Nous savons tous, néanmoins, que le Canada a non seulement besoin d'une saine gestion de la dette publique, mais encore d'une réduction des impôts, d'un marché de capitaux plus ouvert au secteur privé, et d'une relance générale de l'économie qui me semble impossible à l'heure actuelle, compte tenu du pétrin dans lequel se trouve le pays par suite de la mauvaise gestion financière et économique du présent gouvernement.

• (1530)

Si nous étions prêts à oublier et à dire que tout cela fait partie du passé, qu'il faut se résigner et faire du mieux qu'on peut, ce dont le pays a besoin avant tout, c'est que l'administration actuelle indique clairement quelles sont ses priorités et comment elle entend les mettre en œuvre. L'inflation est-elle encore le premier de nos soucis? Sera-t-elle à nouveau annihilée ou faudra-t-il aussi envisager d'autres politiques? Les cadeaux sont-ils encore à la mode et au diable les conséquences? C'est ce qu'à mon avis le gouverneur Bouey a demandé, lors des réunions de notre comité permanent des finances nationales, une formulation claire par l'administration actuelle de l'orientation qu'elle souhaite prendre et des preuves concrètes de sa détermination, en dépit des difficultés auxquelles elle pourra se buter en cours de route.

Honorables sénateurs, je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais si rien ne change, je pense qu'il y a une ou deux choses auxquelles on peut très vraisemblablement s'attendre. Nous pouvons nous attendre à voir plus d'inflation. Nous pouvons nous attendre à voir plus de chômage, un déficit plus important, des impôts plus élevés.

Une voix: Quelles sinistres prophéties!

Le sénateur Roblin: Je suis heureux d'entendre cette remarque du leader du gouvernement et de mon honorable et très distingué ami d'en face. Quelles sinistres prophéties, disent-ils. Je peux leur dire que ce n'est pas exact. Ce que je présente à la Chambre maintenant est une analyse qui a un certain fondement dans la réalité. On peut en discuter. Je ne prétends pas avoir raison à cent pour cent, mais je me base sur des faits et tant que les responsables d'en face qualifieront de sinistres prophéties toute analyse objective des problèmes auxquels nous faisons face, nous resterons dans la situation lamentable qui est la nôtre à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Ils pourraient garder leurs remarques pour une meilleure occasion.

Bref, nous ne vivons guère dans le meilleur des mondes. Mais je ne désespère pas. Comment peut-on désespérer?

Des voix: Hourra!

Le sénateur Roblin: Je désespère de mon honorable ami, mais je ne désespère pas du pays. Mon honorable ami et ses semblables mènent le pays depuis un certain temps et je ne pense pas qu'ils aient de quoi se vanter, mais je ne désespère pas du pays et je ne désespère pas de voir un jour nos dirigeants actuels renverser la vapeur. Je ne désespère pas.

Je pense que les événements réussiront sans doute mieux que moi à convaincre le gouvernement, mais je ne désespère ni du Canada ni de la compétence de ses dirigeants pour ce qui est de porter remède à la situation. J'aimerais pourtant avoir un indice qui justifierait mon optimisme quant aux politiques du gouvernement actuel.

Le gouvernement sait très bien ce qu'il doit faire. Il sait qu'il doit réduire l'inflation; il sait qu'il doit augmenter la productivité de l'industrie canadienne et il sait qu'il doit réduire la dépendance des Canadiens vis-à-vis des sources d'énergie étrangères.

S'il voulait profiter du bill à l'étude ou de n'importe quelle occasion raisonnable qui se présentera d'ici peu pour donner son avis sur toutes ces questions et nous indiquer comment il compte nous sortir des difficultés que nous éprouvons maintenant, que je fasse partie de l'opposition ou du gouvernement, je serai heureux que le Canada s'engage sur une voie plus positive que celle qu'il suit maintenant.

Selon moi, le bill C-30 fournissait au gouvernement l'occasion de donner au pays le genre d'indication positive que j'aimerais qu'il donne. J'espère qu'il nous montrera bientôt qu'il se rend enfin compte du danger que nous courons, qu'il nous indiquera qu'il sait comment assurer notre sécurité et qu'il prendra des mesures concrètes pour montrer que c'est ce qu'il compte faire. Malheureusement, jusqu'ici, le gouvernement n'a même pas essayé de regarder par le petit bout de la lorgnette, et il est donc impossible de savoir ce qu'il compte faire maintenant.

Bien entendu, sauf dans le cénacle d'Ottawa, la nation elle-même se trouve aux prises avec un manque de directions et de politique. Je pense que le Canada mérite autre chose. Il m'est donc très difficile d'appuyer la mesure à l'étude.

Le sénateur Flynn: Avant que le sénateur Langlois mette fin au débat, j'aimerais qu'il nous dise s'il compte renvoyer le bill au comité.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Langlois prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier mes collègues les sénateurs Roblin et Doody de s'être dit satisfaits de la façon dont j'ai présenté le bill au Sénat hier. Il semble, selon eux, que je l'ai présenté de façon acceptable.

Le sénateur Asselin: C'était très brave et très courageux.

Le sénateur Langlois: Si je me suis acquitté de ma tâche d'une façon acceptable, à leurs yeux, c'est parce que j'ai fait beaucoup de recherches à ce sujet. J'espère d'ailleurs que mes honorables amis auront l'occasion de poursuivre ces recherches eux-mêmes.

D'abord, je suis revenu à la présentation du bill à l'autre endroit et j'ai lu l'exposé du ministre des Finances le 21 avril 1980. J'aimerais citer quelques passages de cet exposé et je rappellerai aux honorables sénateurs que le ministre avait à ce moment-là établi un parallèle entre son mini-budget et le budget présenté le 11 décembre 1979 par le gouvernement précédent.

Comme les honorables sénateurs se le rappellent, ce gouvernement avait été élu en mai 1979, et nous avions dû attendre jusqu'au 11 décembre pour qu'il présente son budget.

Le sénateur Frith: Quelle honte!

Le sénateur Langlois: Si je me rappelle bien, le gouvernement d'alors avait donné comme seule excuse le retard dans les négociations du prix du pétrole avec les provinces productrices du Canada. Je signale à mes honorables collègues d'en face que la situation n'a pas changé. Nous sommes encore en train de négocier le même prix du pétrole; et si ce prétexte excusait l'ancien gouvernement de ne pas déposer son budget, le même prétexte vaut aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Vous pouvez appeler vos amis d'Alberta et régler la question.

Le sénateur Langlois: Je ne veux pas susciter de querelle politique sur cette question très importante, mais j'essaie de rafraîchir la mémoire de mes honorables amis d'en face.

Dans sa déclaration du 21 avril, le ministre des Finances a traité de cette question. Je cite un extrait de la page 244 du hansard de la Chambre des communes:

> Les recettes sont inférieures de quelque 300 millions aux prévisions de décembre. Les diverses augmentations prévues en décembre qui n'ont pas été mises en vigueur auraient accru les recettes de près de 600 millions. Le produit de l'impôt sur les sociétés a toutefois augmenté un peu plus vite qu'on ne s'y attendait alors, ce qui a eu un effet compensateur. Les prévisions de 1980-1981 reposent sur des hypothèses économiques que j'exposerai bientôt.
>
> Les recettes devraient augmenter de 13 p. 100, compte tenu des mesures fiscales que je viens de réintroduire.

● (1540)

Le même jour, le ministre a déposé à la Chambre les notes ayant servi à formuler les avis de motions de voies et moyens reprises dans le budget du 11 décembre 1979. Il s'agit du document dont j'ai parlé hier quand j'ai signalé qu'une projection des besoins budgétaires et non budgétaires du gouvernement pour 1980-1981 avait été déposée. Je parlais donc à ce moment-là de ces notes explicatives.

Le ministre disait ensuite:

> Les prévisions de dépenses tiennent compte de la hausse de $35 par mois du supplément de revenu garanti pour les pensionnés dans le besoin.
>
> D'après ces hypothèses, les dépenses totales devraient augmenter de 13.7 p. 100 en 1980-1981 pour atteindre $60.4 milliards. Cette forte croissance des dépenses prévues s'explique en grande partie par la hausse rapide du coût de deux grands programmes de dépenses: le service de la dette publique et la compensation des importations de pétrole.

Le sénateur Perrault: Et l'aide aux régions touchées par la sécheresse au Manitoba.

Le sénateur Langlois: Le ministre disait plus loin:

> Les besoins financiers, compte non tenu des opérations de change, devraient s'élever à $11.7 milliards en 1980-1981. Ce chiffre représente une hausse de plus de $1 milliard par rapport à 1979-1980 et dépasse sensiblement la prévision de $8.2 milliards que contenait le budget de décembre 1979. La cause de loin la plus importante de cette différence par rapport à décembre est l'absence d'une hausse massive de la taxe d'accise sur l'essence.

J'ai aussi lu le compte rendu des délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes. J'aimerais dire quelques mots à mes honorables amis d'en face à propos de la documentation détaillée déposée au comité par le ministre des Finances. Le tableau 1 donnait l'historique des bills sur le pouvoir d'emprunt à l'autre endroit. Le ministre des Finances a signalé qu'auparavant, le gouvernement demandait un pouvoir d'emprunt dans un article supplémentaire des bills de finances, mais qu'on avait abandonné cette façon de procéder en 1975 après que l'Orateur eut rendu une décision disant que les pouvoirs d'emprunt devaient être demandés dans des bills distincts parce que s'ils étaient ajoutés à un bill de finances, cela empêcherait l'ensemble de la Chambre d'en discuter. Depuis 1975, le gouvernement présente donc un bill spécial sur le pouvoir d'emprunt et le Règlement de l'autre endroit prévoit une journée de débat sur ce bill.

Le sénateur Flynn: Nous avions soulevé la même objection au Sénat.

Le sénateur Langlois: Je suis bien d'accord avec le leader de l'opposition. Le Sénat avait soulevé la même objection.

Le tableau II déposé par le ministre des Finances donne la situation actuelle du pouvoir d'emprunt.

Le tableau III donne les sources de financement pour les exercices 1976-1977, 1978-1979 et 1979-1980. Le tableau IV donne en pourcentage des sources d'emprunt, comme les bons du Trésor, les obligations négociables et les obligations d'épargne du Canada, la structure de l'encours de la dette du gouvernement du Canada. Le tableau V donne le programme de la dette pour le premier trimestre de l'année financière—c'est-à-dire le premier trimestre de 1980—et cite encore une fois les bons du Trésor, les obligations négociables et les rachats des obligations d'épargne du Canada.

Le tableau VI donne un exposé détaillé des émissions récentes des nouvelles obligations du gouvernement du Canada, des remboursements, des émissions nettes, de la date d'échéance finale, ainsi que des montants, du taux des coupons, du prix d'émission et du taux de rendement à l'échéance.

Il s'agit d'un document important et si le sénateur Doody l'avait lu hier, je ne crois pas qu'il aurait posé autant de questions.

Ces tableaux expliquent clairement que les emprunts en devises étrangères constituent un facteur très important pour ce qui est de réduire les dépenses d'emprunt au Canada. Je voudrais vous lire un extrait du tableau portant sur les emprunts en yen. Par exemple, le premier emprunt a été effectué le 8 mars 1979. C'est à cette date que les titres ont été livrés. Il s'agissait de 700 millions de francs suisses. L'équivalence en devises canadiennes était de 493 millions de dollars. Le taux des coupons était de 2⅜ p. 100, et l'échéance mars 1980-1982. C'était un emprunt bancaire auquel a fait suite un emprunt privé le 14 mars 1979, au montant de 500 millions de francs suisses. En devises canadiennes, l'équivalent était de 350 millions de dollars. Le taux était de 3 p. 100 et la date d'échéance le 14 mars 1985.

Cet emprunt a été suivi d'une émission publique le 20 mars 1979, au montant de 300 millions de francs suisses. L'équivalence en devises canadiennes était de 208 millions de dollars. Le taux était de 3⅝ p. 100 et la date d'échéance le 20 mars 1989. Ces taux étaient très bas et mes honorables collègues en conviendront sûrement. Le Canada avait grand avantage à s'adresser à ce marché pour cet emprunt supplémentaire.

Le sénateur Doody: Est-ce la fin?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Doody: Cet emprunt est-il en francs suisses ou en yen japonais?

Le sénateur Langlois: En francs suisses.

Si je ne m'abuse, mon collègue voulait connaître le taux qu'il nous faudrait payer si nous contractions des emprunts à l'étranger et je lui ai donc donné ces chiffres qui, à mon avis, constituent une bonne réponse à sa question d'hier.

Le sénateur Doody: Quelle en était la durée?

Le sénateur Langlois: Ces renseignements ont été fournis au comité des finances, du commerce et des questions économiques, le 26 juin 1980.

Le sénateur Asselin: Quelle en était la durée?

Le sénateur Doody: Quelle était cette durée? Était-ce sept ans, huit ans, ou plus?

Le sénateur Langlois: Je vous ai donné la date de la livraison des titres et la date de l'échéance. Cela vous donne une idée précise de la durée. Je vous ai donné les mêmes renseignements pour les trois catégories. Si mon honorable collègue souhaite de plus amples renseignements, je lui communiquerai ce document, car, après tout, il s'agit d'un document public.

Le sénateur Walker: Pourquoi ne le déposez-vous pas?

Le sénateur Langlois: Un autre document déposé devant le comité de l'autre endroit contenait les détails des bons du Trésor et l'encours des obligations d'épargne du Canada par série. Ces documents renferment également des détails intéressants sur les emprunts contractés à l'étranger depuis 1978. Le dernier emprunt a été contracté le 20 mars 1979 et les honorables sénateurs noteront que le taux d'intérêt sur ces emprunts, comme je l'ai dit auparavant, était très faible, d'où le grand avantage pour le Canada de s'adresser à ces marchés étrangers.

Le sénateur Doody a également posé une autre question au sujet des dépenses couvertes par la somme de 12 milliards de dollars demandés dans ce pouvoir d'emprunt. Le ministre des Finances l'a clairement signalé aux Communes pour la première fois le 21 avril dernier et j'ai moi-même repris hier en substance la déclaration que le ministre a faite à ce moment-là. La somme de 12 milliards de dollars que le

gouvernement demande à emprunter servira à répondre à ses besoins financiers qui, sauf pour les transactions sur les marchés de change, s'établissent, selon les prévisions pour 1980-1981, à 11.7 milliards de dollars. Cela représente une augmentation de 1 milliard de dollars par rapport à 1979-1980 et est considérablement plus élevé que la somme de 8.2 milliards de dollars prévue dans le budget de décembre 1979. Si les honorables sénateurs veulent se reporter au document de base des motions des voies et moyens qui reprenaient le budget du 11 décembre 1979, ils pourront trouver tous les renseignements recherchés par la question posée hier.

● (1550)

J'ai constaté que les sénateurs Doody et Roblin critiquaient cet après-midi le fait qu'on nous demande d'adopter ce bill d'emprunt sans avoir un budget. Il y a eu à l'autre endroit un très long débat justement sur ce point et je pense que dans son intervention du 21 avril dernier, le ministre a répondu à la question. Je conseille à mes honorables amis de lire cette déclaration et je suis convaincu qu'ils y trouveront les réponses qu'ils cherchent.

Le leader de l'opposition m'a demandé si je conviendrais de renvoyer le bill à un comité. Peu m'importe à quel comité on le renvoie, ce pourrait être à notre comité permanent des finances nationales. Mais je rappelle au Sénat ce que j'ai dit hier au cours du débat de deuxième lecture, à savoir que le gouvernement compte lancer un emprunt au début d'août. Je pense avoir parlé du 1er août. J'ai aussi signalé que pour lancer un emprunt à ce temps-ci de l'année, il était de pratique courante de l'annoncer le 10 ou le 15 juillet. Ces deux dates sont passées. Autrement, je ne vois pas d'objection au renvoi à un comité. Je m'en remets au Sénat. Je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit renvoyé à un comité après la deuxième lecture à condition que nous puissions être certains de le ravoir ici demain, probablement demain matin si nous siégeons dans la matinée. Sous réserve d'avoir cette garantie, je suis disposé à proposer ce renvoi après la deuxième lecture.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, en réponse à la question posée par le sénateur Langlois, je peux lui assurer au nom de l'opposition que si nous sommes saisis du projet de loi dans le courant de la journée demain, il pourra alors subir la troisième lecture et recevoir la sanction royale.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il n'y a aucune difficulté si nous agissons ainsi, car les fonctionnaires sont prêts à témoigner devant le comité cet après-midi. J'ajoute que j'accepte la promesse qu'a faite le leader de l'opposition que le bill pourra être lu en troisième lecture et recevoir la sanction royale demain, si le comité le renvoie à temps. Toutefois, le problème qui se pose, mais je ne crois pas qu'il soit grave, c'est qu'il doit subir la troisième lecture demain.

J'ai parlé d'une solution avec mon honorable ami. Si le bill est adopté en deuxième lecture aujourd'hui et que le Sénat ordonne la troisième lecture à la prochaine séance, soit demain, nous n'aurons pas besoin du consentement unanime le même jour. La promesse du leader de l'opposition, celle du leader du gouvernement et des 103 sénateurs ne constitue pas le consentement unanime et c'est ce qu'exige le Règlement. Une promesse ne suffirait pas, il faut le consentement unanime.

Le sénateur Flynn: Ce serait tout à fait irrégulier, car nous sommes moins de 103.

Le sénateur Frith: Eh bien, quel que soit le nombre, la seule chose qui soit une garantie irrévocable serait une promesse écrite de chaque sénateur, ce qui est impossible. Il y a cependant une solution. Ce serait que le Sénat ordonne maintenant que le projet de loi subisse la troisième lecture au plus tard, mettons à 11 h 30 ou à midi demain, le 17 juillet 1980, comme il en a été question. Dans cette conjoncture, le comité pourrait étudier le projet de loi cet après-midi.

Le sénateur Flynn: A quelle heure?

Le sénateur Frith: Aussitôt que possible. Le comité pourrait être autorisé à siéger durant la séance du Sénat et commencer dans dix minutes, au besoin. Si donc le Sénat consent à prendre ces deux mesures habituelles, à savoir accepter de siéger demain matin à 11 heures et faire passer au bill C-30 l'étape de la troisième lecture au plus tard demain matin—il existe d'ailleurs un précédent à cela—nous pourrons l'étudier en comité cet après-midi même comme nous le souhaitons. Je demande donc que la question soit posée au Sénat.

Le sénateur Flynn: On ne peut faire cela maintenant et, de toute façon, je doute que ce procédé soit régulier. Nous pourrions cependant lire le bill pour la deuxième fois et le renvoyer au comité, ce qui lui permettrait d'en faire rapport vers la fin de la séance, disons avant 6 heures. Nous pourrions alors en faire inscrire la troisième lecture à l'ordre du jour de demain. Même si nous suivions le conseil du leader adjoint et si demain, par exemple, on faisait obstruction à l'étape de la troisième lecture du bill, nous serions coincés. Je crois donc qu'il vaudrait mieux me faire confiance et procéder comme je viens de le proposer.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si ce que nous venons d'entendre constitue une garantie que rapport sera fait du bill cet après-midi . . .

Le sénateur Flynn: Le comité est maître de ses délibérations, mais je suis certain qu'il fera rapport du bill cet après-midi. Je crois qu'une heure suffira pour l'étudier.

Le sénateur Frith: C'est comme cela que je vois les choses aussi. Si donc le leader du gouvernement prend cet engagement envers le Sénat, et nous savons pouvoir obtenir le même engagement . . .

Le sénateur Flynn: Ex-leader du gouvernement.

Le sénateur Frith: C'est vrai, le sénateur est l'ex-leader du gouvernement. Il aura certainement remarqué que nous sommes disposés à agir comme s'il était encore leader du gouvernement. Dans ce cas, tout ce que nous avons à faire pour obtenir ce dont nous avons besoin, c'est-à-dire la signature de l'approbation du cabinet au début de l'après-midi de demain, c'est de nous engager à siéger demain matin à 11 heures. Il faut que cela soit fait en conformité du Règlement.

Le sénateur Flynn: Nous verrons cela le moment venu. Faisons les choses en bonne et due forme. Pour commencer, adoptons le bill en deuxième lecture. Une chose à la fois.

Le sénateur Walker: Ne misez pas trop, avant d'avoir toutes les cartes en main.

Le sénateur Frith: J'apprécie d'autant plus ce conseil qu'il me vient d'un des meilleurs joueurs du monde. Je vais cependant tâcher de tirer le meilleur parti possible des atouts que j'ai. Je crois savoir que le comité pourrait se réunir immédiatement si nous lui donnions la permission de siéger en même temps que le Sénat.

● (1600)

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, en ma qualité de président du comité, dès que le bill aura subi la deuxième lecture et aura été renvoyé au comité, je compte proposer, avec la permission du Sénat, que le comité soit autorisé à siéger aujourd'hui et demain, en même temps que le Sénat.

Le sénateur Flynn: Très bien.

Le sénateur Everett: A la réunion de demain nous examinerons la politique gouvernementale en matière de disparités régionales et les témoins seront MM. Blair et Daniel.

Le sénateur Frith: Il est bien entendu que le comité fera rapport du bill cet après-midi.

Le sénateur Everett: Le leader adjoint du gouvernement n'a pas lieu de se faire du souci. Je garantis que c'est ce qui va se produire.

Son Honneur le Président: Le sénateur Langlois propose, avec l'appui du sénateur Goldenberg, que le bill soit lu pour la 2e fois maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Sur division.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'espère qu'on a bien consigné que ce bill est lu pour la deuxième fois sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger aujourd'hui et demain en même temps que le Sénat et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Everett: Si les honorables sénateurs veulent bien faire preuve d'indulgence à mon endroit, j'aimerais signaler que la pièce 356-S est apparemment disponible et dès que nous aurons pris les dispositions nécessaires, nous communiquerons avec les honorables sénateurs. Le spécialiste appelé à comparaître est, semble-t-il, M. S. J. Handfield-Jones, sous-ministre adjoint de la Direction de la politique fiscale et de l'analyse économique du ministère des Finances.

Le sénateur Flynn: J'avais pensé que vous auriez pu convoquer le secrétaire parlementaire ou M. Bussières.

Le sénateur Frith: Nous ne pouvons convoquer M. Bussières, car il est déjà retenu ailleurs. Nous allons convoquer le secrétaire parlementaire. Comme le haut fonctionnaire qui sera présent porte exactement le même nom, je présume que c'est bien la personne que le sénateur Roblin a manifesté le désir d'entendre.

Le sénateur Roblin: Tout ce que j'ai dit, c'est qu'il avait témoigné aux côtés du sous-ministre devant le comité de l'autre Chambre. Je ne tenais pas vraiment à ce point à sa présence. Je vais voir.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas dit que vous teniez à sa présence. Comme je demandais qui nous pourrions bien inviter, c'est le nom que vous avez prononcé.

Le sénateur Roblin: J'avoue que c'est vrai.

Le sénateur Everett: En tous cas, je suppose que nous pourrons entendre le secrétaire parlementaire.

Le sénateur Frith: Je pense bien que nous le pourrons.

Le sénateur Everett: Je suggère donc que nous procédions ainsi. Il faudra peut-être tenir la séance dans la salle 260-N plutôt que dans la salle 356-S, mais je le ferai savoir aux honorables sénateurs.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—DÉBAT REPORTÉ À PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

> 2e lecture du bill S-10, intitulé: «Loi modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers».—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*).

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté à plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

BILL CONCERNANT LE PARTAGE DES REVENUS MINIERS DE LA RÉSERVE INDIENNE DE FORT NELSON

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-26, tendant à la mise en œuvre de

l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le long titre du bill C-26 peut vous expliquer un peu en quoi consiste cette mesure. Voici:

> Loi de mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson.

Je vous présenterai les quatre principaux éléments de ce bill: d'abord, son objectif; deuxièmement, quelques explications; troisièmement, l'accord—je ne lirai pas en entier—le principe contenu dans cet accord et, quatrièmement, la façon dont celui-ci s'appliquera.

L'accord de Fort Nelson vise à permettre à la bande indienne de cet endroit de partager avec la Colombie-Britannique les revenus qu'elle pourrait tirer des ressources contenues dans le sous-sol de sa réserve. Si les honorables sénateurs veulent bien consulter le bill, ils constateront qu'il est assez bref puisqu'il se compose seulement de huit articles: le titre abrégé; les définitions qui concernent notamment l'accord et le ministre; les dispositions concernant l'accord, qui stipulent que celui-ci est approuvé et a force de loi; une disposition en cas d'incompatibilité, à l'article 4; le pouvoir de faire des règlements, à l'article 5; le pouvoir de modifier l'accord, aux articles 6 et 7, et l'entrée en vigueur à la date fixée par proclamation.

Voici le contexte de cette mesure: les terres de la réserve indienne ont été mises de côté pour la bande de Fort Nelson en 1961. Malheureusement, la province avait alors déjà cédé les droits miniers qui s'y rattachaient. Il ne lui a donc pas été possible de transférer les droits miniers aux bandes en même temps qu'elle mettait les terres de côté pour leur réserve. Je devrais expliquer, je suppose, que par «céder» on entend transférer—les droits et les titres avaient été cédés. Il était donc impossible de les transférer à la bande. Dans presque tous les autres cas, la Colombie-Britannique avait transféré les droits miniers, ainsi que les droits de surface aux bandes indiennes de la province, au moment où elle mettait des terres de côté pour leur réserve. Comme nous l'avons vu, l'usage était de transférer les droits miniers à la bande lorsqu'on lui cédait des terres; mais on ne l'a pas fait dans ce cas.

Après avoir reçu ses terres en 1961, la bande de Fort Nelson a donc demandé au gouvernement fédéral de l'aider à obtenir de la province les droits miniers qui se rattachaient à sa réserve.

Le gouvernement du Canada a par conséquent pressé la province de reconnaître au moins que la bande avait le droit de recevoir une partie des recettes tirées de l'exploitation des ressources de son sous-sol. Malgré cela, c'est seulement en 1976 que la province a accepté de négocier avec la bande. L'accord et le projet de loi sont le résultat de ces négociations.

● (1610)

Voilà qui termine, honorables sénateurs, la deuxième partie de ce que j'avais à vous dire. La première portait sur le but du bill et son explication, la deuxième sur la situation et sur son historique.

L'accord de Fort Nelson, signé le 7 janvier de cette année par le gouvernement du Canada au nom de la bande et par la province de Colombie-Britannique, prévoit le partage égal des recettes entre la bande et la province. Les honorables sénateurs verront donc qu'il s'agit essentiellement d'un accord entre la bande et la province, le gouvernement fédéral n'intervenant que pour signer au nom de la bande. Ce partage égal s'applique à l'ensemble des recettes brutes et des bénéfices nets retirés par la province de l'exploration et de l'exploitation des minéraux, du pétrole et du gaz naturel que contient le sous-sol de la réserve indienne de Fort Nelson.

C'est une demi-satisfaction, puisque normalement la banque les aurait conservés. Dans le cas présent, ces droits ont été abandonnés. C'est pour cela que la province en partage les revenus avec la bande. Tel est le but de l'accord. La Colombie-Britannique décide donc maintenant de partager les revenus puisque la bande a renoncé aux droits.

Cette politique de partage à parts égales a été instaurée en 1943 par le Canada et la province avec la signature du British Columbia Indian Reserves Mineral Resources Agreement. Cet accord portait sur la plupart des minéraux, mais ne parlait ni de charbon, ni de pétrole, ni de gaz naturel. Par ailleurs, le gouvernement du Canada et de la Colombie-Britannique sont tenus de recommander l'adoption de la présente loi au Parlement et à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique respectivement, afin de mettre en œuvre les dispositions de l'accord, ce qu'ils ont tous deux fait. Cela a été fait en Colombie-Britannique, cela a été fait ici, et nous en sommes à la deuxième ou à la troisième étape, c'est-à-dire à l'adoption du texte ici.

Je passe maintenant au quatrième sujet, l'application de l'accord.

A l'heure actuelle, la bande et la province s'intéressent surtout au partage égal des recettes provenant de l'exploitation de deux gisements de gaz naturel. On a commencé à exploiter en 1961 le gisement de Clarke Lake dont les puits sont situés à l'extérieur de la réserve, mais 7.44 p. 100 de la quantité totale de gaz naturel extraite de ce gisement provient des terres de la réserve. Quant au gisement Rogers, il est entièrement compris dans les limites de la réserve d'une superficie de 23,000 acres et la production y a commencé en 1977. On a demandé à la bande de céder, conformément à la loi sur les Indiens, tous les droits qu'elle détenait à l'égard des terres de la réserve pour la mise en œuvre des dispositions de l'accord. Au cours d'un référendum tenu le 18 février 1980 par la bande, une importante majorité de ses membres a voté en faveur de l'accord.

La province a déposé dans un compte un versement initial de 12 millions de dollars à l'usage de la bande et les recettes futures devraient s'élever à environ 50 millions de dollars. Ces sommes seront détenues dans ce compte spécial à l'usage et au profit de la bande, jusqu'à ce que l'ensemble du processus soit achevé, y compris l'adoption du projet de loi. Si celui-ci n'était pas adopté dans les deux ans de la date de signature de l'accord, toutes les sommes versées au compte seraient remises à la province et l'entente deviendrait nulle et non avenue, et il faudrait repartir de zéro.

Les fonds offerts à la bande indienne de Fort Nelson en vertu des modalités de la présente entente permettront à cette dernière d'améliorer les conditions de vie de sa collectivité. Les deux tiers des membres de la bande ont moins de 21 ans. Si le Sénat adopte le présent projet de loi, il sera possible de leur fournir les ressources dont ils auront besoin pour améliorer leurs conditions de vie, non seulement à l'heure actuelle, mais dans les années à venir.

Honorables sénateurs, cette mesure représente pour les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique une occasion en or de prendre des mesures favorisant le développement économique et social de la bande de Fort Nelson. Des 573 bandes indiennes disséminées à travers le Canada, une poignée seulement ont la chance ou l'occasion de bénéficier directement de l'exploitation des ressources qui se trouvent sur leurs réserves. Le rapport sur les conditions de vie des Indiens, rendu public le mois dernier, contribue à mettre en lumière la nécessité de fournir aux bandes indiennes des ressources financières plus substantielles, afin d'améliorer les conditions économiques et sociales dans leurs collectivités.

Je recommande aux honorables sénateurs d'adopter ce bill pour les raisons que j'ai exposées dans mes remarques.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet de cette mesure. Je crois savoir qu'un accord est intervenu aux termes duquel le gouvernement de la Colombie-Britannique recevra la moitié de l'argent et la bande de Fort Nelson l'autre moitié. Cependant, je crois aussi savoir qu'au Canada, les bandes indiennes ne reçoivent pas la totalité de la somme en question; le gouvernement dépose la moitié de leur part dans un fonds de fiducie à Ottawa. Est-ce que cela vaut dans le cas de l'entente de Fort Nelson?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, d'après le résumé que j'ai sous les yeux, l'entente ne prévoit aucune autre disposition qu'un partage égal. On y dit tout simplement que l'argent sera partagé en deux parts égales. J'ignore ce qui se passe une fois que la bande est en possession de sa part; toutefois, je vais essayer de me renseigner pour savoir s'il existe des dispositions stipulant autre chose qu'un contrôle complet des Indiens sur leur part. Est-ce bien ce que vous voulez savoir?

Le sénateur Williams: Je pense que cela va créer un problème pour les autres bandes du Canada, car cela peut devenir un précédent en vertu duquel elles prendront leur part de toutes les ressources dont des sociétés ou des gouvernements non indiens feront l'acquisition. Cela reviendrait à mettre fin à une disposition qui est en vigueur depuis la Confédération.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est entendu que toutes les dispositions de la loi sur les Indiens relatives aux sommes devant être versées à la bande s'appliqueront intégralement. Que je sache, rien n'indique que les dispositions habituelles de la loi seraient modifiées, c'est-à-dire que les sommes dues à la bande seraient conservées par le gouvernement du Canada et mises à la disposition de la bande conformément à la loi sur les Indiens.

Le sénateur Williams: Je prévois un autre problème. Les jeunes de 19 ans des bandes ont le droit de vote aux niveaux fédéral et provincial, mais pour la conduite de leurs propres affaires, ils ne peuvent voter qu'à 21 ans. Dans une certaine mesure, je suis d'accord avec le principe du vote à 21 ans. Mais les Indiens n'ont qu'à modifier tout simplement leurs propres règlements pour accorder le droit de vote à 19 ans.

L'honorable John J. Connolly: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur, car je n'ai pas entendu tout ce qu'il a dit. Ma première question est très simple: quelle est la population de la réserve? La deuxième question porte sur un point que j'ai mal compris. J'ai cru comprendre que le parrain du bill a dit que la province de Colombie-Britannique avait aliéné les droits miniers sur ces terres. Je suppose que ce territoire ne faisait pas partie d'une réserve indienne avant une certaine date et qu'auparavant, ces ressources appartenaient à la province.

Donc, si j'ai bien compris, le sénateur Frith a dit que la province a aliéné ces droits, à une tierce partie, je suppose. Pourtant, celle-ci ne semble pas être partie à cette entente. Quelle est l'explication de cette absence?

D'après les explications fournies, il semble que tous les revenus, bruts et nets, de l'exploitation de ces terres, reviennent de droit à la Colombie-Britannique, laquelle les partagera moitié moitié avec la bande. Mais qu'en est-il de l'aliénation antérieure faite par la province à une tierce partie? Pourquoi cette tierce partie n'est-elle pas mentionnée?

● (1620)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne sais pas à combien s'élève la population de la bande. Toutefois, je vais essayer de m'en informer avant demain.

Le sénateur Williams: Elle compte 300 membres.

Le sénateur Frith: Le sénateur Williams dit que la bande comprend 300 membres. Comme il l'a fait remarquer, et moi de même dans mon discours, les deux tiers de ces Indiens sont âgés de moins de 21 ans.

Le sénateur Connolly: Ils vont retirer environ 60 millions de dollars.

Le sénateur Frith: C'est exact. La loi sur les Indiens s'applique naturellement, et elle contient certaines dispositions qui portent sur ces fonds.

Quant à votre deuxième question, je crois que les droits des Indiens ont été cédés ou transférés en échange de revenus. La raison pour laquelle la tierce personne n'est pas partie intégrante de l'entente, c'est que la province a décidé, puisque la bande a cédé ces droits à quelqu'un d'autre en échange de revenus, qu'elle devait les partager avec la tierce partie. C'est comme si quelqu'un louait une propriété et disait: «J'ai loué votre propriété; je ne peux donc pas vous la rendre, mais j'en retire toujours la location; donc, au lieu de vous donner la propriété, je vais en partager les revenus avec vous.» En d'autres termes, l'entente prévoit le partage des revenus tirés de ces terres. Par conséquent, personne d'autre n'a besoin d'être partie à l'entente, puisqu'il s'agit simplement d'une entente signée par la province selon laquelle les revenus qu'elle tire de ses terres seront partagés.

Le sénateur Connolly: Je crois comprendre que les revenus que la province devra partager avec la bande ne constituent pas l'ensemble des revenus tirés de l'exploitation des ressources souterraines. Il doit y avoir une tierce partie qui retire une part de ces revenus. Peut-être qu'à la prochaine séance le sénateur

Frith pourrait nous dire quels revenus bruts ou nets la tierce partie retire de l'exploitation des ressources souterraines.

Le sénateur Frith: Je crois aussi que quelqu'un d'autre tire certains bénéfices de cette exploitation mais, bien sûr, la province n'y peut rien. On ne peut donner ce que l'on ne possède pas, la province partagera seulement les revenus qu'elle touche.

Si j'arrive à savoir à combien s'élèvent ces revenus, je serai heureux de vous en faire part. En ce qui concerne l'entente, tout ce que la province peut accepter de faire, c'est de dévoiler les revenus qu'elle tire. S'il existe d'autres revenus et si des renseignements sont disponibles à ce sujet, je vous le dirai.

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, je crois que l'un des problèmes, c'est que, dans le nord de la Colombie-Britannique et des provinces centrales, il n'y avait pas autrefois de réserves désignées. Les autochtones étaient là, comme ils disent, depuis des temps immémoriaux. C'est donc le même problème qui se pose avec Fort Nelson qui est devenu une réserve désignée, je crois, en 1961. La province avait déjà décidé d'acquérir la propriété des ressources minières.

Le sénateur Connolly: Le parrain du bill dit que la province a aliéné ses droits. Peut-être pourrions-nous cependant tirer cela au clair à la prochaine séance.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, comme il y a une somme importante qui pourrait être répartie entre les Indiens, ce qui pourrait probablement donner environ un quart de million par bande, y a-t-il une garantie quelconque que les descendants pourront en profiter plus tard? Y a-t-il une disposition quelconque empêchant que les descendants n'en soient privés?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il y a peut-être à la loi sur les Indiens des conditions applicables à l'argent versé à la bande. Je vais essayer de me renseigner.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, pour le sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sidney L. Buckwold propose: Que le bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de plaisir que je présente ce bill, moi qui me suis occupé d'administration locale pendant tant d'années. Je dois dire que pendant mes longues années de mairie, j'ai eu plusieurs fois à faire appel au ministre. Il se peut même que j'aie comparu devant le leader de l'opposition au Sénat pour demander une augmentation des aides aux collectivités locales.

Comme nous le savons tous, les impôts fonciers sur les immeubles fédéraux, ou plus exactement les subventions qui en tiennent lieu, sont pour les municipalités canadiennes un chapitre important du budget.

A titre d'information, la mise sur pied de ce programme est principalement due à notre estimé collègue, l'honorable sénateur Goldenberg. Au cours des années 40, donc bien avant que les gouvernements du Canada veuillent bien admettre qu'ils avaient ne serait-ce que l'obligation morale de verser aux collectivités locales des impôts sur leurs biens fonciers, le sénateur Goldenberg a plaidé la cause de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. C'est à son action qu'est due pour une bonne part l'évolution que nous avons vu amorcer en 1950. Je pense que la contribution du sénateur Goldenberg mérite d'être relevée.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, l'objet du projet de loi est de permettre au gouvernement fédéral de mettre à jour et d'élargir son programme de subventions devant compenser l'impôt foncier payable aux municipalités et aux provinces.

Le programme actuel n'a pas été modifié depuis 1957. Il s'ensuit qu'un certain nombre de dispositions de la loi actuelle sont maintenant désuètes ou ambigües. Étant le fruit de nombreuses démarches entreprises par différents organismes, le bill qu'on vous propose vise à faire taire les critiques et le mécontentement que le programme actuel a suscités chez les provinces et les municipalités.

Cependant, je me demande combien de municipalités savent ce que le gouvernement fédéral a accompli en versant des subventions au lieu de payer des impôts fonciers. Je suis certain que nous ne pourrons répondre à tous les besoins des municipalités, car ils sont très grands. Cependant, vous vous rendrez compte au fur et à mesure de mon discours, combien le gouvernement du Canada réussit à répondre de mieux en mieux aux besoins des gouvernements locaux.

On constate facilement que le projet de loi comporte beaucoup de dispositions intéressantes, non seulement parce qu'il assurera des recettes additionnelles aux municipalités où l'on retrouve des immeubles fédéraux, mais aussi parce qu'il facilitera l'administration du programme de subventions. Peut-être qu'un bref exposé des principales dispositions du projet de loi rendra plus facile l'étude du projet aux honorables sénateurs à la suite de cette introduction.

En premier lieu, le projet de loi élargit considérablement la définition d'un immeuble fédéral auquel s'applique l'impôt foncier. Presque tous les terrains et immeubles propriété du gouvernement du Canada seront assujettis à la subvention. Les autres biens fédéraux pour lesquels on propose des subventions comprennent les parcs nationaux, les édifices du Parlement, les édifices administratifs et bâtiments militaires aux bases de la Défense dans les régions rurales, les musées, les bibliothèques, les salles de concert, les sites historiques, les parcs historiques, les terrains repris par la Couronne et les ouvrages de conservation de l'eau et d'irrigation. Tel est le genre d'immeubles pour lesquels le gouvernement fédéral versera aux municipalités des subventions compensatoires et je crois qu'il s'agit d'un grand pas en avant.

● (1630)

Je remarque que les édifices du Parlement vont maintenant payer des impôts. Je ne sais pas si le sénateur Flynn ne va pas proposer que la taxe d'amusement soit également ajoutée au profit de la municipalité: Cela pourrait être justifié, dans certaines circonstances.

Deuxièmement, honorables sénateurs, toutes les taxes qui entrent dans l'impôt foncier payable par les propriétaires d'immeubles, y compris la taxe d'eau, entreront dans le calcul de la subvention s'il s'agit d'immeubles fédéraux.

Troisièmement, le bill expose comment les subventions seront calculées en précisant qu'elles correspondront au montant total de l'impôt foncier, dans pratiquement tous les cas.

Quatrièmement, il n'y aura pratiquement plus de déductions sur les subventions pour les services municipaux que n'obtiennent pas les immeubles fédéraux. En fait, il n'y aura plus de déduction que pour les services scolaires que le gouvernement fédéral fournit lui-même ou pour lesquels on a conclu d'autres accords financiers, par exemple, pour l'éducation des enfants du personnel des forces armées dans les bases rurales.

Cinquièmement, pour le calcul de la subvention, on propose de réviser la politique actuelle qui consiste à imposer certains immeubles fédéraux au taux le plus bas lorsqu'on a un système d'imposition double ou multiple. Cela vaut surtout pour diverses catégories d'immeubles appartenant au gouvernement fédéral qui, normalement, sont exempts d'impôt s'ils appartiennent à d'autres organismes, par exemple des hôpitaux, des pénitenciers, des postes de pompiers, des écoles, des chapelles, des postes de pompage, des usines de traitement des eaux d'égouts et de purification de l'eau. Les subventions pour ces immeubles seront calculées en fonction d'un taux d'imposition peu élevé, à la condition que le taux soit le même si l'immeuble appartenait à des intérêts privés. Et, pour être plus précis, cela concerne les municipalités qui ont un système d'imposition double ou multiple, un niveau d'imposition différent par exemple pour les immeubles résidentiels et les immeubles commerciaux, les immeubles industriels et ainsi de suite. J'estime que le gouvernement fédéral applique ce principe de façon très équitable.

Sixièmement, même si les réserves indiennes n'auront toujours pas droit aux subventions, tout édifice fédéral situé dans une réserve qui n'est pas destiné avant tout à servir les habitants autochtones de la réserve pourra donner droit à une subvention. En outre, on pourra verser des subventions pour ces immeubles aux conseils de bandes indiens, s'ils perçoivent un impôt foncier.

Septièmement, afin d'aider les municipalités à faire face à leurs emprunts à court terme, le bill prévoit que le ministre des Travaux publics peut promulguer des règlements pour faire des versements provisoires importants lorsqu'une subvention ne peut pas être accordée dans les meilleurs délais. Là encore, je pense que cette mesure sera très bien accueillie par les municipalités.

Huitièmement, des dispositions permettent de payer les taxes d'amélioration locale sur les immeubles fédéraux par versements annuels comprenant le principal et l'intérêt au lieu de payer, comme c'est actuellement le cas, un montant global qui ne comprend pas l'intérêt. Les municipalités pourront choisir cette formule si cela simplifie leur travail administratif.

Neuvièmement, le bill prévoit l'établissement de lignes directrices régissant les subventions versées par les sociétés de la Couronne sur leurs immeubles. Ces directives s'appliqueront avec un an de retard—elles n'entreront pas en vigueur avant 1981—elles demanderont à toutes les sociétés de la Couronne de suivre au moins les principes énoncés dans la loi pour les immeubles ministériels. Là encore, honorables sénateurs, j'estime que c'est une amélioration importante.

Honorables sénateurs, voilà donc les principaux points du bill qui apportera aux municipalités environ 25 millions de dollars chaque année, rien que pour les immeubles fédéraux, une fois qu'on aura apporté certains changements qui s'étaleront sur une période de quatre ans. Comme on le verra, les changements proposés au programme de subventions fédérales, changements dont j'ai donné un aperçu, ont nécessité la rédaction d'une loi complètement remaniée, car on n'a pu arriver au même résultat par voie d'amendement. C'est pourquoi nous avons ce bill. Le système élargi de subventions que l'on a proposé malgré les dépenses considérables qu'il en résultera pour le gouvernement fédéral, démontre bien que le gouvernement estime toujours important le programme de subventions tenant lieu d'impôts municipaux.

Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer au Sénat que le bill C-4 soit adopté en deuxième lecture.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Buckwold d'avoir énuméré tous les aspects qu'englobera le bill quand il deviendra la loi sur les subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts. Je dois dire qu'il en a énuméré quelques-uns que je n'avais pas remarqués à la lecture du bill, mais je ne conteste pas qu'ils sont effectivement visés.

Je me joins à ces éloges qu'il a faits de notre estimé collègue, le sénateur Goldenberg. Je dois dire cependant que si j'avais retenu ses services, j'aurais compté obtenir des résultats plus rapidement que ce ne fut le cas. Cependant, je ne veux déprécier en aucune façon l'influence qu'il a exercée sur ce programme, parce qu'après tout, les organismes avec lesquels nous sommes habitués à traiter dans les mesures de ce genre ne réagissent pas très rapidement, et peut-être le seul fait qu'ils aient réagi donne déjà une très haute idée de la valeur de ses instances.

Il y a, bien sûr, et il y a eu de très nombreux sujets d'irritation pour les municipalités relativement à la présence sur leur territoire de propriétés fédérales qui ont besoin de services, parfois très coûteux, et qui imposent ainsi un fardeau financier très considérable à ces organismes municipaux. Je lui concède, en lisant le bill, que celui-ci éliminera en grande partie ces sujets d'irritation. Je m'empresse de lui dire que je pense moi aussi qu'il y aura encore des sujets d'opposition, de plainte et d'irritation avec le temps, et certains seront dus, en fait, aux dispositions de ce bill ou de ses règlements, ou à la façon dont la loi et les règlements seront mis en application par les responsables.

Je m'inquiète toutefois de l'énorme pouvoir discrétionnaire et de la latitude pour la rédaction des règlements que l'on semble donner au ministre. Je vois en lisant les dispositions relatives aux règlements que le gouverneur en conseil peut ajouter à toute annexe de la loi ou en retrancher toute propriété fédérale qui lui semble souhaitable d'ajouter ou de retrancher. J'aurais pensé que c'est un important pouvoir discrétionnaire. Même si je comprends qu'il est souhaitable de rendre l'application de ce bill aussi souple que possible, il me semble que ces dispositions vont vraiment un peu plus loin qu'il n'était nécessaire à cette fin.

Si les honorables sénateurs lisent l'article 8 qui traite du pouvoir d'établir les règlements, ils verront exactement ce que je veux dire. Par exemple, on trouve ce qui suit à l'alinéa 8.(1)*a*):

> *a*) ajouter à l'annexe I ou en retrancher toute société constituée en vertu d'une loi du Parlement ou exerçant des fonctions pour le compte du gouvernement du Canada et mentionnée à l'annexe III et préciser les immeubles de cette société à inclure dans l'annexe I;

Et ensuite à l'alinéa *b*), on peut lire:

> *b*) déterminer les éléments compris dans «autre facteur», pour l'application de l'alinéa *b*) de la définition de cette expression au paragraphe 2(1);

● (1640)

Le paragraphe 8(1)*b*) parle des éléments compris dans «autre facteur» pour l'application de l'alinéa *b*) de la définition de cette expression; à première vue, l'expression «autre facteur» devient presque incompréhensible. Sa portée n'est peut-être pas aussi étendue qu'elle peut le sembler de prime abord. Une chose est sûre cependant, quelle que soit l'interprétation que veulent lui donner les honorables sénateurs, cette disposition donne des pouvoirs très étendus au gouverneur en conseil. Il en va de même pour tous les alinéas suivants jusqu'au *h*) de ce paragraphe.

Je ne comprends pas très bien—ce que le sénateur Buckwold pourra peut-être nous expliquer plus tard—pourquoi l'on garde les trois premiers articles de la loi sur les subventions aux municipalités et non pas les autres. Des raisons d'ordre administratif l'expliquent sûrement, mais elles ne sont pas évidentes à la lecture du bill. L'on aurait pu croire que tous les articles de l'ancienne loi auraient pu faire l'objet de dispositions lors de la transition de l'ancienne loi à la nouvelle.

Je suppose aussi qu'une bonne raison explique l'énumération de certaines propriétés fédérales figurant aux pages 16, 17 et 18 de l'annexe III du projet de loi, et d'autres à l'annexe IV. J'ai l'impression que les propriétés à l'annexe IV ont un caractère commercial, en ce qu'elles ont un but lucratif, mais les autres pas. L'explication est sûrement très simple, et peut-être le sénateur Buckwold pourra-t-il nous éclairer lors de sa prochaine intervention dans le débat.

Certains ouvrages compris dans l'annexe II, à la page 15 du bill, ne feront pas l'objet de subventions au lieu d'impôts. Cela me semble illogique. On parle de pompes à essence, de lignes sur poteaux, de lignes de transmission, de tapis roulants et de transporteurs. Là encore, certaines caractéristiques distinguent peut-être cette liste des autres déjà mentionnées, mais le bill n'en dit rien.

Je n'ai plus grand-chose à dire, sinon que je veux attirer l'attention du Sénat sur le fait que ce projet de loi avait déjà été présenté sous les deux administrations précédentes. On éprouve un certain sentiment de satisfaction à songer qu'il est en bonne partie le fruit d'une longue maturation, et qu'il semble être arrivé au terme de son voyage, qu'il est sur le point d'atteindre l'étape où les municipalités canadiennes pourront réellement en bénéficier.

Le sénateur Connolly: Honorable sénateur, je voudrais poser une question. Je me demandais si le gouvernement fédéral calculera le niveau ou le montant de la subvention d'après le montant de l'évaluation de la propriété qui a été faite par la municipalité concernée. L'honorable sénateur n'est peut-être pas en mesure de me répondre tout de suite, mais il pourra peut-être le faire à la prochaine séance.

Le sénateur Buckwold: Je peux répondre. Le montant de l'évaluation et le taux d'imposition sont fixés par les autorités locales. Autrement dit, lorsqu'un évaluateur d'Ottawa fait l'évaluation d'un édifice, celle-ci est acceptée par le gouvernement qui verse des subventions au lieu d'impôts en se basant sur cette évaluation. La municipalité reçoit les impôts en entier. A de très rares exceptions près, le gouvernement fédéral accepte généralement l'évaluation de la municipalité.

Le sénateur Marshall: Je voudrais demander au sénateur Buckwold ce que le gouvernement entend par municipalité. En effet, dans certaines provinces, et je songe principalement à Terre-Neuve, certains petits villages de pêcheurs sont considérés comme des districts d'amélioration locale ou des conseils communautaires et ils sont investis de tous les pouvoirs qui sont accordés par le gouvernement provincial. Il existe des établissements piscicoles fédéraux dans ces localités. Peut-on mettre ces districts d'amélioration locale et ces conseils communautaires sur le même pied que les municipalités?

Le sénateur Buckwold: Je ne suis pas sûr de pouvoir donner à l'honorable sénateur une réponse complète, je ne puis que lui lire l'explication qui figure sur la page couverture du bill et qui dit:

> Loi concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers.

Par conséquent, si ces municipalités lèvent des impôts fonciers, elles devraient, il me semble, recevoir du gouvernement fédéral des paiements tenant lieu d'impôts. Sinon, les gouvernements provinciaux le feraient sûrement.

Le sénateur Marshall: L'honorable sénateur pourrait-il vérifier?

Le sénateur Buckwold: Certainement. J'obtiendrai confirmation auprès du ministère en vue de la prochaine séance.

Le sénateur Muir: Permettez-moi de poser une question au sénateur Buckwold, pour faire suite à ce que le sénateur Connolly a dit avec tant d'éloquence. J'ai peut-être manqué un élément de la discussion. Les subventions tenant lieu d'impôts sont-elles accordées aux municipalités en fonction de l'évaluation? Je pense que l'honorable sénateur a parlé de la situation à Ottawa.

Le sénateur Buckwold: Je me reportais à l'évaluation faite par la municipalité d'Ottawa. J'aurais pu prendre Halifax

comme exemple. Je parle de l'évaluation faite par l'administration locale.

Le sénateur Muir: La subvention serait donc basée sur l'évaluation faite par l'évaluateur local.

Le sénateur Buckwold: Précisément, en partant du fait que tous les immeubles de la municipalité, de la ville, du village ou du hameau sont évalués de la même façon. Autrement dit, tout le monde paierait une part égale.

Le sénateur Muir: Je songeais à la société de développement du Cap-Breton.

Le sénateur Flynn: J'ai une question à poser à l'honorable sénateur. Dois-je déduire de l'Annexe IV que la société Air Canada est favorisée par cette loi, qu'elle ne serait pas traitée de la même façon que la société CP Air, par exemple, dans une municipalité donnée, ou encore que la Banque du Canada diffère de toute autre banque à cet égard, et ainsi de suite?

Le sénateur Buckwold: Je vérifierai également ce point. Mon étude préliminaire du projet de loi et les discussions que j'ai eues avec les hauts fonctionnaires du ministère me portent à croire que la société Air Canada paierait le même montant que toute autre société, et qu'il en serait de même pour la Banque du Canada. Je vais faire éclaircir ce point d'ici à la fin du débat.

Le sénateur Smith: M'autorisez-vous à poser une question que j'aurais dû poser tout à l'heure. A l'Annexe I, le seule organisme cité est le Conseil national de recherches du Canada. Il est à remarquer que l'Annexe stipule certains biens qui donnent droit à des subventions à l'exclusion de tout autre; c'est-à-dire que, pour donner droit à des subventions, les biens doivent être précisés dans cette Annexe. Voici ce qui dit l'annexe:

● (1650)

> Le Conseil national de recherches du Canada, relativement aux immeubles appartenant à Sa Majesté du chef du Canada situés dans la ville d'Ottawa.

Cela semble, du moins à première vue, limiter les compensations d'impôt qui peuvent être versées à l'égard des biens de l'organisme aux seuls immeubles situés à Ottawa.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur veut-il laisser entendre que cela pourrait être injuste envers les municipalités autres qu'Ottawa qui ont elles aussi des immeubles du Conseil national de recherches? Selon moi, l'annexe indique clairement qu'Ottawa recevra des impôts. Je devrai cependant attendre d'avoir parlé de cette question aux fonctionnaires du ministère pour donner une réponse précise.

Le sénateur Smith: Comme je ne suis pas certain de m'être fait comprendre, je vais recommencer. A mon avis, cette disposition prévoit une compensation d'impôt pour les immeubles du Conseil national de recherches du Canada situés dans la ville d'Ottawa, mais il me semble que si l'on tient compte du reste de la loi, cela veut dire que les immeubles du CNR situés à Halifax, par exemple, seraient soustraits aux dispositions de la loi.

Il y a cependant peut-être quelque chose que j'ai mal saisi parce que certaines des dispositions du bill sont un peu difficiles à interpréter.

[Le sénateur Buckwold.]

Le sénateur Buckwold: Je pense que nous nous comprenons. Je serai en mesure de répondre à votre question demain.

Le sénateur Connolly: La réponse se trouve à l'article 9, qui semble stipuler que certaines sociétés de la Couronne, y compris, semble-t-il, celles qui sont mentionnées dans les annexes III et IV, peuvent verser des subventions tenant lieu d'impôts aux municipalités. C'est peut-être cet article qui cause le problème.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Andrew Thompson propose: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-3 prévoit deux modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Ces deux modifications visent à résoudre deux problèmes urgents et leur adoption assurera la permanence de la loi.

Je pense que tous les honorables sénateurs se rendent compte de l'utilité et de l'importance de la loi sur l'assurance-chômage pour les travailleurs canadiens et l'ensemble du pays. Dans tous les pays industrialisés du monde, les mesures de ce genre font partie du fondement de la nation. J'espère qu'il n'y aura jamais aucun obstacle à la mobilité des travailleurs, aux possibilités d'emploi et à l'accès à l'emploi partout au Canada. L'objet du projet de loi est de faciliter la recherche d'un emploi et aussi de fournir une aide financière à ceux qui, pour une raison ou pour une autre, sont en chômage.

Je suis certain que la plupart d'entre nous, en prenant connaissance de la présente mesure, se souviendront de la loi initiale votée dans les années 40. Bien sûr, cette loi s'inspirait du principe de l'assurance sociale. A cette époque-là, on croyait que les prestations devaient se limiter aux cas imprévus ou inévitables. Depuis les années 40, les modifications n'ont pas manqué. D'après moi, nous avons vu des restrictions et des élargissements et certains d'entre nous estiment peut-être que la loi est devenue tellement enchevêtrée et complexe que le principe initial s'est quelque peu dilué.

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire perdu.

Le sénateur Thompson: A l'aurore des années 80, il est nécessaire de remanier en profondeur la loi pour tenir compte de conditions nouvelles et de la composition de la population active. Depuis les années 40, cette composition a considérablement évolué. Aujourd'hui, la population active compte maintenant plus de jeunes et de femmes et il y a de plus en plus de cumuls d'emplois.

Les auteurs de cette mesure doivent tenir compte des autres lois déjà votées ainsi que des mesures déjà prises par tous les paliers de gouvernement au Canada puisqu'elles peuvent compléter et influencer les mesures fédérales. Nous savons que le gouvernement fédéral projette d'organiser une conférence sur les pensions et qu'il en profitera pour examiner l'ensemble des programmes de sécurité sociale. Voilà pourquoi il convient d'étudier en profondeur la loi sur l'assurance-chômage.

Je rappellerai que s'il est vrai que le ministre actuel a décidé d'agir en ce sens, ses deux prédécesseurs, l'honorable Bud Cullen et l'honorable Ron Atkey, avaient déjà amorcé une refonte de la loi et qu'un grand nombre de leurs suggestions ont été adoptées dans le cadre de l'examen entrepris par le ministre actuel.

Quand on a présenté le bill C-14 en 1979, on estimait d'une façon générale qu'il fallait plutôt procéder à un remaniement en profondeur qu'à une modification partielle. Je suis certain que tous les sénateurs se sont réjouis quand le ministre a annoncé qu'il comptait mener à terme la révision entreprise par ses deux prédécesseurs. Il projette de déposer un livre blanc dans quelques mois, et d'inviter alors tous les groupes intéressés de la société à présenter leurs observations. Les conclusions du ministre seront ensuite soumises à un comité parlementaire. Quand toutes les personnes, les organismes et les gouvernements intéressés auront été consultés, on espère qu'il sera possible de rédiger un bon projet de loi qui pourra être déposé en 1982.

Quand je songe aux réactions que ces modifications ont suscitées à l'autre endroit, je comprends que, comme d'habitude, la loi sur l'assurance-chômage touche de très près ceux qui représentent les différentes régions du Canada. On entend parfois remarquer que d'une certaine façon, le Parlement canadien ne représente pas toute la population et que peut-être certaines régions sont négligées. En lisant cependant les comptes rendus des travaux du comité de la main-d'œuvre et de l'immigration des Communes, on reconnaît que toutes les régions canadiennes y sont représentées. On constate que le Parlement représente vraiment l'ensemble de la population.

● (1700)

Nous sommes tous désireux de voir quel sera l'objet du réexamen auquel le ministre a promis de procéder. Il a assuré que cet objet serait large et général. Je lui demanderai de bien veiller à ce qu'il le soit. Le réexamen va porter en particulier sur les points suivants:

—rationalisation et simplification des conditions d'admissibilité aux prestations;

—prestations spéciales pour maladie, maternité et retraite;

—rôle et effet de périodes prolongées de prestations à caractère régional;

—fixation des nouvelles périodes d'admissibilité aux prestations en fonction des taux de chômage;

—régime des personnes qui quittent délibérément leur emploi sans raison valable;

—protection des travailleurs des professions hautement saisonnières;

—effet de l'assurance-chômage sur la répartition et la redistribution des revenus.

Dans mon introduction, j'ai longuement insisté sur le fait que le ministre a entrepris un réexamen complet de la loi sur l'assurance-chômage. Le bill à l'étude porte sur deux modifications seulement, mais elles sont toutes les deux importantes. La première concerne le financement du programme d'assurance-chômage, l'autre maintient en existence les conditions d'admissibilité variables qui devaient expirer en décembre 1980. Le financement va accentuer le caractère assurance du programme d'assurance-chômage, suivant l'intention du ministre actuel et de ses deux prédécesseurs. Le maintien en vigueur des conditions variables va donner plus de temps pour procéder à un examen complet et réfléchi des modalités à donner au programme d'assurance-chômage pour les années 80.

Je répète qu'il s'agit là de modifications importantes. L'une change les modalités financières du programme, et l'autre proroge de 18 mois le régime actuel de délai d'attente variable, qui devait expirer en 1980. Le ministre a décidé de maintenir ce régime en existence alors même qu'il estime devoir s'interroger sur ses raisons d'être. Il va donc le proroger parce qu'il désire se former une idée d'ensemble avant d'apporter de nouveaux changements. Il veut faire procéder à ce réexamen général plutôt que d'agir d'une façon ponctuelle.

En ce qui concerne les changements proposés pour le financement des deux premières tranches de prestations d'assurance-chômage, le bill mettrait à la charge du seul secteur privé la totalité des frais de la tranche initiale et de la prolongation des prestations. Permettez-moi de replacer ça dans le cadre de l'évolution récente du programme d'assurance-chômage.

Avant 1971, l'assurance-chômage était financée, à parts égales, par l'entreprise et par le salarié à raison d'environ 40 p. 100 chacun des frais du programme, les 20 p. 100 restants étant fournis par l'État.

En 1971, la structure des prestations a été modifiée ainsi que ses dispositions financières. La loi de 1971 faisait payer au secteur privé une part des prestations initiales et subséquentes tant et aussi longtemps que le taux de chômage ne dépassait pas 4 p. 100. Le gouvernement acquittait le coût des prestations initiales au-delà du taux de 4 p. 100. De plus, le gouvernement assumait l'entière responsabilité du financement des périodes supplémentaires de prestations d'assurance-chômage qui comprenaient les prestations de la population active et les autres prestations supplémentaires basées sur les taux de chômage régional et national. Le coût des prestations de maladie, de maternité et de retraite et les frais d'administration étaient acquittés par le compte des primes du secteur privé.

En 1976, la formule de financement a abandonné le critère du taux de chômage de 4 p. 100. La structure des prestations a été simplifiée. La structure à trois paliers a remplacé la structure à cinq paliers qui était alors en vigueur. Le seuil de financement en fonction du taux de chômage de 4 p. 100 a été remplacé par un seuil déterminé par une moyenne mobile de huit ans du taux de chômage national.

D'autres changements ont été apportés en 1978. Le bill C-14 nous a menés à la situation actuelle où le gouvernement acquitte en entier le coût des prestations supplémentaires régionales et la part du coût à la fois des prestations initiales et des prestations supplémentaires de la population active attribuable au taux de chômage dépassant le seuil. Le gouvernement a ainsi payé en 1979 31 p. 100 des coûts du programme d'assurance-chômage.

Suite aux modifications que le bill C-3 apportera aux modalités de financement, le gouvernement continuera de payer au complet les coûts des prestations supplémentaires régionales. Ce qui changera, c'est que le secteur privé acquittera maintenant au moyen de ses cotisations les coûts de toutes les prestations initiales et des prestations supplémentaires de la population active. Les modifications apportées aux modalités

de financement transféreront 378 millions de dollars du compte du gouvernement à celui du secteur privé en 1980-1981. Cela aura pour effet de réduire la part du gouvernement du coût des prestations d'assurance-chômage à environ 20 p. 100, la même qu'au début des années 70.

En faisant payer tous les coûts des prestations établies selon les semaines de travail par le secteur privé, le programme d'assurance-chômage se trouverait plus à s'autofinancer et ressemblerait donc davantage à un régime d'assurance. Le gouvernement continuerait, et je tiens à le souligner, à payer le coût des prestations établies en fonction des niveaux de chômage régional.

Ces propositions visant à modifier les modalités de financement du régime d'assurance-chômage n'entraîneront pas de majoration des primes des employeurs et des employés en 1980. Même avec les changements proposés, le compte des primes d'assurance-chômage devrait accuser un excédent à la fin de 1980. Je crois qu'on s'attend que cet excédent soit de l'ordre de 240 millions de dollars. Je pourrais également ajouter que cette mesure faisait partie des propositions budgétaires de décembre 1979 du gouvernement précédent.

L'autre modification de fond proposée dans le bill C-3 prolongerait jusqu'en juin 1982 la condition d'admissibilité variable de 10 à 14 semaines déjà existante. Si la prolongation n'est pas approuvée, la condition d'admissibilité, comme je l'ai déjà dit, reviendrait à simplement 14 semaines de travail assurable partout au Canada. Comme je l'ai dit, le ministre entend procéder à une revue complète de la question.

Honorables sénateurs, ce sont là les deux grandes modifications que propose le bill.

(Sur la motion du sénateur Donahoe, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT À PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-10, intitulé: «Loi modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers».—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande de nouveau que le débat soit reporté à plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

● (1710)

LE CANADA ET LES COMMUNAUTÉS DES ANTILLES DU COMMONWEALTH

L'OPPORTUNITÉ DE PROMOUVOIR LES RELATIONS CULTURELLES ET COMMERCIALES

L'honorable Heath Macquarrie, ayant donné préavis le mercredi 28 mai 1980:

[Le sénateur Thompson.]

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité de promouvoir le rapprochement des relations culturelles et commerciales entre le Canada et les communautés des Antilles du Commonwealth et plus particulièrement sur l'opportunité de recommander au gouvernement de prendre des mesures pour

a) subventionner le transport océanique entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth;

b) aider à l'amélioration des ports canadiens de l'Atlantique;

c) apporter les modifications tarifaires qui faciliteraient l'échange des marchandises entre ces deux régions;

d) accroître les échanges étudiants entre ces deux régions; et

e) aider les rencontres entre les dirigeants politiques, ceux du monde des affaires et ceux du monde de l'éducation des deux régions afin de stimuler des échanges nord-sud de marchandises, de personnes, de services et de technologie qui soient mutuellement avantageux.

—Honorables sénateurs, je suis sûr que vous serez enchantés de m'entendre vous annoncer que je ne parlerai pas longtemps aujourd'hui. Sans regarder continuellement l'horloge, je sais quand même l'heure. J'aimerais remercier le sénateur Frith de la collaboration dont il a fait preuve dans l'arrangement de cette période. Cela a toutefois été en vain. Mais je le remercie de sa délicatesse. Ce devait être la meilleure journée. Je remercie le sénateur Macdonald d'avoir cédé son temps de parole mais je ne suis pas trop sûr de la façon dont je devrais procéder. J'étais très heureux que les hauts commissaires des six États du Commonwealth des Antilles aient été présents à la tribune aujourd'hui, mais à mesure que le temps a passé ils sont partis un par un. Je n'aime pas du tout leur donner l'impression que je n'ai pas envie de parler de cette mesure s'ils ne sont pas ici, mais je ne suis pas assez présomptueux non plus pour leur demander de revenir un autre jour. Je me demande donc si je devrais poursuivre mes remarques une prochaine fois ou demander que l'on abandonne cette interpellation.

Elle porte sur une partie très importante du monde, une zone de déstabilisation. C'est une motion que j'ai présentée à la Chambre des communes pendant bien des années, et une motion identique est présentée au nom de M. Forrestall et j'ai pensé que ce pourrait être un message précieux que le Parlement pourrait faire à nos voisins du sud.

La procédure ici n'est pas tout à fait la même qu'à la Chambre des communes quand on compare le rôle du simple député ou du simple sénateur. Il est très facile à un sénateur de donner un préavis d'interpellation, mais il n'est pas aussi facile d'y donner suite, parce que les bills du gouvernement passent avant lui et ensuite les gens baillent en regardant leur montre et se disent, «mon Dieu, il est tard». Il devrait exister un moyen plus facile dans la procédure pour les mesures qui n'émanent pas du gouvernement et j'espère que nous pourrons discuter de cela un jour. Je voudrais donc ajourner le débat et réfléchir à ce que je ferai.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Les honorables sénateurs n'oublieront pas que nous comptons obtenir le rapport de notre comité permanent des finances nationales sur le bill C-30 avant 6 heures. Pour cette raison, je demande maintenant aux honorables sénateurs si, au lieu d'ajourner jusqu'au son du timbre, en attendant de recevoir le rapport, nous ne pourrions pas reprendre le bill S-10 que nous avons laissé de côté il y a un moment, afin de permettre au sénateur Stanbury de faire ses observations sur la motion de deuxième lecture. Nous verrons ensuite ce qu'il en est.

Le sénateur Smith: Puis-je intervenir ici pour souligner une autre chose importante. Les membres du comité des transports et des communications savent qu'une séance de leur comité est prévue à l'ajournement du Sénat aujourd'hui. Les témoins du ministère des Transports et du ministère des Affaires extérieures attendent depuis quelque temps. Je me demande si les honorables sénateurs accepteraient que ce comité siège en même temps que le Sénat afin de permettre au comité d'étudier cette question.

Le sénateur Frith: Pourvu que nous conservions le quorum, je crois que c'est une excellente idée. Je crois que le comité doit traiter du détournement des avions. Permettez-moi de suggérer que nous soumettions les deux propositions aux honorables sénateurs, c'est-à-dire que l'on étudie le bill S-10 et que le comité du sénateur Smith puisse siéger en même temps que le Sénat.

Le sénateur Flynn: Si l'honneur du sénateur Stanbury n'est pas trop blessé, je n'y vois pas d'objection, mais dans le cas contraire, nous pourrions très bien nous ajourner jusqu'au son du timbre et probablement rendre la tâche plus facile au comité du sénateur Smith.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, puis-je me permettre de faire une suggestion lucide ou peut-être bien «fluide». J'ai organisé une réception en l'honneur des hauts-commissaires à la pièce 601, et j'aimerais leur présenter certains honorables sénateurs. La pièce a été retenue et l'alcool est acheté. Je m'y rends maintenant et j'invite ceux qui veulent parler des Antilles.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, considérant les nombreuses invitations que nous recevons, notre calendrier est assez chargé, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

A tout hasard, j'aimerais que le sénateur Stanbury présente le bill S-10, si possible, et que le comité du sénateur Smith puisse également se réunir. Je pense que la réunion ne durera pas longtemps. Puis, lorsque nous serons bien assoiffés, nous pourrions répondre à la troisième invitation, celle que vient de nous faire le sénateur Macquarrie.

Le sénateur Smith: Pourrait-on proposer, avec la permission du Sénat, que le comité des transports et des communications puisse se réunir aujourd'hui en même temps que le Sénat?

Des voix: D'accord.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable G. I. Smith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat aujourd'hui et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, contrairement à ce que les magiciens disent parfois, j'ai encore un autre tour dans mon sac et ce serait d'adopter le rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill privé du sénateur Choquette. Cela ne prendrait pas beaucoup de temps, je vous l'assure. Le sénateur Goldenberg pourrait nous faire rapport puis nous passerions à la troisième lecture. Autrement, le projet de loi risquerait d'attendre jusqu'à l'automne prochain et je pense que nous voudrions tous éviter cela, si c'est possible.

BILL PRIVÉ

PYRAMID COMMUNICATIONS LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable H. Carl Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill S-8, tendant à reconstituer la société Pyramid Communications Limited, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Lionel Choquette: Maintenant, avec la permission du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1720)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats d'ouvriers, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, dans les circonstances, je suis ravi de jouer le rôle de frappeur d'urgence ou de bouche-trou, comme vous voudrez, mais c'est réellement un plaisir pour moi de présenter le bill S-10.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour discuter du bill S-10, Loi visant à modifier la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers*, communément appelée CALURA. Comme vous le savez, ce projet de loi a été déposé au Sénat lundi dernier, le 14 juillet.

[*Traduction*]

Il s'agit de la quatrième version d'un projet de loi auquel on a apporté successivement de légères modifications pour satisfaire le patronat et les syndicats.

Le bill C-7 a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 26 octobre 1977; il a franchi l'étape de la deuxième lecture le 3 mars 1978; il a été étudié par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de l'autre endroit au cours des séances des 8, 16, 20 et 22 juin; et il est resté en plan au *Feuilleton* le 30 juin 1978. Et, pourtant, il avait reçu l'appui de tous les partis, au comité de l'autre endroit.

Après modification, le projet a été présenté à nouveau comme bill C-3, qui a franchi l'étape de la première lecture le 16 novembre 1978, pour expirer lui aussi au *Feuilleton* le 26 mars 1979. D'autres modifications ont été apportées et ont donné le bill C-12, qui a été lu la première fois le 19 novembre 1979 et qui est resté en plan au *Feuilleton* le 18 décembre. On l'a finalement transmis au Sénat où il est devenu le bill S-10.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il faut faire preuve de diligence à cet égard parce que les dispositions du bill S-10 sont attendues depuis longtemps par des dizaines de milliers d'entreprises relativement petites. Les modifications apportées ont essentiellement pour objet de réduire la paperasserie ainsi que le temps requis pour remplir les déclarations et les coûts que cela entraîne.

Par ses mesures destinées à uniformiser la collecte de données, le bill S-10 est bien de son temps, et il cadre bien avec l'intention déclarée du gouvernement actuel de trouver des méthodes plus efficaces de travail.

Depuis 17 ans que la loi existe, le contexte économique a changé de bien des manières. L'économie est devenue beaucoup plus complexe, et il a fallu, pour orienter la politique nationale, demander des données additionnelles afin d'en suivre l'évolution. Les modifications proposées par le bill S-10 refléteront la situation actuelle et simplifieront les méthodes de collecte de données sur les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 90,000 corporations remplissent des questionnaires sur la propriété en vertu de la loi. La plupart de ces répondants sont de petites entreprises canadiennes qui, à l'origine, ne devaient pas être visées par la loi.

Le bill S-10 devrait dégager plus de 70,000 de ces entreprises de l'obligation de produire une déclaration en vertu de la loi.

Une corporation est présentement tenue de présenter une déclaration si son actif dépasse $250,000, ou si son chiffre de ventes dépasse $500,000. En vertu du projet de loi, le seuil sera multiplié par 20. Seules les sociétés dont l'actif est de 5 millions de dollars ou plus, ou dont le chiffre de ventes dépasse 10 millions de dollars, devront produire une déclaration. Les corporations dont une partie des actions est détenue par des non-résidents seront également tenues de présenter une déclaration.

Pour éviter les chevauchements dans la collecte des données, les huit questionnaires existants seront intégrés en un seul. Ces questionnaires comprennent ceux qui sont utilisés en vertu de la *Loi sur la statistique* et de la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers*, ainsi que ceux dont se sert le ministère de l'Industrie et du Commerce en vertu des principes directeurs de bonne conduite.

Afin de permettre au gouvernement de mieux comprendre l'apport technologique étranger, le projet de loi prévoit la collecte de certaines données sur les transferts de technologie.

Les données tirées des déclarations des corporations relativement aux transferts de technologie seront disponibles, à l'intérieur du gouvernement fédéral, à des fins d'analyse. Tout comme l'accès aux données financières, l'accès à ces données sera sévèrement réglementé. Les renseignements ne seront communiqués aux analystes qu'à la demande d'un ministre et avec l'approbation du statisticien en chef, qui précisera les conditions dans lesquelles l'accès sera permis.

Les renseignements sur la propriété, recueillis en vertu de la loi à l'heure actuelle, ne sont pas confidentiels; le public peut en prendre connaissance en s'adressant au ministère de la Consommation et des Corporations. A cette fin, le bill S-10 propose les améliorations suivantes.

Les corporations ayant 50 actionnaires ou moins seront tenues de déclarer leurs actionnaires réels. Toutes les autres corporations peuvent utiliser leurs registres des actionnaires pour déclarer les actions détenues. Par ailleurs, toutes les corporations devront déclarer les options et les droits de vote que détiennent les administrateurs, et le nom de toute corporation détenant 10 p. 100 ou plus des droits de vote.

Ces mesures sont destinées à fournir au Parlement et au public des renseignements précis et actuels sur la propriété et le contrôle des corporations. Intégrées aux renseignements d'ordre financier, elles permettront, en outre, de mieux évaluer le contrôle étranger et la concentration du pouvoir entre les mains des grandes sociétés, et contribueront ainsi à remplir le mandat énoncé par la loi.

Les changements qui visent les syndicats ouvriers entraîneront des améliorations marquées dans l'application de la loi, la qualité des données et l'actualité des déclarations.

Afin de brosser un tableau plus complet des activités syndicales au Canada, le projet de loi propose d'élargir la définition du syndicat ouvrier de façon à inclure les syndicats indépendants qui sont sans affiliation et sans sections locales.

Pour permettre un examen plus exhaustif des activités financières des syndicats au Canada, le projet de loi oblige les syndicats internationaux à déclarer toutes les recettes directes provenant de leurs syndicats affiliés au Canada et toutes dépenses directement liées à leurs activités au Canada. En outre, les syndicats seront tenus de déclarer les renseignements financiers relatifs à des fonds spéciaux, comme les fonds de retraite et de grève, séparément des revenus et dépenses d'ordre général. Par conséquent, la qualité des données financières publiées dans le rapport annuel sur les syndicats sera sensiblement améliorée, et ceci facilitera l'analyse comparative qui est l'un des objets de la loi.

Enfin, pour raccourcir les délais de présentation du rapport annuel au Parlement, les syndicats ouvriers seront tenus de produire leurs déclarations dans les 90 jours suivant la fin de l'année visée par les données.

Dans mon exposé, honorables sénateurs, j'ai fait ressortir les principaux aspects du bill S-10. J'ai aussi insisté sur l'importance de cette mesure législative pour le pays et la manière dont les modifications proposées doivent simplifier l'administration de la loi. C'est une mesure législative qui arrive à point. J'ose espérer que le projet de loi fera l'objet d'une étude rapide, mais sérieuse, afin que nous ayons tous la satisfaction d'assister à son adoption par le Parlement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Est-ce que le sénateur Stanbury me permettrait une question?

Le sénateur Stanbury: En anglais, s'il-vous-plaît.

Le sénateur Frith: Bien entendu.

• (1730)

[*Traduction*]

Pour ce qui est de savoir s'il y a lieu de renvoyer ce projet de loi à un comité, le sénateur Stanbury pourrait-il nous dire s'il a eu l'occasion d'étudier l'historique du projet de loi, du moins en ce qui concerne son examen par des comités précédents? Il a fait allusion à cet examen et je me demande s'il est possible d'obtenir les rapports de ces comités, ce qui nous éviterait d'avoir à renvoyer le projet de loi au comité. Est-il d'avis qu'un projet de loi du Sénat devrait être renvoyé à un comité du Sénat et, le cas échéant, quel comité proposerait-il? Peut-être pourrait-il nous expliquer un peu la genèse de ce projet de loi.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je puis vous résumer ce qui s'est passé dans les comités de l'autre endroit et vous donner les changements apportés. Voilà qui aiderait peut-être à répondre à la question.

Nous avons beaucoup consulté le patronat et les syndicats avant d'en venir à une conclusion à propos de ce projet de loi. Je le répète, ce projet de loi est présenté pour la quatrième fois. Il a été étudié et modifié à maintes reprises et, à mon avis, il serait difficile d'y apporter de nouvelles modifications sans entraîner immédiatement des difficultés pour ceux que les trois derniers gouvernements ont beaucoup consultés.

Il serait peut-être utile que je vous lise un ou deux paragraphes de ce résumé où il est dit que l'actuel projet de loi diffère de ses prédécesseurs en ce que le ministre des Approvisionnements et Services est chargé, en vertu de ce projet de loi, de l'application de la loi. Autrement, le projet de loi à l'étude est le même que le bill C-12 déposé à la dernière législature.

Le bill C-12 était différent de son prédécesseur, le bill C-3, du fait qu'il prévoyait un plus grand contrôle de l'accès aux données financières recueillies en vertu de la loi, de la même façon que l'accès aux renseignements concernant les transferts technologiques doit être contrôlé. Ce changement visait à répondre à certaines préoccupations du milieu des affaires au sujet de la communication de données déterminées.

En vertu du bill C-3, les fonctionnaires pourraient se procurer plus facilement ces données financières. Le bill C-3, auquel la Chambre a donné la première lecture le 16 novembre 1978, a succédé au bill C-7, auquel la Chambre des communes avait donné la première lecture le 26 octobre 1977 et la deuxième lecture le 3 mars 1978, et que notre comité permanent des finances nationales avait étudié en juin 1978. Le projet de loi avait reçu l'appui de tous les partis politiques au comité permanent. Le bill C-3 reprenait des changements apportés à son prédécesseur pour tenir compte de certaines propositions du patronat et des syndicats et pour répondre à certaines préoccupations exposées au cours des délibérations du comité permanent.

Honorables sénateurs, voilà un résumé relativement bref de ces changements.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le comité permanent des finances nationales vient de me faire savoir que ses travaux progressent de façon satisfaisante et qu'il prévoit nous faire rapport avant 6 heures ce soir. Par conséquent, je propose que nous nous ajournions au son du timbre, puis, à notre retour, que nous prenions connaissance du rapport du comité.

• (1740)

Je tiens à m'entretenir pendant la pause avec le sénateur Flynn d'un événement survenu depuis. Je suggère que nous revenions ensuite aux Avis de motions, afin que je puisse proposer que le Sénat siège de nouveau à 11 heures demain matin, ce dont je tiens à discuter également avec le sénateur Flynn. Voilà en somme ce qui nous attend.

Je sais gré aux honorables sénateurs d'avoir assisté jusqu'à la fin de l'après-midi à cette séance difficile et, parfois aussi, fort intéressante.

Je propose donc de lever temporairement la séance, quitte à nous réunir à nouveau au son du timbre vers 6 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 6 heures.

LA LOI DE 1980-1981 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable Douglas D. Everett, président du comité permanent des finances nationales, signale que le comité a étudié le bill C-30, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

L'honorable Léopold Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, le moment est peut-être venu de parler un peu du bill S-7. Les honorables sénateurs ont eu l'obligeance de permettre au comité permanent des transports et des communications de siéger aujourd'hui pendant la séance du Sénat. Le comité a siégé et il a étudié les questions dont il avait été saisi, mais certains hauts fonctionnaires ont demandé que l'on étudie un autre amendement. Nous ne sommes donc pas encore prêts à faire rapport du bill, mais nous nous réunissons à nouveau demain, à 9 h 30 du matin. Je demande aux membres du comité ici présents d'en prendre note. Nous sommes en train de faire distribuer des convocations écrites mais elles ne sont peut-être pas encore arrivées à destination.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande la permission de revenir aux avis de motion, afin de proposer que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 11 heures demain matin, dans l'espoir qu'il sera possible, conformément à nos discussions antérieures, de donner la sanction royale au bill C-30 vers midi.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: Accordée.

Le sénateur Frith: Je propose donc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain à 11 heures du matin.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, qu'en sera-t-il de toutes les réunions de comité prévues pour demain matin? Si je ne m'abuse, il y en a sept. Il y a un comité qui se réunit pour étudier le rapport sur les langues officielles et, ensuite, à 11 h 30, il y a une réunion de notre comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. Ces comités se réuniront-ils plus tard dans la journée?

Le sénateur Frith: Il ne fait aucun doute que les réunions des comités du Sénat prévues pour demain matin posent un problème, mais cela découle des problèmes que nous avons essayé de résoudre aujourd'hui. Il y a un comité qui doit siéger demain matin à 11 h 30, mais la plupart des autres comités siégeront à 9 h 30 demain matin. Je pense que nous devrons simplement faire de notre mieux, mais je consulterai le leader de l'opposition pour voir si nous pouvons terminer la partie de notre programme de demain qui doit être terminée avant la sanction royale et poursuivre notre travail dans l'après-midi à 2 heures. Je suis heureux que l'honorable sénateur ait signalé le problème et nous essaierons de nous organiser pour continuer dans l'après-midi l'étude des bills et des autres questions sur lesquelles le débat a été ajourné. Il faudra peut-être cependant laisser les réunions des comités de côté pendant quelque temps le matin.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, mon leader a soulevé la question dont je voulais parler et je n'aime pas me montrer mesquin à propos de choses de ce genre, mais certains représentants des media disent souvent que les sénateurs ne font rien et ne sont pas très actifs. J'aimerais donc qu'ils prennent note du fait que nous devons courir d'un comité à l'autre et d'une réunion à l'autre et que, pour l'instant, nous ne savons même pas s'il y aura des réunions de comité demain. Le comité de la régie interne doit siéger à 11 h 30 et d'autres comités doivent aussi siéger demain matin. J'espère que la situation sera plus claire demain si la motion est adoptée, comme elle le sera certainement. J'espère que la presse notera qu'un grand nombre de sénateurs sont extrêmement occupés en tout temps et qu'ils ne se contentent pas de rester assis à ne rien faire.

Le sénateur Perrault: Et la vérité éclatera!

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 juillet 1980

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-18, loi visant à accroître la sécurité en matière de transport des marchandises dangereuses.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'Ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE L'IRAN

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-31, tendant à autoriser certaines sanctions économiques contre la République islamique d'Iran.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'Ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Copies d'un document de travail intitulé «Propositions relatives à la politique d'importation», proposant des modifications aux lois visant les importations canadiennes, en date du mois de juillet 1980, émis par le ministère des Finances.

Rapport du président du Conseil de recherches médicales du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 17 de la loi sur le Conseil de recherches médicales, chapitre M-9, S.R.C., 1970.

Rapport du Centre national des Arts, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 17 de la loi sur le Centre national des Arts, chapitre N-2, S.R.C., 1970.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé) dépose le document suivant:

Copies d'un document intitulé «Revue du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest (1976-1978)».

LA LOI REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je demande à déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives. Je demande également que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui de manière à faire partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «A», p. 740.*)

AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, l'avis d'interpellation que je veux présenter aujourd'hui suscitera sans doute quelques sourires amusés. Je donne donc préavis que le mardi prochain, 22 juillet, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne du Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, rapport qui a été déposé aujourd'hui au Sénat.

• (1105)

LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE PUBLIER ET DE DIFFUSER SON RAPPORT

L'honorable Salter A. Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à publier et à diffuser son rapport sur l'objet du bill C-12 intitulé «Loi concernant la faillite et l'insolvabilité» aussitôt qu'il sera prêt, même pendant l'ajournement du Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'intérêt personnel à défendre, parce que je ne siège pas au comité permanent des banques et du commerce qui travaille si fort, mais je sais, à titre de sénateur de l'Ontario, que les comités de l'Assemblée législative de l'Ontario abattent beaucoup de besogne pendant l'ajournement. Je pense d'ailleurs que les députés qui assistent aux séances de comités reçoivent en contrepartie une modeste rémunération.

Je constate qu'on ne mentionne pas dans la motion à l'étude la possibilité de séances pendant l'ajournement d'été, qui peut être long, mais le nouveau président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration devrait se rappeler que les comités se chargent d'une bonne partie du travail que nous faisons. Cela nous est parfois difficile lorsque nous siégeons. A tout hasard, je pense qu'il faudrait envisager la possibilité, à l'occasion, d'autoriser un comité à siéger pendant l'ajournement et de prévoir une modeste rémunération pour les sénateurs qui assistent aux séances.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je signale qu'il n'est pas question, dans ma motion, d'autres séances du comité. Le comité a terminé ses travaux. Il a rédigé et approuvé son rapport. La version anglaise est prête et la traduction française devrait l'être demain. Il n'est donc pas question de séances supplémentaires. Seulement, nous sommes tenus de déposer le rapport en anglais et en français et cela ne sera pas possible étant donné qu'il est possible que nous terminions nos séances aujourd'hui.

C'est pour cette raison que j'ai présenté la motion. Il serait regrettable que le rapport soir reporté à l'automne. Les nouvelles ne seraient plus très fraîches. Par ailleurs, bien des personnes ont communiqué soit avec moi soit avec d'autres membres du comité afin d'obtenir le rapport dans les plus brefs délais étant donné que la question est à l'étude sous forme d'un bill ou d'un autre depuis 1975.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai très bien entendu le libellé de la motion et je sais fort bien qu'elle ne portait pas sur la proposition que j'avance. Toutefois, en règle générale, je suis opposé à ce que les rapports de comité soient livrés à la presse, aux media et ainsi de suite lorsque les sénateurs, qui ont travaillé dur, ne siègent pas. Mais je sais qu'il s'agit là d'un cas d'exception. Je voulais simplement signaler qu'il y a des sénateurs qui travaillent fort—je n'en ai pas été cette session—qui pourraient à l'occasion être appelés à siéger en comité pour étudier des affaires urgentes pendant l'ajournement.

● (1110)

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le programme que nous proposons pour aujourd'hui est le suivant: ce matin, nous étudierons à l'étape de la troisième lecture le bill C-30 sur le pouvoir d'emprunt supplémentaire, qui a été parrainé par le sénateur Langlois et a été adopté en deuxième lecture hier. Nous demanderons que cela se fasse maintenant, avant la période des questions. Si le bill franchit l'étape de la troisième lecture, il devrait alors recevoir, ainsi que les autres bills qui ont franchi l'étape de la troisième lecture, la sanction royale à midi aujourd'hui. Dans l'intervalle entre la troisième lecture du bill C-30 et la sanction royale, nous tiendrons la période des questions.

Nous aimerions ensuite ajourner jusqu'à 3 heures cet après-midi pour donner à certains comités l'occasion de se réunir. A ce sujet, je voudrais annoncer que la réunion du comité de la régie intérieure qui était prévue pour 11 h 30 ce matin aura plutôt lieu à 2 h 15 cet après-midi dans la pièce 263-S.

Nous aimerions ensuite, après avoir repris la séance à 3 heures, étudier les bills que nous avons reçus de l'autre endroit. Des comités pourraient siéger cet après-midi pour étudier certains de ces bills, dans l'espoir qu'ils puissent en faire rapport plus tard dans la journée afin que la sanction royale soit donnée à 10 heures ce soir. Nous devrions à ce moment-là avoir terminé tous les travaux que nous aurions reçus de l'autre endroit, ainsi que tous nos propres travaux inscrits au *Feuilleton* qui ne sont pas reliés directement à des bills. Si tout marche comme prévu, nous terminerons nos travaux ce soir à 10 heures et nous pourrons alors ajourner à l'automne.

Notre travail au cours de la journée portera sur ce qui est inscrit au *Feuilleton* plus les deux bills qui ont reçu la première lecture ce matin.

Je remercie les honorables sénateurs de leur présence au cours de la longue journée d'hier et je les remercie d'avance du travail que nous ferons aujourd'hui en vue de terminer ce qu'il nous reste à faire avant l'ajournement. L'autre endroit ne nous enverra pas d'autres travaux avant d'ajourner. En effet, la motion d'ajournement occupera toute la séance de demain à l'autre endroit.

En conséquence, honorables sénateurs, je voudrais demander au Sénat la permission de faire appeler la première question inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je m'excuse d'intervenir encore ce matin, mais au sujet des travaux d'aujourd'hui, puis-je demander au leader adjoint du gouvernement si la Chambre des communes est en train de tenir une séance spéciale comme nous aujourd'hui, et si elle recevra un rapport sur la réunion du cabinet qui se tient normalement le jeudi et qui devrait porter cette semaine sur la partie sud du pipe-line que notre comité des finances a si bien étudiée ce matin, comme à d'autres occasions?

● (1115)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour ce qui est de la première question, la réponse est oui, l'autre endroit siège depuis onze heures ce matin. Pour ce qui est du rapport sur ce qu'on appelle le premier tronçon canadien, je renvoie mes collègues soit au ministre d'État chargé du Développement économique soit au leader du gouvernement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il n'est pas prévu qu'une déclaration soit faite cet après-midi au sujet de ce premier tronçon du gazoduc. Je vous renvoie à mon collègue, le sénateur Olson, qui s'occupe de cette importante question.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, une autre réunion du Cabinet doit avoir lieu à cinq heures cet après-midi. Je pense que la plupart des honorables sénateurs ont assez de sagesse pour ne pas chercher à deviner ce qui pourra en résulter.

LA LOI DE 1980-81 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

3e LECTURE

L'hororable Léopold Langlois propose: Que le bill C-30, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, permettez que j'intervienne à la troisième lecture du bill C-30. Comme les honorables sénateurs le savent, le bill a, hier, été renvoyé au comité permanent des finances nationales. Le gouvernement était représenté par l'adjoint parlementaire du ministre des Finances et le sous-ministre adjoint du ministère.

Je dois dire qu'il y a eu beaucoup de collaboration à cette réunion. Les témoins, très francs, ont apporté de précieux renseignements aux membres du comité. C'est ainsi qu'il ont déposé pour notre information des documents de base qui nous auraient été fort utiles pour le débat ici-même. Si ces documents nous avaient été communiqués plus tôt, le débat aurait été beaucoup plus instructif, du moins à mon point de vue, et peut-être n'aurait-il pas été nécessaire de renvoyer le bill au comité.

Quoi qu'il en soit, bon nombre des questions soulevées au Sénat ont reçu réponse au comité et ce fut donc un exercice très utile.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 17 juillet 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Robert George Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 17 juillet, à midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

• (1120)

PÉRIODE DE QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE DÉRAILLEMENT DE MISSISSAUGA—L'ÉTAT DES VOIES FERRÉES DU CN

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et concerne le rapport selon lequel la voie ferrée aurait été endommagée à Mississauga et les questions qui en découlent.

Comme un professeur de l'Université Carleton déclare que le réseau de voies ferrées du CN est dans un état lamentable, le leader du gouvernement peut-il nous dire quelles mesures le ministère des Transports va prendre pour s'assurer que le CN continuera à améliorer ses voies ferrées au lieu de formuler des politiques et des règlements qui ne font rien pour remédier à la situation actuelle? Les accidents sont si fréquents qu'on ne s'en étonne même plus.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin et les autres sénateurs qui représentent le Manitoba ont fait un certain nombre d'instances au sujet du barrage Garrison. On m'a demandé de déposer à la Chambre la copie d'une communication du gouvernement des États-Unis à ce sujet.

J'ai déjà dit au début du mois que le gouvernement avait, par l'intermédiaire de notre ambassade à Washington, obtenu des États-Unis confirmation que les nouveaux crédits affectés au barrage Garrison ne seraient pas consacrés à certains aspects du projet pouvant nuire au Canada. Cette assurance, qui a été donnée non par écrit, mais verbalement, par des autorités gouvernementales, correspond parfaitement aux garanties officielles données auparavant au Canada par le gouvernement des États-Unis au sujet des répercussions du projet Garrison de notre côté de la frontière. Ces garanties ont été données dans plusieurs notes diplomatiques qui sont à la disposition du sénateur Roblin.

J'ai ici une bonne partie des documents demandés par le sénateur Roblin. J'ai le texte des notes échangées entre le Département d'État des États-Unis et notre ambassade à Washington D.C. Si les honorables sénateurs désirent que ces documents soient inclus dans les *Débats du Sénat* d'aujourd'hui, je me ferai un plaisir de le proposer étant donné l'importance de cette question. Ces documents sont trop longs pour que je puisse les lire d'un bout à l'autre maintenant.

Des voix: D'accord.

(*Les notes suivent:*)

Note adressée par l'ambassade du Canada au Département d'État américain le 23 octobre 1973

L'ambassade du Canada présente ses hommages au Département d'État et a l'honneur de se reporter à ses notes nº 313 du 19 octobre 1971 et nº 35 du 25 janvier 1973, concernant les conséquences du projet de dérivation Garrison dans l'État du Dakota du Nord sur la qualité de l'eau de la rivière Souris.

L'ambassade réaffirme que le gouvernement du Canada continue à craindre sérieusement que les eaux d'irrigation de la boucle de la rivière Souris et des régions voisines des affluents de la rivière Rouge dégradent sérieusement la qualité de l'eau de ces deux rivières. Le gouvernement du Canada estime, en fonction des études faites par les deux pays, que ce projet irait à l'encontre des obligations assumées par les États-Unis en vertu de l'article 4 du traité de 1909 sur les eaux limitrophes qui stipule que:

«. . . les eaux définies ici comme les eaux limitrophes et les eaux traversant la frontière ne devront pas être polluées d'un côté ou de l'autre au risque de causer des dommages à la santé ou aux biens dans l'autre pays.»

Les études effectuées au Canada indiquent que des localités comme celles de Souris et de Portage-la-Prairie devront trouver d'autres sources d'approvisionnement en eau potable ou épurer davantage l'eau actuellement puisée dans les rivières Souris et Assiniboine. Les documents joints à la présente expliquent de façon plus détaillée les dégâts que ces deux municipalités canadiennes subiront probablement à la suite de la pollution venant de l'autre côté de la frontière. Le Département d'État comprendra que le montant auquel les dommages matériels ont été chiffrés constitue seulement une indication et un minimum et ne tient pas compte des risques que cela représente pour la santé ou des autres dommages matériels qui pourront être subis. Par exemple, les eaux de la rivière Souris ne conviendront peut-être plus à l'irrigation et à diverses utilisations industrielles y compris le traitement des aliments; cela peut causer également des torts à d'autres intérêts situés en aval sur les deux rivières, de la frontière jusqu'au lac Winnipeg. En résumé, la dérivation de Garrison limitera sérieusement l'utilisation que le Canada pourra faire de ces cours d'eau.

Le gouvernement du Canada n'oublie pas non plus que le 13 juillet 1972, le ministre de l'Environnement du Canada et le président du Conseil présidentiel sur la qualité de l'environnement des États-Unis ont réaffirmé solidairement leur appui au principe 21 de la déclaration sur l'environnement humain à savoir que:

«Les États ont, conformément à la charte des Nations Unies et aux principes du droit international, la responsabilité de veiller à ce que les activités placées sous leur juridiction ou leur contrôle ne nuisent pas à l'environnement des autres États ou des régions situées en-dehors de la juridiction nationale.»

Le Département d'État se rappellera que le groupe de fonctionnaires canadiens et américains chargé d'étudier les solutions de rechange au projet actuel de dérivation Garrison, de façon à protéger les intérêts du Canada, ne s'est réuni qu'une seule fois. Aucune entente n'a pu être conclue au sujet du mandat du groupe et, par conséquent, aucun progrès n'a été accompli par ce moyen.

Le gouvernement du Canada est sûr que le gouvernement des États-Unis saura reconnaître la nécessité d'éviter la pollution des eaux de la rivière Souris qui passe par le Canada. Par conséquent, le gouvernement du Canada prie instamment le gouvernement des États-Unis de déclarer un moratoire sur les travaux relatifs à l'ouvrage de dérivation Garrison, jusqu'à ce que les deux gouvernements en arrivent à une entente assurant l'entière protection des droits et des intérêts du Canada conformément aux dispositions du traité des eaux limitrophes.

Le gouvernement du Canada espère recevoir rapidement une réponse à cette demande. En outre, il recommande que des hauts fonctionnaires des deux gouvernements, représentant tous les intérêts en cause, se réunissent rapidement, à la suite de l'établissement d'un moratoire, pour conclure l'entente susmentionnée.

L'ambassade du Canada profite de cette occasion pour renouveler au Département d'État l'assurance de sa très haute considération.

Note du département d'État américain à l'ambassade du Canada à Washington—5 février 1974

Le Département d'État a l'honneur de répondre à la note 432 de l'ambassade du Canada, en date du 23 octobre 1973, relative aux effets possibles du projet de dérivation Garrison, dans l'État du Dakota du Nord, sur la qualité des eaux se déversant au Canada.

Les États-Unis prennent note de la crainte exprimée par le Canada que ses eaux n'aient à souffrir de la réalisation projetée de l'ouvrage de dérivation Garrison, de l'opinion exprimée par le Canada sur l'applicabilité de l'article IV du traité des eaux limitrophes à la poursuite des travaux, et de la demande formulée par le Canada d'un moratoire sur les travaux. Les États-Unis ont l'honneur de faire valoir que les travaux actuellement en cours sur l'ouvrage de dérivation Garrison n'auront pas en eux-mêmes d'effets sur les eaux se déversant au Canada. Dans la réalisation d'éléments quelconques de l'ouvrage de dérivation Garrison qui auront des effets sur le Canada, et spécialement les travaux sur le bassin de la rivière Rouge et de la Boucle Souris, les États-Unis respecteront l'obligation contractée envers le Canada de ne pas polluer les eaux franchissant la frontière «au préjudice des biens ou de la santé» au Canada. Il ne sera pas entrepris de travaux susceptibles de nuire aux eaux se déversant au Canada s'il n'est pas évident que cette obligation sera respectée.

A cette fin, le département de l'Intérieur a entrepris des études de définition et de quantification des avantages et des inconvénients de la réalisation de nouvelles tranches de l'ouvrage de dérivation Garrison, et notament de ses effets possibles sur les intérêts canadiens. Beaucoup d'effets de la qualité de l'eau et des débits n'ont été pleinement évalués ni par l'un ni par l'autre Etat. Les tranches initiales des études seront achevées en mars. A cette époque, les États-Unis reconsidéreront la réalisation de nouvelles tranches de l'ouvrage de dérivation Garrison en fonction de tous les facteurs en jeu, et notamment des préoccupations canadiennes et des obligations imposées au États-Unis par le traité des eaux limitrophes. Les États-Unis prennent également note de la suggestion faite par le Canada que des hauts fonctionnaires des deux pays se rencontrent à bref délai pour s'entendre sur les droits et intérêts du Canada. Les États-Unis sont eux aussi désireux d'organiser une pareille réunion afin de déterminer pleinement les effets possibles du projet sur le Canada, d'envisager des solutions éventuelles au problème et de résoudre les différends existant au niveau des politiques. Pour donner ses pleins résultats, cette réunion pourrait intervenir une fois que seront achevées les tranches initiales des études susmentionnées et que le Canada aura eu la possibilité d'en prendre connaissance et de peser les données concernant les effets sur le Canada des débits en retour.

Note du Département d'État américain à l'ambassade du Canada à Washington—18 février 1977

Ouvrage de dérivation Garrison

Le Département d'État a l'honneur de répondre à la note 495 de l'ambassade du Canada relative à la construction de l'ouvrage de dérivation Garrison du programme Pick Sloan Missouri Basin, note qui demandait de suspendre les travaux et les décisions touchant la construction du réservoir Lonetree, étant donné le risque de transfert du biote du bassin du Missouri aux eaux canadiennes, en attendant le dépôt et l'étude bilatérale du rapport de la Commission mixte internationale sur les aspects transfrontaliers de l'ouvrage de dérivation Garrison.

Le Département d'État a été informé par le Département de l'Intérieur que, d'après le programme actuel des travaux, la construction du réservoir Lonetree ne serait pas terminée avant le mois d'août 1979. Le remplissage du réservoir avec les eaux du réseau hydrographique du Missouri ne devrait commencer qu'après la fin des travaux de construction c'est-à-dire en mai 1981 au plus tôt. Une période de temps considérable sépare donc la publication prévue pour juin 1977 du rapport de la Commission mixte internationale sur les incidences transfrontalières de l'ouvrage de dérivation Garrison et la date prévue en 1981 pour le commencement du remplissage du réservoir Lonetree avec les eaux du bassin du Missouri.

Néanmoins, compte tenu des inquiétudes exprimées dans la note de l'ambassade relativement au transfert éventuel du biote du Missouri aux eaux qui coulent vers le Canada, le gouvernement des États-Unis désire informer le gouvernement du Canada qu'aucun contrat pour la construction du barrage Lonetree ne sera adjugé avant que le rapport de la Commission mixte internationale n'ait été remis aux deux gouvernements et n'ait fait l'objet de consultations entre eux.

L'ambassade se souviendra que le renvoi commun des gouvernements à la Commission mixte internationale demande spécifiquement à la Commission d'examiner la question d'une transmission possible au Canada du biote étranger de la région de l'ouvrage de dérivation Garrison.

Le gouvernement des États-Unis réitère l'engagement qu'il a pris le 5 février 1974 de ne pas entreprendre de travaux de l'ouvrage de dérivation Garrison pouvant nuire aux eaux qui coulent au Canada tant qu'il ne sera pas établi clairement qu'il a respecté ses obligations aux termes du traité des eaux frontalières de 1909.

Ces engagements sont conformes à l'esprit de compréhension et de tolérance mutuelles qui a caractérisé et qui continuera à caractériser les efforts déployés par les deux gouvernements pour régler les questions de pollution transfrontalière.

Le gouvernement des États-Unis espère que des pourparlers avec le gouvernement du Canada suivront de près le dépôt auprès des deux gouvernements du rapport de la Commission mixte internationale.

Le sénateur Perrault: A propos du projet de dérivation Garrison, le 26 juin dernier, le sénateur Roblin a posé la question suivante:

> Je crois que le ministre dont il a parlé a rencontré le ministre de l'Intérieur des États-Unis, M. Cecil Andrus, afin de demander ce que l'administration américaine ferait si le bill était adopté dans sa forme actuelle, c'est-à-dire si le Sénat approuvait les crédits proposés dans le projet Garrison. Le ministre s'est-il effectivement entretenu avec le ministre de l'Intérieur des États-Unis, et dans l'affirmative, quel est le résultat de cet entretien?

Honorables sénateurs, j'apprends que lors de sa dernière visite à Washington, D.C., le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Lloyd Axworthy, s'est effectivement entretenu avec le ministre de l'Intérieur des États-Unis, M. Cecil Andrus. A cette occasion, le ministre a réitéré les préoccupations du Canada au sujet de l'intention du Congrès d'accorder de nouveaux crédits pour le projet Garrison dans le Dakota du Nord. Le ministre de l'Intérieur, M. Andrus, a réaffirmé que dans le cas où les crédits supplémentaires de 9.7 millions de dollars recevraient la sanction ultérieure du Congrès—et c'est chose faite depuis—ces crédits ne serviraient qu'aux aspects du projet qui ne comporteront pas de drainage dans les eaux du Canada, et ne nous nuiront pas.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais que les autorités canadiennes responsables suivent cette affaire de très près. En fait, il semble que nous nous retrouvions chaque année dans la même situation. Le gouvernement des États-Unis accorde toujours des subsides à la région du projet de dérivation Garrison et chaque année de nouveaux travaux y sont effectués, nous rapprochant d'année en année du moment où le Manitoba recevra des eaux dont la province ne saurait que faire.

Cette question pose de véritables problèmes aux Manitobains, et des instances ont été présentées en leur nom.

Le leader du gouvernement a déposé quelques documents que je voudrais lire avant de faire d'autres observations à ce sujet. Toutefois, à ma connaissance, il demeure que ces quelques dernières années, les Américains ont considérablement étendu leur projet. D'aucuns trouveront que la somme de 9 millions de dollars, consentie cette année, n'est pas importante, mais les travaux se rapprochent d'une région où ils pourraient avoir des effets nuisibles.

Pour ces raisons, je prierais le leader du gouvernement de présenter des instances au cabinet, au nom des Manitobains, pour que la question soit suivie de très près, non seulement auprès du gouvernement américain, mais également auprès de la Commission mixte internationale qui participe à ces discussions.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement considère que la question du projet de dérivation Garrison est extrêmement importante pour tous les Canadiens, où qu'ils vivent. Nous sommes certainement en mesure de nous engager à accorder la priorité à cette question pour les semaines à venir.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je voulais prendre la parole avant que le leader du gouvernement ne fasse cette déclaration. En tant qu'ex-Manitobain c'est avec grand enthousiasme que je souscris aux propos du sénateur Guay. A titre de sénateur de l'Ontario, province limitrophe du Manitoba, je crois que cette question pose de grands problèmes dans la région que je représente à l'ouest de la tête des Lacs. J'espère que tous les honorables sénateurs continueront, comme ils l'ont fait auparavant, à accorder leur appui sans réserve au Manitoba.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Olson, mais je constate qu'il est sorti et, par conséquent, je l'adresserai au leader du gouvernement.

Le premier ministre a déclaré hier qu'il avait l'intention de demander à l'Alberta de partager ses bénéfices inespérés au chapitre du prix de l'énergie. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quelle portion des revenus provinciaux le premier ministre souhaiterait que l'Alberta partage?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a déjà longtemps que les négociations avec l'Alberta sont en cours. Je pense qu'elles ont même débuté sous le gouvernement précédent. Elles ne sont pas faciles. Le premier ministre albertain espère naturellement obtenir satisfaction pour sa province. Mais je pense que tous les Canadiens, où qu'ils vivent, comprennent que la Confédération exige des partages en toute chose, à l'égard non seulement des ressources naturelles mais des possibilités industrielles, des possibilités de transport et de développement économique. Le très honorable premier ministre a maintes fois exposé ce principe.

Il n'est pas possible de donner pour l'instant à l'honorable sénateur un montant en dollars, parce que toutes sortes de chiffres ont été exposés en matière de coûts et de revenus énergétiques, et l'on prévoit que lorsque le premier ministre s'entretiendra avec son homologue albertain dans quelques jours, de nouvelles propositions seront examinées. Il se pourrait même que d'autres chiffres soient avancés. Ce qui est à espérer, c'est qu'un accord pourra intervenir dans le respect de l'unité canadienne et du principe de partage, sans pour autant créer d'injustice pour la population d'Alberta ou de quelque autre province.

Le sénateur Sherwood: Est-ce que le leader du gouvernement peut nous fournir des détails sur le fonds de développement énergétique que le gouvernement aurait l'intention de créer?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, lorsque le gouvernement a abordé l'élaboration d'une politique et d'un plan énergétiques, il a estimé que cette politique devait comporter plusieurs volets, encourager les mesures d'économie énergétique et offrir des incitations suffisantes à la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie, aussi bien dans le domaine traditionnel des combustibles fossiles que dans celui des énergies nouvelles comme l'énergie marémotrice de la côte atlantique, l'énergie géothermique et les autres sources à créer. A un moment où l'économie connaît un certain ralentissement, il faut en outre s'assurer que le consommateur n'est pas dépassé par la hausse du coût de la vie et des impôts. Pour faire suite aux engagements pris au cours de la campagne électorale, je peux garantir aux honorables sénateurs que d'importants efforts sont déployés pour mettre au point un programme énergétique d'ensemble qui, espérons-le, pourra être rendu public dans un avenir rapproché.

● (1120)

LES LIGNES AÉRIENNES

LA SASKATCHEWAN—LES SERVICES DE LA FRONTIER AIRLINES RELIANT LA PROVINCE AUX ÉTATS-UNIS

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé en sa qualité de représentant de la Saskatchewan au cabinet. Les Saskatchewanais ont été ravis d'apprendre dernièrement que la Commission canadienne des transports a approuvé la demande de la société Frontier Airlines qui se propose d'offrir un service aérien reliant Saskatoon, Regina et Minot et des vols de correspondance à destination de Denver et d'autres régions des États-Unis. Toutefois, la population s'inquiète beaucoup de ce que cette demande n'ait été approuvée que pour une période relativement courte de deux ans et qu'en fait, il ne s'agisse pas d'une entente bilatérale.

Ma question au ministre est donc la suivante: peut-il nous assurer de la permanence de cet important service aérien qui est, en fait, le seul à relier directement la Saskatchewan aux États-Unis? Ce service sera-t-il instauré de façon permanente?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, pour répondre au sénateur Buckwold, je dois dire que la décision a été prise par le bureau régional de la Commission canadienne des transports à Saskatoon. Je me suis rendu à Saskatoon immédiatement après que la décision a été prise et j'ai rencontré certains de ses fonctionnaires. Si je comprends bien, la Commission a pris une décision favorable. Elle a fait tout son possible, dans les limites de ses pouvoirs, pour offrir ce service aux résidents de la Saskatchewan. En effet, elle a approuvé l'itinéraire Saskatoon-Régina-Minot, ayant reçu l'assurance que Denver serait également desservi plus tard et qu'il s'agirait là d'un service assuré par des avions à réaction du type que la société Frontier utilise partout aux États-Unis.

Pour que le service devienne permanent, il doit faire l'objet d'une entente bilatérale entre le Canada et les États-Unis, entente à laquelle je crois savoir que le Canada ne s'oppose nullement. La décision du bureau régional de la Commission canadienne des transports permet à la Frontier Airlines d'offrir ce service aux résidents de la Saskatchewan et des États-Unis à partir de l'automne prochain, pour une période de deux ans.

Personnellement, j'ai bon espoir que ce soit là le début d'un service international permanent à destination des États-Unis. Il est important pour notre secteur touristique et pour le développement du tourisme dans le nord de la Saskatchewan. Ce service est également important pour toute la province parce que jusqu'à maintenant, les résidents de la Saskatchewan qui voulaient se rendre aux États-Unis par avion devaient passer par Calgary ou par Winnipeg.

Je comprends la préoccupation du sénateur Buckwold et des gens de la Saskatchewan qui craignent que le service ne soit interrompu dans deux ans—mais j'ai bon espoir qu'il devienne permanent. Si je puis me permettre de donner mon avis, je crois que tous ceux que la décision concerne devraient veiller à ce que ce service commence le plus tôt possible et tirer le meilleur parti de cette décision que nous devons au bureau régional de la Commission canadienne des transports.

L'ÉNERGIE

LE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE Q & M JUSQU'À HALIFAX (N.-É.)

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, et comme il est absent, le leader du gouvernement pourrait peut-être en prendre note.

J'ai trouvé inquiétant, maintenant que l'Office national de l'énergie a décidé de prolonger le gazoduc de Montréal jusqu'à la ville de Québec, de constater que cette décision ne parlait pas—comme je pensais que le gouvernement actuel l'avait promis—de prolonger ce pipe-line jusqu'à Halifax.

J'espère que le ministre responsable et le gouvernement dans son ensemble étudieront très sérieusement la demande présentée par la Q & M Pipe-Lines. Selon l'énoncé des faits, une étude écologique a été faite entre Québec et Montréal et la même étude a été faite pour Québec jusqu'à Halifax. Compte tenu que les provinces maritimes dépendent si fortement du pétrole pour produire de l'électricité et qu'il y a du gaz en abondance dans l'Ouest, j'espère que le gouvernement du Canada sera en mesure d'encourager la Q & M soit à soumettre une nouvelle demande, soit à trouver un autre moyen pour commencer immédiatement la construction du gazoduc vers les Maritimes.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à assurer les honorables sénateurs qu'au cours de l'élaboration d'une politique énergétique complète pour le pays, les besoins de gaz des Maritimes seront très présents à l'esprit de tous ceux qui travaillent à la planification. On étudie la faisabilité de ce prolongement.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous le savez, la sanction royale est prévue pour midi. Le leader du gouvernement devrait maintenant aller à la rencontre de Son Honneur, le suppléant de Son Excellence, et j'ai l'intention de proposer dans un moment l'ajournement à loisir en attendant l'arrivée du suppléant du gouverneur général.

Après la sanction royale, nous ajournerons jusqu'à 15 heures. Nous poursuivrons alors la période des questions et nous passerons ensuite à l'Ordre du jour.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1140)

SANCTION ROYALE

L'honorable Robert George Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981

Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils

Loi modifiant les accords de Bretton Woods

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Sarnia

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hastings-Frontenac

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Rimouski

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Notre-Dame-de-Grâce

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Berthier-Maskinongé

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Cochrane

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale d'Argenteuil

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Verdun

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Sainte-Marie

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Mercier

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Richmond

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Montmorency

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laprairie

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL PORTANT INTERDICTION DE CERTAINS SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable G. I. Smith, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

[Le sénateur Frith.]

Le jeudi, 17 juillet 1980

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications auquel a été déféré le bill S-7, intitulé: «Loi portant interdiction de certains services aériens internationaux», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 26 juin 1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 2, article 3:* Dans la version anglaise seulement, remplacer la ligne 13 par ce qui suit:

"an territory; and"

2. *Page 2, article 3(2):* Remplacer la ligne 17 par ce qui suit:

«illicite, ou s'il n'a pas permis aux passagers et à l'équipage d'un aéronef qui a donné lieu à un acte illicite de poursuivre leur voyage ou s'il n'a pas restitué, à ceux qui ont le droit de»

3. *Page 2, article 5:* Remplacer la ligne 42 par ce qui suit:

«amende maximale de vingt-cinq mille dollars»

Respectueusement soumis,

Le président
George I. Smith

● (1150)

—Honorables sénateurs, l'explication des amendements ne prendra qu'un moment. Le premier vise simplement à remplacer dans la version anglaise le mot «or» par le mot «and» à la ligne 13 de la page 2.

Le deuxième amendement est plus important. On se souviendra que le paragraphe 3(2) prévoit qu'un État est défaillant, selon les dispositions de la loi, s'il n'a pas extradé ou poursuivi les parties à un acte illicite, ou restitué, à ceux qui ont le droit de le détenir, l'aéronef qui a donné lieu à un acte illicite. Cet amendement consiste simplement à ajouter les mots «ou s'il n'a pas permis aux passagers et à l'équipage d'un aéronef qui a donné lieu à un acte illicite de poursuivre leur voyage». Si l'amendement est adopté, l'État serait défaillant en ne permettant pas aux passagers de poursuivre leur voyage dans cet aéronef.

Le troisième et dernier amendement porte la peine maximale à une amende d'au plus $25,000, alors que dans la première version du bill, elle était de $10,000.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Le sénateur Flynn: Prévoit-on que les Communes adopteront ce bill avant l'ajournement?

Le sénateur Frith: Je ne le sais pas du tout.

Le sénateur Flynn: Tant que cela ne dérangera pas notre programme.

Le sénateur Frith: Parfaitement.

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que nous nous ajournions maintenant jusqu'à l'appel du timbre, vers 3 heures cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1500)

(La séance reprend à 3 heures.)

PÉRIODE DE QUESTIONS

[*Traductions*]

L'ÉNERGIE

LE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE Q&M JUSQU'À HALIFAX (N.-É)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant qu'on ne nous interrompe pour passer à une sanction royale plutôt inhabituelle, j'étais sur le point de poser une question supplémentaire qui se rapportait à une question posée par le sénateur Thériault. Je pourrais peut-être signaler que j'approuve le point de vue du sénateur et je voudrais rappeler au ministre d'État chargé du Développement économique que dans les provinces maritimes nous nous considérons toujours comme des Canadiens mais je me demande parfois si lui le fait. Au cours des dernières élections, le programme politique des Libéraux se faisait l'ardent défenseur des intérêts canadiens et j'espère que le ministre y resongera.

LES ÉDIFICES FÉDÉRAUX

LA CONCESSION À LA PLACE DU PORTAGE, HULL, QUÉBEC

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Comme nous, de ce côté-ci, nous sommes montrés aujourd'hui assez accommodants, sans doute voudrez-vous être tolérants pendant une ou deux minutes.

Hier soir, les moyens d'information d'Ottawa, le *Citizen* en particulier, ont rapporté que le gouvernement s'en était remis à l'Institut national canadien pour les aveugles pour tenter de renflouer son affaire de patronage de la Place du portage à Hull. Je ne trouve rien à redire au fait que le gouvernement fasse ainsi appel à cet organisme, car je le tiens en très haute estime. Cet organisme fonctionne avec beaucoup d'efficacité, contrairement au gouvernement actuel, et quand il accepte d'entreprendre un projet il le mène à terme, chose qui est étrangère au gouvernement actuel.

Compte tenu de l'efficacité de cet organisme, le gouvernement songerait-il à retenir ses services pour remplacer le personnel du cabinet du très honorable premier ministre et la majorité des membres du Cabinet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je me trompe peut-être, honorables sénateurs, mais j'ai cru déceler une pointe de sectarisme dans la question que vient de poser l'honorable sénateur. Je lui ferai remarquer qu'il n'y a de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Le sénateur Flynn: Parlez pour vous.

Le sénateur Perrault: A mon avis, l'honorable sénateur a été en l'occurrence très injuste. Il a porté un jugement sur la foi d'articles de journaux bien fragmentaires. Il ne devrait pas souhaiter l'échec mais le succès dans des entreprises de ce genre.

Le sénateur Phillips: Naturellement, honorables sénateurs, je souhaite toujours du succès au leader du gouvernement. Il le faut. Je ne crois pas cependant que les articles étaient aussi fragmentaires que l'honorable sénateur le pense. J'ose espérer que le gouvernement jettera un coup d'œil sur les habitudes de favoritisme affichées par certains ministres et en particulier par l'honorable ministre chargé de s'occuper de Hull. Avant de partir en vacances pour l'été, sans wagon privé puisque le Canadien National ne peut lui en fournir un pour se rendre aux Jeux olympiques, j'espère que l'honorable ministre acceptera d'examiner cette affaire.

Le sénateur Perrault: Je vais prendre avis de la question; je suis cependant persuadé qu'en dernière analyse, quand on connaîtra les faits, même l'honorable sénateur sera rassuré par la position du gouvernement.

Le sénateur Phillips: Si oui, ce sera bien la première fois.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser ce qui est, en réalité, une question supplémentaire au sujet de la dérivation Garrison? J'offre mes excuses à mon honorable ami le leader du gouvernement au Sénat de n'avoir pu assister à la séance ce matin, étant retenu ailleurs par des affaires du Sénat; j'espère qu'on m'autorisera à lui poser cette question.

● (1505)

Dans sa déclaration de ce matin en réponse à la question de savoir si les nouveaux crédits affectés à la construction du barrage causeraient des dommages écologiques au réseau fluvial du Manitoba, le leader a nié cette éventualité. Il a dit que les assurances qui avaient été données à ce sujet—pas par écrit, mais oralement par de hauts fonctionnaires de l'administration—étaient parfaitement compatibles avec la politique des États-Unis et ainsi de suite.

Voici où je veux en venir: j'ai tout lieu de croire que les partisans du projet de dérivation Garrison du Dakota du Nord ne savent pas cela et qu'ils n'y croient pas. Je serais vraiment rassuré si mon honorable ami me disait si le ministre qui a obtenu cette assurance oralement a réussi à l'obtenir ultérieurement par écrit afin qu'on soit bien sûr qu'il n'y a pas de malentendu entre les parties à ce sujet. Le leader du gouvernement pourrait-il faire savoir au Sénat si le gouvernement a cherché a obtenir une confirmation écrite de cette assurance verbale en écrivant au gouvernement américain ou s'il l'a déjà obtenue?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais m'informer et tâcher d'obtenir de plus amples informations à ce sujet.

Aux États-Unis, bien des opinions et bien des déclarations portant sur de nombreuses questions qui influent sur les relations entre le Canada et les États-Unis sont très profondément conditionnées par les événements qui se produiront en novembre prochain, ce qui est tout à fait compréhensible. Les choses se sont toujours passées ainsi et c'est probablement ce qui est en train d'arriver cette année.

La question du sénateur est tout à fait légitime et je vais faire de mon mieux pour me renseigner.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami car il a précisément soulevé la question qui me tracassait. Je suis d'accord avec ses propos et, par conséquent, je tiens d'autant plus à ce que nous cernions ce problème le plus près possible.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: J'ai une question supplémentaire qui fait suite à celle que le sénateur Roblin a posée au leader du gouvernement tout à l'heure. Ce matin, j'ai posé une question au sujet du projet Garrison et je sais gré de la réponse qui m'a été donnée.

J'ignore si la Commission mixte internationale a fait un rapport au sujet de ce problème, mais je suis sûr que s'il y en a un, le leader du gouvernement pourrait le mettre à notre disposition. Aurait-il aussi l'obligeance de communiquer encore une fois à ce niveau les inquiétudes des Manitobains?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur soulève un excellent point, comme d'habitude. Je vais essayer d'obtenir de plus amples renseignements.

Le sénateur Flynn: «Comme d'habitude» était superflu.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis désolé, mais j'étais momentanément absent de la Chambre pour affaires nationales et internationales lorsque le leader du gouvernement a répondu à ma question au sujet de la construction d'une usine d'extraction de mousse d'Irlande dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je tiens à le remercier de cette brève réponse; c'est la meilleure que j'aie reçue depuis le début de la session.

Je tiens aussi à féliciter le gouvernement d'avoir accepté une idée que je préconise depuis plus de 14 ans. Ils ont adopté mon plan presque dans tous ses détails, sauf que je ne voulais pas que l'usine soit construite à Tignish, mais au centre de l'Île-du-Prince-Édouard, à Victoria, peut-être.

Étant donné qu'un service en attire un autre, mon honorable ami voudrait-il me promettre qu'à la reprise, en septembre ou en octobre, il répondra à ma question du 5 juin au sujet du désarmement, à celle du 10 juin sur les réfugiés haïtiens et à celle du 17 juin sur l'aérospatiale.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis vous dire que nos rechercistes sont actuellement occupés à trouver les renseignements que réclame le sénateur Macquarrie.

J'ajouterai que tout bon gouvernement, comme pierre qui roule, n'amasse pas mousse alors que les gens de l'Île-du-Prince-Édouard pourront amasser de la mousse, plus précisément de la mousse perlée d'Irlande, pour leur plus grand bénéfice.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai soulevé ce matin, peut-être à un moment inopportun, une question au sujet du tronçon sud du gazoduc de l'Alaska.

MM. Blair et Daniel seront tous deux privés de vacances pour comparaître devant le comité des finances ce matin. Je dois reconnaître que je n'ai pas d'intérêt personnel à l'affaire. J'estime simplement que nous devrions agir de concert avec la Chambre des communes pour obtenir des renseignements à ce sujet. Je me demande si l'on fera une déclaration à la Chambre des communes sur le tronçon sud du projet, avant l'ajournement d'été. Le sénateur Olson peut peut-être nous renseigner.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Si je comprends bien, la question de l'honorable sénateur concerne ce que l'on peut appeler les installations préalables ou le tronçon sud du gazoduc de l'Alaska. Je ne pourrais pas vous dire si l'on fera une déclaration à la Chambre des communes à ce sujet. Ce que j'ai dit aujourd'hui, c'est que le cabinet se réunira de nouveau à 5 heures cet après-midi. Si une déclaration est faite, soit ici où siège le ministre chargé du pile-line, soit peut-être aussi à la Chambre des communes, cela dépendra évidemment de la décision du Cabinet.

LES TRANSPORTS

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LE TRANSPORT DE PASSAGERS ET DE MARCHANDISES

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, le 9 juillet, j'ai posé une question au ministre d'État chargé du Développement économique concernant le service affreux qu'offrent VIA Rail et CN Marine sur la côte est. A ce moment-là, le ministre m'a demandé de lui fournir des renseignements sur le sujet et jusqu'à maintenant je lui en ai donné quelques-uns. En effet, un membre du cabinet du ministre a même téléphoné à mon bureau pour demander de plus amples renseignements. Nous recueillons actuellement ces renseignements que nous lui ferons parvenir le plus tôt possible.

Comme j'ai bien hâte de recevoir une réponse à ma question, je demande au ministre s'il peut, une fois qu'il aura reçu les renseignements supplémentaires, me la faire parvenir par le courrier.

A l'occasion, bien des gens ont dû attendre sur les quais d'embarquement parce qu'il n'y avait pas de place dans les trains, surtout lorsque beaucoup de passagers se rendent au sanctuaire de Sainte-Anne de Beaupré.

Je demande donc au ministre, une fois qu'il aura reçu les renseignements, de me les faire parvenir avec sa bienveillance coutumière.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, je le ferai avec ma bienveillance coutumière et le plus rapidement possible; je verrai à ce que l'honorable sénateur reçoive la réponse par écrit qui pourrait lui être remise en mains propres à son bureau ici. S'il est absent et que nous sachions où il est, nous lui enverrons une communication pour nous assurer qu'il obtienne les renseignements le plus vite possible.

L'INDUSTRIE

LE MAINTIEN DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE—LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Smith a posée le 15 juillet au sujet des carnets de commande des chantiers navals des provinces de l'Atlantique.

Voici d'après les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce quelles étaient, au début du mois de juin 1980, les dernières dates de livraison figurant sur les carnets de commande des chantiers navals des provinces de l'Atlantique:

Chantiers navals de Saint-Jean—Juillet 1981

Halifax Industries—Novembre 1981

Fergusson Industries—Mai 1982

Chantiers navals de Georgetown—Octobre 1980

Chantiers navals de Marystown—Début 1982

Les honorables sénateurs constateront que je n'ai pas donné de date pour les chantiers navals de Saint-Jean de Terre-Neuve. S'il en est ainsi, c'est parce que ces chantiers s'occupent plutôt de réparation de bateau que de construction à proprement parler. Les travaux de réparation des navires ne sont aucunement touchés par les subventions qui peuvent être accordées à la construction navale. Néanmoins, si cela peut rassurer le sénateur Smith, je crois savoir que les chantiers navals de Saint-Jean fonctionnent à pleine capacité en ce qui concerne la réparation des navires, et tout porte à croire que la quantité de travail y augmentera plutôt que de diminuer.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME D'AIDE AUX SERVICES DE TRANSPORT URBAIN

Question nº 16—**L'honorable Jack Marshall:**

Pour chaque province, donnez un état détaillé de toutes les demandes acceptées et des sommes accordées en vertu du Programme d'aide aux services de transport urbain pour les années financières *a*) 1978-79 et *b*) 1979-1980.

Réponse du ministre des Transports:

ANNÉE FINANCIÈRE 1978-1979

Terre-Neuve	
Néant	
Île-du-Prince-Édouard	
Summerside – Plan de transport régional	$ 43 200
Charlottetown – Plan de transport régional	33 600
Montague – Voie pour piétons	20 000
Souris – Voie pour piétons	9 920
Total	$106 720
Nouvelle-Écosse	
Halifax – Installation de service régional de transport en commun	$5 600 000
Nouveau-Brunswick	
Étagement de voies Déviation, Newcastle	$1 000 000
Étagement de voies Chemin de Robertsville, Beresford	528 000
Garage d'entretien de matériel de transport en commun, Saint-Jean	920 000
Autobus neufs, Saint-Jean	1 292 000
Matériel d'entretien, Saint-Jean	80 000
Garage d'entretien de matériel de transport en commun, Fredericton	428 800
Autobus, Fredericton	356 000
Matériel d'entretien	54 800
«Venture Van», Fredericton	14 400
Achat d'autobus existants, Moncton	376 000
Achat d'autobus neufs, Moncton	708 800
Garage d'entretien d'autobus, Moncton	359 267
Matériel d'entretien	33 600
Abribus, Moncton	8 968
Panneaux d'arrêt d'autobus, Moncton	2 000
Boîtes de perception, Moncton	19 200
Liaison radioélectrique bilatérale, Moncton	18 400
Total	$6 200 235
Québec	
Étude de déplacement de voies ferrées, Amos	$ 47 500
Étude de déplacement de voies ferrées, Victoriaville	37 500
Étude de déplacement de voies ferrées, Jonquière	72 500
Note: Les demandes suivantes portaient toutes sur la suppression d'un passage à niveau.	
Routes 116 et 134, Lemoyne, Longueuil, Saint-Hubert	2 972 750
Route 132, point milliaire 157,48	681 250
Rue Galt, Sherbrooke	1 039 750
Route 167, Saint-Félicien	684 800
Route 132, point milliaire 10,46, Pointe-à-la-Croix	1 000 000
Grand-Boulevard, Montréal	280 000
Dixième Avenue, Drummondville	432 000
Boulevard Champlain, Saint-Hubert	1 330 000
Route 253, canton d'Eaton	640 000
Ancienne route 53, Saint-Malachie	202 500
Total	$9 420 550

Ontario

Note: Les demandes suivantes portaient toutes sur la suppression d'un passage à niveau.

Voie d'accès industrielle est de London	386 000
Chemin Runnymede, Toronto	2 031 250
Rue Sydney, Trenton	963 000
Route régionale 23, Durham	482 750
Avenue Pape, Toronto	440 000
Chemin Kingston, Toronto	1 520 005
Rue Main, Toronto	402 250
Route 90, Essa	929 800
Route 11, Huntsville Points milliaires 145,08 et 145,11	1 273 000
Route 11, Huntsville Point milliaire 147,41	507 000
Route de desserte de l'aéroport, Huntsville	956 000
Promenade Erin Mills, Mississauga	1 966 000
Route 11, Vaughan, Markham, Point milliaire 20,21	301 750
Chemin Bronte, Oakville	3 268 790
Rue Nelson, Sudbury	120 000
Chemin Fischer, Waterloo	200 000
Rue Osler, Toronto	357 000
Rue Arthur, Thunder Bay	277 520
Rue Wyandotte ouest, Windsor	454 867
Chemin Imperial, Guelph	194 000
Chemin Cannifton, Belleville	2 383 000
Rue Centre, Napanee	2 923 000
Avenue McConnell, Cornwall	1 304 320
Avenue Memorial, Thunder Bay	3 924 000
Étude de déplacement de voies ferrées, Brantford	75 000
Total	$27 640 302

Manitoba

Brandon – Autobus	$655 588
Brandon – Transport des handicapés	52 080
Total	$708 668

Saskatchewan

Étagement de voies, 9e Avenue ouest, Moose Jaw	$2 017 500
Total	$2 017 500

Alberta

Note: Les demandes suivantes portaient toutes sur la suppression d'un passage à niveau.

Route 47, Coalspur	$ 976 740
Chemin Baseline, Ardrossan	392 500
Total	$1 369 240

Colombie-Britannique

Note: Les demandes suivantes portaient toutes sur la suppression d'un passage à niveau.

Chemin Athelmer, Invermere	$ 581 000
Rue Hastings, Vancouver	625 000
64e Avenue, Delta	448 000

[Le sénateur Marshall.]

Yukon

Néant

Territoires du Nord-Ouest

Néant

ANNÉE FINANCIÈRE 1979-1980

Terre-Neuve

Corner Brook – Autobus	$ 395 000
Corner Brook – Étude du transport en commun	40 960
Corner Brook – Installation d'entretien	276 000
Saint-Jean – Autobus	336 000
Saint-Jean – Étude du transport en commun	80 000
Total	$1 127 960

Île-du-Prince-Édouard

Néant

Nouvelle-Écosse

Néant

Nouveau-Brunswick

Néant

Québec

Suppression de passage à niveau, Autoroute 55, Saint-Wenceslas	$462 500
Total	$462 500

Ontario

Avenue Lake, Hamilton	$ 834 590
Rue Colborne, Brantford	1 144 070
Route de comté no 38, Middlesex	478 300
Chemin Burnhamthorpe, Mississauga	2 255 200
Promenade Ormont, North York	751 700
Chemin Mohawk est, Hamilton-Wentworth	88 600
Avenue Strachan sud, Toronto	225 000
Avenue Finch, Scarborough	725 834
Avenue Lawrence, Toronto	3 442 000
Ruelle Appleby, Burlington	2 272 105
Avenue Stanley, à la hauteur de McLeod, Niagara Falls	2 093 056
Total	$14 310 449

Manitoba

Néant

Saskatchewan

Néant

Alberta

Note: Les demandes suivantes portaient toutes sur la suppression d'un passage à niveau.

Route 16A, Edmonton	$ 3 049 990
Route 16 (point milliaire 0,9), Edmonton	1 155 100
Route 16 (point milliaire 3,84), Edmonton	3 322 000
48e Avenue, Camrose	2 201 800
Route secondaire 901, Indus	874 250
Total	$10 603 140

Colombie-Britannique

Note: Les demandes suivantes portaient toutes sur la suppression d'un passage à niveau.

Passage inférieur Kingsway, Vancouver	$ 450 000
Route 3A, pont de Taghum	640 000
Passage supérieur, avenue Seymour, Victoria	94 000
Passage supérieur, avenue Vernon, Victoria	223 000
Total	$1 407 000

Yukon

Whitehorse, autobus	$282 000
Total	$282 000

Territoires du Nord-Ouest

Autobus, Hay River	$ 84 000
Voie d'accès pour piétons, Frobisher Bay	16 000
Autobus, Frobisher Bay	48 000
Total	$148 000

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Copies d'un Accord de commerce entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie. Fait à Belgrade, le 24 octobre 1973. En vigueur le 17 mai 1977.

Copies d'un Accord culturel entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Mexique. Fait à Mexico, le 25 janvier 1976. En vigueur provisoirement le 25 janvier 1976 et en vigueur définitivement le 9 février 1977.

Copies d'une Convention entre le Canada et la République islamique du Pakistan, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu. Faite à Ottawa, le 24 février 1976. En vigueur le 15 décembre 1977.

Copies d'une Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Singapour, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu. Faite à Singapour, le 6 mars 1976. En vigueur le 23 septembre 1977.

Copies d'une Convention entre le Canada et les Philippines, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Faite à Manille, le 11 mars 1976. En vigueur le 21 décembre 1977.

Copies d'un Accord sur le Transport aérien entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Pologne. Fait à Ottawa, le 14 mai 1976. En vigueur provisoirement le 14 mai 1976. En vigueur définitivement le 28 octobre 1977.

Copies d'une Convention entre le Canada et la République Dominicaine, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Faite à Ottawa, le 6 août 1976. En vigueur le 23 septembre 1977.

Copies d'une Convention entre le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Faite à Berne, le 20 août 1976. En vigueur le 19 août 1977.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les pipe-lines de transit. Fait à Washington, le 28 janvier 1977. En vigueur le 1er octobre 1977.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la reconstruction de certains tronçons canadiens de la route de l'Alaska. Fait à Ottawa, le 11 janvier et le 11 février 1977. En vigueur le 11 février 1977.

Copies d'un Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur l'exécution des peines imposées aux termes du droit criminel. Fait à Washington, le 2 mars 1977. En vigueur le 19 juillet 1978.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un Accord prévoyant l'établissement d'une chaîne expérimentale Loran-C à proximité de la rivière Sainte-Marie, en Ontario et au Michigan. Fait à Washington, le 29 mars 1977. En vigueur le 29 mars 1977 avec effet rétroactif au 1er août 1975.

Copies d'un Accord de prêt de développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Honduras. Fait à Tegucigalpa, le 31 mars 1977. En vigueur le 31 mars 1977.

Copies d'un Accord à long terme sur les céréales entre le Canada et la Pologne. Fait à Ottawa, le 19 avril 1977. En vigueur le 19 avril 1977 avec effet rétroactif au 1er janvier 1977.

Copies d'un Accord en date du 22 avril 1977, entre le Gouvernement du Canada (ci-après dénommé «le Gouvernement») et l'Association internationale de développement (ci-après dénommée «l'Association») prévoyant l'administration, par l'Association, de certains fonds qui seront fournis par le Gouvernement pour des projets de développement déterminés. Fait à Washington, le 22 avril 1977. En vigueur le 22 avril 1977.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago relatif au Régime de pensions du Canada. Fait à Ottawa, le 26 avril 1977. En vigueur le 26 avril 1977 avec effet rétroactif au 1er janvier 1974.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Cuba sur leurs relations mutuelles en matière de pêche. Fait à la Havane, le 12 mai 1977. En vigueur le 12 mai 1977.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Finlande relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà de ceux-ci. Fait à Ottawa, le 16 mai 1977. En vigueur provisoirement le 16 mai 1977. En vigueur définitivement le 7 novembre 1977.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement d'Antigua constituant un Accord relatif aux investissements en Antigua assurés par le Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations. Fait à Bridgetown, Barbade et St-John's Antigua, le 8 juin 1977. En vigueur le 8 juin 1977.

Copies d'un Accord de prêt de développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Honduras. Fait à Tegucigalpa, le 14 juin 1977. En vigueur le 14 juin 1977.

Copies d'un Accord d'aide au développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République d'Afghanistan. Fait à Kaboul, le 5 juillet 1977. En vigueur le 5 juillet 1977.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique visant à proroger l'Accord du 10 novembre 1970 concernant une participation commune au projet d'essai de vol d'un avion muni d'un augmentateur alaire. Fait à Ottawa, le 31 mai et le 18 juillet 1977. En vigueur le 18 juillet 1977.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Saint-Christophe-Nevis-Anguilla constituant un accord concernant les investissements canadiens à Saint-Christophe-Nevis-Anguilla par le Gouvernement du Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'Expansion des Exportations. Fait à Bridgetown, Barbade et Basseterre, Saint-Christophe, les 19 et 20 août 1977. En vigueur le 20 août 1977.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un accord concernant l'établissement d'un plan d'urgence conjoint en cas de pollution marine. Fait à Ottawa, le 28 juillet et le 30 août 1977. En vigueur le 30 août 1977.

Copies d'un Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord. Fait à Ottawa, le 20 septembre 1977. En vigueur le 20 septembre 1977.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation des Nations unies concernant le siège et le fonctionnement du Centre d'information audio-visuelle des Nations unies sur les établissements humains. Fait à New York, le 27 septembre 1977. En vigueur le 27 septembre 1977.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur leurs relations mutuelles en matière de pêche. Fait à New York, le 27 septembre 1977. En vigueur le 27 septembre 1977.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République démocratique allemande sur leurs relations en matière de pêche. Fait à Berlin, le 6 octobre 1977. En vigueur le 6 octobre 1977.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste de Roumanie concernant la coopération dans le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Fait à Ottawa, le 24 octobre 1977. En vigueur le 14 juin 1978.

Copies d'un Accord général relatif à la coopération au développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Zaïre relatif à la coopération au développement. Fait à Kinshasa, le 11 novembre 1977. En vigueur le 11 novembre 1977.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'Accord de coopération concernant les utilisations civiles de l'énergie atomique, signé le 15 juin 1955, tel qu'amendé. Fait à Ottawa, le 15 novembre 1977. En vigueur le 15 novembre 1977.

Copies d'un Accord général entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Bolivie concernant la coopération au développement. Fait à La Paz, le 29 décembre 1977. En vigueur le 29 décembre 1977.

Copies d'un échange de Lettres entre le Gouvernement du Canada et la Communauté Européenne de l'Énergie atomique (EURATOM) pour modifier l'Accord entre le Gouvernement du Canada et la Communauté européenne de l'énergie atomique concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique du 6 octobre 1959, en particulier au sujet des garanties (avec échanges additionnels de Lettres). Fait à Bruxelles, le 16 janvier 1978. En vigueur le 16 janvier 1978.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie sur les relations en matière de pêche. Fait à Bucarest, le 17 janvier 1978. En vigueur le 17 janvier 1978.

Copies d'un Accord d'assistance technique concernant l'instruction militaire entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Ghana. Fait à Accra, le 14 février 1978. En vigueur le 14 février 1978 avec effet rétroactif au 1er juin 1976.

Copies d'un Accord de prêt de développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du El Salvador. Fait à San Salvador, le 15 février 1978. En vigueur le 15 février 1978.

[Le sénateur Perrault.]

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon concernant l'aménagement d'installations temporaires de soutien des opérations par satellites au Polygone de Recherche Churchill. Fait à Ottawa, le 16 février 1978. En vigueur le 16 février 1978.

Copies d'un Accord, en date du 8 mars 1978, entre le Gouvernement du Canada (ci-après dénommé «le Gouvernement») et l'Association internationale de développement (ci-après dénommée «l'Association»), portant modification de l'Accord en date du 22 avril 1977 entre les mêmes parties, prévoyant l'administration, par l'Association, de certains fonds qui seront fournis par le Gouvernement pour des projets de développement déterminés. Fait à Washington, le 8 mars 1978. En vigueur le 8 mars 1978 avec effet rétroactif au 22 avril 1977.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, accompagné d'un Mémorandum d'accord, concernant les droits de péage à exiger pour l'utilisation des installations de navigation sur la Voie maritime du Saint-Laurent. Fait à Washington, le 20 mars 1978. En vigueur le 20 mars 1978.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (avec le Protocole d'entente ci-joint) relatif à la coopération dans le développement de la télédétection spatiale portant sur l'information mondiale sur les récoltes. Fait à Washington, le 31 mars et le 10 avril 1978. En vigueur le 10 avril 1978.

Copies d'un Accord concernant les colis postaux entre le Canada et le Japon. Fait à Tokyo, le 11 avril 1978. En vigueur le 1er octobre 1978.

Copies d'un Accord de pêche entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon. Fait à Tokyo, le 28 avril 1978. En vigueur le 28 avril 1978.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne sur les relations cinématographiques. Fait à Ottawa, le 30 mai 1978. En vigueur le 16 août 1978.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le développement commercial de l'aire de la station navale des États-Unis d'Amérique, Argentia (Terre-Neuve). Fait à Ottawa, le 6 juin 1978. En vigueur le 6 juin 1978.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique modifiant l'Accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord, signé à Ottawa le 20 septembre 1977. Fait à Washington, le 6 juin 1978. En vigueur le 6 juin 1978.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'État indépendant du Samoa-Occidental constituant un Accord relatif aux investissements au Samoa-Occidental assurés par le Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations. Fait à New York, le 29 septembre 1978. En vigueur le 29 septembre 1978.

Copies d'une Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Faite à New York, le 30 août 1961. En vigueur le 13 décembre 1975. L'instrument d'adhésion du Canada déposé le 17 juillet 1978. En vigueur pour le Canada le 15 octobre 1978.

Copies d'une Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels. Faite à Paris, le 14 novembre 1970. L'instrument d'acceptation du Canada déposé le 28 mars 1978. En vigueur pour le Canada le 28 juin 1978.

Copies d'une Convention sur les règles internationales pour prévenir les abordages en mer, 1972. Faite à Londres, le 20 octobre 1972. L'instrument d'adhésion du Canada déposé le 7 mars 1975. En vigueur le 15 juillet 1977 et en vigueur pour le Canada le 15 juillet 1977.

Copies d'une Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international. Faite à Washington, le 26 octobre 1973. L'instrument d'adhésion du Canada déposé le 24 janvier 1977 et en vigueur le 9 février 1978.

Copies de Statuts du Centre international d'enregistrement des publications en série. Faits à Paris, le 14 novembre 1974. En vigueur le 21 janvier 1976. L'instrument d'adhésion du Canada déposé le 28 mars 1978.

Copies d'un Accord portant création du Fonds international de développement agricole. Fait à New York le 20 décembre 1976 et signé par le Canada le 10 février 1977. L'instrument de ratification du Canada déposé le 28 novembre 1977 et en vigueur le 30 novembre 1977.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement de l'Espagne et l'Agence internationale de l'Énergie atomique pour l'application de garanties. Signé à Vienne, le 10 février 1977. En vigueur le 10 février 1977.

Copies d'un Protocole portant suspension de l'application de garanties aux termes de l'accord entre l'Agence internationale de l'Énergie atomique, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon relatif à l'application des garanties prévues dans l'Accord bilatéral de coopération conclu entre les Gouvernements pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Fait à Vienne, le 2 décembre 1977. En vigueur le 2 décembre 1977.

Copies de Protocoles de 1978 portant quatrième prorogation de la Convention sur le commerce du blé et de la Convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971. Faits à Washington, le 26 avril 1978 et signés par le Canada le 17 mai 1978. L'instrument de ratification du Canada déposé le 31 mai 1978 et en vigueur le 24 juin 1978 et le 1er juillet 1978.

Rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LE BUDGET DE CERTAINS COMITÉS

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant les budgets des comités suivants:

Règlements et autres textes réglementaires,

Affaires juridiques et constitutionnelles.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Godfrey, je présente le quatrième rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, et je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du Compte permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice B, page 757.*)

Le sénateur Lafond propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul C. Lafond, au nom de l'honorable John M. Godfrey, président du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 juillet 1980

Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son cinquième rapport, comme il suit:

(Texte réglementaire nº 11)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, c'est-à-dire l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, le comité attire l'attention des Chambres sur le DORS/72-263, règlement concernant la vente de timbres-poste, maintenant C.R.C. c. 1293.

2. Le comité et ses prédécesseurs essaient, depuis octobre 1975, de persuader le ministère des Postes de modifier l'article 14 de ce règlement qui stipule que le ministre peut, en tout temps, annuler un permis de vente de timbres-poste. Le comité est mécontent de cette disposition vague qui touche au commerce et au gagne-pain des détenteurs de permis. Le règlement ne précise pas les motifs justifiant l'annulation d'un permis. En outre, il n'exige ni que les raisons de l'annulation soient données au détenteur de permis ni que ce dernier ait un droit d'appel concernant l'annulation de son permis. De l'avis du comité, cette disposition enfreint les règles de la justice naturelle et soumet indûment les droits des détenteurs de permis à la discrétion administrative.

3. Selon les explications données par le ministère des Postes aux prédécesseurs du comité, la pratique officieuse du ministère des Postes est de n'annuler des permis de vente de timbres-poste que pour des raisons commerciales légitimes, d'informer les détenteurs de permis des raisons de l'annulation de leur permis et de leur octroyer un droit d'appel. Par conséquent, le comité ne comprend absolument pas pourquoi le ministère des Postes refuse depuis aussi longtemps d'insérer dans le règlement les motifs justifiant l'annulation d'un permis ainsi que le recours fondamental prévu par la justice naturelle.

4. Le comité a informé le ministre des Postes de sa position. Celui-ci lui a répondu qu'il était convaincu que la pratique établie en ce qui a trait à l'annulation des permis de vente de timbres-poste, permettait suffisamment aux détenteurs de permis de se faire entendre. Il a aussi déclaré que tout citoyen a le droit de lui écrire sur tout sujet se rapportant au service postal et de se plaindre d'une décision prise par l'un de ses fonctionnaires. Cette forme de recours est insuffisante. Rien ne garantit que les permis ne sont annulés que pour des raisons commerciales légitimes stipulées dans le règlement ni ne limite en conséquence les pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre. Rien n'exige non plus que le détenteur de permis soit informé des raisons justifiant l'annulation de son permis, ni ne lui assure d'être entendu.

5. En cherchant à obtenir que des garanties fondamentales soient incluses dans l'article 14 du règlement et qu'on limite les pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre en matière d'annulation de permis, le comité ne désire pas restreindre la liberté d'action du ministère des Postes ni l'empêcher d'annuler un permis pour des motifs légitimes. Il cherche simplement à s'assurer qu'on respecte la justice naturelle en n'annulant des permis que pour des motifs valables reconnus comme tels.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
JOHN M. GODFREY.

● (1520)

Le sénateur Lafond propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT ET DE RETENIR LES SERVICES DE PERSONNEL

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Earl A. Hastings, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du *Règlement,* propose:

Que le comité spécial du pipe-line du Nord soit autorisé à retenir les services de personnel technique et de personnel de bureau dont il pourra avoir besoin; et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (1525)

BILL CONCERNANT LE PARTAGE DES REVENUS MINIERS DE LA RÉSERVE INDIENNE DE FORT NELSON

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, tendant à la deuxième lecture du bill C-26 intitulé: «Loi de mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson.»—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderais au sénateur Nurgitz s'il veut bien permettre qu'on reporte le débat. Nous espérons renvoyer ce bill aujourd'hui au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Goldenberg, président de ce comité, ne sera pas en mesure de présider, et en son absence, le sénateur Donahoe occupera le fauteuil. L'article suivant de l'Ordre du jour est inscrit au nom du sénateur Donahoe, et si vous permettez que nous passions à l'étude de cette question, il pourra présider la séance du comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Thompson: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je n'ai pas la réputation d'être bref, mais je m'empresse de vous assurer que cette fois-ci, dans les circonstances, je vais limiter mes observations à un champ très restreint.

Je voudrais avant tout féliciter le sénateur Thompson pour le discours qu'il a prononcé en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi. Son exposé était excellent; il m'a beaucoup intéressé et je l'ai écouté très attentivement. J'avoue, cependant, qu'il ne m'a pas fallu beaucoup de temps pour comprendre que son discours portait non pas tant sur le projet de loi ou sur son contenu, mais sur la question globale de l'assurance-chômage, sur la façon dont elle était administrée, financée et appliquée, et qu'il cherchait à déterminer s'il y avait lieu ou non de procéder à une analyse globale et approfondie de cette question. Il a exprimé le vœu que nous procédions à pareille analyse et que, par la suite, le régime en soit amélioré et modifié de façon à s'adapter aux besoins actuels et à devenir plus conforme à l'objectif original pour lequel la loi a été conçue. Il a ajouté qu'il était nécessaire de procéder à une refonte complète de la loi au lieu d'y apporter des palliatifs.

A propos du bill à l'étude, je ne suis pas en mesure d'affirmer s'il s'agit d'un palliatif. Il y aurait peut-être lieu d'y voir plutôt une mesure stationnaire, il ne renferme que deux articles exécutoires, comme l'a signalé le sénateur Thompson, et n'apporte pratiquement rien de nouveau en ce qui concerne la façon de financer l'exécution de certaines parties de la loi.

● (1530)

J'espère que ce bill est présenté pour marquer le pas et donner au ministre le loisir de poursuivre l'étude promise, car si ce n'est pas le cas, il ne représente pas un grand progrès.

Je m'empresse de signaler que la seule innovation du projet de loi est l'article sur le financement.

Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer le bill, plus précisément cet article, car, que vous le croyiez ou non, il a survécu aux propositions budgétaires déposées par le gouvernement Clark en décembre dernier.

Si le ministre n'avait pas d'idées sur la façon d'améliorer la loi, il est tout à fait raisonnable qu'il aille chercher dans un budget précédent des mesures qu'il voudrait faire adopter et nous demander d'appuyer. Je trouve très amusant que l'on nous demande d'étudier aujourd'hui une disposition d'un budget que les députés qui occupent en ce moment les banquettes ministérielles trouvaient tout à fait inacceptable et inadmissible en décembre dernier.

Le sénateur Asselin: Bien dit.

Le sénateur Donahoe: L'autre disposition ne change rien aux conditions d'admissibilité et, par conséquent, mérite d'être adoptée si elle est prévue, comme je l'ai dit, pour donner au ministre le loisir de faire une étude exhaustive de la loi actuelle et de sa portée.

Honorables sénateurs, cela dit, je suis donc disposé à appuyer le projet de loi et je demande aux honorables sénateurs d'en faire autant.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Thompson. Je dois d'abord en expliquer la raison.

En décembre 1978, lorsque nous avons modifié la loi sur l'assurance-chômage la dernière fois, j'ai dû voter contre, car j'estimais qu'elle entraînerait de grandes privations pour bon nombre de familles canadiennes.

Cette mesure exigeait qu'une personne travaille 20 heures pour être admissible aux prestations en vertu de la loi, ce qui était une condition difficile, car 70 p. 100 de tous les travailleurs à temps partiel sont des femmes et 20 p. 100 de toutes les femmes actives travaillent à temps partiel, ce qui voudrait dire qu'un grand nombre de femmes seraient forcées par nécessité et en raison de la situation économique de se trouver des emplois à temps plein. Par conséquent, bon nombre d'entre elles ne seraient pas à la maison lorsque leurs enfants reviennent de l'école.

Dans son excellent exposé, le sénateur Thompson n'a pas parlé de cet arcticle qui, à mon avis, devrait être supprimé. Je croyais certainement pouvoir voter en faveur de ce bill ce soir, mais j'ai dû changer d'idée car il n'a pas parlé du nombre d'heures.

Sénateur Thompson, y a-t-il un problème, ou avais-je tort de croire qu'on modifierait cet article?

L'honorable Andrew Thomson: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de répondre au sénateur Donahoe. Par le passé . . .

Le sénateur Asselin: Est-ce que vous mettez fin au débat?

Le sénateur Thompson: Oui, j'y mets fin.

Le sénateur Grosart: Vous répondrez certainement à une question.

Le sénateur Asselin: Je crois qu'il met fin au débat en même temps.

Le sénateur Thompson: Je ferai les deux, si je peux.

● (1535)

Son Honneur le Président: Autrement dit, l'honorable sénateur Thompson mettra fin au débat.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Thompson: Je voudrais d'abord dire au sénateur que je le considère comme un des meilleurs représentants de l'autre parti. Jadis, comme par hasard, le sénateur Smith semblait toujours être le porte-parole de l'opposition lorsque je présentais un projet de loi. Tous deux avaient une longue expérience des Maritimes et collaboraient étroitement. Ils témoignaient d'une très grande bienveillance, avec peut-être une petite saute d'humeur par-ci par-là, ce qui n'est pas mauvais au Sénat.

[Le sénateur Donahoe.]

Le sénateur Donahoe a parlé d'attitude attentiste et de marquer le pas. C'est ce qui explique pourquoi il n'y a pas eu d'autres amendements de fond; le ministre a voulu s'en tenir à l'initiative de ses deux prédécesseurs dont l'un était l'honorable Ron Atkey et l'autre, l'honorable Bud Cullen. Il a reconnu la nécessité d'une étude approfondie de sorte qu'il n'a pas voulu proposer d'autres amendements pour l'instant, sauf ceux qui lui paraissaient essentiels.

Je serais le premier à admettre que ce fut comme une faible lueur qui éclaira les ténèbres du budget des conservateurs, et nous voulons bien le reconnaître. Je vois les yeux du sénateur Donahoe qui brillent de satisfaction.

Pour ce qui est de la question du sénateur Bird, je dirai d'abord que des modifications avaient déjà été apportées par voie de règlement au montant minimal assurable, de sorte qu'il n'était pas nécessaire de le mentionner dans le projet de loi, qui, bien sûr, modifie une autre loi.

Je m'excuse de ne pas avoir rappelé qu'au moment où il a présenté les amendements au projet de loi, le ministre a apporté des précisions sur les minimums assurables. Comme j'ai maintenant la bonne fortune—ce qui n'était pas le cas il y a quelques mois—de faire partie à nouveau du gouvernement, j'ai accès aux notes d'explication relatives au minimum assurable. La lecture d'extraits de ces notes serait peut-être plus utile que toute explication. Suite à une modification des règlements de l'assurance-chômage, à compter de janvier 1981, les travailleurs pourront cotiser à la caisse s'ils gagnent, pour un seul emploi au moins 20 p. 100 du maximum des gains hebdomadaires assurables, ou encore s'ils travaillent au moins 15 heures par semaine—on choisit l'une ou l'autre option.

Je sais que cette disposition va grandement réjouir le sénateur Bird, car je me rappelle le débat sur le bill C-14 en 1979. Un autre distingué sénateur me jette un coup d'œil tout comme le sénateur Roblin—qui en a parlé à propos d'un autre projet de loi. Même si je ne crois pas certain qu'il serait allé aussi loin que le sénateur Bird, dans ce débat, il avait effectivement proposé des amendements qui auront, selon lui, mis un terme à la discrimination contre les femmes. Ils peuvent donc se réjouir tous deux que l'on ait songé à cet amendement.

Quelle est donc la raison d'être de cet amendement? Avant 1979, pour être admissible à l'assurance-chômage, il fallait gagner soit le cinquième du maximum des gains hebdomadaires assurables ou 20 fois le salaire minimum fixé par la province. En 1979, le minimum assurable a été fixé en fonction d'un taux horaire, sauf pour les employés rémunérés à commission et les travailleurs à la pièce qui devaient gagner 30 p. 100 du gain maximum assurable—le minimum hebdomadaire étant de $87 en 1980. Cependant, la grande majorité des travailleurs devaient accomplir 20 heures par semaine pour un seul employeur—c'était en 1979—afin d'être admissibles au programme.

Depuis les changements apportés en janvier 1979, changements qui intéressaient le sénateur Roblin et le sénateur Bird, la Commission a constaté un certain nombre de problèmes et d'anomalies. Les femmes ont été les plus durement touchées et elles ont critiqué cette mesure. En fait, la modification précédente aurait eu sur elles un impact beaucoup plus néfaste étant donné que les femmes forment la majorité des travailleurs à temps partiel. Le régime de travail aujourd'hui est tel que

beaucoup de femmes occupent de façon permanente des emplois à temps partiel.

● (1540)

J'ai regardé les chiffres à ce sujet et ils révèlent des faits sur lesquels le sénateur Bird a fait la lumière en employant une autre forme de statistiques: une femme sur quatre est employée à temps partiel, contre un homme sur 17. Un groupe très nombreux était donc privé de l'assurance-chômage et je crois que nous sommes tous satisfaits de cet amendement. Je m'excuse encore une fois de ne pas lui avoir parlé, mais le changement a été effectué par voie de règlement, ce qui fait qu'il n'aurait pu être inscrit dans le bill.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur. Pourrait-il préciser un peu ce qu'il vient de dire en nous donnant un exemple des prestations d'assurance-chômage que recevrait, disons, une femme travaillant 15 heures par semaine au salaire minimum, soit juste au-dessous de $4 l'heure?

Le sénateur Thompson: Sénateur Molson, je ne suis probablement pas aussi calé que vous en arithmétique et je crois qu'il vaudrait mieux, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, que je prenne note de la question et que je vous obtienne une réponse bien précise. J'ai déjà essayé de le calculer mentalement, mais je n'ai pas tellement confiance en mes capacités dans ce domaine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LE PARTAGE DES REVENUS MINIERS DE LA RÉSERVE INDIENNE DE FORT NELSON

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Frith: Que le bill C-26 loi de mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, peut-être le motionnaire de ce bill aimerait-il nous dire, avant de commencer, s'il a pu obtenir des réponses à certaines des questions qui lui ont été posées pendant son intervention d'hier.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai en effet des réponses à ces questions et je vais commencer par celle que m'a posée le sénateur Williams au sujet des sommes d'argent qui sont versées au fonds de fiducie. Voici la réponse qu'on m'a fournie. Tout l'argent qui est reçu doit d'abord être versé au Fonds du revenu consolidé après quoi il peut être réparti conformément aux articles 64 et 66 de la loi sur les Indiens.

Dans la réserve de Fort Nelson, la bande a beaucoup de poids dans les décisions concernant la manière de dépenser ces fonds. Les articles 64 et 66 sont semblables. Avec le consentement du conseil de bande, le ministre peut autoriser des dépenses visant à favoriser l'avancement et le bien-être des membres de la bande.

Sauf erreur, cela signifie que si les dépenses favorisent l'avancement et le bien-être de la bande dans son ensemble, le conseil décide, et le ministre est alors autorisé à engager les dépenses.

Le sénateur a demandé combien la bande comptait de membres. Au 1er mai 1980, la bande de Fort Nelson en comprenait 291, ce qui est assez près de ce que le sénateur Williams nous avait dit. Sauf erreur, il avait dit 300.

Puis, le sénateur Connolly a posé une troisième question à propos des tierces personnes. Dans l'intervalle, j'en ai discuté avec lui. Comme nous l'avons dit hier, du moins en ce qui concerne l'accord, il n'y a pas de tierce personne. Au moment du transfert des terres, la province s'est réservé les droits miniers et elle a par la suite signé des ententes avec des sociétés pétrolières en vue d'extraire le gaz. Avant la signature de l'accord, la province gardait tout l'argent qui aurait dû autrement revenir à la bande, si les droits miniers avaient relevé de la compétence du gouvernement du Canada.

Tandis que j'y pense, j'aimerais répondre à une question que me posait le sénateur Williams pendant la pause au sujet de l'argent qui s'est accumulé jusqu'à ce que l'accord intervienne. Aux termes de l'accord, il doit être gardé à part pour être ensuite distribué.

Je poursuis. Aux termes de l'accord, la Colombie-Britannique conserve la moitié des revenus et partage l'autre moitié avec la bande.

C'est l'honorable sénateur Guay qui a posé la dernière question. L'accord ne comprend aucune disposition de garantie pour les descendants, ce qu'il n'a pas comme objet. Ce genre de préoccupation ou de responsabilité entre dans le cadre normal des fonctions du ministère des Affaires indiennes. La question serait réglée en conformité des dispositions de la loi sur les Indiens.

Voilà donc les réponses qu'ont m'a fournies, honorables sénateurs.

Le sénateur Nurgitz: Merci. Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le sénateur Frith de son excellent exposé d'hier et aussi, en fait, de ses réponses aux diverses questions suscitées par son exposé.

A tout prendre, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique méritent d'être félicités pour avoir fait, en dépit des critiques dont le projet de loi a fait l'objet, ce qui devrait être considéré comme un pas dans la bonne voie. Je dis cela, me réservant le droit de faire quelques observations supplémentaires.

Nous sommes souvent portés—et par «nous» j'entends ceux d'entre nous qui ne sont pas autochtones—à reprocher aux Indiens de ne pas apprendre à se gouverner. A mon avis, voici un exemple d'une initiative qu'ils prennent précisément dans ce sens. Aussi devrions-nous les en féliciter aussi.

Le député à la Chambre des communes dans la circonscription duquel la bande de Fort Nelson habite, intervenant à l'autre endroit lors de l'étude du bill, a affirmé que la bande a déjà fait bon nombre de recommandations en matière de gestion et d'investissement; je le signale, surtout à cause de la question posée hier par le sénateur Guay. Bien qu'on ne trouve aucune précision dans le discours du député à l'autre endroit, on peut certes en conclure que les intéressés ont déjà mûrement réfléchi aux questions de gestion et d'investissement, de sorte qu'il y a lieu d'espérer que les descendants de la bande d'Indiens de Fort Nelson seront protégés et—j'espère ne pas sauter aux conclusions—qu'ils toucheront une partie de cet argent.

Nombre d'entre nous, ici comme à l'autre endroit, ont sans doute eu vent des objections exprimées par diverses organisations. Ce bill semble avoir retenu l'attention de plusieurs groupes. Je songe à la National Indian Brotherhood, à l'Union of British Columbia Indian Chiefs, et ainsi de suite. Sachant que je prendrais la parole aujourd'hui, ils m'ont présenté des instances. Si le projet de loi est renvoyé au comité, je suis convaincu que nous en recevrons d'autres qui porteront surtout sur les principes du bill, au lieu de critiquer les autochtones de Fort Nelson d'avoir obtenu ce qui leur revient de droit.

● (1550)

Il y a une question que le bill n'aborde pas, savoir: qui sont en fait les propriétaires des ressources? Le bill stipule bien que la bande touchera de l'argent, mais elle n'est pas satisfaite car elle voudrait être reconnue propriétaire des ressources et ne pas se contenter de toucher de l'argent. On s'interroge sur la propriété des terres et d'autres questions de ce genre.

Je soutiens que le comité devrait être saisi de cette question, afin que l'on puisse entendre des témoignages à ce sujet. Je crois savoir que l'on prend des dispositions pour saisir le comité du bill. Je ne présume en rien de la justesse de l'un ou l'autre argument ou quoi que ce soit du genre.

Le sénateur Connolly a soulevé hier un point intéressant à propos des tierces parties. Je m'inquiète de ne trouver nulle part, ni dans l'accord ni dans le bill, de disposition permettant à la bande d'Indiens de Fort Nelson d'aller en arbitrage. Honorables sénateurs, comme nous nous intéressons à la bande indienne et que nous tâchons de la protéger, s'il surgissait un grief, je ne vois pas par quel moyen on pourrait le résoudre dans ce contexte général. Si la bande ne réussit pas à convaincre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de prendre sa défense, je crains bien qu'elle ne manque de chance et que l'accès aux tribunaux ne lui soit refusé. Peut-être aurions-nous l'occasion de discuter également de ce problème un peu plus en détail au comité.

[Le sénateur Nurgitz.]

Compte non tenu de ces objections et d'autres que notre groupe aimerait sans doute soulever, les membres de la bande d'Indiens de Fort Nelson semblent avoir livré un long combat. Le gouvernement de la Colombie-Britannique semble avoir bonne réputation quant à la reconnaissance des droits des Indiens et donner le ton à la plupart des autres provinces. Mais en substance, ce que je veux vraiment faire remarquer, c'est que la bande d'Indiens de Fort Nelson est impatiente de voir appliquer cet accord. Elle semble avoir bénéficié de bons avis juridiques, et je ne pense pas que nous devrions lui créer des obstacles.

Compte tenu de l'historique de son combat pour en arriver là et du manque de reconnaissance de ses droits de la part du gouvernement provincial, je crois, honorables sénateurs, que nous devrions examiner favorablement le bill à l'étude sous réserve des observations que j'ai formulées.

Je recommande donc de renvoyer le bill à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'on l'y examine plus attentivement. Je présume que le comité pourra se réunir cet après-midi.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, je tiens à consigner au compte rendu la question de l'aliénation de certains droits sur certaines ressources qui sont de droit la propriété de la bande d'Indiens de Fort Nelson. Quand et comment la province de Colombie-Britannique a-t-elle obtenu les droits de conserver certaines ressources dans des réserves indiennes?

Une réserve indienne est formée de terres réservées, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'usage et à la jouissance d'une bande sans égard à l'endroit où est située cette réserve. Il semble que le gouvernement du Canada n'ait pas accordé toute l'attention voulue à ce fait et qu'il ne se soit donc pas acquitté de ses responsabilités.

La bande d'Indiens de Fort Nelson a conclu un traité avec le Canada le 15 août 1910 en vertu du Traité Huit. Si ma mémoire est bonne, le Traité Huit est entré en vigueur dans la ville de Winnipeg, ou dans la région, en 1890. Plusieurs bandes d'Indiens ont entamé des négociations pour profiter de ce traité.

Je soutiens que si le gouvernement du Canada s'était acquitté de ses responsabilités et avait vu à ce que la bande d'Indiens de Fort Nelson se gouverne elle-même dans la mesure où le prévoit le traité, la Colombie-Britannique n'aurait alors pas eu le droit de conserver certaines ressources non renouvelables.

A la suite de cette initiative de la Colombie-Britannique, le gouvernement du Canada aurait dû veiller à ce que les droits de la bande d'Indiens de Fort Nelson soient protégés, mais maintenant la bande a perdu 50 p. 100 de ses richesses éventuelles. La province obtiendra maintenant 50 p. 100, ce qui signifie 50 p. 100 de moins pour la bande de Fort Nelson.

Au sujet des revenus provenant des ressources exploitées dans les réserves indiennes, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien retient normalement 50 p. 100, mais d'après mon expérience, il est très difficile de retirer une partie quelconque de ces 50 p. 100.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger aujourd'hui en même temps que le Sénat et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

● (1600)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, le comité se réunit immédiatement dans la pièce 256-S. J'invite donc les membres de ce comité à se rendre avec moi dans cette salle pour exécuter les instructions du Sénat relativement au projet du bill C-26.

LOI DE 1980 SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS, 1980

2e LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur Laird, tendant à la deuxième lecture du bill C-4, intitulé: «Loi concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques commentaires à faire au sujet de ce bill, et il serait peut-être utile, avant que je m'exécute, que le sénateur Buckwold ait l'occasion de répondre à quelques questions que l'on a soulevées hier.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je veux d'abord remercier le sénateur Flynn de me fournir l'occasion de répondre aux questions relatives au projet de loi. Il se peut que le sénateur Flynn veuille en tenir compte dans ses remarques, que nous avons évidemment bien hâte d'entendre. Afin de m'aider à donner des réponses précises aux questions posées, les fonctionnaires du ministère m'ont rédigé quelques notes.

Le sénateur Asselin: Encore!

Le sénateur Buckwold: Oui, encore. Je suis maintenant en mesure de donner des réponses précises aux questions posées par les honorables sénateurs.

Ces questions ont été soulevées au cours du débat de la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-4, et je voudrais maintenant y répondre. On a voulu savoir dans quelle mesure le projet de loi autorisait le ministre à exercer un pouvoir discrétionnaire. A cet égard, on a justement parlé du pouvoir d'établir des règlements en vue d'apporter des changements aux annexes du projet de loi.

Si vous le permettez, je parlerai d'abord des annexes, puis je traiterai de la question plus générale du pouvoir ministériel discrétionnaire.

Il y a quatre annexes au bill et le gouverneur en conseil peut, par règlement, ajouter des éléments aux quatre annexes, ou en supprimer des Annexes I, III et IV. A l'Annexe I figurent les sociétés de la Couronne dont les immeubles peuvent être compris dans les subventions versées aux termes de cette loi; c'est-à-dire qu'ils peuvent être englobés avec les immeubles des ministères. Pour le moment, un seul organisme y figure, le Conseil national de recherches. D'autres organismes pourront toutefois s'ajouter, par exemple la Société canadienne des Postes que l'on propose de former.

L'effet sur les municipalités de l'exercice du pouvoir discrétionnaire relatif à l'Annexe I devrait être négligeable, car toutes les sociétés de la Couronne seraient tenues aux termes de la loi de se conformer à certaines directives qui les obligeraient à verser des subventions au lieu d'impôts, au moins aussi généreuses que celles que le bill établit pour les immeubles des ministères.

Dans le cas précis du Conseil national de recherches dont j'ai parlé, les subventions sont versées sur tous ses immeubles. Pour les immeubles situés dans la ville d'Ottawa, les subventions sont versées par le ministère des Travaux publics sous le régime de la loi sur les subventions aux municipalités; pour les immeubles situés ailleurs au Canada, les subventions sont versées par le Conseil national des recherches de sa propre autorité. Cet arrangement est inhabituel, mais il existe depuis si longtemps que l'on a décidé de ne pas le modifier pour le moment. C'est la raison de la mention spéciale du Conseil national de recherches à Ottawa.

L'Annexe II, essentiellement, détaille les immeubles de la catégorie qui est exclue des subventions. L'on désigne généralement cette catégorie par le terme «constructions». L'idée de constructions est difficile à définir et le but de l'annexe II est d'éclaircir la définition donnée à l'alinéa 2(2)*k*) du bill par des exemples. Tout ajout à cette annexe aurait simplement pour but d'apporter encore plus de clarté.

Les Annexes III et IV énumèrent les sociétés d'État qui seront régies par les directives relatives aux subventions tenant lieu de taxes. Ces directives doivent s'appliquer à toutes les sociétés d'État. Toutefois, de nouvelles sociétés seront créées à l'avenir, et d'autres seront supprimées ou vendues. Il est donc essentiel de tenir à jour ces annexes, ce qui sera fait par voie de règlement.

Je signale que le paragraphe 8(3) de la loi prévoit la publication préalable dans la *Gazette du Canada* de tout règlement proposé par le gouverneur en conseil. Cette disposition a pour but de fournir aux intéressés la possibilité de

présenter au ministre des observations au sujet des règlements avant qu'ils n'entrent en vigueur. Cette disposition s'applique aux nouveaux règlements et à toute modification apportée ultérieurement.

De façon plus générale, le bill C-4 confère au ministre un certain pouvoir discrétionnaire, puisque les propriétés de la Couronne ne sont pas imposables et que les versements sont faits à titre de gratification. En conséquence, deux des critères essentiels à la détermination d'une subvention tenant lieu d'impôt foncier, soit la valeur effective et le taux effectif, sont établis à la discrétion du ministre. Ainsi, on trouve dans la définition de ces deux termes l'expression «selon le ministre». Cela est repris intégralement de la loi actuelle.

Si le ministre possède ce pouvoir discrétionnaire, la loi lui enjoint d'en user à des fins précises pour s'assurer que les subventions sont justes et équitables. Il doit par exemple évaluer un immeuble fédéral «comme s'il s'agissait d'un immeuble imposable», et calculer une subvention à partir du même taux d'imposition qui s'appliquerait si l'immeuble était imposable.

Je pense que nous devrions bien comprendre cela. Le gouvernement fédéral a fait preuve d'une grande justice dans ses relations avec les autorités taxatrices des municipalités.

L'exercice du pouvoir discrétionnaire semble avoir donné de bons résultats dans ces secteurs-clés. Il n'y a presque pas eu de désaccords. Si les municipalités ont, dans certains cas, reçu des montants inférieurs à ceux qu'elles avaient demandés, cela est vrai également en ce qui concerne le secteur privé puisque beaucoup des appels interjetés contre les évaluations foncières sont agréés. Nous n'avons guère de raisons de croire qu'à cause de l'exercice, par le ministre, de ce pouvoir discrétionnaire, les municipalités ont reçu des subventions inférieures à celles qu'elles auraient touchées si elles avaient eu recours aux tribunaux. Néanmoins, on a critiqué ce processus au Parlement sous prétexte qu'il était inacceptable en principe et qu'il fallait prévoir une procédure d'appel.

Le ministre des Travaux publics a reconnu le bien-fondé de cette critique lorsque le comité des ressources nationales et des travaux publics de la Chambre des communes a discuté du bill C-4. A la dernière réunion du comité, qui a porté sur le projet de loi, il a pris l'engagement suivant:

> Je vais mettre sur pied, monsieur le président, un groupe d'étude spécial pour étudier la question de la procédure d'appel soulevée par certains témoins. Cette équipe comprendra des fonctionnaires supérieurs de mon ministère ainsi que du ministère de la Justice qui, durant leur discussion, consulteront les représentants des provinces et des municipalités. Le but de cette étude est d'examiner les avantages et désavantages du système d'appel, de trouver des solutions de rechange pour traiter ces appels et de voir quelle sera l'incidence de la procédure d'appel sur la façon d'évaluer les demandes de subvention.
>
> Je vais demander à ce groupe d'étude de me présenter son analyse et ses recommandations dans les douze mois qui suivront. Dès que j'aurai le rapport, je pourrai demander à mes collègues du cabinet d'approuver tout changement à la loi qui me semblera approprié, en m'inspirant des recommandations du groupe d'étude.

[Le sénateur Buckwold.]

En réponse à une question, le ministre a ajouté que le rapport serait rendu public.

On a par ailleurs demandé à la Chambre si différents types d'organismes municipaux de Terre-Neuve pouvaient avoir droit aux subventions. D'une manière générale, on a répondu, comme je l'ai dit hier, que les subventions peuvent être accordées à n'importe quel organisme local qui lève des impôts fonciers. Les subventions sont versées à l'autorité taxatrice et voici la définition de l'expression «autorité taxatrice» que j'ai extraite du projet de loi:

> Toute municipalité ou province, tout organisme municipal ou provincial ou toute autorité qui, sous le régime d'une loi provinciale, lève et perçoit un impôt foncier . . .

● (1610)

Pour terminer, je signale que l'on a demandé si Air Canada devait payer l'impôt foncier au même titre que CP Air et la Banque du Canada, au même titre que les banques commerciales. Je répète ce que j'ai dit hier à ce sujet: ces deux organismes seront mis sur un pied d'égalité avec CP Air et les banques commerciales.

Honorables sénateurs, je pense avoir répondu dans le détail aux questions qui ont été posées.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Buckwold pour les renseignements additionnels qu'il nous a fournis. J'ai eu, jadis, quelque expérience avec ce problème des subventions tenant lieu de taxes de la part d'un gouvernement supérieur aux municipalités. Il n'y a pas tellement longtemps que, en fait, les gouvernements supérieurs versent des subventions.

Autrefois on considérait que, dès qu'il s'agissait de propriétés de la Couronne fédérale ou provinciale, il n'y avait pas lieu de payer de taxes aux municipalités. Mais, c'était à l'époque où, en fait, les services municipaux n'étaient pas trop considérables, ni trop coûteux. L'évolution des 50 dernières années fait que les services municipaux ont augmenté considérablement, et surtout leur coût est devenu extrêmement onéreux pour les corporations municipales.

Il ne paraissait donc pas juste que certaines municipalités, et surtout les contribuables de ces municipalités, soient appelés à fournir des services aux gouvernements supérieurs, alors que d'autres municipalités n'avaient pas à le faire. Il y a ainsi une question d'équité et de distribution de la charge de ces services qui a amené la législation en matière de subventions tenant lieu de taxes.

Évidemment, la capitale fédérale, aussi bien que les capitales provinciales, ou les centres les plus importants où, en fait, les services fédéraux occupent beaucoup de locaux, c'est-à-dire où les gouvernements fédéral ou provincial sont propriétaires d'immeubles de toutes sortes, sont les municipalités les plus intéressées.

Je trouve que l'on a évolué. Toutefois, il semble bien que cette question de discrétion, à laquelle on tient absolument, soit quelque chose d'un peu désuet. Il était très bien, dans le temps, de dire que le ministre, ou le gouvernement avait la discrétion de verser, ou de ne pas verser, de tenir compte de ceci, ou de ne pas tenir compte de cela. Mais je crois que c'est dépassé maintenant dans le régime de taxes, étant donné les

services de toutes sortes que l'on connaît aujourd'hui dans notre société. Il n'y a donc pas de raison que ce ne soit pas le même régime pour les gouvernements que pour tout autre contribuable.

Je sais que des mémoires ont été présentés à l'occasion de la discussion de ce bill au comité de la Chambre des communes. En particulier, si je me souviens bien, un mémoire très bien préparé a été soumis par l'Union des municipalités de la province de Québec—je pense que c'est le président, le maire de Sherbrooke, M. Jacques O'Brady, qui avait signé ce rapport. Je crois que le ministre a alors promis, en plus, de considérer la question des appels, à laquelle le sénateur Buckwold a fait allusion tout à l'heure. En plus d'étudier cette question, il avait aussi promis d'examiner les suggestions très réalistes, très pratiques contenues dans le mémoire de l'Union des municipalités de la province de Québec, et que, éventuellement, cette législation serait modifiée, serait améliorée, serait adaptée aux circonstances que nous connaissons.

Pour ma part, je ne vois aucune raison pour que ce qui est imposable pour le contribuable ordinaire, ne le soit pas pour Sa Majesté du chef du Canada ou du chef des provinces. Je ne peux pas établir quelle est la différence, s'il y a lieu de le faire.

A mon avis, le principe vers lequel on doit orienter cette législation, c'est de mettre tout le monde sur un même pied, que la Couronne soit aussi sur le même pied que n'importe quel autre contribuable lorsqu'il s'agit de contribuer au budget des municipalités.

Évidemment, il n'y a pas lieu de suggérer que ce bill soit déféré à un comité ici. Il a été étudié à l'autre endroit. On sait qu'on ne peut pas modifier ce bill à ce moment-ci. Il constitue, d'ailleurs, une amélioration. Il est nécessaire, cependant, que l'on prenne connaissance de ce qui doit être éventuellement modifié pour obtenir une meilleure justice, une meilleure équité à l'endroit des municipalités vis-à-vis les propriétés fédérales.

De plus, je pense que, si nous avons une législation fédérale juste et équitable, cela provoquera nécessairement des législations provinciales aux mêmes effets.

Alors, sous cette réserve, je pense que le bill peut recevoir la deuxième lecture, et, éventuellement, la troisième lecture.

[*Traduction*]

L'honorable Sydney L. Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais signaler aux honorables sénateurs que, si le sénateur Buckwold prend la parole, il mettra ainsi fin au débat de la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Flynn de ses observations toujours très intelligentes sur le projet de loi et certes, tous les sénateurs conviendront avec lui qu'il est souhaitable que le gouvernement fédéral paye sur ses propriétés les mêmes impôts que le contribuable privé paye à la municipalité où sa propriété est située. Je crois pouvoir affirmer sans risque d'erreur que cela s'applique dans tous les cas. Il existe cependant certaines questions douteuses où des quais et certaines propriétés que l'on désigne sous le nom de constructions dans la loi ne sont pas visés dans ce cas parce qu'ils ne requièrent aucun service municipal. Cela reste à discuter. Je ne sais pas.

La loi a pour principe fondamental de vraiment en venir à ce que le sénateur Flynn a signalé, c'est-à-dire en arriver à un plus grand esprit de justice que dans le passé. Je le répète, compte tenu de certaines observations du ministre qu'a relevées le sénateur Flynn en ce qui concerne les droits d'appel sur une évaluation et ce genre de chose, ainsi que la discrétion ministérielle, nous constatons une grande amélioration dans l'application de cette loi qui répondra aux divers objectifs énoncés par le sénateur Flynn.

C'est là la seule observation que j'ai à faire, sauf que j'aimerais dire que les municipalités de tout le pays, j'en suis sûr, applaudiront à l'adoption de ce projet de loi, car elles pourront ainsi recevoir des sommes très importantes qui se chiffreront dans les millions, et je sais que cet argent sera des mieux accueilli par les municipalités qui éprouvent des difficultés financières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1620)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, qui a été présenté le mardi 15 juillet 1980.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je regrette de devoir consigner au compte rendu officiel que ce rapport n'est pas accepté à l'unanimité.

Lorsque le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a considéré la recommandation du sous-comité, il y a eu un vote indiquant une division assez marquée à ce sujet.

Le problème ne concerne pas celui que le comité recommande pour le poste de greffier adjoint. Mais, un principe assez important, à mon avis, a été négligé par le sous-comité, à savoir que le poste de greffier adjoint du Sénat requiert de l'occupant des qualifications, sur le plan du bilinguisme, lesquelles à mon avis, la personne recommandée ne possède pas. Étant donné les principes posés dans la *Loi sur les langues*

officielles, et étant donné, surtout, le rapport du Commissaire aux langues officielles concernant le Sénat, je crois que la recommandation du sous-comité et la recommandation du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration constituent une erreur.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Martial Asselin: Sur division.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté sur division.)

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

2e LECTURE

L'honorable Daniel Riley propose: Que le bill C-18, visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant de parler du bill, je voudrais signaler à l'intention des nouveaux sénateurs qui ne connaissent peut-être pas bien l'historique de ce bill, qu'il a été présenté pour la première fois en mai 1978 par le ministre des Transports de l'époque. Cette fois-là, il est resté en plan au *Feuilleton.* Il a de nouveau été présenté le 29 novembre 1979 pour rester encore une fois en plan au *Feuilleton.* C'est maintenant devenu le bill C-18 que nous étudions présentement.

Je pourrais dire que c'est Son Honneur le Président qui en a vu le premier la nécessité, en 1974. Je suis heureux de le voir occuper le fauteuil aujourd'hui pour assister à l'adoption éventuelle du bill.

Les objectifs du bill sont les suivants:

> Réduire le nombre et la gravité des incidents et des accidents liés au transport de marchandises dangereuses en permettant au gouverneur en conseil d'édicter des règlements concernant les indications de danger, les règles de sécurité, les normes de sécurité et les autres questions connexes;
>
> Prévenir toute infraction à la loi ou aux règlements par l'imposition d'amendes ou de peines d'emprisonnement appropriées;
>
> Détourner de toute infraction éventuelle à la loi ou à ses règlements en prévoyant l'établissement de la preuve de responsabilité civile ou financière et en permettant le recouvrement des frais subis par la Couronne lors de la prise de mesures d'urgence;
>
> Appliquer la loi et ses règlements par l'établissement, en collaboration avec les provinces, d'un système national d'inspection; et
>
> Encourager l'établissement de méthodes sûres, comme des emballages et des normes d'ingénierie améliorés, des programmes de formation des employés, et permettre ou commanditer des travaux de recherche et d'expérimentation.

[Le sénateur Flynn.]

La loi sert à regrouper la mise au point et l'évolution des règlements relatifs à la sécurité et elle est conçue de façon à permettre la plus grande souplesse possible pour tenir compte de la rapidité des changements qui s'opèrent en science et en technologie.

Elle établit un ensemble de règlements s'appliquant à tous les moyens de transport et à tous les types de marchandises qui présentent des dangers au cours du transport, afin d'éliminer la confusion qu'entraînent les multiples règlements actuels qui sont souvent contradictoires, et de faciliter le transport intermodal et international.

La responsabilité de se conformer aux règlements sera clairement établie dans ces derniers. Les peines prévues pour infractions à la loi sont une amende maximale de $50,000 pour la première infraction et de $100,000 au maximum par récidive sur déclaration sommaire de culpabilité, ou une peine d'emprisonnement maximale de deux ans par voie de mise en accusation.

Les peines prévues pour contravention ou dérogation à la loi sont une amende de $10,000 sur déclaration sommaire de culpabilité, ou une peine maximale d'un an d'emprisonnement par voie de mise en accusation.

● (1630)

Les amendes punissant les infractions désignées dans les règlements comme des «contraventions» seront fixées, par règlement, à un maximum de $1,000.

La loi prévoit en outre plusieurs moyens par lesquels la Couronne pourra obtenir un dédommagement pour les dégâts causés par des émissions, fuites ou pertes de marchandises dangereuses. Le ministre pourra demander à toute personne transportant des marchandises dangereuses de fournir la preuve de sa solvabilité. Toute personne qui ne relève pas des tribunaux canadiens pourra être obligée de nommer un mandataire résidant au Canada qui devra également prouver sa solvabilité—et toute personne qui omet ou refuse de prendre les mesures ordonnées par un inspecteur pour se conformer aux règlements ou qui décharge illégalement des marchandises dangereuses pourra faire l'objet de poursuites intentées au nom de Sa Majesté du chef du Canada pour recouvrer les frais subis pour empêcher ou réparer les dommages causés par les actes ou les omissions du défendeur.

Pour ce qui est de l'inspection, un réseau national d'inspecteurs relevant du ministère des Transports aura l'autorisation d'inspecter les locaux et moyens de transport utilisés pour le transport de marchandises dangereuses, d'ouvrir et d'inspecter les emballages et conteneurs, de prélever des échantillons et d'examiner les registres, afin d'assurer l'application de la loi et des règlements.

Les inspecteurs seront également autorisés à empêcher que les marchandises dangereuses soient transportées plus loin, à leur refuser l'entrée au Canada, à saisir les marchandises ou le matériel qui présentent un risque grave et imminent et à détruire les marchandises dangereuses abandonnées ou détériorées ou prendre à leur égard les dispositions qui s'imposent dans les circonstances.

Les qualités et la formation exigées des inspecteurs varient selon les fonctions qui leur sont confiées, par exemple le contrôle des transporteurs, le contrôle de la fabrication, le contrôle opérationnel ou l'application de règlements spéciaux

concernant certaines catégories de substances dangereuses telles que les liquides inflammables, les matières radioactives et les substances infectieuses.

Dans la mesure du possible, on aura recours aux organismes d'inspection existants, y compris les services de police et de pompiers, selon une entente conclue avec les autorités provinciales ou les autres ministères et organismes fédéraux tels que l'Office de contrôle de l'énergie atomique, la Direction des explosifs du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et la Direction des douanes et accises du ministère du Revenu national.

La loi exige qu'on fasse rapport des émissions, fuites ou pertes de marchandises dangereuses pour permettre d'étudier les facteurs pouvant contribuer à ces accidents et de faire des règlements ou de prendre d'autres mesures afin de les éviter.

La loi autorise le ministre à entreprendre, seul ou avec d'autres, des recherches technologiques et d'en publier les résultats ainsi que toute autre documentation pouvant servir à l'instruction et à la formation de techniciens, d'employés, de préposés aux urgences et du public en général.

La loi autorise également le ministre à délivrer des permis spéciaux pour la manutention ou le transport de marchandises dangereuses, en dehors du cadre de la loi, afin de permettre aux fabricants et aux expéditeurs de mettre au point de nouvelles méthodes et de nouveaux procédés qui amélioreront la sécurité de leurs opérations.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais que le sénateur Riley et les autres honorables sénateurs d'en face sachent que nous apprécions l'importance du projet de loi et la nécessité de l'adopter sans tarder, son objet étant d'améliorer les normes de sécurité relatives au transport des marchandises dangereuses. L'accident de Mississauga, qui aurait bien pu tourner à la tragédie, a attiré l'attention du grand public.

Le bill dont nous sommes saisis a été présenté à l'autre endroit par l'honorable Don Mazankowski, alors qu'il était ministre des Transports dans le gouvernement précédent. Il convient cependant de signaler, comme le sénateur Riley l'a déjà fait, que le projet avait déjà été lancé sous l'égide de notre Président actuel au moment où il était ministre des Transports, et je pense qu'il faut lui savoir gré d'avoir réussi à susciter la collaboration nécessaire entre les trois échelons de gouvernement—fédéral, provincial et municipal—de même que d'avoir obtenu la collaboration de l'industrie des transports, en vue de dégager le consensus essentiel pour que toute mesure législative puisse voir le jour.

Le comité de l'autre endroit qui a étudié le projet de loi y a apporté de nombreux amendements qui l'ont amélioré, j'en suis certain. Je suis également sûr que d'autres modifications vont s'imposer à partir de l'expérience acquise par l'application de la mesure actuelle.

Comme le projet de loi innove, on y relèvera sûrement des lacunes. Nous appuyons donc les grands objectifs du projet de loi et nous sommes bien disposés à en permettre l'adoption.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Daniel Riley: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

Une voix: Quand?

Le sénateur Riley: Aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois savoir que le comité des transports et des communications compte étudier le bill et le renvoyer au Sénat plus tard aujourd'hui. Il veut examiner le bill afin de pouvoir étudier de façon plus approfondie la loi et certains règlements qui seront peut-être établis en vertu de la loi pendant l'été, et préparer l'étude qu'il fera du sujet du bill, avec la pleine collaboration du gouvernement, l'automne prochain. Nous proposons donc que le bill soit renvoyé au comité, qui se réunira brièvement dès maintenant pour déterminer comment il étudiera le sujet du bill, s'il est adopté, et les règlements qui en découleront. Le président du comité, le sénateur Smith, a peut-être quelque chose à ajouter. Quant au gouvernement, c'est pour cela qu'il veut renvoyer le bill au comité, qui en fera rapport plus tard aujourd'hui.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, ce que le leader adjoint du gouvernement a dit concorde avec ce qu'on m'a dit, et je pense que c'est exact. Je dois dire que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a eu la présence d'esprit de nous faire parvenir une lettre que je devrais peut-être lire dès maintenant. Cela montrera ce que visent ceux qui espèrent que le bill sera examiné au comité cet après-midi. Je tiens à ajouter aussi que je ne suis pas certain que tous les membres du comité seront d'accord sur la façon dont nous comptons procéder, mais nous verrons bien. La lettre en question est datée d'aujourd'jui et elle est adressée au président et aux membres de notre comité des transports et des communications. La voici:

> Comme il importe que le bill C-18 entre en vigueur avant le congé d'été du Parlement et que ce bill permettra d'établir par la suite des règlements qui seront rédigés et annoncés plus tard, je prie votre comité d'accepter le bill tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes.
>
> L'honorable J.-L. Pepin, ministre des Transports, m'a autorisé, en ma capacité de secrétaire parlementaire, à vous garantir que lui-même et les membres de son ministère collaboreront pleinement avec vous dans l'étude de ces règlements et du sujet du bill C-18, quand vous reprendrez vos délibérations l'automne prochain.
>
> Je tiens à vous remercier vous-mêmes et vos collègues de votre bienveillante collaboration à cet égard.
>
> Veuillez accepter, honorables sénateurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.
>
> Robert Bockstael, député
> Saint-Boniface

Je dois dire, en outre, que le comité s'est réuni ce matin pour étudier le bill S-7. J'ai alors demandé au comité s'il comptait se réunir cet après-midi au cas où on lui renverrait le projet de loi. Sans obligation aucune de sa part, le comité a alors décidé

de siéger cet après-midi. En conséquence, des dispositions provisoires ont été prises pour que le secrétaire parlementaire et quelques hauts fonctionnaires du ministère soient présents dans l'une ou l'autre des salles de réunion du comité. Ils s'y rendent probablement à l'heure actuelle. Le comité entendra ensuite la lecture officielle de cette lettre du secrétaire parlementaire, puis posera les questions et prendra les mesures qu'il jugera nécessaires. Évidemment, nous nous en remettons entièrement au Sénat sur ce point.

● (1640)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il me semble que nous devons décider s'il convient de renvoyer le bill au comité ou si les arguments présentés sont satisfaisants, auquel cas le renvoi ne serait pas nécessaire. Comme des dispositions ont déjà été prises et comme on a semblé dire qu'il serait préférable d'entendre confirmer l'engagement de la bouche même du secrétaire parlementaire au comité, je crois que la meilleure façon de procéder serait de renvoyer le bill au comité, qui en fera rapport plus tard.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable G. I. Smith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du *Règlement,* propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à se réunir pendant que le Sénat siège aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, le comité des transports et des communications se réunit immédiatement à la pièce 356-S.

LA LOI SUR LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE L'IRAN

2e LECTURE

L'honorable Stanley Haidasz propose: Que le bill C-31, tendant à autoriser certaines sanctions économiques contre la République islamique d'Iran, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je propose aujourd'hui la deuxième lecture du bill C-31, tendant à autoriser certaines sanctions économiques contre la République islamique d'Iran.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs le sort que continuent de subir 52 membres du personnel de l'ambassade américaine qui sont encore détenus en Iran et les efforts que la collectivité internationale a déployés depuis novembre dernier pour obtenir leur libération. Le Canada a pleinement participé à ces efforts non seulement à cause des aspects humanitaires en jeu, mais parce que le gouvernement croit que la crise des otages constitue une remise en question fondamentale des principes séculaires qui régissent les relations entre États. L'immunité diplomatique en particulier est un élément essentiel à la formation d'une communauté de nations vivant dans la paix et la collaboration. La violation de cette immunité, approuvée en l'occurrence par un gouvernement après avoir été perpétrée par un groupe de militants, devrait donc préoccuper au plus haut point tous les États et surtout les petites puissances dont la sécurité et le bien-être dépendent dans une large mesure du maintien du droit international. Le fait que beaucoup d'Iraniens puissent avoir le sentiment d'avoir été traités injustement par le passé ou que le nouveau gouvernement iranien se trouve encore dans une période de transition, ne peut excuser ou justifier pareille menace à l'ordre international.

L'évaluation par le Canada de la situation des otages comme étant une grave infraction au droit international a été pleinement partagée dans la collectivité internationale. En décembre dernier, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité deux résolutions exhortant au respect du droit international et exigeant la libération des otages. La deuxième de ces résolutions, adoptée le 3 décembre 1979, exigeait l'imposition de sanctions économiques contre l'Iran, si les otages n'étaient pas libérés. L'objet de cette résolution a néanmoins été défait par la suite quand l'Union soviétique a apposé son veto, le 13 janvier 1980, au projet de résolution américain établissant les sanctions précises à appliquer contre l'Iran. Toutefois, le veto soviétique n'a point annulé l'effet de la condamnation par la collectivité internationale de la prise des otages. Cette condamnation a en outre été réaffirmée par la Cour internationale de justice qui, d'abord dans une décision provisoire rendue en décembre, et ensuite dans un jugement final prononcé en mai, ordonnait à l'Iran de rendre aux États-Unis leur ambassade et de libérer les otages. Ces jugements sans équivoque, prononcés à la fois par les Nations Unies et la Cour internatinale de justice justifient pleinement l'application de sanctions contre l'Iran.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'à la suite du veto soviétique, les Américains ont demandé à un certain nombre de leurs alliés, et notamment au Canada, d'appliquer les sanctions prévues dans le projet de résolution des Nations Unies, comme s'il avait été adopté. Vers la fin de janvier, cependant, nous avons vu se manifester en Iran un gouvernement plus pragmatique et cohésif. En même temps, les Nations unies déployaient des efforts intenses pour obtenir, par médiation, le règlement du conflit, et pendant plusieurs semaines, une Commission parrainée par l'ONU a séjourné à Téhéran. Malheureusement, cette Commission a dû suspendre son travail après quelques semaines, n'ayant pas réussi à accomplir de progrès au sujet de la libération des otages. A peu près à la même époque, l'ayatollah Khomeini a confirmé que le nouveau Parlement, qui n'était pas encore constitué, avait à décider du sort des otages, retardant ainsi indéfiniment le règlement de la crise.

● (1650)

Ces mauvaises nouvelles ont incité le président Carter à ordonner au début d'avril l'application de sanctions généralisées contre l'Iran et à demander à ses alliés d'en faire autant. En réponse à cette requête du président Carter, la CEE et le Japon ont décidé le 22 avril, suivis du Canada le 23 avril,

d'imposer une série de sanctions restreintes contre l'Iran, ajoutant que si le 17 mai aucun progrès n'était intervenu dans l'affaire des otages, ils prendraient d'autres mesures. Comme ce fut le cas, les pays de la Communauté économique européenne et le Japon ont décidé le 18 mai d'appliquer le genre de mesures énoncées dans le projet de résolution du Conseil de sécurité qui avait fait l'objet d'un veto. Le 22 mai, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que le Canada prenait des mesures parallèles en restreignant les exportations vers l'Iran et en présentant au Parlement la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Tout au cours des événements que je viens d'exposer, le gouvernement s'est appliqué à amplifier autant que possible à l'intention des Iraniens la désapprobation internationale qu'ils encourent et à leur faire comprendre qu'un isolement croissant serait le prix qu'ils paieraient pour cette violation flagrante du droit international. Voilà pourquoi nous avons essayé de concerter nos actions—question substance et synchronisation—avec celles de pays de même opinion comme les membres de la CEE, le Japon et l'Australie. Voilà aussi pourquoi le gouvernement demande au Parlement d'adopter rapidement ce bill qui nous permettra de mettre en œuvre, comme nos alliés l'ont déjà fait, l'éventail des mesures que renferme la résolution du Conseil de sécurité qui a été bloquée.

D'importantes raisons politiques et juridiques militent en faveur de l'appui du Canada au boycottage économique de l'Iran. Après tout, ces sanctions sont une façon pratique de rassurer les Américains et de leur démontrer que la collectivité internationale est prête à faire preuve de solidarité dans une épreuve profondément frustrante pour eux et en fait intolérable pour les États qui sont respectueux de la loi. Le gouvernement canadien croit fermement que cette affaire d'otages ne sera résolue que par la patience et l'imagination et que si l'on donne à l'Iran le temps de transformer ses institutions et de se trouver des dirigeants pragmatiques qui voudront bien négocier la libération des otages. Entre-temps, toutefois, il serait irréaliste de s'attendre à ce que les Américains supportent seuls cette crise pénible. Nous devons leur prouver à eux et aux Iraniens que la collectivité internationale n'est pas sans défense et qu'elle est bien prête à montrer que tous les pays, même les superpuissances, doivent davantage recourir au droit international qu'à la force. Les sanctions économiques, outre les pressions qu'elles exercent sur l'Iran pour la libération des otages, constituent aussi un symbole.

Enfin, je voudrais insister sur le fait que ces mesures ne traduisent aucune hostilité de la part du gouvernement canadien envers le gouvernement et le peuple iraniens, tout comme le gouvernement canadien n'est pas prêt à intervenir dans les affaires internes de l'Iran. Le Canada a toujours prôné l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Iran et continuera de le faire. Dès que la crise des otages sera terminée, nous essaierons de reprendre nos contacts avec ce pays.

En ce qui concerne le projet de loi que nous étudions actuellement, la résolution du Conseil de sécurité proposée par les États-Unis demande que tous les États mettent en œuvre des sanctions économiques et diplomatiques contre l'Iran. Je le répète, nous avons déjà imposé un embargo sur l'exportation de marchandises à destination de l'Iran et nous avons réduit de beaucoup nos contacts diplomatiques avec ce pays.

La loi canadienne actuelle ne permet pas au Canada d'imposer les autres mesures économiques exigées par la résolution de l'ONU qui a été bloquée par certains pays et nous proposons donc que le projet de loi dont nous sommes saisis soit adopté. Il est à l'image de la résolution et investira le gouvernement des pouvoirs voulus pour donner suite à la résolution, du moins en ce qui concerne le Canada, pouvoirs dont il aurait été autrement investi en vertu de la loi sur les Nations Unies si l'Union soviétique n'avait pas exercé son droit de veto.

Nous reconnaissons que le bill est exceptionnel, de sorte qu'il comporte des garanties. Les décrets issus de ce bill seront soumis au Parlement. La loi cessera d'avoir effet un an après avoir reçu la sanction royale, et tout décret visant à en prolonger la durée devrait également être soumis au Parlement.

En terminant, j'aimerais insister sur l'espoir du gouvernement de voir cette mesure législative perdre sa raison d'être et sa durée d'application écourtée d'autant. Nous espérons que le nouveau parlement iranien saura sans plus tarder s'intéresser au sort des otages. Compte tenu des défis que l'Iran doit affronter aussi bien sur son propre territoire qu'à l'étranger, un nombre sans cesse croissant d'Iraniens voient dans la détention des otages un obstacle à la solution de ces problèmes. Une fois les otages libérés sains et saufs, notre gouvernement ne tarderait pas à abroger cette loi et à renouer les liens d'amitié qui de tout temps ont uni le Canada et l'Iran.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire quelques mots pour féliciter, d'abord le sénateur Haidasz de la clarté qu'il a démontrée en présentant ce projet de loi qui aura, sur le plan international, des répercussions assez importantes.

Je voudrais tout de même rappeler, pendant quelques secondes, que notre gouvernement a dû faire face à ces difficultés et à ces problèmes, et qu'il a dû prendre des responsabilités dans ce sens au cours des mois de novembre et décembre de l'an dernier, et janvier de cette année. L'on se souviendra que le très honorable premier ministre avait demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de se rendre à New York afin d'appuyer publiquement, auprès du Conseil de sécurité, la résolution des Nations Unies adoptée au mois de janvier 1980 concernant les sanctions devant être imposées à l'Iran. Comme l'a dit le sénateur Haidasz, il y a eu le veto, évidemment, de l'Union soviétique, et il était alors impossible pour les Nations unies de mettre en pratique ces sanctions économiques parmi les pays membres.

On se souviendra, également, que l'honorable Flora MacDonald s'était rendue auprès des pays de l'OTAN, et qu'elle avait demandé aux ministres des Affaires extérieures des pays de l'OTAN de proposer un ensemble de mesures, de sanctions économiques, non pas, comme le disait le sénateur Haidasz, pour punir le gouvernement de l'Iran ni sa population, mais pour rappeler à ce pays, ainsi qu'aux autres pays formant la communauté internationale, que, lorsqu'on ne respecte plus un principe fondamental de droit international, c'est-à-dire l'inviolabilité d'un territoire étranger, tel que les ambassades qui se trouvent dans un pays, je crois alors qu'il sera difficile pour

plusieurs pays de désigner des personnes responsables pour représenter leur pays à l'étranger.

Évidemment, c'est, en premier lieu, afin que le peuple d'Iran et son gouvernement, réfléchissent et réalisent que l'on ne peut pas impunément prendre en otage des ressortissants étrangers et les garder pendant assez longtemps afin d'arriver à des fins que l'on pourrait certainement obtenir d'une autre façon.

L'opposition accepte donc le principe de ce bill et l'appuie. Nous espérons, également, que les sanctions économiques, que le Canada s'apprête à imposer à l'Iran, auront pour effet d'appuyer moralement nos amis, les Américains, qui traversent sur le plan international, une situation assez compliquée et difficile, et qu'elles démontreront également à l'Iran qu'on ne peut impunément fouler au pied, comme je le disais tout à l'heure, ces principes de droit international.

J'espère que ces sanctions économiques que nous prenons, et que nos alliés prendront également, ou qu'ils ont déjà prises, feront réfléchir le gouvernement de l'Iran et que ce dernier libérera les otages le plus rapidement possible, afin que le Canada puisse encore, dans l'avenir, établir avec ce pays les relations diplomatiques et d'amitié qui ont toujours existées.

● (1700)

[*Traduction*]

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais faire une intervention. J'ai apprécié la partie du discours du sénateur Asselin que j'ai entendue. Je regrette de ne pas avoir pu assister à la première partie, mais j'ai été retenu par un engagement public important.

Une mesure de ce type éveille en moi quelques soupçons. J'aimerais bien que quelqu'un me dise quand, dans l'histoire de l'humanité, les boycottages économiques se sont avérés être des moyens d'action efficaces en politique internationale. Je suis assez âgé pour me souvenir, sans avoir besoin de me replonger dans mes livres d'histoire, des efforts qui ont été déployés pour arrêter les armées fascistes de Mussolini lorsqu'elles ont envahi l'Ethiopie. Année après année, j'ai vu les gouvernements prendre des sanctions économiques sévères contre le régime rhodésien. Or, quatorze ans plus tard, je constate non seulement que ce pays existe toujours, mais aussi que son produit national brut a augmenté. On a employé tout un arsenal de mesures économiques contre l'Afrique du Sud, mais si ce régime est en difficulté, ce ne sera pas à cause des sanctions économiques qu'on aura prises à son endroit.

A mon avis, on se leurre en pensant que ces méthodes sont très efficaces. Si je pensais un seul instant que cette mesure soit susceptible de hâter la libération des otages américains, j'applaudirais chaudement à cette mesure législative, mais je ne pense pas qu'elle aura un effet quelconque. Il est fréquent qu'en employant de telles mesures on obtienne l'inverse de ce que l'on cherchait. Ainsi, bien souvent, l'hostilité des pays étrangers ne fait que renforcer les régimes visés.

Ce qui risque bien de se produire en Iran, c'est que ce régime s'effondre de lui-même, car s'il existe dans le monde un gouvernement ignoble qui soit chaotique, inefficace, injuste et qui méprise toutes les normes de décence en matière internationale, c'est bien celui-là. Dans la mesure où cette mesure traduit la réaction du Canada face aux actions de ce gouvernement, son adoption—et non son efficacité—m'apparaît justifiée, et c'est pourquoi je l'appuie.

[Le sénateur Asselin.]

Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire de cette Chambre et de celle qui existait avant l'incendie de 1916, des sénateurs ont pris la parole en des jours comme celui-ci pour s'indigner du fait qu'on nous saisit d'importantes mesures à la dernière minute. Je ne suis pas autorisé à critiquer l'autre endroit, mais je constate qu'on n'y a pas renvoyé cette mesure à un comité et qu'il semble bien que nous ne l'y renverrons pas non plus. Je trouve que des mesures de cette importance devraient être étudiées à fond. J'ignore pourquoi le Sénat n'a pas pu être saisi de cette mesure à temps pour pouvoir en confier l'étude à un de ses comités. Je le dis, parce que si une mesure est suffisamment importante pour qu'on l'adopte à toute vitesse, elle est sûrement assez importante pour qu'on en fasse une étude attentive.

Je ferai remarquer que je ne suis pas le premier, peu s'en faut, à soulever cette question. Des hommes et des femmes d'une plus grande envergure ont au fil des ans signalé le traitement sans égards accordé au Sénat. Arthur Meighen en parlait comme d'un travestissement du parlementarisme. Il a été l'un des plus grands parlementaires que nous ayons connus, et il a sans conteste été l'un des plus grands orateurs que nous ayons vus sur la scène politique. Il disait que c'était un travestissement du parlementarisme qu'on nous saisisse ainsi en fin de session d'une pléthore de mesures législatives qu'on s'attend à nous voir adopter sans amendement, sans débat, et sans délai.

Un simple individu peut toujours faire quelque chose pour retarder l'adoption d'un projet de loi s'il tient à affirmer son individualité, mais je serais mal placé pour le faire. J'aime Ottawa, mais j'en déteste les étés. J'ai la chance d'habiter dans une région qui jouit de beaux étés, l'Île du Prince-Édouard, et j'ai mes réservations pour demain.

Ceci dit, je voudrais mentionner une chose à laquelle je reviendrai probablement plus tard. Je n'aime pas ce genre de procédé. Ce n'est pas la faute de l'autre endroit, comme le sénateur Flynn l'a fait remarquer. Il a dit que ce n'est pas l'autre endroit qui nous cause des problèmes, mais bien le gouvernement qui est le seul à décider des questions à étudier. Cela me met un peu mal à l'aise de savoir que cette importante mesure, qui a trait à un problème international, nous soit envoyée à la dernière minute et qu'on nous demande, à l'autre endroit, de dire que tout cela est très joli et de l'adopter en vitesse. Je n'aime tout simplement pas cela, mais étant donné le respect que j'ai pour les sénateurs de mon parti et pour le sénateur Asselin, je vais laisser mes griefs de côté et dire que j'approuve entièrement la décision finale du Sénat qui sera de se prononcer en faveur de cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Vous avez entendu la motion, honorables sénateurs. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1710)

[*Français*]

SA MAJESTÉ LA REINE MÈRE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON 80e ANNIVERSAIRE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Perrault, appuyé par le sénateur Roblin, propose, conformément à l'avis du lundi, 14 juillet 1980:

> Que l'honorable Président adresse à Sa Majesté la reine Elizabeth, reine mère, les félicitations du Sénat du Canada à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire qu'elle atteindra le 4 août 1980, lui exprimant la gratitude des Canadiens pour les nombreux services que Sa Majesté leur a rendus au cours des ans, notamment par ses nombreuses visites, depuis la première, en 1939, alors qu'elle accompagnait son époux, Sa Majesté le roi George VI, lors de la première visite faite à notre pays par un monarque régnant, et lui souhaitant constante bonne santé et longue vie.

—Les honorables sénateurs comprendront que cette motion devait être présentée par le sénateur Perrault. Peut-être pourrais-je faire les observations suivantes en son nom. La vie de la Reine mère est un sujet d'admiration pour tous les Canadiens. Je me souviens de ce jour de l'année 1939 où, debout à l'angle des rues Yonge et King avec mon père et ma mère, je saluais de la main au passage de la voiture royale. L'admiration éprouvée par les Canadiens à l'endroit de la famille royale a été si profonde, et si idéalement symbolisée par la grâce, la dignité, le charme et la culture de la Reine mère, que tous les honorables sénateurs et tous les Canadiens donneront leur appui sans réserve à la motion d'aujourd'hui.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi que d'être associé à cette motion de félicitation à Sa Majesté la Reine mère, car j'ai des souvenirs identiques à ceux du leader adjoint de l'opposition. En 1939, Sa Majesté le roi George VI et la reine Elisabeth sont venus en visite ici au pays, et je me souviens très bien qu'il faisait un temps plutôt pluvieux à Winnipeg quand la famille royale a descendu la rue principale dans un véhicule découvert, accompagné par un escadron de la police montée dont les banderoles flottaient au vent. Je me souviens aussi de l'enthousiasme sincère de l'énorme foule qui a accueilli la Majesté dans toutes les régions du Manitoba, et partout au pays. Je crois que cela nous a démontré ce que la monarchie pouvait faire pour l'esprit national d'un pays.

Je sais que le rôle d'un monarque consort est peut-être symbolique dans presque tous ses aspects, mais je suis sûr qu'elle a participé considérablement aux fonctions dont s'acquittait son mari, lorsqu'il exerçait son droit d'être informé et de conseiller le gouvernement qu'il présidait. A cette occasion, soit en 1939, un aspect du caractère de la Reine mère, son élégante simplicité, si je puis dire, a été bien ressentie par tous ceux qui ont eu l'occasion de la voir et de communiquer avec elle.

Elle représentait alors, comme elle l'a fait toute sa vie, les qualités les plus élevées que nous aimerions voir dans les êtres humains et dans le pays. Il est heureux qu'au cours des années, depuis le décès de Sa Majesté le roi George VI, la Reine mère ait maintenu des liens étroits et cordiaux avec son peuple du Canada, au cours des nombreuses visites qu'elle nous a rendues et elle s'est conquis et assuré la très grande place qu'elle occupe dans le cœur de la population du pays. Je suis donc heureux, au nom de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, de m'associer très sincèrement et chaleureusement aux meilleurs vœux que le leader adjoint du gouvernement a formulés.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je n'étais pas présent quand on a rendu hommage à Sa Majesté la Reine mère, et je n'ai pas eu non plus l'honneur d'entendre toutes les observations du sénateur Roblin. Mais puisque nous félicitons la Reine mère, je voudrais ajouter au nombre des visites qu'elle nous a rendues et auxquelles le sénateur Roblin a fait allusion, celle qu'elle a faite en Nouvelle-Écosse, l'été dernier, où elle a présidé à la parade militaire organisée pour célébrer le Rassemblement des clans.

Il s'agissait d'un événement magnifique et impressionnant, et par sa présence, la Reine mère a ajouté beaucoup d'éclat à la cérémonie. Elle a fait son entrée dans l'enceinte à bord d'une voiture qui l'a déposée au pied des marches qu'elle a majestueusement gravies pour prendre place au centre de l'estrade sous les feux de la rampe. Elle portait une tiare parée de pierres précieuses qui brillaient de mille feux; je puis cependant assurer aux honorables sénateurs que cette tiare ne radiait pas plus de chaleur et d'amitié, que le sourire radieux avec lequel la Reine mère a salué l'assistance. Durant tout le spectacle—qui a duré plusieurs heures—chaque fois qu'on signalait la présence de Sa Majesté la Reine mère, on pouvait percevoir—j'allais dire voir—très nettement l'affection et la bonne volonté qu'inspirait à la foule la présence royale.

Je voudrais m'associer à tout ce qui a été dit précédemment et souscrire à tous les beaux compliments formulés à l'endroit de cette personne extraordinaire à qui nous offrons nos très sincères félicitations à l'occasion de son anniversaire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je n'essayerai pas de peindre le lis, car nous avons entendu trois discours brefs mais extrêmement opportuns et des plus émouvants. Ces honorables intervenants ont fort bien résumé les qualités de cette femme exceptionnelle. On me permettra alors peut-être de faire preuve d'un peu de partialité, en ma qualité de descendant des Écossais des Highlands et de dire que quoi que nous ayons fait pour ou contre la monarchie—et mes ancêtres ont fait les deux—nous avons en la personne de cette noble dame apporté une contribution qui a réjoui les honorables sénateurs, ici même à Ottawa, et les pays du Commonwealth, et a permis à cette grande dame de réunir toutes les qualités auxquelles ont fait allusion mes collègues; et je voudrais mentionner une autre qualité dont nous ne parlons pas souvent ces jours-ci et il s'agit simplement de la bonté. En plus d'être gracieuse, intelligente et chaleureuse, elle est clairement une grande dame et nous ne pouvons que l'admirer et lui offrir tous nos vœux.

● (1720)

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE PARTAGE DES REVENUS MINIERS DE LA RÉSERVE INDIENNE DE FORT NELSON

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe, vice-président du comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-26, tendant à mettre en œuvre l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendements.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avec l'autorisation du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai qu'une chose à dire à ce sujet. Je tiens à signaler que nous avons eu une réunion intéressante au comité. Tout s'est bien passé. J'ignore si c'est parce que le motionnaire n'était pas là.

Le sénateur Frith: Je m'arrangerai certainement pour vous faire plaisir une autre fois.

Le sénateur Flynn: De toute façon, nous avons réussi à entendre les griefs des représentants de la Fraternité des Indiens. Je pense que, de façon générale, le sénateur Neiman, qui était à la réunion, conviendra que ces griefs ont trait aux mesures qui touchent les Indiens en général plutôt qu'au bill en particulier.

Quoi qu'il en soit, nous avons demandé au président du comité de faire parvenir un exemplaire du Compte rendu des délibérations du comité au ministre des Affaires indiennes et de lui recommander d'examiner les griefs présentés au cours de la réunion. En ce qui concerne le bill lui-même, nous avons jugé qu'il n'y avait rien d'autre à faire que de le renvoyer sans propositions d'amendement et d'accepter qu'il soit lu immédiatement pour la troisième fois.

Le sénateur Frith: Au nom du gouvernement, je tiens à remercier le comité de son excellent travail et à le féliciter d'avoir recommandé que le compte rendu des délibérations du comité soit transmis au ministre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à l'appel du timbre à environ 20 heures.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le Sénat aura-t-il quelque chose à étudier entre 20 heures et le moment de la sanction royale?

Le sénateur Frith: Oui. Nous nous sommes entendus là-dessus pendant que le leader de l'opposition au Sénat assistait à une réunion de comité. Nous avons l'intention d'étudier le rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications sur le bill C-18 et, ensuite, il se peut qu'une déclaration soit alors faite ici-même et à l'autre endroit et dont nous discuterons. Cela devrait nous mener jusqu'à l'heure de la sanction royale.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 20 heures.

BILL PRIVÉ

PYRAMID COMMUNICATIONS LIMITED—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-8, tendant à reconstituer la compagnie Pyramid Communications Limited, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill tel quel.

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités.

L'honorable Daniel Riley, président suppléant du comité permanent des transports et des communications à qui le bill C-18, tendant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, a été renvoyé, présente le rapport suivant:

Le jeudi, 17 juillet 1980

Le comité permanent des transports et des communications auquel a été déféré le bill C-18, intitulé: «Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 juillet 1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Étant donné l'importance de ce bill du point de vue de la sécurité publique et l'évidente nécessité de poursuivre l'étude de ses dispositions en raison du caractère évolutif des normes et procédures relatives à la manutention des marchandises dangereuses, le comité recommande qu'à la reprise des travaux cet automne, le Sénat l'autorise à effectuer un examen du contenu de ce bill et des règlements qui en découleront, et à en faire rapport.

Le comité désire faire état de la collaboration dont l'ont assuré le ministère des Transports et ses hauts fonctionnaires si cette révision législative a lieu.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant
DANIEL RILEY

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (2005)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 17 juillet 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Robert George Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 17 juillet, à 9 heures du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais demander au Sénat la permission de faire une déclaration.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais faire une déclaration au sujet du projet de gazoduc de la route de l'Alaska. Plus précisément, je voudrais attirer votre attention sur la décision qu'a prise le gouvernement d'approuver en principe la construction des tronçons sud du réseau de pipe-lines.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, le Canada et les États-Unis ont signé en 1977 un accord bilatéral sur la construction du gazoduc.

En 1978, le Parlement a adopté des mesures législatives pour mettre cet accord à exécution. Depuis, il s'est produit deux importants changements de circonstances. Premièrement, la date prévue d'achèvement de la canalisation a été reportée de janvier 1983 à la fin de 1985. Le second changement majeur a trait au projet de construction préliminaire des tronçons sud du réseau. Conçu d'abord en vue d'exporter du gaz de l'Alberta sur les marchés de l'Ouest et du Midwest des États-Unis, ce projet a pris depuis beaucoup plus d'importance.

La construction préliminaire de cette partie du réseau est devenue cruciale sur deux plans: premièrement, parce qu'elle favorisera l'achèvement de tout le projet et, deuxièmement, à cause des avantages économiques considérables qu'elle devrait apporter au Canada.

Suivant les plans originaux, la partie sud de la canalisation ne devait être construite que quelque temps seulement avant le reste du réseau dans le Nord. A cause des retards dont j'ai parlé, la construction préliminaire pourrait maintenant avoir lieu bien avant la construction du reste du réseau.

Il y a eu, bien sûr, un autre fait nouveau: dans l'intervalle, le volume de gaz canadien excédant nos besoins et pouvant être

exporté, est passé d'environ 800 milliards à près de 4.5 billions de pieds cubes.

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour tenir compte de ce changement de situation. Premièrement, l'ONE a établi que pour que la construction préliminaire puisse être entreprise à la date prévue (les travaux de construction de l'embranchement ouest devant débuter cet été), il serait nécessaire de modifier la modalité nº 12 de la Loi sur le pipe-line du Nord.

A cause des retards dont j'ai parlé, il aurait été tout à fait impossible pour la Foothills (Yukon), dans ces circonstances très difficiles d'établir, comme il fut d'abord exigé, que les fonds nécessaires à la construction de toute la partie canadienne du réseau avaient été réunis.

● (2010)

Deuxièmement, le 2 avril, l'Office a lancé une ordonnance modifiant la modalité nº 12, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Cette modification avait pour objet d'exiger de la société Foothills qu'elle établisse à la satisfaction de l'Office et du ministre chargé de l'Administration du pipe-line du Nord, primo, que les fonds nécessaires pour la construction préliminaire des tronçons sud du réseau du Canada avaient été réunis; secundo, qu'il serait possible d'en faire autant pour le reste du réseau, avant que ne soit accordée l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction préliminaires. Troisièmement, le même jour, j'ai demandé à l'ONE de tenir des audiences publiques afin d'obtenir confirmation de la possibilité pour la Foothills de remplir les conditions de la modalité 12 modifiée, en matière de financement.

Au même moment, toutefois, j'ai avisé l'Office que le gouvernement avait l'intention de reporter l'examen de son ordonnance sur cette modalité jusqu'à ce qu'il puisse également examiner les deux autres questions qui y sont étroitement reliées. L'une d'elles était la recommandation de l'ONE, alors en suspens, concernant les demandes faites par la Pan-Alberta. Cette dernière avait demandé une licence pour exporter un contingent supplémentaire de 500 milliards de pieds cubes de gaz prélevé sur la part non allouée du surplus établi par l'Office, afin de rendre la construction préliminaire financièrement réalisable. L'autre question devant faire l'objet d'un examen était la position du gouvernement américain, c'est-à-dire son point de vue à l'égard des possibilités de financement du réseau de pipe-lines à l'intérieur de son territoire et des possibilités d'en terminer la construction aux dates prévues.

Si vous le permettez, j'aimerais d'abord traiter de la dernière question. Le gouvernement disposait d'informations sur un certain nombre de mesures prises aux États-Unis pour favoriser ou faciliter la mise en chantier du projet et sa réalisation accélérée d'ici à la fin de 1985. Parmi ces mesures figuraient les récentes décisions de la Federal Energy Regulatory Commission garantissant la construction préliminaire des embranchements est et ouest du réseau dans les 48 États du sud, dans le but initial d'acheminer les surplus de gaz de l'Alberta en attendant d'avoir accès aux réserves de l'Alaska. Il y avait aussi l'entente intervenue le 19 juin entre les grands producteurs de gaz en Alaska—Exxon, B.P., Sohio et Arco—et la Northwest Alaskan (le promoteur du gazoduc dans cette région) sur le partage des quelque 500 millions de dollars de dépenses nécessaires pour achever les travaux de conception finale et de génie préalables à la construction du pipe-line et de l'usine de traitement en Alaska, et établir des prévisions finales des coûts.

Le 19 juin, les producteurs et le promoteur ont également signé une déclaration d'intention par laquelle ils s'engageaient à travailler ensemble à faciliter le financement du pipe-line et de l'usine de traitement en Alaska en vue de terminer la construction du réseau d'ici 1985.

Comme vous le savez tous, les deux chambres américaines ont approuvé unanimement, ces derniers jours, une résolution conjointe affirmant avec vigueur l'engagement pris par le Congrès et soulignant sa conviction que le gazoduc de la route de l'Alaska demeure, et je cite: «. . . une partie essentielle de la garantie de l'avenir énergétique de la nation et que, à ce titre, il jouit de l'appui entier du Congrès, afin qu'il soit construit rapidement et achevé d'ici la fin de 1985.»

Enfin, le gouvernement canadien a pris note des garanties que le gouvernement américain est prêt à offrir, selon le président Carter, au sujet du financement et de l'achèvement aux dates prévues du réseau sur territoire américain eu égard aux faits nouveaux dont je viens juste de parler.

Compte tenu de tous ces facteurs, et des garanties officielles que le président Carter s'est dit prêt à offrir dans une lettre au premier ministre Trudeau, le gouvernement canadien serait disposé à accepter l'appréciation donnée par le gouvernement américain, selon laquelle le projet peut être financé et sera rapidement réalisé sur son territoire.

● (2015)

Avec la permission des honorables sénateurs, j'aimerais déposer des copies de la résolution conjointe du Congrès et de la déclaration d'intention des producteurs et du promoteur du pipe-line en Alaska. Je déposerai plus tard un double de la lettre du président Carter, dès que nous l'aurons reçue. Je crois comprendre qu'on vient de la recevoir. Je m'empresserai donc de déposer copie de la lettre du Président. J'aurai les documents en question dès la fin de ma déclaration.

Je répète donc que le gouvernement canadien a accepté les garanties offertes par les États-Unis concernant l'achèvement de tout le projet aux dates prévues. Il est également prêt à autoriser les exportations supplémentaires, par les embranchements du réseau construits d'avance, qu'a recommandées l'Office national de l'énergie en vue de rendre cette phase du projet financièrement réalisable. Enfin, il approuve la modification que l'Office a apportée à la modalité nº 12.

J'ai fait état, plus tôt, des audiences publiques que l'Office national de l'énergie a tenues à ma demande pour vérifier si la Foothills était en mesure de répondre aux nouvelles exigences de la modalité nº 12. Dans une déclaration publique faite au terme de ces audiences, l'Office a soulevé quatre points d'interrogation quant aux possibilités de financement du projet au Canada, tous reliés à des questions sur lesquelles des décisions devaient être prises aux États-Unis. C'est la Foothills qui avait été la première à soulever toutes ces questions comme pouvant représenter des sources éventuelles de problèmes. Toutefois, en réponse à une demande de renseignements que lui a adressée l'ONE à ce sujet, la Foothills a fait savoir qu'à la suite des événements récents elle avait confiance que ces questions seraient résolues de façon satisfaisante. Néanmoins, il demeure nécessaire que nous déterminions, l'Office et moi, si la Foot-

hills est vraiment en mesure de répondre aux nouvelles exigences de la modalité nº 12 en ce qui concerne le financement du projet au Canada. J'espère que l'Office et moi serons en mesure, dans les prochains jours, de prendre une décision sur cette question et de faire une déclaration publique à ce sujet.

● (2020)

En admettant que cette dernière question de principe soit résolue de façon satisfaisante, il sera enfin possible d'amorcer la construction du gazoduc de la route de l'Alaska avec la mise en chantier, le mois prochain, des tronçons sud du réseau.

On a laissé entendre dans certains milieux que la construction préliminaire des tronçons sud n'équivaudrait en somme qu'à mettre en place un canal d'exportation et qu'il s'agirait là d'un projet bien différent de ce qui est prévu dans la Loi sur le pipe-line du Nord. Cette allégation ne s'appuie sur aucun fondement. Ce qu'il est proposé de faire, c'est de construire en deux phases un réseau entièrement intégré permettant de transporter le gaz de l'Alaska jusqu'aux 48 autres États continentaux des État-Unis et permettant au Canada d'accéder à ses propres réserves de gaz dans le delta du Mackenzie.

J'ai parlé précédemment des garanties offertes par le gouvernement américain. Nous sommes convaincus que les États-Unis sont déterminés à construire leur partie du réseau d'ici à 1985, car il est reconnu qu'ils ont un intérêt national absolument vital à accéder à leurs réserves de gaz de la baie Prudhoe, qui représentent plus de 10 p. 100 de toutes leurs réserves établies et leur plus importante nouvelle source d'énergie pour l'avenir prévisible.

Certes, le projet comporte des risques. Mais à ces risques, il faut comparer les avantages considérables qu'offre la construction préliminaire des tronçons sud.

Premièrement, comme je l'ai déjà dit, la construction des tronçons sud du réseau aux fins initiales d'acheminer le gaz de l'Alberta accélérerait la réalisation de tout le projet. Elle permettrait aux promoteurs du pipe-line de se procurer rapidement des liquidités qui les aideraient beaucoup à financer le reste du projet.

Deuxièmement, le fait d'étirer le calendrier de construction aurait pour effet d'atténuer les tensions qui se feraient sentir au niveau de la main-d'œuvre qualifiée et de la prestation de biens et services tout en élevant à un très haut degré la participation canadienne au projet. Autrement dit, la construction préliminaire cadre bien avec le cycle économique actuel du pays.

● (2025)

Enfin, la construction préalable des tronçons ouest et est et l'exportation initiale des surplus de gaz canadien nous apporteront des avantages économiques importants. Selon certaines prévisions, cela représente pour le Canada des immobilisations directes de 1.6 milliard qui se traduiront par des emplois et une augmentation de la production dans l'ensemble du pays. Sur cette somme, 665 millions seront consacrés aux tronçons canadiens et 935 millions de plus à l'installation des puits de production, des usines de traitement et aux autres installations nécessaires pour acheminer le gaz jusqu'au pipe-line Foothills.

Le premier tronçon canadien et les projets connexes créeront 150,000 années-hommes d'emplois directs ou indirects au cours de la période de 1980 à 1984.

L'Office national de l'énergie est parvenu à la conclusion que le premier tronçon canadien et les ventes de gaz canadien aux États-Unis injecteraient 4 milliards et demi de dollars dans l'économie canadienne. Une bonne partie de cet argent proviendra des contrats d'exportation de gaz et de sous-produits liquides du gaz naturel qui se chiffreront aux environs de 17 milliards et qui, à leur tour, amélioreront la balance des paiements du Canada de 2 milliards par an.

Le gaz naturel exporté grâce au premier tronçon canadien apportera des avantages importants à des centaines de producteurs canadiens de petite et moyenne importance dont un bon nombre ont accumulé de grosses réserves faute de marchés au Canada ou aux États-Unis. L'ouverture de marchés pour les excédents apportera à ces producteurs les liquidités nécessaires pour poursuivre la prospection au rythme voulu pour élargir les réserves de gaz, de façon à répondre à nos besoins à long terme. Si elles ne peuvent pas accéder facilement aux marchés américains, certaines de ces sociétés canadiennes seraient dans l'obligation de céder leurs intérêts à des sociétés pétrolières multinationales qui peuvent se permettre de conserver le gaz dans le sol pendant longtemps. Comme nous cherchons à canadianiser davantage l'industrie pétrolière, cette solution serait évidemment contraire à notre politique.

Néanmoins, le premier tronçon canadien ne constitue qu'une première étape. L'ensemble du rojet—les tronçons nord et sud—devrait augmenter notre PNB de 1 p. 100, selon les meilleures prévisions; les usines canadiennes recevront des commandes de canalisations d'un montant de 2 milliards; cela représentera 350,000 années-hommes d'emplois directs et indirects; et nous allons améliorer nos connaissances techniques et notre capacité d'exportation.

Étant donné les garanties données par les États-Unis, le gouvernement estime peu risqué que le projet ne soit pas terminé ou que la construction de l'ensemble du gazoduc de l'Alaska soit longuement retardée. D'un autre côté, la construction du premier tronçon canadien présente des avantages très importants: cela facilite l'achèvement de l'ensemble du projet et cela apportera au Canada des avantages immédiats sur le plan de l'emploi, de la production, des recettes des producteurs et de la balance des paiements. Je suis persuadé que nous devons entreprendre cet important projet le plus tôt possible dans l'intérêt national.

Honorables sénateurs, je voudrais déposer plusieurs documents dont une copie d'une lettre adressée par le président des États-Unis au premier ministre du Canada ainsi qu'une déclaration d'intention des principaux intéressés, c'est-à-dire les producteurs et les promoteurs du projet, en Alaska.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson dépose alors les documents suivants:

Copies d'un document intitulé «Concurrent Resolution Expressing the Sense of Congress Regarding the Importance of the Alaska Natural Gas Transportation System» (Résolution commune exprimant le sentiment du Congrès à l'égard de l'importance du système de transport du gaz naturel de l'Alaska). (*Texte anglais*).

Copies d'une lettre adressée le 17 juillet 1980 par le président des États-Unis d'Amérique au premier ministre du Canada au sujet des promesses formelles relatives au système de transport du gaz naturel de l'Alaska.

Copies d'une déclaration d'intention des producteurs et du promoteur du pipe-line en Alaska.

● (2030)

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, nous nous réjouissons de ce côté-ci de la Chambre que le gouvernement du Canada ait décidé de procéder à la construction du premier tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska.

J'ai, à diverses occasions, exprimé une certaine inquiétude au sujet de la fermeté de l'engagement des États-Unis à terminer le projet. Toutefois, dans les circonstances, comme le ministre d'État chargé du Développement économique l'a lui-même dit, et comme le premier ministre l'a aussi dit, tout se ramène en fin de compte à porter un jugement sur le sérieux des assurances qui ont été fournies et j'imagine que c'est le genre de décision qu'un gouvernement est habilité à prendre.

Si la deuxième phase du projet n'a pas lieu, il deviendra évident que le gouvernement a fait une erreur de jugement et il en subira sans doute les conséquences politiques.

Comme l'a dit le ministre, la construction du premier tronçon permettra au Canada de vendre du gaz naturel aux États-Unis, ce qui apportera des fonds aux sociétés canadiennes indépendantes qui connaissent à l'heure actuelle une situation très difficile à cause du surplus de gaz qu'elles ne peuvent écouler. Cela permettra aussi au gouvernement du Canada de gagner des devises étrangères dont il a grandement besoin et contribuera beaucoup à la rentabilité financière de tout le projet.

La position de mon parti à cet égard n'a pas changé, dans l'opposition comme au pouvoir. En effet, c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du gouvernement du premier ministre Clark qui a approuvé la recommandation de l'Office national de l'énergie le 6 décembre dernier concernant le surplus de gaz exportable à acheminer vers le marché américain par ce tronçon du pipe-line.

Je pense, cependant, que tous les honorables sénateurs comprendront que je profite de l'occasion pour attirer l'attention du Sénat et de la population canadienne sur l'incroyable revirement que cette décision constitue pour le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais vous citer ce qu'il avait dit à l'autre endroit le 6 décembre dernier quand le gouvernement de l'époque avait approuvé la recommandation de l'Office national de l'énergie concernant les exportations de gaz. Il avait dit:

> Nous avons entendu . . . une déclaration que le Canada regrettera longtemps et qui passera peut-être à l'histoire comme étant la pire trahison que nous ayons connue.

Il avait dit plus loin:

> Le pire chose que nous puissions faire serait d'exporter notre gaz pour ramasser de l'argent rapidement ou pour soutenir notre dollar qui s'effrite; en agissant ainsi nous devrions à terme couvrir nos besoins énergétiques grâce à des ressources plus coûteuses et plus polluantes, le charbon par exemple.

Il avait aussi dit:

> A notre avis, il faudrait autoriser les exportations de gaz naturel aux États-Unis seulement après leur avoir fait promettre de s'engager à construire le gazoduc de l'Alaska. Il faudrait que ce soit signé, ratifié et confirmé, en particulier le régime de financement et les garanties financières, avant que nous n'exportions un seul pied cube de gaz canadien aux États-Unis.

Le sénateur Roblin: C'est ce qu'il avait dit.

Le sénateur Balfour: Il avait enchaîné en disant:

> Deuxièmement, cette entente avec les États-Unis doit prévoir des moyens d'échange afin que, si le Canada devait plus tard avoir besoin de gaz naturel, nous puissions en obtenir par le gazoduc de l'Alaska . . .

Enfin, il a dit:

> Le troisième point porte sur les revenus et découle des exportations de gaz aux États-Unis. Ils devraient servir à construire le gazoduc Québec-Maritimes . . .

A mon avis, je me sens en droit de poser des questions au ministre d'État chargé du Développement économique sur la position de son collègue il y a à peine sept mois. Par exemple, son parti est-il encore d'avis qu'il faut accorder la priorité au gazoduc Québec-Maritimes plutôt qu'au tronçon sud? Son parti est-il encore d'avis que les revenus tirés des exportations de gaz aux États-Unis devraient servir à construire le gazoduc Québec-Maritimes et s'agit-il dans ce cas des revenus du gouvernement ou du secteur privé?

Qu'en est-il des moyens d'échange selon lesquels il a prétendu que les États-Unis devraient remplacer à l'avenir le gaz naturel canadien exporté par celui provenant de la Baie Prudhoe? Qu'en est-il de l'accusation de trahison?

Honorables sénateurs, il s'agit de questions oratoires, car je suis assez lucide pour savoir que nous n'obtiendrons pas de réponse satisfaisante du ministre, étant donné qu'il n'y a pas d'explication à sa volte-face sans équivoque. Toutefois, il doit

être assez gêné—et il est assez difficile de le gêner—des répercussions politiques des critiques à l'emporte-pièce, des paroles irréfléchies et irresponsables prononcées le 6 décembre dernier par son prédécesseur.

Des voix: Bravo!

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, si vous le permettez, moi aussi j'accueille favorablement la déclaration . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous ne respectez pas le *Règlement*. Si vous voulez amorcer une discussion, c'est une autre affaire. A mon avis, la déclaration du sénateur Olson suffit.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (2035)

SANCTION ROYALE

L'honorable Robert George Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses.

Loi concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts.

Loi de mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson.

Loi autorisant certaines sanctions économiques contre la République islamique d'Iran.

Loi reconstituant la compagnie *Pyramid* Communications Limited.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

● (2040)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 15 octobre 1980, à 20 heures.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au nom du gouvernement, je voudrais souhaiter à tous les honorables sénateurs un été des plus agréables et des plus revivifiants. Nous espérons vous revoir tous cet automne. Nous vous remercions particulièrement pour votre collaboration et votre aide au cours des derniers jours et je voudrais distinguer mon honorable et éminent collègue, le sénateur Flynn, et mon honorable et remarquable collègue, le sénateur Roblin.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas pour le moment demandé d'instructions à l'autre côté, je suis certain que tous les honorables sénateurs de ce côté-ci me permettront de souhaiter à tous les partisans du gouvernement des vacances reposantes et agréables. J'espère particulièrement que le sénateur Olson connaîtra des jours plus calmes que jusqu'ici, surtout compte tenu de ce par quoi il a dû passer aujourd'hui, et ce qui l'attend peut-être au cours du reste de l'été.

Bien sûr, nous avons toujours fait de notre mieux pour lui être agréable. D'autre part, il n'a jamais cherché à se venger. Il ne s'est jamais risqué à faire de déclarations d'importance. Il a toujours mesuré ses paroles. Je n'arrive toujours pas à comprendre ce qu'il a voulu dire dans la plupart des réponses qu'il a fournies à nos questions.

Quoi qu'il en soit, je me dois d'affirmer que les sénateurs de ce côté-ci ont besoin de cette période de repos. Ce n'est pas que nous détestions individuellement les partisans du gouvernement, mais nous avons grand besoin de les oublier pendant un certain temps.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je sais qu'il n'est pas courant que quelqu'un d'autre que les deux leaders du gouvernement fassent des observations à ce moment-ci . . .

Le sénateur Frith: Faites attention, ne leur dites rien.

Le sénateur Olson: . . . mais, je tiens à répondre aux observations très gentilles et généreuses de l'honorable leader de l'opposition. Je dois lui dire que j'ai appris beaucoup grâce à lui depuis que je suis au Sénat. D'abord, lorsqu'il était leader de l'opposition, l'exemple qu'il nous a donné a été très probant; en outre, lorsqu'il était du côté du gouvernement, il a su remarquablement répondre aux questions. Ce que j'ai retenu de son exemple, d'abord c'est d'apprendre à donner seulement les renseignements qu'on nous demande.

Au cours de l'été, il voudrait peut-être consulter dans la cinquième édition de *Beauchesne* la section qui traite des questions; peut-être pourrait-il y consacrer une partie de l'été de sorte que, à l'avenir—peut-être en profitera-t-il lui aussi—la période de questions soit plus conforme au Règlement. J'espère qu'il ne dira pas que, parce que je n'ai pas toujours suivi les règles lorsque j'étais dans l'opposition, cela justifie les députés de l'opposition de faire de même; je reconnais expressément que à un certain moment, j'ai étiré le Règlement jusqu'à un point limite, mais je n'ai jamais dépassé les bornes.

Quoi qu'il en soit, je tiens à lui exprimer mon appréciation ainsi qu'aux autres membres de l'opposition pour de nombreuses raisons, mais plus particulièrement pour m'avoir rendu la vie intéressante de ce côté-ci de la Chambre.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi, 15 octobre, à 20 heures.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 705.*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

RAPPORT PROVISOIRE SUR LE SUJET DU BILL C-6 INTITULÉ:
«LOI REMANIANT LA LOI SUR LES BANQUES,
MODIFIANT LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE
DE QUÉBEC ET LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA,
INSTITUANT L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS ET
APPORTANT À CERTAINES AUTRES LOIS DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES»

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Rapport provisoire au sujet du bill C-6 intitulé «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.»

Loi de 1980 remaniant la législation bancaire
Contenu du rapport

		Nº d'article	Numéro de page
1.	Introduction générale		740
2.	Crédit-bail financier par l'intermédiaire de filiales	173(1)(j) 193(1)	741
3.	Exemption du bétail de la garantie de «l'article 88»	178(6)	745
4.	Limitation du pouvoir des banques de consentir des prêts hypothécaires	176(2)	746
5.	Forme de contrôle public des demandes de constitution de banque	12	747
6.	Possession d'actions bancaires par les gouvernements des provinces	114(2)	748
7.	Modifications diverses d'ordre technique		748

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Concernant le Bill C-6 de la première session de la 32e Législature, 1980 (et les précédents bill C-14 de la première session de la 31e Législature, Bill C-15 et Bill C-57 des quatrième et troisième sessions de la 30e Législature), intitulé «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.»

Le 17 juillet 1980

Introduction générale

Le 1er mai 1980, l'honorable Pierre Bussières a déposé pour la première lecture à la Chambre des communes, au nom du ministre des Finances, l'honorable John MacEachen, le bill C-6 intitulé «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives». Le projet de loi est appelé «Loi de 1980 remaniant la législation bancaire». Le 29 avril 1980, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a été autorisé par le Sénat à étudier le bill C-6, ainsi que toute question corrélative, avant qu'il ne soit déposé au Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre Comité a procédé à un examen approfondi du Bill C-6, et s'est assuré à cette fin les bons services de M. John F. Lewis, C.A., expert financier et ancien associé du cabinet de comptables agréés Thorne et Riddell, qui a agi à titre de conseiller. Le Comité a également retenu les services de son conseiller juridique, M. David W. Scott, C.R., de la société Scott et Aylen.

Afin d'établir les antécédents de l'étude du projet de loi effectuée par votre comité, il serait peut-être plus simple de reproduire le résumé suivant de notre rapport sur le Bill C-14. On se rappellera que dans le cadre de la revision décennale de la législation bancaire, un livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne a été publié en août 1976. Votre Comité a étudié ce document, entendu des témoins et déposé son rapport au Sénat en juin 1977. Bon nombre des recommandations de votre Comité à cet égard ont été intégrées au Bill C-15 (quatrième session) que le ministre des Finances, l'honorable Jean Chrétien, a déposé le 2 novembre 1978.

Votre Comité, secondé par les mêmes conseillers, MM. John F. Lewis et David W. Scott, a étudié le Bill C-15, entendu des témoins et déposé son rapport au Sénat le 7 mars 1979.

Pendant son étude du Bill C-15, votre Comité a tenu dix-sept réunions au cours desquelles il a entendu des témoins et reçu et étudié un certain nombre de mémoires provenant d'organisations qui n'ont pas comparu devant lui. Quelque vingt-quatre propositions d'amendement formulées par votre Comité ont été intégrées au Bill C-15 à la suite de son étude et de ses recommandations au sujet du Livre blanc. Cinq de ces recommandations étaient différentes des propositions du livre blanc et cinq autres recommandations contenues dans le rapport du Comité sur le Livre blanc ont été acceptées en partie.

Dans le cadre de son étude du Bill C-14, votre Comité a tenu dix réunions dont cinq consacrées à l'étude du bill et à l'examen du rapport. M. W. A. Kennett, inspecteur général des banques et des membres de son personnel sont venus témoigner trois fois devant le Comité.

Dans son rapport du 8 mars 1979 au sujet du Bill C-15, votre Comité a formulé quarante-deux propositions d'amendement aux dispositions du bill sur la législation bancaire. De ce nombre, vingt-cinq environ ont été acceptées entièrement et

intégrées au Bill C-14; quelque 10 autres recommandations ont été acceptés partiellement et sept propositions ont été refusées.

En outre, les recommandations relatives au projet de législation bancaire comportaient environ dix recommandations d'amendement dans le projet de réglementation publié par le ministre des Finances relativement au Bill C-15. Comme on n'a pas encore publié le règlement modifié, votre Comité ne juge pas opportun de formuler des commentaires détaillées au sujet des quelques projets de règlements amendés publiés à ce jour.

Dans le cadre de son étude du Bill C-6, votre Comité a tenu des réunions au cours desquelles il a entendu les témoins suivants:

L'Association des banquiers canadiens
Federation of Automobile Dealers Associations of Canada
Association des compagnies financières canadiennes
Association canadienne des éleveurs de bétail
Association canadienne de l'habitation et du développement urbain
Conseil canadien des églises
Canadian Automobile Leasing Association
Association des compagnies de fiducie du Canada

Résumé de la législation

Comme la révision décennale de la Loi sur les banques s'étend sur une période d'environ quatre ans et comporte la publication d'un Livre blanc et le dépôt de projets de loi au cours de quatre sessions du Parlement, il serait peut-être utile de résumer à l'intention du lecteur le contenu de la législation formulée dans le bill C-6.

Le bill C-6 ne comporte pas seulement des modifications à la Loi sur les banques et la création de l'Association canadienne des paiements, mais il apporte aussi des modifications importantes à d'autres lois pertinentes, et notamment:

PARTIE I Loi sur les banques, (pp. 1 à 344 du bill C-6)
PARTIE II Modifications à la Loi sur les banques d'épargne du Québec (pp. 345 à 414 du bill C-6)
PARTIE III Modifications à la Loi sur la Banque du Canada (pp. 415 à 421 du bill C-6)
PARTIE IV Loi sur l'Association canadienne des paiements (pp. 424 à 439 du bill C-6)
PARTIE V Modifications corrélatives à d'autres lois (pp. 440 à 457 du bill C-6)

Il convient de noter que la Partie I du bill C-6, qui contient la nouvelle Loi sur les banques, comporte environ 400 articles équivalents aux articles de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Les principales modifications envisagées dans le cadre de la révision décennale du système bancaire se résument comme suit:

1. Modifications et réduction des réserves de liquidités exigées des banques canadiennes;
2. Accès de nouvelles banques au système bancaire canadien par loi spéciale du gouvernement ou par lettres patentes;
3. Établissement au Canada, contrôle et conditions de fonctionnement de filiales de banques étrangères constituées en vertu de la nouvelle Loi sur les banques;
4. Délinéation des pouvoirs commerciaux des banques;
5. Modifications au régime constitutif des banques;
6. Dispositions forçant ou autorisant les banques à exercer, par l'intermédiaire de filiales, certaines activités, et notamment le crédit-bail, le factorage, le prêt hypothécaire;
7. Constitution, en vertu d'une loi spéciale du Parlement, de l'Association canadienne des paiements composée de banques et de quasi-banques utilisant le système national de paiement électronique à des fins de compensation et de règlement;
8. Modifications à la Loi sur les banques d'épargne du Québec, à la Loi sur la Banque du Canada et à d'autres lois corrélatives.

Dans ses rapports sur les bills C-14 et C-15, votre Comité a résumé la façon dont ces projets de loi, à divers égards, donnaient suite aux propositions contenues dans le Livre blanc et à ses recommandations. Le présent rapport ne reprend pas ces recommandations, si bon nombre des modifications proposées pas le Bill C-6 qui sont, dans l'ensemble, conformes aux recommandations de votre Comité. La présente étude ne commente pas davantage les nombreuses modifications techniques ou formelles résultant des recommandations du Comité et d'autres parties intéressées.

Le 20 juin 1980, le ministre a remis au président du Comité des finances, du commerce et des questions économiques le texte de 10 propositions d'amendement au Bill C-6. Pour des raisons inconnues, votre Comité n'a pas reçu cette documentation; néanmoins, le Comité a pu obtenir des copies des projets d'amendement; par souci d'ordre pratique, il les a étudiés et, dans certains cas, commentés dans le présent rapport.

Recommandations du Comité

Les principales recommandations du Comité au sujet du Bill C-6 concernent les points suivants:

1. Crédit-bail financier par l'intermédiaire de filiales.
2. Exemption du bétail de la garantie de «l'article 88».
3. Limitation du pouvoir des banques de consentir des prêts hypothécaires.
4. Forme de contrôle public des demandes de constitution de banque.
5. Possession d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux.

2. *Le crédit-bail financier pratiqué par l'intermédiaire de filiales*

Dans son Livre blanc d'août 1976 sur la législation bancaire canadienne (p. 30), après avoir dressé un historique du crédit-bail financier, et énuméré ses avantages comme équivalent fonctionnel du crédit avec ses conséquences sur le plan fiscal, le Livre blanc fait remarquer que:

> Comme il ne permettra plus de faire échapper à l'impôt les revenus ne provenant pas de la location, le crédit-bail sera une formule plus comparable aux emprunts à terme sur le marché des capitaux. Il deviendra alors une activité normale pour les banques, du fait qu'elles pourront contribuer au développement de cette formule de financement au profit de l'industrie dans son ensemble et, tout particulièrement, des petites et moyennes entreprises.

Il est proposé d'autoriser les banques à faire du crédit-bail financier d'équipement, selon les règles fixées par le Gouverneur en Conseil.

A l'époque où le Livre blanc a été publié, certaines banques à charte, par l'intermédiaire de leurs filiales, et conformément à l'article 76 de la Loi sur les banques en vigueur, s'étaient déjà engagées dans des opérations de crédit-bail. La situation est la même aujourd'hui, et comme il ressort de l'alinéa 173(1)(*j*), le Bill C-6 traduit l'intention du législateur d'autoriser les banques à pratiquer le crédit-bail financier d'équipement:

(1) «La banque peut effectuer les opérations qui se rattachent à l'activité bancaire et notamment:

j) sous réserve des modalités prescrites par les règlements et uniquement par l'intermédiaire de ses filiales, effectuer du crédit-bail financier et dans le cadre de ces opérations, acquérir, détenir et louer des biens meubles, qu'ils aient été fixés ou non à des immeubles, en vue de les donner à un locataire déterminé qui lui en fait la demande;»

En outre, et pour garantir que le crédit-bail financier remplisse son rôle d'équivalent fonctionnel du crédit, argument qui justifie la proposition du Livre blanc, le règlement prévoit que la location doit être rattachée à un matériel précis, sans aucune responsabilité de fonctionnement, de la part de la banque, et que la rémunération de cette dernière devra provenir exclusivement des loyers.

Depuis la parution du Livre blanc, votre Comité a pu étudier à fond, à l'occasion des bills successifs, la question du crédit-bail financier et tous les éléments qui justifient que l'on autorise les banques à charte à s'y livrer. On peut notamment lire dans notre rapport du 28 juin 1977, en réponse au Livre blanc et à l'article VI, qui traite du crédit-bail financier, les raisons pour lesquelles nous approuvons l'idée de permettre aux banques de pratiquer cette forme de crédit:

«Même si la concurrence des banques doit affecter les autres sociétés qui offrent ce service, les réalités commerciales d'aujourd'hui nous portent à croire que le crédit-bail financier est devenu, dans une large mesure, l'équivalent financier du crédit ou du prêt à terme, en même temps qu'une responsabilité ou un service bancaire reconnu. Les banques devraient donc être autorisées à offrir des services de crédit-bail financier.»

En réponse au Livre blanc, votre Comité a recommandé que les banques soient autorisées à pratiquer le crédit-bail, en limitant toutefois à 10% au lieu de 20% la valeur résiduelle du matériel loué. On a ainsi voulu que les banques ne s'engagent pas dans de vastes opérations de commercialisation de matériel usagé, à l'expiration d'un bail. Par ailleurs, votre Comité recommande que les opérations de crédit-bail soient assurées par l'intermédiaire de filiales distinctes en propriété exclusive.

Le Bill C-15 (Bill C-57 de la session précédente), reprenant les recommandations du Livre blanc, propose que les banques soient autorisées à pratiquer le crédit-bail financier. Au moment où le Bill C-15 était à l'étude, votre Comité s'est penché plus particulièrement sur la question du crédit-bail financier relatif aux voitures automobiles et aux camions, individuellement ou en parc, et sur la question de savoir si les banques devaient être autorisées à se livrer à cette opération par l'intermédiaire de filiales.

Toujours d'après les conclusions formulées en réponse au Livre blanc, votre Comité a recommandé que les banques soient autorisées à s'engager dans les opérations de crédit-bail par l'intermédiaire de filiales, afin d'éviter des conflits d'intérêt avec d'autres services bancaires.

Dans son rapport du 5 décembre 1979, votre Comité a examiné le successeur du Bill C-15, soit le Bill C-14. Pour la première fois, on voit apparaître l'idée de l'obligation pour les banques de pratiquer le crédit-bail par l'intermédiaire de filiales, ce qui correspondait au raisonnement tenu par votre Comité. Par ailleurs, le Bill C-14 reprenait d'autres aspects du Bill C-15, notamment en ce qui concerne les 20% de la valeur résiduelle.

Le bill actuel et son règlement reprennent pratiquement les termes du Bill C-14, mais avec cette différence que depuis, les concessionnaires automobiles, les compagnies de crédit-bail et les banques elles-mêmes se sont manifestés avec beaucoup d'énergie aux séances de votre Comité, les concessionnaires et les compagnies de crédit-bail voulant effectuer des coupes radicales dans les dispositions du Bill C-6 relatives au crédit-bail financier, et les banques tenant à maintenir le bill dans sa forme actuelle.

Votre Comité a pu également entendre les témoignages de la *Federation of Automobile Dealers Association*, de la *Canadian Automobile Leasing Association* et de l'Association canadienne des banquiers, et leurs avis respectifs relativement à ce bill ont été sollicités en détail.

L'Association canadienne des banquiers, représentant la banque de façon générale, est satisfaite du bill dans sa forme actuelle et se déclare en faveur d'une participation des banques au crédit-bail financier portant sur les véhicules automobiles. Elle avance que dans l'intérêt du public, il était souhaitable d'encourager la concurrence afin de faire baisser le prix des automobiles louées. L'ACB a entre autres précisé:

1. Le crédit-bail financier joue le rôle d'un équivalent fonctionnel du crédit et il semble raisonnable d'autoriser les banques à offrir ce service;
2. La participation des banques aux opérations de crédit-bail financier permettra de réduire le coût de ce dernier, comme ce fut le cas lorsque les banques ont eu l'autorisation de financer des opérations de vente;
3. Les banques n'ont pas l'intention de pratiquer le commerce de l'automobile. La cession des véhicules loués, en cas de non-paiement, ne serait pas différente de ce qu'elle serait aux termes d'un contrat de vente conditionnelle, et des dispositions pourraient être prises quant au véhicule lui-même à l'expiration d'un contrat de location, où ce serait le locataire et non la banque qui en aurait la charge.
4. Les banques n'ont pas l'intention de pratiquer la location sur une base individuelle et la limitation de la valeur résiduelle à 20% devrait en fait garantir qu'il en soit ainsi.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les vendeurs d'automobiles et les sociétés de crédit-bail ont présenté des mémoires importants protestant contre les dispositions du Bill C-6. Ces mémoires, d'une certaine manière, donnaient lieu à des redites, étant donné que les compagnies de crédit-bail financier

aussi bien que les vendeurs d'automobiles pratiquent d'ordinaire le crédit-bail pour des parcs entiers et leurs mémoires peuvent donc être considérés ensemble. Leurs arguments essentiels contre le Bill C-6 sont les suivants:

a) il y a un certain conflit d'intérêt lorsque les banques pratiquent le crédit-bail financier, étant donné que les vendeurs et les compagnies de crédit-bail auraient de toute façon affaire à elles pour obtenir des fonds de roulement et des emprunts, et que, disposant alors des listes de clientèle de ces sociétés et autres renseignements concernant le crédit-bail, elles seraient ainsi en mesure d'exercer une concurrence déloyale.

b) étant donné d'autre part que les banques ont accès à des capitaux bon marché sous forme de dépôts, elles peuvent garantir des «tarifs de crédit-bail anormalement avantageux» et ainsi éliminer la concurrence des sociétés de crédit-bail et des vendeurs;

c) contrairement aux déclarations des banques, l'existence de compagnies de crédit-bail sous contrôle étranger est réduite à peu de choses, au mieux à 11% de l'ensemble des compagnies, au pire à 33%;

d) les banques finiront nécessairement par jouer le rôle de vendeurs d'automobiles étant donné que la clientèle n'acceptera pas de passer des contrats de crédit-bail aux termes desquels le locataire est chargé de vendre l'automobile à l'expiration du contrat;

e) la participation des banques aux opérations de crédit-bail financier aux États-Unis a été néfaste aux yeux des vendeurs et des compagnies de crédit-bail, et il semble que le tendance actuelle soit de vouloir interdire aux banques le secteur du crédit-bail automobile;

f) les conflits d'intérêt décrits ci-dessus sont aggravés par le fait que les locataires éventuels préfèrent vouloir s'adresser à leur banque habituelle pour tout contrat de crédit-bail;

g) les vendeurs d'automobiles et les compagnies de crédit-bail n'ont rien à redire à cette pratique incorrectement appelée «crédit-bail financier véritable», soit une pratique où les marchands et les compagnies de crédit-bail négocient un contrat et s'adressent à la banque pour le financement des véhicules à l'achat, de contrat de crédit-bail servant de garantie.

Outre les arguments qui ont été avancés pour et contre l'entrée des banques dans le secteur du crédit-bail, il semble de plus en plus évident que les compagnies de crédit-bail et les marchands d'automobiles cherchent véritablement à empêcher les banques de participer au crédit-bail automobile et au crédit-bail portant sur des camions légers et moyens, qu'il s'agisse de contrats individuels ou de contrats portant sur des parcs entiers. En bref, les uns et les autres veulent empêcher les banques d'intervenir là où l'objet du contrat de crédit-bail est un véhicule qui serait normalement vendu par un concessionnaire automobile. Tout en concédant qu'elles n'ont pas l'intention de s'engager dans des opérations de crédit-bail individuel portant sur des automobiles et tout en se déclarant prêtes à fixer la limite inférieure du nombre des véhicules d'un parc faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail, les banques ne désirent pas moins pouvoir participer pleinement à ce type d'opérations dans le cadre des dispositions du bill.

En dehors des témoignages apportés devant votre Comité, les marchands d'automobiles et les banques ont déclaré s'être rencontrés à plusieurs reprises afin de négocier un compromis quant au projet de loi. Bien que tous ces efforts louables se soient soldés par un échec, ils ont toutefois permis de faire apparaître, beaucoup plus clairement que les mémoires eux-mêmes, les divergences qui opposent ces divers groupes en présence. On peut donc donner une analyse plus satisfaisante du crédit-bail financier en divisant les opérations de base en trois: contrats individuels, contrats portant sur les parcs et crédit-bail indirect.

(i) *Le crédit-bail portant sur un seul véhicule*

Ce type de contrat ne concerne pas uniquement les voitures particulières, mais également les camions, en bref, tout type de véhicule routier qu'un concessionnaire automobile classique serait amené à vendre. Les banques sont donc disposées à accepter une législation qui leur interdise totalement de pratiquer le crédit-bail portant sur des voitures particulières. En ce qui concerne les poids lourds, elles consentent à ne pas pratiquer de location de véhicule lorsque celui-ci a un poids inférieur à 16,000 livres PBV. Les banques devraient donc se voir interdire les opérations de crédit-bail sur les camions légers pris individuellement.

Les vendeurs de leur côté pensent également que les banques ne devraient pas pouvoir pratiquer le crédit-bail direct portant sur les voitures automobiles. D'autre part, la limite des 16,000 livres acceptées par les banques permettant à celles-ci de signer des contrats de crédit-bail pour des camions qui sont normalement vendus par des concessionnaires, ceux-ci aimeraient porter cette limite des 16,000 livres à 46,000 livres. Or, le chiffre de 46,000 livres PBV définit un certain type de véhicules routiers, soient des poids lourds à deux accès moteurs, c'est-à-dire du type remorque, que l'on voit sur les routes transportant de lourdes charges. De plus, bien sûr cette limite ne porterait nullement atteinte au droit qu'ont les banques de pratiquer le crédit-bail sur toute forme d'équipement industriel lourd à usage non routier, notamment les aéronefs etc., et également donc les véhicules de plus de 46,000 livres.

(ii) *La location de parcs*

Les banques sont disposées à ce qu'on leur interdise de participer à des opérations de crédit-bail lorsque la valeur des véhicules loués est inférieure à $100,000 pour une seule transaction et des délais précis. Si l'on traduit cela en nombre d'automobiles, on s'aperçoit qu'il s'agirait d'une opération portant sur au moins 10 véhicules.

Les concessionnaires et marchands proposent d'autre part que les banques ne puissent participer à des opérations de crédit-bail lorsque le contrat porte sur moins de 100 véhicules. En termes financiers, cela signifie que les banques ne pourraient s'engager dans des opérations de crédit-bail que pour une valeur d'au moins un million de dollars. Bien qu'il soit difficile de le prouver il semble que les marchands ont eu ici l'intention de limiter les opérations de crédit-bail des banques à des véhicules de plus de 46,000 livres, ce qui reviendrait à limiter leurs activités à des camions moyens et lourds.

(iii) *Crédit-bail indirect*

Les témoignages étaient particulièrement confus à ce sujet. Bien que tant les banques que les concessionnaires automobiles et les sociétés de crédit-bail aient employé l'expression «crédit-bail indirect», il y a tout lieu de douter que le genre de transaction désignée par ce terme constitue vraiment une transaction de crédit-bail. Il existe en principe deux genres de crédit-bail indirect qui sont les suivants:

(a) Une transaction par laquelle un concessionnaire négocie un bail avec un preneur éventuel et emprunte ensuite de la banque les fonds requis pour se procurer les véhicules en donnant le bail comme valeur en nantissement pour le prêt;

(b) Une forme de crédit-bail indirect par laquelle un concessionnaire négocie avec un client un bail qu'il cède par la suite à la banque qui le rembourse intégralement au concessionnaire et qui assume ensuite le rôle de bailleur.

Il semble évident que les banques, les concessionnaires et les sociétés de crédit-bail conviennent que le premier genre de crédit-bail indirect décrit ci-dessus ne devrait cesser d'être une transaction commerciale dans laquelle les banques ont le droit de s'engager. Après avoir étudié la question sous l'angle juridique, votre Comité a conclu, après consultation, que la transaction de crédit-bail indirect dans laquelle les banques acceptent le bail comme valeur en nantissement ne constitue sans doute pas un crédit-bail financier. En vertu de la loi actuelle et du bill C-6, les banques peuvent accepter tout genre de biens personnels comme valeur en nantissement pour un prêt et lorsque la cession du bail équivaut à une simple valeur en nantissement, votre Comité a conclu, après consultation, que cette transaction ne constituerait pas pour une banque une transaction de «crédit-bail financier» telle que définie dans le projet de loi.

Le second genre de crédit-bail indirect décrit ci-dessus pose de graves problèmes. Les concessionnaires allèguent que lorsque les banques acceptent la cession totale du bail, y compris le titre de propriété de la voiture, elles pratiquent le crédit-bail financier à l'unité qui, elles le reconnaissent depuis le début, ne convient pas pour des transactions de crédit-bail bancaire. Les banques de leur côté soutiennent qu'il faut absolument leur permettre de pratiquer ce genre de transaction type cession locative «avec cession de bail» afin qu'elles puissent continuer d'offrir aux petits concessionnaires des régions éloignées, qui d'ordinaire ne s'occupent pas de la location commerciale de voitures, l'occasion de fournir à leurs clients la possibilité de louer une voiture lorsque leur fonds de roulement ne leur permettrait pas de respecter la durée du bail. Les banques soutiennent qu'elles peuvent par l'intermédiaire de leurs filiales fournir ce service aux petits concessionnaires qui ne pourraient autrement faire ce genre de location. Contrairement à ce qui ce passe pour le genre de crédit-bail indirect fondé sur «une valeur en nantissement», votre Comité a conclu, après consultation, qu'en se portant acquéreur du titre de propriété de la voiture et du bail, les banques pratiqueraient nettement du crédit-bail financier parce qu'elles seraient tenues d'administrer le bail de la voiture dont elles seraient propriétaires.

Votre Comité est d'avis donc que la location indirecte sous forme de cession totale constitue le genre de location à l'unité que les banques ont convenu qu'elles ne devraient pas pratiquer. On se demande pourquoi le petit concessionnaire ne serait pas autorisé à se livrer à une forme indirecte de location dans laquelle les banques accepteraient le bail lui-même comme garantie collatérale des sommes prêtées pour acquérir le véhicule.

Vous trouverez ci-joint, à l'Annexe III, des propositions gouvernementales décrites par le ministre d'État aux Finances comme des amendements de fond au Bill C-6. La lettre accompagnant ces propositions d'amendements est adressée au président du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour être communiqué aux membres du Comité. Heureusement, un double de ces documents nous est parvenu, non pas du bureau du ministre, mais grâce à une demande qui a été faite au greffier du Comité de la Chambre par le président du Comité permanent des banques et du commerce qui étudie le Bill C-6 à la demande du Sénat. Ces propositions d'amendements qui, selon le ministre, portent sur le fond du sujet, ont de toute évidence été jugées fort importantes par le Comité sénatorial lors de l'étude qu'il a faite du Bill C-6.

Un des amendements propose que soit modifié le paragraphe 193(1) du Bill C-6, page 207. Cet amendement propose d'interdire aux banques qu'elles aient une filiale de crédit-bail qui loue quelque véhicule moteur que ce soit, susceptible d'être immatriculé pour circuler sur les chemins publics et dont le poids brut, au sens de cette expression dans le règlement, est inférieur à vingt et une tonnes métriques (c'est-à-dire 46,000 livres, PBV).

C'est l'essentiel de l'amendement réclamé par les concessionnaires et les sociétés de crédit-bail dans les mémoires qu'ils ont respectivement adressés au gouvernement et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes.

Les membres du Comité sénatorial s'inquiétaient de ce que la limite du poids brut du véhicule, 46,000 livres, puisse dépasser de loin le poids maximal de la catégorie de camions pour lesquels les concessionnaires feraient face à une forte concurrence et, dans leurs mémoires, ils s'en inquiétaient grandement.

Vous trouverez ci-joint, à l'Annexe IV, un relevé des nouveaux enregistrements de camions pour l'année 1979, répertoriés selon le fabricant et le poids brut du véhicule. Il a été compilé par R. L. Polk and Co. Ltd, 220 Bartley Drive à Toronto (Ontario). Ce relevé montre que la part du lion pour ce qui est des nouveaux enregistrements de camions se répartit en deux blocs, à savoir:

(i) celui des véhicules d'un poids de 6,000 livres PBV ou moins, et

(ii) celui des véhicules dont le poids se situe entre 6,001 et 10,000 livres PBV.

Le volume des véhicules de 10,000 livres et plus est relativement faible et s'il faut redouter la concurrence des banques, c'est très certainement dans le domaine des véhicules d'un poids pouvant aller jusqu'à 10,000 livres, poids brut. Ce fait revêt d'autant plus d'importance lorsqu'on étudie les dispositions relatives au poids, contenues dans l'amendement proposé à cet égard pour ce qui est des véhicules de 46,000 livres, poids brut, ou de 21 tonnes métriques. Cette limite de 46,000 livres, poids brut, est celle qu'exigent les vendeurs et les sociétés de

crédit-bail pour protéger leurs champs d'exploitation contre la concurrence des banques qui, en vertu du projet de loi, pourraient être autorisées à faire des affaires dans ce secteur. L'amendement proposé exclurait les banques des transactions du domaine des véhicules de moins de 46,000 livres, comme le réclament les vendeurs et les sociétés de crédit-bail.

Voici le libellé de l'amendement proposé: «et dont le poids brut, au sens de cette expression dans le règlement, est inférieur à 21 tonnes métriques». Un gros camion-remorque, empruntant l'autoroute, peut peser jusqu'à 90,000 livres, poids brut, et doit pouvoir bénéficier du crédit-bail consenti par les banques. Toutefois, la limite ainsi formulée «et dont le poids brut . . . est inférieur à 21 tonnes métriques» demanderait que le camion de tête soit pesé séparément de la remorque chargée, et les banques se trouveraient ainsi exclues de l'exploitation de ce domaine du crédit-bail. Pour corriger cette erreur dans l'application de l'expression limitative, il faudrait ajouter après l'expression «et dont le poids brut» ce qui suit: «ou dont le poids brut combiné». Un tracteur n'est pas conçu pour le transport direct des marchandises. Il assure simplement la puissance motrice.

Les vendeurs et sociétés de crédit-bail ont reconnu devant le Comité sénatorial et dans leur mémoire écrit qu'ils préfèrent livrer concurrence à des sociétés étrangères œuvrant dans le domaine du crédit-bail plutôt qu'aux banques. Il semblerait que cette attitude s'explique par le fait que les banques seraient en mesure d'offrir des taux inférieurs. C'est un problème d'intérêt public que d'avoir à supprimer ou à réduire la concurrence à la demande et au profit d'un groupe s'occupant de crédit-bail.

Les circonstances peuvent justifier l'ajout de conditions, de limitations ou de directives à l'exploitation de ce type d'entreprises par des groupes donnés ou par les banques. Il est toutefois difficile de comprendre une exclusion réelle ou potentielle sans demander le témoignage des banques sur l'ampleur qu'elles entendent prendre dans le domaine et l'ampleur qu'ont déjà acquis les concessionnaires et les sociétés de crédit-bail dans ces affaires.

L'Annexe IV porte sur les nouveaux enregistrements de camions. Le grand domaine de concurrence serait celui des véhicules allant jusqu'à 10,000 livres. Il est difficile dans ces circonstances de comprendre pourquoi une limite d'exclusion de 46,000 livres est prévue, et pourquoi dans ce domaine, il est interdit aux banques de consentir du crédit-bail.

Recommandation

Votre Comité recommande que soit rejeté le libellé proposé du paragraphe 193(1) et que soit adoptée une modification visant à empêcher une banque de créer une filiale crédit-bail qui louerait à l'unité tout véhicule motorisé sauf les véhicules ayant un poids brut et, et dans le cas des trains routiers, un poids brut combiné, de plus de 16,000 livres, et à empêcher en outre une telle filiale de louer des parcs de véhicules sauf lorsque la valeur d'un seul bail de location de ces véhicules s'élève à plus de $250,000 ou que le nombre de véhicules loués est d'au moins vingt-cinq.

3. *Exclusion du bétail dans les valeurs mobilières visées à l'article 88*

Votre Comité a entendu des témoignages de l'Association canadienne des éleveurs de bétail le 27 mai 1980. Les représentants de cette association ont affirmé que les dispositions du paragraphe 178(6) du Bill C-6 serviraient à exclure d'une forme de cession en faveur d'une banque visée à l'article 88 certains produits agricoles périssables définis au paragraphe 178(6). Ils ont allégué que l'actuel projet de loi n'assure pas cette protection à l'endroit du bétail et que de graves préjudices ont été et seront causés aux producteurs de bétail qui font des livraisons à un abattoir sans en recevoir paiement; vu la cession en faveur de la banque visée à l'article 88, l'exploitant de l'abattoir engage donc du bétail avant qu'un paiement ait été fait.

En fait, les conditionneurs concluent avec les banques des types d'accords financiers visés à l'article 88 pour pouvoir acheter le bétail et conditionner la viande; mais comme la livraison du bétail moyennant paiement subséquent est une forme de crédit, le producteur se départit en fait de sa propre garantie sans qu'aucun paiement ne lui ait été fait. Si le conditionneur fait faillite, le producteur se classe derrière la banque ou les autres créanciers garantis et souvent ne reçoit aucun paiement pour son bétail.

Votre Comité a examiné la question de savoir si la protection que, de toute évidence, les éleveurs de bétail exigent à cet égard devrait être prévue dans la législation bancaire. La Loi sur les animaux de ferme et leurs produits (S.R.C. 1970, chapitre 18) conviendrait peut-être mieux. Elle prévoit la création de programmes de commercialisation du bétail qui assureraient que le producteur n'est pas privé de son bétail et de la rénumération à laquelle il a droit. Les modifications apportées à la loi dite *Livestock and Livestock Products Act* (loi ontarienne sur les animaux de ferme et leurs produits) par le bill C-26, adopté le 1er mai 1980, montrent qu'il existe dans une ou plusieurs provinces des programmes qui ont le même effet. Ainsi, aux termes de l'article 4 de la nouvelle loi ontarienne, les marchands de bétail sont assujettis à un règlement quant au mode de paiement du bétail acheté aux producteurs. L'existence de lois tant fédérales que provinciales dans ce domaine soulève des questions d'ordre constitutionnel que, vu ses conclusions, votre Comité n'a pas à examiner. Disons simplement que si une protection par une loi comme la Loi sur les animaux de ferme et leurs produits est nécessaire, il est peu probable que les dix provinces l'offrent en même temps. Et si l'on peut justifier le recours à la Loi sur les banques pour assurer une certaine forme de protection, celle-ci devient souhaitable.

Les propositions de modification faites par l'Association des éleveurs de bétail visent à élargir à tous les produits agricoles la préférence accordée par l'article 178.

Évidemment, le bétail se trouverait ainsi englobé, mais pour protéger les éleveurs de bétail, il n'est pas nécessaire de viser tous les produits agricoles. Votre Comité n'a entendu aucun témoignage sur la nécessité d'une protection aussi vaste; protéger tous les produits agricoles est donc déraisonnable et inutile.

Dans ses propositions de modification de l'alinéa 178(6)*b*), déposées en juin 1980, le ministre reconnaît la proposition de l'Association canadienne des éleveurs de bétail et accorde la

préférence aux créances de tous les cultivateurs et producteurs de produits agricoles. En outre, il propose de modifier la formule du calcul de la créance privilégiée maximale établie au sous-alinéa 178(6)*b*)(ii) de façon à multiplier par 400 et non par 100. Cette dernière proposition, également faite par l'Association canadienne des éleveurs de bétail, aurait pour effet de porter la limite de la préférence à environ $250,000, sur la base de l'indice existant des prix à la ferme des produits agricoles pour le Canada, publié par Statistique Canada. Il est à noter que dans des rapports antérieurs (voir page 46 du rapport sur le bill C-15 du 7 mars 1979), votre Comité a recommandé une forme d'indexation de la limite supérieure de la préférence visée au paragraphe 178(6) et que cette recommandation n'a pas été soulevée par le ministre dans ses dernières propositions de modification.

Votre Comité a examiné cette question de façon passablement détaillée et en est venu à la conclusion qu'il est souhaitable non seulement que la préférence soit également accordée à l'endroit du bétail, mais aussi que la limite supérieure des créances soit augmentée compte tenu des réalités actuelles.

1. Votre Comité recommande que l'alinéa 178(6)*b*) du projet de loi soit modifié de façon à accorder préférence non seulement aux produits laitiers, mais aussi au bétail;

2. Votre Comité recommande en outre que le sous-alinéa 178(6)*b*)(ii) soit modifié de façon à porter le multiplicateur de 100 à 400;

3. Votre Comité recommande enfin que soit examinée la question de la modification de la *Loi sur les animaux de ferme et leurs produits* (S.R.C. 1970, chapitre 18) de façon à assurer une protection efficace aux éleveurs et aux autres producteurs de bétail en ce qui concerne le paiement de leurs livraisons.

4. *Plafonds hypothécaires des banques*

L'alinéa 75(4)*a*) de l'actuelle Loi sur les banques limite les avoirs en hypothèques résidentielles d'une banque, à l'exclusion des prêts hypothécaires garantis par la LNH, à dix pour cent de son passif-dépôts payable en monnaie canadienne et de ses débentures en circulation. Le bill C-6 maintient ce plafond.

Le Livre blanc sur la législation bancaire recommandait de supprimer cette limite, ce qui fut accompli par le bill C-15. Cependant, le bill C-14 réinstaura cette limite, tout en autorisant les banques à octroyer des crédits hypothécaires par le biais d'une filiale constituant une société de prêt hypothécaire, sans que la Loi sur les banques ne limite, semble-t-il, le montant de ces prêts hypothécaires résidentiels indirects. Cependant, les sociétés de prêts hypothécaires résidentiels, filiales d'une banque doivent être constituées en vertu de la Loi sur les compagnies de prêt (fédérale) ou, s'il s'agit d'une société qui existe déjà, elle doit poursuivre ses opérations en conformité des dispositions de cette loi, et y être assujettie. Ces dispositions du Bill C-14 ont été reprises dans le Bill C-6.

Dans son rapport sur le bill C-15, votre Comité avait recommandé que la limite passe de dix à quinze pour cent.

Compte tenu des observations des témoins qui ont comparu devant le Comité, dont l'Association des compagnies de fiducie du Canada et l'Association des compagnies financières canadiennes, votre Comité estime utile de rappeler à nouveau l'étude faite en 1976 par le Conseil économique, intitulée «Efficacité et réglementation», qu'il avait déjà citée dans son rapport sur le bill C-15.

> «A la fin de 1974 les banques avaient utilisé la moitié de la marge qui leur était disponible aux termes de la loi. L'utilisation de ce pouvoir de prêt hypothécaire a varié considérablement d'une banque à l'autre. Certaines ont confié l'octroi de crédits hypothécaires à des filiales, de sorte que seule une faible partie de leurs avoirs hypothécaires figure sur leur bilan. D'autres se sont rapprochées beaucoup plus du plafond; à la fin de 1974, par exemple, trois banques se situaient à moins de deux points de pourcentage de leur plafond. Même si, dans l'ensemble, il reste une marge de manœuvre relativement importante, le plafond pourra obliger certaines banques à ralentir le rythme d'acquisition d'hypothèques, ou même à s'abstenir totalement d'accorder de nouveaux prêts, à moins qu'elles ne décident de créer une filiale à cette fin expresse. Or, de 1967 à la fin de 1974, le volume des hypothèques détenues par l'ensemble des institutions de dépôts a plus que doublé. La part des banques a bien augmenté de 3.7 à 11.3 p. 100, mais celle des sociétés fiduciaires et hypothécaires et des coopératives de crédit s'est accrue de 24.6 à 35.6 p. 100. Les données sur le rendement des principales sociétés de fiducie et de prêts au cours de cette période montrent que l'écart moyen entre le rendement de l'actif et l'intérêt payé sur les emprunts a diminué, alors que le rendement du capital-actions de ces sociétés a augmenté par suite de la hausse du coefficient d'endettement. Nous ne croyons donc pas que la présence des banques sur le marché hypothécaire ait compromis la viabilité des autres institutions financières, mais qu'au contraire, en accédant à ce marché, les banques ont atténué le problème associé au financement d'une croissance sans précédent de la demande de crédit hypothécaire.»

Au cours des auditions relatives au bill C-6, les porte-parole de l'Association des compagnies de fiducie du Canada ont dit craindre que sans l'application d'une certaine limite aux sociétés de prêt hypothécaire ainsi qu'à d'autres filiales de banque, la limite imposée aux banques à charte sera inutile et ne réussira pas à maintenir le moindre équilibre entre les concurrents qui se disputent le marché.

Pour situer la compétitivité dans la perspective voulue, il est bon d'examiner la croissance annuelle de la part du marché des prêts qui reviennent aux compagnies fiduciaires. Les Annexes I et II de l'Appendice A indiquent que les prêts hypothécaires (y compris les hypothèques garanties aux termes de la LNH), détenus par les banques sont passés de $8,039 millions, soit 12.89% du marché au 31 décembre 1975, à $18,900 millions, soit 15.9% au 31 décembre 1979. Cela représente un taux de croissance de 135% en quatre ans. Pendant la même période, les hypothèques résidentielles en cours détenues par les compagnies fiduciaires sont passées de $10,542 millions, soit 16.9% du marché au 31 décembre 1975 à $25 milliards, soit 21.1% du marché au 31 décembre 1979, accusant ainsi un taux de croissance de 137% pendant la même période.

Les autres chiffres des Annexes I et II indiquent que par rapport à la totalité du marché des hypothèques résidentielles, les compagnies fiduciaires en détiennent une proportion qui augmente chaque année depuis 1967, cela malgré le fait que

les caisses de crédit et de retraite se soient emparées d'une part accrue du marché.

A l'Annexe I, les prêts hypothécaires consentis par les filiales de banque sont compris avec ceux des compagnies de prêts. Il faut aussi souligner que les hypothèques accordées aux termes de la LNH sont incluses dans ces données et qu'elles ne sont donc pas présentées séparément. Les craintes de l'Association des compagnies de fiducie du Canada, selon lesquelles ce secteur pourrait ne pas être en mesure de maintenir une position concurrentielle sur le marché ne semblent justifiées ni par les informations ni par les données présentés à votre Comité.

Lors des auditions sur le bill C-6, les porte-parole de cette Association avaient dit craindre que la limite de 10% visant les banques n'ait aucune valeur si certaines restrictions n'étaient aussi étendues aux prêts hypothécaires résidentiels consentis par leurs filiales. Lorsque l'Association avait comparu devant votre Comité le 17 juin 1980, son président avait déclaré qu'en 1979 ce secteur pouvait encore trouver deux milliards de dollars de prêts hypothécaires. Cependant, même en tenant compte de cette capacité, on voit bien que si la limite de 10% était étendue aux filiales de banques, ces dernières dépasseraient au total de 12% l'ensemble des dépôts et débentures en monnaie canadienne. On réussirait ainsi effectivement à empêcher les banques et leurs filiales d'accorder de nouvelles hypothèques résidentielles. En 1979, elles en ont approuvé pour $6,7 milliards. D'après ce qui précède il est évident que si l'on gelait les prêts hypothécaires résidentiels consentis à la fois par les banques et par leurs filiales, il y aurait un déficit de $4.7 milliards, même en tenant compte de la capacité inutilisée de $2 milliards des compagnies fiduciaires.

Votre Comité estime souhaitable que la Loi sur les banques prévoie une certaine limite quant au volume de prêts hypothécaires résidentiels ordinaires qu'une banque est autorisée à accorder par l'intermédiaire de ses filiales constituées en sociétés de prêt hypothécaire. Cependant, celles-ci devant se maintenir en position de force afin de fournir des crédits hypothécaires de façon à répondre à la demande, car sinon il en résulterait une forte chute des taux d'intérêt, votre Comité estime que les contrôles doivent être suffisamment souples pour ne pas perturber le marché.

Au 21 mars 1980, la limite totale des prêts hypothécaires résidentiels ordinaires détenus par les banques était fixée à $12,553 millions, soit 10% du total des dépôts et des débentures en monnaie canadienne s'élevant à $125,529 millions (source: Revue de la Banque du Canada, mai 1980). Le montant des prêts hypothécaires résidentiels ordinaires de toutes les banques s'élevaient à $8,354 millions. En outre, d'après les renseignements fournis par l'Association des banquiers canadiens, les prêts garantis par des biens immobiliers s'élevaient à environ $2 milliards qui seraient inclus dans le plafond de 10%. Par conséquent, au 31 mars 1980, les prêts consentis par les banques, à l'exclusion de leurs filiales, n'avaient atteint qu'environ 83% de leur limite.

D'autre part, les prêts hypothécaires résidentiels ordinaires en cours consentis par les filiales de banque s'élevaient à $5,146 millions au 31 mars 1980, ce qui correspond à 4.1% du total des dépôts et débentures en monnaie canadienne des banques. Le total des prêts admissibles consentis par les banques et par leurs filiales atteignait 12.76% du total de l'ensemble de tous les passifs statutaires des banques.

Votre Comité a étudié attentivement d'autres moyens d'imposer un contrôle réaliste sur l'expansion du portefeuille hypothécaire d'une filiale d'une banque sans toutefois éliminer entièrement les filiales du secteur des prêts hypothécaires en raison du niveau d'activité qu'elles avaient avant. Il a analysé une forme de protection des droits acquis des filiales en matière de prêts hypothécaires résidentiels, mais a rejeté cette solution puisqu'elle risquait de désavantager certaines banques et qu'elle était peu pratique. Afin de répondre à la double exigence d'assurer la disponibilité de prêts hypothécaires résidentiels tout en empêchant que le plafond de 10% imposé aux banques elles-mêmes ne soit contourné, votre Comité a décidé qu'il serait plus pratique et plus faisable d'imposer une limite de 15% aux filiales de banque.

Pour maintenir l'équilibre du marché, votre Comité recommande aussi que l'accroissement du volume des prêts hypothécaires résidentiels consentis par une filiale bancaire constituée en société de prêt hypothécaire soit échelonné sur quatre ans, tout comme l'actuelle limite des 10% visant les banques a été progressivement instaurée en 1967, laquelle est prévue à l'alinéa 75(4)*b*) de la Loi sur les banques présentement en vigueur.

Recommandations

Votre comité recommande:

Que le bill C-6 soit modifié de façon à:

a) limiter à 15% des dépôts et débentures en monnaie canadienne des banques le montant des prêts hypothécaires résidentiels indirectement octroyés par les banques et leurs filiales constituées en sociétés de prêts hypothécaire (défini aux paragraphes 1 et 6 de l'article 193 comme représentant 80% de l'ensemble de toutes les créances hypothécaires détenues par la filiale) indépendamment de la limite visant les prêts hypothécaires résidentiels ordinaires directement consentis par une banque et correspondant à 10% de ses dépôts et débentures en monnaie canadienne, conformément au paragraphe 176(2) du bill C-6;

b) échelonner sur quatre ans le plafond de 15% visant une filiale de banque constituée en société de prêt hypothécaire.

5. *Examen public des demandes de constitution*

Dans le rapport du Comité sur le projet de loi antérieur C-14, des recommandations importantes ont été faites sur l'opportunité d'effectuer un certain type d'examen public des demandes présentées par lettres patentes pour constituer de nouvelles banques. Ces recommandations, prévoyant entre

autres choses que l'Inspecteur général des banques soit chargé de l'examen public, faisaient suite à une étude en profondeur qu'avait consacrée votre Comité à ce sujet lorsqu'il avait procédé à l'étude du Livre blanc. En étudiant le Livre blanc et les projets de loi successifs, le Comité, nonobstant les rares réactions du gouvernement, s'est graduellement convaincu qu'il fallait veiller à la protection des banques à charte dans ce pays par l'examen public des demandes de constitution de nouvelles banques, étant donné surtout l'afflux anticipé de demandes de la part de filiales de banques étrangères.

Il est inutile d'étudier en détail la position prise dans chaque projet de loi successif et dans le Livre blanc. Qu'il suffise de dire qu'en réponse au dernier projet de loi en date, le Comité, dans son rapport du 5 décembre 1979, recommande d'effectuer un certain type d'examen public des demandes de constitution par le truchement d'audiences publiques «où les membres du public responsables et légitimement intéressés pourront se faire entendre . . . » Le rapport recommande, sous certaines réserves, que le ministre fasse appel à ses pouvoirs discrétionnaires pour juger de l'opportunité des audiences publiques. En outre, les recommandations du Comité précisent les modalités des audiences, leur portée, notamment pour les filiales de banques étrangères, la compétence de l'inspecteur général agissant au nom du ministre ainsi que les appels, et un certain type de permis.

Lors de la première lecture du projet de loi C-6 en avril 1980, on remarque qu'il n'existe aucune disposition prévoyant la tenue d'un examen pour les demandes de constitution.

En juin 1980, le ministre d'État (Finances) a déposé des amendements devant le Comité de la Chambre des communes tendant à modifier le projet de loi, notamment l'article 12, prévoyant une forme modifiée d'examen public. L'article 12, page 18 du projet de loi C-6, exige la publication d'un avis d'intention pour présenter une demande de constitution d'une nouvelle banque, et les modifications de juin 1980 relatives à l'examen public prévoient les mesures suivantes:

> «(2) Toute personne qui s'oppose à la délivrance de lettres patentes constituant une banque, peut, dans les 30 jours de la dernière publication dans la *Gazette du Canada* de l'avis visé au paragraphe 1 et relatif au projet de constitution de banque, présenter son opposition par écrit à l'Inspecteur.
>
> (3) L'Inspecteur saisi d'une opposition visée au paragraphe (2) en informe le ministre; si celui-ci a déjà reçu la demande de délivrance de lettres patentes à laquelle se rapporte l'opposition, l'inspecteur doit:
>
> (a) faire une enquête publique sur l'opposition afférente à la demande, s'il estime que l'enquête s'impose et répond à l'intérêt public, cette question étant laissée à son appréciation;
>
> (b) présenter, après la tenue de l'enquête, ses conclusions au Ministre.»

On voit donc, en conséquence, que le concept de base recommandé par votre Comité a été accepté. Il est vrai que les circonstances qui justifient les audiences ne sont pas précisément les mêmes, c'est aussi le cas des modalités de tenue des audiences et de l'étendue des compétences de l'Inspecteur général brièvement décrites dans le rapport du Comité du Sénat sur le projet de loi C-14. Néanmoins, votre Comité considère ce projet de modification comme un premier pas important dans ce domaine et est disposé à en recommander l'adoption.

Recommandation

Le comité recommande que soit approuvée la disposition prévoyant l'examen public des demandes de constitution d'une banque à la discrétion de l'Inspecteur général des banques lorsqu'un avis d'opposition à la délivrance des lettres patentes constituant une banque a été déposé.

6. *Détention d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux*

Comme c'était le cas avec le projet de loi C-14 précédent, le projet de loi actuel préconise de lever l'interdiction qui est faite aux gouvernements provinciaux de détenir des actions dans des banques à charte et de permettre aux gouvernements provinciaux de détenir des actions donnant droit de vote jusqu'à concurrence de 25% de l'ensemble du capital-action d'une nouvelle banque à condition de ramener le pourcentage à 10% après dix ans. Cette proposition figurait au Livre blanc et les projets de loi qui ont suivi l'ont repris. Le Comité n'a pas changé d'avis et reste opposé à cette proposition, et depuis les audiences sur le projet de loi C-14, il n'a reçu aucun renseignement susceptible de le faire changer d'avis. Dans son rapport sur le projet de loi C-14, le Comité, page 15, fait l'observation suivante:

> «La prise de participation des gouvernements provinciaux dans le capital-action des banques à charte n'est pas d'intérêt public car cette prise de participation pouvant aller de 25 à 10% pourrait permettre aux gouvernements provinciaux de prendre le contrôle des banques, ce qui aurait pour effet de créer un conflit entre les objectifs bancaires traditionnels et les intérêts politiques des principaux actionnaires publics».

Nonobstant l'inclusion répétée de dispositions larges dans les projets de loi ultérieurs touchant la prise de participation par les gouvernements provinciaux dans le capital-action de banques à charte, le Comité reste opposé à cette idée.

Recommandation

Le Comité recommande que la disposition figurant au projet de loi C-6 et préconisant la prise de participation par des gouvernements provinciaux dans le capital-action de banques à charte soit supprimée.

7. *Modifications diverses d'ordre technique*

Le texte intégral du Bill C-6 contient des propositions de modifications techniques et de fond au bill précédent et à la *Loi sur les banques*. Votre Comité a demandé que ces modifications soient analysées, mais n'a aucune recommandation à formuler à leur sujet.

Votre Comité n'a pas étudié les projets de modifications présentés par le Ministre en juin 1980, sauf ceux dont il est question dans ce rapport.

Conclusion

Votre Comité désire remercier MM. John F. Lewis, C.A., et Davis W. Scott, C.R., pour les services qu'ils lui ont rendus pendant l'examen du Bill.

Votre comité a étudié le contenu du Bill C-6 en conformité de son mandat et, exception faite des commentaires ci-dessus mentionnés, n'a aucune remarque à faire au sujet du bill.

Respectueusement soumis,

Le président,

SALTER A. HAYDEN.

ANNEXE I

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENTIELS NON REMBOURSÉS INSTITUTIONS PRÊTEUSES, GOUVERNEMENT, SOCIÉTÉS DE PRÊT ET CERTAINS PRÊTEURS PRIVÉS

(en millions de $)

Par année

Exercice clos au 31 déc.	Banques à charte	Assurance vie	Compagnies de prêts	Compagnies fiduciaires	Autres	Gouvernement et organismes d'État	Sociétés de prêts	Caisses populaires	Fonds de pensions, fonds de succession, de fiducie et d'agence des compagnies fiduciaires	TOTAL
1967	840	6,636	2,073	2,414	319	5,006	1,989	1,060	2,690	23,027
1968	1,057	7,107	2,235	2,727	335	5,732	2,068	1,105	2,909	25,275
1969	1,324	7,490	2,508	3,264	343	6,400	1,980	1,202	3,418	27,929
1970	1,481	7,723	2,868	3,829	382	7,221	2,052	1,353	3,736	30,645
1971	2,338	7,880	3,152	4,480	400	8,183	2,079	1,660	3,937	34,109
1972	3,508	8,145	3,749	5,462	387	8,865	2,186	2,391	4,182	38,875
1973	4,713	8,768	4,753	7,194	438	9,500	2,416	3,360	4,941	46,083
1974	6,307	9,569	5,509	8,846	506	10,300	2,098	4,175	6,312	53,622
1975	8,039	10,364	6,560	10,542	581	11,100	2,518	5,205	7,462	62,371
1976	9,385	11,409	7,548	13,170	695	12,073	3,026	6,821	9,504	72,878
1977	12,089	12,916	7,707	16,938	939	12,868	2,741	9,167	11,055	86,390
1978	15,569	14,117	8,297	20,479	1,094	13,129	3,287	11,653	14,352	101,977
1979	18,900	15,700	9,400	25,000	1,252	13,106	3,545	14,400	17,252	118,555

Source: Statistiques du logement au Canada (85)

ANNEXE II

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENTIELS NON REMBOURSÉS INSTITUTIONS PRÊTEUSES, GOUVERNEMENT, SOCIÉTÉS DE PRÊT ET CERTAINS PRÊTEURS PRIVÉS

Ventilation

Par année

Exercice clos au 31 déc.	Banques à charte	Assurance vie	Compagnies de prêts	Compagnies fiduciaires	Autres	Gouvernement et organismes d'État	Sociétés de prêts	Caisses populaires	Fonds de pensions, fonds de succession, de fiducie et d'agence des compagnies fiduciaires	TOTAL
1967	3.65	28.82	3.00	10.48	1.39	21.74	8.64	4.60	11.68	100.00
1968	4.18	28.12	8.84	10.79	1.33	22.68	8.18	4.37	11.51	100.00
1969	4.74	26.82	8.98	11.69	1.23	22.92	7.09	4.30	12.24	100.00
1970	4.83	25.20	9.36	12.49	1.25	23.56	6.70	4.42	12.10	100.00
1971	6.85	23.10	9.24	13.13	1.17	23.99	6.10	4.87	11.54	100.00
1972	9.02	20.95	9.64	14.05	1.00	22.80	5.62	6.15	10.76	100.00
1973	10.23	19.03	10.31	15.61	.95	20.61	5.24	7.29	10.72	100.00
1974	11.76	17.85	10.27	16.50	.94	19.21	3.91	7.79	11.77	100.00
1975	12.89	16.62	10.52	16.90	.93	17.80	4.04	8.35	11.96	100.00
1976	12.9	15.8	10.2	18.1	1.1	16.6	3.0	9.4	13.0	100.00
1977	14.0	15.0	8.9	19.6	1.1	14.9	3.2	10.6	12.8	100.00
1978	15.3	13.8	8.1	20.1	1.1	12.9	3.2	11.4	14.1	100.00
1979	15.9	13.2	7.9	21.1	1.1	11.1	3.0	12.1	14.6	100.00

Source: Statistiques du logement au Canada (78)

ANNEXE III

Le 26 juin 1980

L'honorable Bud Cullen, député, C.P.,
Président,
Comité permanent des finances, du commerce et
des questions économiques,
Chambre des communes,
OTTAWA (Ontario).

Cher collègue,

Veuillez trouver ci-joint les propositions du gouvernement concernant les principaux amendements au Bill C-6 (Loi de 1980 remaniant la législation bancaire). Ces amendements, à notre avis, permettent de résoudre les préoccupations les plus pressantes des membres du Comité. Nous espérons qu'il sera maintenant possible au Comité d'approuver rapidement cette législation importante et longuement différée.

Je vous demanderais de transmettre ces documents, y compris la présente lettre, à tous les membres du Comité aussitôt que possible.

L'ensemble des amendements proposés se compose des éléments suivants:

1. *Article 12—page 18*

   Cet amendement prévoit la possibilité d'une enquête publique, effectuée à la discrétion de l'Inspecteur général des banques, relativement à l'octroi d'une charte de banque par lettres patentes. Il correspond étroitement à la proposition de M. Marcel Lambert et des modifications d'ordre technique suggérées par le ministère de la Justice.

2. *Paragraphe 174(5)—page 170*

   Cet amendement établit pour la première fois dans la Loi sur les banques le droit des particuliers de rembourser avant échéance un prêt à la consommation.

3. *Article 174—page 173*

   Cet amendement découle du précédent et retarde son effet de six mois après l'entrée en vigueur du présent article afin de donner aux banques le temps d'informer leurs succursales et, s'il y a lieu, de préparer de nouveaux formulaires et du matériel publicitaire.

4. *Paragraphe 178(6)—page 187*

   Cet amendement accorde une position prioritaire aux créances, dans le cadre de cet article, de tous les cultivateurs et producteurs de produits agricoles, et augmente le facteur, exprimé en dollars, utilisé dans la formule pour calculer la créance maximale prioritaire, de «cent dollars» à «quatre cents dollars».

5. *Paragraphe 178(7)—page 188*

   Cet amendement corrélatif découle du précédent.

6. *Paragraphe 193(1)—page 208*

   Cet amendement empêche une banque d'avoir une filiale de crédit-bail qui loue tout véhicule à moteur susceptible d'être immatriculé pour circuler sur les chemins publics et dont le poids est inférieur à vingt et une tonnes métriques.

7. *Paragraphe 202(8)—page 223*

   Cet amendement permet au ministre d'établir des règlements interdisant ou limitant les frais ou pénalités mentionnés dans l'article, prévoyant la méthode de calcul du montant du remboursement du coût d'emprunt et interdisant l'utilisation de toute autre méthode.

   Le Ministre a l'intention d'établir des règlements qui interdiraient les pénalités dans le cas des prêts à la consommation, à l'exception des prêts hypothécaires. Il a également l'intention d'aviser les banques que l'utilisation de la méthode de ventilation proportionnelle à l'ordre numérique inversé des mois (règle de 78) sera interdite dans deux ans. Cela donnera aux banques le temps d'instituer des systèmes informatiques qui leur permettront d'abandonner progressivement l'utilisation complète de la règle de 78.

8. *Paragraphes 303(2) et (3)—pages 305 et 306*

   On nous a avisés que le libellé de ces paragraphes est tellement rigoureux que les sociétés canadiennes pourraient, par inadvertance, s'y m'éprendre. Trois problèmes se sont posés en ce qui concerne ces paragraphes, et nous tentons, par les amendements, de les corriger. Premièrement, l'esprit du Bill en ce qui concerne le présent article et d'autres articles est le suivant: une banque ne doit pas détenir plus de 10 pour cent des droits de vote attachés aux actions d'une autre société (sauf si la loi l'autorise). Le libellé de cet article assume que chaque action avec droit de vote comporte une voix. Ce n'est pas toujours le cas et, par conséquent, les paragraphes ont été rédigés de nouveau afin d'en traduire l'esprit. Deuxièmement, en définissant une «société qui a des liens avec une banque étrangère», le paragraphe 303(2) associe une banque étrangère et toute société dans laquelle cette banque détient plus de 10 pour cent de toute catégorie d'actions de la société. On estime maintenant que ce libellé est trop vaste parce qu'il s'applique à la fois aux actions avec droit de vote et sans droit de vote. Dans le cas des actions sans droit de vote, il n'est pas inhabituel en ce qui concerne les émissions d'actions privilégiées des sociétés canadiennes d'être souscrites par des banques étrangères qui, à la suite d'une telle souscription, pourraient, dans certains cas, se retrouver avec plus de 10 pour cent d'une catégorie de ces actions sans droit de vote. Ainsi, en raison uniquement d'un arrangement de moyens de financement, des sociétés canadiennes pourraient «avoir des liens» avec une banque étrangère, et une filiale de la société «qui a les liens» pourraient devenir un établissement non bancaire membre d'un groupe bancaire étranger.

   La législation n'était pas destinée à avoir l'effet décrit ci-dessus. Les experts en rédaction du ministère de la Justice ont produit un amendement au paragraphe 303(2) qui maintient la mesure de 10 pour cent relativement aux actions avec droit de vote, mais qui établit une limite supérieure de 25 pour cent dans le cas des actions sans droit de vote.

   Troisièmement, le paragraphe 303(3) prévoit une réduction des votes détenus par une société associée à une autre société à un nombre estimatif, aux fins de la détermination des votes relatifs à cette société, que la société associée peut exprimer aux fins des paragraphes (1) et (6). A titre d'exemple, une banque étrangère détient 12 pour cent de la compagnie canadienne A qui, de son côté, détient 50 pour cent de la compagnie canadienne B.

Compte tenu de la réduction, la banque étrangère est réputée contrôler 12/100 de 50/100, soit 6% des droits de vote de la compagnie. Aucune réduction de ce genre n'existe dans le cas de l'alinéa 305(1)*b*). Il n'y a pas de raison pour que le traitement soit différent; il est donc proposé de modifier le paragraphe 303(3) pour qu'il s'applique au paragraphe 305(1).

9. *Paragraphe 303(6)—pages 306 et 307*

Le paragraphe 303(6) a trait aux «actions d'une catégorie d'actions», mais il devrait mentionner les droits de vote, comme il est expliqué précédemment dans le cas de l'amendement aux paragraphes 303(2) et (3).

10. Enfin, le dernier élément est une note exprimant mon intention de prier le ministère de la Justice de rédiger des propositions d'amendements qui permettraient d'accroître et d'améliorer la disponibilité de certains renseignements financiers et autres pour répondre aux suggestions contenues dans certains des amendements de M. Rae. Ces amendements, lorsqu'ils seront rédigés, protégeront le caractère privé des affaires entre le client et la banque.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre Bussières

Pièce jointe.

Article 12 du bill
page 18

Proposition de

Le bill C-6 est modifié

a) par la suppression de la ligne 1, page 18, et son remplacement par ce qui suit:

Publicité

«12. (1) Ceux qui, en vertu du paragraphe»

b) par la suppression de la ligne 10, page 18, et son remplacement par ce qui suit:

«environs.

Avis d'opposition

(2) Toute personne qui s'oppose à la délivrance de lettres patentes constituant une banque, peut, dans les trente jours de la dernière publication dans la *Gazette du Canada* de l'avis visé au paragraphe (1) et relatif au projet de constitution de banque, présenter son opposition par écrit à l'Inspecteur.

Enquête sur l'opposition

(3) L'Inspecteur saisi d'une opposition visée au paragraphe (2) en informe le Ministre; si celui-ci a déjà reçu la demande de délivrance de lettres patentes à laquelle se rapporte l'opposition, l'Inspecteur doit:

a) faire une enquête publique sur l'opposition afférente à la demande, s'il estime que l'enquête s'impose et répond à l'intérêt public, cette question étant laissée à son appréciation;

b) présenter, après la tenue de l'enquête, ses conclusions au Ministre.»

Paragraphe 174(5) du bill
Page 170

Proposition de

Le bill C-6 est modifié en supprimant les lignes 23 et 24, page 170, et en les remplaçant par ce qui suit:

Prêts remboursés avant échéance

«(5) Nulle banque ne peut au Canada accorder à une personne physique un prêt comportant l'interdiction de rembourser avant échéance soit le montant du prêt soit un acompte; toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas aux prêts suivants:

a) ceux qui sont garantis par une hypothèque immobilière;

b) ceux dont le montant en principal dépasse cinquante mille dollars ou toute somme supérieure fixée par règlement.»

Paragraphe 178(6) du bill
Page 187

Proposition de

Le bill C-6 est modifié en supprimant les lignes 6 à 32, à la page 187, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) les créances d'un cultivateur ou d'un producteur de produits agricoles, pour le montant des produits agricoles, qu'il a cultivés et obtenus sur une terre dont il est propriétaire ou locataire, et qu'il a livrés au fabricant au cours des six mois précédant ladite ordonnance ou cession, jusqu'à concurrence du moins élevé des deux montants suivants:

(i) le montant total desdites créances,

(ii) le produit exprimé en dollars, de quatre cent multiplié par le dernier indice annuel moyen du Nombre—indice des prix à la ferme des produits agricoles pour le Canada, publié par Statistique Canada et se rapportant à la date de ladite ordonnance ou de la production de la créance.»

Paragraphe 178(7) du bill
Pages 187 et 188

Proposition de

Le bill C-6 est modifié en supprimant la ligne 47, à la page 187, et les lignes 1 à 5, à la page 188, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dice visé au sous-alinéa (6)*b*)(ii) est ajusté ou fixé à nouveau sur une base différente, le sous-alinéa est modifié en y remplaçant la référence à quatre cents dollars par le produit, arrondi au dollar supérieur, de quatre cents dollars par l'indice tel qu'il»

Paragraphe 193(1) du bill
Page 207

Proposition de

Le bill C-6 est modifié en supprimant les lignes 11 à 16, à la page 207, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*c*) qui, dans la poursuite de ses activités de crédit-bail financier de biens meubles et toute autre activité s'y rapportant, s'abstien

(i) soit de diriger ses clients, présents ou éventuels, vers des courtiers donnés,

(ii) soit de conclure des contrats de location avec d'autres personnes portant sur un véhicule à moteur susceptible d'être immatriculé pour circuler sur les chemins publics et dont le poids brut, au sens de cette expression dans le règlement, est inférieur à vingt-et-une tonnes métriques.»

Paragraphe 202(8) du bill
Page 223

Proposition de

Le bill C-6 est modifié en supprimant les lignes 24 à 27, à la page 223, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*f*) interdisant les frais ou pénalités visées au présent article ou prévoyant, s'ils sont imposés, qu'ils ne devront pas dépasser le montant prescrit;

g) prévoyant la méthode de calcul du montant du remboursement, visé au sous-alinéa (5)*a*)(ii), du coût d'emprunt ou d'une partie du coût d'emprunt, et interdisant l'utilisation de toute autre méthode;

h) prévoyant toutes autres questions qui peuvent être nécessaires à la réalisation des fins du présent article ou à son application.»

Paragraphes 303(2) et (3) du bill
Pages 305 et 306

Proposition de

Le bill C-6 est modifié en retranchant les lignes 21 à 49, page 305 et les lignes 1 à 6; page 306, et en les remplaçant par ce qui suit:

Conditions pour que la société ait les liens avec une banque étrangère

«(2) Pour l'application du présent article, une société a des liens avec une banque étrangère dans les cas où:

a) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, qui détient, même indirectement, plus de cinquante pour cent d'une catégorie d'actions en circulation de la société, détient également, même indirectement, plus de dix pour cent d'une catégorie d'actions en circulation de la banque.

b) la banque étrangère détient, même indirectement, plus de dix pour cent du total des votes découlant de toutes les actions en circulation de la société.

c) elle est une société qui n'a pas de liens avec la banque étrangère en vertu de l'alinéa a) ou b), mais est un établissement non bancaire membre du groupe bancaire étranger, ou

d) la banque étrangère détient, même indirectement, plus de vingt-cinq pour cent des actions en circulation d'une catégorie quelconque d'actions sans droit de vote de la société,

étant entendu qu'une société peut avoir des liens avec plusieurs banques étrangères.

(3) Lorsqu'une société (désignée dans le présent paragraphe sous le nom «société associée» a des liens avec une banque étrangère aux termes de l'alinéa (2)*b*), le pourcentage des votes accordés à la société associée découlant des actions que cette dernière détient dans une société constituée en vertu du droit fédéral ou provincial et exerçant ses activités au Canada, se calcule, aux fins des paragraphes (1) et (6) et de l'alinéa 305(1)*b*), en multipliant le pourcentage du total des votes découlant des actions de la société constituée en vertu du droit fédéral ou provincial et exerçant ses activités au Canada, émises et en circulation et qui sont détenus par la société associée, par le pourcentage du total des votes découlant des actions en circulation de la société associée détenues par la banque étrangère même indirectement.»

Paragraphe 303(6) du bill
Pages 306 et 307

Proposition de

Le bill C-6 est modifié en retranchant les lignes 36 à 45, page 306, et les lignes 1 à 20, page 307, et en les remplaçant par ce qui suit:

Transfert d'actions

«(6) Une société, autre que la filiale d'une banque étrangère, constitutée en vertu d'une loi du Canada ou d'une province, exerçant ses activités au Canada et qui effectue des opérations de crédit tout en recevant également des fonds sous forme de dépôts cessibles par chèque ou par tout autre instrument, doit refuser d'émettre des actions votantes d'une catégorie, ou d'en inscrire le transfert dans son registre en valeurs mobilières, au profit d'une banque étrangère ou d'une société ayant des liens avec celle-ci:

a) lorsque les droits de vote découlant des actions de la société détenues par la banque étrangère et, le cas échéant, par d'autres sociétés ayant des liens avec elle, dépassant dix pour cent du total des votes découlant de toutes les actions en circulation de la société, l'émission ou le transfert augmenterait le pourcentage des droits de

vote découlant des actions de la société détenues par la banque étrangère et, le cas échéant, par d'autres sociétés ayant des liens avec elle;

b) lorsque les droits de vote découlant des actions de la société détenues par la banque étrangère et, le cas échéant, par d'autres sociétés ayant des liens avec elle, étant égaux ou inférieurs à dix pour cent du total des votes découlant de toutes les actions de la société en circulation, l'émission ou le transfert aurait pour résultat de porter le pourcentage des droits de vote découlant des actions de la société détenues par la banque étrangère et, le cas échéant, par d'autres sociétés ayant des liens avec elle, au-delà de dix pour cent du total des votes découlant de toutes les actions en circulation de la société.»

ANNEXE IV

IMMATRICULATIONS DE CAMIONS NEUFS—PAR MARQUES ET ÉCHELLES DE P.B.V.

Province TOUT LE CANADA..... Période de référence: JANV-DÉC 1979

GENRES DE CAMIONS ET SÉRIES	6,000 OU MOINS	6,001 À 10,000	10,001 À 14,000	14,001 À 16,000	16,001 À 19,500	19,501 À 26,000	26,001 À 33,000	33,001 ET PLUS	TOTAL
Chev. El Camino	756								756
Blazer		4,660							4,660
Chevy Van	6,590	8,286							14,876
Sport Van	490	1,882							2,372
Autre	26,001	23,858			219	3,354	117	1,179	54,728
TOTAL CHEVROLET	33,837	38,686			219	3,354	117	1,179	77,392
GMC Caballero	493								493
Jimmy	3	3,848							3,851
Vandura	5,385	5,898							11,283
Rally Wagon	410	1,533							1,943
Autre	21,861	26,187	8		248	4,299	207	1,980	54,790
TOTAL GMC	28,152	37,466	8		248	4,299	207	1,980	72,360
TOTAL GM CANADA	61,989	76,152	8		467	7,653	324	3,159	149,752
Ford Ranchero	557								557
Bronco	7,412								7,412
Econoline	3,658	14,717							18,375
Club Wagon	52	3,223							3,275
Autre	19,439	56,327	120		5	3,985	1,994	4,416	86,286
TOTAL FORD CANADA	31,118	74,267	120		5	3,985	1,994	4,416	115,905
Dodge Ram Charger	244	2,068							2,312
Tradesman	5,023	6,941							11,964
Sportsman	335	1,999							2,334
Autre	5,359	13,272	3,422	55					22,108
TOTAL CHRYSLER CANADA	10,961	24,280	3,422	55					38,718
International Scout		2,200							2,200
Autre						1,765	3,008	4,569	9,342
TOTAL INTERNATIONAL		2,200				1,765	3,008	4,569	11,542
AMC Jeep	5,610								5,610
Autre	744	198							942
TOTAL AMC	6,354	198							6,552
Kanworth								2,410	2,410
White								2,096	2,096
Mack								2,964	2,964
Autre			4					2,073	2,077
TOTAL N.A.C.	110,422	177,097	3,554	55	472	13,403	5,326	21,687	332,016
Courier	1,816								1,816
Dodge D50	1,021								1,021
Datsun	2,993								2,993
Mazda	138								138
Subaru	338								338
Toyota	3,426								3,426
Volkswagen	807								807
Autre—Importation	* 753					111	2		* 866
TOTAL POUR IMPORTATION	* 11,292					111	2		* 11,405
TOTAL POUR INDUSTRIE	*121,714	177,097	3,554	55	472	13,514	5,328	21,687	*343,421

DROITS RÉSERVÉS ET COMPILATION PAR R.L. POLK & CO. LTD., 220 BARTLEY DR., TORONTO, ONTARIO M4A 1G2
*APRÈS AJUSTEMENT POUR L'ANNÉE

APPENDICE «B»

(*Voir p. 720.*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 17 juillet 1980

Le comité mixte permanet des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT
(Textes réglementaires nº 10)

1. Votre Comité a l'honneur de présenter un rapport conformément à l'Ordre de renvoi cité dans son premier rapport (Textes réglementaires nº 9) et approuvé par les deux Chambres le 4 juin 1980. Cet Ordre de renvoi est le suivant:

Votre comité fait également rapport que, conformément à son Ordre de renvoi permanent, article 26, *Loi sur les textes réglementaires*, 1970-1971-1972, c. 38, il a été autorisé au cours de la quatrième session de la trentième législature et de la première session de la trente-et-unième législature «d'effectuer une étude approfondie des moyens par lesquels le Parlement peut mieux surveiller le processus de réglementation du gouvernement et notamment:

1. des principes et usages à observer dans

a) la définition des pouvoirs permettant aux délégués du Parlement de faire des règlements;

b) l'adoption des textes réglementaires;

c) l'utilisation de la réglementation administrative, notamment des pouvoirs délégués et des textes réglementaires;

et la façon dont le Parlement devrait contrôler ces fonctions;

2. des rôles, fonctions et pouvoirs du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.»

Votre comité n'a pas été en mesure de compléter son étude et recommande par conséquent que lui soit soumis le même Ordre de renvoi, ainsi que les témoignages y afférents produits au cours des deux dernières législatures.

D'autres rapports pourront être soumis aux Chambres selon les circonstances.

2. Le rapport que le prédécesseur de votre comité a présenté, c'est-à-dire le deuxième rapport de la session de 1976-1977, contenait les extraits suivants qu'il est important de citer:

3. La fonction primordiale du comité est d'examiner les mesures législatives subordonnées établies par les délégués du Parlement. Faute de temps et de spécialistes techniques et scientifiques le parlement de l'ère moderne s'est vu forcé de confier à des subordonnés l'établissement de règles et de règlements détaillés pour se consacrer de plus en plus à jeter les bases des grandes structures d'intervention législative dans la société. Le Parlement n'en reste pas moins responsable des lois du pays et, dans la mesure où les règles et les règlements en question ne sont pas soumis à la vérification du Parlement celui-ci abdique son droit réel d'édicter des lois auxquelles doivent se soumettre les citoyens. La vérification, par le Parlement, de toutes les mesures législatives subordonnées est maintenant acceptée comme partie intégrante de la tradition parlementaire au sein du Commonwealth.

14. A l'exception des textes réglementaires établis en vertu de la prérogative royale, lesquels constituent une mesure législative principale ou fondamentale au même titre que les lois, tous les textes réglementaires qui peuvent faire l'objet d'une vérification par le Comité font partie de la catégorie des mesures législatives dites subordonnées, ou déléguées. Le Comité désire faire remarquer au départ que la mesure législative subordonnée est effectivement subsidiaire et qu'elle doit être considérée à ce titre, à défaut de quoi le Parlement perdrait sa suprématie. Le Comité ne saurait établir ce point plus clairement que l'a fait le Committee on Ministers' Powers (Comité Donoughmore), en 1932:

«Le pouvoir de légiférer délégué par le Parlement diffère du pouvoir que détient celui-ci aux mêmes fins. Le Parlement représentant l'échelon le plus élevé, son pouvoir législatif est par conséquent illimité. Il peut agir sur tous les plans, quelle que soit leur ampleur. Il peut adopter des lois générales . . . tout comme il peut établir certaines exceptions pour servir les intérêts de quelques particuliers. Il peut pourvoir . . . au versement de pensions de retraite à toutes les personnes répondant aux conditions établies dans la loi à ce sujet; il peut également ordonner, ce qu'il a d'ailleurs déjà fait, que le cuisinier de l'évêque de Rochester soit plongé dans l'eau bouillante jusqu'à ce que mort s'ensuive. Mais tout pouvoir délégué par le Parlement est un pouvoir subordonné, limité aux termes mêmes du texte législatif par lequel il est octroyé.»

Le maintien de la suprématie et de la démocratie parlementaires est essentiel. L'impossibilité pour le Parlement d'étudier ou d'édicter toutes les lois devant régir un État moderne ne devrait pas conduire à une atténuation de l'équité, de la participation et des garanties en matière de procédures qui caractérisent actuellement le processus d'adoption de lois, mais non l'établissement de mesures législatives subordonnées par des délégués du Parlement.

Le fait que le pouvoir d'édicter des règlements soit délégué par le Parlement à la Couronne et à ses subalternes, qu'il s'agisse de ministre ou de fonctionnaires, ne dispense pas ces derniers de faire rapport au Parlement sur leurs activités dans ce domaine. La délégation du pouvoir législatif est une pratique trop répandue pour qu'elle se fasse sans participation démocratique, sans garantie en matière de procédures et sans responsabilité à l'égard du Parlement. Pourtant, nous agissons actuellement comme si nous étions persuadés que la législation déléguée constitue un phénomène anormal et qu'elle ne devrait porter que sur des questions de détails. Il ne fait aucun doute que la délégation du pouvoir législatif constitue actuellement la façon ordinaire et indispensable d'élaborer le droit écrit au Canada. A n'en pas douter, la législation subordonnée ne porte pas seulement sur des détails et plus souvent qu'autrement, elle comporte et dicte l'application de politiques. L'établissement et le contrôle des mesures législatives subordonnées doivent donc être régularisés et harmonisés avec notre ordre constitutionnel.

3. On a beaucoup parlé ces derniers temps de réforme du processus réglementaire et de l'impact de la réglementation sur le secteur public. Le débat a porté sur le contenu, la portée et le coût de la réglementation plutôt que sur la légalité ou le bien-fondé de certaines méthodes de réglementation. Certains estiment que le principe et le coût de la réglementation devraient être examinés par des personnes extérieures au gouvernement. Pour éviter toute confusion sur le sujet de ce rapport, il est important d'établir certaines distinctions préalables. Le processus de réglementation, tel qu'il a été commenté, ne se limite pas à l'établissement de mesures législatives subordonnées par des délégués du Parlement. La réglementation d'une activité ou d'un secteur de l'économie peut se faire par l'adoption d'une loi du Parlement, par décrets ou décisions d'un organisme de réglementation comme la Commission canadienne des transports, par l'application de politique établies, qu'elles soient rendues publiques ou non, par des modifications des politiques fiscales ou par l'octroi d'encouragements et de subventions à certaines conditions, par la prise en charge du secteur par le gouvernement et par l'établissement de mesures législatives subordonnées, communément appelées règlements, par un délégué du Parlement, habituellement le gouverneur en conseil, mais parfois un ministre ou un organisme. Compte tenu de son Ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires—(1), votre Comité entretient certaines inquiétudes quant à la façon dont des délégués du Parlement édictent des mesures législatives subordonnées. En matière de réglementation, des organismes comme le Conseil économique du Canada sont préoccupés par la portée beaucoup plus générale de la réglementation de la population, de l'industrie, du commerce et de secteurs entiers de l'économie. Votre Comité se réjouit qu'on examine la valeur, l'efficacité et les coûts du mécanisme de réglementation par le gouvernement et y voit un complément de ses travaux qui ne portent que sur les mesures législatives subordonnées, la protection des droits et libertés et la réaffirmation de la souveraineté parlementaire.

4. Votre Comité souligne et déplore la confusion terminologique déroutante qui complique toute référence aux mesures législatives subordonnées ou déléguées. Cette confusion est encore aggravée par la complexité des définitions de «texte réglementaire» et de «règlement» de la Loi sur les textes réglementaires et par la pratique qui consiste à incorporer presque toutes les lois administratives dans des décrets en conseil. Pour simplifier les choses, l'Annexe I traitant de terminologie est jointe au présent rapport. Il convient de noter que les mesures législatives subordonnées ne sont pas toutes comprises dans la définition de «texte réglementaire» adoptée par la Couronne. Néanmoins, votre Comité s'intéresse dans ce rapport à toutes les mesures législatives subordonnées ou déléguées, quelle que soit leur appellation.

5. L'Ordre de renvoi du Comité lui demande de faire rapport sur son rôle et ses fonctions et on trouvera dans le présent rapport différentes recommandations relatives à ce mandat. Il conviendrait en outre de faire certaines observations générales à propos du Comité qui, après six ans et demi d'efforts, est encore mal connu. Ses travaux sont suivis par un petit groupe de fonctionnaires qui sont pour la plupart à l'emploi du ministère de la Justice. Il influence certains milieux mais il n'a pas l'impact de ses contreparties à l'étranger qui ont inspiré certaines recommandations du Comité MacGuigan—(2). Plusieurs raisons expliquent cette situation. Elle découle en partie du besoin d'oeuvrer dans un milieu où les mesures législatives subordonnées ne sont connues qu'après leur établissement et où le Parlement ne peut imposer de sanctions si une mesure législative est désapprouvée. Il existe certainement dans la Loi sur les textes réglementaires des limites que n'avait pas prévue le Comité MacGuigan, notamment en ce qui concerne la nature des textes assujettis au contrôle parlementaire. La Fonction publique a également une tradition, surtout dans le domaine de la rédaction des lois et des mesures législatives subordonnées, qui tend plus à réduire les formalités administratives qu'à favoriser l'imputabilité et l'observance de la loi. L'absence de principes clairement établis dictant le respect des libertés et de la propriété dans les activités du pouvoir exécutif au Canada constitue un problème très grave. Les expériences qu'a connues votre Comité lui ont également fait prendre conscience du besoin de resserrer sa procédure et il s'efforce de le faire. Mais il est plus important encore que les changements majeurs proposés dans ce rapport soient effectués.

A—LA LIBERTÉ, ET LE BIEN-FONDÉ ET LA VALEUR DE LA LÉGISLATION DÉLÉGUÉE

6. La législation déléguée est un mode de gouvernement qui a été accepté depuis longtemps. En effet il est vain de prétendre maintenant que cette pratique n'est pas indiquée ou encore, qu'il ne faudrait y recourir que de temps en temps pour de simples questions de détails. Ce qui est essentiel, c'est d'entourer la législation déléguée de mesures de sauvegarde et

de contrôle procédurier pour que les droits et les libertés individuels, que la Constitution doit au demeurant, protéger tout en conservant un système de gouvernement valable, soit garantis, que ce soit grâce à cette législation ou en vertu d'une loi du Parlement. La législation déléguée ne doit pas devenir un instrument, qui même involontairement, contribue à supprimer des droits et des libertés ou à mettre en cause la suprématie législative du Parlement. Les pouvoirs de la Couronne n'ont jamais été aussi forts que maintenant et les risques d'abus n'ont jamais été plus grands.

7. Certes, il n'est pas possible d'échapper à la législation déléguée et à la mise en oeuvre, par son intermédiaire de politiques qui parfois n'ont jamais fait l'objet de débats parlementaires, mais ce n'est pas une raison pour qu'elle soit établie sans le contrôle voulu, sans aucun élément démocratique, et sans qu'elle incorpore des dispositions choisies par les délégués du Parlement. Il existe encore des questions qui ne sauraient faire l'objet d'une délégation de pouvoir et qui doivent être étudiées attentivement par lui. Il n'est pas possible de contourner la législation déléguée dans sa propre sphère ni d'en régulariser l'utilisation si le Parlement continue de conférer des pouvoirs législatifs de plus en plus vagues et de plus en plus vastes à l'exécutif au moyen de lois squelettiques dont la plupart pêchent par manque de concision. Des pouvoirs aussi généraux que ceux qui sont contenus dans certaines lois comme la Loi sur l'administration du pétrole, la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et la Loi sur les pêcheries n'existaient pratiquement pas du temps des Tudor qui appréciaient beaucoup les commodités administratives, mais tenaient jalousement à contrôler l'appareil de l'État. Il est pour le moins bizarre qu'à une époque prétendument démocratique, le gouvernement se soucie autant de sa propre convenance, du contrôle qu'il peut exercer sur le gouvernement et de son monopole sur l'information. Quel avenir peuvent encore avoir la liberté individuelle, les droits des minorités et les traditions de participation démocratiques si l'objectif ultime du gouvernement est de satisfaire sa propre commodité, d'exercer des pouvoirs sans rendre de comptes? La nécessité de respecter des règles de procédure, l'obstruction, le carcan de la règle du droit, le contrôle de l'arbitraire, s'il s'agit d'actes bien intentionnés, tout cela peut gêner l'exercice du gouvernement. Mais les droits et les libertés des citoyens exigent que le gouvernement soit libre de toute entrave. La liberté est généralement épineuse et souvent brouillonne et asymétrique. Il lui manque, comme l'a fait observer M. Hugh Trevor-Roper, cette beauté de l'ordre mathématique qu'aiment tellement ceux qui respectent le pouvoir et ce qu'il permet de réaliser.

8. En recommandant au Parlement d'être plus vigilant, surtout en ce qui concerne les pouvoirs habilitants accordés pour l'élaboration de mesures législatives subordonnées, votre Comité ne perd pas de vue les exigences du calendrier ou de l'emploi du temps du Parlement. Néanmoins, il est possible d'attirer directement l'attention du Parlement sur les pouvoirs de faire de la législation déléguée dans les projets de loi après la deuxième lecture, en les soumettant à l'examen attentif d'un Comité mixte permanent d'examen des textes réglementaires, qui remplacerait l'actuel Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Les carences, que le Comité et ses prédécesseurs ont relevées dans les lois actuelles pourraient être corrigées, en amendant les projets de loi présentés au Sénat, sur recommandation du Comité d'examen des textes réglementaires et sous réserve de l'accord de tous les partis.

9. En reconnaissant que les politiques élaborées par voie de législation déléguée suscitent certaines craintes, votre Comité ne perd pas de vue le besoin de réglementer les moyens utilisés à l'heure actuelle pour mettre au point des politiques. Les politiques sont élaborées dans l'intérêt national ou à l'intention de certaines catégories ou groupes particuliers. En l'état, les buts poursuivis sont souhaitables en soi, et souvent les défenseurs de l'ordre ancien manifestent une impatience compréhensible aux administrateurs qui essaient de trouver les moyens les plus efficaces et les plus directs de mettre les politiques en oeuvre. Il est trop facile de tenir pour acquis que les moyens utilisés sont sans conséquence et ne sont que de simples expédients administratifs. C'est là une critique que l'on peut adresser, non seulement à tous les serviteurs pressés et bien intentionnés de la Couronne, mais aussi aux journalistes et aux experts politiques et scientifiques, pour qui les objectifs de la législation déléguée revêtent un caractère fascinant alors que les moyens utilisés à ces fins ne sont pas importants. Les droits et libertés acquis péniblement au cours des siècles de conflits constitutionnels doivent faire l'objet d'une vigilance constante pour prévenir le recours aux moyens illégaux et illégitimes. C'est pourquoi l'étude des législations déléguées par les comités parlementaires ont surtout porté sur les moyens de mettre en oeuvre des politiques et non pas sur les objectifs visés.

10. Votre Comité veille sans relâche à ce que les moyens utilisés soient légitimes, en ce sens qu'ils ne tirent pas leur légalité d'une interprétation, large ou étroite, des pouvoirs habilitants, et qu'ils soient, en outre, légitimes, en considération des principes et des normes de l'ordre constitutionnel du Canada. Même à court terme, les moyens sont aussi importants que les objectifs et, à la longue, les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du gouvernement sont plus importants que les objectifs eux-mêmes. Il n'est pas exagéré de dire que l'évolution de notre système constitutionnel depuis la Grande Charte a consisté en une série de controverses et de conflits au sujet des moyens. Il est très facile à ceux qui sont responsables de la politique des pêches ou de la protection de la faune, de la mobilité de la main-d'oeuvre, du contrôle du travail illégal des immigrants, à ceux qui essaient de diminuer le déficit des postes ou de protéger les industries canadiennes de la concurrence d'outremer, de considérer les objectifs de leur politique comme de toute première importance et les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs comme secondaires voire sans importance. Bien que l'efficacité puisse être l'objectif principal du processus administratif, pour la collectivité dans son ensemble il ne s'agit que d'un seul élément qui d'ailleurs ne revêt pas nécessairement une grande importance si on l'envisage d'un point de vue historique. Les moyens employés influent sur

l'individu et comme ils sont d'une importance primordiale, il convient de les surveiller de près. Dans un régime constitutionnel comme le nôtre, la liberté, l'ordre, l'harmonie et l'équilibre constitutionnel exigent que ces moyens soient légitimement fondés sur les normes et les principes dont ce régime s'inspire.

11. La démocratie parlementaire exige également que les moyens soient soumis à l'examen et au contrôle du Parlement. Il faut aussi que les objectifs visés pour des mesures législatives subordonnées soient portés à l'attention du public et que le gouvernement en réponde devant le Parlement. La législation déléguée ne doit pas, en toute justice, être stricte et opprimante et elle doit être exercée à l'aide de règles justes, libérales et bien adaptées aux personnes auxquelles elles s'appliquent, pour le meilleur ou pour le pire. Si tous les citoyens ont démocratiquement le droit de se préoccuper des politiques appliquées grâce aux mesures législatives subordonnées, la protection des droits et libertés individuels et pourtant, notre régime constitutionnel, sont également en cause lorsqu'il y a délégation du pouvoir législatif. Peu sont touchés par certains objectifs visés, mais tous ont intérêt à ce que les lois soient adaptées à leur fin et à ce que le processus législatif se déroule dans la légalité.

12. Nombreux sont ceux qui croient que l'examen des lois par le Parlement ne représente pas grand-chose s'il ne s'attaque au principe de la législation déléguée ainsi qu'à sa légalité comme nous l'avons expliqué. Votre Comité est d'avis que le Parlement devrait examiner la teneur ou la valeur de chaque mesure législative subordonnée surtout lorsqu'il n'en a jamais débattu ou si les mesures en cause ont été promulguée en vertu d'une loi dont la teneur ne le justifiait en rien. En conséquence, l'examen à fond des règlements sur les pêcheries, pour ne prendre qu'un seul exemple, constituerait une tentative très utile. L'élaboration de nombreux textes législatifs subordonnés sur des questions importantes comme *Via Rail Canada Inc.*, en vertu de crédits se trouvant dans les différentes lois de finances, ont donné lieu à des lois et à des mesures qui n'ont jamais été discutées au Parlement. Le prédécesseur de votre Comité a demandé qu'on mette un point final à cette pratique qui respecte peu la souveraineté parlementaire. Elle doit axer et il faut que toutes les mesures législatives subordonnées en vigueur, adoptées en vertu de crédits, puissent faire l'objet d'un examen quant à leur validité, par les comités parlementaires permanents appropriés.

13. On s'est demandé si votre Comité devait se préoccuper des milliers de mesures législatives subordonnées qui sont déposées chaque année. Bien que cette tâche lui conférerait certain prestige et le tirerait peut-être de l'obscurité dans laquelle ses prédécesseurs ont langui, elle dépasserait ses possibilités, même si une bonne partie des textes législatifs subordonnés adoptés chaque année ne sont que des modifications relativement peu compliquées à d'autres mesures législatives subordonnées en vigueur. Votre Comité sait pertinemment que le mandat qu'il détient en vertu de l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires n'exclut pas l'étude de la valeur de toute mesure législative subordonnée si les deux Chambres en conviennent. Néanmoins, votre Comité estime qu'il est préférable que ce soit les Comités permanents appropriés des deux Chambres qui étudient le bien-fondé de la législation déléguée comme nous le soulignons d'ailleurs à l'alinéa 16 ci-dessous. Le Comité d'examen des textes réglementaires devrait continuer d'étudier les critères du genre de ceux qu'utilise actuellement votre Comité et qui sont énoncés à l'Annexe II.

14. Votre Comité estime qu'il convient d'étudier le caractère politique et la valeur de la législation déléguée bien avant qu'elle ne soit rédigée. Votre Comité croit également que ce qui est encore plus efficace qu'un projet quelconque d'étude parlementaire d'une législation déléguée c'est de rendre obligatoire la publication d'une telle législation, de donner les raisons qui la sous-tendent et de recevoir l'opinion du public, qu'elle émane de groupes ou de particuliers. Par conséquent, l'adoption d'une procédure rendant obligatoire la publication d'un avis préalable invitant l'opinion du public sur toute mesure législative subordonnée est discutée en détail ailleurs dans ce rapport. Il conviendrait en outre de procéder à une évaluation de l'efficacité d'une mesure législative subordonnée en vigueur pendant une période de temps raisonnable. A cet égard, les comités parlementaires permanents pourraient jouer un rôle utile devenant une sorte de tribune publique au sein de laquelle le maintien d'une politique donnée et l'efficacité de la législation déléguée seraient examinés.

15. Votre Comité recommande également dans les alinéas 24-30 ci-dessous que la révocation d'une mesure législative subordonnée déjà établie et la ratification d'un projet de législation déléguée (communément intitulée procédures d'approbation ou de rejet) deviennent des éléments réguliers et invariables du système canadien de législation déléguée. Le débat sur une résolution visant à confirmer une mesure législative subordonnée et la procédure de révocation telle que recommandée par votre Comité devraient fournir aux parlementaires intéressés le moyen de faire valoir le principe de la législation déléguée et de la politique qui la sous-tend. Votre Comité a pris note de l'échec d'un Comité spécial sur le bien-fondé de la législation subordonnée à Westminster où la législation déléguée n'est pas renvoyée à des comités permanents appropriés. Votre Comité a également pris note du fait que même si la révocation de mesures législatives subordonnées est souvent proposée et adoptée au Sénat du Commonwealth de l'Australie pour des raisons d'illégalité et d'erreur, elle a très rarement été invoquée pour des questions de bien-fondé. Par conséquent, votre Comité estime ne pas pouvoir recommander l'établissement de nouveaux comités pour étudier le bien-fondé de mesures législatives subordonnées. Il ne peut que recommander le renvoi au Comité permanent approprié et proposer l'établissement d'un système permettant au public d'exprimer son point de vue sur les mesures législatives proposées avant leur adoption, et aux deux Chambres de les confirmer ou de les révoquer. Dès lors, il appartiendra aux membres des deux Chambres utilisant ces procédures d'établir le bien-fondé de leurs plaintes selon lesquelles les politiques qu'ils désapprouvent sont de toute façon mises en oeuvre au moyen de règlements établis par la bureaucratie.

16. Il a été proposé à quelques reprises que toute mesure législative subordonnée soit renvoyée au comité permanent compétent pour qu'il en étudie l'opportunité et la politique qui la sous-tend. Votre Comité est d'accord avec cette façon de procéder. Il serait également souhaitable que les politiques soient examinées périodiquement pour évaluer leur efficacité et l'opportunité de leur maintien. Votre Comité ne saurait toutefois prétendre être optimiste quant à l'efficacité du renvoi à un comité permanent tant que le nombre de membres des comités de la Chambre continuera d'être aussi considérable, que le roulement y sera élevé, et que les comités eux-mêmes continueront à manquer de l'aide technique appropriée. Quoi qu'il en soit, il semble que ce serait une tâche herculéenne que d'étudier l'opportunité de tous les textes réglementaires et de tenir des audiences à cette fin, même en se limitant aux nouveaux règlements. Peut-être pourrions-nous raisonnablement souhaiter, du moins, que des comités permanents du Parlement étudient le bien-fondé de certaines mesures législatives subordonnées ainsi que la politique qui les sous-tend. Le Règlement de la Chambre devrait être modifié de manière à prévoir l'étude des textes réglementaires par les comités permanents, de leur propre chef ou à la suite d'un renvoi du Comité mixte permanent sur la législation déléguée. Les comités chargés d'effectuer ces études devront tous veiller à ne pas trop subir l'influence de leurs conseillers, ces derniers pouvant chercher à substituer leur jugement personnel à celui des serviteurs de la Couronne à qui le Parlement avait originellement délégué le pouvoir de promulguer des mesures législatives subordonnées.

17. Mieux vaut prévenir que guérir et votre Comité incite les deux Chambres à effectuer un examen et une étude beaucoup plus approfondis des pouvoirs habilitants inclus dans les projets de loi et à insister pour que des exposés de principe clairs et précis figurent dans les lois. L'étude des projets de loi par les deux Chambres serait facilitée si, au moment de chercher à obtenir des pouvoirs habilitants, les projets de mesures législatives subordonnées placées sous leur régime étaient soumis à l'étude des comités permanents compétents au moment où ceux-ci se penchent sur les projets de loi. La procédure obligatoire d'avis et de commentaires que votre Comité recommande ultérieurement devrait contribuer à réduire considérablement le nombre de cas où les règlements n'ont pas encore été rédigés alors que les projets de loi sont étudiés en comité.

18. En plus d'une étude parlementaire, il conviendrait qu'aucune mesure législative subordonnée, sauf exception, ne soit établie avant que le public n'ait eu l'occasion de se prononcer sur les projets de loi. Le public peut avoir une influence sur les projets de loi par l'intermédiaire de ses représentants élus et en faisant des représentations à l'étape de l'étude en comité. Des procédures semblables devraient être adoptées à l'égard des mesures législatives subordonnées. La procédure est la servante de la liberté et votre Comité ne s'excuse pas d'y prêter autant d'attention dans ce qui suit:

B. CONTRÔLE DE LA LÉGISLATION DÉLÉGUÉE ET DU POUVOIR LÉGISLATIF

19. Quiconque lirait à l'improviste la Loi sur les textes réglementaires pourrait être impressionné par les mesures de sécurité qu'elle semble contenir et par le fait que la plupart des mesures législatives subordonnées sont établies au Canada, non pas par les divers ministres, mais par le gouverneur en conseil. En réalité, la situation n'est pas du tout rassurante. La Loi sur les textes réglementaires prévoit l'examen des «projets de règlement», sous-classe des «règlements statutaires» qui est loin de comprendre toute la législation déléguée, par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé qui sont en fait des fonctionnaires du ministère de la Justice, tout comme les juristes qui rédigent les règlements des ministères et de bon nombre d'organismes. Les conseillers juridiques ont sans aucun doute réussi à extirper des règlements de nombreuses dispositions offensantes ou antistatutaires. Votre Comité se flatte peut-être de ce que son travail leur a facilité la tâche. Il convient toutefois de souligner qu'ils ne peuvent empêcher la promulgation d'un règlement si tel est le désir du ministère qui en est l'initiateur. De l'avis du Comité, cela se produit rarement. L'efficacité de l'examen interne auquel se livrent les conseillers juridiques se ressent grandement de ce qu'eux-mêmes et les juristes des ministères doivent respecter des règles traditionnelles de rédaction et reçoivent du ministère de la Justice des avis juridiques qui, selon votre Comité, sont parmi les principales causes de l'impropriété de certaines dispositions des règlements—(3). Votre Comité, tout comme ses prédécesseurs d'ailleurs, s'est opposé, après examen, à un beaucoup plus grand nombre de règlements que ses homologues du Royaume-Uni, de l'Australie et de l'Ontario. Il ne peut donc qu'en venir à la conclusion que les règles actuelles de vérification et de contrôle de la législation déléguée au Canada quant à sa légalité et à son à-propos, même si elles se sont grandement améliorées depuis la promulgation de la Loi sur les textes réglementaires, pourraient l'être encore davantage. Comme beaucoup le savent maintenant, il n'y a pas de vérification ou de contrôle quant au bien-fondé ou à la mesure elle-même.

20. Au Canada, la plupart des règlements, et donc des mesures législatives subordonnées sont établis par décret du gouverneur en conseil. C'est pourquoi on dit couramment que les règlements sont établis par le Cabinet. Votre Comité estime qu'il importe de faire savoir publiquement que tel n'est pas vraiment le cas. Puisque le gouverneur général ne préside pas son Conseil, il ne promulgue un décret que lorsqu'il a été approuvé préalablement par les membres du Cabinet. Très rares sont les projets de règlement qui sont véritablement étudiés par le Cabinet en tant qu'organe délibératif. Certains d'entre eux sont d'abord étudiés par des sous-comités du Cabinet. Dans la grande majorité des cas, le règlement est recommandé à l'approbation de Son Excellence par le Comité spécial du conseil, qui se compose de dix ministres et doit observer un quorum de 4 membres. L'étendue du contrôle qu'exerce le Comité spécial sur les projets de règlement quant à leur orientation politique, à leur légalité et à leur opportunité dépend des ministres dont il se compose. C'est au ministre qui a proposé le règlement de décider, en fonction de l'importance qu'il lui accorde et de ses conséquences, s'il doit être étudié par un comité du Cabinet ou directement par le Cabinet. Il arrive que le Cabinet ordonne lui-même qu'on lui soumette un règlement particulier dès qu'il sera rédigé. Votre Comité consigne ces informations à la seule fin, le cas échéant, de détromper les

Chambres et le public, qui pourraient croire que tous les membres du Cabinet examinent ensemble chacun des milliers de règlements promulgués chaque année. Le fait que ceux-ci sont établis en vertu d'un décret ne suffit pas à détruire la conviction qu'il est plus prudent de déléguer au gouverneur en conseil plutôt qu'au ministre en particulier le pouvoir d'établir la législation déléguée. En outre, il ne répond nullement au besoin de contrôle de la part du public, et particulièrement du Parlement, sur les mesures législatives subordonnées telles qu'elles sont proposées et établies.

21. En vertu de l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, votre Comité n'a reçu ni le pouvoir ni le mandat de faire quoi que ce soit en rapport avec les textes réglementaires dont la nature et la définition ne sont pas claires. Le Comité passe au peigne fin les règlements, les autres textes réglementaires publiés ainsi que tout autre texte réglementaire dont il peut prendre connaissance après leur promulgation, et, à l'occasion, attire l'attention des Chambres sur certains d'entre eux que ce soit sous forme d'un rapport spécial ou général.

22. Le Parlement ne dispose pas de pouvoirs plus étendus que ceux dont jouit le Comité. Jusqu'à la fin de la session 1976-1977, les Statuts du Canada ne prévoient que vingt et un cas dans lesquels le Parlement peut révoquer un texte réglementaire ou en empêcher la mise en application ou son maintien en refusant de l'affirmer—(4). Aucun mécanisme en place en vertu des Statuts ou dans les règlements du Sénat ou de la Chambre des communes ne rend obligatoire la tenue d'un débat sur une motion visant à révoquer un texte réglementaire, dans les cas où c'est permis, ou n'oblige les Chambres à voter sur la motion.

23. Bien que les efforts déployés par votre Comité en vue d'apporter des modifications à des textes réglementaires précis et aux principes généraux utilisés dans la rédaction et la publication des règlements n'aient pas été tout à fait inutiles, la seule sanction qu'il peut prendre consiste à faire rapport à la Chambre. Cette formalité n'est pas nécessaire dans les cas des ministères et organismes qui collaborent avec le comité et elle importe peu pour les ministères et organismes qui ignorent habituellement les principes et requêtes du Comité ou qui tardent à s'acquitter de leurs engagements à modifier les règlements ou à proposer les modifications nécessaires. Le mode de fonctionnement du comité, tel qu'il est décrit dans son deuxième rapport de la session 1976-1977 n'est nécessairement pas axé sur la coercition ou sur le contrôle de la législation déléguée, mais plutôt sur la persuasion morale, la rééducation et la vérification. Ces derniers rôles ne doivent pas être méprisés et à long terme, le rôle de rééducation peut être le plus rentable des trois; cependant, ces trois rôles ne suffisent pas. Il devrait exister des moyens permettant au Parlement de contrôler le pouvoir exécutif dans l'exercice de la fonction de promulgation de règlements que lui a déléguée le Parlement.

24. Le Comité a étudié les procédures en vigueur au Royaume-Uni et en Australie. Elles sont résumées à l'Annexe III du présent rapport. A notre avis, le pouvoir accordé aux Chambres de révoquer des mesures législatives subordonnées, s'il est utilisé à bon escient, est essentiel au Canada et le Parlement devrait être appelé plus souvent que ce n'est actuellement le cas à ratifier des mesures législatives subordonnées pour qu'elles puissent avoir force de loi. Le Comité recommande que toute la législation déléguée non assujettie à la procédure d'affirmation obligatoire—(5) puisse être révoquée sur résolution de l'une ou l'autre Chambre et que l'exécutif ne puisse établir à nouveau le même texte avant une période de six mois à compter de la date de la révocation. Le Comité recommande en outre que si une résolution portant révocation d'un texte réglementaire est proposée et n'est pas retirée, le texte réglementaire soit considéré comme révoqué si la résolution ne fait pas l'objet d'un débat et d'un vote avant un certain nombre de jours de séance.

25. Selon le Comité, la révocation constitue une mesure curative et le recours à des mesures préventives est très souhaitable. Il ne sera pas possible d'empêcher l'adoption de textes réglementaires *ultra vires*, inappropriés ou inadmissibles s'il est impossible de les étudier à fond avant qu'ils ne soient établis. Le Comité sait que l'examen des textes réglementaires préalable à leur établissement n'est pas possible ni même souhaitable dans tous les cas. De fait, le Comité recommande, au paragraphe 34 ci-dessous, que la Loi sur les pêcheries soit assortie de mesures législatives subordonnées qui, de par leur nature même, ne pourraient être examinées par un organisme parlementaire avant d'être rédigées. Le Comité n'en est pas moins convaincu que la publication de projets de mesures législatives subordonées n'est pas seulement possible mais très souhaitable dans de nombreux cas et avance d'importantes recommandations à cet effet à la partie C de ce document. Une telle pratique permettrait à des personnes ou à des groupes intéressés de présenter des doléances et des objections au sujet de certaines mesures législatives qui les touchent de plus près que les lois sur lesquelles ils peuvent souvent donner leur avis avant qu'elles ne soient adoptées. Il y a plus important encore du point de vue du Parlement; en effet, la publication sous forme de projet permettrait à ce dernier d'être consulté puisqu'un projet de mesures législatives subordonnées devrait être accepté par les deux Chambres avant qu'elles ne puissent avoir force de loi et parce qu'une telle mesure pourrait être rejetée avant d'entrer en vigueur, comme c'est le cas en vertu de la règle dite des «21 jours» en vigueur au Royaume-Uni, dont l'annexe III fait état. Bon nombre de textes réglementaires ne donnent évidemment lieu à aucune controverse ni à aucune objection et leur ratification ne ferait l'objet d'aucune difficulté. Néanmoins, le Parlement serait ainsi en mesure d'exercer ses pouvoirs souverains. Il importe également de noter que, bien que le Comité, selon la tradition propre aux organismes du même genre, ne critique pas les mesures prises, la ratification et, de fait, le rejet pourraient être utilisés par un membre de l'une ou l'autre Chambre afin de débattre le principe d'un texte réglementaire. Les comités permanents de l'une ou l'autre Chambre qui ont compétence pourraient étudier le bien-fondé d'un projet de mesures législatives subordonnées et leur président pourrait en proposer le rejet ou se prononcer contre leur ratification. A cet égard, le Comité désire réaffirmer que de nombreux règlements sont adoptés à la seule fin de donner force de loi à des politiques qui ne sont pas incorporées dans des lois et que le Parlement n'a jamais étudiées ni même eu la possibilité d'examiner. Au Canada, le

recours aux lois et aux crédits prévus dans les lois d'affectation de crédits, à la seule fin de doter l'Exécutif de certains pouvoirs, est trop fréquent.

26. Il n'est pas possible de préciser tous les cas où la ratification serait possible et souhaitable, bien que l'utilité d'un tel recours dans les cas de mesures législatives subordonnées adoptées en vertu de lois schématiques est évidente. La ratification serait également très souhaitable dans les cas où le recours aux pouvoirs habilitants

a) se répercuterait sensiblement sur les dispositions de la loi habilitante ou de toute autre loi;

b) imposerait ou augmenterait des impôts, des tarifs ou des frais;

c) mettrait en oeuvre une mesure qui ne précise pas clairement la loi habilitante ou donnerait une nouvelle orientation à la mesure; ou

d) comporterait des considérations d'importance toute particulière.

Dans une certaine mesure, la décision d'incorporer ou non à un projet de loi une disposition prévoyant la ratification de mesures législatives subordonnées devrait être laissée à la bonne foi du gouvernement en place et aux légistes parlementaires. Le Comité recommande néanmoins que le gouvernement s'engage à avoir recours, au besoin, à la procédure de ratification et à suivre la règle des «21 jours», dans la mesure du possible, même lorsque les dispositions prévoyant une période réservée aux avis et aux commentaires que le Comité propose ne sont pas appliquées. Le Comité recommande que lorsque des projets de règlement sont publiés, il ait compétence pour les examiner quant à leur constitutionnalité et à leur opportunité, pour en faire rapport aux deux Chambres et pour avancer des recommandations aux ministères et organismes qui ont présenté le projet. Le Comité permanent qui a compétence devrait pouvoir examiner ces textes, en faire rapport, et formuler des recommandations quant à leur bien-fondé.

27. Un gouvernement doit normalement s'attendre à ce qu'une résolution portant ratification d'un projet de mesures législatives subordonnées donne lieu à un vote. A une seule exception près, le Comité ne recommande pour l'instant aucune procédure spéciale d'examen de telles résolutions dans l'une ou l'autre Chambre, en dehors de celles que renferme déjà l'article 28.1 de la Loi d'interprétation—(6). Le règlement des Chambres devrait être modifié en vue de faciliter cette procédure. Le Comité note que la procédure prévue dans la Loi d'interprétation n'a pas été utilisée dans le cas de la Loi anti-inflation, qui prévoyait une autre procédure—(7). La prolifération de procédures spéciales d'adoption de mesures législatives subordonnées doit absolument être évitée. La procédure actuelle que renferme la Loi d'interprétation devrait être complétée d'une règle stipulant qu'aucun débat de motion visant à ratifier un texte réglementaire ne peut avoir lieu jusqu'à ce que le Comité d'examen des textes réglementaires ait eu l'occasion d'en faire rapport dans un délai précis et jusqu'à ce que le Comité compétent en ait analysé le bien-fondé, ou ait exprimé la volonté de ne pas le faire ou que le délai fixé ait expiré. Le Règlement des deux Chambres devrait préciser les délais de dépôts des rapports.

28. Le Parlement du Canada ne dispose donc d'aucun moyen d'étudier à fond un projet de texte réglementaire en vue de le ratifier. De fait, seul l'article 18 de la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement (S.R.C. 1970, 2e Supplément, c. 14) et le paragraphe 4(2) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (S.C. 1970-1971-1972, c. 48) stipuleraient que les décrets déposés au Parlement ne peuvent entrer en vigueur que s'ils ont été ratifiés. Le Comité recommande que ce type de procédure soit adopté au Canada. Il ne souscrit pas au type de ratification utilisé à quatre reprises dans des lois canadiennes où un texte réglementaire a force de loi pendant une certaine période (pouvant aller jusqu'à 180 jours) au terme de laquelle il perd tout effet juridique à moins d'être ratifié. Ce procédé se prête aux abus puisqu'une disposition peut, et cela s'est déjà vu, être abrogée un jour ou deux avant la date d'expiration du délai et remplacée par une autre; de ce fait, la substance même de la disposition peut être maintenue indéfiniment, peu importe les mesures prises par le Parlement. Les projets de mesures législatives subordonnées qui doivent être ratifiés devraient être renvoyés au comité d'examen des textes réglementaires afin d'être étudiés en profondeur et qu'un rapport en soit fait avant que n'ait lieu le débat et le vote sur la motion portant ratification.

29. Le type de disposition de révocation présenté au Parlement canadien et la procédure concomitante détermineront la valeur et l'utilité du principe. Les dispositions de l'article 28.1 de la Loi d'interprétation sont incomplètes, en ce qui touche la révocation. Le Comité insiste beaucoup sur la procédure, dans ses recommandations. La révocation par l'une des deux Chambres, devrait être prévue dans une nouvelle loi sur la législation déléguée, qui devrait comporter six caractéristiques essentielles:

1. Les mesures législatives subordonnées sont nulles et non avenues, si elles ne sont pas présentées dans chaque Chambre dans les 15 jours de séance suivant leur rédaction.
2. Les avis de motion de révocation de l'une ou l'autre Chambre doivent être déposés dans les 15 jours de séance suivant le dépôt d'une mesure législative subordonnée dans cette Chambre.
3. Un avis de motion de révocation d'une mesure législative subordonnée doit faire l'objet d'une décision dans les 20 jours de séance, à défaut de quoi cette mesure législative est considérée comme étant révoquée.
4. Le débat sur une motion de révocation d'une mesure législative subordonnée ne doit pas commencer avant la fin du délai de réception du rapport du Comité d'examen des textes réglementaires sur la légalité et le bien-fondé de cette mesure législative, ou du rapport du Comité permanent intéressé.
5. Si un avis de motion de révocation meurt au feuilleton du Sénat ou de la Chambre des communes à la fin d'une session ou à la dissolution de la Chambre, la mesure législative subordonnée qui fait l'objet de la motion est

considérée comme étant présentée à la Chambre intéressée au début de la prochaine session.

6. Une mesure législative subordonnée de même teneur qu'une mesure révoquée ne peut pas être adoptée dans les six mois suivant la révocation réelle ou supposée, sans le consentement de la Chambre qui a fait la révocation. (Cette dernière caractéristique est spécialement importante dans le cas d'une révocation où l'avis et la procédure de commentaire recommandé par le Comité ont été ignorés sans raison apparente).

Le Comité est d'avis qu'une motion de révocation déposée dans l'une ou l'autre des deux Chambres doit être signée par au moins cinq membres.

30. Ce type de révocation entraînera la reprise de la pratique du dépôt à la Chambre des mesures législatives subordonnées, pratique qui fut abandonnée malgré la recommandation contraire du Comité MacGuigan. Cette révocation entraînera finalement le report de la teneur de l'article 28.1(2) actuel de la Loi d'interprétation afin que, lorsqu'une mesure législative subordonnée a été révoquée ou qu'elle est considérée l'être, les lois abrogées ou modifiées par cette mesure législative soient considérées comme étant remises en vigueur à la date de révocation.

31. Les Chambres devront, bien sûr, adopter des règlements qui faciliteront les procédures statutaires de ratification et de révocation et, plus spécialement, le renvoi des mesures législatives subordonnées aux comités permanents.

32. De l'avis du Comité, la procédure de révocation qui sera adoptée ne sera pas utilisée souvent et, en règle générale, on s'en prévaudra lorsque le Comité permanent mixte d'examen des textes réglementaires déposera son rapport sur la légalité et le bien-fondé. Cependant, les comités permanents pourront présenter des rapports sur la teneur et la valeur des mesures législatives et les membres de ces comités pourront déposer une motion de révocation. En outre, cinq membres de l'une ou l'autre des deux Chambres pourront entamer un débat et demander le vote, tenant ainsi l'Exécutif responsable devant le public.

33. Le Comité ne s'attend, ni à une avalanche de motions de révocation, ni à ce que le nombre de motions résolues accapare le temps des parlementaires. Si, en Grande-Bretagne, la Chambre des communes a trouvé en 1975-1976, le temps de débattre 92 motions de révocation à la Chambre, il n'y a pas de raison pour lesquelles le règlement des chambres du Canada ne permettraient pas d'étudier un nombre équivalent de motions, si elles étaient déposées. Il semble qu'il y ait suffisamment de temps au Sénat et de jours réservés à l'Opposition. Pour apaiser les esprits, le Comité désire faire savoir que, ni ses membres actuels, ni les précédents, n'auraient cherché à faire révoquer 92 mesures législatives subordonnées au cours d'une même session. En outre, le Comité est d'avis que, devant la double possibilité d'une motion de révocation et d'un débat à la Chambre, la majorité des ministères et des organismes accepteraient rapidement d'enlever de leurs mesures législatives subordonnées toute irrégularité qui aurait passé outre à l'avis et à la procédure de commentaire recommandée par le Comité.

34. Le Comité a constaté, en étudiant les règlements établis en vertu de la Loi sur les pêcheries, que ces règlements présentaient de graves lacunes qui ne pouvaient être corrigées, sans apporter des modifications à la Loi sur les textes réglementaires et à la Loi sur les pêcheries. Le ministère des Pêches et des Océans estime qu'il est impossible de rédiger les textes réglementaires détaillés régissant les ressources péripatétiques du domaine des pêches dans les délais prescrits aux termes de la Loi sur les textes réglementaires. Le ministère rédige donc ses règlements de façon à conférer à ses agents les pouvoirs discrétionnaires nécessaires pour autoriser ou interdire la délivrance de permis. Les règlements n'énoncent aucun critère liant les agents dans l'exercice de leurs fonctions, d'où l'application de la loi relève de l'agent lui-même. Le Comité s'oppose à ce procédé parce que, selon lui, il s'agit d'une sous-délégation de pouvoirs de réglementation, mesure qui n'est pas prévue aux termes de la Loi sur les pêcheries et qui revient ni plus ni moins à l'exercice arbitraire de pouvoirs qu'on ne peut vérifier, parce que les règlements appliqués par les agents ne se trouvent dans aucun texte juridique. En fait, une bonne part des activités des agents sont prescrites par des instructions et des lignes directrices ministérielles qui, elles, renferment un bon nombre de règlements en vigueur, sans pour autant être assujetties à l'examen du Comité et sans avoir non plus force de loi. Le Comité recommande que la Loi sur les pêcheries soit modifiée pour permettre au ministre et à ses agents désignés d'édicter des règlements par voie de sous-délégation. Ces textes réglementaires établis par sous-délégation seraient exemptés des exigences en matière d'avis et de commentaires et de l'examen obligatoire par les conseillers juridiques du bureau du Conseil privé. Ils entreraient en vigueur dès qu'ils seraient rendus publics dans la localité où ils doivent s'appliquer. Ils seraient toutefois assujettis à l'étude rétroactive du Comité, vers lequel ils seraient tenus d'être acheminés. C'est le seul moyen, selon votre Comité, qui permette au ministère des Pêches d'instituer rapidement une loi comme il se doit de le faire parfois, et qui assure au Parlement que les règles concernant le contrôle et la conservation des ressources seront insérées dans des règlements qui auront effectivement force de loi, auxquels seront liés les pêcheurs et la Couronne et qui demeureront sujets à l'examen du Parlement. Votre Comité surveillerait évidemment de près ces textes réglementaires établis par voie de sous-délégation, pour veiller à ce qu'ils ne soient pas utilisés comme moyen d'échapper aux observations et à l'examen publics ainsi qu'à l'étude préalable qui doit être effectuée par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé.

35. Votre Comité remarque l'importante contribution apportée à l'amélioration des pratiques administratives par l'*Administrative Conference* des États-Unis, organisme créé par une loi en 1964, qui se compose de fonctionnaires du gouvernement et des organismes publics, d'avocats, d'universitaires et d'experts en procédure administrative. Le *Council on Tribunals* du Royaume-Uni exerce lui aussi un contrôle remarquable sur certains aspects du droit administratif au Royaume-Uni. Il

serait très souhaitable que l'on crée au Canada un organisme indépendant qui serait chargé d'étudier l'activité réglementaire au Canada, et d'en faire rapport. Votre Comité recommande donc la création d'un Conseil de réglementation composé de représentants des organismes de réglementation, des ministères, de groupes d'intérêt public, de l'industrie et des travailleurs. Ce conseil suivrait de près le processus de réglementation et serait notamment chargé d'établir et d'étudier des projets de règlements et les moyens d'éviter toute réglementation inutile. Il assurerait l'efficacité de la procédure d'avis et de consultation que votre Comité recommande et rédigerait des rapports proposant des modifications de procédures et d'autres moyens de faire connaître les projets de règlement. Il étudierait également le domaine parallèle que touche la publication des déclarations de principes, des textes d'interprétation, des directives et des manuels qui doivent être appliqués par les administrateurs.

C. PROCÉDURE D'AVIS ET DE CONSULTATION

36. Après l'avoir réexaminée, votre Comité a jugé que la procédure qui donne naissance à une mesure législative subordonnée laissait à désirer. C'est véritablement la chasse gardée de la Couronne. Mais depuis quelques années, on tend à publier les projets de règlement et à vouloir consulter le public à ce sujet. Cette procédure, appuyée par le Conseil économique du Canada—(8), n'est toutefois pas nouvelle. Elle est largement utilisée aux États-Unis, où elle est, de façon générale, jugée fructueuse. En Ontario, elle a été examinée puis rejetée par la Commission des droits civils McRuer. Au Royaume-Uni, elle a été abandonnée en 1946, au profit de la consultation à l'étape de la formulation des projets de loi, parce que les ministères avaient tendance à abuser des exceptions à la procédure d'avis et de consultation sur le projet de règlement sous prétexte de circonstances urgentes. En Australie, elle a été supprimée en 1916. Le Comité MacGuigan, qui l'a étudiée, a recommandé d'en stipuler l'utilisation dans certaines nouvelles lois, mais non d'en faire une règle générale applicable à tout règlement établi par voie de sous-délégation.

37. Quand le Comité MacGuigan a déposé son rapport, seulement deux lois du Canada exigeaient qu'on publie un avis, du projet de règlement et qu'on offre aux personnes concernées la possibilité de donner leur avis, possibilité dont le grand public ne pouvait cependant se prévaloir. Dans plusieurs autres lois prévoyant la publication d'un avis, l'invitation à présenter des observations pourrait probablement être sous-entendue. En général, les témoignages produits devant le Comité étaient clairement en faveur de vastes consultations, tenues de façon libérale avec les personnes particulièrement touchées par le projet de règlement, mais ils étaient contre une stricte procédure exigeant qu'on publie un avis et qu'on invite le grand public à se faire entendre. Néanmoins, les années suivantes, nous avons fait un grand pas en ce sens. Un certain nombre de lois prévoient maintenant la publication d'un avis de projet de règlement ou de directives dans les soixante jours avant l'établissement du règlement lui-même et la possibilité pour le public de présenter ses observations. Habituellement, ces lois concernent l'imposition de normes techniques à l'industrie et stipulent qu'un projet de règlement qui a été modifié pour tenir compte d'observations faites n'a pas à être publié de nouveau.

En 1978, le Conseil du trésor a introduit une procédure d'avis et de consultation pour les règlements importants sur la «santé, la sécurité et l'équité» ne présentant aucune urgence qui sont établis aux termes de lois précises et répondent à certains critères quant aux coûts sociaux directs ou indirects. Les définitions de tous ces termes se trouvent au chapitre 490 du Manuel de la politique administrative du Conseil du trésor—(9). Tous ces projets de règlement doivent être publiés au moins soixante jours avant leur établissement et être accompagnés d'une «analyse d'impact socio-économique» ainsi que d'un énoncé du pouvoir habilitant et des fins du règlement. Il est trop tôt pour dire jusqu'à quel point ces analyses et énoncés seront révélateurs et s'ils permettront de présenter de façon satisfaisante le fond et les raisons du projet de règlement. De même est-il actuellement impossible de dire si le nombre de projets de règlement assujettis à cette procédure, qui pourrait être supprimée par le Conseil du trésor n'importe quand, sera appréciable. À ce jour, deux seulement ont été publiés—(10). La procédure ne s'applique pas aux «directives» ou aux actes administratifs. Une de ses caractéristiques digne de mention est le fait que chaque ministère ou organisme à l'origine du règlement doit répondre aux observations des organismes non gouvernementaux. Le Comité présume qu'«organismes» s'entend aussi des particuliers.

Votre Comité sait également qu'une évolution parallèle a eu lieu du fait que, depuis quelques années, la Commission canadienne des transports et la Commission de radio-télévision canadienne tiennent des audiences pour les aider à assurer leurs fonctions de réglementation, ce qui oblige à soumettre la mesure en cause et les projets de règlements à un examen approfondi.

38. Plus récemment, le Conseil économique du Canada a recommandé une procédure d'avis (soixante jours) et de consultation pour tout nouveau règlement ayant des répercussions appréciables en matière de coûts ou une incidence sur la répartition du revenu, et pouvant faire l'objet d'analyses coûts-avantages. Le Conseil semble utiliser le mot «règlement» au sens générique du terme, pour désigner toute la législation déléguée. Ce dont votre Comité est certain, c'est que les procédures d'avis et de consultation ne doivent pas, dans le cas de la législation déléguée, se limiter à des règlements qui répondent à des critères économiques et monétaires ou qui peuvent faire l'objet d'analyses coûts-avantages. L'important, c'est de permettre que la substance et les raisons de toute mesure législative subordonnée soient soumises à l'examen public.

39. Le Conseil économique a déterminé les sept lacunes suivantes dans l'actuel système de réglementation:

Les personnes concernées ne sont pas avisées en temps utile des nouvelles initiatives en matière de réglementation (lois, modfications et actes législatifs subsidiaires);

Les personnes concernées ne sont pas suffisamment consultées lorsque sont formulées les propositions en vue de nouveaux règlements;

On omet d'évaluer les coûts et les avantages de la nouvelle réglementation pour l'ensemble de la société;

On omet d'évaluer de façon périodique la masse des règlements existants;

Il existe un manque de coordination centrale de l'activité de réglementation;

Le public n'a pas suffisamment accès à l'information touchant les activités de réglementation du gouvernement;

Ceux qui sont concernés n'ont pas tous également la chance de participer aux décisions touchant la nouvelle réglementation et les programmes existants de réglementation.

Votre Comité appuie les conclusions formulées par le Conseil économique dans la mesure où l'expression «personnes concernées» ne se limite pas à ceux qui, comme dans une industrie, s'intéressent particulièrement aux programmes de réglementation. Non seulement l'industrie, mais aussi les groupes d'intérêt public et le public en général doivent pouvoir présenter leurs points de vue. C'est l'intérêt public qui doit primer et non celui des «personnes concernées». Votre Comité écarte toute tentative visant à favoriser les grandes sociétés dans la réforme réglementaire ou toute hypothèse voulant que les préoccupations d'une industrie qui est assujettie au contrôle d'une mesure législative subordonnée passent en premier lieu. Votre Comité ne fait toutefois aucune réserve quant aux propositions fondamentales suivantes sur lesquelles sont fondées les recommandations du Conseil:

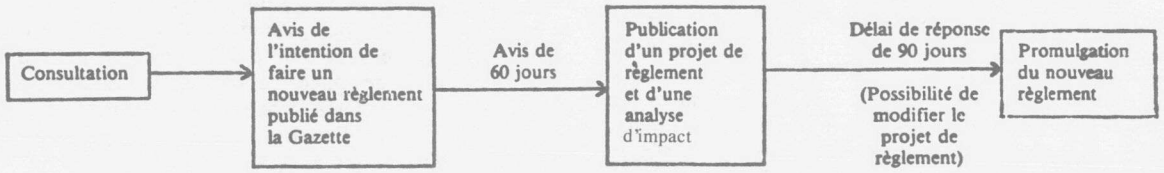
«1. Les gouvernements devraient donner avis préalable de leur intention de proposer de nouvelles mesures importantes de réglementation (législation subsidiaire) et permettre qu'il y ait consultation;

2. Les gouvernements, avant d'imposer de nouvelles mesures importantes de réglementation, devraient en évaluer les coûts et les avantages;

3. Les gouvernements devraient procéder à une évaluation périodique et planifiée des programmes et des organismes de réglementation existants.

La deuxième et la troisième proposition portent sur des considérations auxquelles le présent rapport ne s'attache pas essentiellement. Quant à la première, elle soulève la question de savoir pourquoi il devrait y avoir participation au processus d'établissement de la législation déléguée. Premièrement, ceux qui proposent cette législation et ceux qui la rédigent ne peuvent tout savoir ni penser à tout. Ils n'ont pas nécessairement la maîtrise de toutes les informations pertinentes. Deuxièmement, il est possible que les conséquences et les problèmes susceptibles de découler de cette législation n'aient pas été prévus. Troisièmement, la participation de personnes extérieures au gouvernement peut permettre de supprimer les partis pris ou les points obscurs qui se sont glissés dans la rédaction du projet. Quatrièmement, une autre solution satisfaisante n'exigeant pas l'adoption d'un texte de loi peut être proposée. Cinquièmement, et c'est le point le plus important, la participation sert jusqu'à un certain point à légitimer la politique de la législation déléguée qui se dégage éventuellement.

40. Le Conseil a proposé une nouvelle procédure qui commencerait, conformément à ses critères, par la publication d'un avis préalable de l'intention de proposer un nouveau règlement au moins 60 jours avant la prise de toute autre mesure. Puis le projet de règlement ferait l'objet d'une analyse d'impact. Le projet de règlement et un résumé de l'analyse seraient ensuite publiés et les «personnes et groupes concernés» auraient la possibilité de présenter leurs points de vue pendant au moins 90 jours avant l'adoption du texte. Les seuls règlements assujettis à ce système seraient ceux ayant des répercussions appréciables en matière de coût ou de répartition du revenu. Des seuils seraient établis qui pourraient être relevés ou abaissés selon le nombre de règlements à englober. Différents seuils seraient établis pour ce qui est de l'avis et de l'évaluation préalables. En cas d'urgence, une procédure spéciale permettrait d'éviter tout ce processus. Voici le diagramme du processus proposé par le Conseil:



Tant qu'il fonctionne, votre Comité est d'accord avec le système. Toutefois, puisqu'il est limité à ce qui pourrait être un type très restreint de nouveaux règlements «importants» d'une grande portée économique, il ne pourra à lui seul servir les objectifs du Comité. Par conséquent, votre Comité a été contraint de recommander un système obligatoire plus fondamental et moins complexe pour régir toute nouvelle mesure de législation subordonnée, laquelle sera assortie d'un échéancier de la réglementation et donnera lieu à autant de consultations préalables possibles, lors des étapes de l'établissement de ladite

réglementation. Les procédures simples en plus d'avoir une meilleure chance d'être acceptées par ceux qui doivent les mettre en application promettent des résultats plus rapides.

41. Même si le comité MacGuigan a hésité à recommander l'établissement d'une période réservée aux avis et aux commentaires, votre Comité est d'avis qu'un tel système devrait maintenant être instauré au Canada. Les consultations officieuses ont sans aucun doute une grande valeur, mais elles se déroulent au hasard et donnent parfois l'impression d'avoir été réglementées.

> «Ces propositions sur la consultation démontrent la faiblesse fondamentale d'un système de consultations officieuses, puisque trop souvent seuls les intérêts en place peuvent à l'avance influencer l'élaboration d'une politique. Il est dangereusement facile de demander: «Y aura-t-il consultation?» Les vraies questions à poser sont: «Qui participera à la consultation?» «A quelle étape de l'élaboration de la politique cette consultation aura-t-elle lieu?» et «Quelles seront les répercussions de cette consultation?» De plus, sans au moins un certain degré de forme ou de structure, il existe le danger très réel, dans une consultation qui se déroule dans une atmosphère intime, que les intérêts des sociétés dictent leur volonté. Ceci est particulièrement important pour la réglementation du secteur des transports, parce que, comme John Langford l'a fait remarqué, «l'élaboration de politiques en matière de transport à l'échelle fédérale a toujours été caractérisée par des liens très étroits entre l'industrie du transport et ses groupes d'intérêts et l'administration des divers organismes impliqués dans l'élaboration des politiques». Somme toute, il paraît peu souhaitable que la consultation et la participation à l'élaboration des politiques soient de nature purement officieuse»—(11).

42. Votre Comité mis sur pied par le Parlement précédent s'est rendu, à l'exception d'un de ses membres, à Washington pour étudier la mise en oeuvre de l'article 553 de l'*Administrative Procedure Act*—(12) américain, en vigueur depuis 1946. Votre Comité a conclu qu'il était d'application pratique. Cette opinion coïncide avec celle des commentateurs et de l'*Administrative Conference* des États-Unis. Ce Comité est d'avis qu'en adaptant l'*Administrative Procedure Act* au système canadien on pourrait y apporter certaines améliorations. Dans *Administrative Law of the Seventies*, K.C. Davis se montre tout aussi persuadé de l'opportunité de cette procédure qu'il juge simple et extrêmement efficace. Votre Comité estime encore que les récentes modifications volontaires apportées au sein du gouvernement canadien et de ses organismes de réglementation ont établi un exemple qu'il faudrait suivre vigoureusement. Votre Comité est d'avis que le fait qu'au Canada les législations déléguées sont beaucoup plus souvent faites par le gouverneur en conseil et par les ministres que par des organismes de réglementation indépendants ou quasi-indépendants, n'influe en rien sur le caractère souhaitable et pratiquable d'une procédure d'avis et de commentaires. Votre Comité est également convaincu que cette façon de procéder n'est en aucune façon contraire au principe d'un gouvernement responsable. Cette procédure est en application depuis un demi siècle au Royaume-Uni et n'a jamais été jugée contraire aux principes fondamentaux de la constitution.

sujets et des questions qu'il traite. Le projet de règlement n'est pas nécessairement inclus dans l'avis, qui donne cependant l'adresse et les caractéristiques de l'administration à contacter.

43. Les tribunaux américains démontrent une tendance marquée à imposer un contrôle judiciaire sur la procédure de réglementation afin d'assurer une certaine «équité», par exemple, en insistant sur le droit de contre-interroger les responsables de la réglementation et autres qui présentent des observations sur les projets de loi. Votre Comité est d'avis que le développement d'un tel contrôle judiciaire au Canada, fondé sur les principes de la *common law* est fort peu probable. De plus, il n'est pas certain que cette mesure soit souhaitable. Ce type de contrôles n'interviennent en aucune façon directement ou indirectement dans l'application au Canada d'une procédure semblable à celle de l'article 553 de l'*Administrative Procedure Act*. Une mesure législative subordonnée faite au mépris de la procédure et comme condition préalable à la réglementation serait invalide, mais le simple droit d'être informé, de présenter des observations et de recevoir une réponse donne très peu de chances de faire preuve de créativité judiciaire.

44. Votre Comité reconnaît que tout nouveau système d'avis et de commentaires dans l'établissement de mesures législatives subordonnées, entraînera une augmentation des frais administratifs. Cela s'applique également aux États-Unis, mais cependant les commentateurs et les responsables de la réglementation de ce pays apprécient ce système et un des aspects de l'amélioration apportée—le caractère légitime des règlements établis—ne peut être évalué. Présumément des économies seront réalisées à l'avenir si de meilleures lois sont élaborées dès le départ. A ce propos, la *U.S. Commission on Federal Paperwork* déclarait ce qui suit:

> Les charges administratives qu'entraînerait obligatoirement une plus grande participation à l'établissement de la réglementation ne sont que temporaires. Ils sont supprimés lorsqu'un règlement est appliqué. Par contre, les problèmes administratifs que suscite un règlement mal rédigé dont on a permis l'application peuvent être sans limite.—(13)

Le Conseil du Trésor et le Conseil économique semblent tous deux avoir admis que les coûts d'une procédure d'avis et de commentaires, d'une importance encore non établie, sont supportables. M. Mullan ajoute:

> La charge de travail additionnelle que cette façon de procéder à imposée à de nombreux organismes de réglementation et ministères semble avoir été bien acceptée en raison de l'information utile que fournit la procédure d'avis et de commentaires et aussi parce que l'occasion de participer à l'établissement de règles au stade initial fait taire les critiques et rend ces règles plus acceptables au plan politique.—(14)

45. Les procédures de l'*Administrative Procedure Act* concernant le processus de la réglementation sont généralement mal comprises.—(15) Les commentateurs parlent d'audience relatives au processus de la réglementation. Mais en fait, l'article 553 ne prévoit pas d'audiences au sens de séance d'un tribunal dûment constitué. L'avis de réglementation est publié au Registre fédéral trente jours avant l'entrée en vigueur du règlement et la réception des commentaires y afférents. L'avis présente la teneur du règlement proposé et une description des

A bien des reprises, le Congrès a imposé des conditions plus strictes que celles que prévoit l'article 553 à l'égard de certains règlements et de certaines administrations. C'est ainsi qu'une audience véritable est parfois exigée. La formulation des règlements au cours d'une telle audience et en présence des représentants de l'administration ne se fait pas fréquemment et de nombreux commentateurs et spécialistes du droit administratif la rejettent. La «période réservée aux avis et commentaires» donne aux parties véritablement intéressées et à tout membre du public une bonne possibilité de se faire entendre. C'est cette possibilité et l'énoncé de politique ainsi que des principes proposés qui revêtent une importance considérable. Peu de représentants du grand public utilisent peut-être cette possibilité, mais là n'est pas la question. Personne n'est tenu de participer aux activités de son gouvernement. On ne peut qu'offrir ce genre de possibilité. Votre Comité souhaite consigner les conclusions de M. Mullan quant au fonctionnement de la procédure prévue par l'*Administrative Procedure Act*:

«D'après mes recherches, il est indéniable que la «période réservée aux avis et commentaires», prévue par l'article 4 (actuellement 553) de l'*Administrative Procedure Act* de 1946 fait maintenant intégralement partie des rouages administratifs du gouvernement fédéral. La validité de ces procédures, aux États-Unis, quant à la règlementation fédérale, semble être universellement reconnue. Il faut peut-être admettre que la loi n'est pas parfaite, du moins maintenant, quelque trente-deux ans après son adoption. Les exceptions peuvent être trop nombreuses. Il est inacceptable de tenir une véritable audience de type judiciaire lorsqu'un règlement doit être enregistré. Néanmoins, une grande part des critiques actuelles quant au processus de réglementation semble tenir non pas tant à la loi qu'aux excès de procédure prévus par certaines mesures législatives isolées et au fait que les rédacteurs de lois doivent mieux établir, dans certaines situations, la distinction entre la disposition ordinaire qui prévoit la «période réservée aux avis et commentaires» et les audiences officielles de type judiciaire. On craint aussi, dans certains cas du moins, que les possibilités de publier les avis et de solliciter des observations ne se présentent trop tard, de sorte qu'un certain nombre d'intéressés ont recommandé que le public ait la possibilité de faire connaître son point de vue avant et pendant la rédaction des mesures législatives.

Cependant, pour un observateur extérieur à la scène américaine, malgré ces recommandations en vue d'une réforme d'ensemble et de détail, l'une des caractéristiques de la disposition de l'*APA*, qui prévoit une «période réservée aux avis et commentaires», et peut-être l'une des explications de son succès apparent, est la modestie de ses objectifs. Elle ne vise même pas une majorité des organismes fédéraux de réglementation aux États-Unis; elle ne définit pas de procédures très élaborées; de plus, elle ne fait rien pour, dans certains cas, imposer une réglementation mais s'en remet plutôt à la discrétion du juge. Cependant, si elle avait tenté d'atteindre l'un de ces objectifs, du moins à l'origine, elle aurait peut-être été voué à l'échec. Au contraire, en raison de la modestie de ses objectifs et du travail relativement limité qu'elle impose aux organismes administratifs, elle a bien été acceptée, et même considérée comme une aide extrêmement précieuse des rouages administratifs. C'est peut-être aussi pour cette raison que nombre des propositions actuelles de réforme semblent être accueillies avec sérénité, même de la part des organismes».—(16)

46. Votre Comité estime que le défaut du système canadien actuel tient à ce que rien n'indique quelle politique vise les législations déléguées, et à ce qu'il ne présente aucune possibilité de faire des observations à leur sujet, ou d'y contribuer. De plus, il ne prévoit aucun avis préalable quant aux moyens à employer, et là non plus, les possibilités de faire valoir son point de vue ne sont pas bien grandes. Par conséquent, votre Comité recommande que l'avis de publicaton d'un projet de législation déléguée soit acompagné d'un exposé précis des justifications du règlement et de la politique qu'il mettra en oeuvre, ainsi que de l'analyse de l'impact socio-économique, lorsque celle-ci aura été effectuée, conformément à la politique du Conseil du trésor, sur les règlements concernant la santé, la sécurité et l'équité, politique qui a été adoptée sur recommandation du Conseil économique. Selon cet organisme, l'avis doit être publié 60 et non 30 jours avant comme aux États-Unis. Votre Comité appuie donc le principe de la publication de l'analyse de l'impact économique pour les projets de législations déléguées, exigence qui impose l'établissement des coûts et des autres méthodes possibles pour atteindre des objectifs de la politique en cause. Par conséquent, il voudrait que l'analyse de l'impact socio-économique s'étende à autant de nouveaux règlements que possible. En raison des coûts qu'entraînerait ce système, et qu'il n'a pas pu évaluer, votre Comité ne propose pas que la publication de cette analyse soit rendue obligatoire, à l'exception des cas visés par la politique actuelle du Conseil du trésor et les recommandations du Conseil économique du Canada. Cependant, votre Comité recommande que toutes les opinions pertinentes des organismes et conseils consultatifs soient déposées au Parlement en même temps que les nouvelles législations déléguées afin d'éclairer tout député qui souhaiterait débattre de la substance de ces mesures.

47. L'avis concernant un projet de législation déléguée doit être publié dans la Gazette du Canada. Ce journal n'étant pas beaucoup lu, il serait évidemment souhaitable, dans bien des cas, que cet avis paraisse ailleurs, dans des revues commerciales, des journaux, etc. Il n'est pas possible ici de préciser davantage. Les ministères devraient être encouragés à largement diffuser leurs projets de législations déléguées et le Conseil de réglementation devrait être habilité à étudier les cas particuliers et à recommander d'autres moyens et d'autres supports de publication.

48. Votre Comité tient à souligner que la période réservée aux avis et commentaires doit être accessible au grand public, voire le viser directement. L'intérêt général ne sera pas entièrement protégé si la possibilité de faire des observations n'est offerte qu'à ceux qui sont directement visés par une législation déléguée ou si le gouvernement et l'industrie entretiennent des liens trop étroits. Par conséquent, votre Comité recommande que le document justificatif de la décision de présenter une nouvelle législation déléguée et les commentaires y afférent soient accessibles au public, et que toute nouvelle loi sur la liberté d'information le stipule. Cette exigence est particulièrement importante lorsque de nouvelles normes technologiques sont proposées. Les spécialistes ont souvent des opinions extrêmement partagées à ce sujet et bien souvent, telle ou telle

industrie a intérêt à essayer de retarder l'adoption de normes plus poussées. Votre Comité recommande aussi qu'il soit donné suite aux observations présentées. Si un projet de législation déléguée est sensiblement modifié pour en tenir compte, il faudrait le republier et offrir aux intéressés une nouvelle possibilité de faire connaître leur point de vue. Dans ce cas, un délai de 30 jours serait suffisant.

49. Très souvent, une politique se fige après l'élaboration du projet de règlement, et toute tentative visant à la modifier ou à l'abandonner se heurte en général à une certaine résistance. Par conséquent, votre Comité recommande que, dans la mesure du possible, l'avis concernant un projet de règlement paraisse avant l'élaboration et la publication de sa première version. Il doit indiquer la politique visée et l'objectif à atteindre et inviter les intéressés à présenter des observations quant à cette politique et aux moyens à utiliser. Il est toujours possible que ces commentaires indiquent un moyen d'atteindre l'objectif visé sans recourir à une nouvelle mesure législative. Votre Comité constate qu'aux États-Unis une tendance se dessine en vue de renforcer les procédures minimales prévues à l'article 553 de l'*Administrative Procedures Act*. Parfois d'autres conditions, comme la publication d'un «calendrier des règlements», sont exigés par une loi mais très souvent ils sont adoptés volontairement.

50. La nécessité de donner un préavis de 60 jours au sujet des règlements proposés obligera les ministères et les organismes à planifier leurs activités de réglementation longtemps à l'avance et à se conformer à un échéancier pour l'adoption des mesures législatives déléguées. Par conséquent, cela devrait être une question relativement simple pour les ministères et les organismes de contribuer à un échéancier de la réglementation. Un tel budget, publié pour une période de 12 mois, donnerait avis de façon claire et nette de toutes les lois déléguées non urgentes prévues, ce qui augmenterait encore les chances de faire valoir son point de vue et d'apporter sa participation. Votre Comité recommande qu'un échéancier soit établi, mis à jour et présenté à chaque trimestre. Cet échéancier devrait être publié, également à chaque trimestre, dans la *Gazette du Canada*. On devrait aussi envisager d'autres moyens de diffusion.

51. Votre Comité sait que de nombreuses mesures législatives déléguées sont adoptées dans des circonstances d'urgence; il est pratiquement impossible—et ce ne serait pas judicieux—de les soumettre à un délai de 60 jours ni même à la période réservée aux préavis et aux commentaires. Certaines mesures déléguées apportent de légères modifications à des textes existants, d'autres sont de nature administrative et portent sur des questions intéressant la Fonction publique, d'autres ne s'appliquent qu'à une seule personne ou à un groupe restreint, tandis que d'autres enfin concernent la défense et la sécurité nationale. Il se peut que des exemptions précises soient faites, au moyen d'une loi, dès l'adoption du nouveau système. Ainsi, une exception devrait être faite pour les règlements sur les pêches mentionnés au paragraphe 32 du présent rapport. Les Ordonnances et Règlements royaux applicables aux Forces canadiennes et des Ordonnances administratives du chef d'état-major de la Défense constituent également d'autres exemples d'exemption. Exception faite de l'exemption pour motifs décrite plus loin, votre Comité s'oppose à toute exemption formulée de façon générale. Certaines de ces exemptions dans l'*Administrative Procedure Act* aux États-Unis, ont fait l'objet de beaucoup de critiques et on a eu tendance à les supprimer volontairement. Toutes les exemptions américaines sont rédigées en termes vagues et généraux et prêteraient à des abus aussi bien qu'à des discussions d'interprétation, comme c'est le cas pour la définition actuelle de «texte réglementaire». Aux États-Unis, elles semblent avoir donné la possibilité d'éviter la période réservée au préavis et aux commentaires; elles ont été critiquées par l'*Administrative Conference of the United States*. Votre Comité s'oppose encore davantage à ce qu'on accorde des exemptions au moyen de règlements du gouverneur en conseil. Les exemptions actuelles, aux termes du Règlement sur les textes réglementaires sont un exemple à cet égard. Le règlement stipule que celui qui présente une mesure législative déléguée devrait être en mesure de faire adopter ce texte sans le préavis de 60 jours ni aucune autre période de préavis et sans recevoir de commentaires, lorsque les conditions suivantes sont respectées:

(i) dès qu'un projet est rédigé, il est envoyé au Comité mixte permanent de la réforme de la réglementation et on y joint une déclaration expliquant pourquoi la mesure législative subordonnée ou son équivalent n'a pas à être soumis à un préavis de soixante jours. Les motifs doivent être cités pendant que le Comité siège. Si une mesure législative subordonnée ou l'équivalent est adoptée après la dissolution du Comité, les motifs doivent être énoncés dès que le Comité est reconstitué.

(ii) Si le Comité juge que la raison n'a pas été établie, il en fera immédiatement rapport aux Chambres et recommandera le désaveu du Règlement si celui-ci a déjà été adopté, ou sa non-ratification dans le cas contraire.

Votre Comité est d'avis que pour ces conditions rigoureuses sont nécessaires. L'échec du système adopté par le Royaume-Uni jusqu'en 1946 provient du fait que les ministères plaidaient toujours l'urgence de la conjoncture et l'opportunité, à ce motif, d'obtenir une exemption. Or, même si la «raison» invoquée s'appliquera à des circonstances autres que les cas d'urgence, son interprétation sera laissée à la discrétion des parlementaires.

Votre Comité reconnaît que pour les centaines de mesures législatives subordonnées adoptées chaque année, il est inutile d'alourdir le système administratif en exigeant un préavis et des commentaires. On ignore généralement qu'un grand nombre de règlements édictés chaque année n'apportent que des modifications mineures à des règlements déjà existants. Il est toutefois impossible de prévoir une exemption portant sur des détails mineurs, des mesures urgentes et des modifications anodines mais excluant les mesures importantes et celles qui peuvent faire l'objet de litiges. Par conséquent, votre Comité recommande que les exceptions à la procédure générale de préavis et de commentaires pour toutes les mesures législatives subordonnées prennent la forme d'exceptions réglementaires précises et d'exceptions acceptées par le Comité de la réforme de la réglementation pour des raisons valables. Votre Comité expliquera dans un rapport ultérieur ce que constituent des raisons valables.

52. Votre Comité préconise une procédure simple, d'application générale, et recommande par conséquent que le Conseil de

réglementation étudie à intervalles réguliers l'opportunité du système de préavis et de commentaires afin de déterminer si un processus différent ou plus strict s'impose pour certaines mesures législatives déléguées ou à l'égard de certains organismes ou ministères gouvernementaux.

53. Le Conseil économique du Canada, dans son rapport provisoire intitulé «Rationalisation de la réglementation publique», déclarait que le fait de prévoir une période réservée aux préavis et aux commentaires devrait relever de la compétence des organismes administratifs et non de celle des autorités judiciaires et faisait la recommandation suivante:

> «S'ils opéraient les réformes procédurales envisagées, les gouvernements devraient prendre les précautions voulues pour empêcher ou minimiser toute possibilité qu'un examen judiciaire soit mené.»
>
> Votre Comité ne saurait souscrire à cette recommandation, étant donné l'importance qu'il attache à la procédure en tant que sauvegarde de la liberté. Toute législation déléguée qui est assujettie à une condition suspensive devrait être nulle et sans effet, comme c'est le cas aux termes de la présente loi, si nouvelle que cette condition suspensive puisse être. L'inobservation de la condition suspensive relative aux préavis et aux commentaires ou la non-communication, au Comité d'examen, des textes réglementaires du motif invoqué devrait entraîner l'invalidité de la mesure législative déléguée.

54. Il existe au Canada une habitude acquise consistant à adopter des règlements plutôt qu'à rendre des jugements dans des cas particuliers. Il est possible cependant que, confronté à la procédure de préavis et de commentaires et au resserrement du contrôle parlementaire de la législation déléguée, préconisé ailleurs dans le présent rapport, un gouvernement préfère élaborer des politiques non exprimées dans les mesures déléguées et prendre des décisions portant sur des cas particuliers en tenant compte de ces politiques, des directives et des énoncés d'interprétation diffusés pour les expliquer. Étant donné qu'il est pratiquement impossible de distinguer les implications de règles d'interprétation, de directives et d'énoncés de politique de celles de mesures législatives subordonnées et pour que le public puisse participer à leur établissement, leur formulation devrait être assujettie à la même procédure de préavis et de commentaires que celle qui est recommandée dans le présent rapport pour les mesures législatives subordonnées, et les mêmes exemptions devraient s'y appliquer. Le Conseil de réglementation devrait maintenir étroite surveillance dans le domaine de la législation déléguée.

55. Après que les mesures législatives déléguées ont été adoptées et ont été examinées par le Parlement, on ne doit pas les maintenir en vigueur sans plus aucun autre examen de la part du Parlement. Votre Comité appuie la demande du Conseil économique quant à l'évaluation périodique des règlements existants et des conséquences qui en découlent, selon un cycle régulier. Bien qu'en général, les ministères et organismes gouvernementaux doivent, par la force des choses, se charger de ces évaluations, votre Comité recommande, comme le fait le Conseil économique, qu'elles soient renvoyées pour examen aux Comités permanents appropriés des deux Chambres. Votre Comité a remarqué qu'on pouvait faire bon usage des lois dites à durée d'application limitée dans le domaine de la législation déléguée.

D. UNE NOUVELLE LOI SUR LA LÉGISLATION DÉLÉGUÉE

56. L'urgence d'une refonte complète de la Loi sur les textes réglementaires est peut-être tout aussi indispensable au contrôle des textes législatifs subordonnés que la prépublication des règlements envisagés et l'établissement de procédures régissant l'adoption des résolutions portant ratification ou révocation des textes réglementaires. Cette question a été abordée en détail dans le second rapport du Comité de la session 1976-1977. Vu qu'il n'existe aucune tradition au Canada, comme c'est le cas au Royaume-Uni et dans le Commonwealth d'Australie en vertu de laquelle le gouvernement doit répondre de façon détaillée aux rapports des comités parlementaires, rien n'indique que les recommandations du Comité précédent ont été prises au sérieux. Ce qui fait ressortir le besoin d'établir un système permettant au ministre intéressé de présenter un rapport au Parlement, ou au gouvernement de publier un livre blanc énonçant les mesures qu'il entend prendre relativement à la législation déléguée et au processus législatif, dans les trois mois suivant le dépôt d'un rapport d'un comité de la Chambre du Parlement à cet égard. Chaque Chambre devrait tenir un registre des dates du dépôt des rapports pertinents du Comité et de la présentation à la Chambre de toute déclaration du gouvernement à cet égard ou de la date de publication de tout livre blanc préparé en réponse au rapport.

57. La définition de l'expression «texte réglementaire» est obscure et l'interprétation qu'en donne le ministère de la Justice, en autant qu'elle soit connue de votre Comité, est artificielle, et donne des résultats ridicules. La distinction entre un texte réglementaire et un règlement est également difficile à saisir sous certains rapports, surtout pour ce qui est du sens de l'expression «établi dans l'exercice d'un pouvoir législatif», et est tout aussi artificielle et donne des résultats tout aussi ridicules. Votre Comité recommande de nouveau qu'il n'y ait qu'une seule catégorie de mesures législatives subordonnées et que celles-ci, quelle que soit la façon qu'on les désigne, devraient être définies généralement dans les termes proposés par le Comité MacGuigan en 1969—(17). Mais il ne devrait faire aucun doute que votre Comité rejette toute définition qui assujettit le contrôle parlementaire et la procédure d'avis et de vérification à l'inclusion, par le rédacteur de la loi, de certaines expressions comme «par ordre» dans les pouvoirs habilitants d'un projet de loi. Telle est la situation actuelle qui laisse nettement à désirer. Votre Comité ignore les principes qui président à l'inclusion ou à l'exclusion de ces formules magiques dans les dispositions relatives aux pouvoirs habilitants. Le ministère de la Justice a refusé de déclarer s'il existe des directives concernant le travail des rédacteurs et où elles se trouvent, le cas échéant. S'il n'en tient maintenant qu'à la discrétion des ministères parrains, c'est que la situation n'est pas ce qu'elle devrait être.

58. Votre Comité comprend difficilement pourquoi la recommandation judicieuse et incontestable du rapport MacGuigan relativement à la définition de l'expression «règlement» n'a pas été mise à exécution dans la Loi sur les textes

réglementaires. Votre Comité estime que les recommandations des comités parlementaires méritent le plus grand respect de la part du gouvernement. Si ce dernier, quel qu'il soit, veut s'écarter de l'esprit d'une recommandation d'un comité parlementaire ou la rejeter, il devrait avoir pour cela de très bonnes raisons qu'il lui faudrait alors expliquer en détail. Dans le cas présent, vu l'absence apparemment de toute raison ou de justification valables, votre Comité ne voit pas du tout ce qui a conduit aux définitions des expressions «texte réglementaire» et «règlement», et il ne saisit pas davantage les distinctions qui ont été établies entre eux non plus que la tentative délibérée visant à exclure certains textes législatifs subordonnés de la définition d'un texte réglementaire en recourant à des formules artificielles.

59. Le Comité MacGuigan a fait d'autres recommandations particulières qui n'ont pas été mises à exécution et auxquelles votre Comité souscrit. Elles sont énoncées encore une fois pour en souligner l'importance.

1. Les répertoires et tableaux, mis à jour trimestriellement, des ordonnances et textes réglementaires devraient faire mention de tous les règlements qui ont été exemptés de la publication de leur titre (qui devrait être aussi descriptif que possible), de la loi et de l'article ou des articles en vertu desquels ils ont été édictés, de leur date d'adoption et de celle de leur enregistrement.
2. Toute mesure législative subordonnée devrait être déposée et présentée au Parlement immédiatement après son enregistrement. Dans les Procès-verbaux de la Chambre des communes et du Sénat devraient figurer sous la rubrique intitulée «États et rapports déposés auprès du Greffier», le titre de chaque texte législatif subordonné, la loi ou bien l'article ou les articles en vertu desquels il est édicté, ainsi que sa date d'enregistrement.

Votre Comité ajoute qu'il ne s'opposerait aucunement à la publication d'un document spécial énonçant les mesures législatives subordonnées déposées sur le bureau de la Chambre. Peu importe la méthode utilisée, il faut toujours indiquer la date du dernier jour où un avis de motion d'annulation peut être donné.

3. Toutes les directives et lignes de conduite des ministères relatives à l'exercice d'un pouvoir de discrétion aux termes d'une loi ou d'une mesure législative subordonnée devraient être publiées et soumises à l'examen du Parlement lorsque le public se trouve directement visé par l'exercice de ce pouvoir.
4. Dans les lois, on devrait stipuler plus souvent qu'actuellement que les règlements qui en découlent ou établis en vertu d'articles déterminés n'entrent en vigueur qu'une fois publiés ou après un certain délai.

   L'Annexe VI énonce la disposition des recommandations du second rapport du Comité pour la session 1976-1977.

60. Bien que, à l'heure actuelle tous les «textes réglementaires», à l'exclusion de certaines catégories, sont renvoyés systématiquement à votre Comité conformément à l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, il n'y a aucune loi ni aucun mécanisme en place obligeant les auteurs de textes réglementaires à les transmettre au Comité. Les textes réglementaires qui sont effectivement des règlements ou qui sont publiés apparaissent à la partie II de la *Gazette du Canada* et c'est ainsi que le Comité, qui y est abonné, peut en prendre connaissance. Le Comité ne dispose d'aucun moyen d'obtenir ou de recevoir tous les autres textes réglementaires qui ne paraissent pas dans la Gazette. En fait, il semble n'exister aucun mécanisme qui permette au gouvernement de tenir un registre ou un répertoire de tous ces textes.

Il est indispensable que le gouvernement, qui dispose des ressources voulues, fasse une étude des lois et des mesures législatives subordonnées pour déterminer ce qui constitue la législation déléguée. Toutes les mesures législatives subordonnées, les énoncés de politique et d'interprétation et les directives qui ont à peu près les mêmes répercussions, devraient être assujettis aux procédures recommandées dans le présent rapport. Les autres textes qui n'appartiennent pas aux catégories susmentionnées devraient être renvoyés au Comité de la réforme de la réglementation, mais ne devraient être assujettis ni aux procédures concernant les avis et les commentaires ni au droit général d'annulation. Il est impératif que la loi précise que tous les textes doivent être transmis au Comité pour qu'il détermine ce qui est de nature législative. Ainsi, les textes législatifs subordonnés doivent parvenir au Parlement ou à un comité d'examen indépendant, et non pas au ministère de la Justice.

61. L'actuelle Loi sur les textes réglementaires devra subir une refonte complète de manière à refléter les changements apportés aux définitions et à établir les procédures concernant les avis et les commentaires. La marche à suivre en matière de ratification ou de révocation devrait être retirée de la Loi d'interprétation et inscrite dans une nouvelle loi qui s'intitulerait simplement «Loi sur la législation déléguée». Celle-ci décréterait que toutes les mesures législatives subordonnées et tous les autres textes réglementaires doivent être transmis systématiquement au Comité mixte permanent d'examen des textes réglementaires, ce qui établirait l'existence du comité de façon permanente.

62. Le Comité recommande que les critères de vérification soient également inscrits dans la loi.

63. Les deux Chambres devraient ratifier tout pouvoir habilitant de la Loi sur la législation déléguée prévoyant l'adoption d'un règlement qui soustrairait une loi subordonnée à toute disposition de cette loi.

64. En plus des modalités en matière de procédure et des autres exigences recommandées dans ce rapport, la Loi sur la législation déléguée devrait prévoir une disposition énonçant trois règles ou présomptions fondamentales qui seraient nécessaires pour procéder à une étude et une vérification efficaces de l'élaboration de mesures législatives déléguées. Il s'agit de la présomption d'invalidité de la sous-délégation d'une autorité législative, de la présomption contre la rétroactivité des lois subordonnées et de la règle selon laquelle l'incorporation, par renvoi, d'une autre norme dans une mesure législative subordonnée, n'est valide que s'il s'agit d'une norme fixe et invariable, sauf dans le cas d'une loi ou d'une autre mesure législative subordonnée.

65. L'article 11 de la Loi sur les textes réglementaires devrait être modifié de façon à obliger la Couronne à prouver que la mesure législative subordonnée a été publiée dans la *Gazette du Canada* au moment où cette mesure aurait été

violée ou que des mesures pertinentes ont été prises pour signaler cette mesure à l'attention du présumé contrevenant.

E. RÉDACTION DES POUVOIRS HABILITANTS ET DES MESURES LÉGISLATIVES SUBORDONNÉES

66. Au Canada, certaines pratiques de rédaction ont évolué au point où elles font obstacle au développement du genre de législation déléguée qui tient compte des critères du comité en matière de vérification. A long terme, le succès du Comité dépendra de l'abandon de certaines de ces pratiques, de la modification des autres et de la mise au point de nouveaux principes qui indiqueront une limitation volontaire, de la part du gouvernement et du Parlement, pour ce qui est de conférer des pouvoirs à l'exécutif.

67. Dans le Commonwealth, le Canada jouit d'une réputation méritée pour la clarté de la rédaction de ses textes parlementaires et de sa position d'avant-garde dans l'art ou le talent de la rédaction. Cette réputation est attribuable dans une grande mesure, aux travaux du professeur Elmer Driedger, qui a créé le premier cours régulier du Commonwealth en ce qui concerne la rédaction, dans le cadre d'un programme d'études universitaires supérieures à l'Université d'Ottawa. Néanmoins, il est évident pour votre Comité que cette clarté de la rédaction et la facilité relative avec laquelle on peut lire une loi canadienne n'ont pas été réalisées sans que l'on ne doive en payer le prix. Un trop grand nombre de lois ne contiennent que peu ou pas d'indications en matière de politiques législatives et sont des documents neutres qui visent simplement à conférer des pouvoirs à l'Exécutif, pour qu'il agisse dans certains domaines vaguement définis. En outre, les pouvoirs sont accordés en termes très vagues, de sorte qu'il n'est fourni que peu ou pas de détails quant à la teneur ou au type de législation déléguée pouvant être établie. Il est trop facile de rejeter ce type de loi comme étant «squelettique»; le problème est beaucoup plus sérieux. Même une loi squelettique peut être très précise sur certains pouvoirs qu'elle accorde et sur ce qui peut être réalisé en vertu de ces pouvoirs. Trop de lois canadiennes manquent de précision à cet égard.

68. Le problème est aggravé par suite de certaines traditions au ministère de la Justice au sujet des répercussions de diverses phrases utilisées en général pour conférer les pouvoirs d'adopter une mesure législative déléguée. Votre Comité est convaincu qu'il n'existe pas de fondement juridique pour justifier les conséquences attribuées aux phrases qui ont été remises en question. En particulier, le Comité ne peut pas convenir de ce qu'un pouvoir d'adopter des mesures législatives déléguées «concernant» ou «relativement à» un domaine donné autorise l'autorité déléguée à faire des lois qui touchent ce domaine ou y sont reliées, directement, indirectement, ou même de loin, alors que le Parlement pourrait le faire lui-même, ou bien permet à l'autorité déléguée de sous-déléguer son pouvoir de réglementation à quelqu'un d'autre, soit complètement soit partiellement, ou d'accorder à des particuliers des dispenses aux lois qu'il édicte. Rien ne peut remplacer l'énumération des pouvoirs réels de réglementation qu'on veut accorder. Le Parlement ne devrait jamais être saisi d'une demande d'accorder à un délégué, en des termes subjectifs, le pouvoir d'établir les mesures législatives subordonnées qu'il juge nécessaire.

69. Votre Comité est préoccupé par le manque de précision des pouvoirs habilitants qui sont ordinairement accordés dans les lois. Si l'on souhaite autoriser un délégué à sous-déléguer, la loi doit le préciser. Si l'on considère qu'on aura besoin de dispenses aux lois subordonnées, dans certains cas individuels, la loi habilitante doit le prévoir. Si l'on pense qu'une certaine activité doit être interdite en totalité ou en partie, les pouvoirs habilitants doivent être rédigés de façon à conférer ce pouvoir. Si un régime de permis doit être mis en place, la loi habilitante doit prévoir ce régime, la législation subordonnée; il n'appartient pas aux fonctionnaires chargés de délivrer les permis d'en fixer les conditions. Si un ministère souhaite établir des règlements qui touchent une question attenante au domaine du pouvoir habilitant, il doit être demandé au Parlement de donner ce pouvoir. Si l'on veut imposer des frais, le Parlement doit accorder les pouvoirs voulus. Il s'agit là de principes qui sont d'ordinaire observés dans la rédaction, au Royaume-Uni et dans le Commonwealth d'Australie. Le Comité considère qu'ils devraient être immédiatement adoptés ici. La tentation est beaucoup trop grande pour les ministères et les ministres d'accorder des pouvoirs habilitants généraux, en espérant que, dans l'exercice de ces pouvoirs, on respectera la lettre et l'esprit de la loi. Il est certain, et le Comité parle d'après l'expérience de ses prédécesseurs, qu'ils seront utilisés et probablement mal utilisés au nom de la commodité administrative pour adopter des mesures législatives subordonnées qui n'ont jamais été prévues par les parlementaires au moment de l'adoption des bills. Votre Comité est convaincu que les prétendus principes utilisés par le ministère de la Justice pour justifier l'ampleur désordonnée des pouvoirs sont délégués après leur adoption, sont simplement des rationalisations de pratiques très commodes pour les administrateurs mais qui sont contraires à la suprématie législative du Parlement. La pratique et le principe véritable sont simplement ce qui suit: les intentions du Parlement en matière de délégation de pouvoirs et l'étendue de cette délégation ne devraient laisser aucun doute et devraient être clairement limitées.

70. On n'accorde pas suffisamment d'attention aux articles habilitants des projets de loi dont le Parlement est saisi. Ces projets de loi devraient être l'objet d'un examen approfondi durant l'étape en comité. Le comité d'examen des textes réglementaires est bien placé pour entreprendre une telle vérification, étant donné qu'il voit semaine après semaine les conséquences des pouvoirs qui ont été accordés si facilement par le Parlement dans le passé. Votre Comité recommande donc de confier au comité d'examen des textes réglementaires la tâche et la responsabilité d'examiner et de rendre compte de tous les pouvoirs dans les projets de loi visant l'établissement de mesures législatives subordonnées ou d'autres textes réglementaires. Les rapports devraient être adressés au Comité permanent de la Chambre procédant à l'étude des dits projets de loi.

71. Les pouvoirs habilitants prévus dans certaines lois causent de graves inquiétudes à votre Comité—particulièrement lorsqu'il constate les abus dont ils sont l'objet. En particulier, votre Comité estime qu'il est nécessaire d'attirer l'attention des deux Chambres sur l'article 34 de la Loi sur les pêcheries qui appelle une réforme en profondeur. Le ministère des Pêches et des Océans persiste à vouloir établir des règlements qui, selon

l'avis de votre Comité, dépasse les pouvoirs prévus à l'article 34, constituant une sous-délégation aux fonctionnaires du pouvoir législatif du gouverneur en conseil. Beaucoup plus de règlements ont été établis aux termes de cet article que de tout autre des dix pouvoirs habilitants des statuts du Canada. La nécessité d'une certaine délégation de pouvoirs pour établir des règlements relatifs aux pêcheries est évidente et on devrait demander au Parlement d'étudier et de proposer un projet de loi à cette fin. Votre Comité recommande d'aviser le Comité permanent des pêcheries d'entreprendre immédiatement une étude détaillée de tous les aspects de la Loi sur les pêcheries et des politiques qui en découlent et d'accorder à votre Comité le pouvoir de faire rapport sur toutes les lois relatives à la délégation de pouvoirs contenues dans la loi actuelle. Votre Comité recommande aussi qu'une nouvelle loi sur la législation déléguée autorise le Comité mixte permanent d'examen des textes réglementaires de faire rapport aux Chambres sur les pouvoirs habilitants qui font l'objet de son étude de la législation déléguée.

72. Ce n'est pas seulement dans l'octroi de pouvoirs subordonnés dans les projets de loi que votre Comité considère que les habitudes en matière de rédaction doivent être modifiées. Il existe de graves lacunes dans les méthodes et formules traditionnellement utilisées dans la rédaction des mesures législatives subordonnées mêmes. Au cours de la présente législature, on a consacré beaucoup d'efforts à étudier les divers aspects de la rédaction des mesures législatives subordonnées qui, prises individuellement, peuvent sembler sans importance, mais qui, dans l'ensemble, constituent des abus du pouvoir administratif ainsi que l'établissement de pouvoirs discrétionnaires d'une portée telle qu'elle équivaut à un état de quasi anarchie institutionnalisée.

Il faut beaucoup de temps pour faire comprendre aux divers niveaux de fonctionnaires chargés de la rédaction des mesures législatives subordonnées la non-validité et l'illégitimité d'une sous-délégation du pouvoir de réglementation non autorisé. Il faut aussi beaucoup de temps pour que l'on se rende compte jusqu'à quel point les mesures législatives actuelles accordent des pouvoirs discrétionnaires ne faisant pas l'objet de vérification. Votre Comité doit attacher une attention particulière à ce genre de pouvoirs discrétionnaires, vue l'absence au Canada d'un système général d'examen des questions administratives et d'un examen judiciaire de la plupart des mesures administratives. Votre Comité recommande aux deux Chambres, à la presse et au gouvernement, d'étudier sérieusement le genre de tribunal d'examen administratif établi récemment dans le Commonwealth de l'Australie.

73. Votre Comité condamne particulièrement certains moyens et pratiques qui sont communément employés dans la rédaction des mesures législatives subordonnées.

(i) l'utilisation de critères suggestifs plutôt qu'objectifs, dans l'octroi du pouvoir de déterminer si un règlement s'applique à un ensemble de circonstances particulières; la simple opinion d'un fonctionnaire ne devrait pas constituer un critère justifiant une action. Le seul but de l'utilisation d'expressions telles que «de l'avis de» ou «lorsque le ministre est convaincu» ne sert qu'à empêcher un examen judiciaire. Avec l'utilisation de critères objectifs, les administrateurs devraient encore faire preuve de connaissances professionnelles et de jugement pour déterminer si ce règlement s'applique;

(ii) la coutume d'utiliser un pouvoir de réglementation dans le but d'accorder un pouvoir administratif discrétionnaire permettant de traiter chaque cas séparément, plutôt que d'établir des règles d'application générale;

(iii) l'octroi de pouvoirs discrétionnaires affranchis de tout critère ou condition régissant leur exercice;

(iv) l'interdiction d'une activité doublée d'une discrétion réglementaire non réglementée de permettre l'exercice de cette même activité dans des cas individuels. Afin de prouver qu'un pouvoir de réglementation discrétionnaire est possible par une rédaction faite soigneusement, votre Comité rappelle à la Chambre le paragraphe 95(1) de la Loi sur les maladies et protection des animaux dans le DORS/79-295.

(v) refuser d'imposer à un ministre ou à un fonctionnaire l'obligation d'agir d'une certaine façon et lui conférer plutôt un pouvoir d'action discrétionnaire;

(vi) le défaut d'établir des critères objectifs et d'exiger le respect de normes minimales de justice naturelle, lorsqu'une décision défavorable à une personne est prise, par exemple, lorsqu'un permis ou une autorisation est suspendue ou annulée. Quels que soient les droits de la personne de contester la décision, on devrait justifier la décision et accorder à la personne l'occasion de démontrer la fausseté de cette justification ou l'impossibilité de l'appliquer;

(vii) l'annulation d'un permis pour une soi-disant infraction au règlement malgré qu'il y ait eu acquittement d'une accusation d'une telle infraction au règlement ou l'absence d'accusation. Votre Comité recommande à l'attention de tous les rédacteurs des mesures législatives subordonnées, l'article 8 du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux établi par le DORS/80-51;

(viii) le défaut de préciser dans quelles circonstances une autorisation ou un permis sera suspendu, plutôt qu'annulé;

(ix) le défaut d'être suffisamment précis dans l'énonciation des renseignements que doivent donner aux fonctionnaires les personnes assujetties aux règlements;

(x) le défaut d'obliger les inspecteurs à produire leur autorisation et à s'identifier;

(xi) l'octroi de pouvoirs, plus précisément dans les cas de perquisition et saisie, à des fonctionnaires, dans les mêmes termes figurant dans les lois habituellement très anciennes, adoptées par le Parlement;

(xii) le défaut de préciser les pouvoirs que les fonctionnaires peuvent exercer sur les sujets;

(xiii) le défaut d'annoncer que l'on se sert d'un texte réglementaire pour établir des règles, afin de mettre à exécution l'essence ou la teneur générale d'une convention internationale;

(xiv) l'imposition de droits ou de frais en invoquant des critères imprécis, par exemple, «suivant un accord» ou en invoquant des taux qui varient dans les secteurs privé et public;

(xv) l'imposition de droits ou de frais sans autorisation expresse en vertu du pouvoir habilitant de la loi;

(xvi) l'utilisation du paragraphe 13b) de la Loi sur l'administration financière pour établir des droits ou des frais, lorsque ces droits et ces frais ont déjà été établis par règlement. Votre Comité recommande que le libellé de

l'article 13b) soit modifié de façon à préciser la véritable intention établissant que le gouverneur en conseil est autorisé par la loi à établir des droits ou des frais et qu'il peut accorder une sous-délégation de ce pouvoir à un ministre;

(xvii) le recours à l'imposition du respect de «règles», énoncé dans des documents qui ne sont ni des règlements, ni des textes réglementaires;

(xviii) la rédaction de règlements importants en vertu de pouvoirs habilitants ancillaires ou procéduraux qui suivent ou qui précèdent une énumération de pouvoirs habilitants précis;

(xix) l'exploitation maximale des pouvoirs habilitants conçue par le ministère de la Justice conformément à ses coutumes. Cette absence de modération empêche la révision des pouvoirs habilitants pour les adapter aux conditions modernes.

74. Votre Comité étudiera plus à fond les questions de rédaction dans son prochain rapport général qui, espère-t-il, sera utile au Procureur général pour la publication de circulaires d'instructions à tous les rédacteurs des mesures législatives subordonnées sous la surveillance des conseillers juridiques du Conseil privé. Votre Comité désire signaler aux Chambres un paragraphe tiré d'un récent rapport du Comité mixte du Royaume-Uni des textes réglementaires—(19), que votre Comité appuie sans réserve.

«Le Comité reconnaît pleinement que la délégation de pouvoirs législatifs se justifie, car elle permet de supprimer les détails de procédure ou simplement accessoires du recueil des lois et d'accorder à l'exécutif la souplesse et les pouvoirs voulus pour modifier des dispositions complexes selon les circonstances, sans qu'il soit chaque fois nécessaire de légiférer. Comme corollaire, toutefois, la législation déléguée elle-même doit être détaillée, précise, claire et ne doit pas dépendre de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire de l'exécutif ou des ministres à moins qu'une disposition à cet égard ne soit expressément contenue dans la loi habilitante. Les bulletins d'information qui expliquent ou exposent plus en détail le contenu d'une loi du Parlement ou de mesures déléguées peuvent être très utiles au grand public et aux administrateurs. Néanmoins, le Comité espère que le Parlement condamnera toute législation subordonnée effectuée au moyen de bulletins d'information ministériels lorsque le Parlement lui-même a adopté une loi principale qui exige qu'une telle législation soit contenue dans un texte réglementaire.»

F. LES PROCÉDURES PROPRES AU COMITÉ

75. Dans ses années de formation, le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a dû être relativement circonspect dans ses relations avec les ministères et les organismes du gouvernement. Lancé dans une entreprise entièrement nouvelle au sein du Parlement canadien, il devait d'abord tâter le terrain. Il a été très difficile de mettre en place un mécanisme approprié pour traiter les critiques du Comité au sujet des textes réglementaires. Il a été encore plus difficile d'en arriver à pouvoir faire modifier promptement les textes contestables ou présenter un rapport aux Chambres. Un grand nombre des ministères avaient tendance à atermoyer parce que le Comité lui-même était loin d'être impitoyable dans ses démarches pour obtenir des engagements fermes et des correctifs. Certes, ce problème s'est aggravé ces trois dernières années marquées par de longues périodes de dissolution des Chambres, ou d'attente d'une dissolution imminente. Ces difficultés devraient maintenant être chose du passé. Votre Comité adoptera un échéancier rigide pour l'étude des textes réglementaires: explications des ministères, engagements en vue de modifier ou d'abroger les textes réglementaires et rapport aux Chambres sur les textes réglementaires. Cette rigidité est souhaitable en elle-même et sera nécessaire pour donner au Comité le temps d'étudier les affaires nouvelles qui découleront des recommandations contenues dans son rapport.

76. Le Comité, à l'avenir, fera rapport aux Chambres d'un plus grand nombre de textes réglementaires, non pas simplement comme une mesure de dernier recours mais également pour souligner les dispositions indésirables et attirer l'attention sur celles qui sont louables. Dorénavant, il signalera les cas où des ministres, des ministères ou des organismes du gouvernement du Canada n'ont pas honoré dans un délai raisonnable leur engagement de modifier ou d'abroger des textes réglementaires ou de prendre d'autres mesures pour corriger certaines lacunes relevées dans un pouvoir habilitant. Le Comité attirera également l'attention des Chambres sur des pouvoirs habilitants particuliers contestables ou inadéquats, que contient la législation existante. Cette activité est, bien sûr, un complément essentiel de celle qui est recommandée au paragraphe 70 ci-dessus. Si les procédures d'annulation et de ratification sont instaurées, votre Comité fera plus fréquemment rapport de ces procédures.

77. Votre Comité sera moins tolérant que ses prédécesseurs au sujet des promesses formulées par les ministères et les organismes quant à leur comportement futur. Ces promesses ne changent rien à l'application des lois subordonnées contestables ou défectueuses, à moins que celles-ci soient expirées ou sur le point d'expirer. Il est également extrêmement difficile d'assurer le suivi. Même si le Comité affectait des employés à cette tâche, ce serait un gaspillage injustifié de main-d'oeuvre. Il semble également que les ministères et organismes qui ont formulé de telles promesses dans le passé ont eu de la difficulté à se les rappeler et à les honorer.

78. Désormais, lorsque le Comité critiquera un texte réglementaire et ne sera pas satisfait de l'explication ou de la promesse de correctif donnée par l'agent de liaison chargé de textes réglementaires du ministère ou l'organisme en cause, le Comité communiquera immédiatement son objection au ministre et exigera une mesure rectificative appropriée. Le ministre aura la possibilité de communiquer avec le Comité ou de comparaître devant ce dernier avant qu'un rapport ne soit présenté aux Chambres. Si le ministre ne répond pas dans un bref délai ou si le Comité n'est pas satisfait de l'explication donnée par le ministre ou des mesures qu'il propose, la question sera renvoyée immédiatement aux Chambres, accompagnée d'une recommandation d'annulation ou de refus de ratification, si les procédures recommandées dans le présent rapport sont retenues.

79. Dans son examen des mesures législatives subordonnées, votre Comité doit souvent soupeser la question de légalité, c'est-à-dire se demander si une loi se situe dans ou au-delà de la limite des pouvoirs habilitants accordés par le Parlement.

Très souvent, par le passé, on disait aux comités que, de l'avis du ministère de la Justice, un texte réglementaire était constitutionnel. Parfois, on affirme qu'il existe un avis des légistes de la Couronne dans ce sens. Votre Comité fait observer qu'il n'existe qu'un seul légiste de la Couronne au Canada, soit le Procureur général, et qu'il l'est d'office. Les prédécesseurs du Comité se sont gardés de demander copie de l'avis juridique fourni par un des avocats au service du ministère de la Justice. Toutefois, le Comité ne peut concevoir pourquoi, en principe, des copies de tels avis ont suivi de fondement aux décisions d'un ministre ou d'un haut fonctionnaire. Il est certain que lorsqu'un avis est donné par le seul légiste de la Couronne au niveau national, le Procureur général, ou son représentant, sur un aspect quelconque d'une mesure législative subordonnée et qu'il sert de justification à une mesure gouvernementale, le Comité estime qu'il devrait lui être communiqué, comme l'a recommandé le prédécesseur de votre Comité dans son rapport de 1977 sur la session portant sur la liberté d'information:

> «des documents dont la divu!gation permettrait de connaître ... b) des opinions ou conseils juridiques à l'usage du gouvernement, à moins qu'un ministre ou un autre haut fonctionnaire du gouvernement fasse référence à une opinion juridique pour justifier une mesure gouvernementale, auquel cas l'opinion juridique ne serait pas protégée.»

En Australie, le Comité sénatorial des règlements et des ordonnances reçoit les opinions que les légistes donnent à propos de la validité ou des implications de mesures législatives subordonnées.

Le Comité désire réaffirmer que la simple déclaration qu'une démarche particulière ou une omission est appuyée par l'opinion d'un avocat du ministère de la Justice, ou du Procureur général lui-même, constitue un affront aux deux Chambres. Il faudrait au moins qu'une argumentation raisonnée soit toujours présentée à la fois au Comité et aux deux Chambres. Votre Comité ne voit aucune raison pour que des avis juridiques sur lesquels on se fonde expressément, ne lui soient pas transmis, surtout lorsque le point de vue juridique exprimé par le Comité est diffusé au public et communiqué en détail aux ministères et organismes du gouvernement du Canada.

80. Les textes réglementaires publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada* ou achetés séparément auprès du bureau du Conseil privé, sont maintenant accompagnés de notes explicatives. Chaque note expose en termes simples le contenu du texte, souvent sous forme synoptique. Ce grand progrès est le fruit de plusieurs années de pressions exercées par le Comité au cours de la 30e législature. Dès sa création, le Comité a cherché à obtenir pour chaque texte réglementaire, un mémoire explicatif qui exposerait la raison d'être du texte et en expliquerait les dispositions. Ce genre de mémoire est automatiquement fourni par le Comité des textes réglementaires de Westminster. A Canberra, on fournit en fait au Comité des règlements et ordonnances une copie du mémoire adressé au gouverneur général où ne sont supprimés que le titre et l'allocution. Une demande en vue d'obtenir un mémoire distinct de chaque texte ou une «copie» de l'explication accompagnant le mémoire au gouverneur en conseil a été rejetée. Ce dernier document a été déclaré secret. Votre Comité sait qu'il ne peut pas s'attendre à recevoir des documents préparés expressément pour les délibérations du cabinet ou d'un comité du cabinet, ou relativement à celles-ci, sauf si ces documents ne contiennent principalement que des données factuelles ou statistiques.

Dernièrement, des exemples d'explications accompagnant certains mémoires adressés au Conseil ou aux ministres pour des textes réglementaires ont été présentés dans un nouveau manuel très bien conçu et intitulé «Guide pour l'étude des décrets en conseil et autres textes réglementaires», publié par le ministère du Revenu national (douanes et accises). Certains des textes réglementaires concernés ont été examinés par les prédécesseurs de votre Comité. Si le fond de ces explications avait été facilement accessible à ces comités, cela aurait évité les échanges de correspondance qui ont dû nécessiter beaucoup de travail et d'efforts tant aux douanes qu'au Comité. Très souvent, les demandes d'explications sur un texte et certaines de ses dispositions se font par écrit. S'il est possible de fournir des mémoires explicatifs à Westminster et à Canberra, votre Comité devrait également pouvoir en recevoir. Étant donné les limites de temps qui accompagneront les procédures recommandées de rejet et de confirmation, votre Comité devrait pouvoir étudier toute mesure de législation subordonnée, ou projet de mesure, dès qu'il la reçoit. Il sera indispensable de joindre un mémoire explicatif pour exposer en détail le but, les antécédents et le pouvoir habilitant de la loi. En particulier, le Comité devra être informé de façon détaillée lorsque

a) de nouveaux pouvoirs vont être exercés;

b) il est apporté des modifications notables à la loi existante;

c) les pouvoirs exercés sont reliés à une autre loi, à une convention ou à un traité auquel ne renvoie pas la nouvelle législation subordonnée ou les notes explicatives qui l'accompagnent, en particulier lorsque ce lien législatif ou ce traité sont récents;

d) il est difficile de suivre les pouvoirs habilitants et qu'une note ou une explication aiderait à les comprendre; ou

e) une mesure de législation subordonnée doit être modifiée, alors qu'elle a été elle-même soumise à des amendements antérieurs, de sorte qu'il est difficile de suivre ce qui est proposé.

81. Les efforts de votre Comité pour étudier la législation subordonnée n'auront aucun effet si le gouvernement ne s'engage pas lui-même à respecter les critères du comité pour cette étude. Ces critères couvrent la question de la légalité de la législation subordonnée—la question de son caractère *ultra vires*—et quatorze exemples d'impropriétés qui n'entraînent pas nécessairement l'illégalité. Dans la réaction des porte-parole du gouvernement à l'égard des rapports des prédécesseurs de votre Comité, qui ont été déposés aux Chambres, et dans la correspondance échangée avec ces comités, il est manifeste qu'il y a une tendance marquée à ignorer ces quatorze autres critères et à insister sur la légalité de ce genre de législation. Si le Comité indique qu'une mesure de législation subordonnée est *ultra vires*, on déclare qu'il ne peut se prononcer puisque ce n'est pas un tribunal et que l'opinion juridique du gouvernement veut que la mesure soit valide. Si le Comité indique qu'une mesure de législation subordonnée viole un ou plusieurs des quatorze autres critères, on dit que puisqu'elle n'est pas réputée être *ultra vires,* il faut la conserver. L'efficacité de votre Comité sera gravement gênée si on continue d'ignorer ainsi ses critères d'impropriété.

G. UN DUR TRAVAIL POUR TOUS

82. Votre Comité sait parfaitement que les recommandations contenues dans le présent rapport entraîneront une charge considérable pour ses membres. Elles entraîneront aussi non seulement beaucoup de travail pour les ministères et organismes du gouvernement, mais aussi l'abandon de nombreuses pratiques et attitudes observées depuis longtemps. Ni le Parlement, ni l'Exécutif ne serviront le public en éludant une réforme urgente et importante ou en esquivant les difficultés. M. Burke a déclaré que «les difficultés» sont une expérience dure mais, comme le pense votre Comité, indispensable. Ce conflit avec les difficultés nous oblige à connaître intimement notre objectif et nous force à l'examiner sous tous ses aspects. Il ne nous suffira pas d'être superficiels. C'est le manque de compréhension d'une telle tâche, la tendance à prendre des raccourcis, et quelques avantages fallacieux qui ont créé dans de si nombreuses parties du monde des gouvernements aux pouvoirs arbitraires . . . ».

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

NOUVELLE «LOI SUR LA LÉGISLATION DÉLÉGUÉE»

1. Qu'une nouvelle loi intitulée «Loi sur la législation déléguée» remplace l'actuelle Loi sur les textes réglementaires et les articles pertinents de la Loi d'interprétation.—paragraphe 61.

2. Que la nouvelle Loi sur la législation déléguée contienne une définition de la législation déléguée telle que le proposait le Comité MacGuigan en 1969.—paragraphes 57, 61.

3. Que la nouvelle loi prévoie expressément le rôle du Comité mixte permanent d'examen des textes réglementaires, ce qui établirait l'existence du Comité de façon permanente.—paragraphe 61.

4. Que la loi décrète que toutes les mesures législatives subordonnées et tous les autres textes réglementaires doivent être transmis systématiquement au Comité mixte permanent d'examen des textes réglementaires.—paragraphe 61.

5. Que les critères de vérification du Comité soient inclus dans la nouvelle loi.—paragraphe 62.

6. Que la Loi sur la législation déléguée comprenne trois règles ou présomptions fondamentales:

a) la présomption d'invalidité de la sous-délégation d'une autorité législative;

b) la présomption contre la rétroactivité des lois subordonnées;

c) la règle selon laquelle l'incorporation, par renvoi, d'une autre norme dans une mesure législative subordonnée, n'est valide que s'il s'agit d'une norme fixe et invariable.—paragraphe 64.

7. Que l'actuel article 11 de la Loi sur les textes réglementaires soit modifiée de façon à obliger la Couronne à prouver que la mesure législative subordonnée a été publiée dans la *Gazette du Canada* au moment où cette mesure aurait été violée.—paragraphe 65.

8. Que la marche à suivre en matière de ratification ou de révocation, décrétée en conformité des recommandations qui suivent, soit incluse dans la nouvelle Loi sur la législation déléguée.—paragraphe 61.

9. Que la nouvelle loi prévoie l'adoption de procédures concernant les avis et les commentaires, recommandées par le Comité.—paragraphe 61.

10. Que toutes les mesures législatives subordonnées, les énoncés de politique et d'interprétation et les directives soient renvoyés systématiquement au Comité.—paragraphe 60.

11. Que le gouvernement fasse une étude des lois et des mesures législatives subordonnées pour déterminer ce qui constitue la législation déléguée.—paragraphe 59.

ARTICLES HABILITANTS

12. Que les carences que le Comité et ses prédécesseurs ont relevées dans les lois actuelles soient corrigées en amendant les projets de loi présentés au Sénat, sur recommandation du Comité d'examen des textes réglementaires et sous réserve de l'accord de tous les partis.—paragraphe 8.

13. Que soient confiées au Comité d'examen des textes réglementaires la tâche et la responsabilité d'examiner et de rendre compte de tous les pouvoirs dans les projets de loi visant l'établissement de mesures législatives subordonnées ou d'autres textes réglementaires.—paragraphe 70.

14. Que les articles habilitants des projets de loi soient rédigés de façon plus précise comme il est proposé au paragraphe 69.

15. Que, au moment de chercher à obtenir des pouvoirs habilitants, les projets de mesures législatives subordonnées placés sur leur régime soient soumis à l'étude des comités permanents compétents au moment où ceux-ci se penchent sur les projets de loi.—paragraphe 17.

16. Que soit établi un système permettant au ministre intéressé de présenter un rapport au Parlement, ou au gouvernement de publier un livre blanc énonçant les mesures qu'il entend prendre relativement à la législation déléguée et au processus législatif, dans les trois mois suivant le dépôt d'un rapport d'un comité de la Chambre du Parlement à cet égard. Chaque Chambre devrait tenir un registre des dates du dépôt des rapports pertinents du Comité et de la présentation à la Chambre de toute déclaration du gouvernement à cet égard ou de la date de publication de tout Livre blanc préparé en réponse au rapport.—paragraphe 56.

17. Que toute mesure législative subordonnée soit déposée et présentée au Parlement immédiatement après son enregistrement. Dans les Procès-verbaux de la Chambre des communes et du Sénat devrait figurer sous la rubrique intitulée «États et rapports déposés auprès du Greffier», le titre de chaque texte législatif subordonné, la loi ou bien l'article ou les articles en vertu desquels il édicte, ainsi que sa date d'enregistrement et la date du dernier jour où un avis de motion de révocation peut être donné.—paragraphe 59.

18. Que le Règlement de la Chambre et celui du Sénat soient modifiés de manière à prévoir l'étude des mesures législatives subordonnées par les comités permanents, de leur propre chef ou à la suite d'un renvoi du Comité mixte permanent d'examen des textes réglementaires.—paragraphe 16.

19. Que le Comité mixte permanent d'examen des textes réglementaires ait compétence pour examiner les projets de règlement quant à leur constitutionalité et à leur opportunité, pour en faire rapport aux deux Chambres et pour

avancer des recommandations aux ministères et organismes qui ont présenté le projet.—paragraphe 26.

PROCÉDURES DE RÉVOCATION OU DE RATIFICATION

20. Que la révocation d'une mesure législative subordonnée déjà établie et la ratification d'un projet de législation déléguée (communément intitulée procédures d'approbation ou de rejet) deviennent des éléments réguliers et invariables du système canadien de la législation déléguée.—paragraphe 15.

21. Que toute la législation déléguée non assujettie à la procédure d'affirmation obligatoire puisse être révoquée sur résolution de l'une ou l'autre Chambre et que l'exécutif ne puisse établir à nouveau le même texte avant une période de six mois à compter de la date de la révocation.—paragraphe 24.

22. Que si une résolution portant révocation d'un texte réglementaire est proposé et n'est pas retirée, le texte réglementaire soit considéré comme révoqué si la résolution ne fait pas l'objet d'un débat et d'un vote avant un certain nombre de jours de séance.—paragraphe 24.

23. Qu'on ait recours à la procédure de ratification lorsque l'exercice des pouvoirs habilitants peut:

a) se répercuter sensiblement sur les dispositions de la loi habilitante ou de toute autre loi;

b) imposer ou augmenter des impôts, des tarifs ou des frais;

c) mettre en oeuvre une mesure que ne précise pas clairement la loi habilitante ou donner une nouvelle orientation à la mesure;

d) comporter des considérations d'importance toute particulière.—paragraphe 26.

24. Que le gouvernement s'engage à avoir recours, au besoin, à la procédure de ratification et à suivre la règle de «21 jours» dans la mesure du possible même lorsque les dispositions prévoyant une période réservée aux avis et commentaires ne sont pas appliquées.—paragraphe 26.

25. Que la procédure de résolution portant ratification dans l'une ou l'autre Chambre soit celle énoncée à l'article 28.1 de la Loi d'interprétation.—paragraphe 26.

26. Que le Règlement de la Chambre et celui du Sénat soient modifiés de façon à faciliter la procédure de ratification.—pararaphe 27.

27. Que la Loi d'interprétation stipule qu'aucun débat de motion visant à ratifier un texte réglementaire ne peut avoir lieu jusqu'à ce que le Comité d'examen des textes réglementaires ait eu l'occasion d'en faire rapport dans un délai précis et jusqu'à ce que le comité compétent en ait analysé le bien-fondé, ou ait exprimé la volonté de ne pas le faire ou que le débat fixé ait expiré.—paragraphe 27.

28. Que la procédure de ratification prévue à l'article 18 de la Loi sur l'organisation du gouvernement (S.R.C. 1970, deuxième supplément, C.14) et au paragraphe 4(2) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (S.C. 1970-1971-1972, C.48) soit adoptée au Canada puisqu'il y est stipulé que les décrets déposés au Parlement ne peuvent entrer en vigueur que s'ils ont été ratifiés.—paragraphe 28.

29. Que les projets des mesures législatives subordonnées qui doivent être ratifiés soient renvoyés systématiquement au Comité d'examen des textes réglementaires afin d'être étudiés en profondeur et qu'un rapport en soit fait avant que n'ait lieu le débat et le vote sur la motion portant ratification.—paragraphe 28.

30. Que la procédure de révocation prévue à l'article 28.1 de la Loi d'interprétation étant inadéquate, les six principes énoncés ci-dessous soient appliqués:

1. Les mesures législatives subordonnées sont nulles et non avenues, si elles ne sont pas présentées dans chaque Chambre dans les 15 jours de séance suivant leur rédaction.

2. Les avis de motion de révocation de l'une ou l'autre Chambre doivent être déposés dans les 15 jours de séance suivant le dépôt d'une mesure législative subordonnée dans cette Chambre.

3. Un avis de motion de révocation d'une mesure législative subordonnée doit faire l'objet d'une décision dans les 20 jours de séance, à défaut de quoi cette mesure législative est considérée comme étant révoquée.

4. Le débat sur une motion de révocation d'une mesure législative subordonnée ne doit pas commencer avant la fin du délai de réception du rapport du Comité d'examen des textes réglementaires sur la légalité et le bien-fondé de cette mesure législative, ou du rapport du Comité permanent intéressé.

5. Si un avis de motion de révocation meurt au feuilleton du Sénat ou de la Chambre des communes à la fin d'une session ou à la dissolution de la Chambre, la mesure législative subordonnée qui fait l'objet de la motion est considérée comme étant présentée à la Chambre intéressée au début de la prochaine session.

6. Une mesure législative subordonnée de même teneur qu'une mesure révoquée ne peut pas être adoptée dans les six mois suivant la révocation réelle ou supposée, sans le consentement de la Chambre qui a fait la révocation. —paragraphe 29.

31. Qu'une motion de révocation déposée dans l'une ou l'autre des deux Chambres soit signée par au moins cinq membres.—paragraphe 29.

32. Que les deux Chambres ratifient tout pouvoir habilitant de la «Loi sur la législation déléguée» prévoyant l'adoption d'un règlement qui soustrairait une loi subordonnée à toute disposition de cette loi.—paragraphe 63.

33. Que la teneur du paragraphe 28.1 (2) de la Loi d'interprétation soit reportée afin que, lorsqu'une mesure législative subordonnée a été révoquée ou qu'elle est réputée l'être, les lois abrogées ou modifiées par cette mesure législative soient considérées comme étant remises en vigueur à la date de révocation. —paragraphe 30.

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX AVIS ET AUX COMMENTAIRES

34. Qu'une période obligatoire réservée aux avis et aux commentaires visant toute nouvelle législation déléguée soit établie au Canada.—paragraphe 41.

35. Que le Comité accorde son appui à la recommandation avancée par le Conseil économique du Canada selon laquelle une période de soixante jours soit réservée aux avis et aux commentaires pour tout nouveau règlement ayant des réper-

cussions appréciables en matière de coûts ou une incidence sur la répartition du revenu et pouvant faire l'objet d'analyses coûts-avantages. Cependant, le Comité étendrait le recours à cette procédure à tout nouveau règlement.—paragraphes 38, 46.

36. Que l'avis de publication d'un projet de législation déléguée soit accompagné d'un exposé précis des justifications du règlement et de la politique qu'il mettra en oeuvre ainsi que de l'analyse de l'impact socio-économique lorsque celle-ci aura été effectuée, conformément à la politique du Conseil du Trésor, concernant la santé, la sécurité, et l'équité, politique qui a été adoptée sur la recommandation du Conseil économique du Canada.—paragraphe 46.

37. Que le principe de l'analyse de l'impact socio-économique soit imposé à tout nouveau règlement, dans la mesure du possible. —paragraphe 46.

38. Que toutes les opinions pertinentes des organismes et conseils consultatifs soient déposées au Parlement en même temps que les mesures législatives déléguées, nouvelles ou sous forme de projet, conformément à la règle canadienne des 21 jours afin d'aider tout député qui souhaiterait débattre du bien-fondé de ces mesures.—paragraphe 46.

39. Que l'avis concernant un projet de législation déléguée soit publié dans la *Gazette du Canada*.—paragraphe 47.

40. Que le document justificatif de la décision de présenter une nouvelle législation déléguée et les commentaires y afférant soit accessible au public et que toute nouvelle loi sur la liberté d'information le stipule. —paragraphe 48.

41. Que l'avis indique la politique visée et l'objectif à atteindre et qu'il invite les intéressés à présenter des observations quant à cette politique ou aux moyens à utiliser.—paragraphe 49.

42. Que, dans la mesure du possible, l'avis concernant un projet de règlement paraisse avant la préparation de la publication de la première version.—paragraphe 49.

43. Que, si un projet de législation déléguée est sensiblement modifié pour tenir compte des observations faites, il soit republié et qu'il offre une nouvelle possibilité aux intéressés de faire connaître, dans les trente jours, leurs points de vue.—paragraphe 48.

44. Qu'un échéancier de réglementation donnant avis de façon claire de toutes les lois déléguées non urgentes prévues soit établi, mis à jour et présenté chaque trimestre. —paragraphe 50.

45. Que toute mesure législative déléguée dispensée de la période réservée aux avis et aux commentaires soit soumise aux conditions suivantes:

a) dès qu'un projet est rédigé à l'intention des conseillers juridiques du Conseil privé, il est envoyé au Comité mixte permanent d'examen des textes réglementaires;

b) qu'une déclaration expliquant pourquoi le règlement est urgent ou ne saurait attendre la période de préavis de 60 jours soit présentée au Comité. Lorsque le Comité siège, les motifs devront être exposés immédiatement. Si un règlement est établie après la dissolution du Comité, les motifs devront être énoncés dès que le Comité est reconstitué;

c) si le Comité juge que la raison n'a pas été établie, il en fera immédiatement rapport aux Chambres et recommandera le désaveu du règlement si celui-ci déjà été adopté ou sa non-ratification dans le cas contraire. —paragraphe 51.

46. Que l'inobservation de la condition suspensive relative aux avis et aux commentaires ou la non-communication au Comité d'examen des textes réglementaires entraîne l'invalidité de la mesure législative déléguée.—paragraphe 53.

47. Que les règles d'interprétation, les directives et énoncés de politique des ministères devant s'appliquer à des cas particuliers soient établis en collaboration avec le public et soient assujettis à la procédure réservée aux avis et aux commentaires recommandée pour les mesures législatives déléguées.—paragraphes 54, 59.

48. Que les répertoires et le tableau mis à jour trimestriellement des textes réglementaires mentionnent tous les règlements qui ont été exemptés de la publication, leur titre, (qui devrait être aussi descriptif que possible), la loi et l'article ou les articles en vertu desquels ils ont été établis, leur date d'adoption et celle de leur enregistrement.—paragraphe 59.

49. Que les lois stipulent que les règlements qui en découlent ou établis en vertu d'articles déterminés n'entrent en vigueur qu'une fois publiés ou après un certain délai.—paragraphe 59.

NOTES EXPLICATIVES

50. Qu'une note explicative soit donnée au Comité mixte permanent d'examen des textes réglementaires sur chaque nouvelle mesure législative déléguée, qu'elle se présente sous forme de projet ou sous sa forme définitive.—paragraphe 80.

51. Que cette note explicative renferme des explications détaillées sur:

a) les nouveaux pouvoirs exercés;

b) les modifications notables qui sont apportées à la loi existante;

c) les pouvoirs exercés liés à une autre loi, à une convention ou à un traité auxquels ne renvoie pas la nouvelle législation déléguée ou les notes explicatives qui l'accompagnent en particulier lorsque ce lien législatif ou ce traité sont récents;

d) les pouvoirs habilitants qui sont difficiles à suivre et qu'une note ou une explication aiderait à comprendre;

e) une mesure de législation déléguée qui doit être amendée alors qu'elle a été elle-même soumise à des amendements antérieurs, de sorte qu'il est difficile de suivre ce qui est proposé.—paragraphe 80.

CONSEIL DE RÉGLEMENTATION

52. Qu'un Conseil de réglementation composé de représentants des organismes de réglementation, des ministères, de groupes d'intérêt public et de l'industrie soit créé.—paragraphe 35.

53. Que le Conseil suive de près le processus de réglementation et soit chargé d'établir et d'étudier les mesures législatives déléguées et les moyens d'éviter toute réglementation inutile.—paragraphe 35.

54. Que le Conseil de réglementation rédige des rapports proposant des modifications de procédures et d'autres moyens de faire connaître les projets de règlement.—paragraphe 35.

55. Que le Conseil de réglementation étudie l'opportunité de la procédure réservée aux avis et commentaires à intervalles réguliers afin de déterminer si un processus différent ou plus rigoureux s'impose pour certaines mesures législatives déléguées ou à l'égard de certains autres organismes ou ministères gouvernementaux.—paragraphe 52.

56. Que le Conseil de réglementation soit chargé d'étudier le domaine parallèle des déclarations de principe, des textes d'interprétation, des directives et des manuels qui doivent être appliqués par les administrateurs.—paragraphe 35.

57. Que toutes les directives et lignes de conduite du ministère relatives à l'exercice d'un pouvoir de discrétion au terme d'une loi ou d'une mesure législative déléguée soient publiées et soumise à l'examen du Parlement lorsque le public se trouve directement visé par l'exercice de ce pouvoir.—paragraph 59.

CRÉDITS FIGURANT DANS LES LOIS DE FINANCE

58. Que l'élaboration de nombreux textes législatifs délégués établis en vertu de crédits figurant dans les lois de finance cesse et que toutes les mesures législatives déléguées adoptées en vertu de crédits fassent l'objet d'un examen quant à leur validité par les comités permanents appropriés. — paragraphe 12.

L'AVIS JURIDIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

59. Que les avis juridiques donnés par un avocat du ministère de la Justice ou du Procureur-général sur lesquels on se fonde expressément pour expliquer une démarche particulière ou une omission dans l'établissement de mesures législatives déléguées soient communiqués au comité et au public.—paragraphe 79.

PRINCIPES DE RÉDACTION

60. Que les principes et pratiques de rédaction des mesures législatives déléguées figurant aux paragraphes 68 & 73 soient suivis scrupuleusement.

RÈGLEMENTS ÉTABLIS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES PÊCHERIES

61. Que la Loi sur les pêcheries soit modifiée pour permettre au ministre et à ses agents désignés d'édicter des règlements par voie de sous-délégation.—paragraphe 34.

62. Que ces textes réglementaires établis par sous-délégation soient dispensés de la procédure réservée aux avis et aux commentaires et de l'examen obligatoire par les conseillers juridiques du bureau du Conseil privé.—paragraphe 34.

63. Que ces textes entrent en vigueur dès qu'ils seront rendus publics dans la localité où ils doivent s'appliquer.— paragraphe 34.

64. Que ces textes soient assujettis à l'étude rétroactive du Comité d'examen des textes réglementaires devant lequel ils devraient être renvoyés.—paragraphe 34.

65. Que le Comité permanent des pêcheries entreprenne une étude détaillée de tous les aspects de la Loi sur les pêcheries et des politiques qui en découlent et que le Comité mixte permanent d'examen des textes réglementaires puisse faire rapport sur toutes les lois relatives à la délégation de pouvoirs contenues dans la loi actuelle. —paragraphe 71.

MESURES TEMPORAIRES

66. Que l'efficacité des mesures législatives déléguées en vigueur depuis un certain temps soit évaluée. Bien qu'en général, les ministères et organismes gouvernementaux devraient, par la force des choses, se charger de ces évaluations, le Comité recommande, comme le fait le Conseil économique du Canada, qu'elles soient renvoyées pour examen aux comités permanents appropriés des deux Chambres.—paragraphes 14, 55.

NOTES EXPLICATIVES

—1 «26. Tout texte réglementaire établi après l'entrée en vigueur de la présente loi, autre qu'un texte pour lequel ont été établis, en application de l'alinéa d) de l'article 27, des règlements empêchant d'en faire l'examen et d'en obtenir copie, est soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires». S.C. 1970-1971-1972, c. 38.

—2 Troisième rapport du Comité spécial des textes réglementaires de la Chambre des communes, session 1968-1969.

—3 Ces règles traditionnelles et ces opinions se retrouvent à la partie E du présent rapport.

—4 Présentés sous forme de projet et sans effet jusqu'à affirmation (2); Sans effet après une période déterminée à moins d'affirmation (4); Sujets à révocation par les deux Chambres (11); Sujets à révocation par l'une des deux Chambres (2); Sujets à révocation par la seule Chambre des Communes (2).

—5 La presque totalité des textes réglementaires adoptés en application des lois existantes tomberont forcément dans cette catégorie.

—6 S.C. 1975, c. 75, article 46.

—7 S.R.C. 2e Supplément, c. 29, paragraphe 1(3).

—8 Rationalisation de la réglementation publique, novembre 1979, Rapport provisoire du Conseil économique du Canada.

—9 Les définitions de «santé, sécurité et équité» et les lois en cause figurent à l'annexe IV, de même qu'un résumé des procédures du Conseil du Trésor, établi par G. Walter Miller, de la Bibliothèque du Parlement.

—10 Bombes aérosol, mars 1979, et dégagement d'arsenic par les fours de grillage de l'or, octobre 1979.

—11 H. Janisch: *Policy Making in Regulations, 1979*, 17 OHLJ, 46 à 95, citation de D.J. Mullan, *Rule-Making Hearings: A General Statute for Ontario. Research Publication No 9, Ontario Commission on Freedom of Information and Individual Privacy*, page 116.

—12 No 553. *Réglementation* a) Les dispositions du présent article s'appliquent, sauf lorsqu'il s'agit: (1) d'affaires militaires ou étrangères des États-Unis; ou (2) d'une question ayant trait à la gestion d'un organisme, au personnel ou à un bien public, aux prêts, aux subventions, aux prestations ou aux contrats. b) Un avis public de la réglementation proposée doit être publié dans le *Federal Register*, à moins que les personnes qui y sont assujetties soient expressivement nommées ou autrement notifiées conformément à la loi. L'avis doit indiquer; (1) la date, le

lieu, et la nature des audiences publiques; (2) le texte habilitant en vertu duquel le règlement est proposé; et (3) soit le contenu du projet de règlement, soit une description des sujets et des questions en causes. Sauf lorsque l'avis ou l'audience est obligatoire aux termes de la loi, le présent paragraphe ne s'applique pas; (A) aux règlements d'interprétation, aux déclarations de principe général, aux règlements de la structure, de la procédure ou de la pratique de l'organisme; ou (B) lorsque l'organisme, à raison, juge, (et ajoute ses conclusions et une brève justification de cette conclusion dans les règlements élaborés) que la procédure d'avis et de commentaires à cet égard est inapplicable, inutile ou contraire à l'intérêt public. c) Une fois l'avis présenté, l'organisme est tenu de donner aux intéressés l'occasion de participer au processus de réglementation en présentant les données, points de vue ou arguments écrits et d'être ou non entendus. Après l'étude des documents appropriés, l'organisme est tenu d'incorporer dans le règlement adopté une déclaration générale de son fondement et de son objet. Lorsque conformément à la loi, les règlements doivent être «enregistrés» après que les intéressés ont pu être entendus, les articles 556 et 557 de la présente loi s'appliquent au lieu du présent paragraphe. d) La publication ou la production d'une règle de fond ne doit pas être faite moins de 30 jours avant sa date d'entrée en vigueur sauf lorsqu'il s'agit (1) d'une règle de fond qui accorde ou reconnaît une dispense ou enlève une restriction; (2) une règle d'interprétation ou une déclaration de principe; ou; (3) un tout autre motif invoqué par l'organisme à condition que cette dérogation soit justifiée et publiée avec la règle. e) chaque organisme doit donner aux intéressés la possibilité de présenter une pétition pour l'élaboration, la modification ou l'annulation d'un règlement. (Pub.L.89-554, Sept. 6, 1966, 80 Stat. 383).

Le Comité tient à remercier tout particulièrement M. D. J. Mullan de ses commentaires sur les objections présentées par le Comité MacGuigan et la Commission McRuer en ce qui a trait aux procédures d'avis et de commentaires, et pour son analyse de l'*Administrative Procedures Act* et des dispenses accordées aux termes de l'article 553. Voir *Commission on Freedom of Information and Individual Privacy: Rule-Making Hearings: A General Statute for Ontario Research Publication No. 9.*

—13 *A Report of the Commission on Federal Paperwork: Rule-making* (Washington: Imprimerie du gouvernement américain 1977) p. 48 citation de Mullan, op. cit., p. 156.

—14 Mullan, op. cit., p. 141.

—15 Un résumé de ces procédures, préparé par G. Walter Miller, de la Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, est joint en annexe V. On trouvera une étude plus détaillée dans Mullan, op. cit., chap. V.

—16 *Ibid.* p. 43-44.

—17 Troisième Rapport du Comité spécial de la Chambre des communes du Canada des textes réglementaires, session 1968-1969.

—18 Premier Rapport spécial du Comité mixte des textes réglementaires, session 1977-1978, C.H. 51; C.C. 169; paragraphe 12.

ANNEXE I

LÉGISLATION SUBORDONNÉE, DÉCRETS DU CONSEIL, «ORDONNANCE MINISTÉRIELLES», RÈGLEMENTS, TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS OFFICIELS

1. Il n'y a aucun mystère dans la nomenclature. C'est généralement la nature du document qui importe, et non pas son nom. (Malheureusement, il existe des exceptions à cet énoncé aux termes de la définition qui est donnée de «règlement» et de «texte réglementaire» dans la Loi sur les textes réglementaires.

2. Presque toutes les lois de la Couronne, de ses serviteurs et agents, qui ont un effet légal, sont matérialisées par un écrit. Les documents qui en résultent et par lesquels les lois sont appliquées et les pouvoirs exercés, portent différents noms, et qui sont parfois contradictoires (règlement, décret, arrêté, mandat, etc.). La forme de certains documents et les nominations à certains postes, les conditions d'authentification et les signatures obligatoires sont prescrites dans le Règlement sur les documents officiels établis en vertu de la Loi sur les sceaux.

3. La décision officielle du gouverneur en conseil d'émettre un document ou d'effectuer une nomination fait presque toujours l'objet d'un arrêté en conseil, de même que toute décision d'émettre une proclamation.

4. Un décret du conseil est un décret de la souveraine ou de son représentant du moment, qu'il s'agisse du gouverneur général ou de l'administrateur, établi après que le gouvernement a reçu l'avis du Conseil privé (pas nécessairement son consentement, bien que politiquement, ce dernier soit actuellement toujours essentiel). La loi n'impose aucun quorum particulier au conseil pour donner un avis. Selon une tradition qui remonte à 1627, il faut un minimum de trois conseillers, en plus du souverain. Cette tradition a remplacé la condition posée antérieurement par Henri VIII: un minimum de deux conseillers, en plus du souverain. Il semble que le Canada ait toujours retenu un quorum de quatre personnes. Selon les instructions données par la Reine Victoria au premier gouverneur général, le vicomte Monck, il fallait un quorum de quatre conseillers; cette pratique est devenue une tradition depuis. Contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays membres du Commonwealth, le gouverneur général ne préside pas les assemblées du Conseil, et ce depuis nombre de décennies déjà. Aux dires de M. Forsey, la dernière fois remonte à la Grande Guerre, sous S.A.R. le maréchal duc de Connaught.

5. Le décret du conseil est l'outil universel de l'administration canadienne. Ceci est particulièrement vrai, étant donné que de nombreuses lois stipulent que la législation subordonnée, les actes administratifs et les désignations qu'elles prévoient, devront être établis par le «gouverneur en conseil». En conséquence, étant donné que le gouverneur en conseil établit des décrets du conseil, la législation subordonnée, les désignations et les actes administratifs sont matérialisés ou autorisés par des décrets du Conseil, bien que les documents en question puissent être appelés règlement, décret, mandat, règle, ou tout autre terme choisi par le Parlement dans le texte habilitant. Du point de vue formel, tous ces documents sont des décrets du conseil.

6. Le Parlement prévoit souvent qu'un délégué peut établir des lois ou prendre des mesures «avec l'approbation du gouverneur en conseil». Lorsqu'elle est accordée, cette approbation est présentée sous la forme d'un décret du conseil.

7. Par conséquent, de tous les décrets en conseil rendus en un an, seulement une fraction, un quart environ à l'heure actuelle, peuvent être considérés comme une promulgation ou une approbation de lois accessoires, qu'il s'agisse de règlements, de règles, de statuts, d'ordonnances, de tarifs ou autres. En réponse à une question posée par M. Leonard Jones (Débats de la Chambre des communes) le 17 octobre 1977, p. 8259), les statistiques suivantes ont été fournies:

Nombre total de décrets en conseil rendus en 1976		3326
En vertu de lois	3265	
Aux termes de la prérogative royale	61	

VENTILATION DES DÉCRETS DU CONSEIL PRIS EN 1976

	Nombre	Pourcentage
Nominations (dont les nouvelles nominations, les démissions et la fixation des traitements)	750	22.55
Règlements et autres textes réglementaires	653	19.63
Terres et autres propriétés (dont les échanges, les acquisitions, les transferts d'une à l'autre province, la vente de terres en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne ou de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants)	481	14.46
Contrats et autres ententes	289	8.70
Pardons et révocations (en vertu de la Loi sur le casier judiciaire)	234	7.03
Loi sur l'examen de l'investissement étranger	232	6.97
Versements, prêts, contribution, octrois et cadeaux	161	4.84
Décrets dt remise	82	2.46
Libération des garanties	75	2.25
Loi sur les juges et autres nominations (octroi de pension aux veuves, approbation de la résidense, retraite, etc.)	55	1.65
Chemins de fer	41	1.23
Paiements à titres gracieux	35	1.05
Autres	238	7.18
Total	3,326	100.00

8. Le Parlement délègue à l'occasion le pouvoir de prendre des mesures législatives accessoires à des personnes autres que le gouverneur en conseil. La Loi sur les postes, par exemple confère directement au ministre des Postes le pouvoir extensif d'édicter des mesures accessoires. La Loi sur l'aéronautique permet au gouverneur en conseil d'habiliter le ministre des Transports à édicter, de façon extensive, de telles mesures (appelées «ordonnances», ce qui porte à confusion). En vertu d'une série de lois, la Commission canadienne des transports jouit aussi du pouvoir de faire des lois.

9. Parmi les mesures législatives accessoires, la Loi sur les textes réglementaires apporte une série de distinctions hautement artificielles. Certaines mesures de cette catégorie, peu importe par qui elles sont prises, sont classées comme des «textes réglementaires» et parmi ceux-là, certains sont classés comme des «règlements» (bien qu'il puisse s'agir de règlements, de statuts, de tarifs, de règles ou autres). Seuls «les règlements» et certains autres textes réglementaires, ou autres mesures du genre, dont la forme est fixée par le Parlement ou par le Greffier du Conseil privé, doivent être enregistrés au Bureau du Conseil privé et publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II.

10. Une liste, ou annexe, de toutes les ordonnances en conseil rendues, est déposée à la Chambre des communes une fois par mois et des exemplaires de cette liste sont distribués par la Direction des journaux parlementaires. Aucune liste de ce genre n'est déposée au Sénat. On peut obtenir un exemplaire d'une ordonnance en conseil, sauf si elle fait l'objet d'une interdiction d'inspection en vertu de la Loi sur les textes réglementaires—(1), au bureau du Greffier-adjoint du Conseil privé, 10e étage, Immeuble Varette, 130, rue Albert, Ottawa.

11. On peut donc conclure de ce qui précède, que

(i) les mesures législatives accessoires qui ne sont pas faites ou approuvées par une ordonnance en conseil ne sont pas publiées dans la liste mensuelle des ordonnances en conseil;

(ii) seule une fraction des ordonnances en conseil apparaissant sur la liste mensuelle entrera dans la catégorie de législation subordonnée, qu'il s'agisse de règlements ou d'autres textes réglementaires;

(iii) seule une fraction des ordonnances en conseil apparaissant sur la liste mensuelle est publiée dans la *Gazette du Canada*, Partie II; d'autres sont parfois publiées dans la Partie I de la *Gazette* ou ne sont pas publiées du tout.

12. Dans d'autres États du Commonwealth britannique qui ont le même cadre constitutionnel que le Canada, il est beaucoup plus fréquent qu'ici de conférer le pouvoir de faire des mesures législatives accessoires à des ministres ou à des commissions, conseils ou tribunaux. Par conséquent, dans ces pays, les mesures législatives accessoires prendront bien moins souvent la forme d'ordonnances en conseil ou de décisions du Conseil privé ou exécutif.

13. Au Royaume-Uni, en particulier, on se sert rarement de décrets en conseil pour promulguer la législation subordonnée, cette méthode étant plutôt réservée pour les lois d'urgence et les dispositions constitutionnelles relatives aux colonies et territoires non autonomes. En outre, le Royaume-Uni se montre plus judicieux que le Canada dans l'usage des instruments et des sceaux royaux et, par conséquent, le nombre de décrets en conseil nécessaires pour autoriser les nominations ou encore, les initiatives du gouvernement, y est inférieur.

14. Au Royaume-Uni la législation subordonnée est, pour la plus grande partie, élaborée par les secrétaires d'État ou

d'autres ministres de la Couronne. En fait, au Royaume-Uni, presque toutes les principales lois secondaires entrent dans la catégorie des textes réglementaires. Toutefois, les documents qui contiennent ces lois secondaires portent des titres différents: règlements, décrets, projets, directives, règlements administratifs, mandats, résolutions, bien que la grande majorité émane des ministres.

15. Si l'on examine la législation secondaire au Royaume-Uni, on ne doit accorder aucune signification magique, spéciale, ou même spécifique, au terme «décret ministériel».

16. Vous trouverez ci-joint une analyse des textes réglementaires au Royaume-Uni faite en 1976.

17. Rien dans les statistiques actuellement disponibles ne laisse supposer que le Canada soit plus ou moins gouverné par des lois établies à l'extérieur du Parlement que ce n'est le cas au Royaume-Uni. Bien qu'il puisse sembler que le nombre total de textes réglementaires ou leur équivalent au Canada, que ce soit à l'échelle fédérale ou provinciale, est très supérieur aux 2,248 textes de cette nature, qu'on a enregistrés au Royaume-Uni en 1976, on doit se rappeler que

(i) les attributions du gouvernement local sont plus considérables au Royaume-Uni qu'au Canada;

(ii) on a mis au point au Royaume-Uni un système bien ordonné de circulaires, de lettres et de directives ministérielles, qui contiennent un bon nombre de règles secondaires qui ne sont pas incluses dans la catégorie de textes réglementaires. C'est un fait bien connu que les ministères du gouvernement canadien utilisent un système analogue en publiant des «lignes directrices» et «guides». Toutefois, il s'agit de documents qui restent habituellement secrets, au contraire de leurs équivalents au Royaume-Uni, et il est impossible d'en évaluer le nombre, pas plus que celui des règles fondamentales qu'ils contiennent.

(iii) au Royaume-Uni, on considère que la définition de textes réglementaires exclut les règlements faits dans le cadre de l'exercice d'un pouvoir sous-délégué.

18. Il est souvent dit dans les journaux, et on y prête foi, que c'est le Cabinet qui, au Canada, promulgue tous les règlements (et autres textes réglementaires) édictés par décret du Conseil. C'est faux. Premièrement, le gouverneur général, dont l'approbation est requise, ne fait pas partie du Cabinet. Deuxièmement, quoique le Cabinet, à la suite d'une recommandation d'un comité du Cabinet, étudie certains règlements qui sont particulièrement importants ou délicats, la grande majorité est soumise à l'approbation de son Excellence par un comité spécial du Conseil composé de dix membres du Conseil privé dont le quorum est fixé à quatre. C'est le ministre faisant la recommandation, ou parfois le Cabinet lui-même, qui décide si les répercussions d'un règlement, sur le plan de la politique, sont telles que celui-ci doit être soumis à étude d'un comité du Cabinet ou du Cabinet directement.

NOTE EXPLICATIVE

—1 Pour plus de détails, consulter le Règlement sur les textes réglementaires. En temps de paix, cette restriction, du moins en ce qui concerne les décrets du Conseil ne s'applique qu'aux pardons et au traitement.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ÉDICTÉS AU ROYAUME-UNI EN 1976

1. Textes réglementaires généraux	1,114
Textes réglementaires locaux	1,134
	2,248

NOTE: Les textes réglementaires locaux ne sont pas toujours imprimés et ne figurent pas dans le volume annuel des textes réglementaires.

2. Répartition des 1,114 textes réglementaires généraux:

Ordonnances	484
Règlements	381
Décrets en conseil	128
Règles	53
Actes d'audience	39
Actes d'ajournement	4
Plans	13
Textes d'approbation	4
Décrets du conseil	3
Directives	2
Arrêtés	1
Mandat	1
Résolution	1

NOTE: a) Les actes d'audience et les actes d'ajournement sont des règles qui régissent la procédure de Cours écossaises.

b) Les décrets du conseil sont des décrets édictés par le Conseil privé, en l'absence du souverain, et qui approuvent les règles régissant l'enseignement et l'éthique professionnels en ce qui a trait à certaines professions, par exemple la médecine, l'art dentaire, l'optométrie.

3. Des textes réglementaires généraux mentionnés au paragraphe 2,

a) 103 exigeaient l'approbation des deux chambres;

b) 627 étaient susceptibles d'être annulés par l'une ou l'autre chambre;

c) 42 exigeaient l'approbation de la Chambre des communes seulement;

d) 95 étaient susceptibles d'être annulés par la Chambre des communes.

4. Les décrets du Conseil de prérogative—167

NOTE: Il s'agit ici de décrets édictés en vertu de la prérogative, et non de pouvoirs réglementaires, relativement aux colonies, surtout dans le but de fournir de nouvelles constitutions.

ANNEXE II

CRITÈRES POUR L'EXAMEN DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Pour examiner les textes réglementaires, le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires se sert des critères suivants, adoptés dans leur forme actuelle par les deux Chambres en février 1978:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du Comité:

1. a) n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier; ou

b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication;

3. a) ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante; ou

b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. empiète indûment sur les droits et libertés du sujet;

6. a) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

7. implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

9. stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le Greffier du Conseil privé;

10. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

11. sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

12. impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule une autorisation formelle à cet effet;

13. n'est pas conforme à la *Déclaration canadienne des droits*;

14. est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

15. pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

ANNEXE III

MOYENS DONT DISPOSE LE PARLEMENT POUR CONTRÔLER L'EXERCICE DU POUVOIR LÉGISLATIF DÉLÉGUÉ, AU ROYAUME-UNI ET EN AUSTRALIE

A. *Le Royaume-Uni*

1. Les textes réglementaires se divisent en quatre catégories:

(i) Ceux qui ont été déposés devant le Parlement peuvent être annulés (révoqués) soit par l'une ou l'autre Chambre soit par la Chambre des communes seulement dans le cas des textes découlant de la législation financière, dans les quarante jours de session qui suivent leur présentation;

(ii) a) Ceux qui doivent être présentés sous forme de projets et qui ne peuvent pas être adoptés à moins d'avoir été ratifiés par les deux Chambres, ou la Chambre des communes seulement dans le cas des textes financiers, dans les vingt-huit ou quarante jours, ce dernier délai étant le plus fréquent;

b) Ceux qui ayant été adoptés doivent être déposés et perdent effet à moins d'avoir été confirmés dans les vingt-huit à quarante jours, ce dernier délai étant le plus fréquent;

(iii) Ceux qui doivent être déposés sans être nécessairement ratifiés et qui ne peuvent être révoqués, et

(iv) Ceux qui n'ont besoin d'être ni déposés ni ratifiés et qui ne peuvent être révoqués.

2. Le Comité mixte des textes réglementaires a le pouvoir de se pencher et d'attirer l'attention des Chambres (ou de la Chambre des communes seulement pour les textes financiers) sur tout texte de l'une ou l'autre de ces quatre catégories. Les catégories (i) et (ii), qui comprennent les textes sujets à ratification ou révocation, représentent environ les deux tiers de tous les textes, et une proportion encore plus élevée de ceux qui découlent de la législation moderne. La catégorie (i) comprend environ la moitié de tous les textes.

3. Aucune délibération sur la ratification d'un texte ni aucun vote à ce sujet ne peuvent avoir lieu avant que le Comité n'en ait fait l'étude et n'ait présenté un rapport aux Chambres ou à la Chambre des communes, selon le cas.

4. Le gouvernement a pour habitude de déposer les projets de textes sujets à révocation au moins vingt-et-un jours avant qu'ils ne soient établis de façon à accorder au comité plus de temps pour procéder à son examen et rédiger son rapport. C'est ce qu'on appelle la règle des vingt-et-un jours. Certains moyens sont déjà prévus, notamment les délibérations d'un Comité permanent, pour faciliter les recours en révocation.

5. La question de savoir si un projet de loi prévoit la ratification ou la révocation de textes qui en découleront une fois qu'il aura été adopté, est tranchée par le ministre qui parraine le projet de loi. Toutefois, les statuts squelettiques exigent de façon générale la ratification des textes réglementaires qui en découleront.

B. *Australie (articles 48-50 de la Loi d'interprétation)*

1. Les règlements doivent faire l'objet d'un avis dans le Commonwealth Gazette et entreront en vigueur au plus tôt à la date de présentation de l'avis. Ils doivent aussi être déposés devant chacune des Chambres dans les quinze jours de session qui suivent leur adoption. Les règlements qui n'ont pas été ainsi présentés sont nuls et non avenus.

2. L'une ou l'autre Chambre peut, par l'adoption d'une résolution, révoquer tout règlement à la condition toutefois qu'un avis de motion soit présenté dans les quinze jours de

session qui suivent sa présentation (soit habituellement une période de cinq semaines).

3. Si une motion visant à l'adoption d'une résolution de révocation n'est pas présentée et n'a pas obtenu réponse dans les quinze jours de session qui suivent sa présentation, le règlement dont il est question dans la motion est réputé avoir été révoqué le quinzième jour.

4. La révocation de fait ou la révocation supposée a le même effet que l'abrogation.

5. Lorsqu'un règlement a été révoqué, ou est réputé l'avoir été, aucun règlement reprenant en substance celui qui a été révoqué est réputé l'avoir été, ne peut être adopté dans les six mois qui suivent cette révocation sans l'approbation de la Chambre qui l'a révoqué ou au sein de laquelle la révocation est réputée avoir été prononcée.

6. Les règlements et ordonnances relatives aux territoires, les jugements de tribunaux et les règlements des sociétés du secteur public, ainsi que certaines ordonnances d'autorités réglementantes assujetties à la loi dite *Broadcasting and Television Act* sont assujettis aux procédures susmentionnées.

7. La Chambre des représentants n'a jamais participé à l'examen ni au contrôle du pouvoir législatif délégué, cette fonction ayant été scrupuleusement exécutée par le Sénat. Les motions en révocation font généralement suite à la présentation d'un rapport défavorable du Comité des règlements et ordonnances du Sénat (créé en 1932). Les textes désapprouvés par ce comité, s'ils ne sont pas retirés par le gouvernement, sont généralement révoqués par le Sénat.

ANNEXE IV

ANALYSE DE L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Règlement: un règlement tel que défini à l'article 2(1) de la *Loi sur les textes réglementaires*. (Cette définition inclut les modifications aux règlements existants). Lorsqu'une norme ou un ensemble de normes est incorporé à un règlement par référence, la norme ou l'ensemble de normes devient partie du règlement, et devrait être considéré comme tel pour les fins de la politique d'AISE.

Règlement en matière de santé ou de sécurité: un règlement ou une modification de règlement élaboré en application de l'une des lois énumérées à l'appendice A qui

a) porte sur la santé ou la sécurité (au sens le plus large) du grand public ou d'éléments particuliers du public, ou sur la protection de l'environnement, sauf que

b) *dans la mesure où* un règlement porte sur la fixation de taux économiques, la conversion au système métrique, les critères d'admissibilité à des programmes ou politiques de santé ou de sécurité *ou* sur l'administration financière de programmes de santé ou de sécurité, il est considéré comme ne relevant pas de la catégorie des règlements en matière de santé ou de sécurité pour les besoins de la politique d'AISE

Par exemple, les règlements relatifs aux contaminants de l'environnement, aux produits dangereux ou susceptibles de l'être, à la prévention de la contamination alimentaire, à l'hygiène ou à la sécurité professionnelle correspondraient à la définition. Les règlements (comme ceux du *régime d'assistance publique du Canada*) qui traitent des critères d'admissibilité ou du mécanisme de financement ou des dépenses des programmes de santé ne relèvent pas de la définition. A noter qu'un règlement proposé qui correspond à la définition et traite aussi d'aspects portant sur la fixation de taux économiques, la conversion au système métrique ou les critères d'admissibilité doit être assujetti à la politique quoique les domaines exclus n'ont pas à être considérés.

Règlement en matière d'équité: un règlement ou modification de règlement élaboré en application de l'une des lois énumérées à l'appendice A qui

a) porte sur la protection contre la fraude, la tromperie ou de fausses informations, sauf que

b) *dans la mesure où* un règlement porte sur la fixation de taux économiques ou la conversion au système métrique, il est considéré comme ne relevant pas de la catégorie des règlements en matière d'équité pour les besoins de la politique d'AISE.

Par exemple, les règlements qui prescrivent des normes minimales ou obligatoires de qualité, qui imposent des appellations de qualité au sens le plus large, qui requièrent l'exactitude des poids et mesures ou qui exigent l'exactitude des informations divulguées ou de la divulgation des informations correspondent à la définition. A noter qu'un règlement qui, par ailleurs, correspondrait entièrement à la définition n'est exclu que dans la mesure où il porte sur la fixation de taux économiques ou la conversion au système métrique; cela signifie qu'un règlement de ce genre pourrait quand même comporter des aspects relevant du domaine de l'équité, ce qui le rendrait passible des exigences de la politique d'AISE.

Nouveau règlement SSE: un règlement ou une modification de règlement SSE qui a été promulgué le 1er août 1978 ou ultérieurement et en application de l'une des lois énumérées à l'appendice A à la date à laquelle le règlement ou la modification a été promulgué; et tous les projets de règlements et de modifications de règlements SSE qui sont élaborés en application de l'une des lois énumérées à l'appendice A.

Règlement SSE important: un règlement SSE dont l'impact économique ou social excède les critères de coût ou est susceptible d'avoir des effets négatifs appréciables sur des groupes particuliers ou sur le progrès technique, la structure du marché ou la concurrence. Les critères précis de coût et les autres critères permettant de distinguer les nouveaux règlements SSE importants et mineurs sont décrits à l'appendice B. La plupart des règlements SSE seront considérés comme importants à la lumière des critères de coût. Les autres critères sont mentionnés de manière qu'aucun règlement SSE qui a d'autres effets susceptibles d'être importants pour les groupes intéressés ou le grand public n'échappe à une évaluation.

.3.3 *Contenu de l'analyse*

.3.3.1 *Contenu de l'AISE* L'appendice E mentionne des exemples d'analyse de l'impact socio-économique qui renseignent sur les détails à inclure dans une AISE.

A l'heure actuelle, il ne semble pas opportun de prescrire une présentation donnée pour toutes les AISE. Il est cependant possible qu'une présentation convenant à la majorité des AISE se dégage à mesure que le nombre de ces dernières augmente. D'ici là, *les ministères et organismes veilleront à ce que chaque AISE fournisse les informations suivantes, présentées dans l'ordre ci-après*:

a) des renseignements généraux sur le projet de règlement: une description du règlement prévu, notamment de ses termes et de son fondement légal; ses objets et objectifs; une brève description de la façon dont la nécessité en est apparue; la nature et le rôle des consultations qui ont eu lieu dans l'élaboration des projets de règlement; la raison de l'exécution d'une AISE;

b) une analyse des effets possibles d'allocation:

—une indication de la méthode et de l'horizon retenus pour effectuer l'analyse;

—un chapitre sur les coûts: l'identification et l'estimation de tous les coûts associés à l'observation du projet de règlement, avec indication de toutes les hypothèses faites; identification des sources de données utilisées dans les estimations; les valeurs actualisées des coûts totaux, avec indication du ou des taux réels d'actualisation utilisés; un aperçu des analyses de sensibilité faites éventuellement; les tableaux, graphiques, etc. appropriés;

—un chapitre sur les avantages; les mêmes renseignements que pour les coûts; quand on utilise une analyse coût-efficacité, une brève explication des raisons pour lesquelles les estimations ont été ou non actualisées:

—des comparaisons avantages-coûts ou coût-efficacité: les valeurs actuelles nettes, les coefficients avantages-coûts ou coût-efficacité dans tous les cas (c'est-à-dire en tenant compte des différentes hypothèses utilisées pour faire les analyses de sensibilité ou des différents ensembles de données disponibles);

—un chapitre sur les solutions de rechange: l'identification de toutes les solutions de rechange (sur le plan administratif ou technique) envisagées et une discussion des mérites de chacune, y compris de la solution du statu quo; pour chaque solution possible, les coûts et avantages doivent être identifiés, estimés et comparés, le cas échéant;

c) une analyse des impacts autres que les effets d'allocation: discussion de l'impact possible du règlement proposé sur la répartition du revenu, la structure du marché et la concurrence, le progrès technique, la compétivité internationale, la production, l'emploi, la balance des paiements, l'inflation, etc., avec des détails sur l'ampleur et la direction des répercussions importantes;

d) un résumé et des conclusions, indiquant les raisons de l'omission de toute information mentionnée ci-dessus;

e) l'indication du bureau et de la ou des personnes à contacter au sujet de l'AISE.

.3.3.2 *Contenu du résumé de l'AISE* Les termes, le fondement légal et l'objet de tout nouveau règlement SSE important doivent être publiés au préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, de même qu'un résumé de l'AISE. Voici le genre d'informations à inclure dans le résumé de l'AISE à publier au préalable:

a) un exposé des raisons pour lesquelles le projet de règlement SSE est considéré comme important (p. ex.: le projet de règlement SSE a été considéré comme important et soumis à une analyse de l'impact socio-économique parce qu'il risque de conduire à une hausse de $10 millions ou plus des coûts sociaux pour l'économie nationale une année donnée);

b) une indication de la méthodologie (avantages-coûts, coûts-efficacité, etc.) et de l'horizon utilisés pour analyser les effets d'allocation du projet de règlement SSE;

c) un résumé des coûts sociaux attendus (p. ex.: immobilisations, frais de fonctionnement et d'entretien nécessaires à l'observation) et de leurs valeurs actuelles d'après les taux réels d'actualisation collectifs suggérés (et, au besoin, d'après différents ensembles d'hypothèses);

d) un résumé des avantages sociaux attendus (p. ex., économiser de l'énergie, réduire les blessures, sauver des vies) et soit de leur valeur actuelle d'après les taux réels d'actualisation collectifs suggérés (quand l'analyse avantages-coûts peut être utilisée), soit de leur ampleur (quand les avantages sociaux ne peuvent être exprimés qu'en termes physiques). Au besoin, une échelle peut être fournie en fonction des différents ensembles d'hypothèses;

e) une indication des valeurs actuelles nettes, des coefficients avantages-coûts ou coût-efficacité obtenus en fonction de divers ensembles d'hypothèses;

f) un résumé des solutions de rechange techniques ou administratives (au besoin) envisagées afin d'atteindre les mêmes objectifs que le règlement proposé et, pour les solutions possibles, les valeurs actuelles nettes, les coefficients avantages-coûts ou coût-efficacité doivent être présentés;

g) un résumé d'effets possibles autres que d'allocation envisagés dans le cadre de l'AISE complète (p. ex., effet sur la répartition du revenu, les prix, le commerce international, la structure du marché et la concurrence). Pour les variables sur lesquelles le projet de règlement SSE devrait avoir un effet, l'ampleur et la direction de l'impact devraient être indiquées;

h) le cas échéant, l'exposé des raisons pour lesquelles des informations sur un ou plusieurs des éléments précédents ne peuvent être fournies;

i) l'adresse du bureau auprès duquel on peut se procurer l'AISE complète.

Les ministères promoteurs devraient consulter leur division de l'information qui pourra mettre au point et distribuer, si cela se justifie, des brochures explicatives. Par exemple, une AISE des normes prévues de sécurité pour les autobus scolaires aurait des chances d'intéresser les publics suivants: les commissions scolaires, les fabricants d'autobus scolaires, les spécialistes des transports et les organismes de sécurité. Tous les groupes ont des publications dans les domaines qui les intéressent, et un bulletin devrait être préparé à leur intention. Des efforts spéciaux devraient être déployés afin de rejoindre ainsi les groupes réduits (p. ex.: la communauté des petites et moyennes entreprises) pouvant être affectés par le règlement.

LISTE DES LOIS PERTINENTES

Font partie des lois permettant de promulguer des règlements dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'équité les lois sur:

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (l')
Aéronautique (l')
Aliments du bétail (les)
Aliments et drogues (les)
Animaux de ferme et leurs produits (les)
Chemins de fer (les)
Code canadien du travail (le)
Code criminel (le) (article 188); février 1979
Commissaires du port de Hamilton (les)
Commissaires du port de Toronto (les)
Commissions de port (les)

Concessions de terres publiques (les)
Conseil des ports nationaux (le)
Contaminants de l'environnement (les)
Contrôle de l'énergie atomique (le)
Dispositifs émettant des radiations (les)
Eaux intérieures du Nord (les)
Emballage et l'étiquetage des produits de consommation (l')
Engrais chimiques (les)
Épizooties (les)
Essai du lait (l')
Étiquetage des textiles (l')
Explosifs (les)
Fruits, les légumes et le miel (les)
Grains du Canada (les)
Habitation (Loi nationale sur l')
Immersion des déchets en mer (l')
Industrie des produits de l'érable (l')
Inspection de l'électricité (l')
Inspection des viandes (l')
Inspection du foin et de la paille (l')
Inspection du gas (l')
Inspection du poisson (l')
Inspection et la vente (l')
Justes salaires et les heures de travail (les)
Lutte contre la pollution atmosphérique (la)
Marine marchande du Canada (la)
Marque de commerce nationale et l'étiquetage exact (la)
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (le)
Ministère des Transports (le)
Normes des produits agricoles du Canada (les)
Office national de l'énergie (l')
Parcs nationaux (les)
Pêcheries (les)
Pilotage (le)
Poids et mesures (les)
Poinçonnage des métaux précieux (le)
Ports et jetées de l'État (les)
Prévention de la pollution des eaux arctiques (la)
Production et la conservation du pétrole et du gaz (la)
Produits antiparasitaires (les)
Produits dangereux (les)
Produits laitiers du Canada (les)
Protection des eaux navigables (la)
Quarantaine (la)
Quarantaine des plantes (la)
Ressources en eau du Canada (les)
Sécurité des véhicules automobiles (la)
Sécurité des pneus des véhicules automobile (la)
Semences (les)
Stupéfiants (les)
Terres territoriales (les)

G. Walter Miller, Bibliothèque du Parlement

A. L'analyse canadienne de l'impact socio-économique

Le 14 décembre 1977, le président du Conseil du Trésor et le ministre de la Consommation et des Corporations ont annoncé des modifications au processus d'établissement des règlements en demandant la création d'un programme sur l'analyse de l'impact socio-économique (AISE) pour tous les règlements importants relatifs à la santé, à la sécurité et à l'équité.—(1,2) Le programme, qui a pris effet le 1er août 1978, permet une plus grande participation du public à l'établissement des règlements grâce à la «période réservée aux avis et aux commentaires» et stipule que les règlements portant sur la santé, la sécurité l'équité et la protection de l'environnement seront soumis à une analyse de l'impact socio-économique.—(3) En exigeant une évaluation des effets de la nouvelle réglementation proposée, le programme constitue un mouvement important vers la réforme du processus réglementaire.—(4)

Le programme AISE ne soumettra que la nouvelle réglementation au système d'évaluation et ne touchera que les *principaux* règlements portant sur la santé, la sécurité, l'équité et la protection de l'environnement; le principal critère qui permettra d'établir la différence entre des règlements d'ordre majeur et mineur sera l'ampleur des «coûts sociaux»—(5) en cause, les règlements «majeurs» étant ceux dont les coûts sociaux dépasseront, par exemple, $10 millions par an. Des procédures spéciales sont prévues pour les nouveaux règlements portant sur la santé, la sécurité et l'équité adoptés en cas d'urgence.

C'est aux ministères et organismes fédéraux qu'il revient d'entamer les consultations avec les groupes intéressés lorsque de nouveaux règlements sont envisagés, de recenser les principaux nouveaux règlements en matière de santé, de sécurité, d'équité et de protection de l'environnement et de préparer les analyses d'impact socio-économique en se référant aux lignes directrices formulées par le Groupe consultatif technique sur l'évaluation de l'impact. Ce groupe joue un rôle d'aide et de consultation, offre ses conseils lors de la préparation de l'AISE et juge si la réglementation proposée entre dans la catégorie des règlements sur la santé, la sécurité, l'équité et la protection de l'environnement.

Tout projet de règlement entrant dans cette catégorie et un résumé de l'AISE doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* au moins soixante jours avant la date de promulgation du règlement.

Le résumé de l'AISE, publié au préalable, doit comprendre—(6): une analyse des raisons pour lesquelles le règlement est jugé important; un énoncé de la méthodologie et des délais requis pour analyser les effets de la réglementation; un résumé des coûts et avantages sociaux prévus; un résumé des autres méthodes envisagées pour répondre aux mêmes objectifs que la réglementation proposée; un résumé des effets autres que d'allocations envisagées (par exemple, l'impact sur la répartition du revenu, sur les prix, sur les échanges internationaux, sur la structure du marché et sur la concurrence); le nom du bureau et le nom de la personne auprès desquels on peut obtenir l'AISE complète. Le ministère ou l'organisme responsable est tenu de rendre publique l'AISE complète et doit répondre aux commentaires et demandes de modification.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, l'AISE n'est entrée en vigueur que le 1er août 1978; en décembre 1979, seul un rapport sur l'évaluation des incidences socio-économiques de diverses propositions visant à réglementer l'usage des chlorofluorométhanes en aérosol avait été publié.—(7) Il est donc trop tôt pour évaluer l'efficacité du programme. On peut se demander néanmoins si cette mesure affectera réellement le processus de réglementation ou si elle sera utilisée comme moyen de rationaliser les décisions déjà prises.—(8) Le fait qu'il soit obligatoire de consulter les groupes d'intérêt non

gouvernementaux, lorsque de nouveaux règlements sont envisagés, semblerait présenter un avantage certain à cet égard. Lors de cette consultation, il est nécessaire que la participation des groupes d'intérêt les plus divers soit encouragée de façon à ce que le processus ne serve pas seulement à promouvoir les intérêts particuliers de groupes politiques influents.

Il faut également se demander si l'AISE serait plus utile si les règlements existant étaient examinés de façon plus systématique mais de manière moins approfondie; il est bien évident qu'il faut revoir les nouveaux règlements comme les règlements existants. Enfin, il faudrait envisager d'étendre ce processus aux règlements visant l'économie aussi bien qu'à ceux visant la santé, la sécurité et l'équité, comme c'est le cas aux États-Unis.

NOTES EXPLICATIVES

—1 Le terme «équité» vise la protection contre tout abus de confiance ou toute pratique mensongère.

—2 Les détails de ce programme figurent dans le *Manuel de la politique administrative*, Conseil du Trésor, c. 490.

—3 Ainsi, tous les règlements économiques ou ayant pour objet de fixer un tarif sont exclus.

—4 Pour le programme AISE, voir Robert D. Anderson, sous presse.

—5 Les «coûts sociaux» sont la valeur de toutes les resssources supplémentaires qui devraient être utilisées pour respecter les conditions du règlement ou qui devraient être transférées à l'étranger pour répondre à la hausse du prix des biens et services importés, entraînée par le règlement.

—6 *Manuel de la politique administrative*, c.490, paragraphe .3.3.2.

—7 Ministère de l'Environnement, *Étude préliminaire des incidences socio-économiques du règlement proposé sur les chlorofluorométhanes aux termes de la Loi sur les contaminants de l'environnement*, Direction de la planification, de la politique et de l'analyse, avril 1979.

—8 Comme le montre l'expérience américaine. Voir discussion ci-après.

ANNEXE V

G. Walter Miller, Bibliothèque du Parlement

B. L'expérience américaine

Aux États-Unis, le public peut participer au processus d'établissement des règlements ou règles; certaines lois exigent la publication des règlements proposés ainsi que l'examen des réponses et laissent à la discrétion de l'auteur du règlement la possibilité d'entendre les intéressés.

L'«*Administrative Procedure Act*» américain, adopté en 1946, prévoit une «période réservée aux avis et aux commentaires». D'après la loi, tous les projets de règlement doivent être publiés dans le «*Federal Register*», l'équivalent américain de la *Gazette du Canada*, au moins trente jours avant la date de leur entrée en vigueur. L'avis doit comprendre l'heure, le lieu et la nature des débats publics s'il y a lieu ainsi que toute référence au texte d'habilitation, en application duquel le règlement—(1) est proposé et toute information sur le règlement ou les questions à l'étude. Les organismes—(2) sont tenus de donner aux intéressés l'occasion de participer au processus de réglementation en présentant des donnés, points de vue ou arguments écrits, et d'être ou non entendus. Après avoir étudié les documents présentés, l'organisme est tenu d'incorporer dans le règlement une déclaration concise de son fondement et de son objet.

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux règles de fond, elles ne s'appliquent pas aux règles d'interprétation, aux déclarations de principe ou aux règlements d'organisation, de procédure ou d'usage en vigueur dans les organismes ainsi qu'aux règlements s'appliquant aux affaires militaires ou étrangères. Un organisme peut ignorer la période réservée aux avis et aux commentaires «si elle est, à raison, inapplicable, inutile ou contraire à l'intérêet public»—(3).

On ne peut déroger à la période de préavis obligatoire de trente jours que s'il s'agit d'une règle de fond, qui accorde ou reconnaît une dispense ou enlève une restriction, d'une règle d'interprétation ou d'une déclaration de principe, ou pour tout autre motif invoqué par l'organisme à condition que cette dérogation soit justifiée et publiée avec la règle—(4).

L'article 553 s'applique à l'établissement dit «officieux» des règlements. D'autres lois peuvent exiger que les règles ou règlements soient établis après audience; dans ce cas, alors, les dispositions de l'article 553 sur la période de préavis s'appliquent et la participation du public au processus d'établissement des règlements est régis par les articles 556 et 557 qui prévoient la réunion de preuves, la prise de décision et la constitution d'un dossier.

Ces procédures semblent rencontrer la satisfaction générale:

> «L'examen de périodiques américains et de divers textes de droit administratif, trente-deux ans après l'entrée en vigueur de l'«*Administrative Procedure Act*» ne semble pas indiquer que l'article 553 devrait être abrogé. La charge de travail supplémentaire que ces procédures ont imposée à de nombreux organismes de réglementation et ministères semble avoir été acceptée avec grâce en raison des renseignements précieux qu'elles ont fournis mais aussi en raison du fait que la participation préalable à l'établissement des règlements tendant à désamorcer la critique et à rendre les règlements plus acceptables sur le plan politique»—(5).

Et comme le dit M. K. C. Davis, dans «*Administrative Law of the Seventies*», «le système est simple et rencontre un énorme succès»—(6).

Mais le vent de la réforme a soufflé dans l'autre sens; puisqu'un appel a été fait en faveur d'une diminution des exceptions à la période réservée aux avis et aux commentaires. M. Davis a lui-même appuyé cette demande:

> «Malheureusement, une grante partie des règlements législatifs sont établis sans que les particuliers puissent y participer en raison des nombreuses exceptions énoncées à l'article 553. Le Congrès devrait limiter ces exceptions, ce qu'il ne va probablement pas tarder à faire»—(7).

Lors de sa quinzième séance plénière de décembre 1976, la Conférence administrative des États-Unis—(8) a demandé aux organismes administratifs de suivre la procédure énoncée à l'article 553 pour les règles d'interprétation de portée générale si elles semblent avoir «des répercussions importantes» sur le public—(9), tout en faisant remarquer qu'il était très difficile de faire la distinction entre les règles d'interprétation, dispensées de l'application de la loi, et les règles de fond, qui sont soumise à la loi. Outre cette décision et d'autres demandes de suppression ou de restriction des exceptions, la loi n'offre pas

une participation publique jugée suffisante. Alors que les audiences de type judiciaire semblent ne pas convenir à la procédure d'établissement des règlements, des procédures plus complètes que celles concernant «la période réservée aux avis et aux commentaires» sont peut-être nécessaires, comme par exemple: des audiences de type législatif, un système de communication de documents, l'imposition de règles officielles régissant l'établissement d'un dossier sur les règlements ou peut-être une certaine consultation avant la publication d'un règlement dans le «*Federal Register*»—(10).

Les législateurs ont également reconnu que le besoin d'un changement se faisait sentir, comme l'attestent les nombreuses lois adoptées au cours des dernières années qui prévoient certaines procédures en plus de «la période réservée aux avis et aux commentaires»—(11). De nombreux organismes de réglementation ont également adopté volontairement des procédures qui allaient au de-là des dispositions de l'«*Administrative Procedure Act*»—(12). Les tribunaux fédéraux américains ont parfois accru les exigences s'appliquant à la procédure d'établissement des règlements, en demandant que des audiences soient tenues pour certains types de règles d'interprétation et de procédure, en décidant que les procédures énoncées dans l'«*Administrative Procedure Act*» ne constituaient qu'un minimum et en appelant une plus grande participation dans certains cas, comme par exemple, lorsque l'établissement des règlements comporte la détermination de certains faits particuliers—(13).

La «*Commission of Federal Paperwork*» a recommandé que la loi soit modifiée en vue de prévoir une plus grande participation des intéressés lors de la rédaction des règlements de façon à ce que ceux-ci soient mieux acceptés au moment de leur publication. La Commission a également souligné que la participation publique permettait d'établir de meilleures règles dès le départ, réduisant aussi la paperasserie administrative—(14).

Il faut également faire remarquer que les commentateurs ont rejeté les procédures de type judiciaire dans l'établissement des règlements—(15).

> «L'expérience réelle des organismes, en ce qui a trait à ces exigences de procédure, soulève de sérieux doutes quant à leur opportunité. Au mieux, certains organismes ont appris à s'en accommoder, bien que de meilleures procédures existent vraisemblablement. Au pire, ces procédures ont faussé les programmes de réglementation ou ont entraîné leur abandon . . . »—(16).

En résumé, il semble que la loi donne généralement satisfaction et que les préoccupations qu'elle suscite portent sur les exceptions et sur le fait que seuls deux extrêmes soient prévus, la «période réservée aux avis et aux commentaires» et l'audience de type judiciaire.

Le décret ou «*Executive Order*» 12044—(17), publié en mars 1978, oblige les organismes exécutifs à respecter la première. Il exige aussi que les organismes exécutifs donnent au public «une occasion de participer de façon intéressée «à l'établissement préalable des règlements»—(18). Il cite un certain nombre de méthodes possibles publier un avis d'intention d'établissement de règlements, tenir des conférences ou audiences publiques, envoyer les avis des projets de règlement aux publications susceptibles d'être lues par les intéressés et en informer les parties directement. Les organismes sont tenus de donner au public une période réglementaire de soixante jours pour commenter les principaux règlements proposés et, dans l'impossibilité de ce faire, le règlement doit être accompagné d'un bref exposé expliquant la raison pour laquellele délai a été raccourci.

Le décret oblige également les organismes exécutifs à recourir à un «calendrier des règlements»—(19). En vue de prévenir le public suffisamment à l'avance, les organismes sont tenus de publier au moins deux fois par an une liste des principaux règlements en voie d'être établis ou à l'étude. Le premier lundi d'octobre, chaque organisme doit publier dans le «*Federal Régister*» un échéancier indiquant la data à laquelle la liste semi-annuelle sera publiée; par ailleurs, tout ajout à la liste peut être publié à une autre date, si nécessaire. Chaque liste publiée doit, au minimum, décrire les règlements étudiés par l'organisme, exposer le pourquoi de la mesure prise ainsi que son fondement juridique et indiquer l'état de progrès des règlements inscrits sur la liste précédente. En outre, la liste doit préciser si une analyse réglementaire sera ou non nécessaire et doit comprendre les règlements en vigueur qui doivent être révisés—(20).

NOTES EXPLICATIVES

—1 Une règle ou règlement, désigne toute ou partie de la déclaration d'un organisme, de portée générale ou particulière, et tout effet visant à appliquer, interpréter ou prescrire une mesure ou un principe ou décrivant l'organisation, la procédure ou l'usage en vigueur dans un organisme et comprend l'approbation ou la prescription des barêmes, salaires, structures ou réorganisation des entreprises commerciales, ou institutions financières, des prix, des installations, des articles, des services ou allocations de ceux-ci ou des évaluations, frais, comptabilité ou pratiques les concernant.

—2 Un organisme désigne tout élément du gouvernement américain, qu'il relève ou non d'un autre organisme, mais ne comprend pas le Congrès, les tribunaux, les gouvernements des territoires ou possessions ou le district de Colombia; les organismes composés de représentants des parties ou de représentants d'organisations de parties en litige choisis par elles, les cours martiales, l'autorité militaire exercée sur le champ de bataille en temps de guerre ou en territoire occupé et certaines autres exceptions prévues par la loi.

—3 5 U.S.C.A. 553(b)(A)

—4 *Ibid.*, 553(d).

—5 Mullan (1979), p. 141.

—6 K.C. Davis, *Administrative Law of the Seventies, The Lawyers' Co-operative Publishing Co.*, Rochester, 1976, B.01-1,170.

—7 *Ibid.*, p. 168.

—8 Organisme comprenant des hauts fonctionnaires, des avocats, des universitaires et autres personnes férues en matière de procédure administrative fédérale.

—9 Recommandation 76-5.

—10 Ces diverses propositions sont analysées de manière plus approfondie dans Mullan (1979), p. 149 et 150, notes en bas des pages 312 à 317.

—11 Mullan (1979), p. 150.

—12 *Ibid.*, p. 151.

—13 *Ibid.*, p. 152.

—14 *Ibid.*, p. 156.

—15 Environ quinze lois fédérales exigent des audiences officielles de type judiciaire pour l'établissement des règlements.

—16 Mullan (1979), p. 158 citant Robert W. Hamilton.

—17 3 *Code of Federal Regulations* (1978) 152. L'*Executive Order* est le moyen le plus important dont dispose le Président pour exercer ses pouvoirs, bien qu'il n'existe aucune définition précise de ce terme.

—18 Alinéa 2c).

—19 Cela contraste avec la position prise par le Conseil économique du Canada indiquée ci-dessous.

—20 L'analyse et l'examen réglementaire des règlements existants font l'objet d'une discussion ci-après.

ANNEXE VI

DISPOSITION DES RECOMMANDATIONS CONTENUS DANS LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE LA SESSION 1976-1977

B. Critères de vérification du Comité

(*Paragraphes 9-13*)

En suspens

1. Les critères de vérification du Comité devraient être inscrits dans la Loi sur les textes réglementaires de façon à ce que les deux Chambres n'aient pas à les adopter à nouveau au début de chaque session.

Appliquée

2. Un critère additionnel devrait être ajouté à savoir, si un texte réglementaire transgresse indûment les droits et les libertés du sujet.

E. Lacunes de la Loi sur les textes réglementaires, particulièrement en ce qui concerne la définition d'un texte réglementaire

(*Paragraphes 21-55*)

Rejetée

1. En règle générale, aucune mesure législative subordonnée ne devrait entrer en vigueur avant d'être publiée.

En suspens

2. Toutes les mesures législatives subordonnées devraient être enregistrées, publiées et transmises au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, à moins d'en être expressément exemptées par la Loi sur les textes réglementaires.

En suspens

3. Les définitions de «texte réglementaire» et de «règlement» figurant dans la Loi sur les textes réglementaires actuelle, devraient être abrogées et remplacées par une définition claire établissant qu'un texte réglementaire est une mesure législative subordonnée, énonçant toutes les exceptions à cette définition, et précisant notamment celles qui n'ont pas à être vérifiées par le Parlement.

En suspens

4. Il faudrait supprimer la distinction entre «règlement» et «texte réglementaire» prévue dans la *Loi sur les textes réglementaires* et prévoir une seule catégorie de mesures législatives subordonnées, appelée «textes réglementaires», dont la définition serait conforme, en termes généraux, avec celle de «règlement» figurant dans la Loi d'interprétation.

En suspens

5. Il faudrait appliquer des procédures uniformes à tous les documents contenus dans une même catégorie de textes réglementaires, en ce qui concerne l'enregistrement, la publication et les restrictions quant à l'effet rétroactif.

En suspens

6. La définition d'un texte réglementaire ne devrait pas dépendre de l'insertion, dans la loi habilitante, du nom d'un type de document ou de texte précédé de la préposition «par».

En suspens

7. Il faudrait en arriver à une nouvelle définition d'un texte réglementaire en considérant le pouvoir réglementaire exercé par la Couronne et ses organismes et par tout autre délégué ou sous-délégué du Parlement, qu'il soit établi en vertu ou conformément à un statut ou à la prérogative, et en déclarant qu'ils doivent tous être assujettis à l'examen du Parlement. Si l'on souhaite ensuite exclure certains documents ou catégories de documents de l'examen, de l'enregistrement et de la publication, il y aura lieu de définir expressément ces documents ou catégories de documents. Il faudrait interpréter restrictivement ces définitions et une directive statutaire à cet effet devrait être comprise dans la Loi sur les textes réglementaires.

En suspens

8. La Loi sur les textes réglementaires devrait prévoir un comité de référence sur les textes réglementaires qui aurait le pouvoir de déterminer définitivement, aux fins de la vérification parlementaire, si un document est ou non un texte réglementaire.

En suspens

9. Il faudrait inclure dans la définition d'un texte réglementaire les directives ou manuels ministériels qui contiennent des règles de fond non comprises dans les règlements ou dans d'autres textes réglementaires et les soumettre à la vérification du Parlement. Cette définition devrait s'étendre aux directives etc., qui constituent des instructions au personnel, lorsque les règles ainsi établies s'appliquent aux membres qui ne font pas partie du personnel, ou que la violation de ces règles peut entraîner des mesures disciplinaires.

En suspens

10. Si un texte réglementaire doit entrer en vigueur avant d'être enregistré et publié, il devrait falloir en indiquer les raisons au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

En suspens

11. Si l'on conserve la distinction entre «règlements» et «autres textes réglementaires», il faudrait redéfinir les termes «autorité réglementaire» dans la Loi sur les textes réglementaires, pour bien préciser qu'à l'égard des règlements établis par le gouverneur en conseil par décret en conseil, que celle-ci

est en fait le ministère, ou l'autre organe qui recommande l'avant-projet de décret au gouverneur en conseil.

Rendue désuète par la codification des règlements

12. Il faudrait modifier l'article 32 de la *Loi sur les textes réglementaires*, afin d'exiger la publication des règlements enregistrés conformément à cet article.

F. Questions relatives à la forme des textes réglementaires

(*Paragraphes 56-69*)

Appliquée

1. Il faudrait clairement et suffisamment identifier l'autorité habilitante de la législation subordonnée et les autres documents ou textes réglementaires mentionnés dans le texte réglementaire, et préciser où s'en fera la publication.

Appliquée

2. Les références à des pouvoirs habilitants intermédiaires, autres que des lois, et à tous les textes juridiques mentionnés dans un texte réglementaire devraient être citées dans une note en bas de page indiquant le lieu et la date de publication et le numéro d'enregistrement, s'il en existe un. La mention des références dans des notes en bas de page ne devrait pas être limitée aux textes dont les détails d'enregistrement et de publication ne figurent pas dans la partie II de la *Gazette du Canada*.

Appliquée

3. Dans les cas où un pouvoir habilitant réglementaire a été modifié depuis la dernière révision des *Statuts du Canada*, le préambule d'un texte réglementaire établi à partir de ce pouvoir habilitant devrait faire mention, non seulement du nombre approprié d'articles et du nom de la loi, mais également de la référence à tout statut modificateur qui a modifié le pouvoir habilitant.

Appliquée

4. Les notes en bas de page d'un texte réglementaire constituant une modification devraient citer toutes les modifications antérieures concernant la, ou les, dispositions du texte réglementaire qui doit être modifié.

Appliquée

5. Il faudrait joindre aux textes réglementaires des notes explicatives. Cette adjonction est particulièrement souhaitable dans les cas de textes réglementaires constituant des modifications. La note explicative devrait mentionner le sujet traité de façon à indiquer l'objet du texte réglementaire simplement à titre d'information sans donner de détails sur la justification, la raison d'être ou l'interprétation à y donner.

G. Refus de divulguer des renseignements au Comité

(*Paragraphes 70-80*)

Appliquée

Les ministères d'État et autorités qui établissent, ou proposent au gouverneur en conseil d'établir des mesures législatives subordonnées, devraient expliquer au Comité, si ce dernier en fait la demande, comment une partie de la mesure législative subordonnée ne va pas à l'encontre d'un ou plusieurs critères du Comité. Une explication devrait comprendre des arguments d'ordre juridique lorsque le Comité a émis des doutes sur la validité d'un texte réglementaire, sur l'interprétation de quelque disposition en apparence obscure ou ambiguë ou sur le statut d'un document pour déterminer, s'il s'agit ou non d'un texte réglementaire.

H. Sous-délégation du pouvoir de réglementation

(*Paragraphes 81-84*)

En suspens

S'il est souhaitable, ou jugé nécessaire, d'accorder à un délégué du Parlement le pouvoir de sous-déléguer le pouvoir d'établir des règlements, celui-ci doit être conféré de façon précise par le texte statutaire habilitant.

I. Le libellé des textes

(*Paragraphes 85-95*)

En suspens

1. Il faudrait toujours définir clairement dans le texte habilitant les limites précises du pouvoir délégué d'établir des règlements.

Rejetée

2. Les pouvoirs habilitants définis en termes de domaine ou de matière traités et habituellement introduits par l'expression «concernant» ne devraient pas être mentionnés dans les textes habilitants tant que la Couronne soutient que ces pouvoirs permettent la sous-délégation du pouvoir d'établir des règlements et confèrent en même temps un pouvoir de dispenser certaines personnes des règlements.

Ne semble plus se faire

3. Les pouvoirs habilitants ne devraient pas conférer à un délégué du Parlement le pouvoir de déterminer ou de définir l'étendue du pouvoir qui lui est délégué ou l'objet véritable du statut habilitant.

J. Le prétendu pouvoir de dispenser certaines personnes des règlements

(*Paragraphes 96-103*)

En suspens

Il faudrait renoncer à l'avenir à exercer le prétendu pouvoir de dispenser des particuliers des dispositions de mesures législatives subordonnées sous prétexte d'établir d'autres mesures législatives subordonnées. Ce pouvoir est illégal, à moins qu'il ne soit conféré de façon précise par le texte habilitant.

K. Pouvoirs habilitants dans les lois portant affectation de crédits

(*Paragraphes 104-113*)

En suspens

1. Il faudrait mettre fin à la pratique qui consiste à se servir de crédits, en substance ou en argent, et de postes du Budget des dépenses pour conférer des pouvoirs habilitants. Les mesures législatives subordonnées devraient être établies conformément à un pouvoir habilitant conféré par des lois ordinaires.

En suspens

2. Même si ces façons de procéder ont toujours cours, il faudrait mettre fin aux abus qui consistent à:

a) conférer le pouvoir d'établir des mesures législatives subordonnées dans des crédits et postes des budgets de façon à exclure, selon l'interprétation de la Couronne, la mesure législative subordonnée lorsqu'elle est établie, de la définition de «texte réglementaire» et à la soustraire à l'examen du Parlement;

b) conférer le pouvoir d'établir des mesures législatives subordonnées en utilisant l'expression «selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil»;

c) la prolongation et l'expansion des objectifs poursuivis en vertu d'anciens crédits, par l'affectation d'une série additionnelle de crédits.

L. Vérification des pouvoirs habilitants

(*Paragraphe 114*)

En suspens

Les articles habilitants des bills devraient être vérifiés alors que les bills sont devant le Parlement. Cette vérification devrait être effectuée par les comités permanents appropriés ou par le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

M. Modification des textes réglementaires

(*Paragraphes 115-118*)

En suspens

Les textes réglementaires ayant fait l'objet de nombreuses modifications devraient être abrogés et rédigés à nouveau. Un texte réglementaire pour lequel on peut prévoir des modifications constantes devrait être abrogé et refondu, à des intervalles réguliers, peut-être sur une base annuelle.

P. Mise en oeuvre des accords internationaux au moyen des textes réglementaires—Décrets de remise établis en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière

(*Paragraphes 123-125*)

En suspens

Les décrets de remise établis conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration financière devraient être considérés comme des textes réglementaires et soumis à un examen rigoureux de la part du Parlement. Toute catégorie de décrets susmentionnée ne devrait pas être exemptée d'un tel examen à moins que la Loi sur les textes réglementaires ne contienne une disposition à cet effet.

S. Les pouvoirs des inspecteurs des offices agricoles

(*Paragraphes 128-131*)

Appliquée

1. Les droits de perquisition, d'inspection et de saisie, ainsi que le pouvoir de prendre ou d'exiger des renseignements ne devraient pas dépasser les limites établies dans la loi d'habilitation.

T. Décisions administratives discrétionnaires, règles de la justice naturelle et droit d'appel

(*Paragraphes 132-138*)

En suspens

1. A titre de règle générale, la mesure législative subordonnée devrait établir des critères objectifs régissant la prise de décisions prévue dans le cadre de ladite loi.

En suspens

2. Quand des tests sont élaborés pour servir de critères d'admissibilité ou à titre de prérequis pour l'adoption de certaines mesures, dans le cadre de la mesure législative subordonnée, ils devraient être énoncés en termes objectifs, et non subjectifs. Il faudrait éviter d'utiliser des tests, des prérequis ou des critères définis à partir d'une certaine opinion ou en fonction de la nécessité de satisfaire à certains individus.

En suspens

3. La loi habilitante est l'instrument approprié pour accorder des pouvoirs discrétionnaires et non pas les mesures législatives déléguées.

En suspens

4. Toute personne se voyant refuser une licence ou un permis, ou dont la licence ou le permis est suspendu, annulé ou révoqué, conformément aux dispositions d'une mesure législative subordonnée, devrait, en vertu de cette même mesure, avoir le droit de se faire entendre pour contester la décison rendue, le droit d'obtenir les raisons à l'origine de celle-ci et le droit d'être informée sur tout renseignement défavorable contenu dans un rapport soumis au décisionnaire. Ces droits devraient être octroyés même s'il existe déjà un droit d'appel, car la personne visée ne devrait pas être obligée d'entamer des poursuites; en outre, l'existence de ces droits, contribuerait à assurer le maintien de la juridiction de la Cour fédérale, élaborée en vertu de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale.

U. Exonération de responsabilité civile

(*Paragraphe 139*)

En suspens

Il faudrait éviter de tenter, en vertu d'une mesure législative subordonnée, de soustraire les organismes gouvernementaux aux conséquences juridiques de leurs actes ou de leurs erreurs, ou de celles de leurs membres, qu'il s'agisse d'une responsabilité délictuelle ou contractuelle.

V. Textes réglementaires établis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

(*Paragraphes 140-141*)

En suspens

Il conviendrait d'étudier attentivement le statut des Bulletins d'interprétation et des circulaires d'information publiés par le ministère du Revenu national, et celle des publications correspondantes distribuées par les autres ministères et organismes fédéraux, au moment de modifier la définition d'un texte réglementaire.

W. Approbation et annulation des textes réglementaires par les deux Chambres du Parlement

(*Paragraphe 142*)

En suspens

1. On devrait incorporer plus souvent dans la rédaction des projets de lois des procédures de résolutions affirmatives et négatives.

En suspens

2. Un code complet des procédures de résolutions affirmatives et négatives devrait être établi, soit par une modification de l'article 28A de la Loi d'interprétation ou par l'adoption par chacune des Chambres d'un règlement (de préférence identique) qui énoncerait en détail la procédure à suivre par les Chambres.

Respectueusement soumis,

Le co-président,

JOHN M. GODFREY

LE SÉNAT

Le lundi 6 octobre 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SA MAJESTÉ LA REINE-MÈRE

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE PRIVÉ

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier du Sénat a reçu le message suivant du Secrétaire privé de la Reine-mère Élizabeth:

CLARENCE HOUSE
S.W. 1

Le 31 juillet 1980

Cher Monsieur Fortier,

La Reine-mère Élizabeth a été très sensible au message de félicitations que vous lui avez fait parvenir, au nom du Sénat du Canada, à l'occasion de son anniversaire.

Sa Majesté vous remercie infiniment de votre bonne pensée et de vos sentiments qui l'ont profondément touchée.

Le Secrétaire privé de la
Reine-mère Élizabeth,
MARTIN GILLIAT.

Monsieur Robert Fortier,

Greffier du Sénat.

FEU L'HONORABLE SARTO FOURNIER

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec une profonde tristesse que nous avons tous appris le décès de notre collègue et ami, le sénateur Sarto Fournier survenu le 23 juillet dernier. Tous les sénateurs et tous ceux qui ont collaboré avec lui aux nombreuses autres activités et travaux qui ont marqué sa carrière longue et distinguée, ressentent avec nous cette grande affliction.

Tous ceux qui ont travaillé avec le regretté sénateur Fournier admiraient sa grande compétence et ses talents. Il a servi le Canada pendant plus de 27 ans. Nommé au Sénat en 1953, il avait aussi été élu maire de Montréal en 1957. Dans toutes ses fonctions, il s'est acquitté de ses responsabilités de façon remarquable. Avec ces brillants antécédents, le regretté sénateur Sarto Fournier a apporté dans cette enceinte une connaissance des affaires publiques qui s'est avérée très précieuse tout au long de sa carrière ici.

Sa bonne volonté, sa compétence, sa sagesse et son sens de l'humour nous manqueront. Nous offrons nos plus sincères condoléances à son épouse, Élizabeth, ainsi qu'à ses deux filles.

[*Français*]

Je voudrais offrir mes sincères condoléances à son épouse, Élizabeth, et à ses deux filles.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La carrière du sénateur Sarto Fournier est probablement unique dans nos annales. Avec lui, a disparu l'un des deux doyens du Parlement, l'autre étant le sénateur Azellus Denis. Ils furent tous deux élus à la Chambre des communes en 1935. Ils vinrent ici terminer leur carrière.

Toutefois, le cas du sénateur Fournier était exceptionnel, parce qu'il fut élu à la Chambre des communes avant même d'être admis au Barreau. Il était étudiant en droit, à l'époque. On raconte que, au moment de la convention qui l'a choisi comme candidat, il fut tellement surpris de ce qui lui arrivait—car, à l'époque, c'était comme aujourd'hui d'ailleurs, être choisi candidat libéral c'était être élu automatiquement—qu'il en perdit connaissance.

Le sénateur Denis: De joie.

Le sénateur Flynn: Évidemment. Il fut réélu jusqu'en 1953, alors qu'il fut nommé au Sénat.

Il s'était aussi intéressé à la politique municipale. Il fut plusieurs fois candidat à la mairie. Il a réussi, en 1957, ce que bien d'autres ont essayé sans le réussir—vaincre le maire Drapeau. Réussir cela une fois, c'est déjà quelque chose. Cela se compare peut-être à être élu député conservateur dans le comté de Québec-Sud en 1958. A tout événement, cette carrière a été très intéressante. Sarto Fournier avait une personnalité attachante. Il ne se prenait pas trop au sérieux. Il avait beaucoup d'humour. Il a fait son boulot honnêtement. Nous conservons de lui le meilleur souvenir. A son épouse, et ses deux filles, nous offrons, nous de l'opposition officielle, nos très vives condoléances.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je veux me joindre à ceux qui m'ont précédé et offrir mes plus sincères condoléances à la famille de notre collègue, feu Sarto Fournier.

Pour moi, c'était plus qu'un collègue. C'était un copain. C'était un ami personnel qui, pendant près de 45 ans, a partagé avec moi bien des peines, bien des joies.

Élus en même temps, en 1935,—ce n'est pas d'hier—nous nous sommes liés d'une amitié qui a durée depuis notre entrée dans la vie politique. Les circonstances ont même voulu que, la plupart du temps, nous partagions le même bureau, et que nous soyons voisins de fauteuil à la Chambre des communes et au Sénat.

Comme l'a dit l'honorable sénateur Flynn, il était issu d'une famille à revenu modeste. Malgré cela, il a voulu courageusement compléter ses études de collège et d'université, en travaillant les soirs et les fins de semaine pour payer ses cours. Cet esprit de travail et cette ambition légitime de réussir l'ont conduit à se dévouer, je crois, pendant près de 20 ans, comme député de Maisonneuve-Rosemont, en plus d'un terme d'office comme maire de Montréal, comme l'a dit le leader du gouvernement au Sénat.

Des dizaines de collègues ont bénéficié de ses talents oratoires exceptionnels pendant de nombreuses campagnes électorales et, en conséquence, le parti auquel il appartient a profité des précieux services qu'il avait à offrir; tout en aidant ses anciens collègues il aidait le parti à obtenir les succès qu'il a connus.

Je me joins, une fois de plus, à mes collègues pour offrir mes plus sincères condoléances à la famille de mon ami personnel. Je partage le deuil de tous ceux qui l'estimaient, et ils sont nombreux.

● (2005)

[*Traduction*]

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, j'ai été très peiné d'apprendre, le 23 juillet dernier, le décès de mon bon ami Sarto Fournier.

Je connaissais personnellement le sénateur Fournier depuis 1935. Cette année-là, j'avais été candidat du parti défait dans Ottawa-Est et il avait été élu quelque part dans Montréal. Nous nous sommes souvent donné rendez-vous à diverses assemblées politiques. Depuis lors, nous avons toujours été de grands amis.

Lorsque j'ai été nommé au Sénat, en 1958, il était déjà maire de Montréal depuis un an, poste où il s'est distingué, comme tout le monde le sait.

Ensemble le sénateur Fournier et moi sommes allés à Panama au moins quatre ou cinq fois, de même qu'à Québec et à Montréal, toujours pour affaires. La première fois où je suis allé à Montréal, j'ai été surpris qu'il me téléphone et me dise: «J'aimerais que tu viennes avec moi à l'Hôtel Mont Royal. Je t'expliquerai plus tard». Il éprouvait, m'a-t-il dit un attachement tout particulier pour ces lieux.

Tous ceux qui travaillaient depuis de nombreuses années à cet hôtel le connaissaient très bien et ne l'avaient pas oublié. Il dit qu'il avait été serveur dans cet hôtel pendant qu'il faisait ses études de droit à l'université McGill.

● (2010)

Je ne me suis jamais ennuyé un seul instant au cours des voyages que j'ai faits avec lui. Il me racontait toute une série d'anecdotes qu'il avait glanées durant les voyages qu'il avait effectués au cours de sa carrière politique avec des hommes comme Ernest Lapointe et P. J. A. Cardin. Il racontait une foule d'histoires et il s'était taillé une excellente réputation de conteur. J'ai fait la connaissance de sa femme car elle nous accompagnait dans nos voyages. Il l'appelait affectueusement «minoune», ce qui serait l'équivalent de «mon petit chou». Ils étaient manifestement profondément épris l'un de l'autre. Je présente mes condoléances les plus sincères à M^me^ Fournier ainsi qu'à ses deux filles dont j'ai eu l'honneur de faire la connaissance.

[*Français*]

L'HONORABLE MICHEL FOURNIER

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me lève aujourd'hui afin de rendre hommage à Michel Fournier, qui a pris sa retraite le 22 septembre dernier, après plus de 45 ans de service public, à tous les niveaux de gouvernement.

Michel était vraiment représentatif de l'aspect régional de cette Chambre et de l'expérience précieuse qu'apportent les sénateurs des diverses régions au gouvernement national.

Le sénateur Fournier a commencé sa longue et fructueuse carrière politique au niveau municipal en 1935. Dix ans plus tard, il fut élu pour la première fois à la législature provinciale du Nouveau-Brunswick, où il termina comme ministre de l'Industrie et du Développement en 1963.

[*Traduction*]

Nous sénateurs, avons eu l'honneur de pouvoir compter Michel Fournier parmi nos collègues. C'est un homme dont la province du Nouveau-Brunswick et le Canada ont tout lieu de s'honorer; c'est un homme énergique qui a représenté ici sa région avec compétence.

Il va nous manquer car il a laissé sa marque au Sénat. Nous lui souhaitons tous, j'en suis certain, une bonne retraite.

Des voix: Bravo!

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, lorsque j'ai été élu député à l'assemblée du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire en 1952, il y avait sept ans que le sénateur Fournier en faisait partie. Il est resté à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick jusqu'en 1963, c'est-à-dire onze ans après mon arrivée. Il fut ministre de l'Industrie et du Développement de 1960 à 1963 puis il fut sénateur pendant neuf ans. On a peine à croire qu'il puisse avoir autant d'années de service, car il ne paraît pas son âge.

Le sénateur Fournier a toujours été un homme extrêmement aimable. Nous lui souhaitons tous, j'en suis sûr, une bonne santé et une bonne retraite.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Norbert Thériault: Honorables sénateurs, permettez-moi d'exprimer mes sentiments à l'occasion de la retraite de l'honorable sénateur Michel Fournier. J'ai eu le plaisir de servir au gouvernement du Nouveau-Brunswick, de 1960 à 1963, avec Michel, un gars dévoué, sincère et sympathique, qui a toujours su gagner et garder la confiance de ses commettants; un gars qui, pour tout le monde, a accompli beaucoup de travail. La province et la population acadienne du Nouveau-Brunswick doivent beaucoup à Michel Fournier. Voilà pourquoi, dans deux semaines, nous nous réunirons dans son village natal pour le fêter.

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE DANIEL J. MacDONALD, C.P.

HOMMAGES À L'ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la semaine dernière nous avons perdu un citoyen éminent en la personne de l'honorable Dan

MacDonald, ministre des Affaires des anciens combattants. Dan MacDonald était un exemple pour ses concitoyens et pour ses collègues du Parlement, tant députés que sénateurs. Amputé de deux membres, cet homme courageux s'est montré, comme le premier ministre l'a fait remarquer dans son panégyrique, un exceptionnel ministre des Affaires des anciens combattants. C'était un homme qui comprenait les anciens combattants du pays, qui les écoutait et s'occupait d'eux. Des membres d'autres partis politiques se sont joints à lui par intérêt pour les anciens combattants du pays. Il en était un lui-même et il a fait en sorte que le Canada donne l'exemple aux autres pays dans le domaine de la législation des vétérans.

● (2015)

En fait, lors de notre dernière sanction royale avant l'ajournement de juillet, les honorables sénateurs se souviendront que Dan MacDonald était avec nous à cette cérémonie. Il s'est tourné vers moi lorsque nous marchions dans l'allée pour me dire que c'était un des moments de sa vie qui le rendait le plus fier que d'être ici pour assister à la sanction royale d'un certain nombre de mesures concernant les anciens combattants. Il est réconfortant, je tiens à le dire, que certains députés de l'opposition aient vigoureusement appuyé ces mesures. C'est tout à leur honneur. Nous offrons tous nos plus sincères condoléances à son épouse et à sa famille. C'était un noble fils de l'Île-du-Prince-Édouard et un très grand Canadien.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, c'est pour moi un privilège et un honneur que me fait mon chef en me donnant l'occasion de rendre un hommage personnel à l'honorable Dan J. MacDonald. Comme critique des affaires des anciens combattants à l'autre endroit pendant de nombreuses années, j'ai eu souvent l'occasion d'être en contacts étroits avec le ministre, et comme nous visions tous deux à défendre les intérêts des anciens combattants du Canada, nous avons établi un lien mutuel qui transcendait l'esprit de parti.

Dan MacDonald connaissait mieux que quiconque la promesse que le Canada avait faite à des centaines de milliers d'anciens combattants qui avaient consenti un sacrifice suprême, celui de donner leur vie au cours de deux guerres mondiales et en Corée et dont un grand nombre sont revenus au Canada infirmes et invalides, incapables de profiter des débouchés offerts aux autres Canadiens. Dan MacDonald le savait car il était l'un de ces malheureux qui avait perdu deux membres au service du pays. Malgré ces blessures, il donnait un parfait exemple du véritable courage d'un Canadien. Malgré les douleurs et les souffrances qu'il devait supporter chaque jour, de son humble condition de cultivateur, il a dû accéder à des charges importantes au Canada en faisant une carrière politique dans sa province, et ensuite au niveau national où il a représenté ces camarades d'armes avec lesquels il avait combattu pour défendre la paix et la liberté de notre pays. Il ne tenait pas compte de l'avis de ses médecins parce qu'il se consacrait entièrement à la cause des anciens combattants du Canada. Comme nous entretenions d'étroites relations au Parlement, la presse nationale m'a interviewé récemment pour me demander ce que je pensais de Dan MacDonald. Sans hésitation j'ai dit que Dan MacDonald a consenti le plus grand sacrifice que puisse faire un Canadien parce qu'il a donné sa vie deux fois pour le Canada, une fois pendant la Seconde Guerre mondiale comme soldat au service du pays, et la deuxième fois, comme ministre des Affaires des anciens combattants, parce qu'il a méconnu la douleur et l'adversité, ce qui a certainement abrégé ses jours, pour s'acquitter de ce qu'il considérait comme son devoir pour améliorer le sort des anciens combattants.

Permettez-moi donc, au nom de mon chef et mes collègues, d'offrir nos sentiments sincères de camaraderie et de respect à Pauline, l'épouse de Dan, et à sa famille, à l'occasion de cette perte qui attriste notre pays.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à mes collègues et exprimer ma plus profonde sympathie à Pauline, l'épouse de Dan, et sa famille, ses petits enfants, ses frères et ses sœurs, qui l'aimaient tendrement, et à qui il le rendait.

● (2020)

Dan MacDonald est né en 1918, dans une petite collectivité rurale de l'Île-du-Prince-Édouard alors que les soldats revenaient de la Première Guerre mondiale. Il grandit en jeune paysan fervent du terroir et attaché à la couche d'humus de l'Île-du-Prince-Édouard. Mais lorsque sonna l'appel en 1939, Dan se porta volontaire, devenant ensuite sergent et entraîneur d'hommes. C'est en Italie qu'il laissa en 1944 un bras et une jambe, sans perdre pour autant le goût de la lutte et sans se laisser décourager.

Il rentra chez lui à Bothwell, dans sa collectivité rurale qui organisa une fête en son honneur en 1945. Une jolie jeune fille nommée Pauline vint lui souhaiter la bienvenue et il l'épousa. De retour à la ferme, il travailla aux côtés de son père à arracher les racines, les souches et les arbres, malgré son bras et sa jambe en moins. Il construisit une étable dont il barda lui-même le toit.

Je me souviens d'être allé à Bothwell en 1962 pour lui demander de se porter candidat à l'assemblée législative, dans sa circonscription, pour le parti auquel j'appartenais. «Non, répondit Dan MacDonald, je n'en ai pas le temps. J'aimerais fort me dévouer, mais j'ai tant à faire avec ma petite famille à faire vivre.» J'y retournai à nouveau, et cette fois il se laissa convaincre. Il se porta candidat et fut élu à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard à une époque où son parti était dans l'opposition. Ce fut la première remontée de son parti, alors que Dan n'a pu remonter la pente dans sa circonscription et se faire élire. Il devint un membre actif de l'opposition loyale de Sa Majesté.

En 1966, Dan se présenta de nouveau, mais trois semaines seulement avant l'élection son collègue mourut d'une crise cardiaque. Cela fit contremander l'élection dans sa circonscription, et l'on parla d'élection différée. En 1966 le premier ministre provincial de l'époque, Walter Shaw, et le nouveau chef de l'opposition, le jeune Alex Campbell, se retrouvèrent à égalité avec 15 sièges. L'élection différée eut lieu le 11 juillet, et l'issue était accrochée à la réussite ou à l'échec de l'honorable Dan MacDonald et de son collègue Bruce Stewart. Dan parcourut les chemins avec sa jambe artificielle, frappa aux portes et parla à toutes ses gens. On rapporte qu'un jour deux chiens s'élancèrent sur lui. Il toisa les bêtes, pivota sur sa jambe de bois et cria «Espèce de salopard, si tu veux mordre, mord celle-là.»

Les honorables sénateurs se souviendront probablement, s'ils lisent les nouvelles nationales, que l'élection fut appelée celle de la terre promise, et Dan était là dans la terre promise. Si

vous déménagiez on vous promettait une pension et si vous ne déménagiez pas on vous promettait de paver la route. A tel point que les agriculteurs mettaient à l'entrée de leurs champs des écriteaux portant: «S'il vous plaît, pas de bitume dans ce champ.»

● (2025)

Malgré cela, l'honorable Dan MacDonald a réussi à se faire élire et à devenir ministre de l'Agriculture sous le gouvernement Campbell. A ce titre, il était compétent et comprenait les besoins des cultivateurs et des pêcheurs, étant lui-même un des leurs.

Je me souviens d'avoir relancé Dan MacDonald encore une fois en 1972. Je lui avais dit à l'époque: «Dan, il nous faut remporter l'élection fédérale dans le comté de King. Il vous faudra démissionner maintenant et vous présenter comme candidat fédéral.» Il m'avait répondu qu'il était fort satisfait de sa situation du moment. J'étais revenu à la charge un peu plus tard et il avait fini par céder à ma demande. C'était en 1972, époque à laquelle les libéraux formaient un gouvernement minoritaire et le siège de Dan MacDonald était à peu près le seul que nous avions réussi à l'époque à enlever aux conservateurs.

Il devint ensuite ministre des Affaires des anciens combattants. Il le demeura jusqu'en 1979 où il fit un crise cardiaque. Défait aux élections de mai 1979, il se fit cependant réélire cette année, nous revenant en meilleure santé pour occuper encore une fois le poste de ministre des Affaires des anciens combattants; en effet, il affectionnait particulièrement ce poste, car il professait une grande admiration et beaucoup de respect pour ses camarades de combat.

J'ai déclaré à maintes reprises, et je le répéterai aujourd'hui, que l'honorable Dan MacDonald était probablement le plus compétent des ministres des Affaires des anciens combattants que le Canada ait jamais eu jusqu'ici et personne ne l'égalera dans l'avenir. Dan MacDonald était un homme ordinaire. C'était un homme du peuple. Parmi la foule il gardait sa dignité; aux côtés des rois, il restait humble. Le décès de l'honorable Dan MacDonald est une grande perte pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard; le Canada même a perdu un éminent Canadien; personnellement je déplore la perte d'un grand ami.

J'offre mes condoléances à son épouse et à sa famille.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire ici l'éloge funèbre d'un grand citoyen canadien. J'aimerais toutefois vous dire combien je partage les sentiments qui ont été exprimés dans cette enceinte, comme dans l'Île-du-Prince-Édouard et dans tout le pays à l'occasion du décès de l'honorable Dan MacDonald.

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, dont je suis, étaient fiers de lui. J'ai eu l'honneur et l'avantage d'être l'un de ses amis pendant de nombreuses années. On a beaucoup, et à juste titre, rendu hommage à l'exceptionnelle bravoure dont il a fait preuve durant la guerre. C'était, il est vrai, un homme vaillant, mais il n'en a jamais tiré vanité.

Ce que j'aimais peut-être le plus en Dan MacDonald, c'était son manque total de prétention. C'est une qualité rare et précieuse qui lui a permis d'être un ministre exceptionnel à l'autre endroit, c'est-à-dire d'occuper un poste qui, comme le savent très bien nombre d'entre nous, oblige son titulaire à assumer la lourde et délicate mission de répondre aux questions d'une opposition toujours vigoureuse.

● (2030)

Je me souviens d'une fois où l'honorable Dan MacDonald était critiqué au sujet d'un certain rapport et qu'on laissait entendre que la publication dudit rapport tardait beaucoup trop et qu'il pourrait y avoir des raisons expliquant le fait qu'il n'ait pas été publié—peut-être essayait-on de le censurer ou de cacher certaines vérités—et l'honorable Dan MacDonald avait alors répondu très simplement, monsieur l'Orateur, «Quand ce rapport sera prêt, je promets de le déposer.» C'est ainsi qu'il avait mis un terme à cette question.

Nous sommes fiers de lui dans l'Île-du-Prince-Édouard et je suis tout a fait d'accord avec la suggestion faite le jour de sa mort par mon successeur, M. McMillan, à savoir qu'il serait séant que l'édifice des Anciens combattants, siège du ministère qui doit être érigée à Charlottetown, soit appelé l'édifice commémoratif Daniel MacDonald. Comme dans le cas de tous les hommes qui laissent un bon souvenir derrière eux sa mémoire ne nécessite pas de monument commémoratif à caractère symbolique, concret ou physique mais je crois néanmoins qu'il le mérite. Reprenant ainsi une phrase prononcée jadis, je me contenterai de dire simplement ceci: «Ce fut un homme».

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-44, tendant à modifier et à abroger la loi sur les petits prêts et à modifier le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose, avec la permission du Sénat: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapports, en date du mois de juin 1980, présentés au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par le Comité consultatif du Régime de pensions du Canada, sur les sujets suivants:

1) La procédure d'appel;

2) Conditions de cotisations minimales en vue des prestations de survivant et d'invalidité;

3) L'indexation des prestations;

4) Les âges de la retraite.

Rapport annuel de l'enquêteur correctionnel pour la période allant du 1er juin 1978 au 31 mai 1979, émis par le ministère du solliciteur général.

Copies d'un document intitulé: «Déclaration de solidarité des parlementaires canadiennes quant à la reconnaissance des droits égaux pour les Indiennes».

Copies d'une lettre, en date du 12 mars 1980, adressée par le premier ministre du Canada au président des États-Unis, au sujet du pipe-line du Nord servant au transport du gaz naturel. (*Texte anglais*).

Copies du décret C.P. 1980-1969, en date du 17 juillet 1980, approuvant les modifications apportées à la licence nº GL-56.

Copies du décret C.P. 1980-1968, en date du 17 juillet 1980, approuvant les ordonnances délivrées à Pan-Alberta Gas Ltd. et à Consolidated Natural Gas Limited et approuvant aussi les licences délivrées à Pan-Alberta Gas Ltd.

Copies du décret C.P. 1980-1967, en date du 17 juillet 1980, approuvant l'ordonnance nº NPO-2-80 adoptée par l'Office national de l'énergie, le 2 avril 1980.

Rapport de l'Uranium Canada, Limitée, y compris ses comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10. S.R.C., 1970.

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 121(1) de la Loi sur l'immigration de 1976, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 121(4) de ladite loi, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-77.

Rapport sur l'application de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1979, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'Armée, y compris ses comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre A-16, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, pour le mois de mai 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances sur l'administration de la loi sur les normes des prestations de pension pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 22 de ladite loi, chapitre P-8, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil national de commercialisation des produits de ferme ainsi qu'un relevé des dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 16 de la loi sur les Offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statut du Canada, 1970-71-72.

Copies d'un document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», émis par le cabinet du premier ministre.

[Le sénateur Perrault.]

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

EXPRESSION D'ADMIRATION AUX TRAVAILLEURS POLONAIS— AVIS DE MOTION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Guay,

> Que, à l'occasion des réunions qui se déroulent actuellement afin de préparer la conférence de Madrid sur l'Acte final d'Helsinki dont le Canada est un pays signataire, le Sénat du Canada exprime l'admiration qu'il éprouve à l'égard des travailleurs polonais pour le courage et la sagesse dont ils ont fait preuve en luttant pour la liberté syndicale et pour d'autres droits fondamentaux de la personne; et qu'il exhorte tous les pays signataires à observer fidèlement les dispositions de l'Acte final d'Helsinki afin d'assurer la justice et la sécurité.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Quelle permission? C'est un avis de motion.

Le sénateur Frith: C'est un avis de motion, monsieur le Président; l'honorable sénateur n'a donc pas besoin de la permission du Sénat.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Excusez-moi, honorables sénateurs, nous sommes devant une proposition appuyée par l'honorable sénateur Guay. C'est une motion formelle.

Le sénateur Flynn: Pour ma part, j'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'un avis de motion.

● (2035)

[*Traduction*]

S'agit-il d'un avis de motion?

Le sénateur Haidasz: Je demandais l'autorisation, honorables sénateurs, de présenter cette motion aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Non. Demain.

Son Honneur le Président: Autorisation refusée.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, tout d'abord permettez-moi de dire que je suis heureux de me retrouver en compagnie du leader du gouvernement. Je puis le dire d'autant plus aisément que j'étais en Colombie-Britannique pendant la fin de semaine et que j'ai pris l'avion de Vancouver avec lui aujourd'hui. Je sais que je puis également dire au nom de nos collègues que nous sommes heureux d'être rentrés. Mais je me demande toutefois pourquoi le leader était si pressé de nous rappeler et pourquoi nous sommes ici ce soir.

Je ne vois vraiment pas ce qui exigeait notre présence aujourd'hui plutôt que la semaine prochaine, date normale-

ment prévue pour la rentrée. La convocation du Sénat aujourd'hui semble avoir compliqué les plans de bon nombre de nos collègues qui ne pouvaient pas être ici ce soir.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux signaler à quel point il m'a été agréable de revenir de la côte ouest avec l'honorable sénateur. Il a sûrement été heureux de constater l'absence de projectiles antiaériens lorsque nous avons survolé les provinces des prairies. Je lui signale que la réaction des Canadiens de l'Ouest aux propositions constitutionnelles a été encourageante, mais nous devrons attendre un autre jour et autre débat pour poursuivre la discussion sur le sujet.

Une des raisons mais non la seule pour lesquelles nous sommes ici ce soir est la question des propositions constitutionnelles. Les honorables sénateurs sont au courant de l'avis de motion que le gouvernement a inscrit la semaine dernière au *Feuilleton* et savent que l'autre endroit en discute actuellement. Cet avis de motion propose qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada». Nous sommes ici ce soir parce qu'il n'était pas impossible que les députés étudient la résolution aujourd'hui et envoient au Sénat un message nous invitant à nous joindre à eux pour former un comité mixte chargé d'examiner la résolution constitutionnelle.

De plus, honorables sénateurs, nous avons reçu de l'autre endroit un bill qui a été présenté ce soir, et diverses questions d'importance majeure sont survenues au cours de quelques mois et semaines passés. Enfin, nous nous sommes efforcés au cours des dernières semaines de réunir les renseignements nécessaires pour répondre à certaines questions qui avaient été reportées. Voilà donc certaines des raisons qui ont justifié la séance de ce soir, mais il y en a bien d'autres.

Le sénateur Flynn: Je constate que le sénateur Perrault n'a pas beaucoup changé au cours des deux derniers mois. S'il a changé, c'est pour le pire, je crois. Il nous prend certainement pour des idiots s'il croit que nous allons avaler toutes les raisons qu'il nous donnera, quelles qu'elles soient. Évidemment, de son côté il y en a beaucoup qui en seraient capables, mais un de ces jours, l'un d'eux va se réveiller et lui dire que ce n'est pas une façon de traiter le Sénat. La seule raison qu'il nous a donnée est que cette motion serait présentée à l'autre endroit, mais cela ne nous concerne pas. Après le discours provoquant que le premier ministre a prononcé jeudi dernier, il faudrait que le sénateur soit très naïf pour croire que la Chambre adoptera cette motion à l'unanimité et sans débat.

● (2040)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme le leader de l'opposition le sait certainement, la motion propose «qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce comité spécial mixte.»

Étant donné les échanges qui ont cours depuis que le premier ministre a fait son discours la semaine dernière, lorsqu'il a si éloquemment parlé à la nation, c'était peut-être s'attendre à trop que d'espérer que la motion soit adoptée aujourd'hui. Cependant, je tiens à dire que certains ont trouvé si encourageants les propos du premier ministre de l'Ontario, l'honorable William Davis, que nous espérions qu'une motion viendrait de l'autre endroit ce soir.

Le sénateur Flynn: Si le leader du gouvernement veut parler du fait que M. Davis a vu dans la proposition du premier ministre une réponse aux aspirations exprimées par le Québec après le référendum de mai dernier, il ne sait pas de quoi il parle.

Le sénateur Perrault: Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, il faut compter que les députés à l'autre endroit se prononceront sur cette motion en temps opportun.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Perrault: Et que nous aurons amplement le temps de débattre sérieusement la question ici.

Le sénateur Asselin: Pas cette année.

Le sénateur Perrault: C'est bien possible.

Le sénateur Asselin: Non, non.

L'ÉNERGIE

L'ACCORD DE PRINCIPE ENTRE TERRE-NEUVE ET L'ÉTAT DE NEW YORK POUR LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse ou au leader du gouvernement au Sénat, ou au ministre chargé du Développement économique. Elle découle soit directement soit indirectement de la conférence des premiers ministres.

Étant donné que Terre-Neuve a conclu une entente provisoire ou une entente de principe portant sur la vente de 600 mégawatts d'électricité provenant de centrales du cours inférieur du Churchill à la New York Power Authority, le leader du gouvernement ou le ministre d'État chargé du Développement économique pourraient-ils nous dire si le gouvernement est prêt à approuver le transport de cette électricité par le Québec?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends cette question en note, mais je crois me souvenir que pendant la conférence constitutionnelle on a signalé qu'à l'époque le gouvernement de Terre-Neuve n'avait pas fait de demande en vue de l'acheminement de cette électricité.

Le sénateur Marshall: Puis-je signaler que je ne suis pas d'accord avec mon collègue. Lors de la conférence des premiers ministres, le premier ministre du Canada a déclaré publiquement au premier ministre Peckford que le gouvernement fédéral interviendrait auprès du Québec si Terre-Neuve arrivait à faire signer un contrat à un acheteur d'électricité. En fait, Terre-Neuve a produit un contrat avec la Commission de l'énergie de l'État de New-York.

J'accepte d'accorder au ministre un délai pour qu'il en discute avec ses collègues du cabinet, mais j'aimerais qu'il réponde à cette question, étant donné que la mise en valeur du cours inférieur du Churchill fournirait de l'énergie qui permettrait aux Canadiens d'épargner des millions et des millions de dollars. Le ministre pourrait-il préparer lui-même une réponse ou demander qu'on lui en prépare une, de façon qu'il puisse la communiquer au Sénat, ce qui permettrait aux habitants de

Terre-Neuve de savoir où en sont les choses et si la mise en valeur du cours inférieur du Churchill sur le territoire de Terre-Neuve pourrait servir à fournir plus d'énergie à tout le Canada?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je prends note de cette question. Si de nouveaux développements sont survenus depuis la conférence, je l'apprendrai sûrement dans la réponse que je recevrai; mais sans doute l'honorable sénateur se rend-il compte par ailleurs que si des progrès ont été réalisés, le gouvernement de Terre-Neuve devrait formuler officiellement une demande d'une ligne de transport et du droit de l'installer, demande que, sauf erreur, il n'a pas encore formulée.

Le sénateur Marshall: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre pourrait-il nous dire si l'Office national de l'énergie a vraiment le pouvoir d'imposer le recours à une ligne de transport de l'électricité dans le cas d'un contrat international comme celui prévoyant l'acheminement de l'électricité vers New York?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas me mêler de répondre à cette question. Une fois que l'Office national de l'énergie aura reçu la demande, il étudiera sûrement la loi pour déterminer s'il a le pouvoir dont parle mon honorable ami.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il peut expliquer pourquoi, compte tenu de l'intérêt que l'on porte actuellement à la réforme constitutionnelle, on ne nous a pas présenté ce soir le rapport du sous-comité des affaires juridiques et constitutionnelles auquel un certain nombre de nos collègues ont participé cet été? Même si le mandat confié à ce comité était par trop restreint, comme nous l'avions souligné à l'époque, son rapport serait intéressant et opportun, s'il devait être présenté immédiatement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que nous sommes tous au fait de l'excellent travail accompli par les sénateurs de tous les partis qui ont siégé à ce sous-comité.

On me dit que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira dans le courant de la semaine pour étudier la question de savoir quand sera déposé le rapport. Je ne voudrais pas présumer de l'issue de cette réunion.

Le sénateur Murray: Le ministre ou le sénateur Lamontagne, qui était président du sous-comité, ou encore le sénateur Goldenberg, qui est l'actuel président du comité, pourraient-ils nous dire si le rapport est prêt ou non?

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, comme le sénateur Murray l'a indiqué, le comité s'est réuni un certain nombre de fois pendant l'été. Il s'est entendu sur la teneur du rapport en ce qui concerne deux des questions qui lui ont été soumises, mais il n'a pas eu le loisir de terminer l'étude de la troisième question.

Quoi qu'il en soit, les aspects de la constitution qui ont été renvoyés au comité et étudiés par un sous-comité sous la direction du sénateur Lamontagne n'ont rien à voir directement avec les propositions du gouvernement figurant dans la résolution en cause.

Nous présenterons un rapport en temps voulu, mais comme je l'ai dit et comme le sénateur Flynn le sait fort bien, notre mandat ne portait sur aucun des points que renferment les propositions précises auxquelles le sénateur Murray a fait allusion.

Le sénateur Murray: Je ne voudrais pas chicaner sur les mots à ce moment-ci, mais je tiens à dire que le projet de résolution et le projet d'adresse ont des incidences extrêmement sérieuses sur les pouvoirs du Sénat, selon des interprétations qui font autorité. Si je me souviens bien des termes du mandat, le sous-comité devait se pencher sur le rôle de la chambre haute.

Le sénateur Goldenberg: La deuxième partie du rapport portera sur le Sénat, mais je pense que le sénateur Murray est dans l'erreur lorsqu'il affirme que les propositions de la résolution traitent de l'avenir du Sénat sous le même angle que la motion de renvoi au comité.

Le sénateur Murray: Le Sénat sera éliminé si cette résolution est adoptée.

● (2050)

RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un grand nombre de réponses différées. En fait, nous avons été très occupés cet été à rassembler tous les renseignements demandés par les représentants de l'opposition officielle. Nous avons retardé nos congés pour préparer cette importante documentation.

Je ne voudrais pas agir de façon antiparlementaire, mais nous avons une telle quantité de renseignements que l'opposition pourrait être d'accord pour que je lise certaines réponses brèves et fasse inscrire les autres au compte rendu. Si les honorables sénateurs ont d'autres questions, nous nous ferons un plaisir d'y répondre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Si le leader du gouvernement voulait bien nous indiquer le sujet de chaque réponse, nous pourrions peut-être prendre une décision.

Le sénateur Perrault: Je remercie le leader de l'opposition de sa suggestion constructive.

Le sénateur Argue: C'est pour cela que nous sommes revenus, pour faire des suggestions constructives.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AMBASSADEUR DU CANADA AU DÉSARMEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée par le sénateur Macquarrie le 5 juin au sujet de la nomination de l'ambassadeur du Canada au désarmement.

M. A. R. Menzies, actuellement ambassadeur du Canada en République populaire de Chine, deviendra notre ambassadeur au désarmement cet automne quand son affectation actuelle prendra fin.

LES ÉDIFICES PARLEMENTAIRES

L'ÉDIFICE DE L'EST—BUREAUX DES SÉNATEURS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Lang le 4 juin 1980 au sujet des locaux aménagés dans l'Édifice de l'Est et de la présence d'agents de sécurité de la Chambre des communes dans ce bâtiment.

Le sénateur Flynn: Comme le sénateur n'est pas là, la réponse peut être imprimée.

(*La réponse suit:*)

Le sergent d'armes a informé les Travaux publics qu'un bureau avait été attribué à l'honorable Don Johnston dans l'Édifice de l'Est avec l'autorisation de M^me^ le Président.

Comme la Chambre des communes occupe une partie des locaux, le sergent d'armes a jugé que les services de sécurité qui s'imposent normalement dans un bâtiment en construction n'étaient plus suffisants, aussi a-t-il renforcé les services de sécurité avec du personnel de la Chambre des communes.

LE CABINET

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE AU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 15 avril dernier, le leader de l'opposition avait posé une question au sujet de la responsabilité ministérielle.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La réponse doit être longue. On peut bien l'imprimer.

Le sénateur Perrault: Merci.

(*La réponse suit:*)

Le sénateur Argue est responsable devant le Parlement de la Commission canadienne du blé et le sénateur Olson est responsable du Développement économique et de l'administration du pipe-line du Nord. Étant donné que ces deux portefeuilles recouvrent des domaines très divers, il n'est pas possible de délimiter avec précision la responsabilité exacte de chacun des ministres. En dehors des domaines de responsabilités propres à chacun de mes collègues, chacun de nous fait de son mieux pour représenter le mieux possible sa région, comme le font tous les honorables sénateurs.

LA CONSTITUTION

LES QUESTIONS ÉTUDIÉES PAR LE SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à une question posée par le leader de l'opposition le 11 juin en ce qui concerne les questions de l'immigration, de la politique culturelle et des affaires sociales dans le cadre d'une nouvelle constitution.

Les questions d'immigration, de politique culturelle et d'affaires sociales font l'objet de négociations continues entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cependant, les deux parties ont convenu que ces questions ne seraient pas étudiées en priorité aux entretiens des premiers ministres en septembre. C'est pourquoi elles seront examinées ultérieurement.

Les honorables sénateurs savent que les gouvernements estiment que des conférences devraient avoir lieu, au cours des deux prochaines années notamment, pour étudier les questions constitutionnelles.

L'ENVIRONNEMENT

LA CONVERSION DES CENTRALES ÉLECTRIQUES AMÉRICAINES—L'ACCROISSEMENT DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée par le sénateur Sherwood le 26 juin au sujet de l'accroissement de la pollution atmosphérique que risque d'entraîner la conversion des centrales électriques américaines.

(*La réponse suit:*)

Lors d'une rencontre entre les représentants américains et canadiens le 29 février, juste avant que le projet de loi ne soit présenté au Congrès, le Canada a exprimé de vives inquiétudes devant le risque que le programme de conversion au charbon aggrave le problème déjà sérieux des pluies acides. Le ministre de l'Environnement a réitéré ces inquiétudes en avril lorsqu'il a rencontré M. Costle, directeur de l'EPA, et M. Andrus, secrétaire américain à l'Intérieur. En vertu du bill adopté récemment par le Sénat américain seulement, les usines où la conversion doit avoir lieu sont exemptées des normes strictes concernant le rendement des nouvelles sources imposées par la loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Les usines seront soumises aux contrôles prévus pour les installations déjà existantes. Le Canada aurait préféré voir un bill qui exige l'emploi de moyens de contrôle les plus perfectionnés. Ce bill prévoit l'octroi de subventions restreintes pour rembourser les frais d'immobilisation relatifs au matériel antipollution, notamment les installations de lavage du charbon.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LES NOMINATIONS PAR DÉCRET—LES TRAITEMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée par le sénateur Muir le 27 juin concernant le traitement des personnes nommées par décrets.

L'honorable Robert Muir: Faites-la consigner au compte rendu, cela suffira.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, le ministre des Finances a promis le 27 juin 1980, quand il a appris que les renseignements sur ces échelles de salaires n'avaient pas été inscrits sur les listes, qu'il prendrait des mesures pour qu'à l'avenir ces renseignements soient publiés dès que les barèmes auront été établis aux termes de la révision actuelle.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SPACE RESEARCH CORPORATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 27 juin dernier, le sénateur Macquarrie a posé une

question concernant l'achat de la Space Research Corporation par le gouvernement fédéral.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de ses ministères, organismes ou sociétés, n'a pas envisagé d'acheter la Space Research Corporation (Québec) ni d'acquérir une part d'intérêt dans cette société ce qui nous obligerait à traiter avec le gouvernement de l'Afrique du Sud. Toutefois le gouvernement envisage d'acheter certains avoirs physiques que détient cette société comme des terrains, des immeubles et du matériel destiné à la recherche, au développement et à la production de munitions et à exploiter ces installations indépendamment de la société, afin de fournir au ministère de la Défense nationale les munitions dont les Forces canadiennes ont besoin.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA MARIJUANA—LE PROGRAMME NATIONAL D'INFORMATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 27 juin dernier, le sénateur Haidasz a posé une question au sujet de la mise sur pied d'un programme national d'information visant à réduire l'usage de la marijuana.

Le sénateur Haidasz: Je consens à ce que la réponse soit imprimée.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a déclaré dans le discours du Trône du 14 avril 1980 son intention de supprimer le cannabis de la loi sur les stupéfiants et de l'inscrire plutôt dans la loi des aliments et drogues et de supprimer la peine d'emprisonnement dont est punissable quiconque possède de cette drogue en petites quantités. Il n'a cependant nulle intention de «légaliser» la marijuana.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est particulièrement préoccupé par le fait que les Canadiens pourraient ne pas être conscients des dangers pour la santé que comporte l'usage du cannabis, dangers semblables à ceux que provoque l'usage de l'alcool et du tabac, en affectant le système respiratoire. Il demeure possible que la drogue ait des effets adverses sur le développement sexuel et les organes reproducteurs des jeunes. L'usage intensif et constant de cette drogue pourrait également entraîner un effet néfaste et cumulatif pour eux dans les domaines scolaire et social.

Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère de la Justice et du ministère du solliciteur général ont abordé le problème, fort conscients de ces préoccupations. Le ministère proposera une campagne nationale d'information destinée à mettre en garde les Canadiens contre les dangers que présente pour la santé l'usage du cannabis.

● (2100)

LE TRANSPORT

LA RÉGION ATLANTIQUE—LES WAGONS DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 9 juillet dernier, le sénateur Muir a posé une question au sujet de la location par Via Rail d'autobus destinés à transporter des voyageurs dans la région atlantique.

L'honorable Robert Muir: Je voudrais qu'il soit fait rapport de la réponse à la Chambre car on continue de réduire le service offert par le biais de Via Rail dans la région atlantique, et particulièrement sur l'île du Cap-Breton.

Le sénateur Perrault: Le ministère des Transports a demandé à Via Rail de mettre sur pied un service quotidien, avec deux autorails, entre Sydney et Truro, pour compléter le service quotidien de transport de voyageurs entre Sydney et Halifax via Truro.

En période de pointe estivale, le nombre de voyageurs dépasse à l'occasion le nombre de places disponibles dans les wagons. Le problème est ressenti dans l'ensemble du service de transport de voyageurs offert par VIA Rail, et non pas seulement dans la région atlantique. Les représentants de VIA Rail affirment que la seule solution qui s'offre à eux est celle de louer des autobus ou des taxis pour transporter les voyageurs ne pouvant trouver place à bord du train.

L'honorable sénateur comprendra, j'en suis sûr, que VIA Rail ne peut garder à sa disposition en tout temps du matériel en trop pour répondre aux augmentations éventuelles du nombre des voyageurs. Non seulement les coûts de pareille mesure sont prohibitifs, mais en outre la compagnie ne dispose pas d'un matériel suffisant à cette fin.

Mais dans un nombre inhabituel de cas il y a eu plus de voyageurs que de places, en juin de cette année, sur la ligne Truro-Sydney. VIA a donc pris les mesures nécessaires pour remédier à ce problème continuel. En redéployant le matériel des autres lignes, VIA a pu affecter un autorail de plus à la liaison Truro-Sydney à partir du 4 juillet.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'EMBAUCHE D'UN CONSPIRATEUR DANS L'AFFAIRE WATERGATE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le sénateur Goldenberg a posé le 10 juillet une question concernant G. Gordon Liddy, auquel Radio-Canada a demandé de suivre pour son compte la campagne électorale américaine.

Les informations parues dans la presse à ce sujet étaient prématurées. Radio-Canada n'a pas passé de contrat à cet effet avec G. Gordon Liddy.

Le sénateur Flynn: Pas encore.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE SUR LA FUSION NUCLÉAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 15 juillet, le sénateur Yuzyk a posé une question concernant la participation canadienne aux recherches sur la fusion nucléaire. La réponse est plutôt longue.

Le sénateur Flynn: Déposez-la pour le hansard.

(*La réponse suit:*)

La fusion nucléaire contrôlée fait l'objet de recherches en divers pays et donne lieu à une collaboration internationale très intense. Deux filières proposées pour la réali-

sation de la fusion nucléaire contrôlée sont susceptibles d'atteindre la faisabilité technique et économique. Il s'agit du confinement magnétique et du confinement inertiel. Tant que la faisabilité technique de ces filières n'aura pas été démontrée, ce qui pourrait intervenir d'ici à 1990, et que la filière priviligée n'aura pas été choisie, on estime qu'il ne sera pas possible de procéder à une estimation sérieuse du prix de revient de centrales à fusion.

Mais s'il n'est pas possible pour l'instant de procéder à une estimation sérieuse du prix de revient des centrales à fusion, importées en bloc ou avec une participation sérieuse de l'industrie canadienne, on peut se former une idée des conséquences d'une dépendance absolue de la technologie étrangère.

Sans programme minimal de R et D sur la fusion qui permette d'accéder à une fraction notable de la technologie de fusion développée à l'étranger, le Canada finira par devoir importer des centrales à fusion pour lesquelles l'industrie canadienne ne pourra participer que dans une faible mesure, et principalement dans les basses technologies. L'incapacité où se trouverait en conséquence l'industrie canadienne de s'attribuer une part notable des éléments à haute technologie des centrales à fusion risquerait d'en rendre l'acquisition beaucoup plus onéreuse pour le Canada. Il sera possible d'évaluer sérieusement le surcroît de coût qui en résultera lorsque la conception de ces installations sera mieux définie.

Si le Canada ne participe pas de façon notable aux recherches sur la fusion, nous nous fermerons de plus en plus l'accès aux détails de la technologie de la fusion développée à l'étranger. Les travaux effectués en ce domaine à l'étranger sortent déjà du domaine de la recherche pour aborder celui des études techniques, et les connaissances relatives à l'ingénierie et au développement technologique ne sortent guère du cadre des divers programmes nationaux de développement sur la fusion ou des pays qui collaborent aux grands programmes internationaux de développement. Depuis deux ans le Canada s'est heurté à plusieurs reprises à l'impossibilité d'accéder aux résultats obtenus sur la fusion par d'autres pays, et notre représentation aux organismes internationaux s'occupant de R et D sur la fusion a été limitée en raison de l'absence de programme canadien de R et D sur la fusion considéré comme valable à l'échelle internationale.

Les représentants des gouvernements américains et japonais ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie ont informé les fonctionnaires du Conseil national de la recherche que la participation du Canada à la recherche sur la fusion serait bienvenue. Quelques petits programmes de recherche en collaboration existent présentement et on a discuté de la possibilité de développer la collaboration dans le cadre de programmes de recherche plus importants visant certains domaines particuliers. Les possibilités de profiter de ces occasions de collaboration plus importantes dépendent d'une décision du Canada d'appuyer le programme national de recherche et de développement sur la fusion.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE CONCERNANT LES ARMES NUCLÉAIRES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai une réponse à une question que le sénateur Asselin a posée le 15 juillet au sujet d'une prétendue contradiction entre le premier ministre et le ministre de la Défense nationale dans une déclaration sur la politique nucléaire.

Le sénateur Asselin: Vous pouvez faire imprimer la réponse.

Le sénateur Perrault: Si le sénateur a d'autres questions, nous les prendrons en considération.

(*La réponse suit:*)

La position du gouvernement sur le désarmement et les armes nucléaires demeure inchangée. Il n'y a pas non plus de contradictions entre les déclarations du premier ministre et celles du ministre de la Défense nationale. La déclaration du ministre de la Défense nationale concernait, comme lui-même et le premier ministre l'ont signalé, la situation de l'OTAN et non la politique canadienne. La question posée au ministre portait sur l'OTAN. De plus, le ministre a dit qu'à son avis la seule menace de l'existence d'une arme comme la bombe à neutron aurait en soi un effet de dissuasion.

LE TRAVAIL

LES LOIS PROVINCIALES RESTRICTIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reporté la réponse à une question que le sénateur Muir a posée le 16 juillet, au sujet de la mobilité des ouvriers de la construction entre le Québec et l'Ontario. Je crois que c'était une question supplémentaire du sénateur.

Le sénateur Muir: Vous pouvez faire inscrire la réponse au compte rendu.

(*La réponse suit:*)

Les habitants de l'Ontario peuvent travailler dans le bâtiment au Québec, mais à certaines conditions. Selon l'article 3.07 du Règlement nº 5 établi en vertu de l'article 32 de la loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction, S.Q. 1968, c. 45, un employé habitant hors Québec peut travailler dans la province si cet employé obtient un certificat de classification spécial d'un office établi en vertu du Règlement. Pour obtenir ce certificat, l'employé doit obtenir une garantie d'emploi d'un employeur inscrit au dit office et doit lui prouver (a) qu'il n'y a pas d'employé disponible qui détient un certificat de classification pour l'emploi obtenu par ledit employé ou (b) que l'employé fait partie du personnel régulier de l'employeur. S'il obtient ce certificat, la durée d'application du certificat est fixée par l'office en fonction de l'article 3.10 du Règlement. En outre, l'article 3.2 du Règlement prévoit que le détenteur d'un certificat de classification spécial peut avoir à s'en tenir à des travaux, à une région ou localité, à un site ou à un employé précis.

Les habitants du Québec sont autorisés à travailler dans le bâtiment de la province de l'Ontario sans aucune restriction. Il n'existe actuellement aucune mesure législa-

tive en Ontario qui soit semblable au Règlement du Québec.

L'ÉCONOMIE

L'ORGANISATION NATIONALE ANTI-PAUVRETÉ

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 16 juillet, le sénateur Muir a posé une question au sujet de l'Organisation nationale anti-pauvreté.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le sénateur Muir avait alors demandé si le gouvernement pouvait garantir à l'Organisation nationale anti-pauvreté qu'elle obtiendrait le second versement de sa subvention fédérale pour 1980, qu'elle devait recevoir le 2 juillet.

Je suis heureux de signaler au Sénat que l'organisme en question a reçu un versement provisoire de $25,687.61 le 17 juillet pour lui permettre de remplir ses obligations de juin et juillet. Entre-temps, après avoir obtenu l'accord de l'organisme, le ministère a pris des dispositions pour qu'une société indépendante examine sa situation financière afin de recommander un programme pour le remboursement de la dette.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—L'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 16 juillet, le sénateur Murray a posé une question au sujet des négociations avec la Fédération des francophones hors Québec.

Le sénateur Murray: La réponse peut être consignée au compte rendu.

(*La réponse suit:*)

Ainsi que l'honorable secrétaire d'État l'a déclaré le 15 juillet dernier, le gouvernement n'a jamais promis d'instituer une commission mixte comprenant des membres du gouvernement et de la Fédération des francophones hors Québec. Le sénateur se souviendra sans doute du fait que le gouvernement auquel il appartenait avait préconisé une telle démarche au cours de la campagne électorale dans le but de s'attirer les voix de certains milieux francophones en dehors du Québec, tactique qui, soit dit en passant, n'a pas semblé marcher.

Pour ce qui est du gouvernement, il n'y a jamais eu le moindre doute quant à notre engagement envers les francophones hors Québec, que ce soit d'un point de vue constitutionnel ou politique.

LES ÉDIFICES FÉDÉRAUX

LA CONCESSION À LA PLACE DU PORTAGE, HULL, QUÉBEC

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 17 juillet dernier, le sénateur Phillips a posé une question concernant la concession du service de restauration de la Place du Portage à Hull.

(*La réponse suit:*)

[Le sénateur Muir.]

Étant donné qu'il est devenu nécessaire, le 15 mars dernier, de remplacer le concessionnaire du service de restauration de la Place du Portage 1, à Hull, Québec, Travaux Publics Canada a invité l'Institut national canadien pour les aveugles, organisme à but non lucratif, à entreprendre d'assurer ces services compte tenu de son taux de frais généraux relativement bas et étant donné qu'il est en mesure de fournir des repas répondant aux attentes des fonctionnaires et à des prix raisonnables.

Ce nouvel arrangement semble bien fonctionner ainsi qu'en attestent l'accroissement du volume des ventes et la vente d'une nourriture de haute qualité.

LES TRANSPORTS

LE DÉRAILLEMENT DE MISSISSAUGA—L'ÉTAT DES VOIES FERRÉES DU CN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le sénateur Marshall a posé une question sur le réseau des voies ferrées du CN le 17 juillet. Un professeur de l'université Carleton a tenu des propos peu flatteurs à l'égard du réseau du CN.

(*La réponse suit:*)

Le CN doit accorder la priorité absolue à la sécurité s'il veut atteindre ses objectifs, c'est-à-dire s'il veut arriver à répondre à la demande tout en demeurant viable. Depuis quelques années, le CN met en œuvre des programmes de réfection des assises et des structures qui visent à augmenter la capacité du réseau et à diminuer les risques de déraillement. Ces programmes consistent notamment à installer des rails plus lourds, à améliorer le ballast et à poser des rails soudés en continu sur une distance de 6,000 milles. Des programmes sont en cours pour ajouter chaque année au réseau 450 milles de rail continu, 300,000 traverses en béton et deux millions de nouvelles traverses en bois. Le CN est un chef de file dans l'industrie pour le développement de mécanismes autorisés de changement de voie à haute vitesse et de matériel d'entretien qui contribue considérablement à la productivité de son personnel d'entretien.

Au cours des cinq prochaines années, le CN dépensera près de deux milliards de dollars à l'amélioration et à l'entretien de ses voies et bâtiments. En outre, le CN améliore et accroît sans cesse son matériel roulant. C'est ainsi qu'au cours de la même période de cinq ans, il consacrera près de 900 millions de dollars à l'achat d'en moyenne 35 locomotives et 2,000 wagons par année.

Transports Canada, au nom du ministre des Transports, continuera à superviser les activités du CN et d'autres sociétés ferroviaires canadiennes afin de s'assurer que tous les efforts possibles sont faits pour satisfaire de façon sécuritaire aux besoins de transport ferroviaire du Canada. Transports Canada examine chaque année le budget d'immobilisation du CN dans le cadre du processus gouvernemental d'approbation des crédits. Une attention toute spéciale sera accordée au secteur de la sécurité du transport ferroviaire.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a souligné le dur travail qui a été accompli

au cours de l'été afin de fournir des réponses à tant de questions. A la lecture du *Feuilleton*, je remarque que certaines questions remontent au 1er et au 13 mai, ainsi qu'aux 4, 11 et 17 juin et au 8 juillet. Le leader du gouvernement peut-il nous dire pourquoi il a été difficile de répondre à des questions aussi simples?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est plus difficile pour certaines questions que pour d'autres de préparer la documentation requise. Je ne puis que réaffirmer que nous nous efforcerons de faire encore plus diligence que par le passé.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES COMMIS AUX ÉCRITURES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, d'après les derniers bulletins que nous avons reçus de l'aéroport international de Toronto, les pompiers respectent les lignes de piquetage des commis. Pour des raisons de sécurité, les avions ne décollent pas. Ailleurs tout est stable. L'aéroport de Toronto sera fermé jusqu'à demain matin.

Une note tardive m'informe qu'en ce qui concerne la grève des commis, le médiateur a entamé les négociations avec MM. Stewart et McDermott du CTC à l'hôtel Skyline et que celles-ci se poursuivent toujours.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Manly et Robinson (Burnaby) ont été substitués à ceux de MM. Robinson (Etobicoke-Lakeshore) et Manly sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris l'état financier certifié par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 21(1) de la loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre E-1, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Approvisionnements et Services concernant les pièces d'or pour la période terminée le 30 juin 1980, conformément à l'article 4.1 de la loi sur la monnaie et les changes, telle que modifiée par le chapitre 35, Statuts du Canada, 1977-78.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois de juin et juillet 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 21 de la loi sur le Conseil de recherches en sciences humaines, Partie I, chapitre 24, Statuts du Canada, 1976-77.

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970.

Rapports de la Commission du textile et du vêtement, Volumes 1 et 2, en date du 30 juin 1980, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 17(1) de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-71-72, concernant l'enquête sur les textiles et les vêtements.

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 13(1) de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre C-6, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies des décrets C.P. 1980-1789 et C.P. 1980-1790, en date du 3 juillet 1980, approuvant les Ordonnances NP-MO-1-80 et NP-MO-2-80 respectivement, qui abrogent en partie les modalités exposées à l'Annexe III de la loi sur le Pipe-line du Nord ou réputées l'être et qui y apportent des additions, conformément à l'article 22 de ladite loi, chapitre 20, Statuts du Canada, 1977-78.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport de Construction de défense (1951) Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées au fonds spécial affecté au remplacement du matériel pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 11(4) de la loi sur la défense nationale, chapitre N-4, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 17(1) de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1951.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 18(2) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970.

État des dépenses et engagements financiers contractés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les travaux de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture (FAO) pour l'année financière 1979-80 et, conformément à l'article 3 de la loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, chapitre F-26, S.R.C., 1970.

Copies d'un état financier concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne de Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves pour l'année terminée le 31 décembre 1979, ainsi qu'un état des immobilisations nettes au 31 décembre 1979, conformément à l'article 9, chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-61.

Rapport de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, y compris ses comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que le rapport de 1979 sur l'exploitation de ladite Voie.

Rapports annuels de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Laurentides, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs Ltée, ainsi que de l'Administration de pilotage du Pacifique, y compris leurs comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 28 de la loi sur le pilotage, chapitre 52, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Budget d'établissement de l'Administration de pilotage du Pacifique pour l'année se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'Administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copies du décret C.P. 1980-2046, en date du 31 juillet 1980, approuvant ledit budget.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 44 DU PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSTITUTION, 1980

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, en prévision du prochain débat sur la résolution concernant la Constitution dont l'autre endroit est déjà saisi, j'ai commencé à lire avec grand soin le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada».

Aujourd'hui, je me bornerai à poser au leader du gouvernement une question sur l'article 44 de ce document. Je cite le passage qui a trait à ma question:

> 44. La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation, dans le cadre du paragraphe 41(1) ou de l'article 43, sans une résolution du Sénat autorisant la proclamation, lorsque, dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution à cet effet, le Sénat n'a pas adopté une telle résolution et si, après l'expiration de ce délai, la Chambre des communes adopte de nouveau la résolution.

Dois-je comprendre que si cette adresse parvient à Westminster et devient loi, de ce fait, par la suite, toute modification à notre constitution, y compris l'abolition du Sénat, pourra être apportée sans que le Sénat ait son mot à dire?

• (1410)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous ne sommes pas vraiment engagés dans un débat sur ce projet de résolution.

Le sénateur Flynn: C'est une question.

Le sénateur Perrault: Il ne m'appartient pas de fournir une interprétation définitive de cet article. Bon nombre de sénateurs n'ont pas manqué de poser des questions tant au sujet de l'article 44 que de nombreux autres articles du projet de résolution ainsi que du projet de loi en annexe qu'on espère voir adopter par le Parlement britannique. Je tiens à vous assurer—et le leader de l'opposition le confirmera—qu'une fois le débat et l'étude de la motion terminés à l'autre endroit, le Sénat sera sans doute invité à se joindre à l'autre endroit pour envoyer la résolution à Westminster. Bien entendu, auparavant, un débat aura lieu au Sénat même sur l'objet du bill ainsi que sur les différents articles qu'il comporte.

Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il soit opportun d'organiser un débat avant d'avoir la résolution en main.

Le sénateur Flynn: Je ne demande pas qu'on organise de débat; je demande simplement si le gouvernement a l'intention de s'en tenir au texte. Le gouvernement sait-il ce qu'il fait?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement est bien disposé à faire franchir à cette résolution les différentes étapes que cela suppose au Parlement.

Le sénateur Flynn: Je m'en suis bien rendu compte.

Le sénateur Perrault: Cette question sera amplement débattue à l'autre endroit ainsi qu'ici. Il semble bien que dix sénateurs pourraient faire partie d'un comité mixte. Quel que soit le nombre et si on nous demande de faire partie de ce comité, les honorables sénateurs auront alors amplement l'occasion de débattre les divers articles et de se faire expliciter le libellé de l'adresse à Sa Majesté et le projet de loi qui l'accompagne.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Une question supplémentaire. Si je comprends bien la réponse que vient de recevoir le sénateur Flynn, nous ne sommes pas encore à l'étape de l'explication précise de la signification du contenu de la résolution. Cette étape n'est pas encore arrivée.

Est-ce que les émissaires, envoyés à Londres par le Parlement canadien . . .

Le sénateur Asselin: Le gouvernement.

Le sénateur Tremblay: . . . par le gouvernement canadien donnent la même réponse aux Britanniques, si les Britanniques leur demandent le sens des contenus de la résolution qui sera débattue par la suite?

Si les émissaires en question peuvent, avant le moment approprié qui arrivera lorsque la résolution aura été adoptée, éclairer les Britanniques et leur fournir des éclaircissements sur le sens réel de la résolution, alors, pourquoi le Sénat, comme partie intégrante de l'institution parlementaire canadienne, ne pourrait-il pas recevoir les mêmes éclaircissements, à ce stade-ci?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'est pas question de refuser des renseignements sur l'un des aspects de ce bill.

Quant au voyage que deux membres du cabinet font actuellement au Royaume-Uni, j'ai ouï-dire que Sa Gracieuse Majesté a manifesté un vif intérêt pour tous les aspects du changement et du rapatriement de la constitution; il paraîtrait même que nos deux représentants en ont discuté avec elle pendant tout le déjeuner suivi d'un entretien d'une demi-heure. Ils ont évidemment fourni des explications au gouvernement britannique et à Sa Majesté sur les différents articles du bill.

Au cours du débat complet qui sera consacré à cette question, le gouvernement fournira une foule de détails. Si ce comité voit le jour, il aura le pouvoir de convoquer des témoins. Je suis donc certain que les représentants de l'opposition auront accès à tous les renseignements avant que l'examen du comité ne prenne fin. Cependant, ce n'est pas le moment de débattre le bill. Nous n'avons pas encore reçu de l'autre endroit de message nous invitant à étudier cette résolution, de sorte qu'il ne serait ni séant ni réglementaire que nous entreprenions d'examiner maintenant le fond de cette question.

Le sénateur Flynn: Ce n'était qu'une question. Nous cherchons à comprendre la résolution.

● (1415)

L'honorable Daniel Riley: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Est-il vrai, comme on l'a lu dans les journaux, que les deux ministres du gouvernement du Canada ont passé en tout quatre minutes à discuter de la résolution avec le premier ministre de Grande-Bretagne?

Le sénateur Murray: Quatre minutes et demie.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ignore combien de temps les représentants du Canada ont passé avec l'honorable premier ministre britannique et les chefs des divers partis politiques du Parlement britannique. On ne m'en a pas précisé exactement la durée. Je vais demander ces renseignements. Depuis un certain nombre de semaines et de mois, nous nous sommes mis en rapport avec de nombreuses personnalités en Grande-Bretagne, et je crois comprendre que le Parlement britannique a donné des assurances qu'il était disposé à adopter rapidement la résolution sur la constitution.

L'honorable Azellus Denis: Je crois comprendre qu'avant le 9 décembre, les seules personnes autorisées à débattre de la question seront les 15 membres du sous-comité. Est-ce bien cela?

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas exact, honorables sénateurs, mais je suis ravi d'apporter des éclaircissements là-dessus. Un débat est actuellement en cours à l'autre endroit. Lorsque l'étude de la motion y sera terminée, et si l'on décide d'inviter le Sénat à participer à un comité mixte, on nous enverra un message en ce sens. Il incombera alors aux honorables sénateurs de décider s'ils souhaitent participer aux travaux de ce comité; cette décision sera probablement prise à la suite d'un débat. Il serait inconcevable que le leader de l'opposition accepte une telle invitation sans prendre la parole. Je sais également que nombre de ses collègues ainsi que des sénateurs du parti ministériel souhaiteront prendre la parole. Il y aura de très nombreuses occasions de débattre la question.

[Le sénateur Tremblay.]

Pour que tout soit bien clair, disons que le débat actuellement en cours à la Chambre des communes porte sur une motion tendant à instituer un comité mixte chargé d'étudier un document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada», et de faire rapport à ce sujet. Le Parlement étudie une motion tendant à étudier des propositions sur le rapatriement de la constitution du Canada. L'autre endroit étudie présentement une motion visant à déterminer si cette résolution et le projet de loi qui lui fait pendant doivent être renvoyés à un comité mixte du Sénat et de la Chambre. Ce débat donne lieu à de sérieuses discussions au sujet du contenu de ce bill. Lorsqu'il sera terminé, il y aura un vote sur le renvoi de la résolution et du projet de loi à un comité mixte et sur l'envoi au Sénat d'un message lui demandant de participer aux travaux dudit comité et à ce moment-là, le débat commencera ici. Chaque honorable sénateur aura donc amplement le temps de participer aux discussions et au débat.

Le sénateur Denis: Serait-il possible de modifier une partie des résolutions avant de les envoyer au comité?

Le sénateur Perrault: Non. Techniquement, l'autre endroit ne fait qu'étudier la motion visant à renvoyer la question à un comité mixte. Il serait donc impossible de modifier les résolutions avant la constitution du comité.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, n'est-ce pas de l'effronterie de la part du gouvernement Trudeau que de saisir la Chambre des communes britannique d'une résolution qui, contrairement à son attente, ne traite pas simplement du rapatriement de la constitution du Canada? En effet, le premier ministre y a ajouté d'autres articles, notamment l'article 44, pour que les Communes de Londres adoptent une mesure qu'il ne pourrait probablement pas faire adopter par le Parlement du Canada. N'est-ce pas là abuser du Parlement britannique, en tentant de neutraliser le Parlement du Canada?

● (1420)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'est pas du tout question d'induire les gens en erreur, à mon avis. Il faut comprendre tout d'abord l'objectif visé par le gouvernement. Il s'agit d'abord de rapatrier la constitution . . .

Le sénateur Walker: Nous sommes bien d'accord à ce sujet.

Le sénateur Perrault: . . . sans modification possible pendant une période de deux ans sans avoir obtenu au préalable le consentement unanime des provinces. Si, au cours de cette période de deux ans, on n'est pas parvenu à s'entendre sur une nouvelle formule d'amendement, le gouvernement propose d'adopter la formule de Victoria et il serait alors nécessaire d'avoir l'appui de deux provinces de l'Atlantique représentant 50 p. 100 de la population de cette région, de deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de cette région et des provinces qui représentent 25 p. 100 de la population. Par ailleurs, il existe un certain nombre d'autres modifications ayant trait aux droits de la personne au Canada. Toutes les provinces ont exprimé leur appui à un certain moment en ce qui concerne les droits de la personne . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: . . . les droits . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: . . . que le gouvernement espère pouvoir insérer et enchâsser.

Le sénateur Walker: Voici le libellé de l'article 44 du projet de résolution:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation, dans le cadre du paragraphe 41(1) ou de l'article 43, sans une résolution du Sénat autorisant la proclamation, lorsque, dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution à cet effet, le Sénat n'a pas adopté une telle résolution et si, après l'expiration de ce délai, la Chambre des communes adopte de nouveau la résolution. Dans la computation du délai ne sont pas comptés les jours pendant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Le rapatriemaent de la constitution constitue une modification nouvelle, importante et essentielle de ce document. Or voici que le premier ministre, dans le but de s'imposer enfin en dictateur, tente de restreindre à la Chambre des communes, qu'il peut commander, tout le processus d'adoption d'une mesure législative à cet effet, évitant ainsi d'avoir à obtenir l'appui du Sénat. Cela constitue à mon avis le pire affront jamais fait au Parlement.

Le sénateur Perrault: Je le répète, honorables sénateurs, nous entamons le débat sur le projet de résolution et je signale que l'article 44 vise également d'autres articles . . .

Le sénateur Asselin: Lesquels?

Le sénateur Perrault: . . . qui exigent l'appui du Sénat et des Communes . . .

Le sénateur Walker: Oh non!

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Perrault: . . . et d'un certain nombre de provinces pour que la modification proposée puisse être adoptée. Je pense que ce n'est ni le moment ni l'endroit pour nous lancer dans un débat sur le contenu du projet de résolution qui est en discussion à l'autre endroit. Le Sénat, y compris l'opposition officielle, présentera ses vues sur le projet de création d'un comité mixte du Sénat et des Communes où on traitera de ce sujet et répondra à ces questions, qui sont tout à fait à propos. Je ne mets pas en doute le droit des honorables sénateurs de poser ces questions, mais ce n'est pas ici le lieu approprié pour le faire.

L'honorable G. I. Smith: J'aimerais rappeler au leader du gouvernement qu'il a déposé ce document au Sénat hier. Autant que je sache, quand un document est déposé dans cette enceinte, c'est pour que les sénateurs puissent le consulter ou poser des questions au leader du gouvernement s'ils le jugent nécessaire. Je comprends mal pourquoi le leader du gouvernement refuse tout à coup, sous prétexte que la question n'a pas été officiellement soumise à notre étude par l'autre chambre, de répondre à des questions tout à fait légitimes, sur le contenu d'un document qui a été mis à la disposition des sénateurs à la séance d'hier.

• (1425)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, bien sûr que le projet de résolution a été déposé ici et je sais qu'il soulève des questions. En fait, un certain nombre de sénateurs sont venus se renseigner auprès de moi. Cependant, une chose qui me paraîtrait anormale—et je ne pense pas qu'il existe de précédent parlementaire à cela—c'est d'engager un débat en règle sur la motion, la résolution et le projet de loi qui l'accompagne avant même que le texte ne nous soit parvenu. Nous devons décider en temps opportun (a) si nous allons faire partie du comité mixte, ou *b*) si nous allons participer au débat. C'est tout ce que j'avais à dire.

Le sénateur Walker: N'est-ce pas précisément la raison pour laquelle nous sommes ici—nous ne voulons pas discuter des détails—c'est-à-dire pour protester au cas où l'on voudrait duper la Chambre des communes britannique et la Chambre des lords en lui envoyant un projet de loi qui, en vertu de l'article 44, enlèverait tout pouvoir au Sénat. Toute opposition du Sénat pourrait être annulée par la Chambre des communes sans que le Sénat ait son mot à dire.

Le sénateur Flynn: Sénateur Haidasz veut répondre au nom de son chef.

Le sénateur Walker: Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit.

C'est une chose fondamentale et il faut trouver une solution avant d'aller plus loin. L'article 44 retire au Sénat tout pouvoir et d'après moi, il faut vraiment avoir du culot pour rendre responsable de cette chose terrible la Chambre des communes britannique. Il est révoltant que ces deux mauviettes, deux véritables insignifiants aillent faire des courbettes à Sa Majesté la Reine puisque l'objet de cette mesure est de détruire la constitution du Canada.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a parlé avec beaucoup de véhémence et il aura l'occasion de reprendre son argument et d'en soulever d'autres. Par exemple, si son chef lui permet de faire partie du comité mixte, je suis certain qu'il participera de façon remarquable. Le projet sera sûrement débattu au Sénat. Il existe bien d'autres dispositions dans le projet de loi qui prêtent à interprétation et qui demandent des explications. Il existe certains détails techniques qu'il faudrait clarifier. Même maintenant, le débat à l'autre endroit a donné lieu à des observations de la part des députés de tous les partis. Le gouvernement les étudiera attentivement car il a déclaré qu'il écoutera volontiers tous les arguments et propositions qui pourraient être apportés en comité.

L'article 44 se lit comme suit:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation, dans le cadre du paragraphe 41(1) ou de l'article 43, sans une résolution du Sénat autorisant la proclamation.

Et le reste. Mais l'article 41(1) stipule:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:
>
> *a*) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;
>
> *b*) par des résolutions des assemblées législatives d'une majorité des provinces; cette majorité doit comprendre:
>
> (i) chaque province . . .

Autrement dit, la formule de Victoria adoptée par toutes les provinces en 1971, à Victoria.

Bien sûr, l'honorable sénateur ne sera peut-être pas d'accord et il pourra dire, pour d'autres considérations, que cela ne protège pas suffisamment la Chambre haute. Je tiens à lui assurer de nouveau qu'on aura toute l'occasion voulue pour discuter de son point de vue et de celui des autres. Le droit de parole des honorables sénateurs ne sera limité en rien. Le Sénat pourrait avoir, je crois, 10 représentants parmi les 25 membres du comité.

Le sénateur Flynn: Pourquoi prétendez-vous comprendre? Qu'est-ce qui vous permet de l'affirmer?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'ai deux questions supplémentaires que je voudrais poser.

Premièrement, je me demande si le leader avait raison lorsqu'il a parlé de projet de loi il y a un instant. Je pensais qu'il s'agissait d'une résolution.

Également, le leader de l'opposition a fait allusion à l'article 44 de la résolution. Même si je ne veux pas discuter de cet article en détail, je me demande si le gouvernement du Canada demandera l'approbation du cabinet avant de renvoyer la résolution au comité et s'il fera approuver la résolution par le cabinet avant de la renvoyer au Parlement britannique.

● (1430)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous lire l'avis de motion afin que nous comprenions bien la proposition émanant du gouvernement:

> Qu'un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Voilà la première partie.

[Le sénateur Perrault.]

> Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du Comité spécial mixte;
>
> Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;
>
> Que le Comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;
>
> Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;
>
> Que le Comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;
>
> Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents . . .

Il s'agit de la co-présidence du Sénat et de la Chambre des communes.

> . . . soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des temoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et
>
> Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité spécial mixte.

L'avis de motion et la motion même du gouvernment sont, à mon avis, conformes aux critères les plus rigoureux de la pratique parlementaire. Le gouvernement cherche à assurer la bonne marche du processus démocratique et à obtenir en même temps, peut-être, on l'espère, un accord général, ou du moins à diminuer dans la mesure du possible les sources de conflit et de divergence de vues.

Il serait des plus utiles que nous présentions à Sa Majesté une adresse conjointe manifestant l'adhésion de la majorité des parlementaires et des Canadiens. Bien des questions se poseront et beaucoup d'articles seront sujets à une mauvaise interprétation, je le sais; mais je suis tout à fait disposé à donner l'assurance que le gouvernement nous fournira toutes les occasions possibles de débattre la question autant que le permettra la tradition parlementaire.

L'honorable sénateur a posé une question d'importance. Des témoins, c'est-à-dire des experts, des représentants du gouvernement, seront appelés à témoigner devant le comité pour donner des explications aux sénateurs. J'espère que notre honorable collègue en sera satisfait.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter, mais je voudrais tirer au clair la réponse du leader. Je lui signale que l'article 41 a un certain effet, et la plupart d'entre nous sont tout à fait d'accord là-dessus; mais l'article 44 est nouveau et tout à fait différent. Il a des conséquences considérables sur le Sénat et la constitution du Canada dans son ensemble ainsi que son application. Voilà pourquoi je proteste et cela n'a rien avoir avec toute autre ambiguïté qui pourrait exister en ce moment.

● (1435)

Le sénateur Perrault: Je veux assurer à l'honorable sénateur que ses protestations ainsi que la déclaration qu'il a faite aujourd'hui seront transmises au premier ministre et à ceux qui ont la charge d'étudier cette résolution. Je tiens à lui faire cette promesse.

Le sénateur Walker: A ce moment, il n'est que juste de dire que c'est véritablement insulter Sa Majesté que de la mêler à une affaire de ce genre.

LA DIVULGATION D'UN DOCUMENT DU CABINET—LE PROGRAMME PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à propos de ce processus que l'on vient maintenant de déclencher. Je l'invite à se souvenir du fameux document adressé au cabinet par le bureau des relations fédérales-provinciales et rendu public à cause d'une fuite l'été dernier. Afin de lui rafraîchir la mémoire, j'aimerais en citer un ou deux passages:

> La question fondamentale à laquelle il faut s'intéresser est de savoir s'il est justifié de dépenser les dollars des contribuables pour défendre une position que bien des gens jugeront partisane.

Et un peu plus loin:

> Cependant, une fois que le gouvernement aura décidé des mesures qu'il entend prendre, et que le Parlement aura été rappelé pour débattre des mesures proposées, le rôle de la publicité changera. A ce moment, les fonds publics serviront à faire accepter la position du parti au pouvoir, alors que les partis de l'opposition n'auront pas de tels fonds à leur disposition. Ainsi, l'opposition n'aura pas de véritables moyens de contre-attaquer, contrairement aux provinces qui peuvent (et qui l'ont fait pendant l'été) réagir en instaurant leurs propres programmes publicitaires.

J'attire plus particulièrement l'attention du ministre sur la phrase suivante;

> Dans ces conditions, les ministres doivent décider si la publicité est acceptable sur le plan politique.

J'aimerais demander au ministre comment le gouvernement a résolu cette question et s'il continue de faire de la publicité autour de ces questions alors qu'elles sont toujours à l'étude à l'autre endroit et avant même que nous n'en soyons saisis.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, après avoir participé aux entretiens très controversés du Lac Louise, où l'on est censé avoir étudié ce mémoire, je puis dire que ce document, dont le sénateur a cité des passages de façon très sélective, a été rédigé par un fonctionnaire. Il reflète sa propre façon de voir sur un certain nombre de points.

L'honorable sénateur, qui a une longue expérience du gouvernement, sait certainement que le plupart du temps—en fait presque toujours—les documents sont rédigés par des conseillers attachés au gouvernement.

Le document dont il parle n'est pas un document de travail officiel rédigé dans le cadre d'une étude du cabinet. Il ne représente pas une décision ministérielle. L'honorable sénateur le sait certainement et sa bonne foi innée l'incitera certainement à le reconnaître.

S'il s'était agi d'un document du cabinet, ou d'une décision ministérielle, l'interprétation qu'il en donne aurait une bien plus grande portée.

En ce qui concerne le programme publicitaire, j'espère que les honorables sénateurs ne croient pas qu'il a été mis sur pied pour des raisons politiques. En fait, le nom du gouvernement du Canada n'est même pas cité. On y mentionnait les valeurs communes à la plupart des Canadiens: un grand amour de leur pays, le désir de voir tous les groupes qui le constituent devenir plus forts, un appel à la justice, à la tolérance et à la compréhension. Autant de principes que le grand parti auquel appartient l'honorable sénateur approuve également. C'est une campagne publicitaire qui ne réflétait aucun esprit de clocher mais qui, au contraire, défendait en termes frappants des valeurs communes auxquelles tous les Canadiens tiennent.

Toutefois, je m'engage, honorables sénateurs, à obtenir si possible d'autres renseignements sur le calendrier de cette campagne et la date où elle doit prendre fin.

Si l'on avait eu recours à des annonces publiques à des fins politiques dans le cadre du débat actuel, je pourrais comprendre cette critique. J'éprouverais probablement les mêmes sentiments que l'honorable sénateur, mais il ne s'agit pas d'une campagne sectaire.

● (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dirai d'abord que le grand parti auquel j'appartiens a fait en sorte de disperser ces publicitaires et de leur interdire le Centre d'information sur l'unité canadienne, dans le peu de temps qu'il a été au pouvoir, et je regrette que le gouvernement actuel ait de nouveau recours à eux.

En second lieu, le document en question ne prétend pas communiquer une décision du cabinet. Il s'agit d'un projet présenté au cabinet par l'administration, comme l'a dit le leader du gouvernement. Je comprends qu'il veuille le désavouer puisqu'il pose un dilemme d'ordre moral au cabinet—lequel bien sûr n'a pas l'habitude de trancher les dilemmes d'ordre moral, s'il sait seulement ce que cela peut être.

Le sénateur Steuart: Il sait compter les voix.

Le sénateur Murray: Le sénateur Steuart interjette fort justement qu'il sait compter les voix, qualité que je lui reconnais volontiers. Ce que je demande, c'est qu'on me dise si la campagne publicitaire se poursuit sur ces questions, qui sont à l'étude à l'autre endroit et qui ne nous ont pas encore été soumises.

Le sénateur Perrault: Je vais m'en informer. Il y a au moins six passages de la note citée par l'honorable sénateur qui expriment le désir du gouvernement national de s'entendre avec les provinces sur le large éventail de questions. Et je dirai même que s'il analyse la récente conférence constitutionnelle, il constatera que si quelqu'un a fait preuve de souplesse à cette occasion, c'était bien les représentants fédéraux.

Certains premiers ministres provinciaux ont fait voir quant à eux que, dès l'instant où ils réussissaient à se mettre d'accord entre eux, l'État fédéral n'avait plus qu'à consentir une nouvelle cession de pouvoirs. Il y a quelques semaines, un des premiers ministres qui a assisté à la conférence a dit: «Nous considérons l'État fédéral comme un mandataire des provinces.» Les honorables sénateurs ne manqueront sûrement pas de trouver cela un peu étonnant.

Sur tous les sujets examinés—sur chacun des 12 sujets examinés—l'État fédéral a fait des propositions qui auraient en fait élargi les pouvoirs des gouvernements provinciaux, qui auraient élargi leur marge de manœuvre sur beaucoup des sujets sinon presque tous.

Une voix: Bien envoyé!

Le sénateur Perrault: J'aimerais bien que l'honorable sénateur, qui semble avoir bien des reproches à adresser au gouvernement, donne un seul exemple d'une occasion où les premiers ministres des provinces ont fait preuve de la moindre souplesse à propos d'une question précise touchant les sujets qui intéressaient le gouvernement fédéral, tels que les droits de la personne. Sauf erreur, deux ou trois provinces ont appuyé le rapatriement de la constitution, mais il a été impossible d'obtenir l'unanimité sur ce point. Certaines provinces ont appuyé les droits des minorités linguistiques dans le domaine de l'enseignement, mais il n'y a pas eu unanimité sur cette question non plus.

Pendant les discussions, les représentants du gouvernement fédéral ont été presque les seuls à faire preuve de souplesse . . .

Une voix: Allons donc!

Le sénateur Perrault: . . . et si l'honorable sénateur veut citer un extrait d'un prétendu mémoire qui aurait fait l'objet de certaines discussions au Lac Louise, je lui signale, en toute justice, que ce mémoire faisait clairement état des efforts sincères du gouvernement et des représentants fédéraux pour s'entendre avec les provinces.

Le sénateur Murray: Puisque le leader du gouvernement nous invite à discuter de la question, je lui demanderai de bien vouloir indiquer au Sénat où, dans le projet de résolution, il est question des préoccupations exprimées par les gouvernements provinciaux au cours des entretiens qui ont eu lieu à la conférence de cet été.

Le sénateur Perrault: Je donnerai volontiers un ou deux exemples, mais encore une fois, nous entrons dans le sujet du débat. Je peux cependant mentionner à titre d'exemple l'article sur la péréquation qui reprend le texte proposé par un gouvernement provincial. Le texte relatif aux droits linguistiques avait été accepté en 1978 par toutes les provinces, qui avaient convenu qu'il s'agissait de droits dont devaient jouir les minorités dans tout le Canada.

Les gouvernements provinciaux ont exprimé à maintes reprises leur appui aux droits de la personne. De fait, certaines provinces ont déjà adopté des codes de droits de la personne qui sont presque identiques à l'ensemble de dispositions sur les droits de la personne que nous voudrions inclure dans la constitution.

Si l'honorable sénateur veut faire une interpellation, il en a le droit, mais je ne pense pas que nous devrions discuter davantage cette résolution aujourd'hui.

[*Français*]

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 42 DU PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSTITUTION, 1980

L'honorable Arthur Tremblay: Une question supplémentaire pour mieux comprendre la conception de la flexibilité que le leader du gouvernement a à l'esprit, je voudrais alors lui poser la question suivante à propos de l'article 42 du projet de résolution qui se lit comme suit:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par un référendum tenu dans tout le pays conformément au paragraphe (2) et lors duquel la modification a été approuvée:
>
> *a*) d'une part, à la majorité des votants;—.

Est-ce que c'est là la définition de la flexibilité du gouvernement actuel, de supprimer les provinces, les assemblées législatives dans le processus d'amendement? Je pense que cet aspect est très important, puisque c'est, en fait, une modification fondamentale du régime fédératif lui-même. Est-ce que la flexibilité du gouvernement actuel consiste à supprimer les opposants dans le processus lorsqu'il s'agit d'amendements à la constitution?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il reste à voir si cet article permettra en fait d'atteindre le but que le gouvernement lui a assigné. Toutefois, on peut dire que si une série de circonstances imprévues aboutissait à un amendement de la constitution qui soit nettement préjudiciable à une partie du pays, cet article permettra d'en appeler à la population de toutes les régions du Canada pour s'assurer que les droits de tous sont protégés. Telle est la véritable raison d'être de l'article 42.

Peut-être devrait-il être modifié. C'est au Parlement de décider. L'honorable sénateur aura certainement l'occasion de faire des propositions constructives. Le recours au référendum ne diminue pas les pouvoirs des provinces au profit du gouvernement fédéral. Il n'accroît pas le pouvoir du gouvernement fédéral, mais celui du peuple. Un référendum nécessiterait l'appui des habitants de toutes les régions du Canada. Il s'agirait d'un vote de confiance dans la capacité de la population de prendre, en dernier ressort, des décisions d'une grande importance pour le pays.

Le sénateur peut fort bien le contester et soutenir qu'il faudrait également consulter davantage. C'est là une question qui, j'en suis sûr, sera abordée à l'autre endroit ainsi que dans cette enceinte. En définitive, le but de cette mesure est de prévoir un dernier recours pour la sauvegarde des droits des Canadiens d'un océan à l'autre.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Une question supplémentaire. Je pense que se révèle de plus en plus l'importance de faire une

lecture correcte du texte lui-même, si nous voulons, par la suite, nous préparer pour le débat que nous aurons. Le leader du gouvernement vient de nous dire que, en vertu de l'article 42, il n'y a pas de déplacement de pouvoir dans un sens ou l'autre vers un ordre de gouvernement ou l'autre. Mais, l'amendement constitutionnel dont il s'agit dans l'article 42 est par définition une modification au partage des pouvoirs, sans cela ce n'est pas un amendement constitutionnel. Il y a forcément, dans cet article 42, la possibilité que le Parlement tout seul, avec un référendum, en escamotant dans le processus les assemblées provinciales, puisse amender la constitution à tous égards. Aucune limite n'est inscrite dans cet article quant à la matière sur laquelle pourrait porter l'amendement. Aucune circonstance, à laquelle le leader du gouvernement a fait allusion, n'est évoquée pour décrire la manière dont un amendement en vertu de cet article s'appliquerait. C'est une formule d'amendement présentée telle quelle, juxtaposée à la formule dans l'article 41, et placée exactement sur le même pied. C'est donc le Parlement canadien qui aura à décider du choix de l'une ou de l'autre. Telle est ma lecture du sens littéral de cet article. Je constate, si j'ai bien compris sa réponse, que la lecture qu'en fait le leader du gouvernement est d'un tout autre ordre. Aussi je lui demanderais la faveur de m'éclairer sur sa propre lecture et de me démontrer qu'elle est vraiment une lecture du texte et non pas une paraphrase qui en change la nature.

• (1450)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Comme c'est maintenant la période des questions, je crois que la dernière intervention qui a été faite par un spécialiste des questions constitutionnelles et qui était fort intéressante—cela dit sans arrière-pensée—est irrecevable à ce moment-ci; également et si vous le permettez, j'aimerais préciser au moins ce que je prévois être la procédure à suivre sur cette question pour qu'avant que nous soyons saisis de la résolution, nous puissions arrêter une façon de procéder ou faire des interventions sur la meilleure manière d'en débattre dans cette Chambre.

En ce qui concerne l'intervention, il est évident—et probablement inutile de dire—que puisque ce document a été déposé, il est public et, conformément au Règlement, les sénateurs peuvent très bien poser des questions y ayant trait. J'espère ne pas avoir laissé entendre que ce document ne peut faire l'objet de questions au cours de la période des questions. Tout ce que je veux dire, c'est que cette dernière intervention tenait plus de la constatation que de la question; mais peut-être n'est-ce là qu'une subtilité.

Il semble que nous pouvons parfaitement débattre de ce document public au cours de la période des questions et qu'il est tout à fait conforme au Règlement de poser des questions à ce sujet. Je pense toutefois qu'il ne faut pas oublier que nous serons saisis tôt ou tard de la résolution et que nous devrons alors décider en premier lieu si nous voulons nous joindre à ce comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Le gouvernement encouragera les sénateurs à le faire, mais cela ne veut pas nécessairement dire que le Sénat sera d'accord.

C'est donc cette question qu'il nous faudra d'abord trancher, à savoir si nous désirons nous joindre à la Chambre des communes au sein de ce comité mixte. Il me semble qu'à ce moment-là, il sera opportun que nous discutions de nouveau de la résolution elle-même, par opposition à la motion, parce qu'à mon avis, n'importe quel sénateur pourrait désirer savoir, avant de décider s'il participera ou non aux travaux de ce comité, ce que ce dernier sera chargé d'étudier.

En guise de mot de la fin, je tiens à dire qu'à mon avis, lorsque la résolution sera soumise au Sénat, nous aurons l'occasion de reparler de plusieurs de ses divers aspects. A ce moment-là, nous pourrons aussi discuter du nombre de membres que le comité comptera. On a proposé qu'il soit composé de quinze députés et de dix sénateurs. Il se peut évidemment que ce soit insuffisant. Certains sénateurs sont peut-être d'avis que le comité devrait être élargi et que la représentation du Sénat devrait y être plus importante. Il serait certainement opportun que nous en parlions.

Au bout du compte, j'imagine que nous en ferons ou n'en ferons pas partie. Il est probable que nous en ferons partie, mais ce n'est pas assuré étant donné les modifications que nous avons proposées au sujet de la composition du comité et de notre participation à ses travaux.

Nous avons déjà discuté dans une certaine mesure de la résolution en examinant la motion. De plus, nos représentants en discuteront aussi au sein du comité. Ensuite, quand ce dernier présentera son rapport, avec ou sans amendement, nous pourrons tenir un débat sur ledit rapport ce qui, de nouveau, nous donnera la possibilité d'en parler.

Le sénateur Flynn: Nous savons tout cela.

Le sénateur Frith: Bien, mais laissez-moi terminer. Je comprends bien que cela puisse sembler évident à mes collègues, mais il y a des gens qui ne le savent peut-être pas.

Le sénateur Flynn: De votre bord!

Le sénateur Frith: Ce qui m'a fait penser que l'opposition ne le savait pas, c'est simplement le fait qu'elle insiste pour débattre—me semble-t-il—le contenu de la résolution. C'est pourquoi il m'a semblé bon de mentionner toutes les occasions que nous aurions d'en parler. Bien sûr, rien n'empêche d'en parler maintenant en tant que document.

Nous aurons également la possibilité de discuter de la motion au moment de l'adoption éventuelle de la résolution. Si, en plus de tout cela, nous voulons y consacrer beaucoup de temps pendant la période des questions, soit; mais il me semble que quand il s'agira de décider combien de temps nous voulons y consacrer pendant la période des questions, nous devrons aussi envisager toutes les autres possibilités qui nous seront par ailleurs offertes pour ce faire.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je formuler sous forme de question ce qui est en fait un commentaire sur les propos que vient tout juste de tenir le leader adjoint.

Ne croit-il pas que mieux nous serons informés avant que ne s'amorçe le processus qu'il a mentionné—ce qui, j'en conviens,

est fort probable—plus nous pourrons apporter une contribution féconde aux diverses étapes du débat et dudit processus?

Le sénateur Frith: Si, je le crois.

L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 44 DU PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSTITUTION, 1980

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais que le leader du gouvernement pose les questions suivantes au ministre de la Justice puisqu'il ne semble pas pouvoir ou vouloir y répondre lui-même.

Voici ma première question: Ai-je raison de croire qu'en vertu de l'article 44 une fois que Westminster aura adopté la résolution en question, la Chambre des communes pourra abolir le Sénat sans le consentement des sénateurs?

Je voudrais que le ministre de la Justice me dise si mon interprétation de l'article 44 est juste ou non.

La deuxième question qui me trouble est la suivante. D'ailleurs, je préférerais obtenir l'opinion du ministre de la Justice plutôt que celle du leader du gouvernement et certainement, plutôt que celle du sénateur Frith. Je voudrais que le ministre de la Justice me dise si, dans l'éventualité où ce projet de loi ou cette prétendue loi modificative de la constitution du Canada était adopté unilatéralement par le Parlement, cela n'irait pas à l'encontre de la décision rendue par la Cour suprême du Canada l'an dernier dans l'affaire concernant le Sénat et, si oui, si, en procédant ainsi, c'est-à-dire, en passant par la filière de Westminster, nous ne faisons pas tout simplement outrage à la Cour suprême du Canada?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Comme dans le cas de toutes les instances, je prends bonne note des observations de l'honorable leader de l'opposition et lui promets d'en aviser.

[*Français*]

LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU CABINET EN GRANDE-BRETAGNE

L'honorable Martial Asselin: Je voudrais poser une question à la suite de celles posées au sujet de la visite des deux ministres du gouvernement canadien présentement à Londres afin de vendre au gouvernement britannique, ou plutôt d'informer le gouvernement britannique de la situation constitutionnelle au Canada, démarches que, comme d'autres sénateurs, je trouve prématurées, inopportunes, car encore là, on se fiche du Parlement, et sans qu'il ait pris une décision, on va dire, voici la décision qui sera prise.

Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas pensé d'envoyer un ministre canadien-français avec les deux autres ministres présentement à Londres? Ceci aurait eu pour conséquence de démontrer, tout d'abord, que la plus forte opposition au rapatriement unilatéral de la Constitution vient du Québec, de tous les partis politiques du Québec, et de la population du Québec. Cela aurait également eu pour effet de réaffirmer aux Britanniques l'existence de la dualité canadienne.

Je crois que c'est encore un affront que l'on fait aux Canadiens français de ne pas avoir envoyé un Canadien français, membre du cabinet fédéral, pour représenter les aspirations du Québec au cours de ces consultations.

[Le sénateur Smith.]

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les ministres envoyés à Londres, les honorables John Roberts et Mark MacGuigan, sont tous deux bilingues.

Le sénateur Asselin: Il ne s'agit pas de cela.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de vous fournir une explication que vous êtes libre d'accepter ou de refuser. Ils se sont entretenus avec les chefs de tous les partis de même, évidemment, qu'avec Sa Majesté la Reine.

Comme vous le savez, au cours des longues négociations qui ont eu lieu avec les provinces, M. Roberts était coprésident de l'équipe de négociation fédérale. L'autre coprésident, M. Chrétien, est resté au Canada pour présenter la motion à l'autre endroit. Il a en effet la charge importante de défendre cette mesure à l'autre endroit; c'est un simple partage des responsabilités.

Le sénateur Flynn: M. Pepin aurait pu y aller.

Le sénateur Perrault: L'honorable Jean Chrétien était le ministre responsable à l'autre endroit.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: La réponse du ministre est complètement infantile et puérile. Il y avait d'autres ministres canadiens-français que M. Chrétien. Il y a M. De Bané qui aurait pu y aller. Il y en a neuf dans le cabinet. Je comprends mal que le ministre n'ait pu répondre à ma question! Alors, je lui pose une question supplémentaire.

Dans la conclusion du rapport Pepin-Robarts, on indique que les auteurs de ce rapport étaient très favorables à un rapatriement de la constitution, mais non pas un rapatriement unilatéral. On voulait que les provinces soient consultées. M. Pepin, avant que le cabinet prenne sa décision de rapatriement unilatéral, a déclaré publiquement que l'on ne pouvait pas rapatrier la constitution sans l'accord des provinces. Cela a été fort bien et clairement dit par M. Pepin. Comment alors, au nom de la solidarité ministérielle, M. Pepin peut-il encore demeurer ministre dans un cabinet qui dit le contraire de à ce qu'il a affirmé?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que M. Pepin est tout à fait capable de parler en son nom propre; il est intelligent, il s'exprime avec facilité et est un dévoué serviteur du Parlement.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est vrai, il s'exprime très bien.

Le sénateur Perrault: De plus, la situation a bien changé depuis l'époque du rapport Pepin-Robarts.

Le sénateur Flynn: A qui le dites-vous!

Le sénateur Perrault: On parle de rapatriement de la constitution depuis 57 ans au Canada.

Le sénateur Asselin: Toujours le même refrain.

Le sénateur Perrault: Un nombre croissant de Canadiens croient qu'il est temps de rapatrier la constitution et appuient, dans toutes les régions du pays, le processus que nous avons entamé. Le premier ministre de l'Ontario lui-même, et avec lui d'autres dirigeants du parti conservateur de l'Ontario, ont fait savoir publiquement qu'eux aussi approuvaient notre démarche, montrant ainsi que ce n'est pas seulement le parti libéral qui veut le rapatriement.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question? J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: Le rappel au Règlement n'est pas fondé.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: Quelle est votre objection?

Le sénateur Flynn: J'estime que vous ne répondez pas à la question et que vos commentaires sont totalement hors propos. Le sénateur Frith a d'ailleurs fait la même réflexion tout à l'heure. Tâchez de répondre à la question et si vous en êtes incapable, contentez-vous de le dire.

Le sénateur Perrault: Encore une fois, nous sommes en présence du «deux poids, deux mesures», que le leader de l'opposition a presque élevé au rang d'art.

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Perrault: Lorsque le leader de l'opposition désire parler longuement d'un sujet qui n'a aucun rapport avec la période des questions, il poursuit avec son éloquence habituelle, et les représentants du gouvernement font preuve à cet égard de beaucoup de tolérance.

Le sénateur Flynn: Pas moi.

Le sénateur Asselin: J'invoque le Règlement!

Le sénateur Perrault: Dès qu'une des théories préférées de l'opposition est le moindrement contestée, le leader de l'opposition saute sur ses pieds en criant au coup bas. C'est comme si dans un match de boxe, le champion qui a recours à toutes sortes de tactiques déloyales se retrouvait soudain acculé dans les cordes et qu'il était le premier à réclamer l'intervention de l'arbitre.

Honorables sénateurs, pour en revenir à la question qui nous occupe . . .

Le sénateur Flynn: Il est à peu près temps.

Le sénateur Asselin: Je vous en prie.

Le sénateur Perrault: . . . un consensus s'est dégagé depuis la parution du rapport Pepin-Robarts.

Le sénateur Asselin: Pourriez-vous m'expliquer pourquoi M. Pepin est membre du cabinet alors qu'il a exprimé une opinion contraire?

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de vous assurer que M. Pepin est l'un des ministres les plus ouverts qui serve le Canada aujourd'hui. Tout ce que vous avez à faire, c'est d'aller au bout du couloir et de lui poser vous-même la question.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA TENTATIVE D'ACHAT DE ROYAL TRUST PAR LA SOCIÉTÉ CAMPEAU

L'honorable Stanley Haidasz: Je vais laisser le leader du gouvernement se reposer un peu et poser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre peut-il nous dire quels sont les résultats de toute enquête qu'ont pu mener la Direction des corporations et le Département des assurances au sujet du rachat de Royal Trustco par la société Campeau? Également, ces organismes fédéraux font-ils enquête sur une offre d'acquisition de la National Trust Company?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question car je ne pourrais pas donner ces détails par cœur.

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire. Le gouvernement fédéral songe-t-il à présenter au cours de la présente session, de toute urgence, de nouvelles lois sur les compagnies fiduciaires et sur les nouvelles compagnies de prêts ou au moins des modifications à la loi actuelle qui interdiraient les offres d'achat de compagnies fiduciaires par des établissements non financiers ou restreindraient la possession de blocs d'actions de compagnies fiduciaires afin d'empêcher que les établissements financiers à charte fédérale perdent leur autonomie à cause d'une concentration de propriété?

Le sénateur Olson: Je prends aussi note de cette question.

LES FINANCES

LA VENTE DE RÉSERVES D'OR

L'honorable Jack Austin: Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il énoncer à l'intention du Sénat la politique du gouvernement quant à la vente d'or faisant partie de nos réserves monétaires? Pourquoi vendons-nous une partie de nos réserves monétaires sous forme d'or sur le marché international?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais m'enquérir auprès du ministre des Finances qui est responsable de cette question, et je donnerai la réponse dès que je la recevrai.

L'INDUSTRIE

L'AIDE GOUVERNEMENTALE À LA MASSEY-FERGUSON LIMITED

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il nous dire si le gouvernement a envisagé ou envisage d'inviter la Corporation de développement du Canada, société commerciale qui lui appartient à examiner la situation financière de la société Massey-Ferguson, dans le but de lui offrir une aide financière par l'intermédiaire de la Corporation?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il y a quelques jours, le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait une déclaration concernant un certain nombre de considérations que l'on est en train d'étudier pour essayer de trouver un moyen d'aider la société Massey-Ferguson à se tirer d'embarras. Je me renseignerai pour voir si la Corporation de développement du Canada compte intervenir.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA VENTE DE CHARBON AU JAPON

L'honorable Jack Austin: La troisième et dernière question que je pose au ministre a trait au gisement houiller du nord-est. Je voudrais qu'il me dise si, maintenant que nous en sommes arrivés aux dernières étapes des pourparlers entre les sociétés houillères, la Colombie-Britannique et les éventuels acheteurs japonais, s'il a gardé à portée de la main tous les détails sur les offres d'aide dont il a été question pendant ces négociations surtout en ce qui concerne les frais de transport?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il y a eu de longs entretiens entre les sociétés houillères concernées, le gouvernement de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral et les compagnies de transport, surtout le CN. Je n'ai pas sous la main les détails sur les tarifs de transport qui ont été proposés pour permettre aux sociétés houillères de négocier avec les acheteurs éventuels venant du Japon ou d'autres régions du monde. Sauf erreur, les négociations à ce sujet sont parvenues à un stade avancé, voire à la dernière étape.

● (1510)

J'ose espérer encore une fois, comme je l'ai dit à diverses reprises, que les positions sont tellement rapprochées qu'il y a lieu d'être pour le moins optimiste et de croire que des contrats fermes seront signés, stipulant les quantités prévues à l'amorce des négociations. Si j'ai bien compris, plus d'un contrat a été conclu jusqu'ici et, nous l'espérons, les quantités envisagées au début de l'année seront atteintes dans les prochains jours. Je ne puis cependant être plus précis quant au moment où les deux parties en arriveront à un accord.

LES MEDIA

L'ENQUÊTE SUR LA FERMETURE DE JOURNAUX

L'honorable G. I. Smith: Ma question s'adresse au leader du gouvernement; mais auparavant, je rappellerai à son souvenir la fermeture, il y a quelques semaines de cela, de deux quotidiens, le *Journal* d'Ottawa et le *Tribune* de Winnipeg, et aussi la déclaration du gouvernement peu après, selon laquelle une équipe ou un groupe d'enquêteurs du ministère chargé d'étudier les monopoles se pencherait sur l'affaire, et, enfin, le fait que le gouvernement a nommé une commission royale sous la direction de M. Tom Kent, de l'université Dalhousie, pour enquêter sur la même question.

Voici ma question: est-il vrai que, comme on me l'a laissé entendre, le leader du Sénat aurait été pressenti en vue de la constitution au Sénat même d'un comité chargé d'effectuer une enquête semblable à celle menée il y a neuf ou dix ans sous la présidence du sénateur Davey, au sujet des media?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai eu connaissance d'aucune initiative précise de ce genre. J'ai moi aussi lu des déclarations dans la presse au sujet de la possibilité pour le Sénat de mener une étude, mais jusqu'ici nous n'avons rien entrepris de semblable.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Il serait raisonnable, je le suppose, d'inviter le ministre, au cas où pareille suggestion était faite, à tenir compte de la question du coût qui viendrait s'ajouter aux autres coûts que doivent déjà assumer les contribuables pour les deux enquêtes ouvertes à la demande du gouvernement. Je lui demande donc sans aucun détour si nous ne dépensons pas déjà suffisamment de deniers publics dans ce domaine.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je le répète, que je sache, nous ne prévoyons pas entreprendre pareille enquête au Sénat. Manifestement, l'honorable sénateur s'y opposerait et il tient à ce que ce soit clair.

Le sénateur Smith: En guise de réponse à cette affirmation, j'expliquerai très clairement ce que j'ai l'intention de faire ou de ne pas faire en temps voulu, en m'inspirant de l'exemple du ministre qui nous rétorque toujours de la même façon quand on l'interroge à ce sujet, et il n'y a pas de conclusion à tirer de ma question.

LES FINANCES

LE RAPPORT ENTRE LES RÉSERVES D'OR ET LA MASSE MONÉTAIRE

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au ministre d'État chargé du Développement économique une question qui se rattache à celle du sénateur Austin. Ne connaissant pas grand-chose à la question de nos réserves d'or, pourrais-je demander s'il existe des chiffres récents, soit dans les rapports du vérificateur général soit dans quelque autre document de vérification, indiquant la quantité de nos réserves d'or actuelles par rapport à la circulation fiduciaire?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je me renseignerai également à ce sujet auprès du ministre des Finances.

L'ÉNERGIE

L'ACCORD DE PRINCIPE ENTRE TERRE-NEUVE ET L'ÉTAT DE NEW YORK POUR LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que m'a posée hier le sénateur Marshall au cours de la période des questions concernant la transmission à travers le Québec d'électricité du Bas-Churchill destinée à l'État de New York.

Comme je l'avais indiqué dans ma première réponse à l'honorable sénateur, la province de Terre-Neuve serait obligée de demander à l'Office national de l'énergie la permission de vendre de l'électricité à l'État de New York, mais l'Office n'a reçu aucune demande dans ce sens. Toutefois, le premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford, a écrit au premier ministre du Canada pour lui demander que le gouvernement fédéral s'assure qu'une ligne de transmission puisse traverser le Québec. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est en train d'étudier cette demande et je serai heureux de fournir de plus amples renseignements au Sénat quand la position du gouvernement fédéral sur cette question sera communiquée au premier ministre de Terre-Neuve.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES JEUNES POUR 1980

Question nº 15 au *Feuilleton*—**par l'honorable Jack Marshall:**

1. Pour chaque province, donnez un état détaillé de toutes les demandes reçues en vertu du Programme d'emploi d'été pour les jeunes (Information juridique).

Réponse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration:

Au 28 mars 1980, date limite de réception des demandes visant le Programme d'emploi d'été pour les jeunes (P.E.E.J.) pour l'année 1980, on avait reçu 16,183 demandes. La ventilation de ces demandes, par province, est la suivante:

Province	Nombre de demandes
Terre-Neuve	872
Nouvelle-Écosse	940
Île-du-Prince-Édouard	246
Nouveau-Brunswick	1,017
Québec	5,193
Ontario	3,715
Manitoba	946
Alberta	778
Saskatchewan	721
Territoires du Nord-Ouest	23
Colombie-Britannique	1,663
Yukon	69
TOTAL	16,183

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'OFFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 19 au *Feuilleton*—**par l'honorable Jack Marshall:**

1. Combien d'employés de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants travaillent *a*) à l'administration centrale du ministère des Affaires des anciens combattants, *b*) dans des bureaux régionaux?

2. Quelle a été l'augmentation ou la diminution du nombre d'employés de l'Office depuis la suppression graduelle de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*?

3. Par suite de la suppression graduelle de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, que devient la fonction de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants?

4. Le comité de la gestion par objectifs a-t-il prévu le nombre d'employés qui seront nécessaires à l'Office au cours des *a*) cinq, *b*) dix prochaines années?

5. Combien de comptes a-t-on dans les dossiers pour des anciens combattants qui ont acheté des maisons en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*?

6. Quel est, outre les paiements de comptes mensuels, le nombre de cas traités chaque mois par le ministère des Affaires des anciens combattants depuis la suppression graduelle de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. *a*) 32, *b*) 195 (personnel actuel).

2. Au cours des 5 années de suppression graduelle des activités de prêt de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, soit à compter du 31 mars 1975, le personnel de l'Office a diminué d'environ 220.

3. Après l'arrêt des activités de nouveaux prêts, le 31 mars 1975, et de celles des prêts supplémentaires, le 31 mars 1977, le rôle de l'OEAAC est passé à celui de la gestion immobilière et de l'administration des marchés. Le rôle permanent de l'Office est d'aider les anciens combattants, leurs héritiers, légataires ou représentant personnel à obtenir les titres des biens-fonds sur lesquels les anciens combattants se sont établis.

4. *a*) La direction du programme de l'OEAAC prévoit avoir besoin, au cours des quatre prochaines années, des années-personnes suivantes:

1980/81—236; 1981/82—225; 1982/83—218; 1983/84—200.

b) Non. La gestion des programmes n'a pas prévu les années-personnes qui seront nécessaires après 1983/84.

5. Depuis l'adoption de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, environ 145,000 anciens combattants se sont établis en vertu de ses dispositions. Un dossier personnel fut ouvert pour chaque cas et, à l'heure actuelle, il y a encore plus de 40,000 comptes actifs. Tous les dossiers clos d'anciens combattants, émanant du bureau central, se trouvent au Dépôt des archives publiques.

6. Au cours de l'année financière 1979/1980, en plus du rôle important de maintenir au plus bas les arriérés de paiement, le personnel de l'Office a traité un total de 5,018 transactions portant sur la remise de garanties, les propriétés rétrocédées, les ventes au comptant, les ventes partielles, les servitudes, les baux, et les ventes de gravier et de bois. A cela s'ajoute une somme importante de temps consacré aux successions. Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980, quelque 570 signataires de contrat sont décédés et plus de 1,000 comptes de l'OEAAC ont été rétablis au nom d'un ayant droit ou d'un bénéficiaire; enfin, un certain nombre de comptes ont été transférés ou cédés à des acheteurs civils.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA MONNAIE CANADIENNE—LA FRAPPE DE PIÈCES À LA MÉMOIRE DE GRANDES PERSONNALITÉS CANADIENNES

Question nº 21 au *Feuilleton*—**par l'honorable sénateur Bosa:**

1. La Monnaie canadienne a-t-elle reçu des suggestions concernant la frappe de pièces de $2 et de $5 pour honorer la mémoire de grandes personnalités canadiennes?

2. Dans l'affirmative, la Monnaie canadienne songe-t-elle à frapper de telles pièces, si non, pourquoi?

3. Quels ont été les résultats de l'enquête menée par la Monnaie canadienne auprès de ses abonnés concernant la prolongation du programme de frappe de dollars en argent?

Réponse du ministre des Approvisionnements et Services:

En ce qui concerne la Monnaie royale canadienne:

1. Nous avons effectivement reçu par le passé des recommandations de ce genre émanant d'une personne.

2. La Monnaie royale canadienne ne peut considérer une proposition de la sorte à l'heure actuelle car la loi sur la monnaie et les changes l'interdit. On étudiera bientôt les modifications à apporter à la loi et, une fois celles-ci approuvées, la possibilité de donner suite à la proposition.

3. Plus de 90 p. 100 des personnes ayant fait l'objet de l'enquête ont demandé que le dollar en argent reste tel quel.

L'ENVIRONNEMENT

L'UNIVERSITÉ MEMORIAL DE TERRE-NEUVE—SUBVENTION DE RECHERCHE EN ÉCOLOGIE

Question nº 23 au *Feuilleton*—**par l'honorable Jack Marshall:**

1. L'Université Memorial de Terre-Neuve a-t-elle demandé une subvention de recherche en écologie, comme le mentionnait le Communiqué 24/11/06/80—6202?

2. Dans l'affirmative, la demande a-t-elle été refusée et, le cas échéant, pour quelles raisons?

3. Dans la négative, *a*) a-t-on offert à l'Université la possibilité de présenter une demande et *b*) comment l'Université a-t-elle été mise au courant de ce programme?

Réponse du ministre de l'Environnement:

En ce qui concerne le ministère de l'Environnement:

1. L'Université Memorial de Terre-Neuve n'a pas demandé de subvention de recherche en écologie, comme le mentionnait le Communiqué 24/11/06/80-6202.

2. Sans objet.

3. *a*) L'Université a eu la possibilité de solliciter une telle subvention.

b) Un avis est envoyé en septembre de chaque année à tous les universités et collèges techniques possédant la technologie et les capacités de recherche nécessaires. Dans le cas de l'Université Memorial de Terre-Neuve, cet avis fût envoyé au Bureau d'administration.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'ACHAT DE POMMES DE TERRE—TERRE-NEUVE

Question nº 24 au *Feuilleton*—**par l'honorable Jack Marshall:**

[Le sénateur Bosa.]

Depuis la création du programme fédéral d'achat de pommes de terre, à combien s'élèvent les achats faits auprès des agriculteurs de la province de Terre-Neuve?

Réponse du ministre de l'Agriculture:

Aucun achat n'a été fait auprès des agriculteurs de la province de Terre-Neuve par l'Office de stabilisation des prix agricoles depuis la création du programme fédéral d'achat de pommes de terre.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Irvine Barrow propose: Que le bill C-44, tendant à modifier et à abroger la loi sur les petits prêts et à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion d'analyser le bill C-44. Aux termes du projet de loi, les emprunteurs et les prêteurs profiteront non seulement de l'abrogation de la loi sur les petits prêts, mais aussi des modifications apportées au Code criminel puisqu'il sera désormais possible de faire échec plus facilement au prêt usuraire.

D'après moi, il faut abroger cette loi pour mieux servir les intérêts des prêteurs et des emprunteurs. D'abord, cette loi avait été adoptée à une époque où les institutions de prêts étaient assez rares. Étant donné que les banques à charte n'avaient pas à se conformer au plafonnement des taux d'intérêt imposés aux syndicats de crédit, aux caisses populaires, aux sociétés de fiducie et aux sociétés de prêts à la consommation ainsi qu'aux autres prêteurs reconnus, la loi entravait la concurrence dans le domaine des petits prêts. De même, puisque la loi exige que tous les prêteurs qui demandent plus de 12 p. 100 par année se fassent enregistrer, elle ajoute inutilement aux frais des institutions qui se soumettent déjà aux exigences de l'enregistrement et des déclarations exigées par la loi provinciale. Ces formalités inutiles entraînent des frais et font monter le coût de l'emprunt.

En outre, la loi entrave encore la concurrence en interdisant aux prêteurs, à l'exception des banques, de généraliser le crédit variable. L'abrogation de la loi favorisera la concurrence en permettant aux institutions financières de mieux servir leur clientèle.

● (1520)

Les prêteurs ne sont pas les seuls à souffrir de la loi sur les petits prêts. Les emprunteurs y trouvent aussi des désavantages. En effet, seuls les prêts de $1,500 ou moins sont soumis aux taux d'intérêt incroyablement bas imposés par la loi, et les consommateurs sont souvent dans l'impossibilité d'obtenir des prêts de moins de $1,500 et sont parfois forcés d'emprunter des montants plus élevés qui n'entrent pas sous le couvert de la loi. Ils peuvent aussi se trouver dans l'obligation de recourir à des sources peu recommandables ou non surveillées pour obtenir les fonds nécessaires.

Il y a plusieurs autres raisons pour rejeter cette loi. D'abord, les emprunteurs ont maintenant accès à beaucoup plus de sources de crédit qu'il n'en existait lorsque la loi est entrée en vigueur en 1940. Les banques ont multiplié les prêts aux consommateurs. Sont également plus nombreux les services

équivalents que fournissent les coopératives de crédit et le mouvement des caisses populaires, enfin les sociétés de fiducie sont aussi beaucoup plus actives dans le domaine des prêts aux consommateurs.

En second lieu, l'utilisation des cartes de crédit est maintenant très répandue, ce qui fait que les consommateurs ont beaucoup moins besoin d'emprunter des liquidités pour leurs achats. Il est intéressant de noter à cet égard que les prêts prévus par la loi représentent maintenant moins de ½ p. 100 du crédit total au consommateur.

En troisième lieu, les provinces ont voté des lois de protection du consommateur qui exigent que les prêteurs dévoilent exactement le coût du crédit et qui assurent aux consommateurs diverses mesures de protection qui n'existaient pas lorsque la loi a été adoptée.

J'ai mentionné au début de mes commentaires que le bill prévoit aussi l'amendement du Code criminel de façon à décourager les prêts usuraires. Avant d'expliquer les détails de l'amendement, je voudrais dire pourquoi je crois qu'il faut protéger le consommateur dans ce domaine. Il arrive souvent que des emprunteurs contractent des dettes qui dépassent leurs besoins réels de capitaux et leur capacité de payer. Leur solvabilité est alors mise en doute et ils deviennent des victimes faciles. Les sources régulières de crédit leur étant fermées à cause de leur mauvaise cote, ces personnes tombent dans les pattes des usuriers.

L'abrogation de la loi sur les petits prêts supprimerait l'un des rares moyens qui existent de combattre le prêt à taux usuraire. Le bill C-44 maintiendrait cependant une protection par une modification au Code criminel établissant un taux d'intérêt criminel, fixé à 60 p. 100 par année. Il ne faut pas voir ce taux comme un plafond mais comme le niveau d'intérêt qu'il serait clairement criminel de dépasser. Je précise ici que dans le cas de taux usuraires mais inférieurs au maximum criminel de 60 p. 100, les consommateurs peuvent toujours s'adresser aux tribunaux.

Honorables sénateurs, j'ai essayé de faire ressortir dans mes observations les principales raisons de l'abrogation de la loi sur les petits prêts. Cette abrogation serait avantageuse tant pour les emprunteurs que pour les prêteurs.

Si le Sénat n'y voit pas d'inconvénient et s'il franchit la deuxième lecture, j'ai l'intention de faire renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 16 juillet, de la motion du sénateur Stanbury: Que le bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, c'est le 16 juillet dernier que le sénateur Stanbury a proposé la deuxième lecture du bill S-10, dont il a alors exposé de façon relativement détaillée les dispositions. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir de façon aussi détaillée, mais comme il s'est écoulé depuis lors un certain temps, il ne sera pas inutile de dire quelques mots sur les effets du bill.

C'est la quatrième fois que la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers fait l'objet d'une tentative de modification. Cette loi, votée en 1962, figurait au chapitre 26 des Statuts de cette année-là. Elle est reprise maintenant au chapitre C-31 des Statuts révisés de 1970.

La loi se divise en trois parties. La partie I concerne les corporations, la partie II les syndicats et la partie III comprend des dispositions d'ordre général relatives par exemple aux renseignements disponibles aux fins de consultation, aux renseignements confidentiels, et ainsi de suite.

Comme l'a dit le parrain du bill, le premier projet de modification a fait l'objet du bill C-7 en 1977. Ce texte a franchi la première et la deuxième lectures et a été examiné au comité de l'autre endroit, mais n'ayant pas reçu la troisième lecture est resté en projet au *Feuilleton*. En 1978 est venu le bill C-3, et en 1979 le bill C-12. Ni l'un ni l'autre n'a dépassé le stade de la première lecture. Nous en sommes maintenant au bill S-10. Tous ces bills sont en gros identiques et ont pour but d'améliorer la loi initiale.

La loi de 1962 avait pour objet d'autoriser la collecte de renseignements financiers et autres relatifs à certaines sociétés et certains syndicats. Au fil des ans, elle a suscité de la part des petites entreprises et des syndicats des critiques de plus en plus nombreuses, auxquelles le bill S-10 cherche à faire droit. D'une manière générale elle tend à exempter quelque 70,000 petites entreprises canadiennes des déclarations exigées aujourd'hui par la loi et huit des questionnaires actuels seront fusionnés en un seul pour réduire les déclarations et assurer une information de haute qualité. En outre, des données seront recueillies sur les transferts de technologie du Canada à l'étranger.

Désormais, un plus grand nombre de syndicats seront touchés par les dispositions de la partie II. Dans la loi initiale, l'article 9 dit ceci:

> La présente Partie s'applique à tout syndicat ouvrier exerçant à ce titre une activité au Canada et ayant un syndicat local ou une succursale au Canada, sauf un syndicat ouvrier qui, le dernier jour de la période visée par le rapport concernant le syndicat, à l'égard de laquelle des détails relatifs à ce syndicat sont pertinents, avait moins de cent membres résidant au Canada.

Le nouvel article est certainement plus explicite. Voici ce qu'on y dit:

> La présente Partie s'applique à tout syndicat ouvrier exerçant à ce titre une activité au Canada et
>
> *a*) ayant un syndicat local ou une succursale au Canada, ou
>
> *b*) exerçant au Canada une activité indépendamment de tout autre syndicat ouvrier, sauf un syndicat ouvrier qui, le dernier jour de la période de rapport concernant le syndicat à l'égard de laquelle des détails relatifs à ce syndicat sont pertinents, avait moins de cent membres résidant au Canada.

Les syndicats internationaux devront déclarer toutes les sommes provenant de leurs filiales canadiennes et toutes les dépenses directement attribuées à leurs activités au Canada et tous les syndicats devront fournir des renseignements sur chacun de leurs fonds spéciaux tels les fonds de pensions et les fonds de grève. D'autres modifications touchent également les syndicats ouvriers.

Puisque le bill S-10 comprend treize articles dont beaucoup sont de nature technique, je crois que le comité devrait en entreprendre une étude détaillée même si un comité des Communes l'a déjà fait en 1977. Il se pourrait en effet que les entreprises et les syndicats veuillent faire valoir des points de vues et c'est pourquoi je propose que le projet soit renvoyé à un comité. Quant à moi, je ne vois aucune objection à ce qu'il franchisse la deuxième lecture immédiatement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Stanbury, propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, 1980

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-9 intitulé: «Loi visant à compléter la Législation canadienne en matière de protection de la vie privée et de droit d'accès des individus aux dossiers fédéraux qui contiennent des renseignements personnels les concernant.» (*Honorable senateur Flynn, C.P.*).

● (1530)

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention à ce moment-ci de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi étant donné le fait que, à l'autre endroit, on étudie présentement un projet de loi semblable. C'est un projet du gouvernement concernant l'information, concernant justement cette question de la vie privée. Alors, si ce bill procède, comme il se doit normalement à l'autre endroit, point n'est besoin de le proposer ici. Je le laisse aux *Procès-Verbaux* tout simplement au cas où il y aurait un changement d'idée de la part du gouvernement. Je propose donc l'ajournement à un mois, ou quelque chose du genre.

(Le débat est reporté.)

[*Traduction*]

LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 26 juin 1980, du rapport du comité spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, intitulé: «Retraite sans douleur», déposé au Sénat le 15 avril 1980.

[Le sénateur Macdonald.]

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, cette question est inscrite à mon nom depuis un certain temps et je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte cet après-midi de dire quelques mots à son sujet.

Je comprends bien que le rapport de ce comité spécial ne présente pas le même intérêt que d'autres questions qui peuvent nous être présentées sous peu ou qui sont soulevées pendant la période des questions. Néanmoins, les mesures prises dans ce domaine touchent directement bien des gens et présentent donc beaucoup d'importance et d'intérêt à leurs yeux.

A mon avis, l'étude réalisée par notre comité spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite est venue à point nommé. Sans aucun doute la retraite et en fait l'idée même de la retraite obligatoire, est une source d'appréhension et de crainte pour bien des gens et c'est peut-être moins la perspective d'une pension insuffisante que la retraite en soi qui leur fait peur. L'idée même de devoir prendre sa retraite à un certain âge est très inquiétante et porte un sérieux coup à une personne qui a l'habitude d'être active.

Le travailleur obligé de prendre sa retraite doit passer par une période d'ajustement difficile. Sans aucun doute cet ajustement est beaucoup plus facile lorsque le retraité dispose d'un revenu suffisant ou confortable. Même dans ce cas, la retraite obligatoire cause bien souvent de nombreuses difficultés et de nombreuses insatisfactions.

Lorsqu'on lit «Retraite sans douleur» on est impressionné non seulement par tout le travail que cela représente de la part du comité, mais par la manière dont le rapport a été préparé. Manifestement, le comité a consacré beaucoup de temps à l'audition des témoignages, et à la lecture et à l'examen de tous les mémoires et études qui lui ont été soumis. La rédaction même du rapport a dû être passablement difficile et longue.

Le rapport fait état du résultat du travail du comité et il est très facile de le lire et de le comprendre. Ses conclusions et recommandations sont formulées avec concision et élégance, ce qui les rend d'autant plus faciles à comprendre.

Honorables sénateurs, il suffit de lire le mandat du comité et de lire ensuite le rapport en fonction de ce même mandat pour constater que ledit comité, sous la direction de son éminent président, a bien travaillé et a mérité les remerciements et la reconnaissance du Sénat—remerciements et reconnaissance que nous leur avons largement prodigués. Je me joins aux intervenants précédents et rends hommage au comité pour l'étude et le rapport qu'il a menés à bien.

Honorables sénateurs, si de prime abord le rapport et la façon dont il a été rédigé suscite l'enthousiasme, ce n'est toutefois qu'un élément d'importance secondaire. C'est bien le contenu du rapport qui importe, et la façon dont a été analysée la politique actuelle relative à la retraite et dont ont été formulées les recommandations en vue d'améliorer la politique existante et future. Il n'est pas à espérer, ni même à souhaiter, que toutes les recommandations soient abordées une à une ou, quant à cela, qu'elles soient toutes adoptées.

En général, j'ai été particulièrement intéressé par la recommandation de relever l'âge obligatoire de la retraite à 70 ans sur une période de cinq ans. Il est injuste à mon avis d'obliger les gens à prendre leur retraite à l'âge de 65 ans, et le rapport l'a bien prouvé. Personnellement, je m'oppose à ce que la retraite soit obligatoire à tout âge et je ne vois aucune raison pour qu'une personne qui a contribué à un régime ne puisse recevoir de pension à un certain âge tout en continuant à travailler. Toutefois, j'ai l'esprit suffisamment pratique pour comprendre qu'il est fort peu probable que cette situation idéale se concrétise dans l'avenir immédiat.

Bien sûr, ceux qui souhaitent prendre leur retraite à l'âge de 65 ans ne posent pas de problème. C'est sur ceux qui, malgré eux, se voient dans l'obligation de se retirer à cet âge, que devrait porter notre attention. Ces personnes souhaitent ardemment continuer de travailler normalement et elles le peuvent. Seulement, on le leur interdit en prétextant des limites d'âge imposées par les régimes de pension. Pour ces personnes, la retraite obligatoire présente au moins deux graves inconvénients. En premier lieu, elle entraîne une perte considérable de revenus et chacun sait que dans notre système économique, rares sont les travailleurs moyens qui peuvent épargner énormément d'argent sur leur traitement ou sur leur salaire durant leur vie active. Les prélèvements fiscaux à tous les niveaux sont tels que le travailleur moyen ne peut absolument pas mettre d'argent de côté en prévision de sa retraite.

On a dit que le travailleur moyen pourrait dépenser moins d'argent durant sa vie active et épargner plus. Mais je ne vois pas en quoi vivre pour ainsi dire dans la pauvreté soit une solution au problème. J'imagine que des personnes peu au courant pensent que quelqu'un qui vit très modestement toute sa vie durant peut supporter plus aisément le passage, à la retraite, à un niveau de vie encore plus médiocre.

Il faut se faire à cette idée que le travailleur moyen en retraite n'a pour seul revenu que sa pension. Il n'est pas question dans son cas de compter sur les revenus de placements pour compenser la perte de revenus qu'il subit en renonçant à son salaire ou à son traitement antérieurs. Il ne doit pas non plus espérer que ses dépenses vont beaucoup diminuer à supposer qu'elles diminuent d'ailleurs. En fait, si une personne est propriétaire de sa maison, il est bien possible que ses dépenses continuent à augmenter étant donné que les frais d'entretien, le coût de l'électricité ainsi que les taxes municipales ont toutes les chances d'augmenter—et il est bien possible qu'elle ait encore des versements à faire sur un prêt hypothécaire.

● (1540)

Quoi qu'il en soit, je crains que sa mise à la retraite ait souvent pour résultat net d'obliger une personne à réduire son niveau de vie et, dans bien des cas, cela veut dire réduire un niveau de vie déjà trop bas. Le rapport reconnaît cette situation et c'est l'une des raisons pour lesquelles il s'oppose à la retraite obligatoire à 65 ans. A la page 26 on peut lire ce qui suit:

> Sous d'autres rapports, la retraite obligatoire risque de porter sérieusement atteinte au niveau de vie des retraités.

Et plus loin, on trouve ce qui suit:

> En général les prestations de sécurité sociale assurent une certaine protection, mais on ne peut compter uniquement là-dessus. Malheureusement, les régimes privés n'assurent souvent que des pensions modestes, voire inexistantes, qui n'empêchent pas une dégringolade des revenus. On comprend pourquoi la retraite obligatoire condamne de nombreux retraités à la misère.

Honorables sénateurs, si la retraite obligatoire risque d'entraîner une réduction désastreuse des revenus pour les travailleurs moyens, elle peut avoir des conséquences encore pires. On mentionne dans le rapport que la retraite obligatoire affecte mentalement certaines personnes. Je le crois. Je pense qu'il est vrai de dire que la retraite obligatoire peut provoquer un terrible sentiment de frustration et même de dépression. J'ai souvent aidé des gens à remplir des demandes de pension de vieillesse et de supplément de revenu garanti, des gens qui devaient prendre leur retraite à 65 ans et qui, naturellement, en parlaient avec émotion. Ils ne peuvent pas comprendre pourquoi ils doivent prendre leur retraite. Ils ne comprennent pas qu'ils soient obligés d'abandonner leur travail alors qu'ils peuvent et veulent encore le faire. Ils ne peuvent comprendre pourquoi, le dernier jour de leur 64e année, on les considère comme des employés compétents et précieux et que, dès le lendemain, ils ne le soient plus.

Je pense aussi qu'il est bien évident, lorsqu'une personne est obligée de prendre sa retraite malgré elle, que cela peut avoir des effets sur son caractère, son mode de vie ou sa personnalité, selon le nom que l'on veut donner à cela, et aussi sur sa santé.

On ne doit pas oublier que la perte d'un emploi—la perte permanente d'un emploi—laisse une personne aux prises avec un autre grand problème. C'est un problème très réel, à savoir comment occuper les huit heures—ordinairement huit heures de jour—qui étaient auparavant consacrées au travail. On dit souvent bien sûr que les gens devraient se préparer à la retraite et j'irais jusqu'à dire qu'un grand nombre le font. Ces gens ont bien de la chance. Ils s'intéressent à des choses qui ne font pas partie de leur travail et peuvent leur consacrer plus de temps, par agrément. Pour eux la retraite ne présente aucune difficulté. Mais je pense au grand nombre d'hommes et de femmes ordinaires pour qui une telle préparation à la retraite n'est pas possible. Et c'est facile à comprendre. Au cours des années, ils ont établi un mode de vie, une routine quotidienne qui leur permet d'occuper leur temps en dehors des heures de travail. Ils ont diverses activités sociales. Ils passent probablement leurs heures de loisir de façon utile et agréable sans se préoccuper de la retraite. Tout d'un coup, tout cela est changé. Ils disposent d'au moins huit heures de plus qu'ils peuvent consacrer à une chose ou à une autre. Et il est bien possible que ces huit heures de plus entraînent un problème d'adaptation frustrant et difficile à résoudre. Il n'est pas facile de se défaire brusquement de ses habitudes et de rompre la routine de son existence. Les gens ne consacrent pas, d'habitude, ces huit heures supplémentaires de loisir à des activités au sein de leur collectivité, à des tâches sociales ou encore à leur perfectionnement personnel pas plus qu'ils ne participent à des activités culturelles ou éducatives voire à des activités non éducatives ou non culturelles comme les parties de bingo.

Je crois donc, honorables sénateurs, qu'il faut reconnaître que la retraite obligatoire avec les frustrations et les tensions qu'elle comporte peut fort bien être la cause même partielle de graves problèmes de santé. Je crois que ceux d'entre nous qui vivent dans de petites localités et qui connaissent beaucoup de

gens ont souvent été frappés par le nombre de personnes qui ne vivent que quelques années seulement après avoir pris leur retraite. Je ne sais pas si le rapport de cause à effet est totalement prouvé. Il y a cependant beaucoup de gens qui croient que la retraite obligatoire appliquée à l'encontre de la volonté exprimée par la personne peut se solder par une mort prématurée.

A la page 27 du rapport on trouve une observation intéressante à ce sujet. Un témoin a ainsi déclaré que lorsqu'il y a été mis à la retraite obligatoire: «Les maladies imaginaires deviennent alors réelles et les vraies maladies empirent. Le rapport relève également que l'American Medical Association a déclaré ceci:

> La cessation soudaine du travail productif et la chute du pouvoir d'achat conduit souvent à la maladie physique et psychique ainsi qu'à la mort prématurée.

Toutefois, par souci d'objectivité, le rapport signale également que l'Association médicale canadienne ne va pas aussi loin dans ses conclusions et que le directeur du centre d'étude sur le vieillissement et le développement humain de l'université Duke s'inscrit en faux contre l'affirmation de l'American Medical Association. Si je peux me permettre de vous donner mon opinion pour ce qu'elle vaut, car elle constitue seulement le fruit de mes observations personnelles, je crois que la retraite obligatoire a effectivement dans bien des cas de graves répercussions sur la santé et la personnalité des individus qu'elle touche directement et qu'elle se traduit parfois par des décès prématurés. Cette opinion est d'ailleurs corroborée par un article publié dans le *Globe and Mail* du 16 juillet dernier. En voici un extrait:

> Une étude de Statistique Canada laisse entendre que la retraite n'est peut-être pas la meilleure façon de passer sa vieillesse. Des recherches préliminaires portant sur des prestataires du Régime de pensions du Canada établissent un taux de mortalité élevé chez les hommes qui en sont à la deuxième année de leur retraite.

Mais l'un des deux auteurs du rapport, un certain J. A. Lefebvre, dit que le faible taux de mortalité au cours de la première année semble concorder avec le cycle de ce que l'on appelle la période de «lune de miel», au cours de laquelle les retraités jouissent de leur nouvelle liberté. Le taux de mortalité élevé au cours de la deuxième année pourrait être attribué à une réaction à retardement, soit l'apparition de l'ennui et de la désillusion peu de temps après la lune de miel.

Honorables sénateurs, naturellement, on a élevé des objections contre les conclusions du rapport et l'on a émis des opinions favorables à la retraite obligatoire à 65 ans. Personnellement, je ne trouve pas ces objections très convaincantes. Elles ont une certaine valeur, mais je crois qu'il faudrait quand même passer outre. Je crois qu'il faut tenir compte, comme le fait le rapport, des répercussions de la retraite forcée sur le travailleur ordinaire. Je crois que les grandes entreprises pourraient trouver un moyen quelconque de permettre aux cadres supérieurs de prendre leur retraite à 65 ans ou avant si elles croient souhaitable ou nécessaire de le faire. Donc, tout en admettant que ce sont là des arguments valables contre la retraite à 65 ans, je suis d'avis—et c'est une opinion à laquelle je tiens—que la conclusion du rapport, en faveur de rehausser cet âge, est fondée et mérite d'être appuyée. J'ai été ravi de lire une dépêche de la Presse canadienne mercredi dernier selon laquelle Gordon Fairweather, qui dirige la Commission canadienne des droits de la personne, prédit que la retraite obligatoire à 65 ans serait abolie dans les dix prochaines années.

Et maintenant, honorables sénateurs, même si l'on croit que la retraite obligatoire est mauvaise et devrait être abolie, je crois qu'il faut se demander s'il est pratique de le faire dans l'avenir immédiat, au cours de la période de cinq ans spécifiée par le rapport ou dans les dix ans, comme le suggère M. Fairweather. Personnellement, je dois admettre avec le plus grand regret que je ne crois pas que cette injustice sera supprimée dans l'un ou l'autre des délais mentionnés.

D'après le rapport, c'est pendant la crise, lorsque le taux de chômage était élevé, que le gouvernement américain a fixé à 65 ans l'âge de la retraite obligatoire. Il s'agissait ainsi de forcer les personnes agées de 65 ans et plus à quitter le marché du travail afin de libérer des emplois pour les jeunes qui étaient sans travail. Je pense que l'on peut honnêtement dire que ce principe est appliqué actuellement au Canada. Je sais qu'il y a des cas où certaines personnes postulent des emplois sachant que les employés en poste seront obligés de prendre leur retraite. Pour changer la situation actuelle il faudrait avoir la faveur de l'opinion publique, ce qui est fort peut probable étant donné le taux de chômage actuel, et il n'est même pas acquis qu'une amélioration de la conjoncture économique entraînerait automatiquement une amélioration de l'embauche.

● (1550)

Avec tous les moyens mécanisés qui existent actuellement, les besoins en main-d'œuvre, même dans les industries lourdes, semblent diminuer. Dans un numéro récent de la revue *Time* on a pu lire un article intéressant intitulé «Detroit's Uphill Battle». On pouvait y voir quelques photos de machines qui faisaient le travail effectué jusqu'ici par des hommes, des travailleurs spécialisés, ce qui est effrayant. Une des photos montre comment les machines ont remplacé les soudeurs à la chaîne de l'usine Chrysler. L'article indiquait que les nouvelles machines à souder des usines Chrysler effectuent actuellement 98 p. 100 des 3,000 soudures par points qui doivent être faites pour monter les nouvelles voitures K. On voit d'ici le nombre de travailleurs spécialisés dont les usines Chrysler pourront désormais se passer.

Je crains que les propositions du rapport ne puissent être appliquées tant que le chômage n'aura pas été abaissé à, disons, environ 5 p. 100 de la population active, chiffre qu'on pourrait probablement considérer comme normal mais qu'on ne risque guère d'atteindre dans un avenir proche. Malgré toutes les améliorations, aussi importantes soient-elles, qu'on puisse apporter à notre économie, je ne compte pas qu'on puisse atteindre un taux de chômage raisonnable compte tenu de la poussée de la mécanisation et de l'automatisation.

En fait, je ne pense pas que le rapport ait abordé la question de l'embauche ni son lien avec les politiques de retraite de façon aussi complète qu'il aurait dû le faire. Grosso modo, les auteurs du rapport affirment que même si on relevait l'âge de la retraite, cela influerait assez peu sur l'emploi des jeunes.

Voici un extrait de la page 50 du rapport:

> Dans l'avenir immédiat, la suppression de la retraite obligatoire ne devrait donc pas augmenter considérable-

ment la participation des personnes âgées à la main-d'œuvre active, ni priver, par contrecoup, les jeunes de certaines possibilités d'emploi.

Je ne peux pas souscrire à ces conclusions ni aux arguments avancés pour les justifier.

Honorables sénateurs, selon moi, si on relève l'âge de le retraite, on va encore aggraver la situation de l'emploi; pour cette raison et pour d'autres raisons, je ne pense pas que la recommandation du rapport puisse faire l'unanimité pour l'instant. Si tel est le cas, le besoin d'assurer des pensions suffisantes devient une question de plus en plus importante. Nous devons nous rendre compte, évidemment, tout comme les auteurs du rapport, qu'il s'agit là d'un sujet très complexe et très délicat. Je suis entièrement d'accord avec les auteurs du rapport sur ce qu'ils disent à la page 82, et je cite:

> Le comité est donc arrivé à la conclusion que seul un régime de retraite public élargi pourrait assurer aux retraités la protection dont ils ont besoin contre les effets de l'inflation.

Personnellement, je ne crois pas qu'il soit possible d'élargir ainsi le régime de retraite sans que la contribution du gouvernement ne s'en trouve accrue.

C'est chez les petits salariés—ceux qui touchent le salaire minimum—que le besoin se fait le plus sentir, je crois. Ces gens-là ne peuvent se permettre de verser des cotisations plus élevées à un régime de pension, même si ces cotisations sont considérées comme un salaire à retardement. Ils ont besoin de tout leur salaire immédiatement. En outre, dans beaucoup de cas, sinon dans la plupart, l'employeur n'est pas en mesure de leur verser des salaires plus élevés ni d'accroître ses propres cotisations.

Par conséquent, honorables sénateurs, je vous dirai que cela ne me dérange pas du tout de savoir que l'amélioration du régime de pension nécessiterait une augmentation des dépenses du gouvernement. Elles augmentent—et continueront de le faire—pour des causes moins justes.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, je souscris aux recommandations du rapport selon lesquelles l'âge de la retraite obligatoire devrait être relevé. Parallèlement, je ne pense pas que l'on puisse raisonnablement espérer de reculer l'âge de la retraite dans l'immédiat ou dans un proche avenir. J'espère que je me trompe à cet égard et s'il s'avère que je me suis trompé, j'en serai ravi.

Honorables sénateurs, je crois que ce rapport a déjà fait œuvre utile en attirant l'attention des Canadiens sur un problème très réel concernant les personnes dites âgées. Cela est bon. Le rapport fournit en outre des lignes de conduite valables en matière de politiques futures.

Le comité a fait de l'excellent travail et il mérite nos plus sincères remerciements. En conclusion, je vais vous citer les deux derniers paragraphes de l'introduction du rapport, qui se trouve à la page 11:

> En conclusion, le Comité juge inadéquates, souvent discriminatoires et parfois même cruelles les politiques relatives à l'âge de la retraite et les traitements infligés aux personnes âgées. Il est intolérable qu'à notre époque des milliers de vieillards, se sentant inutiles et rejetés par la société, vivent sans raison dans l'ennui, la maladie, la solitude, la pauvreté et dans des conditions confinant à la misère.
>
> Dans cette étude, nous cherchons essentiellement à améliorer les politiques relatives à la retraite sans pour autant augmenter les dépenses gouvernementales, afin que les personnes âgées puissent à l'avenir mener une existence confortable, digne et respectée de tous, où elles auront le statut de membres à part entière dans la collectivité. Le Comité estime que ses recommandations ont un caractère pragmatique et prospectif qui tient vraiment compte des besoins du troisième âge. Leur mise en œuvre assurerait l'avenir de la majorité de ceux qui en font partie dans notre pays.

Je dis que c'est un objectif merveilleux, une vision magnifique de l'avenir qui, je l'espère, deviendra bientôt une réalité.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

MOTION AUTORISANT LE SÉNAT À EXPRIMER SON ADMIRATION AUX TRAVAILLEURS POLONAIS

L'honorable Stanley Haidasz, conformément à son avis de motion du lundi 6 octobre 1980, propose:

> Que, à l'occasion des réunions qui se déroulent actuellement afin de préparer la conférence de Madrid sur l'Acte final d'Helsinki dont le Canada est un pays signataire, le Sénat du Canada exprime l'admiration qu'il éprouve à l'égard des travailleurs polonais pour le courage et la sagesse dont ils ont fait preuve en luttant pour la liberté syndicale et pour d'autres droits fondamentaux de la personne; et qu'il exhorte tous les pays signataires à observer fidèlement les dispositions de l'Acte final d'Helsinki afin d'assurer la justice et la sécurité.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE JAMES DUGGAN

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, vous reconnaîtrez certainement avec moi que nous devons rendre un dernier hommage au sénateur Jim Duggan qui est décédé au mois d'août dernier. Mes honorables collègues se souviendront qu'il a fait partie de cette assemblée pendant plusieurs années. Il s'était démis de ses fonctions il y a deux ans.

Le sénateur Duggan était un homme du peuple, dévoué à ses concitoyens puisqu'il a travaillé toute sa vie avec et pour les cheminots dans sa province natale de Terre-Neuve. C'était un homme très compétent dans le domaine des transports et ses conseils ainsi que ses recommandations nous ont toujours été extrêmement précieux.

Feu le sénateur Duggan a fait partie pendant de nombreuses années de maintes commissions, y compris de commissions des relations de travail, et il s'est toujours efforcé d'améliorer le sort des travailleurs. Il a su en tout temps faire valoir au Sénat un point de vue original, et nous avons tous profité de ses conseils et de ses lumières.

Jim Duggan nous manquera beaucoup. Nous prions sa femme, Kathleen, et les six enfants qui lui survivent et qui habitent tous à Saint-Jean, de bien vouloir agréer l'expression de nos plus sincères condoléances.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, au cours des 12 années pendant lesquelles il a été sénateur, James Duggan s'est révélé un homme modeste et efficace qui a su gagner l'amitié de tous. Il nous a quitté sans se faire remarquer, mais nous conserverons de lui le meilleur souvenir. Au nom de l'opposition, je tiens à m'associer au leader du gouvernement et à offrir à sa famille nos plus sincères condoléances.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais apporter ma contribution à l'éloge que le leader du gouvernement et le leader de l'opposition rendent à la mémoire de feu le sénateur Jim Duggan. Le destin a voulu que nos routes se croisent très tôt et que je me lie d'amitié avec Jim Duggan alors que je n'étais âgé que de 12 ans. Il était arrivé dans notre localité ferroviaire de Lewisporte comme représentant des chemins de fer. L'expérience était pour lui fort inhabituelle, tout comme elle l'était pour nous, car la localité ne comptait que des familles méthodistes, de sorte que nous n'étions pas de simples protestants, mais des méthodistes pur sang. Jim était le seul catholique de la localité, ce qui est très révélateur de sa personnalité aussi bien que de celle des autres membres de la localité. Outre l'Église, l'organisation la plus importante était celle des Orangistes, et Jim et moi nous plaisions souvent à remarquer que Jim Duggan, catholique pratiquant, figurait toujours parmi les invités d'honneur à toutes les grandes manifestations de l'association. Jim se plaisait souvent à évoquer avec moi cette époque, et l'expérience est demeurée pour nous inoubliable.

Je sais qu'on abuse souvent de cette expression, qu'elle est en quelque sorte un cliché, mais je dirai que Jim Duggan était de nature un homme d'honneur.

J'ai eu avec M^me^ Duggan une conversation, il y a à peine deux jours, et bien sûr elle ressent vivement la perte de son mari, après tant d'années de vie commune, mais elle sait infiniment gré au Sénat de l'amitié et de la générosité qu'il avait manifesté à son défunt époux. Je ferai en sorte de lui communiquer un exemplaire de l'éloge que le Sénat rend aujourd'hui à la mémoire de son mari défunt.

● (1410)

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'aimerais moi aussi rendre hommage à notre collègue disparu.

Le sénateur James Duggan, ou Jim, comme nous l'appelions, avant d'être nommé sénateur, s'est distingué dans le mouvement ouvrier à Terre-Neuve, sa province. Nous avons de lui le souvenir d'un homme tranquille et sans prétentions qui, avant que son état de santé l'en empêche, était un modèle d'assiduité au Sénat. Il était, c'est vrai, tranquille et sans prétentions, mais bien des employeurs se souviendront de Jim à la table des négociations, Irlandais charmant, mais négociateur tenace, ferme comme un roc, faisant l'impossible pour améliorer le sort de ses camarades syndiqués.

A l'occasion de mes visites chez lui à Terre-Neuve depuis deux ans, j'ai constaté qu'il continuait de s'intéresser vivement à ce qui se passait au Parlement et à ce que devenaient ses anciens collègues. A sa femme, Kathleen, et à leurs enfants, j'exprime mes condoléances les plus vives.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Document intitulé «Le programme de santé national et provincial du Canada pour les années 1980: Engagement au renouveau», en date du 29 août 1980 (L'honorable Emmett M. Hall, Commissaire spécial), émis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Rapport de la mise en application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 30 de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1973-74.

Rapport du président du Conseil national de recherches Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 16 de la loi sur le Conseil national de recherches, chapitre N-4, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 41 de la loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, Partie III, chapitre 24, Statuts du Canada, 1976-77.

LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je demande à déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce auquel a été renvoyé le sujet du bill C-12, concernant la faillite et l'insolvabilité, et je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Pendant que j'ai la parole, je rappellerais aux sénateurs que le 17 juillet, en prévision du congé d'été qui commençait ce jour-là du moins en ce qui le concernait, le Sénat a autorisé la publication et la distribution de ce rapport pendant le congé d'été; c'est ce qui s'est fait.

Son Honneur le Président: Est-il convenu, honorables sénateurs, que le rapport soit imprimé comme on l'a demandé?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 831.*)

AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 14 octobre, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du bill C-12, concernant la faillite et l'insolvabilité, déposé au Sénat aujourd'hui.

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, certains sénateurs ont manifesté hier beaucoup d'intérêt à l'égard des documents qui ont été déposés ici lundi après-midi. Comme je l'ai dit hier au nom du gouvernement, nous accueillerons avec joie un débat qui respectera les règles et procédures du Sénat sur les questions dont ces documents font l'objet. Il s'agit, naturellement, du projet d'adresse commune à Sa Majesté la Reine et du projet de loi qui y est annexé et que le gouvernement espère voir adopter par le Parlement de Westminster.

Je donne donc avis, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(2) du Règlement, que demain je signalerai à l'attention du Sénat le document intitulé: «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada» déposé au Sénat le lundi 6 octobre 1980.

● (1415)

J'ai mentionné demain, car si l'opposition souhaite ainsi entamer le débat et consigner ses remarques au compte rendu, les sénateurs de ce côté-ci sont certes disposés à l'obliger. J'aimerais que le leader de l'opposition nous fasse part de son opinion là-dessus.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a bien voulu discuter la question avec moi avant le déjeuner. Je n'ai pas eu suffisamment de temps cependant pour consulter longuement les sénateurs de ce côté-ci ou pour me faire une opinion sur l'à-propos de cette façon de procéder. C'est pourquoi je préfère que l'étude de cette question soit différée jusqu'à mardi prochain qui serait le moment opportun, conformément au Règlement, pour entreprendre un débat de ce genre.

Cela me permettra d'étudier la question de procédure. Je sais que cette façon d'agir est analogue au renvoi du sujet d'un bill au comité. Toutefois, je me demande s'il ne serait pas opportun de renvoyer la question à un comité et à tenir un débat sur cette motion de renvoi au lieu d'entamer ici, suite à une interpellation, un débat qui sera suivi d'un autre. Je crains qu'on ne veuille ainsi éviter les questions ou abréger le débat quand nous serons finalement saisis du projet de résolution. Je veux examiner toutes ces questions et consulter les sénateurs de ce côté-ci. Si l'on devait proposer que la motion soit mise aux voix mardi prochain, nous aurions le temps d'ici là de nous former une opinion. Nous n'aurons peut-être pas d'objection à ce que l'interpellation intervienne mardi. Nous aurons eu le temps d'y songer.

Le sénateur Perrault: Les ministériels seront certainement heureux d'accéder aux désirs de l'opposition . . .

Le sénateur Asselin: Pour une fois!

Le sénateur Perrault: . . . et de l'aider à s'acquitter de ses importantes responsabilités. C'est pourquoi je donne avis que mardi prochain j'attirerai l'attention du Sénat sur le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada», déposé au Sénat le lundi 6 octobre 1980.

L'honorable Lowell Murray: Je voudrais demander au leader du gouvernement, car je suppose qu'il amorcera le débat du côté ministériel sur cette motion, s'il donnera alors une explication détaillée des raisons pour lesquelles le gouvernement propose les mesures en question en ce qui a trait aux pouvoirs du Sénat quant aux amendements à la constitution? Il est remarquable que ni dans le discours prononcé il y a deux jours à l'autre endroit par le ministre de la Justice, ni dans les documents publiés par le gouvernement pour expliquer sa proposition constitutionnelle, on ne fait vraiment allusion aux mesures plutôt radicales que le gouvernement propose en ce qui concerne les pouvoirs du Sénat lors des modifications futures de la constitution.

Le sénateur Perrault: Il sera certainement tenu compte des instances de l'honorable sénateur.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONFLIT IRANO-IRAKIEN

LES INITIATIVES CANADIENNES EN VUE DE FAIRE CESSER LES HOSTILITÉS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement a pris des initiatives quelconques pour faire cesser les hostilités entre l'Iraq et la République islamique d'Iran?

● (1420)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en raison des nombreux défis que les Canadiens ont présentement à relever, le Canada n'a, que je sache, pris aucune initiative directe afin de jouer le rôle de médiateur dans le conflit au Moyen-Orient. Je n'ai en effet reçu aucune information selon laquelle les services du Canada auraient été sollicités cette fois-ci comme ils l'ont été dans le passé.

Beaucoup de Canadiens s'enquièrent du conflit irano-iraqien. Le Canada a appuyé la résolution qui a été présentée au Conseil de sécurité le 28 septembre et qui demandait aux parties concernées d'accepter un règlement par voie de médiation. Si elle continue, cette guerre pourrait devenir un match nul qui traînera en longueur, ce qui portera encore plus sérieusement préjudice aux économies de l'Iran et de l'Iraq, désorganisera complètement les livraisons de pétrole et déstabilisera tout le Moyen-Orient. Il est tout particulièrement important que la navigation ne soit pas interrompue dans le détroit d'Hormuz, un point sur lequel le premier ministre de l'Iraq a insisté à New York le 1er octobre.

Les pétroliers circulent assez librement et la menace d'un blocus du détroit s'est quelque peu estompée, mais seule la fin des hostilités peut garantir que le conflit ne se propagera pas.

Pour répondre plus particulièrement à la question de l'honorable sénateur Bosa, je dirai que le rôle du Canada en tant que médiateur dans un cessez-le-feu n'y est pas évident, car le gouvernement estime que les pays islamiques sont les mieux placés pour prendre ce genre d'initiative.

Il ne reste qu'entre 25 et 30 Canadiens en Iraq dont les représentants de la presse et le personnel diplomatique et il en reste autant en Iran. Que nous sachions, ils sont tous sains et saufs.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

L'ACCEPTATION D'UNE RÉSOLUTION PAR LE PARLEMENT BRITANNIQUE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il peut nous confirmer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, a bien déclaré que le premier ministre britannique, Mme Margaret Thatcher, aurait dit que le gouvernement britannique accepterait sans objection toute résolution du Parlement canadien.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons effectivement essayé de savoir ce qui est sorti des entretiens entre M. MacGuigan, M. John Roberts et le premier ministre britannique. Mais je n'ai aucun document en main me permettant de fournir des éclaircissements au leader de l'opposition.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, une question supplémentaire. Est-ce vrai que cette rencontre entre le très honorable premier ministre de la Grande Bretagne et des deux délégués canadiens a duré seulement quatre minutes?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs se souviendront qu'une question semblable a été posée hier. On a demandé certains renseignements, mais à ma connaissance personne n'a chronométré la durée de cet entretien. Une enquête a été ouverte.

Le sénateur Steuart: Il ne faut pas longtemps pour dire «oui».

Le sénateur Flynn: Quand les ministres doivent-ils rentrer?

Le sénateur Perrault: Je crois savoir qu'ils sont de retour au pays.

LA MODIFICATION PAR LE PARLEMENT DU PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1980

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il pense, à la lumière des entretiens que nous avons eus et qui ont eu lieu ailleurs hier, que la résolution putative émanant des deux chambres du Parlement pourrait être modifiée au vu des délibérations du comité, ainsi que de celles des Communes et du Sénat?

L'hon. Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le premier ministre a déclaré publiquement que le gouvernement accorderait toute l'attention voulue aux changements et amendements constructifs qui pourraient être proposés. Le gouvernement considère qu'il est tout à fait opportun d'instituer un comité hautement qualifié composé de représentants du Sénat et de la Chambre à qui l'on confierait le soin d'étudier avec toute l'attention voulue, les différentes dispositions de cette proposition très importante à caractère historique. Je vous assure que pendant tout ce processus, le gouvernement adoptera une attitude très franche.

● (1425)

Le sénateur Macquarrie: Étant donné qu'il s'agit là d'une mesure parlementaire, d'une résolution commune du Parlement, et étant donné que nous devons certainement accepter l'idée que les organismes parlementaires peuvent apporter des modifications substantielles, n'a-t-on pas considéré qu'il était peut-être prématuré que les ministres présentent un document à Sa Majesté et au premier ministre à Londres, avant que le Parlement n'ait effectivement présenté sa demande sous une forme définitive?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement considère qu'étant donné le grand intérêt que Sa Majesté porte à la constitution canadienne et compte tenu de son rôle comme Reine du Canada, elle a certainement le droit de recevoir des renseignements sur la constitution de temps en temps et d'être tenue pleinement au courant de tout ce qui se passe. Vraiment, je prétends qu'il serait très inconvenant et mal venu que le gouvernement ne tienne pas Sa Majesté tout à fait au courant, au fur et à mesure de ce qui se passe relativement à la proposition de rapatrier la constitution. Il va sans dire, bien sûr, que les ministres du gouvernement pourront faire d'autres visites en Angleterre au cours des quelques prochaines semaines.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'on avait déjà communiqué avec Westminster plus tôt cette année. Je trouve que c'est une pratique parlementaire saine et de bon ton que de maintenir Sa Majesté et les représentants du gouvernement britannique au courant des événements sur la scène constitutionnelle au fur et à mesure qu'ils surviennent.

LES DROITS LINGUISTIQUES DANS LE PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1980

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au sujet du document qui a fait l'objet de toutes les questions jusqu'ici.

Dans le projet de charte présenté aux premiers ministres des provinces à la conférence du début de septembre, je crois savoir qu'il était question du droit d'utiliser le français et l'anglais au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario et au Manitoba. Dans la proposition que l'on étudie présentement à l'autre endroit et d'après le document proposé ici, on a supprimé ce passage et il n'est plus question du Nouveau-Brunswick ni de l'Ontario. On ne parle que de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, naturellement reste en vigueur, et de l'article 23 des statuts du Manitoba. Pourrions-nous avoir une explication là-dessus? Est-ce qu'il s'agit-là d'une entente entre M. Trudeau et M. Davis?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serais heureux d'élaborer plus longuement sur ce point au moment du débat. L'intention de la proposition est toutefois de faire en sorte que l'enseignement dans la langue de la minorité soit offert dans toutes les provinces, lorsque le nombre le justifie.

Le sénateur Flynn: Je sais cela. Ma question porte sur les droits linguistiques et l'utilisation du français ou de l'anglais dans les assemblées législatives du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario. Cela figurait dans la proposition présentée à la conférence, mais ne figure plus dans cette proposition.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre note de cette question. Je demanderai ces précisions et elles feront peut-être partie de mon discours de mardi.

[*Français*]

LES LIGNES AÉRIENNES

LA VENTE DES ACTIONS DE NORDAIR—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'adresse une question au ministre d'État chargé du développement économique, le sénateur Olson, concernant la situation qui existe au sujet de la vente des actions de Nordair.

Le gouvernement qu'il représente, au cours de l'année 1978, je pense, avait décidé de confier les actions de Nordair à la société Air Canada, dans l'intention, un an après, de vendre ces actions à des intérêts privés.

Lorsque nous étions au pouvoir, nous avions adopté la même décision. Évidemment, le ministre des Transports du temps, avait effectué des rencontres et des consultations pour savoir de quelle façon le gouvernement fédéral vendrait, à des intérêts privés, les actions que Air Canada détenait dans Nordair.

Nous savons que différents groupes se sont réunis pour présenter des propositions au gouvernement, et que, apparemment, le ministre des Transports d'aujourd'hui, l'honorable Jean-Luc Pepin, en était arrivé à la décision de vendre les actions de Nordair à la compagnie Québecair et à d'autres associés de l'Ontario et du Québec, qui s'étaient joints à Québecair.

Or, on nous apprend maintenant que tout cela a été renvoyé aux calendes grecques, que le ministre Pepin, étant donné qu'il a reçu les observations et les objections de la part d'autres groupes d'hommes d'affaires du Québec et de l'Ontario, a décidé de laisser «mourir», ou de ne plus continuer cette décision à l'effet de vendre les actions de Nordair à des intérêts privés, et que c'est Air Canada qui, actuellement, continuera à détenir les actions qu'elle possède dans Nordair. Il n'est plus question, maintenant, de vendre les actions de Nordair à des groupes privés.

Cette question soulève de grandes difficultés financières parmi certains groupes, et de l'Ontario et du Québec, qui s'étaient joints pour faire l'acquisition des actions de Nordair.

Étant donné cette situation ambiguë qui existe présentement, est-ce que le ministre pourrait, à une prochaine séance, nous faire une déclaration ministérielle et nous dire quelle est présentement la position de son gouvernement et celle du ministre des Transports concernant la vente des actions de Nordair?

● (1430)

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question ou de certains aspects de son contenu. Je remercie l'honorable sénateur d'avoir rappelé que la proposition faite par son gouvernement au moment où il était au pouvoir concernant l'avenir de Nordair, a été reprise sans modification par le gouvernement actuel.

Je n'ai pas l'intention de me livrer à des spéculations pour savoir s'il est vrai que le ministre des Transports a effectivement pris une décision au sujet de la vente de la société. J'ignore si le sénateur peut lire les pensées du ministre, mais il n'y a eu aucune annonce publique à ce sujet, pas à ma connaissance en tout cas.

Quoiqu'il en soit, j'examinerai la question afin de savoir si le ministre est prêt à faire le point sur l'état actuel du dossier ou, encore, si les négociations se poursuivent toujours.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION AU SUJET DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA GRÈVE DES COMMIS AUX ÉCRITURES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais faire une déclaration relativement au différend qui oppose le Conseil du Trésor et les commis aux écritures. Une déclaration semblable a également lieu à l'autre endroit cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Allez-y.

Le sénateur Perrault: Le président du Conseil du Trésor a dévoilé un protocole d'entente conclu la nuit dernière par le conseil à titre d'employeur et le syndicat représentant les commis fédéraux.

Le syndicat a recommandé à ses membres d'accepter l'entente intervenue. Si celle-ci est ratifiée, les employés toucheront pour la première année une majoration de 10 p. 100 à compter du 12 novembre 1979. Par ailleurs, les employés qui gagnent moins de $15,000 par an toucheront en outre une somme globale qui sera équivalente à la différence entre 10 p. 100 de leur salaire et $1,500.

Pour la deuxième année de l'entente, les employés toucheront une majoration de 9 p. 100 à compter du 12 novembre 1980 et une autre de 4 p. 100 le 12 mai 1981.

● (1435)

A l'expiration de la convention le traitement moyen aura passé de $12,815 à $15,980.

La nouvelle convention comporte un congé pour affaires familiales, un congé de maternité, de même qu'un congé avec ou sans traitement pour répondre à des impératifs familiaux.

Les employés qui font l'objet d'une sanction disciplinaire en seront avisés par leurs ministères respectifs. Un comité spécial mixte a été mis sur pied pour examiner les sanctions imposées à l'occasion de la grève. Les employés pourront soumettre leur cas au comité ou encore suivre la procédure normale de règlement des griefs. Si le comité mixte ne peut se mettre d'accord sur le bien-fondé d'une sanction, la cause sera soumise à un médiateur spécial nommé par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Cependant, le président du Conseil du Trésor a précisé qu'il n'y avait pas eu d'amnistie ni générale ni partielle. Ceux qui ont enfreint la loi devront en subir les conséquences sous réserve des circonstances propres à chaque cas en particulier.

Le ministre a fait ce commentaire personnel:

> Je crois que nous avons conclu une entente qui est à la fois juste pour les employés et les contribuables canadiens puisqu'elle exclut les coûteuses exigences syndicales relatives à la réduction de la semaine de travail et à la clause d'indexation.

Et il a ajouté ceci:

> Je tiens à remercier M. Jacob Finkelman qui nous a prêté son précieux concours en qualité de médiateur spécial au cours des ultimes négociations.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement est-il en mesure de nous préciser la différence entre l'entente conclue et les offres précédant la grève?

Le sénateur Perrault: Je ne peux le préciser pour l'instant, mais ces détails seront connus.

Le sénateur Flynn: C'est une chose très importante, d'après moi. Si je comprends bien, la majoration sera de 22 p. 100 répartie sur deux ans.

Le sénateur Perrault: C'est-à-dire 10 p. 100 la première année.

Le sénateur Flynn: Ensuite il y a une majoration de 9 p. 100 et une autre de 4 p. 100 . . .

Le sénateur Perrault: Qui s'applique à l'année suivante.

Le sénateur Flynn: C'est donc 22 p. 100 en deux ans.

Le sénateur Perrault: Deux ans et demi.

Le sénateur Flynn: Cela revient-il à l'indexation?

Le sénateur Perrault: Non, ce n'est pas la même chose. Évidemment, il est impossible de prévoir le taux d'inflation. Il faut espérer que les politiques gouvernementales entraîneront une diminution de l'inflation.

Le sénateur Flynn: Cela vous coûtera peut-être plus cher.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, vous pourrez prendre connaissance de la déclaration et s'il y a d'autres questions la semaine prochaine, nous serons prêts à y répondre.

LES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai déjà soulevé ce point d'ordre et j'y reviens aujourd'hui. A l'autre endroit, la coutume est la suivante: lorsqu'une déclaration ministérielle est préparée d'avance, l'opposition en reçoit une copie. Nous avons le temps de l'étudier et, après la déclaration, l'opposition peut présenter ses commentaires.

Aujourd'hui, voici que le leader du gouvernement lit une déclaration ministérielle, importante à notre avis, qui concerne la sécurité d'un nombre imposant d'employés du gouvernement. Nous n'en avons aucune copie. Donc, nous ne pouvons même pas répondre. Le chef de l'opposition va à la pêche, il essaie d'avoir des informations sur certains détails, mais nous ne les avons pas.

Alors, nous ne pouvons pas permettre, je crois, au leader du gouvernement de continuer sa déclaration, à moins qu'il nous en fasse parvenir une copie, afin que nous puissions l'étudier et présenter également nos commentaires.

Nous représentons un certain secteur de la population. Nous avons le droit de donner l'opinion de ces gens. Je crois que la coutume qui existe à l'autre endroit aurait dû être suivie ici depuis fort longtemps. C'est la deuxième fois que je soulève ce même point d'ordre.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je ne peux rien trouver à redire à la déclaration de l'honorable sénateur. Il a tout à fait raison. Tout ce que je peux fournir comme excuse, c'est que la déclaration nous est parvenue peu de temps après le début de la séance cet après-midi. Nous devrions toujours nous efforcer de fournir les renseignements appropriés au leader de l'opposition, comme l'a proposé l'honorable sénateur.

Je demanderai immédiatement qu'on fasse une copie de la déclaration pour que le leader de l'opposition puisse remplir ses importantes fonctions et nous essaierons de faire en sorte que ce procédé devienne automatique afin que le leader de l'opposition soit toujours en mesure de jouer son rôle.

Honorables sénateurs, si personne n'a autre chose à dire à propos du règlement du conflit des employés des Postes . . .

Le sénateur Flynn: Le règlement du conflit des commis.

Le sénateur Perrault: Bien sûr, le règlement du conflit des commis. Je ne voudrais rien anticiper.

Le sénateur Frith: Il s'agit d'une nouvelle politique. Nous réglons les conflits avant qu'ils surviennent.

● (1440)

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE COMMERCE ET DE CONGRÈS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a demandé le 14 juillet dernier si l'honorable Charles Lapointe, ministre d'État à la Petite entreprise, avait répondu à une lettre en date du 11 juin 1980 du maire de Winnipeg?

Il l'a fait le 1er août 1980.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES IMPORTATIONS DE VOITURES JAPONAISES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 15 juillet, l'honorable sénateur Walker a demandé à savoir si le gouvernement canadien avait eu des pourparlers avec le gouvernement des États-Unis sur l'éventualité d'une action commune en vue de limiter les importations de voitures japonaises au Canada et aux États-Unis.

La réponse à cette question est que le gouvernement canadien se préoccupe du nombre des voitures japonaises importées en Amérique du Nord. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a procédé avec le gouverneur Askew, délégué commercial extraordinaire des États-Unis, à un examen approfondi de ce dossier. La proportion de voitures japonaises importées n'est pas la même sur les marchés américain et canadien. Aux États-Unis, le chiffre des importations est en augmentation constante depuis la fin de 1978. Au Canada, le volume a baissé de façon notable en 1979 par rapport à 1978, et ce n'est que maintenant qu'il approche de nouveau du niveau de 1978. La situation n'étant pas la même aux États-Unis qu'au Canada, une action commune n'est peut-être pas indiquée. La situation fait l'objet d'un réexamen périodique, en étroite consultation avec les États-Unis, et les mesures appropriées seront prises au besoin.

La visite effectuée en août au Japon par le ministre de l'Industrie et du Commerce avait notamment pour but de faire savoir que le gouvernement préférerait comme solution au problème que le Canada joue un plus grand rôle dans la fabrication des voitures japonaises vendues en Amérique du Nord ou dans le monde. A cet effet, le ministère de l'Industrie et du Commerce envoyait récemment au Japon une mission chargée de reprendre la question. La décision du gouvernement dépendra dans une large mesure de la façon dont les constructeurs automobiles et fabricants de pièces du Japon sauront augmenter le rôle du Canada.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 14 octobre 1980, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—L'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC—RECTIFICATION AU COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, avec votre autorisation, je voudrais faire apporter une rectification au compte rendu. Elle ne porte pas sur des propos que j'aurais tenus, mais plutôt sur la réponse qu'aurait donnée le leader du gouvernement à une question que je lui ai posée lundi soir au sujet des négociations avec la Fédération des francophones hors Québec.

A la page 802 du hansard, le ministre m'aurait dit, entre autres:

> The honourable senator will remember no doubt that this type of suggestion had been favoured by his government during the electoral period in illicit votes from certain francophone circles outside Quebec . . .

Je pense que le ministre voulait dire ce qui suit, comme en fait foi la version française du compte rendu:

> . . . au cours de la campagne électorale, dans le but de s'attirer les voix de certains milieux francophones . . .

Je tiens à dire qu'en substance, je considère les deux versions également choquantes et insultantes, mais je suis sûr que l'honorable ministre voudra que ses propos soient rapportés fidèlement dans le hansard. L'accord en question avec la Fédération des francophones hors Québec a été signé par l'honorable David MacDonald après des négociations poussées, amorcées à l'instigation de la Fédération, et non pas pour les motifs assez indignes que nous impute le ministre.

Le sénateur Perrault: Je vous remercie d'avoir attiré l'attention du Sénat sur cette faute d'orthographe.

Le sénateur Flynn: Ainsi que sur l'autre erreur.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—L'AFFAIRE DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 10 juillet, de l'interpellation de l'honorable sénateur Smith: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'*Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins* (British Columbia Reference Case) (L'affaire des gisements sous-marins) analysée dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême (1967), à partir de la page 792, et dans les «Dominion Law Reports» (2d) (1968) Vol. 65, à partir de la page 353, et sur le fait qu'il ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole dans le débat de l'interpellation du sénateur Smith sur l'application de l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique à sa province natale, c'est-à-dire à la Nouvelle-Écosse.

Les honorables sénateurs n'ont certainement pas oublié que l'intervention du sénateur Smith portait sur une question très importante. Dans les observations que je me propose de faire, je compte tout d'abord commenter l'intervention du sénateur Smith, en essayant d'expliquer dans quel esprit, d'après moi, elle a été faite et dire quelle conclusion il faut en tirer. Je me propose ensuite de poser une question sur un passage de cette intervention. Enfin, je compte proposer une autre solution sans pour autant désapprouver beaucoup le sénateur Smith.

On se rappelle sans doute que l'interpellation du sénateur Smith visait surtout à discuter et à expliquer comment l'arrêt de la Cour suprême sur l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique peut s'appliquer, d'après lui, à la Nouvelle-Écosse. Il me semble évident que depuis deux ou trois ans, la question des droits de certaines provinces sur les ressources minérales situées sur la plateau continental et sur les ressources sous-marines revêt une grande importance pour tous les Canadiens. En effet, tous les Canadiens, peu importe que leur province ait des droits sur les minéraux sous-marins ou non, sont concernés par la propriété de ces droits sous-marins, et cela les intéresse de savoir si oui ou non ces minéraux appartiennent à l'ensemble des citoyens ou s'ils doivent être partagés avec eux ou s'ils peuvent être considérés comme des ressources appartenant exclusivement à la province en cause.

● (1450)

Je préciserai pour commencer que les provinces possèdent les ressources qui sont situées sur leur territoire. En passant, je puis peut-être faire remarquer qu'il semble y avoir actuellement certains malentendus au sujet des propositions constitutionnelles qui sont à l'étude à la Chambre et à l'autre endroit. Malgré tout le respect que je vous dois, je précise qu'il n'en est rien et que rien dans les propositions constitutionnelles actuelles ne permettent de dire que des changements vont intervenir quant aux ressources naturelles situées sur le territoire des provinces.

La question des droits sur les ressources minérales sous-marines donne lieu à de nombreuses polémiques au Canada ainsi qu'aux États-Unis et en Australie. L'interpellation dont nous sommes saisis traite de la décision qu'a rendue la Cour Suprême du Canada au sujet de la propriété des richesses minérales sous-marines de la Colombie-Britannique.

Dans une analyse raisonnée, érudite et précise, le sénateur Smith examine tout d'abord les principes établis dans le cas de la Colombie-Britannique et voit ensuite comment ils s'appliquent à la Nouvelle-Écosse.

Il établit premièrement que la décision rendue par la Cour Suprême du Canada dans «*The British Columbia Reference Case*» (L'affaire des gisements sous-marins) ne s'applique pas obligatoirement d'office à la Nouvelle-Écosse. Il s'agit de savoir quels sont les principes établis qui peuvent s'appliquer à la Nouvelle-Écosse. Dans l'intervention que j'ai faite il y a environ un an lors du débat sur l'Adresse qui a eu lieu sous l'ancien gouvernement, j'ai précisé que selon moi, il fallait effectivement se demander si «*The British Columbia Reference Case*» s'appliquait à la Nouvelle-Écosse et qu'il y avait doublement lieu de s'interroger si cette décision s'applique à Terre-Neuve.

Le sénateur Smith traite ensuite des deux volets de l'affaire de la Colombie-Britannique. Essentiellement, ce que la Cour suprême a alors déclaré, c'est que les droits miniers sous-marins de la Colombie-Britannique n'appartenaient pas à la province mais au Canada. Pour justifier ce jugement, elle a invoqué deux raisons fondamentales. Premièrement, elle a signalé que, au moment où la province de la Colombie-Britannique s'est jointe à la Confédération, il n'était pas précisé si son territoire incluait les eaux territoriales, ou se bornait au plateau continental. Les limites occidentales de la Colombie-Britannique étaient l'océan Pacifique. La Cour a invoqué comme deuxième raison—et je reviendrai sur la première—que les droits miniers sous-marins n'appartenaient pas à la Colombie-Britannique parce que la question de la propriété des droits miniers sur le plateau continental était une question relativement récente du droit international et qu'elle relevait de cette branche du droit. Comme la Colombie-Britannique n'a jamais eu le statut de pays au sens international, on ne peut dire qu'elle possède des droits sur les gisements miniers sous-marins. La Cour a donc fondé son jugement sur ces deux raisons, premièrement la délimitation du territoire provincial et, deuxièmement, le droit international.

En relisant l'intervention du sénateur Smith qui figure dans le hansard du 10 juillet 1980 et qui commence à la page 613, les honorables sénateurs constateront que le sénateur Smith écarte la première raison en établissant une distinction au niveau historique entre la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse. Il précise bien que les limites de cette dernière, au moment où elle s'est jointe à la Confédération, étaient beaucoup plus vastes que celles de la Colombie-Britannique; non seulement cela, mais que la Nouvelle-Écosse exerçait des droits à l'égard de ces biens maritimes ou sous-marins depuis plus d'un siècle avant 1867.

Dans l'affaire de la Colombie-Britannique, la Cour suprême du Canada a dit ne pas nier le fait que le Parlement du Royaume-Uni aurait pu étendre les droits de la Colombie-Britannique au delà des limites territoriales sous-marines, mais qu'il ne l'a pas fait. Ce que le sénateur Smith a voulu prouver et ce qu'il prouve de façon convaincante, à mon humble avis, c'est que le Parlement du Royaume-Uni a accordé ces droits à la Nouvelle-Écosse, qui les détenait avant la confédération. La Nouvelle-Écosse avait exercé ces droits avant la confédération et, sur ce point, l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique n'avait aucune incidence dans le cas de la Nouvelle-Écosse.

Au sujet du deuxième point, toutefois, soit la question de l'exercice des droits internationaux, le sénateur Smith a dit, à la page 617, et je reviens au premier point pour illustrer le contexte:

> En ce qui concerne le premier point, à savoir que ces lois ne font pas partie des sujets énumérés à l'article 92 de l'AANB, . . .

Cela revient à dire, en d'autres termes, que la province de la Colombie-Britannique n'avait pas ces droits en vertu de l'article 92 pur la bonne raison qu'elle n'avait jamais reçu le pouvoir d'étendre ses limites territoriales au sous-sol marin . . .

> . . . cela ne saurait s'appliquer à la Nouvelle-Écosse, car elle n'invoque pas les sujets énumérés à l'article 92 mais fonde sa revendication sur des droits antérieurs à la Confédération, qu'elle a conservés lorsqu'elle s'est jointe à la Confédération et que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a sauvegardés tout particulièrement.

Le sénateur Smith l'a expliqué très clairement en signalant que d'après un certain article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les limites ne peuvent pas dépasser celles qui étaient en vigueur à cette époque. Il a prouvé que jusqu'à ce moment-là, les limites allaient au-delà du rivage.

Le sénateur Smith a ajouté ceci:

> En ce qui concerne la déclaration selon laquelle un État souverain doit négocier avec un autre État souverain, je reconnais évidemment que le Canada est maintenant l'État souverain. Il n'y a évidemment aucun doute que la Nouvelle-Écosse était une colonie de la Couronne—État, colonie ou province, qu'on l'appelle comme on voudra—qui possédait certains pouvoirs que lui avait accordés la Couronne britannique à l'égard de bien des domaines, y compris ceux dont il est maintenant question.

A mon humble avis, honorables sénateurs, le sénateur Smith n'a pas prouvé ce point aussi méticuleusement ni aussi bien qu'il avait prouvé le point précédent.

En bref, en ce qui concerne le premier volet de l'affaire de la Cour suprême, c'est-à-dire la question des limites exactes de la province, le sénateur Smith est parvenu à prouver en écartant toute possibilité de doute, que la Nouvelle-Écosse avait des droits bien plus étendus que la Colombie-Britannique quand elle est entrée dans la Confédération. Mais son argumentation en faveur du deuxième point, soit l'aspect international, est moins solide que pour le premier point. Je rappelle en toute justice qu'il a dit, en guise d'introduction, que son interpellation serait en deux parties, la première étant un examen minutieux de l'affaire de la Colombie-Britannique et la deuxième, l'interpellation nº 3 qui figure actuellement au *Feuilleton*. Il me presse de voir s'il défendra son second point aussi bien que le premier, en se reportant également à l'histoire de la Nouvelle-Écosse.

● (1500)

Honorables sénateurs, en attendant d'entendre le point de vue du sénateur Smith, je suis prêt à dire qu'aux points de vue juridique et constitutionnel, la Nouvelle-Écosse se situe sans doute entre Terre-Neuve et la Colombie-Britannique. Il me semble en effet que Terre-Neuve pourrait facilement convaincre un tribunal que non seulement ses limites étaient plus étendues, mais aussi que son gouvernement était reconnu au niveau international avant son adhésion à la Confédération, ce qui répond aux deux points. Le sénateur nous démontrera peut-être le deuxième point lorsqu'il entrera dans le détail de la question.

Je signale par ailleurs aux honorables sénateurs que ces questions juridiques se sont posées aux États-Unis et le gouvernement américain n'a pas tardé à les régler. On se souviendra de la parole célèbre de Truman qui a tout simplement déclaré: «Nous disons que ces droits appartiennent aux États-Unis», et le gouvernement fédéral se les est appropriés. Il a par la suite conclu certaines ententes avec les États, mais telle était sa position. La même question s'est posée en Australie, savoir si ces droits appartenaient au gouvernement fédéral ou aux différents États. On est dans ce cas parvenu à une entente.

L'historique des modalités de règlement se résume au fait que l'ancien gouvernement libéral avait offert de les partager, si je me souviens bien, sur la base de 75:25. L'ancien gouvernement conservateur avait proposé une solution de règlement, si on peut l'appeler ainsi, consistant à concéder l'intégralité des revenus aux provinces. Une lettre d'entente avait été adressée par le premier ministre Clark au premier ministre Peckford concédant à Terre-Neuve l'intégralité des revenus, puis d'autres lettres devaient être envoyées aux autres provinces pour essayer de parvenir à des règlements semblables.

Le dernier épisode de cette affaire importante et intéressante est naturellement l'offre faite à la dernière conférence constitutionnelle du mois de septembre lorsque l'actuel gouvernement libéral avait déclaré qu'il proposait de régler la question des droits miniers sous-marins en concédant à toutes les provinces possédant des droits miniers sous-marins l'intégralité de leurs revenus à ce titre jusqu'à ce qu'elles deviennent des provinces «nanties» par opposition au statut de provinces «défavorisées» qui les caractérise actuellement. En fait, selon le libellé exact de la proposition, elles percevraient l'intégralité des revenus aussi longtemps qu'elles recevraient des versements de péréquation. Quand elles ne recevraient plus de tels versements, une formule de partage entrerait alors en vigueur.

Pour conclure, honorables sénateurs, je félicite très sincèrement le sénateur Smith pour sa très aimable et très utile intervention concernant le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire des droits miniers sous-marins en Colombie-Britannique, car elle constitue à mon humble opinion, un document de référence très utile pour le Sénat et pour le pays, pour ce qui est des effets de l'application de cette décision à la Nouvelle-Écosse. Je le remercie en tant que sénateur et que Canadien de nous avoir remis ce document. Il a effectué les recherches et nous les a présentées de façon très

éloquente. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'attends ce qui va être dit concernant la deuxième phase de son application. Il s'agit là d'une affaire à suivre et nous attendons tous l'occasion d'entendre un autre exposé aussi bien documenté.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Frith? Dans ses commentaires, exprime-t-il le point de vue du gouvernement ou celui du ministre de la Justice? C'est là ma première question. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner en détail le jugement de la Cour suprême dans l'affaire de la Colombie-Britannique, mais il a déclaré que le tribunal avait allégué notamment que les limites territoriales de la Colombie-Britannique étaient restreintes à l'océan Pacifique; par conséquent, les droits miniers seraient demeurés la propriété de la couronne britannique. Quand la couronne britannique a-t-elle transféré ces droits à la couronne du chef du Canada?

Le sénateur Frith: A propos de la première question, je n'exprime pas l'avis du gouvernement ni celui du ministre de la Justice. De fait, je n'exprime l'opinion de personne sauf la mienne.

Le sénateur Flynn: Merci.

Le sénateur Frith: Ces opinions juridiques ne valent peut-être rien.

En deuxième lieu, la Cour n'a pas fait ces distinctions, sauf erreur, elle n'a pas déclaré que les ressources appartiennent à la Couronne et il faut donc les ramener au Canada. Elle a déclaré qu'une fois que la limite était tracée, comme le Canada était un pays souverain et que des limites n'étaient pas imposées à la Colombie-Britannique, les droits miniers sous-marins appartenaient donc à l'état souverain du Canada. Sauf erreur, elle s'est abstenue de dire que la Couronne britannique devait l'accorder au gouvernement fédéral. C'est ce dont je me souviens de l'affaire.

Le sénateur Flynn: Elle ne l'a pas donné, elle l'a conservé.

L'honorable Maurice Lamontagne: Mille huit cent soixante-dix.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voulais simplement remercier le sénateur Frith de ses aimables paroles. Je ne suis pas habitué à entendre des paroles aussi aimables et c'est pour moi un grand réconfort de les entendre.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Il y a un fauteuil de plus ici.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne veut participer au débat, cette interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 14 octobre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 823*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

RAPPORT SUR LA TENEUR DU BILL C-12 INTITULÉ: «LOI CONCERNANT LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ»

Le 16 juillet 1980

TABLE DES MATIÈRES

SUJET	ARTICLE	PAGE
Introduction		831
Créances salariales	265(4)(e)	831
La priorité absolue		832
La priorité relative		833
Caisse de prévoyance des salariés	265(4)(e) 2(1)«salaires»	833
Collocation des créances pour salaire	265(4)(e)	834
Responsabilité des administrateurs pour salaires	188	834
Paiements par le failli sur des revenus acquis postérieurement	160 215 219	835
Résiliation ou paiement accéléré d'un contrat de garantie pour cause de faillite	147(1)	835
Divers		835
Conclusion		836
Annexes «A» et «B»		836

INTRODUCTION

Le 29 avril 1980, le Sénat autorisait le Comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce à étudier la teneur du bill C-12 intitulé «Loi concernant la faillite et l'insolvabilité», avant d'en être lui-même saisi, et à faire rapport à son sujet. Depuis cette date, le Comité a reçu des mémoires et des témoignages oraux des groupes intéressés figurant respectivement aux Annexes «A» et «B» de ce rapport.

Le bill C-12 est le dernier d'une série de projets de loi qui ont été déposés au Parlement en vue de remplacer la loi sur la faillite, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers et la Loi sur les liquidations de sociétés non solvables. Le Parlement a suspendu ses travaux ou a été dissout avant qu'aucun de ces bills ne soit adopté.

Le bill C-60, Loi de 1975 sur la faillite, a été le tout premier bill étudié par le Comité après qu'il eut tenu des audiences et reçu des mémoires de plusieurs organisations représentant les professions libérales et les milieux d'affaires. Le rapport que le Comité soumettait au Sénat le 11 décembre 1975, comprenait 140 recommandations de modification au projet de loi. Les bills ultérieurs, y compris le bill C-12, ont tenu compte d'un très grand nombre de ces recommandations et la plupart des questions controversées du bill C-60 ont été corrigées. Le Comité a cependant reçu des mémoires soulignant que le bill C-12 n'offrait pas de protection suffisante aux employés dont l'employeur déclarait faillite sans avoir payé leur salaire. C'est sur ce thème que les témoignages entendus par le Comité sont revenus le plus souvent.

CRÉANCES SALARIALES

Le bill C-60 prévoyait qu'en cas de faillite, un employé pourrait se prévaloir d'une créance salariale, jusqu'à concurrence de $2,000, payable entièrement à même l'actif du failli et ayant priorité sur les créances de tous les créanciers garantis. Le Comité convient que l'employé d'une société qui a fait faillite devrait rapidement recevoir son salaire après la déclaration de faillite. La meilleure façon d'y parvenir consisterait à créer une caisse, que gérerait le gouvernement conformément aux dispositions de la Loi sur la faillite, où l'on puiserait le montant des salaires dus aux employés aussitôt la faillite déclarée. Dans son rapport, le Comité recommande la suppression des dispositions du bill C-60 prévoyant la priorité des créances des salariés sur celles de tous les autres créanciers garantis. Cette recommandation du Comité a été incluse dans le bill C-12, mais aucune disposition ne parle de la caisse de prévoyance des salariés.

Aux termes du bill C-12, les créances salariales occupant donc le même rang, dans l'ordre de collocation, que dans l'actuelle Loi sur la faillite, le bill prévoit que les créanciers garantis ont le droit de réaliser l'actif du failli jusqu'à concurrence de leur sûreté. S'il y a un surplus, après liquidation de la dette due aux créanciers garantis, les créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre de collection prévu à l'article 107 de l'actuelle Loi sur la faillite. L'alinéa 265(4)*e*) du bill C-12 confère à un employé, une créance prioritaire pouvant atteindre $2,000, pour des arrérages de salaires, auxquels s'ajoutent $500 pour les contributions au régime de retraite et autres régimes institués au bénéfice des employés. Aux termes du bill C-12, la créance prioritaire des salariés est subordonnée aux créances des créanciers garantis. Cela signifie que si l'actif du failli est insuffisant pour liquider les créances de ces derniers, les salariés ne seront pas payés. Le Comité estime que c'est là un résultat peu satisfaisant.

Trois solutions ont été proposées à ce problème en cas d'arrérages de salaires:

1. Octroyer une priorité légale au salarié qui prendrait rang avant les créances de tous les créanciers garantis («priorité absolue»).

2. Octroyer au salarié une priorité légale qui prendrait rang avant les créances des créanciers garantis détenant une sureté sur l'actif disponible du failli («priorité relative»). Cet actif disponible serait constitué de liquidités, d'investissements temporaires, de stocks et de comptes à percevoir, mais seuls les comptes à percevoir nés de la fourniture de biens ou de services pourraient bénéficier de cette priorité.

3. Créer une caisse de prévoyance des salariés, dans laquelle seraient puisées les créances salariales immédiatement après la déclaration de faillite.

Il convient d'examiner chacune de ces solutions en se demandant si elles permettent d'atteindre les objectifs suivants:

A. Certitude du versement du salaire à l'employé
B. Rapidité du versement du salaire
C. Facilité et simplicité de gestion de la caisse
D. Maintien, pour l'emprunteur, de la possibilité d'obtenir du crédit pour ses opérations commerciales.

LA PRIORITÉ ABSOLUE

La priorité absolue, proposée dans le bill C-60, ne réalise pas les objectifs énumérés ci-dessus. Rien ne garantit le paiement des salaires dus par le failli. L'actif de ce dernier peut ne pas être pas suffisant pour les payer. En outre, des créanciers expérimentés pourraient demander que leurs prêts soient consentis à une société de portefeuille associée détenant tous les avoirs de valeur du failli, ce qui ne laisserait ainsi aucun actif à la société exploitante pour payer les arrérages de salaires.

Le paiement des créances salariales risque aussi d'être considérablement retardé. Ce paiement peut être reporté jusqu'à la réalisation de l'actif du failli. Or, dans de nombreuses faillites, celle-ci peut durer bien longtemps. On a proposé que le syndic, nommé pour liquider le patrimoine du failli, soit habilité à emprunter des fonds en vue de régler les créances des salariés. Or, l'actif d'un failli peut ne pas être aisément convertible en espèces et un prêteur pourrait avoir beaucoup de réticences à consentir un prêt en pareille situation. Par ailleurs, il faudra peut-être beaucoup de temps pour négocier un prêt suffisant, car le prêteur voudra vérifier lui-même la valeur réalisable de l'actif.

C'est cependant au plan de son application que la proposition d'accorder une priorité absolue à ces créances suscitera le plus de difficultés.

L'établissement d'une priorité absolue fait peser des charges inattendues sur les créanciers garantis. Prenons le cas d'un propriétaire d'entrepôt, par exemple, qui vendrait son bien puis reprendrait une hypothèque de premier rang. L'acquéreur peut avoir l'intention d'utiliser le bâtiment comme entrepôt, ce qu'il fait avec l'aide de quelques employés. Mais la propriété peut être revendue à une entreprise qui utilise beaucoup de main-d'œuvre et qui, finalement, fait faillite. Faudrait-il que le vendeur non payé du bâtiment ait à assumer le paiement des salaires non versés? Autre exemple: un fabricant fournit de l'équipement à une entreprise et retient une sûreté en garantie du solde du prix d'achat. Ce fabricant devrait-il être tenu de payer une partie des salaires non payés du failli? La priorité absolue, telle qu'on la propose, imposerait aussi une charge au sous-traitant, par exemple à l'électricien, qui invoquerait un privilège de fournisseur pour des sommes que lui doit un entrepreneur. Un mécanicien qui a réparé un camion appartenant à un failli pourrait être tenu de payer sa part de salaire. Le système de la priorité absolue a d'innombrables ramifications et cause de nombreuses complications.

Ce type de priorité gênerait ou réduirait la marge de crédit dont dispose une industrie requérant beaucoup de main-d'œuvre. Si l'on inscrit la priorité absolue dans la loi, un prêteur qui protège normalement ses prêts avec les éléments fixes de l'actif tels que les bâtiments et l'équipement, fixera la marge de crédit qu'il est prêt à consentir en tenant compte du non-paiement éventuel des salaires en cas de faillite. Le comité est vraiment convaincu que la priorité absolue n'est pas le mécanisme qui assurera aux salariés la protection qu'ils méritent. Le principal problème sera celui de la répartition de la masse entre les créanciers garantis du failli. Le paragraphe 238(6) du bill C-60 proposait de répartir le montant des créances salariales dues en divisant le total de la juste valeur courante des sûretés grevant chaque bien par le montant total de la juste valeur courante des sûretés grevant l'ensemble des biens de l'actif et de multiplier le quotient par le total des créances salariales.

Comment détermine-t-on la juste valeur d'une sûreté? Est-ce le montant qui peut être réalisé par le créancier garanti? Qu'il s'agisse de percevoir des comptes ou d'invoquer un privilège de fournisseur, il est très difficile d'établir le montant qui peut être réalisé. Il existe de nombreuses catégories de sûretés: les taxes foncières, les hypothèques foncières ou mobilières, les cessions générales de créances, la cession particulière d'un compte à percevoir, par exemple, la directive d'un entrepreneur qui enjoint un propriétaire de payer à un fournisseur de matériaux une partie du solde d'un contrat, le privilège d'un fournisseur qui n'a pas été payé pour les matériaux ou la main-d'œuvre utilisés dans la construction d'un immeuble, le privilège d'un artisan (sur les objets qu'il a réparés) ou d'un voiturier, les sûretés en garantie de sommes d'argent, dans le cas de contrats de vente conditionnelle consentis en failli par des concessionnaires d'équipement, les baux utilisés à des fins de financement, les récépissés d'entrepôt, les transferts de titres de possession de biens mobiliers et les droits et privilèges grevant tous les biens et l'actif du failli. Or, il est pratiquement impossible de répartir entre les divers créanciers détenant des sûretés comme celles mentionnées ci-dessus, le paiement des créances des salariés. Les tribunaux seront submergés de demandes visant à déterminer la priorité respective des diverses catégories de créanciers garantis par rapport aux créances salariales. La législation provinciale, qui a tenté d'assurer la priorité de ces dernières, a déjà suscité un grand nombre litiges et donné lieu, notamment, à deux décisions récentes de la Cour suprême du Canada.

Le paragraphe 238(5) du bill C-60 accordait au syndic de l'actif d'un failli le droit d'emprunter pour régler les créances salariales, sans préciser si tous les créanciers garantis étaient conjointement et solidairement responsables du paiement de ces sommes ou si chacun d'eux l'était séparément pour le remboursement de sa part. Qu'arrive-t-il si l'actif est vendu et que le montant dû au prêteur n'est pas remboursé? Ce dernier aura-t-il le droit d'intenter des poursuites contre le créancier garanti qui a vendu l'actif sans payer sa part des salaires? Les autres créanciers garantis devront-ils répondre du montant non payé par le créancier garanti qui a manqué à ses engagements? Qu'arrive-t-il si le montant réalisé par la vente de l'actif, sous réserve de la sûreté accordée au prêteur, est inférieur au montant emprunté pour payer les salaires? Il se peut que des problèmes comme ceux-là ne se posent pas dans tous les cas mais, de temps en temps, ils se présenteront et le bill C-60 n'a pas

cherché à les résoudre. Cela est compréhensible, puisqu'il s'agit de problèmes extrêmement difficiles et complexes.

LA PRIORITÉ RELATIVE

La proposition d'accorder une priorité relative aux créances salariales pose des problèmes semblables à ceux de la priorité absolue. La méthode de la priorité relative garantit encore moins le paiement de ces créances qui ne peuvent être acquittées qu'en recourant à l'actif disponible. Il peut arriver que la société en faillite n'ait que très peu de disponibilités ou que le produit net de la réalisation de l'actif soit minime. Ce pourrait être le cas d'une entreprise de construction.

Dans la plupart des cas, les entrepreneurs en faillite n'ont que très peu de stocks au moment de la faillite, car leurs fournisseurs ont déjà cessé leurs livraisons de matériaux. Le recouvrement des comptes à percevoir peut aussi s'avérer assez difficile: souvent le propriétaire réclame de lourdes sommes au titre des dommages qu'il a subis en raison de la nécessité dans laquelle il s'est trouvé de faire appel à un autre entrepreneur pour terminer les travaux laissés inachevés par le failli. Le paiement des créances salariales peut se faire attendre encore davantage. Dans une faillite, les comptes à percevoir sont très difficiles à recouvrer pour de nombreuses raisons, et notamment parce qu'il peut n'y avoir aucune partie en mesure d'offrir des garanties. En outre, il peut être assez difficile de vendre à prix raisonnable un lot d'articles semi ouvrés. Un prêteur pourra hésiter à avancer des fonds, sur la seule garantie des comptes à percevoir et des stocks restants, pour permettre que soient versés les salaires en souffrance.

L'application de la méthode de la priorité relative sera facilitée du fait que, dans la plupart des cas, seulement un ou deux créanciers détiendront une sûreté sur l'actif. Néanmoins, des problèmes subsisteront et il faudra les résoudre. Les créances des salariés auront-elles priorité sur celles d'un fournisseur qui détient une sûreté en garantie du paiement des stocks qu'il a vendus au failli? Pourquoi seuls les comptes à percevoir nés de la fourniture de biens ou de services auraient-ils droit à un rang prioritaire? Quand des sommes sont perçues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise, puis prêtées sur la garantie d'une hypothèque foncière, les créances salariales ne devraient-elles pas avoir priorité sur ce type de compte à percevoir? Les créances salariales devraient-elles primer sur le produit d'un compte à percevoir qui a été précisément cédé au créancier garanti, lorsque l'avis de cession a été remis au débiteur du compte au moment de la cession. Normalement, c'est ainsi que les choses se déroulent lorsqu'un entrepreneur ordonne au propriétaire de payer au fournisseur une partie du solde d'un contrat. De quelle façon la proposition de la priorité relative modifierait-elle le déroulement normal de la procédure d'affermage des créances? Est-ce que l'intermédiaire aurait priorité sur le salarié?

Certains de ces problèmes pourraient être évités, si la priorité relative ne s'appliquait qu'aux créances de celui qui détient une sûreté sur la totalité ou la quasi totalité des stocks ou des comptes à percevoir du failli. Cette proposition, tout en se rapprochant sensiblement de la priorité reconnue, aux termes de l'alinéa 88(5)*a*) de l'actuelle Loi sur les banques, aux créances salariales sur le produit de la réalisation des stocks, pourrait être plus complète. Les dispositions de l'actuelle Loi sur les banques n'assurent pas une protection suffisante des salariés, car elles ne s'appliquent qu'aux sûretés sur les stocks définies par l'article 88 de la Loi sur les banques et non à celles nées d'autres types de garanties, comme les débentures flottantes, ou aux sûretés sur les stocks détenus par des prêteurs non assujettis à la Loi sur les banques.

Si le gouvernement s'engageait à prêter au syndic du failli des fonds suffisants pour acquitter les créances salariales, se trouveraient résolus les problèmes que risque d'entraîner la proposition de la priorité relative à savoir que les salariés ne soient pas assurés d'un paiement ou que ce dernier puisse tarder. En y consentant, le gouvernement acquerrait sur l'actif une sûreté qui aurait priorité sur les créances de ceux qui en possèdent déjà une. Ils récupéreraient les fonds avancés, lors de la réalisation de l'actif. Cette solution ne supprime toutefois pas les difficultés que soulève la répartition du point de vue administratif; néanmoins celles-ci s'en trouveraient réduites si la proposition de la priorité relative était adoptée de préférence à celle de la priorité absolue. Restent encore à résoudre les problèmes liés à la diminution du crédit mis à la disposition des industries utilisant une forte proportion de main-d'œuvre, comme nous l'avons exposé dans nos observations sur la proposition de la priorité absolue. Le Comité ne recommande donc pas l'adoption de la proposition de la priorité relative.

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS

Le Comité croit que les salariés seraient mieux protégés si était créée une Caisse de prévoyance dans laquelle seraient puisées les créances salariales des employés d'une entreprise en faillite qui n'ont pas été rémunérés. Pour ce faire, une nouvelle loi, qui s'intitulerait Loi sur la Caisse de prévoyance des salariés, devrait être adoptée. Autre possibilité, la Caisse de prévoyance des salariés pourrait voir le jour grâce à un amendement apporté au bill C-12. L'actif de la Caisse ne ferait partie des biens d'aucun failli et celle-ci deviendrait créancier prioritaire pour une somme équivalant au montant versé en salaires réclamés. Comme la gestion serait aussi tout à fait distincte de celle des biens du failli, il vaudrait mieux que la Caisse soit créée aux termes d'une loi autre que la Loi sur la faillite.

La Caisse de prévoyance des salariés serait auto-suffisante et constituée grâce aux cotisations mensuelles de tous les employeurs du Canada, en fonction du nombre de leurs employés. Les contributions d'un si grand nombre d'employeurs réduiraient d'autant la quote-part des employés. Seule exception à cette règle d'application universelle, aucune contribution ne serait exigée des employeurs ayant moins de six (6) employés. Toutefois, tout employé aurait droit au paiement de son salaire par la Caisse de prévoyance si son employeur déclarait faillite, que ce dernier ait été ou non tenu de contribuer à la Caisse. Pendant la période initiale de mise sur pied de la Caisse, le soutien financier du gouvernement serait nécessaire.

Le Surintendant des faillites gérerait la Caisse de prévoyance des salariés en utilisant les bureaux de district établis dans les principales villes du pays. A la déclaration d'une faillite, le syndic des biens du failli étudierait les registres et livres de ce dernier et déterminerait quelles sont, le cas échéant, les sommes dues aux employés. Il remettrait au bureau de district du Surintendant les détails de ces réclamations, et les sommes

dues lui seraient versées par la Caisse de prévoyance des salariés. Le syndic remettrait à chaque employé le paiement correspondant à ses créances salariales, jusqu'à concurrence de $2,500, soit le montant de sa créance prioritaire reconnue aux termes de l'alinéa 265(4)*e*) du bill C-12. Nous estimons que ces paiements pourraient être effectués dans les deux semaines qui suivent la déclaration de faillite.

La Caisse de prévoyance des salariés se verrait ainsi attribuer, en fonction des paiements effectués, la totalité des droits que les employés auraient pu exercer contre l'entreprise en faillite et ses administrateurs. Ces droits incluraient la créance prioritaire reconnue à un employé aux termes de l'alinéa 265(4)*e*) du bill C-12.

Comme nous l'avons déjà souligné, la création de la Caisse de prévoyance garantirait le paiement des créances salariales aux employés des entreprises en faillite. En outre, ces créances pourraient être rapidement payées, quand il faut faire face aux nécessités de la vie quotidienne. La gestion de la Caisse ne poserait aucun grand problème puisque seraient utilisées des méthodes déjà éprouvées. Le syndic du failli assumerait les mêmes fonctions que celles qui lui incombent actuellement de par la loi sur la faillite, quand des fonds peuvent être répartis entre les employés d'une société en faillite. La nécessité du recours à un long et coûteux règlement des différends qui surgissent lors de la répartition des biens du failli serait ainsi supprimée.

Les employeurs seraient tenus de verser mensuellement de modestes sommes au Receveur général. Par ailleurs, la création de la Caisse de prévoyance des salariés éviterait toute interruption des pratiques actuelles de financement commercial et permettrait à un employeur de bénéficier de facilités de crédit sans être handicapé par la nature prioritaire des créances salariales sur les créances garanties des prêteurs.

L'adoption en Grande-Bretagne, en France et en Allemagne d'une Caisse de prévoyance pour les salariés témoigne du fait qu'il s'agit de la meilleure façon de protéger les salariés. En analysant les réalisations de ces pays, on devrait pouvoir évaluer assez exactement les sommes à verser annuellement aux employés canadiens non payés compte tenu des modalités de fonctionnement de chaque caisse et du nombre d'employés couverts. Pour les raisons énumérées ci-dessus, le Comité recommande de créer au Canada une caisse de prévoyance pour les salariés.

COLLOCATION DE CRÉANCES POUR SALAIRE

L'alinéa 265(4)*e*) du projet de loi C-12 prévoit que les créances pour salaire doivent être admises jusqu'à concurrence de $2,000 pour les créances autres que des contributions que l'employeur doit à des régimes de retraite, d'assurance-maladie et d'assistance sociale, et jusqu'à concurrence de $500 pour les contributions à des régimes de retraite et autres régimes institués au bénéfice des employés. Dans le cas d'un vendeur, il recevrait $600 de plus pour les déboursés qu'il a, à juste titre, engagés pour l'entreprise du failli.

La terminologie utilisée à l'alinéa 265(4)*e*) manque de cohérence dans la mesure où le sous-alinéa (i) fait état de contributions à des régimes de retraite, *d'assurance-maladie* et *d'assistance sociale,* alors qu'au sous-alinéa (ii) il est question de contributions à des régimes de retraite et *autres régimes institués au bénéfice des employés.* D'autre part, la définition de «salaire» parle de «pension et de *contribution à des régimes d'assurance-maladie et d'assistance sociale*». Le comité recommande que ces différences de forme soient corrigées et que l'expression «régime de retraite et autres régimes institués au bénéfice des employés» soit utilisée dans la définition de salaire ainsi qu'à l'alinéa 265(4)*e*). De cette façon, on tiendrait compte du fait que dans le système de négociations salariales en vigueur, l'employeur contribue autrement qu'aux régimes de retraite, d'assurance-maladie et d'assistance sociale. En outre, la définition s'appliquerait aussi éventuellement à de nouveaux types de contributions à des régimes institués au bénéfice des employés. Apparemment, les deux plafonds de $2,000 et de $500 ne sont pas justifiés. Il serait plus avantageux pour l'employé de fixer à $2,500 le montant maximum prioritaire qui comprendrait toutes les créances pour salaire et régimes de retraite ainsi que les autres contributions à des régimes institués au bénéfice des employés. On simplifierait ainsi la gestion de l'actif du failli et celle de la Caisse de prévoyance pour les salariés.

D'aucuns ont proposé que la collocation des créances pour salaire soit limitée aux rémunérations touchées au cours d'une période bien précise avant la date de la faillite. Cette disposition risquerait de porter injustement préjudice à l'employé dans le cas où la faillite aurait eu lieu longtemps avant présentation de la créance pour salaire. Une disposition restreignant les créances prioritaires à un maximum de deux semaines ou un mois profiterait davantage aux salariés qui ont des revenus élevés, et porterait préjudice aux autres, peut-être plus dans le besoin, mais dont la créance est située plus bas dans l'ordre de collocation. De l'avis du Comité, il est préférable de fixer ce dernier en argent, car c'est la solution la plus juste, et de plafonner le montant des créances à $2,500 pour ne léser personne.

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS POUR SALAIRES

L'article 188 du bill C-12 prévoit que les administrateurs et les anciens administrateurs d'une société en faillite sont conjointement et solidairement responsables des salaires dus aux employés de la société en faillite. Le Comité reconnaît que cette disposition est nécessaire pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, les employés soient payés. Cette responsabilité est limitée au montant des salaires prioritaires, pratique qui doit être maintenue; mais étant donné la recommandation que nous avons faite antérieurement, le montant maximum devrait être porté à $2,500, compte tenu des contributions au titre des régimes de retraite et autres régimes institués au bénéfice des employés. Au cas où les salaires seraient versés par la Caisse de prévoyance, l'administrateur ou l'ancien administrateur ne serait pas pour autant dégagé de la responsabilité, car la Caisse devrait être subrogée dans les droits qu'ont les employés de lui réclamer le paiement de leurs créances.

Comme il se peut que, pour nombre de raisons, les salaires ne soient pas payés sans qu'il y ait faute de l'administrateur, les dispositions du paragraphe 3 de l'article 188 devraient être modifiées de façon à prévoir que l'administrateur ou l'ancien

administrateur n'est pas responsable des salaires non payés aux employés d'une société en faillite s'il prouve qu'il avait des motifs raisonnables de croire que les salaires seraient payés.

En outre, il faudrait préciser le paragraphe 7 de l'article 188 de manière à prévoir qu'un ancien administrateur n'est pas responsable des salaires gagnés pendant la période où il n'occupait plus son poste.

PAIEMENTS PAR LE FAILLI SUR DES REVENUS ACQUIS POSTÉRIEUREMENT

Il a été porté à l'attention du Comité que le bill C-12 devrait être modifié pour que la cour soit tenue d'évaluer éventuellement la part des revenus du failli dont le syndic doit être investi pour les répartir entre les différents créanciers. Le bill C-60 ne faisait pas obligation au failli de rembourser ses créanciers à l'aide de revenus gagnés après la date de la faillite. Dans son rapport sur ce bill, le Comité recommandait que cette obligation lui soit imposée. Les projets de loi ultérieurs, notamment le bill C-12, lui en fait l'obligation si son revenu est d'une valeur supérieure à ce qui est nécessaire au maintien d'un niveau de vie raisonnable. L'article 215 de ce même bill confère à l'administrateur le pouvoir de décider de faire enquête à ce sujet.

S'il en décide ainsi, il a le droit de déposer un caveat contre le failli, et la demande peut en être faite à la cour en application de l'article 160 qui oblige le failli à remettre une partie de ses revenus au syndic. Si un créancier n'est pas satisfait de la décision prise par l'administrateur, il peut demander à la cour, en vertu de l'article 219, l'annulation de la décision.

Au cours des audiences qu'il a tenues, le comité s'est rendu compte qu'il n'existe aucun plafond au montant des revenus du failli dont le syndic peut être investi pour les répartir entre les différents créanciers en application de l'article 160 du bill C-12. Le Comité recommande que ce montant ne dépasse pas la part des revenus susceptibles d'être saisi aux termes de la législation en vigueur dans la province de résidence du failli. Mis à part cette modification, rien ne devrait être changé dans les dispositions du bill C-12 quant à l'obligation faite au failli d'investir le syndic d'une partie des revenus gagnés après la date de la faillite.

En général, le revenu du failli n'est pas supérieur à ce qui est nécessaire au maintien d'un niveau de vie raisonnable. De plus, si la cour était obligée de tenir des audiences pour chaque faillite, la dépense de temps et d'argent ainsi entraînée serait injustifiée.

RÉSILIATION OU PAIEMENT ACCÉLÉRÉ D'UN CONTRAT DE GARANTIE POUR CAUSE DE FAILLITE

Le paragraphe 147(1) du bill C-12 a pour effet d'interdire la résiliation ou le paiement accéléré d'un contrat de garantie lorsqu'une requête est déposée ou qu'une ordonnance de faillite est rendue.

On a fait remarquer que, dans certaines circonstances, un créancier garanti peut être lésé s'il n'a pas le droit de se prévaloir de son contrat de garantie autorisant le paiement accéléré ou la résiliation du contrat en cas de faillite. Le Comité recommande que les créanciers garantis puissent demander à la cour de rendre une ordonnance autorisant le paiement accéléré ou la résiliation du contrat de garantie, à condition de pouvoir prouver que l'application du paragraphe 147(1) du bill C-12 leur porte entièrement préjudice du fait que les fonds récupérés après réalisation de l'actif sont inférieurs à ce qu'ils auraient pu être aux termes du contrat de garantie si aucune procédure de mise en faillite n'était intervenue.

DIVERS

Certains mémoires reçus par le Comité signalaient des défauts d'ordre rédactionnels dans le libellé de certains articles du projet de loi. Le Comité recommande que les modifications de forme suivantes soient apportées:

1. Paragraphe 2—Définition de «créance».

Le mot «litigieuse» devrait être remplacé par «contesté». La même modification devrait, bien entendu, être reportée dans tout le projet de loi dont à l'alinéa 74(2)*b*) et au paragraphe 286(6).

2. Paragraphes 10(3) et (4)

Les mots «to or» devraient être supprimés dans la version anglaise lorsque les paragraphes en questions font référence au «transfer to or from the debtor».

3. Paragraphe 103(3)

Après les mots «la dénonciation du contrat», il faudrait insérer les mots «sous réserve du consentement de tout créancier garanti qui a des intérêts dans un contrat inexécuté».

4. Alinéa 105(4)*b*)

Cet alinéa devrait être relibellé de la façon suivante: «*b*) Les comptes visés dans cet article sont payables sur les sommes qui, en vertu du concordat, devraient être versées aux créanciers».

5. Paragraphe 106(7)

Le paragraphe devrait être modifié de la façon suivante: «Dans la mesure où une proposition concordataire le stipule, les articles 168 à 185 s'appliquent avec les modifications de circonstances».

6. Alinéas 106.2(1)(2)(3)(4) et (5)

Ces alinéas devraient être appliqués non seulement dans le cas d'un concordat commercial, mais également après qu'un avis d'intention ou une proposition concordataire a été déposé. Pour cela, il faudrait modifier l'alinéa 106.2(1) de la façon suivante: «Lorsqu'un avis d'intention ou une proposition de concordat a été déposé et qu'un créancier garanti...»

De plus, à l'alinéa 106.2(1) les mots «syndic à qui les biens du débiteur ont été dévolus en conformité du concordat devraient être remplacés par «syndic qui contrôle les dossiers et les biens du débiteur».

7. Alinéa 117(4)*c*)

Les mots «contrat partiellement exécuté» devraient être remplacés par «contrat incomplet».

8. Paragraphe 197(5)

Les mots «en raison de l'insolvabilité du locataire» devraient être supprimés.

9. Paragraphe 210(3)

Ce paragraphe devrait être modifié de la façon suivante: «Pour l'application du paragaphe (1), après avoir déterminé la validité de toutes les créances sur l'actif, et quand de l'avis du régistraire, tous les biens d'un actif qui peuvent être réalisés

sans que l'administration ne soit prolongée inutilement l'ont été, l'administration de cet actif est réputée terminée.

10. alinéas 265(2)*c*) et *d*)

La référence à l'alinéa d) aux paragraphes 106.1 à 106.3 est erronée. Il faut se référer à ces paragraphes à l'alinéa 265(2)*c*).

11. Paragraphe 265(14)

Ce paragraphe devrait être modifié pour tenir compte des dispositions de l'article 85 de la partie IV du bill C-6, projet de loi remaniant la législation bancaire. Cet article crée «un instrument de paiement prioritaire» qui, s'il est émis par une institution financière affiliée à l'Association canadienne des paiements dont on envisage la création, ou s'il est tiré sur elle, doit être payé intégralement avant toute autre créance, frais d'administration y compris, en cas de faillite de cette institution financière.

12. Alinéa 265(14)*e*)

L'alinéa *c*) du paragraphe 265(14) devrait être supprimé puisque les banques canadiennes n'émettent plus de billets destinés à être mis en circulation dans un pays autre que le Canada et qu'aucune disposition relative à ces billets ne figurera donc dans la nouvelle Loi remaniant la législation bancaire.

13. Paragraphe 286(5)

Il faudrait ajouter à ce paragraphe la phrase suivante: «Cet appel ne peut agir comme une suspension de recours si la cour l'ordonne ainsi».

14. Paragraphe 286(8)

Le paragraphe devrait être modifié de la façon suivante: «Nonobstant le paragraphe (4), si la cour a procédé à une évaluation en vertu du paragraphe (6), le président de l'assemblée des créanciers pour laquelle elle a été faite est tenu de s'y conformer.

15. Paragraphe 407(2)

Le paragraphe devrait être modifié de la façon suivante: (2) «Lorsqu'une personne dont la déposition sous serment ou par déclaration solennelle a été reçue par une cour dans une procédure en vertu de la présente loi décède, est déclarée incapable ou ne peut être retrouvée, ou encore, dans le cas de toute autre personne ayant reçu de la cour l'autorisation de s'absenter, la déposition de cette personne présentée comme portant le sceau de la cour, ou une copie de cette disposition présentée comme portant ce sceau, est admise comme preuve de ce qui y est exposé».

CONCLUSION

Le bill C-12 est le fruit de nombreuses études approfondies effectuées conjointement par le ministère de la Consommation et des Corporations, par le Comité ainsi que par de nombreuses associations professionnelles et commerciales. Son adoption n'a déjà que trop tardé. Sous réserve des quelques modifications que nous recommandons dans le présent rapport, le bill C-12 devrait prendre force de loi aussi rapidement que possible car il présente une énorme amélioration par rapport à la loi actuelle et il faut absolument que le public puisse s'en prévaloir aussi rapidement que possible.

Au cours des audiences publiques qu'il a tenues, le comité a été assisté de ses conseillers, MM. Melvin C. Zwaig, C.A., et David E. Baird, C.R. Nous tenons à leur exprimer, au nom du Comité, toute notre gratitude. Nous remercions également les représentants du ministère de la Consommation et des Corporations du concours qu'ils nous ont prêté. La législation sur la faillite doit permettre de trouver un équilibre difficile à établir entre les droits des créanciers, garantis ou non garantis, des débiteurs et du grand public. Ce projet de loi s'y est employé de façon remarquable en tenant compte des modifications fondamentales survenues dans l'ensemble du système de crédit.

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN

ANNEXE «A»

MÉMOIRES PRÉSENTÉS

1. L'Association du barreau canadien
2. L'Institut canadien des comptables agréés
3. L'Association des banquiers canadiens
4. *The North West Commercial Travellers' Association*
5. *The Wholesale Salesmen's Association of Canada*
6. L'Union internationale des journaliers d'Amérique, section locale 183
7. L'Association des compagnies financières canadiennes
8. *Credit Union Central of Ontario*

ANNEXE «B»

TÉMOIGNAGES ORAUX

1. L'Association du barreau canadien
2. L'Institut canadien des comptables agréés
3. *The North West Commercial Travellers' Association*
4. *The Wholesale Salesmen's Association of Canada*
5. L'Union internationale des journaliers d'Amérique, section locale 183
6. *Credit Union Central of Ontario*

LE SÉNAT

Le mardi 14 octobre 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'immobilisations (Révision nº 1) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'Administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copies du décret C.P. 1980-2600, en date du 25 septembre 1980, approuvant ledit budget.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 36 de ladite loi, chapitre 5 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année récolte 1978-1979, conformément à l'article 14 de la loi sur les grains du Canada, chapitre 7, Statuts du Canada 1970-71-72.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Salter A. Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger demain, mercredi le 15 octobre 1980, durant la séance du Sénat et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'INTÉGRATION DES PROGRAMMES D'AIDE AUX ENTREPRISES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Elle porte sur un communiqué de presse émanant de son bureau et ayant trait à une série d'améliorations apportées à l'organisation et à l'application des programmes fédéraux d'aide aux entreprises. Bien que je doive malgré moi féliciter le ministre d'avoir intégré un grand nombre de ces programmes, je crois qu'il a fait preuve d'inexactitude en déclarant qu'il ne reste que 37 programmes, relevant de dix ministères, à intégrer. Selon des informations que j'ai reçues du ministère de l'Expansion économique régionale il y a environ trois ou quatre ans, il y a 159 programmes, qui s'appliquent tous aux petites entreprises—qu'il s'agisse d'exploitations agricoles ou de pêcheurs—et dont beaucoup pourraient être intégrés, ce qui éviterait le gaspillage des deniers publics. Le ministre a-t-il étudié ces programmes, sur lesquels il peut se renseigner auprès du ministre de l'Expansion économique régionale, afin de pousser l'intégration de beaucoup de ces programmes coûteux encore plus loin que ce qu'il propose, ce qui constitue déjà un effort louable?

● (2005)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais corriger un ou deux points dans la question de l'honorable sénateur, le premier étant que le but principal du fusionnement des 37 programmes en 5 et, partant, de la réduction du nombre des ministères chargés de ces programmes de 10 à 2, était beaucoup plus important que la simple élimination du prétendu gaspillage. Je n'approuve d'ailleurs pas le mot gaspillage que mon honorable ami a utilisé car ces changements ont été apportés afin de faciliter les choses aux entreprises et aux particuliers qui demandent des prestations dans le cadre des programmes.

Quant à la seconde partie de la question sur la possibilité d'autres fusionnements, je ne suis maintenant pas en mesure de dire combien de programmes seront réaménagés—c'est bien là le mot juste, je pense—ni quand ils le seront. Je puis cependant dire qu'une évalution est en cours, non seulement des programmes mais de la méthode de prestation, et je compte qu'il y aura d'autres déclarations à cet égard.

Nous n'avons pas cru bon de taire le réaménagement de ces 37 programmes en 5 jusqu'à ce que d'autres programmes soient réaménagés—et en fait il y en a beaucoup d'autres, non seulement dans le ministère qu'a mentionné mon honorable ami, mais dans de nombreux autres. Je pense avoir parlé, dans le communiqué de presse, de quelque 200 autres programmes, et nous espérons qu'après examen et accord de la part des ministres qui sont chargés à l'heure actuelle de l'administration de ces programmes, nous serons à même d'annoncer sous peu le réaménagement d'autres programmes.

Le sénateur Marshall: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je suis ravi d'entendre que le ministre ira plus loin. Mais d'après la liste que j'ai en main et que je suis disposé à lui transmettre, nous avons par exemple, relevant du ministère de l'Agriculture, la loi sur le crédit agricole, la loi sur le crédit aux syndicats agricoles, le programme d'expansion des petites exploitations agricoles, le programme d'aide à la construction d'entrepôts de fruits et de légumes, la loi sur l'assurance-récolte et la loi sur le paiement anticipé pour le grain des Prairies.

Tout cela relevant du même ministère. Je pourrais en énumérer 10 ou 12 relevant du ministère de l'Environnement et 15 à 20 du ministère des Affaires indiennes et du Nord, et encore 15 à 20 du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Il me semble réaliste et raisonnable de regrouper ces programmes en un seul service restreint, qui relèverait peut-être du ministère des Finances, et où pourraient s'adresser toutes les personnes en cause, qu'il s'agisse de pêcheurs, d'agriculteurs ou de petits industriels.

Je répète que je suis d'accord avec l'initiative du ministre à cet égard; je reconnais qu'il y a lieu d'examiner plus à fond la fusion de ces programmes afin d'économiser de l'argent et de mieux répartir l'aide. A l'heure actuelle, les agriculteurs et les pêcheurs n'ont pas la moindre idée à qui s'adresser et ils sont irrités par toute la paperasserie qui existe dans tous ces programmes.

Le sénateur Olson: Si l'on excepte les derniers mots que mon honorable ami a ajoutés, je crois que je peux répondre à ses instances en lui disant qu'il vient de décrire les activités que nous poursuivons depuis longtemps.

● (2010)

LA CONSTITUTION

LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il a des nouvelles de la réunion des premiers ministres des provinces qui s'est tenue aujourd'hui à Toronto.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il paraît que les premiers ministres ont fait une déclaration. Je l'ai appris au cours d'un entretien téléphonique; mes remarques ne constituent donc pas la réaction officielle du gouvernement. Il semblerait que les premiers ministres de cinq provinces ont annoncé qu'ils comptaient attaquer le gouvernement fédéral devant les tribunaux pour contester la validité de son initiative. Deux premiers ministres sont indécis. D'après une de mes sources d'information, ils hésitent. J'ignore toutefois ce que l'on entend par là. Sauf erreur, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, n'avait pas encore fait de commentaire à 8 heures du soir. Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney a dit que sa province annoncera sa position après que le gouvernement fédéral ait annoncé les modifications qu'il compte apporter au projet de résolution qui doit faire partie des propositions qui seront soumises à Westminster.

Le sénateur Flynn: A-t-il précisé de quelles modifications il s'agit?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas le libellé des modifications; je n'ai que des renseignements plutôt minces. Sauf erreur, l'éminent premier ministre de l'Ontario a déclaré qu'il appuyait totalement l'initiative du gouvernement fédéral. Voilà toutes les nouvelles.

Le sénateur Flynn: Vous avez parlé de «l'éminent premier ministre de l'Ontario»; vous auriez dû imiter M. Chrétien qui a déclaré la semaine dernière, à Toronto, que M. Davis et M. Broadbent étaient de grands hommes d'État. Celui qui appuie le gouvernement est considéré comme un homme d'État, cela va de soi. Sinon, vous n'en n'êtes pas un.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Lorsque vous applaudissez comme on le fait de l'autre côté, vous n'êtes ni plus ni moins que des phoques bien dressés et le sénateur van Roggen était le plus bruyant de tous.

Le sénateur van Roggen: Comment cela?

Le sénateur Flynn: Il y a quelques instants.

Le sénateur van Roggen: C'était le sénateur Austin.

Le sénateur Flynn: Peu importe.

Pour en revenir à la question du recours aux tribunaux, j'aimerais demander au leader du gouvernement si son gouvernement peut vraiment penser, compte tenu de l'arrêt rendu par la Cour suprême l'an dernier au sujet de la compétence du Sénat, et à la lumière de certains articles de la résolution, dont l'article 44, qu'il est légal de court-circuiter la Cour suprême et de s'adresser directement au Parlement de Londres? Pense-t-il que Westminster peut faire des changements qu'on ne pourrait faire au Canada? J'aimerais savoir si telle est effectivement la position du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, telle n'est pas la position du gouvernement. Le gouvernement croit que les mesures qui devraient être soumises très prochainement à un comité mixte sont non seulement légales mais qu'elles répondent aussi aux besoins présents des Canadiens. Le gouvernement n'a nullement l'intention d'agir de façon illégale. Nous pensons que l'attitude que nous avons adoptée est tout à fait légale.

L'honorable sénateur a rappelé tout à l'heure l'allusion que j'avais faite à l'attitude de certains premiers ministres provinciaux et a fait un commentaire au sujet de certains d'entre eux que je qualifiais de «distingués» et de «véritables chefs d'État». Voici ce qui en ressort: il est presque impossible de connaître la position du parti conservateur dans ce processus. Une grande division semble régner dans ses rangs.

● (2015)

Le sénateur Flynn: Bien entendu, cela n'a rien à voir avec la question.

Le sénateur Perrault: Cela répond à votre question de tout à l'heure.

Le sénateur Flynn: En parlant de division dans les rangs du parti conservateur, je voudrais connaître la position de M. Ryan par rapport à celle de M. Trudeau. L'honorable leader du gouvernement peut-il me l'expliquer? J'en doute fort. Le parti conservateur ne connaît pas ce genre de problèmes.

Quoi qu'il en soit, il me paraît très clair que la Cour suprême a déclaré que le Sénat ne pouvait être remanié en profondeur sans le consentement des provinces. Le gouvernement propose cependant, dans la résolution dont nous sommes saisis, un changement d'importance, contre la volonté d'au moins la moitié des provinces. Êtes-vous toujours persuadé qu'il est légal de court-circuiter la Cour suprême en s'adressant directement à Westminster, en demandant au Parlement britannique à la fois de rapatrier notre constitution, de régler nos problèmes et de modifier notre propre constitution—non pas simplement de nous la renvoyer mais également d'en changer le fond car le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'arrivent pas à se mettre d'accord.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur qui, je le crains, se laisse ce soir quelque peu emporter par ses propres paroles, connaît sûrement la loi constitutionnelle.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Perrault: Je suis sûr qu'il connaît la loi dans la mesure où il se rend compte que toute demande adressée directement au Parlement de Westminster, le priant d'apporter certains amendements à la constitution, ne contredit en rien la décision de la Cour suprême au sujet du Sénat.

Le sénateur Flynn: Sans aucun doute.

Le sénateur Perrault: Pour répondre à la question précédente, quant à savoir si le rapatriement de la constitution et les questions constitutionnelles font l'unanimité dans les rangs du parti conservateur, je me permets de vous lire un extrait d'une modification proposée il y a peu de temps par le député d'Edmonton-Est à l'autre endroit avec l'appui de l'honorable député de Provencher:

> Comme certaines provinces ont à maintes reprises refusé d'appuyer le rapatriement de Grande-Bretagne de la constitution du Canada, il est proposé que le Parlement du Canada soumette une adresse à Sa Majesté la Reine priant Sa Majesté qu'il lui plaise de faire présenter un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni, tendant à permettre la modification au Canada de la constitution du Canada.

Quelques députés conservateurs de l'autre endroit ont déposé cette résolution avec l'appui unanime de leurs collègues de même allégeance et des autres députés. Pourtant, on nous dit ce soir que de l'avis unanime, la constitution ne devrait pas être rapatriée de façon unilatérale.

Le sénateur Flynn: Le rapatriement seul est fort différent de ce dont est saisi le Parlement en ce moment. Bien sûr, le leader du gouvernement n'est pas en mesure de le comprendre. Nous ne pouvons donc pas lui demander d'être plus brillant qu'il ne l'est.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire combien de sénateurs, de l'autre côté de la Chambre, sont prêts, en ce qui concerne les amendements à la Constitution, à appuyer le gouvernement, plus particulièrement l'article 44, qui propose de mettre le Sénat de côté?

Combien de sénateurs appuieront le gouvernement sur cette question?

Si le leader du gouvernement veut compter les sénateurs qui s'opposent à cette clause, peut-être reconnaîtra-t-il que ce n'est pas unanime de son côté, non plus.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent bien entendu que j'ai proposé au Sénat qu'on fasse une enquête sur les documents qui ont été présentés la semaine dernière; et le sénateur pourra alors user de son éloquence habituelle pour étudier par le menu l'article 44 et d'autres articles; en fait, il pourrait peut-être convaincre certains sénateurs et certains députés de la nécessité d'apporter des changements. Les sénateurs auront alors amplement le temps d'exposer et d'expliciter leurs vues sur cette importante initiative historique du gouvernement.

Le sénateur Asselin: Une fois de plus vous avez éludé ma question.

● (2020)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ALGÉRIE—L'AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, après avoir entendu le brillant exercice de cataloguage, de catégorisation et peut-être même de cautérisation auquel s'est livré le leader de notre parti il y a quelques instants à l'endroit de certaines gens, j'hésite à m'exposer à cette analyse; je tiens donc à passer outre à Westminster et à poser au leader du gouvernement une question au sujet de l'aide canadienne accordée à l'État algérien qui a été durement éprouvé par le tremblement de terre qui a semé la mort et la destruction dans la ville d'El Asnam.

Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir pris l'initiative que nous connaissons au cours du week-end. Je demanderai au leader du gouvernement si les mesures que l'on a annoncées jusqu'ici représentent la totalité de la contribution canadienne, pour reprendre un terme que le chef de son parti a utilisé la semaine dernière, je crois.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai encore reçu du secrétaire d'État aux Affaires extérieures aucune déclaration officielle concernant la terrible catastrophe survenue en Algérie. J'espère cependant que je pourrai présenter cette déclaration au Sénat demain après-midi.

LE GRAIN

LES VENTES À LA CHINE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé . . .

Le sénateur Asselin: L'avez-vous prévenu?

Le sénateur Buckwold: Non.

Le sénateur Asselin: Étonnant.

Le sénateur Buckwold: J'ai lu dans le journal aujourd'hui que la Chine et les États-Unis étaient en train de négocier un contrat qui porterait sur la vente de neuf millions de tonnes de céréales par année valant un milliard de dollars.

Il me semble que les Américains sont en train d'effectuer une sérieuse percée sur un marché réservé traditionnellement au grain canadien, surtout au blé, et je voudrais que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé nous dise si le blé canadien et nos producteurs de céréales bénéficient de cet accroissement de la demande du marché chinois laquelle demande suppose des stocks considérablement accrus.

Depuis toujours, le Canada a été considéré comme un fournisseur de premier ordre et j'espère qu'il pourra le demeurer. J'aimerais que le ministre nous rassure à cet égard.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, il est exact que les États-Unis et la Chine ont négocié un important contrat de blé réparti sur quelques années et que les ventes atteindront neuf millions de tonnes par année. Les ventes doivent s'élever à un milliard de dollars mais, d'après mes calculs, elles dépasseront plutôt les deux milliards de dollars; c'est donc un très gros volume dont les effets se feront sûrement sentir sur nos exportations.

Je refuse de trop me préoccuper de cette situation, mais il a été souvent dit ici même et en d'autres endroits que nos exportations à l'Union soviétique avaient souffert du fait d'une entente intervenue entre le gouvernement précédent et le gouvernement américain visant à limiter les ventes de blé canadien à l'Union soviétique. Pendant ce temps, et je le répète, cela n'est pas une nouvelle pour moi, les ventes de l'Australie dépassaient celles du Canada, et les États-Unis eux-mêmes exportèrent certaines quantités si bien que seules les ventes canadiennes subirent un ralentissement. Voilà pourquoi je me suis réjoui lorsque le gouvernement canadien a annoncé il y a quelques mois que, dorénavant, les ventes de blé et de grain canadiens à l'Union soviétique ne seraient plus assujetties à aucune entente.

Le nouveau contrat qu'on a annoncé a été négocié par M. Thomas Sailor, négociateur en chef du ministère de l'Agriculture des États-Unis. Les négociations se sont donc déroulées à l'échelon le plus élevé de l'administration américaine. Cela m'a confirmé ce que les céréaliers nous ont répété maintes et maintes fois, notamment que lorsque nous convenons, comme nous l'avons fait, de limiter nos ventes à un marché à un moment donné, cela ne fait qu'inciter les États-Unis à stimuler leurs ventes à notre détriment, sur le marché de la Chine, en l'occurrence, où le Canada aurait pu faire des progrès.

● (2025)

Cela dit, je devrais mentionner que nous avons conclu des ententes avec la Chine pour la vente de 10.5 millions de tonnes de grain en trois ans, de sorte que nous avons un marché très important en Chine, mais c'est manifestement beaucoup moins que la part que les États-Unis se sont taillée sur ce marché. Je ne peux que dire, et je suis heureux de pouvoir le faire, que la Commission canadienne du blé déploie des efforts de vente très considérables de son propre chef, et j'espère qu'avec le passage des semaines et des mois—pas trop de mois cependant—nous pourrons annoncer que la Commission canadienne du blé a également pu réussir à conclure d'autres ventes de grain très importantes sur divers marchés du monde.

En ce qui concerne nos producteurs, ils peuvent être assurés que la Commission canadienne du blé est amplement en mesure de vendre tout le blé et l'orge que nos céréaliers pourront récolter cette année et les ventes ne devraient pas tarder pour l'an prochain.

[Le sénateur Buckwold.]

Le sénateur Buckwold: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. La réponse du ministre me déconcerte quelque peu. Il me semble que le ministre ne s'inquiète que très peu de la part de ce marché élargi que le Canada pourra conquérir, car dans le même article que le ministre a sous les jeux, je suppose, on prévoit que les besoins de la Chine atteindront vraisemblablement jusqu'à 15 millions de tonnes l'an prochain, alors qu'ils ne sont que de 10 millions de tonnes présentement. Aurons-nous une part de cette demande accrue?

Il est peut-être vrai que notre récolte est moins abondante cette année—qui, soit dit en passant, et je suis sûr que les sénateurs seront heureux de l'apprendre, est bien meilleure que nous ne l'avions prévu à la fin de juin et au début de juillet—mais si nous finissons par avoir des récoltes exceptionnelles, comme nous en espérons une l'an prochain, nous retrouverons-nous avec un excédent de céréales si nos marchés traditionnels ne prennent pas l'expansion que l'on pourrait escompter? Le ministre se doit de nous assurer encore une fois que cela ne se produira pas.

Le sénateur Argue: Je ne puis assurer à l'honorable sénateur qu'il n'y aura pas de récolte exceptionnelle, et je ne puis lui assurer qu'en l'occurrence on n'éprouverait pas certaines difficultés à la transporter sur le marché, mais je pense que je puis lui assurer que la Commission canadienne du blé pourra écouler, au cours des prochains mois, toutes les céréales que nous avons pu produire en 1980. Je suis de plus personnellement convaincu que la Commission canadienne du blé pourra vendre toutes les céréales que les agriculteurs des Prairies pourront récolter en 1981. Je suppose que cela ne répond pas encore à la question du sénateur, mais je crois que le Canada aura sa part des marchés d'exportation de céréales du monde à mesure qu'ils se développeront et même s'il se peut qu'on nous évince d'un marché, nous pourrons peut-être jouer des coudes nous-mêmes pour en conquérir d'autres.

Le sénateur Flynn: En URSS?

Le sénateur Argue: Je pense somme toute, que le Canada pourra exporter toute les céréales que nous produisons. La difficulté ne résidera vraisemblablement pas tant dans la demande du marché que dans le transport, et bien des efforts—des efforts fructueux—sont déployés chaque jour pour résoudre les difficultés et améliorer nos moyens de transport au Canada.

[*Français*]

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 51 DU PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSTITUTION, 1980

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse aussi bien au leader du gouvernement qu'au leader adjoint du gouvernement. Elle vise à obtenir l'information qui me permettra de faire une lecture correcte de cet article. L'article se lit comme suit:

La rubrique 1 de l'article 91 et la rubrique 1 de l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867* antérieurement,—

—je passe la parenthèse,—

—mentionné au nº 21 de l'annexe I de la présente loi, et les parties III et IV de la présente loi sont abrogées.

La partie III de la présente loi institue des conférences constitutionnelles.

Si on s'en reporte à ce titre pompeux et prometteur, il y aura une institution de caractère fédératif, en apparence établie par le projet de résolution. Mais, comme cette partie III est abolie, de fait, dès le moment de l'entrée en vigueur de la résolution ou de la *Loi constitutionnelle de 1980*, dois-je comprendre que, dans la perspective du gouvernement, la conférence constitutionnelle, réunissant l'ensemble des premiers ministres du Canada, n'est qu'une opération transitoire, déjà condamnée à disparaître, du moment que la résolution, c'est-à-dire le projet de loi de la Constitution de 1980 est adopté?

Le sénateur Lamontagne: Juste au moment où notre rapport sera déposé.

Le sénateur Asselin: Vous dites que c'est votre rapport qui va changer cela? Elle est bonne, celle-là!

● (2030)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le sénateur a posé une question assez détaillée concernant les articles 51 et 52. Nous devons débattre plus tard de l'interpellation que j'ai faite et je serais heureux, si c'est possible de parler de ces articles à ce moment-là.

Le leader de l'opposition ne pense-t-il pas comme moi qu'il est contraire au Règlement de poser ce genre de question pendant la période des questions?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pourquoi?

Le sénateur Perrault: Nous devons tenir un débat sous peu sur les sujets couverts par les documents déposés au Sénat la semaine dernière. Il conviendrait mieux d'en discuter à ce moment-là.

Le sénateur Flynn: Non. Une question et un débat, ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a un projet de loi que le Parlement de Westminster va étudier. Le bill ne nous a même pas encore été renvoyé. Une motion tendant à renvoyer ce bill à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes est actuellement à l'étude à l'autre endroit. Aucune des chambres du Parlement ne discute en détail de cette mesure. Or, un honorable sénateur nous demande de donner un avis juridique sur l'un des aspects de cette mesure. C'est tout à fait inhabituel. Cependant, quoi qu'il en soit, j'aimerais assurer aux honorables sénateurs que je parlerais volontiers des articles 51 et 52 dans le courant de la soirée.

Le sénateur Flynn: Nous ne voulons pas un discours; nous voulons une réponse.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: N'étant pas aussi familier que le leader du gouvernement avec les procédures, je ne sais pas si j'engage un débat à la suite de ce qu'il vient de dire. Mais, ma question en était une de lecture, et non pas de discussion au mérite de l'article 51.

Est-il opportun de créer provisoirement une institution fédérative, comme la conférence constitutionnelle des premiers ministres, ou, s'il n'est pas opportun de le faire? C'est là le fond du débat. Je voulais simplement m'assurer, afin d'engager le débat par la suite de façon aussi éclairée que possible, si je faisais une lecture correcte de l'article. C'est une question d'information, il me semble! Est-ce qu'il est hors d'ordre de la poser maintenant? Je souligne de nouveau que je n'engage pas le débat sur le fond, mais, je pose simplement une question d'information.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader du gouvernement adjoint): Honorables sénateurs, il y a déjà eu un rappel au Règlement sur la même question.

Le sénateur Flynn: Par qui?

Le sénateur Frith: Par le leader, quand il a déclaré dans sa réponse que c'était contraire au Règlement. Quoi qu'il en soit, que ce soit lui ou un autre, j'ai pleinement le droit d'invoquer le Règlement.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez le faire n'importe quand.

Le sénateur Frith: Je disais cela pour replacer les choses dans leur contexte. Je me souviens que lorsque le leader et le leader adjoint de l'opposition étaient de ce côté-ci, ils ont fait un rappel au Règlement tout à fait justifié, je crois, en disant qu'il était contraire au Règlement de demander un avis juridique pendant la période des questions. Voilà pour mon premier rappel au Règlement.

Le deuxième, c'est qu'on ne peut pas soulever pendant la période des questions un sujet qui figure au *Feuilleton* et qui reviendra au cours du débat, étant donné que la période des questions doit permettre d'obtenir des renseignements.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur pourrait-il répéter afin que ce soit bien clair? Devons-nous en conclure qu'on ne peut pas lancer un débat avant qu'un autre débat ne soit entamé?

Le sénateur Olson: C'est exact—vous ne pouvez pas le lancer prématurément.

Le sénateur Flynn: C'est un argument qui me plaît et dont je me resservirai.

Le sénateur Frith: Avez-vous terminé pour le moment?

Le sénateur Flynn: Oui, certainement.

Le sénateur Frith: Pour me répéter, on ne peut pas demander d'avis juridique au cours de la période des questions, car le but de celle-ci est, comme vous nous l'avez dit l'année dernière, d'obtenir des renseignements. Si vous ne voulez pas que je cite le leader, je citerai Beauchesne.

Le sénateur Flynn: Vous m'avez interrogé pendant trois quarts d'heure, et j'ai répondu à chacune de vos questions. La plupart d'entre elles me demandaient une opinion juridique, et j'ai donné la réponse qui me semblait la bonne.

Le sénateur Frith: J'ai demandé des renseignements sur ce qui c'était passé, et vous le constaterez si vous lisez le compte rendu. Néanmoins, en ce qui concerne la question posée ici, d'abord, demande-t-on une opinion juridique et ensuite, le sujet abordé au cours de la période des questions figure-t-il déjà au *Feuilleton* et sera-t-il abordé plus tard? A mon humble avis, honorables sénateurs, la réponse à ces deux questions est oui.

Le sénateur Tremblay a dit qu'il avait simplement demandé s'il comprenait correctement la résolution. J'estime qu'il a demandé une opinion juridique et cette question figure au *Feuilleton*. Par conséquent, à mon humble avis, cette question ne devrait pas être posée au cours de la période des questions.

Le sénateur Flynn: Si vous ne savez pas, avouez-le simplement.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, je posais la question comme un simple sénateur, peut-être même un simple citoyen qui lirait les renseignements donnés par le gouvernement. S'il faut se faire aider par des juristes pour comprendre un document gouvernemental, en tant que simple citoyen, cela me posera certainement un problème.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, le sénateur Frith a soulevé deux objections, et je voudrais y répondre brièvement. La première, c'est qu'on ne peut pas poser de questions sur un sujet qui doit faire l'objet d'un débat. J'estime que cela ne peut pas être exact. Si, pour se préparer au débat, on désire savoir ce que signifie un document officiel déposé par le gouvernement, il est parfaitement normal de demander ce que veut dire un passage de ce document. Si l'honorable représentant ne connaît pas la réponse ou a peur de la donner pour une raison quelconque, qu'il avoue son ignorance ou admette qu'il ne veut pas répondre. L'honorable sénateur se conduit là de façon vraiment absurde et nous ne pouvons pas laisser passer cela sans rien dire. Il a aussi fait valoir qu'il n'est pas réglementaire de demander une opinion juridique.

● (2035)

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur Smith: Vous savez tout cela. Je suis certain que nous serions ravis de vous entendre exposer en détail vos vues sur l'aspect juridique de cet article. Nous vous écouterons avec plaisir. Si l'honorable sénateur pouvait discourir sur le sens juridique de la disposition, le leader adjoint du gouvernement et le leader du gouvernement le pourraient aussi, mais s'ils saisissent le Sénat d'une mesure qu'ils veulent lui faire adopter et qu'ils n'en connaissent pas la portée juridique, ils sont encore plus amorphes et indifférents aux travaux du Sénat et à leurs devoirs que je l'aurais cru. Qu'espèrent-ils donc? Ils viennent nous dire qu'ils ne savent pas ce que cette mesure veut dire, mais ils nous demandent de la débattre. Ce point de vue est encore plus absurde que le premier.

Le sénateur Frith: Je ne m'attends certes pas qu'un avocat aussi distingué que mon savant ami, le sénateur Smith, se fie à mon opinion sur l'une ou l'autre de ces questions. Il ne s'inclinera peut-être pas devant *Beauchesne* non plus, mais voici ce qu'il dit au sujet de la période des questions, au commentaire 359, à la page 134:

> Il faut que ce soit une question, non l'expression d'une opinion.

[Le sénateur Flynn.]

On ne doit pas demander une opinion. Dans le commentaire 360, il dit qu'on ne doit pas:

> . . . demander la solution d'une question juridique, telle l'interprétation d'un statut.

Le sénateur Smith: Il ne s'agit pas d'un statut.

Le sénateur Frith: Le sénateur Smith a dit qu'il demandait une opinion ou une déclaration sur ce que l'article signifie. A mon humble avis, les questions dont le sénateur Smith parle se posent très bien au cours d'un débat, mais selon *Beauchesne* elles doivent viser à obtenir des renseignements et non une interprétation de ce que quelque chose veut dire.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit «d'un statut». Citez correctement.

Le sénateur Frith: Enfin, au paragraphe 359(12), à la page 135 . . .

Le sénateur Smith: Donnez-nous une citation exacte.

Le sénateur Frith: C'est ce que je fais—«telle l'interprétation d'un statut». A la page 135, l'alinéa 359, sous-alinéa 12, *Beauchesne* dit ceci:

> Les sujets à l'ordre du jour (de la journée même) ne peuvent faire l'objet de questions pendant la période des questions, mais attendre le débat.

Le sénateur Flynn: Pour la journée.

Le sénateur Frith: Voilà la citation. Ce n'est peut-être pas une source aussi distinguée que celle du sénateur Smith ou encore du sénateur Flynn, mais c'est du moins une source généralement acceptée en matière de procédure parlementaire.

Le sénateur Smith: Je suis d'accord sur la citation mais je ne lui donne pas la même interprétation que vous.

Le sénateur Frith: Je le répète, ne vous en tenez pas à ce que je dis, référez-vous à *Beauchesne*.

Le sénateur Flynn: Vous ne donniez pas un avis juridique.

Le sénateur Smith: Pour commencer, la citation se rapporte à une loi. Ce n'est pas une loi qui retient notre attention. Nous nous préoccupons d'une mesure qui n'est même pas encore devenue une loi. Ce n'est qu'un projet que le gouvernement veut faire approuver par la population.

Le sénateur Olson: C'est un ordre du jour.

Le sénateur Perrault: Ils ne veulent pas être induits en erreur par les faits.

Le sénateur Flynn: Vous ne reconnaîtriez pas un fait même s'il fonçait sur vous.

Le sénateur Tremblay: Je viens d'apprendre une excellente leçon. Il semble que je n'ai pas besoin de comprendre ce que cela signifie.

Le sénateur Lamontagne: Lisez le Règlement.

Le sénateur Flynn: Vous ne le lisez jamais vous-même.

Le sénateur Tremblay: J'attends, peut-être quelqu'un viendra-t-il me dire ce que cela signifie. Je me demande si les gens vont comprendre avant nous.

Le sénateur Perrault: Je rappelle aux honorables sénateurs que la semaine dernière, afin de permettre aux sénateurs de l'opposition d'exprimer ouvertement et librement leurs vues sur cette question capitale, il a été proposé de commencer un débat sur l'interpellation pour donner à tous les honorables sénateurs la possibilité de prendre la parole. Avons-nous réussi à obtenir le consentement de l'opposition? Aucunement. Ils ont carrément refusé. Or voici que maintenant ils se conduisent comme si on les privait d'une occasion de parler. Le sénateur Smith vient d'avoir une conversion plus fulgurante que celle de Saint Paul sur le chemin de Damas. Peut-il faire état d'une seule occasion au cours de la longue et éminente carrière comme premier ministre de la Nouvelle-Écosse où il ait fait à l'opposition une concession comme celle qu'il exige? Autrement, qu'il nous le prouve.

Le sénateur Smith: Je ne vais pas fouiller le passé uniquement pour convaincre l'honorable sénateur qu'il se trompe. Je le sais intuitivement. Je sais aussi que les sources qu'a citées son adjoint n'ont rien à voir avec ceci. Il s'agissait plutôt des cas où l'on veut connaître le sens d'une loi. Je le répète, personne ne peut dire qu'il s'agit d'une loi. Ce n'est qu'un bout de papier qui n'aboutira peut-être à rien et qu'on nous demande de discuter. Je le répète, si l'honorable sénateur n'en connaît pas la signification, il ne manque pas d'audace en demandant au Sénat de l'accepter.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique . . .

Le sénateur Flynn: Nous en sommes encore au rappel au Règlement. Le sénateur Perrault . . . J'allais dire le sénateur «Trompe de brume», comme on l'appelle sur la côte ouest. Je m'y trouvais la semaine dernière. Il n'y a rien d'insultant à cela. C'est amusant, c'est tout.

Le sénateur Perrault: Je ne me sens pas insulté.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, vous venez de nous montrer pourquoi on vous appelle ainsi. Le leader du gouvernement a parlé de son avis d'interpellation qui viendra plus tard. La semaine dernière, j'ai fait certaines observations. Je comptais invoquer le Règlement plus tard, lorsqu'on en ferait l'appel; à mon avis, ce sera le moment convenable pour en parler au lieu de discuter d'avance comme le leader du gouvernement essaie de le faire en ce moment.

Le sénateur Perrault: Je pense que le leader de l'opposition n'a pas voulu qu'on en discute la semaine dernière parce que son parti est si embrouillé sur la question constitutionnelle. Essaie-t-il de rallier ses forces et d'obtenir un consensus? En outre, je suppose que le leader de l'opposition voulait manifestement savoir ce que les premiers ministres conservateurs annonceraient ce soir. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles il n'a pas voulu en discuter la semaine dernière, et cela, il le sait.

Le sénateur Smith: Au sujet du rappel au Règlement, le leader du gouvernement au Sénat se plaint de ne pas avoir eu l'occasion de présenter un avis la semaine passée. Personne ne s'y est opposé. Il avait pleinement le droit de donner un avis d'interpellation, et s'il l'avait donné comme il a donné l'impression de vouloir le faire, ce qu'il n'a cependant pas fait, nous pourrions être en train d'en débattre au lieu de discuter de ce rappel au Règlement. Il ne l'a pas fait, et si j'osais, je lui demanderais pourquoi. Il n'avait pas de permission à demander. A mon avis, c'est qu'il n'était pas prêt, et il s'est estimé chanceux d'avoir le reste de la semaine pour se préparer.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, disons ce qu'il en est. J'espère que le leader de l'opposition s'entretient avec les membres de son parti de temps à autre. La semaine dernière, le leader de l'opposition a demandé que le débat soit reporté à cette semaine, parce qu'il n'était pas prêt à y participer. Peut-être le leader de l'opposition aurait-il avantage à conférer avec certains sénateurs de son parti pour les tenir au courant de ses intentions.

Le sénateur Smith: Le leader du gouvernement manifeste encore une fois son ignorance la plus complète. Je n'ai pas précisé si le débat devait avoir lieu la semaine dernière, car personne n'avait dit qu'il devait avoir lieu la semaine dernière.

Le sénateur Petten: Si, au contraire.

Le sénateur Flynn: Il a demandé la permission et on la lui a refusée.

Le sénateur Smith: Je sais, mais ce que j'ai dit, et dont le leader du gouvernement n'a pas du tout parlé, c'est qu'il avait eu toutes les chances possibles de donner préavis de l'interpellation, de sorte que le Sénat en aurait été normalement saisi ce soir.

• (2040)

Je prétends qu'il n'en a rien fait. Comment peut-il se plaindre alors que le leader de l'opposition ait retardé le débat? Le leader du gouvernement lui-même l'a retardé. Il aurait pu nous donner avis n'importe quel jour la semaine dernière, y compris le dernier jour où nous avons siégé, mais il n'en a pas pris la peine.

Le sénateur Frith: La question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il serait si fastidieux de relever les inexactitudes dans les propos de l'honorable sénateur que je préfère interrompre le débat. Il serait inutile de le poursuivre, car l'honorable sénateur n'est pas au courant des faits.

Le sénateur Smith: Je connais très bien les faits, et il y en a un qu'il ne peut contester, et c'est qu'il aurait pu donner avis de cette interpellation le dernier jour où nous avons siégé la semaine dernière et nous pourrions maintenant la débattre de façon habituelle. Vous ne pouvez le nier, c'est un fait.

L'honorable Reginald James Balfour: Honorables sénateurs à propos du même rappel au Règlement—et sans vouloir être fastidieux—puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat d'expliquer sa promesse de consacrer 4 milliards à l'expansion de l'ouest du Canada?

Le sénateur Olson: N'était-ce pas là une mesure brillante.

Le sénateur Perrault: Eh bien, un miracle va se produire et l'Ouest connaîtra un grand développement mais je ne suis pas disposé à en dire davantage pour le moment. Je vous dirai cependant que sous sa forme actuelle, le gouvernement canadien se préoccupe bien davantage du développement de l'Ouest que le gouvernement précédent.

Le sénateur Balfour: Concernant le même rappel au Règlement, retirez-vous ou non ce que vous avez dit à Vancouver à propos des 4 milliards de dollars investis dans le développement de l'Ouest?

Le sénateur Perrault: Le sénateur a assurément besoin de suivre un cours intensif sur la pratique parlementaire telle que l'a définie Beauchesne car il contrevient carrément au Règlement en posant une question de ce genre. Je n'ai pas prononcé de tel discours à Vancouver.

Le sénateur Smith: Où l'avez-vous donc fait alors?

L'ÉNERGIE

L'INTERRUPTION DES LIVRAISONS DE PÉTROLE EN PROVENANCE DU MOYEN-ORIENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Compte tenu des récents communiqués relatifs à la destruction de raffineries et d'oléoducs en Iran et en Irak, qui devrait compromettre l'approvisionnement de l'Ouest en pétrole, le Canada est-il susceptible de connaître une pénurie de pétrole et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il prévu des mesures pour faire face à cette pénurie?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je donnerai une réponse complète à cette question demain, peut-être, mais, pour le moment, il ne fait aucun doute que l'interruption des approvisionnements de pétrole—dont il est difficile à ce moment-ci de prévoir la durée—touche le Canada, de même que de nombreux autres pays qui comptent sur ces approvisionnements. Ce n'est que demain, toutefois, que je pourrai exposer à la lumière des données actuelles les répercussions sur le Canada de cette réduction des livraisons.

Le sénateur Marshall: Terre-Neuve comblera la différence.

LA DEMANDE DE LA Q & M PIPE LINES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Qu'est-il advenu de la demande que Q & M Pipe Lines a déposée devant l'Office national de l'énergie en vue de construire un pipeline qui relierait le Québec et les provinces Maritimes? A-t-on donné suite à certaines des considérations qui avaient porté l'Office national de l'énergie à rejeter la demande au printemps dernier?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, à ma connaissance l'Office national de l'énergie avait approuvé la demande sous une forme modifiée et en avait alors expliqué les raisons. Je ne pense pas qu'une nouvelle demande ait été présentée à l'Office national de l'énergie. Toutefois, je vais le vérifier.

Le sénateur Donahoe: Question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de respecter son engagement électoral portant sur la construction du pipe-line du Québec et des Maritimes?

Le sénateur Olson: Oui. C'était effectivement l'intention du gouvernement de construire tout ce pipe-line; cela demeure et cela demeurera son intention.

Le sénateur Asselin: Jusqu'aux prochaines élections.

[Le sénateur Perrault.]

L'INTERRUPTION DES LIVRAISONS DE PÉTROLE EN PROVENANCE DU MOYEN-ORIENT—LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DANS L'EST DU CANADA

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, la question que je vais poser au ministre ressemble un peu à celle du sénateur Bosa, mais je me place à un point de vue différent du sien.

La quantité de pétrole exporté vers les pays occidentaux a diminué d'environ 8 p. 100 à la suite du conflit irano-irakien. Aussi, le gouvernement a-t-il décidé d'assurer les approvisionnements de la région de l'Atlantique en constituant notamment des réserves stratégiques de pétrole brut?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): On a répondu à une question analogue à l'autre endroit plus tôt aujourd'hui. Par conséquent, il serait peut-être bon de citer la réponse qui a été donnée par le ministre compétent. Il a dit en substance:

> J'ai eu l'occasion de discuter cette question avec mes collègues de l'Agence internationale de l'énergie, y compris M. Duncan, le secrétaire américain à l'énergie, et tous ont reconnu qu'il n'y avait pas lieu de craindre une pénurie. Les pays occidentaux ont des réserves très considérables et cela les rassure de voir que certains membres de l'OPEP, en particulier l'Arabie saoudite, augmentent leur production pour éviter une pénurie de pétrole par suite du conflit irano-irakien.

Le sénateur Donahoe: Une question supplémentaire. L'honorable ministre reconnaît-il qu'advenant une erreur d'évaluation de l'Agence internationale de l'énergie, les approvisionnements pourraient bien baisser plus bas qu'un certain niveau, ce qui pourrait forcer le Canada à réduire sa consommation de pétrole en conséquence?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'estime qu'il n'y a pas lieu de répéter ici les clauses de la convention que le Canada et plusieurs autres pays ont signée et par laquelle chacun s'est engagé à aider les autres en cas de pénurie dans la mesure de ses moyens. Sans doute mon honorable ami est-il au courant de ces clauses, et le Canada entend rester fidèle à ses engagements. Mais mieux vaudrait ne pas répondre ni tenter de répondre à des questions hypothétiques, celles notamment de savoir, dans l'éventualité où l'assurance donnée ne suffirait pas, contrairement à ce que peuvent penser un très grand nombre de hauts fonctionnaires de pays occidentaux, ce que nous pourrions faire d'autre. Nous avons évidemment envisagé cette éventualité, mais je tiens à affirmer que nous ne craignons pas de pénurie de pétrole.

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—LES RÉSERVES PÉTROLIÈRES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au ministre deux ou trois questions supplémentaires au sujet des stocks de pétrole.

Le ministre pourrait-il nous dire si les membres de l'Agence internationale de l'énergie se sont réunis depuis qu'a éclaté la crise entre l'Irak et l'Iran et, dans l'affirmative, s'ils en sont arrivés à des conclusions auxquelles adhère le Canada?

Ma deuxième question a trait au volume des stocks qui peuvent exister dans l'est du Canada compte tenu des approvisionnements requis pour cette région dans l'éventualité de toute situation imprévue—qui ne se produira pas selon le ministre, mais qui pourrait certainement se produire.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, cette question comporte de toute évidence plus d'une partie. Pour ce qui est de la première, j'ignore pour le moment s'il y a eu ou non une réunion officielle de tous les membres de l'AIE ou de certains de ses membres. Je tâcherai de le savoir d'ici demain. Certes, le ministre responsable a déclaré plus tôt aujourd'hui qu'il avait examiné la situation avec d'autres membres de l'AIE.

Quant aux autres parties de la question, il est préférable de les prendre en note de manière à obtenir des renseignements précis pour y répondre.

Le sénateur Roblin: Avec votre permission, je voudrais prier mon honorable ami, lorsqu'il répondra à la question touchant les stocks, qu'il nous en donne non seulement le volume réel, mais aussi ce qu'il représente par rapport à la consommation annuelle.

Le sénateur Olson: Oui, je vais tâcher de le faire.

LES LIGNES AÉRIENNES

LA VENTE DES ACTIONS DE NORDAIR—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique s'il est en mesure ce soir de répondre à la question que j'ai posée la semaine dernière au sujet de la vente des actions de Nordair.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je suis disposé à y répondre dès que nous en serons à la période de notre séance réservée aux réponses à des questions prises en délibéré. Je peux le faire tout de suite, si vous préférez.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, en réponse à la question posée par le sénateur Asselin le 8 octobre et concernant la vente possible de Nordair, je voudrais faire remarquer que le ministre des Transports a publié un communiqué à ce sujet le 5 août 1980. Il y disait qu'en dépit d'une activité fébrile portant sur un certain nombre de possibilités concernant l'avenir de Nordair, les parties intéressées n'ont pas encore réussi à s'entendre sur un moyen de reprendre la part majoritaire que possède Air Canada. Le ministre notait qu'il avait suspendu les négociations pour le moment, mais qu'il avait l'intention de demander conseil à ses collègues du cabinet quant à la création d'un nouveau transporteur aérien régional.

● (2050)

Par conséquent, l'avenir de Nordair n'est pas une question qui a été mise de côté comme l'honorable sénateur semble le croire. Cependant, avant de prendre une décision au sujet de Nordair il faudra tenir compte d'un certain nombre d'intérêts en présence dont ceux des provinces, de la direction de la société, du personnel et des propriétaires futurs. Le ministre espère pouvoir au cours des mois prochains, faire une déclaration beaucoup plus explicite sur l'avenir de Nordair.

Je n'ai plus rien à ajouter. Mais si le député n'a pas lu le communiqué publié par le ministre des Transports le 5 août, je lui en ferai parvenir une copie.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, une question supplémentaire, suite à la déclaration du ministre. Est-ce que c'est toujours l'intention du gouvernement de vendre, à des intérêts privés, les actions de Nordair?

Il me semble que, étant donné que les parties ne s'entendent pas encore, la déclaration du ministre chercherait une voie de sortie. Donc, est-ce toujours la ferme intention de ce gouvernement de vendre, à des intérêts privés, les actions de Nordair?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je croyais que la chose était claire, mais je vais relire cette phrase pour la gouverne de l'honorable sénateur. Elle dit ceci:

> Cependant, avant de prendre une décision au sujet de Nordair, il faudra tenir compte d'un certain nombre d'intérêts en présence dont ceux des provinces, de la direction de la société, du personnel et des propriétaires futurs.

Après avoir bien considéré tous les intérêts, on choisira probablement une solution qui pourra inclure la vente des actions.

Le sénateur Asselin: Est-ce le gouvernement qui va en décider?

Le sénateur Olson: Le ministre des Transports nous informera au moment où la décision sera connue.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE COMMERCE ET DE CONGRÈS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos de la déclaration qu'il a faite le 8 octobre concernant la correspondance échangée entre le maire de Winnipeg et l'honorable Charles Lapointe, ministre d'État à la Petite entreprise. Aurait-il l'obligeance de me transmettre une copie de la lettre en question datée du 14 juillet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, bien sûr, s'il existe une copie dans mon bureau je serai très heureux de la transmettre à l'honorable sénateur. De toute façon, j'en trouverai une copie et la lui enverrai.

LES FINANCES

LA VENTE DE RÉSERVES D'OR

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que m'a posée le sénateur Austin le 7 octobre dernier au sujet de la vente de réserves d'or sur le marché international.

Le programme de vente de nos réserves monétaires sous forme d'or a pour objectif de mieux équilibrer le portefeuille des avoirs internationaux en réserve. L'augmentation effrénée du prix de l'or ces dernières années a donné lieu à une modification d'importance dans la composition de nos réserves. Au prix actuel du marché, c'est-à-dire environ $670 U.S. l'once, les 21 millions d'onces d'or déposées dans le compte du fonds des changes constituent près de 80 p. 100 de nos réserves internationales. La quantité est forte, à la fois par rapport au passé (en effet, en 1977, l'or constituait 49 p. 100 de nos réserves) et par rapport à la plupart des autres pays industrialisés. La vente d'une partie de nos réserves d'or et l'acquisition d'avoirs en monnaie étrangère, nous rapportant de l'intérêt, rendront le portefeuille des avoirs internationaux beaucoup plus efficace: les bénéfices seront plus importants tandis que diminuera l'incertitude quant à sa valeur future.

Le programme de vente des réserves d'or a été annoncé en décembre dernier et la vente a commencé en janvier de cette année. D'après les projets actuels, près de 2 millions d'onces seront vendues. Une partie de l'or est vendue à l'Hôtel de la Monnaie qui fabrique des pièces d'or et en vend sur le marché. Le moment précis choisi pour effectuer ces ventes dépend des conditions du marché. Vers la fin de septembre, 1.068 millions d'onces avaient été vendues.

LE RAPPORT ENTRE LES RÉSERVES D'OR ET LA MASSE MONÉTAIRE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une autre question étroitement liée à celle du sénateur Austin. Il s'agit de la question posée le 7 octobre dernier par le sénateur Riley au sujet de la quantité de nos réserves d'or actuelles par rapport à la circulation fiduciaire.

Les réserves d'or du Canada détenues dans le compte du fonds des changes constituent environ 25 p. 100 des réserves internationales et officielles du Canada. Le compte en question est au nom du ministre des Finances et la Banque du Canada l'administre en tant que représentant financier du gouvernement. Le compte a pour objet de permettre au gouvernement de maintenir de l'ordre sur le marché du change étranger. A la fin de septembre, nos réserves d'or s'élevaient à 21.11 millions d'onces et étaient estimées à un peu moins de 1 milliard de dollars américains (aux fins de la comptabilité, l'or est évaluée à son ancien prix officiel d'environ $46 U.S. l'once). Au prix actuel du marché, il atteint environ 14 milliards de dollars américains.

Le rapport entre la masse monétaire nationale et la réserve d'or a entièrement disparu, il y a de nombreuses années de cela. L'or ne sert plus à garantir les billets imprimés; la variation de la circulation fiduciaire est tout à fait indépendante et doit répondre aux besoins économiques nationaux. Le 1er octobre de cette année, les réserves de la Banque du Canada s'élevaient à 10.2 milliards de dollars, tandis que la circulation fiduciaire et les dépôts à vues (ce qui correspond à la définition courante M1 de la masse monétaire) atteignait 25.8 milliards de dollars.

Ainsi, nous disposons de chiffres à la fois pour nos réserves d'or et pour la masse monétaire, mais il n'y a aucun rapport direct entre eux.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique et, ce faisant, je tiens à le remercier de sa première réponse.

J'ai cru qu'il disait que le gouvernement vendait de l'or pour acquérir des avoirs étrangers porteurs d'intérêts. Le ministre pourrait-il nous dire en quoi consistent ces avoirs? S'agit-il de bons du Trésor américain? Ou d'obligations émises par des gouvernements européens? En prenant cette décision, le gouvernement tient-il compte de ce que peuvent rapporter ces avoirs étrangers d'une part et des fluctuations de la valeur marchande de l'or d'autre part?

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs, je vais prendre note d'une partie de cette question. Je ne puis vous dire si le ministre des Finances—car c'est à lui que s'adressent ces questions—est en mesure de vous donner les détails de l'acquisition de ces avoirs, mais je vais vérifier et j'en ferai part à mon honorable ami.

Le sénateur Austin: A titre de question supplémentaire, le ministre pourrait-il demander au ministre des Finances si le produit d'une des ventes d'or canadien a été converti en dollars canadiens et porté au crédit de notre compte courant?

Le sénateur Olson: Je prends note également de cette question.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous le permettez, poser à l'honorable ministre une autre question supplémentaire concernant les chiffres qu'il vient de citer dans sa réponse; il a parlé de la proportion que représente l'or sur notre réserve totale de devises étrangères, et, il y a quelques instants, il a cité le taux de 80 p. 100. Je ne conteste pas ces chiffres, mais je me demande pourquoi ils sont différents. Correspondent-ils à des choses différentes?

Le sénateur Olson: Je ne comprends pas exactement de quoi veut parler mon honorable ami. Il pourrait peut-être préciser sa question.

Le sénateur Smith: Il y a un instant, en écoutant sa réponse à la question concernant nos ventes d'or, j'ai cru comprendre que notre or représentait environ 80 p. 100 de la valeur totale de notre réserve en devises étrangères, et que comme ce taux est plus élevé qu'à l'habitude, nous avions décidé de vendre de l'or. Mais je crois l'avoir entendu dire dans sa dernière réponse que l'or représentait beaucoup moins que 80 p. 100 de notre réserve de devises. Je le répète, je ne conteste pas du tout ces chiffres mais je me demande s'il s'agit de deux choses différentes, et j'aimerais comprendre sa réponse.

● (2100)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne pense pas avoir indiqué que le pourcentage était moins élevé que cela. Ce que j'ai dit, et je puis le répéter, c'est qu'au cours actuel de marché, c'est-à-dire environ $670 US l'once, les 21 millions d'once d'or conservées par le Compte du fonds des changes constituent plus de 80 p. 100 de nos réserves internationales. Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit dans ma deuxième réponse qui indique le contraire.

Le sénateur Smith: J'examinerai le hansard demain, et s'il me semble encore y avoir une différence, je poserai ma question supplémentaire encore une fois.

L'INDUSTRIE

L'AIDE GOUVERNEMENTALE À LA MASSEY-FERGUSON LIMITED

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que le sénateur Austin a posée le 7 octobre pour savoir si le gouvernement avait proposé que la Corporation de développement du Canada examine la possibilité d'offrir une aide financière à Massey-Ferguson.

Comme je l'ai déjà dit moi-même et comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a signalé à plusieurs reprises, le gouvernement étudie diverses possibilités dont il a d'ailleurs discuté avec les parties en cause. Nous avons l'intention de collaborer étroitement avec Massey-Ferguson, la Banque canadienne impériale de commerce et les autres principaux intéressés pour les aider à mettre au point un projet approprié pour financer la société. Selon nous, il ne serait pas avantageux de discuter publiquement des possibilités à l'étude.

Je puis cependant garantir aux honorables sénateurs que nous essayons de trouver une solution qui favorisera en même temps les travailleurs, la société elle-même, les marchands de machines agricoles et les nombreux agriculteurs du Canada qui comptent sur le matériel de Massey-Ferguson et qui sera aussi à l'avantage des contribuables et de l'économie du Canada.

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le document intitulé: «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», déposé au Sénat le 6 octobre 1980.

—Honorables sénateurs . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement et j'ai d'ailleurs averti le leader du gouvernement il y a quelques instants que j'avais l'intention de le faire.

Je lui ai signalé, mercredi dernier, je pense, que je faisais certaines réserves quant à la procédure suivie pour cette interpellation. Je n'ai pu trouver aucun précédent pour un débat comme celui qui suivra si le leader du gouvernement fait ce qu'il propose, c'est-à-dire un débat qui précédera la motion officielle qui nous parviendra de l'autre endroit s'il adopte la résolution en question. Cette façon de procéder me semble assez irrégulière, mais ce n'est pas pour cela que je m'oppose à l'interpellation de l'honorable leader du gouvernement.

Je tiens cependant à lui signaler qu'un tel débat serait tout à fait antiréglementaire si nous acceptons l'opinion que vient d'exprimer le sénateur Frith. J'ignore s'il s'agissait d'une opinion juridique, mais le sénateur a indiqué que cela serait irrégulier d'avoir deux débats sur le même subjet. Autrement dit, nous ne devrions pas discuter d'une question qui nous sera renvoyée plus tard. Pourtant, il est bien évident que le débat qu'entraînera l'interpellation reprendra quand la résolution nous parviendra, à moins qu'on ne nous dise que nous ne pouvons pas discuter la résolution à ce moment-là parce que nous l'aurons déjà débattue.

De toute façon, nous tenons à préciser, pour notre part, que si le leader du gouvernement et les autres sénateurs de l'autre côté veulent participer au débat, ils peuvent le faire, mais que nous nous en abstiendrons, à moins que les circonstances ne nous poussent à nous en mêler, ce dont je doute fort.

• (2110)

Il faudrait signaler à l'honorable leader du gouvernement qu'à notre avis, cette interpellation ne peut pas remplacer le débat qui doit avoir lieu si nous recevons la résolution après qu'elle aura été adoptée à l'autre endroit sous sa forme actuelle ou sous une forme modifiée. Il nous serait certainement difficile de discuter une question qui nous serait présentée sous une forme différente. En fait, nous ignorons ce qui se passera après la réunion des premiers ministres ou à la suite des tractations qui se déroulent actuellement entre le NPD et le premier ministre. Tout ce que nous savons, c'est que la résolution peut totalement changer de forme.

Mon deuxième point est le suivant: j'ai averti le leader du gouvernement que ce débat ne pourrait pas remplacer les questions que nous voulons poser au cours de la période des questions à propos de cette résolution, et si le sénateur Frith s'y oppose, il a tout à fait tort. A l'autre endroit, on continue de poser, pendant la période des questions, toutes sortes de questions sur la résolution. De notre côté, nous comptons nous aussi continuer à poser des questions sur tout ce qui touche à la résolution même si une interpellation a été faite. Ce stratagème ne nous empêchera certainement pas d'étudier la résolution comme il faut lorsque nous en serons saisis, si cela arrive un jour. Cela ne nous empêchera pas de poser au cours de la période des questions toutes les questions que nous croyons pertinentes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition se montre un peu plus méticuleux que la semaine dernière lorsqu'il a fait de la période des questions un débat constitutionnel. Il avait alors fait valoir que certains documents avaient été déposés sur le bureau et qu'il était normal d'en discuter au cours de la période des questions. Néanmoins, il semble anormal que ces mêmes documents fassent l'objet d'une interpellation.

Puis-je indiquer le but de cette interpellation, pour la gouverne des honorables sénateurs? J'ai déclaré, tant en public qu'en privé, que le gouvernement voyait là avant tout un moyen d'aider l'opposition à exprimer son opinion sur cette initiative historique du gouvernement. C'est pourquoi nous avons pris cette initiative. Nous avons déclaré à la Chambre qu'à notre avis on posait tellement de questions au cours de la période des questions . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas du tout la même chose!

Le sénateur Perrault: . . . qu'il serait bon de faire une interpellation qui nous permettrait de discuter ici de la teneur de ces documents.

Deuxièmement, j'ai garanti, et je le répète, que cela ne remplacera pas le débat qui aura certainement lieu plus tard.

Encore une fois, permettez-moi de revoir la procédure avec vous. Premièrement, le gouvernement veut et entend accorder à tous les membres du Parlement, qu'ils servent au Sénat ou à l'autre endroit, l'occasion de débattre à fond non seulement la motion visant à renvoyer la question à un comité mixte, mais aussi le contenu de cette résolution. C'est d'une importance capitale.

● (2120)

A l'autre endroit on est en train d'étudier la motion visant à renvoyer la question au comité mixte. Si cette motion est adoptée à l'autre endroit, le message sera envoyé au Sénat l'invitant à participer. Nous aurons alors l'occasion de tenir un débat, qui ne sera pas limité; les honorables sénateurs auront l'occasion d'exposer leurs vues dans les termes les plus directs possibles.

Je suppose que si nous acceptons de participer aux activités de ce comité et que nous décidons du nombre de sénateurs du côté du gouvernement et du côté de l'opposition qui participeront aux travaux de ce comité mixte en tant que représentants du Sénat, nous ferons à ce moment-là part de nos vues à l'autre endroit. Le comité sera créé et des réunions seront tenues au cours desquelles, je suppose, les membres du Sénat pourront faire des suggestions ou peut-être présenter des amendements que le comité proposerait dans son rapport au Parlement.

Les occasions de débat seront évidemment substantielles. Si le gouvernement propose des amendements, il n'y a pas de doute qu'il en découlera d'autres débats aux deux endroits. Le leader de l'opposition n'a donc absolument pas raison de dire que le gouvernement essaie d'une certaine façon de frustrer l'opposition, de limiter le débat. Si, par exemple, le leader de l'opposition veut commencer ce soir même à nous dire dans les termes les plus directs possibles son opinion sur la résolution et ses idées sur la façon dont on pourrait l'améliorer, je lui céderai mon tour dans le présent débat et je lui permettrai de prendre la parole dès maintenant. Nous sommes accommodants à ce point-là. Je serai heureux, je le répète, de lui céder mon tour ce soir et de permettre au leader de l'opposition ou à son adjoint ou à tout autre membre de l'opposition de prendre la parole maintenant.

Une voix: Quel comédien!

Le sénateur Perrault: C'est l'offre que nous faisons. C'est une occasion de permettre aux membres de l'opposition et aux membres du gouvernement de faire connaître non seulement aux sénateurs mais à tout le pays leurs vues concernant cette résolution.

[Le sénateur Perrault.]

Si le débat à l'autre endroit continue encore quelque temps—je ne sais pas quand il se terminera—je suis convaincu que la plupart des sénateurs seraient d'avis que nous nous trouverions à rendre vraiment un mauvais service au pays si les sénateurs n'avaient pas pu participer aux débats tenus au Parlement. C'est pourquoi j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur le document intitulé *Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada*, et j'aimerais me permettre quelques remarques préliminaires ce soir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: A moins, évidemment, que le leader de l'opposition veuille être le premier à le faire.

Le sénateur Flynn: Non, non. Si vous ne le faites que pour nous, vous feriez tout aussi bien de rester assis.

Le sénateur Perrault: Nous croyons que ce pourrait être le début d'un processus d'éclaircissement qui pourrait se révéler très profitable, surtout à ceux d'en face. Lundi soir dernier on a déposé au Sénat des documents qui peuvent avoir des conséquences marquées et même profondes sur la population canadienne. Le projet de résolution concernant la constitution comporte un projet d'adresse à Sa Majesté la Reine et un projet de loi qui, modifié ou non suivant ce que décidera le Parlement avec le concours éventuel de cette Chambre, sera expédié à Westminster pour étude et adoption par le Parlement britannique.

Les documents qui ont été déposés définissent les diverses mesures nécessaires pour la révision et le rapatriement de la constitution canadienne. Outre le transfert au Canada de tous pouvoirs législatifs actuellement dévolus au Royaume-Uni et l'institution de modalités de révision constitutionnelle, le projet comporte de nouvelles dispositions constitutionnelles telle la Charte canadienne des droits et libertés et les dispositions concernant la mise en œuvre des modifications d'ordre constitutionnel.

Fort légitimement, de nombreux sénateurs de tous les coins de la Chambre ont manifesté un grand intérêt pour les propositions constitutionnelles, en raison de leur caractère historique.

Après le dépôt de ces documents la semaine dernière, les nombreuses questions posées par les honorables sénateurs pendant la période des questions ont montré qu'il serait opportun de permettre aux sénateurs qui en exprimeront le désir d'exposer leurs premières réflexions sur le projet de résolution d'adresse commune à Sa Majesté relativement à la constitution.

Les membres du Sénat savent qu'une motion tendant au renvoi du projet de résolution à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes est actuellement en discussion à l'autre endroit, comme je le disais il y a un instant. Dans le cours normal des choses, les députés de l'autre endroit devraient se prononcer sur la motion de création du comité et nous faire parvenir un message pour nous demander d'acquiescer. Les explications que je veux donner ce soir sur le projet de résolution contribueront, je l'espère, à placer cette initiative gouvernementale dans son contexte.

Je sais que je ne serai pas en mesure de répondre à toutes les questions soulevées par les documents déposés, ni à toutes celles qui se poseront pour les honorables sénateurs. Car la résolution et certains passages du projet de loi constitutionnelle de 1980 ne sont pas sans complication.

Comme je le disais ici la semaine dernière, toute possibilité raisonnable sera donnée à chaque sénateur de participer à l'étude et à la discussion du projet constitutionnel d'initiative gouvernementale.

Les honorables sénateurs peuvent compter que leurs opinions et leurs propositions de clarification—et même les idées qu'ils présenteront en vue d'amendements éventuels du projet—recevront toute la considération qu'elles méritent. Certains ont prétendu que le gouvernement était inflexible, qu'il tenait à faire adopter le plus rapidement possible la mesure actuelle sans amendement ni modification. Je tiens à donner l'assurance que tous auront dans le cadre de la présente interpellation la possibilité de discuter de la question, puis à nouveau si nous recevons de l'autre endroit un message nous demandant de participer au comité mixte. Je sais que les honorables sénateurs ne manqueront pas d'en profiter.

Actuellement, même si le Parlement ou une législature provinciale peut apporter unilatéralement des amendements à la constitution, il en est d'autres qui exigent une intervention plus complexe. Toute résolution en vue d'amender la constitution du Canada doit être approuvée par les deux Chambres. Puis une adresse commune du Sénat et de la Chambre des communes doit être présentée à la reine pour lui demander de transmettre les propositions au Parlement du Royaume-Uni pour y être adoptées.

A l'avenir, cette façon de procéder ne serait pas nécessaire. La constitution pourrait être amendée au Canada, et on propose pour une période intérimaire que la procédure à suivre pour amender la constitution exige le consentement des deux Chambres du Parlement et de toutes les provinces. Par la suite, on pourrait en arriver à une formule d'amendement permanente soit après une entente, un certain laps de temps ou un référendum.

Aux termes de la procédure permanente proposée, la plupart des amendements pourraient être apportés à la constitution avec l'autorisation des deux Chambres du Parlement et celle des assemblées législatives d'au moins six provinces représentant toutes les régions du Canada. Cependant, un certain nombre de règles spéciales régirait les cas particuliers. Par exemple, les amendements qui s'appliquent à certaines provinces pourraient n'être approuvés que par le Parlement et les provinces en cause. De plus, comme dans le cas présent, le Parlement ou une assemblée législative provinciale pourraient seuls, dans certaines circonstances, amender certaines dispositions de la constitution.

Les principaux éléments du document déposé il y a quelques jours sont, premièrement, le projet de résolution. Le préambule du projet de résolution décrit la position historique du Canada relativement aux amendements constitutionnels, la position actuel du Canada comme État indépendant, et le désir de changement qui a amené le Sénat et la Chambre des communes à présenter la résolution. L'adresse à la reine, qui se trouve dans la résolution, est semblable à celles qui ont déjà été faites au monarque et lui demande de présenter la loi sur le Canada au Parlement du Royaume-Uni pour qu'il l'adopte.

● (2130)

La loi sur le Canada commence par l'énumération des mesures entreprises au Canada rendant opportune l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni de ce projet de loi. Le contenu du projet de loi a un caractère technique. Il prévoit l'adoption de l'annexe A, qui contient la version française de la loi sur le Canada ne se trouvant pas dans l'annexe B. L'adoption de la version française de cette manière s'impose parce que les lois du Royaume-Uni sont adoptées en anglais seulement. Comme le prévoit la loi sur le Canada, les versions française et anglaise feraient également autorité au Canada. Ce sera la première fois qu'une loi du Royaume-Uni adoptée pour le Canada aura une version française officielle.

La loi sur le Canada prévoit l'adoption de la loi constitutionnelle de 1980 contenant les nouvelles dispositions constitutionnelles.

Enfin, la loi sur le Canada prévoit qu'aucune loi adoptée par le Royaume-Uni ne s'appliquera au Canada.

La loi constitutionnelle de 1980 est bilingue comme les lois du Parlement du Canada, et les versions anglaise et française feraient également foi. Elle contient de nouvelles dispositions importantes qui, pour la plupart, ne sont pas étroitement liées aux sujets actuellement prévus dans la constitution du Canada. Elle comprend la Charte canadienne des droits et libertés, des dispositions concernant la péréquation, les inégalités régionales et les conférences constitutionnelles des premiers ministres, ainsi que des procédures par lesquelles la constitution pourra être modifiée à l'avenir ici au Canada.

De plus, le projet de loi prévoit la rédaction de la première version officielle en français de la constitution du Canada et le changement du titre des anciens Actes de l'Amérique du Nord britannique qui seront appelés les lois constitutionnelles. Ces changements de nom et d'autres amendements d'importance se trouvent à l'annexe de la mesure proposée.

Le Parlement du Royaume-Uni ayant adopté la loi sur le Canada, celui-ci aura alors une constitution revisée qui fera partie intégrante de la législation canadienne. Cette constitution sera exclusivement canadienne car, à l'avenir, elle ne pourra être modifiée qu'au Canada seulement.

Des porte-parole de certains partis politiques canadiens ont critiqué le fait qu'on tente de modifier la constitution et de la rapatrier unilatéralement; mais, sur une période de 53 ans, honorables sénateurs, on a tenté maintes fois de la rapatrier et d'y trouver une formule d'amendement. On a essayé de le faire en 1927, 1931, 1935-1936, 1950, 1961, 1964, 1971, 1975-1976 et en 1978-1979. Il est clair que le gouvernement cherche à sortir de l'impasse qui dure depuis tant d'années.

Honorables sénateurs, on a demandé tout à l'heure «Ce que fait le gouvernement est-il légal?» Le gouvernement estime, bien sûr, être tout à fait dans son droit mais le fait est, d'égale importance, que manifestement la vaste majorité des Canadiens, tout en désapprouvant les méthodes, veulent voir leur constitution rapatriée.

De plus, le gouvernement a pris l'engagement envers les Canadiens lors du récent référendum voulant que s'ils répondaient non à l'option du Parti québécois pour la souveraineté-association, il leur offrirait un fédéralisme renouvelé. Pour donner suite à cet engagement, les premiers ministres se réunirent lors d'une première conférence le 9 juin, à laquelle le gouvernement national et ceux des provinces firent un effort pour s'entendre sur 12 points de renouveau constitutionnel. Les honorables sénateurs auront sûrement suivi ces discussions de très près, comme tous les Canadiens d'ailleurs, et se seront rendu compte à quel point l'unanimité est un objectif difficile à atteindre. Même si les gouvernements des provinces s'entendaient sur certains points, l'unanimité a rarement été entière, absolue. Ajoutons à cela les francs désaccords entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Cet été et pendant la conférence des premiers ministres en septembre, le gouvernement a fait l'impossible pour arriver à conclure une entente avec les provinces. En fait, on ne peut qualifier ses efforts en ce sens que de monumentaux. Beaucoup de premiers ministres provinciaux ont déclaré que le gouvernement fédéral avait manqué de flexibilité. Nous avons vu ce thème revenir plusieurs fois dans leurs déclarations publiques. En fait, ils disaient qu'ils s'étaient entendus sur un bon nombre de points, bien que pas sur tous, mais qu'ils étaient arrivés à un compromis dans bien des cas, compromis qui n'a pas fait l'affaire d'Ottawa qui l'a rejeté et qui a donc fait preuve d'inflexibilité. Ce n'est certes pas là un exemple de flexibilité de la part des provinces.

Le sénateur Flynn: Et vice versa!

Le sénateur Perrault: Il faut être soi-même inflexible pour dire au gouvernement fédéral «Vous manquez de flexibilité puisque vous ne cédez pas à toutes nos revendications.» Le gouvernement fédéral a certainement le droit de dire que dans toute négociation, les deux parties doivent faire preuve de flexibilité et s'engager à coopérer.

Je tiens à rappeler aux sénateurs que le gouvernement fédéral était disposé à faire des concessions aux provinces dans plusieurs domaines.

Premièrement, il était disposé à accroître les pouvoirs des provinces et à décentraliser encore plus ses propres opérations. Remarquez que le Canada est un état fédéral et qu'il figure déjà parmi les trois plus décentralisés au monde. C'est même indiscutable. Le Canada est vraiment une fédération très décentralisée.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral était prêt à accorder aux provinces le pouvoir de lever des impôts indirects sur l'exploitation des ressources et de légiférer pour contrôler le commerce interprovincial des ressources. Il a fait là une concession de taille. Il s'agissait d'une offre importante que le gouvernement faisait aux gouvernements provinciaux.

Troisièmement, le gouvernement national a proposé d'élargir les compétences provinciales en matière de pêcheries. Les honorables sénateurs se souviendront qu'il a été proposé de donner aux provinces mainmise exclusive sur la pêche côtière et de partager les pouvoirs en ce qui concerne la pêche hauturière. Il ne s'agissait pas de céder le pouvoir aux gouvernements provinciaux mais d'instaurer une gestion commune dans bien des domaines.

[Le sénateur Perrault.]

Quatrièmement, le gouvernement national a offert aux gouvernements provinciaux d'avoir davantage voix au chapitre en ce qui concerne la gestion des ressources en haute mer, même si les décisions des tribunaux favorisaient généralement le gouvernement fédéral. Les provinces de l'Atlantique auraient par exemple touché le montant intégral des recettes jusqu'à ce que le revenu de ces provinces dépassent la moyenne nationale. Je suis sûr que cette mesure est bien équitable. La population des Maritimes a certainement considéré cette offre fédérale comme une proposition honnête.

Cinquièmement, le gouvernement national a offert aux provinces d'avoir compétence en matière de communications. Cela ne s'appliquerait évidemment pas à toutes les formes de communications à cause de divers aspects interprovinciaux comme les services téléphoniques.

Sixièmement, le gouvernement fédéral a offert aux gouvernements provinciaux d'avoir voix au chapitre en ce qui concerne la nomination des juges de la Cour suprême.

A tout cela certains gouvernements provinciaux ont répondu que si le gouvernement fédéral acquiesçait davantage à leurs revendications, ils envisageraient sérieusement d'approuver en entier ou en partie la proposition concernant les droits de l'homme, que si le fédéral leur accordait ce qu'ils voulaient, ils se plieraient à son vœu d'enchâsser les droits de l'homme dans la constitution. Le gouvernement fédéral a répliqué qu'il n'était pas disposé à marchander sur ce point. Vous ne dites pas: «Écoutez. Si vous garantissez la liberté de réunion pour tous les Canadiens, . . .»

Le sénateur Asselin: Ils l'ont déjà.

Le sénateur Perrault: «. . . nous sommes prêts à vous accorder plus de pouvoirs dans le domaine de la pêche; mieux, toute la juridiction sur la pêche», et ainsi de suite.

En gros, c'est à ce genre de marchandage que les premiers ministres ont abouti. Les honorables sénateurs ont pu le voir à la télévision. Inutile donc d'insister ni de poursuivre la discussion. Tout le Canada en a été témoin.

Le gouvernement fédéral a pensé qu'après cette réunion, ce nouvel échec—le dernier d'une longue série d'échecs étalés sur 53 malheureuses années—il ne lui restait plus qu'à passer à l'action et ce, pour les raisons suivantes: d'abord il avait promis de modifier la constitution, il avait promis de mettre fin aux doutes des Canadiens sur la compétence du gouvernement, des chefs de gouvernement et des parlementaires, d'où qu'ils soient; il avait promis de faire en sorte que le système canadien fonctionne comme il le devrait; il avait aussi promis d'offrir une solution de rechange à la souveraineté-association; il voulait montrer aux Canadiens, qu'ils soient des Maritimes, de l'Ouest, du Centre ou du Nord du pays, qu'il voulait modifier la Confédération de telle sorte que la population en profite plus. Toutes ces raisons expliquent le projet de résolution. La question a fait l'objet de critiques car d'aucuns prétendent qu'on ne va pas suffisamment loin. Si l'on est disposé à constitutionnaliser les droits de la personne, pourquoi alors ne pas inscrire également dans cette constitution toutes sortes d'autres questions comme celle des communications, proposée lors de la conférence constitutionnelle, ou celle des ressources, ou encore telle ou telle autre? D'autres prétendent qu'on va trop loin. Pourquoi, affirment-ils, ne pas se contenter de rapatrier la constitution? Le consensus serait facile à obtenir à

ce sujet. Il suffirait de conclure une entente de base sur le rapatriement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Certains porte-parole de l'opposition ont affirmé au Sénat ou ailleurs que M. Davis, bien sûr, voulait plus que le rapatriement. D'autres veulent davantage, mais d'après une certaine école de pensée, nous devrions rapatrier la constitution maintenant et ensuite, une fois mise au point une formule d'amendement, aborder toutes les questions devant être modifiées pour satisfaire aux besoins du pays.

Toutefois, après avoir bien étudié tous les arguments, le gouvernement a fait preuve de modération et a modifié ses propositions—les restreignant aux droits de la personne et au rapatriement de la constitution. Nous sommes saisis d'un projet de résolution portant adresse commune et demandant au Parlement du Royaume-Uni d'adopter une loi—une loi du Royaume-Uni sur l'Acte du Canada—dont la version française figure à l'Annexe A, qui donnerait force de loi à l'Annexe B prévue dans la loi constitutionnelle de 1980. Cette loi renferme les nouvelles dispositions de la constitution canadienne, dont l'Annexe 1 de la loi constitutionnelle où sont énumérées la plupart des lois composant la constitution du Canada, qui seraient toutefois renommées.

● (2130)

Au moyen de cette mesure, le gouvernement espère donner aux Canadiens les éléments suivants de la réforme constitutionnelle: en premier lieu, le rapatriement de la constitution. Nous sommes tous gênés du fait que notre constitution, rédigée lors de conférences qui on eu lieu il y a plus de cent ans, soit encore à Westminster. Il ne s'agit pas d'un complexe politique qu'éprouverait un des partis en particulier. Nos bons amis en Grande-Bretagne sont également embarrassés de voir notre constitution encore entre leurs mains après toutes ces années. Ils nous ont rendu service en faisant preuve d'une grande tolérance devant le fait que les Canadiens ne soient pas en mesure d'élaborer une formule visant à rapatrier cette constitution, ou n'aient pas encore réussi à s'entendre pour ce faire.

La constitutionalisation d'une charte des droits et des libertés est le deuxième élément de la refonte constitutionnelle; en troisième lieu, il s'agit de garantir dans la constitution le principe des paiements de péréquation et de la réduction des inégalités régionales; en quatrième lieu, il faudrait prévoir une disposition énonçant une procédure d'amendement entièrement canadienne pour l'ensemble de la constitution canadienne; en cinquième lieu, enfin, il faudrait prévoir une disposition de modernisation actuelle et future du libellé de la constitution.

En premier lieu, je traiterai du rapatriement de la constitution. Il s'impose pour l'honneur de notre pays de rapatrier la constitution et de ne plus avoir à demander à un autre pays de la modifier pour nous. Nous sommes d'accord là-dessus. Les Canadiens de tous les partis aux paliers fédéral et provincial, souscrivent au rapatriement de la constitution. Nous avons tous prononcé des discours politiques sur le sujet. Les seules objections ont été soulevées dans des provinces qui souhaitent se servir du rapatriement pour provoquer certains retards dans les négociations. Elles visent d'autres objectifs et la question du rapatriement est un outil pour elles qui leur permettrait de parvenir à leur fins.

Le sénateur Macquarrie: C'est honteux!

Le sénateur Smith: Voilà une remarque des plus injustes et des plus injurieuses.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur aura l'occasion de prendre la parole dans le cadre de ce débat, et j'espère qu'il le fera. Le sénateur Smith a une grande expérience de la politique provinciale, entre autres, et nous l'entendrons avec plaisir.

Puis nous en arrivons à la Charte canadienne des droits et des libertés. Elle protège sept catégories de droits: les libertés fondamentales, les droits démocratiques, la liberté d'établissement, les garanties juridiques, les droits à la non-discrimination, les droits linguistiques et les droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Ce qui est intéressant, bien entendu, c'est que ces droits reposent sur un certain nombre de lois fédérales comme la Déclaration canadienne des droits, la loi canadienne sur les droits de l'homme, la loi sur les langues officielles, le Code criminel, ainsi que la Conférence internationale sur les droits civils et politiques, appelée la «Charte de l'ONU» à laquelle le Canada a adhéré en 1976, avec l'accord des dix provinces. Tous ces droits que l'on envisage d'inclure dans la constitution sont des droits que les Canadiens, qui forment un pays depuis plus de 100 ans, considèrent comme justes, convenables et raisonnables.

Personne ne s'oppose à l'idée de protéger ces droits de la personne. Il y a divergence d'opinion, comme les honorables sénateurs le savent, entre ceux qui croient qu'il faut les inclure dans la constitution et ceux qui pensent que cette question doit relever de la compétence des assemblées législatives provinciales. C'est un autre aspect du problème à l'étude.

Les neuf articles sont tirés entièrement ou en partie de la Déclaration des droits de M. Diefenbaker, tandis que six des garanties juridiques proviennent de la charte de l'ONU. Ce ne sont certainement pas des mauvais précédents.

Le sénateur Macquarrie: C'est de la poudre aux yeux!

Le sénateur Perrault: Les libertés fondamentales comprennent la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens d'information, la liberté de réunion pacifique et d'association.

Les droits démocratiques comprennent le droit de vote et le droit d'être élu aux élections fédérales ou provinciales, l'exigence qu'aucune chambre et aucune assemblée ne doivent durer plus de cinq ans sauf dans des circonstances inhabituelles, et enfin que le Parlement et chaque assemblée législative doivent siéger une fois chaque année.

La liberté de circulation et d'établissement donnent aux Canadiens le droit de s'établir et de chercher un emploi dans n'importe quelle province ainsi que le droit d'entrer et de rester au Canada ou d'en partir.

J'aimerais m'arrêter ici pour vous faire part d'une expérience que j'ai vécue il y a quelques semaines. Alors que j'assistais à une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth je me suis entretenu avec un député provincial qui m'a dit que 2,000 personnes entraient tous les mois dans sa province. «Elles veulent profiter de l'abondance, m'a-t-il dit, et nous devons faire quelque chose». Pour la première fois peut-être, j'ai compris ce qui signifiait les droits à la mobilité. Si nous commençons à considérer comme des citoyens de seconde classe les gens qui quittent Terre-Neuve pour aller tenter leur

chance dans l'Ouest nous nous créons un problème. Si certains législateurs et certains pouvoirs sont disposés à imposer des restrictions en prétendant que leurs biens leur appartiennent, nous du Parlement national devrions être prêts à agir. Si les provinces se mettent à adopter une telle attitude, il est temps de garantir la liberté de mouvement des Canadiens dans la constitution.

Depuis toujours, rien n'a entravé les allées et venues des gens à l'intérieur de notre pays. Des gens ont quitté leurs régions déshéritées pour chercher un meilleur sort ailleurs au Canada et ils se sont librement établis en Colombie-Britannique, en Alberta, à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, dans le Nord ou ailleurs, pour se bâtir une nouvelle existence et ils y ont pas mal réussi. Aujourd'hui, le gouvernement national déclare que le moment est venu de consacrer ces droits à la mobilité afin que personne ne puisse interdire à quiconque de s'installer où il veut.

La garantie des droits linguistiques vise à offrir aux minorités anglophone ou francophone le droit à l'éducation dans leur langue si leur nombre le justifie. Tout citoyen canadien sensé appuie cette idée. Je ne pense pas qu'on doive laisser au caprice d'un gouvernement d'une province de décider de ce droit fondamental. Enfin, ce droit devrait être protégé par la loi. Il faudrait des garanties juridiques—un tribunal qui pourrait, au besoin, interpréter le sens des mots «là où le nombre le justifie.» S'il y en a qui s'imaginent que le gouvernement fédéral se dispose à appliquer par la force cette mesure, ils sont entièrement dans l'erreur. Comme toutes les autres, ma province, la Colombie-Britannique, possède des droits prioritaires en matière d'éducation et continuera d'appliquer les dispositions de la constitution concernant l'éducation et d'interpréter selon ses propres normes ce que signifie «là où le nombre le justifie». Si un citoyen s'estime lésé parce qu'on lui a refusé de faire instruire ses enfants dans la langue anglaise ou française, il pourra s'adresser aux tribunaux afin que ses droits soient interprétés et protégés. Les dispositions relatives aux droits de la personne n'enlèveraient rien aux commissions des droits de la personne, aux ombudsmen ni aux députés fédéraux ou provinciaux, mais on pourrait recourir aux tribunaux en dernier ressort.

Je vois qu'un honorable sénateur reste sceptique. Je souhaite qu'il contribue au débat. Il pourra faire valoir son point de vue.

Le sénateur Asselin: Vous faites erreur.

Le sénateur Perrault: Les droits légaux incluent les droits à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne; la protection contre les perquisitions ou les saisies illégales de même que la détention ou l'emprisonnement injustifié; le droit d'être promptement informé des motifs en cas d'arrestation et de pouvoir consulter un avocat sans délai; le droit d'être informé sans tarder de l'accusation qui pèse contre soi; d'être accusé dans un délai raisonnable, et d'être présumé innocent jusqu'à preuve de culpabilité; de ne pas être privé d'une libération sous cautionnement raisonnable sans juste raison; de ne pas être accusé d'un acte ou d'une omission qui ne constituaient pas un délit lorsqu'ils ont eu lieu; de ne pas être jugé ou puni plus d'une fois pour un délit; de ne pas être soumis à des châtiments cruels ou inhabituels; de ne pas fournir des preuves qui pourraient être utilisées contre soi-même ultérieurement et enfin le droit aux services d'un interprète.

[Le sénateur Perrault.]

• (2140)

Si M. Diefenbaker vivait aujourd'hui, il applaudirait. Ce qui est surprenant, c'est que certains conservateurs, mais pas tous, disent: «Non, non, il ne faut pas enchâsser ses droits». Je crois que quand M. John Diefenbaker a prononcé son grand discours sur la Déclaration des droits, il se rendait compte que si les Canadiens avaient un jour l'idée formidable de garantir les droits de la personne dans la constitution, ce serait une date encore plus importante pour le Canada que ce jour de 1960. Voici ce qu'a déclaré le très honorable John Diefenbaker:

> Cette mesure que je présente est le premier pas . . .

Le premier pas:

> . . . que fait le Canada en vue d'accepter la Déclaration internationale des droits de l'homme ou les principes qui animaient ceux qui ont écrit ce noble document.

De nombreux Canadiens croient que par ces nouvelles propositions nous ne faisons que continuer l'œuvre commencée par M. Diefenbaker. Nous en sommes à la deuxième et la troisième étape.

Droits à la non-discrimination . . .

Le sénateur Asselin: Que dire de la loi sur les mesures de guerre?

Le sénateur Perrault: J'aimerais bien en parler et si nous en avons le temps, je vais le faire.

Il faut qu'existent des droits à la non-discrimination qui garantissent à tous les Canadiens, quelle que soit leur race, leur origine ethnique ou nationale, leur couleur, leur religion, leur âge ou leur sexe les mêmes droits devant la loi. M. Diefenbaker a consacré toute sa vie à cette cause. Et maintenant, on entend des conservateurs dire: «Nous n'en voulons pas de l'enchâssement. Nous n'en avons pas besoin. Ne nous la donnez pas. Confiez cette question aux assemblées législatives provinciales.» Sont-ils sérieux?

Le sénateur Smith: Et pas seulement aux conservateurs.

Le sénateur Perrault: Si les droits de la personne étaient si bien protégés par les provinces il y a 20 ans, pourquoi M. Diefenbaker a-t-il jugé nécessaire de présenter une Déclaration canadienne des droits en 1960? Parce qu'il savait que dans certains cas, les libertés et les droits fondamentaux des canadiens risquaient d'être mal protégés par certains gouvernements provinciaux.

Le sénateur Asselin: Vous voulez la détruire.

Le sénateur Perrault: C'est sûrement l'une des raisons pour lesquelles M. Diefenbaker nous a donné une Déclaration des droits. Par ailleurs, le gouvernement canadien trouve que les droits qui étaient auparavant garantis par certaines lois fédérales ou par la constitution devraient être insérés dans la charte.

En matière de langues officielles, l'anglais et le français ont un statut et des droits égaux quant à leur usage dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Les conservateurs ont appuyé cette mesure lorsqu'elle a été mise aux voix à la Chambre. Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont publiés en anglais et en français. Chacun a le droit d'employer la langue de son choix au Parlement, dans les tribunaux fédéraux et pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du gouvernement du Canada. Je constate que les

Indiens craignent que leurs droits ne soient pas suffisamment protégés, mais les droits des autochtones sont protégés en vertu de certains articles de cette résolution. Le temps ne me permet pas de parler longuement de toutes les dispositions, mais j'espère que plus tard durant le débat, je pourrai y revenir.

Il y aurait lieu de continuer à protéger l'usage de l'anglais ou du français dans les assemblées législatives, devant les tribunaux, dans les lois et archives au Québec et au Manitoba en vertu des dispositions constitutionnelles en vigueur.

Le sénateur Asselin: Et en Ontario?

Le sénateur Perrault: Finalement, les Canadiens qui jouissent de certains droits non mentionnés dans la charte tels que les Indiens et d'autres devraient continuer à en jouir. Il s'agit notamment des droits et libertés traditionnelles dont jouissent les autochtones au Canada. Je suis heureux de pouvoir à nouveau parler là-dessus aujourd'hui. Un certain nombre de groupes indiens ont demandé qu'on les rassure, depuis le dépôt du document.

En général, les seules restrictions imposées à l'exercice de ces droits et libertés seront des restrictions raisonnables qu'accepte en général une société libre et démocratique.

La loi de 1980 sur la constitution confirme le principe de la péréquation et engage les deux paliers de gouvernement à promouvoir l'égalité des chances pour tous les Canadiens, à stimuler le développement économique afin de réduire les disparités régionales et, en particulier, à fournir des services essentiels raisonnablement équivalents à tous les Canadiens.

Depuis 1957, des transferts inconditionnels, connus sous le nom de paiements de péréquation, ont été effectués par le gouvernement fédéral pour permettre à chacune des provinces de fournir des services publics d'une qualité raisonnable sans avoir à imposer à ses contribuables un fardeau fiscal exagéré. Cette pratique du partage est devenu un principe fondamental du fédéralisme canadien. Je pense que les honorales sénateurs conviendront que, aujourd'hui, le concept de partage est menacé dans certaines parties de notre pays. Si nous adoptions la philosophie du chacun pour soi et que nous laissions nonchalamment languir une partie du pays au point où les gens y recevraient des services publics moins que décents, je pense que ce serait là l'indice que c'en serait fait du Canada. C'est ce qui vous attend si nous ne partageons pas nos possibilités, nos espoirs, nos rêves, nos ambitions et nos ressources—non seulement le gaz naturel, le pétrole et les autres ressources énergétiques, mais encore les ressources du développement industriel de tout le pays; si nous ne donnons pas enfin aux provinces de l'Atlantique, au Nord et à l'Ouest une chance de se développer sur le plan économique et industriel comme jamais auparavant, tout en accordant à toutes les régions du pays les mêmes possibilités de développement en matière de transport, notamment, sans cette notion de partage sur tous les plans et en toute justice, l'avenir de notre pays est bien sombre.

Je passe maintenant à la formule d'amendement. Des sénateurs ont posé un certain nombre de questions à ce sujet et c'est un point controversé. Certains sénateurs auront peut-être des changements à proposer. Par le passé, le gouvernement fédéral et les dix gouvernemnts provinciaux ont proposé quatre principales formules d'amendement. La première, la formule Fulton-Favreau qui fut proposée en 1964, prévoyait le consentement unanime des gouvernements fédéral et provinciaux pour l'amendement de certains points de la constitution, telle la répartition des pouvoirs. La plupart des autres amendements pourraient être apportés avec l'accord de deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population du pays.

La formule proposée à Victoria en 1971 prévoyait le consentement des régions concernant des amendements à des pouvoirs constitutionalisés, c'est-à-dire deux provinces atlantiques, le Québec et l'Ontario ainsi que deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de la population de cette région.

En 1979, le comité ministériel permanent de la constitution a préconisé l'unanimité pour ce qui est des changements à une formule d'amendement quelle qu'elle soit, ainsi qu'au sujet des dispositions qui touchent le droit de propriété et la compétence des provinces en matière de ressources naturelles. Pour d'autres questions, le consentement d'au moins sept assemblées législatives provinciales représentant au moins 85 p. 100 de la population canadienne serait nécessaire.

Le consensus de Vancouver porte quant à lui sur une formule basée sur une proposition présentée par l'Alberta lors des discussions constitutionnelles de l'été 1980. La proposition prévoyait l'approbation du Parlement dans les assemblées législatives de deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. Dans les questions touchant les pouvoirs et les droits des assemblées législatives, les biens ou les propriétés ou encore les ressources naturelles d'une province, celle-ci pourrait choisir de ne pas souscrire à un amendement qui ne serait pas approuvé par son assemblée législative.

Étant donné qu'aucune de ces propositions ne s'est soldée par un accord unanime de la part des premiers ministres, le gouvernement canadien vient de déposer devant le Parlement un projet de résolution qui contient certaines dispositions en vue du rapatriement de la constitution ainsi qu'une formule d'amendement. La résolution prévoit que les amendements à la constitution qui devaient auparavant être apportés à Londres nécessiteront le consentement unanime du Parlement et des provinces jusqu'à ce qu'une formule d'amendement acceptable soit trouvée en ayant recours à l'une de ces trois méthodes. Ainsi que les sénateurs le savent, je crois, il y a une période de 24 mois durant laquelle l'amendement de la constitution nécessiterait le consentement unanime. Ce sont les trois autres solutions qui s'offrent, passée cette échance.

Si, au cours des deux prochaines années, le gouvernement fédéral et les provinces parviennent à un accord unanime sur une formule, elle sera adoptée et il ne sera plus question alors d'un référendum ou de quoi que ce soit d'autre. Je crois sincèrement qu'il est fort possible qu'on arrive à s'entendre sur une formule d'amendement.

Pour tâcher de parvenir à un accord, une conférence constitutionnelle des premiers ministres aurait lieu chaque année jusqu'à ce qu'une formule soit appliquée. Si les provinces et le gouvernement fédéral ne tombent pas unanimement d'accord sur une formule, mais si huit provinces ou plus représentant au moins 80 p. 100 de l'ensemble de la population canadienne s'entendent, dans les deux années qui suivent le rapatriement, sur une procédure d'amendement qui réponde aux exigences fixées dans la résolution, cette formule, et une formule semblable dans son principe à la formule de la charte de Victoria, seront soumises au vote populaire sous forme de référendum.

● (2150)

Le gouvernement fédéral aura également l'occasion de présenter une formule de son choix plutôt qu'une version modifiée de la formule de Victoria. Si les provinces ne s'entendent pas sur une formule, la formule de Victoria modifiée entrerait automatiquement en vigueur deux ans après le rapatriement. Cette formule exigera que les modifications à la constitution soient approuvées par le Parlement ainsi que par les assemblées législatives ou, par référendum national, par la majorité des électeurs dans la majorité des provinces y compris chaque province qui compte ou a compté au moins 25 p. 100 de la population du Canada, au moins deux provinces de l'Atlantique comptant à elles deux au moins 50 p. 100 de la population de toutes les provinces de l'Atlantique et au moins deux provinces de l'Ouest comptant à elles deux au moins 50 p. 100 de la population de toutes les provinces de l'Ouest. Ce serait au Parlement canadien de décider s'il y a lieu de tenir un référendum national sur une modification à la constitution et le Sénat aurait son mot à dire.

Je sais que mon discours est assez long, mais je présente le point de vue du gouvernement au sujet de cette «réforme constitutionnelle par référendum» qui a attiré tellement l'attention de la presse et provoqué tant de commentaires au Parlement.

L'article 42, l'article controversé pour certains, prévoit que toute modification doit être approuvée par référendum plutôt que par les assemblées législatives comme le stipule l'article 41. On fait valoir que cet article permet au gouvernement fédéral de modifier la constitution sans consulter les provinces. C'est exact en un sens. Il lui permet de s'adresser directement à la population des provinces sans consulter ces dernières. Néanmoins, pour mieux décrire cet article nous pouvons dire qu'il permet d'enlever les questions constitutionnelles des mains des gouvernements pour les placer entre les mains du peuple qui rendra sa décision. Ce n'est pas une idée indéfendable du point de vue démocratique.

Les gouvernements considèrent peut-être trop souvent leurs intérêts particuliers en ce qui concerne les modifications constitutionnelles ce qui veut dire qu'ils prendront des décisions susceptibles d'accroître leurs pouvoirs. Ce ne sera pas nécessairement la meilleure solution pour l'ensemble du pays.

C'est sans doute l'attitude des gouvernements qui n'a cessé de bloquer les négociations constitutionnelles fédérales-provinciales depuis plus de 50 ans. N'oublions pas que, selon cet article, une majorité nationale ne suffit pas à rendre positifs les résultats du référendum. Pour être certain que le projet de modification est accepté dans toutes les régions il faut deux majorités: la majorité des électeurs qui votent et la majorité dans chaque région. Cet article a pour but de confier directement à la population le pouvoir d'autoriser une modification si le Parlement et les assemblées législatives ne peuvent pas se mettre d'accord. Par conséquent, les majorités régionales requises correspondent au consentement que les assemblées législatives doivent donner en vertu de l'article 41.

Le sénateur Balfour: Combien d'annonces publicitaires allez-vous diffuser?

Le sénateur Perrault: Selon l'article 41 actuel, pour qu'une modification soit approuvée par référendum il faudrait donc l'accord de la majorité des électeurs qui votent et de la majorité des électeurs de chaque province comptant ou ayant compté 25 p. 100 de la population canadienne, une majorité dans au moins deux provinces de l'Atlantique comptant à elles deux au moins 50 p. 100 de la région et une majorité dans au moins deux provinces de l'Ouest comptant à elles deux au moins 50 p. 100 de la population régionale.

Si l'article 41 est modifié par suite d'une autre proposition venant des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral aux termes de l'article 38, alors la nécessité d'obtenir l'approbation régionale dans un référendum en vertu de cet article changerait en conséquence.

On pourrait se demander pourquoi cet article ne prévoit qu'un référendum autorisé par le Parlement et non par les provinces. La raison en est qu'on considère que seul le Parlement représente l'ensemble de la population canadienne et que c'est donc le Parlement national qui devrait pouvoir la consulter par voie de référendum. C'est encore une fois une question que je sais que les honorables sénateurs . . .

Le sénateur Balfour: Avec l'aide des commerciaux de Jim Fleming.

Le sénateur Perrault: . . . voudront débattre et j'espère que l'honorable sénateur qui a été si bruyant ce soir participera. Nous écouterons attentivement ce qu'il aura à dire.

Le sénateur Asselin: Parlez-nous maintenant de l'article 44.

Le sénateur Perrault: L'article 44 prévoit que, quand le Sénat n'approuve pas une modification constitutionnelle approuvée par la Chambre des communes—et les provinces, en vertu de la formule de Victoria—aux termes du paragraphe 41(1) ou de l'article 43, la modification pourrait néanmoins être apportée après une période de 90 jours après que la Chambre des communes aurait approuvé la modification une seconde fois.

C'est essentiellement le même principe que le Sénat avait approuvé dans le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada déposé en 1972. Ce rapport faisait la recommandation suivante:

> Le pouvoir actuel de veto du Sénat sur les propositions législatives devrait être réduit à un veto suspensif de six mois.

L'article 44 parle d'un veto suspensif de 90 jours. Mais j'aimerais aller plus loin que cela et clarifier encore une fois l'article 44. Je sais que certains honorables sénateurs ont posé des questions à ce sujet.

Selon l'article 44, si le Sénat refuse d'adopter une résolution qui autoriserait une modification, la Chambre des communes peut se passer de son consentement en adoptant à nouveau la résolution.

Le sénateur Asselin: Vous êtes donc d'accord avec cet article.

Le sénateur Perrault: Toutes les modifications de ce genre devront être approuvées soit par une majorité des provinces selon la répartition régionale exposée au paragraphe 41(1), soit par les provinces directement visées, comme le précise l'article 43.

On n'a pas jugé approprié de permettre au Sénat d'empêcher l'adoption d'une modification sur laquelle la Chambre des communes et les assemblées législatives provinciales en cause se sont entendues. Cet article ne s'applique pas aux modifications apportées par suite d'un référendum national qui sont visées à l'article 42 et il ne s'applique pas aux modifications qui doivent être approuvées uniquement par le Parlement, c'est-à-dire celles qui concernent le gouvernement exécutif du Canada, le Sénat ou la Chambre des communes et qui sont visées par l'article 48. En réponse à un certain nombre de questions, il faut dire qu'une modification visant à abolir le Sénat, aussi peu probable que cela puisse être, pourrait être adoptée sans l'approbation du Sénat en vertu de cet article puisque, selon l'article 50, les pouvoirs du Sénat peuvent être modifiés selon la formule générale prévue à l'article 41 et ne font pas partie des dispositions qui peuvent être modifiées par le seul consentement du Parlement.

Une disposition du même genre figurait dans la formule de Victoria. Voici ce que stipulait l'article 51:

> La modification de la constitution du Canada prévue par les articles 49 et 50 peut se faire sans l'autorisation du Sénat lorsque le Sénat n'a pas donné son autorisation dans les 90 jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution qui autorise une proclamation portant modification de la constitution, pourvu qu'à l'expiration de ces 90 jours, la Chambre des communes approuve de nouveau cette proclamation par résolution. Dans la computation de ce délai de 90 jours, ne sont pas comptés les jours durant lesquels le Parlement est prorogé ou dissout.

Je suis certain que cette question sera débattue longuement tant par les honorables sénateurs que par d'autres. Il serait peut-être bon d'apporter d'autres éclaircissements à l'étape du comité.

Le sénateur Tremblay: Puis-je demander une explication? L'article 44 s'applique-t-il à l'article 47?

Le sénateur Perrault: Je prendrai volontiers note de cette question et je répondrai à l'honorable sénateur plus tard. Comme il le sait fort bien, un certain nombre de questions complexes surgissent inévitablement et je manquerais à mon devoir en répondant au hasard.

L'autre soir, le chef de l'opposition . . .

Le sénateur Walker: Je vous interromps seulement pour vous faire remarquer que vous reconnaissez que la Chambre des communes a, en vertu de l'article 44, le pouvoir d'abolir le Sénat.

Le sénateur Frith: Elle ne le peut à elle seule.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai participé à certaines discussions au sujet de la question et c'est ce que je pense aussi. Je le dis malgré tout le respect que je témoigne au sénateur Walker pour son expérience en matière constitutionnelle. Mais qu'il soit bien entendu que le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir la chambre haute dans notre régime parlementaire. Un gouvernement futur pourrait peut-être avoir cette intention, mais je ne prévois pas la possibilité que la chambre haute soit abolie dans un avenir prévisible.

Mises à part ces questions, il demeure possible que la Chambre des communes un jour—mais seulement avec le consentement de toutes les régions du Canada—prenne une initiative qui pourrait entraîner l'abolition du Sénat; c'est exact.

Le sénateur Frith: Pas à elle seule. Elle ne peut le faire seule.

Le sénateur Perrault: Non, pas seule, pas unilatéralement. Elle peut le faire avec le consentement des provinces.

Le sénateur Asselin: C'est là la décision de la Cour suprême.

Le sénateur Perrault: Oui, bien sûr, et c'est ce que j'ai dit. Le sénateur Walker a l'air de croire qu'on pourrait abolir le Sénat unilatéralement dans l'autre endroit. Ce n'est pas le cas.

Le sénateur Frith: Pas la Chambre des communes à elle seule.

Le sénateur Perrault: Non, la Chambre des communes ne peut le faire seule. Il faudrait l'accord des provinces selon la formule de Victoria ou une autre formule prévoyant la participation des provinces.

● (2200)

Le sénateur Walker: Nous n'interromprons plus. Je reste toutefois persuadé que cela peut se faire.

Le sénateur Perrault: J'invite l'honorable sénateur Walker à prendre part au débat. Nous l'écouterons avec beaucoup d'attention, et je le dis sans la moindre agressivité.

Je vois avec plaisir que l'honorable leader de l'opposition est revenu. Nous avons discuté de certains points essentiels. Je suis heureux qu'il soit de retour.

Au sujet de l'article 21, la charte des droits, il a posé une question sur les droits linguistiques au niveau provincial. «Pourquoi la charte des droits, contrairement au projet de charte déposé par le premier ministre à la conférence de septembre, ne prévoit-elle pas les droits au bilinguisme des institutions en Ontario et au Nouveau-Brunswick?» J'ai promis de répondre au cours du débat et c'est ce que je me propose de faire. Le projet de charte fédérale déposé à la conférence des premiers ministres de septembre prévoyait les droits au bilinguisme des institutions, soit l'usage de l'anglais et du français au sein des organismes législatifs, dans les statuts, dans les tribunaux et dans les services au public aux deux niveaux fédéral et provincial. Exception faite du Nouveau-Brunswick, les provinces n'étaient pas tellement en faveur d'inclure ces dispositions, à la conférence des premiers ministres. Quand le gouvernement fédéral a décidé d'aller de l'avant en présentant le projet de résolution dont le Parlement est saisi, il a décidé de maintenir le statu quo en matière de droit au bilinguisme des institutions au niveau provincial. A cause de cela, les dispositions relatives aux droits linguistiques en ce qui concerne les institutions ne visent donc que le niveau fédéral. Ce sont les articles 16 à 20 inclusivement.

La seule allusion aux droits linguistiques en ce qui concerne les institutions provinciales se trouve à l'article 21, lequel, comme je l'ai fait remarquer plus tôt, ne fait que confirmer le statu quo. Cette disposition signifie que sont maintenus les droits constitutionnels existants au sujet de l'emploi de l'anglais et du français dans les débats législatifs, dans les statuts et dans les tribunaux du Québec aux termes de l'article 133 de l'AANB et au Manitoba en vertu de l'article 23 de l'Acte du Manitoba. Les provinces comme le Nouveau-Brunswick qui

voudraient faire inscrire quelques-uns des droits linguistiques de leur population pourront le faire par un amendement à la constitution que la province en cause et le Parlement du Canada auront accepté—articles 34 et 43 de la constitution de 1980.

«Est-ce que l'omission de l'Ontario de la charte des droits linguistiques institutionnels est le résultat de négociations entre les premiers ministres du Canada et de l'Ontario, MM. Trudeau et Davis?» C'était l'autre question. Non. Comme on l'a déjà précisé, le gouvernement a adopté pour politique lorsqu'il a décidé de présenter le projet de résolution de n'inclure dans la charte aucune disposition traitant des droits linguistiques institutionnels au niveau provincial. Cette décision a été prise sans aucune négociation avec le premier ministre Davis.

La dernière question que le leader de l'opposition a posée est la suivante: «Comme le gouvernement fédéral a adopté comme politique de ne pas inscrire dans la charte les droits linguistiques institutionnels au niveau provincial, pourquoi alors a-t-il décidé d'y inclure les droits à l'enseignement dans la langue de la minorité?» Il s'agit là d'une autre affaire. Dans ce cas, les premiers ministres des provinces avaient tous accepté, lors de leur réunion de février 1978, à Montréal, le principe que chaque enfant de la minorité francophone ou anglophone d'une province a droit à l'enseignement primaire et secondaire dans la langue de la minorité, quand le nombre le justifie. Je peux dire que dans ma province, la Colombie-Britannique, c'est ce qui se passe aujourd'hui. Ces droits linguistiques des minorités sont respectés en Colombie-Britannique et j'en suis plutôt fier. Le premier ministre Lévesque avait en effet offert de conclure des accords réciproques avec les autres provinces pour respecter ce principe. Il vaut certainement mieux, comme le Groupe d'étude sur l'unité canadienne l'avait suggéré, d'inscrire ce principe dans la constitution, et ne pas se contenter de le laisser dépendre d'ententes entre les provinces.

Il y aurait bien d'autres choses à étudier et à discuter dans cette résolution. Il est à espérer que les honorables sénateurs participeront à ce débat, et j'exprime personnellement l'espoir que les sénateurs de l'opposition y participeront. Je pense que nous aimerions tous connaître leurs opinions et que nous ne voulons en aucune façon les priver de la possibilité de débattre plus tard de ces questions quand ce message nous viendra de l'autre endroit.

Le sénateur Macquarrie: Puis-je poser une question à l'honorable leader avant qu'il reprenne sa place? L'honorable leader nous a invités à nous reporter 50 ou 53 ans en arrière. Il l'a fait une fois ou deux. Je l'ai fait aussi. Pourrait-il nous dire si, dans la recherche exhaustive qu'il a faite sur cette déclaration définitive, il a pu constater qu'à un moment donné, depuis que M. R. B. Bennett a entamé les discussions avec les provinces, le gouvernement fédéral a présenté une question importante à Westminster, par une résolution ou autrement, sans avoir d'abord consulté pleinement les provinces et avoir obtenu leur approbation? A-t-il pu trouver au cours de cette période de 50 ans un exemple de la procédure que l'on suit maintenant?

Le sénateur Perrault: Je respecte le grand savoir de l'honorable sénateur comme historien et j'espère qu'il participera au débat. Je pense qu'il rendrait un grand service au pays s'il le faisait.

[Le sénateur Perrault.]

Il y a eu de nombreuses réunions avec les premiers ministres des provinces pour tâcher de trouver des moyens de rapatrier la constitution. Les divers échelons de gouvernement ont tenté, par divers moyens, de dégager un consensus. Vient le moment, je crois, où un gouvernement national doit faire preuve de leadership et dire: «Reconnaissons franchement que nous avons abouti à des impasses, à des frustrations jusqu'ici. Maintenant, il faut donner le ton. Agissons dans l'intérêt de tous les Canadiens». J'ai sous les yeux le texte d'un discours prononcé il y a quelques mois et qui a beaucoup de valeur, je crois. En voici un passage qui explique les mesures que le gouvernement a décidé de prendre:

> Les participants à la conférence de lundi parlent pour 11 gouvernements, le Parlement parle pour 23 millions de Canadiens. Si les premiers ministres de la fédération sont incapables de réaliser des progrès en vue d'apporter les changements nécessaires pour le Canada des années 80, le Parlement de cette fédération devra sans doute jouer un plus grand rôle.

Qui pourrait trouver à redire à cela?

> Mais dans ce cas, il devra agir non pas comme l'arme d'un gouvernement mais comme le porte-parole de tout le Canada. Le Parlement est la seule de nos institutions à traduire les vues du pays et à pouvoir dépasser les stricts besoins du gouvernement pour tenir compte des besoins de la nation.

N'est-ce pas là justement l'esprit de toute la résolution? Ce discours a été prononcé par l'honorable Joe Clark le 6 juin dernier. C'est le chef conservateur qui a fait cette déclaration. Il a dit que lorsque le besoin s'en fait sentir et qu'il est évident qu'il faut prendre certaines mesures au nom de la nation toute entière, alors le Parlement a le devoir d'agir. M. Clark a eu le grand mérite d'appuyer ce point de vue en juin dernier.

En terminant, honorables sénateurs, la modernisation de la constitution ne touche pas à la répartition des pouvoirs entre les divers paliers de gouvernement du Canada. Elle donne plus de pouvoir et de droits au peuple lui-même. C'est là la raison d'être de ce projet. Les mesures du gouvernement sont un point de départ; elles constituent un engagement. En les adoptant, on s'engage à modifier les institutions canadiennes, à réexaminer la répartition des pouvoirs, à enchâsser les droits fondamentaux que l'on retrouve dans la charte des droits proposée par feu John Diefenbaker, il y a 20 ans, avec l'appui de gens comme le sénateur Walker et même du chef de l'opposition, qui était, si me je rappelle bien, un ardent partisan de cette charte des droits.

Le sénateur Flynn: Nous ne l'avons imposée à personne.

Le sénateur Perrault: Le comité de la constitution du Barreau canadien . . .

Le sénateur Flynn: Nous ne l'avons pas fait unilatéralement.

Le sénateur Perrault: . . . s'est prononcé en faveur de l'inscription de ces droits fondamentaux dans la constitution. Le premier ministre de l'Ontario, et des hommes et des femmes de tous les partis et d'aucun parti appuient tous le rapatriement et l'enchâssement des droits. Je rappelle que Joe Clark a parlé avec éloquence de la nécessité pour le Parlement d'agir parfois avec fermeté. Peut-être, en cette période charnière de notre histoire, aurions-nous besoin de plus de lumière et de moins de chaleur, d'un plus grand effort de compréhension et de moins

d'intolérance face aux opinions contraires à la nôtre et de mieux saisir où est la meilleure voie. Il me semble, honorables sénateurs, qu'il serait hautement souhaitable de pouvoir présenter à Sa Majesté la Reine une adresse commune qui ferait l'objet d'un consensus national. Cet objectif est peut-être irréalisable, mais il faut espérer que le travail que nous accomplissons à l'égard de cette résolution sera imbu d'une attitude qui place l'intérêt national bien au dessus des intérêts de partis.

● (2210)

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, j'éviterai, j'espère, les envolées oratoires et les exagérations dans l'espoir de marquer des points dans le débat. Je m'efforcerai de m'en tenir aux faits et d'examiner les problèmes tels que je les vois, sans, autant que faire se peut, provoquer de ressentiment. Je préférerais me taire plutôt que de courir le risque de susciter de nouvelles dissensions, mais j'estime de mon devoir de vous exposer de mon mieux la position de Terre-Neuve telle que je la conçois.

Malheureusement, certains Canadiens voient dans les Terre-Neuviens des gens qui, soudainement, en 1949, sont tombés du ciel pour constituer la population de la province cadette du Canada. D'autres Canadiens voient aussi que Terre-Neuve a grandement bénéficié de certaines mesures financières appliquées un peu partout au Canada. Maintenant, ils ont tendance à voir en nous des gens âpres au gain, repliés sur eux-mêmes, stridents, qui, tout en ayant bénéficié de leur appartenance au Canada, refusent néanmoins de partager leur bonne fortune si l'on découvrait du pétrole chez eux. Bien sûr, les Terre-Neuviens conçoivent les choses tout différemment.

D'abord, nous ne sommes pas tombés du ciel. Au contraire, nous existons depuis tout aussi longtemps que les autres Canadiens. Assis ici à écouter des sénateurs déployer leur éloquence au service de ce qu'on fait leurs ancêtres pour le Canada, je me dis «Et puis après?». Je me dois de souligner que l'histoire de Terre-Neuve est aussi longue et aussi glorieuse que celle du reste du Canada.

Cette histoire remonte à 1497, il y aura bientôt 500 ans. Il fut un temps où nous dûmes lutter contre l'Angleterre pour obtenir notre autonomie. Puis contre la France et l'Angleterre pour résoudre la question de la frontière franco-terre-neuvienne. Dans les deux cas, nous avons remporté la victoire.

En 1890, un événement se produit qui longtemps empoisonna les relations canado-terre-neuviennes. Je cite un extrait de *A Short History of Newfoundland* de A.B. Perlin. A la page 36, on lit ce qui suit:

> L'autre fut la négociation par Robert Bond, secrétaire colonial du gouvernement Whiteway, d'un accord de commerce réciproque avec le secrétaire d'État américain, M. Blaine. Pour comprendre l'importance de cet accord pour Terre-Neuve, il faut se rendre compte que les États-Unis constituaient un important marché pour les produits de la pêche terre-neuviens et que des ententes tarifaires plus favorables auraient donné un essor considérable à l'économie de l'île. Face à la protestation du Canada, le gouvernement britannique avait refusé de ratifier l'accord. Cela avait créé du ressentiment et de l'amertume envers le Dominion, qui n'ont pas disparu de sitôt.

Nous avions perdu cette bataille. Si nous l'avions remportée, peut-être Terre-Neuve aurait-elle été plus prospère avec les années, peut-être aurait-elle fini par conclure une forme quelconque d'union avec les États-Unis. Le très honorable W. L. Mackenzie King craignait justement une telle union. J'en dirai plus long à ce sujet dans un moment.

Nous avions également des querelles intestines, Anglais contre Irlandais, catholiques contre protestants, querelles qui se sont perpétuées jusqu'à il y a quelques générations, lorsque nous avons atteint la maturité et avons décidé de vivre dans la paix et l'harmonie. Nous avons ensuite combattu avec beaucoup d'ardeur au cours des deux guerres. Notre contribution à la grande Guerre nous a valu le statut de Dominion, à l'égard du Royaume-Uni, du Canada et des autres.

Je vous demande de bien en prendre note, honorables sénateurs, car j'y reviendrai un peu plus tard.

Je ne veux que faire un bref historique de Terre-Neuve et de ses habitants jusqu'à la crise économique des années 30.

A cette époque-là, Terre-Neuve a fait banqueroute. Cet état de chose était attribuable aux sommes que Terre-Neuve avait empruntées pendant la guerre de 1914-1918 pour mobiliser, entretenir et assurer les besoins de son régiment royal. L'Angleterre nous a prêté main forte et il est juste de dire, je crois, que nous avons cherché à lui rendre au cours de la deuxième guerre mondiale l'aide qu'elle nous avait accordée auparavant. Outre le rôle qu'ont joué les engagés volontaires terre-neuviens dans les trois armes, nous avons, à la demande de l'Angleterre, prêté notre territoire aux États-Unis pour leur permettre d'y établir des bases militaires. Finalement, quand notre budget a été excédentaire, nous avons prêté à l'Angleterre 40 millions de dollars sans intérêt.

Puis il y a eu 1949 et Terre-Neuve est entrée dans la Confédération canadienne.

● (2220)

Je ne l'ai jamais regretté, du moins jusqu'à maintenant, mais je commence à entretenir certains doutes; et si j'en ai, c'est parce que je crains fort que le puissant gouvernement central soit en train de duper Terre-Neuve, et je n'aime pas cela.

Lorsque nous nous sommes joints au Canada en 1949, nous avons signé avec le reste du Canada une entente qui figure dans les «Conditions de l'union» et qui se trouve dans l'Acte de 1949 de l'Amérique du Nord britannique. Ce traité entre le Canada et Terre-Neuve reconnaît clairement et confirme que la province de Terre-Neuve est constituée de l'île de Terre-Neuve et de cette partie du continent désigné sous le nom de Labrador. Ce traité rend non pertinente la décision du Conseil privé qui cède le Labrador à Terre-Neuve. Point n'est besoin d'invoquer quelque document que ce soit autre que les Conditions de l'union.

J'aimerais dire un mot de ce qui est survenu au Labrador depuis 1949, année où Terre-Neuve s'est joint au reste du Canada.

Je parlerai tout d'abord de l'aménagement des chutes Churchill. L'électricité produite a été vendue au Québec. Heureusement pour le Québec et malheureusement pour Terre-Neuve, le contrat à long terme a été une source d'enrichissement pour le Québec. Le Québec est maintenant en mesure de réaliser un profit de 500 millions de dollars par année en exportant son

excédent d'énergie aux États-Unis, et ce profit ira en augmentant et non en diminuant.

Cependant, je ne suis pas de ceux qui reprochent au Québec le profit qu'il réalise, car un contrat est un contrat, et il n'y a rien à dire. Je précise cependant, pour corriger l'impression que de nombreuses personnes pourraient avoir, que ce n'est pas le gouvernement de Terre-Neuve qui a signé ce contrat, mais la Société des chutes Churchill. Ce n'est que depuis quelques années que le gouvernement de Terre-Neuve remplace cette société. C'est une simple observation, mais je tenais à la faire, parce que bien des gens trouvent les Terre-Neuviens sots et les Québécois bien futés. Les Arabes ont fait une faveur au Québec en haussant le prix du pétrole. Le Québec est dans la même situation que celui qui gagne à la loterie. En l'occurrence, le Québec a bien de la chance, et si je l'envie, j'en suis également heureux pour lui.

On pourrait cependant exploiter d'autres importantes sources d'énergie au Labrador. Pour ce faire, des lignes de transport devront traverser le Québec. Toutefois, le Québec ne consent pas à accorder ce droit à Terre-Neuve.

A mon avis, Terre-Neuve devrait avoir le droit d'installer ses lignes au Québec étant donné que le Labrador appartient à Terre-Neuve qui fait partie du Canada. Ce droit ne devrait pas être assujetti au veto du Québec. Que fait alors le gouvernement fédéral? Il s'abstient de dire à Terre-Neuve: «Vous ne pouvez pas avoir ce droit.» Un refus aussi catégorique indignerait la plupart des Canadiens. Il s'abstient de dire aussi: «Oui, vous pouvez en installer au Québec» de crainte d'indigner ses propres députés québécois. Le gouvernement fédéral met donc l'affaire en veilleuse.

Je demande donc aux honorables sénateurs, au nom de Terre-Neuve, si c'est là respecter le traité conclu entre le Canada et Terre-Neuve en 1949? Le gouvernement manifeste assurément une certaine indifférence quand il dit à une province qui compte 31 ans d'existence qu'elle ferait mieux de demander un permis d'exportation à l'Office national de l'énergie.

● (2230)

Terre-Neuve est en droit d'attendre du gouvernement fédéral une décision claire, positive et définitive dans cette affaire et dès maintenant. Autrement, comment peut-elle planifier le développement de ses ressources, obtenir des contrats de vente et trouver des crédits? Je suis certain qu'il ne surgira aucun problème de conception pratique. Construire une seconde ligne de transport de l'électricité à travers le Québec ne devrait présenter aucun problème pour le gouvernement fédéral, lui qui a l'intention de doubler les voies ferrées dans les Rocheuses.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cook: Le ministre de la Justice (M. Chrétien) dit que le gouvernement de M. St-Laurent a pris la décision unilatérale de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1949 pour permettre à Terre-Neuve d'entrer dans la Confédération.

M. Chrétien, que j'aime beaucoup et que j'admire, dit qu'il est ironique que Terre-Neuve se plaigne maintenant de ce que le fédéral ait l'intention d'agir unilatéralement. En 1949, nous n'avions aucune raison de nous plaindre des décisions que le fédéral prenait. Nous ne faisions pas encore partie du Canada. Aux fins du compte rendu, je dirai qu'en fait, si le très honorable M. St-Laurent avait demandé le consentement unanime des provinces, le Québec, à ce qu'on m'a dit, aurait accepté à condition que le Labrador lui fût donné, auquel cas je peux assurer les honorables sénateurs qu'il n'y aurait pas eu d'entente ni de dixième province et qu'on n'aurait pas modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1949. Il y a eu en fait un accord, un traité, et Terre-Neuve demande maintenant au Canada de le respecter.

J'aborde maintenant une autre question qui inquiète très sérieusement les Terre-Neuviens. Je l'ai dit, surtout en raison de sa contribution en sang et en argent lors de la Première Guerre mondiale, Terre-Neuve est devenu dominion autonome, autrement dit, un pays indépendant.

Voilà pourquoi je soutiendrai jusqu'à mon dernier soupir qu'en 1979, nous étions légalement et moralement les légitimes propriétaires de tous les droits sur le pétrole sous-marin. Puis, le gouvernement du Canada s'est amené et a annoncé calmement, froidement et sans explication qu'il était le propriétaire du pétrole sous-marin.

Les autorités fédérales cherchent à créer l'impression que les Terre-Neuviens sont de méchants garnements, parce qu'ils osent s'opposer à la volonté du gouvernement fédéral. Cependant, il est manifeste que le gouvernement actuel peut se tromper grossièrement à propos de ses pouvoirs, de ses privilèges et de ses droits. La Cour suprême du Canada a déjà bien rabroué les grands constitutionnalistes et les grands conseillers juridiques du gouvernement fédéral lorsqu'ils ont réclamé le pouvoir d'abolir le Sénat. Le projet d'abolition du Sénat, donc d'amendement de la constitution sans l'accord des provinces, a été jugé illégal. Les grands spécialistes en matière constitutionnelle et juridique se trompent peut-être également lorsqu'ils prétendent que les gisements pétroliers sous-marins de Terre-Neuve appartiennent au gouvernement fédéral.

On reproche aux Terre-Neuviens d'être intraitables parce qu'ils n'acceptent pas sans broncher l'opinion juridique de M. Trudeau. La façon la plus aimable de répondre à M. Trudeau, c'est de citer un vieil adage, qui est très pertinent: La corneille dit au corbeau «tête noire»

Honorables sénateurs, je ne tiens pas à discuter la façon dont il faudrait partager les revenus éventuels provenant de l'exploitation de ces gisements. Cette question devra se régler entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve, cela va de soi. La question que je me pose est la suivante: à qui appartient ce pétrole? Je dois dire en toute franchise que l'attitude du gouvernement canadien m'inquiète beaucoup. C'est la réponse à cette question qui déterminera en grande partie la formule qui permettra de savoir quelle part devra revenir au gouvernement d'Ottawa et quelle part devra revenir à Terre-Neuve.

En résumé, je dirai premièrement que Terre-Neuve a énormément profité de son entrée dans la Confédération. Je reconnais de plein gré, en toute franchise et avec un profond sentiment de gratitude, que la Confédération nous a apporté beaucoup, à nous, Terre-Neuviens. Tous les Terre-Neuviens, jeunes ou vieux ou anciens combattants, en ont profité. Dans les domaines de l'éducation et de la santé, nous avons réalisé des progrès que nous n'aurions pas pu réaliser par nos propres moyens.

Deuxièmement, je proteste avec véhémence contre l'inertie du gouvernement canadien qui ne se décide pas à transférer le pouvoir sur le Labrador. Je crains que le gouvernement canadien n'accepte pas en toute sincérité et en toute honnêteté les obligations qui découlent des conditions de l'union avec Terre-Neuve, qui précisent nettement la région que cette province englobe. Dans notre constitution actuelle, chaque province possède certains droits en ce qui concerne le passage de ses ressources sur le territoire d'autres provinces.

En troisième lieu, je proteste contre la volonté fédérale d'enlever à Terre-Neuve ses droits pétroliers sous-marins.

Qu'il soit bien compris que je ne conteste pas l'idée du partage. Ce différend se réglera peut-être en temps opportun. La première question est de savoir à qui appartient le pétrole, et j'estime que moralement et juridiquement c'est Terre-Neuve qui en a la propriété.

Je signalerai également que le gouvernement fédéral semble penser qu'il dispose de toutes sortes de moyens pour obtenir sa juste part des recettes à venir.

Ces deux questions ont un rapport tout à fait direct avec le rôle que Terre-Neuve pourra jouer dans l'avenir du Canada. Si Terre-Neuve ne reçoit que peu ou pas d'avantages de la mise en valeur de ses ressources du Labrador, et des avantages restreints de la mise en valeur de son pétrole sous-marin, je crains fort qu'elle ne soit condamné à croupir à tout jamais dans la péréquation.

Je suis reconnaissant des avantages qu'on nous a accordés jusqu'ici, mais je crains bien qu'on ne soit en train de nous dépouiller de nos ressources naturelles, ce qui nous privera de toute possibilité de nous débrouiller seuls et de fournir notre part au Canada pour l'avenir. Compte tenu des faits évidents, ce sera illégal, injuste et mesquin.

J'ai parlé de ce que Terre-Neuve reçoit. Il y a encore un autre aspect. Je cite à nouveau l'ouvrage de A. B. Perlin, *A Short History of Newfoundland:*

> La majorité des suffrages exprimés en faveur de la Confédération a été faible. Mais s'il y avait eu des élections générales portant sur l'union, les confédérés auraient remporté 18 sièges sur 28 au Parlement. Le vote anti-unioniste était concentré à Saint-Jean et dans quelques circonscriptions de la péninsule d'Avalon. Malgré tout, la majorité des suffrages était peu élevée. Laissons un historien canadien, Bruce Hutchison, raconter l'histoire dans sa biographie de Mackenzie King:
>
> «Bien que voyant ses forces diminuer, King terminait tranquillement sa dernière œuvre de chef d'État en joignant Terre-Neuve au Canada. Il avait jeté les bases de la dixième province canadienne pendant la guerre en veillant à ce que tout contrat concernant Terre-Neuve contienne une clause prévoyant une modification ultérieure dans le statut de la colonie. A maintes reprises, il avait signalé que le Canada était prêt à accueillir Terre-Neuve dans la Confédération, en prenant soin de ne pas insister pour ne pas affoler les éléments anti-canadiens de la colonie. Il n'a jamais changé d'avis sur le fait que si Terre-Neuve ne se joignait pas au Canada, elle ferait partie des États-Unis, et qu'en dernier ressort, la Confédération elle-même serait menacée si nos portes de l'Est tombaient aux mains d'une puissance étrangère.
>
> «Ayant jeté les bases de l'union, même si peu de Canadiens s'en sont rendu compte, le projet n'a fait que grandir progressivement. Lorsque les Terre-Neuviens se sont finalement trouvés confrontés à ce problème et qu'ils ont voté en faveur de l'union, King fut déçu par la faible majorité obtenue par sa politique. Il avait promis de ne réaliser l'union que si Terre-Neuve montrait sa volonté par un verdict incontestable lors du vote. Et maintenant il se demandait s'il pourrait considérer ce vote serré comme un mandat suffisant.
>
> «Après une légère hésitation, ses collègues l'ont convaincu en lui signalant que la majorité de Terre-Neuve était en fait plus importante que celles obtenues lors de toutes les autres élections à l'exception de celle de 1940. Cela suffit à le convaincre. La négociation du traité de l'union fut confiée à St-Laurent, mais c'est King qui a concrétisé la vision de Macdonald d'une nation englobant toute la partie nord du continent. Si King n'avait rien fait d'autre dans sa vie, cette réalisation à elle seule l'aurait placé au rang des principaux fondateurs du Canada. C'est sous son égide que la Confédération est devenue réalité.»

● (2240)

J'en viens à la résolution elle-même que, pour un certain nombre de raisons, je regrette de ne pouvoir appuyer.

Allons-y, changeons le nom de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et rapatrions-le. Tout le monde est d'accord sur cela. La formule d'amendement, toutefois, constitue une question difficile. Si nous renonçons à obtenir le consentement de tous, alors je crois qu'il faut accepter toute formule raisonnable. Toutefois, je voudrais entendre les vues de toutes les provinces sur les propositions ayant trait au référendum avant de les accepter. A ce sujet, je comprends difficilement pourquoi M. Trudeau essaie d'imposer ces délais. On pourrait croire qu'il a peur de donner à ceux qui ont des vues différentes des siennes l'occasion de les exprimer, de crainte, si elles étaient raisonnables et sensées, qu'il n'ait à modifier et à retarder la résolution.

Je ne suis toutefois pas d'accord sur la charte des droits qui, à mon avis, confère trop de pouvoirs aux tribunaux. Il n'appartient pas aux tribunaux de légiférer.

J'aimerais citer l'extrait suivant du jugement d'une cause canadienne dans lequel le juge accepte les propos du vicomte Simon présentés à la Chambre des Lords.

> Que veut dire «partie importante»? Il est clair qu'il faut comparer l'expression avec tout le loyer et que tout le loyer signifie le loyer contractuel complet à payer par le locataire en contrepartie de l'occupation des locaux et du respect de toutes autres conditions du propriétaire. «Importante» dans ce contexte ne signifie par la même chose que «non négligeable», c'est-à-dire juste assez pour éviter le principe *de minimis*. Un des sens premiers du mot est considérable, grand. C'est dans ce sens qu'on s'en sert pour parler d'une fortune importante, d'une question importante, d'un rôle important, d'un argument de défense important. Dans cette acception du terme, on doit laisser à la discrétion du juge le soin de décider de son mieux, compte tenu des circonstances, dans chaque cas, la responsabilité incombant au propriétaire. On accorderait trop de pouvoir à l'organe judiciaire si l'on considérait

> comme une mesure légale la fixation de pourcentages par la cour d'appel dans l'affaire Palser. On se substituerait au législateur si l'on affirmait que toute augmentation supérieure à 20 p. 100 du montant du loyer représente une tranche importante. Si le Parlement juge bon de modifier la loi pour fixer des pourcentages, il va le faire. Aristote a dit il y a bien longtemps que le degré de précision qu'on peut atteindre dépend du sujet considéré. Le tribunal n'a pas lieu de revenir sur la conclusion qu'il a tiré à l'issue de ces deux affaires au sujet de l'importance de cette hausse, mais cette conclusion s'explique par une analyse des faits, non pas parce qu'on a fixé des pourcentages d'application générale.

Cette façon de voir est également celle du juge canadien Sydney Smith, et je cite:

> Si je cédais aux arguments de l'appelant, je ferais exactement ce que Lord Simon recommande de ne pas faire, c'est-à-dire jouer le rôle du législateur.

Je mentionne ce jugement parce qu'il est un bon exemple de common law et qu'il fait bien ressortir la différence entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. C'est un bon système et je ne vois aucune raison de nous en défaire. C'est aux corps législatifs et non aux tribunaux qu'il revient de légiférer. Les corps législatifs légifèrent, les tribunaux interprètent.

C'est le système canadien actuel. Il n'est pas parfait, mais il nous a bien servis et aucun argument ne m'a encore convaincu que nous devrions le changer pour je ne sais quel autre dans lequel seuls les juges désignés peuvent proposer des solutions et donner des opinions; dans le cas des solutions qu'ils nous proposent, ils ne sont pas chargés de les mettre en œuvre et dans les cas de leurs opinions, ils ne sont pas tenus de les défendre.

J'appuie sans réserve le principe des droits linguistiques mais je ne saurais accepter la double norme décrite aux articles 20 et 23. Un député a exprimé très clairement mon opinion sur cette question. Il a signalé que l'article 20 fait allusion aux deux langues officielles au sein des institutions fédérales et du Parlement.

L'article 20 prévoit que le Parlement déterminera quels sont les nombres, si ces nombres justifient la création d'écoles bilingues, si les nombres justifient la création d'écoles françaises dans les neuf provinces qui sont à prédominance anglaise et vice-versa au Québec.

L'article 23 prévoit ensuite des garanties concernant les écoles destinées aux anglophones au Québec et aux francophones hors Québec. Ce ne sera pas aux provinces, aux assemblées législatives provinciales, ou aux représentants élus—et l'éducation est un domaine provincial—mais bien aux tribunaux de décider si le nombre le justifie. Selon l'honorable sénateur, cette disposition introduit une double norme dans le fédéralisme. Il s'y oppose et je suis d'accord avec lui.

En effet, comme je l'ai déjà dit, il n'appartient pas aux tribunaux de légiférer; en second lieu, ces dispositions créent une double norme, l'une pour le Parlement fédéral et l'autre pour les assemblées législatives; et, en troisième lieu, l'article 23 va sûrement susciter de nombreux litiges dans toutes les provinces. Des extrémistes de tout poil, sans doute financés par des fonds fédéraux, vont intenter des poursuites contre les gouvernements provinciaux suite à différentes décisions.

Des décisions judiciaires vont s'appliquer à tous les aspects de l'éducation et à des situations que n'aura jamais imaginées le Parlement, et au sujet desquelles les assemblées législatives des provinces dont relève l'éducation, n'auront rien à dire. Cette disposition va susciter beaucoup plus de maux qu'elle ne va en guérir. Plus que jamais, elle va dresser les Canadiens les uns contre les autres.

Honorables sénateurs, je vous ai entretenus assez longtemps. Je pense avoir suffisamment expliqué pourquoi je ne peux appuyer certaines parties de la résolution, et qu'en outre, ce qui est plus important encore, je ne saurais me réjouir de la façon dont le gouvernement fédéral traite ma province aux termes des dispositions de la constitution actuelle.

Un vieil adage affirme que «celui qui veut la justice doit avoir les mains propres». En qualité de représentant de Terre-Neuve, il me semble que le gouvernement fédéral—pas le public canadien, mais le gouvernement fédéral—veut étendre son emprise sur nous et que ses déclarations sur les droits ne sont que du vent. Je n'appuierai donc pas la résolution du gouvernement quand elle nous sera présentée.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, c'était un merveilleux discours. Je voudrais rectifier une erreur d'interprétation.

Aux termes de l'article 44, la Chambre des communes peut abolir le Sénat, bien sûr, mais sous réserve de l'article 41(1), soit sur résolutions en ce sens de la majorité des provinces. Le sénateur a, bien sûr, rectifié lui-même ce point.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 15 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler la présence cet après-midi de notre très éminent collègue, le sénateur Sullivan, qui a été absent pendant quelque temps pour cause de maladie. Je lui souhaite la plus cordiale bienvenue; nous sommes très heureux de le revoir parmi nous.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis très heureux de m'associer à l'accueil chaleureux exprimé à l'honorable sénateur Sullivan en notre nom à tous par le leader de l'opposition. Nous sommes tous enchantés de voir le sénateur Sullivan revenu à son siège. Il se signale par son apport à nos travaux, et nous souhaitons que sa santé lui permette d'être des nôtres encore bien des années.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir. Par la grâce de Dieu et grâce au savoir des experts dans ma profession je suis encore parmi vous d'une façon ou d'une autre, et bien vivant. J'espère, et cela avec ferveur, être capable de jouer un rôle, si minime soit-il, dans la crise imminente qui plane sur le Sénat, comme je l'ai fait par le passé.

Je vous présente, monsieur le Président, mes plus chaleureuses félicitations pour votre nomination aux hautes fonctions que vous occupez dans notre régime parlementaire bicaméral que j'admire et que j'appuie si fortement.

Je tiens à remercier chacun d'entre vous.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE SÉNATEUR MARGARET NORRIE

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, en prenant la parole à l'occasion du départ à la retraite du sénateur Norrie, je me joins à ceux qui ont déjà exprimé leurs souhaits et salutations au distingué sénateur Sullivan que nous comptons aujourd'hui parmi nous.

Je crois qu'il est à propos d'attirer l'attention du Sénat sur le fait, regrettable en soi, que cet après-midi nous avons parmi nous pour la dernière fois ma voisine de pupitre, le sénateur Norrie.

Le sénateur Norrie prendra officiellement sa retraite demain, sauf erreur. Elle a été nommée au Sénat en avril 1972 et siège donc parmi nous depuis huit ans et demi, période pendant laquelle—et je sais que tout le monde le reconnaît—elle a rehaussé de sa présence cette auguste assemblée.

Madame le sénateur Norrie est née au Nouveau-Brunswick et appartient à une illustre famille de cette province. Installée en Nouvelle-Écosse depuis plusieurs années, elle siège au Sénat en tant que représentant de cette province.

Au cours des huit années et demie qu'elle a passées avec nous, le sénateur Norrie a mérité notre respect et notre affection. Elle a été un défenseur acharné de l'est du Canada, en particulier, mais elle est avant tout très attachée à son pays.

Nous lui sommes tous reconnaissants de sa participation aux travaux du Sénat et nous lui souhaitons tous de nombreuses années de succès dans ses nouvelles activités.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'une des principales fonctions du Sénat est évidemment de garantir une excellente représentation régionale; les sénateurs attirent en effet l'attention du Parlement sur les aspirations et les besoins des diverses parties de notre grand pays.

Le sénateur Norrie a été une remarquable représentante non seulement de sa province, la Nouvelle-Écosse, mais encore de toute la région de l'Atlantique. Elle nous manquera beaucoup. Nous savons qu'elle prend sa retraite avec l'intention de s'engager dans toute une gamme de nouvelles activités au profit non seulement de sa région mais du pays tout entier. Elle sera toujours la bienvenue au Parlement. Elle s'est révélée une excellente amie et un sénateur de talent.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, il y a bon nombre d'années que je connais le sénateur Norrie. A l'époque où j'étais engagé activement dans la vie politique de la Nouvelle-Écosse, j'ai toujours pu compter sur son appui. Contrairement à certains de ses collègues, j'ai toujours apprécié chez le sénateur Norrie le fait que l'on savait toujours ce qu'elle pensait à propos de tout. Quand elle n'était pas d'accord avec ce que vous faisiez ou disiez, elle vous le faisait savoir bien franchement. C'est là, à mon avis, une grande qualité. C'est une personne directe, dévouée à la chose publique, et toujours prête à rendre service à tout le monde, quelle que soit l'appartenance politique des gens qu'elle aide. Elle a été une excellente avocate et une grande dame.

Je comptais lui rendre hommage demain, car je crois qu'elle sera encore parmi nous, mais ceux qui pensent que, sous prétexte qu'elle a atteint l'âge de la retraite au Sénat, elle va se retirer de la vie publique et cesser d'exprimer son opinion, alors qu'elle a parfois exercé une si forte influence sur l'orientation de la vie politique en Nouvelle-Écosse et ailleurs, se trompent lourdement.

Je souhaite à mon excellente amie, Margaret Norrie, tout le bonheur possible pendant ses années de retraite, mais je ne m'attends pas à ce que ce soit une retraite au sens où on l'entend normalement.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais aussi me joindre à ceux qui ont rendu hommage au sénateur Norrie. Je trouve qu'elle s'est très bien acquittée des devoirs de sa charge, elle a apporté au Sénat ses qualités de personnalité, d'indépendance de jugement et de courage lorsqu'il s'est agi de faire face aux problèmes. Je sais qu'elle a participé très activement dans sa province, la Nouvelle-Écosse, à une campagne visant à faire changer le tracé d'une certaine autoroute qui aurait traversé de bonnes terres arables. Elle a déjà été producteur laitier et s'intéresse vivement à l'agriculture canadienne. Elle a joué un rôle important dans l'enquête faite dans le comté de Kent par le comité de l'agriculture à l'époque où j'en étais le président et a participé à la rédaction du rapport d'enquête du comité.

Margaret Norrie nous a accompagnés, il y a quelques années, lorsque nous avons fait un voyage dans les provinces de l'Ouest pour tenir des audiences publiques sur les problèmes des producteurs de bœuf. Sa présence et ses connaissances ont été une véritable inspiration qui s'est révélée d'un secours inestimable au comité.

Maintenant, si vous me le permettez, j'ajouterai quelque chose de plus personnel. Ma fille Susan, qui est célibataire, est agricultrice et attache une très grande valeur au fait d'avoir rencontré le sénateur Norrie pendant ce voyage du comité et d'avoir conquis son amitié. Après le décès du sénateur Michaud, le sénateur Norrie est devenue vice-président du comité de l'agriculture et son travail à ce titre s'est révélé de la plus grande utilité. Je tiens à lui souhaiter une retraite des plus heureuses et à lui dire que nous serons impatients d'avoir de ses nouvelles et de connaître les entreprises dans lesquelles elle ne manquera certainement pas de s'engager dans les années à venir.

● (1410)

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots au sujet de mon amie de longue date, le sénateur Norrie. Je souscris évidemment à tous les hommages qui lui ont été rendus jusqu'ici, surtout pour ce qui est de son travail au Sénat. Comme nous habitons depuis nombre d'années à quelques milles l'un de l'autre, je suis en mesure de témoigner, par expérience personnelle, de ses réalisations dans la collectivité et d'affirmer qu'elle s'est intéressée à une foule de causes et qu'elle ne s'est jamais ménagée pour servir une cause qu'elle jugeait valable.

J'ai également pu constater de mes propres yeux son dévouement efficace et dynamique à la vie politique du secteur où nous habitons tous deux. Je pense que son parti qui, les honorables sénateurs le savent bien, n'est pas le mien, peut lui être reconnaissant du travail acharné qu'elle a accompli en son nom. A certaines occasions, à bien des occasions même, elle semblait être le plus efficace porte-parole de son parti dans le comté qu'elle habitait.

[Le sénateur Hicks.]

J'ai eu le plaisir de la compter parmi mes amis en tout sauf les activités politiques, pour ce qu'il me semble avoir été un grand nombre d'année. Je suis reconnaissant d'avoir eu ce privilège. J'ai bon espoir de la voir poursuivre ses activités avec dynamisme pour servir les nombreuses bonnes causes qu'elle défend. Enfin, je lui souhaite beaucoup de bonheur dans les années à venir.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, comme je ne puis rester debout très longtemps pour prononcer un discours, je me contenterai de dire que j'appuie tout ce qu'on a dit jusqu'ici à propos du sénateur Norrie. Elle a été parmi mes plus chers amis depuis son arrivée au Sénat. Nous avons été de très bonnes amies et je ne puis maintenant que lui souhaiter tout le bonheur qu'elle mérite pendant ses années de retraite.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, chacun d'entre vous sait que l'honorable Margaret Norrie est originaire du Nouveau-Brunswick. Lorsqu'elle a quitté sa province, c'était une femme superbe, pleine de talents et absolument charmante et elle l'est encore aujourd'hui. De son séjour en Nouvelle-Écosse—sous l'influence d'Henry Hicks peut-être, ou de quelque autre influence—elle a gardé un je ne sais quoi que nous aimions tant. Lors des discussions, que ce soit au sein de son caucus, en comité ou encore dans cette enceinte, elle a toujours été directe et énergique. Nombre d'entre nous sont conscients du rôle que Margaret Norrie a joué avec nous. Elle va beaucoup nous manquer.

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que ce n'est pas de moi dont on parle en ce moment. Si j'avais su que je devrais entendre tous ces merveilleux compliments, je ne sais si j'aurais eu le courage de venir. Je pensais que ce genre d'éloge était réservé aux sénateurs défunts ou qui quittaient le Sénat mais je ne pensais pas y avoir droit avant mon départ.

Je tiens à vous remercier du fond du cœur pour toutes les aimables choses que vous venez de dire à mon sujet. J'espère que vous avez dit la vérité. Il va quand même falloir que j'y réfléchisse. Encore merci. Ce fut un immense honneur pour moi que de siéger dans cette enceinte.

Je ne sais d'ailleurs pas comment il se fait que je m'y sois retrouvée. C'est sans doute la faute d'Henry. Il m'a toujours tenue en haute estime et nous nous sommes toujours entendus à merveille. Chaque fois que j'ai des ennuis, j'appelle Henry, et il a toujours un conseil en or à me donner. Amusant, n'est-ce pas?

● (1415)

Le sénateur Hicks: Mais vous ne le suivez pas toujours.

Le sénateur Norrie: Il est sorti *summa cum laude* de Mount Allison, alors que moi j'étais tout juste moyenne. Voilà ce qui nous sépare. Merci infiniment, c'est merveilleux.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA LÉGALITÉ DU PROJET DE RÉSOLUTION

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Considérant la décision prise hier par cinq premiers ministres, qui risquent fort de se retrouver à sept, sinon davantage, pour saisir les tribunaux de la légalité de la résolution que le gouvernement actuel tient à faire voter par le Parlement, ce gouvernement a-t-il l'intention de foncer coûte que coûte ou ne voudrait-il pas plutôt solliciter lui aussi l'opinion des tribunaux sur la légalité de ses projets?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement est persuadé que l'initiative à prendre est fondée en droit. Il a l'intention d'aller de l'avant avec son projet de résolution et de motion actuellement à l'étude à l'autre endroit.

Les honorables sénateurs savent que si les gouvernements devaient s'abstenir chaque fois que quelqu'un fait appel aux tribunaux, qu'il s'agisse d'un simple citoyen ou d'un autre gouvernement, ils n'avanceraient jamais à rien. Le gouvernement va donc de l'avant, persuadé d'être fondé en droit.

Le sénateur Flynn: Cette certitude est-elle aussi catégorique que celle qu'il avait il y a quelques années quand il a présenté le bill C-60, persuadé qu'il pourrait agir de la façon prévue au bill, alors que la Cour suprême a exprimé une opinion différente?

L'ÉNERGIE

L'EXCÉDENT DE GAZ ALBERTAIN DISPONIBLE POUR L'EST DU CANADA

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Considérant la nouvelle sûrement exacte suivant laquelle 14 réseaux américains environ auraient signé un accord avec TransCanada PipeLines pour la livraison d'importantes quantités de gaz albertain excédentaire—je pense que la dépêche parlait de 185 millions de pieds cubes par jour—et que d'autre part le gaz destiné à aller dans l'est du pays par le pipe-line Québec-Maritimes en projet doit lui aussi être du gaz albertain excédentaire, est-ce que ce nouvel accord va vraisemblablement réduire la quantité de gaz excédentaire albertain disponible pour le pipe-line Québec-Maritimes dans le cas où son prolongement vers le Canada de l'Atlantique serait agréé par l'Office national de l'énergie?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'ai pas lu la dépêche dont parle mon honorable ami, mais j'imagine qu'il s'agit d'un marché d'exportation de gaz qui a déjà reçu le visa de l'Office national de l'énergie. Je suppose qu'il s'agit de l'entente contractuelle relative au gaz naturel, que l'Office national de l'énergie a ratifiée aux fins de l'exportation; peut-être même qu'il s'agit des quantités approuvées aux fins de la livraison par les portions méridionales du gazoduc de l'Alaska, connues auparavant comme étant les «installations préalables», aussitôt qu'elles seront construites.

● (1420)

Je signale également à mon honorable collègue que l'on a tenu compte des besoins des Canadiens avant d'adopter les critères relatifs à la construction du pipe-line Québec-Maritimes, ou encore les critères prévus, avant de déclarer que telle ou telle quantité excède les besoins globaux; l'Office doit s'y plier avant de délivrer un nouveau permis d'exportation.

Je rappelle en outre que depuis la dernière publication par l'Office national de l'énergie des résultats de ses estimations relatives aux réserves gazières du pays, à la fois pour la consommation nationale et industrielle, ces mêmes réserves se sont considérablement accrues. Je ne sais pas si l'on a demandé officiellement de relever les quantités de gaz déjà approuvées aux fins de la vente.

Le sénateur Smith: Je voudrais poser une question supplémentaire. Je ne crois pas avoir suffisamment insisté auprès du ministre sur l'emplacement géographique du lieu auquel est destiné cet excédent de gaz naturel. Si j'ai bien compris, les 85 millions de pieds cubes par jour dont j'ai parlé seront livrés aux États de la Nouvelle Angleterre, ou, quoi qu'il en soit, aux États du nord et je doute fort que ce gaz soit acheminé par les installations préalables.

Le sénateur Olson: Voilà qui clarifie la situation. Il me faudra étudier la chose de près. Nous ne pouvons dire en ce moment si d'aucuns cèdent ou d'autres acquièrent le droit de vendre les surplus éventuels de gaz. Je puis cependant assurer à mon honorable collègue qu'aucune quantité de gaz ne sera exportée tant que l'Office national de l'énergie n'en aura pas accordé l'autorisation. S'il l'a déjà fait, les quantités en question figurent certainement dans une ancienne demande; mais s'il s'agit d'une approbation future, elle doit être sanctionnée par l'Office national de l'énergie et s'il y a acquéreur ou vendeur, ce gaz ne quittera pas le Canada sans cette approbation.

Le sénateur Smith: Je remercie le ministre de ses observations. Je me demande si je puis abuser encore un peu de sa bonne volonté et lui demander s'il n'envisagerait pas d'étudier la question de plus près demain si je lui communiquais les renseignements dont je dispose à ce sujet.

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs.

[*Français*]

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique.

L'honorable ministre des Finances nous a dit, dernièrement, qu'il avait l'intention de présenter son budget d'ici la fin octobre, ou durant la dernière quinzaine du mois d'octobre.

Comme le débat sur la Constitution semble vouloir se prolonger au-delà de cette date, le gouvernement a-t-il l'intention de suspendre ce débat pour présenter le budget que les citoyens canadiens attendent avec beaucoup d'impatience?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): On a demandé plusieurs fois au ministre des Finances—et on le demande toujours aux ministres des Finances, plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant qu'ils ne présentent leur budget—quand il va présenter son budget.

● (1425)

Le ministre des Finances a déclaré avoir l'intention de présenter son budget dans la seconde moitié d'octobre. J'ignore pour l'instant si le budget interrompra ou non un autre débat car j'imagine qu'il pourrait être présenté le dernier jour de travaux parlementaires en octobre. D'ici là, il n'est pas dit que la proposition constitutionnelle dont l'autre endroit est saisi n'aura pas été renvoyée a un comité ou qu'on en aura pas autrement disposé. Au fond, nous essayons de prédire combien de temps les débats durent; mon honorable ami ayant siégé des deux côtés de la Chambre des communes pendant très longtemps, il sait aussi bien que moi que nous perdons notre temps à tenter de prédire combien de temps un débat peut durer à cet endroit.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Le ministre tente-t-il de nous indiquer d'une façon affirmative que le discours sur le budget sera prononcé avant la fin d'octobre?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je répétais ou confirmais ce que le ministre des Finances a déjà déclaré.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE AU MAINTIEN DES TROUPEAUX

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé; elle a trait à ses obligations dans le cadre du programme d'aide au maintien des troupeaux. Comme le ministre le sait, ce programme intéresse particulièrement le Manitoba et la partie est de la Saskatchewan, qui ont été le plus durement frappées par la sécheresse. Est-ce vrai que c'est aujourd'hui la date limite pour la présentation des demandes et le ministre a-t-il songé à accorder un délai supplémentaire?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, aujourd'hui devait en effet être la date limite pour la présentation des demandes, mais la date a été reportée à la fin d'octobre.

En mettant sur pied ce programme, nous voulions permettre au plus grand nombre possible d'éleveurs de présenter une demande pour obtenir l'aide du gouvernement et ensuite appliquer les règlements le plus généreusement possible.

Nous sommes en train d'instaurer une procédure d'appel pour ceux dont la demande a été refusée. J'espère que la commission d'appel comptera parmi ses membres des éleveurs de bétail en qui les autres éleveurs de l'ouest du Canada peuvent avoir confiance.

J'ajouterai pour le sénateur Molgat qu'à mon avis, ce programme a particulièrement aidé le Manitoba où la sécheresse a été plus dure que dans toute autre province des Prairies. Je signale à cet égard aux honorables sénateurs que les producteurs de la région d'Interlake au Manitoba ont été particulièrement touchés. Quand j'ai assisté à une réunion dans la région, l'un des éleveurs m'a dit qu'après 92 journées très chaudes, il y avait eu plus de 25 pouces de pluie en très peu de temps, ce qui avait presque entièrement détruit la petite quantité de foin qu'il avait pu sauver après la sécheresse. Il s'agit donc d'un programme important que nous essayons tous d'appliquer le plus équitablement possible. Le gouvernement fédéral dépensera au total environ 67 millions de dollars pour le programme d'aide aux victimes de la sécheresse dans les Prairies et, selon moi, c'est de l'argent bien placé.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre de sa déclaration. A titre de question supplémentaire, je voudrais lui demander quand les chèques seront expédiés à ceux dont la demande a été acceptée.

Le sénateur Argue: Nous avons déjà commencé à le faire. Les premiers chèques ont été expédiés il y a quelques jours. Nous imprimons les chèques le plus rapidement possible. Nous aurons peut-être 30,000 demandes à étudier. Certains chèques ont déjà été expédiés par la poste et les autres devraient l'être d'ici quelques semaines, une fois que les demandes auront été étudiées. Bien entendu, les appels seront ensuite entendus, ce qui veut dire que d'autres chèques seront probablement envoyés plus tard.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire que les appels seront acceptés?

L'honorable Richard A. Donahoe: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il existe un moyen plus rapide de faire parvenir les chèques à leurs destinataires que de les confier aux Postes canadiennes?

● (1430)

Le sénateur Argue: En Saskatchewan, la livraison se fait habituellement en une nuit. Et je crois que c'est la même chose au Manitoba. Je le dis en toute connaissance de cause. Une lettre met généralement moins de 24 heures et au plus 48 heures à franchir les 100 milles qui séparent Regina de ma localité. C'est un bon service postal. Les grèves dans ce secteur sont plutôt rares dans les Prairies. Le personnel des Postes fait bien son travail et le courrier ne traîne pas. Ça peut prendre un peu plus de temps pour recevoir quelque chose par Toronto.

Le sénateur Perrault: Surtout si ça vient des Maritimes.

L'ÉNERGIE

L'INTERRUPTION DES LIVRAISONS DE PÉTROLE EN PROVENANCE DU MOYEN-ORIENT—LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DANS L'EST DU CANADA

L'honorable Richard A. Donahoe: J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Pas plus tard qu'hier, le ministre nous a assurés que les Canadiens de l'Est ne manqueraient pas de pétrole cet hiver. Et pourtant, tout le monde sait que des pénuries sont à craindre par suite de la guerre entre l'Iran et l'Irak. Le ministre sait aussi que si les réserves actuelles s'épuisaient cet hiver, comme ce fut le cas au cours de l'hiver 1978-1979, de graves pénuries en résulteraient. Compte tenu de tout cela, le ministre peut-il nous donner l'assurance que le gouuvernement obligera les sociétés pétrolières à maintenir leurs stocks et

prévoira l'établissement de réserves d'appoint pour garantir l'approvisionnement de l'est du Canada tant et aussi longtemps qu'il dépendra du pétrole importé?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pense que je devrais peut-être répondre à la question d'aujourd'hui et, en même temps, à celles posées hier par les sénateurs Donahoe et Roblin au cours de la période des questions concernant la situation des approvisionnements, en particulier ceux de l'est du Canada, par suite du conflit entre l'Irak et l'Iran.

Bien que je n'ai pas aujourd'hui les chiffres réclamés par le sénateur Roblin sur les approvisionnements pétroliers de l'est du Canada, j'espère pouvoir les lui donner demain, sinon très prochainement. Je voudrais cependant l'informer que les réserves du Canada sont sensiblement plus élevées qu'à la même époque l'année dernière, surtout dans l'est du Canada. Je puis donner aux sénateurs l'assurance qu'on ne prévoit pas cet hiver de pénuries dans cette partie du pays ni dans d'autres d'ailleurs. De plus, je puis dire aux sénateurs que les pays membres de l'Agence internationale de l'énergie ont publié une déclaration le 1er octobre dans laquelle ils disaient ne pas prévoir de difficultés d'approvisionnement de nature à déclencher les mécanismes de répartition prévus aux termes de l'accord international. En résumé, les réserves internationales sont suffisamment importantes pour qu'on n'envisage pas de pénuries, d'autant plus que certains des grands pays producteurs de pétrole ont accepté d'accroître leur production pour compenser la baisse des livraisons résultant du conflit entre l'Iran et l'Irak.

Le sénateur Donahoe: Je déduis de la réponse que l'on vient d'entendre que les approvisionnements ne seront pas interrompus, que nous ne serons pas totalement à la merci des réserves actuelles. Le ministre sait-il que le service de recherche du Congrès américain a déclaré hier que si le détroit d'Ormuz était fermé suite à l'état de guerre actuel, le prix du pétrole pourrait atteindre rapidement plus de $100 U.S. le baril? Le ministre sait-il en outre que pas plus tard qu'hier, un officier naval iranien a déclaré qu'en cas de nécessité, l'Iran était prêt à miner le détroit d'Ormuz? Le gouvernement tiendra-t-il compte de cela et reviendra-t-il sur sa décision apparente de ne pas prendre de précautions particulières quant aux approvisionnements stratégiques de l'est du Canada?

Le sénateur Olson: Comme je viens de le dire, et comme je l'ai dit hier, les stocks sont très abondants partout dans le monde, ou du moins dans le monde occidental, y compris au Canada. Je pense donc que les prémisses de la question sont sans fondement. Les stocks sont très abondants à l'heure actuelle. En outre, les pays producteurs de pétrole dont les exportations n'ont pas à passer dans ces eaux dangereuses nous ont donné l'assurance qu'ils augmenteraient leurs livraisons, de sorte que nos pertes n'atteindraient pas le volume total transitant par ces eaux, puisqu'elles seraient en partie compensées par des livraisons accrues en provenance d'autres pays.

Le sénateur Donahoe: N'est-il pas exact que le prix de ce pétrole de remplacement serait touché par les événements du Moyen-Orient?

Le sénateur Olson: Je crois que depuis l'aube de l'histoire de l'humanité, c'est une constante du commerce international que lorsqu'il y a forte demande pour un produit et qu'il y a pénurie ou même seulement menace de pénurie de ce même produit, son prix augmente habituellement.

LE GRAIN

LES CONTINGENTS DE LIVRAISON DU SUD DE L'ALBERTA ET DU SUD-OUEST DE LA SASKATCHEWAN

L'honorable Earl A. Hastings: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Elle a trait à certaines rumeurs selon lesquelles la Commission canadienne du blé agit de manière discriminatoire sur le plan des contingents à l'égard des producteurs du sud de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan. Ces allégations sont-elles fondées et, si oui, que propose le ministre pour remédier à cette situation?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Il est exact qu'au cours des derniers mois, l'acheminement du grain par les lignes du CP a été relativement lent dans le sud-ouest de la Saskatchewan et dans le sud-est de l'Alberta. Bien entendu, cette situation n'est pas entièrement nouvelle et la Commission canadienne du blé a pris des mesures exceptionnelles le 25 juillet 1980, en vue de reporter le délai de livraison des contingents de l'année dernière. Le délai de livraison vient d'être prolongé jusqu'au 31 décembre. Quelque 500 agriculteurs pourront se prévaloir de ce délai pour effectuer leurs livraisons.

Il y a 4 blocs, situés surtout dans le sud-est de l'Alberta et aussi dans le sud-ouest de la Saskatchewan, où les contingents pour le blé rouge de printemps ne sont pas encore fixés. Les contingents pour le blé utilité, le blé *durum*, l'avoine et l'orge le sont déjà. Les élévateurs des blocs 81, 82, 83 et 84 sont très congestionnés. Le CP fait bien tout ce qu'il peut pour acheminer les grains le long de ce tronçon, mais ce qu'il a réussi à décharger jusqu'à maintenant à Vancouver est bien loin de son objectif. S'il n'a pas réussi à atteindre son objectif, c'est surtout à cause des conflits de travail jusqu'à Revelstoke. On s'occupe de ces conflits, et je ne puis qu'espérer qu'on réussira à les régler bientôt.

Dans l'intervalle, le CP, la Commission canadienne du blé et l'administration du transport des grains confèrent dans l'espoir d'accélérer l'acheminement des grains du sud de l'Alberta. Cependant, la situation dans la région est vraiment très difficile. Elle requiert une attention particulière, et je pense pouvoir informer le Sénat que l'administration du transport des grains, la Commission canadienne du blé et le CP collaborent en vue de trouver une solution à ce problème.

L'honorable Stanley Haidasz: Le ministre pourrait-il dire au Sénat si le gouvernement entend nommer quelqu'un au poste de commissaire au transport des grains que le Dr Horner a abandonné récemment?

Le sénateur Argue: C'est là un sujet qui intéresse mon collègue du cabinet, l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre des Transports. M. Pepin est dans l'Ouest aujourd'hui où il consulte les diverses organismes céréaliers à ce sujet, et je suis convaincu qu'il leur fera une recommandation des plus valables. Je ne suis pas en mesure de dire ce qu'il va faire, mais je suis convaincu qu'il s'appuiera sur les recommandations des principaux organismes de producteurs de l'Ouest, et j'espère qu'il obtiendra leur accord.

● (1440)

LE PARLEMENT

LES PARLEMENTAIRES—LE PRÉTENDU VERSEMENT DE PENSIONS—ARTICLE DE JOURNAL

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je suppose qu'il va en prendre note, car je n'ai malheureusement pas pu lui en donner préavis. Ma question découle d'un article paru dans le *Toronto Sun* d'hier sous la plume de Morton Shulman, qui s'exprimait en ces termes:

> Si un parlementaire . . .

Et je suppose qu'il s'agit d'un député à la Chambre des communes.

> . . . après six ans de mandat prend sa retraite à l'âge de 40 ans, avec un taux d'inflation de 7 p. 100, ses prestations de pensions s'élèveront à plus d'un demi-million de dollars s'il vit jusqu'à 70 ans, et plus d'un million et demi de dollars s'il vit jusqu'à 80 ans, alors qu'il n'aura versé que $20,000 de primes.

J'aimerais demander au leader du gouvernement de vérifier le bien-fondé de cette déclaration et, si c'est faux, de nous fournir les chiffres exacts, compte tenu des dispositions actuelles du régime de pension des parlementaires—à savoir dans le cas d'un député qui fait six ans de mandat et qui prend sa retraite à 40 ans.

L'article poursuit en disant que la même indexation s'applique à tous les fonctionnaires. Si ces déclarations sont exactes, les montants seraient absolument énormes.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner et si je puis obtenir des données précises, je les communiquerai à l'honorable sénateur.

Le sénateur Argue: Si le député est nommé au Sénat, il perd sa pension.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

LA NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE ADJOINT INTÉRIMAIRE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de la nomination de M. R. J. Fournier au poste de sous-ministre adjoint intérimaire des Affaires indiennes. Cependant, avant de poser ma question, je voudrais

[Le sénateur Haidasz.]

féliciter le ministre responsable de la Commission du blé pour son système de questions et réponses parfaitement rodé. J'ignore si c'est lui qui formule les questions ou si on le prévient des questions qui seront posées, mais c'est un exemple parfait . . .

Le sénateur Argue: De notre très grande efficacité.

Le sénateur Flynn: . . . d'une préparation soignée. Le ministre peut se permettre de répondre en long et en large, de fournir beaucoup de détails, et je crois que cela mérite des éloges. Sans oublier le sénateur Molgat et le sénateur Hastings. Je ne saurais en faire autant pour le sénateur Haidasz, car sa question était spontanée comme d'habitude.

Le sénateur Asselin: Et nous les remercions pour les copies transmises à l'opposition.

Le sénateur Flynn: Je voudrais demander au leader du gouvernement de chercher à savoir au nom du Sénat si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a été consulté par le sous-ministre avant que M. R. J. Fournier soit nommé sous-ministre adjoint intérimaire, et également si le ministre savait que les collectivités autochtones avaient prévenu le sous-ministre des Affaires indiennes qu'ils s'opposaient à la nomination de M. Fournier. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire également si on avait songé à nommer un autochtone à ce poste?

Comme je n'ai pas prévenu le leader de ma question, je suppose qu'il en prendra note.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): C'est dommage que je n'aie pas ces renseignements sur mon pupitre cet après-midi. Je dois donc prendre note de la question.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Comme les ministres se montrent tellement coopératifs et efficaces aujourd'hui, je suis sûr qu'il a la réponse sous la main. C'est spontané. Je ne lui ai pas donné de préavis.

Hier, en réponse à une question du sénateur Austin, le ministre a parlé de l'aide apportée à Massey-Ferguson et aux travailleurs de cette entreprise. Avant cela, le gouvernement avait accordé son aide, et je l'en félicite, aux travailleurs de Chrysler.

Je crois savoir que les autorités municipales des villes touchées ainsi que les dirigeants des syndicats sont venus à Ottawa hier pour rencontrer les ministres et les autres personnes compétentes et étudier la possibilité d'accorder une aide financière, depuis longtemps promise, à la société Sydney Steel, en collaboration avec la Nouvelle-Écosse. Comme il y a eu 600 ou 700 mises à pied dans cette usine ces deux derniers mois, le ministre est-il en mesure de nous dire aujourd'hui où en est la situation et, dans la négative, aurait-il l'amabilité de nous présenter quelque chose demain?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, je peux essayer d'obtenir un rapport sur l'état de la situation pour demain. Mon cher collègue n'ignore pas, j'en suis sûr, qu'on a déjà posé au ministre des Finances de nombreuses questions à ce sujet, et nous obtiendrions peut-être tous deux des révélations sur ce qui se passe rien qu'en lisant ses réponses.

Le sénateur Muir: C'est très bien de dire lisez un livre, lisez les réponses, et ainsi de suite. Mais je pense que le ministre est ici pour nous répondre, et j'espère qu'il va le faire au lieu de nous dire de lire un document quelconque. Nous constituons une autre Chambre et nous pourrions peut-être—seulement peut-être—obtenir une réponse différente que celle qui a été donnée à l'autre endroit, comme ça s'est déjà produit.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est arrivé moins souvent que de nombreux sénateurs assis en face le souhaiteraient. En tout cas, je vais étudier la question. Si l'honorable sénateur demande quelle est la position du gouvernement, il constatera que les autres personnes dont j'ai parlé font également partie de ce gouvernement et que leurs opinions ont autant de poids, sinon davantage, que celles que je pourrais former de mon côté . . .

Le sénateur Flynn: Je suis entièrement d'accord.

Le sénateur Olson: . . . étant donné la région du pays dont je viens.

Le sénateur Muir: Je ne suis pas d'accord là-dessus. A mon avis, le sénateur a beaucoup de poids au cabinet, comme il en avait à l'autre endroit lorsque nous siégions ensemble. Je n'en doute aucunement, et je suis sûr qu'il travaillera d'arrache-pied pour aider la société Sydney Steel et les travailleurs de cette entreprise.

Cela dit, nous espérons obtenir des réponses positives. Cette aide financière nous est promise depuis des mois, mais elle ne s'est jamais matérialisée. Je comprends bien qu'il est difficile de moderniser l'usine en question pour qu'elle devienne rentable, mais j'espère qu'on fera quelque chose très rapidement.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je lui rappellerai que le 14 juillet dernier, il s'était engagé à me communiquer certains documents au sujet des échanges entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis relativement au projet de dérivation Garrison.

Ces renseignements sont-ils disponibles maintenant?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dispose aujourd'hui de certains renseignements à ce sujet. Toutefois, ce pourrait fort bien ne pas être les renseignements que m'a demandés le sénateur Roblin. Les renseignements que j'ai se rapportent aux crédits nouvellement affectés par le Congrès américain. Est-ce que cela intéresse l'honorable sénateur?

Je n'ai pas les documents demandés, mais j'ai d'autres renseignements à vous communiquer cet après-midi au sujet du projet de dérivation Garrison.

Le sénateur Roblin: J'accepte volontiers ces autres renseignements. Il s'agissait, la dernière fois, d'obtenir l'assurance que le gouvernement des États-Unis veillerait à ce que ses eaux ne traversent pas la ligne de partage des eaux entre notre pays et le sien. Je sais que certaines choses sont survenues depuis et je prévoyais poser une question à ce sujet. Sans aucun doute, mon honorable collègue a d'autres renseignements à nous communiquer et je les entendrai volontiers.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a fait allusion à divers projets qui pourraient, en partie du moins, répondre à la question posée par le sénateur il y a quelque temps de cela. Je regrette que les renseignements demandés ne soient pas encore disponibles. J'essaierai encore une fois de les lui obtenir; j'espère pouvoir le faire cette semaine.

Le gouvernement du Canada regrette la décision du Congrès des États-Unis de consentir de nouveaux crédits à ce projet, particulièrement compte tenu des nombreux efforts déployés en vue d'expliquer au gouvernement et au Congrès américains les préoccupations du Canada à cet égard. Nous avons reçu l'assurance qu'aucune décision définitive concernant l'utilisation des nouveaux crédits n'a été arrêtée à ce jour. Nous avons envoyé une note diplomatique demandant des renseignements précis sur la façon dont on compte dépenser ces sommes.

Nous espérons que toute décision qui sera prise éventuellement reflétera pleinement les anciens engagements des États-Unis à l'endroit du Canada, dont celui formel, pris en 1977, de ne pas adjuger de contrat pour la construction du barrage de Lone Tree tant que les consultations bilatérales au sujet du rapport de 1977 de la Commission mixte internationale n'auront pas été tenues.

Le gouvernement surveille de très près tous les faits nouveaux qui pourraient survenir et prend les dispositions nécessaires pour veiller à ce que les intérêts du Canada soient protégés dans cette affaire.

● (1450)

Cependant, comme je l'ai dit il y a un instant, on cherchera les documents que l'honorable sénateur a demandés, et je le remercie de m'avoir rappelé ma promesse de fournir ce renseignement.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais vous faire part de mon inquiétude relativement à la déclaration que le ministre vient de faire à propos de cette question, car j'ai eu l'impression que les Américains se sont engagés uniquement à participer à d'autres entretiens bilatéraux à partir de la situation de 1977. Ce n'est pas l'impression que l'on m'avait donnée le 14 juillet dernier. J'avais alors eu l'impression que le gouvernement américain s'était engagé par écrit non seulement à participer à des entretiens—parce que nous savons à quoi ils aboutissent souvent, chacun agit à sa guise sans en tenir compte—mais à ne pas toucher aux bassins hydrographiques.

Je dois dire que je n'ajoute absolument pas foi aux déclarations du gouvernement américain d'après lesquelles les bassins hydrographiques ne seraient pas touchés, car d'après tout ce que j'ai vu, les Américains se contentent de multiplier les déclarations creuses tout en poursuivant les travaux, même s'ils procèdent beaucoup plus lentement qu'ils le pourraient, mais ils poursuivent bel et bien les travaux mêmes qui nuiront à l'écologie de la province du Manitoba, ce qu'un si grand nombre d'entre nous craignent.

Je voudrais donc demander instamment à mon honorable ami de dépasser le stade de la discussion et de voir si nous ne pourrions pas éventuellement obtenir du gouvernement des États-Unis un engagement ferme aux termes duquel il respectera l'esprit des recommandations du Comité mixte international, quelle que soit la situation du point de vue juridique, et qu'il respectera cette politique de bon voisinage pour laquelle nous avons tous tant d'admiration.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une question importante, et je conviens avec l'honorable sénateur qu'il faudrait une déclaration plus complète. J'espère présenter un exposé complet de la situation au Sénat. Si c'est possible demain après-midi, c'est à ce moment que je le ferai. Il me semble que certaines initiatives du Congrès dénotent peut-être une poussée de fièvre électorale dans ce pays. D'après moi, il faudrait peut-être placer certaines des mesures annoncées dans le contexte de la situation qui existe là-bas en ce moment.

Le sénateur Roblin: Raison de plus pour se montrer vigilants, si vous me permettez de donner mon avis.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE PROJET DE PRÊT AU GOUVERNEMENT SOVIÉTIQUE POUR UNE EXPLOITATION HOUILLÈRE

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, si je peux poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique, je voudrais lui demander s'il a communiqué avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la Société pour l'expansion des exportations qui songe à prêter 180 millions de dollars à l'URSS pour financer un projet d'exploitation de charbon dans ce pays. J'aimerais savoir si la Société pour l'expansion des exportations a étudié une telle proposition et si elle y donne suite. Le ministre pourrait peut-être aussi faire quelques commentaires sur l'incidence que ce prêt pourrait avoir sur l'industrie houillère au Canada.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai lu quelques articles dans les journaux à ce propos, et je vais donc m'informer pour obtenir les renseignements détaillés qu'on me demande. Je pense que l'on mentionnait aussi dans ces articles que cette demande avait été approuvée, ou du moins qu'elle avait reçu quelque approbation, il y a deux, trois ou quatre ans.

LES AFFAIRES INDIENNES

NOMINATION

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement concernant les affaires indiennes. Il y a quelques mois, une personne a été nommée et affectée à Washington, D.C. Je n'ai pas pu obtenir de renseignements sur les avantages que cela représente pour les Indiens du Canada. J'aimerais donc savoir pour quelle raison cette personne a été nommée et quelles sont ces fonctions.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA TENTATIVE D'ACHAT DE ROYAL TRUSTCO PAR LA SOCIÉTÉ CAMPEAU

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je réponds aujourd'hui à trois questions.

J'aimerais répondre tout d'abord à la question que m'a posée le sénateur Haidasz le 7 octobre au sujet de la tentative d'achat de Royal Trustco par la société Campeau et de l'offre d'acquisition de la National Trust Company.

Mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations m'apprend que le directeur nommé aux termes de la loi sur les corporations canadiennes fait actuellement une enquête sur l'offre de rachat de Royal Trustco par la société Campeau. Quand l'enquête sera finie, le directeur soumettra un rapport au ministre. Je serai heureux à ce moment-là, de fournir à l'honorable sénateur tous les renseignements disponibles.

En ce qui concerne l'offre d'acquisition de la National Trust Company, je tiens à dire à l'honorable sénateur que cette companie n'est pas constituée en corporation au niveau fédéral et que, par conséquent, elle ne relève pas de la loi sur les corporations canadiennes. Le directeur des corporations n'a donc aucun pouvoir pour enquêter sur une question concernant cette société.

Quant à la question supplémentaire du sénateur concernant l'intention du gouvernement de proposer une nouvelle loi sur les compagnies de fiducie ou sur les compagnies de prêt, ou du moins de modifier les lois actuelles, je lui dirai qu'au cours de la révision de la loi sur les banques, le gouvernement a indiqué son intention de proposer de nouvelles mesures législatives sur les caisses d'épargne. En préparant cette mesure législative, il examinera les questions de concentration de propriété.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire qui découle des enquêtes concernant le projet de rachat de Royal Trustco par M. Campeau. Ces enquêtes porteront-elles également sur l'acquisition par la Banque Toronto-Dominion et d'autres d'une assez grande quantité des actions de la Royal Trust Company?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je soumettrai cette question au directeur.

L'ÉNERGIE

LA DEMANDE DE LA Q & M PIPE LINES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée hier par le sénateur Donahoe relativement à la demande de la Q & M Pipe Lines en vue de construire un pipe-line entre le Québec et les Maritimes.

Comme je l'ai dit dans ma première réponse, le gouvernement se propose de terminer le plus tôt possible l'aménagement du pipe-line. La première demande déposée devant l'Office national de l'énergie a été rejetée pour insuffisance de données sur les aspects écologiques du tronçon Québec-Maritimes. La société a déposé de nouvelles données auprès de l'Office et ces renseignements sont à l'étude. Dès qu'une décision sera prise, je m'empresserai d'en informer les honorables sénateurs.

J'ai répondu hier que le dossier pourrait rester en suspens jusqu'à ce qu'une nouvelle demande soit présentée à l'Office national de l'énergie. Ma réponse n'était pas entièrement fausse, mais je voudrais préciser aujourd'hui que de nouvelles données vont compléter la demande précédente, c'est-à-dire la demande qui a déjà été examinée.

LES FINANCES

LE RAPPORT ENTRE LES RÉSERVES D'OR ET LA MASSE MONÉTAIRE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je voudrais maintenant apporter des précisions à une réponse que j'ai donnée hier au sénateur Smith. J'ai pris la peine de relire la question dans le hansard.

Si, pour établir la valeur de nos réserves d'or qui s'élèvent à 21 millions d'onces, on utilise l'ancien cours officiel de près de $46 U.S., les réserves d'or détenues dans le Compte du fonds des changes constituent 25 p. 100 de la valeur comptable des réserves officielles du Canada. Cependant, si on calcule la valeur de nos réserves selon les prix courants, soit près de $670 U.S. l'once, les réserves d'or du Fonds représentent plus de 80 p. 100 de nos réserves internationales, ce qui, comme l'honorable sénateur s'en rendra compte, est exceptionnellement élevé.

● (1500)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ALGÉRIE—L'AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE

Le sénateur Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie a posé hier une question au sujet de la situation en Algérie.

L'ambassade du Canada à Alger a confirmé qu'aucun Canadien n'avait été blessé lors du tremblement de terre. Elle nous tient informé régulièrement de l'évolution de la situation.

Le premier ministre, au nom du gouvernement et du peuple canadien, a adressé un message de sympathie aux autorités algériennes. Par ailleurs, le Canada a fourni une aide de $250,000 par le biais de la Croix-Rouge canadienne. Le gouvernement du Québec a également versé $50 000. Le gouvernement fédéral étudie actuellement la demande d'aide matérielle présentée par le gouvernement de l'Algérie.

LE CONFLIT IRANO-IRAKIEN

LES CANADIENS DANS LA ZONE MILITAIRE

Le sénateur Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a posé une question au sujet du conflit qui oppose l'Irak à l'Iran. Le ministère des Affaires extérieures nous a affirmé qu'il ne restait plus que 25 à 30 Canadiens en Irak, y compris le personnel de l'ambassade du Canada, et une trentaine de Canadiens en Iran. La situation n'a pas changé depuis quelque temps.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES COMMIS AUX ÉCRITURES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Flynn m'a posé, le 8 octobre dernier, une question au sujet de la grève des commis aux écritures et aux règlements. Il voulait savoir quelle différence il y avait entre le règlement final et l'offre faite avant le début de la grève. Ma réponse étant relativement circonstanciée et comprenant des chiffres, je propose qu'elle soit versée au compte rendu.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Le sénateur Flynn: D'accord.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit.*)

Le 26 septembre 1980, l'honorable Donald Johnston, président du Conseil du Trésor, a présenté les offres suivantes à l'Alliance de la Fonction publique du Canada, agent négociateur du groupe des commis aux écritures et aux règlements:

1. Convention collective de deux ans entrant en vigueur le 12 novembre 1979.

2. *Rémunération*

a) Pour la période du 12 novembre 1979 au 11 novembre 1980, versement d'un montant forfaitaire égal au plus élevé de ce qui suit: $1,500 ou 10 p. 100 du traitement au 11 novembre 1979 (avec versements proportionnels dans le cas des employés qui n'ont pas fait partie du groupe pendant toute la période de douze mois);

b) A compter du 12 novembre 1980, augmentation générale de 20 p. 100 de tous les taux de traitement de l'échelle qui était en vigueur le 11 novembre 1979.

3. *Autres avantages*

a) Avantages accrus liés aux responsabilités familiales;

b) Congé annuel de cinq semaines après 22 ans de service;

c) Amélioration de diverses clauses monétaires portant sur des questions telles que les primes de poste, les primes de fin de semaine, etc.

Le règlement auquel les deux parties sont parvenues le 7 octobre 1980 prévoyait ce qui suit:

1. Convention collective de deux ans entrant en vigueur le 12 novembre 1979.

2. *Taux de traitement*

Augmentations accordées:

Le 12 novembre 1979—10 p. 100

Le 12 novembre 1980—9 p. 100

Le 12 mai 1981—4 p. 100

3. *Paiement forfaitaire*

Pour la période du 12 novembre 1979 au 11 novembre 1980, chaque employé dont le taux de traitement progresse de moins de $1,500 après application de l'augmentation de 10 p. 100 reçoit un montant forfaitaire égal à la différence entre $1,500 et l'augmentation de 10 p. 100. Le paiement forfaitaire est calculé au prorata pour les employés qui n'ont pas fait partie du groupe pendant toute la période de douze mois ou qui n'ont pas travaillé en moyenne 37.5 heures par semaine. Le paiement forfaitaire est réputé faire partie du traitement en ce qui concerne la pension et on en tient également compte la première année dans le calcul rétroactif de la rémunération des heures supplémentaires et de l'indemnité de cessation d'emploi en ce qui concerne les employés admissibles en vertu du Règlement sur la rémunération rétroactive.

4. *Autres avantages*

a) Avantages accrus liés aux responsabilités familiales;

b) Congé annuel de cinq semaines après 22 ans de service;

c) Amélioration de diverses clauses monétaires portant sur des questions telles que les primes de poste, les primes de fin de semaine, etc.

5. *Mesures disciplinaires*

Révision par un comité conjoint des mesures disciplinaires découlant d'incident liés à la grève, selon la déclaration du président du Conseil du Trésor.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA RESPONSABILITÉ ENVERS LE CABINET

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 27 juin, le sénateur Nurgitz m'a posé la question suivante:

> Compte tenu des nouvelles révélations faites à l'enquête de la Commission Macdonald et selon lesquelles certains agents de la GRC divulguaient certaines choses au ministre et d'autres pas, et d'autres encore ne parlaient que si on les interrogeait, le leader peut-il nous assurer qu'on a adopté les méthodes de travail et les règles voulues pour mettre fin à cette farce et garantir aux Canadiens que le ministre responsable est informé?

Pour répondre à la question du sénateur, je rappelle que le gouvernement sait qu'il y a eu par le passé des cas où les solliciteurs généraux n'ont pas été mis au courant de tous les détails des affaires importantes dans lesquelles la GRC était impliquée. On s'attend que la Commission Macdonald fasse des recommandations sur cette question. En attendant, le solliciteur général est désormais mieux informé des activités de la GRC.

[Le sénateur Flynn.]

LES LIGNES AÉRIENNES

LE SERVICE DE LA GREAT LAKES AIRLINES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 15 juillet, le sénateur Thompson a demandé combien de fois, au cours des derniers mois, la Great Lakes Airlines n'avait pas pu desservir l'aéroport de Peterborough pour des raisons autres que météorologiques.

Puis-je proposer que la réponse détaillée soit consignée au compte rendu d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Voici la réponse:*)

Les renseignements suivants portent sur la période allant du 1er avril 1980 au 12 août 1980:

Nombre de vols prévus: 213

Nombre réel de vols: 162

Nombre de vols annulés: 51

Raisons des annulations:

32 vols annulés à cause d'un débrayage du personnel d'entretien;

9 vols annulés à cause de difficultés d'ordre mécanique;

6 vols annulés à cause des conditions météorologiques;

3 vols n'ont pas desservi Peterborough (aucun passager en partance ou à l'arrivée);

1 vol annulé parce que l'aéroport était fermé à cause d'un appareil immobilisé sur la piste.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE COMMERCE ET DE CONGRÈS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 14 juillet, le sénateur Guay m'a posé une question au sujet de l'aide fédérale à la construction de centres de commerce et de congrès.

Le nouveau programme national d'aide financière à la construction de centres de commerce et de congrès a été conçu d'abord et avant tout pour stimuler la construction de nouveaux centres. Bien qu'une demande d'aide présentée par la ville de Winnipeg dans le cadre d'un projet visant à agrandir son centre actuel n'ait pas été définitivement rejetée, le cabinet serait disposé à réexaminer cette demande à la lumière des deux critères suivants: primo, le cabinet a autorisé un financement maximal annuel du programme de 15 millions de dollars et ces fonds doivent servir à financer des projets déjà approuvés de construction de nouveaux centres dans certaines autres villes et s'appliquer aux projets de construction de nouveaux centres déjà à l'étude ou à être présentées; secundo, l'un des principes régissant l'étude des demandes de participation au programme est que l'aide accordée par le fédéral ne peut excéder l'aide fournie par les gouvernements provinciaux. Ainsi, le gouvernement provincial du Manitoba devrait fournir une partie du financement de ce projet d'expansion du centre de commerce et de congrès de Winnipeg qui serait supérieure à l'aide demandée au fédéral.

Le sénateur peut cependant être certain que la demande d'aide que la ville de Winnipeg a présentée au gouvernement fédéral en vue de donner de l'expansion à son centre actuel

sera étudiée en fonction des critères régissant le programme d'aide à la construction de centres de commerce et de congrès.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS HAÏTIENS—L'ENGAGEMENT DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 10 juin, honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie m'a posé une question au sujet de la situation des réfugiés haïtiens.

Se conformant à la politique généralement adoptée ailleurs dans le monde, le Canada exige maintenant un visa des Haïtiens en visite chez nous. Cette mesure facilitera l'entrée des visiteurs haïtiens et contribuera à réduire le nombre des ressortissants de ce pays qui se trouvent en situation irrégulière chez nous. En 1980, le Canada acceptera 300 Haïtiens dans le cadre de son programme d'accueil des réfugiés pour des raisons humanitaires. Il s'agira des Haïtiens ne vivant pas leur pays, dont la situation financière est précaire et qui ont de la famille au Canada. Ces mesures ont fait l'objet de discussions avec le gouvernement québécois avant leur mise en application.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 44 DU PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSTITUTION, 1980

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée le 7 octobre 1980 par le sénateur Flynn qui sollicitait une opinion juridique concernant la constitutionnalité du projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada.

Comme le sait l'honorable sénateur, qui connaît fort bien la procédure parlementaire, un ministre n'est pas tenu de donner une opinion juridique sur un tel sujet. En l'occurrence, le ministre a décidé de s'abstenir.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il pourrait quand même nous donner son interprétation, même si elle n'a pas valeur d'opinion juridique.

Le sénateur Perrault: Le ministre n'est pas disposé à le faire.

Le sénateur Flynn: Voilà une meilleure réponse!

LE PROGRAMME PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai ici la réponse à une question posée par le sénateur Murray le 7 octobre au sujet de la poursuite d'un programme publicitaire du gouvernement concernant les questions constitutionnelles.

La première phase du programme publicitaire en matière constitutionnelle mis en œuvre par le gouvernement fédéral et financé à même les fonds publics devrait refléter largement le Parlement. On estime que les messages publicitaires diffusés au mois d'août y ont très bien réussi. Aucun message publicitaire en matière constitutionnelle n'a été diffusé depuis le 8 septembre, et la campagne de publicité sur panneaux-réclame a pris fin le 15 octobre. Le gouvernement n'a pas pris de décision sur la possibilité de poursuivre cette campagne.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE COMMERCE ET DE CONGRÈS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Hier, le sénateur Roblin m'a demandé de trouver, si possible, une copie de la lettre adressée au maire de Winnipeg par le ministre d'État à la Petite entreprise, l'honorable Charles Lapointe.

J'en ai obtenu copie et je serai ravi de la transmettre à l'honorable sénateur. S'il préfère la faire consigner au compte rendu des débats d'aujourd'hui, je me ferais un plaisir de le faire.

Le sénateur Roblin: Une copie suffira, merci.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

L'ACCEPTATION D'UNE RÉSOLUTION PAR LE PARLEMENT BRITANNIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 8 octobre, le sénateur Flynn a posé une question portant sur l'acceptation par le Parlement britannique de la résolution constitutionnelle.

Le gouvernement n'a aucune raison de croire que le gouvernement du Royaume-Uni n'accèderait pas à une demande de rapatriement de la Constitution présentée par le Parlement canadien. Naturellement, de l'avis du gouvernement, c'est exactement ce que la Convention constitutionnelle exige du gouvernement britannique. C'est aussi précisément ce que les dirigeants britanniques ont confié au gouvernement canadien qu'ils étaient disposés à faire.

Le gouvernement a reçu l'assurance des autorités les plus élevées du Royaume-Uni que, conformément aux dispositions actuelles de la Convention constitutionnelle, le gouvernement britannique donnera suite à une demande du Parlement canadien de rapatrier la constitution.

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AFFECTATION DES FONDS DANS LE CADRE DU PAREL ET DU PITRC DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DE CES PROGRAMMES

Question nº 10 au *Feuilleton*—**par l'honorable Jack Marshall:**

1. Depuis la mise en œuvre du programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL),

a) quel est, par année, le montant total versé dans chaque province et

b) combien de propriétaires ont reçu de l'aide, par année, dans chaque circonscription fédérale de Terre-Neuve?

2. Depuis la mise en œuvre du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes (PITRC),

a) quel est, par année, le montant total versé dans chaque province et

b) combien de propriétaires ont reçu de l'aide, par année, dans chaque circonscription fédérale du Canada?

Réponse du ministre des Travaux publics:

1. *a*) Voir le tableau I.

b) Les données compilées par la SCHL relatives aux programmes de la Loi nationale sur l'habitation ne sont pas fondées sur les circonscriptions électorales fédérales, mais sur les municipalités et les comtés municipaux.

2. *a*) Voir le tableau II.

b) Les statistiques portant sur le PITRC sont disponibles à l'échelle provinciale seulement.

(*Les tableaux figurent en appendice à la page 878.*)

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

LES CENTRES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES DE LA RÉGION DES PRAIRIES

Question nº 22 au *Feuilleton*—**par l'honorable Earl A. Hastings:**

1. Au 30 mai 1980, à combien s'élevaient *a*) le nombre d'employés autorisés, *b*) le nombre réel d'employés, *c*) le nombre de contractuels, *d*) le nombre potentiel de détenus et de libérés conditionnels et *e*) le nombre effectif de détenus et de libérés conditionnels dans chacun des cinq centres correctionnels communautaires de la région des Prairies du Service correctionnel Canada?

2. Au 30 mai 1980, quel était *a*) le nom et l'adresse de chaque centre sous contrat, *b*) l'organisation responsable de l'exploitation de ces centres, *c*) le nombre de lits sous contrat, *d*) le nombre de lits effectivement occupés dans les centres résidentiels communautaires de la région des Prairies du Service correctionnel du Canada?

3. Au 30 mai 1980, quel était le nombre total de détenus dans les prisons à *a*) sécurité maximale, *b*) sécurité moyenne, et *c*) sécurité minimale de la région des Prairies du Service correctionnel Canada?

Réponse du solliciteur général (Le Service correctionnel du Canada m'informe de ce qui suit:)

1. Centre Osborne—Winnipeg (Manitoba)

a) 7

b) 7

c) —

d) 20

e) 18

Centre Oskana—Regina (Saskatchewan)

a) 5

b) 5

c) —

d) 20

e) 14

Centre Grierson—Edmonton (Alberta)

a) 23

b) 22

c) —

d) 65

e) 36

[Le sénateur Marshall.]

Portal House (autrefois Centre Scarboro)—Calgary (Alberta)

a) 8

b) 8

c) 1

d) 31

e) 14

Centre Altadore—Calgary (Alberta)

a) 7

b) 6

c) 1

d) 21

e) 9

2. *a*) Voir l'annexe A

b) Voir l'annexe B

c) Le Service correctionnel du Canada a passé des contrats individuels avec des centres correctionnels communautaires dans toutes les provinces de la région des Prairies:

au Manitoba, 15 lits réservés par contrat, à l'usage exclusif du SCC.

dans la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, le Service correctionnel du Canada n'a aucun lit réservé par contrat. Cependant, il peut, chaque jour, disposer de lits sur la base de paiements à l'acte.

en Alberta, le SCC n'a pas de lit réservé par contrat dans les CRC. Il partage les installations disponibles avec la province de l'Alberta. Les bureaux de libération conditionnelle de l'Alberta reçoivent des fonds pour payer le coût de 24 lits réservés quotidiennement dans des centres résidentiels communautaires.

3. 1,926, en date du 3 juin 1980

a) 677

b) 955

c) 294

(*Annexe A*)

2. *a*) Voici, en date du 30 mai 1980, le nom et l'adresse des centres résidentiels communautaires dans la région des Prairies:

—Bonnyville Indian Metis Rehabilitation Centre
Bonnyville (Alberta)

—Bridge House
Lethbridge (Alberta)

—Napi Lodge
Lethbridge (Alberta)

—Southern Alcare Society and Industries (630 House)
Lethbridge (Alberta)

—Artic House
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

—Salvation Army Men's Rehabilitation Centre
Saskatoon (Saskatchewan)

—Salvation Army Rehabilitation Centre
Saskatoon (Saskatchewan)
—John Howard House
Saskatoon (Saskatchewan)
—Northern Addiction Service—Alcohol Rehabilitation Service
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
—Alberta Seventh Step Society
Calgary (Alberta)
—Crowfoot Sunrise Residence
Calgary (Alberta)
—John Howard Society, Ramsey House
Calgary (Alberta)
—Mutchmor Place—Social Orientation Units
Calgary (Alberta)
—Patterson Lodge
Calgary (Alberta)
—Recovery Acres Society
Edmonton (Alberta)
—Catholic Social Services (Project '72)
Edmonton (Alberta)
—Howard House
Edmonton (Alberta)
—Kindred House
Edmonton (Alberta)
—McDougall House Association
Edmonton (Alberta)
—Poundmaker Lodge
Edmonton (Alberta)
—Seventh Step Society
Edmonton (Alberta)
—Salvation Army (Men's Social Rehabilitation Centre)
Edmonton (Alberta)
—Salvation Army (Wapiti Lodge)
Grande Prairie (Alberta)
—Action North Recovery Centre
High Level (Alberta)
—Salvation Army Social Service Centre
Thunder Bay (Ontario)
—Lake Superior House
Thunder Bay (Ontario)
—X-Kalay
St. Norbert (Manitoba)
—Native Clan Organization
Winnipeg (Manitoba)
—United Church Halfway House
Winnipeg (Manitoba)
—Salvation Army New Hope Lodge
Winnipeg (Manitoba)
—Salvation Army Social Service Centre
Winnipeg (Manitoba)
—Salvation Army Harbour Light
Winnipeg (Manitoba)
—Grosvener Place
Winnipeg (Manitoba)
—Lambert House
Moose Jaw (Saskatchewan)

(*Annexe B*)

Normes d'organisation minimales
exigées pour l'obtention de contrats

Compte tenu de la grande diversité des CRC existants, il n'est pas possible d'établir une seule série de normes d'exploitation applicable à tous. Cependant, en vue d'assurer l'exploitation, selon les normes de base uniformes de tous les CRC, tout en leur permettant de disposer d'une marge de manœuvre pour des programmes innovateurs, le Service correctionnel du Canada exige, avant de passer ou de renouveler un contrat avec un CRC que ce dernier satisfasse aux normes minimales d'organisation suivantes:

i) que le Centre soit légalement constitué au niveau provincial ou fédéral, à titre d'organisation sans but lucratif;

ii) que le Centre tienne à jour et fournisse au Solliciteur général ou à la (aux) personne(s) qu'il pourra désigner, des relevés comptables, à savoir, un budget, l'état des revenus et dépenses ainsi qu'un état financier annuel dûment vérifié—qui pourraient être exigés par un représentant du Ministère;

iii) que le Centre offre la pension et des services de supervision vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sauf sans les cas où, tout en ne disposant que d'installations sommaires, par exemple seulement des chambres, il satisfait aux normes d'organisation minimales;

iv) que le Centre publie un énoncé de programme clairement formulé, portant notamment sur la politique relative à l'admission des détenus et à la cessation des services qui leur sont offerts ainsi que sur une description des programmes;

v) que, aux termes de sa politique, le centre exige que l'on signale au représentant du bureau de district du SCC, les infractions à la loi, ainsi que le non respect des conditions de la libération.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 7 octobre, de la motion du sénateur Barrow: Que le bill C-44, tendant à modifier et à abroger la loi sur les petits prêts et à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, l'explication du projet de loi fournie par le sénateur Barrow est irréprochable au plan technique. En fait, ce projet de loi vise à abroger éventuellement, par proclamation, la *Loi sur les petits prêts* et présente une notion nouvelle de l'article du Code criminel créant un taux d'intérêt criminel. En d'autres termes, si vous prêtez à 60 p. 100 d'intérêt, vous commettez un crime, mais, à 59 p. 100, vous êtes dans la légalité. C'est la situation que nous propose ce bill.

Il y a, évidemment deux aspects: pourquoi l'abrogation de la *Loi sur les petits prêts*? Le parrain du bill nous disait que c'était la seule protection que nous avions contre les usuriers, les «loan sharks». Alors, cela disparaîtrait et serait remplacé par une nouvelle disposition dans le Code criminel qui fixerait comme taux criminel un intérêt de 60 p. 100 et plus. L'aspect technique de l'abrogation de la *Loi sur les petits prêts* est un problème qui intéresse qui? Le comité des banques et du commerce est celui auquel le parrain du bill suggérait de déférer le projet de loi. Par contre, le nouvel article 301 du Code criminel est un problème qui relève, je crois, du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Évidemment, je pense que l'on devrait d'abord déférer le projet de loi au comité des banques et du commerce, pour établir quelle serait la conséquence pratique, technique, de l'abolition de la *Loi sur les petits prêts*, mais, que, par la suite, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles devrait étudier cette nouvelle disposition.

Je sais que, pendant mon court passage au ministère de la Justice, on m'avait proposé cette disposition. J'avais réagi très défavorablement. Je trouve que, à première vue du moins,—et je me rappelle que, dans le temps, on ne m'avait pas convaincu,—je trouve abominable que l'on puisse permettre à quelqu'un d'agir légalement en changeant le taux d'intérêt à 59 p. 100. Je crois que l'usurier serait satisfait de cette situation, mais que, en d'autres termes, il n'y aurait pas vraiment de protection, car, pour les «loan sharks», les usuriers, ce n'est vraiment pas, pour eux, le taux d'intérêt qui est le problème, c'est plutôt leur façon de se faire rembourser, de percevoir les montants prêtés, et l'intérêt sur ce montant, et cela par toutes sortes de manières, de chantage, de violence, etc. Alors, ce bill ne me dit pas grand-chose. Il ne me dit rien qui vaille. Cela me paraît véritablement, comme on dit dans l'Évangile, un bloc enfariné. J'aimerais bien savoir ce que les comités, c'est-à-dire le comité des banques et du commerce et le comité des affaires juridiques et constitutionnelles ont à dire là-dessus. Pour le moment, il peut recevoir la deuxième lecture, et nous établirons, en comité, ce que véritablement cela veut dire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat au nom du sénateur Barrow, on me permettra bien d'ajouter quelques commentaires sur l'intervention du leader de l'opposition.

C'est seulement pour attirer votre attention sur le fait que le principe qu'il a lui-même souligné est véritablement la question qui devra concerner, non seulement les sénateurs, mais le grand public. Car, si je me rappelle bien l'intervention du sénateur Barrow, il a mentionné le fait que le 60 p. 100 n'est pas, ou plutôt le 59 p. 100 n'est pas nécessairement permissible. Mais, en même temps, dans l'optique du public en général, je crois que puisqu'on mentionne 60 p. 100. La conclusion est alors que l'intérêt de 59 p. 100 est permis. Donc, je suis tout à fait d'accord avec le leader de l'opposition. Je crois que le sénateur Barrow le sera également. Nous espérons que le comité saura concentrer ses efforts, pas uniquement sur cette question, mais acceptera le fait que cet aspect est d'importance capitale. Je vous remercie beaucoup pour cette occasion de faire quelques commentaires.

Je propose maintenant l'ajournement du débat au nom du sénateur Barrow, à moins que d'autres sénateurs désirent intervenir. Alors, c'est entendu, je vous remercie.

L'honorable Martial Asselin: Pourquoi ne pas le déférer immédiatement au comité?

Le sénateur Frith: C'est seulement parce que le sénateur barrow est le patron du bill et, je crois que je dois, par courtoisie, lui laisser clore le débat.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Barrow est le parrain, et le patron dans le sens péjoratif.

Le sénateur Frith: Je remercie le leader de l'opposition pour la correction. Il a ajouté à mon vocabulaire français.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Barrow, le débat est ajourné.)

● (1510)

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le document intitulé: «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada», déposé au Sénat le 6 octobre 1980.—(L'honorable sénateur Frith).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous savons, au moins pour l'instant, qu'aucun représentant de l'opposition ne prendra la parole aujourd'hui. De même, un comité tient une réunion actuellement et un autre se réunira à la fin de la séance du Sénat. Je propose donc, au nom du sénateur Lamontagne, d'ajourner le débat. Je m'en remets à l'honorable sénateur et je demande que cet article soit inscrit à son nom demain.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LE CANADA ET LES COMMUNAUTÉS DES ANTILLES DU COMMONWEALTH

L'OPPORTUNITÉ DE PROMOUVOIR LES RELATIONS CULTURELLES ET COMMERCIALES—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 16 juillet, de l'interpellation du sénateur Macquarrie attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité de promouvoir le rapprochement des relations culturelles et commerciales entre le Canada et les

communautés des Antilles du Commonwealth et plus particulièrement sur l'opportunité de recommander au gouvernement de prendre des mesures pour

a) subventionner le transport océanique entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth;

b) aider à l'amélioration des ports canadiens de l'Atlantique;

c) apporter les modifications tarifaires qui faciliteraient l'échange des marchandises entre ces deux régions;

d) accroître les échanges d'étudiants entre ces deux régions; et

e) aider les rencontres entre les dirigeants politiques, ceux du monde des affaires et ceux du monde de l'éducation des deux régions afin de stimuler des échanges nord-sud de marchandises, de personnes, de services et de technologie qui soient mutuellement avantageux.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, croyez-le ou non, je suis quelque peu étonné que cette mesure ait refait surface. Bien que mon apparence ne s'y prête guère, je me sens comme l'éternelle demoiselle d'honneur qui finit quand même par convoler en justes noces. Je suis vraiment comblé.

Pendant que je m'entretenais avec le sénateur Frith au début de la séance, nous avons entendu des bruits considérables dans le lointain. Je n'ai pas cherché à savoir pour qui sonnait le glas, mais de toute manière, j'ai été heureux que le bruit cesse avant qu'on me demande d'ajouter ma voix aux délibérations d'aujourd'hui.

Ceux qui connaissent la course attelée savent qu'avant l'invention de la porte de départ automatique, les chevaux devaient ronger leur frein derrière la ligne de départ. Je n'ai pas obtenu de résultats positifs jusqu'ici, mais je ronge mon frein depuis déjà quelque temps.

Je suis heureux qu'on me donne l'occasion de parler d'une question qui me tient beaucoup à cœur. J'ai déjà présenté à la Chambre des communes, où j'ai siégé pendant quelque temps, la même proposition rédigée exactement dans les mêmes termes, mais sous une forme quelque peu différente parce que les règles sont différentes à l'autre endroit. Je tiens cependant à garantir aux honorables sénateurs que je n'ai nulle intention de les ennuyer en reprenant mes anciens discours. Pourquoi vous ennuierais-je avec d'anciens discours quand je peux tout aussi facilement vous ennuyer avec un nouveau? Comme je suis un jeune homme progressiste, c'est ainsi que je conçois la vie.

M. Forrestall, mon ancien collègue à l'autre endroit qui m'a succédé au poste de président du caucus de mon parti pour la région de l'Atlantique, a fait inscrire au *Feuilleton* une motion d'initiative parlementaire, comme on appelle les motions de ce genre, qui est rédigée exactement dans les mêmes termes. Nous suivons donc à peu près la méthode que suit le gouvernement en présentant une résolution conjointe, sauf que le Sénat s'est montré plus empressé que l'autre Chambre dans ce cas-ci, vu qu'il reprend maintenant le débat sur l'interpellation et que la Chambre des communes n'a pas encore commencé à étudier la motion. Ce n'est cependant pas parce que M. Forrestall ne se préoccupe pas suffisamment de cette question, mais plutôt parce que la procédure et le programme de l'autre endroit l'exigent.

Selon moi, ce serait une très bonne chose que nous concentrions notre intérêt sur les Antilles du Commonwealth et que nous confirmions nos intentions à leur égard. D'ailleurs, plus je réfléchis à la question et plus je connais cette région et ses merveilleux habitants, plus je suis convaincu de l'importance que nous devrions leur accorder.

Quand nous examinons la situation mondiale en nous demandant sur quoi nous devrions nous concentrer et à quoi nous devrions accorder la priorité, il faut reconnaître qu'il n'est pas facile de trouver une solution parce que, même si le Canada n'est pas l'une des plus grandes puissances du monde, c'est un pays très important qui s'intéresse, comme il se doit, à toutes sortes de choses. Il me semble cependant que les Antilles du Commonwealth se trouvent dans une situation particulière qui peut, à mon avis, justifier que nous nous y intéressions davantage.

● (1520)

Faisons un peu d'histoire. Avant que le Canada ne soit un pays indépendant, avant même qu'il ait sa propre politique étrangère, c'est-à-dire avant 1917, qui est à peu près l'époque où sir Robert Borden le fit accéder à l'entière indépendance sur le plan international, de 1890-1895 au début du XX^{e} siècle donc, nous participions à des réunions internationales avec les chefs du Commonwealth des Antilles, ou des Antilles britanniques, ou des Indes-Occidentales britanniques, selon qu'on appelait alors ces territoires. En 1885, sir John A. Macdonald s'était adjoint un conseiller spécial sur les affaires des Indes-Occidentales. Cela me fait penser au rôle important que joue le professeur Ivan Head à notre époque. Il y a eu aussi des commissions royales d'enquête chargées d'étudier les moyens d'améliorer le commerce entre les diverses régions. Des réunions ont été tenues à Ottawa en 1912, 1920 et 1925; et finalement, en 1966, une assemblée des plus intéressantes, présidée par M. Pearson, amenait la reconnaissance mutuelle de relations spéciales, de liens étroits. Je me rappelle aussi avoir été très fier de la contribution intéressante et même exceptionnelle que le gouvernement de M. Diefenbaker apporta alors à la fédération des Antilles de l'époque. C'était une initiative avant-gardiste et unique à bien des égards.

Voilà pour l'aspect historique. Évidemment, il y a aussi l'aspect géographique et nous, des provinces de l'Atlantique—comme pourra d'ailleurs le confirmer notre collègue, le sénateur Norrie, qui prend sa retraite et pour qui j'ai la plus grande admiration—avons toujours entretenu des relations spéciales avec les peuples du Sud. Cela ne tient pas seulement au fait que nous leur vendons de la morue et leur achetons du rhum—marché dont nous sommes les plus grands bénéficiaires, à mon avis, si l'on oublie l'aspect nutritif. Nous avons, dans les provinces de l'Atlantique, toute une race d'amateurs de rhum, si je puis utiliser le mot «race» pour créer une allitération. Je pense que les gens des quatre provinces de l'Est achètent plus de rhum que toutes les autres boissons alcooliques réunies, et s'ils l'achètent vous pouvez être certains qu'ils le boivent. Je crois qu'il nous faut en remercier les Antillais.

Mais il y a plus que la caresse du soleil et l'ivresse du rhum, toutes deux plus fortes que ce à quoi nous sommes habitués, créant ainsi éventuellement ce que nous pourrions appeler une douleur à court terme.

Je suis inquiet, comme beaucoup d'autres j'en suis certain, de l'avenir de ma propre région au Canada. Nous voyons le cœur du pouvoir économique se déplacer toujours plus loin vers l'ouest. Nous assistons à l'amenuisement de notre pouvoir économique et politique, et nous nous demandons ce que nous pouvons faire. Je n'ai pas de réponses simples ou simplistes à offrir, mais je sais que l'une des choses que nous semblons avoir perdues de vue, c'est la réalité essentielle d'une époque révolue, quand notre situation maritime était un atout. A cette époque, il était important pour nous d'habiter une territoire baigné par la mer. Nous étions situés dans l'axe des corridors commerciaux. Nous étions bien placés pour nous livrer au commerce. Nous ne sommes plus maintenant que le terminus le plus à l'est et le plus éloigné d'un réseau de transport, et nous avons parfois l'impression que cet éloignement s'accentue au fil des ans, tandis qu'il se fait ailleurs de grandes réalisations.

Il n'est pas trop tard, je crois, pour rappeler l'importance du transport des marchandises et des personnes par mer. C'est pourquoi je savais, sans être un homme d'affaires astucieux ou un prophète ou même le fils d'un prophète, lorsque nous avons laissé tomber notre marine marchande, que nous courions à notre perte et, lorsque nous avons négligé nos ports de mer, que nous le faisions encore plus rapidement.

Il est encore possible de faire un commerce important par voie d'eau et de faciliter le transport des biens et des personnes. C'est pourquoi la région de l'Atlantique doit tirer parti de son avantage économique ce qui est une règle ou loi de l'économie—un des seuls aspects de cette question que je puis réellement comprendre.

A mon avis, notre littoral nous permettrait d'accomplir beaucoup de choses sur le plan commercial. Un des meilleurs discours prononcés par le premier ministre est celui qu'il a fait devant la Board of Trade de Saint-Jean il y a quelque temps. Il disait alors qu'il appartenait à la population de la région canadienne de l'Atlantique de favoriser le commerce nord-sud, et je ne fais que réitérer ce point de vue.

Je tombe peut-être dans la sentimentalité parce que nous aimons ces gens, et je suis très heureux de constater la présence à la tribune de diplomates de marque de cette région. Je suis un homme qui se laisse bien trop gagner par ses émotions et ses sentiments pour commencer à parler de décisions sérieuses. Je n'aime pas les gens qui se montrent trop sérieux. Je crois néanmoins qu'il y a là un élément pratique fondamental. Certains de nos plus grands problèmes dans notre programme de liaisons avec l'étranger sont nés du fait que nous nous sommes retrouvés dans des situations qui nous dépassaient.

Les histoires invraisemblables que nous avons entendues au sujet de nos divers programmes d'aide à l'étranger résultaient justement du fait que nous en comprenions pas trop le contexte socio-économique. Nos efforts ont été improductifs et les gens que nous voulions aider étaient tout à fait consternés. Ici, dans les Antilles du Commonwealth, vivent des gens que nous connaissons. Eux aussi nous connaissent et grâce à Dieu, ils nous aiment encore, ce qui est particulièrement flatteur. Leurs institutions nous sont familières comme, en gros, leur langage. Nous avons été associés pendant des décennies. Plus important encore, il y a dans les États des Antilles associés au Commonwealth, toute une série de minuscules communautés qui ont d'énormes, de gigantesques problèmes. Aucune d'entre elles, toutefois, n'a de problèmes tels que le Canada ne puisse contribuer à les résoudre. Certes, le Canada ne pourrait résoudre tous les problèmes du globe, quelle que soit sa richesse ou sa prospérité économique. Dans les Antilles toutefois, dans une quantité de communautés et d'États, le Canada pourrait jouer un grand rôle et faire ainsi la part entre un gouvernement viable assorti d'une économie prospère et quelque chose d'extrêmement différent.

On dit, dans le jargon moderne des ministères des affaires étrangères—on y jargonne tout autant qu'ailleurs—que c'est une région «déstabilisée». On y parle de tensions, de troubles et de changements sociaux radicaux. Certaines personnes, particulièrement étroites d'esprit, disent de ces pays: «Faites très attention. Ils sont infestés de gauchistes. Ignorez-les. On ne peut pas leur faire confiance.» C'est ce genre de conseil que donnent les incroyants et les aveugles. Ils regardent la charmante île de Grenade, par exemple, qui connaît actuellement de graves troubles, et disent: «Nous n'avons rien à faire avec ces gens-là. Ils acceptent l'aide de Cuba.»» Et pourquoi ne l'accepteraient-ils pas? Selon toute vraisemblance, ne ferions-nous pas la même chose dans des circonstances semblables? Il est insensé de prétendre, et cela m'a toujours ennuyé, que lorsque ces pays connaissent de graves agitations sociales, nous devrions les mettre dans une situation telle que leurs seuls amis évidents se trouvent à gauche. A mon avis, nous devrions leur réaffirmer continuellement que leurs plus vieux amis sont encore les meilleurs. C'est pourquoi je tiens fermement à ce que nous restions en rapport avec eux et que nous continuions à nous intéresser, dans la mesure où elles le désirent, à ces collectivités dont les institutions politiques ont la même origine que la nôtre, et qui ont, pour la plupart survécu et réussi à s'épanouir sous les attaques les plus vigoureuses.

● (1530)

Il est réconfortant de voir que certaines assemblées législatives, composées d'une douzaine de personnes, dans certaines petites îles des Antilles, fonctionnent selon les traditions du modèle des Parlements, pour reprendre une expression connue. C'est extrêmement significatif et cela mérite notre appui. A mon avis, ces personnes ne nous tourneront pas le dos.

Je regrette que nous ayons dû nous montrer si froids envers les îles Turks et Caïcos. J'ai eu l'honneur de diriger une délégation parlementaire dans ces îles il y a neuf ans. Les autochtones désiraient ardemment s'intégrer plus étroitement à notre pays, mais la réponse du Canada a été négative. Le gouvernement canadien considérait en effet que s'il ne pouvait pas les aider tous, qu'ils le demandent ou non, il ne fallait pas les aider du tout. De toute façon, sans doute ne demandaient-ils pas ce dont ils avaient réellement besoin. Ce n'est peut-être pas de l'impérialisme, mais cela ressemble fort à de la condescendance. Je ne suis pas du tout satisfait de cette attitude.

Nous devrions, il me semble, réagir en aidant ces populations à mettre en œuvre leurs grands programmes d'expansion. Je conclurai en disant que l'une des plus belles œuvres du Sénat a sans doute été l'excellente étude exhaustive sur les relations canado-caraïbéennes réalisée par un comité présidé par l'éminent sénateur devenu depuis lors lieutenant-gouverneur de l'Ontario, l'honorable John Aird, aidé d'un vice-prési-

dent qui est l'un de nos éminents collègues, le sénateur Grosart. Les intellectuels et les hommes d'État des Caraïbes n'ont que louanges à l'égard du rapport du comité. Cependant, la substance du rapport a maintenant dix ans et il serait bon de la mettre à jour. En dix ans, la situation a beaucoup évolué dans les Caraïbes du Commonwealth, tout comme dans notre pays. Je recommande à mes collègues de retrouver un intérêt pour cette région du monde, qui est si proche de nous sur le plan géographique, si étroitement liée à nous par l'histoire, si importante à nos yeux sur le plan sentimental, et si vitale si nous voulons vivre dans un monde stable, pacifique et prospère.

Je réitère mon appui aux recommandations du comité, à savoir que nous devons continuer à maintenir les liens spéciaux qui existent entre le Canada et les pays des Antilles qui font partie du Commonwealth, et reprendre plus que jamais le dialogue sur toute proposition que nous feront nos voisins en vue d'une amélioration réciproque de notre sort à tous.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est tenu pour terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 872.*)

Tableau I

Prêts approuvés aux termes du programme de remise en état des logements, article 34.1, par province, 1974-1979

Province	1974				1975				1976			
	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000
Terre-Neuve	135	135	—	469	264	269	—	1,020	310	377	55	1,773
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	6	6	—	22	1,045	1,155	1	5,073
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—	99	130	13	431	715	794	20	3,336
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	378	462	—	1,214	1,554	1,898	50	6,414
Québec	—	—	—	—	70	292	—	793	1,183	2,323	6	12,416
Ontario	152	831	437	2,225	844	1,217	224	3,383	2,081	3,133	606	12,244
Manitoba	117	134	—	401	187	265	14	764	282	400	14	1,903
Saskatchewan	—	—	—	—	658	735	15	1,770	1,460	1,538	25	4,691
Alberta	63	63	14	184	365	452	25	1,321	772	909	62	3,570
Colombie-Britannique	85	333	171	901	622	1,020	181	2,241	1,349	1,973	259	7,115
Yukon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CANADA	552	1,496	622	4,180	3,493	4,848	472	12,959	10,751	14,500	1,098	58,535

Tableau I (fin)

Prêts approuvés aux termes du programme de remise en état des logements, article 34.1, par province, 1974-1979

Province	1977				1978				1979				1974-1979			
	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000
Terre-Neuve	583	626	23	3,188	2,196	2,238	12	9,535	2,103	2,105	—	9,920	5,591	5,750	90	25,905
Île-du-Prince-Édouard	1,332	1,502	1	7,059	1,773	2,413	77	9,461	1,563	1,813	52	6,371	5,719	6,889	131	27,986
Nouvelle-Écosse	1,675	1,764	—	7,987	2,888	3,008	—	12,861	2,651	2,760	—	11,521	8,028	8,456	33	36,136
Nouveau-Brunswick	1,850	2,341	39	10,362	1,927	2,183	3	9,742	2,316	2,472	206	8,756	8,025	9,356	298	36,488
Québec	2,762	5,317	36	30,142	8,666	12,765	114	66,738	9,675	11,560	21	50,475	22,356	32,257	177	160,564
Ontario	1,928	2,828	163	11,666	1,890	2,582	64	10,866	1,539	1,961	198	7,658	8,434	12,552	1,692	48,042
Manitoba	415	467	—	1,999	535	596	—	2,550	474	488	—	2,197	2,010	2,350	28	9,814
Saskatchewan	1,769	1,913	48	6,357	2,543	2,873	78	9,419	2,223	2,337	111	8,127	8,653	9,396	277	30,364
Alberta	1,321	1,630	22	6,208	1,211	1,321	4	4,394	1,418	1,479	46	4,833	5,150	5,854	173	20,510
Colombie-Britannique	2,026	3,719	697	12,255	2,199	3,366	39	10,443	1,774	3,017	1,115	9,510	8,055	13,428	2,462	42,465
Yukon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	44	44	—	149	29	29	—	93	33	33	—	170	106	106	—	412
CANADA	15,705	22,151	1,029	97,372	25,857	33,374	391	146,102	25,769	30,025	1,749	119,538	82,127	106,394	5,361	438,686

Tableau II

Nombre de chèques émis aux termes du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, par province et par année, pour les années 1977, 1978 et 1979 respectivement

Province	1977		1978		1979		Total cumulatif (1977 à 1979 incl.)	
	Nombre de chèques	Montant	Nombre de chèques	Montant	Nombre de chèques	Montant	Nombre de chèques	Montant
		$		$		$		$
Terre-Neuve	37	8,943.	635	143,854.	7,218	2,373,968.	7,890	2,526,765.
Nouveau-Brunswick	435	133,557.	3,876	1,137,019.	7,963	3,289,670.	12,274	4,560,246.
Québec	6	1,283.	7,064	1,834,350.	22,233	7,961,600.	29,303	9,797,233.
Ontario	3,689	784,837.	32,662	7,112,002.	136,486	45,557,391.	172,837	53,454,230.
Manitoba	418	97,708.	3,146	792,255.	9,765	3,181,961.	13,329	4,071,924.
Saskatchewan	182	35,160.	1,478	318,816.	5,706	1,745,184.	7,366	2,099,160.
Alberta	—	—	2,126	466,326.	12,256	3,940,804.	14,382	4,407,130.
Colombie-Britannique	942	203,082.	4,872	1,135,770.	14,061	4,620,607.	19,875	5,959,459.
Territoires du Nord-Ouest	—	—	21	4,773.	51	16,100.	72	20,873.
Yukon	—	—	44	8,199.	144	42,024.	188	50,223.
CANADA	5,709	1,264,570.	55,924	12,953,364.	215,883	72,729,309.	277,516	86,947,243.

NOTA: L'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ne sont pas incluses dans le programme PITRC. Elles sont couvertes par le Programme d'isolation des maisons.

LE SÉNAT

Le jeudi 16 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il y a dans la tribune une délégation de sénateurs et de députés du Parlement de l'Afrique du Sud, accompagnés de leur ambassadeur, Son Excellence John J. Becker.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies du décret C.P. 1980-2294, en date du 27 août 1980, modifiant la Partie I et II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé «L'enfant en péril», étude sur la délinquance imputable aux expériences de l'enfance. Avec votre permission, je voudrais faire quelques remarques à ce sujet.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, en tant que président du comité de la santé, du bien-être et des sciences, je suis enchanté d'avoir à déposer le rapport du comité intitulé «L'enfant en péril». Comme vous n'êtes pas sans le savoir, le 23 mars 1977, au cours de la deuxième session de la treizième législature, le comité a été:

> . . . autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;

La question a été renvoyée à un sous-comité du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, et j'ai eu le privilège d'en être le premier président.

Le premier témoin a été appelé à comparaître le 30 juin 1977 pendant la deuxième session de la treizième législature. Après que le sénateur Ches Carter eut pris sa retraite, je suis devenu président du comité permanent, et mon bon ami et collègue, le sénateur McGrand, m'a remplacé à la tête du sous-comité qui étudiait cette importante question qui lui tenait tant à cœur.

Par conséquent, mes premières félicitations iront tout naturellement au sénateur McGrand, car sans son aide et son intérêt, il aurait été impossible au comité de mener à bien sa tâche.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Comme on le sait, le sénateur McGrand s'est intéressé toute sa vie aux motifs qui poussent l'homme à être inhumain, non seulement envers ses semblables mais envers toutes les formes de vie. Médecin de campagne à Fredericton Junction, au Nouveau-Brunswick, il eut l'occasion unique d'observer les effets des soins médicaux sur les femmes pendant leur grossesse, non seulement sur leur propre santé mais sur celle des enfants nés de ces grossesses, comme aussi d'étudier les causes et effets du développement des enfants à partir de leur naissance jusqu'à l'âge adulte. Pendant bien des années au cours de sa carrière publique, il a servi ses concitoyens du Nouveau-Brunswick comme ministre de la Santé et des Services sociaux avant d'être appelé au Sénat. Longtemps avant la création du sous-comité chargé d'expliquer la violence chez l'homme, il commença à lire systématiquement tous les ouvrages disponibles sur les liens entre l'histoire de la violence chez l'homme et l'évolution de la société. C'est le sénateur McGrand qui présenta, en 1977, la motion autorisant la création du comité permanent de la santé, du bien-être social et des sciences chargé d'entreprendre cette étude.

Nous sommes tous reconnaissants au sénateur McGrand de sa participation remarquable à cette entreprise et je lui exprime la vive reconnaissance du comité tout entier.

J'aimerais en outre, honorables sénateurs, exprimer mes remerciements personnels aux membres du comité pour leur diligence et l'esprit dans lequel ils ont abordé ce sujet difficile. Sans leur attention soutenue, ce rapport n'aurait jamais été terminé.

J'aimerais remercier tout spécialement le comité de direction de son aide considérable qui m'a été d'un grand secours dans son rapport final. Ce comité comprenait l'honorable Florence Bird, vice-présidente, l'honorable Fred McGrand, l'honorable Jack Marshall et l'honorable Andrew Thompson. A ces honorables sénateurs, j'exprime mon appréciation et ma reconnaissance pour leurs longues heures de travail ardu, leur encouragement et leur appui.

Je dois aussi un mot de remerciements à notre personnel, à temps plein comme à temps partiel: chaque page du document témoigne de leurs connaissances spécialisées. Dans l'exécution de notre mandat, nos recherchistes ont passé en revue tous les ouvrages disponibles sur le sujet; nous avons entendu les témoignages d'autorités reconnues tant canadiennes qu'américaines ainsi que d'experts en psychologie, sociologie, hygiène mentale, anthropologie, éducation, criminologie, et de spécialistes des questions relatives à la famille et, bien sûr, de la médecine et du droit.

J'avoue en toute franchise que ce rapport ne prétend pas répondre ni trouver des solutions à tous les problèmes contrariants nés de la négligence, de l'abus et des privations. Nous n'y avons pas trouvé toutes les réponses pas plus d'ailleurs, je crois, qu'aucun autre organisme de citoyens n'oserait le prétendre.

Alors, direz-vous, qu'avons-nous accompli? Nous avons seulement délimité les paramètres du problème, espérant qu'une société intéressée et sensible en reconnaîtra l'ampleur et la nécessité d'agir.

● (1410)

Nous savons que les frais annuels d'entretien des prisonniers dans nos établissements correctionnels sont énormes et dépassent actuellement le demi-milliard.

Nous savons que celui qui s'engage dans la voie du crime dans sa jeunesse n'en sort pas si l'on n'intervient pas.

Nous savons que les influences subies dans l'enfance ont des répercussions directes sur tout cela et nous nous alarmons quand nous apprenons que la délinquance juvénile a augmenté de près de 60 p. 100 entre 1975 et 1979.

Nous savons que beaucoup d'accidents de la vie prénatale et infantile mettent l'enfant en péril.

Ce que nous ne connaissons pas, c'est le processus suivant lequel la fragilité de ces années vulnérables donne lieu, plus tard dans la vie, à un comportement violent et antisocial. Et nous espérons que ce rapport sera pris au sérieux par les chercheurs sociaux, les sociologues, les psychiatres, les criminologues, les psychologues et les anthropologues. Nous espérons qu'il sera pris au sérieux par le corps médical et par les autres universitaires tels les philosophes et les environnementalistes. Nous espérons qu'il sera pris au sérieux par ceux qui œuvrent dans le secteur privé, par exemple, les praticiens de la psychologie industrielle, les économistes et autres hommes de l'art tels les médecins généralistes, les conseillers familiaux, les instituteurs, les travailleurs sociaux, etc.

J'espère avec ce comité que les 28 recommandations du rapport vont jouer un rôle particulier dans notre recherche de mesures préventives qui permettent de réduire efficacement l'incidence de la grande criminalité et qui redonnent ainsi de l'actualité à l'adage qui dit que mieux vaut prévenir que guérir.

Honorables sénateurs, j'ai trouvé un petit poème en vers libres, d'auteur inconnu, qui éclaire ce sujet des enfants en péril. Je voudrais vous en faire part:

L'enfant qui connaît la critique apprend à condamner.

L'enfant qui connaît l'hostilité apprend à combattre.

L'enfant qui connaît la crainte apprend à redouter.

L'enfant qui connaît la pitié apprend à se lamenter.

[Le sénateur Bonnell.]

L'enfant qui connaît l'encouragement apprend la confiance.

L'enfant qui connaît la jalousie apprend à haïr.

L'enfant qui connaît la louange apprend à apprécier les choses à leur juste valeur.

L'enfant qui connaît l'approbation apprend à vivre en paix avec lui-même.

L'enfant qui connaît une place à lui apprend à avoir un but.

L'enfant qui connaît l'équité apprend la justice.

L'enfant qui connaît l'honnêteté apprend le sens de la vérité.

L'enfant qui connaît l'amitié apprend qu'il fait bon vivre en ce monde.

Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui du sénateur Marshall, que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, avec l'appui du sénateur Perrault, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 21 octobre 1980, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

● (1415)

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

ÉTUDE DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—AVIS DE MOTION

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, mardi prochain, le 21 octobre 1980, je proposerai que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier l'objet de la loi sur le transport de marchandises dangereuses, chapitre 36 des Statuts revisés du Canada de 1980, et tous les règlements en découlant, et à en faire rapport.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être quelque peu étrange que nous envisagions d'étudier une loi plutôt qu'un projet de loi. S'ils veulent bien, je leur en donnerai l'explication maintenant afin qu'ils aient le temps de bien se documenter sur la question d'ici mardi.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le 17 juillet dernier, à la demande du gouvernement, plus particulièrement du ministre des Transports, le Sénat était prié d'adopter en troisième lecture le bill C-18 visant à accroître la sécurité en matière de transport des marchandises dangereuses afin qu'on puisse lui donner la sanction royale le même jour, ou le lendemain, avec la promesse qu'à la reprise de la session, cet automne, le ministre des Transports collaborerait avec le comité afin de lui permettre de procéder enfin à l'étude qu'en temps normal il aurait fait avant l'adoption du projet de loi. J'ai entre les mains une lettre du ministre qui le confirme. Par

conséquent, c'est fort de cet engagement que je vous donne cet avis. Le compte rendu de la discussion relative à la question figure dans le hansard du 17 juillet 1980, à la page 729, et le rapport lui-même figure à la page 734.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'UTILISATION DES PLATES-FORMES DE FORAGE

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Dans un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, on affirme que d'ici décembre 1981, les plates-formes de forage ne serviront plus qu'à 59 p. 100 de leur capacité. Le ministre peut-il nous dire combien de plates-formes ont déjà quitté le pays et si le gouvernement connaît le pourquoi de ces départs?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais m'enquérir du nombre exact des plates-formes qui ait déjà quitté le pays. Bien sûr, les équipes de forage traversent dans les deux sens la frontière nous séparant de nos voisins du Sud, selon les contrats de forage adjugés, et des adjudicataires. Ces dernières années, l'expérience et la compétence des Canadiens dans ce domaine se sont considérablement accrues et du coup, la participation des Canadiens aux activités de forage aux États-Unis est beaucoup plus importante. Je tâcherai cependant de me renseigner quant aux activités de ces plates-formes des deux côtés de la frontière.

LE PÉTROLE CANADIEN—LE CALCUL DU COÛT DE LA PRODUCTION

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré au début de la semaine que le gouvernement du Canada avait l'intention d'imposer au Canada un prix du pétrole calculé en fonction du coût de la production nationale. L'honorable sénateur pourrait-il préciser comment son gouvernement a l'intention de calculer le coût de la production du pétrole produit au pays?

● (1420)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais étudier un peu mieux la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avant de répondre à cette question car il est possible qu'on puisse lui donner une interprétation quelque peu différente de celle qu'on vient d'entendre.

Le sénateur Flynn: Plusieurs.

Le sénateur Olson: Nous avons annoncé, il y a déjà neuf ou dix mois, que nous croyions que le prix des approvisionnements d'énergie du Canada devrait se fonder sur la conjoncture canadienne et non pas dépendre forcément de décisions prises à l'étranger, que ces dernières soient motivées par des raisons économiques ou politiques. C'est clair jusque là. Cependant, pour ce qui est de la partie du préambule à la question où l'on trouve le mot «imposé» et d'autres expressions du même genre, je ne suis pas tout à fait certain que ce soit là la seule interprétation que l'on puisse donner à la déclaration du ministre.

Le sénateur Flynn: Il y a plusieurs interprétations possibles.

Le sénateur Balfour: J'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable sénateur. Voici la citation exacte:

> M. LALONDE: Pour assurer l'équité des prix, nous allons aligner le prix canadien du pétrole sur nos coûts de production, indépendamment des caprices de l'OPEP, le cartel international du pétrole.
>
> M. CROSBY: Pourquoi ne l'appelez-vous pas le prix «fait au Canada».
>
> M. LALONDE: Il s'agira en effet d'un prix «fait au Canada» puisqu'il sera fonction du coût de production chez nous.

Nous aimerions savoir de quels éléments on tiendra compte pour calculer le coût de production canadien. Pour être plus précis, est-ce que vous tiendrez compte, par exemple, du montant global des dépenses d'exploration faites au Canada à la recherche de gisements de pétrole canadien; les droits des provinces; les frais d'extraction ordinaires et le coût des forages de mise en exploitation? Quels sont au juste les éléments qui vous serviraient à calculer votre coût de production canadien?

Voilà ma question. Je crois qu'elle est assez claire. Je comprends que l'honorable sénateur ne puisse pas me donner une réponse aujourd'hui, mais il pourrait peut-être le faire la semaine prochaine quand il aura pu réunir les données.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il me faudra un peu de temps pour répondre à la question avec plus de précision. J'aimerais rappeler à mon honorable ami que mis à part tous les facteurs de coût qu'il a mentionnés, il y en aura un autre, c'est-à-dire un rendement raisonnable de l'investissement.

Le sénateur Flynn: Il y a des fois où cela rapporte plus que d'autres.

LES RÉSERVES DE PÉTROLE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais reprendre aujourd'hui cette question des livraisons de pétrole avec l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique, et attirer son attention sur une déclaration parue dans la prese d'aujourd'hui, selon laquelle les réserves de pétrole dans l'est du Canada sont toujours insuffisantes. Est-il d'accord sur ce point? Pense-t-il que les approvisionnements courants de cette région seront suffisants lorsque les livraisons de pétrole seront interrompues?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pense qu'il est temps de répondre aux questions posées au début de la semaine par les sénateurs Roblin et Donahoe au sujet des approvisionnements de pétrole dans l'Est, en vous communiquant toutes les données les plus récentes concernant les stocks dans cette partie du pays.

Les données que j'ai rassemblées—et que je vais déposer pour la gouverne des sénateurs s'ils le désirent—indiquent les quantités de pétrole brut et de produits pétroliers disponibles dans la région Atlantique et dans l'ensemble du pays à la fin août. Afin que les sénateurs connaissent exactement l'état de nos approvisionnements, j'ai fait regrouper ces données pour établir le stock total à la date d'aujourd'hui par rapport à 1979, en indiquant, le pourcentage des augmentations des approvisionnements au cours de la même période en 1979 et en 1978. Le tableau compare également les stocks des différents produits par jour d'approvisionnement pour cette année et pour l'année dernière.

• (1425)

Comme je l'ai dit hier, nous savons que personne ne prévoit de pénurie pour l'ensemble du Canada pas plus que pour la région Atlantique. De même, l'Agence internationale de l'énergie a indiqué dernièrement qu'elle ne prévoyait pas de pénurie de pétrole et qu'elle n'invoquera pas les dispositions de partage prévues dans l'entente internationale.

Pour répondre plus précisément à la question, à la date mentionnée, les réserves de la région Atlantique s'élevaient à 12.714 millions de barils de pétrole. L'an dernier, elles étaient de 9.695 millions de barils, soit une hausse assez appréciable.

Il n'y a qu'un élément de l'ensemble des stocks volume de qui a légèrement diminué, et ce sont les distillats moyens. Le volume de pétrole brut a augmenté de deux millions de barils, celui de l'essence, qui était de 2.058 millions de barils, est passé à 3.932 millions, et les combustibles lourds accusent une légère hausse. Si bien qu'à moins de désigner une catégorie en particulier, la rumeur est contestable. L'ensemble de nos stocks de produits pétroliers est en hausse.

Je pourrais également signaler à l'honorable sénateur que, pour l'ensemble du Canada, nos approvisionnements s'élevaient à 59.230 millions de barils l'an dernier et qu'ils s'établissent à 79.720 millions de barils cette année, soit une hausse assez sensible.

Pour ce qui est de la région Atlantique en particulier, le nombre de jours d'approvisionnement, à supposer que les livraisons soient interrompues, étaient de 47 jours l'an dernier; cette année, nous avons des réserves pour 64 jours. Pour l'ensemble du Canada, l'an dernier les stocks étaient suffisants pour 47 jours et cette année, pour 58.

Si l'on considère l'ensemble du tableau des approvisionnements pour la région Atlantique et le Canada, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Si l'on s'attache à un seul produit, soit les distillats moyens, il y a effectivement une légère diminution.

Avec la permission des honorables sénateurs, je vais déposer ces données et l'honorable sénateur sera ainsi en mesure de vérifier le bien-fondé de la rumeur.

Le sénateur Olson alors dépose le document suivant:

Copies d'un document intitulé «Atlantic Canada Oil and Petroleum Products Supplies». (*Texte anglais*).

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Roblin: Je remercie le ministre d'avoir fourni ces renseignements au Sénat. D'après la rumeur en question, les approvisionnements se sont accrus bien sûr cette année.

On citait des données pour le fuel domestique, le fuel diesel et le combustible lourd ainsi que les augmentations en pourcentage. Le ministre aurait peut-être pu mentionner que les stocks étaient particulièrement bas en 1979 et qu'il est assez peu rassurant de savoir que nos stocks sont simplement normaux. N'est-ce pas là ce que le ministre vient de me dire? Je vois qu'il veut ajouter quelque chose.

Le sénateur Olson: Le tableau indique très clairement que les approvisionnements actuels dépassent également ceux de 1978.

Le sénateur Roblin: C'est réconfortant, et j'ai bien hâte d'examiner ces chiffres.

• (1430)

Je ne tente vraiment pas d'accuser mon honorable ami de négligence, car je ne crois pas que cette accusation serait fondée. Je cherche à me renseigner et à savoir dans quelle mesure nous sommes protégés contre ces problèmes.

La raison pour laquelle je le demande est que l'Agence internationale de l'énergie prédit une situation moins favorable qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Je pense que la plupart des estimations au sujet des stocks de pétrole se fondent sur l'espoir que la guerre au Moyen-Orient ne durera pas très longtemps; ou si elle se prolonge, qu'elle ne bouleversera guère les livraisons de pétrole. On commence à se demander si on n'a pas été trop optimiste en l'occurrence. L'Agence internationale de l'énergie prévoit donc l'avenir pour se rendre compte quelle sera la répercussion d'une guerre prolongée sur les approvisionnements.

Je présume que mon honorable ami sera en mesure de me dire si le Canada participe à cette étude pour déterminer son incidence sur le Canada. Dans l'affirmative, pourrait-il nous en communiquer les résultats quand il les aura obtenus?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je peux promettre que je tenterai d'obtenir les résultats de cette étude. Nous pouvons présumer, je crois—mais je devrai également m'en assurer—que le Canada participe à cette étude, car le Canada a certes signé cet accord international sur l'énergie.

Quant à l'autre partie de la question, personne ne peut prévoir avec exactitude les répercussions de la guerre. Nous espérons tous que le conflit se réglera bientôt. Des faits nouveaux sont survenus aujourd'hui à New York qui pourraient hâter le règlement du conflit. Quoi qu'il en soit, je crois que personne ne se hasarderait à prédire les conséquences qu'aura cette guerre. En effet, la seule possibilité qu'elle dure, ne serait-ce que quelques jours de plus, inquiète au plus haut point tous les pays qui comptent sur les livraisons de pétrole du Moyen-Orient. Comme je l'ai dit hier—si ce n'est pas hier, c'était pendant la période des questions il n'y a pas longtemps—certains des producteurs de pétrole qui n'empruntent pas ce cours d'eau ont déjà annoncé qu'ils augmenteraient leur production pour compenser, dans une certaine mesure, la baisse des expéditions de pétrole en raison des combats qui font rage dans la région.

Le sénateur Roblin: Mon cher collègue pourrait-il nous donner les chiffres relatifs à la production accrue dans les pays non touchés par le conflit?

Le sénateur Olson: Je vais tâcher de me procurer ces informations. On m'a communiqué certains de ces chiffres, mais je ne suis pas certain de les avoir tous sous la main en ce moment. Je me demande d'ailleurs si je les ai analysés sous cet angle. Quoi qu'il en soit, je vous les obtiendrai.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE À PROPOS DE LA FORMULE D'AMENDEMENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé du Développement économique, question qui ne se rattache pas directement à ses responsabilités ministérielles.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre a dit aux étudiants libéraux de l'université de l'Alberta qu'il est contre la formule d'amendement de la Constitution du premier ministre Trudeau et en faveur de celle de M. Clark, le chef de l'opposition; il s'agit je crois de la formule de Vancouver, non de la Charte de Victoria.

Je me demande si le ministre a l'intention de lutter pour faire apporter cette modification au texte de la résolution à l'autre endroit avant que le comité n'en soit saisi, ou peut-être même pendant qu'il en fera l'étude, ou une fois qu'il en aura fait rapport au Sénat. J'aimerais savoir quand il se propose de se battre pour ses convictions.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai, moi aussi, cet article sous les yeux, et je tiens à dire tout de suite au leader de l'opposition, et en termes catégoriques, que je n'ai pas tenu certains propos que l'on me prête dans cet article. Par exemple, je n'ai pas dit que j'étais en désaccord avec le premier ministre, pas plus que je n'ai fait certaines autres déclarations qu'on m'y attribue. Mais j'ai bel et bien dit—et peut-être le leader de l'opposition voudra-t-il en faire tout un plat—que je préférerais personnellement . . .

Le sénateur Flynn: Quoi que vous disiez, j'aurais du mal à en faire tout un plat.

Le sénateur Olson: . . . je préférerais une formule où aucune province n'aurait le droit de veto sinon on pourrait invoquer le principe que toutes choses égales à une autre sont égales entre elles. Or, selon la formule de Victoria il suffirait pour rejeter une proposition que deux provinces y mettent leur veto c'est pourquoi je préférerais qu'aucune province n'ait ce droit.

Mais comme l'honorable leader de l'opposition le sait, étant donné ses deux expériences au sein du cabinet, lorsque le cabinet prend une décision, les ministres l'appuient même s'ils préféreraient quelque chose de légèrement différent. Je puis lui assurer aujourd'hui, sans réserve aucune, que j'ai l'intention d'appuyer la position adoptée collectivement par le cabinet.

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire. Le ministre a-t-il renoncé à ses principes et ne tentera-t-il pas de faire changer d'avis le cabinet?

Le sénateur Perrault: Allons donc!

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que ça veut dire «allons donc»?

Le sénateur Perrault: Renoncer?

Le sénateur Olson: Je ne pense pas être en mesure d'ajouter quoi que ce soit à l'explication plutôt détaillée que j'ai fournie au leader de l'opposition il y a quelques instants.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je ne pensais pas que vous le seriez, mais je voulais vous l'entendre dire.

L'INDUSTRIE

LES FORMULAIRES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. On a annoncé la semaine dernière que le gouvernement avait l'intention de réduire le nombre de formulaires qu'il exige des hommes d'affaires et industriels.

Ma question comporte deux volets. Premièrement, cette initiative émane-t-elle du gouvernement fédéral ou résulte-t-elle de plaintes que les industriels et hommes d'affaires lui auraient faites? Deuxièmement, combien d'argent le gouvernement fédéral, les hommes d'affaires et les industriels vont-ils pouvoir économiser en diminuant la paperasserie nécessaire? A-t-on fait des estimations à cet égard?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il faudrait que je me procure le détail des chiffres. Si je ne m'abuse, nous prévoyons que l'industrie économisera annuellement quelque 200 millions de dollars, une fois que la réduction annoncée la semaine dernière aura été en vigueur une année entière. A titre d'exemple, l'élimination de la nécessité pour les camionneurs de tenir des carnets de route devrait faire économiser 36 millions de dollars à l'industrie du transport routier. Mais l'aspect le plus avantageux de cette mesure réside dans la diminution considérable de la période de rétention des dossiers.

Je ne crois pas que nous ayons calculé les économies qu'entraînera cette réduction de la paperasserie pour le gouvernement fédéral même, mais il y gagnera sans doute beaucoup, ne serait-ce qu'en frais d'impression des formulaires. J'essaierai d'obtenir les chiffres précis.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ALGÉRIE—L'AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Je me demande s'il a plus de détails sur l'aide que le Canada compte apporter aux victimes du tremblement de terre qui s'est produit en Algérie, et surtout sur l'excellente nouvelle qui a été annoncée aujourd'hui, c'est-à-dire l'envoi de lait en poudre?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas reçu d'autres nouvelles à ce sujet.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LE PROJET DE DIVISION EN JURIDICTIONS POLITIQUES

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos des démarches qui ont été faites auprès du gouvernement pour qu'il divise les Territoires du Nord-Ouest en deux juridictions politiques ou plus.

● (1440)

Le ministre sait que le gouvernement a chargé deux commissions d'examiner cette question: la première était dirigée par M. A. W. R. Carruthers, et dans son rapport remis en 1966 au ministre des Affaires du Nord et des Ressources nationales de l'époque, l'honorable Arthur Laing, elle se prononçait contre une telle division; et l'année dernière, l'honorable Bud Drury, qui avait le titre de commissaire spécial, a présenté en substance le même rapport sur cette question.

Le leader peut-il nous dire si le gouvernement envisage aujourd'hui de donner suite aux instances de l'Inuit Tapirisat et de la nation Dene en ce qui a trait à la division des actuels Territoires du Nord-Ouest en deux territoires ou plus?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de cette question.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACTE FINAL D'HELSINKI—LES DIRECTIVES À LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DE MADRID

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Des pourparlers Est-Ouest auront lieu à Madrid à compter du 11 novembre prochain sur une variété de sujets, dont les violations à l'Accord d'Helsinki de 1975 sur les droits de l'homme. Or, un certain nombre de groupes ethniques du Canada ont insisté pour qu'à cette occasion, le Canada condamne fermement ces violations. Ma question est celle-ci: le gouvernement a-t-il pris note de l'avis exprimé par ces groupes ethniques et, dans l'affirmative, a-t-il chargé, ou est-il disposé à charger la délégation canadienne d'intervenir en conséquence?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, sans vouloir pour autant s'immiscer dans les affaires d'aucun État, le gouvernement considère que le principe nº VIII de l'Acte final d'Helsinki engage tous les pays signataires à respecter les droits de leurs nationaux. A l'occasion de la réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui doit avoir lieu à Madrid, les délégués canadiens veilleront à ce qu'on accorde l'attention voulue à la question de l'application du principe nº VIII de l'Acte.

Lors de cette réunion, nous insisterons sur le fait que les intimidations et les incarcérations des membres du groupe de surveillance de l'application des accords d'Helsinki vont à l'encontre tant de l'esprit que de la lettre des principes de l'Acte final d'Helsinki.

Quant à l'Union soviétique qui est un des pays accusés de porter atteinte aux droits de l'homme, nous allons l'inviter ainsi que d'autres pays à respecter les engagements qu'ils ont pris en tant que signataires de l'Acte final notamment dans le domaine des droits de l'homme.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire? Faut-il comprendre que le Canada va attirer l'attention sur les violations qui ont été perpétrées ou va-t-il simplement présenter des instances pour que de tels incidents ne se reproduisent pas? En d'autres termes, va-t-on parler sans ménagement ou va-t-on prendre des gants?

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que le Canada est toujours intervenu avec vigueur par le passé lorsqu'il s'est agi de défendre les droits de la personne au sein des organisations internationales, et que les Canadiens sont intervenus en faveur de personnes présumément victimes d'atteintes à leurs droits. Certains sénateurs ont même fait partie d'une délégation parlementaire qui s'est rendue il y a deux ans en Union soviétique pour s'entretenir avec les autorités de ce pays de certaines atteintes présumées aux droits des citoyens.

Je tiens à faire savoir à l'honorable sénateur que nous avons été informés des difficultés qu'éprouvent les personnes dont les noms suivent et que nous interviendrons en leur faveur à la première occasion.

Oles Berdnyk—écrivain, membre fondateur du Groupe de surveillance de l'application de l'Acte final d'Helsinki pour l'Ukraine. Condamné, en décembre 1979, à six ans de travaux forcés suivis de trois ans d'exil intérieur.

Balys Gajauskas—depuis longtemps dissident catholique et nationaliste. Purge actuellement une peine de six ans de travaux forcés.

Malva Landa—membre fondateur du Groupe de surveillance de l'application de l'Acte final d'Helsinki pour Moscou; fiduciaire du Fonds Soljenitsyne d'aide aux familles des prisonniers politiques. Condamnée à cinq ans d'exil intérieur le 26 mars 1980 pour diffamation alléguée du régime soviétique.

Youri Orlov—membre fondateur et chef du Groupe de surveillance de l'application de l'Acte final d'Helsinki. Condamné à la peine maximale de sept ans de travaux forcés, suivis de cinq ans d'exil intérieur, pour «manifestations et propagande antisoviétiques». Réputé en très mauvaise santé.

Victor Piatkus—activiste catholique lituanien de longue date; l'un des chefs du Comité suprême des mouvements nationaux d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie; membre fondateur du Groupe de surveillance de l'application de l'Acte final d'Helsinki pour la Lituanie. Condamné, en 1978, à trois ans de prison, sept ans de travaux forcés et cinq ans d'exil intérieur pour «manifestations et propagande antisoviétiques».

Mikola Roudenko—poète, membre fondateur et chef du Groupe de surveillance de l'application de l'Acte final d'Helsinki pour l'Ukraine. En 1977, condamné à la suite d'un procès à huis clos à sept ans de travaux forcés, suivis de cinq ans d'exil intérieur pour «manifestations et propagande antisoviétiques». Réputé en très mauvaise santé.

Anatole Chtcharanski—depuis longtemps activiste juif et surnommé «refusenik»; l'un des membres fondateurs du Groupe de surveillance de l'application de l'Acte final d'Helsinki pour Moscou et principal porte-parole du mouvement d'émigration juif. Condamné, en 1978, à trois ans de prison et à dix ans de travaux forcés pour «espionnage» et «activités antisoviétiques».

Youri Choukhevitch—dissident nationaliste; fils d'un commandant de partisans antisoviétiques. Condamné en 1972 à 10 ans d'emprisonnement et à cinq ans d'exil intérieur pour agitation et propagande antisoviétique.»

Oleg Tikhy—membre fondateur du groupe ukrainien de surveillance des Accords d'Helsinki. Condamné en 1977 à 10 ans de travaux forcés et à cinq ans d'exil intérieur pour agitation et propagande antisoviétique. Il serait, paraît-il, en très mauvaise santé.

Je tiens à dire au nom du gouvernement que nous nous intéressons vivement à chacun de ces cas et à toutes les autres accusations de violation des droits de la personne ou de violation de l'esprit et de la lettre des Accords d'Helsinki. A la réunion de Madrid, les représentants canadiens insisteront sur le fait que les persécutions dont sont victimes ces membres ainsi que d'autres des groupes de surveillance des Accords d'Helsinki va à l'encontre de l'esprit et de la lettre des principes dont s'inspire l'Acte final d'Helsinki. Les sénateurs et tous les Canadiens peuvent être sûrs que le gouvernement canadien est parfaitement au courant de ces accusations de violation des droits de la personne et que le Canada ne ménagera aucun effort pour défendre ces victimes.

Le sénateur Smith: Je remercie le leader du gouvernement pour sa réponse à la fois instructive et complète. Je crois bien l'avoir entendu dire que les différents cas qu'il a mentionnés feront l'objet d'instances de la part de la délégation canadienne lors de la réunion de Madrid à laquelle nous avons fait allusion. L'ai-je bien compris? Est-ce bien ce qu'il fallait comprendre?

Le sénateur Perrault: Les délégués canadiens attireront sûrement l'attention des gouvernements intéressés sur ces cas à la Conférence de Madrid. En outre, les honorables sénateurs savent qu'il existe déjà depuis quelque temps un comité d'examen parlementaire, que préside M. Caccia, de l'autre endroit, où le Sénat est représenté. En prévision de la conférence de Madrid, le comité a entendu les instances de divers groupes ethniques, et je crois comprendre que tous les délégués qui participeront à la conférence sont disposés à attirer l'attention sur le sort de ces personnes et d'autres qui auraient été victimes de violations des droits de la personne. A ce sujet, je demanderais au sénateur Thompson et au sénateur Haidasz qui, entre autres, s'intéressent depuis longtemps au problème de la violation des droits de la personne dans le monde de confirmer ce fait.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA LÉGALITÉ DU PROJET DE RÉSOLUTION

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Hier, j'ai demandé si le gouvernement avait l'intention de saisir la Cour suprême de la légalité et de la constitutionnalité de la résolution qu'on nous propose d'envoyer à Westminster ainsi que de la formule d'amendement et de la charte des droits qu'elle renferme. Hier également, le premier ministre a écarté cette notion en disant que le débat était de nature politique.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement estime que la Cour suprême ne peut être saisie d'une question juridique teintée de politique. Peut-il expliciter, préciser ou interpréter ce que le premier ministre voulait dire?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je répète ce que je disais hier: le gouvernement est persuadé que son initiative est fondée en droit. De plus, nous avons l'intention de respecter le calendrier parlementaire qui a été établi. La motion est en discussion à la Chambre des communes et, à ce que je crois savoir, nous ne pourrons pas compter recevoir le message pour le débat ici avant quelques jours encore. Le gouvernement entend s'en tenir au calendrier fixé pour les délibérations.

● (1450)

Quant aux coordonnées juridiques de la question de l'honorable sénateur, je ne me sens pas l'envie de donner un avis juridique.

Le sénateur Flynn: Dieu vous en garde! Ce n'est surtout pas cela que j'ai demandé. Je vous ai demandé de justifier l'argument selon lequel on ne peut pas soumettre aux tribunaux les aspects juridiques d'une question qui a aussi des aspects politiques. Voilà ce que j'ai demandé. Je vous assure que je ne demandais pas d'avis juridique. Ce que j'essaie d'établir, c'est si le leader du gouvernement sait qu'en me disant que le gouvernement est certain de la légalité de sa position, il ignore littéralement l'opinion de sept premiers ministres sinon de tous, en même temps que de très nombreux experts constitutionnels! Ils ont non seulement contesté la constitutionnalité de la résolution, mais affirmé pour bon nombre qu'elle était anticonstitutionnelle, compte tenu spécialement de la décision rendue par la Cour suprême sur les dispositions du bill C-60 qui concernaient le Sénat. Je suis persuadé que des juristes comme le sénateur Goldenberg, par exemple, en auraient long à dire à ce sujet et qu'ils ne seraient pas tout à fait d'accord avec le gouvernement.

Le sénateur Perrault: Le seul conseil que je puisse donner au leader de l'opposition est de communiquer avec M. Yves Pratte et de lui demander que l'honorable leader de l'opposition soit appelé à témoigner à titre d'expert quand l'affaire passera devant les tribunaux, ou qu'on utilise de quelque façon ses talents en la matière.

Le sénateur Flynn: Les tribunaux ne consultent pas d'experts en droit, vous devriez le savoir. Vous auriez dû consulter le sénateur Goldenberg avant de dire de pareilles choses.

[*Français*]

LE CONFLIT IRANO-IRAKIEN

LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement. Elle concerne le conflit ou la guerre entre l'Iran et l'Iraq.

Comme vous le savez, il y a présentement en Arabie Saoudite un grand nombre de Canadiens, dont mon fils, qui sont à l'emploi de Bell Canada. J'ai reçu un appel téléphonique, ce midi, m'apprenant qu'ils sont inquiets de savoir si le gouvernement a prévu leur évacuation, puisque l'Arabie Saoudite s'est prononcée en faveur de l'Iraq, et que des avions de l'Iraq, à l'heure actuelle, survolent l'Arabie Saoudite régulièrement et atterrissent sur ses aéroports. Les Canadiens qui sont là sont inquiets et se demandent si on a prévu un plan d'évacuation d'urgence, car l'on sait jusqu'à quel point le problème peut être urgent.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je cherche à informer le Sénat au jour le jour de l'évolution des événements. D'après les derniers rapports reçus du cabinet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les ressortissants canadiens n'étaient pas en danger immédiat. Toutefois, je m'efforce d'obtenir le plus tôt possible un bulletin de dernière heure. Je vais communiquer avec mon bureau pour voir s'il y a du nouveau. Je comprends que des craintes personnelles viennent s'ajouter aux préoccupations éprouvées par l'honorable sénateur pour la situation en général.

Sur le plan général, je puis dire que nous appuyons la résolution 479 adoptée le 28 septembre par le Conseil de sécurité en faveur d'une médiation. La poursuite de la guerre risquerait de couper notre ravitaillement en pétrole et de déstabiliser le Moyen-Orient. Telle est la position officielle. Il ne faut pas que la liberté de navigation soit gênée dans le détroit d'Ormuz. Les pétroliers s'y déplacent jusqu'ici de façon plutôt normale, et le danger de fermeture du détroit est devenu un peu moins aigu, mais seule la fin des hostilités pourra nous garantir que le conflit ne s'étendra pas.

Il ne semble pas que le Canada ait de rôle particulier à jouer dans la négociation d'un cessez-le-feu. Comme je l'ai déjà dit ici, ce sont les pays musulmans qui sont le mieux placés pour cela. Nous cherchons toujours à créer une commission internationale impartiale pour l'arbitrage frontalier. Il y a des pourparlers en cours à New York aujourd'hui. En ce qui concerne la sécurité des ressortissants canadiens, nous nous tenons informés continuellement.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Je suis informé que les États-Unis ont déjà pris des mesures d'urgence pour l'évacuation de leurs propres citoyens américains qui sont en Arabie Saoudite. J'imagine que notre ministère des Affaires extérieures étudie aussi présentement les différentes solutions possibles. Cependant, afin de rassurer les Canadiens qui sont déjà là, je pense qu'il serait à-propos de leur fournir certaines garanties à l'effet qu'il n'y aurait aucun problème, si le conflit s'étendait en Arabie Saoudite.

Le sénateur Flynn: D'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Nous suivons la situation de près et je crois qu'on téléphone à ce sujet en ce moment même. Si j'obtiens des renseignements dans les minutes qui suivent, je demanderai l'autorisation de les communiquer.

L'ÉNERGIE

L'EXCÉDENT DE GAZ ALBERTAIN DISPONIBLE POUR L'EST DU CANADA

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Smith au cours de la période des questions du 15 octobre au sujet de la quantité de gaz albertain excédentaire disponible pour le pipeline Québec-Maritimes et des effets de l'accord récemment signé en vue d'exporter du gaz vers le Nord-Est des États-Unis.

TransCanada Pipelines (TCPL) a annoncé mardi qu'elle a signé un contrat de vente de gaz naturel avec la compagnie américaine Boundary Gas Inc. pour exporter jusqu'à 185 millions de pieds cubes de gaz par jour sur une période de dix ans. Ce contrat doit, bien sûr, être approuvé par les autorités canadiennes et américaines. TCPL n'a pas encore demandé de permis d'exportation à l'Office national de l'Énergie.

Je voudrais également signaler que l'Office national de l'Énergie a déjà alloué tous les quotas d'exportation. Avant d'autoriser d'autres exportations, le gouvernement doit s'assurer qu'on n'aura pas besoin de ce gaz pour répondre à la demande intérieure à long terme et cela, bien sûr, tient compte des besoins de l'Est du Canada.

L'Office commencera à tenir des audiences au sujet de l'offre et de la demande totale en énergie au début de novembre. On s'attend à ce que ses conclusions soient publiées au début de l'année prochaine et le gouvernement sera alors en mesure d'établir s'il est dans l'intérêt du public d'augmenter les exportations d'énergie, y compris celles de gaz.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais également répondre à la question posée par le sénateur Muir le 15 octobre au sujet de l'aide accordée par le gouvernement fédéral à la société Sydney Steel.

Les sénateurs savent sans doute qu'un groupe d'étude a été chargé de mettre au point un plan pour l'exploitation de l'acierie de Sydney. Ce groupe d'étude doit terminer son rapport dans une quinzaine de jours. Lorsqu'il l'aura reçu, le gouvernement fédéral sera en mesure de l'étudier et d'y répondre.

Je voudrais en profiter pour assurer au sénateur Muir que la promesse faite par le gouvernement du Canada au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de fournir 50 millions pour la modernisation de l'acierie de Sydney tient toujours. L'honorable sénateur sera d'accord, j'en suis sûr, avec ce qu'a dit le vice-premier ministre à l'autre endroit, à savoir que le mieux, c'est d'attendre un rapport ou un plan qui analyse à fond le potentiel actuel et futur de l'usine. Ainsi, lorsque nous aurons d'autres sommes à dépenser, nous serons certains que cet argent assurera l'avenir de la Sysco.

● (1500)

LES FORMULAIRES DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai encore une réponse différée à une question posée aujourd'hui par le sénateur Bosa.

Le sénateur Bosa a aussi demandé dans sa question si le gouvernement s'était appliqué à réduire la paperasserie. La réponse, c'est que le gouvernement a effectivement pris des mesures, mais qu'elles le furent en grande partie à la suite de plaintes et de suggestions émanant des milieux d'affaires et industriels de tout le pays.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 44 DU PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSTITUTION, 1980— L'ACCEPTATION D'UNE RÉSOLUTION PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée le 7 octobre par le sénateur Riley et le 8 octobre par le sénateur Asselin au sujet de la durée présumée de la rencontre entre les honorables John Roberts et Mark MacGuigan et le très honorable premier ministre de Grande-Bretagne. Les bruits voulant que les ministres en question ne se soient entretenus avec la très honorable Margaret Thatcher que durant quatre minutes et demie sont faux et sans fondement. Les honorables John Roberts et Mark MacGuigan se sont entretenus avec M^me^ Thatcher durant près d'une heure, et avec Sa Majesté la Reine durant quatre-vingt-dix minutes.

On m'a informé que ces entretiens ont été très productifs.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai maintenant la réponse à une question que le sénateur Roblin a posée le 14 juillet 1980 et qu'il a réitérée le 15 octobre 1980, concernant la production d'assurances écrites de la part du gouvernement des États-Unis au sujet du projet Garrison.

Jusqu'à ce jour, le gouvernement du Canada n'a reçu aucune garantie écrite du gouvernement des États-Unis. Il a par contre reçu des garanties verbales au plus haut niveau. Dans la note diplomatique qu'il a fait parvenir au gouvernement américain le 1^er^ octobre dernier, le gouvernement du Canada demandait des garanties écrites, mais il n'a pas encore reçu de réponse officielle du Département d'État américain.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE—2^e^ LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barrow, appuyé par l'honorable sénateur Riley, tendant à la deuxième lecture du bill C-44, intitulé: «Loi portant modification et abrogation de la Loi sur les petits prêts et modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Barrow*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Barrow, appuyé par le sénateur Riley, propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois.

Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Lors de l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi j'ai suggéré que celui-ci soit, dans un premier temps, renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, puis au comité des affaires juridiques et constitutionnelles car il prévoit une modification du Code criminel. Il me semble maintenant que c'est l'inverse que l'on devrait faire, car le nouvel article du Code criminel est censé remplacer plus ou moins la loi sur les petits prêts. Je suggère donc que le comité permanent des banques et du commerce demande l'autorisation ou l'opinion du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles avant d'aborder la loi sur les petits prêts.

L'honorable H. Carl Goldenberg: Si les honorables sénateurs sont d'accord, j'en parlerai avec le président du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 21 octobre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 octobre 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault (leader du gouvernement dépose les documents suivants:

Copies d'un document intitulé «Enquêtes et sondages d'opinion publique terminés ou en cours depuis mars 1979», émis par le Conseil privé.

Rapport des Arsenaux Canadiens Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Relevé concernant la classification du passif-dépôts payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 avril 1980, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport du directeur de la Caisse de réclamations de la pollution maritime pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 747 de la loi sur la marine marchande du Canada, chapitre S-9, telle que modifiée au chapitre 27 (2e Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport concernant les activités du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 21 de la loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, chapitre 29, Statuts du Canada 1977-78.

Rapport sur l'application du Régime d'assistance publique du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 19, chapitre C-1, S.R.C., 1970.

Rapport des Musées nationaux du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 22 de la loi sur les musées nationaux, chapitre N-12, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de la Partie I de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère du Revenu national, renfermant des tableaux et des relevés relatifs aux douanes, à l'accise et à l'impôt sur le revenu, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du Revenu national, chapitre N-15, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément aux articles 6, 14(2) et 14(3) de la loi régissant l'emploi et l'immigration, chapitre 54, Statuts du Canada, 1976-77.

Rapport du Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration pour l'année civile 1979, conformément à l'article 21(2) de la loi sur le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, chapitre 54, Statuts du Canada, 1976-77.

LES SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement au sujet du dépôt du document intitulé «sondages d'opinion publique». Hier, je me suis adressé à au moins huit agents de relation des ministères ou organismes, de l'État et ces gens dans la majorité des cas ignoraient qu'ils étaient chargés des relations avec le public. Dans un cas, on m'a donné quatre numéros de téléphone différents.

Le leader du gouvernement peut-il assurer aux sénateurs qui veulent obtenir ces sondages d'opinion publique qu'on leur dira à quel ministère ou à qui ils doivent s'adresser? Recommandera-t-il également qu'on procède à un autre sondage pour savoir avec qui il faut se mettre en rapport pour obtenir ces renseignements?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Nous prendrons certes en délibéré la proposition surprenante de l'honorable sénateur qui voudrait que nous commanditions une autre enquête.

Le sénateur Flynn: Et vous le ferez probablement.

Le sénateur Perrault: Toutefois, le sénateur devrait pouvoir consulter les sondages déposés ce soir. S'il éprouve de la difficulté à obtenir des renseignements d'un ministère de l'État, qu'il veuille bien me dire lequel et la nature exacte des renseignements qu'il veut obtenir. Je ferai certes tout mon possible pour lui obtenir une réponse sous peu.

● (2005)

LE PIPE-LINE DU NORD

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité spécial du pipe-line du Nord, présente le rapport suivant:

Votre comité recommande que son quorum soit porté à cinq membres.

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Flynn: Pas ce soir. Il faut y réfléchir.

Le sénateur Asselin: C'est trop important.

Le sénateur Buckwold: L'opposition demande du temps pour y réfléchir.

Le sénateur Hastings propose: Que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat demain, le mercredi 22 octobre 1980, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE ET LE PREMIER MINISTRE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je crois savoir que le premier ministre a reçu une lettre de M. Broadbent, le chef du Nouveau parti démocratique, lui demandant . . . Le sénateur Guay n'a pas compris?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Je vous écoute.

Le sénateur Flynn: Puis-je poursuivre, si l'honorable sénateur veut bien se tenir tranquille dans l'intervalle . . .

Le sénateur Guay: Il vous en faut du temps pour dire ce que vous avez à dire.

Le sénateur Flynn: Vous mettez toujours beaucoup de temps à comprendre.

Le sénateur Guay: Je comprends quand ce qu'on me dit a du sens.

Le sénateur Flynn: J'en doute fortement, et je ne suis pas le seul. Je demande encore à l'honorable sénateur de se taire. Je sais qu'il a une grosse voix et qu'il est très bruyant, mais je pense qu'il devrait s'abstenir de m'interrompre lorsque j'ai la parole.

Le sénateur Guay: J'invoque le Règlement pour signaler que peu m'importe que le leader de l'opposition prenne la parole quand ce n'est pas son tour, mais que les oreilles doivent sûrement lui bourdonner, car il s'est trompé de sénateur cette fois-ci.

Son Honneur le Président: Sénateur Flynn, avez-vous une question à poser?

Le sénateur Flynn: Je n'aurais certainement pas fait pareille erreur, car il n'y a pas d'autre voix comme la sienne.

Son Honneur le Président: Votre question.

Le sénateur Flynn: C'est au sujet de la lettre que M. Broadbent a envoyée au premier ministre et dans laquelle il lui propose d'apporter certains changements à la résolution touchant la réforme constitutionnelle. Je voudrais savoir si le premier ministre a répondu à cette lettre et, le cas échéant, dans quel sens.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'informe qu'il y a eu un fructueux échange de correspondance entre le très honorable premier ministre et le chef du Nouveau parti démocratique, M. Broadbent.

Le sénateur Asselin: C'est son meilleur ami.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas sous la main copies de ces lettres. Peut-être le premier ministre entend-il faire une déclaration à ce sujet au cours des prochaines heures . . .

Le sénateur Asselin: Vous devriez en avoir une copie car vous représentez le gouvernement au Sénat.

Le sénateur Perrault: . . . et je m'engage, si c'est possible, à en communiquer la teneur au Sénat.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire que vous n'avez pas encore reçu copie de la réponse du premier ministre?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas reçu de copie de la lettre qu'on attribue à M. Broadbent ni de la réponse que le premier ministre lui aurait envoyée. Je crois savoir, cependant, qu'il y a eu un échange de lettres, mais aucun exemplaire ne n'est encore parvenu.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, une question supplémentaire, si c'est une lettre parvenue au chef du NPD concernant la résolution devant la Chambre, pourquoi le premier ministre donne-t-il un traitement de faveur à M. Broadbent, au lieu de l'annoncer à la Chambre, ou au Parlement du Canada, s'il s'agit d'un amendement à apporter à la résolution qui est devant le Parlement?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, rien n'empêche évidemment le premier ministre du Canada d'écrire au chef d'un parti pas plus que rien n'empêche le chef d'un parti d'écrire au très honorable premier ministre. Il ne s'agissait pas d'un échange de documents officiels mais de lettres écrites par

un chef de parti au très honorable premier ministre. Je crois comprendre que cet échange épistolaire est relié à la question des ressources naturelles et qu'il a eu lieu il y a environ une heure. Le document en question ne nous est pas encore arrivé. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il a souscrit à l'avance aux mesures que prendra le premier ministre?

Le sénateur Perrault: Il serait mal avisé de ma part d'émettre des commentaires sur le contenu d'une lettre que je n'ai pas encore vue personnellement mais je crois cependant comprendre qu'il s'agissait d'un échange épistolaire à caractère très positif d'où se dégage une large mesure d'accord.

● (2015)

Le sénateur Flynn: Mais je vous demande votre accord ainsi que peut-être celui de vos deux collègues assis à vos côtés. Vous vous êtiez mis d'accord d'avance sur les décisions qui ont été prises.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Argue rit.

Le sénateur Argue: Solidarité éternelle.

Le sénateur Asselin: Un socialiste.

Le sénateur Perrault: Je sais que mes collègues voudront défendre leurs propres opinions, mais je n'ai jamais donné de blanc-seing à personne et je ne l'ai pas fait dans ce cas-là non plus.

Le sénateur Murray: Étant donné que des exemplaires des lettres échangées ont été distribués à la tribune de la presse aujourd'hui, on peut seulement regretter et déplorer que le premier ministre n'ait pas jugé bon de traiter le ministre et le leader du gouvernement au Sénat avec la même courtoisie que les représentants assis à la tribune de la presse. Le ministre peut-il dire si le gouvernement a décidé d'accepter certaines des modifications que l'on proposait d'apporter à la résolution?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement a dit dès le départ qu'il examinerait très attentivement les résolutions constructives et qu'il étudierait des amendements si cela était dans l'intérêt du public. Le gouvernement considère qu'il serait éventuellement bon d'apporter des modifications si elles améliorent le projet de loi et permettent de mieux répondre aux besoins des Canadiens.

Le sénateur Murray: Le ministre sait quelle est la question que je lui ai posée. Je vais la répéter et la poser peut-être de manière plus précise. Le gouvernement a-t-il décidé d'accepter de modifier la résolution dans le domaine des ressources naturelles et de l'imposition indirecte, pour ne citer que ces deux domaines? Le gouvernement a-t-il pris une décision sur cette question?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis disposé à faire une déclaration à ce sujet plus tard dans la soirée. Je n'ai pas encore reçu un document qui devrait être en route pour le moment.

[Le sénateur Perrault.]

PROCÉDURE CONCERNANT LE RAPPORT DU FUTUR COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question qui intéressera les honorables sénateurs, j'espère.

En examinant la motion sur la constitution qui est à l'étude à l'autre endroit, nous verrons qu'elle propose la création d'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Voici un passage du dernier paragraphe:

> Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, . . .

Et ainsi de suite.

Ce que je veux dire, c'est que ce que je viens de lire a la forme habituelle d'une motion, la forme de la résolution qui sera étudiée par le comité quand le message nous parviendra sera semblable à celle de l'autre endroit. Cependant, la résolution même dont le comité sera saisi, si jamais il est formé, renferme un projet de loi de nombreux articles. La procédure normale ici dans le cas de rapport d'un comité mixte serait de proposer que le rapport soit adopté et s'il ne l'est pas, s'il n'est ni accepté ni rejeté, mais qu'on souhaite modifier un article quelconque, la procédure serait vraisemblablement de renvoyer le rapport au comité avec instruction du Sénat de la modifier ou de supprimer ledit article. Cela ne peut évidemment pas se faire dans les circonstances, parce qu'il ne s'agit pas d'un comité permanent mais d'un comité spécial. C'est aussi un comité mixte, et nous ne pouvons pas suivre cette procédure pour deux raisons. La première c'est que comme il s'agit d'un comité spécial, il cessera d'exister. La seconde c'est qu'il n'y a à ma connaissance aucun moyen qui permette à une chambre de dicter une façon d'agir aux membres de l'autre chambre. Cela ne se fait tout simplement pas.

● (2020)

Cela étant, on ne peut pas suivre la procédure traditionnelle, et je voudrais que la leader du gouvernement ou son adjoint étudie la question pour essayer d'expliquer quelle procédure nous suivrons si le comité fait un rapport que le Sénat souhaite modifier d'une façon ou d'une autre. Quelle procédure suivrons-nous? On pourrait peut-être établir une règle de procédure spéciale pour la résolution qui renferme un projet de loi dont nous serons saisis. Il y aurait peut-être aussi une autre procédure facile à suivre à laquelle je ne pense pas. Le leader pourrait-il dire au Sénat quelle procédure il faudra suivre lorque le comité mixte fera rapport au Sénat?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est à l'étude pour le moment et nous ne manquerons pas de tenir compte des observations intéressantes de l'honorable sénateur.

[*Français*]

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE ET LE PREMIER MINISTRE

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et, d'une certaine manière, je pense qu'elle se situe dans le prolongement de celle qui vient, avec beaucoup d'à-propos, d'être posée par notre collègue.

Je voudrais simplement savoir de quelle manière, dans nos discussions, dans le respect total des procédures, au-delà, en marge ou en-deçà de ce qui est officiellement devant nous, un projet de résolution comportant une motion de création d'un comité mixte pour étudier ledit projet de résolution—ou bien celle que le leader du gouvernement a présentée pour que nous puissions considérer la résolution avant que le projet de résolution ne nous soit parvenu—je voudrais simplement savoir comment nous allons traiter décemment, convenablement, les «trade-off» qui interviennent dans les intervalles, comme celui dont nous venons de prendre connaissance par l'échange de lettres que le bureau de presse du premier ministre a transmises tout à l'heure à la presse?

Je me souviens que, à certains moments dans les discussions constitutionnelles, le très honorable premier ministre lui-même faisait, d'une certaine manière, les gorges chaudes entre le «trade-off» d'un baril de pétrole d'un côté, d'un baril de poisson de l'autre, etc., pour montrer qu'il s'agissait bien de quelque chose qui allait bien au-delà des «trade-off». Si je m'en reporte aux deux lettres que la presse a reçues tout à l'heure, dont nous avons ici le texte, je pense qu'il s'agit bien de «trade-off».

Comment allons-nous traiter les «trade-off» dans le respect de nos procédures? Je pense que cette question se situe dans le prolongement des questions que notre collègue a posées il y a un instant.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire que les observations du sénateur Tremblay me déroutent. J'ai peut-être mal compris ce qu'il voulait dire. Il y a pour le moment une interpellation sur l'ensemble des mesures constitutionnelles au *Feuilleton* et je suis certain que bien des honorables sénateurs seraient extrêmement heureux de connaître l'opinion du sénateur Tremblay. Il pourrait alors parler en toute liberté de toutes les mesures que renferment les documents qui ont été déposés au Sénat il y a quelques jours à propos de la modification de la constitution. Par ailleurs, dans le cadre du débat sur cette interpellation, il pourrait certainement parler des lettres que se sont échangées le très honorable premier ministre et monsieur Broadbent et aborder n'importe quel autre aspect du dialogue constitutionnel. Nous serions très heureux de le voir participer à ce débat. En fait, je sais que les partisans du gouvernement respectent énormément les opinions du sénateur et nous serions absolument ravis de l'entendre nous parler ce soir.

● (2025)

Le sénateur a demandé comment nous allions procéder. A mon avis, le maximum de sénateurs de l'opposition qui ont critiqué certains aspects du projet de réforme constitutionnelle pourraient commencer par participer au débat. Une interpellation a été soumise au Sénat. Pouvons-nous entendre leurs points de vue? Comme je le disais ce serait certainement un bon point de départ.

Le sénateur Tremblay: J'ai une question supplémentaire à poser. Comme je ne me suis pas bien exprimé, je suppose, j'ai l'impression que le leader du gouvernement n'a pas compris qu'en fait, je ne posais pas une question au sujet du contenu de la résolution, mais plutôt sur l'opportunité d'aborder, dans le cadre du débat, des questions qui ne figurent pas dans la résolution ou tout autre document qui nous a été présenté.

Nous avons là un élément nouveau. Dans ces deux lettres, le gouvernement fait une sorte de marchandage. S'agit-il en fait d'une stratégie? Cela pose un problème moral. C'est pourquoi ma question portait en fait sur l'opportunité de cette démarche. Le leader du gouvernement vient de m'inviter à parler du contenu des documents qui sont déjà ici, mais c'est un élément nouveau qui soulève une question de morale et de conduite. Doit-on se livrer à du marchandage pendant que nous discutons de ladite résolution? Se peut-il que des choses essentielles ou plus importantes se décident ailleurs? Je voudrais seulement me conformer à notre procédure et me conduire correctement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur dit qu'il voudrait participer aux activités de la Chambre en se conduisant correctement. Nous n'avons évidemment aucun doute à ce sujet; il s'est toujours conduit avec le plus grand savoir-vivre. Mais permettez-moi de poser la question suivante: on a laissé entendre que le premier ministre avait mal agi en échangeant des lettres avec le chef du Nouveau parti démocratique pour éclaircir certaines parties de la proposition constitutionnelle relative aux ressources. L'autre jour, le chef de l'opposition officielle, l'honorable Joseph Clark . . .

Des voix: Le très honorable.

Le sénateur Perrault: . . . a laissé entendre que les parties de la constitution consacrées aux référendums en général et sur le soit-disant article sur le référendum nécessitaient des éclaircissements. Des partisans du gouvernement ont dit que cette partie devrait peut-être être expliquée par voie d'amendement pour s'assurer que le projet de loi traduit bien les intentions du gouvernement. Peut-on parler là de «marchandage»?

● (2030)

Il me semble que le système parlementaire tout entier en est un de négociation, d'accommodement et de tentatives pour arriver à un commun accord sur un certain nombre de points essentiels. C'est là assurément l'essence même de notre système parlementaire. C'est en tout cas ainsi depuis que j'occupe mes fonctions de sénateur et je suis sûr que c'est le cas de tous les parlementaires qui siègent depuis un certain temps dans cette enceinte ou dans l'autre ou encore même dans une autre assemblée. Il n'y a rien à reprocher à la procédure consistant à rechercher des compromis; il n'y a rien de mal dans le processus consistant à essayer de parvenir à nous entendre.

J'ai déclaré l'autre soir, honorables sénateurs, qu'il me semblait que le résultat le plus souhaitable de ce processus de dialogue auquel nous participons tous, ou du moins auquel nous devrions tous participer, serait d'aboutir à un consensus national assez significatif dont le gouvernement pourrait faire part à Westminster de telle sorte que le Parlement britannique

et Sa Gracieuse Majesté la Reine estimeraient que notre accord commun représente une expression prépondérante de l'opinion des Canadiens. Et si cela nécessite de la souplesse de la part du gouvernement pour tenir compte de certaines des préoccupations des Canadiens, qu'ils soient néo-démocrates, membres du parti progressiste conservateur ou de n'importe quel autre parti, le gouvernement saura faire preuve de souplesse pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

Des voix: Bravo.

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Donahoe: Bravo! Il saura certainement se montrer souple.

Le sénateur Tremblay: Le leader de l'opposition a fait allusion à la position adoptée par le chef de l'opposition dans l'autre chambre. En fait le chef de l'opposition a déclaré que l'article 42 et d'autres parties du projet de loi constitutionnel étaient inacceptables dans le cadre d'un État fédéral. Sur ce point nous ne ferons preuve d'aucune souplesse. Nous ne marchanderons pas le principe de notre régime fédéral.

L'idée de négociation est dans ces lettres. Il n'est pas question de la fédération.

[*Français*]

C'est décidément une question moins noble, c'est celle du «trade-off» de choses spécifiques, de barils d'huile, de ci ou de ça, précisément les choses à propos desquelles le très honorable premier ministre a déjà dit qu'il ne fallait pas s'en tenir à ces vulgaires transactions, mais aller au-delà. L'au-delà auquel le leader du gouvernement a fait allusion, en se référant aux positions prises par le leader de l'opposition à la Chambre des communes, c'était des choses beaucoup plus essentielles. C'était le système fédéral lui-même, et, là-dessus, non seulement nous ne voulons pas être flexibles, mais nous nous targuons de ne pas l'être, et, si la flexibilité gouvernementale va jusqu'à transiger le système fédéral lui-même, comme c'est le cas dans la résolution, nous allons nous y opposer. Nous ne sommes pas flexibles là-dessus. Nous voulons garder une fédération au Canada, et non pas nous acheminer vers un État unitaire. Nous ne sommes pas flexibles là-dessus. Si c'est là le principe de flexibilité qui anime le gouvernement, quant à nous, sur ce point, nous ne serons jamais flexibles.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: C'était une question?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous sommes tous ravis que l'honorable sénateur ait en fait réussi à prononcer son discours et c'est avec intérêt que nous avons profité de ses observations même si elles n'ont pas été faites dans le cadre d'un débat sur une motion d'interpellation sur la constitution. Cependant, si la lettre du très honorable premier ministre au chef du Nouveau parti démocratique est aussi controversée . . .

Le sénateur Asselin: L'avez-vous?

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de la lire pour le bénéfice des sénateurs qui n'en ont pas pris connaissance.

Cher M. Broadbent,

J'ai reçu votre lettre du 20 octobre dans laquelle vous exprimiez l'intention . . .

[Le sénateur Perrault.]

Honorables sénateurs, est-ce que je décèle un sentiment de réticence face à la lecture de ces mots? L'opposition sera-t-elle mise dans l'embarras?

Une voix: Ils l'ont réclamée à cor et à cri et maintenant, ils n'en veulent plus.

Le sénateur Perrault: Eh bien, si vous craignez les bosses, ne vous exposez pas aux coups. Je recommence:

Cher M. Broadbent,

J'ai reçu votre lettre du 20 octobre, dans laquelle vous exprimiez votre intention et celle du Nouveau parti démocratique d'appuyer à la Chambre des communes le «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada».

● (2035)

Je suis très heureux que vous reconnaissiez qu'il est nécessaire que le Parlement prenne dès maintenant des mesures pour rapatrier la constitution, pour y inclure certains droits fondamentaux, le principe de la péréquation et le droit des minorités linguistiques à l'éducation dans la langue de leur choix. Je partage entièrement votre opinion lorsque vous dites qu'il est souhaitable que nos propositions constitutionnelles jouissent de l'appui le plus général possible tant au Parlement que dans la population.

C'est ce que j'ai dit il y a quelques instants, honorables sénateurs. C'est la position du gouvernement. Le premier ministre dit encore:

Vous soulignez dans votre lettre l'importance que vous attachez à la confirmation du droit des provinces de gérer et de contrôler elles-mêmes l'exploitation de leurs ressources, de leur droit de percevoir des impôts indirects sur les ressources et de partager avec le fédéral la compétence en ce qui a trait au commerce interprovincial de ces ressources, mais en lui cédant la priorité. Je suis aussi d'avis avec vous que le fait d'apporter certains changements à la résolution en ce qui a trait aux ressources lui vaudra un appui accru tant au Parlement que dans les provinces. Je suis par conséquent disposé à en discuter.

En fait, les arguments que vous avez fait valoir au sujet des ressources figurent parmi ceux qu'a présentés le ministre de la Justice dans sa déclaration à l'ouverture de la première séance du comité itinérant des ministres de la Justice sur la constitution en juillet dernier et que j'ai moi-même repris en septembre à la conférence des premiers ministres.

Autre exemple, honorables sénateurs, de la souplesse dont le gouvernement du Canada a fait preuve en l'occurrence.

Le premier ministre poursuit:

Certes, au cours des négociations constitutionnelles de l'été dernier nous avons préconisé un certain nombre de changements. Nous aurions pu en accepter en ce qui a trait aux ressources si nous avions pu convaincre nos partenaires de constitutionnaliser certains principes élémentaires de l'union économique.

Je serais donc prêt à accepter un changement qui préciserait qu'une province ne pourrait pas se prévaloir de son pouvoir accru pour traiter injustement d'autres parties

du Canada. Je serais donc prêt à accepter de votre part ou de la part d'un de vos collègues un amendement

1) qui confirme la compétence des provinces en ce qui concerne l'exploration, la mise en valeur, la conservation et la gestion des ressources non renouvelables et des ressources forestières sur leur territoire respectif, y compris le droit d'élaborer des lois touchant la production primaire de ces ressources;

2) qui reconnaisse aux provinces une compétence concurrente dans le domaine du commerce interprovincial des ressources non renouvelables, sous réserve de la primauté du gouvernement fédéral et d'une disposition interdisant à toute province d'en traiter une autre injustement pour ce qui est du prix et des approvisionnements de ces ressources; et

3) qui accorde aux provinces le droit de frapper d'un impôt indirect ses ressources non-renouvelables, pourvu que cet impôt ne soit pas préjudiciable à d'autres régions du Canada.

Veuillez agréer, cher monsieur Broadbent, mes salutations distinguées.

P. E. Trudeau

Honorables sénateurs, cette lettre franche et constructive a été écrite dans le même esprit que celui dont a fait preuve le gouvernement lorsqu'au cours du dialogue constitutionnel il s'est efforcé d'essayer de clarifier et d'améliorer les propositions sans rien sacrifier des principes fondamentaux.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, pourrais-je obtenir du leader du gouvernement qu'il relise une phrase que je ne suis pas sûr d'avoir comprise? Je crois qu'il y est question de pouvoir commun en certaines matières, dont le commerce interprovincial. Je ne sais pas trop si le pouvoir commun en matière de transport interprovincial concerne seulement les ressources ou s'il a été modifié d'une façon ou d'une autre.

● (2040)

Le sénateur Perrault: C'était l'article 2, et j'ai bien pensé qu'il plairait à l'honorable sénateur Smith. Je vais le relire:

2) qui reconnaisse aux provinces une compétence concurrente dans le domaine du commerce interprovincial des ressources non renouvelables, sous réserve de la primauté du gouvernement fédéral et d'une disposition interdisant à toute province d'en traiter une autre injustement pour ce qui est du prix et des approvisionnements de ces ressources.

J'espère personnellement que c'est le genre de lettre qui ralliera l'appui général des provinces partout au Canada.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: J'ai une question qui touche au sujet que nous abordons depuis quelques moments, mais qui va plus directement dans la conduite de nos travaux.

Faut-il comprendre, étant donné ce «trade-off» entre le très honorable premier ministre du Canada et le chef de l'un des partis d'opposition, dont les relations avec une province en particulier sont bien connues, faut-il comprendre que la résolution pourrait être amendée à la Chambre des communes de façon à inscrire les conclusions de ce «trade-off» dans la résolution elle-même? Ou bien, s'il faut prendre pour acquis, étant donné l'échange de lettres, que nous devrons traiter en comité les conclusions de ce «trade-off» comme si c'était déjà un amendement officiel accepté par le gouvernement à la résolution elle-même?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est certes au comité lui-même qu'il appartient de prendre cette décision. Les honorables sénateurs qui siègent au comité auront bien l'occasion de discuter des initiatives proposées par les membres néo-démocrates du comité. Ce dernier rédigera son rapport et si la majorité des membres estiment opportun d'apporter des amendements à ce genre au bill, qui fait partie de la série dite constitutionnelle, cela sera signalé à la Chambre des communes qui prendra alors vraisemblablement sa décision.

Le sénateur Tremblay: Le Sénat prendra-t-il une décision en même temps ou la décision des Communes règlera-t-elle finalement la question?

Le sénateur Perrault: Le Sénat aura l'occasion, en temps et lieu, de discuter de ces mesures et de participer au processus décisionnel, comme il le fait d'ailleurs depuis la Confédération.

Le sénateur Tremblay: Permettez-moi une autre question supplémentaire. Est-ce que c'est sur les pouvoirs actuels du Sénat que portera le débat ou sur l'article 44 du projet constitutionnel de loi de 1980, qui n'accorde au Sénat qu'un droit de veto suspensif?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme les mesures constitutionnelles ne sont pas encore en vigueur, l'article 44 ne s'appliquerait évidemment pas au débat.

Le sénateur Tremblay: Je m'en réjouis.

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSON

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet du fonctionnement de la société Massey-Ferguson et des efforts qu'on déploie pour relancer cette dernière. Des articles parus dans la presse méritent quelques remarques. J'ignore s'ils sont exacts et le ministre pourrait peut-être m'éclairer à ce sujet.

Hier, le gouvernement du Canada fédéral et le gouvernement ontarien ont annoncé la création d'un programme destiné à relancer la société Massey-Ferguson. Si j'ai bien compris, les parties ont posé comme condition que la Banque canadienne impériale de commerce abaisse ses taux d'intérêt sur les prêts qu'elle a consentis à Massey-Ferguson et qu'elle accorde un moratoire à cette société pour le remboursement de ses dettes.

En insistant sur cette condition, le gouvernement savait-il que la Banque canadienne impériale de commerce était prête à respecter cette condition? En d'autres termes, la Banque de commerce était-elle au courant ou bien s'agit-il simplement d'une solution qu'on lui a présentée pour pouvoir l'examiner en public?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables collègues, comme le sait le sénateur Doody, la Banque canadienne impériale de commerce est un des principaux créditeurs de la société Massey-Ferguson et c'est certainement un des grands organismes bancaires de notre pays. Le gouvernement aimerait trouver le moyen de renflouer la société et la Banque canadienne impériale de commerce devra certainement y participer. Il s'agira désormais de savoir si, pour ce faire, on abaissera les taux d'intérêt ou si l'on organisera un programme de refinancement d'un autre type.

Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont annoncé qu'ils étaient disposés à fournir certaines assurances en garantissant une certaine proportion du nouveau financement nécessaire pour rendre Massey-Ferguson viable. Il serait peu sage, je crois, de faire des conjectures sur les modalités, mais de toute évidence, d'après le communiqué et la conférence de presse accordée ensuite par le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre de garanties gouvernementales est actuellement du moins, subordonnée aux mesures de refinancement mises au point par l'industrie ou les investisseurs privés, mesures qui semblent destinées à rendre la compagnie viable.

Le sénateur Doody: Une question supplémentaire honorables sénateurs.

Il serait peut-être opportun de se livrer à des conjectures sur les modalités de financement. Sauf erreur, les gouvernements garantissent effectivement aux détenteurs d'une nouvelle série d'obligations ou de titres de la compagnie qu'ils ne subiront aucune perte en faisant un achat de ce genre. En d'autres termes, si le public achète cette nouvelle émission d'actions, ou d'autres émissions ultérieures, le gouvernement, si je comprends bien, s'engagera à faire en sorte que les gens ne soient pas perdants dans cet investissement. Je me demande si cela s'appliquera uniquement à de nouveaux investisseurs dans cette entreprise, ou si les actuels propriétaires d'actions bénéficieront d'une garantie analogue.

Évidemment, je suis très intéressé, car si les gouvernements garantissent les nouvelles actions, j'aimerais en acheter. Mais si elles ne sont pas garanties, naturellement, je ne veux pas me mouiller. Les renseignements dont on dispose actuellement ne sont pas suffisamment clairs ou détaillés pour que je risque d'investir mes maigres économies dans cette opération garantie par le gouvernement.

Le sénateur Olson: Si l'honorable sénateur est intéressé à faire ce genre d'investissement, je crois qu'il ferait bien d'en discuter avec des représentants de la société Massey-Ferguson et de certaines banques qui y ont investi des sommes considérables. Après avoir étudié le programme proposé, il pourra prendre une décision personnelle quant à savoir si cet investissement lui convient.

Ce que le gouvernement cherche à faire, c'est d'aider la société Massey-Ferguson à obtenir un refinancement total ou du moins un refinancement suffisant pour lui permettre de poursuivre ses activités à titre d'entreprise canadienne, afin de protéger les emplois de plus de 6,000 travailleurs et l'existence d'un réseau de distribution et de revendeurs assez important et efficace partout au Canada.

Le sénateur Doody: J'ai une autre question supplémentaire, honorables sénateurs. Je suis de plus en plus embrouillé; c'est d'ailleurs pourquoi je devrais éviter d'être mêlé à une discussion de ce genre et pourquoi je demande l'avis du ministre ici même.

Le ministre a parlé d'un refinancement total ou important de la société. Je crois savoir que cette société a une dette impayée de 2 milliards de dollars environ à l'heure actuelle et qu'elle a désespérément besoin d'environ 600 millions pour se maintenir à flot. D'après ce que j'ai entendu et lu, il semble que le gouvernement du Canada envisage de garantir l'achat de nouvelles actions jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars et le gouvernement de l'Ontario jusqu'à concurrence de 50 millions. C'est une méthode de refinancement tout à fait exceptionnelle.

● (2050)

Le ministre a mentionné le fait qu'il s'agissait d'une société canadienne viable ayant à son emploi quelque 6,000 personnes; je dois être dans l'erreur la plus complète parce que je pensais que c'était une société internationale viable comptant 46,000 employés. Peut-être le ministre pourrait-il me corriger si je me trompe?

Le sénateur Olson: Je ne puis contredire les hypothèses de l'honorable sénateur à ce sujet. J'ai moi aussi vu certains de ces rapports dans les journaux. Cependant, je ne voudrais pas qu'il me cite incorrectement. Je ne voulais pas dire et je ne crois pas avoir dit non plus que la totalité de la dette de la société devrait être refinancée. J'ai dit que l'on procéderait à une recapitalisation suffisante pour remettre la société à flot. Cela ne veut certainement pas dire que la totalité de la dette sera radiée ou refinancée. A mon avis—et je crois que c'est aussi l'avis du gouvernement—une telle opération nécessitera une vaste collaboration de la part des actionnaires actuels de la société.

Pour ce qui est des autres chiffres, ils sont essentiellement exacts. La société compte 6,000 employés au Canada et environ 46,000 dans le reste du monde. Toutefois, son siège social se trouve au Canada et c'est de là qu'elle dirige ses opérations.

Le sénateur Doody: J'ai une toute dernière question supplémentaire à poser pour aujourd'hui. Cet arrangement est tellement intéressant que nous en discuterons probablement encore de temps en temps à l'avenir. Si l'on conclut un tel arrangement avec ces créditeurs dont nous espérons obtenir la collaboration, avec ces institutions financières qui seraient éventuellement disposées à intervenir et avec la société, peut-on considérer qu'il s'agirait d'un précédent et s'attendre que le gouvernement aide systématiquement les sociétés qui ont de graves problèmes financiers? Toutes les autres sociétés, nationales ou internationales, peuvent-elles s'attendre à être traitées de la même façon et à obtenir les mêmes conditions de la part du gouvernement du Canada?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur peut être certain que l'offre que l'on fait à la société Massey Ferguson est valable pour elle uniquement.

L'honorable Lowell Murray: Le ministre pourrait-il nous promettre de déposer d'ici un jour ou deux des documents expliquant au Sénat le fonctionnement exact de cette garantie? Je fais allusion à la garantie que le gouvernement offre de toute apparence aux futurs acheteurs d'actions pour les protéger contre une dévaluation de leurs actions. Le ministre pourrait-il déposer sur la table d'ici un jour ou deux un document

qui nous explique comment cette garantie s'appliquera au juste et quels risques court le gouvernement fédéral?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je promets de fournir le plus de renseignements possible. Je tiens toutefois à signaler à l'honorable sénateur que l'une des autres conditions de l'offre consiste en une série de modalités de refinancement qui doivent permettre à la société de redevenir viable. Il est possible, il me semble, de devoir étudier ces mesures pour voir quelles sont les conséquences du financement provenant du secteur privé et pour savoir sur quoi reposent les garanties du gouvernement, sur quelles sommes tout d'abord et à quelles conditions ensuite. Voilà une partie des instructions que les représentants du gouvernement et d'autres personnes connaissent et ils sont actuellement en train d'essayer de réunir toutes ces données.

[*Français*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement.

Depuis le mois de février dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se plaît, à tout moment, à critiquer nos relations avec les États-Unis, à tel point que, dans les milieux diplomatiques, on s'inquiète énormément de la détérioration de ces relations entre le Canada et les États-Unis.

Hier encore, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rappelait à la nouvelle administration américaine qu'elle devait respecter les priorités des relations canado-américaines.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire quel intérêt financier, commercial ou économique, avons-nous à critiquer ouvertement un de nos voisins, je pense, les plus importants dans nos relations commerciales et économiques? Quel intérêt le Canada aurait-il à soulever publiquement ce débat, au lieu de négocier entre des partenaires, comme on le fait avec plusieurs pays?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable sénateur qui a à son actif un long passé en matière internationale, ne prétend pas de façon farfelue qu'on devrait approuver toutes les positions que défendent les États-Unis; j'espère également qu'il reconnaît, même si cela doit nuire à l'entente ou à l'harmonie, que nous avons le droit de nous démarquer de ces pays sur certains points.

Les relations qui existent entre le Canada et les États-Unis sont marquées du sceau de l'ouverture, de la profondeur, de la complexité ainsi, sans doute, que de la durée. Bien qu'ils soient souvent complémentaires, les intérêts du Canada et ceux des États-Unis ne coïncident pas toujours, ce qui provoque inévitablement des difficultés. Il y a toujours eu des ombres au tableau dans nos relations, mais nous sommes toujours parvenus à surmonter conjointement nos difficultés. Par exemple, en ce qui concerne les très difficiles négociations sur les pêches il était dans l'intérêt des Canadiens des côtes est et ouest que ces négociations soient serrées. Robert Frost, poète de Nouvelle-Angleterre, n'a t-il pas dit que ce sont les bonnes clôtures qui font les bons voisins. Des divergences de vue légitimes ne peuvent que renforcer les rapports de bon voisinage en définitive.

La mauvaise passe que connaissent actuellement nos relations avec les États-Unis devrait être considérée comme l'une de leurs fluctuations inévitables. Il est indubitable que les changements dans les rapports de l'exécutif avec la législature et le pouvoir judiciaire ont rendu plus difficiles les règlements de contentieux bilatéraux. Il est certain que dans l'ensemble nous entretenons d'excellents rapports avec les États-Unis.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RÔLE DU CANADA DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA STABILITÉ MONDIALES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelque chose à la question de mon honorable et distingué collègue, le sénateur Asselin. Compte tenu de la situation internationale actuelle avec le nuage radioactif provenant d'un essai nucléaire chinois survolant progressivement le Canada et ayant probablement atteint maintenant les Maritimes; une dangereuse effervescence aux États-Unis; une agressivité effrayante de la part de l'Union soviétique; et une situation très explosive au Moyen-Orient; le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement canadien qui est considéré comme un membre apprécié et important sachant faire preuve de retenue au sein du concert des nations, envisage de jouer un rôle constructif pour améliorer une situation aussi tendue? Plus précisément le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage, compte tenu de la situation tendue, d'établir un comité mixte pour définir dans les plus brefs délais un nouveau rôle pour le Canada de promoteur de la paix mondiale et de la stabilité nonobstant le fait que le gouvernment précédent ait préconisé une telle politique?

Je pose cette question au ministre pour lequel j'ai la plus grande estime sachant que de même qu'il est le représentant du gouvernement au Sénat il est également le représentant du Sénat au gouvernement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs ont tous énormément de respect pour les opinions du sénateur Macquarrie en ce qui concerne les affaires internationales. Je considère donc la question comme un préavis. C'est une proposition intéressante.

L'honorable sénateur a signalé que l'on continuait de faire des essais nucléaires dans l'atmosphère. Il sait, je crois, que les gouvernements canadiens qui se sont succédé se sont employés à conclure un traité interdisant les essais. Le Canada a par ailleurs pris des initiatives sur plusieurs fronts, souvent sans grand battage publicitaire. Par leur travail patient et persistant, les Canadiens se sont attiré l'admiration du monde entier, et ces initiatives continueront certainement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le très honorable premier ministre seront certes mis au courant de l'initiative proposée par l'honorable sénateur.

Le sénateur Macquarrie: J'apprécie grandement la courtoisie habituelle du leader du gouvernement. Peut-il signaler à ses collègues qu'il conviendrait peut-être de dire aux Chinois que nous n'aimons pas ces retombées sur notre pays.

• (2100)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous regrettons profondément à cet égard que la Chine, qui n'a pas encore adhéré au traité d'interdiction partielle de 1963, ait procédé à une nouvelle expérience nucléaire dans l'atmosphère. Le Canada s'est prononcé il y a longtemps contre tous les essais d'armes nucléaires et notre position est bien connue.

Le Canada conserve comme objectif fondamental, au plan de la limitation des armements, la mise au point à bref délai d'un traité efficace, multilatéral et global d'interdiction des expériences, traité qui met un terme à tous les essais d'armes nucléaires dans tous les environnements, et auquel toutes les puissances nucléaires adhèrent. Comme je l'ai dit, nous persistons dans la recherche d'un traité global.

En ce qui concerne la suggestion déjà faite par l'honorable sénateur, peut-être voudra-t-il exposer dans une courte note de service les détails de sa proposition. Cela serait plus utile et ne manquerait pas d'être étudié sérieusement.

LE GRAIN

LES CONTINGENTS DE LIVRAISON DU SUD DE L'ALBERTA ET DU SUD-OUEST DE LA SASKATCHEWAN

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé une question faisant suite à la réponse qu'il m'a donnée la semaine dernière au sujet de l'incapacité dans laquelle se trouve le CP d'acheminer une quantité normale de grains vers le port de Vancouver, à cause notamment du différend ouvrier qui règne à Revelstoke, en Colombie-Britannique.

Je me demande si le ministre a du nouveau à communiquer au sujet d'une situation qui devient intolérable pour les producteurs du sud de l'Alberta.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, cette question a été soulevée par le sénateur Hastings la semaine dernière et il en a également été question à l'autre endroit dans une motion au titre de l'article 43. Il me semble qu'en l'occurrence, au Sénat . . .

Le sénateur Asselin: Est-ce que vous faites une déclaration?

Le sénateur Argue: Oui.

Le sénateur Asselin: Voudriez-vous en envoyer le texte . . .

Le sénateur Argue: Je n'ai pas besoin d'être interrompu. En répondant sur ce sujet, je pense être en mesure de donner une meilleure réponse qu'il n'en peut émaner de l'autre endroit, au titre de l'article 43, car alors la réaction est négative. Je remarque qu'il n'y a personne dans la tribune de la presse. A mon avis, les séances du Sénat méritent d'être suivies par la presse. C'est une honte que la Presse canadienne et les autres agences ne soient pas ici ce soir, comme en d'autres circonstances où les sénateurs des deux côtés de notre chambre ont des déclarations importantes à faire.

Pour en venir au fond de la question, je puis dire aux honorables sénateurs que le seize de ce mois, un télégramme

[Le sénateur Macquarrie.]

signé de l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre des Transports, et de moi-même en ma qualité de ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, a été adressé à M. F. S. Burbidge, président de Canadian Pacific Limited et à M. E. G. Abbott, secrétaire exécutif de l'Association des syndicats de cheminots canadiens. En voici le texte:

> Nous sommes de plus en plus préoccupés par les difficutés qu'éprouvent les céréaliers du sud de l'Alberta à livrer leurs produits. Il semble que la situation soit attribuable dans une large mesure à la lenteur des trains du CP. Il faudrait tâcher par tous les moyens de remédier à cet état de choses le plus rapidement possible.

En réponse à ce télégramme, j'ai reçu la note suivante de de M. E. G. Abbott, secrétaire exécutif de l'Association des syndicats de cheminots canadiens:

> Le transport du grain dans le sud de l'Alberta—CP Rail:
>
> Notre association vous remercie de votre lettre du 17 octobre. Dès le jundi 20 octobre, je dois m'entretenir de cette grave question avec les dirigeants du syndicat à Winnipeg et examiner les différentes solutions que réclame cette très grave situation.
>
> Je vous communiquerai dans les plus brefs délais les solutions ou les moyens que nous aurons envisagés.

Nous avons également reçu une réponse de M. F. S. Burbidge, président du CP. La lettre est assez longue. Je me contenterai de lire les passages que j'estime particulièrement intéressants:

> Nous n'avons pas d'autre choix que d'appliquer la discipline et peut-être même de recourir aux tribunaux pour régler cette question.
>
> CP Rail a également essayé de s'entendre avec les responsables du transport des céréales ainsi que la Commission canadienne du blé pour atténuer les conséquences de ces difficultés ouvrières sur le mouvement du grain. Dès cette semaine, et pendant encore quelques semaines, nous allons acheminer trois à cinq cent wagons de plus du sud de l'Alberta à Thunder Bay.

C'est donc une très . . .

Le sénateur Murray: C'est ce qu'il a dit à la télévision hier soir.

Le sénateur Argue: Je répète que cette déclaration est importante. Et il l'a faite à la télévision. C'est une initiative de grande portée. Selon les informations communiquées par Travail Canada, le CP a remis une demande d'injonction au Conseil canadien des relations ouvrières. Une audience doit avoir lieu le jeudi 23 octobre.

L'initiative du CP est fort louable . . .

Le sénateur Marshall: Quelle était la question?

Le sénateur Argue: . . . mais je dois rappeler qu'il en coûte plus cher pour expédier le grain du sud de l'Alberta aux silos de Thunder Bay. Cela coûte plus cher que de l'acheminer vers le Pacifique. C'est une dépense qui s'ajoute aux frais des céréaliers. Néanmoins, les producteurs pourront toucher de l'argent pour les quantités de grain qu'ils achemineront.

Aujourd'hui, à l'autre endroit, le député de Medicine Hat, M. Gordon Towers a proposé une motion, appuyé par le député de Medicine Hat, M. Hargrave:

> Que le ministre des Transports prie instamment M. Horner de réintégrer ses fonctions antérieures pendant une période suffisante pour aider le ministre chargé de la Commission canadienne du blé à se sortir du pétrin actuel et pour aider les céréaliculteurs à surmonter leurs difficultés financières.

C'est vraiment une motion utile présentée en vertu de l'article 43. M. Horner était justement sur place pendant tout ce temps puisqu'il n'est parti que le 15 octobre. A peine est-il parti depuis cinq ou six jours que le mieux qu'on puisse faire à l'autre endroit, c'est de le réclamer à nouveau. Mais qu'a-t-il déclaré quand il est parti? Il a dit qu'il avait atteint tous les objectifs qu'il s'était fixés. Je le dis seulement parce que la question a été soulevée, mais il est bien dommage que l'un de ses objectifs n'ait pas été d'aider, comme on a dit qu'il le pouvait, à résoudre le conflit ouvrier, à sortir les producteurs de blé de ce pétrin. Il a remis sa lettre de démission en disant que ses relations avec le gouvernement fédéral, avec le ministre des Transports, étaient harmonieuses et cordiales, et il est parti en pleurant presque. Une fois chez lui, il a déclaré qu'il avait dû agir comme il l'a fait à cause de ces détestables libéraux à Ottawa qui cherchent par tous les moyens à écraser l'Ouest et à nous causer des ennuis. Tous ce que je peux dire, c'est que la motion ne mérite vraiment pas plus d'attention qu'elle n'en a reçu, soit . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi soulevez-vous la question alors?

Le sénateur Argue: Parce que je crois que c'est important.

Le sénateur Flynn: Cela n'a absolument aucun rapport avec la question qui vous a été posée.

Le sénateur Argue: Il est important de dire que la solution au problème vient de personnes qui occupent des postes de commande et non pas de membres de l'opposition de l'autre endroit, qui n'ont rien de mieux à faire que de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement en ces termes, ce qui n'avance à rien du tout.

Le sénateur Flynn: Cela ne vous regarde pas et il est tout à fait irrégulier d'en parler ici ce soir.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSON

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir au problème soulevé tout à l'heure, et ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique, concernant le problème de la compagnie Massey-Ferguson. Je pense que c'est un problème très important, et que beaucoup de solutions sont offertes. Je me demande si, à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral étudie la possibilité de prendre la même solution que lorsque Canadair fut en grande difficulté, à Montréal, et que le gouvernement fédéral, éventuellement, a pris en main Canadair, et depuis ce temps là, ça va tellement bien qu'on a créé de nouveaux emplois et la compagnie se développe de plus en plus—est-ce que, à l'heure actuelle, dis-je, le gouvernement fédéral étudie la possibilité, ou examine dans les négociations, la possibilité de prendre en main la compagnie Massey-Ferguson?

● (2110)

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, ma réponse est courte, et c'est non, le gouvernement fédéral n'envisage pas un pareil arrangement pour le moment.

LES PÊCHES

LES RÉGIONS DE L'EST DU CANADA

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'hésite à prolonger la période des questions, mais j'ai une question importante à poser au leader du gouvernement qui devra en prendre note, j'en suis sûr. Ma question porte sur les changements que l'on se propose d'apporter aux régions de pêche des provinces de l'Atlantique. Le leader pourrait-il arracher au ministre des Pêches et des Océans une déclaration, pour que nous sachions s'il est vrai qu'on va changer les régions dans les provinces de l'Atlantique. Un de ces changements consisterait à rattacher une partie de Terre-Neuve à une nouvelle région du golfe qui comprendrait aussi l'Île-du-Prince-Édouard, le nord du Nouveau-Brunswick, le nord de la Nouvelle-Écosse et le sud du Québec.

Je pose cette question à cause du mécontentement qui découlerait d'un tel changement dans certaines parties de Terre-Neuve.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de cette question.

Le sénateur Marshall: Si ces changements envisagés doivent effectivement avoir lieu, le leader du gouvernement pourrait-il garantir que les pêcheurs concernés seront consultés à propos de ces décisions du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Nous répondrons à cette question en tant que question supplémentaire.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION DU GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Les journaux ont rapporté la semaine dernière que dans un discours qu'il a prononcé dernièrement aux États-Unis, le greffier du Conseil privé, M. Michael Pitfield, aurait dit à son auditoire que le seul moyen pratique et efficace de réformer la constitution canadienne était de l'amorcer lorque le pays est en état de crise. Le leader pourrait-il chercher à savoir s'il y a un élément de vérité là-dedans, et dans l'affirmative, déposer cette partie d'une transcription du discours.

L'honorable Raymond J. Perreault (leader du gouvernement): Je vais prendre préavis de la question.

Le sénateur McElman: Lorsque le leader du gouvernement fera son interpellation, trouvera-t-il un moyen de faire comprendre que lorsque le Parlement du Canada discute de questions d'une grande importance comme notre constitution les fonctionnaires, où qu'ils se situent dans la hiérarchier, pourraient se faire plus discrets.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'aurais pas pu dire mieux. Je félicite mon honorable ami de son sage conseil.

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE ET LE PREMIER MINISTRE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la déclaration que nous a lue ce soir le leader de l'opposition au sujet de la lettre adressée par le premier ministre au chef du Nouveau parti démocratique de l'autre endroit me pousse à poser cette question.

Un mot sur lequel je voudrais obtenir des éclaircissements a piqué ma curiosité. Au paragraphe (1), au bas de la page 2 de la lettre au premier ministre, nous pouvons lire que l'amendement:

> (1) . . . confirme la compétence des provinces en ce qui concerne l'exploration, la mise en valeur, la conservation et la gestion des ressources non renouvelables . . .

Mon honorable ami pourrait-il me donner une idée de ce que signifie le mot «gestion». Je suppose que cela désigne, entre autres choses, non seulement la gestion physique mais la gestion économique des ressources en question. Est-ce une bonne interprétation?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre préavis de cette question.

Le sénateur Roblin: Je voudrais pousser cette question plus loin en expliquant à mon honorable ami les raisons de ma demande. Manifestement il y a là une question de prix si cette expression englobe la gestion économique. Cela intéressera, je pense, les membres de notre chambre de savoir si c'est ou non le cas.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question à la suite d'une discussion que j'ai eue il y a longtemps avec mon honorable ami au sujet du projet de dérivation Garrison au Manitoba.

Le leader du gouvernement se souviendra que, le 14 juillet, il m'a donné l'impression qu'il existait une déclaration écrite au sujet de la politique du gouvernement des États-Unis. Je vois qu'il a maintenant répondu qu'il n'existait pas de telle déclaration écrite, mais simplement des garanties verbales fermes. Je suppose qu'après avoir reçu cette garantie, quelqu'un en a pris note. Le leader aurait-il l'amabilité de me faire savoir exactement en quoi consistait cette garantie ferme?

[Le sénateur Perreault.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Nous allons nous renseigner, honorables sénateurs.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE PROJET DE PRÊT AU GOUVERNEMENT SOVIÉTIQUE POUR UNE EXPLOITATION HOUILLÈRE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai quatre longues réponses à vous donner ce soir. Elles ont toutes plus d'une page. Si les honorables sénateurs sont d'accord, je demanderai qu'elles soient imprimées comme si elles avaient été lues.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Le 15 octobre, le sénateur Roblin a demandé si le ministre avait communiqué avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du projet de la Société pour l'expansion des exportations en vue de prêter 180 millions de dollars au gouvernement soviétique pour une exploitation houillère en URSS et si la Société pour l'expansion des exportations avait de fait envisagé une telle possibilité et avait décidé d'aller de l'avant.

(*La réponse suit:*)

> D'abord, je tiens à signaler que je n'ai pas communiqué avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet parce que cette nouvelle n'est aucunement fondée. La Société pour l'expansion des exportations n'a pas songé à consentir une tel prêt à l'Union soviétique. Par ailleurs, en 1976, la Société a financé l'exportation par une société canadienne, en l'occurrence Unit Rig and Equipment Ltd., de Stevensville, en Ontario, de 84 camions lourds à l'Union soviétique.
>
> Je tiens à souligner que ce financement a été approuvé en 1976. La Société pour l'expansion des exportations l'a accordé conformément à son objectif d'aider les fabricants canadiens à rechercher activement des débouchés sur le marché d'exportation afin de favoriser l'expansion de l'industrie canadienne et de créer des emplois pour les Canadiens. De fait, cet apport financier à l'exportation a entraîné directement la création de 200 emplois dans la société en question et de plus de 1,000 emplois chez divers sous-traitants de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta. Dans ce même domaine, le gouvernement fédéral a déclaré publiquement qu'il tenait à favoriser l'expansion ordonnée des industries primaires du Canada, y compris l'industrie houillère de la Colombie-Britannique, et c'est un objectif qu'il tient toujours à atteindre.

L'ÉNERGIE

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—LES RÉSERVES PÉTROLIÈRES DANS L'EST DU CANADA—LES STOCKS PÉTROLIERS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la deuxième réponse découle de la question posée le 16 octobre par le sénateur Roblin au sujet de l'étude effectuée par l'Agence internationale de l'énergie relativement aux approvisionnements des pays de l'Ouest.

(*La réponse suit:*)

A la suite du conflit armé entre l'Irak et l'Iran, le marché international du pétrole a enregistré une perte importante variant entre trois à quatre millions de barils par jour. Cependant, d'autres pays producteurs tels l'Arabie saoudite ont convenu d'accroître leur production ou encore de reporter leurs plans visant à la réduire, par exemple, le Nigeria. La pénurie sera ainsi en partie compensée. La grande préoccupation que soulève le Moyen-Orient n'a pas trait à la perte de production mais plutôt aux perspectives que soulève le conflit.

Un autre facteur qui minimise la perte de production c'est que tous les pays occidentaux disposent de stocks très considérables qui ont été estimés à 400 millions de barils au-dessus de l'inventaire normal pour l'époque de l'année. L'AIE estime que la pénurie redoutée n'est pas assez imminente pour justifier l'application de l'accord de partage et que les pressions qui s'exercent sur le marché libre et qui constituent un signe avant-coureur d'une pénurie, peuvent être minimisées par des efforts coordonnés.

L'Agence qui continue de surveiller la situation des stocks procède à des relevés périodiques du niveau des approvisionnements. Je voudrais préciser que l'Agence n'a pas entrepris de relevé spécial par suite du conflit entre l'Irak et l'Iran. Le 1er octobre, elle a procédé à un essai du système de partage et naturellement, le Canada y prête son concours. Ce dernier avait été organisé bien avant l'éclatement du conflit entre l'Iran et l'Irak et c'est par pure coïncidence qu'il a lieu en même temps que ce dernier. A la demande du sénateur Robblin, je fournirai d'autres informations quand l'étude dont j'ai parlé sera terminée, c'est-à-dire d'ici deux mois environ.

LES FINANCES

LA VENTE DE RÉSERVES D'OR

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée par le sénateur Austin le 14 octobre. Il demandait à connaître la nature de nos valeurs étrangères productives d'intérêts réalisées à la vente d'or. Il a demandé si le gouvernement tenait compte du potentiel des gains de ces actifs d'une part, et des fluctuations du cours de l'or sur les marchés commerciaux d'autre part, et si le produit des ventes est converti en dollars canadiens ou crédité à notre balance des paiements courants.

(*La réponse suit:*)

Ces actifs sont principalement constitués de titres du gouvernement américain, par exemple—comme l'a mentionné l'honorable sénateur—de bons du Trésor américain.

En ce qui concerne la prise en compte des fluctuations du cours de l'or sur les marchés commerciaux, à la hausse ou à la baisse, d'une part, et des plus-values pouvant être réalisées en actifs productifs d'intérêt provenant de la vente de l'or, je tiens à assurer à l'honorable sénateur que la Banque du Canada, en sa qualité de représentant financier de l'État, ne manque pas de tenir compte de ces considérations dans ses opérations sur l'or.

L'honorable sénateur a également demandé si les actifs provenant des ventes d'or sont convertis en dollars canadiens et crédités à la balance des paiements courants du pays. Ces actifs ne sont pas convertis en dollars canadiens. Dans le cadre du programme en cours de vente d'or, ils viennent s'ajouter aux devises du compte Devises. Les relations entre ces actifs et la comptabilité de la balance des paiements sont très complexes et difficiles à évaluer, mais dans la mesure où les ventes d'or s'effectuent à l'étranger, elles sont considérées comme exportations et susceptibles dès lors d'influer sur notre balance des paiements courants.

L'INDUSTRIE

LES FORMULAIRES DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai maintenant une réponse à la question du sénateur Bosa qui demandait le 16 octobre si vraiment les récentes mesures prises par le gouvernement en vue de réduire la paperasserie du monde des affaires et du gouvernement fédéral permettaient d'économiser.

(*La réponse suit:*)

Comme je l'ai signalé au sénateur jeudi dernier, nous prévoyons que la deuxième série de mesures permettra au monde des affaires d'épargner quelque 200 millions de dollars, ce qui portera à 300 millions les épargnes annuelles effectuées sur deux ans par le bureau de la réduction de la paperasserie. La première série, dont certains d'entre vous se souviendront, avait été annoncée par l'honorable Tony Abbott au début de 1979 et avait permis d'épargner 100 millions de dollars.

L'épargne la plus considérable à laquelle cette nouvelle série de mesures va donner lieu, soit 100 millions de dollars par année, aboutira à un raccourcissement de la période pendant laquelle les hommes d'affaires devront conserver des documents.

Sans doute l'honorable sénateur se souvient-il que jeudi dernier, j'ai mentionné une économie de 36 millions de dollars dans le cas de l'industrie du camionnage. D'autres mesures comportant notamment des changements au règlement régissant les douanes et l'accise ont donné lieu à une économie de 20 millions de dollars par année. Statistique Canada modifie un certain nombre de relevés, y compris le relevé mensuel des listes de payes et des heures, ce qui épargnera aux entreprises environ 21 millions de dollars par année.

J'ai fait communiquer à l'honorable sénateur la liste détaillée de toutes les mesures que j'ai annoncées récemment, et des sommes qu'elles font épargner à l'industrie.

Il n'y a pas de doute que ces mesures donneront lieu à des épargnes internes pour le gouvernement fédéral. Cependant, le bureau de réduction de la paperasserie s'est appliqué depuis deux ans à représenter les intérêts des hommes d'affaires, et non ceux du gouvernement. Les avantages financiers que le gouvernement réalisera par suite de l'abandon de certains formulaires et de la simpli-

fication des méthodes devraient être considérables, mais ils n'ont pas encore été évalués avec précision.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA HAUSSE DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—LES MESURES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de réponses à donner à des questions qui m'ont été posées lors des séances précédentes. La première fait suite à une question du sénateur Buckwold au sujet du transfert de l'augmentation du supplément de revenu garanti. La réponse est très longue et comprend une étude effectuée dans toutes les provinces pour déterminer si les gouvernements provinciaux transféraient bel et bien la hausse aux prestataires. Je demanderais donc que le texte de cette réponse soit incorporé au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui, ce qui m'éviterait d'en donner une lecture intégrale.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Bilan de la transmission des $35 accordés aux bénéficiaires du Supplément de Revenu Garanti

SUPPLÉMENTS DE REVENU PROVINCIAUX

—Les Provinces de Nouvelle-Écosse, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest ont des programmes provinciaux de supplément aux revenus qui garantissent des prestations additionnelles aux bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse. Le Manitoba, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest versent également ces prestations aux bénéficiaires de l'Allocation au conjoint.

—Toutes ces provinces et les Territoires du Nord-Ouest ont confirmé leur intention de transmettre entièrement l'augmentation de $35 par famille aux bénéficiaires du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation au conjoint.

PENSIONNÉS EN ÉTABLISSEMENT

—Les pensionnés en établissement doivent généralement payer un montant pour l'hébergement équivalent au montant de leurs prestations de Sécurité de la vieillesse et de Supplément de revenu garanti moins une certaine somme qu'il leur est permis de conserver pour leurs dépenses personnelles. Si une province a augmenté de $35 l'allocation mensuelle de dépenses personnelles, on considère qu'elle a transmis entièrement l'augmentation.

LA TRANSMISSION COMPLÈTE

La Nouvelle-Écosse

—Le ministre des Affaires sociales de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Laird Sterling, a confirmé par écrit que le montant maximum versé à titre d'allocation pour dépenses personnelles sera augmenté de $35 de telle sorte qu'il se chiffrera à $105.

—Des hauts fonctionnaires ont confirmé qu'un arrêté ministériel a été préparé pour permettre que l'augmentation soit transmise en entier dans les établissements municipaux et provinciaux.

—Cependant, on ne peut avoir la certitude que les municipalités transmettront la totalité de l'augmentation aux pensionnés en établissement.

—D'après les lettres que reçoit le ministre, certaines municipalités n'auraient pas transmis l'augmentation en entier.

L'Ontario

—Dans un télex en date du 1er août 1980, l'honorable Keith Norton a déclaré que l'augmentation de $35 serait transmise entièrement à tous les bénéficiaires du supplément qui résident dans des foyers subventionnés par l'Ontario.

—Cela signifie que les personnes âgées de 65 ans et plus vivant en établissement ont vu leur allocation pour dépenses personnelles portée de $61 à $96 depuis le 1er juillet 1980.

Le Manitoba

—Les hauts fonctionnaires ont confirmé que les pensionnés résidant dans les établissements provinciaux pourront bénéficier entièrement de l'augmentation de $35.

—Les pensionnés en établissement doivent payer un montant quotidien de $8.50, montant sensiblement inférieur au maximum des prestations combinées de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.

—Puisque l'augmentation de $35 sera transmise entièrement, un pensionné bénéficiera d'une allocation d'environ $125 pour ses dépenses personnelles.

Les Territoires du Nord-Ouest

—Le ministre des Services sociaux, l'honorable Arnold J. McCallum, a déclaré que le pensionné en établissement recevrait l'augmentation complète de $35.

Officiellement, l'allocation pour dépenses personnelles demeure fixée à $30, mais on accorde maintenant une exemption de $35 sur les revenus des pensionnés de telle sorte que l'allocation est effectivement portée à $65.

LA TRANSMISSION PARTIELLE

—Voici la liste des provinces et territoires où on a confirmé qu'il y aurait transmission partielle.

Province	Augmentation	Allocation
	$	$
Terre-Neuve	5	50
Île-du-Prince-Édouard	10	50
Nouveau-Brunswick	20	70
Québec	15	90
Yukon	26	90

—A Terre-Neuve, l'allocation accordée à tous les adultes, pensionnés comme non-pensionnés, a été augmentée de $5 et on projette d'améliorer la qualité des soins.

—A l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre de la Santé et des Services sociaux, l'honorable James M. Lee, a

déclaré qu'il fera tous les efforts possibles pour améliorer la qualité et les normes des soins dispensés dans les établissements avec les fonds additionnels que la province retiendra en n'augmentant que de $10 au lieu de $35 l'allocation pour dépenses personnelles.

—Pour des raisons d'égalité de traitement, le Nouveau-Brunswick a décidé d'augmenter de $20 l'allocation pour dépenses personnelles de tous les résidents en établissement. La province déclare que ce n'est pas tirer profit de cette augmentation que d'utiliser tous les fonds additionnels provenant des $35 pour accorder une augmentation de $20 à toutes les personnes vivant en établissement, qu'elles soient pensionnées ou non-pensionnées.

—La province de Québec a également signalé qu'elle avait augmenté de $15 l'allocation pour dépenses personnelles de tous les adultes en établissement et non pas seulement celle des bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. De plus, le gouvernement projette d'améliorer les services aux personnes âgées.

AUTRES

Saskatchewan

—Le ministre des Services sociaux, l'honorable Murray J. Koskie, a annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation à l'allocation pour dépenses personnelles présentement fixée à $35.

—Cependant, il a également déclaré que la province augmenterait de 5 p. 100 la subvention universelle pour soins spéciaux. Étant donné que la plupart des établissements ont déjà fixé, pour cette année, les frais d'hébergement des résidents en établissement, ces fonds additionnels pourraient, selon le ministre, être affectés à l'amélioration de la qualité des soins. Une vérification auprès des hauts fonctionnaires de *The Saskatchewan Association of Special Care Homes* a confirmé que c'est ce qui se produirait effectivement.

—Les hauts fonctionnaires du ministère écriront aux responsables de tous les établissements pour leur demander d'utiliser cette somme additionnelle pour améliorer les soins ou réduire les frais d'hébergement des résidents.

Alberta

—Le montant de l'augmentation versé à un pensionné pour ses dépenses personnelles, dépend du degré de soins dont il a besoin. Les frais pour soins de base varient de $6 à $11 par jour. Le pensionné doit en outre payer les médicaments, le téléphone etc. Une fois qu'il s'est acquitté de ces frais supplémentaires, il lui est alors permis soit de conserver ce qu'il lui reste de ses revenus ou encore de recevoir $47 d'allocation, selon ce qui est le plus avantageux pour lui.

—En résumé, le montant qui est transmis varie selon le niveau des soins nécessaires au pensionné et le chiffre de ses dépenses additionnelles.

Colombie-Britannique

—Le ministre des Ressources humaines, l'honorable Grace McCarthy, a déclaré en avril que l'augmentation du Supplément serait transmise entièrement aux pensionnés en établissement.

—Cependant, les lettres de certains pensionnés en établissement de la Colombie-Britannique indiquent que les frais ont été augmentés de $2 par jour, passant ainsi de $6.50 à $8.50. Cela peut signifier qu'après avoir payé leur hébergement quotidien, les pensionnés en établissement peuvent non seulement se voir privés de l'augmentation de $35 mais aussi voir une diminution de leurs revenus disponibles.

—Madame McCarthy a écrit pour expliquer que c'était par coïncidence que la hausse des frais d'hébergement aux personnes en établissement se soit produite au même moment que l'augmentation de $35. au Supplément de revenu garanti et à l'Allocation au conjoint.

—Elle a mentionné que le prix journalier de l'hébergement n'avait pas été augmenté depuis janvier 1978, bien que les frais de fonctionnement aient augmenté de même que les revenus des pensionnés.

—C'est pourquoi le ministère provincial de la Santé a entrepris dès le début de l'année, une révision des frais d'hébergement. Il a été décidé, et cela avant l'augmentation du supplément, que les frais d'hébergement représenteraient approximativement 75 p. 100 du montant des prestations combinées de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.

—Cettte politique a eu pour conséquence une augmentation de $2 par jour, portant ainsi les frais des pensionnés en établissement de $6.50 à $8.50.

—Madame McCarthy a déclaré que si le ministère de la Santé avait tenu compte de l'augmentation du Supplément de revenu garanti pour déterminer le nouveau montant des frais d'hébergement, ceux-ci se chiffreraient à $9.50 au lieu de $8.50.

LE CONFLIT IRANO-IRAKIEN

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS DANS LA RÉGION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici une réponse tardive à la question posée par le sénateur Leblanc, le 16 octobre 1980, sur la possibilité d'évacuer les Canadiens qui se trouvent actuellement en Arabie saoudite.

(*La réponse suit:*)

Les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures m'assurent qu'ils s'en préoccupent et qu'ils ont étudié un plan d'évacuation. D'autre part, de tous les pays de la région, l'Arabie saoudite est celui qui suscite le moins d'inquiétude.

Les États-Unis ont aussi examiné des projets d'évacuation mais ils n'ont pas communiqué leur inquiétude officiellement aux autorités canadiennes.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ALGÉRIE—L'AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai maintenant une réponse tardive à la question posée par le sénateur Macquarrie, le 14

octobre, au sujet de l'aide canadienne à l'Algérie à la suite du séisme de El Asnam.

(*La réponse suit:*)

A ce jour, les équipes de secours ont confirmé 2,325 morts et, officiellement, 7,725 personnes ont été portées blessées. Les estimations du Croissant rouge algérien voulant que 20,000 personnes aient trouvé la mort, n'ont pas encore été confirmées.

Aucun Canadien, sur les 850 inscrits à notre ambassade, n'a été victime du tremblement de terre.

Dix jours après le cataclysme, l'on se préoccupe d'abord et avant tout de nourrir et de loger les 150,000 à 200,000 personnes sans abri.

Suite aux demandes de l'Algérie, nous avons pressé une dizaine de compagnies canadiennes spécialisées dans la construction d'habitations préfabriquées de communiquer d'urgence avec les autorités algériennes.

Nous étudions en ce moment la possibilité d'envoyer une équipe de techniciens pour aider à effectuer les travaux préliminaires d'infrastructure.

On songe aussi à fournir des secours alimentaires d'urgence qui s'ajouteraient aux $250,000 de produits alimentaires déjà offerts par l'ACDI.

Un groupe de citoyens canadiens a pris des dispositions pour expédier pour $100,000 de lait évaporé par l'entremise d'organismes gouvernementaux.

LES TRANSPORTS

LES DÉPENSES À L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

Question nº14 au *Feuilleton*—**par l'honorable Heath Macquarrie:**

—1. Au cours de chacune des dix dernières années financières, à combien se sont élevées les dépenses totales engagées pour l'aéroport de Charlottetown

a) les réparations,

b) les rénovations,

c) la construction d'annexes aux aérogares,

d) les installations de fret,

e) l'espace de stationnement, et

f) les pistes

2. Quels sont *a*) la date d'achèvement prévue, *b*) le coût, et *c*) le nombre de places assises d'un nouvel aérogare?

3. Quels sont les autres travaux d'amélioration ou d'agrandissement en cours ou prévus?

4. Quels terrains ont été achetés en vue de l'agrandissement de l'aéroport de Charlottetown?

5. Quel est actuellement le nombre de places assises de l'aérogare?

6. Quelle est la capacité d'écoulement du trafic voyageurs de tous les vols commerciaux prévus?

Réponse du ministre des Transports:

1.

DÉPENSES À L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN (en milliers de dollars)
DES ANNÉES FINANCIÈRES 1970-1971 À 1979-1980

	Réparations	Rénovations	Annexes aux aérogares	Stationnement	Pistes	Total
1970/71	61.8	—	100.9	—	45.1	207.8
1971/72	—	—	7.5	0.6	5.2	13.3
1972/73	—	—	—	26.5	264.8	291.3
1973/74	14.3	—	—	—	21.6	35.9
1974/75	2.6	67.5	0.2	—	7.8	78.1
1975/76	1.2	35.0	68.0	—	172.3	276.5
1976/77	—	36.4	—	—	91.5	127.9
1977/78	5.2	—	2.4	—	3.7	11.3
1978/79	—	—	—	—	3.9	3.9
1979/80	—	—	—	6.0	—	6.0
	85.1	138.9	179.0	33.1	615.9	1052.0

La liste ci-dessus comprend les projets d'immobilisation des dix dernières années seulement, mais non pas les projets contenus dans la présentation de $ 21 531 500 faite au Conseil du Trésor le 3 novembre 1977 et relative au réaménagement de l'aéroport de Charlottetown. Les dépenses engagées par Transports Canada dans les installations de fret font partie des «Annexes aux aérogares».

2. L'appel d'offres pour la nouvelle aérogare était prévu à l'origine pour juin 1979. Compte tenu de la séparation de la partie réservée aux opérations de celle des passagers ainsi que de la réouverture des négociations avec les sociétés aériennes et avec le gouvernement provincial sur la répartition de l'espace et les taux de location, la date de l'appel d'offres a été fixée provisoirement à l'été 1981 et celle de l'achèvement des travaux au printemps de 1984, à un coût estimatif total de 5 400 000 $. L'aérogare comportera environ 160 places assises selon les plans actuels.

La conception du bâtiment des opérations/tour de contrôle est en cours et aucune dépense importante n'est prévue durant la présente année financière en raison du recommencement des plans et de la nécessité de faire

approuver le programme modifié par le Conseil du Trésor. Le coût estimatif total du bâtiment atteint 2 600 000 $; l'appel d'offres aura lieu au printemps 1981 et l'achèvement des travaux, en 1983.

3. Améliorations à l'aéroport: état actuel et travaux prévus.

A) Le bâtiment des services collectifs a été achevé à l'automne 1979, sauf le pavage et les services, au coût de 1,9 million de dollars. Le contrat de $220 000 pour le pavage et l'électricité a été adjugé le 5 juin 1980.

B) L'aire de stationnement des aéronefs et deux voies de circulation de raccordement à la piste 03-31 sont prêtes depuis l'automne 1978; elles ont coûté 1,7 million de dollars.

C) L'aire de formation des sapeurs-pompiers est terminée depuis l'automne 1979; elle a coûté $93 000.

D) Les systèmes d'eau et d'égouts, y compris l'installation, sont prévus ainsi que des ententes de partage des coûts, avec la Ville de Charlottetown et le Village de Sherwood respectivement pour la construction d'une pompe supplémentaire et de 2 200 pieds linéaires de tuyaux d'égouts de 8 pouces. Le projet prend fin en juillet 1980 et aura coûté $530 000.

E) Le calendrier de construction de la nouvelle piste est-ouest 10-28, fixé tout d'abord en 1981-1982 à un coût de 5,5 millions de dollars, demeure incertain.

F) Les routes, le stationnement et l'aménagement du terrain coûteront 1,8 million de dollars et leur achèvement coïncidera avec celui de l'aérogare.

4. Le programme d'acquisition de terrains a débuté en juillet 1978. Des ententes ont été conclues avec six propriétaires sur vingt-deux depuis février 1979. Le ministre des Transports a autorisé l'expropriation le 14 décembre 1978 et le ministre des Travaux publics l'a signée le 11 février 1979. Un avis d'expropriation a paru dans la *Gazette du Canada* le 20 avril 1979. Les audiences publiques ont eu lieu les 14, 15, 18 et 19 juin 1979 à Charlottetown et le rapport des audiences a été déposé le 29 juin 1979. Les dépenses consacrées à l'achat des terrains s'élèveraient à 1 351 700 $ au 31 mai 1980.

Le Ministère a acheté un total de 693 acres jusqu'ici,
soit 147 par voie de négociations
et 546 par expropriation.

5. L'aérogare compte 109 places assises dont 40 dans la salle d'attente.

6. Les deux transporteurs commerciaux qui desservent Charlottetown, c'est-à-dire Air Canada et Eastern Provincial Airways, utilisent des avions à 100 places (DC-9 et B-737) et n'escomptent pas en mettre de plus gros en service dans un proche avenir.

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «L'enfant en péril», qui a été déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je profite de mon intervention dans le cadre de l'étude du rapport du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «L'enfant en péril», pour dire que si l'on a effectué bien des recherches sur les causes de la criminalité chez les adultes, de la délinquance juvénile et des problèmes de criminalité en général, il existe un domaine de recherche qui demeure obscur en grande partie. Il existe un champ de recherche très important qui est en grande partie inexploré, soit la période prénatale et la petite enfance qui, nous le savons maintenant, ont une influence réelle sur la vie future de l'enfant. Il peut se trouver en difficulté à la maison, il peut se trouver en difficulté à l'école, il peut devenir antisocial et plus tard un jeune délinquant. Si rien n'est fait pour corriger la situation, il peut finir par devenir un criminel violent.

• (2120)

On peut se demander quelles sont les influences dans la vie d'un enfant qui peuvent affecter à ce point tout son développement et le mener à devenir combatif, asocial ou criminel violent. De quelle façon est-il influencé par l'environnement dans lequel il vit. Existe-t-il une prédisposition héréditaire au comportement criminel? Les raisons sont-elles essentiellement sociales ou sont-elles d'ordre psychologique, émotionnel ou physique? Quelles que soient les raisons, que peut-on faire pour corriger le développement que l'on anticipe pour un tel enfant?

Ce sont là quelques-unes des questions que le comité s'est posées au cours de son enquête. Pour être plus précis, il a étudié les expériences de la petite enfance qui pourrait être la cause d'un comportement criminel et il a examiné les mesures que l'on pourrait prendre pour modifier l'influence que ces circonstances malheureuses auraient dans la tendre enfance.

Au début de l'enquête on a envoyé des demandes de renseignement partout au Canada aux ministères pertinents des gouvernements provinciaux, aux doyens des universités, aux facultés de médecine, de psychologie et de criminologie, aux spécialistes en sciences sociales et en études interdisciplinaires, aux instituts de recherche, aux associations professionnelles ainsi qu'aux organismes et aux institutions qui s'occupent des soins donnés aux enfants et d'éducation. Les très nombreuses réponses que l'on a faites à ces demandes a permis de constater qu'on se souciait profondément au Canada du bien-être des très jeunes enfants.

En plus des renseignements nombreux et précieux que nous avons obtenus dans ce domaine, la bibliothèque du Parlement nous a fourni une documentation de fond sur ce sujet par une recherche extensive de tous les ouvrages touchant ce domaine publiés au cours des sept dernières années. On a aussi obtenu beaucoup d'informations de sources internationales.

Lors de la préparation du rapport définitif, le comité s'est largement inspiré des témoignages présentés par les spécialistes qui ont comparu devant lui.

Le mandat de ce comité portait sur une étude vaste et complexe, une tâche qui englobait tout le développement humain dans ses aspects touchant l'évolution, la génétique, le milieu et le comportement. Nous espérons que le recueil et l'association de données importantes et sérieuses nous permettra de stimuler l'intérêt public et d'encourager des activités appropriées au niveau de la recherche, de l'éducation et de la législation. Peut-être que cela permettra de mieux comprendre à l'avenir les problèmes et les besoins de la première enfance et que l'on pourra faire davantage pour éviter qu'un petit enfant ne devienne un criminel violent.

Nous avons présenté au Parlement 28 recommandations que nous considérons comme des mesures importantes que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les municipalités, les commissions scolaires et les conseils d'administration des hôpitaux pourraient suivre pour donner à l'enfant qui n'est pas encore né une meilleure chance de survivre et de prendre dans la société la place qui lui revient de plein droit.

Nous reconnaissons aussi que bon nombre de nos recommandations coûteraient plus cher aux contribuables, mais vu que le nombre de condamnations pour les crimes de violence a augmenté rapidement au Canada depuis dix ans, le comité a jugé que cette dépense ne serait pas inutile. Entre 1974 et 1978, le taux des délits visés par le Code criminel a augmenté de plus de 17 p. 100 et le taux des crimes de violence de plus de 10 p. 100. Près de 138,000 crimes de violence ont été commis au Canada en 1978.

Le nombre des crimes de violence commis par les jeunes délinquants a augmenté de façon alarmante. En 1974, 6,908 jeunes délinquants ont été arrêtés par les forces de l'ordre, comparativement à 10,227 en 1978. Ce qui est encore plus troublant que le nombre absolu de jeunes arrêtés pour des crimes de violence, c'est que le taux des arrestations a augmenté davantage, soit de 65 p. 100, en passant de 155 à 249 arrestations par 100,000 adolescents.

Les récentes tentatives en vue de faire prendre de meilleures habitudes aux délinquants et de les réintégrer dans la société au lieu de simplement les punir n'ont pas donné de résultats encourageants. Quatre-vingt pour cent des détenus dans les établissements fédéraux sont des récidivistes. Le nombre des détenus continue à augmenter malgré les programmes de formation améliorée, le traitement psychiatrique, les services d'orientation et la plus grande tolérance dont on fait preuve pour accorder la liberté conditionnelle. En avril 1980, il y avait 9,324 hommes et femmes dans les pénitenciers fédéraux. Les crimes de violence causent beaucoup de souffrances aux particuliers et à leurs familles et constituent une grave menace pour la stabilité de notre société. Ils représentent en outre une charge financière énorme.

Les frais d'exploitation dans un établissement fédéral s'élèvent en moyenne à $25,000 par année pour chaque détenu. En 1977-1978, les frais d'exploitation des pénitenciers fédéraux s'élevaient à un quart de milliard de dollars et, en 1977-1978, les frais des provinces pour les établissements correctionnels s'élevaient environ à $600,000 par jour. On peut donc dire qu'à cette époque, les frais totaux d'exploitation des services correctionnels fédéraux et provinciaux dépassaient largement un demi milliard de dollars par année.

[Le sénateur Bonnell.]

Le coût en capital de la construction de nouveaux pénitenciers saigne constamment le Trésor public. Entre 1968 et 1978, le gouvernement fédéral a dépensé de plus en plus d'argent pour construire de nouveaux pénitenciers qui sont maintenant surpeuplés et, ce qui est encore plus important, qui font très peu pour aider les détenus à se réhabiliter.

Malgré son coût énorme, il est bien évident que le système actuel n'a pas réussi à enrayer la violence dans notre société. Il faut de toute urgence trouver de meilleures méthodes pour protéger le public et punir et réhabiliter les délinquants. Il faut en même temps s'efforcer de prévenir les crimes de violence. Dans ce cas-ci, il vaut certainement mieux prévenir que guérir.

Aux fins de notre étude, nous avons examiné uniquement le comportement anti-social violent. Nous avons reconnu l'importance des modèles de comportement. Dans certains cas, la délinquance juvénile est le prélude d'une vie de criminel. En ce sens, on peut la considérer comme le lien entre les expériences de l'enfance et le comportement criminel chez l'adulte. La plupart du temps, le criminel violent souffre de troubles de la personnalité, qui le rendent asocial et son comportement est le résultat d'une expérience apprise. Ce criminel était sans doute asocial lorsqu'il était enfant. Un comportement asocial grave ne commence pas à l'âge adulte, il est presque invariablement précédé par un comportement asocial pendant l'enfance.

● (2130)

D'après les témoignages qui nous sont présentés, le criminel endurci est souvent un membre mal compris de notre société. Il souffre parfois de troubles émotifs pour des raisons indépendantes de sa volonté. Il n'a peut-être pas su établir de liens affectifs avec les membres de sa famille immédiate dans sa prime enfance et ensuite avec ses égaux. Comme il n'a pas réussi à se forger une personnalité satisfaisante, il est incapable de comprendre ses problèmes et d'y faire face. Pendant des siècles, ces êtres asociaux ont été punis parce qu'ils étaient incapables de mener une vie normale, de surmonter les influences néfastes de leur milieu ou des handicaps congénitaux, prénataux et postnataux.

A l'heure actuelle, nous en savons beaucoup plus sur la façon dont naissent ces problèmes et aussi sur la façon de secourir ces malheureux enfants avant qu'ils ne deviennent des délinquants et éventuellement des criminels. Un enfant défavorisé peut être exposé au stress. Des études ont révélé les conséquences importantes de problèmes multiples sur le développement de l'enfant. Un stress chronique ou un facteur de risque sans effet dangereux apparent peut être toléré. Néanmoins, un facteur de stress supplémentaire peut quadrupler le risque de troubles psychiatriques. Autrement dit, les facteurs de stress semblent se renforcer les uns les autres. Un désavantage a tendance à faire naître d'autres désavantages de façon très directe et prévisible. Un enfant qui doit s'accommoder de désavantages multiples est donc très exposé à des troubles psychiatriques et à des problèmes de comportement. C'est pourquoi il a besoin de toute l'aide que la société peut lui apporter.

Il est également manifeste qu'un facteur génétique intervient dans la criminalité comme dans les autres comportements humains. Néanmoins, son importance est surpassée par l'influence des parents, de la société et de l'environnement.

Nous avons découvert que certaines circonstances de la vie prénatale pouvaient nuire au développement de la personnalité. Si la mère souffre de malnutrition grave pendant sa grossesse, cela compromet non seulement la croissance physique, mais également le développement intellectuel du fœtus. Si la mère consomme du tabac, de l'alcool ou d'autres drogues pendant sa grossesse, cela aura généralement un effet nuisible sur l'enfant. Une mère soumise à un stress grave et prolongé pendant sa grossesse peut donner naissance à un enfant dont le développement émotif a été perturbé.

Toutes ces influences peuvent être considérées comme des causes, pas forcément de comportement criminel, mais d'une vie défavorisée qui peut être un terrain propice pour d'autres influences adverses sur l'avenir de l'enfant. A cause de cet ensemble d'influences, l'enfant peut se développer d'une façon indésirable. Il peut notamment avoir un comportement criminel.

La période qui entoure le moment de la naissance présente énormément de risques pour le fœtus. Il y a notamment un risque sérieux de dommages au cerveau qui peuvent affecter la personnalité de l'enfant. Certains procédés médicaux et l'usage de médicaments présentent également des dangers.

Les enfants prématurés sont particulièrement exposés pendant la naissance et la période qui suit. Ils risquent davantage que les bébés nés à terme d'avoir des problèmes physiques en grandissant. Ils risquent davantage de ne pas pouvoir établir de bonne heure des liens affectifs avec leurs parents. A cause de leur isolement parfois long dans les hôpitaux, loin de leurs parents, ils risquent de souffrir de déprivation émotive au début de leur vie. Les médicaments utilisés à la naissance peuvent leur causer plus de torts qu'aux autres. Ils risquent davantage de naître avec des anomalies physiques et de souffrir de troubles d'apprentissage. Ils sont plus difficiles à élever. Ils risquent davantage d'être maltraités. Toutes ces circonstances compromettent leur développement et les exposent à de gros risques.

Nous avons examiné un grand nombre de facteurs qui, s'exerçant au cours de la prime jeunesse, pourraient entraîner par la suite des écarts de conduite. Parmi eux il y a le fait de naître de parents criminels ou déficients mentaux, de parents alcooliques, le fait de grandir dans une famille nombreuse aux prises avec la pauvreté et le manque d'espace, de grandir dans une famille désunie ou perturbée, ou encore le fait d'éprouver de graves difficultés d'apprentissage ou d'être hyperactif, victime d'abus, négligé ou privé d'affection.

Aucun de ces facteurs ne peut être considéré comme cause unique d'une conduite criminelle. Pris ensemble, cependant, ils peuvent influencer un enfant au point d'en faire un criminel violent.

L'influence des parents est capitale dans le développement de la personnalité de l'enfant. Les liens affectifs entretenus avec un adulte dès l'enfance et l'amour indéfectible sont essentiels à l'épanouissement de tout enfant.

Il semble que l'affection ne puisse se remplacer. En aidant les parents à mieux accomplir leur tâche on prévient par le fait même toute conduite anti-sociale. Chaque enfant devrait avoir la possibilité de développer toutes ses capacités.

Honorables sénateurs, j'espère que chacun d'entre vous trouvera le temps de lire le rapport, tout au moins de consacrer le temps nécessaire à lire les 28 recommandations que votre comité vous soumet.

● (2140)

Nous avons recommandé d'apporter des modifications à la loi sur les allocations familiales, à la loi sur l'assurance-chômage, à la loi nationale sur l'habitation, au Code criminel. Nous recommandons de modifier la réglementation de la Commission de la radio-télévision canadienne. Nous recommandons que la Société Radio-Canada et les sociétés de télédistribution adoptent une politique de réduction du nombre des scènes de violence projetées sur les écrans de télévision. Nous recommandons que des modifications soient apportées par le gouvernement national, par les gouvernements provinciaux, par les municipalités et par les conseils scolaires. Mais notre recommandation sans doute la plus importante est la recommandation 28, qui porte sur la création d'un institut canadien pour l'étude de la violence dans la société. Nous recommandons en outre que cet institut soit financé par l'État fédéral et placé sous la direction d'une commission indépendante représentant un large éventail de disciplines, et qui ait un mandat d'une durée d'au moins dix ans pour pouvoir assurer le suivi du résultat de recherches et de l'application de ses recommandations.

Nous espérons que cet institut coordonnera et évaluera les travaux de recherches qui s'effectuent actuellement sur le vécu de la petite enfance considérée comme cause de comportement criminel. La raison principale pour laquelle nous désirons voir coordonner et évaluer les recherches, c'est que nous avons constaté que nombre de nos témoins étaient des spécialistes de leur domaine mais n'étaient pas au courant des travaux qui s'effectuent par des spécialistes d'autres domaines. Beaucoup ont semblé estimer que le domaine le plus important était le leur et que c'était celui qui donnait le plus de réponses aux problèmes. Il a été jugé nécessaire de mettre en corrélation tous les travaux de recherches qui s'effectuent au Canada et dans d'autres pays, et de mettre les chercheurs au courant de ce que les autres font.

L'Institut devrait également lancer, promouvoir et aider le financement de travaux nouveaux de recherche et de projets pilotes qui pourront être nécessaires pour fournir un diagnostic global des causes de violence dans notre société.

L'Institut entreprendrait aussi des recherches sur les facteurs défensifs, préventifs et de nature à favoriser la croissance qui permettent aux enfants les plus vulnérables d'atteindre la maturité sans avoir adopté de comportement antisocial ni commis de délit. Grâce notamment aux ateliers et aux projets de recherches, il offrirait régulièrement aux personnes spécialisées dans différentes disciplines, la possibilité d'étudier en collaboration la violence dans la société canadienne. Il essaierait aussi de recommander des méthodes pratiques et pragmatiques visant à réduire l'incidence de la violence au Canada.

Honorables sénateurs, je voudrais dire en terminant qu'en tant que président je n'aurais pas pu préparer le rapport sans l'aide que j'ai reçue. Je remercie encore une fois les membres du comité de m'avoir aussi bien appuyé au cours des trois dernières années. J'espère de tout cœur que nos recommandations seront appliquées par les autorités à qui elles s'adressent. Merci.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'honorable sénateur Bonnell d'expliquer un point qui m'a étonné. Je n'ai peut-être pas bien saisi, mais je crois l'avoir entendu dire qu'il y avait un facteur génétique dans la criminalité. Je sais bien qu'il a ajouté que ce facteur pouvait être annulé par d'autres facteurs relatifs à l'environnement, mais je suis quand même stupéfait d'entendre parler d'un facteur génétique. Pourrait-il préciser?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, nous n'avons pas approfondi cet aspect du facteur génétique, car c'est une question assez compliquée. Toutefois, d'après les recherches mises à notre disposition, un facteur génétique semble jouer dans le cas de jumeaux. Par exemple, il y a fort à parier que si un jumeau manifeste des tendances criminelles, l'autre pourra les manifester également. Cette possibilité est encore plus grande dans le cas de jumeaux identiques.

Nous avons également cru comprendre que si le père était un criminel, il y a fort à parier que l'enfant en sera un également. Nous devons toutefois tenir compte du fait que le milieu peut jouer un rôle important dans cette relation.

Par conséquent, bien que la génétique semble exercer une influence sensible sur presque tout ce que nous faisons, rien ne prouve vraiment l'existence d'un facteur génétique dans la criminalité, si ce n'est les recherches effectuées relativement aux jumeaux, aux jumeaux identiques et aux frères siamois; on a prouvé que des frères siamois fort éloignés l'un de l'autre ou qui ignoraient qu'ils étaient jumeaux, manifestaient le même comportement antisocial. Il semble donc y avoir un facteur d'après les preuves qui nous ont été présentées.

(Sur la motion du sénateur Bird, le débat est ajourné.)

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable George I. Smith, conformément à son avis de motion du jeudi 16 octobre 1980, propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur de la loi sur le transport des marchandises dangereuses, chapitre 36, Statuts du Canada, 1980, et de tout règlement y afférent, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 22 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne ainsi que le bilan et les relevés certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre P-38, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1980-2608, en date du 2 octobre 1980, modifiant les Parties I et II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1980-2609, en date du 2 octobre 1980, modifiant la Partie II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE ET LE PREMIER MINISTRE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Le premier ministre, dans le premier paragraphe de sa lettre à M. Broadbent, a offert de confirmer la compétence des provinces en ce qui concerne l'exploration, la mise en valeur, la conservation et la gestion des ressources naturelles.

Étant donné que l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde exclusivement la propriété des ressources naturelles aux gouvernements provinciaux, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire ce que le premier ministre a offert aux provinces qu'elles n'ont pas déjà et si le gouvernement fédéral, par cette proposition, laisserait aux provinces la propriété des ressources naturelles et non seulement le droit d'en gérer l'exploitation?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est bien entendu que l'offre du premier ministre dans sa lettre au chef du Nouveau parti démocratique sert à reconfirmer celle que le gouvernement fédéral avait déjà faite aux provinces au cours des pourparlers constitutionnels avec les gouvernements provinciaux. Les modalités de cette offre figurent en gros dans le compte rendu de ces entretiens. En fait, en ce qui concerne les ressources naturelles, la proposition tend à confirmer un droit que les provinces possèdent déjà.

Une explication plus poussée sera fournie aux sénateurs lorsque nous entamerons le débat sur la motion pour la formation d'un comité mixte qui devrait commencer ses travaux dans quelques jours. Enfin, nous l'espérons.

Le sénateur Flynn: Si je comprends bien ce que le leader vient de dire, ce n'est qu'une confirmation qui n'a rien de nouveau.

Le sénateur Perrault: C'est exact, la proposition ne fait en grande partie, mais pas complètement, que confirmer ce qui existe déjà. Pendant le débat sur la constitution qui a eu lieu au cours des derniers jours, on a laissé entendre qu'à l'heure actuelle les ressources naturelles n'appartiennent pas aux provinces. Or les droits que possèdent les provinces à cet égard sont inscrits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La lettre du premier ministre ne fait que confirmer et entériner une situation qui existe déjà. En outre, le très honorable premier ministre a fourni d'autres explications.

Le sénateur Flynn: J'accepte l'explication du leader du gouvernement. Cependant, en écoutant M. Broadbent hier, j'avais l'impression qu'il avait réussi quelque chose de vraiment extraordinaire. Étant donné son enthousiasme, doit-on comprendre qu'il tente d'amener son parti à former une coalition officielle avec le parti libéral—le parti libéral-néo-démocrate—et le premier ministre a-t-il l'intention de lui offrir un portefeuille ministériel?

Le sénateur Perrault: Je ne pense pas qu'il m'appartienne de commenter les propos qu'a tenus le chef du Nouveau Parti démocratique en conférence de presse hier.

Le sénateur Asselin: Est-ce un de vos amis?

Le sénateur Perrault: Il a déclaré qu'il était très satisfait de la réponse qu'il a reçue du premier ministre, et je pense que les Canadiens peuvent tous se réjouir du fait que nos propositions constitutionnelles se sont gagné d'autres appuis.

Le sénateur Flynn: Qui se moque de qui?

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. La rubrique n° 1 figurant en haut de la colonne de gauche de la page 893 du hansard d'hier, que le leader du gouvernement vient de faire consigner au compte rendu, fait-elle allusion ou référence aux ressources sous-marines?

Le sénateur Perrault: Non, honorables sénateurs. Je crois que non.

Le sénateur Flynn: Comment définissez-vous les ressources sous-marines?

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSON

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et concerne la société Massey-Ferguson.

Le ministre a-t-il eu la chance d'étudier la situation dont nous avons parlé hier? Peut-être pourrait-il nous dire si les garanties que le gouvernement va fournir vont s'appliquer de préférence aux nouveaux investisseurs plutôt qu'aux 30,000 détenteurs d'actions ordinaires de la société?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur me demande donc de lui exposer en détail certaines des mesures qu'on pourra prendre pour renflouer la société. Malheureusement, il me demande de le faire alors que les négociations sont en cours. Je croyais avoir bel et bien dit hier qu'alors que ces négociations se poursuivent et que les représentants de la société Massey-Ferguson tâchent de faire ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a proposé dans son communiqué, nous, c'est-à-dire le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, sommes prêts à garantir une certaine partie du nouveau financement. Mais tant que les représentants de la société et ceux du gouvernement fédéral continuent de négocier, et tant qu'ils ne nous auront pas communiqué la solution qu'ils proposent, il ne serait pas utile qu'un ministre parle de cette affaire en détail.

Le sénateur Doody: Voilà qui est très utile, merci. Pourtant, le ministre serait peut-être disposé à informer le Sénat du rôle qui sera dévolu en l'occurrence à la Corporation de développement du Canada. Je reconnais que les sociétés et les banques privées qui sont mêlées à cette affaire préféreraient peut-être de beaucoup ne pas se faire remarquer tant que l'affaire ne sera pas définitivement réglée, mais puisque la Corporation de développement du Canada est une société de la Couronne, le ministre pourrait-il nous dire quel rôle elle est appelée à jouer?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs l'honorable sénateur dans ses observations, a répondu à sa propre question. En effet, la Corporation préfère éviter que les sénateurs et les députés n'interviennent dans les négociations tant que les parties ne se seront pas entendues sur les modalités de refinancement. A la fin de ses observations, l'honorable sénateur avait déjà répondu lui-même à sa question.

● (1410)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je suis maintenant un peu perdu. Ces arrangements comportent-ils certains aspects qui en empêchent la discussion? Y a-t-il certains éléments qu'on ne peut nous communiquer, à nous et au public? S'agit-il de quelque chose d'étranger au monde des affaires au Canada ou au public canadien en général, ce qui expliquerait pourquoi il nous est interdit d'en discuter ou même d'obtenir des renseignements? Ou encore, ces arrangements sont-ils différents, étranges à certains égards?

Le sénateur Olson: Mais pas du tout. Le communiqué du ministre de l'Industrie et du Commerce est très clair. On y annonce en termes faciles à comprendre que le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario sont disposés à garantir une partie du financement grâce auquel la société Massey-Ferguson pourra reprendre du poil de la bête et redevenir rentable.

L'honorable sénateur cherche en ce moment à m'entraîner dans une énumération des éléments de l'ensemble des conditions. Combien de fois encore devrais-je insister pour dire que je refuse d'en parler pendant que les négociations se poursuivent? En fin de compte, je dois lui redire que ces discussions sont en cours en ce moment.

[*Français*]

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE ET LE PREMIER MINISTRE

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et elle vise à vérifier si la lecture que j'ai faite de la lettre de M. Broadbent et de la réponse du très honorable premier ministre est bien correcte.

Dans sa proposition, M. Broadbent dit ceci:

[*Traduction*]

> . . . à la condition que le gouvernement accepte un amendement proposé par moi-même ou par l'un de mes collègues confirmant le droit qu'ont les provinces de gérer et de contrôler leurs ressources naturelles . . .

Et ainsi de suite.

Dans sa réponse, le premier ministre n'a fait allusion qu'aux ressources non renouvelables. Dois-je en déduire qu'il a refusé, du moins en partie, d'accéder à la proposition de M. Broadbent?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce que le premier ministre a répondu à M. Broadbent dans la première partie de sa lettre est conforme à l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que voici:

> 109. Les terres, mines, minéraux et redevances appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'Union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux ou redevances, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, ou exigibles, sous réserve des fiducies existantes et de tout intérêt autre que celui de la province à cet égard. (48)

Les quatre provinces de l'Ouest se trouvent dans la même situation que les provinces visées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930.

Il n'y a pas de dérogation à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette déclaration contenue dans la lettre du premier ministre découle de l'interprétation de l'Acte lui-même. Il s'agit d'une reconfirmation, d'une réaffirmation d'un droit dont jouissent déjà les provinces. C'est peut-être un éclaircissement si vous voulez, ou encore une délimitation plus précise, quelle que soit la façon dont on choisisse de la décrire.

Le sénateur Tremblay: Ce que l'honorable leader vient de dire ne constitue pas à vraiment parler une réponse à ma question. Mais pour en revenir à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il n'existe pas de distinction dans ce document entre les ressources renouvelables et non renouvelables, tandis que, dans la réponse du premier ministre à M. Broadbent, la confirmation dont vous parlez n'est donnée qu'à l'égard des ressources non renouvelables.

Dois-je en déduire que les doutes qui auraient pu être émis concernant le droit de propriété des provinces sur leurs ressources, ainsi que vous l'avez dit tout à l'heure, ne sont dissipés qu'en ce qui concerne les ressources non renouvelables mais qu'en ce qui concerne les ressources renouvelables les doutes subsistent toujours?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question vraiment litigieuse qui se pose dans l'ouest du Canada en ce moment est celle de la propriété, de l'imposition et de la cession des ressources non renouvelables. Cette question retient évidemment l'attention des divers partis politiques au Parlement et du public. La lettre du premier ministre à M. Broadbent n'enlève rien aux droits existants conférés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais elle tire au clair, à mon avis, la position du gouvernement fédéral sur la question des ressources non renouvelables, tant discutée en ce moment.

Le sénateur Tremblay: Faut-il comprendre qu'en ce qui concerne les ressources renouvelables, le gouvernement a l'intention d'entretenir l'incertitude au sujet des droits provinciaux, puisque cette confirmation porte uniquement sur les ressources non renouvelables? Est-ce là la politique gouvernementale, d'entretenir l'incertitude au sujet des droits des provinces sur les ressources renouvelables?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y aurait peut-être intérêt à faire une déclaration au Sénat sur cette question, à notre prochaine séance peut-être, pour tirer l'honorable sénateur de tout doute à ce sujet. Ce n'est certainement pas M. Broadbent qui a besoin d'être tiré de ce doute . . .

Le sénateur Flynn: Ah là, vous avez bien raison.

Le sénateur Perrault: . . . et d'ailleurs, ce ne sont pas les autres premiers ministres provinciaux qui ont fait des observations du genre de celles de l'honorable sénateur. Je répète que l'engagement du premier ministre dans sa lettre à M. Broadbent n'enlève rien aux droits existants actuellement accordés aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais je serais très heureux de rassurer l'honorable sénateur, car je ne voudrais surtout pas que cette question lui cause des insomnies.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai remarqué que le leader du gouvernement a énuméré les provinces d'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de Nouvelle-Écosse et les provinces de l'Ouest comme celles dont les droits sont réaffirmés et les ressources naturelles protégées. L'omission de Terre-Neuve tendrait à renforcer beaucoup de Terre-Neuviens dans l'impression qu'ils sont exclus de la protection des ressources naturelles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, aucune des provinces n'est exclue de ce que l'honorable sénateur appelle la protection des ressources naturelles. Je pense d'ailleurs qu'un nombre croissant de Canadiens sont gravement inquiétés par les nombreuses déclarations enflammées sortant de la bouche, entre autres, de certains défenseurs avoués des intérêts provinciaux, et qui devraient être mieux renseignés. L'affirmation suivant laquelle ce projet constitutionnel est une sorte de complot contre chacun des intérêts vitaux des provinces est évidemment ridicule. Les diatribes de ce genre sont indignes du pays, comme de quiconque prétend exprimer les préoccupations provinciales. Et il est temps que les Canadiens commencent à s'élever plus nombreux contre de pareils abus. Il y a eu trop de discours creux et irréfléchis à propos de cet ensemble de mesures constitutionnelles. Certains premiers ministres ont déclaré notamment que cet ensemble constitutionnel est conçu pour amoindrir leurs droits et leur influence—eh oui—qu'il va servir à arracher le Labrador à Terre-Neuve, qu'il va empêcher l'extension des droits linguistiques, ce qui, bien évidemment, ne repose sur aucun argument valable. Voilà pourquoi j'espère que nous aurons très bientôt un débat ici pour examiner un peu certaines de ces idées ridicules qu'on se fait du but de cet ensemble de mesures constitutionnelles et de ses incidences.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, je soulève la question de privilège et j'en appelle à tout ce qu'il y a de plus décent. Quand je prends la parole au nom de la province que je représente, je ne le fais pas à la légère. Je ne fais pas de discours creux, comme l'honorable sénateur l'a laissé entendre. A mon avis, cette observation était indigne du Sénat et de ceux qui en font partie. Quand je parle au nom des habitants de Terre-Neuve, je le fais avec une sincérité profonde et avec beaucoup de respect pour les droits des habitants de la province. Nous ne nous sommes pas joints à la Confédération pour que l'honorable sénateur d'en face ou qui que ce soit se moque de nous. Je souligne que j'ai les mêmes droits que d'autres sénateurs et que j'exige d'être traité de la même façon.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur n'a pas été accusé de faire des discours creux. J'ai déclaré que ceux qui jouaient au jeu très dangereux de la rhétorique à effets et qui tenaient de tels propos, et je ne vise pas les porte-parole d'une province quelconque . . .

Le sénateur Doody: Ne me montrez pas du doigt.

Le sénateur Perrault: . . . finiraient par détruire le Canada. Voilà ce que j'ai dit. Je pourrais en dire autant de ma province, la Colombie-Britannique, où certains porte-parole provinciaux ont fait des déclarations qui ne résistent à aucune analyse rationnelle, mais qui semblaient plutôt avoir pour but de se concilier les faveurs de l'électorat.

● (1420)

Le sénateur Flynn: Ils ne sont pas ici aujourd'hui.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je pense que ce sont là des propos malheureux et qu'il vaudrait mieux y couper court. Cependant, je ne crois pas que ce soit une coutume établie au pays qu'un sénateur ait à se faire réprimander et à subir les remontrances de l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Je compte bien que cela ne se reproduira pas, et je l'espère sincèrement. Je considérerais comme de très mauvais goût à l'avenir toute déclaration de portée générale et à l'emporte-pièce sur les prétendues inconséquences des porte-parole de différentes provinces. On ne devrait pas généraliser dans ces cas-là mais bien préciser au contraire. Ne mettons pas tout le monde dans le même panier. Je veux avoir le droit de parler au nom de ma province, quand et comme je le désire.

Le sénateur Perrault: Je voudrais demander à l'honorable sénateur s'il prétend sérieusement que le seul fait que je n'ai pas parlé de Terre-Neuve en répondant brièvement à la question qu'on m'a posée il y a un instant indique que le gouvernement fédéral se désintéresse de Terre-Neuve . . .

Le sénateur Roblin: Demandez au sénateur Cook.

Le sénateur Perrault: . . . et que c'était de la discrimination? Il est bien évident, d'après les mesures qu'il a prises dans le passé, que le gouvernement a fait tout le contraire. Le leader du gouvernement au Sénat n'avait nullement l'intention de montrer de l'hostilité envers une province. J'espère que l'honorable sénateur se montrera plus indulgent pour le leader du gouvernement au Sénat et qu'il voudra bien reconnaître qu'il a toujours fait preuve de sensibilité et de compréhension à l'égard des Canadiens et qu'il possède un sens aigu de la justice et de l'équité au lieu de donner des interprétations de ce genre à ce que je dis.

Le sénateur Doody: Si l'honorable sénateur veut bien consulter le compte rendu de ce qu'il a dit et de ce que j'ai dit, il constatera que ma déclaration et ma question avaient pour but de démontrer que, si c'était là l'intention de l'honorable leader du gouvernement au Sénat, cela ne ferait que confirmer les soupçons des Terre-Neuviens qui pensent que c'est en effet ce qui s'est passé. Je n'ai jamais dit que c'était là ce que je soupçonnais ou pensais moi-même. Si l'honorable sénateur prétend qu'il n'y a aucun malaise, ou que la confiance règne dans l'est du pays, c'est qu'il se leurre. Il finira bien par perdre ses illusions qui font tant de mal au pays.

Le sénateur Perrault: Comme ex-ministre du gouvernement de Terre-Neuve, le ministre sait certainement que Terre-Neuve a obtenu les mêmes droits que les autres provinces en 1949. Il s'agit là d'un fait historique. Alors, à quoi bon ces insinuations ou ces implications qui ne servent qu'à diviser davantage le pays?

Le sénateur Doody: Nous pourrions poursuivre sur ce ton toute la journée, mais je n'en ai pas l'intention. L'honorable leader du gouvernement peut continuer s'il le veut. Quant à moi, je maintiens qu'il y a dix provinces égales au pays. Le libellé de l'union le démontrera. Si l'honorable leader du gouvernement—et j'insiste sur son titre et sur son poste officiel—décide d'en nommer huit et de laisser tomber les autres, je considère que cela vaut la peine d'être signalé au Sénat. Je ne lui prête aucune intention sinistre mais d'autres personnes liront le compte rendu, et elles pourraient le faire.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question au leader du gouvernement à propos du premier point de la lettre, au sujet duquel j'ai déjà posé une question tout à l'heure. Après l'avoir écouté lire l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui attribue la propriété des ressources, renouvelables ou non, aux provinces, je me vois dans l'obligation de lui demander si le terme «propriété», telle qu'il l'a utilisé, d'après ce que j'ai compris, en parlant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'englobe pas aussi toutes les activités qui s'y rattachent et qui sont mentionnées audit point (1), notamment, l'exploration, la mise en valeur, l'économie et la gestion. Si tel est le cas, à quoi sert-il d'énumérer en détail toutes ces activités implicites au point (1) à moins qu'on n'ait l'intention de donner éventuellement au terme «propriété» une acception plus restreinte, en apportant maintenant toutes ces précisions au point (1).

Le sénateur Perrault: J'ai dit tout à l'heure que je présenterais au Sénat une déclaration qui, je l'espère, éclaircira le contenu de cette lettre. Je pense que c'est la bonne chose à faire. Deuxièmement, l'honorable sénateur demande une opinion juridique que je ne suis pas en mesure de lui donner pour le moment.

Le sénateur Smith: Je ne demande pas ici une opinion juridique. Je demande simplement ce que veut dire le premier ministre lorsqu'il écrit ce genre de chose. Peut-être voulez-vous laisser entendre qu'il ne sait pas ce qu'il dit.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je trouve intéressant d'entendre l'honorable leader du gouvernement dire qu'il compte fournir des renseignements complémentaires pour expliquer je dirai presque l'inexplicable, mais je suppose qu'il trouvera un moyen quelconque d'éclaircir . . .

Le sénateur Flynn: Comme d'habitude.

Le sénateur Roblin: . . . certains problèmes que nous prévoyons de ce côté-ci à l'égard des trois points contenus dans la lettre du premier ministre. Je lui demande pourquoi le deuxième point n'accorde pas aux provinces une compétence concurrente dans le domaine des ressources renouvelables au point (2). Car dans ma province, le Manitoba, où nous avons une ressource renouvelable très importante, l'énergie hydro-électrique, nous craignons sérieusement que le gouvernement par son attitude ne nous empêche injustement de mettre en valeur cette ressource et de la gérer. Je lui demande de voir s'il est possible d'inclure les ressources renouvelables dans le deuxième point, avec les ressources non renouvelables.

Le sénateur Perrault: Cela fera partie des explications complémentaires que je vais apporter à la Chambre. Là encore, je trouve plutôt amusant d'entendre l'ancien premier ministre du Manitoba dire que le gouvernement fédéral cherche à nuire d'une façon quelconque au développement de l'énergie hydro-électrique dans sa province alors que pendant qu'il était premier ministre du Manitoba le gouvernement fédéral y a investi des sommes considérables, notamment dans le projet du fleuve Nelson pour développer davantage les ressources hydro-électriques de l'Ouest. Il peut difficilement se plaindre de l'hostilité des gouvernements libéraux. L'honorable

sénateur voudra peut-être nous dire combien le gouvernement fédéral a investi au Manitoba, sous les libéraux, lorsqu'il était premier ministre de la province, pour développer les ressources hydro-électriques.

Le sénateur Flynn: Allons!

Le sénateur Perrault: Pourtant, aujourd'hui, on dirait que . . .

Le sénateur Asselin: Ne jouez pas à la politique!

Le sénateur Perrault: On laisse entendre qu'il y a un gouvernement libéral fédéral pas trop bien disposé . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: . . . qui comploterait en vue de mettre la main sur l'hydro-électricité de la province du Manitoba.

Le sénateur Smith: Pas du tout!

Le sénateur Perrault: Voyons les chiffres.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, nous sommes en présence de ce que j'appelle le syndrome Perrault, c'est-à-dire que, lorsque votre argumentation est faible, vous détournez l'attention en marchant dans la direction opposée de toute la force de vos poumons si je peux me permettre cette métaphore boîteuse. Je dois admettre que le gouvernement fédéral a très bien collaboré avec le gouvernement de la province du Manitoba. Le très honorable John Diefenbaker a été un collaborateur de première valeur et, pendant toute la durée du mandat conservateur, la collaboration entre le Manitoba et le gouvernement fédéral s'est raffermie, et je crois qu'elle a été très féconde. De toute façon, j'offre mes remerciements à tous ceux qui le méritent, pas seulement à John Diefenbaker. Je suis prêt à reconnaître l'aide obtenue d'où qu'elle provienne, mais je ne suis pas prêt à accepter sans broncher les intimidations lancées ces jours-ci relativement à l'attitude du fédéral vis-à-vis de l'énergie hydro-électrique, surtout en ce qui concerne l'exploitation. Je n'ai eu vent d'aucune initiative de la part du gouvernement actuel visant à réaliser le réseau hydro-électrique interprovincial selon une formule nouvelle, efficace et ambitieuse. C'est peut-être écrit dans le ciel. Pour l'instant, ce sont toujours les provinces qui s'occupent de ces choses et je pense qu'elles s'en occupent bien.

Je tiens à dire à mon honorable collègue que j'ai cherché par ma question à clarifier la situation; je veux m'assurer que le gouvernement traitera d'égale façon les ressources renouvelables et les ressources non renouvelables. Si mon honorable ami veut faire de l'histoire en rétrospective, c'est son affaire. Quand à moi, j'estime que la collaboration commencée sous le très honorable John Diefenbaker et le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger a été féconde et productive pour notre province.

● (1430)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai promis de fournir au Sénat toute explication supplémentaire qui me sera communiquée sur le texte de la lettre. Je m'y suis engagé et je tiendrai parole. Lorsque je répondrai à cette question plus tard, je donnerai aussi une réponse au sénateur.

Le sénateur Roblin: Voilà qui est mieux.

Le sénateur Flynn: Si vous aviez répondu cela plus tôt, vous auriez évité toute cette discussion.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question veut aussi aider le leader du gouvernement à nous apporter les clarifications requises quant à la position actuelle du gouvernement. Ce que j'ai à l'esprit c'est le paragraphe 3, en ce qui concerne la taxation indirecte.

Je me souviens que, en 1969, dans un document publié par le gouvernement fédéral, la question de la taxation indirecte était abordée. Elle était abordée dans une perspective beaucoup plus large que la reconnaissance, ou l'attribution du droit à la taxation indirecte pour les provinces, quant aux ressources non renouvelables seulement.

Je voudrais savoir dans quelle mesure il s'agit là d'une politique nouvelle qui réduit ce qui était, il y a quelques années, l'approche du gouvernement actuel en matière de taxation indirecte par les provinces, ou si cette question demeure ouverte?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Ce sujet sera abordé dans la déclaration que je ferai plus tard.

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE AÉROGARE DE WHITEHORSE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique.

Comme les travaux de construction du gazoduc de la route de l'Alaska ont débuté, ce qui va amener beaucoup de monde au Yukon, à supposer qu'on le construise en entier, le ministre pourrait-il me dire quand on va commencer à construire la nouvelle aérogare de Whitehorse?

Tout comme moi qui suis allé à Whitehorse cet été, il sait sans doute que les installations aéroportuaires de cette ville sont totalement inadéquates. Depuis des années, on nous promet une nouvelle aérogare. Je voudrais donc savoir quand les travaux vont débuter ou quand les architectes vont se mettre à leur planche à dessin pour ce projet. Je voudrais savoir quand on va commencer à construire de nouvelles installations.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il va falloir que je prenne cette question en note. Je vais essayer de savoir si l'on a fixé une date, ce dont je doute. Je serai en mesure de donner de plus amples renseignements peut-être dès demain.

L'ÉCONOMIE

LA FUITE DES CAPITAUX D'INVESTISSEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai quelques questions à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Elles font suite à l'intéressant discours qu'il a prononcé le 20 octobre devant l'Association canadienne d'exportation. Il en a profité alors pour se décharger le cœur de certains sentiments que je partage sans réserve. Je veux toutefois lui poser quelques questions sur les incidences de ces vérités.

Il a commencé par dire que le Canada aurait besoin de plus de capitaux que jamais auparavant et que, «pour attirer les investisseurs, il sera vital de créer un climat favorable aux investissements, premièrement en réduisant le taux d'inflation, et deuxièmement en nous assurant que nos investissements soient utilisés de la façon la plus productive possible.»

Je n'ai rien à dire contre cela, mais je voudrais lui demander comment il propose de concilier ces idées admirables avec le problème auquel est aujourd'hui confronté le Canada: nous assistons ces temps-ci à un exode massif, non pas de capitaux étrangers, mais bien de capitaux authentiquement canadiens qui fuient le Canada pour être investis ailleurs dans le monde.

Le ministre sait que dans les secteurs du pétrole et du gaz, des mines, des industries de transformation, de l'immobilier et d'autres secteurs, des sommes très importantes—qui se chiffrent certainement par milliards, à mon avis—de capitaux canadiens sont investies aux États-Unis.

J'attire l'attention du ministre là-dessus car je crois que la toute première chose à faire pour répondre à nos besoins en matière d'investissements, c'est de comprendre pourquoi nos propres entrepreneurs canadiens n'investissent pas leur argent au Canada et de chercher des moyens de les inciter à le faire.

Le ministre peut-il nous faire un énoncé de politique au sujet de ce problème?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la première chose dont devrait tenir compte le sénateur Roblin, c'est qu'une fois qu'il existe un nombre suffisant de supermarchés quelque part, les gens qui veulent continuer d'investir dans ce genre d'affaire doivent le faire dans d'autres endroits où le marché n'est pas encore saturé. Je suppose que cela s'applique aussi à la plupart des autres secteurs immobiliers. En 1980 ou à n'importe quel autre moment, il est certain que des sociétés pétrolières et gazières investissent dans la prospection et l'exploitation de ces ressources au Canada et ailleurs dans le monde, et la même chose vaut pour l'immobilier.

C'est placer la question dans une fausse perspective que de dire que certains Canadiens investissent dans l'immobilier à l'étranger et que, par conséquent, cela diminue le nombre des investisseurs dans le secteur énergétique au Canada. Le flot des investissements dans les divers secteurs a toujours transcendé les frontières internationales.

[Le sénateur Olson.]

Je pense que le sénateur Roblin a omis un mot dans sa citation, et c'est sans doute attribuable au fait qu'il a lu un compte rendu de mon discours dans un journal. Ce que je voulais dire, c'est qu'il appartient au gouvernement de réduire l'inflation et, partant, de créer un bon climat pour les investissements au Canada. Et je crois cela très sincèrement.

Je sais aussi qu'avec raison nous sommes engagés très avant dans le commerce international; si nous voulons poursuivre nos activités d'échange, nous ne pouvons donc pas être complètement immunisés face aux poussées inflationnistes qui sévissent chez nos partenaires commerciaux. En fait, ces dernières années, nous avons obtenu des résultats légèrement meilleurs que ceux de la plupart des autres pays dans ce domaine, et je pense que nous pouvons en tirer quelque satisfaction.

Je ne sais pas très bien quels autres renseignements mon honorable ami voudrait obtenir. J'ai exposé en partie les objectifs poursuivis et les problèmes qui se poseront, d'après nous, au cours de l'expansion économique que connaîtra le Canada dans les années 80. J'ai dit qu'il nous faudra des capitaux supplémentaires, voire massifs, nettement supérieurs à ceux que nous utilisons chaque année depuis quatre ou cinq ans, d'ici au milieu des années 80, et peut-être même avant cela. Il convient, d'après moi, de préciser que nous attendons que le climat soit favorable pour ce genre d'investissements, investissements qui seront faits par les Canadiens et les étrangers qui s'intéressent aux projets sectoriels qui se réaliseront d'ici à quelques années.

Le sénateur Roblin: J'ai tendance à croire, à l'instar de mon honorable collègue, qu'il existera une certaine mobilité des capitaux dans notre structure économique. C'est parfaitement exact, je le reconnais. Il me semble toutefois qu'il s'agit d'une question de niveau. Depuis quelques années, on constate qu'il y a un exode démesuré—le terme est peut-être un peu fort—départ excessif de capitaux canadiens vers l'étranger, et l'on est alors en droit de se poser des questions. On est aussi en droit de se demander où vont ces capitaux. Ils vont où l'on pense pouvoir les faire fructifier. Si l'on croit que les investissements dans l'immobilier seront fructueux, on investira dans l'immobilier. Si l'on pense gagner davantage dans le gaz et le pétrole, les capitaux seront dirigés vers ce secteur. Il est faux de prétendre qu'un promoteur immobilier ne changera pas de métier comme le cordonnier; en effet, nous voyons ce qui se passe dans l'expansion de la structure économique du Canada.

J'insiste sur ce point parce que, dans le même discours, le ministre a déclaré—et je suis en partie d'accord avec lui—qu'il fallait s'assurer que cette recapitalisation ou cette expansion des investissements serait alimentée notamment par des capitaux canadiens. Quel est le meilleur moyen d'y arriver, si ce n'est de garder nos propres capitaux au Canada?

Si je vous le signale, ce n'est pas tellement que je sois en mesure de vous conseiller quant à la façon d'y arriver à l'heure actuelle, mais pour vous indiquer que la chose présente des difficultés et qu'il existe un problème également en ce qui concerne l'investissement de capitaux étrangers chez nous, car quiconque a eu l'occasion de s'entretenir avec des hommes d'affaires étrangers, ainsi que je l'ai parfois eue moi-même, constate que l'AEIE—que leurs craintes soient fondées ou non—est considéré comme un obstacle à l'investissement de capitaux étrangers chez nous.

Le ministre est donc aux prises avec une foule de problèmes. Pour lui, c'est comme la quadrature du cercle. Il doit faire en sorte que les investissements au Canada augmentent, que les étrangers viennent investir chez nous des capitaux—sans pour autant empêcher les Canadiens d'investir—et empêcher autant que possible les Canadiens d'aller investir ailleurs.

Je comprends son objectif. Il serait peut-être prématuré de lui demander d'expliquer davantage sa position, mais j'espère qu'avant la fin de la session, et surtout après que nous serons saisis des documents budgétaires, nous verrons le ministre étoffer ce très intéressant schéma qu'il a tracé.

LES DISCOURS DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet d'un de ses discours et d'un discours de l'un de ses collègues, l'honorable Herb Gray, dont j'ai pris connaissance par les journaux.

Je veux dire tout d'abord que je comprends la position du gouvernement, que le ministre d'État chargé du Développement économique a exposée. Ce qui me tracasse, c'est que, d'après les articles des journaux, et c'est tout ce que j'ai pour en juger, il semble que le point de vue que le ministre a si bien exprimé diffère de celui de son collègue M. Gray. Par exemple, si j'en juge d'après les articles, dans un discours récent devant l'Association des exportateurs canadiens, le ministre d'État chargé du Développement économique a déclaré que les perspectives de forte croissance dans tous les secteurs et régions de l'économie canadienne sont très bonnes. Pourtant, cinq jours avant, son collègue, qui s'adressait au Business Council on National Issues, m'a semblé dire autre chose, soit qu'il n'y a aucune assurance que l'économie du Canada atteigne son plein rendement ou qu'elle se maintienne au même niveau.

Dans le même discours, selon les journaux, le ministre d'État au Développement économique aurait dit que l'on attendait et que l'on exigeait du secteur privé qu'il joue un rôle primordial dans le développement des perspectives qu'il croit réalisables, tandis que son collègue, si l'on en juge d'après les comptes rendus, voit le rôle actif du gouvernement dans le développement industriel comme un élément important de la politique gouvernementale.

● (1440)

Je me demandais s'il existe vraiment une différence entre les deux points de vue et, si oui, lequel représente celui du gouvernement.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'attribue rien au sénateur Smith car, comme il l'a dit, il répétait ce qu'a dit la presse. Il y a eu naturellement beaucoup d'articles à ce sujet—j'en ai quatre devant moi et il y en a eu d'autres qui ont paru il y a deux semaines—dans lesquels on a tenté de trouver une différence importante entre les vues du ministre de l'Industrie et du Commerce et les miennes sur le rôle du gouvernement, voire même sur la forme et la nature du développement économique. Je pense qu'ils auraient de la difficulté à le prouver et je demanderais à l'honorable sénateur de relire plus attentivement mes propos. Je sais qu'il n'avait pas de copie du discours, qu'il a dû se contenter d'une interprétation et de quelques citations, je suppose.

En effet il n'existe pas de contradiction dans les propos tenus par l'honorable Herb Gray dans son discours devant le Conseil des questions nationales, ou tout autre auditoire, et le mien. Il n'y a aucune contradiction entre nos deux positions. Par exemple, M. Gray a dit que le gouvernement devait faire preuve d'imagination et de leadership. Je l'appuie sans réserves et c'est pourquoi j'ai rappelé huit grandes options qui figurent dans son discours—et j'en ai ici une copie que je serais heureux de transmettre à mon collègue. Mais quoiqu'il en soit, j'ai dit que les Canadiens devaient atteindre ces huit objectifs pour assurer notre croissance économique au cours des années 80. Vous examinerez quelques-uns de ces points car je n'ai pas l'intention de les repasser pour l'instant. J'ai dit que les Canadiens devraient agir en fonction de ces options. Comme je l'ai signalé dans mon discours aux exportateurs, l'énergie était l'un des articles à l'ordre du jour. J'ai insisté sur la nécessité de maximiser les avantages que les grands projets énergétiques qui seront bientôt mis en chantier peuvent apporter aux Canadiens. M. Gray a exprimé des préoccupations du même ordre au Conseil des questions nationales.

Autre point, la technologie. J'ai dit, je pense, que l'industrie devrait accroître sa participation aux travaux de recherche et de développement. M. Gray a parlé de la recherche de pointe par le secteur privé et nous avons tous deux signalé le besoin urgent de régler le problème des pénuries de main-d'œuvre spécialisée. Nous avons tous deux parlé de collaborer avec le secteur privé, et il est à souligner que les propos de M. Gray et les miens ont été tout à fait compatibles et qu'ils font en fait partie d'un effort coordonné que déploie présentement le gouvernement. je pense que les deux derniers articles ne sont pas très difficiles, car toute personne intelligente qui lit les arguments qui y sont exposés en arriverait à la conclusion diamétralement opposée de ce que l'on voit dans les grands titres. Mais je me souviens d'avoir lu quelques articles il y a deux ou trois semaines où l'on me citait hors contexte et où ces mêmes citations étaient associées à une déclaration que l'on attribuait à un quelconque fonctionnaire. Je ne m'en formalise pas; j'ai vécu avec la presse pendant ma carrière politique ces quelques 25 dernières années et je sais donc que cela se fait. Mais j'ai pensé que cet article était peut-être le plus bel exemple de journalisme de bas étage que j'aie vu depuis très longtemps. Cependant, cela fait partie de ce qui se passe ici, et je suis persuadé que mon honorable ami, qui a une si longue expérience de la politique et de la façon dont les journalistes la commente, ne sera pas vraiment impressionné par cet effort que l'on a fait pour signaler des différences ou des disputes entre les ministres du gouvernement. Cela fait partie de la vie de tous les jours.

Le sénateur Smith: Eh bien, l'honorable sénateur a laissé libre cours à certaines opinions qu'il entretient au sujet des journalistes, opinions que je ne voudrais pas être accusé de partager, avant ou après cette intervention. Cependant, ma principale préoccupation, comme je le lui ai mentionné, était de savoir s'il y avait une différence d'opinion importante entre lui et son collègue, et, dans l'affirmative, laquelle de ces opinions représentait la politique du gouvernement. Je n'ai rien demandé de plus. Je présume, et je ne voudrais pas lui faire

dire ce qu'il n'a pas dit, que dans la mesure où il a répondu à la question, il a voulu dire qu'il n'y a pas de différence d'opinion et qu'ils approuvent tous deux la politique du gouvernement.

Le sénateur Olson: J'ai essayé d'expliquer à l'honorable sénateur qu'une analyse intelligente des deux discours aboutirait à la conclusion qu'il n'y a pas de différences appréciables.

Le sénateur Smith: Je me demande si l'honorable sénateur veut insinuer que mon analyse n'était pas intelligente . . .

Le sénateur Olson: J'ai dit que vous n'aviez pas lu les discours.

Le sénateur Smith: . . . mais tant qu'il dira que je ne les ai pas lus, j'en suis bien aise. Tout ce que je veux signaler à l'honorable sénateur, c'est que, s'il voulait insinuer que je n'ai pas fait une analyse intelligente, je m'en offusquerais probablement quelque peu.

L'honorable Guy Charbonneau: Ma question fait suite au discours que vient de prononcer l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique, discours dans lequel il a déclaré que les besoins en investissement des dix prochaines années entraîneront la nécessité d'adopter une autre orientation que celle de subventions improductives offertes par le gouvernement. Je me demande si le ministre pourrait préciser quelles sont les subventions offertes présentement qu'il considère improductives.

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, cela va un peu plus loin. Il y a eu dans le passé, et je crois qu'il y aura toujours des périodes où, par exemple, l'industrie a besoin de l'aide du gouvernement, sous une forme ou une autre, pour traverser une période difficile. Cela arrive parfois dans les domaines de la pêche ou de l'agriculture et dans bien des secteurs industriels. Lorsque l'on peut prévoir que l'industrie en cause s'en trouvera revitalisée, cette aide ne pose pas de problèmes. Mais je pense qu'il n'est pas aussi rentable de soutenir les industries où ces prospectives n'existent pas que d'intervenir dans des domaines où il existe un marché qui pourrait absorber la production.

Le sénateur Charbonneau: Je suis entièrement d'accord avec les principes énoncés par le ministre, mais il n'a toujours pas répondu à ma question. Je me rends compte que certains programmes et certaines subventions doivent être modifiés en cours de route. Néanmoins, le ministre n'a toujours pas dit ceux qu'il jugeait improductifs, maintenant ou il y a deux jours lorsqu'il a fait cette déclaration.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur essaie de m'amener à citer certains programmes bien précis. Je ne lui reproche pas de poser la question. J'énonçais seulement certains principes, et comme l'honorable sénateur convient déjà avec moi qu'il est d'accord, lui aussi, sur ces principes, nous n'avons aucun motif de discorde sur le contenu du discours.

Le sénateur Charbonneau: Le ministre n'a certainement pas fait cette déclaration sans voir avant quelles étaient les subventions improductives. Je demande seulement desquelles il s'agit.

[Le sénateur Smith.]

LES FAILLITES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai églalement une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Je veux parler d'un article de journal selon lequel le nombre de faillites a nettement augmenté au cours de la période de neuf mois se terminant à la fin de septembre. Il aurait augmenté de 18 p. 100 et, pire encore, les défauts de paiement se seraient accrus de près de 30 p. 100. Cela veut dire que l'ensemble des dettes a augmenté d'environ 30 p. 100. En outre, les statistiques indiquent que ce sont surtout les petites et moyennes entreprises qui sont en difficultés. Je me demande donc si le ministre pourrait nous dire, étant donné que les petites et moyennes entreprises assurent, dans une large mesure, le gagne-pain des Canadiens, ce que le gouvernement pourrait proposer exactement pour réduire ce taux élevé de faillites.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, vous savez tous qu'un certain nombre de facteurs économiques contribuent au phénomène que vient de signaler l'honorable sénateur et je suppose que l'un d'eux est l'augmentation importante du coût de l'argent, qui est nettement supérieure à ce qu'on prévoyait au moment de faire certains investissements. La budgétisation devient donc inutile.

● (1450)

L'honorable sénateur sait également, et le gouvernement l'a reconnu, qu'il y a eu ralentissement de l'activité économique non seulement au Canada mais partout en Amérique du Nord. En se reportant à l'histoire, on constate qu'un ralentissement des affaires fait augmenter les faillites et les défauts de paiement dont il a parlé.

Je ne suis pas convaincu que la situation soit anormale, mais je compte que d'ici quelques jours, lorsque le budget sera présenté et que certaines autres choses se produiront, des idées encourageantes seront énoncées en vue de faire face à des problèmes de ce genre.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

LES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique à la suite des témoignages présentés hier par de hauts fonctionnaires du Nouveau-Brunswick devant notre comité permanent des finances nationales.

Les accords entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada dans le domaine forestier et celui de l'expansion industrielle ont expiré il y a un certain temps. Je veux parler des accords du MEER. Bien que de nouveaux accords aient été négociés officiellement entre les gouvernements fédéral et provincial et approuvés depuis longtemps au niveau politique au Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral ne les a pas encore approuvés.

On a laissé entendre au comité hier que ces accords sont en suspens en attendant l'approbation du ministre d'État chargé du Développement économique.

Ma question est donc à deux volets. Tout d'abord le ministre pourra-t-il aujourd'hui ou demain nous éclairer sur l'état de ces deux accords du MEER; deuxièmement, s'il est prêt à aborder la question plus large du rôle du ministère d'État chargé du Développement économique relativement aux ententes auxiliaires conclues en vertu des ententes-cadres de développement signées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux? Je voudrais savoir si le ministre d'État chargé du Développement économique doit approuver ces accords une fois qu'ils auront été négociés par le MEER, par le ministère fédéral concerné ainsi que par les autorités provinciales et qu'ils auront été présumément approuvés par le Conseil du Trésor fédéral? A quel moment son ministère joue-t-il un rôle dans ce processus? Est-ce au début ou à la fin? Je demande ceci afin que nous puissions être sûrs que le ministère d'État chargé du Développement économique joue bien un rôle de catalyseur en matière de développement économique et non pas celui de facteur de retardement comme cela semble être actuellement le cas.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais devoir prendre connaissance des témoignages présentés devant ce comité pour trouver les termes exacts dans lesquels les réponses, si c'est bien le mot qu'il convient d'employer, ont été données aux questions posées par les membres de ce comité.

Cependant, je puis vous dire que si l'on a voulu faire croire dans ces réponses que le ministre ou le ministère d'État chargé du Développement économique étaient tenus de prendre une décision finale relativement à l'approbation de ces accords ou même des ententes auxiliaires qui en découlent, c'est qu'on rapporte alors de façon erronnée les propos de quelqu'un, car je suis sûr qu'ils voulaient parler du comité du Cabinet en matière de développement économique dont le ministre d'État chargé du Développement économique est le président. Voilà une tout autre interprétation.

Quant à l'affirmation selon laquelle certaines ententes auxiliaires auraient été apparemment conclues entre le ministère en cause, dans ce cas-ci le MEER, et le gouvernement provincial et que la plupart de ces accords n'auraient pas été respectés, je vais m'enquérir à ce sujet pour savoir si l'on était effectivement parvenu à l'étape où les accords étaient sur le point d'être annoncés ou avaient même été conclus. Le sénateur doit également se rendre compte que le ministre d'État chargé du Développement économique a déjà déclaré devant le Sénat qu'il ne ferait pas de déclaration au nom de ses collègues ou pour leur compte. Le ministre de l'Expansion économique régionale fera cette déclaration quand il le jugera opportun.

Le sénateur Murray: Je ne demande pas au ministre d'État chargé du Développement économique de faire des déclarations pour quelqu'un d'autre, mais peut-être pourrait-il, en son propre nom, nous dire aujourd'hui s'il est vrai que son ministère n'est pas mêlé aux négociations ou à l'approbation des ententes auxiliaires négociées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux aux termes des ententes-cadres de développement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, vraiment le sénateur Murray devrait savoir quelle est la raison d'être du comité du cabinet chargé du développement économique. Il est chargé d'examiner les politiques de tous les ministères économiques afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la politique économique du gouvernement. Ce n'est pas nouveau pour ce gouvernement-ci. Et sauf erreur, il en allait de même sous l'ancien gouvernement et celui qui l'a précédé.

Par ailleurs, je puis donner au sénateur l'assurance que c'est ce comité qui examine les politiques économiques, qui les approuve ou les retarde ou en dispose autrement comme bon lui semble.

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSON

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai ici un certain nombre de réponses différées que j'aimerais donner aujourd'hui si le Sénat m'y autorise.

J'aimerais d'abord répondre à une question posée par le sénateur Murray pendant la période des questions, le 21 octobre, sur l'offre d'aide fédérale à la Massey-Ferguson.

La réponse, bien que très brève, comprend essentiellement les mêmes renseignements que j'ai communiqués au sénateur Doody il y a quelques minutes, mais parce que je me suis engagé à donner une réponse au sénateur Murray, je vais m'exécuter.

J'insiste encore une fois sur l'importance des négociations qui se poursuivent actuellement en vue de réunir les capitaux nécessaires à la recapitalisation de la Massey-Ferguson. Il va de soi que du succès de ces négociations dépendra la forme définitive de l'aide accordée par les gouvernements fédéral et provincial; il est donc dans notre intérêt de ne nuire en rien au résultat de ces négociations. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé que le gouvernement participerait aux efforts de recapitalisation pour redonner confiance sans tarder aux prêteurs, acheteurs et fournisseurs et ainsi permettre à la compagnie de profiter de la conjoncture favorable du marché. Je sais qu'on s'est demandé à combien s'élèverait l'aide du gouvernement, mais je ne saurais dévoiler de montant précis avant que tous les éléments d'une recapitalisation satisfaisante aient été réunis.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE CANADIEN—LE CALCUL DU COÛT DE LA PRODUCTION

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que le sénateur Balfour m'a posée le 16 octobre, pendant la période des questions, au sujet du calcul des coûts de production du pétrole national.

Je répète que l'un des grands principes de la politique du gouvernement fédéral en matière énergétique, c'est que les prix du pétrole canadien doivent être fixés dans notre pays et qu'ils ne doivent pas être fixés de façon arbitraire par le cartel de l'OPEP. Par ricochet, cela veut dire qu'il faut que les prix pétroliers soient fixés en fonction des coûts de production dans notre pays.

La question de la fixation des coûts de production est à la fois complexe et importante. Dernièrement, le gouvernement a nommé M. Renouf à la tête de l'Agence de surveillance du secteur pétrolier. Cet organisme aura pour principal objectif de déterminer les coûts de la production de pétrole au Canada, pour que le gouvernement puisse appliquer correctement la formule de pondération des prix pétroliers.

Je rappelle que le prix pondéré sera calculé d'après un certain nombre d'éléments. De ce fait, ce prix sera fondé sur les réalités canadiennes et non sur les tarifs pratiqués par l'OPEP qui n'ont aucun rapport avec les facteurs de coûts. Entreront en ligne de compte dans le calcul des prix pondérés: le coût de production de pétrole dans les gisements existants, le coût de la récupération tertiaire ou de la récupération assistée dans les gisements existants, le coût du pétrole extrait des sables bitumineux et, bien entendu, le coût du pétrole d'importation. Quand le pétrole des gisements éloignés commencera à couler, son coût entrera également dans le calcul du prix pondéré.

Je voudrais ajouter que le gouvernement va fournir des renseignements détaillés sur la question du prix du pétrole dans le budget et dans les déclarations sur l'énergie qui vont être présentés la semaine prochaine.

● (1500)

LE PARLEMENT

LES PARLEMENTAIRES—LE PRÉTENDU VERSEMENT DE PENSIONS—ARTICLE DE JOURNAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 15 octobre 1980 par le sénateur Lang au sujet des pensions des parlementaires. La réponse est assez longue. Si les sénateurs n'y voient pas d'objection, elle pourrait être versée directement au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Toute proportion gardée, la formule régissant les prestations et les cotisations, aux termes de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, est comparable aux dispositions correspondantes des régimes de retraite des assemblées législatives provinciales. Le régime de retraite actuel des parlementaires est en vigueur depuis 1979, date à laquelle on lui a apporté d'importantes modifications recommandées par une étude indépendante commandée antérieurement par le gouvernement. Entre autres éléments, cette étude a tenu compte, aux fins de comparaison, des régimes de retraite des représentants élus d'un certain nombre d'autres pays.

Aux termes de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, un parlementaire est admissible aux prestations après six ans de service. Une fois qu'il n'est plus membre du Parlement, le parlementaire touche sa pension à vie. Compte tenu de cela, toutefois, les parlementaires doivent verser un pourcentage très élevé de leur traitement à titre de cotisation de retraite, soit 8½ p. 100 de leur salaire total.

[Le sénateur Olson.]

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

LA NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE ADJOINT INTÉRIMAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le leader de l'opposition le 15 courant, relativement à la nomination de M. R. J. Fournier au poste de sous-ministre adjoint intérimaire des Affaires indiennes. Comme la réponse est longue, je désire l'insérer directement au compte rendu.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

On m'informe que le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a consulté son ministre au sujet de la nomination de M. R. J. Fournier à l'intérim, avant qu'elle ne soit annoncée. Le sous-ministre a alors fait part au ministre des observations présentées à ce sujet par certains leaders autochtones du Canada.

Comme il s'agit d'une désignation intérimaire devant permettre d'attendre que la Commission de la Fonction publique ait procédé à la dotation du poste suivant la procédure habituelle, l'usage en pareil cas veut qu'on fasse assurer l'intérim par un des administrateurs que le sous-ministre a sous la main, ce qui a été fait. En l'occurrence, on a songé à nommer un canadien autochtone appartenant aux cadres supérieurs des services du ministre, mais il s'est trouvé que ce cadre était en instance de promotion, par la Commission de la Fonction publique, à un autre poste élevé du programme des Affaires indiennes; voilà pourquoi il n'a pas été jugé opportun de lui confier le poste intérimaire de sous-ministre adjoint.

NOMINATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Williams le 15 octobre courant au sujet des Affaires indiennes. La question portait sur la nomination d'une personne en poste à Washington (D.C.).

On m'informe que la nomination dont parlait l'honorable sénateur dans sa question ne peut être que l'affectation de Mad. Theresa Nahanee, fonctionnaire au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, au Bureau of Indian Affairs du Département américain de l'Intérieur, à Washington (D.C.). Mad. Nahanee, fonctionnaire autochtone du ministère, est actuellement en stage dans le cadre du Programme d'affectation des cadres (PAC) de la Commission de la Fonction publique du Canada.

Son affectation au Bureau américain des Affaires indiennes s'inscrit dans le cadre du stage de perfectionnement qu'elle effectue en vue d'accéder à des fonctions supérieures dans l'administration fédérale canadienne. Son passage au Bureau of Indian Affairs l'amènera à travailler, en l'espace d'un an, dans divers services du Bureau. Elle pourra apprendre à en connaître le fonctionnement et les programmes et profiter de l'expérience acquise aux États-Unis dans le domaine de l'administration des Indiens, tout en faisant bénéficier les services hôtes des connaissances qu'elle a elle-même acquises dans l'administration canadienne. Si ce stage doit entraîner pour Mad. Nahanee une nette valorisation de ses qualifications professionnelles pour lui permettre éventuellement d'accéder à un poste supérieur de notre Fonction publique, le ministère des

Affaires indiennes et du Nord canadien qui l'emploie compte bien pour sa part que les connaissances et l'expérience ainsi acquises lui seront aussi utiles lorsqu'elle participera, à son retour, à la révision et au développement permanents des méthodes et programmes du ministère, destinés aux populations inuite et indienne du Canada.

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «L'enfant en péril», qui a été déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, pour ceux d'entre nous qui avons participé activement aux travaux du sous-comité, les audiences publiques et la rédaction du rapport intitulé «L'enfant en péril» ont été une expérience des plus enrichissantes.

Bien entendu, le sénateur McGrand a été l'animateur, le penseur et le philosophe de l'enquête. La grande compassion du sénateur et sa conviction profonde de l'importance de l'étude n'ont pu qu'inspirer ses collègues. Le rapport témoigne de sa grande soif de savoir, de son insistance à faire comparaître les témoins les plus compétents possibles dans divers domaines d'activités, et de la patience dont il a fait preuve lorsqu'il a rédigé et corrigé les projets préparés soigneusement par le personnel de soutien.

Le compte rendu des témoignages de 27 témoins hautement compétents sera une source précieuse de documentation pour bien des années à venir. Toutes sortes d'institutions et de chercheurs, non seulement du Canada, mais aussi d'autres pays, le réclament déjà. Ce compte rendu justifie à lui seul le travail du sous-comité et est tout à l'honneur du Sénat.

[*Français*]

Le rapport, «L'enfant en péril», est bien documenté et concis. Je vous assure que c'est un résumé objectif et digne de confiance de ce que nous avons lu et entendu. Nous l'avons voulu court dans l'espoir qu'il sera lu et relu, non seulement par les législateurs, les fonctionnaires, les travailleurs sociaux et les éducateurs, mais aussi par les parents et les jeunes.

Le rapport ne coûte pas cher. Quel enrichissement pour l'esprit à deux dollars quatre-vingt-quinze!

Les 28 recommandations sont pragmatiques, dans le sens qu'elles sont politiquement réalisables. Elles ont du bons sens. Elles sont réalistes. Quelques-unes d'entre elles coûteront de l'argent, mais, honorables sénateurs, je suis convaincue que, à la longue, elles en feront économiser. Songeons seulement aux quelques 500 millions de dollars que nous dépensons chaque année pour construire des prisons et garder les gens derrière les barreaux. Songeons aussi aux dépenses en valeurs humaines.

[*Traduction*]

L'incidence croissante de la violence dans notre société ne tient pas à une cause unique. Bien des facteurs y contribuent, notamment l'urbanisation, le surpeuplement, les aspirations non satisfaites, le déclin de l'influence de la famille et de l'Église, et le fait que nous sommes de plus en plus coupés de la nature.

Bien entendu, parmi les facteurs importants figure l'héritage génétique que nous recevons des générations antérieures et qui rend certaines personnes incapables de tolérer le stress ou l'alcool.

Bien que ces facteurs soient tous importants, ils n'entraient pas dans le cadre de l'étude du comité. Nous avions été chargés d'examiner la délinquance imputable aux expériences de la tendre enfance. L'enquête que nous avons menée ces trois dernières années a prouvé indubitablement que l'environnement jouait un rôle extrêmement important dans le comportement.

Les témoins que nous avons entendus nous ont convaincus que la façon dont un jeune enfant s'adaptera à son milieu et le comportement de l'adolescent et de l'adulte dépendent dans une grande mesure, pour le meilleur et pour le pire, de ce qui arrive au fœtus avant la naissance, au nouveau-né à la naissance et immédiatement après et à l'enfant pendant les premières années de sa vie. Nous savons maintenant que les privations physiques et émotives pendant ces périodes peuvent mener au ressentiment, à un comportement asocial et à la violence.

Nos recommandations visent donc à éliminer certaines des causes environmentales qui font qu'un enfant peut acquérir un comportement criminel.

Par exemple, nous recommandons des services de garderie plus complets pour les raisons suivantes: A l'heure actuelle, un mariage sur trois se termine par le divorce. Il y a donc beaucoup de familles monoparentales. Règle générale, ces hommes et ces femmes doivent travailler pour nourrir leur famille. Chaque année, de plus en plus de mères se trouvent du travail parce que ce n'est plus un luxe d'avoir deux salaires; c'est une nécessité pour bien des familles. Cela veut dire que quelqu'un doit s'occuper des enfants et la plupart de ces familles n'ont pas les moyens d'engager quelqu'un à domicile. Bon nombre de parents placent maintenant leurs enfants dans des foyers privés où personne ne peut contrôler si l'enfant est en péril ni fournir des conseils appropriés aux parents. Des garderies bien administrées et dotées d'un personnel professionnel pourraient donner à ces enfants et à leurs parents l'aide dont ils ont besoin. A l'heure actuelle, les garderies sont en nombre insuffisant. Dans la plupart des villes, les listes d'attente sont longues et il faut des garderies non seulement pour les enfants d'âge pré-scolaire mais aussi pour ceux d'âge scolaire.

● (1510)

Le rapport de la Commission pour l'Année internationale de l'enfance exprime la même opinion à cet égard. La Commission y déclare ceci:

> En fait, plus de 600,000 enfants âgés de moins de sept ans ne peuvent être placés en garderie et il est probable que plus de un million d'enfants au Canada sont laissés à eux-mêmes pendant le jour. Depuis que la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme a étudié la question en 1970, la situation a empiré et si les choses ne changent pas, elle pourrait devenir très critique.

La recommandation nº 3, qui propose d'accorder des allocations familiales aux femmes enceintes à condition qu'elles reçoivent des soins prénataux, s'inspire du fait que, selon nos informations, les neuf mois *in utero* sont aussi importants que toute autre période de la vie de l'enfant. Les allocations ne seraient versées que pendant sept mois, ce qui constitue une amélioration par rapport aux conditions actuelles, parce qu'il faut un certain temps à la femme et à son médecin pour s'assurer qu'elle est enceinte et déterminer si elle est capable de supporter sa grossesse. En 1981, le coût brut de la prolongation des allocations familiales serait d'environ 83 millions de dollars. Le gouvernement en récupérerait environ 16 millions par le biais des impôts, ce qui porterait le coût net du programme à quelque 67 millions de dollars.

Il ne s'agit pas d'une recommandation révolutionnaire puisque, depuis maintenant des années, la France et la Belgique versent des allocations de grossesse aux femmes enceintes. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a pris une mesure similaire dès la fin de la guerre pour s'assurer que les femmes enceintes comprenaient bien la nécessité d'une alimentation complète et qu'elles recevaient des soins prénataux.

Les recommandations relatives aux garderies et à la prolongation des allocations familiales coûteront évidemment cher à court terme, mais comme je l'ai dit plus tôt, je suis certaine qu'elles se traduiront par une économie à long terme.

Je le répète, nous dépensons un demi-milliard de dollars par année pour garder des gens en prison. Il est par contre impossible de calculer ce que nous coûte la violence, si on songe aux vies, à la santé et aux biens qui sont ainsi détruits. On ne peut pas attribuer une valeur monétaire à la souffrance humaine causée par la violence au foyer—l'angoisse de l'enfant battu, la détresse physique et psychologique de la femme souvent battue. Impossible de mesurer le choc que subit la femme violée, la misère d'un couple âgé qui a été torturé et battu ou le chagrin de la famille d'un petit commerçant ou d'un chauffeur de taxi qui a été tué à l'occasion d'un vol à main armée.

Nous ne pouvons pas non plus évaluer en argent ce que coûte la violence que des personnes commettent contre elles-mêmes plutôt que contre les autres. Je veux parler des personnes qui s'adonnent à l'alcool ou à la drogue, qui se prostituent ou qui s'enlèvent la vie. Je trouve horrifiant que depuis une dizaine d'années le taux de suicide ait augmenté de 59 p. 100 chez les jeunes de moins de quinze ans et de 236 p. 100 chez les jeunes de quinze à dix-neuf ans.

Le coût de l'aliénation mentale et de l'internement des malades augmente aussi. L'enquête nous a révélé que beaucoup de névroses graves sont le fruit d'expériences de la tendre enfance.

Comme le sénateur Bonnell l'a mentionné hier soir, la violence met notre société en grave danger. Entre 1974 et 1978, le taux des actes de violence criminels a augmenté de 10 p. 100. Ce qui est encore un plus grand sujet d'inquiétude, c'est que le nombre des jeunes arrêtés pour actes de violence a augmenté de 61 p. 100. En 1978, environ 139,000 actes de violence criminels ont été commis au Canada. Le taux de récidive de 80 p. 100 prouve le peu de succès des efforts que nous faisons pour réformer les personnes détenues dans nos pénitenciers, quoi qu'en disent les rapports Archambault, Fauteux, Ouimet et le récent rapport MacGuigan. Votre comité est persuadé que nous serons peut-être capables d'épargner de l'argent à l'avenir en empêchant la violence, en nous attaquant aux causes premières au lieu de continuer à dépenser en vain pour punir et réformer les délinquants.

La recommandation nº 28 est peut-être la plus importante de notre rapport. Elle propose de créer un institut canadien pour l'étude de la violence dans la société. Voici les raisons qui militent en faveur de la création de cet organisme.

En écoutant les témoins, nous avions l'impression qu'ils travaillaient tous dans l'isolement et qu'ils n'étaient pas au courant des recherches effectuées par d'autres chercheurs canadiens ou étrangers. Le médecin qui faisait des recherches sur les troubles cérébraux était certain d'avoir la réponse. Le travailleur social qui s'occupait des enfants maltraités était certain d'avoir la seule réponse exacte. De même, le psychiatre, l'anthropologue, le gynécologue et le psychologue qui faisaient des études sur le manque d'affection étaient tous certains d'avoir la seule réponse valable.

Après un certain temps, nous avons démandé aux témoins s'ils pensaient qu'il fallait créer une organisation multidisciplinaire qui permettrait de mettre les renseignements en commun et d'entreprendre d'autres recherches. Ils ont tous répondu que c'était ce dont ils avaient le plus besoin, qu'ils devaient pouvoir travailler en équipe et savoir ce que l'on faisait ailleurs et qu'il fallait faire davantage de recherche, ce que les membres de votre comité ont aussi trouvé évident.

Nous avons exposé en détail dans la recommandation nº 28 le rôle que l'institut jouera, nous l'espérons du moins; je ne m'étendrai donc pas sur le sujet maintenant car vous lirez vous-même cette recommandation si vous ne l'avez pas déjà fait. J'espère que l'on arrivera à trouver l'argent nécessaire à la création de l'institut, car c'est extrêmement important.

Enfin, je suis certaine que nos recommandations n'auront pas pour seul effet d'empêcher les enfants d'enfreindre la loi. Si elles sont mises en application, elles permettront au Canada d'avoir plus d'enfants sains et heureux qui deviendront des adolescents et des adultes épanouis. Honorables sénateurs, je suis certaine que nous envisageons tous l'avenir du Canada sous cet angle.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le document intitulé: «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada», déposé au Sénat le 6 octobre 1980.—(*L'honorable sénateur Lamontagne*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Lamontagne ne pourra pas venir cet après-midi, du moins avant quelque temps. Il m'a autorisé à céder la parole au sénateur Manning.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, étant donné la gravité du sujet à l'étude, je suis tout excité de participer à ce débat. Il est bien rare au cours du long passé de la chambre que nous ayons eu le devoir et l'obligation comme c'est le cas aujourd'hui de réfléchir d'une part posément aux propositions qui nous ont été soumises et de faire valoir d'autre part les désirs et les préoccupations des régions que nous représentons. Si jamais une proposition a mérité qu'on l'étudie posément, c'est bien celle dont nous sommes actuellement saisis. Cette proposition met en effet l'avenir de notre pays en jeu, sa puissance et son unité. Si nous prenons des décisions malavisées, nous risquons de provoquer des lésions mortelles qui pourraient être fatales pour la Confédération. Si le Canada a été assez résistant pour supporter les coups qui ont déjà été portés à l'union nationale, il peut néanmoins se trouver aux prises avec des dispositions constitutionnelles qui risquent de provoquer un sentiment d'aliénation et de mécontentement régional irréparable.

Nous sommes tous au courant des efforts nombreux qui ont été déployés pour parvenir à une entente sur la réforme constitutionnelle. En deux occasions au moins, on est parvenu à conclure des accords; mais au moment de les ratifier, quelqu'un n'a pas eu le courage ou le soutien politique nécessaire pour aller jusqu'au bout. La dernière réunion des premiers ministres a été l'aboutissement de cette longue série d'efforts et d'échecs.

● (1520)

Les principaux facteurs qui rendaient le succès impossible étaient assez évidents. Premièrement, les objectifs et les délais manquaient de réalisme. Le comité préparatoire de la conférence et la conférence ont tenté d'aboutir à un accord sur une trop vaste gamme de réformes qui ouvrait la porte à de trop nombreux sujets de désaccord. Si le comité et les premiers ministres avaient concentré leurs efforts pour s'entendre sur une formule d'amendement et le rapatriement, je suis sûr qu'ils auraient atteint leur but initial. Cela aurait rendu possible un rapatriement immédiat et aurait donné de l'élan aux efforts concertés déployés pour résoudre les problèmes restants, dans un climat de coopération et de bonne volonté.

Deuxièmement, les délais imposés au comité et à la conférence n'étaient pas réalistes. Les négociations de ce genre sont nécessairement lentes et laborieuses; elles exigent beaucoup de patience, de persévérance et de patience. Elles ne peuvent pas se dérouler à la hâte. En insistant pour respecter des délais irréalistes, on a compromis les chances de succès.

Troisièmement, le premier ministre a rejeté presque totalement le point de vue et les préoccupations de ses dix homologues provinciaux. Dans sa conception philosophique de la nation canadienne il a fait valoir que le Canada était davantage que la somme de ses provinces et que le gouvernement fédéral, plutôt que d'être le partenaire des gouvernements provinciaux, était une puissance supérieure et distincte représentant les intérêts nationaux qui transcendaient ceux des dix gouvernements provinciaux ensemble.

Tout en accordant une grande importance à son train de mesures, y compris sa charte des droits, il n'a pas su répondre aux préoccupations tout aussi importantes de ses homologues provinciaux à l'égard de questions qui concernent non seulement leurs intérêts régionaux, mais le bien-être de toute la nation.

Par exemple, chaque région du pays est actuellement touchée par des conflits de compétence non résolus au sujet de la propriété et de la gestion des ressources naturelles, y compris les droits sur les gisements sous-marins. Rien que dans ma province, deux projets importants qui doivent permettre d'augmenter l'approvisionnement énergétique du Canada, les sables bitumineux de l'Athabaska et les dépôts d'huile lourde de Cold Lake, sont sur le point d'être abandonnés à cause de conflits de compétence sur la politique du prix de l'énergie.

A eux seuls ces deux projets injecteraient plus de 13 milliards dans l'économie canadienne, créant des milliers de nouveaux emplois pour les Canadiens, dont un bon nombre dans le centre du pays et, lorsqu'ils entreront en production, ils réduiront les importations de pétrole étranger de plus de 250,000 barils par jour. D'après les estimations, ces deux projets vaudraient à eux seuls pour le Canada environ 15 millions de dollars par jour.

Des rapports récents révèlent qu'environ 2 milliards des capitaux de prospection et d'exploitation pétrolière ont déjà été détournés vers les États-Unis et que de nombreuses installations de forage prennent le même chemin, ce qui nous fait perdre des centaines d'emplois, tout simplement à cause de la querelle fédérale-provinciale sur la gestion et la fixation du prix des ressources énergétiques. La même situation est en train de s'établir sur la côte de l'Atlantique en ce qui concerne les droits miniers sous-marins.

Je donne ces exemples non pour blâmer qui que ce soit mais pour montrer que les conflits de juridiction qui ne sont pas résolus nuisent autant aux intérêts nationaux qu'aux intérêts régionaux. Il n'est pas absolument nécessaire de modifier la constitution pour résoudre ces problèmes, mais il faut se rendre compte que souvent l'intérêt national et les intérêts régionaux sont inextricablement liés, ce qui oblige donc à traiter les gouvernements provinciaux comme les partenaires égaux du gouvernement fédéral dans l'établissement des politiques, le processus par lequel il faut trouver les solutions à ces problèmes.

Conscients qu'Ottawa s'efforce de contrôler davantage la gestion des ressources naturelles des provinces et la politique économique régionale, les gouvernements provinciaux ont exigé que toute modification à la constitution garantisse leur droit de propriété et de gestion sur les ressources naturelles et leur droit d'établir la politique économique provinciale. Une constitution du XX^{e} siècle doit jeter les bases d'une nouvelle politique économique nationale.

Aux provinces qui soutiennent avec insistance que les droits économiques méritent la même reconnaissance que ce que le premier ministre appelle les droits des personnes, le premier ministre a répondu qu'il n'était pas prêt à troquer la liberté pour du poisson ou des droits fondamentaux pour du pétrole. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que la conférence se soit soldée par un échec.

A cette étape, la sagesse et la prudence auraient recommandé de mettre de côté temporairement toutes les questions relatives au rapatriement et il est fort possible que par le suite

on aurait pu s'entendre sur une formule d'amendement. Le premier ministre a plutôt choisi d'amorcer une action unilatérale, à la fois pour rapatrier la constitution et la modifier, même si les premiers ministres l'ont prévenu des conséquences néfastes de ce geste pour l'avenir de la Confédération.

Il est certain que le premier ministre est convaincu qu'il a choisi la meilleure voie mais il a tort, magistralement tort. Il risque inutilement de déchirer la Confédération.

Je voudrais exposer quelques-unes des conséquences possibles de son geste. D'abord, ni le peuple canadien ni les gouvernements des provinces ne s'opposent en principe au rapatriement. Presque tous conviennent que notre constitution doit être une loi votée par notre propre Parlement et qu'elle doit figurer dans nos propres statuts. On peut dire également que la question du rapatriement n'est pas la première préoccupation du public en dépit du fait que le gouvernement fédéral ait dépensé des millions dans une campagne publicitaire à la télévision. Le public ne considère pas la chose urgente. Dans la liste des préoccupations du citoyen canadien, le rapatriement a une bien faible importance comparativement aux graves problèmes du chômage, de l'inflation, de l'énergie, de la balance des paiements et des déficits budgétaires.

J'irais même jusqu'à dire que, laissés à eux-mêmes, très peu de députés ministériels de l'autre endroit, voire même de sénateurs, accepteraient de considérer le rapatriement et la réforme constitutionnelle comme une priorité nationale si le premier ministre, en sa qualité de chef du parti libéral, n'eut décidé qu'il s'agissait d'une question d'envergure nationale.

Donc, si le rapatriement n'a pas un caractère d'urgence, bien peu de Canadiens, du moins aucun gouvernement, s'y opposent en principe. Pour cette raison, lors de la conférence de presse où il a fait part de ses projets, le premier ministre n'avait pas à déclarer que ceux qui s'opposeraient à toute pétition ou résolution transmise à Westminster, diraient en somme cette chose insensée au Parlement britannique: Nous ne voulons pas rapatrier notre constitution. Car cela, personne ne le dit.

L'attitude des gouvernements provinciaux et de nombreux citoyens canadiens est plutôt de refuser que le gouvernement fédéral agisse à lui seul dans une question aussi importante pour chaque province et chaque citoyen. Entre autres choses, ils refusent que le premier ministre utilise le prétexte du rapatriement pour demander à un gouvernement d'un autre pays d'apporter des modifications importantes à notre constitution, chose inacceptable pour de nombreux Canadiens, tout au moins pour sept des dix gouvernements provinciaux.

● (1530)

La voie qu'a empruntée le premier ministre risque d'avoir deux graves conséquences pour l'unité canadienne, dans l'immédiat et dans l'avenir. La première, c'est la division que provoquent les initiatives qu'il a déjà prises. Je n'arrive absolument pas à comprendre pourquoi le premier ministre déciderait arbitrairement d'agir unilatéralement, comme il l'a annoncé auparavant, compte tenu de la situation actuelle. Les liens qui unissent les membres de la confédération sont déjà très tendus; il n'aurait pas pu choisir un plus mauvais moment pour agir unilatéralement.

Agir de la sorte, c'est aller à l'encontre de l'esprit sinon de la lettre des mesures qui réglementent la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et c'est faire fi de nos vieilles traditions. Le premier ministre ne tient pas compte du tout des objections valables qu'ont faites les dix gouvernements provinciaux. Il se moque des Québécois qui avaient rejeté la souveraineté-association lors du référendum en songeant à la promesse du gouvernement fédéral. Celui-ci s'était en effet engagé à modifier la constitution rapidement et de manière acceptable.

En prétendant qu'il respecte ainsi ses engagements, le gouvernement fédéral fait preuve d'une malhonnêteté flagrante. Une bonne partie des tentatives de réforme constitutionnelle qui ont été faites depuis quelques années étaient inspirées par le désir de répondre aux aspirations des Québécois et de résoudre leurs problèmes. Et maintenant, le gouvernement nous propose d'agir unilatéralement malgré l'opposition de M. Lévesque qui représente les partisans de la souveraineté-association et de M. Ryan, qui représente les Québécois qui ont majoritairement rejeté ce principe. Les chefs des deux grands partis du Québec s'opposent non seulement à une telle initiative mais ils ont déclaré qu'ils porteraient l'affaire devant les tribunaux pour empêcher le premier ministre d'agir unilatéralement. Il est faux de prétendre que le gouvernement agit de la sorte pour répondre aux aspirations du Québec.

Dans une confédération comme la nôtre, où la collaboration entre les deux échelons de gouvernement est essentielle si l'on veut maintenir l'unité nationale et éviter d'affaiblir le pays, aucun gouvernement ne devrait agir unilatéralement pour passer outre aux objections qu'une majorité importante des autres associés a soulevées, sauf en cas de nécessité absolue. Et même dans ce cas, le gouvernement ne devrait pas agir unilatéralement sans être appuyé par la grosse majorité des députés, représentant toutes les régions du pays, pour s'assurer qu'une telle initiative reflète la volonté de l'ensemble des citoyens. Le Parlement actuel ne satisfait pas à cette condition essentielle.

Sur un nombre total de 282 sièges, six sont actuellement vacants à la Chambre des communes. Les ministériels sont au nombre de 143, ce qui leur confère une majorité de 33 sièges. Mais 72 d'entre eux viennent de la même province—le Québec—et plus de 86 p. 100 représentent les provinces centrales du Québec et de l'Ontario. On ne compte que 20 députés des huit autres provinces réunies, deux qui viennent de la région à l'ouest de la frontière ontario-manitobaine et aucun de la région située à l'ouest du Manitoba. Dans de telles circonstances, il ne s'agit pas véritablement d'un gouvernement national. Le résultat, c'est que le chef de ce qui est devenu un parti politique régional n'ayant qu'une représentation régionale au Parlement prétend modifier le visage du Canada et le faire à son image et à sa ressemblance en imposant unilatéralement au pays tout entier une constitution amendée qui transforme en profondeur la structure et le fondement de la confédération.

Le premier ministre reconnaît cette faiblesse: à preuve, les récentes concessions qu'il a faites au Nouveau parti démocratique afin de se gagner son appui et le soutien factice d'un plus grand nombre de régions du Canada. Reste à voir jusqu'à quel point ces concessions aboutiront à quelque chose. Je suis sûr d'une chose: le premier ministre et son gouvernement n'ont pas encore compris l'ampleur et l'intensité de la rancune qu'à fait naître sa décision d'agir unilatéralement dans de nombreuses régions du pays, particulièrement dans l'Ouest, et à quel point cela a déjà porté des coups très durs à l'unité du pays.

La deuxième conséquence grave, c'est ce qui nous attend à l'avenir si cette action unilatérale porte fruit. Il est inexact de dire que les dispositions du projet de résolution sur la constitution ne modifient pas sensiblement le statu quo. Certaines de ces dispositions auront de lourdes répercussions et seront source de dissension et de controverse à l'avenir. Passons-les brièvement en revue.

D'abord, il y a la question de la prétendue charte des droits. Tous les gouvernements provinciaux ainsi qu'une majorité écrasante de Canadiens appuient sans réserve l'idée du respect et de la protection des droits de la personne. Le point en litige réside dans la question de savoir si la charte des droits devrait être insérée dans la constitution ou si la protection des droits de la personne devrait demeurer la responsabilité du Parlement et des législatures provinciales.

Les arguments favorables à l'insertion de la charte sont certainement défendables. Cela rendrait les droits qu'elle prévoit immuables, ce qui n'est pas le cas lorsqu'ils sont garantis par des lois fédérales ou provinciales. Aux États-Unis, les droits fondamentaux sont garantis parce qu'ils sont inscrits dans la constitution. Fait assez ironique, l'Union soviétique s'est servi du même moyen, elle qui, sur papier, a la constitution la plus idéaliste qui soit. Cela démontre bien que l'insertion proprement dite ne garantit pas le respect des droits de la personne.

Fait intéressant à noter, l'insertion jouit de l'appui vigoureux de ceux qui abusent de leurs droits pour défendre une cause ou favoriser leurs propres intérêts. Aux États-Unis, les criminels professionnels et les extrémistes semblent être les mieux informés de leurs droits constitutionnels. Il arrive fréquemment que les forces de l'ordre ne puissent faire leur travail parce que ces gens invoquent tous les moyens juridiques pour échapper à la justice en arguant qu'un de leurs droits constitutionnels a été violé, ne serait-ce que théoriquement. Des gens manifestement coupables sont donc acquittés par les tribunaux parce que le processus d'application de la justice n'a pas respecté comme il se devait tel ou tel aspect de leurs droits constitutionnels.

L'autre solution réside dans le système britannique qui est fondé sur le principe des droits de la personne, lequel est trop large de sens et trop général dans son application pour être inscrit dans une constitution et reconnaît le pouvoir souverain qu'a le Parlement de légiférer lorsque c'est nécessaire pour assurer la protection des droits de la personne. C'est ce système que nous suivons au Canada depuis plus d'un siècle et il nous a éminemment bien servis. Lorsqu'il a lancé le débat, le leader du gouvernement a dit que si le regretté John Diefenbaker vivait toujours, il applaudirait à l'idée d'insérer une charte des droits dans la constitution. Je n'ai pas la prétention de parler au nom de M. Diefenbaker, mais je doute fort qu'il donnerait raison au leader du gouvernement. M. Diefenbaker était avant tout un champion de la suprématie du Parlement et la confiance qu'il vouait à cette institution en tant que gardienne attitrée des droits de la personne s'est cristallisée dans la décision qu'il a prise de donner à sa charte des droits la forme d'une loi du Parlement du Canada.

● (1540)

Quand les Parlements sont les gardiens des droits de la personne, si des faiblesses se manifestent ou que des modifications deviennent souhaitables, les représentants élus ne tardent pas à sentir la pression de l'opinion publique, et les modifications statutaires voulues peuvent être apportées tout de suite selon la volonté du peuple. Dans une société pluraliste comme la nôtre et à notre époque d'évaluation rapide, je suis persuadé que ce système est de loin meilleur que celui qui enlève ce pouvoir au Parlement par la constitutionnalisation des droits, de sorte qu'il n'est possible d'ajouter de nouvelles dispositions ou de renforcer ou de modifier les anciennes que par des modifications constitutionnelles qui prêtent à controverse, et que ceux qui se sentent lésés ne peuvent avoir recours qu'aux tribunaux et non à leurs représentants élus.

Cependant, dans la question à l'étude, la principale question ne se limite pas à déterminer lequel de ces deux systèmes est le meilleur. La question qui se pose est la suivante: est-ce que le gouvernement fédéral, qui ne jouit pas d'une véritable représentation nationale au Parlement, devrait intervenir unilatéralement pour modifier un régime établi qui fonctionne particulièrement bien, alors qu'une telle modification présente manifestement des désavantages et suscite l'opposition de tous les gouvernements provinciaux, sauf un ou deux, et d'une grande partie de la population?

Je prétends pour ma part qu'il ne le devrait pas.

Mais il existe un autre aspect du projet de charte des droits qui, si la charte est constitutionnalisée unilatéralement, se révélera une source permanente de désunion et qui ira certainement à l'encontre du but recherché; je veux parler de la disposition relative aux droits linguistiques.

L'objectif déclaré est de garantir aux minorités anglophones ou francophones le droit de faire instruire leurs enfants dans l'une ou l'autre des langues officielles, si le nombre d'étudiants le justifie. Cela nécessite indiscutablement une modification de la constitution, car cette disposition touche aux droits des provinces dans le domaine de l'éducation. Les gouvernements provinciaux seront ainsi privés d'un pouvoir qu'ils ont exercé pendant plus de 100 ans tout en étant obligés de fournir et de financer des services d'enseignement à l'intention des groupes minoritaires qui pourraient réclamer de tels services comme un droit constitutionnel.

Indépendamment du fond de la question, personne ne peut dire qu'il ne s'agit pas là d'une modification fondamentale de la constitution, et comme elle touche directement à des droits provinciaux de longue date, c'est une modification que l'on ne devrait pas apporter sans leur consentement.

Si cette modification est apportée de la façon proposée, elle deviendra une source perpétuelle de controverse. Il sera impossible d'éviter les disputes sur le nombre d'élèves nécessaire pour obliger les autorités scolaires à fournir l'enseignement dans la langue de la minorité. Il faudra que cette question soit tranchée par les tribunaux. Si les autorités scolaires sont forcées par des ordonnances de la cour de fournir et de financer des services d'enseignement dans la langue de la minorité, cela aura des conséquences néfastes évidentes, surtout dans les localités qui arrivent déjà difficilement à fournir des services d'enseignement suffisants dans une langue.

Mais ce qui devrait nous inquiéter encore plus, c'est le tort que tout cela risque de causer au bilinguisme lui-même. Malheureusement, le bilinguisme est une question si délicate et si explosive que la plupart des gens ont tendance à éviter d'en parler de crainte de n'être pas compris. Le bilinguisme est une

grande question nationale dans le pays depuis 15 ans. Nous avons une loi sur les langues officielles depuis 11 ans. Il est sûr que certains faits nous sautent aux yeux maintenant.

En adoptant la loi sur les langues officielles, on a reconnu officiellement le français et l'anglais à l'échelon fédéral, mais on n'a pas rendu un seul Canadien bilingue. Onze ans plus tard, malgré la dépense de plusieurs centaines de millions de dollars pour des cours de langue, le Canada n'est bilingue qu'en théorie. Nous devrions certes savoir à l'heure qu'il est qu'on ne peut imposer le bilinguisme par la voie juridique. Cela doit être laissé à la discrétion de chaque citoyen qui se rend compte de l'importance du pouvoir de communiquer en anglais et en français et de la satisfaction que cela peut lui procurer.

La constitutionnalisation des droits linguistiques ne favorisera pas le bilinguisme, bien au contraire. Cela ne fera qu'aggraver le ressentiment et la résistance de ceux qui y verront une nouvelle tentative du gouvernement fédéral pour leur imposer et imposer unilatéralement à leur région quelque chose dont ils ne veulent et qu'ils ne peuvent pas être forcés d'accepter. Si le bilinguisme est un objectif national, nous n'atteindrons pas cet objectif plus rapidement en créant des situations qui auront un effet contraire.

Je me pencherai maintenant sur la péréquation. Si le gouvernement voulait constitutionnaliser la formule sur laquelle on se fonde maintenant pour répartir le revenu, afin de subventionner les provinces dont les recettes fiscales dans certains domaines sont inférieures à la moyenne nationale, très peu de gens s'y opposeraient, même si cela rendait la formule de péréquation moins souple qu'elle devrait l'être.

Le danger que pose la constitutionnalisation de la péréquation, et la raison pour laquelle certaines des provinces s'y opposent, c'est qu'on ne sait pas au juste comment sera interprétée la péréquation garantie. Plus d'une province se pose maintenant la question suivante: «Cette disposition vise-t-elle à permettre au gouvernement fédéral de se tailler la part du lion dans les recettes produites par les richesses naturelles temporairement lucratives mais peu durables des provinces, sous prétexte que c'est nécessaire dans l'intérêt national, afin d'augmenter les subventions financières du gouvernement fédéral aux autres provinces pour se conformer à la disposition constitutionnelle relative à la péréquation?»

Les partisans du gouvernement affirmeront sans doute que ce n'est pas du tout ce que vise cette disposition, et ils ont certainement tous les droits de dire ce qu'ils pensent. Je tiens cependant à attirer l'attention des honorables sénateurs sur deux faits importants. D'abord, bon nombre de Canadiens, du moins dans l'Ouest, et bon nombre de chefs de gouvernements provinciaux un peu partout dans le pays refusent tout simplement de faire confiance au premier ministre lorsqu'il s'agit de respecter le principe de propriété et de gestion de leurs richesses naturelles en voie d'épuisement et des recettes qui en découlent. Deuxièmement, peu importe l'objectif réel de la disposition relative à la péréquation, elle pourra être interprétée de bien des façons et donnera inévitablement lieu à des controverses et à des renvois aux tribunaux, ce qui nuira aux relations fédérales-provinciales et à l'unité nationale.

Enfin, il y a la disposition qui a trait à la formule modificative. Selon cette disposition, aucun changement ne pourra être apporté pendant les deux années qui suivront le rapatriement de la constitution s'il n'y a pas unanimité. Vu le ressentiment qui subsistera un peu partout dans le pays une fois que le gouvernement aura pris des mesures unilatérales, il est fort peu probable qu'on parvienne à obtenir l'unanimité pendant cette période de deux ans. Par la suite, les modifications seront apportées grâce à l'un de trois mécanismes: d'abord, la formule qu'on a appelé la charte de Victoria; deuxièmement, une nouvelle formule qui sera mise au point à ce moment-là; et troisièmement, un référendum national.

Voyons d'abord la charte de Victoria. Bien qu'elle ait donné lieu à un certain consensus, elle contient des éléments auxquels certaines provinces s'opposent énergiquement. L'un de ces aspects est le droit de veto permanent accordé aux provinces de l'Ontario et du Québec et refusé à toutes les autres. Compte tenu de la différence de population entre les provinces, il serait irréaliste de soutenir que chacune d'entre elles devrait exercer un plein droit de veto. Néanmoins dans les domaines mettant en cause les droits et les pouvoirs actuellement impartis aux provinces, il ne devrait pas y avoir ni modification du statu quo ni suppression de ces mêmes droits et pouvoirs sans le consentement de la province concernée.

● (1550)

En ce qui concerne la possibilité de parvenir à une nouvelle formule d'amendement, si l'on emploie de bons moyens, je pense que cela est possible pourvu que le gouvernement fédéral soit prêt à modifier sa position rigide qui ne laisse aucune possibilité de compromis et qui consiste à vouloir continuer à exercer un contrôle central sur les processus décisionnels en matière de politique gouvernementale au Canada.

Je suis parfaitement au courant du fait que le gouvernement fédéral prétend faire preuve de souplesse, mais ce qu'il semble ignorer, c'est qu'il existe deux formes de souplesse. C'est une chose de faire preuve de souplesse, d'accepter de modifier les données d'un problème à l'intérieur de certains paramètres que vous avez définis à l'avance, dans ce cas-là sa propre conception de ce qu'est le Canada; c'est une autre chose de faire preuve de souplesse en acceptant de déplacer les données du problème au-delà des paramètres que vous avez définis afin de respecter les positions tout aussi défendables des autres paliers de gouvernement et d'en tenir compte.

La question n'est pas de dépouiller le gouvernement fédéral de ses pouvoirs nécessaires et légitimes. C'est de reconnaître que le Canada a subi des changements énormes au cours des dernières années et que l'ancienne conception d'un pays caractérisée par une région centrale industrialisée, protégée, flanquée d'un arrière-pays à l'ouest et à l'est, n'est plus défendable. En ce qui concerne la croissance nationale et le développement économique, en particulier dans les provinces de l'Ouest, les principaux pouvoirs décisionnels ne peuvent plus être concentrés dans un gouvernement central dominé par les représentants d'une seule région du pays. On constate que le gouvernement fédéral a malheureusement fait preuve de bien peu de souplesse pour ce qui est de résoudre ce grand problème national.

Pour ce qui est du recours à un référendum national pour entériner des amendements constitutionnels, on peut dire qu'il s'agit là d'une des solutions les moins souhaitables. C'est une méthode par laquelle le gouvernement fédéral essaierait à

grand renfort de propagande de persuader la majorité des Canadiens d'accepter ses propositions de réforme constitutionnelle en faisant fi des opinions et des préoccupations des gouvernements provinciaux. Les rumeurs selon lesquelles les crédits destinés à financer la propagande fédérale ont été haussés et atteignent maintenant 35 millions de dollars ne sont pas sans signification.

Mais ce qui est plus grave, c'est que les référendums entraînent inévitablement une polarisation. On demande aux gens de prendre partie sur des questions qui se prêtent aux divergences d'opinion. Cette polarisation divise les familles et les collectivités et risque de créer une scission encore plus grave dans le pays. Ce danger est aggravé par le déséquilibre démographique et par l'écart entre les intérêts que défendent les diverses régions et provinces. Sur le plan national, le vote des citoyens des deux provinces du centre, dont les intérêts diffèrent sensiblement de ceux des autres régions, risque de toujours éclipser celui du reste du pays.

Il est vrai que pour être décisif, un référendum portant sur une modification constitutionnelle, en vertu de l'article 41, devra recueillir la majorité des voix à deux points de vue, premièrement la majorité nationale de tous ceux qui votent, et deuxièmement, la majorité dans chacune des grandes régions du pays: l'Ontario, le Québec, les provinces de l'Atlantique et celles de l'Ouest. Cela permettrait aux citoyens d'une de ces régions de défaire le référendum, même si celui-ci remportait une majorité favorable au niveau national et dans chacune des trois autres régions; mais une issue de ce genre ne ferait que susciter du ressentiment et aggraver les écarts régionaux qui entravent l'unité du Canada.

Honorables sénateurs, ce qui est ironique dans tout cela, c'est que cette situation est purement artificielle et absolument inutile. Je le répète, la réforme constitutionnelle est loin d'être une question d'urgence et de préoccupation nationale. Elle est devenue une question contentieuse parce que le premier ministre a décidé qu'il en serait ainsi. Cela ne fait que diviser le pays et accaparer le temps et l'énergie des gouvernements qui feraient beaucoup mieux de se serrer les coudes pour tenter de résoudre des questions beaucoup plus sérieuses et urgentes qui se posent au niveau de l'économie.

Dans ces conditions, je demande à tous les honorables sénateurs de réfléchir au rôle que le Sénat peut et devrait jouer à cette époque cruciale de notre histoire. A mon avis, il y a trois initiatives que nous pourrions prendre. Premièrement, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour convaincre le premier ministre de reconsidérer la dangereuse voie dans laquelle il s'est engagé. Cette tâche incombe d'abord aux sénateurs du parti ministériel. Je suis sûr qu'à ce titre leur jugement individuel et collectif a tout le respect du premier ministre. Je suis également persuadé qu'ils ont un respect profond et même de l'affection pour leur chef, et que ce sont sûrement des motifs suffisants pour le détourner d'une voie qui ne peut que le faire passer à l'histoire comme le premier ministre qui a le plus fait pour diviser le Canada depuis la Confédération.

Deuxièmement, nous pouvons empêcher que le projet de résolution soit approuvé par Westminster en retardant notre approbation. Westminster agirait peut-être sans le consentement des gouvernements provinciaux mais il n'agirait pas sans celui du Sénat. C'est sans contredit une situation où tous les intérêts particuliers doivent être écartés et où nous ne devons viser que les intérêts du Canada en tant que nation. Ce pourrait être un moment historique, où il pourrait être démontré mieux que jamais auparavant à quel point les Pères de la Confédération ont été sages d'établir cette chambre de réflexion.

Troisièmement, nous pouvons opter à la chambre pour une autre tactique qui pourrait permettre de surmonter les désaccords sur la réforme constitutionnelle. Nous devrions créer un petit groupe de travail et appliquer des méthodes radicalement différentes pour mettre au point des modifications acceptables. Il faudrait d'abord inscrire dans des ententes politiques temporaires, conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les modifications que l'on voudrait apporter aux dispositions litigieuses, étant entendu que ces modifications seraient adoptées à l'issue d'une période d'essai d'environ deux ans et qu'elles seraient mises en œuvre conformément à la formule d'amendement qui aurait été retenue. J'ai bon espoir qu'une telle stratégie pourrait être efficace et qu'elle conférerait certainement un rôle constructif et approprié au Sénat.

En conclusion, je voudrais lancer un appel sérieux à tous ceux qui, amers et déçus devant les propositions actuelles du gouvernement, parlent de faire sécession. Je suis très troublé de voir le nombre de gens très sérieux dans l'ouest du Canada qui, il y a un an, auraient rejeté absolument l'idée d'une séparation, mais qui adhèrent aujourd'hui à des organismes prônant la séparation de l'Ouest, ou encore les soutiennent. Ces organismes attirent des sympathisants et recrutent non pas par centaines mais par milliers. Il serait grave que le gouvernement fédéral néglige le danger que ces tendances représentent en puissance pour le Canada.

Je suis foncièrement hostile à toute velléité de briser notre pays. Je suis convaincu que cela demeure l'opinion de la majorité de nos concitoyens de l'Est et de l'Ouest et j'invite tous les Canadiens à rester fidèles à l'engagement qu'ils ont pris en faveur d'un pays uni d'un océan à l'autre, et ce malgré la gravité des provocations.

Je lance un appel non moins fervent au premier ministre et à son gouvernement et je les engage vivement, pour le bien et pour la pérennité de notre pays, à ne pas imposer davantage de tensions sur des liens qui menacent déjà de rompre. En cette heure cruciale, qu'aucun d'entre nous ne laisse le Canada aller à la dérive.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

4e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui a été présenté le jeudi 17 juillet 1980.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, en tant que coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, j'ai participé récemment, aux côtés de l'autre coprésident, l'honorable Perrin Beatty, député, du vice-président Kenneth

Robinson, député, de l'honorable Ramon Hnatyshyn, député, et de M. Svend Robinson, député, à une conférence qui se tenait à Canberra, en Australie, et qui portait sur les comités du Commonwealth chargés des mesures législatives déléguées.

Mesure législative déléguée veut dire exactement la même chose que texte réglementaire, expression qu'utilisent la plupart de ces comités, bien que certains d'entre eux se servent de désignations qui ressemblent aux nôtres. Le grand public n'a à peu près pas d'idée de ce dont nous parlons lorsque nous utilisons des expressions comme «mesure législative déléguée», ou «textes réglementaires». Voilà pourquoi, dans notre rapport, sur lequel porte surtout mon exposé, nous recommandons de changer le nom de notre comité et de l'appeler dorénavant le comité mixte permanent de la révision des règlements, de façon que les gens puissent en voyant le nom du comité se faire une meilleure idée de son rôle. Pour plus de commodité, je nommerai ainsi les autres comités exerçant les mêmes fonctions à un autre échelon et j'utiliserai le mot «règlement» au lieu de «législation déléguée».

● (1600)

Comme nous devions assister à la conférence de Canberra, nous voulions présenter notre rapport avant l'ajournement du Parlement en juillet, afin qu'il puisse être mis à la disposition des délégués à la conférence. Notre conseiller juridique, Graham Eglington, a travaillé d'arrache-pied en rédigeant la première version et les versions subséquentes et je voudrais le louer de ses efforts. C'est un spécialiste remarquable dans ce domaine et le comité a toujours compté sur ses connaissances techniques et ses conseils que nous n'avons pas toujours suivis, comme le prouvent les procès-verbaux de nos délibérations et témoignages.

Je dois ajouter que j'ai consacré de nombreuses heures à la nouvelle rédaction, ce que peut faire un sénateur, notamment un qui a fait des études juridiques, étant donné que nous avons plus de temps à notre disposition que les députés qui sont beaucoup plus occupés que nous.

Notre rapport est attribuable au fait que le comité a été autorisé en février de 1979 à effectuer une étude approfondie du processus qui permet au gouvernement d'arrêter ses règlements, des façons de l'améliorer en tenant compte particulièrement des moyens grâce auxquels «le Parlement peut mieux surveiller le processus de réglementation du gouvernement».

Nous venions de nous mettre à l'œuvre—en fait nous étions à Washington pour voir comment les États-Unis traitent ces questions—quand des élections ont été déclenchées, ce qui a interrompu notre travail. Nous avions à peine recommencé quand le gouvernement a été renversé et d'autres élections ont eu lieu. Finalement, le 4 juin dernier, les deux Chambres ont renvoyé à nouveau la question à notre comité et, je le répète, nous avons pu terminer notre travail le 17 juillet.

Cette modification de la réglementation est étudiée à fond au Canada à l'heure actuelle. L'Institut de recherche sur la politique publique à Montéral examine la question depuis plusieurs années. Lors de la réunion fédérale-provinciale des premiers ministres en février dernier, il a été décidé:

> ... que toute la question de la réglementation à caractère économique, à tous les paliers de gouvernement, soit renvoyée au Conseil économique du Canada qui fera des recommandations à ce sujet après avoir consulté les provinces et le secteur privé.

Peu après, le premier ministre a officiellement demandé au Conseil économique:

> ... d'entreprendre un certain nombre d'études portant sur la réglementation gouvernementale qui semble avoir des répercussions particulièrement fortes sur l'économie canadienne.

Le président du Conseil, à la demande du premier ministre, a rédigé un rapport provisoire sur la question de la réglementation, en vue de la réunion des premiers ministres de novembre 1978. Après discussion du rapport par les premiers ministres, on a apporté certaines modifications au plan de recherche du Conseil. Le premier ministre demanda au Conseil de soumettre un rapport intérimaire à la fin de 1979, rapport qui fut publié en novembre 1979. Il ressort de la lecture de ce rapport que le Conseil avait entrepris cinq études générales ou de référence, et quatorze études dans des secteurs précis. Au contraire, notre comité a puisé dans l'expérience de ses membres, notamment ce que nous avions appris sur les méthodes employées dans d'autres pays, s'est appuyé sur les conseils de notre avocat, Graham Eglington, et s'est inspiré d'autres études, notamment du rapport provisoire du Conseil économique, qui nous a été utile.

On aurait pu croire que les travaux de notre comité, s'ajoutant à ceux du Conseil économique, étaient suffisants et que le gouvernement fédéral attendrait la parution de ces rapports avant de commander une nouvelle étude ailleurs. Pas du tout. Sous le gouvernement Clark, l'honorable Perrin Beatty s'est vu confier par M. Clark la tâche d'examiner toute cette question de la réforme de la réglementation. Dès l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, on a annoncé la création d'un groupe de travail parlementaire chargé d'examiner la question de la réforme des règlements. On lui a confié le mandat suivant:

> ... étudier la réglementation gouvernementale en vue de réduire le plus possible le fardeau du secteur privé, et faire rapport à ce sujet.

Suivaient d'autres précisions.

Le groupe de travail devait aussi présenter son rapport avant le 19 décembre courant. On lui demandait de faire en moins de sept mois le travail que le Conseil économique avait eu près de trois ans pour accomplir. Dans sa sagesse, le groupe d'étude décida que c'était impossible et il donna l'explication suivante dans un document:

> Le groupe d'étude a décidé d'axer ses travaux sur le processus de la réglementation. Nous étudierons le processus d'établissement et d'administration des programmes de réglementation.

Aussi, son étude recoupera partiellement les travaux de notre comité et je présume qu'il trouvera le rapport de notre comité très utile. J'ose espérer qu'il arrivera aux mêmes conclusions que nous. Dans ce cas, il nous aidera beaucoup à persuader le gouvernement de mettre nos recommandations en application.

Je ne m'étendrai pas sur les 66 recommandations que contient notre rapport. Elles sont résumées aux pages 22 à 25 du rapport. Je voudrais toutefois aborder brièvement les points essentiels.

Voici tout d'abord le paragraphe 6 et la première phrase du paragraphe 7 de notre rapport:

> 6. La législation déléguée est un mode de gouvernement qui a été accepté depuis longtemps. En effet il est vain de prétendre maintenant que cette pratique n'est pas indiquée ou encore qu'il ne faudrait y recourir que de temps en temps pour de simples questions de détails. Ce qui est essentiel, c'est d'entourer la législation déléguée de mesures de sauvegarde et de contrôle procédurier pour que les droits et les libertés individuels, que la Constitution doit au demeurant protéger tout en conservant un système de gouvernement valable, soient garantis, que ce soient grâce à cette législation ou en vertu d'une loi du Parlement. La législation déléguée ne doit pas devenir un instrument, qui, même involontairement, contribue à supprimer des droits et des libertés ou à mettre en cause la suprématie législative du Parlement. Les pouvoirs de la Couronne n'ont jamais été aussi forts que maintenant et les risques d'abus n'ont jamais été plus grands.
>
> 7. Certes, il n'est pas possible d'échapper à la législation déléguée et à la mise en œuvre, par son intermédiaire, de politiques qui parfois n'ont jamais fait l'objet de débats parlementaires mais ce n'est pas une raison pour qu'elle soit établie sans le contrôle voulu, sans aucun élément démocratique, et sans qu'elle incorpore des dispositions choisies par les délégués du Parlement.

Nous avons souligné dans notre rapport que le moyen peut en certaines circonstances être tout aussi important que la fin. Il arrive trop souvent que, pour des raisons administratives, on n'ait pas arrêté de méthode qui convienne. C'est en fournissant les moyens appropriés que l'on peut protéger les droits et les libertés que le peuple a conquis de haute lutte au cours de siècles de conflits constitutionnels. C'est pour protéger ces droits que nous proposons maintenant d'en inclure un certain nombre dans notre constitution. Quand on examine la partie de la charte canadienne des droits et libertés proposée dans l'annexe B de la résolution sur la constitution sous la rubrique des «droits légaux», on peut observer qu'on y traite presque exclusivement de procédure.

A notre avis, une démocratie parlementaire devrait exiger que les voies et moyens soient soumis à l'examen du public et au contrôle du Parlement, tout comme la politique ou le bien-fondé des règlements et d'autres mesures subordonnées. Comment obtenir ce résultat? Nous estimons que l'on pourrait améliorer dès le début la méthode par laquelle on édicte des règlements. Je crois que le meilleur moyen de vous expliquer comment nous nous proposons d'améliorer notre méthode d'édicter des règlements est d'examiner le processus que nous suivons et d'expliquer chaque étape de nos recommandations.

La première étape adoptée dans le processus de réglementation est la présentation du projet de loi au Parlement, qui en autorise l'adoption. C'est ce qu'on appelle généralement, tout au moins en ce qui concerne les règlements, la disposition habilitante du projet de loi.

● (1610)

Quand un projet de loi franchit la deuxième lecture, on le renvoie à un comité permanent qui l'étudie article par article, propose des amendements le cas échéant, lesquels peuvent être acceptés ou rejetés par le gouvernement ou le Parlement. Souvent ces amendements font l'objet de négociations entre le président du comité et le parrain du bill. Si le comité peut avoir une certaine expérience dans le domaine visé par le projet de loi, il est rare qu'il ait une certaine connaissance vis-à-vis des articles prévoyant l'adoption de règlements.

Notre recommandation à cette étape-ci sera double: D'abord, les dispositions habilitantes du projet de loi devraient toujours être soumises au comité mixte d'examen de règlements qui a des experts dans ce domaine et qui se chargera de présenter un rapport au comité permanent sur les pouvoirs habilitants. Ainsi, le comité pourra compter sur l'avis des experts du comité mixte d'examen qui lui diront si ces dispositions sont conformes aux critères officiels. La plupart des difficultés actuelles proviennent du fait que les dispositions habilitantes sont rédigées par des fonctionnaires du gouvernement qui sont plus intéressés à se donner le plus de pouvoirs possible dans l'application de ces règlements qu'à tenir compte des droits des citoyens qui y seront assujettis.

Le deuxième point de notre recommandation est le suivant: quand un comité a été saisi d'un projet de loi prévoyant des pouvoirs de décréter des règlements, une copie des règlements proposés devra être soumise au comité en même temps. Un grand nombre de projets de loi sont plus ou moins squelettiques; autrement dit, ils prévoient l'application de règlements et c'est à peu près tout. Lorsqu'un comité étudie un projet de loi, il n'a, dans bien des cas, qu'une idée fort confuse de la manière dont le bill sera mis en application, de ses répercussions sur le public, à moins bien sûr qu'il n'ait accès au règlement d'exécution que le gouvernement compte adopter en vertu des dispositions habilitantes.

Je ne citerai qu'un exemple de circonstances dans lesquelles cela s'est fait. Le comité chargé d'étudier le nouveau bill sur l'immigration, il y a quelques années, demanda au gouvernement de lui fournir des renseignements sur ce qu'il comptait faire adopter comme règlement d'exécution. Ayant obtenu l'information requise, le comité se trouva ainsi en bien meilleure posture pour étudier le bill et sa portée.

L'étape suivante dans le processus réglementaire consiste dans la rédaction du règlement par le ministère en cause. La loi sur les textes réglementaires n'exige du ministère qu'une seule chose: qu'il soumette une première ébauche de son règlement aux légistes du cabinet du Conseil privé soit, en fait, les légistes du ministère de la Justice. Comme nous le soulignons dans l'alinéa 19 de notre rapport, «Les conseillers juridiques ont sans aucun doute réussi à extirper des règlements de nombreuses dispositions offensantes et antistatutaires». Notre comité se flatte de ce que son travail leur a facilité la tâche. Même si, de l'avis de notre comité, les moyens actuels de contrôle de l'établissement des règlements d'exécution, quant à leur légalité et à leur à-propos, sont de beaucoup supérieurs à ce qu'ils étaient avant l'adoption de la loi sur les textes réglementaires, il reste encore beaucoup à faire.

Notre comité, et les conseilleurs juridiques du cabinet du Conseil privé, ne se sont pas arrêtés aux politiques fondamentales et à la valeur du millier, environ, de règlements dont ils sont saisis chaque année. Notre comité est d'avis qu'il serait préférable que ces règlements soient examinés en détail par les comité appropriés des deux chambres pour ce qui est des principes de base et de leur valeur.

Nous disons au paragraphe 14 de notre rapport:

> Votre Comité estime qu'il convient d'étudier le caractère politique et la valeur de la législation déléguée bien avant qu'elle ne soit rédigée. Votre Comité croit également que ce qui est encore plus efficace qu'un projet quelconque d'étude parlementaire d'une législation déléguée c'est de rendre obligatoire la publication d'une telle législation, de donner les raisons qui la sous-tendent et de recevoir l'opinion du public, qu'elle émane de groupes ou de particuliers.

On pourrait le faire en faisant appel à ce que l'on appelle la procédure d'avis et de consultation, semblable à celle prévue par l'article 553 de la *Administrative Procedures Act* des États-Unis, qui est en vigueur depuis 1946. Un éminent expert réputé aux États-Unis a qualifié ce système de «simple et couronné d'un éclatant succès», et le comité ne voit pas pourquoi ce succès ne serait pas le même dans notre régime de gouvernement.

En termes très simples, cette procédure prévoit que les ministères et organismes gouvernementaux avertissent à l'avance les groupes intéressés et le grand public de leur intention de proposer de nouveaux règlements et permettent, dans la mesure où les circonstances l'autorisent, une consultation aussi poussée que possible à l'étape de la rédaction préliminaire du projet de réglementation. L'expérience américaine montre que cette procédure simple rend les règlements mieux acceptés par ceux qui y seront assujettis et permet des résultats beaucoup plus rapides.

Le Conseil économique du Canada recommandait dans son rapport provisoire l'adoption d'une procédure d'avis et de consultation de 60 jours pour tout nouveau règlement qui a des incidences importantes en termes de coût sur la répartition du revenu et qui est susceptible de faire l'objet d'une analyse coût-bénéfices.

Notre comité n'a pas cru que les procédures d'avis et de consultation doivent s'appliquer uniquement aux règlements qui répondent aux critères économiques ou monétaires ou qui peuvent faire l'objet d'une analyse de rentabilité. Nous souhaitons qu'à certaines exceptions près «les motifs et la politique régissant toute la législation déléguée fassent l'objet d'un examen public.»

Les exceptions seraient, par exemple, les règlements adoptés en temps d'urgence, ceux qui ont trait à des modifications secondaires des lois d'ordre administratif ou intérieur régissant des questions au sein de la Fonction publique qu'il serait peu pratique ou peu sage d'assujettir aux procédures d'avis et de consultation.

Puis-je avouer maintenant que je suis particulièrement partial envers nos recommandations concernant les procédures d'avis et de consultation? J'étais beaucoup plus enthousiaste au sujet de cette recommandation que certains autres membres de notre comité et notre conseiller juridique. Cet enthousiasme est attribuable à mes fréquents contacts avec les agences de réglementation durant les nombreuses années où j'ai exercé le droit.

Pour vous donner un exemple, à un moment donné, je représentais la deuxième société de placements collectifs en importance et la Canadian Mutual Funds Association devant les commissions provinciales des titres et des valeurs partout au Canada. Durant un certain nombre d'années, ces commissions provinciales ont publié des déclarations de principe qui étaient quasiment indiscernables des règlements, sans consulter l'industrie au préalable. Dans environ 90 p. 100 des cas, ces déclarations souffraient d'un vice de forme qui les rendaient inopérantes. En pareil cas, les commissions étaient naturellement obligées de les modifier, à leur grand embarras. Lorsqu'elles étaient applicables mais qu'elles nécessitaient des améliorations, souvent elles ne les modifiaient pas. La nature humaine étant ce qu'elle est, on n'aime pas reconnaître ses erreurs, à moins d'y être obligé.

Après quelques années de ce régime, et notamment un changement à la présidence, la situation s'est beaucoup améliorée. Par exemple, depuis nombre d'années, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario consulte étroitement les milieux financiers les plus directement touchés par des projets de politiques; d'ailleurs, elle les communique aux représentants de l'industrie, à des professionnels et au public en général, avant de les adopter.

Je tiens à signaler qu'en ce qui concerne de nombreux projets de loi le gouvernement fédéral a graduellement adopté la procédure d'avis et de consultation, qui revêt diverses formes. On peut le faire en publiant des livres verts ou des livres blancs ou encore en déposant en première lecture un bill accompagné d'une déclaration précisant que le parrain du bill n'a pas l'intention de lui faire franchir d'autres étapes au cours de la session mais simplement de permettre au public de réfléchir à son contenu.

L'inconvénient d'avoir recours à ce qui est en réalité un projet de bill destiné à franchir seulement la première lecture c'est qu'il est parfois tellement émaillé de défauts techniques que le bill tout entier s'en retrouve discrédité. Lorsque l'industrie concernée s'oppose au principe du bill, elle ne rate pas l'occasion d'exploiter ces défauts pour le discréditer au niveau de ses principes et elle continue même souvent à le critiquer longtemps après que le gouvernement en a reconnu les erreurs et annoncé qu'il allait les corriger.

De plus en plus de ministères gouvernementaux invitent des représentants de groupes particulièrement concernés par un bill ou qui en connaissent à fond le sujet. Le nouveau bill sur la faillite constitue un exemple excellent de ce dont je veux parler. Ce bill a été lu pour la première fois en 1975. Préparé par le ministère sans aide extérieure, le bill s'est révélé catastrophique et a été mis en pièces par notre comité des banques et du commerce qui a proposé pas moins de 139 amendements. Comme résultat, le projet de loi initial a été retiré.

Depuis, le ministère a travaillé en étroite collaboration avec un comité de l'Association du Barreau canadien et des syndics de faillite agréés. Il a également accordé beaucoup d'attention aux observations de notre comité puisqu'il a adopté dans le nouveau bill la plupart des amendements que nous avions proposés. Le bill, tel qu'il nous est présenté, est donc nettement supérieur au premier. On aurait pu épargner un temps considérable en consultant dès le départ l'Association du Barreau canadien et les syndics.

Les modalités qui permettent un apport du public et qui sont jugées utiles lors de l'élaboration d'un projet de loi, le sont d'autant plus, dans la plupart des cas, lorsqu'il s'agit de mettre au point un nouveau règlement. Certains ministères utilisent

cette méthode de bon gré et semblent s'en féliciter. Par exemple, le ministère des Transports, pendant la préparation des règlements découlant de la loi sur le transport des marchandises dangereuses, a travaillé très étroitement avec l'industrie. Il n'a pas attendu que le bill soit adopté. Des avant-projets de loi d'une nature extrêmement technique ont été étudiés par une association industrielle pendant que le Parlement étudiait le bill. En fait, on m'a informé qu'on a rédigé ces règlements à quatre reprises; d'ailleurs, il est indubitable que la participation de l'industrie à leur mise au point les rendra plus efficaces.

● (1620)

J'ai déjà parlé de nos recommandations au sujet de la procédure d'avis et de consultation. Nous avons fait 16 recommandations et je n'en mentionnerai plus que deux. Nous avons proposé qu'un avis annonçant la préparation d'un règlement soit publié avant la rédaction et la publication de l'avant-projet de règlement. Nous avons fait cette recommandation parce que très souvent la politique gouvernementale devient officielle et, partant, difficile à modifier avant qu'on ait eu le temps de rédiger le projet de règlement. Toute tentative visant à modifier la politique en tout ou en partie ou à la supprimer suscite alors ordinairement une certaine résistance.

Évidemment, notre comité a étudié toute la question de la liberté de l'information il y a déjà quelques années et a fait un rapport détaillé dont les gouvernements conservateur et libéral ont en général tenu compte dans leurs bills respectifs. Nous considérons que le droit d'accès à l'information a un rôle important à jouer dans l'exercice du pouvoir réglementaire, et nous recommandons en conséquence que le public ait accès tant à la documentation proprement dite sur laquelle s'appuie la décision de règlement qu'aux commentaires dont elle s'accompagne.

L'étape suivante de la mise en application des règlements est, à quelques exceptions près, celle de l'enregistrement et de la promulgation dans la *Gazette du Canada*. Notre comité recommande que tous les règlements soient en outre déposés auprès du Parlement dès leur enregistrement, et renvoyés au comité permanent compétent de chaque Chambre pour qu'il examine leur justification propre et leur conformité à la politique. Il serait irréaliste de demander à ces comités de faire une enquête et de présenter un rapport sur chacun des règlements, ne serait-ce que sur ceux qui sont entièrement nouveaux. Cependant, ils devraient avoir l'initiative de choisir ceux de leur compétence sur lesquels ils désirent se pencher et faire rapport. Le comité de révision des règlements, il va de soi, examinerait quand même la légalité et la correction de tous les règlements, et nous recommandons qu'il soit également autorisé à recommander au comité permanent compétent qu'il examine la valeur de certains règlements.

Il est inutile de demander à des comités parlementaires de se pencher sur les règlements s'ils sont sans influence sur eux. Au Royaume-Uni, il existe des procédures suivant lesquelles la majorité des règlements doivent ou bien être approuvés à la Chambre des communes ou dans les deux chambres pour être passés, ou bien peuvent être annulés par la suite par la Chambre des communes ou par les deux chambres. Il s'agit des procédures dites du vote positif et du vote négatif. En 1976, au Royaume-Uni, 13 p. 100 environ des règlements nationaux, par opposition aux règlements de caractère local, relevaient de la procédure du vote positif, et 65 p. 100 de celle du vote négatif.

Dans la législation canadienne et à la date de la clôture de la session 1976-1977, il n'y a eu que 21 cas où le Parlement a pu annuler un règlement ou l'empêcher de prendre ou de conserver effet en refusant de le ratifier. En raison de la rareté du fait, il n'y a pas à proprement parler de procédure d'arrêtée, au Sénat ou à la Chambre des communes, pour le vote de ratification ou l'annulation.

Notre rapport recommande que le gouvernement s'impose la procédure du vote de ratification quand c'est possible. A cet égard, je citerai le paragraphe 26 de notre rapport:

> Il n'est pas possible de préciser tous les cas où la ratification serait possible et souhaitable, bien que l'utilité d'un tel recours dans les cas de mesures législatives subordonnées adoptées en vertu de lois schématiques est évidente. La ratification serait également très souhaitable dans les cas où le recours aux pouvoirs habilitants
>
> *a*) se répercuterait sensiblement sur les dispositions de la loi habilitante ou de toute autre loi;
>
> *b*) imposerait ou augmenterait des impôts, des tarifs ou des frais;
>
> *c*) mettrait en œuvre une mesure qui ne précise pas clairement la loi habilitante ou donnerait une nouvelle orientation à la mesure; ou
>
> *d*) comporterait des considérations d'importance toute particulière.

En outre, nous recommandons que tous les règlements qui ne sont pas assujettis à une procédure d'affirmation obligatoire puissent être révoqués sur résolution de l'une ou l'autre chambre. A la conférence de Canberra, les délégués du Royaume-Uni nous ont dit que leur procédure de vote négatif était pratiquement inutile parce que le Règlement de la Chambre des commune britannique ne leur permettait pas une discussion suffisante ou parce qu'il n'exigeait pas que les députés votent sur une résolution négative.

Nous l'avons pressenti dans notre rapport, et c'est pourquoi nous avons recommandé au paragraphe 24 que si une résolution portant révocation d'un texte réglementaire était présentée et n'était pas retirée, on devait considérer que le règlement a été révoqué s'il n'y a pas de débat sur la résolution qui se termine par un vote après un nombre prévu de jours de séance. Notre comité a préconisé qu'il fallait au moins cinq signatures pour qu'une motion de révocation puisse être recevable à la Chambre, et il a également recommandé qu'on ne devait pas entamer de débat sur une motion d'approbation ou de révocation jusqu'à l'expiration du délai fixé pour la réception d'un rapport du comité de révision des règlements et autres textes réglementaires, lequel se prononcera sur la légalité et l'opportunité du règlement, et jusqu'à la réception d'un rapport du comité permanent sur le fond.

J'ai déjà pris beaucoup de temps, mais je ne puis reprendre ma place sans dire un mot de la Conférence des comités législatifs délégués que j'ai mentionnée au début de mon discours.

L'allocution d'ouverture de la conférence, que l'on peut à juste titre décrire comme le discours qui donne le ton, a été prononcée par le gouverneur général d'Australie, Sir Zelman

Cowan, qui était professeur de droit avant de devenir gouverneur général. Il a fait un discours des plus brillants, des plus intéressants et des plus instructifs, qui a permis aux délégués des autres pays de comprendre pourquoi on a choisi un professeur de droit comme gouverneur général.

La conférence a fait ressortir ce que nous savions déjà, notamment que l'Australie a une bonne avance sur le Canada dans le domaine des réformes réglementaires et administratives, et qu'en fait, comme Sir Zelman Cowan l'a signalé dans son discours, l'Australie a l'un des meilleurs régimes de droit administratif du monde. Tous ces changements se sont pour la plupart produits au cours des dix dernières années, à la suite d'une série d'études en comité qui ont eu lieu à la fin des années 60 et au début des années 70. Comme l'a précisé Sir Zelman Cowan:

> Les thèmes qui sont revenus le plus souvent ont été le besoin d'avoir une structure complète d'institutions indépendantes pour surveiller l'administration, le besoin d'éviter la croissance désordonnée d'organismes gouvernementaux, l'établissement de règles fondamentales de conduite équitable et la nécessité de faire en sorte que le citoyen puisse obtenir les renseignements dont le gouvernement se sert pour prendre les décisions qui le touche, afin qu'il puisse s'assurer qu'elles sont justes et appropriées.»

Sir Zelman précise que ce processus a donné naissance en Australie à un ensemble très complet de mesures législatives.

Il existe une loi prévoyant un poste d'ombudsman «chargé de faire enquête sur les plaintes, de participer aux décisions que prennent les ministères et les ministres chaque fois que quelqu'un se plaint d'abus, d'injustice ou de mauvaise administration».

Il existe une loi créant un tribunal d'appel administratif national. Je pourrais mentionner que ce tribunal a le pouvoir d'entendre les appels interjetés à propos de décisions administratives dans certains domaines où nous avons établi des tribunaux d'appel spéciaux au Canada, comme par exemple la Commission d'appel de l'immigration.

Dernièrement, la loi sur les décisions administratives (révision judiciaire) est entrée en application. Cette loi prévoit une révision par la Cour fédéral australienne, par une simple procédure de révision administrative, des décisions administratives prises aux termes de la loi fédérale australienne. Je cite encore un fois Sir Zelman:

> Cette loi a le grand avantage d'être simple et, ce qui est aussi très important, elle comprend une disposition prévoyant qu'une personne lésée par une décision rendue dans l'exercice des pouvoirs ou des fonctions conférés par un statut du Commonwealth peut obtenir l'énoncé complet des motifs de cette décision.

● (1630)

Sir Zelman a aussi parlé d'un conseil de révision administratif, établi «pour surveiller la nouvelle structure de lois administratives et la prise de décisions».

Le président du Conseil parle dans son premier rapport des questions qui lui ont été confiées. Il dit: «C'est une question d'équilibre entre le citoyen et le gouvernement, équilibre qui est d'une importance cruciale pour une société libre.»

[Le sénateur Godfrey.]

Au paragraphe 35 de notre rapport, nous recommandons que soit établi un conseil semblable formé de représentants des organismes réglementaires, des ministères, des groupes d'intérêt public, de l'industrie et des travailleurs, qui serait chargé de surveiller le processus de réglementation. Nous avons noté que les conseils semblables qui existent aux États-Unis et au Royaume-Uni se sont révélés efficaces.

A Canberra, les délégués canadiens ont passé une heure et demie avec les distingués membres de l'Administrative Review Council. Cette rencontre et la lecture des rapports annuels m'ont convaincu plus que jamais que le Canada a besoin d'un conseil comme celui-là.

Il y a un dernier sujet dont je voudrais parler. En Australie, les règlements édictés sont revus par le comité permanent des règlements et ordonnances du Sénat. Le comité peut recommander qu'un règlement soit révoqué et le Sénat lui-même a ce pouvoir de révocation. Chaque fois que le comité a recommandé de révoquer un règlement dans le passé, le Sénat a toujours adopté la recommandation et révoqué le règlement.

Le gouvernement australien a décidé de se plier à l'inévitable de sorte que pas un seul règlement n'a été révoqué depuis 1971. Le ministre visé tient compte des objections du comité et grâce à des négociations officieuses on en vient à une modification qui convient à tous les intéressés. Cela démontre que si un comité est investi des pouvoirs voulus et qu'il y a des mécanismes pour permettre à ces pouvoirs de s'exercer, on peut obtenir des résultats satisfaisants sans qu'il soit pour autant nécessaire d'exercer ces pouvoirs. La façon dont nos propres comités fonctionnent lorsqu'ils sont saisis de projets de loi montre d'ailleurs assez bien comment cela se déroule.

Par conséquent, pour assurer une plus grande imputabilité envers le Parlement en ce qui concerne le processus d'établissement des règlements, nous recommandons que le comité d'examen des règlements et les comités permanents des deux chambres aient le pouvoir d'approuver ou de révoquer les règlements, même si en pratique ils n'utiliseront peut-être que rarement ce pouvoir, si ce n'est qu'à titre de menace.

Comme nous le signalons dans le rapport, le comité, créé pourtant il y a six ans et demi, n'est certes pas très bien connu. C'est bien le moins qu'on puisse dire. Les media, à une ou deux exceptions près, ont laissé passer le rapport inaperçu. J'irais même jusqu'à dire que le comité passe inaperçu aux yeux de plusieurs de ses membres. Bien que sa tâche soit d'une extrême importance, elle ne présente, hélas! aucun attrait politique, non seulement en raison de ce qu'elle est, mais aussi parce qu'elle ne se rattache à aucun parti. La preuve, c'est que le co-président qui représente la Chambre des communes est toujours choisi parmi les députés de l'opposition.

Nos membres doivent passer de longues heures à lire des documents afin de se préparer en vue des réunions. Depuis que le comité existe, nous n'avons jamais réussi à trouver assez de sénateurs pour combler les vacances. Souvent, lorsqu'ils constatent jusqu'à quel point ils doivent travailler pour se préparer à accomplir les tâches routinières au sein du comité, les sénateurs demandent rapidement à n'en faire plus partie, de façon à pouvoir librement assister à des réunions de comités plus intéressantes.

Grâce au noyau de membres très assidus qui arrivent à nos réunions parfaitement prêts, notre comité peut accomplir du

bon travail, et c'est ce qui importe. Le sénateur Forsey, qui avait agi en tant que co-président depuis la création du comité, était un puissant appui. J'aimerais signaler en outre la contribution du sénateur Lafond, qui fait preuve depuis la création du comité d'un dévouement et d'une efficacité incomparables. Nous avons compté et comptons encore sur un certain nombre de représentants dévoués et efficaces de la Chambre des communes.

Le fait que les journalistes fassent si peu de cas de notre rapport suscite de sérieux problèmes. L'honorable député Perrin Beatty, notre co-président, l'a bien fait comprendre lors de la conférence de Canberra lorsqu'il a dit ce qui suit:

> Le plus sérieux problème auquel nous ayons à faire face se résume en somme à ces questions: Comment s'y prendre pour ouvrir les yeux du gouvernement? comment créer cette demande pourtant nécessaire vu que tellement de sources rivalisent pour obtenir l'attention du gouvernement; comment créer cette demande pour obtenir des changements sur des questions que l'on considère comme vitales pour la liberté des Canadiens?

Les cinq parlementaires qui se sont rendus à Canberra étaient tous des membres assidus du comité. C'est pour cela qu'ils ont été choisis. L'un des grands avantages que nous avons nous-mêmes tirés de la conférence et de nos rencontres avec les membres d'autres comités du même genre dans d'autres parties du Commonwealth, c'est que cela nous a rendus encore plus conscients de l'importance du travail du comité et de l'importance d'essayer de persuader le gouvernement d'adopter les réformes que nous avons recommandées dans notre rapport.

Ce n'est pas seulement au Canada que la presse garde le silence sur le travail et les recommandations de groupes comme le nôtre. Nous avons constaté que la même situation existe dans d'autres pays, surtout en Australie. Pourtant, en Australie, les partisans de la réforme ont réussi à convaincre le gouvernement de faire quelque chose. A mon avis, comme sir Zelman Cowan l'a signalé, c'est grâce à la série d'études de comités menées en Australie à la fin des années 60 et au début des années 70.

C'est une étape que nous traversons en ce moment au Canada. Sous la direction de Jed Baldwin et grâce à l'aide de rapports d'autres comités, notre comité a réussi à avoir raison du peu d'enthousiasme du gouvernement et à le persuader de présenter un bill sur l'accès de l'information. Bien entendu, toute la publicité faite par la presse à cet égard nous a énormément aidés. Les membres de notre comité se sont engagés à prendre fait et cause pour la réforme du processus de réglementation et j'ai bon espoir qu'avec l'appui des autres organismes qui étudient actuellement la question, nous aboutirons à quelque chose, même sans l'aide de la presse. Cela nous faciliterait cependant la tâche si nous arrivions à convaincre la presse de s'intéresser à cette question.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 23 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

VISITEURS DE MARQUE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler la présence, à la tribune nord, de représentantes de la Société des dames canadiennes d'origine créole, dont la plupart en sont à leur première visite des édifices du Parlement. Au nom du Sénat, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue et un séjour agréable.

Des voix: Bravo!

LES LANGUES OFFICIELLES

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège qui, je crois, concerne les droits des sénateurs membres de notre parti à cet endroit, sinon ceux de tous les honorables sénateurs.

On a porté à mon attention une déclaration que le premier ministre aurait faite hier à Québec au sujet d'une manifestation que tenaient à l'extérieur de son hôtel les représentants des traducteurs et interprètes du gouvernement fédéral. En parlant des groupes de manifestants, le premier ministre a dit:

> Le premier groupe était celui des traducteurs qui sont venus, je suppose, pour protester contre mon gouvernement sans les politiques duquel la traduction perdrait probablement sa raison d'être.

Le sénateur Flynn: L'empereur!

Le sénateur Murray: La conclusion qui s'impose, c'est que sous un gouvernement formé par un autre parti que le sien . . .

Le sénateur Flynn: Non, par quelqu'un d'autre que lui-même.

Le sénateur Murray: Sous n'importe quel autre gouvernement formé par n'importe quel autre parti, le programme de bilinguisme, qui est la loi du pays, ne serait pas respecté. C'est faux; c'est méprisable et c'est, de la part du premier ministre du Canada, une tactique propre à créer la dissension.

Le fait est que les droits linguistiques sont inscrits dans la constitution de notre pays. Il y a aussi la loi sur les langues officielles, qui a été adoptée en 1969 par les deux Chambres avec l'appui de tous les partis, et une résolution qui a été adoptée à l'autre endroit du moins, en 1973, je crois, à l'unanimité. Il est mesquin et provocateur, de la part du premier ministre du Canada, de dire que sous un autre gouvernement, ces politiques ne seraient pas respectées, que la loi serait bafouée et que le bilinguisme disparaîtrait. C'est là une déclaration fallacieuse qui constitue donc un outrage aux députés et aux sénateurs appartenant à un autre parti que celui qui est au pouvoir. Je m'élève vigoureusement contre ce genre de déclaration de la part du parti libéral.

● (1410)

Il y a quelque temps, j'ai accepté de coprésider le comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat sur les langues officielles. Si j'ai acquiescé à cette invitation, ce n'est pas parce que j'avais besoin de me distraire. Si j'ai accepté, c'est parce qu'on m'a dit que j'exprimerais les vues objectives et collectives qu'ont les sénateurs et les députés sur le concept et l'esprit du bilinguisme ainsi que sur la politique qui le sous-tend.

Si le gouvernement compte adopter l'attitude qu'il vient d'afficher, alors tout ce que je peux dire, c'est que beaucoup d'entre nous, dans d'autres partis, perdent tout bonnement leur temps.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, premièrement, je doute que l'honorable sénateur ait raison de soulever la question de privilège.

Le sénateur Flynn: Si vous n'en savez rien, reconnaissez-le donc!

Le sénateur Perrault: Deuxièmement, le sénateur Murray a prêté des intentions au premier ministre que ce dernier n'a jamais eues. Troisièmement, le sénateur a soulevé la question de privilège en se fondant sur des articles de journaux tronqués et partiels . . .

Le sénateur Flynn: Comment le savez-vous? Dites-le donc!

Le sénateur Perrault: Je sais que l'honorable sénateur Murray est parfaitement capable de dire ce qu'il veut sans que le leader de l'opposition s'énerve et cherche à intervenir.

Le sénateur Flynn: C'est que vous parlez à tort et à travers.

Le sénateur Perrault: Il faudrait rappeler au leader de l'opposition, qui se montre particulièrement ombrageux cet après-midi, que le sénateur Murray a parlé de nouvelles parues dans les journaux lorsqu'il a pris la parole.

Le sénateur Flynn: Oui, et je vous invite à le nier, si vous le pouvez.

Le sénateur Perrault: Peut-être le leader de l'opposition saurait nous dire depuis quand le Sénat tient des articles de journaux tronqués pour paroles d'évangile.

Le sénateur Flynn: C'est tellement caractéristique du premier ministre que je mets le leader du gouvernement au défi de nier qu'il l'ait dit. S'il ne le nie pas, qu'il nous présente ses excuses. Mais c'est ce que le premier ministre ne fait jamais. Il ne fait jamais d'excuses à personne.

Le sénateur Perrault: Si plein d'admiration que je sois pour l'honorable leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Je ne tiens pas à votre admiration, vous pouvez vous la garder pour vous-même.

Le sénateur Perrault: . . . qui est dans une forme du tonnerre cet après-midi, il se conduit d'une façon tout à fait inacceptable lorsqu'il pointe le leader du gouvernement du doigt.

Le sénateur Flynn: Je ne pointe rien du tout du doigt.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'août 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

—Le programme en question remporte un succès remarquable partout au Canada.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT, À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ainsi qu'on l'a annoncé, le ministre des Finances fera son exposé budgétaire à l'autre endroit mardi prochain, le 28 octobre 1980, à 8 heures du soir.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas trop tôt!

● (1415)

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux sénateurs qu'eux seuls seront admis à la tribune réservée au Sénat à la Chambre à cette occasion. Il en a été décidé ainsi pour assurer une place au plus grand nombre de sénateurs possible. De cette façon, des sénateurs ne se verront pas refuser l'accès à la tribune du Sénat parce que d'autres sénateurs auront invité des parents et amis.

J'ajouterai que cette pratique a été instaurée en 1931 par le Président du Sénat de l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, et que ses successeurs l'ont maintenue.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE BUDGET DU COMITÉ

L'honorable B. Alastair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose un rapport approuvant le budget du comité spécial du pipe-line du Nord.

(Le texte du rapport figure dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques commentaires sur la situation de la motion à l'étude à l'autre endroit, celle qui concerne la constitution, et expliquer les conséquences qui en découlent, à mon avis, pour nous.

Si j'ai bien compris la procédure et le Règlement de l'autre endroit, hier le leader à la Chambre a informé cette dernière, au titre de l'article 33, qu'il allait invoquer la clôture à l'égard de cette motion.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Frith: Il en découle pour nous, au plan du calendrier, qu'il doit présenter aujourd'hui la motion dont il a donné préavis hier, avant que les Communes lèvent la séance d'aujourd'hui, c'est-à-dire avant 10 heures ce soir. Cette motion ne donne pas lieu à débat. Si elle est votée, le débat sur la résolution doit être terminé à 1 heure au plus tard le lendemain matin—c'est-à-dire 1 heure vendredi matin.

Le sénateur Flynn: Pas sur la motion de clôture.

Le sénateur Frith: Non, pas sur la motion de clôture; le débat sur la motion visée par la clôture. Il n'y a pas de débat sur la motion elle-même. En d'autres termes, une fois qu'elle est présentée, le vote est obligatoire. Je laisse de côté pour l'instant les questions de fond et j'explique simplement quels effets cela va avoir sur nos heures de séance.

Notre Règlement prévoit une séance à 2 heures demain, à moins que l'ajournement habituel du jeudi ne soit proposé. Supposons que nous siégeons demain après-midi et que nous recevons le message à 2 heures. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas sans permission débattre le message ou nous en occuper, ni mettre à l'étude la résolution qui fait l'objet du message. Il faut deux jours de préavis, et d'après notre Règlement, deux jours de préavis cela veut dire qu'il faut avoir entretemps un jour de séance.

Donc, si sans permission—et je répète sans permission—nous voulions nous occuper de la question lundi, il faudrait siéger demain pour donner le préavis, et de nouveau samedi de façon qu'une journée de séance intervienne. Si, pour une raison quelconque, nous voulons nous ajourner à demain matin, il faudrait également l'autorisation pour présenter la motion d'ajournement.

Voilà sur quelle base nous avons examiné, le leader du gouvernement, le leader de l'opposition et moi-même, la façon de procéder à l'égard du message imminent qui devrait nous arriver de l'autre endroit. En d'autres termes, nous ne pouvons pas sans permission nous occuper de cette motion avant lundi. Nous pourrions nous en occuper dès demain matin avec la permission, ou demain après-midi avec la permission, ou samedi avec la permission. Mais il faut la permission pour nous en occuper avant lundi. Je sais que le leader de l'opposition a déclaré qu'il était prêt à donner son consentement pour lundi après-midi ou lundi soir et dans ce cas nous ne serions pas obligés de siéger demain ni samedi. Vous comprendrez que la seule raison pour laquelle nous pourrions devoir siéger samedi . . .

● (1420)

Le sénateur Flynn: Ou demain.

Le sénateur Frith: Ou demain, ce serait pour donner le préavis ou l'examiner. Je n'appuie pas sans réserve les propos du chef de l'opposition. Si nous obtenons le consentement, il est évident que nous pourrons commencer à amorcer le débat sur la motion dès demain matin.

Le sénateur Perrault: Immédiatement.

Le sénateur Frith: Je le répète, si nous avons le consentement nous pouvons commencer nos travaux demain matin. Si nous n'avons pas le consentement . . .

Le sénateur Flynn: Nous ne pouvons procéder demain matin.

Le sénateur Frith: Bien sûr, nous le pouvons. Pour reprendre ce que j'ai déjà dit, il est probable que la motion dont les Communes sont saisies sera adoptée cette nuit avant 1 heure demain matin. Si nous siégeons, nous pourrons accueillir le message demain matin. Et nous pourrons également commencer immédiatement à l'étudier si nous avons le consentement. Autrement, il faudra attendre à lundi. Même alors il nous faudra siéger vendredi et samedi afin de pouvoir commencer le débat lundi. En fait, le Règlement nous permet de l'étudier dès demain avec le consentement; il faudra attendre lundi matin sans le consentement ou encore commencer l'étude lundi avec le consentement ce qui nous épargne de siéger demain et samedi. C'est ainsi que je vois la situation.

Le sénateur Perrault: C'est clair!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: N'est-ce pas clair?

Le sénateur Flynn: Je suis certain que le leader du gouvernement a compris et dans ce cas ce doit être très très clair. Car si lui n'a pas compris personne n'aura compris.

Le sénateur Perrault: La permission est accordée et nous commençons sur-le-champ.

Le sénateur Flynn: Non, il n'y a pas de permission pour siéger demain ni pour siéger samedi. Imaginez les sénateurs se précipiter pour étudier une résolution de cette importance, alors que le débat aux Communes est à la veille de subir la clôture. De quoi aurions nous l'air. Je suis sûr que cela importe peu à bien des sénateurs de l'autre côté.

Le sénateur Frith: Nous serions encore plus ridicules si nous n'étions pas ici.

Le sénateur Flynn: Du tout!

Le sénateur Frith: Chacun son point de vue.

Le sénateur Flynn: Bien sûr, mais après s'être ridiculisé pendant tant d'années il serait temps que le Sénat se réveille et assume enfin ses responsabilités.

● (1425)

De toute façon, la seule chose qui importe, c'est que j'ai signalé que si le Sénat s'ajourne aujourd'hui à lundi, et je propose que ce soit à lundi soir, nous serons prêts à étudier la motion si toutefois elle nous parvient! J'ajoute ce «si» parce que je respecte l'autre endroit. Je suis cependant certain que si j'avais été dans la situation de mon honorable ami, j'aurais dit «quand elle nous parviendra», parce qu'elle nous parviendra certainement. La servilité de la majorité à l'autre endroit est encore plus grande qu'au Sénat.

[Le sénateur Flynn.]

De toute façon, le débat sera très intéressant. Je suis tout à fait prêt à garantir au nom de l'opposition que nous pourrons commencer à débattre la motion lundi soir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de regret que le gouvernement doit constater que le leader de l'opposition n'est pas disposé à permettre que le débat commence demain. Ce débat revêt une importance historique; les propositions constitutionnelles sont extrêmement importantes, et on aurait cru que les membres de l'opposition, qui ont posé bien des questions à propos de ces propositions . . .

Le sénateur Flynn: Et nous n'avons pas obtenu tellement de réponses!

Le sénateur Perrault: . . . et de l'adresse commune à Sa Majesté, auraient dû être heureux de pouvoir entreprendre le débat le plus tôt possible.

Nous ne pouvons que prendre note à regret de la position de l'opposition officielle. Elle n'est pas disposée à commencer le débat demain matin ni même demain après-midi.

Le sénateur Flynn: Présentez-vous la motion d'ajournement?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que la position du chef de l'opposition est bien claire. Je propose que le Sénat se réunisse lundi après-midi à 2 heures.

Pour être juste, je dois reconnaître que le leader de l'opposition a signalé qu'il préférerait que le Sénat se réunisse plutôt le soir, mais qu'il était prêt à siéger à 2 heures. Je sais que c'est l'heure habituelle, mais je tiens son accord pour une manifestation de courtoisie de sa part. Vu les circonstances, je pense que nous préférerions ouvrir la séance à 2 heures lundi.

Le sénateur Flynn: Je n'insisterai pas là-dessus et je ne me lamenterai pas si ma proposition n'est pas acceptée, mais je signale à l'honorable leader suppléant que si le Sénat se réunissait lundi soir à 8 heures, cela permettrait aux sénateurs de ce côté-ci de se réunir auparavant pour décider ce que nous allons faire. Autant partir du principe que la Chambre adoptera cette résolution ce soir, mais je pense que nous devrions décider quelle position nous devons prendre une fois que la Chambre se sera prononcée, et j'aurais préféré que nous disposions de quelques heures pour nous réunir avant la séance de lundi soir. Cependant, nous accepterons de bon gré la décision de la majorité.

Le sénateur Frith: Naturellement, nous ne pouvons recourir à la majorité qu'en siégeant demain et samedi, et compte tenu des circonstances, nous n'en avons pas l'intention.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez. Vous pouvez l'imposer à votre parti.

Le sénateur Frith: Il n'est pas question pour le moment de la règle de la majorité. Nous parlons de permission et d'entente entre les deux côtés. J'apprécie l'inquiétude du leader de l'opposition, mais nous préférerions, si possible, siéger lundi à deux heures de l'après-midi. Ainsi, nous ferions une petite concession à l'opposition qui nous juge impatients et nous en ferions autant pour elle que nous trouvons trop patiente et nous pourrions peut-être arriver à un compromis de cette façon. J'apprécie l'argument de l'opposition, mais j'estime également que nous devrions pouvoir siéger lundi à deux heures.

Je demande donc qu'il soit convenu que lorsque cet article sera inscrit à l'ordre du jour de la semaine prochaine, nous ayons la permission d'en discuter.

Le sénateur Flynn: Mais avant cela, proposez la motion d'ajournement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi, 27 octobre 1980, à 2 heures de l'après-midi.

● (1430)

Le sénateur Manning: Je voudrais demander une précision. Si le Sénat siège lundi après-midi, va-t-il également siéger lundi soir?

Le sénateur Frith: Je crains de ne pouvoir prendre aucun engagement à ce sujet.

Le sénateur Asselin: Pourquoi pas?

Le sénateur Frith: Parce qu'il se peut que nous voulions poursuivre le débat lundi soir. Nous allons siéger lundi à 2 heures . . .

Le sénateur Asselin: Et lundi soir aussi?

Le sénateur Frith: Nous l'ignorons. Je ne le souhaite pas.

Le sénateur Smith: Vous m'avez perdu en route. Si nous ne voulons pas siéger lundi soir alors pourquoi siéger lundi après-midi? Pourquoi ne pas s'en tenir simplement à lundi soir? Si on veut gagner une soirée je pense qu'on pourrait aussi bien le faire en siégeant le soir au lieu de l'après-midi. Il faudrait aussi tenir compte du fait que nous ne résidons pas tous à Ottawa.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puisque beaucoup de sénateurs ont affirmé qu'ils voulaient participer au débat, si la séance a lieu à 2 heures lundi, cela permettra aux honorables sénateurs surtout à ceux de la loyale opposition . . .

Le sénateur Flynn: Grâce!

Le sénateur Perrault: . . . de participer au débat. On espère qu'il y aura suffisamment de participants pour que le débat se poursuive lundi soir, à moins naturellement que l'opposition veuille se prononcer sans tarder sur cette importante motion.

Le sénateur Smith: Il semble que la raison ait abandonné mes honorables collègues puisqu'ils se demandent si nous devrions siéger lundi après-midi et lundi soir.

Le sénateur Murray: Peut-être que les ministériels s'abstiendront de prendre la parole.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je m'excuse de n'avoir pas été assez clair mais nous voulons mettre le plus de temps possible à la disposition de tous les sénateurs. C'est ce que chacun souhaite je pense. Voilà pourquoi, s'il y en a qui veulent prendre la parole lundi soir après la séance de l'après-midi, nous aimerions que ces sénateurs puissent réaliser leur désir. C'est ainsi que nous voulons siéger lundi à 2 heures.

Si personne ne veut prendre la parole lundi soir il est inutile de siéger, mais dans le cas contraire, nous voulons que tous aient l'occasion de parler.

Le sénateur Perrault: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de poser la question que je soulève maintenant, lors de la période de questions. Toutefois, avec votre permission, je la poserai immédiatement, car, de toute évidence, il y a une relation entre ce qui est discuté en ce moment et la question que j'entendais poser. Si vous me permettez, après que j'aurai, comme préambule à ma question, lu ledit document, vous me direz si je peux la poser maintenant, ou si je devrais la poser plus tard.

Le sénateur Frith: C'est à vous de décider si vous la poserez durant la période des questions, ou maintenant.

Le sénateur Tremblay: Alors, puisque le leader adjoint du gouvernement le suggère, je vais donc la poser dans les plus brefs termes possibles.

Le leader du gouvernement maintient-il la déclaration, ou les assurances qu'il nous a données, et qui sont contenues à la page 848 de nos *Débats*? Ma question est posée. Je n'ai pas le document. On m'a demandé de ne pas lire le document en question. Dois-je poser ma question?

Le sénateur Frith: Est-ce que ce sont des renseignements concernant la question posée hier?

Le sénateur Tremblay: Non, c'est une autre chose. Il aurait été préférable que je lise mon document, mais vous m'avez demandé de ne pas le lire et de poser ma question.

C'est donc dans le cadre du débat à l'occasion de la présentation de la motion par le leader du gouvernement, lors de l'appel des «Avis d'interpellation»—motion qui a donné lieu à des échanges depuis quelque temps. Alors, je pense que je dois lire le document, car, sans cela, ma question n'a aucun sens.

Le leader du gouvernement disait, à cette occasion:

> . . . j'ai garanti, et je le répète, que cela ne remplacera pas le débat qui aura certainement lieu plus tard.
>
> Encore une fois, permettez-moi de revoir la procédure avec vous. Premièrement, le gouvernement veut et entend accorder à tous les membres du Parlement, qu'ils servent au Sénat ou à l'autre endroit, l'occasion de débattre à fond non seulement la motion visant à renvoyer la question à un comité mixte, mais aussi le contenu de cette résolution. C'est d'une importance capitale.

A l'autre endroit on est en train d'étudier la motion visant à renvoyer la question au comité mixte. Si cette motion est adoptée à l'autre endroit, le message sera envoyé au Sénat l'invitant à participer. Nous aurons alors l'occasion de tenir un débat, qui ne sera pas limité; les honorables sénateurs auront l'occasion d'exposer leurs vues dans les termes les plus directs possibles.

Ma question est la suivante: Est-ce que cette déclaration est maintenue? Est-ce que, d'aucune manière, le débat sera limité, ici, au Sénat?

● (1435)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Puis-je rappeler les règles de la Chambre aux honorables sénateurs. Il n'y a pas de limite aux débats du Sénat. Nous n'en avons pas et nous n'avons pas l'intention d'en proposer. Les honorables sénateurs de l'opposition pourront donc nous faire part de leurs vues et nous écouterons avec beaucoup d'intérêt ce qu'ils ont à dire des projets constitutionnels du gouvernement. Le règlement du Sénat diffère évidemment de celui de l'autre endroit. Comme je le disais le 14 octobre, nous avons bon espoir que les sénateurs participeront activement au débat. De plus, je rappelle que la motion que nous débattrons la semaine prochaine porte sur la création éventuelle d'un comité mixte du Sénat et des Communes chargé d'étudier certaines propositions constitutionnelles. C'est sur cela, essentiellement, que le débat portera. Le comité fera plus tard rapport de ses propositions au Sénat s'il en a, et nous pourrons alors poursuivre le débat; mais en ce qui concerne la règle de clôture, il n'en existe pas au Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Une question supplémentaire.

Le leader du gouvernement, dans l'assurance qu'il vient de nous donner, a mentionné spécifiquement que les membres de l'opposition dans cette Chambre auraient toute liberté de débattre la question comme ils l'entendent. Compte tenu du fait que, à l'autre endroit, lorsque l'annonce a été faite de la motion de clôture, il y avait sur la liste d'attente plus d'orateurs de la part du gouvernement que de la part de l'opposition, dois-je comprendre que, lorsqu'il spécifie que les membres de l'opposition dans cette Chambre auront tout le loisir de discuter, il voulait limiter le privilège aux membres de l'opposition?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Le gouvernement n'a aucune intention de limiter les privilèges de l'opposition. Je le répète: le débat se déroulera conformément au Règlement du Sénat que tous les sénateurs connaissent.

Le sénateur Tremblay: Je demande seulement si les sénateurs de la majorité jouissent des mêmes privilèges qui nous ont été accordés à nous, de l'opposition, vu ce que vient de nous dire le leader du gouvernement, et étant donné qu'hier plus de ministériels ont été empêchés d'intervenir sur la question de la clôture que de députés de l'opposition?

● (1440)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la situation n'est pas la même à l'autre endroit. Il ne faut pas oublier que l'on doit présenter le budget cette semaine, budget que l'opposition réclame depuis des mois, et que le programme législatif est très chargé. Les députés discutent de la question constitutionnelle depuis plusieurs jours. En fait, on n'a absolument pas porté atteinte à la liberté d'expression à l'autre endroit. Je n'ai pas l'intention de commenter davantage ce qui se fait à l'autre Chambre. Je puis seulement dire que pour ce qui est du Sénat, honorables sénateurs, nous attendons impatiemment d'entendre l'honorable sénateur Tremblay et les autres. En fait, nous écouterons attentivement les discours de quelque côté qu'on les prononce.

Je puis dire, je pense, que la déclaration du leader de l'opposition voulant que les partisans du gouvernement seraient en quelque sorte serviles, je pense qu'il a utilisé ce mot aujourd'hui . . .

Le sénateur Flynn: A l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: . . . constitue vraiment une critique de tout le Sénat, et je pense que tous les honorables sénateurs devraient être indignés.

Le sénateur Flynn: Je parlais de l'autre endroit. Si je disais au leader du gouvernement que nous pensions pouvoir passer à peu près deux semaines à débattre cette résolution ici, compte tenu de son importance, serait-il d'accord?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne sais combien de temps l'honorable leader de l'opposition et ses supporteurs voudront parler.

Le sénateur Flynn: Mais seriez-vous satisfait?

Le sénateur Perrault: Je ne pense pas qu'il soit bien utile de commencer à spéculer sur le cours que peuvent prendre les événements.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE ET LE PREMIER MINISTRE

L'honorable Lowell Murray: Je voudrais demander au leader du gouvernement s'il va faire aujourd'hui la déclaration qu'il a promise hier à propos de la correspondance échangée entre le premier ministre et M. Broadbent.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Très volontiers. Hier et avant-hier, un certain nombre de questions ont été posées au sujet de la correspondance échangée entre le chef du Nouveau parti démocratique et le très honorable premier ministre du Canada.

En premier lieu, il appartient à M. Broadbent, chef du Nouveau parti démocratique, de proposer un amendement quand la résolution parviendra au comité. Les partisans du gouvernement ont bien hâte d'en être à cette étape, car cela leur permettra d'expliquer en détail certaines des questions qui ont été soulevées à l'autre endroit et ici même depuis deux semaines. Cependant, je voudrais maintenant répondre aux préoccupations de plusieurs sénateurs, dans la mesure où c'est indiqué.

Je vous signale d'abord que la dernière initiative du très honorable premier ministre n'est qu'une lettre et n'a donc aucun statut juridique. Il est difficile de donner une interprétation juridique à une réponse écrite à un autre chef de parti qui pourra libeller l'amendement comme il lui plaira à l'étape du comité.

Cela dit, je voudrais d'abord répondre au sénateur Roblin à propos de la définition du mot «gestion» qui figure à l'alinéa (1), au bas de la page 2, de la lettre du premier ministre. Je crois que le mot «gestion» a le sens que lui donne le dictionnaire puisqu'il n'existe pas de définition juridique de ce mot et que le premier ministre ne lui a pas donné un sens particulier. Si le mot figure dans l'amendement—et je rappelle à l'honorable sénateur que ce n'est qu'une hypothèse—il faudra que les tribunaux se prononcent là-dessus. Par conséquent, l'honorable sénateur peut donc y donner une large interprétation de manière à comprendre la gestion économique.

L'honorable sénateur Tremblay a dit que le premier ministre ne parle que de ressources non renouvelables dans sa lettre. Pourtant, le premier ministre mentionne les ressources forestières au premier alinéa, au haut de la page 3. Les ressources forestières, si importantes dans ma province comme dans d'autres, sont des ressources renouvelables évidemment.

Ensuite, l'honorable sénateur Tremblay a demandé si le premier ministre avait rédigé sa lettre de manière à entretenir le doute au sujet de la propriété des richesses naturelles. Ce n'est manifestement pas le cas puisque ces droits provinciaux viendraient s'ajouter aux droits que confère déjà aux provinces l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que le gouvernement n'a nullement l'intention de modifier. Je signale cependant encore une fois que tout cela est hypothétique puisque le texte dépendra de la décision du chef du Nouveau parti démocratique, M. Broadbent.

Le sénateur Roblin a demandé hier pourquoi les ressources renouvelables avaient été exclues de la compétence concurrente, au deuxième paragraphe de la page 3 de la lettre du premier ministre. L'honorable sénateur, qui sait comment se déroulent les choses au Parlement, se rappellera peut-être que c'est justement pour les questions de ce genre que les délibérations du comité peuvent être le plus utiles. Par conséquent, plus tôt nous établirons le comité mixte, plus tôt nous pourrons discuter des éléments de la résolution et du projet de bill, de même que des amendements qui seront proposés, peu importe par qui.

Enfin, l'honorable sénateur Tremblay a demandé des précisions quant à la disposition qui pourrait être insérée relativement aux impôts indirects perçus par les provinces sur les richesses naturelles non renouvelables. Vu que nous sommes maintenant à la première étape des discussions constitutionnelles, le gouvernement n'est pas disposé à aller plus loin pour le moment. Cependant, à la prochaine étape, les provinces pourront proposer tout ce qu'elles veulent, y compris des pouvoirs d'imposition indirecte plus vastes, et le gouvernement national pourra quant à lui proposer de nouveau le principe d'une union économique. La lettre du très honorable premier ministre à M. Broadbent ne fait qu'exposer ce que nous sommes prêts à accepter à l'égard des questions mentionnées par M. Broadbent dans sa lettre.

J'espère que cette explication plutôt longue d'une question hypothétique a été satisfaisante et utile. J'exhorte les honorables sénateurs à faire en sorte que le comité mixte soit établi le plus tôt possible, dès que nous aurons reçu la motion de l'autre endroit, afin que le débat cesse de porter sur des questions hypothétiques.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sympathise énormément avec Ed Broadbent parce que le premier ministre et le gouvernement l'ont mis dans de beaux draps.

Le sénateur Flynn: Et vice versa.

Le sénateur Murray: Par l'entremise du leader du gouvernement au Sénat, le premier ministre a essayé de refiler la responsabilité à M. Broadbent d'expliquer ce que le premier ministre voulait dire en faisant ce que le leader du gouvernement a appelé son offre à M. Broadbent l'autre jour. Le premier ministre du Canada a offert d'accepter un amendement que présenterait M. Broadbent ou l'un de ses collègues à certaines conditions, et c'est certainement au gouvernement et au premier ministre qu'il incombe de dire quelles sont les modalités de cette offre, d'expliquer en quoi elle consiste et de dire ce qu'ils sont prêts à accepter.

Je puis peut-être cerner davantage le problème en demandant au leader du gouvernement si lui-même et le gouvernement maintiennent les déclarations qu'il a faites hier pendant la période des questions. Je consignerai brièvement au compte rendu les points les plus importants de ces déclarations. À la page 907, le leader du gouvernement a déclaré:

> En fait, en ce qui concerne les ressources naturelles, la proposition tend à confirmer un droit que les provinces possèdent déjà.

Un peu plus loin sur la même page, le leader du gouvernement dit ce qui suit à propos des richesses naturelles:

> Or les droits que possèdent les provinces à cet égard sont inscrits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La lettre du premier ministre ne fait que confirmer et entériner une situation qui existe déjà.

● (1450)

Comme on peut le voir à la page 908, en réponse à une question de mon collègue, le sénateur Smith, qui lui demandait si l'offre impliquait de quelque manière les ressources sous-marines, le ministre a dit ceci:

> Non, honorables sénateurs. Je crois que non.

Un peu plus tard, comme en fait foi la page 909, le ministre a dit:

> Il n'y a pas de dérogation à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette déclaration contenue dans la lettre du Premier ministre découle de l'interprétation de l'Acte lui-même. Il s'agit d'une reconfirmation.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Murray: Le ministre a ajouté:

> Il s'agit d'une réaffirmation d'un droit dont jouissent déjà les provinces. C'est peut-être un éclaircissement si vous voulez, ou encore une plus grande délimitation plus précise quelle que soit la façon dont on choisisse de la décrire.

Ce que je demande maintenant au ministre, c'est s'il souscrit à ces déclarations, si le gouvernement du Canada tiendra parole et si ces déclarations définissent la mesure et les circonstances dans lesquelles le gouvernement acceptera l'amendement proposé par M. Broadbent ou un de ses collègues en ce qui a trait aux ressources naturelles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite hier, ni à celle que j'ai faite cet après-midi. J'estime que ces déclarations étaient suffisamment claires.

Je suggère cependant que le Sénat débatte la question aussi rapidement que possible de manière à ce qu'elle soit renvoyée au comité et que ce dernier puisse l'étudier. Je sais que le sénateur Murray fera partie du groupe si son leader le lui permet.

Le sénateur Tremblay: Je voudrais faire remarquer que nous avons soulevé cette question hier et qu'elle a été prise en note par le ministre. Aujourd'hui, nous avons reçu une réponse écrite et je voudrais en parler. On y décèle une omission qui m'a frappé. Le leader du gouvernement n'a parlé que de l'article 109, ne faisant aucune allusion à l'article 92(5) qui parle de l'administration et de

[*Français*]

> «la vente des terres publiques et des bois et forêts qui s'y trouvent».

[*Traduction*]

Cette omission est-elle révélatrice? Étant donné que le leader du gouvernement avait pris cette question en note, il a eu le temps d'examiner l'article de la loi sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et pourtant il n'y fait pas allusion dans sa réponse. Je voudrais donc qu'il me fournisse des éclaircissements.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter. Une fois de plus, le sénateur demande qu'on lui fournisse une interprétation de la loi. Je tiens à lui dire que c'est précisément le genre de question dont on pourrait fort bien parler très utilement en détails devant le comité mixte.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Tremblay: Je regrette d'insister, mais je ne demande pas qu'on me fournisse une interprétation juridique. Ce qui m'intéresse, c'est de comprendre ce que révèle l'omission que le leader du gouvernement a faite dans la réponse écrite qu'il a donnée à la question posée hier. Avait-il une raison particulière de ne pas mentionner l'article 92(5) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'honorable Ernest C. Manning: Puis-je demander au leader du gouvernement de me donner certaines précisions sur un point? Si je l'ai bien compris, il a tout d'abord fait allusion aux initiatives du premier ministre. Puis il a parlé de la lettre que le premier ministre a envoyé en réponse à M. Broadbent. Comment tout cela a-t-il commencé? Cela a-t-il commencé par une lettre que le premier ministre a envoyée à M. Broadbent ou vice versa?

Le sénateur Asselin: Cela a commencé bien avant.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai des exemplaires de ces lettres sur mon pupitre et j'essaie de m'y retrouver. L'initiative venait de M. Broadbent.

Le sénateur Asselin: A l'invitation du premier ministre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je trouve que c'est une remarque fort injuste.

Le sénateur Flynn: Le pauvre petit premier ministre.

Le sénateur Perrault: Je crois que M. Broadbent a pris la dernière initiative le 20 octobre dernier. Je n'ai pas l'intention de lire toute la lettre, mais en voici un passage:

> Mon cher premier ministre,
>
> Je vous écris après la présentation à la Chambre de votre projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada et après m'être entretenu avec vous, à votre demande, le jour même où vous en faisiez autant avec le chef de l'opposition.
>
> Vous vous souviendrez qu'à la réunion du 1er octobre . . .

et ainsi de suite.

Le premier ministre, en tentant de mettre les partis d'accord sur certaines propositions constitutionnelles, s'est entretenu, comme il se doit, avec le chef de l'opposition et M. Broadbent et leur a consacré beaucoup de temps en tête à tête. Par suite des initiatives du premier ministre, M. Broadbent a écrit sa lettre du 20 octobre.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la question des ressources renouvelables mentionnées par mon honorable ami, le leader du gouvernement, quand il avait la parole tantôt. Étant donné que le premier ministre du Canada s'est dit prêt à faire des concessions ou à tenir compte de considérations spéciales en ce qui concerne les ressources non renouvelables et certaines ressources renouvelables, le ministre peut-il me dire quelle serait la politique du gouvernement si on lui demandait d'inclure toutes les ressources renouvelables—et je pense plus particulièrement à l'énergie hydro-électrique?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois me contenter de prendre note de la question. Je le répète, c'est le genre de question qu'il y aurait lieu de poser au comité mixte.

Le sénateur Smith: Quelqu'un qui assume les fonctions de leader du gouvernement au Sénat devrait pouvoir répondre à cette question.

Le sénateur Roblin: Je regrette d'apprendre que mon honorable ami n'est pas en mesure de me fournir le renseignement, car mon collègue le sénateur Murray a résumé la question en disant combien il serait souhaitable de savoir jusqu'à quel point le gouvernement pourra montrer de souplesse à l'égard des amendements qui pourront être proposées. Je prie donc mon honorable ami de s'enquérir auprès de son chef de façon à nous mettre au courant des faits lorsque nous aborderons le débat.

Le sénateur Murray: Pauvre Ed Broadbent.

L'ÉNERGIE

L'UTILISATION DE PLATES-FORMES DE FORAGE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question que le sénateur Bielish m'a posée lors de la période des questions du 16 octobre à propos du prétendu exode vers l'étranger des derricks qui servent à forer les puits de pétrole. Je précise qu'il ne s'agit que d'un prétendu exode.

Les responsables du forage au Canada prévoient que le secteur connaîtra un certain ralentissement au cours des 15 prochains mois. Ce ralentissement est dû en partie au fait que le secteur a pris beaucoup d'expansion ces dernières années et qu'il dispose d'une surabondance d'installations. Par contre, la situation sur le marché des États-Unis s'annonçant particulièrement bonne pendant un an ou deux, il s'ensuit une pénurie de derricks. Le Canada a de la chance d'avoir une industrie de forage forte et saine dont la moitié du parc compte moins de trois ans. L'industrie est, par conséquent, très compétitive et en mesure de s'emparer d'une partie du marché américain.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a un excédent de gaz à l'heure actuelle et que, de ce fait, la prospection du gaz est moins pressante. En outre, depuis quelque temps la vente et l'exportation du brut lourd ont connu certaines difficultés, de sorte que la demande de matériel de forage au Canada a aussi diminué. Le ralentissement des forages attribuable à cet état de choses n'est que temporaire cependant.

On estime à 11,000 puits environ la capacité de l'industrie en 1980. L'industrie elle-même avait prévu de forer 8,900 puits environ en 1980; d'après les estimations actuelles, il y en a 8,300. Aujourd'hui, on compte 572 tours de forage au Canada dont 475 en service. Cela représente un taux de déploiement de 83 p. 100, ce qui est très élevé pour n'importe quelle industrie, et de loin le taux d'utilisation le plus élevé en 12 ans dans l'industrie des forages pétroliers.

● (1500)

L'ÉNERGIE

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—LES RÉSERVES PÉTROLIÈRES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais l'intention de poser une question à mon honorable ami avant qu'il prenne la parole pour donner les réponses différées. Je me demande s'il me permettrait de la lui poser maintenant.

J'ai mentionné au Sénat l'autre jour une dépêche de Reuters, datée du 16 octobre, selon laquelle l'Agence internationale de l'énergie serait en train de faire une étude sur les effets de la guerre irano-irakienne sur les prix et l'approvisionnement dans les prochains mois, et j'ai demandé si ces renseignements étaient disponibles.

Dans sa réponse, le ministre m'a donné l'impression qu'aucune étude semblable n'était en cours. Je veux tout simplement qu'il nous confirme que tel est le cas.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il faudra peut-être que je lise ce que j'ai dit; toutefois, je crois me souvenir avoir déclaré que j'allais essayer de me procurer les conclusions de l'étude en cours. Je crois également avoir dit—et je me fie entièrement à ma mémoire—que cet organisme avait déjà publié un rapport, un communiqué à la presse, ou du moins fait une déclaration sur l'approvisionnement et qu'il avait indiqué qu'il n'y aurait pas de pénurie au cours des prochains mois.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je peux fournir à mon honorable ami la déclaration qu'il a faite à ce sujet. J'ai posé cette question pour la première fois le 14 octobre, et voici ce qu'il m'a répondu le 21 octobre:

> Je voudrais préciser que l'Agence n'a pas entrepris de relevé spécial par suite du conflit entre l'Irak et l'Iran.

Cette déclaration ne semble pas cadrer avec la dépêche de l'agence Reuter, et je voudrais bien savoir qui a raison.

Nous savons que l'AIE a effectivement étudié s'il risquait d'y avoir une pénurie de pétrole. Comme les réserves dépassaient encore de 6 p. 100 la cote d'alerte, elle a conclu qu'il n'y avait pas lieu de revoir l'approvisionnement entre les différents pays. Mais je parle de tout autre chose.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais donc me renseigner encore une fois auprès du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Affaires extérieures ainsi qu'auprès d'autres ministères concernés pour savoir si une étude est en cours.

L'ÉCONOMIE

LES SUBVENTIONS IMPRODUCTIVES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle découle du discours intéressant qu'il a prononcé le 20 octobre devant les représentants de l'Association canadienne d'exportation et dans lequel il a parlé de subventions stériles. S'il en a parlé, c'est qu'il y croit, c'est indéniable. Je me demande s'il a l'intention de modifier certains programmes de subventions sous prétexte que celles-ci ne donnent rien.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, ce que j'ai essayé de faire dans ce discours, et j'ai essayé de l'expliquer hier aux honorables sénateurs qui m'ont posé des questions à ce sujet, c'est de voir si, en principe, il fallait offrir des subventions à des entreprises dont l'avenir paraît incertain ou s'il ne convenait pas d'aider surtout les entreprises qui offrent de belles perspectives d'avenir et qu'il ne serait probablement pas nécessaire de renflouer pour qu'elles restes viables.

Le sénateur Roblin: Je trouve cette déclaration admirable. J'aurais peut-être tendance à la cautionner. Si elle reflète la politique de mon honorable collègue, je voudrais toutefois qu'il nous dise sur quels principes généraux il se fonde pour faire la différence entre une subvention fructueuse et une subvention stérile?

Le sénateur Olson: Oui, j'essayerai d'expliquer cela plus en détail. Je tiens à signaler à mon honorable collègue que les différents ministères reçoivent presque continuellement des demandes et qu'il faut bien choisir. Aucun gouvernement, à ma connaissance, n'est encore parvenu à accepter toutes les demandes.

Le principe que j'ai exposé dans ce discours sera appliqué de la façon la plus productive. Il ne s'agit pas de choisir entre une bonne ou une mauvaise demande, mais plutôt de choisir entre deux demandes qui peuvent toutes deux être bonnes. Mais il reste encore un choix à faire, et ce que j'ai dit dans ce discours, c'est qu'il faut respecter les priorités qui y sont énoncées.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a réussi à introduire une confusion encore plus grande dans mon esprit. Il avance maintenant qu'il pourrait recevoir deux demandes de subventions, toutes deux valables. En l'occurrence, on présume que les deux sont productives. Dans ce cas, pourquoi cette question de choix?

Je veux encourager mon honorable ami à expliquer ce qui est une déclaration vague et nébuleuse de façon rigoureuse et concise et j'apprécierais toute l'aide qu'il voudra bien nous fournir pour nous permettre d'évaluer les mérites de sa politique.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis vraiment désolé que mon honorable ami n'ait pas compris ce que je viens de dire à l'instant. Pour moi, c'est parfaitement clair: le gouvernement reçoit d'habitude une multitude de demandes qui ne sont pas toutes mauvaises et qui ne sont pas toutes bonnes non plus. Cependant, à cause des contraintes budgétaires, il est impossible d'accepter même toutes celles qui sont bonnes. Il faut donc faire un choix. L'art de gouverner tient en partie à la capacité de faire des choix. Les gouvernements ne peuvent donner suite à toutes les demandes d'aide qu'ils reçoivent.

Il me semble tout à fait évident que le gouvernement doive faire de tels choix. Les ministres chargés des divers programmes doivent effectuer une sélection parmi un certain nombre de demandes qui peuvent toutes être valables. Ils ne peuvent les accepter toutes. Il leur faudra faire des choix et le principe que j'ai exposé dans ce discours les aidera dans ces cas-là. Je ne vois rien de flou là-dedans.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a simplement opéré un glissement: il est passé de ce qui est productif et non productif à ce qui est bon et à ce qui l'est moins. C'est tout ce qu'il a fait, à mon avis.

Le sénateur Olson: Plus productif.

Le sénateur Roblin: Je l'invite à se contenter de sa promesse antérieure de nous donner une définition quelconque de ce qu'il entend par «non productif» et comment il entend l'appliquer. S'il pouvait faire cela, pour ma part, je serais satisfait.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne veux rien ajouter à ce que j'ai dit. Je vais tenter de coucher par écrit une déclaration qui éclaircira le cerveau embrumé de mon honorable ami.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 21 octobre, le sénateur Roblin m'a posé une question supplémentaire sur le projet de dérivation Garrison. J'ai maintenant la réponse à cette question.

Les garanties verbales qui nous ont été communiquées précisent que les nouveaux crédits votés ne serviront à aucune entreprise susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur le réseau fluvial du Manitoba, tant que les négociations bilatérales n'auront pas abouti.

Le 1er octobre, le Canada a transmis une note diplomatique officielle demandant confirmation écrite de ces garanties verbales. Le gouvernement du Canada n'a encore reçu aucune réponse.

Je crois que les responsables dans le gouvernement américain sont quelque peu préoccupés ce mois-ci, ce qui peut expliquer l'absence de réponse. Toutefois, je suis en mesure de dire aux sénateurs que les garanties verbales émanaient de hauts fonctionnaires du Département d'État et du Département de l'Intérieur des États-Unis.

LES PÊCHES

LES RÉGIONS DE L'EST DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 21 octobre, le sénateur Marshall m'a demandé si je pouvais arracher au ministre des Pêches et des Océans une déclaration sur la possibilité que les régions de pêche dans les provinces de l'Atlantique soient changées.

Le 25 septembre, le ministre a annoncé à Memramcook qu'une nouvelle région de pêche serait créée dans les provinces de l'Atlantique et que cette région correspondrait, si j'ai bien compris, à celle du Saint-Laurent. Les limites seront établies bientôt mais elles engloberont essentiellement la région de pêche du golfe Saint-Laurent.

Le ministre a chargé son ancien directeur général de la région de Terre-Neuve, M. Len Cowley, d'organiser la nouvelle région. Le ministre a bien précisé qu'une des raisons pour lesquelles il avait choisi ce fonctionnaire est que celui-ci a manifesté des qualités de négociateur, qu'il a de l'expérience dans le domaine et qu'il entretient de bonnes relations avec les pêcheurs.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LE PROJET DE DIVISION EN JURIDICTIONS POLITIQUES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 16 octobre, le sénateur Austin a posé une question concernant les compétences politiques projetées dans les Territoires du Nord-Ouest. En réponse, je voudrais exposer la position du gouvernement à cet égard.

Comme l'ont souvent répété des membres du cabinet, notamment le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, depuis la publication du rapport Drury au début de mars 1980, le gouvernement a l'intention d'examiner de près les recommandations du rapport ainsi que la façon dont divers groupes et organismes ont réagi à ce document et les observations qu'ils ont faites à ce sujet. En particulier, le gouvernement veut entendre exposer le point de vue du Conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest. La prochaine session de ce conseil s'ouvre le 22 octobre à Frobisher Bay, et son comité spécial de l'unité doit y présenter son rapport.

● (1510)

Le gouvernement s'est engagé à tenir compte, dans la détermination de l'avenir de l'évolution constitutionnelle des Territoires du Nord-Ouest, des aspirations et des observations des intéressés, notamment du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de l'Inuit Tapirisat et de la nation Dené. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a rencontré récemment chacun de ces groupes dans le Nord, et promis de tenir d'autres réunions.

C'est seulement lorsqu'auront été exposés les points de vue des groupes et des organismes intéressés, et qu'auront été pleinement examinés les avantages et les désavantages de chaque scénario, que le gouvernement prendra une décision sur cette question.

LES PÊCHES

LES RÉGIONS DE L'EST DU CANADA

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'étais parfaitement au courant de la création annoncée par le ministre de la région du Golfe; mais il faut noter que les démarcations géographiques n'en ont pas été annoncées, et j'imagine que les pêcheurs, dont la dialogue avec le gouvernement est prévu, devraient les connaître avant qu'elles soient annoncées pour pouvoir exposer leurs opinions à ce sujet. Les pêcheurs ne peuvent pas dire ce qu'ils pensent tant qu'ils ne connaîtront pas les démarcations. Je me demande si le leader du gouvernement peut nous renseigner sur ces limites et les régions qu'elles vont englober.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y aura une autre enquête. Je rappellerai à l'honorable sénateur que j'ai dit dans ma réponse que M. Len Cowley a été choisi pour la raison notamment qu'il a fait ses preuves comme conciliateur, qu'il a fréquenté les pêcheurs et qu'il est en bonnes relations avec eux. Il est donc indubitable que le dialogue doit s'établir avec les pêcheurs pour la mise en place de cette nouvelle région.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

ANNULATION DE SÉANCE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Goldenberg m'a prié d'annoncer que la séance du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui devait avoir lieu après la séance d'aujourd'hui, est contremandée. Je pense qu'il en a informé le leader de l'opposition et qu'un avis sera envoyé aux honorables sénateurs pour les informer de l'annulation de cette séance, qui aura lieu plutôt dans le courant de la semaine prochaine.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Austin propose: Que le bill S-11, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je ne serai pas long, mais j'espère pouvoir vous intéresser pendant quelques instants à une question, insignifiante en comparaison bien qu'importante, qui concerne l'unité nationale.

Une personne qui vit en Colombie-Britannique, en Alberta ou, en fait, n'importe où dans l'ouest du Canada, voit le processus électoral sous un angle tel qu'elle a l'impression d'être séparée du reste du pays, elle a l'impression que les gens de l'Ouest ne participent pas à l'activité politique la plus importante que puisse exerver une collectivité—c'est-à-dire, des élections nationales.

En ouvrant la télévision ou la radio à l'heure où les bureaux de scrutin ferment à Vancouver, on peut connaître tout de suite les derniers résultats des élections. Celui qui est d'un naturel curieux peut savoir, en téléphonant à des amis dans l'Est—avant même d'aller voter—quels sont exactement les résultats des élections. Cela ne fait qu'exacerber la désunion au pays parce que cela soulève l'exaspération et porte à croire que le vote de l'Ouest ne compte pas, que nous sommes des marginaux et des laissés pour compte. Toutefois, il serait bon de mettre fin à cette pratique électorale.

Le bill S-11 a pour but, honorables sénateurs, de mettre un terme à ce facteur de discorde au cours des élections et de ramener de quatre heures et demie à une heure et demie l'écart qui existe actuellement entre l'heure de fermeture des bureaux de scrutin à Terre-Neuve et ceux de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la page 2 du bill, ils verront comment cela est possible. L'article 3, qui deviendrait l'annexe 5 de la loi électorale du Canada, prévoit que les bureaux de scrutin du Canada ouvriraient à des heures quelque peu différentes, à savoir, ouverture à 10 h 30 à Terre-Neuve et fermeture à 9 h 30. Dans les provinces Maritimes, les heures indiquées dans les colonnes correspondantes sont de 10 heures du matin à 9 heures du soir; au Québec et en Ontario, de 9 heures du matin à 8 heures du soir, ce qui correspond aux heures actuelles; il n'y aurait donc aucun changement dans les provinces centrales. Quant au fuseau horaire du centre—Winnipeg, Manitoba et l'est de la Saskatchewan—les heures indiquées dans les colonnes correspondantes sont de 9 heures du matin à 8 heures du soir, soit une heure plus tard que dans l'Est. En Alberta, de 8 heures du matin à 7 heures du soir, et en Colombie-Britannique et au Yukon, de 7 heures du matin à 6 heures du soir.

Je me suis renseigné et je suis maintenant persuadé que personne ne trouvera des difficultés particulières à cause des modifications qui figurent dans l'annexe. Je sais que dans ma propre province certaines personnes subiront des inconvénients parce que le scrutin se terminera à 6 heures. Je sais que ce sera le cas à Terre-Neuve—mais les règles électorales ont énormément changé depuis 10 ans et on a mis sur pied des bureaux de scrutin spéciaux afin d'accommoder ceux qui ne pourraient se présenter le jour du scrutin.

Honorables sénateurs, de manière à ne pas prolonger le débat, je dois dire que la question est simple. Tous les Canadiens devraient assister au dépouillement des résultats d'une élection nationale. Tous les Canadiens devraient sentir qu'ils ont tous participé également à ce grand geste démocratique qui consiste à élire un gouvernement; et les Canadiens de l'Ouest qui n'ont pas ressenti cette émotion depuis longtemps seraient heureux de participer à cette action collective et se sentiraient liés au reste du pays en participant à ce geste d'envergure nationale.

Pour terminer, je tiens à assurer aux honorables sénateurs que le projet de loi jouit de l'appui de quelques députés de tous les partis à l'autre endroit. J'ai parlé à des députés des différents partis, surtout des députés de l'Ouest, et je pourrais citer entre autres Bill Clarke, député progressiste-conservateur de Vancouver Quadra qui songe depuis longtemps à une mesure de ce genre. Après que j'eus présenté le bill S-11 au Sénat, il m'a dit qu'il avait préparé pour l'autre endroit un bill privé qui poursuivait le même objectif, mais qui n'a pas encore été publié. Il consent à parrainer le présent bill dans l'autre Chambre, si le Sénat désire l'adopter.

L'honorable Lionel Choquette: Puis-je poser une question? J'ignore si l'heure avancée s'applique dans les dix provinces. L'honorable sénateur est-il au courant et si oui, quels changements cela suppose-t-il?

● (1520)

Le sénateur Austin: Je vous sais gré de votre question, sénateur; sauf erreur, lorsque des élections ont lieu à l'échelle nationale, on fait comme si l'heure normale s'appliquait partout au Canada. J'aimerais pouvoir fournir plus de précisions, mais je crois savoir que l'écart d'un bout à l'autre du Canada serait d'au plus une heure et demie.

[Le sénateur Austin.]

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «L'enfant en péril», qui a été déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je me réjouis de prendre la parole après le sénateur Bonnell et le sénateur Bird, et d'apporter ma modeste contribution à l'étude de la délinquance imputable aux expériences de l'enfance, moi qui ai participé au sein du comité directeur à la publication du rapport intitulé «L'enfant en péril».

J'aimerais féliciter à mon tour le sénateur McGrand qui, à mon avis, devrait être considéré comme le père du rapport, en raison de la persévérance et de la constance dont il a fait preuve dans ses efforts pour convaincre cette assemblée de procéder à l'étude qui a donné lieu au rapport dont nous sommes saisis. Ce rapport témoigne de sa tenacité à protéger les droits de la personne.

En tant que membre du sous-comité qui a étudié ligne par ligne et mot à mot le volumineux cahier des témoignages fournis par beaucoup d'experts, le profane que je suis a beaucoup appris sur les détails techniques et médicaux, ce qui m'a permis de mieux comprendre comment la gestation, la naissance et le développement de l'enfant peuvent conduire à un comportement criminel.

Les sénateurs Bonnell et Bird ont brillamment attiré notre attention sur un grand nombre de points très importants du rapport, afin de mieux nous faire saisir toute la gravité du problème. Ils ont abondamment décrit tout ce qui peut nuire au bon développement physique de l'enfant, comme les troubles émotifs, les sévices physiques et psychologiques, les lésions cervicales et bien d'autres choses. Il est inutile d'y revenir, nos deux collègues nous en ayant très bien informés.

Comme le rapport le signale, en un langage très simple d'ailleurs, la vérité saute aux yeux de tous. En effet, un comportement asocial marqué n'apparaît pas tout à coup à l'âge adulte; il est presque invariablement précédé d'un comportement asocial pendant l'enfance. Honorables sénateurs, il devrait être évident pour tous ceux qui ont lu le rapport que les influences qui peuvent nuire au développement psychologique et émotif de l'enfant aux tout premiers stades de sa vie ainsi que les solutions complexes et coûteuses, constituent un problème des plus graves.

La première observation que feront les gouvernements compétents dans ce domaine sera celle-ci: comment financer les recommandations que nous retiendrons? Je crois qu'il vaut la peine d'examiner le coût exorbitant des services sociaux actuels.

En 1979-1980, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé à ce chapitre la somme de 14.1 milliards de dollars, soit 26.4 p. 100 des dépenses budgétaires totales du gouvernement fédéral. Près de 98 p. 100 de cette somme ont été versés directement aux Canadiens ou aux gouvernements provinciaux à seule fin de financer les programmes d'aide sociale et médicale. Par exemple, plus de 6.3 milliards de dollars ont été transférés directement aux personnes âgées dans le cadre de la loi sur la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et d'allocations de conjoints. En outre, grâce au programme d'allocations familiales, les familles ayant des enfants ont reçu directement 1.7 milliard de dollars. Tous ces paiements de transfert ont représenté plus de la moitié des dépenses du ministère. Par ailleurs, les sommes versées aux provinces afin de financer les programmes de soins hospitaliers et les programmes d'assurance médicale se sont élevées à plus de 3.9 milliards, tandis que 1.7 milliard a servi à financer les programmes d'assistance publique du Canada. Ces paiements de transfert destinés aux gouvernements provinciaux ont représenté environ 40 p. 100 des dépenses totales.

De plus, le ministère a accordé de nombreuses autres subventions qui ont coûté des millions et des millions de dollars. Les autres dépenses s'élèvent à 323 millions et représentent 2 p. 100 du budget total du ministère. Quatre-vingt-neuf millions ont été consacrés à l'administration du ministère; 173 millions ont été dépensés pour dispenser des soins médicaux aux Indiens et aux habitants des agglomérations du Nord; enfin, les 61 millions restants ont servi à préparer et à appliquer des mesures visant à diminuer les risques que présentent pour la santé un certain nombre de médicaments, d'aliments et d'autres produits.

Si je fais état de ces chiffres, honorables sénateurs, c'est pour vous montrer quelle est la part des frais médicaux dans le budget. Je dois insister sur les 4 milliards de dollars qui ont été versés aux provinces pour financer les hôpitaux, les programmes d'assurance santé et la recherche médicale. Je suis persuadé qu'une bonne partie de ces frais médicaux que le gouvernement assume aurait pu être évitée si on dépensait cet argent là où il faudrait, pour régler le problème à sa source. C'est à la période de la grossesse et de la première enfance que se situe la source du problème. Les milliers de personnes qui ont besoin de soins à l'heure actuelle sont celles qui, à cause de la pauvreté qu'elles ont connue depuis leur naissance, ne se sont pas développées dans de bonnes conditions par suite d'une mauvaise alimentation. C'est la source en partie du problème que nous avons aujourd'hui, parce que, comme les témoins l'ont fait ressortir, la pauvreté s'accompagne d'un degré plus élevé que la moyenne d'instabilité familiale, de tension, de violence, de mépris de soi, d'alcoolisme et de criminalité.

En 1979, plus d'un million et demi d'enfants de moins de dix-huit ans vivaient dans la pauvreté; ces enfants étaient désavantagés dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la vie familiale et des activités sociales. Ils étaient désavantagés au départ parce qu'ils venaient de familles pauvres; ils avaient pour parents des personnes stressées, qui n'arrivaient pas à s'intégrer à la société et à lutter contre le coût de la vie. Ce sont le plus souvent des enfants qui sont nés prématurément, qui sont maigres, qui ont des problèmes de santé, qui sont victimes de tensions sociales et qui sont, malheureusement, comme le dit le titre du rapport, des enfants en péril.

Un autre chiffre est inquiétant: celui de 80,000 enfants canadiens qui vivent en foyer nourricier. Une tendance s'affirme vers les familles monoparentales; en 1976, 83 p. 100 d'entre elles avaient une femme comme chef et environ 69 p. 100 vivaient dans la pauvreté.

Honorables sénateurs, nous ne devrions pas mesurer les besoins de nos enfants, de nos futurs citoyens, en termes de dollars et je crois qu'il est impérieux de convaincre le gouvernement de la nécessité de changer ses priorités. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai parlé des frais exorbitants des soins médicaux et hospitaliers qui augmentent tellement que nous ne pourrons plus les payer. Quiconque a lu le rapport comprendra ce que la situation de nos enfants a de déprimant et devant les faits qui commandent de tourner notre attention vers l'enfant à naître, nous devons agir maintenant et coordonner tous les programmes sociaux actuels afin d'assurer le bon développement de nos futurs citoyens.

● (1530)

Le ministre elle-même a dit, chose fort intéressante, que les frais de gestion des programmes sociaux sont peu élevés relativement à la valeur des prestations fournies et elle a signalé également que sur 17 pays de l'OCDE, 10 consacrent aux programmes de santé et de bien-être social une part plus importante de leur produit national brut que le Canada.

Pour une raison quelconque, honorables sénateurs, nous trouvons de l'argent pour augmenter nos forces policières et pour construire de nouvelles prisons, mais nous ne faisons pas suffisamment d'efforts pour former des travailleurs sociaux qui guideraient et orienteraient les mères non préparées et leur enfant. Nous nous bornons au Code criminel, à l'avortement et à la drogue, en oubliant de nous occuper ou de nous occuper suffisamment de l'effort de formation à entreprendre pour découvrir les dangers de ces habitudes sur les futures mères.

Nous affectons les millions produits par les loteries à un petit nombre d'athlètes—ceux qui se distinguent, ou à des équipements de loisirs et des installations coûteuses, mais nous ne nous occupons pas suffisamment d'offrir des installations à l'enfant qui vit en ghetto, ou qui est trop pauvre pour y accéder, ou qui ne vit pas dans les agglomérations qui en sont munies. Qu'arrive-t-il à l'enfant qui a de l'énergie à dépenser? Trop souvent il se tourne vers le crime.

A tous les niveaux, les gouvernements dépensent des millions et des millions pour aménager des écoles et autres établissements d'enseignement, dont les bâtiments ferment leurs portes à 4 heures de l'après-midi, alors qu'ils pourraient accueillir les mères pour qu'elles aillent suivre des cours dans leurs classes et leurs enfants pour qu'ils aillent se dépenser à leurs équipements sportifs. En ce moment même, il est question d'intégrer dans la constitution une déclaration des droits de la personne et pourtant on nous parle très peu des droits des enfants.

A ce sujet, je me permettrai de vous citer des passages du rapport au chapitre de l'enfance maltraitée. Voici un passage pas très rassurant:

> Les enfants ont de tout temps été considérés comme la propriété des parents qui les négligeaient et leur infligeaient des mauvais traitements, ce droit n'étant que rarement mis en doute. Aujourd'hui, la société éprouve quelques difficultés à accepter le principe selon lequel l'enfant n'appartient pas aux parents. Il est temps de

reconnaître que les droits des parents envers leurs enfants n'existent que s'ils remplissent leurs responsabilités parentales. Ces responsabilités ne se limitent pas seulement à donner la nourriture, le vêtement et le logis, mais également à créer un milieu émotionnel sécurisant et éducatif.

Dans le passé, notre société s'est davantage attardée à la cruauté à l'égard des animaux qu'à la cruauté envers les enfants. De nos jours, si l'on examine le Code criminel du Canada, les droits de l'enfance semblent moins importants que ceux des animaux car les propriétaires d'un animal brutalisé doivent prouver qu'ils n'en sont pas responsables alors que la situation est inverse lorsqu'il s'agit d'un enfant maltraité.

Honorables sénateurs, au cours de ce bref exposé, je ne vous ai signalé qu'un unique aspect de la criminalité au Canada qui va en s'aggravant. Je vous ai dit comment la pauvreté pouvait avoir une influence néfaste sur tous les aspects de la criminalité et je suis en même temps convaincu que le gouvernement devrait s'attaquer à ce problème en toute priorité.

De nombreuses études ont été entreprises sur le sort des handicapés et des invalides, études qui n'ont pas toujours reçu l'attention voulue. Il en est de même pour les études sur la criminalité. Le rapport préparé par la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant qui s'intitule «Pour les enfants du Canada» ressemble à bien des égards à notre rapport «L'enfant en péril» en signalant la gravité du problème. Par conséquent, notre rapport préparé sous l'habile direction du sénateur McGrand a en quelque sorte une dimension internationale.

Honorables sénateurs, pouvons-nous imaginer une tâche plus noble pour nous sénateurs que d'insister auprès du gouvernement sur la nécessité d'assurer une qualité de vie à nos concitoyens, qualité de vie que nous réclamons sans cesse mais que trop souvent nous croyons acquise?

Je reste convaincu que nous devrions accepter les recommandations du rapport et que le Sénat devrait inviter le gouvernement à s'occuper du bien-être des enfants si, comme le sénateur Bird l'a dit hier, nous voulons de meilleurs Canadiens à l'avenir.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada», déposé au Sénat le 6 octobre 1980.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à dire au sujet de l'interpellation dont le Sénat est saisi relativement à la modification de la constitution canadienne.

Je voudrais d'abord vous donner dans les grandes lignes les raisons qui, à mon avis, justifient cette résolution ainsi que la façon dont elle nous parviendra sans doute, c'est-à-dire sous la forme d'un message que la Chambre des communes nous demandant de participer à l'institution d'un comité mixte spécial qui sera chargé d'étudier la résolution et de faire rapport aux deux chambres à une certaine date.

On a soulevé un certain nombre de questions ici, à l'autre endroit, et dans le domaine public, pour ainsi dire, suite aux spéculations des premiers ministres de certaines provinces et d'autres commentateurs. Entre autres questions posées à diverses reprises, on trouve la suivante: «Pourquoi à ce moment-ci». Pour y répondre il suffit de vous en poser une autre: «Si ce n'est pas à ce moment-ci, ce sera à quel moment?» Si vous essayez de répondre à cette question, vous pouvez vous reporter aux 53 années de tentatives qui ont été faites pour réunir les 11 gouvernements du Canada, sans oublier que pendant un certain temps il n'y en avait que 10, dans l'espoir de parvenir à un accord unanime sur ce qui devrait être inscrit dans la constitution canadienne, et aussi pour décider si elle devrait revenir au Canada.

Honorables sénateurs, cette dernière question ne présente pas de difficulté pour moi. Je crois que notre constitution devrait être au Canada. Malgré toutes les tentatives faites par plusieurs gouvernements et par de nombreux personnages très compétents pour tâcher d'en arriver à cet accord, le fait est que pour une raison ou une autre, ils n'ont pu y parvenir. Malheureusement, ces raisons ne sont pas les mêmes, et ce qui est encore plus malheureux, c'est qu'il arrive parfois que les objections viennent de différentes provinces pour des raisons différentes.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Puis-je poser une question tout de suite?

Le sénateur Olson: Eh bien, oui, je pense que vous le pourriez, mais peut-être à la fin de mon discours.

Le sénateur Flynn: Non, non. C'est à propos de ce que vous êtes en train de dire. Il n'y en a qu'une partie à Westminster. Pourquoi?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader de l'Opposition dit «une partie» . . .

Le sénateur Flynn: Et l'article 91.1?

Le sénateur Olson: En fait il y en a une partie à Westminster, ce qui n'est pas dans notre pays; mon honorable ami sait cela.

Le sénateur Flynn: Pourquoi cette partie est-elle là?

Le sénateur Olson: Cette partie est là, pour diverses raisons, je suppose, et la raison la plus simple est que c'est là qu'on l'a mise en 1867, quand le Canada est devenu un pays. Elle est encore là pour une raison aussi simple, c'est parce que depuis les gouvernements du Canada n'ont pu se mettre d'accord pour la ramener au pays. Il n'y a rien de compliqué là-dedans.

● (1540)

Le sénateur Flynn: Cette partie de l'article 91.1 a été rapatriée en 1949, mais pourquoi a-t-on laissé le reste à Westminster, aux termes de l'article 7 du Statut de Westminster? Pourquoi? C'est que les provinces, mais non le gouvernement fédéral, l'avaient réclamé.

Le sénateur Olson: Ma foi, de toute évidence, quand vous cherchez à répondre à la question que j'ai posée il y a quelques instants, il semble regrettable que tout le monde s'accorde à dire que la constitution devrait être rapatriée . . .

Le sénateur Flynn: Ma foi!

Le sénateur Olson: Personne, à ma connaissance, y compris le chef de l'opposition, n'est disposé à déclarer franchement que la constitution de notre pays devrait demeurer dans les recueils de lois d'un pays étranger. Bien entendu, il ne disait rien de pareil.

Le sénateur Flynn: Si.

Le sénateur Olson: Ni aucun premier ministre provincial . . .

Le sénateur Flynn: Si.

Le sénateur Olson: . . . ne s'oppose au fait que les Canadiens devraient maintenant, après tous ces efforts, rapatrier leur constitution.

Le sénateur Flynn: Je conviens que les provinces devraient le demander, mais non Ottawa.

Le sénateur Olson: Eh bien, passons à cette partie de la question. Mon honorable ami sait qu'un des onze gouvernements, lors de tentatives faites au cours des années, s'y est opposé. Il s'intéresse à ces questions depuis assez longtemps pour savoir que nombre de fois, une seule province, mais pas toujours la même, est venue contrecarrer ce projet. Voilà pourquoi il est temps d'agir.

Il y a une autre raison, honorables sénateurs, pourquoi il est particulièrement opportun que le gouvernement fédéral, de fait les deux Chambres du Parlement fédéral, assument leur responsabilité . . .

Le sénateur Flynn: Elle ne nous appartient pas.

Le sénateur Olson: . . . c'est que jamais dans les annales du Canada, la constitution n'a été débattue publiquement pendant une période aussi longue et d'une manière aussi approfondie. Nous pensons que les Canadiens, les électeurs, peu importe comment on les appelle, ont eu droit tout au long de l'été à une discussion avec le comité de la constitution et les ministres fédéraux et provinciaux et ils ont pu suivre en direct à la télévision un débat d'environ 20 heures. Jamais sans doute les Canadiens n'ont été aussi sensibilisés à la question que cette fois-ci. Je pense, en toute sincérité, que les Canadiens ont atteint le stade où ils veulent que la constitution soit rapatriée.

En fait, certains propos tels que «Oui, nous voulons que la constitution soit rapatriée. Nous voulons la constitution au Canada, mais ce n'est pas le moment opportun et ce n'est pas la bonne façon de la rapatrier» sont intéressants. Il est incontestable qu'à un certain moment, même le leader de l'opposition doit appeler un chat un chat, un point c'est tout.

Si tout le monde pense, comme moi, que la constitution doit être au Canada et qu'il faut trouver un moyen de la rapatrier et de la modifier à l'avenir, selon une formule d'amendement qui ne fait pas l'unanimité, car c'est ce qui nous a toujours empêché de la rapatrier, il est certain que c'est le moment où jamais d'agir étant donné que le public est à même de saisir le problème mieux que jamais auparavant.

Le sénateur Flynn: J'en doute beaucoup.

Le sénateur Olson: L'honorable leader de l'opposition dit qu'il en doute, mais il ne veut pas dire non plus qu'il ne faudrait pas rapatrier la constitution.

Le sénateur Flynn: Oh oui!

Le sénateur Olson: Il approuve l'objectif alors.

Le sénateur Flynn: Tout ce que je veux, c'est me mêler de mes propres affaires.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Du calme!

Le sénateur Olson: Le leader de l'opposition est donc d'accord.

Le sénateur Flynn: Je crois que le sénateur Guay voudrait invoquer le Règlement.

Le sénateur Guay: L'autre soir, le leader de l'opposition m'a fait la leçon en me demandant de ne pas parler en même temps que quelqu'un d'autre. J'aimerais bien qu'il commence par appliquer lui-mêmes ces beaux préceptes.

Le sénateur Flynn: D'accord, mais si quelqu'un devait se plaindre du rappel au Règlement du sénateur Guay, à mon avis, cela aurait dû être le sénateur Olson et non le sénateur Guay.

Le sénateur Guay: C'est pourquoi je dis que je vous écoute toujours quand ce que vous dites est sensé.

Le sénateur Flynn: Continuez! Cela vous savez le faire au moins!

Le sénateur Olson: Je constate, honorables sénateurs, que nous nous entendons aussi bien sur le rappel au Règlement que sur le rapatriement de la constitution. Cela me réjouit.

Honorables sénateurs, la deuxième partie de la proposition ou de la résolution dont nous sommes saisis concerne les droits fondamentaux de nos concitoyens. Ce qui est étrange, c'est que tout le monde s'accorde à reconnaître que les Canadiens doivent effectivement pouvoir jouir des droits qui sont garantis par la constitution ou des droits proposés dans les amendements conditionnels afférents. Ce sont des prérogatives qu'aucun gouvernement n'a le droit de violer ni d'enfreindre. Personne ne désapprouve ce principe, pas même ceux qui ne sont pas d'accord avec le rapatriement ou avec l'action gouvernementale. Pas même ces gens ont dit à propos de certains droits: «Nous ne voulons pas que nos concitoyens jouissent de tel ou tel droit.»

Je ne vais pas revenir en détail sur ces droits puisque mon honorable ami d'en face les a énumérés avec force détails. Mais désapprouve-t-il la garantie des droits et des libertés? Veut-il empêcher nos concitoyens de jouir des libertés fondamentales figurant à l'article 2?

Le sénateur Flynn: Comme la liberté d'expression!

Le sénateur Olson: Non. Je ne crois pas que le leader s'opposerait aux droits démocratiques du citoyen qui y figurent. Ils sont inscrits ou consacrés dans notre constitution, de sorte que nous avons le droit de vote, le droit de choisir notre gouvernement. Voilà ce qu'on dit. Il est d'accord là-dessus.

Le sénateur Flynn: Nous avons toujours eu ces droits.

Le sénateur Olson: Je suis convaincu qu'il est d'accord sur la question de la durée, sur le fait que tout corps législatif devrait être au pouvoir pour un temps limité. Je suis sûr qu'il accepte cela aussi.

Le sénateur Flynn: Je dois dire que c'est mal exprimé.

Le sénateur Olson: Quoi qu'il en soit, il est d'accord sur le principe en cause. Je dois donc me demander s'il refuse certains droits qu'ont les Canadiens, par exemple, de se sentir chez eux dans tout le pays.

Le sénateur Flynn: Vous me posez la question?

Le sénateur Olson: Mais non, voyons.

Le sénateur Flynn: Somme toute, ces droits figurent déjà dans la constitution. Ils sont déjà consacrés par la constitution. Qu'y ajoutez-vous alors?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ces droits ne sont pas précisés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils ne s'y trouvent pas.

Le sénateur Flynn: Ils y sont indéniablement. La question de la durée du mandat d'une législature est dans la constitution. Vous ne pourriez changer cela. C'est dans la constitution. Étudiez-la un peu.

Le sénateur Olson: Si mon honorable ami veut fendre les cheveux en quatre, tant pis. Mais, à mon avis, il faut reconnaître que la durée du mandat des assemblées législatives des provinces n'est pas précisée dans la constitution. Les provinces formulent une partie de leurs propres constitutions.

Le sénateur Flynn: C'est dans la constitution. C'est un fait.

Le sénateur Olson: Si c'est vrai, alors, à mon avis, c'est une bonne chose, ça devrait y être.

Le sénateur Flynn: C'est dans la constitution.

Le sénateur Olson: Viennent ensuite les droits à la mobilité. A mon avis, les citoyens du Canada ont le droit, ou devraient l'avoir, de venir et de rester au Canada comme aussi d'en partir. Tous les citoyens canadiens devraient avoir le droit de s'y déplacer et de s'installer n'importe où au Canada.

Le sénateur Flynn: Ils en ont déjà le droit.

Le sénateur Olson: Mais on dit ici, «dans toute province». J'estime en outre que tous les Canadiens devraient avoir le droit de gagner leur vie dans n'importe quelle province; pourtant, certaines provinces le leur ont contesté. Elles ont édicté des règlements qui limitent le droit des citoyens canadiens de déménager où ils veulent et de chercher à gagner leur vie où bon leur semble au Canada.

● (1550)

L'honorable George I. Smith: En conformité de la constitution.

Le sénateur Olson: Eh bien oui, conformément à la constitution. C'est un droit qui, manifestement, n'était pas suffisamment clair et précis pour en assurer le respect intégral, et qui sera maintenant inscrit dans la constitution.

Aucun des honorables vis-à-vis ne veut soutenir que les Canadiens ne doivent pas avoir ce droit. Il est évident qu'ils n'y tiennent pas.

Le sénateur Smith: Qui dit que nous n'y tenons pas?

Le sénateur Olson: Êtes-vous prêt à soutenir que les Canadiens ne devraient pas avoir le droit de gagner leur vie n'importe où au Canada? Bien sûr que non.

Le sénateur Smith: Qui vivra verra.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Flynn: Vous voulez l'imposer aux provinces.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Peut-être devrions-nous attendre de voir ce que l'orateur a à dire à ce sujet.

Le sénateur Olson: Peut-être devrions-nous attendre de voir ce qu'ils ont à dire parce que je ne puis croire, honorables sénateurs, que l'opposition va se déclarer contre le droit des Canadiens d'aller où ils veulent dans le pays . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Olson: . . . pour trouver un emploi et gagner leur vie. Il s'agit là d'une liberté fondamentale à laquelle tout Canadien a droit. Voilà ce qui est dit.

Personne ne s'oppose, je crois, aux autres garanties juridiques qui sont énoncées. Il y a, par exemple, le droit à la non-discrimination, que j'approuve entièrement. Je reconnais toutefois qu'il faudra accorder un certain temps aux gouvernements provinciaux, et même au gouvernement fédéral, pour leur permettre de modifier les lois en vigueur et en retirer les dispositions discriminatoires. Il est toutefois prévu que cet article n'entrerait en vigueur que trois ans après le rapatriement pour permettre justement aux gouvernements d'apporter les modifications qui s'imposent.

Vient ensuite la question des langues officielles du Canada.

Le sénateur Flynn: Il n'y a donc aucune urgence.

Le sénateur Olson: Je vois que le leader de l'opposition veut participer à mon discours et je ne l'en décourage pas. Je pense qu'il devrait le faire. Mais j'aimerais qu'il prenne part au débat pour nous exposer ses vues; jusqu'ici, même si le débat était à l'ordre du jour de chaque séance, il n'en a rien fait. En d'autres termes il a jusqu'ici boycotté le débat; cela est regrettable, à mon avis, parce que je sais qu'il pourrait enrichir le débat. Je ne crois pas que son silence soit à l'avantage du pays.

Le sénateur Flynn: Ne vous en faites pas pour ça.

Le sénateur Olson: Je me souviens très bien que les sénateurs d'en face ont demandé à discuter des questions qui font justement l'objet de la résolution.

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas exact.

Le sénateur Olson: Puis, lorsque l'occasion se présente, ils s'en abstiennent.

Le sénateur Flynn: Vous vous trompez.

Le sénateur Olson: Je n'arrive pas à comprendre cela.

Le sénateur Smith: Si vous n'y arrivez pas, c'est que ce n'est pas vrai.

Le sénateur Olson: Oh si, c'est parfaitement vrai.

Le sénateur Smith: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Frith: C'est le genre de vérité qui fait mal.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais aborder un autre aspect et signaler que nous avons le devoir de définir exactement ce que nous protégeons exactement. Pourquoi faut-il que le Parlement fédéral du Canada, qui comprend évidemment les deux Chambres, prenne . . .

Le sénateur Smith: Ou ce que nous donnons.

Le sénateur Olson: . . . ce genre de mesures? La réponse me semble très simple.

Le sénateur Flynn: Il le faut bien.

Le sénateur Olson: J'estime que la citoyenneté canadienne a quelque valeur. A vrai dire, lorsque je compare les valeurs que nous avons—et je pourrais les énumérer si vous le désirez, notamment le respect de la personne et de sa dignité, le respect de nos structures juridiques, même si, à certains égards, elles sont loin d'être parfaites—j'estime qu'elles l'emportent sur celles de n'importe quel autre pays du monde.

Le sénateur Flynn: Voilà pourquoi nous n'avons qu'en faire.

Le sénateur Olson: Et c'est la raison pour laquelle, lorsque de certaines provinces cherchent à interdire aux autres Canadiens de venir s'installer et travailler sur leur territoire respectif, nous avons le devoir d'intervenir et d'y mettre bon ordre.

Quelqu'un pourrait alléguer que la tendance n'est pas encore très grave, mais il y en a d'autres que je trouve extrêmement graves. Je viens d'évoquer l'une d'elles, et c'est celle qui cherche à restreindre le droit des Canadiens à gagner leur vie n'importe où au Canada. Je n'aime pas cette tendance. Il existe en outre dans maintes régions du pays des règlements qui limitent les investissements et la propriété foncière. Je crois que des règles devraient régir l'utilisation de certains de ces biens, mais je dis bien franchement que je n'accepte pas que ces restrictions frappent exclusivement les habitants d'une province. Par exemple . . .

Le sénateur Flynn: Vous changez la constitution à cet égard, n'est-ce pas, car il y a eu une décision de la Cour suprême au sujet des restrictions relatives à la propriété foncière dans l'Île-du-Prince-Édouard. La loi provinciale a été déclarée constitutionnelle.

Le sénateur Frith: Règlement.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas à vous que je parle.

Le sénateur Olson: Je parlais de certaines tendances qui se dessinent, celle d'établir des règles différentes pour des personnes différentes parce qu'elles se trouvent à habiter à l'intérieur d'une province.

L'honorable Lowell Murray: Votre résolution ne touche pas cette question.

Le sénateur Olson: Elle entre dans mes préoccupations devant les tendances qui se dessinent au Canada.

Le sénateur Murray: Elle n'est pas dans la résolution.

L'honorable Duff Roblin: Elle n'y est pas.

Le sénateur Olson: Comme vous voulez. Nous expliquons que nous allons reconnaître des droits qui appartiennent à tous les citoyens canadiens peu importe où ils vivent.

Le sénateur Smith: Peu importe à qui les droits sont pris.

Le sénateur Olson: Oh non!

Le sénateur Smith: Oh oui!

Le sénateur Olson: Un droit n'est pas nécessairement une restriction pour quelqu'un d'autre. Un droit est ce qu'aucun gouvernement ne peut violer.

Le sénateur Smith: Vous voulez enlever aux provinces les pouvoirs que la constitution leur confère maintenant.

Le sénateur Frith: Si nous pouvions entendre une seule phrase complète avant que vous vous immisciez dans le débat.

Le sénateur Flynn: Si cela a du sens, je veux bien.

Le sénateur Frith: Nous entendons bien des choses de l'autre côte du Sénat qui n'ont pas de sens.

Le sénateur Olson: Eh bien, je crois que l'honorable leader de l'opposition conviendra avec moi que l'un des droits en vigueur dans notre pays est celui d'avoir tort. Voilà pourquoi nous écoutons les foutaises que nous servent les représentants de l'autre côté de la Chambre tous les jours pendant la période des questions. Nous respectons votre droit d'avoir tort.

Le sénateur Flynn: C'est certainement beau de votre part.

Le sénateur Olson: Je suis sûr que le leader de l'opposition reconnaîtra que, même s'il n'est pas d'accord avec mes idées, j'ai le droit de les exprimer. Je suis convaincu qu'il serait le premier à défendre mon droit à la dissidence; mais, il devrait admettre que nous ne pouvons parler en même temps.

Le sénateur Smith: Ce n'est pas impossible.

Le sénateur Flynn: Nous sommes trois. Il y a aussi le sénateur Guay.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pense que personne ne conteste la nécessité de garantir les droits des Canadiens dans une charte des droits.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

Le sénateur Olson: Nous nous entendons donc maintenant sur le fait que la constitution doit revenir au Canada. Nous convenons que les citoyens doivent bénéficier de certains droits, quel que soit l'endroit où ils habitent au Canada. Passons à la prochaine question, qui est la suivante: devrait-on inscrire dans la constitution le principe de la péréquation? Je ne crois pas que les sénateurs d'en face nieront que ce droit fondamental des Canadiens doive être reconnu comme tel. Cela ne change pas grand chose parce qu'il est déjà entériné dans la pratique, mais je pense qu'il est bon qu'il soit inscrit dans la constitution de façon à ce que l'on sache qu'il fait partie de la première loi du pays.

Le sénateur Smith: Que l'on ne peut appliquer.

● (1600)

Le sénateur Olson: J'espère que le sénateur Smith a préparé quelques notes pour lui-même et qu'il n'emprunte pas à mon discours tout ce qu'il dit, car je voudrais bien l'entendre faire un discours intelligent dans ce débat puisqu'il en est bien capable. Jusqu'à présent, les honorables sénateurs de l'autre côté se sont abstenus ou l'ont boycotté, comme si . . .

Le sénateur Flynn: Nous essayons de vous aider.

Le sénateur Olson: . . . ils refusent de dire ce qu'ils pensent si ce n'est en interrompant les autres. Mais cela me laisse indifférent.

Le sénateur Smith: A quoi bon tous ces propos futiles sur la mesure à l'étude. Attendez que la résolution nous parvienne.

Le sénateur Perrault: Faites votre propre discours.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous abordons maintenant la partie principale de la résolution, soit la formule d'amendement. Je suis sûr que les honorables sénateurs d'en face conviendront que, pour les deux premières années, il ne pourra y avoir d'amendement à la constitution du Canada, à

moins que les onze gouvernements ne soient d'accord. Si mes collègues d'en face ne comprennent pas bien ce mécanisme, je pourrais bien leur lire ce passage, mais je pense que c'est assez clair. Soit dit en passant, au cas où ils ne l'auraient pas noté, le premier ministre sera tenu de convoquer une conférence au cours de ces deux ans. On le dit explicitement à l'article 32:

> Avant l'entrée en vigueur de la partie V, le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, sauf si la majorité d'entre eux décide de ne pas la tenir une année donnée.

Il faudra donc que six gouvernements décident que la conférence ne doit pas avoir lieu. Ca veut dire qu'il y aura au moins deux autres tentatives . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Olson: . . . pour se mettre d'accord sur une formule d'amendement à la constitution canadienne qui exigera moins que l'unanimité, mais pendant ces deux années, il faudra l'accord unanime. Nous convenons tous, je pense, qu'il ne faut pas poser l'unanimité comme condition préalable à toute modification de la constitution. Je suis certain qu'au bout de 53 ans, surtout après les 11 dernières années, au cours desquelles on a sincèrement tenté de trouver une formule acceptable, nous ne pouvons exiger l'unanimité à tout jamais. Tout le monde conviendra, je pense, que cette proposition est raisonnable.

Au cas où l'on ne pourrait parvenir à s'entendre au cours de ces deux années—nous passerons à l'article suivant—c'est-à-dire qu'au cours des deux années suivantes, on tâchera de trouver une formule qui convienne aux 11 gouvernements, mais à la fin de cette deuxième période, c'est-à-dire au bout de quatre ans, la question sera soumise au peuple canadien. Je pense que c'est l'essence d'une procédure démocratique de demander l'avis de la population si les gouvernements ne peuvent s'entendre. Dans la partie IV, on prévoit une procédure provisoire de modification ainsi que des règles de remplacement. Vous pourriez lire l'article 38, par exemple, ainsi que la suite.

La partie V traite de la procédure de modification de la constitution du Canada. L'article 41(1) en expose les grandes lignes. Je pourrais le lire en entier, mais je sais que les sénateurs savent qu'il s'agit là de la formule d'amendement qui est déjà connue sous le nom de charte de Victoria. Voyons un peu ce qu'elle comporte. En vertu de cette formule, une résolution devra, dans un premier temps, être approuvée par le Parlement, c'est-à-dire les deux Chambres, par une majorité des citoyens dans chacune des quatres grandes régions du Canada—l'Ontario, le Québec, au moins deux des quatres provinces de l'Atlantique représentant plus de 50 p. 100 de la population de cette région et au moins deux des quatre provinces de l'Ouest avec également plus de 50 p. 100 de leur population totale. Il ne suffit pas que la résolution ait l'appui de l'une ou l'autre des provinces; elle doit être appuyée par la majorité de la population dans toutes les provinces ou régions et par le gouvernement fédéral, ou plutôt par le Parlement fédéral. Il y a une énorme différence. Cette exigence ne me semble pas du tout déraisonnable.

Certains soutiendront encore qu'il devrait y avoir unanimité entre les provinces. Je crois que nous sommes arrivés à la conclusion que l'unanimité n'est pas nécessaire pour de bonnes raisons, mais à mon humble avis, cette charte n'impose rien à aucune province si ce n'est à celles qui tiendront absolument à l'unanimité à seule fin de bloquer le processus. Il est raisonnable, à mon sens, qu'on puisse apporter des changements à la constitution canadienne lorsque ceux-ci ont été approuvés par une majorité de la population des quatre grandes régions du pays. Voilà ce que dit l'article, et toute autre interprétation que celle-là ne vaut rien parce que c'est ce qui est écrit ici.

A propos, à une certaine époque, je crois que c'était en 1971, les onze gouvernements avaient admis que cette formule d'amendement était acceptable, mais l'accord n'avait pas duré. Je ne tiens pas à revenir sur les raisons, mais l'accord a bel et bien été rompu.

Le sénateur Murray: En guise de mise au point, je voulais demander au ministre . . .

Le sénateur Olson: Pourriez-vous attendre que j'aie fini mon discours avant de poser des questions? Je tâcherai d'y répondre alors.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas une question litigieuse.

Le sénateur Olson: Peu m'importe, mais il me semble que si je veux suivre le fil de ma pensée . . .

Le sénateur Murray: C'est pourquoi je pose cette question.

Le sénateur Olson: . . . vous devriez peut-être attendre que j'aie terminé pour poser vos questions, et je tâcherai de ne pas vous faire attendre trop longtemps.

Le sénateur Murray: C'est ce que je voulais faire.

Le sénateur Olson: Je sais. Je ne suis pas né d'hier. Je sais ce que les honorables sénateurs d'en face essaient de faire, et j'espère qu'ils en feront autant quand ils auront la parole, car leur point de vue, leur point de vue honnête et sincère, sans aucun parti pris, devrait vraiment figurer dans ce débat, et j'espère donc pouvoir l'entendre bientôt.

Le sénateur Flynn: Ne craignez rien.

Le sénateur Olson: Passons alors à autre chose. Un point important est que s'il est effectivement nécessaire d'avoir recours à un référendum pour établir la formule d'amendement de la constitution, ce sera la charte de Victoria ou une autre formule d'amendement, encore inconnue, mais qui aura l'appui de huit des dix provinces et de 80 p. 100 de la population.

Le sénateur Murray: La question du référendum devrait remporter 50 p. 100 des voix plus une. N'est-ce pas?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur lance des «oui mais». La question du référendum sera l'une ou l'autre.

Le sénateur Murray: La question devrait remporter 50 p. 100 des voix plus une.

Le sénateur Olson: En effet, mais c'est la question même qui est importante et, à mon avis, il est indéniable que la formule d'amendement de Victoria exige effectivement un pourcentage sensiblement plus élevé que la majorité simple des provinces et de la population. De toute évidence, si huit des dix provinces et 80 p. 100 de la population présentent une autre formule, je suis sûr que mon honorable ami me concédera qu'il faudra que la formule d'amendement faisant l'objet d'un référendum rallie également un appui provincial fortement majoritaire, dépas-

sant de loin la majorité simple, pour qu'une formule d'amendement puisse être adoptée dans l'avenir, parce que c'est ce qui est prévu.

• (1610)

Le sénateur Flynn: Cela pourrait produire des résultats tout à fait faussés.

Le sénateur Olson: Mes amis d'en face semblent craindre de laisser le peuple donner son avis.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur Olson: Ils semblent craindre un référendum. Ils ont peur que le peuple choisisse une formule modificative qui donnerait lieu à des gestes irréfléchis.

Le sénateur Flynn: De la part d'un empereur comme celui que nous avons maintenant.

Le sénateur Olson: Je suis convaincu que si l'on pose une question à cet égard au peuple canadien, il prendra une décision intelligente. Je n'ai pas peur de laisser le peuple voter.

Je ne voulais pas faire un long discours aujourd'hui, mais malheureusement l'opposition me force à m'étendre sur le sujet.

Le sénateur Flynn: Nous voulions que vous fassiez un discours important.

Le sénateur Olson: C'est un discours important.

Honorables sénateurs, on a exprimé certaines préoccupations à propos de l'article 44 qui accorde un droit de veto suspensif au Sénat. A mon avis, les honorables sénateurs devraient lire cet article très attentivement.

Le sénateur Flynn: L'avez-vous fait?

Le sénateur Olson: Je voudrais que les autres le fassent.

Le sénateur Flynn: Je pense l'avoir lu avant vous.

Le sénateur Olson: Je ne pense pas que vous ayez raison, mais vous l'avez peut-être lu bien des fois depuis.

Voici ce que stipule cet article:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation, dans le cadre du paragraphe 41(1) ou de l'article 43, sans une résolution du Sénat autorisant la proclamation . . .

L'article mentionne ensuite le délai obligatoire de 90 jours et le fait que la Chambre des communes doit alors adopter la résolution. Je ne reviendrai pas là-dessus. Par ailleurs, ce qui importe à mon avis dans cet article, c'est que ce droit de veto suspensif s'applique au paragraphe 41(1) et à l'article 43 seulement. C'est ce que dit l'article 44. Il ne dit rien de plus. Il mentionne uniquement le paragrahe 41(1) et l'article 43.

Le sénateur Murray: Dites-nous pourquoi vous êtes d'accord là-dessus.

Le sénateur Olson: Commençons d'accord par l'article 43. L'article 43 commence par «les dispositions de la constitution du Canada . . .». Cet article stipule que les modifications qui ne s'appliquent pas à toutes les provinces, comme les modalités de l'union avec certaines provinces, peuvent être apportées avec l'autorisation du Sénat, de la Chambre des communes et des provinces en cause.

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Olson: Cela signifie que si l'on veut proposer, en vertu de l'article 43, une modification qui a trait uniquement à des questions constitutionnelles qui concernent une province quelconque, il faut avoir l'appui de l'assemblée législative de cette province. C'est bien clair.

Le sénateur Flynn: Passez maintenant à l'article 41.

Le sénateur Olson: Ce que prévoit l'article 43 est bien clair. Pourquoi un seul sénateur s'y opposerait-il? Pourquoi les sénateurs voudraient-ils ajouter un droit de veto qui ne serait pas seulement un droit de veto suspensif relativement à une résolution ou à une modification qui s'applique à leur province et qui est absolument et manifestement nécessaire. Si l'assemblée législative de la province et la Chambre des communes sont d'accord avec cette résolution ou cette modification, pourquoi le Sénat tiendrait-il à avoir un droit de veto permanent? Je ne comprends pas ce qu'il y aurait de logique à cela.

Nous laisserons de côté l'article 43 puisque cela ne vous préoccupe pas.

Le sénateur Flynn: Mais non. Je voudrais poser une question hypothétique à mon bon ami.

L'honorable Maurice Lamontagne: Demandez-en l'autorisation.

Le sénateur Olson: Peut-être à la fin de l'intervention.

Le sénateur Flynn: Vous avez un proctecteur ici.

Le sénateur Olson: Je ne trouve pas qu'il soit logique de dire que le Sénat va faire passer son opinion avant celle de la Chambre des communes ou d'une assemblée législative puisque ces dernières ont déjà approuvé l'amendement . . .

Le sénateur Flynn: J'allais vous fournir un exemple.

Le sénateur Olson: Je pense que nous n'avons pas le droit de faire obstacle aux provinces concernées par cet amendement, lorsqu'elles ont approuvé la résolution des assemblées législatives—c'est-à-dire si l'on a le moindre respect pour le régime démocratique. La démocratie va assurément s'exercer dans ces provinces.

Le sénateur Flynn: Prenons l'exemple d'une assemblée législative où le gouvernement n'a pas de mandat, celle du Québec par exemple. Supposons que M. Lévesque approuve un amendement sans avoir vraiment d'autorité et que cet amendement est adopté par une majorité d'une voix à l'assemblée. Ne pensez-vous pas que le Sénat devrait intervenir en pareil cas?

Le sénateur Olson: Je dois rappeler à mon honorable ami qu'une assemblée législative ne peut pas trancher à elle seule. Il faut que l'amendement soit voté par la Chambre des communes, par le Sénat et par l'assemblée législative.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Olson: L'article 44 maintient donc l'obligation d'un véto suspensif en vertu uniquement de l'article 41(1). J'ai déjà entendu toutes sortes d'interprétations aux quatres coins du pays, disant que cela va plus loin. Non, c'est tout ce que contiennent les articles 41(1) et 43.

Que renferme l'alinéa (1) du paragraphe 41? Il renferme la formule d'amendement prévue par la charte de Victoria.

Le sénateur Flynn: Sans aucune restriction.

Le sénateur Olson: Il y en a une—c'est l'alinéa (1) du paragraphe 41 ou l'article 43.

Le sénateur Flynn: Pas dans le cas d'un amendement de ce genre.

Le sénateur Olson: On peut aussi dire qu'il stipule qu'il n'y a aucun veto suspensif—il y aurait un veto absolu pour une toute autre fin que celle de l'alinéa (1), paragraphe 41 de l'article 43.

Le sénateur Flynn: Le paragraphe 41(1) s'étend à tout le pays.

Le sénateur Olson: Le paragraphe 41(1) renferme la formule d'amendement qui pourrait être incluse quand la partie V entrera en vigueur. C'est clair.

Le sénateur Flynn: Mais il s'agit de n'importe quel amendement.

Le sénateur Frith: Toutefois, l'article 42 renferme une autre formule d'amendement.

Le sénateur Flynn: L'alinéa (1) du paragraphe 41 englobe tout.

Le sénateur Frith: Il englobe toute la question.

Le sénateur Flynn: Il pourrait abolir le Sénat ou les provinces.

Le sénateur Frith: Avec leur consentement.

Le sénateur Olson: Le leader de l'opposition semble participer au débat maintenant. Je suis heureux de le constater, car il demeurait silencieux auparavant.

A l'article 42 figure l'amendement à la constitution qui pourrait entrer en vigueur si une autre formule est effectivement adoptée. Elle pourrait être adoptée par huit des dix provinces ou 80 p. 100 de la population participant à un référendum. En l'occurrence, le veto ne s'applique pas.

Le sénateur Tremblay: Parlez-vous de l'article 42?

Le sénateur Olson: L'article 42 pourrait très bien venir remplacer l'article 41 en quelque sorte lorsque cet autre élément entrera en jeu.

Le sénateur Flynn: Si on veut abolir le Sénat, peut-on y arriver en se prévalant de l'article 41?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce sont des considérations extrêmes que mon honorable collègue aimerait lancer dans le débat. Je voudrais lui poser la question suivante: si l'on appliquait la formule de Victoria, c'est-à-dire si la Chambre des communes adoptait une résolution tendant à modifier la constitution canadienne—soit pour abolir ou pour remanier le Sénat en profondeur—à supposer que cette résolution soit adoptée à la majorité dans toutes les quatre régions du pays et qu'elle reflétait bel et bien l'opinion des habitants de toutes ces régions, aurait-il encore l'envie d'être sénateur?

● (1620)

Le sénateur Flynn: Certainement pas.

Le sénateur Olson: Alors pourquoi vous y opposez-vous?

Le sénateur Flynn: Je ne m'y opposerais pas s'il s'agissait d'une très mince majorité résultant de la forte prédominance d'un «oui» dans une région donnée. Si, par exemple, 90 p. 100 de la population de l'Alberta se prononçait contre, le Sénat devrait pouvoir retarder toute action pendant plus de trois mois.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Lamontagne: Règlement!

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Lamontagne se mêlait de ce qui le regarde de temps en temps, personne ne s'en plaindrait.

[*Français*]

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je crois que c'est un des règlements de cette Chambre qu'avant d'interrompre un honorable sénateur, on doit avoir la décence de lui en demander la permission.

[*Traduction*]

Le sénateur Tremblay: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Olson: Certainement, vous pouvez me poser autant de questions que vous voudrez aussitôt que j'aurai fini mon discours. Je n'en ai pas pour bien longtemps encore.

Le sénateur Flynn: Il m'a posé la question sans me demander de permission.

Le sénateur Olson: Le leader de l'opposition est le plus proche de moi, c'est pourquoi je lui adresse certaines de ces questions, mais en réalité je soulève ces points pour que les honorables sénateurs puissent se demander si leur interprétation est juste.

La question est de savoir si le Sénat peut empêcher une modification si la formule de Victoria s'applique, si le vote a été majoritaire dans les quatre régions du Canada, comme prévu, et si, en plus, la résolution a été adoptée deux fois à la Chambre. La question est d'importance. Dans ces circonstances, le Sénat doit-il pouvoir opposer une modification constitutionnelle qui a obtenu un appui de cette envergure dans le public?

Le sénateur Smith: Ce n'est pas la question.

Le sénateur Olson: Je ne crois pas que nous devrions nous opposer.

Le sénateur Smith: Ce n'est pas du tout la question. Le fait est que le gouvernement procède de la sorte pour éviter une décision de la Cour suprême et qu'il demande au Parlement d'un pays étranger d'intervenir.

Le sénateur Olson: Non, je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Smith: Évidemment. Vous n'êtes jamais d'accord avec ce qui est logique.

Le sénateur Olson: J'ai toujours respecté les opinions et l'intelligence du sénateur Smith ainsi que sa contribution au débat—

Le sénateur Flynn: Et avec juste raison.

Le sénateur Olson: Quand il dit que je ne suis jamais d'accord avec ce qu'il y a de sensé, il réduit ses titres à la crédibilité que je lui ai reconnue jusqu'ici, et je le regrette.

Le sénateur Smith: Ce n'est pas cela qui me chiffonnera, si c'est là ce que vous voulez dire.

Le sénateur Olson: Non, mais moi ça me chiffonne. La possibilité que le Sénat se dresse contre l'énorme majorité de l'opinion me préoccupe énormément, et c'est là-dessus qu'il faut s'interroger.

Le sénateur Smith: Oh, pas du tout.

Le sénateur Olson: En tout cas, c'est là ce qui m'inquiète moi. Libre à vous de penser autrement, et je serai très heureux d'entendre vos raisons. Mais jusqu'ici, les honorables sénateurs d'en face ont préféré les taire, leurs raisons. Nous en sommes réduits aux conjectures à ce sujet. J'espère bien que vous participerez au débat.

Le sénateur Smith: Alors, conjecturez.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'estime qu'il faudrait adopter la motion qui nous arrivera . . .

Le sénateur Flynn: En êtes-vous certain?

Le sénateur Olson: . . . dans un délai raisonnable. Il n'est pas interdit de penser qu'une fois le débat amorcé sur la motion et la résolution, les honorables sénateurs découvriront des faiblesses auxquelles il y aurait lieu de remédier à l'étape du comité. Mais à mon avis, il faut absolument en saisir le comité, pour qu'il procède à une discussion de détail et pour que les avis motivés sur les amendements à apporter puissent au moins être entendus au comité.

Je suis absolument persuadé que les personnes désignées à ce comité par les deux côtés du Sénat ainsi que par l'autre endroit seront des personnes qualifiées qui sauront le mieux examiner par le détail ce qu'il y aura dans cet ensemble, et présenter des amendements lorsqu'ils verront des imperfections. Nous ne prétendons pas que tout soit au-dessus de toute correction. Je pense que nous nous acquitterons de nos responsabilités en faisant les changements qui pourraient se révéler nécessaires.

Je puis dire à mes honorables amis d'en face qu'à la fin d'un délai de quatre ans environ, je n'aurai pas de difficulté à demander au peuple de se prononcer si les gouvernements n'auront pas su s'entendre jusque-là. Pour moi, c'est là le sens même de la démocratie, que nous faisons tous ici profession de servir.

Le sénateur Murray: Comme le ministre m'a invité à poser une question qui me tracassait tantôt, je me demande s'il n'accepterait pas maintenant une brève question.

Dans la première partie de son discours, le ministre s'est dit inquiet de certaines mesures adoptées dans différentes parties du pays, mesures qui, à son avis, restreignent injustement la mobilité interprovinciale et il a parlé de la nécessité de garantir dans la constitution les droits à la mobilité. Si j'ai bien compris ces droits ne font pas partie de cette résolution, et je voudrais seulement lui demander s'il prétend qu'ils devraient s'y trouver.

Le sénateur Olson: Je ne puis être d'accord avec mon honorable ami. L'article 6 du projet de résolution comprend certains droits de mobilité.

Le sénateur Murray: Je voulais parler—et le ministre voulait parler de nouvelles mesures adoptées au pays—de ce qu'on appelle l'union économique, disposition qui ne fait pas partie de la présente résolution. L'article 6 se lit comme suit:

> 6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.
>
> (2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit:
>
> *a*) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;
>
> *b*) de gagner leur vie dans toute province.

J'ai compris que mon honorable ami faisait allusion, par exemple, à la réaction du gouvernement de la Colombie-Britannique lors de la tentative de main-mise sur la société MacMillan Bloedel qui a eu lieu en Colombie-Britannique il y a quelques années, et aux situations de ce genre que l'on projetterait de corriger par certaines dispositions relatives à l'union économique qui ne se trouvent pas dans la présente résolution. Je lui demande s'il prétend que ces dispositions devraient s'y trouver.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne prétends pas que les dispositions qui se trouvent dans la résolution auraient pu régler le problème particulier qui s'est posé dans ce cas. Je disais que je m'inquiétais du nombre de restrictions imposées aux droits des citoyens canadiens, que l'on voit apparaître dans plusieurs parties du pays et qui limitent effectivement la liberté d'action d'un Canadien. Il existe par exemple, comme mon honorable ami le sait, certaines restrictions s'appliquant à ceux qui veulent acheter des terres dans certaines provinces.

Le sénateur Flynn: Il n'y a rien ici à ce sujet.

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas là. Mes honorables amis d'en face doivent se rappeler que dans cette partie de mon discours—je l'ai déjà dit trois fois, et je le répéterai une quatrième fois, si c'est nécessaire—j'ai dit que je désapprouverais certaines tendances qui se manifestent dans cette direction. Il est parfaitement clair que les dispositions qui traitent de l'union économique du Canada ne se trouvent pas dans cette résolution.

Le sénateur Murray: Les biens d'investissements et les services.

Le sénateur Olson: Oui, et bien d'autres choses. Le gouvernement fédéral et le premier ministre ont été tout à fait clairs sur ce point. Le gouvernement n'a pas inclus dans cette résolution les 12 points qu'il voulait négocier avec les provinces. La résolution n'est pas entière, complète et exhaustive. Mais nous nous en inquiétons toujours. Nous nous inquiétons de certaines restrictions imposées au commerce entre les provinces, etc. Mais ce n'est pas prévu dans cet ensemble de mesures. Vous avez tout à fait raison de dire que ce n'est pas ici.

Le sénateur Murray: Et vous ne prétendez pas que ce devrait y être.

Le sénateur Olson: Eh bien, je prétends qu'une fois que nous aurons une formule d'amendement nous pourrons alors nous attaquer à ce problème pour que nous puissions encore élargir les droits des Canadiens. Mais il est évident que ce serait fait conformément à la formule d'amendement, que ce soit la charte de Victoria ou une autre que huit des dix provinces comprenant 80 p. 100 de la population auraient acceptée.

• (1630)

Le sénateur Denis: Puis-je poser une question au ministre? Il parlait de l'abolition du Sénat. Si la Chambre des communes, les provinces et tout le monde étaient en faveur de l'abolition du Sénat, nous ne serions pas en mesure de nous y opposer. Das ce cas, le ministre ne croit-il pas que l'article 44 est inutile?

Le sénateur Olson: On n'aurait pas recours à l'article 44 si nous étions d'accord.

Le sénateur Flynn: Charmante perspective!

Le sénateur Olson: Je ferai aussi remarquer que le Sénat ne disparaîtrait pas de cette manière. Il me semble qu'aucun

sénateur ne voudrait conserver le pouvoir qu'il détient si toutes les provinces et la Chambre des communes adoptaient une telle résolution.

Le sénateur Flynn: Cela me paraît évident.

Le sénateur Denis: Si le Sénat n'a pas fait usage de ce droit de veto depuis 113 ans, pourquoi cet article inutile?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est certainement utile . . .

Le sénateur Denis: Alors je voudrais bien savoir en quoi.

Le sénateur Olson: S'il n'était pas là, il ne pourrait évidemment pas y avoir de loi du Parlement du Canada sans l'assentiment du Sénat. Chacun sait cela.

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Olson: Par conséquent, s'il survenait une situation visée à l'article 41(1) qui nécessite—je dois prendre garde à ce que je dis—un vote majoritaire dans chacune des régions du Canada ainsi qu'à la Chambre des communes, et que le Sénat s'y opposât, le Sénat disposerait d'un veto interminable; à mon avis, nous ne devrions pas disposer d'un tel veto.

L'honorable Arthur Tremblay: J'aimerais demander au ministre comment il entend l'expression «vote majoritaire dans chacune des régions du Canada» dans le contexte de l'article 41? Sauf erreur, il n'est pas question de référendum, seulement des assemblées législatives. D'une majorité d'assemblées législatives. A mon avis, il importe que les gens n'aillent pas s'imaginer qu'en vertu de l'article 41, il s'agit de la majorité des Canadiens. Il s'agit de la majorité des assemblées législatives, ce qui n'est pas la même chose. Jusqu'à un certain point, exclure le Sénat de la décision aux termes de l'article 41, c'est juxtaposer le Sénat aux assemblées législatives et non à la population.

Le sénateur Olson: Je trouve que la seule façon dont les assemblées puissent intervenir, c'est par le vote de la population.

Le sénateur Flynn: Pas la majorité.

Le sénateur Tremblay: Je m'attendais à cette réponse. Pour remplacer la formule modifiée de Victoria, qui figure à l'article 41, il faudra huit provinces représentant 80 p. 100 de la population; ainsi, lors du premier référendum, pour faire un choix entre la formule modifiée de Victoria, ou une autre formule conçue par le gouvernement, et une formule qui aurait recueilli l'appui de 80 p. 100 de la population, il faudra uniquement la majorité simple, soit cinquante p. 100 plus un.

Si le ministre me rétorque que parce que les assemblées législatives ont approuvé une chose en vertu de l'article 41, elles expriment la volonté de la majorité de la population, pourquoi n'applique-t-il pas le même principe quand huit provinces proposent une autre formule d'amendement puisqu'elles représentent 80 p. 100 de la population?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur me déroute quelque peu parce que, semble-t-il, il ne veut pas voir les assemblées législatives prendre des décisions. Mais c'est ce que l'article 41 stipule: les assemblées législatives auront le droit de prendre des décisions visant à modifier la constitution canadienne.

Franchement, je ne souscris pas à votre argument. Les assemblées législatives sont élues pour prendre des décisions. En fait, elles sont obligées de prendre des décisions et d'adopter des lois et le chef de cette assemblée législative est celui qui parle au nom de cette assemblée quand il participe, par exemple, à une conférence des premiers ministres. Si un premier ministre participe à une telle conférence, il nous faut prendre pour acquis qu'il parle au nom de son gouvernement. Je ne comprends tout simplement pas le raisonnement de l'honorable sénateur.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Tremblay: Pourquoi, dès lors, n'exiger que 50 p. 100 des voix plus une pour rejeter une proposition qui reflète l'avis de 80 p. 100 des citoyens représentés par leurs assemblées législatives?

Le sénateur Frith: Si vous aimez les référendums, nous en avons; si vous aimez les assemblées législatives, nous en avons. Essayez un peu de savoir de quel côté vous penchez. De toute façon, vous avez le choix.

Le sénateur Smith: Il faut savoir ce que vous voulez.

Le sénateur Frith: Je le sais.

Le sénateur Smith: De toute évidence, l'honorable sénateur qui est assis en face veut tout à la fois.

Le sénateur Frith: Quand l'honorable sénateur était premier ministre de sa province, ne pensait-il pas qu'il représentait tout le monde? N'est-ce pas ce que le sénateur Roblin pensait? Je parie que vous ne parliez pas du fait que vous n'étiez pas très représentatif quand vous étiez premier ministre d'une province, et c'est tout ce dont nous parlons: l'assemblée législative, encore plus que le gouvernement. Si vous voulez tenir un débat comme nous en avons en comité plénier, où nous pouvons nous répondre, allons-y.

Le sénateur Smith: Le ministre me permettra peut-être de lui poser une autre question sur un sujet différent que j'ai abordé tout à l'heure. En supposant pour le moment qu'il ait raison, que si le sentiment général dans le pays est que le Sénat ne devrait pas exister, ou ne devrait pas faire ceci ou cela, pourquoi croit-il qu'il est nécessaire de rendre la chose possible en faisant appel à l'assemblée législative d'un pays étranger au lieu de laisser les Canadiens le faire une fois qu'ils auront le droit de s'occuper de leur constitution?

Le sénateur Olson: La réponse est bien simple. Si nous ramenons la constitution au Canada et faisons en sorte qu'elle ne puisse jamais être modifiée autrement qu'à l'unanimité . . .

Le sénateur Smith: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Olson: Vous l'avez dit en quelque sorte, car si elle est rapatriée sans veto suspensif, même pas pour le Sénat, alors le Sénat pourrait, en théorie du moins, empêcher que la constitution soit modifiée. C'est facile à comprendre.

Le sénateur Smith: Combien de temps croyez-vous que cela durerait si c'était contraire à la volonté des Canadiens?

Le sénateur Olson: Cela revient très exactement à l'argument que j'ai fait valoir.

Le sénateur Smith: Pourquoi ne voulez-vous pas laisser aux Canadiens le soin d'amender la constitution eux-mêmes au lieu de demander à une assemblée législative étrangère de la modifier à votre place?

Le sénateur Olson: Parce qu'alors, la constitution pourrait être rapatriée de telle sorte que nous pourrions franchir les étapes mentionnées ici sans que personne, pas même le Sénat, ne puisse nous mettre des bâtons dans les roues et nous empêcher d'apporter d'autres amendements. C'est pourtant très clair.

Le sénateur Smith: «Très clair». J'étais certain que vous diriez cela.

Le sénateur Flynn: Si personne de l'autre côté ne propose l'ajournement, alors au cas où un sénateur libéral voudrait poursuivre le débat, j'en propose l'ajournement. J'ai été très clair—peut-être certains n'ont-ils toujours pas compris cette dernière subtilité. Tous les sénateurs libéraux peuvent se croire absolument libres de prendre la parole.

● (1640)

Le sénateur Frith: Avant de passer au vote, je voudrais demander au leader de l'opposition s'il compte prendre la parole ou s'il propose simplement l'ajournement du débat.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: Il ne compte pas prendre la parole.

Le sénateur Flynn: Je fais simplement comme vous, je propose l'ajournement au cas où d'autres honorables sénateurs voudraient prendre la parole.

Le sénateur Perrault: C'est un abus du Règlement.

Le sénateur Frith: Je voudrais lui demander si quelqu'un de son parti veut prendre la parole.

Le sénateur Flynn: Je l'ignore, mais c'est possible.

Le sénateur Frith: En ce cas, nous ne pouvons donner notre consentement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., propose que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: Quelqu'un veut peut-être prendre la parole et c'est pourquoi je propose l'ajournement.

Le sénateur Frith: Et nous refusons notre consentement.

Le sénateur Flynn: Je le répète, quelqu'un peut vouloir prendre la parole.

Le sénateur Frith: Alors que quelqu'un d'autre propose l'ajournement.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat et je m'empresse d'ajouter que moi-même ou un autre sénateur prendrons la parole la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas d'objection.

Son Honneur le Président: Si le sénateur Frith propose l'ajournement du débat, qu'arrive-t-il à la motion du sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: Je retire la mienne si le sénateur Frith propose l'ajournement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE PIPE-LINE DU NORD

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat entreprend l'étude du rapport du comité spécial du pipe-line du Nord déposé le mardi 21 octobre 1980.

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Smith:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamation, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792 et (1968) 65 «*Dominion Law Reports*» (2d) 353, et sur le fait qu'il ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je vais demander de reporter cette interpellation étant donné l'heure et aussi parce que je désire m'entretenir avec quelques responsables du Sénat. J'ai tenu à souligner que je ne veux pas retenir le Sénat pour le moment et c'est pourquoi je demande de reporter l'interpellation.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 27 octobre, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le lundi 27 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU LE SÉNATEUR RAYMOND PIERRE EUDES

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons tous été peinés d'apprendre aux nouvelles, au cours de la fin de semaine, le décès du sénateur Raymond Eudes. Le sénateur Eudes a fait une carrière très remarquée dans la Fonction publique.

Le sénateur Eudes est né à Montréal où il a fréquenté l'Académie Saint-Joseph, le collège puis l'Université de Montréal. Comme le savent nos collègues, M. Eudes était un homme de loi.

Il a été élu député d'Hochelaga à la Chambre des communes en 1940 et il a su rendre des services très appréciés à ses électeurs, à sa province et à son pays puisqu'il a été réélu en 1945, 1949, 1953, 1957, 1958, 1962 et 1963. Il a été député jusqu'à la dissolution de la 26e législature. En 1965, il ne s'est pas représenté.

Il a été très actif au sein des comités du Sénat dont il a été un ambassadeur de marque puisqu'il a participé à de nombreuses délégations canadiennes dans des conseils, associations et organismes internationaux, notamment aux Nations Unies et à l'Association des parlementaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Nous le connaissions comme ami et comme collègue et nous avons su apprécier son grand sens de la compassion pour nos concitoyens et sa grande compréhension des problèmes de notre pays.

[*Français*]

Il a fait une grande contribution au Canada. Tous ses collègues parlementaires ont été affligés par son décès.

Nous désirons transmettre à la famille nos plus sincères condoléances dans le grand deuil qui les afflige.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai connu notre collègue, Raymond Eudes, à la Chambre des communes de 1958 à 1962. Il était, à ce moment là, critique de l'opposition officielle dans les affaires du ministère de la Justice. Il s'était acquitté de ses responsabilités avec beaucoup de brio.

Comme l'a souligné le leader du gouvernement, il a été élu en 1940, et il a siégé à la Chambre des communes jusqu'en 1965, alors qu'il avait cédé son siège à M. Gérard Pelletier, si je me souviens bien, qui, avec le très honorable M. Trudeau et notre distingué président formaient, à l'époque, l'équipe des trois colombes chargée de rescaper le parti libéral.

C'est en 1968 que Raymond Eudes fut nommé au Sénat. C'était un charmant garçon, excellent avocat, je dirais même une sorte de poète. Il avait une très belle voix, et il aimait chanter. Il avait beaucoup de talent pour la peinture, et il faisait régulièrement de la peinture à l'huile. C'était un homme d'un commerce extrêmement agréable.

Je suis certain que je me fais l'interprète de tous les sénateurs de l'opposition en offrant à son épouse et à sa famille l'assurance de notre meilleur souvenir et de notre très vive sympathie.

[*Traduction*]

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je fais miennes les observations formulées au sujet de notre collègue, feu le sénateur Raymond Eudes.

J'ai été élu à la Chambre des communes en même temps que lui, en mars 1940, et j'y ai siégé en même temps et aussi longtemps que lui, soit pendant les 25 années suivantes.

A cette époque, l'atmosphère qui régnait à la Chambre des communes était très différente. C'était la guerre, et en temps de guerre, le travail qu'on attendait des députés était tout autre que celui d'aujourd'hui. En fait, il est bien évident que les parlementaires d'aujourd'hui ne connaissent pas les tensions qui se faisaient sentir à cette époque.

• (1410)

Quand il est devenu député aux Communes, on a dit que Raymond Eudes était trop jeune; cette critique nous semble bizarre maintenant puisqu'on a le droit de devenir député à l'âge de 18 ans. Il y a une quarantaine d'années, il était rare d'être élu député même dans la vingtaine. Bien que j'aie pratiqué le droit pendant neuf ans avant de devenir député, on m'a fait le même reproche. Le temps a arrangé les choses, bien sûr.

Le sénateur Eudes était un homme très raffiné et depuis que je suis au Parlement, je n'ai jamais entendu une aussi belle voix que la sienne. C'était un excellent musicien et il excellait également dans les autres disciplines artistiques. C'était un homme extraordinaire.

Je ne passerai pas sa vie parlementaire en revue dans le menu détail, mais je tiens à signaler qu'après les élections de 1965, il s'est retiré de la vie politique pendant environ deux ans, jusqu'au printemps de 1968. C'est alors qu'il est devenu sénateur et il l'est resté jusqu'à son décès. Malheureusement, depuis quelques années, il était accablé par la maladie qui l'a finalement emporté.

A l'instar des autres honorables sénateurs, je tiens à présenter mes condoléances à son épouse et aux différents membres de sa famille.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je voudrais également ajouter quelques observations à celles qu'on vient de faire.

Le sénateur Raymond Eudes a été mon voisin de siège pendant environ six ans. C'était un homme de l'ancienne école: affable, prévenant et serviable. Nous sommes tous deux arrivés dans cette auguste assemblée le même jour, mais sa connaissance de la procédure parlementaire, qu'il a acquise après plus d'un quart de siècle à l'autre endroit, lui a permis d'aider et de conseiller le nouvel arrivé de Terre-Neuve.

Il a siégé à la Chambre des communes de 1940 à 1965 puis au Sénat de 1965 jusqu'à sa mort. Il s'est montré assidu aux séances du Sénat ainsi qu'à celles des comités jusqu'à ce que son état de santé l'en empêche.

Sa famille a perdu à la fois un mari et un père dévoué et j'ai, quant à moi, perdu un grand ami. J'offre donc toutes mes condoléances à son épouse, Marguerite, et à ses filles.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots au sujet du sénateur Eudes, que je n'ai commencé à connaître qu'après sa nomination au Sénat même si, comme l'a signalé le sénateur McIlraith, il a siégé à l'autre endroit de 1940 à 1965, avant de siéger dans cette assemblée pendant près de 15 ans, soit au total 40 ans au Parlement. Il a consacré de très nombreuses années à la vie publique, et je suis convaincu que sa famille chérira toujours ce souvenir et en sera toujours fière.

Raymond Eudes et moi-même nous sommes liés d'amitié à une réunion de l'OTAN qui s'est tenue à Paris en 1959 ou 1960. J'ai été très heureux d'entendre le sénateur Flynn parler de ses talents artistiques. Je me souviens que la femme du sénateur Eudes est venue le rejoindre à Paris à cette occasion-là et qu'un soir nous sommes allés ensemble à l'Opéra de Paris. Presque chaque fois que je rencontrais Raymond Eudes par la suite, il entonnait:

La fleur que tu m'avais jetée.

● (1415)

C'était un homme extrêmement civilisé et fort intelligent. Malheureusement, la maladie qui le rongeait depuis quelques années l'a empêché de participer à nos travaux.

A sa femme et ses filles, pour qui toutes celles et tous ceux qui les connaissent ont beaucoup d'affection, nous offrons notre plus profonde sympathie.

FEU L'HONORABLE JUDY LaMARSH, C.P.

HOMMAGES À UN ANCIEN MINISTRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, vous avez sans doute appris tôt ce matin le décès, dans un hôpital de Toronto, de l'honorable Judy LaMarsh, membre du Conseil privé de la Reine.

M^lle^ LaMarsh était avocate, auteur, professeur, animatrice radiophonique et ancien ministre dans le cabinet de Lester Pearson. Elle a forcé l'admiration de tous les Canadiens d'un océan à l'autre, quelle que soit leur allégeance politique. De 1943 à 1946, elle a servi dans les Forces armées en tant que linguiste au sein d'équipes de renseignements canadiennes, britanniques et américaines. Elle a toujours été fière d'avoir servi en temps de guerre dans les Forces armées pour son pays.

En 1958, elle était le seul délégué du sexe féminin à participer à la première conférence des jeunes chefs de l'OTAN à Paris. Elle a été la première femme à être nommée au poste de vérificateur municipal dans le comté de Stamford, en Ontario, fonctions qu'elle a exercées de 1957 à 1960. Cette année-là, elle a été élue à la Chambre des communes dans sa ville natale de Niagara Falls. Par la suite, comme les sénateurs le savent, elle est devenue ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et secrétaire d'État, et elle a fait énormément pour la protection des droits de la personne et pour le mieux-être de ses semblables.

En 1968, elle a résigné ses fonctions au sein du cabinet fédéral et est retournée à la pratique du droit. Ensuite, elle s'est montrée très active à titre d'auteur, d'animatrice d'émissions et de conférencière invitée dans diverses facultés de droit. On se souviendra de sa présidence de la Commission royale d'enquête sur la violence dans les communications.

Elle a été admise dans l'Ordre du Canada en juillet 1980, un autre honneur qu'on lui a rendu en reconnaissance de sa magnifique contribution aux affaires du Canada. Je connaissais Judy LaMarsh depuis mon entrée dans la politique. Sous des dehors parfois brusques se cachait une personnalité chaleureuse, profondément attachée à la cause des plus démunis.

Je sais que tous les sénateurs, de quelque parti qu'ils soient, déploreront sa disparition.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je voudrais joindre ma voix aux messages de condoléances concernant l'une de mes anciennes collègues dans l'autre endroit et au sein du gouvernement à l'époque où le très honorable Lester Pearson était premier ministre du Canada.

En 1960, quand M^lle^ LaMarsh fut élue député à l'occasion d'une élection complémentaire on comptait à l'époque à la Chambre des communes 48 Libéraux et 208 députés ministériels . . . sur une Chambre composée de 265 députés. Les députés peuvent donc imaginer avec quelle chaleur elle fut accueillie par les députés de l'opposition officielle à la Chambre des communes dont je faisais alors partie.

Lorsque M. Pearson constitua son gouvernement en 1963, elle fut nommée ministre et le resta aussi longtemps qu'il fut au pouvoir.

Le plus beau discours que j'ai jamais entendu au sujet du bien-être social au Canada fut celui prononcé par M^lle^ LaMarsh devant un groupe de femmes dans l'ouest d'Ottawa. Je n'ai jamais entendu un discours sur cette question témoignant d'autant de compréhension et de maitrîse du sujet ni prononcé dans des termes aussi bien compris de l'auditoire. J'y ai d'ailleurs souvent repensé par la suite.

M^lle^ LaMarsh fut naturellement une personnalité politique controversée et peut-être à cause de son tempéramment brillant mais profondement trempée ne fut-elle pas suffisamment appréciée. Elle avait de très grands talents en droit et en questions parlementaires et il est triste qu'une personne si jeune ait été emporté dans la force de l'âge. Je voudrais me joindre aux autres sénateurs et exprimer la douleur que je ressens devant ce triste événement, et aussi exprimer ma sympathie aux membres de la famille.

● (1420)

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais joindre ma voix aux hommages que l'on a rendus à feue M^lle^ LaMarsh.

Vous vous demandez peut-être pourquoi je crois de mon devoir de le faire. J'ai occupé en Nouvelle-Écosse deux fonctions parallèles à celles qu'occupait M^lle^ LaMarsh au gouvernement fédéral, et j'ai donc eu souvent l'occasion de la rencontrer. J'en ai retiré une réelle grande admiration de sa personne et de ses qualités. Je n'ai jamais trop su ce qu'elle pensait de moi; je me rappelle qu'une fois, en arrivant un peu en retard à une séance d'un comité, qu'elle présidait, elle m'a accueilli en disant; «Oh, voici le Père Chagrin, de la Nouvelle-Écosse, qui se joint à nous».

Elle était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et elle était entièrement vouée à sa tâche. Je me rappelle les efforts surhumains qu'elle a déployés pour enrayer la consommation du tabac. Je crois qu'elle a toujours eu beaucoup de difficultés à maîtriser sa propre consommation de l'herbe toxique, mais elle était convaincue que la position qu'il lui fallait adopter était que les Canadiens seraient en meilleure santé s'ils cessaient de fumer. Je me souviens bien des efforts qu'elle a consacrés à cette campagne.

Elle fut aussi ministre responsable des célébrations du centenaire. Comme j'exerçais les mêmes fonctions en Nouvelle-Écosse, j'ai rencontré souvent M^lle^ LaMarsh; elle avait eu la sagesse et la clairvoyance de faire en sorte que les réunions du comité du centenaire se tiennent à chaque fois dans une nouvelle région du Canada. Je peux donc dire qu'elle et moi avons sillonné le Canada ensemble, si je peux m'exprimer ainsi. De toute façon, je me souviens de sa visite en Nouvelle-Écosse à l'occasion de l'ouverture du musée consacré aux mineurs. C'était un projet du centenaire au Cap-Breton. M^lle^ LaMarsh était venue pour la circonstance et je me souviens qu'elle m'avait retenu parmi un groupe qui assistait à la réception à la suite de la cérémonie officielle. Elle avait alors dit qu'elle m'avait pris à part, parce qu'elle voulait m'annoncer sa nomination au poste de juge à la Cour suprême de l'Ontario. Chose regrettable, cela ne s'est jamais réalisé. Je pense qu'on aurait dû lui décerner cette récompense, mais j'ai toujours cru qu'elle ne l'avait pas obtenue parce qu'elle était trop franche, qu'elle avait son franc-parler. Elle avait pris position, fait ses choix, déclaré à qui elle donnait son appui lors de la course à la chefferie du parti libéral un peu trop catégoriquement et énergiquement pour être nommée juge par celui qui a été effectivement nommé en l'occurrence. Elle avait mal parié et a dû en payer les conséquences.

De toute façon, j'ai été fort désolé ce matin d'apprendre son décès. Je savais que sa santé était chancelante, mais elle semblait douée d'une si grande vigueur et vitalité qu'on ne peut guère comprendre pourquoi elle nous a quitté si tôt, comme quelqu'un l'a signalé.

J'ignore quels membres de sa famille lui survivent, mais je veux leur offrir mes sincères condoléances. Je voudrais également ajouter qu'à mon avis, le Canada a perdu une grande citoyenne.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je crois qu'un des plus grands éloges qu'on peut faire de Judy LaMarsh est qu'elle était très courageuse. Elle l'a prouvé durant les derniers mois de sa vie en manifestant un courage des plus remarquables. Je me souviens très bien de Judy. Quand je suis rentré dans le cabinet de M. Pearson en 1964, Judy commençait à se battre pour l'instauration du Régime de pensions du Canada ce qui demeure au reste—je pense—le plus méritoire qu'elle a déployé ici. Je me souviens très bien des nombreuses réunions que nous avons eues pour tenter de revoir la législation du Régime de pensions du Canada dans laquelle, entre autres choses, on devait convertir des formules mathématiques en jargon juridique. Judy a alors travaillé d'arrache-pied, avec un dévouement exemplaire.

● (1425)

Ce que le sénateur Donahoe a rappelé à son propos, au sujet de l'année du centenaire, en 1967 alors qu'elle était secrétaire d'État, c'est un autre hommage à son ingéniosité et à la détermination qui l'animait et qui la faisait militer pour certaines entreprises dans lesquelles elle croyait. Au cours de l'été 1967, sa contribution a été remarquable. Il m'arrivait de la remplacer à Ottawa—et je n'étais que trop content de le faire—puisque, en sa qualité de secrétaire d'État, elle devait participer à toutes sortes de réunions aux quatre coins du pays.

Judy a fait partie du cabinet pendant quatre ans, au même titre que mon voisin de pupitre, le sénateur McIlraith. Il la connaissait aussi bien sinon mieux que les autres ministres du cabinet et sûrement aussi bien que les autres sénateurs.

Je lui ai écrit une lettre il y a environ une semaine à la suite d'une discussion avec certains de ses amis qui m'avaient dit que sa fin était proche et qu'elle ne vivrait guère plus d'une semaine. Elle est passée à la télévision il y a quelques mois; elle n'était alors déjà plus que l'ombre d'elle-même, et pourtant, elle ne laissa nullement déceler les signes de la maladie qui devait l'emporter.

J'ai été consterné d'apprendre la mort de Judy comme, j'en suis certain, tous ceux qui l'ont connue.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'une des plus grandes preuves de la place importante qu'occupait Judy LaMarsh dans la vie canadienne est peut-être le fait que la plupart d'entre nous ne pouvons pas ne pas parler d'elle à l'occasion de son départ prématuré.

J'ai passé toute ma vie professionnelle et politique avec Judy et les souvenirs que j'ai d'elle sont donc légion. Mais je voudrais surtout parler de sa carrière de femme canadienne. En se réalisant elle-même et en aidant son pays à se réaliser, elle a fait avancer considérablement la cause des femmes, leurs droits à l'égalité. La bataille est certes loin d'être gagnée, mais elle a fait énormément pour cette cause et son action n'a pas eu qu'une valeur symbolique. Autant que n'importe quel homme, elle était à la hauteur de toutes les tâches qu'elle a voulu entreprendre. Il n'y a jamais eu de concessions symboliques et condescendantes quand elle a travaillé à faire respecter quelque droit de la personne que ce soit, jamais. Elle a excellé dans tout ce qu'elle a fait.

• (1430)

Elle a profondément marqué son époque. Seule l'histoire, avec le recul du temps, pourra dire jusqu'à quel point elle a contribué à améliorer la condition féminine, mais nous savons déjà jusqu'à quel point elle a contribué au progrès du Canada. Nous déplorons la perte d'une grande Canadienne. Que son âme repose en paix.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le poste que j'occupe m'empêche probablement d'exprimer aucun sentiment, mais je crois que je souscris de tout cœur à ce qui a été dit au sujet du sénateur Eudes et, plus particulièrement, au sujet de Judy LaMarsh, collègue avec qui, pendant de nombreuses années, et, contrairement à plusieurs, je n'ai jamais eu aucune difficulté. Je n'en connais pas la raison, mais je tenterai de la trouver. Je me joins à tous ceux qui ont rendu hommage à ces deux personnages qui ont marqué, chacun à sa façon, l'histoire politique de notre pays.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

PROJET D'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE— MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le jeudi 23 octobre 1980

IL EST RÉSOLU—Qu'un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des Communes;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité spécial mixte.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. KOESTER

[Le sénateur Frith.]

• (1435)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec votre permission, nous l'étudierons tout à l'heure, après la période des questions.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil des Arts du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA PROCÉDURE CONCERNANT LE RAPPORT DU FUTUR COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement avant que l'on entame le débat sur la résolution relative à la constitution canadienne.

Je me demande s'il peut répondre à la question que le sénateur McIlraith a posée la semaine dernière et qui figure à la page 890 du hansard. Si j'ai bonne mémoire—et je vérifierai—le sénateur McIltraith voulait savoir ce qui arriverait si le Sénat voulait modifier le rapport du comité mixte.

● (1440)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement est au courant de la situation décrite par le sénateur McIlraith. On envisage un certain nombre de formules qui permettent d'établir la procédure nécessaire pour faire face à toute éventualité. La résolution proposée, sous sa forme finale, devra être adoptée par les deux chambres. Aucun message ne serait envoyé à Sa Majesté sans l'assentiment des deux chambres.

En outre, je voudrais renvoyer les honorables sénateurs à la page 206 de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, règlement annoté et formulaire de la Chambre des Communes du Canada, avec notes et commentaires, 1978, cinquième édition, et plus particulièrement au paragraphe 663, page 206 qui dit:

> Un Comité spécial cesse d'exister dès qu'il a présenté son dernier rapport à la Chambre. Le rapport ne peut par la suite être renvoyé au comité avec instruction de la modifier à quelque égard. S'il y a encore des travaux à exécuter, il faut reconstituer le Comité. La Chambre le fait en ajoutant les mots suivants à la motion portant nouveau renvoi au comité: «. . . et qu'à cette fin le Comité soit reconstitué» (*Journaux* du 1er décembre 1964, pp. 945 à 951).

De plus, honorables sénateurs, nous envisageons d'autres solutions pour nous assurer qu'il y aura un recours, si cette situation se présentait.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement considère-t-il que si les deux chambres étaient d'accord sur le rapport cela voudrait dire que les deux chambres acceptent d'envoyer une résolution à Westminster?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne veux pas préjuger de ce que le comité décidera quant à la forme du rapport qu'il adressera à l'autre endroit et au Sénat. Ce serait bien de la présomption de ma part. J'espère que nous pourrons examiner cette question plus à fond au cours du débat qui, probablement, aura lieu très bientôt.

Le sénateur Flynn: Je préférerais que nous n'ayons pas à soulever cette question du tout.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, puis-je poser une question pour tirer cette affaire au clair?

Nous sommes aux prises avec deux problèmes ici. J'en ai soulevé un mardi dernier, comme on peut le voir à la page 890 du hansard de ce jour-là, lorsque j'ai fait remarquer que le Sénat n'était absolument pas en mesure d'amender la résolution ou l'avant-projet de loi qui y sera annexé, les deux textes constituant le document dont il est fait état dans la motion. Nous n'avons aucun moyen de le faire.

Voici la première partie de ma question: le gouvernement pourrait-il nous assurer, avant que nous ne terminions notre débat sur la motion proposant la création d'un comité, que nous aurons le droit d'amender ces deux textes parce que le fait de ne pas avoir le droit de renvoyer au comité quelque chose émanant du Sénat est une affaire extrêmement grave surtout lorsqu'on songe à la dernière partie de la motion qui prévoit qu'un seul sénateur—on parle de l'autre endroit—doit être présent sur le quorum qui a été fixé à 12 à la séance du comité à laquelle une décision sera prise dans cette affaire. Personnellement, malgré tout le respect que j'ai pour mes collègues, je ne suis pas disposé à accorder à quelque sénateur que ce soit le droit de voter seul au nom de tout le Sénat sur une question qui implique directement la constitution qui gouvernera notre pays à l'avenir.

La deuxième partie de ma question, qui porte aussi sur la procédure particulière invoquée dans ce cas-ci, est la plus simple des deux. La voici: le gouvernement propose-t-il que la résolution ou l'adresse qui sera envoyée au Parlement du Royaume-Uni soit de nouveau soumise au Parlement lorsque les délibérations dans lesquelles nous nous sommes engagés seront terminées, qu'on en aura fait rapport et que la question sera réglée en ce qui nous concerne?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à vous assurer encore une fois que la procédure invoquée permettra au Sénat de demander au comité mixte de reconsidérer certains aspects de l'affaire dans son rapport. Cette procédure sera établie et évidemment, le Sénat pourra lui-même décider si son rapport sera renvoyé au comité mixte.

En outre, nous aurons beaucoup d'autres occasions d'en discuter. Évidemment, on a fait beaucoup de bruit durant le weekend sur le prétendu règlement de clôture de l'autre endroit. Il n'est pas question pour moi de relancer cette controverse, mais les honorables sénateurs savent pertinemment que la motion adoptée à l'autre endroit visait à faire renvoyer la question à un comité mixte, afin que les Canadiens puissent participer à ce très important dialogue. Le comité fera ensuite rapport à la Chambre des communes et au Sénat, lequel peut alors faire connaître son point de vue en renvoyant de nouveau le rapport au comité, si la majorité des sénateurs veulent apporter certaines modifications. Les possibilités de débat ne manquent pas, et il ne s'agit pas là d'une restriction de la liberté de parole.

Le sénateur McIlraith: Cela n'a aucun rapport avec le point que j'ai soulevé.

Le sénateur Flynn: J'en aurais été le premier étonné.

Le sénateur McIlraith: Ce que j'ai demandé, c'est si, après l'étude de la motion dont nous serons saisis cet après-midi—motion qui ne soumet à l'attention du Sénat ni la résolution, ni le projet de loi, lesquels n'ont pas non plus été soumis à l'attention de l'autre endroit—le gouvernement a l'intention de présenter à l'étude du Parlement la résolution elle-même accompagnée du projet de loi.

Cela fait toute la différence au monde à l'égard de l'objet du débat d'aujourd'hui, c'est-à-dire la motion proposant de créer un comité.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour le moment, je ne suis pas disposé à ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit. Je voudrais m'entretenir avec l'honorable sénateur et approfondir l'objet de ses préoccupations. Je voudrais plus de détails quant à l'aspect technique de la question qu'il soulève.

Le sénateur Flynn: Cela nous intéresse aussi.

Le sénateur McIlraith: Afin que les honorables sénateurs me comprennent bien, je tiens à préciser que mon sujet d'inquiétude est simple. J'estime impensable d'envoyer un message à la Reine pour demander à un autre parlement de nous retourner notre constitution après y avoir apporté toutes sortes de modifications qui n'ont rien à voir avec le rapatriement, à la seule demande du gouvernement actuel, sans que le Parlement n'ait jamais été saisi ni de cette résolution ni d'un projet de bill. A ma connaissance, on n'a jamais pris une telle mesure, et j'espère que le gouvernement actuel ne cherchera pas à établir de précédent là-dessus.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être donner à cette question une réponse qui soit plus complète que celle que je m'apprête à donner. La question est liée à mon avis à celle que le leader de l'opposition a lui-même posée.

Si je comprends bien la procédure, la question de savoir si une résolution comme celle-ci—autrement dit, une résolution du gouvernement—sera ou non adressée à la Couronne dépendra des conclusions du comité. Il est vraisemblable que ce soit là exactement ce que le comité rapportera, autrement dit recommandant qu'une résolution soit envoyée, auquel cas, lorsque nous débattrons cela, nous débattrons en fait la résolution. Dans le cas contraire, chacune de ses recommandations pourra faire l'objet d'un débat.

A mon avis, la question que l'honorable sénateur a soulevée est tout à fait pertinente pour les raisons énoncées, mais il devrait attendre pour la poser que nous soyons saisis du rapport du comité. A ce moment-là, je trouve que le sénateur McIlraith et le sénateur Flynn seraient fondés de soulever ces questions, indiquant qu'ils s'opposent ou non au rapport parce qu'il ne remplit pas telle ou telle condition.

Par conséquent, je ne trouve pas la question impertinente, je la trouve simplement prématurée, puisqu'elle ne devrait être soulevée qu'au moment où le comité présentera ses conclusions.

Le sénateur McIlraith: Non, ce n'est pas prématuré. La question est donc la suivante: si le gouvernement propose de soumettre au Parlement canadien la résolution contenant le projet de bill avant de le transmettre à Westminster. Tout ce que nous pouvons approuver lorsque le comité que l'on nous demande maintenant de former rendra son rapport est le rapport dudit comité. C'est une chose en soi. Supposons que nous approuvions ce rapport et que le rapport recommande que le message soit envoyé . . .

Le sénateur Frith: C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur McIlraith: Non, vous n'avez pas dit cela. Supposons donc qu'il recommende qu'un message semblable sur le plan de la forme à celui contenu dans le document déposé par le très honorable premier ministre le 2 octobre dernier soit envoyé et que nous approuvions ce rapport. Ma question est donc la suivante. Cette procédure ayant été respectée le message d'origine qui doit être envoyé sera-t-il soumis au Parlement afin d'obtenir son approbation?

[Le sénateur McIlraith.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au cours de ce débat je me ferai un plaisir de faire part à la Chambre d'une déclaration de gouvernement concernant le point que soulève le sénateur McIlraith. Je puis toutefois lui donner l'assurance que depuis qu'il a soulevé ce point ainsi que d'autres l'autre jour de nombreux entretiens ont eu lieu avec des conseillers du gouvernement ainsi qu'avec les ministres pour nous assurer que les droits des deux chambres soient jalousement protégés. Les honorables sénateurs savent, bien sûr, qu'en adoptant cette procédure, nous nous aventurons en pays inconnu. Les précédents font défaut. Je garantis encore une fois qu'une déclaration sera faite afin de répondre aux questions des honorables sénateurs sur certains points. Je le répète, la question soulevée par le sénateur McIlraith est à l'étude.

● (1450)

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, la question soulevée par le sénateur McIlraith est très importante, mais la mienne est beaucoup plus simple, et je crois que les Canadiens la comprendront plus facilement. Le leader du gouvernement me dira-t-il comment moi-même ou tout sénateur qui représente une région allons pouvoir participer utilement aux travaux du comité à moins d'en faire partie, comité dont les membres seront sans doute choisis par le gouvernement et seront, pourrais-je ajouter, triés sur le volet par lui. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire comment je vais pouvoir, en tant que représentant de la Saskatchewan qui a des intérêts régionaux à défendre, faire un apport utile en temps opportun à ce qui deviendra un jour la constitution du Canada, autrement qu'en prononçant un discours sur le projet de résolution? C'est là, d'après moi, le genre de choses qui préoccupent les sénateurs et, à vrai dire, les Canadiens.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il faut bien comprendre qu'il existe une procédure constitutionnelle en quatre étapes, au Sénat et contrairement à celle en trois étapes de la Chambre. Une interpellation figure au *Feuilleton* depuis pas mal longtemps. Malheureusement un certain nombre de sénateurs n'en ont pas profité pour prendre la parole.

Le sénateur Asselin: C'était un piège.

Le sénateur Perrault: Si les sénateurs ont des préoccupations d'ordre régional, ce débat sur l'interpellation aurait été l'occasion toute trouvée pour en faire état et exprimer leurs vues sur les documents déposés ici l'autre jour. Le débat sur l'interpellation a été amorcé pour permettre aux sénateurs de toute affiliation de se faire les porte-parole de leurs régions et de leurs provinces ou d'exprimer d'autres vues. C'était là l'étape nº 1.

Deuxièmement, nous étudierons très bientôt un débat sur une motion portant renvoi au comité mixte de cet ensemble de propositions constitutionnelles ou adresse à la Reine. Les honorables sénateurs peuvent participer à ce débat et exposer leurs vues librement sur l'à-propos de renvoyer cette motion au comité. Au cours de ce débat, les honorables sénateurs vont sans aucun doute saisir l'occasion d'exprimer leur opinion sur

certaines dispositions du projet de loi annexé au projet d'adresse.

Troisièmement, il y a l'étape du comité, et bien entendu, les honorables sénateurs ne peuvent pas tous faire partie de ce comité. En général, un comité de 25 membres compte 10 sénateurs et 15 députés. Tel est, approximativement, le nombre de représentants pour les comités mixtes de cette sorte. Les honorables sénateurs auront tous la possibilité, compte tenu de certaines circonstances, de faire connaître leur opinion à ce comité. Ce serait au comité de décider s'il peut répondre favorablement à ces demandes.

Puis le comité mixte présenterait son rapport aux Communes et au Sénat et je crois qu'il serait peu sage d'essayer de prévoir quelle forme ce rapport pourrait prendre. L'honorable sénateur McIlraith a signalé tout à l'heure que lorsque le comité fera son rapport, il y aurait peu de chance d'en discuter, ou il a dit quelque chose d'approchant. Mais nous ne pouvons préjuger de la sorte de rapport que ferait le comité. Nous ne le savons pas. Nous ne savons même pas quels témoins ils choisiront pour apparaître au comité mixte. Le comité finira par faire rapport au Sénat. Je prévois qu'il y aura un autre débat en règle sur le rapport du comité. Il y aurait sans nul doute un débat à l'autre endroit. Mais, en ce qui concerne le débat au Sénat, les honorables sénateurs seraient tout à fait libres de discuter des recommandations faites par le comité et exposer, par exemple, leurs idées sur les paragraphes que renferme la première version du projet de résolution destiné à Westminster.

Le sénateur Denis: Peuvent-ils amender certains passages?

Le sénateur Perrault: Ils pourraient, sans nul doute, faire connaître au Sénat leur point de vue concernant l'amendement. Le Sénat pourrait déterminer alors quelle suite il entend donner, le cas échéant, à cette affaire. Mais, aucune restriction n'est prévue sur le droit des honorables sénateurs. Il est absolument farfelu de prétendre qu'on limitera le débat au Parlement.

Je voudrais suggérer tout de suite aux honorables sénateurs de participer au débat qui s'en vient. Je les invite à le faire. En fait, au cours de la période des questions, nous en arrivons maintenant à l'étape du débat sur la motion. Nous ne sommes pas encore parvenus au stade du débat de la motion coté procédure mais on dirait pourtant que nous avons déjà commencé à en discuter. Mais je ne m'oppose pas à ce que cette question soit débattue au cours de la période des questions.

Comme je le disais, les sénateurs pourraient décider à la majorité que tel ou tel article du projet de loi ne répond pas à leurs exigences et décider alors de le renvoyer de nouveau au comité conjoint. On discute actuellement de la meilleurs façon de le faire. Tels sont les faits. Ils sont sur le tapis. Puis-je proposer aux sénateurs de participer au débat.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai l'impression qu'on n'a pas vraiment répondu à ma question. On nous a dit d'abord que nous avions eu la possibilité de débattre de la résolution avant même qu'on lui eût donné cette forme. C'était une interpellation. Je n'ai pas alors participé à la discussion. J'ai averti le whip que j'aimerais le faire mais que j'attendais d'obtenir d'autres renseignements du gouvernement de la Saskatchewan, province que je représente. J'aimerais bien connaître les vues du gouvernement provincial et on me les fera parvenir incessamment. Mais même si j'étais intervenu dans le débat, qu'aurais-je pu y apporter? Il ne nous est donné aucune possibilité d'apporter des amendements. Quand la résolution reviendra elle fera partie d'un rapport de comité. Ce n'est pas là un projet de loi; cela n'a rien d'une loi. C'est d'un rapport de comité qu'il faudra débattre.

J'espère que cette situation sera tirée au clair de sorte que les résolutions, amendements ou propositions puissent être examinés à fond et pas seulement débattus. Bien sûr, le leader du gouvernement nous a assurés que nous aurions toute possibilité de discuter de la question et que nous ne serions pas bâillonnés. Nous aurons la possibilité de parler. Cela, cependant, ne veut pas dire que nous pourrons changer quoi que ce soit. Je tiens à redire qu'il est absolument nécessaire que les sénateurs, s'il est vrai qu'ils ont des obligations d'ordre régional, aient la possibilité, au besoin, de proposer des amendements lorsque le Sénat sera en fin de compte saisi de la proposition.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crains de ne pas avoir saisi. Je ne puis comprendre pourquoi un sénateur aurait l'impression qu'il ne pourrait pas, s'il réussit à convaincre un assez grand nombre de ses collègues, proposer des modifications au rapport du comité et des amendements au projet de loi qui doit être expédié à Westminster, et renvoyer le tout au comité conjoint pour qu'il l'étudie et prenne des mesures. Je le répète donc, les honorables sénateurs qui s'inquiètent de certains points devraient participer au débat. Il leur appartient de prendre une décision sur la motion de renvoi.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question précise au sujet de ce dont nous avons discuté pendant la période des questions. Je voudrais lui demander s'il aurait l'obligeance de regarder l'annexe B, par exemple; et de nous dire si les sénateurs auront la possibilité, au cours du débat, que nous envoyions ou non la résolution à un comité, de proposer certaines modifications de l'Annexe B.

Le sénateur Perrault: La motion à l'étude porte sur le renvoi de ce texte devant un comité conjoint. Est-ce que ce que l'honorable sénateur nous propose, c'est de continuer de chercher à modifier le projet de bill destiné à Westminster avant même d'avoir convoqué des témoins de diverses régions du pays afin de voir si cela est nécessaire?

Le sénateur Smith: Exactement. Et je suis heureux que nous ayons enfin ce document à notre disposition. Le gouvernement n'a pas l'intention de permettre qu'on modifie les annexes avant que ce document soit présenté au comité, en admettant qu'il le soit. Voilà ce que vient de confirmer le leader du gouvernement, et c'est ce à quoi je m'oppose avec véhémence.

Le sénateur Perrault: Je fais appel à la sagesse parlementaire que l'honorable sénateur a acquise au cours de ses nombreuses années de vie publique. Il comprend certainement qu'une motion a été adoptée à l'autre endroit. Il connaît bien les dispositions de cette motion. Nous avons reçu un message de l'autre endroit et nous sommes sur le point de débattre la motion visant à renvoyer le projet constitutionnel à un comité mixte.

● (1500)

Toutefois, le sénateur ne peut prétendre qu'aucune modification ne sera apportée à l'adresse à la Reine, que les vues du gouvernement primeront sans qu'on n'y puisse rien changer. Le sénateur n'est pas sérieux en faisant une allégation de ce genre.

Le sénateur Smith: J'ignore si le sénateur sait ce qu'il dit, mais je lui ai demandé il y a quelques minutes, si le Sénat peut, avant que le document dont nous sommes saisis soit renvoyé au comité, proposer des modifications à la teneur de l'annexe B au projet de résolution et il a répondu «non». C'est ce qu'il a dit.

Il fait appel maintenant à ma grande sagesse que je ne prétends pas posséder; mais je suis porté à croire que dès qu'une institution comme la nôtre transmet à un comité un document qui compte certaines clauses contestables, il ne sera pas facile ensuite de les éliminer. Le moment opportun d'agir est maintenant avant que le document ne parvienne à un comité et non à son retour.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous allons débattre s'il convient de renvoyer le rapport, ces mesures dites constitutionnelles, à ce comité mixte. Le sénateur réussira peut-être à convaincre une majorité de sénateurs qu'il est préférable de ne pas le renvoyer à ce comité. La chose est possible; toutefois, honorables sénateurs, le sénateur Smith avec ses états de service distingués ne peut sérieusement proposer que nous dépassions la portée de la motion afin de modifier le projet de résolution avant même qu'il ne soit renvoyé au comité.

Le sénateur Smith: Si, je le propose et je suis heureux que l'honorable sénateur ait signalé à nouveau mes états de service. Je répète toutefois que je ne prétends pas mériter pareil honneur, mais comme le leader me l'attribue, je répète que d'après cette expérience, il est tout à fait inconvenant d'aborder ainsi la question et de demander au Sénat de l'étudier.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je faire remarquer que le sénateur McIlraith a déjà soulevé cette question importante et que je partage certaines de ses préoccupations quant à savoir où ce débat actuel nous mène. Si je puis me le permettre, je demande au leader à la Chambre de m'assurer que nous pourrons régler cette question d'une manière qui soit conforme à nos traditions parlementaires.

Il me semble assez important qu'on ait proposé de renvoyer le rapport du comité à la Chambre pour approbation; s'il recueille l'approbation les choses en resteront là et la loi définitive n'aurait pas lieu d'être représentée au Sénat. Ce qui m'enhardit à faire cette remarque c'est que dans la documentation que le gouvernement a remis à tous les foyers de notre pays—sauf erreur de ma part—il est écrit qu'après réception du rapport du comité, la motion d'approbation constituera un texte satisfaisant permettant de renvoyer l'affaire au parlement du Royaume-Uni qui prendra les mesures voulues.

[Le sénateur Perrault.]

Je pense que le gouvernement doit nous dire si c'est sa politique ou non. Je voudrais que mon honorable ami examine la documentation qui a été envoyée aux Canadiens pour voir si elle est satisfaisante. Si oui, je lui demande de nous dire s'il s'agit seulement d'une idée de publicitaire sur la façon de gouverner le Canada—bien qu'il me semble que ces derniers aient beaucoup à dire en la matière de nos jours—ou si il s'agit d'une politique que l'administration a décidé d'adopter après mûre réflexion.

Je voudrais être bien clair et préciser que nous parlons d'une question hautement et réellement importante: la Constitution de notre pays. Comment le Parlement va-t-il réagir à cette affaire? Allons-nous y répondre avec des projets de loi de quatre sous? Non. Nous allons court-circuiter tout le système parlementaire, me semble-t-il, par cette façon de faire. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est fait délibérément mais certains ne manqueront pas de le dire.

Quand nous étudions un bill ordinaire et insignifiant, nous avons la deuxième lecture, et un débat sur le sujet. Le bill est alors renvoyé au comité où l'on peut demander à d'autres personnes d'exprimer leur opinion, et une autre étude peut avoir lieu pour ceux qui ont la chance d'être membres du comité. Mais il est possible—à la Chambre des communes presque toujours, au Sénat occasionnellement—de faire revenir cette mesure du comité pour l'étudier en comité plénier.

La raison en est évidente. Si nous faisons des discours de portée générale et abordons les moindres points qui nous viennent à l'esprit—et c'est ce que le leader du gouvernement nous invite à faire, à juste titre d'ailleurs à mon avis—au comité plénier, par contre, nous traitons de chaque article afin d'exprimer l'avis du Sénat non seulement sur le principe général, qui est vital et important, mais aussi sur la teneur même du bill qui a également de l'importance et des conséquences.

Je crois que c'est à cela que songe mon honorable ami le sénateur de Saskatoon quand il demande si les sénateurs vont pouvoir ou non exprimer leur opinion. Car c'est très bien de parler—et je ne doute pas que nous parlerons à satiété—mais il est tout aussi satisfaisant et à mon avis tout aussi important, d'exprimer l'opinion de la Chambre non seulement sur les grands principes—nous sommes tous en faveur du rapatriement, par exemple—mais sur les détails des modifications à la constitution, que l'on transmet de façon assez bizarre au gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il les approuve sans avoir réellement soupesé tous les points, leur portée et leur poids pour la constitution du Canada.

Je crois que ce n'est pas bien. Je crois que les sénateurs devraient non seulement avoir l'occasion de débattre des principes que l'on nous propose, mais que nous devrions aussi avoir l'assurance des honorables messieurs d'en face, qui organisent nos travaux, que nous aurons l'occasion de mettre à l'épreuve la parole des sénateurs à l'occasion d'un vote non seulement sur les grands principes mais aussi sur les questions secondaires mais importantes qui sous-tendent la motion à l'étude.

Je demande donc au leader du gouvernement de nous donner cette garantie. Il n'est évidemment pas disposé à le faire maintenant parce qu'il nous dit que nous devrons attendre de voir le rapport du comité. J'ai l'étrange impression que le rapport du comité lui conviendra; mais je voudrais avoir la garantie de ce droit que demande mon honorable ami le sénateur Buckwold et qu'a mentionné le sénateur McIlraith et qui, à mon avis, est le pivot de cette discussion.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les discours que nous venons d'entendre dépassent le cadre strict de la période des questions. Nous n'avons pas soulevé d'objections à cela et je ne vais certes pas le faire maintenant. Mais l'honorable sénateur, dans l'intervention enflammée qu'il vient de faire, démontre qu'il souhaite entamer sans délai le débat sur la motion.

Nous avons écouté attentivement ses arguments, mais je fais appel à la logique des honorables sénateurs. S'il avait voulu court-circuité le processus démocratique, le gouvernement aurait . . .

Une voix: Agi exactement comme il a fait!

Le sénateur Perrault: Non, honorables sénateurs. Nous avons écouté attentivement ce qui a été dit. L'opposition officielle semble vouloir montrer le gouvernement sous un jour fort peu démocratique.

Le sénateur Smith: Il est certes fort peu démocratique.

Le sénateur Perrault: Si nous n'étions pas démocratiques, nous aurions agi autrement. Nous aurions présenté une résolution aux Communes et ici demandant un appui majoritaire à une adresse conjointe à Sa Gracieuse Majesté la Reine. Nous n'aurions pas proposé de renvoyer la question à un comité. Nous n'aurions pas proposé à divers groupes venant de diverses régions du Canada de venir témoigner et exprimer leur avis. Nous n'aurions pas proposé que le rapport soit subséquemment débattu au Sénat et à l'autre endroit. Nous n'aurions pas agi ainsi si nous avions cherché ou voulu nous servir à mauvais escient de la majorité dont nous jouissons ici ou à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: C'est exactement ce que vous faites.

Le sénateur Perrault: Tels sont les faits: dans les circonstances, le gouvernement a procédé de la façon la plus démocratique possible.

Le sénateur Flynn: Tels ne sont pas les faits!

Le sénateur Asselin: La clôture!

Le sénateur Perrault: Les faits que je rapporte parlent d'eux-mêmes, et je dois admettre maintenant que je transcende le reste de la période des questions en faisant ces remarques. Puis-je demander que nous passions au fil du débat sur la motion aussitôt que possible.

Le sénateur Denis: Imaginons une situation. Imaginons que ce 9 décembre, des associations ou des groupes quelconques, ou des douzaines de personnes veuillent faire des instances, et qu'ils ne puissent être entendus faute de temps. Qu'adviendrait-il des suggestions ou des propositions d'amendements qu'elles aimeraient formuler?

● (1510)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le comité pourrait dire par exemple: «A cause du grand intérêt manifesté par le public pour les travaux du comité, nous recommandons au Sénat et à la Chambre des communes de nous accorder un délai supplémentaire pour entendre d'autres citoyens de diverses régions du pays». Je me demande si un comité mixte n'est pas en réalité plus capable et plus désireux que nous le pensons de faire un effort de réflexion valable sur le problème qu'il étudie.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. A mon avis, il ne s'agit pas tant de débattre la question que d'obtenir de plus amples renseignements afin de répondre à la question du sénateur Buckwold. Pour ce qui est de la possibilité de nous exprimer au Sénat, je suis sûr que nous savons tous que nous pourrons le faire lorsque nous étudierons la résolution. Est-ce que tous les sénateurs et tous les membres du Parlement auront l'occasion de faire des représentations devant le comité à propos de chaque article, ou aurons-nous simplement le droit de faire une déclaration? Tous les membres du Parlement et tous les sénateurs auront-ils la possibilité d'être entendus par le comité?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, d'abord il existe deux sortes de membres du Parlement: ceux de la Chambre des communes et ceux du Sénat. Par conséquent les sénateurs sont des membres du Parlement. Deuxièmement, je ne peux engager ni le comité, ni ses coprésidents, ni ses membres. Si nous disions au comité, au moyen de directives, qui il peut entendre et qui il ne doit pas entendre, l'opposition ne manquerait pas de nous accuser de totalitarisme.

Si un honorable sénateur ressent un grand besoin d'exprimer son point de vue devant ce comité, il devrait en faire part à l'un des coprésidents et laisser le comité choisir les personnes qu'il désire voir déposer.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, il se peut que je sois un peu bouché, mais je ne comprends toujours pas précisément à quel moment les sénateurs pourront proposer de modifier la résolution au Sénat. Je prierais le leader du gouvernement de bien vouloir nous donner des précisions sur ce point.

Le sénateur Perrault: Sans vouloir préjuger des travaux du comité, je pense que ce sera après le 9 décembre.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Est-ce que par la lettre qu'il a envoyée à M. Broadbent, le premier ministre ne s'engageait pas à modifier la motion?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette correspondance a été incluse dans le compte rendu de nos délibérations et le premier ministre a suggéré, dans sa communication à M. Broadbent, que si certains députés de notre parti souhaitaient proposer en comité des changements à l'adresse commune à Sa Majesté la Reine, ces changements seraient pris en considération par le gouvernement. La lettre laissait donc entendre que le gouvernement serait prêt à modifier certains aspects de cette adresse commune.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'adresse une question très simple au leader du gouvernement, ou à son adjoint, son aviseur juridique ou constitutionnel dans la matière.

Le sénateur Frith: Conseiller.

Le sénateur Asselin: Alors, c'est conseiller.

Lorsque le rapport du comité sera devant la Chambre des communes et qu'il sera déféré au Sénat, si on ne peut pas, comme l'a demandé le sénateur Roblin, avoir un comité plénier pour discuter des amendements, est-ce qu'il sera permis au Sénat de renvoyer cette résolution, ou ce rapport à un comité du Sénat, pour proposer et adopter des amendements, et ensuite reporter le tout devant le Sénat, pour un vote complet?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, bien sûr c'est possible et il y a également un certain nombre d'autres possibilités. Certains sénateurs pensent que le comité mixte pourrait présenter un rapport sur lequel ils ne seront peut-être pas entièrement d'accord. Si c'est le cas, ils auront toute l'occasion voulue d'en discuter. Nous serons en mesure de voter pour décider s'il y a lieu d'apporter certains changements à l'adresse à Sa Majesté que recommanderait le comité mixte et nous aurons même le droit de renvoyer ce rapport au comité. Nous trouverons un moyen quelconque de le faire.

Je sais que le sénateur McIlraith est d'avis que ce n'est peut-être pas possible. J'assure à l'honorable sénateur que le gouvernement s'engage à trouver un moyen de le faire . . .

Le sénateur Smith: Vous devriez lire ça.

Le sénateur Perrault: . . . et nous n'épargnerons aucun effort pour respecter les principes les plus exigeants du Parlement.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je voudrais savoir également si le leader du gouvernement pourra s'informer, avant que ce débat soit terminé et nous dire, bien clairement, quels seront les pouvoirs du Sénat lorsque le rapport nous sera présenté. Les sénateurs faisant partie de ce comité pourront-ils à la suggestion des autres sénateurs proposer des amendements à certains articles du projet de résolution, et, si le comité conjoint rejette les suggestions des honorables sénateurs—je demande au leader du gouvernement de s'engager à nous donner une réponse définitive avant la fin du débat—est-ce que l'on va s'engager à remettre devant le Sénat, ou devant un comité du Sénat, les amendements requis par les sénateurs au comité conjoint, pour que l'on puisse en disposer ici?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a un instant je me suis engagé à présenter à la Chambre une déclaration qui dissipera certaines inquiétudes soulevées depuis une demi-heure environ. Je le répète, je suis prêt à présenter une déclaration au nom du gouvernement à l'égard de ces questions.

Je répète encore quelque chose dont tous les sénateurs sont conscients. Nous manquons de précédent pour ce genre de processus parlementaire auquel nous avons actuellement recours. C'est la première fois de notre histoire que nous nous lançons dans ce genre d'entreprise . . .

Le sénateur Smith: Non, c'est inexact.

Le sénateur Perrault: . . . de présenter à Sa Majesté une adresse commune dans laquelle on trouve des amendements constitutionnels formulés dans un bill que l'on propose au Parlement de Westminster d'adopter. Cette façon de procéder est assez différente de la procédure que nous suivons ici lorsque nous présentons un bill, que nous en discutons, que nous le modifions, et que nous l'adoptons ou le rejetons. Il existe des différences importantes et les honorables sénateurs s'en rendent bien compte. Je me suis donc engagé à présenter cette déclaration à la Chambre. Je crois comprendre les préoccupations des sénateurs, et avec leur permission, je leur présenterai un rapport dès que j'en aurai l'occasion.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser deux questions au leader du gouvernement. Premièrement, j'aimerais m'assurer personnellement que le leader du gouvernement dit bien qu'il présentera une déclaration qui répondra aux questions que l'honorable sénateur de Saskatoon et d'autres ont posées. Il est important que nous établissions cela dès le début du débat, parce que cela influencera la façon dont nous aborderons la question soulevée. Le leader du gouvernement peut-il nous dire à quel moment il nous communiquera cette déclaration?

Deuxièmement, on nous a communiqué un message de l'autre endroit. Nous n'en avons pas le double et je ne pourrais dire si la coutume veut que l'on en fasse. Je suppose que nous aborderons cette question tout de suite après la période des questions, si jamais cette dernière prend fin. Dans l'intérêt de tous les sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer comment cela se fera? Demandera-t-on la permission de présenter une motion? Si on doit procéder de cette façon, et je suppose que c'est ce qui arrivera, pourrait-on prendre les mesures nécessaires pour que nous ayons le plus tôt possible un double de la motion, ainsi que du message de l'autre endroit, pour que nous puissions voir sur quoi porte le débat et que nous puissions aborder certains détails?

Le sénateur Perrault: Premièrement, nous prendrons des mesures pour que vous ayez des copies de la motion qui sera peut-être débattue cet après-midi. Deuxièmement, je préparerai le plus vite possible la déclaration destinée au Sénat.

● (1520)

Je dois dire que des discussions ont eu lieu sur la façon dont le comité conjoint pourrait fonctionner. Par exemple, il semblerait que le comité pourrait rédiger son rapport de plusieurs manières pour le Sénat et la Chambre des communes. Cela pourrait grandement influer sur le déroulement des débats ici-même. Sauf erreur, plusieurs options sont ouvertes en ce qui concerne le projet de comité mixte.

Je vais voir ce que je peux faire pour faire préparer ce rapport et, quand il sera disponible, peut-être demain, je demanderai la permission de le présenter.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, quand le leader du gouvernement fera cette déclaration, j'aimerais qu'il se souvienne que, si c'est une chose de proposer un amendement au sein d'un comité qui peut être enclin à accepter la politique du gouvernement, que ce n'est pas du tout la même chose de proposer un amendement au Sénat.

Ma question est donc la suivante: Si nous acceptons cette résolution et la renvoyons au comité, aurons-nous ensuite la possibilité de proposer un amendement au Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de répondre à la question du sénateur Cook dans la déclaration que je ferai dans cette Chambre.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, il me semble que depuis quelques minutes le leader du gouvernement au Sénat se montre moins verbeux qu'il ne l'était au début de cet après-midi, particulièrement en ce qui a trait à ce que certains sénateurs, notamment le sénateur Smith, avaient à dire. Il est maintenant prêt à faire une déclaration.

Il y a quelques minutes, cependant, avant que le sénateur Steuart lui pose une question, il s'est condamné lui-même. Il a en effet déclaré qu'il s'agissait de quelque chose d'entièrement nouveau, d'entièrement différent. Naturellement je paraphrase ce qu'il a dit.

Le sénateur McElman: Posez votre question!

Le sénateur Muir: Ne vous excitez pas, sénateur McElman. Attention à votre pression artérielle.

Le sénateur McElman: Posez votre question!

Le sénateur Muir: J'ai tout mon temps.

Le sénateur McElman: Parfait. Nous aussi.

Le sénateur Asselin: Il n'y aura pas de clôture.

Le sénateur Muir: Puis-je poursuivre, honorables sénateurs? Je peux me défendre, prendre les choses tranquillement . . .

Le sénateur McElman: Quand vous aurez terminé votre homélie, posez votre question.

Le sénateur Muir: Entre nous Davey! Pourquoi ne vous détendez-vous pas, j'en ferai autant.

Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat si, étant donné qu'il reconnaît qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, entièrement différent de ce dont il avait été question jusqu'ici, est-il prêt à présenter une déclaration répondant à toutes les questions posées non seulement par la terrible opposition mais par les charmants sénateurs d'en face?

Pendant qu'il y est, l'honorable leader ne pourrait-il pas également expliquer dans cette déclaration une chose dont a parlé le sénateur Roblin—je pense qu'il s'agit d'un envoi fait dans tous les foyers—et nous dire si, dans ce message livré par la poste et peut-être par les facteurs, le gouvernement expose au public canadien sa politique. Encore une fois, je rapporte certains propos, mais ce message dit, je pense, que le comité présentera son rapport sous forme d'adresse commune à Westminster. Si je ne me trompe, dites-le moi, mais si c'est vrai, c'est assez inhabituel. Cela annule toute discussion concernant les amendements ou le reste.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout d'abord on a beaucoup parlé d'un prospectus qui serait distribué par la poste. Je ne l'ai pas encore vu. Je me demande si les honorables sénateurs d'en face voudront bien en faire passer un exemplaire de notre côté.

Le sénateur Roblin: Avec plaisir.

Le sénateur Perrault: Je voudrais y jeter un coup d'œil.

Deuxièmement, encore une fois, si la majorité des sénateurs et la majorité des députés décident que tel doit être le contenu de l'adresse commune, tel sera son contenu.

En ce qui concerne la question précédente au sujet des autres questions qui, d'après l'honorable sénateur, nécessitent une réponse, je suppose qu'au cours du débat on posera un certain nombre d'autres questions qui n'ont pas été soulevées cet après-midi et je tiens à assurer aux honorables sénateurs que nous leur fournirons le maximum de réponses. Si nous ne disposons pas des renseignements voulus et ne pouvons pas les obtenir sous une forme acceptable, j'espère que le leader du gouvernement pourra l'admettre.

Mais il me semble, honorables sénateurs, que la meilleure façon serait d'envoyer une adresse à Sa Majesté que les Canadiens de tous les partis politiques ont étudié attentivement et qui représente bien l'opinion publique canadienne. Je pense que cela plaierait à Sa Majesté et à nos collègues du Commonwealth à Westminster. Il faudrait certainement procéder à toute cette démarche en faisant montre de souplesse et d'un esprit de collaboration au lieu de manifester nos récriminations et notre rancœur.

Le sénateur Smith: Autrement dit, laissons-nous faire sans rien dire.

Le sénateur Muir: Je remercie l'honorable leader du gouvernement de sa réponse.

Maintenant, puis-je lui demander ceci? Lorsqu'il aura l'occasion de lire le prospectus qui, d'après le sénateur Roblin, a été pondu par un écrivaillon du gouvernement, peut-il se renseigner pour savoir quel est l'hurluberlu qui a sorti ces élucubrations? Si ce prospectus énonce la position du gouvernement, nous ne pouvons plus rien changer ni continuer à discuter ensuite. On considérera qu'il s'agit d'une adresse commune des deux chambres.

Quand le leader du gouvernement s'est lancé sur le sujet il se plaignait qu'on pose certaines questions. Je suis sûr qu'il est maintenant plus coopératif et nous posons des questions parce qu'il s'agit de quelque chose de nouveau et que le leader de la Chambre doit donc nous renseigner davantage.

Le sénateur Perrault: Je ne sais pas vraiment si le prospectus qui appuie nos propositions constitutionnelles a été publié par le gouvernement fédéral ou par l'Ontario et le premier ministre William Davis. Il faudrait que j'en voie un exemplaire afin de savoir qui l'a publié. Je ne peux donc rien dire pour le moment.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Goldenberg, j'ai une question à poser au sénateur Lamontagne, président du sous-comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Serait-il possible que le comité publie son rapport le plus tôt possible étant donné que certaines de ses parties sont extrêmement pertinentes dans le débat qui s'amorce aujourd'hui. Le sénateur Lamontagne jugerait-il mal à propos que je fasse allusion, en termes généraux, à certaines conclusions de ce rapport qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, a des relations avec la résolution dont le Sénat est saisi.

L'honorable Maurice Lamontagne: Je suis convaincu qu'il ne serait pas conforme au Règlement que je réponde à ce stade-ci car, comme l'a dit le sénateur Flynn, j'étais le président d'un sous-comité qui a déjà présenté son rapport. Par conséquent, ce sous-comité n'existe plus.

Le sénateur Asselin: Vous êtes l'auteur.

Le sénateur Lamontagne: Le sénateur Flynn n'ignorait certainement pas que le sénateur Goldenberg devait s'absenter aujourd'hui. Mais il a l'intention de réunir le comité en entier lorsque le Sénat ajournera demain.

Le sénateur Flynn: Demain après-midi?

Le sénateur Lamontagne: C'est ce qu'il m'a dit la semaine dernière.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Une question supplémentaire pour le sénateur Lamontagne. Est-ce que ce rapport, qui sera déposé devant le Sénat, le sera également devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, lorsqu'il siégera? Le sénateur Lamontagne a-t-il l'intention de comparaître devant le comité du Sénat pour le défendre ou préfère-t-il devenir le président conjoint du comité?

Le sénateur Lamontagne: Je crois que, vraiment, nous sommes rendus dans les hypothèses.

[*Traduction*]

DOUANES ET ACCISE

LA CONFISCATION DU *LADY ANNE*

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat, mais je présume qu'il devra la tenir pour préavis avant d'y répondre, car je ne peux que lui fournir les précisions suivantes.

[Le sénateur Muir.]

Est-il exact qu'un navire quelconque désigné sous le nom de *Lady Anne* a été confisqué par le gouvernement fédéral pour une contravention à la loi sur les douanes ou une autre loi analogue et a été ensuite vendu à l'encan après la confiscation, conformément aux dispositions de la loi?

● (1530)

A-t-il été mis aux enchères? Dans l'affirmative, à qui a-t-il été vendu? A-t-il été livré à la personne qui a fait l'offre la plus forte, peu importe la somme, en échange de ladite somme? A-t-on tenté d'obtenir de l'acheteur une somme plus élevée que celle qui a été offerte aux enchères? Le ministre pourrait-il nous communiquer tout autre fait pertinent relatif à cette affaire? Je crois que l'incident s'est produit en Nouvelle-Écosse ce mois-ci.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question étant très détaillée, je dois en prendre note.

L'ÉNERGIE

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—LES RÉSERVES PÉTROLIÈRES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Roblin a posée pendant la période des questions du 23 octobre dernier au sujet d'une étude effectuée par l'Agence internationale de l'énergie sur l'état des réserves pétrolières internationales.

Je voudrais reprendre une partie de la réponse que j'ai donnée au sénateur Roblin notamment que cette étude de l'AIE n'était pas motivée par les interruptions dans l'approvisionnement causées par le conflit irano-iraqien. Lorsque j'ai répondu à la question le 21 octobre, j'ai dit:

> . . . l'Agence n'a pas entrepris de relevé spécial par suite du conflit entre l'Irak et l'Iran. Le 1er octobre, elle a procédé à un essai du système de partage et naturellement, le Canada y prête son concours. Ce dernier avait été organisé bien avant l'éclatement du conflit entre l'Iran et l'Irak et c'est par pure coïncidence qu'il a lieu en même temps que ce dernier.

J'aimerais réitérer mes assurances que l'Agence n'envisage pas de pénurie grave des approvisionnements internationaux qui l'obligerait à invoquer les dispositions de l'accord international relativement au partage. Cela résulte en grande partie du fait que les réserves à l'échelle internationale sont très considérables, et que certains pays producteurs ont accepté d'augmenter leur production pour compenser l'arrêt des expéditions à partir de l'Iran et de l'Irak.

Comme je l'ai offert lors de ma réponse précédente, je transmettrai volontiers aux sénateurs les renseignements fournis par l'Agence dès que l'étude sera parachevée.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE ET LE PREMIER MINISTRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai tardé à répondre à la question que le sénateur Roblin m'a posée le 23 octobre au sujet de l'inclusion de toutes les ressources hydro-électriques dans les lettres que le très honorable premier ministre et le chef du Nouveau parti démocratique ont échangées. Je me réjouis d'annoncer que le premier ministre entend inclure les ressources hydro-électriques dans les lettres que M. Broadbent et lui-même ont échangées.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LES RELATIONS DIPLOMATIQUES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici une note du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des otages américains en Iran. Le Canada normalisera ses relations avec l'Iran quand les otages auront été remis en liberté. Cela entraînerait l'abrogation de la loi sur les sanctions économiques envers l'Iran et des mesures visant à lever l'embargo sur les exportations actuellement en vigueur contre l'Iran.

Toutefois, la levée des mesures imposées depuis la prise des otages ne signifiera pas que le Canada serait disposé à envoyer à l'Iran des armes ou du matériel de défense. Notre politique actuelle en ce qui concerne la vente d'armes exclurait la vente de matériel de ce genre à l'Iran, pays qui se livre actuellement à des activités guerrières.

La réouverture de l'ambassade canadienne en Iran ne suivrait pas automatiquement la libération des otages. La décision quant à la date et aux modalités de cette réouverture dépendra des circonstances et des autres priorités.

LA CONSTITUTION

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*d*) du Règlement:

Que le Sénat s'associe à la Chambre des communes pour instituer un comité spécial mixte chargé d'examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant par le comité;

Que les dix sénateurs qui seront nommés ultérieurement représentent le Sénat au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions et autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ces dispositions.

—Honorables sénateurs, étant donné que la motion dont nous sommes saisis a été longuement discutée au cours de la période des questions, mon discours ne sera pas très long.

Je pense que tous les honorables sénateurs se réjouissent que cette importante et historique motion nous soit parvenue sous forme de message de l'autre endroit. Je sais qu'un grand nombre de sénateurs voudront contribuer au débat. Beaucoup d'entre eux ont sans doute trouvé la période des questions trop courte et voudront se reprendre au cours du débat qui suivra.

Comme les honorables sénateurs le savent, la motion propose une date limite soit le 9 décembre pour la remise du rapport au Sénat et à la Chambre des communes. Plus nous consacrerons de temps aux audiences publiques et à la période réservée à l'étude des mémoires qui nous proviendront de tous les coins du pays, mieux cela vaudra pour la tenue de notre rapport. Je suis certain que beaucoup des honorables sénateurs seront du même avis.

En créant ce comité le gouvernement a voulu s'assurer que cette adresse commune à Sa Majesté puisse faire l'objet d'un long débat public. Tout à l'heure j'ai dit qu'un gouvernement qui aurait attaché peu d'importance à ce que cette question fasse l'objet d'un débat parlementaire complet aurait simplement présenté une résolution à la Chambre des communes ainsi qu'au Sénat en leur demandant de l'appuyer, et disposant d'une majorité, l'aurait ensuite transmise rapidement à Westminster. Mais les choses ne se passeront pas ainsi.

Le gouvernement estime que le comité mixte constitue un moyen plus démocratique et qu'il doit être créé le plus tôt possible. On propose que ce comité soit composé de 15 députés de l'autre endroit et de 10 sénateurs. Certains précédents parlementaires permettent de croire que c'est une solution raisonnable. Des sénateurs ont demandé qui comparaîtrait devant le comité. Ce sera au comité d'en décider. Il établira ses propres règles; et il établira ses propres méthodes pour faire comparaître des témoins. Peut-être pourra-t-on aider certains témoins financièrement pour leur permettre de témoigner.

Comme je viens de l'une des extrémités du Canada, je pense que si ce comité est formé, il devrait sérieusement envisager la possibilité de fournir des subventions de voyage à différents groupes pour leur permettre de venir témoigner à Ottawa. Je suis sûr que la majorité des membres de ce comité partageront ce point de vue. Le comité n'a pas le temps de voyager un peu partout au pays. Je voudrais dire qu'encore une fois, à mon avis, il serait injuste envers certaines parties du pays que le comité siège à Toronto, à Montréal, ou dans les provinces de l'Atlantique sans aller dans l'Ouest, ou inversement. Ce comité n'a pas le temps de se rendre partout au Canada.

Quoi qu'il en soit, la question de la constitution, du rapatriement de la constitution et de l'amendement de la constitution fait l'objet de longues discussions dans bien des parties du pays depuis bien des années. Les sénateurs savent que l'on s'efforce depuis 57 ans de trouver un moyen de rapatrier la constitution, et que pour une raison ou une autre, on n'a pu s'entendre sur une modalité de rapatriement, sur l'à propos d'un rapatriement ou sur une formule d'amendement. C'est parce qu'il est difficile d'en arriver à une entente sur la façon de le faire que le gouvernement s'est décidé à rapatrier la constitution maintenant et à présenter, à ce moment-là, des propositions en vue d'apporter certaines modifications qui touchent à des droits essentiels à tous les Canadiens.

Qui comparaîtra devant ce comité? A mon avis, le comité devrait entendre autant de groupes représentant autant de Canadiens que possible. Je suggère que les représentants des provinces se voient allouer une certaine période de temps devant ce comité. Le premier ministre Hatfield a déclaré qu'il voudrait peut-être comparaître devant ce comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Il me semble que ce soit une bonne chose. Si la motion est adoptée, le comité devrait peut-être acquiescer aux désirs du premier ministre Hatfield et de tout autre premier ministre qui désirerait en faire de même.

● (1540)

Encore une fois, à titre d'opinion personnelle, je pense qu'il appartiendra au comité de décider s'il ne devrait pas entendre la Commission canadienne des droits de la personne ou peut-être même des organismes religieux. Il devrait en tout cas entendre le point de vue des autochtones. Certains des groupes d'autochtones ont déjà fait part de leur préoccupation concernant le processus de rapatriement et certains des amendements proposés qui se rattachent à leurs droits et privilèges historiques. Ils devraient certainement pouvoir être entendu par ce comité. On devrait tenir compte de leur préoccupation. Quelle que soit leur affiliation politique, les Canadiens sont certainement prêts à donner à leurs compatriotes de descendance indienne des assurances que leurs droits seront protégés. Je souhaite que les organisations représentant les Indiens viennent ainsi témoigner et présenter de telles instances.

[Le sénateur Perrault.]

Il faut également que puissent être entendus les organisations syndicales et patronales et peut-être même les coopératives de crédit et autres organismes coopératifs. Les sénateurs voudront peut-être suggérer les noms de groupes qui devraient être entendus par ce comité. Je sais que les sénateurs se sentiront libres de communiquer avec les coprésidents de ce comité, l'un du Sénat et l'autre des Communes. Le désir du gouvernement est d'instituer une présidence mixte de ce comité représentant à la fois le Sénat et l'autre endroit dans lequel l'un de nos collègues jouera un rôle clé au niveau de l'organisation des travaux de ce comité. J'ai eu aujourd'hui des entretiens avec mes collègues du cabinet et avec le très honorable Premier ministre et ils ont accepté cette idée d'une coprésidence.

Le sénateur Asselin: Ça a déjà été le cas par le passé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cela s'est déjà fait dans certains comités et ça a semblé une très bonne façon de procéder. Les comités mixtes ont été animés par des co-présidents. Je veux rassurer le Sénat qu'il ne s'agit pas d'une tactique des Communes pour imposer des opinions aux honorables sénateurs.

J'ai déjà parlé d'une procédure à trois étapes. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'il y a quelques jours j'ai fait une interpellation au Sénat afin de donner aux sénateurs l'occasion de participer au débat sur l'Adresse à Sa Majesté en même temps que le débat qui se déroulait à l'autre endroit. La plupart des sénateurs ont préféré ne pas prendre part, mais nous avons offert cette possibilité et certains sénateurs en ont profité. Plutôt que de recourir arbitrairement à sa majorité au Sénat et à l'autre endroit pour forcer l'adoption de ses propositions constitutionnelles, le gouvernement a choisi d'utiliser un moyen démocratique et parlementaire. On formera un comité mixte qui aura tous les moyens de faire une étude approfondie. Des représentants des deux Chambres y siégeront et auront l'occasion de faire connaître leurs opinions et d'entendre les témoignages. J'ai mentionné les noms de certaines organisations que le comité pourrait inviter.

Je le répète, nous ne savons pas encore quelle procédure le comité adoptera ni quelle forme son rapport prendra. Il se peut fort bien que le rapport apaise les craintes qu'éprouvent, semble-t-il, certains sénateurs. Le comité pourrait recommander que le Sénat et la Chambre des communes adoptent certaines procédures pour étudier le bill article par article. Les comités peuvent faire des recommandations de toutes sortes, les honorables sénateurs le savent bien. Je sais que les représentants du Sénat qui siégeront au comité ne vont pas là avec des idées reçues, en tant que représentants muselés du Sénat. Parmi les 10 représentants du Sénat, il y aura probablement trois membres de l'opposition officielle. Je pense que c'est le chiffre habituel—et je sais qu'ils exprimeront franchement leur opinion, comme toujours, à l'instar des représentants du parti au pouvoir qui ont d'ailleurs prouvé qu'ils pouvaient le faire.

Le sénateur Flynn: Nous verrons bien.

Le sénateur Perrault: Il serait toutefois présomptueux de notre part de prétendre que le comité va faire son rapport selon un plan préétabli qui arrange le gouvernement et ne perturbe pas le programme législatif.

Ce que je veux faire comprendre aux honorables sénateurs, c'est que le gouvernement est souple; la résolution est souple. Le très honorable premier ministre a déjà dit qu'il serait heureux que l'on apporte certaines précisions dans le domaine des ressources naturelles. Des représentants de l'opposition et du gouvernement ont dit que le libellé de l'article sur le référendum devait être plus précis. Plusieurs porte-parole du gouvernement, y compris l'honorable Jean Chrétien ont dit: «Voyons un peu. Il y a peut-être moyen de mieux libeller ces articles».

Le sénateur Asselin: Et Pepin?

Le sénateur Perrault: Le comité sera maître de ses propres procédures. Il pourra choisir ses propres témoins et fixer ses propres modalités d'amendement. Je voudrais consigner ce fait au compte rendu. Le comité pourra ensuite présenter son rapport aux deux chambres puis il pourra organiser un débat et examiner les vues des députés et sénateurs. Pour ce qui est des préoccupations des sénateurs qui craignent que le comité ne disparaisse après la présentation du rapport, je signale pour le compte rendu que le gouvernement s'est décidé à trouver un moyen permettant d'apporter d'autres modifications. En d'autres termes, le comité pourrait éventuellement reprendre ses travaux si nécessaire.

Comme pour les bills, le projet de résolution devra franchir l'étape des deux chambres, soit celle du Sénat et des Communes et aucun message ne sera remis à sa Majesté la Reine tant que les deux Chambres ne seront pas d'accord.

Honorables sénateurs, j'ai suffisamment parlé de cette motion cet après-midi. En effet, j'ai déjà prononcé un discours durant la période des questions mais je voulais répéter certains faits élémentaires pour les consigner au compte rendu. Maintenant, honorables sénateurs, je suis prêt à engager la discussion. Je rappelle aux honorables sénateurs que dans le débat sur l'interpellation, j'ai parlé du sujet du bill. Si les honorables sénateurs désirent retrouver certaines des observations que j'ai faites au sujet des modifications constitutionnelles envisagées, je les prie de relire mon discours.

● (1550)

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, depuis 1958 que je siège, soit à la Chambre des communes, soit ici au Sénat—étant au Sénat depuis 1962, il y aura bientôt 18 ans, et je ne crois pas me rappeler une circonstance d'un débat plus important que celui que nous engageons aujourd'hui. C'est important, évidemment, parce qu'il s'agit de la Constitution du Canada. C'est également important en raison du contexte, en raison des circonstances qui entourent ce débat, des événements qui se sont produits depuis, je dirais, l'initiative prise au printemps dernier par le très honorable premier ministre, lorsqu'il a lancé une nouvelle ronde de discussions constitutionnelles. Depuis que nous connaissons la décision du gouvernement de présenter éventuellement à Westminster une adresse dans les termes du document auquel se réfère la motion à l'étude présentement, je dois vous dire que, ayant réfléchi à tous les facteurs impliqués dans ce débat, j'ai de l'anxiété. Je suis perplexe; parfois même, j'en ai le vertige.

Je n'ai pas pu faire autrement que de me rappeler que, au printemps, suite à l'élection du 18 février, et pour oublier ce qui s'était produit pendant la campagne électorale, ou peut-être mon court passage au Cabinet, au ministère de la Justice, je me suis rendu en Italie. J'ai visité Florence. C'est magnifique, Florence. C'est un plaisir pour les yeux de visiter tous ces monuments, tout ce qui s'y trouve. A l'Eglise Sainte-Croix, je faisais le tour des monuments qui y sont érigés à la mémoire de grands hommes. Il y avait, d'abord, Michel-Ange, évidemment. Il y avait Raphaël, Dante, Rosselli, Galilée et à peu près toutes les disciplines y étaient représentées. Finalement, j'arrive devant le dernier monument, à droite, en allant près du cœur, le monument de Machiavel. Brusquement, tout ce que j'avais voulu oublier au Canada m'est revenu à la mémoire! J'ai revécu la campagne électorale, un M. Trudeau ressuscité, le phénix renaissant de ses cendres, et décidant de mener cette campagne électorale sur le thème que les gens de l'Est paieraient moins pour le pétrole que ce qu'avait proposé le budget Crosbie. C'était évident que, avec ce thème, le très honorable M. Trudeau ne pouvait que réussir. Il disait au gens de l'Est: je continuerai à vous subventionner aux dépens des gens de l'Ouest. Il a eu le résultat auquel il fallait s'attendre, mais, il a en même temps divisé le pays.

A tout événement, je vous ferai remarquer que, pendant cette campagne, il ne fut pas question de refondre la Constitution. C'était conforme au précédent de 1974, lorsque le très honorable M. Trudeau avait, avec la plus grand énergie, combattu la proposition de M. Stanfield de geler les prix et les salaries pour deux ans. Après, et sans excuse, il avait annoncé aux Canadiens qu'il imposerait le gel des prix et des salaires.

Toutefois, revenons à la Constitution. Je n'aurais pu prévoir ce qui allait se produire. Ce qui est encore pire que tout ce que je connaissais du dossier du très honorable M. Trudeau. Il a jadis écrit, au sujet de la Confédération, que l'on ne devait jamais procéder unilatéralement. C'était un contrat. Il fallait un consensus. Il avait écrit cela. Mais, comme je le disais tout à l'heure, il n'a jamais été question, pendant la campagne électorale, qu'il procéderait avec les initiatives constitutionnelles que l'on connaît.

Quoi qu'il en soit, rentré au pays au mois de mai, j'étais tout de suite impliqué dans la campagne du référendum, au côté de M. Ryan, de M. LeMoignan, même, au côté du très honorable M. Trudeau lui-même. Je me souviens encore de cette assemblée, au Centre des congrès à Québec, alors que tous les orateurs, sauf le très honorable M. Trudeau, avaient expliqué clairement et brutalement aux Québécois qu'un non au référendum signifiait un renouvellement du fédéralisme dans le sens désiré par les Québécois. Le très honorable M. Trudeau a été très, très prudent à cette occasion. J'ai même essayé de le faire parler, mais non. Les gens l'ont gobé. Ils ont dit: cela doit être correct, puisque c'est lui qui le dit. Ils sont habitués à le gober, au Québec, lui, le très honorable M. Trudeau.

A tout événement, le soir du référendum, lorsqu'on a annoncé que les Québécois, à 60 p. 100, avaient refusé à M. Lévesque le mandat de négocier la souveraineté-association, M. Ryan expliquait:

> Le peuple du Québec a refusé à son gouvernement le mandat de négocier la souveraineté-association. Alors, le peuple du Québec a choisi mon option à moi (M. Ryan), option du parti libéral. J'espère que vous aurez la décence de laisser les Québécois choisir ce qu'ils veulent pour négocier avec Ottawa.

On aurait cru, tout normalement que, à ce moment-là, le très honorable M. Trudeau aurait dit: nous verrons maintenant qui les Québécois veulent pour négocier le fédéralisme renouvelé. Mais, non. Le très honorable M. Trudeau a immédiatement dévoilé son programme, forçant ainsi M. Lévesque à négocier avec lui, tout en excluant les non-séparatistes du Québec. C'était voulu. Je dis que c'était voulu, car à ce moment-là, le très honorable M. Trudeau, en faisant cela, voulait loger avec M. Lévesque tous ceux qui s'opposaient à lui. C'était son idée. C'est pour cela que, au Québec, nous avons des négociations avec un gouvernement dont l'option principale est le séparatisme, au lieu de négocier avec un gouvernement qui aurait été choisi à la suite du référendum, et qui aurait été nécessairement un gouvernement en faveur du fédéralisme, d'un fédéralisme renouvelé. Je dis que, d'avoir commencé le processus de révision constitutionnelle immédiatement après le référendum du 20 mai, sans que des élections aient lieu au Québec, était une manœuvre voulue. L'intention était justement de faire en sorte que le très honorable M. Trudeau puisse tenter de loger, à la même enseigne, ceux qui s'opposeraient à son projet, soit M. Lévesque et les séparatistes.

A tout événement, le très honorable M. Trudeau a publié un calendrier, calendrier dont on a souvent dit que c'était un calendrier à peu près impossible. C'était moins d'un mois après le référendum qu'il provoquait la réunion d'un comité d'organisation de ministres, afin d'établir un programme de discussion pendant l'été. De plus, les gouvernements, chacun de leur côté, devaient en juin, se préparer. Durant les semaines entre le 7 juillet et le 25 juillet, les ministres fédéraux et provinciaux chargés de ce travail, en ont discuté. Ensuite, du 26 juillet au 24 août, chaque gouvernement a examiné les conclusions possibles suite aux discussions qui avaient eu lieu. Du 25 au 29 août, les ministres se sont réunis de nouveau. Ils ont reconsidéré leurs positions la semaine suivante, et nous avons eu, finalement, la fameuse conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa, du 8 au 12 septembre.

● (1600)

Vous constatez que, dans à peu près deux mois, deux mois et demi, tout ce programme, toutes ces questions ont été soumises. C'était le calendrier. On s'en est rendu compte lorsqu'est arrivée la conférence fédérale-provinciale du mois de septembre. D'ailleurs, cela s'était avéré assez clair pendant des discussions de l'été. On a très bien vu que le gouvernement Trudeau mettait désormais l'emphase, non pas sur ce qui avait fait le véritable sujet de discussions entre les deux palliers de gouvernement, mais surtout ce qui avait été, depuis toujours, le débat au Québec. L'objectif de la révision constitutionnelle se centrait sur une certaine décentralisation des pouvoirs, une révision du partage des compétences. Les autres questions, comme le rapatriement, étaient absolument secondaires, et la formule d'amendement va avec le rapatriement. Si on s'était entendu sur ce que le Québec voulait, le reste aurait été assez facile. Mais, l'emphase n'a jamais été mise sur cela. Du moins, lorsqu'on a fait des propositions à ce sujet, le fédéral a dit non.

Le fédéral a voulu mettre en relief sa conception à lui, accordant au gouvernement central des pouvoirs additionnels dans le domaine économique. La meilleure défense, évidemment, était l'attaque! Le très honorable M. Trudeau ne voulait faire aucune concession. Alors, afin de refuser des concessions, il a demandé aux provinces de lui donner plus de pouvoirs. Il était évident que dans ce contexte, on ne pouvait en arriver à une conclusion, et que l'échec était inévitable. L'échec, d'ailleurs, avait été voulu. Un document secret a circulé, à un moment donné, pendant la conférence. Il présentait toutes les options du gouvernement fédéral, en fonction d'un échec.

Il y avait quatre options. La première était de procéder avec un rapatriement, et autres accessoires, en disant au public qu'Ottawa avait confiance que son intention ne posait aucun problème juridique tout en traçant un portrait des provinces comme faisant de l'obstruction, etc. On pourrait ensuite, procéder au rapatriement, à Ottawa et à Londres, en même temps, tout en promettant de référer le sujet à la Cour suprême, et mettre le projet à exécution, suite à la décision de la Cour suprême, toujours en fonction d'un non. Le but était donc de référer la question à la Cour suprême immédiatement, et faire attendre le Parlement. Encore une fois c'était en fonction d'un non. C'était raisonnable, mais, on n'a pas choisi cela.

Finalement, il s'agissait de procéder unilatéralement, par voie d'action du Parlement, mais attendre, si possible, avant de l'envoyer à Westminster. Mais, non, encore une fois le calendrier ne permettait qu'une chose, et c'était de faire ce que l'on a fait. Alors, à partir du 2 octobre, on a dit: il n'y a plus moyen de s'entendre, donc, nous procédons maintenant à la Chambre. Nous nommons un comité qui devra faire rapport avant le 9 décembre, date irréalisable, surtout lorsqu'on songe à toute la liste de ceux que le sénateur Perrault voudrait voir comparaître devant le comité. S'il fallait que tous ces gens comparaissent devant le comité, il faudrait qu'il siège au moins jusqu'à l'été prochain! L'idée du très honorable M. Trudeau était que le comité présente son rapport le 9 décembre, que le Parlement finisse le débat, et adopte le rapport du comité avant Noël, afin que cela soit rendu à Westminster au début de janvier, de façon à ce que l'on ait cette supposée nouvelle constitution pour le premier juillet 1981.

Je ne me rappelle pas à quelle date le projet de loi C-60 devait entrer en vigueur. A tout événement, il me semble que c'est une date qui ressemble à cela. Alors, après avoir manqué son coup avec le bill C-60, on revient par la porte d'en arrière.

Le 6 octobre, on a déposé le projet de résolution. Le très honorable M. Trudeau s'était adressé à la nation le 2, pour rappeler le Parlement une semaine avant la date prévue tout en expliquant qu'il était grand temps, après 53 ans, de rapatrier la Constitution. Dans le débat à la Chambre des Communes, à peu près un député sur cinq avait adressé la parole, quand la guillotine a terminé le débat. Le leader du gouvernement parle d'une question importante. C'est une question importante, mais, au bout de quelques semaines de débat, c'était la guillo-

tine. Il y a eu à peu près 30 heures, si j'ai bien calculé, de débat à la Chambre des communes sur ce projet. Je ne sais pas quelle sera la situation au Sénat. J'espère bien que ce ne sera pas la même chose. J'espère qu'il n'y aura pas de pression, directe ou indirecte, d'exercée au Sénat. Le problème auquel nous faisons face n'est pas véritablement la résolution de déférer un document à un comité. Il s'agit de savoir si nous sommes d'accord avec les questions fondamentales impliquées dans le projet de résolution devant être présenté à Westminster.

• (1610)

Qu'est-ce que c'est que l'on nous présente? Qu'est-ce que ce «paquet constitutionnel», comme le dit le leader du gouvernement—«so-called constitutional package»—disait-il tout à l'heure? Qu'est-ce que l'on nous propose?

Bien, évidemment, la première proposition c'est de rapatrier la partie de la Constitution que les provinces ont voulu laisser à la décision ultime de Westminster. C'est cela parce que, avec l'amendement de 1949, la partie de la Constitution qui est fédérale, exclusivement fédérale, a été rapatriée.

En 1931, lors du Statut de Westminster, article 7, le Canada avait demandé que la compétence législative, en ce qui concerne les amendements à la Constitution, reste à Westminster. On demande, pourquoi? Nous avons seulement à lire les débats de l'époque, et le très honorable M. Bennett vous dira que c'est M. Ferguson, premier ministre de l'Ontario, et M. Taschereau, premier ministre du Québec, qui ont demandé spécifiquement que le droit d'amender la Constitution reste à Westminster. C'est évident que le but des provinces, à ce moment-là en 1931 était de dire à Westminster: On vous nomme fiduciaire, gardien de la Constitution. Le but, en 1949, lorsqu'on a rapatrié la partie fédérale? Il s'agissait, encore une fois, et plus précisément encore, de laisser à Westminster le rôle de fiduciaire des droits des provinces dans la Constitution. C'était cela. C'est cela que l'on veut rapatrier. Je n'ai pas d'objection. Le principe est excellent. Mais, je vous ferais remarquer, parlementaires du Parlement fédéral, que nous nous occupons là d'une question qui relève d'abord des provinces.

Si la Constitution, en partie, est encore à Londres, c'est parce que les provinces l'ont voulu. C'est parce que le fédéral aussi a accepté qu'elle reste là. Il voyait, dans ce système, une protection. On dit: vous ne devez pas la laisser là. Peut-être, en principe, on pourrait bien la rapatrier, si l'on s'entend, évidemment, sur une formule d'amendement, et sur d'autres choses. Cela viendra, mais je vous soumets que, lorsqu'on force le rapatriement unilatéral, on impose aux provinces quelque chose qui les concerne plus que nous, du Parlement fédéral.

Je vous soumets que ces deux amendements, celui du Statut de Westminster, et l'amendement de 1949, signifient que Westminster, depuis cette époque, a vu son rôle vis-à-vis de la Constitution canadienne devenir beaucoup plus précis. Quand j'entends l'honorable Jean Chrétien, le ministre de la Justice, dire qu'il n'y a pas de doute au point de vue de la légalité du projet fédéral, eh bien, il m'amuse beaucoup, parce qu'il y a plusieurs experts qui ne sont pas de son avis. Puis, l'expérience que nous avons eue avec la référence de la question du Sénat à la Cour suprême devrait le mettre un peu sur ses gardes. Ce que je vous souligne c'est que, depuis 1949, pas une fois Westminster n'a amendé la Constitution sans l'approbation des provinces. Si Westminster peut, sur une simple résolution du Sénat et de la Chambre des communes, faire quelque chose à laquelle s'opposent les provinces, alors, à quoi pouvait servir, en 1931, de laisser à Westminster les amendements à la Constitution? A quoi, en 1949, pouvait servir de laisser à Westminster les amendements de la partie de la Constitution qui intéresse les provinces? A quoi cela servirait si, vraiment, Westminster n'a seulement qu'à dire oui au Parlement? Il n'y aurait aucune protection. C'était un geste inutile. C'était un geste vide que l'on posait à ce moment-là, surtout lorsque je pense à la référence à la Cour Suprême au sujet du Sénat, l'an dernier. La Cour suprême a dit: Vous ne pouvez procéder sans le consentement des provinces. La Cour suprême n'est pas allée jusqu'à dire «le consentement unanime». Cela peut être débattu. Mais, la Cour suprême a dit: Vous ne pouvez procéder sans le consentement des provinces.

Cela voudrait tout simplement dire que le gouvernement, ne pouvant procéder de façon unilatérale, pourrait simplement aller à Londres pour faire changer la Constitution en n'importe quoi, et que Londres aurait tout simplement à dire oui. Bien, si c'est vrai, le très honorable M. Trudeau est fou d'abandonner une façon aussi simple d'amender la Constitution de toutes les façons qu'il voudrait. Il est fou. Si c'est aussi simple que cela, s'il n'a seulement qu'à demander à Londres, avec l'approbation du Parlement, de modifier la Constitution, comme il le propose présentement, qu'il propose tout ce qu'il y avait dans le bill C-60, et davantage; qu'il enlève aux provinces toutes les compétences qu'il ne veut pas leur reconnaître; qu'il règle le problème une fois pour toutes, et qu'il nous fasse un état centralisateur. C'est la façon la plus facile. Il serait bête d'abandonner une formule aussi simple. Si vraiment cela ne veut rien dire.

Je dis que Westminster a un rôle de fiduciaire vis-à-vis les provinces, que, légalement, Westminster ne peut pas, à moins de renier son mandat, amender la Constitution de la façon qu'on nous propose maintenant, sans l'assentiment des provinces.

Je dis que Westminster, qui a un rôle de fiduciaire pour le Canada, ne peut pas se considérer en dehors de la compétence des tribunaux canadiens à ce sujet-là, parce que c'est vraiment une loi canadienne que Westminster adopterait à ce moment-là.

Je n'ai aucun doute, à mon point de vue, que cette affaire sera éventuellement soumise à la Cour suprême, et que la décision sera la même, en définitive, que celle qu'elle a rendue l'an dernier dans le cas du Sénat.

Alors, pourquoi, après l'échec, ou le pseudo-échec de la conférence de septembre, au lieu de décider de procéder unilatéralement, comme il l'a fait le 2 octobre, le très honorable M. Trudeau n'a-t-il pas attendu quelque temps et reconvoquer les provinces en disant: On va demander simplement de rapatrier la Constitution, ou la partie de la Constitution qui vous intéresse, mais avec une formule d'amendement—même sans formule d'amendement, parce que c'est possible. Je ne suis pas certain qu'il n'aurait pas obtenu le consensus nécessaire pour procéder jusque là, parce qu'il les avait assez bousculés, et avec l'opinion publique, sur ce point en particulier, il aurait peut-être pu obtenir leur assentiment.

A tout événement, il a choisi la manière forte. Il a choisi de les bousculer, et nous avons alors ce projet de résolution qui rejoint le principe de rapatriement—auquel tout le monde souscrit, mais non pas lorsque l'on veut procéder unilatéralement—la formule d'amendement de Victoria.

Là encore, la discussion est bien relative, puisqu'il y a presque eu un consensus. Québec avait dit oui, pour ensuite, dire non, parce que l'on a dit que c'était inutile de rapatrier, si on n'avait pas l'accord, encore une fois, sur le partage des pouvoirs. C'est donc dire qu'elle a ses défectuosités cette formule. Depuis, certaines gens ont dit qu'ils préféraient la formule de Vancouver. Cela ne me paraît pas un point majeur du problème, formule d'amendement de Victoria, ou formule d'amendement de Vancouver. On aurait pu, à la rigueur, rapatrier la constitution en disant: A l'avenir, les amendements, se feront conformément aux us et coutumes et à la tradition juridique prévalant en l'espèce. Le Parlement aurait alors été obligé d'obtenir l'assentiment des provinces, je ne sais dans quelle mesure, mais possiblement à l'unanimité. On dit que le très honorable M. Saint-Laurent, lorsqu'il a demandé à Londres l'amendement de 1949, avait eu l'idée d'ajouter à ce qui était inclus dans cet amendement, «que, à l'avenir, les amendements à la Constitution, en dehors de la compétence exclusive du Parlement fédéral, se feraient à l'unanimité». Toutefois, il avait trouvé qu'affirmer cette règle, c'était peut-être dangereux. A tout événement, cela pourrait se faire, tout en continuant à négocier.

Mais, il y a quelque chose de plus substantiel à la formule d'amendement par référendum, l'article 42 de la proposition. Il y a en beaucoup de critiques à ce sujet. C'est une façon directe de passer outre à la juridiction des législatures provinciales.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Lamontagne s'y oppose.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas. Mais, il est certain qu'en utilisant l'article 42, le gouvernement central peut changer un état fédéral en un état unitaire. Il peut y avoir des circonstances passagères, mais très favorables à une proposition qui changerait complètement la Constitution, soit en temps de guerre, ou en temps d'insurrection appréhendée, par exemple, alors que les gens sont énervés et qu'ils n'ont pas une vue très juste de ce qui se passe et nous aurions à subir ces changements. Quelqu'un pourrait par voie de référendum, proposer des changements majeurs à la Constitution. Le très honorable M. Trudeau dit qu'il s'occupe du peuple. Mais, les journalistes, les intellectuels, ceux qui s'y connaissent, il se foute bien d'eux autres. Il est allé à Québec rire de tout ce monde-là. C'est possible. Il n'est évidemment pas de l'école de Jean Lesage qui disait que les débats sur la Constitution ne sont pas pour les non-instruits. Lui (M. Trudeau) il dit le contraire. Il dit que c'est pour les non-instruits, que cela ne doit pas être décidé par ceux qui s'y connaissent. A tout événement, c'est une formule d'amendement, par laquelle on peut imposer n'importe quoi aux provinces.

● (1620)

Nous avons ensuite l'insertion de la charte des droits. En principe, quoiqu'on s'énerve énormément à ce sujet, on pourrait enchâsser les droits. Toutefois, il y a des opinions. Le sénateur Manning, par exemple, a parlé l'autre jour de ce problème. Il a démontré qu'il y a une école de pensée qui fournit des objections très sérieuses à l'enchâssement des droits. Je pense que, dans les discussions des comités du Sénat, on avait examiné ce problème, et il y avait de très sérieuses divergences d'opinions à cet égard. C'est peut-être pour celà qu'on n'aura pas de rapport du comité parce que, s'il avait fallu que le comité présente un rapport, en disant qu'on n'est pas en faveur de l'enchâssement de la charte des droits, eh bien, cela aurait peut-être été bien mal reçu, à ce moment-là, lorsque l'enchâssement des droits est partie intégrante de la résolution du très honorable M. Trudeau. Je ne sais pas ce qui serait arrivé si les membres du comité avaient exprimé des objections ou des réserves à cet égard. Il reste quand même que l'enchâssement des droits modifiera certaines lois provinciales et que l'effet de certaines modifications sera excellent, peut-être. Dans certains cas, oui, mais, dans d'autres, je ne suis pas certain.

Vous allez modifier des lois en allant demander à Londres: Voulez-vous, par exemple, modifier la loi 101 du Québec? Même si je suis en faveur des modifications que cela apporterait, imaginez-vous, aller demander au Parlement de Londres de modifier une loi du Québec qui avait été adoptée et considérée comme étant constitutionnelle! On ira demander au Parlement de Londres, de régler nos problèmes.

Encore une fois, la vraie solution était d'attendre qu'il y ait des élections au Québec, afin d'établir qui aurait le mandat de négocier; un gouvernement dirigé par M. Ryan, ou par M. Le Moignan; un gouvernement de l'Union nationale, ou un gouvernement libéral qui se serait engagé à modifier la loi 101 de telle façon, je pense, à y inclure cette chartre des droits. Il y a aussi d'autres lois provinciales qui pourraient être affectées, mais je dis que ce n'est pas la façon de régler ce genre de problème.

Nous en arrivons maintenant à la modification des pouvoirs du Sénat. C'est une autre obsession du très honorable M. Trudeau d'abolir le Sénat. Évidemment, l'article 44 est bien clair. En 1972, lors de discussions par un comité conjoint, on a parlé de réduire les pouvoirs du Sénat par un véto suspensif de six mois. Je pense que c'était aussi six mois dans le bill C-60—si je me souviens bien—mais c'était pour la nouvelle chambre de la Fédération. A tout événement, on en est rendu à 90 jours, ce qui inclut la possibilité d'abolir le Sénat. Si une résolution de la Chambre des communes avec l'appui des provinces, nous est transmise, et même s'il y a dissension, ou s'il y a des raisons nous incitant à retarder, ou à voter contre la résolution d'abolition du Sénat, on ne pourrait le faire, parce que 90 jours plus tard, la Chambre des communes pourrait présenter de nouveau la même résolution et, alors, ce serait final.

Le sénateur Olson a dit l'autre jour que le Sénat ne pourrait résister si toutes les provinces le demandaient. D'accord, c'est évident. Si tout le monde veut qu'on disparaisse, je ne ferai aucune objection, car je considère qu'on ferait peut-être une excellente contribution à la solution de nos problèmes constitutionnels en répondant à un vœu populaire de ce genre. Évidemment, si toutes les provinces étaient d'accord.

Toutefois, le problème demeure que, si, par exemple, des provinces décident, dans de telles circonstances, que l'on devrait retarder, pendant un certain temps, une résolution modifiant substantiellement la Constitution, ou abolissant le Sénat, je crois alors qu'on devrait garder cette loi. Je crois que six mois n'est pas une période trop longue. Si je me souviens bien, lorsqu'on avait discuté du problème au comité mixte qui a présenté son rapport en 1972, on voulait donner au Sénat un veto suspensif de six mois à l'égard de la législation ordinaire, mais un veto absolu, le même veto que nous possédons à l'égard des modifications à la Constitution.

Évidemment, c'est un problème qui doit être résolu. Ce qui est essentiel ici, c'est que, par voie de résolution à l'adresse du Parlement de Londres, on demande de changer substantiellement les pouvoirs du Sénat. C'est une chose au sujet de laquelle, dans le bill C-60, la Cour suprême avait dit: Vous ne pouvez pas le faire. Mais, maintenant, on le fait par voie indirecte, en demandant à un Parlement étranger de le décider pour nous, alors qu'on ne peut pas le faire légalement ici. Puis, on prétend que c'est la bonne façon.

Enfin, dans cette proposition, il y a une carotte: la carotte de la péréquation. C'est une carotte, c'est tout ce que c'est. Cela fonctionne très bien, la péréquation. Je suis bien d'accord avec ceux qui veulent l'enchâssement du principe de la péréquation mais, cela ne rime à rien. C'est simplement une carotte. On dit: On vous donne la péréquation. On ne donne rien aux provinces, on leur enlève tout. Ensuite, on leur dit: Pour vous consoler, on vous donne un petit bonbon, la péréquation.

Ce que je vous souligne à l'égard de ce projet, c'est qu'il ne répond pas du tout, en autant que le Québec est concerné, à ce que l'on concevait, et à ce que l'on conçoit comme étant un fédéralisme renouvelé. C'est simplement dans le domaine du réaménagement des compétences que l'on veut quelque chose au Québec. C'est seulement en opérant ces réaménagements qu'on satisfera le Québec. Ceux qui prétendent que, donner cela au Québec, en réponse à la décision du 20 mai, c'est vraiment faire ce qu'il voulait, je vous dis qu'ils se trompent. On a employé des mots beaucoup plus graves que cela. C'est une trahison, en effet,—le mot n'est pas trop fort—que d'essayer de faire croire au Québec qu'il sera content de cela. C'est faux. Les trois partis, d'ailleurs, se sont clairement opposés à cela. Vous avez constaté que M. Ryan, après quelque temps d'hésitation, commence à élever la voix. C'est intéressant ce qu'il a dit hier, et je cite:

> A la rigueur, le chef du PLQ n'aurait pas combattu une requête impliquant uniquement l'objectif de rapatriement. M. Ryan se serait peut être rallié alors à une tentative de rapatriement du premier ministre Trudeau si cela eut pu contribuer à le libérer de cette obsession et à rehausser sa fierté.

Il voulait probablement dire: Sauver sa fierté, sauver son orgueil. C'est ce que voulait dire M. Ryan.

Donc, je dis qu'il n'y a rien dans cette résolution qui réponde aux aspirations du Québec, telles qu'exprimées lors du référendum. Je retiens, comme caractéristique du projet, qu'il est basé d'abord sur un calendrier irréaliste. Qu'est-ce qui presse tellement? Évidemment, on sait que le très honorable M. Trudeau, lorsqu'il a quelque chose dans la tête, est incapable de se contrôler, il faut absolument qu'il dompte tout le monde. Il faut, au moins qu'il essaie, de dompter tout le monde. Peut-être veut-il partir d'ici 1982, et être en mesure de dire: eh bien, c'est moi qui ai rapatrié la Constitution. C'est moi qui ai changé la Constitution. C'est moi qui suis le père de la nouvelle Constitution. Ce n'est pas une raison . . .

• (1630)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: La principale raison, c'est pour assurer le leadership.

Le sénateur Flynn: On peut assurer le leadership en menant le peuple à la guerre. C'est une façon d'assurer le leadership. Si vous voulez qu'on se souvienne de vous à cause de cela, libre à vous.

[*Français*]

Ce n'est pas un argument. Il y a leadership, puis leadership! Il y a du leadership qui consiste à être prudent, du leadership qui consiste à être réaliste. Il y a du leadership qui oublie son propre orgueil, sa propre fierté, pour ne penser qu'au bien général. Il y a du leadership qui ne provoque pas de débat, de virulence inutile et de division au pays. C'est du vrai leadership!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: La caractéristique majeure, en fait, de cette initiative du très honorable M. Trudeau, c'est le mépris de toute opinion contraire à la sienne. C'est la caractéristique fondamentale qui se retrouve partout dans le calendrier, et dans la nature de la résolution. C'est le mépris de l'opinion contraire. Mépris à l'endroit des provinces, que l'on considère comme de simples enfants gâtés. Vous ne voulez pas, eh bien, on va vous l'imposer! C'est du mépris.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Il a tout fait pour que les provinces . . .

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Il y a six provinces qui sont entièrement contre la résolution. Il y en a une autre qui s'objecte, en principe. Il y en a peut-être deux qui l'acceptent. Mais, je ne suis pas trop certain. J'aimerais bien poser la question à M. Davis et à M. Hatfield: Vous êtes d'accord avec le très honorable M. Trudeau, c'est votre droit, mais, êtes-vous d'accord à ce qu'il procède unilatéralement, envers et contre l'opinion des autres provinces? Si c'était vous, M. Davis, ou si c'était vous M. Hatfield, qui aviez des objections, est-ce que vous trouveriez raisonnable que l'on procède de façon unilatérale, et que l'on se fiche de votre opinion?

Je ne suis pas certain que M. Davis soit d'accord avec le caractère unilatéraliste de la démarche, ou que M. Hatfield le soit aussi. Je dis que c'est du mépris, en tous les cas, à l'endroit d'une grande majorité des provinces. C'est aussi du mépris pour la Cour suprême. On ne pouvait obtenir une décision favorable, alors on passe à côté, et on prétend en plus que la Cour suprême n'aura rien à dire sur une actuelle décision de Westminster d'adopter le projet de loi qu'on lui propose.

C'est incontestablement du mépris. Mépris pour le Parlement canadien. On a imposé la guillotine. On verra comment ça va aller, ici, au Sénat. D'ailleurs, le très honorable M. Trudeau est reconnu pour l'opinion très peu favorable qu'il a à l'endroit du régime parlementaire. Il se sentirait beaucoup plus

à l'aise s'il était empereur et, souvent, on a l'impression qu'il se prend pour un empereur.

Le sénateur Thériault: Les gens du Québec, que pensent-ils, eux autres?

Le sénateur Flynn: Les gens du Québec? Vous n'avez simplement qu'à observer tous les partis politiques qui ne sont pas en faveur—oh, vous voulez dire à propos de M. Trudeau! Ils l'admirent beaucoup, il n'y a aucun doute. Comme homme, il est intéressant. Il est intéressant, mais il est extrêmement dangereux. Je crois que c'est une des graves erreurs des Québecois, de tout accepter du très honorable M. Trudeau.

Je vais vous poser une question, sénateur Thériault. Si ce projet de résolution, au lieu d'être présenté par M. Trudeau, était présenté par M. Clark, qu'est-ce que vous diriez au Québec? Vous vous opposeriez. Qu'est-ce qui arriverait au Québec avec les trois partis provinciaux absolument opposés, si c'était M. Clark qui essayait de faire avaler cela aux Québécois? Évidemment, il faut M. Trudeau pour leur faire avaler des couleuvres. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Il leur en a déjà fait avaler. C'est pour ça que je vous parlais tantôt de Machiavel . . .

Le sénateur Thériault: M. Clark l'a demandé . . .

Le sénateur Flynn: Certainement, mais pas avec ce genre de leadership. Certainement pas. Vous pouvez blaguer, c'est votre affaire. Soyez sérieux. M. Clark, essayant de faire accepter aux Québécois quelque chose qui est unanimement rejeté par tous les partis provinciaux? Essayez donc!

C'est du mépris, évidemment, de la part de M. Trudeau pour l'opinion publique de l'Ouest et du Québec. Le sénateur Manning a parlé des réactions dans l'Ouest. Je crois que, s'il y a quelqu'un qui peut en parler avec autorité, c'est bien lui. Le sénateur Manning est profondément inquiet des réactions de l'Ouest vis-à-vis les initiatives de M. Trudeau en l'espèce. C'est du mépris pour l'opinion publique de l'Ouest. C'est aussi du mépris pour l'opinion publique du Québec. Les trois partis provinciaux ne sont pas en faveur. Il dit alors: que le diable les emporte. C'est moi qui ai raison envers et contre tous. C'est du mépris pour le Parlement britannique, car il prend pour acquis que le Parlement britannique agira au doigt et à l'œil.

Alors, à mon avis, surtout depuis 1949, le Parlement de Westminster a, encore une fois, une responsabilité fiduciaire vis-à-vis les intérêts des provinces dans les amendements constitutionnels. Mépris, aussi, pour les conséquences possibles. Si vous aviez des décisions judiciaires qui disaient que l'initiative de M. Trudeau est illégale, est *ultra vires*, est inconstitutionnelle et que ces décisions arriveraient après le fait, voyez-vous le problème? Je dis, encore une fois, que, à mon avis, quand le Parlement de Westminster agit en vertu de l'article 7 du Statut de 1931, tel que modifié par l'amendement de 1949, il agit conformément au droit canadien et il est soumis au droit canadien et aux tribunaux canadiens.

Quoi qu'il en soit, la conclusion demeure. Au Sénat, qu'est-ce que l'on fait si on n'est pas d'accord? Je crois qu'un grand nombre ne supporte pas l'initiative de M. Trudeau, parce qu'elle est illégale, parce qu'elle est divisive, parce qu'elle impose aux provinces des choses qu'elles refusent.

Alors, le rôle du Sénat devient capital. Nous avons, dans les circonstances, une responsabilité spécifique. Encore une fois, je ne me souviens d'aucune occasion où la responsabilité du Sénat ait été aussi précise.

Le gouvernement procède de façon unilatérale, laquelle je considère, à mon point de vue, au moins dans l'esprit, être certainement inconstitutionnelle. Je suis encore convaincu, même que, suivant la lettre, c'est inconstitutionnel.

Le Sénat doit représenter les intérêts des provinces. On l'a dit. On a dit qu'il n'avait jamais rempli son rôle. Dans le bill C-60, on a voulu nous remplacer parce qu'on a dit qu'on n'avait jamais véritablement joué notre rôle, particulièrement lorsqu'il s'agissait des intérêts régionaux et des droits provinciaux.

Dans des rapports que l'on a déjà soumis, on a répété que le Sénat devait assumer cette responsabilité de protecteur des droits provinciaux, de protecteur des intérêts régionaux. Je vous dis, honorables sénateurs, si, dans les circonstances, on est incapable de se tenir debout et de faire face au défi que nous lance le très honorable M. Trudeau, ni d'affirmer que nous allons prendre nos responsabilités à cet égard, et rejeter ce projet de loi, eh bien, nous aurons «cosigné» avec M. Trudeau, parce qu'il l'a déjà fait par deux fois, notre arrêt de mort.

● (1640)

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, j'appuie, avec réserves, l'initiative de notre gouvernement de vouloir rapatrier la Constitution canadienne.

Le rapatriement nous permettrait, tout d'abord et avant tout, de devenir maîtres de notre Constitution, et d'en disposer comme nous l'entendons. Le Canada est le seul pays au monde dont la Constitution soit entre les mains d'une autre nation.

Une constitution est le fondement de la souveraineté d'une nation, la doctrine qui légitime ses lois et ses institutions politiques. Ce n'est qu'en rapatriant sa Constitution que le Canada atteindra sa pleine maturité parmi les autres nations.

Honorables sénateurs, comme vous pouvez le constater, moi aussi j'appuie le principe du rapatriement de la Constitution, mais, mon implication dans les problèmes linguistiques du Québec m'incite à vous exposer les problèmes qui peuvent surgir si nous ne modifions pas l'article 23.

D'après moi, les articles 22 et 23 ne visent qu'à protéger les droits des citoyens canadiens-français ou anglais. Ils ne s'occupent aucunement des citoyens qui ne sont ni de langue maternelle anglaise ou française. Pourtant il y aura des centaines de milliers de citoyens canadiens qui se verront imposer une loi qui transformera leur vie de tous les jours.

Qui sont ces gens-là? Ce sont des gens établis ici depuis plusieurs décennies, plusieurs sont venus au monde ici, ont fréquenté les mêmes écoles que tous les Canadiens, soit anglaises ou françaises, mais pourtant, ils sont exclus de l'article 23. Pourquoi? Tout simplement parce que, si nous leur posons la question «Quelle est ta première langue apprise et encore comprise?», ils devront répondre, soit, italien, grec, polonais, allemand, etc.

Ce qui me surprend, c'est que le très honorable premier ministre, avec tout le sens humanitaire qu'on lui connaît, disait aux Québécois, la semaine dernière, dans un discours prononcé devant la Chambre de Commerce, qu'il n'aimait pas la Loi 101. Il la trouvait injuste. Je comprends, où M. Trudeau trouve l'injustice, c'est que la loi du Québec empêche tous Canadiens des autres provinces de pouvoir jouir des mêmes droits.

Pour moi, la loi 101 a respecté le choix que tous les Québécois avaient déjà fait.

Premièrement, que les enfants de parents ayant fréquenté les écoles de la minorité puissent s'instruire dans ces mêmes écoles.

Deuxièmement, que, si antérieurement à la loi 101, il y avait des enfants fréquentant déjà les écoles de la minorité, celle-ci donnait le droit aux autres membres de la famille de s'inscrire dans ces institutions.

Le très honorable M. Trudeau n'est pas conscient des privilèges accordés aux néo-canadiens résidant au Québec par la loi 101, que l'article 23 ne protège pas.

A mon avis, nous devrions garantir à tous citoyens canadiens que leurs enfants pourront fréquenter les écoles, soit françaises ou anglaises, que leurs parents ont déjà fréquentées.

Cela nous permettrait non seulement de respecter les droits de tous les Canadiens, mais de ne pas avoir deux catégories de futurs immigrants.

Les média d'information ont fait valoir le fait qu'on créerait deux catégories de futurs immigrants, mais on n'a pas entendu parler du fait qu'on créerait deux catégories de citoyens. Parce que, peut-être, ils n'ont pas la force économique et politique. Pourtant, il y a plusieurs députés de la Chambre des communes qui ont jusqu'à 35 p. 100 des électeurs qui sont de ces gens là, dont le ministre du Multiculturalisme Jim Fleming. Même si le fait qu'ils sont dans la région de Toronto et qu'ils n'ont pas de problèmes de langues d'instruction, cela n'empêche pas que, eux aussi, sont exclus de l'article 23. Le ministre Fleming a la responsabilité de tous les néo-canadiens, et j'espère qu'il est conscient que ceux du Québec risquent de se faire enlever leurs droits acquis.

Les seules choses qui semblent avoir préoccupé le ministre Jean Chrétien, c'est de voir à ce que des citoyens canadiens déménageant d'une province à l'autre, et ayant des enfants qui reçoivent ou ont reçu l'instruction dans la langue de la minorité, soit anglaise ou française, aient le droit d'inscrire leurs autres enfants dans la langue de la minorité. Cela veut donc dire que, pour se prévaloir de ce privilège, les citoyens devront déménager.

Prenons pour exemple le cas d'un citoyen, qui n'est pas de langue maternelle anglaise ou française, demeurant à Hull. Pour se prévaloir des mêmes droits que lui accorde le deuxième paragraphe de l'article 23, il devra déménager de ce côté-ci de la rivière, soit en Ontario, et y établir résidence pour une période d'un an. Ensuite, il pourra librement retourner à Hull et y jouir des mêmes droits que ceux qui déménagent dans la province de Québec.

Si l'on veut réellement respecter l'article 15 où l'on dit que l'on devrait protéger les droits fondamentaux de tous les citoyens canadiens, sans distinction d'origine, de couleur, de religion, etc., c'est la logique même qui veut que pour respecter l'article 15 l'on se doit d'amender l'article 23.

Je m'en remets donc à la sagesse de tous les honorables sénateurs qui siègent dans cette Chambre, afin que les droits de ces concitoyens soient respectés par l'article 23. Voici, donc, des solutions qui nous rapprocheraient beaucoup plus de la réalité canadienne:

> Premièrement, que tous citoyens canadiens qui ont fréquenté l'école française ou anglaise, aux niveaux primaire ou secondaire au Canada, aient le droit d'inscrire leurs enfants à l'école qu'ils ont eux-mêmes fréquentée, et ce, dans toutes les provinces du Canada, où le nombre des enfants de ces citoyens justifie la mise sur pied, au moyen de fonds publics, d'installations d'enseignement dans cette langue.
>
> Deuxièmement, que tous citoyens canadiens, dont l'un des enfants reçoit ou a reçu l'instruction, soit anglaise ou française, aient le droit d'inscrire leurs autres enfants, aux niveaux primaire ou secondaire, dans la langue de la minorité soit anglophone ou francophone, dans toutes les régions du Canada, où le nombre des enfants de ces citoyens justifie la mise sur pied, au moyen de fonds publics, d'installations d'enseignement dans cette langue.

Je voudrais terminer en vous demandant, honorables sénateurs, de voir à ce que soit maintenue l'image propagée mondialement, d'un Canada reconnu pour son sens humanitaire et le respect individuel qu'il accorde à tous ses citoyens.

Je demande à tous les sénateurs, qui feront partie du comité mixte, de tenir compte qu'une partie des citoyens canadiens sont exclus de l'article 23.

• (1650)

[*Traduction*]

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, comme d'autres l'ont dit avant moi, nous participons à l'un des débats les plus importants de l'histoire de notre assemblée, et même de l'histoire du Canada. Nous partageons tous la même fierté de ce qu'est le Canada et de ce qu'il peut devenir. Nous partageons la même inquiétude quant à l'avenir du Canada, de toutes ses régions. Nous sommes animés d'une même détermination d'exprimer notre opinion chacun selon sa conscience quant à la meilleure voie à suivre en ce qui a trait à la constitution du Canada.

Dans ce contexte, c'est à titre de Canadien vivant en Nouvelle-Écosse que je prends la parole. Il y a 113 ans, nous sommes passés de l'état de colonie à celui de nation. Nous sommes passés de quatre provinces à dix, plus deux territoires dans l'immense bouclier continental. Notre population est passée de trois à vingt-trois millions. A l'époque de la formulation de notre constitution, notre population était à 60 p. 100 d'origine anglo-saxonne, issue des îles britanniques. Aujourd'hui, ce groupe représente seulement 40 p. 100 de la population. Trente p. 100 sont d'expression française et les 30 p. 100 qui restent, dont beaucoup ont contribué puissamment à l'édification de notre pays, sont issus d'autres pays. Je fais place également aux aspirations légitimes des autochtones et je reconnais la place qu'ils occupent dans la mosaïque canadienne.

Au cours des cinq dernières années, j'ai eu la chance inouïe de voyager dans presque tous les coins de notre pays et de lier amitié avec de fiers représentants des groupes ukrainien, allemand, italien, polonais, hollandais, chinois, autochtone—des gens de toutes les races et originaires de tous les pays du monde, et qui ont tous contribué grandement à l'édification du Canada. J'habite en Nouvelle-Écosse, le pays que j'aime. Les gens qui habitent en Colombie-Britannique aiment leur province. Les Québécois aiment leur Québec dans lequel ils vivent. Mais le Canada est notre pays. C'est un pays dont nous voulons conserver la beauté et les immenses richesses, les conserver intactes et les amplifier pour nous-mêmes et pour nos enfants, où qu'ils choisissent de vivre.

Quelles que soient nos origines et nos différences linguistiques, nous avons tous un dénominateur commun: nous sommes Canadiens. Je crois que l'on peut aimer la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Colombie-Britannique et le Canada passionnément, tout comme on aime sa famille, mais je crois que nos provinces et notre pays ne s'excluent pas mutuellement.

Ernest Renan, un philosophe qui vivait il y a environ un siècle, disait qu'une nation est un référendum, un plébiscite quotidien. Il voulait dire qu'une nation ne peut exister que si elle veut vivre en tant que nation et si elle agit comme une nation. Ce qu'il nous faut, honorables sénateurs, c'est une volonté commune de vivre ensemble.

● (1700)

Quand nous pensons aux droits qui nous sont accordés comme Canadiens, nous sommes portés à penser à nos libertés fondamentales, à nos droits démocratiques essentiels et à nos droits juridiques. On pense d'abord à la liberté de religion, à la liberté de pensée, à la liberté d'expression, d'association, aux droits de voter, à notre droit à la liberté, à notre droit à l'égalité devant la loi et à la protection contre l'emprisonnement illégal. Cependant, nous ne sommes pas portés à penser à nos droits économiques qui pourtant sont importants pour le bien-être de tous les Canadiens. L'un de ces droits, le droit à la mobilité, s'est avéré particulièrement important pour les gens des provinces de l'Atlantique. C'est pourquoi je suis heureux de voir que l'on inclut les droits à la mobilité dans cette résolution.

Pendant des décennies, les gens des provinces maritimes et de Terre-Neuve sont allés dans les autres parties du Canada pour y chercher du travail. Nous ne sommes pas les seuls, obligés à faire cela. Les Ontariens se sont déplacés, les Albertains se sont déplacés et les gens de la Colombie-Britannique aussi. On peut dire qu'au Canada lorsque nous voyons que des occasions se présentent nous pouvons en profiter, où qu'elles soient.

Jadis, ceux qui quittaient les provinces de l'Atlantique allaient dans les états de Boston, comme nous les appelions. Tout dernièrement, ils sont allés en Ontario ou dans l'Ouest. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que l'Ontario et l'Ouest sont au Canada et qu'une personne n'a pas besoin de visa de travail pour trouver un emploi là-bas. C'est un fait que nous avons toujours considéré comme allant de soi, peut-être trop facilement. Dernièrement nous avons vu que l'on a tenté de créer des obstacles à ces déplacements dans certains endroits comme par exemple à Terre-Neuve et je regrette de le dire, dans ma province natale, la Nouvelle-Écosse. Cependant, nos provinces de l'Est sont celles qui seraient les plus désavantagées par de telles barrières si les provinces les plus riches en élevaient.

La grande beauté du droit à la mobilité est illustrée par ce qui s'est passé dans les provinces de l'Atlantique au cours des années 70. Les gens peuvent émigrer, mais ils peuvent aussi immigrer. Au cours de la dernière décennie, des milliers de personnes ont déménagé dans les provinces de l'Atlantique, en nombre suffisant pour remplacer ceux qui sont allés ailleurs. Un grand nombre de ces gens qui viennent s'installer dans l'Est ne font que retourner chez eux après une absence de quelques années ou peut-être de quelques dizaines d'années. Mais comme on le dit à Terre-Neuve, qu'ils viennent de là-bas ou qu'ils reviennent de là-bas, ils apportent avec eux leur spécialisation, leurs connaissances et leurs aptitudes dont nous avons besoin dans les provinces de l'Atlantique. Sans ce mouvement, je pense que nous serions rassis. Nous n'aurions pas cette injection d'idées nouvelles dont nous avons besoin pour demeurer une société vivante. Je n'ai pas peur que des étrangers prennent les emplois des gens de la Nouvelle-Écosse. Je dis cela, parce que je sais que nous autres, de la Nouvelle-Écosse, pouvons en apprendre d'eux. Je dis cela notamment, parce que ce ne sont pas des étrangers du tout, honorables sénateurs, mais des Canadiens, tout comme nous sommes tous des Canadiens.

En tant que Néo-Écossais, je dois aussi dire quelques mots de la péréquation. A mon sens, la péréquation symbolise parfaitement le Canada, car elle veut dire partage. Cela signifie que les Canadiens ne sont pas automatiquement désavantagés du seul fait du lieu de leur naissance ou de leur domicile, par rapport aux services publics essentiels qui leur sont offerts; cela signifie qu'il ne sont pas obligés de se déraciner et de déménager à seule fin de s'instruire ou de se faire soigner.

Le principe du partage a rallié l'appui général des gouvernements provinciaux, et à juste titre. D'aucuns peuvent croire que nous n'avons pas besoin que ces paiements soient prévus dans la constitution pour continuer à partager, mais, d'après moi, un élément aussi décisif pour l'avenir de notre vie nationale est assez important pour être constitutionnalisé. De par leur nature même, les constitutions nous disent et disent aux autres quelle sorte de gens nous sommes. La péréquation est une des choses que la constitution du Canada devrait dire. En un sens très réel, la constitution devrait dire que nous sommes plus que des Néo-Écossais, des Québécois, des Ontariens ou des Albertains. Elle devrait dire que nous sommes des Canadiens, et par le fait même, nous nous aidons les uns les autres au besoin.

Depuis des années, les Néo-Écossais reçoivent de l'aide des autres Canadiens sous forme de péréquation. Il est notoire qu'au pire de la crise des années 30, les gens de la Nouvelle-Écosse et des Maritimes ont été très généreux envers leurs compatriotes de l'Ouest. Dans ces années-là la conjoncture économique favorisait davantage les régions les plus à l'est mais cela, comme vous le savez, a changé du tout au tout au cours du demi-siècle qui a suivi. Mais s'il y a une chose dont nous avons en abondance en Nouvelle-Écosse, c'est l'optimisme. Nous savons qu'un jour nous aurons les moyens de rendre ces bienfaits. Ce jour-là je sais qu'il n'y aura personne au Canada qui sera plus fier de contribuer au bien-être de

notre pays, personne qui sera plus pressé de partager ses richesses que la population de la Nouvelle-Écosse.

Dans ce même ordre d'idées, j'aurais quelque chose à dire des ressources. Tout le monde en Nouvelle-Écosse guette avec énormément d'intérêt les travaux de prospection qui sont effectués au large de nos côtes. Il s'en trouve parmi mes compatriotes de la Nouvelle-Écosse qui sont fermement convaincus qu'il faut considérer les ressources sous-marines au même titre que les ressources terrestres. Cependant, je ne partage pas cette opinion. La seule justification, à mon sens, de ce droit indiscutable que nous avons d'exploiter les ressources sous-marines au large de nos côtes c'est que le Canada, non la Nouvelle-Écosse, est allé à la conquête de ce droit par la négociation. Il l'a fait non pas seulement au bénéfice des habitants des provinces côtières comme la Nouvelle-Écosse mais encore au bénéfice de tous les Canadiens. Même là, le gouvernement du Canada a fait une offre fort raisonnable aux provinces côtières à la conférence des premiers ministres. Il l'a faite en prétextant la situation économique précaire des provinces de l'Atlantique et parce que la mise en valeur des ressources minérales sous-marines au large des côtes va prendre une si grande importance pour les provinces de l'Atlantique. Le gouvernement fédéral a proposé que les recettes provenant de l'exploitation des ressources sous-marines soient traitées—c'est-à-dire réparties—au même titre que le sont les recettes tirées de la mise en valeur des ressources terrestres. Il a voulu que les choses en restent ainsi jusqu'à ce que les provinces côtières deviennent suffisamment riches pour être considérées comme des provinces dites «nanties» et à ce moment-là, elles commenceraient à partager leurs richesses avec les autres Canadiens.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, selon lesquelles le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse étaient sur le point de conclure une entente. Je suis ravi de savoir qu'il est optimiste quant à cette possibilité. J'ai dit tout à l'heure que les habitants de la Nouvelle-Écosse étaient optimistes, et je partage l'espoir du premier ministre Buchanan. Il ne fait aucun doute que la proposition du gouvernement fédéral constitue une base raisonnable pour un accord sur la question des ressources sous-marines. Je suis convaincu que le gouvernement du Canada sera parfaitement équitable et qu'il veillera à ce que l'on fasse aux habitants de ma province les meilleures conditions possibles pour que soit enfin réglé ce problème très complexe.

La question des frontières sous-marines est un domaine où les deux paliers de gouvernement peuvent et doivent collaborer. C'est un domaine où tous les pouvoirs publics ont des comptes à rendre à leurs administrés et d'où ils peuvent tirer des bénéfices qui soient à leur avantage. Ce ne devrait pas être un sujet d'éternelle discorde, tout simplement parce que l'enjeu est trop important.

[*Français*]

Cette année, nous sommes les témoins d'un événement historique de grande importance pour ma province, la Nouvelle-Écosse. Il y a 375 années que des hommes remarquables se sont établis dans ce coin; ils ont créé l'Acadie. Leurs descendants se retrouvent partout dans la province en nombre significatif.

• (1710)

[*Traduction*]

De Yarmouth, dans le comté de Digby, et de la pointe occidentale de la Nouvelle-Écosse jusqu'à Antigonish, sur la côte est, en passant par les comtés de Richmond et d'Inverness dans l'île du Cap-Breton, chez moi, les jeunes, comme ils en ont l'habitude partout, ont émigré ces dernières années vers les villes. Si l'on se promène dans le centre-ville de Halifax ou que l'on magasine dans les boutiques ou que l'on mange dans les restaurants, on entend fréquemment la voix des descendants des pionniers français qui parlent encore français.

La vie n'a pas été facile pour les Acadiens. Cette année, comme je le disais, nous célébrons le 375e anniversaire de la présence française en Nouvelle-Écosse. Mais il y a un autre anniversaire que nous n'avons pas célébré: le 225e anniversaire de la déportation des Acadiens par les Britanniques, en 1755. Mais je sais que les Acadiens n'ont pas oublié cette date.

L'attachement de leurs ancêtres pour l'Acadie était si fort qu'ils sont revenus. On raconte en Nouvelle-Écosse l'histoire de 335 familles acadiennes qui auraient marché de Boston à Digby. Je suppose qu'elles ont fait la dernière partie du voyage en bateau. C'était à l'été de 1768, juste 12 ans après la déportation.

[*Français*]

Ils ont survécu par chance, mais ils ont survécu.

Ils ont édifié un pays à la hauteur de ce rêve. Ce fut une entreprise longue et laborieuse.

Chaque génération a porté sa part du fardeau et a récolté sa part de satisfaction.

[*Traduction*]

Ils l'ont fait dans le cadre d'un système d'éducation fondamentalement anglophone. Aujourd'hui, la résolution que nous étudions nous fournit l'occasion de garantir aux Acadiens le droit de faire éduquer leurs enfants en français.

Il y a des écoles françaises en Nouvelle-Écosse et même une université francophone. Mais maintenant, honorables sénateurs, si cette résolution est adoptée, il sera possible d'aller devant les tribunaux si cette éducation était menacée. J'estime que les Acadiens ont fait preuve d'une patience extraordinaire et que cette patience mérite récompense.

Honorables sénateurs, la Nouvelle-Écosse fait partie du Canada depuis sa création en 1867. Nous avons occupé fièrement notre place au sein de la Confédération même si nous n'avons pas toujours été prospères. Nous sommes aussi fiers d'être des Canadiens que des Nouveaux-Écossais. Nous partageons avec nos concitoyens de tout le pays le plaisir d'avoir notre propre constitution que nous pourrons écrire et réviser nous-mêmes en cas de besoin. Peut-être plus encore que les Canadiens des autres provinces, ceux de Nouvelle-Écosse ont des liens très forts avec la Grande-Bretagne. Pourtant, nous voulons mettre un terme à ce relief de colonialisme, cette situation embarrassante qui fait de notre constitution une loi d'un Parlement étranger.

En fait, les Nouveaux-Écossais ont manifesté le désir de gérer leurs propres affaires sans doute avant tous les autres Canadiens. Après tout, ma province a eu sa propre assemblée représentative en 1958, à peine neuf ans après l'établissement des premiers colons anglais dans le port d'Halifax. Cette

première assemblée, qui remonte à plus de 300 ans, a été le premier pas vers un gouvernement pleinement autonome, le premier transfert de pouvoir entre Londres et une partie du Canada actuel. La résolution que nous étudions aujourd'hui est, espérons-le, la dernière. Le rapatriement de la constitution du Canada s'est fait longtemps attendre; mais nous devons enfin pouvoir dire: nous gérons nos affaires nous-mêmes. Nous gérons toutes nos affaires nous-mêmes.

Nous savons que nous avons la maturité voulue pour régler nous-mêmes nos différends. La résolution à l'étude aujourd'hui constitue, je crois, une affirmation de cette maturité.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le mardi 28 octobre 1980, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je voudrais donner aux honorables sénateurs une idée de ce que nous comptons faire cette semaine.

Comme les honorables sénateurs le savent, si nous avions siégé jusqu'à 6 heures, nous aurions continué à siéger ce soir, et j'avais d'ailleurs signalé la semaine dernière que nous pourrions le faire. Nous avons cependant discuté de ce que nous ferions cette semaine. Nous espérons terminer si possible le débat sur le projet constitutionnel avant la fin de la semaine. De toute façon, c'est ce que nous voudrions faire. Nous en avons discuté avec le leader de l'opposition. Nous n'avons pas l'intention de siéger ce soir, mais nous espérons pouvoir siéger de 2 heures à environ 6 heures tous les jours, y compris vendredi s'il le faut. Cela dépendra de la situation jeudi.

Voilà donc le programme de cette semaine et si personne n'a de questions à poser, je proposerai que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL PRIVÉ

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—1re LECTURE

L'honorable Charles McElman présente le bill S-12, concernant la Guilde de la marine marchande du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur McElman propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger à quatre heures trente de l'après-midi demain, mercredi le 29 octobre 1980, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA PROCÉDURE CONCERNANT LE RAPPORT DU FUTUR COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pendant la période des questions d'hier, j'ai offert de faire une déclaration au sujet de la procédure qui a été mise en branle par le gouvernement à propos de ses propositions constitutionnelles. Si le Sénat y consent, je voudrais la faire maintenant.

● (1405)

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Cherchant à faire approuver une adresse commune par la Chambre des communes et par le Sénat, le gouvernement avait deux possibilités. La première était de proposer directement une motion demandant à chacune des deux Chambres d'approuver le texte de l'adresse commune. J'en ai parlé hier. Pour cela, il aurait fallu compter sur la majorité ministérielle dans les deux Chambres pour faire adopter une résolution, sans que le grand public ait la possibilité de participer au débat.

La deuxième méthode comportait trois volets. Le premier consiste en la création d'un comité mixte; nous en sommes actuellement à cette étape. Nous avons reçu de l'autre endroit un message nous demandant de participer à l'institution d'un comité mixte.

Le deuxième volet serait l'étude, par ce comité mixte, d'un projet de résolution. En supposant que l'on respecte les proportions habituelles, ce comité serait composé de 15 députés et de 10 sénateurs. Le comité inviterait alors certains groupes et particuliers à venir témoigner, et j'ai nommé hier quelques-uns des groupes qui, à mon avis, devraient être invités. Mais c'est au comité qu'il appartiendra de décider cela une fois qu'il aura été constitué.

La troisième étape serait l'étude et, si on le juge bon, l'approbation du travail du comité par les deux Chambres. Autrement dit, le comité mixte ferait rapport au Sénat et à la Chambre des communes et leur demanderait d'approuver son rapport.

La dernière de ces trois étapes serait l'occasion d'un débat en profondeur sur le texte du rapport de ce comité spécial mixte dans les deux Chambres. Encore une fois, nous ne pouvons pas prévoir ce que le comité fera. Nous ne pouvons savoir avec certitude ce qu'il proposera dans son rapport.

Le gouvernement a choisi la deuxième option, premièrement parce qu'elle permet une participation plus active du public et deuxièmement, parce qu'elle propose un cadre souple pour l'étude en profondeur requise. Du point de vue du gouvernement, cette procédure en trois étapes, bien que plus longue, est plus juste à la fois pour les Canadiens et pour les deux Chambres du Parlement.

J'ai mentionné hier qu'au moins un premier ministre provincial avait manifesté le désir de comparaître devant un comité mixte du Sénat et de la Chambre si on décidait d'en constituer un. J'ai aussi dit que des associations d'autochtones, des associations féminines et des organisations de défense des droits de la personne avaient fait connaître leur volonté de comparaître. De toute façon, nous estimons que la participation du public est plus équitable à la fois pour les Canadiens et pour les deux Chambres du Parlement.

Les procédures compliquées qui ont suscité l'inquiétude du Sénat tiennent à deux choses: la procédure normale concernant un rapport préparé par un comité spécial mixte et, deuxièmement, le fait que l'adresse commune ne puisse être ni amendée ni approuvée sans le consentement des membres des deux Chambres. A ce dernier égard, le texte de l'adresse commune n'est traité en rien différemment de celui du projet de résolution.

● (1410)

Ces procédures, aussi complexes qu'elles puissent sembler à certains honorables sénateurs, n'empêchent cependant pas le Sénat et l'autre endroit de modifier l'adresse. Elles ne changent en rien l'exigence voulant que les deux Chambres approuvent explicitement l'adresse commune avant de l'envoyer à Sa Majesté. A moins que le Sénat n'approuve l'adresse commune, celle-ci ne peut être envoyée à Londres.

Le gouvernement estime que la complexité de cette procédure est un inconvénient de bien peu d'importance comparée aux avantages des travaux en comité, avec toute leur facilité d'accès et leur souplesse. Je rappellerais en outre aux honorables sénateurs que, comme d'habitude, tous les partis seront représentés au sein de ce comité, y compris l'opposition officielle aux deux endroits et le parti néo-démocrate. Ajoutons à cela, que le Sénat est maître de ses propres procédures, bien qu'il doive agir . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je me réjouis des applaudissements à une de mes observations: c'est chose rare depuis quelques jours.

Le sénateur Flynn: Cela fait changement.

Le sénateur Perrault: Le Sénat, dis-je, est donc maître de ses propres procédures, bien qu'il doive procéder de façon à agir conjointement avec la Chambre des communes en la matière, comme c'est le cas pour n'importe quelle mesure législative ou résolution commune.

On a demandé si le Sénat pouvait modifier le projet de résolution. D'abord, le comité spécial mixte peut le faire comme bon lui semble, sujet au règlement qui s'applique à tous les comités. Le leader de l'opposition vient de soulever un point intéressant: un sénateur de son côté pourra vouloir en traiter au cours du débat. Mais, je le répète: le comité spécial conjoint peut modifier le projet de résolution comme il l'entend, sujet aux règles qui s'appliquent à tous les comités. Les sénateurs auront le droit de vote au sein de ce comité. Certains sénateurs rétorqueront, bien entendu, que nous ne possédons pas une majorité au comité. Il est peu réaliste de présumer que nous pourrions détenir une majorité, et l'équilibre d'usage dans les comités de ce genre est proposé pour ce comité mixte.

En deuxième lieu, le Sénat peut agir en vue de modifier le texte émanant du comité tout d'abord—et voilà quelles sont les procédures—en proposant le rétablissement du comité spécial mixte et deuxièmement en demandant au comité spécial mixte qu'il songe à modifier le texte conformément aux directives du Sénat. Par conséquent, quand le rapport du comité spécial mixte reviendra au Sénat, les sénateurs seront en mesure d'entamer un débat, de proposer des amendements et des modifications au rapport, des changements dans le libellé, dans l'Adresse à Sa Majesté la Reine, et dans l'avant-projet de loi qui est partie intégrante de cette Adresse à Sa Majesté. Ces propositions du Sénat, ces modifications, si elles sont adoptées, seraient envoyées au comité spécial mixte pour étude. Le comité ne pourrait être reconstitué que de cette façon si l'autre endroit donne son approbation. Naturellement, l'approbation d'un amendement adopté par le Sénat est toujours nécessaire lorsque l'approbation des deux Chambres est requise pour l'adoption d'une mesure.

● (1415)

On peut se poser la question suivante: est-ce que l'approbation d'un rapport de comité donne en soi le pouvoir de demander à la Reine d'agir? La réponse dépend de la façon dont est rédigé le rapport du comité. Si le rapport du comité recommande, et je cite ces paroles: «Qu'une adresse commune soit envoyée à Sa Majesté dans les termes suivants», l'approbation d'un tel rapport est considérée comme constituant un pouvoir suffisant de demander à Sa Majesté la Reine d'agir. Si les termes recommandent un autre mode d'action, il se peut qu'ils ne prévoient pas un pouvoir suffisant et il faudra alors passer par une quatrième étape pour chercher à obtenir l'approbation du Sénat et de la Chambre pour la rédaction d'une adresse commune. Par exemple, les sénateurs peuvent se poser la question suivante: Que se passera-t-il si les termes de l'adresse préconisent un autre mode d'action? Par exemple, le comité pourrait recommander au gouvernement de présenter des motions à la Chambre des communes et au Sénat pour procéder à une étude détaillée de la mesure. Cela reviendrait pratiquement à l'étude article par article d'un projet de loi par exemple. Mais là encore, c'est au comité de décider de la forme de rapport la plus appropriée.

En ce qui concerne les questions, honorables sénateurs, puis-je me permettre de faire l'offre suivante: si les sénateurs ont des questions à poser concernant les détails techniques de cette mesure, je me ferai un plaisir de les aider à mieux comprendre ces mesures. Je ne veux pas dire par là que ces questions devraient nécessairement être soulevées au Sénat bien que ce ne soit pas expressément interdit. Mais si moi-même ou mes collaborateurs pouvons rendre service en fournissant ces renseignements à tous les sénateurs, je m'en ferai un plaisir car je me rends compte que de nombreux sénateurs ne connaissent guère certaines de ces procédures et peut-être même la plupart d'entre eux, et il est donc évident que certaines questions ne manqueront pas d'être soulevées dans certains domaines.

Je voudrais maintenant répondre à certaines des questions très précises qu'on m'a posées hier et qui n'ont pas rapport avec les sujets que j'ai abordés jusqu'à maintenant. Pour répondre à la question du sénateur George McIlraith, je dirai au Sénat que la résolution définitive ne sera pas envoyée à Westminster sans le consentement des deux Chambres du Parlement.

Pour répondre à celle du sénateur Smith qui proposait d'étudier des amendements maintenant, je répèterai ce que j'ai dit hier, à savoir que les autorités compétentes en matière de procédure et nos conseillers en ont discuté et ont conclu que c'est impossible parce que la motion dont nous sommes saisis ne porte pas sur la teneur de la résolution, mais nous demande simplement d'approuver avec l'autre endroit la proposition de formation d'un comité mixte spécial. L'adresse commune elle-même pourra évidemment être amendée lors des délibérations

du comité ou à la troisième étape, soit lorsque le comité mixte soumettra son rapport à l'étude du Sénat.

Tout ce qui nous est demandé pour l'instant, c'est d'approuver la formation d'un comité mixte.

Le sénateur Flynn: Ah, mais pas du tout! Pas du tout! Il ne faut tout de même pas exagérer!

Le sénateur Perrault: Quant à la question du sénateur Riley, le premier ministre, dans sa lettre à M. Broadbent, s'engage véritablement à appuyer un amendement dans la mesure qu'il précise dans sa lettre. Je l'ai dit hier, je le répète aujourd'hui.

Les honorables sénateurs Buckwold et Guay m'ont demandé selon quelle formule les témoignages seraient déposés devant le comité spécial mixte. Évidemment, c'est au comité qu'il reviendra de déterminer la façon dont il procèdera, comme nous le savons tous, conformément aux règles qui régissent les comités en général ainsi qu'au mandat qu'il recevra, lequel est très précis et prévoit la date à laquelle le comité devra faire son rapport. Le comité déterminera qui il a l'intention de faire comparaître et qui sera invité à présenter des instances.

● (1420)

Tous les honorables sénateurs savent, néanmoins, que, conformément à la coutume régissant les délibérations du comité, ils ont, selon la règle et la tradition, le droit de participer aux délibérations du comité mais ils ne peuvent pas, bien entendu voter ou présenter des amendements. Les sénateurs qui ne sont pas membres du comité sont invités à participer aux activités du comité dans la mesure où ils ont eu ce privilège dans le passé. Ils peuvent donc être rassurés sur ce point.

Quant à la suggestion du sénateur Roblin, voulant que l'étape du rapport soit considérée en comité plénier, le Sénat est libre de choisir la procédure qui lui convient et le gouvernement accepterait de considérer cette possibilité à un certain moment.

Je crois avoir répondu à la plupart des questions posées aujourd'hui. Je ne doute pas que certains d'entre vous aient encore à l'esprit des questions à poser mais je les prie néanmoins de croire que le gouvernement est sincère lorsqu'il prétend qu'il acceptera avec plaisir une discussion sur les divers aspects de cette initiative nationale historique.

Nous espérons que vous comprendrez l'avantage qu'il y a à renvoyer la question à un comité mixte le plus tôt possible. Nous invitons les honorables sénateurs à prendre part au débat et au dialogue. Nous avons pris une importante initiative qui a des implications historiques. Tous les sénateurs doivent y participer de leur mieux.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je suis venu ici cet après-midi pour poser une question au leader du gouvernement. Il a fait une déclaration au cours de laquelle j'ai cru qu'il avait répondu à ma question . . . non pas d'une façon qui me satisfasse mais du moins d'une manière compréhensible. Puis, en terminant son allocution, il a prétendu qu'il répondait à une question posée l'autre jour par le sénateur McIlraith.

Ce jour-là, en réponse à la question du sénateur McIlraith, il a dit que la résolution ne serait pas envoyée à Westminster sans l'assentiment des deux Chambres. Ma question était: Étant donné que le gouvernement a déclaré—et que le leader du gouvernement l'a répété cet après-midi—que si le rapport du comité mixte chargé d'examiner la résolution constitutionnelle revêt la forme voulue, la motion d'adoption constituera l'adresse commune des deux chambres.

J'ai cru comprendre que le leader du gouvernement avait dit qu'il en était ainsi, que la seule possibilité que nous aurions de voter à propos de la résolution était de voter l'adoption du rapport du comité.

Le sénateur Perrault: Non, non. J'en profite pour donner l'assurance que rien, dans la déclaration que j'ai faite tantôt, ne laisse entendre qu'il existe un moyen de passer outre aux pouvoirs du Sénat. Si, par exemple, le rapport du comité recommande qu'aucun changement ne soit apporté à l'adresse commune à Sa Majesté, cela ne veut pas dire que le Sénat ne pourrait pas tenir un débat sur le rapport ou proposer certaines modifications. Le Sénat peut prendre l'initiative de renvoyer le rapport avec propositions d'amendements au comité mixte pour qu'il les étudie et leur donne suite.

● (1425)

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Auparavant toutefois, je voudrais dire combien j'apprécie les explications détaillées qu'il nous a fournies sur les questions qui nous inquiètent.

Voici ma question—et j'ignore si le leader va vouloir y répondre maintenant ou s'il voudra le faire ultérieurement. Quand le comité aura déposé son rapport à la Chambre, faudra-t-il, pour qu'on puisse rétablir le comité mixte que les deux Chambres donnent leur approbation si le Sénat souhaite renvoyer un amendement audit comité? Au cas où les deux Chambres ne donneraient pas leur approbation, que se passerait-il si nous proposions un amendement?

Le sénateur Perrault: Les procédures qui existent actuellement exigent l'approbation de l'autre Chambre pour réinstituer un comité mixte qui puisse étudier les amendements du Sénat; advenant que l'autre endroit soit dans une situation analogue, à mon avis, le Sénat accepterait de rétablir le comité mixte. Si par exemple les députés de l'autre endroit avaient de sérieuses inquiétudes sur une question et s'ils voulaient en saisir le comité mixte, il me semble et je pense pouvoir dire que les sénateurs consentiraient à ce qu'on réinstaure le comité. Je ne peux imaginer de circonstances où les Communes n'accepteraient pas de se rendre à la demande du Sénat de rétablir un comité ou l'inverse.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, vu l'explication qui vient d'être fournie, j'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement estime-t-il qu'en vertu du droit ou des usages parlementaires il faut considérer l'approbation donnée par le Sénat à un rapport de comité concernant un projet de résolution, comme l'équivalent de l'adoption directe d'une résolution d'adresse conjointe?

Je m'empresse de dire avant que vous me répondiez que je ne sollicite pas une opinion juridique, je veux simplement avoir votre avis.

Le sénateur Murray: Cela prendra une semaine d'amendements.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il me semble qu'une procédure et une mesure juridique portant adresse commune à Sa Majesté, quand elles sont acceptées à la majorité des deux Chambres, inspirent énormément de confiance. Si l'adresse à Sa Majesté obtient l'appui significatif du Sénat, au moyen d'un vote majoritaire, et l'appui significatif de l'autre endroit également au moyen d'un vote majoritaire, cela démontrera de façon convaincante les vues du Parlement.

Le sénateur Donahoe: Une autre question supplémentaire, s'il vous plaît. Si j'ai bien compris ce que dit l'honorable leader du gouvernement, d'après lui la méthode indirecte de discussion d'un document qui renferme une résolution peut tout d'un coup acquérir force de loi, étant considérée comme la manifestation de l'appui que donne le Sénat à la résolution elle-même.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois que nous nous engageons dans une controverse. J'ai fait ma déclaration. J'ai laissé entendre qu'il y avait une autre option, c'est-à-dire que l'on pouvait présenter une motion à débattre au Sénat et à l'autre endroit qui pourrait être adoptée par un simple vote majoritaire sans toutefois l'occasion de l'étudier en comité. J'estime que la voie que le gouvernement a choisie est infiniment plus démocratique que l'autre solution.

Le sénateur Donahoe: Si l'on suivait cette méthode, l'honorable sénateur s'engage-t-il à ce que les sénateurs du côté ministériel votent dans ce sens?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voilà qui dans un sens jette un doute sur l'intégrité des sénateurs qui parfois appuient le gouvernement.

Le sénateur Donahoe: Pas le moins du monde.

Le sénateur Perrault: Je ne voudrais pas faire l'honneur de répondre à cette question en me lançant dans une longue réponse alambiquée. Ceux qui siègent du côté ministériel ont démontré jusqu'ici leurs ressources, leurs talents et leur respect pour les traditions parlementaires.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Au cas où le gouvernement aurait l'intention de considérer le vote sur le rapport d'adoption comme l'approbation de la résolution elle-même, le leader du gouvernement s'engagerait-il à nous le dire avant que le vote ait lieu et non pas à l'interpréter comme telle par la suite?

● (1430)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: J'aimerais qu'on me donne une réponse à ma question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne me permettrais pas de préjuger de ce que le comité peut vouloir faire.

Le sénateur Flynn: Vous ne comprenez pas ce que j'ai demandé. J'ai demandé si, au cas où le gouvernement considère l'approbation du rapport comme l'adoption de la résolution elle-même, le gouvernement avertirait le Sénat et la Chambre des communes à l'avance que c'est ainsi qu'il va interpréter l'adoption du rapport.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est là une question hypothétique.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Perrault: Oui, c'est hypothétique. Le leader de l'opposition veut savoir si le gouvernement assimilerait l'adoption du rapport du comité mixte comme l'acceptation de la résolution. Le gouvernement a déclaré que le rapport serait renvoyé au Sénat et aux Communes pour y faire l'objet d'un débat et d'un vote. La majorité au Parlement devra décider s'il est acceptable ou s'il faut le modifier; voilà la façon de procéder que l'on propose.

Le sénateur Flynn: Demain, une fois que le leader du gouvernement aura lu dans le compte rendu ce qui a été dit, il comprendra peut-être ma question et y donnera une réponse convenable.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai écouté la déclaration d'intentions de mon honorable ami et je ne suis pas certain d'avoir tout compris.

Le sénateur Flynn: Il n'a pas compris lui-même.

Le sénateur Roblin: J'ai été encouragé lorsqu'il a commencé par dire que l'adresse commune ne serait pas traitée différemment des mesures législatives habituelles—jusque là tout allait bien. Puis, il a poursuivi en nous disant que somme toute, ce serait différent. J'ignore s'il pensait réellement ce qu'il a dit tout d'abord ou s'il hésitait sur la façon d'exprimer sa pensée.

Le sénateur Flynn: Il a la langue fourchue.

Le sénateur Roblin: Voici ce que je veux dire: il m'a laissé entendre que le comité pouvait faire rapport au Sénat de façon à ce que n'ait pas lieu de discussion article par article du contenu du rapport et ce, dans le contexte d'un comité plénier comme je l'ai préconisé dans cette enceinte. Ai-je bien compris? Si je me trompe, que mon honorable ami me donne l'assurance que quelle que soit la façon dont le rapport nous sera renvoyé, nous aurons le loisir de le disséquer.

Le sénateur Perrault: Le Sénat aura l'occasion de disséquer ce rapport conjoint; je crois l'avoir dit dans ma déclaration. Je ne peux concevoir que le rapport qui émanera du comité enlèvera à la Chambre des communes et au Sénat le droit de faire une critique détaillée du rapport ou du contenu de l'adresse conjointe qu'on propose d'envoyer à Sa Majesté la Reine. A mes yeux, c'est tout simplement inconcevable.

Je veux que les sénateurs de l'opposition sachent qu'ils pourront parler librement de la résolution et de l'adresse et en aborder les détails lorsque nous en serons à la troisième étape. Je ne crois pas que le gouvernement me demandera de présenter une motion visant à restreindre le droit de l'honorable sénateur de dire tout ce qu'il voudra au sujet de l'adresse conjointe.

Le sénateur Roblin: Je vous demanderai d'excuser mon insistance. J'ai tâché d'être très clair pourtant. J'ai fait de même hier, mais visiblement en vain. Je sais très bien que j'aurai le droit de dire ce que je penserai de l'adresse conjointe, mais ce que je veux savoir, c'est si j'aurai le droit de me prononcer sur les amendements qu'on proposera d'apporter à certaines parties de la résolution, comme pourront le faire les députés à l'étape du comité plénier.

Je voudrais que mon honorable ami s'engage à ce que, quelle que soit la forme du rapport qui sera déposé, nous pourrons amender la résolution comme nous le faisons lorsqu'il s'agit de projets de loi ordinaires, car le ministre a dit que cette résolution est comme n'importe quel bill.

● (1435)

Le sénateur Perrault: Si l'honorable sénateur demande que nous nous formions en comité plénier où nous pourrons étudier article par article l'adresse à Sa Majesté y compris le projet de réforme constitutionnelle, pour le moment, je ne pense pas pouvoir lui donner cette assurance, mais il existe d'autres possibilités. Autrement dit, si un sénateur désire modifier un certain article, il pourra prendre la parole pour proposer une motion d'amendement. Le Sénat aura le droit et l'occasion de discuter de cette motion et des modifications proposées à l'adresse à Sa Majesté. La Chambre sera appelée à se prononcer sur la motion. Je ne vois rien qui nous empêche de procéder ainsi. Le Sénat agira, comme par le passé, conformément à son Règlement. Si le sénateur désire prendre ce genre d'initiative, je tiens à lui dire qu'il obtiendra l'entière collaboration du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Je m'inquiète toujours un peu des procédures que mon honorable ami invente sur l'inspiration du moment, comme il vient de le faire, je crois. Néanmoins, j'avoue que je n'obtiendrais pas grand-chose de plus de lui aujourd'hui, si bien que je me contenterai d'observer qu'il s'est orienté un peu dans ma direction, ce que j'apprécie. Néanmoins, je voudrais qu'il nous en dise un peu plus long sur la remise sur pied du comité. Il nous a dit que par simple courtoisie, l'autre chambre serait d'accord pour le reformer si notre chambre le recommandait. Le gouvernement serait-il prêt à conseiller à l'autre Chambre et à celle-ci d'accepter la remise sur pied du comité si l'une des Chambres le demandait? Il y a une différence entre la politique du gouvernement et l'opinion de mon honorable ami.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais prendre préavis de la question, mais je le répète, je pense que notre chambre aurait cette même courtoisie envers la Chambre des communes si cette dernière se trouvait dans la même situation.

Le sénateur Roblin: Je l'espère.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je pose une question au leader du gouvernement. Il a mentionné que, si cette question était renvoyée à un comité, le public aurait davantage l'occasion d'exprimer son avis. J'ai reçu des instances d'un organisme qui signale que le public ne pourra pas participer autant qu'il le devrait, parce que les délibérations ne seront pas télévisées comme l'aurait été un débat à la Chambre des communes. Ma question est la suivante: le gouvernement envisage-t-il la possibilité de téléviser les délibérations du comité et, deuxièmement, si elles ne sont pas télévisées, vont-elles au moins être enregistrées sur ruban magnétoscopique, car l'importance historique de l'événement le justifie.

Le sénateur Perrault: Nous envisageons la possibilité de télédiffuser les délibérations en couleur.

[*Français*]

LA RÉUNION DES MINISTRES CANADIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Lorsque les deux ministres du gouvernement fédéral, M. Roberts et M. MacGuigan, se sont rendus à Londres rencontrer les représentants du gouvernement britannique, est-ce que, au cours de la discussion, une recommandation a été faite par le premier ministre de la Grande-Bretagne à l'effet que l'adresse présentée par le Parlement canadien serait acceptable s'il n'y avait pas d'inclusion de charte des droits dans ladite adresse?

● (1440)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question. A ma connaissance, je dois dire que j'ignore si cette question a été discutée.

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question relative à la déclaration qu'a faite hier soir le premier ministre de la Saskatchewan. Il faisait remarquer que dans la série de propositions constitutionnelles il y avait plusieurs éléments qui le préoccupaient et au sujet dequels il avait exprimé une opinion qui était un peu différente de la politique jusqu'ici arrêtée. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de répondre publiquement aux initiatives de M. Blakeney à cet égard?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

LA RÉUNION DES MINISTRES CANADIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on vient de me fournir certains renseignements au sujet de la situation au Royaume-Uni ce qui me permet de répondre au moins en partie à la question que m'a posée auparavant le sénateur Asselin.

Aucun ministre du Royaume-Uni n'a demandé au Canada de modifier l'essence de sa série de propositions constitutionnelles. Il est inconcevable que le gouvernement du Royaume-Uni puisse agir de la sorte étant donné le respect qu'il a pour les conventions constitutionnelles entre nos deux Parlements. De fait, pas plus tard qu'hier, Lord Hailsham, le grand chancelier d'Angleterre, a confirmé à la Chambre des Lords qu'il n'y a aucun changement dont l'attitude du gouvernement du Royaume-Uni en matière constitutionnelle et que le gouvernement du Royaume-Uni agirait conformément à la jurisprudence en représentant à son Parlement et en lui demandant de l'adopter, une mesure législative qui fasse droit à la demande du Canada de rapatrier sa constitution.

Le sénateur Asselin: Rapatrier? Et modifier?

L'honorable George I. Smith: Je voudrais poser au leader du gouvernement une question que l'on peut considérer je suppose comme un complément d'informations. J'ai sous les yeux ce qui est censé être un extrait du Manchester *Guardian* d'hier. Le leader du gouvernement conviendra avec moi j'en suis sûr que c'est l'un des journaux les plus respectés du Royaume-Uni. Il rapporte les propos que l'un des principaux ministres du gouvernement du Royaume-Uni aurait tenus:

> . . . «que si les entretiens qui ont lieu actuellement avec le gouvernement libéral de M. Pierre Trudeau ne parvenaient pas à persuader les Canadiens de retirer leur demande en vue d'incorporer une déclaration de droits dans la constitution, cela retarderait sérieusement l'étude des mesures législatives prévues pour la nouvelle session parlementaire.
>
> Le ministre en question aurait dit: «cela pourrait gâcher toute l'affaire».

Le sénateur Thompson: Comment s'appelle ce ministre?

Le sénateur Smith: Je ne fais que citer un extrait du rapport que j'ai sous les yeux. Je veux savoir simplement si oui ou non ce rapport est connu du gouvernement et s'il croit qu'il y a la moindre chose de valable dans la prétendue citation.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur Smith voudrait peut-être nous dire qui est ce ministre qu'on ne nomme pas, s'il le sait. Nous aimerions le connaître nous aussi.

Le sénateur Smith: Je vous le dirais si je le savais. Je ne faisais que citer ce qui est censé être tiré du *Guardian* de Manchester. Je le communiquerais volontiers au leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis au courant de l'article. Ces propos tenus dans le *Guardian* sont d'un auteur anonyme qui aurait eu une conversation avec un ministre anonyme et je doute de la valeur d'interviews de ce genre. Cependant, on peut dire que jamais un ministre de la Couronne britannique n'a demandé au Canada de modifier le fond de ses dispositions constitutionnelles.

Le sénateur Flynn: Pas encore.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer au leader du gouvernement qu'il faudrait également peut-être mettre en doute les commentaires du représentant de Radio-Canada à Londres, qui rapportait hier, la même histoire et les mêmes faits, à savoir que des ministres du gouvernement britannique avaient laissé entendre que, si la résolution comportait une charte des droits, cette partie de la résolution pourrait être renvoyée et qu'on rapatrierait tout simplement la Constitution avec ou sans formule d'amendement.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Il serait utile, honorables sénateurs, que certains de ces articles mentionnent les noms des ministres en question, et que les ministres, si vraiment ils professent ces vues, disent s'il sont prêts à les exprimer officiellement. Rien de tel n'a été dit dans leurs entretiens avec les fonctionnaires ou les ministres canadiens. Selon moi, tous les membres du Sénat et de l'autre endroit, et les Canadiens en général, s'élèveraient énergiquement contre toute tentative d'un autre Parlement pour contrecarrer les efforts des Canadiens en vue de canadianiser leur constitution.

LE BUDGET

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CONCERNANT UNE TAXE À L'EXPORTATION SUR LE GAZ NATUREL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique qui découle d'une déclaration qu'il aurait faite à Calgary l'autre jour au sujet du budget de ce soir. L'article de journal dit:

> Si le budget fédéral de mardi renferme une taxe à l'exportation sur le gaz naturel, elle pourrait être allégée dans l'avenir, à condition que l'Alberta et Ottawa s'entendent sur une formule pour fixer les prix de l'énergie, a dit le sénateur Bud Olson.

Puis, on attribue au ministre les propos suivants:

> Quoi qu'il advienne du budget, nous allons nous montrer très accommodants si les provinces productrices sont prêtes à négocier et à céder un peu de terrain. Si nous parvenons à nous entendre sur les prix dans l'avenir, nous ferions certains rajustements dans le budget.

Voici ma question. La politique du gouvernement du Canada est-elle, et l'attitude de M. MacEachen lorsqu'il présentera des mesures fiscales sera-t-elle tout simplement de lancer des ballons d'essai afin de négocier davantage avec les provinces, le secteur privé et d'autres intéressés dans l'économie canadienne.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs, ce n'est pas le cas, c'est une erreur ou à tout le moins une fausse interprétation . . .

Le sénateur Murray: Encore une fois on vous a mal cité.

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas le cas. D'ailleurs, je ne me plains jamais d'être mal cité.

Le sénateur Roblin: Presque jamais.

Le sénateur Olson: Je sais que mes propos sont souvent mal rapportés, y compris par les sénateurs d'en face . . .

Le sénateur Roblin: C'est inmanquable.

Le sénateur Olson: . . . qui sont passés maîtres à ce chapitre.

Le sénateur Murray: Ne soyez pas si susceptible.

Le sénateur Olson: Je comprends très bien pour avoir siégé de l'autre côté pendant un certain temps. Pour revenir à la question du sénateur Murray, j'ai dit aussi—et peut-être devriez-vous me citer à ce sujet aussi—mon désolement au fait que nous devons présenter un budget fédéral sans qu'un accord ne soit intervenu sur l'énergie, surtout à propos des prix payés aux provinces productrices. Ce n'est peut-être pas dans l'article mais j'y étais et je me souviens très bien de l'avoir dit au moins quatre ou cinq fois en Alberta au cours de la fin de semaine.

Le sénateur Murray: Malheureusement, le *Star* de Toronto n'a pas jugé bon d'en parler.

Le sénateur Olson: Les journalistes du *Toronto Star* n'étaient probablement pas là. Il y a un certain nombre de choses qui se produisent au Canada en dehors de Toronto. Ce que je veux faire remarquer, c'est que le gouvernement fédéral aujourd'hui et vendredi dernier également était occupé à préparer un budget malgré l'absence d'accord, tout en espérant qu'il y aurait un accord, et nous voulons qu'il soit dit bien clairement que quand les provinces productrices et le gouvernement fédéral parviendront à s'entendre sur un ensemble de mesures portant sur les prix de l'énergie et toutes les autres choses . . . et c'est beaucoup plus compliqué que cela car il y a la question du partage des revenus et des choses de ce genre . . . il est alors évident que si nous tombions d'accord là-dessus, nous modifierions ce que nous avons maintenant le regrettable devoir de déposer, à savoir un budget qui ne contient pas d'accord.

● (1450)

Mon honorable ami devrait être au courant, car c'est ce qui est arrivé à son gouvernement et à ses amis le 11 décembre dernier.

L'honorable George I. Smith: Le ministre ne se trouve-t-il pas à qualifier d'inutile tout gouvernement qui pouvait participer à ce genre de choses.

Le sénateur Perrault: Règlement!

LES TRANSPORTS

CHURCHILL—LES EXPÉDITIONS DE GRAIN

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, nous voudrions que le sénateur Argue sache que nous ne l'avons pas oublié.

Au cours de la récolte de cette année, le port de Churchill n'a expédié que 47 p. 100 de la quantité qu'il avait expédiée en 1979 et seulement 39 p. 100 de la quantité prévue pour cette année. Puis-je demander au ministre chargé de la Commission canadienne du blé d'affirmer à la Chambre, y compris aux membres de la loyale opposition de sa Majesté que l'on expédiera bien 30 millions de boisseaux de grain par an via le port de Churchill? Comme le sait le ministre, cette quantité ne permettra de couvrir que les frais d'exploitation du port et non les dépenses d'immobilisation.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, pour répondre à la question du sénateur Yuzyk, je puis dire qu'il a raison lorsqu'il affirme que le volume de céréales acheminé par l'intermédiaire du port de Churchill a été moins important cette année que l'année dernière. Cela est attribuable à des circonstances extraordinaires, la principale étant la sécheresse. A cause de la sécheresse, des agriculteurs ont conservé chez eux des stocks qu'ils auraient autrement été en mesure de vendre. Au début de l'année tout particulièrement, la Commission canadienne du blé a été dans l'impossibilité d'acheminer des céréales jusqu'à ce port. Plus tard, elle a pris des mesures d'urgence pour qu'à tout le moins une certaine quantité de céréales soit expédiée depuis le port de Churchill, mais comme on l'a dit, cela représentait moins de la moitié peut-être du volume de l'année précédente.

Je ne pense pas qu'en ma qualité de ministre chargé de la Commission canadienne du blé, je puisse garantir l'expédition d'un certain volume de céréales par le port de Churchill. Il serait ridicule de ma part de m'engager ainsi dans le compte rendu parce qu'il est impossible à quiconque de prévoir le genre de récolte que nous aurons l'an prochain, le genre de catégories qui seront disponibles par rapport à la demande, à quelles transactions la Commission canadienne du blé se livrera dans l'intérêt des producteurs qu'elle sert ou encore quels genres de chargements pourraient être expédiés vers le port de Churchill.

Cependant, je tiens à dire à mon honorable ami qu'à la différence d'autres personnes dont la presse a parlé dans le passé—je ne citerai pas de nom—je suis favorable au port de Churchill. Je pense qu'il est précieux pour le Canada et qu'il devrait être maintenu en opération. Il est aussi juste de dire que si le port de Churchill survit c'est uniquement grâce aux subventions du gouvernement fédéral, au Conseil des ports nationaux, à d'autres subventions et aux activités de la Commission canadienne du blé.

A mon avis, mon honorable ami et moi devrions tous deux dire aux gouvernements des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et même peut-être de l'Alberta que nous devrions, tous ensemble, nous arrêter au problème du port de Churchill pour voir ce qu'il y a moyen de faire pour encourager l'acheminement d'autres produits.

Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'honorable Gordon MacMurchy, nous dit qu'il est tout à fait en faveur de ce port. Il fait de beaux discours à l'appui du port, mais à peu près rien n'a été fait. La Saskatchewan est, bien sûr, grand producteur de potasse. L'industrie potassière, déjà importante, s'y développe rapidement. Il serait intéressant d'étudier la possibilité d'expédier la potasse par le port de Churchill.

Je ne puis cependant garantir à mon honorable ami des envois de 500,000 à 600,000 tonnes. Selon moi, tous ceux qui s'intéressent au port de Churchill devraient faire tout en leur pouvoir pour en assurer la survivance, et veiller à ce que les céréales y soient acheminées en quantités considérables.

Le sénateur Yuzyk: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le programme prévu pour l'an prochain sera réalisé, ou encore, peut-il nous dire quelles dispositions seront prises pour assurer la réalisation d'un programme destiné à augmenter les expéditions acheminées par le port de Churchill?

Le sénateur Argue: Je ne saurais en dire davantage. Des contrats seront sûrement signés prévoyant l'expédition de céréales par ce port. Mais ils dépendront de la demande des clients, de la disponibilité des navires qui s'y rendent, et de l'époque de l'année à laquelle ils s'y trouvent, de la mesure dans laquelle la Commission canadienne du blé parviendra à trouver les stocks et les chemins de fer pourront les expédier au port de Churchill pour être chargés.

Tout ce que je puis dire, c'est que j'userai de toute mon influence pour appuyer très largement ce projet. Ce serait toutefois pure folie de ma part que d'offrir une garantie alors que c'est impossible.

Je voudrais que les membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé qui sont après tout des producteurs élus, étudient ce projet. Je serais heureux que le transport du grain se fasse par le port de Churchill même si cela rapportait un tout petit peu moins aux agriculteurs, parce qu'ils finiraient par y gagner. Je ne pense pas qu'il faille appuyer le projet du port de Churchill uniquement pendant les beaux jours mais aussi pendant les mauvais jours. On ne peut toutefois pas le garantir de manière absolue.

Le sénateur Yuzyk: Certes, nous espérons que vous passerez à l'action.

Le sénateur Perrault: Ce ne serait pas la première fois qu'il passe à l'action.

Le sénateur Olson: Il a déjà fait ses preuves.

Le sénateur Yuzyk: J'ai une autre question à poser. Le ministre et tous les sénateurs savent que le port de Churchill est bloqué par les glaces pendant une bonne partie de l'année. Il est évidemment possible d'ouvrir le port plus tôt au moyen de brise-glaces. Le ministre envisage-t-il de rendre le port plus utilisable au moyen de brise-glaces ou de navires analogues?

Le sénateur Argue: Il y a évidemment le *M.V. Arctic* qui est un brise-glaces moderne. Si je comprends bien, ce navire peut aussi transporter du fret. Le ministre des Transports, l'honorable Jean-Luc Pepin, s'est montré très coopératif et a fait tout ce qu'il pouvait pour mettre ce brise-glace à la disposition du port pour casser la glace, livrer des marchandises, etc. Il est inutile de faire appel à un brise-glace si aucun navire ne veut entrer au port pour charger du grain.

Je peux donc dire à mon honorable ami que si la Commission canadienne du blé affirme qu'elle ne peut compter sur le port de Churchill qu'à la condition que le *M.V. Arctic* y pénètre, alors je suis convaincu que le ministre des Transports étudiera cette question de façon bienveillante. J'espère et je suis persuadé qu'il l'accueillera avec sympathie. Je me ferais un plaisir de transmettre en tout temps à M. Pepin les renseignements qui me seront communiqués et de faire une recommandation en ce sens. Je suis optimiste quant au résultat.

VANCOUVER—L'ACHEMINEMENT DU GRAIN DU SUD DE L'ALBERTA

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question s'adresse également au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Il s'agit du port de Vancouver et de l'acheminement du grain du sud de l'Alberta. Le ministre a-t-il d'autres renseignements à nous communiquer en ce qui a trait à l'acheminement du grain du sud de l'Alberta vers le port de Vancouver, après les rencontres des dirigeants syndicaux le 20 octobre à Winnipeg et la demande présentée au Conseil des relations de travail le 23 octobre?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je n'ai pas eu connaissance du résultat de cette enquête. J'ignore si elle est terminée ou non. Elle ne l'était pas encore hier. Je ne peux donc répondre à la question de mon honorable ami quant au port de Vancouver. Je peux dire que des mesures d'urgence ont été prises par le Canadian Pacifique en vue d'acheminer chaque semaine de 300 à 500 wagons de cette région vers Thunder Bay.

[Le sénateur Argue.]

• (1500)

Compte tenu de la situation ouvrière, il est encore difficile, je crois, d'assurer les expéditions vers la côte ouest. On a donc décidé, comme solution de rechange, que ces wagons, qui ne suffisent même pas à transporter toute la quantité de céréales normalement destinées pour la côte ouest, seraient acheminés vers Thunder Bay. Il s'agit d'une mesure d'urgence qui aidera grandement à remédier à la situation.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LA FERMETURE D'USINES

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. D'après un article paru dans le *Wall Street Journal* d'hier, des haut-placés de la société Chrysler auraient déclaré que la société envisagerait de fermer 16 de ses usines s'il devenait plus rentable d'acheter des pièces de fournisseurs étrangers.

Le ministre sait-il si cette décision viserait des usines canadiennes?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, je n'en sais rien, mais je tâcherai de fournir une réponse aussitôt que possible, peut-être demain.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et concerne la grève des traducteurs.

Le leader peut-il nous dire s'il est vrai que des cadres du Bureau des traductions, en plus de toucher leurs salaires, font des travaux de traduction pour lesquels ils sont rémunérés aux taux des pigistes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

Le sénateur Murray: Quand le leader du gouvernement répondra à ma question, j'aimerais qu'il en profite aussi pour faire à notre intention une déclaration au sujet de ce différend et qu'il nous dise quelle est la position du gouvernement et s'il prévoit un règlement pour bientôt.

Le sénateur Perrault: Je vais certes me procurer les renseignements demandés.

LA CONSTITUTION

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable sénateur Perrault:

Que le Sénat s'associe à la Chambre des communes pour instituer un comité spécial mixte chargé d'examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;

Que les dix sénateurs qui seront nommés ultérieurement représentent le Sénat au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions et autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ces dispositions.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, il m'est agréable d'intervenir cet après-midi à l'appui de la motion dont le Sénat est présentement saisi. Il va de soi que l'époque que nous vivons en est une d'importance particulière dans l'histoire du Canada. Notre pays a eu à surmonter de très graves difficultés qui ont durement mis à l'épreuve son unité nationale. En fait, l'existence même de notre pays s'est trouvée menacée. Cette année, comme pays nous avons eu à affronter le référendum qui s'est tenu dans le province de Québec. Même si ce vote constituait la prérogative des Canadiens de cette province, je suis sûr que nous nous sommes tous intéressés de très près à son résultat. Comme je vis dans une autre région du pays, j'ai été ravi de voir le non l'emporter par une telle majorité.

Je ne suis certainement pas un expert des questions constitutionnelles et je ne prétends pas l'être, mais cela ne m'interdit pas pour autant de participer au débat. Je suppose qu'il n'y a pas ici tellement de grands experts en matière de constitution. Je me rends compte qu'il faut faire certaines choses pour assurer la survie de notre pays et c'est sur cette base que je suis prêt à participer au débat.

Je pense que nous avons eu de la chance d'avoir le très honorable Pierre Elliott Trudeau comme premier ministre au moment du référendum québécois. Son intervention dans cette campagne, dans ce plébiscite, a eu un effet très important sur son résultat et il s'agit d'un résultat positif aux yeux du reste du pays.

A la suite de ce référendum tout le monde a dit que le Québec attendait des autres provinces une action constitutionnelle quelconque et je suppose que c'est vrai. Un des éléments qui m'intéresse le plus dans cet ensemble de mesures c'est l'inclusion des droits linguistiques dans la constitution. C'est important, non seulement pour les anglais qui vivent au Québec, mais aussi pour les minorités francophones des autres provinces. A mon avis, c'est une des principales dispositions de cette proposition.

Je crois qu'on devrait être d'accord pour inclure certains droits dans la constitution. J'ai été député à l'autre endroit pendant des années et, d'une session à l'autre, on a fait campagne pour inclure une charte des droits dans la constitution, un projet qui a obtenu l'appui de nombreux Canadiens éminents et qui a remporté un certain succès. Il me semble que certaines choses telles que les libertés fondamentales et les droits démocratiques y compris les droits linguistiques, la liberté de circulation et d'établissement, les garanties juridiques et, oui, les droits à la non discrimination devraient être inscrits dans la constitution.

Je sais que certains sont d'avis contraire. Ils estiment qu'il faudrait faire confiance aux législateurs, au Parlement. Mais en fait cela veut dire qu'ils font toujours confiance à la majorité; qu'on peut être certain que les droits linguistiques sont entre bonnes mains quel que soit le parti politique au pouvoir.

Je crois possible d'avoir dans une assemblée législative et peut-être même au Parlement un gouvernement largement majoritaire qui, à un moment donné, ne cherchera pas à protéger les droits de certaines minorités. Cela fait partie de l'histoire du Canada mais ce n'est pas un chapitre dont on ait lieu d'être fier. Songeons, par exemple, aux Canadiens d'origine japonaise à qui on a retiré leurs droits pendant la deuxième guerre mondiale et à la question des Hutterites dont les droits ont parfois été violés en Saskatchewan.

Les droits fondamentaux sont une chose vulnérable, et il serait facile, je le crains, pour une législature provinciale ou pour la Chambre des communes de délaisser un peu la question des droits humains élémentaires ainsi que celle des libertés essentielles. C'est pourquoi, je suis heureux de constater que la mesure dont nous discutons renferme une disposition visant à garantir les droits linguistiques.

Le premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Allan Blakeney, a adopté une position curieuse. Il est fermement opposé à l'article de la résolution qui protège les citoyens contre toute discrimination fondée sur la race, la langue, le sexe, etc... Je crois même qu'il s'est de nouveau déclaré contre cet article aujourd'hui. Mais, en s'opposant à ce que ces droits soient inclus dans la Constitution, il se trouve du même coup en opposition avec son parti à la Chambre des communes, un parti qui est certes très divisé. Je crois que nous avons d'illustres prédécesseurs qui, au fil des années, ont lutté pour défendre les droits des Canadiens: le regretté J. S. Woodsworth, M. J. Coldwell, T. C. Douglas qui ont réussi à faire inclure un statut des droits de la personne dans les statuts de la Saskatchewan, et feu John G. Diefenbaker, qui a proposé, et fait appliquer sous forme de statut, la première loi canadienne

sur les droits de la personne. Je sais que les deux côtés ont d'excellents arguments, mais je pense que l'intégration de ces droits à la constitution est sûrement recommandable et qu'il existe bien des raisons de le faire.

● (1510)

Le premier ministre de la Saskatchewan affirme qu'il voudrait bien voir confirmer le principe de la péréquation. Je suppose que le comité examinera cette question car je crois qu'il mérite de l'être. Il est normal que tous les Canadiens aient accès à un minimum de services gouvernementaux et il est aussi normal que le gouvernement fédéral verse des fonds aux trésoreries provinciales pour s'assurer que ces services sont vraiment offerts au public.

Je crois que jusqu'à présent le principe de la péréquation a donné d'excellents résultats surtout en faveur des provinces où le revenu par habitant est peu élevé. Pendant de nombreuses années, la Saskatchewan a été une province pauvre mais voilà qu'elle sort de l'ombre maintenant. Les habitants des Prairies se plaignent que Ottawa les oublie, qu'il les traite injustement et que l'Ontario et le Québec accaparent tout l'argent. Et je suppose qu'il serait possible de défendre les deux aspects de la question, mais je pense que des efforts considérables ont été entrepris pour assurer l'égalité des chances aux habitants de l'Ouest du Canada.

L'autre jour, j'ai participé à l'ouverture officielle d'un établissement où l'on nettoie les semences à Cutknife, en Saskatchewan. Je n'avais pas songé à parler de ce petit fait qui fut pour moi une belle expérience. De toute façon, j'étais présent sur l'estrade en compagnie de l'honorable Gordon MacMurphy, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Nous avons inauguré un établissement très moderne tout prêt à entrer en activité. Invité à faire un discours, le ministre a dit quelque chose du genre. «Vous savez, la Saskatchewan est une province unique. C'est la province des coopératives, de la coopération et nous avons un ministre des Coopératives qui a contribué à la construction de cet établissement.» Et il a ajouté: «Voici qui illustre très bien pourquoi la Saskatchewan est unique et comment nous coopérons.» Il a encore ajouté: «Le gouvernement a octroyé quelque $200,000 à la construction de cet établissement.»

L'orateur suivant, c'était moi. Règle générale, le gouvernement fédéral n'est pas représenté à ce genre d'inauguration. Je n'apprends rien à personne en disant que nous n'avons pas de député dans l'Ouest.

Une voix: Si, nous en avons.

Le sénateur Argue: Je m'excuse, je voulais parler de députés ministériels. Il est vrai que deux autres partis ont des représentants élus, très compétents, aux Communes. Mais il n'y avait personne pour représenter le gouvernement, pour expliquer comment le public canadien y a investi de l'argent. Voici donc ce que j'ai dit: «La Saskatchewan croit dans la coopération, mais vous savez que la coopération est commune à tous les Canadiens. Nous aimons collaborer, le gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux, les provinces avec les municipalités, et le reste.»

J'ai rappelé que l'assurance-maladie est un programme à frais partagés; que les cultivateurs de ce coin du pays bénéficient de nombreux programmes fédéraux, par exemple celui des avances monétaires. Je leur ai dit que le gouvernement fédéral a fait construire 10,000 wagons-trémies et la Commission canadienne du blé, 2,000 autres. J'ai dit que la Saskatchewan en fournissait un millier, l'Alberta un autre millier, mais que sur 14,000 wagons-trémies, le gouvernement du Canada en fournissait 10,000.

J'ai rappelé que le gouvernement fédéral était responsable de programmes d'aide, de l'assurance-récolte entre autres, la moitié des primes et des prestations étant versées par le gouvernement fédéral et l'autre moitié par les cultivateurs eux-mêmes. Le programme est administré par la province qui en obtient presque tout le mérite puisque beaucoup ne sont pas au courant de la participation fédérale.

L'autre jour, j'ai rencontré à Winnipeg le groupe chargé du programme de stabilisation des grains de l'Ouest . . .

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, je pense que mon savant confrère que j'ai écouté avec intérêt pendant des années dans les deux chambres, confond quelque peu le discours qu'il a prononcé l'autre jour et celui qu'il prononce ici ce soir.

Le sénateur Argue: Peut-être que je me laisse un peu entraîner, mais de toute façon je ne m'estime pas très loin du sujet. Nous songeons à constitutionnaliser le principe de la péréquation et j'affirme pour ma part que la péréquation est déjà dans une bonne mesure un fait accompli. J'affirme qu'elle vise à aider les habitants de l'Ouest et que le gouvernement fédéral ne nous a pas oubliés. Nous faisons partie du Canada et cela nous procure certains avantages. Nous obtenons certains avantages, mais nous payons pour les avantages accordés à d'autres régions du Canada. Qu'y a-t-il de mal à cela? Nous pouvons sans crainte constitutionnaliser le principe de la péréquation pour garantir qu'il continuera à s'appliquer. On répare des lignes d'embranchement au coût de 700 millions de dollars . . . et je pourrais donner encore bien des exemples.

J'avais pensé raconter un jour l'histoire de l'agriculteur qui commence à ensemencer ses champs au printemps pour montrer quel gouvernement l'aide dans ses diverses activités et d'où viennent les versements de péréquation.

J'ai ensuite terminé mon petit discours à Neepawa en signalant à M. MacMurchy et à tous ceux qui étaient présents que ces semences représentaient $220,000, soit $110,000 du gouvernement de la Saskatchewan et $110,000 du gouvernement fédéral. J'affirme que si un ministre provincial veut favoriser l'unité nationale, il devrait préciser d'où viennent ces versements. Il ne devrait pas essayer de faire croire que toute la somme vient du gouvernement provincial alors que la moitié vient du Trésor fédéral.

Le sénateur Roblin: J'aimerais que l'honorable sénateur s'assure qu'il ne se trompe pas quand il fait certaines affirmations. Neepawa n'est pas en Saskatchewan, mais bien au Manitoba.

Le sénateur Argue: Je voulais parler de la variété de blé. Les agriculteurs sèment le blé Neepawa au printemps. Il s'agit d'une variété mise au point dans les fermes expérimentales du ministère de l'Agriculture du Canada. J'aurais dû le préciser. J'ignore d'où vient le nom, mais j'imagine que c'est de la ville de Neepawa. De toute façon, c'est une excellente variété de blé et elle est de plus en plus en demande. C'est un exemple de la façon dont le gouvernement fédéral aide les agriculteurs de l'Ouest. Quand nous payons nos impôts, nous aidons tous les

habitants du Canada. Qu'y a-t-il de mal à ce que cet argent aide les autres?

Quant à certains des autres arguments savants qui ont été avancés pendant le débat, honorables sénateurs, je signale que nous avons entendu toutes sortes de billevesées. Les propos de ce genre ne devraient pas venir tous du même côté de la Chambre. Mes amis d'en face pensent peut-être que toutes les billevesées viennent de leur côté et c'est peut-être pour cela qu'ils font tant de bruit.

Le sénateur Frith: Elles viennent de Billevesée, au Manitoba.

Le sénateur Argue: De toute façon, quand le gouvernement fédéral a lancé une campagne publicitaire pour promouvoir certains des principes de base de notre pays, on a dit que c'était de la propagande fédérale. C'est peut-être important de maintenir l'unité du Canada, mais gardez-vous bien de préciser les faits à qui que ce soit!

Une voix: Cela s'est terminé en queue de poisson.

Le sénateur Argue: Mon honorable ami est peut-être mieux renseigné que quiconque sur les choses qui se terminent en queue de poisson. De toute façon, on nous a beaucoup critiqués en Saskatchewan: on nous dit que le gouvernement fédéral ne devrait pas faire de publicité! Savez-vous pourquoi les gens disent cela? C'est parce que le gouvernement fédéral n'a jamais vraiment fait de publicité. Une annonce du gouvernement fédéral semble donc tout à fait inusitée. Les gens ont l'habitude de voir les annonces du gouvernement provincial, parce qu'il y en a tous les jours dans les journaux et dans les hebdomadaires. Les agriculteurs de la Saskatchewan qui ne reçoivent pas le journal reçoivent chaque semaine toutes sortes d'annonces et de journaux miniatures du gouvernement provincial et reçoivent ainsi beaucoup d'annonces.

● (1520)

On doit dire au moins une chose à l'honneur du gouvernement de la Saskatchewan: il ne publie pas ses documents dans des imprimés bon marché. Il se sert de la meilleure impression du monde. Elle coûte cher mais elle est bien faite. Il fait les choses en grand. Vous savez, on fait bien des choses en grand là-bas—je suppose que cela plaît au petit peuple quand il y a des élections. Vous savez, une fois élu, si le gouvernement a besoin d'un immeuble, il n'en construit pas un de dix étages; il construit l'immeuble le plus élevé de la ville et le plus luxueux. On pense que cela est impressionnant.

Permettez-moi de mentionner certains articles qui ont paru dans un journal le jour même où le premier ministre s'est rendu en Saskatchewan pour participer à la célébration du 75e anniversaire de la province. Je veux parler d'une photocopie de ce que l'on présentait comme «leur» réponse à la constitution. On y parle du «danger d'une nouvelle politique nationale». On dit que les modifications proposées menacent les politiques de base de la Saskatchewan et d'ailleurs. Par exemple, voici ce qu'Ottawa menacerait sensément: la loi de la Saskatchewan qui interdit aux non résidants d'être propriétaires de terres agricoles; on pourrait ne pas permettre à la Saskatchewan d'utiliser son gaz naturel pour répondre à ses besoins; enfin—et c'est une perle—l'assurance-automobile obligatoire et à bon marché dont le gouvernement de la Saskatchewan a le monopole serait en danger. Ce sont là des tactiques qui visent à enflammer l'opinion publique et à faire craindre aux gens ce qui va se passer.

Bien sûr, ce sont là des gens qui dépensent des sommes considérables en publicité. Je ne sais pas combien ils dépensent, mais ils dépensent des sommes importantes. Cependant, si le gouvernement fédéral publie une seule annonce, c'est bien différent. Nous avons rencontré quelques difficultés de ce genre à propos du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Vous êtes censés avoir un programme mais vous ne pouvez en informer qui que ce soit, parce que c'est de la publicité. Vous devriez sensément le cacher quelque part. Or, nous ne l'avons pas caché. Mais je vois que je m'éloigne de la question et qu'il vaudrait mieux ne pas aller plus loin à ce propos. Quoi qu'il en soit, on fait beaucoup de publicité là-bas et pourtant on prétend qu'il est inacceptable que le gouvernement fédéral en fasse.

J'espère que le gouvernement fédéral actuel et tous ceux qui lui succéderont, quelque que soit leur allégeance politique, dépenseront assez en publicité et en information pour permettre aux citoyens du Canada d'être informés des principaux programmes offerts par le gouvernement fédéral ainsi que des principales dispositions de ces programmes. Comment les Canadiens seraient-ils en mesure de décider intelligemment à quelle fin le gouvernement affecte des fonds et de quelle façon il répartit les dépenses, s'ils ne sont pas au courant?

Je n'ai donc aucune excuse à présenter parce que le gouvernement fédéral a publié des renseignements. J'espère qu'une fois le débat constitutionnel terminé, ils ne se montreront pas lâches et qu'ils n'auront pas peur d'expliquer leur position. Je ne prétends pas qu'ils devraient s'enthousiasmer ou agir avec extravagance, mais ils devraient expliquer des questions fondamentales, par exemple, que l'assurance-récolte est effectivement payée par le gouvernement fédéral et les agriculteurs, et non par le gouvernement provincial, que les nombreux foyers pour personnes âgées sont financés à 75 p. 100 par le gouvernement fédéral, à 15 p. 100 par les provinces et à 10 p. 100 par les municipalités.

A mon avis, rien ne s'oppose à ce que l'on publie assez de renseignements pour que les citoyens sachent d'où proviennent les fonds. Je pense donc que l'on devrait donner ces renseignements.

Comme je l'ai dit, on a utilisé un grand nombre de tactiques visant à faire peur. On a soulevé la question des ressources. C'est une question importante et je comprends que les provinces craignent qu'un gouvernement fédéral—celui-là ou un autre—essaie de s'accaparer leurs droits sur leurs ressources ou que, d'une certaine façon, il leur conteste la propriété même de ces ressources. Cependant, je ne pense pas que le gouvernement ait jamais eu cette intention. Je ne pense pas non plus qu'il l'ait aujourd'hui.

Or, les gouvernements de l'Ouest ont certaines ressources, et ils disent qu'ils devraient avoir le plein droit de propriété de ces ressources, et je leur réponds «Bravo». Ils disent: «Nous ne devrions pas avoir à payer d'impôt sur l'exportation de gaz naturel.»

Le sénateur Murray: Que répondez-vous à cela?

Le sénateur Argue: Je vais y venir, ne vous en faites pas. Je suis justement en train de m'y préparer.

Puis nous avons le gouvernement de Terre-Neuve qui dit: «Ces eaux territoriales, nous devons les avoir. Nous devons en avoir le titre de propriété. Ce n'est pas suffisant qu'elles appartiennent à l'ensemble du Canada. Ce n'est pas suffisant que la constitution accorde au gouvernement fédéral juridiction sur les eaux et la pêche.»

J'affirme pour ma part qu'une partie des ressources de ce pays, de même qu'une partie de toute la richesse créée dans toutes les régions du Canada, doit revenir au gouvernement fédéral—sûrement au moins une partie; autrement il n'y a pas de pays. J'affirme cela en tant que représentant de l'Ouest.

Le sénateur Cook: Tout le monde est d'accord là-dessus.

Le sénateur Argue: Très bien. C'est parfait, mais on a parfois l'impression que M. Lougheed n'est pas d'accord. Il ne veut pas, semble-t-il, que le gouvernement fédéral tire des revenus quelconques de son pétrole et de son gaz. Je me trompe peut-être, mais je n'en ai pas l'impression.

Le sénateur Cook: De toute façon, je viens de Terre-Neuve.

Le sénateur Argue: Je m'intéresse à toutes les régions du pays. Je pense que la Saskatchewan a certains points à faire valoir. C'est assez facile pour les provinces de déclarer ensemble qu'elles veulent être propriétaires de toutes les ressources pour s'accaparer de toutes les recettes qui en découlent et qu'elles n'acceptent aucune taxe fédérale sur les ressources; mais j'ai vraiment l'impression que le gouvernement fédéral a fait des concessions raisonnables à Terre-Neuve, par exemple. Si je ne me trompe, le gouvernement fédéral a déclaré que les recettes provenant des gisements de pétrole sous-marins iraient entièrement au gouvernement provincial—je dis bien entièrement—jusqu'à ce que le revenu moyen à Terre-Neuve dépasse le revenu moyen des Canadiens de toutes les régions. C'est seulement à ce moment-là que le gouvernement fédéral commencerait à toucher une petite partie des recettes.

je ne pense pas que ce soit tellement mauvais. Je crois qu'il est bon que le gouvernement fédéral soit suffisamment fort économiquement pour que le pays puisse survivre. Les provinces ont des droits qu'elles doivent conserver. Mais le gouvernement fédéral, qui représente tous les Canadiens, doit également protéger ses droits.

Le sénateur Tremblay: Puis-je poser une question au sénateur? Je vais essayer de la poser en anglais et, s'il ne comprend pas, je la poserai en français.

Le sénateur Argue: Je vous en prie.

Le sénateur Tremblay: L'honorable sénateur peut-il me dire à quel genre de moyenne il faisait allusion il y a un instant? S'agit-il de la moyenne dont on se sert actuellement pour les paiements de péréquation—laquelle ne comprend pas une bonne partie des revenus que certaines provinces tirent des ressources naturelles, notamment du pétrole—ou s'agit-il d'une moyenne qui tient compte de tous les revenus des provinces? Il y a une grosse différence.

Le sénateur Argue: Je ne suis pas réellement compétent pour répondre à cette question, mais je tire de la question de l'honorable sénateur une conclusion importante; c'est que ce genre de proposition de partage est justifié, mais que la province doit conserver certains droits tant que ses recettes ne dépassent une certaine moyenne. Il s'agit donc de négocier une moyenne juste et raisonnable. Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur sur ce point.

Quand vous viendrez dans l'Ouest, venez donc dans ma province. L'Alberta se plaint et continuera manifestement de se plaindre; mais la Saskatchewan paie depuis de nombreuses années une forte taxe sur tout le pétrole brut qu'elle exporte vers les États-Unis. Sans doute a-t-elle des doléances à formuler et, dans certains cas, avec raison. Mais du moins jusqu'à maintenant—mieux vaudrait peut-être que je ne le dise pas—jamais elle n'a menacé de quitter le pays, ou dit qu'il s'en faudrait de peu pour qu'elle se sépare, fasse la guerre ou se lance dans une attaque. Mais j'estime que la Saskatchewan a raison de demander qu'on reconsidère toute la question.

Vendredi dernier, j'ai prononcé un discours devant les membres de la Chambre de commerce de Regina et j'ai signalé qu'en 1980 le gouvernement fédéral avait perçu quelque 620 millions de dollars de taxe sur le pétrole exporté à l'étranger. Soixante-dix p. 100 de cette somme provient de la Saskatchewan, soit 435 millions de dollars. La part de l'Alberta est de 185 millions.

A mon avis, le gouvernement fédéral devrait se montrer juste et raisonnable lorsqu'il envisage ces questions; il devrait faire preuve d'équité, savoir écouter et accepter les amendements, de façon à présenter autant que possible des formules que l'ensemble des Canadiens peuvent accepter.

• (1530)

Lorsque le pays s'inquiète de la possibilité d'une taxe à l'exportation, j'ai ajouté dans ma déclaration que quoi qu'on fasse dans le domaine économique, il fallait le faire, selon moi, dans le but d'établir une législation raisonnable et juste pour toutes les régions du pays.

Je ne voudrais pas que le gouvernement fédéral adopte la même position que les provinces pétrolières à savoir que le prix du pétrole doit rapidement augmenter jusqu'au prix mondial car, en tant que producteur et agriculteur, je ne pense pas avoir beaucoup à gagner en payant $3 le gallon de diesel plutôt que $1 ou un peu moins.

Si les prix doublent ou triplent, je ne vois pas l'avantage pour les producteurs, les agriculteurs ou tout le secteur de l'agriculture en général. Je pense qu'il serait bon pour l'économie canadienne et pour notre position vis-à-vis de la concurrence mondiale que nos industries paient l'énergie moins cher que le prix de l'OPEP. Ce serait bon pour notre pays et nous devrions être en faveur d'une telle politique.

J'aimerais maintenant parler un instant de ce qui se passe dans l'Ouest. Dans de nombreuses régions du pays et dans les journaux on parle d'un mouvement séparatiste de plus en plus visible dans les Prairies, dans l'ouest du Canada; on dit que cela va couper le pays en deux, et que les séparatistes sont prêts à agir. Je ne les ai pas trouvés, je ne les ai pas vus; j'ignore qui ils sont. Je ne devrais peut-être pas dire cela. Il y en a un ou deux à l'assemblée législative de la Saskatchewan.

Le sénateur Asselin: Attendez jusqu'à la fin du débat. Vous pourriez en voir.

Le sénateur Argue: Je ne pense pas que ce sera bien différent demain. Il y a un ou deux prétendus séparatistes en Saskatchewan. Ce ne sont pas des séparatistes à tout crin; ils parlent de se séparer et l'instant d'après ils veulent se joindre aux États-Unis. Ils se disent du parti «unioneste». Si c'était

«unioniste» cela pourrait faire penser à un syndicat; c'est pourquoi ils y mettent un «c».

Il y a trois élections partielles de prévues en Saskatchewan et je suis prêt à affirmer ici devant mes honorables collègues du Sénat que je doute qu'ils puissent même risquer un candidat à ces élections partielles où on pourrait les mettre à l'épreuve. Je dis donc qu'il y a trois élections partielles de prévues en Saskatchewan pour les prochaines semaines. Je leur suggérerais de se présenter à ces élections partielles, de faire campagne et de voir combien de voix ils obtiendraient. Le moins qu'on puisse dire c'est que cela tuera le séparatisme. Ce sera tout au plus un coup de griffe à l'électorat de la Saskatchewan qui est canadien. Je suis convaincu qu'ils y perdront leurs dépôts, leurs chemises, leur argent et tout le reste que met en jeu une campagne électorale.

Puis, nous avons un autre groupement bien connu dans l'ouest du Canada qui semble bien réussir à faire les manchettes—et on lui fait beaucoup de publicité. Je veux parler de l'organisme appelé Canada West Foundation qui a pour chef ou pour président—je ne sais pas lequel—Stanley Roberts. Je l'ai vu à la télévision. Je ne me souviens pas exactement de ses paroles mais il a dit que le séparatisme gagnait du terrain en Alberta comme ailleurs dans l'ouest du Canada et que tout ce qu'il lui manque c'est un chef qui allumera la mèche. Comme on le disait jadis dans la vieille communauté méthodiste dont j'étais membre, je crois que Stanley Roberts se cherche une vocation; mais je ne crois pas qu'il la trouve et s'il décidait de se proclamer le chef séparatiste, personne ne voudrait le suivre.

Je suis étonné de voir que les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique de même que d'importants milieux d'affaires du Canada fournissent de l'argent à cet organisme dont Stanley Roberts est le porte-parole. Je dirais qu'il préconise une démarche qui n'a rien de constructif à offrir. Je ne crois pas le moins du monde qu'il parle au nom de ces organismes qui le financent ou de ces gouvernements comme il le prétend. Je ne sais s'il le fait ou non, mais dans la négative il ne devrait pas en parler.

Il a dit que le séparatisme existait encore à l'état latent et que le mouvement pouvait se manifester d'un moment à l'autre. Il a dit qu'il se trouvait dans les conseils d'administration des compagnies pétrolières. En ce cas, qu'elles sortent de l'incognito et aient le courage de se nommer. Nous aimerions bien les voir car je peux déclarer que je n'ai pas rencontré quant à moi une seule personne en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba ou même en Colombie-Britannique, il est vrai que je ne vais pas souvent dans ces régions, qui ne m'ait dit: «Lorsqu'il s'agit du Canada et des provinces, je suis Canadien avant d'être Manitobain (ou Albertain). Je crois que c'est là l'opinion générale et c'est l'évolution que suit le pays.

J'estime donc que nous ne devrions pas prendre trop au sérieux ces soi-disant séparatistes ou ces semi-séparatistes. Forçons-les à sortir de leur repaire. Forçons-les à se déclarer comme tels, au lieu de les imiter c'est-à-dire au lieu de procéder par sous-entendus, par insinuations et manigances parce qu'ils ne sont pas en réalité très vigoureux et n'ont guère de partisans, et j'espère que les bons Canadiens qui versent de l'argent à la Canada West Foundation surveilleront ce qui se passe pour s'assurer que leur argent est bien utilisé pour servir le vrai but de la Foundation.

Je croyais avoir les mots authentiques sous la main, mais je peux, à défaut, vous dire en quelques mots quel est le but de la Canada West Foundation. Elle doit faire tout en son possible, que ce soit en faisant des recherches ou en publiant des écrits, pour rendre l'ouest du Canada plus puissant au sein d'un Canada plus puissant. Le sénateur Roblin peut vous dire si j'ai bien résumé le rôle de cet organisme. C'est un objectif très louable et l'Ouest a besoin de porte-parole. Notre région n'est pas aussi peuplée que certaines autres parties du Canada. Cependant, si nous sommes patients et raisonnables en face de cette situation et si nous nous en tenons aux faits nous accomplirons beaucoup plus que si nous nous disons au départ que nous sommes les bons et que tous les autres en dehors de notre province sont des méchants qui veulent s'en prendre à nous.

Il est question de séparation—séparation, non pas séparatisme. Tous les partis y songent de temps à autre. Je suis bien placé pour en parler. Mais, dans cet intéressant débat, qui a eu de la difficulté à conserver sa loyauté? Tout le monde, peut-être. J'entends dire qu'un ou deux députés aux Communes pourraient s'écarter de la position adoptée par le premier ministre et le parti libéral. J'observe le parti libéral depuis quelques années et il me semble qu'il ne fait pas l'erreur de rejeter un bon libéral parce qu'il lui arrive d'avoir des opinions différentes. Il pourrait devenir le membre le plus loyal dans un an ou deux.

Le sénateur Asselin: Attendez, attendez.

Le sénateur Argue: En Alberta, de 80 à 90 p. 100 des législateurs provinciaux appartiennent au même parti. Mais le député de Calgary-Buffalo, M. Sindlinger, a dit qu'il préférait la position fédérale à la position provinciale et à cause de cela le parti l'a expulsé du caucus.

Le sénateur Asselin: Attendez de voir ce qu'ils vont faire avec Duclos.

Le sénateur Argue: Ça va. J'attendrai. Je vais suivre l'avis de mon honorable collègue.

Dans la province de la Saskatchewan, le premier ministre prend position et n'en démord pas. Étant donné qu'il reste fermement sur ses positions, cependant, et comme nous nous sommes engagés dans cette importante discussion et que le ton est monté, je voudrais faire remarquer que l'honorable Eiling Kramer, qui était ministre depuis 28 ans et qui représentait la ville de North Battleford, a démissionné comme ministre et comme député. Plus récemment encore—je pense que c'était hier—l'honorable Jack Messer, qui était député depuis 13 ans et membre du gouvernement depuis neuf ans en tant que ministre des Ressources minérales, a également renoncé à son poste de ministre et à son siège de député. En toute justice, je dois préciser qu'ils n'ont pas expliqué leur démission par une divergence de vues avec le premier ministre, mais je pense que le premier ministre de n'importe quelle province doit se trouver dans une drôle de situation quand il voit les membres de son cabinet démissionner en pleine bataille.

● (1540)

Le sénateur Asselin: Donnez-nous-en la raison si vous la connaissez.

Le sénateur Argue: Je crois qu'il y a en Saskatchewan de très nombreuses personnes qui appuient ce gouvernement et ce parti, lequel est d'accord avec le chef national du parti pour défendre une position fédérale. Au fur et à mesure que le temps passera, je pense qu'il deviendra évident que de plus en plus de personnes sont favorables à cette position.

Le 23 octobre, à Ottawa, le premier ministre a dit lors d'une conférence de presse que les chances de succès d'un mouvement séparatiste dans l'Ouest étaient absolument nulles et que le séparatisme de l'Ouest ne l'inquiétait pas. Je suis d'accord avec cette déclaration que de nombreuses personnes ont minimisée. Certains éditorialistes l'ont critiquée. J'affirme cependant que les risques de séparatisme sont absolument nuls dans l'Ouest, et je termine en disant que j'ai une grande confiance dans ce pays, dans mon pays. Je suis certain que le gouvernement actuel et ceux qui le suivront chercheront à régler ces nombreuses questions épineuses d'une manière juste et raisonnable. Nous viendrons à bout de ces grosses difficultés et nous en sortirons plus unis que nous ne l'avons jamais été.

L'honorable David Walker: Quel spectacle! Je me croyais revenu dans cette bonne vieille Chambre des communes, à l'époque où le refrain préféré de mon ami était: «Quand le . . .»; je ne le nommerai pas, car je pense que ce serait déplacé. C'était néanmoins très agréable de l'écouter une nouvelle fois, comme à l'époque où j'appréciais ses interventions dans les débats de la Chambre.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant revenir au sujet dont nous traitons aujourd'hui. J'ai presque oublié de quoi il s'agit, mais je vais essayer d'y revenir. Tout d'abord, je me permettrai de dire que si ce projet d'adresse commune est aussi bien reçue par les tribunaux que la dernière, la situation sera assez désespérée. N'oublions pas que le bill C-60 a reçu à la Cour suprême du Canada un accueil désastreux. Le bill C-60 était celui par lequel le premier ministre, lui qui est au-dessus de tout, voulait abolir le Sénat pour le remplacer par une Chambre de la fédération.

J'ignore pourquoi la Cour suprême du Canada s'est donné tout ce mal, mais les mots qu'elle a employés sont ceux qui peuvent et seront peut-être employés à nouveau au sujet du projet de loi dont le Sénat est saisi.

Je citerai d'abord un extrait de la page 18 de la décision rendue par la Cour suprême le 21 janvier 1979. Vous vous souvenez qu'on allait supprimer le Sénat et le remplacer par une Chambre de la fédération. Voici l'extrait en question:

> Que le Sénat continue à exister en tant qu'élément du pouvoir législatif fédéral, cela est sous-entendu dans les exceptions prévues à l'article 91.1. Une exception au pouvoir conféré par l'article 91.1 de modifier la constitution du Canada, et que «les prescriptions portant que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année.» Le Parlement «en vertu de l'article 17 sera composé de la Reine, d'une Chambre haute appelée Sénat et d'une Chambre des communes». D'après cette exception il continuera à y avoir des sessions du Sénat et de la Chambre des communes au moins une fois par an.

Je passe maintenant à la page 19 de la décision où l'on trouve ce qui suit:

> L'article 91 confère l'autorité de légiférer à l'égard des questions figurant dans cet article à la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes.

Plus loin sur la même page de la décision on trouve:

> L'article 91.1 accorde un pouvoir de modification assujetti aux exceptions précisées qui, nous l'avons déjà fait remarquer, suppose l'existence permanente du Sénat et de la Chambre des communes.

Tout au long de ces 25 pages—et je pourrais vous citer des exemples sans fin—je ne parviens pas à trouver un moyen en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—pas un seul—qui permette d'abolir le Sénat. Il n'y en a pas. Je vais vous lire la dernière décision à la page 20:

> Une disposition comme celle qui est prévue . . .

C'est-à-dire d'abolir le Sénat et de le remplacer par une Chambre de la fédération . . .

Le sénateur Frith: Par un projet de loi et non par une adresse conjointe.

Le sénateur Walker: Je le sais et j'y viens.

> . . . ferait un tort grave à la position du Sénat dans l'appareil législatif car il permettrait à des mesures d'être adoptées en vertu de l'article 91 sans le consentement du Sénat. Pour les raisons déjà exposées au sujet de la question nº 1, nous sommes d'avis que le Parlement ne peut pas, en vertu de l'article 91.1, diminuer le rôle législatif du Sénat.

Honorables sénateurs je vous prie de vous reporter au merveilleux discours prononcé par l'ancien leader du Sénat, l'honorable sénateur Connolly sur ce sujet, même si pour le moment je ne vous en donne pas lecture, ni même un extrait. C'est une splendide analyse de la décision de la Cour suprême du Canada dont je viens de parler, et vous trouverez ce discours dans les débats du Sénat du 17 avril 1980 à la page 60.

Je vais être bref, honorables sénateurs, parce que je sais que vous avez déjà écouté mon ami pendant un certain temps et que vous ne voudriez pas avoir à m'écouter encore davantage.

Le sénateur Marshall: Prenez tout le temps qu'il vous faut.

Le sénateur Walker: A maintes et maintes reprises on a cherché par des attaques subreptices diverses à faire du tort au Sénat. Pour une raison ou pour une autre il semble que ce soit une idée fixe du premier ministre que de se débarrasser du Sénat. Il se peut, comme il l'a reconnu, après avoir annoncé qu'il allait se retirer de la vie publique la première fois, qu'il songe à instituer un système présidentiel de gouvernement comme en a la France car c'est à ce régime qu'il l'a comparé et dans ce cas bien sûr il serait extrêmement pratique pour lui de ne pas avoir de Sénat. Il peut exercer son autorité sur la Chambre des communes—ce qu'il fait d'ailleurs—mais il ne peut pas toujours l'exercer sur le Sénat.

Le sénateur Frith: N'y a-t-il pas un Sénat en France?

Le sénateur Walker: Qu'est-ce que mon collègue a à dire? Quelque chose d'intéressant, j'en suis sûr.

Le sénateur Frith: Je disais qu'il y a un Sénat en France.

Le sénateur Walker: Il n'y a pas de Sénat qui ressemble le moindrement au nôtre. Ici, nous avons exactement les mêmes droits que les membres de la Chambre des communes, sauf celui de présenter des mesures financières. Nous pouvons

mettre notre veto aux mesures financières, mais nous ne pouvons en présenter. C'est une excellente idée et, pour la gouverne de mon collègue, c'est là une différence très nette entre notre Sénat et celui de France.

Or, le projet de résolution constitutionnelle de 1980 à l'étude essaie encore une fois d'éliminer le Sénat d'une façon plutôt insidieuse, à vrai dire. Quiconque a fait cela, à l'instigation du premier ministre, a dû réfléchir longuement avant de trouver la solution. A première vue, rien n'y paraît, mais c'est bien là le but de cet article. Voici un bref passage de l'article 44 de la constitution du Canada en 1980:

> La constitution du Canada peut être modifiée par proclamation, dans le cadre du paragraphe 41(1) ou de l'article 43, sans une résolution du Sénat autorisant la proclamation, . . .

● (1550)

C'est très simple et très clair—cela peut se faire. Je cite encore:

> . . . lorsque, dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution à cet effet, le Sénat n'a pas adopté une telle résolution et si, après l'expiration de ce délai, la Chambre des communes adopte de nouveau la résolution . . .

Si le Sénat ne l'adopte pas dans les 90 jours, que la Chambre des communes l'adopte à nouveau, elle devient loi. Si l'article 44 prend force de loi, le premier ministre ou n'importe quel gouvernement au pouvoir peut abolir le Sénat.

Mon bon ami, le sénateur Denis, aurait-il l'obligeance de baisser la voix, tandis que je parle. Je l'ai écouté tandis qu'il était ministre des Postes, et je voudrais qu'il en fasse autant en ce moment.

Le sénateur Denis: Toutes mes excuses.

Le sénateur Walker: En vertu de l'article 44, on peut présenter une résolution qui abolirait le Sénat sans avoir obtenu l'assentiment de ce dernier et après 90 jours, le Sénat n'existerait plus. C'est ce que je vois dans ce projet de résolution. Personne en face ne semble particulièrement préoccupé et je dois en déduire en définitive qu'ils feront annuler cette disposition du projet de résolution—mais je me le demande. Il importe que nous remarquions ces choses maintenant et que nous ne nous laissions pas leurrer par ces propos malins et flatteurs que nous entendons autour d'ici quand effectivement nous pourrions être anéantis en adoptant en toute confiance l'article 44 de ce projet de résolution.

Le sénateur Frith: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur.

Le sénateur Walker: Bien entendu.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur suggère-t-il par là qu'en se prévalant à la fois de l'article 44 et de l'article 41, la Chambre des communes pourrait à elle seule abolir le Sénat?

Le sénateur Walker: Comme je l'ai fait remarquer à mon honorable ami, l'article 44 est toujours assujetti à l'article 41 qui prévoit ceci:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:
>
> *a*) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;
>
> *b*) par des résolutions des assemblées législatives d'une majorité des provinces; cette majorité doit comprendre;

La résolution reprend ici les dispositions de la Charte de Victoria.

Le sénateur Frith: Les deux conditions sont requises.

Le sénateur Walker: C'est exact, mais lorsque la Chambre des communes et le Sénat vont aussi loin, ne peut-on s'attendre à ce que le Sénat fasse le dernier pas et toute la différence? Ce n'est qu'une étape de plus. Qu'il le fasse une fois et on lui demandera de le faire une deuxième fois.

Le sénateur Frith: Qui le ferait une première fois?

Le sénateur Walker: En allant aussi loin que cela, il me semble que le Sénat serait pratiquement obligé d'appuyer les articles 41 et 44.

Cette nouvelle demande au Parlement britannique implique beaucoup de choses comme l'enchâssement de la Charte des droits. J'ignore ce que le mot «enchâssement» signifie. Je sais que nous avons déjà une Déclaration des droits très complète au Canada; elle est devenue loi et tous les Canadiens la respectent. Sauf votre respect, je vous fais remarquer que vous ne serez pas aussi bien pourvu si vous essayez d'inclure la déclaration des droits dans la résolution qui doit être envoyée en Angleterre, avec toutes les objections que soulève ce document compliqué, que si vous laissiez cette déclaration telle qu'elle est. Jusqu'ici, nous n'y avons trouvé aucune lacune et la Cour suprême du Canada l'a approuvée ainsi que de nombreux autres organismes.

Pour terminer, je voudrais citer l'article 50 qui concerne les fonctions de la Reine. Voici:

> Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait selon la procédure visée aux articles 41 ou 42:
>
> *a*) les fonctions de la Reine, celles du gouverneur-général et celles des lieutenants-gouverneurs;

En vertu de l'article 41, il est possible de modifier les dispositions de la constitution relatives aux fonctions de la Reine en modifiant la constitution du Canada. Une fois la constitution rapatriée, cette question pourrait être soulevée. Par le biais d'une proclamation du gouverneur général, accompagnée de résolutions appuyées par le Sénat et la Chambre des communes, nous pourrions déposer la Reine ou limiter ses pouvoirs—autrement dit faire n'importe quoi. Voulez-vous aller si loin? Est-il nécessaire d'aller jusque là? Supprimez cette partie.

Je vais essayer d'être bref puisque ceux qui désirent se faire entendre à ce sujet sont nombreux.

Pourquoi, au nom du ciel, si nous voulons en finir avec cette affaire—et nous sommes tous impatients que notre constitution soit rapatriée—pourquoi ne procédons-nous pas par le biais d'un simple amendement réclamant ce rapatriement, accompagné, bien entendu, d'une formule d'amendement comme celle de Victoria? Ainsi, cela ne poserait pas de problème au Parlement britannique. Ce dernier est lui aussi impatient que nous rapatriions notre constitution. Quant à nous, nous ne voulons pas la rapatrier sans formule d'amendement et il suffit qu'elle soit très simple, dans un premier temps, comme celle énoncée dans l'alinéa 41(2).

Pourquoi se préoccuper de l'enchâssement d'une charte des droits et d'un tas d'autres choses qui irritent tant de gens? Pourquoi faut-il mettre sur le tapis à ce moment-ci la question du référendum? Cela me rappelle les divisions profondes qui ont marqué le Canada au cours de l'élection portant sur la conscription, en 1917. Nous en sommes à peine remis. Ce référendum a déchiré les gens. C'est une chose dont nous ne nous sommes jamais remis; pourtant, nous sommes élus pour gouverner. Nous avons une Chambre des communes extrêmement compétente et un Sénat qui l'est plus encore. Nous pouvons régler tous ces problèmes. Nous n'avons que faire de cette échappatoire qu'est la disposition prévoyant un référendum.

● (1600)

Voilà donc seulement quelques points. Il s'en trouve une demi-douzaine d'autres auxquels employer notre temps mais si nous voulons adopter ce projet de résolution—et nous avons tous hâte de le faire—présentons-nous au pied du trône, au Parlement britannique, avec une simple demande de rapatriement de la constitution et une simple formule d'amendement: nous obtiendrons alors ce que nous voulons.

J'estime très sincèrement que nos relations avec les Britanniques sont si bonnes et depuis si longtemps—ce sont d'excellentes gens qui nous ont toujours traités équitablement—qu'il serait vraiment regrettable de briser cette amitié et ces bonnes relations en leur envoyant une proclamation, des revendications—dont nos résolutions—tellement contestées qu'ils seraient forcés de nous dire «Dommage, mais on s'y oppose vraiment trop». Les provinces ne sont pas d'accord sur ce point. Les gens veulent référer aux tribunaux cette affaire-ci, l'autre ainsi que l'autre encore. Vous pouvez facilement voir avec quelle politique ils le feraient. Ils peuvent dire: «Vous les Canadiens êtes si capables et vous savez si bien vous-mêmes ce que vous voulez. Nous aurions l'impression de vous obliger à faire autre chose que ce qui est nécessaire pour rapatrier votre constitution avec une formule d'amendement.»

Honorables sénateurs, je suis donc sincèrement d'avis que nous devrions obtenir ce que nous voulons, c'est-à-dire le rapatriement de notre constitution, sans nous embarrasser de ces mesures superfétatoires qui vont causer des confrontations, qui se traduiront par des refus ou qui déboucheront sur des contestations juridiques. Simplifions donc les choses, finissons-en une bonne fois pour toutes avec le rapatriement.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je me réjouis de participer à ce débat non pas en tant que libéral—bien que je sois un membre loyal du parti gouvernemental au Sénat—non pas en tant qu'individu ayant des comptes à régler mais bien en tant que représentant de ma région, la province de la Saskatchewan, et je veux exprimer dans cette enceinte l'opinion et les attitudes du gouvernement de la Saskatchewan et j'exprimerai peut-être mes opinions personnelles en temps opportun.

Comme l'a dit un autre orateur aujourd'hui, la Saskatchewan est une province très intéressante. Nous avons fêté le soixante-quinzième anniversaire du passage de l'état de territoire à l'état de province il y a quelques mois à peine. Je suis certain que vous êtes tous enchantés des progrès que nous avons faits.

La Saskatchewan a connu des beaux jours et des mauvais jours. Je suis sûr qu'il est inutile de vous parler de ce qu'elle a enduré dans les années trente. Aucune autre région du Canada n'a jamais eu plus de la moitié de sa population inscrite à l'assistance sociale—on parlait d'aide à l'époque—pourtant, les habitants de cette province ont survécu tout en gardant le sourire et ils ont eu le courage de tenir le coup. Nous connaissons maintenant une meilleure fortune. Notre province est riche en ressources, elle commence à avoir une bonne base industrielle, sa population augmente légèrement et nous pouvons envisager l'avenir avec beaucoup d'optimisme. Je crois également que la Saskatchewan est fière d'appartenir au Canada. J'estime, à l'instar du sénateur Argue, que les gens de cette province, font passer le Canada en premier.

C'est donc un plaisir pour moi de vous exposer brièvement certaines des préoccupations que le gouvernement de la Saskatchewan a exprimées par l'intermédiaire de son premier ministre et de son vice-premier ministre, M. Romanow, qui a assuré la co-présidence du comité constitutionnel chargé d'étudier les modifications qui pourraient éventuellement être apportées à la constitution.

Je veux tout d'abord rendre hommage à ces deux hommes, que je n'appuie pas politiquement et pour lesquels je ne voterais pas, mais qui, je crois, ont saisi le gouvernement du Canada de points de vue légitimes sur les propositions contenues dans la résolution à l'étude. Je pense que de toutes les provinces du Canada, la Saskatchewan est celle qui a le mieux assumé ses responsabilités et qui s'est montrée sensible aux besoins du Canada, tout en tenant compte des aspirations et des objectifs de la région.

Je sais que le sénateur Argue a critiqué certaines des positions qu'ont prises les hommes politiques de la province, et il est dans une certaine mesure justifié, toutefois, je crois que le premier ministre Blakeney s'est montré très accommodant, compte tenu de l'intérêt provincial qu'il doit évidemment défendre.

Permettez-moi de vous exposer certaines des préoccupations de la Saskatchewan qui, soit dit en passant, a signifié son appui à la plupart des propositions contenues dans la résolution. J'ajoute tout de suite que je suis moi-même favorable à la plupart d'entre elles. Voici donc certaines des préoccupations du gouvernement de cette province: premièrement il estime que la proposition fédérale concernant la formule d'amendement est l'aspect le plus répréhensible de la résolution tout d'abord parce qu'elle est imposée unilatéralement par le fédéral, ce qui ne respecte guère l'objectif de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et ensuite parce que cela place le gouvernement fédéral dans une situation particulièrement avantageuse en ce qui concerne les parties IV et V.

Pour répondre à cette critique, je propose que, quand le comité sera créé, le cas échéant, il examine minutieusement les propositions d'amendement contenues dans ces articles afin d'assurer justice et égalité dans les relations qui existent entre les deux paliers de gouvernement.

Honorables sénateurs, en l'état actuel des choses, l'article 42 autoriserait le gouvernement fédéral à organiser un référendum sur un changement constitutionnel sans consulter les gouvernements provinciaux et il va sans dire, sans solliciter leur accord. Comme l'a dit un porte-parole provincial, et là encore j'expose le point de vue de la Saskatchewan et je cite: «Cela fausse le jeu contre les provinces et c'est fondamentalement incompatible avec le système fédéral».

La question des ressources est tout particulièrement préoccupante pour l'Ouest. Les expéditions de minéraux en Saskatchewan sont passées de 390 millions de dollars en 1970 à 1,835 millions de dollars en 1979. J'ai bien dit 1,835 millions de dollars. Pour une province comme la Saskatchewan, c'est une production minière importante puisqu'elle a quintuplé pendant cette période et qu'elle ne va cesser d'augmenter de sorte que les ressources commencent véritablement à devenir un sujet d'intérêt et de préoccupation pour les habitants de la Saskatchewan. L'Ouest emploie une bonne partie de ces fonds pour financer les dépenses énergétiques de l'Est. Le sénateur Argue a signalé très habilement la part très importante de la subvention à la péréquation des coûts pétroliers dans tout le Canada que représente la taxe actuelle à l'exportation sur le pétrole. Je répète le chiffre qu'il a donné. Vous serez peut-être sidérés d'apprendre que la taxe actuelle à l'exportation sur le pétrole de la Saskatchewan rapporte à elle seule près de 500 millions de dollars par an au gouvernement fédéral, ce qui représente à peu près $500 pour chaque habitant de la Saskatchewan qui sont versés dans le Trésor fédéral. A vrai dire, le gouvernement fédéral perçoit plus de recettes pétrolières en Saskatchewan que la province et l'industrie prises ensemble.

● (1610)

Voilà certaines des préoccupations. Vous n'avez pas entendu la Saskatchewan se plaindre de cette taxe à l'exportation. Elle existe depuis longtemps; elle augmente constamment à cause de la formule, et elle est pour ainsi dire intégrée au système. Je n'essaie pas le moindrement de nier l'importance d'une taxe à l'exportation. Nous en entendrons peut-être même parler davantage ce soir. Je me contente de dire que la Saskatchewan est assez avertie pour savoir parfaitement que les recettes et les ressources énergétiques sont très importantes pour son économie et sa prospérité.

C'est pourquoi toute la Saskatchewan a été ravie d'apprendre que M. Trudeau et M. Broadbent s'étaient entendus pour inclure un article sur les ressources dans la résolution constitutionnelle. Il n'en est pas question dans notre document, mais la proposition sera sans doute présentée au comité. Voici une déclaration que l'honorable Allan Blakeney a faite le 22 octobre, il y a quelques jours. Il a dit:

> Je voudrais commenter l'entente annoncée hier et intervenue entre M. Broadbent et M. Trudeau en vue d'inclure un article sur les ressources dans la résolution fédérale sur la constitution.
>
> L'amendement n'a pas encore été présenté et en conséquence je n'ai pas pu étudier la version définitive.

Je crois que nous sommes tous d'ailleurs dans le même cas. Il a poursuivi en ces termes:

> Je crois comprendre, toutefois, que l'accord Trudeau-Broadbent aurait pour effet: (1) de confirmer que les provinces ont le droit de gérer leurs ressources; (2) de permettre aux provinces de percevoir des impôts directs et indirects sur la production de leurs ressources, dans la mesure où ces impôts ne s'exercent pas au détriment des autres provinces; (3) d'admettre les provinces dans le domaine du commerce interprovincial des ressources, le fédéral conservant la haute main au cas où il y aurait conflit dans les lois.
>
> Nous ne pourrons nous livrer à des commentaires détaillés que lorsque nous aurons pu examiner soigneusement la version finale.
>
> Les termes de la disposition, s'ils sont introduits sous la forme proposée nous rapprocheront de l'objectif que nous nous sommes assignés au cours des années de négociations constitutionnelles, mais ils ne nous permettront pas de le réaliser complètement.
>
> La Saskatchewan essaiera d'obtenir des garanties supplémentaires dans le domaine de ses ressources, notamment en ce qui concerne le commerce international.

Je ne vais pas m'appesantir sur les raisons qui font que la Saskatchewan s'intéresse particulièrement à la question du commerce international. Elle a déjà été déçue par les résultats des appels qu'elle avait faits à la Cour suprême au sujet des lois qu'elle avait passées. En conséquence, elle s'inquiète beaucoup du fait que le commerce international sera dominé par le gouvernement fédéral et n'est pas sûre du rôle et des responsabilités qui lui incomberont.

Ceci dit, je suis très heureux que M. Trudeau ait jugé bon d'accommoder les provinces de telle sorte que dans la constitution proposée, telle qu'elle est formulée dans la résolution, presque tous les désirs de la province de la Saskatchewan lui ont été accordés et ses besoins satisfaits. C'est dire que le premier ministre a vraiment fait de louables efforts pour essayer d'accéder aux désirs des provinces et je trouve que c'est un bon exemple de bonne volonté de la part du fédéral.

Pour ce qui est de la charte des droits et des libertés, la Saskatchewan s'inquiète de conséquences non voulues mais possibles des dispositions touchant la non-discrimination. Le premier ministre Blakeney, par exemple, a fait état de la possibilité de certains conflits comme dans le cas de l'âge de la retraite obligatoire, sujet qui intéresse vivement le sénateur Croll; il y a aussi le cas de l'âge minimum requis pour la consommation de l'alcool et le cas de l'âge minimum pour l'obtention d'un permis de conduire. Ces dispositions fort générales devront être étudiées longuement malgré que personnellement je sois d'avis que les objectifs sont sûrement louables.

A propos des droits linguistiques, la Saskatchewan souscrit aux dispositions et les estime en général acceptables.

Au sujet de la formule de péréquation notre premier ministre a proposé:

> . . . qu'on parle explicitement de «paiements de péréquation» plutôt que de parler vaguement de . . .

En citant le texte même de la résolution:

> . . . prendre les dispositions propres à»

Cela changerait, de dire le premier ministre, ou plutôt refléterait plus nettement le principe que la résolution voudrait enchâsser.

Le premier ministre Blakeney signale aussi certains points importants qui ne figurent pas dans les propositions et il a dit:

> En plus de ce que renferme le projet de résolution, ce qui n'est pas dans le document appelle aussi des commentaires.
>
> Le projet de résolution renferme des dispositions qui, selon la description même de M. Trudeau, doivent répondre à certaines inquiétudes au Québec.

Et avec raison.

> Le projet renferme des dispositions qui intéressent particulièrement le Canada de l'Atlantique et qu'ont en partie réclamées les gouvernements de cette région—le principe de la péréquation.
>
> Il renferme des dispositions touchant la mobilité, vivement préconisées par le gouvernement de l'Ontario.
>
> Outre le rapatriement lui-même, le projet ne comporte rien qu'auraient réclamé les gouvernements des provinces de l'Ouest.
>
> Je proposerais que l'on modifie la résolution de façon qu'elle reconnaisse les préoccupations particulières des Canadiens qui habitent l'ouest du Canada.

Il me semble donc, honorables sénateurs, que M. Blakeney s'est montré très conciliant en ce qui concerne le projet de résolution. Selon moi, les citoyens de la Saskatchewan, quelles que soient leurs convictions politiques, accepteraient volontiers d'appuyer la position générale adoptée par le premier ministre de leur province. Je voudrais bien que tous les premiers ministres provinciaux soient aussi disposés à songer d'abord à l'ensemble du Canada tout en n'oubliant pas leurs propres besoins régionaux. Voilà l'équilibre que nous devrions rechercher.

Nous devons nous préoccuper de la situation dans l'Ouest. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon ami et collègue le sénateur Argue, qui a minimisé les préoccupations que certains d'entre nous avons à propos du mouvement séparatiste dans l'Ouest. Ce mouvement n'a certes pas beaucoup d'importance pour le moment. Les gens de l'Ouest ne font pas de démonstrations patriotiques et ne manifestent pas devant l'hôtel de ville en affirmant qu'ils veulent la séparation. Je tiens cependant à signaler aux honorables sénateurs qu'il existe un mouvement embryonnaire qui, si on l'y encourage, pourrait se transformer en monstre que tous les Canadiens regretteraient bien vite. Il y a un certain désenchantement dans l'Ouest. Ce désenchantement est bien réel. L'Est et l'Ouest sont divisés sur la façon de résoudre les problèmes de l'énergie, de la constitution, des transports et des tarifs. Nous devons essayer de surmonter cette division. Nous devons essayer d'y parvenir en faisant preuve de bonne volonté.

A mon avis, l'Ouest se prépare à faire sentir sa présence. J'imagine que c'est parce que je suis fier d'être originaire de l'Ouest que je suis convaincu que si le XXe siècle appartient au Canada, le XXIe siècle appartiendra certainement à l'ouest du Canada. Je pense que les gens se rendent compte que c'est vrai et qu'il faut s'adapter à la réalité.

[Le sénateur Buckwold.]

Nous assistons maintenant à une lutte entre l'Ouest et les puissances de l'Est. Je ne devrais pas dire les puissances de l'Est, mais plutôt celles du Canada central. Sénateur Walker, pour nous l'Est, c'est Toronto ou Montréal. C'est une lutte perpétuelle, une lutte historique menée par une région qui redoute que les aspirations et la prospérité d'une rivale puissent constituer une menace pour sa domination économique. Je suppose qu'il en est partout ainsi de par le monde. Il faut se rappeler que cet esprit de domination nous inquiète toujours dans l'Ouest.

● (1620)

J'ai entendu quelqu'un parler de la Canada West Foundation. Je suis fier de vous dire que j'ai été membre de cette fondation depuis ses débuts il y a bien des années et qu'il y a quelques mois à peine, j'en étais le vice-président. Je suis certain que l'honorable Duff Roblin ne m'en voudra pas de préciser qu'il est lui-même conseiller de cet organisme. Pas plus que le sénateur Manning m'en voudra de dire qu'il est membre très actif de cette fondation de même que d'autres Canadiens éminents de cette région.

La fondation est financée par des groupes du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Elle est formée d'un groupe de citoyens sans affiliation politique et son objectif est de revaloriser le rôle de l'Ouest du Canada au sein d'une confédération raffermie.

Je suis le premier à dire que je ne partage pas les vues radicales de M. Stan Roberts, président de la fondation, et j'ai fait part de mes préoccupations au président du conseil d'administration, M. Arthur Child, un citoyen éminent et aussi président de Burns Foods de Calgary. Même si l'on n'est pas d'accord avec tout ce qu'il dit, il faut admettre qu'il y a une part de vérité.

En 1962 ou 1963, on disait aux habitants de l'Ouest qu'il existait un mouvement séparatiste au Québec mais que son objectif était irréalisable. On se demandait pourquoi ces gens-là voulaient briser un pays aussi merveilleux. Cela nous paraissait impensable. Je peux vous assurer que des idées semblables se répandent actuellement dans l'Ouest. Des gens comme le sénateur Argue et d'autres affirmeront qu'il n'en est rien et il est vrai que pour l'instant, l'affaire n'est pas sérieuse. Mais il suffirait d'une étincelle. Car les indices ne manquent pas. Je pense qu'il nous incombe en qualité de sénateurs de faire échec à ce mouvement et pour ce faire, nous pourrions par exemple proposer des changements à la résolution.

Je doute qu'il faille graver dans la pierre le texte de la résolution. On pourrait apporter certaines améliorations. Je me hâte toutefois d'ajouter que j'appuie les principes fondamentaux de la résolution. Cependant, deux questions me préoccupent, dont celle qu'a soulevée le sénateur Walker à propos de l'article 44. Cela m'inquiète. Je pense que le comité devra examiner cela. Je ne saurais dire si le sénateur Walker interprète ces mots d'une façon que n'avaient pas prévue ceux qui l'ont rédigée ou peut-être l'ont-ils prévue.

Le sénateur Jacques Flynn: Eh bien, je le fais.

Le sénateur Buckwold: Quoi qu'il en soit, c'est à mon avis un article à étudier minutieusement et le comité devrait en discuter à fond ainsi que de toutes ses ramifications.

Deuxièmement, je m'inquiète de la date limite prévue dans la résolution. A un moment donné, j'étais prêt à proposer un

amendement pour que nous reportions cette date limite, mais je me rends compte que ce n'est pas le moment ni l'endroit. Je demanderais au leader du gouvernement d'examiner les conséquences que peut avoir l'obligation pour un comité de remettre son rapport le 9 décembre.

Honorables sénateurs, cela m'inquiète, parce que j'aimerais, dans l'esprit du maintien de l'unité du pays, donner aux Canadiens le sentiment qu'ils ont eu l'occasion de présenter leurs instances au comité. Je sais que ce dernier ne pourra entendre tout le monde. Je pourrais nommer des centaines d'associations qui voudraient comparaître devant le comité. Le leader du gouvernement en a nommé quelques-unes, et je pourrais en énumérer 50 de plus. Je ne vois pas comment le comité pourrait les entendre, lire leurs mémoires, ou même leur donner le temps de les préparer.

D'ici à ce que le comité commence ses travaux, une autre semaine sera passée, je suppose. Ce sera donc en novembre, et il aurait un peu plus d'un mois pour tâcher d'en arriver à un consensus qui permettrait d'accepter des modifications qui auront peut-être une incidence sur l'avenir du pays pendant un siècle. Je ne sais pas si on peut faire cela en une trentaine de jours. Je sais que Dieu a créé le monde en six jours et qu'il s'est reposé le septième, mais il avait des pouvoirs surnaturels. Je me demande si le comité pourra produire un rapport en une trentaine de jours. Même pour des raisons d'esthétique, il est important de réviser cette date.

J'espère que, comme le premier ministre a mentionné au premier ministre de la Saskatchewan, qu'il était prêt à apporter quelques modifications à propos des ressources, le gouvernement envisagera sérieusement de prolonger la durée des travaux du comité. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas y avoir d'échéance parce que, évidemment, le débat durerait indéfiniment, mais je prétends que la date limite devrait être retardée de un ou deux mois au moins pour permettre au comité de faire son travail comme il se doit et d'étudier les témoignages qu'il aura entendus.

Je me pose aussi des questions au sujet du travail des sous-comités du comité principal. Cela signifie qu'un comité de 25 membres pourrait être divisé en cinq sous-comités dont chacun entendrait des témoignages. Il se peut que ce soit pour le comité la seule façon pratique de faire son travail, mais si je devais présenter un mémoire que j'estime important, il me semble que j'aimerais mieux le présenter au comité principal et non à un de ses sous-comités. J'aurais peur que mon témoignage n'ait pas l'impact souhaité. Je crois que c'est là une considération dont nous devons tenir compte dans l'organisation du travail du comité. Je ne dis nullement qu'il ne devrait pas y avoir de sous-comités. Il en faudra probablement, mais je crois que le comité lui-même devrait être disponible pour entendre les instances des grandes organisations de partout au Canada.

Enfin, je voudrais ajouter un mot à propos des autochtones qui sont également inquiets à ce sujet. Je ne sais trop comment nous allons les satisfaire, mais à titre de sénateur d'une province dont un pourcentage élevé de la population est d'ascendance indienne et autochtone—et je suppose que je pourrais également parler au nom des Inuit également, même s'ils ne sont pas de notre région—je voudrais supplier le futur comité d'étudier attentivement l'inscription de leurs droits dans la loi. Cela demanderait beaucoup de travail, et j'espère que le comité entendra le plus grand nombre possible d'organisations autochtones pour que celles-ci aient le sentiment d'avoir été traitées avec justice, parce que tout comme certains affirment que le séparatisme n'existe pas dans l'Ouest, pour beaucoup l'agitation chez les Indiens se résume à ce qu'ils en lisent dans les journaux. C'est un problème tout aussi réel, et il faut faire appel à la bonne volonté des citoyens pour faire place, dans l'actualité canadienne, aux graves problèmes que vivent les autochtones et leurs descendants.

● (1630)

Honorables sénateurs, je me réjouis d'avoir pu dire ce que les gens de la Saskatchewan pensent de cet important document. En terminant, je pense pouvoir dire que nous réglerons vraisemblablement les problèmes. Le Canada y est toujours parvenu. Nous avons survécu à deux grandes guerres; nous avons vu le fédéralisme faire l'objet de pressions considérables. Je suis sûr que les Canadiens des deux côtés du Sénat, et ceux de toutes les provinces sauront faire preuve de la bonne volonté nécessaire et aboutir à un Canada qui soit plus fort et plus uni.

Le sénateur Smith: Je me demande si le sénateur Buckwold accepterait de répondre à une seule question, ne serait-ce que pour préciser un aspect d'un exposé au demeurant excellent.

Il a répondu en partie à ma question en formulant un commentaire. Plus d'une fois il a fait allusion à l'émulation et à l'opposition entre l'Ouest et l'Est, et je tiens à m'assurer que lorsqu'il parle de l'Est, il ne comprend pas également les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Buckwold: Je puis donner à l'honorable sénateur l'assurance que lorsque dans l'Ouest, nous opposons l'Ouest à l'Est, nous ne songeons nullement aux provinces maritimes. Les gens des provinces maritimes sont nos amis. Ils éprouvent les mêmes difficultés que nous dans leurs rapports avec les provinces centrales, soit essentiellement le Québec et l'Ontario.

Lorsque, dans l'Ouest, nous parlons de nos difficultés avec les provinces de l'Est, nous le faisons sans la moindre animosité ni manque d'estime ou d'admiration pour nos amis des provinces atlantiques.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, c'est avec une certaine anxiété que je me joins aujourd'hui au débat constitutionnel. A la différence d'au moins l'un de mes collègues de la Saskatchewan qui m'a précédé aujourd'hui, je suis convaincu que le gouvernement canadien vient de se lancer dans un programme de modifications constitutionnelles qui, si elles étaient menées à leur terme, de la façon que se propose d'employer le premier ministre, pourraient détruire le Canada tel que nous le connaissons.

Pour commencer, je tiens à définir très clairement quelle est ma position. Je ne me considère pas premièrement comme un Canadien de l'Ouest; je me considère d'abord comme un Canadien avant tout, avec tous les droits et libertés que cela suppose. Cela ne veut pas dire que je ne m'opposerais pas vigoureusement au premier ministre sur la question de la réforme constitutionnelle, ni des propositions budgétaires de M. MacEachen ou encore des propositions énergétiques de M. Lalonde et cela, pour la simple raison qu'elles constituent une discrimination contre l'ouest du Canada. Je le ferai cependant dans le cadre du système et selon ses règles.

Toutefois dans des conversations que j'ai eues dans l'Ouest au cours des derniers mois avec des personnes et des groupes qui sont loin d'être des fanatiques et des extrémistes, c'est avec regret qu'il m'est apparu bien clairement que des sentiments de colère et d'animosité sont en train de se former là-bas et si l'on n'y remédie pas, ils pourraient mettre en danger l'existence même de notre pays et de ses institutions. On a de plus en plus l'impression que le Canada central et plus particulièrement l'Ontario et le Québec sont décidés à dominer l'ouest du Canada et à prendre toutes les mesures législatives, fiscales et autres nécessaires à cette fin.

Je ne dis pas que ce soit forcément le cas mais je tiens à dire que c'est l'impression des gens. Je supplie donc les députés d'en face de tenir compte de cet avertissement. Je ne le prononce pas à la légère; c'est avec regret que je vous dis ces choses.

Il suffit d'examiner l'histoire de l'Ouest pour se rendre compte qu'il est capable de donner naissance à des mouvements de protestation politiques qui, on l'a vu dans le passé, ont eu de sérieuses répercussions sur notre pays. J'estime que nous ferions bien de prendre note du sentiment d'indignation qui prend une ampleur accrue jour après jour et il serait bon d'y être sensible.

Parlons maintenant de la résolution dont nous sommes saisis et qui projette d'adresser une adresse commune à Sa Majesté la Reine à propos de la constitution du Canada. Je doute fort qu'il y ait un seul sénateur qui ne reconnaisse qu'il est grand temps que l'on rapatrie notre constitution canadienne et qu'il n'est pas prêt à accepter la formule de modification dont on est convenu à la conférence des premiers ministres dite de Vancouver, qui a eu lieu au début de l'année.

C'est assurément un motif commun d'action. Et si le débat ne portait que sur cette question il serait rapidement terminé et nous serions alors en mesure de nous attaquer à l'étude d'autres questions urgentes et pressantes comme la gestion de l'économie canadienne et tout le cortège de difficutés qui en découlent en période d'énormes déficits et d'inflation à double chiffre.

Hélas, honorables sénateurs, comme l'a si éloquemment fait remarquer hier le leader de l'opposition au Sénat, nous ne sommes pas saisis d'une proposition aussi simple. Le gouvernement du Canada dans l'adresse qu'il se propose de présenter à Sa Majesté, et dont nous sommes saisis, est entaché de vices à l'égard au moins de deux aspects fondamentaux. La résolution, en résumé, renferme un pouvoir qui pourrait mettre fin au régime fédéral au Canada. Je veux parler bien entendu de l'article 42 du projet de loi de 1980 sur la constitution, qui accorde au gouvernement du Canada le pouvoir de modifier la constitution par référendum en passant outre les gouvernements des provinces—pouvoir qui est entièrement contraire aux conventions et traditions constitutionnelles de notre pays qui remontent à plus de 113 ans de son histoire.

Certains sénateurs ont beaucoup plus d'expérience que moi-même sur la scène politique et, selon moi, ils ne pourront pas nier que la possibilité de modifier la constitution par référendum pose certains dangers. Nous savons tous que l'opinion publique sur certaines questions peut changer du tout au tout en très peu de temps. Il serait donc tout à fait déplacé de se servir d'un référendum pour modifier un document aussi fondamental que la constitution d'un pays comme le nôtre.

[Le sénateur Balfour.]

Cette possibilité m'inquiète d'autant plus que nous avons tous vu ces dernières semaines le gouvernement dépenser des sommes massives puisées dans le Trésor public pour une astucieuse campagne de publicité conçue pour vendre la politique gouvernementale comme une boîte de détergent et ne faisant rien pour renseigner les citoyens sur la portée de la mesure que le gouvernement compte prendre.

L'article 42 pourrait donner lieu à des abus et elle inquiéterait les assemblées législatives de tout État démocratique civilisé. Il constitue cependant une menace bien particulière pour nos propres institutions démocratiques. Cet article autoriserait le gouvernement fédéral à mettre fin au régime fédéral par le simple expédient d'une majorité obtenue lors d'un référendum.

La question qu'il faut se poser, honorables sénateurs, est la suivante: une décision constitutionnelle doit-elle être prise par deux parties intéressés ou par un seul, le gouvernement fédéral du Canada?

En mai 1980, le premier ministre du Canada, M. Trudeau, le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté, M. Clark, et le chef du parti libéral du Québec, M. Claude Ryan, ont mené leur campagne au Québec en promettant aux Québécois un fédéralisme renouvelé. Les Québécois ont réagi en conséquence. Ni M. Ryan ni M. Clark n'ont changé d'avis. Ils croient encore tous deux dans le principe du fédéralisme, même s'il faut l'adapter à la réalité canadienne.

M. Trudeau pour sa part a l'intention d'établir un mécanisme qui permettra de transformer unilatéralement notre État fédéral en État unitaire. Au lieu de renouveler le fédéralisme canadien, le gouvernement central pourrait le détruire.

Je voudrais maintenant parler de la méthode que le gouvernement veut employer pour apporter ces changements importants et fondamentaux à la constitution du Canada. Ces changements seront-ils débattus au Parlement du Canada de façon que les députés et les sénateurs qui représentent toutes les régions du pays puissent exprimer leur préoccupations, proposer des amendements au besoin et donner l'avis des circonscriptions et des régions auxquelles ils sont comptables? Bien entendu, la réponse est non.

Ce que le gouvernement du Canada compte faire grâce à la résolution à étude, c'est charger un autre Parlement, dans un pays éloigné de milliers de milles du nôtre, d'apporter certains changements fondamentaux à la constitution, en obtenant une loi qu'il ne croit pas assujettie à l'examen de la Cour suprême du Canada. Le premier ministre du pays déclare qu'il est temps de mettre un terme à notre statut colonial puis il propose, du même souffle, d'agir comme une colonie en allant demander chapeau bas à un Parlement étranger de modifier notre constitution sans passer par le Parlement de son propre pays.

● (1640)

Honorables sénateurs, c'est une situation scandaleuse et triste. Ce que le premier ministre propose est peut-être bien légal du point de vue purement juridique, mais c'est répréhensible à tous égards et je crois de plus en plus que nos collègues parlementaires de Londres pourraient bien conclure la même chose.

Le leader de l'Opposition au Sénat a rappelé hier aux sénateurs que le Parlement de Grande-Bretagne a la responsabilité historique et traditionnelle de veiller à ne pas apporter d'amendements constitutionnels si cela doit empiéter sur les prérogatives de nos gouvernements provinciaux et les empêcher d'être les gardiens des droits des provinces face aux initiatives unilatérales du gouvernement central.

Depuis notre création nous sommes un État fédéral et nous continuons d'exister comme tel avec tout ce que cela sous-entend. Notre pays est le produit de liens contractuels établis il y a 113 ans et il est bien entendu que les signataires du contrat n'ont pas le droit d'en modifier les modalités unilatéralement. Les changements fondamentaux que l'on désire apporter à notre constitution doivent être faits au Canada par les Canadiens et non par le Parlement de Westminster à l'occasion du rapatriement. Ces changements devraient être apportés une fois la constitution de retour chez-nous, selon une formule d'amendement acceptée par les deux paliers de gouvernement. C'est à nous d'établir ce que doit contenir la constitution et nous devrions apporter les changements voulus en respectant la procédure parlementaire du Canada.

Honorables sénateurs, la résolution à l'étude est une mauvaise loi, la formule d'amendement par référendum qu'elle propose ne tient pas debout et la méthode préconisée pour apporter ces changements est immorale. On peut seulement se demander pourquoi le premier ministre cherche à contourner le Parlement canadien pour atteindre ses objectifs constitutionnels, mais il semble de plus en plus qu'il agisse par crainte que ce qu'il cherche à obtenir à l'étranger soit déclaré inconstitutionnel au Parlement du Canada.

Le premier ministre pourrait facilement dissiper ces doutes—pour certains d'ailleurs ce sont des convictions—s'il en avait le courage. Il pourrait demander que l'affaire soit renvoyée à la Cour suprême du Canada en posant une question très simple et très directe à savoir si le projet de résolution à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada serait déclaré inconstitutionnel au Parlement s'il était adopté par le Parlement du Canada. Il suffirait de quelques jours, de quelques semaines au plus, pour poser la question et la trancher. J'invite les honorables sénateurs d'en face d'examiner sérieusement la proposition.

Je le répète, honorables sénateurs, nous voulons rapatrier rapidement notre constitution avec une formule d'amendement et la formule que nous proposons, la formule de Vancouver, est celle qui avait été élaborée à la dernière conférence des premiers ministres et au sujet de laquelle il était évidemment possible d'obtenir un consensus. Toutefois, nous nous opposons catégoriquement à ce que des modifications de fond soient apportées à la constitution en dehors du Parlement canadien par un Parlement étranger.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une question à l'honorable sénateur. Il utilise le mot «nous», mais dois-je comprendre que l'opposition officielle accepterait la formule de Victoria et le rapatriement avec une telle formule d'amendement?

Le sénateur Balfour: Oui, la formule de Vancouver.

Le sénateur Frith: Oh oui, la formule de Vancouver.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi de participer à cet important débat historique sur le rapatriement de la constitution. De façon générale, j'approuve les principes de la résolution, mais j'ai toutefois l'intention de reprocher au gouvernement de ne pas aller assez loin dans certains domaines, par exemple celui de la charte des droits, de ne faire aucune allusion au multiculturalisme, de n'avoir pas donné une définition plus concise de nos autochtones et de ne pas avoir inclus de mesures de protection du consommateur.

Cet ensemble de mesures devrait contenir d'autres dispositions, mais je me rends compte que ce n'est qu'un premier pas qui nous donnera le cadre général dans lequel s'inscriront à l'avenir les modifications et les additions, comme le préambule à la constitution qui contiendra, je l'espère, une définition de la structure ethnique de la société canadienne.

Comme sénateur de l'Ontario j'exprime les opinions de ma province telles que je les perçois et je suis heureux de dire que l'ensemble des mesures constitutionnelles est également appuyé par le premier ministre de la province, l'honorable William Davis, un homme qui dirige un gouvernement d'une autre allégeance politique que celui du premier ministre du Canada, ce qui donne plus de crédibilité à ces modifications.

J'exprime aussi les inquiétudes dont m'ont fait part les représentants de communautés ethno-culturelles, non seulement de l'Ontario, mais aussi de l'extérieur de la province de même que celles de la Fraternité nationale des Indiens.

Il est indéniable que le rapatriement de la constitution a une très grande valeur symbolique pour les Canadiens car il tranche le dernier lien colonial, un lien d'ordre psychologique. La situation actuelle a toujours été une source d'embarras pour les Canadiens et de confusion pour les autres. Aucun autre pays ne se trouve dans une situation aussi ambiguë, et on ne devrait pas s'étonner d'apprendre que même un grand nombre de nos voisins américains, y compris ceux qui jouent un rôle politique ou académique, ne comprennent pas bien la nature et le fonctionnement du gouvernement canadien. Dernièrement, au cours du weekend du 18 octobre, alors qu'un certain nombre d'éminents politiciens, bureaucrates et d'universitaires canadiens et américains se sont réunis pour une conférence de deux jours afin de comparer les rôles du premier ministre canadien et du président américain, un certain nombre de commentaires des participants ont été notés et enregistrés par des journalistes et ces commentaires montrent que l'on a l'impression que le Canada est un État vaguement monarchique et semi-autonome.

Ces commentaires ont une signification évidente. Pour que le Canada soit perçu par les étrangers et, ce qui est encore plus important, par tous ses citoyens, comme une entité unique et indépendante, il est impératif que les derniers vestiges de l'administration coloniale soient supprimés. D'autre part, en plus des avantages qu'il peut y avoir en général à promouvoir le sens de l'identité nationale et le patriotisme, le rapatriement

peut aussi avoir un effet bénéfique sur les interrelations entre les divers groupes ethniques que comprend notre population. Du point de vue pratique, le rapatriement permettra aussi au gouvernement canadien de régler les questions constitutionnelles au pays au lieu d'avoir à suivre les procédures longues et complexes pour faire approuver les modifications en Angleterre. De plus, le rapatriement libérera le Parlement britannique d'une tâche lourde et embarrassante, ce qu'il souhaite depuis longtemps.

● (1650)

Si vous me permettez de m'éloigner du sujet pendant un moment, je vous dirai que je me souviens d'avoir assisté à un dîner servi dans la Salle de la Confédération, il y a environ quatre ans, à l'occasion de la visite du premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Callaghan, qui a dit pendant son discours: «Lorsque vous déciderez de rapatrier la constitution, nous ne nous y opposerons pas. J'espère seulement que lorsque vous nous la demanderez, nous pourrons la retrouver.»

En général, le projet de loi que le gouvernement fédéral a préparé pour réaliser le rapatriement de notre constitution est admirable et est digne d'éloges. La loi constitutionnelle de 1980, comme on l'appelle, est un document clair et concis qui tend de plus à incorporer deux éléments d'une extrême importance dans la nouvelle constitution canadienne: une charte des droits et une formule d'amendement. L'interprétation étroite que donne le judiciaire de la Déclaration des droits de 1960, qui ne s'applique d'ailleurs qu'au niveau fédéral, et l'impasse constitutionnelle des 20 dernières années au sujet d'une formule d'amendement prouvent la nécessité d'ordre pratique d'inclure ces dispositions dans la nouvelle constitution.

Ce n'est pas un gouvernement étranger qui modifie notre constitution. Nous la modifions ici-même. Il s'agit donc de modifications canadiennes. Nous demandons au Parlement britannique de n'inclure dans cet ensemble que les mesures du parlement canadien.

Par ailleurs, on peut prétendre que la constitutionnalisation d'une charte des droits est nécessaire car c'est une affirmation morale de certains principes démocratiques et humanitaires dont nous voulons que notre société soit imprégnée.

On a souvent fait remarquer que la constitution américaine renferme une charte des droits et que tout est codifié dans le Code Napoléon, mais il convient de signaler que le Parlement britannique, auquel les adversaires de la charte ont souvent comparé notre régime, est en train de débattre un projet de déclaration des droits. De toute évidence, nos homologues britanniques ne pensent pas que cette charte soit inutile ni qu'elle soit incompatible avec notre régime parlementaire. Par ailleurs, cette charte qui s'applique au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux, tout en garantissant les droits civiques fondamentaux, contribuera à éliminer un certain nombre d'injustices que l'on remarque au niveau de la protection de ces droits et d'autres droits qui frappent bien des Canadiens.

Ainsi, le fait d'y inclure la liberté de circulation et d'établissement contribuera, je l'espère du moins, à régler un problème qui se pose souvent, à savoir que les habitants de différentes régions du pays ne sont pas protégés de la même façon par la loi dans toute une série de domaines. Pour le moment, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne garantit pas expressément la liberté de circulation et d'établissement des personnes au Canada. Seul le transport des marchandises d'une province à l'autre est protégé. L'article 121 interdit l'imposition de droits de douane sur les marchandises qui sont transportées d'une province à une autre.

On connaît certains obstacles à la liberté de circulation des personnes, mais il n'y a pas très longtemps qu'il existe des mesures législatives exigeant expressément ou favorisant les habitants d'une province sur le plan de l'emploi. La Petroleum Resources Act, en Nouvelle-Écosse et la Petroleum and Natural Gas Act de Terre-Neuve exigent que, dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation des ressources pétrolières, on accorde la préférence aux résidents de ces provinces respectives au niveau de l'embauche. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a également inscrit un critère de résidence provinciale dans sa loi sur la fonction publique. Le Québec également a adopté des règlements stipulant qu'il convient d'accorder la préférence à la main-d'œuvre locale pour l'adjudication des contrats de construction gouvernementaux et, en général, pour l'embauche de main-d'œuvre dans le secteur du bâtiment. Les exigences et les certificats requis pour les professionnels et les gens de métier varient d'une province à l'autre, ce qui entrave encore davantage la mobilité.

En outre, dans le domaine de la protection du consommateur, et plus précisément des services des agences de voyages au Canada, nous constatons que trois provinces seulement, soit le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont adopté des lois qui protègent les voyageurs contre des pertes financières en cas de faillite d'agences de voyage reconnues. Mais ce qui est plus grave, voire inacceptable, c'est que la loi de la Colombie-Britannique, contrairement aux deux autres, limite la protection qu'elle offre aux seuls résidents de cette province. Autrement dit, alors que les lois québécoise et ontarienne de protection du consommateur sont conçues de façon à protéger tous les Canadiens, du moins en ce qui concerne les agences de voyage, celle de la Colombie-Britannique est chauvine, en ce sens qu'elle limite sa protection aux résidents de cette province ou, dans le cas des non-résidents, à ceux qui ont fait affaire avec des agences de voyage entièrement établies dans cette province.

J'ai écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, au sujet d'un cas précis impliquant la société Famee Furlane, membre de la Federation of Fogolars Furlans of Canada, une agence de voyage de Vancouver, et la Commission des assurances de voyage. A cause des restrictions de la loi de la Colombie-Britannique, des centaines de Canadiens ont perdu des sommes considérables dernièrement.

Permettez-moi de vous lire une lettre que j'ai reçue au sujet de cette affaire. Elle est adressée à l'honorable sénateur Peter Bosa, Sénat du Canada, Édifice du Parlement, Ottawa, Ontario.

Sénateur Bosa,

Le premier ministre, l'honorable W. R. Bennett, m'a communiqué la correspondance que vous avez échangée avec lui au sujet de la Famee Furlane et de la Commission des assurances de voyage.

Dans une première lettre que je vous adressais en date du 9 avril, j'ai expliqué les dispositions de la loi sur les agences de voyage qui restreignent l'admissibilité des non-résidents de la Colombie-Britannique aux réclamations du Fonds d'assurance-voyages. Il serait inadmissible de songer à consentir des versements, à titre gracieux, à des particuliers qui n'ont pas droit aux avantages de cette loi, car pareille initiative circonviendrait l'intention de la loi et pourrait être considérée comme précédent dans le cas de toutes les demandes futures que pourrait rejeter la commission.

J'ai pris bonne note de vos opinions sur la loi de la Colombie-Britannique comparativement aux lois correspondantes de l'Ontario et du Québec.

Veuillez agréer, etc . . .

Et la lettre est signée James A. Nielsen, ministre de la Consommation et des Corporations.

Les exemples que j'ai mentionnés se limitent aux seules questions prévues dans la mesure législative. Je passe sous silence les pratiques actuelles et même les directives administratives existantes qui s'inspirent, elles aussi, d'un protectionnisme étroit. Bien que d'aucuns voient dans ces dispositions des moyens légitimes de favoriser les intérêts locaux des provinces et de leurs habitants, elles encouragent inévitablement la balkanisation de notre pays et portent un coup directement aux droits fondamentaux inhérents à la citoyenneté. Pareil provincialisme est des plus regrettable à une époque dans l'histoire du Canada où l'unité nationale et un esprit transcendant de coopération et de générosité sont d'importance primordiale. Si l'on n'y met un terme, il existera bientôt au Canada, pour emprunter les mots de M. Chrétien, non pas une citoyenneté canadienne unique, mais dix citoyennetés provinciales.

La charte constitutionnelle, lorsqu'elle entrera en vigueur, ne fera pas disparaître toutes les disparités entre les droits dont jouissent les citoyens. Il est rassurant, toutefois, de noter que la nouvelle charte garantira à tous les Canadiens, peu importe la province où ils vivent, les droits et libertés fondamentales, les droits de mobilité en matière de résidence et de travail et, finalement, les droits linguistiques des minorités en matière d'enseignement. Dans les autres domaines, en particulier ceux qui touchent les Canadiens directement en tant qu'individus tels que la protection du consommateur, on espère que l'effet bénéfique de la nouvelle charte incitera toutes les provinces à abandonner leur provincialisme et à adopter une vision plus large qui, à mon avis, constituera un grand progrès et permettra vraiment de combler les disparités croissantes entre les régions du Canada.

Je voudrais enfin parler d'une omission particulièrement regrettable dans ce projet de résolution. Je veux parler de l'absence de toute allusion au caractère multiculturel du Canada. En 1978, un certain nombre de porte-parole gouvernementaux, notamment M. Lalonde et M. Cafik, ont promis d'inclure le concept de multiculturalisme dans la future révision de la constitution canadienne. Dans le document *Le temps d'agir,* le chapitre sur les principes du renouvellement contient la déclaration de politique gouvernementale suivante concernant la promotion de la mosaïque culturelle canadienne.

● (1700)

Le renouvellement de la fédération doit mieux reconnaître le principe de la diversité des cultures, et le droit de tout citoyen, quelle que soit son origine ethnique, à l'égalité des chances. Toutes les collectivités culturelles doivent pouvoir compter sur la bienveillance des deux ordres de gouvernement pour préserver leur patrimoine culturel et pour découvrir et apprécier celui des autres.

Aux Français et aux Britanniques des premières colonisations sont venus s'ajouter depuis un siècle des citoyens d'autres origines ethniques. Un grand nombre ont rallié la majorité anglophone, d'autres—souvent de la même origine ethnique—la majorité francophone, sans pour autant perdre leurs particularités.

Même si par la loi des nombres, il est naturel que les cultures anglaise et française prédominent, il ne saurait y avoir au pays ni une, ni deux cultures officielles. La société canadienne doit avoir clairement et spécifiquement comme objectif de favoriser la diversité.

Par conséquent, nous devons mieux assurer l'égalité des chances pour tous les Canadiens et mieux les prémunir contre toutes formes d'inégalité de traitement.

Il n'y a pas de doute que le projet de charte garantit à tous les citoyens, à titre individuel, quelle que soit leur origine ethnique, certaines libertés et certains droits fondamentaux. Toutefois, cela ne répondait pas et ne répond toujours pas aux aspirations des immigrants et des divers groupes ethniques, dont bon nombre ont été passablement déçus de voir que la charte ne préconisait pas expressément la promotion d'une société multiculturelle.

On trouve également bien sûr dans *Le temps d'agir* la déclaration suivante:

La nouvelle constitution devra contenir une déclaration des objectifs de la fédération qui exprimera ce que le Canada signifie pour nous tous—autochtones, membres de nos deux grandes collectivités linguistiques, citoyens de diverses ascendances et cultures—qui avons choisi de faire du Canada notre patrie. Le gouvernement entend donc publier bientôt un projet de déclaration afin d'orienter la recherche, par les citoyens et les gouvernements du pays, d'un texte exprimant au mieux l'esprit et les objectifs qui animent les Canadiens et digne d'être inséré dans notre nouvelle constitution.

La loi constitutionnelle qui a fait suite au bill C-60 ne contenait pas ces choses et la loi dont nous sommes présentement saisis, bien qu'elle ne soit pas définitive, est même encore plus prudente à cet égard.

En 1963, le gouvernement fédéral avait créé la Commission d'enquête sur le bilinguisme et de biculturalisme dont le mandat était d'enquêter en profondeur sur l'état de bilinguisme et de biculturalisme. Voici ce qu'on peut lire dans le Volume IV du rapport de la Commission:

Beaucoup de groupes d'origine autre que française ou britannique acceptent le bilinguisme mais rejettent catégoriquement le biculturalisme. Ils concèdent que le Canada puisse avoir deux langues officielles mais soutiennent qu'il est essentiellement multiculturel.

En octobre 1971, le premier ministre déposait à la Chambre des communes une politique de multiculturalisme qui donnait suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Cette politique reflète la composition pluraliste de notre société dans un cadre bilingue. L'appui unanime des parties d'opposition témoignait de notre réalité nationale.

Le préambule de la constitution présentera sans aucun doute une définition claire de la société canadienne comme telle, compte tenu de sa nature pluraliste. Il ne suffit d'un préambule pour garantir les droits qu'auront tous les Canadiens de maintenir et de favoriser leur culture respective.

Je demeure convaincu que la diversité culturelle constitue l'essence même de l'identité canadienne. Chaque citoyen canadien a le droit de préserver et de développer sa propre culture et ses valeurs dans le contexte canadien. Qu'il y ait deux langues officielles ne signifie pas qu'une culture soit plus officielle que l'autre. C'est justement pour cette raison que je recommande au comité mixte de modifier l'article 22 de la Charte canadienne des droits et des libertés en ajoutant le mot «cultures» après le mot «langues». L'article se lirait désormais comme suit:

> 22. Les article 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs par l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues et cultures autres que le français ou l'anglais.

Pour ce qui est du paragraphe 24, je demande instamment au comité d'envisager de faire une référence précise aux Indiens en ajoutant la phrase suivante:

> Elle ne nie pas non plus les mesures positives que le gouvernement fédéral a prises et prendra en vue de promouvoir le multiculturalisme, afin d'assurer la protection des nombreuses ethnies, confessions et cultures que l'on retrouve dans la société canadienne.

Le sénateur Frith: Que deviendrait le paragraphe entier?

Le sénateur Bosa: A la fin du paragraphe 24, nous ajouterions une phrase. Je peux la répéter.

Le sénateur Frith: Lisez tout le paragraphe.

Le sénateur Bosa: L'article 24 dirait alors:

> La présente charte ne nie pas l'existence des droits et libertés qu'elle ne garantit pas expressément et qui existent au Canada, notamment les droits et libertés des peuples autochtones du Canada.

La Fraternité nationale des Indiens s'est objectée à l'utilisation de l'expression «peuples autochtones», car elle croit qu'il peut y avoir confusion entre les Métis. Elle voudrait qu'on mentionne explicitement les Indiens. Je recommande qu'on ajoute à ce paragraphe la phrase suivante:

> Elle ne nie pas non plus les mesures positives que le gouvernement fédéral a prises et prendra en vue de promouvoir le multiculturalisme, afin d'assurer la protection des nombreuses ethnies, confessions et cultures que l'on retrouve dans la société canadienne.

Si ces modifications pouvaient être apportées aux propositions constitutionnelles, cela rassurerait les communautés ethnoculturelles et leur montrerait que le gouvernement ne se contente pas de paroles. J'espère que les honorables sénateurs qui seront membres du comité mixte chargé d'étudier en détail les propositions constitutionnelles prendront note de ces projets d'amendement et présenteront des instances vigoureuses pour qu'ils soient adoptés.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—REPORT DE L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le document intitulé: «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada», déposé au Sénat le 6 octobre 1980.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais que l'interpellation soit reportée. Étant donné qu'elle traite du sujet dont nous sommes en train de discuter, je voudrais proposer qu'elle soit rayée du *Feuilleton*. Toutefois, je ne ferai cette proposition que demain. Je préférerais profiter du débat sur la motion pour exposer mon point de vue concernant l'interpellation. Je demande qu'elle soit reportée.

Le sénateur Flynn: Nous étudierons cette proposition.

Le sénateur Frith: Si un autre honorable sénateur désire prendre la parole à ce sujet, je lui céderai mon tour.

(L'interpellation est reportée.)

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Smith:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamation, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire des

gisements sous-marins de la Colombie-Britannique), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792 et (1968) 65 «*Dominion Law Reports*» (2d) 353, et sur le fait qu'il ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je demande que cette interpellation soit reportée pour la même raison que j'ai invoquée hier et la semaine dernière—et non parce que je ne suis pas prêt.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 29 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le mardi 28 octobre 1980

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Beatty, Bockstael, M^lle^ Campbell (South West Nova), MM. Corbin, Crombie, Epp, Fraser, Henderson, Irwin, Joyal, Knowles, Lapierre, Mackasey, McGrath et Nystrom pour la représenter au sein du comité mixte spécial institué pour étudier un projet de résolution portant adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Attesté,

Le Greffier de la Chambre des communes
C. B. Koester

Il est ordonné que le message soit déposé sur le bureau.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège pour faire remarquer que cela fait moins de 48 heures que nous avons reçu le message de la Chambre des communes demandant au Sénat de se joindre à elle pour désigner les membres d'un comité mixte spécial et que nous avons déjà reçu la liste des députés qui siégeront au sein de ce comité. Je trouve qu'il s'agit d'un procédé assez inhabituel puisqu'on nomme les membres d'un comité qui n'a pas encore été créé mais qui pourrait l'être à la fin de la semaine.

● (1405)

On nous invite vivement à adopter cette résolution et à nommer les membres du comité. On nous impose indûment un délai, ce qui constitue un empiètement au privilège de cette Chambre.

Des voix: Bravo, bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, me permet-on de répondre à la question de privilège soulevée par le sénateur? Une partie de la motion que la Chambre des communes a adoptée prévoyait de nommer 15 membres députés, trois jours de séance au plus tard «après l'adoption de la motion». Les membres nommés dans le message de l'autre endroit participeront audit comité mixte uniquement après que le Sénat en aura approuvé la création. Les modalités de la motion approuvée à l'autre endroit ont été respectées mais on ne constituera pas de comité mixte sauf si les sénateurs décident qu'il y aurait lieu d'en créer un.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, parlant au sujet de la question de privilège, je pense que l'argument que présente le leader du gouvernement est complètement hors d'ordre.

Il est question présentement de former un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Cette résolution a été adoptée par l'autre endroit. Avant que ce comité mixte soit établi, on décide d'avance de nommer des gens qui, peut-être, n'appartiendront jamais à ce comité, parce que, peut-être, il n'y en aura pas de comité mixte. Si le Sénat décide de ne pas se joindre à la Chambre des communes, il n'y en aura pas de comité mixte.

Alors, je dis que la décision de nommer immédiatement des membres de l'autre endroit à ce comité, qui n'existe pas encore, est encore un autre mépris du Sénat de la part de l'autre endroit.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je trouve que certains honorables sénateurs se sont montrés beaucoup trop susceptibles, à voir ce qu'ils pensent de la mesure prise par les gens de l'autre endroit. Je trouve également que la Chambre des communes a fait preuve d'une franchise inhabituelle en nous fournissant aussi rapidement la liste des personnes qui pourraient faire partie de ce comité mixte. Cela pourra même nous aider dans ce débat.

● (1410)

Le sénateur Flynn: A voter contre.

Le sénateur Perrault: En sachant d'avance le nom de ceux qui vont, à ce qu'il semble, siéger au comité mixte, si nous appuyons la motion, nous devrions être plus en mesure de juger de l'opportunité de créer le comité en question.

Le sénateur Flynn: Croyez-vous que cela constitue un argument? Pourriez-vous, Votre Honneur, en discuter avec madame le Président de l'autre endroit et lui laisser entendre qu'elle aurait pu attendre, avant de nous envoyer ce message, que nous nous soyons prononcés.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, techniquement, il pourrait en être ainsi, étant donné que le comité n'est pas officiellement constitué. Je ne crois pas, toutefois, que cela crée un préjudice au Sénat ou aux honorables sénateurs. Le pire qui puisse arriver, évidemment, c'est que ce comité ne soit pas créé, et qu'on ait nommé des gens pour rien. Mais, à ce moment-ci, je ne crois pas que cela crée un préjudice, ni au Sénat, ni aux honorables sénateurs.

Je peux bien en parler à la présidence de l'autre endroit. Toutefois, à ce moment-ci, cela ne me frappe pas comme étant un point fondamental.

[*Traduction*]

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je ne veux pas entamer une discussion avec Son Honneur, mais d'après la traduction, il aurait dit que le pire qui puisse arriver serait que le Sénat ne joigne pas les Communes au comité mixte. J'estime quant à moi que ce serait la meilleure chose qui puisse arriver.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Enfin, honorables sénateurs, je crois que, si on veut être très objectif, s'il y a quelqu'un qui a une question de privilège à ce sujet, ce sont les membres de l'autre endroit, parce que ce sont eux qui se trouvent à avoir nommé des gens à un comité qui n'existe pas.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre E-20, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1980-2914, en date du 28 octobre 1980, demandant aux commissaires chargés d'enquêter sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada de faire rapport au gouverneur en conseil au plus tard le 31 mars 1981.

Documents budgétaires en date du 28 octobre 1980, des avis de motions des voies et moyens visant à modifier (1) la loi de l'impôt sur le revenu, (2) la loi sur la taxe d'accise, (3) la loi sur la taxe d'accise (1), (4) la loi sur l'accise, (5) avis de motions des voies et moyens relatif à l'imposition des recettes tirées du pétrole et du gaz, (6) avis de motions des voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole, (7) le Tarif des douanes N° 3, ainsi que des renseignements supplémentaires sur le budget, et les documents suivants à ce sujet émis par le ministre des Finances:

«Projections financières—Notes et tableaux supplémentaires».

«Les perspectives à moyen terme de l'économie canadienne 1980-1985», et

«Le Programme énergétique national 1980».

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LA PARTICIPATION CANADIENNE AU SEIN DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est tout un exposé budgétaire auquel nous avons eu droit hier soir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Comme c'est le leader du gouvernement qui m'a valu ces applaudissements, je vais lui citer un passage de La Fontaine:

Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille!

Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du développement économique. Je suis très curieux de voir quelle politique serait adoptée au sujet de la participation canadienne au sein des sociétés de pétrole et la création d'un fonds de participation canadienne suite à la décision du conseil d'administration de Petro-Canada d'acheter les avoirs d'une société pétrolière établie. Voici deux phrases tirées du discours de M. MacEachen:

● (1415)

Le fonds sera alimenté par un prélèvement de participation canadienne qui touchera toute la consommation de pétrole et de gaz au Canada et entrera en vigueur au fur et à mesure que le programme d'acquisition progressera. Petro-Canada sera chargée initialement d'acquérir les avoirs canadiens d'une ou de plusieurs multinationales du pétrole.

Je demande au ministre s'il existe dans l'histoire du Canada un tel précédent, un budget qui confère à une société de la Couronne le privilège de lever des taxes auprès des Canadiens?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il existe un tel précédent, et je ne crois pas non plus que Petro-Canada ou toute autre société de la Couronne va taxer les Canadiens en vertu de cette proposition. Ce qui va se passer, bien sûr, c'est que les sommes qu'il faudra prélever pour que cet effort donne des résultats tangibles seront prélevées d'abord en vertu de l'autorité du Parlement, puis par des fonctionnaires qui tiennent leur autorité du Parlement. Peut-être Petro-Canada sera-t-il l'un des instruments de cette politique, mais l'honorable sénateur devrait lire le reste des documents budgétaires. En effet, il y aura peut-être certaines acquisitions de ressources pétrolières et gazières appartenant actuellement à des sociétés étrangères, et même à des multinationales, acquisitions qui se feraient grâce à l'appui financier du gouvernement, mais pas seulement par l'intermédiaire de Petro-Canada.

Le sénateur Flynn: Mais pour le reste, c'est exact. Il y aurait plus d'une société qui pourrrait provoquer la levée d'une taxe.

Le sénateur Olson: Il est possible que le gouvernement ait besoin de ces revenus fiscaux pour faire l'acquisition de certaines ressources canadiennes appartenant à des étrangers, mais il est évident aussi que Petro-Canada ne sera pas nécessairement la seule société de la Couronne qui se livre à ce genre d'entreprise.

Le sénateur Flynn: Vous songez à une autre société de la Couronne?

Le sénateur Olson: Ce sera peut-être une autre société de la Couronne. Ce serait certes une société de la Couronne ou encore une compagnie de fiducie structurée à la manière d'une société de la Couronne qui serait propriétaire des avoirs canadiens de certaines sociétés pétrolières multinationales, le cas échéant.

Je signalerais en outre à l'honorable sénateur qu'il y a nettement avantage compétitif à ce que des compagnies privées canadiennes se portent acquéreurs, prospectent et se développent, ajoutant ainsi aux avoirs du Canada, autrement dit, haussant la proportion de l'industrie entre des mains canadiennes.

L'honorable Lowell Murray: J'ai une question supplémentaire pour le ministre au sujet de cette taxe particulière. Pour m'éclairer un peu, le ministre me dira-t-il si, en fait, le gouvernement demande au Parlement d'autoriser l'imposition d'une certaine taxe dont le taux et l'incidence seront déterminés en temps utile par le cabinet dans sa sagesse? En fait, quels aspects de cette taxe sont déjà fixés?

● (1420)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois que mon honorable collègue devrait le lire avec beaucoup d'attention. Il existe un grand nombre de lois dans lesquelles on prévoit des rajustements périodiques de droits imposés pour certaines activités.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas un droit, c'est une taxe.

Le sénateur Olson: Ce qui ressort avec évidence c'est que les Canadiens, y compris leur gouvernement, se serviront de Petro-Canada pour financer l'acquisition de leurs industries extractives.

Le sénateur Flynn: De toute manière, ce sera une première expérience.

LES POSTES

LE BUDGET—LES RECETTES ET LES DÉPENSES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dans son exposé budgétaire d'hier soir, le ministre des Finances a parlé de la transformation du ministère des Postes en société de la Couronne. Voici ce que le ministre a déclaré à ce sujet:

> La nouvelle société de la Couronne devra cependant essayer de faire ses frais. Pour établir mes projections financières, j'ai donc supposé que les recettes postales augmenteraient jusqu'à ce qu'elles égalent les dépenses postales.

Le ministre n'a pas tenu compte dans ses projections du déficit prévu d'un demi milliard de dollars que les Postes vont encaisser au cours de la prochaine année financière. Il faudra donc trouver quelque part un demi milliard pour que les recettes postales égalent les dépenses.

Le leader du gouvernement voudrait-il nous indiquer si cette hausse implicite des tarifs postaux entrera en vigueur avant les Fêtes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question. Il n'est pas question pour l'instant de hausser sensiblement les tarifs postaux avant Noël, du moins pas à ma connaissance.

Le sénateur Asselin: En êtes-vous si certain?

L'ÉNERGIE

LA DEMANDE DE LA Q & M PIPELINES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le 12 janvier dernier, M. Trudeau a fait la promesse à Halifax que la Q & M Pipe-lines commencerait ses travaux immédiatement. Le printemps dernier, la société a présenté une demande qui a été rejetée essentiellement, et je cite ici la réponse que m'a donnée le 15 octobre le sénateur Olson: «pour insuffisance de données sur les aspects écologiques du tronçon».

Le sénateur Olson a également précisé que de nouvelles données avaient été transmises à l'Office national de l'énergie et qu'il s'empresserait d'informer les honorables sénateurs dès qu'une décision aurait été prise.

Voici ma question: Est-ce que la déclaration que le ministre des Finances a faite hier soir, lorsqu'il a dit que le gouvernement considérait comme une question prioritaire d'ordre national de veiller—et je souligne le mot «veiller»—à ce que le gazoduc soit prolongé de Montréal à Québec et dans les Maritimes, doit être considérée comme l'annonce d'une décision de l'Office national de l'énergie, ou ne serait-ce qu'un indice de la décision qu'il prendra, ou encore—ce qui est une autre possibilité—est-ce que cela voudrait dire que l'on recommande à l'Office national de l'énergie d'approuver ce prolongement?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, ce passage de l'exposé budgétaire d'hier soir constitue, une reconfirmation, si je puis dire, de la politique que le gouvernement a déjà énoncée et de sa décision de construire un gazoduc afin que la plus grande partie possible du pays puisse avoir accès au gaz naturel, ce qui comprend un gazoduc jusqu'à la côte est avec tous ses embranchements. Ce n'est pas une annonce au nom de l'Office national de l'énergie. Cependant, cette déclaration indique . . .

Le sénateur Flynn: Est-ce que cela la remplace?

Le sénateur Olson: . . . que le gouvernement est déterminé à construire entièrement ce pipe-line, pour les raisons énoncées il y a quelque temps.

Le sénateur Asselin: Quand?

Le sénateur Olson: Je suis sûr que mon honorable ami serait le premier à nous critiquer si nous ne permettions pas aux demandes de ce genre d'être examinées par les organismes de

réglementation établis pour s'occuper de questions comme, par exemple, l'incidence des travaux sur l'environnement, et aussi pour d'autre raisons, entre autres, déterminer que les projets sont relativement complets, que le tracé est déterminé, etc., avant le début des travaux de construction. Il n'y a aucun changement à cet égard, et on espère que l'Office national de l'énergie étudiera les raisons qui l'ont amené à rejeter la demande de permis de construction touchant ce segment du pipe-line lorsque la société Q & M Pipe Lines la lui a soumise la première fois. Nous n'avons pas à nous excuser d'être favorables à sa construction.

● (1425)

Le sénateur Donahoe: Puis-je poser une question supplémentaire? En répondant à une de mes questions il y a quelque temps, le ministre m'a déclaré que c'était l'Office national de l'énergie qui avait pris la décision de ne pas procéder à la construction du gazoduc entre Québec et la Nouvelle-Écosse. Il nous a déclaré que le gouvernement était tout à fait pour mais que l'Office national de l'énergie avait jugé bon de ne pas donner suite à ce projet.

Cette décision de l'Office annulait celle annoncée à Halifax par le premier ministre, selon lequel le gazoduc serait construit. Or, aujourd'hui, le ministre des Finances nous promet qu'il sera construit, et j'aimerais bien savoir s'il y a eu un changement de relations entre le gouvernement et l'Office national de l'énergie et si celui-ci aura encore la possibilité de rendre sa décision propre, une décision négative, comme il l'a déjà fait la première fois.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il semble malheureusement que l'on comprenne mal le rôle du Parlement et de l'Office national de l'énergie et même l'intention du gouvernement. Au cas où mon honorable ami ne le comprendrait pas, le gouvernement est obligé d'obéir aux lois adoptées par le Parlement canadien. Le Parlement, dans sa sagesse, a donné à l'Office national de l'énergie certains pouvoirs pour prendre des décisions concernant les demandes, les emplacements et toutes autres considérations dont il faut tenir compte avant d'émettre un permis aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie. L'Office a reçu une demande, entendu les témoignages et en est arrivé à une décision. Celle-ci était de délivrer un permis pour construire ce gazoduc jusqu'à Québec, outre certains embranchements, mais elle voulait obtenir plus de détails sur les répercussions écologiques avant d'aller jusqu'au bout du projet. C'est pourquoi elle a demandé un supplément d'information pour dissiper ses inquiétudes concernant l'environnement.

Je suis porté à croire que l'Office national de l'énergie a maintenant en main ces renseignements supplémentaires concernant les répercussions écologiques. Mais cela ne change en rien l'objectif avoué du gouvernement, à savoir commencer dès que possible la construction du gazoduc. Le gouvernement a réitéré hier soir cette intention. Cela n'est donc pas une surprise pour mon honorable ami, qui l'a entendue à maintes reprises. Il m'a entendu le dire ici même et il rapporte aujourd'hui les propos du premier ministre, qui a dit la même chose. Le gouvernement est d'avis que nous devrions construire tout le gazoduc jusqu'à Halifax et la côte est.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire, et ce sera la dernière. Si je comprends bien ce que vient de dire le ministre, lorsque le ministre des Finances a dit que le gouvernement «veillerait» à la construction du gazoduc, ce n'était que paroles en l'air car il ne peut pas, compte tenu de ce que vient de nous dire le sénateur Olson, donner l'ordre à l'Office national de l'énergie, mais il peut simplement faire une demande à l'Office et respecter sa décision.

Le sénateur Olson: Je ne vais pas revenir sur ce que je viens d'expliquer en détail, mais je tiens à dire à mon honorable ami que je ne suis absolument pas d'accord avec son interprétation des faits.

● (1430)

LE COÛT D'ACHEMINEMENT DU GAZ

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je désire poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Combien coûterait l'acheminement de 1,000 pieds cubes de gaz de Calgary à Halifax?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je ne possède pas ce renseignement.

Le sénateur Flynn: Ne figurait-il pas au *Feuilleton*?

Le sénateur Olson: Même si d'habitude, je prévois ce genre de question et si j'ai mes réponses toutes prêtes, je n'ai pas prévu celle-ci, mais je vais en prendre préavis.

LA DEMANDE DE LA Q & M PIPE LINES—L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA DÉCISION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'honorable Charles McElman: Je voudrais poser au ministre une question supplémentaire à la suite des questions du sénateur Donahoe au ministre d'État chargé du Développement économique.

Je trouve que le ministre a été très aimable de signaler la chose à la Chambre, mais n'est-il pas vrai que la décision de l'Office national de l'Énergie au sujet du pipe-line Québec-Maritimes se fondait dans une large mesure sur les vives objections que le gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick opposait à la prolongation du pipe-line à partir de l'est du Québec? Ce gouvernement a fait toutes les instances possibles à cet égard.

Le sénateur Asselin: Quand? Quand, Charlie?

Le sénateur McElman: Quand vous aurez la parole, je ne vous interromperai pas.

Le sénateur Asselin: Quand?

Le sénateur McElman: Faites preuve de la même courtoisie envers moi et gardez votre calme.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur McElman: Lorsque l'Office national de l'Énergie a tenu ses audiences à Halifax avant de prendre une décision. Si vous voulez savoir la date, je vais vérifier pour vous et je vous la donnerai plus tard.

Le gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick s'y est opposé pour des raisons que je ne préciserai pas, mais que je connais bien comme la plupart des gens du Nouveau-Brunswick. Quoiqu'il en soit, n'est-il pas vrai qu'il s'agissait d'une des principales raisons et les conditions n'ont-elles pas changé

du fait que la semaine dernière, par l'intermédiaire de son principal porte-parole, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a retiré ses objections à la prolongation du pipe-line, ce qui a totalement modifié l'approche de l'Office national de l'Énergie à l'égard de la construction de ce pipe-line?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, c'est en effet le renseignement que j'ai obtenu.

Le sénateur Flynn: Vous devriez remercier le sénateur.

Le sénateur Olson: Oui, je remercie certainement le sénateur McElman de sa question.

Le sénateur Flynn: Du renseignement!

Le sénateur Olson: Je possédais déjà le renseignement en question, mais comme le sénateur McElman l'a signalé avec tellement d'amabilité et d'à-propos . . .

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Olson: . . . l'Office national de l'énergie était au courant des objections de la province du Nouveau-Brunswick quand il a décidé d'attendre pour approuver le tronçon à l'est de Québec. C'est aussi un fait que certains indices portent à croire que la province a changé d'avis depuis, bien que je ne croie pas que l'Office national de l'énergie en ait été officiellement avisé.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Dois-je comprendre que ce que le sénateur McElman a allégué et ce que le ministre a confirmé, c'est que l'Office national de l'énergie a rendu sa décision négative à propos du pipe-line non pas à cause de la valeur des objections soulevées par le Nouveau-Brunswick, mais simplement parce que c'est le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a soulevé ces objections? Si l'affirmation de l'honorable sénateur est exacte, maintenant que le gouvernement provincial a retiré ses objections, l'Office national de l'énergie n'en tient plus compte. Est-ce ainsi que l'Office fait son travail?

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas cela du tout. Ce que j'ai dit, c'est que l'Office national de l'énergie a indiqué que les objections soulevées par le gouvernement provincial faisaient partie des raisons pour lesquelles il n'a pas accordé immédiatement un permis pour construire le pipe-line à l'est de Québec. Par ailleurs, je ne pense pas que les représentants du Nouveau-Brunswick aient pu depuis témoigner officiellement devant l'Office national de l'énergie pour indiquer qu'ils ont changé d'avis. D'après ce que j'ai entendu, ils ont cependant modifié quelque peu leur position de départ. A mon avis, c'est un renseignement utile. La province en avisera probablement officiellement l'Office. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a peut-être fait part par écrit ou autrement de sa décision à l'Office national de l'énergie, mais autant que je sache, il ne l'a pas fait de façon officielle.

● (1435)

Le sénateur Smith: Je remercie le ministre de sa réponse, mais . . .

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur ce que j'ai dit. On peut soulever la question de privilège pour s'expliquer si l'on a été mal interprété, ce que le sénateur Smith n'a sûrement pas fait intentionnellement.

J'ai dit que les recommandations du gouvernement du Nouveau-Brunswick étaient l'une des principales raisons pour lesquelles l'Office national de l'énergie avait pris sa décision. C'est officiel et c'est ce que l'Office national de l'énergie a affirmé.

Je veux dire aussi que les conditions sur lesquelles l'Office national de l'énergie fonde l'examen de ces questions ont changé maintenant parce que l'attitude, ou les recommandations, du gouvernement du Nouveau-Brunswick ont changé, ce qui est bien différent de l'interprétation que le sénateur Smith a donnée de mes paroles.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je n'aurais pas grand chose à dire au sujet de la question de privilège mais je tiens quand même à dire que je garde encore l'impression à la suite des remarques à la fois du sénateur McElman et du ministre, que selon eux l'Office a pris sa décision, en partie du moins, en se fondant sur le fait que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait émis certaines objections et non pas nécessairement sur les mérites de ces objections mais parce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick les avait formulées.

Si c'est la façon dont l'Office national de l'énergie prend ses décisions cela me surprendrait beaucoup mais c'est en tout cas l'impression que j'ai retirée de ce qui a été dit. Maintenant qu'il semble que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne formule plus ces objections quelle que soit leur justification, il est probable que l'Office national de l'énergie poursuivra ses projets et prendra une nouvelle décision dans un but différent.

Cela me semble sous-entendre que l'Office national de l'énergie n'a pas traité cette affaire sur la base des arguments favorables ou défavorables invoqués à ce sujet, mais simplement parce qu'un gouvernement a soulevé des objections. Je ne crois pas—ou je devrais plutôt dire car cette expression est trop forte—je serais très surpris que l'Office national de l'énergie adopte cette méthode. J'ai toujours cru que l'Office avait tenu compte des facteurs en jeu et qu'il agissait librement et de façon indépendante.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Smith: Toutefois d'après ce qu'ont dit les personnes qui ont participé à ce débat je me demande maintenant sérieusement si je n'avais pas tort de croire comme je l'ai fait pendant plusieurs années que c'était pourtant le cas alors que j'avais eu certaines expériences à ce sujet.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois que si le sénateur Smith veut être absolument certain de l'interprétation de la décision rendue par l'Office national de l'énergie, le plus facile serait de la lire . . .

Le sénateur Smith: Je l'ai lue et relue.

Le sénateur Olson: Le sénateur dit qu'il l'a lue et relue. Il n'a donc pas à me demander les raisons qu'avait l'Office de prendre cette décision puisqu'il les connaît. Je ne comprends donc pas très bien pourquoi il essaie de m'amener à interpréter les raisons pour lesquelles l'Office national de l'énergie agit comme il le fait. S'il a lu la décision de l'Office, il le sait déjà.

Le sénateur Smith: Je n'ai pas demandé à l'honorable sénateur d'interpréter quoi que ce soit. Je doute d'ailleurs qu'il soit capable d'interpréter quoi que ce soit étant donné les faits

qu'il vient, semble-t-il, de révéler avec la coopération du sénateur McElman.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire, c'est que l'interprétation que le sénateur Smith a donnée de mon interprétation de la décision de l'Office national de l'énergie est également erronée.

Le sénateur Smith: Nous sommes donc à égalité, n'est-ce pas?

LE PIPE-LINE DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—LE TERMINAL DE L'EST

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet du pipe-line du Québec et des Maritimes. Le ministre chargé du Développement économique pourrait-il nous renseigner sur le terminal pétrolier du pipe-line du Québec et des Maritimes?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Pas pour l'instant, mais il me serait facile de me procurer ces renseignements. Ils figurent en détails, je suis sûr, dans la demande que la société qui parraine le projet a présentée à l'Office national de l'énergie. Si le sénateur ne l'a pas encore reçue, je me ferais un plaisir de la lui procurer, mais il pourrait certainement se la faire envoyer immédiatement en téléphonant.

Le sénateur Phillips: Je ne faisais pas allusion à la demande qui a été présentée à l'Office national de l'énergie, mais à la déclaration qui a été faite dans le budget d'hier. En somme, le gouvernement fédéral doit songer à un terminus, si le gazoduc doit atteindre les provinces Maritimes et je compte donc qu'un membre du gouvernement sera en mesure de nous dire où sera situé ce terminus. A Saint-Jean, Halifax ou Sydney?

• (1440)

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, il se rendra aussi loin que la chose sera nécessaire, il y a aura ensuite des conduites latérales dérivant de la ligne principale pour desservir toutes les régions où le réseau sera rentable.

Le sénateur Phillips: Le ministre juge-t-il que d'amener le gaz au Cap-Breton pour faire concurrence à la houille serait une initiative compatible avec une expansion économique bien fondée?

Le sénateur Olson: Nous croyons que le gaz naturel, qui semble coûter moins cher dans certains cas, devrait être accessible dans toutes les localités canadiennes qui pourront prouver sa rentabilité et qui souhaitent en profiter.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, pour faire suite à la question du sénateur Phillips, j'ai été intrigué il y a quelques instants, comme tous ceux qui sont conscients des problèmes d'ordre géographique et politique qui se posent dans la région, quand le ministre a déclaré que le gazoduc serait prolongé de Montréal à Québec jusqu'à Halifax et au-delà. Le ministre n'est pas sans savoir que le terminus pourrait être situé dans la région du détroit du Canso. Je me demande s'il ne veut pas nous laisser entendre qu'une décision a été prise à ce sujet?

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs, le ministre ne veut rien laisser entendre de la sorte.

LE BUDGET—L'INCIDENCE SUR LA POLITIQUE DES PRIX

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, j'espère bien que l'Office de l'énergie ne se contente pas d'écouter les représentations qui lui sont faites par le gouvernement de la province du Nouveau Brunswick, mais qu'il écoute aussi celles qui lui sont faites en faveur du prolongement du pipe-line Q et M, pour assurer la prospérité du Canada de l'Est et en fait de tout le pays. Mais j'ai une question que j'aimerais poser à l'honorable sénateur Olson.

En augmentant les impôts sur l'énergie, le gouvernement a évidemment rejeté les concessions faites dans le dernier budget, le budget conservateur. Le nouveau budget fera rentrer dans les coffres du gouvernement fédéral un demi-milliard de plus que ne le faisait le budget Crosbie. Et pourtant, il n'offre aucune compensation aux gens à moyen et à faible revenu qui devront payer ces nouveaux impôts. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas introduit une mesure équivalente au crédit d'impôt sur l'énergie qui aurait rapporté $220 annuellement à chaque famille dont le revenu est inférieur à $21,000?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Les honorables sénateurs devraient savoir qu'il y avait une proposition assez importante dans le dernier budget qui n'existe pas dans celui-ci. C'est la taxe d'accise de 18c. le gallon. Bien entendu, si on n'enlève pas quelque chose on n'a pas besoin d'un programme spécial pour la restituer.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse elle aussi au ministre du Développement économique. Elle a trait aux principes de base intéressants du programme énergétique national. Je songe ici surtout au principe d'équité du régime des prix et du partage du revenu qui tient compte des besoins et des droits de tous les Canadiens.

J'aimerais demander au ministre comment les gagne-petit et les retraités parviendront à assumer le fardeau des taxes d'énergie sans aide ou secours du genre de ce que prévoyait le dernier budget conservateur?

Le sénateur Olson: J'ai répondu à cette question il y a à peine une minute. Notre budget a omis, bien sûr, les 18c. le gallon de taxe d'accise que prévoyait le dernier budget.

Le sénateur Flynn: Nous parlons de vos propres taxes.

Le sénateur Olson: En fait, le montant de la hausse des prix du gaz naturel partout au Canada, ainsi que l'ensemble des prix du pétrole brut partout au Canada, seront moindres que le montant que les consommateurs auraient été appelés à payer.

Le sénateur Flynn: Combien?

Le sénateur Olson: Le raisonnement est très simple. Si on ne l'enlève pas, comme les conservateurs le préconisaient, on n'a pas besoin d'un mécanisme pour le rendre.

Le sénateur Flynn: Combien?

Le sénateur Olson: Un montant considérable.

Le sénateur Flynn: Je veux dire en cents. Un cent de moins? Deux cents de moins?

Le sénateur Asselin: Regardez donc la vérité en face.

Le sénateur Olson: Ce que nous devons comprendre tout d'abord, c'est que la différence—dans le premier cas 7c., et dans le second 25c. le gallon—équivaut à 18c. le gallon, ce que les conservateurs proposaient pour l'essence, l'huile à diesel, et les autres produits de ce genre. Il n'est pas question de cela cette fois-ci, de sorte que la différence à cet égard est de 18c. le gallon.

Le sénateur Flynn: Et les autres produits?

Le sénateur Olson: Pour les autres produits, ce sera moins.

Le sénateur Flynn: Combien?

Le sénateur Olson: Beaucoup moins.

Le sénateur Asselin: Combien?

Le sénateur Smith: Savez vous combien?

Le sénateur Asselin: Combien?

Le sénateur Olson: Je pourrai le savoir.

Le sénateur Charbonneau: Pourquoi faire la déclaration si vous l'ignorez.

Le sénateur Olson: Tout ce que je sais, c'est que c'est moins.

Le sénateur Perrault: Soyez un peu patient.

Le sénateur Olson: Mais cette hausse n'est pas très élevée par rapport à l'augmentation de 18 cents qui est très forte.

Le sénateur Marshall: Le ministre ne cesse de parler de la hausse de 18 cents, mais il omet de dire que le budget prévoyait une aide pour les personnes à revenu modique et pour les pensionnés par le biais d'un crédit d'impôt au titre de l'énergie de $80 par adulte; et que dit-il de la hausse du prix du mazout qui n'a rien à voir avec le gaz naturel ni aucun autre combustible? Les assistés sociaux et les pensionnés n'arrivent plus à se payer du mazout, sans parler de la nourriture. D'après le budget, il n'est pas question d'aider ces gens-là. Que fait le ministre du principe fondamental de la justice et de l'égalité des chances pour tous les Canadiens?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur sait très bien que le prix du combustible quel qu'il soit coûte moins cher au Canada que dans n'importe quel autre pays du monde.

Le sénateur Flynn: La question que le sénateur Marshall essayait de vous poser et à laquelle vous refusez de répondre porte sur le fait que si l'on prévoyait une hausse de 18c. dans le budget de l'an dernier, on avait prévu également de l'aide. M. MacEachen a annoncé de nouvelles taxes hier soir, mais a-t-il prévu certaines compensations? La réponse est non. Dites-le!

Le sénateur Olson: La réponse est légèrement différente et le leader de l'opposition a apparemment de la difficulté à comprendre.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Olson: Pourtant, c'est un homme très intelligent, je le sais. C'est assez simple. Si vous ne prenez pas d'argent au départ, vous n'avez pas besoin d'en rendre.

L'honorable George I. Smith: Mais vous le prenez dans le porte-monnaie de ceux qui achètent du mazout pour chauffer leurs maisons. Je ne vois pas comment vous pourriez nier cela. C'est là une affirmation tout à fait péremptoire qui s'appuie sur ce qu'a dit le ministre des Finances hier soir. Aucune compensation n'est prévue pour les personnes les moins capables d'acquitter cette taxe accrue.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs semblent oublier que nous allons accorder un crédit de compensation pour l'importation de pétrole afin d'abaisser le prix de tous les genres de combustibles, y compris le pétrole, et ce à l'avantage de tous les Canadiens.

Le sénateur Asselin: Qui va en bénéficier?

Le sénateur Olson: En tout et partout ce sera probablement le prix le plus bas au monde pour du combustible.

Le sénateur Perrault: Pourquoi n'employez-vous pas vos propres vents comme combustible?

Le sénateur Smith: Si j'avais une allumette je pourrais allumer un feu en la tenant tout près de l'honorable sénateur.

Une voix: Vous avez oublié!

• (1450)

Le sénateur Smith: Je n'ai rien oublié, du moins au sens où l'entend l'honorable sénateur. Je ne pense pas qu'il ait oublié quoi que ce soit non plus, mais il se garde bien de mentionner que le budget d'hier augmente sensiblement, soit de plusieurs centaines de dollars par an, le coût au gallon ou au litre du fuel domestique dont les gens se servent pour se chauffer. L'honorable sénateur a beau comparer tant qu'il voudra le prix du fuel domestique au Canada à celui en vigueur dans d'autres pays, il ne peut nier que par sa décision d'hier soir, le gouvernement a imposé ce fardeau supplémentaire aux Canadiens et qu'il n'y a dans le budget aucune mesure compensatoire pour les soulager.

Le sénateur Olson: Peu importe la façon dont on considère les choses, une chose est claire: les hausses que le gouvernement a proposées hier soir sont inférieures à celles que les collègues de mon honorable ami ont proposées à l'autre endroit l'an dernier.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith: Je pense que mon honorable ami a dû se livrer à des acrobaties fiscales pour en arriver à cette conclusion.

Le sénateur Perrault: Quelle remarque insensée!

Le sénateur Smith: C'était une remarque honnête et correcte; vous pouvez faire les calculs vous-même.

Le sénateur Flynn: Ils ont oublié comment.

Le sénateur Phillips: Vous auriez intérêt à vous renseigner encore une fois auprès de votre adjoint.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Puisque nous ne pouvons obtenir de réponse à propos de la stratégie nationale en matière d'énergie, essayons avec la stratégie économique. Le ministre a dit hier soir que le gouvernement concentrerait l'aide sociale et économique aux personnes les plus démunies.

Étant donné que les experts que nous entendons à la télévision et le ministre lui-même disent qu'il en coûtera $500 de plus pour le combustible, sous une forme ou une autre, le ministre est-il en mesure de concilier ce chiffre avec l'objectif du gouvernement d'apporter une aide quelconque aux personnes les plus démunies?

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs qui me font face semblent avoir bien de la peine à comprendre certaines choses. Ce que le ministre des Finances a dit, c'est qu'il est résolu à aider ceux qui s'en sortent difficilement. De plus, mon honorable vis-à-vis est tout embrouillé dans ses chiffres. Il parle de $500, mais ce chiffre s'applique probablement à une période de quatre années.

Le sénateur Asselin: Non, non.

Le sénateur Olson: Que vous le calculiez sur une période d'un an ou de quatre ans, le chiffre sera moins élevé.

Des voix: Pas du tout!

Le sénateur Flynn: Vos reprenez les mensonges de la dernière campagne.

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE ÉNERGÉTIQUE DE L'OUEST

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique, qui sera ravi de répondre, j'en suis sûr. Avant de prendre les décisions budgétaires d'hier soir, le gouvernement a songé, je présume, aux répercussions de ces nouvelles taxes sur l'industrie énergétique de l'Ouest. Le gouvernement a-t-il calculé le montant des investissements dans l'industrie énergétique qui vont vraisemblablement fuir le Canada par suite de l'imposition du prélèvement d'indemnisation pétrolière et de la nouvelle taxe uniforme sur tout le gaz naturel produit?

A-t-on calculé combien de chômage s'ensuivra du fait que des sociétés énergétiques quitteront le Canada en quête d'investissements plus avantageux ailleurs? Si oui, quel est le résultat de ces calculs?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Bien sûr, les calculs précis que réclame l'honorable sénateur sont tout à fait hypothétiques, car les propositions énergétiques offrent, par ailleurs, des stimulants très intéressants à l'industrie canadienne si elle entreprend des travaux de prospection et de mise en valeur, de façon que plus de sociétés et de citoyens canadiens puissent graduellement prendre ces ressources en main. Une forte proportion du produit de ces taxes sera réinvestie dans l'industrie afin d'accroître la part de propriété canadienne, ce qui, à notre avis, est un objectif souhaitable. Toutefois, grâce à divers stimulants et subventions, il y a toutes les chances pour que ces entreprises canadiennes accroissent leur activité au Canada.

Le sénateur Balfour: Je suis heureux d'apprendre qu'on a fait des prévisions de ce genre et je comprends pourquoi elles ne sont peut-être pas exactes. Bien entendu, elles peuvent être approximatives. Le ministre serait-il disposé à déposer à la Chambre ces calculs ou prévisions qui, je sais, seraient approximatives, mais qui donneraient aux Canadiens et aux sénateurs une idée de l'effet que cela aura sur l'industrie énergétique canadienne?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je prends la question comme avis et je m'informerai au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour savoir si on a fait des prévisions de ce genre.

Le sénateur Balfour: Une autre question supplémentaire. Ai-je mal compris l'honorable sénateur quand il m'a dit dans sa première réponse que des calculs avaient été faits?

Le sénateur Olson: En effet. Je n'ai pas dit carrément que je savais qu'on avait fait des calculs sur tous ces points; j'ai dit qu'on les avait peut-être faits. J'irai aux renseignements et, si on les a faits et si je peux obtenir les chiffres, je les déposerai à la Chambre.

LE PIPE-LINE DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE DE L'EST DU CANADA

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du développement économique. Elle fait suite à la question posée par mon collègue, le sénateur Phillips. En ce qui concerne le pipe-line proposé pour amener le gaz à la côte est, il serait intéressant de savoir si c'est l'intention du gouvernement, de l'Office national de l'énergie ou de quiconque—à cause des questions posées aujourd'hui il est difficile de savoir qui est responsable—de faire arrêter le pipe-line à Halifax ou au détroit de Canso qui se trouve dans la circonscription du ministre des Finances? J'ajoute que ce serait un bon endroit pour le terminus du pipe-line car des embranchements pourraient alors distribuer le gaz aux autres parties de l'île.

L'Office national de l'énergie a-t-il fait effectuer une étude pour savoir quels effets l'arrivée du gaz naturel à la côte est pourrait avoir sur l'industrie du charbon en ce qui concerne la production en unités BTU?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du développement économique): Je vais m'en informer, honorables sénateurs. Je ne sais pas si une étude a été effectuée à ce sujet particulier.

Le sénateur Muir: Question supplémentaire. Le ministre sait que le développement des mines de charbon progresse et nous avons des raisons de croire que le charbon revient à la mode comme combustible à cause des difficultés qu'il y a au Moyen-Orient. Le ministre ou le gouvernement estiment-ils que l'exploitation des mines de charbon sera réduite du fait de l'arrivée du gaz naturel qui est plus économique, et donc que les mines fermeraient au lieu de rouvrir? Ce ne serait pas désirable en ce qui concerne la situation de l'emploi. J'aimerais bien obtenir tous ces renseignements le plus tôt possible.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous voudrions que tous les Canadiens, où qu'ils vivent au Canada, aient accès au gaz, parce que c'est là une source d'énergie qui est facilement transportable et qui peut servir à chauffer n'importe quoi en raison de sa propreté. Il y a d'excellentes chances pour que l'on puisse s'alimenter à l'île de Sable ou dans les environs. A mon avis, le jour viendra où cette conduite de gaz entrera en service.

Je vais chercher à savoir si le terminus du gazoduc sera installé à Halifax, à Sydney ou ailleurs, mais je pense que les conduites secondaires reliées à la conduite principale seront posées dès qu'il sera économiquement possible de le faire pour alimenter les Canadiens.

Le sénateur Muir: Puis-je signaler au ministre qu'il existe deux orientations. Le gaz naturel peut être une chose merveilleuse pour la côte Est, mais ce n'est pas une certitude. Pour la même raison cela peut causer des problèmes à l'industrie du charbon qui y est installée et surtout aux usines hydro-électriques et aux autres industries qui fonctionnent au charbon, et c'est pourquoi nous aimerions avoir toute l'information possible.

● (1500)

Le sénateur Olson: Je pense que ce serait utile et j'essayerai d'obtenir les renseignements que mon collègue me réclame.

LE BUDGET—LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC JUSQU'À L'ÎLE DE VANCOUVER

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement qui découle de celle du sénateur Muir, mais concerne ma province de la Colombie-Britannique. Je constate avec plaisir que le budget prévoit une aide financière pour la construction d'un gazoduc dans l'île de Vancouver. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si la Colombie-Britannique accepte cette offre d'aide aux collectivités et aux entreprises de l'île de Vancouver?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je suis heureux de confirmer à l'honorable sénateur Austin que le gouvernement du Canada aimerait négocier intensément à ce sujet avec les représentants de la Colombie-Britannique. On a déjà soulevé des questions quant aux possibilités de réaliser ce projet. Le gouvernement provincial a déjà dit qu'il appuierait un projet de ce genre cependant qu'en d'autres occasions il a laissé entendre que le moment choisi ne convenait peut-être pas. Nous aimerions donc entreprendre des pourparlers avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de doter l'île de Vancouver du gaz naturel et si le projet échoue, un autre programme sera instauré pour aider les résidents de l'île qui sont à la merci du mazout domestique étant privés des avantages qu'offre le gaz naturel.

Le sénateur Austin: Étant donné que deux entreprises soit la Westcoast Transmission et la British Columbia Hydro, ont déjà présenté des demandes de permis en vue de construire le gazoduc, le gouvernement du Canada estime-t-il que la décision revient à la Commission des services publics de la province ou au gouvernement provincial, ou proposera-t-il un autre moyen de décider de la voie la plus économique?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour autant que je sache la décision n'a pas encore été prise; cependant, on peut dire que la construction d'un gazoduc reliant l'île de Vancouver fera partie d'un programme de 550 millions de dollars devant permettre à la province de développer de nouvelles sources d'énergie.

LE PIPE-LINE DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—LA RÉVERSIBILITÉ

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs puis-je demander au ministre d'État chargé du Développement économique de revenir pour un moment au pipe-line du Québec et des Maritimes. J'ai trouvé la réponse qu'il a donnée tout à l'heure à un de mes collègues très encourageante; il a répondu, si j'ai bien compris, que le transport et la consommation de gaz en Nouvelle-Écosse avaient de bonnes chances d'être affectés par le gaz de l'Île de Sable.

A ce même propos, j'ai trouvé également encourageant—si je l'ai bien compris—de l'entendre parler d'un pipe-line réversible. Est-ce que le pipe-line dont le gouvernement a parlé hier, pipe-line qui se terminerait quelque part en Nouvelle-Écosse, sera réversible?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pense que oui, mais ce n'est pas quelque chose de nouveau que l'on aurait annoncé hier soir. Ceux qui ont fait la demande de permis pour ce pipe-line du Québec et des Maritimes avaient précisé qu'ils le construiraient de façon à ce qu'il puisse devenir réversible.

Le sénateur Smith: Je ne suis pas tout à fait sûr de bien vous comprendre. Est-ce que cela signifie qu'il ne serait pas réversible pour commencer mais qu'il serait construit de façon à ce qu'il puisse très facilement être modifié?

Le sénateur Olson: Il ne peut fonctionner dans les deux sens en même temps. Il doit fonctionner dans un sens ou dans l'autre, mais . . .

Le sénateur Murray: A la différence du gouvernement.

Le sénateur Olson: Il suffit de faire quelques modifications mineures dans les valves et certaines conduites autour des stations de pompage pour que le gaz soit pompé vers l'est ou vers l'ouest. Si le pipe-line est conçu pour être réversible, dès le départ, c'est une opération très simple que de changer la direction.

Le sénateur Smith: Le ministre saurait-il si le gouvernement a fait des calculs pour comparer le coût de construction d'un pipe-line facile à rendre réversible comme celui que le ministre vient de décrire, comparativement à la construction dès maintenant d'un pipe-line télescopique à sens unique auquel on apporterait plus tard des modifications nécessaires pour transporter le gaz de la côte est vers l'ouest?

Le sénateur Olson: Je n'en suis pas sûr, mais je pense que ces renseignements se trouvaient également dans la demande de permis que l'on a présentée il y a quelque temps pour la construction de tout le pipe-line du Québec et des Maritimes.

LE BUDGET—LE BAS NELSON—LA POLITIQUE RELATIVE À L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement à propos du budget d'hier soir? J'ai remarqué avec un certain plaisir que le gouvernement avait décidé d'apporter son aide à la mise en valeur de la basse rivière Churchill dans la province de Terre-Neuve et au Labrador et je demande si le gouvernement envisagerait la possibilité d'étendre la même politique à la mise en valeur du bas Nelson dans la province du Manitoba?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de cette question.

LE BUDGET—L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE AGRICOLE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, j'avais une question à poser au sénateur Argue mais en son absence j'aimerais la poser au sénateur Olson. L'agriculture est peut-être le secteur qui consomme le plus d'énergie au Canada. Le budget précédent parlait de la hausse du prix de l'énergie et offrait une diminution de 10c. le gallon sur le carburant utilisé pour l'agriculture. Le sénateur Olson aurait-il la gentillesse de nous dire pourquoi le gouvernement, dans le budget actuel, n'a pas offert ce genre de diminution aux agriculteurs?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs, j'y répondrai volontiers. C'est pour la même raison que celle que j'ai donnée il y a quelques minutes. Comme on ne va pas imposer de telle taxe, il n'y a pas lieu de la rembourser.

Le sénateur Asselin: C'est un faux principe.

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MEXIQUE—LE COÛT DE LA CONVERSION

L'honorable Guy Charbonneau: J'aimerais poser une question au ministre d'État responsable du Développement économique. Elle découle d'une question que j'ai posée le 1er mai dernier concernant l'affaire du pétrole mexicain. J'ai demandé au ministre si les négociateurs de ce contrat avaient tenu compte de la qualité particulière de pétrole que doit nous livrer le Mexique; le ministre m'a répondu que les négociateurs savaient certainement que le pétrole pourrait être de qualité différente.

Je constate que le ministre n'a pas dit que les 50,000 barils importés étaient de qualité médiocre, et j'ai demandé à l'époque si le gouvernement avait tenu compte des frais supplémentaires qu'entraînerait le raffinage, ce à quoi il m'a répondu que la question était à l'étude. Je crois comprendre d'après certains articles parus dans des journaux qu'on nous a dupés, pour ne pas dire autre chose, et j'aimerais que le ministre nous explique ce qui s'est passé exactement en ce qui concerne les importations de pétrole mexicain?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il y a plusieurs aspects dans cette question, et pour n'en citer qu'un, il s'agit de savoir si le pétrole importé est de basse qualité et, donc, s'il coûte plus cher à raffiner. Je suis sûr que c'est le cas. Il y a également une autre partie à la question, à savoir si le programme d'indemnisation du pétrole prévoit de ramener le coût du raffinage supplémentaire au coût moyen, et ainsi de suite.

• (1510)

Pour que je puisse vous donner une réponse complète et obtenir pour vous des renseignements précis, je pense que la meilleure chose à faire est de prendre note de la question pour la transmettre au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le sénateur Charbonneau: J'ai obtenu la même réponse en mai dernier. On m'avait dit alors qu'on prenait note de la question. Je ne sais toujours pas cependant qui est-ce qui va payer les frais supplémentaires. Les raffineurs, ou bien le gouvernement grâce à de nouvelles subventions? Nous a-t-on dupés, pour ne pas dire autre chose?

Le sénateur Olson: Nous ferions mieux de découvrir s'il y a dans cette affaire quelque chose qui n'avait pas été prévu et quels sont ces frais. Une fois que nous aurons établi qu'il y a bien des frais supplémentaires, nous chercherons alors à déterminer qui les paiera. Je veillerai à ce que mes fonctionnaires trouvent la réponse à cette question.

Le sénateur Charbonneau: Il me semble que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a reconnu que la qualité du pétrole est médiocre. Je cite ce qu'il a dit. Par conséquent, il était évident qu'il y aurait des frais supplémentaires. Je ne comprends pas que le ministre ou les négociateurs n'aient rien fait, malgré mes avertissements de mai dernier. Je suis sûr que le ministre voudra bien répondre à cette question.

L'ÉCONOMIE

LE BUDGET—L'INCIDENCE SUR LE NOMBRE DES FAILLITES

L'honorable Guy Charbonneau: Mercredi dernier, mon voisin, le sénateur Nurgitz, a demandé au ministre de nous dire avec précision ce que le gouvernement compte faire pour réduire le taux excessivement élevé des faillites qui se produisent au Canada à l'heure actuelle. Le ministre avait alors dit:

> . . . je compte que d'ici quelques jours, lorsque le budget sera présenté . . . des idées encourageantes seront énoncées en vue de faire face à des problèmes de ce genre.

Est-ce que le ministre aurait l'obligeance de résumer pour moi les idées encourageantes contenues dans le budget d'hier soir et destinées à résoudre le problème des faillites? Pour ma part, je n'en ai entendu aucune.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je suis désolé de l'apprendre parce qu'il semble que mon honorable ami n'entend pas très bien pour dire cela, car s'il avait écouté attentivement l'exposé budgétaire il aurait entendu qu'il renferme un certain nombre de programmes nouveaux ou du moins élargis concernant entre autres choses la recherche et le développement ainsi qu'une stratégie industrielle. De fait, le ministre a annoncé que les fonds affectés à l'enveloppe du développement économique progresseront de 22 p. 100, et ainsi de suite. Bien entendu cet ensemble de mesures montre que le gouvernement prend des initiatives qui vont stimuler l'activité économique au Canada et je suis sûr que mon honorable ami reconnaîtra que ces initiatives auront des effets salutaires qui ralentiront le rythme des faillites.

Donc, je regrette, je répète, qu'il ne l'ait pas entendu et je lui ferai parvenir un exemplaire de l'exposé budgétaire où j'aurai souligné ces passages pour qu'il ne les rate pas cette fois-ci.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous avez fait de mieux aujourd'hui. Je vous en saurais gré. J'attendrai votre envoi.

Le sénateur Olson: Si le leader de l'opposition veut recevoir un exemplaire avec des passages soulignés je lui en ferai parvenir un pour qu'en lisant le texte ils ne lui échappent pas. Je le ferai volontiers pour lui aussi.

Le sénateur Flynn: Et les passages soulignés de votre main.

Le sénateur Perrault: Envoyez-lui donc un exemplaire autographié.

Le sénateur Walker: Il saura ainsi qu'on ne le dupe pas.

Le sénateur Charbonneau: Je remercie le ministre de son offre. Et je l'accepte volontiers. Je dois dire que j'ai entendu de très belles phrases hier soir au sujet de la recherche et du développement. Mais je les entends depuis des années car elles figuraient dans plusieurs budgets mais sans jamais s'assortir de mesures concrètes. Ce qui m'inquiète vraiment c'est de voir que bien des Canadiens devaient payer leurs employés à la fin d'une semaine ou d'un mois et qu'ils avaient toutes les peines du monde à le faire. Voilà ce dont je parle et non pas de la recherche et du développement que l'on envisage d'ici cinq ou dix ans. Je ne suis certes pas contre, c'est un excellent principe, mais pour le moment les choses vont mal. Le nombre des faillites a augmenté au Canada et il ne figure dans le budget aucune disposition susceptible d'y mettre un terme.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il me semble que l'honorable sénateur veut se lancer dans le débat sur le budget pendant la période des questions. Il nous donne en ce moment une quantité d'opinions, ce qu'il ne devrait faire que lors d'un débat. Je ne veux pas citer ce qui, d'après Beauchesne, doit se faire pendant la période des questions, mais l'un des principes essentiels c'est de chercher à se renseigner et non pas à donner son opinion.

Le sénateur Asselin: Vous vous êtes mis dans de mauvais draps.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous faisiez l'année dernière, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Je respectais scrupuleusement le Règlement.

Le sénateur Murray: Je me souviens fort bien que le sénateur Frith cherchait à questionner de façon serrée le Procureur général du Canada sur une question que ce dernier avait prise en délibéré dans son rôle quasi-judiciaire.

Le sénateur Frith: J'essayais simplement d'obtenir certains renseignements. Si vous lisez le compte rendu, vous comprendrez que je demandais des précisions sur ce qui s'était passé lors d'une réunion. J'essayais donc d'obtenir des renseignements.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur essayait d'obtenir des renseignements que ni lui ni quiconque n'avait le droit de demander à ce moment-là puisque le procureur général était en train d'examiner la question.

Le sénateur Frith: Il s'agissait d'autre chose. Le fait est que ce n'était pas un discours, je demandais des renseignements pendant la période des questions.

Le sénateur Murray: De toute façon, bien des experts sont de mon avis.

[Le sénateur Olson.]

LE BUDGET—LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais pour ma part poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique parce que moi aussi je veux obtenir certains renseignements. Il m'excusera sans doute de faire d'abord une très brève entrée en matière.

Vu que les politiques budgétaires générales du gouvernement consistent à accepter passivement que le Canada soit plongé graduellement dans un marasme économique presque sans précédent, quand le gouvernement compte-t-il présenter la stratégie industrielle dont il parle depuis si longtemps, ou bien faut-il pour cela que le ministre ait d'abord raison des objections de Herb Gray?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le ministre n'a jamais essayé d'avoir raison des objections de Herb Gray ou de quelqu'un d'autre. Cela m'étonne de voir que mes honorables amis d'en face, qui prétendent avoir écouté l'exposé budgétaire, semblent avoir complètement oublié que le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement insisterait davantage sur diverses mesures reliées à la recherche et au développement, à la modernisation de l'industrie, et ainsi de suite.

Je ne veux pas répéter tout l'exposé budgétaire, que j'ai d'ailleurs sous les yeux, mais il me semble que, de ce côté-ci de la Chambre, nous aurions pu considérer comme acquis que les honorables sénateurs d'en face avaient eu l'intelligence d'écouter l'exposé budgétaire hier soir et de le lire depuis. De toute évidence, ils ne l'ont pas fait et je devrai sans doute éplucher l'exposé budgétaire et y souligner les passages où il est question de toutes ces choses pour les relire à mes honorables amis, parce qu'il en est certainement question.

Le sénateur Perrault: Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Le sénateur Smith: Énumérer ces mesures ne sera pas trop long.

Le sénateur Murray: Devons-nous conclure dans ce cas que le gouvernement a maintenant instauré sa stratégie industrielle grâce à l'exposé budgétaire d'hier soir?

● (1520)

Le sénateur Olson: Non, ce n'est qu'une ébauche, et une confirmation que cela va se faire.

LE BUDGET—MESURES POUR COMBATTRE L'INFLATION

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre responsable du Développement économique. Je suis certain que je vais être appelé à étudier le budget de façon plus approfondie. Dans cette attente, je puis assurer l'honorable ministre que j'ai suivi hier soir la présentation du budget et que j'ai lu tous les documents budgétaires ce matin, mais sans doute pas aussi attentivement que d'autres.

Pendant que le ministre établira les listes qu'il a promises à mes collègues, j'aimerais lui demander d'en faire une de plus, la liste des mesures précises que le gouvernement compte prendre pour lutter contre l'inflation.

Je pense à cette question étant donné notamment que Statistiques Canada a annoncé récemment que le pouvoir d'achat du dollar canadien était aujourd'hui de 46c. par rapport à ce qu'il

était en 1971. Si l'on applique cette réduction au groupe des personnes à revenu fixe—c'est-à-dire ceux qui touchent des pensions ou des prestations de bien-être social, et ainsi de suite—cela représente une charge énorme pour eux. J'aimerais connaître les mesures précises que le gouvernement compte prendre pour leur venir en aide.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne puis faire plus que de répéter ce que le ministre des Finances a dit, à savoir qu'il était décidé à s'attaquer à l'inflation et à la maintenir au plus bas niveau possible grâce au train de mesures qu'il propose.

Le sénateur Asselin: Lesquelles?

Le sénateur Olson: Que mes honorables amis d'en face acceptent ou non ces mesures, cela se discute. De toute façon, cette façon d'agir n'a rien d'inhabituelle, c'est-à-dire que plus le ministre des Finances propose des mesures efficaces, et plus mes honorables amis d'en face s'y opposent avec véhémence.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter des mesures dont parle l'honorable ministre. Tout ce que je lui demande de faire, c'est de me présenter la liste des mesures que le gouvernement compte prendre.

Lorsque les personnes à revenu fixe, les pauvres et les défavorisés, recevront leur note de chauffage, qui va augmenter cet hiver, ce serait une bonne chose, je pense, d'y joindre la liste des mesures efficaces que nous allons prendre pour alléger le fardeau que l'inflation leur impose.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami ne demande plus la même chose. Il s'est posé des questions au sujet des mesures proposées pour contenir l'inflation et il parle maintenant de paiements supplémentaires.

Quoiqu'il en soit, je vais apporter une longue liste de réponses, préparée à partir du budget, pour toutes les questions posées par mes collègues—peut-être d'ici demain. Comme la liste est tellement longue, cela peut me prendre un peu plus de temps, mais je l'aurai certainement avec moi d'ici un jour ou deux.

LE BUDGET—PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'honorable C. William Doody: Je désire également demander au ministre, lorsqu'il établira ces listes, d'y inclure celle des programmes de création d'emplois qui vont être instaurés.

Je ne doute pas qu'on va me dire que certaines mesures figurent quelque part dans le budget pour aider à faire face au chômage qui s'annonce très grave pour cet hiver et le ministre pourrait peut-être nous fournir cette liste en même temps.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je le ferai avec plaisir.

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LE BAS CHURCHILL—LA POLITIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je demanderais également au ministre d'inscrire dans sa liste l'aide que le gouvernement fédéral compte apporter au projet hydro-électrique du bas Churchill au Labrador.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, je vais l'ajouter.

RADIO-CANADA

LA TRANSMISSION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il était question d'entendre hier soir le discours du budget . . .

Une voix: Ne partez pas Bud, ce n'est pas fini.

Le sénateur Perrault: Il a un engagement important.

Le sénateur Godfrey: J'ai écouté Radio-Canada hier soir pour entendre le discours de M. MacEachen et j'ai eu droit à un bref résumé de ce que contenait le discours que ce dernier allait faire plus tard à la Chambre des communes. Pendant 20 minutes, nous n'avons pas entendu M. MacEachen dire un seul mot. Nous avons pu seulement entendre les divers commentateurs et journalistes. Puis on nous a retransmis 10 minutes du discours de M. MacEachen et aussitôt après les caméras nous ont transporté dans un bistro de Sydney au Cap Breton où nous avons entendu les commentaires de mineurs—qui ont été beaucoup plus intelligents que les producteurs de Radio-Canada, car ils ont dit: «Comment pourrions-nous faire des commentaires alors que nous n'avons pas encore entendu tout le budget?»

Nous avons entendu ensuite M. MacEachen pendant quelques minutes puis nous nous sommes rendus dans une chaîne de montage et nous avons eu droit à quelques minutes de plus du discours, après quoi nous sommes partis pour l'Alberta où nous avons entendu un ministre du gouvernement albertain, puis quelques autres commentateurs—chaque fois en n'attrapant au passage que quelques bribes du discours du ministre.

Ma question au leader du gouvernement est la suivante: Ne pouvons-nous pas faire quelque chose pour persuader Radio-Canada de laisser, en pareille occasion, le public entendre le ministre des Finances plutôt que ses commentateurs?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, d'autres parlementaires ont fait des remarques du même genre. Je ne puis que vous répondre que la question sera prise en note et que des renseignements seront communiqués au Sénat le plus rapidement possible. Il y a certainement eu un certain nombre de plaintes sérieuses.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, en guise de supplément à la question que l'honorable sénateur Godfrey a posée, je demanderais aussi au leader du gouvernement de signaler au réseau Radio-Canada qu'il n'a pas eu la politesse d'inclure quelques commentaires de l'honorable John Crosbie, le critique financier de l'opposition. Je veux parler, bien sûr, des propos qu'il a tenus au cours du débat à la Chambre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la coutume veut que la loyale opposition ait l'occasion de répondre au budget présenté par le ministre des Finances, et c'est tout à fait de mise. Nous demanderons bien sûr des renseignements sur ce point également.

L'ÉCONOMIE

LE BUDGET—LA RÉDUCTION DE LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LES AVANTAGES POUR LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, après le barrage de questions posées au ministre d'État chargé du Développement économique . . .

Une voix: Il s'est sauvé.

Le sénateur Buckwold: . . . j'avais une question amicale à lui poser. Malheureusement, il n'est plus ici, et je vais donc poser ma question au leader du gouvernement au Sénat.

Hier, le sénateur Argue et moi-même avons tous deux signalé que la taxe à l'exportation du pétrole imposait une charge très lourde à la province de Saskatchewan. Cette dernière, qui est une des principales provinces exportatrices de pétrole, a payé environ 500 millions de dollars l'an dernier en taxes à l'exportation. Je dois vous dire à quel point j'ai été heureux de constater, comme citoyen de la Saskatchewan, que cet impôt sera réduit de 50 p. 100.

Voici la question que je veux poser au leader—et peut-être devrait-il la prendre en note—: Pourrait-il me donner le montant exact en dollars des avantages dont profiteront les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta suite à cette réduction de 50 p. 100 de l'impôt sur l'exportation de pétrole?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la taxe qui frappe actuellement l'exportation de pétrole restera au même niveau pour ce qui est de la Saskatchewan. Cependant, le gouvernement du Canada est prêt à partager à 50 p. 100 avec la Saskatchewan les recettes provenant de ses impôts sur les exportations de pétrole brut. Cela est valable jusqu'en 1985, année où l'on pourrait cesser d'exporter du pétrole.

Selon le programme national de l'énergie, les recettes que la Saskatchewan tirera de l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz totaliseront environ 3.2 milliards de dollars de 1980 à 1983. Les nouveaux programmes énergétiques du gouvernement fédéral, qui concernent la recherche, la conservation, les subventions aux entrepries, etc., dans le cadre du nouveau programme énergétique pour la Saskatchewan, y compris le coût des réserves, représenteront plus de 490 millions de dollars au cours des quatres prochaines années, soit $500 par habitant.

Il y avait beaucoup de bonnes nouvelles pour la Saskatchewan dans l'exposé budgétaire d'hier soir.

Le sénateur Buckwold: Tout cela paraît très beau, mais nous aimerions avoir des chiffres calculés sur une base annuelle pour que ceux d'entre nous qui sont fiers de l'action du gouvernement puissent rentrer dans leur circonscription annoncer ces bonnes nouvelles aux citoyens.

Combien d'argent le gouvernement fédéral donnera-t-il à la province de la Saskatchewan l'année prochaine?

Le sénateur Charbonneau: Demandez à M. Broadbent. Il vous le dira.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je peux déjà vous dire que cela se chiffrera en milliards de dollars.

L'ÉNERGIE

SASKATCHEWAN—L'EXPORTATION DE PÉTROLE BRUT—LES PRÉVISIONS DU MINISTÈRE

L'honorable R. James Balfour: Pour faire suite à la question du sénateur Buckwold, puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat s'il pourrait nous dire en même temps combien de barils de pétrole brut le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources estime que la Saskatchewan exportera au cours des quatre ou cinq années dont il a parlé?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner. J'essaierai aussi de donner au Sénat des détails supplémentaires sur le nouveau prix de subvention qui s'applique à la production d'huile lourde. Comme les honorables sénateurs de la Saskatchewan le savent peut-être, le gouvernement fédéral va participer au financement d'une raffinerie d'huile lourde en Saskatchewan. Celle-ci devrait coûter plus d'un milliard de dollars. Je vous donnerai plus tard des renseignements sur ce nouveau projet qui intéresse la province de la Saskatchewan.

LA CONSTITUTION

LE PROJET DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LES TÉMOINS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle porte sur la question de privilège que j'ai soulevée plus tôt au sujet du comité spécial mixte sur la constitution.

Dans le message qui nous est parvenu de la Chambre des communes aujourd'hui, les députés disent que le député de High Park a demandé à témoigner devant le comité. Je vous ferai remarquer, honorables sénateurs, que le député de High Park a pris la parole au cours du débat—ce que la majorité des députés conservateurs n'ont pas eu la chance de faire. Cela crée une situation très délicate.

Le leader du gouvernement peut-il nous assurer que la liste des témoins qui comparaîtront devant le comité mixte ne sera pas composée dans sa presque totalité de députés libéraux, alors que le Sénat n'a pas encore la résolution.

● (1530)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'estime que cette question fait douter de l'intégrité et de la qualité de tous les sénateurs, quelle que soit leur affiliation politique. Les personnes qui seront appelées à faire partie de ce comité mixte, si le Sénat approuve la résolution, verront sans aucun doute à ce que les traditions et les normes parlementaires les plus hautes soient strictement respectées.

Pour ce qui est des témoins, j'estime qu'il ne serait pas convenable qu'un comité invite des personnes à comparaître, alors qu'il n'a pas encore été établi. Je saurais gré à l'honorable sénateur de tout renseignement qu'il voudrait bien me communiquer.

Le sénateur Phillips: Je renseignerai volontiers le leader du gouvernement. Je n'ai pas voulu mettre en doute l'intégrité du Sénat. Cependant, je ne m'étonne pas que l'honorable sénateur ait parlé d'intégrité, car il n'entend pas le mot dans le même sens que moi.

LE BUDGET

LA PRÉPARATION—LA CONSULTATION D'ORGANISMES SYNDICAUX ET PATRONAUX

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos du budget et de la consultation de certains groupes avant sa rédaction définitive. A-t-on consulté le Congrès du Travail du Canada avant de mettre la dernière main au budget, surtout au sujet des cotisations d'assurance-chômage, et a-t-on consulté l'organisme qui représente les propriétaires de petites entreprises à ce même sujet ou à tout autre propos?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux répondre en termes généraux. La préparation du budget a été très longue et très laborieuse, et nous avons consulté un certain nombre de groupes partout au Canada. Je dois prendre note de la question précise du sénateur, à savoir si les groupes qu'il a nommés, le Congrès du Travail du Canada et les représentants des petits industriels, ont été consultés de quelque façon. Je ne dispose pas de ces renseignements pour le moment.

Le sénateur Smith: Je comprends. Je remercie l'honorable sénateur, qui semble offrir de se renseigner et de répondre plus tard.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

LES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, notre collègue, le ministre d'État chargé du développement économique, a dû s'absenter pour s'acquitter de responsabilités ministérielles. Cependant, il m'a demandé de répondre à la question qu'a posée le sénateur Murray le 22 octobre sur l'état des projets d'accords subsidiaires entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le domaine de la foresterie et de l'expansion industrielle.

Je prévois que ces deux accords feront l'objet d'un examen et d'une discussion au cabinet sous peu et qu'à la suite de la décision de cette instance, le ministre de l'Expansion économique régionale fera les déclarations qui s'imposent.

J'ajouterai que des hauts fonctionnaires du ministère d'État chargé du Développement économique ont rencontré leurs homologues du gouvernement du Nouveau-Brunswick suite à la réunion du comité sénatorial permanent des finances nationales afin de dissiper toute idée fausse qu'auraient pu concevoir les représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick, à savoir que le ministère a le pouvoir d'approuver ces accords.

LES PÊCHES

LES RÉGIONS DE L'EST DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 23 octobre, l'honorable sénateur Marshall a demandé que l'on précise les démarcations géographiques des régions de pêche de l'est du Canada.

Comme cela a été dit plus tôt, les frontières seront tracées sous peu. Il nous est donc impossible de fournir à l'honorable sénateur des renseignements précis concernant les démarcations géographiques.

Il convient de signaler que M. Len Cowley, qui devait organiser la région de Terre-Neuve, a subi une crise cardiaque grave peu après sa nomination, ce qui a ralenti le processus.

Je tiens à donner à l'honorable sénateur l'assurance qu'il y aura certainement des consultations avec les pêcheurs de la région du Golfe, bien que l'on n'ait pas encore décidé quelle forme elles prendront, et ce avant que l'on ne procède au tracé définitif des démarcations géographiques.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une déclaration à faire à propos de la question que le sénateur Roblin a posée le 28 octobre à propos de la réponse du gouvernement aux récriminations du premier ministre Blakeney sur l'ensemble de mesures constitutionnelles.

Le très honorable premier ministre prononcera un discours à Regina ce soir et il rencontrera le premier ministre Blakeney en personne demain. Il lui donnera alors une réponse.

LA PROCÉDURE CONCERNANT LE RAPPORT DU FUTUR COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à donner à la question que le sénateur Flynn a posée le 28 octobre, à propos de l'envoi d'une résolution des deux chambres à la Reine.

Le gouvernement dira avant de passer à la troisième étape du débat s'il convient, d'après lui, d'envoyer le rapport du comité à Sa Majesté la Reine sous forme de résolution finale des deux chambres.

Honorables sénateurs, j'ai attendu avant de répondre à la question que l'honorable sénateur Roblin m'a posée le 28 octobre à propos de la formation éventuelle du Sénat en comité plénier.

Le gouvernement ne rejette pas cette suggestion d'emblée mais je tiens à signaler à l'honorable sénateur que nous ne pouvons pas faire une étude article par article en modifiant la motion pour la bonne raison qu'il faudrait faire approuver tous les amendements à l'autre endroit avant de les renvoyer au comité.

Par ailleurs, comme je l'ai dit hier, il est possible de proposer des changements ou de présenter des amendements au Sénat et si le Sénat les approuve, il est possible de renvoyer le rapport à un comité reconstitué.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je sais que j'ai posé ma question sur la grève des traducteurs hier au ministre. Habituellement, un délai d'une journée semble très raisonnable mais je tiens à vous signaler que le problème que j'ai soulevé à propos de cette grève est urgent et j'exhorte le ministre à essayer d'obtenir une réponse aussitôt que possible.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur. Je n'avais pas encore la réponse à 2 heures cet après-midi. Je me renseignerai à nouveau aujourd'hui.

LES TRANSPORTS

AIR CANADA—LES AUGMENTATIONS DE TARIFS AÉRIENS

Question nº 30—**L'honorable Jack Marshall:**

Indiquez en détail les augmentations de tarifs aériens d'Air Canada au cours des dix dernières années pour les destinations suivantes:

a) Ottawa à Toronto,

b) Ottawa à Montréal,

c) Ottawa à Stephenville, Terre-Neuve, et

d) Ottawa à Saint-Jean, Terre-Neuve.

(*Réponse du ministre des Transports:*)

La direction d'Air Canada avise que l'information suivante est basée sur le tarif économique régulier:

Augmentations du tarif économique normal

a) Ottawa — Toronto	*b*) Ottawa — Montréal
1970 — $ 23.00	1970 — $ 12.00
1971 — 25.00	1971 — 14.00
1972 — 25.00	1972 — 14.00
1973 — 25.00	1973 — 14.00
1974 — 31.00	1974 — 18.00
1975 — 36.00	1975 — 23.00
1976 — 42.00	1976 — 27.00
1977 — 45.00	1977 — 29.00
1978 — 47.00	1978 — 30.00
1979 — 53.00	1979 — 35.00
1980 — 65.00	1980 — 48.00

c) Ottawa — Stephenville	*d*) Ottawa — Saint-Jean
1970 — $ 63.00	1970 — $ 73.00
1971 — 66.00	1971 — 76.00
1972 — 66.00	1972 — 76.00
1973 — 66.00	1973 — 76.00
1974 — 77.00	1974 — 87.00
1975 — 84.00	1975 — 95.00
1976 — 96.00	1976 — 108.00
1977 — 102.00	1977 — 116.00
1978 — 106.00	1978 — 120.00
1979 — 108.00	1979 — 124.00
1980 — 126.00	1980 — 144.00

[Le sénateur Perrault.]

• (1540)

LA CONSTITUTION

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion du sénateur Perrault:

Que le Sénat s'associe à la Chambre des communes pour instituer un comité spécial mixte chargé d'examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;

Que les dix sénateurs qui seront nommés ultérieurement représentent le Sénat au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions et autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ces dispositions.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au début de mon discours sur la constitution, il y a un point fondamental que je voudrais signaler. En mon nom propre et sans doute au nom de tous les sénateurs et de tous les hommes et femmes qui vivent en ce pays, je dis que nous sommes Canadiens. Chacun a des loyautés régionales qui sont parfois fortes. Les sénateurs ont, je crois, des responsabilités régionales importantes. Toutefois, il y a un fait qui prime tout cela et c'est que nous sommes Canadiens, nous aimons notre pays, nous recherchons son unité et son bien-être.

Combien il est triste alors de signaler tandis que nous sommes sur le point de rapatrier la constitution—ce dernier faible obstacle à notre épanouissement et à notre indépendance nationale—une occasion qui devrait réjouir chaque patriote, que nos dirigeants ont semé la dissension et la discorde.

Je ne veux pas susciter la mésentente ou refuser de rendre justice à qui le mérite ou brouiller encore davantage la question. Je veux toutefois, honorables sénateurs, vous exposer mon analyse personnelle de la situation, dans l'espoir de mettre en lumière les causes de notre mécontentement et de nous orienter vers de meilleures solutions afin que nous puissions, en assumant pleinement nos responsabilités, répondre aux besoins évidents de l'heure et sauvegarder l'unité des Canadiens.

En remontant le cours des événements qui ont abouti à la présente résolution et en examinant les points de vue et la définition de l'art de gouverner qui nous ont amenés à la situation actuelle, je n'ai pu laisser passer inaperçu le document secret—qu'un fonctionnaire angoissé sans doute a dévoilé—qui exposait un projet de politique aux ministres fédéraux et qui leur recommandait la façon de mener leurs négociations avec les gouvernements provinciaux au cours de l'été et de l'automne derniers; le document prévoyait aussi les mesures à prendre si l'échec attendu se réalisait. Le document a joué contre les négociations et était certes digne du cynique Machiavel dont une citation y sert d'ailleurs de conclusion.

Je ne vais pas répéter la citation. Elle disait essentiellement que toute tâche liée à la constitution d'un État était à la fois formidable et décourageante. Mais je crois que l'auteur du document aurait mieux servi ses maîtres s'il était allé au-delà de Machiavel et s'il avait signalé qu'on ne peut donner une constitution à une grande nation sans respecter deux grands principes de science politique qui ont toujours été le fondement des constitutions utiles et durables, soit les principes de légitimité et de consensus. L'idée ne serait peut-être pas venue à Machiavel d'insister sur ce point et il est évident que l'idée n'est pas venue à l'auteur du document, mais l'histoire des constitutions à travers les âges prouve qu'il en est bien ainsi.

Pour ma part, cet après-midi, c'est sur ce concept de légitimité et de consensus que j'ai l'intention de mesurer ce que l'on nous demande de faire. Le double test de la légitimité et du consensus—les deux piliers sur lesquels le progrès constitutionnel doit s'appuyer—est celui qu'il faut examiner aujourd'hui.

La mesure, la résolution, dont nous sommes saisis se divise en trois grands sujets: premièrement, le rapatriement de notre constitution; deuxièmement, une formule d'amendement qui y serait liée; et troisièmement, les sérieuses et profondes modifications que l'on propose d'apporter à la constitution même du Canada. Je vais traiter de ces questions dans l'ordre inverse.

Les modifications constitutionnelles qui sont prévues dans la proposition du gouvernement chambardent l'équilibre de la confédération. Elles visent à renforcer les pouvoirs fédéraux par rapport aux provinces et, par une action fédérale unilatérale, autorisent un empiètement direct sur les domaines qui jusqu'ici étaient considérés comme relevant des provinces. Je ne crois pas que cette description des propositions d'amendement à la constitution canadienne que contient cette motion soit contestable. On veut en outre que nous prenions ces mesures en abandonnant les conventions constitutionnelles existantes qui ont demandé tant d'efforts à conclure. Il faut que nous demandions au Parlement d'un État souverain autre que le nôtre de légaliser ces actions unilatérales sans précédent.

Dans quel sens alors peut-on qualifier de légitimes ces projets d'amendements constitutionnels? Remarquez, on peut dire qu'il y a au moins deux définitions de la notion de légitimité. D'abord, il y a le sens juridique étroit, c'est-à-dire ce qui est reconnu conforme au droit. Deuxièmement, il y a la définition plus importante, je dirais, c'est-à-dire la notion plus large de la légitimité et qui porte sur ses applications constitutionnelles, morales et politiques.

Considérons pendant un instant la notion de légitimité juridique. Pour voir si elle s'applique à la motion dont nous sommes saisis, j'estime qu'il faut examiner les dispositions de l'article 44 qui s'appliquent au Sénat canadien.

Je tiens à bien préciser que si j'ai choisi cet exemple ce n'est pas par souci pour l'avenir du Sénat ni par intérêt personnel car, comme le savent certains honorables sénateurs, je suis tout à fait en faveur d'une réforme en profondeur du Sénat. S'il n'en tenait qu'à moi, les sénateurs seraient élus et non nommés.

Mais cela n'a rien à voir à la chose. Nous examinons ici la proposition du gouvernement du Canada. En vertu de l'article 44, il est prévu de modifier la nature fondamentale de notre institution. Cet article modifie les pouvoirs du Sénat à l'égard de la constitution canadienne en insérant dans notre Règlement la disposition des 90 jours selon laquelle si le Sénat n'approuve pas les décisions prises par le Parlement et d'autres en matière constitutionnelle, on pourra passer outre au consentement du Sénat. Il s'agit là d'une action unilatérale dérivée uniquement de l'autorité exclusive des Communes.

Ce n'est pas là un sujet nouveau, honorables sénateurs. La question du Sénat et de ses pouvoirs était la caractéristique essentielle du bill C-60 que nous avons étudié il y a environ deux ans. En vertu du bill C-60 le gouvernement proposait de modifier les caractéristiques du Sénat en se fondant sur l'autorité exclusive de la Chambre et en s'appuyant sur l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je me souviens fort bien de la vigueur avec laquelle les ministres de la Couronne ont défendu au comité la légalité absolue du changement qu'ils projetaient. Je me souviens bien aussi qu'ils s'étaient retranchés derrière l'autorité supérieure des légistes de la Couronne pour prouver ce qu'ils nous affirmaient, c'est-à-dire que dans l'intérêt public il n'était pas nécessaire de discuter davantage du bien-fondé, ou de la constitutionnalité ou de la légalité de la mesure que renfermait le bill C-60. Mais il s'est trouvé que le comité mixte parlementaire qui s'occupait de la question n'a pas été du même avis et, nul d'entre nous ne l'ignore, ce comité a saisi la Cour suprême de la question de savoir si la Chambre avait le pouvoir d'agir ainsi à l'égard du Sénat. Nous savons aussi que le comité a rédigé ses conclusions, notamment le renvoi de la question à la Cour suprême, avec l'appui des sénateurs des deux côtés qui siégeaient à ce comité. A cette occasion, le Sénat a rempli honorablement son rôle de représentant des intérêts régionaux, de Chambre d'hommes pondérés, et il a éclairci ce qui était un doute raisonnable en matière constitutionnelle. La question a été renvoyée à la Cour suprême laquelle a rendu son verdict qui se trouvait à contredire toutes les belles assurances que nous avions reçues auparavant de la part des ministériels et de porte-paroles de l'exécutif qui connaissent le droit à fond.

Je n'ai pas l'intention, honorables sénateurs, de vous lire *in extenso* la décision de la Cour suprême même si je l'ai sous les yeux. Il suffit d'ajouter qu'au sujet de la proposition générale, la Cour suprême a décidé sans le moindre doute et à l'unanimité que le gouvernement fédéral ne possédait pas le pouvoir qu'il revendiquait et qu'il ne pouvait pas agir comme il se le proposait contre le Sénat; je vous lirai cependant un certain passage de ce jugement qui se rattache directement à la question en litige dans l'article 44 et qui s'applique à la mesure proposée maintenant. Dans la partie 2, voici ce qu'on demandait à la Cour suprême:

● (1550)

> 2. Le Parlement du Canada possède-t-il l'autorité législative voulue pour décréter une loi modifiant la Chambre haute du Parlement ou y substituant une autre institution, en vue d'effectuer en partie ou en totalité ce qui suit . . . .

Et sous la rubrique, se trouve l'alinéa *f*) qui suit:

> *f*) veiller à ce que les bills approuvés par la Chambre des communes soient sanctionnés et aient force de loi après un certain délai, que la Chambre haute les ait approuvés ou non?

Je prétends que c'est à cet égard qu'on met en doute le pouvoir du Parlement d'agir unilatéralement pour changer le caractère du Sénat. Aujourd'hui, on nous donne la même assurance naïve et la même opinion optimiste; on nous dit que cela n'a rien à voir avec la constitution et que nous pouvons continuer de travailler sans nous en inquiéter. On refuse encore une fois de consulter les tribunaux du Canada. Pourtant, cette assurance nous vient du gouvernement qui était certain d'avoir raison au sujet du bill C-60 et qui se trompait.

Par le biais de l'article 44 de la mesure que nous étudions, le gouvernement cherche à faire de façon détournée, par l'intermédiaire du Parlement britannique, ce qu'on lui a déjà interdit de faire directement par l'intermédiaire du Parlement du Canada.

Je tiens à dire à tous les sénateurs que, si les Canadiens désirent voir disparaître le Sénat ou le voir modifier, il sera modifié et finira par disparaître. Mais qu'au moins cela se fasse au Canada et que ce soit fait par des Canadiens et conformément aux lois canadiennes.

Quant à la mesure que nous étudions maintenant, plus particulièrement l'article 44, sans parler de certains autres articles du projet, que le Sénat fasse son devoir comme il l'a fait lorsqu'il a été question du bill C-60, c'est-à-dire qu'il en éprouve la légitimité. Je prétends que la proposition du gouvernement ne passe même pas l'épreuve de la légitimité légale et qu'il en sera ainsi tant que les tribunaux canadiens n'en auront pas décidé autrement.

Quoi qu'il en soit, jetons un coup d'œil à la notion de légitimité dans un contexte plus vaste, soit la priorité constitutionnelle ou, en fait, l'intérêt qu'a le peuple canadien à avoir rapidement sa propre constitution, considération de nature à donner au projet un semblant de légitimité.

On nous a dit au cours de ce débat qu'il était grand temps de mettre un terme à cette querelle de 53 ans autour de la Constitution. Soit dit en passant, si ma mémoire est fidèle, cette période de 53 ans, le leader du gouvernement—je suis peut-être injuste à son égard, c'était peut-être quelqu'un d'autre de l'autre côté—l'a allongée à 57 ans l'autre jour. En tout cas, il est exact que la question de la Constitution est à l'ordre du jour au Canada depuis fort longtemps. Je crois que nous sommes tous d'avis, toutefois, qu'au cours de ces 53 ans, nous n'avons jamais considéré cette question comme étant d'une importance primordiale. Si la Constitution avait été une question brûlante pendant tout ce temps, il y a longtemps qu'elle aurait été réglée. Or, le fait est que, au cours de ces années, cette question était considérée comme l'une des moins urgentes, et en termes d'importance nationale on avait raison de ne pas la considérer comme telle. Très peu de Canadiens se sentaient oppressés par la question constitutionnelle.

Mais je vous entends déjà dire: «C'est un sujet brûlant à l'heure actuelle. Le Québec l'a rendu brûlant. Après le référendum, il est de notre devoir moral à tous de renouveler la Constitution. Cela légitimise certainement notre tâche».

Cela se peut. Mais tout dépend du genre de changements constitutionnels que vous proposez d'apporter. Il est bien évident que la province du Québec—et en particulier toutes les grandes tendances de l'opinion publique ou les partis provinciaux—pensaient à tout autre chose que ce qu'on nous propose maintenant quand ils parlaient de renouveler la constitution. Mais il est difficile de défendre que la motion du gouvernement est nécessaire si l'on veut satisfaire le Québec. En fait elle n'a pas grand-chose, sinon rien à voir avec les difficultés qui existent dans cette province.

A mon avis, toute la légitimité politique qu'on peut revendiquer en invoquant la situation dans la province de Québec est liée aux déclarations et aux discours de M. Claude Ryan, chef du parti libéral de la province.

Je ne pense pas que le gouvernement puisse invoquer le principe de la légitimité pour fixer son échéancier, mais il y aurait peut-être lieu de s'attarder un peu sur la question. Dans son intervention, le sénateur Manning nous a expliqué de manière très claire, je pense, que l'échéancier n'avait pas été fixé avec l'offre d'en arriver à ce moment-là à une heureuse conclusion. Ce printemps, le gouvernement qui avait supprimé ses propositions de 1979 et qui en avait présenté d'autres, beaucoup moins attrayantes du point de vue provincial, a dit bien clairement que cette proposition tronquée de 1980 devait être approuvée avant septembre, et à ses conditions, d'après moi, sinon gare.

Au lieu de concentrer ses efforts sur les aspects essentiels du dilemme constitutionnel d'aujourd'hui, il a inscrit à l'ordre du jour tous les problèmes demeurés sans solution depuis peut-être 53 ans, puis il a exigé qu'ils soient réglés dans un certain délai.

C'était le meilleur moyen d'aboutir à un échec, ce qui n'a pas manqué. Si le gouvernement avait voulu régler la question constitutionnelle, il aurait, selon moi, fait porter les efforts sur les propositions fondamentales dont nous sommes saisis, soit le rapatriement de la constitution et la formule d'amendement; mais il a procédé tout autrement. Il a voulu que ce soit tout ou rien.

Le deuxième délai, c'est à la Chambre des communes que le gouvernement l'a imparti, ce qui mérite quelques observations, car les membres de l'autre endroit ont parlé de la constitution pendant 26 heures et 40 minutes. Les membres de l'opposition officielle, pour leur part, ont parlé pendant 11 heures et 55 minutes. La Chambre a consacré 10 journées de séance à la question. Le gouvernement ayant estimé que c'était assez, sinon trop, a imposé la clôture.

Comme le premier ministre avait fait croire à tout le monde que tous ceux qui le désirent pourraient se faire entendre, j'estime qu'il a imposé cette mesure prématurément et qu'il a usé du pouvoir d'une façon illégitime et arbitraire.

Le troisième délai est le plus grave, car c'est celui qu'il a imparti aux Canadiens. Le gouvernement a précisé que tous les Canadiens qui veulent donner leur avis sur la constitution doivent comparaître devant le comité mixte qu'il nous demande d'établir, et ce avant le 9 décembre. Pour autant que je sache, seuls les Canadiens qui pourront se rendre à Ottawa avec des idées bien claires en tête et, un mémoire fin prêt en main pourront se faire entendre, pourvu évidemment que le temps le permette. J'estime qu'il n'y a rien de légitime du point de vue parlementaire ou constitutionnel à couper court ainsi aux audiences publiques sur la constitution.

A l'assemblée législative du Manitoba, comme le sénateur Molgat s'en souvient sûrement, nous ne mettions jamais un terme aux travaux d'un comité, même sur les questions les plus insignifiantes, avant que tous ceux qui désiraient se faire entendre aient pu comparaître et faire valoir leur opinion. Pourquoi ne pas adopter une attitude plus généreuse en ce qui concerne les audiences publiques dans le débat actuel?

Je vous pose la question suivante: une fois que tout sera terminé, une fois passé le 9 décembre, après la présentation du rapport et après qu'un vote affirmatif aura sanctionné tout le processus, comment pouvons-nous être sûrs que la clôture ne sera pas imposée une deuxième fois à la Chambre des communes? Les libéraux sont muets là-dessus.

Je ne me lancerai pas dans une analyse détaillée sur le bien-fondé de la constitutionnalisation, mais je pense qu'il serait intéressant de commenter ce que l'on nous a dit à ce sujet.

Dans le discours très intéressant qu'il a prononcé hier avec éloquence, l'honorable sénateur Argue a parlé assez longuement de la péréquation et du fait que c'était une très bonne chose que ce principe soit inscrit dans la constitution du Canada. Certes, c'est une bonne idée, car je suis un partisan convaincu du principe de la péréquation, mais il m'a donné l'impression que ce principe dépendait de sa constitutionnalisation. Mis à part le piètre libellé de l'article 31 du projet de constitution, qui porte sur la péréquation, ce principe est apparu au Canada bien avant que l'on ne parle de la Déclaration des droits. C'est à la suite d'un consensus et d'une entente entre les Canadiens que ce principe a vu le jour; c'est donc la meilleure garantie que je connaisse.

● (1600)

Le sénateur Argue a réfuté son argument sur la constitutionnalisation du principe de la péréquation en citant un grand nombre de mesures de péréquation qui existent déjà dans nos lois et qui sont en vigueur sans être incluses dans la Déclaration des droits ni constitutionnalisées. Si le principe de la péréquation reste en vigueur, ce ne sera pas grâce à sa constitutionnalisation mais à cause des avantages intrinsèques qu'il présente pour les Canadiens.

Je voudrais que vous vous demandiez si l'action unilatérale dont il est question dans la mesure à l'étude est légitime. Cette action unilatérale donne au Parlement du Canada le droit de modifier les droits des provinces, d'après l'article 29 entre autres. Je me demande si le gouvernement actuel a le mandat de renverser un principe fermement établi dans notre constitution depuis qu'elle existe, à savoir que le gouvernement fédéral ne doit pas décider d'empiéter sur la juridiction des provinces de façon unilatérale—en a-t-il mandat? Il y a eu des élections à deux reprises dernièrement, en 1979 et en 1980. Je suis absolument certain que le gouvernement actuel n'a pas reçu le mandat d'agir unilatéralement dans le domaine constitutionnel en 1979. Je suis également certain qu'il n'a pas reçu, par les élections de 1980, le mandat d'agir unilatéralement en empiétant sur les droits des provinces. Si, dans l'esprit de nos gouvernants actuels, cette question revêtait assez d'importance pour devenir l'élément vedette de leur programme en cette première session du Parlement, ils auraient pu, au moins, demander de façon claire et nette à l'électorat canadien de leur donner l'autorisation, les pouvoirs qu'ils recherchent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je me demande pourquoi ils n'en ont pas demandé le mandat. Je sais qu'il n'en existe pas. Si Ottawa procède unilatéralement dans le cas de la constitution, modifiant sans mandat les droits des provinces et l'équilibre au sein de la confédération, comment pourra-t-il justifier ses actions sur le plan politique?

A mon avis, la situation n'est guère moins grave du fait que les Communes comptent actuellement 143 députés libéraux, 86 p. 100 du centre du Canada, soit des provinces de l'Ontario et du Québec, 20 des autres provinces réunies et seulement deux de la région s'étendant à l'ouest de l'Ontario. Cette distribution régionale est par trop limitée pour justifier, comme étant légitime constitutionnellement, l'usage de la majorité gouvernementale dans nos deux Chambres.

Par ailleurs, honorables sénateurs, s'il est un aspect légitime qui englobe tous les autres c'est bien celui-ci: après tout ce qui s'est dit au sujet de la souveraineté canadienne et de l'indépendance de notre nation, comment pouvons-nous nous présenter au Parlement britannique et lui demander de modifier notre constitution alors que rien ne nous empêche de le faire nous-mêmes?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Nous demandons à la Grande-Bretagne de le faire, une dernière fois, d'adopter les modifications à notre constitution que réclame l'actuel premier ministre de manière étrange, et après cela nous apporterons tous les autres nouveaux amendements à notre constitution nous-mêmes. Allez donc parler après de double norme, de colonialisme, d'indépendance canadienne. Il y a une expression que je tiens du sénateur Tremblay qui s'applique bien ici: «c'est à en rire». Oui, c'est une blague et une très mauvaise, qui plus est.

Il m'arrive de regarder ces messages publicitaires sur la constitution. Les avez-vous vus? Je suis sûr que oui. «Faites-en une bonne», dit-on. «Faites qu'elle marche» dit-on. «Faites qu'elle soit bien à nous» dit-on encore et qu'est-ce qu'on nous offre? On nous offre un projet prévoyant de laisser la Grande-Bretagne le faire à notre place. On nous propose un plan pour court-circuiter le système fédéral tel que nous le connaissons afin de faire indirectement ce que la Cour suprême nous a interdit de faire directement. J'estime que ce renvoi devant le Parlement britannique concernant l'amendement à apporter à notre constitution est l'acte le plus illégal qui puisse être. Il n'y a rien de légitime tant sur le plan politique que constitutionnel dans tout cela. Il n'y a aucun respect des principes dans tout cela. C'est du machiavélisme tout du long et nous devrions l'empêcher.

Le document qui a fait l'objet d'une fuite révèle naturellement l'une des principales raisons pour lesquelles nous nous en remettons à la Grande-Bretagne pour faire adopter les amendements constitutionnels, car on y lit clairement que cette méthode a le formidable avantage d'échapper à la compétence des tribunaux canadiens. Si la question de l'illégitimité du projet nécessite une étude encore plus approfondie, je crois que nous la trouverons dans les commentaires contenus dans le document ayant fait l'objet d'une fuite.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Roblin: Je voudrais maintenant passer au cas de l'article 42 qui traite des amendements par voie de référendum. Ça a l'air bien de prime abord. Voilà donc un mécanisme devant permettre de nous sortir de l'impasse que nous trouvons embarrassante en faisant un appel direct aux électeurs canadiens. Je crois qu'en vérité, ce qui semble à première vue ne soulever aucune objection pourrait être source de graves problèmes pour le régime canadien. Il est vrai que cette proposition rejette dans l'ombre le rôle que jouent actuellement les assemblées législatives provinciales; il est vrai qu'elle va à l'encontre de l'évolution de notre fédération depuis 113 ans; il est également vrai que les questions qui seront posées aux référendums—je dis bien les questions au pluriel—seront formulées exclusivement par le gouvernement fédéral. Les référendums seront régis par des règles édictées par le gouvernement fédéral, ils auront lieu au moment et dans les circonstances décidés par le gouvernement fédéral, et avec l'appui, je n'en doute pas un instant, de cette manipulation fédérale de l'opinion publique à laquelle il est si commode et facile de se livrer quand on dispose d'un budget de publicité se chiffrant par millions de dollars.

Que l'on ne vienne pas me dire que cela ne se passera pas comme cela, car j'affirme tout net que ce qui est inscrit en filigrane dans cette résolution est possible et va arriver. Le général De Gaulle, un grand homme d'État, s'est fait confier son mandat quasi-dictatorial par le peuple français par voie de référendum. Par un horrible concours de circonstances, Hitler s'est assuré la mainmise définitive sur le peuple allemand par voie de référendum. Le référendum est une arme dangereuse, à mon avis, s'il est inscrit dans la constitution. En effet, un homme fort peut surgir et s'en servir. C'est d'autant plus choquant que nous avons à notre portée, comme je l'expliquerai dans quelques minutes, une formule d'amendement acceptable, qui ne prévoit pas de référendum et qui pourtant peut répondre à tous nos problèmes. Dans ce cas, quel obstacle reste-t-il, et comment peut-on justifier ce recours au référendum?

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur répondrait-il à une question sur ce point précis?

Le sénateur Roblin: Non. Je me ferai un plaisir de vous répondre plus tard.

C'est une disposition permanente, irrévocable, et qui est à la disposition de tous les gouvernements fédéraux qui se succéderont à l'avenir. Dans le contexte d'un fédéralisme canadien prévoyant un partage voulu, clair et équilibré des pouvoirs, le référendum est, à mon avis, scandaleusement illégitime.

L'article 42 traduit la frustration compréhensible et l'impatience, moins compréhensible, des autorités fédérales. Il constitue une concession dangereuse à la politique de l'affrontement. Si un palier législatif peut de la sorte en menacer un autre, qu'advient-il du principe de fédéralisme? Privé du fédéralisme que nous avons toujours connu, où irait le pays?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: La procédure d'amendement semble démocratique mais en réalité le gouvernement menace ainsi les gouvernements provinciaux d'avoir recours à un processus dont il n'a jamais discuté avec eux. Il s'agit d'une tentative unilatérale de modifier l'équilibre fédéral-provincial. Cela est parfaitement illégitime, à mon avis, tant au point de vue politique qu'au point de vue constitutionnel.

Honorables sénateurs, après avoir exposé ce que je considère comme les lacunes de la proposition qu'on nous demande d'appuyer, ce n'est pas sans plaisir que je vais aborder les mérites qu'elles présentent. Le projet du gouvernement renferme des éléments qui, à mon avis, rallient le consensus, sont légitimes et auxquels le Sénat devrait se montrer favorable.

● (1610)

Il serait tout à fait normal je pense que nous cherchions à abroger l'article 7 du Statut de Westminster. Comme vous le savez, c'est l'article que nous avons fait insérer en 1931, à la demande unanime de toutes les provinces du Canada, comme cela ressort clairement du Journal des Débats, et c'est cette disposition qui empêche les Canadiens de modifier eux-mêmes leur constitution.

En 1949, nous avons rapatrié une partie de nos droits constitutionnels. L'autre jour, dans une brillante envolée, le chef de mon parti a démontré comment au moment où nous avons adopté l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous avons rapatrié les pouvoirs de modifier les dispositions qui concernent le gouvernement fédéral, mais que nous avons laissé à Westminster les pouvoirs de modifier les dispositions qui concernent les provinces.

Je pense que le moment est venu aujourd'hui de rapatrier les pouvoirs qui concernent les provinces et donc tous nos pouvoirs constitutionnels. Je peux bien l'affirmer parce que je suis convaincu que toutes les provinces acceptent l'idée du rapatriement même si pour certains la position du Québec peut paraître ambiguë. Je crois que cette décision sera bien accueillie. Essentiellement, le rapatriement de la Constitution équivaut à un test de légitimité et de consensus.

On peut difficilement parler de rapatriement sans rappeler naturellement la nécessité d'une formule d'amendement. C'est un des aspects essentiels du rapatriement, une formule raisonnable d'amendement et d'après moi, cette formule doit comprendre deux éléments essentiels. D'abord, elle doit permettre de modifier la constitution dans des conditions acceptables et ensuite, elle doit garantir aux provinces les droits qu'elles possèdent déjà. De toutes les formules qui ont vu le jour depuis bien des années, et il y en a eu beaucoup, je pense que deux d'entre elles ont reçu la faveur générale. La première c'est la formule de Victoria que reprend l'article 41 du projet que nous étudions en ce moment et la deuxième, c'est la formule de Vancouver mise au point quelque temps après. A mon avis c'est la formule de Vancouver qui répond le mieux aux critères que j'ai mentionnés. Cette formule facilite grandement les changements. Il suffirait de sept provinces et de 50 p. 100 de la population et l'une ou l'autre province pourrait quand même refuser de participer. Cela mérite explication car le principe du désengagement n'est pas un concept nouveau en politique canadienne. Nous l'avons utilisé bien des fois par le passé. Surtout pour répondre au désir de la province de Québec. Mais la formule s'est révélée utile et acceptable à la fois au gouvernement fédéral et aux provinces. Selon quelques experts constitutionnels, ce n'est pas la solution idéale, mais si on l'insère dans la formule de Vancouver, cette dernière sera favorablement accueillie par toutes les provinces à qui elle est déjà familière. Le principe du désengagement n'est donc pas un truc inventé sur le coup de la nécessité, mais un élément qui entre en ligne de compte dans les relations courantes entre les deux paliers de gouvernement. Il faut reconnaître que le grand mérite de la formule de Vancouver c'est qu'elle est généralement acceptée. Je suis persuadé que les provinces sont prêtes à l'appuyer et le gouvernement fédéral devrait indiquer qu'il l'accepte lui aussi.

Je crois qu'il serait imprudent de chercher à obtenir autre chose que le rapatriement et une formule d'amendement. Il serait dangereux d'aller plus loin. Si, faute de légitimité et de consensus, notre constitution n'est ni respectée ni acceptée, il se peut qu'elle fasse l'objet d'une opposition générale.

A ce propos, j'aurais un mot à dire au sujet d'une question qu'on a soulevée hier, le séparatisme de l'Ouest. Je suis de ceux qui croient que nous aurions tort d'exagérer l'influence que peut exercer ce mouvement sur notre structure politique. Je suis disposé à croire comme l'honorable sénateur Argue que si des candidats séparatistes se présentent aux élections complémentaires qui auront lieu en Saskatchewan, je pense qu'ils recueilleront bien peu de suffrages. Ils n'obtiendraient probablement pas plus de suffrages que les candidats libéraux vont en obtenir au cours de ces élections complémentaires. Néanmoins, je ne verrais pas d'inconvénients à cette expérience. Le mouvement séparatiste de l'Ouest n'apparaîtra pas comme une force vraiment destructive, mais nous devrons constater le sentiment d'éloignement de l'Ouest. Il y a une différence profonde entre la séparation et l'éloignement. Si la séparation se produit, c'est une mort subite. L'éloignement est une maladie dévastatrice qui empoisonne les liens qui devraient normalement être harmonieux entre les citoyens du pays.

J'ai néanmoins écouté avec inquiétude le sénateur Argue minimiser le mouvement séparatiste. Il me donna l'impression que l'affaire était réglée. Je ne puis m'empêcher d'être inquiet lorsque le premier ministre dit qu'il n'y a pas de séparatisme, et semble nier l'existence du problème, car je pense que le sénateur Buckwold avait raison et a rendu service à la Chambre en nous disant hier que la bataille n'était pas finie. Le premier ministre, avec son esprit rigoureux—je ne veux pas paraître . . .

Le sénateur Walker: Arrogant.

Le sénateur Roblin: Non, je ne veux pas paraître . . .

Une voix: Brillant.

Le sénateur Roblin: Brillant est un très bon mot. Avec son esprit brillant, le premier ministre a admis devant nous tous qu'il ne comprenait pas l'Ouest et il aurait déclaré que s'il faut sauver l'Ouest quelqu'un d'autre devra s'en charger. J'espère que ses partisans de la première banquette dont aucun n'est ici aujourd'hui pour recevoir ce sage conseil lui transmettront le message et lui diront qu'il existe véritablement un problème dans l'Ouest. Qui informe l'exécutif du gouvernement de la gravité de ce problème et qui s'efforce de lui faire comprendre qu'on ne peut pas l'écarter de façon aussi cavalière? Je pardonne au premier ministre. Il comprend certaines régions du Canada beaucoup mieux que moi. Je lui pardonne si l'Ouest pose un problème, mais je ne peux pas pardonner l'aveuglement volontaire de ses proches collaborateurs qui refusent de voir le problème en face et de lui dire ce qui attend le pays. J'ai le regret de dire que personne dans les banquettes ministérielles n'avertit ce gouvernement insouciant des problèmes auxquels il s'expose et des risques inutiles qu'il court et j'espère en tout cas que les paroles d'hommes comme le sénateur Buckwold et d'autres sénateurs de l'Ouest recevront l'attention

qu'elles méritent au conseil ministériel et qu'on y verra la description authentique des sentiments qui règnent dans cette région du pays.

J'affirme à la Chambre que nous pouvons réduire pratiquement à néant les risques constitutionnels que présentent le séparatisme et l'éloignement si nous procédons au rapatriement en y joignant une formule d'amendement. Nous pouvons tous être d'accord là-dessus, mais il est déraisonnable et ridicule de vouloir changer la constitution en s'abritant derrière le Parlement britannique et c'est une démarche illégitime qui n'a pas l'appui de tout le monde.

Je dois admettre que le gouvernement actuel est fort. Il est difficile de savoir si quelque chose ou quelqu'un peut l'empêcher de faire ce qu'il veut, mais il peut s'arrêter. S'il persiste à maintenir sa politique actuelle, il ne peut qu'aggraver le sentiment d'éloignement des Canadiens et à affaiblir la solidarité qui doit unir les deux nations. Je propose une solution fort simple, la voie de la générosité et des concessions. Ce ne sont pas des signes de faiblesse surtout de la part d'un gouvernement ou d'un premier ministre aussi forts. Ce sont des signes de force, car l'œuvre réalisée par les Pères de la Confédération en 1867 est marquée du sceau de la générosité et des concessions. C'était alors une solution de sagesse et ça l'est toujours. La sagesse et l'art de gouverner nous commandent de nous occuper uniquement des choses essentielles pour parvenir à nos fins dans le cadre de cette initiative constitutionnelle.

Rapatrions la constitution. Établissons une formule d'amendement. Je suis sûr que si Ottawa le veut, nous pouvons atteindre ces deux objectifs essentiels. Retirons donc les changements constitutionnels que nous voulons apporter sous l'égide du Parlement britannique. Chargeons-nous de les faire nous-mêmes, chez nous au Canada et en conformité de la constitution canadienne. Je prétends qu'une telle initiative galvaniserait le pays. Elle rapprocherait toutes les régions et les provinces et raffermirait l'unité canadienne. Elle rétablirait la bonne volonté et nous permettrait de prendre en main l'avenir national. Alors, le dynamisme de l'Ouest, qui se manifeste aujourd'hui sous forme d'aliénation, trouvera de nouveaux moyens d'expression en tant que force positive en faveur de l'édification du Canada. L'harmonie aurait une chance de régner, le consensus se substituerait à la force majeure et la légitimité de nos actes serait évidente. Nous aurions alors, honorables sénateurs, réintégré notre vision du Canada. Nous saurions que ce qui lie est plus fort que ce qui divise et, à mon avis, un tel témoignage de sagesse et de raison de la part de notre actuel gouvernement garantirait sa place dans l'histoire du Canada.

● (1620)

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je demande à la Chambre la permission de répondre à une question posée hier par le sénateur Frith au cours du débat sur la constitution. Je serai très bref. Ai-je votre consentement?

[Le sénateur Roblin.]

Des voix: D'accord.

Le sénateur Walker: Le sénateur Frith a posé hier la question suivante:

> L'honorable sénateur suggère-t-il par là qu'en se prévalant à la fois de l'article 44 et de l'article 41, la Chambre des communes pourrait à elle seule abolir le Sénat?

Ma réponse finale a été la suivante:

> En allant aussi loin que cela, il me semble que le Sénat serait pratiquement obligé d'appuyer les articles 41 et 44.

Sénateur Frith, voici ce que j'entendais par là. L'article 44 modifie l'article 41(1). Il n'y a aucun doute là-dessus. En vertu de l'article 41(1), une résolution du Sénat et de la Chambre des communes est nécessaire. Cela est indispensable pour apporter une modification quelconque à la constitution. Mais l'article 44 change tout cela. Cela est très important. Je vais être bref. L'article 44 dit que la constitution du Canada peut être modifiée par proclamation dans le cadre de l'article 41(1) dont je viens de parler ou de l'article 43 qui traite d'un référendum.

Le sénateur Frith: Non, c'est l'article 42.

Le sénateur Walker: Exactement. L'article 43 traite des provinces. Cependant, l'article 44 dit ce qui suit:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation . . . sans une résolution du Sénat autorisant la proclamation, lorsque, dans un délai de quatre-vingt-dix jours . . .

Nous avons déjà vu cela.

Voici donc ma réponse à votre question. Si la Chambre des communes adoptait une résolution abolissant le Sénat, alors, en vertu de l'article 44, le Sénat n'aurait l'occasion ni d'y répondre ni de s'y associer. Et, revenant à l'article 41(1), nous constatons que toute tentative de le faire serait bloquée.

Pour m'assurer du bien-fondé de mon raisonnement, j'ai exposé l'affaire à M. Raymond du Plessis, C.R., légiste et conseiller parlementaire du Sénat qui m'a donné raison sans hésiter. Je serai heureux de vous faire lire sa lettre, car je suis sûr qu'elle vous intéressera. C'est bien ce que j'ai dit depuis le début. L'affaire est d'une telle importance, pour vous comme pour moi, que j'ai jugé nécessaire de faire cette mise au point aujourd'hui.

En examinant encore le texte hier soir, j'ai constaté qu'il y avait un autre article très curieux, l'article 50 qui contredit l'article 44. L'article 50 dit en effet:

> Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait selon la procédure visée aux articles 41 ou 42:

En d'autres termes, une résolution commune de la Chambre des communes et du Sénat est nécessaire. Mais, faites bien attention, l'alinéa *d*) du même article dit: «les pouvoirs du Sénat». Il y a donc une contradiction évidente. Il y a tellement de contradiction dans cette résolution, qui est tout à fait artificielle, et c'est terrible de l'admettre, et qui doit être présentée à Sa Majesté la Reine, et tellement de propositions et de demandes tout à fait fantastiques que j'exhorte mes amis d'en face à faire preuve de jugement à cet égard quand le vote aura lieu. Merci.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je avoir autant de temps que le dernier orateur pour commenter ce qu'il a dit?

Le sénateur Walker: Vous pouvez parler aussi longtemps que vous le voulez.

Le sénateur Frith: La question que j'ai posée a peut-être été mal comprise. Je pensais que mon honorable et savant ami m'avait compris. Je lui demandais s'il affirmait que, puisque l'article 44 vise l'article 41(1), la Chambre des communes peut prendre seule des mesures pour abolir le Sénat. Je pensais que nous avions convenu la semaine dernière que sa réponse à cette question était que la Chambre des communes pouvait prendre une mesure en ce sens à l'expiration du veto suspensif, mais qu'il fallait également à ce moment-là que soient respectées les dispositions de l'alinéa 41(1)*b*), qui stipule:

> *b*) par des résolutions des assemblées législatives d'une majorité des provinces;

Je pense que nous nous sommes enfin compris. Je n'ai jamais voulu dire que l'article 44 ne visait pas la première partie du paragraphe 41(1). Bien sûr, il s'y applique. C'est dit de façon explicite. Autrement dit, en ce qui concerne le Parlement fédéral, les modifications apportées en vertu de l'article 41(1) doivent être approuvées par le Parlement fédéral et par un groupe d'assemblées législatives provinciales. C'est ainsi qu'il faut procéder. Le texte anglais comprend le mot «and», ce qui veut dire que les deux conditions doivent être remplies. Il y a deux parties. Si mon honorable ami veut dire qu'en ce qui concerne la première partie, la Chambre des communes peut éventuellement se passer du consentement du Sénat, il a tout à fait raison, mais cela ne veut pas dire que le Sénat serait alors aboli, puisque c'est de cela qu'il parle, parce qu'il faut aussi respecter les dispositions de l'autre partie de l'article, soit l'alinéa 41(1)*b*), qui a trait aux résolutions des assemblées législatives.

Le sénateur Asselin: Pas après deux ans.

Le sénateur Frith: Pardon?

Le sénateur Asselin: Pas après deux ans.

Le sénateur Frith: Ah, oui. Bien entendu, la question de la première et de la deuxième étape est tout à fait différente.

Quand aux articles 50 et 44, je ne pense pas qu'ils se contredisent. A mon avis, ils vont très bien ensemble parce que l'article 44 vise les modifications apportées en vertu de l'article 41, c'est-à-dire de ce que nous pouvons appeler la formule de Victoria, ou de l'article 43, qui concerne les modifications constitutionnelles qui s'appliquent à une ou à plusieurs provinces, mais non pas à l'ensemble des provinces.

Le veto suspensif prévu à l'article 44 ne s'applique donc qu'aux articles 41 et 43, qui donnent des précisions sur les deux genres de modifications, soit les modifications générales et celles qui s'appliquent à certaines provinces.

En ce qui a trait aux questions mentionnées à l'article 50, c'est-à-dire les fonctions de la Reine, la charte canadienne des droits et libertés, la péréquation, les pouvoirs du Sénat, sur lesquels le sénateur a attiré notre attention, le nombre de sénateurs représentant chaque province au Sénat, le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un certain nombre de députés et le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes, la formule modificative qui doit être utilisée est celle qui figure à l'article 41, dont nous venons de parler, ou celle qui est prévue à l'article 42.

• (1630)

Je ferais respectueusement remarquer que nous devrions comprendre lorsque nous discutons de cette question que le veto suspensif de l'article 44 ne s'applique pas à l'article 42. Autrement dit, le référendum dont il est question dans l'article 42 ne peut avoir lieu sans le consentement du Sénat, et il n'y a pas de veto suspensif possible dans ce cas.

C'était la question que je voulais poser au sénateur Roblin qui est parti pendant que le sénateur Walker avait la parole. Peut-être que le sénateur Flynn, ou un autre sénateur qui connaîtrait l'opinion du sénateur Roblin à ce sujet pourrait-il répondre à la question. Il s'agit en fait d'un éclaircissement.

D'après mes notes, je pensais qu'il avait dit que l'une des choses qui l'inquiétaient dans l'article 42 était que le gouvernement ou un seul homme—et il a cité Hitler en exemple—pouvait modifier la constitution. Mais un gouvernement seul—le gouvernement dont je parle maintenant—ne peut se servir de cet article. Le Parlement fédéral doit utiliser l'article 42.

Ainsi, dans la mesure où le sénateur Roblin voulait démontrer que l'article 42 permet de ne pas tenir compte des provinces, il a tout à fait raison; mais l'article 42 ne permet pas de ne pas tenir compte du Sénat et il est impossible qu'il le permette.

Le sénateur Flynn: Pas avant son abolition.

Le sénateur Frith: C'est tout à fait juste.

Le sénateur Flynn: Mais nous avons en l'occurrence un gouvernement exercé par un seul homme au Parlement.

Le sénateur Frith: Ce serait une question juridique intéressante de déterminer si une modification qui abolirait le Sénat aux termes de l'article 41 pourrait entrer en vigueur sans qu'une modification ne soit apportée à l'article 42. Bien sûr, dès l'abolition du Sénat aux termes de l'article 41, l'article 42 deviendrait inopérant, puisqu'il exige le consentement du Sénat qui aurait alors disparu.

Le sénateur Walker: Nous sommes d'accord mon ami et moi. Enfin mon ami est d'accord avec moi. L'alinéa 41(1)a) . . .

Le sénateur Frith: Je vous ai déjà rencontré au tribunal.

Le sénateur Walker: Bien sûr, et je vous ai vu avoir recours à ce genre de subterfuge auparavant. S'il ne restait que l'alinéa 41(1), il n'y aurait aucune difficulté. Je ne soulèverais pas cette question, parce qu'il faut les résolutions de la Chambre des communes et du Sénat pour abolir ce dernier. Mais mon ami conviendra avec moi que l'article 44 intervient et qu'il

prévoit que la condition de l'article 41 exigeant que le Sénat approuve la résolution n'est plus nécessaire.

Le sénateur Frith: L'alinéa 41(1)a).

Le sénateur Walker: Précisément, l'alinéa 41(1)a) n'est plus nécessaire, et dans ce cas une résolution présentée à Sa Majesté, aux termes de l'article 44, qui serait accompagnée de la proclamation abolissant le Sénat serait très rapidement mise en application.

Le sénateur Frith: A condition que les provinces adoptent également leurs parties respectives.

Le sénateur Walker: Bien sûr. C'est ainsi jusqu'à la fin. Nous savons cela. Nous l'avons déjà admis. Alors, n'essayez pas de prendre une tangente. Je vous remercie d'avoir été d'accord avec tout ce que j'ai dit.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, après avoir entendu les discours prononcés par certains de nos collègues les plus compétents et les mieux informés, j'hésite beaucoup à vous faire part de mes opinions. Mais ayant connu des heures douces, je crois que vous pourrez supporter quelques moments amers, aussi vais-je courir le risque de vous ennuyer pendant quelques minutes. Je pourrais peut-être aussi ajouter que depuis que je siège au Sénat j'ai très souvent eu l'affreuse malchance de devoir prendre la parole après certains de nos plus grands orateurs. Je me rappelle qu'au moins à trois occasions j'ai suivi Grattan O'Leary qui avait été d'une éloquence intarissable et je crois que ce sera la deuxième ou la troisième fois que je prends la parole après le sénateur Roblin qui aujourd'hui, à mon humble opinion, a fait un véritable tour de force. Il a prononcé un discours vraiment excellent.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Molson: L'autre difficulté à laquelle je me heurte en prenant la parole sur ce sujet, c'est que j'éprouve nettement des sentiments contradictoires à propos de cette résolution. Même si je suis tout à fait en faveur du rapatriement de la constitution, je ne suis pas satisfait de la série de mesures dans laquelle on va l'empaqueter pour son voyage transatlantique. En outre, je ne sais pas mieux que quiconque si nous exprimons notre avis sur le projet de résolution portant adresse à la reine ou sur la motion qui propose de mettre sur pied un comité mixte chargé d'étudier la question. Tout le monde semble parler essentiellement de l'objet de la résolution et j'ai donc l'intention de faire comme les autres. Mais je vous préviens avec plaisir que j'ai l'intention d'être bref.

Je crois que les Canadiens en ont assez de ces interminables chamailles au sujet d'une question qu'ils estiment secondaire en comparaison de nos très graves problèmes économiques. Je suis fermement convaincu qu'ils voudraient voir notre constitution au Canada et qu'on n'en parle plus.

Après pas mal de réflexion j'ai essayé de rationaliser ma position et je crois devoir exprimer mes opinions sur la résolution à titre de représentant du Québec. En disant cela je dois préciser en faisant remarquer que je représente une minorité au Québec, la minorité anglophone. Ainsi, j'ai une tâche difficile car je dois m'efforcer de me montrer modéré face à des points de vue parfois contradictoires.

Dans ce cas, la majorité de ma province semble s'opposer catégoriquement à la procédure exposée par le gouvernement. Pourtant, certaines caractéristiques ont beaucoup d'attrait pour la minorité. La minorité ne peut s'empêcher d'éprouver du ressentiment car on ne lui permet pas de se servir de sa propre langue aussi librement qu'elle le voudrait, ni de continuer à avoir le choix de la langue d'éducation des enfants. Voilà ce qu'est la loi 101 du Québec.

L'article 23 de la résolution à l'étude lèverait cette restriction et aurait donc l'appui du cinquième de la population du Québec qui constitue la minorité.

Quand je parle du libre usage de la langue, je pense au petit commerçant ou à l'ouvrier dont la langue maternelle pourrait bien être l'anglais, le grec ou l'italien. N'a-t-on pas l'impression de vivre sous un régime quelque peu totalitaire lorsqu'un tel homme se voit interdire de placer sur son magasin une enseigne dans sa propre langue pour dire à ses compatriotes, et peut-être seulement à eux, qu'il est tailleur, boulanger, plombier ou autre? Telle est la situation actuelle au Québec. Une enseigne de ce genre serait illégale.

Un exemple caractéristique, pris parmi des milliers d'autres, de ce genre de pression exercée sur les gens est celui d'un honorable quincailler juif de ma connaissance. Sa clientèle est essentiellement anglophone. Cet homme avait une enseigne portant l'inscription «Wellington Street Hardware»—j'ai changé le nom de la rue pour n'embarrasser personne. Eh bien, cet homme a dû enlever son enseigne et la remplacer par une autre portant l'inscription «Quincaillerie Wellington». Que vaut une telle loi?

A cet égard, je ne peux m'empêcher de favoriser une mesure qui atténuerait dans une grande mesure les problèmes de langue, non seulement dans ma province, mais dans d'autres provinces où mes concitoyens francophones ne sont pas traités équitablement.

Comme on l'a tant répété, le débat sur la constitution n'a que trop duré et il est grand temps à mon avis que des mesures concrètes soient prises.

• (1640)

Je suis d'accord avec les sénateurs qui sont intervenus jusqu'ici et qui ont fait valoir que nous avions un rôle à jouer comme représentants de provinces ou de régions, rôle qu'on nous a reproché maintes fois de ne pas jouer. J'irai plus loin et je vous rappellerai que depuis quelque temps il est question d'abolir notre chambre et même que notre premier ministre il n'y a pas si longtemps appuyait le bill C-60 qui aurait supprimé le Sénat. C'était là une proposition franche visant à tranformer notre Parlement en une législature à une seule assemblée.

Et voici que nous avons dans ce projet l'article 44 qui, de toute évidence, vise directement à supprimer le Sénat. Il y a donc une tentative détournée cachée dans cette demande de rapatrier la Constitution. Je crois bien qu'on pourrait la qualifier de sournoise et dire qu'elle y est prévue pour réaliser indirectement une fin qui ne pourrait être préconisée comme telle. Toute cette question, dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire les désaccords exprimés de façon si générale entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, laisse trop voir le fond de cette lutte pour le pouvoir pour qu'il soit possible de s'en réjouir. Je ne puis m'empêcher de croire chaque fois que j'entends des premiers ministres provinciaux affirmer leur position et le gouvernement fédéral affirmer la sienne, que peut-être tout cela cache la malédiction propre à

notre ère, c'est-à-dire la lutte pour le pouvoir. Tout le monde se bat pour le pouvoir. Les grandes entreprises sont dans la lutte comme les syndicats et les gouvernements. Tout le monde veut le pouvoir et je crains qu'il y ait trop de cette velléité dans le désaccord qui met dos à dos le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au Canada; trop de choses laissent croire qu'on insiste trop sur l'importance du pouvoir relatif.

A propos du rôle que doit jouer le Sénat dans la représentation provinciale ou régionale, je ne puis laisser passer l'occasion de répéter ce que je disais ici il y a un an. Je déclarais alors que si le Sénat ne joue pas le rôle qui lui est dévolu dans notre système parlementaire, ce doit être parce que ses membres n'ont pas les qualités voulues. Je ne suis pas de cet avis, non, pas du tout. Mais si c'était vrai, je dirais alors qu'il y aurait lieu encore une fois d'en imputer la faute au premier ministre. Nonobstant les pressions et les influences, lui seul désigne les représentants des provinces au Sénat. Si par son choix il n'assure pas aux provinces la représentation appropriée, il ne devrait certes pas en blâmer le Sénat. C'est de sa faute.

Nous avons maintenant la possibilité de répondre à cette critique de notre rôle de représentants. Repoussons cet argument. Quelle que soit la décision que nous prenons, assurons-nous que le Sénat répond aux désirs des provinces. Cela n'est pas incompatible avec notre loyauté envers le Canada. Si je ne me trompe, six provinces sont absolument opposées à cette résolution, deux l'appuient et les deux autres n'ont pas encore clairement défini leur position. Par conséquent, si nous nous rangeons du point de vue des provinces, nous devons nous opposer à cette mesure dans sa forme actuelle.

D'autre part, en nous adressant au Parlement britannique, nous lui demandons de modifier leur législation afin de nous rendre maître de notre constitution. C'est tout à fait normal. Mais peut-on demander au Parlement du Royaume-Uni d'agir alors qu'il existe de grandes divergences de vues entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de la majorité des provinces? Abstraction faite des aspects juridiques dont je ne saurais parler avec compétence, je pense que c'est quelque chose qu'on ne peut pas faire. Nous ne pouvons pas demander à Londres de laver notre linge sale. D'ailleurs, étant donné que le Conseil privé du Royaume-Uni a souvent rendu des jugements qui étaient favorables aux provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral, il est tout à fait possible que le point de vue des provinces reçoive la plus grande considération.

En plus de ce que j'ai dit, je crois fermement qu'au moment où nous élaborerons notre propre constitution chez nous, nous devrons accorder une place très importante aux autochtones. Comme beaucoup d'entre vous, honorables sénateurs, j'estime qu'ils ont souvent été maltraités. Si l'on apporte des changements à la constitution, il conviendra de donner aux droits des autochtones, nos premiers citoyens, la considération qu'ils méritent.

Je dois enfin exprimer mon accord avec mes collègues qui ont fait remarquer qu'il était impossible de respecter l'échéancier. Il est absurde de demander que toutes ces étapes soient franchies et que le rapport soit terminé pour le 9 décembre. Ce n'est pas sérieux.

Pour résumer ma pensée, je tiens à dire humblement, parce que les conséquences juridiques m'échappent en grande partie, que je souhaiterais que la constitution soit rapatriée dans les plus brefs délais. Deuxièmement, je voudrais voir dans le bill une formule d'amendement qui puisse marcher. Troisièmement, cela devrait constituer seulement une première étape. Une fois que la constitution sera chez nous, nous pourrons la modifier nous-mêmes. Nous pourrons alors nous occuper de la question des droits et des libertés ainsi que d'autres dispositions que le gouvernement cherche à inclure dans le projet actuel de constitution. C'est pourquoi je voterai, le cas échéant, en faveur d'un amendement qui réduirait la portée de la résolution, comme je l'ai dit tout à l'heure. Je ne peux pas appuyer la résolution dans sa forme actuelle.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'espère ne pas être trop long parce que, à cette heure-ci, et après avoir entendu des discours aussi éloquents que ceux que j'ai entendus, il devient assez difficile pour moi d'adresser la parole.

Cependant, je vais apporter ma contribution à ce débat. Je veux dire que, à l'ébauche de ce débat, dans mon cas, à l'occasion du référendum du 20 mai, alors que les Québécois étaient appelés à se prononcer sur la séparation de cette province du reste du Canada, le président du Comité national du NON, Claude Ryan, m'a nommé président de ce même comité pour le comté de Mercier, surtout à cause de mes activités depuis ma plus tendre enfance dans ce comté. De plus, une grande partie de ce comté coïncide avec les bornes géographiques du comté fédéral Laurier, que j'ai eu l'honneur de représenter pendant plus de 15 ans.

Pendant cette campagne référendaire, j'ai parcouru le comté, tenu de nombreuses assemblées, rencontré le plus de citoyens possibles. Il fallait que notre organisation déploie de très grands efforts puisque ce comté avait élu en 1976 un membre du Parti québécois, et, en conséquence, avait défait l'honorable Robert Bourassa, alors premier ministre du Québec. J'ai réclamé un NON auprès de la population de Mercier, en promettant une réforme en profondeur du fédéralisme canadien, de manière à trouver une solution aux revendications légitimes de tous les Québécois, et de ceux de Mercier en particulier. Nos efforts conjugués ont été couronnés de succès puisque le NON a obtenu, dans ce comté, une victoire difficile, mais combien encourageante, soit 52 p. 100 NON, et 48 p. 100 OUI.

Après cette victoire surprenante, pour plusieurs, dans Mercier, et concluante dans toute la province, il fallait sûrement passer à l'action. C'est exactement cette attitude qu'a prise le gouvernement canadien. Malheureusement, à cause du fameux principe de l'unanimité, il est impossible de venir à une entente, et la grande conférence au sommet a échoué.

Tous les Canadiens étaient déçus de cet échec. Encore une fois, il était de la responsabilité du gouvernement canadien de prendre l'initiative. C'est ce qu'il a fait en présentant au Parlement un projet intitulé *Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada.*

Pourquoi cette hâte du gouvernement canadien à remplir ses engagements? Pour une multitude de raisons que nous connaissons toutes, aussi et surtout, parce que certaines provinces avaient déjà commencé à fermer leurs portes aux biens et au capital venant des autres provinces; parce que certaines provinces se croyaient, et se croient encore menacées par la force grandissante de la culture et de la langue françaises; parce que certaines provinces dressaient, et dressent encore des barrières entre elles, et empêchent le libre mouvement des personnes à travers le pays.

S'agit-il d'un geste aussi unilatéral que l'opposition le laisse entendre? Si l'on considère que la majorité des Canadiens est en faveur du rapatriement de la Constitution; que les partis canadiens de l'opposition veulent ce rapatriement, comme le mentionnait tout à l'heure le sénateur Molson; que le très honorable leader de l'opposition se dit en faveur du rapatriement; que le leader du N.P.D. est d'accord; il semble alors que le mot unilatéral est trop fort puisque l'opposition soulevée concerne les moyens de rapatriement, mais non les objectifs poursuivis. Donc, s'il s'agit d'un concept unilatéral, il se reflète non pas sur le principe même du rapatriement, mais plutôt sur certaines modalités incluses dans le projet de résolution, comme la méthode de rapatriement de la Constitution, comme des résolutions visant à y faire inscrire une charte des droits et des libertés, comme le principe de la péréquation, et comme une formule d'amendement pour sortir de l'impasse de l'unanimité.

Il est bon de noter, honorables sénateurs, à ce point tournant de l'histoire de notre pays, que la Constitution de 1867 nous a bien servis. Elle a permis à la fédération canadienne de s'épanouir dans la paix, l'harmonie et la liberté. Elle a favorisé l'essor démographique, la croissance économique, le développement social et l'épanouissement culturel de toutes les régions du pays. Malheureusement, cette Constitution ne répond plus parfaitement à nos aspirations et à nos besoins. Elle doit être remaniée, repensée et rédigée de nouveau pour correspondre à une réalité nouvelle, tout en tenant compte qu'elle contient plusieurs bonnes choses, encore très valables, qui pourraient être rajeunies et combinées à des éléments nouveaux, pour former un document vraiment canadien, répondant davantage à nos besoins actuels.

Les honorables sénateurs doivent prendre la décision rapide d'accepter de se joindre à un comité mixte composé de 15 membres de la Chambre des communes, dont nous avons connu aujourd'hui les noms, et de 10 sénateurs, pour étudier en profondeur les 59 clauses de la «*Loi constitutionnelle de 1980*». Les sénateurs experts en constitution, qui feront partie de ce comité, pourront sûrement faire valoir, avec toutes leurs compétences reconnues, les arguments positifs ou négatifs concernant certaines clauses les intéressant en particulier.

Personnellement, et comme beaucoup d'autres sénateurs qui ont pris la parole avant moi, je suis préoccupé par la partie I traitant des «*Droits à l'instruction dans la langue de la minorité*» en particulier l'article 23, sous-paragraphes (1) et (2), et aussi par la partie V traitant de la *Procédure de modification de la Constitution du Canada*, en particulier l'article 44.

[Le sénateur Leblanc.]

● (1650)

L'article 23 semble être très controversé, surtout dans la province de Québec. D'ailleurs, le sénateur Rizzuto a prononcé un discours très intéressant concernant ce problème. J'ai examiné avec attention les interprétations différentes données à cet article. J'en ai parlé avec l'honorable Jean Chrétien, le responsable du dossier à la Chambre des communes, qui m'a répondu, à peu près textuellement, ce qui suit: «Fernand, si tu trouves une meilleure proposition, je suis intéressé à l'examiner». Je n'en ai pas trouvée. De plus, le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur Perrault, discutant de cet article dans son discours prononcé au Sénat le mardi 14 octobre 1980, a répondu clairement aux trois questions soulevées par l'honorable leader de l'opposition au Sénat: soit la question concernant les droits linguistiques au niveau provincial; soit la question concernant une concertation entre les premiers ministres du Canada et de l'Ontario; soit, la troisième question, à l'effet d'inclure les droits à l'enseignement dans la langue de la minorité. Il est à espérer que les honorables sénateurs qui feront partie du comité se pencheront sur cette question, et peut-être qu'ils pourront trouver une nouvelle, surtout une meilleure formule que celle proposée à l'heure actuelle par le gouvernement canadien, si cela est possible.

Pendant ce même exposé, l'honorable leader du gouvernement au Sénat a également discuté de l'article 44, qui soulève des critiques acerbes et répétées de la part de nombreux honorables sénateurs. A mon sens, cet article se veut surtout un début de réforme du Sénat, puisqu'il réduit à 90 jours le veto du Sénat. D'ailleurs, le Sénat avait déjà approuvé, dans le rapport du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada, en 1972, la recommandation suivante:

> Le pouvoir actuel de veto du Sénat sur les propositions législatives devrait être réduit à un veto suspensif de 6 mois.

Alors, il serait peut-être acceptable d'apporter un amendement sur le nombre de jours indiqué à l'article 44, afin de donner suite à la recommandation adoptée par le Sénat. Les honorables sénateurs pourraient, du moins, examiner cette possibilité, ou réfléchir sur une autre possibilité, soit celle de rayer l'article 44 du projet de résolution. Il y aurait peut-être une troisième solution, soit amender l'article 44 de façon à le relier à l'article 50, en ajoutant, au début de l'article 44, les mots: «sous réserve de l'article 50». L'argument principal qui pourrait être invoqué est le fait que cet article préconise un embryon de réforme du Sénat. Comme tous les honorables sénateurs le savent, le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles a siégé tout l'été pour préparer, à mon sens, un rapport clair, précis et complet, indiquant des recommandations pour une réforme complète du Sénat. A ce moment, il m'est impossible, c'est sûr, de divulguer le texte de ce rapport, qui fera sûrement histoire au Canada.

Mais, comme le comité siégera à huis clos demain, à 11 heures, j'espère que nous serons en mesure de nous entendre sur la version définitive, afin de le soumettre au Sénat dans un avenir rapproché. Comme il s'agit d'une réforme en profondeur, exigeant des amendements à la Constitution, des amendements à certaines lois existantes, des amendements au Règlement du Sénat, des changements d'attitude et de procédure, je pense qu'il serait, à ce moment, avantageux pour le

gouvernement du Canada, et pour les honorables sénateurs, de prendre connaissance de ce rapport, lorsqu'il aura été discuté et accepté au Sénat, avant de tenter, dans le projet que nous étudions à l'heure actuelle, un commencement de réforme du Sénat.

Le sénateur Flynn: Est-ce que vous voulez dire qu'on devrait attendre la publication du rapport?

Le sénateur Leblanc: Oui, je dis qu'on devrait en prendre connaissance, le plus rapidement possible, puisqu'il est présentement à l'étude par le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Flynn: Le sous-comité sur la Constitution? Allons-nous nous prononcer sur la résolution?

Le sénateur Leblanc: Pendant que nous étudions la résolution, le plus tôt possible.

Le sénateur Flynn: Avant que nous prenions le vote?

Le sénateur Leblanc: Bien, c'est une question de procédure.

Le sénateur Flynn: Non, mais je veux dire que c'est une question de temps. Ce que vous suggérez est important puisque vous croyez que nous devrions attendre le rapport avant de décider du sort de la résolution, justement à cause du contexte du rapport.

Le sénateur Leblanc: Je pense, sénateur Flynn, qu'il serait important que le rapport soit présenté au Sénat, porté à la connaissance du grand public et du gouvernement, et afin que le comité mixte soit en mesure lui aussi, d'en prendre connaissance, étant donné que des amendements pourront être proposés au comité, mais non durant le présent débat, qui a pour but d'approuver la formation du comité mixte et de nommer les 10 sénateurs qui en feront partie.

Le sénateur Flynn: Oui, mais si le rapport suggérait un rôle différent au Sénat, ce qui inciterait le Sénat à voter contre la résolution, il vaudrait mieux qu'on le sache avant.

Le sénateur Leblanc: C'est-à-dire que mon propos vise l'article 44, non pas toute la résolution qui contient 59 articles.

Le sénateur Flynn: Il s'agit seulement de la réforme du Sénat?

Le sénateur Leblanc: Oui, mais l'article 44 pourrait être amendé, non pas lorsque nous en discutons ici, mais au comité mixte. A ce moment-là, ce que je dis, c'est que, si le comité dépose son rapport dans les plus brefs délais possibles, que le comité en sera saisi, et à la suite de l'étude qu'il pourrait faire de ce rapport, il pourrait, à ce moment-là, réexaminer l'article 44. Je me suis peut-être mal exprimé au début, mais, enfin c'est ce que je voulais dire.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas ajourner le débat jusqu'à ce que le rapport soit déposé?

Le sénateur Leblanc: Merci, sénateur Flynn, de votre intervention.

Comme les honorables sénateurs le savent, je me suis intéressé à cette question. J'ai fait de ce problème le thème de mon premier discours en cette Chambre, le 24 avril dernier. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que les articles 23 et 44 feront l'objet d'une attention particulière des honorables sénateurs et que, dans leur sagesse proverbiale, ils sauront trouver les meilleures solutions, et qu'ils en feront part à tous les parlementaires appelés à siéger à ce comité.

Je souhaite et j'espère que nous adopterons la motion présentement à l'étude dans les meilleurs délais pour permettre aux parlementaires membres de ce comité de se mettre à la tâche le plus tôt possible, tout en tenant compte de la déclaration suivante du sénateur Perrault, à la page 855, *Débats du Sénat*, version française, du 14 octobre 1980:

> Mais qu'il soit bien entendu que le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir la deuxième Chambre dans notre régime parlementaire. Un gouvernement futur pourrait peut-être avoir cette intention, mais je ne prévois pas la possibilité que la deuxième Chambre soit abolie dans un avenir prévisible.

Je vous remercie.

• (1700)

[*Traduction*]

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, en intervenant dans ce que je considère comme un débat historique et fondamental sur l'état de notre pays, je ne crois pas exagérer en disant que c'est peut-être également un débat sur l'avenir de notre pays. Je tiens à dire que je suis comme tous les autres sénateurs ou députés, et que j'ai, au cours de ma vie, accumulé un certain nombre de préjugés fondés sur mon éducation, mes antécédents, ma formation, le milieu dans lequel j'ai vécu et les expériences de ma vie. J'aimerais commencer par reconnaître honnêtement les miens.

Je viens de l'Ouest et, en tant que tel, je me suis inquiété de ce que mes aspirations politiques, économiques et culturelles n'étaient pas bien représentées dans une fédération contrôlée dans une certaine mesure, puisque le pouvoir des provinces centrales a régulièrement dominé le Canada, comme l'a bien signalé hier le sénateur Buckwold. Que ce soit vrai ou non, cela n'est pas important à mes yeux. Les habitants de la province d'où je viens ont le sentiment, eux, que nous avons vécu sous ce genre de domination.

En tant que Manitobain, j'ai accepté ma nomination au Sénat en sachant que j'avais le devoir de présenter aussi bien que possible le point de vue régional du Manitoba, et d'exprimer les intérêts et les préoccupations de ma province et de ma région. Jamais moment ne sera mieux choisi pour exprimer ces préoccupations régionales que dans le cadre du débat constitutionnel actuel, de même qu'aucun endroit ne convient mieux à cette fin que le Sénat, auquel les Pères de la confédération ont confié le rôle de protecteur des intérêts régionaux.

Sur le plan professionnel, j'en suis naturellement arrivé à reconnaître le rôle traditionnel du pouvoir judiciaire—la grande tradition que nous avons établie dans ce pays—en comprenant pleinement que le pouvoir judiciaire détermine si une loi est compatible avec les autres lois parlementaires, si elle n'enfreint pas les pouvoirs de l'autorité législatrice en cause, et ainsi de suite; mais j'ai toujours été convaincu que ce sont le Parlement et les diverses assemblées législatives et non les tribunaux qui doivent en dernier ressort être responsables de définir nos droits fondamentaux.

J'aimerais commencer par vous dire que je suis très favorablement influencé par le modèle britannique qui, à mon sens, nous a bien servis à travers notre importante histoire. C'est pourquoi la partie de la résolution à l'étude qui traite de la constitutionnalisation d'une charte des droits et des libertés me

crée certains problèmes énormes, et je me propose de vous en faire part cet après-midi.

Tout d'abord, honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots des motifs du gouvernement, ou des motifs qui ont poussé le premier ministre à agir de façon aussi décisive qu'il l'a fait. A mon avis, il faut posséder trois qualités de chef pour faire passer le pays d'une constitution à une autre et ce, d'autant plus que nous passons d'un genre de structure constitutionnelle fondamentale, qui a rendu de bons services au pays, à une autre qui, à des degrés divers, s'est peut-être révélée positive pour d'autres pays, j'en conviens volontiers. Ces qualités sont ce que l'on pourrait appeler le courage, l'appui du public et, surtout, la science du gouvernement. Ces qualités sont à mon avis essentielles.

Certains prétendront, et c'est mon avis, que le courage n'est pas le terme qui convient pour décrire ce qu'a fait le premier ministre en soumettant la résolution à l'étude à l'autre endroit et finalement au Sénat. Mais nous devrions reconnaître qu'au point de vue calendrier, et dans sa détermination d'aller de l'avant avec le rapatriement de la constitution, après tant de débats constitutionnels infructueux, le premier ministre a fait preuve d'un courage politique énorme.

● (1710)

Le premier ministre peut aussi affirmer qu'il a l'appui des deux Chambres du Parlement puisque son parti est majoritaire dans les deux Chambres. En outre, il peut sans doute se fonder sur les sondages d'opinion publique qui indiquent qu'il a l'appui du peuple, mais j'affirme que lorsqu'on veut faire quelque chose d'aussi fondamental que rédiger une nouvelle constitution, il faut non pas simplement avoir l'appui des institutions centrales du pays ou de sondages d'opinion publique établis en fonction de normes nationales, mais il faut aussi que toutes les régions du pays, qu'elles soient grandes ou petites, soient d'accord et appuient cette entreprise sans réserves.

De toute évidence, cet accord général n'existe pas dans plusieurs régions du pays. Selon moi, il n'existe pas dans plusieurs milieux gouvernementaux. En ce qui concerne le mécontentement régional, je voudrais vous donner un exemple qui montre à quel point certaines régions craignent cette initiative gouvernementale. Il y a une dizaine de jours, au comité sénatorial spécial du pipe-line du Nord, l'honorable sénateur du Yukon a demandé au ministre d'État chargé du Développement économique, qui témoignait à la réunion du comité, s'il pouvait garantir que la charte des droits que le gouvernement compte adopter n'annulerait pas les dispositions de la loi sur le pipe-line du Nord relatives à l'embauche d'habitants du Yukon. Le ministre a été incapable de donner une telle garantie. Cela révèle un autre aspect malheureux de l'attitude du gouvernement dans le débat constitutionnel. Cette question n'a pas fait beaucoup de bruit et ce n'est pas l'une de celles qui ont le plus d'importance à l'échelle nationale parce que le Yukon ne compte pas beaucoup d'habitants et a relativement peu d'influence. Ce que le sénateur du Yukon essayait poliment de faire, c'était d'exprimer les préoccupations très réelles des habitants et du gouvernement du Yukon au sujet de la façon dont la réforme constitutionnelle touchera les habitants du Yukon et leur territoire. J'ai vu une déclaration du chef du gouvernement du Yukon, M. Pearson, où il exprime ses préoccupations à cet égard.

[Le sénateur Nurgitz.]

De fait, l'article 6 de la charte des droits annulera les dispositions de la loi sur le pipe-line du Nord à propos de la préférence accordée aux résidents pour l'embauche et la formation. L'article 6 est, bien entendu, celui qui stipule que tout citoyen canadien a le droit de gagner sa vie dans toute province ou territoire.

Le problème provient du fait que l'article 26 de la loi sur le pipe-line du Nord stipule que l'entrepreneur devra fournir des occasions de formation et d'emploi aux résidents du Yukon et qu'il accordera même la préférence aux résidents permanents du Yukon et aux autres habitants du Nord plutôt qu'aux travailleurs de l'extérieur. Le sénateur du Yukon a déclaré que les habitants du territoire attendaient depuis longtemps qu'une telle occasion se présente. Un tel projet fournira sans doute à cette région du Canada le stimulant économique dont elle a besoin.

Ce qui me préoccupe, ce n'est pas nécessairement de savoir si la loi sur le pipe-line du Nord l'emportera sur la charte des droits ou vice versa. Ce qui me préoccupe, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas demandé l'avis du gouvernement du Yukon à propos d'une question aussi essentielle et importante que celle-là. Ce qui importe, c'est qu'il subsiste des doutes à propos de la réforme constitutionnelle dans l'esprit des habitants du Yukon. En outre, ils forment un petit groupe, qui compte peut-être 20,000 ou 30,000 personnes, c'est-à-dire un groupe minoritaire, que le gouvernement a systématiquement tenu à l'écart de toutes les discussions constitutionnelles jusqu'ici. On peut dire la même chose des habitants des Territoires du Nord-Ouest.

En principe, les constitutions doivent protéger surtout les droits des minorités et sans aucun doute les résidents du Yukon et Territoires du Nord-Ouest sont de petites minorités au sein de la Confédération. Pourtant, en préparant cette démarche, le gouvernement fédéral n'a pas jugé bon de consulter les gens de ces régions par l'intermédiaire de leurs chefs politiques si ce n'est en les invitant à assister à la conférence des premiers ministres à Ottawa en septembre—pas pour voter, pas pour parler, pas pour répondre à des questions sur leurs régions, mais seulement pour observer en silence.

Dans un discours à Winnipeg, le chef du gouvernement du Yukon nous a dit qu'il avait essayé depuis le 28 mai dernier de participer aux discussions et d'avoir des entretiens avec les autorités gouvernementales mais sans succès. La façon dont on le tient à l'écart est peut-être aussi importante que son exclusion en soi. Entre la fin mai et la conférence de septembre il y a eu une série interminable d'appels téléphoniques, de telex et de lettres sans réponse. Pourquoi? Apparemment, parce que les ministres jugent indignes d'eux—qu'il s'agisse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou du ministre de la Justice—de parler au simple chef d'un gouvernement régional. On peut également se demander, honorables sénateurs—et ça m'ennuie de le dire car cela peut rendre quelque peu cynique—si les appels du chef du gouvernement n'auraient pas obtenu de réponse si ce dernier avait eu une autre affiliation politique.

En fait, voici où je veux en venir: Ce n'est pas ainsi que l'on peut assurer l'unité de notre pays. Ce n'est pas ainsi que l'on prépare une nouvelle constitution. Ce n'est pas ainsi que le gouvernement incitera la population des diverses régions de la

fédération à appuyer ses politiques. Au contraire, le gouvernement central impose sa force aux plus faibles. Il place l'autorité des bureaucrates au-dessus de l'expression démocratique de la masse. C'est une preuve d'étroitesse d'esprit et je trouve cela mesquin. C'est ce sectarisme mesquin qui nous ennuie tellement dans toute cette entreprise constitutionnelle. Ce n'est pas un signe de magnanimité. On peut certainement consulter ces gens et leur parler. On pourrait dire que la réforme constitutionnelle est l'œuvre d'hommes étroits d'esprit; il ne devrait pas en être ainsi. Malgré tous ses succès électoraux, lorsqu'il abandonnera ses fonctions, le premier ministre laissera le souvenir d'un homme étroit d'esprit s'il persiste à poursuivre aveuglément une politique partisane en traitant les gens qui ne sont pas d'accord avec lui comme il a traité les résidents du Yukon.

Honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi que l'on gouverne un pays. Pour gouverner un pays, il faut gérer les affaires de la nation en faisant preuve de perspicacité et d'une grande largeur de vue. Notre constitution doit durer longtemps et pour cela elle doit obtenir le plein appui de la population. Les débats, ici et à l'autre endroit, ces jours derniers—en fait, les débats dans la presse et le pays tout entier—ne permettent plus de douter qu'on ait hissé des signaux d'alarme dans plusieurs coins du pays. Le sénateur Manning a parlé d'aliénation; le sénateur Roblin en a parlé aujourd'hui et le sénateur Buckwold hier. Ce sont autant de fanions rouges qui surgissent un peu partout. J'adresse la supplication que voici au gouvernement et au premier ministre: Ne faites pas fi des réserves honnêtes et profondément ressenties qui ont été exprimées sur bien des aspects de la proposition globale, y compris, je dirais même, la charte des droits et des libertés. Ces avis contraires vous étonneront et vous décourageront peut-être, mais c'est un fait qu'ils existent, et les campagnes de publicité ou les discours des membres du cabinet, peu en importe la qualité ou le nombre, n'y changeront rien.

Je lisais l'autre jour un essai de l'historienne, Barbara W. Tuchman, auteur de plusieurs ouvrage savants; en voici un passage qui m'a frappé et qui se rapporte bien à l'impasse constitutionnelle dans laquelle nous nous trouvons actuellement:

> La stupidité joue un rôle étonnamment important dans le gouvernement. On fait preuve de stupidité en évaluant une situation en fonction de notions préconçues et d'idées fixes tout en faisant fi ou en rejetant tous indices contraires. C'est agir d'après ses vœux ou désirs tout en s'interdisant de se laisser gêner par les faits.

Honorables sénateurs, j'ai consacré bien des mois à la lecture d'à peu près tout ce qui s'est dit ou écrit sur la constitution et les questions connexes comme la propriété des ressources, la charte des droits et les nombreux aspects de la réforme. Je dois dire que bien des arguments m'ont impressionné. Je reconnais, comme le leader du gouvernement au Sénat, que bien des paroles ont pour le moins suscité la division. Je n'excuse pas les membres du parti dont je fais partie et je n'excuse pas davantage ceux des autres partis. Il est regrettable que quand ces questions acquièrent une telle charge émotive, la logique et la raison semblent nous quitter.

● (1720)

Toutefois, je tiens à dire que, abstraction faite du manque de logique ou de raison et des accents chargés d'émotivité de certains arguments, et abstraction faite du fait que certains d'entre eux—je le reconnais—n'auraient pas dû être prononcés il me semble—je tiens à dire, donc, que tous ces hommes et toutes ces femmes ont parlé avec une certaine sincérité. Cela me prouve qu'ils sont tous Canadiens et que personne n'aime plus ou moins son pays que l'autre et nous devrions tous en convenir.

Honorables sénateurs, l'autre jour, mon leader adjoint et collègue du Manitoba, le sénateur Roblin a fait allusion à une brochure sur la question constitutionnelle que notre gouvernement a fait distribuer à tous les Canadiens. Cela m'a donné l'idée d'examiner non seulement les discours, mais aussi la documentation qui a été publiée sur le sujet. J'ai trouvé comme vous du reste qui avez du l'avoir sur votre bureau, que cette documentation intitulée «Documentation fournie par l'Orateur», sur notre constitution était assez heureuse. Ce petit guide bien pratique, dans les deux langues officielles—je suppose—vise à informer les gens qui comme moi n'ont pas beaucoup de connaissances sur le sujet pour leur permettre d'en parler aux autres Canadiens.

Je voudrais vous dire rapidement ce que le gouvernement m'a remis dans ce petit dossier. La première chose qu'on me demande de faire, je crois, c'est de demander au citoyen moyen «Qu'apporte la constitution à l'homme de la rue?». Honorables sénateurs, je suis sûr que vous avez lu la réponse que je cite:

> Une constitution est un document précieux, unique qui traduit les aspirations des habitants d'un pays. Loin d'être abstraite, la constitution d'un pays énonce les règles fondamentales que les citoyens ont choisies pour gouverner leur société.
>
> Pour avoir une quelconque valeur, une constitution doit répondre aux besoins des citoyens. Elle doit offrir une stabilité raisonnable mais elle doit être suffisamment souple pour permettre d'apporter certains changements si le besoin s'en fait ressentir à la suite de l'évolution de la situation.

Voici la dernière ligne:

> Une société est constituée d'un groupe de personnes qui essaient d'atteindre des buts communs.

Je voudrais que les honorables sénateurs me disent ce que ces déclarations ont à voir avec la constitution. Je suis d'accord avec la dernière ligne même si j'éprouve de la difficulté à établir le lien qui existe entre ce texte et la constitution.

Honorables sénateurs, il est question dans cette brochure de répondre aux aspirations des Canadiens, que ce soit sur le plan économique, sur le plan de la qualité de la vie, ou alors sur le plan familial ou matériel. Personne ne m'a jamais dit que l'on préférerait avoir un soleil plus radieux, qu'il serait bon d'avoir une constitution d'une façon ou d'une autre. On ne m'a jamais dit cela. Cette brochure dit que la constitution d'un pays énonce les règles fondamentales que les citoyens ont choisies pour gouverner leur société. Faut-il en déduire que nous aurons vécu dans une société anarchique et injuste où il n'existe pas de règles fondamentales, tant que nous n'aurons pas adopté notre résolution, tant que nous n'aurons pas une

charte des droits écrite? Que dit-elle? Qu'avons-nous été jusqu'à présent? Je répète la dernière ligne de la brochure:

> Une société est constituée d'un groupe de personnes qui essaient d'atteindre des buts communs.

Je ne veux pas le contester.

Quant à dire que la constitution répond aux besoins des citoyens, quels sont ces besoins dans le contexte constitutionnel? Qui nous dit quels sont nos besoins? Comment déterminer nos besoins actuels et futurs? Par ailleurs, il sera difficile d'apporter des amendements à la constitution. Nous avons contesté les articles 42 et 44; il faudra y apporter des amendements; il faudra l'assentiment de six provinces. Allez un peu à Détroit, Cleveland, Los Angeles ou Chicago, comme cela nous arrive de temps en temps, et demandez aux braves citoyens américains s'il est facile de modifier leur constitution. Il y a un peu plus de deux cents ans qu'ils ont fait stipuler dans leur constitution que tout citoyen a le droit d'avoir des armes, ce qui se justifiait à l'époque. Il fallait être fou pour ne pas le faire. Aujourd'hui qu'il y a des meurtriers par milliers, demandez-leur ce que vaut cet article de leur constitution. Interrogez-les sur les efforts qui ont été faits pour le modifier. C'est difficile, pas de doute. Peu importe comment nous nous sortirons de l'impasse actuelle, ce sera difficile. Nous avons tenté de modifier la constitution. J'ai entendu le premier ministre dire que nous essayons depuis 53 ans, sans succès. Je crois que les Américains sont aux prises avec la question de la législation sur les armes à feu depuis plus longtemps encore.

Il me semble, en me fondant non seulement sur mon expérience de la vie, mais sur ma formation à titre de ce que l'on appelle un avocat en droit coutumier, je suppose, il me semble que grâce à une logue série de précédents, nous avons institué un excellent régime permettant de régir le comportement de nos citoyens sans qu'il soit nécessaire d'inscrire dans la constitution ou même de coucher par écrit un ensemble de lignes directrices.

Voici le dernier point de cette petite fiche:

> Notre constitution détermine, par exemple, quel palier ou paliers de gouvernement verse les prestations de retraite, les allocations familiales, l'assurance-chômage et ainsi de suite.

Ma foi, tout cela sonne vraiment bien, mais après avoir lu ce texte, j'ai relu la constitution, et elle ne dit absolument rien de l'assurance-chômage, des pensions de retraite, des allocations familiales et de toutes ces bonnes choses.

La fiche suivante—je suis certain que vous avez tous reçu cette série—porte sur «Le droit et le devoir de partager», et je tiens à en dire un mot. On y lit ceci:

> Ceux qui ont construit notre pays venaient de diverses parties du monde. En s'installant un peu partout sur cet immense territoire, ils ont construit un pays à la force du poignet et grâce à l'esprit de solidarité qui les inspirait.

Honorables sénateurs, si les créateurs de notre pays s'en sont si bien tirés à la force du poignet et grâce à leur esprit de solidarité, pourquoi tripatouillons-nous ce système qui a si bien servi pendant tant d'années? Rien ne prouve que notre intervention améliorera les choses. Ce que cette petite fiche me prouve à moi, c'est qu'en s'appuyant sur le droit coutumier et le bon sens, et en comptant sur des hommes de bonne volonté, nous avons mis au point un régime qui donne des résultats aussi bons sinon meilleurs que n'importe quel autre au monde, et je vous parlerai tantôt d'une autre personne qui a dit la même chose.

Voici la deuxième chose que dit cette petite fiche sur «Le droit et le devoir de partager»:

> La tradition du partage a été établie dans notre pays dès le début. Dans notre système politique, nous avons reflété cette tradition dans de multiples programmes et politiques visant à réduire les disparités régionales et à maintenir dans l'ensemble du Canada une économie stable et équilibrée.

Je voudrais vous entretenir de cela. Je voudrais vous parler d'une politique du gouvernement qui consiste à dire une chose et à en faire une autre.

Dans ma province d'origine, au Manitoba, il s'était développé une industrie aéronautique depuis 1938 jusque dans les années soixante. Vous vous souviendrez sans doute que la société en question s'appelait les Lignes aériennes Trans-Canada. En 1938, cette société s'était installée à Winnipeg, je suppose—parce que je n'étais pas assez vieux pour comprendre à l'époque—parce que c'était le centre du pays et que cela semblait plein de bon sens à certains idiots à l'époque. Cette industrie a vu le jour en 1938. Pour vous relater un fait de la petite histoire, je vous dirai qu'en 1948, l'honorable C. D. Howe a déclaré que 95 p. 100 des activités des Lignes aériennes Trans-Canada demeureraient centralisées à Winnipeg.

Les garanties ne manquaient pas. En 1963, le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson a confirmé que les installations de Winnipeg continueraient d'être utilisées et, mieux encore, il a donné l'assurance qu'il ne procéderait à aucun changement pendant dix ans, à compter de 1963. En 1967, Air Canada a annoncé que les ateliers Winnipeg seraient fermées et que l'on allait transporter tous les services d'entretien à Dorval.

Je pense à une déclaration qu'a faite le 23 mai 1968—je me souviens bien de la date—l'ami très cher du leader du gouvernement au Sénat, le très honorable premier ministre. Je concède que c'était dans le cadre d'une campagne électorale, mais il a dit ceci:

> Vous pouvez être sûr que le gouvernement actuel honorera la promesse qu'a faite mon prédécesseur et qu'en outre, nous rechercherons activement des solutions en vue de maintenir au Manitoba une industrie de soutien aéronautique viable.

● (1730)

En 1969, il n'y avait plus d'installations d'entretien ou de réparation à Winnipeg, car elles avaient toutes été transférées à Dorval par Air Canada.

Honorables sénateurs, nous ne voulons pas de belles paroles. Ce qu'il nous faut, au Canada, ce sont des actes positifs. Les mots ne m'impressionnent pas. Je puis vous dire que ma province a reçu un coup terrible sur le plan économique.

J'aimerais parler maintenant de la charte canadienne des droits et des libertés, car c'est ce qui me tient le plus à cœur. La fiche que contenait le dossier que m'a donné le gouvernement pose la question:

> Une charte canadienne des droits et des libertés dans la constitution—pourquoi en avons-nous besoins?

Voici ce qu'on peut lire à la rubrique «Protection»:

> En ce qui concerne les droits et les libertés comme le droit de dire, de croire, d'imprimer ou de radiodiffuser tout ce que nous voulons, le droit de se rencontrer et d'exercer un culte, le droit de choisir notre propre gouvernement et de se présenter aux élections, les Canadiens sont parmis les mieux servis du monde.

Eh bien, si c'est le cas, que faisons-nous d'eux? Le document poursuit en ces termes:

> La constitution canadienne contient toutefois très peu de garanties nous permettant d'espérer que nous pourrons continuer à jouir à tout jamais de nos droits et de nos libertés.

N'êtes-vous pas affolés en pensant à ceux qui nous dirigent?

Permettez-moi de dire, honorables sénateurs, que j'appuie sans équivoque la protection des droits de l'homme. Je participe depuis longtemps à des groupes de défense des libertés civiques dans ma province d'origine; j'ai fait partie d'organisations comme le Barreau canadien et le Barreau du Manitoba. Mes parents ont échappé à la tyrannie soviétique, sont venus au Canada lorsqu'ils étaient déjà adultes pour y fonder un nouveau foyer et y trouver un endroit sûr pour vivre. Ils l'ont trouvé. Depuis mon plus jeune âge, je suis fortement imprégné de ce sentiment profond d'engagement à cette cause.

Si je me souviens bien de certains arguments présentés à la conférence des premiers ministres—et qu'on me corrige au besoin—le premier ministre Blakeney, celui de la province du sénateur Buckwold, a dit au cours des discussions, qu'il appartient aux promoteurs de tout changement constitutionnel de faire la preuve que ces changements sont à la fois nécessaires et avantageux.

Je dois dire qu'il y a une question qui me préoccupe voire même qui m'ennuie terriblement. Il est très malheureux et trompeur qu'un certain nombre de ceux qui sont en faveur de la constitutionnalisation des droits affirment que ceux qui ne le sont pas s'opposent aux droits de la personne.

Honorables sénateurs, je sais que tous les sénateurs, tous les députés de l'autre endroit, tous les membres de chaque assemblée législative provinciale, tous les Canadiens dignes de ce nom, souhaitent sincèrement que les droits de la personne soient protégés. La question est de savoir comment y réussir le mieux. Rien dans mes nombreuses lectures n'a pu me convaincre qu'une charte des droits réussirait le mieux à les protéger.

Heureusement que dans notre histoire, les cas de violations de droits fondamentaux ont été plutôt rares. Je suppose que le cas le plus flagrant et le plus souvent cité, c'est le traitement infligé aux Canadiens japonais de 1940 à 1946. Je pense que nous avons tous raison d'avoir honte, car ce fut une période sombre pour les droits civils dans notre pays.

Je connais des partisans de la charte qui affirment qu'un tel instrument préviendrait ou minimiserait des abus de ce genre. Pourtant les Américains japonais résidents aux États-Unis ont subi les mêmes injustices bien que ce pays disposât déjà d'une charte.

Le meilleur exemple que je pourrais opposer à ce propos, le sénateur Manning l'a rappelé la semaine dernière. «Si vous voulez voir, a-t-il dit un exemple parfait d'une charte des droits de la personne, allez en Union soviétique». Je suppose qu'on peut trouver une personne sur quelques centaines de millions qui puisse nous expliquer quels sont ses droits et de quelle façon elle les exerce.

Vous vous souviendrez du grand chambardement qui a eu lieu aux Indes à la fin des années 40—je pense que c'est bien l'époque, mais on me corrigera si je fais erreur. L'Inde a inscrit une charte des droits dans sa constitution. Pourquoi ne demandons-nous pas aux gens que M^me^ Ghandi a fait emprisonner de nous dire à quel point ils sont bien protégés.

Le premier ministre de ma province a indiqué clairement pour sa part, tout comme d'autres premiers ministres, qu'il s'opposait à cette constitutionnalisation pour des raisons bien différentes des raisons historiques—c'est-à-dire celles selon lesquelles on peut dire que tout s'est bien passé pendant 113 ans. Je prétends qu'une charte des droits constitutionnalisée, enlèverait au Parlement et aux législatures leur suprématie.

Nous croyons certainement tous que le Parlement est la pierre d'assise de notre histoire précisément parce qu'il laisse la définition et la protection des droits entre les mains des représentants élus qui sont responsables devant la population. On a dit à maintes et maintes reprises que le Parlement est responsable devant la population, et qu'il est donc mieux en mesure de résoudre les problèmes sociaux que ne le sont les juges, qui de par la nature même de leur travail, sont un peu à l'écart de la vie. D'après mon expérience, et dans ma province natale je les connais tous, et je les aime tous—et je ne voudrais pas que le sénateur Molgat me rapporte parce que j'ai à exercer ma profession devant eux—et je sais donc qu'ils ne sont pas en mesure de régler les problèmes sociaux. Parlez-leur. Vous verrez à quel point ils sont devenus isolés. C'est une bonne chose, parce que c'est la preuve de leur indépendance. Je suppose aussi qu'une charte des droits constitutionnalisée mêlerait les tribunaux à des questions d'ordre politique, ce que bien des juristes reconnaissent, y compris, je pourrais ajouter, l'ex-juge Pigeon de la Cour suprême qui a signalé dernièrement que la constitutionnalisation d'une charte des droits donne aux tribunaux une partie importante des pouvoirs législatifs que détient présentement le Parlement.

Honorables sénateurs, une constitutionnalisation des droits entraînerait une perte de l'impartialité et de l'indépendance des juges, les deux pierres d'assise de notre système judiciaire. Le conservateur des archives judiciaires—et ceux qui pratiquent le droit comprendront de qui je parle—lord Denning, qui a été un juge très innovateur, a déclaré dans un discours prononcé à la Chambre des Lords que si l'on donnait aux juges le pouvoir d'annuler des lois adoptées par le Parlement, ils deviendraient politisés. Leur nomination tiendrait à des considérations politiques et leur réputation en souffrirait en conséquence. Lorsqu'ils décident si une loi fédérale ou provinciale est constitutionnelle, les juges ont le pouvoir d'annuler cette loi. Lord Denning ajoute plus loin:

> Il suffit de voir les conflits qui surviennent de temps à autre entre les juges et les législatures dans les grandes constitutions des États-Unis d'Amérique et des Indes.

C'est un système qui n'existe pas ici et dont nous pouvons nous passer.

Le droit écrit, qui peut être modifié plus facilement, permet de réagir avec plus de souplesse aux changements sociaux et autres, en vue de mieux protéger les droits des citoyens. En outre, une charte constitutionnalisée favorisera un accroissement considérable de litiges au sujet de la législation et ajoute ce qui me semble être un élément dangereux et ce qui est plus important, une tactique dilatoire tout en créant un climat d'incertitude dans le fonctionnement du gouvernement.

Excusez-moi, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Roblin: N'interrompez pas leur conversation.

Le sénateur Frith: C'est dire combien nous trouvons votre discours intéressant.

Le sénateur Nurgitz: Je vous en sais gré.

Une charte constitutionnalisée, en raison de son inflexibilité, ferait obstacle à l'évolution et à la reconnaissance de nouveaux droits, notamment les droits des invalides ou les droits à la vie privée ou des droits dont nous ne sommes pas conscients à l'heure actuelle, mais qui seront importants dans 10, 20 ou 30 ans.

Honorables sénateurs, l'engagement des personnes et des gouvernements de bonne volonté est nécessaire pour protéger réellement les droits et veiller à ce que les droits personnels soient protégés et améliorés, comme ils l'ont été au Canada, grâce à notre gouvernement parlementaire.

Nous n'avons même pas adopté ce projet de résolution, il n'y a même aucune charte à l'heure actuelle, mais en dépit d'une étude approfondie effectuée par les rédacteurs de la loi de 1980 sur la constitution, les gens se plaignent du libellé. J'ai entendu une délégation de juifs qui tiennent beaucoup à ce qu'on continue à poursuivre les criminels de guerre nazis et qui croient que l'article 11(e) les empêche pour toujours de continuer leurs efforts.

● (1740)

L'article 11(e) précise que personne ne peut être poursuivi pour un acte qui ne constituait pas un crime au moment où il a été commis. Les notes explicatives à gauche de la page indiquent que c'est tiré du Pacte des Nations-Unies. Honorables sénateurs, si l'on examine le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 dont notre pays est signataire, on remarquera qu'on y a ajouté un alinéa qui stipule:

> Rien dans le présent article ne s'oppose au jugement ou à la condamnation de tout individu en raison d'actes ou omissions qui, au moment où ils ont été commis, étaient tenus pour criminels, d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations.

Nous n'avons pas cela.

La semaine dernière j'ai trouvé sur mon bureau comme tous mes collègues, j'en suis sûr, une lettre du président du Conseil consultatif de la situation de la femme. Je suis sûr que tous les sénateurs ont lu cette lettre avec intérêt. Connaissant son auteur, nous ne pouvons pas dire qu'il s'agit d'une lettre partisane. Pourtant, au premier paragraphe on lit et je cite:

> Le Conseil redoute sérieusement que le projet de charte des droits et libertés que le gouvernement fédéral propose de constitutionnaliser ne protège pas suffisamment les femmes.

[Le sénateur Nurgitz.]

Cela vous donne une indication des problèmes qui se posent lorsque l'on essaie de tout constitutionnaliser, de tout couvrir. Un journaliste a déclaré hier dans un journal de Toronto:

> Ce que le charmant défenseur des droits de la femme n'a pas compris c'est que la constitutionnalisation des droits n'a jamais garanti le moindre droit—que cela n'empêche pas les lacunes, des trous assez gros pour y faire passer un camion.

Le sénateur Roblin: Qui est ce charmant défenseur?

Le sénateur Nurgitz: Je suppose qu'elle parlait du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du ministre de ma province.

Le sénateur Roblin: Oh, ce charmant défenseur.

Le sénateur Lamontagne: Je pensais que c'était vous, sénateur Roblin.

Le sénateur Nurgitz: Il a sorti ses griffes aujourd'hui, sénateur.

Avant qu'une charte des droits n'entre en vigueur et avant qu'elle ne touche les gens, individuellement ou en groupe, je crois qu'on se heurte déjà à des difficultés. Quelles difficultés attendent les groupes qui ne se sont pas encore fait entendre lors de conférences fédérales-provinciales? Pourront-ils se faire entendre par le comité parlementaire? Le sénateur Buckwold a dit que les 50 groupes qu'il connaît pourront difficilement se faire entendre étant donné la rigueur de l'échéancier. Que fait-on des droits de ces personnes?

Il est intéressant de connaître l'avis de deux grands défenseurs des libertés civiles au Canada au sujet du projet de charte des droits et libertés de la personne. Je suis certain que les sénateurs qui viennent de l'Ontario connaissent bien ces personnages. M. Alan Borovoy, principal conseiller de l'Association canadienne des libertés civiles, redoute les effets de la constitutionnalisation. Il a déclaré ceci:

> Je ne peux comprendre pourquoi le fait de constitutionnaliser une charte des droits pourra améliorer les choses.

M. Clayton Ruby, avocat torontois bien connu et voué à la cause des droits civils, a déclaré l'autre jour à la presse de Toronto:

> . . . la présente Déclaration des droits est presque inutile . . .

C'est-à-dire celle que nous avons. Et il a ajouté:

> . . . la charte des droits proposée par M. Trudeau sera complètement inutile.

Le sénateur Olson: Vous seriez le premier à en réclamer une s'il n'y en avait pas.

Le sénateur Nurgitz: Je m'excuse, mais je ne vous ai pas entendu, sénateur Olson.

Le sénateur Lamontagne: Pourquoi êtes-vous contre?

Le sénateur Nurgitz: Pourquoi je m'oppose à la constitutionnalisation des droits?

Le sénateur Lamontagne: Si la charte est inutile vous ne l'approuvez pas.

Le sénateur Roblin: Vous n'avez pas écouté.

Le sénateur Nurgitz: Honorable sénateur, je suis contre tout ce qui est inutile.

Le sénateur Perrault: Vous ne voulez pas que votre parti soit aboli.

Le sénateur Nurgitz: Vous n'avez pas dit cela sénateur Perrault. C'était peut-être votre meilleur discours de la journée, mais je ne l'ai pas entendu.

Le sénateur Perrault: Vous faites un bon discours; continuez.

Le sénateur Nurgitz: Je vous sais gré de vous intéresser aux deux ou trois minutes qui en restent.

Le sénateur Phillips: Vous avez fini par le réveiller.

Le sénateur Nurgitz: Je pense qu'il dort depuis des années.

Honorables sénateurs, je suis convaincu au-delà de tout doute raisonnable que la preuve n'a pas encore été faite que le régime proposé sera meilleur, mais que notre système actuel protège bien les Canadiens.

Voici une dernière fiche que je veux vous signaler. Elle pose la question: «Pourquoi voulons-nous rapatrier la constitution?» J'en recommande la lecture à tous les honorables sénateurs. J'en ai envoyé des exemplaires à beaucoup de Canadiens. Voici ce qu'on y dit:

> En tant que citoyens d'un pays mûr et indépendant, de nombreux Canadiens estiment qu'il est temps de rapatrier notre constitution pour éviter que nous ayons à demander à un autre parlement de la modifier.

Honorables sénateurs, je doute qu'il y ait un seul sénateur ou un seul député à l'autre endroit qui ose s'opposer à cette affirmation. Puisque le gouvernement a fait imprimer ces choses il doit savoir ce qu'il propose. Je pense que les relationnistes qu'il a engagés savent que nous devons rapatrier notre constitution et la modifier. Je suis heureux que le sénateur Olson m'approuve. C'est une position que défend notre parti.

Le sénateur Flynn: Il ne savait pas pourquoi il applaudissait.

Le sénateur Olson: Vous ne voulez pas de camisole de force, je suppose.

Le sénateur Phillips: Ce serait peut-être l'instrument approprié.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, si vous m'accordez encore 30 secondes, je vais terminer mon discours et vous aurez alors la parole.

Les premiers ministres provinciaux, les députés et sénateurs de l'opposition ainsi que ceux qui siègent comme indépendants, comme notre propre collègue, le sénateur Manning, proposent de rapatrier la constitution d'abord et de l'amender nous-mêmes ensuite. De la façon dont le gouvernement a décidé d'agir, il prend exactement le contre-pied de cette opinion.

Il demande au Parlement britannique non seulement d'amender la constitution à notre place, mais aussi de la récrire presque intégralement. Le deuxième paragraphe couvre l'histoire de la Confédération et exprime une certaine fierté du fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ait uni le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Québec en une Confédération canadienne. Il dit aussi ceci:

> Les dispositions de cette loi ont été rédigées par des délégués canadiens, sans que le gouvernement britannique intervienne.

Qui étaient ces délégués canadiens? Des représentants des provinces. Ils représentaient les partenaires dans une entreprise qui allait devenir le Canada. Pourquoi ne pourrions-nous pas continuer de considérer les provinces comme des partenaires?

Honorables sénateurs, j'espère avoir réussi, au moins dans une modeste mesure, à montrer pourquoi il m'est difficile d'accepter la Charte des droits et libertés et pourquoi j'hésite à jeter au rebut une constitution qui nous a valu tant de succès et qui a été à la hauteur de certaines institutions. Je ne suis pas nécessairement irréductible en ce qui concerne la constitution. J'admets volontiers que nous devons la rapatrier et je nous sais assez mûrs pour la modifier nous-mêmes. Ce qui me tracasse, ce sont les systèmes et institutions qu'elle mettra en place ou qu'elle supprimera.

Avant de devenir premier ministre, M. Trudeau a écrit ceci:

> Au cours des 100 dernières années . . . ce pays et sa constitution ont permis aux hommes de vivre dans un état de liberté et de prospérité qui même peut-être imparfait a rarement été atteint à un tel degré partout ailleurs dans le monde.

A une époque où il ne subissait pas le poids de ses responsabilités, monsieur Trudeau lui-même a été capable d'évaluer généreusement la valeur de notre constitution actuelle.

J'ai extrait cette citation du livre du premier ministre intitulé «Le fédéralisme et la société canadienne-française». Dans ce même essai, M. Trudeau dit ceci:

> L'histoire nous enseigne que la diversité plutôt que l'uniformité est la règle générale dans ce pays . . . à l'exception d'un certain nombre de principes fondamentaux qui doivent être sauvegardés à tout prix tels que la liberté et la démocratie, le reste devrait être adapté aux circonstances de l'histoire, des traditions, de la géographie, des cultures, et des civilisations.

C'est le premier ministre plutôt que ceux d'entre nous qui désapprouvons son initiative qui est devenu un converti de la dernière heure, qui se sent saisi d'un sentiment d'urgence et qui avec un empressement indécent est en train de dicter des échéances qui ne s'imposent et ne se justifient vraiment pas.

Même au Québec qui constituait l'excuse du premier ministre pour son initiative bien arrêtée—je serai poli en disant plutôt que cette province est la raison du premier ministre pour la détermination qu'il manifeste. Même au Québec, dis-je, tous les principaux partis y compris le parti libéral provincial sont carrément opposés à cette mesure.

Notre constitution nous a bien servis. Le premier ministre croit qu'il en a une meilleure à nous proposer. C'est au premier ministre et au gouvernement qu'il appartient de convaincre une large majorité de la population dans toutes les régions du pays, y compris les petites, que son projet résistera au temps et servira le pays aussi honorablement et équitablement que les institutions et la constitution qu'il est disposé à rejeter.

● (1750)

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur accepte-t-il de répondre à une question?

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur accepte-t-il de répondre à une question?

Le sénateur Nurgitz: A condition que ce soit une à la fois. Sénateur Molgat?

Le sénateur Molgat: Je voudrais poser une bien courte question qui ne porte pas sur le thème fondamental de votre discours mais sur une question que vous avez soulevée. Vous avez parlé des Lignes aériennes Trans-Canada à Winnipeg et vous avez mentionné l'ancien premier ministre, M. Pearson, et le premier ministre actuel. Ne savez-vous pas que c'est le premier ministre de l'époque, M. Diefenbaker, qui a décidé de déménager le service à Montréal et que le ministre des Transports de l'époque était l'honorable Léon Balcer et que le premier ministre du Manitoba n'était nul autre que notre collègue, l'honorable sénateur Roblin.

Le sénateur Nurgitz: Vous savez sûrement, sénateur Molgat, que le sénateur Roblin est bien la dernière personne au monde qu'il me faudrait défendre.

Le sénateur Olson: Faites comme moi, appliquez-vous à répondre directement.

Le sénateur Nurgitz: Si je répondais directement, vous ne vous en apercevriez pas. Ce que je veux dire, c'est, je le confesse, que des décisions ont été prises. Je dis cependant qu'en 1967, John Diefenbaker n'était pas premier ministre du Canada, et qu'en 1969, il ne l'était pas non plus, pas plus que Léon Balcer n'était ministre des Transports. Maintes autres décisions, je le reconnais, ont été prises par le gouvernement Diefenbaker qui n'ont pas aidé.

Le sénateur Perrault: Vous auriez dû nous en parler.

Le sénateur Nurgitz: Je ne vous ai pas parlé de tous les gouvernements. Je pourrais continuer. Le premier ministre Trudeau a formulé plusieurs autres déclarations que j'aurais pu également rapporter.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Bosa: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je vous signaler qu'en conformité du Règlement du Sénat, je dois quitter le fauteuil à 6 heures pour ne revenir qu'à 8 heures. Les honorables sénateurs veulent peut-être adopter une procédure spéciale, mais en attendant je dois me conformer au Règlement.

Le sénateur van Roggen: Si j'ai pris la parole, c'était simplement pour proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Bosa: Comme il reste encore une trentaine de secondes avant 6 heures, j'aimerais poser une question au sénateur qui vient de terminer son exposé. L'honorable sénateur a dit que si nous constitutionnalisions les droits, nous allions déléguer aux tribunaux . . .

Le sénateur van Roggen: J'invoque le Règlement. Le Sénat est saisi d'une motion.

Le sénateur Bosa: Mais j'ai pris la parole avant vous.

Le sénateur Flynn: Vous la poserez demain.

(Sur la motion du sénateur van Roggen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 30 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport quinquennal sur l'examen actuariel du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes au Fonds de revenu consolidé, au 31 décembre 1975, conformément à l'article 27 de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport quinquennal sur l'examen actuariel du Compte de pension de retraite de la Fonction publique au Fonds de revenu consolidé, au 31 décembre 1977, conformément à l'article 35 de la loi sur la pension de la Fonction publique, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 80(2) de la loi sur les postes, chapitre P-14, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Perrault, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 31 octobre 1980, à 10 heures du matin et que l'application de l'article 7(1) du Règlement soit suspendue en conséquence. Il faut pour cela la permission du Sénat.

Une voix: Permission refusée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: La permission est refusée.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Le leader adjoint du gouvernement redirait-il de quels articles du Règlement il veut suspendre l'application? Je voudrais bien le savoir, même si je soupçonne que je serai contre sa motion.

Le sénateur Frith: Dans ce cas-ci, c'est l'article 7(1).

Le sénateur Flynn: Si nous pouvions savoir exactement pourquoi . . .

Le sénateur Frith: Nous pourrons reprendre la discussion après que j'aurai proposé la motion suivante.

Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le vendredi 31 octobre 1980, je proposerai «que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le samedi 1er novembre 1980, à 10 heures du matin, et que l'application des articles 7(1) et 13 du Règlement soit suspendue en conséquence».

Honorables sénateurs, en guise d'explication . . .

● (1405)

Une voix: Expliquez-vous bien!

Le sénateur Smith: Le leader adjoint pourrait-il préciser encore ces articles? Je me suis reporté à l'article 71 du Règlement . . .

Le sénateur Frith: Article 7(1) et article 13.

Honorables sénateurs, au début de la semaine, quand nous avons reçu un message de l'autre endroit nous renvoyant la motion visant à créer un comité mixte chargé d'étudier le projet de résolution constitutionnelle, je me suis entretenu avec le leader de l'opposition de notre emploi du temps. Je crois me souvenir de lui avoir proposé de siéger si possible lundi, mardi et mercredi soir ainsi que l'après-midi, et de régler cette question aussi rapidement que possible. Il m'a répondu qu'il ne trouvait pas qu'il soit nécessaire de siéger si longtemps et même jusqu'en soirée; il craignait même que cela paraisse incongru. A son avis, il était bien préférable de siéger à des heures régulières, soit de 2 à 6 heures le lundi, mardi, mercredi et jeudi, ainsi que le jeudi soir . . .

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Frith: . . . compte tenu . . .

Le sénateur Flynn: J'aime mieux ça!

Le sénateur Frith: . . . compte tenu de la situation jeudi. Il pensait que nous pouvions siéger vendredi également si nécessaire pour régler la question d'ici la fin de la semaine. Je lui ai dit que je trouvais cela fort raisonnable, et nous sommes donc convenus de ne siéger ni lundi, ni mardi, ni mercredi soir. Nous voulions voir où nous en serions jeudi et nous voulions siéger jeudi soir si nous avions une liste suffisamment longue d'orateurs pour les deux bords, et vendredi, si nécessaire, pour en finir d'ici la fin de la semaine.

Je crois savoir que le leader de l'opposition préférerait maintenant ne pas terminer d'ici la fin de semaine, mais continuer selon l'emploi du temps que j'ai proposé, jusqu'à demain, et mettre la question au vote lundi. J'ai peut-être commis une erreur en disant aux ministériels ici et à l'autre endroit . . .

Le sénateur Flynn: Particulièrement ailleurs.

Le sénateur Frith: Non, non, pas particulièrement. Je sais mieux que quiconque où j'ai dit ce que j'ai dit, et je dis non, pas particulièrement, et j'ajoute, ailleurs. J'ai d'abord averti le leader du gouvernement et le whip, et ensuite, notre caucus. J'ai dit que le sénateur Flynn avait fait une suggestion très valable pour régler cette question . . .

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Frith: . . . et par conséquent, j'étais d'avis que nous devrions procéder de cette façon, c'est-à-dire, siéger les lundi, mardi et mercredi en après-midi, puis le jeudi en après-midi et en soirée, si la liste des orateurs le justifiait et vendredi, encore une fois, si la liste des orateurs le justifiait, puis mettre la question aux voix d'ici la fin de la semaine.

Je voudrais qu'il soit bien clair que si je donne cet avis de motion en vue de siéger samedi, qui est le dernier jour de la semaine, ce n'est pas parce que je pense que le leader de l'opposition a manqué à sa parole ou qu'il a rompu notre entente. Je pensais que nous nous étions entendus là-dessus, mais toute entente verbale est sujette à malentendus.

● (1410)

Je crois que j'ai bien justifié ma proposition. Nous devrions poursuivre le débat cet après-midi, ce soir et demain matin, et j'ai demandé la permission de le faire. Mes honorables amis qui sont assis en face ont déclaré qu'ils ne donneraient pas leur permission tant que je ne me serais pas expliqué, ce qui ne veut pas dire qu'ils refusent. Ils attendent des explications, ce qui est raisonnable de leur part. Si nous en avons la permission, nous siégerons donc cet après-midi, ce soir, demain matin—c'est préférable—et demain après-midi ainsi que demain soir si c'est nécessaire, puis le vote aurait lieu demain soir ou encore samedi, s'il le faut.

Je m'excuse de mettre mes honorables amis dans l'embarras à cause de la façon dont j'avais compris l'entente que j'avais conclue avec le chef de l'opposition. Ce qui justifie le mieux ce programme, c'est qu'il correspond à la proposition que le sénateur Flynn avait faite et qui est raisonnable à mon sens. Je lui ai donné suite parce que je la trouvais et je la trouve encore raisonnable. C'est pour cette raison que j'ai donné préavis de la motion que je présenterai demain. La suggestion que le sénateur Flynn a faite lundi à ce sujet était et est toujours raisonnable.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit lundi?

Le sénateur Frith: Je faisais allusion à la conversation que nous avons eue lundi. Je trouvais votre proposition raisonnable et je n'ai pas changé d'avis. Je propose donc de suivre la formule Flynn parce qu'elle est raisonnable.

Le sénateur Perrault: Le plan Flynn. Quelle duperie!

Le sénateur Flynn: On entend de nouveau la corne à brume de l'Ouest. C'est la seule chose dont vous soyez capable, faire du bruit dans cette enceinte.

Le sénateur Molgat: Que venez-vous donc de dire?

Le sénateur Flynn: J'ai dit au sénateur Perrault que la seule chose dont il soit capable dans cette enceinte est de faire du bruit.

Le sénateur Molgat: Avez-vous dit quelque chose au sujet de l'Ouest?

Le sénateur Flynn: J'ai parlé de la corne à brume de l'Ouest. Dois-je vous faire un dessin, sénateur Molgat?

Le sénateur Molgat: J'ai cru que vos remarques avaient quelque chose à voir avec . . .

Le sénateur Flynn: Vous vous trompiez comme d'habitude.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, concernant ce que vient de dire le sénateur Frith, j'en ai discuté avec lui au début de la semaine. Je lui ai dit que nous devrions commencer de la façon dont nous l'avons fait en fin de compte. Il semblait alors tout à fait possible de pouvoir achever le débat vendredi. Je n'ai fait aucune promesse. Je lui ai répété hier que je lui ferais savoir aujourd'hui quelle serait notre position. Je m'attendais à ce que nous siégions toute la journée d'aujourd'hui et jusqu'à minuit ce soir si le Sénat le voulait et même demain aussi aux heures habituelles de 2 à 6 heures et de 8 heures du soir jusqu'à minuit si tel était le désir du sénateur Frith.

Ce que nous proposions et j'en ai parlé hier avec lui, c'est de choisir un moment opportun pour voter sur cette motion. J'ai estimé que vendredi n'était pas le moment opportun et que samedi le serait encore moins. J'ai déclaré que lundi ou mardi prochain serait préférable et que, si l'on était d'accord, nous conviendrions que le vote ait lieu à un moment donné d'un jour convenu afin de donner à tous les sénateurs la possibilité de se trouver dans cette enceinte s'ils voulaient voter.

Le sénateur Marshall: Ils devraient être ici.

Le sénateur Flynn: Voilà quel était mon raisonnement. Le sénateur Frith dit maintenant que je l'ai laissé tomber. Je ne l'ai pas laissé tomber.

● (1415)

Le sénateur Frith: Non, je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, je pense toujours que l'idée que j'ai proposée au leader adjoint est excellente. S'il ne l'accepte pas, il n'y a plus rien à faire. C'est aussi simple que cela. Nous lui avons dit qu'il n'y aurait plus rien à faire.

J'estime que la motion sur laquelle il entend demander au Sénat de se prononcer est tout à fait irrecevable, car elle nécessite un préavis de deux jours. Le Règlement ne prévoit pas de séance du Sénat le samedi. Il ne s'agit pas simplement de suspendre l'application du Règlement; il faut encore que le Sénat puisse siéger le samedi. Or, le Règlement ne prévoit pas que le Sénat puisse siéger le samedi, étant donné que le samedi n'est pas jour de séance. De toute façon, je pourrai soulever cette objection quand le moment sera venu.

Je lui dirai que s'il était raisonnable, il verrait à satisfaire les gens de ce côté-ci. Je lui pose la question suivante: Qu'est-ce que cela pourrait bien changer, que le Sénat siège lundi soir au lieu de samedi après-midi? Je ne dis pas que selon les circonstances, et si le gouvernement changeait d'attitude, nous ne pourrions pas mettre fin au débat dès demain.

Cependant, j'estime que si le leader avait agi de façon raisonnable, il aurait décidé d'avance de la date du vote. C'est ainsi que l'on procède à la Chambre des communes. Rares sont les fois où les députés sont appelés à se prononcer le vendredi. Le jour du vote est choisi de façon que le plus grand nombre possible de députés puissent se prononcer. J'ai évoqué cette possibilité devant le leader adjoint, mais il l'a écartée. Il doit obéir aux ordres qu'il a reçus d'ailleurs. C'est fort bien. Pourtant, s'il pouvait m'expliquer quelle différence cela pourrait faire que le Sénat se prononce samedi ou lundi, j'en discuterais volontiers avec lui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter aux explications que j'ai fournies. Nous voulons procéder de façon à en avoir terminé de cette question dès cette semaine. C'est l'objectif que nous nous étions fixé, et qu'il y ait eu méprise ou pas importe peu. Je tiens l'objectif pour raisonnable.

Le comité doit entreprendre ses travaux aussitôt que possible. Cela ne semble évidemment pas être l'avis de certains. C'est justement parce que nous ne sommes pas d'accord sur tout qu'il existe des endroits comme le Sénat. Le gouvernement estime que le comité devrait entreprendre ses travaux aussitôt que possible et cela veut dire aussitôt qu'il est raisonnable de le faire.

Le sénateur Flynn: Mardi.

Le sénateur Frith: Si nous terminons le débat cette semaine, le comité pourra entreprendre ses travaux dès lundi.

Je ne puis évidemment pas prouver de façon irréfutable que lundi soit le seul jour souhaitable, mais je rappelle que c'est le programme que nous nous étions fixé lundi. Je croyais que nous nous étions mis d'accord sur ce point. Si mon ami prétend qu'il n'y a pas eu d'accord, je ne puis le contester, mais je crois quant à moi que c'est le programme que nous avions établi et que nous devrions continuer de suivre.

Pour ce qui est de l'avis, il est recevable je crois, certaines motions exigeant deux jours d'avis, y compris une journée intermédiaire; si la question est soulevée demain comme rappel au Règlement, je signalerai à la présidence avant qu'elle n'en décide qu'il s'agit ici d'un avis d'un jour seulement, qui vise donc la prochaine journée de séance, en l'occurence vendredi. Nous pourrons en discuter demain.

Voilà donc pourquoi je demande au Sénat d'être prêt à siéger, au besoin, samedi. Bien sûr, nous pourrons revenir sur notre décision, s'il arrive que la question est mise aux voix avant samedi. La clé de tout le programme, pas de l'entente—oublions cela . . .

Le sénateur Flynn: Il est aussi têtu que le premier ministre!

Le sénateur Frith: Je n'ai pas la moindre objection à ce qu'on me compare au premier ministre, à quelque égard que ce soit. J'en suis flatté.

C'est le programme que nous avons suivi jusqu'ici et que nous devrions continuer de suivre. Nous devrons peut-être siéger samedi, ce pourquoi j'en ai donné avis. La motion sera proposée demain et s'il y a rappel au Règlement, nous pourrons en discuter alors.

• (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE À REGINA

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. On disait ce matin à la radio que dans son allocution d'hier soir à Regina, le premier ministre s'était montré disposé à modifier les éléments du programme constitutionnel dont nous somme saisis qui ont trait au référendum. Le leader du gouvernement nous dirait-il si c'est bien exact?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas en main le texte de l'allocution prononcée par le premier ministre hier soir à Regina. Toutefois, je crois savoir que ce discours a reçu dans les provinces des Prairies un accueil exceptionnellement chaleureux.

Naturellement, le premier ministre a toujours dit franchement qu'il était disposé à envisager des amendements. Il a dit dès le départ qu'il veut faire preuve de souplesse et qu'il suivra attentivement les travaux du comité. Certains particuliers ou groupes ont laissé entendre qu'il fallait récrire les articles sur les référendums afin de les rendre plus clairs.

Le sénateur Flynn: Plus clairs?

LES INSTANCES PRÉSENTÉES PAR L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES LIBERTÉS CIVILES

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Est-il vrai qu'hier, l'Association canadienne pour les libertés civiles a formulé de sérieuses réserves au sujet de l'enchâssement dans la constitution des amendements proposés en ce qui a trait aux droits civiques et aux droits de la personne? L'Association est d'avis que le projet du gouvernement ne garantira pas mieux les droits des individus.

Est-il vrai aussi que l'Association a demandé au gouvernement de reporter après le 9 décembre la date du dépôt du rapport du comité qui étudiera la résolution de manière à lui permettre d'entendre plus de témoins? Si oui, le gouvernement a-t-il répondu à ces instances et en quoi consiste cette réponse?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai reçu aucune documentation de l'Association canadienne pour les libertés civiles. Cependant, je prétends que c'est justement là une des raisons pour lesquelles il serait avantageux que la résolution portant présentation d'une adresse conjointe à Sa Majesté la Reine soit étudiée dans les plus brefs délais. Cela permettrait à des organismes de ce genre d'exprimer leurs opinions et leurs convictions et de proposer des amendements en les portant à l'attention des parlementaires. Plus vite nous adopterons cette motion, mieux cela vaudra pour tous les Canadiens. Des organismes de ce genre et d'autres seront alors en mesure d'exposer leurs opinions.

Le sénateur Flynn: Voyons donc!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ignore quel compte rendu ou quel document officiel le sénateur Smith cite, mais s'il s'agit d'un document officiel, j'aimerais bien en obtenir un exemplaire. Je dois tenir pour préavis ses dernières remarques alors qu'il a demandé si le gouvernement a répondu d'une façon quelconque.

Le sénateur Smith: Je n'ai aucun document officiel. Je ne peux donc pas en fournir un exemplaire au leader du gouvernement.

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LA TAXE À L'EXPORTATION DU GAZ NATUREL

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions sur l'énergie au ministre d'État chargé du Développement économique.

A la page 8 du récent exposé budgétaire, on signale que le gouvernement ne songe plus à prélever une taxe sur le gaz naturel exporté. Cela signifie-t-il qu'il n'y aura aucune taxe à l'exportation, qu'aucune taxe ne sera prélevée sur le gaz naturel exporté?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, de toute évidence il n'y aura aucune taxe sur le gaz exporté. Après une période de 90 jours commençant le 1er novembre, il y aura une taxe sur tout le gaz produit au Canada, y compris le gaz exporté.

● (1425)

Le sénateur Roblin: Cela veut-il dire que le gouvernement abandonne l'idée de taxer les exportations de gaz, mais qu'il les taxera quand même?

Le sénateur Olson: Cela veut dire que tout le gaz produit sera taxé. Le gaz exporté ne sera pas traité différemment du gaz vendu au Canada.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense que c'est un bon exemple des contradictions que nous allons probablement devoir supporter pendant très longtemps.

Le sénateur Olson: Mais c'est absolument exact.

LE BUDGET—LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE—LA PARTICIPATION DE PETRO-CANADA AUX FORAGES SUR LES TERRES DE LA COURONNE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une autre question au ministre à propos de la situation énergétique. Si j'ai bien compris ce que le ministre des Finances a dit l'autre jour, Petro-Canada, et peut-être un autre organisme pétrolier du gouvernement, aura le droit de s'approprier jusqu'à 25 p. 100 des puits forés sur les terres de la Couronne du Canada. Je me demande si cette nouvelle règle va s'appliquer à tous les forages effectués sur les terres de la Couronne, c'est-à-dire aux sociétés pétrolières canadiennes comme aux sociétés pétrolières internationales.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, mon honorable ami a en grande partie raison quand il dit que Petro-Canada ou un autre organisme public pourra acquérir 25 p. 100 de ces puits. J'essayerai d'obtenir des renseignements très détaillés pour pouvoir répondre à mon honorable ami en ce qui concerne les deux catégories de compagnies. Je ne possède pas ces renseignements pour le moment.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de sa réponse. Ce que j'essaie de savoir exactement, c'est si toutes les compagnies qui prospectent dans cette région seront soumises aux mêmes règles, ou si elles seront soumises à des règles différentes selon qu'elles sont canadiennes ou non.

Je voudrais aussi demander au ministre d'expliquer au Sénat dans quelle mesure Pétro-Canada ou un autre organisme indemnisera les compagnies concernées.

Il faut comprendre qu'avant de faire une découverte, les compagnies prospectrices doivent habituellement engager des dépenses considérables. Je voudrais donc savoir si, au moment où Petro-Canada rachètera jusqu'à 25 p. 100 des gisements, elle paiera rétroactivement une partie des dépenses antérieures. J'aimerais également savoir quelle part des frais assumera Petro-Canada après le rachat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, encore une fois, je me dois de prendre note de ces questions et de donner à mon honorable ami une réponse qui soit exacte et à caractère technique. Il se rend sûrement compte qu'il s'est fait beaucoup de prospection là où les frais engagés pour cette même prospection sont déjà entrés en ligne de compte dans le calcul fiscal pour un certain nombre de compagnies et ont même jusqu'à un certain point été défalqués là où ils ne devaient pas produire de revenu. J'ai l'impression que cela ne devrait s'appliquer qu'à la catégorie où il y a revenu de production ou de production possible. Je veux dire là où un quelconque système de livraison intervient entre le lieu de production et le marché. De toute façon, je vais obtenir une réponse plus précise que cela.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami pour cela. Je lui demanderais en même temps de nous exposer la situation avant et après le budget. Je comprends ce qu'il veut dire quand il mentionne qu'une partie des frais de développement engagés jusqu'au moment où Petro-Canada peut intervenir peuvent avoir été amortis dans le passé. Je veux savoir si l'on fait une distinction entre la partie des dépenses qui a été défalquée et la partie que la compagnie considère toujours comme un actif.

Mais ce qui m'intéresse encore plus c'est la situation à compter de là car une des caractéristiques du budget d'énergie, c'est un changement dans ces dépenses qui pourraient être défalquées de la dernière ligne de la déclaration d'impôt—et c'est là un changement très important. J'aimerais savoir exactement comment on traitera la nouvelle situation qui intervient lorsque Petro-Canada rachète peut-être deux ou trois ans plus tard, après que les dépenses ont été faites aux termes du nouveau régime fiscal.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami devrait savoir que ce qu'il y a dans l'exposé budgétaire, c'est un énoncé de politiques et de principes et que dans bien des cas, évidemment, il faudra voir à établir le règlement voulu pour donner un poids administratif à ces politiques. Je ne suis pas sûr qu'elles aient toutes été écrites de façon suffisamment détaillée pour être applicables dans l'administration.

• (1430)

Sans nul doute mon ami se rend compte qu'un certain nombre de projets de loi suivront le débat sur le budget à la Chambre des communes, et à ce moment-là, naturellement, nous aurons de meilleures occasions de demander des explications. Mais même à ce stade, il n'est pas toujours facile d'expliquer en détail ce que les règlements techniques peuvent être parce que dans bien des cas, à cette étape-là, ils ne sont pas encore rédigés.

Le sénateur Roblin: J'apprécie ce que me dit mon honorable ami. Je ne saurais trop lui conseiller de se presser car, comme il le sait sans doute, l'industrie pétrolière va hésiter longuement à faire des investissements tant que la situation n'aura pas été tirée au clair. Mais je le prie de donner au Sénat l'assurance que, lorsque ces règlements seront ébauchés, les gens qui ont légitimement le droit d'être consultés ou qui ont intérêt à l'être, auront l'occasion de donner leur opinion. On a vu le rapport du Conseil des Arts du Canada et d'autres qui recommandaient fortement que les victimes—si je puis m'exprimer ainsi—donnent leur opinion de ces règlements dont la première version a été rédigée conformément aux bills, et je lui serais obligé de me donner l'assurance, notamment en ce cas, que ces personnes pourront dire ce qu'elles pensent de ces règlements avant leur rédaction définitive.

Le sénateur Olson: D'abord, je ne suis pas d'accord avec le terme «victime» que mon ami a utilisé, mais le gouvernement s'est depuis longtemps fait la réputation de consulter les personnes touchées par de tels règlements et il essaie de les rendre raisonnables sur le plan administratif.

Le sénateur Roblin: L'honorable ministre voudrait-il s'assurer que cette noble tradition se perpétuera à l'égard des Canadiens qui tomberont sous le coup des règlements dont nous sommes en train de discuter?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'essayais de souligner que cette tendance est si fortement ancrée que mon honorable ami n'a aucune crainte à avoir.

Le sénateur Roblin: Je vais donc considérer cela comme une assurance.

L'ÉCONOMIE

LE BUDGET—LES DÉCLARATIONS DE L'ANCIEN MINISTRE DES FINANCES ET DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier soir, un ancien ministre des Finances, M. Turner, a reproché au gouvernement par sa politique énergétique de s'attaquer de manière injustifiée à l'industrie du pétrole et du gaz, et il a en outre prétendu que le budget n'avait pas fait grand-chose pour stabiliser l'énorme déficit fédéral. Les assertions de l'ancien ministre fédéral sont-elles exactes?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suppose que ce n'est pas le meilleur moyen de répondre à une question que d'en poser une autre, mais j'aimerais bien savoir si l'entrée en matière de la question se fonde sur l'interprétation de mon honorable ami ou s'il s'agit d'une spéculation dans les journaux sur les propos qu'a tenus l'ancien ministre des Finances. Bien entendu, si je répondais, dans ces conditions, j'enfreindrais totalement le Règlement du Sénat. Mais si mon honorable ami veut poser sa question d'une autre façon en précisant s'il s'agit de l'interprétation de ce qu'il croit avoir lu à propos de l'interprétation que d'autres ont donnée des observations qui ont été faites à Regina, cela faciliterait un peu les choses étant donné que la conclusion qu'il tire, à la suite de cette série d'interprétations, peut être très loin de la vérité.

Le sénateur Doody: Je ne sais pas au juste s'il s'agissait d'une réponse ou d'une question ou d'une nouvelle version d'un communiqué d'Eisenhower. Mais dans l'intérêt de la syntaxe alambiquée, dont nous n'avons jamais vu d'exemples semblables auparavant, je tiens à assurer à l'honorable sénateur que la plupart de mes questions sont des interprétations de données que je possède. En l'occurrence, j'ai interprété une déclaration qu'a faite hier soir l'ancien ministre des Finances. Pour simplifier les choses, l'honorable ministre veut-il bien répondre à ma question ou non?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce que je voudrais, c'est voir le texte du discours qui a été prononcé. Je ne suis pas même certain si le Règlement m'autorise à formuler une opinion là-dessus, parce que bien entendu, M. Turner a le droit de dire ce qui lui plaît sans que cela entraîne obligatoirement un débat au Sénat, que nous partagions son avis ou non.

Mais il se peut aussi, et cela m'est arrivé un certain nombre de fois, que une ou deux phrases aient été prises hors contexte, ce qui donne un sens assez différent à celui que l'auteur, ou l'orateur en l'occurrence, voulait lui donner. Je crois donc qu'il serait préférable que je jette un coup d'œil à tout le discours, et si mon honorable ami l'a en sa possession, il pourrait m'éviter l'ennui de me le procurer, en me le transmettant.

Le sénateur Doody: Je ferai assurément parvenir un exemplaire du discours à l'honorable sénateur. J'ai été forcé de citer hors contexte parce que si j'avais dû lire le discours tout entier cela aurait fait perdre du temps au Sénat. Mais si c'est ainsi que l'on interprète le Règlement, je m'efforcerai assurément de m'y conformer à l'avenir. Ce que je voulais savoir, ce n'était pas si l'ancien ministre des Finances avait le droit de blâmer le gouvernement de s'attaquer sans raison à l'industrie du pétrole et du gaz; ce que je demandais, c'est si ses assertions étaient exactes? C'est peut-être une attaque justifiée, je l'ignore. Je demande simplement au représentant du gouvernement d'éclairer ma chandelle. Cependant, nous pouvons certes attendre que le ministre ait eu l'occasion de lire le discours. Je m'efforcerai de lui faire parvenir un exemplaire des remarques qu'a formulées aussi hier soir le premier ministre Blakeney.

On rapporte que le premier ministre Blakeney aurait avoué sa préférence pour le budget Crosbie, disant qu'il était moins contraignant pour les Canadiens à revenus modestes, ce qui est exactement ce que je disais hier pendant la période des questions. Il a aussi prévenu le gouvernement fédéral que la Saskatchewan intenterait des poursuites au fédéral s'il cherchait à imposer la nouvelle taxe de 8 p. 100 sur les recettes nettes des producteurs de pétrole et de gaz.

Ces deux questions aussi sont prises hors contexte parce que je n'ai pas sous les yeux la déclaration complète du premier ministre Blakeney. Le ministre chargé du Développement économique nous dirait-il si le premier ministre Blakeney avait raison de dire que le budget frappe plus durement les Canadiens à faible revenu que le budget précédent?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, non. Je nie catégoriquement cette affirmation que l'on attribue au premier ministre Blakeney. Je pourrais donner plusieurs arguments pour prouver le contraire de ce qu'il a dit. Je puis dire à l'appui de ma position que les Canadiens à qui l'on a demandé ce qu'ils pensaient du dernier budget l'ont rejeté.

Le sénateur Perrault: Et de la belle façon!

Le sénateur Flynn: Donnez-leur la possibilité de se prononcer sur le vôtre.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions nous arrêter un moment pour laisser cette affirmation perspicace de l'évidence produire son effet. Entre-temps, il semble y avoir conflit entre l'opposition catégorique à la déclaration du premier ministre Blakeney et la majoration prévue du mazout domestique, et ces énormes réductions du pouvoir d'achat du dollar canadien. L'honorable ministre pourrait-il m'expliquer ce qui m'apparaît comme une contradiction majeure?

Le sénateur Olson: C'est tellement simple que j'aurais cru qu'il serait évident à l'honorable sénateur. Si l'on compare l'ensemble du budget du 11 décembre du gouvernement précédent et ses répercussions pour le consommateur, dans l'achat de combustibles, à l'ensemble des éléments relatifs à l'énergie du budget qui a été présenté plus tôt cette semaine, il est bien évident que le consommateur ne subira pas les hausses que contenait le budget précédent. C'est tellement clair que cela saute aux yeux.

● (1440)

Le sénateur Doody: Le ministre pourrait-il me fournir une copie de ce qu'il appelle «la totalité de ces augmentations» et j'essaierai d'obtenir—je n'aime pas utiliser ces mots, mais il le faut bien—la totalité des nouvelles modalités de . . .

Le sénateur Olson: La totalité des calculs.

Le sénateur Doody: Le ministre veut dire le total n'est-ce pas? Si je le peux, je vais obtenir le total du budget Crosbie . . .

Le sénateur Olson: Votre leader a déjà accepté le défi, il va s'en charger.

Le sénateur Doody: Comme je me suis montré si coopératif en offrant d'obtenir des exemplaires du discours de M. Turner et de la déclaration de M. Blakeney, le ministre pourrait peut-être obtenir une copie de la totalité des hausses prévues dans le budget.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce ne sera pas un gros travail, car je crois qu'à l'autre endroit, le ministre des Finances a mis le chef de l'opposition au défi de lui montrer—je sais seulement ce que j'ai appris à la télévision—que la discussion que nous venons d'avoir n'était pas particulièrement brillante. C'est au chef du parti conservateur de l'autre endroit de relever le défi. Il a accepté; je suppose donc qu'il va faire tous les calculs et les présenter. Mais il constatera, j'en suis sûr, qu'il se trompe ou qu'il essaie de compter des pommes et des oranges, ce qui ne revient pas nécessairement au même.

Le sénateur Flynn: Il ne fera pas la même chose que vous.

Le sénateur Doody: Je le répète, je n'ai aucune hésitation à fournir ces documents.

Le sénateur Olson: C'est déjà fait.

Le sénateur Doody: Comme l'a dit le ministre, on commence déjà à les préparer.

L'autre partie de ma question concerne la déclaration du premier ministre de la Saskatchewan qui a déclaré vouloir aller devant les tribunaux si le gouvernement fédéral tente d'imposer une taxe de 8 p. 100 sur les revenus nets des producteurs de pétrole et de gaz. Le gouvernement du Canada est-il prêt à relever le défi devant les tribunaux?

Le sénateur Olson: A mon avis, il n'est même pas question de savoir si le gouvernement du Canada est prêt à accepter le défi. Si le gouvernement de Saskatchewan décide d'aller devant les tribunaux, je ne crois pas qu'il aura besoin de la permission du gouvernement fédéral. L'ancien ministre de la Justice devrait parfaitement le savoir. Dans certains cas, il aurait besoin de notre permission pour intenter des poursuites, mais dans ce cas-ci, cela m'étonnerait.

L'ÉNERGIE

LA DEMANDE DE LA Q & M PIPE-LINES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle découle des questions qu'on lui a posées hier au sujet de la Q & M Pipelines. Vous m'excuserez de citer deux passages assez longs, mais ils permettront aux honorables sénateurs de mieux comprendre le sens de ma question.

Je renvoie le ministre aux propos qu'il a tenus le 15 octobre et qui figurent à la page 869 du hansard:

> J'ai répondu hier que le dossier pourrait rester en suspens jusqu'à ce qu'une nouvelle demande soit présentée à l'Office national de l'énergie. Ma réponse n'était pas entièrement fausse . . .

Autrement dit, il y avait du vrai et du faux.

> . . . mais je voudrais préciser aujourd'hui que de nouvelles données vont compléter la demande précédente, c'est-à-dire la demande qui a déjà été examinée.

J'ai eu beaucoup de difficultés à comprendre cette réponse et j'en ai encore plus à la lire. D'autre part, je suis certain que l'auteur, lui, doit au moins la comprendre.

Je voudrais maintenant citer deux paragraphes des deux dernières pages de la décision que l'Office national de l'énergie a rendue au sujet de la demande de la Q & M Pipelines. Les voici:

> L'Office estime que nous serons mieux fixés sur la disponibilité des réserves de pétrole et de gaz quand les forages présentement en cours ou prévus seront terminés. Ces résultats nous aideront à déterminer s'il faut construire un gazoduc à l'est de Lévis et de Lauzon et à ce moment-là la Q & M pourra présenter une nouvelle demande.

C'est là le premier paragraphe. Le dernier paragraphe se lit comme suit:

> Ayant tenu compte des considérations, résultats et conclusions susmentionnés et ayant tenu compte de toutes les questions qui paraissent pertinentes, l'Office rejette la demande de la Q & M.

Voici ma première question au ministre; Étant donné que ces passages de la décision de l'Office national de l'énergie laissent entendre que la demande est rejetée, le ministre est-il prêt à confirmer—j'espère qu'il me suit très attentivement—la réponse qu'il a donnée le 15 octobre, à savoir qu'une nouvelle demande ne s'impose pas et que la société pourra se contenter de fournir d'autres informations à l'Office sans qu'il y ait lieu de tenir de nouvelles audiences publiques.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Le sénateur a ajouté foi aux réponses que j'ai données il y a quelque temps. J'ai dit—et ma réponse était improvisée . . .

Le sénateur Donahoe: C'est dangereux!

Le sénateur Olson: . . . que la demande avait été sans doute refusée et que, par conséquent—elle n'a pas été complètement refusée car le tronçon de Montréal à Québec a été approuvé, mais c'est sa prolongation qui a été refusée. C'est ce que j'ai dit. Par la suite, des responsables de mon ministère ont vérifié ce qu'il en était. Ils m'ont informé que le requérant avait fourni un complément d'information et que c'est à partir de cela que l'Office national de l'énergie avait refusé la demande. Il s'agissait notamment de considérations d'ordre écologique. Le paragraphe qu'a cité l'honorable sénateur en mentionnait quelques-unes. Mais il aurait dû poursuivre sa citation, car en l'écoutant, je n'étais pas sûr que ces activités de forage s'appliquent seulement aux réserves éventuelles de gaz au large de la côte est, ou bien si elles s'ajoutaient à l'ensemble des réserves canadiennes actuellement en exploitation. Cette nuance est importante car l'Office national de l'énergie reçoit des demandes en vue de réévaluer l'ensemble des réserves du Canada.

Cette question ne laissait aucun doute—c'est-à-dire les volumes nécessaires pour la totalité du gazoduc Q & M. Autrement dit, les réserves avaient déjà été établies avant la dernière série d'audiences pour approvisionner ce gazoduc de toutes façons. Je crois donc qu'on parlait de l'approvisionnement éventuel susceptible de passer par un réseau de distribution à partir de la région en cause, à savoir la côte est.

J'aurais mieux fait de prendre note de la question de mon honorable ami et d'obtenir une réponse auprès de l'Office national de l'énergie ainsi que des autres responsables dans ce domaine, compte tenu de ce qui s'est passé, non seulement à la suite de la demande initiale mais aussi des conditions, le cas échéant, dans lesquelles cette demande a été en partie acceptée et en partie refusée, et de la réponse de l'Office. Je devrais également m'engager à me faire confirmer par l'Office national de l'énergie s'il faudra présenter une nouvelle demande ou si un supplément d'information sur les deux aspects de cette question permettrait de relancer le projet initial de construction du tronçon entre Québec et la côte est.

Mon honorable ami devrait nous donner quelques jours pour rassembler ces renseignements. Je comprends bien cette question, mais il est inutile à mon avis de revenir sur ce que j'ai déjà dit quand je n'avais pas tous les renseignements en main. J'admets que je voulais régler la question, même à ce moment-là.

Le sénateur Donahoe: J'ai une question supplémentaire. D'après ce que le ministre vient de dire, je crois comprendre qu'il est fortement possible que cette demande, comme je viens de le dire, soit définitivement classée. Mais il est également possible que de nouvelles données soient soumises à l'Office et relancent ce projet dans la mesure où l'Office avait refusé la prolongation du gazoduc de Québec aux Maritimes.

● (1450)

Si, en fait, cela prouve, lorsque mon honorable ami nous soumettra la réponse qu'il aura le temps de nous fournir, que la demande est périmée et doit être renouvelée, s'il est nécessaire que le prolongement du pipe-line jusqu'à la Nouvelle-Écosse à travers les provinces maritimes soit à nouveau approuvé, le ministre pourrait-il nous dire comment, dans cette éventualité, le gouvernement pourrait, comme il l'a déclaré dans son discours sur le budget, s'assurer de sa propre responsabilité que la ligne QM sera terminée?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur devrait avoir foi dans la promesse du gouvernement qui s'est engagé à faire construire ce gazoduc pour que tous les Canadiens de toutes les parties du pays puissent se procurer du gaz. En ce qui concerne les modalités il nous faudra sans doute quelques jours pour pouvoir répondre à la question qui a été posée tout à l'heure. Il se peut que le gouvernement ait besoin de prendre de nouvelles mesures pour s'assurer que les travaux seront entrepris et c'est ce dont nous parlions quand nous disions que cela devrait y être mentionné. Quant aux modalités, j'espère que mon honorable ami m'accordera deux jours pour trouver les réponses exactes à toutes ces questions techniques, soit de savoir si la demande initiale est périmée ou non et si nous devons tout recommencer depuis le début, et des détails de cet ordre, mais je lui donne ma parole que je lui fournirai tous les renseignements d'ici quelques jours.

Le sénateur Donahoe: J'accepte avec gratitude la promesse du ministre et lui laisserai certainement tout le temps nécessaire pour me répondre, mais j'espère qu'après avoir effectué ses recherches, il sera en mesure d'assurer au Sénat que lorsque le gouvernement s'engage à faire terminer le gazoduc, c'est dans les mêmes termes qu'auparavant, c'est-à-dire que le gazoduc sera bien terminé à la date prévue initialement et que le gaz pourra être transporté dès la fin de l'été de 1983. S'il était reconnu qu'il était incapable de prendre cet engagement, ne pourrait-il pas nous faire part de la nouvelle date promise?

Le sénateur Olson: Je renvoie mon honorable ami à la page 4211 du hansard de la Chambre des communes. En effet, à l'autre endroit, on a posé des questions semblables au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de qui relève directement cette affaire. Je n'ai pas l'intention de les lire, mais voici en substance ce que dit le ministre:

> . . . l'Office national de l'Énergie a fait savoir qu'il analyserait avec la plus grande promptitude la nouvelle demande qui lui serait soumise, car il estime qu'il serait plus rapide et moins compliqué sur le plan juridique de donner suite à une nouvelle demande que d'aller en appel.

Voilà une réponse. Plus loin, à la même page on peut lire:

> . . . s'il le faut, nous présenterons à la Chambre un projet de loi à cet fin.

Ce sera, bien sûr, afin de le faire approuver et alors je pense que si mon honorable ami veut relire la page 4211 du hansard des Communes, il trouvera exactement ce qu'il cherche et je le remercie de nous en avoir parlé.

Le sénateur Donahoe: Je remercie le ministre de ce renseignement. Je vais donc consulter cette partie du compte rendu avec beaucoup d'intérêt. Je suis heureux aussi de constater que ce qu'il me dit, c'est que le gouvernement se propose de passer outre à la décision de l'Office national de l'énergie, advenant que celui-ci s'oppose au prolongement du pipe-line.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami peut interpréter cela comme il l'entend, mais des expressions comme «passer outre» et certaines autres ne conviennent pas, à mon avis, pour qualifier ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Le sénateur Donahoe: Il se peut qu'il procède d'une façon discrète, rusée.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE BUDGET—LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier, le sénateur Olson s'est enorgueilli des montants supplémentaires qui seraient alloués aux travaux de recherche et de développement . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Nurgitz: Je savais que cela déclencherait un tonnerre d'applaudissements. Le budget ne donne cependant qu'une de ces assurances auxquelles nous ne sommes que trop habitués que des crédits suffisants, et je vais maintenant citer la phrase, car on a reproché à certains sénateurs de côté-ci de ne pas avoir lu le budget, que des crédits suffisants, dis-je, «ont été affectés à l'enveloppe du développement économique» afin de renforcer les programmes existants et de lancer de nouvelles initiatives pour appuyer les travaux de recherche et de développement, l'expansion industrielle et la croissance des exportations. Afin que ceux qui craignent pour la capacité du Canada d'affronter la concurrence sur le marché de la technologie de pointe puissent avoir l'assurance que cet engagement diffère des engagements précédents comme ceux contenus dans d'autres budgets libéraux, le ministre chargé du Développement économique peut-il nous donner des détails sur les montants accrus affectés à la recherche et au développement.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, mon collègue devrait consulter les pages 30, 31 et 32 et il y trouvera un résumé général. De toute évidence, le gouvernement et, à plus forte raison, le comité de développement économique devront étudier les propositions particulières portant sur les sommes allouées à tel ou tel type de travaux de recherche et de développement. C'est là une mesure parfaitement normale, et je puis assurer à mon collègue que lorsque les programmes particuliers de recherche et de développement, qu'il s'agisse de nouvelles initiatives ou de mesures visant à enrichir celles déjà existantes, seront présentés au comité de développement économique, les ministres responsables, que ce soit ceux de l'agriculture, de l'industrie, du commerce ou des pêches ou qui que ce soit d'autre encore, nous feront les déclarations qui s'imposent. Mais au cas où mon collègue manquerait ces déclarations par les ministres concernés, j'essayerai de veiller à ce qu'elles soient communiquées au Sénat afin qu'il en prenne connaissance directement.

Le sénateur Nurgitz: Je vais attendre avec impatience ces déclarations. Je vous remercie, monsieur le ministre.

LE BUDGET—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'aimerais citer un extrait du budget, à la page 11.

> Aussi le gouvernement a-t-il affecté 4 milliards de dollars à un fonds de développement de l'Ouest, 2 milliards devant être dépensés sur ce montant au cours des trois prochaines années.

Le ministre pourrait-il nous dire au cours de quelles années les 2 milliards de dollars qui resteront dans ce fonds de développement de l'Ouest seront dépensés?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je ne saurais le dire pour le moment. Il se peut évidemment que certains projets mis en œuvre et financés à même ces 2 milliards de dollars entraînent des dépenses plus élevées, ne serait-ce par exemple qu'en raison de la hausse des coûts tout au long de la réalisation des projets. Il se peut également que d'autres projets soient envisagés, mais ce qui importe vraiment, c'est que le programme de développement économique dispose de montants considérables.

Le sénateur Nurgitz: Si l'honorable sénateur veut bien me permettre de lui reposer la question, le gouvernement s'est-il vraiment engagé à consacrer 2 milliards de dollars . . .

Le sénateur Olson: Deux milliards de dollars, et vraisemblablement davantage par la suite.

Le sénateur Nurgitz: Quand vous dites par la suite, vous ne précisez pas au cours de quelles années.

Le sénateur Olson: Je suppose que ce sera au cours des années qui suivront immédiatement celles qui sont précisées.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

L'OPPOSITION ENTRE LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD ET LE PROJET DE LOI DE 1980 SUR LA CONSTITUTION

L'honorable Nathan Nurgitz: J'ai une dernière question à poser au ministre qui, en sa qualité de ministre chargé du pipe-line du Nord, devrait être en mesure de me répondre. Honorables sénateurs, j'y ai fait allusion hier au cours de mes observations. Lors d'une réunion du comité du pipe-line du Nord il y a plusieurs semaines, le sénateur Lucier, représentant du Yukon, s'est inquiété au sujet des aspirations des habitants de sa région. Très brièvement, le ministre chargé du pipe-line du Nord pourrait-il nous dire s'il a réussi à concilier l'opposition qui existe entre les dispositions de l'article 6 du projet de loi de 1980 sur la constitution, celles qui accordent à tous les Canadiens le droit de se déplacer pour trouver du travail n'importe où au Canada, et celles de l'article 26 de la loi sur le pipe-line du Nord, qui accordent un traitement préférentiel aux habitants du Yukon?

• **L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique):** J'ai essayé d'y répondre l'autre jour, mais de toute évidence je n'ai pas convaincu mon ami que certaines restrictions pourront être imposées par suite des exigences concernant la résidence. J'ai essayé de lui dire l'autre jour—et j'ai cru qu'il avait compris—qu'il fallait faire certaines choses, par exemple former les habitants du Yukon à certains métiers pour leur donner plus de chance d'obtenir ces emplois. S'il veut rattacher la question directement à un article de la réforme constitutionnelle abolissant les restrictions qui se fondent simplement sur des exigences en matière de résidence, à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières provinciales ou territoriales du pays, je ne suis pas certain que la contradiction soit telle que mon honorable ami cherche à le faire croire. Je devrai cependant examiner la question pour voir si je puis lui fournir une réponse plus complète et plus détaillée.

Le sénateur Nurgitz: Avant qu'on passe à autre chose, je tiens à dire qu'il y a une question qui pour moi reste incomprise—ou du moins pas comprise.

D'après un article que j'ai signalé au ministre, tout citoyen canadien, où qu'il réside, a le droit de gagner sa vie. N'est-ce pas ce que dit l'article 6 du projet de loi de 1980 sur la constitution? Si nous sommes tous d'accord là-dessus, je voudrais alors savoir ce qui se passe lorsqu'on agit en contradiction de l'article 26 de la loi sur le pipe-line du Nord qui accorde la préférence aux habitants du Yukon? Allez-vous me dire qu'il n'y a pas contradiction? Si le ministre a promis de répondre, cela me satisfait.

Le sénateur Olson: Je vais le faire, mais mon honorable ami doit savoir qu'il y a dans le texte des petites expressions telles que «chaque fois que c'est pratique» ou «lorsque la chose est possible», etc.

Le sénateur Nurgitz: A la suite de mes conversations avec les habitants du Yukon, je crois comprendre que pour eux, ce n'est pas une question de savoir «si la chose est pratique» ou «lorsque c'est possible». Pour eux, il s'agit d'une promesse.

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LA PARTICIPATION CANADIENNE AU SEIN DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais compléter la question que j'ai posée hier au ministre d'État chargé du Développement économique concernant le Fonds de participation canadienne.

En fait, je l'ai dit hier, on demande au Parlement d'approuver l'imposition d'une taxe dont le taux sera fixé par le cabinet. En ce qui me concerne, c'est comme si on demandait au Parlement d'approuver un impôt sur le revenu qui s'établirait entre zéro et 50 p. 100. N'étant pas spécialiste, cette façon de procéder m'intrigue.

Le ministre voudra-t-il bien s'assurer que le gouvernement s'est renseigné pour savoir s'il agissait dans la légalité en procédant de la sorte? J'avais toujours cru que le Parlement seul avait la prérogative de fixer les taux d'imposition. Je sais que je ne puis demander au ministre de me donner une opinion juridique—à vrai dire il n'est pas autorisé à le faire—pas plus que je ne puis lui demander de déposer sur le bureau, je suppose, la décision que le gouvernement a obtenue concernant la légalité, si c'est le cas, de cette affaire. Je voudrais savoir cependant si le gouvernement a reçu l'assurance précise qu'il agissait dans la légalité.

Deuxièmement, aurait-il la bonté de nous faire savoir en temps opportun la jurisprudence qui existe concernant l'imposition d'une taxe d'une application aussi générale, par ce moyen.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois avoir dit hier au sénateur que je chercherais à obtenir des précisions à ce sujet; mais s'il a quelque chose à ajouter dans sa demande de renseignements, je vais prendre cela en note.

Le sénateur Murray: Je regrette, mais le ministre ne m'a pas dit qu'il me donnerait des renseignements. Ce qu'il m'a dit hier, c'est que je n'avais pas lu la disposition en question, et il a tenté de justifier le gouvernement en disant que celui-ci peut avoir recours à plusieurs lois en vertu desquelles les droits prélevés pour certaines activités sont ajustés de temps à autre. Je suppose que c'est un peu comme les permis de chasse provinciaux.

Ce dont nous parlons, c'est d'une taxe très générale qu'on demande au Parlement d'autoriser, de façon que le gouvernement puisse fixer les taux, le moment venu, en ne dépassant pas un certain plafond. Cette procédure est, à mon avis, assez inhabituelle et c'est pourquoi je demande au ministre de nous dire quels sont les précédents existant dans ce domaine.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais prendre en note toutes les questions que l'honorable sénateur a soulevées et je vais essayer de lui obtenir des explications complètes et très détaillées.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE BUDGET—LES PENSIONS ET ALLOCATIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Ma question résulte du fait que le budget ne parle pas du tout des anciens combattants de notre pays.

Avant la reprise de cette session, le gouvernement avait fait adopter le bill C-28 qui réglait certains problèmes relatifs à la période pendant laquelle les veuves et les pensionnés devaient attendre avant de toucher un certain montant de pension d'invalidité. Malheureusement, la plupart de ces veuves devront attendre six ans et demi avant d'y avoir droit. Étant donné que c'est très long et que l'inflation va faire des ravages pendant ce temps, je me demande si le leader du gouvernement pourrait se renseigner pour savoir si l'on pourrait venir en aide à ces personnes et réduire cette période en présentant un amendement à la loi sur les pensions du Canada et à toutes les autres lois concernées.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends avis de la question.

Le sénateur Marshall: Il faut aussi dire à propos des anciens combattants que le taux de base des pensions n'a pas été révisé depuis des années. Là encore, étant donné l'inflation, il y a beaucoup de rattrapage à faire. Les anciens combattants devront attendre longtemps avant d'obtenir des pensions d'invalidité raisonnables. Je me demande, si le ministre, lorsqu'il se renseignera sur les autres questions, pourrait également demander si le gouvernement envisage de réviser le taux de base des pensions pour assurer un niveau de vie convenable à ces pensionnés.

Le sénateur Perrault: Les sénateurs savent que le gouvernement a un dossier fort honorable pour ce qui est des anciens combattants et des personnes à leur charge et il révise continuellement leurs besoins afin de veiller à ce que dans la mesure des moyens du contribuable canadien, on continue à apporter des améliorations et à instaurer des programmes à leur intention.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LA FERMETURE D'USINES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Charbonneau a posée le 28 octobre à propos de la fermeture éventuelle d'usines canadiennes par la société Chrysler.

Le sénateur se souviendra peut-être que lorsque mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a annoncé le 10 mai de l'année en cours les conditions de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et la société Chrysler en vue d'aider la société Chrysler Canada Limitée, il avait mentionné que l'élément fondamental de cet accord touchait les fermetures d'usines. M. Gray a souligné que le gouvernement du Canada avait insisté sur la condition qu'aucune des usines de la société Chrysler Canada ne soit fermée sans son approbation.

De plus, je crois savoir que les usines Chrysler dont on envisage la fermeture se trouvent aux États-Unis. Je pourrais ajouter que le gouvernement américain n'a pas obtenu la garantie sur laquelle nous avons insisté afin de protéger les Canadiens qui travaillent dans les usines de Chrysler Canada.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à donner à une question que le sénateur Murray a posée au sujet du travail de traduction que font les cadres supérieurs pendant que des négociations sont en cours entre les traducteurs et le Conseil du Trésor.

La réponse à cette question est que les cadres supérieurs du Bureau des traductions ne font aucun travail de traduction présentement. Au cours de l'été on a donné du travail à forfait à cause de la somme de travail supplémentaire que les comités parlementaires ont exigée des traducteurs. Je dois bien souligner que ceci n'avait absolument rien à voir avec la grève.

J'ai un long rapport de l'état des négociations avec les traducteurs, on y trouve un document qui établit la chronologie des événements qui ont eu lieu depuis le début des négociations, une liste des offres de traitement par classe, un article sur les prestations de maternité, les congés payés et les congés sans solde, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Je suis tout à fait disposé à lire le document. Toutefois si cela convient au sénateur Murray, je le ferai annexer au compte rendu, et il pourra éventuellement poser des question à ce sujet demain.

• (1510)

Le sénateur Murray: Je veux bien.

(*La réponse suit:*)

Les négociations en vue de la signature d'une nouvelle convention collective ont commencé le 18 septembre 1979, six mois après l'expiration de la convention le 18 mars 1979. Ce retard a été causé par le fait que le Syndicat canadien des employés professionnels et techniques (SCEPT) n'a pas pu se réunir avant cette date à cause des projets de vacances des négociateurs et par le fait qu'il devait s'occuper des négociations d'un autre groupe (navigation aérienne). Comme on ne semblait pas accomplir de progrès réels après le début tardif des négociations, et aussi pour aboutir plus rapidement à un règlement, l'employeur a demandé l'aide d'un conciliateur et, par la suite, soit le 13 novembre 1979, il a présenté une demande à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique (CRTFP) pour qu'on établisse un comité de conciliation.

Le 25 février 1980, le comité de conciliation a tenu ses premières audiences. Le rapport du comité de conciliation aurait pu être présenté dès le 10 mars 1980, mais la présentation du rapport a été retardée surtout parce que le président du comité de conciliation, après en avoir fait la demande à plusieurs reprises à la CRTFP, a obtenu que la date prévue pour la présentation du rapport soit reportée au 13 juin 1980 parce que le comité n'avait pas terminé son étude. La présentation du rapport a ensuite été reportée du 13 juin au 15 octobre 1980, date à laquelle il a été publié, à cause de l'hospitalisation du représentant de l'employeur au sein du comité de conciliation.

Il importe de noter que le rapport du comité de conciliation n'était, de fait, pas un rapport unanime, mais qu'il s'agissait plutôt de trois rapports distincts.

Après avoir reçu le rapport du comité de conciliation, les parties en cause se sont rencontrées le 21 août, les 17, 18 et 19 septembre et les 10 et 14 octobre sans réussir à s'entendre. Le 14 octobre, dans l'espoir que les négociations puissent sortir de l'impasse où elles avaient abouti, l'employeur a demandé à la CRTFB de nommer un médiateur. Les négociations, par l'entremise du médiateur, se sont poursuivies pendant la nuit jusqu'à 5 heures du matin le 15 octobre et ont repris à 2 heures l'après-midi du même jour. Cette séance de négociations s'est terminée à 5 h 30 ce jour-là parce que les représentants du sydicat devaient assister à une autre réunion. A ce moment-là, on avait bon espoir de parvenir à une entente. Cependant, le 16 octobre, à son grand étonnement, l'employeur a appris par les média d'information que le syndicat avait signalé à la presse que les tentatives de médiation avaient échoué. Néanmoins, depuis lors, le médiateur est resté en communication constante avec les deux parties en cause.

Le 17 octobre, l'employeur, par l'entremise du médiateur, a fait l'offre suivante au syndicat:

(a) *Traitement*—10.75 p. 100 pour les 15 premiers mois

—10.5 p. 100 pour les 15 mois suivants

Durée—30 mois

Il importe de noter que cette offre salariale faite au syndicat se fondait sur la politique de l'employeur en matière de négociations collectives selon laquelle les fonctionnaires fédéraux doivent être rémunérés en moyenne aux taux qui s'appliquent aux employés du secteur privé qui occupent des postes du même genre. L'offre salariale de l'employeur ferait passer le traitement moyen du groupe de la traduction de $21,473 à la date d'expiration de la dernière convention collective (le 18 mars 1979) à $26,279 à compter du 19 juin 1980. Cette offre salariale représenterait aussi les augmentations de traitement rétroactives suivantes au niveau où l'on retrouve le plus de traducteurs:

Traducteur 2—$5,407

Traducteur 3—$6,429

(b) Congés et avantages reliés aux responsabilités familiales

Cet ensemble de congés et d'avantages est semblable à celui qui a été accordé récemment au groupe des commis aux écritures et aux règlements dont la convention collective a été signée le vendredi 17 octobre 1980.

Ces avantages, qui comprennent une nouvelle disposition relative aux congés de maternité toucheront tant les congés avec solde que les congés sans solde et les dispositions relatives à divers besoins familiaux, y compris la maternité, la paternité, l'adoption, le soin des enfants, la maladie et les autres responsabilités familiales, de même que les situations créées par la relocalisation du conjoint d'un employé. Pour vous donner plus de détails à ce sujet, j'ai joint à la réponse un exemplaire d'un précis d'information qui explique les modalités de ces avantages.

Le médiateur a rencontré les principaux négociateurs des deux parties en cause le 23 octobre 1980. Il ne s'agissait cependant que d'une discussion préliminaire. Le sénateur est encore saisi du conflit et l'employeur espère qu'on parviendra bientôt à une entente qui sera juste tant pour le groupe de la traduction que pour les contribuables canadiens.

PRÉCIS D'INFORMATION—CONGÉS ET BÉNÉFICES RELIÉS AUX RESPONSABILITÉS FAMILIALES

Les politiques, comprenant une nouvelle disposition de congés de maternité, touchent à la fois les congés avec et sans solde et englobent les droits et dispositions pour divers besoins familiaux tels la maternité, la paternité, l'adoption, le soin des enfants, la maladie et autres responsabilités familiales, ainsi que des situations créées par la relocalisation du conjoint du fonctionnaire.

Nouvelle disposition en ce qui concerne les congés de maternité

Cette nouvelle disposition stipule que les employées en congé de maternité n'auront plus à subir la période réglementaire de deux semaines sans solde avant de recevoir les prestations d'assurance-chômage. Les employées recevraient donc 60 p. 100 de leur salaire, jusqu'à concurrence de $174 par semaine, pendant cette période de deux semaines. Ce montant est le même que celui offert par l'assurance-chômage et serait soumis aux mêmes modifications que dans le cas de l'assurance-chômage.

La combinaison de cet avantage et des prestations d'assurance-chômage assureront aux employées un total de 17 semaines à 60 pour cent de leur salaire, jusqu'à un maximum de $174, à l'égard des congés de maternité payés.

Congés avec solde

Des congés spéciaux avec solde, jusqu'à un maximum de cinq (5) jours, peuvent être accordés dans les situations suivantes, pour chaque année fiscale:

—un total de deux (2) jours consécutifs pour prodiguer des soins à un membre de la famille;

—un jour pour l'adoption d'un enfant;

—un jour pour les employés mâles lors de la naissance de leur enfant;

—une demi-journée pour amener un membre à charge à des rendez-vous médicaux ou dentaires, pour une rencontre avec les autorités scolaires ou l'agence d'adoption.

Congés sans solde

Des congés sans solde, avec des dispositions diverses en ce qui a trait à la sécurité d'emploi et la continuité des bénéfices, seront accordés aux employés dans les circonstances suivantes:

—une période maximale de trois mois, non renouvelable, pour des raisons personnelles, si les besoins opérationnels le permettent. Le poste de l'employé sera protégé et l'employeur s'engage à verser sa part des cotisations au plan de pension et aux autres bénéfices;

—une période allant de trois mois à un maximum d'un an, non renouvelable, pour des raisons personnelles si les besoins opérationnels le permettent. Les employés auraient un statut prioritaire pour nomination à un poste et pourraient maintenir leur statut de participant aux régimes de pension et d'assurance;

—une période allant jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, pour le soin et l'éducation des enfants d'âge préscolaire; le droit de participer aux concours ouverts aux employés de la Fonction publique leur est assuré. Afin de maintenir son statut de participant, l'employé devra payer sa part et la part de l'employeur aux régimes de pension et de bénéfices;

—jusqu'à cinq (5) ans, avec priorité de nomination, pour accompagner un conjoint relocalisé temporairement, ou jusqu'à un an, aux mêmes conditions, lorsqu'une relocalisation est permanente. Durant ces congés, l'employé devra payer sa part et celle de l'employeur aux régimes de pension et d'assurance afin de maintenir son statut de participant.

Congés de maternité, de paternité et d'adoption

Les employées qui ne désirent pas prendre un plein congé de maternité ne seront plus tenues de produire un certificat médical.

Un congé de paternité sans solde pour une période ne dépassant pas 26 semaines est offert aux employés mâles suite à la naissance de leur enfant, à la condition que le total des congés de maternité et de paternité accordés à un couple d'employés suite à la naissance ne dépasse pas 26 semaines.

Un congé sans solde à des fins d'adoption, d'une période maximale de 26 semaines, est offert aux employés suite à l'adoption d'un enfant, à la condition que le total combiné d'un couple d'employés ne dépasse pas 26 semaines.

Lors des congés de maternité, de paternité et d'adoption, le poste de l'employé sera protégé et l'employeur continuera à verser sa part aux régimes de pension et de bénéfices.

LA MOUSSE D'IRLANDE

QUESTION AU FEUILLETON

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, puisque nous en sommes aux questions dont les réponses tardent à venir, je me permettrai d'attirer l'attention du leader du gouvernement sur une question relative à la mousse d'Irlande que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 16 mai dernier. Avec les températures que nous avons ces jours-ci, le mois de mai nous paraît bien loin.

Le leader du gouvernement voudrait-il inviter un de ses collègues à demander à ses fonctionnaires de s'intéresser à la mousse d'Irlande afin que nous puissions utiliser les données avant la prochaine saison d'exploitation.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'espère que l'honorable sénateur n'est pas en train de dire que la question est si vieille qu'elle est couverte de mousse! Je peux lui assurer que ce délai n'est pas volontaire. En fait je n'ai pas encore reçu l'information demandée. Je remercie le sénateur de m'avoir rappelé mes obligations.

[Le sénateur Murray.]

BILL PRIVÉ

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—2e LECTURE

L'honorable Charles McElman propose: Que le bill S-12, concernant la Guilde de la Marine marchande du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, les deux artisans de ce projet de loi sont MM. Robert F. Cook et Maury R. Sjoquist, tous deux de la ville d'Ottawa, et respectivement président et secrétaire-trésorier de la Guilde de la Marine marchande du Canada. L'objet du projet de loi est d'abroger et de remplacer la loi constitutive actuelle, soit le chapitre 99 des Statuts du Canada de 1919.

La Guilde a été fondée cette année-là pour rassembler tous les marins canadiens et leur assurer, à eux ainsi qu'à leurs personnes à charge, un moyen de protection aux termes des dispositions, limitations et obligations de la loi sur l'assurance de 1917 concernant les sociétés d'entraide tel que prévu à l'article 2 de la loi constituant la société.

La Guilde constitue effectivement une fraternité. Toutefois, elle ne réunit depuis longtemps que les marins et les pilotes de marine. L'objectif premier de la Guilde qui était de fournir une assurance à ses membres, a été délaissé depuis 50 ans.

Aujourd'hui la Guilde compte quelques 4,693 membres répartis partout au Canada. Ces membres se répartissent en quatre catégories principales: les capitaines, 1,197; les officiers, 1,900; les chefs mécaniciens, 1,200 et les pilotes, 396. La Guilde a quelques 22 employés permanents.

Le 30 septembre 1979, les avoirs de la Guilde s'élevaient à $344,000. Ses revenus annuels s'établissaient à 1.1 million et ses dépenses à 1.146 million— un solde d'environ $40,000.

Au fil des ans, sa structure s'est modifiée considérablement; elle est devenue très complexe et ne correspond plus à la description qu'en donne la loi de constitution initiale. Les règlements nationaux reflètent maintenant cette situation.

Les membres de la Guilde se divisent en deux branches: celle de l'Est et celle de l'Ouest.

Deux associations sont affiliées à la Guilde: la National Association of Canadian Marine Pilots et l'Association of Masters and Chief Engineers. Ne sont membres de ces filiales que les pilotes et les maîtres ou chefs ingénieurs licenciés, de l'une ou l'autre branche. La National Association of Canadian Marine Pilots est dirigée par son propre comité exécutif et elle réunit périodiquement ses membres. L'association agit comme l'organisme représentatif des pilotes. La Canadian Association of Masters and Chief Engineers est structurée à peu près de la même façon que la Guilde.

Honorables sénateurs, aucune disposition de la loi de 1919 n'autorise précisément des associations professionnelles à s'affilier à la Guilde. Aujourd'hui, ces deux associations sont essentielles à la poursuite des objectifs de la Guilde en ce sens qu'elles contribuent à promouvoir les intérêts d'une catégorie précise de membres. La Guilde elle-même est affiliée à de nombreux organismes qui poursuivent des buts semblables, soit

le Congrès du travail du Canada; la Fédération internationale des ouvriers du transport; l'International Maritime Pilots' Association; et l'Officers Merchant Navy Federation. La loi d'incorporation de 1919 ne permet pas à la Guilde de s'affilier à ces associations ni à d'autres associations de nature semblable.

La Guilde est devenue l'agent négociateur pour ses membres et détient actuellement 45 certificats de négociation. Elle représente également ses membres lorsqu'il s'agit de négocier des contrats de louage de service. Elle est en fait une association professionnelle.

De plus, elle est souvent invitée à participer aux travaux de divers organismes consultatifs, dont certaines associations gouvernementales comme le conseil mixte national, le comité de recherche et de développement en matière de transport, le comité consultatif national de sécurité maritime et le conseil consultatif maritime national.

Comme telle, la loi de 1919 n'autorise explicitement aucune de ces activités. De plus, elle expose en termes assez vagues les pouvoirs réglementaires de la Guilde, qui portent sur des dispositions depuis longtemps périmées de la loi.

Honorables sénateurs, il est devenu nécessaire de donner à la Guilde une loi d'incorporation qui correspond à l'évolution de cette association et qui lui permettrait de se développer encore davantage. Compte tenu de son expansion, la Guilde et ses divisions doivent être investies de pouvoirs accrus.

Bien que l'article 2 de la loi de 1919 semble délimiter deux catégories d'objets bien définies, soit de constituer une union fraternelle et d'être une société fraternelle de bénéfice, cet article ne résiste pas à un examen attentif. Dans l'ensemble, l'article 2 décrit plus ou moins le statut de société fraternelle de bénéfice tel que le définissait la loi de 1917 sur les sociétés fraternelles de bénéfice. La loi de 1919 est demeurée inchangée jusqu'à nos jours. Toutefois, d'autres lois qui s'appliquent, entre autres choses, aux sociétés fraternelles de bénéfice, ont été édictées depuis 1919, et l'on croit que ces lois ont peut-être infirmé la loi de 1919 et le statut de la Guilde à titre de société constituée.

L'adoption d'une nouvelle loi d'incorporation permettra non seulement de décrire les objets et fins véritables de la Guilde, conformes à ses activités réelles, mais aussi de ratifier les actes passés par la Guilde pendant la période où la légitimité de sa loi d'incorporation était mise en doute.

De nombreuses raisons militent en faveur d'une nouvelle loi d'incorporation de la Guilde. Il faut une loi qui lui accorde les pouvoirs, fins et objets qui traduisent fidèlement les activités auxquelles la Guilde se livre effectivement depuis nombre d'années et qu'elle entend poursuivre à l'avenir. En outre, cette nouvelle loi d'incorporation doit entériner les choses accomplies par la Guilde dans le passé et supprimer tout doute quant à la légalité de son existence.

Enfin, honorables sénateurs, la Guilde a besoin d'une loi souple et qui permettre son épanouissement et l'élargissement de son champ d'action, afin qu'elle serve au mieux les intérêts de ses membres.

Je voudrais ajouter, honorables sénateurs, que la Guilde est pressée d'obtenir du Parlement l'approbation de ce projet de loi. La Guilde tient son congrès national tous les trois ans et la prochaine réunion aura lieu en février de l'an prochain. Étant donné que les nouveaux règlements doivent être approuvés au congrès, ils doivent être approuvés en février prochain pour que nous n'ayons pas à faire face aux énormes frais qui résulteraient si nous devions organiser une réunion nationale dans ce seul but et si nous ne voulons pas attendre encore plusieurs années.

Je vous recommande de donner votre appui à ce bill en deuxième lecture pour qu'il puisse être renvoyé au comité permanent où il sera examiné en détail et où des témoignages seront entendus.

● (1520)

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je suis persuadé que nous savons tous gré au sénateur McElman de nous avoir expliqué ce bill en détail. Je ne m'oppose nullement à ce que ce bill subisse la deuxième lecture et soit renvoyé au comité. Toutefois, certaines choses m'ont frappé tandis que je lisais le bill et je pense que nous devrions obtenir des réponses quand le comité sera saisi de la question. L'article 4 du bill expose ses objets que voici:

> 4. La Guilde a pour objets de promouvoir, sur les plans social, économique, culturel, éducatif et matériel, les intérêts des capitaines, chefs mécaniciens, officiers et pilotes de navires et des autres personnes dont l'emploi est directement lié aux opérations maritimes.

Dans son explication, le sénateur McElman a déclaré qu'à l'heure actuelle, seuls les capitaines, les officiers, les ingénieurs et les pilotes font partie de la Guilde.

Une autre chose qui m'a frappé est que, sauf erreur, il y a seulement 4,693 membres. Néanmoins, ils détiennent 45 certificats de négociation. Négocient-ils pour d'autres sections, abstraction faite de celles qui sont membres?

Je remarque aussi qu'en vertu de l'article 5, la Guilde détient des pouvoirs en plus de ceux qui lui sont accordés en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, notamment:

> . . . le pouvoir de conseiller, aider et représenter, dans la mesure prévue par les règlements, ses membres dans des négociations ou procédures d'arbitrage relatives à une convention collective ou un autre contrat de louage de services.

Ces pouvoirs ne devraient-ils pas faire partie des buts et objectifs de la Guilde, étant donné que c'est apparemment ce qu'elle fait? Le bill serait peut-être mieux rédigé si ces pouvoirs étaient accordés à la Guilde en vertu de l'article 4.

Là encore, le bill ne semble prévoir aucune disposition accordant à aucune des divisions le pouvoir de négocier des ententes salariales ou des questions de ce genre. On devrait également attirer l'attention de la Guilde là-dessus.

De plus, je remarque que les règlements accordent à la Guilde de vastes pouvoirs. Le bill dit que la Guilde peut établir des règlements. Il énumère 12 objectifs pour lesquels la Guilde peut décréter des règlements. L'article 9(1)*a*) prévoit:

> Un congrès peut établir des règlements *a*) définissant les conditions à remplir pour être membre de la Guilde ou d'une division, les pouvoirs relatifs à la suspension et à l'expulsion des membres, les droits, devoirs et privilèges de toutes les catégories de membres et les cotisations d'affiliation et autres . . .

C'est là un pouvoir très vaste et je me demande même si celle-ci n'a pas aussi le pouvoir d'expulser un membre d'une division sans avoir l'accord de celle-ci. Comme je l'ai dit, c'est un pouvoir très vaste.

L'article 9(1)*h*) prévoit ceci:

> *h*) régissant l'élection, la nomination, la démission, la suspension, les fonctions, les devoirs et la rémunération des dirigeants et employés de la Guilde ou d'une division;

Encore une fois, cet article donne apparemment au bureau national, si on peut l'appeler ainsi, un pouvoir assez étendu sur chacune des divisions. J'estime que nous devrions étudier cela de plus près.

Je ne sais pas si l'honorable parrain a mentionné le nombre de divisions que compte actuellement la Guilde, mais nous devrions peut-être le savoir. Je trouve qu'on devrait en donner les coordonnées lors des audiences du comité ainsi que le nombre de délégués que chacune d'elle compte. On parle de deux régions: l'Est et l'Ouest. Je voudrais savoir où se trouve la frontière. Jusqu'où en trouve-t-on dans l'Est par exemple? Je n'en ai jamais entendu parler là où j'habite et je viens d'une région maritime. J'aimerais bien qu'on réponde à ces questions.

Honorables sénateurs, ces remarques étant, je n'ai aucune objection à ce qu'on lise le bill pour la deuxième fois et qu'on le renvoie au comité.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je crois comprendre que si je prends la parole maintenant, le débat de deuxième lecture sera considéré comme clos.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je remercie le sénateur John Macdonald pour ses propositions et ses questions. Les pétitionnaires, les administrateurs et les conseillers sont prêts à paraître devant le comité, qui va étudier ce bill et sont même pressés de le faire. Je puis affirmer que lorsqu'ils vont comparaître devant le comité, ce qui en vertu de notre Règlement doit se faire dans environ une semaine, ils ne manqueront pas de répondre aux questions que le sénateur Macdonald a soulevées. A ma connaissance, il y a au moins une division de la Guilde dans la région du port de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait d'autres groupes ou d'autres adhérents dans la région de l'Atlantique bien que, comme le sénateur Macdonald, je ne sache pas grand-chose d'eux.

Je suppose que c'est tout ce qu'on peut dire pour le moment. Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Les auteurs de la pétition et leur avocat seront à la séance du comité afin de répondre à toutes les questions qu'on leur posera à ce moment-là.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur McElman propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion du sénateur Perrault:

> Que le Sénat s'associe à la Chambre des communes pour instituer un comité spécial mixte chargé d'examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;
>
> Que les dix sénateurs qui seront nommés ultérieurement représentent le Sénat au sein du comité spécial mixte;
>
> Que le comité soit autorisé à choisir parmir ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;
>
> Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;
>
> Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;
>
> Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions et autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ces dispositions.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, à l'instar des autres sénateurs qui ont pris la parole avant moi, je suis très honoré de pouvoir donner mon avis sur cette question très importante dont le Parlement canadien est saisi. Il est incontestable que c'est un des sujets les plus importants qui ait été à l'étude au cours de cette génération.

Si j'appuie la motion demandant le renvoi de cette résolution au comité mixte et si j'appuie en principe la résolution proprement dite, mis à part les quelques petits amendements que je préconiserai plus tard, c'est que j'ai regardé à la télévision, à Vancouver, la dernière conférence fédérale-provinciale sur la constitution pendant vingt heures au moins. Pour être franc, j'ai été consterné par l'attitude générale des premiers ministres. Plusieurs d'entre eux, s'il faut en croire les déclarations sans ambages qu'ils ont faites, semblent croire que le Canada est un ensemble de 10 principautés dont ils sont les dirigeants et que le gouvernement fédéral n'est rien de plus qu'un organisme au service des provinces. Telle n'est assurément pas ma conception de notre fédération et ce ne serait certainement pas la vision qu'entérinerait un manuel d'histoire ou un simple examen de notre constitution actuelle, l'AANB. Je parle surtout de la répartition des pouvoirs: les pouvoirs les plus importants sont accordés au gouvernement fédéral et les pouvoirs qui logiquement sont le lot d'échelons de gouvernements inférieurs sont accordés aux provinces. En outre, les pouvoirs prépondérants, y compris le droit d'annulation, sont accordés au gouvernement fédéral.

● (1530)

Quelques provinces ne se sont pas réunies pour créer une agence qui les aide à s'administrer, comme certaines colonies qui décident d'échapper à leur condition de colonie et de se constituer en nation. Aussi, je rejette l'avis exprimé par deux ou trois premiers ministres provinciaux voulant que le gouvernement fédéral du Canada soit, en quelque sorte, le mandataire des provinces.

A la fin de la conférence, j'étais convaincu que pour faire éclater l'embâcle qui persiste depuis bien des années, le gouvernement fédéral serait forcé d'agir unilatéralement; à l'issue de la conférence fédérale-provinciale, j'ai appuyé la décision de procéder dans ce sens, bien sûr, la où les mesures unilatérales à prendre et leur importance prête à discussion. J'y viendrai.

Mais, ce qui me dépasse, c'est l'opinion exprimée par bien des personnes—et je n'en attribue nullement les termes stridents aux sénateurs d'en face, bien que certains députés de l'opposition à l'autre endroit et des journalistes un peu partout dans le pays les aient empruntés—voulant que si la présente résolution est adoptée, ce sera, comme l'a dit un journaliste, «la fin du Canada», que le Canada sera détruit.

Le sénateur Flynn: Ce sera le commencement de la fin.

Le sénateur van Roggen: Essayons d'analyser la situation pour voir si ce qu'on nous invite à faire est un prélude à la disparition du Canada. Le sénateur Balfour, dans son discours ici il y a un jour ou deux—et parce qu'il a dit parler «en notre nom», j'imagine qu'il parlait au nom des membres de l'opposition; il citait, je crois, le chef de la loyale opposition de Sa Majesté à l'autre endroit, M. Clark—a affirmé que s'il s'agissait uniquement du simple rapatriement, plus une formule d'amendement, personne ne s'y opposerait et tout le monde pourrait s'entendre. Je crois que la plupart des gens estiment que l'on ne pourrait rapatrier la constitution sans adopter une formule d'amendement, car si on la rapatriait alors que la règle de l'unanimité est toujours en vigueur, nous nous retrouverions dans une situation encore pire, ce que personne ne désire. Donc, si nous voulons vraiment faire rentrer la constitution au Canada, il nous faut une formule d'amendement qui nous permette de le faire.

L'opposition juge que la formule d'amendement qui devrait être incluse devrait être celle de Vancouver, tandis que le gouvernement au contraire a déclaré dans la résolution que nous examinons présentement qu'il préfère la formule de Victoria, à la condition que l'on y ajoute quelques dispositions bien conçues et efficaces permettant de décider plus tard, de concert avec les provinces, laquelle des deux formules ou quel compromis entre les deux nous parviendrions à choisir au cours d'une période de deux ans durant laquelle le gouvernement fédéral n'aurait pas le droit d'y changer quoi que ce soit, ce qui signifie que la règle de l'unanimité continuerait à s'appliquer. Au cas très improbable où nous ne réussirions pas à nous entendre sur une formule d'amendement, et a fortiori sur tout autre aspect de la question, en ce laps de temps, il faudrait concevoir un mécanisme pour nous sortir de l'impasse. En ce cas, le gouvernement fédéral demanderait au peuple d'approuver par referendum la charte de Victoria ou une forme modifiée de cette charte qui lui semblerait la plus appropriée après ces deux années de négociations, et les provinces à leur tour soumettraient leur formule dont le public devrait décider par voie de référendum.

Il y a des arguments à présenter en faveur de la charte de Vancouver. En tant que Canadien de la Colombie-Britannique, je préfère la formule de Vancouver à celle de Victoria, car elle ne permet pas éternellement au Québec et à l'Ontario d'apposer leur veto. Cependant, je me fais quelque souci à propos des clauses de désengagement qui s'y trouve. J'aimerais qu'on me les explique plus en détail et alors je pourrais peut-être les accepter.

Le sénateur Balfour a fait valoir que la charte de Vancouver devrait être insérée dans cette résolution parce que toutes les provinces y ont souscrit à la dernière conférence. Ma foi, encore là je réitère mon opposition à l'idée voulant que simplement parce que les provinces s'accordent sur quelque chose, cela oblige le gouvernement fédéral à se relever le toupet et à dire: «Oui, oui, messieurs».

Le gouvernement fédéral, lui, n'a pas souscrit à la charte de Vancouver. On nous demande donc de choisir entre une formule à laquelle ont souscrit tous les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral—bien que ce soit il y a déjà quelques années—et qu'a plus tard répudiée un des gouvernements provinciaux, et une formule d'amendement adoptée récemment par tous les gouvernements provinciaux ou agrée par eux, mais non pas par le gouvernement fédéral.

Simplement à première vue, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de dire que nous allons détruire le Canada en choisissant l'une ou l'autre formule, surtout quand on songe aux procédures qui seront possibles durant la période de deux ans qui suivra et au mécanisme du référendum prévu pour briser toute impasse. Pour cette raison, je dirais que le rapatriement de la constitution selon les modalités énoncées dans la résolution n'est pas quelque chose qui va signifier la fin du Canada. A cet égard, il m'apparaît que le gouvernement et l'opposition sont d'accord, ou presque. Par conséquent, nous devons trouver autre chose dans cette résolution qui va détruire le Canada si nous devons donner raison à ceux qui disent que c'est exactement l'effet qu'elle va avoir.

Nous allons donc passer à l'étude de l'article suivant qui semble préoccuper beaucoup de gens. Ce n'est pas le mécanisme de déblocage à effet unique contenu dans la formule d'amendement à la fin des deux années, mais plutôt la clause permanente prévoyant des référendums dont l'initiative reviendrait au gouvernement fédéral et qui seraient soumis à la population canadienne. Un vote positif lors d'un tel référendum nécessiterait tout d'abord une majorité dans l'ensemble du pays ainsi qu'une majorité dans chacune des régions, en d'autres termes une majorité parmi les électeurs semblable à celle que le gouvernement aurait besoin de recueillir auprès des assemblées législatives en vertu de l'article 41.

Je suis d'avis que ces dispositions soient amendées sous deux rapports. Premièrement, il convient de trouver un libellé qui énonce clairement qu'il s'agit d'un mécanisme de dernier recours. Je présume que ce n'est que très rarement que l'on y aura recours relativement à des amendements ordinaires. Du fait que nous voulons rapatrier notre constitution après toutes ces années, nous nous retrouvons dans une situation exceptionnelle, mais une fois que nous serons arrivés au stade où il sera possible de l'amender de façon routinière, nous n'aurons plus à négocier un ensemble de changements, nous pourrons procéder amendement par amendement, comme cela se fait aux États-Unis.

● (1540)

Il est peu probable qu'il soit impossible de parvenir à une entente avec au moins six ou sept des provinces en vertu de la formule d'amendement, selon ce qui sera décidé, ou que les provinces qui ne sont pas d'accord soient tellement outragées que le gouvernement fédéral estimerait nécessaire d'organiser un référendum. Mais je voudrais qu'il soit écrit explicitement qu'il faudra avoir épuisé raisonnablement les possibilités offertes par les négociations ordinaires prévues à l'article 41 avant d'avoir recours à ce mécanisme extraordinaire. Je pense qu'on pourrait prévoir des délais fixes permettant d'arriver à une formule équitable à ce sujet. Par exemple, une partie qui proposerait un amendement constitutionnel devrait prévenir l'autre partie au moins un certain nombre de mois avant une conférence fédérale-provinciale; si la conférence ne débouche pas sur un accord, aucun référendum ne pourrait avoir lieu sur une question n'ayant pas été réglée à la conférence avant qu'on ait essayé pendant un an, par d'autres conférences, de régler le litige.

La deuxième modification que j'aimerais avoir apporter dans cet article viserait à accorder les mêmes droits aux provinces. Si le gouvernement fédéral peut se servir du référendum, je pense qu'il devrait en être de même pour un groupe de provinces qui, pour les besoins de mon exposé d'aujourd'hui, pourraient être les provinces qui doivent approuver un amendement constitutionnel en vertu de l'article 41. Si le groupe de provinces en question désirait poser une question, il pourrait demander au gouvernement fédéral d'organiser un référendum, tout comme le gouvernement fédéral peut le faire de sa propre initiative. Compte tenu de ces modifications, je vois mal comment un référendum risquerait de tuer la démocratie au Canada, de détruire le système parlementaire et de déboucher sur l'éclatement du pays, comme beaucoup de gens voudraient le faire croire.

L'Australie, qui a un assez bon système démocratique dont elle a hérité de la même mère des parlements que nous, a entériné le principe du référendum depuis longtemps. Quelqu'un m'a dit l'autre jour qu'il y avait eu, sauf erreur, environ 23 référendums en Australie et qu'à seulement trois occasions les citoyens avaient voté en faveur de la question. Cela montre que les citoyens ont habituellement beaucoup plus de bon sens que les gouvernements et qu'on peut leur faire confiance dans une démocratie. C'est pourquoi les régimes démocratiques donnent de bons résultats et c'est pourquoi les référendums organisés à bon escient ne me font pas peur au point de croire que cela pourrait détruire le pays.

Le sénateur Flynn: C'est pourtant possible.

Le sénateur van Roggen: Si la majorité des Canadiens voulaient voter en faveur de la destruction du pays, je vois mal comment on pourrait les en empêcher. Je dis simplement que cela a peu de chances de se produire. Par conséquent, je ne peux accepter—je parle ici en mon nom et en celui de personne d'autre—l'argument voulant que cette disposition risque d'entraîner la destruction ou la fin du Canada. Si donc la résolution comporte quelque chose qui signifierait la fin du Canada, je ne l'ai pas encore trouvé. C'est pourquoi je passe maintenant au prochain sujet important: la charte des droits.

J'ai entendu certains des premiers ministres provinciaux prononcer des discours passionnés et les plus extraordinaires—je me souviens du premier ministre Lyons surtout et du premier ministre Blakeney qui m'a d'ailleurs étonné—à propos de la catastrophe que serait la constitutionnalisation des droits. On allait confier le gouvernement du Canada aux juges; la suprématie du Parlement allait cesser d'exister; il fallait que les citoyens s'adressent à leurs Assemblées provinciales, à leurs représentants élus pour garantir leur protection. Je vais être bien franc avec vous, honorables sénateurs, je ne veux pas compter sur mon Assemblée législative en Colombie-Britannique ou celle de n'importe quelle autre province, en l'occurrence, pour assurer ma protection. Je ne veux pas être protégé par l'Assemblée législative; je veux au contraire que l'on me protège d'elle et je puis vous donner des exemples, à la centaine, prouvant, à mon avis, que j'ai besoin d'être protégé contre elle. Je ne vais pas vous ennuyer maintenant avec cette litanie, mais dans quelques instants, je me reporterai à un discours que j'ai prononcé au Sénat il y a sept ans sur le sujet.

Je crois que c'était l'un des auteurs de la constitution américaine, mais je n'en suis pas sûr, qui a lancé la phrase merveilleuse: quand l'Assemblée législative est en session, pas un citoyen n'est en sécurité dans son lit la nuit. Je suppose que l'on pourrait en dire autant des Parlements, sauf que, au Canada, nous avons la bonne fortune d'avoir au niveau fédéral un système bicaméral.

Le sénateur Flynn: Voilà pourquoi on veut se débarrasser de nous.

Le sénateur van Roggen: Je sais, et j'y viendrai. Donc, nous nous trouvons aux prises avec ce que bien des gens ou des auteurs canadiens appellent un niveau de moralité variable en ce que concerne les lois de notre pays. On peut feuilleter les lois provinciales adoptées par Assemblées à chambre unique et l'on y trouvera les uns à la suite des autres, des bills qui frustrent les gens de leurs droits civils, de leurs droits de propriété, très souvent dans le cas d'infimes minorités, des minorités d'une seule personne ou d'une douzaine environ ou des actionnaires d'une seule compagnie—quel que soit le cas.

Ces bills ont été adoptés le dernier jour ou presque avant l'ajournement à la fin d'une session; il s'agit d'articles habilement camouflés qui ont été adoptés à la va-vite, n'offrant aucun recours et qui sont hors de portée de nos tribunaux.

Le sénateur Flynn: J'ai vu la même chose ici.

Le sénateur van Roggen: Ici, si nous ne nous en apercevons pas, la même chose peut se produire parce que les rédacteurs mandarins essaieront d'insérer de pareilles dispositions dans nos lois s'ils estiment qu'ils pourront le faire impunément. Les mêmes auteurs qui parlent d'un niveau de moralité variable en ce qui concerne les lois de notre pays adoptées par les Assemblées législatives, reconnaissent la supériorité des lois adoptées au niveau fédéral. Il y a, je dirais, deux raisons à cela: d'abord, le Parlement fédéral est beaucoup plus exposé à la critique à cause du reportage qu'en font les journaux du pays et aussi parce qu'il s'agit de lois d'application nationale. Deuxièmement, et ce qui ne compte pas pour peu, c'est que les mesures législatives sont passées au tamis à l'autre bout du couloir et cela rend leurs auteurs plus réticents que ne l'est un premier ministre provincial à faire adopter de force une mesure par une Assemblée législative qu'il domine.

Donc, je prétends qu'il nous faut une charte des droits et que les citoyens en ont besoin pour leur protection. Je sais que bien des avocats—et hier le sénateur Nurgitz a prononcé un excellent discours prônant exactement le contraire et l'on pourrait aussi citer d'éminents juristes—estiment que la constitutionnalisation des droits peut mener à des abus. On en trouve des exemples aux États-Unis ou ailleurs, mais il faut dire que le système judiciaire américain a toujours été beaucoup plus politisé que le nôtre. D'autre part, des juristes et des avocats en nombre égal soutiendront exactement le contraire. Ce n'est pas une querelle qui se réglera ici cet après-midi. Je tiens simplement à ce que l'on sache bien qu'il y a quantité de gens qui sont convaincus qu'en réfrénant le pouvoir législatif de certains des gouvernements provinciaux, sans parler du Parlement fédéral, on assure un degré et un niveau de protection que les citoyens canadiens méritent et que beaucoup, et je suis du nombre, souhaitent et veulent étant donné notre histoire et notre expérience.

● (1550)

Le 27 juin 1973, comme en fait foi le hansard du Sénat, j'ai traité assez longuement d'un sujet très connexe. Je m'en voudrais d'abuser de la patience des honorables sénateurs en relisant mon exposé en entier, car il couvre bien huit ou dix pages. C'était à propos de l'usage que le gouvernement fédéral fait de son droit d'annulation. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, ma province, avait adopté une loi, dont un article portait sur un certain nombre de baux du gouvernement—non pas un seul bail, mais tout un ensemble de baux. Ils visaient des terrains sur lesquels des édifices, des magasins et d'autres structures avaient été construits. Je ne parle pas de baux visant des exploitations minières, et les terrains en question étaient grevés d'hypothèques. La loi disait tout simplement:

> Ceux de ces baux qui n'auront pas été renégociés au cours des deux prochaines années seront tenus pour nuls et non avenus.

C'était ni plus ni moins qu'un vol, ou une menace de vol. A ce moment-là, j'ai parlé longuement du devoir du gouvernement fédéral d'annuler cette mesure législative. Le sénateur Forsey m'a appuyé jusqu'à un certain point, mais mon honorable ami le sénateur Goldenberg a adopté un point de vue contraire, alléguant que c'était sur place, dans le cadre d'élection provinciales, qu'il fallait réclamer justice.

Je dis simplement que lorsqu'une loi traite injustement une seule personne ou un petit groupe de personnes, il ne serait pas réaliste d'attendre trois ans pour réclamer justice au niveau de la province, dans le cadre d'élections générales, alors que les questions sont d'un ordre tout à fait différent. J'estime que ces droits méritent d'être constitutionnalisés.

J'ajouterais, pour justifier le droit d'annulation du gouvernement, que celui-ci en a besoin. Il n'a pas fait appel au droit de révocation. Je savais quand j'ai prononcé mon discours que s'il l'avait fait, il y aurait eu un tollé de protestation de la part des gouvernements provinciaux. Je savais que le recours au droit d'annulation était tombé en désuétude au Canada, et je sais également qu'aux conférences fédérales-provinciales, tous les gouvernements provinciaux disent que le gouvernement fédéral devrait abandonner ce droit.

Je dis simplement que le gouvernement fédéral ne doit pas abandonner le droit d'annulation à moins de le remplacer par une charte des droits.

M. le juge Halloran, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, dans un document qu'il a publié sur ce sujet, a dit ceci après avoir étudié la Grande Charte établie au temps du roi Jean:

> Rares ont été les rois qui lui ont succédé qui n'ont pas essayé de se placer au-dessus de la loi. Des parlements complaisants les y ont même encouragés.

Une voix: Bravo!

Le sénateur van Roggen: Le juge Halloran a cité de Coke les paroles suivantes:

> La Grande Charte est si importante qu'elle n'aura «pas de souverain».

Je demande à ceux qui se servent de l'expression «La suprématie du Parlement» comme prétexte pour affirmer que le Parlement peut faire tout ce qui lui plaît, y compris me couper la tête . . .

Le sénateur Flynn: Vous êtes en train de soutenir une chose qui est actuellement illégale. Est-ce que cela ne vous inquiète pas?

Le sénateur van Roggen: Ce que je prétends, c'est que des hommes plus avisés que moi . . . et je n'ai jamais honte de prendre pour exemple un homme comme Coke—étaient bien convaincus qu'il ne suffisait pas d'abandonner les droits du citoyen ordinaire aux mains du Parlement et des assemblées législatives. Alors je prends le contre-pied de ce qu'a dit le sénateur Nurgitz et maintiens que, dans l'ensemble, il y aura des anomalies; il y en a déjà maintenant. Je préfère faire protéger mes droits en faisant appel au tribunal pour faire redresser les torts que j'ai subis que de compter sur les élections qui auront lieu dans quelques années, si les droits qui me sont enlevés sont enlevés à une petite minorité dont je fais partie, et qui n'aura pas beaucoup de poids dans les élections.

Si c'est par la législature que l'on doit faire protéger ses droits, c'est parfaitement conforme aux règles de la démocratie et de la loi, je suppose, que 51 p. 100 de la population votent la

peine de mort pour les 49 p. 100 qui restent. Mais c'est une idée que je n'accepte pas.

Encore une fois, que mes arguments portent autant ou plus que ceux des autres honorables sénateurs, je dis seulement qu'il y a deux arguments solides et raisonnés sur la question et par conséquent, je soutiens que constitutionnaliser les droits ne mènera pas plus le Canada à sa perte que de ne pas les constitutionnaliser.

Le sénateur Flynn: Cela n'a jamais été dit.

Le sénateur van Roggen: Non, mais c'est ce que dit l'éditorialiste dont j'ai parlé. Je n'établis pas de rapport avec ce que le leader de l'opposition a dit. Certains prétendent que cet ensemble de mesures marquera la fin du Canada. Je l'ai examiné et je me demande si une partie laisse prévoir la fin du Canada. Je n'ai rien vu qui puisse le faire croire, et dans mon discours, j'ai traité des principaux éléments.

Je ne m'arrêterai pas à la constitutionnalisation des paiements de péréquation. Il semble que toutes les provinces se soient entendues sur ce point à la conférence. Je viens d'une des provinces «riches» et non d'une province «pauvre». Je suis heureux que cela en fasse partie si tout le monde est d'accord.

J'ai passé en revue tout ce qui me semble être les principaux éléments de la résolution sans trouver pareille mention, du moins à ma satisfaction; d'autres pourront trouver quelque chose en réunissant toutes ces parties et en concluant que le tout est plus grand que la somme de ces parties. J'explique pour ma part pour quelles raisons j'appuie cette adresse commune en principe, sous réserve que l'on apportera des modifications raisonnables au comité, ce dont je suis sûr. Je l'appuie parce que je ne puis trouver aucun élément de cette résolution qui annonce vraiment la fin du pays, ni de changements si draconiens à notre façon de procéder que le Canada s'en trouverait changé au point d'être méconnaissable.

J'arrive maintenant à une ou deux modifications que j'aimerais que l'on apporte. J'ai mentionné dans mes commentaires les modifications à apporter à l'article 42. J'espère de tout cœur faire savoir au comité, ou à toute assemblée qui me sera accessible, aux sénateurs qui feront partie de ce comité, que je recommande instamment que les droits de propriété soient inclus avec les droits civils dans la charte. Pour le moment, ils ne le sont pas.

J'ai remarqué qu'on les mentionnait dans le bill C-60, il y a deux ans. Je ne puis que supposer que si on les a enlevés cette fois-ci, c'est probablement parce que quelqu'un craignait que l'inclusion des droits de propriété pourrait ressembler à un empiètement sur les pouvoirs des provinces. Franchement, j'aimerais tout autant imposer les droits de propriété aux provinces que les droits linguistiques. Je ferai certainement le nécessaire pour que l'on fasse des représentations en ce sens. Si je n'ai pas gain de cause, je continuerai sûrement pendant toute ma vie à vouloir faire inscrire les droits à la propriété plus tard, quand des modifications seront possibles au cours des conférences fédérales-provinciales, parce que je pense que leur constitutionnalisation améliorerait grandement la situation.

J'ai mentionné les modifications à l'article 32 que je considère importantes pour le rendre plus symétrique et pour garantir que c'est une mesure de dernier ressort, un mécanisme pour sortir de l'impasse. Cela m'amène à l'article 44, auquel, à mon avis, on devrait apporter trois modifications.

La première chose qui m'inquiète, c'est aux termes de la formule d'amendement prévue, pas le référendum, aux termes de l'article 41, je suppose que la méthode par laquelle le Parlement du Canada et les assemblées législatives des provinces voudraient régler une question, ce serait d'abord de convoquer une conférence fédérale-provinciale. Tous ou une partie des premiers ministres et le gouvernement fédéral se mettraient d'accord sur les changements à apporter à la constitution et chercheraient ensuite à les faire approuver par leurs assemblées respectives.

● (1600)

A supposer que le gouvernement fédéral présente sans tarder un bill modificatif à la Chambre des communes, il est fort possible, en vertu de la méthode proposée, que le Sénat et ses comités puissent y consacrer disons six semaines et qu'au bout des six autres semaines, à supposer que le bill n'ait pas été adopté, le gouvernement pourrait opposer son veto. Dans ce cas, le Parlement du Canada aurait statué sur une question sans qu'aucune assemblée provinciale ait eu l'occasion de l'étudier, sans qu'elle ait eu même le temps d'amorcer de débat à ce sujet. Nous qui sommes censés représenter les intérêts des régions et des provinces, nous n'aurions même pas eu l'occasion d'assister aux débats dans nos provinces respectives avant que le veto ne soit appliqué. Je pense qu'il importe de trouver une formule qui pourrait remédier à cette très grave anomalie.

On pourrait se demander comment une assemblée provinciale pourrait débattre cette question si le Parlement fédéral ne s'est pas encore prononcé. Je ne sais pas si cet argument est valable. Il me semble que ce soit une entreprise commune par laquelle—à l'encontre de ce qui se passe aux États-Unis où le pouvoir fédéral statue d'abord sur la question qui est examinée ensuite par les différents États pendant un certain nombre d'années—les assemblées législatives pourraient examiner la question en même temps que le Parlement du Canada et à ce moment-là, les sénateurs pourraient suivre l'évolution des débats de leurs provinces respectives.

Une autre disposition qu'il faut changer à ce chapitre c'est la période de trois mois, et cela pour deux raisons. D'abord, j'ai toujours préconisé un remaniement du Sénat comme le sénateur Roblin l'a rappelé hier, en y incluant un droit de veto pour les mesures législatives courantes, mais je ne pense pas que le fruit de nos réflexions ne doive uniquement profiter à la Chambre des communes. Je crois que nous devrions avoir assez de temps à la suite de nos délibérations. Disons, par exemple, qu'une question litigieuse fasse l'objet d'un débat de deux semaines au Sénat et d'un mois au comité et qu'ensuite nous proposions certains amendements ou rejetions toute la proposition. Il est impensable qu'elle soit simplement renvoyée aux Communes qui l'adopterait au bout de quelques semaines sans modifier ses arguments, même si l'on y porte quelque attention aux nôtres. A mon avis, un veto suspensif doit laisser suffisamment de temps aux citoyens pour se repencher sur la question et exprimer leur opinion par les médias afin d'obliger les membres du Parlement à considérer les objections pour voir si elles sont valables. Je ne vois pas comment ce processus pourrait se dérouler de façon satisfaisante en trois mois.

Si nous avons des dispositions dans nos propres recommandations pour une réforme de cette Chambre, j'espère que le veto suspensif sera valable six mois. Il serait contradictoire que notre veto suspensif le plus important, c'est-à-dire celui qui concerne les questions constitutionnelles, soit plus court que pour les bills ordinaires. Je crois fermement que ce veto devrait être porté à six mois.

Il importe également de remarquer que le veto suspensif ne s'applique pas aux amendements à la constitution résultant d'une consultation référendaire en vertu de l'article 42. Il y a une bonne raison à cela; c'est que le référendum ne peut être organisé par le gouvernement fédéral sans le consentement des provinces—et nous sommes un organisme régional conçu pour protéger les provinces ou les régions—et que le Sénat et la Chambre des communes doivent donner leur accord avant qu'un référendum puisse avoir lieu. Je pense que c'est d'une logique impeccable et j'en félicite le gouvernement. Pourvu, comme le dit le sénateur Flynn, que le Sénat soit toujours là.

Comme toutes les démocraties occidentales que je connais ont deux chambres au Parlement central, sous une forme ou sous une autre, j'estime que le Canada devrait garder le bicaméralisme pour ce palier de gouvernement. Parce que je crois aux moyens de contrôle et aux contrepoids, je pense que l'article 44 devrait prévoir une exception pour que ce changement constitutionnel du veto suspensif ne s'applique pas au Sénat. Ainsi, les provinces continueront à être protégées par cette Chambre contre les changements de leur constitution par référendum décrété par la seule Chambre des communes.

Voilà certaines des modifications que je voudrais que les membres de cette Chambre qui siègent au comité appuient fortement, et selon ce que réussira à faire le comité avec ces modifications, je réserve mon appui de la résolution globale à la dernière étape du vote. Dans ce cas précis, je voterai pour renvoyer la question au comité.

● (1610)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup de respect les observations que vient de nous communiquer notre collègue, le sénateur van Roggen. Je dois le féliciter de la souplesse qu'il a démontrée dans l'interprétation du projet de résolution que nous avons devant nous. Je le félicite qu'il nous ait dit d'avance qu'il est prêt à accepter d'étudier certains amendements qui auraient son assentiment. Ce n'est pas facile, lorsqu'on est du côté du pouvoir, de s'éloigner de la discipline de la ligne rigide du parti et de faire valoir de temps en temps ses principes personnels comme l'a fait cet après-midi le sénateur van Roggen.

C'est à mon tour, honorables sénateurs, de m'adresser au Sénat pour donner mes impressions et mon opinion sur le projet de loi que nous avons devant nous. Je le fais avec beaucoup de conviction, parce que je crois que cette mesure législative peut transformer la structure politique de notre pays.

Notre institution, honorables sénateurs, étant la gardienne des droits et privilèges des régions et des minorités, notre institution, dis-je, doit, pour une fois, «parler très fort», pour employer une expression à la mode au Québec, afin de sauvegarder les droits et libertés que, dans mon esprit, la présente résolution voudrait restreindre ou limiter. Les objections manifestées jusqu'à présent au projet de résolution par les gouvernements provinciaux, car je voudrais, évidemment, que vous preniez cela en considération, représentent 50 p. 100 de la population canadienne.

Le sénateur Flynn: Peut-être plus.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Flynn me dit peut-être plus.

Le sénateur Flynn: Cinquante-trois pour cent.

Le sénateur Asselin: Cinquante-trois pour cent. On ne se battra pas pour 3 p. 100. Donc, disons au-delà de 50 p. 100, que représentent les objections manifestées au sein de la population. Ces objections sont, soit d'ordre juridique, soit d'ordre politique. Le danger qui guette l'actuel gouvernement libéral est de ne pas parvenir à atteindre ses objectifs. Pour ce faire, il met de côté les règles fondamentales du droit et tente de ne s'en tenir qu'à l'aspect facile et attrayant du geste qu'il veut poser en publiant son intention ferme d'aller chercher en Angleterre le papier qui appartient aux Canadiens.

Évidemment, c'est une façon aisée d'expliquer aux Canadiens qu'ils devraient être en faveur de ce geste. Mais, ce dernier ne serait jamais contesté s'il était fait dans la légalité et dans le respect des conventions constitutionnelles qui lient ce pays en une fédération. C'est donc pourquoi je dis que vouloir ignorer le fondement juridique de notre système fédératif, c'est à mon avis, vouloir bâtir un nouveau système, bien fragile, qui détruira à tout jamais ce qui reste de l'unité du pays.

Si nous voulons disserter sérieusement sur ce projet de résolution, il faut d'abord étudier tous les aspects de sa légalité. On n'a pas besoin de faire de grandes recherches sur la jurisprudence du Conseil privé pour admettre que la Fédération canadienne est, soit un pacte, une entente, une union, ou un contrat qui produit des obligations d'un côté comme de l'autre. Un des juges de la Cour suprême du Canada, que nous avons toujours respecté au Québec—qui a été mon ancien professeur de droit constitutionnel, peut-être aussi le professeur de droit constitutionnel du sénateur Lamontagne, et du sénateur Flynn et de bien d'autres qui ont fréquenté l'Université Laval—présentait, dans la revue du Barreau de la province de Québec de 1943, une étude très intéressante de toute cette question de relations entre les provinces et le fédéral, où il cite certaines décisions du Conseil privé, plus particulièrement la décision «A. G. for Queensland (Australia) v. Colonial Sugar Refining Co.» lorsque, parlant de la Constitution canadienne, le tribunal dit ceci:

[*Traduction*]

> «. . . qu'elle . . . doit être acceptée comme un traité d'union entre les provinces de l'époque».

[*Français*]

Il fait également allusion à cette même union dans «Bonanza Creek Gold Mining v. The King», à la page 579, et dans «Labour Conventions». On se servait également de la même expression en disant . . .

> the inter-provincial compact to which the British North America Act gives effect.

En outre:

[*Traduction*]

> L'objet de la loi adoptée en 1867 était donc, non pas de réunir les provinces en une seule ni de subordonner les gouvernements provinciaux à une autorité centrale, mais d'établir un gouvernement central au sein duquel ces provinces devraient être représentées, un gouvernement central investi de pouvoirs exclusifs seulement pour les affaires où leur intérêt était commun. Sous cette réserve, chaque province devait conserver son indépendance et son automonie et être directement assujettie à l'autorité de la Couronne.

[*Français*]

En fait, honorables sénateurs, le Conseil privé a toujours eu la préoccupation de maintenir intact le principe fondamental des résolutions de Québec, qui est, non pas de créer un gouvernement central nanti de pouvoirs illimités, mais une réunion fédérale comportant le maintien de l'autonomie des provinces dans leurs domaines propres. C'est ainsi que l'on a sans cesse repoussé la prétention du gouvernement fédéral à être le seul à représenter directement le roi.

Donc, en relisant attentivement les notes du juge Louis-Philippe Pigeon, on en vient à la conclusion qu'il est bien clair que la fédération canadienne est un contrat qui lie le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Si c'est bien le cas, je vous demande de quel droit le gouvernement fédéral peut-il agir seul sans le consentement des provinces? S'il est établi juridiquement que la fédération canadienne est basée sur un contrat entre les différentes parties qui la composent, comment le présent gouvernement fédéral peut-il justifier juridiquement sa décision de rapatrier d'une façon unilatérale la Constitution canadienne?

Depuis le début de ce débat, nous n'avons, en aucune circonstance, entendu les tenants de ce rapatriement unilatéral invoquer la question juridique. Au contraire, on a dit qu'on posait seulement un geste politique. C'est plus facile à défendre. Ils se sont tout simplement réfugiés derrière un argument simpliste, à l'effet que, étant donné qu'il n'y avait pas eu d'entente entre les provinces au cours des rencontres fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral était justifié d'agir de telle façon, étant donné qu'un consensus paraissait s'établir au sein de la population canadienne au sujet du rapatriement unilatéral. On disait: oui, la population canadienne souhaite aller chercher ce document en Grande Bretagne et le rapatrier au Canada. Il est évident que cet argument est plus simpliste, plus facile. C'est pourquoi le gouvernement l'emploie pour défendre son geste sur le plan politique.

Pour ceux qui ont suivi attentivement les discussions entre le fédéral et les provinces l'été dernier, et au cours du mois de septembre lors de la conférence des premiers ministres, il était facile de suivre le scénario établi par le gouvernement central pour que ces rencontres et ces discussions entre les provinces et le gouvernement fédéral se terminent en un échec. D'ailleurs, on l'a dit—le sénateur Flynn l'a dit l'autre jour dans son discours—les fuites de certains documents du Conseil privé nous ont indiqué avec quel manque de sens de responsabilité le gouvernement central avait d'avance projeté ce plan qui devait nécessairement aboutir à un cul-de-sac, et à un échec entre les provinces et le fédéral. Cet échec s'étant, évidemment produit, il était, par la suite, plus facile pour le gouvernement central de mettre de l'avant sa thèse du rapatriement unilatéral. On l'a dit à l'autre endroit, et mes collègues l'ont aussi signalé. Fondamentalement, notre parti ne s'objecte pas au rapatriement de la Constitution canadienne. Je crois que la majorité des provinces canadiennes ne s'y serait pas objectée si le premier ministre leur avait demandé de rapatrier la Constitution canadienne d'abord pour ensuite discuter avec elles d'une formule d'amendement à la Constitution. Ce procédé aurait été rapide et n'aurait soulevé aucune objection majeure.

En politique, comme dans d'autres domaines, il y a des normes de moralité qu'il faut respecter. De plus, en politique comme dans d'autres choses, on ne peut pas faire indirectement ce qu'il est défendu de faire directement. C'est une règle de droit que l'on applique souventes fois devant les tribunaux.

Or, le gouvernement central ne s'étant pas entendu avec les provinces sur les termes d'une formule d'amendement, il se sert de ce rapatriement unilatéral pour faire accepter, par le gouvernement d'un autre pays, ce qu'il n'a pas réussi à faire chez nous. C'est donc dire que le premier ministre du Canada, pour avoir gain de cause, mettra de côté l'opinion des gouvernements représentant 50 p. 100 de la population canadienne pour satisfaire une ambition personnelle et ainsi passer à l'histoire comme étant, lui, celui qui a rapatrié la Constitution au Canada. On n'aura jamais réussi à mettre de l'avant un plan aussi fructueux pour détruire l'unité de ce pays que celui que nous avons présentement devant nous. En rapatriant unilatéralement la Constitution, selon une formule d'amendement déjà refusée par la majorité des provinces, le gouvernement central nie les fondements mêmes de la convention constitutionnelle relative à la participation obligatoire des provinces à l'amendement constitutionnel affectant les rapports fédératifs.

● (1620)

On se souviendra que, en 1965, M. Guy Favreau, alors ministre de la Justice du Canada, publiait un livre blanc intitulé *Modifications de la Constitution du Canada*. Je suis convaincu que le sénateur Lamontagne a collaboré à ce livre.

Le sénateur Lamontagne: Vous me faites beaucoup d'honneur.

Le sénateur Asselin: Ce livre reconnaît l'existence des conventions relatives à la modification constitutionnelle.

> Le Parlement du Canada ne procède pas à une modification de la Constitution intéressant directement les rapports fédératifs sans avoir au préalable consulté les provinces et obtenu leur assentiment.

C'est en se référant, entre autres, au Livre blanc, et à cet énoncé des conventions constitutionnelles, que la Cour suprême a, l'an dernier, comme on le sait, nié au Parlement fédéral la compétence de modifier la nature du Sénat, sans le consentement des provinces, parce que, ce faisant, il portait atteinte aux rapports fédératifs et outre-passait sa compétence limitée de modification constitutionnelle.

A l'instar du gouvernement fédéral, et de la Cour suprême du Canada, plusieurs auteurs on reconnu l'existence de cette convention constitutionnelle, qui exige l'accord des provinces pour opérer une modification modifiant les rapports fédératifs.

Ainsi en est-il de M. Lederman, que tout le monde reconnaît comme une autorité en droit constitutionnel, qui, en se référant au Livre blanc, reconnaît que ces conventions constituent le droit constitutionnel canadien relatif à l'amendement. A son avis, on peut douter de la validité des conventions constitutionnelles, si on se réfère au Statut de Westminster, qui, dans son préambule, nous renvoie toujours aux Conférences impériales. D'autres auteurs sont du même avis et disent que l'assentiment des provinces est requis pour toute modification constitutionnelle qui nécessite une loi britannique.

Voilà, honorables sénateurs, ce que les auteurs, comme on le constate, ont reconnu. Ils sont presque unanimes à reconnaître l'existence de cette convention dont je viens de parler. Toutefois, certains apportent des nuances sur le caractère obligatoire qu'elle comporte. Certains auteurs hésitent aussi à reconnaître à la convention constitutionnelle la nature d'une règle de droit. Mais, soulignons à nouveau que c'est en rappelant la convention constitutionnelle que la Cour suprême a rendu sa décision dans l'affaire du Sénat, et une majorité d'auteurs reconnaît l'existence de la convention constitutionnelle.

Il n'est donc pas surprenant que le gouvernement actuel refuse, avant de présenter sa formule de rapatriement au gouvernement britannique, de s'adresser à la Cour suprême pour obtenir son avis sur la légalité de son geste. Le chef de l'opposition officielle au Sénat l'a rappelé au cours de son discours de lundi dernier. Si le gouvernement n'a pas peur de la légalité du geste qu'il pose, il n'a simplement qu'à faire ce qu'il avait fait pour le Sénat, et de référer tout cela à la Cour suprême pour un avis; s'il recevait une réponse affirmative, il pourrait alors poser le geste qu'il veut poser présentement.

Mais, on veut tellement, du côté gouvernemental, réussir ce coup de force, qu'on est prêt à mettre tous les principes fondamentaux de droit et de justice élémentaires de côté. On est prêt à jouer le rôle de colonisé, à passer par-dessus les institutions comme la Cour suprême du Canada, à s'adresser directement au gouvernement impérial, la Grande-Bretagne, pour lui demander d'adopter des lois qui ne respecteront pas les volontés, les désirs d'un grand nombre de provinces, et, partant, d'un grand nombre de Canadiens. Ce faisant, le gouvernement fédéral a décidé de construire un Canada à voix unique, de changer les structures politiques et institutionnelles de ce pays, de changer le sens de la Fédération canadienne, et de remplacer cette Fédération canadienne par un État unitaire où le gouvernement fédéral, petit à petit, s'arrogera des pouvoirs des provinces pour se constituer en état suprême. C'est justement là que je réponds à l'argument du sénateur van Roggen, lorsqu'il disait: Bien, où peut-on trouver cela, la fin de ce pays, la fin de notre institution fédérative? Si on laisse le gouvernement fédéral agir de cette façon, mettant de côté le consentement, ou l'assentiment des provinces, nous allons bâtir une nouvelle institution au pays. Ce ne sera plus une fédération, le Canada se retrouvera tout simplement dans un État unitaire. C'est là le danger que n'a pas prévu le sénateur van Roggen dans son intervention.

D'ailleurs, cette tendance centralisatrice du gouvernement fédéral se manifeste depuis fort longtemps. Les revendications, les demandes des provinces ont toujours agacé le gouvernement fédéral. Les provinces, selon le gouvernement fédéral, devraient devenir de simples agences administratives qui rempliraient tout simplement le rôle de bureaux régionaux, et qui mettraient en place les directives du gouvernement central. Or, honorables sénateurs, les provinces, en particulier le Québec, ne sont pas prêtes d'abdiquer leurs obligations, surtout le rôle que leur reconnaît la présente constitution, sans livrer une lutte farouche.

C'est pourquoi nous sommes renversés lorsque nous sommes témoins de l'attitude d'un grand nombre de députés libéraux qui siègent à l'autre endroit et qui, silencieusement, approuvent que le gouvernement et la population du Québec soient ainsi humiliés publiquement par les décisions du pouvoir central. Encore, si le gouvernement actuel et les députés libéraux du Québec avaient reçu, de la population de cette province, aux dernières élections, un mandat clair et précis pour agir de cette façon, on pourrait difficilement questionner leur attitude. Mais, jamais, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre du Canada, ainsi que les ministres et les députés libéraux du Québec n'ont osé soulever la question de la Constitution. Ils n'ont jamais dévoilé à la population du Québec leur intention d'agir unilatéralement, en ce qui concerne le rapatriement de la Constitution canadienne et sa formule d'amendement.

Vous comprendrez alors, honorables sénateurs, qu'il n'est pas acceptable pour un gouvernement d'avancer l'argument à l'effet que ce mandat, qu'ils n'ont pas recherché durant la campagne électorale du mois de février dernier, ils l'ont reçu à la suite du référendum qui s'est déroulé au Québec au cours du mois de mai 1980. Or, même si le très honorable monsieur Trudeau, au cours de cette campagne référendaire, a dit aux Québécois que, en votant non au référendum, cela voudrait dire que des changements devraient être apportés à la Constitution canadienne, jamais au cours de cette campagne référendaire il n'a dévoilé ses intentions en ce qui concernait les changements qu'il avait l'intention d'apporter à la constitution, pour satisfaire les Québécois. Je me souviens que, à plusieurs reprises, en cette Chambre, au cours de la campagne référendaire, j'ai demandé au leader du gouvernement d'obtenir du gouvernement qu'il mette sur papier les changements constitutionnels que le premier ministre du Canada, et les ministres du gouvernement avaient en tête lorsqu'ils ont dit aux Québécois: Votez donc non, on vous promet de proposer des changements. On n'a jamais dit, au cours de la campagne référendaire, quels sortes de changements on apporterait, après le résultat du référendum, pour satisfaire les aspirations du Québec. Le premier ministre du Canada, au cours de ce référendum, avait demandé également aux premiers ministres des autres provinces de promettre aux Québécois qu'ils consentiraient, si les Québécois votaient non, des changements importants à la Constitution canadienne. Jamais, au cours de cette campagne référendaire, ni le premier ministre du Canada, ni les premiers ministres provinciaux des autres provinces ne sont venus dire au Québec que le gouvernement central rapatrierait seul la Constitution canadienne si, au cours de cette campagne référendaire, un vote négatif était donné par les Québécois. Encore un fois, pour ne pas dire un mot qui soit anti-parlementaire,

permettez-moi de vous dire, honorables sénateurs, que les Québécois ont été bernés et se sont fait organiser.

C'est pourquoi, devant l'ampleur de la situation, le gouvernement du Québec, ainsi que tous les partis politiques représentant la population du Québec, ont manifesté leur désaccord, leur opposition à la façon dont agit le gouvernement central. Or, si c'était seulement le gouvernement du Québec qui s'objectait, plusieurs sénateurs dans cette Chambre auraient peut-être raison de dire «On ne s'occupera pas de ces objections, ce sont des objections d'un gouvernement séparatiste». Mais, il y a également le chef provincial des libéraux, M. Claude Ryan, qui s'est élevé avec vigueur contre le rapatriement unilatéral de la Constitution. Il ne se gêne pas pour dire publiquement que le coup de force du gouvernement central est inacceptable pour les libéraux du Québec, qu'il représente. M. Ryan, le chef du Parti libéral, vient de réaliser que, lui aussi, au cours de la campagne référendaire, alors qu'il avait sollicité l'appui du premier ministre du Canada, lui aussi, dis-je, s'est fait organiser, s'est fait tromper, parce que le très honorable M. Trudeau lui parlait de changements, mais celui-ci (M. Ryan) avait en vue un changement beaucoup plus large et beaucoup plus profond que ceux auxquels M. Trudeau a fait allusion au cours de cette campagne référendaire. Le premier ministre du Canada, en agissant de cette façon, n'a pas seulement trompé le gouvernement du Québec, mais il a également trompé un de ses alliés dans la campagne référendaire, soit, comme je l'ai dit tout à l'heure, M. Ryan, le chef du Parti libéral. Il n'est pas surprenant de voir aujourd'hui l'agacement de la population du Québec au sujet de ce rapatriement unilatéral. La population du Québec descendra encore dans la rue pour manifester son mécontentement, sa désapprobation devant le geste que le gouvernement fédéral s'apprête à poser.

En donnant au résultat du référendum un telle signification, la plupart des Québécois ont l'impression qu'ils ont été trahis par le gouvernement fédéral. Plusieurs députés, en particulier, l'ont dit depuis. Évidemment je n'invente rien. M. Reed Scowen et madame Chaput-Roland du Parti libéral, qui accompagnaient M. Pepin lorsqu'ils ont parcouru le Canada pour se demander ce que pensaient les Canadiens des changements constitutionnels, ont évidemment réalisé que les promesses qui avaient été faites n'ont pas été remplies.

En détournant aussi carrément le sens du référendum pour imposer au Québec un cadre constitutionnel encore plus étriqué, on abuse de la confiance des citoyens. On ruine la crédibilité des hommes publics et des processus démocratiques. C'est une conduite qui est, non seulement politiquement, mais socialement dangereuse.

● (1630)

Honorables sénateurs, l'inclusion ou l'enchâssement des droits et libertés individuelles dans la Constitution du pays est susceptible de lui donner un caractère d'immuabilité dans son sens évolutif en la soustrayant à l'interprétation politique, puisqu'il reviendra aux tribunaux d'en définir toute la portée. On sait que, dans d'autres pays, l'évocation devant les tribunaux de certains de ces droits a souvent contribué à susciter des troubles sérieux et a rendu l'autorité civile incapable de réprimer les abus.

[Le sénateur Asselin.]

Je regardais l'autre soir à la télévision le débat entre le président Carter et Ronald Reagan. Il était justement question de l'inclusion,—appellée la formule ERA,—l'inclusion dans la constitution des droits des femmes. M. Reagan a expliqué pourquoi il s'objectait, en principe, à cette inclusion, car, du moment que ces lois sont incluses et enchâssées dans une constitution, elles sont comme gelées lorsqu'il s'agit de leur donner une interprétation politique. Il faut, par la suite, se fier aux tribunaux pour interpréter le sens et la portée de ces droits enchâssés ou inclus de cette façon.

Soulignons que toutes les assemblées provinciales sont souveraines dans les matières qui leur sont attribuées en vertu de la Constitution actuelle. Elles adoptent les lois dans ces domaines, et ces lois sont subordonnées à l'interprétation que lui en donnent nos tribunaux.

Tel ne serait plus le cas à l'avenir. Il y aurait une loi générale, qu'on appellerait la charte canadienne des droits, adoptée unilatéralement par le Parlement fédéral, et elle aurait préséance sur toutes les lois adoptées par les assemblées provinciales. Tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant, et tout ce qui sera fait dans l'avenir, devrait être conforme à cette loi du Parlement fédéral, tel qu'interprété par la Cour suprême où nous, les gens du Québec, sommes toujours minoritaires lorsqu'il s'agit de se présenter à la Cour suprême, car on n'a pas le nombre de juges que l'on devrait avoir.

Vous comprendrez surtout, pour le cas du Québec, que c'est une situation inacceptable, et qu'une telle limitation ne peut être imposée à l'Assemblée nationale du Québec si elle n'y consent pas.

D'autant plus que les conséquences de ces limitations sont difficiles à connaître dans toute leur ampleur, parce qu'elles dépendent des jugements futurs des tribunaux. Un premier survol de nos lois actuelles au Québec laisse croire que plusieurs d'entre elles pourraient être jugées inconstitutionnelles. Par exemple, la *Loi électorale* prévoit un délai de résidence d'un an au Québec avant qu'un citoyen puisse acquérir le droit de vote. Il me semble que cette disposition puisse être jugée contraire à l'article 3 de la future Charte des droits. Plusieurs dispositions de la *Loi sur le financement des partis politiques* au Québec pourraient être également jugées contraires à l'article 2 de la Charte.

Même incertitude en ce qui concerne le règlement sur le placement dans l'industrie de la construction qui, à la suite des recommandations de la Commission Cliche, est venu mettre un peu d'ordre dans cette industrie. Même dans les domaines qui relèvent de la juridiction du Québec, l'Assemblée nationale pourrait donc ne plus avoir pleine compétence, ni même la certitude de ses compétences pour légiférer suivant les désirs de la population. Elle devrait toujours légiférer à l'intérieur du cadre que lui aurait fixé unilatéralement le Parlement fédéral, ou avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête, à savoir la perspective d'une énorme perte d'autonomie pour la collectivité québécoise.

Évidemment, les Québécois n'acceptent pas cela. C'est dans ces termes que le 5 octobre 1980, s'exprimait le premier ministre du Québec, au réseau TVA.

Mais, ce qui, à mon avis, est une attaque importante à la sécurité culturelle des Québécois, c'est l'inclusion dans la charte des droits linguistiques une disposition concernant la langue de l'enseignement. En effet, l'article 25 du projet de résolution intitulé: «*Loi constitutionnelle 1980*», édicte la «*Charte canadienne des droits et libertés*», et dit que cette Charte,—je cite:

> rend inopérante les dispositions incompatibles de toute autre règle de droits.

Ainsi, dès le moment où cette Charte prendra effet, la législation et la réglementation québécoise en vigueur dans les domaines qu'elle vise deviendront inapplicables dans la mesure de leur incompatibilité avec l'une ou l'autre de ces nouvelles dispositions constitutionnelles.

Dans le domaine de la langue de l'enseignement, la Charte de la langue française décrète que, dans toutes les classes maternelles ainsi que dans les écoles primaires et secondaires publiques et celles relevant d'institutions privées déclarées d'intérêt public ou reconnues pour des fins de subventions, l'enseignement se donne en français. C'est l'article 72.

L'article 73 prévoit des exceptions à cette règle. En effet, par dérogation à l'article 72, peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de leur père et de leur mère:

> Premièrement, les enfants dont le père ou la mère a reçu au Québec, l'enseignement primaire en anglais.
>
> Deuxièmement, les enfants dont le père ou la mère est, le 26 août 1977, domicilié au Québec et a reçu, hors du Québec, l'enseignement primaire en anglais.
>
> Troisièmement, les enfants qui, lors de leur dernière année de scolarité au Québec, avant le 26 août 1977, recevaient légalement l'enseignement en anglais dans une classe maternelle publique ou à l'école primaire ou secondaire.
>
> Quatrièmement, les frères et sœurs cadets des enfants visés au paragraphe *c*.

Cette liste d'exceptions peut en outre être allongée par le gouvernement en vertu de l'article 86 dont le premier alinéa se lit comme suit:

> Le gouvernement peut faire des règlements pour étendre l'application de l'article 73 aux personnes visées par une entente de réciprocité conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement d'une autre province.

Or, le Québec ne peut perdre ainsi un pouvoir important de décision dans le domaine de la langue et, en particulier, dans le domaine de la langue d'enseignement.

Dans ses commentaires sur son projet, le très honorable M. Trudeau a laissé entendre que le seul effet de son projet de loi serait de remplacer ce que l'on appelle, «La clause Québec», par la «Clause Canada». Rien de plus faux. L'effet est beaucoup plus sérieux. En réalité, le régime prévu par l'article 23 de la Charte est tel qu'il laisserait la porte grande ouverte à la fréquentation de l'école anglaise par à peu près tous les immigrants. Un tel système serait tellement difficile à contrôler et créerait tellement d'injustice envers les immigrants qui devraient rapidement être abandonnés en faveur de la liberté de choix. C'est le retour au «free choice» et aux déchirements cruels qu'on a connus au Québec, et qui ont accompagnés la défunte Loi 63 et la Loi 22.

Ce n'est pas surprenant que, l'autre jour, le sénateur Rizzuto a trouvé des objections importantes concernant la façon dont les immigrants seront traités avec la nouvelle Charte des droits.

● (1640)

Rappelons-nous, honorables sénateurs, à ce propos, que jamais le Québec n'aurait accepté d'entrer dans la Confédération s'il n'avait pas été assuré de conserver le pouvoir exclusif de légiférer en matière de langue, et notamment en matière de langue d'enseignement. Ce sont là des pouvoirs essentiels pour notre sécurité culturelle. Que l'on vienne maintenant essayer de nous les enlever sans notre consentement, voilà ce que la majorité des Québécois n'accepteront jamais. Voilà ce que l'on appelle au Québec le coup de force du gouvernement central.

La plupart des journaux québécois se sont élevés contre ce que l'on a appelé la supercherie du gouvernement fédéral en ce qui concerne les droits linguistiques dans la Constitution. On disait notamment:

> Il faut dénoncer la grande supercherie des droits linguistiques. S'abritant derrière sa loi des langues officielles, M. Pierre Elliott Trudeau énonce de grands principes et dicte sa volonté.

Il a évidemment la vertu de son côté, puisqu'il paraît défendre les droits des minorités.

Mais, il y a un hic, honorables sénateurs, Il y a un hic énorme. En fait, le gouvernement fédéral lutte pour défendre les anglophones du Québec. Il ne lutte pas pour les francophones du Québec. Il ne lutte pas pour les francophones des autres provinces. Son projet de Charte des droits porterait atteinte à la Loi 101, mais ne changerait rien dans les autres provinces. Cela ne changerait rien dans les autres provinces, honorables sénateurs. Pire encore, cette Charte ferait des concessions sordides à l'Ontario, quant au statut du français dans cette province, et elle n'exige aucun changement. En effet, comme par hasard, l'Ontario, qui a appuyé et qui appuie encore systématiquement le fédéral tout au long de la ronde constitutionnelle, ne serait pas touché par la Charte des droits. Le Québec est alors confronté actuellement à la puissance de l'axe Ottawa-Toronto.

Voyons, honorables sénateurs, de plus près, de quoi il s'agit. Dans le domaine de la politique linguistique, les documents fédéraux proposent deux changements au départ. Donc, aucun changement dans les autres provinces, à moins que leurs gouvernements les proposent ou y consentent. On connaît le peu d'empressement de l'Ontario, qui refusait encore récemment aux parents de la région d'Ottawa toute possibilité de créer leur propre commission scolaire. Pourtant, dans la région très francophone d'Ottawa, Dieu sait si «le nombre le justifie»!

Je lisais ce matin dans un journal que les francophones d'une partie de la Saskatchewan, qui prétendaient que leurs droits seraient mis en péril davantage par cette clause qui serait incluse dans la Charte des droits par le gouvernement fédéral, demandent qu'on fasse des revendications à l'effet que cette Charte ne s'applique pas de la façon dont elle est écrite.

Notons que, à Québec, la loi 101 ne comporte pas de clause «là où le nombre le justifie». Les droits des anglophones s'appliquent partout au Québec. Jamais une minorité n'a été aussi bien traitée que la minorité anglaise au Québec.

Un second changement: l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui impose le bilinguisme aux seuls Parlements d'Ottawa et de Québec, et actuellement à celui du Manitoba, à cause de la décision de la Cour suprême, ne s'appliquerait pas au Nouveau-Brunswick, ni à l'Ontario.

Vous vous souviendrez que, au cours de la conférence fédérale-provinciale du mois de septembre, alors que le premier ministre avait demandé à l'Ontario s'il acceptait les données de l'article 133, M. Davis avait froidement répondu qu'il n'accepterait jamais que l'article 133 touche l'Ontario.

Qu'est-ce qu'a dit le premier ministre fédéral dans son discours de clôture de la conférence constitutionnelle? Il a tout simplement laissé tomber l'article 133, j'imagine, pour avoir le consentement de l'Ontario aux changements constitutionnels qu'il s'apprête à nous présenter.

Voilà, à mon avis, ce que les Québécois ne sont pas, non plus, prêts à accepter, parce que les francophones de l'Ontario paieront trop cher le prix de ces changements constitutionnels.

Il n'est pas acceptable, non plus, honorables sénateurs, le plan machiavélique du gouvernement fédéral d'acheter la conscience du Nouveau Parti démocratique. Personne ne s'était aperçu que tout avait été planifié à l'avance, que M. Trudeau faisait à la télévision une déclaration de principe et que, par la suite, M. Broadbent venait immédiatement endosser, en principe, les changements que proposait le premier ministre fédéral. En échange, évidemment, le Nouveau parti démocratique demandait des concessions, réclamait des supposées concessions dans le domaine des ressources naturelles, et surtout des ressources non renouvelables, pour conditionner son appui au parti gouvernemental. Nous avons encore appris la semaine dernière avec quelle supercherie le chef du Nouveau parti démocratique a acquiescé à une offre que lui faisait le gouvernement fédéral, offre qui était tout simplement ce qui existe présentement dans la Constitution, c'est la reconnaissance de la propriété que les provinces ont sur leurs ressources naturelles. Cependant, le gouvernement fédéral ne renonçait pas à son droit de regard, si l'intérêt des Canadiens l'exigeait, à un moment ou l'autre. Combien de Canadiens se sont mis à rire à gorge déployée lorsque, en recevant cette confirmation du gouvernement fédéral, M. Broadbent est apparu devant le public canadien en criant victoire, et qu'il apportait, par le fait même, l'appui du Nouveau parti démocratique aux changements constitutionnels proposés par le gouvernement actuel.

Nous avons donc présentement à la Chambre des communes un nouveau parti politique que l'on pourrait appeler le «Parti libéral démocrate» Dieu sait s'il y a un nombre considérable de libéraux qui se sentent à l'aise d'être présentement couchés dans le même lit que les socialistes.

Honorables sénateurs, le Canada a besoin de changements importants dans le domaine constitutionnel. Un renouveau est essentiel si on veut assurer la survie du Canada.

En 1972, lorsque nous avons siégé au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution, Pierre de Bané, actuellement ministre de l'Expansion économique régionale, et moi-même avions signé un rapport minoritaire dans lequel nous faisions valoir l'urgence pour le Canada anglais de comprendre les aspirations du Québec, et l'importance de donner également au gouvernement du Québec, qui représente en Amérique du Nord, la majorité des francophones, les instruments économiques, politiques et culturels nécessaires pour que cette majorité de francophones au Canada puisse se développer et s'épanouir.

Le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces était un élément essentiel de ce renouveau constitutionnel. Nous disions ceci, entre autres choses:

> Notre troisième recommandation a trait à la répartition des compétences entre Ottawa et Québec.
>
> Dans la plupart des domaines, les juridictions sont mal définies, au point d'être de plus en plus enchevêtrées. Telle est la situation qui prévaut au Canada, et elle est la situation qui prévaut dans les autres pays fédérés du monde. Cette situation est inévitable. Car s'il était possible au siècle dernier, alors que les activités de l'État étaient relativement simples et peu nombreuses, d'imaginer un partage clair et étanche des juridictions, cette situation est aujourd'hui une pure construction de l'esprit et ne peut certainement pas correspondre à la réalité.
>
> Les gouvernements modernes sont des agents principaux dans les sociétés évoluées. Et cette tendance ira en s'accentuant. Dès à présent, au Canada, les pouvoirs publics accaparent le tiers du produit national brut; —et c'était en 1977—dans 20 ans, ce sera la moitié du PNB. Plus encore, il y a une interdépendance et une corrélation étroites non seulement entre les politiques des différents ordres de gouvernement, mais également entre celles d'un même niveau de gouvernement, sans parler des politiques continentales, internationales et bientôt mondiales.
>
> Enfin, même s'il était possible de concevoir une nette division des pouvoirs nombreux et complexes, celle-ci ne tardera pas à être caduque. C'est pour toutes ces raisons que, plutôt que de nous efforcer d'imaginer en détail les attributions de chaque ordre de gouvernement . . .

. . . et c'était là notre proposition . . .

> . . . nous voudrions proposer un principe fondamental que l'on retrouve presque invariablement dans toutes les constitutions fédérales: le gouvernement central a juridiction dans les seuls domaines qui lui sont expressément réservés. C'est-à-dire le contraire de la situation actuelle. Il s'agira essentiellement pour cet ordre de gouvernement de se spécialiser dans la mise en équilibre de l'ensemble. Évidemment, rien n'interdira aux provinces qui le désirent de lui déléguer certains de leurs pouvoirs.
>
> Si cette recommandation est refusée, nous craignons que la bipolarité Québec-Ottawa ne s'aggrave et que les relations conflictuelles entre les deux ordres de gouvernements ne diminuent le rendement fiscal jusqu'à la paralysie. Voilà l'essentiel de notre pensée.

C'est ce que nous exprimions en 1972. Tout cela, honorables sénateurs, pour vous dire que si la grande majorité des Québécois s'oppose présentement au rapatriement unilatéral de la Constitution, ce n'est pas qu'elle soit contre un véritable renouveau, mais parce que ce n'est pas dans cette direction hautement centralisatrice que les Québécois veulent voir évoluer leur Constitution. Ils veulent, au contraire, avoir plus à dire sur les instruments essentiels de leur développement économique et culturel.

• (1650)

Pourquoi, par exemple, l'Ontario serait-elle propriétaire de richesses naturelles situées sous sa partie des Grands Lacs et le Québec, lui privé, de celles qui sont situées sous sa partie du Golfe Saint-Laurent, ou de la Baie d'Hudson? Pourquoi perdrions-nous le contrôle de l'exportation de notre électricité, maintenant que nous avons fait seuls les efforts colossaux de grands sacrifices pour développer nos ressources hydroélectriques? Pourquoi ne pouvons-nous pas récupérer une large maîtrise du domaine vital des communications, même s'il y a là-dessus un consensus de toutes les provinces?

Je veux simplement vous dire que tous les partis politiques au Québec s'accordent sur le fait qu'il faut, non pas diminuer, mais augmenter les pouvoirs politiques du Québec et des autres provinces. Il y va du développement culturel et du progrès économique de chacun des Québécois. Nous ne pouvons développer le Québec et assurer la prospérité des Québécois si nous n'avons pas les instruments politiques nécessaires. C'est dans ce sens que la question constitutionnelle est une question de pain et de beurre, et il est important d'en tenir compte.

Ce renouveau constitutionnel que préconise l'ensemble, la grande majorité des Québécois, ne rencontre peut-être pas les objectifs que se fixe le présent gouvernement. On l'a d'ailleurs senti lors des discussions à la conférence constitutionnelle du mois de septembre dernier où il y avait deux visions bien claires du Canada: une, celle du gouvernement fédéral, qui se plaçait exclusivement dans une perspective pan-canadienne, celle de forger, non pas un régime fédéral, dont le renouvellement permettrait au peuple québécois et aux autres provinces de s'y sentir à l'aise, mais, au contraire, un régime de plus en plus centralisé et unitaire. Face à ce dessein farouche, mais irréel, les différences sont des obstacles à abattre, à commencer, bien sûr, par toute affirmation québécoise de la dualité fondamentale de ce pays.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous demander de vous joindre à moi, comme Québécois, pour vous opposer sérieusement au projet de résolution que nous avons devant nous. Nous devons nous y opposer parce que les objectifs que préconise le gouvernement fédéral ne sont pas acceptables. Ottawa ne désire pas réaliser un nouveau partage des pouvoirs plus avantageux pour les provinces. Ottawa rejette l'idée selon laquelle il y a deux ordres égaux de gouvernement au Canada: le gouvernement fédéral, d'une part, et les provinces, d'autre part. Pour Ottawa, il n'existe pas de société distincte au Québec, encore moins un peuple québécois. Pour Ottawa, le gouvernement central doit détenir tous les leviers déterminants du pouvoir économique et politique.

Honorables sénateurs, ceci n'est pas acceptable en 1980. Comme le but et les objectifs des Pères de la Confédération, en créant la Chambre Haute, le Sénat, étaient de protéger les intérêts des régions, de protéger les intérêts des minorités, et, partant, les intérêts des provinces, je pense qu'il n'y a pas une occasion mieux choisie, au cours de ce débat historique, pour faire valoir que les sénateurs qui siègent dans cette Chambre veulent pleinement jouer ce rôle. Le Sénat devra prendre des décisions pour peut-être tâcher, encore, à la dernière minute, de rapprocher les provinces et le fédéral de manière à pouvoir consentir, au moins sur la base d'un principe fondamental, à ce rapatriement qui nous est proposé.

C'est pour cela, honorables sénateurs, que je voudrais déposer devant le Sénat un amendement aux discussions que nous avons présentement devant nous. C'est justement pour permettre aux sénateurs de se prononcer sur le rôle important que le Sénat devra continuer à jouer comme protecteur des régions, comme protecteur des minorités et, partant, des provinces. Je propose donc, appuyé par le sénateur Flynn:

> Que le débat sur cette motion soit ajourné jusqu'à ce que le premier ministre du Canada ait rencontré ses homologues provinciaux pour déterminer s'ils accepteraient une résolution conjointe comportant seulement le rapatriement de la Constitution et une formule d'amendement analogue en principe à celle des formules de Victoria et Vancouver.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous sommes en face d'un amendement. Il y a, évidemment, une motion principale, qui est de déférer au comité, mais, l'amendement vient d'être lu. Je vais le relire. Il est proposé par le sénateur Asselin, appuyé par le sénateur Flynn:

> Que le débat sur cette motion soit ajourné jusqu'à ce que le premier ministre du Canada ait rencontré ses homologues provinciaux pour déterminer s'ils accepteraient une résolution conjointe comportant seulement le rapatriement de la Constitution et une formule d'amendement analogue en principe à celle des formules de Victoria et Vancouver.

• (1700)

[*Traduction*]

L'honorable Martial Asselin, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, propose . . .

Des voix: Suffit.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Alors, honorables sénateurs, c'est une motion d'ajournement du débat. Je serai obligé de demander l'opinion des honorables sénateurs. Alors, ceux qui sont en faveur . . .

Le sénateur Flynn: Non, non, cette proposition est sujette à débat.

Le sénateur Guay: Non, il s'agit d'un ajournement.

[*Traduction*]

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, l'interprète nous fait signe qu'il n'a pas compris ce qu'a dit le leader de l'opposition il y a un instant et qu'il n'a donc pas pu le traduire en anglais. Le leader de l'opposition aurait-il l'obligeance de répéter?

Le sénateur Flynn: J'ai dit que la motion ne pouvait pas faire l'objet d'un débat.

Le sénateur Frith: La motion d'ajournement ne le peut pas.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une motion pour ajourner le débat. C'est une motion motivée qui vise à reporter le débat à un moment précis.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il semble que nous ne nous entendions pas sur une question de Règlement. La motion dit que tout débat ultérieur sur cette motion soit différé ce qui en fait une motion d'ajournement du débat et nous devons, simplement nous prononcer là-dessus. Elle ne peut pas faire l'objet d'un débat.

Le sénateur Flynn: Sur quelle autorité vous basez-vous?

Le sénateur Frith: C'est votre motion, citez-nous la vôtre.

Le sénateur Flynn: Vous vous opposez à ma motion. Vous dites qu'on ne peut pas la débattre.

Le sénateur Frith: Je ne m'oppose pas à la motion du leader de l'opposition. Je dis que c'est une motion d'ajournement du débat et que l'on se prononce immédiatement sur une pareille motion.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: Si.

Le sénateur Guay: Le vote.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il y a sûrement différence d'opinions entre les honorables sénateurs sur la portée de l'amendement, à savoir si c'est un amendement ou non. Si c'est un amendement, ce n'est sûrement pas débattable. Si ce n'est pas un amendement, il pourrait y avoir débat. Là-dessus, Bourinot dit à la page 353:

[*Traduction*]

> qu'une motion d'ajournement du débat ne peut être ni débattue ni modifiée. Il va de soi, cependant, que ces motions, une fois proposées et inscrites, peuvent être mises aux voix et doivent être présentées au Sénat.

C'est ce que j'ai pu comprendre.

Si les honorables sénateurs veulent que j'approfondisse la question, je vais demander la suspension de la séance et nous pourrons revenir à 8 heures afin que je puisse rendre une décision à cet égard.

Tous les honorables sénateurs peuvent exposer leur point de vue. Je sais qu'il s'en trouve parmi vous qui sont des spécialistes de la procédure et je puis donc prendre leurs opinions en ligne de compte. Selon l'avis que j'ai reçu, c'est là une motion d'ajournement et il y aurait lieu de la mettre aux voix.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Je crois, monsieur le président, qu'il faut faire une distinction. Ce que vous venez de citer de Bourinot, vise simplement une motion proposant l'ajournement du débat.

[*Traduction*]

Vous remarquerez que l'article 36 établit la distinction entre une motion visant à différer un débat et une motion tendant à ajourner un débat. La motion que voici vise à différer le débat et s'appuie sur un certain raisonnement. Il ne s'agit pas d'ajourner le débat purement et simplement, mais de le différer jusqu'à ce qu'on fasse quelque chose. Il y a une raison à cela. Il ne s'agit pas d'un simple ajournement. Nous estimons qu'il faut établir si les raisons qui ont été invoquées justifient la remise du débat à plus tard. Voilà la question. Une simple motion d'ajournement ne peut pas être débattue, mais la motion visant à différer un débat pour une raison donnée est parfaitement discutable. Elle l'a toujours été et je suis bien sûr que Son Honneur le Président ne pourra trouver de décision qui abonde dans le même sens que les sénateurs d'en face.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, d'après la copie de la motion que j'ai reçue, cette dernière est appuyée par le sénateur Roblin. Si j'ai bien entendu, le sénateur Asselin a dit que sa motion était appuyée par le sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Roblin n'était pas là.

Le sénateur Guay: Je le sais, mais mon exemplaire dit qu'elle est appuyée par le sénateur Roblin. Une deuxième chose que je désire signaler aux honorables sénateurs c'est que la version française dit—je n'ai pas de diplôme de français:

> Que cette motion soit ajournée.

A mon avis, cela n'a pas la même signification en français.

Le sénateur Flynn: Si.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être suivre la suggestion de Son Honneur le Président. Il a dit qu'il voulait avoir le temps de réfléchir avant de rendre sa décision. S'il a besoin de temps pour rendre sa décision, sand doute à 8 heures, nous pourrions peut-être poursuivre le débat jusqu'à 6 heures et revenir ensuite à 8 heures, quand la décision pourra être rendue. Ainsi, nous ne perdrions pas de temps et nous laisserions à Son Honneur le Président le temps qu'il demande pour prendre sa décision. A mon avis c'est ainsi qu'on a toujours procédé dans le passé.

Le sénateur Flynn: Cela dépend beaucoup de Son Honneur le Président. Si Son Honneur préfère suspendre la séance maintenant, je n'y vois pas d'objection. S'il désire poursuivre et rendre sa décision plus tard, libre à lui.

Le sénateur McIlraith: En fait, je ne voudrais pas que nous perdions davantage de temps sur cette question. Tous les sénateurs conviendront, je pense, que l'on est d'accord pour régler cette affaire dans un délai raisonnable. Nous pourrions certainement poursuivre notre débat au cours de l'heure qui suit pendant que Son Honneur le Président étudiera les arguments à l'appui de sa décision.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, si je comprends bien, même le leader de l'opposition reconnaît que si cette motion avait pour but d'ajourner le débat, elle serait mise aux voix immédiatement et votée.

Le sénateur Flynn: Purement et simplement.

Le sénateur Hicks: L'article 36 (2) du Règlement (page 10) dit ceci:

> Une motion d'ajourner un débat sera considérée comme étant une motion de remettre ce débat au jour spécifié . . .

Et l'on précise:

> . . . dans la motion ou, si aucun jour n'est ainsi fixé, de remettre ce débat au prochain jour de séance.

Cela prouve bien qu'une motion d'ajourner est une motion de remettre le débat et que le leader de l'opposition—bien que je respecte son opinion et son expérience parlementaire—tente d'établir une distinction là où il n'y en a pas.

Le sénateur Flynn: S'il s'agissait tout simplement de remettre le débat à un jour précis, je dirais que je veux ajourner le débat à demain ou à la semaine prochaine, sans autre argument, et la motion serait adoptée.

Le sénateur Asselin: Il n'y a pas matière à débat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais faire deux observations. Premièrement, en ce qui concerne la suggestion du sénateur McIlraith de poursuivre le débat, ce qui m'apparaît dangereux, c'est que cela laisse entendre que nous ne sommes pas en présence d'une motion d'ajournement.

● (1710)

S'il s'agit d'une motion d'ajournement, on ne doit pas poursuivre le débat, il faut proposer la motion et j'exhorte le Président à rendre immédiatement une décision sur une question très claire. S'il y a le moindre doute, après ce qu'a déclaré le sénateur Hicks, quant à l'objectif de cette motion, et il faut prendre une décision à ce sujet, regarder la version française où le sénateur Guay a déclaré: «Que cette motion soit ajournée». C'est le terme qu'il a employé. S'il y a le moindre doute quant au sens de ce mot, c'est celui qu'il a employé. Il faut dire: «ajournée».

Le sénateur Guay: Vous me donnez en fait la traduction du mot «reportée».

Le sénateur Frith: Si nous poursuivons le débat, cela veut dire que pour une raison ou une autre ce n'est pas une motion d'ajournement. A mon avis, c'en est clairement une et il faut la mettre aux voix immédiatement; je demande donc au Président de rendre une décision et de proposer cette motion sans tarder.

Le sénateur McIlraith: Puis-je apporter une petite correction? Le Président a déjà rendu cette décision. Il vous a demandé de lui laisser le temps de justifier sa décision.

Le sénateur Frith: Je comprends bien, mais je veux dire qu'il a de bonnes raisons de rendre cette décision immédiatement.

Le sénateur McIlraith: C'est ce qu'il a fait.

Le sénateur Frith: Non il ne l'a pas fait. Il a demandé du temps pour rendre cette décision. Ce que je veux dire, c'est que rien ne s'oppose à ce qu'il rende cette décision tout de suite, et c'est ce que je lui demande de faire.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn:: Donnez-vous des ordres au Président maintenant?

Le sénateur Frith: Ce que nous lui demandons n'est pas un ordre.

Son Honneur le Président: A l'ordre.

Le sénateur McIlraith: . . . étant donné que la présidence a eu l'amabilité de me donner la parole, j'aimerais que les autres sénateurs fassent de même. J'attire l'attention du Président sur l'article 36(1) qui stipule:

> . . . aucune motion n'est admise à moins qu'elle n'ait pour effet de modifier la question débattue . . .

Et il va sans dire, honorables sénateurs, que l'amendement répond à ces exigences. Il modifie la question à l'étude et par conséquent, je pense, avec le plus grand respect qu'il est conforme à l'article 36(1) du Règlement.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques brèves remarques à ce sujet. Il me semble qu'il ne s'agit pas du tout d'une motion d'ajournement. L'exemple le plus proche que nous puissions trouver dans la procédure parlementaire est celui d'une motion tendant à reporter l'étude d'une question à une date ultérieure. Il s'agit d'une motion qui peut faire l'objet d'un débat et qui a fait l'objet d'un débat approfondi en maintes occasions. Il ne s'agit en aucun cas d'une motion d'ajournement, à mon avis, mais bien d'une motion visant à reporter l'étude de la question à une date ultérieure, tout comme une motion qui prévoit un report de six mois.

Son Honneur le Président: Ce n'est pas moi qui ai rédigé cette résolution, mais les termes employés doivent signifier quelque chose, que ce soit en français ou en anglais. «Je propose, secondé par . . . , que le débat de cette motion soit ajourné» . . . que cette motion soit reportée, ajournée.

[*Français*]

Est-ce que c'est ajourné à une date précise? C'est ajourné à certains événements hypothétiques qui, selon l'opposition, pourraient se produire dans l'avenir. Or, la motion d'ajournement devrait, soit contenir une date, ou impliquer que cela sera jusqu'à la prochaine session. Si c'est une motion d'ajournement. Évidemment, si ce n'est pas une motion d'ajournement, nous sommes devant une autre sorte de problème.

Le sénateur Flynn: Si le leader adjoint du gouvernement ne peut pas discuter ce qui est dans la motion, évidemment, je comprends. Mais, il est clair que, si Votre Honneur pose la question, il s'agit pour la Chambre de décider si elle est d'accord avec les raisons données. Ce que je suggère, Votre Honneur, c'est de prendre cette question en délibéré, jusqu'à 8 heures. On peut continuer le débat, entre-temps. D'ici là, on pourra peut-être proposer des modifications à la motion pour rencontrer les objections formulées par le leader adjoint du gouvernement.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Cela veut-il dire que vous retirez la motion?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, que Son Honneur décide si la motion provoquera l'ajournement et mettons-la aux voix; ensuite, vous pourrez présenter d'autres motions à 8 heures si vous le désirez.

Le sénateur Flynn: Je prétends que Son Honneur le Président pourrait demander conseil à ce sujet. Ne pensez-vous qu'il pourrait procéder ainsi?

Le sénateur Frith: Bien sûr, du moment qu'il est clairement entendu que cela ne l'empêchera aucunement de décider qu'il s'agit d'une motion d'ajournement et que, par conséquent, elle doit être mise aux voix immédiatement. Le problème ici réside dans le fait que, en vertu du Règlement, s'il s'agit d'une motion d'ajournement, elle doit être mise aux voix immédiatement. Si nous poursuivons le débat, je tiens à être certain que ce qui pourra en ressortir n'influencera aucunement sa décision finale à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, comment notre ami peut-il dire que si Son Honneur prend la peine d'étudier la question, cela pourrait le porter à prendre la mauvaise décision? Il est évident qu'il ne peut en être ainsi ou alors, le sénateur vient d'insulter Son Honneur. Je ne sais pas quelle conclusion nous devons tirer. Je préfère conclure qu'il n'en sera pas ainsi.

Son Honneur le Président a le droit d'étudier une question avant de se prononcer et naturellement, lorsqu'il agit ainsi, il est libre de rendre n'importe quelle décision et celle-ci peut être la mauvaise. Je prétends donc, en toute humilité, que si Son Honneur décide d'étudier la motion, et il a le droit de le faire, nous suivrons la procédure normale qui consiste, en pareil cas, à passer à l'étude de l'article suivant au *Feuilleton*. Cela lui épargnerait tout embarras au sujet de la décision qu'il rendra plus tard. Dans toutes les assemblées législatives dont j'ai fait partie, la coutume voulait que lorsque la présidence décidait d'étudier une question avant de se prononcer, l'assemblée passait à l'étude du prochain article à son programme.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Roblin ne connaît rien du tout à la procédure parlementaire.

Je crois donc que vous avez deux solutions, Votre Honneur: vous vous prononcez maintenant et nous mettons la motion aux voix ou vous décidez de l'étudier d'abord, auquel cas, s'il vous faut un certain temps, la séance doit être interrompue jusqu'à ce que vous rendiez votre décision parce que nous ne pouvons continuer de débattre la motion principale, c'est-à-dire la résolution dont le Sénat est saisi, avant qu'une décision n'ait été prise sur l'amendement. Votre Honneur a le choix: vous prononcer immédiatement et mettre la motion aux voix tout de suite ou suspendre la séance jusqu'à ce que vous puissiez nous faire connaître votre décision.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, je m'adresse à Son Honneur le Président pour la raison suivante: tout à l'heure, dans votre façon de vous exprimer, monsieur le Président, vous avez semblé attacher une importance à l'expression employée dans la traduction française. Effectivement, je crois qu'il y a une erreur de traduction. Au cas où, lorsque vous délibérerez, ce glissement pourrait avoir une influence, je me permets de souligner que, s'il fallait que nous ayons trop de rigueur lorsqu'il se trouve dans nos textes des différences, ou des glissements, entre la version anglaise et la version française, nous ne pourrions même pas discuter le projet de résolution présentement devant nous. J'ai décelé plusieurs glissements, non seulement de mauvaises traductions, mais de mauvaises traductions qui changent la substance des choses.

Alors, je me permets de souligner tout simplement que c'est plutôt le mot «reporté» qu'il faudrait mettre en français, afin d'avoir l'équivalent du mot «postponed» anglais. Je me permets aussi de suggérer que nous traitions avec tolérance cette petite différence entre les deux versions de la résolution, que nous adoptions la même attitude de compréhension que nous avons l'habitude de prendre lorsqu'on constate des glissements analogues entre la version française et la version anglaise, dans les projets de loi qui sont devant nous.

Le sénateur Asselin: Monsieur le Président, si vous le permettez, je suis le parrain de l'amendement qui a été proposé et il est fort possible que ceci ait été une erreur de traduction de ma part, d'avoir inséré le mot «ajourné». Alors, si le Sénat me le permet, je vais l'amender en disant que le débat sur cette motion soit «reporté» au lieu «d'ajourné». Si j'ai le consentement du Sénat.

[Le sénateur Roblin.]

Son Honneur le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre.

Le sénateur Asselin: Oui, je demande le consentement.

Son Honneur le Président: Est-ce que il y a consentement unanime de la Chambre pour que la résolution soit amendée?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Alors, elle ne peut pas être amendée.

Honorables sénateurs, si nous étions dans un débat de routine, je rendrais une décision immédiatement. Mais, étant donné l'importance du débat qui se poursuit présentement, je préférerais que, dans l'avenir, on ne se souvienne pas de cet incident comme ayant été un prétexte, ou un moyen de détourner le débat, ou encore de lui faire prendre une direction que, normalement, personne ne voudrait lui faire prendre.

Alors, je déclare qu'il est 6 heures. Je rendrai une décision complète à la reprise de la séance.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Traduction*]

La séance reprend à 8 heures.

LA CONSTITUTION

MOTION D'AMENDEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT SUR LE RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Je remercie les honorables sénateurs qui m'ont donné l'occasion d'examiner le problème qui m'était soumis.

Honorables sénateurs, à la suspension de la séance à 6 heures, j'ai essayé de réfléchir à la motion d'amendement présentée par le sénateur Asselin et au rappel au Règlement y afférent. Les arguments présentés avaient trait à la question de savoir si la motion est une motion d'ajournement du débat, qui ne peut être débattue, ou s'il s'agit d'un amendement motivé. Je remercie les honorables sénateurs des points de vue qu'ils ont exprimés.

Voici le texte de la motion d'amendement du sénateur Asselin:

> «Je propose, appuyé par le sénateur Flynn, que le débat sur cette motion soit ajourné jusqu'à ce que le premier ministre du Canada ait rencontré ses homologues provinciaux pour déterminer s'ils accepteraient une résolution conjointe comportant seulement le rapatriement de la Constitution et une formule d'amendement analogue en principe à celle des formules de Victoria et Vancouver.»

L'amendement propose que le premier ministre du Canada et ceux des provinces se réunissent pour savoir s'ils seraient d'accord sur une résolution conjointe prévoyant seulement le rapatriement de la Constitution et une formule modificatrice. Après avoir bien étudié la question, j'ai conclu que l'amendement proposé est irrecevable pour la raison suivante. Il ne s'agit pas d'un amendement, mais d'une proposition entièrement nouvelle qui constitue une motion de fond exigeant un préavis d'un jour en application de l'article 45(1)*h*) du Règle-

ment. En fait, elle n'a aucun rapport avec la proposition que renferme la motion principale. Dans la jurisprudence parlementaire de Beauchesne, cinquième édition, commentaire 437, page 156, on lit ceci:

> «437. 1) L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.
>
> 2) On ne doit pas, dans un amendement, soulever une question nouvelle qui ne saurait être considérée comme motion distincte que s'il en a été régulièrement donné avis.»

L'honorable sénateur Flynn a soutenu que l'amendement proposé est un amendement motivé. Cela n'est pas exact parce qu'un amendement motivé ne sert qu'à différer la mise aux voix d'une motion lors de la deuxième ou de la troisième lecture d'un bill. Lorsqu'on propose un amendement motivé pour différer la mise aux voix d'une motion lors de la deuxième lecture d'un bill, il faut que l'amendement s'oppose au principe du bill, mais l'amendement dont nous nous occupons ici ne peut servir à cette fin puisque le débat ne porte pas sur un bill. Dans Beauchesne, cinquième édition, commentaire 434 2), page 156, on lit ceci:

> «434 (2) La même règle vaut pour les amendements dits «motivés» qu'on ne peut proposer qu'au moment de la 1re, 2e ou 3e lecture des bills.»

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je déclare la motion irrecevable et le débat sur la motion principale peut maintenant se poursuivre.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas l'intention, Votre Honneur, de discuter votre décision, mais j'estime que normalement vous auriez dû conclure qu'il s'agit d'une simple motion d'ajournement du débat et, en pareil cas, elle serait présentée sans faire l'objet d'un débat. Par conséquent, puisqu'il n'en est pas ainsi, je vais respectueusement en appeler de votre décision.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur en appelle de la décision?

Le sénateur Flynn: Oui.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

● (2030)

Honorables sénateurs, le vote porte maintenant sur la question suivante: «Approuve-t-on la décision du Président?»

(La décision de Son Honneur le Président, mise aux voix, est maintenue.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Giguère
Anderson	Godfrey
Barrow	Graham
Bell	Guay
Bird	Haidasz
Bosa	Hastings
Connolly	Hicks
Cottreau	Lafond
Frith	Lamontagne
Lapointe	Petten
Leblanc	Riley
McElman	Rowe
McGrand	Steuart
McIlraith	Thériault
Molgat	van Roggen
Olson	Wood—33.
Perrault	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Muir
Beaubien	Murray
Choquette	Nurgitz
Cook	Phillips
Donahoe	Roblin
Doody	Sherwood
Flynn	Smith
Fournier	Tremblay
Macdonald	Walker
Marshall	Yuzyk—20.

Son Honneur le Président: La décision de la présidence est maintenue.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: J'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable sénateur est déjà intervenu sur la motion.

Le sénateur Asselin: Non, messieurs. Invoquez-vous le Règlement?

Le sénateur Frith: Si. Vous avez proposé une motion qui visait soit un amendement, soit un ajournement. D'après mon interprétation du Règlement, vous ne pouvez pas intervenir de nouveau.

Le sénateur Flynn: Mais il n'avait pas terminé son intervention.

Le sénateur Frith: Il a proposé une motion et il a repris son fauteuil. Il avait nettement terminé son intervention.

Son Honneur le Président: Si sa motion avait été acceptée, il n'aurait pas pu intervenir à son sujet. Tel n'est pas le cas.

● (2040)

Le sénateur Frith: Quand saurons-nous qu'il a terminé son discours?

[*Français*]

Son Honneur le Président: Il n'y a pas de motion du tout.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Je me rends à cette décision.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, lorsque le Président a ajourné le débat, j'expliquais à cette honorable Chambre quel rôle nous devrions jouer pour éviter l'effritement de l'unité canadienne si nous acceptions, telle que libellée, la résolution que nous avons devant nous. J'ai ajouté que je partageais les remarques que mon honorable ami, le sénateur van Roggen, avait tenu avant moi à l'effet que, si l'on veut

éviter, par ce projet de résolution, que le gouvernement seul change les structures existantes du pays . . .

[*Traduction*]

Le sénateur van Roggen: J'invoque le Règlement. Il n'y a pas d'interprétation.

Le sénateur Flynn: Nous pouvons toujours ajourner à demain.

Le sénateur Asselin: Les écouteurs fonctionnent maintenant.

[*Français*]

Je disais donc que je partageais les inquiétudes et les craintes du sénateur van Roggen lorsqu'il s'interrogeait sur les possibilités que certains articles du projet de résolution mettent en péril l'unité canadienne. Le sénateur van Roggen disait que cela ne pouvait exister. Mais, lorsque le sénateur van Roggen citait l'article 42 du projet de résolution, qui permettra, dans certaines circonstances et à certaines conditions, au gouvernement fédéral de s'adresser directement à la population pour obtenir un mandat sur une question constitutionnelle, en passant par-dessus la tête des provinces, je dis que le sénateur van Roggen devrait réaliser qu'en agissant de cette façon, le gouvernement fédéral change justement la structure politique existante de notre pays.

Je suis complètement d'accord avec le sénateur van Roggen qu'il faudra, en comité, que les représentants du Sénat puissent apporter des modifications, des amendements, pour tâcher de rectifier cette situation, laquelle à mon avis, serait extrêmement dangereuse si elle était appliquée dans sa forme.

Également, j'ai l'impression que tous les sénateurs reconnaissent que le Sénat a joué, dans le passé, et qu'il continue encore à jouer, je crois, un rôle important dans notre structure politique canadienne. Si je suis également le raisonnement du sénateur van Roggen, je dis qu'il a parfaitement raison lorsqu'il s'interroge sur le libellé de l'article 44.

On pourrait dire qu'il n'y a pas de danger, cet article ne sera jamais appliqué. Il n'y a aucune possibilité que le gouvernement canadien l'applique pour changer les structures du Sénat, pour abolir le Sénat. Mais je dis que si nous acceptons de laisser ou d'inclure dans les statuts le libellé de l'article 44, je crois, et plusieurs l'interprètent de cette façon, que le gouvernement canadien aura la possibilité, selon la procédure prévue à l'article 44, de soumettre des amendements à la Constitution canadienne du consentement unique de la Chambre des communes si le droit de veto du Sénat est épuisé, ce qui voudrait dire que la Chambre des communes pourrait accepter les amendements constitutionnels et, si le Sénat, après 90 jours, n'a pas gardé son droit suspensif de veto, et que le Sénat ne se rallie pas au consensus de la Chambre des communes, alors la Chambre des communes pourrait adopter cette loi, ou ce bill, cette législation aurait force de loi au pays et on mettra de côté les propositions présentées par le Sénat.

Le Sénat a joué un rôle important dans l'histoire du pays. Dernièrement, j'avais l'occasion de discuter avec les élèves du secondaire de ma région. Je leur expliquais que le Sénat avait institué des comités sur la pauvreté, l'âge de la retraite, les sciences, «l'enfant en péril». Je démontrais à ces jeunes que le Sénat jouait un rôle auprès de minorités. Ce sont justement ces groupes minoritaires que visaient ces études entreprises sur la pauvreté, l'âge de la retraite, ou «l'enfant en péril.» Le Sénat s'est justement penché sur le sort de ces groupes minoritaires afin d'apporter des solutions à leurs problèmes.

Je profite de cette occasion pour féliciter le sénateur McGrand de l'excellent travail accompli par le comité. J'ai eu l'occasion de lire le rapport intitulé «L'enfant en péril». Je dois vous dire que les jeunes et les mères de famille lui seront extrêmement reconnaissants pour ce travail en profondeur.

Honorables sénateurs, quel rôle devons-nous jouer dans le présent débat? J'ai l'impression qu'il faut, ensemble, mettre de côté notre esprit de partisanerie politique. Je crois qu'il faut, ensemble, tâcher de trouver un moyen pour que toutes les parties puissent se rencontrer et se parler.

J'ai l'impression que, malgré les efforts déployés par certains premiers ministres provinciaux,—je ne mets pas le blâme seulement sur le premier ministre du Canada,—je pense que les premiers ministres des provinces doivent également se frapper la poitrine et dire *mea culpa* dans bien des décisions prises concernant les relations fédérales-provinciales. Le Sénat, comme tel, est, à mon avis, appelé à jouer un rôle primordial dans les présentes discussions.

Nous représentons des régions. Nous représentons des minorités. J'avais l'occasion, dernièrement, de lire les discours prononcés par les Pères de la Confédération, lorsqu'ils ont décidé de créer cette institution. Même si l'on dit que nous n'avons pas été créés pour nous occuper des intérêts des provinces, les Pères de la Confédération avaient divisé le pays en divisions sénatoriales et, dans ces divisions sénatoriales, il y avait évidemment les provinces. Je pense que, ce faisant, nous avions reçu des Pères de la Confédération le mandat de nous occuper des intérêts provinciaux. Or, quels sont les intérêts provinciaux? Quels sont les intérêts du pays? Pour éviter tout ce qu'on a dit sur l'unité canadienne, je pense que l'on devrait faire un effort considérable en demandant au premier ministre du Canada et aux premiers ministres des provinces, avant que nous adoptions le projet de résolution présentement devant cette Chambre, de se rencontrer de nouveau pour trouver un *modus vivendi*.

MOTION D'AMENDEMENT

Actuellement, et depuis un mois, les partis ont tous dit ce qu'ils voulaient dire au sujet des relations entre le fédéral et les provinces. Le premier ministre a été, à certains moments, très dur. Les premiers ministres provinciaux, de leur côté, ont donné la riposte, dans les circonstances, et la réponse que nous connaissons. J'ai l'impression qu'il faudrait avoir un certain moratoire. C'est ce moratoire que je vous propose ce soir. C'est cet objectif, ce but que nous devons poursuivre, je pense, durant les quelques heures qu'il nous reste encore pour discuter de ce projet de loi. C'est pour cette raison que, ne voulant pas embêter le gouvernement, mais voulant vous demander de nous aider à définir le rôle et le travail que devra accomplir le Sénat d'ici les quelques heures qu'il nous reste pour discuter ce projet de loi, je propose l'amendement suivant:

> Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, que la motion soit modifiée comme suit:
>
> Biffer tous les mots et paragraphe après le mot Sénat de la première ligne, jusqu'au dernier paragraphe, exclusivement, et le remplacer par les mots suivants:

Se joindre à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial pour examiner le document intitulé «Projets de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, après que le premier ministre du Canada aura rencontré ses homologues provinciaux pour déterminer s'ils accepteraient une adresse conjointe comportant seulement le rapatriement de la constitution et une formule d'amendement analogue, en principe, à celles de Victoria et de Vancouver.»

● (2050)

[*Traduction*]

Je propose, appuyé par le sénateur Roblin, que la motion soit modifiée comme suit:

Biffer tous les mots et paragraphe après le mot Sénat de la première ligne, jusqu'au dernier paragraphe, exclusivement, et le remplacer par les mots suivants:

Se joindre à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada» publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, après que le premier ministre du Canada aura rencontré ses homologues provinciaux pour déterminer s'ils accepteraient une adresse conjointe comportant seulement le rapatriement de la constitution et une formule d'amendement analogue, en principe, à celles de Victoria et de Vancouver.

[*Français*]

Honorables sénateurs, cette proposition que je vous présente n'est pas pour embarrasser le gouvernement. C'est seulement pour demander si, vous autres, de votre côté, vous avez une formule qui serait meilleure pour ramener les partis ensemble, afin qu'ils se parlent, encore une fois. J'ai l'impression que c'est notre devoir de le faire. C'est dans cet esprit objectif que je propose la motion.

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Asselin: Oui.

Le sénateur Molgat: Dans son discours, son très éloquent discours, il a évoqué la responsabilité du Sénat envers les provinces, mais, est-ce que l'honorable sénateur croit que cette responsabilité est envers les gouvernements de ces provinces, ou envers la population de ces provinces?

Le sénateur Flynn: Envers la Constitution des provinces.

Le sénateur Asselin: Les populations ne sont pas prévues dans la Constitution. Dans la Constitution, ce sont les gouvernements provinciaux qui ont le mandat de représenter les populations des provinces. Évidemment, si je veux m'adresser à la population du Québec, je vais m'adresser au gouvernement légitimement élu, parce que c'est ce gouvernement qui représente la population du Québec. C'est la même chose pour l'Ontario.

Il y a, évidemment, des secteurs dans la population. Il y a des minorités qui doivent être aidées. J'ai dit tout à l'heure que le Sénat a la responsabilité d'aider les minorités qui existent dans la population des provinces. Mais, si je veux m'adresser à une province, je vais m'adresser d'abord à son gouvernement légitimement élu.

Le sénateur Molgat: J'aurais une autre question. Mon honorable collègue se considère donc comme le représentant du gouvernement provincial du Québec, et non pas de la population du Québec. C'est votre position?

Le sénateur Asselin: On n'a jamais dit cela. J'ai dit que tous ceux qui siègent ici représentent le parlement canadien, puisqu'on est une branche du parlement canadien. Mais cela ne nous empêche pas de poursuivre les objectifs que les Pères de la Confédération nous ont confiés, en formant la Chambre haute, qui étaient de protéger et de préserver les droits des minorités des provinces et des régions.

Le sénateur Molgat: Oui, mais je veux encore vous demander si vous êtes mandaté par le gouvernement du Québec, ou si vous êtes mandaté par la population du Québec?

Le sénateur Flynn: Par la législature du Québec, unanimement.

Le sénateur Molgat: Très bien, vous représentez la législature du Québec. C'est très bien. On vous comprend. C'est votre position.

Le sénateur Asselin: On n'a jamais dit cela. Je n'ai pas répondu cela.

Le sénateur Molgat: C'est vous qui l'avez dit.

Le sénateur Flynn: Si je l'ai dit, vous n'avez rien compris.

[*Traduction*]

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au dernier orateur, s'il veut bien accepter de répondre à une autre question. Je ne vais pas revenir sur ma position quant à la question de savoir ce que je pense du fait que je représente la Colombie-Britannique. Cela ne veut pas dire que j'obéis aux directives du gouvernement de la Colombie-Britannique. Ce n'est pas cela.

Au début de votre intervention, sénateur, si j'ai bien pris note de vos observations, vous vous êtes demandé comment le gouvernement pouvait justifier sa décision de rapatrier unilatéralement la constitution. Si je comprends bien la position de votre parti, celui-ci s'oppose à la résolution parce qu'il estime qu'elle est allée trop loin, qu'elle ne devrait pas inclure une charte des droits et une disposition sur le référendum. Mais vous êtes en faveur du rapatriement unilatéral de la constitution avec une formule d'amendement.

Des voix: Non, non.

Le sénateur Murray: Non, lisez l'amendement qui vient d'être proposé.

Le sénateur van Roggen: Je ne parle pas de cet amendement. Je me demande s'il appuie la position de son propre parti. C'est tout ce que je veux savoir.

Le sénateur Flynn: C'est votre interprétation; vous pouvez vous en tenir à cela.

Le sénateur van Roggen: C'est ce que le sénateur Balfour a précisé être votre position, il y a à peine deux jours, ici même au Sénat.

Une voix: Nous n'avons pas dit cela.

Le sénateur Flynn: Nous n'avons pas dit que nous devrions procéder à l'encontre des vœux de la province.

Le sénateur van Roggen: Je m'arrête ici au mot «unilatéral». Si je comprends bien, votre parti accepterait le rapatriement unilatéral de la constitution accompagnée d'une formule d'amendement.

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur van Roggen: Est-ce bien cela?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur van Roggen: Je suis heureux de l'entendre car, à n'en pas douter, les journaux ont dû citer incorrectement votre chef.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je dirais à mon honorable ami, le sénateur van Roggen, que, lorsque j'ai commencé mon discours cet après-midi, je lui ai expliqué que, sur le plan juridique, étant donné que les auteurs avaient décidé, et que cela n'est pas contredit, que la Fédération canadienne est un contrat entre le fédéral et les provinces, un contrat, qui produit des obligations—je parlais du point de vue juridique cet après-midi—je disais que, étant donné que cela produit des obligations, cela produit des obligations de la part du gouvernement fédéral, comme de la part des provinces. De plus, le gouvernement fédéral doit respecter les obligations qu'il a envers les provinces, et vice versa.

Je disais que le gouvernement fédéral, en agissant unilatéralement, sans le consentement des provinces, brisait le contrat passé entre les deux parties. Il ne respectait pas ses obligations. C'est de cette façon, sur le plan juridique, que je m'objectais au rapatriement unilatéral.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement et soutiens respectueusement que l'amendement que nous étudions n'est certainement pas une motion d'ajournement, comme c'était le cas de la motion précédente—enfin, c'est ce que je croyais—mais . . .

Le sénateur Murray: Son Honneur le Président s'en est rendu compte.

Le sénateur Frith: . . . la motion est précisément un amendement du même genre que celui que Son Honneur a jugé irrecevable en vertu de la citation 437, à la page 155 de la cinquième édition de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne. Je suppose qu'il pourrait s'agir ici d'un amendement motivé, mais quoi qu'il en soit, c'est celui que Son Honneur a jugé irrecevable à la reprise de la séance, à 8 heures. La citation en question dit ceci:

> L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Je vous ai cité la citation 437.(1) et si aux yeux de certains cela ne suffisait pas, la citation 437.(2) dit ceci:

> On ne doit pas, dans un amendement, soulever une question nouvelle qui ne saurait être considérée comme motion distincte que s'il en a été régulièrement donné avis.

Par conséquent, je soutiens respectueusement que cette motion a déjà été jugée irrecevable. Je me fonde sur la décision qu'a rendue Son Honneur à la reprise de la séance à 8 heures.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: J'ignore si la raison que le sénateur Frith a donnée est valable, mais il est évident qu'il ne comprend pas la décision de Son Honneur parce que ce que Son Honneur a dit n'avait rien à voir avec cela. Il s'agissait d'une motion portant ajournement du Sénat et Son Honneur a dit que son auteur aurait dû en donner préavis un jour à l'avance. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas d'accord là-dessus.

• (2100)

En l'occurrence, on nous propose de nous joindre à la Chambre des communes, et nous disons «Nous nous joindrons à vous plus tard, quand un certain événement aura eu lieu»; et nous demandons que ce message soit envoyé à la Chambre. Je ne vois rien d'irrégulier là-dedans. Il est évident que le leader adjoint du gouvernement, têtu comme une mule, a décidé . . .

Le sénateur McIlraith: Règlement.

Le sénateur Flynn: J'ai dit «têtu comme une mule». Vous ne pensez pas que c'est vrai? Quelle expression proposeriez-vous?

Le sénateur McIlraith: Je n'aime pas qu'on attaque un honorable sénateur personnellement quand on débat d'une proposition de loi et de la procédure du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je reconnais que je puis m'être échappé un peu. Voilà la machine à applaudir qui commence de l'autre côté. Quand on vous fait continuellement des objections sur une question de procédure pour éviter d'avoir un débat normal sur la motion à l'étude, il arrive qu'on s'énerve un peu. Je retire cependant ma remarque.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Guay: Je félicite l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Flynn: J'invite le sénateur Guay à ne pas s'en mêler.

Le sénateur Guay: Je vous félicitais d'avoir retiré votre remarque.

Le sénateur Flynn: Avec tout le respect que je lui dois, je dois dire que je suis toujours un peu inquiet quand le sénateur Guay me félicite.

Il n'y a aucune commune mesure entre cette modification et la précédente. Celle-ci porte sur la motion que nous étudions. L'autre Chambre nous invite à nous joindre à elle et nous disons: «Nous nous joindrons à vous quand un certain événement aura eu lieu». C'est tout.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter. Ce sont deux points de vue distincts. Nous devrions prendre une décision.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, on me permettra peut-être de commenter le recours au Règlement avant que Son Honneur le Président ne prenne la question en considération. J'aimerais commenter l'essentiel de l'objection soulevée par le leader adjoint du gouvernement. Il a lu l'article suivant sur lequel il se fonde. C'est la citation 437. (1):

> L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Je suppose donc que la question est de déterminer si les mots utilisés dans l'amendement sont «étrangers à la proposition comprise dans la motion principale.»

Je prétends, monsieur le Président, qu'ils ne le sont pas. Ils sont manifestement pertinents à la motion principale, mais ils indiquent une condition; et il est certain que si on ne pouvait proposer d'amendements qui appuient la motion principale moyennant certaines conditions, je ne vois pas alors à quoi les amendements pourraient servir.

Je trouve que c'est une question de procédure parlementaire très élémentaire que de déterminer que l'amendement proposé est vraiment acceptable. Il ne contredit pas la motion principale; il ne s'oppose pas à la motion principale; ce n'est pas une nouvelle question parce qu'il est inclu dans la motion principale. Il est pertinent à la motion principale; c'est une condition attachée à la motion principale, et il respecte toutes les règles que je connaisse relativement à la recevabilité d'un amendement à une motion comme celle que nous étudions ici.

J'espère donc, monsieur, que vous prendrez ces observations en considération quand vous trancherez cette question.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, permettez-moi de donner brièvement mon avis. Le sénateur Roblin a parlé d'une question tout à fait différente. Il existe une règle du Sénat—notamment la règle 28—qui s'applique directement à la question dont nous discutons. Cette règle se lit comme suit:

> Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi, si ce n'est pour expliquer une partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; auquel cas il ne doit pas, toutefois, traiter d'un nouveau sujet.

Je prétends, honorables sénateurs, que le sénateur Asselin a traité d'un nouveau sujet dans ce cas.

Le sénateur Asselin: Non, non.

[*Français*]

Avec votre permission, Votre Honneur . . .

Le sénateur Lamontagne: Deux amendements dans le même discours.

Le sénateur Asselin: Je ferai remarquer à mon honorable ami, le sénateur Bosa, que je n'ai parlé seulement qu'une fois, et que c'était la continuation de mon discours; peut-être n'était-il pas ici cet après-midi.

Le sénateur Guay: Moi, j'y étais.

Le sénateur Asselin: Vous n'étiez pas ici lorsque Son Honneur le Président a ajourné le débat. Mais, lorsqu'il a ajourné le débat, j'avais encore le droit de parole.

Le sénateur Lamontagne: Avez-vous un troisième amendement pour la troisième partie de votre discours?

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à mon avis cette question a déjà été tranchée.

• (2110)

La motion d'amendement présentée avant 6 heures a été déclarée irrecevable, de sorte que le sénateur Asselin avait le droit de terminer son discours sur la motion principale, et c'est ce qu'il a fait. Vous avez prétendu que le sénateur Asselin avait abordé une nouvelle question, mais il faudra en juger à la lumière de sa nouvelle motion d'amendement.

En ce qui concerne la deuxième motion d'amendement, je la rejette pour la même raison invoquée lorsque la première motion d'amendement a été déclarée irrecevable. La motion d'amendement actuelle porte que la motion principale se limite au rapatriement et à la formule d'amendement. Tout cela revient à une tentative pour atteindre indirectement l'objectif que vous visiez dans la première motion.

Ma première décision s'applique exactement de la même façon à cette motion-ci. Je déclare donc cette motion d'amendement irrecevable.

Si un honorable sénateur veut en appeler de ma décision, libre à lui de le faire.

Le sénateur Flynn: Nous en appellerons certainement, avec tout le respect que nous devons à Votre Honneur, parce qu'il y a une différence très nette entre les deux motions. Je veux dire que si vous ne voyez pas la différence . . .

Son Honneur le Président: Oui, je vois très bien la différence.

Le sénateur Flynn: Pourtant, vous dites que c'est la même motion.

Son Honneur le Président: Je constate que vous ajoutez maintenant la Chambre des communes au processus.

Le sénateur Flynn: Mais pas du tout.

Son Honneur le Président: Oui, et le premier ministre va s'entretenir avec les provinces, mais je vous dis que c'est une motion de la même nature que la première même si elle en est différente. Elle est de la même nature et je dois donc la déclarer irrecevable.

Le sénateur Flynn: En toute déférence, nous en appellerons, car votre décision signifie que nous ne pouvons proposer aucun amendement à la motion.

Le sénateur Frith: Le vote!

Le sénateur Flynn: Appel!

Son Honneur le Président: Faites-vous appel?

Le sénateur Flynn: Oui.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas à le faire.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Frith: Mettons la question aux voix. Pourquoi faut-il convoquer les sénateurs?

Honorables sénateurs, il a bien dit que nous pouvons mettre la question aux voix tout de suite si nous le désirons. Nous avons vu combien de temps il a fallu . . .

Le sénateur Flynn: Ce sera encore plus long cette fois-ci.

Le sénateur Frith: . . . aux sénateurs de l'autre côté et, comme le leader l'a dit, il se propose de veiller à ce que ce soit encore plus long cette fois. Je veux simplement m'assurer que le compte rendu témoigne que nous sommes prêts à mettre l'appel aux voix tout de suite et qu'il ne l'est pas, et le compte rendu montrera . . .

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Frith: . . . combien de temps il lui faudra . . .

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Frith: . . . pour faire revenir ses collègues.

Le sénateur Flynn: Règlement!

Son Honneur le Président: Le Règlement est invoqué.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Espèce de vieille mule entêtée!

Le sénateur Frith: Qui est-ce qui parle d'entêtement?

Son Honneur le Président: C'est ma décision qui fait l'objet d'un appel et, de ce fait, je demande que les sénateurs soient convoqués.

Honorables sénateurs, le vote porte maintenant sur la question suivante: «Approuve-t-on la dernière décision du Président?»

(La décision de Son Honneur le Président, mise aux voix, est maintenue.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lamontagne
Anderson	Lapointe
Barrow	Leblanc
Bird	McElman
Bosa	McGrand
Connolly	McIlraith
Cottreau	Molgat
Frith	Olson
Giguère	Perrault
Godfrey	Petten
Graham	Riley
Guay	Rowe
Haidasz	Steuart
Hastings	Thériault
Hicks	van Roggen
Lafond	Wood—32.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Muir
Bélisle	Murray
Bell	Nurgitz
Choquette	Phillips
Donahoe	Roblin
Doody	Sherwood
Flynn	Smith
Fournier	Tremblay
Macdonald	Walker
Macquarrie	Yuzyk—21.
Marshall	

[Le sénateur Frith.]

[*Français*]

Son Honneur le Président: La décision du président ayant été maintenue, le débat continue.

● (2220)

[*Traduction*]

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion du sénateur Perrault:

> Que le Sénat s'associe à la Chambre des communes pour instituer un comité spécial mixte chargé d'examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;
>
> Que les dix sénateurs qui seront nommés ultérieurement représentent le Sénat au sein du comité spécial mixte;
>
> Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;
>
> Que le Comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer ces personnes, à exiger la production de documents de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;
>
> Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;
>
> Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions et autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir les témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents; à condition que les deux Chambres soient représentées; et Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ces dispositions.

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, nous ressentons tous diverses émotions face aux décisions que nous avons à prendre ces jours-ci. Nous voulons tous trouver une solution et le seul moyen de reprendre nos esprits est de suivre la procédure.

Honorables sénateurs, j'ai reçu ce matin cette lettre d'une de mes petites filles, Christina Pringi, âgée de 10 ans. La lettre est datée du 24 octobre; je vous en lis un passage:

> . . . j'ai entendu dire aujourd'hui à la radio qu'il y avait eu un tel tumulte dans la Chambre des communes que ça c'était presque terminé par une bagarre. Je ne pense vraiment pas que ce genre de chose devrait se produire simplement à cause de la constitution. Le Québec et quatre autres provinces veulent aller devant les tribunaux. Je crois que la seule province qui est vraiment en faveur

de la constitution est l'Ontario. En fait, je ne sais même pas exactement ce qu'est une constitution.

Dans mon rôle de grand-mère apaisante qui parle aux petits enfants d'aujourd'hui, ai-je d'autre obligation que celle de leur assurer que la paix règnera dans la vallée et qu'ils hériteront de la terre? Sommes-nous les meilleurs ou les plus mauvais lorsqu'il s'agit de communiquer? J'aimerais pouvoir promettre à tous les jeunes du Canada que le Sénat va essayer d'enchâsser leurs droits acquis, car nous représentons les gens de toutes les régions de notre grand pays.

Souhaitons que les intérêts égoïstes soient négociés et non imposés; que la partisanerie politique ait l'occasion de s'exprimer; que les intérêts régionaux s'expriment sans qu'on oublie que le tout doit être plus grand que ses parties. Autrement, ces régions deviendront un jour des pays où les intérêts égoïstes l'emporteront certainement, comme cela se produit parfois dans ce débat crucial.

Son Honneur et moi sommes tous les deux nés au Québec. Nous y sommes tous les deux allés à l'école, et c'est là que la ressemblance s'arrête dans la mesure où nous avons appris deux différentes versions de l'histoire. Les leaders politiques de notre pays ne se sont jamais attaqués aux intérêts égoïstes de nos institutions qui, pour une raison ou une autre, nous maintiennent depuis toujours avec diligence sur une trajectoire qui mène à la collision.

Le grand «exemple» est l'écart de 500 ans dans les dates de colonisation par les Européens, par rapport à ce qu'on nous enseignait de nos jours. La différence a peu d'importance pour les habitants de Terre-Neuve, car tout le monde reconnaît de toute façon que leur province a été explorée en premier. N'oublions jamais Joey Smallwood, ce Père de la Confédération contemporain, et tous ses partisans, qui ont permis à Terre-Neuve, par référendum, de devenir une partie constituante du Canada, 500 ou 1,000 ans après qu'elle ait fait son apparition dans l'histoire moderne.

● (2230)

De toute façon, nonobstant l'histoire, nous avons tous vu le premier homme mettre pied sur la lune, mais de nombreuses années s'écouleront avant que la lune ne figure parmi les territoires des États-Unis dans les livres de géographie.

Je soutiens que le Canada et son histoire appartiennent aux Canadiens actuels, car nos ancêtres ne s'y intéressent nullement. Quelqu'un ne doit-il pas se charger alors d'en modifier les cours, car ce besoin a été énoncé si éloquemment au milieu du XX^{e} siècle, comme il l'avait été au milieu du XIX^{e} siècle et du XVIII^{e} siècle?

Le Traité de Paris a été signé par la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. Les Canadiens n'ont pas été consultés et ne devraient donc pas s'attarder aux événements qui se sont déroulés sur les plaines d'Abraham. En dépit de la fin de la Guerre de sept ans en Europe, l'acquisition du Canada par la Grande-Bretagne aurait été dénuée de sens, puisque les coloniaux américains avaient élaboré leurs propres projets, comme le prouvait dix ans plus tard Ben Franklin occupant Montréal. La réaction et l'attitude des colons canadiens à l'époque sont particulièrement bien révélées dans un passage où Alfred DeCelles décrit l'exploit remarquable de Joseph Papineau, l'aîné, portant des dépêches de Montréal au gouverneur Carleton à Québec, alors que les deux rives du Saint-Laurent fourmillaient de bandes américaines, ses dépêches étant dissimulées dans sa canne creuse. Il accomplissait le trajet de nuit en dix jours.

En 1775, les Canadiens faisaient un choix. Ils décidaient de défendre leurs droits obtenus en vertu de l'Acte de Québec de 1774 (la Grande Charte des Canadiens français). Il s'ensuit que le Canada est devenu une entité distincte dans l'Amérique du Nord britannique. Cette entité continue à s'étendre, augmentant le nombre de ses lois et de ses droits, donnant davantage, mais ne supprimant rien et tel est, honorables sénateurs, l'esprit dont s'inspire l'enchâssement. Cela a été gagné pour nous tous vers le milieu du XVIII^{e} siècle pour un peuple et non pour une région. Soit dit en passant, le vote de Westminster en 1774 a été de 105 contre 26.

Au cours des guerres de 1812 une fois encore, les Canadiens du Bas-Canada ont exprimé leur gratitude, leur loyauté et leur courage.

Vers le milieu du XVIII^{e} siècle, le Canada était peuplé de gens originaires de pays différents, la plupart d'entre eux étaient venus pour bâtir une vie nouvelle tout comme aujourd'hui du reste et c'est en tout cas certainement ce qui a motivé mes parents. C'est alors qu'on a pu commencer à parler de francophones et d'anglophones qui faisaient cause commune contre le *Family Compact* et les abus du pouvoir colonial. L'histoire a vu de nombreux projets communs, mais les professeurs enseignants et ceux qui manipulent l'histoire comme à plaisir utilisent les événements pour diviser l'indivisible, c'est-à-dire notre patrimoine historique commun.

Dans une lettre du 7 décembre 1829, M. Alexander Mackenzie qui écrit à M. John Nelson, membre député de l'Assemblée du Bas-Canada, se prononce vivement en faveur de l'union, et avertit que le désaccord entre nous fera de nous des États conquis. C'était il y a 150 ans. Dans cette même lettre, il proposait d'appeler cette fédération du nom de Cabotia. Je dis donc à nos honorables Romains, les sénateurs Bosa et Rizzuto que tout espoir n'est pas perdu pour nous.

Il a fallu au moins dix ans de débat entre les Réformistes et les Tories avant que tout se déchaîne en 1837. Des éléments du Haut et du Bas Canada décidèrent de lutter contre le «Coercion Bill» et nous avons eu notre Boston Tea Party dans laquelle l'histoire n'allait voir qu'une querelle menée par une bande de soulards de la Taverne Montgomery de la rue Yonge alors que les Patriotes n'étaient que des traîtres du Bas-Canada menés par Louis Joseph Papineau.

La guerre d'indépendance a été cruelle mais brève. Mackenzie et Papineau ont été les pères d'un nouveau Canada constitutionnel. Les réformistes avaient obtenu l'Acte de l'Union de 1841 et le Gouvernement Responsable en 1847. Lord Elgin a été lapidé pour l'avoir décrété.

Le prix de cette liberté, en termes de vies, de privation et de souffrances humaines, quand on songe que le pays ne comptait en tout qu'un million d'habitants, est énorme: 32 morts, sur l'échafaud, des centaines dans la bataille, des centaines autres exilés et 1,700 accusés de trahison.

Nous n'avons jamais entendu parler d'une mère de la Confédération, mais je peux vous citer le cas d'Elizabeth Lount, la veuve de Samuel Lount, qui a été pendu avec Peter Matthews, le 2 avril 1838. On lui prête ces paroles: «Le Canada rendra

justice à sa mémoire. Les Canadiens ne peuvent rester longtemps en esclavage. Ils se libéreront.»

● (2240)

Il est consigné qu'au cours de cette période, 325 bills que la Chambre Basse avait adoptés furent rejetés par la Chambre Haute. Pourtant, des élections continuaient d'avoir lieu comme si le pays se gouvernait lui-même. Le débat se poursuivit au Parlement Impérial, et je cite Glenelg, un ministre aux colonies:

> Dans la gestion des affaires canadiennes, il existait déjà suffisamment de responsabilité pratique sans introduire des formules hasardeuses.

Ce fut la déclaration d'indépendance de Mackenzie.

Notre histoire, qui s'est appliquée à minimiser notre lutte pour l'indépendance, a enseigné aux Québécois francophones qu'il s'agissait d'une lutte contre les Anglais, alors qu'elle n'a rappelé aux Québécois anglophones qu'une suite d'actes séditieux et d'infractions à la loi. Quel dommage—bien que les prémisses aient été dans les deux cas rassurantes, elles n'en étaient pas moins fausses. Les réformateurs canadiens francophones et anglophones poursuivaient la même lutte, souvent à partir des mêmes avant-postes. Ils voulaient tous les deux un gouvernement responsable, et ils ont réussi à nous l'obtenir. C'est également de la constitutionnalisation. Papineau a lutté avec vigueur dans le Haut Canada tout comme Mackenzie l'a fait dans le Bas Canada. Nous pouvons encore y arriver ensemble.

Notre nouvelle constitution doit être conçue en fonction de la population et non pas des gouvernements, et encore moins du chemin de fer, car notre souveraineté territoriale est maintenant reconnue à l'échelle internationale. Bien que nous puissions modifier nos juridictions et nos frontières politiques par les moyens établis, aucune partie de notre grand pays ne peut être bradée sous prétexte d'autonomie, dans l'espoir intéressé qu'elle devienne plus forte que le tout.

Selon moi, les deux pierres angulaires de notre histoire constitutionnelle sont l'Acte de Québec de 1774 et le Responsible Government Act de 1847. Toutes les autres proclamations, aussi importantes soient-elles, étaient fondées sur ces deux lois. La Confédération constituait une mise à jour qui ajoutait quelques assemblées législatives et leurs territoires tout en en prévoyant de nouvelles. Il s'agissait également d'une mise à jour des lois de l'époque.

En ce qui concernait l'avenir, des dispositions prévoyaient que nous irions un jour présenter une pétition à Westminster. La Confédération a également servi à instituer et légaliser le rôle de plus en plus vaste du gouvernement. Ce symbolisme a été renforcé par la suite par les statuts de Westminster de 1931—un autre compromis progressiste ou n'en n'était-ce pas un? Si je comprends bien, la conférence de 1921, après la Première Guerre mondiale, portait notamment sur la réorganisation de l'Empire. Un plan a été ébauché en 1926; il est devenu loi britannique en 1930 et a reçu la ratification du Dominion au bout de sept ans. Il s'agit d'une constitution de l'Empire. Elle a servi à répudier le *Colonial Validity Act* de 1865 que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique doit avoir oublié. Une fois adoptée, cette loi peu connue accordait aux colonies une plus grande liberté en rendant valide toute loi coloniale à moins qu'elle ne soit annulée par une loi britannique. Il y eut un oubli malheureux en ce sens que la loi renonce à la souveraineté sur le Canada, mais qu'elle ne nous fournit pas un moyen de modifier notre constitution comme l'Australie pouvait alors le faire. Nous pouvons seulement modifier notre constitution en invoquant le *Colonial Law of Validity Act* de 1865.

Honorables sénateurs, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis, mais admettons que nous sommes revenus à zéro. Entre-temps, nous devons témoigner du respect et de la gratitude aux gens de Westminster, tant ceux d'hier que ceux d'aujourd'hui. Les Canadiens auraient pu prolonger leur adolescence dans des conditions nettement moins favorables. Nous avons profité à bien des égards de notre association et de nos liens. Les traditions ne périront pas. La Grande-Bretagne nous a accordé la souveraineté en 1931 et apparemment nous ne pouvons pas nous habituer à être notre propre maître.

Une querelle sépare les assemblées législatives provinciales ainsi que certaines assemblées législatives et le Parlement. La situation est urgente, car les bureaucraties provinciales toujours plus importantes se font entendre sur un ton qui n'augure rien de bon et qui pourrait annoncer une catastrophe. Nous devons exhorter les Canadiens à faire des concessions quels que soient leurs sentiments à l'égard de la constitutionnalisation des droits linguistiques. Les organisations qui s'opposent à cette mesure sont généralement des intérêts minoritaires égoïstes et chauvins. N'oublions pas notre histoire commune qui constitue notre héritage commun déjà inscrit dans la constitution.

● (2250)

Tous les partis politiques fédéraux ont adopté la loi sur les langues officielles et bien que ce soit peut-être illégal selon les lois québécoises, cela changera. Si à l'heure actuelle, une seule province a adopté une mesure linguistique restreignant l'usage de la langue anglaise, rien n'empêche d'autres provinces d'adopter des mesures analogues à l'endroit de la langue française. Seul l'enchâssement peut éviter cela car alors, ai-je besoin de vous le rappeler, honorables sénateurs, les jeux seraient faits.

D'autre part, nous pouvons puiser quelque encouragement dans la lecture de la résolution des 220,000 membres de la puissante Fédération des enseignants du Canada qui préconisent instamment l'enchâssement de garanties relatives aux langues officielles. En outre, sur une question qui me tient particulièrement à cœur, ils endossent le principe qui veut que l'on laisse aux parents la liberté de choisir dans quelle langue seront éduqués leurs enfants. Ce document est daté du 14 octobre 1980. Il me rappelle l'époque plus radicale et plus dynamique où je placardais des affiches et où je faisais du piquetage pour obtenir l'enseignement du français au primaire. A cet égard, j'estime que nous devrions opter pour la liberté de choix de la langue d'enseignement.

Toute mesure restrictive de la part des gouvernements provinciaux crée et continuera de créer des difficultés pour les Canadiens et seul le Parlement du pays devrait intervenir et faire office de médiateur. La mobilité de la main-d'œuvre et des capitaux doit être réinstituée et inscrite dans la constitution.

Honorables sénateurs, au milieu du XIX[e] siècle, c'est le Parlement britannique qui détenait l'initiative relativement aux affaires canadiennes. Même s'il réagissait favorablement aux instances que leur présentaient Alexander Mackenzie et Bonaventure Viger, leurs efforts étaient contrecarrés par la Chambre Haute et le Family Compact des Haut et Bas Canada. Le peuple a néanmoins payé le prix. Puissions-nous maintenant, dans cette Chambre Haute, adopter, une attitude non partisane dans notre tentative pour poser et cimenter cette troisième pierre angulaire. Nous venons tous d'une province ou d'une autre, et la plupart d'entre nous ont connu une certaine forme d'administration municipale—mettons les municipalités dans le coup car, comme il arrive bien souvent, les villes, les industries et les gens qui s'y trouvent sont par ricochet les victimes des atermoiements qui sont une perte de temps.

Le Canada est devenu un état souverain en 1931 à la suite d'un petit changement d'ordre technique. Nous ne demandions pas l'indépendance; on nous a tout simplement envoyé paître. Il faudrait peut-être songer à acquérir une certaine dignité.

Après avoir adopté pendant deux siècles des lois progressistes qui ont été écrites dans l'éloquence, dans le sang, dans les malentendus et dans la tourmente qui nous emporte à l'heure actuelle, le Canada reste le seul état souverain qui doive encore demander à un autre pays la permission de modifier ses lois et sa raison d'être; c'est ridicule! Nous ne pouvons pas faire preuve de dignité ni chez nous ni à l'étranger.

Fait ironique, plusieurs provinces veulent maintenir cette situation indigne non pas par souci de loyauté à l'égard du gouvernement de Westminster, mais parce qu'elles ne veulent pas risquer de perdre une partie de leur pseudo-souveraineté avec le Canada.

La notion de citoyenneté ne peut pas demeurer une notion hybride au Canada. Il est tout à fait normal d'être Montréalais, Torontois, Trifluvien, Vancouverois, Gaspésien ou même Néo-écossais et insulaire, mais il est inutile d'ajouter d'autres modifications à la notion de citoyenneté. Il faut que la citoyenneté représente davantage qu'un passeport pour l'étranger. A l'intérieur du pays, la notion de citoyenneté perd de plus en plus sa signification: nous ne jouissons pas d'une liberté de circulation et d'établissement absolue; il existe des entraves aux droits de propriété; chaque jour, un nombre croissant de Canadiens font l'objet de discrimination sur le plan de l'emploi à cause de la préférence qui est accordée à certains; la notion de citoyenneté unique a perdu toute signification.

C'est pourquoi nous devons conjuguer nos forces pour appuyer la constitutionnalisation de lois qui garantissent aux Canadiens le droit d'acheter une maison, une ferme ou une entreprise quelconque n'importe où au Canada et d'élever et de faire instruire leur famille dans la langue de leur choix. Ces choses que nous prenions pour acquises doivent maintenant être enchâssées de sorte que les droits des Canadiens ne puissent plus jamais servir de gages dans la négociation des pouvoirs provinciaux.

Nous avons maintenant tous les droits de la personne au monde, jusqu'au moment où nous en aurons besoin. Enchâssons-les et gravons-les dans notre bouclier précambrien.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Perrault: Non.

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur Donahoe, appuyé par le sénateur Sherwood, que la suite du débat sur la motion soit renvoyé à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les sénateurs.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé que le débat sur la motion soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Flynn: Je regrette, Votre Honneur. La motion parle d'ajourner le débat.

Son Honneur le Président: Oui, d'ajourner le débat à la prochaine séance du Sénat. Je crois avoir lu correctement.

Le sénateur Flynn: Je regrette. Je croyais que vous aviez dit que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Muir
Choquette	Murray
Donahoe	Nurgitz
Doody	Phillips
Flynn	Roblin
Fournier	Sherwood
Macdonald	Smith
Macquarrie	Tremblay
Marshall	Walker—18.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Graham
Anderson	Guay
Barrow	Hastings
Bird	Lafond
Bosa	Lamontagne
Connolly	Lapointe
Cottreau	Leblanc
Frith	McElman
Giguère	McGrand
Godfrey	McIlraith

Molgat	Rowe
Olson	Steuart
Perrault	Thériault
Petten	van Roggen
Riley	Wood—30.

● (2350)

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée. Le débat se poursuit.

Le sénateur Frith: Je crois, honorables sénateurs, à moins d'erreur, qu'avec la défaite de la motion d'ajournement proposée, l'honorable sénateur perd son droit de parole. Toutefois, puisque c'est le sénateur Donahoe et que nous sommes tous très désireux d'entendre le distingué ancien procureur général de la Nouvelle-Écosse, je suggère que nous oubliions cela.

Le sénateur Olson: Par générosité.

Le sénateur Perrault: Nous sommes un peu plus généreux de ce côté-ci.

Le sénateur Roblin: Monsieur l'Orateur, je suis très à cheval sur les principes. Suggérez-vous que l'honorable sénateur ait besoin de permission pour prendre la parole?

Le sénateur Perrault: Assurément.

Le sénateur Roblin: Conformément à l'article 304(2), qui est peut-être celui auquel pense mon ami, il ne me paraît pas que la question que mon ami d'en face a soulevée constitue un rappel au règlement. Si, ayant présenté l'amendement, on était empêché de prendre la parole, qu'il soit adopté ou rejeté, qu'arriverait-il au débat au Sénat? J'ai moi-même proposé l'ajournement de ce débat l'autre jour et cela ne m'a pas empêché d'en parler quand il nous a été présenté. La question de perdre le vote n'a rien à voir, à mon avis. Rien dans cet article ne parle de perdre ou de sortir victorieux du vote. En tout cas, la question dont nous discutons est évidemment la question d'ajournement et non pas la question du débat.

● (0010)

Je ne pense pas que la permission soit nécessaire. Mon honorable collègue peut poursuivre.

Le sénateur Asselin: Songez-vous à la clôture?

Le sénateur Flynn: J'espère que la décision n'est pas encore prise. S'il retire son objection, je ne veux pas que le président puisse affirmer «avec la permission». Car nous refusons notre consentement. Nous voulons simplement faire ce que nous avons le droit de faire.

Le sénateur Olson: En pareil cas on demande la permission.

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Perrault: Oui!

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, quand je suis entré chez moi hier, j'ai ouvert la radio . . .

Une voix: Peut-être ne reviendrez-vous jamais.

Le sénateur Donahoe: . . . et j'ai entendu que le premier ministre de notre pays s'adressait aux Canadiens de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Donahoe: Il leur tenait ce langage: «Allez-vous vous laisser dominer par vos émotions? Nous devons reviser l'avenir de notre Constitution d'une manière froide, objective et rationelle. Il faut se méfier de ces sentiments». Je me suis demandé quel homme de marbre pourrait discuter de la constitution de son pays ici même ce soir, sans ressentir aucune émotion ni exprimer aucun sentiment. Ce n'est pas parce qu'un homme est ému ou sensible qu'il ne peut apporter dans l'examen d'une question . . .

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. L'honorable sénateur est-il en train de citer textuellement ce que le premier ministre a dit en Saskatchewan?

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

Le sénateur Thériault: Oui, s'il cite quelqu'un.

Le sénateur Asselin: Non, ce n'est pas cela. Continuez, sénateur Donahoe.

Le sénateur Donahoe: Je croyais qu'il était parfaitement clair que je répétais ce que j'avais entendu . . .

Le sénateur Olson: Le sénateur Thériault a parfaitement le droit de demander au sénateur de citer ses sources. Il peut bien demander si le sénateur rapporte les paroles d'un autre ou s'il exprime une opinion personnelle.

Le sénateur Flynn: Il aurait dû comprendre que le sénateur Donahoe a dit qu'il l'avait entendu à la télévision hier soir.

Une voix: A la radio.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin que le leader de l'opposition au Sénat me fasse la leçon. J'ai invoqué le Règlement et j'ai expliqué pourquoi. Cela me trouble quand un honorable sénateur reprend ce que le premier ministre du Canada a déclaré et le fait de façon erronée.

Le sénateur Asselin: C'est notre avis.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur veut savoir d'où je tiens ces renseignements, je lui dirai que c'est d'une émission à la radio.

Le sénateur Olson: Il voulait savoir si c'était textuel.

Le sénateur Donahoe: Je n'ai pas dit que je citais textuellement les paroles du premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Donahoe: J'affirme cependant que je reprenais avec beaucoup d'exactitude la pensée exprimée par le premier ministre. Ce qu'il voulait dire ne fait aucun doute. Il disait que les sentiments n'avaient pas leur place dans l'étude de la constitution et qu'il fallait s'en remettre uniquement à la logique.

Le sénateur Thériault: C'est faux.

Le sénateur Olson: C'est la façon dont vous interprétez ce qu'il a dit.

Le sénateur Roblin: Il a le droit de l'interpréter comme il veut.

Le sénateur Asselin: En effet.

Le sénateur Olson: Il ne devrait pas dire que c'est un fait.

Le sénateur Donahoe: C'est peut-être seulement mon interprétation, mais c'est exactement ce que les paroles du premier ministre ont évoqué pour moi.

Le sénateur Flynn: Je les ai entendues moi-même.

Le sénateur Thériault: Il a déclaré . . .

Le sénateur Walker: Tenez-vous tranquille, jeune homme.

Le sénateur Donahoe: Je répète que j'ai pensé à ce moment-là qu'il fallait être bien insensible pour envisager la question de cette façon.

● (0020)

J'ai dit en outre, et je le répète, que mettre du sentiment dans l'étude de ces grands problèmes n'exclut en aucun cas la nécessité de faire preuve de logique, de bon sens et d'intelligence pour en arriver à une décision sur ce qui est bon et ce qui est mauvais.

Nous avons entendu ce soir certains discours concernant la motion à l'étude. J'ai toujours pensé que les habitants du Haut-Canada, si je puis employer ce terme, considèrent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick comme des annexes; et que d'une certaine façon . . .

Une voix: Jamais de la vie.

Le sénateur Flynn: Tiens, vous vous réveillez.

Le sénateur Donahoe: J'ai eu l'impression ce soir d'en avoir confirmation. J'ai écouté le sénateur Wood qui a pris la parole au début de la soirée, et qui nous a fait une grande leçon sur l'histoire constitutionnelle du Haut-Canada, du Québec et de l'Ontario. Elle a mentionné certaines lois constitutionnelles qui, selon elle, ont marqué les faits saillants de cette histoire. Après les avoir citées, elle en est arrivée à la loi de 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ai pris des notes à ce moment-là. Elle a déclaré que la Confédération était une mise à jour des droits constitutionnels des habitants du Haut-Canada et que tout ce qu'elle avait fait, c'était d'ajouter un certain nombre de provinces en prévision d'en inclure d'autres prochainement.

Le sénateur Olson: C'est une très mauvaise façon d'interpréter ses propos.

Le sénateur Asselin: Vous ferez votre discours plus tard.

Le sénateur Olson: Lorsque j'avais la parole, vous n'avez cessé de m'interrompre toutes les cinq minutes.

Le sénateur Flynn: Pourquoi n'allez-vous pas vous coucher?

Le sénateur Steuart: Si vous nous laissiez ajourner le débat, c'est ce que nous ferions.

Le sénateur Olson: Oui, j'aimerais bien aller me coucher.

Le sénateur Donahoe: Cela m'est égal que l'honorable sénateur remette en question mon interprétation. En fait ce n'en était même pas une. Je n'ai fait que répéter les propos de l'honorable sénateur Wood. C'est ce qu'elle a dit. Ce n'est pas moi qui l'ai dit et ce n'est pas une interprétation de ma part. Tout ce qu'elle a dit, c'est que la Confédération était une mise à jour du problème constitutionnel dans le Haut-Canada et qu'elle ne faisait qu'ajouter un certain nombre de provinces en attendant d'en inclure d'autres.

Le sénateur Olson: Elle a dit beaucoup plus que cela.

Le sénateur Donahoe: Oh, je n'ai pas dit qu'elle n'avait rien dit d'autre; mais quoi qu'il en soit, elle a bien dit ce que je viens de rapporter.

Le sénateur McElman: Comment pouvez-vous vous attendre à une bonne interprétation de la part d'un parti qui ne sait même pas compter?

Le sénateur Donahoe: Je n'interprète pas ses paroles; c'est plutôt vous qui le faites. Vous semblez croire que cela signifie autre chose que ce qu'elle a dit.

Le sénateur McElman: Quand un parti ne peut même pas compter jusqu'à 120, comment peut-on s'attendre à ce qu'il soit capable d'interpréter quoi que ce soit?

Le sénateur Donahoe: En Nouvelle-Écosse, nous avons toujours cru que le Canada avait été créé parce que le Haut et le Bas-Canada—c'est-à-dire, si vous préférez, l'Ontario et le Québec—étaient incapables de gouverner leur territoire sans aboutir constamment à l'impasse . . .

Le sénateur Flynn: C'est vrai.

Le sénateur Donahoe: . . . et parce que sir John A. Macdonald avait la vision d'une nation s'étendant d'un océan à l'autre dans laquelle sa province et la province du Bas-Canada seraient des partenaires prédominants. Ce rêve ne pouvait se réaliser que si on pouvait persuader certaines des autres colonies de se joindre au Bas et au Haut-Canada. La nation à laquelle rêvait sir John A. Macdonald devait être gouvernée selon le système parlementaire—celui qui avait évolué pendant des siècles en Grande-Bretagne. Ce choix fut un choix délibéré fait par sir John A. Macdonald et les Pères de la Confédération parce qu'ils avaient tous sous les yeux l'expérience du système républicain que les États-Unis avaient adopté et qu'ils voyaient que ce dernier pays était sur le point de se déchirer à cause des problèmes de l'esclavage et de la Guerre civile.

A ce moment-là, les représentants des provinces de l'Atlantique étaient réunis à Charlottetown. Ils se réunissaient pour examiner la possibilité de constituer une union des Maritimes et les représentants des Canadas les ont retrouvés à Charlottetown pour leur dire: «Pourquoi ne voulez-vous pas voir plus loin? Pourquoi vous contentez d'une petite union régionale, alors que nous vous offrons la possibilité de faire partie d'une grande union qui pourrait constituer un véritable pays». C'est ainsi que commencèrent les négociations. Elles furent longues et âpres.

● (0030)

A un moment donné, les délégués se rencontrèrent à Québec. Ils considérèrent la forme que devrait prendre ce pays, et c'est ainsi qu'ils adoptèrent ce qu'on appelle maintenant les résolutions de Québec. Seuls des représentants des quatre provinces ou colonies du Haut Canada, du Bas Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick participèrent à la formulation et à l'adoption de ces résolutions. Aucun représentant de la Couronne britannique n'y fut invité; ces résolutions n'ont été adoptées que par des Canadiens, ainsi qu'ils allaient s'appeler.

Ils se rendirent alors à Londres à un moment donné. Ils s'y rencontrèrent, étudièrent ces résolutions du Québec, les rafinèrent et les peaufinèrent.

Le sénateur Flynn: Règlement.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, si nous voulons avoir de l'ordre dans cette enceinte le sénateur Hicks et le sénateur Olson ne pourraient-ils pas tenir leur réunion ou leur caucus libéral à l'extérieur? Ce dernier a assez apostrophé le sénateur Donahoe. Ne pourraient-ils pas quitter cette enceinte pour se réunir ailleurs?

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, à la demande de ces délégués, le projet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut alors soumis au Parlement britannique et à la suite de son adoption en 1867 le Canada devint une confédération. Les pouvoirs de l'État en vertu de cette loi furent divisés entre le pays tout entier et les provinces et c'est ainsi qu'est né le Canada.

Il est clair que le Canada fut le résultat de l'accord des gouvernements de quatre provinces consentant à remettre une partie de leur souveraineté à un gouvernement central pour créer un État confédéré.

J'aimerais seulement dire, compte tenu du fait que, dans ces propositions dont nous sommes saisis, on suggère que le referendum est un moyen approprié pour définir et former une constitution, que si l'on avait eu recours à un referendum en 1867, il n'y aurait pas eu de Canada car la population de la Nouvelle-Écosse répudia à la première occasion les chefs politiques qui l'avait amenée à se joindre à la confédération et les nouveaux chefs firent de grands efforts pour persuader Londres de laisser la Nouvelle-Écosse se retirer, mais sans succès.

Le sénateur Hicks: Et le Nouveau-Brunswick éprouva les mêmes sentiments.

● (0040)

Le sénateur Donahoe: Je suppose que c'est probablement vrai. En jetant un coup d'œil sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'autre soir, j'ai vu la place de l'article 89 et l'on disait que celui-ci avait été abrogé. L'article 89 disait qu'en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse, les avis d'élection devaient être délivrés pour la première élection des membres de l'assemblée législative sous une forme et par une personne convenant au lieutenant gouverneur de ces provinces, et qu'il devrait être adressé au directeur d'élection, etc., et que l'élection devrait avoir lieu au même moment et au même endroit que l'élection du député représentant cette circonscription électorale à la Chambre des communes du Canada.

C'est pourquoi cet article n'existe plus. Il n'avait plus d'objet. Il a été abrogé après avoir rempli son rôle. Et je ne pense pas qu'on ait consulté toutes les provinces avant de l'annuler. Il est évident qu'il était inutile de consulter les provinces pour amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en abrogeant un article de ce genre.

Ces élections ont donc eu lieu. A ce sujet, j'aimerais dire aux membres de cette Chambre que la famille de ma femme chérit depuis ce temps une véritable bannière d'élection qui a servi pour les élections de 1867. Elle a été utilisée dans la circonscription d'Halifax. A cette époque, on élisait deux représentants fédéraux pour la circonscription et trois représentants locaux pour la législature. C'est cinq personnes faisaient leur publicité ensemble, car les élections avaient lieu le même jour. Cette bannière invitait les gens à voter pour les candidats libéraux opposés à la confédération.

La raison pour laquelle la famille de ma femme a gardé cette bannière qu'elle considère comme un trésor, c'est qu'elle porte le nom d'un des deux candidats qui fut le premier représentant de la circonscription, Patrick Power; et Patrick Power était l'arrière-grand-père de ma femme. Et parmi les noms des trois hommes qui se présentaient pour la législature figurait celui de Henry Balcom, et Henry Balcom était mon arrière-grand-père.

C'étaient des hommes raisonnables qui jugeaient personnellement que la confédération ne serait pas à leur avantage; ils étaient donc contre la confédération. Mais ils furent toujours, même après que leurs efforts se furent soldés par un échec, de bons Canadiens. Ils pensaient ou apprirent à penser qu'un pays aux grandes possibilités venait de voir le jour.

Leur attitude envers la confédération était influencée par les sentiments et par la logique. Donc le Canada, fruit de la négociation et de l'accord entre Canadiens, a entamé un siècle de croissance et de développement sous un régime que lui avaient choisi les pères de la Confédération.

● (0050)

Je ne vais pas refaire toute l'histoire constitutionnelle du pays. Je rappelle que progressivement l'emprise coloniale s'est desserrée et, grâce à l'adoption du Statut de Westminster, le Canada est devenu une nation autonome. Le seul lien législatif qui est resté est celui qu'avaient demandé les provinces, à savoir que toute modification éventuelle à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit faite au Parlement de Westminster.

La Grande-Bretagne a en fait abdiqué son pouvoir de faire des modifications constitutionnelles et il devint évident que ces modifications ne seraient apportées qu'à la demande du Canada. La question qui se pose est la suivante: comment cette demande doit-elle être présentée? Il est assez clair que l'A.A.N.B. ne peut être modifié que par suite d'une adresse commune émanant de la Chambre des communes et du Sénat, mais il reste à savoir s'il est indispensable d'avoir le consentement des gouvernements provinciaux.

On nous apprend que le consentement des provinces n'est pas indispensable, que le Parlement du Canada peut, unilatéralement, adresser à la Reine ou au Parlement de Westminster une demande portant modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On nous dit également que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la constitution du Canada. Nous parlons du rapatriement de la constitution. Or il s'agit plus exactement de placer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sous la compétence du Parlement canadien.

J'ai ici un livre qui m'est cher. Il s'intitule «Modification de la constitution du Canada» et en lettres dorées au bas de la couverture, je lis «L'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice, février 1965». Si les sénateurs ouvraient le livre, ils verraient sur la page de garde qu'il est dédicacé par la personne qui me l'a donné—non par l'auteur. La dédicace dit: «With best wishes, L. B. Pearson». Le livre m'a été offert par le regretté Lester Pearson. Il traite de la constitution du Canada et des propositions d'amendement que l'on avait présentées cette année-là. Il renferme ce que l'on apelle la formule Fulton-Favreau.

Il y a beaucoup de bon dans ce document, à mon avis, qui peut nous être utile dans nos délibérations sur la révision constitutionnelle. Avec la permission des honorables sénateurs, je voudrais en lire quelques extraits.

La première citation est tirée du premier chapitre, qui comprend à peu près une page et commence ainsi:

> Une constitution est l'ensemble des principes fondamentaux, des lois et des usages en vertu desquels un pays est gouverné. Ceux-ci peuvent être explicitement exprimés, comme aux États-Unis où le mot «constitution» se rapporte à un texte particulier, ou encore comprendre à la fois des lois écrites et non écrites ainsi que divers usages, comme au Royaume-Uni. La Constitution canadienne relève à la fois de l'une et de l'autre de ces deux catégories. Il existe un texte, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, à l'instar de la constitution américaine, fit l'union de diverses colonies de l'Amérique du Nord britannique et dota le nouveau pays d'un régime fédéral. Toutefois, on ne se proposa pas de réunir en un seul texte toutes les règles et coutumes constitutionnelles devant régir les nouveaux gouvernements fédéral et provinciaux. Ainsi, il tint pour acquis, au chapitre des pouvoirs législatifs et exécutifs, que la Constitution du Canada devait, selon les termes mêmes de son préambule, «reposer sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni». Il faut croire . . .

. . . et je lis toujours . . .

> . . . que le régime de gouvernement responsable en vigueur au Royaume-Uni était, en 1867, déjà bien établi et accepté dans les colonies de l'Amérique du Nord britannique et comprenait plusieurs usages et coutumes qu'il aurait été malaisé de définir dans un statut.
>
> Ainsi donc la Constitution canadienne réside pour une part dans des textes écrits et pour une autre dans des usages ou coutumes. Les textes écrits comprennent des statuts du Royaume-Uni et des statuts du Canada; parmi ces derniers, l'on peut mentionner, entre autres, la Loi concernant la succession au trône, la Loi sur le Sénat et la Chambre des Communes, la Loi électorale du Canada et la Loi sur la Chambre des Communes. Les plus importants statuts du Royaume-Uni forment une série connue sous le nom d'Actes de l'Amérique du Nord britannique. De plus, il existe un grand nombre de coutumes et usages constitutionnels qui font partie intégrante du régime parlementaire dont le Canada a hérité du Royaume-Uni.
>
> Toutefois, le texte principal de la Constitution du Canada est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. L'Acte et ses modifications sont connus dans leur ensemble sous le nom d'Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1964.

Voilà un exposé très intéressant de la nature de la constitution du Canada. En effet, comme je me propose de le prouver en lisant d'autres extraits de ce livre, certaines de ces conventions qui font partie de notre constitution avaient trait à la nécessité de tenir une conférence des provinces pour les consulter et obtenir leur consentement avant de présenter une résolution commune de la Chambre des communes et du Sénat en vue de demander la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A entendre l'actuel premier ministre du pays, on croirait qu'il n'a jamais existé de telles conventions, ou, si elles ont existé, qu'elles s'appliquaient à L. B. Pearson, aux précédents premiers ministres, mais pas à Pierre Elliott Trudeau. Celui-là même qui dit que la convention n'existe pas ou qu'elle ne s'applique pas est lui-même un vivant exemple du fait qu'il est une convention—la fonction qu'il occupe est une convention. Si on lit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on n'y trouve aucune allusion à l'existence d'un premier ministre. Il n'y est pas question du régime parlementaire ni du gouvernement responsable, mais tout cela fait partie de notre système de gouvernement. Ce sont des conventions qui sont parvenues jusqu'à nous, qui sont exécutoires et qui font partie de la constitution de notre pays.

A la page 5 de ce volume—et je ne vais pas le lire intégralement—figure l'historique des modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne vais pas vous retarder à en faire la lecture, mais en fait il y en a eu 22 ou du moins, c'était le nombre à l'époque où le volume a été rédigé.

A la page 10 se trouve un examen des circonstances qui ont entouré l'adoption de ces 22 modifications et je vais vous lire un petit extrait de ce passage du volume:

> La méthode prévue pour la modification de la constitution est généralement un aspect essentiel du droit qui régit un pays. Cela est particulièrement vrai lorsque la constitution est renfermée dans un texte officiel comme c'est le cas des États fédéraux tels l'Australie, les États-Unis et la Suisse. Dans ces pays, la formule de modification est une partie importante de l'acte constitutif.
>
> Le Canada se trouve à cet égard dans une situation exceptionnelle sur le plan constitutionnel. Non seulement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'habilite aucune autorité législative canadienne à en modifer les dispositions, sauf dans la mesure indiquée au début du présent chapitre, mais il n'indique pas davantage une procédure clairement définie que le Canada pourrait suivre pour obtenir du Parlement britannique des modifications de la constitution. En conséquence, les façons de procéder ont varié de temps à autre et ont donné lieu régulièrement à des controverses et à des incertitudes quant aux conditions auxquelles la modification de diverses dispositions de la constitution doit être soumise.
>
> Néanmoins, un certain nombre de règles et de principes inspirés des méthodes et des moyens grâce auxquelles diverses modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont pu être obtenues depuis 1867 se sont dégagés au cours des années. Bien que n'ayant strictement aucun caractère obligatoire sur le plan constitutionnel, ils ont fini par être reconnus et acceptés dans la pratique comme des éléments de la procédure de modification au Canada.
>
> Dans le but d'identifier et de décrire les règles et les principes qui se sont ainsi fait jour . . .

On trouve alors une description des diverses lois, qui selon les auteurs, ont contribué à l'établissement des usages constitutionnels. Je ne vais pas vous les lire tous. Je sauterai aux conclusions qui ont été tirées, après l'examen de chacune d'entre elles. A la page 15 du volume se trouve ceci:

> *Le premier principe général* qui se dégage du résumé qui précède est le suivant: Bien qu'une loi du Royaume-Uni soit nécessaire pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une telle loi n'est promulguée que sur la décision officielle du Canada. Le Parlement du Royaume-Uni n'adopte aucune loi touchant le Canada à moins qu'elle ne soit demandée et acceptée par le Canada; inversement, toute modification que le Canada a demandée dans le passé a été adoptée.

[Le sénateur Donahoe.]

> *Le deuxième principe général*, c'est que le parlement doit donner sa sanction pour que l'on puisse demander au parlement britannique d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce principe a été établi au début de l'histoire des amendements constitutionnels du Canada et n'a pas été violé depuis 1895. La procédure à suivre, invariablement, est de chercher des amendements en formulant à la Couronne une adresse conjointe de la Chambre des communes et du Sénat.
>
> *Le troisième principe général*, c'est qu'aucun amendement à la Constitution du Canada ne sera faite par le Parlement britannique à la seule demande d'une province canadienne.

L'article continue en disant qu'un certain nombre de tentatives ont été faites, mais qu'aucune n'a réussi. Je voudrais que l'on fasse bien attention au quatrième principe général car il est important. Il dit:

> *Le quatrième principe général* est que le Parlement canadien ne demandera pas d'amendement qui ait directment un effet sur les relations fédérales-provinciales sans avoir au préalable consulté les provinces et obtenu leur accord. Ce principe n'a pas été adopté aussi tôt que les autres mais, depuis 1907, et surtout depuis 1930, il est de plus en plus reconnu et accepté. La nature et le degré de participation provinciale dans le processus d'amendement, cependant, ne se sont pas facilement prêtés à une définition.
>
> Il y a eu cinq cas, en 1907, 1940, 1951 et 1964, de consultation fédérale avec toutes les provinces sur des questions qui les intéressaient toutes directement. Il n'y a eu jusqu'ici qu'un seul cas où un amendement a été requis après consultation avec seulement les provinces qui étaient directment concernées. C'était l'amendement de 1930 qui a transféré aux provinces de l'Ouest les ressources naturelles qui étaient sous le contrôle du gouvernement fédéral depuis leur admission dans la Confédération.

Je ne veux pas me fourvoyer, mais ce sont là les mêmes ressources naturelles qui appartiennent au gouvernement fédéral et dont la Nouvelle-Écosse, à titre d'associée dans la Confédération, avait une part, mais pour laquelle elle n'a jamais reçu la moindre compensation lorsque ces ressources ont été cédées aux provinces de l'Ouest. Mais c'est là autre chose et je ne voulais pas réellement en parler à ce stade-ci, mais je ne pouvais pas résister à la tentation de le porter à votre attention en passant.

Le sénateur Hicks: Quelle chance pour les provinces de l'Ouest en 1930!

Le sénateur Donahoe: Et le texte continue:

> Il y a eu dix occasions, en 1871, 1875, 1886, 1895, 1915, 1916, 1943, 1946, 1949 et 1949-2, où des modifications ont été apportées à la Constitution sans qu'il y ait eu de consultations préalables avec les provinces . . .

Écoutez attentivement, honorables sénateurs:

> . . . sur des questions que le gouvernement fédéral estimait être d'intérêt exclusivement fédéral . . .

Nous savons aujourd'hui, bien sûr, que suite à une autre modification, ces questions ont été rapatriées au Canada. Ce sont des questions au sujet desquelles le Parlement de Westminster ne peut plus légiférer. Le Parlement du Canada peut légiférer directement à leur sujet parce qu'elles ne touchent qu'à des secteurs de compétence directe et exclusive du fédéral et parce qu'il n'existe aucune raison valable d'exiger à leur égard le consentement des provinces.

Le texte continue:

> Dans les quatre derniers cas, une ou deux provinces ont protesté disant que des consultations fédérales-provinciales auraient dû se tenir avant l'initiative du Parlement.

Mais après qu'elles eurent protesté, il n'en a plus été question.

> En vertu de la formule d'amendement de 1964, la nécessité de consulter les provinces et d'obtenir leur consentement sont pour la première fois, explicitement définies.

Aux termes des propositions Trudeau, la nécessité de tenir des consultations avec les provinces et d'obtenir leur consentement non seulement n'est pas explicitement définie, mais elle est tout à fait éliminée et écartée.

Honorables sénateurs, je vous dis qu'une telle procédure est inconstitutionnelle et inacceptable. Je n'ai pas le moindre doute que si la légalité d'une telle procédure unilatérale était soumise aux tribunaux, ils jugeraient qu'elle déborde la compétence du Parlement fédéral, que l'obligation de consulter les provinces et d'obtenir leur consentement fait maintenant partie de notre constitution et que c'est maintenant devenu une convention que l'on doit suivre et qu'on ne peut ignorer.

Je n'ai pas dit tout à fait la même chose que ce que j'avais écrit. Voici ce que j'ai écrit: Je dois dire qu'aux termes de la procédure Trudeau 1980 tout cet ensemble de pratiques constitutionnelles accepté est bousculé et rejeté.

Le sénateur Perrault: Qui a écrit cela?

Le sénateur Donahoe: C'est moi qui ai écrit cela.

Le sénateur Perrault: Vous vous citez vous-même.

Le sénateur Donahoe: Si mon honorable ami m'avait écouté au lieu d'écrire, il m'aurait entendu dire que j'avais écrit cela. Ce sont les mots que j'ai écrits, mais j'ai utilisé d'autres mots. Je vais répéter au cas où mon honorable ami ne comprendrait pas.

Le sénateur Asselin: Répétez-le.

Le sénateur Donahoe: Je dois dire qu'aux termes de la procédure Trudeau 1980, tout cet ensemble de pratiques accepté est bousculé et rejeté, et ce qui est encore pire, non seulement cette procédure est-elle appliquée unilatéralement, mais on se moque en plus des objections actives des provinces qui représentent des régions entières du Canada.

Honorables sénateurs, personne encore, à mon avis, y compris M. Trudeau, n'a démontré de façon convaincante que cet ensemble de mesures constitutionnelles avait une raison d'être et on n'a pas démontré non plus pourquoi on en avait besoin, ni pourquoi on a prévu un délai tellement court que l'on ait dû avoir recours à la clôture à la Chambre des communes, même si le premier ministre a commencé par dire qu'il espérait que chaque député pourrait commenter les propositions. Après avoir soulevé cette question et invité tout le monde à dire son mot, il a ensuite eu recours à la guillotine et a pris les mesures nécessaires pour clore la discussion à la Chambre des communes, au moment où un plus grand nombre de députés du gouvernement que de l'opposition avait participé au débat de sorte qu'un pourcentage fort élevé de députés de l'opposition ont été privés, par ce recours à la guillotine, de la possibilité de faire connaître leurs points de vue.

Quand le leader adjoint du gouvernement a pris la parole au Sénat ce soir pour dire que je n'aurais peut-être pas droit à la parole pour une petite question de forme, j'ai été grandement soulagé de l'entendre dire que nous n'adopterions pas la même attitude qu'à la Chambre des communes, et qu'il n'aurait pas recours à ce qui aurait été effectivement une clôture individuelle. J'ignore s'il avait ce droit, mais je ne concède en aucune façon l'argument que le leader adjoint a présenté. Cependant, j'apprécie son esprit généreux qui l'a amené à dire que je devrais avoir la permission de me faire entendre. J'aurais seulement souhaité que le leader du gouvernement à la Chambre des communes montre autant de générosité envers les députés qui siègent en face de lui que le leader adjoint en a montrée ici à mon égard.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. D'abord je remercie le sénateur pour ce qu'il a dit. Cependant, je suppose que si je dois accepter son compliment, je dois lui dire également quel est le motif de mon rappel au Règlement . . .

Le sénateur Flynn: Non, non!

Le sénateur Frith: Je vais simplement le dire. A la page 346 de *Bourinot* . . .

Le sénateur Flynn: A l'ordre! A l'ordre!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai invoqué le Règlement . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne pouvez nous interrompre en ce moment.

Le sénateur Frith: J'ai invoqué le Règlement comme c'est mon droit.

Le sénateur Flynn: Non, il n'y a pas de rappel au Règlement.

Le sénateur Frith: Laissez-moi parler avant qu'on en juge.

Le sénateur Donahoe: Rien ne nous presse.

Le sénateur Flynn: Eh bien, si vous voulez en discuter, discutons-en.

Le sénateur Frith: Voici ce qu'on peut lire à la page 346 de *Bourinot*:

> Si un sénateur propose l'ajournement du débat . . .

Le sénateur Flynn: Si vous voulez l'écouter c'est parfait; mais vous allez m'écouter après.

Le sénateur Asselin: Son Honneur le Président s'est levé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez consenti à donner la parole au sénateur Donahoe. Je sais ce

dont vous voulez parler, mais je ne pense pas que ce soit le temps de le faire puisque vous avez accepté de poursuivre le débat.

Le sénateur Donahoe: Je remercie Son Honneur le Président de sa décision car j'aurais été très embarrassé de m'opposer à ce que l'honorable sénateur prenne la parole comme il en a le droit, alors que je viens tout juste de le remercier de m'avoir accordé ce privilège.

A mon avis, personne n'a fourni de raisons valables expliquant pourquoi l'échéancier est si serré au point qu'il a fallu avoir recours à la clôture à l'autre endroit. Le premier ministre semblait disposer au début à ce que son projet soit discuté à fond et ensuite se ravisant, il a invoqué la clôture, faisant fi des droits de ceux qui souhaitaient prendre la parole.

Le sénateur Olson: Après 13 jours. Il faut également le préciser.

Le sénateur Murray: Ainsi parle un grand parlementaire. Treize jours de débat!

Le sénateur Asselin: Pour une chose aussi importante. C'est honteux!

Le sénateur Olson: Seulement pour renvoyer la question au comité.

Le sénateur Donahoe: Quand j'entends parler de 13 jours comme s'il s'agissait d'une longue période, cela me rappelle la maxime latine que j'ai apprise en droit, *de minimis non curat lex*, ce qui veut dire que la loi ne s'occupe pas des petites affaires. Vu l'importance de la question à débattre, 13 jours n'est vraiment pas grand-chose. Je ne pourrai jamais admettre, et toute personne équitable ne le pourrait pas non plus, que l'autre endroit a eu suffisamment de temps pour discuter de cette question.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Olson: Est-ce que 53 ans seraient suffisants?

Le sénateur Donahoe: Pourquoi faut-il absolument renvoyer la question à un comité d'une façon qui semble empêcher les députés et les sénateurs de se prévaloir de leur droit de donner leur avis et de se prononcer sur les amendements à la résolution? Pourquoi faut-il procéder de façon à faire approuver une adresse commune des deux Chambres sans que ces Chambres aient eu la moindre occasion de se prononcer directement sur la question de savoir si elles sont d'accord sur les dispositions qu'elle contient? Je l'ignore et personne jusqu'ici ne m'a donné de raison valable qui explique pourquoi il faille procéder de cette façon.

Je vois le sénateur Olson faire signe que non. Je sais qu'on nous a garanti que nous pourrons discuter pleinement de la question. Mais on ne nous a pas garanti que l'adresse à Sa Majesté la Reine fera l'objet d'un vote direct.

Quand la Nouvelle-Écosse a été le premier des Dominions britanniques à obtenir le gouvernement représentatif en 1758, pour obtenir ce droit, l'Assemblée législative a été formée et elle s'est réunie pour discuter des problèmes de la province et elle en a discuté à n'en plus finir. Les décisions ont cependant été prises par le conseil exécutif. Puis, en 1848, nous avons eu un gouvernement responsable et l'assemblée législative a pris des décisions. Mais il me semble que l'on cherche aujourd'hui à ramener le Parlement au statut d'assemblée délibérante, tandis que les décisions réelles sont prises ailleurs.

L'honorable sénateur peut bien faire signe que non, c'est en tout cas l'impression que j'ai, et cela ne m'étonnerait pas que toute personne sensée et honnête qui s'intéresse à la question partage mon sentiment.

Honorables sénateurs, on est en train de vendre aux Canadiens une brique d'or. Ils risquent d'être les victimes d'un coup fourré, qu'ils se verront imposer avec toute la finesse d'un maître en la matière. Pourquoi parlé-je de coup fourré? Voyons les raisons qui nous ont poussés à agir comme nous le faisons.

Premièrement, on nous dit que voilà 53 ans que nous faisons des efforts pour ramener notre constitution entièrement sous contrôle canadien.

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Donahoe: Je suis heureux d'entendre le leader du gouvernement dire que c'est exact, car hier, il a parlé de 57 ans.

Le sénateur Perrault: Oh, c'est la même chose.

Le sénateur Donahoe: Je suppose que je m'arrête sur des détails, mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit en fait de 53 ans, du moins est-ce ce qu'on nous dit. Mais, bien entendu, c'est un énoncé tout à fait sans fondement. En fait, la constitution qu'on nous demande de ramener sous contrôle canadien n'est pas celle sous laquelle nous avons vécu et nous sommes développés pendant 113 ans. C'est une constitution tout à fait nouvelle et différente conçue par M. Trudeau, présentée pour la première fois il y a quelques semaines, une constitution qui sape les principes constitutionnels sur lesquels notre pays, notre Canada, a été fondé et qui nous ont si bien servis.

On nous dit que nous devons constitutionnaliser une charte des droits. D'après ce qu'on nous dit, si nous le faisions, nous jouirions de plus de droits qu'à l'heure actuelle et, ce faisant, on semble ignorer ou traiter à la légère le fait que nous transférions le pouvoir législatif d'un Parlement élu à un tribunal nommé, et un Parlement élu qui en outre possède une Chambre haute composée de représentants régionaux nommés. Finalement, toute cette procédure n'est que pure hypocrisie. Elle nous est proposée par M. Trudeau qui a crié haut et fort que c'est dégradant, que cela ne correspond pas à notre dignité en tant que nation, que c'est une perte de notre souveraineté, un restant de colonialisme, que de devoir s'adresser à Westminster pour légiférer au sujet de la constitution canadienne. Ne me dites pas qu'il n'a jamais dit cela, car j'ai entendu certains des sénateurs qui l'appuient répéter les mêmes propos ici au cours du débat.

Après avoir déterminé le besoin de rapatrier la constitution et cherché à le justifier par de tels arguments, que fait-il? Nous le savons très bien. Il cherche à se servir de Westminster pour nous placer dans la situation humiliante d'une colonie, alors que nous pensions que cela appartenait au passé. Et il veut le faire non pas pour ramener notre constitution pour que les Canadiens s'en occupent au Canada, mais pour détruire les fondements de notre pays, pour faire de celui-ci un pays unitaire, pour inclure dans notre constitution le droit codifié que M. Trudeau a étudié, puis nous ramener cette constitution pleine de nouveaux pouvoirs qui, dans certains cas, selon la Cour suprême, outrepassent les pouvoirs que la constitution actuelle accorde au Parlement canadien, mais qu'il espère

obtenir de l'assemblée législative d'une autre puissance à une époque où le monde s'émancipe.

Vous étonnerez-vous si je dis que c'est le comble de l'hypocrisie? C'est honteux! Il n'y a qu'une voie à suivre, et si M. Trudeau ne s'y est pas aventuré, c'est j'en suis sûr, parce qu'il sait que cela pourrait marcher et, en pareil cas, cela l'empêcherait d'atteindre ses objectifs. Il s'agit de transférer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada avec une formule d'amendement qui permettra d'entamer immédiatement la réforme constitutionnelle en vertu de la nouvelle formule, une formule qui nous libérera tous de ce que M. Trudeau a appelé «les chaînes de l'unanimité» et nous donnera une constitution modifiée faite au Canada par les Canadiens.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Donahoe: Sauf votre respect, Bravo? Il est incroyable que ce genre de sentiment puisse être accueilli par un «Bravo!» de l'homme qui a prononcé ces mots. Incroyable! Alors qu'il affirme que ce que j'ai dit ne devrait pas avoir lieu. Il insiste non pas pour que ce soit les Canadiens, mais le Parlement de Westminster qui fasse notre nouvelle constitution et pour que les Canadiens soient jugés aptes à s'occuper de leurs propres affaires uniquement lorsque les Britanniques auront modifié l'esprit dans lequel notre pays a été formé et dans lequel il est gouverné.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Donahoe: Ce qu'il nous faut . . .

Le sénateur Perrault: Avez-vous un problème? Avez-vous besoin d'un médecin?

Le sénateur Flynn: C'est vous qui me causez des problèmes.

Le sénateur Perrault: Avez-vous besoin d'un médecin?

Le sénateur Flynn: Vous en avez certainement besoin vous-même.

Le sénateur Donahoe: Ce qu'il nous faut, c'est une constitution modifiée, une qui va . . .

Le sénateur Perrault: On dirait un encan aux bestiaux.

Le sénateur Donahoe: Une qui tiendra compte des besoins, des aspirations de tous les Canadiens et que nous aurons faite d'une façon vraiment démocratique et canadienne.

Je n'entrerai pas dans les détails des propositions concernant le référendum ou de la charte des droits ou encore des diverses dispositions prévues. On en a déjà parlé en long et en large et on en parlera de façon encore plus détaillée, j'en suis sûr.

Mais je tiens à dire que j'ai eu l'occasion d'examiner le fascicule nº 50 des *Procès-verbaux des délibérations du Sénat* du 27 octobre 1980. Voici un passage de la résolution que l'on y trouve:

> La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le message a trait à une résolution qui avait été adoptée par la Chambre des communes en vue d'instituer un comité spécial mixte:

> . . . pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada»,

Voici la suite de la résolution:

> Que la Chambre des Communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du Comité spécial mixte;

Après que nous ayons reçu cette résolution, nous avons été saisis de la résolution qui est actuellement à l'étude. Tout comme la précédente, elle propose que l'on crée un comité spécial mixte et que le Sénat se joigne à la Chambre pour former ce comité. Voici la suite:

> Que le Sénat désigne ultérieurement dix sénateurs pour le représenter au sein de ce Comité mixte spécial;

Pourquoi 10? Pourquoi pas 15?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Donahoe: Le Sénat n'a-t-il pas les mêmes pouvoirs législatifs que la Chambre? Je sais que les membres de notre assemblée sont nommés. Je le sais très bien. Je sais également que la constitution canadienne nous confère certains droits juridiques et législatifs. A l'heure actuelle, ces droits coïncident avec ceux de la Chambre des communes.

Certaines restrictions nous sont imposées; notamment, nous ne pouvons présenter de bills des subsides. Mais cela mis à part, le Sénat possède un pouvoir législatif égal à celui de la Chambre des communes.

On nous demande maintenant d'étudier la mesure législative la plus capitale, la plus importante et la plus décisive jamais présentée au Parlement du Canada de mon vivant. On nous demande de l'étudier au sein d'un comité qui doit être représentatif du Sénat et de l'autre endroit; et pourant, nous devons accepter de jouer les seconds violons dans la composition de ce comité et d'y avoir uniquement dix représentants alors que l'autre endroit en a quinze.

Je sais bien que les députés sont plus nombreux que les sénateurs. Mais le Sénat est, tout autant que la Chambre, une assemblée constitutionnelle. Ses pouvoirs sont les mêmes que ceux de la Chambre et nous devrions bénéficier d'une représentation égale au sein de ce comité.

Des voix: Bravo!

MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Donahoe: Par conséquent, honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Murray, que la motion soit amendée et que l'on remplace le deuxième paragraphe par ce qui suit:

> Que le Sénat désigne ultérieurement quinze sénateurs pour le représenter au sein de ce Comité mixte spécial.

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur Donahoe, appuyé par le sénateur Murray, que la motion soit modifiée en supprimant le second paragraphe et en lui substituant le texte suivant:

> Que le Sénat désigne ultérieurement quinze sénateurs pour le représenter au sein de ce Comité mixte spécial.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui disent . . .

Le sénateur Flynn: Je présume que Votre Honneur n'est pas en train de dire que cette motion n'est pas débattable.

Son Honneur le Président: Je n'ai rien dit de tel.

Le sénateur Fournier: Votre Honneur, je propose l'ajournement de ce débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Fournier, appuyé par le sénateur Murray, que le débat sur la motion d'amendement soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Je crois que les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion du sénateur Fournier, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Muir
Choquette	Murray
Donahoe	Nurgitz
Doody	Phillips
Flynn	Roblin
Fournier	Sherwood
Macdonald	Smith
Macquarrie	Tremblay—17.
Marshall	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Guay
Anderson	Hastings
Barrow	Hicks
Bird	Lafond
Bosa	Lamontagne
Connolly	Lapointe
Cottreau	Leblanc
Frith	McElman
Giguère	McIlraith
Godfrey	Molgat
Graham	Olson
Perrault	Steuart
Petten	Thériault
Riley	van Roggen
Rowe	Wood—30.

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.

VŒUX D'ANNIVERSAIRE

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, puis-je soulever la question de privilège? En dépit de la date indiquée sur le calendrier du greffier, celui de ma montre m'indique que c'est aujourd'hui le 31 octobre; aussi, je suis certain que tous les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour offrir au doyen des sénateurs présents, l'honorable sénateur John J. Connolly, des vœux de longue vie à l'occasion de son anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je vous remercie tous. Je voudrais simplement faire une brève annonce. C'est que dans un an demain, je ne pourrai plus siéger en cette enceinte.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Si l'honorable sénateur vote contre ce projet de résolution, le débat va durer un an. De toute façon, je n'ai pas hâte qu'il nous ait quitté. Nous de ce côté-ci regretterons l'absence d'un homme qui manifeste une si grande compréhension et une si grande instruction.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Monsieur le Président, monsieur le «speaker», monsieur l'Orateur, je ne sais pas comment on doit vous désigner, personnellement, je pense que ce devrait être «monsieur le Président». A tout événement, je dois vous faire remarquer qu'il est minuit passé, et que, conformément à nos *Règlements*, il n'y a rien qui s'applique après minuit. Nos *Règlements* concernent exclusivement les séances du Sénat à compter de 2 heures de l'après midi chaque jour. On a proposé de se réunir demain à 2 heures. Je ne trouve rien dans le Règlement qui puisse s'appliquer après minuit. Évidemment, si un vote avait été ordonné, alors il faudrait certainement qu'il ait lieu. Mais, il n'y a rien dans le Règlement qui nous permet de siéger à ce moment-ci. Je trouve que c'est absolument irrégulier. Je crois que le Président doit déclarer, étant donné qu'il est passé minuit, que le Sénat se réunira demain à 2 heures.

Le sénateur Choquette: Aujourd'hui à 2 heures.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que rien ne nous empêche de continuer à siéger. Il y a certainement des précédents.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Frith: Je crois que la question est de savoir si nous voulons continuer de siéger et pas si nous en avons le

droit. Cependant, sauf erreur, le sénateur a invoqué le Règlement. Le Président doit donc prendre une décision de plus, la sonnerie doit se faire entendre encore une fois, le whip de l'autre côté sera de nouveau très en retard sans doute, bref le topo que nous avons eu toute la journée, mais je crains que nous ayons à nous accommoder de cela tant que quelqu'un voudra que cela dure.

Le sénateur Roblin: Nous pourrions peut-être nous épargner une bonne partie de cette fastidieuse routine si le sénateur nous disait quand le gouvernement a l'intention de proposer l'ajournement du Sénat.

Le sénateur Frith: Comme je l'ai expliqué, au début, nous avions l'intention . . .

Le sénateur Murray: Qui est leader de votre côté? Le ministre d'État chargé du Développement économique vient de répondre à une question. Maintenant, c'est votre tour.

Le sénateur Guay: Levez-vous quand vous parlez.

Le sénateur Flynn: Vous aussi.

[*Français*]

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais dire au leader de l'opposition que j'ai remarqué ce soir, et j'en ai tenu compte, qu'on m'a déjà reproché de parler beaucoup. Mais je peux vous assurer qu'il est le champion par excellence. Il s'est servi souvent du mot «speaker», car il n'était pas trop certain. Il vous a appelé «la présidence», et autre chose. J'aimerais lui dire qu'il ferait un bon «speaker» parce qu'il parle tout le temps pour ne rien dire.

Le sénateur Flynn: Vous me faites de la peine. Je vais pleurer.

[*Traduction*]

Le sénateur Phillips: En disant qu'il parle pour ne rien dire, vous portez atteinte à Son Honneur le Président.

Le sénateur Guay: Peu m'importe. Continuez à parler.

Le sénateur Frith: En réponse à la question que m'a posée le leader adjoint de l'opposition, je dirai que nous comptons essayer de respecter le programme sur lequel je croyais que nous nous étions entendu . . .

Le sénateur Perrault: Il y a eu entente.

Le sénateur Flynn: Mieux vaudrait ne pas dire cela de nouveau.

Le sénateur Frith: Nous savons, toutefois, que cet avis n'est pas partagé. Je croyais qu'il avait été convenu de terminer le débat sur la question d'ici la fin de la semaine.

Le sénateur Guay: Vous auriez dû savoir à quoi vous attendre.

Le sénateur Frith: Nous comptons siéger aussi longtemps que les honorables sénateurs voudront débattre la motion, c'est-à-dire au moins jusqu'à la fin de la semaine.

Le sénateur Roblin: Je dois dire que mon ami me laisse un peu perplexe car, si, comme il l'affirme, nous allons siéger jusqu'à ce que tous les sénateurs désireux de prendre la parole l'aient fait, et cela sans interruption, nous risquons d'être ici pendant un bon bout de temps. Nous sommes à la tâche depuis 2 heures de l'après-midi et il serait raisonnable, au point où nous en sommes, d'aller nous coucher. Nous serons de retour demain pour une autre journée de débat. Il me semble qu'il serait sage de suspendre nos travaux pour ce soir et de les reprendre demain à 2 heures.

● (0250)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être poser au leader de l'Opposition la même question que celle qu'il m'a posée, c'est-à-dire: quelles sont les intentions de son parti à propos du débat?

D'abord, est-ce son intention de terminer le débat sur cette motion d'ici la fin de la semaine, deuxièmement, si nous levons la séance ce soir, en d'autres mots si nous ajournons le débat—et je suppose que c'est à notre tour de l'ajourner—siégerons-nous demain matin à 10 heures pour essayer d'en terminer? Je l'avoue, j'ai du mal à comprendre qu'on puisse dire que nous avons suffisamment travaillé et que si nous voulons en terminer et donner à tout le monde la possibilité de parler, nous ne devrions pas nous réunir demain matin à 10 heures.

Si nous voulons donner à chacun la possibilité de parler et mettre fin au débat d'ici la fin de la semaine, je ne comprends pas pourquoi nous ne devrions pas siéger demain matin.

Le sénateur Roblin: Je pense que cela s'explique par ce que l'on peut raisonnablement demander à des gens dans une journée de travail. Après tout, nous sommes censés disposer de toutes nos facultés intellectuelles. Nous sommes ici pour discuter de choses importantes et je crois qu'il n'est pas raisonnable de poursuivre le débat après avoir dépassé le point où l'anatomie humaine commence à faiblir.

Nous avons participé à ce débat pendant de longues heures aujourd'hui et, si nous adoptons la même procédure demain—et je suppose que ce sera le cas—nous y passerons de très longues heures. Il me semble qu'il serait raisonnable d'abandonner le débat bientôt, disons maintenant, et de le reprendre à 2 heures demain. Je suis sûr que la journée de demain sera très longue.

Le sénateur Perrault: Continuons maintenant.

Le sénateur Roblin: Il est possible de siéger samedi. Je ne sais pas exactement comment cela peut marcher. Soyons francs: il y a des limites à ce que nous pouvons faire et je ne pense pas qu'il soit juste de nous pousser au-delà de ce que l'on peut attendre de nous sur le plan de la résistance physique. Le gouvernement a son programme. Nous avons dit clairement que nous n'avions pas l'intention d'essayer de retarder ce programme indéfiniment, même si nous le pouvions.

Nous avons dit que nous devrions arrêter à un certain moment, juste après le début de la séance de lundi, mais nous avons reçu une réponse négative. Nous savons très bien que nous allons devoir en finir cette semaine si le gouvernement y tient; il a le nombre et il a la possibilité de nous y forcer. Si le gouvernement est décidé à en terminer cette semaine, il aura sûrement gain de cause.

Je pense que nous en avons assez fait pour aujourd'hui et que nous pourrions tous honorablement lever la séance, rentrer chez nous et recommencer demain.

Des voix: A 10 heures.

Le sénateur Roblin: Non, à 2 heures.

Le sénateur Flynn: Je voudrais que l'Orateur se prononce sur l'opportunité de siéger après minuit. Il n'existe rien dans

notre Règlement à ce sujet et je pense que c'est seulement avec sa permission que nous pouvons siéger après minuit. Le Règlement prévoit les heures de séance des jours de séance, mais ce jour est fini depuis 35 minutes maintenant. Le Règlement ne comporte aucune précision sur une séance à cette heure.

Nous siégeons à 2 heures. Aujourd'hui, nous pouvons seulement siéger à 2 heures. C'est ce qu'indique le Règlement.

Son Honneur le Président: Je sais qu'il y a eu un précédent et que le Sénat a siégé après minuit. Pouvez-vous m'orienter un peu? Je ne voudrais pas vous retenir.

Le sénateur Flynn: C'est seulement avec le consentement du Président que le Sénat a siégé après minuit.

Le sénateur Perrault: Non.

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: C'est seulement avec votre consentement que le Sénat a siégé après minuit. Cela fait 18 ans que je suis sénateur.

Le sénateur McIlraith: Non, non.

Le sénateur Flynn: D'accord, sénateur McIlraith, pouvez-vous me dire quand?

Le sénateur McIlraith: Je vous le prouverai.

Le sénateur Flynn: Je n'étais donc pas là.

Le sénateur McIlraith: Vous m'avez posé une question et j'essaie d'y répondre.

Le sénateur Flynn: Répondez-y.

Le sénateur McIlraith: Je vais y répondre en me reportant à la pratique qui a été établie et qu'on nous a toujours demandé de suivre ici et à l'autre endroit. Je répondrai à votre question.

Le sénateur Flynn: Ils vous applaudiront d'avance même si vous avez tort.

Le sénateur McIlraith: Je vous remercie de votre obligeance en me permettant de répondre à votre question. J'aimerais que vous vous conteniez, afin de respecter les règles de politesse observées durant un débat.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas seulement la bienséance observée durant un débat. Il y a aussi le comportement honnête que devrait avoir la majorité.

Le sénateur McIlraith: Je n'accepte pas le principe . . .

Le sénateur Flynn: Je l'accepte. Vous acceptez de suivre le leader du gouvernement.

Le sénateur Hicks: A l'ordre!

Le sénateur McIlraith: J'accepte de me conduire comme il faut et honorablement en cette enceinte, et je m'attends à ce que les autres fassent de même.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McIlraith: Je vais m'efforcer de répondre à la question qui m'est posée, si je le peux.

Le sénateur Flynn: Faites de votre mieux.

Le sénateur McIlraith: C'est exactement ce que je vais faire. L'article 1 du Règlement du Sénat dit ceci:

> 1. Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédures de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

La pratique établie et qui est fréquemment observée à la Chambre des communes est que lorsqu'une séance commence un jour donné—et l'exemple le plus récent date de la semaine dernière, lorsque cette question dont nous sommes saisis a été mise aux voix, vendredi entre 1 et 2 heures du matin—la date demeure celle du jour où la séance a commencé, c'est-à-dire le jeudi 23 octobre. Les sénateurs peuvent consulter des dizaines et des dizaines de précédents à l'autre endroit, ils constateront que les travaux sont toujours consignés à cette date. Il n'y a qu'à lire le hansard des communes du 23 octobre.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur McIlraith: Les débats sont datés du jeudi 23 octobre.

Le sénateur Flynn: Vous parlez du hansard de la Chambre des communes?

Le sénateur McIlraith: Oui.

Le sénateur Flynn: Ce règlement ne s'applique pas à nous.

Le sénateur McIlraith: Une minute. Laissez-moi finir. J'ai peut-être raison et j'ai peut-être tort, mais il me semble que j'ai le droit de répondre à la question que vous m'avez posée. J'en suis certain. Dans la marge des débats de l'autre endroit, les heures sont indiquées. Par exemple, à la page 4051 du hansard des Communes du jeudi 23 octobre 1980, l'heure indiquée est 0110, ce qui veut dire 1 h 10 vendredi matin.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que cela prouve?

Le sénateur McIlraith: J'ai siégé aux Communes jusqu'au petit jour et pourtant les délibérations étaient la continuation de celles de la veille. C'est la coutume et l'usage aux Communes dont parle l'article 1 du Règlement du Sénat. C'est clairement la règle qui prévaut ici. Je suis certain qu'il y a parmi nous assez d'anciens députés des Communes qui pourraient rappeler toutes les fois où nous avons siégé de façon continue sans adopter d'autre motion que celle qui permettait de prolonger la séance au-delà de l'heure réglementaire d'ajournement à 10 heures. Voilà la justification de la proposition, c'est très clair. Il existe de nombreux précédents. J'en ai moi-même vécu plusieurs pendant les 33 années que j'ai passées à l'autre endroit.

Le sénateur Choquette: C'est ce qui explique que vous sembliez si fatigué.

Le sénateur McIlraith: Si mes honorables amis d'en face estiment qu'il convient maintenant d'ajourner le débat, ce qui est tout à fait raisonnable, je ne vois pas pourquoi ils refusent de siéger à une heure raisonnable demain, ce qui, à mon avis, serait 10 heures. Je les invite à songer aux conclusions que l'on peut tirer de cela, savoir s'ils tiennent vraiment à poursuivre le débat sur cette question de grande importance et exposer leurs vues au Sénat ou s'ils ont d'autres raisons de refuser.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire une courte observation à ce sujet. Elle ne sera ni longue ni provocante.

Comme l'a signalé le sénateur Roblin, nous avons travaillé avec acharnement aujourd'hui et nous avons encore beaucoup à faire demain. Par conséquent, je pense que nous devrions nous réunir de 11 heures à 1 heure puis reprendre à 2 heures.

J'essaie de concilier les points de vue divergents en tenant compte du fait que nous sommes fatigués, comme l'a signalé le sénateur Roblin, que nous avons beaucoup de travail à faire et que nous voulons nous y mettre assez tôt.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami. Je pense qu'il essaie de faire un bon compromis et je tâcherai de voir ce que je puis faire pour l'aider.

Il est évident que notre patience commence à s'émousser, ce qui est normal. Nous ne voulons pas aggraver les choses. Je propose donc que nous poursuivions le débat jusqu'à 1 heure du matin et que nous revenions à 1 heure de l'après-midi.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader adjoint combien de députés de l'autre côté ont manifesté le désir de parler et, en même temps, puis-je rappeler au leader adjoint que nous avons suggéré de procéder au vote lundi pour permettre au maximum de sénateurs d'être ici pour voter.

Le sénateur Olson: Ils pourraient être ici maintenant.

Le sénateur Flynn: C'est juste, mais je pense que la participation est meilleure de notre côté que du vôtre.

Vous devez vous montrer raisonnable. On ne m'a pas encore expliqué quelle serait la différence si le vote avait lieu samedi, comme le souhaite le leader adjoint, ou s'il avait lieu lundi soir.

Nous sommes prêts à promettre que le vote aura lieu à une certaine heure, comme cela se fait à l'autre endroit, pour permettre aux sénateurs d'être là à temps et d'inscrire leurs votes. Je crois important d'avoir une représentation aussi complète que possible lorsqu'il s'agit de voter sur cette motion.

Au cours du débat d'aujourd'hui, on a opposé des objections à bon nombre de nos amendements. En temps normal, ils auraient été rejetés immédiatement. Nous n'aurions pas perdu autant de temps avec le timbre et ainsi de suite.

Je sais que vous êtes en nombre suffisant, je sais que vous avez la force voulue. Renoncez donc un peu et tâchez d'être raisonnable. C'est tout ce que nous demandons.

Le sénateur Roblin: Nous acceptons donc de nous réunir à 11 heures à condition d'interrompre la séance à midi et de revenir ensuite à 2 heures. Est-ce que cela fait votre affaire?

Le sénateur Frith: Je pense que oui et je n'ai rien à ajouter ni personne d'autre, je crois. Mais où en sommes-nous en ce moment? Avons-nous une motion d'ajournement? Quelqu'un a-t-il proposé d'ajourner le débat de l'amendement?

Le sénateur Flynn: Le Sénat est saisi de l'amendement présenté par le sénateur Donahoe. Vous n'avez donc qu'à proposer, avec le consentement, que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin. Vous obtiendrez facilement le consentement. Mais il vous faut revenir aux avis de motion.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 31 octobre 1980, à 11 heures du matin.

Je devrais signaler que nous siégerons seulement jusqu'à midi et que la séance reprendra à 2 heures.

Le sénateur Roblin: C'est un arrangement raisonnable et je remercie mon honorable ami pour sa coopération.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un Comité mixte spécial pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;
>
> Que le Sénat désigne ultérieurement dix sénateurs pour le représenter au sein de ce Comité mixte spécial;
>
> Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;
>
> Que le Comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et ajournements du Sénat;
>
> Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;
>
> Que le Comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;
>
> Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer;
>
> Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Donahoe, appuyé par l'honorable sénateur Murray, que la motion soit modifiée en retranchant le deuxième paragraphe et en le remplaçant par le paragraphe suivant:
>
> Que le Sénat désigne ultérieurement quinze sénateurs pour le représenter au sein de ce Comité mixte spécial.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 31 octobre 1980

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 20 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique, chapitre C-8, S.R.C., 1970.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre peut-il dire au Sénat si on prévoit une nouvelle série de négociations entre M. Lalonde et M. Leitch, ou entre le premier ministre et M. Lougheed, au sujet de la politique énergétique du gouvernement fédéral à laquelle les provinces de l'Ouest sont visiblement opposées?

• (1105)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral étudie justement aujourd'hui quelles formes les négociations sur l'ensemble énergétique prendront et quand elles vont reprendre. Évidemment, cela est tout à fait conforme à la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à celle que le ministre des Finances a faite lorsqu'il a déposé son budget, notamment que le gouvernement n'est pas seulement très désireux de conclure une entente, mais qu'il est disposé à apporter au budget les modifications qui se révéleront essentielles à cette entente.

Le sénateur sait sans doute que dans son allocution d'hier soir, le premier ministre Lougheed a lui aussi réclamé de nouvelles négociations, disant que si elles aboutissaient à un accord, il abandonnerait son projet de recommander des mesures extrêmes à l'Assemblée législative de sa province.

Il semble donc que les deux parties à ces négociations aient exprimé leur désir d'en arriver à une entente sur tous les points en litige. Nous espérons tous qu'elles aplaniront leurs différends dans les prochains jours.

LES PÉNURIES DE PÉTROLE—LES MESURES PRÉVENTIVES

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Le gouvernement va-t-il chercher à négocier l'achat de stocks additionnels de pétrole étranger, pour prévenir les risques de pénuries temporaires qui pourraient résulter des réductions de la production que l'Alberta envisage et que le premier ministre Lougheed a annoncées hier?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'estime qu'il serait prématuré de ma part de prendre semblable décision ou d'annoncer que des négociations sont en cours, tout d'abord, s'il faut en croire du moins la déclaration du premier ministre Lougheed, parce que les restrictions ou les réductions de production—de l'ordre de 5 p. 100—ne pourraient entrer en vigueur que dans 90 jours à compter d'aujourd'hui.

De plus, nos stocks de pétrole sont actuellement très considérables. Il ne semble donc pas qu'il s'agisse là d'un problème immédiat, voire urgent. En outre, comme je l'ai signalé il y a quelques minutes, le premier ministre de l'Alberta a dit que si les restrictions devaient priver les régions du Canada que l'Alberta dessert habituellement de réserves suffisantes, il verrait à lever immédiatement les restrictions pour faire face à la pénurie.

• (1110)

Le sénateur Balfour: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Ce dernier a certainement constaté que les actions pétrolières ont perdu environ 5.6 milliards de dollars sur le marché de Toronto à la Bourse de Toronto depuis la présentation du budget. Il semble que les anciens actionnaires de ces sociétés désapprouvent les réponses que le ministre chargé du Développement économique a données aux questions qui lui ont été posées mercredi. Selon lui, en effet, les politiques contenues dans le budget vont contribuer à stimuler la prospection pétrolière.

Cela étant, le ministre pourrait-il nous dire s'il avait prévu que les actions allaient s'effondrer de manière aussi spectaculaire après le dépôt du budget, et pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage de revenir sur ses décisions afin de dissuader les investisseurs d'expatrier leur argent, de façon que l'on puisse ajouter l'autarcie à la liste des priorités nationales?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais répondre tout d'abord à la dernière partie de la question. Le gouvernement souhaite et, ce avec plus de détermination que jamais, satisfaire aux besoins en brut de notre pays. C'était, c'est encore et cela restera une des priorités de toute cette décennie que d'essayer d'atteindre cet objectif aussi rapidement que possible, tant du point de vue financier que matériel.

Pour ce qui est de l'autre volet de la question concernant les fluctuations du marché, il faut bien dire que chaque fois qu'on adopte une nouvelle politique, que ce soit dans le domaine énergétique ou dans un autre secteur important de l'économie—ou même dans le domaine monétaire ou financier—le marché réagit d'un côté ou d'un autre jusqu'à ce que les intéressés comprennent mieux quels sont en réalité les vrais tenants du programme proposé et alors les choses se tassent.

Nous avons déjà reconnu que ce programme énergétique national est volumineux et, je suppose, global et complexe. Il semble qu'un certain nombre d'investisseurs—non seulement au Canada, mais aussi chez nos voisins du Sud—ne sont pas pleinement informés quant aux conséquences possibles, et réagissent peut-être trop brutalement. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, et ce n'est certainement pas la dernière, tant qu'ils n'auront pas bien assimilé les changements et même procédé à une évaluation des répercussions à long terme.

Je ne retire rien de ce que j'ai dit l'autre jour, à savoir que ce programme comprend de nombreux éléments qui sont des encouragements plus poussés pour les entreprises appartenant à des Canadiens, et je suis convaincu que les investisseurs adopteront peut-être une attitude totalement différente lorsqu'ils auront pris connaissance de ces encouragements et en auront pleinement compris la portée.

LE PÉTROLE—LES RESSOURCES SYNTHÉTIQUES—LES REDEVANCES PROVINCIALES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question au ministre d'État chargé du Développement économique porte également sur la question pétrolière. J'ai cru comprendre que dans sa déclaration d'hier soir, le premier ministre de l'Alberta a dit qu'il réexaminerait certains projets dans le domaine des ressources pétrolières synthétiques. Je crois qu'il a dit qu'il se pencherait sur la question des droits prélevés par la province dans ce secteur.

Mon honorable ami est-il en mesure de nous dire quels projets d'exploitation du pétrole synthétique sont visés par cette déclaration?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs, je ne pourrais le dire exactement, mais je ne m'étonnerais pas que cela vise deux usines de traitement des sables bitumineux: l'une que l'on appelle couramment le projet Alsands; et un autre projet qui est bien connu mais qui, à ma connaissance, n'a pas encore reçu officiellement le feu vert. Ce projet regroupe Petro-Canada, Nova, une société albertaine, et plusieurs autres groupes intéressés.

• (1115)

Je suppose aussi—et je risque de me tromper car je n'en suis pas certain—que les usines de traitement des ressources Esso ou le projet de Cold Lake seront provisoirement interrompus.

Je tiens à dire que nous, du gouvernement fédéral, sommes consternés par la décision du gouvernement de l'Alberta de reporter sa décision sur les projets relatifs aux sables bitumineux parce que certaines des offres qui ont été rendues publiques, y compris celle de $38 le baril, plus les augmentations subséquentes, nous semble séduisante. Nous croyons qu'elle aurait permis de rentabiliser ces projets. Par conséquent, j'espère que le gouvernement provincial reconsidérera cette question, car c'est sans doute l'un des aspects de la stratégie énergétique sur lequel nous pourrions nous entendre. Ces projets d'usine sont de ceux que nous pourrions faire démarrer sans délai et surveiller jusqu'à leur mise en service car, à notre avis, ils détiennent le meilleur potentiel pour suppléer aux carences du Canada en matière d'approvisionnements énergétiques et nous faire accéder à l'autonomie au cours de la présente décennie.

Le sénateur Roblin: Je suis plutôt surpris d'apprendre que le ministre est consterné car il est certain que lorsque ses collègues et lui ont calculé les répercussions de leurs actions dans le secteur du pétrole et du gaz naturel, ils ont prêté attention aux avertissements du gouvernement de l'Alberta quant à son éventuelle réaction à une politique du genre de celle que préconisent mes honorables amis. Le moins qu'ils auraient pu faire aurait été d'en tenir compte. Que vient faire là-dedans la consternation, je l'ignore.

Je voudrais que lorsque mon honorable ami saura quelles usines sont concernées, il nous dise quelle quantité de pétrole on s'attend à ce qu'elles produisent de façon à pouvoir évaluer dans quelle mesure elles nous aideront à atteindre notre objectif d'autonomie énergétique d'ici la fin de la décennie.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je possède déjà certains renseignements. D'après les prévisions, l'usine de Cold Lake où l'on doit utiliser une technique ultra-moderne de traitement par injection de vapeur, devrait produire 140,000 barils par jour une fois qu'elle commencera à produire, si cela arrive, c'est-à-dire en 1986 et 1987. Il y a aussi l'usine de traitement des sables bitumineux qui aura une production à peu près analogue. Par ailleurs plusieurs usines de la région de Westminster, qui sont situées des deux côtés de la frontière, pourraient commencer à produire d'ici trois à cinq ans et leur production pourrait être portée à la longue à 75,000 ou 100,000 barils par jour.

On ne connaît pas encore le potentiel qu'offre le projet pilote de Peace River, dans lequel on a déjà investi 80 millions de dollars non seulement dans la recherche mais aussi dans des expériences qui devraient permettre de déterminer comment les sables bitumineux réagissent au traitement par injection de vapeur. La société, qui a investi des sommes faramineuses dans ce projet, ne prévoit pas encore quelle sera l'importance de l'entreprise. Elle sait ce qu'elle peut retirer de chacun des éléments du projet pilote mais elle n'a pas encore décidé quelle partie de l'entreprise commencera à produire.

De toute façon, on prévoit tirer la majeure partie du pétrole qui nous manque, étant donné l'épuisement des sources traditionnelles, de ces usines de pétrole synthétique; c'est pourquoi cette nouvelle nous consterne. D'après nous, les deux gouvernements devraient accorder la priorité à ces projets. Par ailleurs, nous avons déjà prouvé qu'il faudrait se mettre à construire ces usines afin qu'elles soient prêtes à temps pour combler ce manque.

• (1120)

Le sénateur Roblin: J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami dire que l'intérêt qu'il porte à cette question n'est pas nouveau car jusqu'au moment de la présentation du budget, les gros capitaux dans toutes les usines savaient quel serait le prix et quelle serait la politique du gouvernement fédéral. Nous

connaissons maintenant sa politique, même si la journée est déjà bien avancée, et nous constatons qu'elle entraîne cet affrontement.

J'espère que mon ami ne se contentera pas d'exprimer ses regrets face à ce problème, mais qu'il s'affairera à négocier avec la province de l'Alberta pour y trouver une solution; après tout, le premier ministre de l'Alberta a demandé qu'on reprenne les négociations récemment, et j'aimerais que mon honorable ami nous dise quand il compte le rencontrer à ce sujet.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il semblerait qu'une de mes déclarations, qui n'a rien de nouveau, ait été droit au cœur de mon honorable ami, à savoir que le gouvernement fédéral a signalé il y a plusieurs semaines et affirmé effectivement dans le budget qu'il était disposé à accepter dès 1980 un prix plus élevé, à savoir $38 le baril de brut synthétique produit par toutes ces usines. Il y a un peu moins d'un mois à peine, ce prix était supérieur aux exigences prévues pour faire face à la mise de fonds et aux frais d'exploitation de ces projets.

Il est tout à fait injuste de la part de mon honorable ami de prétendre que nous n'avons signalé ni l'intérêt vital que nous portions à l'expansion de ces usines ni le fait que nous avions pris certaines mesures positives pour leur assurer suffisamment de stimulants pour aller de l'avant et faire les investissements nécessaires.

Le sénateur Roblin: Si le prix de $38 le baril qui était offert auparavant à ces sociétés est satisfaisant, pourquoi mon honorable ami offre-t-il actuellement $38 plus une indexation sur le coût de la vie?

Le sénateur Olson: Non, c'est faux. L'offre a toujours été de $38 indexés au taux d'inflation.

Le sénateur Roblin: Pourquoi rien ne s'est-il produit, dans ces conditions?

Le sénateur Olson: Parce que le gouvernement albertain a fait savoir qu'il interromprait la production de ces usines jusqu'à ce que tous les autres éléments du programme énergétique soient terminés. C'est à mon avis, ce qui nous désole le plus. Nous pensons pouvoir négocier sur bien d'autres questions, mais si nous pouvions nous mettre d'accord sur ce point, je crois que le Canada comme l'Alberta auraient tout à gagner de reprendre les négociations.

Le sénateur Roblin: Cela m'amène à la question que j'ai soulevée plus tôt et à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse: quand le ministre doit-il rencontrer le représentant de l'Alberta?

Le sénateur Olson: Dès que nous aurons fixé des dates. De toute évidence, il faut que l'Alberta soit d'accord également sur ce point car nous espérons qu'elle participera à la réunion. Je tiendrai l'honorable sénateur au courant de la situation.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LA NOUVELLE TAXE SUR LES REVENUS D'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique, au sujet de la nouvelle taxe sur le pétrole et le gaz qui sera établie au taux de 8 p. 100 sur les revenus nets d'exploitation. Le programme énergétique national propose de l'imposer aux entreprises privées et aux entreprises commerciales du secteur public qui tirent leur revenu de la production du pétrole et du gaz. La taxe s'appliquera-t-elle aux sociétés d'État comme Petro-Canada et SaskOil?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois que cette interprétation est exacte, mais je vais quand même soumettre la question au ministère des Finances et à celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour avoir plus de précisions.

Le sénateur Steuart: En guise de question supplémentaire, le ministre s'informerait-il en même temps pour savoir si le ministère a consulté au sujet de la légalité de la position du gouvernement fédéral, étant donné que le premier ministre de la Saskatchewan a laissé entendre qu'il renverrait la question aux tribunaux si cette taxe était imposée aux sociétés d'État?

Le sénateur Olson: J'ajoute cet élément à la question dont j'ai pris avis. Mon honorable ami doit se rendre compte que le gouvernement fédéral ne voit rien d'illégal dans le budget.

Le sénateur Roblin: Puis-je poser une question supplémentaire au sujet de l'imposition des sociétés d'État? Sauf erreur, le gouvernement annonce dans son exposé budgétaire qu'il se dispose à imposer les sociétés d'État provinciales. Le gouvernement fédéral aimerait-il que les provinces taxent les sociétés d'État fédérales?

● (1125)

Le sénateur Olson: Je ne me sens pas très à l'aise chaque fois que nous abordons des questions juridiques car, en cette matière, je ne peux prétendre être à la hauteur par exemple du leader adjoint de l'opposition. Mais il y a au moins une chose dont il faut tenir compte. Je ne suis pas certain que les sociétés d'État ou leurs bénéfices seront frappés d'une taxe. Le gouvernement a instauré une taxe sur le débit du gaz et du pétrole, et la question sera quelque peu différente de celle qu'on vient de poser si l'entreprise visée est une société d'État ou une entreprise privée.

Le sénateur Roblin: Je dirai à mon honorable collègue que cette taxe de vente est également une taxe à l'exportation et que ce n'est pas un gouvernement qui l'impose à l'autre; je ne soulève pas une question juridique mais une question de politique. Le gouvernement fédéral consentirait-il à ce que les sociétés d'État fédérales ou les organismes semblables soient taxées par les provinces?

Le sénateur Olson: Je puis répondre à cette question parce qu'elle est plutôt générale, tandis que celle que vous avez posée tout à l'heure était plus précise; en effet, elle portait sur l'imposition d'une taxe de 8 p. 100 à l'exportation sur le gaz et le pétrole, dans le cas où elle s'appliquerait à une société de la Couronne. Je vais me renseigner à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue et j'espère qu'il se renseignera également sur la question plus générale que je lui ai posée et qui porte sur une politique gouvernementale.

LE PROJET DE TAXE SUR LE GAZ NATUREL—LE REVENU FÉDÉRAL

L'honorable Duff Roblin: J'aurais une autre question à poser au même ministre. On a prévu que la nouvelle taxe sur le gaz

naturel rapportera 1,300 millions à la trésorerie fédérale en 1981-82. Je voudrais savoir quelle portion de cette somme résultera de la taxe sur les exportations du gaz et quelle portion proviendra du gaz consommé sur place? Je suppose que le ministre des Finances a déjà ces calculs.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pense bien qu'il les a déjà, mais ces calculs doivent reposer sur des données chronologiques. La taxe en question doit s'appliquer à l'ensemble du gaz produit au Canada et s'appliquera au niveau du détaillant de sorte que le taux sera le même, que le gaz soit destiné à la consommation intérieure ou à l'exportation. Ainsi les recettes provenant des exportations seront en proportion du volume exporté, mais je vais obtenir les données précises.

ÉNERTECH CANADA LTÉE—LA COMMERCIALISATION D'ÉQUIPEMENT ÉNERGÉTIQUE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question d'ordre non juridique pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Hier, à Winnipeg, l'honorable Lloyd Axworthy a annoncé la création d'une nouvelle société de la Couronne, la Énertech Canada Ltée, je crois—je dois vous avouer, monsieur le ministre, que je n'ai pas vu le communiqué de presse mais seulement un compte rendu de journal—précisant qu'entre autres fonctions, elle s'occuperait de la commercialisation d'équipement énergétique destiné aux secteurs de l'énergie renouvelable et de la technologie de conservation. Le ministre nous dirait-il, si cette société a en fait été constituée, si cette nouvelle société de la Couronne s'occupera de la vente de produits actuellement vendus au Canada par l'entreprise privée canadienne?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je tiendrai cette question pour préavis étant donné que ni l'un ni l'autre nous n'avons vu les détails en cause. Il y a lieu d'étudier la question puis d'obtenir une réponse du ministre responsable de Petro-Canada et d'Énertech.

Le sénateur Asselin: Le cabinet n'en a-t-il pas décidé?

Le sénateur Olson: Le cabinet prend bien des décisions mais, mon honorable ami le sait encore mieux que moi étant donné que son parti était encore plus sévère à cet égard que le mien, qu'un ministère ne fait pas d'annonces au nom d'autres ministres.

● (1130)

Le sénateur Asselin: Vous ne savez rien de ce qui se passe au cabinet.

LES TRANSPORTS

LES TARIFS AÉRIENS D'AIR CANADA ENTRE LES PRINCIPALES VILLES CANADIENNES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé du Développement social ou du leader du gouvernement. Ma question en rappelle une autre que j'avais au *Feuilleton* à propos des hausses de tarifs d'Air Canada. J'ai été estomaqué d'apprendre que depuis dix ans le tarif entre Ottawa et Toronto avait triplé, que celui entre Ottawa et Montréal avait quadruplé et que celui entre Ottawa et Saint-Jean, Terre-Neuve, avait doublé.

Je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas d'une façon ou d'une autre faire enquête au sujet de ces hausses exorbitantes. Air Canada se vante de faire de l'argent. Il semblerait donc que notre société aérienne pressure le contribuable canadien quand bon lui semble. Elle relève ses tarifs aériens quand cela lui plaît. A mon avis, cette situation est ridicule et mérite qu'on y regarde de très près. Le leader du gouvernement pourrait-il examiner la question que je tiens pour urgente?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends avis de la question. Je ne doute pas que le sénateur Marshall soit au courant du fait que tous les prix et les tarifs sont approuvés par le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports. Ce n'est ni le Parlement ni le cabinet fédéral qui établissent les tarifs. Cependant, comme je l'ai dit, je vais aller aux renseignements.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

GROS CACOUNA, QUÉBEC—LES AMÉLIORATIONS AUX INSTALLATIONS PORTUAIRES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

Depuis 1962, chez nous, au Québec, c'est-à-dire à Gros Cacouna, près de Rivière-du-Loup, où, tous les quatre ans, le candidat libéral se fait élire député de Kamouraska-Rivière-du-Loup, en promettant que le gouvernement fédéral dépensera plus d'argent pour développer le port de Gros Cacouna, ce qui a pour conséquence que, depuis cette date, le gouvernement fédéral a investi au-delà de 30 millions de dollars pour un port qui ne sert à rien du tout.

Or, il est question, présentement, de prolonger un gazoduc de Québec aux Maritimes. Il est également question de construire des installations portuaires pour un port méthanier. Le gouvernement établira-t-il ce port à Gros Cacouna, afin de rembourser les investissements provenant des taxes des contribuables, lesquels, depuis 1962, comme je le disais tout à l'heure, s'élèvent à au-delà de 30 millions de dollars?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis sûr que le sénateur Asselin ne s'attend pas à ce que je convienne que de grosses sommes d'argent ont été investies dans un port qui ne sert à rien. Je ne pense pas qu'il se sentirait non plus à l'aise s'il devait se rendre dans la localité concernée pour le dire aux gens.

Le sénateur Asselin: Je l'ai déjà dit.

Le sénateur Olson: Peut-être l'a-t-il fait. Peut-être aussi est-ce pourquoi ses candidats n'arrivent pas à se faire élire. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est du fond de la question et nonobstant l'opinion émise quant à la question de savoir s'il sera utilisé à une autre fin que celle décrite dans la question, je vais me renseigner.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il obtenir d'autres informations? Les fonction-

naires de son ministère ont-ils rencontré ceux du Québec afin de s'enquérir des possibilités de prolonger le gazoduc en tenant compte, évidemment, des règlements sur l'environnement et du zonage agricole qui existent au Québec?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis sûr que les fonctionnaires d'Environnement Canada et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont procédé à ce genre de consultation, bien que je ne connaisse pas les personnes concernées ni les dates. Si je comprends bien mon collègue, il a demandé si des fonctionnaires de mon ministère s'y sont rendus, et je crois pouvoir répondre que non sans grand risque de me tromper. Les fonctionnaires de mon ministère n'étudient pas ce genre de questions. Cela incombe aux ministères compétents.

● (1135)

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Très bien, mais, étant donné que c'est une question très importante pour le Québec de confier au port de Gros Cacouna l'installation de ce port méthanier, est-ce que le ministre pourrait nous assurer que, d'ici une semaine, il fera une déclaration ministérielle concernant l'installation du port méthanier de Gros Cacouna?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je vais me renseigner.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE SUR LA FUSION NUCLÉAIRE

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le 6 octobre dernier, le leader du gouvernement a fourni une réponse différée à une question que je lui avais posée le 15 juillet au sujet de la participation du Canada et la recherche sur la fusion nucléaire. J'ai décidé d'attendre jusqu'au budget avant de signaler au Sénat certaines admissions alarmantes que contenait cette réponse et je l'ai fait dans l'espoir que le budget octroyerait des fonds à la recherche scientifique afin d'assurer la participation du Canada dans cette entreprise internationale extrêmement importante et utile.

Ne voyant aucune indication de ce genre, je signale à l'attention du leader du gouvernement les passages suivants de sa réponse, et je vous cite d'abord un extrait de la page 801 du hansard du 6 octobre:

> Mais s'il n'est pas possible pour l'instant de procéder à une estimation sérieuse du prix de revient des centrales à fusion, importées en bloc ou avec une participation sérieuse de l'industrie canadienne, on peut se former une idée des conséquences d'une dépendance absolue de la technologie étrangère.
>
> Sans programme minimal de R et D sur la fusion qui permette d'accéder à une fraction notable de la technologie de fusion développée à l'étranger, le Canada finira par devoir importer des centrales à fusion pour lesquelles l'industrie canadienne ne pourra participer que dans une faible mesure, et principalement dans les basses technologies. L'incapacité où se trouverait en conséquence l'industrie canadienne de s'attribuer une part notable des éléments à haute technologie des centrales à fusion risquerait d'en rendre l'acquisition beaucoup plus onéreuse pour le Canada. Il sera possible d'évaluer sérieusement le surcroît de coût qui en résultera lorsque la conception de ces installations sera mieux définie.
>
> Si le Canada ne participe pas de façon notable aux recherches sur la fusion, nous nous fermerons de plus en plus l'accès aux détails de la technologie de la fusion développée à l'étranger. Les travaux effectués en ce domaine à l'étranger sortent déjà du domaine de la recherche pour aborder celui des études techniques, et les connaissances relatives à l'ingénierie et au développement technologique ne sortent guère du cadre des divers programmes nationaux de développement sur la fusion ou des pays qui collaborent aux grands programmes internationaux de développement.

J'insiste particulièrement sur la suite de sa réponse, et c'est important:

> Depuis deux ans le Canada s'est heurté à plusieurs reprises à l'impossibilité d'accéder aux résultats obtenus sur la fusion par d'autres pays, et notre représentation aux organismes internationaux s'occupant de R et D sur la fusion a été limitée en raison de l'absence de programme canadien de R et D sur la fusion considéré comme valable à l'échelle internationale.
>
> Les représentants des gouvernements américains et japonais ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie ont informé les fonctionnaires du Conseil national de la recherche que la participation du Canada à la recherche sur la fusion serait bienvenue. Quelques petits programmes de recherche en collaboration existent présentement et on a discuté de la possibilité de développer la collaboration dans le cadre de programmes de recherche plus importants visant certains domaines particuliers. Les possibilités de profiter de ces occasions de collaboration plus importantes dépendent d'une décision du Canada d'appuyer le programme national de recherche et de développement sur la fusion.

● (1140)

J'espère que les honorables sénateurs ont compris pourquoi j'ai dû lire tout ce que j'ai lu. Le leader du gouvernement pourrait-il nous assurer, étant donné qu'il a franchement reconnu dans sa réponse que la recherche dans la fusion nucléaire est importante et que malgré tout le gouvernement canadien ne veut prendre aucun engagement dans ce domaine, que nous pouvons compter bientôt que le gouvernement s'engagera fermement à renouveler le statut complet qu'avait le Canada dans cette très importante communauté scientifique internationale.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, avant que le leader ne réponde à cette question, je dois avouer que je ne l'ai pas entièrement comprise, et je demanderai au sénateur Yuzyk d'avoir l'obligeance de la répéter.

Le sénateur Yuzyk: Je crois que je vous la laisserai lire à la page 801 du compte rendu.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que tous les honorables sénateurs connaissent le sénateur Yuzyk suffisamment bien

pour savoir qu'il serait très heureux de relire les passages que certains sénateurs n'ont pas bien entendus.

Tout à l'heure, l'honorable sénateur Yuzyk a déclaré qu'il était déçu que le dernier discours sur le budget ne fasse aucune allusion à la recherche sur la fusion nucléaire. Je sais que l'honorable sénateur Yuzyk, du fait de sa longue expérience de parlementaire, n'ignore pas que le Discours du trône ou la présentation du budget ne peut espérer couvrir tous les sujets importants. La question toutefois sera prise en délibéré. Mais je voudrais assurer les honorables sénateurs que le Canada a pris de sérieux engagement au chapitre de la fusion nucléaire.

Tous les honorables sénateurs savent bien que nous devons trouver de nouvelles formes d'énergie dans notre pays. C'est le grand défi que doit relever le monde et Canada ne fait pas exception. Mais une réponse plus complète devrait être faite à ce sujet.

Le sénateur Yuzyk: Nous attendons impatiemment la réponse et j'espère que nous la recevrons plus vite que la réponse que j'ai reçue à une question posée le 15 juillet.

Le sénateur Perrault: Il ne sera peut-être pas nécessaire de donner une réponse aussi longue que celle qu'a citée le sénateur Yuzyk.

Le sénateur Yuzyk: Elle le sera peut-être, vu son importance.

LES POSTES

LE BUDGET—LA MAJORATION DES TARIFS POSTAUX

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui découle des nombreuses retombées du budget de mardi. J'ai été très inquiet d'entendre dire que, à cause de la politique voulant que les usagers assument tous les coûts de la transformation des Postes en société de la Couronne, les usagers des Postes devraient payer des prix exorbitants pour combler le déficit. Certains de nos meilleurs économistes ont affirmé que le timbre de 17c. pourrait coûter 51c. en 1981. C'est assez choquant de devoir payer trois fois plus pour un timbre, alors que si vous élevez des pigeons voyageurs vous n'êtes pas soumis aux droits de douane. Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si les Canadiens vont effectivement payer ce prix.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous sommes décidés à combler le déficit. L'un des objectifs essentiels que le gouvernement vise en créant une société de la Couronne, ce n'est pas d'infliger aux Canadiens des augmentations exorbitantes; c'est plutôt d'essayer de rendre les services postaux nettement plus efficaces. Cela ne veut pas nécessairement dire que la recherche de l'efficacité imposera ce que l'honorable sénateur a qualifié, dans une intervention très colorée, d'augmentations exorbitantes.

Le sénateur Macquarrie: Je remercie le ministre. Je suis heureux de lui avoir posé ma question plutôt que de la poser au ministre d'État chargé du Développement économique qui n'a pas eu de chance dans le tournoi de javelot qui l'opposait tout à l'heure au sénateur Asselin.

Pouvons-nous obtenir l'assurance que les Canadiens ne vont pas être victimes d'une escroquerie sur le prix des timbres en 1981?

Le sénateur Perrault: Il est vrai, naturellement, que les frais postaux ont augmenté très rapidement, non seulement au Canada mais dans beaucoup d'autres pays. Le gouvernement veut offrir aux Canadiens des services postaux de qualité à un prix modéré, et je sais que l'honorable sénateur est tout à fait d'accord avec cet objectif.

Le sénateur Phillips: Puis-je poser une question supplémentaire? J'ai remarqué que le leader du gouvernement au Sénat défendait avec ardeur les mesures du budget accordant certains avantages aux pigeons. Cela veut-il dire que l'honorable leader du gouvernement a l'intention de s'envoler?

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas le cas, honorables sénateurs, et j'espère que l'honorable sénateur ne laisse pas entendre que le budget présenté l'autre soir est entièrement pour les moineaux.

Le sénateur Flynn: Pas entièrement?

Le sénateur Perrault: Je veux dire que cet excellent budget vise à alléger un grand nombre de problèmes et à favoriser maints programmes, initiatives et entreprises valables dans notre pays, et qu'il ne se limite pas aux préoccupations mentionnées par le sénateur Phillips. Je ne suis pas au courant des règlements précis concernant les pigeons voyageurs, mais je vais me renseigner.

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LA TAXE SUR LE MAZOUT DOMESTIQUE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le budget laisse entendre que le prix du mazout domestique va augmenter de 75c. le gallon d'ici 1983; il s'agit d'une chose très sérieuse puisqu'on fait peser un fardeau très lourd sur le dos des plus démunis et des personnes âgées; je préfère donc qu'on ne me réponde pas pour l'instant quant à savoir si l'on va imposer la taxe d'accise de 18c. le gallon d'essence, car la plupart des gens auxquels je parle n'ont pas de voiture à huit cylindres. Ils mettent des petits radiateurs dans leurs cuisines et ils essaient de ne pas mourir de froid l'hiver, terrés dans les petits hameaux ou dans les petites anses de la côte. Je me demande donc si l'on songe à venir en aide à ces personnes.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Doody n'est pas sans savoir que l'une des premières mesures que le gouvernement ait prise, a été de relever le montant du supplément de revenu garanti. Cela s'est fait le printemps dernier. Nous avons pris soin de ne pas augmenter le déficit, et de nouveaux impôts sont entrés en vigueur pour compenser cette hausse. L'honorable sénateur conviendra, je pense, que le gouvernement a déjà pris des mesures pour remédier à la situation qu'il décrit dans sa question.

• (1150)

Le sénateur Doody: Je vous remercie de votre réponse, honorable sénateur, mais il n'empêche que les augmentations du prix du combustible ont grignoté près de 40 p. 100 de cette hausse de $35. Le supplément de revenu garanti n'aide donc pas tellement ces gens. Il aurait lieu, il me semble, de faire davantage.

Le gouvernement a posé un geste notoire en augmentant de $35 le supplément de revenu garanti, mais il a agi de façon plutôt insidieuse en prévoyant dans le budget une taxe sur le mazout. Le ministre pourrait-il nous exposer sa position à cet égard?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est notoire dans tout le pays que le gouvernement actuel accorde une bien plus grande importance à ses obligations sociales que le parti qui a été au pouvoir pendant quelques mois.

Le sénateur Doody: La conscience sociale du gouvernement doit être assez délicate puisque vous ne cessez de la défendre en vous reportant au budget de l'administration antérieure. L'honorable ministre et ses collègues ont certes exercé le pouvoir assez longtemps pour se fier à leurs propres statistiques, leurs propres programmes et leurs propres objectifs. Ils ne devraient pas constamment être obligés de revenir au budget Crosbie pour justifier leurs façons d'agir.

LE BUDGET—LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ—L'INCIDENCE SUR L'EXPLOITATION DES GISEMENTS SOUS-MARINS

L'honorable C. William Doody: Le ministre d'État chargé du Développement économique aurait-il l'obligeance de me donner quelques renseignements sur la façon dont le projet de loi sur le pétrole et le gaz du Canada, sous sa forme actuelle, s'appliquera à la mise en valeur des gisements sous-marins? D'après les calculs que j'ai faits jusqu'ici, ce nouveau système permettrait au gouvernement fédéral, grâce à la société de la Couronne qui participe au projet Hibernia, d'avoir une part qui atteindrait presque 44 p. 100 des avoirs de cette entreprise. Le ministre pourrait-il préciser quelles prévisions, le cas échéant, ont été faites pour indemniser les investisseurs privés qui ont investi des centaines de millions de dollars dans ces actions en prévoyant en tirer un revenu élevé en fonction du risque couru? Et c'était des investissements très risqués.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs, je m'engage à obtenir une réponse plus détaillée et plus précise à ce sujet. Mon honorable ami ne devrait toutefois pas oublier que le Trésor fédéral et Petro-Canada ont investi une somme appréciable dans ce projet à la fois en termes d'immoblisations et de dégrèvements fiscaux.

Le sénateur Doody: Je reconnais que Petro-Canada participe activement à ce projet. Je me demandais, pour utiliser le mot dont le ministre se sert de temps en temps, quel serait le montant de leur investissement à mesure que le projet avance.

Le sénateur Olson: Vous avez accès à ce renseignement.

Le sénateur Doody: Est-ce que cela comprendra également un droit de propriété éventuel de 44 p. 100? Je m'intéresse au montant total qu'ils auront investi.

Le sénateur Olson: J'ai déjà pris note de cette partie de la question.

Le sénateur Doody: Merci. Il y a peut-être un autre aspect de la question qu'il faudrait considérer, car à mesure que nous approchons maintenant du chiffre de 43 3/4 p. 100 de participation fédérale dans le projet Hibernia, il me semble que le gouvernement fédéral en arrive presque à prendre en charge, par un autre moyen, l'exploitation de ce gisement sous-marin, au lieu de le faire par voie de négociation ou même par le recours aux tribunaux.

Est-ce que le gouvernement du Canada a consulté celui de Terre-Neuve lorsqu'il s'est ménagé cette nouvelle forme de prise en charge? Il me semble, que s'il ne l'a pas fait, cela aggravera encore la triste situation dans laquelle nous nous trouvons présentement à cause de la confusion qui existe lorsqu'il s'agit d'établir la propriété par rapport aux investisseurs.

Le sénateur Olson: Oui, je suis d'accord. J'obtiendrai des renseignements plus détaillés, mais je pense qu'il y a eu énormément de négociations pendant des années, et que l'on a négocié peut-être encore plus intensivement ces derniers mois, ce qui amènerait, espérons-le, un accord sur un amendement à la constitution. Ces négociations ont lieu entre le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve. Je pense que mon honorable ami se rend compte, que certaines parties en cause ont pris l'initiative de porter le débat ou les négociations devant les média. Cela a peut-être son utilité, mais nous en doutons. Nous pensons que nous devrions négocier cela directement.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier soir, ou plutôt ce matin, nous avons convenu de lever la séance à midi et de reprendre à 2 heures. Je propose, si nous voulons suivre cette entente à la lettre, de nous ajourner à loisir et de reprendre la séance au son de la cloche vers 2 heures cet après-midi. Cependant, si vous préférez terminer la période des questions tout de suite, les ministres sont présents et ils resteront ici.

Voilà ce que nous avions convenu. Je tiens à préciser que nous avons l'intention de respecter cette décision. Que désire faire l'opposition?

Le sénateur Marshall: Laissez les ministres aller déjeuner.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je pense que nous pourrions suivre la procédure convenue. Avant de lever la séance pour le déjeuner, toutefois, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il pourrait envisager sérieusement la possibilité de siéger cet après-midi jusqu'à 6 heures et d'ajourner la séance à lundi, à 10 heures du matin s'il le désire, ou à 2 heures de l'après-midi. Nous pourrions donc voter lundi soir avant 10 heures. Cela permettrait un débat mieux ordonné et plus de sénateurs pourraient être présents au moment du vote final.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, . . .

Le sénateur Flynn: Je proposerais au leader d'y réfléchir pendant le déjeuner. J'aimerais qu'il pense à cette proposition.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous sommes prêts à envisager toutes les solutions constructives. Toutefois, je pense que la plupart des sénateurs admettront que le débat s'est déroulé de façon très ordonnée et que nous avons entendu d'excellents discours. Les honorables sénateurs auront de nombreuses occasions de débattre la question d'ici la fin de la journée.

Il n'est pas question que le gouvernement envisage pour le moment la solution proposée par le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Il est ou il n'est pas question?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que nous ajournions la séance à loisir et que nous revenions au son du timbre vers 2 heures cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(La séance reprend à 2 h 40.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, mieux vaudrait sans doute que nous attendions le retour du leader du gouvernement. Sauf erreur, il a d'intéressants renseignements à nous communiquer.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement devrait être là dans quelques minutes. En attendant, peut-être les honorables sénateurs aimeraient-ils poursuivre le débat ou revenir à la période des questions.

Le sénateur Flynn: Je propose que nous attendions l'arrivée du leader à moins que le ministre ne désire continuer la période des questions.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, des consultations et des entretiens ont eu lieu au cours du déjeuner à propos de la meilleure façon dont le Sénat devrait examiner et débattre la motion dont nous sommes saisis avant de l'adopter. Les deux leaders du Sénat ont participé à ces conversations, soit celui du gouvernement et celui de l'opposition, et j'aimerais faire une déclaration au sujet de ce que nous avons convenu.

Nous avons convenu que le Sénat se réunirait lundi à 2 heures de l'après-midi, soit à l'heure habituelle, et que les sénateurs seraient appelés à se prononcer sur la motion au plus tard à 9 heures ce soir-là.

En ce qui concerne la séance d'aujourd'hui, il a été convenu que les honorables sénateurs qui voudraient participer au débat pourront le faire jusqu'à 6 heures ce soir et, bien sûr, pour ce qui est de la séance de lundi, jusqu'au vote.

En outre, il a été convenu que la question du choix des sénateurs qui siégeront au comité mixte chargé d'étudier la proposition constitutionnelle sera discutée au moment choisi par le Sénat, et il est possible que la motion portant nomination des sénateurs soit étudiée après la mise aux voix de la motion à l'étude, lundi soir.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais confirmer l'entente énoncée par le leader du gouvernement. J'ajouterai même un point qu'il a oublié: nous sommes prêts à renoncer au reste de la période des questions d'aujourd'hui, de même qu'à celle de lundi, pour que la seule question de l'ordre du jour que l'on étudiera jusqu'à la mise aux voix lundi soit la motion relative à la proposition constitutionnelle.

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader de l'opposition. J'ai toujours pensé que le choix des sénateurs devant siéger à tout comité mixte était fait par les deux partis. Je ne parle pas du nombre de sénateurs, mais de la méthode du choix et de la répartition. J'ai toujours cru que ce choix incombait aux partis respectifs. Va-t-on modifier cette procédure?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Connolly: Je n'ai pas d'objections s'il y a une raison de le faire. Va-t-on s'en tenir à cette méthode?

Le sénateur Perrault: On s'en tiendra à la méthode habituelle. J'en profite pour ajouter que le leader de l'opposition et le leader du gouvernement ont discuté de la question du remplacement éventuel des personnes siégeant au futur comité mixte, et qu'il a été convenu que dans le cas de ce comité, la règle appliquée à l'autre endroit, aux termes de l'article 65(4)*b*) du Règlement de la Chambre des communes, s'appliquerait aux sénateurs membres du comité. Cela ne s'appliquera que si le Sénat décide de voter pour la motion à l'étude.

• (1445)

Le sénateur Smith: Le leader du gouvernement voudra bien nous dire peut-être quelle est l'essence de l'ordre dont il a parlé.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Me permettez-vous de répondre à la question?

Le sénateur Smith: Bien entendu.

Le sénateur Frith: Le Règlement de la Chambre des communes à la différence du nôtre renferme un article qui porte sur les changements dans la constitution des comités. Il s'agira bien entendu d'un comité mixte et les députés auront le droit de se faire remplacer. Nous avons accepté sans difficulté de suivre la suggestion du sénateur Flynn car, vu les circonstances, j'estime qu'elle est utile et précieuse. Soit dit en passant, nous ne disons pas que l'article du Règlement de la Chambre des communes va s'appliquer au Sénat mais simplement son principe. Voici cet article:

> *b*) Les changements dans la composition de tout comité permanent, mixte ou spécial, peuvent être opérés au moyen d'un avis signé par le député agissant comme whip en chef du gouvernement et communiqué au greffier de la Chambre qui doit voir à faire imprimer ledit avis dans les *Procès-verbaux* de la Chambre de ce jour-là ou du jour de séance suivant, selon le cas.

Vous pouvez donc voir que, en pratique, cela se fait par l'entremise des whips. Il nous a semblé que si l'autre endroit disposait de ces droits, en ce qui concerne le comité, le Sénat devrait les avoir aussi.

Le sénateur Lafond: Le Sénat commence à voir la lumière. Alléluia.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voulais dire que nous sommes tous reconnaissants de pouvoir décider ainsi à l'amiable de la méthode à suivre. Donc, nous pouvons nous attendre à ce que nous ajournions ce soir à 6 heures pour reprendre nos travaux à 2 heures lundi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-il convenu que le vote sur la motion de l'honorable sénateur Perrault aura lieu au plus tard à 9 heures lundi prochain, et que la motion concernant la désignation des sénateurs qui devront siéger au comité sera adoptée avant l'ajournement du Sénat ce jour-là ou à tout autre moment décidé par le Sénat?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE AÉROGARE DE WHITEHORSE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que m'a posée le sénateur Lucier au cours de la période des questions, le 22 octobre, au sujet de la mise en construction de l'aérogare de Whitehorse.

Je regrette de ne pouvoir fournir à l'honorable sénateur une date précise pour la mise en construction de l'aérogare de Whitehorse. Transports Canada est en train de préparer les plans de construction après avoir consulté les lignes aériennes qui utiliseront l'aérogare. Une nouvelle réunion avec les lignes aériennes est prévue d'ici deux ou trois semaines. Après quoi il faudra négocier les taux de location qu'on exigera de ces lignes et le Conseil du Trésor devra approuver les dépenses proposées. Ce n'est qu'alors que le ministère pourra établir le programme de construction.

J'ai plusieurs autres questions dont la réponse a été différée, mais je m'abstiendrai d'y répondre pour le moment.

LA CONSTITUTION

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Frith.]

Le sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion du sénateur Perrault:

> Que le Sénat s'associe à la Chambre des communes pour instituer un comité spécial mixte chargé d'examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question et faire des recommandations dans son rapport sur la question et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;
>
> Que les dix sénateurs qui seront nommés ultérieurement représentent le Sénat au sein du comité spécial mixte;
>
> Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;
>
> Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;
>
> Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;
>
> Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions et autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ces dispositions.
>
> Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Donahoe, appuyé par l'honorable sénateur Murray, que la motion soit modifiée en retranchant le deuxième paragraphe et en le remplaçant par le paragraphe suivant:
>
> «Que le Sénat désigne ultérieurement quinze sénateurs pour le représenter au sein de ce comité mixte spécial;».

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, pendant l'heure du lunch, j'ai préparé les commentaires que je voulais faire au sujet de l'amendement. Vous pouvez être assurés que c'était, comme d'habitude, des perles de sagesse que les honorables sénateurs d'en face auraient eu tout intérêt à entendre. Toutefois, dans cet esprit de collaboration renouvelé, je vais ignorer ces remarques. Plus tard, je vais commenter la motion principale, ce qui nous laissera le loisir de disposer du sous-amendement qui, soit dit en passant, est excellent.

• (1450)

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Donahoe, appuyé par l'honorable sénateur Murray, propose que l'on modifie la motion en supprimant le deuxième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

Que le Sénat désigne ultérieurement quinze sénateurs pour la représenter au sein de ce Comité mixte spécial.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: Sur division.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion d'amendement rejetée.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je n'ai jamais tant apprécié l'appui d'un leader, dans une assemblée parlementaire, qu'en ce moment même, où je n'aurais peut-être pas su, à travers le dédale des échanges, à quel moment précis je devrais intervenir dans le débat sur la motion devant nous. A tout événement, grâce à mon leader, je pense que je suis vraiment sur les rails et il faudra que, dans les circonstances, je mène mon petit train de la manière la plus appropriée.

Au lendemain de la conférence constitutionnelle de septembre, cette conférence qui passera peut-être à l'histoire comme ayant été la «conférence des visions et des mirages», j'imagine que nous avons tous conjecturé ce qui pourrait advenir par la suite.

Il n'est peut-être pas exclu que certains se soient préoccupés de ce que pourraient faire les premiers ministres des provinces. Mais, il y a fort à parier que la plupart d'entre nous avons porté notre attention sur l'orientation que prendrait le premier ministre du Canada, après consultation de ses collègues du cabinet, comme il convenait, et des membres de son caucus, comme la chose s'imposait, et comme il l'indiquait, d'ailleurs, au terme de la séance de clôture de la conférence.

Le sénateur Flynn: Consultation ou information?

Le sénateur Tremblay: Lorsque j'ai parlé de «comme il convenait et comme il s'imposait», j'ai pensé faire les nuances appropriées en ce qui concerne les deux institutions en cause.

Que feraient donc le premier ministre Trudeau et son gouvernement? Sait-on jamais, réflexion faite, si après avoir retrouvé une certaine sérénité, après les déceptions de la conférence, M. Trudeau accepterait l'invitation à poursuivre les pourparlers que le premier ministre Lyon lui avait adressés, à titre de président de la conférence des premiers ministres des provinces? Refuserait-il plutôt de poursuivre le dialogue et la négociation? Conclura-t-il que ce dialogue et la négociation avaient épuisé leurs dernières ressources? Et, qu'une seule voix demeurait ouverte, celle d'une démarche unilatérale d'Ottawa auprès de la Grande Bretagne?

• (1500)

Pour ma part, contre l'avis de bien d'autres, j'espérais, jusqu'à la dernière minute, jusqu'au soir du jeudi, 2 octobre, que M. Trudeau accepterait l'invitation du président de la conférence des premiers ministres des provinces, à poursuivre la négociation.

Sachant, toutefois, que le premier ministre avait fait allusion à diverses reprises dans le passé, à une action unilatérale, je n'excluais évidemment, pas cette possibilité, si inacceptable qu'elle soit, par ailleurs.

Je n'ai donc pas été surpris, le 2 octobre, d'apprendre et de constater qu'il avait pris la décision de procéder de cette manière et de soumettre au Parlement un projet de résolution orienté dans ce sens.

Mais, quels seraient, cependant, les contenus de l'action unilatérale proposée au Parlement? Là-dessus je dois confesser ma surprise et mon étonnement les plus complets devant l'ampleur des changements à la Fédération canadienne et à la Constitution actuelle inscrits dans le projet de résolution. Je n'aurais jamais imaginé que le premier ministre irait aussi loin dans ses propositions.

Non seulement le projet de rapatriement de la Constitution est-il un coup de force à l'endroit des provinces, à cause de son caractère unilatéral, mais, par la même occasion, on se propose d'effectuer un véritable coup d'État par les modifications apportées à notre système fédéral lui-même. Par la même occasion, on apporte aussi des changements de substance, de caractère que je qualifierais de sectoriel, si l'on peut dire, au partage des compétences présentement en vigueur. C'est autour de ces trois thèmes que s'articuleront mes commentaires sur la résolution.

Je parlerai donc, d'abord, des changements de caractère sectoriel que contient le projet du gouvernement. Je parlerai ensuite des changements radicaux qu'il apporte à notre régime fédéral même. Je parlerai enfin des implications, pour le présent et pour l'avenir, du caractère de l'action unilatérale proposée.

Pour ce qui est des changements de substance que contient le projet de loi constitutionnel de 1980, c'est peut-être trop vite dit de parler de substance réelle, en ce qui concerne la deuxième et la troisième parties du projet. On fait grand état,—et je me souviens, à cet égard, des propos du sénateur Argue,—on fait grand état de ce que la deuxième partie enchâsserait le principe de la péréquation, transformant ainsi la péréquation en garantie constitutionnelle, alors qu'elle n'est présentement qu'une simple pratique. J'ai cherché la péréquation dans le texte de l'article 31. Je ne l'ai trouvée que dans le titre de la deuxième partie. Il vaut la peine de lire ce passage du projet. L'article 31 se lit comme suit, c'est-à-dire la partie II est intitulé: «Péréquation et inégalités régionales».

L'article, unique d'ailleurs, que contient cette partie, se lit comme suit:

31.(1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les

exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à:

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Il est difficile de contester ces intentions généreuses et pures. Mais, le paragraphe 2, où on devrait trouver, où l'on s'attend de trouver, en fait, l'introduction d'une péréquation véritable, clairement exprimée, et la réalisation de ses intentions, dit plutôt:

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada s'engagent à prendre les dispositions propres à mettre les provinces en mesure d'assurer les services publics visés à l'alinéa (1)*c*) . . .

Qu'on vient de lire . . .

. . . sans qu'elles aient à imposer un fardeau fiscal excessif.

Le sénateur Frith: «Les services publics essentiels».

Le sénateur Asselin: Vous dites «essentiels»?

Le sénateur Tremblay: Est-ce que j'ai oublié un mot?

Le sénateur Frith: «Services publics essentiels». Vous avez oublié «essentiels».

Le sénateur Tremblay: Est-ce que c'était vraiment significatif dans le contexte du commentaire que je suis à faire? Bien, effectivement, si je l'ai sauté inconsciemment, je vous remercie de m'avoir rappelé ce mot que je n'avais pas escamoté de façon intentionnelle. Vous verrez, par le commentaire que je ferai, que ce n'était pas intentionnel.

Le sénateur Frith: C'est seulement pour vous rassurer que nous faisons attention, de ce côté-ci.

Le sénateur Tremblay: Je suis très touché par l'attention minutieuse dont je suis l'objet.

Le sénateur Asselin: Cela sert sa cause.

Le sénateur Tremblay: D'ailleurs, je ne ferai de reproche à personne là-dessus. J'espère que j'aurai la même minutie dans les analyses que je tenterai de faire.

On s'attendait à ce qu'il soit question de péréquation dans ce paragraphe. Mais non. Ce qui caractérise la péréquation, ce sont les paiements annuels visant à faire la péréquation des revenus des provinces. On donne la raison de la péréquation, mais on n'identifie pas la modalité essentielle. On ne fait que la présenter sous un certain angle négatif, sous l'angle d'éviter que les provinces aient à imposer un fardeau excessif. Peut-être que, par ce biais, on fait allusion à des paiements de péréquation qui permettraient d'éviter, pour certaines provinces, un fardeau fiscal excessif. Mais, pourquoi ne pas l'avoir dit directement? C'est dans ce sens qu'il aurait fallu, il me semble, évoquer les paiements de péréquation.

Je sais bien que l'on fera peut-être l'objection qu'un texte constitutionnel ne doit pas inscrire des techniques de calcul. L'expression «paiements de péréquation des revenus des provinces» ne fait pas appel à la technique, mais au principe même et à la modalité fondamentale qui définit la péréquation.

[Le sénateur Tremblay.]

C'est dans ce sens que je disais tout à l'heure que je n'ai trouvé la péréquation que dans le titre de la Partie II. Je l'ai cherché dans le texte sans la trouver.

C'est sensiblement la même chose, et peut-être encore de façon plus significative, que l'on cherche également la substance dans la troisième Partie, là où il est pompeusement question des conférences constitutionnelles. Si l'article 32, où il en est question, se lisait comme suit:

. . . le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, sauf si la majorité d'entre eux décident de ne pas la tenir une année donnée.

Si l'article se lisait ainsi, le projet de loi mettrait en place une nouvelle institution fédérative qui pourrait avoir une très haute signification. Mais, non. L'article commence ainsi:

Avant l'entrée en vigueur de la partie V.

Les conférences constitutionnelles n'auront donc qu'une existence éphémère de deux ans, de quatre ans, peut-être selon la tournure des événements. Paradoxalement elles cesseront d'exister en vertu de la constitution, dès qu'une formule d'amendement sera en vigueur, dès qu'il sera possible d'engager sérieusement la véritable révision constitutionnelle d'ensemble. J'avoue ne pas comprendre à quoi cela peut rimer.

Mais il y a d'autres parties du projet de loi où on trouve de la substance. Il y a la Charte des droits et des libertés.

De toute évidence, il s'agit là d'une pièce de résistance du projet, en terme de changements constitutionnels. Effectivement, la Charte modifie substantiellement la constitution canadienne. Elle la change à ce point qu'elle affecte profondément l'exercice des compétences des deux ordres de gouvernement, sinon le partage même de ces compétences. Il n'entre pas dans mon propos d'analyser les mérites de la Charte dans les détails des dispositions qu'elle contient, ou les insuffisances de ces dispositions. J'ai cependant noté que depuis la publication du projet de nombreux commentateurs ont souligné ces lacunes. Est-ce que l'on se trouverait, pour employer une expression d'un leader politique du Québec, dans ce cas là comme devant le document qui comprenait un préambule à propos duquel ce leader a tout simplement dit qu'il s'agissait sans doute d'un premier brouillon?

Au titre des changements, il faut aussi inscrire, évidemment, la modification au pouvoir du Sénat en matière d'amendement constitutionnel, que l'on retrouve à l'article 44. Le sénateur Flynn, et plusieurs de nos collègues, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi du côté du gouvernement, ont exprimé avec force leur opposition à ce changement.

● (1510)

Tout compte fait, nonobstant les affirmations péremptoires de certains porte-parole du gouvernement que le projet gouvernemental vise avant tout à rapatrier notre constitution et à rompre le dernier lien colonial qui nous rattache encore à l'Angleterre, que les changements proposés ne mettent pas en cause les rapports entre les deux ordres de gouvernement, ni l'équilibre de leurs compétences respectives, mais uniquement des droits et des libertés pour des citoyens, nonobstant ces affirmations, le projet comporte des changements substantiels du genre de ceux que je viens d'évoquer. Il en contient d'autres

encore plus radicaux pour notre régime fédératif, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

J'aimerais dès maintenant souligner que cela se fasse à l'occasion et sous le couvert du rapatriement, que cela se fasse au nom de la rupture du lien colonial, constitue, comme la chose a été soulignée à maintes reprises, notamment par le chef de l'opposition officielle à la Chambre des Communes, et par le leader adjoint de notre formation dans cette Chambre, le sénateur Roblin, cela constitue une exploitation sans pudeur de ce lien colonial lui-même. Pour tous les Canadiens, une telle démarche à Londres, pour résoudre des problèmes qui les concernent, exclusivement, et qu'ils peuvent très bien résoudre eux-mêmes, ici même au pays, dans le cadre de leurs propres institutions, une telle démarche, dis-je, est profondément humiliante.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Tremblay: Mais, pour nos homologues au Parlement de Westminster, une telle démarche de notre part est, à mon sens, une inconvenance.

Comment peut-on, en effet, imaginer que le Parlement britannique considère comme une simple formalité l'adoption du projet de loi qu'on lui propose? Honorables sénateurs, la démarche proposée placera effectivement le Parlement britannique dans une situation pour le moins gênante. Elle le place même dans une sorte de dilemme. Ou bien il maintient l'attitude qu'il a toujours prise devant une adresse du Parlement canadien lui demandant une modification de l'AANB, et il continue à entériner automatiquement la proposition, présumant que cette proposition a franchi, au Canada même, les étapes requises et qu'elle reflète un consensus général. Dans ces conditions, le geste du Parlement britannique en est un de pure formalité imposé par certaines dispositions du Statut de Westminster, dispositions qui ont, d'ailleurs, été inscrites, en 1931, dans ce Statut à la demande même du Parlement du Canada.

Ou bien, prenant conscience de l'ampleur des changements qu'on lui demande d'entériner et sachant, par ailleurs, que ces changements sont profondément mis en cause et contestés au Canada même, alors les parlementaires britanniques verront bien qu'on leur demande de résoudre eux-mêmes des difficultés qui n'ont pas été résolues au Canada, malgré de nombreuses tentatives et de nombreuses rencontres intergouvernementales pour les résoudre entre Canadiens.

Que nous, parlementaires canadiens, nous placions ainsi nos homologues britanniques dans une situation aussi gênante et sans précédent; que nous leur imposions, en quelque sorte, des responsabilités qui devraient être les nôtres, je dis qu'il y a là une véritable inconvenance, pour ne pas dire davantage, une inconvenance que, pour ma part, je me refuserais à commettre. It is not done. Cela ne se fait pas.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Tremblay: Je n'invoque pas d'arguments légaux. J'invoque un argument de convenance interparlementaire entre pays souverains.

J'en viens maintenant aux changements que la constellation de procédures d'amendement contenues dans le projet de loi inscrit dans notre régime fédératif. Cela constitue, à mon avis, l'équivalent d'un coup d'État. C'est bien d'une constellation de procédures d'amendement dont il faut, en effet, parler. Je les ai classées en deux catégories: les procédures provisoires et les procédures permanentes.

Il y a donc, d'abord, les procédures provisoires que l'on trouve dans la quatrième Partie du projet. Je n'insisterai pas sur ces procédures provisoires, précisément à cause de leur caractère transitoire. Je ne saurais, toutefois, passer sous silence certaines dispositions relatives aux propositions que peuvent faire les provinces au cours des deux années qui suivront l'adoption du projet de loi relativement à la procédure d'amendement.

En vertu de l'article 38, les provinces auront, en effet, le loisir de soumettre leur propre formule. Celle-ci pourra être substituée à celle que contient l'article 41, suite à un référendum.

Ce que je veux souligner, à cet égard, c'est qu'il faudra huit provinces, représentant 80 p. 100 de la population, pour qu'une proposition provinciale puisse être admise à se confronter, si je puis dire, à la proposition fédérale, qui ne sera pas nécessairement celle que l'on retrouve à l'article 41, dans sa version actuelle, une autre pourrait intervenir. De toute façon il y aurait deux formules: une formule provinciale proposée par huit provinces représentant 80 p. 100 de la population et, de l'autre côté, une formule fédérale.

Or, le référendum national qui trancherait entre ces deux propositions ne requérait que la majorité simple des votants, sans référence aucune à la répartition de cette majorité entre les régions du pays, ou quoi que ce soit d'autre.

Il me semble qu'il y a là une sorte d'incongruité, faute de meilleurs termes. Les choses nous sont présentées comme si les exigences de la démocratie interprovinciale étaient plus grandes que les exigences de la démocratie fédérale pure.

J'en viens aux procédures permanentes, quoi qu'il en soit de ce paradoxe, de cette incongruité. Pour ce qui est des procédures permanentes, le projet de résolution en propose quatre.

En premier lieu, il y a la formule présentée à l'article 41, mais je ne lirai pas le texte. Il faut, cependant, que je souligne un point, qui correspond, d'ailleurs, à un échange qui a eu lieu il n'y a pas très longtemps, auquel le sénateur Frith participait, et au cours duquel il insistait pour dire que, entre le paragraphe *a*) et le paragraphe *b*), il y a une liaison exprimée par le mot «and» dans la version anglaise. Je n'ai pas trouvé le mot «et» dans la version française. Évidemment, on sait que, à l'étape où se trouve un tel projet, il peut arriver que, entre la version française et la version anglaise d'un texte, il y ait un certain décalage, et nous en faisons quotidiennement, ou peut-être nuitamment, n'est-ce pas, l'expérience, comme l'autre soir d'un texte. Je me permets, cependant, d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point car, si on donne tout le poids, comme semble le donner le sénateur Frith, au mot «and», dans la version anglaise du paragraphe *b*), il me semble vraiment essentiel qu'on retrouve le mot «et» dans la version française, surtout dans un projet de résolution qu'on nous présente comme une première:—c'est une excellence chose, et je m'en réjouis, que, pour la première fois, la version française de la constitution sera aussi officielle que la version anglaise. Il faudrait surtout ne pas faire trop de petites coquetteries à cet égard, comme celle entendue de la part du premier ministre lorsqu'il a mis l'accent en disant: Je dépose en cette Chambre, dans les deux versions anglaise et française, le projet que voici.

Il aurait fallu au moins vérifier auparavant, établir que les deux versions étaient substantiellement identiques et se préoccuper aussi que du point de vue de pur langage, il n'y avait pas certaines petites choses un peu choquantes.

Ainsi dans la version française, au troisième paragraphe, lorsqu'on dit qu'il faudra «au moins deux des provinces de l'Ouest, dont la population confondue représente»—une population confondue? J'ai vérifié la version anglaise, et j'ai constaté qu'il s'agissait simplement de «combined population». Je dis cela en passant, seulement.

Il y a donc la formule de l'article 41. Nous en connaissons la nature. En second lieu, il y a la formule 42—faut-il y revenir, on en a tellement parlé, quant au texte? Passons.

En troisième lieu, il y a la formule proposée à l'article 43, qui, en général, a moins d'importance que les autres, parce qu'elle concerne les modifications qui seront apportées seulement à la constitution de quelques provinces, mais qui ne s'appliquera pas à toutes les provinces.

Mais qu'on me permette d'attirer l'attention sur la formule contenue dans l'article 47, car la chose m'a réellement surpris. J'ai compris pourquoi elle n'a pas surpris tout le monde. C'est qu'elle commence de façon tout à fait anodine:

> Les articles 41, 42 ou 43 ne s'appliquent pas aux cas de modification constitutionnelle pour lesquels une procédure différente est prévue par une, autre disposition de la constitution du Canada.

S'il y a quelque chose ailleurs dans la constitution qui permet d'amender une partie ou une autre, ce sont des dispositions énumérées à d'autres endroits dans la constitution qui s'appliqueront. Donc en apparence, l'article est bien innocent, mais, poursuivons:

> La procédure visée aux articles 41 ou 42 s'impose toutefois pour modifier les dispositions relatives à la modification de la constitution, y compris le présent article;—

Autrement dit, il y a un choix entre l'utilisation des articles 41 ou 42, pour modifier la formule d'amendement. Cette formule, pour laquelle on prévoit un délai de deux ans, permettra peut-être aux provinces de s'entendre, c'est-à-dire qui que huit provinces représentant 80 p. 100 de la population qui pourront soumettre une alternative à la version actuelle de l'article 41; cette formule qui aurait été finalement acceptée par référendum, l'article 42 pourra la modifier en passant par-dessus la tête des provinces, de nouveau, par référendum. Admirable!

● (1520)

La question se pose devant cette constellation de formules. Quelle est la signification de cet ensemble pour notre régime fédératif? D'une part, il y a les formules qui respectent ce régime. C'est le cas de la formule exposée à l'article 41. C'est également le cas de celle présentée dans l'article 43.

D'autre part, il y a celles qui modifient notre régime fédératif dans sa substance même. C'est le cas, à mon sens, de la formule présentée à l'article 42. C'est également le cas de la formule que l'on retrouve à l'article 47, pour autant que cet article 47 permet d'utiliser, au choix du Parlement canadien, soit l'article 41, soit l'article 42.

Comment peut-on affirmer que la procédure prévue à l'article 42 modifie notre régime fédératif lui-même? La chose me paraît assez évidente, car ce qui caractérise notre régime fédératif, comme, d'ailleurs, tous les régimes de même nature, c'est qu'il comporte deux ordres de gouvernement, et que la souveraineté est partagée entre ces deux ordres de gouvernement.

Or, la formule prévue à l'article 42, par le recours au référendum, à l'initiative et sous l'autre d'un seul de ces deux ordre de gouvernement, supprime effectivement l'autre ordre de gouvernement, dans une matière aussi importante que les modifications à la constitution du pays, y compris les modifications affectant le partage des pouvoirs, c'est-à-dire précisément le partage de la souveraineté entre les deux ordres de gouvernement. Il n'y a pas de limite aux applications de la formule de l'article 42, quant aux objets sur lesquelles elle peut porter. J'ai souligné tantôt qu'elle pouvait affecter tous les sujets mentionnés, même la formule d'amendement.

Je prétends qu'un tel changement est la négation du régime fédératif lui-même, et que, à cet égard, il est l'équivalent d'un coup d'État, sans guerre, sans violence, mais, quant à sa nature, c'est l'équivalent d'un coup d'État, parce que cela change, dans sa substance même, le régime. Il est l'équivalent d'un coup d'État quant à sa substance, même. Il est l'équivalent d'un coup d'État, quant à la manière dont on se propose de le faire, c'est-à-dire par une action unilatérale du Parlement.

Dans cette perspective, l'action unilatérale du Parlement prend une signification et une portée absolument fondamentales et tout à fait inédites. Non seulement l'action unilatérale du Parlement nous est proposée pour les fins du rapatriement, et des changements substantiels qui l'accompagneraient, ce qui serait déjà inadmissible, mais il nous est également proposé d'instituer l'action unilatérale du Parlement en système permanent, grâce à l'un des changements inscrit dans le projet, précisément celui qui correspond aux dispositions de l'article 42.

Quelles raisons et quels motifs le gouvernement nous donne-t-il pour justifier un geste d'une telle conséquence? Le premier ministre lui-même nous a heureusement fourni la réponse à cette question cruciale. Autrement, nous en aurions été réduits à des conjectures, à des analyses toujours aléatoires des intentions, de la volonté réelle, etc. C'est pourquoi je dis que le premier ministre nous a donné une réponse claire. C'est cette réponse, et ces indications qui font l'objet du troisième volet de ma présentation.

Je pense que, au total, les explications données par le premier ministre, comme on le verra tout à l'heure, nous font très bien comprendre la décision que le gouvernement a prise d'instituer un système d'action unilatérale du Parlement en matière de modifications constitutionnelles. Tout cela est, en somme, fondé sur une nouvelle théorie des relations fédérales provinciales dans la fédération canadienne. Une nouvelle théorie du fédéralisme canadien.

J'emprunterai à l'auteur de la théorie, le premier ministre lui-même, l'appellation qui pourrait la désigner. Je lui en emprunterai, également, la description et la signification.

C'est à l'occasion de sa conférence de presse du 10 octobre que M. Trudeau en a fait un exposé relativement élaboré, pas encore complet, j'imagine, puisque la théorie est encore au stade de son élaboration et de son raffinement.

La conférence de presse allait se terminer, et le «chairman», celui qui était le meneur du jeu, venait de lui dire «merci beaucoup, monsieur le premier ministre». La conférence de presse allait se terminer, dis-je, sans qu'aucun journaliste présent n'ait interrogé le premier ministre sur l'article 42 du projet de loi constitutionnelle de 1980. J'imagine qu'il était déçu d'un tel silence de la part d'un tel groupe sur un sujet d'une telle importance. Avec simplicité, pour ne pas parler de la désinvolture qui le caractérise, il a donc pris l'initiative d'aborder lui-même le sujet.

La citation que je ferai de ces propos est un peu longue. Je vous prie de m'en excuser. Mais, elle m'a paru nécessaire pour respecter, à la fois, les nuances de la pensée de l'auteur et la saveur de son langage. Pour la même raison, je me suis défendu de traduire un exposé donné en anglais. Je vous dois donc doubles excuses quant à ma manière de lire le texte.

● (1530)

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE: Il est une question que j'espérais me faire poser, ce qu'on n'a pas fait; elle est peut-être sans importance mais puis-je la poser moi-même?

Pourquoi incorporez-vous à l'article 42 la formule du référendum, à laquelle M. Clark s'oppose énergétiquement et à laquelle et M. Nystrom et M. Blakeney s'en sont pris?

[*Français*]

Commentaires qui ont attiré l'attention de tout le monde.

[*Traduction*]

J'aimerais au moins vous en expliquer la logique . . .

[*Français*]

C'est un mot que l'on emploi lorsqu'on explique une théorie.

[*Traduction*]

. . . étant donné que mon auditoire est en quelque sorte captif . . .

Le sénateur Flynn: Il en a l'habitude.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, acceptons l'invitation, et passons aux sources.

[*Traduction*]

Nous avons besoin d'un mécanisme permettant de sortir des impasses. C'est aussi simple que cela. Nous savons très bien de quoi il s'agit puisque nous sommes dans une impasse depuis 1927. Rien n'a pu être fait parce que l'unanimité n'a jamais pu être obtenue entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Mais même sans l'unanimité, il peut y avoir des impasses, et je pense que nous en avons eu la preuve historique au cours des dix dernières années . . .

Exactement les années pendant lesquelles il a été premier ministre.

. . . quand au moins une province—et maintenant certainement deux et peut-être trois, car j'ajouterais les provinces de M. Peckford et de M. Bennett au Québec de MM. Bourassa et Lévesque . . .

C'est étrange. Deux premiers ministres pour une seule province; cela donne une idée de la dimension chronologique de cette théorie.

—ont dit: «Si nous n'obtenons pas ce que nous voulons, nous ne vous laisserons rien faire». Et c'était la situation à la dernière conférence fédérale-provinciale. M. Lévesque voulait absolument que le droit à l'auto-détermination soit reconnu d'une façon ou d'une autre. M. Peckford voulait absolument les ressources sous-marines. M. Bennett voulait absolument le genre de Sénat qu'il demandait, etc.

Cela montre que les provinces peuvent se servir d'une formule d'amendement pour faire du chantage au reste du pays en disant: «Même si tout le monde veut le changement, moi— «disons moi le Québec ou moi l'Ontario— «j'empêcherai le Canada de changer.» Il peut donc y avoir des impasses. Il y en a eu et il y en a encore. Mais nous avons, avec la législation actuelle, la constitution actuelle, une façon de sortir de l'impasse, c'est de dire à Westminster: «Vous savez, nous sommes dans une impasse depuis 53 ans. Il faut en sortir. Aidez-nous à le faire.»

Mais quand cela a été fait une fois, c'est fait pour toujours. On ne peut plus revenir en arrière. La constitution est rapatriée. S'il y a une impasse, c'est nous qui l'aurons créée et nous devrons en sortir par nos propres moyens. Nous ne pourrons pas demander au pape, à la reine ou au président des États-Unis de nous sortir de ce bourbier.

A qui pourrons-nous nous adresser? Tout simplement aux citoyens. Comment quelqu'un peut-il avoir le culot de dire que ce n'est pas démocratique? Comment le Nouveau parti démocratique peut-il affirmer qu'il ne faut pas, en dernier recours, s'adresser aux citoyens pour sortir de l'impasse?

Voilà l'esprit de l'article 42: Je le répète, si Dieu pouvait intervenir, ce serait mieux. Mais tant qu'il ne s'en mêle pas, nous devons faire confiance au peuple souverain, et c'est justement ce que nous proposons.

C'est pourquoi nous avons un mécanisme permettant de sortir de l'impasse.

Merci beaucoup.

Et il est parti. C'était tout.

C'est une façon très belle et très vivante de présenter une nouvelle théorie sur la fédération. Cette théorie, j'ai l'intention de l'appeler désormais la théorie du mécanisme anti-impasse.

[*Français*]

Je dois répéter ici, que M. Trudeau nous a tous rendu service; il a été direct et sans détour. Nous savons à quoi nous en tenir. Ce n'est pas par accident, ni par inadvertance que l'article 42 a été inscrit dans le projet de loi constitutionnel de 1980. Il traduit toute une conception des relations entre les deux ordres de gouvernement, il est l'expression d'une nouvelle théorie du fédéralisme canadien, celle que je viens d'appeler la théorie du «deadlock-breaking mechanism». Telle est la nouvelle théorie sur laquelle se fonde l'action unilatérale du Parlement, que le projet de résolution propose dans l'immédiat et dans les circonstances présentes pour rapatrier la constitution. Telle est aussi la théorie qui est sous-jacente à la formule d'amendement contenue dans l'article 42, formule qui institue sur une base permanente l'action unilatérale du Parlement par-dessus la tête des législatures provinciales.

Il s'agit bien d'une théorie générale du fédéralisme canadien, puisque l'emploi du «deadlock-breaking mechanism» ne se limitera pas à l'opération du rapatriement, mais qu'elle fera partie intégrante de la constitution canadienne à titre permanent pour l'avenir. Et, sous cette formule de l'amendement de l'article 42, les provinces ne sont pas invitées à donner un avis quelconque ou à proposer une alternative. Là-dessus, sur 41, d'accord. Quarante-deux, non. D'autant moins, que par 47, on peut amender par 42 l'article 41. Cette portée générale des amendements qui affectent la formule même d'amendement, cette portée générale et permanente du «deadlock-breaking mechanism», requiert que l'on fasse au moins une analyse et une critique sommaire des considérations sur lesquelles le premier ministre en a fondé la justification et la nécessité.

A cet égard, mes commentaires s'articuleront autour de deux thèmes. Le diagnostic des «deadlocks» d'une part et le mécanisme de dénouement de ces «deadlocks», d'autre part. Le diagnostic d'abord. There has been deadlocks, there are deadlocks. C'est ce que nous disait tantôt le premier ministre. Mais, dans la théorie du premier ministre, il s'agit là d'un postulat et d'une donnée de base, sur laquelle tout le système se fonde. Dans sa lumineuse simplicité, ce postulat est incontestable. Pour qu'un «deadlock-breaking mechanism» soit nécessaire, il faut évidemment un «deadlock». M. de la Palice ne l'aurait pas mieux dit—M. de la Palice, d'ailleurs que le premier ministre paraphrasait, à Québec, la semaine dernière, lorsqu'il disait dans un autre contexte:

> Baptiste est mort, Baptiste est mort parce qu'il a oublié de respirer.

Cette la palissade que pour avoir besoin d'un mécanisme pour rompre des «deadlocks», il faut un «deadlock», cette la palissade, étant posée comme postulat et incontestable, au moins deux ou trois questions se posent cependant: Quand est-ce qu'il y a «deadlock»? C'est la première question. Qui juge et détermine qu'il y a «deadlock»? Comment le «deadlock» constaté s'est-il produit?

Dans le compte rendu de sa conférence de presse, M. Trudeau répond explicitement à la première question. Il répond peut-être aux deux autres, mais de façon implicite. Dans la première question il nous dit, en somme, qu'il y a «deadlock» constitutionnel lorsque les premiers ministres des provinces ne sont pas d'accord avec une proposition fédérale à laquelle le fédéral tient mordicus—une proposition, à toutes fins utiles, non négociable, quant à lui. Par exemple, l'enchâssement d'une Charte des droits. Le diagnostic du «deadlock» étant ainsi posé, et de cette manière, il faut, en toute logique, répondre à la deuxième question que c'est le fédéral qui juge s'il y a «deadlock» constitutionnel ou pas. C'est d'ailleurs ce que dit sans équivoque le deuxième alinéa de l'article 42.

> L'ordre de tenue d'un référendum mentionné au paragraphe (1) et donné par une proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisé par les résolutions du Sénat et de la Chambre des communes.

On voit poindre ici une autre théorie du fédéralisme que l'honorable Jean-Luc Pepin invoquait, mardi dernier, dans son intervention à la Chambre des communes, et là vous me permettrez de citer. Précédemment, il a fait allusion à plusieurs théories et il ajoutait ceci:

> Pour moi, monsieur le président, il y a une classification plus simple encore en deux écoles de pensées; il y a le fédéralisme d'égalité juridique des deux ordres de gouvernement, auquel, je pense, adhérait en gros la Commission sur l'unité canadienne. Il y a aussi le fédéralisme de séniorité juridique du gouvernement central dont la présente résolution se revendique jusqu'à un certain point, avec modération me semble-t-il, puisqu'elle invoque des consentements provinciaux présents et préalables et antérieurs et passés.

Admirons, au passage, la souplesse de l'interprétation que permet cette série de qualificatifs pour décider s'il y a ou s'il n'y a pas consentements provinciaux, présents, préalables, antérieurs, passés.

> Cette deuxième école, celle du fédéralisme de séniorité juridique, c'est comme cela que je l'appelle, proclame, à cause de ses responsabilités plus larges et plus ultimes, plus définitives, que le gouvernement central a des obligations envers l'ensemble du pays auxquelles lui seul peut faire face dans l'intérêt de la collectivité globale, surtout dans les cas de conflit d'apparence insoluble comme celui que nous connaissons présentement en matière constitutionnelle. Voilà une position éminemment défendable et que j'exprime ici pour ma part à sa juste valeur, qui est considérable. On aurait tort de penser, je dis en passant, me semble-t-il, que la règle de l'unanimité soit un corollaire essentiel du fédéralisme d'égalité. Plusieurs défenseurs acceptent en effet qu'elle soit limitée au nom de la volonté de la majorité ou au nom de l'efficacité politique.
>
> Quoi qu'il en soit, pour ma part, je refuse de «m'encarcaner» dans l'une ou l'autre de ces deux écoles, bien que psychologiquement je préfère la première.

Celle de la Commission Pepin-Robarts. En toute déférence pour l'honorable Pepin, je dois dire que l'on serait «encarcané» et pour toujours dans le «fédéralisme de séniorité juridique» s'il arrivait que l'article 42 devienne partie intégrante de la constitution canadienne.

D'ailleurs, j'ai cru discerner dans les propos de notre collègue, le sénateur van Roggen, lorsqu'il est intervenu dans ce débat, que lui aussi est gêné par cet article 42. Il annonce déjà qu'il va introduire des amendements à cet article que j'évoquerai tout à l'heure.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Lamontagne lui aussi a des ennuis avec l'article 42!

Le sénateur Tremblay: Quoi qu'il en soit, pour revenir au théoricien du «deadlock breaking mechanism», et pour me situer à l'intérieur de sa propre logique, je pense, je voudrais formuler l'hypothèse suivante: pourquoi n'y aurait-il pas «deadlock» lorsque tous les premiers ministres des provinces s'entendent sur une proposition constitutionnelle et que le premier ministre du Canada la refuse obstinément dans l'unanimité de sa solitude? Si la théorie du «deadlock breaking mechanism» veut être une théorie générale du fédéralisme canadien sans le détruire, ce fédéralisme même, il me semble qu'elle doit élargir ses horizons et envisager deux possiblités: que le «deadlock» peut être le fait des obstinations des provinces à refuser une proposition fédérale d'une part; que le «deadlock» puisse être le fait de l'obstination d'un premier

ministre du Canada à refuser une proposition de l'ensemble des provinces.

N'étant pas moi-même l'auteur de la théorie du «deadlock breaking mechanism», je me sens évidemment mal placé pour résoudre le problème du mécanisme qui permettrait à la théorie de prendre toute sa dimension ou de maintenir toute sa cohérence. L'auteur de la théorie est certainement le plus qualifié pour la compléter et lui donner toute sa valeur de théorie générale du nouveau fédéralisme canadien. D'ailleurs, si j'ai bien compris, le sénateur van Roggen s'est offert hier à collaborer avec lui à cet égard, lorsqu'il nous a parlé d'une sorte de réciprocité qui pourrait être inscrite à l'article 42—je vous en reparlerai tout à l'heure. Je vais rapidement passer à cette simple conclusion.

J'espère avoir montré que le postulat de la théorie en cause soulève un certain nombre de questions difficiles lorsqu'on veut lui donner une portée générale, comme le propose le projet de résolution par l'article 42. Il soulève également des questions complexes, lorsqu'on veut l'appliquer à des circonstances concrètes.

Par exemple, y avait-il «deadlock» au terme de la dernière conférence constitutionnelle? Sommes-nous aujourd'hui dans un «deadlock» qu'il justifie une action unilatérale du Parlement? M. Trudeau l'affirme, mais une affirmation n'est pas une preuve. La preuve serait les 53 ans que ça dure, paraît-il. Voilà la preuve qu'un «deadlock» existe, qu'il est bien réel. Cinquante-trois ans de «deadlock», c'est impressionnant dans la conception populaire et cela justifie tous les genres de solutions les plus radicales de préférence. Dans sa présentation de la théorie du «deadlcok breaking mechanism», le premier ministre s'est référé à cette dimension chronologique qui gouverne toutes les applications concrètes de la théorie. Il va de soi qu'on ne saurait parler de «deadlock» au sens de la théorie, après une seule expérience malheureuse de pourparlers intergouvernementaux. Il en faut plusieurs, sur les mêmes sujets, j'imagine. C'est dans cette perspective que les 53 ans d'échecs présumés sur le rapatriement et la formule d'amendement prennent tout leur sens, toute leur justification, présumément démonstrative. On nous présente cette période d'un demi-siècle comme une sorte d'espace vide de solutions, où l'on ne trouverait que des échecs, où il ne se serait rien passé en matière de rapatriement et de modifications à la constitution. Qu'en est-il, au fait?

Là-dessus, je pense qu'il ne faut pas sous-estimer—on ne saurait trop souligner la pertinence, l'importance de l'interprétation que nous a donnée le sénateur Flynn— la modification de la constitution qui est intervenue en 1949. Cette modification signifiait, en effet, que depuis 1949 la constitution a été rapatriée et qu'elle peut être amendée au Canada dans toutes les matières qui n'affectent pas les compétences exclusives des provinces, je souligne au passage, cependant, à propos de la protection contenue dans l'article 91(1) quant aux compétences exclusives des provinces et certains autres droits ou privilèges. Je souligne ce qui me paraît être signifié par l'article 51 de la loi constitutionnelle de 1980. C'est encore un autre article dont on saisit, je pense, la portée à condition d'en faire une sorte de déchiffrage, de décryptage: «La rubrique 1 de l'article 91 et la rubrique 1 de l'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1867 etc.—sont abrogées.» Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie ce que ça dit. Mais, il y a cette autre chose qu'il faut souligner: c'est qu'on retrouve dans d'autres articles du projet constitutionnel de 1980, à la Charte des droits, par exemple, et d'autres éléments. A moins que certains aspects du texte m'aient échappés, ce qui n'est pas impossible, évidemment—je n'ai retrouvé nulle part l'équivalent de la protection des droits pour les compétences exclusives des provinces. De sorte que, effectivement, dans l'article 91(1) qui est abrogé, et dont on retrouve les autres éléments ailleurs, celui-là, nous ne le retrouvons pas—cette partie-là de la compétence des provinces est abrogée. Dès qu'entrera en vigueur la cinquième partie du projet de loi qui porte sur la procédure de la modification de la constitution du Canada, l'article 91.1 et la protection qu'elle contient pour les compétences, les droits et privilèges des provinces seront abrogés.

La chose serait compréhensible si la nouvelle formule d'amendement devait toujours impliquer les provinces comme législatures. Tel n'est point le cas, cependant, à cause de l'article 42 que j'ai déjà souligné.

Ce que je veux mettre en relief en ce moment, c'est que la protection des compétences, droits et privilèges des provinces constituait une partie essentielle du rapatriement partiel de la constitution effectué en 1949 et que cette protection représentait le seule justification pour que ce rapatriement se fasse, à l'époque, de façon unilatérale, sans l'accord préalable des provinces, ce qui a été le cas. C'est ce que nous affirme un témoin privilégié des événements de 1949, l'honorable M. Pickersgill, qui était alors chef de cabinet du très honorable Louis St-Laurent.

Dans ses mémoires publiés en 1975, sous le titre de *My Years with Louis St-Laurent*, M. Pickersgill raconte, dans un chapitre particulièrement intéressant, les circonstances qui ont entouré le rapatriement de 1949, et l'argumentation sous laquelle le rapatriement s'est effectué. Vous me permettrez de citer ce passage, qu'on retrouve dans le chapitre sur la constitution, à la page 116:

• (1550)

[*Traduction*]

> St-Laurent dit qu'en donnant au Parlement le pouvoir de modifier la constitution en dernier recours dans les domaines relevant exclusivement du gouvernement fédéral, on n'apporterait aucun changement important. D'après lui, de tels changements se décidaient depuis toujours au niveau du Parlement canadien, sans qu'il ne se sente obligé de consulter les provinces ni d'obtenir leur accord; le Parlement continuerait donc à apporter des changements sans consulter celles-ci ni leur demander leur accord.

J'ai exposé les points essentiels. On justifiait alors cette décision unilatérale en disant que les droits et la compétence du Parlement seraient protégés par l'amendement proprement dit.

[*Français*]

Il y a donc pas de doute là-dessus. Si le premier ministre St-Laurent et le Parlement canadien se sont crus justifiés de procéder unilatéralement en 1949 c'est essentiellement parce que le rapatriement réalisé à l'époque n'affectait la constitution du Canada que dans les matières exclusivement fédérales et que, pour plus d'assurance, l'on a inscrit explicitement la protection des compétences, droits et privilèges des provinces dans l'amendement réalisé.

Devrais-je mentionner un petit détail, qui a l'air un peu curieux, et qui est d'une saveur particulière. Je suis bien conscient que, en rappelant cet événement historique, cela n'apprendrait rien au premier ministre actuel. Le chapitre des mémoires de M. Pickersgill que je viens d'évoquer, contient, en effet, le petit passage suivant en question. Dans ce chapitre sur la constitution, dans lequel il raconte les épisodes, il y a ce paragraphe:

[*Traduction*]

> Tout au long de cette période, Gordon Robertson, qui faisait partie du cabinet, avait étudié le problème constitutionnel avec les autres hauts fonctionnaires et c'est lui, plus que quiconque, qui a presque trouvé une solution. Fait intéressant à noter sur le plan historique, son adjoint n'était nul autre que Pierre Elliott Trudeau.

● (1600)

Le sénateur McIlraith: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de donner la référence exacte?

Le sénateur Tremblay: Oui, c'est à la page 120.

[*Français*]

La coïncidence est peut-être significative, que l'on retrouve, à l'occasion du bill C-60, mais dans des rôles inversés, les mêmes personnages. Nous savons tous que le bill C-60 justifiait sa constitutionnalité à partir de la portée de l'article 91.1 adopté en 1949. L'histoire est parfois faite, comment dirais-je, d'une texture des carrières qui rejoignent les institutions.

Quelle était la portée du rapatriement de 1949, quant aux éléments de la constitution qui étaient rapatriés, et quant à ceux qui ne l'étaient pas. J'abrègerai et ne donnerai pas ce que j'ai écrit ici, parce que nous en avons assez parlé à plusieurs reprises. Effectivement, je voulais évoquer ce que, d'ailleurs, le sénateur Flynn a très bien souligné, que, c'est avec le bill C-60 et l'avis exprimé par la Cour suprême du Canada qu'on a vraiment compris et que ceux-là mêmes qui avaient travaillé, à l'origine, à l'élaboration de cet amendement, ont eux-mêmes très bien compris comment il fallait circonscrire la portée de cet article 91. Alors, je n'insiste pas là-dessus, parce que je veux seulement souligner ceci: c'est que, lorsque l'on laisse entendre qu'il n'y a rien eu de rapatrié depuis 1927, il y a au moins eu cela. L'article 91.1 se situe à peu près au milieu de la période, parlons au moins de la dimension historique en un sens dramatique populaire mais donnons-la exactement. Parlons d'à peu près 25 ans, et non pas de 53 ans.

Mais, il s'est passé autre chose en matière de constitution. Il y a eu des amendements. Je pense qu'il y en a eu, depuis 1949, une quinzaine, à peu près, mais, ce que je veux souligner c'est qu'il s'est fait des amendements qui affectaient le partage des pouvoirs; en 1940: l'amendement relatif à l'assurance-chômage; en 1951: l'amendement relatif aux pensions de vieillesse; et, en 1964: l'amendement qui ajoutait aux pensions de vieillesse ce que l'on a appelé les prestations additionnelles.

J'ajouterai à cela, aussi, pour être concret et donner le sens de l'évolution des choses, les modifications importantes que l'exercice du pouvoir de dépenser, avec une ampleur qu'il n'avait jamais connue auparavant, a introduit dans la signification concrète de notre équilibre des compétences entre les deux ordres de gouvernement, au lendemain de la guerre, et dans les années qui ont suivies. Il ne s'agissait pas d'amendements dans le sens formel, mais personnellement, je qualifie ces interventions de quasi-amendements, lorsque le pouvoir de dépenser s'effectue, s'exerce dans des champs de compétences provinciales exclusifs. Alors, Dieu sait s'il s'en est produit depuis 25 ans. Il s'est produit des changements qui changeaient la répartition des compétences et attribuaient au fédéral l'assurance-chômage, etc, et ceux que j'ai évoqués. Et il s'est produit cet autre type de changements, et, lorsqu'il s'agissait de changements qui modifiaient la compétence des provinces, ce fut toujours avec leur accord préalable.

En somme, le demi-siècle qui va de 1927 à nos jours n'est pas un immense espace vide en matière de rapatriement de la constitution, ni en matière d'amendement à nos lois constitutionnelles impliquant les compétences provinciales, un espace vide de substance et de contenu où l'on ne trouverait qu'une longue série d'échecs, une succession continue d'impasses.

Au surplus, il faut le souligner, aucun des amendements de substance qui ont été apportés à la constitution, sauf celui de 1949, parce qu'il n'affectait pas les compétences des provinces, n'a agrandi le champ des compétences provinciales. Au contraire, c'est toujours dans le sens d'un agrandissement du champ des compétences fédérales que de tels changements ont été apportés.

Dans ce contexte, comment peut-on parler honnêtement d'une impasse d'un-demi siècle, et surtout d'une impasse qui serait le fait d'un blocage systématique des provinces.

J'en viens au mécanisme du référendum. M. Trudeau l'a expliqué à sa conférence de presse et le projet de résolution l'inscrit dans la Constitution, le méchanisme de dénouement des «deadlocks» constitutionnels c'est le recours au référendum. C'est le recours au peuple souverain. On ne s'entend pas entre gouvernements, entre législatures? Allons au peuple. Une démocratie, n'est-ce pas le gouvernement du peuple, pour le peuple par le peuple?

Une telle approche a sans contredit une valeur hautement populaire. Comment le peuple souverain ne serait-il pas heureux d'être ainsi appelé à trancher des conflits entre gouvernements? C'est là l'aspect démagogique de la proposition.

Plus objectivement, je crois que le recours au référendum met en cause le régime fédératif lui-même, lorsque ce recours est unilatéral de la part d'un ordre de gouvernement, et vise à contrer, ou à surmonter l'opposition de l'autre ordre de gouvernement sur une question constitutionnelle, ce qui est postulé, puisqu'on parle d'un «deadlock».

La réciprocité évoquée par le sénateur van Roggen ne résoud pas le problème. Ce qui met en cause le régime, c'est que l'un des deux ordres de gouvernement porte atteinte à la souveraineté de l'autre en se référant au peuple de façon unilatérale. La seule façon que le régime ne soit pas mis en cause serait que les deux ordres de gouvernement conviennent de recourir conjointement au référendum. C'est là une éventualité bien improbable, à supposer que le recours à l'article 42 n'intervienne que dans une situation de «deadlock»—c'est ce que le premier ministre nous a bien expliqué. Cependant, remarquons, en passant, que ce n'est pas dit dans le projet. Il faut faire l'hypothèse que les conditions prévues à l'article 41, pour se mettre d'accord sur une modification constitutionnelle, n'ont pas été réalisées. Comment peut-on imaginer que l'on se mettra d'accord pour renvoyer le débat à l'arbitrage du réfé-

rendum, si, au préalable, on ne s'est pas mis d'accord dans l'hypothèse de l'article 41.

Si l'on veut être réaliste, il faut convenir que la théorie du «deadlock breaking mechanism» conduit nécessairement à la négation du régime fédéral, qu'elle est condamnée, par sa logique même, à imposer la négation d'un ordre de gouvernement par l'autre.

Honorables sénateurs, nous avons à décider si nous approuvons la référence à un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, d'un projet gouvernemental dont je viens, je l'espère, d'analyser et de décrire au moins certaines implications et conséquences.

Si notre réponse est affirmative, si nous acceptons la création de ce comité conjoint et si nous acceptons d'en faire partie, à ce stade-ci, dans l'immédiat, notre réponse affirmative à la question posée aura, à mon sens, les significations suivantes:

Premièrement, nous acceptons non seulement qu'on affectue le rapatriement de la constitution, ce sur quoi tous les Canadiens sont d'accord.

Deuxièmement, nous acceptons aussi que ce rapatriement s'accompagne de procédures d'amendement qui nous permettront, par la suite, de modifier notre constitution ici même au Canada. Là-dessus, quant au principe, tous les Canadiens sont aussi d'accord.

● (1610)

Troisièmement, nous acceptons en même temps les formules d'amendement proposées. Là-dessus, les Canadiens sont loin d'être d'accord.

Quatrièmement, nous acceptons que ces formules d'amendement dans leur ensemble, transforment le régime fédératif lui-même, ce qui est proprement inadmissible.

Cinquièmement, nous acceptons que des changements de substance soient effectués à notre place par le Parlement de Westminster. Les changements à propos desquels nous savons très bien qu'il existe encore un débat et une division manifeste de l'opinion publique et des attitudes des gouvernements du pays.

Sixièmement, nous acceptons, enfin, que tout cela se fasse de façon unilatérale. Non seulement sans l'accord préalable des provinces, mais aussi, contre l'avis d'une majorité de provinces représentant une majorité de la population.

Le sénateur Frith: Du gouvernement des provinces.

Le sénateur Tremblay: D'une majorité des provinces dans le sens des gouvernements, représentant une majorité de la population. Effectivement, c'est 53 p. 100, le chiffre de la population correspondant aux six provinces qui ont exprimé un désaccord si catégorique qu'elles vont présenter la question devant les tribunaux.

Tel est le sens réel de la proposition qui est devant nous, ce qui précisément la rend vraiment difficile à accepter, pour ne pas dire inacceptable. On me dira peut-être que ce qui est effectivement devant nous, c'est une simple proposition de créer un comité, et comme l'indiquait le sénateur van Roggen hier, que l'on pourrait très bien, en comité, introduire beaucoup de modifications. Mais si la thèse que j'ai développée est fondée, pensons-nous vraiment que nous pourrons effectivement réaliser en comité, surtout un comité qui ne sera pas paritaire . . .

Le sénateur Roblin: Pas paritaire.

Le sénateur Tremblay: Pas paritaire. Tout à l'heure, avec les événements, Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la conclusion.

Comment pouvons-nous imaginer que nous allons pouvoir proposer des amendements qui relèveraient toutes les hypothèses que je viens d'évoquer. Ceci me paraît tout à fait rêver en couleur. Il paraît que c'est la façon la plus agréable de rêver, mais elle arrive très rarement. C'est le sens de l'expression. On ne sait même pas si, au terme du processus, il sera possible de reprendre un débat qui porte sur les points que je viens d'évoquer. Pensons-y deux fois.

J'avais l'intention d'évoquer—mais je constate que j'ai vraiment parlé très longtemps et je me contenterai de résumer les choses d'une façon aussi brève que possible; j'avais l'intention d'évoquer dis-je, les propos que le sénateur Manning nous a tenus l'autre jour et qui, personnellement, m'ont fort impressionnés. Il analyse, à un moment donné, les facteurs qui ont été à l'origine de l'insuccès de la conférence de septembre. Il nous dit que les objectifs étaient irréalistes et qu'il y avait trop de sujets à l'ordre du jour de cette conférence. Il nous dit que les délais n'étaient pas réalistes.

Troisièmement, il évoque l'attitude du premier ministre lui-même et il conclut que, dans ces conditions il ne faut pas s'étonner que la conférence se soit soldée par un échec à cette étape. C'est un homme de très grande et de très haute expérience qui nous parlait l'autre jour. La sagesse et la prudence auraient recommandé de mettre de côté, temporairement, dans le sens de «ne considérer que», je pense, toutes les questions relatives au rapatriement. Il est fort possible que par la suite, on aurait pu s'entendre sur une formule d'amendement.

Le premier ministre a plutôt choisi d'amorcer une action unilatérale, à la fois pour rapatrier la constitution et la modifier, même si les premiers ministres l'ont prévenu des conséquences néfastes de ce geste pour l'avenir de la Confédération.

Il est certain que le premier ministre est convaincu qu'il a choisi la meilleure voie, mais il a tort. Il a magistralement tort, il risque inutilement de déchirer la Confédération. Voilà les propos que tenait le sénateur Manning, l'autre jour.

Il me semble que c'est dans cette perspective qu'il faut se placer. Je suis bien conscient qu'il n'est pas facile, compte tenu du caractère des interlocuteurs en cause, des contraintes dans lesquelles ils sont enfermés ou dans lesquelles ils se sont, peut-être eux-mêmes enfermés, je sais qu'il n'est pas facile d'espérer que l'on puisse, en quelque sorte, revenir en arrière et que l'on puisse renouer un dialogue présentement rompu. Mais une chose est certaine cependant, c'est que la situation présente en est une d'affrontement entre les deux ordres de gouvernement. Cette situation ne s'améliorera pas dans les semaines et dans les mois à venir, au contraire, si l'opération en cours se poursuit inévitablement comme elle a été engagée.

Pour ma part, je ne vois pas d'autre issue à l'impasse, et cette fois-ci c'est bien une impasse. Il n'y a pas d'autre issue à l'impasse, il me semble présentement, qu'une nouvelle conférence constitutionnelle—une conférence de la dernière chance—qui limiterait ses ambitions, comme le propose le sénateur Manning, à convenir du rapatriement et d'une formule d'amen-

dement. A mon sens, c'est là la seule façon d'éviter des conséquences dramatiques pour l'avenir de la fédération canadienne, qu'engendrera inévitablement la poursuite d'une action unilatérale du Parlement qui nous inclut, sur la base du projet de résolution qui nous est soumis. Qu'on ne se leurre pas, l'opération en cours n'est pas comparable à une opération chirurgicale mineure. Il ne s'agit pas simplement de mauvais moments à traverser, après quoi tout rentrera dans l'ordre, et on retrouvera la vie normale. Le risque opératoire est élevé, très élevé. Il n'est pas acquis que le patient en réchappera, et s'il en réchappe, les séquelles ne seront certainement pas négligeables.

Depuis que j'ai été appelé à devenir membre du Sénat il y a à peine un an, j'ai souvent entendu parler, entendu répéter, que cette Chambre est l'instrument et le lieu de la deuxième réflexion dans le processus législatif fédéral. N'étant pas familier avec les règles de la procédure, j'ignore comment il faut faire pour s'inscrire à ce stade, cette deuxième réflexion, qui nous permettrait d'ouvrir une sorte de parenthèse dans l'opération en cours, une parenthèse où pourrait se loger la reprise du dialogue que le sénateur Manning proposait. Pour ce qui me concerne, je souhaiterais vivement et très profondément que nous cherchions à trouver le moyen d'atteindre cet objectif.

Dans un récent numéro de *L'Express*, cette revue hebdomadaire qui est l'équivalent français du *Time Magazine,* on publiait un article intitulé «Les tribulations d'un Chinois en France». Cet article se termine par la citation d'un proverbe chinois:

> Qui commet une erreur et se refuse à la corriger en commet une deuxième.

Pouvons-nous trouver le moyen d'offrir au premier ministre et à la Chambre des communes, en particulier aux représentants du Québec qui s'y trouvent, l'occasion de reprendre la réflexion et de méditer sur ce proverbe chinois. Je suis convaincu que les uns et les autres comprendront qu'en leur offrant une telle occasion, cette Chambre aurait assumé pleinement et lucidement son rôle et ses responsabilités. Il n'est peut-être pas trop tard pour éviter la deuxième erreur dont parle le proverbe.

● (1620)

[*Traduction*]

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je vous dirai que j'ai été très impressionné, comme d'ailleurs je suis sûr que nous l'avons tous été par le discours de l'honorable sénateur Tremblay et j'ai surtout apprécié son vieux proverbe chinois. Qu'on me permette maintenant un vieux proverbe irlandais: les raisins sont toujours trop verts pour qui perd ses élections.

Je remarque une tendance chez nos amis d'en face à se comporter comme si la seule époque où il a existé une impasse ou une confrontation était la dernière décennie au cours de laquelle Pierre Elliott Trudeau a été, à l'exception d'un bref hiatus, premier ministre du Canada. Cet hiatus a été cette brève période de gouvernement conservateur. Nous pouvons tous, je crois ou au moins la plupart d'entre nous ici au Sénat, jeter un coup d'œil sur le passé, sur un passé aussi lointain que notre mémoire nous le permet, et nous rendre compte que le jeu qui se joue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral a toujours été un jeu de pouvoir. Il y a eu impasse aussi bien il y a 30 ans, 40 ans ou 53 ans.

Je ne suis pas d'accord avec la totalité de ce programme—et j'aborderai dans mon discours les points qui ne me plaisent pas—mais néanmoins, je crois que les sénateurs devraient aborder cette question non pas d'un point de vue partisan, mais plutôt à titre de représentants de nos régions respectives. D'autre part, je suis convaincu que le seul moyen qui nous permettra jamais de rapatrier notre constitution et de trouver une formule d'amendement applicable, c'est en fait d'avoir un premier ministre qui ait le courage de faire ce que le premier ministre Trudeau fait actuellement. Nous pouvons ne pas aimer la manière dont il s'y prend ou certains points de son programme, mais il faut avouer qu'il fait preuve de courage. Il a rompu un cercle vicieux. Je me rappelle d'au moins deux ou trois conférences fédérales-provinciales que l'on avait qualifiées de «conférence de la dernière chance». Je crois que cela s'appliquait à la dernière en date, et l'on nous avait bien averti que c'était la dernière chance d'aboutir à une entente, et nous voilà maintenant dans cette situation.

Je suis conscient de l'importance du débat qui s'engage et qui vise à mettre au point une nouvelle constitution, un nouveau code de lois régissant le gouvernement du pays, et que le geste que nous posons aura probablement une influence déterminante sur l'avenir de notre pays. Mais je ressens également un sentiment de frustration, et je suis certain que beaucoup de parlementaires des deux Chambres partagent ce sentiment. Cette frustration provient du fait que nous n'aurons pas la possibilité, j'en ai bien peur, de modifier cette résolution comme nous le voudrions. Il faudra compter sur le petit nombre de députés et de sénateurs qui seront choisis pour siéger au comité mixte. En dépit des assurances réitérées et vraiment sincères, à mon avis, de notre leader, l'honorable Ray Perrault, j'ai bien peur que concrètement, nous soyons dans l'obligation d'accepter ou de rejeter entièrement le rapport du comité. En fait, je ne crois pas que nous pourrons y apporter quelque modification que ce soit. Je ne crois pas qu'il y ait aucun moyen praticable de le faire.

Je crois que la plupart des sénateurs, s'ils ont l'intention de voter en faveur de la résolution lorsqu'elle nous sera enfin présentée, n'insisteront pas pour qu'elle renferme toutes les précisions qu'ils voudraient y voir. Les sénateurs qui ont l'intention d'approuver cette résolution prétendront, j'en suis persuadé, que les mesures qu'elle renferme sont acceptables et qu'elles seront acceptées de bonne grâce dans les régions que nous représentons. L'objectif est de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement pratique. Après quoi, si la majorité des Canadiens le désirent, nous pourrons apporter certains changements et constitutionnaliser certains droits. Cela dit, je reconnais que le gouvernement s'est engagé à insérer certains droits dans cette résolution qu'il présentera à Westminster, et qu'il n'en démordra pas.

Les sénateurs qui éprouvent quelque inquiétude à ce sujet doivent donc faire de leur mieux; c'est ce que nous sommes en train de faire et nous aurons l'occasion d'intervenir vraiment lorsque la résolution sera étudiée par le comité. Nous devons faire de notre mieux pour faire connaître les changements que nous voudrions y apporter. C'est valable non seulement pour la constitutionnalisation des droits mais aussi pour les différentes formules d'amendement qui sont proposées. Lorsque le comité

fera rapport au Sénat, il nous faudra faire un choix difficile, c'est incontestable: il faudra accepter ou rejeter l'ensemble des mesures. Je sais que si nous voulons apporter certains amendements à la résolution, il sera toujours possible de demander le rétablissement du comité, mais il est très peu probable que cela se produise, je le crains. Je pense donc qu'il nous faudra accepter ou rejeter la résolution en bloc. J'espère tout de même que la résolution ne sera pas rejetée car, à l'instar de la majorité des citoyens, je tiens à ce que la constitution soit rapatriée au Canada avec une formule d'amendement pratique et utilisable.

Je suis absolument convaincu qu'il faut donner notre avis au comité et faire consigner sans ambages au compte rendu les changements que nous voulons apporter. Par ailleurs, je suis persuadé, comme je l'ai dit au début de mon discours, qu'il faut faire abstraction de tout sectarisme et songer chacun à la province ou à la région que nous représentons. Nous devrons voter en toute conscience dans l'intérêt de notre région. C'est certainement ainsi que les fondateurs de notre pays envisageaient les choses lorsqu'ils ont créé le Sénat.

• (1630)

Le débat est donc chargé d'émotion. La population se rend compte de l'urgence de la situation et des inquiétudes des diverses régions. Par conséquent, si nous ne représentons pas nos régions, nous aurons donné raison à tous ceux qui contestent l'utilité de notre assemblée. Je crois dans le système de parti, mais à mon avis, le débat lui-même et le sujet dont nous discutons maintenant sont trop importants pour que nous nous contentions d'appuyer la philosophie de notre parti si nous ne sommes pas nous-mêmes convaincus que cette philosophie est la bonne.

Je dirai d'abord quelques mots à propos de certains des droits qui me préoccupent moi-même et qui préoccupent ma province d'origine, la Saskatchewan. D'abord, je ne suis pas un partisan aussi convaincu de la constitutionnalisation des droits que le sénateur van Roggen, qui a affirmé qu'il voulait être protégé contre les assemblées législatives provinciales. Il est peut-être avocat mais, pour ma part, quand je vois ce que font les tribunaux dans certains procès criminels, je voudrais bien être protégé contre eux. Le sénateur a cité les propos de quelqu'un qui a dit: «Je ne dors pas tranquille quand les assemblées législatives siègent.» En bien, si l'on songe à ce que font ou ne font pas les tribunaux dans certains procès au criminel, personne d'entre nous ne peut dormir tranquille.

Je voudrais vous donner certains exemples pour vous expliquer ce que je veux dire. Si l'on examine ce qui s'est passé au Canada depuis 100 ans et ce qui s'est passé pendant la même période aux États-Unis, on constate que même si nous n'avons pas à être fiers de bien des choses que nous avons faites ou que nous n'avons pas faites à l'égard de nos minorités, nous avons cependant beaucoup mieux traité nos minorités que les États-Unis, qui ont pourtant leur propre constitution et une solide déclaration des droits depuis leurs débuts.

J'ai lu l'autre jour, par exemple, que pendant les années 20 et 30, la Cour suprême des États-Unis avait étudié le cas des Noirs qui étaient obligés de prendre place à l'arrière des autobus et elle avait jugé à ce moment-là que, selon la constitution des États-Unis, le fait d'imposer la ségrégation aux Noirs dans les autobus et ailleurs ne violait pas les droits de ces gens. Pourtant, 20 ou 30 ans plus tard, la Cour suprême a jugé que la ségrégation n'était pas légale, et ce, en s'appuyant sur la même constitution qui n'avait nullement été modifiée à cet égard. De fait, plus tard, en vertu de la même constitution, on a forcé des Blancs à envoyer par autobus leurs enfants à des écoles noires. Tout cela s'est fait en vertu de la même constitution sur une période de 30 ou 40 ans.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire simplement que les tribunaux peuvent interpréter la loi différemment à différentes époques. Cela signifie aussi que l'application des droits dépend finalement de la façon dont ils sont acceptés par le public.

Nous invoquons tous l'exemple de la façon dont nous avons traité les Japonais pendant la Seconde Guerre mondiale et de la façon dont les Américains les ont traités. Ils n'ont été ni mieux traités ni plus mal traités au Canada qu'aux États-Unis. Pourtant, un pays a une constitution et l'autre pas.

Bien entendu, on peut facilement revenir sur cette situation 30 ou 40 ans plus tard ou revenir dix ans plus tard sur ce qui s'est passé au moment de la crise au Québec et dire: «Voyez ce qu'on a fait des droits. Voyez comment on a traité les Japonais pendant la guerre.» J'ai bien peur que le fait d'avoir une constitution ou une charte des droits n'aurait pas changé grand-chose sur la côte ouest à ce moment-là. De toute façon, quand le peuple a exigé ce qu'il a exigé, la même chose serait arrivée. Mais je ne dis pas que c'était une bonne chose et je ne dis pas que nous pouvons en être fiers. Ce qui est arrivé est arrivé et la même chose pourrait se reproduire, peu importe les droits que nous avons.

Comparons, par exemple, la Grande-Bretagne à l'URSS. La Grande-Bretagne n'a pas de déclaration des droits; elle n'a pas de constitution comme telle; pourtant, les Britanniques ont probablement plus de droits que les habitants de tout autre pays du monde. A ce qu'on me dit, l'URSS a l'une de meilleurs déclarations des droits du monde. Il n'y a qu'une ombre au tableau: le peuple n'a aucun droit.

Honorables sénateurs, je suis convaincu pour ma part que nous aurons une déclaration des droits constitutionnalisée; mais je suis aussi convaincu que nous la compléterons au fur et à mesure des années en y ajoutant divers autres droits. Lorsque ce comité mixte siégera, il y aura toutes sortes de gens: des autochtones, des femmes et des représentants de diverses organisations. Ils comparaîtront devant le comité pour demander la constitutionalisation de leurs droits. Ils ont le droit d'être entendus. Si l'on accepte d'enchâsser une série de droits, pourquoi pas les autres? Je tremble à l'idée de ce qui va se passer au Canada d'ici les 25 ou 30 prochaines années. Ce sera le paradis des avocats. La Cour suprême ferait mieux d'envisager sérieusement d'élargir ses rangs et d'accroître ses fonctions d'ici la fin du siècle.

Je trouve intéressant également de voir que certaines personnes qui ne sont pas prêtes, par exemple, à faire confiance au Sénat parce qu'il se compose de personnes nommées, soient prêtes à accorder leur confiance aux tribunaux, qui ne sont rien d'autres que des organismes nommés.

Cependant, il y a eu des cas graves de violation de droits au Canada et dans les provinces. Nous n'avons pas à en être fiers. Nous savons que la loi du cadenas au Québec a fait du tort aux groupes religieux commes les témoins de Jéhovah. Nous savons quel traitement a été réservé à l'occasion aux Huttérites en Alberta. Je sais très bien, à l'heure actuelle, dans ma propre province, quelles pressions sont exercées contre les Huttérites—des pressions contre certains groupes qui veulent acheter certaines terre agricoles. Il s'agit d'une violation de droits. De telles situations existent. Ce n'est pas très joli et nous ne les approuvons pas.

Si nous pouvons réellement améliorer la situation en constitutionalisant certains droits en plus des modifications superficielles que peuvent apporter les assemblées législatives, peut-être ferons-nous un pas en avant. Mais nous devrions, je crois, aller lentement; nous devrions être bien conscients du fait qu'en agissant ainsi, nous ne réglerons pas tous nos problèmes mais que nous risquons d'en créer autant de nouveaux.

Nous avons appris à vivre avec notre régime parlementaire. Les Américains ont appris à vivre avec le leur. Nous sommes en voie d'intégrer à notre régime actuel un principe auquel nous n'avons pas été habitués et que nous n'avons pas appliqué jusqu'ici. Cela exigera d'énormes changements. Bien des gens considèrent la situation et disent: «C'est merveilleux. Nos droits vont être garantis.» Mais je pense qu'ils devraient revoir l'histoire de notre pays. Ils verraient que dans l'ensemble, le bilan de notre pays n'est ni meilleur ni pire que celui de la plupart des autres pays, même ceux qui ont leur propre constitution.

La performance des organismes élus de notre pays n'est pas parfaite, mais je pense qu'elle est au moins égale à celle de notre plus proche voisin qui fonctionne selon un système différent. Non seulement elle l'égale, mais en fait, en comparaison, je pense même qu'elle la dépasse légèrement.

Je suis toutefois prêt à accepter l'idée que certains droits soient inclus dans la constitution. En tant que représentant des intérêts de la Saskatchewan, j'aimerais en citer quelques-uns. Le sénateur Buckwold les a mentionnés et j'aimerais le faire également. J'aimerais insister sur le fait que ces droits sont importants. Le sénateur Buckwold en a parlé comme s'il s'agissait simplement de droits que défend le gouvernement néo-démocrate actuel. C'est peut-être vrai, mais je suis prêt à les appuyer tout de même. Ce sont des droits dont parlent et que défendent depuis longtemps les représentants des divers gouvernements qui ont dirigé la Saskatchewan.

Je veux parler du contrôle et de la propriété des ressources. Je suis heureux de voir que le premier ministre a dit qu'il envisagerait cette question. Je tiens à insister sur le fait que nous ne voulons pas uniquement une déclaration générale disant que les provinces possèdent leurs propres ressources. Nous les possédons à l'heure actuelle, cela ne fait aucun doute. Cependant, nous voulons aller encore plus loin.

J'aimerais brièvement citer en exemple un événement qui s'est déroulé lorsque les libéraux formaient le gouvernement et qui a continué après la venue au pouvoir des néo-démocrates. Il ne concerne pas uniquement le contrôle de nos propres ressources mais c'est en rapport avec cette question.

Vers 1967-1968, l'industrie de la potasse a connu un marasme. Les ventes ont diminué de façon spectaculaire et la capacité des mines est tombée de 80 à 85 p. 100 à environ 50 p. 100. Mon parti, qui était au gouvernement à ce moment-là, a instauré un système de répartition proportionnelle en vertu duquel nous avons regroupé toutes les commandes de potasse et les avons réparties presque équitablement entre toutes les mines. Si nous ne l'avions pas fait, trois ou quatre mines auraient dû fermer leurs portes, mettant ainsi de nombreux travailleurs au chômage. Mais ce qui est encore pire, c'est qu'elles auraient été ruinées et qu'elles auraient eu beaucoup de mal à remonter le courant. C'est pourquoi nous avons réparti les commandes proportionnellement à l'importance de chaque mine. Les tribunaux ont contesté notre décision. Les néo-démocrates nous ont remplacés au pouvoir avant que la cause soit entendue et quand finalement elle fut entendue, ce que la province avait fait fut déclaré *ultra vires*.

● (1640)

J'espère que cette situation sera corrigée dans le cadre des droits qu'on propose de constitutionnaliser, car même si je ne crois pas qu'une province devrait avoir le droit de négocier des accords commerciaux ou de s'arroger ou d'exercer les droits du gouvernement fédéral dans le domaine du commerce international, je crois qu'elles devraient avoir la haute main sur les ressources qui se trouvent à l'intérieur de leurs frontières.

Je voudrais maintenant parler de la péréquation, sujet que le sénateur Tremblay a abordé tout à l'heure. Je suis d'accord sur ce qu'il a dit, à savoir que nous ne voulons pas que la constitution se limite à déclarer solennellement que nous sommes favorables à la péréquation. Nous voulons que le gouvernement s'engage fermement à continuer d'effectuer les paiements—j'insiste sur le terme «paiements». Si nous n'avons pas un tel engagement, nous courons le risque, si la constitution garantit la péréquation dans les services gouvernementaux—sous la forme d'une moyenne applicable à tout le pays—de voir un jour le gouvernement fédéral tenter d'étendre la péréquation à des domaines qui sont présentement de compétence exclusivement provinciale et qui, j'espère, le resteront. Bien sûr, on a dit que ces changements seraient étudiés d'un œil favorable, et j'espère qu'ils le seront.

Les autres questions que je voudrais aborder portent sur la formule d'amendement. La première a été débattue de façon exhaustive ici même. Il s'agit d'une question qu'à mon avis la plupart des provinces, et sûrement celle de la Saskatchewan, poseront ainsi que d'autres concernant le référendum et la formule permettant de sortir d'une impasse.

Très simplement, ce que je vous signale—comme le feront bien d'autres, je crois—c'est que, si l'on insiste pour recourir à un référendum, et je dis «si», car je suis loin d'être sûr que cela soit nécessaire, et que nous disposions de la formule de Victoria ou de Vancouver nous aurions une porte de sortie en cas d'impasse. Si celle-ci se produit et qu'il faille l'unanimité, alors, comme je l'ai toujours compris, nous avons dans la formule de Vancouver ou de Victoria un mécanisme qui nous permet d'en sortir. Si, par ailleurs, il nous en faut un autre, il incombera alors au gouvernement du jour de s'adresser

d'abord aux provinces avec un projet d'amendement et s'ils ne s'entendent pas et si la question est d'importance vitale, alors, et seulement alors, il pourra recourir au référendum et, faisant abstraction des provinces, s'adresser directement au peuple. S'il insiste pour ce faire, ce dont je doute—et je suis convaincu que la plupart des honorables sénateurs partagent cet avis—alors il devrait être facile pour le gouvernement fédéral d'organiser un référendum unilatéralement. Cela devra se faire avec grand soin, ce sera difficile et cela prendra du temps. J'estime par ailleurs que si nous optons pour le référendum, nous devrons aussi prévoir la nomination d'un arbitre indépendant chargé d'autoriser le libellé de la question référendaire et de surveiller la tenue du référendum.

J'aimerais passer maintenant à l'article 44 sur le droit de veto de 90 jours dont dispose le Sénat à toute résolution de la Chambre des communes—résolution par laquelle le régime parlementaire actuel pourrait être modifié et le Sénat aboli. Je le sais fort bien: d'aucuns prétendent qu'en traitant de cette question au Sénat nous semblons servir nos propres intérêts. Si oui, et si par là nous péchons, alors nous sommes en bonne compagnie, non seulement ici, au Sénat, mais dans tout le pays. Si nous ne le réglons pas, je me demande qui le fera.

Nous n'avons pas été élus au Sénat, nous y avons été nommés, et si mon honorable collègue pense sincèrement qu'il siège ici parce qu'il jouit d'un large appui du public, je crois qu'il aurait peut-être mieux fait de ne pas venir siéger ici pour commencer et qu'il ne devrait pas non plus y rester très longtemps. Je crois que si nous considérons le bill C-60, nous pourrions sans grande difficulté obtenir de la Chambre des communes une résolution et l'appui de six ou sept provinces disant qu'elles voudraient que le Sénat soit aboli tel ou tel jour ou qu'il soit échangé contre dix barils de pétrole ou 50 livres de poisson, ou quelque chose de ce genre, et nous ne ferions pas long feu.

Nous ne siégeons pas ici parce que le public exige que nous y soyons. Nous sommes ici parce que nous avons été nommés, et je crois que dans l'ensemble, nous nous acquittons bien de notre tâche. Je suis sûr que nous pourrions certes faire mieux. Il est tout à fait regrettable que toutes les ressources que compte actuellement le Sénat et qu'il a comptées par le passé ne soient pas et n'aient pas été utilisées autant qu'elles auraient pu l'être. Je suis sûr que nous en sommes partiellement responsables, mais une partie de la faute en revient au gouvernement au pouvoir. Il y a toutes sortes d'études, de commissions royales et maintes autres activités auxquelles se livrent tous les gouvernements dont pourraient s'acquitter le Sénat pour le cinquième du coût, et les résultats en seraient bien plus efficaces que ceux des commissions royales et des études entreprises à grands frais par l'État.

On m'a déjà posé, ainsi qu'à d'autres sénateurs, j'en suis sûr, la question de savoir si, au cas où la Chambre des communes votait l'abolition du Sénat et que sept, huit ou même neuf provinces fussent d'accord avec la mesure, les sénateurs auraient l'audace de continuer à siéger ici malgré cela. J'ai répondu probablement que non. Je ne sais pas. Cela dépendrait de mes sentiments ce jour-là. Je voudrais avoir l'occasion de découvrir ce contre quoi au juste ils étaient en colère ce jour-là. Je ne crois pas que nous devions céder nos droits sans combattre. Il me semble que nous sommes un groupe de gens raisonnables. Nous sommes raisonnablement sensibles à l'opinion publique et si nous nous trouvions dans cette situation, je suis certain que nous ferions ce que nous jugeons le mieux non seulement pour nous-mêmes mais pour l'ensemble du pays.

Je n'ai pas oublié le bill C-60 et je ne suis pas convaincu que j'accepte de laisser le gouvernement faire par des voies détournées, par des voies britanniques—si c'est bien ce qu'il vise—ce qu'il n'a pu accomplir ici-même, grâce à la décision de la Cour suprême.

Honorables sénateurs, je suis en faveur de renvoyer cette résolution au comité, et j'espère que le comité acceptera d'y apporter des amendements. Le gouvernement laisse entendre qu'il sera disposé à accepter des amendements. Quand la résolution reviendra au Sénat, sous quelque forme que ce soit, il nous incombera de l'étudier. Encore une fois, j'espère que l'on trouvera concrètement un moyen, tant ici qu'à l'autre endroit, de nous accorder la possibilité d'y apporter des modifications si nous le jugeons approprié. S'il s'y trouve des choses qui nous déplaisent et que nous voulions les mettre dans la balance avec ce qui nous plaît—et il s'y trouve beaucoup de points qui me plaisent—j'espère qu'en votant selon notre conscience et en tenant compte des aspirations de notre région respective, nous pourrons voter en faveur de la résolution sous sa forme définitive lorsqu'elle reviendra au Sénat. Comme la plupart des Canadiens, j'ai aussi hâte que quiconque de voir notre constitution enfin canadianisée et accompagnée d'une formule d'amendement raisonnable. J'espère que les derniers vestiges de colonialisme, s'il en reste, seront effacés et que toutes les grandes choses que nous pourrions accomplir pourront l'être ici même au Canada.

L'honorable Peter Bosa: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? C'est celle que j'allais poser hier soir au sénateur Nurgitz car les honorables sénateurs ont fait tous deux des affirmations analogues au cours de leurs interventions. Le sénateur Steuart a donné à entendre qu'il n'était pas important d'inscrire la charte des droits parce que les droits des Canadiens pouvaient être sauvegardés sans que ces droits ne soient inscrits dans la constitution. Comme exemple, il a rappelé qu'aux États-Unis où on a une charte des droits on a malmené les citoyens d'origine japonaise au cours de la Seconde Guerre mondiale.

L'honorable sénateur sait-il qu'en ce moment même, en Angleterre—dont le régime parlementaire a servi de modèle au nôtre—on débat et on étudie une proposition demandant l'enchâssement d'une charte des droits dans la constitution du pays?

● (1650)

Le sénateur Steuart: Non, je l'ignorais; mais si vous le dites, c'est certainement vrai. Je ne dis pas que cela va porter atteinte aux droits individuels ou collectifs si ces derniers sont constitutionnalisés. J'essayais de dire qu'il n'y a pas de garantie. Lorsque vous constitutionnalisez des droits, les gens ne doivent pas penser que cela les leur garantit pour toujours. Rien ne peut remplacer la vigilance individuelle ou collective, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Donc, si la Grande-Bretagne estime qu'elle va mieux servir sa population en constitutionnalisant certains droits, très bien, libre à elle, et j'espère qu'elle réussira. Si nous pensons que cela accordera davantage de droits à la population, alors je

serai d'accord. En fait, je voulais simplement dire que nous n'avons aucune garantie de ce genre.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, c'est avec un certain émoi que je prends la parole au sujet de cette motion. Je sais que certains des meilleurs orateurs de notre Chambre ont déjà pris la parole, et j'ai été très impressionné par la teneur et la vigueur de leurs discours. Les discours du sénateur Cook, du sénateur Roblin, du sénateur Manning et aujourd'hui, du sénateur Tremblay—en fait de tout le monde—ont démontré le sérieux et la sincérité avec lesquelles les sénateurs étudient la question. Bien sûr, il doit en être ainsi.

Honorables sénateurs, j'ai participé personnellement aux pourparlers constitutionnels permanents entre les gouvernements fédéral et provinciaux depuis 1971 ou 1972. J'ai participé à toutes les conférences des premiers ministres au cours de cette même période ainsi qu'aux conférences des ministres des affaires intergouvernementales. J'ai également suivi d'assez près les conférences des ministres des finances. J'ai donc eu l'occasion de constater moi-même la profondeur des sentiments des représentants des diverses provinces. J'ai écouté les dirigeants de toutes les provinces et du gouvernement du Canada et je me suis entretenu avec eux, et je peux donc vérifier les déclarations des sénateurs qui ont exprimé les craintes et les préoccupations qu'éprouvent de nombreuses personnes dans toutes les régions du Canada. Malheureusement, le contenu des documents que nous étudions aujourd'hui va nourrir un bon nombre de ces craintes.

Je ne partage pas l'avis, ou du moins les observations de certaines personnes qui considèrent les premiers ministres des diverses provinces comme des gens cupides et avides de pouvoir, qui tentent d'arracher au gouvernement central la direction du pays. Je leur accorde des motivations un peu plus nobles: faire leur devoir, selon leur mandat, assumer leurs responsabilités de premiers ministres de leur province respective, et accomplir la difficile tâche de protéger les intérêts régionaux et provinciaux contre l'envahissement croissant du pouvoir fédéral.

Ce n'est pas que je déplore ces choses. L'évolution des réalités socio-économiques est telle que le gouvernement du Canada s'approprie de plus en plus le pouvoir de dépenser. Pourtant, les responsabilités et les obligations des gouvernements provinciaux se sont accrues bien au-delà de leurs pouvoirs respectifs. Forcés de lutter pour conserver leurs pouvoirs constitutionnels, ils doivent souvent apparaître aux Canadiens qui suivent les événements à la télévision ou qui lisent les journaux comme des personnages voués à la perte du gouvernement du Canada et à l'agrandissement de ce qui doit apparaître comme leur petit fief respectif.

Honorables sénateurs, pour les gens qui habitent ces régions et pour qui, à toutes fins utiles, le monde se limite à leur région ou à leur province respective, leur premier ministre ne cherche qu'à protéger un mode de vie ou une culture particulière, à protéger ce qu'il considère comme les droits des habitants de telles régions du Canada. Tous sans exception, ils se considèrent comme le Canada.

La position de chaque province a fait l'objet de débats passionnés au cours des années et aujourd'hui nous voyons que six de ces provinces ont décidé de poursuivre le gouvernement du Canada devant les tribunaux.

[Le sénateur Steuart.]

Comme nous l'entendons dire souvent, pendant 53 ans, la constitution du Canada a reposé dans les voûtes de Westminster et elle ne faisait pas partie des préoccupations des habitants de Come-By-Chance, de Little Heart's Ease ou de Joe Batts Arm. Il est arrivé bien peu souvent que la constitution ait fait l'objet des conversations sur le perron de l'église, le dimanche, à Holyrood. Les fidèles étaient beaucoup plus enclins à parler des prises d'encornet à Conception Bay, mais bien rares étaient ceux qui se préoccupaient du sort de notre constitution à Westminster.

Pourtant, c'est une question très importante, une question qu'il faut régler, mais tout le battage publicitaire qui accompagne nos débats constitutionnels n'est pas de nature à éclairer les choses et ne facilite pas notre travail.

Honorables sénateurs, depuis 10 ou 12 ans, les dirigeants de notre pays se sont efforcés de rapatrier la constitution du Canada. On ne peut douter un instant que tous ces dirigeants fédéraux et provinciaux souhaitaient vraiment que le Canada ait sa constitution chez lui. Le seul fait que toutes ces personnes ne peuvent s'entendre sur les questions en litige illustre bien avec quel sérieux ce problème mérite d'être envisagé. Bien sûr qu'il est humiliant et mortifiant que notre constitution fasse partie des statuts britanniques. Elle devrait être une loi canadienne. Je suis certain que tous les premiers ministres et tous les Canadiens sont de cet avis. Donc si tous ces gens reprenaient les discussions à la table des conférences c'est parce qu'ils avaient en commun le désir de rapatrier la constitution canadienne pour des raisons pratiques. Mais en réalité il ne s'agit que d'une partie de la constitution canadienne, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Honorables sénateurs, chacun des participants à ces conférences avait des préoccupations et des responsabilités autres. Je le répète, ils devaient assurer le bien-être social des habitants de leurs provinces, veiller à protéger leur économie et à créer des emplois; ils avaient en outre des responsabilités qu'ils partageaient avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral cependant, par sa nature, du fait qu'il siège ici à Ottawa, ne peut pas voir d'aussi près ces problèmes et soucis quotidiens comme le font les premiers ministres provinciaux et leur cabinet. Nombreux sont ceux parmi vous qui savent de quoi je parle. Beaucoup d'entre vous ont dû porter de lourdes responsabilités provinciales.

Les participants à ces conférences représentaient, par leur mandat même, les aspirations, les ambitions et les intérêts de leurs électeurs. C'est bien normal. C'est là le rôle des provinces. Après tout, nous vivons dans un État fédéral et non pas dans un État unitaire. Les premiers ministres provinciaux ne se réunissent pas sur les berges de la rivière Rideau une fois par an pour recevoir leurs instructions, gravées dans le marbre, pour s'en retourner ensuite dans leur bled pour satisfaire les caprices des paysans pendant le reste de l'année. Ils doivent régler des problèmes chaque jour et lorsqu'ils viennent à Ottawa ils se considèrent tous comme des égaux, attablés pour discuter de leurs problèmes qui leur sont à la fois propres et communs.

Mais, honorables sénateurs, ces gouvernements provinciaux n'en sont pas moins canadiens. Au contraire, j'estime qu'ils ne le sont que davantage, car ils symbolisent un système unique au monde, un système canadien qui fonctionne terriblement

bien depuis terriblement longtemps. Ce système a tellement bien marché qu'il a probablement fait du Canada l'un des seuls pays véritablement non violents, pacifiques et démocratiques de l'hémisphère occidentale, voire du monde. Nous avons beaucoup de problèmes, de désordres et de conflits à l'heure actuelle, mais, Dieu merci, il s'agit seulement de conflits verbaux, et je vois mal pourquoi cela changerait. Ce fait parle avec beaucoup de force en faveur du système que nous avons, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je tremble à la pensée de secouer spontanément et unilatéralement ce bateau relativement confortable dans lequel nous sommes depuis si longtemps.

● (1700)

J'ai parlé de la méthode canadienne qui consiste à discuter, à faire des compromis et à négocier pour parvenir à une solution, peut-être pas parfaite, mais à une solution à partir de laquelle on peut continuer à négocier. Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous donner un exemple de ce que j'entends pas cette méthode canadienne de discussion et de résolution des problèmes.

Honorables sénateurs, vous devez m'excuser, je dois m'assurer que mon parler de Terre-Neuve ne m'emporte pas trop loin; il peut mal paraître dans le hansard. Je dois faire attention de ne pas employer de mots familiers.

Cette méthode consistant à discuter et à faire des compromis a permis de donner au Canada son système fiscal très réussi. Ce système n'est pas le fruit d'un décret unilatéral ou de la confrontation avec les provinces; c'est le résultat d'une évolution, de réunions et de discussions qui se sont étalées sur de nombreuses années.

Le Canada s'est créé un système qui lui est propre. Sa caractéristique la plus connue est la péréquation, mais il y a aussi tous les programmes à frais partagés, les modalités de financement des programmes créés pour assurer les soins médicaux et hospitaliers dans une mesure raisonnable, l'enseignement post-secondaire, l'aménagement du réseau routier, les transports et une foule d'autres services que les provinces pauvres n'auraient jamais pu espérer assurer à leurs habitants avec leurs ressources limitées.

Vous pouvez répondre que ce principe n'est pas unique et que la plupart des États fédéraux versent de l'argent aux régions les moins riches; c'est vrai, mais le système canadien est différent. Les paiements de transfert se font selon une formule choisie à l'avance. Chaque province administre les fonds dans les domaines où la constitution lui donne juridiction, sans que cela porte aucunement atteinte à son identité ou aux caractéristiques historiques et culturelles de ses diverses régions. Ce système, dont l'évolution ou l'application n'ont jamais gêné personne, est propre au Canada, et nous pouvons en être fiers.

Si je parle tant de ces arrangements fiscaux, honorables sénateurs, c'est qu'ils montrent comment le système fédéral actuel peut rapprocher tous les citoyens de notre pays. C'est le cas de beaucoup d'autres dispositions en vigueur, mais ce n'est malheureusement pas le cas de cette résolution.

Honorables sénateurs, beaucoup de gens voudraient nous faire croire que le principe du rapatriement est au centre de la question, alors qu'il n'est pas du tout en cause. Comme je l'ai dit, de même que la plupart des personnes qui ont parlé de cette question, nous sommes tous favorables au simple rapatriement. Ce n'est pas ce qui est en cause. Le rapatriement de notre constitution est une bonne chose, mais l'essence de cette résolution n'est pas le rapatriement. La résolution va bien au delà de cet objectif louable, puisqu'elle demande au Parlement britannique d'amender notre constitution au Royaume-Uni.

D'un côté, le gouvernement canadien et ses partisans affirment que la principale raison pour laquelle ils veulent rapatrier notre constitution, c'est que les Canadiens sont humiliés du fait qu'elle soit encore au Royaume-Uni. D'un autre côté, ils demandent au Parlement britannique de l'amender à notre place dans le plus pur style colonial du dix-neuvième siècle. C'est de toute évidence une position étrange et incohérente.

Mes amis, ce qui constitue réellement l'essence de la résolution à l'étude est une modification fondamentale de notre constitution et de notre forme de gouvernement. On propose d'apporter un certain nombre de modifications fondamentales à notre constitution. La résolution à l'étude nous propose de demander à un pays étranger—bien que ce soit un pays ami, très admiré et respecté, mais néanmoins à un pays étranger—d'adopter pour nous des modifications très importantes. C'est évidemment une insulte inimaginable au Parlement et à la population du Canada que des modifications aussi fondamentales que celles-là soient débattues dans un Parlement étranger, ce qui ne manquera pas de faire rire dans les capitales du monde, et c'est une honte qui entachera les Canadiens pendant un certain temps.

Honorables sénateurs, je remarque que le leader du gouvernement au Sénat nous a assuré dans sa dernière déclaration que dès que le projet constitutionnel serait envoyé ici ou à l'autre endroit par le comité, les sénateurs ou les députés auraient amplement l'occasion de débattre et de discuter le rapport du comité. Je suis heureux de l'apprendre, mais tout comme le sénateur Steuart, je me demande quelle importance auront nos discussions et quelles possibilités nous aurons d'apporter des modifications; cependant, je m'attends à un débat libre et sans contrainte dans les deux Chambres. Je pense que cela peut présenter certains avantages, mais seul l'avenir le dira.

A mon avis, nous devrions lire ou écouter le débat dans l'autre endroit pour qu'ici, la Chambre de réflexion, nous puissions avoir l'avantage de connaître les opinions des représentants de différentes circonscriptions; mais il ne faut pas y compter. Il a été décrété que le comité devra avoir terminé ses travaux sur cette importante question le 9 décembre. Il faut qu'à cette date, ce document embarrassant soit prêt à être soumis au gouvernement britannique. Nous devons faire en sorte que ce document soit prêt pour que le Parlement britannique puisse faire pour nous ce que le Parlement canadien ne peut pas faire, d'après le jugement de la Cour suprême.

Honorables sénateurs, nous sommes ici pour défendre les droits et les intérêts de nos provinces et de nos régions ainsi que pour faire connaître leurs inquiétudes. Ce faisant, nous n'en serons pas moins canadiens pour autant. Ma fierté d'être canadien et mon admiration pour le régime fédéral canadien et ses institutions ne me détournent en aucune façon de mes responsabilités envers ma province et ma région, et c'est dans ce contexte que je prononce mon discours.

Au cours de la série de conférences constitutionnelles que j'ai mentionnées tout à l'heure, les représentants de la province de Terre-Neuve ont présenté la position de leur province et ont donné un aperçu de ses aspirations pour l'avenir de ses citoyens. Inutile de dire que nous, de Terre-Neuve, avons été amèrement déçus quand le premier ministre a refusé de se rendre à nos revendications concernant nos ressources minières sous-marines, en dépit du fait que nous avions l'appui des neuf autres provinces. Notre demande de participation à l'élaboration de la politique nationale en matière de pêches a été rejetée en dépit du fait que notre province vit essentiellement de la pêche. Notre histoire et notre patrimoine sont fondés sur la pêche et nombreux sont ceux qui prétendent—et je les approuve—que c'est dans ce domaine que réside notre avenir à long terme. Cela nous a été refusé. L'histoire de nos requêtes concernant le droit de passage de nos lignes hydro-électriques est bien connue des sénateurs.

Je pourrais vous parler longuement de ces trois domaines qui sont essentiels au développement rationnel de Terre-Neuve et du Labrador, mais je crois que le temps me manquerait. Je demanderai plus tard aux honorables sénateurs de faire valoir la position de Terre-Neuve sur ces questions. Le dernier coup de feu n'a pas été tiré dans cette bataille et j'espère pouvoir reprendre le combat une autre fois.

Comme je l'ai dit, les habitants de Terre-Neuve et le gouvernement provincial ont été et sont amèrement déçus parce que selon eux le gouvernement du Canada n'a pas compris leur position. Bien que ces questions présentent un intérêt vital, elles peuvent attendre un peu. Mais le principal sujet de préoccupation de notre province à l'heure actuelle ne peut attendre. D'après l'échéancier fixé par le premier ministre, il faut que tout soit prêt pour Noël.

Nous sommes d'accord pour le rapatriement. Nous sommes aussi d'accord pour l'adoption d'une formule d'amendement si on peut en trouver une qui satisfasse tout le monde. Mais là où nous ne marchons plus, c'est lorsqu'on nous propose une formule d'amendement qui met en péril l'intégrité territoriale ou culturelle de notre province. Toute formule d'amendement qui permet qu'une décision de très grande importance pour une province, dans le cas qui m'intéresse, Terre-Neuve, puisse être prise par un simple référendum, auquel auraient voté tous les électeurs de la nation ou d'une même région me paraît absolument inacceptable. Nous ne pouvons accepter que des questions qui sont d'une importance cruciale pour une province, soient réglées par une majorité déterminée par un référendum tenu dans d'autres provinces. Il est maintenant possible que le premier ministre soit d'accord. J'ai remarqué que dernièrement il a promis de bien examiner cette question.

● (1710)

Honorables sénateurs, je vais me permettre de vous donner deux exemples pour vous faire comprendre mes appréhensions. Ces faits font l'objet de vives controverses à Terre-Neuve à l'heure actuelle. Certains trouvent que c'est impossible et d'autres que c'est possible. Le premier cas est celui du système scolaire religieux. D'après les termes de l'Union du Canada et de Terre-Neuve en 1949, l'article 17 a été inclus pour protéger ce système scolaire assez spécial. Dans certaines autres provinces il existe des variations de ce système mais nulle part ailleurs le système est-il protégé par la constitution comme il l'est par l'article 17 des termes de l'Union.

[Le sénateur Doody.]

Nous avons un comité d'éducation religieuse représentant les diverses religions de la province et le gouvernement provincial de notre province est obligé de payer un montant égal par personne à chaque groupe religieux qui, à son tour, le transmet à ses commissions scolaires. Ces commissions sont responsables des bâtiments, des programmes du personnel et de tous les détails. Très souvent on a trois systèmes en vigueur dans la même agglomération. Est-ce du gaspillage? Ce n'est certainement pas très efficace et il y a des chevauchements mais les Terre-Neuviens tiennent beaucoup à ce système. Ils préfèrent payer plus et être moins efficaces mais avoir des écoles où la religion et la moralité sont enseignées.

Honorables sénateurs, je ne peux espérer que la majorité des contribuables du Canada aient la même opinion de notre système. Mais ces mêmes contribuables, par le biais des paiements de péréquation et d'éducation post-secondaire financent, tout au moins en partie, ce système. Je comprends qu'ils veuillent un jour modifier le système par voie de référendum. Après tout, le système n'est pas tellement efficace. Je peux le comprendre, mais je ne peux pas l'accepter, et je ne l'accepte pas.

Des honorables sénateurs prétendent que cela ne se produira pas. Certains parlent des articles 42, 43 et 47, d'autres de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tel qu'il existe, et d'autres encore du référendum, qui peut se décider sur une base régionale, par la majorité des gens d'une région. Une majorité des habitants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pourraient bien décider du sort de Terre-Neuve. Nous n'aurons jamais de vote décisif sur la question. L'Île-du-Prince-Édouard serait dans la même position. Il n'y a pas de place pour les «peut-être» dans une constitution.

Un autre cas qui hante les Terre-Neuviens en ce moment est celui de la frontière du Labrador. La frontière actuelle ne fait pas l'affaire de tous les Canadiens. Beaucoup, même aujourd'hui, ne la reconnaissent pas. Terre-Neuve compte seulement 500,000 habitants. Seront-ils gouvernés par référendum par une majorité d'électeurs habitant ailleurs? Certainement pas, disent les honorables sénateurs d'en face. Tous sans exception diront probablement que non. La possibilité existe cependant dans le document tel qu'il est rédigé. Se pourrait-il qu'un jour des membres de gouvernements qui ne seraient pas aussi sympathiques que tous ceux qui occupent aujourd'hui des postes aux divers paliers de gouvernement, décident, pour vider une province aux dépens d'une autre, de changer une frontière, ou de changer un système d'éducation ou de faire un changement quelconque que nous ne pouvons même pas prévoir en ce moment, par voie de référendum? La perspective de modification à la constitution par référendum est effrayante.

Permettez-moi de vous livrer les réflexions qu'un ancien ministre canadien des finances formulait dernièrement au sujet du rapatriement en général et du référendum en particulier. Il s'agit d'un discours que l'ancien ministre des finances, John Turner, a prononcé à Regina dernièrement, et la plupart de ses commentaires s'adressent à l'Ouest. On s'intéresse beaucoup plus à l'Ouest ces temps-ci. Il y a là-bas une puissance financière considérable. Nous appartiendrons peut-être un jour à ce club de privilégiés.

Voici ce que M. Turner avait à dire au sujet du rapatriement:

> Que dire des libéraux dans l'Ouest? Ils n'ont pas cessé de perdre du terrain depuis que Mackenzie King a pris sa retraite. Pourquoi? Entre autres, je crois que le parti n'a pas réussi à attirer suffisamment d'hommes et de femmes représentant le courant de pensée principal de l'Ouest. Mais la principale raison est un échec au niveau de la politique. Le parti libéral n'a pas réussi à surmonter le sentiment d'alinéation des Canadiens de l'Ouest. L'axe de décision du parti semble être Montréal-Ottawa-Toronto. Le parti ne semble pas avoir réussi à élaborer, en matière de tarifs-marchandises, de tarification, d'investissement et d'énergie, des politiques qui répondent aux aspirations de l'Ouest.

Il expose ensuite en assez grand détail la situation de l'Ouest en ce qui concerne les ressources, puis il parle des propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral. Voici ce que M. Turner dit:

> Il y aurait lieu de signaler certaines choses. La résolution constitutionnelle est peut-être trop vaste pour rallier l'unanimité. Déjà, six provinces s'y sont opposées. La plupart des Canadiens accepteraient un rapatriement pur et simple, mais ce serait nous paralyser que de rapatrier la constitution sans formule d'amendement acceptable. Par ailleurs, une formule d'amendement imposée par un référendum national, dans lequel le Parlement fédéral dicterait la formule et le libellé de la question, risquerait de susciter la division et le mécontentement.
>
> Les référendums ne sont pas des instruments très utiles en régime de démocratie parlementaire, particulièrement dans un État fédéral. Comme l'a si bien signalé M. Blakeney à la conférence des premiers ministres qui a été télévisée, le Canada se fonde sur le consensus de deux majorités dont l'une trouve son expression dans le Parlement fédéral et l'autre s'exprime par la volonté collective des gens, représentés par leurs assemblées législatives provinciales.
>
> Le référendum pourrait rompre cet équilibre instable. Certaines parties du Canada pourraient répondre oui à une question et d'autres répondre non. La formule constitutionnelle est trop complexe pour se réduire simplement à un oui ou à un non. D'autre part, le référendum est un procédé qui sape la démocratie représentative où nous élisons des hommes et des femmes pour étudier ces questions et décider en notre nom. Il y a lieu de se demander si notre système a vraiment besoin d'un référendum. Si une question a suffisamment d'importance, elle peut toujours faire l'objet d'une consultation à l'occasion d'élections générales. Et enfin, la question référendaire, dont le texte serait rédigé par Ottawa et qui ferait l'objet de sondages d'opinion et de campagnes de publicité financés grâce à l'argent des contribuables, pourrait jouer au détriment des provinces.
>
> Les parties devraient se mettre d'accord sur le rapatriement et sur la formule d'amendement avant que qui que ce soit ne prenne l'initiative de proposer des changements importants à notre constitution. En dépit des affirmations selon lesquelles le Canada serait le pays le plus décentralisé du monde, la tendance chez nous depuis la crise et la reconstruction d'après la guerre a été à la centralisation. Compte tenu des impératifs actuels de notre pays, une certaine centralisation est probablement nécessaire pour satisfaire les ambitions des Canadiens du Québec et de ceux de l'ouest du Canada.

Ce ne sont pas là mes propos, mais ceux de John Turner. Cependant, je les prends volontiers à mon compte.

Pour en revenir à ce que je disais, honorables sénateurs, j'évoque simplement deux possibilités qui inquiètent actuellement la province de Terre-Neuve. Qui sait de quoi demain sera fait? Une majorité à l'extérieur de la province pourrait vouloir changer l'intérieur d'une province aux dépens d'une minorité. Nous pouvons seulement élaborer des conjectures et des suppositions. De nombreux honorables sénateurs et de nombreux spécialistes déclarent que cela ne pourrait pas se produire; j'en connais d'autres tout aussi nombreux qui déclarent au contraire que cela pourrait très bien se produire. A mon avis, nous sommes en train d'établir pour les hommes de loi un régime de revenu annuel garanti dont ils n'ont vraiment que faire.

● (1720)

Si les sénateurs préfèrent cette solution, nous pourrions renvoyer l'affaire à la Cour suprême avant que la résolution aille en Grande-Bretagne. Nous pourrions résoudre cette question ici et dire aux Canadiens que la Cour a statué que cela ne constituait nullement un problème, que leur territoire et leur intégrité culturelle sont et seront à jamais protégés. Dans l'état actuel des choses, honorables sénateurs, ce document n'est pas acceptable et ne saurait être inclus dans la constitution.

Le document que j'ai sous les yeux me pose bien d'autres difficultés. On a parlé tout à l'heure de la Charte des droits. Je trouve qu'elle laisse beaucoup à désirer. J'ai déjà reçu une lettre de personnes préoccupées, et je suis convaincu que la plupart des sénateurs en ont reçu eux aussi. J'ai reçu une lettre d'un groupe de handicapés qui considèrent que la Charte ne protègent nullement leurs droits. Auparavant, ils n'avaient pas ces préoccupations, car ils étaient logés à la même enseigne que nous. Aujourd'hui, ils se retrouvent soudain privés de tous leurs droits et s'en inquiètent donc légitimement.

En parcourant ce document, j'ai constaté qu'il n'est pas question du droit à la propriété. C'est bien étrange, car il figure très clairement dans la déclaration de M. Diefenbaker. Si l'on prétend avoir transposé tout l'article de la déclaration de M. Diefenbaker dans ce projet de résolution, il faut croire que les droits à la propriété se sont envolés comme par miracle. Je ne suis ni assez cynique ni assez soupçonneux pour penser que cela cache quelque chose, mais d'autres Canadiens ne seront peut-être pas aussi confiants que moi et trouveront qu'il conviendrait d'examiner cette question. Quoi qu'il en soit, je voudrais qu'on s'y arrête.

A mon avis, et de l'avis de gens beaucoup plus compétents que moi, cette liste de droits restreint réellement nos droits. Plus on la lit, plus on se rend compte que certaines gens en sont exclus. Certains ne sont réellement pas du tout protégés, sauf ceux qui réclameront des honoraires pour plaider les causes des plaignants.

A l'instar de mon ami, de l'autre côté, j'aime bien le système en usage au Royaume-Uni. J'aurais pensé qu'étant donné l'obséquiosité toute coloniale avec laquelle nous pressentons en ce moment le Parlement britannique, ce document aurait été calqué sur le modèle du système britannique. Je mets tous les

sénateurs et même n'importe qui au défi de me nommer un pays dont la charte des droits est constitutionnalisée et ressemble un tant soit peu à la tribune des orateurs, dans Hyde Park, le dimanche matin. J'ai vu des files et des files de manifestants paradant dans les rues de Londres avec toute la protection qu'un pays du monde pourrait leur accorder. Lors d'une manifestation qui s'est déroulée à Londres, j'ai vu un groupe d'Irlandais qui travaillaient probablement à Londres ou y faisaient je ne sais quoi, qui paradait dans les rues dénonçant le gouvernement britannique dont il rendait responsable des troubles en Irlande. De jeunes soldats britanniques ont été tués ou estropiés en Irlande du Nord néanmoins, ces Irlandais manifestaient dans les rues de Londres réclamant le retrait des troupes sous la protection de milliers d'agents de police britanniques. Je ne peux imaginer aucun autre pays au monde où la chose serait tolérée ou acceptée. Je ne trouve rien dans la constitution britannique qui propose même une chose de ce genre.

Le sénateur Bosa: On en parle maintenant.

Le sénateur Doody: Les Britanniques discutent de modifications constitutionnelles depuis des milliers d'années, et j'espère qu'ils continueront à le faire des milliers d'années encore, mais qu'ils ne tenteront jamais d'inscrire leurs propositions dans la constitution.

Honorables sénateurs, il y a de nombreuses choses embarrassantes dans ce projet de résolution. D'autres sénateurs ont parlé de certaines d'entre elles beaucoup plus savamment que je pourrais le faire. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit, mais je répéterai qu'à mon avis, nous avons une obligation envers les provinces. Comme le sénateur Steuart l'a signalé, nous avons une obligation envers les provinces en raison de notre présence ici et de notre allégeance à un parti politique. Je crois que nous devrions examiner sérieusement nos obligations et notre mandat et songer à ces problèmes quand nous songeons à notre mandat. Nous devons nous assurer autant que possible, je crois, que tous les premiers ministres provinciaux aient suffisamment le temps de présenter leur plaidoyer aux audiences du comité mixte. J'irai même jusqu'à inviter le chef des partis de l'opposition des provinces à s'assurer que le parti libéral est bien représenté.

Je considère que nous sommes de toute façon tenus de veiller aux intérêts des provinces, de les exprimer à la Chambre et de faire en sorte qu'ils soient entendus.

Le sénateur Flynn: M. Ryan sera certainement invité.

Le sénateur Doody: Je sais que le gouvernement de Terre-Neuve a fait savoir qu'il allait envoyer une délégation à Westminster afin d'exposer le cas de cette province. Je puis le comprendre, car les termes de l'Union de 1949 ont été rédigés à une époque où le gouvernement terre-neuvien était vraiment le pupille du Royaume-Uni. La constitution avait été suspendue et était sous bonne garde à Westminster. A cette époque, le gouvernement a dit que nous étions les pupilles du Royaume-Uni. Nous avons convolé en justes noces avec le Canada tandis que le Royaume-Uni était le beau-père et qu'il donnait sa fille en mariage. Je souhaite très sincèrement que le père de la jeune mariée ne se désintéresse pas totalement de son ancienne pupille et qu'il défendra nos intérêts en Grande-Bretagne.

[Le sénateur Doody.]

J'espère également, honorables sénateurs, que nous obtiendrons que le document soit lu article après article. A l'instar du sénateur Steuart, j'ignore si cela sera productif du point de vue des amendements que l'on va proposer. En revanche, je sais que cela sera certainement utile d'un autre point de vue, car cela va permettre à tous les sénateurs de faire connaître leurs préoccupations et de discuter des problèmes qu'ils entrevoient quand ils se placent du point de vue des provinces et des régions.

Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter beaucoup d'autres choses. J'ai bien d'autres notes, mais dans l'intérêt de la paix, d'un bon gouvernement, de l'ordre et des autres pouvoirs déclaratoires qui, selon moi, devraient continuer à figurer dans la constitution mais pour ne pas compromettre la nouvelle ère de paix qui commence dans notre assemblée, je remercierai les honorables sénateurs de leur patience et je terminerai sur cette note.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les propos de mon honorable ami, collègue et concitoyen de Terre-Neuve, le sénateur Doody. Il a parlé avec son éloquence et son humour habituels. Je suis d'accord avec lui sur bien des choses, mais pas sur tout, comme on pouvait s'y attendre.

Je tiens à féliciter le sénateur Doody et tous ceux qui ont pris part au débat. Nous ne sommes peut-être pas tous d'accord, mais selon moi, en général, ceux qui ont pris la parole ont fait preuve de modération, ils ont tenu des propos raisonnables et selon moi, tous leurs discours sans exception reflétaient leur préoccupation réelle à propos de l'avenir de notre pays.

J'avais l'intention de parler de divers aspects du projet à l'étude, mais puisqu'il ne nous reste plus beaucoup de temps et que d'autres veulent participer au débat, je me limiterai à un seul de ces aspects. Je pourrai peut-être revenir sur les autres plus tard.

Il me semble que la motion à l'étude vise uniquement à autoriser l'établissement d'un comité qui sera chargé d'étudier certaines propositions constitutionnelles formulées par le gouvernement du Canada et d'en faire rapport. Le fait d'approuver la création du comité ne veut nullement dire que nous approuvons le projet lui-même. Il importe de le préciser dès le départ. Si je me prononce en faveur de la formation du comité, cela ne veut pas nécessairement dire que j'approuve les propositions que le comité étudiera. Vraisemblablement, l'ensemble du Sénat aura l'occasion de discuter des recommandations du comité. Par conséquent, il me semble que je n'aurais aucune raison valable de voter contre la motion à l'étude.

● (1730)

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt tous les discours qui ont été faits jusqu'ici dans le cadre de ce débat, surtout celui du sénateur Cook lorsque nous avons discuté plus tôt du projet de résolution. Je suis d'accord avec un certain nombre de points qu'il a soulevés, mais pas avec toutes ses conclusions et surtout l'idée que, et je cite ses paroles: «Ce gouvernement central fort exploite Terre-Neuve.» Je ne suis pas d'accord. Il n'a pas précisé sa pensée en détail, et peut-être le fera-t-il dans un autre discours au cours de ce débat ou plus tard.

Nous savons tous que le premier ministre de Terre-Neuve s'est vivement opposé à certaines propositions constitutionnelles en déclarant sans équivoque que si ces propositions étaient

adoptées il serait possible de modifier les frontières de Terre-Neuve ou d'abolir son système d'éducation sans le consentement de la province.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Doody, ce sont là de très graves accusations et je suis entièrement d'accord avec lui. Comme on pourrait s'y attendre, une certaine appréhension et une certaine agitation se sont déjà fait sentir parmi la population. Je ne veux pas me lancer dans une longue dissertation sur l'histoire de notre éducation, mais je voudrais compléter ce que le sénateur Doody nous a déjà dit.

Depuis plus de deux siècles—et de nombreux Canadiens l'ignorent peut-être—les Terre-Neuviens se sont battus au sens propre comme au sens figuré pour faire triompher leurs droits tant sur l'île de Terre-Neuve que dans le territoire du Labrador. Ce n'est qu'en 1904 qu'un règlement a finalement été conclu à l'égard de l'île de Terre-Neuve. Jusqu'à cette année-là et pendant les deux siècles qui ont précédé—en fait cela remonte au Traité d'Utrecht de 1714—les Terre-Neuviens ont été empêchés, physiquement dans certains cas, de profiter de leurs droits parce qu'un pays étranger, la France, avait revendiqué le droit exclusif d'utiliser environ la moitié de la côte de Terre-Neuve pour la pêche, empêchant ainsi les Terre-Neuviens d'obtenir tout règlement ou tout territoire de pêche. Le différend n'a été réglé qu'en 1904. C'est plus de 20 ans après, dans les années 20, que le comité judiciaire du Conseil privé de Westminster a établi la frontière du Labrador à la satisfaction de Terre-Neuve. Cette décision stipulait que Terre-Neuve avait droit à toute la partie de la péninsule du Labrador qui fait maintenant partie de la province de Terre-Neuve.

Puis, en 1948, les conditions de notre union avec le Canada stipulaient que le gouvernement du Canada reconnaissait la frontière entre Terre-Neuve et le Labrador reconnue par le comité judiciaire du Conseil privé de Westminster. En acceptant les conditions de l'union, qui font maintenant partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Canada acceptait cette frontière et elle fut adoptée en 1948.

Pour en venir à l'éducation, au début du XIX^{e} siècle, la population de Terre-Neuve était composée pratiquement de la même proportion d'Irlandais catholiques et d'Anglais protestants. La discorde et l'animosité—en fait, la véritable hostilité et les affrontements militaires qui opposaient ces deux groupes—ont été fortement atténués lorsqu'on a garanti aux Irlandais catholiques le droit de créer et d'administrer leurs propres écoles, un droit qui fut accordé par la suite à plusieurs églises protestantes y compris l'Église anglicane et l'Église unie puis à l'Église méthodiste.

La plupart des Canadiens, j'en suis sûr, sont surpris de m'entendre parler d'affrontements militaires entre ces deux groupes, mais ce fut effectivement le cas. Le dernier date de 1883, lorsque les Terre-Neuviens de ces deux origines culturelles et religieuses différentes se sont entretués à Conception Bay, l'endroit d'où vient mon honorable ami, le sénateur Doody. Cette mésentente, cette animosité qui empoisonnait les rapports entre les deux groupes s'est beaucoup atténuée grâce à l'instauration d'un système d'éducation confessionnelle, et ce système était une des conditions de l'union. Sinon, il est fort peu probable que Terre-Neuve ait jamais fait partie du Canada.

Les Églises elles-mêmes ont le droit de collaborer, et elles n'ont pas manqué d'exercer ce droit. Il y a une quinzaine d'années, les principales Églises protestantes de Terre-Neuve ont coordonné leurs services d'éducation et renoncé aux droits qu'elles avaient d'organiser leurs écoles respectives.

Je ne puis dire comme le sénateur Doody que l'instauration d'un système confessionnel a contribué à doubler inutilement les services. En plus de l'Église catholique, il y a également l'Église de la Pentecôte qui conserve le droit d'avoir ses propres écoles de sorte qu'il peut exister trois écoles différentes dans certaines localités. Mais il est faux de prétendre que cette situation soit la règle. D'après moi, cela n'augmente pas beaucoup le coût de l'éducation à Terre-Neuve.

L'Église catholique continue d'entretenir ses propres écoles et près de 40 p. 100 de la population est catholique. Elle exerce ce droit avec l'entière collaboration des Églises protestantes.

Quelle que soit leur religion, les Terre-Neuviens n'accepteront pas facilement un amendement à la constitution ou toute autre décision que ce soit de la Cour suprême ou d'un autre organisme, qui aurait une incidence directe ou indirecte sur leur système d'éducation ou qui éliminerait ou modifierait le régime confessionnel sans l'approbation du gouvernement de leur province.

Pour ma part, j'ai longuement examiné les propositions constitutionnelles pour tenter d'établir à ma propre satisfaction—et de nombreux sénateurs savent que j'ai fait mes premières armes en éducation—si les craintes relatives à l'éducation sont justifiées. J'en suis arrivé à la conclusion qu'il est fort peu probable que le système d'éducation de Terre-Neuve soient en péril et que s'il existe une telle possibilité théorique, les chances sont très minces. Je dois admettre cependant que je peux me tromper.

En ce qui concerne les limites de Terre-Neuve, à l'instar de bien d'autres, je me retrouve dans une situation ambivalente. Dans un télégramme qu'il m'a envoyé et je pense qu'il l'a transmis à d'autres également, le premier ministre Peckford disait ceci:

● (1740)

> L'article 47 permet de soumettre à un référendum tout article de la loi constitutionnelle. Un référendum national pourrait autoriser des changements sans notre consentement. Par conséquent, l'article 47 élimine toute prétendue garantie que nous donnerait l'article 43 ou tout autre article de la loi.

Fin de la citation tirée du télégramme du premier ministre Peckford.

Dans un autre télégramme adressé à l'honorable William Rompkey, représentant de Terre-Neuve au cabinet fédéral, et dont M. Peckford m'a transmis une copie, le premier ministre dit:

> Les conditions de l'Union ne nous protègent plus car tout dans la constitution est modifiable sans notre consentement. Il est évident que nos droits ne sont pas protégés s'il est possible de modifier notre frontière ou notre régime scolaire sans que nous y consentions.

Il ajoute un peu plus loin:

> Bref, toutes les règles du jeu sont à la merci d'un référendum national qui permettrait de faire des changements sans notre consentement.

Pour sa part, M. Rompkey, notre représentant au sein du gouvernement du Canada, a constamment et catégoriquement affirmé que le gouvernement de Terre-Neuve se trompait à cet égard. Dans une déclaration publique, M. Rompkey a dit:

> La résolution constitutionnelle, telle qu'elle a été proposée par le premier ministre Trudeau, garantit explicitement la frontière du Labrador et nos écoles confessionnelles. Deux articles de la résolution, les articles 43 et 47, nous protègent à cet égard.

Dans la suite de sa déclaration qui, comme je l'ai dit, était publique et dont il m'a envoyé copie, M. Rompkey ajoute:

> L'article 43 énonce une règle spéciale en vertu de laquelle les amendements qui ne touchent pas toutes les provinces, comme les conditions de l'Union, seraient faits du consentement du Parlement et de la province concernée. Mais l'article 47 est encore plus explicite à cet égard. Il stipule qu'aucune formule d'amendement exposée dans le projet de résolution ne s'appliquerait si la constitution prévoit une autre procédure d'amendement. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est clair sur ce point. Les limites territoriales des provinces ne peuvent être modifiées qu'avec le consentement des provinces en cause.
>
> De plus, nos conditions de l'Union établissent clairement que le Labrador est à l'intérieur de nos frontières. Les conditions de l'Union constituent un contrat solennel passé entre nous et le reste du Canada. Elles sont inviolables à moins que les habitants de Terre-Neuve et du Labrador n'en décident autrement.

Le premier ministre du Canada a été aussi catégorique lorsqu'il a dit que les nouvelles propositions ne toucheraient pas le moins du monde les droits de Terre-Neuve en vertu de la constitution. Ainsi, dans un télégramme adressé à l'ancien premier ministre Smallwood, qui lui avait demandé des assurances à cet égard, le premier ministre a dit—son cabinet m'a envoyé une copie de ce télégramme que je cite textuellement:

> Vous avez demandé l'assurance catégorique que les frontières de Terre-Neuve ne seront pas modifiées sans le consentement de la province. Je suis heureux d'être en mesure de vous donner cette assurance. Ayant joué un rôle de premier plan dans l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération, vous savez qu'en vertu de notre constitution, les limites provinciales ne peuvent être modifiées sans le consentement des provinces en cause. Cette disposition demeure inchangée dans les nouvelles propositions constitutionnelles.

● (1745)

C'est un passage de la déclaration que le premier ministre a faite et qui a été rendue publique avec sa permission.

Le premier ministre Peckford a déclaré qu'il recevait des opinions juridiques à ce propos. Il fallait s'y attendre. Je suis également persuadé que le premier ministre, bien qu'il soit lui-même un spécialiste du droit constitutionnel, n'aurait pas fait ces déclarations catégoriques sans avoir tâché d'obtenir les meilleures opinions sur ces questions.

[Le sénateur Rowe.]

Pour ma part, même si pendant toute ma vie j'ai étudié l'histoire et les sciences politiques, je ne suis pas un juriste. J'ai donc fait ce qui m'a paru le plus raisonnable: j'ai consulté un certain nombre de juristes. En fait, j'ai discuté de ces questions avec 12 avocats, dont plusieurs ont une longue expérience et font autorité en droit constitutionnel et en relations fédérales-provinciales. D'après ce que j'ai pu dégager de leurs opinions, ils ne s'entendent pas entre eux à ce propos.

Plusieurs sont d'accord avec le premier ministre de Terre-Neuve; d'autres avec le premier ministre du Canada, et d'autres encore ont dit qu'à leur avis, toute constitution comporte en principe un danger dans une certaine mesure, mais qu'en l'occurrence—c'est-à-dire dans le cas des modifications proposées à notre constitution—que ce danger n'est pas assez grave pour qu'on s'en inquiète.

Cela me laisse quelque peu perplexe, et on peut facilement supposer que des dizaines de milliers de Terre-Neuviens se trouvent dans la même situation. D'un côté, on entend une déclaration catégorique du premier ministre Peckford; de l'autre, une autre déclaration catégorique du premier ministre du Canada, et les deux déclarations sont diamétralement opposées.

Mais je suis absolument certain d'une chose, honorables sénateurs: si les nouvelles propositions comportent effectivement des dangers inhérents pour Terre-Neuve, dangers que le premier ministre Peckford et d'autres peuvent voir, je dois dire, pour ma part, que je ne suis pas de leur avis. D'autre part, on doit tenir compte de l'opinion du premier ministre et d'autres autorités en matière de droit constitutionnel, comme notre ancien collègue, le sénateur Eugene Forsey, vrai Terre-Neuvien dévoué de naissance, ainsi que notre collègue le sénateur Goldenberg qui, bien qu'il ne soit pas ici aujourd'hui, m'a autorisé à mentionner son nom à propos de ces questions. Le sénateur Goldenberg a été pendant 18 ans conseiller du gouvernement de Terre-Neuve pour les relations fédérales-provinciales, et comme nous le savons tous, c'est un juriste très versé dans les questions constitutionnelles. Si nous ajoutons foi à leur parole, c'est-à-dire celle du premier ministre, de l'ex-sénateur Forsey et du sénateur Goldenberg, nous, Terre-Neuviens, n'avons rien à craindre à ce propos.

Il est bien évident que nous avons là au moins deux écoles de pensée. Il faut dire qu'il n'y a pas dans cette affaire des «bons» et des «méchants». Ce n'est pas un western d'Hollywood. Il ne s'agit pas de défenseurs héroïques de Terre-Neuve qui s'élèvent bravement pour faire face à d'autres qui cherchent à duper Terre-Neuve. M. Peckford et M. Rompkey s'intéressent vivement au bien-être de cette province—tout comme moi, et tout comme le sénateur Cook et d'autres. Leurs origines sont profondément enracinées à Terre-Neuve, et lorsque c'est le cas, on ne cherche pas à duper la province. J'emploie aujourd'hui le terme «duper» sans rapport aucun avec les propos tenus par le sénateur Cook l'autre jour.

● (1750)

Je suis convaincu également que le premier ministre croit sincèrement que l'on protège les intérêts de Terre-Neuve. A mes yeux, il s'agit véritablement de divergences d'interprétation. De toute évidence, le projet de résolution est ambigu et il prête à confusion, car cette disposition suscite des doutes et des malentendus.

Je le répète, nous devons accepter l'honnêteté et l'intégrité inhérentes des différentes parties en cause. Il s'ensuit, par conséquent, qu'au lieu d'opter pour un côté et de s'attaquer à l'autre, nous devrions insister pour que les articles en cause soient révisés dans le but de supprimer tout malentendu et de confirmer à Terre-Neuve sans aucune équivoque et sans le moindre doute ses droits fondamentaux à cet égard.

Cela devrait être l'un des objectifs premiers du comité, s'il est constitué. Si l'on ne fait rien pour y remédier, Terre-Neuve sera divisée en deux. Les rancœurs et les animosités resurgiront, entraînant derrière elle des agitations politiques et une nouvelle détérioration des relations entre Terre-Neuve et le gouvernement du Canada.

Que l'on ne s'y trompe pas, honorables sénateurs, ces questions revêtent une importance primordiale pour Terre-Neuve. A mon avis, la solution qui s'impose serait de modifier la mesure proposée, et de soumettre cet amendement au comité qui stipulerait simplement et clairement que rien dans les amendements ne peut entraîner la modification des frontières ou des droits éducatifs ou des privilèges d'une province sans le consentement de celle-ci.

Il va sans dire qu'il y a d'autres moyens d'atteindre ce but. Ce qui importe, c'est que ce soit fait—c'est-à-dire que l'on supprime la cause de ce malentendu ou de cette appréhension. Par conséquent, en tant que porte-parole de Terre-Neuve au Sénat, je demande au comité, lorsqu'il sera nommé, d'examiner cette question en priorité. J'ai donc l'intention d'adresser la lettre suivante au président du comité, quand il sera formé:

Messieurs,

Le premier ministre de Terre-Neuve et d'autres personnes ont l'impression que les modifications envisagées à la constitution canadienne feront du tort aux intérêts de la province de Terre-Neuve dans la mesure où l'on risque d'apporter des amendements qui touchent les droits fondamentaux de Terre-Neuve et du Labrador sans l'approbation de cette province. Plus précisément, ils ont déclaré qu'en vertu de la procédure visant à modifier la constitution, les frontières de Terre-Neuve pourraient être changées et le système confessionnel d'éducation transformé ou aboli sans le consentement du gouvernement provincial. Le premier minstre du Canada et d'autres personnes ont catégoriquement nié qu'en vertu des changements proposés une telle action serait possible sans le consentement du gouvernement provincial.

J'ai moi-même examiné minutieusement les amendements proposés à la constitution sans pouvoir me convaincre de la validité de cette accusation. J'ai consulté un certain nombre d'avocats réputés, spécialistes des questions constitutionnelles, mais je n'ai pas obtenu de consensus. Certains sont d'accord avec le gouvernement de Terre-Neuve, d'autres sont d'avis que le premier ministre a raison et d'autres encore estiment que même s'il est possible en théorie que le gouvernement central pose des gestes qui portent atteinte aux droits de Terre-Neuve sans le consentement du gouvernement provincial, la possibilité que cela se produise est tellement mince que l'on peut considérer que cette crainte est ridicule.

• (1755)

Une chose semble ressortir de ce que j'ai dit plus haut, et c'est qu'il est possible de donner plusieurs interprétations à la mesure proposée. Pour cette raison, en ma qualité de représentant de Terre-Neuve au Sénat du Canada, je me sens obligé de porter ces points de vue contradictoires à l'attention du comité mixte et de demander que ce dernier ajoute à son mandat une étude des propositions qui permettra de déterminer si oui ou non les intérêts de Terre-Neuve ne pourraient pas subir de préjudice, et, si on constatait que tel était le cas, que le comité recommande toute modification qu'il jugerait nécessaire pour supprimer des propositions la moindre possibilité que les limites de la province soient changées ou que le régime confessionnel d'instruction publique soit modifié ou aboli sans le consentement du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

F. W.
Rowe, sénateur.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, j'ai bien aimé entendre le discours de l'honorable sénateur. J'aime toujours écouter quelqu'un de versé dans l'histoire de sa province ou de son pays.

J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. C'est à propos de la lettre que vous vous proposez d'expédier à un président théorique d'un comité théorique. Je me demande si vous ne pourriez pas y apporter un léger changement. Ne pourriez-vous pas renoncer à employer le mot «messieurs», et à plus forte raison «chairperson», certainement quelque chose d'autre que «messieurs».

Le sénateur Rowe: Merci. J'y avais pensé aussi. Je sais bien que les honorables sénateurs se rendent compte qu'il ne s'agit ici que d'un projet de lettre et je puis les assurer que je vais me pencher sur ce point très important.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, c'est aujourd'hui la Halloween et c'est le soir où l'on entend des lutina et autres magiciens prétendre qu'ils voient dans l'avenir. J'ose croire que je ne serais pas si mal vu si je demandais la permission de dire qu'il est 6 heures et d'ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le document intitulé: «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», déposé au Sénat le 6 octobre 1980.—(*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, étant donné que

l'objet de cette interpellation et celui du débat en cours concordent absolument, je n'ai plus rien à ajouter et je demande qu'elle soit tenue pour débattue, si toutefois aucun sénateur ne souhaite prendre la parole.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

RETRAIT DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je présume que personne ne sera trop mécontent si je demande la permission, en vertu de l'article 23 du Règlement, de retirer la motion suivante inscrite en mon nom:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le samedi 1er novembre 1980, à 10 heures du matin, et que l'application des articles 7(1) et 13 du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 3 novembre 1980, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le lundi 3 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport annuel sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement, conformément à l'article 7 de la loi sur l'immigration de 1976, Chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-77.

Rapport du Surintendant des Assurances du Canada, Volume I, Précis des États des Compagnies d'assurance au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapports du Directeur en vertu de la loi Anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant les recommandations au sujet de:

1. Me Maurice S. Hébert, Montréal, Québec, en date du 24 octobre 1980.

2. M. Gilles Cossette, Montréal, Québec, en date du 24 octobre 1980.

3. R. Bratti and Associates Ltd., Concord, Ontario, en date du 24 octobre 1980.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 4 novembre 1980 à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

● (1405)

LA CONSTITUTION

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le vendredi 31 octobre, de la motion du sénateur Perrault:

Que le Sénat s'associe à la Chambre des communes pour instituer un comité spécial mixte chargé d'examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;

Que les dix sénateurs qui seront nommés ultérieurement représentent le Sénat au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions et autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ces dispositions.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, ce n'est pas un lieu commun pour moi de dire que je me sens honoré de participer à ce débat. Je trouve en effet qu'il a été d'une très grande qualité. Si un jour nos futurs étudiants mettent côte à côte le volume des Débats sur la Confédération de 1865 et les Débats sur la constitution de 1980, ceux qui ont eu lieu dans cette assemblée historique mal comprise assumeront sûrement une place très importante aux yeux de ceux qui savent apprécier les choses vraies dans notre pays. Mais je me trouve dans une situation difficile, car nos débats se terminent aujourd'hui et chacun sait qu'il n'est jamais enviable de se trouver au début de la fin. Toutefois, comptant sur la charité de mes collègues, je vais m'efforcer d'être à la hauteur de mes lourdes responsabilités.

Cette mesure dont nous sommes saisis, cette adresse comporte trois aspects fondamentaux qui me poussent non pas à l'approuver, mais qui me font considérer qu'elle est indigne, inexécutable et certainement inopportune; ou, si vous préférez, je m'interroge sur son contenu, sur sa génèse et sur sa destina-

tion—et toutes ces questions me préoccupent, m'inquiètent et me donnent un mauvais pressentiment.

● (1410)

Nombre de sénateurs ont parlé avec éloquence et perspicacité de différents aspects de la résolution, en particulier de la question de la constitutionnalisation de certains droits. Ce n'est pas vraiment cela qui me trouble. Si c'était le seul point à me déranger, je n'aurais pas de raison d'être très inquiet, car je suis loin d'être convaincu qu'il suffit d'inscrire des droits dans une constitution pour garantir la démocratie, et je sais fort bien que la tyrannie ne règne pas seulement dans les États qui garantissent les droits des citoyens dans un texte constitutionnel ou autre document de la sorte. Je trouve cela un peu injuste de continuellement comparer la Grande-Bretagne à l'Union soviétique ou au Paraguay. On ferait mieux de comparer la Grande-Bretagne à la République française ou encore aux États-Unis.

Permettez-moi simplement de signaler à votre attention, afin d'éviter tout rabâchage, deux articles rédigés par deux personnes connues pour ne pas appartenir à mon parti; ces articles m'ont paru intéressants et mériteraient, mes honorables collègues, que vous en preniez connaissance. Le premier est l'éditorial du *MacLean's* paru aujourd'hui et signé par Peter Newman, qui évoque succinctement les dangers qu'il y aurait à s'aliéner l'Ouest du pays comme à trop compter accorder plus d'importance qu'il ne faut à la constitutionnalisation des droits de la personne. Le second article rapporte une entrevue de Richard Gwyn avec M. A. Alan Borovoy, avocat de la Canadian Civil Liberties Association. Ces deux articles sont à mon avis très intéressants et pertinents.

Je partage entièrement l'opinion exprimée par bon nombre de mes collègues au sujet de l'article 44. Chacun sait que le Sénat conserve un droit de veto plein et entier, droit qu'aucun autre Sénat au monde ne possède. Si tel est le cas, c'est parce qu'il a eu l'intelligence de ne pas s'en prévaloir depuis de nombreuses années. Aussi bonnes que puissent être les raisons invoquées pour remplacer ce droit par un veto suspensif ou pour resteindre ce droit, je tiens à réaffirmer ce que d'autres ont dit avant moi ici, à savoir que si un tel changement doit être apporté, il doit faire l'objet d'une proposition et d'un débat officiels. L'approche détournée de l'article 44 est, pour le moins, et aussi euphémiquement parlant que possible, inconvenante.

D'aucuns voient dans l'article 22, et avec raison, la partie la plus dangeureuse de l'adresse mixte proposée. Je ne suis pas de ceux, honorables sénateurs, qui tiennent les chefs du gouvernement du dominion seuls responsables du malaise constitutionnel actuel, bien que je n'irai pas aussi loin qu'un critique brillant de Toronto qui l'autre jour, parlant de la dernière conférence, affirmait que les premiers ministres provinciaux s'étaient amenés en ville comme des généralissimes de la Renaissance et que certains d'entre eux, ivres de pouvoir, avaient commencé à s'entre-égorger.

A mon avis, nous avons eu assez de provincialisation ces dernières années; il est temps de nous rappeller, tous, que le Dominion du Canada est plus qu'une ligue ou une alliance d'États indépendants. Nos pères fondateurs avaient profondément raison lorsqu'ils ont compris que le tout doit être plus important que les parties, ou à cette époque, certaines de ces parties. Ce n'est donc pas à titre d'avocat passionné des droits provinciaux que je condamne et dénonce la disposition par laquelle le gouvernement fédéral peut, lorsque ses espoirs sont frustrés, agir comme si les provinces n'existaient pas. Deux domaines de compétences, avec chacun leurs droits envers le peuple, sont essentiels à une confédération. Sir John A. Macdonald, dans sa sagesse, savait qu'il ne pourrait obtenir un état unitaire. Personne, aujourd'hui, ne pourrait créer un état essentiellement unitaire lorsqu'il y a impasse perçue. Ceux qui perçoivent un danger dans cette disposition, à mon avis, voient juste.

[Le sénateur Macquarrie.]

Mis à part ce que ce projet contient et ne devrait pas contenir, à mon avis, ni le moment, ni certes l'atmosphère au Canada ne sont propices à pareille initiative. Mis à part le malaise économique, quel est l'état de la nation, aujourd'hui? Dans quel climat avons-nous à discuter de la constitution ou encore d'une modification profonde de la nature de notre État? Pas même un optimiste dingue irait dire que ce climat est bon. L'écho de la dissention résonne dans tout le pays. Les régions sont dressées les unes contre les autres et elles le sont encore plus contre le gouvernement national. Les gouvernements provinciaux en chœur s'adressent aux tribunaux pour intenter des poursuites contre le gouvernement fédéral. Une confédération née d'une décision judiciaire n'est certes pas un chapitre heureux de notre histoire et n'augure rien de bon pour l'avenir. Des Canadiens sérieux qui habitent cette immense et dynamique région qu'est l'Ouest de notre pays lancent de graves mises en garde. «L'aliénation» n'est plus le mot qui convient pour exprimer ce que pensent bien des habitants des quatre provinces de l'Ouest.

● (1415)

Il ne me plaît guère de diriger mes critiques contre des membres d'autres partis, mais certaines des remarques les plus troublantes sur cette question ont émané ces derniers jours du premier ministre du Canada lors de sa dernière conférence de presse et lorsqu'il s'est trouvé à Regina à la réunion du parti libéral. Aller dire qu'il n'existe pas de séparatisme dans l'Ouest, ou qu'il n'aboutira à rien, qu'il est capable lui de discerner le vrai du faux, et qualifier ce sentiment général de mécontentement de simple hystérie, voilà qui n'est pas avisé, qui est désobligeant et qui n'est pas de nature à apaiser ces sentiments que tous ici nous déplorons j'en suis sûr.

Je conseillerai au premier ministre—et mon conseil est bien plus souvent négligé qu'il n'est mauvais—de tenir compte des sentiments de colère et de découragement qui se manifestent. Il devrait écouter les sénateurs Buckwold and Balfour, Gordon Gibson s'il se souvient qui il est, Robert Andras et John Turner, s'il n'a pas oublié ce dernier. Voilà des hommes qui discernent le problème ce qui, par le fait même, est une ébauche de solution. Le minimiser ou ne pas en tenir compte c'est s'engager dans la voie du danger.

Ce qu'il y a de triste dans toute cette affaire, honorables sénateurs, dans la phase actuelle des discussions constitutionnelles, c'est qu'au lieu de nous rapprocher des objectifs à atteindre, de nous unir davantage vers un but commun, elles font naître la désunion et la dissention. Où que vous regardiez, vous constatez que des gens sur l'appui desquels vous comptiez sont hostiles.

On nous exhorte à respecter les sentiments de la province de Québec. Nous savons ce que pense le premier ministre de cette province, mais quelles sont les opinions du très éminent M. Ryan voué depuis toujours à la cause du fédéralisme? Il s'oppose à cette mesure.

A l'autre endroit, c'est le bâillon qui a mis un terme à la discussion qui avait d'ailleurs été salie par la fuite de documents douteux—euphémisme encore une fois des plus charitables—et des campagnes de propagande coûteuses qui font se demander aux gens, quelle sorte de manigances se passent aux hauts échelons où se déroulent les discussions constitutionnelles. Je me souviens du temps où j'aimais les oies.

L'autre jour, je jetais un coup d'oeil aux textes concernant l'adoption d'une adresse conjointe à propos d'une question constitutionnelle extrêmement importante au Canada, l'adoption du Traité de Westminster en 1931. A l'époque, toute l'affaire avait été réglée en une journée à chacune des deux chambres. Dans le hansard de la Chambre des communes, neuf pages sont consacrées à la question, dans celui du Sénat cinq pages ont suffi. Nous n'étions pas aussi loquaces à cette époque-là que maintenant. L'affaire avait été réglée à l'unanimité dans un climat agréable. Pourquoi les choses se sont-elles passées ainsi en 1931? Ce n'est certes pas parce que le premier ministre de l'époque était grand diplomate—on dit bien au contraire que c'était un autocrate. Pourquoi alors les choses se sont-elles déroulées sans heurt? Il faut s'adresser aux sources, ce que doit faire tout érudit. Cela figure dans l'adresse même. Je lis les trois lignes en question:

● (1420)

> . . . en vertu de certaines autres résolutions provenant des délégués du gouvernement de Sa Majesté au Canada et des gouvernements de toutes les provinces du Canada . . .

Donc, la résolution a été adoptée en une seule journée à Westminster et la raison pour laquelle l'adoption en a été si rapide c'est qu'il y avait commun accord. Les parlementaires s'étaient consultés, ils étaient du même avis et ils avaient donné leur approbation. Comme le sénateur Roblin l'a dit si éloquemment l'autre jour, le processus d'adoption est fonction de la légitimité de la question et de l'entente des parlementaires chargés de prendre la décision.

Je ne pourrais pas, en toute conscience, voter en faveur d'une adresse qui, je le sais, est source de division et de discorde. L'un des problèmes que présente cette question, c'est celui de la date limite. Pourquoi le mois de décembre serait-il sacrosaint? C'est en effet le mois du Père Noël, mais à part cela, quelle importance a-t-il sur le plan constitutionnel? Et le 1er juillet 1981 est-il la seule date du calendrier qui ait un rôle historique au Canada? Si notre pays a survécu si longtemps, régi par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que l'on dit périmé, pourquoi faut-il maintenant suivre un calendrier des travaux si rigide qu'une semaine et même une journée soit devenue plus importante qu'une nation en paix avec sa conscience? Je me demande aussi si cette toute dernière version est vraiment si parfaite qu'on ne puisse plus l'améliorer?

Au cours de l'année scolaire 1978-1979, alors que j'attendais que le gouvernement déclenche des élections pour lesquelles il ne montrait aucune hâte, j'ai donné un cours de gouvernement constitutionnel à Mount Allison University. Je suis d'accord avec mon ami, M. Eugene Forsey, quand il dit que la plupart des Canadiens n'ont jamais lu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, surtout ceux qui le critiquent et le dénigrent. Bien décidé à ce que mes étudiants fassent exception à cette règle, j'ai coltiné 40 livres de cette loi et la leur ai distribuée. A ce moment-là le bill C-60 a été adopté, j'en ai donc traîné avec moi un autre 100 livres avec tous les décrets qui s'y rapportaient. C'est alors que la commission Pepin-Robarts a publié son rapport et j'ai demandé à mes pauvres malheureux élèves d'étudier cela aussi. Comme vous voyez, je voulais qu'ils soient bien informés.

La semaine dernière, je suis retourné à la même institution comme conférencier invité, et à ce titre j'ai trimbalé des exemplaires de ce document-ci. Si mes étudiants n'étaient pas des jeunes gens aussi intelligents, ni aussi chanceux, je crois qu'en me voyant distribuer tout ce bazar, ils en auraient conclu que j'étais un brasseur d'affaires en matière constitutionnelle ou un agent libéral. A propos du rapport Pepin-Robarts, j'ai été attristé de constater que mon vieil ami et collègue Jean-Luc Pepin avait gardé le silence pendant si longtemps, chose assez inhabituelle pour cet homme charmant qui parle sans détours. Il est resté bouche cousue mais il y a quelques jours j'ai appris qu'il avait dit qu'il approuvait la nouvelle idée et la préférait même à sa conception personnelle originale. Curieuse coïncidence, qui met du piquant dans la vie, le même jour j'ai lu dans les journaux que le Vatican avait décidé, après 350 ans, de rouvrir le procès de Galilée. Lorsque, pour éviter sa condamnation et parce qu'il était obligé de se dédire, Galilée accepta de dire que le soleil tournait autour de la terre, on sait qu'il murmura entre ses dents: «Et pourtant, c'est la terre qui tourne». Ici, au bout de l'aile est de l'édifice du centre, je n'ai pas pu entendre M. Pepin susurrer quoi que ce soit, mais peut-être a-t-il dit: «Et pourtant un groupe d'étude eût été préférable.» Je ne lui en voudrais certes pas de le penser car nous tenons tous à nos idées, et rien ne nous tient plus à cœur qu'un article écrit dont nous sommes l'auteur à moins que ce ne soit un discours comme celui que je m'empresse de terminer. Ce que je déplore le plus c'est que la discorde qui règne aujourd'hui n'était pas inéluctable. Elle est causée et entretenue par des affrontements acides, et par le fait que l'on fixe des dates limite au lieu d'user de patience, de réflexion et de compromis.

● (1425)

Edmond Burke a sans doute été l'un des hommes les plus éclairés du monde de la politique et du gouvernement. Il a un jour prononcé la phrase célèbre suivante:

> Tout gouvernement, et en vérité toute réalisation et toute jouissance humaines, toute vertu et tout acte de prudence s'appuient sur le compromis et le troc.

Il n'était pas facile pour les Pères de la Confédération de tenir des conférences plénières dans les années 60, au siècle dernier, mais nos hommes politiques de cette ère difficile ont pu tenir 16 conférences entre 1836 et 1867 dont sept dans les cinq années qui ont précédé l'événement.

Nous avons entendu le sénateur Tremblay parler avec éloquence et intelligence de l'idée d'une dernière chance et du danger que cela comportait. Il serait des plus préjudiciables que d'affirmer que nous en sommes rendus à cette dernière chance et que nous devons maintenant prendre des mesures draconiennes. Il ne faudrait pas déclarer que toutes les options

sont closes avant d'avoir exploré toutes les possibilités et, tout comme le droit constitutionnel transcende le droit statutaire, le processus qui permet de le créer devrait être d'autant plus prudent et d'autant plus sûr.

Je remercie mon ami, le sénateur Murray, de m'avoir rappelé l'autre jour un grand premier ministre de jadis, sir Robert Borden. Celui-ci avait été critiqué pour ne pas avoir rempli certaines promesses qu'il avait faites au cours de la campagne électorale qui l'avait porté au pouvoir. Il avait fait la réponse suivante, que je crois excellente: Il faut mieux avoir raison qu'être pressé.

La troisième chose qui me trouble le plus—et, bien sûr, Borden nous le rappelle puisqu'il fut le père de notre indépendance—c'est que même si Borden est mort depuis longtemps, nous des années 80 devons souffrir l'indignité de voir des questions canadiennes débattues par des parlementaires d'un autre pays. Je n'accepte pas le retour à un état de choses qui existait avec Borden et, il va sans dire, avant moi. Nous avions la compétence voulue dans nos affaires intérieures longtemps avant Borden. Voilà pourquoi je me rebiffe toujours quand j'entends les gens employer le mot «*patriation*». Je suis d'accord avec le sénateur Molson quand il dit que ce mot n'existe pas. C'est une de ces créations affreuses qui ont surgi comme le mot «*disincentive*» et combien d'autres! S'il nous faut employer un mot fourre-tout, que ce soit «*repatriation*» et je dis cela parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut en réalité un document canadien. Il a été rédigé par des hommes d'État canadiens et a été l'aboutissement de compromis canadiens et de jugements canadiens. Si nous l'apportons ici ce sera que nous la rapporterons chez nous. La Grande-Bretagne a tout simplement fait office de notaire pour notre compte et c'est encore et uniquement ce rôle qu'elle doit jouer en ce moment; elle ne ferait que notarier le document, si nous voulons employer l'expression.

Le Canada que nous connaissons fut créé à Charlottetown et à Québec. C'est humiliant de confier cette importante étape à un autre pays. A la place du gouvernement—et à cet égard je suis comme le sénateur Steuart, je suis assez réaliste pour douter d'être jamais à sa place—j'enverrais les 12 premières pages de ce document à Westminster. Je demanderais aux gens de Westminster de rompre le cordon douloureux et inutile qui techniquement nous rattache encore à eux, étant donné que cet acte relève du Parlement britannique. A mon avis, les Canadiens à tous les niveaux devraient se réunir et élaborer pour nous au Canada, comme autrefois nos pères, une constitution canadienne, au lieu de dire que c'est notre dernière chance et que cette constitution doit être prête en décembre, de façon que nous puissions l'avoir en juillet. Pourquoi y faire figurer ces conditions? Je ne suis pas certain qu'il soit trop tard pour nous engager dans un examen de notre pays qui soit plus complet que ceux auxquels se livrent périodiquement les douze sages réunis à l'ancienne gare de chemin de fer d'Ottawa et qui aboutissent sur des voies divergentes, ce qui est normal dans une gare ferroviaire. Peut-être devrions-nous avoir recours à l'idée que M. Diefenbaker avait eue il y a de nombreuses années et que M. Clark a reprise depuis, et selon laquelle nous devrions convoquer à un congrès national tous les intéressés, y compris des hommes politiques, mais pas uniquement des hommes politiques. En fin de compte, la responsabilité en reviendrait aux politiciens, mais la rédaction d'une constitution est un exercice noble et très important dans lequel l'égoïsme et la partisanerie ne devraient pas avoir leur place. Je vois mal comment la rédaction d'une excellente constitution peut être sujette à la discipline de parti.

[Le sénateur Macquarrie.]

● (1430)

Honorables sénateurs, j'ai laissé pour la fin un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Il serait redondant de dire «le dernier mais non le moindre». Il y a quelque chose dans le projet d'adresse qui est hostile—c'est le moins qu'on puisse dire—à la province que j'ai l'honneur de représenter. Cette disposition affaiblit ma province et c'est intolérable. Cette action injuste dirigée contre le berceau de la Confédération est ironiquement et tragiquement une violation de l'histoire et une scandaleuse manifestation d'indifférence à l'égard de nos racines et de notre passé.

L'Île-du-Prince-Édouard occupe une place à part dans la Confédération depuis 1864, même si elle n'en fait partie que depuis 1873. Nous étions fiers d'être appelés «le berceau de la Confédération». En effet, si l'Île-du-Prince-Édouard est la plus petite des provinces, elle n'est pas, et de loin, celle qui a le moins apporté au Canada. Elle a au contraire énormément donné aux institutions et à la structure politique du pays qui, au dire de sir John A. Macdonald, avaient été préparées en détail à Charlottetown en 1864.

La nouvelle constitution que nous débattons aujourd'hui donnerait à l'Île-du-Prince-Édouard un rôle sans importance et sans gloire dans un nouveau Canada. Comme l'a dit le brillant jeune homme qui m'a succédé à la Chambre des communes, M. McMillan, les dispositions de la résolution créent trois catégories de provinces: celle de la première classe, dont font partie l'Ontario et le Québec; puis les sept provinces de deuxième classe qui peuvent chacune, s'associer à une autre province de ce groupe pour obtenir un droit de veto ou pour faire adopter quelque chose; et il y a enfin la troisième classe, l'Île-du-Prince-Édouard.

La population de l'Île-du-Prince-Édouard est tellement faible qu'aucune autre province de la région de l'Atlantique ne représente avec l'Île-du-Prince-Édouard la moitié de la population de la région de l'Atlantique. Nous ne pouvons donc pas arriver au chiffre de 50 p. 100 de la population en nous associant à une autre province. Inutile de dire ce qui se produirait dans un référendum national. Nous serions étouffés, bâillonnés, et personne ne tiendrait compte de notre point de vue.

Je ne demande pas que la petite province de l'Île-du-Prince-Édouard dispose d'un droit de veto pour toutes les questions. Je suis réaliste. Cependant, nous avons déjà connu d'autres projets de formule qui n'étaient pas aussi brutaux, qui ne disaient pas simplement: «Ils représentent seulement 120,000 habitants sur 20 millions», oubliant qu'ils étaient aussi une province sur dix. Il est choquant de négliger cette vérité de façon aussi catégorique.

Le Canada tenait beaucoup à ce que l'Île-du-Prince-Édouard se joigne à la Confédération en 1873. On nous avait d'abord proposé de nous donner quatre sièges à la Chambre des communes, mais l'Île-du-Prince-Édouard a refusé de se joindre au Canada à moins d'avoir six sièges, ce qu'elle obtint finalement. Depuis, le nombre de ses députés a été ramené à cinq, puis à quatre. Et qu'est-ce qui empêche ce chiffre de

décliner encore? L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui, apparemment, ne vaut plus rien. L'article 51A stipule—et avec raison dans un système démocratique—qu'aucune province ne devrait avoir moins de représentants aux Communes qu'au Sénat. Mais en vertu de la présente résolution, le Sénat lui-même se retrouvera perdant. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique disparaîtra comme aussi la disposition qui garantit à l'Île-du-Prince-Édouard quatre voix au Sénat et quatre voix dans une Chambre des communes toujours croissante. On ignore si le Sénat subira le même sort.

Notre province fait donc face à l'une des plus cruelles atteintes à son individualité, à son statut, et à la place qu'elle occupe fièrement dans le dominion dont elle fut le berceau en 1864.

Il faut résister à une tentative aussi inique, injuste et inutile pour nous priver de nos droits, et soyez certains que nous résisterons.

• (1435)

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, au cours de ce débat, il faudra absolument que nous fassions tous connaître notre opinion, afin que si l'on forme le comité mixte, les sénateurs qui y siègent aient reçu de notre part des directives claires relativement à la tenu de l'enquête.

[*Français*]

J'ai l'intention de voter en faveur de la motion. Comme la plupart des Canadiens, je trouve qu'il est ridicule et humiliant d'être forcés d'aller à Westminster chaque fois que nous voulons amender notre constitution. J'espère que 1980 sera la dernière année où nous aurons à le faire.

[*Traduction*]

La résolution comporte trois parties dont je voudrais parler brièvement. Tout d'abord mon opinion personnelle est que l'on devrait constitutionnaliser une charte des droits de la personne. J'ai acquis cette conviction bien avant que le projet de résolution soit soumis au Sénat, bien avant que le Parlement adopte l'actuelle loi sur les droits de la personne et bien avant la conférence des premiers ministres à Victoria, en 1971. J'ai également pensé que la Déclaration canadienne des droits de l'honorable Diefenbaker devrait être constitutionnalisée.

Pourquoi croyez-vous que j'éprouve de si vifs sentiments à ce sujet depuis aussi longtemps? La réponse est que j'ai vécu à Montréal durant les années 30. Je n'oublierai jamais mon désarroi et mon angoisse devant les répercussions possibles sur les droits de la personne de l'infâme loi du cadenas.

Par la suite, alors que j'habitais au Manitoba, c'est quand on a essayé de restreindre la liberté de parole dans la presse par le biais de l'Alberta Accurate News and Information Act que s'est renforcée ma conviction de la nécessité d'une constitutionnalisation. Heureusement, la Cour suprême a déclaré ces lois anticonstitutionnelles. Mais cela ne change rien au fait que toute assemblée législative peut en tout temps adopter des lois aussi scandaleuses restreignant les droits de la personne qui relèvent de sa compétence. Et naturellement, le Parlement a ce pouvoir.

Comme nous le savons tous, certains droits concernant la langue, l'éducation et les travaux du Parlement sont déjà inscrits dans l'AANB.

La décision rendue par la Cour suprême le 10 octobre 1979 à propos des écoles et des textes de loi au Québec et au Manitoba montre bien pourquoi la constitutionnalisation de ces droits est nécessaire. A mon avis, cela montre aussi que les tribunaux devraient agir avant qu'il ne se soit écoulé 90 ans, ce qui me semble plutôt long.

Je voudrais formuler une autre réserve. Je crois que si nous commençons à perdre confiance en nos tribunaux, à nous moquer d'eux et à les dénigrer, nous porterons un dur coup à tout l'ordre social et à notre régime constitutionnel. Quoi qu'il en soit, tout ce que la résolution propose est d'allonger la liste des droits constitutionnalisés et de les rendre applicables au Canada tout entier.

La constitutionalisation de ces droits est également importante parce qu'il faut effacer toute crainte de discrimination contre les femmes, les groupes minoritaires et les immigrants, dont beaucoup viennent de pays où l'on persécute encore les gens à cause de leur religion, de la couleur de leur peau ou du lieu de leur naissance. Les femmes ne sont pas une minorité statistique, mais elles sont encore minoritaires aux points de vue psychologique, économique et sociologique; elles font l'objet de discrimination depuis des siècles.

Elles éprouvent une profonde angoisse à l'idée de perdre la protection contre la discrimination qui leur a été accordée par les lois provinciales et fédérale sur les droits de la personne. Elles veulent avoir l'assurance que seul un amendement à la constitution, qui nécessite des négociations et débats ardus, peut les priver de droits pour lesquels elles ont livré de longues luttes.

Le deuxième point que je veux aborder est que le comité devrait se pencher sur la formulation de chacun des articles du projet de résolution.

[*Français*]

L'honorable Eugene Forsey nous a dit à plusieurs reprises que nous recevons de l'autre endroit plusieurs projets de lois mal rédigés et qui demandent d'être amendés par cette Chambre. Cette résolution ne fait pas exception.

• (1440)

[*Traduction*]

Je pense que le comité devrait, entre autres choses, examiner avec attention l'article 15(1) qui concerne l'égalité devant la loi et l'égale protection sans discrimination de sexe. En effet, des avocats avertis ont prévenu des organismes féministes que le libellé de cette disposition ne les protège pas suffisamment contre la discrimination. Je me mets pas en cause l'objet de cet article. Je suis certaine que le gouvernement veut protéger les droits des femmes. Je le félicite d'avoir pris une heureuse initiative au paragraphe (2) en permettant la mise en place de programmes d'action sociale. Désormais, il incombera au comité de s'assurer que l'objectif de cette disposition est suffisamment clair pour éviter toute interprétation erronée.

Le troisième point que je veux signaler a été soulevé plusieurs fois dans cette enceinte. Comme bien d'autres sénateurs l'article 44 m'inquiète. Selon cette disposition, il sera extrêmement difficile aux sénateurs de justifier pourquoi ils se prononcent contre un amendement déjà approuvé par les provinces et par l'autre endroit aux termes de la formule de Victoria. D'autre part, il serait inacceptable de voter en faveur d'un amendement qui propose de créer une Chambre haute aussi

impossible comme on l'a proposé dans le bill C-60, dans le Livre beige de M. Ryan ou par le premier ministre Bennett.

Quoi qu'il en soit, 90 jours seraient au délai trop court pour que le Sénat ait le temps d'étudier à fond l'amendement comme nous en avons le devoir. Le Sénat devrait disposer d'au moins un an, au minimum six mois, afin de décider s'il doit voter pour ou contre l'amendement.

Au moment d'aborder le veto suspensif de 90 jours, il faudra que le comité examine les pouvoirs octroyés aux Chambres hautes d'autres pays. C'est ainsi qu'en Grande-Bretagne, la Mère des Parlements, les Communes et la Chambre des Lords disposaient de pouvoirs identiques jusqu'en 1911. Cette année-là Lloyd George entreprit de réduire le pouvoir des Lords en ce qui a trait aux bills financiers et leur enlevant le droit de veto absolu pour leur laisser un droit du veto suspensif. En 1949, on entreprit à nouveau de grignoter ce reste de pouvoir. Et en 1967, le premier ministre Harold Wilson réduisit encore le délai d'application du veto suspensif. Aujourd'hui, la Chambre des Lords peut retarder un bill pendant deux sessions consécutives mais sans excéder une année. Le délai d'une année a été prévu pour éviter que le gouvernement ne réduise davantage le temps du veto suspensif en convoquant une session qui ne durerait qu'une séance pour pouvoir affirmer ensuite qu'il y a eu deux sessions et que la loi peut être adoptée.

La Grande-Bretagne qui est un État unitaire n'a pas de constitution écrite; naturellement, ceci ne s'applique qu'aux bills, non aux amendements.

En terminant, je dois dire du fond du cœur que je suis tout à fait convaincue que nous avons déjà trop affaibli les pouvoirs nécessaires au gouvernement fédéral. La position qu'adoptent présentement les premiers ministres à l'égard du projet de résolution, position qu'adoptent également certains députés de la Chambre des communes et même certains sénateurs, fait énormément de tort au Canada. Leur attitude monte les Canadiens les uns contre les autres. Elle sape la confiance que nous avons en nous-mêmes et que les autres pays ont en nous. Aujourd'hui, les autres pays ont l'impression que nous sommes en train de commettre un suicide national.

Le 12 octobre, un professeur de relations internationales à l'Université de Virginie a publié simultanément un article dans un journal très sérieux le *Post* de Washington et dans d'autres journaux américains. C'est un exemple qui illustre bien de quelle façon les autres nous voient. L'éminent professeur déclare:

> Il est temps que les Américains se fassent à l'idée que le Canada que nous avons connu n'existera plus en 1982. On ne s'en est pas encore rendu compte aux États-Unis, mais on peut voir très clairement au Canada que la fédération canadienne de 113 ans menace de s'écrouler.

Bien sûr, honorables sénateurs, nous savons que c'est absurde. Comme un universitaire de mes amis m'a dit l'autre jour, quand je lui a cité cet article, «Il n'y a rien de pire qu'un idiot qui a un doctorat.»

Mais ce qui est plus grave, honorables sénateurs, c'est qu'un article de ce genre influence forcément le secteur privé aux États-Unis ainsi que le gouvernement américain, et ils nous voient donc comme un pays sur le point de tomber en morceaux. Il en résultera que le gouvernement et le nouveau Congrès nous considéreront comme un pays faible et divisé qui parle bas et dispose de peu de moyens, quand nous négocierons avec eux sur des questions d'importance aussi vitale que le traité sur les pêcheries de la côte est, celle du barrage Garrison, la pollution des Grands lacs, et d'autres problèmes qui concernent l'est, l'ouest et le centre du Canada.

L'image que nous projetons maintenant à l'étranger réduira considérablement, à coup sûr, les investissements de risque dont nous avons tant besoin. Quel homme d'affaires sain d'esprit voudrait investir ou consentir des prêts à ce que l'on peut voir comme un pays divisé, sur le point de donner naissance à deux ou trois petits pays sans importance? Cette apparente balkanisation ne peut que nuire considérablement à la confiance que nous inspirerons dans le monde à l'avenir. Les résultats pourraient être catastrophiques pour tous et chacun d'entre nous, où que nous habitions.

Un dernier mot, j'espère de tout mon cœur qu'au moment de rédiger notre nouvelle constitution tous et chacun d'entre nous ici, ferons preuve de toute la sagesse et de toute la patience dont nous sommes capables. C'est un moment de notre histoire où il nous faut penser comme citoyens du Canada, quelles que soient nos allégeances politiques et nos attachements régionaux. Nous entreprenons maintenant la tâche la plus difficile et la plus importante que nous ayons jamais eue et que nous n'aurons jamais de toute notre vie.

[*Français*]

C'est un grand fardeau, une grande responsabilité, et aussi un grand honneur.

[*Traduction*]

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, en vertu du projet de résolution, le gouvernement fédéral demande au Parlement britannique d'adopter une loi qui fera essentiellement deux choses. En fait, on pourrait diviser la résolution en deux parties séparées même si ce n'est pas écrit. D'abord on demande de rapatrier au Canada la mesure du Parlement britannique connue sous le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est la base ou le fondement de notre constitution actuelle; puis, et cela fait partie de la même requête, le gouvernement demande une formule d'amendement qui permettra au parlement fédéral du Canada de modifier lui-même cette mesure.

Tout le monde s'accorde à dire que cela doit être fait et que cela aurait dû être fait depuis des années. Cela ne l'a pas été parce que nous étions davantage préoccupés par d'autres questions que nous jugions plus importantes et plus urgentes. Personnellement, je pense qu'il y a encore des questions plus importantes et plus urgentes à considérer que le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord au Canada.

A ce stade du débat, je n'ai pas l'intention de discuter des mérites du droit de modifier notre propre constitution. Je crois que nous devrions avoir ce droit, mais sur la question de savoir comment nous devrions nous y prendre pour l'obtenir, je partage l'avis de ceux qui disent que l'AANB ne constitue pas l'ensemble de notre constitution et, pour ce qui est de l'amender, je souscris au point de vue du professeur Lederman. J'ignore cependant s'il pourrait convaincre un tribunal du bien-fondé de son opinion. Ce que je sais, c'est que ses écrits m'ont convaincu et j'estime que ses vues méritent le plus grand

respect. A mon sens, c'est le plus grand spécialiste des questions constitutionnelles au Canada.

Toutefois, honorables sénateurs, sans vouloir me montrer antibritannique, je vous avoue que personnellement, en tant que Canadien, cela m'offusque d'avoir à demander quoi que ce soit au parlement britannique. Néanmoins, je sais que dans la pratique, puisque l'AANB est une loi du parlement britannique, c'est à lui de la modifier. J'admets aussi qu'il est essentiel d'avoir une formule d'amendement et qu'il faudra que le parlement britannique en intègre une à la constitution.

● (1450)

Honorables sénateurs, j'estime personnellement que les choses devraient s'arrêter là. Je ne suis pas d'avis que le Canada devrait avoir à demander, ni demander, au parlement britannique de faire davantage. Et pourtant, aux termes du projet de résolution, on lui demande d'apporter une modification essentielle à notre constitution avant de nous la renvoyer. A mon avis c'est faire complètement fausse route. J'estime qu'au Canada nous avons la capacité, le talent, la maturité politique et le désir d'élaborer au Canada une constitution pour les Canadiens.

J'estime personnellement qu'il est dégradant, humiliant qu'après tant d'années le gouvernement du Canada ait gardé un sentiment de colonisé. Je pensais que nous avions rompu depuis longtemps les liens du colonialisme. Mais il semble que notre gouvernement se sent en situation d'infériorité par rapport au parlement britannique et qu'il a l'impression que ce dernier peut mieux faire que le Canada, un pays indépendant, ne saurait faire par lui-même. Personnellement, je veux une constitution canadienne qui soit élaborée au Canada par des Canadiens pour les Canadiens. Je veux qu'elle puisse porter le cachet «fait au Canada» et non l'inscription «fait en Angleterre». Et si quelqu'un cherche à me dire qu'au Canada nous ne sommes pas capables de rédiger une constitution canadienne, je me mettrai alors à le contester violemment et totalement; et si par hasard on me prouve que nous ne sommes pas capables pour le moment de rédiger notre constitution alors je conseillerai que l'on laisse les choses dans l'état ou elles sont jusqu'à ce que nous en soyons capables.

Cependant, je ne pense pas qu'à notre époque quiconque oserait dire que les Canadiens ne sont pas capables de se gouverner, qu'ils sont incapables de rédiger une constitution canadienne. Il faut donc qu'il y ait une autre raison qui nous pousse à adopter cette attitude humiliante envers le parlement britannique et jusqu'ici rien dans ce qu'on dit n'explique cette attitude.

Je remarque qu'on a eu tendance, pour faire accepter le projet de résolution tout entier, à donner à entendre que si l'on s'oppose à l'un de ces aspects, on s'oppose au document tout entier. Rien ne serait être plus éloigné de la vérité. Je tiens à ce que l'on sache sans l'ombre d'un doute, si on ne le sait pas déjà, que j'approuve le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada accompagné d'une formule d'amendement mais que je m'oppose farouchement et totalement à ce que le parlement britannique rédige une nouvelle constitution, comme ce serait le cas en vertu de l'annexe B.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous faire connaître mon avis sur les diverses propositions qui concernent les provinces. Elles ont été débattues et expliquées, et je suis un homme politique assez réaliste pour savoir qu'en fin de compte le gouvernement gagnera la partie. Je me contenterai de dire qu'à mon avis le gouvernement se trompe sur toute la ligne dans l'attitude qu'il adopte à l'égard des provinces. Je discerne, il me semble, une attitude de supériorité de la part du gouvernement fédéral. Le concept de fédéralisme coopératif semble avoir disparu ou avoir été abandonné. On semble avoir rejeté la notion d'association entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour lui préférer une formule de vassal à suzerain qui ne pourra qu'entraîner des difficultés et des différends à l'avenir.

Je ne prétends pas bien sûr qu'un gouvernement a toutes les qualités et l'autre tous les défauts, que le gouvernement fédéral a toujours raison et que les gouvernements provinciaux ont toujours tort. Je sais fort bien que ce sont des gens sincères qui agissent de la façon qu'ils estiment la plus salutaire à leurs représentants. Par conséquent lorsqu'il y a désaccord, il faut en arriver à un compromis.

Je sais, je l'ai déjà dit, que cette résolution sera adoptée puisqu'il s'agit de la politique du gouvernement et je ne doute pas que le moment venu le parlement britannique agira comme on le lui demande. Ce Parlement sera sans doute étonné, ou peut-être ennuyé, d'apprendre qu'il existe encore des vestiges du colonialisme.

Honorables sénateurs, il ne semble pas certain que le Parlement ait la possibilité de modifier le texte proposé une fois que le comité mixte aura remis son rapport. Si l'on s'en tient au calendrier prévu, le comité mixte ne disposera pas de suffisamment de temps pour permettre à toutes les parties et à toutes les personnes intéressées d'exprimer leur point de vue au cours des audiences, avec le temps qu'il faut pour traduire et faire imprimer son rapport. De plus, nous n'aurons pas le temps avant les vacances de Noël d'étudier de façon satisfaisante le rapport et les modificatifs éventuels, en supposant qu'on nous permette d'apporter des changements. Permettez-moi donc de dire que le fait que le débat sur cette résolution soit sujet à un calendrier strict donne une drôle d'idée de nos priorités. Pourtant, la révision de la loi sur les banques a pris des années et elle n'est pas encore terminée.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, dire quelques mots sur une ou deux questions dont traite le projet de résolution. L'article 6 donne à tous les citoyens canadiens le droit de gagner leur vie dans n'importe quelle région du Canada. On a dit qu'une telle disposition était rendue nécessaire du fait que ce droit est parfois aboli ou limité dans des régions particulièrement touchées par le chômage. Je crois pour ma part que tous les citoyens canadiens devraient avoir le droit de chercher du travail librement, n'importe où au Canada, mais je comprends également qu'un taux de chômage particulièrement élevé puisse inciter certaines provinces à limiter l'afflux de travailleurs venant d'autres provinces. Comme on l'a déjà fait remarquer, un grand nombre d'habitants des provinces de l'Est sont allés chercher du travail dans le centre et l'ouest du Canada. Les gens des provinces de l'Est sont toujours nombreux à déménager en Alberta.

Je reconnais que la possibilité de se déplacer librement au Canada pour chercher du travail ou pour gagner sa vie constitue une liberté fondamentale. Il existe pourtant, honorables sénateurs, un droit encore plus fondamental, encore plus

important, que le projet de constitution de 1980 passe sous silence. Je veux parler du droit au travail, du droit d'avoir la possibilité de travailler. Si nous voulons une charte des droits de la personne, j'espère et je crois que le comité mixte insistera pour qu'on ajoute un nouveau paragraphe qui garantirait à tous les citoyens canadiens le droit au travail. Le droit de travailler, d'avoir un emploi et un salaire garantis. Une telle disposition serait d'autant plus importante à notre époque où l'on remplace de plus en plus l'homme par des machines de toutes sortes.

Il serait dangereux de penser que l'enseignement et la formation professionnelle pourront suffire. Beaucoup de ces nouvelles machines sont tellement complexes qu'il serait vain de penser que même les personnes les plus éduquées et les mieux formées puissent les faire fonctionner et les entretenir. Il serait erroné de penser que les travailleurs ordinaires puissent se servir de telles machines après une période de formation. Nous devons admettre que les possibilités d'emploi pour le Canadien moyen ordinaire ne cessent de se restreindre. C'est pourquoi je pense que le projet de charte des droits et libertés devrait prévoir que tous les citoyens canadiens qui le désirent puissent avoir un emploi à plein temps. Au cas où ce droit ne serait pas encore inclus dans la charte au moment du rapatriement de la constitution, j'estime que l'on devrait alors l'y insérer.

Honorables sénateurs, différents aspects du projet de charte ont été abordés par les précédents intervenants. J'aimerais quant à moi n'évoquer, pour l'instant, qu'un article précis, à savoir l'article 7. Cet article est bref. Il dit ceci:

> Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Ce que cela signifie concrètement, j'avoue humblement l'ignorer. L'article se lit bien; il semble un bon article mais il n'est pas très précis. Nulle part on ne définit ce qu'est le «droit à la vie». Veut-on dire que le fœtus a le droit de voir le jour et qu'un enfant ne peut être tué avant sa naissance? Je l'espère sincèrement; de cette façon, on pourra réduire cette honte qu'est l'avortement. Qu'entend-on par «liberté»? J'espère qu'il s'agit de la liberté de jouir d'une bonne santé sans être exposé à la pollution atmosphérique ou à la pollution des rivières et des lacs. Que veut-on dire aussi par «sécurité de sa personne»? J'espère qu'il s'agit de sécurité économique comme du droit de vivre en paix sous la protection de bonnes lois et d'instances qui veillent à leur application. Il n'existe pas de définition du principe de la justice fondamentale. Pour que cet article ait un sens, il faut l'améliorer. Cet article doit préciser les termes ronflants qu'il emploie et si le comité ne s'en charge pas, j'espère qu'on le fera lorsque le texte reviendra au Canada.

● (1500)

Honorables sénateurs, avant de terminer, je voudrais signaler que je souscris sans réserve à la déclaration que le sénateur Donahoe a faite au sujet de la propriété des ressources sous-marines. Comme il l'a dit, avant la création de la Saskatchewan et de l'Alberta en 1905, et avant l'agrandissement du Manitoba, du Québec et de l'Ontario, les terres qu'on a données aux provinces appartenaient à tous les Canadiens. On a privé les provinces maritimes de ces terres sans leur accorder aucune contrepartie. A cette époque, il n'était pas possible de repousser leurs frontières. Aujourd'hui qu'il est possible de le faire, on peut leur donner les terres sous-marines limitrophes. On peut agrandir les frontières des provinces maritimes en y adjoignant les étendues sous-marines qui contiennent peut-être des richesses minérales importantes. En permettant à ces provinces d'élargir ainsi leurs frontières, le gouvernement fédéral redresserait un tort et réparerait une injustice séculaire. Je ne m'attends pas que le projet de loi du parlement britannique s'attaquera à cette question, mais j'espère que nous l'étudierons lorsque nous aurons une constitution canadienne.

Honorables sénateurs, comme vous l'aurez peut-être déduit de mon intervention, j'approuve une partie du projet de loi, celle qui vise à rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada avec une formule d'amendement. Mais je désapprouve, je ne puis approuver, l'autre partie du projet de loi qui prévoit que le parlement britannique ou un autre parlement étranger adoptent une loi constitutionnelle pour notre pays. Étant donné que ces deux éléments font partie d'un tout et sont indissociables, je me prononcerai contre cette motion.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, comme je participe assez tard au débat en cours, je n'ai probablement rien de nouveau à ajouter aux excellents discours des sénateurs qui m'ont précédée; toutefois, le projet de résolution et l'avant-projet de loi sur le Canada et sur la constitution, 1980, qu'il englobe sont d'une si grande importance que je dois faire des observations à ce sujet.

Il est indiscutable que le projet de résolution mixte qui fait l'objet de la motion à l'étude comporte des éléments d'importance historique pour le Canada. Quand la loi sur la constitution de 1867 à 1980, titre abrégé qu'on propose pour les mesures constitutionnelles, aura été entérinée, nous serons assujettis immédiatement à ses dispositions. Il faudra de nombreuses années avant que nous ne puissions comprendre vraiment la véritable portée de certaines de ses dispositions sur les citoyens canadiens, sur la forme et la structure du Canada et de ses institutions. C'est la raison pour laquelle nous avons, en tant que parlementaires la très grave obligation d'examiner aussi attentivement et aussi consciencieusement que possible ce projet de résolution. Je ne doute pas non plus que la très grande majorité des Canadiens, moi comprise, souscrivent à l'objectif que s'est donné le gouvernement de rapatrier la constitution et d'assurer que, ce faisant, nous prévoyions les moyens de la modifier dans les années à venir lorsque nous le jugerons nécessaire ou souhaitable.

Je n'ai absolument aucune hésitation à appuyer en principe le fond du projet de résolution, si complexe soit-il; j'entretiens, cependant, un bon nombre de doutes quant à sa teneur et j'ai des questions auxquelles j'aimerais qu'on me réponde. Étant donné que le comité mixte du parlement auquel sera renvoyée la résolution sera habilité à l'étudier et à la modifier, et vu que le leader du gouvernement au Sénat nous a informés que notre assemblée avait le pouvoir de disposer comme elle le jugera à propos, dans le cadre de son propre règlement, du rapport que le comité lui présentera, je suis convaincue qu'au cours de ces diverses étapes on réussira à dissiper la plupart de mes craintes dont peut-être quelques-unes ne sont pas justifiées.

J'ai entendu les propos tenus d'abord par le sénateur Nurgitz, et ensuite par le sénateur Steuart, l'après-midi suivant.

Les deux ont argumenté avec véhémence contre l'inscription dans notre constitution d'une charte des droits et des libertés et j'ai eu l'impression que c'était du déjà entendu et, pourtant, il n'y avait rien là pour me surprendre. A titre de légiste du droit coutumier et de personne qui s'est déjà intéressée aux questions des droits de la personne, j'ai, moi aussi, eu et exprimé des doutes semblables. On se rappellera ici le sous-comité spécial du Sénat sur la constitution qui a été institué par notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles juste avant l'ajournement de l'été dernier. Une de ses tâches était de procéder à des études et de rédiger des recommandations concernant une charte des libertés et des droits fondamentaux. Cette tâche particulière a été confiée à un petit groupe de travail composé du sénateur Donahoe, du sénateur Frith et de moi-même, qui avons tous reçu une formation en droit coutumier.

Nous avons passé une grande partie de l'été à essayer d'assimiler des articles savants, et à peser le pour et le contre de la constitutionnalisation d'une telle charte des droits. Malheureusement, nous n'avons pas réussi à présenter notre rapport avant d'être pris par d'autres obligations, et je ne puis donc rien dire au nom des autres membres de ce groupe de travail. Je puis vous dire qu'au départ je ne croyais pas à la constitutionnalisation d'une charte des droits mais que, maintenant, j'y crois. C'est l'honorable Gordon Fairweather, commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne qui a été à l'origine de ma conversion; lui non plus, nous a-t-il dit, n'y croyait pas, même à l'époque où le gouvernement dont il faisait partie a adopté notre déclaration des droits, et il en était arrivé à croire par la suite que la constitutionnalisation d'une charte des libertés et des droits fondamentaux représente un symbole important pour les gens et les institutions qu'elle cherche à protéger, et surtout pour les dizaines de milliers de néo-Canadiens qui sont venus dans notre pays chercher la sécurité et des libertés qu'ils n'ont jamais connues.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui s'opposent à l'inclusion de cette charte dans notre constitution en prétendant que cela ôte le pouvoir au Parlement pour le confier aux tribunaux. Les particuliers, les sociétés et même les gouvernements s'adressent aux tribunaux pour arbitrer leurs conflits et résoudre leurs problèmes, et les tribunaux étudient leurs cas soit d'après le droit coutumier, que l'on peut toujours modifier par un statut, soit en s'appuyant sur le droit statutaire, qui a été adopté par les assemblées législatives.

Soit dit en passant, on a prétendu souvent que la constitution américaine, malgré ses dispositions tendant à protéger les citoyens de ce pays, n'a pas suffi, dans bien des cas, à empêcher des violations de leurs droits civiques et humains. Et pourtant, nous savons que les dispositions de cette constitution ont servi ultérieurement, lorsque des normes sociales, d'éthique et de morale ont vu le jour, à supprimer les injustices commises sous sa bannière; aussi, les constitutions et les tribunaux qui les interprètent peuvent être souples; mais, comme le sénateur Steuart l'a dit l'autre soir, cela ne sera possible que par la volonté du peuple, en dernier ressort.

D'aucuns prétendent que nous avons déjà une charte des droits, et que nous n'avons besoin de rien de plus. Je m'inscris respectueusement en faux contre ces gens-là. M. Walter Tarnopolsky, éminent avocat et expert dans le domaine des droits de l'homme, a rédigé de nombreux articles à ce sujet et sur les faiblesses de notre Déclaration des droits. Sans entrer dans les aspects juridiques, mais en grande partie à cause de l'interprétation légale du jargon utilisé dans certains articles de la Déclaration, une grande partie de ces dispositions apparaissent aujourd'hui inutilement limitatives, inefficaces ou inadéquates. Par conséquent, il y a eu relativement peu de cas de personnes invoquant cette déclaration devant les tribunaux ces dernières années. Ceux qui ont été déçus parce qu'ils n'étaient pas protégés par la Déclaration des droits appuieront les efforts que nous faisons actuellement pour formuler une charte des libertés et des droits fondamentaux comportant une plus vaste gamme de protections, et surtout, qui l'emportera sur toutes les autres lois.

● (1510)

A mon avis, le gouvernement qui propose une charte des droits et des libertés qui serait insérée dans notre constitution ainsi que les juristes qui ont rédigé cette charte doivent être prêts à expliquer et à justifier les différences, les ajouts et les suppressions par rapport à notre charte des droits actuelle. Même si cette dernière n'a pas servi aussi souvent que nous aurions pu le croire au cours des 20 dernières années, il n'en reste pas moins qu'elle a engendré toute une jurisprudence dont on est obligé de tenir compte. Des décisions juridiques ont fait ressortir ses faiblesses ou son manque de souplesse; le moment est parfaitement choisi pour y remédier. Je voudrais attirer votre attention sur ce que je crois être des faiblesses, des améliorations ou de simples changements dans le projet de charte actuel par rapport à la Déclaration des droits. Il appartiendra aux membres du comité mixte de comprendre les raisons de ces changements et d'expliquer les dispositions du projet de charte qu'ils recommanderont finalement à leur Chambre respective.

Cependant, je le répète, c'est finalement le Parlement qui doit accepter en dernier ressort la pleine responsabilité des mesures qu'il approuve soit au moyen d'une résolution spéciale, comme dans le cas présent, soit par une loi ordinaire.

Je me suis donné la peine de comparer la Déclaration des droits avec les dispositions des projets de charte présentés par le gouvernement lors des conférences des premiers ministres qui ont eu lieu en juillet et en septembre derniers, ainsi qu'avec le projet dont nous discutons. On a dit que l'une des plus graves faiblesses de la Déclaration, c'est qu'elle n'a pas priorité sur les dipositions de n'importe quelle autre loi avec laquelle elle pourrait entrer en conflit, du fait qu'il s'agit d'une loi ordinaire. Cette opinion a été confirmée par les jugements de la Cour suprême du Canada, et c'est probablement en grande partie pour cette raison que l'on invoque rarement les dispositions de cette loi.

J'ai donc été très heureuse de voir dans le projet du mois de juillet une disposition sans équivoque, rédigée je crois par le Pr Tarnopolsky, qui aurait donné à la Déclaration la priorité sur toute loi et toute mesure administrative incompatibles avec ses dispositions. L'article 18 est repris sous une forme différente par l'article 24 du projet de septembre, et ce dernier semble donner des garanties comparables. Par contre, je suis très troublée de voir que l'article 25 du projet actuel ne semble accorder la priorité à la charte que par rapport aux lois qui seraient en conflit avec les dispositions de celle-ci. Je trouve lamentable de ne pas protéger les citoyens contre les décisions

administratives des tribunaux, des commissions et de tous les organismes de réglementation qui nous harassent, décisions qui sont souvent inéquitables et parfois injustes. Qui plus est, les dispositions on ne peut plus subtiles de recours et d'application de la charte de l'article 19 de la version de juillet n'apparaissent pas dans les versions suivantes. J'espère que l'on fournira au comité mixte une explication satisfaisante quant à la restriction des protections et des droits dans la présente version ou que l'on apportera les modifications nécessaires pour s'assurer que ces protections aient la portée et la force qu'elles méritent et que l'on précisera également les mesures requises pour leur application véritable.

Pour en revenir au préambule de la dernière version de la Charte des droits et libertés—c'est peut-être par là que j'aurais dû commencer—je constate que les formules d'introduction de la Déclaration canadienne des droits relatives aux droits et libertés qui «existent et qui continueront d'exister», ne figurent pas dans la dernière version. Quand on sait que les tribunaux, en interprétant ces paroles ont donné naissance au principe dit des «notions figées», dont on dit qu'il empêche d'appliquer véritablement la déclaration des droits, l'omission de cette expression de la dernière version de la charte constitue une amélioration et devrait permettre une plus grande souplesse dans l'application de ce texte.

Les deux premiers articles ont été nettement améliorés par rapport à l'article 1 de la Déclaration canadienne des droits. Ils dressent en effet une liste beaucoup plus longue de libertés. Cette liste présente toutefois un oubli remarquable; le droit au language concis. A l'article 2, l'omission importante est celle du droit des individus à jouir de leurs biens. Cet oubli me préoccupe, mais comme nous l'a indiqué le sénateur van Roggen, le gouvernement a l'intention de le corriger si possible.

Le sénateur Flynn: Le sénateur van Roggen sera-t-il membre du comité?

Le sénateur Neiman: Je ne sais pas mais il peut faire des recommandations.

Cela m'amène à un article très important du projet de charte, à savoir l'alinéa 15 relatif aux droits à la non-discrimination. En les comparant à des dispositions semblables de la Déclaration des droits sur laquelle elle s'appuie, je dirais que certaines de ces dispositions sont nettement ou légèrement meilleurs, comme par exemple la protection supplémentaire garantie quelle que soit l'origine ethnique ou l'âge. En principe, j'approuve l'inclusion de la protection contre la distinction fondée sur l'âge, mais je m'inquiète devant le grand nombre de cas où l'âge peut entrer en ligne de compte. Une personne de 70 ans est-elle trop âgée pour piloter un avion commercial et celle de 14 ans est-elle trop jeune? Les questions que nous pouvons nous poser sont innombrables. Je crois fermement que si l'on veut garantir dans cette charte la non-discrimination fondée sur l'âge, il faut définir de façon plus précise son application et ses limites.

Soit dit en passant, j'ai appris avec plaisir vendredi matin que le premier rapport du comité parlementaire spécial des handicapés avait formulé entre autres une recommandation voulant que si une charte des droits et des libertés est incluse dans la constitution, elle devrait prévoir pour les handicapés la même protection que pour les autres catégories de personnes visées à l'article 15. Cependant, je fais quelques réserves quant aux difficultés que posent la définition et la délimitation du groupe, aussi mes remarques concernant les personnes âgées s'appliquent-elles également aux handicapés.

Certains des termes employés au paragraphe 15(1) sont jugés inacceptables par de nombreux groupes, notamment la phrase «égaux devant la loi et ont droit à la même protection de la loi» qui a été prélevée directement dans la Déclaration des droits. Cette phrase a été remise en question devant divers tribunaux canadiens, y compris la Cour suprême du Canada, et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle n'a pas toujours permis de garantir l'égalité des femmes et de les protéger contre la non-discrimination due à leur sexe.

Comme le sénateur Bird l'a déjà dit, le président du Conseil consultatif national de la situation de la femme, dont le sénateur Nurgitz a parlé l'autre soir, avait tout à fait raison d'exprimer les préoccupations de toutes les femmes que le Conseil cherche à représenter. Quelles que soient les raisons des décisions prises par la Cour suprême du Canada dans des affaires comme l'affaire Lavell, Bédard ou Bliss, la loi actuelle n'est pas bonne—elle ne protège ni les droits ni l'intérêt des femmes, mais on doit néanmoins la respecter et la suivre à moins de modifier le libellé sur lequel s'appuyaient apparemment les décisions prises dans ces affaires. Le sénateur Bird, plusieurs de nos collègues et moi-mêmes, nous sommes joints au Conseil consultatif national pour obtenir l'assurance du gouvernement que si l'on peut trouver un autre libellé satisfaisant qui prévoie clairement la protection nécessaire, le paragraphe 15(1) sera modifié en conséquence. Cela intéressera peut-être les sénateurs d'apprendre qu'environ la moitié des électeurs canadiens sont directement concernés par une telle modification, mais en tant qu'êtres humains, je sais que vous êtes tous impatients de trouver les termes justes qui assureront l'égalité et la justice aux deux sexes.

Les dispositions du paragraphe 15(2) ne figurent pas dans la Déclaration des droits et c'est donc une nouvelle proposition bienvenue dans le projet de résolution à l'étude. Là encore, j'exhorte le comité mixte à examiner attentivement le libellé de la résolution, car même si tout le monde est d'accord sur l'objet de cette disposition, j'ai entendu certaines personnes exprimer la crainte de voir cet article mal compris ou mal appliqué.

Dans au moins une cause, le jugement de la Cour suprême a semblé dépendre dans une grande mesure du sens de l'expression suivante: «et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi» expression qui figure au paragraphe 1*a*) de la Déclaration des droits, lequel porte sur la protection de certains droits juridiques de la personne. Cette expression ne figure plus dans l'article correspondant du projet de charte, soit l'article 7, où on l'a remplacée par l'expression suivante, «il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.» Le sénateur Macdonald vient de faire allusion à cet article.

● (1520)

Étant donné que l'article 7 fournit des garanties juridiques sur lesquelles on se basera dans de nombreux jugements, surtout les procès au criminel ou quasi-criminel, la substitution d'une nouvelle norme d'exception juridique à l'ancienne a une importance considérable. J'imagine que les membres du comité

mixte vont s'enquérir des raisons de ce changement dans la formulation de cette disposition et qu'ils tiendront compte de certains des commentaires que le sénateur Macdonald a faits à ce sujet. J'espère aussi que lorsqu'ils feront leur rapport, ils éclaireront notre lanterne.

La formulation de l'article 11*d*) qui porte sur l'exception au droit à la mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable a aussi été modifiée, Les mots: «dont les motifs ne sont pas fondés sur la loi et qui ne sont pas effectuées dans les conditions que celle-ci prévoit,» remplacent simplement «sans juste cause», comme c'est présentement le cas dans la Déclaration des droits. Le même langage obscur, c'est-à-dire «dont les motifs ne sont pas fondés sur la loi et qui ne sont pas effectuées dans les conditions que celle-ci prévoit», et nous pourrions d'ailleurs nous demander, tous autant que nous sommes, ce que cette expression signifie vraiment—revient à l'article 8, qui porte sur les fouilles, les perquisitions et les saisies, et à l'article 9, qui a trait à la détention et à l'emprisonnement. En fait, ce langage semble modifier et restreindre les droits définis à l'article 9 par rapport à ceux qui sont définis à l'article 2*a*) de la Déclaration des droits, lequel garantit la protection de l'individu contre la détention, l'emprisonnement ou l'exil arbitraires de qui que ce soit. Que signifie cette expression? Ou plus précisément que veut-on dire et pourquoi a-t-on omis le mot «exil» dans le projet de résolution? Là encore, j'aimerais avoir quelques éclaircissements.

Que puis-je dire d'utile à propos de l'article 24 sur les droits et libertés non expressément visés? Je sais que certains groupes autochtones sont mécontents, et je ne peux les critiquer s'ils estiment que cet article n'est pas formulé de façon à protéger leur statut, leurs droits et leurs revendications. Je me suis intéressée, souvent activement, à leurs problèmes pendant des années et j'ai remarqué comment eux-mêmes et les divers échelons de gouvernement avaient essayé de régler leurs difficultés au moyen de grosses sommes d'argent et de diverses formes d'aide, si bien que j'en suis venue malheureusement à la conclusion que la situation de nombreux autochtones et d'un grand nombre d'Indiens de fait est plus catastrophique que jamais. Je crois que, non seulement les membres des groupes dont j'ai parlé, mais aussi les gouvernements et les institutions qui, en principe, cherchent à les aider doivent adopter un mode d'approche entièrement différent et radical. Ce n'est pas la présence de quelques mots dans une charte des droits et libertés qui les rendra fiers de leur origine ou protégera leurs droits, sauf si tout le monde en a véritablement le désir. Néanmoins, s'il suffit de changer un peu le libellé du projet de charte pour stimuler les bonnes volontés, je suis tout à fait d'accord.

Je dois dire quelques mots sur l'article 44. Je suis d'accord avec la plupart des commentaires du sénateur Roblin à propos de cet article, car je m'étais déjà fait une opinion quant au problème constitutionnel qu'il pouvait poser. Premièrement, j'avoue ne pas être une experte des questions constitutionnelles et, deuxièmement, j'ai exposé ma théorie à un ou deux collègues dont je respecte l'opinion et je ne les ai peut-être pas convaincus. Néanmoins, j'étais sûre que certains articles du bill C-60 de 1978 étaient inconstitutionnels malgré l'opinion contraire des experts, et le jugement rendu par la Cour suprême du Canada l'année dernière m'a donné raison et m'a donné aussi le courage de présenter à nouveau la même thèse.

Le sénateur Roblin vous a lu les parties pertinentes de la question posée à la Cour suprême qui se rapportent directement à l'article 44 du projet de constitution de 1980 inclus dans la résolution à l'étude. Sans reprendre ces questions en totalité, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs qu'on avait demandé à la Cour suprême si le Parlement était en droit de promulguer une loi prévoyant que les bills approuvés par la Chambre des communes pourraient avoir force de loi au bout d'un certain temps, même si la Chambre Haute ne les avait pas approuvés. Il y a là une différence de contexte et de procédure importante. L'article du bill C-60 portait uniquement sur les projets de loi adoptés par le Parlement, alors que nous avons une adresse commune demandant à la reine d'approuver une loi adoptée par le Parlement britannique. Néanmoins, je ne pense pas que cette différence d'approche change quoi que ce soit à l'aspect constitutionnel de la question.

Sans me lancer dans une discussion juridique approfondie, je voudrais vous citer d'autres extraits du jugement prononcé par la Cour suprême du Canada et qui expliquent le raisonnement que cette dernière a suivi pour répondre à cette question. Cela soutient tout à fait ma thèse. A propos du contexte historique dans lequel on a fait du Sénat un élément du système législatif fédéral, la Cour a cité les paroles suivantes du lord chancelier, lord Sankey, dans une autre affaire semblable:

> Dans la mesure où la loi ratifie une concession selon laquelle les provinces ont accepté de se former en fédération, il ne faut pas oublier que les minorités sont entrées dans la fédération à condition que leurs droits soient sauvegardés et qu'ensuite, toute la structure a été érigée sur cette base. L'interprétation que nous faisons de la loi au cours des années ne doit pas atténuer ou laisser dans l'ombre les dispositions du contrat initial qui a présidé à la fondation de la fédération et il ne faut pas non plus qu'une interprétation juridique des dispositions des articles 91 et 92 impose un contrat nouveau et différent aux membres de la fédération.

Voici la suite du jugement:

> A notre avis, les pouvoirs que l'article 91.1 accordent au Parlement fédéral ne devaient pas permettre à ce dernier de modifier d'une façon quelconque les dispositions des articles 91 et 92 régissant les pouvoirs législatifs exercés par le Parlement du Canada et les assemblées législatives des provinces. L'article 91.1 précise un aspect du pouvoir législatif général du Parlement du Canada. Seule la Reine peut exercer ce pouvoir général sous réserve de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes. On ne peut dire que l'article 91.1 confère le pouvoir d'infirmer tout le reste de l'article. On ne peut dire qu'il permet la cession des pouvoirs législatifs énumérés à l'article 91 à un ou plusieurs organismes autres que ceux qui y sont explicitement désignés.

• (1530)

Plus loin, on peut lire les observations suivantes:

> On laisse entendre dans les exceptions prévues à l'article 91.1 que l'existence du Sénat, comme partie du processus législatif fédéral serait maintenue.

J'aimerais citer encore un autre article qui répond précisément à la question qui leur a été posée au sujet du Sénat. Il y est dit:

> Une disposition du genre de celle qui est envisagée affaiblirait sérieusement la position du Sénat dans le processus législatif parce qu'elle permettrait l'adoption de lois aux termes de l'article 91 sans le consentement du Sénat. Pour les motifs déjà allégués à l'égard de la question 1, nous sommes d'avis que le Parlement ne peut pas en se recommandant de l'article 91 modifier le rôle du Sénat dans ce processus. Nous répondrions à cette question par la négative.

Il s'agit d'une adresse commune au Parlement demandant à la Reine d'approuver un texte législatif qu'adopterait le Parlement britannique et qui modifierait directement une caractéristique fondamentale de notre constitution avant son rapatriement. Nous ne pouvons pas procéder par la voie législative normale, car d'après la dernière adresse commune adressée à la Reine, nous ne pouvons pas le faire; néanmoins, il s'agit d'une procédure législative qui touche les fondements mêmes de la légitimité du Parlement canadien. Je ne peux que citer certains des extraits de la décision que la Cour suprême du Canada a rendue et dont j'ai déjà parlé. Les voici:

> C'est le Parlement britannique qui a établi ce que serait le Sénat, compte tenu des propositions qui avaient été présentées par trois provinces pour répondre aux besoins du régime fédéral proposé. C'est à ce Sénat conçu de cette manière par la loi que l'article 91 a donné un rôle d'instance législative. D'après nous, le Parlement ne peut pas modifier cette caractéristique fondamentale par une action unilatérale et l'article 91.1 ne l'y autorise en tout cas nullement.

Je suis donc intimement persuadée que même si chaque député et si chaque sénateur de notre Parlement était prêt à se prononcer en faveur de l'article 44, cela ne nous donnerait pas pour autant le droit de modifier les pouvoirs du Sénat avant que les provinces aient donné leur approbation.

J'ajoute que l'article 44 tel qu'il est semble aller à l'encontre des dispositions de l'article 28. D'après moi, si les pouvoirs d'une Chambre diminuent par rapport à l'autre, logiquement les pouvoirs de cette dernière augmentent, ce qui, du même coup, restreint les droits et les pouvoirs des provinces par rapport au Parlement tout entier.

Honorables sénateurs, presque depuis que je suis arrivée ici et que j'ai commencé à mieux comprendre le processus parlementaire, j'ai cru que le Sénat ne devrait avoir qu'un veto suspensif, et cette opinion est partagée, je pense, par la majorité de mes collègues. Je ne pense pas, toutefois, que l'on puisse modifier de telle sorte les pouvoirs du Sénat sans le consentement des provinces, quelle que soit la formule d'amendement que l'on applique. Je sais que l'article 44 exige que le paragraphe 44(1) soit déjà en vigueur et que cette formule d'amendement censément définitive soit approuvée par un certain nombre de provinces. Cependant, la difficulté me semble venir du fait que l'ensemble de la partie V pourrait éventuellement entrer en vigueur par suite de l'expiration du délai et ce, sans le consentement des provinces—c'est-à-dire, que si les provinces ne pouvaient en arriver au consensus qu'exige l'article 38 pour exiger la tenue d'un référendum, ou si encore elle décidait simplement d'accepter la partie V comme la meilleure formule ou la moins mauvaise, elles auraient alors perdu le droit d'empêcher que l'on modifie les pouvoirs du Sénat sans leur consentement.

[Le sénateur Neiman.]

Je répète encore une fois que j'appuie pleinement le principe dont s'inspire l'article 44, mais je préférerais que les pouvoirs du Sénat soient modifiés plus tard par un ensemble de mesures qui modifieraient sans doute en même temps d'autres aspects de la Chambre Haute.

J'aimerais seulement dire en terminant, à propos de l'article sur les procédures d'amendement, que mon seul espoir est que la formule que l'on finira par approuver et adopter sera juste et que tous les niveaux de gouvernement la considéreront comme telle, c'est-à-dire le Parlement et toutes les assemblées législatives, et, surtout, que la population du Canada la verra de même, car c'est elle que notre constitution doit servir et protéger.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le gouvernement canadien doit se montrer équitable envers tous ses citoyens, y compris ceux qui font partie de groupes ethno-culturels. Dans le projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada, il n'est fait aucune mention de la place et du rôle des groupes ethno-culturels. On en parle indirectement au paragraphe 15(1) où on peut lire:

> Tous sont égaux devant la loi et ont droit à la même protection de la loi, indépendamment de toute distinction fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge ou le sexe.

Le document utilise constamment les mots: «citoyens», «Canadiens», «personnes», «tous» et quelquefois «population». Cela laisse entendre qu'il doit y avoir un peuple au Canada. Cependant, on n'utilise ce mot qu'en parlant des autochtones, à l'article 24. Cet article stipule:

> La présente charte ne nie pas l'existence des droits et libertés qu'elle ne garantit pas expressément et qui existent au Canada, notamment les droits et libertés des peuples autochtones du Canada.

Bien sûr, on mentionne toujours «l'anglais et le français» en parlant des langues officielles du Canada. L'article 23 parle de «la minorité francophone ou anglophone» d'une province, et de l'enseignement dans la «langue de la minorité» de même que «d'installations d'enseignement dans cette langue».

Même si c'est implicite, on ne parle pas des Anglais ni des Français comme d'un peuple ou d'un groupe qui, en fait, ne peut exister sans une langue. Il n'a visiblement tenu aucun compte de ces minorités dans la rédaction de la Charte des droits et libertés de la personne. Il est obsédé par les relations entre Canadiens anglais et Canadiens français plus que par toute autre chose.

● (1540)

Eric Wells, de l'Université de Winnipeg, journaliste et éditorialiste bien connu, a fait une analyse très franche des objectifs visés par M. Trudeau dans un éditorial qu'il faisait récemment sur les ondes d'une station radiophonique de Winnipeg et qui portait sur les droits des minorités. Voici quelques brefs extraits de cet éditorial qui représente une des opinions qui ont cours dans l'Ouest:

> L'objectif prioritaire du premier ministre consiste à constitutionnaliser sa charte des droits. C'est de l'hypocrisie

politique à propos de la liberté. Voilà le sujet indicible drapé dans la sacro-sainte mythologie des droits des minorités.

Nos politiciens parlent des droits des minorités comme si nous parlions d'une centaines de groupes ethniques ou plus.

Mais au Canada, quand on parle des minorités, on parle uniquement de deux races, du moins dans la mesure où il est question du sens de la nouvelle charte.

La vérité est toute simple—il n'y a que l'anglais et le français. Le français sera implanté dans sept provinces anglophones et l'anglais sera protégé dans une province francophone.

J'ignore pourquoi le premier ministre ne dit pas les choses telles qu'elles sont . . .

En attendant, seuls ceux qui se laisseront leurrer verront en 1981 l'année de la liberté.

Si ce document devient un jour la constitution de notre pays, environ un tiers des Canadiens auront été trompés plus que tous les autres. Il s'agit de tous les groupes ethniques, et il y en a plus de 80, qui ne sont pas d'ascendance anglo-celtique ni française. Ils ont apporté une contribution importante au développement de notre pays et à son progrès dans tous les domaines d'activité. Ce troisième élément de la population, composé de Polonais, d'Allemands, l'Italiens, d'Ukrainiens, de Juifs, de Scandinaves, de gens d'origines baltes diverses, de gens venant des Indes orientales, de Chinois, de Japonais, de Portugais, d'Indiens, d'Esquimaux et de tant d'autres groupes, est beaucoup plus nombreux que ne le sont les Canadiens français de toutes les provinces, excepté le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Pourtant, elles n'ont pas de place dans la nouvelle constitution.

Ce qui inquiète les dirigeants et les membres actifs de ces groupes qui ne sont ni anglo-celtes ni français, c'est que l'actuel gouvernement Trudeau n'a pas tenu compte d'une grande partie des recommandations de la Commission royale sur le bilinguisme et sur le biculturalisme, ni surtout de nombreuses recommandations du comité spécial mixte du Sénat et des Communes sur la constitution, dont le rapport a été déposé aux deux Chambres le 16 mars 1972. Il convient de signaler que les coprésidents étaient le sénateur Gildas Molgat, qui est toujours des nôtres, et l'honorable Mark MacGuigan, le ministre des Affaires extérieures du gouvernement actuel.

A mon sens, ce comité parlementaire mixte était plus près des Canadiens que ne le sont le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces. Au cours de deux années de travail acharné, le comité a tenu 145 séances publiques, y compris 75 sessions dans 47 villes et villages des provinces et territoires. Les 1,486 témoins qui ont comparu devant le comité comprenaient des spécialistes reconnus, des dirigeants de tous les domaines, des représentants de diverses institutions, organismes et associations ethniques de même que des étudiants et des gens simples, des travailleurs, des agriculteurs, des mères de famille, des trappeurs et d'autres. Des témoins se sont exprimés dans d'autres langues que l'anglais ou le français et une session entière s'est déroulée en chinois à Vancouver. Des maires et des ministres ont comparu. Cette vaste expérience de démocratie active a été un moyen de sonder l'opinion publique qui équivaut presque à la tenue d'un référendum.

Le rapport final de ce comité parlementaire renferme des recommandations qui sont le produit acceptable et raisonnable d'un travail acharné. Le rapport témoigne du consensus auquel sont parvenus les représentants de diverses allégeances politiques et de diverses factions au sein des partis. Après avoir pris en considération le consensus de l'opinion publique quand il était évident, ainsi que leurs opinions personnelles, les membres du comité, qui étaient eux-mêmes assez représentatifs de la société canadienne, ont présenté des propositions qui traduisaient les principaux courants d'opinions dans cette population hétérogène. C'était en grande partie un rapport majoritaire, dans lequel les parlementaires recherchaient l'intérêt de l'ensemble du Canada. Je peux en attester la véracité puisque j'étais membre de ce comité de direction.

Ce rapport sur la Constitution du Canada, qui comprend 37 chapitres et 105 recommandations, est le prototype de la nouvelle Constitution. C'est pourquoi il devrait être à la disposition de tous les Canadiens qui s'intéressent à la réforme et aux problèmes constitutionnels. Je n'ai pas l'intention de résumer les chapitres ni de parler de toutes les recommandations; d'ailleurs, seules quelques-unes d'entre elles ont été mises en œuvre. Je voudrais consacrer mes propos à la place et aux droits de la population non-celte-anglophone et non-francophone qui représente près du tiers de la population canadienne et dont la loi constitutionnelle de 1980 ne parle pas.

La première recommandation demandait «une Constitution canadienne nouvelle et distincte, qui formerait une entité nouvelle même si elle reprenait un bon nombre des mêmes éléments». Le projet à l'étude semble répondre à cette attente. On disait plus loin que la Constitution devait être «à la fois une inspiration et un miroir pour sa collectivité». On ne saurait dire cela du projet actuel. Le rapport de 1972 affirmait que «la réalité canadienne d'aujourd'hui» était «un État fédéral indépendant, démocratique, officiellement bilingue et multiculturel». On peut considérer cela comme l'essence du Canada et, comme l'immigration va se poursuivre, cette situation se perpétuera pendant des générations. Cela devrait donc être enchâssé dans la nouvelle Constitution.

Le rapport de 1972 insistait beaucoup sur les préliminaires de la nouvelle Constitution qui manquent dans la proposition actuelle. La nation canadienne est décrite comme «un peuple libre dans une société libre; un pays caractérisé par la riche diversité de ses communautés linguistiques, de ses héritages culturels et de ses identités régionales; un pays où l'épanouissement individuel est l'objectif fondamental de la société; un pays dans lequel chaque Canadien considère l'État comme un moyen de contribuer au bien-être des autres Canadiens, et non pas seulement comme le moyen de servir ses propres intérêts».

● (1550)

Le comité a recommandé que les objectifs suivants soient inclus dans le préambule de la nouvelle constitution:

1. établir un régime fédéral de gouvernement fondé sur une société démocratique;

2. protéger et valoriser les droits fondamentaux de l'homme;

3. faire du Canada un pays bilingue et pluriculturel où tous les citoyens, hommes ou femmes, jeunes ou vieux, autochtones ou Métis, et tous les groupes, quelle que soit

leur origine ethnique, puissent se sentir également chez eux;

4. promouvoir l'égalité économique, sociale et culturelle pour tous les citoyens canadiens et réduire les disparités économiques entre les régions;

5. envisager le Canada comme une mosaïque pluraliste, comme une société libre et ouverte qui fait appel aux compétences de ses membres;

6. rechercher la paix et la sécurité mondiales et le progrès social international.

Le comité mixte s'est dit favorable à l'enchâssement de certains droits politiques et juridiques fondamentaux ainsi que certains droits de la personne, notamment les dispositions de la déclaration canadienne des droits de 1960. Il n'est pas nécessaire de les préciser étant donné que la plupart se trouvent dans le projet de résolution actuel.

Étant donné l'importance vitale de la langue dans toute culture humaine ainsi que son rôle symbolique majeur, le comité a fait du chapitre 10 du rapport de 1972 portant sur les droits linguistiques le plus long de tout le document. Le comité a recommandé que la constitution reconnaisse au français et à l'anglais le statut de langue officielle du Canada. La résolution à l'étude a repris la plupart des recommandations portant sur la langue.

Une recommandation importante qui n'a pas été adoptée cependant reconnaissait le droit des parents de choisir la langue d'enseignement dans une école publique si le nombre de personnes justifiait cette exigence. L'article 23 de la résolution complique davantage ce problème en permettant aux citoyens de faire instruire leurs enfants dans la première langue apprise et encore comprise, soit l'anglais ou le français. Le choix des citoyens canadiens est ainsi limité et les immigrants qui ne connaissent ni l'une ni l'autre langue officielle, doivent accepter la langue de la province. Je crois que la plupart des gens reconnaissent aux parents le droit de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants comme le recommande un document des Nations Unies.

Le rapport de 1972 sur la constitution du Canada reconnaissant que d'importants groupes minoritaires parlent d'autres langues, surtout dans les provinces de l'Ouest où l'allemand, l'ukrainien et l'italien et d'autres langues sont utilisées plus souvent que le français, a approuvé la reconnaissance formelle de ces langues. Une des façons de reconnaître la contribution des groupes non anglais et non français, c'est d'accorder à leurs langues le statut de langues canadiennes en tant que partie intégrante de la mosaïque linguistique canadienne. Quelques-unes de ces langues sont maintenant enseignées dans les écoles et universités publiques de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Étant donné que les langues des troisièmes groupes ethnoculturels sont régionales plutôt que nationales, le rapport de 1972 recommandait qu'elles soient reconnues au palier provincial. Cette recommandation ne conférait aucun droit nouveau aux provinces puisque l'article 92.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde déjà à celles-ci le pouvoir de modifier leurs constitutions et que l'article 93 leur permet de voter des lois sur l'éducation. Le comité mixte parlementaire recommandait que:

[Le sénateur Yuzyk.]

La constitution devrait donc stipuler au chapitre des droits linguistiques que les Assemblées législatives provinciales pourront accorder des droits à d'autres groupes linguistiques en ce qui concerne l'utilisation de leur langue dans les Assemblées elles-mêmes, dans leurs rapports avec l'administration gouvernementale, dans les tribunaux et dans l'enseignement public.

J'aimerais insérer ici une petite remarque personnelle. Né en Saskatchewan d'une famille de pionniers d'origine ukrainienne, j'ai appris l'ukrainien avec mes parents et à des cours du samedi qui se déroulaient dans des salons ukrainiens à Saskatoon, et j'ai suivi des cours supérieurs à l'Université de la Saskatchewan. Mes enfants ont étudié l'ukrainien à l'école secondaire de Winnipeg et deux d'entre eux ont étudié la grammaire et la littérature ukrainiennes à l'université du Manitoba.

J'aimerais citer un passage extrait de la littérature ukrainienne, un court verset d'un long poème du grand poète Taras Shevchenko, écrit il y a 140 ans, et qui est tout à fait approprié à cette discussion.

Udritesia, braty moyi,
Dumayte, chybayte,
I chushohs nauchaytesh
Svohs ve tsuraytesh

Pour ceux qui n'auraient pas compris la langue que parlent quelque 750,000 citoyens canadiens, en voici une traduction:

Apprenez mes frères,
Pensez et lisez,

Étudiez d'autres cultures,
Ne renoncez pas à la vôtre.

Dans le chapitre 29 consacré à l'éducation, le rapport de 1972, reconnaissant le bilinguisme et le multiculturalisme, considérait que cela devait se refléter dans la politique des gouvernements provinciaux et que le gouvernement fédéral devait assumer certaines obligations à cet égard. Je cite un passage de la conclusion:

En outre, au cas où une province accorderait un droit public déterminé à un groupe linguistique tiers, il ne serait pas déplacé que le gouvernement fédéral consente une certaine assistance financière. Ce faisant, il permettrait aux provinces de fournir un service public de valeur à une collectivité.

Il est réconfortant d'apprendre que depuis la publication de ce rapport, le gouvernement fédéral a fourni des subventions financières aux provinces qui ont ajouté des cours d'allemand, d'ukrainien, de polonais, d'hébreu et d'autres langues à leur enseignement public, sans que ce soit prévu dans la constitution.

Dans ces conditions, on aurait pu s'attendre à ce que la constitution prévue dans le projet de résolution à l'étude reconnaisse d'une certaine façon les langues qui ne sont ni anglo-celtes ni françaises. Malheureusement, on les cherche en vain. Par contre, il contient un article qui «tourne autour du pot» ou, pour être plus exact, une clause «nulle». Je cite l'article 22:

Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'en-

trée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Nous devons être reconnaissants des moindres bienfaits.

Le comité parlementaire mixte de 1972 stipulait qu'une nouvelle constitution devrait reconnaître dans son préambule que le Canada est un État bilingue et pluriculturel. Même si l'anglais et le français doivent être reconnus officiellement, toutefois, il ne doit pas y avoir de culture officielle au Canada. A ce sujet, le comité a fait la déclaration suivante:

> L'un des traits les plus marqués de notre caractère national est celui de la tolérance culturelle envers les groupes minoritaires. Les Canadiens ne croient pas qu'il faille imposer à tous une culture commune ni séparer les gens de leur patrimoine culturel. Toute démocratie reconnaît à ses citoyens le droit à la liberté, mais rares sont celles qui vont jusqu'à leur accorder une liberté culturelle. Le Canada doit continuer dans cette voie mais de façon plus consciente et efficace.

● (1600)

Examinons maintenant le projet de résolution. On peut chercher tant qu'on veut, on ne trouvera même pas le mot «culture» dans le document. Je suppose que c'est logique puisque le document ne mentionne pas non plus le peuple du Canada ou la nation canadienne.

Si nous ne pouvons pas chercher une réflexion de la réalité canadienne dans la constitution du Canada de 1980, nous pouvons essayer de la trouver dans les initiatives prises par le gouvernment Trudeau. Face au volume IV du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, où le sénateur Frith s'est distingué, et devant la politique de multiculturalisme annoncée par les provinces du Manitoba et de l'Alberta, le 8 octobre 1971, le premier ministre Trudeau a annoncé à la Chambre des communes une politique fédérale de multiculturalisme qui a obtenu l'appui de tous les partis.

Après les élections qui ont eu lieu à l'automne de 1972, le gouvernement minoritaire Trudeau a jaugé le climat qui régnait au Canada à ce moment-là et il a établi en novembre un ministère d'État chargé du Multiculturalisme dont le Dr Stanley Haidasz, maintenant le sénateur Stanley Haidasz, a été nommé ministre. Ce ministère d'État, qui est maintenant dirigé par l'honorable Jim Fleming, a depuis poursuivi ses activités sans interruption. Son budget annuel d'environ 10 millions de dollars lui a permis de mettre sur pied divers programmes dans le domaine du multiculturalisme, y compris des programmes d'aide aux provinces pour permettre aux écoles publiques de donner des cours dans la langue de certains groupes ethniques.

En mai 1973, le gouvernement a établi le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, qui compte une centaine de membres représentant la plupart des groupes ethno-culturels. Cet organisme consultatif donne des conférences annuelles et publie des rapports à l'intention du ministre du Multiculturalisme. Pendant plusieurs années, le président du conseil a été le sénateur Peter Bosa. Le président est maintenant M. Lawrence Decore, un avocat d'Edmonton.

Entre temps, la plupart des provinces ont adopté une politique de multiculturalisme et bon nombre d'entre elles ont établi des ministères d'État chargés des activités culturelles et multiculturelles. Certaines provinces ont mis des cours de langues (allemand, ukrainien, italien, polonais, hébreu et autres langues non officielles) dans les programmes des écoles publiques, élémentaires et secondaires, avec l'aide financière du gouvernement fédéral.

Le multiculturalisme, basé sur la préservation et la perpétuation des langues et cultures des divers groupes ethniques, auquel participent tous les Canadiens est un fait irréfutable de la réalité canadienne. Il est en état de croissance. Pour assurer l'harmonie et l'unité, cette réalité de la société canadienne doit être reconnue dans la nouvelle constitution canadienne. Le comité conjoint spécial sur la constitution du Canada doit examiner très minutieusement le rapport du comité mixte parlementaire de 1972. S'il veut avoir le temps de sonder l'opinion, ce comité spécial ne pourra pas se conformer à la date limite du 9 décembre mais devra prolonger ses travaux pendant encore au moins quatre mois. Il lui faut un mandat pour présenter des amendements substantiels, sinon on peut être sûr qu'il y aura des difficultés dans le pays.

Quelle que soit la façon dont on considère le Canada que ce soit sous l'angle de la géographie, des institutions gouvernementales, ou des ressources naturelles ou humaines, telles que les communautés ethniques et culturelles . . . il y a plus. Un État est avant tout constitué par le désir collectif d'un peuple de vivre et de travailler ensemble et de se sacrifier pour le bien commun. Si ce désir fait défaut, la nation sombre inévitablement. L'histoire ainsi que l'expérience nous ont enseigné que ce qui unit les Canadiens, c'est la bonne volonté qu'ils se témoignent mutuellement entre personnes et peuples de différentes origines que réunit leur amour commun pour ce beau pays.

Comme le dit le rapport de 1972, «une constitution moderne pour le Canada est en fin de compte une réaffirmation de notre foi en nous-mêmes et en notre pays.» Notre foi en la liberté et la démocratie, la vérité et la justice, l'égalité et la fraternité, la coopération et la paix sont les éléments qui ont cimenté l'unité canadienne, cette unité à laquelle les citoyens canadiens doivent le progrès, la prospérité et le bonheur. Ce sont cette foi et notre travail qui ont bâti cette grande nation. Suivons ce sentier battu pour continuer à édifier un Canada de plus en plus heureux.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, c'est avec un sentiment de véritable appréhension que je me hasarde à intervenir sur ce sujet. La première raison de ce sentiment est qu'il comporte tant de choses qui exigent d'être débattues et étudiées aussi bien au Sénat qu'à l'autre endroit; ensuite, parce que je me rends compte des répercussions à long terme de cette mesure qui se distingue tellement du type ordinaire de mesures législatives que nous adoptons ou que nous rejetons au Sénat en temps ordinaire; enfin, parce que je suis perplexe devant le genre de procédure suivie dans le cas de la présente résolution.

A cause de sa nature même, la mesure projetée n'est pas proposée pour adoption au Parlement du Canada mais—à notre demande, nous dit-on—au Parlement d'un autre pays, même si c'est un pays ami; aussi, en tant que Canadien, je ne prise pas particulièrement ce processus lorsque se trouve en jeu une question aussi essentielle.

La meilleure façon pour moi d'essayer au cours des quelques minutes mises à ma disposition de traiter de ce très important sujet serait, je suppose, de revenir à la motion sur laquelle nous allons nous prononcer ce soir. Reportons-nous à cette motion pour un moment. Celle d'instituer un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Voilà qui est des plus simples. Que devra faire ce comité? Ce ne sont pas nos comités habituels qui procèdent à des études ou traitent des mesures législatives dont nous sommes saisis.

● (1610)

Le comité doit:

> . . . examiner le document intitulé: «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada . . .

Tel est donc son objectif. Que doivent faire les membres pour atteindre cet objectif?

> . . . faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse modifiée, le cas échéant par le comité;

Il y a aussi une quatrième disposition inusitée qui se trouve insérée dans la motion.

> Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980.

Honorables sénateurs, j'observe depuis longtemps certaines fêtes très spéciales en décembre, mais je ne m'explique pas pourquoi on a choisi en l'occurrence le 9 décembre 1980 et pourquoi cette hâte pour faire rapport. Je sais qu'il ne peut examiner de façon satisfaisante les nombreux points constitutionnels soulevés dans le document dont il est saisi, entendre les témoins, étudier la loi et les spécialistes et tenter de rédiger des modifications appropriées et ainsi de suite durant la période allouée. Je me contenterai donc de lui offrir mes bons vœux. Je serai heureux de les aider au meilleur de ma connaissance, mais je n'aime guère les limites de temps.

J'étais ainsi préoccupé quand la question a été débattue à l'autre endroit. Le 21 octobre, j'ai demandé des renseignements tout en sachant pertinemment qu'il s'agissait d'un document qu'étudiait le comité et non d'une mesure législative du Parlement canadien. Dans ce dernier cas, il existe de nombreuses méthodes permettant aux honorables sénateurs et aux députés de l'autre endroit de dire ce qu'ils ont à dire, d'accepter ou de modifier un projet de loi s'il en voient la nécessité. Je répète que j'ai cherché à m'informer sur toute cette affaire et puisque nous ne devions pas adopter ce texte législatif directement, à savoir si ceux qui étaient responsables allaient faute de mieux nous renvoyer l'adresse pour que nous l'étudiions et que nous y apportions les changements que notre sagesse nous dictait.

Quoi qu'il en soit, le leader a pris mes questions en note et y a répondu. Je ne vais pas revenir sur les réponses qu'il m'a données. Je puis toutefois, en toute honnêté, dire qu'elles ne m'ont pas semblé très satisfaisantes.

Le leader a déclaré, entre autres choses, qu'il allait nous présenter une déclaration. A cet égard, je voudrais citer un extrait de la page 958 du hansard du Sénat du 27 octobre où on rapporte sa déclaration:

[Le sénateur McIlraith.]

> Honorables sénateurs, au cours de ce débat je me ferai un plaisir de faire part à la Chambre d'une déclaration du gouvernement concernant le point que soulève le sénateur McIlraith. Je puis toutefois lui donner l'assurance que depuis qu'il a soulevé ce point ainsi que d'autres l'autre jour de nombreux entretiens ont eu lieu avec des conseillers du gouvernement ainsi qu'avec les ministres pour nous assurer que les droits des deux chambres soient jalousement protégés. On tâchera certes par tous les moyens de faire en sorte que les droits des deux Chambres soient jalousement protégés. Les honorables sénateurs savent, bien sûr, qu'en adoptant cette procédure, nous nous aventurons en pays inconnu.

La dernière phrase est exactement ce que j'ai dit. La procédure qu'on voulait instaurer nous aurait conduits sur le chemin de l'aventure. Le leader poursuit:

> Les précédents font défaut. Je garantis encore une fois que nous ferons une déclaration afin de répondre aux questions des honorables sénateurs sur certains points. Je le répète, la question soulevée par le sénateur McIlraith est à l'étude.

J'en conclus donc que l'honorable leader du gouvernement au Sénat répondait en sa double qualité de leader du gouvernement au Sénat et de ministre de la Couronne parlant au nom du cabinet du Canada. Je l'en remercie. Je n'aborderai pas les points de discordance.

Deux ou trois jours plus tard, il nous a fait une déclaration en bonne et due forme qui portait en grande partie sur des questions de procédure, questions que j'entends laisser de côté pour le moment. Mais il a bien dit que le moyen choisi—qui doit permettre au comité mixte spécial de siéger jusqu'au 9 décembre et d'examiner un document dont le Parlement n'a pas encore été saisi—assure premièrement une participation plus active du public et deuxièmement, constitue un cadre souple pour l'étude approfondie requise.

Un comité de ce genre pourra saisir le Sénat de toute question et l'inviter à l'accepter ou à la rejeter. La méthode habituelle consiste à créer un comité et à le charger d'étudier par exemple un document après que le Sénat en ait été saisi. La méthode adoptée cette fois-ci est tout autre. Nous ne sommes pas saisis de l'Adresse. Il existe d'autres points de ce genre.

Plus loin, le leader nous dit ce qu'il pense de la méthode, ce qui se trouve à la page 977 du hansard du 28 octobre. Compte tenu de sa déclaration, je suis convaincu qu'il est possible pour les personnes directement concernées—soit le leader du gouvernement lui-même et le cabinet—d'étudier encore la procédure et, pour des motifs qui ressortiront tout à l'heure de mes remarques, j'espère que dans sa déclaration, il a dit exactement ce qu'il en est. On constatera à partir de la réponse qu'il a donnée et de la déclaration subséquente qu'il a faite que le gouvernement s'est engagé par une multitude de promesses à faire en sorte que nos vues soient prises en considération, et je voudrais en remercier le leader du gouvernement.

Il y a bien d'autres choses, bien entendu, dans cette déclaration sur la procédure. Je ne voudrais pas entamer une querelle avec le leader de l'opposition, mais je vais vous lire encore un extrait du hansard du Sénat (page 979):

Tous les honorables sénateurs savent, néanmoins, que conformément à la coutume régissant les délibérations du comité, ils ont, selon la règle et la tradition, le droit de participer aux délibérations du comité mais ils ne peuvent pas, bien entendu voter ou présenter des amendements. Les sénateurs qui ne sont pas membres du comité sont invités à participer aux activités du comité dans la mesure où ils ont eu ce privilège dans le passé. Ils peuvent donc être rassurés sur ce point.

Eh bien, je veux tout simplement signaler qu'on ne peut fournir de telles assurances au Sénat. Il s'agit d'un comité spécial mixte. La procédure du Sénat, qui est tout à fait adéquate sur ce point, ne s'applique pas dans le cas d'un comité mixte. Le comité est maître de sa procédure. Nous, les sénateurs, y seront minoritaires. Je ne puis savoir ce que le comité fera, parce qu'il n'a pas encore été créé, mais je doute beaucoup, compte tenu de l'échéancier et des pratiques précédentes des comités mixtes, que la procédure sénatoriale prévale.

Je ne vais pas m'étendre davantage sur la question. Je souhaite simplement que tout se fasse convenablement et dans l'ordre. C'est ainsi que je veux aborder la question, si vous me le permettez.

Examinons la résolution elle-même. Le document en question s'intitule «La constitution canadienne 1980», ce qui décrit assez bien le projet envisagé de cette manière assez inusitée. Mais qu'est ce document? Que contient-il? Étant donné que depuis que je me suis toujours intéressé à ce sujet, longtemps avant mon arrivée au Parlement, et que je continue de m'y intéresser, je voudrais examiner le document. Il s'agit d'une résolution portant adresse commune des deux chambres du Parlement du Canada à Sa Majesté la Reine. En outre, cette résolution renferme une foule de textes de loi. Quel genre de lois? Des lois qui ne seront pas adoptées par le Parlement du Canada, mais que nous demandons à Sa Majesté de présenter au Parlement du Royaume-Uni. A quelles fins? Pour que ce Parlement les adopte à notre place.

● (1620)

Voyons ce que nous leur demandons d'adopter. C'est dans ce projet de résolution que nous n'avons même pas la possibilité d'examiner, comme nous examinons même les bills d'affaires courantes les plus ordinaires. Cette résolution propose beaucoup de choses. Elle propose de modifier l'article 17 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cet article dit, en termes assez limpides, que le Parlement comprend la Reine, la Chambre des communes et le Sénat. La formule d'amendement permanente proposée, à savoir la Partie V de la résolution, et notamment l'article 44, modifie l'essence même de l'une de ces deux chambres du Parlement, sans que le Parlement du Canada n'ait son mot à dire. Je suis un fervent partisan de la réforme parlementaire, et depuis longtemps, et je suis parfois fort impatient, mais je ne suis pas content de voir cette réforme de notre Parlement effectuée indirectement par le Parlement d'un autre pays.

Honorables sénateurs, je n'éplucherai pas la résolution article par article, car je sais que plusieurs autres sénateurs désirent prendre la parole avant la limite que nous nous sommes fixée.

Le Parlement a bien tenté de s'attaquer directement à certains de ces problèmes. Le projet connu sous le nom de bill C-60 visait à modifier radicalement ou à remplacer l'une des deux chambres du Parlement. La question a été soumise à la Cour suprême du Canada. Je respecte beaucoup la Cour suprême du Canada. Or il me semble que ce tribunal, dans un jugement long et bien étayé, a dit que cette question relevait directement des provinces. Nous pourrions peut-être en débattre en détail mais je ne voudrais pas me laisser entraîner dans des digressions en soulevant des questions sur les détails de ce jugement. Je crois cependant que tous les sénateurs reconnaîtront qu'il a semblé indiquer que la question posée par le Sénat intéressait de façon directe et immédiate du moins partiellement les gouvernements provinciaux.

A moins que nous ne modifions la partie V de cette résolution par le biais de la procédure d'amendement temporaire, au bout de deux ans elle deviendra permanente et si nous étudions cette mesure législative tout nous porte à croire que celle-ci pourrait devenir permanente. Je ne saurais vous dire si elle deviendra une formule d'amendement permanente mais il est certain que personne ne peut me prouver qu'elle ne deviendra pas la formule d'amendement. Elle doit donc être considérée sous cet angle.

Bien que certains des articles de la partie V soient confus car on ne peut pas dire qu'ils constituent un modèle de clarté rédactionnelle, en fait je pense même qu'ils sont dénués de distinction, il me semble qu'ils réduisent le pouvoir des assemblées législatives provinciales. Les législatures provinciales comme toutes les assemblées législatives sont remplacées tous les cinq ans au moins de par la loi et certaines d'entre elles le sont encore plus fréquemment que cela mais pendant qu'elles siègent les députations exercent une pleine souveraineté sur les questions relevant de leur compétence. Je suis de ceux qui, malgré toute l'antipathie qu'ils puissent éprouver à un moment donné pour telle ou telle législature ou pour sa structure interne, respectent les législatures provinciales. Je ne me réjouis pas à l'idée de voir contournée leur autorité. La résolution réduit leurs pouvoirs en autorisant le contournement du corps législatif par le biais d'une procédure de référendum.

Je ne parle pas ici de cette formule d'amendement temporaire pour deux ans: Je veux parler de ce que sera la formule d'amendement permanente. Je mets en doute la sagesse de cette mesure, peu importe son caractère légal, bien que je sois convaincu d'ailleurs que les tribunaux auront quand même à se pencher sur cette question de toute façon. J'émets des doutes toutefois, quant à la validité politique d'une telle décision. Je ne crois pas qu'elle soit souhaitable.

Lors de la télédiffusion de la dernière conférence fédérale-provinciale, on a pu constater un certain nombre de choses indépendamment du contenu proprement dit des échanges. Entre autres, que le Canada, en traitant de la question constitutionnelle, a sombré de la recherche d'un terrain d'entente d'un consensus à une doctrine du rapport de forces. J'ai vu les provinces se défier entre elles sur telle ou telle question ou défier le gouvernement fédéral. Je constate qu'il régnait un climat général d'hostilité. Je le regrette et je le déplore. A mon avis, nous devrions nous en tenir à la procédure déjà éprouvée de la recherche d'un consensus et d'un terrain d'entente. Je dis cela avec toutes les réserves compte tenu du peu de respect que m'inspire la conduite de tel ou tel des onze premiers ministres.

Quels sont les autres buts visés par la résolution? J'ai déjà mentionné ceux qui concernent cette chambre. J'aimerais ici rappeler que le Sénat a été créé, comme tous les honorables sénateurs ici présents le savent, ainsi que tous ceux qui ont à faire avec la constitution, sur la demande de certaines des colonies dans les quelques années qui ont précédé 1867, pour être la condition à laquelle ces colonies rentreraient dans la Confédération et pour protéger celles-ci contre le suffrage populaire représenté par la Chambre des communes, dont les membres sont élus. Le projet de résolution ôte aux provinces cette protection. On nous demande de diminuer les pouvoirs des provinces en acceptant le recours au référendum. Je n'ai pas l'intention de dire que c'est seulement quand elles rejettent une proposition que nous effectuons une «course hors l'aile»—pour reprendre une expression consacrée au football puisque la saison bat son plein—et passons outre les législatures provinciales pour nous adresser directement à la population.

Il y a aussi la question de la réforme constitutionnelle touchant la juridiction provinciale—du moins les domaines du ressort exclusif des provinces. Actuellement, cette réforme peut se faire de concert avec elles. Elles ont même de grands pouvoirs à ce titre dans leurs domaines de compétence, mais voilà maintenant qu'on veut les limiter.

A mon avis, les dispositions du projet de résolution, aussi respectueux que je sois de ce texte, nécessitent beaucoup de modifications et d'améliorations. En fait, je n'aime pas du tout les voir là. Je crois qu'elles n'ont rien à voir au véritable objectif. Il semble même que cela permettrait au Parlement fédéral, sans consulter les assemblées provinciales et en empruntant cette voie détournée, celle du référendum, de procéder à des modifications dans ce secteur. Je n'affirme par cela comme une opinion ferme mais je dis que ces articles semblent permettre de faire cela.

● (1630)

La résolution traite ensuite de péréquation. Celle-ci est devenue dans un passé relativement récent, un arrangement très important et très bien accepté qui a été mis au point dans notre pays selon une formule singulièrement canadienne, par des Canadiens et pour les Canadiens et il réussit. Je connais un premier ministre provincial ou deux qui allègueront certaines choses à son sujet à un moment donné, mais il donne de bons résultats.

J'ai été témoin de certains changements et de certains discours à l'autre endroit au cours de ces années et je suis fier, en tant que Canadien, que nous ayons réussi à réaliser ce qui m'apparaît être un arrangement très judicieux et important pour des Canadiens de bien des parties du Canada. Et, cependant, il y a dans la résolution des articles qui traitent de la péréquation et qui sont plutôt brefs. On peut peut-être les critiquer parce qu'ils n'apportent pas grand-chose, mais ce n'est pas le point que je veux soulever. Toutefois, comprenant la situation dans laquelle se trouvaient certaines de ces provinces quand le processus de péréquation comme nous le connaissons aujourd'hui a été mis au point, je ne comprends pas pourquoi on propose que cela soit fait par le Parlement du Royaume-Uni sans consultation préalable des provinces. La péréquation est sûrement quelque chose de plus grand. Je redis que je suis très fier de ce que nous avons réalisé dans le domaine de la péréquation et je suis le premier à l'affirmer, et c'est sûrement quelque chose que nous pouvons faire comme il se doit et en consultant les provinces. Nous avons réussi au cours des dernières . . . depuis combien d'années avons-nous ce que nous appelons . . .

Le sénateur Roblin: Trente.

Le sénateur McIlraith: En fait, il y a eu un commencement d'accord sur la fiscalité avant cela et on traitait les provinces un peu différemment dans certains des accords intervenus pendant les années de guerre. Le sénateur Roblin parle de trente ans . . .

Le sénateur Flynn: Cinquante-cinq.

Le sénateur McIlraith: Je dirai que ses racines sont un peu plus anciennes, elles remontent à 40 ans. De toute façon, honorables sénateurs, je n'en dirai pas plus sur ce sujet. C'est une autre question importante dans cette affaire.

La prochaine question sur laquelle on demande au Royaume-Uni de légiférer, c'est une charte canadienne des droits et des libertés. En analysant les différents articles on constate qu'ils comprennent de nombreux droits bien différents. Certains sont issus directement de la loi canadienne sur les droits de la personne, d'autres sont empruntés à certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, peut-être légèrement modifiés comme il convient. Je n'ai rien à dire contre cela.

Il y a d'autres droits dont je voudrais parler. Laissons de côté pour le moment la question de langue qui doit être traitée sous une rubrique spéciale car je trouve que les dispositions traitant de la langue ne devraient pas figurer dans un chapitre général, et pourtant, comme je vais le souligner tout à l'heure, je suis en faveur de traiter de la question linguistique dans ce projet de loi, ainsi que du droit, pour les citoyens, de se déplacer ou de s'établir où bon leur semble au Canada. Les autres droits seront certainement battus en brèche car ils ont des déficiences notables. Certains prétendront qu'il y a des omissions; d'autres au contraire que certaines choses ne devraient pas figurer dans la loi car elles pourraient mener à des litiges interminables lorsqu'une province fait passer une loi, car, ne l'oublions pas, ces droits sont exécutoires pour les provinces. Ils ne sont pas seulement obligatoires dans le domaine de compétence du parlement fédéral qui fait passer cette loi.

Quant à moi, je suis de ceux qui ont toujours considéré la Charte des droits et libertés comme un document remarquable qui pourrait servir d'inspiration aux Canadiens et qui garantit encore davantage leurs droits et leurs libertés. Je voudrais que ce soit un beau document de nature à nous inspirer, qui garantisse nos droits déjà existants et peut-être même en ajoute d'autres et qui soit fait au Canada par des Canadiens après avoir été discuté à fond et accepté par les citoyens canadiens. En effet aucune Charte des droits dans aucun pays n'a de valeur à moins que les législateurs chargés de les faire accepter n'aient l'appui de la majorité du peuple.

Que fait la résolution proposée? Elle semble faire ce que je viens de dire et d'autres choses encore. Elle rapatrie au Canada l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—et ici, je félicite le gouvernement très chaleureusement d'avoir pris l'initiative de le rapatrier—et, en ce faisant, la résolution prévoit, dans la Partie IV, par une disposition très juste et, à mon avis, très ingénieuse, que la constitution ne peut être amendée dans les deux premières années, sous réserve de

certaines exceptions, sans le consentement de toutes les provinces.

Bien sûr, pareille formule ne saurait être permanente. Cela, personne ne peut en douter. Elle n'est pas satisfaisante à long terme. Aussi, dans les articles qui précèdent la Partie V, une formule d'amendement est prévue qui servira pendant deux ans en attendant qu'on en arrive à une formule d'amendement permanente. Cette façon de procéder me semble excellente et je l'approuve. Cette formule d'amendement provisoire donne un délai de deux ans dans lequel trouver une formule de remplacement. Elle exige le consentement d'un groupe de provinces: cette partie est excellente. On y trouve aussi une disposition prévoyant un référendum—que j'accepte volontiers—destiné à servir en cas d'impasse dans les efforts visant à mettre au point une formule d'amendement. Rien dans le bill ne précise que le recours au référendum à cet égard est limité uniquement à la solution d'une impasse, les gouvernements directement en cause ayant épuisé les méthodes habituelles. J'espère que le comité s'en apercevra. Ce n'est pas un problème très difficile à résoudre.

• (1640)

La mesure à l'étude a trait à une loi d'un autre pays, quoiqu'il s'agisse d'un pays ami et d'un pays que je respecte. Il ne s'agit certainement pas d'une mesure ordinaire et, à cause de cela, on ne nous donne pas la chance de l'étudier en profondeur. Au lieu d'être le genre de mesure auquel je m'attendais, en l'occurrence un projet de loi visant à rapatrier la constitution, il s'agit d'une importante mesure de fond qui traite de bien d'autres questions; d'abord, la structure même du Parlement canadien. Sauf tout le respect que je dois aux membres des media, ceux-ci croient que la mesure vise simplement à rapatrier la constitution du Canada afin que les Canadiens puissent la réviser eux-mêmes grâce à une formule modificative temporaire. Elle porte sur bien d'autres questions: elle comprend une charte des droits et libertés qui, en plus des droits qui vise ordinairement une telle charte, comprend des droits linguistiques et des droits à l'enseignement dans l'une ou l'autre langue officielle. Ces droits linguistiques devraient faire l'objet d'une disposition distincte et, d'ailleurs, je les appuie. Je pense que le référendum au Québec a engendré une situation dont nous devons certainement tenir compte.

Compte tenu de ce que j'ai dit et compte tenu du fait que nous réduisions les droits des provinces, de façon tout à fait injustifiée selon moi, à une époque où de vastes régions du Canada éprouvent un sentiment de frustration et d'éloignement, j'estime que nous devrions examiner les questions qui n'ont rien à voir avec le rapatriement et la formule modificative directement et honorablement. Je pourrais mentionner à juste titre à cet égard, sans pour autant essayer de les définir, les problèmes qu'a connus le Québec depuis 15 ans et qui ont abouti à un référendum. Compte tenu de toutes ces choses, je demande au gouvernement de réfléchir à ces questions. Selon moi, il devrait y réfléchir soigneusement, même si c'est déjà un peu tard, pour voir s'il est possible de supprimer les parties de la résolution et de la mesure qui traitent de questions importantes et qui n'ont rien à voir avec la simple formalité de ramener notre constitution du Royaume-Uni.

Outre le sentiment d'éloignement dont j'ai déjà parlé, il y a deux autres questions qui me préoccupent. Il y a encore bien des Canadiens qui vivent encore et un grand nombre d'étudiants qui sont au courant de cela, et qui sont fiers du succès de la conférence impériale de 1926 et de celle qui a suivi par la suite, en 1930, je pense, et qui a abouti au statut de Westminster. J'espère que les sénateurs liront les débats qui ont précédé cette adresse commune. On a alors établi clairement que le Royaume-Uni n'avait plus aucun droit de légiférer au nom du Canada. Il est vrai que sur l'ordre des provinces on a apporté une petite modification nous permettant de continuer jusqu'à ce que la constitution soit entièrement rapatriée.

Pour ma part, alors que j'étais jeune étudiant, et probablement parce que je n'avais rien d'autre à faire, ou quelle que soit la raison, j'ai suivi ces conférences et j'en étais très fier. J'étais aussi très fier quand les deux Chambres de notre Parlement canadien ont adopté cette adresse et que nous avons obtenu la mesure législative qui stipulait clairement que le dernier vestige du colonialisme était levé et que nous étions tout à fait libres et indépendants. Or, selon ce processus qui porte sur des modifications importantes qui concernent le Canada, on nous demande de revenir à l'état de colonie pour les faire adopter au lieu de prendre cette responsabilité ici.

Je demande instamment au gouvernement, parallèlement, qu'il examine ces questions, parallèlement aux travaux du comité, afin de voir si nous ne pourrions pas trouver un moyen d'éviter le sentiment d'aliénation que ressentent toujours un si grand nombre de nos concitoyens. Je demande au gouvernement de ne pas aliéner les Canadiens qui ne le sont pas encore. Je demande au gouvernement de nous éviter, comme citoyens canadiens, toute humiliation.

Honorables sénateurs, j'ai parlé un peu plus longtemps que je ne l'avais prévu. Vous vous êtes montrés très aimables et patients envers moi. Je vous laisse à chacun le soin d'en décider. Pour ma part, je voterai—et j'incite chacun à faire de même—pour que l'on renvoie le document au comité et que ce dernier puisse commencer son travail. J'espère que l'on écoutera le plaidoyer que j'adresse au gouvernement du Canada.

• (1650)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard, le sénateur Macquarrie, a commencé son discours en disant que c'était un débat historique. Il m'arrive rarement d'être en désaccord avec l'honorable sénateur. Toutefois, je ne pense pas que ce soit un débat. Pour moi, un débat parlementaire suppose une discussion, la prise en considération des divers points de vue exprimés et la possibilité de proposer des modificatifs à la suite de la discussion. La procédure adoptée ne nous a pas donné cette possibilité jusqu'à présent.

En tant que membre de la minorité dans cette Chambre, je suis habitué aux sentiments d'inutilité et de frustration qui apparaissent avant la fin d'un débat. Cependant, dans le cas présent, ces sentiments se sont manifestés avant même que la résolution soit présentée à la télévision ou, plus tard, au Parlement.

Avant le début de la conférence des premiers ministres, le gouvernement fédéral a dépensé des millions, sans l'approbation du Parlement, dans une campagne publicitaire destinée à exposer son point de vue. Le Conseil de l'unité canadienne est devenu à cette occasion un organisme de propagande qui rappelait ceux de l'Allemagne et de l'Italie avant la Deuxième

Guerre mondiale. L'oie sauvage et le castor sont devenus nos experts constitutionnels.

Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs que l'Allemagne et l'Italie se sont servies d'un oiseau pour leur propagande; il s'agissait d'un aigle. Leurs aigles se sont transformés en bombardiers. Je ne pense pas que la même chose se produise avec notre oie sauvage. Je crois que le dernier budget lui a coupé les ailes et qu'il lui faudra longtemps pour s'en remettre.

La façon dont s'est déroulée cette procédure—la présentation d'une résolution d'une manière que le sénateur McIlraith a qualifiée de «très étrange»—me fait penser au livre *Animal Farm* dans lequel les animaux prirent la direction d'une ferme et commencèrent à l'exploiter d'une façon que M. Trudeau aurait sans doute appelée un fédéralisme coopératif. En fin de compte, le porc vendit le cheval quand ce dernier ne fut plus capable de travailler.

Honorables sénateurs, en l'occurrence, on sait qui on sacrifie.

Ce qui m'a tracassé en second lieu a été la fuite du document Kirby, comme on l'a appelé, qui avait été préparé par un haut fonctionnaire du cabinet du premier ministre, dans lequel on conseillait au gouvernement d'éviter que les Chambres ne discutent de la résolution et de renvoyer celle-ci au comité. Il est ainsi beaucoup plus facile d'assurer le contrôle de la procédure et des reportages dans les journaux. Il est très facile de distribuer des communiqués pour que les journalistes n'aillent pas ainsi chercher d'autres informations.

Quand les provinces ont manifesté leur inquiétude, on les a écartées, sans en tenir compte. Elles étaient ignorantes. Seules les sages du cabinet du premier ministre connaissaient la méthode à suivre.

Après l'échec de la conférence des premiers ministres on a donné une nouvelle et inédite tournure au débat. Désormais c'était manquer de sens patriotique que de s'opposer aux vues du premier ministre. Les premiers ministres provinciaux étaient dépeints comme des chefs ambitieux, assoiffés de pouvoir et ayant un intérêt provincial égoïste. Cette façon de traiter les premiers ministres—qui se répercute sur les provinces—est particulièrement offensante.

Le premier ministre de la province qui semble causer des inquiétudes au premier ministre fédéral—qui oublie son nom—ne s'est pas procuré un faux certificat de naissance et ne s'est pas planqué durant la dernière guerre. Il a traversé l'Europe à pied pendant la guerre après que son avion ait été abattu. Le premier ministre, lui, a visité l'Europe en touriste une fois la guerre terminée. Je crois qu'en fait de patriotisme le sien se compare favorablement à celui du premier ministre.

Au cas où quelqu'un douterait que le bureau de l'unité canadienne a servi à la propagande, permettez-moi de vous rappeler que le budget de ce bureau est passé de 6 millions à 35 millions de dollars par an. Le budget du Sénat est de 15.1 millions par an. Je ne pense pas avoir besoin d'insister.

Le Canada est devenu une union à la suite d'un accord juridique entre les provinces qui a créé le gouvernement fédéral. On constate maintenant que le gouvernement fédéral essaie de rompre cet accord. Les députés sont d'abord devenus «de purs inconnus» et maintenant on qualifie les provinces d'inutiles.

[Le sénateur Phillips.]

Pendant le 75ième anniversaire qui commémorait l'entrée dans l'union de l'Alberta et de la Saskatchewan, tout le monde, y compris le premier ministre—et c'est là le paradoxe — a rappelé aux Canadiens qu'ils avaient édifié un grand pays. Par ailleurs, l'Office de l'unité canadienne nous bombarde de propagande où il est dit qu'il nous faut une nouvelle constitution, qu'il faut la rapatrier et la rendre applicable.

Pendant toute cette hystérie artificielle—et j'emploie ce mot à dessein pour faire comme le premier ministre—personne n'a pris le temps de se demander pourquoi il nous fallait une nouvelle constitution. Notre constitution ne fait plus l'affaire dit-on mais depuis quand, pourquoi, et dans quel domaine? Quelles raisons avons-nous de nous en plaindre?

● (1700)

Nous devrions nous poser les questions suivantes: D'abord, quels sont les points faibles de notre constitution actuelle? La résolution dont nous sommes saisis va-t-elle y remédier? Nous ne pouvons pas nous livrer à cet examen à la légère et à la va-vite, dans le climat d'hostilité qui règne actuellement. Nous devrions également nous demander quel est l'article de la constitution actuelle qui est la cause de l'inflation. Devons-nous le taux élevé de chômage aux dispositions écrites ou tacites de la constitution? Nous devons également nous demander si les propositions que contient la résolution remédient aux défauts que nous constatons dans la constitution actuelle. Nous fournissent-elles un moyen de combattre l'inflation? Allons-nous donner au million et plus de Canadiens en chômage la possibilité et le droit de travailler? Les Canadiens ont toujours joui de libertés qui leur sont accordées tacitement, cela fait partie de leur patrimoine. La résolution augmente-t-elle ou, au contraire, restreint-elle ces libertés chéries?

Honorables sénateurs, je vous demande d'étudier attentivement l'attitude des provinces à l'égard de la Confédération. Aucun des dix partenaires de la Confédération ne s'est dit entièrement satisfait de ces propositions. Un bon nombre d'entre eux sont mal à l'aise, mécontents et dans certains cas, s'opposent farouchement à l'action unilatérale du gouvernement fédéral. Est-ce la bonne façon de mettre fin à l'accord juridique qui a donné naissance à notre constitution?

Je vous demande de penser aux inquiétudes des provinces et à la hâte incroyable avec laquelle on veut renvoyer cette résolution en comité pour la faire adopter dans un certain délai, et je vous demande si les limitations, les manipulations et les mutilations imposées à notre système parlementaire sont vraiment utiles.

Je vous rappelle un autre aspect du document Kirby: il s'agissait de renvoyer la résolution au comité puis de distraire l'attention du public en présentant une mesure susceptible de l'intéresser davantage, par exemple, un budget ou une politique énergétique pour que les citoyens ne s'intéressent plus trop aux travaux du comité.

On commet un dangereux précédent en renvoyant cette résolution à un comité mixte en lui fixant un délai. Nous avons eu par le passé un certain nombre de comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes. Nous avons eu un comité mixte qui a étudié la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il lui a fallu six mois ou davantage pour étudier cette loi. La constitution n'a droit qu'à un mois!

Un comité mixte s'est penché sur l'hymne national. Il a siégé pendant plusieurs années avant de parvenir à une solution. Mais la constitution n'a droit qu'à un mois! La constitution mérite certainement autant d'attention que l'hymne national.

Honorables sénateurs, il est dangereux de fixer un délai. Supposez que le gouvernement fédéral présente une résolution concernant les questions énergétiques; supposez qu'il forme un comité mixte et dise: «Prenez deux semaines» et les membres des deux chambres diraient: «Deux semaines ne suffisent pas». «Il vous a fallu seulement un mois pour la constitution; pourquoi vous faudrait-il davantage pour étudier les questions énergétiques?»

D'autres amendements pointent à l'horizon. Le premier ministre et le ministre de la Justice l'ont clairement fait comprendre. Ces amendements vont-ils être proposés et promulgués de la même façon, avec les mêmes limitations, manipulations et mutilations?

Seulement quelques heures de débat ont été accordées aux Communes avant l'imposition de la clôture. Les futures modifications seront-elles présentées juste avant les élections, et la clôture sera-t-elle imposée pour assurer que le gouvernement dont le mandat achève imposera ses volontés avant les élections? Le premier ministre a déjà brandi la menace de la clôture si le débat se poursuit après que le comité aura fait rapport de la résolution. Honorables sénateurs, qu'arrivera-t-il si nous ou les membres de l'autre endroit tentons de débattre le rapport du comité? Quiconque a vu le leader du gouvernement se dérober aux questions du sénateur McIlraith devrait s'inquiéter.

Pourquoi le 1er juillet est-il devenu une date constitutionnelle fatidique? Pourquoi devons-nous passer outre à tant de nos procédures parlementaires et fixer dans cette résolution la limite factive du 1er juillet?

Honorables sénateurs, quand vous vous prononcerez sur la résolution, vous aurez l'occasion d'exprimer votre foi dans la procédure qui a été suivie, avec succès, pendant 113 ans. Je tiens encore une fois à faire valoir que cette résolution, accompagnée de la clôture, soumise par des moyens détournés et manœuvrée par une majorité au sein du comité sonnera la fin de la coopération canadienne et divisera davantage notre pays. La prochaine étape sera l'annonce, par le bureau du premier ministre, que seul le précédent Trudeau établi dans la résolution, s'appliquera aux futurs parlements. Ce sera les mandarins, tels que Pitfield et Coutts, dûment guidés par Kirby, qui gouverneront le Parlement à la place des parlementaires eux-mêmes. C'est là un grave sujet d'inquiétude.

Y a-t-il un amendement à la constitution qui vaille le procédé que vous établissez ici aujourd'hui? Au lieu d'agir avec cette hâte inconvenante, je supplie les membres du Sénat de bien penser à ceux qui font opposition à ce projet. Il y a tout d'abord, les provinces, non pas les premiers ministres, mais les provinces. Le Sénat a été créé pour protéger les provinces contre un gouvernement fédéral trop puissant, comme l'alliance Trudeau-Broadbent, qui chercherait à s'emparer non seulement de leur autorité mais aussi de leur assiette fiscale. N'oublions pas de mentionner que le principal objectif de cette réforme constitutionnelle est d'assurer au gouvernement fédéral le contrôle et la propriété des ressources naturelles.

• (1710)

Au moment de la Confédération, les provinces craignaient beaucoup de créer un monstre qui les dévorerait et les priverait de leur assiette fiscale. La sagesse dont avaient su faire preuve alors les Pères de la Confédération me confond encore.

Les provinces n'ont pas lancé d'appel à cette Chambre. J'en suis fort déçu, mais je dois être réaliste et reconnaître que les raisons en sont évidentes. L'allégeance aveugle à la politique du gouvernement est depuis trop longtemps la règle pour beaucoup trop de membres de cette Assemblée. Aujourd'hui, tant les provinces que le gouvernement fédéral tournent le dos au Sénat et si l'allégeance aveugle se maintient, nous aurons mérité le sort qui nous attend au bout du compte.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Considérant la presse comme un reflet de l'opinion publique, les parlementaires ont l'habitude de citer des commentaires des journaux pour appuyer leur point de vue. Dans le cas qui nous préoccupe, les journaux de tout le Canada sont en général opposés à une action unilatérale du gouvernement fédéral. Je crois savoir que la presse québécoise est pratiquement unanime à s'opposer à la résolution. Il n'y a pas si longtemps, le parti libéral avait de la considération pour l'opinion des éditorialistes. Aujourd'hui, le premier ministre dit: «Aucune importance. Ils jouent tout simplement aux gens intelligents.»

Au cours de la conférence des premiers ministres, un certain nombre de provinces se sont opposées à la Charte des droits. J'ai suivi la conférence et, à ce moment, les deux positions m'étaient plus ou moins indifférentes. Cependant, après avoir écouté le premier ministre du Manitoba, M. Lyon, je me préoccupe beaucoup plus de la question.

Comme beaucoup d'honorables sénateurs l'ont déjà signalé, l'Union Soviétique aussi a une Charte des droits. Je n'y vois pas d'avantage réel. Je ne crois pas que les peuples de la Baltique, qu'il s'agisse des Estoniens, des Lettons ou des Lituaniens, tirent un grand profit d'une Charte des droits constitutionnalisée. L'Ouganda, malgré toute l'oppression meurtrière qui s'y est manifestée, en avait une aussi. Je ne crois pas qu'une telle charte soit vraiment utile.

Permettez-moi de dire que si l'on s'oppose à une chose qui relève d'une assemblée législative, on peut toujours la combattre et tenter d'amender l'assemblée à la faire modifier, mais quand l'affaire est jugée devant les tribunaux et qu'une décision est rendue, on ne peut s'y opposer, on ne peut même pas la critiquer. En constitutionnalisant une Charte des droits, nous limiterions en fait nos propres privilèges. Personnellement, je préférerais que mes droits demeurent la responsabilité de parlementaires et de législateurs.

Permettez-moi, honorables sénateurs, d'illustrer mon point de vue par deux exemples. Supposons que la Cour suprême prive de ses droits, en totalité ou en partie, un groupe quelconque de Canadiens. Supposons, par pure hypothèse, qu'il s'agisse des handicapés. Bien entendu, c'est le tollé général dans l'opinion publique. Mais que peuvent faire les parlementaires ou les membres des assemblées législatives? Il leur faudra tenter de convoquer une conférence constitutionnelle pour faire changer la décision rendue.

Mon autre exemple porte sur l'éducation dans la langue maternelle, lorsque le nombre le justifie. Je n'y vois aucun

inconvénient. Je pense que le principe est excellent. Mais supposons que les provinces, ayant fixé le seuil à 25 élèves, soient poursuivies en justice par un groupe de parents et que la Cour suprême décide que le seuil devrait être de 5. Le lendemain matin, ce groupe de parents se présente au cabinet du ministre de l'Éducation avec une injonction ordonnant à ce dernier de leur permettre de choisir la langue d'éducation de leurs enfants. Le ministre dit: «Je ne peux le faire cette année. Je n'ai pas l'argent qu'il faut dans mon budget.» Quel choix avons-nous? Le ministre de l'Éducation serait dans l'obligation d'obtempérer.

Plus tôt aujourd'hui, je crois que c'est le sénateur Bird qui a mentionné les droits inscrits dans la constitution des États-Unis.

Le sénateur Bird: Je n'ai rien mentionné de tel.

Le sénateur Phillips: Je m'excuse, je croyais que vous l'aviez fait. Quoi qu'il en soit, je voudrais parler des difficultés qui se sont produites aux États-Unis après la prise d'otages en Iran. Le président américain a essayé de faire expulser un certain nombre de prétendus étudiants iraniens, mais ces derniers se sont adressés aux tribunaux et le président n'a pu les faire déporter à cause de la Charte des droits.

Honorables sénateurs, je voudrais parler un moment de la formule d'amendement. Les provinces avaient convenu de la formule dite de Vancouver, qui exige l'assentiment du gouvernement fédéral et de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population du Canada. Les provinces n'ont pas retiré leur appui à cette formule. C'est le gouvernement fédéral qui s'est rétracté et je crois, honorables sénateurs, que c'était pour faire pression sur les petites provinces: «Vous vous ralliez au point de vue du gouvernement fédéral ou bien nous vous noierons dans un référendum national.»

Le principe du consentement unanime a, jusqu'à présent, fait partie de nos conférences constitutionnelles et de nos conférences fédérales-provinciales. La résolution dont nous sommes saisis maintient ce principe pour une période de deux ans. Au terme de ce délai, les petites provinces ne compteront plus. Elles seront reléguées au rang de partenaires de seconde zone. D'après la formule d'amendement proposé, ces provinces compteront si cela fait l'affaire du gouvernement fédéral. Dans le cas contraire, le gouvernement a plusieurs moyens de ne pas en tenir compte.

Ce point est très important pour ma province, la plus petite du Canada. Nous ne tenons pas à un droit de veto, mais nous voudrions avoir l'occasion de nous faire entendre, nous voudrions qu'on tienne compte de notre point de vue. La formule de Vancouver, avec son principe d'une majorité de sept provinces, serait une solution.

● (1720)

Le principe d'un référendum national fait fi du Parlement et des assemblées provinciales. Il diminue aussi le prestige des assemblées provinciales puisque les provinces n'ont rien à voir dans la formulation de la question posée. Je crains qu'un référendum ne puisse très facilement faire l'objet de manipulations. Imaginez un référendum où la première question serait probablement la suivante: Que préférez-vous: la Caisse du patrimoine de l'Alberta ou Hibernia et la seconde: Préférez-vous les deux? A mon avis, avec un tant soit peu d'efforts publicitaires, presque n'importe qui pourrait gagner un tel référendum.

Ce n'est pas tout. Le gouvernement fédéral peut dire que le budget est déficitaire et qu'il faut en conséquence augmenter les recettes, multiplier les sources de revenus et prendre le contrôle des ressources nationales. Là encore, honorables sénateurs, cela peut faire l'objet d'un référendum et avec un brin de publicité et un soupçon de manipulation, même le sénateur Frith pourrait gagner ce référendum.

Le sénateur Steuart: Il ne s'est pas trop mal débrouillé l'autre soir: il a eu cinq voix.

Le sénateur Phillips: Et encore, il n'a eu qu'à battre le rappel; il n'a même pas eu recours à la manipulation.

Tout au cours du débat constitutionnel, on a accordé très peu d'importance au rôle que joue la monarchie dans notre constitution. On a demandé à M. Trudeau, à l'issue de sa présentation télévisée de la résolution, pourquoi la monarchie existait encore. Il a répondu qu'il s'en occuperait volontiers après. Honorables sénateurs, lorsque la premier ministre parle de la monarchie en ces termes, c'est que les jours de cette dernière sont comptés.

L'article 48 traite aussi du poste de gouverneur général. Dans l'article 48, le pouvoir exécutif au Canada est assujetti exclusivement au Parlement pour ce qui est de toute modification. Le sens de ces mots est indiqué dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme il suit: «. . . la Couronne agissant de l'avis de son Conseil Privé.»

En remplaçant le mot. «poste» par «fonction», le parlement du Canada, aux termes de l'article 48 pourrait supprimer les pouvoirs discrétionnaires du gouverneur général sans altérer sa fonction. Une telle modification pourrait nier au gouverneur général le pouvoir de discrétion qu'il possède acuellement advenant le rejet d'une motion de confiance à la Chambre des communes. Le premier ministre pourrait exiger du gouverneur général qu'il fasse de nouveau appel au premier ministre ainsi défait et lui demande de former un autre gouvernement, ou encore il pourrait lui conseiller de ne pas dissoudre la législature. Le gouverneur général devrait accepter l'avis du premier ministre il perdrait ainsi tout à fait le pouvoir de discrétion qu'il a de faire appel au chef de l'opposition ou de dissoudre la Chambre. Cette disposition ressemble beaucoup, honorables sénateurs à un article du bill C-60 qui prévoyait exactement ce scénario et il en aurait résulté qu'un premier ministre défait aurait pu demeurer en poste pour toute la durée de son mandat de cinq ans.

Pour ce qui est du principe de la péréquation qui est maintenant inscrit dans le projet de constitution, je crois comprendre ou au moins interpréter l'intention du gouvernement fédéral à cet égard, en disant qu'on l'y a inscrit pour apaiser les provinces et répondre, à leur demande. Je ne m'oppose réellement pas à ce que la péréquation soit inscrite dans la constitution mais je vois deux choses qui m'inquiètent. D'abord, «suffisant» ne veut pas dire «égal» et deuxièmement, le régime fiscal qui servira de base à la péréquation devrait être précisé et parfaitement compris. Car il se pourrait que le gouvernement fédéral exerce des pressions sur les provinces plus petites voire même le Québec en leur disant d'accepter ce qu'il leur offre ou bien qu'il ne se montrerait pas très généreux à l'avenir.

Ce n'est sûrement pas la première fois que notre parti affirme qu'il ne s'oppose pas au rapatriement de la constitution, ni à la formule de Vancouver et j'irais même un peu plus loin aujourd'hui. Je signalerais cependant que l'actuelle constitution a été rédigée au Canada par des Canadiens, mais approuvée à Westminster. Ce n'est donc pas Westminster qui nous a imposé notre constitution qui faisait disparaître le statut de colonie. Il semble assez bizarre que nous ayons aujourd'hui à faire le chemin inverse en demandant à un Parlement étranger de nous imposer une constitution. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire honorables sénateurs, de passer outre au Parlement canadien pour modifier notre constitution. Avec un peu d'effort, un peu de souplesse, nous pourrions finir par nous entendre. Nous n'aurions peut être pas terminé le 9 décembre, mais pourquoi choisir le 9 décembre? C'est peut-être un peu plus près de Noël que la fête du Travail, mais cette date ne me semble pas particulièrement remarquable.

Honorables sénateurs, je doute beaucoup qu'une constitution née dans la contrainte, la manipulation et la mutilation, puisse être acceptée dans notre pays. Je veux que le Canada demeure mais il ne le pourra dans le désaccord que suscite la présente résolution. Il faudrait s'arrêter assez longtemps pour effacer les hostilités qui se manifestent au Canada, hostilités d'une région envers l'autre, de certaines provinces envers le gouvernement fédéral.

Je doute qu'un comité mixte formé de 25 membres puisse résoudre ces difficultés complexes. Un dizième des sénateurs pourra proposer un amendement au comité. Nous avons entendu différentes personnes exprimer l'espoir de voir certaines choses modifiées au comité. Mais comment y parvenir si on ne peut proposer un amendement? Honorables sénateurs, ce n'est pas la même chose que de présenter un mémoire et être membre d'un comité. Les provinces devront se contenter de venir y témoigner. Devons-nous tenir compte des municipalités? Des territoires? Des autochtones? Des minorités? Devrions-nous ne pas tenir compte d'eux tous ou leur donner également une chance de participer?

● (1730)

Les honorables sénateurs connaissent bien ce passage tiré de la Bible:

> Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il perd son âme?

Je vous le demande: Quel serait l'avantage d'obtenir une constitution si on perd un pays?

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, durant le débat sur le discours du trône, j'ai exprimé mon avis sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et fait certaines observations au sujet de grands espoirs qu'on laissait entrevoir aux Canadiens à la suite du rapatriement de notre constitution mais que je trouvais injustifiées. A ce moment-là, j'ai aussi exprimé mes opinions au sujet de la réforme constitutionnelle et ceux d'entre vous que cela intéresse peuvent trouver mes commentaires dans le hansard du 7 mai. Je ne me propose donc pas cet après-midi de parler longuement de la teneur de la résolution. Je voudrais plutôt exprimer certaines opinions et certains doutes que j'ai et formuler un vœu à la fin de mon intervention.

D'abord évidemment, personne ne s'oppose au rapatriement de la constitution. Tous les Canadiens sérieux et réfléchis estiment qu'il est anormal que notre constitution soit une loi du Parlement de Westminster et non un document entièrement canadien. Nous avons dit et répété que bien que tous soient d'accord là-dessus, notre principal problème est de nous entendre sur le moyen par lequel notre constitution doit être rapatriée et surtout sur la formule en vertu de laquelle elle sera amendée ultérieurement, parce que si nous «rapatriions»—pour utiliser un terme assez peu élégant, mais qu'il est devenu de bon ton d'employer depuis le début du débat—sans avoir au préalable prévu une formule d'amendement, nous pourrions restreindre encore plus les droits dont jouissent les Canadiens en vertu de la constitution actuelle, même si elle se trouve encore à Westminster et même si le Parlement de Westminster est on ne peut plus désireux de faire ce qu'il croit que les Canadiens lui demandent unanimement de faire. Voilà le problème.

J'ai des doutes au sujet de la présente résolution. Je n'ai jamais cru qu'il importait que la Déclaration des droits soit enchâssée dans la constitution. Comme l'ont dit plusieurs intervenants depuis le début du débat, la plupart des pays totalitaires ont des chartes des droits très complètes et la vie n'y est pas plus douce pour autant. Les États-Unis ont eu pendant longtemps une Déclaration des droits qui protégeait l'institution qu'était devenu l'esclavage et qui n'a certainement pas garanti aux Américains d'ascendance japonaise un meilleur traitement que celui qu'ont subi les Canadiens d'ascendance japonaise; pourtant, ces derniers n'étaient protégés par aucune Déclaration des droits. Dans l'ensemble, j'estimais que si la constitutionnalisation d'un bill des droits était important aux yeux de certains Canadiens, je devrais faire abstraction de mes réserves et y souscrire, de bonne grâce, joyeusement.

Mais, il y a quelque temps, j'ai trouvé sur mon bureau une étude très intéressante sur la consécration d'un bill des droits du Pr G. P. Browne, du département d'histoire à l'Université Carleton. Je vais vous citer trois passages du début de ce texte. Voici:

> Dans la pratique, la constitutionnalisation d'un bill des droits accomplirait bien peu pour protéger nos droits fondamentaux ou promouvoir une société plus juste. Au contraire, cette consécration pourrait fort entraîner à la fois à la restriction de nos libertés et à la frustration de certaines politiques conçues à l'intention de groupes défavorisés.
>
> Quoi qu'il en soit, la querelle sur la constitutionnalisation ne vise pas uniquement, ni surtout, les droits eux-mêmes. Elle a trait, plutôt, au transfert des pouvoirs, des Assemblées législatives fédérale et provinciale à la Cour suprême, et des provinces à Ottawa.

Je ne suis pas sûr, de prime abord, d'être d'accord sur cette dernière phrase sur le transfert des pouvoirs des provinces à Ottawa; en fait, certains sénateurs s'en souviendront, je ne crois pas qu'on doive affaiblir le gouvernement central pour édifier un Canada fort. Je soupçonne que nous avons surtout cédé des pouvoirs aux provinces dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, ou depuis les années 20, lorsque la nécessité de légiférer en matière de radio et d'aéronautique a modifié la tendance dont s'était inspiré le Conseil privé, sous le vicomte Haldane, au cours des deux premières décennies du siècle actuel.

Peu importe, je vous lis un autre passage du texte du Pr Browne. Il ajoute:

> En fait, la constitutionnalisation aurait pour résultat de rendre la Cour suprême responsable de la définition de nos valeurs sociales fondamentales. Autrement dit, l'autorité législative, qui aujourd'hui réside dans des représentants élus et comptables, serait transférée à des juges nommés pour un temps déterminé.

Ce document vaut la peine d'être lu et j'espère que le comité mixte tiendra compte de l'argument du Pr Browne.

Non seulement j'ai des réserves quant au caractère souhaitable de la constitutionnalisation d'une déclaration des droits, mais j'en suis même venu à croire, de concert avec le Pr Browne et quelques autres, que cela présente des inconvénients très nets.

Je dois dire, toutefois, que je ne crois pas, non plus que M. Browne, que ces inconvénients s'appliquent à la garantie de certains droits linguistiques. Nous pouvons inscrire ces droits dans la constitution si nous le voulons, mais il faut faire preuve de justice. A ce sujet, je dois dire que l'histoire de l'humanité montre que les lois n'ont presque jamais eu la moindre influence sur l'usage des langues. La langue se conserve pour d'autres raisons sociales, économiques et politiques, et je ne crois pas que la constitutionnalisation des droits linguistiques influera sur les langues parlées au Canada pour les 100 ans à venir.

Je pourrais m'accommoder de la formule d'amendement de Victoria. Elle n'est peut-être pas idéale, mais je le répète, je m'en accommoderais. Je n'aime pas le référendum que l'on y a greffé, et qui, comme le disait le sénateur McIlraith, accorde au gouvernement fédéral la possibilité de contourner les assemblées législatives provinciales par une «course hors l'aile». Après la période d'attente de deux années, je serais disposé, si l'on ne peut s'entendre sur une autre formule, à accepter la constitutionnalisation de la formule d'amendement de Victoria, mais en laissant de côté toute allusion aux référendums. Et je suis de cet avis non seulement en ce qui concerne la constitution, mais aussi pour toute autre question litigieuse entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de certaines provinces ou de toutes les provinces. Je n'aime pas le référendum. Nous sommes élus aux assemblées législatives provinciales et à la Chambre des communes, et nommés au Sénat, justement pour assumer ces responsabilités de représentation. Je ne crois pas que ce soit conforme à notre régime de démocratie parlementaire représentative de contourner les représentants élus en ayant recours au référendum.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: Encore, je serais prêt à permettre que l'on tienne le référendum une fois si ce dernier pouvait ne sembler qu'un élément de l'adoption de la constitution qu'au moment de son rapatriement au Canada, mais j'oserais espérer qu'on n'y ait plus recours et que notre constitution stipule clairement qu'il ne sera plus possible de s'en servir encore.

Je pense également que la plupart des sénateurs acceptent qu'à l'avenir le Sénat doive se contenter d'un veto suspensif relativement à la plupart des mesures législatives. Que prévoit cette résolution qui contient un bill qui pourrait éventuellement devenir une loi, si le Parlement de Westminster l'adoptait? Elle nous accorde un droit de veto suspensif pour une seule raison et elle nous laisse un veto absolu pour tout le reste. Vous pouvez lire entre les lignes et penser que celui qui a rédigé cet article ne s'attend pas à ce que le Sénat survive trop longtemps après la période de deux ans.

Tout à l'heure, quelqu'un a parlé de la formule de Victoria par rapport au Sénat et il a dit que si nous nous rendions compte que notre présence n'était pas souhaitée, soit par la Chambre des communes, soit par les quatre régions du Canada, il est peu probable que nous nous opposerions de quelque façon à l'abolition du Sénat ou l'adoption de modifications draconiennes qui en changeraient la nature. J'aimerais également aborder cette question sans détour et non pas—je pense qu'il est juste de dire—de la façon «plutôt détournée» dont cette résolution aborde le problème.

Voilà les arguments que je voulais présenter. Je pense, bien sûr, que la résolution doit être renvoyée au comité. Tout comme le sénateur Steuart, j'espère qu'elle nous reviendra du comité mixte sous une forme que nous, ou du moins la plupart d'entre nous, pourront appuyer. A ce propos, je trouve aussi malheureux que l'on ait arbitrairement imposé un échéancier au processus que doit suivre cette résolution, et plus particulièrement que l'on impose dans la résolution même une date limite au comité pour la présentation de son rapport. J'aimerais que le comité étudie cette résolution très attentivement et qu'il fasse comparaître des témoins, y compris ceux qui, comme le Pr Browne, ont des critiques à formuler à propos de la façon dont nous avons l'intention de procéder dans ce cas. Il existe d'autres sommités constitutionnelles au Canada auxquelles le comité mixte devrait demander des conseils avant de prendre une décision qui pourrait bien devenir irrévocable.

Quoi qu'il en soit, je suis d'accord pour que l'on institue un comité mixte et que l'on y envoie ce document. J'espère que le comité mixte s'acquittera de sa tâche de manière à me convaincre et à convraincre d'autres honorables sénateurs et députés sur les aspects de la résolution qui m'inspirent des réserves, afin qu'elle puisse revenir ici et à l'autre endroit sous une forme qui puisse remporter l'adhésion de la majorité des membres des deux Chambres.

● (1740)

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je suis heureux de participer au débat à la suite de mon bon ami et collègue de la Nouvelle-Écosse, le sénateur Hicks. Ce n'est pas la première fois que cela m'arrive et je ne pense pas qu'il en sera très étonné, ni moi non plus, si dans mes observations je n'ai pas des vues tout à fait identiques aux siennes. Cependant, j'ai trouvé très encourageant ce que je lui ai entendu dire il y a quelques minutes et par conséquent je suis content car je n'aurai peut-être pas à m'écarter autant de son point de vue que je l'aurais fait à d'autres occasions.

Honorables sénateurs, je tiens à dire en commençant et je le dis sans aucune réserve que je veux voir la constitution canadienne revenir au Canada où elle pourra être modifiée par des Canadiens et pour des Canadiens sans que nous ayons à nous adresser au Parlement d'un autre pays comme si nous étions toujours colonisés. Je veux donc que notre constitution et sa formule modificatrice soient entièrement du ressort des Canadiens et pour le moment je pourrais dire en toute franchise que je serais prêt à accepter la formule de Victoria ou la formule dite de Vancouver. Je veux que ce soit des Canadiens qui

règlent nos problèmes à la canadienne. Je m'oppose à ce que l'on demande, ou, de fait, à ce que l'on permette au Parlement d'un autre pays de se faire l'arbitre de nos difficultés ou de les résoudre au moyen d'une mesure législative si ce n'est pour ramener notre constitution au Canada accompagnée d'une formule applicable.

Je tiens à dire une chose qui est importante pour l'ensemble de ce débat et certainement pour ce que j'ai à dire. J'ai entendu—au cours de ce débat au Sénat, d'après ce que j'ai compris en tout cas—que les gouvernements des provinces ne s'intéressent pas à la série pour le peuple, comme on l'a dit élégamment, mais qu'ils s'intéressent simplement à accroître leur propre pouvoir. Je tiens à le nier de toutes mes forces. Les gouvernements des provinces exercent au nom de la population les pouvoirs que notre constitution a confiés à leur assemblée législative. Pour proposer des mesures à la population, les provinces sont donc mieux placées que le gouvernement fédéral ne peut l'être ou ne le sera jamais du simple fait qu'il s'agit des gouvernements provinciaux et qu'ils ne sont pas aussi éloignés de la population que le gouvernement central. Lorsqu'un premier ministre provincial dit: «Je ne crois pas que l'on doive m'enlever ou enlever à la population les ressources naturelles de ma province» il fait seulement ce que la population de sa province veut qu'il fasse et est en droit d'attendre de lui en vertu de la constitution. S'il ne le faisait pas, il manquerait à son devoir et trahirait ceux qui l'ont élu. C'est pourquoi je ne peux absolument pas admettre une telle accusation étant donné qu'un premier ministre provincial défend les droits de la population qu'il représente et qui l'a élu et que la constitution lui accorde le droit et le devoir de les défendre. Je trouve cela injuste. Je pense que c'est faux. Je pense que c'est mal. Que c'est un argument méchant et spécieux qui n'est pas digne du gouvernement du Canada, quel qu'il soit.

J'en viendrai bientôt à certaines dispositions du document à l'étude, mais avant, je pourrais peut-être commenter brièvement les propos tenus par certains autres sénateurs au cours du débat. Bien sûr, je tiens à me joindre à mon leader, à mon leader adjoint et à mes collègues, et à les féliciter. Je suis d'accord avec de nombreuses choses qui ont été dites par ces messieurs d'en face. Le débat a été très brillant et je tiens à féliciter tous ceux qui y ont contribué. Si je parle de certaines questions que l'on a soulevées—je sais que ce domaine a été traité en profondeur—je le fais seulement pour ajouter ma propre opinion et peut-être aussi pour insister sur ce qu'on a déjà dit.

Je tiens surtout à approuver ce qu'a dit le sénateur Manning ainsi que l'opinion qu'il a présentée avec tant de brio. Je doute fort qu'un seul homme public comprenne mieux que lui ces questions constitutionnelles et leur signification.

Je voudrais dire un ou deux mots des commentaires de mon très bon ami et compatriote de Nouvelle-Écosse, le sénateur Graham.

Il a fait, comme je m'y attends toujours de sa part, un discours très éloquent et, comme d'habitude, je l'ai écouté avec plaisir. Je partage ses sentiments sur le fait d'être Canadien, le Canada et la Nouvelle-Écosse et je le félicite pour la façon dont il les a exprimés. Mais pour ce qui est des questions qui touchent plus précisément la résolution, je ne puis malheureusement partager son avis. Néanmoins, je me limiterai à une seule question, celle des droits miniers sous-marins. Le sénateur Graham a dit que le Canada avait obtenu ces droits en négociant avec d'autres pays. Honorables sénateurs, je dois lui dire que la Nouvelle-Écosse a obtenu ces droits avant la Confédération et que l'acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que les provinces conservent tous les droits miniers qu'elle possédait avant la Confédération. Si vous en doutez il vous suffit de consulter l'acte de l'Amérique du Nord britannique à l'article 109 que je vous lirai peut-être un peu plus tard à propos d'une autre question. Ces droits de propriété ont été envisagés pour la première fois en 1605 par la commission confiée à de Monts, cet explorateur français galant et aventurier. La charte royale de 1621 accordée par le roi d'Angleterre à Sir William Alexander les a plus ou moins consacrés puis il y a eu les traités d'Utrecht et de Paris en 1713 et 1763. Ces droits ont été mûris par les Commissions de Cornwallis et les autres gouverneurs et amenés à maturité par la création de l'assemblée législative de Nouvelle-Écosse en 1758 et la loi adoptée par le gouvernement de la province y compris l'assemblée législative entre 1758 et 1867. J'espère m'étendre sur cette question lorsque je traiterai de la demande de renseignements inscrite à mon nom au *Feuilleton*. Je suis sûr que les honorables sénateurs espèrent que je ne m'étendrai pas trop longtemps.

• (1750)

Le sénateur Olson a fait un discours intéressant auquel j'ai essayé de participer en n'étant peut-être pas aussi poli que je l'aurais dû. A un moment, il est allé jusqu'à prétendre que je ne faisais pas confiance aux Canadiens, contrairement à lui. J'aimerais lui dire que j'ai confiance dans les Canadiens pour les questions qui relèvent du pouvoir législatif du Parlement, et j'ai confiance dans les habitants de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne les questions qui tombent sous la juridiction de l'Assemblée législative de cette province. Cela me semble plus que le sénateur Olson ne peut en dire pour lui-même, car de toute évidence, il n'a pas confiance dans les Albertains pour ce qui est des questions relevant de la compétence de l'Assemblée législative de cette province.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Smith: C'est ce que l'honorable sénateur a dit l'autre jour. Comme beaucoup d'autres, il a parlé du processus qui se déroule depuis 53 ans comme si cette question avait continuellement monopolisé l'attention du Parlement et des gouvernements fédéraux et provinciaux au cours de cette période. Tous les honorables sénateurs savent que ce n'est pas le cas. La première discussion importante s'est déroulée lors de la Conférence fédérale-provinciale de 1927, et il est vrai qu'à plusieurs reprises par la suite, on en a reparlé, mais pas de façon permanente, plutôt par à-coups, chaque fois que quelqu'un réussissait à éveiller l'intérêt des autres pour cette question. Cela n'a pas toujours été chose facile, cependant.

Même si le débat s'était plus ou moins poursuivi de façon continuelle pendant 53 ans, ce qui n'est pas le cas, je le répète, ce serait une raison de plus d'agir avec prudence et non de prendre des décisions unilatérales et hâtives. Cela prouverait à tous les intéressés qu'il y a des difficultés inhérentes au problème. Cela devrait prouver aux intéressés que cette question est des plus complexes et que les gens s'y intéressent vivement. Après tout, si ce problème avait fait l'objet de discussions sérieuses pendant si longtemps, cela signifierait inévitablement que c'est une question délicate et complexe et

qu'on ne saurait la résoudre d'un simple geste de la main, par des paroles en l'air ou par la volonté d'un seul homme d'imposer son point de vue à tout le pays.

L'honorable représentant a également utilisé une phrase qui sonne bien et qui donne l'illusion que le gouvernement fait quelque chose à laquelle il ne peut se soustraire. Il a déclaré: «Le gouvernement doit prendre ses responsabilités.» Le gouvernement doit bien entendu assumer ses responsabilités. Le gouvernement nous rebat les oreilles avec cette expression chaque fois qu'il veut faire quelque chose que d'autres ne veulent pas. J'ai constaté qu'il se gardait bien de l'employer quand il devrait faire quelque chose qu'il ne veut pas faire. Cette expression ne vaut pas l'effort que l'honorable sénateur a fourni pour la dire. Dans ce domaine, il me semble que le gouvernement a plutôt le devoir d'éviter l'affrontement et de se montrer conciliant pour parvenir à une entente raisonnable avec les gouvernements provinciaux du Canada.

Le sénateur Olson: Et faire éventuellement quelque chose.

Le sénateur Flynn: Quelque chose de bien.

Le sénateur Smith: Faire quelque chose qui nous laissera non pas un sentiment de dégoût, non pas un sentiment presque de haine, non pas un sentiment d'éloignement et de mécontentement, mais plutôt un sentiment d'acceptation et de fierté d'avoir collaboré pour améliorer la constitution de notre pays et en faire une constitution dont nous pourrons continuer à être fiers.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Une constitution canadienne.

Le sénateur Asselin: Parlez-vous sérieusement?

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur de son aide. Je lui en sais gré et j'essaie toujours de lui rendre la pareille.

Une voix: C'est toute une aide!

Le sénateur Smith: J'espère qu'il pourra continuer à me donner son aide.

Il y a un autre sujet qui, me semble digne de mention. Je veux parler de la possibilité de présenter des modifications au projet de loi. Cette question a été soulevée par le sénateur McIlraith quand le débat a commencé au Sénat et, de fait, même avant. Il a demandé quelle serait la possibilité pour le Sénat de proposer des amendements. Les dirigeants des ministériels au Sénat m'ont donné l'impression que le simple fait de demander si le Sénat pouvait modifier quoi que ce soit dans la mesure était un peu comme leur demander de mettre de côté les saintes écritures pour quelque temps. Pour montrer que l'idée qu'on puisse proposer un amendement au contenu des adresses royales à Sa Majesté en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas après tout aussi aberrante que cela, je voudrais parler d'une ou deux choses qui se sont déjà produites à la Chambre des communes. Selon les *Journaux* de la Chambre—je dois reconnaître que j'ai perdu la page, mais de toute façon, c'était à l'époque de M. Diefenbaker, vers 1960, je pense—M. Diefenbaker avait proposé, à titre de premier ministre, qu'une adresse royale soit envoyée à Sa Majesté la Reine pour demander qu'une certaine mesure soit présentée au Parlement de la Grande-Bretagne, comme le fait la résolution à l'étude. Pendant le débat sur la motion à la Chambre, M. Pearson, qui était alors chef de l'opposition, appuyé par M. Martin, un autre membre respecté du parti qui est maintenant au pouvoir, avait proposé que la résolution soit modifiée à l'article 99. Il avait ensuite présenté son amendement qui demandait que certains mots soient supprimés et d'autres changés. L'Orateur avait jugé la résolution recevable. Elle avait été débattue quelque temps, inscrite aux *Journaux* et éventuellement rejetée au moment du vote. Une fois que la Chambre eut disposé de cet amendement, M. Fulton—qui, même s'il n'est pas aussi respecté de mes honorables amis que M. Pearson et M. Martin ne leur est certes pas inconnu—a proposé avec l'appui de M. Fleming que la résolution soit modifiée par la suppression du paragraphe 3 et son remplacement par un paragraphe libellé autrement. L'amendement, jugé admissible par l'Orateur, fut adopté, et la motion principale, comprenant l'amendement, fut par la suite adoptée.

● (1800)

Il y a certaines questions . . .

Le sénateur Frith: Excusez-moi, sénateur Smith, mais ne conviendrait-il pas, à ce moment-ci, de suspendre la séance?

Comme il est 6 heures, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir et qu'il se rassemble au son du timbre, vers 8 heures.

Le sénateur Smith: Oui, je suis tout à fait d'accord. J'aurais sûrement vu l'heure moi-même si je n'avais pas été absorbé dans mon savant exposé.

Le sénateur Steuart: Les heures filent quand on s'amuse.

Son Honneur le Président: Je signale aux honorables sénateurs que je quitte maintenant le fauteuil. Le débat se poursuivra quand le Sénat se réunira à 8 heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

Son Honneur le Président: La séance a repris. La parole est au sénateur Smith.

Le sénateur Smith: Merci, monsieur le Président. A 6 heures, j'étais en train de citer, je crois, certaines autorités au sujet de précédents, lorsque des amendements avaient été adoptés à des occasions antérieures à la Chambre des communes. Je n'ai pas pu vous donner l'autorité exacte à ce moment-là mais j'ai fait des recherches depuis et je crois que le document que je citais à propos de la motion présentée par M. Diefenbaker et des amendements présentés par M. Pearson et appuyés par M. Martin et l'amendement proposé ultérieurement par M. Fulton et appuyé par M. Fleming proviennent des *Journaux* de la Chambre des communes en date du mardi 14 juin 1960 aux pages 652 et 653 et suivantes.

Je devrais peut-être dire que je sais que l'on est convenu de finir à 9 heures. Pendant l'heure du souper on m'a fait savoir que deux ou trois autres sénateurs voudraient peut-être aussi prendre la parole. Je vais donc m'efforcer de terminer plus tôt que je ne l'aurais fait. Je remarque cependant qu'il est déjà 8 h 10. Je m'efforcerai malgré tout de laisser suffisamment de temps à des sénateurs pour qu'ils puissent prononcer des discours plus courts que le mien, avant 9 heures.

Je dois dire que je laisse de côté un bon nombre de choses dont j'avais l'intention de parler, surtout des arguments tirés des divers volumes que j'ai apportés avec moi.

Je veux examiner maintenant certaines dispositions de la Partie IV du projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la reine pour qu'en soit saisi le Parlement du Royaume-Uni. La Partie IV commence à la page 27 du document intitulé «La constitution canadienne 1980,» avec l'article ou le paragraphe 33 et elle se poursuit jusqu'au paragraphe 40 inclusivement. S'il s'agit simplement qu'elle s'applique à une période de transition comme le dit le titre «Procédure provisoire de modification et règles de remplacement» je ne m'en inquièterais guère mais, à mon humble avis, ces articles sont en réalité beaucoup plus qu'une simple disposition provisoire. En fait, cette partie renferme, au sujet des référenda, la disposition la plus importante de tout le document. Si elle acquiert force de loi, cette disposition autorisera le Parlement du Canada à modifier radicalement toute la structure de notre pays telle que nous connaissions, sur le plan constitutionnel du moins, et, en pratique, dans l'exécution des affaires quotidiennes de l'État.

Je vous prierais, d'avoir l'amabilité de vous reporter à l'article ou au paragraphe 38, juste au bas de la page 28, qui dit:

> 38. (1) Les gouvernements ou assemblées législatives d'au moins huit provinces dont la population confondue représente selon le recensement général le plus récent à l'époque au moins 80 p. 100 de la population de toutes les provinces peuvent présenter une proposition commune en vue de remplacer la procédure prévue à l'alinéa 41(1)*b*).

Je vous ferai remarquer que cet alinéa 41(1)*b*) figure sous la Partie V qui s'intitule «Procédure de modification de la constitution du Canada». Donc, le renvoi à l'article 38 est précisément et exactement un renvoi au paragraphe 41 qui figure sous la rubrique «Procédure de modification de la constitution du Canada.»

● (2005)

Le passage que je viens de lire—le paragraphe (1) de l'article 38—signifie que, si les gouvernements ou les assemblées législatives d'au moins huit provinces peuvent se mettre d'accord sur une formule d'amendement et si ces provinces représentent 80 p. 100 de la population du Canada, ils peuvent faire de cet accord une proposition unique qui se substituerait à l'alinéa 41(1)b), c'est-à-dire qui se substituerait à la principale formule d'amendement du document à l'étude.

Si ces huit provinces, représentant 80 p. 100 de la population, s'entendent sur cette proposition, chacune d'elles peut en déposer un exemplaire auprès du directeur général des élections dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi, à l'exception de la partie V; mais toutes les provinces ayant déposé le texte de la proposition peuvent le retirer avant l'expiration de ce délai de deux ans.

Nous passons ensuite au paragrahe (3) qui stipule:

> Dans le cas où, deux ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie V, de la présente loi, au moins huit provinces remplissant les conditions démographiques visées au paragraphe (1) n'ont pas retiré leur texte, le gouvernement du Canada fait tenir . . .

Il est dit: «fait tenir».

> . . . dans les deux années suivant l'échéance des deux ans, un référendum . . .

c'est-à-dire dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, à l'exception de la partie V.

> . . . fait tenir, dans les deux années suivant l'échéance des deux ans, un référendum pour déterminer laquelle des procédures suivantes sera adoptée: . . .

Écoutez ceci, honorables sénateurs:

> *a*) celle qui est prévue à l'alinéa 41(1)b) ou l'éventuelle procédure de remplacement proposée par le gouvernement du Canada après dépôt de son texte auprès du directeur général des élections au moins 90 jours avant la date du référendum. Au moins quatre-vingt-dix jours avant la date du référendum;

afin de déterminer si une éventuelle procédure de remplacement proposée par le gouvernement du Canada, ou

> *b*) celle qui fait l'objet de la proposition des provinces

Il y a beaucoup de mots là, mais après les avoir lus et relus, je vois qu'ils veulent simplement dire que, même si huit provinces groupant 80 p. 100 de la population s'entendaient sur une procédure qui remplacerait l'alinéa 41(1)b), le gouvernement du Canada pourrait néanmoins avancer n'importe quelle formule qu'il voudrait. «Une éventuelle procédure de remplacement proposée par le gouvernement du Canada». Il peut alors décréter—il doit décréter—en fait un référendum afin de déterminer laquelle de ces deux procédures remplacera en réalité l'alinéa 41(1)b), la principale formule d'amendement, ou une des deux formules principales d'amendement énoncées dans le corps de la partie du bill qui est censée devenir une partie permanente de notre constitution.

Je tiens à le redire. Même en supposant que les huit provinces représentant 80 p. 100 de la population s'entendent sur une proposition de formule d'amendement, le gouvernement du Canada peut proposer une autre procédure de remplacement et peut même décréter un référendum à l'échelle nationale pour déterminer laquelle des procédures sera adoptée.

● (2010)

L'article 39 explique comment va se passer la proclamation après la tenue du référendum. J'en viens maintenant à l'article 40 et je demande aux sénateurs de bien vouloir écouter ceci:

> Sous réserve du paragraphe (2), le Parlement peut légiférer pour réglementer la tenue du référendum visé au paragraphe 38(3).

C'est l'article dont je parlais. Le paragraphe (2) indique simplement que tous les citoyens ont le droit de voter. Revenons à l'article 39. Je cite:

> Dans les six mois suivant la date du référendum, une proclamation sous le grand sceau du Canada est prise en vue de faire entrer en vigueur la partie V, éventuellement modifiée dans la mesure nécessaire pour incorporer la proposition approuvée par la majorité des votants et pour intégrer les autres aménagements justifiés qui en découlent.

De la manière dont je comprends les choses, honorables sénateurs, si le gouvernement fédéral présente une nouvelle proposition conformément au paragraphe 38(3) et quelle qu'elle soit, et si, après un référendum pour lequel il fixe les

règles du jeu et peut consacrer autant d'argent qu'il veut d'ici deux ans, il réussit à faire accepter sa nouvelle version, celle-ci régira alors le processus de modification de la nouvelle constitution.

Si l'on regarde maintenant le paragraphe 41(1), on constate qu'il précise la façon dont doit être modifiée la constitution, soit des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et des assemblées législatives d'une majorité des provinces qui doit se composer d'un certain nombre de provinces. Il est fort possible donc que le gouvernement fédéral dise que l'autre possibilité en vertu de l'article 38 consiste à faire en sorte que toutes les modifications à la constitution devront faire l'objet d'un vote majoritaire de la population canadienne par voie de référendum déclenché par le gouvernement lui-même, dont celui-ci fixera également les principes et pour lequel il disposera de deux ans pour dépenser tout l'argent du trésor public qu'il veut dans le but de convaincre la population d'accepter la formule qu'il propose et en invoquant la volonté souveraine du peuple pour agir de la sorte.

Le sénateur Olson m'a demandé l'autre jour, au cours de son intervention, qui peut aller contre une majorité? Qui donc en effet? Eh bien moi, en ma qualité d'habitant de la Nouvelle-Écosse, si je constate que l'on m'enlève mes droits de citoyen de ma province. C'est un droit que je possède et que j'exercerai certainement.

C'est pourquoi, si nous adoptons ces dispositions, les provinces, par la voie de leur gouvernement et de leur assemblée législative, ne joueront plus aucun rôle dans les questions de réforme constitutionnelle. C'est comme cela que j'ai compris la résolution; de toute façon, les sénateurs peuvent la lire eux-mêmes et tirer leurs propres conclusions. Il est évident que c'est ainsi que certains premiers ministres provinciaux l'ont comprise aussi, à en juger par ce qu'ils ont dit au sujet des pouvoirs qu'elle accordera au gouvernement fédéral.

Si j'ai raison de supposer que ces dispositions permettront au gouvernement fédéral d'invoquer la solution de rechange et de dire qu'il adoptera la formule d'amendement que choisira la majorité des citoyens canadiens, donc, si j'ai raison, les législatures ou gouvernements provinciaux n'auront plus voix, à toutes fins utiles, au chapitre de la réforme constitutionnelle.

Une fois ce changement capital opéré, le gouvernement du Canada pourrait dire «Tenons un référendum pour savoir si nous pouvons nous approprier la totalité des ressources naturelles de l'Alberta. Si la moitié plus un des Canadiens votant dans ce référendum donnait son appui au gouvernement dans ce projet, la législature et le gouvernement de l'Alberta ainsi que la population de cette province perdraient leurs droits sur les ressources naturelles dont la propriété leur est assurée noir sur blanc par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et toutes les autres provinces pourraient éventuellement subir le même sort.

● (2015)

Si le sénateur Olson ou le sénateur Godfrey veulent me semoncer parce que j'ai dit que je ne voterai pas ou que je ne suis pas disposé à faire modifier notre constitution de cette façon, je n'ai aucune excuse à faire.

[Le sénateur Smith.]

Songez un instant à ce que cela signifie. Que faut-il faire pour obtenir une majorité de voix au Canada? Eh bien, nous savons tous où la plupart de ces gens vivent. Ils demeurent dans deux des provinces canadiennes. Je ne prétends pas que même la propagande la plus efficace réussira à faire voter la population dans ces deux provinces comme le gouvernement voudrait les faire voter; néanmoins, les autres provinces canadiennes qui ont une population d'environ 10 millions d'habitants actuellement, ne pourront guère s'opposer au vœu de la majorité des habitants de ces deux provinces qui réunissent environ 14 ou 15 millions d'habitants. On se rend compte ainsi de ce qui arrivera aux autres. On se rend compte de ce qui arrivera en Nouvelle-Écosse. C'est précisément la même chose que ce que mon collègue le sénateur Macquarrie a dit au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve ou d'une autre province canadienne.

Je doute vivement que la population de Terre-Neuve, de l'Alberta ou même celle de l'Ontario ou du Québec ne veuille que notre pays se trouve dans une situation de ce genre. J'ignore si les rédacteurs de ce projet de résolution voulaient lui donner cet effet; je présume que telle était leur intention ou mon interprétation est fausse.

Je voudrais répéter quel serait son effet. Il donnera au gouvernement fédéral toute la latitude voulue de choisir n'importe quelle autre formule d'amendement qu'il soumettra à la population et qui sera utilisée par la suite; il pourra fixer la date du référendum n'importe quand d'ici deux ans; il pourra dépenser autant de deniers publics qu'il veut et les consacrer pendant deux ans à faire mousser la formule qu'il préconise; et il n'aura besoin, pour que sa formule l'emporte, de pas plus de 50 p. 100 de tous les votes enregistrés au Canada à l'occasion du scrutin sur la question référendaire, plus 1.

Je ne veux pas d'un pays comme celui-là. Je me refuse à vivre dans une province au-dessus de laquelle le gouvernement central fait planer une menace de ce genre. Je ne pense pas qu'il soit juste, raisonnable, équitable et convenable de demander à une province de demeurer dans la confédération avec une telle menace planant au dessus d'elle. Je ne suis pas ici pour promouvoir le séparatisme. Je dis simplement que c'est complètement et parfaitement injuste et contraire aux principes sur lesquels le Canada s'est construit et qui lui ont permis d'exister pendant 113 ans. C'est si parfaitement contraire à l'idée de notre pays que cela ne mérite même pas qu'un Canadien soucieux de l'avenir de son pays s'en occupe.

Certes, ce n'est pas la seule méthode—celle qui permettrait d'amender la constitution seulement à l'occasion d'un référendum national—qui présente des difficultés. Je l'ai dit, néanmoins, je suis prêt à accepter la formule de Vancouver ou celle de Victoria. Encore une fois, considérons l'article 38(1). L'article 38 dit ceci:

● (2020)

> (1) Les gouvernements ou assemblées législatives d'au moins huit provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins quatre-vingts pour cent de la population . . . peuvent présenter une proposition commune

De prime abord, cela semble raisonnable, mais examinons un peu ce que cela signifie.

Aux fins de mon exposé, je suppose que la population du Canada atteint 24 millions d'âmes environ aujourd'hui. Or, d'une part, 80 p. 100 de 24 millions, d'après mes calculs, cela donne 19.2 millions; d'autre part, 20 p. 100 de la population, c'est 4.8 millions.

Passons maintenant à la population des provinces. Sur la base de huit provinces, nous devons trouver deux provinces qui, à elles deux, représentent plus de 20 p. 200 de la population canadienne, ou plus de 4.8 millions. De ce fait, on supprime automatiquement n'importe quelles deux provinces de la région atlantique, car la population entière de la région n'atteint qu'à peu près 2.2 millions. La Saskatchewan et l'Alberta, à elles deux, comptent peut-être 3.5 millions, de sorte qu'elles ne pourraient intervenir; pas plus que ne le pourraient la Colombie-Britannique et la Saskatchewan; ou l'Alberta et la Nouvelle-Écosse; ou la Saskatchewan et Terre-Neuve.

A mon avis, ce serait passer outre à tout ce qui serait juste et raisonnable, compte tenu de la manière dont le pays a été édifié, créé, et la façon dont nous y vivons depuis 1967.

Une voix: 1867.

Le sénateur Smith: Je viens de perdre 100 ans.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que 100 ans?

Le sénateur Smith: J'arrive à un âge où 100 ans font bien peu de différence.

Je sais fort bien que le temps passe, et vite, mais je ne puis ajouter beaucoup à ce que je veux dire et, en même temps, tenir parole. Cependant, je voudrais dire quelques mots au sujet de la péréquation et des disparités régionales.

L'article dont je parle se trouve à la page 26 du document. Même si j'ai étudié de très près les questions de la péréquation et des disparités régionales dans le cadre de la constitution—en fait, je puis déclarer en toute modestie que j'ai rédigé le premier projet sur les disparités régionales qui soit jamais parvenu jusqu'au projet de constitution—cette disposition ne me satisfait pas du tout. Tout ce qu'elle oblige le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux à faire, c'est ceci:

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Tout d'abord, ce n'est pas une très bonne déclaration de principe. Au lieu de «fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels», on devrait en principe «fournir des services publics acceptables «tout en veillant à ce que le fardeau fiscal qui en découle demeure acceptable.»

De quelque façon que l'on regarde cela, un gouvernement provincial n'a pas une chance, pas même l'ombre d'une chance, de faire respecter cet engagement s'il estime qu'il a droit à des paiements de péréquation qu'il ne reçoit pas ou s'il estime qu'il n'en reçoit pas suffisamment. Elle ne peut rien faire devant les tribunaux pour obtenir réparation de ce qui lui semble être une injustice.

• (2025)

J'ai entendu dire bien des fois qu'il était difficile d'inscrire des obligations juridiques précises dans la constitution, mais je croyais que c'était le propos même de la constitution. Je croyais qu'elle allait permettre aux gens de porter en justice les litiges sur lesquels il n'appartiendrait plus aux assemblées provinciales ou au Parlement de trancher. Si c'est le cas, il faut appliquer le même principe à la question des paiements de péréquation, car ceux-ci reviennent aux gens. Elles déterminent le niveau de services publics dont peuvent jouir les provinces qui y ont droit. C'est tout aussi important pour elles que bien d'autres choses figurant dans ce document.

Qu'on ne me dise pas que ce n'est pas faisable, car en Australie il existe une commission des subventions qui est chargée de fixer le montant des paiements de péréquation. Elle calcule les péréquations mais, à ma connaissance, elle n'a jamais demandé que le calcul de ces subventions soit appliqué d'office, en vertu de la loi. Ce serait bien simple à faire s'ils le voulaient.

De même, il nous suffit de consulter les constitutions de deux autres pays bien connus comme la République Fédérale d'Allemagne et l'Inde pour trouver de meilleurs modèles de constitution.

Honorables sénateurs, comme vous pouvez le voir, je laisse maintenant de côté la moitié de mon discours pour conclure plus rapidement. Nous savons tous, et on nous l'a dit de temps à autre et c'est un fait que nous acceptons sans réserves, que notre pays n'aurait pas pu être bâti si les provinces n'avaient pas reçu les droits qui leur ont été conférés dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si vous relisez cette loi, vous constaterez que les provinces y sont autorisées à légiférer de façon exclusive dans les domaines différents qui y sont énumérés.

Cela n'en fait pas pour autant des gouvernements de deuxième classe. Dans la limite de ces compétences, elles sont aussi souveraines que le Parlement du Canada, sauf que, dans certaines circonstances, le Parlement du Canada peut avoir recours à son pouvoir déclaratoire au titre du maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, en vertu de l'article 91, pour accomplir des choses qu'il ne peut faire en temps ordinaire. Hormis ces restrictions, les gouvernements provinciaux sont des gouvernements complètement souverains avec des compétences tout aussi complètes dans ces domaines que peut l'être le gouvernement du Canada. A l'étranger, il y a une tendance à laquelle je faisais brièvement allusion cet après-midi de les considérer comme des niveaux de gouvernement inférieurs, mais il ne le sont pas en réalité sous quelque rapport que ce soit. Ils sont les égaux en matière de souveraineté, dans les limites de leurs compétences, du Parlement du Canada. Nous n'aurions pas pu bâtir ce pays s'ils n'avaient pas été constitués de cette façon.

Vous n'avez qu'à relire l'histoire des efforts entrepris pour modifier notre constitution, au fil des années, ainsi qu'ils sont racontés dans le document rédigé par M. Guy Favreau du temps où il était solliciteur général et ministre de la Justice du Canada. Dans tous les cas, on constate que les intérêts des provinces sont prioritaires, et tous les documents, y compris le Statut de Westminster, précisent que l'on ne doit apporter à la constitution aucune modification qui touche directement les

droits des provinces sans l'approbation de ces dernières. Si l'on étudie les débats sur la Confédération tenus à l'assemblée législative du Canada, ou, pour s'exprimer plus clairement, aux assemblées législatives combinées de l'Ontario et du Québec, on constate que George Brown et sir John A. Macdonald, deux adversaires qui se dressaient énergiquement l'un contre l'autre à propos de tout, étaient d'accord à ce sujet. Et c'est la même chose partout.

● (2030)

J'avais l'intention d'aborder tous ces précédents un par un, mais je le ferai pas. Je dirai seulement ce que vous savez tous et que beaucoup d'autres ont dit au cours du débat, à savoir que le document que je vous ai montré il y a quelques minutes demande au Parlement du Royaume-Uni de faire quelque chose à notre place, de résoudre des problèmes d'une manière qui ne peut être légalement employée au Canada. Je n'ai pas le moindre doute qu'il s'agit là d'un geste délibéré du gouvernement du Canada. Il n'y a qu'à lire le document du cabinet qui a prétendument fait l'objet d'une fuite et dont la teneur est maintenant bien connue, et que j'ai lu, pour se rendre compte que l'on avait clairement dit aux négociateurs du gouvernement fédéral avant la dernière conférence des premiers ministres que l'on se demandait sérieusement si les tribunaux canadiens auraient déclaré ces dispositions constitutionnelles si elles avaient été adoptées par un Parlement canadien.

En fait, la raison pour laquelle les délais sont si brefs s'explique par ce document parce que, entre autres choses, il essaie de convaincre les négociateurs de la nécessité d'agir vite avant que ceux qui s'opposent à ces propositions aient le temps d'en appeler aux tribunaux. C'est dans ce document. Je crois que c'est à la page 52, alinéa 6. Qu'il vous suffise d'y jeter un coup d'œil et vous verrez pourquoi le 9 décembre devient une date si importante. Ils espèrent que le gouvernement fédéral, avant que ce délai ne soit expiré, aura fait envoyer cette chose hors du Canada en toute sécurité, du moins le croient-ils, c'est-à-dire hors d'atteinte de la Cour suprême du Canada. Je doute qu'ils aient raison d'espérer pouvoir s'en tirer comme cela mais c'est ce qu'ils ont l'intention de faire.

On parle beaucoup de se débarrasser du dernier vestige du colonialisme, c'est-à-dire du fait que le parlement britannique a le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Je suis tout aussi désireux que quiconque d'en finir avec cela mais je prétends que la proposition que nous examinons maintenant est elle-même un acte de colonialisme. Elle suit une voie qui montre bien que ceux qui l'ont conçue sont en réalité les derniers coloniaux. Ils veulent qu'une action de nature coloniale soit accomplie par le parlement britannique parce qu'ils ne peuvent pas l'accomplir ici.

MOTION D'AMENDEMENT

Honorables sénateurs, je vais terminer en présentant mon amendement à la résolution. Il est maintenant clair que la date limite du 9 décembre est tout simplement une date fixée par le gouvernement dans l'espoir d'échapper à la compétence des cours canadiennes avant que ces cours puissent prendre la cause en main. Je ne crois pas que ce soit là un objectif très louable. Je trouve même qu'il est indigne.

[Le sénateur Smith.]

En conséquence, je propose, avec l'appui du sénateur Grosart qu'on modifie la motion dont nous sommes saisis en supprimant le sixième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

> Que le comité soumette son rapport au plus tard le 1er mars 1981.

● (2035)

J'ai un certain nombre d'exemplaires de cette motion d'amendement, et j'aimerais qu'ils soient distribués.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention. Quant à ceux qui sont condamnés à me suivre, je voudrais que leur temps de parole ne soit pas compté au compte-goutte. J'aurais dû conclure plus tôt dans les circonstances, et nous ne devrions pas pénaliser mes collègues parce que j'ai pris trop de temps.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Smith, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose qu'on modifie la motion en supprimant le sixième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

> Que le comité remette son rapport au plus tard le 1er mars 1981.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je prends la parole, en tant que comotionnaire, pour appuyer l'amendement proposé par le sénateur Smith. Permettez-moi d'ajouter que je regrette de n'avoir pas pu, pour des raisons indépendantes de ma volonté, participer à ce débat historique la semaine dernière. Cependant, j'apprécie l'occasion qui m'est offerte d'exprimer clairement ma position concernant l'amendement proposé—qui, à bien des aspects, va au cœur du problème auquel se heurte le Sénat et les Canadiens à l'heure actuelle.

L'amendement propose de reporter le délai fixé, dans le but de permettre une nouvelle discussion des nombreux points qui ont été soulevés et qui s'opposent au projet à l'étude du Sénat.

J'ai eu l'occasion de lire attentivement les discours intéressants faits dans le cadre du débat sur cette proposition et je suis à nouveau convaincu que le Sénat a plus que rempli jusqu'à présent l'importante tâche qui lui incombe, à savoir examiner les projets de loi, compte tenu en particulier de son rôle traditionnel de protecteur des intérêts de tous les partenaires au sein de la confédération, y compris le gouvernement fédéral et les provinces.

Cela a été un débat inhabituel, étrange sous bien des rapports. Ce qui m'a réconforté, c'est de voir la tiédeur de l'accueil réservé à la résolution à l'étude par les honorables sénateurs dont les convictions politiques sont différentes des nôtres, qui appartenons au parti progressiste conservateur. Je dis «tiédeur» parce que certains sénateurs ont souligné de nombreuses faiblesses—faiblesses d'omission et de commission—et nombre d'entre eux ont indiqué clairement que la proposition sous sa forme actuelle ne leur semblait pas acceptable.

Je comprends que de nombreux sénateurs ont dit qu'ils voteront pour la résolution, qui tend à renvoyer la question à un comité mixte spécial. C'est compréhensible. Mais l'objet

essentiel, à mon avis, de l'amendement du sénateur Smith, est de veiller à ce que le gouvernement examine de façon approfondie les nombreuses objections soulevées non seulement par les représentants de l'opposition officielle, ce qui est normal, mais aussi par d'autres.

Pour le moment, tout semble très flou. Des questions répétées adressées au leader du gouvernement et demandant certaines explications n'on fait qu'accroître la confusion. On lui a demandé, par exemple, et ce, à maintes reprises, si la résolution visant à soumettre une adresse à Sa Majesté serait mise aux voix, et il a donné des réponses contradictoires. Il a dit d'une part que oui, la résolution proprement dite ferait l'objet d'un débat, puis il a répondu: «Non. Si le comité déclare «Nous recommandons que le Parlement du Canada fasse ceci et cela,» cela tiendra lieu de résolution.» C'est bien sûr, une idiotie. Évidemment, la Chambre britannique dira: «Où est votre résolution? Nous demandez-vous de prendre une décision fondée sur le rapport d'un comité parlementaire conjoint canadien qui a été approuvé et a obtenu l'assentiment du Sénat du Canada?» L'essence de toute cette procédure est que ce parlement, c'est-à-dire les deux Chambres, doivent adopter cette résolution pour que l'adresse soit transmise à Sa Majesté. C'est un exemple du genre de confusion qui s'est produite, car il doit être évident pour tous les honorables sénateurs que ce concept créé pour les besoins de la cause est une tentative hâtive, impatiente, pour imposer une mesure qui n'a pas été suffisamment considérée.

● (2040)

Je me souviens de la fois où le sénateur McIlraith avait soulevé une très importante question et où le leader du gouvernement lui avait répondu: «Eh bien, puisque vous avez soulevé la question, nous avons discuté sérieusement de toute cette affaire. Nous nous sommes vraiment mis à y réfléchir.» On dirait que la même chose se reproduit chaque fois que des discussions ont lieu.

C'est naturellement un événement historique, un événement qui exige énormément de nous. Je suis certain que tous les honorables sénateurs auraient souhaité que cet événement historique se déroule dans l'allégresse. Or, au lieu de cet enthousiasme, de cette allégresse, c'est la confusion la plus totale. Nous avons fait de grosses erreurs de commission et d'omission. Nous doutons de la constitutionnalité de la méthode choisie par le gouvernement. Le gouvernement affirme qu'il poursuivra son chemin en dépit de l'avis de la Cour suprême du Canada. Nous allons mettre le Parlement de Westminster dans une situation très difficile en lui demandant d'adopter une mesure, ce qu'il ne peut refuser même si cela l'embarrasse. Mais il est possible qu'une fois cette adresse adoptée et les amendements apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Cour suprême du Canada décide que l'acte du gouvernement canadien est inconstitutionnel. C'est une des nombreuses absurdités, une des nombreuses raisons pour lesquelles cet amendement me paraît raisonnable. Il nous propose de prendre le temps nécessaire pour étudier la question, d'éviter de mettre fin au débat par la clôture, c'est-à-dire l'interruption des délibérations d'un comité mixte du Parlement du Canada chargé d'étudier une question de la plus haute importance. Le comité doit remettre son rapport le 9 décembre et la menace de clôture pèse sur tout le processus constitutionnel sur les droits des provinces, et on a même prévu une clôture finale sous forme de référendum.

Si le gouvernement décidait d'adopter la proposition faite dans cet amendement, ce serait sûrement une façon de mettre un terme à ce processus qui n'est certainement pas une façon d'aboutir sur l'accord des partenaires à une entente fondée. C'est peut-être vieux jeu aujourd'hui que de parler du pacte confédératif, mais au cours des 50 premières années de notre Confédération, personne n'a douté qu'il s'agît effectivement d'un pacte entre associés, les Laurier, les Taché, les Mercier, les Macdonald. Et aujourd'hui on affirme que le pacte peut être rompu unilatéralement, car c'est précisément ce qu'on nous demande de faire.

Honorables sénateurs, j'appuie l'amendement parce qu'il nous donnerait l'occasion d'examiner le pourquoi de ce débat trop pressé, de voir la confusion, et les compensations qu'entraîne cette façon de procéder. Pour terminer, je dirais que si le leader du gouvernement se levait pour déclarer que le gouvernement accepte la méthode suggérée par le sénateur McIlraith, qui n'est pas conservateur, mais un parlementaire d'expérience, un de nos grands leaders politiques, un homme de grande sagesse, j'accepterais volontiers cet engagement de la part du gouvernement du Canada, et je pense que mes collègues de l'opposition feraient de même.

Honorables sénateurs, je vous recommande l'amendement et comme il est tard, je n'ai pas le temps de vous exposer quelques-unes des nombreuses autres raisons pour lesquelles je voudrais que l'on s'arrête un moment, que l'on prenne le temps de réfléchir. Je crois que c'est le rôle primordial du Sénat.

● (2045)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons entendu d'excellents discours au cours de ce débat, et j'ai l'intention d'être très bref au sujet de l'amendement que le sénateur Smith a proposé. Il est important de renvoyer cette question au comité au plus vite afin de permettre à autant de groupes que possible de se faire entendre au plus tôt. Ce processus pourra commencer très bientôt si la motion principale est adoptée ce soir. Quant à la proposition de prolonger le temps des audiences, j'ai été avisé par le greffier du Sénat, parce que nous avons demandé un avis à ce propos, qu'il serait possible au comité mixte de recommander la prolongation des audiences. Le comité mixte pourrait le faire dans un rapport provisoire qui devrait être adopté simultanément par les deux Chambres. Selon nos conseillers, le comité mixte pourrait étudier cette question et je tiens à en assurer les sénateurs.

C'est vraiment la seule contribution que j'aie à apporter pour le moment. Mais d'après les renseignements que nous avons maintenant, le gouvernement pense que le comité mixte pourra fort bien entendre un nombre suffisant de groupes et terminer son étude des propositions constitutionnelles avant la remise du rapport, soit le 9 décembre. Mais laissons le comité décider s'il a besoin de plus de temps. Si la procédure lui en laisse la possibilité, peut-être voudra-t-il présenter un rapport provisoire demandant de reporter la date à laquelle il doit faire rapport.

Le sénateur Frith: Les sénateurs se souviendront qu'il avait été convenu que la motion principale serait mise aux voix à 9 heures ce soir. Si personne d'autre ne veut prendre la parole, pourrions-nous mettre la motion d'amendement et ensuite la motion principale aux voix?

• (2050)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais espéré que lorsque nous discuterions de cet amendement, je pourrais dire, même si cela est hors de propos, à quel point je suis déçu de voir que si peu de libéraux du Québec ont défendu les points de vue des trois partis du Québec et que si peu de sénateurs ont pris au sérieux l'opposition des provinces. Peu d'entre eux ont cherché à défendre l'idée que depuis 1949, le rôle de Westminster dans toute autre question qu'un amendement n'est plus ce qu'il était, étant donné le libellé de l'amendement de 1949, qui ne s'applique qu'aux problèmes intéressant les provinces.

J'avais espéré que, si un délai était accordé au comité, cela permettrait aux tribunaux de prendre une décision sur cette question même. Je crois comprendre, par exemple, que la cour d'appel du Manitoba a fixé ses audiences au 4 décembre. Ainsi, si le comité n'était pas obligé de remettre son rapport si rapidement, il pourrait profiter de la décision prise par la cour d'appel du Manitoba, ou de l'une des deux autres cours qui ont été consultées.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est 9 heures. A moins que l'honorable sénateur Lafond n'ait l'autorisation du Sénat pour poursuivre, il a été décidé de passer au vote sur la motion principale à 9 heures.

Le sénateur Lafond: Je voulais simplement m'inscrire en faux contre certaines observations faites pour le leader de l'opposition au sujet de la participation à ce débat des sénateurs venant du Québec.

Le sénateur Flynn: Vous avez le droit de le faire.

Le sénateur Lafond: Cette motion visait uniquement à renvoyer la question au comité. Les sénateurs du Québec qui n'ont pas encore pris la parole auront peut-être leur mot à dire quand le rapport du comité nous reviendra.

Le sénateur Flynn: Bravo! J'attends ce moment avec impatience.

Le sénateur Frith: Le vote!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons la motion principale, qui se lit comme suit . . .

Des voix: Suffit.

[Le sénateur Perrault.]

Son Honneur le Président: Très bien. Un amendement à la motion principale a été proposé par l'honorable sénateur Smith, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, demandant que l'on modifie la motion en supprimant le sixième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

Que le comité remette son rapport au plus tard le 1er mars 1981.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les «non» l'emportent.

Le sénateur Flynn: Sur division.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée sur division. Nous passons maintenant au vote sur la motion principale.

L'honorable sénateur Perrault, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose que le Sénat s'unisse . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion principale veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Goldenberg
Argue	Graham
Barrow	Guay
Bird	Hastings
Bosa	Hayden
Buckwold	Hays
Cameron	Hicks
Connolly	Lafond
Cottreau	Lamontagne
Davey	Langlois
Denis	Lapointe
Frith	Leblanc
Giguère	McElman
Godfrey	McGrand

McIlraith
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Riel
Riley
Rizzuto
Robichaud
Rousseau
Rowe
Sparrow
Steuart
Thériault
Thompson
van Roggen—45.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Asselin
Balfour
Beaubien
Bélisle
Bielish
Charbonneau
Choquette
Cook
Donahoe
Doody
Flynn
Fournier
Grosart
Macdonald
Macquarrie
Marshall
Molson
Muir
Murray
Nurgitz
Phillips
Roblin
Sherwood
Smith
Sullivan
Tremblay
Walker
Yuzyk—29.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

• (2110)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer au prochain article à l'ordre du jour, je voudrais signaler qu'il est en partie relié à la motion que nous venons d'étudier et qui propose d'adopter la motion tendant à nommer des sénateurs au comité mixte spécial avant l'ajournement du Sénat aujourd'hui ou à tout autre moment convenu par le Sénat.

J'ai fait remarquer au leader de l'opposition que nous n'avions pas entièrement décidé des noms à proposer.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Je le dis en toute honnêteté, car le leader de l'opposition m'a indiqué les noms proposés de son côté. En conséquence, après en avoir discuté avec lui, je demande aux honorables sénateurs de reporter l'étude de cette question à demain soir.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—FAITS HISTORIQUES—PRÉCÉDENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Smith:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamation, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792 et (1968) 65 «*Dominion Law Reports*» (2d) 353, et sur le fait qu'il ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je demande que cette interpellation soit reportée, et sans vouloir vous menacer, je tiens à prévenir que j'en parlerai peut-être demain.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 4 novembre 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MOTION VISANT À NOMMER LES MEMBRES DU SÉNAT—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

> Que l'article 66(1) du Règlement soit suspendu à l'égard de la nomination des sénateurs qui feront partie du comité mixte spécial institué pour étudier un projet de résolution portant adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada;
>
> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit Comité, à savoir: les honorables sénateurs Argue, Asselin, Austin, Connolly, Frith, Goldenberg, Hays, Lamontagne, Roblin et Tremblay; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, y a-t-il eu des cas où un membre du cabinet faisait partie d'un comité comme celui-ci?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois qu'il y a eu de nombreux précédents, et je serais ravi d'en donner la liste aux sénateurs.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'interviens au sujet de la représentation d'une région dans laquelle je n'habite pas; mais je dois dire, honorables sénateurs que je suis consterné de voir qu'aucun sénateur des provinces de l'Atlantique ne fait partie de ce comité.

Des voix: Bravo, bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je le déplore aussi, mais je crois savoir que les provinces de l'Atlantique seront représentées par plusieurs députés et bien entendu, seulement certaines provinces de l'Ouest seront représentées par des sénateurs.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'approuve l'intervention du sénateur Godfrey au sujet de la participation du sénateur Argue au comité. Il est ministre de la Couronne et, partant, il est tenu d'être solidaire des membres du cabinet. Il ne peut donc pas défendre une position indépendante. Je suis donc atterré de voir qu'il sera membre du comité.

● (2005)

Si j'examine le reste de la composition du comité, je constate que le seul ministériel qui ait pris la parole à ce sujet est le sénateur Frith lui-même, et nous savons tous quelle est sa position.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Argue aussi.

Le sénateur Flynn: Je viens de faire allusion au sénateur Argue. Je ne crois pas nécessaire de répéter ce que j'ai dit à son sujet.

Je le répète, le sénateur Frith est le seul ministériel qui ait pris la parole à ce sujet. Je vois que les autres sont les sénateurs Austin, Connolly, Goldenberg, Hays, Lamontagne, et ainsi de suite. Ils ont tous gardé le silence là-dessus. On n'a choisi aucun de ceux qui faisaient des réserves à propos de la résolution. Ce ne peut être que de propos délibéré, et je proteste contre cette manœuvre.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que tout observateur objectif . . .

Le sénateur Flynn: Oh! En êtes-vous un?

Le sénateur Perrault: . . . qui examine cette liste de noms concluera que ce sont tous des gens d'une compétence exceptionnelle.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Je ne parle pas uniquement des ministériels qui figurent sur cette liste. La même remarque s'applique également aux sénateurs de l'opposition officielle.

Le sénateur Flynn: Au moins, nous avons exprimé notre position.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voudriez-vous vous contrôler et tâcher de respecter les règles de bienséance de cette enceinte. Ces derniers temps, vous avez bafoué de plus en plus fréquemment nos règles fondamentales.

Le sénateur Flynn: Soit, mais vous avez essayé de nous enterrer en . . .

Le sénateur Perrault: Lorsque je relève, sur cette liste, les noms de parlementaires aussi compétents que les sénateurs Argue, Asselin, Austin, Connolly, Frith, Goldenberg, Hays, Lamontagne et Tremblay, je ne me pose même pas la question de savoir s'ils sont intervenus dans le débat cette semaine, la semaine dernière ou Dieu sait quand. Ces personnes accomplissent un travail remarquable au Sénat. Le leader de l'opposition le sait très bien lui aussi. Avouer ici même ce soir qu'ils siègent au comité sur je ne sais trop quelle inspiration ou instruction, ou encore prétendre qu'ils sont indignes de siéger à ce comité, est tout à fait indigne de lui.

Le sénateur Flynn: Vous ne pourriez pas jurer qu'ils n'ont pas été choisis à dessein. On ne retrouve sur cette liste aucun des sénateurs qui se sont opposés totalement ou partiellement au projet. On les écarte.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce serait tout aussi ridicule pour moi d'accuser le leader de l'opposition d'avoir choisi ses propres membres à dessein.

Le sénateur Flynn: C'est effectivement ce que j'ai fait. Avouez que vous avez fait de même.

Le sénateur Perrault: Le moment viendra, alors, où vous devrez motiver votre choix.

Le sénateur Flynn: Les motifs sont clairs. Nous de ce côté-ci du Sénat avons fermement défendu nos principes, mais les sénateurs de l'autre côté étaient divisés. Les contestataires ne figurent pas sur la liste des membres du comité.

Là encore, je proteste contre l'inclusion du sénateur Argue, un ministre de la Couronne. Il est lié par la solidarité ministérielle.

Le sénateur Perrault: Je voudrais rappeler à l'honorable sénateur qu'il y a un précédent dans l'histoire parlementaire, la fois que feu le premier ministre R. B. Bennett a présidé un comité du Parlement.

Le sénateur Flynn: Quel comité? Qui étudiait quoi?

Le sénateur Perrault: Je prie le leader de l'opposition de modérer ses transports et de reconnaître que c'est un bon groupe de sénateurs.

Le sénateur Flynn: Je ne le ferai jamais.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, j'aimerais vous dire que le leader de l'opposition en votant contre le sous-amendement proposé par le sénateur Donahoe a, à mon sens, enlevé aux provinces de l'Atlantique leur chance de compter un représentant comme membre du comité spécial mixte. Si on avait pu accroître le nombre des membres de façon à inclure 15 sénateurs, alors un sénateur de chacune des régions aurait pu être désigné membre du comité.

Je ne demande pas qu'il y ait un sénateur de la région atlantique de nommé dans les rangs de la minorité. Je serais sûrement satisfait de voir le sénateur Cook nommé membre du comité. Je crois pouvoir compter sur lui et je demanderais au leader du gouvernement d'examiner cette proposition.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme vient de le signaler le leader adjoint, il importe de réaliser un équilibre régional et provincial et nous devons voir dans le comité . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: . . . un groupe qui représente tout le pays, peu importe que ses membres viennent de l'autre endroit ou du Sénat. J'aimerais aussi rappeler à l'honorable sénateur qu'il est proposé—et les honorables sénateurs sont au courant de cela—que le droit de remplacement . . .

Le sénateur Flynn: Voyons donc cela!

Le sénateur Perrault: . . . soit mis en application selon les normes prescrites à l'autre endroit. Nous avons discuté de cette question l'autre soir, et les sénateurs des autres régions pourraient avoir bien d'autres occasions durant les audiences de ce comité de siéger à ce comité.

● (2010)

L'honorable Daniel Riley: Tout d'abord, je voudrais dire au leader du gouvernement au Sénat que les habitants des provinces de l'Atlantique vont lui en vouloir de ce qu'il a dit ce soir . . . quand il a laissé entendre qu'il n'y avait personne dans les provinces de l'Atlantique . . .

Une voix: Horreur!

Le sénateur Riley: . . . qui soit doué d'un talent exceptionnel, et qui soit capable de siéger à ce comité.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Riley: Vous l'avez laissé entendre.

Le sénateur Walker: C'est ce que vous aviez l'air de dire en effet.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question concernant le sénateur Argue pour qui j'ai beaucoup d'estime. Peut-il nous dire si le sénateur Argue, pour pouvoir être objectif et impartial durant les audiences du comité, a reçu du cabinet la permission de s'affranchir de toute solidarité à son égard?

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Non, non, nous voudrions bien connaître la réponse à cette question-là.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tous les membres du Sénat qui prennent part aux activités de ces comités seront libres d'agir selon leur conscience.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Et ils seront les propres juges de leurs actions.

Je vais profiter de l'occasion pour affirmer que je n'ai jamais laissé entendre ni même jamais soupçonné que les sénateurs de l'Atlantique manquaient de compétence. Comme l'actuel gouvernement n'a pas de représentant des quatre provinces de l'Ouest à la Chambre des communes...

Une voix: Et n'en aura jamais.

Le sénateur Perrault: . . . et je pense que les honorables sénateurs comprennent bien ces circonstances—,on a jugé nécessaire d'accroître la représentation libérale de l'Ouest au Sénat. En temps normal, on aurait proposé une plus forte représentation des provinces Atlantiques pour atteindre un meilleur équilibre, et pour que l'Ouest soit représenté sans rompre cet équilibre, un plus grand nombre de députés de l'Atlantique devraient siéger au comité.

Cependant, cette situation n'est peut-être pas tout à fait idéale. S'il y avait eu dix places de plus au comité, sans aucun doute que toutes les régions représentées au Sénat auraient eu leur délégué au comité.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je crois que nous laisserons aux gens de la région atlantique le soin de juger les paroles du leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, au nom de l'Ouest et plus précisément de la Saskatchewan, c'est presque une honte qu'un ministre du cabinet venant de la Saskatchewan, fasse partie de ce comité alors que des sénateurs très compétents venant de la Saskatchewan ne font pas partie du cabinet . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sparrow: . . . mais auraient pu être nommés au comité. Je veux parler du sénateur Buckwold et du sénateur Steuart qui ont joué un rôle très important dans cette enceinte. Il aurait fallu d'abord procéder à une sorte d'épreuve d'élimination pour s'assurer que le représentant de la Saskatchewan soit un ministre. Au nom de notre province je m'oppose donc sans réserve à cette nomination.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai écouté les exposés des intervenants avec beaucoup d'intérêt surtout en ce qui concerne la nomination d'un membre du cabinet au sein du comité. Je ne parviens pas à comprendre comment cet honorable monsieur pourra agir en bonne conscience en dépit des savantes explications du leader à la Chambre.

Je dois dire, cependant, que ce n'est pas la règle parmi les membres du cabinet. Je suis sûr qu'ils ont une conscience, car j'ai déjà moi-même fait partie d'un cabinet et j'ai une conscience; mais je sais fort bien que c'est la solidarité ministérielle qui l'emporte, car si ma conscience m'interdisait d'accepter ce que proposaient les autres membres du cabinet, je n'avais pas d'autre choix que de démissionner. Mais avant de décider de démissionner, j'étais tenu d'observer toutes les traditions parlementaires, entre autres la solidarité ministérielle.

Je doute que le sénateur Argue puisse se soustraire à cette obligation; je doute que le leader au Sénat puisse affirmer que cette règle ne le touche pas—d'autant plus qu'il n'est pas ici pour se défendre—et qu'il soit en mesure de passer outre à la solidarité ministérielle. Cela, je ne peux le croire.

● (2015)

Si ce sénateur très estimable—et j'éprouve à son égard un respect sincère—est membre du comité, nous devons présumer qu'il est lié par les décisions du cabinet. Il se peut que le comité propose des modifications que le cabinet approuvera; dans ce cas, nous nous attendons à ce que le sénateur Argue les appuie. Mais je ne crois pas qu'il soit libre de décider par lui-même de l'attitude à adopter au sujet des questions importantes que le comité étudiera. Quiconque prétend le contraire se contredit par définition et insulte dans une certaine mesure, je pense, ceux d'entre nous qui respectent les traditions du système parlementaire britannique.

Je pense donc que le gouvernement devrait reconsidérer sa décision et proposer un autre sénateur que le sénateur Argue.

[Le sénateur Perrault.]

A mon avis, il devrait le remplacer par un représentant des provinces Maritimes.

Peu importe ce que le leader dit à propos de la Chambre des communes, même si je reconnais que c'est important. Je sais que la représentation de l'autre endroit sera plus importante, car il y a davantage de membres à la Chambre des communes. Néanmoins, puisque nous avons le devoir de représenter les régions, je pense qu'il serait triste et inquiétant que toute la région de l'Atlantique, c'est-à-dire quatre provinces ou un district sénatorial entier, ne soit pas du tout représentée au sein de ce comité. J'aurais souhaité que les sénateurs de ce côté-ci aient la possibilité d'arranger un peu ce genre de chose, mais cela n'a pas été le cas. Étant donné que les deux provinces centrales disposent d'un grand nombre de représentants dans ce comité, je pense que le sénateur Argue devrait être remplacé par quelqu'un des provinces de l'Atlantique ou que l'un des représentants des provinces centrales au Sénat pourrait laisser sa place à un sénateur de la région de l'Atlantique.

J'espère que nous n'allons pas nous lancer dans une discussion enflammée à ce sujet et que le bon sens l'emportera. Je demande à l'honorable leader du gouvernement au Sénat d'accepter cette proposition que je fais de bonne foi en espérant être utile; et s'il ne peut pas prendre une décision immédiatement, je lui demande d'y réfléchir.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question à ce sujet. Je n'ai que des éloges pour le rôle que le sénateur Argue remplit au Sénat. Il a pris place à mes côtés pendant longtemps, de sorte que je le connais très bien. Je ne m'oppose pas à ce qu'il fasse partie de l'un ou l'autre de nos comités. Cependant, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il peut donner au Sénat l'assurance qu'en choisissant ainsi le sénateur Argue pour faire partie d'un comité parlementaire comme celui-là, il ne risque pas de le placer en situation de conflit d'intérêt, compte tenu de son rôle au sein du cabinet. Faute de cette assurance, je ne saurais, quant à moi, appuyer cette motion.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne pense pas que je placerais le sénateur Argue en situation de conflit d'intérêt.

Je tiens à dire au leader adjoint de l'opposition que le gouvernement envisagera certes son idée. La démarche en vue d'en arriver à un certain équilibre et de s'assurer que toutes les provinces sont dûment représentées aussi bien par le gouvernement que par l'opposition officielle au Sénat et à l'autre endroit s'est avérée particulièrement pénible. Le gouvernement examinera certes cette proposition. J'en fait la promesse, mais c'est tout ce que je puis faire.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre brièvement à ceux qui pourraient trouver à redire à ce qu'un ministre fasse partie en l'occurrence du comité mixte, mais aussi de n'importe quel comité de cet endroit-ci ou de l'autre. Tout d'abord, ce n'est pas un précédent. On a agi ainsi à diverses reprises dans le passé.

● (2020)

Le sénateur Flynn: Quand?

Le sénateur Olson: Eh bien, nous avons une liste, si vous voulez voir tous les précédents. Nous pouvons vous les indiquer.

Le sénateur Roblin: Quel était le genre de comité, je vous prie?

Le sénateur Olson: Un point très important a été signalé ici, et c'est que quiconque a un parti pris ou des idées préconçues ne devrait pas faire partie d'un comité. Si tel est le cas, je ferai remarquer au leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit que . . .

Le sénateur Olson: . . . Je signalerai au leader de l'opposition qu'on a en somme prétendu, étant donné qu'un ministre s'est engagé à appuyer la position ou l'opinion du gouvernement, qu'il ne devrait pas en faire partie. Je crois qu'en suivant ce raisonnement à la lettre, le leader de l'opposition a exclu effectivement une foule d'autres sénateurs qui ont exposé leur position . . .

Le sénateur Flynn: Vous n'avez rien compris à ce que j'ai dit.

Le sénateur Olson: . . . Il se peut qu'il y ait des partis pris ou des idées préconçues en faveur ou contre le projet de résolution dont le comité sera saisi. Toutefois, je peux vous dire aussi que le gouvernement a déjà laissé entendre qu'il fera preuve d'une certaine souplesse en ce qui concerne les amendements—eh bien, vous pouvez rire tant que vous voudrez . . .

Le sénateur Flynn: On rit derrière vous.

Le sénateur Olson: C'est exact. On l'a déjà dit, mais moi, je vous parle d'une question de principe, et c'est que j'espère que les autres sénateurs feront aussi preuve d'une certaine flexibilité. Vous devez vous souvenir qu'en tant que membre du cabinet, mon vote n'aura pas plus de poids que celui des autres membres du comité. J'espère donc que le leader de l'opposition ne veut pas jouer sur les deux tableaux . . .

Le sénateur Flynn: Je ne tiens pas à jouer du tout.

Le sénateur Olson: . . . parce que s'il tient à appliquer certaines règles à un membre du comité en particulier, il devra évidemment les appliquer aux autres qui, eux aussi, ont démontré une tendance très nette aux idées préconçues.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, nous avons tous remarqué qu'hier soir, la liste du gouvernement n'était pas encore prête, et je crois qu'elle ne l'est pas plus ce soir. Certaines choses très très graves ont été portées à l'attention du Sénat. La présence d'un ministre au sein du comité n'aura pas du tout l'effet dont le sénateur Olson a parlé. Le leader du gouvernement a dit que R. B. Bennett a déjà présidé un comité. Je ne suis pas certain que ce soit vrai. Je n'irai cependant pas jusqu'à dire que c'est faux, parce que je n'ai pas mes documents ici. Je me demande s'il ne voulait pas plutôt parler de l'honorable H. H. Stevens qui était ministre dans le cabinet de R. B. Bennett et qui a présidé un comité sur les écarts de prix, qui est devenu plus tard une commission chargée d'une enquête, ce qui est tout autre chose.

Dans ce cas-ci, il est question d'une adresse qui vient d'où? Du gouvernement. En fait, nous l'étudions comme avis de motion du gouvernement dont le sénateur Argue est un membre actif. Il ne peut faire partie du cabinet sans être un membre actif du gouvernement. Lorsque M. Stevens dirigeait une enquête, il ne savait pas ce qu'il découvrirait ni ce que cela impliquerait. M. Bennett ne savait pas comment les événements allaient tourner, car cela s'est terminé par son déclin, par la disparition presque totale du parti conservateur, par l'éclipse de H. H. Stevens et étant un optimiste invétéré, je pourrais continuer si on laissait l'histoire se poursuivre. Mais en ce qui concerne la Saskatchewan, pourquoi cela devrait-il être le sénateur Buckwold ou le sénateur Steuart ou un autre sénateur de cette province? On en déduit facilement que parmi les cinq sénateurs de la Saskatchewan, il ne se trouve aucune personne de qualité digne de faire partie du comité. Je connais ces sénateurs et je sais que ce sont des gens très responsables et très capables.

J'ai été choqué de voir qu'on avait laissé pour compte les provinces de l'Atlantique. Voici d'un côté l'émérite sénateur Hicks et de l'autre le sénateur Robichaud qui ont tous deux été premiers ministres provinciaux et entre les deux je vois toute une série de sénateurs fort compétents.

Le sénateur Roblin: Le sénateur Barrow.

Le sénateur Macquarrie: Pourquoi ne les a-t-on pas nommés?

A mon avis, les ministériels devraient reconnaître qu'ils ne sont pas prêts; ils devraient proposer de remettre la question à demain et ils devraient demander un délai de réflexion de 24 heures.

● (2025)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous pouvons avoir une discussion valable sur ce problème car nous pouvons examiner la composition actuelle de ce comité par région. J'ai rédigé à la hâte sur un bout de papier ces données et je sais exactement où se situe l'équilibre dans le futur comité. Vous voudrez sans doute noter ceci . . .

Le sénateur Roblin: Ça va! Ne vous évervez pas!

Le sénateur Perrault: . . . par parti et par région. Honorables sénateurs, je me demande si nous accomplissons quoi que ce soit d'utile en grossissant ce problème. La plupart des honorables sénateurs sont dans la vie publique depuis longtemps et ils connaissent certains des problèmes que pose le choix des membres d'un comité qui soit bien équilibré. Tout d'abord . . .

Le sénateur Flynn: Nous connaissons vos problèmes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'opposition officielle veut-elle un conflit politique ouvert ou veut-elle écouter quelques faits? Les voici. Les honorables sénateurs voudront sans doute noter ces noms. Le parti conservateur a cinq membres de la Chambre des communes au comité conjoint. Voici les noms des personnes choisies et la province qu'ils représentent: M. Beatty, de l'Ontario, M. Crombie, de l'Ontario, M. Epp, du Manitoba, M. Fraser, de la Colombie-Britannique, M. McGrath, de Terre-Neuve. Au moins deux d'entre eux sont d'anciens ministres du gouvernement conservateur—ce n'est pas un empêchement, mais je tiens à attirer votre attention là-dessus.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Pour qui nous prenez-vous?

Le sénateur Perrault: Si l'honorable sénateur veut faire un discours, je vais m'en tenir là; mais cela pourrait peut-être intéresser ceux d'entre vous qui se sentent concernés par le problème que pose la création d'un comité mixte.

Il est intéressant de remarquer que du côté libéral . . .

L'honorable Henri D. Hicks: Voudriez-vous lire les deux derniers noms de la liste des conservateurs.

Le sénateur Perrault: Je vais le faire. Je reprends la liste depuis le début: M. Beatty, progressiste-conservateur, Ontario; M. Crombie, progressiste-conservateur, Ontario; M. Epp, progressiste-conservateur, Manitoba; M. Fraser, progressiste-conservateur, Colombie-Britannique; et M. McGrath de Terre-Neuve. Par conséquent, sur les cinq membres de la Chambre des communes qui appartiennent au parti progressiste-conservateur, il y en a un de Terre-Neuve.

Du côté libéral, il y a M. Bockstael du Manitoba, M^lle^ Campbell de Nouvelle-Écosse, M. Corbin du Nouveau-Brunswick, M. Henderson de l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a donc trois libéraux sur quatre qui représentent les provinces Maritimes. Il faut ajouter M. Irwin de l'Ontario et M. Joyal du Québec. J'ai été prévenu par l'autre endroit qu'on allait peut-être ajouter un député libéral de Terre-Neuve pour renforcer la représentation des provinces de l'Atlantique au comité. Par conséquent, sur les députés libéraux de la Chambre des communes qui siégeront au comité, sept . . .

Le sénateur Asselin: Il en manque un: M. Lapierre du Québec.

Le sénateur Perrault: Je le sais. Sur sept représentants de l'autre endroit, quatre seront des provinces de l'Atlantique.

Nous demande-t-on aujourd'hui, au nom de l'équilibre régional, de ne nommer aucun représentant de la province de Saskatchewan pour accorder une représentation supplémentaire aux provinces Maritimes?

Le sénateur Asselin: C'est faux.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous assure que la représentation géographique constitue un problème important. Beaucoup de gens ont fortement insisté pour que Terre-Neuve ait un représentant au comité parmi les députés de la Chambre des communes; et je crois savoir qu'on nommera bientôt un autre membre de cette grande île. Le cas échéant, sur sept représentants de la Chambre des communes, quatre viendront des provinces de l'Atlantique.

Je vous le demande, honorables sénateurs, est-ce réellement injuste? C'est un pourcentage supérieur à celui que l'on trouve dans la délégation du parti progressiste-conservateur au comité.

En ce qui concerne le Sénat, nous avons les noms suivants: le sénateur Austin, libéral, Colombie-Britannique; le sénateur Hays libéral, Alberta; le sénateur Argue, libéral, Saskatchewan; les sénateurs Connolly et Frith, libéraux, Ontario; et les sénateurs Goldenberg et Tremblay du Québec. Il y a aussi le sénateur Martial Asselin, progressiste-conservateur. L'autre progressiste-conservateur est le sénateur Tremblay. Est-ce que j'en ai oublié?

Le sénateur Flynn: Le sénateur Lamontagne.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Lamontagne, oui.

Le sénateur Asselin: Vous n'avez pas mentionné le nom de sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Si. Je pense que la liste assure un assez bon équilibre entre les provinces et les allégeances politiques. J'incite donc les sénateurs à envisager globalement la tâche de constituer un comité mixte. Je suis heureux d'avoir pu exposer mon point de vue.

● (2030)

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je pense que mon leader a omis un nom très important de la liste des députés libéraux. D'après le hansard des Communes, Bryce Mackasey, de l'Ontario, devrait figurer parmi les membres du comité. Son nom ne figure pas sur la liste qu'il m'a remise il y a quelques minutes.

Le sénateur Perrault: Si son nom a été oublié, ce n'est certainement pas voulu.

Le sénateur Hicks: Mon honorable ami aurait-il la gentillesse de relire la liste des députés libéraux? Vous l'avez fait de façon si confuse que je n'ai pu en prendre note.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère ne pas avoir lu cette liste de façon confuse, parce que j'ai tout simplement suivi le document que j'ai sous les yeux. Toutefois, je veux bien vous relire la liste: Bockstael, libéral, du Manitoba. Le sénateur en a-t-il pris note? Campbell, libéral, Nouvelle-Écosse; Corbin, libéral, Nouveau-Brunswick; Henderson, libéral, Île-du-Prince-Édouard; un député de Terre-Neuve, qui n'a pas encore été nommé; Irwin, libéral, Ontario; Joyal, libéral, Québec; Lapierre, libéral, Québec . . .

Le sénateur Hicks: Qui est celui de l'Ontario?

Le sénateur Perrault: C'est Irwin, libéral, Ontario; Joyal, libéral, Québec; Lapierre, libéral, Québec.

Le sénateur Marshall: C'est dans le journal d'aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Oui, mais certains sénateurs ne l'ont pas lu.

Le sénateur Hicks: Ça ne fait que six jusqu'ici.

Le sénateur Perrault: Bryce Mackasey, libéral, Ontario.

Le sénateur Hicks: Je m'excuse, Votre Honneur, mais il n'a pas . . .

Le sénateur Perrault: Me permettez-vous de dresser la liste par écrit et de la faire parvenir ce soir à l'honorable sénateur?

Le sénateur Hicks: Libre à vous, mais je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez pas nous le dire tout de suite.

Le sénateur Perrault: Puis-je reprendre la liste alors?

Le sénateur Hicks: Si vous voulez que nous prenions des notes, ne lisez pas la liste comme si vous vouliez faire en sorte qu'on n'y comprenne rien.

Le sénateur Perrault: Entendu, honorables sénateurs, je vais lire à allure de dictée. M. Bockstael, libéral, Manitoba; M. Campbell, libéral, Nouvelle-Écosse . . .

Le sénateur Roblin: Madame Campbell.

Le sénateur Perrault: Non, il s'agit bien de M. Campbell, libéral, Nouvelle-Écosse; Corbin, libéral, Nouveau-Brunswick . . .

Vous avez siégé trop longtemps à la Chambre des communes. Henderson, libéral, Île-du-Prince-Édouard; Irwin, libéral, Ontario; Joyal, libéral, Québec; Lapierre, libéral, Québec. Les honorables sénateurs suivent-ils?

Le sénateur Bélisle: Ça peut aller.

Le sénateur Perrault: M. Mackasey, libéral, Ontario. Sur la liste du NPD, Knowles, néo-démocrate, Manitoba.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Mon ami. Je dormirai mieux ce soir.

Le sénateur Perrault: C'est vraiment déroutant de voir le sénateur Steuart applaudir le NPD.

Nystrom, néo-démocrate, Saskatchewan.

Ce sont là les noms de la Chambre des communes. Vous connaissez les sénateurs qui ont été nommés. Si on ne tient pas compte de l'appartenance à l'une ou l'autre des deux chambres, on constate qu'il y a un équilibre raisonnable au comité.

Le sénateur Roblin: N'est-ce pas là précisément ce que vous ne pouvez faire?

Le sénateur Riley: J'aimerais attirer l'attention sur ce que le leader du gouvernement vient de nous dire. Nous parlons des deux Chambres du Parlement. Il parlait de la Chambre des communes. Nous formons ici une autre Chambre distincte du Parlement, et vous devez vous souvenir si vous vous reportez à la Confédération que la raison pour laquelle les provinces de l'Atlantique, font partie aujourd'hui de la Confédération, c'est que les Pères de la Confédération ont accepté certaines conditions que nos chefs ont posées au nom des gens du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Vous nous dites maintenant que nous avons au comité des représentants des provinces de l'Atlantique dans l'autre Chambre, mais le Sénat a été créé à l'origine pour protéger la région des Maritimes et les trois autres régions du Canada, et il a été établi pour une seule raison, protéger nos droits.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Riley: Vous avez maintenant le culot de nous dire de façon détournée qu'il n'y a aucun sénateur capable de représenter les provinces de l'Atlantique qui fasse partie de ce comité.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je ne suis pas très fort en arithmétique, mais j'ai compté que le comité comprendrait 16 députés de la Chambre des communes. Quand a-t-on décidé d'en nommer 16 au lieu de 15?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur est toujours aussi vif. Je crois savoir qu'un des députés qui ne vient pas des provinces de l'Atlantique ne pourra pas en faire partie, pour une raison ou pour une autre, et qu'il sera remplacé par une personne de Terre-Neuve, je pense, si on le veut ainsi de l'autre côté.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je ne puis dire que le niveau de ce débat me plaît, car c'est plutôt le contraire, mais je voudrais tout de même dire sincèrement, avec toute la sincérité dont je suis capable, que je ne puis absolument pas comprendre comment un groupe de personnes a pu se réunir et former un comité de dix sénateurs pour représenter le Sénat au comité mixte sans en choisir un seul des provinces de l'Atlantique qui comprennent deux millions d'habitants.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est un scandale.

Le sénateur Robichaud: Je sais que le leader du gouvernement au Sénat fait son travail de très bonne foi. Je sais que son adjoint est également de bonne foi, . . .

Le sénateur Marshall: Mais . . .

Le sénateur Robichaud: . . . mais—car il y a un mais, en effet—je ne comprends pas qu'on puisse ignorer la présence ici—non pas dans n'importe quelle autre Chambre à Fredericton, à Charlottetown, à Halifax ou à Saint-Jean, Terre-Neuve, ou à la Chambre des communes—d'un certain nombre de sénateurs des provinces de l'Atlantique.

Je pourrais peut-être ajouter quelque chose, mais je n'en ferai rien parce que je ne pense pas que l'on devrait prolonger ce débat trop longtemps. Je crois au principe de la résolution que nous avons devant nous, je crois à la formation de ce comité; et je crois en la compétence de tous ceux qui ont été nommés au comité, y compris les dix sénateurs. Je ne conteste la compétence d'aucun d'eux. Toutefois, je suis consterné de voir que, malgré ce qu'on a laissé entendre à l'autre endroit, aucun honorable sénateur ne semble avoir les qualités voulues pour faire partie de ce comité.

● (2040)

Des voix: Bravo, bravo!

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Donahoe: Le sénateur McElman y sera favorable.

Le sénateur McElman: Richard, même vous, n'êtes pas à l'abri des surprises. Je tiens à dire sincèrement à mon honorable ami, le sénateur Donahoe qu'il m'est aussi difficile de contredire mon parti que ça l'est pour lui de désapprouver une mesure préconisée par son parti.

Le sénateur Donahoe: Je n'ai pas souvent ce problème.

Le sénateur McElman: Je vous en félicite. C'est vrai que vous ne vous trouvez pas souvent face à ce problème ni moi non plus, et pourtant c'est le cas ce soir.

Je ne peux accepter l'argument de mon honorable ami, le ministre d'État chargé du Développement économique, selon lequel le fait de s'opposer à la nomination au sein de ce comité d'un ministre du cabinet équivaut à nommer à ce comité une personne qui a exprimé une opinion très tranchée dans un sens ou dans l'autre au sujet de la motion dont nous sommes saisis. Cela n'a rien à voir.

Je crois que notre bon ami, l'ancien premier ministre du Manitoba, le sénateur Roblin, a exposé la question très clairement: un ministre du cabinet est forcé d'aller dans le sens de l'auteur de la résolution; et il ne peut se dire absolument libre en tant que membre du comité et il ne peut laisser parler sa conscience ni voter selon sa conscience sans résigner ses fonctions. Évidemment, il a le droit de démissionner à seule fin de pouvoir siéger à ce comité; cela dépend de lui seul. Par contre, à défaut d'aller jusque là, le sénateur Argue, qui a entendu les

opinions de ses collègues du Sénat, devrait leur savoir gré de leur sincérité, admettre que les deux côtés du Sénat n'ont pas confiance en ce procédé, et se retirer de bonne grâce du comité pour laisser la place à un sénateur libéral de la Saskatchewan. Il y en a plusieurs parmi nous qui sont hautement qualifiés et très expérimentés. Par conséquent, je crois que le fait de remplacer le sénateur Argue au sein du comité ne poserait aucun problème. C'est la recommandation que je fais aux sénateurs du côté gouvernemental de qui relève la décision.

Je suis ravi d'entendre le leader du gouvernement dire qu'à l'autre endroit, on prendra des mesures pour combler la lacune que comportait la première liste des membres du comité choisis à l'autre endroit et qui consistait à ne nommer aucun député libéral de Terre-Neuve. A mes yeux, c'était inouï. Le parti libéral du Canada représente aujourd'hui dans une mesure variable des Canadiens de partout depuis Terre-Neuve jusqu'au Manitoba et pourtant, Terre-Neuve était la seule province à ne pas figurer sur la première liste du parti libéral. J'ai peine à croire qu'une pareille chose ait pu arriver. Je n'aime pas dire une chose pareille ici, mais il le faut. Cette façon de procéder est bien malhabile et on ne s'y prend guère mieux ici ce soir.

Sénateur Donahoe, tout comme vous auriez trouvé extrêmement difficile de blâmer l'administration dont vous faisiez partie en Nouvelle-Écosse, il m'est extrêmement pénible de dire cela. La loyauté au parti est, bien sûr, très forte ici, mais elle ne doit pas nous réduire au silence si quelque chose nous offense.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: Je n'ai pas demandé à siéger au comité, je n'ai pas cherché à en faire partie. A un moment donné, on a dit que j'allais en faire partie. Compte tenu des vues que j'ai exprimées ailleurs, je ne suis pas étonné de ne pas avoir été nommé. Le Parlement britannique repose sur le caucus. Je rappelle à tous les sénateurs que notre régime repose également sur le caucus, où nous pouvons nous exprimer librement, avec toute la passion et la force dont nous sommes capables. On ne peut dire ici ce qui se passe dans ces situations, mais il demeure qu'au caucus de mon parti, je puis parler selon ma conscience et ma conviction. Je ne tiens pas à faire partie du comité. Je pense toutefois que ceux qui sont chargés du choix des sénateurs devraient demander l'ajournement ce soir pour examiner ce qu'ils ont fait.

Les provinces de l'Atlantique est une région imbue de fierté. On parle de nos jours de provinces nanties et de provinces démunies. Je n'aime pas ces adjectifs. Je les ai déjà utilisés, mais je ne les aime pas. Je préfère parler des provinces «riches» et des provinces «moins riches», parce que toutes les régions du Canada sont riches par rapport à d'autres coins du globe.

Deux des provinces de l'Atlantique faisaient partie des premiers membres de la Confédération—la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. J'ai voulu en parler hier, mais je n'ai pu le faire, faute de temps et par ma propre faute également.

[Le sénateur McElman.]

Quiconque connaît et respecte l'histoire de la création de notre pays sait pertinemment que la Confédération n'aurait jamais vu le jour sans le système bicaméral qu'exigeaient le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, système bicaméral où les régions seraient représentées non pas en fonction de leur population respective mais en fonction de l'équité, et en tenant compte de l'avenir. Cette seconde chambre devait jouir d'un droit de veto absolu. Voilà la condition que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont posée à leur adhésion à la Confédération. Ils ont bien un peu marchandé à propos, par exemple, du chemin de fer intercolonial, mais ce sont là des aspect essentiels de la Confédération, car sans le Nouveau-Brunwick et la Nouvelle-Écosse, il n'y aurait jamais eu de Confédération.

Maintenant, je trouve inconcevable et inacceptable, hors le fait que Terre-Neuve sera représentée par un membre de la Chambre des communes, que les provinces de l'Atlantique, y compris deux provinces fondatrices, ne soient pas représentées par des membres du Sénat. Je ne puis accepter cela et je ne l'accepte pas. Je demande à ceux qui sont chargés de cette liste médiocre de la retourner à leurs auteurs afin qu'ils en dressent une autre.

● (2050)

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à dire au sujet de cette question. D'abord, je dirai au sénateur McElman que je comprends très bien pourquoi sa position était si difficile. Je le félicite donc d'avoir eu le courage de ses convictions.

Honorables sénateurs, il y a une chose qui m'a particulièrement frappé. La semaine dernière, on nous pressait instamment, sans tenir compte de l'heure, du jour ou de la nuit, de mettre cette résolution aux voix. Je croyais que les honorables sénateurs d'en face avaient choisi les membres de leur comité et que ce comité devait se mettre à l'œuvre sans tarder. Je constate ce soir qu'ils ne se sont pas encore mis à l'œuvre. La liste de leurs membres aurait dû être déjà prête hier soir quand la vote a eu lieu vers 9 heures. Cela me paraît incroyable. On nous a répété que le temps pressait, que le gouvernement ne pouvait pas attendre, et au moment où ils pouvaient présenter une liste de sénateurs qui feraient partie du comité, la liste n'était pas prête. C'est une façon bien déplorable de diriger une assemblée, de régler une situation, de traiter les sénateurs. J'ai dit que la chose me paraissait incroyable, mais après mes expériences précédentes aux mains de ces honorables messieurs d'en face, je ne devrais plus m'étonner de rien.

Deux sénateurs, peut-être plus—je me souviens entre autres des sénateurs Riley et McElman—ont rappelé que le Sénat existait justement pour représenter les régions du Canada. Ils ont dit que la sélection des membres du Sénat à ce comité ne respectait pas ce principe.

A mon avis, nous ne sommes pas à la hauteur de notre tâche si la composition de nos comités, surtout des comités mixtes, n'est pas conforme à cet objectif de représentation. Ainsi, ceux qui ont la responsabilité d'orienter les travaux de cette Chambre ont négligé un de leurs premiers devoirs de sénateurs.

Presque tous ces problèmes du moins une bonne partie, tiennent au fait qu'il n'y aura que 10 sénateurs au lieu de 15 représentant le Sénat au comité mixte. Nous aurions pu éviter ou du moins réduire au minimum toute cette agitation si l'honorable sénateur s'était levé pour défendre les droits du Sénat de désigner autant de représentants que la Chambre des communes.

L'honorable sénateur, leader du gouvernement, a dit qu'en règle générale, il n'y avait que 10 sénateurs membres des comités mixtes. J'ignore si cela est vrai, mais on aurait dû faire exception à la règle dans ce cas-ci puisqu'il s'agit de la constitution du Canada, au sein de laquelle le Sénat est censé représenter toutes les régions du Canada.

Le sénateur Frith: C'est anti-réglementaire, car la question a déjà été réglée.

Le sénateur Smith: Bien sûr qu'elle l'a été, mais c'est de cela que je parle en disant que l'on aurait pu éviter ce problème en acceptant ce sous-amendement. Il est inutile que l'honorable représentant dise que c'est antiréglementaire, car si nous ne le disons pas ici, ce sera dit ailleurs, où cela aura tout autant d'effet. Je tiens à dire que l'honorable représentant qui a admis sans discuter cet argument sous prétexte que la tradition le voulait, a laissé tomber le Sénat et n'a pas assumé ses responsabilités de leader du gouvernement au Sénat.

J'en viens maintenant au sénateur Argue. Je ne m'étendrai pas longtemps sur ce point, car d'autres ont suffisamment abordé la question. Comment, par tous les dieux, des sénateurs peuvent-ils s'attendre à ce que le sénateur Argue adopte une position différente de celle du gouvernement tant qu'il n'aura pas démissionné? Nous savons tous ce qu'il en est. Cela n'est pas une critique du sénateur Argue. C'est un homme capable, digne de confiance, responsable et respectable. Il ne devrait pas permettre qu'on le mette dans une telle situation, et peut-être ne le fera-t-il pas. Peut-être n'a-t-il même pas été consulté. Cependant, il est tenu, par toutes les traditions de son parti, de notre parti et des partis de toutes les institutions parlementaires semblables à la nôtre dans tous les pays du monde, de se montrer solidaire de son cabinet, autrement dit d'approuver les propositions du gouvernement.

Ceux d'entre nous qui ont exprimé des opinions fermes—et je n'ai pas fait de secret à ce sujet—nous ont certainement mis dans une situation où nous devrons vraisemblablement maintenir notre position si nous sommes choisis pour faire partie du comité, mais nous n'y sommes pas tenus, et si nous entendons une proposition qui nous semble valable, nous sommes libres de changer d'avis. Je crois que c'est le cas de tous les autres députés libéraux dont le nom figure sur la liste. Nous connaissons les opinions exprimées par la plupart d'entre eux. Par conséquent, nous savons dans quel état d'esprit ils vont se présenter au comité, tout comme nous savons dans quel état d'esprit nous allons y arriver. Nous savons également qu'ils ne sont tenus par aucune tradition de solidarité à l'égard du cabinet, et s'ils jugent à propos de changer d'avis, ils le pourront, tout comme nous sommes libres de changer d'avis si nous le désirons. Que nous le fassions ou non, c'est une autre affaire.

J'aimerais aborder une autre question. Je pense avoir écouté la majorité des sénateurs qui ont participé à ce débat. Quant à ceux que je n'ai pas entendus, leur discours est consigné au hansard et je connais leur position. Le fait que je ne trouve sur cette liste de sénateurs libéraux le nom d'aucun de ceux qui ont exprimé quelque hésitation ou quelque doute concernant certains passages de cette résolution ou le texte qui l'accompagne, est révélateur à mes yeux. Je pensais que si le gouvernement voulait être représenté de façon équitable, il aurait fait en sorte que l'un des nombreux libéraux qui ont exprimé quelques doutes et quelques réserves siégerait à ce comité, afin que cet important groupe de personnes soit représenté au comité par quelqu'un qui partage leur point de vue. C'est très révélateur, à mon sens, qu'aucun de ces honorables représentants ne figure sur la liste, à ma connaissance.

Si l'on tient compte du fait, en outre, qu'un ministre du cabinet fait partie des membres choisis pour le comité, il est difficile de ne pas croire que l'honorable représentant qui a désigné ces sénateurs l'a fait en s'assurant qu'en aucun cas, les représentants du gouvernement ne s'écarteraient de l'étroit chemin d'un appui total. Ce n'est absolument pas la bonne façon de constituer un comité. Je ne pense pas qu'il soit convenable d'établir un comité de cette façon, mais lorsqu'il s'agit de former celui qui doit étudier l'essence même de notre existence constitutionnelle, l'existence même de notre pays tel que nous le connaissons, le vocabulaire parlementaire me semble insuffisant pour exprimer ce que l'on peut penser d'un tel geste.

• (2100)

Je pense que le sénateur McElman a fait une excellente suggestion, à savoir, que ceux qui ont établi cette liste devraient demander l'ajournement du débat et mettre à profit le temps dont ils disposeront avant la prochaine séance pour remédier à quelques-unes des faiblesses qui leur ont été si vivement signalées.

Le sénateur Barrow: Puis-je poser une question au leader de l'opposition? La liste contient le nom de deux sénateurs de la province de Québec, les sénateurs Asselin et Tremblay. Pourquoi pas un sénateur des provinces de l'Atlantique?

Le sénateur Flynn: Il est bien évident qu'il nous fallait compenser le manque de représentants de la Chambre des communes, mais nous ne sommes pas aussi nombreux que vous. Si cette explication ne vous suffit pas, j'en suis désolé, mais c'est la seule réponse que je puisse vous donner.

Le sénateur Olson: Cet argument ne vaut-il pas autant pour l'autre côté?

Le sénateur Flynn: Eh bien, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. J'ai soulevé le problème de la nomination du sénateur Argue au comité et ce problème n'est pas résolu. D'autres ont parlé du problème de la représentation des provinces de l'Atlantique. C'est encore autre chose.

Or, vous, sénateur Olson, vous avez dit que de ce côté-ci on avait nommé des personnes dont les opinions sont connues. Le sénateur Smith a répondu à cela, mais je ne me suis jamais opposé au fait que vous nommeriez au comité des gens qui appuyaient la résolution telle quelle. Ce que le sénateur Smith a dit, toutefois, et sur quoi se fondait la critique que j'ai formulée, c'est que vous avez choisi seulement des sénateurs qui ne s'étaient pas opposés à la résolution. C'était là mon argument. On n'a choisi aucun de ceux qui avaient critiqué le gouvernement. Je ne connais pas la position de certains qui n'ont rien dit, mais j'en ai une idée.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est du sénateur Argue, je pense que c'est un principe que nous devrions pouvoir régler au Sénat et c'est pourquoi je proposerai que son nom soit rayé de la liste. Il y aura ainsi une place libre et le leader du gouvernement aura l'occasion de le remplacer par quelqu'un de la Saskatchewan ou des provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Asselin: Ou un sénateur féminin. On n'a nommé aucune femme au comité.

Le sénateur Flynn: C'est vrai, il n'y a pas de femme non plus. Je ne sais pas s'il y a une femme sénateur des provinces de l'Atlantique.

Une voix: Le sénateur Anderson.

Le sénateur Flynn: Oui, bien sûr, le sénateur Anderson. Quoi qu'il en soit, c'est un problème qui concerne le côté du gouvernement. Je ne vais certainement pas régler tous leurs problèmes, mais je leur donnerai l'occasion d'en résoudre un en proposant que la motion soit amendée en rayant le nom du sénateur Argue de la liste des sénateurs nommés au comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn vient de proposer un amendement . . .

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement . . .

Le sénateur Perrault: Il n'y a pas de motion à amender.

Le sénateur Flynn: Oui, il y en a une.

Le sénateur Molgat: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Son Honneur le Président: Le rappel au Règlement concerne-t-il l'amendement?

Le sénateur Molgat: Oui, Votre Honneur. Je pense que la difficulté vient de ce que l'on a refusé au sénateur Frith la permission de présenter une motion . . .

Le sénateur Flynn: On lui a accordé la permission.

Le sénateur Perrault: On la lui a refusée.

Le sénateur Flynn: Mais si, on la lui a accordée.

Le sénateur Smith: On la lui a accordée, c'est sûr.

Le sénateur Molgat: Non. Pour ma part, je ne suis pas disposé à accorder cette permission, et la permission n'a pas été accordée. Il n'y a donc aucune motion à l'étude.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas vrai.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas été très futé de vous faire prendre de cette façon.

Le sénateur Tremblay: Ainsi, le sénateur Molgat n'a pas donné son consentement.

Le sénateur Frith: Comme nous n'avons pas la permission du Sénat, honorables sénateurs, et pour permettre . . .

Le sénateur Phillips: Nous avons obtenu la permission du Sénat.

Le sénateur Flynn: Si vous dites que l'autorisation n'a pas été donnée . . .

Le sénateur Perrault: L'autorisation n'a pas été donnée.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: Eh bien, nous vérifierons demain, mais si l'autorisation n'a pas été donnée, vous pourrez toujours proposer que ce soit reporté à demain.

Le sénateur Frith: C'est justement ce que j'allais faire.

Le sénateur Flynn: Mon Dieu! Quel manque de franchise. Peu importe. Je suis bien d'accord pour reporter la chose. Nous vous avions demandé de remettre tout cela à demain. Voilà que simplement pour sauver la face, vous dites que vous n'avez pas la permission du Sénat.

Le sénateur Perrault: Oh, non. Allons donc. Asseyez-vous!

Le sénateur Flynn: C'est vraiment honteux. Quelle honte!

Le sénateur Frith: Je peux difficilement être franc ou quoi que ce soit d'autre quand je ne peux pas dire deux mots sans que quelqu'un se lève pour m'interrompre.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit que vous n'aviez pas la permission du Sénat.

Le sénateur Frith: C'est ce que je viens d'entendre dire.

Le sénateur Godfrey: Vous devez demander la permission avant de l'obtenir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: J'ai écouté bien patiemment les sénateurs de votre côté.

Le sénateur Roblin: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: Le sénateur avait déjà invoqué le Règlement.

Le sénateur Roblin: Aviez-vous invoqué le Règlement? S'il s'agit d'un rappel au Règlement, je me rassoirai.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il ne semble pas y avoir beaucoup d'ordre dans tout cela. Nous sommes soit en train d'étudier la motion une fois que la permission du Sénat a été demandée et refusée, soit en train de l'étudier après que nous avons demandé et obtenu la permission du Sénat. Dans un cas comme dans l'autre, vu les nombreuses observations qui ont été faites à propos de la motion, il me semble que nous devrions pouvoir présenter au gouvernement les nombreuses suggestions qui ont été faites ici aujourd'hui.

Par conséquent, honorables sénateurs, je propose que nous reportions cette question à demain. S'il n'y a pas eu consentement, je donne maintenant préavis de mon intention de présenter la motion et, s'il y a eu consentement, je propose l'ajournement du Sénat.

De toute façon, j'estime qu'il faudra certainement soulever cette question de nouveau demain et je puis garantir aux honorables sénateurs que nous signalerons au gouvernement toutes les propositions constructives, et celles qui étaient peut-être moins constructives, mais qui sont de toute façon importantes, qu'ont faites les sénateurs des deux côtés de la Chambre.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre, je vous prie! Je pense que nous avons tiré les choses au clair. Il y avait eu consentement et l'honorable sénateur propose maintenant que le débat soit ajourné.

Le sénateur Flynn: Après que l'amendement eut été présenté.

Son Honneur le Président: Je vais mettre l'amendement aux voix, après quoi nous étudierons une motion d'ajournement du débat.

L'honorable sénateur Flynn propose, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, que l'on modifie la motion en supprimant le nom du sénateur Argue.

Le sénateur Frith: Je propose que le débat soit ajourné.

Son Honneur le Président: Le sénateur Frith propose maintenant que le débat soit ajourné à demain. Que ceux qui sont en faveur de la motion du sénateur Frith . . .

Le sénateur Roblin: La motion d'ajournement n'est-elle pas débattable, monsieur le Président?

Le sénateur Perrault: Non.

Le sénateur Roblin: Ne l'est-elle pas?

Le sénateur Hicks: Il faut d'abord voter sur l'amendement.

Le sénateur Frith: Je propose l'ajournement du débat sur l'amendement.

Le sénateur Hicks: Vous proposez donc l'ajournement du débat sur l'amendement? Très bien, je suis d'accord.

Le sénateur Roblin: Personne n'a-t-il le droit de prendre la parole avant l'ajournement du débat? Je ne veux pas parler sur la motion d'ajournement, je veux seulement prendre la parole au sujet de l'amendement.

Le sénateur Perrault: C'est ce qu'il a ajourné.

Le sénateur Roblin: Voulez-vous nous enlever la liberté de parole?

Le sénateur Perrault: Non, le débat est ajourné à demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, que le débat soit ajourné à la prochaine séance. La motion n'est pas débattable. La situation se résume à ceci: soit que vous êtes en faveur de la motion, soit que vous êtes contre.

• (2110)

Le sénateur Flynn: On ne peut pas en discuter, mais on peut faire un rappel au Règlement.

Son Honneur le Président: Bien sûr.

Le sénateur Flynn: Mon rappel au Règlement est le suivant: le sénateur Frith a proposé l'ajournement du débat; par conséquent, si je m'en tiens à ce qu'il a dit jeudi dernier, il n'aura pas le droit de prendre la parole au sujet de l'amendement.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Je dis cela pour montrer à quel point la position adoptée par le représentant du gouvernement il y a deux ou trois jours était ridicule. C'était injuste. Quoi qu'il en soit, je retire mon rappel au Règlement.

Le sénateur Frith: Il importe de tirer au clair la question que vient de soulever le leader de l'opposition. En fait, ce n'est pas si un sénateur propose l'ajournement du débat qu'il perd son droit de parole, c'est seulement s'il propose l'ajournement d'un débat et que le Sénat rejette sa motion. C'est très différent. Cet aspect du Règlement est expliqué très clairement dans *Bourinot*. Il y a comme je l'ai dit, une grande différence. Si vous proposez l'ajournement d'un débat et que le Sénat rejette la motion, vous perdez alors votre droit de parole.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons ici une motion: Que—

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Perrault: Son Honneur est debout.

Le sénateur Smith: J'écoute.

Le sénateur Perrault: Alors asseyez-vous.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on a présenté une motion: Que le débat sur l'amendement soit reporté à la prochaine séance. Cette motion ne peut être débattue. Elle doit faire l'objet d'un vote. Si elle est rejetée, l'honorable sénateur pourra discuter de tous ces points. Je vais mettre aux voix la motion d'ajournement.

Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'ajournement du débat veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent. Le débat est ajourné à demain.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MOTION CONCERNANT LA PROCÉDURE POUR MODIFIER LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose—et je crois avoir sur ce point l'appui de l'honorable leader de l'opposition; je pourrais d'ailleurs peut-être lui demander d'appuyer ma motion, puisque c'est sa proposition que nous avons acceptée—je propose donc, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

> Que les changements dans la composition du comité mixte spécial institué pour étudier un projet de résolution portant adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada puissent être opérés au moyen d'un avis signé par le leader du gouvernement au Sénat, ou un sénateur désigné par lui, en ce qui concerne les membres du parti du gouvernement, et par le leader de l'opposition, ou un sénateur désigné par lui, en ce qui concerne les membres de l'opposition, ledit avis devant être remis au greffier du Sénat qui verra à le faire imprimer dans les *Procès-verbaux du Sénat* de ce jour-là ou du jour de séance suivant, selon le cas; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ces changements.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'allais prendre la parole il y a quelques instants avant que le débat ne soit ajourné à cause justement des graves préoccupations et points de vue qui ont été exprimés au Sénat ce soir au sujet de la nomination du ministre. Cela ne fait pas l'objet de la discussion pour le moment mais le fait est qu'il doit s'acquitter de certaines responsabilités envers le Sénat et envers ses services. Je me demande comment, si l'on compte 20 jours à partir de demain jusqu'au 9 décembre, un ministre ou un secrétaire parlementaire qui reste membre du comité, comment dis-je, peut-il s'acquitter de ses fonctions. Je crois comprendre que quatre secrétaires parlementaires du côté des libéraux ont été nommés au comité.

Cela me tracasse et je dois vous faire part de mon inquiétude parce que le comité qui doit étudier cette résolution importante a si peu de temps pour le faire. Comment peut-on permettre à des membres du comité de se faire remplacer lorsque celui-ci ne dispose en tout que de 20 jours pour terminer ses travaux? C'est tout ce qu'on lui accorde pour le moment. Je ne peux vraiment pas accorder mon appui à cette motion qui permettra à des membres du comité de se faire remplacer pendant une période aussi courte que celle qu'on nous accorde.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Dans certaines circonstances il est absolument essentiel de remplacer certains membres du comité par suite de maladie ou d'indisposition. Il y a bien d'autres raisons valables. C'est l'honorable leader de l'opposition qui avait émis cette idée de remplacement au départ et j'estime qu'elle est sensée. Je pense qu'elle résoudrait les problèmes qui pourraient se présenter non seulement parmi les sénateurs membres du comité mais aussi parmi les députés également. A mon avis la proposition est éminemment raisonnable et elle respecte assurément la tradition parlementaire.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Procéderait-on à ces nouvelles nominations parce qu'un membre du comité déjà choisi ne peut pas se présenter ou parce qu'il a demandé à être remplacé ou bien sera-t-il remplacé au gré du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ose à peine faire à cette question l'honneur d'une réponse.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent, je crois, que le remplacement des membres des comités est un usage parlementaire courant. C'est une caractéristique du régime parlementaire depuis des années non seulement au Canada mais aussi en Grande-Bretagne et si des honorables sénateurs veulent voir dans cette pratique de sinistres manigances, ils s'attaquent à une tradition parlementaire bien établie.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Je me réjouis que le leader du gouvernement au Sénat ait daigné répondre à ma question. Je dois dire que son entrée en matière me déconcerte un peu parce que bien franchement, je tiens énormément à ce que l'on assure un certain équilibre entre les régions. L'observation du sénateur Frith m'inquiète également; il a dit qu'il voudrait soumettre au gouvernement le sujet dont nous discutons. J'aimerais savoir si c'est le gouvernement ou le Sénat qui choisit ce comité. Telle est ma question.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, le sénateur Perrault a dit qu'il s'agit d'une vieille tradition parlementaire. Autant que je sache, la tradition veut qu'au Sénat, nous n'ayons pas de remplaçant, ce qui fait que nous savons de quoi nous parlons. Nous écoutons les différents témoignages. A la Chambre, les députés se font remplacer au rythme de quelque 7 000 remplacements par an. Ce qui explique que leur système de comités se soit avéré si peu efficace. Je peux vous dire que dans le cas du comité de l'immigration, comité mixte dont j'ai été membre il y a cinq ans, et qui traitait d'une question presque aussi importante que celle qui nous intéresse en ce moment, il fut décidé de ne tolérer aucun remplacement, sauf lorsque le comité tiendrait des séances en dehors d'Ottawa. A l'occasion, un député local ou un sénateur se présentait.

En ce qui me concerne, cependant, je m'oppose fermement à ce que nous tombions dans le travers qui a détruit le système des comités de la Chambre en autorisant les remplacements, à ce que l'on accepte des changements perpétuels de membres qui posent des questions auxquelles il a été répondu la veille.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de m'expliquer un peu plus. Peut-être le leader de l'opposition souhaitera-t-il alors fournir une explication supplémentaire puisque l'idée vient de lui. Si l'on restreint le principe du remplacement à la Chambre des communes et qu'une épidémie vienne ravager cette enceinte, et que six d'entre nous devaient être hospitalisés, je ne pense pas que vous seriez très contents si, pour cause de maladie ou pour toute autre raison, il ne restait plus que quatre membres au comité mixte. Je crois toutefois que le leader de l'opposition a tout à fait raison de dire que si les règles s'appliquent aux membres nommés à la Chambre, elles doivent s'appliquer aux membres nommés au Sénat. J'ose croire que les sénateurs membres du comité sauront remplir consciencieusement leurs obligations et qu'ils feront de leur mieux pour assister à toutes les séances. L'honorable sénateur fonde ses observations, je crois, sur ce qu'il a observé des habitudes de travail à l'autre endroit; mais je crois que les fiches de présence des sénateurs ont été satisfaisantes et je pense bien que nous nous en tiendrons à notre rôle et à nos usages habituels.

● (2120)

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je voulais intervenir depuis quelque temps mais ce n'est peut-être plus aussi nécessaire que ce l'était puisque le sénateur Buckwold a soulevé le point qui justement me préoccupait.

Quand le sénateur Frith a proposé la motion à l'étude, il m'a été agréable de l'entendre dire que la liste des sénateurs membres du comité recevrait la signature, et du leader du gouvernement, et du leader de l'Opposition. Précédemment cependant, quand le sénateur a proposé son amendement j'ai été très chagriné de l'entendre dire qu'il conférerait avec le gouvernement au sujet du remplacement de tout membre du comité. Il devrait être clairement entendu que c'est le Sénat et

non le gouvernement qui doit décider des sénateurs à nommer à un comité mixte.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à ce sujet . . .

Le sénateur Roblin: Combien de fois allez-vous parler?

Le sénateur Frith: Je ne suis pas encore intervenu sur la motion.

Le sénateur Roblin: Vous l'avez proposée. Vous êtes donc intervenu.

Le sénateur Frith: On n'a pas le droit d'intervenir sur une motion qu'on a proposée? Elle est bien bonne celle-là! Et depuis quand?

Le sénateur Roblin: Vous avez eu votre tour.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne parle pas de cela mais d'une question de privilège soulevée par le sénateur Hicks.

Le sénateur Grosart: Ce n'était pas une question de privilège.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on a dit que j'avais dit quelque chose de regrettable. Je voudrais expliquer clairement que, bien entendu, c'est au Sénat qu'il incombe de décider quels sénateurs seraient membres de ce comité. Si ce n'était pas le Sénat qui en décidait, nous n'en parlerions pas; nous ne remettrions pas à plus tard ou n'examinerions aucune de ces questions. La décision doit être prise par le Sénat. Je suis pleinement d'accord avec les deux sénateurs. Je parlais des propositions qui seront présentées, et ai dit que l'opinion du Sénat entrerait en ligne de compte dans l'espoir que la décision pourrait être prise par le Sénat et serait totalement approuvée par le Sénat.

Le sénateur Hicks: Ce que vous avez dit, c'est que le point de vue du gouvernement entrerait en ligne de compte.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Hicks: Sauf votre respect, c'est bien ce que vous avez dit.

Le sénateur Frith: J'ai dit que l'opinion du Sénat entrerait en ligne de compte.

Le sénateur Roblin: Non, ce n'est pas ce que vous avez dit.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais confirmer que la motion présentée par le sénateur Frith l'a été à ma suggestion mais que, dans les circonstances.

Le sénateur Lamontagne: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Attendez une minute. Tout allait si bien avant votre arrivée, sénateur Lamontagne.

Le sénateur Lamontagne: Tout ce que j'ai dit, c'est oh, oh!

Le sénateur Flynn: C'est exact et vous n'avez pas besoin d'en dire davantage pour jeter la pagaille ici. Je disais qu'avant que vous n'interveniez, les discussions se déroulaient dans une atmosphère très agréable. Juste pour expliquer—pas à vous, sénateur Lamontagne, car je n'oserais jamais m'y risquer—mais au Sénat, les raisons qui justifient cette motion. Je propose maintenant l'ajournement du débat à demain. Peu importe, de toute façon, car nous devons étudier l'autre motion demain.

Le sénateur Frith: La journée de demain sera fort intéressante.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Son Honneur le Président: Le sénateur Flynn propose, appuyé par le sénateur Roblin, que le débat sur cette motion soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DU RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE CONCERNANT LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je sais que vous aimeriez pouvoir écouter les résultats des élections américaines ce soir . . .

Le sénateur Hicks: Reagan a gagné.

Le sénateur Flynn: Si c'est le résultat définitif, nous pourrons poursuivre cette période des questions plus tard que prévu.

J'ai une question qui s'adresse au président du comité permanent du Règlement et de la procédure, le sénateur Molson. Comme nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont le Sénat peut étudier le rapport du comité mixte lorsqu'il le recevra, son comité pourrait-il étudier la question et, si notre Règlement n'est pas suffisamment clair, ou s'il ne précise rien à cet égard, pourrait-il présenter un rapport à la Chambre et peut-être faire quelques suggestions quant à la façon d'éviter un débat sur une question de procédure à la réception du rapport?

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je pense que je ferais mieux de prendre préavis de la question. Comme le comité est autorisé à étudier toute question importante pour le Sénat, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas faire ce que demande le sénateur Flynn; mais je voudrais disposer d'une minute ou deux pour en discuter.

Le sénateur Lamontagne: Pensez-y!

Le sénateur Molson: Je vais y penser à deux fois.

LA REPRÉSENTATION ETHNIQUE AU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Étant

donné l'importance qu'on accorde à la représentation régionale et politique au sein du comité, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat ont-ils aussi pensé à la représentation ethnique?

Puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement? Ne croit-il pas que la participatin du sénateur Yuzyk, du sénateur Rizzuto ou du sénateur Haidasz aurait été précieuse pour le comité? En outre, le leader du gouvernement croit-il que le seul critère dans le choix des membres de ce comité devrait être la compétence en matière de constitution? Le comité n'est-il pas une tribune où les inquiétudes et les aspirations de tous les secteurs de notre société pourront être prises en considération?

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement a réfléchi à cet aspect de la question.

Le sénateur Perrault: J'y ai beaucoup réfléchi.

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LA POLITIQUE CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE AU SEIN DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Olson. Il s'agit de Petro-Canada, et de l'objectif avoué du gouvernement de canadianiser—si je peux employer ce terme—l'industrie pétrolière, et de prendre toutes les mesures envisageables pour assurer un meilleur épanouissement de tous les secteurs de l'industrie pétrolière.

Des gens du secteur des services de l'industrie pétrolière en Alberta se sont plaints à moi du fait que Petro-Can, dans ses activités de service, fait affaire avec des firmes internationales et multinationales plutôt qu'avec des entreprises canadiennes. Je me demande si l'honorable ministre a eu l'occasion d'examiner cette question. Si ce que l'on m'a dit est exact, y a-t-il quelque chose que l'on puisse faire à ce sujet?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir posé cette question. Il ne m'en avait pas prévenu, mais un certain nombre d'entreprises du secteur tertiaire ont formulé la même plainte directement à mon bureau. Je suis à peu près certain qu'au cours des derniers jours, une enquête a été ordonnée par le bureau du ministre responsable de Petro-Can, afin de savoir si, premièrement, cette allégation est fondée, et ensuite pour encourager Petro-Can à modifier sa politique.

● (2130)

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs nous avons l'assurance du ministre que s'il s'avère que Petro-Canada favorise des multinationales étrangères, le gouvernement exercera des pressions afin que cette situation change et que, toutes choses étant égales, Petro-Canada favorisera des sociétés canadiennes?

Le sénateur Olson: En réponse à la question de l'honorable sénateur, je vais m'en tenir au côté positif et déclarer que la politique avouée du gouvernement actuel est d'accroître la participation canadienne dans les sociétés de développement de nouvelles ressources énergétiques et d'augmenter la proportion de propriété canadienne de ces ressources, une fois qu'elles ont été mises en valeur.

[Le sénateur Bosa.]

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION DU GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 21 octobre, le sénateur McElman a posé une question concernant une déclaration qui aurait été attribuée à Michael Pitfield.

On m'a dit que les remarques de M. Pitfield étaient de nature officieuse et qu'elles portaient sur la constitution américaine et non sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Malheureusement, il n'existe pas de transcription des propos de M. Pitfield, qui ont été mal cités.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit malheureusement ou heureusement?

Le sénateur Perrault: Malheureusement.

L'ÉCONOMIE

LE BUDGET—L'INCIDENCE SUR LE NOMBRE DE FAILLITES—LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE—LES MESURES POUR COMBATTRE L'INFLATION—LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je voudrais répondre à des questions posées par un certain nombre de sénateurs au sujet des mesures budgétaires que le ministre des Finances a annoncées la semaine dernière, et plus particulièrement, au sujet des faillites, de l'inflation, de la stratégie industrielle et de la création d'emplois.

Comme je l'avais promis durant la période des questions du 29 octobre, j'ai préparé pour chacun des honorables sénateurs un exemplaire du discours du budget dans lequel les paragraphes en cause sont soulignés. J'enverrai donc ces exemplaires aux sénateurs Charbonneau, Murray et Doody. J'espère qu'ils y trouveront la réponse à leurs questions; en fait, j'en suis certain. Ils constateront que le gouvernement a essayé, dans le budget, de se montrer à la fois responsable et sensible aux besoins des Canadiens.

Je voudrais signaler en outre que les paragraphes soulignés du discours du budget contiennent des renvois au Programme énergétique national. Il est évident que les mesures prises par le gouvernement pour assurer l'avenir énergétique du pays auront de profondes répercussions sur notre développement économique dans les années 80. J'enverrai donc un exemplaire à chacun des honorables sénateurs. Il leur sera ainsi facile de trouver les renseignements qu'ils cherchaient.

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LA PARTICIPATION CANADIENNE AU SEIN DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre maintenant à la question que le sénateur Murray avait posée le 30 octobre.

J'informe l'honorable sénateur que le prélèvement spécial de participation canadienne fait partie de la motion des voies et moyens. Il sera présenté sous forme de modification de la loi sur l'administration du pétrole, ce qui donnera au Parlement l'occasion d'examiner cette disposition précise.

En ce qui concerne la question du sénateur Murray au sujet de la légalité de ce prélèvement et des précédents, je voudrais lui demander de se reporter à la loi sur l'administration du pétrole. Il y trouvera les pouvoirs autorisant un tel prélèvement ainsi qu'une liste des précédents.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Smith:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamation, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulé «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792 et (1968) 65 «*Dominion Law Reports*» (2d) 353, et sur le fait qu'il ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je retire la menace que j'ai faite hier et demande que cette interpellation soit reportée.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MEMBRES DU SÉNAT—COMMUNICATION DE L'HONORABLE HAZEN ARGUE, C.P.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu du sénateur Argue la communication suivante:

> Je regrette vivement de ne pouvoir assister à la séance du Sénat aujourd'hui, mais j'ai été mis au courant du débat qui a eu lieu hier.
>
> Comme on a mis en doute mon indépendance à titre de membre du comité spécial mixte chargé d'étudier les propositions constitutionnelles, et que certains sénateurs semblent estimer peu souhaitable qu'un ministre agisse comme membre du comité, je vous demande de rayer mon nom de la liste des membres du comité.

Ce message porte la signature de Hazen Argue, C.P.

Des voix: Bravo!

● (1405)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, compte tenu de la communication qu'on vient de lire, de certaines autres considérations au sujet du débat qui a eu lieu hier soir et des observations des honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre, je demande aux honorables sénateurs de passer directement à l'article nº 2 de l'ordre du jour. La raison en est que j'ai une motion qui, à mon avis, amende la motion principale qui constitue le sujet de l'article nº 2 et qui répond, du moins je l'espère, aux préoccupations manifestées par les sénateurs hier soir concernant le fait qu'un membre du cabinet fasse partie du comité mixte. Cette question vient d'être réglée, partiellement du moins, par le leader du gouvernement au Sénat. La motion proposée répond également à l'autre préoccupation exprimée—ou du moins essaie d'y répondre—et qui concerne la nécessité d'avoir un sénateur provenant des provinces maritimes au sein du comité.

J'ai avisé mes amis de l'autre côté de mon intention de présenter cet amendement et je leur en ai demandé la permission, ce à quoi ils ont gentiment consenti. Il nous faut donc maintenant régler, il me semble, la question de l'amendement du sénateur Flynn qu'il voudra peut-être mettre aux voix, ce que nous pourrions faire à la lumière de ce qui a été dit. Après cela, nous pourrions passer à mon amendement à la motion principale et le mettre aux voix une fois qu'il aura été débattu. J'espère qu'il répondra aux préoccupations manifestées hier soir ici même.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois comprendre que le leader adjoint est en fait en train de nous demander de présenter l'article nº 2 tout de suite, afin de rendre service à des sénateurs qui souhaitent partir tôt aujourd'hui. Nous sommes d'accord là-dessus. Quand la question sera posée, nous pourrons passer à l'étude de toute proposition que le leader adjoint pourrait avoir à nous offrir.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre, honorables sénateurs, que cette permission est accordée au sénateur Frith pour que nous puissions passer immédiatement à l'article nº 2 de l'ordre du jour?

Le sénateur Flynn: En ce qui concerne l'article 2 de l'ordre du jour, oui.

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—NOMINATION DES MEMBRES DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P.:
>
> Que l'article 66(1) du Règlement soit suspendu à l'égard de la nomination des sénateurs qui feront partie du Comité mixte spécial institué pour étudier un projet de résolution portant adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada;
>
> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit Comité mixte spécial, à savoir: les honorables sénateurs Argue, Asselin, Austin, Connolly, Frith, Goldenberg, Hays, Lamontagne, Roblin et Tremblay; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,
>
> Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., que la motion soit modifiée en retranchant le nom de l'honorable sénateur Argue.—(*L'honorable sénateur Frith*).

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je demande, honorables sénateurs, même si c'est l'amendement du sénateur Flynn, qu'on mette cet amendement aux voix et que nous débattions maintenant la motion principale. J'espère qu'elle a suffisamment été débattue hier soir, mais cela dépend des autres.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je suis d'accord pour qu'on vote maintenant et, compte tenu de la position adoptée par le sénateur Argue, j'ai bon espoir que l'amendement sera adopté. Le leader adjoint pourra ensuite proposer son amendement.

● (1410)

Le sénateur Frith: Je préfère que les honorables sénateurs votent sur l'amendement. Le leader de l'opposition estime que

les honorables sénateurs devront adopter ou rejeter l'amendement sur la base de l'impression que leur ont laissée les propos que le leader du gouvernement a tenus au nom du sénateur Argue.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'amendement . . .

Le sénateur Flynn: Laissez le Président mettre la motion d'amendement aux voix.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, propose que l'application de l'article 66(1) du Règlement soit suspendue . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, propose que l'on modifie la motion en supprimant le nom de l'honorable sénateur Argue.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le sénateur Steuart: J'aimerais savoir sur quoi nous votons: sur l'amendement ou sur la motion?

Son Honneur le Président: Sur l'amendement.

Que les honorables sénateurs qui sont pour la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Flynn: Nous devrions faire un vote par appel nominal car si jamais vous n'étiez pas d'accord avec l'amendement, nous nous retrouverions dans une position très désagréable.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je soupçonne que certains honorables sénateurs ont voté contre l'amendement parce qu'ils avaient l'impression que la déclaration du sénateur Argue avait le même effet.

Le sénateur Roblin: Passons au vote.

Le sénateur Frith: Je ne vois pas du tout en quoi cela nous met dans une position difficile. Certains honorables sénateurs ont jugé bon d'appuyer l'amendement à la lumière de la déclaration en question. D'autres ont préféré ne pas voter en faveur de l'amendement puisque le sénateur Argue l'avait déjà retiré. C'est une question d'opinion. Je ne vois vraiment pas en quoi cela nous met dans une situation embarrassante.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, compte tenu de la déclaration . . .

• (1415)

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement. Le Président a déjà demandé qui était pour et qui était contre. Il n'y a donc aucune raison pour que s'instaure un débat à présent.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord et je n'avais pas l'intention de revenir sur le vote, mais simplement de dire que cela ne nous mettait pas dans une situation difficile.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent donc.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les sénateurs.

• (1420)

(La motion du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien	Macquarrie
Bielish	Marshall
Charbonneau	Molson
Choquette	Muir
Donahoe	Murray
Doody	Nurgitz
Flynn	Phillips
Fournier	Roblin
Grosart	Smith
Hayden	Thompson
Lang	Walker
Macdonald	Yuzyk—24.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lamontagne
Anderson	Langlois
Austin	Lapointe
Barrow	Leblanc
Bell	Lewis
Bird	Lucier
Bonnell	McElman
Bosa	McGrand
Buckwold	McIlraith
Cameron	Molgat
Cook	Neiman
Cottreau	Olson
Davey	Perrault
Denis	Petten
Deschatelets	Riel
Everett	Riley
Frith	Rizzuto
Giguère	Robichaud
Godfrey	Rousseau
Goldenberg	Rowe
Graham	Sparrow
Haidasz	Steuart
Hastings	Thériault
Hays	van Roggen—49.
Hicks	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion principale?

● (1425)

ADOPTION DE LA 2e MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que l'on modifie la motion principale en remplaçant le deuxième paragraphe par le texte suivant:

> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte spécial, à savoir: les honorables sénateurs Asselin, Austin, Connolly, Goldenberg, Hays, Lamontagne, Lucier, Petten, Roblin et Tremblay; et . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que l'on modifie la motion principale en remplaçant le deuxième paragraphe par le texte suivant:

> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit Comité mixte spécial, à savoir: les honorables sénateurs Asselin, Austin, Connolly, Goldenberg, Hays, Lamontagne, Lucier, Petten, Roblin et Tremblay; et . . .

● (1430)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Même si son objectif est bien camouflé, il est évident que cette motion va à l'encontre de la décision de confirmer la nomination du sénateur Argue au comité, décision que le Sénat vient de prendre. Vous ne pouvez donc pas demander au Sénat de revenir sur sa décision sans donner préavis de la motion. Le cas échéant, il faudrait qu'une majorité de sénateurs l'appuyent. En l'occurrence, étant donné l'absence du nom du sénateur Argue, cette motion est absolument irrecevable.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la motion sur laquelle nous venons de statuer visait à apporter une modification précise à la motion principale. Cette motion d'amendement a été rejetée. Nous proposons maintenant une autre modification de la motion principale; j'estime que celle-ci est parfaitement recevable et je demande qu'elle soit soumise au Sénat.

Le sénateur Flynn: Mon honorable collègue affirme que la motion est recevable, mais elle ne fait que changer deux noms dans la motion principale. Elle remplace le sénateur Argue par le sénateur Petten . . .

Le sénateur Petten: Par le sénateur Lucier.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez dire cela si vous voulez, ou remplacer le nom du sénateur Frith par le vôtre. Mais il me semble clair que l'intention véritable était de remplacer le leader-adjoint par le whip du parti. C'est évident. Toutefois, on ne change pas la substance en modifiant un paragraphe. La substance, c'est que le nom du sénateur Argue est remplacé par celui du sénateur Lucier; or, par le vote qui vient d'avoir lieu le Sénat a décidé de maintenir le nom du sénateur Argue sur la liste.

[Son Honneur le Président.]

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: Vous demandez donc indirectement au Sénat de prendre une décision exactement contraire à celle qu'il vient de prendre. Le Règlement stipule que l'on ne peut pas annuler une décision du Sénat par une motion sans en donner préavis et sans que celle-ci obtienne l'appui de la majorité. Mon honorable ami, le leader adjoint, ne saurait contester ce point du Règlement. Il ne faut pas compter nous avoir avec des artifices destinés à sauver la face.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec la position prise par le leader de l'opposition. Il est très clair, à mon avis, que ce dernier ne cherche pas à retarder nos travaux.

Des voix: Ah non?

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas une tentative destinée à retarder nos travaux. Si c'était le cas, je n'aurais pas pris la parole. Il s'agit simplement d'inciter les leaders de cette Chambre à respecter le Règlement. Il était grand temps que le Sénat prenne une telle décision.

Le leader de l'opposition a raison de dire que, par le vote qui vient d'avoir lieu, le Sénat a décidé de maintenir le nom du sénateur Argue sur la liste. L'amendement visait à le rayer de la liste, et par conséquent son rejet signifie qu'il y reste. Le Sénat a donc clairement pris la décision de garder le nom du sénateur Argue. Nous voici maintenant devant une motion qui dit absolument le contraire car c'était là toute l'intention de la motion. Maintenant, celle-ci va tout à fait à l'encontre de la décision prise il y a un instant par le Sénat. Je propose donc, sauf votre respect, si la présidence a l'intention de statuer, que pour une fois nous observions notre Règlement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la stratégie est, bien entendu, toute de transparence.

● (1435)

Le sénateur Flynn: De votre côté, il va de soi!

Le sénateur Perrault: Non, honorables sénateurs, nous venons d'écouter pendant dix minutes la verve agitée du sénateur, mais j'aimerais dire . . .

Le sénateur Flynn: Vous faites beaucoup de bruit.

Le sénateur Perrault: J'aimerais dire, puisque l'honorable sénateur Argue va incessamment faire part à notre assemblée de son refus de faire partie du comité, étant donné les inquiétudes exprimées au Sénat hier après-midi, qu'il est évident qu'il ne fera pas partie du comité mixte. Ayant accepté cette déclaration du sénateur Argue, le gouvernement a proposé de nommer une autre personne pour combler la vacance créée par le refus du sénateur Argue de faire partie du comité mixte. En outre, on propose d'apporter une autre modification à la liste des sénateurs nommés à ce comité.

Le fond de l'affaire dont nous sommes saisis n'a rien à voir avec la question de procédure soulevée par les distingués sénateurs d'en face, mais avec la décision qu'un de nos respectables collègues, l'honorable sénateur Argue a prise. A la suite du débat qui a eu lieu ici même hier, il a déclaré: «Je ne veux pas faire partie du comité parce qu'on m'a reproché d'être membre du cabinet.»

Je crois qu'on peut dire que l'attitude adoptée par . . .

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien à voir.

Le sénateur Perrault: Je crois qu'on peut dire que l'attitude adoptée par l'opposition officielle devant la décision du sénateur Argue de retirer son nom, c'est particulièrement mesquine . . .

Le sénateur Flynn: Oh, foutaise!

Le sénateur Perrault: . . . et antiparlementaire quant à son esprit.

Le sénateur Flynn: Vous manquez de générosité parce que vous avez voté contre l'amendement.

Le sénateur Perrault: Je propose que nous appuyions l'initiative du leader du gouvernement à la Chambre et que nous permettions au comité de commencer son important travail.

Le sénateur Flynn: Cela n'a pas de rapport avec le rappel au Règlement.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous le voulez bien, dire un mot à propos du rappel au Règlement. J'aimerais que vous jetiez un coup d'œil sur l'article 47 auquel le leader de l'opposition a fait allusion. Il dit ceci:

> 47. (1) Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'aient été abrogés, comme prévu ci-après.
>
> (2) Un ordre, une résolution ou autre décision du Sénat peuvent être abrogés à cinq jours de préavis si au moins les deux tiers des sénateurs présents votent en faveur de l'abrogation.

Il aurait suffi aux honorables sénateurs de l'autre côté de voter en faveur de la motion. Pourquoi s'y sont-ils opposés? Elle visait uniquement à traduire sur le plan officiel, la volonté du sénateur Argue, lequel devait, d'après eux, en faire part à cette chambre par lettre, ce qui est une procédure non conforme au Règlement du point de vue de la présentation d'une motion. S'ils ont le malheur de récolter ce qu'ils ont semé, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Comme vient de le dire mon collègue et ancien président, le sénateur Grosart, dont on connaît le penchant pour la procédure, cette chambre va suivre les règles susmentionnées, si lente que soit la procédure fixée. Non seulement nous avons besoin de certaines règles, mais nous devons les observer. Cet article du Règlement est tout à fait clair, et il importe de s'y conformer. Il dit exactement ce qu'a dit le leader de l'opposition.

• (1440)

Quant à l'honorable sénateur qui voit de notre part un manque de générosité, il se trompe. Il s'agit simplement d'appliquer le Règlement. Il aurait suffi à l'honorable sénateur de surmonter pendant un instant ses sentiments partisans et de dire: «Naturellement, nous n'avons pas d'objection à adopter une motion de l'opposition dont l'effet sera celui que nous recherchons». C'est là que le problème a commencé. Si l'honorable sénateur avait simplement dit: «D'accord, adoptons cette motion», le nom du sénateur Argue aurait été officiellement rayé de la liste et nous ne serions pas dans ce pétrin.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais donner mon avis sur ce rappel au Règlement. Ce rappel au Règlement pourrait être tout à fait approprié dans certaines circonstances, mais ce n'est pas le cas en l'occurrence. Si l'amendement proposé par le leader de l'opposition avait été approuvé, l'un des noms aurait été rayé de la liste. Il y aurait alors eu une place pour un autre sénateur, puisqu'on n'aurait pas atteint le nombre maximum des sénateurs devant siéger au comité. Par conséquent, la situation n'est pas la même.

Le dernier amendement présenté est complètement différent, puisqu'il propose de retirer non seulement le nom du sénateur Argue, mais également celui d'un autre sénateur et de nommer des remplaçants. Dans ces conditions, le Sénat serait représenté par dix membres au comité mixte, c'est-à-dire le nombre prévu. Je considère que le rappel au Règlement n'est pas valable dans les circonstances, puisque l'objet du dernier amendement est entièrement différent. Il s'agit de remplacer deux noms par deux autres.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots . . .

Le sénateur Grosart: Puis-je . . .

Le sénateur McIlraith: Je m'apprêtais à parler . . .

Le sénateur Grosart: C'est davantage une question de privilège. Je vais me rasseoir.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Grosart: Je ne proteste pas. J'ai simplement dit au sénateur McIlraith: «C'est davantage une question de privilège, aussi vais-je me rasseoir». C'est tout ce que j'ai dit avant le début du brouhaha.

Le sénateur McIlraith: Si l'honorable sénateur désire soulever une question de privilège, je n'y vois pas d'objection. Quoi qu'il en soit, je voulais parler du rappel au Règlement et de l'article 47 du Règlement qui a déjà été lu. Je ne vais pas le relire. Nous devrions examiner soigneusement l'amendement à propos duquel nous avons voté tout à l'heure pour voir s'il tombe sous le coup de l'article 47 du Règlement.

Rappelons-nous bien la suite des événements. Un amendement a été voté hier pour rayer le nom du sénateur Argue d'une liste où figuraient les noms de 10 sénateurs, trois appartenant à l'opposition, conformément à notre tradition quand nous choisissons les membres de comités, et sept venant du côté du gouvernement, ce qui fait un total de 10.

L'amendement présenté hier était simple et direct. Il demandait à ce que le nom du sénateur Argue soit biffé de la liste qui figure dans la motion principale dont le Sénat est saisi. Cela étant, et étant donné que nous avons longuement discuté hier soir, tantôt sur la personne du sénateur Argue et sa capacité à servir au comité, tantôt sur le fait que le Sénat n'a pas de représentants pour une vaste région du pays, et même deux: l'une étant les provinces de l'Atlantique . . .

Le sénateur Flynn: Tout cela n'a rien à voir avec la question qui nous occupe. Venez-en au fait.

Le sénateur McIlraith: . . . et l'autre étant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Telle était la nature de la discussion. Qu'est-il arrivé quand la Chambre s'est réunie aujourd'hui? On nous a lu un message du sénateur Argue disant—je ne suis pas sûr des termes exacts qui ont été employés—qu'il avait été informé du débat d'hier soir et qu'il demandait à ce que son nom soit rayé de la liste. C'était une demande simple et c'était exactement ce qu'on pouvait attendre d'un honorable sénateur en la circonstance.

Après la lecture de ce message, le leader adjoint du gouvernement a annoncé son intention d'accéder à cette requête et de faire le changement nécessaire. Il n'a pas précisé de quel changement il parlait . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi avez-vous voté contre l'amendement? Venez-en au fait.

Le sénateur McIlraith: Écoutez ce que j'ai à dire. Un peu de savoir-vivre, quand même. J'ai tâché d'être courtois envers vous. Laissez-moi exposer mon argument, qu'il soit défendable ou pas. Vous ne voulez même pas l'entendre. Le leader adjoint du gouvernement a dit dans son message qu'il proposait de prendre des mesures au moment opportun. Nous étions d'accord. Il a ensuite proposé que la question soit abordée aujourd'hui comme premier article de l'ordre du jour, requête à laquelle le leader de l'opposition s'est rendu. C'est maintenant chose faite.

L'amendement, que j'estime avoir décrit avec exactitude, a été mis aux voix, et puisque cette question était réglée, on a proposé un autre amendement, que le leader de l'opposition conteste. Mais que propose le nouvel amendement? Plusieurs choses . . .

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur McIlraith: Le leader de l'opposition peut rire, mais nous ferions peut-être plus de progrès s'il écoutait ce que les autres ont à dire comme nous l'écoutons, lui, lorsqu'il exprime son opinion.

Le nouvel amendement que nous étudions maintenant propose quelque chose de tout à fait différent, notamment une toute nouvelle formule de représentation du Sénat à ce comité mixte, laquelle tient compte du désir d'être représenté au comité d'un territoire qui est situé au nord du pays, un territoire . . . très vaste, mais dont la population est plutôt faible . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne discutez pas du rappel au Règlement.

Le sénateur McIlraith: Si, et j'espère le faire strictement dans le cadre du Règlement.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que vous faites.

[Le sénateur McIlraith.]

Le sénateur McIlraith: Cet amendement propose de nommer quelqu'un pour représenter ce vaste territoire, compte tenu du caractère de ce territoire et du fait que les autochtones y constituent une part importante de la population, autre question qui a été soulevée au cours du débat d'hier soir. Il vise en outre à remplacer ce sénateur pour permettre cette représentation. Par ailleurs, cet amendement propose d'assurer la représentation de toute la région de l'Atlantique—de ces quatre provinces qui ne sont pas représentées, dans la liste des sénateurs qui ont été choisis, d'après la motion originale.

Le sénateur Flynn: Vous discutez de l'amendement et non du rappel au Règlement.

Le sénateur McIlraith: Je parle du rappel au Règlement. J'aimerais faire ressortir un point. Le leader de l'opposition insiste pour m'interrompre. Peu m'importe. S'il tient à le faire, cela m'est égal; mais sûrement . . .

Le sénateur Flynn: Monsieur le Président, je vous demanderais de décider si l'honorable sénateur parle du fond de l'amendement ou du rappel au Règlement. A mon avis, il parle de l'amendement.

Le sénateur McIlraith: Non, je ne parle pas de l'amendement. Il sera prouvé que j'ai raison, même à la satisfaction du leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: L'an prochain!

Le sénateur McIlraith: Tout tient à la nature de l'amendement dont nous sommes saisis. Concrètement, il désigne un nouveau groupe de sénateurs comme membres du comité; il établit une représentation du Sénat tout à fait différente, soit quelque chose de tout autre que ce que prévoyait la motion sur laquelle nous nous sommes prononcés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McIlraith: Il est tout à fait recevable car il s'agit de retirer deux sénateurs et de les remplacer par des sénateurs de régions différentes. C'est la première fois que je vois chose pareille ici ou à l'autre endroit où, lorsqu'un membre demande qu'on retire son nom d'un comité—sans oublier que les deux côtés de la Chambre doivent être représentés—on accède à sa demande et la Chambre procède comme elle en a le droit . . .

Le sénateur Flynn: Mais vous avez voté contre l'amendement.

Le sénateur McIlraith: . . . comme elle en a le droit . . . mais c'est là une tout autre affaire. J'enfreins ici peut-être légèrement le Règlement, mais j'invite les honorables sénateurs à étudier ce qui se serait produit si la motion avait été adoptée. On aurait considéré qu'il ne s'agissait pas simplement d'une mesure visant à rayer le nom de la liste, mais puisque la procédure pour ce faire avait déjà été entamée, cela aurait aussi été considéré comme une attaque personnelle. Je n'ai cependant pas l'intention de m'étendre là-dessus. Je regrette que cela se soit produit, mais c'est une autre affaire.

• (1450)

Selon moi, pour les raisons que j'ai expliquées, l'amendement est tout à fait recevable.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, si je tenais tellement à prendre la parole il y a quelques instants, c'est parce que je voulais protester contre le fait que le leader du gouvernement a déclaré qu'une initiative à laquelle j'ai participé est antiparlementaire et manque de générosité. Je lui demande de retirer ce qu'il a dit parce que j'ai bien précisé que je demandais la parole uniquement pour appuyer un rappel au Règlement. Je ne voulais pas parler du tout de l'amendement au fond. Je conviens avec le sénateur McIlraith que nous devons tous être reconnaissants envers le sénateur Argue. Il a bien fait de prendre la décision qu'il a prise, même si cela a sans doute été difficile pour lui, et, pour ma part, je tiens à signaler que je le respecte énormément pour avoir pris ce genre d'initiative.

Ce n'est certainement pas par antipathie que j'adopte cette position, mais quand je demande la parole pour parler d'un rappel au Règlement, comme j'en ai le droit, surtout quand j'appuie un rappel au Règlement du leader de mon parti, je ne suis pas du tout d'accord pour qu'on dise que j'ai manqué de générosité ou que j'ai agi de façon antiparlementaire, et je demande à celui qui a fait cette déclaration de retirer ses paroles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, mes observations ne s'adressaient pas à un sénateur en particulier. Elles avaient trait plutôt à l'attitude de l'opposition officielle. J'ai signalé que les initiatives douteuses qu'elle a prises cet après-midi manquaient, à mon avis, particulièrement de générosité. Vu les circonstances, une fois que l'honorable sénateur Hazen Argue nous a eu envoyé son message, il me semble que l'opposition officielle aurait respecté davantage la tradition parlementaire en retirant son amendement puisqu'elle avait dit tout ce qu'elle avait à dire.

Le sénateur Flynn: Puisque le leader du gouvernement a laissé entendre que notre initiative s'attaquait au sénateur Argue, je tiens à lui rappeler que nous ne voulions pas qu'il fasse partie du comité, non pas pour des raisons personnelles, mais plutôt à cause de son poste. C'est pour cela que je pensais que les ministériels accepteraient l'amendement et reconnaîtraient qu'ils s'étaient trompés en proposant qu'un ministre fasse partie du comité. C'est ce que nous essayons de dire.

Quant à l'argument du sénateur McIlraith, selon lequel il s'agit d'une proposition entièrement nouvelle, je ne suis pas d'accord du tout sur ce point. Je ne sais pas si c'est la même chose dans le cas du sénateur Frith. Il n'a pas démissionné, et pourtant, on le remplace. Comme le sénateur Argue, cependant, a accepté le principe de la discussion hier, les sénateurs libéraux auraient dû accepter l'amendement que nous avons proposé. Or, ils arrivent maintenant en catimini en demandant que le nom du sénateur Argue soit rayé de la liste. Ils ont pris une décision, qu'ils s'y tiennent.

Le sénateur Grosart: Je comprends l'argument du sénateur McIlraith, selon lequel la situation est tout à fait différente maintenant. Si c'est le cas comme je le crois, s'il s'agit d'une situation entièrement nouvelle, et pas simplement d'un simple amendement ou d'un simple changement, il faudra revenir à l'article 61 et obtenir l'autorisation du Sénat pour régler cette situation entièrement nouvelle concernant la nomination d'un sénateur à un comité.

Le sénateur Frith: La présidence peut-elle rendre une décision?

Son Honneur le Président: Je vous remercie, honorables sénateurs, d'avoir participé à cette discussion. Voilà comment je vois le problème.

L'honorable sénateur Flynn aurait raison si l'article 47 s'appliquait. On ne peut modifier une résolution au cours de la même séance, ou même par la suite, sans un préavis en bonne et due forme. Mais il ne s'agit pas en l'occurrence d'une résolution. C'est une motion avec proposition d'amendement sur laquelle on ne s'est pas prononcé. La motion d'amendement aurait permis de rayer le nom de l'honorable sénateur Argue de la résolution, mais elle a été rejetée.

Le sénateur Flynn: Le Sénat a dit «non».

Son Honneur le Président: Lorsqu'un organisme aussi important que le Sénat ordonne que le nom d'un sénateur soit supprimé d'une liste, le problème est de savoir si cela revient au même que si le sénateur offrait sa démission. Évidemment, si le Sénat veut se pencher sur le bien-fondé de la démission afin d'établir s'il s'agit d'une manœuvre ou d'une tactique, c'est une toute autre affaire.

Je ne saurais être d'accord avec le sénateur Flynn s'il prétend que le deuxième amendement équivaut au premier. Il aurait peut-être fallu lire la lettre après le rejet du premier. Mais même si elle a été lue avant, elle a exactement la même portée. Si l'honorable sénateur Argue avertit le Sénat qu'il ne veut pas siéger au comité, cela n'équivaut certainement pas à un amendement en bonne et due forme, adopté par le Sénat, demandant que son nom soit supprimé de la liste.

Cet amendement est bel et bien recevable, à mon avis.

Des voix: Le vote.

Le sénateur Flynn: Votre Honneur a décidé que l'amendement était recevable. Malgré tout le respect que nous vous devons, nous ne sommes pas d'accord mais il n'est pas question d'en appeler de votre décision.

J'aimerais ajouter que cette motion est très intéressante en soi. Le sénateur McIlraith en a discuté en détail et il a expliqué le fond de la motion. Prenant la parole au sujet du rappel au Règlement, il a expliqué que nous remplacions quelqu'un par un représentant du Yukon, le sénateur Lucier, que nous accueillerons au comité, il va sans dire. L'autre changement consiste à remplacer le leader adjoint. Je ne vois pas quel changement cela représente sur le plan pratique, à moins qu'il s'agisse simplement de dissimuler le fait qu'il a admis qu'un ministre ne doit pas faire partie d'un comité. Au lieu d'admettre très simplement et très clairement qu'un ministre ne devrait pas siéger au comité, il s'est servi de cet artifice. Quoi qu'il en soit, la motion peut être adoptée, mais la lecture du compte rendu se passera d'explications.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je voudrais donner mon avis sur la motion pour qu'il figure au compte rendu. Je n'ai pas d'objection à formuler au sujet de la composition de ce comité mixte, mais je pense qu'il devrait être considéré pour ce qu'il est. Avant d'en dire davantage, je tiens à préciser que j'admire beaucoup l'expérience, les connaissances et la sagesse du sénateur Connolly. Je sais que le travail du comité lui imposera de très lourdes responsabilités, et je regrette seulement qu'il soit le seul sénateur de l'Ontario à

siéger dans ce comité. Vu que la province de l'Ontario représente un tiers de la population canadienne, je ne peux m'empêcher de m'étonner du déséquilibre énorme qui existe entre notre représentation au comité et notre poids démographique.

Penchons-nous un instant sur ce comité. En ce qui concerne le Sénat, Terre-Neuve dispose d'un représentant; le Québec en a quatre, la Colombie-Britannique en a un, l'Ontario en a un, l'Alberta en a un, le Manitoba en a un, et le Yukon en a un.

Je ne vais pas voter contre cette motion; mais je ne voudrais pas que mes collègues, la population ou la presse puissent penser que je ne me rends pas compte à quel point la province la plus peuplée, qui constitue la base économique principale du pays, est très mal représentée.

L'honorable Lowell Murray: Avant que les honorables sénateurs décident des nominations à ce comité, je voudrais qu'ils soient au courant de la façon très grave dont le travail du comité est entravé par divers porte-parole du gouvernement, dont deux ministres et un secrétaire parlementaire, qui sont interviewés dans *La Presse* d'aujourd'hui.

● (1500)

Dans un article de Gilbert Lavoie, il ressort clairement des interviews données par le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Gray, et le ministre de la Consommation et des Corporations, M. Ouellet, que le gouvernement a décidé de ne pas céder un pouce de terrain au Sénat à propos des conditions qu'il exigeait concernant la formule d'amendement, et en particulier l'article 44.

On y fait valoir que le gouvernement, qui veut disposer d'un mécanisme qui lui permette de sortir d'une impasse avec les provinces, doit faire la même chose avec le Sénat.

Je voulais vous signaler en particulier ce qu'ont dit les deux ministres de la Couronne et le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, M. Irwin, qui, si je ne m'abuse, va siéger au comité. Je vous rapporterai également les propos d'un autre député, M. Lapierre de Shefford. Voici ce que M. Lavoie dit dans son article:

[*Français*]

> Interrogés séparément, deux ministres, MM. Herb Gray et André Ouellet ont eu la même réponse presque mot pour mot, et déclaré ne pas voir pourquoi le Sénat serait exempté de ce projet de résolution qui donne au gouvernement le pouvoir d'abolir la monarchie au Canada, s'il le désire. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice Jean Chrétien, M. Ron Irwin, qui siégera sur le comité mixte, a abondé dans le même sens, et révélé que toute cette question avait déjà fait l'objet de nombreuses discussions sans qu'il ait été possible d'en arriver à un compromis.

[*Traduction*]

L'article continue à peu près dans la même veine et l'on y cite un autre député, M. Lapierre de Shefford qui doit être également membre du comité, si je ne m'abuse. L'une des raisons, dit-on dans l'article, pour lesquelles on met sur pied ce mécanisme qui permettrait de mettre un terme à une impasse éventuelle avec le Sénat c'est au cas où le gouvernement voudrait abolir la monarchie et que le Sénat s'y oppose. Je vais vous citer le passage exact:

[Le sénateur Lang.]

[*Français*]

> M. Lapierre a fait remarquer qu'il ne serait pas logique de permettre au Sénat de bloquer une réforme constitutionnelle . . .

Et puis entre guillemets:

> «alors qu'on se donne les moyens pour passer par-dessus les provinces». Il a exprimé l'avis que d'ici à deux ans, le Canada rompra définitivement ses liens avec la monarchie britannique.

Encore entre guillemets:

> «Si on le fait et que l'on nomme un chef d'État au Canada, le Sénat pourrait refuser et ça tomberait à l'eau . . . ce serait inadmissible». «De même façon, si on voulait modifier le Sénat, les sénateurs seraient juges et partie si on leur laisse un droit de veto».

[*Traduction*]

M. Lapierre, parlant ensuite de lui-même et de son collègue M. Serge Joyal, formule quelques observations que certains honorables sénateurs trouveront peut-être offensantes, au sujet de la façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions et de l'authenticité de leurs titres de propriété dans diverses provinces.

Comme on peut s'y attendre, le sénateur McIlraith a été interviewé et il a dit, ce dont il faut lui reconnaître le mérite:

[*Français*]

> . . . le sénateur libéral George McIlraith a indiqué qu'il est révoltant de voir les députés imputer à l'avance au Sénat la responsabilité d'impasse constitutionnelle. «Le Sénat n'a jamais provoqué d'impasses en 70 ans. Il a parfois retourné des projets de loi à la Chambre pour qu'ils soient améliorés, un point c'est tout». M. McIlraith a dit ignorer quelle sera l'attitude de ses collègues libéraux au Sénat si le projet de résolution n'est pas amendé, etc . . .

[*Traduction*]

Je pense seulement qu'il est important, avant que le Sénat choisisse ceux qu'il veut nommer à ce comité, que les sénateurs connaissent bien quelques-unes des contraintes qu'exerceront sur ce comité deux ministres de la Couronne qui ont été cités par un secrétaire parlementaire du ministre de la Justice—le ministre responsable de la réforme constitutionnelle, si j'ai bien compris, qui sera également membre du comité—et un député de la majorité libérale de l'autre endroit, M. Lapierre de Shefford.

Je pense qu'il est important que les sénateurs soient au courant de ces faits avant de se prononcer.

L'honorable D. G. Steuart: Avant que la motion telle qu'amendée soit mise aux voix, j'aimerais seulement dire quelques mots. Bien que je reconnaisse qu'il est presque impossible de représenter toutes les provinces et tous les territoires avec seulement les dix sénateurs qui seront nommés à ce comité mixte—et je maintiens qu'en principe un ministre ne devrait pas faire partie de ce comité—je dois néanmoins dire un mot pour ceux d'entre nous de ce côté-ci qui viennent de régions qui ne seront pas représentées au comité. Tout en reconnaissant que Lorne Nystrom, député néo-démocrate de la Saskatchewan, soit un jeune homme admirable, il ne défendra en aucun façon le point de vue d'un grand nombre d'entre nous, de ce côté-ci, qui venons de la Saskatchewan.

Cela dit, je n'ai pas l'intention de voter contre la motion, mais compte tenu de ce que vient de dire l'orateur précédent, je trouve très regrettable que les membres de ce comité aient été choisis de cette façon. Je sais qu'on ne s'y est pas pris de façon particulièrement démocratique pour proposer ces noms. Cependant, nous faisons une mise aux voix et c'est, bien sûr, un processus démocratique.

J'ai beaucoup de respect pour les membres de ce comité, et j'espère qu'ils représenteront en fait les différents points de vue exprimés ici et certainement au caucus par les sénateurs des deux côtés. Ce sera un travail difficile parce qu'à la dernière étape de cette adresse constitutionnelle, nous n'aurons à peu près aucun moyen d'en modifier le fond. Cela signifie que lorsqu'elle reviendra ici, si le point de vue d'un grand nombre de sénateurs ne se retrouve pas effectivement dans le texte définitif—et d'après certaines déclarations, il est bien possible qu'il ne le soit pas—alors, nous nous trouverons en face d'un choix très difficile, entre tout ou rien—nous devrons tout rejeter ou tout accepter. Ce sera à prendre ou à laisser.

Un grand nombre de sénateurs ont déjà mentionné qu'ils n'ont pas l'intention de suivre la ligne du parti mais qu'ils se prononceront, en fait, selon leur conscience dans le meilleur intérêt de leur région.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, comme j'ai déjà pris la parole hier soir sur cette question, je voudrais seulement dire quelques mots. Je suis reconnaissant aux représentants du gouvernement d'avoir fait preuve de souplesse et d'avoir consenti à un compromis, après avoir entendu les commentaires formulés hier soir au Sénat. Je suis très heureux que les provinces de l'Atlantique soient maintenant représentées. Je les félicite également du bon jugement dont ils ont fait preuve en proposant le nom de l'honorable sénateur Paul Lucier au Sénat pour représenter cette partie importante du Canada, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Maintenant que j'ai exprimé mon appréciation, je voudrais seulement dire un mot pour répondre au sénateur Lang qui a dit que l'Ontario, où se trouve un tiers de la population, n'aurait qu'un seul représentant au Sénat. Je lui signale qu'au Sénat, nous ne tenons pas compte des facteurs démographiques et que la représentation au Sénat n'est pas établie en fonction de la population. C'est une particularité que nous nous devons tous de ne jamais oublier. Notre Chambre est formée de représentants régionaux.

● (1510)

Le sénateur Lang: C'est une assez grande région.

Le sénateur McElman: Cette Chambre assure la représentation des régions, et je ne crois pas me tromper en disant que la province d'Ontario va avoir en tout six membres sur les 25 que comprend le comité; ce n'est pas une mauvaise représentation régionale du tout. Je ne crois pas que nous devrions prendre trop au sérieux les personnes qui prétendent que la province de l'Ontario est mal représentée compte tenu de sa population et de sa puissance économique.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je voudrais donner brièvement mon avis sur la motion contenant la liste corrigée des sénateurs recommandés au Sénat pour être membres du comité. Bien sûr, je n'ai pas d'objection personnelle à ce que les honorables sénateurs qui figurent sur cette liste soient membres du comité, car ils sont tous très respectables; mais j'attire l'attention du Sénat sur le fait que le leader du Sénat a manqué une excellente occasion de remédier à deux omissions très évidentes qui ont été mentionnées hier soir.

D'abord, on n'a proposé aucun représentant des sénateurs qui ont exprimé des réserves envers le document que nous étudions, c'est-à-dire l'adresse commune et les dispositions constitutionnelles qui l'accompagnent. On aurait très bien pu proposer une nouvelle liste. Je sais bien sûr que le leader et le leader adjoint du gouvernement ont l'habitude de n'écouter qu'eux-mêmes; c'est pourquoi je ne me formalise pas du fait qu'ils chahutent dans leur coin et qu'ils ne font pas attention à moi. Cela ne me gêne pas du tout. De toute façon, je ne m'attends pas à les influencer. Cependant, je le répète, il aurait été bon de nommer dans ce comité quelqu'un qui, au cœur des délibérations, aurait pu exprimer le point de vue des sénateurs—et ils sont nombreux—qui ont des réserves à faire sur le fond de la résolution et sur ce qui l'accompagne.

La deuxième omission très évidente a été soulignée hier soir par le sénateur Bosa. Il s'agit tout simplement du fait que personne, apparemment, ne représente ce que l'on appelle les groupes ethniques. Au moment où la nouvelle liste a été préparée, il aurait sûrement été possible de remédier à ces deux omissions. Il aurait suffi de manifester un peu de prévoyance et de tenir compte des intérêts qui sont représentés au Sénat et dans notre pays, intérêts qui devraient être représentés par les sénateurs membres du comité mixte. Il est extrêmement regrettable qu'on ait négligé cette question.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a déclaré hier au Sénat qu'il estimait important de consulter le gouvernement. Cette déclaration figure à la page 1156 du hansard d'hier. De plus, à deux reprises, il a dit qu'il lui paraissait nécessaire de porter les suggestions et les remarques des sénateurs à l'attention du gouvernement. Je voudrais donc lui demander si c'est ce qu'il a fait et deuxièmement, si l'on a consulté le Bureau des relations fédérales-provinciales avant de présenter au Sénat cette liste de noms?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à ma connaissance, la procédure qu'on a toujours suivi lorsqu'il s'agissait de créer un comité mixte—et les deux comités auxquels j'ai eu affaire sont le comité mixte des langues officielles et le comité dont il est maintenant question—c'est qu'on a discuté de la nomination des membres de ce comité d'abord avec les sénateurs de l'opposition et ensuite avec les représentants des Communes y compris les ministériels. Voici la procédure exacte que j'ai suivie. J'ai présenté les noms des sénateurs du parti du gouvernement et ensuite les Communes ont présenté les noms des députés. Nous avons ensuite étudié la liste de ces noms et en ce sens, on peut dire que les députés et les ministériels ont été consultés. J'ai en effet signalé au gouvernement et aux députés le débat qui avait eu lieu ici hier soir. Quelle était la deuxième question?

Le sénateur Grosart: Je voulais savoir si on avait consulté le Bureau des relations fédérales-provinciales?

Le sénateur Frith: Pas moi, en tout cas, pas sciemment. Quant à savoir s'il a été consulté, au sujet d'une question dont je m'occupe, je l'ignore, mais je ne me suis pas mis en rapport avec un organisme portant ce nom-là.

Le sénateur Grosart: Je dois dire en toute justice envers l'honorable sénateur, qu'il voudra peut-être alors rectifier la phrase suivante qui figurait dans le *Citizen* d'Ottawa hier.

> Après une dispute prolongée portant sur la procédure, le débat concernant la liste a été ajourné, et le sénateur Frith a promis de consulter le gouvernement, voulant dire le bureau des relations fédérales-provinciales qui est le cerveau qui orchestre la procédure concernant le débat constitutionnel.

Je le prierai tout d'abord de nous donner des explications et ensuite d'assurer au Sénat, si c'est bien le cas, que cet organisme n'est pas le cerveau qui règle la procédure que nous suivons ici?

Le sénateur Frith: Il ne me siérait pas, je crois, de donner une opinion sur un article paru dans le journal, et je n'ai pas l'intention de le faire.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, je voudrais faire de brèves observations. Je fais miens les sentiments exprimés par l'honorable sénateur McElman pendant le débat d'hier soir. Il a soulevé la question de la nomination d'un représentant des provinces Atlantiques. Je pense au traitement que l'on accorde aux Noirs au sud de la frontière. Aux États-Unis on nomme souvent un Noir comme membre d'un comité ou comme membre du cabinet et il est là à titre de symbole. J'espère que le sénateur Petten ne s'attachera pas trop à son allégeance politique mais qu'il s'occupera diligemment de la région Atlantique.

Je dirais avec beaucoup de respect à mon honorable ami que la tâche qui lui incombe est difficile puisqu'on ne l'a pas confiée à trois anciens premiers ministres de la région atlantique qui siègent maintenant au Sénat lequel doit paraît-il représenter les provinces et les régions. Je ne veux surtout pas vous décourager, sénateur Petten, mais plutôt vous faire remarquer que c'est un très lourd fardeau qu'on vous confie, et que les sénateurs des provinces de l'Atlantique vous auront à l'œil.

J'ai énormément de respect pour le talent et l'expérience du sénateur Hicks. C'est un boursier Rhodes, un ancien président d'université et ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas un homme facile à remplacer. Puis, à l'autre extrémité du Sénat siège le sénateur Robichaud, éminent ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick et ancien président de la section canadienne de la Commission mixte internationale. Il a beaucoup d'expérience et de vastes connaissances et le sénateur Petten devra faire de gros efforts pour rivaliser avec lui. Je ne veux pas dire que le sénateur Petten n'en est pas capable, mais plutôt qu'il devra faire de gros efforts.

[Le sénateur Frith.]

• (1520)

Hier soir, on a dit que le sénateur Argue n'aurait pas le temps d'assister aux délibérations du comité à cause de ses fonctions de ministre du cabinet. Je pense, dans le même ordre d'idée, que le sénateur Petten n'aura pas le temps d'assumer ses fonctions de whip libéral et de siéger au comité, parce que celui-ci siégera matin, après-midi et soir. Je n'aimerais pas qu'il perde son traitement de whip libéral, mais je pense qu'il devrait renoncer à ses fonctions pour faire partie du comité. Je suis sûr que sa décision serait bien accueillie. Non seulement ses collègues de l'autre côté mais aussi ceux de ce coté-ci se réjouiraient de le retrouver dans ses fonctions de whip libéral, lorsque les délibérations du comité seront terminées.

Je suis heureux de voir que l'on a pensé aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon en établissant la liste des membres du comité. Je ne veux pas critiquer le sénateur Lucier, mais je suis surpris qu'un sénateur comme le sénateur Adams, qui a assisté à tout le débat et a été présent à tous les votes, n'ait pas été nommé au comité. J'espère qu'il prendra le sénateur Lucier à part et le mettra au courant de ce qui s'est dit au cours de ce débat.

Honorables sénateurs, je viens de recevoir une note de mon voisin de bureau, qui me signale que j'ai oublié le sénateur Smith en mentionnant les anciens premiers ministres. Je ne l'ai pas fait volontairement. Sa compétence et son expérience sont si connues que je n'ai pas jugé utile de le mentionner.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Après les quelques jours que nous venons de connaître où certaines remarques provocantes ont été faites et peut-être même certaines questions aggressives posées, je veux que tout le monde comprenne bien qu'il n'y a rien de provocant dans ma question.

Depuis le début de ce débat, nous nous demandons quelle procédure adopter lorsque la résolution sera renvoyée au comité et que celui-ci fera son rapport. Le leader de l'opposition a proposé hier que le comité permanent des règlements examine la question de la procédure à suivre. J'ai répondu que cette demande me paraissait raisonnable et que j'y réfléchirais. De toute évidence, je n'ai pas eu le temps de le faire. Ma question au leader du gouvernement est très simple. Que va-t-il se passer, à son avis, lorsque le Sénat sera saisi du rapport du comité mixte sur la constitution? Aurait-il l'obligeance de nous expliquer ce qui se passera exactement?

Le sénateur Perrault: Je crois savoir que le rapport fera l'objet d'un débat, comme tout autre rapport qui vient d'un comité. On pourra alors le débattre dans tous les détails. Je m'attends à ce que certains sénateurs veuillent suggérer certaines modifications. Ils pourront proposer des motions en vue de modifier le rapport. Si elles sont adoptées, comme je l'ai déjà dit lors d'une discussion précédente sur ce point, le rapport, avec le consentement de l'autre endroit, serait ensuite retourné au comité mixte pour qu'il en fasse l'étude et y apporte peut-être par la suite d'autres révisions. Le rapport devrait ensuite, bien sûr, revenir à chacune des Chambres pour recevoir l'approbation définitive de l'autre endroit et du Sénat.

Le sénateur Molson: Je pourrais peut-être poser une question supplémentaire. Cela laisse supposer que non seulement on pourrait discuter des détails, des éléments ou des articles du rapport, mais qu'il serait également possible au Sénat de les modifier si le Sénat le jugeait à propos. Ai-je raison sur ce point?

Le sénateur Perrault: Je n'ai vraiment rien à ajouter à ce que j'ai dit.

Le sénateur Molson: Je voulais tirer la chose au clair.

Le sénateur Perrault: Je voudrais dire à l'honorable sénateur Molson que je suis persuadé que le leader à la Chambre de l'autre endroit, et très certainement les fonctionnaires qui travaillent avec moi comme leader du gouvernement au Sénat, seront prêts à collaborer avec lui tant qu'il le voudra pour l'aider à préparer un résumé pour le Sénat.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'aimerais demander à mon honorable ami d'expliquer une partie de sa déclaration que je n'ai pas très bien comprise. Il a dit que l'on pourrait apporter des amendements au rapport avec le consentement de l'autre endroit. Est-ce que c'est vraiment ce qu'il a voulu dire?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur a dit quelque chose qui m'a paru ressembler de bien près à cela. Peut-être que je pourrais poser ma question d'une autre façon. Je suppose que notre Chambre pourra, de sa propre initiative, apporter des modifications de détail au rapport qui lui reviendra. Est-ce exact?

Le sénateur Perrault: Je trouve très regrettable que le leader adjoint de l'opposition semble toujours chercher la pire interprétation. Je n'ai jamais déclaré que le Sénat avait besoin de l'accord de l'autre endroit pour apporter une modification. Je regrette que l'honorable sénateur pense un seul instant que je puisse dire une pareille chose. Ce serait, bien sûr, absolument contraire à l'usage du Sénat.

Ce que je viens de dire, et que j'ai déjà dit il y a quelques jours,—on pourra le vérifier au compte rendu—c'est qu'étant donné qu'il s'agit d'un comité mixte, une fois le rapport du comité renvoyé au Sénat, si, après l'avoir étudié, le Sénat fait certaines propositions en vue de modifier certains articles de l'Adresse à Sa Majesté ou au projet de loi, ces modifications seront présentées sous la forme d'une motion dûment appuyée et si les sénateurs l'adoptent, elle sera renvoyée au comité mixte. Toutefois pour que le comité puisse étudier les modifications proposées par le Sénat, il faudra que l'autre endroit collabore et consente à rétablir le comité.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire que vous ne soulèverez pas d'objection, pour une question de procédure, aux amendements apportés au rapport ou au projet de résolution?

Le sénateur Olson: Une minute.

Le sénateur Flynn: C'est ce que je veux savoir. Autrement dit, voulez-vous prétendre que nous ne pourrons pas modifier le rapport lorsqu'il nous sera présenté? Légalement, je veux dire.

Le sénateur Perrault: Nous procéderons comme pour tous les autres rapports qui sont présentés au Sénat, comme l'exige le Règlement que le leader de l'Opposition affirme tellement respecter.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit cela. Au contraire, c'est pourquoi j'ai suggéré au sénateur Molson de demander à son comité d'apporter des éclaircissements et au besoin d'établir des règlements indiquant clairement la procédure à suivre lorsque ce rapport nous sera présenté. Je suggère que ce comité se réunisse pour l'établir. Le leader du gouvernement a dit que nous suivions nos propres règles. Nous pouvons donc établir des règles afin d'éviter toute critique sur la procédure que le leader du gouvernement ou n'importe qui pourrait formuler.

Le sénateur Perrault: J'ai dit que le Sénat suivait ses propres règles, mais il ne faut pas oublier que lorsque nous collaborons avec l'autre endroit, dans un comité mixte, nous devons bien sûr respecter les règles qui s'appliquent habituellement à ce genre de comité. Le sénateur ne l'ignore pas.

Le sénateur Flynn: Je parle du rapport et de ce que le Sénat peut en faire. Le leader du gouvernement a dit qu'en ce qui concerne le rapport et le document dont il est question dans ce rapport, nous suivons nos propres règles et c'est pourquoi j'estime que nous devrions établir clairement les règles que nous voulons suivre lorsque ce rapport nous sera présenté.

Des voix: La question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que l'on suspende l'application de l'article 66(1) concernant la nomination des sénateurs qui siégeront au . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose qu'on modifie la motion en biffant le deuxième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit: . . .

Des voix: Suffit.

• (1530)

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent, et la motion d'amendement est adoptée sur division.

Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion principale modifiée veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent, et je déclare la motion modifiée adoptée.

(La motion modifiée est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre d'État chargé du Développement économique certaines questions au sujet des négociations entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta à propos du pétrole.

J'ai demandé à mon honorable ami il y a quelque temps quand, à son avis, ces négociations seraient entreprises, étant donné que le gouvernement fédéral a déclaré qu'il était disposé à négocier avec l'Alberta. Peut-il nous dire quel est le calendrier prévu?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, comme mon honorable ami le sénateur Roblin le sait, le premier ministre M. Lougheed a proposé que les négociations officielles soient entreprises. On examine actuellement la question et on aura peut-être un rapport à faire sur l'état de la question quand les fonctionnaires commenceront à trouver un certain terrain d'entente qui pourrait servir de fondement à la reprise des négociations. A cette étape-ci, je suis incapable de lui dire quand elles reprendront ou à quel niveau. De fait, je suis incapable de lui dire à quelle date elles pourront passer au niveau ministériel.

Le sénateur Roblin: Dans le même ordre d'idées, honorables sénateurs, j'aimerais poser encore une ou deux questions. Le premier ministre a déclaré qu'il acceptait de rouvrir les négociations avec l'Alberta dans le but d'éviter la confrontation. Cela m'autorise à penser qu'il existe des domaines où les négociations sont possibles. Le paragraphe qui suit rapporte des propos imputés à l'honorable Marc Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre déclare qu'aucune modification ne serait apportée au budget fédéral présenté le 28 octobre dernier. Voilà qui me laisse un tantinet perplexe quant aux domaines où les négociations seraient possibles.

Voilà pourquoi je demande à mon honorable ami de préciser la politique du gouvernement concernant les domaines où des négociations seraient possibles. Serait-il possible de négocier des modifications au régime fiscal que le gouvernement a annoncé?

Le sénateur Olson: Ce que l'honorable sénateur cherche à faire est une chose contre laquelle je tiens à le mettre en garde immédiatement, car il ne réussirait pas. En effet, il cherche à détruire d'avance ce qui pourrait servir de base à des négociations, à l'issue des négociations préliminaires. Mon honorable ami sait que les mesures énergétiques d'ensemble qu'apprécieraient aussi bien les provinces productrices que le gouvernement fédéral—sans parler de ceux qu'ils représentent—sont fort nombreuses et fort complexes.

Des entretiens au niveau des cadres supérieurs ont lieu actuellement, mais je refuse de me laisser entraîner dans une discussion sur les points qui ne seraient absolument pas négociables et ceux qui pourraient l'être. On peut mentionner des éléments importants, comme l'accroissement des approvisionnements canadiens et les modalités d'une entente sur ce point, et ainsi de suite. Mais il serait stupide de la part d'un ministre d'énoncer de telles choses avant le début des négociations.

Je me souviens que lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je m'informais de l'état des négociations et je recevais précisément le genre de réponse auquel je m'attendais quand l'opposition siégeait de ce côté-ci. On me disait que tant que les négociations étaient en cours on ne rendrait pas compte de leur progrès parce que cela pourrait nuire à leur évolution. Je suis convaincu que mon honorable ami comprendra que c'est la seule réponse qu'il obtiendra chaque fois qu'il essaiera de me tirer les vers du nez sur des questions de détail. Je regrette, mais il n'obtiendra rien de plus et je ne voudrais pas qu'il perde son temps en vain. Je puis l'assurer que c'est ainsi que cela se passera.

Le sénateur Roblin: J'apprécie l'esprit de collaboration que dénote la réponse de mon honorable ami. Pour lui prouver que je ne lui tiens pas rigueur, j'avoue que je comprends sa position. Je vais essayer de modifier ma question pour que nous puissions bénéficier d'une réponse.

Le ministre peut-il nous dire, en général, sans se référer à des domaines précis, si les questions de taxation, de prix, de stimulants fiscaux et de répartition des revenus sont sujettes à négociation?

Si je pose la question, c'est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait une déclaration très intéressante qui me porte à croire que ces domaines ne sont pas ouverts à la négociation. Si tel est le cas, je voudrais savoir quels sont les domaines ouverts à la négociation. Donc, sans vouloir mettre mon honorable ami dans l'embarras en le forçant à montrer son jeu à l'égard de l'une ou l'autre des questions que je viens de mentionner, pourrait-il me dire de façon générale quels résultats on peut attendre de ces négociations?

Le sénateur Olson: Je peux vous le dire, mais en termes généraux. Il est évident que la déclaration conciliatoire du premier ministre de l'Alberta et celles, très conciliatoires, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Finances ont faites dans les documents annexés au budget, trahissent un espoir sincère de part et d'autre de pouvoir trouver un terrain de négociation qui permette de conclure une entente. Ce serait nettement dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Le sénateur Roblin: Puis-je demander à mon honorable ami s'il connaît un seul domaine dans lequel le gouvernement fédéral est disposé à faire des concessions pour s'entendre avec l'Alberta?

Le sénateur Olson: Oui, j'en connais et j'en parlerai au Sénat aussitôt que les négociations auront été entamées avec les provinces productrices et que nous serons certains de ne pas nous avancer à la légère.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. J'essaie, depuis le 14 juillet, de savoir au juste à quelle entente en sont venus le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet du projet de dérivation Garrison dans l'État du Dakota du Nord et la province du Manitoba. Même si de longs mois se sont écoulés depuis, j'ai obtenu de lui bien peu de renseignements.

Voici maintenant que l'administration des États-Unis a changé, et qu'il devient plus pressant que jamais de répéter ma question. J'ai demandé s'il pourrait remettre au Sénat l'aide-mémoire, la note, ou que sais-je encore, confirmant les engagements pris verbalement par le gouvernement américain avec les représentants canadiens, et qui, en fait, les a pris?

Vu l'élection d'un nouveau gouvernement, il y aura certes lieu d'examiner soigneusement la solidité de ces engagements. Je me demande si mon honorable ami collaborerait en nous obtenant ces renseignements demandés il y a des semaines.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en tant que philosophe, le leader adjoint de l'opposition sait sûrement que tout vient à point à qui sait attendre. J'ai ici quelques renseignements mais qui ne répondront peut-être pas tous à ces exigences.

● (1540)

Nous croyons savoir qu'aucune décision n'a encore été prise aux États-Unis concernant l'affectation des fonds récemment débloqués. En attendant cette décision, le cabinet du ministère de l'Intérieur dans le Dakota du Nord se contente de se livrer à des tâches administratives, dont une invitation générale aux futurs soumissionnaires à venir examiner le site avant l'hiver au cas où les appels d'offres seraient lancés au printemps. Cette action purement administrative a pu faire croire qu'une décision avait été prise et que les appels d'offres avaient été lancés. Les autorités américaines nous ont confirmé que le Canada serait prévenu d'une telle décision.

Par suite des résultats de l'élection présidentielle d'hier aux États-Unis, je communiquerai avec le bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au cas où de nouvelles initiatives seraient envisagées à cet égard.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue de ses informations. Mais il nous a fallu attendre bien longtemps avant de les obtenir et je lui rappellerai simplement qu'«Un espoir différé rend le cœur malade».

Mon honorable collègue voudrait-il demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de répondre à la question que je lui ai posée il y a plusieurs mois et peut-être pourrait-il me dire quand il la lui a transmise.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai présenté la demande il y a assez longtemps au bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On prépare avec soin ce genre de réponses afin qu'elles soient conformes à la réalité. Il a fallu passablement de temps pour préparer celle-ci.

Le sénateur Roblin: Je n'ai rien à ajouter.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LA RÉDUCTION DES FONDS AFFECTÉS À LA PROSPECTION ET À L'EXPLOITATION

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le président de l'Association canadienne des foreurs de puits de pétrole a prédit que l'effet conjugué du budget et des réductions annoncées par le gouvernement de l'Alberta, pourrait réduire de 40 p. 100 les fonds affectés à la prospection et à l'exploitation du pétrole. Le même monsieur a ajouté qu'à peine 5 500 puits seront forés au Canada l'an prochain comparativement à près de 9 000 en 1980. Le ministre voudrait-il s'informer auprès de son collègue le ministre de l'Énergie, pour établir si les données du gouvernement fédéral corroborent les prédictions de M. Porter.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Bien sûr, honorables sénateurs.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA PROCÉDURE CONCERNANT LE RAPPORT

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Cette question découle de la réponse qu'il a donnée au sénateur Molson à propos de la procédure qui sera suivie relativement au projet d'adresse à Sa Majesté. A-t-il bien dit que, si le rapport du comité mixte était adopté, on ne considérerait pas alors comme adoptée la résolution en vue de la présentation de l'adresse? Autrement dit, y aura-t-il une autre étape? Il a parlé de quatre étapes, mais je n'ai pas très bien compris de quoi il s'agissait, même après avoir lu sa réponse plusieurs fois. Y aura-t-il nécessairement une cinquième étape quand la résolution relative à l'adresse sera présentée au Parlement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prendrai note de cette question parce qu'elle est importante et que j'estime essentiel de donner des renseignements exacts. La question à laquelle j'ai déjà répondu avait trait aux changements qui pourraient être apportés à l'ensemble des propositions constitutionnelles et à la façon d'apporter de tels changements. Je tiens cependant à prendre note de cette deuxième question pour garantir que ma réponse sera aussi complète et aussi exacte que possible.

Le sénateur Grosart: J'ai une question supplémentaire à ce propos. Si le rapport du comité mixte n'est pas adopté immédiatement au Sénat et si l'on propose de renvoyer le rapport au comité en recommandant certains amendements et que la Chambre des communes refuse d'accepter que le comité mixte soit rétabli, est-ce que les recommandations du Sénat seront automatiquement refusées et ne seront pas présentées au comité? Au cas où la Chambre des communes refuserait de rétablir le comité, l'honorable sénateur pourrait-il nous dire, sinon maintenant, du moins plus tard, sur quoi on s'est fondé pour affirmer que le comité mixte cessera automatiquement d'exister dès qu'il aura présenté son rapport.

Il y a bien des cas où des comités spéciaux et des comités mixtes ont présenté plusieurs rapports. Je ne devrais peut-être pas dire des comités mixtes, mais il y a certainement bien des exemples de comités spéciaux qui ont présenté plusieurs rapports. En ce qui concerne la règle sur laquelle on se fonde pour mettre fin automatiquement au mandat du comité, l'honorable leader ou quelqu'un d'autre a-t-il songé que, pour protéger le Sénat dans un tel cas, et aussi la Chambre des communes, le comité pourrait présenter un rapport provisoire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en ce qui a trait à la fin du mandat, des attributions et de l'existence même d'un comité mixte, je me reporte au chapitre 15 de la cinquième édition de Beauchesne, au paragraphe 663, page 210.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander quand cette édition a été publiée?

Le sénateur Perrault: Elle a été publiée en 1978 par la Carswell Company Limited.

> 663. Un comité spécial cesse d'exister dès qu'il a présenté son dernier rapport à la Chambre. Le rapport ne peut par la suite être renvoyé au comité avec instruction de la modifier à quelque égard. S'il y a encore des travaux à exécuter, il faut reconstituer le Comité. La Chambre le fait en ajoutant les mots suivants à la motion portant nouveau renvoi au comité: «. . . et qu'à cette fin le comité soit reconstitué((*Journaux* du 1er décembre 1964, pp. 945 à 951).

C'est la seule citation dont je dispose pour l'instant. Comme le sait l'honorable sénateur, on s'est efforcé de mettre sur pied un comité spécial au cours des dernières heures. Sauf erreur, une fois le travail du comité achevé, il soumet son rapport simultanément à la Chambre des communes et au Sénat qui en discutent tous deux. Ils peuvent vouloir y apporter des modifications. Si c'est l'autre endroit qui propose des modifications, il faudra l'accord du Sénat pour reconstituer le comité afin que celui-ci étudie les modifications proposées par la Chambre. De même, l'assentiment de l'autre endroit serait nécessaire si le Sénat voulait rétablir le comité mixte pour étudier des modifications qu'il voudrait apporter au rapport. De toutes les façons, la requête conjointe ne peut être adressée à sa Majesté tant qu'elle n'est pas approuvée par les deux chambres. De toute façon, l'adresse conjointe ne pouvait être envoyée à Sa Majesté à moins d'être approuvée par l'autre endroit et le Sénat.

[Le sénateur Perrault.]

• (1550)

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur admettra-t-il que le mot essentiel dans cette question si elle est valide est le mot «dernier»? Et on est en droit de mettre en doute sa validité à cause de la date. Je crois comprendre que cette édition-là n'a pas été révisée et n'est qu'une simple réimpression de l'édition de 1958. Mais, à supposer qu'il en soit ainsi, n'est-il pas d'accord pour trouver que le mot essentiel dans cette description de la situation de la procédure est le mot «dernier»? C'est ce que je voulais souligner.

Pour protéger le Sénat, on pourrait suggérer que le rapport du comité ne soit pas final; car—et je ne crois pas que le leader ait bien répondu à la question—au cas où la Chambre des communes dirait: «Nous ne voulons pas réactiver ce comité», nous nous trouverions dans une situation où tout ce qui a été fait ou recommandé par le Sénat est vain, inutile . . .

Une voix: Oh, oh, en ce cas . . .

Le sénateur Grosart: Non, je demande une réponse à cette question. Je la répète. Nous avons fait des recommandations, nous avons présenté des amendements, nous avons mis des journées à proposer ces amendements, puis nous avons voté en faveur du renvoi du rapport et les Communes ont refusé. Elles n'ont pas voulu réactiver ce comité. Ce refus signifie-t-il que tout le travail fait par le Sénat a été fait en vain: qu'il est inutile, qu'il a été jeté au panier? Que nous avons perdu notre temps?

Le sénateur Perrault: Je ne peux imaginer de cas où le Sénat donnerait un conseil qui soit considéré comme inutile et vain. Mais à part cela . . .

Le sénateur Grosart: Bien entendu, il pourrait être inefficace.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai dit, il y a un certain nombre de jours que la pratique parlementaire que nous suivons d'ordinaire en ce cas serait d'obtenir de l'autre Chambre qu'elle accepte de reconstituer le comité; et, selon la pratique et la tradition parlementaires, selon l'esprit du Parlement aussi, il nous serait facile d'obtenir l'appui de l'autre Chambre.

Par exemple, je ne peux imaginer de cas où la Chambre demanderait l'approbation du Sénat pour remettre sur pied un comité mixte auquel les sénateurs, avec leur esprit de générosité habituelle, n'accepteraient pas de donner leur appui. Pourtant je vais prendre cette partie de la question en délibéré, pour que nous puissions obtenir plus de détails sur la question soulevée par le sénateur Grosart.

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA PROCÉDURE AU SÉNAT APRÈS LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Une fois que le rapport du comité mixte aura été déposé, qu'arrivera-t-il si nous voulons alors rédiger l'adresse à Sa Majesté la Reine?

La motion dit bien:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité spécial mixte pour examiner le document intitulé: «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;

Voici ce que j'aimerais savoir: une fois le rapport fini et déposé au Sénat, comment procéderons-nous alors pour rédiger la résolution portant adresse commune? Présentera-t-on alors une résolution pour que nous nous joignions à la Chambre des communes afin de préparer une adresse commune? Tout ce que cette motion dit, c'est que le comité mixte recommandera si oui ou non on devrait présenter une adresse.

Supposons que le comité recommande qu'une adresse soit présentée; en soi, cela ne constitue pas une adresse.

Le sénateur Frith: On ne fait qu'adopter le rapport.

Le sénateur Everett: D'accord, nous pouvons adopter le rapport mais cela ne me semble pas constituer une démarche de la Chambre. Nous n'aurons fait rien de plus que d'adopter le rapport du comité mixte. Nous aurons dit: «Nous sommes d'accord avec vous. Ce que vous dites est juste. Il faudrait présenter une adresse.» Mais ce n'est pas la même chose que de dire: «Nous nous apprêtons à rédiger l'adresse». Quand viendra le moment de la préparer cette adresse, il faudra que quelqu'un se lève et propose «que nous nous joignons à la Chambre des communes pour présenter une adresse».

Voilà ce qui n'a cessé de me troubler. Peut-être suis-je stupide . . .

Une voix: Pas du tout!

Le sénateur Everett: . . . mais je n'arrête pas de relire la résolution et tout ce qu'elle me dit c'est que ce comité mixte devra décider si oui ou non le Sénat et la Chambre des communes devraient faire cause commune et présenter une telle adresse. La résolution ne dit pas que le fait d'adopter le rapport voudra dire que nous aurons présenté l'adresse.

Le leader adjoint prétend que le Règlement dit cela. Ma foi, s'il dit cela, alors je crois qu'il serait utile que nous sachions ce qu'est ce Règlement qui dit cela pour nous afin que nous sachions dans quoi nous nous embarquons.

Le sénateur Grosart: Le Règlement ne dit pas cela.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Everett m'a posé une question importante. Quand le comité organisera ses séances, je suis convaincu que cette question de l'honorable sénateur sera l'un des premiers points à être débattu par le comité. A un moment donné dans ses délibérations, il va sûrement décider de la forme qu'il donnera au rapport qu'il présentera au Parlement.

Il se peut que son rapport emprunte la forme d'un rapport intérimaire. En fait, l'autre jour j'ai mentionné la possibilité d'un rapport intérimaire. Notre distingué greffier nous a informés qu'il est possible que le comité présente un rapport intérimaire dans lequel il serait dit, par exemple, ceci: «Étant donné le grand nombre de témoignages, le comité demande au Parlement plus de temps pour étudier les propositions constitutionnelles.

Donc, il semble possible qu'il y ait un rapport intérimaire. Mais c'est bien sûr le comité mixte qui décidera de la forme définitive à donner au rapport. Il reste encore à déterminer pourtant la forme qu'il prendra ou son libellé final. Il est sûr que les sénateurs qui participeront aux travaux du comité auront beaucoup à dire au sujet de la forme à donner au rapport et sur la manière dont l'adresse à Sa Majesté sera présentée au Parlement pour approbation définitive.

Selon les informations les plus récentes que j'ai, le gouvernement n'a pas défini de façon rigide quelle devra être la forme finale du rapport. On prévoit que le comité lui-même fera un effort considérable pour déterminer la forme la plus acceptable du rapport.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Il me semble que selon un principe bien établi, un organisme auquel des pouvoirs sont délégués ne peut s'en arroger plus qu'il ne lui en est conféré.

Le sénateur Roblin: C'est exactement cela. En plein dans le mille.

Le sénateur Everett: Il n'entre donc pas dans les attributions du comité de décider de ce que le Sénat fera de son rapport. Il ne peut faire plus que ce que le Sénat lui demande.

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Everett: La résolution dit que le Sénat demande au comité de lui dire dans un rapport si l'adresse doit être présentée à Sa Majesté ou non. C'est tout ce que le comité peut faire. Il ne peut pas établir de règles qui lieraient le Sénat, ce qui forcerait le Sénat à dire que s'il accepte le rapport, il aura automatiquement fait une adresse. Tout ce que le comité peut dire, c'est si, à son avis, le Sénat doit faire une adresse ou non.

• (1600)

D'après moi, le rôle du comité consiste à entendre le plus de témoins possible et à essayer de préparer une adresse qui soit acceptable pour le Sénat et pour la Chambre des communes. Une motion serait ensuite préparée sur cette base et elle serait présentée au Sénat pour y être débattue et éventuellement modifiée.

Il me semble évident que lorsque le rapport reviendra, il faudra présenter une motion proposant que cette chambre présente une adresse à Sa Majesté avec la Chambre des communes.

Le sénateur Perrault: Les observations de l'honorable sénateur sont évidemment très intéressantes. J'espère qu'il donnera son opinion aux sénateurs qui feront partie de ce comité—ou souhaite-t-il peut-être comparaître devant ce comité à un moment ou à un autre. Les honorables sénateurs ont évidemment le droit d'assister aux délibérations du comité mixte. Les propositions de l'honorable sénateur sont très intéressantes de même que son opinion sur la forme que l'on doit donner à l'adresse à Sa Majesté.

Honorables sénateurs, comme dans la réponse que j'a donnée tout à l'heure au sénateur Grosart, j'ai dit que je prendrais la question en délibéré et que nous essayerions d'obtenir plus de renseignements.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre au leader du gouvernement à ce sujet. Naturellement je ne ferai pas cette suggestion au comité mixte car si je la faisais, je reconnaîtrais implicitement qu'ils avaient le pouvoir que j'estime qu'ils n'ont pas. Je fais valoir mon argument au Sénat, et c'est à ce dernier de décider si le comité mixte a le pouvoir dont j'ai parlé.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais invoquer le Règlement. Le leader de l'Opposition a accepté aujourd'hui de modifier l'ordre du jour afin de rendre service au gouvernement ou plutôt à certains sénateurs du côté du gouvernement qui avaient d'autres obligations. Ce faisant, je ne m'étais pas rendu compte que notre leader avait accepté de renoncer à la période des questions qui, sauf le respect que je dois au ministre qui se trouve encore dans cette enceinte constitue la conséquence de l'absence des deux autres ministres et du départ du ministre d'État au Développement économique ainsi que de l'absence continue du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé qui ne siégeait pas hier non plus. Il suit, de toute évidence, les délibérations de la Chambre avec un intérêt marqué et il est près de la colline parlementaire pour nous faire parvenir une lettre cette nuit. Je ne peux pas croire qu'il puisse se trouver très loin d'ici étant donné l'efficacité des Postes. En tout cas, un certain nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre avons des questions à poser au ministre d'État chargé du Développement économique et au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, qu'il est inutile d'essayer de poursuivre davantage en leur absence.

Je tiens simplement à déclarer relativement à ce recours au Règlement que le leader du gouvernement ne doit pas s'imaginer qu'à l'avenir la période des questions va pouvoir être abrégée à son gré, sous prétexte que nous lui rendions service relativement aux questions à l'ordre du jour. La période des questions ne sera pas non plus supprimée pour cause de départ soudain ou d'absence des ministres. Nous ne tolérerons pas ce genre de choses.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous nous trouvons aujourd'hui dans des circonstances un peu particulières. L'honorable sénateur Argue est aux prises avec des problèmes agricoles à North Battleford, en Saskatchewan . . .

Le sénateur Murray: Qui gagne?

Le sénateur Perrault: . . . j'ai le plaisir d'annoncer que le gouvernement libéral est en train de gagner.

Le sénateur Nurgitz: En Saskatchewan?

Une voix: Ça serait assez étonnant.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Quant au sénateur Olson—qui est rarement absent, il faut l'avouer—il s'occupe de questions essentielles pour tous les Canadiens, de quelque parti qu'ils soient. Je signale toutefois que je tenterai bien humblement de répondre aux questions que les honorables sénateurs peuvent vouloir poser.

LES BANQUES

LE VIREMENT ÉLECTRONIQUE DES FONDS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Selon un article de journal paru hier, M. Robert MacIntosh, qui est président de l'Association des banquiers canadiens, aurait dit que la technologie est suffisamment au point depuis un certain temps déjà pour permettre au gouvernement de virer électroniquement des fonds au compte des prestataires de l'assurance-chômage, de la pension de vieillesse, des allocations familiales—et, je suppose, d'une foule d'autres programmes gouvernementaux.

Lors d'une conférence de presse tenue à Toronto, M. MacIntosh a dit que le gouvernement a mis ce système à l'essai il y a environ cinq ans et qu'il a renoncé à l'adopter, malgré des économies possibles de millions de dollars pour les contribuables canadiens car les Postes, a-t-il mentionné, risquaient d'en tirer ombrage.

Le leader du gouvernement confirmerait-il que le gouvernement a bien expérimenté un tel système de virement électronique de fonds? Si c'est vrai, nous dirait-il pourquoi on a rejeté ou remis à plus tard l'application d'un système qui permettrait de faire des économies?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LES MEMBRES DU SÉNAT

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. Il s'est déplacé d'un banc à l'autre. Sénateur Frith, puis-je vous poser une question? Nous sommes heureux de vous avoir. Ma question est certainement très innocente.

Le sénateur Perrault: Oui . . . innocence perdue.

Le sénateur Walker: Mon honorable ami—cela s'adresse à vous, sénateur Frith, a-t-il parlé avec le gouvernement de la composition du comité qui a été changée comme on nous l'a indiqué aujourd'hui. C'est une question toute simple. Avez-vous porté cette affaire à l'attention du gouvernement avant de changer les noms des sénateurs qui devaient participer aux travaux du comité mixte? En avez-vous parlé au gouvernement avant de refaire la liste et de la présenter à la Chambre aujourd'hui?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à la question dépend de ce que l'honorable sénateur veut dire par «l'attention du gouvernement». J'en ai bien discuté avec notre caucus.

Le sénateur Walker: En avez-vous discuté alors avec le gouvernement? Vous n'avez parlé que du caucus.

Le sénateur Frith: Non. J'en ai discuté avec le caucus, en la présence de membres du gouvernement.

Le sénateur Walker: Des membres du cabinet étaient là, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Walker: Est-ce à la suite de cette démarche que vous avez décidé d'apporter ces changements?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne dirai rien de plus sur ce qui s'est passé au caucus.

Le sénateur Walker: Je ne vous le demande pas; mais est-ce à la suite de votre intervention au caucus, et seulement au caucus, que vous avez apporté ces changements?

Le sénateur Frith: Je ne peux pas répondre à cette question.

Le sénateur Walker: Vous refusez d'y répondre?

Le sénateur Frith: Non. Je dis que je ne révélerai rien de plus de ce qui s'est passé au caucus et que les décisions ont été prises par le leader du gouvernement, par moi en ma qualité de leader adjoint du gouvernement, par le whip et les représentants du caucus du Sénat.

Le sénateur Perrault: Des recommandations.

Le sénateur Walker: En réponse au sénateur Hicks, vous avez dit hier, et je cite la page 1159 du hansard:

> LE SÉNATEUR HICKS: Ce que vous avez dit c'est que le point de vue du gouvernement entrerait en ligne de compte.
>
> LE SÉNATEUR FRITH: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.
>
> LE SÉNATEUR HICKS: Sauf votre respect, c'est bien ce que vous avez dit.
>
> LE SÉNATEUR FRITH: J'ai dit que l'opinion du Sénat entrerait en ligne de compte.
>
> LE SÉNATEUR ROBLIN: Non, ce n'est pas ce que vous avez dit.

Qui donc dit la vérité?

Le sénateur Frith: Si je ne m'abuse, tous les deux avaient raison finalement. J'ai tenu compte de l'opinion du Sénat; j'en ai discuté avec les personnes dont j'ai parlé en répondant au sénateur Grosart, ainsi qu'avec les personnes auxquelles je viens de faire allusion. Il y a eu échange de vues et d'informations; de cet échange est sortie une décision par la direction libérale et du caucus libéral au Sénat quant au nom que nous proposerions.

Le sénateur Walker: Vous n'avez absolument pas fait ce que vous aviez promis de faire, et je cite à ce propos la page 1156 du hansard:

> Je puis garantir aux honorables sénateurs que nous signalerons au gouvernement toutes les propositions constructives.

Le sénateur Frith: Compte tenu de ce que je viens de dire, c'est exactement ce que j'ai fait.

Le sénateur Walker: C'est un point de vue. En général, deux et deux font quatre, sauf pour vous.

• (1610)

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA PROCÉDURE AU SÉNAT APRÈS LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question. Elle a trait aux questions posées par l'honorable sénateur du Manitoba, le sénateur Everett.

Si j'ai bien compris, il s'agissait de savoir s'il était exact, aux termes de la résolution et en vertu des règles et des usages de la Chambre, que tout ce que le comité mixte pouvait faire, c'est présenter à la Chambre un rapport disant si on pouvait envoyer une adresse et si, avant d'aller plus loin ou d'expédier l'adresse, il était nécessaire que le Sénat adopte une résolution à cette fin?

J'ai aussi compris que le leader n'était pas d'accord avec cette affirmation—peut-être l'ai-je mal compris—et qu'il considérait cela simplement comme une proposition intéressante que le sénateur pourrait faire au comité. J'ai compris d'après cette réponse que le leader ne voulait pas admettre que la remarque du sénateur Everett était juste. Si c'est le cas et si c'est le point de vue du leader, quelle autre possibilité a-t-il en tête?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'essayer de trancher à l'avance les questions qui seront soulevées au comité mixte qui va être créé sous peu par suite de nos décisions d'aujourd'hui. Je peux assurer aux honorables sénateurs une fois de plus que le gouvernement s'attend à ce que certains amendements soient proposés à ce comité mixte. Il ne considère pas que les fonctions de celui-ci se limitent à approuver ou à désapprouver le projet d'adresse à Sa Majesté dans sa forme actuelle. Le gouvernement s'attend à ce que le comité mixte propose certains changements sur lesquels statuerait le Parlement avant que l'adresse à Sa Majesté dans sa forme définitive soit acceptée par le Parlement. Ces changements pourraient être recommandés par le comité mixte dans le rapport qui suivrait l'achèvement de ses activités, le 9 décembre. Il appartiendra alors aux deux Chambres du Parlement de débattre à fond du rapport et des changements éventuels qui auront été recommandés par le comité.

Le sénateur Smith: Je remercie le leader de son explication que j'apprécie beaucoup. Mais elle ne répond pas, me semble-t-il, à la question soulevée par le sénateur Everett et par moi-même. Je ne pense pas que le sénateur Everett demandait au leader du gouvernement de prédire ce que le comité allait faire et pour ma part, ce n'était pas du tout mon intention. Ce qui nous intéresse, c'est ce que le Sénat fera ou aura le pouvoir de faire quand le comité présentera son rapport.

Je vais reformuler ma question pour que tout le monde comprenne si possible ce que je demande. Si ce n'est pas ce que demandait le sénateur Everett, c'est du moins ce que je demande. J'ai compris qu'après la présentation du rapport, un membre de cette Chambre devrait, avant qu'une adresse puisse être envoyée avec l'accord de cette Chambre, proposer qu'une adresse contenant ce qu'elle contiendra soit envoyée à Sa Majesté, avec l'assentiment de la Chambre des communes. J'ai aussi compris, d'après la façon dont il a répondu au sénateur Everett, que le leader du gouvernement ne pensait pas que c'était la procédure à suivre et qu'il disait que le sénateur Everett devrait peut-être essayer de persuader le comité d'adopter cette procédure. Cela me porte à croire que puisque le leader du gouvernement n'appuie pas la suggestion du sénateur Everett, il doit penser à une autre façon de procéder que pourrait adopter le Sénat. Je lui demanderais donc d'avoir

l'obligeance de nous dire quelle autre procédure on pourrait suivre au lieu de celle que le sénateur Everett lui a suggérée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le Sénat pourrait très bien procéder par voie de résolution. J'aimerais prendre note de cette question. Je crois que le comité mixte pourrait bien recommander aux deux Chambres quelle procédure elles devraient suivre quand l'Adresse commune leur reviendra. Personne n'a le moyen de savoir. Je préfère prendre note de la question et tâcher de donner une réponse plus complète à l'occasion d'une autre période des questions.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je puis donc m'exprimer clairement sur ce point, la question que le sénateur Everett et le sénateur Smith ont posée n'est-elle pas exactement la même que celle que j'ai posée au leader du gouvernement lorsqu'il m'a répondu qu'il ferait une déclaration complète? Ai-je raison sur ce point?

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Grosart: Très bien.

Le sénateur Roblin: Il a fait une déclaration, mais il n'a rien dit.

L'ÉNERGIE

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LE CHAUFFAGE DES MAISONS—SUBVENTIONS POUR LA CONVERSION DU MAZOUT À L'ÉLECTRICITÉ

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Hier, le ministre de l'Énergie, l'honorable Marc Lalonde, a annoncé que les provinces Atlantiques devront prouver qu'elles n'utilisent pas du pétrole importé pour produire de l'électricité avant que les propriétaires de maisons de cette région soient admissibles aux subventions prévues pour la conversion du mazout à l'électricité. Cette mesure unilatérale de la part du ministre de l'Énergie modifie les propositions contenues dans le budget; mais il semblerait que les mesures unilatérales soient à la mode cette année.

Le leader du gouvernement peut-il nous donner l'assurance que cette mesure discriminatoire sera retardée jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait terminé de rédiger les directives en matière de lutte contre la pollution pour les centrales électriques qui se convertissent au charbon?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis surpris du contenu politique de la question de l'honorable sénateur Phillips. Ce n'est pas dans ses habitudes de faire ce genre de remarque. Je dois dire que mon collègue l'honorable Marc Lalonde ne m'a pas remis une copie de la déclaration que l'honorable sénateur Phillips prétend citer. Par conséquent, il serait tout à fait injuste de ma part de faire des commentaires à ce sujet.

Honorables sénateurs, je crois que tous les Canadiens approuvent l'idée de consacrer 460 millions de dollars à la région atlantique dans le cadre du programme énergétique pour aider les habitants de cette région à faire face aux problèmes croissants dans le domaine de l'énergie. Le programme est impressionnant, comme les honorables sénateurs le savent sans doute.

[Le sénateur Smith.]

Je suis sûr que l'honorable sénateur Phillips se réjouit de ce qu'une plus grande quantité de gaz naturel soit distribué dans les Maritimes, au moyen d'un nouveau pipe-line, tout comme il doit approuver l'accélération des travaux de prospection au large des côtes, ce qui garantit les achats locaux; il doit approuver également le fonds spécial pour les quatre premières années pour financer les conversions au charbon, le financement des raccordements interprovinciaux de réseaux électriques, une contribution de 200 millions de capitaux pour le bas Churchill, une aide financière pour l'évaluation des conditions d'exploitation de la mine Donkin, le subventionnement des projets de recherche et de développement dans le domaine du charbon et de la technologie d'utilisation du charbon, la prolongation de l'entente sur les économies d'énergie et l'énergie renouvelable conclue avec l'Île-du-Prince-Édouard, le financement jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des frais d'amélioration du rendement énergétique dans l'industrie; un programme d'économie amélioré à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard; et de nombreuses autres mesures dont bénéficiera la région atlantique.

Je sais que l'honorable sénateur Phillips doit approuver sans réserve ces mesures, bien qu'elles soient le fait d'un gouvernement libéral.

Le sénateur Phillips: Le fait que le leader du gouvernement au Sénat n'ait pas été au courant de la déclaration du ministre de l'Énergie, déclaration faite devant un comité de la Chambre, confirme mon opinion, à savoir qu'il s'agit d'une mesure unilatérale. Je ne puis imaginer l'honorable Marc Lalonde agissant sans le consentement ou en cachette du leader du gouvernement au Sénat. Le leader du gouvernement peut-il nous dire combien de temps faudra-t-il pour convertir au charbon une usine thermique alimentée au pétrole?

• (1620)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la dernière question. Puisque le sénateur s'étonne que je n'aie pas lu le dernier discours de M. Lalonde, qu'il sache que j'ai été passablement occupé au cours des dernières 24 heures et que je suis un peu en retard dans mes lectures.

Le sénateur Flynn: C'est pourtant du domaine de votre compétence.

LES LIGNES AÉRIENNES

LES SERVICES DE LA GREAT LAKES AIRLINES

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je pose ma question au leader du gouvernement. Elle découle d'une autre question que j'ai posée il y a six mois concernant la régularité des services de la Great Lakes Airlines à Peterborough. Je sais que ma question est technique et que le ministère devra l'examiner soigneusement. Cependant, j'attends la réponse depuis quatre ou cinq mois.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, sauf erreur j'ai donné réponse à cette question il y a quelque temps. Peut-être que l'honorable sénateur était absent à ce moment-là. Le ministère des Transports m'a remis une liste assez complète des décollages et des atterrissages, des annulations de vols, des annulations pour mauvais temps et autres difficultés qui ont affligé la société, qui était peut-être celle de la Great Lakes Airlines. Dans le cas

contraire, je vais chercher à savoir ce qui a retardé la réponse du sénateur. Mais je pense que les données que j'ai fournies concernaient la Great Lakes Airlines.

L'INDUSTRIE

L'IMPORTATION DE VOITURES JAPONAISES

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, il y a quelque temps j'ai parlé au leader du gouvernement au sujet de l'importation de voitures japonaises au Canada. La situation est devenue critique et des dizaines de milliers de Canadiens sont sans emploi à cause de la facilité avec laquelle les Japonais peuvent exporter leurs voitures au Canada. Que résulte-t-il de tout cela? Des compagnies d'automobiles sont sur le bord de la faillite et, par suite, le gouvernement canadien, c'est-à-dire le contribuable en dernière analyse, verse des subventions à certaines compagnies d'automobiles pour qu'elles puissent se tenir à flot. Tout cela résulte du fait que les Japonais ont la permission d'exporter leurs voitures au Canada.

Est-ce qu'on songe, au cabinet ou en dehors du cabinet, à imposer un embargo sur l'importation de voitures japonaises ou encore à imposer des droits de douane qui diminueraient certainement beaucoup le flot de ces voitures qui entrent au Canada? Quand les choses allaient trop mal au Canada, le parti conservateur a dit: «Nous ne ferons ni échange ni commerce avec les Américains.» J'aimerais que nous puissions dire la même chose maintenant à propos de l'importation de ces voitures japonaises.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a quelques instants, je crois, j'ai répondu à une question concernant les automobiles importées. Cette question a pu être différente de celle que me pose maintenant le sénateur Walker. Je vais certes accepter la question comme préavis et je vais tâcher d'y apporter une réponse le plus tôt possible.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA PROCÉDURE POUR MODIFIER LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Frith:

> Que les changements dans la composition du comité mixte spécial institué pour étudier un projet de résolution portant adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada puissent être opérés au moyen d'un avis signé par le leader du gouvernement au Sénat, ou un sénateur désigné par lui, en ce qui concerne les membres du parti du gouvernement, et par le leader de l'opposition, ou un sénateur désigné par lui, en ce qui concerne les membres de l'opposition, ledit avis devant être remis au greffier du Sénat qui verra à le faire imprimer dans les *Procès-verbaux du Sénat* de ce jour-là ou du jour de séance suivant, selon le cas; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ces changements.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, si j'ai proposé l'ajournement hier, c'était pour accorder au leader du gouvernement et à son adjoint un peu de répit.

Comme je l'ai dit hier, c'est à mon instigation qu'on a proposé cette motion étant donné que pour modifier la composition d'un comité, qu'il s'agisse d'un comité permanent, spécial ou mixte, il faut normalement présenter une motion au Sénat.

Ce comité mixte siégera peut-être cinq jours par semaine alors que le Sénat lui ne siège que deux jours et demi. Il se pourrait qu'un sénateur doive se faire remplacer moyennant un court préavis, et cela serait peut-être impossible si le Sénat ne siégeait pas à ce moment-là. J'ai donc proposé que la même règle qui s'applique aux Communes s'applique à nous au Sénat.

Le sénateur Perrault: Excellente idée.

(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Marshall:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains problèmes relatifs au programme d'aide à la remise en état des logements et sur l'opportunité d'améliorer le programme pour mieux atteindre ses objectifs originaux.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, je demande que l'avis d'interpellation nº 2 qui figure en mon nom aux *Procès-verbaux* soit retiré.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 6 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, dans quelques jours, soit le jour anniversaire de l'armistice le 11 novembre, les anciens combattants du Canada évoqueront la mémoire de leurs frères d'armes qui ont perdu la vie dans les combats qui ont marqué les deux grandes guerres mondiales et le conflit de Corée—combats dont le souvenir s'estompe malheureusement dans nos mémoires—et ils leur rendront hommage.

Lord Julian Byng de Vimy, le célèbre commandant de corps canadien et ancien gouverneur général du Canada, a déclaré un jour:

> La virilité, le courage et la loyauté sont les qualités qui ont rendu les militaires canadiens célèbres, qui ont contribué à leurs splendides séries de victoires, et qui leur ont permis de se tirer de mauvais pas; en fait, ces qualités de nos militaires, tous les Canadiens les ont en partage.

Honorables sénateurs, j'estime qu'il convient également de répéter les paroles que feu l'honorable Dan J. MacDonald prononçait il y a deux ans pour marquer la prise de la crête de Vimy au cours de laquelle les nôtres s'étaient distingués:

> Nous devons pleurer nos fils et nos filles qui sont tombés, sans oublier pourtant que leur mort n'a pas été vaine. Ils ont fait le sacrifice de leur vie pour défendre la cause de la paix, de la liberté et de la démocratie qu'ils chérissaient.
>
> J'ai la conviction profonde . . .

C'est toujours feu l'honorable MacDonald qui parle.

> . . . qu'en tant que Canadiens, nous allons continuer de nous signaler dans la poursuite des grands objectifs de l'humanité que sont la paix, le désarmement, les droits de la personne et, enfin, la justice sociale, objectifs pour lesquels les nôtres ont combattu et sont morts en terre étrangère il y a soixante ans.

C'est un fait, honorables sénateurs, que précisément nous examinons les changements qu'il y a lieu d'apporter à la structure de notre pays et qui permettront de vérifier si ces paroles de ces deux grands Canadiens ont un sens, pour ceux qui assument l'avenir de notre pays.

Nous gardons le souvenir de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour que les Canadiens aient un avenir meilleur.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais également rendre hommage, à l'instar du sénateur Marshall qui l'a fait de façon si éloquente, à ceux qui se sont sacrifiés pour le Canada.

Dans quelques jours, nous marquerons encore une fois l'anniversaire de l'armistice et les souvenirs s'estompent un peu plus. Mais aucun d'entre nous ne devrait se permettre d'oublier le sacrifice extraordinaire qu'ont fait des milliers de Canadiens et de Canadiennes qui ont combattu, qui ont travaillé et qui sont morts pour leur pays au cours de la Première et de la Seconde guerres mondiales, de la guerre de Corée et au cours d'autres conflits et missions de maintien de la paix.

Ces dernières semaines, nous avons discuté avec animation des droits de la personne et de l'opportunité de les enchâsser ou de les inclure dans la nouvelle constitution. Chaque Canadien devrait peut-être songer au fait que, n'eusse été du sacrifice fait par ces milliers d'hommes et de femmes—dont certains sont morts, d'autres vivent encore et d'autres enfin souffrent toujours des blessures physiques et psychologiques reçues pendant ces conflits—nous serions privés des libertés dont nous jouissons actuellement. Nous n'aurions même pas la liberté de discuter de la constitutionnalisation des droits de la personne ou de leur protection par un autre moyen.

Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs appuient l'hommage que vient de rendre le sénateur Marshall. Jamais nous ne devrons oublier le sacrifice de ceux qui ont servi le pays.

● (1405)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981.
>
> Rapport du surintendant des assurances concernant l'exécution de la loi sur les sociétés d'investissement pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 27(1) de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada, 1970-71-72.

BILLS PRIVÉS

MONTILAC LTÉE ET SOCAM LTÉE—1re LECTURE

L'honorable Fernand E. Leblanc présente le bill S-13, tendant à reconstituer les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Leblanc propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 12 novembre 1980.

(La motion est adoptée.)

TREMUS INDUSTRIES LIMITED—1re LECTURE

L'honorable Fernand E. Leblanc présente le bill S-14, tendant à reconstituer Tremus Industries Limited.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Leblanc propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 12 novembre 1980.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mercredi prochain, le mercredi 12 novembre 1980, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LES FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pendant la séance du Sénat du mercredi 19 novembre 1980 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet effet.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: Oui.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais qu'une explication figure au compte rendu.

Le sénateur Frith: L'explication que m'a donnée le président du comité et il pourra donner des précisions s'il le désire—c'est qu'une personne ayant un horaire extrêmement chargé doit venir témoigner à ce moment-là. Le président souhaite pouvoir le prévenir suffisamment à l'avance pour qu'il puisse se présenter ce jour-là.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, nous étudions le budget principal des dépenses pour 1980-1981. Nous étudions aussi en même temps la politique du gouvernement en matière de disparités régionales. Nous voulons que le président du Conseil du Trésor vienne donner au comité une vue d'ensemble de ces prévisions budgétaires. Quand nous avons ajourné avant la reprise parlementaire, nous avions convoqué un certain nombre de témoins qui devaient venir exposer au comité la politique du gouvernement en matière de disparités régionales. Nous n'avions pas prévu à l'époque qu'il serait nécessaire de convoquer le président du Conseil du Trésor, mais c'est le cas maintenant. Compte tenu de son programme chargé et de nos limites établies en fonction du regroupement des séances du comité, la meilleure date pour l'entendre est le 19 novembre. C'est pourquoi nous demandons l'accord du Sénat pour permettre au comité de siéger pendant la séance du Sénat de ce jour-là.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—L'ÉLECTION DU SÉNATEUR HAYS AU POSTE DE COPRÉSIDENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement peut-il expliquer au Sénat ce qui a transpiré lors de la première réunion du comité mixte sur le projet constitutionnel? Dois-je comprendre que notre collègue, le sénateur Hays, a été élu coprésident?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas assisté à cette séance. Je pourrais demander au sénateur Goldenberg, ou encore au sénateur Lamontagne, tous deux membres du comité, de répondre à cette question, si c'est le vœu du leader de l'opposition.

Le sénateur Goldenberg: Le sénateur Hays a été élu coprésident du comité.

Le sénateur Flynn: Je regrette beaucoup qu'il ne soit pas ici car je lui aurais demandé de rapporter au Sénat ce qui s'est passé après son élection comme coprésident.

Le sénateur Olson: Interrogez le sénateur Goldenberg ou le sénateur Lamontagne.

Le sénateur Flynn: Avec la permission du Sénat. En général, je ne peux poser de questions qu'au président d'un comité. Je me demande si des décisions importantes ont été prises.

● (1415)

Le sénateur Olson: Plusieurs membres de votre caucus s'y trouvaient.

Le sénateur Flynn: Oui, mais je puis difficilement le leur demander.

Le sénateur Olson: Pourquoi pas? Vous boudent-ils?

Le sénateur Flynn: Cela n'est pas conforme au Règlement, et vous savez à quel point je respecte le Règlement.

ARTICLE DE JOURNAL—LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES À DES MINISTRES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, hier j'ai lu pour le compte rendu des passages d'un article qui a paru dans *La Presse* du 5 novembre à la suite d'interviews avec deux ministres de la Couronne et un secrétaire parlementaire, qui représentera entre autres au comité mixte de la constitution le parti au pouvoir.

Je voudrais aujourd'hui que le leader du gouvernement me dise si les déclarations que l'article en question attribue au ministre de l'Industrie et du Commerce, au ministre de la Consommation et des Corporations ainsi qu'au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice traduisent la position officielle du gouvernement notamment en ce qui concerne l'intention du gouvernement de ne céder en rien aux revendications du Sénat au sujet de la formule d'amendement et en particulier de l'article 44 de la résolution? Je voudrais également savoir si M. Lapierre se faisait le porte-parole officiel du gouvernement lorsqu'il a déclaré qu'il a été décidé d'agir de cette façon envers le Sénat pour empêcher qu'il ne bloque la tentative du gouvernement d'abolir la monarchie?

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si ces déclarations correspondent à la position officielle du gouvernement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les députés de l'autre endroit ont le droit de parler en leur nom personnel et d'exprimer leurs propres opinions.

Le sénateur Flynn: Même si elles diffèrent de celles du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Les vues, si elles ont été fidèlement rapportées, ne constituent pas la position officielle du gouvernement. En outre, l'honorable sénateur persiste à citer des passages de nouvelles tronquées et abrégées, en grande partie hors contexte . . .

Le sénateur Murray: Cette réflexion m'indigne.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur serait-il disposé à me faire parvenir le texte intégral des observations que reproduit paraît-il cet article. Ce serait extrêmement utile et à mon avis probablement plus juste pour les auteurs de ces prétendues remarques.

Le sénateur Murray: J'ai lu au compte rendu hier des extraits de l'article que j'estime, en toute franchise, appropriés. Je puis déposer l'article, dont j'ai une copie avec moi. Je puis en adresser un exemplaire au leader du gouvernement ou encore je puis consigner au compte rendu l'article tout entier pour qu'il puisse paraître au hansard d'aujourd'hui en français et en anglais, si l'honorable sénateur le désire. Mais je n'aurais pas cru qu'il voulait que je retarde ainsi le Sénat. Je puis le faire s'il le désire.

Il m'indigne de penser qu'il a donné à entendre que j'avais cité à dessein l'article hors contexte afin de créer une impression qui n'existait pas. Je dois dire que j'ai lu l'article attentivement et je ne pense pas avoir rien omis qui se rapportait à la question que j'ai posée hier ou aux remarques que j'ai faites aujourd'hui. Si le leader du gouvernement veut que je relise le texte intégral, je le ferai. En fait, je vais le faire de toute manière puisqu'il a soulevé la question. Il apparaîtra ainsi dans les deux langues officielles . . .

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Leblanc: Règlement!

Le sénateur Murray: . . . pour la gouverne des honorables sénateurs. Qui me rappelle à l'ordre?

Dans *La Presse* du 5 novembre 1980, on lit sous le titre:

[*Français*]

> «Le gouvernement ne veut pas céder aux demandes du Sénat»:
>
> Même si le gouvernement Trudeau se dit ouvert à des modifications à son projet de réforme constitutionnelle, il semble acquis qu'il ne cédera pas un pouce de terrain aux exigences du Sénat concernant la formule d'amendement, et particulièrement l'article 44 qui permettrait à la Chambre de passer par-dessus le Sénat pour modifier la constitution.
>
> C'est ce qui ressort d'une série d'entrevues effectuées par *La Presse* auprès des députés et ministres libéraux, qui ont tous abondé dans le même sens: de la même façon qu'il faut prévoir un mécanisme pour briser les impasses avec les provinces il faut aussi en prévoir un pour éviter toute impasse susceptible d'être créée par le refus éventuel du Sénat d'acquiescer à un amendement constitutionnel. Interrogés séparément, deux ministres, MM. Herb Gray et André Ouellet ont eu la même réponse presque mot pour mot, et déclaré ne pas voir pourquoi le Sénat serait exempté de ce projet de résolution qui donne au gouvernement le pouvoir d'abolir la monarchie au Canada, s'il le désire.
>
> Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice Jean Chrétien, M. Ron Irwin, qui siégera sur le comité mixte, a abondé dans le même sens, et révélé que toute cette question avait déjà fait l'objet de nombreuses discussions sans qu'il ait été possible d'en arriver à un compromis.
>
> Le député de Shefford, M. Jean Lapierre, qui fera également partie du comité, a été beaucoup plus loin. «Il n'est absolument pas question de laisser au Sénat la possibilité de bloquer une réforme constitutionnelle voulue par le peuple. Le Sénat ne peut pas réclamer un tel pouvoir, d'autant plus que sa représentativité est on ne peut plus douteuse» a-t-il déclaré.

● (1420)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Vous enfreignez une dizaine d'articles du Règlement, mais poursuivez.

Le sénateur Murray: Je m'excuse auprès du ministre d'État chargé du Développement économique, mais on m'a accusé d'avoir cité l'article hors contexte hier. Je crois qu'on a parlé de «passages de nouvelles tronqués, abrégés, hors contexte». J'ai cité hier tout ce qui était pertinent, sans rien omettre, et je vais maintenant lire l'article en question.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement vous a demandé un exemplaire du texte, il ne vous a pas demandé de le lire. Mais passons; poursuivez.

Le sénateur Murray: Il est évident que nos honorables vis-à-vis n'aiment pas entendre ce que disent leurs collègues de l'autre endroit.

[*Français*]

M. Lapierre a soutenu que c'est l'instinct naturel de survie des sénateurs qui les amène à s'opposer à l'article 44, qui permettrait par exemple au gouvernement d'abolir le Sénat, sans son consentement.

«Je ne suis pas inquiet, je pense que beaucoup de sénateurs vont avoir la sagesse de faire passer l'intérêt du pays et les besoins des élus, avant ceux des personnes non élues, et avant leur instinct de survie», a-t-il ajouté. M. Lapierre a fait remarquer qu'il ne serait pas logique de permettre au Sénat de bloquer une réforme constitutionnelle . . .

Et puis, entre guillemets.

«alors qu'on se donne les moyens pour passer par-dessus les provinces». Il a exprimé l'avis que d'ici à deux ans, le Canada rompra définitivement ses liens avec la monarchie britannique.

Encore entre guillemets.

«Si on le fait et que l'on nomme un chef d'État au Canada, le Sénat pourrait refuser et ça tomberait à l'eau—ce serait inadmissible». «De même façon, si on voulait modifier le Sénat, les sénateurs seraient juges et partie si on leur laisse un droit de veto».

M. Lapierre a révélé avoir entrepris avec son collègue Serge Joyal, une étude pour vérifier la représentativité provinciale des sénateurs. Il a déclaré que cette représentativité n'est pas réelle dans bien des cas. «Plusieurs d'entre eux n'ont qu'un petit terrain de $4,000 dans leur province, et ils en ignorent même l'endroit précis», a-t-il déclaré.

[*Traduction*]

Certains sénateurs voudront peut-être soulever la question de privilège à ce sujet.

[*Français*]

Cette ligne de pensée des députés libéraux risque de provoquer des affrontements entre le Sénat et la Chambre. Joint hier par *La Presse,* le sénateur libéral George McIlraith a indiqué qu'il est révoltant de voir les députés, imputer à l'avance au Sénat la responsabilité d'impasse constitutionnelle. «Le Sénat n'a jamais provoqué d'impasses en 70 ans. Il a parfois retourné des projets de loi à la Chambre pour qu'ils soient améliorés, un point c'est tout». M. McIlraith a dit ignorer quelle sera l'attitude de ses collègues libéraux au Sénat si le projet de résolution n'est pas amendé, mais il a prédit «qu'il y aura tellement de trouble dans le public et en Grande-Bretagne» que le projet avortera si le gouvernement ne change pas d'attitude.

• (1425)

[*Traduction*]

J'ai fait inscrire tout l'article au compte rendu et je répète que rien de ce que j'ai laissé de côté hier ne s'appliquait aux questions que j'ai exposées hier au ministre. Je lui répète aujourd'hui ma question: Les ministres et le secrétaire en question présentaient-ils la position du gouvernement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question a déjà reçu sa réponse. Ces remarques, si jamais elles ont été faites, sont des remarques personnelles faites par des députés à l'autre endroit. Étant donné que l'honorable sénateur ne siège pas ici depuis très longtemps . . .

Le sénateur Flynn: Ce qui ne fait aucune différence pour quelqu'un qui est ici depuis aussi longtemps que vous.

Le sénateur Perrault: . . . je crois qu'il aurait intérêt à savoir qu'en 1964, le comité spécial de la procédure et l'organisation a recommandé que l'on suive les lignes directrices suivantes, qui ont été ensuite approuvées par la Chambre des communes, et dont les députés devraient s'inspirer pour poser des questions ou y répondre:

b) Ne pas demander si des déclarations faites dans les journaux sont exactes.

e) Ne pas poser une question nécessitant une réponse longue et détaillée.

Même le texte de la question ne devrait pas être trop long. Je n'ai pas demandé au sénateur Murray de lire ce long article de journal, avec tous ses détails, au Sénat. Je lui ai suggéré de me fournir, à titre privé, le texte complet des déclarations supposément faites par les députés à l'autre endroit, qui parlaient en leur nom personnel.

Le sénateur Murray: Je m'excuse d'avoir pris le temps du Sénat, mais le fait est que le ministre a amputé une partie du texte dans sa réponse que je citais hors contexte. J'ai donc cru devoir consigner tout le texte au compte rendu. Je le remercie de me rappeler cette règle qui remonte à l'année 1964.

Je ne voudrais pas avoir à lui rappeler une règle vieille de 200 ans, et c'est la règle de la responsabilité collective du cabinet. Je lui demande donc si les ministre de la Couronne à l'autre endroit sont libres d'exprimer des opinions personnelles sur des questions de cette importance—opinions personnelles qui n'engagent en rien la responsabilité du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Pas de réponse.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE BUT DE LA VISITE DU MINISTRE AU ROYAUME-UNI

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il semble que M. MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures doive se rendre à Londres au début de la semaine prochaine. J'aimerais connaître l'objet de sa visite et s'il a reçu des ordres à cet effet, ou s'il a été invité, par le secrétaire d'État britannique au Commonwealth et aux Affaires extérieures, Lord Carrington, à rendre compte à ce dernier de l'état de la résolution sur le rapatriement dont le comité mixte de la Chambre et du Sénat est actuellement saisi.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Lorsque le ministre répondra à la question que je viens de lui poser, étant donné les objections qui s'élèvent d'un peu partout dans les milieux politiques, surtout du gouvernement de la Grande-Bretagne, est-ce que le ministre n'irait pas rencontrer les responsables du gouvernement, surtout Lord Carrington, qui est en charge du dossier, pour l'assurer que le gouvernement canadien mettra de côté, dans sa formule de rapatriement, la Charte des droits, et qu'il se contentera seulement de demander au Parlement britannique de rapatrier la Constitution avec une formule d'amendement.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Si le ministre arrive à Londres, il va de soi qu'il tâchera de rencontrer Lord Carrington.

Le sénateur Asselin: Et pour quelles raisons?

Le sénateur Perrault: Plusieurs observateurs ont laissé entendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et Lord Carrington parleraient de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce serait étonnant que ce texte ne soit pas évoqué. Le ministre ne pense pas toutefois que si la rencontre a effectivement lieu, elle portera principalement sur la question constitutionnelle. Il a déjà abordé cette question avec Lord Carrington et devrait plutôt parler des rapports nord-sud qui, comme s'en doute l'honorable sénateur, revêtent une plus grande importance.

● (1430)

Le sénateur Asselin: Pourriez-vous me dire pourquoi cette fois-ci le ministre n'est pas accompagné du ministre de l'Environnement, l'honorable John Roberts? La dernière fois qu'ils étaient ensemble, ils ont rencontré la reine, le premier ministre et quelques autres ministres. Pourquoi va-t-il seul en Grande-Bretagne cette fois-ci pour discuter de la question constitutionnelle?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les ministres sont extrêmement occupés ces jours-ci, et il n'est pas toujours nécessaire que deux ministres se rendent ensemble . . .

Une voix: Ne serait-ce que pour réduire les frais de déplacement.

Le sénateur Perrault: . . . au Royaume-Uni ou dans un autre pays. Je ne vois vraiment pas pourquoi le fait que M. MacGuigan se rende à Londres sans l'honorable John Roberts semble poser un tel problème.

L'ÉNERGIE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LE CHAUFFAGE DOMESTIQUE—LES SUBVENTIONS POUR LA CONVERSION

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Ma question découle d'un article paru sous le titre «Le Nouveau-Brunswick ne vous obtiendra pas de subvention» dans l'édition du 31 octobre du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

[Le sénateur Asselin.]

Je sais parfaitement que le système de subventions vise à réduire l'utilisation du mazout pour le chauffage des habitations et des bureaux afin de diminuer la consommation de pétrole importé. Toutefois, je ne comprends pas pourquoi le Nouveau-Brunswick a été placé dans la même catégorie que les autres provinces de l'Atlantique. Je souligne au ministre qu'à l'heure actuelle plus de 50 p. 100 de l'électricité produite au Nouveau-Brunswick provient de l'hydro-électricité ou de centrales thermiques fonctionnant au charbon. De plus, quand la centrale de Lepreau sera en service, près de 80 p. 100 de l'électricité consommée au Nouveau-Brunswick proviendra d'autres sources que le pétrole. Enfin, étant donné que la population du Nouveau-Brunswick est encore rurale à environ 50 p. 100, je vois mal comment le futur gazoduç des provinces de l'Atlantique pourra approvisionner en gaz ces régions rurales.

Je demande donc au ministre de voir auprès du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources si ce dernier ne pourrait pas envisager d'accorder aux habitants du Nouveau-Brunswick des subventions pour les inciter à convertir leur système de chauffage au bois ou à l'électricité?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais me renseigner auprès du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et je tenterai d'obtenir une réponse dans les meilleurs délais.

LE BUDGET—LA POLITIQUE CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE AU SEIN DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Je voulais lui poser cette question hier, mais des affaires d'une importance vitale pour l'avenir de notre pays l'ont obligé à quitter le Sénat avant la fin de la période des questions; j'en profite donc pour lui dire que j'espère qu'il a pu régler ces affaires dans le meilleur intérêt des Canadiens. Je suis heureux de voir que le ministre est de retour parmi nous pour la période des questions.

On a rapporté aujourd'hui les propos du président de la Banque Royale du Canada—c'est ainsi que j'ai rédigé la question hier parce que j'avais l'intention de la poser alors—c'est donc hier qu'on a rapporté ces propos, tenus la veille selon lesquels le budget, c'est-à-dire le budget de M. MacEachen, offre «la perspective réelle de voir naître un climat d'incertitude, de confusion et de bouleversement dans l'industrie énergétique», et, selon lui, au lieu de pénaliser les compagnies pétrolières étrangères, il aurait mieux valu offrir des stimulants aux investisseurs canadiens pour acheter des actions dans ces sociétés, augmentant par conséquent la mainmise canadienne.

Ma question est la suivante: Compte tenu des commentaires de M. Frazee et de nombreuses autres observations faites depuis mardi dernier et qui vont dans le même sens, le gouvernement révise-t-il sa politique qui consiste à utiliser la force plutôt que la persuasion pour assurer la propriété canadienne?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il s'agit bien entendu d'une question d'interprétation et, comme d'habitude, mes honorables amis d'en face essaient d'interpréter de la façon la plus pessimiste les propositions du budget, ce qui est tout à fait normal. Les partis de l'opposition font la même chose depuis au moins 100 ans. Cependant, je vais . . .

Le sénateur Donahoe: Je ne savais pas que M. Frazee faisait partie de l'opposition.

Le sénateur Olson: Non, je parlais de l'attitude générale de l'opposition depuis 100 ans, même notre attitude lorsque nous nous trouvons dans l'opposition.

Une voix: En avez-vous fait partie également?

Le sénateur Olson: Pendant quelque temps oui.

Une voix: Vous rappelez-vous les discours que vous avez faits à l'autre endroit à l'époque et les questions que vous y posiez?

Le sénateur Olson: Oui, je suis un expert en matière de discours et de questions qui visent à déceler les faiblesses de la politique gouvernementale, car j'ai sans doute fait partie de l'opposition plus longtemps que mon honorable ami. J'en ai fait partie pendant dix ans, et je sais à quoi je consacrais le plus clair de mon temps.

Je vais prendre note de la question et la transmettre au ministre des Finances pour avoir son avis, car c'est lui qui a formulé le budget. Je puis dire dès le départ toutefois que les principes en cause dans la nationalisation de l'industrie du pétrole et du gaz, et les mesures visant à faciliter la tâche aux sociétés canadiennes en ce sens, ne se discutent pas. C'est la politique établie du gouvernement, et tout ce que nous pouvons faire, c'est peut-être de modifier certaines méthodes prévues pour arriver à cette fin, mais le contenu du budget à ce sujet est immuable.

J'ai vu combien j'avais manqué à nos vis-à-vis hier après-midi. Le sénateur Donahoe n'était pas le seul. J'ai vu que j'avais manqué aussi au sénateur Murray. Je voudrais cependant leur rappeler que j'ai été présent une trentaine de minutes pendant la période des questions, en dépit du changement apporté à l'horaire. La réponse à la deuxième partie de la première question est oui, sans aucun doute que d'importantes affaires publiques ont été très bien administrées.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Cette réponse m'a beaucoup plu et à cause de cela, je voudrais attirer l'attention du ministre sur une manchette qui a paru hier—c'est-à-dire encore une fois la veille compte tenu du moment où la question a été écrite—une manchette de la section des affaires du *Globe* où l'on affirme que depuis l'exposé budgétaire, les échanges boursiers ont fait décroître la participation canadienne. Voici ma question à propos de cette manchette. Le ministre est-il prêt à admettre maintenant qu'il est absurde de ne plus chercher à atteindre l'autonomie au cours de la présente décennie, et d'instaurer une politique qui aura précisément l'effet contraire, et voudrait-il faire en sorte que son gouvernement revienne sur sa décision?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est de cette façon qu'on crée des difficultés ici. L'honorable sénateur affirme que le gouvernement ne poursuit plus l'objectif de l'autonomie pour la présente décennie. Naturellement, tout ceci est complètement faux. Ce n'est pas le cas. En fait c'est une de nos priorités, plus que le gouvernement précédent ou même avant la campagne de 1980. Tout le monde sait que nous continuons de poursuivre cet objectif et par conséquent, tout le reste de sa question peut aussi bien être envoyé à la poubelle.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle concerne Petro-Canada. L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer comment la structure financière de la Société lui permettra de participer à des travaux de prospection en commun, de participer à différents projets, par exemple l'acquisition de sociétés et la mise en place d'installations de forage, et le reste? Étant donné qu'on ne parle pas de capital-actions, comment va-t-on s'y prendre exactement pour trouver des fonds?

Le sénateur Olson: C'est une question assez complexe et mon honorable collègue se rendra compte qu'il faudra non pas quelques mois mais quelques années pour réaliser le programme de la société. Je pourrai cependant fournir à mon honorable collègue un exposé de certains des principes en cause s'il n'a pu les saisir en lisant l'exposé budgétaire ou la politique énergétique. Il faudrait faire une mise au point là-dessus de temps en temps, et j'espère que le sénateur me le demandera, auquel cas je verrai à lui faire transmettre des renseignements.

• (1440)

Le sénateur Doody: J'ai une question supplémentaire. Les documents budgétaires ne sont vraiment pas très utiles quand il s'agit de comprendre la structure financière initiale de Petro-Canada. Cette société procédait à des acquisitions au sein de divers groupes de prospection pétrolière longtemps avant la présentation du dernier budget. Je crois qu'il serait assez vain de ma part de tenter d'en connaître le fin mot, même avec l'aide des renseignements additionnels que le ministre a eu l'amabilité de nous faire parvenir. Ce document est le comble de l'utilité, et il a probablement fallu au moins trois minutes à ses fonctionnaires pour le rédiger.

Je dois dire, toutefois, qu'il y a eu un malentendu ce jour-là. J'avais offert de lui procurer une transcription des observations de John Turner. Je les ai ici, et je demanderai au page de les porter au ministre. Il n'y en avait pas à Ottawa et j'ai dû les faire venir de Toronto. Je ne comprends pas pourquoi c'est passé inaperçu à Ottawa. Cela fera de la lecture de chevet pour l'honorable ministre chargé du Développement économique.

Je me demande si, lorsqu'il cherchera à se renseigner quant à la structure de Petro-Canada, le ministre pourrait tenter de découvrir à mon intention comment Petro-Canada justifie l'emploi de fonds qui, de toute évidence, sont des deniers publics, pour faire l'acquisition de toiles au prix de $300,000. Je crois savoir que Petro-Canada a récemment acheté des œuvres d'art canadiennes d'une valeur de $150,000 et que l'on projette d'en acheter bientôt d'autres valant encore $150,000. Le ministre pourrait-il vérifier si ces dépenses de Petro-Canada font partie de son objectif de canadianiser, si je peux

me permettre d'employer ce terme affreux, l'industrie pétrolière. Évidemment, il s'agit peut-être de peintures à l'huile. C'est peut-être l'explication.

Le sénateur Olson: Je suppose qu'il s'agit-là d'une question sérieuse; je vais donc m'adresser au ministre responsable pour obtenir une réponse.

Le sénateur Doody: Excusez-moi, mais il vous faudra peut-être vous adresser à deux personnes, soit le ministre des affaires culturelles et le ministre des Finances. J'ai l'impression qu'ils ne voient pas ces achats du même œil.

LES PORTS NATIONAUX

LE PROJET DE LOI

L'honorable Anne Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il nous dire quand le gouvernement compte présenter le projet de loi sur les ports canadiens. Il souhaite autant que moi, je crois, que cette mesure soit présentée. Sait-il quand la mesure sera présentée?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, aucune date n'a encore été fixée pour la présentation du projet de loi sur les ports de la côte du Pacifique, mais cette mesure est en voie de préparation. Je comprends le vif intérêt du sénateur Bell, en raison des ports importants situés dans sa région.

Le sénateur Bell: A titre de question supplémentaire, puis-je demander au leader de recourir à son pouvoir de persuasion, afin que le projet de loi sur les ports soit présenté au Sénat où il pourrait subir un examen approfondi, ce que nous faisons ordinairement en comité et les députés pourraient alors passer cette mesure en toute confiance et avec célérité?

Le sénateur Perrault: Comme d'habitude, l'honorable sénateur a fait une proposition positive et des instances seront assurément faites en ce sens, mais si le projet de loi sur les ports entraîne certaines dépenses, cela sera peut-être impossible. Toutefois, j'appuie entièrement cette initiative du sénateur Bell, si la chose est possible.

Le sénateur Bell: Il ne s'agit pas précisément d'une question supplémentaire, mais je pourrais peut-être signaler que ce projet de loi permettra probablement d'économiser les deniers publics au lieu de les dépenser.

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTIONS CONCERNANT LES DÉLIBÉRATIONS—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, maintenant que nous avons le bonheur de compter parmi nous le sénateur Hays, coprésident de ce que l'on doit sans doute appeler le comité de la constitution, pourrais-je lui demander de nous communiquer les principales décisions qui ont été prises à la séance de ce matin et nous dire si elles ont été positives ou négatives.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, c'est avec joie que je répondrai à cette question. Le comité s'est réuni ce matin à 9 h 30 et il a procédé au choix de deux coprésidents, un de la Chambre des communes et un du Sénat. Comme personne ne s'est opposé à la sélection de l'un ou l'autre de ceux qui ont été nommés, je suppose que tout le monde a été satisfait.

Cette décision était très importante puisqu'il s'agit sans doute du comité le plus important qui soit convoqué depuis 113 ans, et je pense que le succès est à nos portes; en tout cas, je l'espère.

Le prochain point à l'ordre du jour a été le choix des membres du comité de direction, ce qui a été fait. Nous avons eu à cet égard une aide précieuse de la part de membres de l'opposition notamment du voisin de fauteuil, du sénateur Flynn, du sénateur qui siège juste derrière lui et de celui qui siège à la gauche du sénateur Roblin. Le sénateur Flynn ne s'est sans doute pas entretenu avec ces membres du comité depuis la réunion de ce matin. Ils étaient présents et se sont rendus très utiles.

Le comité directeur se compose de deux présidents conjoints, de trois libéraux et de trois progressistes conservateurs—j'ai trouvé que c'était parfaitement juste d'agir ainsi, comme le sénateur en conviendra sûrement, et d'un représentant néo-démocrate.

Le sénateur Olson: C'est trop de conservateurs.

Le sénateur Hays: Nous nous sommes demandé ensuite si nous allions faire de la publicité. C'était vraiment une réunion d'organisation qui n'est pas encore terminée. Nous nous sommes demandé comment nous allions informer la population de la façon dont le comité allait procéder, ce qui a été décidé vers 12 h 30. Tous ceux qui voudront assister aux réunions du comité seront en général les bienvenus.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): J'invoque le Règlement. Étant donné qu'hier et avant, les sénateurs de l'autre côté se sont montrés si à cheval sur la stricte observance du Règlement, je leur rappellerai qu'au chapitre 9, page 129, Beauchesne dit au sujet des questions:

> Une question, orale ou écrite, ne doit pas:
>
> *hh)* demander des renseignements sur les délibérations d'un comité qui n'a pas encore présenté son rapport à la Chambre.

Le sénateur Flynn: C'est vrai, mais cela ne figure pas dans notre Règlement. Vous pouvez remonter à il y a 200 ans si vous voulez, vous verrez que cela ne figure pas dans notre Règlement. On peut interroger le président de n'importe quel comité au sujet des activités de son comité. C'est précisément ce que je faisais.

Vous vous objectez vraiment à ce que je pose cette question, n'est-ce pas? Voulez-vous la soumettre aussi à Son Honneur le Président? Vous voudriez peut-être qu'il tranche en votre faveur?

Le sénateur Frith: Je ne fais que répondre à votre question, à savoir si je tenais à ce que le Président se prononce là-dessus, et à nos autres questions. Je répondrai simplement qu'hier et avant-hier, des sénateurs des deux côtés ont invoqué le Règlement à plusieurs reprises. Nous les avons écoutés et je tiens à faire inscrire au compte rendu que la question de l'honorable sénateur est irrecevable selon *Beauchesne*. Il se peut que ce soit différent selon les règles de procédure de M. Flynn, comme c'est très souvent le cas, mais c'est comme cela d'après le Beauchesne.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, il y a déjà presque 9 ans que je siège au Sénat, et notre *Règlement* a toujours prévu, comme la coutume d'ailleurs, que les sénateurs avaient la permission d'adresser des questions à tous les présidents de comité. Nous l'avons fait à plusieurs reprises, et jamais les représentants du gouvernement nous en ont empêché. Les présidents des comités se sont toujours soumis aux questions posées par les sénateurs concernant les travaux de leur comité. Pourquoi alors aujourd'hui changerions-nous le *Règlement* et les coutumes établis depuis tant d'années.

• (1450)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Cela dépend d'où vient l'objection. Nous avons fait un rappel au Règlement et on s'est objecté à ce rappel. Donc cela dépend de qui elle vient. Quoi qu'il en soit, voilà de quoi il s'agit.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais faire une intervention dans le cadre du rappel au Règlement, honorables sénateurs. Je demande au Sénat de consulter la page 7 du *Règlement du Sénat*. Il ne s'agit pas du *Beauchesne* mais de l'article 20 de notre Règlement. En voici un passage:

> (1) Lorsque le Président annonce la période de questions, un sénateur peut, sans préavis, adresser une question orale . . .
>
> *c*) au président d'un comité, s'il s'agit d'une question relative à l'activité de ce comité.

La troisième personne à laquelle on peut adresser des questions est le président du comité, si elles portent sur les activités de ce comité.

Le sénateur Asselin: C'est exact.

Le sénateur Roblin: De toute évidence, mon honorable ami le leader de l'opposition a procédé de la sorte. Il voulait adresser au président du comité une question relative à l'activité de ce comité. Je pense que selon notre Règlement—je crois que notre Règlement a priorité sur *Beauchesne*—l'intervention du leader de l'opposition est recevable.

J'abandonne le rappel au Règlement puisqu'il n'est pas fondé et je demande au Sénat la permission d'ajouter quelques mots au rapport que le coprésident nous a fait.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme l'a dit l'honorable sénateur Roblin, une question posée au président d'un comité est recevable si elle porte sur les activités du comité, mais il n'en va pas de même des délibérations et ce qui se passe en comité. Ainsi, il est parfaitement réglementaire de demander quand le comité siégera.

Une voix: Vous coupez les cheveux en quatre.

Le sénateur Frith: On peut demander s'il doit se réunir ultérieurement ou quand il a l'intention de se réunir mais on ne peut pas poser de questions au sujet des délibérations tandis qu'elles se déroulent avant que le comité n'ait remis son rapport. Par exemple, il n'est pas permis de poser de questions au sujet de témoignages donnés devant un comité avant que ce dernier n'ait déposé son rapport.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas demandé cela de toute façon.

Le sénateur Roblin: Voilà bien une interprétation intéressante du mot «activités». Pour autant que je sache il peut s'agir d'une interprétation exacte mais je ne pense pas que ce soit le cas. Je pense que le mot «activités» dit bien ce qu'il veut dire, à savoir ce qui s'est passé. Nous n'avons rien demandé d'autre à l'honorable coprésident qu'un bref compte rendu sur ce qui s'est passé.

Le sénateur Frith: Vous étiez là.

Le sénateur Roblin: Mais je dois dire avec respect qu'il a omis la chose la plus importante qui ait eu lieu ce matin, et qui à mon avis devrait peut-être être portée à l'attention de la Chambre.

Le sénateur Perrault: De quoi s'agit-il?

Le sénateur Roblin: Il s'agissait de savoir si nous allions ou non ouvrir nos portes pour laisser entrer les Canadiens grâce à la télévision et à l'électronique, car toute la population canadienne allait pouvoir suivre les délibérations du comité grâce à la télévision et à la radio.

Je pense que j'enfreindrais le Règlement si j'essayais de discuter d'un des arguments invoqués, mais je désire seulement dire que le comité a soulevé la question et qu'à mon grand regret, la motion a été rejetée.

Le sénateur Frith: Règlement. Nous parlons d'une question posée au président. Nous devrions certainement essayer de parvenir à une entente, car ce comité se réunira tous les jours. Je ne trouve pas particulièrement souhaitable de nous quereller à ce sujet et de faire trancher la question, mais je pense que nous devrions nous réunir pour nous entendre sur la façon d'interpréter le Règlement et voir si nous pouvons nous mettre d'accord. Personne ne veut étouffer les questions ou le débat, mais j'estime que nous ne pouvons pas interroger le coprésident au sujet des délibérations du comité en l'obligeant à fournir un rapport provisoire. D'accord, les termes du Règlement peuvent être interprétés différemment. Je comprends le point de vue du sénateur Roblin et il comprend le mien. Nous ne sommes pas d'accord, mais nous estimons nos deux points de vue défendables.

Une autre question se pose. Les sénateurs qui font partie de ce comité vont-ils poursuivre ce qu'ils ont fait ici cet après-midi? Vont-ils continuer à lui demander ce qui s'est passé à une séance d'un comité à laquelle ils ont assisté?

Le sénateur Flynn: Où des décisions ont été prises.

Le sénateur Frith: Et vont-ils faire des commentaires sur les réponses données, ce qui revient à se lancer dans une discussion sur les réponses en question?

Nous devrions nous réunir pour voir si nous pouvons trouver un terrain d'entente afin de ne pas commencer à exiger tous les jours des rapports sur ce qui se passe, surtout lorsque nous présentons déjà des instances au comité, sans pour autant laisser totalement sous silence les activités de ce dernier.

Le sénateur Roblin: A propos du rappel au Règlement, j'ai pris soin de demander à la Chambre l'autorisation de compléter le rapport présenté par le président, et j'aimerais qu'on en prenne bonne note. A ma connaissance, cette autorisation a été donnée, sans quoi je n'aurais pas poursuivi mes commentaires. Je trouve normal que le comité fasse rapport de ce qu'il a fait de plus important.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le comité mixte se réunira tous les jours sur une très longue période. Pour cette raison et comme la question me paraît suffisamment importante, j'estime que le rappel au Règlement qui a été soulevé nécessite quelques éclaircissements afin que les sénateurs des deux côtés sachent où ils en sont, non seulement en ce qui concerne aujourd'hui, mais aussi pour ce qui est de l'avenir.

Je ne veux pas approuver prématurément la position d'un côté ou de l'autre. Je réserve donc mon jugement sur cette question.

LES TRANSPORTS

L'OUEST DU CANADA—LES SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT DU GRAIN

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je suis persuadé qu'il doit trouver qu'on le néglige cet après-midi, car on ne lui a encore posé aucune question.

Le sénateur Marshall: Négligé et rejeté.

Le sénateur Flynn: On l'a rejeté hier. Aujourd'hui, il est négligé.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je n'ai seulement pas pu attirer l'attention.

Le sénateur Bielish: Le ministre sait-il qu'à Valleyview, en Alberta, de même que dans d'autres localités de l'ouest du Canada, les sociétés céréalières ont offert d'assumer tous les coûts de construction d'un élévateur éloigné de la voie ferrée si on peut leur garantir des subventions de transport?

Est-ce que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé est en mesure de nous dire si les agriculteurs de l'Ouest peuvent prévoir la mise en œuvre d'une politique permettant de subventionner le transport des céréales par camions, lorsque des producteurs doivent les transporter sur une distance de plus de 20 milles?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je prends note de cette question.

Le sénateur Bielish: J'ai une question supplémentaire. Si vous avez l'intention de faire cela, pouvez-vous garantir en plus que l'on affectera des wagons supplémentaires en nombre suffisant pour transporter une plus grande quantité de grain?

Le sénateur Argue: Même réponse.

ÉNERGIE

LE BUDGET—L'INCIDENCE SUR LA PROSPECTION DE PÉTROLE ET DE GAZ

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. C'est à propos des affaires pétrolières.

Je suppose qu'il a vu l'intéressante manchette des journaux d'aujourd'hui au sujet de la décision que la société Canadian Hunter a prise de déménager aux États-Unis à cause du budget. Selon cet article, cette société a pris cette décision parce qu'il lui semble que le budget de M. MacEachen a eu pour résultat de réduire du tiers la valeur de ses avoirs.

Je ne veux pas discuter avec le ministre de cette question ni mettre cette déclaration en doute parce que ce n'est là que l'opinion subjective de la Société Canadian Hunter. Je voudrais toutefois lui demander si le relevé de ces déplacements de l'industrie pétrolière au Canada fait partie du travail de l'Agence de contrôle du pétrole. Cette Agence a été mise sur pied pour étudier les déplacements des investissements et des profits, et d'autres questions de cette nature, et de façon générale les activités de l'industrie pétrolière au Canada, et il me semble important de demander à cette Agence de tenir un compte des déplacements et des déménagements des activités pétrolières du Canada aux États-Unis afin de nous permettre d'établir certaines normes objectives qui puissent nous permettre de mesurer l'efficacité de la politique suivie par le gouvernement concernant l'autosuffisance en pétrole.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je prendrai note de la partie de la question où on demande si cette Agence s'est intéressée en particulier aux déplacements de la prospection, ou si elle a en fait demandé aux sociétés de mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz de les informer des déplacements de leurs installations à l'intérieur et à l'extérieur des États-Unis. Nous avons, bien sûr, d'autres moyens de nous renseigner sur les déplacements dans un sens ou dans l'autre, mais je prendrai note de la partie de la question où l'on demande si cet organisme demande des renseignements qui portent spécifiquement là-dessus.

• (1500)

Quant aux manchettes parues dans les journaux, j'imagine qu'il s'agit là de l'opinion du président de la société Canadian Hunter. Il aurait intérêt à considérer aussi d'autres aspects du budget parce que s'il le faisait, il arriverait peut-être aux mêmes conclusions que plusieurs autres sociétés canadiennes. C'est là l'objectif des mesures de canadianisation de l'industrie, et elles sont peut-être plus dans son intérêt qu'il ne veut bien l'admettre.

Le sénateur Roblin: Je ne conteste pas l'opinion du ministre, car il y a droit. Je lui demande simplement s'il veut bien vérifier les mouvements des sociétés. Je ne m'intéresse pas seulement aux déplacements des plates-formes de forage. Je voudrais aussi être informé des mouvements de capitaux, parce que ce qui m'importe dans toute cette histoire, c'est le fait que la société transférera la totalité de ses investissements canadiens aux États-Unis en 1981, ce qui représente une somme variant de 50 à 100 millions de dollars. Ce qui est important dans tout cela, ce sont les mouvements de capitaux, et je prie mon honorable ami de demander à l'Agence de surveillance des prix du pétrole de nous en tenir informés parce que cela va devenir une affaire extrêmement importante.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est toujours assez délicat de qualifier ou de quantifier des intentions.

[Le sénateur Frith.]

Peut-être pourrait-on se renseigner. Je le répète, je prends note de cette partie de la question. Qu'on ait dépensé 70 ou 100 millions de dollars, et qu'on ait maintenant l'intention d'en dépenser moins, cela fait toute la différence pour ce qui est du niveau des réserves de gaz naturel et d'autres produits. Je compte sur l'indulgence de mon honorable ami, car il n'est pas toujours facile de préciser ses intentions.

Le sénateur Roblin: Je concède à mon honorable ami que cela présente un problème, mais le gouvernement remet constamment les intentions en question dans le domaine économique pour régler sa conduite, de sorte que j'imagine qu'il est bien capable d'agir de même en l'occurrence.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'aimerais revenir à la question que j'ai posée hier à mon honorable ami au sujet des domaines qui pourraient faire l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta. Dans un excès de timidité, mon honorable ami a refusé de me répondre quoi que ce soit. Pourtant, j'ai constaté que la veille du jour où je lui ai posé la question, le ministre responsable, l'honorable Marc Lalonde, avait déclaré qu'il existait un domaine qui pourrait faire l'objet de négociations, précisant que le gouvernement fédéral allait faire à l'Alberta une nouvelle offre à propos de l'exploitation des sables bitumineux pour ce qui est notamment la production d'huiles lourdes. Je présume que mon honorable ami peut maintenant confirmer que des négociations se poursuivent dans un certain domaine. Le ministre sait-il si l'Alberta a consenti à négocier avec le gouvernement fédéral à ce sujet?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je croyais que mon honorable ami avait encore une bonne mémoire, car la mienne est assurément excellente. Je lui ai dit ainsi qu'à d'autres sénateurs et ce, au moins quatre ou cinq fois, que l'une des priorités du gouvernement est de stimuler la production de pétrole synthétique, que ce soit dans le cadre de gisements comme celui de Cold Lake, où l'on a recours à des techniques de récupération de pointe, celui de Lloydminster ou de Peace River, ou dans le cadre d'une demi-douzaine d'autres endroits où la qualité du pétrole le permet. Il n'est pas simplement question de savoir si nous sommes disposés à négocier. De fait, nous avons déjà fait des propositions importantes à cet égard. Nous avons offert jusqu'à $38 compte tenu de l'inflation, ce qui est deux fois plus élevé que le prix courant.

Pour revenir à la question plus précise, à savoir si la question fera l'objet d'autres négociations, nous l'espérons bien. Je peux dire à mon ami que les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ceux de l'Alberta se sont entretenus depuis la présentation du budget. Il est à espérer que des pourparlers sérieux seront entrepris sous peu au sujet de diverses questions précises. Ils ne cherchent nullement à dissimuler le fait que le sujet dont mon honorable ami a parlé figurera parmi ceux qu'ils aborderont. Nous considérons que c'est en augmentant notre production pétrolière que nous avons le plus de chances d'accroître nos réserves et nous sommes très impatients d'entamer de nouveaux pourparlers sur cette question.

Le sénateur Roblin: Je regrette beaucoup que mon honorable ami ne m'ait pas dit cela hier.

Le sénateur Olson: Je vous l'ai déjà dit quatre ou cinq fois.

Le sénateur Roblin: J'abonde dans son sens et j'espère sincèrement que les négociations avec le gouvernement de l'Alberta déboucheront sur une entente dans ce domaine. Je l'invite vivement à faire preuve d'un peu de souplesse, puisqu'on nous dit que c'est toujours le fort de cette administration.

L'AGRICULTURE

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LE PROJET DE COLLÈGE VÉTÉRINAIRE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Je m'adresse à lui, car je sais—pour l'avoir observé depuis de nombreuses années et l'avoir entendu disserter à l'autre endroit en réponse à des questions—qu'il a une grande expérience de ce domaine.

Pourrait-il dire au Sénat ce qu'il en est du projet de construction d'une école vétérinaire dans les provinces de l'Atlantique. En a-t-on déjà décidé ou va-t-on le faire? Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le ministre prenne cette question en note et nous donne ultérieurement une réponse complète et détaillée pour que nous sachions où en sont les choses.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Il est évident que cela ne relève pas de ma compétence. Je ne suis pas ici pour répondre au nom d'un ministre en particulier, mais les membres du comité sénatorial permanent de l'agriculture se sont déjà penchés sur la question à quelques reprises. On s'est montré très intéressé par l'idée d'avoir un collègue vétérinaire dans la région de l'Atlantique. Je vais prendre note de la question et tâcher d'obtenir de plus amples renseignements.

Le sénateur Muir: Si je pose cette question, c'est que j'ai entendu beaucoup de choses contradictoires à ce sujet. Je voudrais savoir si l'on construira un collège de médecine vétérinaire là-bas. Je serais reconnaissant au ministre de communiquer avec son collègue de l'autre endroit, le ministre de l'Agriculture, pour voir ce qu'il en est.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU

L'honorable Jack Marshall: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du développement économique et elle fait suite à celle que j'ai posée la semaine dernière au sujet du fardeau que représente pour les retraités et les gagne-petit le coût élevé de l'énergie.

Le Conseil canadien de développement social a fait des déclarations alarmantes. Il a dit notamment que le budget ajouterait environ $500 par année au coût de la vie d'une famille moyenne. Il a également fait d'autres déclarations non moins alarmantes, que je n'aurais jamais cru pouvoir entendre au Canada à savoir:

> . . . l'agitation sociale est susceptible de croître au cours des prochaines années à moins d'un changement fondamental de la politique sociale fédérale . . .

Et:

> Il en coûtera cher à notre société canadienne en perte de productivité, en faillites personnelles et en violence au sein des familles . . .

Je me demande si le ministre a lu le rapport du Conseil canadien de développement social et si oui, s'il en a discuté avec ses collègues en vue de réexaminer les effets prévisibles le coût élevé du mazout domestique sur les pauvres.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je tiendrai la question pour préavis et la transmettrai à mes collègues. On a posé la question à l'autre endroit plusieurs fois. Je pourrais donner à l'honorable sénateur les mêmes réponses, ce à quoi il s'attendrait. Nous avons noté, avec une certaine satisfaction, que le coût à la consommation est actuellement un peu inférieur à ce qu'il aurait été d'après l'ancien budget.

Si mon honorable ami n'a pas vu les réponses, je puis les lui communiquer. Elles se trouvent dans le hansard des Communes. Tous les honorables sénateurs peuvent se le procurer facilement. Je pourrais lui préciser à quelles pages figurent les réponses qui l'intéressent.

● (1510)

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je lis le hansard très attentivement, mais je n'ai ni apprécié ni accepté les réponses données dans l'autre endroit, et étant donné que le ministre a dit, il y a quelques instants, qu'il était un expert dans l'art de poser des questions j'ai pensé qu'il serait peut-être aussi un expert dans l'art de donner les bonnes réponses.

Le sénateur Olson: Il n'empêche que mon honorable collègue ne chercherait pas à me conseiller maintenant de donner une réponse différente de celle qui a été donnée dans l'autre endroit, surtout après qu'il eut entendu son leader nous parler de . . .

Le sénateur Muir: Probablement une réponse plus élaborée.

Le sénateur Olson: . . . de la solidarité qui doit régner au sein du cabinet et dire que si nous appuyons la politique, nous devons tous donner la même réponse. Je suis donc sûr qu'il ne s'attend pas à ce que je donne une réponse tant soit peu différente.

Le sénateur Marshall: Dans la mesure où le ministre est tant soit peu plus conciliant que ses collègues dans l'autre endroit, peut-être qu'étant donné la gravité de la situation, il serait prêt à tenir la question pour préavis et à la soulever de nouveau plus tard.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, tous les ministres du gouvernement ont donné la preuve qu'ils sont beaucoup plus compréhensifs devant ce problème que ne l'étaient les ministres du gouvernement précédent.

Le sénateur Flynn: Comment qualifier cela? C'est antiparlementaire.

L'ÉNERGIE

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MEXIQUE—LE COÛT DE LA CONVERSION

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Charbonneau le 29 octobre dernier au sujet des importations de pétrole du Mexique.

Premièrement, je voudrais signaler que tous les contrats de vente actuellement en vigueur avec le Mexique, y compris les contrats du Canada et du Japon, par exemple, portent sur des quantités précises de pétrole et ne font pas mention de la qualité. Par conséquent, les acheteurs paient selon la qualité du produit livré.

En ce qui a trait aux coûts supplémentaires qu'entraîne le raffinage du pétrole brut lourd, l'honorable sénateur devrait savoir qu'il incombe aux raffineurs de veiller à conserver leur matériel en bon état. J'ajoute toutefois que les compagnies, dans le monde entier, savent que le poids spécifique du pétrole diminue. En d'autres termes, la proportion de brut lourd augmente dans le monde entier; ce problème n'est donc pas uniquement canadien.

En raison des besoins du consommateur canadien, notre gouvernement a obtenu de quatre raffineries de l'est du Canada qu'elles s'engagent à disposer du matériel nécessaire pour raffiner le brut mexicain. En outre, Petro-Canada envisage de transformer dans ce but une autre raffinerie de Montréal.

J'espère que cela répond à la question de l'honorable sénateur. Je l'invite aussi à lire les pages 61 à 65 du Programme énergétique national, où l'on signale les améliorations apportées pour une utilisation plus efficace du brut lourd.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LA NOUVELLE TAXE SUR LES REVENUS D'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je veux également répondre à des questions que les sénateurs Steuart et Roblin ont posées le vendredi 31 octobre au sujet de la taxe sur les revenus d'exploitation du pétrole et du gaz. Je signale que les sociétés de la Couronne versent déjà des taxes aux gouvernements provinciaux, sous forme d'impôts sur le revenu ainsi que de droits et redevances. Par ailleurs, le gouvernement fédéral exempte les sociétés de la Couronne provinciales, dont Saskoil de l'impôt sur le revenu fédéral.

La taxe sur le revenu d'exploitation du pétrole et du gaz s'applique à un produit et non à une entité. Elle s'appliquera à ce que produisent les sociétés de la Couronne fédérales et provinciales, sans tenir compte de la propriété des entités en question.

J'ose espérer que cela répond aux questions qu'ont posées les deux honorables sénateurs.

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE À BRUXELLES, BELGIQUE

L'honorable Stanley Haidasz ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les délibérations et résultats de la IV[e] Conférence interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 12 au 18 mai 1980.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir vous rendre compte de la IV[e] Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue à Bruxelles, en Belgique, du 12 au 18 mai 1980. J'ai eu l'honneur d'agir en qualité de rapporteur du troisième comité chargé des questions humanitaires, et de faire aussi partie de la délégation canadienne avec le sénateur Balfour et trois membres de la Chambre des communes.

Nous nous sommes préparés pour cette conférence par des sessions intensives, ce qui nous a beaucoup aidés dans la rédaction de nos propres projets de résolution concernant les travaux des trois comités, plus la question complémentaire.

Quand nous sommes arrivés à Bruxelles en mai dernier, il régnait une certaine atmosphère de crainte et nous nous attendions à une rencontre orageuse et même infructueuse. On peut dire sans exagérer que les relations internationales traversaient la période peut-être la plus critique depuis la Seconde Guerre mondiale. Quelques mois plus tôt les troupes soviétiques avaient envahi l'Afghanistan. La détente se transformait en guerre froide. Avec les otages américains qui sont toujours prisonniers en Iran, le renforcement des dispositifs militaires soviétiques, les tensions au sein du bloc occidental, les perspectives de détente et même de paix étaient effectivement très sombres.

De nombreux délégués se sont demandé si cette réunion donnerait des résultats concrets et servirait à préparer l'assemblée de révision intergouvernementale de la CSCE qui aura lieu en novembre à Madrid ou si notre conférence serait la cause d'autres affrontements et d'une rupture dans le processus de la CSCE.

La délégation canadienne est arrivée bien préparée à la conférence de Bruxelles, dans le but à la fois de sauvegarder le rôle de la CSCE et de maintenir notre position sur des questions comme la sécurité, la coopération économique et surtout les droits de l'homme.

La délégation canadienne a participé activement aux débats, aux groupes de travail et aux sessions libres. Nous avons présenté nos projets de résolution à la conférence et, comme le Canada était bien représenté à tous les comités et groupes de travail, nous avons bien su défendre nos intérêts.

Nous avons exprimé l'espoir que la conférence de Bruxelles contribuerait de façon positive à la prochaine conférence de révision de Madrid. Nous nous sommes déclarés convaincus qu'il était nécessaire de réaffirmer notre engagement envers la paix, la sécurité et la justice et de considérer la détente comme un principe indivisible et de mettre intégralement en œuvre les principes contenus dans l'Acte final d'Helsinki. Dans nos interventions nous avons insisté sur l'importance primordiale du principe sept concernant les droits de l'homme en disant qu'il était nécessaire de le réaffirmer ainsi que les autres obligations contenues dans l'acte final afin que la CSCE puisse poursuivre son rôle.

A la séance plénière, un de nos délégués a fait valoir dans un discours que le respect de la souveraineté des États et des accords et engagements conclus constituait un principe fondamental. M. Frank Hamilton, un des trois députés de la Chambre des communes qui faisaient partie de la délégation canadienne, a insisté sur la coopération économique et surtout, sur le rôle de l'alimentation dans les relations européennes et mondiales. Il a insisté sur le fait que la production et la distribution des aliments constituaient un facteur important qui pouvait contribuer à la stabilité, à la coopération à la sécurité et nous a avertis que la situation de l'alimentation dans le monde pourrait prendre des proportions de crise d'ici les vingt prochaines années.

On peut juger de l'efficacité du travail effectué par la délégation canadienne au sein des comités et des groupes de travail d'après les progrès de nos délibérations et des résolutions finales. Par exemple, le groupe de projet du premier comité a contribué à préparer de nouveaux articles sur les droits de l'homme et les prises d'otages; nos activités au sein du groupe de travail du deuxième comité ont permis d'inclure de nouvelles dispositions concernant les communications et l'information, tandis que le groupe de travail du troisième comité a fait accepter une formulation plus précise à l'égard de la réunification des familles et de nouveaux articles concernant les groupes religieux et la protection des droits d'auteur présentés par M. R. Gourd. Tous ces projets ont été présentés par la délégation canadienne et nous devons surtout le succès que nous avons remporté au sein du groupe de travail du second comité aux efforts du sénateur Balfour.

Dans le groupe de travail du comité du suivi, le projet canadien de résolution a fourni le texte qui a servi de base aux discussions et à la préparation d'une ébauche. Après des discussions enflammées et en dépit des tactiques dilatoires de la délégation de l'URSS, la Conférence de Bruxelles s'est mise d'accord sur un certain nombre de résolutions adoptées à la majorité.

● (1520)

Je pense que le préambule de ces résolutions reflète bien l'idée que se font les parlementaires de la situation présente en Europe et dans le monde. On y note la récente détérioration des relations internationales et on invite les États qui sont intervenus contre d'autres États souverains, par exemple l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS, et se permettent de violer les droits de la personne, à mettre un terme sans délai à ces infractions et à adopter une attitude de détente comme le souhaitent les États participant à la Conférence. Les pays réaffirment ensuite leur appui à la Conférence et insistent sur l'importance de tenir la Conférence de Madrid à la date prévue.

Les conclusions du premier comité, qui portent sur la sécurité, la détente et le désarmement, réaffirment l'absolue validité des 10 principes de l'Acte final d'Helsinki, demandent à la conférence de Madrid de convoquer une conférence sur les aspects militaires de la sécurité et du désarmement, et affirment enfin qu'une telle conférence devrait faire partie intégrante de l'organisation de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe. On y a ajouté une liste des mesures de détente qui seraient susceptibles d'être adoptées par les pays membres. Ces mesures préconisent entre autres choses de réduire le délai du préavis et l'envergure des manœuvres militaires; de réduire le délai du préavis des grands mouvements de troupes et de toutes les grandes manœuvres militaires; de mettre fin aux manœuvres internationales dans certaines zones selon certains critères; de réglementer le transport international d'armes conventionnelles; de tenter de définir une

méthode raisonnable d'évaluer l'équilibre des forces et des installations en Europe en vue d'en réduire progressivement la portée; de prolonger les dispositions de l'Acte final d'Helsinki de manière à y inclure d'autres mesures pour certaines régions géographiques.

Cet ensemble de résolutions mérite d'être signalé à cause des deux dispositions importantes qu'elles ajoutent au texte final de la conférence de Vienne de 1978, soit plusieurs dispositions insistant sur le respect des droits de la personne et des droits des minorités nationales, et un nouveau paragraphe invitant les Parlements et les gouvernements à collaborer conformément au droit international, pour combattre les prises d'otages et tous les autres actes de terrorisme.

Les résolutions finales du deuxième comité qui portent sur la coopération dans le domaine de l'économie, de la science, de la technologie et des problèmes écologiques, ressemblaient beaucoup au texte adopté à Vienne, à l'exception de quelques mises à jour et additions. Essentiellement, on recommande aux gouvernements de promouvoir la collaboration économique et l'expansion du commerce sur une base mutuellement avantageuse; on renforce les dispositions sur l'accès aux informations commerciales et on insère de nouveaux articles traitant des améliorations aux relations d'affaires, de la collaboration entre les pays de la Communauté économique européenne et du Conseil pour l'assistance économique mutuelle et les conférences futures sur l'énergie et le transport. On note également l'importance d'échanger des informations sur les questions énergétiques de manière à favoriser la coopération internationale dans ce domaine.

Les résolutions finales du troisième comité, qui ont porté sur la collaboration dans les domaines humanitaires et autres, incluaient des chapitres sur les relations entre les peuples, l'information et la culture, ce qui constitue un renforcement du texte de Vienne. Non seulement a-t-on réaffirmé les dispositions sur les visites familiales, la réunification des familles et les mariages binationaux, mais on les a encore améliorées. On peut dire la même chose des articles portant sur les frais exigés pour les passeports, l'élimination graduelle des obstacles administratifs et financiers qui rendent les voyages plus difficiles, l'accès du grand public à l'information, les mesures en vue de faciliter le travail des journalistes et d'améliorer les occasions d'échanges culturels. On y trouvait aussi de nouveaux articles sur certaines questions comme les contacts entre les religieux et d'autres groupes ainsi que sur la protection des droits d'auteur, articles qui n'étaient pas dans le texte définitif de la conférence de Vienne, mais la délégation canadienne les a présentés à cette réunion et on les a adoptés à l'unanimité.

Le comité de relance de la conférence a recommandé que les conclusions soient transmises aux parlements et aux gouvernements afin qu'on puisse en tenir compte dans le travail préparatoire à la réunion de la CSCE à Madrid, et il a également recommandé divers moyens de poursuivre le processus de la CSCE au niveau interparlementaire.

Ainsi, après six jours de travail intensif et une séance orageuse, nous avons pu pousser un soupir de soulagement. Nous avons surmonté les nombreuses difficultés suscitées par l'attitude intransigeante et imprudente de la délégation soviétique. C'est peut-être parce que l'on savait que l'on pourrait trouver des points communs, malgré la grave tension des relations internationales, ou peut-être parce que l'on s'est rendu compte que les relations est-ouest étaient si mauvaises qu'il fallait déployer un effort supplémentaire pour éviter une rupture totale et ses conséquences néfastes, que l'on est arrivé à un consensus au cours de la dernière heure de la conférence, juste avant la fin de la session plénière.

Mais toutes les résolutions présentées comme conclusions ont été adoptées à l'unanimité, et je suis heureux de dire qu'on a réalisé des progrès par rapport à un grand nombre des dispositions de l'Acte final d'Helsinki. Le texte définitif représente une nette amélioration par rapport à celui qui a été adopté à la troisième conférence interparlementaire qui a eu lieu à Vienne il y a deux ans. Les conclusions de Bruxelles devraient donc fournir un rapport très utile à la préparation et aux délibérations de la réunion de révision gouvernementale de Madrid qui doit débuter le 11 novembre.

Depuis cette réunion de l'Union interparlementaire sur la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe, certains sénateurs et députés en ont parlé à des réunions de représentants d'organismes ethnoculturels ainsi qu'aux journaux ethniques qui s'intéressent vivement au processus de contrôle et à la prochaine réunion de révision de Madrid.

Pour tâcher de répondre aux besoins qu'ont exprimés les parlementaires et les particuliers qui s'y intéressent, le gouvernement a décidé de faire tenir des audiences spéciales au sous-comité du comité de la Chambre des communes des affaires extérieures et de la défense nationale. On a invité les sénateurs à participer à ces audiences, et trois ou quatre d'entre eux se sont intéressés activement à son travail et ont contribué à la rédaction du rapport.

Le comité a reçu 115 mémoires et entendu 71 témoins représentant divers organismes, sociétés et services gouvernementaux qui, au cours des 47 séances d'audiences, ont fait des remarques intéressantes et constructives. La grande majorité des témoins souhaitent vivement que la délégation canadienne prenne fermement position en faveur de la défense des droits de la personne sous toutes ses formes et recherche les moyens d'instaurer une juste détente. On nous a notamment demandé d'effectuer des pressions pour que soit entrepris un examen approfondi de l'application de l'ensemble des dispositions de l'Acte final d'Helsinki et de rédiger une version définitive acceptable dans laquelle tous les pays signataires sans exception rappellent leurs engagements.

Une recommandation en particulier demande la création d'une instance internationale de contrôle au sein même d'un organisme permanent chargé de veiller à l'application des dispositions.

Le mémoire d'Amnesty International demande au gouvernement canadien de veiller notamment à ce que dans le document final présenté à Madrid figure un rappel précis à la légitimité des groupes de citoyens chargés de veiller à l'application de la convention.

● (1530)

Les représentants des associations lituanienne et latvienne se sont dits extrêmement préoccupés de voir que l'identité nationale de leurs anciennes patries était menacée par suite de grand nombre de Russes qui étaient venus s'y installer et des efforts déployés par les autorités soviétiques pour russifier leur culture et leur langue.

D'autres associations ethnoculturelles nous ont demandé de plaider vigoureusement la cause des militants persécutés qui

luttent pour le respect des droits de l'homme, des prisonniers de conscience, des époux séparés et des familles désunies.

Des hommes d'affaires ont présenté des instances pour consolider notre service de missions commerciales en Europe de l'Est et pour accroître l'aide accordée aux compagnies canadiennes qui s'efforcent d'accroître nos échanges avec les pays de l'Europe de l'Est, par exemple, par une plus grande participation canadienne aux foires commerciales étrangères.

On a également revu le rôle de Radio-Canada International et on a laissé entendre que cet organisme d'État devrait se voir accorder des ressources supplémentaires pour étendre son réseau de radiodiffusion à l'URSS et à l'Europe orientale.

Le sous-comité a aussi examiné les responsabilités du Canada à s'acquitter de sa promesse de faire respecter l'Acte final d'Helsinki. Il a exhorté le Parlement et le gouvernement à faire respecter les droits de la femme à l'égalité, tels que le salaire égal pour un travail de valeur égale, d'égales possibilités d'emploi, un traitement égal lorsque la femme épouse un étranger à son groupe ethnique, des avantages égaux aux termes de la loi, et à accélérer le processus de réunification des époux.

Je recommande aux honorables sénateurs la lecture du rapport du sous-comité qui a été déposé hier à l'autre endroit. Ce rapport renferme 51 paragraphes et 30 recommandations dont devrait tenir compte notre délégation canadienne à la réunion de Madrid. Je crois que ce rapport est complet et qu'il traduit fidèlement les opinions des témoins. Il devrait utilement guider nos délégués.

Honorables sénateurs, j'espère que vous aurez aussi l'occasion de lire le compte rendu des délibérations du comité car elles font bien mieux comprendre les vues des diverses associations ethnoculturelles et des entreprises commerciales, surtout celles des divers groupes de la société canadienne qui s'inquiètent de l'application de cet Acte et, en particulier, des violations commises par certains pays signataires.

En tant que parlementaires, nous devrions aussi exercer notre influence pour veiller à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les délégués officiels qui se rendront à la réunion de Madrid qui commencera le 11 novembre, restent très vigilants car bien des efforts seront déployés par les délégations du bloc soviétique pour que l'on limite la révision de l'application des dispositions de l'Acte final d'Helsinki. Hélas, jusqu'à ce jour, les réunions préparatoires qui ont commencé le 9 septembre à Madrid, ont abouti à une impasse, les participants n'ayant pas réussi à s'entendre sur un calendrier et la procédure des travaux de la réunion de révision.

Honorables sénateurs, l'Acte final d'Helsinki est essentiellement un contrat international solennel librement négocié entre l'URSS et les autres états d'Europe, ainsi que le Canada et les États-Unis. Les accords conclus à Helsinki sont devenus un rayon d'espoir pour les protagonistes des droits humains et pour ceux qui travaillent à accroître la collaboration dans les domaines économique, écologique et culturel en Europe avec lesquels nous avons des liens étroits. On ne doit pas permettre à ce pacte international qui a vu le jour à Helsinki, de disparaître à Madrid. Je vous encourage donc, honorables sénateurs, à vous joindre à ce noble effort destiné à faire régner la paix et la justice.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je demander quelques précisions au sénateur Haidasz?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Si j'ai bien compris, le sénateur sera peut-être nommé, ou plutôt on s'attend qu'il soit nommé délégué à Madrid; est-ce exact?

Le sénateur Haidasz: Oui.

Le sénateur Frith: J'ai entendu le bulletin de nouvelles dont le sénateur Haidasz a parlé. S'il est en mesure de le faire et s'il le juge approprié, peut-il nous donner des précisions sur deux questions? Ce que je veux savoir se rapporte au bulletin de nouvelles et aux disputes qui ont lieu à Madrid parce que certains analystes estiment que l'Union Soviétique se servira peut-être de la Conférence de Madrid pour mettre fin aux conférences de ce genre et ainsi saper l'Acte final d'Helsinki. Selon le sénateur Haidasz, le sujet du rapport qu'il vient de nous donner et les décisions prises à Bruxelles nous permettent-ils de réagir à cette menace?

Ma question est la suivante: Pense-t-il que l'Union Soviétique essaiera vraiment de se servir de la réunion de Madrid pour nier l'utilité de l'Acte final d'Helsinki et pense-t-il que ce qui s'est passé à la réunion de Bruxelles peut empêcher que cela se produise?

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, pour répondre aux questions posées par le sénateur Frith, je dois dire que je ne suis pas en mesure de dire quelles seront les intentions de l'URSS à l'égard de la tenue de nouvelles conférences sur la sécurité et la coopération en Europe. Bien entendu, plusieurs analystes pensent que la conférence de Madrid sera peut-être la dernière, mais certains affirment qu'en réalité, l'URSS attendait de connaître les résultats des élections aux États-Unis avant de décider ce qu'elle fera et que sa décision dépendrait de celui qui sera élu à la présidence des États-Unis.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, tant le document qui donne les conclusions de la conférence de l'Union interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe qui a été tenue à Bruxelles que le rapport du sous-comité déposé hier à la Chambre des communes exhorte tous les Parlements et tous les gouvernements à continuer à promouvoir des conférences régulières et j'espère qu'ils le feront.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre honorable sénateur ne demande la parole ou ne demande à ajourner le débat, je déclare que l'interpellation a été débattue.

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

AUTORISATION DONNÉE AU COMITÉ PERMAMENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Jack Marshall, conformément à son avis du mercredi 5 novembre 1980, propose:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à étudier la teneur de la loi de 1980 modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisa-

tion et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils, chapitre 19, Statuts du Canada, 1980, et tout règlement y afférent, et à en faire rapport.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Pourrions-nous avoir quelques explications?

Le sénateur Marshall: Certainement. Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que les 10, 14 et 15 juillet derniers, nous avons débattu le bill C-40 dont l'objet était d'alléger le fardeau que subissent les veuves de pensionnés de guerre et d'adoucir les exigences dans le cas des pensions inférieures au niveau de 48 p. 100. Nous avions convenu à l'unanimité que pour laisser à la machine administrative le temps de s'ébranler, il fallait donner sans tarder la sanction royale au bill, ce qui a été fait le 17 juillet, à condition de pouvoir renvoyer l'objet du projet de loi au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences à l'automne. Ainsi, nous pourrions nous pencher plus longuement sur les articles du bill que nous estimions contestables et que nous croyons toujours être injustes.

● (1540)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Marshall pour son explication et je me souviens bel et bien de ses propos. Je propose que nous adoptions la motion et je cède la parole au sénateur Lafond qui a d'autres explications à nous donner.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autres explications. Il me semble que le sénateur Marshall a proposé la procédure que le Sénat suit normalement pour l'étude d'une question de cette importance. Le titre du bill explique de lui-même le sujet du bill. Je pense que le Sénat devrait adopter cette motion immédiatement.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous rappeler que, conformément à la motion qui a été adoptée, le Sénat se retrouvera la semaine prochaine, le mercredi 12 novembre 1980, à 2 heures de l'après-midi. Mardi est un jour de congé officiel, le Jour du souvenir, et la Chambre des communes ne siégera pas ce jour-là ni lundi.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 12 novembre 1980, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le mercredi 12 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Tobin et Lapierre ont été substitués à ceux de MM. Lapierre et Henderson et que les noms de MM. Baker (Nepean-Carleton), Malone, Nowlan, Chénier et Gimaïel ont été substitués à ceux de MM. Fraser, Baker (Nepean-Carleton), Beatty, Irwin et Mackasey sur la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 13 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre N-9, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 118 de ladite loi, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre O-6, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur les allocations familiales pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 14 de ladite loi, chapitre F-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un document servant à changer la définition du fil acrylique dans la liste de marchandises d'importation contrôlée, émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 5 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, chapitre 29, S.R.C., 1970.

Copies d'un document relatif à l'addition d'attirail servant à la pêche à la baleine, émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 5 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, chapitre 29, S.R.C., 1970.

Rapport du Vérificateur général au Solliciteur général après examen des comptes et des états financiers de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 55(4) de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

Rapport revisé de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copie de l'Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la France, signé à Ottawa le 9 février 1979, ainsi qu'une copie du décret C.P. 1980-2859, en date du 23 octobre 1980, approuvant ledit accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE CABINET

L'ABSENCE DES MINISTRES AU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avions des questions pour les ministres, mais je constate leur absence aujourd'hui. J'avais, dans les circonstances, des doutes sur l'opportunité de rappeler le Sénat cette semaine, seulement pour aujourd'hui et demain, et simplement pour accommoder les comités. Il semble bien que, du côté des ministres, comme probablement celui du gouvernement, ces jours ne sont pas considérés importants. Alors, on s'abstient. Peut-être le leader adjoint a-t-il des explications à nous fournir.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Oui, honorables sénateurs, la raison pour convoquer le Sénat aujourd'hui n'était pas seulement pour accommoder les comités. Je crois que le sénateur Argue est en ville. Il est ici aujourd'hui. Je ne sais pas pourquoi il n'est pas présent en ce moment.

Le sénateur Perrault est autrement occupé dans sa province natale.

Je crois que le sénateur Olson est également ici, mais je regrette qu'il n'y soit pas présentement.

Je suis tout à fait prêt d'accepter les questions et de les transmettre au ministère approprié.

Le sénateur Flynn: Cela manque de saveur. On ne peut pas dire qu'ils se préoccupent beaucoup de leurs responsabilités vis-à-vis du Sénat.

● (1405)

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à l'un des sénateurs présents, à savoir le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Je crois d'ailleurs l'avoir déjà posée. Pourrait-il nous dire à quelle date son comité déposera son rapport sur le travail qu'il a effectué cet été et pourquoi il a tant tardé à le déposer au Sénat?

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, le contenu du rapport a finalement été approuvé et le légiste parlementaire et ses collaborateurs y apportent la dernière main. Nous avons décelé un grand nombre d'erreurs dans la traduction. Je compte pouvoir présenter le rapport très bientôt, mais ce ne sera évidemment pas cette semaine. Je vais en reparler aujourd'hui au légiste parlementaire mais l'affaire n'est plus de mon ressort ni de celui du sous-comité. On est en train de polir le texte sur les plans linguistique et stylistique, un travail nécessaire dont nous ne pouvons abréger le processus.

Le sénateur Flynn: Sera-t-il déposé avant le 9 décembre?

Le sénateur Goldenberg: Si le leader de l'opposition insiste pour que je le dépose après cette date, je tâcherai volontiers de lui donner satisfaction.

Le sénateur Flynn: Je n'insiste pas du tout; j'espère simplement qu'on n'insistera pas non plus.

Le sénateur Goldenberg: Je tiens à assurer aux sénateurs que j'ai l'intention de déposer ce rapport dès qu'il sera prêt, que ce soit la semaine prochaine ou, comme j'incline plutôt à le croire, la semaine suivante, au plus tard. Je n'ai pas l'intention de le retenir.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire.

Est-ce que c'est l'intention du sénateur Goldenberg, président de ce comité du Sénat, de comparaître comme témoin devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes afin de déposer le document et expliquer aux membres de ce comité mixte qu'il a été préparé par lui et ses collègues, dans les différents comités qui ont siégé l'été dernier?

Est-ce qu'il a l'intention, avant qu'une décision ne soit prise au sujet du rapatriement, et sur la question du Sénat, surtout celle contenue à l'article 44, de comparaître devant le comité comme témoin pour soumettre les vues du Sénat sur la transformation du Sénat?

Le sénateur Goldenberg: Non, je n'ai pas une telle intention, parce que le rapport ne sera pas un rapport du Sénat. Le rapport sera un rapport du comité.

Le sénateur Asselin: D'un comité du Sénat?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Goldenberg: D'un comité, oui mais pas nécessairement approuvé par le Sénat.

[*Traduction*]

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question à ce même président. Étant donné qu'on avait demandé aux membres du sous-comité d'agir avec beaucoup de diligence—ce qu'ils ont fait d'ailleurs—afin qu'ils rédigent un rapport pendant l'été et afin surtout que ce rapport puisse être présenté immédiatement après la tenue de la conférence des premiers ministres au début de septembre, comment se fait-il que nous n'ayons toujours pas reçu le rapport du comité près de deux mois après cette conférence?

Le sénateur Goldenberg: Pour des raisons que le sénateur Smith devrait connaître, puisqu'il fait partie du comité. Il a assisté en effet aux séances du comité. Il sait donc qu'on a recommandé d'y apporter de nombreuses modifications, et qu'elles doivent y être apportées dans les deux langues. J'assure au sénateur Smith que notre légiste et les traducteurs—qui ont par ailleurs causé des difficultés pour d'autres raisons—s'y emploient très activement. Je puis assurer aux honorables sénateurs que ces retards sont indépendants de notre volonté. Si certains sénateurs pensent qu'on m'a prié de retarder la présentation du rapport, je tiens à dissiper cette impression. Je le répète, je compte présenter le rapport aussitôt que les gens qui en sont chargés m'auront fait tenir la version définitive. Je pense que ce travail se termine.

● (1410)

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je me permettrai seulement de dire que bien que je devrais le savoir et que probablement je dois le savoir, je ne connais pas de raisons particulières justifiant un aussi long délai.

Le sénateur Goldenberg: Si le sénateur Smith veut vérifier mes dires, je lui donne la permission de s'adresser à M. du Plessis, notre légiste parlementaire et à se renseigner auprès de lui. Peut-être croira-t-il M. du Plessis lorsque ce dernier lui aura expliqué pourquoi le rapport n'a pas encore été déposé.

Le sénateur Smith: Je suppose que le sénateur est capable de nous sortir des plaisanteries de ce genre pendant assez longtemps. Je constate en tout cas que certaines d'entre elles me sont adressées. S'il veut continuer ainsi je pourrais probablement en faire de même. De toute façon je n'ai pas, que je sache, à obtenir sa permission pour demander quoi que ce soit au légiste. Ce que ce dernier est susceptible de me répondre est naturellement une toute autre affaire.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, lors de la dernière réunion du comité, du consentement unanime des membres présents, le président devait procéder le plus rapidement possible et présenter le rapport final du comité au Sénat. Vous nous aviez même dit à ce moment-là, monsieur le président, que vous feriez diligence afin d'incorporer les changement apportés lors de la dernière réunion, et que vous déposeriez le rapport au Sénat le plus rapidement possible.

Le sénateur Asselin: Répondez!

Le sénateur Goldenberg: Ce n'était pas une question, c'était une constatation, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

LE CABINET

L'ABSENCE DES MINISTRES AU SÉNAT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je prends la parole pour solliciter les bons offices du leader adjoint du gouvernement au sujet de l'absence des ministres. La période des questions est l'une des périodes les plus tonifiantes et, je pense, des plus productives que nous ayons au Sénat.

Le sénateur Walker: Exhaltante.

Le sénateur Roblin: Elle inspire parfois des questions, mais je ne suis pas sûr qu'elle soit du genre exhaltant. Nous sommes impatients de poser certaines questions aux deux ministres qui siègent parmi nous et non au leader du gouvernement cette fois-ci. Je me demande s'il ne serait pas possible de passer à autre chose et d'envoyer un whip chercher ces deux lambins. A leur retour, nous pourrions revenir à la période des questions et exposer les faits sur lesquels nous désirons être renseignés.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas répondre à cette question en reprenant des termes qui ressemblent à une description plutôt anti-parlementaire des ministres de la Couronne. Je suis convaincu que le député a employé cette expression pour rire.

Le sénateur Roblin: Je n'emploie jamais d'expressions anti-parlementaires. Disons, presque jamais et de toute façon, je ne l'ai certainement pas fait dans ce cas. Si je dis que ce sont des lambins, c'est bien parce qu'ils le sont.

Le sénateur Frith: C'est peut-être évident pour le leader adjoint de l'opposition. C'est à lui qu'il appartient de décider si leur présence ou leur absence . . .

Le sénateur Flynn: Voilà qui est plus précis.

Le sénateur Frith: . . . permet toujours de tirer des conclusions du genre de celles qu'il a tirées. Comme cela s'est déjà produit à plusieurs reprises, y compris au moment où les sénateurs d'en face siégeaient de ce bord-ci, quand pour une raison ou pour une autre un ministre ou des ministres sont absents, on peut prendre les questions en note et les communiquer aux ministres concernés ce qu'en l'occurrence je peux faire. Je dispose également de certains renseignements qui me permettront peut-être d'y répondre personnellement. Sauf votre respect, je demande donc que nous poursuivions la période des questions. Je prendrai note des questions, comme on le fait souvent, ou j'essaierai d'y répondre, ou encore je les communiquerai à qui de droit en m'assurant qu'on réponde aux sénateurs aussi rapidement que possible.

● (1415)

Si l'un ou l'autre des ministres, ou les deux, se présentent plus tard au cours de la séance, je ne m'opposerai certes pas à ce que l'on revienne à la période des questions, mais je ne peux pas prendre sur moi de les envoyer chercher pendant que nous passons à autre chose. Je précise encore une fois que je suis au courant dans une certaine mesure et que je suis heureux, impatient même, de répondre si possible à vos questions ou de les transmettre au gouvernement.

Le sénateur Flynn: C'est votre impatience qui m'inquiète.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE BUDGET—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'honorable Lowell Murray: Dans ce cas, je me demande si le leader adjoint pourrait consulter ses notes et nous dire quel ministre sera chargé du fonds de développement de l'Ouest?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ce n'est pas dans mes notes, mais je m'informerai.

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint. Elle concerne la pétition que le sénateur Godfrey a présentée aujourd'hui au sujet de la Légion royale canadienne. Le leader adjoint peut-il nous dire quand ce bill sera présenté au Sénat et comment il sera étudié?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je crois que cette pétition n'a pas été présentée au nom du gouvernement. Le sénateur Godfrey a présenté cette pétition tendant à l'adoption d'un bill privé et, avec votre permission, je lui demanderai de nous éclairer là-dessus.

Le sénateur Godfrey: Le bill sera présenté demain.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE CP RAIL

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'accepte l'offre du leader adjoint et je vais voir s'il a été bien renseigné. Je vais en effet lui demander s'il pourrait nous expliquer ce que le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé a voulu dire la semaine dernière à Winnipeg devant le Manitoba Pool Elevators lorsqu'il a déclaré que le groupe de travail chargé d'étudier la fameuse question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau devra nécessairement commencer par entreprendre une enquête sur les activités de CP Rail.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question. J'aurais bien des réponses à donner mais jusqu'à maintenant, on ne m'a pas posé les questions qu'il fallait.

Le sénateur Murray: Donnez-nous les réponses.

Le sénateur Roblin: Je vais essayer à nouveau. Le leader adjoint peut-il nous dire si le gouvernement souhaite faire effectuer une enquête sur CP Rail et connaître le rôle de cette société en matière de transport du grain à un tarif officiel peu élevé avant de prendre aucune mesure sur la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'imagine que si telle était la politique du gouvernement, la décision aurait été prise ou approuvée par le ministre responsable. Je crois réelle-

ment que c'est à lui qu'il faudrait s'adresser. Je veillerai donc à ce que cette question et la précédente lui soient signalées.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je prends bonne note de la réponse mais ce que je veux savoir, c'est si le ministre parlait à tort et à travers ou au nom du gouvernement. J'ai bien l'impression qu'il parlait au nom du gouvernement. S'il était égal à lui-même et toujours conscient des règles qu'un ministre de la couronne doit respecter, il exprimait sans aucun doute un point de vue qui avait l'approbation de tout le Cabinet et ne parlait pas en son nom propre. J'aimerais toutefois qu'on me le confirme.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, même si cette troisième question était moins une affirmation que les précédentes, je ne pense pas que le sénateur s'attende à ce que je réponde à ses questions sur les motivations, cachées ou non, du ministre. Il me permettra donc de transmettre à qui de droit sa dernière question.

Le sénateur Roblin: Le sénateur a tellement l'art de répondre aux questions que rien ne lui échappe.

Le sénateur Flynn: Mais pas de répondre aux questions.

Le sénateur Roblin: Bof, c'est la même chose.

LES TRANSPORTS

LE CANADIEN NATIONAL—LE REFINANCEMENT

Son Honneur le Président: Réponses tardives aux questions?

L'honorable I. Smith: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre autant de temps à me lever. Je ne m'étais pas rendu compte que l'on avait épuisé toutes les questions possibles. Ou peut-être mes collègues se sont-ils découragés à force de les poser. Je crois que c'est plutôt cela.

J'avais l'intention de poser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique, mais je vais maintenant la poser au leader adjoint, s'il n'y voit pas d'inconvénient. Je crois savoir que le président du CN a prononcé à Montréal la semaine dernière un discours dans lequel il faisait part de certaines impressions qui ont quelque peu étonné ceux d'entre nous qui ont pris part à l'étude de la loi sur le refinancement du CN.

● (1420)

J'aimerais appeler l'attention sur ce qu'il est censé avoir dit, et poser une question à ce sujet. Il aurait dit notamment, au sujet du CN et de sa situation financière, que «si elle restait sensiblement la même, le CN serait acculé à la désagréable nécessité de retomber dans ses vieilles habitudes d'endettement excessif», et que le CN «aurait bientôt besoin de plus de capitaux que la prudence ne conseille d'en mobiliser».

Compte tenu de l'importante recapitalisation de 1952 et de celle, plus importante encore, effectuée tout récemment, soit en 1978, quand on nous a donné des assurances sur l'avenir du CN, je me demande si l'honorable sénateur serait en mesure de découvrir ce que c'est qui remet le CN dans la situation, de dire son président, de «retomber dans ses vieilles habitudes d'endettement excessif», après les recapitalisations de 1952 et de 1978 justement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'occuperai de faire parvenir cette question au ministre compétent.

Le sénateur Roblin: Le score n'est pas mauvais jusqu'ici.

Le sénateur Frith: Si je savais comment on le calcule.

LE CABINET

L'ABSENCE DES MINISTRES AU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint. Nous avons remarqué l'absence des trois ministres, et je relève maintenant celle du coprésident du comité spécial mixte de la constitution. Le leader adjoint sait-il où il se trouve, ou peut-il nous dire s'il a décidé de ne pas se présenter au Sénat pour la période des questions?

Le sénateur Asselin: Il n'est pas de service aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'avais pas remarqué son absence. Je lui ai parlé avant le début de la séance d'aujourd'hui, et je comptais qu'il serait là. Je suis également surpris du contraire. Je crois savoir que le comité siège cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Oui, à 3 h 30.

Le sénateur Frith: Oui, et je ne sais donc que répondre.

LES TRANSPORTS

LES TARIFS AÉRIENS D'AIR CANADA ENTRE LES PRINCIPALES VILLES CANADIENNES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint. Peut-être voudra-t-il en prendre note.

La semaine dernière j'ai signalé que la société Air Canada avait haussé ses tarifs de façon exorbitante au cours des dix dernières années, et d'après les journaux d'aujourd'hui, elle voudrait les augmenter encore. Le leader du gouvernement au Sénat a répondu à ma question précédente en m'assurant qu'il se renseignerait, et il est maintenant encore plus urgent, vu que la Société Air Canada a annoncé une hausse hier, que la Commission canadienne des transports donne des explications et dise si elle compte accéder à cette demande.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, sans accepter le qualificatif «exorbitante»—et sans le rejeter non plus—si les renseignements que le sénateur Marshall nous a fournis sont exacts, il est en effet très justifié de tâcher de trouver la réponse à sa première question le plus tôt possible.

Le sénateur Flynn: Bravo! Nous avons maintenant un ministre avec nous à la Chambre.

L'ÉNERGIE

LES PÉNURIES DE PÉTROLE—LES MESURES PRÉVENTIVES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'avais une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Je ne voudrais pas réduire le leader adjoint du gouvernement au Sénat à un rôle de simple intermédiaire, et alors j'avais décidé de ne pas poser ma question. Mais puisque le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé vient d'arriver, et qu'il s'agit d'une question à propos de laquelle il peut avoir certains renseignements pour avoir assisté aux réunions du cabinet, je la lui poserai.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en réponse aux déclarations que le premier ministre Lougheed a faites l'autre jour, a dit que les Canadiens ne devraient pas s'inquiéter, parce que—et c'est ce qu'il a dit—«notre pays compte assez d'amis dans le monde pour répondre à ses besoins.»

Voici ma question: Le ministre, ou son collègue, pourraient-ils nous dire quels sont les pays qui se sont engagés envers le Canada à lui fournir des approvisionnements pour répondre à ses besoins additionnels?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je puis dire au sénateur que je n'ai aucun renseignement qui puisse me permettre de l'éclairer en tâchant de répondre moi-même à cette question.

Le sénateur Donahoe: Une question supplémentaire.

Je comprends que le ministre n'ait pas de renseignements à ce sujet et qu'il n'en ait peut-être pas non plus à propos de cette question supplémentaire, mais il accepterait peut-être, en l'occurrence, de communiquer ces questions au ministre chargé du Développement économique et de me donner une réponse plus tard.

Lorsqu'il nous a assuré que nous comptions un si grand nombre d'amis généreux dans le monde, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devait avoir une idée du prix que le Canada devrait payer cette générosité. Le ministre pourrait-il nous dire si ce prix est plus élevé que le prix actuel du pétrole extrait au Canada ou que celui que demande l'Alberta pour l'année 1981?

• (1425)

Le sénateur Argue: De toute évidence, si je ne connais ni l'origine du pétrole ni les pays en cause, il m'est impossible de savoir quel sera le prix demandé. Je dois donc donner la même réponse; si les honorables sénateurs désirent que je me renseigne auprès de mon collègue le ministre d'État chargé du Développement économique, je lui transmettrai volontiers la question ou je la transmettrai au ministre de l'Énergie.

Le sénateur Donahoe: J'ai une dernière question supplémentaire. A supposer que nos amis étrangers continuent de pouvoir répondre à nos besoins énergétiques, le ministre pourrait-il nous dire—et là encore, j'espère qu'il soumettra le problème à son collègue—si le gouvernement a calculé de combien notre déficit augmenterait à la suite des débours supplémentaires que devrait effectuer le Fonds d'indemnisation des importateurs de pétrole?

Le sénateur Argue: Je suppose que cela a été fait. Je ne suis pas pessimiste au point de croire que cette réduction puisse être imposée pendant longtemps. Cependant, c'est une possibilité. Je ferai part de cette question supplémentaire au ministre.

LE GRAIN

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE CONTRÔLE DES GRAINS DE PROVENDE

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. Depuis que les comités consultatifs de la Commission canadienne du blé et de l'Office canadien des provendes ont fait une déclaration conjointe selon laquelle les membres de ces commissions étaient convenus à l'unanimité que les grains de provende devraient relever à nouveau entièrement de la Commission canadienne du blé, certains membres de l'un ou l'autre de ces comités consultatifs ont-ils fait des démarches auprès du ministre lui disant qu'il n'y a pas eu de consentement unanime à ce sujet?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Pas à ma connaissance ni que je m'en souvienne. Pour autant que je sache—et j'étais présent à la réunion lorsque cette déclaration a été faite—il y avait sans nul doute unanimité parmi tous les membres présents. Je ne suis pas certain que tous les membres aient été présents ce jour-là, mais depuis que cette déclaration a été faite, certains organismes et certains producteurs ont dit qu'ils ne l'approuvaient pas. Il ne faut pas perdre de vue, et je sais que ce n'est pas exactement ce que l'honorable sénateur m'a demandé, que cette entente d'ordre général s'appuyait sur deux considérations principales—il y en avait plusieurs autres, mais c'était les deux principales: d'une part, il fallait assurer la sécurité des approvisionnements en grains de provende et trouver une méthode pour les mettre en marché à des prix raisonnables. C'est un élément important de cette entente.

D'autre part, en ce qui concerne les conseillers de l'Office canadien des provendes, ils se sont dits d'accord avec la proposition visant à faire relever les provendes de la Commission canadienne du blé, mais ils désiraient consulter les organismes en cause et connaître leur avis.

Le sénateur Bielish: Question supplémentaire. Je crois savoir que plusieurs membres du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé ont publiquement fait savoir qu'ils n'appuyaient pas l'idée de remettre sous la tutelle de la Commission canadienne du blé le secteur des grains de provende. En l'absence d'unanimité, le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire pour corriger les anomalies actuelles du système, sans aller toutefois jusqu'à remettre le secteur des grains de provende sous la tutelle de la Commission du blé?

Le sénateur Argue: Pour ma part, je ne savais pas que l'un ou l'autre des membres du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé avait contesté cette entente. Je ne dis pas qu'il n'en est rien, mais tous ceux qui étaient présents le jour de la réunion l'ont appuyée. Parmi ceux qui assistaient à cette réunion se trouvaient certaines personnes que j'ai appris à connaître et si elles n'avaient pas été d'accord, je crois qu'elles l'auraient fait savoir.

De toute évidence, il existe des anomalies dans le système actuel, et l'une d'elles, c'est que la Commission canadienne du blé est obligée de vendre des grains de provende de l'Ouest sur les marchés de l'Est à des prix qui font concurrence au maïs. Je me réjouis de vous annoncer qu'en ce moment, la Commission canadienne du blé ne vend pas d'orge de provende sur le marché de l'Est à des prix qui pourraient rivaliser avec ceux du maïs, et les deux commissions ainsi que nos représentants ont convenu de façon générale qu'au cours de la présente campagne agricole, la Commission canadienne du blé n'est pas tenue, et ne sera pas obligée de vendre ailleurs que dans la région des Prairies aux prix concurrentiels du maïs. Les réserves de grains de provende sont suffisantes dans la plupart des autres régions du pays.

● (1430)

L'est et l'ouest du pays peuvent se procurer le maïs aux États-Unis. Ainsi, cette anomalie est supprimée. A mon avis, les conseillers auprès de la Commission canadienne du blé et de l'Office canadien des provendes nous rendaient tous service en proposant d'atteindre cet objectif. Il s'agirait en fait de mettre sur pied un système permettant de vendre à des prix raisonnables les grains de provende et les réserves excédentaires, d'éviter l'écoulement à perte de ces denrées dans l'Ouest et d'avantager les producteurs de provende des Prairies par rapport aux éleveurs de bestiaux des autres régions du pays. De cette façon, cette anomalie a été en grande partie supprimée.

Le groupe des grains a constitué un comité spécial sur les grains de provende. Ce dernier n'a pas pour mandat d'établir une politique. Il doit par contre étudier la question des grains de provende et de leur transport, et faire des propositions destinées à faire disparaître du système actuel certaines des anomalies signalées de temps à autre, et améliorer la situation. Il n'y a pas encore de rapport définitif, mais le comité se réunit régulièrement et j'espère que, mise à part la question de modifier la politique elle-même, mais c'est là un autre problème, le comité saura nous faire des propositions pratiques en vue d'améliorer le système actuel.

Le sénateur Bielish: Les noms des membres du comité spécial ont-ils été rendus publics?

Le sénateur Argue: Oui, ils l'ont été, et il me fera plaisir de les communiquer à l'honorable sénateur. Ils ont été rendus publics.

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE CP RAIL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin voudrait peut-être répéter la question qu'il a posée tantôt au sujet du ministre chargé de la Commission canadienne du blé?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Attention! Peut-être qu'on n'y répondra pas maintenant.

Le sénateur Frith: C'est parfait. Je n'avais pas la réponse. Ça ne change donc rien.

Honorables sénateurs, comme le sénateur Hays, coprésident du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, est maintenant parmi nous, peut-être certains sénateurs voudront-ils lui poser des questions. Son Honneur le Président pourra peut-être rendre une décision sur la nature des questions qu'il convient d'adresser au président d'un comité qui n'a pas encore présenté son rapport.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les choses s'améliorent de tous côtés. Deux de nos distingués collègues ont décidé d'être présents et il ne nous en manque plus que deux. Je veux bien répéter ma question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé car je sais par expérience qu'il a toujours réponse à tout.

Je parlais du discours que mon honorable ami a fait l'autre jour à Winnipeg au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et des rapports de presse selon lesquels le gouvernement avait décidé de mener une enquête sur CP Rail, afin de mieux établir son rôle dans le transport des céréales, avant de définir sa politique quant au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je voudrais que mon honorable ami nous dise si ces rapports sont exacts. Le gouvernement a-t-il vraiment décidé de faire une autre étude sur CP Rail avant de régler l'affaire du Pas du Nid-de-Corbeau?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je crois que la question se divise en deux parties. Je vais exposer à l'honorable sénateur la politique du gouvernement telle que je la conçois. C'est vrai qu'il y aura une enquête sur CP Rail, du moins à ma connaissance. Je sais aussi que les décisions sont parfois lentes à venir au début d'une enquête.

Je n'ai pas déclaré à Winnipeg—et ce n'était sûrement pas mon intention—que l'enquête devait être terminée avant que l'on fasse quoi que ce soit concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. On m'a cuisiné là-dessus. On m'a posé cette question une douzaine de fois. J'ai dit que, à ma connaissance, les deux pouvaient avoir lieu simultanément, mais qu'à mon avis, il n'était pas nécessaire d'attendre la conclusion de l'enquête pour agir à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. On n'a jamais lié les deux mesures aussi étroitement dans aucune conversation à laquelle j'ai participé.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de ses explications. J'ai été incité à poser cette question par la lecture de la nouvelle qui suit:

● (1440)

> En réponse à des questions, Argue a déclaré qu'une telle enquête serait le point de départ d'une étude visant à déterminer les changements nécessaires.

Il s'agit évidemment des changements au tarif du Corbeau. Je suppose que l'honorable ministre nous dit maintenant que ce n'est pas le cas. J'accepte évidemment sa mise au point là-dessus.

Le sénateur Argue: J'ignore quelle mesure viendra en premier. Je crois qu'elles seront probablement prises en même temps.

Le sénateur Roblin: Eh bien—si je puis faire une observation—il me semble que si le gouvernement veut faire enquête sur les responsabilités de CP Rail à l'égard du tarif marchandises, il faudra l'entreprendre avant de modifier le tarif du

Corbeau, sans quoi on risque de prendre la mauvaise décision. J'invite le ministre à méditer ce conseil.

Je voudrais poser une autre question. Si l'on entreprend une enquête sur CP Rail, le ministre s'engagerait-il à nous dire quelle forme prendra cette enquête, quand elle aura lieu et quel sera son mandat? Je crois comprendre que le ministre l'ignore pour le moment.

Le sénateur Argue: Je me ferai un grand plaisir de donner ce renseignement le jour où la décision sera prise et qu'elle sera rendue publique. A ma connaissance, la date exacte de l'ouverture de l'enquête ni même la composition de la commission n'ont encore été fixées. Mais je pense que la tenue de cette enquête a été décidée et qu'elle aura lieu. Voilà ce que je crois savoir.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon ami, mais je le prie de bien vouloir préciser à notre prochaine séance cette relation entre l'enquête sur CP rail et l'enquête du Pas du Nid-de-Corbeau. Je n'arrive pas à savoir si les deux vont être menées simultanément ou pas. Qu'est-ce que le gouvernement va décider? Peut-être pourrait-il nous dire comment les choses vont se dérouler.

Le sénateur Argue: Eh bien, je vais m'y engager envers l'honorable sénateur. Dès que ce déroulement sera connu, dès que le gouvernement en aura décidé officiellement, je serai heureux de le faire connaître le plus tôt possible à mon honorable ami. Mais de là à m'engager aujourd'hui, sur sa demande, à aller me renseigner pour en informer le Sénat. Je ne pense pas pouvoir le faire aussi rapidement.

Le sénateur Roblin: Je voudrais que mon honorable ami comprenne bien dans quel dilemme il place certains d'entre nous. Il a plus ou moins établi un lien entre cette enquête et le règlement de l'affaire du Pas du Nid-de-Corbeau. Il importe au plus haut point de savoir exactement ce qu'il veut dire à ce sujet. Car si le gouvernement étudie le dossier CP rail indépendamment de la décision sur le tarif du Nid-de-Corbeau, ce n'est pas du tout la même chose que s'il l'étudie en même temps. Et s'il dit qu'il l'étudiera avant de trancher sur le Nid-de-Corbeau, c'est encore autre chose. Nous avons besoin de connaître les intentions du gouvernement sur ces trois possibilités il peut d'ailleurs y en avoir d'autres.

Je le répète. J'aimerais savoir, lorsque mon honorable ami sera au courant, comment on va procéder pour cette enquête, sur quoi elle portera, quand elle va avoir lieu et qui en seront chargés.

Le sénateur Argue: Dès qu'une décision aura été prise sur la façon dont cela va avoir lieu, sur le choix des personnes qui vont effectuer l'enquête, etc., je ne manquerai pas d'en informer l'honorable sénateur. Je ne pense pas qu'il a besoin de répéter ce que j'ai déjà dit. Je vous ai déjà donné tous les détails que je possède.

Le sénateur Roblin: Nous ne demandons qu'à en avoir quelques-uns de plus.

Le sénateur Argue: Dès que j'aurai les renseignements demandés, je vous en ferai part aussi vite que possible. Mais, comme vous le savez, les diverses décisions dont j'ai parlé cet après-midi sont celles qui ont été prises. Je ne connais pas le calendrier précis et, pour autant que je sache, cette décision-là n'a pas encore été prise. Il y a un rapport entre les deux, mais je ne suis pas en mesure de dire que l'un des problèmes doit être entièrement réglé avant qu'il soit possible de s'attaquer à l'autre. Je ne suis pas certain que c'est ainsi qu'on va procéder.

Le sénateur Roblin: Je dois peut-être une explication à mon honorable ami. Lorsque j'ai discuté de cette question avec le leader adjoint, je lui ai demandé si ce qu'avait dit l'honorable sénateur à Winnipeg représentait la politique gouvernementale ou non. Je crains d'avoir été jusqu'à dire qu'à mon avis, il disait n'importe quoi, même si je ne le croyais pas réellement, connaissant mon honorable ami comme je le connais. Mais je tiens à lui dire que cette question de l'étude—pas tant de l'étude d'ailleurs, que de l'association avec le Nid-de-Corbeau—et du calendrier des décisions à ce sujet, qui deviennent très urgentes, a suscité bien des questions concernant la politique gouvernementale. Même si mon honorable ami me dit qu'il ne sait pas quelle est cette politique pour le moment, je l'exhorte à nous faire connaître au plus tôt ce qui aura été décidé.

Le sénateur Argue: Le fait que les gens se posent des questions ne m'inquiète pas le moins du monde. Lorsqu'ils s'en posent à bon escient, cela peut être bénéfique à tous les intéressés. Autant que je me souvienne, je n'ai jamais parlé d'une chose qui jouisse d'un plus vaste appui qu'une enquête sur le CP. Même les amis du CP pensent que ce serait une bonne chose de tout étaler au grand jour. A mon avis, c'est une mesure très constructive.

Le sénateur Roblin: Nous attendons ces réponses avec le plus grand intérêt. Je ne discute pas du bien-fondé de cette enquête. C'est une toute autre question. Je dis toutefois que nous avons le droit de savoir quelle est la politique du gouvernement, compte tenu en particulier de sa dernière déclaration.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE—REPORT DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE SUR LE RECOURS AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai demandé au greffier du Sénat de faire des recherches sur la question posée par le leader de l'opposition et il l'a fait. Pour ma part, j'ai étudié le Règlement et essayé de comprendre exactement ce qu'il veut dire. Le greffier et moi-même nous sommes rencontrés aujourd'hui pour comparer nos notes, avec l'intention de rendre une décision écrite demain.

A moins que les honorables sénateurs n'insistent pour que je donne ma décision aujourd'hui, je la reporterai à demain.

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs j'ignore si le leader suppléant s'opposera à ce que je pose cette question, mais je voudrais demander au coprésident du comité spécial mixte si la décision de ne pas téléviser les délibérations du comité était définitive ou non.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Cette question concerne de toute évidence les activités du comité et, selon moi, elle est tout à fait recevable.

L'honorable Harry Hays: Pour répondre à la question posée par l'honorable leader de l'opposition, je signale que c'est maintenant à la Chambre des communes de jouer et que nous attendons sa décision. Pour sa part, le comité n'a pas changé d'avis. Nous avons voté contre la télédiffusion des délibérations et cette décision tient encore pour l'instant.

Le sénateur Flynn: L'honorable coprésident a déclaré que c'était à la Chambre des communes de jouer. Peut-il m'expliquer ce que cela veut dire? Je ne comprends pas très bien ce qu'il entend par là.

Le sénateur Hays: J'aurais dû dire «aux deux Chambres». J'imagine que si l'on veut renverser la décision du comité, la Chambre des communes devra déclarer que les délibérations du comité seront télévisées, ce qui voudra probablement dire que le Sénat devra faire la même chose.

Le sénateur Flynn: Vous ne voulez pas parler du fait que la Chambre des communes a plus d'influence sur le comité que le Sénat? Bien entendu, comme nous le savons tous, elle est mieux représentée au sein du comité.

Le sénateur Hays: J'espère qu'on ne pourra jamais faire une telle affirmation.

Pendant que j'ai la parole, honorables sénateurs, je tiens à vous annoncer que l'on a rendu un très grand hommage au sénateur Bielish la fin de semaine dernière en Alberta. On a décidé d'exposer sa photographie dans le temple de la renommée de l'agriculture. Nous en sommes tous très fiers.

Des voix: Bravo!

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE BUDGET—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé pourrait peut-être répondre à une question que j'ai posée plus tôt au leader suppléant du gouvernement. Je lui demandais qui serait le ministre chargé du fonds de développement de l'Ouest.

Je puis peut-être demander en même temps au ministre d'État si le fonds de développement de l'Ouest sera utilisé pour le financement de nouveaux projets d'expansion économique dans l'Ouest ou s'il servira à financer les projets en cours, comme le projet d'aménagement de Prince-Rupert, l'achat de nouveaux wagons-trémies, et ainsi de suite.

● (1450)

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je ne sais pas au juste qui déboursera ces fonds. Je ne sais pas non plus si cette somme de 4 milliards ou de 2 milliards de dollars, selon la période, devra être affectée à un ministère pour être ensuite répartie entre les autres. Il est possible qu'elle soit répartie entre les ministères qui doivent la dépenser sans avoir à passer par un organisme gouvernemental. Cela me semble une façon de procéder tout à fait justifiée, mais je ne suis pas un expert en procédures de ce genre.

[Le sénateur Frith.]

Je ne suis pas en mesure de répondre à l'autre partie de la question de mon honorable ami, à savoir si ce montant viendra s'ajouter en supplément de tous ceux qu'on leur a déjà affectés à ces fins. Je vais toutefois lui donner mon avis, ce qui présente un certain risque, mais je vais le faire quand même.

Le sénateur Flynn: Vous en avez l'habitude.

Le sénateur Argue: Comme je le disais, je m'efforce de répondre franchement à une question que je considère importante.

Le sénateur Asselin: On répond toujours franchement ici.

Le sénateur Argue: Selon moi, ce fonds doit venir en aide à l'ouest du Canada. Il ne peut en aucun cas être d'un grand secours s'il ne sert qu'à remplacer d'autres subventions déjà versées dans le passé. Il ne s'agirait alors que d'une affaire de comptabilité—que de déplacer des chiffres.

Je crois pour ma part que ce doit être une aide véritable, et que le fonds doit apporter une aide additionnelle, à l'ouest du Canada en général. Je n'essaierai pas de préciser ce que cela peut vouloir dire dans les cas particuliers, comme par exemple l'achat de wagons-trémies supplémentaires, parce qu'il pourrait y avoir quelques variantes selon qu'on aurait déjà utilisé certains crédits d'un poste auparavant ou pas. De façon générale, pour ce qui est du principe, je pense que ce projet finira par apporter quelques avantages de plus à l'ouest du Canada.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LE COÛT D'IMPRESSION DE L'APPENDICE MENSUEL

L'honorable Allister Grosart: La question que je pose au leader adjoint du gouvernement a trait à une publication connue sous le nom de *Débats du Sénat*, soit le nº 58 du volume 128, c'est-à-dire le compte rendu de jeudi dernier qui compte environ 24 pages plus ou moins remplies et regroupées en appendice. Tout cela vient après l'ajournement. Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il dire au Sénat quel est le coût global de ces 24 pages et le coût de chaque page vu que sur quelques-unes, il y a plus de blanc que de texte imprimé?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je tâcherai d'obtenir les renseignements que l'honorable sénateur demande.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA PROCÉDURE AU SÉNAT APRÈS LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette réponse va peut-être susciter d'autres questions. Je tiens à dire clairement que je ne présente pas cette réponse dans le but d'éviter d'autres questions. Je la donne à la suite des questions posées par les sénateurs Grosart, Everett et Smith le 5 novembre 1980 au sujet de la procédure à suivre pour étudier le projet de résolution lorsque la question nous aura été renvoyée après que le Comité spécial mixte aura présenté son rapport.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que nous procédons en trois étapes: La première étape est l'établissement du comité spécial mixte. Le comité spécial mixte étudie ensuite le projet de résolution ce qui constitue la deuxième étape; c'est là où nous en sommes; la troisième étape est la révision et, si on le juge nécessaire, l'approbation des travaux du comité spécial mixte par les deux Chambres.

Il peut y avoir une quatrième étape si le gouvernement présente une résolution finale en vue de présenter une adresse commune. Néanmoins, cela dépend beaucoup du rapport du comité spécial mixte et de l'étude qu'en feront la Chambre des communes et le Sénat.

Si une motion demande le renvoi du rapport au comité en recommandant certains amendements, elle doit naturellement être approuvée par les deux Chambres, qu'elle soit proposée au Sénat ou à l'autre endroit.

Le mandat du comité spécial mixte précise que ce dernier doit présenter un rapport et non pas qu'il doit faire rapport «de temps à autre.» Néanmoins, le comité spécial mixte pourrait demander dans son rapport une prolongation de mandat. Bien sûr, cela doit être approuvé par les deux Chambres.

Pour répondre à une question du sénateur Everett, le texte de la résolution portant adresse commune dépendra beaucoup des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial mixte.

Pour répondre à la question du sénateur Smith quant à savoir si le Sénat doit adopter cette résolution, évidemment c'est nécessaire, mais cette résolution finale ne doit pas nécessairement faire l'objet d'une motion distincte. Encore une fois, cela dépend beaucoup de la nature du rapport du comité spécial mixte.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Cette réponse se fonde-t-elle sur le Règlement de la Chambre des communes, le Règlement du Sénat ou aucun règlement, ou simplement sur les usages et coutumes?

Le sénateur Frith: Que je sache, honorables sénateurs, cette réponse est conforme aux règles et usages du Sénat.

L'honorable Allister Grosart: Étant donné que c'est moi qui ai posé la première question, je devrais peut-être à présent poser une question supplémentaire. Le leader adjoint conviendra-t-il qu'il a omis de mentionner dans son aperçu une étape très importante? Comme chacun sait, les trois étapes sont les suivantes: l'établissement du comité, l'étude par le comité et le rapport du comité, dernière étape qui n'a rien à voir avec ce qu'il appelle la troisième étape, et ensuite l'étude du rapport par le Sénat. Une raison évidente à cela est que le comité peut très bien ne pas présenter de rapport du tout. C'est pourquoi, je trouve que la présentation du processus est incorrecte et reflète la confusion qui règne manifestement dans l'esprit du leader adjoint.

Le leader adjoint a déclaré que c'est à la suite du rapport du comité que l'on décidera ou non d'adopter une résolution portant adresse commune à Sa Majesté. Ce n'est naturellement pas vrai. Quel que soit le contenu du rapport du comité, il ne peut que recommander au Sénat la conduite à suivre. On ne peut considérer en aucune façon ni même interpréter le rapport comme une décision du Parlement du Canada d'envoyer une adresse commune à Sa Majesté. Le rôle du comité se borne à faire des recommandations au Sénat. Le leader adjoint sera sûrement d'accord avec moi pour dire qu'à la suite de la discussion sur le rapport quelle qu'en soit l'issue, et qu'il y ait renvoi ou non du rapport, il faudra bien que le Parlement du Canada prenne une décision. Il va de soi qu'il ne lui suffira pas de dire «Très bien. Allons-y. Inutile d'adopter une résolution. On va tout simplement dire à Sa Majesté: «A propos, l'un de nos comités a présenté un rapport et le Parlement du Canada l'a accepté.»

Le leader adjoint conviendra aussi avec moi qu'il doit y avoir une cinquième, sinon une sixième étape, une fois que le Parlement aura accepté de suivre les recommandations du comité, ou de ne pas les suivre. Le leader conviendra-t-il avec moi qu'il doit y avoir une étape tout à fait distincte, qui suivra l'adoption ou non du rapport du comité?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est vrai, comme vient de le mentionner le sénateur Grosart, qu'il y a une autre étape à laquelle ma réponse faisait mention indirectement. Au cas où cela n'aurait pas été parfaitement clair, je suis heureux qu'il m'ait donné l'occasion de préciser ma réponse.

● (1500)

Naturellement il y a l'étape du rapport. Je reconnais avec le sénateur Grosart que les mots sont peut-être ambigus ou qu'ils pourraient prêter à un malentendu. Les termes employés étaient «approbation du travail» et je crois qu'il aurait été préférable d'employer l'expression «considération du rapport». Il a tout à fait raison de souligner que ce serait une meilleure description bien qu'elle ait été incluse dans le texte employé.

Quant au second point, à savoir si l'adoption d'une résolution dépendra du rapport du comité, j'aurais peut-être dû donner au sénateur Grosart un exemplaire de la déclaration car il est parfois difficile de suivre le contexte d'une expression lorsqu'il n'est donné qu'une seule fois et oralement. Selon la déclaration, il se pourrait qu'à la suite du rapport du comité mixte spécial, il y ait une quatrième étape, c'est-à-dire la présentation d'une résolution finale distincte. Si l'on a donné l'impression que le Sénat ne saurait pas prendre une telle décision et qu'il ne pourrait pas présenter une telle résolution sans la permission du comité, je suis alors entièrement d'accord avec lui sur ce point. Ce n'est naturellement pas le cas.

En ce qui concerne la troisième partie de sa question, à savoir s'il doit y avoir une étape totalement distincte, je ne puis être d'accord là-dessus. J'aimerais bien examiner cette possibilité et peut-être que notre différend porte sur une question de sémantique. S'il veut dire qu'une adresse commune doit avoir l'approbation du Sénat, et que d'une façon ou d'une autre elle doit être conforme aux règlements du Sénat, il doit être clair que le Sénat a décidé que cette adresse doit être envoyée de toute façon et je suis alors également d'accord avec lui sur ce point.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint reconnaît-il que quoi que sa déclaration puisse vouloir dire sur le plan pratique, elle ne lie ni le Sénat ni le Président. L'autre question que je voudrais lui poser est de savoir s'il n'est pas d'accord que le Sénat devrait établir ses propres règles en ce qui concerne cette résolution et le traitement dont elle doit faire l'objet.

Le sénateur Frith: Au sujet de la première question, ma réponse serait affirmative.

Quant à la deuxième question, rien ne donne à entendre, et rien ne devrait donner à entendre, que le Sénat ne peut modifier son propre Règlement.

Le sénateur Flynn: Ainsi, la réponse aux deux questions est affirmative.

Le sénateur Frith: L'unique raison pour laquelle la deuxième réponse a été un peu plus longue est que je voulais éviter qu'on y donne une autre interprétation.

Le sénateur Grosart: On ne sait jamais!

L'honorable I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint, découlant de ses observations et de la déclaration qu'il nous a lue. Je reconnais, bien sûr, qu'après avoir entendu une seule fois la lecture d'une déclaration de nature aussi compliquée, je ne suis pas en mesure d'en comprendre toute la portée. Toutefois, il m'a semblé entendre le sénateur dire, au cours de sa lecture, que la résolution définitive comportant l'adresse royale pourrait ne pas être distincte, mais faire partie d'un autre document, même s'il serait préférable qu'elle soit distincte. Je ne vois vraiment pas de quel document elle pourrait faire partie et si elle n'était point distincte et peut-être que notre honorable collègue pourrait tirer la question au clair.

Le sénateur Frith: L'expression «distincte» qualifiait «étape» et j'ai dit qu'il y a certainement moyen de faire en sorte que l'adresse commune soit clairement adoptée par le Sénat et que les travaux puissent se poursuivre conformément à notre Règlement. J'ai simplement dit que je ne souhaitais pas être lié à la question d'une étape. Le sénateur Grosart et moi-même nous comprenons bien à ce sujet, c'est une simple question de vocabulaire.

Le sénateur Grosart: Avec tout le respect que je vous dois, ce n'est pas une simple question de vocabulaire. Il s'agit d'un principe fondamental. J'étais content quand le leader adjoint a déclaré que nous nous entendions, mais il est manifeste maintenant que ce n'est pas le cas. Je suis en train d'essayer d'expliquer qu'il y a certainement lieu de prévoir des étapes distinctes, quelles que soient les activités de ce comité mixte.

S'il a l'intention d'envoyer une adresse à Sa Majesté, le gouvernement peut présenter une résolution proposant l'envoi d'une adresse nonobstant ce qui se sera passé auparavant. Il peut vouloir l'envoyer même si le comité recommandait le contraire. Rien ne peut empêcher le gouvernement de procéder de la sorte. Ainsi, je voudrais savoir si l'on a prévu une étape distincte quand le Parlement du Canada, si tel est le vœu du gouvernement, sera prié d'envoyer à Sa Majesté une résolution formulée de la façon habituelle.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à amorcer une discussion sur l'expression «étape», mais je tiens à souligner, cependant, que tout ce qui a trait à l'adresse commune fera l'objet d'une décision du Sénat conformément à notre Règlement et à nos usages et à tous les autres précédents qui s'appliquent aux adresses communes.

Le sénateur Grosart: Si nous nous en tenons à cela, nous n'aurons aucun problème.

Le sénateur Frith: Sous réserve, naturellement, du fait, comme l'a dit le leader de l'opposition, que le Sénat modifie son Règlement. Mais ce sera conforme au Règlement et aux usages actuels.

Le sénateur Smith: On me permettra peut-être une autre observation à ce sujet qui sera à la fois une question et peut-être pas tout à fait réglementaire. Le leader adjoint voudrait-il faire entreprendre des recherches pour établir comment le Sénat a agi par le passé; avait-il simplement adopté une résolution précisant qu'elle serait envoyée au souverain, à Sa Majesté la Reine ou le Roi, selon le cas, avec le texte de la résolution qu'il demandait au Souverain de déposer devant le Parlement de Westminster en annexe? Je pense qu'il existe des douzaines de précédents—j'en ai examiné quelques-uns dernièrement—et je ne vois rien qui puisse soulever de difficultés. La seule différence entre ces précédents et la situation actuelle, c'est qu'il y a eu une étape intermédiaire entre les deux autres étapes, qui se suivaient précédemment. Dès que l'étape intermédiaire est franchie, soit l'examen suivi du rapport du comité, la procédure est exactement la même.

Je demanderais au leader adjoint d'examiner un peu ces précédents et de les commenter à une autre occasion. Je ne comprends pas pourquoi, après le dépôt du rapport du comité mixte, la procédure devrait différer de celle suivie jusqu'ici. Une fois saisie comme il se doit de la résolution, la Chambre a toujours procédé sans détours: elle l'a présentée, débattue et modifiée; elle en a fait ce qu'elle a voulu.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je veux bien me pencher sur les pratiques passées, mais je ne peux m'empêcher de répéter que nous sommes disposés à respecter le Règlement et les usages du Sénat.

Le sénateur Flynn: Même le nouveau Règlement.

● (1510)

[*Traduction*]

BILLS PRIVÉS

MONTILAC LTÉE ET SOCAM LTÉE—2e LECTURE

L'honorable Fernand E. Leblanc propose: Que le bill S-13, tendant à reconstituer les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill pour reconstituer deux compagnies privées, lesquelles ont été, dans le passé, incorporées sous la *Loi sur les corporations canadiennes.*

Comme le pétitionnaire est le propriétaire des deux corporations en cause, il a été décidé qu'il était préférable de présenter un seul bill visant les deux compagnies. Pour plus de compréhension, il me fait plaisir de vous expliquer brièvement l'histoire de ces deux compagnies et les faits qui ont motivé la dissolution de leurs lettres patentes.

Montilac Ltée et Socam Ltée, ayant chacune leur principal établissement dans la ville de Laval, province de Québec, furent constituées en corporation, le 4 mars 1963 et le 18 septembre 1963, respectivement, aux fins et objets indiqués dans lesdites lettres patentes.

Montilac Ltée est une petite compagnie qui s'occupe de prêts commerciaux et . . .

[*Traduction*]

. . . Socam Ltée est une société de gestion qui reçoit et perçoit les honoraires au nom de médecins anesthésistes.

[*Français*]

En 1976, les comptables de ces deux compagnies présentèrent au ministère du Revenu national les déclarations d'impôt respectives, mais le ministère refusa les déclarations en se basant sur le fait que les deux compagnies avaient été dissoutes en 1967, parce qu'elles avaient omis de déposer au ministère de la Consommation et des Corporations, pendant trois années consécutives, le sommaire annuel requis par la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Suite à des recherches, il fut prouvé que les avis demandant production du sommaire annuel n'avaient pas été portés à l'attention des administrateurs et des officiers des compagnies, mais qu'ils avaient plutôt été expédiés à l'avocat ayant, lors de l'incorporation, agi à titre de promoteur des deux compagnies.

Ce même avocat, ayant cessé de pratiquer le droit, les compagnies n'ont jamais été informées des avis ainsi reçus.

Comme il se doit, les avis ont aussi été publiés dans la *Gazette du Canada* en juin 1966 à l'insu des directeurs des compagnies et par conséquent ces derniers n'ont jamais connu le fait que les compagnies étaient dissoutes en fait et également ont continué à faire des affaires.

En mai 1976, le curateur public de la province de Québec, en sa qualité d'administrateur provisoire, est entré en possession des biens et des actifs des deux compagnies, en conformité de l'alinéa 12 de la *Loi sur la curatelle publique*. Alors, pour établir la situation légale, le pétitionnaire, Roger Gagnon, demande maintenant que les deux compagnies soient reconstituées et réputées ne pas avoir été dissoutes.

Comme il s'agit d'un bill privé, il est du ressort du comité approprié du Sénat d'examiner les faits et circonstances indiqués dans le préambule du bill et, si le tout semble conforme, de prendre les moyens nécessaires pour approuver ce bill.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, cette affaire est assez urgente. Si ces sociétés ne sont pas reconstituées avant le 15 décembre 1980, elles risqueront une deuxième dissolution statutaire. Aux termes de l'alinéa 261(3) de la loi sur les nouvelles sociétés commerciales, toute société déjà constituée aux termes de l'ancienne loi sur les corporations canadiennes doit être continuée aux termes de la nouvelle loi dans les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur de cette loi. Cette période de cinq ans commence le 15 décembre 1980.

Je proposerais donc, à l'étape de la deuxième lecture, de demander que ce bill soit envoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il fasse l'examen de ces allégations.

Je me propose également de demander que l'article 95 du Règlement soit suspendu relativement à ce bill. L'article 95 est celui qui stipule qu'un comité auquel est renvoyé un bill privé émanant du Sénat ne peut examiner le bill qu'après un délai d'une semaine à compter du jour où le bill lui a été renvoyé. Je crois savoir que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles doit se réunir demain matin pour étudier le bill S-12, concernant la Guilde de la Marine Marchande du Canada, et que si le Sénat lui en donnait l'autorisation, il pourrait en même temps étudier le bill S-13.

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Leblanc me permettrait une question?

Le sénateur Leblanc: Certainement.

Le sénateur Deschatelets: Le sénateur Leblanc a donné des raisons assez complètes en ce qui concerne le ministère du gouvernement fédéral. Si je comprends bien, ces deux compagnies ont commencé leurs opérations en 1963 et, en 1967, un avis fut expédié, mais ces compagnies n'en ont jamais pris connaissance.

Pourrait-il me dire un mot au sujet de ce qu'il a mentionné, à l'effet que la curatelle avait, à un moment donné, tenté de récupérer les biens de ces compagnies, et nous dire aussi de quelle façon la curatelle est survenue dans ces compagnies, et pour quelle raison?

Le sénateur Leblanc: En fait, il s'agit d'une loi de la province de Québec, soit la *Loi sur la curatelle publique* qui, après un certain temps, permet au curateur public de la province de Québec, comme administrateur provisoire, de saisir les biens et actifs des compagnies déclarées dissoutes. Le curateur public, en conformité à l'alinéa 12 de ladite loi, prend en mains les biens et les actifs desdites compagnies.

Le sénateur Deschatelets: Les deux compagnies conduisaient-elles des opérations à ce moment-là?

Le sénateur Leblanc: Les deux compagnies conduisaient des opérations et elles ont continué à le faire jusqu'à ce jour, enfin jusqu'à ce qu'elles apprennent qu'elles étaient dissoutes.

Je propose donc que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Leblanc propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

SUSPENSION DE L'ARTICLE 95

Le sénateur Leblanc: Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1) du Règlement, je propose que l'application de l'article 95 du Règlement soit suspendue à l'égard du bill S-13, intitulé *Loi reconstituant les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée.*

Son Honneur le Président: Est-ce qu'il y a unanimité des honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être mentionner, pour le compte rendu officiel, qu'il y a urgence dû au fait que, si on ne prend pas cette décision avant le 15 décembre, il n'y aura pas moyen, après cette date, de ranimer ces deux compagnies.

TREMUS INDUSTRIES LIMITED—2e LECTURE

L'honorable Fernand E. Leblanc propose: Que le bill S-14, tendant à reconstituer Tremus Industries Limited, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, l'objectif de ce bill est semblable à celui du bill S-13, dont je viens de vous donner les explications. Il s'agit d'un bill pour reconstituer une compagnie dont les lettres patentes ont été dissoutes par action administrative.

Tremus Industries Ltd., ayant son principal établissement dans la ville de Athelston, dans la province de Québec, fut constituée en corporation en 1970 par lettres patentes émises selon la Loi sur les corporations canadiennes. Il s'agit d'une compagnie importante engagée dans la fonte et l'affinage de métaux précieux dans la région des Cantons de l'Est.

En juin 1980, le pétitionnaire décida de vendre quelques-unes de ses actions à un autre individu. Au cours de la préparation des documents consécutifs à cette vente, l'avocat du pétitionnaire découvrit que la compagnie était dissoute depuis 1979, faute d'avoir produit au ministère de la Consommation et des Corporations le sommaire annuel requis par la Loi sur les corporations canadiennes, pendant deux années consécutives.

Les avis de demande de production des déclarations requises, avaient été postés à un administrateur de la compagnie, qui était décédé; par conséquent, ces avis ne furent jamais portés à l'attention des autres administrateurs de la compagnie.

Un avis a également été publié dans la *Gazette du Canada* en mars 1977, à l'insu des administrateurs de la compagnie, qui ont continué à faire affaires, même si la compagnie était dissoute, et qu'elle avait perdu son statut de corporation.

Pour rétablir la situation légale, le pétitionnaire, Edward P. McGovern, demande maintenant que la compagnie soit reconstituée et réputée ne pas avoir été dissoute.

Honorables sénateurs, cette compagnie aurait à faire face à une seconde dissolution, et ce, avant le 15 décembre 1980, si elle n'était pas reconstituée et réputée ne pas avoir été dissoute selon la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, avant cette date. J'ai donné des explications tantôt quant au projet de loi S-13.

Je proposerai, lorsque le bill aura subi la deuxième lecture, qu'il soit renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude subséquente, et que l'article 95 du Règlement soit suspendu concernant ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Leblanc propose: que le bill soit renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE L'ARTICLE 95

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et, nonobstant l'article 45(1)(a) du Règlement, je propose que l'application de l'article 95 du Règlement soit suspendue à l'égard du bill S-14, tendant à reconstituer Tremus Industries Ltd.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, est-ce que les raisons données tantôt par le leader de l'opposition s'appliquent également dans le présent cas?

Le sénateur Leblanc: C'est exactement le même cas. Si les compagnies ne sont pas reconstituées avant le 15 décembre de cette année, il y aura une deuxième dissolution des compagnies.

Le sénateur Frith: A cause des stipulations de la loi sur les corporations canadiennes.

Le sénateur Leblanc: C'est la nouvelle loi.

(La motion est adoptée.)

• (1520)

[*Traduction*]

NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur George I. Smith ayant donné préavis le mercredi 9 juillet 1980:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamation, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792 et (1968) 65 «*Dominion Law Reports*» (2d) 353, et qu'il émettra l'opinion que ledit arrêt ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

—Honorables sénateurs, je vais m'efforcer cet après-midi de vous libérer de la menace qui pèse sur vous depuis quelque

temps déjà, celle de devoir m'écouter tandis que je fais cette dissertation qui représente la seconde moitié d'un discours en deux parties, dont la première a déjà été faite, ce qui vous fait certainement plaisir.

Le sénateur Frith: L'autre va nous tomber dessus.

Le sénateur Smith: Il s'agit, je le répète, de la deuxième de deux interpellations dont j'ai donné avis concernant les droits miniers sous-marins; à mon avis, la décision de la Cour suprême du Canada, dans l'affaire que l'on appelle couramment l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique, ne s'applique pas à la question de la propriété des gisements de minerais au large des côtes de la Nouvelle-Écosse.

Certains honorables sénateurs se rappelleront que j'ai pris la parole au sujet de la première de ces deux interpellations le jeudi 10 juillet 1980. Mes propos sont consignés à la page 613 du hansard de ce jour-là. Je me propose aujourd'hui de poursuivre ces observations. Ceux d'entre vous qui désireront prendre connaissance de tout mon discours à ce sujet—et je suppose qu'il n'y aura pas de bousculade—pourront lire mes propos du 10 juillet.

La question exacte posée à la Cour suprême du Canada est rapportée à la page 614 du hansard du 10 juillet, et je ne la répéterai donc pas aujourd'hui. Vous vous rappellerez toutefois que la Cour suprême du Canada a décidé que l'affaire des gisements de la Colombie-Britannique reposait précisément sur les faits historiques concernant la Colombie-Britannique, mais dans des affaires où les données historiques sont différentes, la même Cour pourrait très bien en arriver à des conclusions différentes.

Je pense que les faits historiques sont entièrement différents en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique, en particulier la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. L'importance de l'aperçu historique invoqué comme motif de la décision concernant la Colombie-Britannique est démontrée par cette citation qui est tirée de ce jugement et que l'on trouve à la page 615 du hansard. La voici en partie:

> Nous avons déjà dit que nous ne pensions pas qu'en 1871 la province de la Colombie-Britannique ait été propriétaire des eaux territoriales, et que la province n'a pas acquis cette propriété depuis son entrée dans la Confédération.

J'insiste sur le passage suivant de la décision de la Cour suprême:

> Nous ne disconvenons pas que lorsque la Colombie-Britannique était une colonie de la Couronne, la Couronne britannique aurait pu conférer au gouverneur ou à l'assemblée législative de la colonie les droits auxquels elle avait droit en vertu du droit international, mais il n'est pas question d'une telle mesure dans les documents historiques de la colonie.

Honorables sénateurs, ce que je veux démontrer aujourd'hui, c'est qu'il est parfaitement clair que non seulement la Couronne britannique avait, en vertu du droit international, le pouvoir de conférer au gouverneur ou à l'assemblée législative de la colonie de la Nouvelle-Écosse les droits qui lui appartenaient, mais qu'elle les lui a effectivement conférés, ce qui répond donc ainsi aux exigences qu'avait retenues la Cour suprême elle-même à l'égard de la Nouvelle-Écosse.

● (1530)

Comme je l'ai déjà fait remarquer, et je le répète, les frontières des provinces de l'Atlantique et en particulier celles de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve prouvent que la Couronne britannique a accordé à l'assemblée législative de la Colonie des droits qui revenaient en fait à la Couronne. Ces faits historiques concernent non seulement la mer territoriale mais également la propriété de l'île de Sable ainsi que les droits au-delà des limites de la mer territoriale.

Arrêtons-nous un instant sur ces faits historiques. Comme on le sait l'histoire de la Nouvelle-Écosse remonte au temps où cette province était une possession française. L'un des documents historiques les plus anciens est la Commission que le roi Henri de France et de Navarre, par la grâce de Dieu, avait émise. Je cite:

> A notre aimé et féal, seigneur de Monts, gentilhomme ordinaire de notre Chambre, salut . . .

Et les honorables sénateurs savent évidemment que je lis une traduction et non le texte original.

> Comme depuis que cette couronne nous a été confiée, nous n'avons épargné ni nos soins ni nos efforts pour maintenir et conserver sa dignité, sa grandeur et sa splendeur, pour étendre et élargir ses frontières et ses limites dans la mesure où nous pouvons légalement le faire, comme nous sommes informés depuis longtemps de la situation et des conditions qui règnent dans les terres et territoires de La Cadia . . . Pour ces raisons, nous nous reposons entièrement sur votre grande sagesse, votre connaissance et votre expérience de la qualité . . . dudit pays . . . nous vous nommons et vous établissons expressément et par les présentes, signées de notre main, nous vous nommons, ordonnons, constituons et établissons notre lieutenant général, pour nous représenter dans les pays, territoires, côtes et confins de La Cadia . . . et là pour commander dans la paix, le repos et la tranquillité, sur mer comme sur terre . . . sur les conseils d'hommes sages et capables, de prescrire selon notre bon plaisir, des lois, statuts et ordonnances conformes aux nôtres dans la mesure du possible, surtout pour les choses et questions que ceux-ci ne prévoient pas . . . en plus de tout ce qui est susmentionné (et tout ce qui vous est prescrit, commandé et ordonné par les conditions et les pouvoirs que notre très cher cousin . . . l'amiral de France, vous a confiés en ce qui concerne les affaires et charges de l'amirauté, pour l'exploitation, l'expédition et l'exécution des choses susmentionnées), de faire tout ce qui peut favoriser la conquête, le peuplement, la colonisation et la prévention de ladite terre de La Cadia, des côtes, territoires avoisinants et leurs appartenances et dépendances, et de faire en notre nom et notre autorité, tout ce que nous ferions et pourrions faire nous-mêmes si nous étions présents en personne . . .

A mon avis, honorables sénateurs, Sa Majesté le roi de France ne pouvait pas confier en termes plus clairs à son lieutenant ou gouverneur de La Cadia tous les pouvoirs qu'il avait lui-même sur toute partie de son royaume et la mer qui bordait ce royaume et tout lieu auquel s'étendait son autorité. Je répète:

> . . . tout ce que nous ferions et pourrions faire nous-mêmes si nous étions présents en personne . . .

Et c'est daté du huitième jour de novembre de l'an de grâce 1603.

La traduction susmentionnée de cette commission figure en annexe au chapitre 2 d'un livre intitulé *A History of Nova Scotia or Acadie,* de Beamish Murdoch, Esq., c.r., imprimé en 1865 à Halifax, (Nouvelle-Écosse), par James Barnes, imprimeur et éditeur. La commission se trouve également aux Archives publiques du Canada.

Encore une fois, je porte à votre attention toute spéciale la référence au grand amiral de France et aux mots suivants:

> . . . pour les côtes, les territoires adjacents et leurs dépendances relevant de notre autorité, de faire tout ce que nous aurions fait et pourrions faire si nous y étions nous-même.

Ainsi, dès le début, ou du moins dès 1603, en vertu de l'autorité conférée au gouverneur envoyé par le roi de France pour gouverner l'Acadie, à l'époque un territoire beaucoup plus vaste, qui englobe cependant toute l'actuelle Nouvelle-Écosse, le gouverneur de l'Acadie détient tous les pouvoirs que le roi lui-même détenait et, à cette époque, inutile de le dire, le roi de France, à l'instar de beaucoup d'autres souverains, disposait d'un pouvoir illimité pour faire exécuter ses ordres.

De toute évidence, la France a réclamé et a acquis divers droits sur la côte et les eaux territoriales de ses colonies—droits du moins aussi vastes que ceux revendiqués par la France pour ses propres eaux territoriales. La Nouvelle-Écosse, ou l'Acadie comme on finit par l'appeler, préoccupait beaucoup les dirigeants des grandes nations colonisatrices de l'Europe de l'époque. Elle faisait l'objet de nombreuses activités militaires et diplomatiques. Il ne m'apparaît point nécessaire de revoir en détail toutes ces activités, mais je me permettrai cependant de vous en signaler quelques-unes.

Quelque 16 ans après que la commission de Henri de Navarre eut été accordée au sieur de Monts, on sait que le roi d'Angleterre avait réclamé la souveraineté sur les vastes territoires de la côte de la Nouvelle-Écosse. En 1621, il accordait une charte royale à sir William Alexander, lequel souhaitait établir une nouvelle Écosse, ou la Nouvelle-Écosse, dans le Nouveau Monde. La charte royale contenait une description de la Nouvelle-Écosse, que voici:

> . . . toutes les îles, ou les eaux environnantes, ou tout territoire compris dans une zone de six lieues, à l'ouest, au nord, ou à l'est de la côte, . . . et au sud-ouest (où se trouve le Cap-Breton), et au sud (où se trouve le cap de Sable), toutes les eaux et les îles vers le sud, dans une zone de quarante lieues au large des côtes, y compris la grande île appelée île de Sable, ou Sablon, située en direction de Carbas, au sud-est, à quelque 30 lieues dudit Cap-Breton, en pleine mer à une latitude d'approximativement 44 degrés . . .

Je me rapporte maintenant au Traité d'Utrecht conclu entre la Grande-Bretagne et la France en 1713. L'article XII du Traité cédait à la Grande-Bretagne:

> . . . toute la Nouvelle-Écosse ou l'Acadie, délimitée par des anciennes frontières . . . et toutes les autres possessions dans ces régions, qui dépendent desdits territoires et îles . . . et tous les droits . . .

Et je poursuis:

> . . . la Couronne de France ne sera pas autorisée à pratiquer la pêche dans lesdites eaux et baies, ainsi que dans les eaux, baies et autres endroits au large de la côte de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire à l'est, dans la zone de 30 lieues, à partir de l'île appelée Sable . . .

Cette île se trouve à 85 milles au large des côtes de la Nouvelle-Écosse.

> . . . inclusivement, laquelle zone s'étend vers le sud-ouest.

Le traité prévoyait certainement que le roi de France et ses sujets avaient des droits «sur ces dites terres et îles». Le traité n'énumère pas ni ne définit ces droits; mais quels qu'ils aient été, ils ont été transférés de la Couronne de France et des sujets français à la Couronne britannique. Ils englobaient sans aucun doute les droits sur les eaux voisines des côtes et sur leurs fonds sous-marins.

Et rappelez-vous, honorables sénateurs, qu'après avoir donné les pleins pouvoirs à son gouverneur en 1603, la commission de Henri de Navarre avait établi que le gouverneur aurait en Acadie les mêmes pouvoirs que le roi lui-même avait en France. Donc, par le Traité d'Utrecht, tous ces pouvoirs relatifs à l'Acadie sont conférés à la Grande-Bretagne, ou plutôt au roi d'Angleterre, je crois, selon les termes exacts.

● (1540)

Le traité accordait à l'Angleterre le droit d'exclure les Français des zones de pêche non seulement dans les eaux du littoral, mais aussi dans certains secteurs à 30 lieues de la côte, soit environ 90 milles, à l'est de la côte de l'île de Sable et puis au sud-ouest. Or, comme je l'ai dit, l'île de Sable se trouve à environ 85 milles à l'est de la Nouvelle-Écosse.

Vient ensuite le Traité de Paris, qui fut signé presque exactement 50 ans après le Traité d'Utrecht et qui est entré en vigueur le dixième jour de février 1763. Les signataires de ce traité étaient la Grande-Bretagne, la France et l'Espagne, et peu après qu'il eût été signé par ces trois pays, le Portugal le reconnut, c'est-à-dire que le Portugal accepta d'être lié par ce traité. C'étaient, à l'époque, les quatres grandes puissances maritimes qui s'intéressaient au nouveau monde et exploitaient ses ressources. Il ne s'agissait donc pas simplement d'un traité bilatéral conclu par deux pays, mais d'un traité international dans toute la force du terme, et il est fort probable que c'était un accord aussi large qu'il était possible de conclure en ce qui a trait aux navires qui faisaient le commerce ou qui croisaient dans nos eaux.

Le Traité de Paris touchait à des questions relatives à de nombreuses régions du monde, l'ancien autant que le nouveau. Il s'agissait de questions fort variées. L'article II du Traité de Paris énumérait un grand nombre de traités conclus par divers États européens. La plupart de ces traités n'avaient rien à voir avec la Nouvelle-Écosse ou l'Acadie, mais dans cette liste se trouvait le Traité d'Utrecht, que l'on disait «renouvelé et confirmé en son entier». Cela s'applique certainement aux articles de ce traité touchant la Nouvelle-Écosse.

L'article IV du Traité de Paris traite spécifiquement de la Nouvelle-Écosse, du Canada et de l'Île du Cap-Breton. Le roi de France céda la Nouvelle-Écosse en entier et toutes ses dépendances au roi de Grande-Bretagne. Il garantit aussi au roi de Grande-Bretagne l'île du Cap-Breton.

> . . . et en général, tout ce qui dépend desdits pays, terres, îles et côtes, avec la souveraineté, la propriété, la possession de tous les droits acquis par traité ou autrement [le roi de France] avait jusqu'à maintenant sur lesdits pays, terres, îles, endroits, côtes . . . de telle sorte que . . . le . . . roi cède et remet la totalité . . . de la manière et dans la forme la plus complète, sans restriction, et sans aucune liberté de déroger à ladite cession et garantie sous aucun prétexte, ou de déranger la Grande-Bretagne dans les possessions susmentionnées . . .

L'article V porte sur la pêche et, entre autres choses:

> . . . consent à laisser aux sujets . . . [du roi de France] . . . la liberté de pêcher dans le golfe du Saint-Laurent, à la condition que les sujets de France n'exercent ledit droit de pêche qu'à une distance de trois lieues de toutes les côtes appartenant à la Grande-Bretagne . . .

Honorables sénateurs, ces traités cédaient à la Grande-Bretagne, entre autres choses, l'île de Terre-Neuve et la province de Nouvelle-Écosse, y compris le Cap-Breton, en même temps que tous les droits qui y étaient attachés et que détenaient la France. Il vaut la peine de signaler encore une fois que le traité d'Utrecht interdisait la pêche aux sujets de France sur une distance de 30 lieues «partant d'une île communément appelée de Sable»—soit 85 milles au large—et s'étendant vers le sud-ouest. Le traité de Paris permit aux Français de pêcher dans le golfe du Saint-Laurent, mais seulement au-delà de «la distance de trois lieues de toutes les côtes appartenant à la Grande Bretagne»—c'est environ neuf milles—et au-delà de «la distance de quinze lieues des côtes de l'île du Cap-Breton». La Grande-Bretagne affirmait et exerçait ainsi son pouvoir sur certains territoires jusqu'à une distance de 30 lieues ou 90 milles, de la Nouvelle-Écosse, 15 lieues ou 45 milles de toutes les côtes appartenant au Cap-Breton et trois lieues ou neuf milles de toutes les côtes appartenant à la Grande-Bretagne. Cette juridiction fut acceptée par les trois autres pays signataires du traité.

Longtemps avant le Traité d'Utrecht, le roi d'Angleterre revendiquait de vastes régions de la Nouvelle-Écosse et, à ce propos, j'ai déjà mentionné la Charte royale de 1621 octroyée à sir William Alexander. Soit dit en passant, on peut la trouver dans les Archives de la Nouvelle-Écosse sous la rubrique «The Boundaries of Nova Scotia and its Counties» dans le bulletin nº 22.

Passons maintenant à la nomination du gouverneur Wilmot, l'un des gouverneurs que le roi d'Angleterre avait nommés à la tête de la Nouvelle-Écosse qui, comme je l'ai dit, englobait un territoire un peu plus grand qu'à l'heure actuelle. Le gouverneur Wilmot a été nommé le 21 novembre 1763, neuf mois après la signature du Traité de Paris, qui remonte au 10 février 1763, et 142 ans après la Charte royale de 1621, le premier document—en tout cas, le premier que j'ai pu trouver—dans lequel l'Angleterre revendique la Nouvelle-Écosse. Dans les ordres de Wilmot, on trouve une description de la Nouvelle-Écosse dont voici un passage:

> . . . et toutes les autres îles jusqu'à six lieues de la côte au sud-ouest dans l'océan Atlantique, dudit cap au cap de Sable, y compris l'île du même nom, et toutes les autres îles jusqu'à concurrence de quarante lieues de la côte ainsi que tous les droits et possessions qui s'y trouvent—

En ce qui concerne les droits sur les ressources sous-marines, honorables sénateurs, il est clair que depuis 1621 au moins, la Couronne d'Angleterre n'a cessé de revendiquer de vastes étendues situées assez loin du continent pour inclure l'île de Sable et d'autres îles plus éloignées encore. De toute évidence, elle revendiquait beaucoup plus que la mer territoriale de trois milles. A cet égard, par conséquent, il me semble qu'il ne fait aucun doute que l'histoire diffère à un point tel entre la situation de la Colombie-Britannique et celle de la Nouvelle-Écosse et des provinces de l'Atlantique en général que la décision intéressant la Colombie-Britannique ne peut s'appliquer.

On se souviendra que dans la décision commune sur le cas de la Colombie-Britannique, il est précisé que l'on ne conteste pas le droit de la Couronne de déléguer aux colonies le droit de légiférer dans ces domaines. On y déclarait que dans le cas de la Colombie-Britannique, il n'y avait aucune preuve de cette délégation. Il y a cependant amplement de preuves de cette délégation dans le cas des provinces de l'Atlantique, tant en termes précis que par implication. Un examen de la situation en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse le révèle très clairement. Les faits historiques pertinents diffèrent donc encore une fois considérablement de ceux de l'appel relatif à la Colombie-Britannique.

● (1550)

Sous ce rapport, honorables sénateurs, les mandats donnés aux gouverneurs britanniques de la Nouvelle-Écosse étaient rédigés en termes assez généraux pour leur permettre d'exercer tous les droits que détenait la Couronne britannique dans cette colonie ou qui en découlaient. Ces mandats chargeaient également les gouverneurs de légiférer avec l'avis et le consentement du conseil et de l'assemblée.

Longtemps avant l'avènement de la Confédération, le gouverneur de la Nouvelle-Écosse était secondé dans ses fonctions législatives à l'égard de cette province par une assemblée représentative. La première assemblée représentative en Nouvelle-Écosse a été ainsi élue en 1758, et je crois que ce fut la première assemblée représentative qu'ait eue ce qui constitue maintenant notre pays.

Dans le mandat donné à Lord Cornwallis et daté du 6 mai 1749, on peut lire:

> Gouverneur en chef de notre province de la Nouvelle-Écosse ou d'Acadie en Amérique, avec tous les droits, les membres et l'équipage qui en font partie.

On lui donnait le pouvoir de convoquer des «assemblées générales de francs-tenanciers et de planteurs», et on l'autorisait à adopter des lois «avec l'avis et le consentement de nosdits conseil et assemblée»—ce qui constitue clairement une délégation au gouverneur du droit d'édicter des lois concernant la Nouvelle-Écosse avec l'avis et le consentement de l'assemblée élue.

Il semble, toutefois, que Cornwallis—pour utiliser un mot que nous avons entendu cet après-midi—se montrait assez peu empressé à convoquer l'assemblée générale. En Angleterre, les commissaires du commerce et des plantations auraient, semble-t-il, demandé une option juridique pour savoir si le gouverneur et son conseil avaient le droit de faire des lois, sans assemblée. On leur a donné l'opinion suivante datée du 29 avril 1755, précisant que le gouverneur en conseil «seul n'est pas autorisé par Sa Majesté à faire des lois tant qu'il est possible de convoquer une assemblée». Voici une autre citation de cette opinion:

> Sa Majesté a ordonné au gouvernement de la jeune colonie de respecter sa commission et ses instructions . . .

Cela, comme je l'ai déjà signalé plusieurs fois, comprenait la convocation d'une assemblée des citoyens libres de la province.

Le gouverneur Lawrence, un des successeurs de Cornwallis, a écrit quelques lettres au sujet des difficultés que présentait la convocation d'une assemblée; mais les commissaires d'Angleterre n'ont pas trouvé cette explication très satisfaisante, et dans une lettre datée du 25 mars 1756, ils ont répondu que la situation ne pouvait «être tolérée» plus longtemps. Et ils ont en effet ordonné à Lawrence de faire le nécessaire pour convoquer une assemblée et faire en sorte qu'elle travaille de concert avec lui et avec le conseil «à l'adoption des lois absolument essentielles à l'administration d'un gouvernement civil».

Lawrence a continué à tergiverser, ce que les commissaires n'ont pas trop apprécié. Ils lui ont écrit une lettre assez vive le 7 février 1758 dans laquelle ils parlent d'une lettre de Lawrence au sujet de la convocation de l'assemblée, et où on peut lire:

> . . . après vous avoir si souvent et si longuement répété qu'à notre sens et à notre avis, il était convenable et nécessaire de mettre cette mesure en œuvre, il ne nous reste plus qu'à ordonner qu'elle soit immédiatement exécutée, que les sujets de Sa Majesté ne peuvent être privés plus longtemps de ce privilège que Sa Majesté leur a promis lorsque la colonie a été fondée, car c'était l'une des conditions en vertu desquelles ils ont accepté les propositions alors faites.

On a alors dûment convoqué l'assemblée qui se composait de 22 membres élus. Elle s'est réunie pour la première fois le 2 octobre 1758. En décembre de la même année, le gouverneur Lawrence a fait savoir aux commissaires d'Angleterre que l'assemblée s'était réunie et qu'elle «avait adopté un certain nombre de lois, dont la liste était incluse».

Pour ce qui est de la correspondance relative aux alinéas qui précèdent, je renvoie les honorables sénateurs aux pages 6 à 18 d'une publication intitulée *Constitutional Documents of Canada*, qui se trouve à la Bibliothèque du Parlement.

Honorables sénateurs, je crois que cela prouve bien que la Couronne avait délégué à la Nouvelle-Écosse le pouvoir de faire des lois pour l'administration du gouvernement civil et qu'on estimait nécessaire qu'une assemblée générale participe au processus législatif. Les lois qui furent alors votées et qui ne furent pas désavouées par la Couronne prouvent que la délégation de pouvoir autorisait la Nouvelle-Écosse à faire des lois concernant les questions maritimes. Le «Gouverneur, le Conseil et l'Assemblée» de la Nouvelle-Écosse n'hésitèrent pas à faire des lois régissant les questions maritimes. Dès 1770, on vota une «loi dans l'intérêt des pêches sur les côtes de la province», loi qu'on retrouve au chapitre X des «*Perpetual Statutes of Nova Scotia*,» 1767 à 1771.

Pendant 109 ans, depuis sa première séance en 1758 jusqu'à la Confédération en 1867, l'Assemblée vota beaucoup de lois maritimes. On peut consulter certaines de ces lois dans la dernière codification des lois de la Nouvelle-Écosse réalisée avant la Confédération. C'est la troisième série des lois consolidées parue en 1864.

Prenons deux exemples, les chapitres 16 et 94 qui portent sur la contrebande et sur la pêche. Dans les ouvrages constitutionnels, on les appelle souvent les «loi de louvoiement» parce qu'ils interdisaient de louvoyer aux larges des côtes de la Nouvelle-Écosse. Cette loi remonte à 1836. D'autres lois comparables furent votées par l'Île du Prince-Édouard en 1843, par le Nouveau-Brunswick en 1853 et par Terre-Neuve en 1893.

Le chapitre 16 que je viens de mentionner s'intitule «De la prévention de la contrebande»; il autorise notamment les agents du Trésor de la colonie . . . . . «à monter à bord de tout navire à moins d'une lieue» ce qui est une distance beaucoup plus courte que certaines de celles que j'ai citées et «à rester à bord pendant qu'il est au port ou à une telle distance». Dans certaines circonstances, ils pouvaient . . . «perquisitionner et examiner sa cargaison.»

Le chapitre 94 est très semblable à celui-ci, sauf qu'il porte sur les pêches côtière et hauturière. Mais cette loi comporte un article qui interdit aux bateaux de louvoyer et autorise la perquisition et l'examen de la cargaison ainsi que le remorquage du navire jusqu'au port.

Ces lois, à l'instar d'autres lois antérieures à la Confédération, prouvent sans l'ombre d'un doute que l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, avec le consentement du gouverneur et du Conseil, avait l'habitude de légiférer en ce qui concerne ses eaux côtières.

Il y a une affaire du Nouveau-Brunswick que l'on appelle l'affaire *R. v. Burt* (1932), que l'on trouve dans les rapports n° 5 sur les provinces maritimes à la page 112. Cette affaire semble illustrer et confirmer la délégation du pouvoir de légiférer, même s'il faut admettre que dans l'affaire des gisements de la Colombie-Britannique, la Cour suprême du Canada a dit au sujet de l'affaire Burt que celui-ci n'appliquait pas une délégation du pouvoir de légiférer en matière d'eaux territoriales parce que la saisie avait eu lieu en fait dans les limites du Nouveau-Brunswick. Mais ce n'est pas sur ces motifs que s'appuyait la décision de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick.

La division de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick étudiait une affaire relevant de la loi sur le contrôle des boissons intoxicantes de cette province et la saisie d'un navire transportant de l'alcool à environ 1 mille trois quarts des côtes du comté de Saint-Jean. Il s'agissait de savoir si les tribunaux

du Nouveau-Brunswick avaient juridiction sur une infraction commise à cet endroit, et la cour d'appel du Nouveau-Brunswick a décidé que oui. Dans la décision rendue, il a été fait largement allusion au fait que:

> ... les directives royales émises au gouverneur Carleton au moment de la séparation de ce qui constitue aujourd'hui la province du Nouveau-Brunswick de la province de Nouvelle-Écosse, [définissaient] la frontière sud de la nouvelle province comme une «ligne au centre de la Baie de Fundy ... ce qui démontrait clairement—[selon la cour] la revendication de la Grande-Bretagne à l'époque sur l'ensemble de la Baie de Fundy comme étant une partie de son territoire.

La décision poursuit en examinant en détail cette question, mais je ne vais pas assommer les honorables sénateurs en lisant d'autres passages de cette affaire.

• (1600)

Je voudrais simplement dire qu'en dépit de l'opinion exprimée dans l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique, sur laquelle n'est pas fondée la décision, on prétend en toute déférence que l'affaire Burt n'a pas été renversée et que cette cause soutient nettement que le Nouveau-Brunswick a la juridiction législative sur la mer territoriale. Tout ce que j'ai dit corrobore cet aspect de l'affaire, mais il n'en est pas de même dans la cause en Colombie-Britannique. Le tribunal a décidé nettement là-bas que la Colombie-Britannique n'avait aucune juridiction sur la mer territoriale.

La Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a traité en partie du droit de propriété des fonds sous-marins côtiers dans l'affaire de la société Dominion Coal contre la municipalité du comté de Cap-Breton. Il s'agit d'une cause assez récente qui figure dans les 48 comptes rendus des provinces Maritimes, à la page 174 (1963). Bien qu'on puisse prétendre que cette cause s'applique seulement aux cours d'eau intérieurs—et non à la mer territoriale—certaines autres remarques dans les divers jugements de la cour d'appel dans cette cause-là semblent se rattacher à la question en termes plus généraux. Ces remarques, comme certaines autres observations de la Cour suprême, peuvent au mieux être considérées comme des opinions mais elles permettent d'étudier le problème.

Par exemple, à la page 199, le juge Currie dit qu'à son avis, avant la conférence de Genève, la loi reconnaissait en général qu'un État côtier pouvait exercer sa souveraineté sur ses eaux territoriales jusqu'à concurrence de trois milles; il ajoute ensuite que parmi les propriétés foncières et territoriales de la Couronne se trouvaient les minéraux situés au-delà du niveau des basses eaux qui étaient dévolus à la Couronne. Il parle un peu plus loin de la loi de louvoiement dont j'ai parlé tout à l'heure, et il explique comment elle appuie les prétentions de la Nouvelle-Écosse sur ce qui se trouvait sous l'océan au large de ses côtes.

Je dois dire, cependant, que les commentaires de l'un des juges, le juge MacDonald, soulèvent certains doutes sans apporter aucun éclaircissement. Le juge Paterson, en citant un texte dont l'autorité était reconnue, dit:

> En ce qui concerne le lit des eaux et le sous-sol sous les eaux territoriales et intérieures, on admet maintenant en général qu'ils appartiennent, dans une mesure illimitée, à l'État qui est souverain à la surface de ce territoire. Ce dernier possède par conséquent le droit de se livrer à l'exploitation de ce qui se trouve à la surface des eaux et de ce que recèle le sous-sol sous-marin en creusant des tunnels ou en ouvrant des mines de charbon ou d'autres minerais.

Je dois dire que cette cause portait sur le droit de la municipalité de procéder à l'évaluation des mines qui s'étendaient jusque sous l'océan et j'ajouterai en outre que pendant plus d'un siècle, bien avant la Confédération, la Nouvelle-Écosse a extrait du charbon de gisements situés sous la mer et s'étendant même au-delà—très au-delà—de ce qu'on pourrait appeler les eaux territoriales.

Le sénateur Deschatelets: Je vous prie de m'excuser, sénateur Smith, mais la dernière cause dont vous avez parlé a-t-elle été renvoyée à un tribunal supérieur?

Le sénateur Smith: Non. Elle n'est pas allée plus loin que la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, mais cela aurait été possible si l'une ou l'autre des parties en cause l'avaient voulu et si la Cour suprême l'avait permis. Mais on n'a pas interjeté appel. Il vous plaira certainement d'apprendre, honorables sénateurs, que j'aurai bientôt fini cette dissertation.

Je voudrais maintenant dire quelques mots d'un auteur très connu qui a écrit de nombreux articles—du moins quelques articles—sur différents aspects de la propriété des minéraux et en particulier du pétrole. Il s'agit de John Ballem et je voudrais parler d'un article qui a fait l'objet d'un exposé qu'il a présenté à la Société de droit du Haut Canada en 1978 et qui figure dans les actes de 1978 de cette société aux pages 251 et suivantes.

Ballem reconnaît aux pages 267 et suivantes que des faits législatifs et judiciaires précédant la Confédération appuient la revendication historique des provinces maritimes sur la mer territoriale. Ballem ajoute que, d'après lui—chose que je désapprouve—une bonne partie de la jurisprudence sur laquelle les provinces maritimes fondent leurs arguments a été intimée dans l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique. A mon avis, il s'est autant fourvoyé que d'autres. Il n'a pas véritablement étudié la question pour voir quelle était exactement la situation de la Nouvelle-Écosse, bien qu'il reconnaisse qu'elle puisse être différente. Il précise qu'il y aurait peut-être lieu de nuancer ses remarques dans le cas de la Nouvelle-Écosse, à cause des incertitudes et des polémiques concernant le statut de l'île de Sable qui, au temps de la Confédération, faisait de toute évidence partie de la colonie. J'espère vous montrer dans ce mémoire si oui ou non l'île de Sable a cessé de faire partie de la Nouvelle-Écosse à l'époque de la Confédération. L'article de Ballem se poursuit ainsi:

> Il semble que si les provinces veulent prouver leur autorité sur les ressources, il faut qu'elles prouvent qu'elles possèdent les terres situées sous la mer territoriale. Deuxièmement, pour prouver qu'elles possèdent ces terres d'après l'approbation de la Cour suprême dans l'affaire Keyn ...

C'est-à-dire l'une des causes sur lesquelles la Cour suprême du Canada a étayé son jugement ...

> . . . les provinces devront prouver qu'on avait déjà fait à la colonie cession de ces terres ou délégation de pouvoir sur ces terres. Si elles ne peuvent établir un droit de propriété sur ces terres ni leur juridiction découlant de leur ancien statut d'État souverain, le jugement rendu dans le cas de la Colombie-Britannique porte à croire que la juridiction sur les ressources reviendra au gouvernement fédéral en vertu de . . .

Mais je viens de démontrer clairement, sans aucune possibilité réelle de contradiction, que la Nouvelle-Écosse avait reçu le pouvoir de légiférer sur un territoire qui excédait de beaucoup les limites des eaux territoriales. Non seulement y avait-il eu délégation de pouvoir, mais les gouverneurs avaient reçu l'ordre d'instituer une assemblée législative et de promulguer des lois avec l'avis et le consentement de l'assemblée législative, et que cette dernière avait, ce faisant, de concert avec le gouverneur et le conseil, adopté de nombreuses lois s'appliquant au-delà des limites des eaux territoriales.

Passons maintenant à l'île de Sable. La question de la propriété de l'île de Sable constitue l'une des questions constitutionnelles fondamentales que pose tout le problème des droits miniers sous-marins, en ce qui concerne tout particulièrement la Nouvelle-Écosse. Il n'y a aucun doute qu'avant la Confédération, l'île de Sable était réputée faire partie de la colonie de la Nouvelle-Écosse. Les documents que j'ai mentionnés et dont je vous ai lu des passages le démontrent clairement. Ce droit de propriété est énoncé en termes précis dans la Charte royale de 1621, dans le Traité de Paris et dans le mandat du gouverneur Wilmot daté du 21 novembre 1763.

Le gouvernement de la colonie de la Nouvelle-Écosse a exercé sa juridiction sur l'île de Sable sans aucune interruption avant la Confédération. C'est-à-dire durant plus de 100 ans. J'ai oublié la date exacte, mais je pense qu'il en a été ainsi de 1713 jusqu'à la Confédération, soit au-delà d'un siècle.

Toutefois, il est question de l'île de Sable à l'article 108 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à la troisième annexe, et il faut en tenir compte lorsqu'il est question du droit de propriété sur cette île.

La troisième annexe porte sur le transfert de propriété de certains biens publics à l'usage général du public. Il porte notamment sur les canaux, les ports publics les vapeurs, les dragues et les navires publics, les travaux d'amélioration sur les rivières et sur les lacs, les chemins de fer, les routes militaires, le bureaux de la douane, les bureaux de poste, d'autres édifices publics, les terrains de dépôts, les arsenaux, les salles d'exercice militaire, les terrains réservés pour les besoins publics en général, «les phares et les quais, ainsi que l'île de Sable».

● (1610)

Honorables sénateurs, j'ai peine à croire que le rédacteur de cette annexe de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou que les représentants des Néo-écossais qui doivent l'avoir approuvée, avaient l'intention de faire passer toute une île sous la régie fédérale en y insérant le nom de l'île avec les termes «phares et quais». Il est beaucoup plus vraisemblable, comme le prétend la Nouvelle-Écosse, que l'on a ajouté le nom de l'île de Sable et les termes «phares et quais» parce que c'était un bon moyen de décrire les différents établissements humains qui étaient entretenus par la Nouvelle-Écosse sur l'île. Tous ces établissements étaient des établissements de sauvetage et servaient à guider les navires; ils correspondent manifestement aux établissements qui sont énumérés dans le reste de l'annexe. Si le rédacteur avait voulu énumérer l'un après l'autre tous ces établissements humains, la liste aurait été longue. De toute façon, il est évident, et la plupart des Néo-écossais sont de mon avis, je pense, que d'après le libellé de l'annexe et l'énumération qui s'y trouve, en entrant dans la Confédération, le rédacteur et les représentants de la Nouvelle-Écosse pensaient confier les établissements humains et leur entretien au gouvernement fédéral; ils ont d'ailleurs énuméré une bonne partie de ces établissements.

Le sénateur Thompson: Aurait-il été préférable de dire «phares et quais de l'île de Sable» au lieu de dire» . . . et l'île de Sable»?

Le sénateur Smith: Oui, je conviens qu'alors on n'aurait pas pu contester qu'il s'agissait des établissements humains y compris les dispositifs servant à guider et à diriger les navires et à sauver des vies, comme les canots de sauvetage et les moyens permettant de sauver les naufragés.

Le sénateur Frith: Nous n'aurions pas eu le plaisir de nous poser des questions à ce sujet.

Le sénateur Smith: Il semble douteux qu'un tel avantage puisse compenser la perte d'une île.

Le sénateur Donahoe: Ils ne transféraient pas que les phares de l'île de Sable, mais tous les phares, y compris ceux de l'île de Sable.

Le sénateur Thompson: Votre définition de la propriété à l'article 108 faisait état de terres.

Le sénateur Smith: Elle comprenait certaines terres portant des immeubles publics comme des bureaux de poste et des arsenaux.

Le sénateur Thompson: Je croyais que vous aviez parlé de terres proprement dites.

Le sénateur Smith: Oui, des terres publiques utilisées à des fins publiques sur le continent.

Le rédacteur a sans doute utilisé les mots «île de Sable» à l'annexe 3 comme simple allusion aux colonies établies sur cette île. S'il s'était agi du transfert de juridiction d'une île entière du gouvernement de la Nouvelle-Écosse au gouvernement fédéral, il est sûrement raisonnable de croire que cela aurait fait l'objet d'un chapitre distinct plutôt que d'être assimilé tout bonnement à des quais et des phares.

Il ne fait aucun doute que l'argument du gouvernement fédéral repose non seulement sur l'inclusion des mots «île de Sable» dans l'annexe 3, mais sur le fait que depuis la Confédération jusqu'à ces dernières années, la province de la Nouvelle-Écosse n'a exercé aucune juridiction particulière sur l'île. Il ne faut pas l'oublier dans l'étude de cette question. De son côté, le gouvernement fédéral y a exercé une certaine juridiction, du moins en ce qui concerne les secours aux naufragés et la récupération des épaves.

Des dispositions de ce genre sont contenues dans la quatrième partie de la loi sur la marine marchande du Canada, chapitre S.9 des Statuts révisés du Canada, 1970. Ces dispositions sont très semblables aux dispositions des chapitres 21 et 22 des Statuts révisés de la Nouvelle-Écosse, 1864, que j'ai

mentionnées et dont j'ai cité certains extraits, quand elles ne sont pas exactement les mêmes.

Fait à signaler, l'article 589 de la loi sur la marine marchande du Canada prévoit que dans les délibérations de n'importe quel tribunal, l'île de Sable est censée être comprise dans le comté d'Halifax, qui se trouve évidemment en Nouvelle-Écosse, et les termes qu'il utilise sont à peu près les mêmes que ceux qui figurent à l'article 5 du chapitre 23 des Statuts revisés de 1864 de la Nouvelle-Écosse.

Il y a lieu de signaler également qu'aux fins des élections fédérales, le règlement afférent à la loi électorale du Canada traite l'île de Sable depuis de nombreuses années comme un district électoral du comté d'Halifax.

Honorables sénateurs, je n'ai pas épuisé—loin de là—tous les documents pertinents à cette affaire. Il en existe un grand nombre d'autres aussi pertinents qu'utiles, qui pourraient servir à appuyer ce que j'avance et à préciser devantage la difficulté, mais je m'en voudrais d'abuser de votre patience.

A mon avis, j'en ai examiné suffisamment pour établir les trois points suivants: Premièrement, la Nouvelle-Écosse peut revendiquer l'île de Sable, preuves à l'appui; deuxièmement, le souverain britannique avait ordonné, plus d'un siècle avant la Confédération, la création d'une assemblée législative chargée de promulguer des lois, ce que le gouverneur et le conseil ont fait: ils ont promulgué des lois qui s'appliquent non seulement au territoire, mais aussi aux affaires concernant les eaux hauturières s'étendant bien au delà des eaux territoriales; troisièmement, non seulement les faits historiques pertinents à la Nouvelle-Écosse sont très différents de ceux pertinents à la Colombie-Britannique, mais selon les termes même de la décision de la Cour suprême, la Couronne britannique a bel et bien conféré «au Gouverneur ou à l'assemblée législative de la colonie des droits qui appartenaient à la Couronne britannique en vertu du droit international».

Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir écouté cette longue dissertation. Vous avez fait preuve d'une grande patience, et bien que je n'aie probablement pas fait changer d'avis quiconque, j'espère qu'au moins j'ai pu exposer certaines considérations qui, à mon avis, sont de la plus haute importance pour ma province. J'espère aussi vous avoir convaincu au moins d'une chose: la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la Colombie-Britannique ne résoud en rien le cas de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Cette affaire demeure sujette à discussion et à négociation.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Henderson et Irwin ont été substitués à ceux de MM. Gimaïel et Chénier; que les noms de MM. Fraser, Beatty et Robinson (Burnaby) ont été substitués à ceux de MM. Nowlan, Malone et Knowles; et que les noms de MM. Manly et Mackasey ont été substitués à ceux de M. Robinson (Burnaby) et de M^lle^ Campbell (South West Nova) sur la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-2835, en date du 23 octobre 1980, approuvant ledit budget.

Copies des décrets C.P. émis conformément à la loi sur l'administration du pétrole, chapitre 47, Statuts du Canada 1974-75-76:

(1) Décret C.P. 1980-2915, en date du 28 octobre 1980, conformément à l'article 35(2) de ladite loi, ordonnant par les présentes qu'une proclamation soit lancée déclarant que la section II de la Partie II de ladite loi entre en vigueur le 28 octobre 1980;

(2) Décret C.P. 1980-2916, en date du 28 octobre 1980, conformément à l'article 36 de ladite loi, établissant le Règlement fixant les prix maximaux des diverses qualités et variétés de pétrole brut;

(3) Décret C.P. 1980-2917, en date du 28 octobre 1980, conformément à l'article 52(2) de ladite loi, ordonnant par les présentes qu'une proclamation soit lancée déclarant que le paragraphe (1) de l'article 52 de ladite loi entre en vigueur le 1^er^ novembre 1980;

(4) Décret C.P. 1980-2918, en date du 28 octobre 1980, conformément à l'article 52(1) de ladite loi, établissant à compter du 1^er^ novembre 1980, le Règlement fixant les prix du gaz naturel qui est produit, extrait ou récupéré en Alberta et qui est mis sur le marché interprovincial ou international;

(5) Décret C.P. 1980-2919, en date du 28 octobre 1980, conformément à l'article 62 de ladite loi, modifiant, conformément à l'annexe ci-après, le Règlement de la Partie III de ladite loi;

(6) Décret C.P. 1980-2920, en date du 28 octobre 1980, conformément à l'article 72(4) de ladite loi, abrogeant:

a) l'ordonnance pour la désignation des catégories de pétrole (n° 2) rendue par le décret C.P. 1978-3825, en date du 21 décembre 1978;

b) l'ordonnance n° 3 (temporaire) sur la désignation comme pétrole d'une catégorie d'huile rendue par le décret C.P. 1979-2116, en date du 2 août 1979; et

c) l'ordonnance n° 4 sur la désignation comme pétrole d'une catégorie d'huile rendue par le décret C.P. 1979-2577, en date du 27 septembre 1979.

BILLS PRIVÉS

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—1^re^ LECTURE

L'honorable John M. Godfrey présente le bill S-15, concernant la Légion royale canadienne.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

Le sénateur Godfrey propose: Que la 2^e^ lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 19 novembre 1980.

(La motion est adoptée.)

• (1405)

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 13 novembre 1980

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le Bill S-12 intitulé: «Loi concernant la Guilde de la Marine Marchande du Canada», a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 30 octobre 1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sujet aux amendements suivants:

Page 4, article 2:

a) Ajouter immédiatement après le paragraphe (1), ce qui suit:

«(2) Le conseil exécutif national peut, entre deux congrès, établir des règlements mentionnés au paragraphe (1) qui entrent en vigueur le jour de leur approbation à la majorité des voix exprimées lors d'un référendum tenu conformément aux règlements.»

b) Remplacer la ligne 43 par ce qui suit:

(3) Le conseil exécutif national est chargé

c) Remplacer la ligne 45 par ce qui suit:

(4) Une disposition réglementaire reste en

Respectueusement soumis,

Le vice-président
RICHARD A. DONAHOE

Le sénateur Donahoe propose: Que l'étude du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

MONTILAC LTÉE ET SOCAM LTÉE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 13 novembre 1980

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le Bill S-13 intitulé: «Loi reconstituant les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée», a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 12 novembre 1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
RICHARD A. DONAHOE

Le sénateur Donahoe propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

TREMUS INDUSTRIES LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 13 novembre 1980

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le Bill S-14 intitulé: «Loi reconstituant Tremus Industries Limited» a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 12 novembre 1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
RICHARD A. DONAHOE

Le sénateur Donahoe propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 18 novembre 1980, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais demander au leader du gouvernement si la motion n'aurait pas pu être présentée jeudi dernier.

Le sénateur Frith: Sauf erreur, on aurait fort bien pu la présenter jeudi dernier.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE—DÉCISION DE SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à la période des questions, je voudrais vous faire part de ma décision au sujet de la proposition qu'a faite le leader de l'opposition jeudi dernier.

Pendant la période des questions du jeudi 6 novembre, l'honorable leader de l'opposition a posé au coprésident du comité spécial mixte de la Constitution une question qu'il pensait recevable aux termes de l'article 20(1)*c*) du Règlement du Sénat, qui se lit comme suit:

[*Français*]

20(1) Lorsque le Président annonce la période de questions, un sénateur peut, sans préavis, adresser une question orale

a) . . .

b) . . .

c) . . . au président d'un comité, s'il s'agit d'une question relative à l'activité de ce comité.

La question posée par l'honorable leader de l'opposition était la suivante:

[*Traduction*]

L'HONORABLE JACQUES FLYNN (LEADER DE L'OPPOSITION): Honorables sénateurs, maintenant que nous avons le bonheur de compter parmi nous le sénateur Hays, coprésident de ce que l'on doit sans doute appeler le comité de la constitution, pourrais-je lui demander de nous communiquer les principales décisions qui ont été prises à la séance de ce matin et nous dire si elles ont été positives ou négatives.

● (1410)

Sur quoi l'honorable sénateur Frith a invoqué le Règlement en se fondant sur le commentaire 357, paragraphe (1), alinéa

hh) de la cinquième édition de *Beauchesne*, page 133, qui dit ceci:

> Une question orale ou écrite ne doit pas demander des renseignements sur les délibérations d'un comité qui n'a pas encore présenté son rapport à la Chambre.

Le sujet a ensuite été débattu et les points de vue exprimés par les honorables sénateurs ont indiqué qu'il y avait désaccord sur l'interprétation et le sens à donner au mot «activité». Les commentaires m'ont été très utiles et j'en remercie les honorables sénateurs qui ont participé au débat.

L'article 20 du Règlement autorise les questions relatives à «l'activité» d'un comité. *Beauchesne*, par ailleurs, interdit les questions relatives aux «délibérations» d'un comité. A mon avis, il n'y a pas contradiction entre les deux principes. En fait, chacun complète l'autre.

L'«activité» d'un comité, ce sont évidemment les choses particulières que fait le comité, par exemple, les réunions qu'il tient, l'élection d'un président, la convocation de témoins, l'engagement du personnel, la publicité, et toute autre chose relative à la façon dont un comité délibère. Tout cela fait partie de l'activité d'un comité.

[*Français*]

L'honorable leader du gouvernement s'est opposé à la question de l'honorable sénateur Flynn, dans les termes suivants:

[*Traduction*]

> L'HONORABLE ROYCE FRITH (LEADER ADJOINT DU GOUVERNEMENT): J'invoque le Règlement. Étant donné qu'hier et avant, les sénateurs de l'autre côté se sont montrés si à cheval sur la stricte observance du Règlement, je leur rappellerai qu'au chapitre 9, page 133, Beauchesne dit au sujet des questions:
>
> > Une question, orale ou écrite, ne doit pas:
> >
> > «hh) demander des renseignements sur les délibérations d'un comité qui n'a pas encore présenté son rapport à la Chambre.

[*Français*]

La première chose qui nous frappe en analysant le texte controversé est que le Règlement du Sénat parle «d'activité du Comité» alors que *Beauchesne* parle de «proceedings». En français, l'on pourrait utiliser l'expression «délibérations».

[*Traduction*]

D'autre part, le sens de l'expression «proceedings» appliquée à un comité se rapproche davantage, lorsqu'elle figure dans un contexte parlementaire, du français «délibérations». La définition du mot anglais «deliberation» donnée par le dictionnaire comprend «l'examen soigneux en vue d'une décision» et «l'examen et la discussion, par un certain nombre de conseillers, des arguments qui militent pour et contre une mesure».

Selon le Traité de jurisprudence parlementaire de May (19e édition, page 87), l'expression «proceedings in Parliament», en tant qu'expression du vocabulaire parlementaire, a un sens qui remonte au dix-septième siècle.

May déclare qu'elle signifie «une action officielle, d'habitude une décision, faite par la Chambre en tant qu'institution». «Cela s'étend évidemment, selon May, aux formes procédurales de l'action de la Chambre, et à l'ensemble du processus, dont l'élément principal est le débat, par l'intermédiaire duquel elle parvient à une décision».

[Son Honneur le Président.]

[*Français*]

Si nous nous entendons sur l'expression «proceedings» ou «délibérations», que veulent dire «activité» ou «activities» du Comité?

Si le mot «activité» a un sens très large et peut embrasser toute forme d'actions, accolé au mot «comité» nous devons en limiter considérablement l'extension. Un comité agit, en tant que comité, en adoptant des résolutions, ou en prenant des décisions sous forme de règlements, de déclarations, de rapports, etc. Autrement dit, l'activité d'un membre du comité, fût-ce-t-il le président, ou d'une personne comparaissant devant le comité, ou encore de quelqu'un attaché au comité, ou travaillant pour le comité, n'est pas une activité du comité à moins que le comité fasse sienne la position adoptée par l'une ou l'autre de ces personnes.

Donc, une première limitation au terme «activité» ou «activities».

On ne peut poser de questions aux présidents de comité à moins qu'elles ne portent sur l'activité du comité lui-même.

La dernière limitation, quant aux questions qui peuvent être posées aux présidents de comités, se rattache à l'article 73 du règlement qui se lit comme suit:

> Toute réunion d'un comité du Sénat est publique à moins que le comité ne prescrive le contraire.

Si donc le comité décide le huis-clos, quel serait le sens de l'article 73, si les honorables sénateurs pouvaient, au Sénat, inviter le président d'un comité à dévoiler tout ce qui s'est décidé à cette réunion?

Revenons maintenant à la question posée par l'honorable leader de l'opposition. C'était une question se rattachant à l'activité du comité mixte de la Constitution. D'un autre côté, le président du comité n'a mentionné, à aucun moment, qu'il s'agissait d'une réunion à huis-clos. La question m'apparaît donc dans l'ordre.

Le sénateur Flynn: Alors, la réponse n'a plus de valeur.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, aujourd'hui encore, deux de nos trois ministres du cabinet sont absents. Seul se trouve parmi nous le sénateur Argue, ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Peut-être que certains d'entre nous ont des questions à lui poser mais je crois que la majeure partie des questions seront posées soit au leader du gouvernement soit au ministre d'État chargé du Développement économique dont le portefeuille comporte de nombreuses fonctions.

En tout cas, ainsi que je l'ai dit précédemment, le Sénat aurait pu se dispenser de siéger cette semaine compte tenu du peu de sujets qu'il a à débattre. Les seules questions qui revêtent une réelle importance aujourd'hui sont celles que nous posons au sénateur Argue car même si nous les posons au sénateur Frith il se contentera de les prendre en préavis et dans ce cas nous n'aurons pas de réponse avant la semaine prochaine, à condition que les ministres se trouvent parmi nous, ce que j'espère du moins.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Cela dépendra des questions.

Le sénateur Flynn: Je ne vois donc pas l'utilité de poser des questions si ce n'est au sénateur Argue ou encore au sénateur Hays, conformément à la décision que le président a prise tout à l'heure. La question que je voulais poser au sénateur Hays est la suivante: a-t-il l'intention de faire approuver par le Sénat la décision du comité de demander l'autorisation de faire téléviser ses délibérations?

● (1415)

Le sénateur Frith: Compte tenu de la décision de la présidence, je ne pense pas que cette question soit recevable.

Le sénateur Flynn: Je demande si le comité a décidé de demander l'autorisation aux deux chambres pour faire téléviser ses délibérations, et je demande au sénateur Hays s'il a l'intention de demander cette permission au Sénat aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Je suppose que la première question à poser est de savoir si le comité a pris cette décision. Je n'en sais rien. Je ne le pense pas.

Le sénateur Flynn: Donc, si j'ai tort, le sénateur Hays pourra me corriger.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, d'après mes renseignements, en ce qui concerne la télédiffusion des délibérations du comité, c'est à la Chambre et au Sénat d'examiner cette question. Pour ce qui est du comité, nous n'avons pas l'intention de revenir sur notre décision pour le moment, et c'est donc à la Chambre et au Sénat qu'il incombe de décider de la façon de procéder en ce qui concerne la télédiffusion des délibérations du comité. Celui-ci n'a pas demandé d'autorisation dans ce sens.

Le sénateur Flynn: Si je comprends bien, le comité n'a pas pris de décision. Il n'a rien demandé du tout.

Le sénateur Hays: Non.

Le sénateur Flynn: Dois-je comprendre, dans ces conditions, qu'il est possible que les Communes donnent l'ordre au comité de le faire?

Le sénateur Frith: Je pourrais peut-être vous éclairer un peu. Je crois savoir qu'une motion va être présentée à l'autre endroit et que le terme utilisé dans cette motion est «autorisation», et non «ordre».

Le sénateur Flynn: D'accord, mais où en sommes-nous exactement? Allons-nous être invités à participer à ce débat?

Le sénateur Frith: D'après mes directives . . .

Le sénateur Asselin: Vous avez reçu des directives?

Le sénateur Frith: Non. Je suis toujours prêt à admettre que je reçois des directives lorsque c'est le cas. Si j'ai utilisé les termes «d'après mes directives», ou «on m'a demandé», c'est par déformation professionnelle, car c'est une expression utilisée au tribunal. Je m'excuse de l'avoir utilisée ici dans ce cas.

Quoi qu'il en soit, en l'occurence, on ne m'a pas donné d'instructions, ni dans ce sens plus ésotérique du terme, ni dans un sens plus général. Plutôt, on m'a appris que l'on prévoyait présenter une motion à l'autre endroit, probablement d'ici une demi-heure, motion qui proposerait que le comité soit autorisé à télédiffuser ses travaux. On m'apprend en outre que la motion se termine par les mots «qu'un message soit envoyé au Sénat», et qu'elle demande au Sénat d'approuver la motion et d'accorder cette autorisation au comité.

Voilà ce que je sais. Je crois comprendre que la motion sera présentée à l'autre endroit à la fin de la période des questions.

Le sénateur van Roggen: Avez-vous employé les termes «autorisé à télédiffuser»? Ou la motion dit-elle que l'on ordonnera au comité de la faire?

Le sénateur Frith: On m'a dit que l'on emploierait le terme «autoriser». Si j'ai bien compris, il sera autorisé à le faire; c'est-à-dire qu'il aura le pouvoir de le faire, s'il le désire. Je ne puis rien ajouter d'autre à ce qu'on m'a dit aujourd'hui, que l'expression employée est «être autorisé à». Il se pourrait qu'en fin de compte on ne s'en serve pas, auquel cas j'ose espérer que les honorables sénateurs ne m'accuseront pas d'avoir cherché à les berner. Je vous répète simplement ce que j'ai compris des projets de l'autre endroit.

● (1420)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais vous parler de l'emploi de l'expression «être autorisé à» dans la résolution, comme le prévoit mon honorable collègue d'en face. À mon avis, cette expression devrait être remplacée par les mots «recevoir l'ordre de», car dans le premier cas, au moment où le comité avait été constitué, il n'y avait aucun malentendu quant à son mandat. Ce comité n'avait pas été autorisé à étudier la question, mais en avait plutôt reçu l'ordre. A mon avis, il y aurait lieu d'utiliser la même expression dans cette motion.

Cet argument acquiert une plus grande importance puisque l'on sait que le comité, après une véhémente discussion, a déjà lui-même refusé d'approuver la télédiffusion, la radiodiffusion, ou autre, de ses délibérations. La motion autoriserait simplement le comité à prendre une initiative, si ce dernier décide ou non de la prendre. S'il s'en tient à son mandat actuel, il refusera. En fait, il y a lieu de se demander si le comité a le droit de réétudier une question sur laquelle il a déjà rendu une décision.

Je laisse aux experts le soin d'en décider. Toutefois, il me paraît avisé, si nous jugeons opportunes la télédiffusion et la radiodiffusion des délibérations de ce comité, que nous lui ordonnions de le faire. Autrement, nous n'aurons aucune garantie qu'il le fera et il s'agira de savoir si oui ou non le comité annulera sa décision antérieure.

Ainsi, j'invite l'honorable sénateur à communiquer avec ses collègues de l'autre endroit et à leur donner des instructions en vue d'un certain changement. Ces instructions sont toujours à sens unique. Le sénateur pourrait peut-être cette fois-ci renverser le courant et proposer aux collègues de l'autre endroit—c'est peut-être là une expression plus douce—leur proposer d'employer l'expression «recevoir l'ordre de» au lieu de «être autorisé à».

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en premier lieu, notre collègue devait être occupé ailleurs quand j'ai déclaré que, dans le cas actuel, aucune instruction n'avait été reçue d'un endroit ou de l'autre. Je comprends son point de vue. Ma participation à ce comité a été si courte que je ne suis pas en mesure de me prononcer avec la même autorité que mon collègue sur ce qui a été décidé au comité à ce sujet.

Il serait peut-être préférable de prendre connaissance du message avant de prendre une décision au sujet de l'expression en question. Étant donné que la constitution de ce comité a fait à l'origine l'objet d'une motion à l'autre endroit, et que nous sommes priés d'approuver la résolution, nous devrions attendre de recevoir le libellé convenu par l'autre endroit, et alors, bien sûr, nous aurons le pouvoir d'y souscrire ou de le rejeter.

Je ne suggère pas que l'on envoie une proposition ou des instructions ou encore . . .

Le sénateur Roblin: Je préfère «proposition».

Le sénateur Frith: . . . une proposition à l'autre endroit, mais . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne tenez pas à inverser la tendance?

Le sénateur Frith: . . . mais je suis sûr que l'on tiendra compte de toutes les questions soulevées et des observations de l'honorable leader adjoint de l'opposition une fois le message reçu, si jamais nous le recevons. Par contre, il se peut que je me trompe ou que le changement qui a été proposé par la suite ait été accepté. J'ignore si on emploiera le terme «autorisé»; il se peut très bien qu'on emploie plutôt l'expression «qu'il soit ordonné». On verra.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, la question comporte un autre aspect. Nous ne devons pas oublier qu'il s'agit d'un comité mixte et que les membres de ce comité qui viendront de la Chambre seront, en définitive, des émanations du groupe parent de ce comité, c'est-à-dire la Chambre des communes, tout comme le sont les dix membres que le Sénat nommera à ce comité relativement au Sénat. D'après le leader adjoint, pour qui j'ai beaucoup d'estime, quels moyens ou quelles méthodes le Sénat devrait-il adopter pour être en mesure de conseiller à nos membres de ce comité l'attitude qu'ils devraient prendre à l'égard de cette question des plus importantes?

En tant que membre du Sénat du Canada, je me formaliserais de voir les dix sénateurs les plus compétents que nous déléguerons au comité tenus d'agir conformément aux instructions, conseils, propositions ou ordres de l'autre endroit. Nous ne devons jamais perdre de vue l'importance de l'expression «comité mixte» et franchement, je pensais qu'aujourd'hui, le leader adjoint du gouvernement aurait proposé une motion, une mesure sur laquelle nous aurions porté un jugement sérieux, juste et objectif.

[Le sénateur Roblin.]

• (1425)

J'accepte assez mal qu'on nous suggère de rester totalement détendus et d'attendre langoureusement de voir ce que les députés décideront à l'autre endroit parce que le Sénat n'est pas toujours tenu en très haute estime par la population de notre Canada, comme disait M. Saint-Laurent, car en n'exigeant pas nous-mêmes qu'on nous témoigne plus d'égards, je pense que nous affaiblissons notre position. Je prie le leader de réfléchir un tout petit peu plus là-dessus. Nous ne voulons pas que nos 10 représentants sur 25 soient en quelque façon assujettis aux ukases de quiconque.

Le sénateur Frith: Le leader de l'opposition et moi-même avons envisagé tout à l'heure la possibilité de régler cette question sans attendre un message de l'autre endroit. Nous avons convenus que nous préférerions le faire si c'était possible. Je me suis renseigné auprès des spécialistes à demeure qui m'ont avisé que dans un cas de ce genre, la coutume veut que l'on attende le message de la Chambre qui a formé le comité mixte. Autrement dit, si la situation était inversée, on considérerait impoli ou contraire à la coutume établie, de faire en sorte que les messages se rencontrent, par exemple, ou de ne pas attendre que la Chambre qui a pris l'initiative—que ce soit celle-ci ou l'autre—envoie un message demandant l'approbation de l'autre. C'est pour cette raison que j'ai laissé tomber la proposition qui ressemblait assez à celle que le sénateur Macquarrie a suggérée, à savoir, de présenter une motion sur cette question, mais on m'a dit que ce serait contraire à la coutume relative aux comités mixtes, et c'est pour cela que je ne l'ai pas fait.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir de voir hier soir à la télévision mon ancien collègue, l'ex-premier ministre du Manitoba qui est maintenant mon collègue au Sénat. Je pense qu'il a posé une question pertinente tout à l'heure. Le leader adjoint peut-il me dire si cela sera présenté au Sénat sous la forme d'une résolution ou est-ce que ce sera un bill qui nécessiterait un préavis d'un jour? De plus, est-ce qu'il est possible que cette question ne soit pas réglée ici avant 3 ou 4 jours ou pouvons-nous nous attendre à recevoir un message de la Chambre des communes cet après-midi? Dans ce dernier cas, comment procéderons-nous? Autrement dit, devrons-nous faire franchir les trois étapes à cette résolution et devrons-nous siéger demain, de même que samedi et lundi?

Le sénateur Flynn: Que voulez-vous dire, trois étapes?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je comprends bien, la pratique à suivre dans ce cas n'est pas vraiment très inhabituelle. Il est tout à fait normal que nous recevions un message à propos d'un comité mixte et qu'on nous demande notre approbation. C'est la procédure prévue dans ce cas-ci. Les Communes devraient nous envoyer un message pour nous dire que les députés ont adopté la motion—quelle qu'elle soit—et nous demander de l'adopter. Le message concerne un comité mixte et les deux endroits doivent l'approuver. La Chambre qui a pris l'initiative de former le comité mixte prend normalement aussi celle d'envoyer le message. Quoi qu'il en soit, d'après les experts que j'ai consultés, l'une des Chambres attend le message de celle qui doit l'envoyer pour éviter qu'il y ait rencontre de messages.

Le sénateur Flynn: La coutume n'est pas sacro-sainte. Je ne vois pas pourquoi nous devrions attendre qu'ils fassent cela. Si le leader adjoint du gouvernement estime que nous devons ordonner au comité de faire téléviser ses délibérations ou plutôt l'y autoriser, je ne vois pas pourquoi nous devrions attendre et nous joindre à l'autre endroit. Nous pouvons exprimer notre point de vue. Par exemple, si les communes ne nous envoient pas de message, si la motion présentée à l'autre endroit est rejetée, pourquoi ne pas dire qu'en ce qui nous concerne, nous sommes prêts à autoriser le comité à téléviser ses délibérations? A mon avis c'est très simple. Pour calmer les inquiétudes de mon bon ami le sénateur Robichaud, je dirai que nous sommes prêts à accepter toute motion qui pourra être proposée cet après-midi. Je dois également lui dire qu'à mon avis—et je pense que le greffier le confirmera—une résolution n'est pas soumise à trois lectures.

• (1430)

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, nous aurons besoin, de toute façon, de la permission de passer à l'étude du message lorsqu'il nous parviendra.

Le sénateur Flynn: Elle est accordée d'avance.

Le sénateur Frith: Vu l'heure, je demanderai aux sénateurs de suivre la coutume et donc d'attendre le message afin d'éviter tout contretemps entre les Communes et nous sur cette question.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas de contretemps.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'exhorte le leader adjoint à réexaminer la suggestion du leader de l'Opposition afin que nous soyons autorisés à régler cette question maintenant.

Le sénateur Flynn: Immédiatement.

Le sénateur Roblin: A moins que le leader adjoint du gouvernement ne puisse nous garantir qu'il va recevoir ce message de l'autre endroit avant l'ajournement de la séance d'aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Alors nous n'en aurons pas besoin.

Le sénateur Roblin: J'irai jusqu'à dire que si nous pouvions obtenir le message aujourd'hui, nous pourrions régler cette question rapidement. Si nous ne l'avons pas avant l'ajournement de la séance, nous ne siégerons pas avant mardi soir, ce qui veut dire un très long week-end en perspective et pas de télévision lundi et mardi et même sans doute mercredi alors que certains d'entre nous ont hâte que les délibérations soient télévisées le plus tôt possible. Le sénateur peut-il nous garantir que nous allons recevoir ce message cet après-midi et que nous aurons la possibilité de régler cette question?

Le sénateur Frith: Évidemment pour le moment nous n'avons aucune question à étudier. Tout ce que j'ai fait pour donner suite à une question posée au coprésident du comité mixte, c'est de dire que j'avais été informé que nous allions recevoir un message conformément à une motion qui semble-t-il, sera proposée à l'autre endroit. Par conséquent, en ce sens, nous n'avons pas vraiment de question à étudier.

En fait, on n'a pas vraiment soulevé au Sénat la question de la télédiffusion des séances du comité. Voilà pourquoi j'estime qu'il serait beaucoup plus raisonnable, puisque ce n'est qu'une possibilité, d'attendre que l'initiative soit prise à l'autre endroit. Ensuite, nous pourrons alors en discuter en bonne et due forme au lieu de discuter d'une possibilité.

Le sénateur Roblin: Je doute que ce soit une solution très satisfaisante parce que l'honorable sénateur ne nous a pas garanti que la proposition nous parviendra de l'autre endroit cet après-midi. Je pense que c'est une question importante qu'il faut régler maintenant.

Le leader adjoint du gouvernement nous dit que nous n'avons aucune question à débattre. Serait-il disposé à permettre à notre parti de présenter une résolution ayant trait à la télévision et aux autres media, une résolution que nous pourrions examiner cet après-midi et permettre ainsi au comité, du moins pour ce qui est du Sénat, de téléviser ses délibérations?

Le sénateur Frith: Étant donné qu'un message de l'autre endroit doit nous parvenir incessamment et que nous aimerions en entreprendre l'étude dès qu'il arrivera, je ne peux donner suite au vœu de l'honorable sénateur.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur a-t-il demandé à ses collègues de l'autre endroit quand le message nous parviendra?

Le sénateur Frith: Non, je ne suis pas en mesure de vous dire quand le message nous parviendra mais j'en ai quand même une idée. Les entretiens que j'ai eus avec des collègues de l'autre endroit confirme ce que j'ai déjà dit.

Le sénateur Flynn: Des collègues?

Le sénateur Frith: Oui. Allons-nous discuter du mot «collègue»?

Le sénateur Flynn: Je voulais simplement savoir qui sont ces collègues.

Le sénateur Roblin: Qu'ont dit les collègues?

Le sénateur Frith: Pour répondre au sénateur Roblin, on avait pensé à présenter la motion à la fin de la période des questions orales à l'autre endroit. Sauf erreur, celle-ci a reçu l'appui des trois leaders et on ne prévoit pas qu'elle sera débattue à fond. Il est même prévu qu'elle sera adoptée rapidement et que nous en serons avertis peu après 3 heures.

• (1435)

C'est ce qu'on pense du moins, et pour cette raison je ne puis donner d'assurances sur l'issue de la chose ni sur l'heure exacte. On peut sans doute parier que nous la recevrons cet après-midi à 3 h 30. Mais je n'en mettrai pas ma main à couper, car cela ne dépend pas de moi.

Le sénateur Asselin: Et si nous ne la recevons pas?

Le sénateur Frith: Alors nous ne l'aurons pas. Cela voudra dire tout simplement qu'ils ne l'ont pas votée. L'absence de message pourrait s'expliquer par deux raisons évidentes. La première serait que la motion n'aurait pas été adoptée, pour toutes sortes de raisons. Si le message ne nous parvient pas une fois que nous aurons épuisé l'ordre du jour, nous pouvons ajourner à loisir jusqu'à ce qu'il arrive ou lever la séance pour la journée.

Si nous découvrons, ce que je ne manquerai pas d'essayer de faire peu après 3 heures, que la motion a été adoptée, nous voudrions alors, j'imagine, éviter la situation évoquée par le sénateur Roblin, c'est-à-dire être déjà partis quand le message arrivera ici.

L'honorable Lowell Murray: Après ce qu'a dit le sénateur Goldenberg au comité quand la question est venue sur le tapis, à savoir que les projecteurs de la télévision vont être trop vifs et trops chauds, peut-être voudrait-il se munir de lunettes de soleil et d'un parasol, pour pouvoir plus facilement voter dans le sens contraire quand la question reviendra?

Le sénateur Frith: Je pense que cette question n'est pas adressée au sénateur Goldenberg en sa qualité de président du comité des questions juridiques et constitutionnelles mais à moi-même, et j'en prends note.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, je propose, avec l'appui du sénateur Roblin, que le Sénat se déclare quant à lui d'accord pour que le comité mixte de la constitution siège en présence des caméras de la télévision, si bon lui semble.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Non.

Le sénateur Robichaud: J'invoque le Règlement au sujet de la motion. Sauf erreur, nous sommes à la période des questions et je me demande si des motions sont recevables.

Le sénateur Flynn: J'ai demandé l'autorisation du Sénat, et vous y avez mis le point final en disant non. Je retire donc la motion, puisque je ne puis la présenter sans votre consentement. Vous pouvez l'exclure à vous tout seul.

Son Honneur le Président: La motion est irrecevable faute de consentement unanime.

L'ÉNERGIE

L'INCIDENCE DES ACHATS AU COMPTANT SUR LE PRIX DU PÉTROLE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement dont il peut prendre note. La communauté mondiale de l'énergie s'inquiète de plus en plus des hausses des prix du pétrole acheté au comptant, hausses dues en partie, sinon en grande partie, aux achats effectués dans les pays occidentaux industrialisés tant par les sociétés privées que par les régies d'État. De façon à prévenir la panique sur les marchés qui agit à la façon d'une roue à rochet et qui entraîne la hausse de l'ensemble des prix du pétrole, je me demande si le gouvernement envisage ou examine avec d'autres pays industrialisés la possibilité de réduire les prix d'achat sauf lorsque les gouvernements en ont convenu entre eux.

[Le sénateur Asselin.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): J'ai pris bonne note de cette question.

● (1440)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): En étudiant cette question, mon honorable ami pourrait peut-être se pencher sur une question supplémentaire et nous dire si l'Agence internationale de l'énergie qui est notre fondé de pouvoir dans ce domaine, a étudié ces hausses de prix et si elle a présenté des recommandations aux États membres à cet égard. Ma question découle directement de celle qu'a posée le sénateur Austin.

Le sénateur Frith: Oui, c'est vrai et je vais également en prendre note.

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il dire à la Chambre si l'on va remettre aux sénateurs le compte rendu des délibérations du comité mixte spécial de la Constitution?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'on nous a remis la première tranche du compte rendu des délibérations. J'ai vu le compte rendu des délibérations des deux premiers jours sur mon pupitre l'autre jour.

RADIO-CANADA

LA TRANSMISSION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai tardé à répondre à la question que le sénateur m'a posée le 29 octobre 1980 à propos de la transmission de l'exposé budgétaire par Radio-Canada.

Ce sont les dirigeants de Radio-Canada qui ont décidé de transmettre l'exposé budgétaire de cette façon-là et le Parlement ne s'est jamais ingéré dans les affaires de la Société. Il paraît que la société Radio-Canada a décidé de télédiffuser le budget de cette façon pour que les spectateurs puissent le comprendre plus aisément et aussi pour rendre l'émission plus intéressante.

Les honorables sénateurs s'en souviennent sans doute, leur collègue a protesté contre le fait que, dans l'émission consacrée à l'exposé budgétaire—et l'émission du réseau CTV était présentée de la même façon—le ministre des Finances était très fréquemment interrompu ou il disparaissait de l'écran pour faire place à un journaliste qui expliquait ce qui allait se passer ou ce qui s'était passé. L'objection du sénateur Godfrey, c'est qu'il aurait voulu suivre l'exposé du ministre des Finances, se faire une opinion par lui-même et écouter ensuite l'interprétation qu'on en donnait.

La décision qui a été prise par le nouveau service de Radio-Canada peut paraître inadmissible à la plupart des parlementaires, mais je rappelle que le Parlement n'a pas le droit de s'ingérer dans les affaires courantes de cette entreprise.

Je partage avec d'autres sénateurs l'opinion du sénateur Godfrey et je transmettrai bien volontiers nos sentiments au président de Radio-Canada.

Le sénateur Marshall: Je crois qu'il est bon de signaler qu'avant même que le ministre des Finances ne commence son exposé, la société Radio-Canada en avait donné tous les faits saillants à 8 heures.

Le sénateur Murray: Ce que Radio-Canada estimait être les faits saillants.

Le sénateur Marshall: Je n'hésite pas un instant à appuyer le leader adjoint et le sénateur Godfrey.

Le sénateur Frith: Comme le sénateur Murray vient de le dire, il s'agissait de l'opinion de Radio-Canada.

LE DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

LES INSTANCES PRÉSENTÉES PAR L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES LIBERTÉS CIVILES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée le 30 octobre 1980 par le sénateur Smith au sujet des instances présentées par l'Association canadienne pour les libertés civiles.

Le gouvernement n'a pas donné suite aux instances présentées par l'Association canadienne pour les libertés civiles, car on a estimé qu'il serait préférable que ces instances soient présentées au comité spécial mixte de la constitution du Canada.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BUT DE LA VISITE DU MINISTRE AU ROYAUME-UNI

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre aujourd'hui à une question que le sénateur m'a posée le 6 novembre dernier au sujet de la visite que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devait effectuer à Londres le 10 novembre.

Le ministre ne faisait en réalité que s'arrêter à Londres, après s'être rendu à Vienne et avant de s'envoler pour Madrid où se déroule actuellement la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il devait rencontrer à cette occasion sir Sonny Ramphal, membre du Secrétariat du Commonwealth, avec lequel il devait s'entretenir des relations nord-sud, dans la foulée des entretiens de Vienne. Le secrétaire d'État a cependant profité de l'occasion pour rencontrer trois ministres britanniques et parler avec eux de la constitution.

Autant que je sache, les discussions ont porté principalement sur l'échéancier constitutionnel. Il a été entendu entre les représentants des deux gouvernements, lors de ces conversations, que le gouvernement fédéral était le seul porte-parole du Canada sur les questions constitutionnelles.

LES TRANSPORTS

L'OUEST DU CANADA—LES SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT DU GRAIN

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je veux donner réponse à une question que le sénateur Bielish a posée jeudi dernier sur la possibilité pour le gouvernement de subventionner le transport des céréales par camion jusqu'à un élévateur éloigné de la voie ferrée si on en contruisait un à Valleyview, en Alberta.

En réponse à cette question fort importante qu'a posée le sénateur Bielish, je signale que lorsqu'elle a étudié le problème il y a quelques années, la Commission Hall a recommandé la construction d'une voie ferrée. Mais depuis cette époque, le gouvernement de l'Alberta a effectué une étude qui semblerait démontrer que ce moyen n'est pas le plus efficace pour assurer le transport des céréales. Toutefois, je crois savoir que le ministère des Transports effectue actuellement une nouvelle étude de la question; aussitôt qu'une décision aura été prise, je me ferai un plaisir de la transmettre au sénateur Bielish et au Sénat.

LE GRAIN

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE CONTRÔLE DES GRAINS DE PROVENDE

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, hier le sénateur Bielish m'a demandé de lui donner les noms des membres du comité spécial sur les grains de provende. Le comité est composé des personnes suivantes:

Barry Andrew, céréaliculteur et éleveur de bétail de la région de Regina. M. Andrew est président de la Canadian Western Agribition, administrateur de la Saskatchewan Stock Growers Association et administrateur de la Canadian Cattlemen's Association.

Fern Beaudet, directeur du service des céréales de la coopérative fédérée de Québec. M. Beaudet a acquis une vaste expérience de la commercialisation des céréales auprès de compagnies céréalières.

Gordon Blanchard, céréaliculteur et éleveur de bétail de la région de Bow Island en Alberta. Il est administrateur régional d'Unifarm, membre du bureau d'Unifarm et président de son comité des transports.

John Eaton, directeur des services techniques de la division de l'agriculture de la Co-op Atlantic à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Au cours des 19 années qu'il a passées à la coopérative, il s'est occupé de la commercialisation et d'autres aspects du secteur des grains de provende.

Glen Flaten, céréaliculteur et éleveur de poulets de gril de la région de Regina. Il est premier vice-président de la Fédération canadienne de l'agriculture, président de la Saskatchewan Hog Marketing Commission et administrateur de Canfarm Cooperative. M. Flaten est également membre du conseil consultatif des transports du gouvernement de la Saskatchewan.

Bert Hall, céréaliculteur et éleveur de porcs et de poulets de gril de Manitou, au Manitoba. M. Hall est l'ancien président du Manitoba Farm Bureau, président du Manitoba Provincial Chicken Marketing Board et administrateur de Canfarm Cooperative.

Charles Landry, directeur des ventes de céréales secondaires à la Commission canadienne du blé à Winnipeg. M. Landry s'occupe de la commercialisation au Canada et à l'étranger de l'avoine et de l'orge et il s'occupe également de questions intéressant la politique canadienne des grains de provende.

Douglas Mutch, directeur de la recherche économique et secrétaire de l'Office canadien des provendes à Montréal. M. Mutch s'occupe d'études de marché pour les grains de provende. Avant son entrée à l'Office, M. Mutch était professeur au collège Macdonald à Montréal.

L'HONORABLE MARTHA P. BIELISH

FÉLICITATIONS POUR SA NOMINATION À L'ALBERTA AGRICULTURAL HALL OF FAME

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais joindre ma voix à celle du sénateur Hays qui attirait hier l'attention du Sénat sur la distinction accordée à notre collègue, l'honorable sénateur Martha Bielish, nommée à l'Alberta Agricultural Hall of Fame.

Ce distingué aéropage se compose d'Albertains et d'Albertaines qui se sont signalés par leur contribution exceptionnelle à la vie rurale et au développement de l'agriculture dans la province. Ces 45 membres peuvent être donnés comme modèles de dynamisme et de mérite.

Cela me semble juste qu'en cette année du 175e anniversaire de l'entrée de l'Alberta dans la Confédération, on accorde cette distinction à Martha Bielish, qui a consacré sa vie au renforcement de la collectivité rurale et à la promotion de la vie familiale et rurale, qui est une des caractéristiques de cette province depuis 75 ans.

La citation qui l'appelait à cette distinction précise:

> Martha Palamarek Bielish, philanthrope convaincue, n'a cessé de travailler à l'amélioration de la qualité de la vie, surtout dans les régions rurales. Oeuvrant dans de nombreux comités et conseils, elle se dévoue tout particulièrement dans les instituts féminins, dont elle assure pendant quatre ans la présidence provinciale et qu'elle représente lors de diverses manifestations internationales. En 1975 elle se voit accorder par l'Alberta Women's Institute le titre de femme de l'année. Deux ans plus tard son action aux niveaux local, provincial et national lui vaut la médaille du Jubilé de la Reine.

Tous les honorables sénateurs voudront certainement lui offrir leurs félicitations et leurs meilleurs vœux à l'occasion de son entrée au temple de la renommée de l'agriculture de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, suite à nos délibérations de tantôt sur l'éventuel message relatif à la télédiffusion des délibérations du comité spécial mixte de la constitution, nous voici dans la situation dont le sénateur Roblin a parlé avec tant d'éloquence, celle de devoir ajourner avant l'arrivée du message et de perdre peut-être deux ou trois jours de la télédiffusion des délibérations du comité. Il me semble donc que la meilleure solution serait que nous nous ajournions à loisir pour reprendre la séance au son du timbre lorsque nous recevrons ce message.

• (1450)

Je vais me renseigner sur ce qui se passe et s'il s'avère que nous perdons notre temps à attendre, je ferai sonner le timbre et nous pourrons nous ajourner jusqu'à mardi.

Son Honneur le Président: Y a-t-il une motion d'ajournement?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Sans doute, appuyée par le sénateur Lamontagne, mais là n'est pas la question. Le problème, c'est que le leader adjoint, en disant que nous devrions nous ajourner à loisir, laisse entendre que le Sénat devrait se mettre dans une position inférieure. Pourquoi attendre que les Communes nous envoient un message quand nous pourrions tout aussi bien examiner nous-mêmes la question tout de suite? Comme je l'ai proposé plus tôt, le Sénat pourrait autoriser le comité à faire téléviser ses délibérations, si c'est ce qu'il désire.

Comme je n'ai pas obtenu l'autorisation de proposer cette motion, je pourrais très bien, à titre de représailles, refuser qu'on présente une autre motion plus tard. Néanmoins, compte tenu de la situation, je donnerai au leader adjoint la chance de proposer la motion immédiatement afin que nous puissions l'adopter et permettre au Sénat de s'ajourner sans qu'il se ridiculise à attendre un message relatif à une décision que le Sénat pourrait prendre lui-même au lieu d'attendre qu'elle ne vienne de l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me contenterai de répéter que nous ne sommes pas d'accord sur cette interprétation. J'ai essayé d'expliquer pourquoi, à mon avis, il n'y a rien de mal à attendre ce message, mais certains d'entre nous semblent croire que cela est tant soit peu humiliant.

Le sénateur Flynn: C'est vrai.

Le sénateur Frith: Permettez-moi d'expliquer pourquoi je ne suis pas de cet avis.

Le sénateur Flynn: Votre explication durera peut-être le temps qu'il faut pour recevoir le message.

Le sénateur Frith: Je vous remercie. J'ai donc l'autorisation de donner des explications détaillées à cette condition. Je ne réussirai peut-être pas à convaincre l'honorable sénateur, mais je tiens à examiner la question de savoir si le fait d'attendre a quelque chose d'humiliant, car le sénateur Macquarrie a également fait valoir cet argument.

Dans le contexte particulier du stade où nous en sommes arrivés avec cette question, cela pourrait sembler le cas pour certains honorables sénateurs, mais je puis assurer à la Chambre que j'ai consulté la pratique et les précédents et j'en ai conclu que non seulement il est tout à fait normal, mais que c'est également considéré comme une politesse, que d'attendre un message provenant de l'autre endroit. C'est une question de politesse de ne pas anticiper ce message en discutant la question avant qu'il ne nous soit remis. Si la situation était inversée et que c'est nous qui envoyions ce message à l'autre endroit, en demandant aux députés d'approuver quelque chose, nous n'ai-

merions pas les voir débattre cette question en attendant de recevoir le message, mais nous nous attendrions à ce qu'ils l'attendent simplement. L'honorable sénateur peut ne pas trouver mes arguments convaincants, mais je lui dis que je n'estime pas personnellement qu'on nous traite de façon humiliante.

On m'informe maintenant que la motion vient d'être adoptée à la Chambre des communes et que nous pouvons donc nous attendre à recevoir le message très bientôt. Si vous voulez, honorables sénateurs, nous pourrions nous ajourner à loisir en attendant l'arrivée de ce message. C'est la procédure que je recommande, compte tenu du fait que certains préféreraient en adopter une autre. Je pense que nous devons respecter cette procédure, en espérant que la prochaine fois, les rôles seront inversés et que ce sera à nous d'envoyer un message à l'autre endroit, comme c'est arrivé souvent dans le passé, et qu'on nous rendra alors la politesse.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, comme le leader à la Chambre se montre débonnaire, et c'est un compliment que je lui fais, puis-je poser deux questions? Au début de notre séance n'avait-il pas la formulation précise de la résolution présentée à l'autre Chambre? Et n'est-il pas possible, aux termes du Règlement du Sénat, et du Parlement tout entier d'ailleurs, que les résolutions—non pas seulement les motions secondaires relatives à la procédure, mais également les résolutions communes—puissent être étudiées simultanément dans les deux Chambres et qu'en fait cette attente n'est pas un principe immuable? Autrement dit, il n'y avait en réalité—et j'espère qu'il l'admettra—absolument aucune raison qui nous empêchait d'étudier la même motion de l'autre endroit et de nous prononcer ensuite, parce que personne ne sait, ni ne peut prévoir dans le processus parlementaire, si les deux Chambres arriveront à des réponses identiques. Nous avons parfaitement le droit d'étudier cette question. Nous aurions pu appuyer nos collègues qui font partie du comité. Nous aurions pu le faire parce que c'est notre prérogative. C'est pour cette raison que cette motion est soumise aux deux Chambres. C'est là l'essence du bicaméralisme.

Le sénateur Flynn: On ne sait jamais. Nous pouvons dire non, nous pouvons dire oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous pouvons ne pas approuver le message. C'est vrai. Par exemple, rien n'empêche la Chambre des communes d'adopter une motion . . .

Le sénateur Flynn: Ou de la rejeter.

Le sénateur Frith: La Chambre des communes peut adopter par exemple une motion demandant à un comité mixte de faire quelque chose, et le Sénat ensuite adopter une motion portant sur la même question et demandant le contraire. Cela est possible mais il est toutefois préférable de l'éviter. C'est l'une des raisons pour lesquelles la procédure habituelle prévoit que l'une des Chambres prend l'initiative d'une motion et l'envoye ensuite à l'autre endroit pour lui demander de l'approuver. On peut donc ainsi adopter une motion sous une seule forme, sans que les deux Chambres agissent simultanément et donnent au comité deux ensembles distincts de directives touchant la même question.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: C'est pour cette raison à mon avis que l'on a adopté l'usage dont j'ai parlé. C'est pour éviter d'embrouiller un comité mixte, qui est un seul organisme, même s'il représente deux Chambres en lui donnant des directives contradictoires. Nous évitons cela en laissant à une chambre l'initiative du message. Il n'est pas vraiment important que ce soit une Chambre ou l'autre qui prenne l'initiative; l'autre attend seulement de recevoir son message pour ensuite l'approuver ou non.

Le sénateur Macquarrie: Je suis désolé, honorables sénateurs, mais je voudrais faire valoir un autre point. Bien que je ne sois guère porté aux discussions fréquentes et oiseuses, je tiens à désavouer le leader du Sénat quand il dit qu'il est souhaitable que les deux chambres s'entendent. A mon avis, c'est exagérer. Chacune des chambres doit porter son propre jugement. Un accord entre les deux chambres peut arranger les auteurs d'un document en particulier, mais ce n'est jamais préférable en soi que la chambre B s'entende avec la chambre A ou que la chambre A s'entende avec la chambre B. C'est une chose qu'il revient exclusivement à chaque chambre de décider.

L'honorable leader du Sénat a présenté une argumentation assez valable au sujet d'une assez piètre cause et tout ce qui me répugne, c'est l'utilisation du terme «souhaitable». Je ne pense pas qu'il soit plus souhaitable de s'entendre que de ne pas s'entendre. Le plus important, c'est de prendre une décision éclairée.

Le sénateur Frith: J'en conviens. Je suis désolé si j'ai pu donner l'impression qu'à mon avis il était toujours souhaitable que le Sénat s'entende avec la Chambre. Ce que je voulais dire—et que je pensais avoir dit—c'est qu'il est souhaitable d'éviter de donner des directives contradictoires à un comité mixte car je ne pense pas qu'il soit possible ou même conforme au Règlement qu'une seule chambre donne des directives ou des autorisations à un comité mixte. Autrement dit, je ne pense pas que cela puisse arriver, mais c'est ce que je voulais dire par «souhaitable».

Si je puis me permettre de m'exprimer en d'autres termes, la raison pour laquelle la procédure stipule que l'une ou l'autre chambre peut être l'instigatrice d'une directive—peu importe ensuite que l'autre chambre la sanctionne ou non—c'est que la seule directive qu'un comité mixte soit obligé d'accepter est celle qui émane des deux chambres. Je ne crois pas que le Sénat puisse donner des ordres à un comité mixte. Celui-ci pourrait tout simplement dire: «Désolé, mais nous sommes un comité mixte. Par conséquent, nous ne pouvons accepter une directive émanant du seul Sénat. Il doit recevoir ses ordres des deux chambres.»

● (1500)

Le sénateur Flynn: Rien n'empêche le Sénat de décider de télédiffuser les délibérations du comité. Nous pourrions adopter sur-le-champ une résolution à cet égard. Je donne au leader adjoint du gouvernement une belle occasion de tuer le temps.

Le sénateur Frith: C'est vrai et je m'en rends compte. Je tiens à remercier le sénateur Flynn et le sénateur Macquarrie. Il se pourrait cependant que le libellé de la résolution pose des difficultés. On sait que le sénateur Macquarrie a cru bon de préfacer sa première question en disant: «En connaissez-vous le libellé exact?» En fait si je l'avais su, comme je l'aurais dû peut-être, nous aurions évité le risque d'avoir deux libellés distincts. Je suppose que si la coutume veut que l'une des deux

Chambres puisse transmettre des messages à l'autre et vice versa, c'est pour éviter qu'il y ait des instructions contradictoires à propos de la même question.

Le sénateur Flynn: C'est dépassé.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Frith: Je vous écoute.

Le sénateur Donahoe: Je voudrais faire la proposition suivante. A supposer qu'au lieu d'attendre le message en question nous décidions d'en rédiger un dans nos propres termes, qu'est-ce qui nous empêche de le faire, d'en discuter puis de le transmettre à l'autre endroit en lui demandant de l'adopter?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Donahoe: Cela réglerait le problème car ce serait à eux de décider s'ils sont d'accord avec nous, et nous ne serions pas obligés d'attendre ici le reste de l'après-midi, c'est-à-dire attendre qu'ils décident ce qu'ils vont nous demander.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en respectant la coutume, c'est précisément ce que nous voulons éviter, qu'il y ait deux messages. Bon nombre de sénateurs ne paraissent pas s'en soucier. Mais à quoi bon nous exécuter puisque nous savons qu'un message nous arrivera incessamment. Sauf erreur, l'autre endroit est en train d'examiner la question ou l'a déjà fait. C'est pourquoi je demande aux honorables sénateurs de me croire quand je dis que je leur présenterai le message aussitôt que possible et que nous devrions nous ajourner à loisir pour nous réunir de nouveau au son du timbre pour l'examiner.

Le sénateur Donahoe: Pouvez-vous nous assurer que le message sera transmis par messager, sans emprunter le courrier.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, mes collègues de la Chambre des communes savent que je n'aime pas les débats de procédure, mais si les sénateurs désirent ajourner la séance à loisir, je leur donnerai ma bénédiction. J'ai passé toute la journée d'hier à l'église et cela ne m'a pas pesé sur le dos. A mon avis, cette discussion d'une demi-heure démontre qu'il importe de réfléchir aux moyens de communication qui unissent les deux Chambres. On s'en est très peu occupé depuis la Confédération et aux États-Unis, la question n'est pas claire non plus.

J'ai été un peu offusqué lorsque j'ai entendu à la radio et à la télévision et lu dans les journaux que les leaders des partis à la Chambre avaient décidé de présenter une motion, mais de ne pas tenir de débat. Pourtant, ils parlaient bien d'un comité mixte. Je crois que le sénateur Frith aurait dû participer à leurs entretiens depuis le tout début; je ne dis pas que la motion aurait dû émaner exclusivement de lui, mais qu'il aurait dû participer aux discussions d'où elle est sortie parce que le Sénat—pour employer une expression familière—est soit le père, soit la mère. Il faut être prudent aujourd'hui avec ces questions-là, car le Sénat est un parent du comité et le leader adjoint du gouvernement aurait dû participer à ces discussions.

Le sénateur Donahoe: Ainsi soit-il.

Le sénateur Macquarrie: Nous ne sommes pas des vieillards drapés dans leur fierté. Nous sommes là pour remplir une fonction et nous tenons à ce que le leader et le leader adjoint du gouvernement au Sénat soient mis à contribution. Nous aurions pu éviter de nombreux problèmes s'il y avait eu une communication plus étroite entre l'autre endroit et nous, et si nous avions pu participer à ces discussions et je voudrais qu'à l'autre endroit, on le sache.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tiens à assurer le sénateur Macquarrie que j'ai entendu ce qu'il avait à dire. Ses prétentions sont tout à fait fondées et il a très bien exposé ses arguments, lesquels sont très défendables d'ailleurs.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me demande si le leader adjoint du gouvernement voudrait me dire sur quoi se fondent certaines de ses assertions sur la procédure dans les deux Chambres et le pouvoir que détient le Sénat?

Il nous a dit qu'il est d'usage, quand une Chambre sait que l'autre Chambre songe à lui envoyer un message, qu'elle s'abstienne d'agir. Je prétends que c'est absurde et qu'il n'y a aucune tradition de ce genre. En pratique, en ce qui concerne les relations entre les Chambres, nous ignorons ce qui se passe à l'autre endroit tant que nous n'en sommes pas informé. Tel est le principe, sauf erreur, sur lequel reposent les relations entre les deux Chambres. Cela vaut assurément pour un bill et pour les rappels au Règlement. Il est souvent arrivé que le débat sur un bill dont une des Chambres était saisie était antiréglementaire.

En deuxième lieu, nous avons appris, si j'ai bien compris le leader adjoint, que le Sénat ne peut envoyer une directive au comité mixte. J'ignore sur quoi il se fonde. Le Sénat est parfaitement indépendant et il peut évidemment envoyer une directive de ce genre sous certaines réserves. Une restriction a été imposée récemment à la suite d'une décision rendue par son Honneur le Président en cette enceinte. Il y a des restrictions; mais d'autre part, je signale au leader adjoint du gouvernement qu'il a absolument tort de prétendre, car cette allégation est sans fondement, que le Sénat ne peut pas, sous certaines réserves, adresser une directive au comité mixte. Sur quoi se fonde-t-il? Le leader adjoint du gouvernement a l'habitude . . .

L'honorable George J. McIlraith: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur, pour m'aider à comprendre?

Le sénateur Grosart: Peut-être l'honorable sénateur me poserait-il sa question lorsque j'aurai terminé. Je signale au leader adjoint du gouvernement au Sénat qu'il a pris l'habitude de nous dire: «Voilà ce que prévoit le Règlement, la procédure» sans toutefois, ou bien rarement, nous citer ses sources. Dans les deux cas qui nous occupent, il nous aiderait—ces circonstances pouvant se représenter—en nous citant ses sources; ainsi, nous saurions exactement à quoi nous en tenir.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, pendant l'exposé du sénateur Grosart je voulais lui demander s'il a bien dit que le Sénat peut envoyer une directive aux députés des Communes, membres d'un comité mixte et inversement, les députés des Communes peuvent-ils envoyer une directive aux sénateurs membres du même comité?

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le sénateur McIlraith: J'aimerais qu'on fasse la lumière sur ce point, car . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le sénateur McIlraith: . . . je n'ai pas très bien compris certaines des observations du sénateur.

Le sénateur Grosart: J'ai dit que le Sénat, étant maître de son Règlement, peut, conformément à ses règles de procédures, envoyer des instructions à n'importe qui. Il se peut qu'il y ait exception dans le cas de la monarchie, mais rien n'interdit au Sénat, s'il en décide ainsi, du fait qu'il est maître de son Règlement, d'envoyer une directive. Celle-ci pourra ne pas parvenir au destinataire. Le comité pourra peut-être la refuser. Mais j'affirme que rien, autant que je sache, n'interdit au Sénat d'envoyer, par résolution, un ordre. «Il en est ainsi ordonné par le Sénat»—c'est la formule qui serait employée. S'il existe des empêchements à ce que le Sénat, du consentement unanime, ou par ordonnance, c'est-à-dire à la demande de la majorité, explicite sa position et envoie une directive, je l'ignore. Par ailleurs, je ne prétends pas que cette directive soit forcément acceptée. Rien n'empêche le Sénat d'en donner l'instruction si les sénateurs y consentent.

• (1510)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Grosart d'où il tient que je cite rarement les sources autorisées. Il constatera en lisant le hansard que presque chaque fois que je fais un rappel au Règlement, je cite les commentaires de Beauchesne. En fait, j'avais cru constater qu'on trouvait un peu excentrique que je cite le Beauchesne aussi souvent. Il est donc erroné de dire que j'ai l'habitude de ne pas citer les sources autorisées quand je fais un rappel au Règlement. Comme je l'ai dit, on me reproche souvent de trop citer Beauchesne et de considérer ce document comme ma bible.

Par ailleurs, il est bien évident que rien n'empêche le Sénat d'envoyer des instructions à quiconque. En fait, il pourrait même peut-être essayer d'en envoyer au monarque. Rien dans le Règlement ne l'empêche de le faire. Quand je dis qu'il ne le peut pas—peut-être faudra-t-il que nous consultions le compte rendu—mais je pensais avoir dit clairement qu'il ne pouvait pas faire en sorte que le comité . . .

Le sénateur Grosart: Cela suffit.

Le sénateur Frith: Vous êtes un peu bilieux sur ce sujet.

Le sénateur Flynn: Prenez tout votre temps.

Le sénateur Frith: Bref, si le sénateur Grosart ou tout autre sénateur a l'impression que j'ai déclaré que nous ne pouvons le faire — en d'autres mots, que le Règlement nous interdit de donner des instructions à un comité mixte — alors, je dois dire que je n'avais pas l'intention de donner cette impression. Je voulais dire qu'on ne pouvait le faire de façon efficace. Je suis sûr que le compte rendu confirmera la transcription de mes propos et montrera que j'ai dit tout à l'heure ceci: le comité mixte ne peut accepter, n'est pas tenu d'accepter et n'acceptera pas d'instructions provenant d'une seule Chambre.

Je conviens également avec le sénateur Grosart qu'il est faux de prétendre que nous n'avons pas le droit de traiter d'une question si l'autre endroit en discute déjà, ou encore qu'il nous faut attendre que l'autre endroit ait fini d'en discuter avant de l'aborder nous-mêmes. Mon argument n'était pas de portée aussi vaste. Je voulais simplement expliquer ceci: dans tous les cas que j'ai étudiés — et j'ai fait faire des photocopies du compte rendu de tous les précédents pour voir quelles procédures nous avions suivies à l'occasion de résolutions communes ou de projets conjoints visant à établir un comité — quel qu'ait été l'initiateur, l'autre Chambre devait toujours attendre le message. Cela ne signifie pas que nous ne puissions étudier la question dont traite l'autre endroit. Je le reconnais. Si j'ai donné l'impression contraire, j'en suis désolé, car je parle simplement d'une question de procédure et non de pouvoir. Je parle simplement de la procédure ou de la méthode, des usages adoptés dans les cas que j'ai étudiés. J'ai le livre en question dans mon bureau et je puis vous l'apporter si nécessaire et reprendre tous les cas avec vous. D'ordinaire, quand une Chambre adopte unre résolution et envoie à l'autre Chambre un message lui demandant d'approuver ladite résolution, l'autre Chambre attend que le message lui parvienne, afin d'éviter un chassé-croisé de messages.

Le sénateur Grosart: Je remercie l'honorable leader adjoint d'avoir précisé ses premières observations, ce qui nous permet d'établir clairement la position.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis embarrassé, je vous l'avoue, d'avoir à vous annoncer que la motion a été adoptée à l'autre endroit, mais je n'ai pas encore reçu le message, et c'est pourquoi j'invite les honorables sénateurs à faire preuve à mon égard—quel est le mot encore . . .

Le sénateur Murray: D'indulgence.

Le sénateur Frith: C'est exactement le mot que je cherchais, sénateur Murray. Je demande l'indulgence du Sénat pour proposer que nous nous ajournions à loisir pour revenir seulement au son du timbre.

Le sénateur Murray: Je me demande si le Règlement nous permet d'envoyer un message à l'autre endroit pour lui rappeler que nous attendons son message. Nous pourrions voir alors quel message arriverait le premier.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas si le Règlement nous permet de le faire, mais en ce moment, j'aurais bien voulu qu'il en soit ainsi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 h 25.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—APPROBATION DE LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le jeudi 13 novembre 1980

Il est ordonné,—Que, vu la résolution adoptée par cette Chambre le 25 janvier 1977, et subséquemment mise en œuvre, cette Chambre approuve la diffusion par radio et télévision des délibérations du comité spécial mixte de la constitution selon les principes et méthodes, *mutatis mutandis*, qui gouvernent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, notamment le concept du «hansard électronique», étant entendu que les délibérations des sous-comités dudit comité seront non pas télévisées mais radiodiffusées, à l'exception de celles du sous-comité de l'agenda qui ne seront pas diffusées; et

Que la Chambre donne instruction au comité de prendre les mesures susmentionnées dès qu'il pourra matériellement le faire sans déranger ses délibérations en cours ou projetées; et

Que la Chambre donne instruction au comité que seul son sous-comité de l'agenda peut prendre les décisions relatives à la mise en œuvre du présent ordre; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat invitant Leurs Honneurs à se joindre à cette Chambre aux fins ci-dessus.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. Koester

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes en approuvant la diffusion par radio et télévision des délibérations du comité spécial mixte de la constitution du Canada selon les principes et méthodes, *mutatis mutandis,* qui gouvernent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, notamment le concept du «hansard électronique», étant entendu que les délibérations des sous-comités dudit comité seront non pas télévisées mais radiodiffusées, à l'exception de celles du sous-comité de l'agenda qui ne seront pas diffusées; et

Qu'instruction dans ce sens soit donnée au comité pour qu'il prenne les mesures susmentionnées dès qu'il pourra matériellement le faire sans déranger ses délibérations en cours ou projetées;

Qu'instruction soit donnée au comité pour que seul son sous-comité de l'agenda puisse prendre les décisions relatives à la mise en œuvre du présent ordre; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 18 novembre 1980, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 18 novembre 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de M^lle^ Campbell (South West Nova) et de MM. Robinson (Burnaby), Hawkes, Lapierre, Beatty et Epp ont été substitués à ceux de MM. Lapierre, Manly, Beatty, Tobin, Epp et Hawkes; et que les noms de MM. Tobin et Lapierre ont été substitués à ceux de MM. Lapierre et Tobin; et que le nom de M. Knowles a été substitué à celui de M. Robinson (Burnaby) sur la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 14 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre S-20, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du groupe d'étude sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement (Donald J. Matthews, président), en date du mois d'octobre 1979.

● (2005)

BILL PRIVÉ

LE PRÉSIDENT DE LA DIVISION DE LETHBRIDGE DE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DES SAINTS DES DERNIERS JOURS—1^re^ LECTURE

L'honorable Ernest C. Manning présente le bill S-16, concernant le président de la division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

Le sénateur Manning propose: Que la 2^e^ lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 25 novembre 1980.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA PRÉSENCE AU SÉNAT DES SÉNATEURS MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de poser une ou deux questions au gouvernement, je voudrais savoir si, selon le leader du gouvernement, il y aurait moyen de consigner la présence des sénateurs nommés au comité sur la constitution? Bien que ce ne soit pas généralement le cas, il arrive que le comité siège exactement en même temps que le Sénat. Lorsque cela se produit, les sénateurs peuvent difficilement faire consigner leur présence ici, même s'ils représentent le Sénat au comité. Y aurait-il moyen de régler la situation?

● (2010)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, vu que le comité spécial mixte est autorisé à siéger en même temps que le Sénat, le leader adjoint de l'opposition a fait une proposition positive qui mérite d'être étudiée et si la chose est possible, nous y donnerons suite.

Puis-je signaler dès le début de la période des questions que notre éminent collègue, le sénateur Olson, est obligé de nous quitter vers 9 heures à cause de ses lourdes responsabilités. Si ceux qui veulent poser des questions au sénateur Olson voulaient bien le faire avant cette heure-là, cela lui faciliterait la tâche.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il y aura peut-être peu de questions de posées ce soir au sénateur Olson, toutefois, nous prenons note de cette requête.

LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais revenir à une question posée il y a quelque temps par mon chef. Il avait demandé au sénateur Goldenberg, à titre de président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, quand le rapport de ce comité sur la réforme constitutionnelle serait présenté au Sénat. A-t-on des renseignements à fournir là-dessus?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois comprendre que le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles a l'intention de déposer ce rapport mercredi dans huit jours. Les retards sont attribuables à des difficultés en matière de traduction.

Le sénateur Roblin: Le leader a-t-il dit qu'il sera déposé non mercredi prochain mais mercredi dans huit jours?

Le sénateur Perrault: Une semaine à compter de demain.

Le sénateur Roblin: Je ne veux pas insister sur la question, mais il y a un certain temps que l'affaire a été confiée au personnel juridique et à d'autres fonctionnaires, mais à la suite de ce retard, on peut se demander s'ils ne sont pas trop surchargés pour remettre ces travaux à temps. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, puisque nous obtiendrons le rapport mercredi prochain, mais nous devrions peut-être examiner la question plus tard.

L'ÉTUDE DU PROJET CONSTITUTIONNEL PAR LES COURS D'APPEL À LA DEMANDE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais demander au leader du gouvernement où en est le dossier constitutionnel. Il n'est pas sans savoir que certaines provinces ont fait connaître leur intention de demander à leurs tribunaux d'étudier la constitutionnalité du projet du gouvernement dont le comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat est présentement saisi. Je sais qu'au Manitoba, par exemple, les audiences débuteront le 4 décembre.

Mon honorable ami pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral sera représenté à ces audiences et s'il défendra son point de vue?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je demanderais au leader du gouvernement d'obtenir aussi des réponses à quelques autres questions portant sur le même sujet.

Je voudrais savoir quelle politique le gouvernement entend appliquer dans l'éventualité où ces tribunaux prendraient des décisions qui contrecarreraient son projet. Autrement dit, s'il arrivait que la cour d'appel d'une province juge le projet du gouvernement fédéral anticonstitutionnel ou contestable pour d'autres raisons, le gouvernement aurait-il l'intention de saisir la Cour suprême du Canada du jugement de cette cour d'appel?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il s'agit d'une question hypothétique, en tout cas pour le moment. Je ne peux donc pas y répondre.

Le sénateur Roblin: Je comprends qu'il répugne à mon honorable ami de s'avancer, mais je prétends que ma question n'est aucunement hypothétique, car il arrivera un moment où la Cour suprême du Canada devra se prononcer sur les jugements des diverses cours d'appel et trancher la question de la constitutionalité du projet du gouvernement fédéral.

Ma question est la suivante: au cas où la Cour suprême déciderait que cette question est anticonstitutionnelle, le gouvernement tiendrait-il compte de la décision rendue, l'honorerait-il et la respecterait-il?

Le sénateur Perrault: Comme d'autres gouvernements de notre pays, le gouvernement fédéral a traditionnellement la réputation de respecter les décisions des cours et des tribunaux. Cela étant, honorables sénateurs, je ne souhaite rien ajouter. On s'occupera de cette question si le cas se présente.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de ses remarques et j'espère qu'il va étudier ces questions et nous donner une réponse plus précise que celle qu'il vient de nous fournir, car il n'est pas exclu que la cour rende une décision contraire à celle du gouvernement fédéral. La Chambre et les autres assemblées seront donc peut-être appelées à se prononcer et à dire si elles comptent passer outre—si c'est bien le terme—passer outre donc le jugement rendu par la cour sur cette question constitutionnelle très importante. Comme cette question va être renvoyée aux tribunaux et à la Cour suprême et qu'elle fera l'objet d'une décision dans un sens ou dans un autre, je pense qu'on devrait dire aux sénateurs ce que le gouvernement compte faire au cas où une instance prendrait une décision contraire à la sienne.

Le sénateur Perrault: Nous accorderons toute l'attention voulue aux remarques du sénateur. Je le remercie de nous avoir fait part de son opinion sur la question.

● (2015)

Le sénateur Roblin: Que mon honorable ami sache bien que j'attends sa réponse. J'espère qu'il nous la donnera dans un délai raisonnable, car ces réponses ne sont guère utiles quand elles n'arrivent pas à point.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Comme les journaux de lundi annonçaient que la pollution par les pluies acides est sensiblement plus grave dans l'est du Canada qu'on ne l'avait tout d'abord estimé, et que 65 à 80 p. 100 des pluies acides qui tombent dans les régions les plus touchées nous arrivent des États-Unis, le leader du gouvernement peut-il nous donner des détails sur les nouvelles initiatives prises par le gouvernement du Canada pour faire comprendre aux autorités américaines la vraie nature du problème, et peut-il nous annoncer des programmes originaux pour combattre les effets de ces pluies acides à l'intention des générations futures?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, peut-être est-ce à moi de chercher à répondre à cette question, puisque le comité de développement économique en a été saisi, et cela pour diverses raisons, notamment parce qu'il est nécessaire d'accroître les crédits consacrés à ce problème.

Le ministre compétent, l'honorable John Roberts, a déjà déclaré que du côté canadien, les crédits seront augmentés. Nous avons l'espoir, et je dirai même la conviction que les États-Unis vont prendre des mesures efficaces sur ce plan. Les efforts évoqués par mon ami ne se relâchent pas, sous l'égide du ministère des Affaires extérieures et du directeur chargé des questions d'environnement au Canada.

Le sénateur Nurgitz: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire s'il y a une date de prévue pour la présentation d'un rapport?

Le sénateur Olson: Je ne pense pas être en mesure de vous dire cela, mais je serais heureux de prendre note de la question et de la transmettre au ministre, afin non seulement d'obtenir une date mais de pouvoir donner un complément de renseignements.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

LE SOUS-MINISTRE—LES ALLÉGATIONS DE LA FRATERNITÉ NATIONALE DES INDIENS

L'honorable Nathan Nurgitz: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Dans un article plutôt troublant, paru dans le journal d'hier, on apprenait que le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait été qualifié d'«ennemi public nº 1» par la Fraternité nationale des Indiens. Étant donné que cette organisation le considère comme un adversaire, et que vraisemblablement celui-ci devra régler des problèmes délicats—surtout en ce moment où se déroulent les entretiens sur la réforme constitutionnelle—le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour dissiper ces préoccupations, sinon pour remplacer M. Tellier par quelqu'un de plus compréhensif? Dans la négative, pourquoi pas?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas lu l'article en question. Si l'honorable sénateur a sous la main la déclaration complète publiée par la Fraternité nationale des Indiens, je lui saurais gré de m'en faire parvenir un exemplaire.

Je prends note de la question et je tâcherai de me renseigner.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)

HOMMAGES AU PERSONNEL

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je prends la parole pour aborder un sujet agréable. Le leader du gouvernement en conviendra certainement, nous avons beaucoup de chance d'avoir des sténographes, notamment ceux sous la direction de M. Tom Hubbard, qui font de l'excellent travail au chapitre de la transcription et de la publication de nos délibérations dans les deux langues officielles.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je sais que tous les sénateurs partagent entièrement les sentiments du distingué sénateur Walker.

L'ÉNERGIE

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ALBERTAINE NOVA

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le président de la Nova, société de l'Alberta, en annonçant la semaine dernière que sa société connaîtrait une bonne année en 1981, a révélé que la majeure partie des revenus accrus de la société proviendraient de la mise en œuvre d'un programme dynamique d'achat, et non des travaux de prospection. Le ministre voudrait-il bien nous dire ce qu'il pense de la tendance à une plus grande concentration des sociétés dans le secteur de l'énergie, et nous faire part des avantages nets que ce phénomène procurera aux Canadiens, selon son gouvernement, pour leur permettre d'atteindre l'autosuffisance énergétique?

● (2020)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pense que le cadre supérieur de Nova n'a pas dit tout ce qu'il avait à dire dans son discours. Il a signalé également que ses sociétés, du moins certaines d'entre elles, consacreraient un budget passablement important à la mise en valeur accrue des terres ou des concessions qu'elles détiennent en Alberta et en Saskatchewan. Il me semble, d'après ce qu'il a dit sur les achats supplémentaires, que s'il s'agit d'un transfert de propriété entre des capitaux étrangers et des capitaux canadiens—et Nova est une société canadienne—cela ne va pas à l'encontre de la politique officielle du gouvernement fédéral.

Le sénateur Bielish: J'ai une question supplémentaire. Dans le même ordre d'idée, j'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention d'appliquer aux sociétés canadiennes qui achètent des sociétés énergétiques étrangères la stricte nouvelle loi anti-coalitions que le ministre de la Consommation et des Corporations doit proposer au début de l'année prochaine, selon ses propres dires.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne pense pas que les termes «stricte» et «nouvelle» soient très bien choisis, mais si l'honorable sénateur citait le ministre, je n'ai rien à redire. Cependant, le gouvernement fédéral, par l'entremise de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, s'est montré pour le moins très prudent en autorisant des sociétés étrangères à acquérir des ressources canadiennes de pétrole et de gaz.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Elle repose sur la ferme déclaration faite par mon compatriote le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à Madrid, il y a quelques jours, au sujet de la répression et de la suppression des droits humains et des libertés civiles en Union Soviétique. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a pour politique de s'élever ouvertement contre cette répression et cette infraction dans tous les pays, si nous, Canadiens, ne centrons pas, en fait, nos sentiments humanitaires et nos critiques sur l'Union Soviétique, mais si nous savons que la même répression se produit dans le République Populaire de Chine et de nombreux autres pays du monde? Adoptons-nous une attitude ouverte et franche à l'égard de la suppression des libertés civiles, ou, suivons nous la suggestion de Washington?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a, dans la déclaration qu'il a faite à Madrid, critiqué l'invasion de l'Afghanistan par l'Union Soviétique; mais il a ajouté que nous déplorions que les droits de l'homme en général soient violés et que les dispositions concernant le libre mouvement des personnes et des idées ne soient pas respectées. Il a donné préavis d'une proposition que soumettrait éventuellement le Canada lors d'une réunion de grands experts ou de responsables sur des questions humanitaires mettant en cause un certain nombre de pays, et pas simplement l'URSS.

Le gouvernement a dit qu'il veillait constamment à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient observés ainsi que la disposition de l'Acte final d'Helsinki concernant le libre mouvement des personnes et des idées entre les États participants.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je remercie le ministre de sa réponse provisoire et je l'invite à faire connaître ultérieurement aux sénateurs et à moi-même les protestations qui ont été adressées à des pays où il est manifeste que les droits de l'homme ont été bafoués.

Le sénateur Perrault: Je prends note de cette requête et y répondrai plus tard faute de ne pas disposer ce soir des informations voulues.

LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE—LA CONFÉRENCE DE MADRID

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire sur le même sujet? Le leader du gouvernement est-il en mesure de nous dire où en est la conférence de Madrid? La semaine dernière on a laissé entendre qu'elle s'orientait peut-être vers un désaccord assez délicat. Pouvez-vous nous dire si elle progresse ou quelle est la situation?

● (2025)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux pas vous dire ce soir où en sont les événements de Madrid. Vous savez, je pense, qu'on s'est entendu sur un accord provisoire pour les discours d'ouverture prononcés par les chefs d'États des 35 pays participants. Au début, on ne s'était pas vraiment mis d'accord sur un ordre du jour et une méthode de travail pour l'assemblée de Madrid.

L'impasse était surtout due jusqu'ici à un désaccord fondamental entre l'Est et l'Ouest quant à la nature et à la durée de la partie de l'assemblée qui étudiera la façon dont les États participants appliquent les dispositions de l'Acte final d'Helsinki.

Honorables sénateurs, j'ai une autre déclaration qui date du 18 novembre. L'ordre du jour et la règle de procédures adoptés le 14 novembre répondent aux exigences fondamentales de l'Occident qui veut qu'on réserve suffisamment de temps à Madrid pour étudier à fond la façon dont les pays signataires appliquent les dispositions de l'Acte final d'Helsinki. Au cours des négociations, des concessions ont été faites de part et d'autre comme c'est normal; néanmoins, les allégations voulant que l'Ouest ait cédé aux pressions soviétiques ne sont pas fondées. L'ordre du jour adopté permettra entre autres d'étudier si les principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont bien observés ainsi que les dispositions de l'Acte final sur la libre circulation des personnes et des idées entre les États participants.

[Le sénateur Macquarrie.]

Des voix: Suffit. Suffit.

Le sénateur Perrault: Je m'étonne que mes collègues ne veuillent pas que j'exprime les inquiétudes du Canada à l'égard des libertés fondamentales et de la libre circulation des gens.

LES TRANSPORTS

LES MESSAGERIES DU CN—LA FERMETURE DE BUREAUX DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Orville H. Phillips: Puis-je poser une question au leader du gouvernement au Sénat? Le service de messageries du Canadien National a annoncé qu'il avait l'intention de fermer la moitié de ses 70 gares d'ici la fin de 1981 . . .

Le sénateur Marshall: Quelle honte! C'est exactement ce qui s'est passé à Terre-Neuve en 1968.

Le sénateur Phillips: . . . et que 10 des 15 terminus qui desservent maintenant la région de l'Atlantique seraient les premiers à être fermés. Le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat pourquoi le Canadien National a décidé que les provinces de l'Atlantique, qui ont les taux de chômage les plus élevés du pays, seront les premières à être victimes de la fermeture de ces gares de messageries?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je répondrai brièvement que la fermeture de ces gares fait en effet partie du programme du CN en vue de réduire le déficit du service de messageries. On prévoit que ce déficit atteindra 53 millions de dollars en 1980. Le Canadien National essaie sans succès depuis quelque temps de rivaliser avec les services de messageries plus spécialisés. Comme mon collègue, le ministre des Transports, l'a signalé à l'autre endroit, le CN s'efforcera cependant de minimiser les problèmes de chômage que ces fermetures peuvent entraîner. Il offrira notamment des plans de pré-retraite, de mutation et de recyclage à ses employés avant la fermeture des gares.

Le sénateur Phillips: Le ministre peut-il dire dans quelles régions les employés mis en disponibilité seront mutés? Ce serait très difficile pour un employé des provinces de l'Atlantique d'être muté au Québec ou au Manitoba.

Le sénateur Perrault: Je dois prendre note de cette question car je ne connais pas la réponse.

Pour ce qui est du reste de la question précédente, cependant, je signale que le programme de regroupement des gares s'inscrit dans le cadre d'une série d'initiatives qui visent à rentabiliser le service de messageries en réduisant les frais d'exploitation. Le CN aura un réseau national de 30 à 35 gares de messageries à la fin de 1981.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—PETRO-CANADA INTERNATIONAL

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat.

En même temps qu'il a annoncé l'augmentation de la contribution du Canada à la Banque mondiale pour le développement la fin de semaine dernière, le ministre des Finances, M. MacEachen, a annoncé l'établissement d'une nouvelle société, Petro-Canada International, à laquelle le gouvernement affectera d'abord 250 millions de dollars. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si la nouvelle société participera à l'exploitation des ressources énergétiques à l'étranger grâce à des investissements de capital ou au moyen de prêts?

● (2030)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Ce que je sais, toutefois, c'est que l'on créera peut-être des programmes trilatéraux d'aide entre le Canada, l'OPEP et les pays en voie de développement. Peut-être intéresserait-il l'honorable sénateur d'apprendre que le gouvernement songe depuis quelque temps à consacrer une partie des recettes énergétiques à l'aide aux pays en voie de développement. Des hauts fonctionnaires sont entrés plusieurs fois en contact avec les diverses institutions financières arabes afin de déterminer les domaines possibles de coopération, et l'on est en train de planifier d'autres entretiens qui auront lieu en 1981.

Je sais que les honorables sénateurs se réjouiront d'apprendre que la grande question . . .

Une voix: Suffit.

Le sénateur Perrault: . . . de la coopération canado-arabe sera soulevée par le premier ministre au cours de ses entretiens avec les autorités saoudiennes.

Le sénateur Phillips: Après avoir entendu cette interminable réponse, je me demande bien si le leader du gouvernement a pris note de la question. Étant donné qu'il a fait une digression au sujet du financement des travaux d'exploration, peut-être aurait-il aussi l'obligeance de nous dire comment Petro-Canada International entend recueillir les fonds nécessaires.

Je demanderais aussi au leader du gouvernement de nous dire s'il est vrai que le gouvernement entend acheter des sociétés énergétiques étrangères qui exercent leur activité au Canada afin de promouvoir la fierté nationale au moment où nous concluons des accords dans d'autres pays, ce qui nous semble désavantageux pour le Canada et partant, à ne pas faire.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur semble . . .

Le sénateur Donahoe: Très bien comprendre la situation.

Le sénateur Olson: . . . avoir compris tout de travers la politique énoncée par Petro-Canada International. Elle n'a pas du tout l'intention d'acquérir dans d'autres pays des sociétés extractives. Il est en partie question de développement des ressources pour venir en aide à certains pays du tiers monde qui ne disposent pas eux-mêmes des connaissances techniques nécessaires pour développer leurs propres ressources en pétrole et en gaz naturel. Le Canada a beaucoup de connaissances en ce domaine, et Petro-Canada mettra ces connaissances à la disposition de ces pays, ce qui nous l'espérons, leur sera utile.

Le sénateur Phillips: J'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre d'État chargé du Développement économique. Je me demande si le ministre, en parlant des connaissances dont nous disposons, pense à l'exode des sociétés d'exploration hors de l'Alberta.

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs. Nous disposons de suffisamment de compétences pour répondre adéquatement à ces besoins et pour venir en aide à certains de nos pays frères moins heureux qui ne possèdent pas ces connaissances techniques.

LES TRANSPORTS

LES MESSAGERIES DU CN—LA FERMETURE DE BUREAUX DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Robert Muir: J'ai une question supplémentaire qui fait suite à celle posée par le sénateur Phillips au leader du gouvernement concernant les fermetures du CN Messageries. Le leader du gouvernement a fait allusion à la question de la mise en retraite anticipée des employés du CN qui seront licenciés à cause de la fermeture de certaines installations. Relativement à ce plan de mise en retraite anticipée, je voudrais demander au leader du gouvernement de nous dire quelles mesures seront prises en faveur de ces travailleurs dont certains ont travaillé de très nombreuses années pour le compte du Canadien National en s'acquittant très bien de leur tâche.

Je voudrais donc demander au leader du gouvernement de nous expliquer en détail en quoi consistera ce plan de mise en retraite anticipée et quels seront les montants des pensions que percevront ces travailleurs.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est là une question importante, surtout pour les employés concernés, et je fournirai dès que possible aux sénateurs une réponse aussi complète que possible sur la question.

Le sénateur Muir: Je remercie le leader du gouvernement. Il a aussi été question de trouver des emplois à ces travailleurs dans d'autres parties du pays. Nombre de ces travailleurs de la région de l'Atlantique travaillent pour le CN depuis 20, 25 ou 30 ans.

En cas de transferts, je voudrais demander au leader du gouvernement de s'informer des arrangements qui pourraient être pris relativement aux frais de déménagement de ces travailleurs et de leurs familles dans d'autres parties du pays, et je pense en particulier aux maisons que possèdent ces gens dans la région de l'Atlantique et qu'ils ne sont pas actuellement en mesure de vendre. M. Bandeen et ses adjoints qui se trouvent à Montréal, à Moncton et dans d'autres villes canadiennes tenteront-ils de faire une brillante trouvaille qui sera avantageuse pour ces travailleurs qui ont consacré leur vie au CN?

● (2035)

Le sénateur Perrault: Je tiens pour préavis l'importante question posée par le sénateur.

L'ÉNERGIE

L'IMPORTATION DE PÉTROLE DU MOYEN-ORIENT

L'honorable Peter Bosa: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le Canada recevait-il des approvisionnements de pétrole de l'Iraq avant le

début des hostilités entre la République islamique d'Iran et l'Iraq?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vérifierai si ma réponse est exacte, mais il me semble que de petites quantités de pétrole ont été importées d'Iraq. Je veux dire par là une petite proportion des quantités importées au Canada. Il y a peut-être eu des cargaisons, mais je crois qu'il y en avait peu.

Le sénateur Bosa: Le cheik Yamani, ministre du Pétrole et des Ressources minières de l'Arabie Saoudite, a déclaré au cours de la fin de semaine que son pays était disposé à vendre 100 000 barils de pétrole à une société nationale des pétroles comme Petro-Canada. Cette entente a-t-elle été conclue? Fait-elle l'objet de négociations, depuis quelque temps? Dans l'affirmative, dans quel but? Était-ce pour remplacer le pétrole que l'on ne recevait plus de l'Iraq ou était-ce pour compenser toute réduction éventuelle du pétrole venant de l'Alberta, puisque le premier ministre de cette province a déclaré qu'il réduirait la production du pétrole destiné au reste du Canada?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est vrai que le cheik Yamani a laissé entendre au premier ministre que l'Arabie saoudite était disposée à conclure d'État à État un accord de vente de pétrole négocié par notre société nationale des pétroles.

L'Arabie saoudite a été et continue d'être une fournisseur important et sûr capable de répondre aux besoins canadiens de pétrole importé. Le Canada continuera de s'en remettre principalement à d'autres sociétés pétrolières multinationales pour l'importation du pétrole, mais nous sommes disposés à envisager des ententes ou accords bilatéraux d'achat de pétrole avec des pays producteurs dont l'Arabie saoudite. Petro-Canada poursuivra des entretiens avec la société nationale des pétroles d'Arabie saoudite à l'avenir.

L'honorable R. James Balfour: Le ministre a-t-il calculé ce qu'il en coûterait au Canada, en devises étrangères, d'acheter 100 000 barils de pétrole saoudien par jour?

Le sénateur Olson: Je ne possède pas ces chiffres, mais il s'agit simplement de multiplier 100 000 barils par jour par le prix convenu.

L'honorable C. William Doody: Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il nous dire si le prix sera fixé en fonction de celui que nous payons pour le pétrole de l'Alberta, ou l'Arabie saoudite a-t-elle conclu un meilleur marché?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur sait, bien sûr, que le prix se rapprochera vraisemblablement de celui que nous payons actuellement. D'après un journal, il sera même peut-être légèrement inférieur au prix négocié lors des derniers accords. Je puis lui dire en outre qu'il sera beaucoup moins élevé que le prix déjà offert pour le pétrole synthétique qui pourrait être produit au Canada.

Le sénateur Doody: Je ne suis pas sûr d'avoir compris la réponse. L'Arabie saoudite obtiendra-t-elle plus par baril que nous n'en payons aux Albertains, ou le prix sera-t-il le même?

Le sénateur Oslon: Honorables sénateurs, dans certains cas il sera plus élevé, dans d'autres, moins, selon la catégorie de pétrole.

[Le sénateur Bosa.]

Mon honorable ami se rend compte que le gouvernement fédéral s'est dit prêt à payer $38, et même plus, pour des quantités énormes de nouveau pétrole qui pourront devenir disponibles avec l'exploitation des sables bitumineux et des gisements de pétrole lourd de l'Alberta. Par ailleurs, cependant, le prix sera probablement inférieur à celui qu'on paie actuellement pour le pétrole ordinaire.

Le sénateur Doody: Une dernière question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il nous dire si le gouvernement de l'Alberta peut obtenir le même prix et les mêmes conditions que celui de l'Arabie saoudite?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, aucune province productrice, y compris l'Alberta, ne dispose d'un surplus de 100 000 barils par jour à ajouter aux approvisionnements canadiens. Par contre, elles ont des dépôts énormes de sables bitumineux et d'autres pétroles dit «lourds» qui, par un long processus, sont transformés en pétrole synthétique, alors de qualité comparable. Le gouvernement fédéral a dit qu'il était disposé à payer $38 le baril de pétrole synthétique qui sera vendu au Canada et à indexer ce prix.

● (2040)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE AU MOYEN-ORIENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Étant donné la réputation dont jouissent les Canadiens en matière de négociations internationales et de maintien de la paix dans le monde, et je songe notamment au fait que le prix Nobel de la paix a été décerné au très honorable Lester B. Pearson, le premier ministre a-t-il prévu de rencontrer les chefs des deux États du Moyen-Orient qui sont divisés par un conflit à l'occasion de son voyage dans cette région?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Bosa fait allusion au conflit israélo-arabe. Pendant ce voyage au Moyen-Orient, les deux parties ont reconnu qu'il était nécessaire de trouver au plus vite une solution équitable au différend. Elles ont reconnu, par ailleurs, que certains autres problèmes régionaux pourraient difficilement se régler faute d'entente, et que du fait même, la paix et la stabilité mondiales se trouvaient constamment menacées. Les deux parties ont admis qu'il incombait aux autres pays de les aider à trouver une solution équitable. J'ignore toutefois si le premier ministre a rencontré des représentants officiels de l'Égypte ou d'Israël, mais je me renseignerai à ce sujet.

LES TRANSPORTS

AIR CANADA—L'ANNONCE D'UNE HAUSSE DES TARIFS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Elle a trait à une question que je lui ai posée il y a environ dix jours concernant les hausses presque hebdomadaires des tarifs d'Air Canada. Je crois que depuis que je lui ai posé cette question ils ont déjà augmenté deux fois et depuis mars dernier on a enregistré six hausses de tarifs. Il me semble que ces hausses dépassent

même l'indice des prix à la consommation. Air Canada hausse donc ses tarifs encore plus vite que le taux de l'inflation.

Le ministre s'est-il renseigné au sujet de ces hausses exorbitantes et constantes qui se font sur le dos du public et a-t-il reçu une réponse de la Commission canadienne des Transports quant aux mesures qu'elle entend prendre à ce sujet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je n'ai pas encore reçu de réponse à ce sujet bien que je crois comprendre effectivement qu'Air Canada vient de faire une nouvelle déclaration concernant une demande de hausse de tarifs aériens.

LES MESSAGERIES DU CN—LA FERMETURE DE BUREAUX DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, j'ai été intrigué par les questions posées par les sénateurs Phillips et Muir au sujet de la fermeture des bureaux du CN Messageries dans un certain nombre de localités, surtout dans les provinces de l'Atlantique, fermetures qui font perdre des emplois. Comme l'a dit le leader du gouvernement, il y aura peut-être moyen de minimiser l'incidence de ces fermetures en mutant certains employés à d'autres postes et en permettant à d'autres de prendre une retraite anticipée. Avant de poser ma question, je voudrais exposer quelques faits.

Il y a quelques années, j'ai voulu savoir quelle était la position du CN au sujet de cette filiale qui s'occupe du secteur de la livraison exprès. J'ai appris, d'abord à la Commission des transports routiers au Nouveau-Brunswick, puis par M. Bandeen et ses collaborateurs, qui comparaissaient devant le comité sénatorial permanent des transports et des communications, que cette filiale, dont j'oublie le nom, remet simplement à la fin de l'année toutes ses factures au CN, qui les lui rembourse sans bénéfices. Mais si la même situation existe aujourd'hui, cette filiale possède des avoirs importants. Je n'ai pas en main le rapport annuel du CN, mais il est inquiétant de penser qu'il est possible que les avoirs de cette filiale aient été gaspillés.

Ma question est donc la suivante: ne serait-il pas possible, au lieu que le leader du gouvernement prenne note de la question et nous transmette une réponse de M. Bandeen et de ses collaborateurs, de demander à M. Bandeen de comparaître volontairement devant le comité permanent du Sénat sur les transports et les communications. Lui et ses aides pourraient nous expliquer toute cette histoire, à laquelle je ne comprend goutte.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'essaie toujours de répondre aussi complètement que possible en fournissant entre autres les renseignements qui me sont communiqués par les divers ministres et par le bureau du très honorable premier ministre. Toutefois, je n'ai rien contre le fait que le comité permanent des transports et des communications demande à M. Bandeen de comparaître devant lui. C'est toutefois une décision qui appartient au comité.

Soit dit en passant, le président de ce comité est notre distingué collègue de l'opposition, le sénateur Smith. Je suis sûr que ses collègues et lui examineront attentivement cette proposition.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX—LA RÉDUCTION DES SERVICES

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, comme par hasard, ma question se rapporte aux questions qu'ont posées les sénateurs Riley et Muir il y a quelques instants. Nous savons tous que les services du Canadien national ont été sensiblement réduits dans diverses régions du pays, en particulier les services ferroviaires eux-mêmes. Et nous apprenons maintenant qu'il est probable que les activités connexes subiront d'autres réductions draconiennes. Dans ma propre province, par exemple, les employés des chemins de fer sont beaucoup moins nombreux aujourd'hui qu'il y a vingt ans.

Je me demandais—et je pense que le sénateur Muir y a fait allusion—si le leader du gouvernement ne pourrait pas obtenir des chiffres à ce sujet. Par exemple, pourrait-il nous dire si le pourcentage des employés du Canadien national qui ont été remerciés de leurs services a été le même pour les cadres que pour les subalternes pendant cette période de vingt ans? Nous savons que la société a effectué des compressions de personnel massives à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et dans certaines régions de l'Ouest, mais je me demande si les pourcentages sont les mêmes pour les cadres. Peut-être serait-il possible de nous fournir des chiffres à cet égard.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Rowe pose là une question intéressante. Cependant, il serait peut-être préférable qu'il la fasse inscrire au *Feuilleton*. Je me ferai un plaisir d'en prendre note et d'essayer d'obtenir ces renseignements. Mais il vaut sans doute mieux poser par écrit ces longues questions de statistiques.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, j'espère que le leader du gouvernement ne pensera pas que je veux le contrarier, mais il s'agit d'une question très importante. Peut-être m'a-t-il mal compris. Il est possible à deux d'entre nous de parrainer une motion invitant M. Bandeen et ses collaborateurs à comparaître devant le comité sénatorial permanent des Transports et des Communications. Mais afin que nous soit expliquée plus en détail toute cette affaire complexe qui secoue le CN et le CN Messageries. Je pense qu'il convient que le gouvernement ou le leader du gouvernement au Sénat fasse savoir à M. Bandeen qu'un certain nombre de sénateurs sont troublés par cette initiave de fermer les bureaux du CN Messageries. Il pourrait lui conseiller de comparaître avec ses collègues devant le comité pour mieux expliquer l'attitude du CN à cet égard.

● (2050)

Dans l'est du Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard, et même en Nouvelle-Écosse, le CN n'a pas de concurrents pour son service de messageries. Voilà pourquoi le CN veut fermer certains bureaux. M. Bandeen et ses collègues de même que la direction du CN veulent-ils abandonner les régions des Maritimes qui ne sont pas desservies par leur grand concurrent—les messageries du CP—ou laissent-ils la voie libre aux entreprises de camionnage?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je comprends parfaitement le problème que l'honorable sénateur Riley vient de nous exposer avec tant de chaleur. Cependant, je crois que le leader du gouvernement doit s'abstenir de préjuger du rôle de l'honorable sénateur Smith à titre de président du comité des transports et des communications.

Le sénateur Riley ou tout autre honorable sénateur voudrait peut-être procéder par voie d'interpellation, au sujet des objectifs du Sénat dans la région de l'Atlantique, ce qui serait un bon moyen d'exposer ses vues. Je suis sûr que le sénateur Smith prêtera une oreille attentive à la requête de l'honorable sénateur Riley, et il conviendrait très certainement que le président du comité des transports et des communications et les membres de ce comité décident eux-mêmes de procéder par interpellation.

Le sénateur Riley: J'ai une question supplémentaire. Je remercie le leader du gouvernement, mais ne conviendrait-il pas, pour rassurer les honorables sénateurs des provinces de l'Atlantique, que M. Bandeen déclare qu'il comprend leurs inquiétudes et qu'il veut bien, par l'intermédiaire du président, le sénateur Smith, demander à venir témoigner devant le comité pour expliquer ce qu'on fait? Je suis certain que les autres sénateurs des provinces de l'Atlantique veulent comme moi en discuter avec le sénateur Smith, mais je crois que ce serait un geste magnanime de la part du M. Bandeen et de ses collègues de s'engager auprès du sénateur Smith à venir exposer au comité comment le service des messageries du CN est loin de se désintéresser des gens des provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Perrault: Je crois que M. Bandeen est un lecteur assidu du hansard du Sénat et qu'il prendra ainsi connaissance des propos du sénateur Riley. Après les délibérations de ce soir, peut-être voudra-t-il alors venir témoigner devant le comité du Sénat. Le sénateur Riley s'intéresse tellement au transport dans les provinces Maritimes et à certains projets du CN qu'il voudra peut-être écrire lui-même à M. Bandeen. Par le passé, M. Bandeen s'est toujours montré très empressé envers le Parlement, et je sais que nous voudrions tous connaître la réponse qu'il fera au sénateur Riley.

Le sénateur Riley: Je n'ai pas beaucoup de poids auprès de M. Bandeen.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, à ce propos, je comprends très bien les préoccupations du sénateur Riley, du sénateur Rowe et des autres qui ont pris la parole. Bien sûr que M. Bandeen devrait venir devant le comité, et je ne manquerai pas de le proposer au président. Le leader du gouvernement prétend que le sénateur Riley a commencé à s'intéresser aux transports. Ce dernier s'est toujours intéressé aux transports. C'est tout à fait exact.

Par ailleurs, le leader du gouvernement a également conseillé au sénateur Riley d'écrire lui-même à M. Bandeen. Le leader du gouvernement sait-il—à propos de la retraite anticipée—que j'ai déjà écrit, téléphoné et parlé avec des fonctionnaires du CN à Montréal au nom d'un employé qui avait décidé de prendre sa retraite après 34 années de service. Il fallut l'aide de tous nos ordinateurs et de tous nos brillants experts de Montréal, dont M. Bandeen, pour faire savoir à cet employé qu'il recevrait une certaine somme à titre de pension mensuelle. Il a reçu effectivement ce montant une fois. Depuis, il reçoit $124 de moins par mois que promis, et malgré tous nos efforts, nous n'arrivons pas à régler le problème posé par la pension de cet homme. Il est écrit noir sur blanc: «Vous recevrez ce montant.» Il ne l'a jamais reçu. Il serait préférable que M. Bandeen comparaisse lui-même devant le comité, au lieu de certains de ses adjoints obscurs. Nous voulons interroger nous-mêmes M. Bandeen. C'est l'homme qu'il nous faut.

Le sénateur Perrault: Beaucoup de questions ont été posées ce soir au sujet des chemins de fer du Canadien National. J'ai promis d'obtenir certains renseignements sur l'activité du CN et de plus amples détails sur les dispositions prévues pour les employés qui souhaiteraient prendre une retraite prématurée. On vient de proposer que M. Bandeen comparaisse devant un comité du Sénat. Je suis sûr que bien des sénateurs seraient d'accord et je voudrais que le comité en prenne l'initiative. J'imagine que bon nombre des partisans du gouvernement seront d'accord.

A vrai dire, il serait peut-être utile que des représentants du CP comparaissent pour répondre à certaines questions au sujet de ce service dans l'Ouest et dans d'autres régions. Étant donné que le Sénat a pour mandat de défendre les intérêts régionaux, il serait certes tout indiqué que le comité des transports et des communications se penche sur la façon dont nous sommes desservis par le CN, le CP, les autres compagnies ferroviaires, Air Canada, Eastern Provincial Airways, Nordair, PWA et les autres transporteurs aériens et étudie les autres modes de transport. On pourrait peut-être élargir le champ d'activités d'autres comités permanents. Dans tous les travaux qu'ils ont entrepris, les comités du sénat se sont surpassés. Je suis persuadé que le président du comité permanent des transports et des communications, qui est une personne fort compétente—comme les autres membres du comité d'ailleurs—ne demanderait pas mieux que d'entreprendre une initiative du genre de celle proposée ce soir s'il avait l'assentiment du Sénat. Je suis convaincu que le comité trouverait un très large appui auprès des sénateurs.

Le sénateur Riley: Je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement. Encore une fois, je ne cherche pas à me faire l'avocat du diable. Pourrait-il recommander au ministre des Transports, avec le consentement et peut-être à la demande du sénateur Smith, d'inviter M. Bandeen? Il ne s'agit pas de l'ouest du pays, mais bien des provinces Atlantiques. En ce qui concerne l'ouest et le Canadien Pacifique, je comprends la situation, mais il ne faut pas oublier que le CP n'assure pas de services de messageries aux provinces de l'Atlantique, sauf dans quelques petites régions. Je sais que les autres entreprises privées de camionnage ne tiennent pas à transporter les colis exprès et que leur service empiète sur les messageries du CN seulement parce qu'il est plus efficace.

Si je devais envoyer demain matin du poisson emballé dans de la glace de Saint-Jean à Ottawa avec les messageries du CN, mon colis passerait la nuit dans un entrepôt, tandis qu'avec les entreprises privées, il arriverait à destination beaucoup plus rapidement, mais cependant à un coût plus élevé.

Le sénateur Marshall: Le poisson sentirait mauvais.

Le sénateur Riley: Pas s'il est expédié le soir même. Un jour, lorsque je siégeais à la Chambre des communes, j'ai insisté pour qu'on modifie un amendement au Code criminel.

Je voulais qu'on change l'orthographe du nom de la corporation de ma ville pour qu'il s'épelle S-a-i-n-t: Saint-Jean; mais Art Smith de Calgary a rétorqué qu'un poisson, quel que soit le nom qu'on lui donne, sent toujours aussi mauvais.

• (2100)

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une question qui préoccupe beaucoup les gens des provinces de l'Atlantique, et je demanderais encore une fois, avec votre permission, que M. Bandeen et ses collaborateurs comparaissent devant notre comité. Il ne faut pas oublier que le sénateur Smith siège au comité spécial mixte de la constitution, aussi est-il difficile de dire combien de temps il aura d'ici Noël pour entreprendre une telle chose, à savoir faire comparaître les dirigeants du CN devant un comité. Ce serait faire preuve de diplomatie et d'à-propos que de charger le leader du gouvernement au Sénat de demander au ministre des Transports de vérifier la chose auprès de M. Bandeen et de ses collaborateurs, ou tout simplement, de les prier de comparaître devant le comité.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le leader de mon parti au Sénat qu'il conviendrait que le président du comité des transports et des communications invite M. Bandeen à comparaître devant le comité pour témoigner sur cette importante question. Je ne puis être d'accord avec le sénateur Riley selon qui nous devrions nous adresser au ministre des Transports pour voir s'il ne pourrait pas nous aider à faire comparaître M. Bandeen devant nous.

Le sénateur Riley: Seulement par mesure de diplomatie.

Le sénateur Argue: Le Sénat est maître chez lui, et le comité permanent des transports et des communications est parfaitement capable, par l'intermédiaire de son excellent président, d'écrire à M. Bandeen pour le prier de comparaître devant nous. Nul doute que ce dernier, homme raisonnable, se présentera volontiers pour rendre un important témoignage devant le comité et répondre à certaines des questions que nous avons soulevées. Il s'agit de questions importantes et je comprends parfaitement l'intérêt des sénateurs qui les ont soulevées. Je crois que le leader adjoint de l'opposition pourrait jouer un rôle constructif ce soir s'il disait simplement qu'il est disposé à transmettre ces requêtes à un membre de son caucus, soit à l'éminent président du comité des transports et des communications.

On a dit qu'il s'agissait d'une affaire qui touchait la région de l'Atlantique et non l'Ouest. Ma foi, il y a des problèmes de ce genre qui surgissent de temps à autre dans l'Ouest. Dans la ville de North Battleford, en Saskatchewan, le service des messageries du CN a été supprimé récemment. La population de cette région éprouve exactement les mêmes inquiétudes que la population de la région de l'Atlantique.

Quand M. Bandeen viendra—et je suis persuadé qu'il viendra s'il est invité, et je crois qu'il le sera—il faudra lui signaler les inquiétudes au sujet du service de messageries dans les provinces maritimes de même que l'inquiétude particulière dont j'ai parlé. De fait, je jouerai mon rôle en veillant à ce qu'il en soit question, car j'estime qu'il incombe au Sénat d'étudier ces questions importantes.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je dois dire à mon honorable collègue que je ne suivrai pas son conseil et que je n'ai pas la moindre intention de présenter une requête dans ce sens à l'éminent président de notre comité permanent des transports et des communications. Si c'est ainsi qu'il conçoit le fonctionnement du Sénat . . .

Le sénateur Argue: Passez tout simplement les questions.

Le sénateur Roblin: Je suis surpris, depuis le temps qu'il est sénateur. Je n'y songerais pas plus qu'à dire au président du comité des finances nationales comment il doit présider son comité. Je l'ai vu à l'œuvre et il fait de l'excellent travail. Mon honorable collègue le sénateur Frith aussi. Je suis très heureux de voir le sénateur Smith se tirer d'affaire tout seul et de ne pas avoir à lui donner des conseils sans qu'il me le demande.

Si le comité se réunissait pour débattre ces questions intéressantes, je conseillerais au sénateur Smith de faire comparaître de gré ou de force l'honorable ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé, parce que j'attends toujours que l'on m'explique le sens de la déclaration qu'il a faite il y a quelques jours dans l'ouest du Canada. Il a dit en effet qu'il ferait faire une enquête sur la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique avant d'étudier la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce serait peut-être une excellente occasion d'expliquer la politique du gouvernement pour la gouverne de toutes les personnes intéressées.

Des voix: Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais faire un rappel au Règlement. Je sais que nous sommes très tolérants durant la période des questions mais nous sommes en train de nous lancer dans un débat, c'est évident.

Le sénateur Argue: Il n'y a rien de mal à cela!

Le sénateur Buckwold: Je pense qu'il y a tout de même certaines limites à respecter durant la période des questions. Je propose de soulever le problème en temps et lieu et de passer à la question suivante ou au point suivant de l'ordre du jour.

Le sénateur Muir: Je voudrais répondre au rappel au Règlement.

Le sénateur Argue: Il n'y a pas de rappel au Règlement.

Le sénateur Buckwold: Oui, il y en a un.

Le sénateur Muir: Je crois que l'on a reconnu qu'il y a bel et bien un rappel au Règlement, et je voudrais prendre la parole à ce propos. Quoi qu'il en soit, je me rends compte que l'on s'est quelque peu chicané pour savoir qui ferait quoi. Je ne vois rien de mal à aller au fond des choses dans cette affaire, même si nous devions siéger quatre ou cinq heures. Nous consacrons beaucoup de temps à cette affaire, c'est tant mieux. Tant mieux aussi s'il y a discussion à ce propos entre le leader adjoint de ce côté-ci et le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Mais tout cela n'aidera en rien les centaines d'employés que l'on déplace comme des pions ou que l'on jette à la rue. Ce que nous voulons, c'est acculer au mur ce Bandeen et ses acolytes qui refusent de répondre sans détours, qui font des erreurs et qui mentent à leur sujet. Nous voulons aider les pauvres travailleurs qui ne pourront toucher la retraite convenable qu'on leur avait promise.

C'est Bandeen que je voudrais voir ici. Je crois que c'est une bonne idée et qu'il faudrait insister là-dessus.

Le sénateur Buckwold: Il y a un moyen très facile de le faire. C'est de donner avis aujourd'hui que nous attirerons demain l'attention du Sénat sur cette question, et nous pourrons alors en discuter de façon approfondie.

Le rappel au Règlement que j'ai soulevé n'a rien à voir avec le débat en cours, qui est fort important. Je dis seulement que Son Honneur le Président a fait preuve d'une tolérance sans bornes en permettant que nous divaguions à ce point durant la période des questions, compte tenu de notre ordre du jour. Je fais seulement remarquer que si nous voulons un débat approfondi sur cette question—je n'ai rien contre et je serai peut-être même disposé à y participer—il faudrait simplement donner préavis que la question sera soulevée demain et inscrite à l'ordre du jour.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, au sujet de ce rappel au Règlement, je voudrais seulement dire au sénateur Roblin que je ne l'invitais nullement à donner des directives au sénateur Smith ou à tenter même de le faire. Je laissais seulement entendre qu'il pourrait lui transmettre le message.

Je conviens avec le sénateur Roblin que ce serait une grave erreur de tenter de s'immiscer dans les affaires du comité ou de l'influencer car il en résulterait un désastre. Je ne voudrais surtout pas qu'il s'engage dans cette voie.

Il a soulevé une question au sujet d'une déclaration que je suis censé avoir faite dans l'Ouest du pays. Si je n'ai pas très bien compris sa question, je suis sûr qu'il me corrigera. J'ai cru comprendre qu'il a dit que j'avais déclaré—ou que j'étais censé avoir déclaré—que l'enquête sur le CP devrait avoir lieu avant que l'on fasse quoi que ce soit à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je n'ai pas dit cela. J'ai précisément et catégoriquement dit le contraire. J'ai déclaré que pour ma part, je ne voyais pas d'objection à ce que l'on fasse simultanément enquête sur les deux questions ou qu'on les étudie simultanément. Je ne crois pas qu'il faille absolument en avoir terminé avec une avant d'aborder l'autre. Mais j'ai dit, et je redis, qu'en ce qui concerne la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et tout ce qui peut se passer, il faut que tous les faits nous soient communiqués.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, si la question est remise à demain et si le sénateur Smith, président du comité, est ici, et si le leader du gouvernement est entièrement d'accord, je lui demanderais de bien vouloir prendre le plus tôt possible les dispositions nécessaires pour faire comparaître M. Bandeen et ses collaborateurs devant le comité.

● (2110)

Le sénateur Perrault: C'est satisfaisant pour ceux qui soutiennent le gouvernement.

Son Honneur le Président: Avant d'en venir aux réponses différées, je pense que les honorables sénateurs devraient examiner la procédure que nous suivons au cours de la période des questions. Je ne porte aucun jugement et ce n'est pas mon intention, mais j'estime que nous devrions procéder de façon plus ordonnée.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement la question suivante. Compte tenu des inquiétudes des Américains à l'égard du projet de détournement Garrison et comme les autorités américaines ont suggéré aux autorités manitobaines que tous les intéressés fassent des instances aux autorités gouvernementales des États-Unis, le leader pourrait-il nous apporter son appui afin que nous présentions également des instances au gouvernement américain pour lui exprimer nos inquiétudes à l'égard des eaux douces du Manitoba et pour soutenir les Américains qui ont également exprimé leur inquiétude? Si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux unissaient leurs efforts, nous pourrions sans doute obtenir le but recherché, c'est-à-dire l'abandon du projet de détournement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je tiens à remercier le sénateur Guay de ses instances continuelles à l'égard du projet de barrage Garrison et je remercie également le sénateur Roblin des questions qu'il pose régulièrement. J'ai quelque chose à dire ce soir au sujet du projet de détournement Garrison.

A la grande satisfaction du gouvernement du Canada, le ministère de l'Intérieur des États-Unis a annoncé le 18 novembre que les fonds réservés aux éléments du projet Garrison qui toucheraient le Canada, c'est-à-dire le barrage Lonetree et le canal de New Rockford, seraient mis de côté et ne seraient affectés qu'une fois les consultations avec le Canada terminées.

C'est une réponse positive et encourageante aux instances présentées par les gouvernements canadien et manitobain et les porte-parole de tous les paliers, une réponse qui devrait jeter les bases d'échanges fructueux avec les États-Unis.

Nous espérons recevoir sous peu une réponse à notre note diplomatique du 1er octobre et commencer le processus de consultation. Bien sûr, nous allons continuer à surveiller la situation de près et à faire comprendre au nouveau Congrès et au nouveau gouvernement des États-Unis que les inquiétudes du Canada à l'égard du projet Garrison sont extrêmement sérieuses et légitimes.

C'est avec plaisir que je communique ce soir ces renseignements au Sénat.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais—sans perdre de vue les remontrances, de Son Honneur, avec lesquelles je suis d'accord—remercier mon honorable ami de sa déclaration, car cela nous permet d'espérer, je pense, que cette affaire ait une conclusion satisfaisante. Je lui souhaite bonne chance dans son entreprise.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE SUR LA FUSION NUCLÉAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 31 octobre 1980, le sénateur Yuzyk a posé une question au sujet de la recherche sur la fusion nucléaire. Les honorables sénateurs savent peut-être que l'honorable John Roberts a déclaré il y a quelque temps qu'il voulait qu'on étudie certaines questions avant de prendre une décision à ce sujet. Le gouvernement en a depuis discuté avec le Conseil national de recherches et celui-ci a rédigé ou est en train de rédiger un rapport sur divers aspects d'un programme énergétique national reposant sur la fusion nucléaire.

Suite à ces études, le gouvernement a décidé que la technologie de la fusion avait sa place dans le programme national de recherche énergétique du Canada. Il reste encore à établir l'importance et la nature de ce programme, mais le gouvernement se penchera sur cette question en temps et lieu.

DOUANES ET ACCISE

LA CONFISCATION DU *LADY ANNE*

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 27 octobre 1980, le sénateur Smith a posé une question au sujet du navire *Lady Anne*. La réponse est plutôt longue. Elle pourrait peut-être être consignée au compte rendu d'aujourd'hui, parce qu'elle donne beaucoup de détails au sujet des pénalités, du propriétaire du navire, et ainsi de suite.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je pense pouvoir dire au nom de mon collègue que nous sommes d'accord pour que la réponse soit consignée au compte rendu.

Le sénateur Perrault: Si la réponse suscite d'autres questions, j'y répondrai volontiers.

(*La réponse suit:*)

> Le navire en question a d'abord attiré l'attention de Revenu Canada par trois infractions le rendant passible d'amendes, deux entrées dans des ports sans bureau de douane le 9 août 1977 et le 26 octobre 1978 et une omission de se présenter le 13 octobre 1977. Le montant global des amendes imposées s'élevait à $2,000 et a été acquitté le 27 novembre 1978.
>
> Ce même navire a été saisi plus tard par la Garde côtière, au nom du ministère des Pêches, pour infraction aux lois sur la pêche.
>
> Le propriétaire du navire à cette époque était la East Coast Fisheries Corporation, de Mashpee, Massachussets, États-Unis.
>
> Il semblerait que le ministère des Pêches ait retiré ses accusations étant donné que le shérif du comté de Shelburne a «arrêté» le navire à cause de divers droits de rétention et de droits de gages de l'équipage. Le procès qui a eu lieu par la suite à la cour fédérale mentionnait comme plaignant la Southern New England Production Credit Association soit de Taunton, Massachussets, États-Unis soit de Falmouth, Massachussets, États-Unis.
>
> Le tribunal a ordonné dans son jugement de faire vendre le navire aux enchères. Des offres ont été présentées par: Henry Mahle, Trinity Bay (Terre-Neuve); Southern New England Production Credit Association, Taunton, Mass., États-Unis; John B. Ryan, 155 Plantation Drive, Duxbury, Mass., États-Unis; David E. Barnes, 235 Hanover Street, Hanover, Mass., États-Unis; Murray E. Ossinger, R.r. 3, Shelburne (Nouvelle-Écosse); John I. Craig, R.r. 1, Riverport (Nouvelle-Écosse); Crest Trawlers Ltd., Lunenburg (Nouvelle-Écosse).
>
> Le navire a été adjugé à M. Ossinger pour la somme de $225,500.
>
> En juillet 1979, M. Ossinger a fait immatriculer le navire qui était enregistré aux États-Unis, en vue de se livrer à la pêche commerciale. Le montant des droits à payer s'élevait à $45,100, soit 25 p. 100 de la valeur estimative du navire ($180,400). Le navire a ensuite reçu l'immatriculation canadienne nº 392648 au port d'Halifax (Nouvelle-Écosse).
>
> En juillet 1979, M. Ossinger a présenté une requête au tribunal pour qu'on lui rembourse les droits payés, alléguant que le navire lui avait été vendu libre de toute charge. Le tribunal a rejeté sa requête le 26 juillet 1979.
>
> Les questions soulevées au Sénat sont probablement dues au fait que M. Ossinger n'a pas réussi à faire transférer au *Lady Anne* le permis de pêche qui lui avait été accordé pour le navire qu'il possédait auparavant, le *Catch Me the Second*, parce que son nouveau bateau dépasse 65 pieds—il mesure 97 pieds—et qu'on a imposé un gel sur la délivrance de nouveaux permis ces deux dernières années.

L'AGRICULTURE

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LE PROJET DE COLLÈGE VÉTÉRINAIRE

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le 6 novembre dernier, le sénateur Muir a posé une question concernant le futur collège vétérinaire de la région atlantique. Il voulait savoir où en étaient les choses.

Il y a quelques mois, le Conseil des premiers ministres des Maritimes a convenu que le futur collège vétérinaire serait

situé dans les locaux de l'Université de l'Île du Prince-Édouard, sous réserve de certaines dispositions financières. On a chargé un comité de déterminer le partage des frais. Il a été stipulé que, quel que soit l'emplacement choisi, le collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse continuerait de dispenser ses cours. Lors d'une réunion récente du Conseil des premiers ministres des Maritimes, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan, a dit qu'il ne pouvait admettre que le collège soit situé dans l'Île du Prince-Édouard.

Le ministère affirme qu'il appartient aux provinces participantes de choisir l'emplacement de l'établissement. Dès que les provinces Atlantiques se seront mises d'accord sur l'emplacement, le gouvernement fédéral prendra les choses en main. Quant à moi, j'espère que ce sera pour bientôt.

Sans vouloir critiquer quiconque, le sénateur Muir et d'autres sénateurs ont parlé du chômage qui sévit dans les provinces Atlantiques. Il est certain que la construction de ce collège fournira du travail à un certain nombre de personnes et contribuera quelque peu à résoudre ces difficultés. Il incombe donc aux intéressés, surtout aux dirigeants des provinces Atlantiques, de chercher à s'entendre sur l'emplacement du futur établissement. Les travaux pourront débuter quand ce sera fait.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)

LE COÛT D'IMPRESSION DE L'APPENDICE MENSUEL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée par l'honorable sénateur Grosart, le 12 novembre dernier, au sujet du coût d'impression d'un appendice mensuel au hansard. Le coût d'impression par page, même s'il n'y a qu'une seule ligne, sur cette page, est de $71.75. Il n'y a pas de frais pour les pages en blanc. Par conséquent, l'appendice de jeudi dernier, du 6 novembre 1980, a coûté en tout $1,363.25, puisqu'il comptait 19 pages imprimées.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA FAÇON DE PROCÉDER AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur Olson a dû s'absenter juste avant 9 heures, comme le leader du gouvernement l'a signalé au début de la séance, il m'a demandé de vous donner les réponses à des questions posées il y a quelque temps. Je nommerai les sénateurs qui ont posé les questions et si les sénateurs sont absents, nous déciderons si nous devons différer les réponses ou les consigner au compte rendu.

Je voudrais aussi me joindre au sénateur Roblin et au sénateur Buckwold pour affirmer avec Son Honneur que nous devrions essayer de faire preuve d'un peu plus de rigueur durant la période des questions. Je ne propose pas de restreindre le nombre de questions, mais je dis que nous appliquerions mieux notre Règlement si nous mettions certaines questions en délibération.

[Le sénateur Argue.]

LES TRAVAUX PUBLICS

GROS CACOUNA, QUÉBEC—LES AMÉLIORATIONS AUX INSTALLATIONS PORTUAIRES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première réponse différée renvoie à une question posée le 31 octobre dernier par le sénateur Asselin au sujet des améliorations à apporter aux installations portuaires de Gros Cacouna, au Québec. La réponse n'est pas longue, mais je constate que le sénateur Asselin est absent. Je propose qu'elle soit consignée et le sénateur Asselin pourra y revenir plus tard, s'il le désire. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le 31 octobre, la compagnie Trans-Canada PipeLines a déposé une requête auprès de l'Office national de l'énergie relativement à la possibilité de réaliser à Gros Cacouna un terminal de réception de GNL. Cette requête concerne un terminal situé à Gros Cacouna, mais elle prévoit également que dans l'éventualité où une décision interviendrait à temps sur la construction d'un réseau de transport de gaz naturel vers les Maritimes, la requérante pourrait envisager de s'implanter aussi bien près du détroit de Canso qu'à Gros Cacouna.

Le projet de terminal de regazéification est envisagé en association avec le projet-pilote de l'Arctique, avec transport par méthanier de gaz naturel liquéfié entre l'Arctique et l'est du Canada. La requête relative au projet-pilote de l'Arctique mentionne également que Gros Cacouna et Canso sont deux lieux d'implantation possibles pour l'usine de regazéification et le terminal. La requérante déclare: «Les deux implantations conviennent tant du point de vue de l'incidence écologique et socio-économique que du point de vue du transport maritime et de la sécurité publique».

L'Office national de l'énergie étudie actuellement les deux requêtes. Comme aucune décision ou recommandation n'a encore été prise, il serait inopportun d'ajouter quoi que ce soit sur la question du choix du port.

En ce qui concerne le prolongement des pipe-lines dans le Québec, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est toujours en consultation avec PQM sur l'état du projet. Cependant, toute décision administrative concernant le choix du tracé à suivre dans la province de Québec relève du gouvernement du Québec et de l'ONE.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE BUDGET—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai maintenant la réponse différée à une question posée par le sénateur Murray. Elle est d'un intérêt plus général. La question portait sur le Fonds de développement de l'Ouest. Le sénateur Murray voulait savoir de qui relèverait ce fonds et s'il servirait à financer des engagements antérieurs.

Honorables sénateurs, dans son récent exposé budgétaire, notre gouvernement a tenu compte de la diversification croissante de l'économie de l'Ouest, qui porte tant sur la transformation des ressources naturelles que sur la création d'indus-

tries nouvelles. A cette fin, nous avons affecté quatre milliards au Fonds de développement de l'Ouest, dont deux milliards à dépenser au cours des trois prochaines années. L'État fédéral est désireux de prêter son concours à diverses politiques de croissance mises en œuvre par des Canadiens de l'Ouest. Nous avons déjà manifesté un intérêt certain aux domaines du transport et de l'agriculture, de l'aménagement hydraulique et de la diversification industrielle. Le cabinet décidera des programmes à financer.

● (2120)

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE DE L'EST DU CANADA

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question que le sénateur Muir a posée le 29 octobre au sujet du pipe-line qui traversera le Québec et les Maritimes et de l'incidence qu'il aura sur l'industrie minière de l'Est du Canada.

Honorables sénateurs, l'Office national de l'énergie n'a effectué aucune étude spéciale sur l'impact possible de ce pipe-line sur l'industrie du charbon des provinces de l'Atlantique. La stratégie de ces provinces en vue de se libérer de leur dépendance du pétrole consiste à faire usage à la fois du charbon et du gaz naturel comme substituts du pétrole et ce, de façon rationnelle. Le prolongement d'un pipe-line de gaz naturel vers les Maritimes ne devrait pas avoir de mauvais effets sur l'industrie du charbon. Ce projet ne ferait qu'accroître l'importance du charbon et permettrait aux provinces de l'Atlantique de ne plus être tributaires des approvisionnements pétroliers provenant de l'étranger. En fait, le charbon et le gaz naturel ne seront pas des concurrents sur le marché des combustibles des Maritimes. Le charbon sert surtout à la production de l'énergie thermique et à la fabrication de l'acier, mises à part certaines autres applications dans l'industrie lourde. Le gaz naturel sera surtout écoulé vers le marché du chauffage domestique et les marchés de l'industrie légère et du commerce.

LA DEMANDE DE LA Q & M PIPE-LINES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 30 octobre dernier le sénateur Donahoe a posé une question concernant la demande déposée par la société Q et M Pipe-line.

(*Voici la réponse:*)

Le gouvernement fédéral a déclaré clairement dans le cadre de son programme énergétique national qu'il est en faveur de la construction d'un gazoduc se rendant jusqu'aux Maritimes et pour permettre la réalisation de ce projet, le gouvernement a pris les mesures suivantes;

1. Le prix du gaz naturel à l'arrivée dans les villes des provinces maritimes sera le même qu'à Toronto.

2. Un fonds pouvant atteindre 500 millions de dollars sera créé afin de permettre de financer si besoin est la construction du gazoduc.

3. Les consommateurs pourront bénéficier de subventions allant jusqu'à 800 dollars pour convertir au gaz leurs installations de chauffage fonctionnant jusqu'alors au mazout.

4. Les sociétés distributrices de gaz pourront obtenir des subventions pour élargir leurs débouchés.

De plus, l'Office national de l'Énergie a fait savoir qu'à son avis Q & M s'épargnerait des délais et des complications d'ordre juridique en déposant une nouvelle demande d'extension de son gazoduc. Je crois comprendre que cette société a fait savoir à l'Office qu'elle est prête à renouveler sa demande. L'Office a déclaré qu'il était disposé à étudier le plus rapidement possible une nouvelle demande de construction d'un pipe-line de gaz naturel se rendant jusque dans les provinces maritimes et si l'Office rend une décision favorable avant le printemps 1980, le gazoduc pourrait commencer à desservir Halifax vers la fin de 1983 et l'Île du Cap-Breton avant 1984.

ÉNERTECH CANADA LTÉE—LA COMMERCIALISATION D'ÉQUIPEMENTS ÉNERGÉTIQUES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 31 octobre, le sénateur Nurgitz a posé une question concernant la commercialisation de produits actuellement vendus au Canada par l'entreprise privée canadienne. Sa question avait trait précisément à la mise en marché de produits par l'Énertech Canada Ltée. Comme l'honorable sénateur n'est pas ici en ce moment, je verserai la réponse au hansard:

(*La réponse suit:*)

Énertech Canada Ltée se chargera surtout d'apporter son concours à la production commerciale d'équipements en liaison avec les sources d'énergie renouvelables et les économies d'énergie. Elle consolidera le travail des entreprises canadiennes déjà engagées dans ce domaine, grâce à des entreprises conjointes et des investissements de capitaux aptes à combler «l'écart du capital à risques», et en offrant une autre forme d'aide à la commercialisation et la mise en marché. Cette société de la Couronne pourra en outre s'associer aux entreprises lancées par des corporations énergétiques établies par les gouvernements provinciaux, ou encore, elle pourra lancer sa propre production commerciale. Partout où le besoin s'en fera sentir, la corporation poursuivra des travaux de recherche, de développement et de démonstration.

J'aimerais rappeler qu'Énertech a pour principale fonction d'assurer un appui au secteur privé dans la mise au point de nouveaux moyens techniques et non pas de lui faire concurrence.

LE PÉTROLE—LA RÉDUCTION DES FONDS AFFECTÉS À LA PROSPECTION ET À L'EXPLOITATION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'apporte une réponse à une question que m'avait posée le sénateur Donahoe le 5 novembre dernier au sujet du nombre de forages prévus au Canada.

Nous ne disposons actuellement d'aucuns chiffres pour l'année 1981. Je peux toutefois vous dire que le pourcentage de déploiement est de 83 p. cent, ce qui correspond—les honorables sénateurs en sont certainement conscients—à un taux d'utilisation élevé dans n'importe quel secteur industriel, mais

plus particulièrement dans celui de la prospection pétrolière. La progression de ce secteur au cours des dernières années a été tout à fait exceptionnelle. Comme je l'ai déjà dit, au cours des 18 prochains mois, un certain nombre de facteurs entreront en jeu pour déterminer le taux de croissance de la prospection pétrolière au Canada. Je pense que notre programme énergétique national incite les compagnies à réaliser suffisamment de travaux de forage et d'exploitation pour assurer à notre pays des approvisionnements énergétiques futurs suffisants.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LE CHAUFFAGE DOMESTIQUE—LES SUBVENTIONS POUR LA CONVERSION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Thériault m'a posé, le 6 novembre, une question sur les subventions en faveur de la conversion des installations de chauffage domestique. Voici ma réponse:

Comme le précise le programme énergétique national, le gouvernement fédéral désire vivement que les Canadiens prennent conscience de la variété des sources d'énergie car nous sommes de plus en plus tributaires du pétrole étranger. C'est pourquoi le gouvernement a proposé un certain nombre de mesures incitatrices et offre des subventions à la conversion dans le but d'encourager les Canadiens à se tourner vers les systèmes les plus économiques déjà sur le marché et à s'informer sur les améliorations qui devraient être apportées aux appareils traditionnels au cours des cinq prochaines années.

Comme les provinces de l'Atlantique dépendent du pétrole importé pour produire de l'électricité, le gouvernement ne peut leur fournir d'aide financière pour convertir les systèmes de chauffage à l'électricité. Il aura toutefois des entretiens bilatéraux avec chacune des provinces pour déterminer le niveau d'utilisation minimum du pétrole comme source d'électricité justifiant une aide financière aux fins de conversion à l'électricité. Entre-temps, le gouvernement envisagera de subventionner les conversions à d'autres sources d'énergie comme le bois.

LE BUDGET—LA POLITIQUE CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE AU SEIN DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais donner réponse à une question qu'a posée le sénateur Doody le 6 novembre au sujet de l'acquisition de toiles par Petro-Canada. L'honorable sénateur voulait savoir si le ministre pouvait obtenir la justification de l'achat de toiles pour une valeur de $300,000.

Les honorables sénateurs savent fort bien que les sociétés, grandes et petites, achètent fréquemment des œuvres d'art pour décorer leurs bureaux. En ce qui concerne Petro-Canada, on me dit que lorsqu'elle a été créée, la société a pu emprunter des œuvres d'une collection privée. Comme cette collection fait maintenant partie du domaine public, Petro-Canada a dû remplacer les œuvres en en achetant d'autres. Cette année, Petro-Canada a dépensé $150,000, et non $300,000, pour des œuvres d'art. Après avoir fait un choix judicieux, elle en a retenu environ 300. Je signale par ailleurs que la société s'est efforcée d'appuyer des artistes canadiens vivants. Elle s'est de plus employée à choisir des œuvres susceptibles de prendre de la valeur.

[Le sénateur Frith.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 6 novembre dernier, le sénateur Marshall a mentionné l'analyse du Conseil canadien de développement social en ce qui a trait aux effets prévisibles du budget sur les familles à faible revenu. Il a demandé si le ministre avait lu ce rapport et s'il en avait discuté avec ses collègues en vue de réexaminer les effets du coût élevé du mazout domestique sur les pauvres.

L'honorable sénateur sait peut-être que les dépenses gouvernementales en matière de développement social et d'aide sociale augmenteront de 33 milliards de dollars dans les prochaines années. Chaque année entraînera une augmentation substantielle, grâce surtout à notre politique d'indexation de toutes les prestations versées au Canada.

Le sénateur Roblin: Ils sont sur le point de la supprimer.

Le sénateur Frith: Il est à remarquer que dans le rapport, certains tableaux relatifs aux revenus des pauvres ne tenaient pas compte des allocations familiales ou du crédit d'impôt pour les enfants à charge, qui sont tous deux indexés. Si ces données avaient été prises en considération, les conclusions du rapport auraient été plus optimistes.

Je signale également, que compte tenu des listes de prix du pétrole et du gaz que contient le budget du présent gouvernement, le fardeau des consommateurs canadiens d'ici à 1984 sera inférieur de 40 milliards de dollars à ce qu'il aurait été avec le budget du gouvernement précédent.

Le sénateur Balfour: Êtes-vous sûr de ce chiffre?

Le sénateur Frith: Je vais m'assurer que je l'ai bien cité. Je répète donc cette partie de la réponse:

> compte tenu des listes de prix du pétrole et du gaz que contient le budget du présent gouvernement, le fardeau des consommateurs canadiens d'ici à 1984 sera inférieur de 40 milliards de dollars à ce qu'il aurait été avec le budget du gouvernement précédent.

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE—LA PARTICIPATION DE PETRO-CANADA AUX FORAGES SUR LES TERRES DE LA COURONNE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai en main la réponse à la question que le sénateur Roblin a posée le 30 octobre au sujet de la participation de Petro-Canada aux programmes de prospection pétrolière sur les terres de la Couronne et au sujet de ce qu'on appelle l'approbation des 25 p. 100. La réponse occupe environ une page et demie. Pour permettre aux sénateurs de bien comprendre la réponse, je vais leur rappeler la question:

> Petro Canada . . . aura le droit de s'approprier jusqu'à 25 p. 100 des puits forés sur les terres de la Couronne du Canada.

Le sénateur voulait savoir si cette nouvelle règle allait s'appliquer à toutes les activités de forages effectué sur les terres de la Couronne.

(La réponse suit:)

Je tiens à préciser aux honorables sénateurs que la part de 25 p. 100 réservée à la Couronne s'appliquerait à toutes les terres de la Couronne du Canada. Cette part reviendrait à Petro-Canada ou à une autre société de la Couronne désignée. La part «reportée» pourrait se transformer en part «active» n'importe quand avant qu'on autorise un système de production pour un gisement quelconque et, à ce moment-là, la société de la Couronne assumerait 25 p. 100 de tous les frais du système de production.

En ce qui concerne la prospection future, on ne peut pas parler de «part reportée» puisque chaque prospecteur pourra obtenir un paiement d'encouragement de 25 p. 100 à compter de 1981. Vu que Petro-Canada assumera sa part des frais à titre d'associé à part entière dès qu'il faudra des mises de fonds importantes pour les installations d'exploitation et de production, le rendement pour l'investisseur du secteur privé sera le même sous le nouveau régime que s'il n'y avait ni l'option de 25 p. 100 de Petro-Canada ni le paiement d'encouragement de 25 p. 100. La part de 25 p. 100 qui reviendra à Petro-Canada n'est qu'une façon de permettre à l'ensemble des Canadiens de contrôler davantage le pétrole et le gaz canadiens.

Quant à l'argent qui a déjà été dépensé pour la prospection sur certaines terres, le gouvernement fédéral en a en réalité assumé une bonne partie grâce à certaines dispositions fiscales particulières. Il veut maintenant obtenir quelque chose en retour.

J'espère que ces renseignements répondront à toutes les questions de l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est la dernière des réponses différées que m'a fournies le sénateur Olson.

● (2130)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA FAÇON DE PROCÉDER AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le leader adjoint du gouvernement de sa réponse à ma question, au nom du ministre d'État chargé du Développement économique. En même temps, j'aimerais signaler qu'il a formulé ce que certains pourraient considérer comme une remarque perfide concernant notre attitude pendant la période des questions au Sénat.

Je dirai, malgré tout le respect que je lui dois, honorables sénateurs, ainsi qu'au sénateur Roblin et Son Honneur le Président, pour lequel j'ai le plus grand respect, que je croyais que nous étions ici pour représenter les diverses régions du pays ainsi que l'ensemble du pays. Lorsque je pose une question au nom de personnes qui se trouvent jetées à la rue et sans emploi, je n'ai pas l'impression d'enfreindre le Règlement, et je n'ai donc à m'en excuser auprès de personne.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, je n'avais nullement l'intention de faire une remarque de ce genre, pas plus qu'il n'y avait de sous-entendu dans mes propos. Je pense que nous serons tous d'accord pour dire qu'une question comme celle dont vient de parler le sénateur Muir est tout à fait réglementaire au cours de la période des questions.

Je pensais que nous étions tous d'accord sur le fait que lorsqu'une question posée au cours de la période des questions tend à dégénérer en débat, même si elle n'est pas nécessairement contraire au Règlement, il vaut peut-être mieux en discuter à un autre moment de la journée. Je ne voulais pas dire que ce débat doive être limité, mais simplement que si le sujet de cette question intéresse réellement les honorables sénateurs, elle devrait faire l'objet d'une interpellation. Loin de limiter le débat de cette question, cette interpellation en élargirait la portée.

Le sénateur Muir a dit qu'il n'avait pas à s'excuser. Si je lui ai donné l'impression d'avoir fait une remarque perfide ou de l'avoir critiqué pour avoir posé une question au cours de la période des questions, c'est à moi de m'en excuser auprès de lui. Je n'en avais pas du tout l'intention.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, comme c'est moi qui ai invoqué le Règlement, à ce sujet, j'aimerais dire au sénateur Muir que ce rappel au Règlement ne portait pas sur le sujet de la question, qui était tout à fait opportun, et qui méritait notre attention. Je faisais en fait allusion à l'article 32 du Règlement, qui stipule clairement:

> Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est, cependant, permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications. Aucune observation n'est admise sur la réponse ainsi donnée.

Tel est le Règlement, et nous avons, à mon avis, bien raison de l'interpréter avec souplesse. Cependant, une question a vraiment donné lieu à un important débat aujourd'hui, et un très bon débat d'ailleurs. En invoquant ainsi le Règlement, je tenais simplement à faire remarquer qu'il aurait été préférable d'en discuter de façon plus détaillée à un autre moment. Je trouvais qu'il ne convenait pas de tenir un tel débat durant la période des questions, c'est tout.

Le sénateur Muir: Peut-être pourrais-je faire une petite observation. Je sais gré au sénateur Buckwold de ses observations, et il a été bien avisé de les faire. S'il se donne cependant la peine de vérifier demain au compte rendu, il verra que j'ai bien dit que l'on s'était livré à des arguties à côté de la question même qui avait été posée, et il constatera également que le sénateur Riley, le sénateur Phillips, le sénateur Rowe et moi-même traitions tous de diverses questions concernant le Canadien National. Nous résoudrons la difficulté de façon très satisfaisante, comme en a convenu le leader du gouvernement au Sénat et comme tout le monde en convient, je pense, en faisant comparaître les principaux intéressés devant notre comité permanent des transports et des communications.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs auront sans doute compris que j'ai souhaité intervenir bien des fois, mais que je m'en suis abstenu. Nous pouvons cependant parvenir tout aussi bien à nos fins en nous conformant au Règlement. Ainsi, en l'occurrence, notre comité permanent des transports et des communications n'est pas autorisé à étudier quoi que ce soit s'il n'en a pas été saisi par le Sénat. C'est ce que stipule le Règlement à l'article 67. On peut soutenir que le comité sénatorial permanent des transports et des communica-

tions devrait se préoccuper de cette question, mais il n'empêche que le Sénat n'a été saisi d'aucune motion à cet effet.

Je ne formule aucun reproche au sénateur Muir, car je pense que la question que lui et d'autres sénateurs ont soulevée est très importante en soi. Je m'efforce cependant de déterminer si, conformément à nos règlements, nous pouvons passer à l'étude de cette question de façon ordonnée, sans perdre de temps. Il est déjà 10 heures moins le quart et nous n'en sommes pas encore à l'ordre du jour. Je n'ai pas l'intention, comme je viens de le dire, de faire des reproches à qui que ce soit, mais nous devons respecter nos règlements. Les sénateurs les trouveront peut-être fort utiles s'ils nous permettent de gagner du temps et d'avoir une autre fois un débat plus poussé sur la question.

BILLS PRIVÉS

MONTILAC LTÉE ET SOCAM LTÉE—3e LECTURE

L'honorable Richard A. Donahoe propose: Que le bill S-13, tendant à reconstituer les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Donahoe, appuyé par l'honorable sénateur Balfour, que ce bill soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets:

> Que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais qu'il soit modifié de la façon suivante:
>
> *a*) en remplaçant les lignes 22 à 24, page 1, par:
>
> «paragraphe 125(11) de la *Loi sur les corporations canadiennes* (maintenant paragraphe 133(10) de cette loi), un avis décla-»; et
>
> *b*) en remplaçant la ligne 34, page 1, par:
>
> «application du paragraphe 125(12) de la».

Honorables sénateurs, il s'agit seulement de changements d'ordre technique.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à seule fin d'expliquer la raison d'être de ces amendements, permettez-moi de dire qu'après que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles eut examiné le bill S-13, le jeudi 13 novembre dernier, on a découvert deux erreurs qui s'étaient glissées dans le renvoi à la loi sur les corporations canadiennes, aux alinéas *c*) et *d*) du préambule. C'est pourquoi les amendements n'ont pas été inclus dans le rapport du comité sur le bill et qu'il est nécessaire de les apporter maintenant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement est adoptée.)

Son Honneur le Président: La motion principale modifiée est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (2140)

TREMUS INDUSTRIES LIMITED—3e LECTURE

L'honorable Fernand E. Leblanc propose: Que le bill S-14, tendant à reconstituer Tremus Industries Limited, soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill S-12, concernant la Guilde de la marine marchande du Canada, qui a été présenté le jeudi 13 novembre 1980.

L'honorable Richard A. Donahoe propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le rapport du comité sur le bill S-12 contient un amendement à l'article 9, page 4. Il s'agit d'ajouter un paragraphe (2) supplémentaire, que voici:

> (2) Le Conseil exécutif national peut, entre deux congrès, établir des règlements mentionnés au paragraphe (1) qui entrent en vigueur le jour de leur approbation à la majorité des voix exprimées lors d'un référendum tenu conformément aux règlements.

Et les paragraphes suivants seraient renumérotés en conséquence.

La Guilde canadienne de la marine marchande est un organisme qui se régit en édictant des règlements lors de ses congrès. Ces congrès devraient en fait s'appeler assemblées annuelles, mais dans le cas de cet organisme, les assemblées ont lieu tous les trois ans.

Il est donc évident que si le cas se présente où l'on désire ou qu'il est nécessaire de modifier les règlements, cela n'est possible qu'après un long délai. Par conséquent, l'organisme demande à avoir l'autorisation de choisir cette autre méthode pour modifier ses règlements, autrement que lors de ses congrès trisannuels, la solution étant de faire adopter les modifications par l'exécutif et de les faire approuver par référendum à l'assemblée des membres. La réglementation et le contrôle de l'organisation de ces référendums sont prévus dans les pouvoirs de réglementation accordés dans un autre article de la loi.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

LES MESSAGERIES DU CN—LA FERMETURE DE BUREAUX DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je demande à prendre la parole à propos d'un rappel au Règlement. Lorsque j'aurai exposé mon point de vue, si Son Honneur le Président juge qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement en bonne et due forme, je l'abandonnerai pour le moment.

Au cours de la dernière demi-heure, on m'a fait savoir que la question de la fermeture possible des bureaux des messageries du CN dans la région de l'Atlantique avait été discutée et que le comité permanent des transports et des communications, dont je suis le président, devrait inviter les fonctionnaires du CN à comparaître.

Je veux seulement signaler que je viens juste d'apprendre ce qui ressort de la discussion. Je ne suis pas sûr de ce qui va se passer, et je n'ai pas encore eu le temps de consulter les experts qui nous guident dans ce genre d'affaires. Je me ferai un plaisir de consulter les fonctionnaires compétents du Sénat et du comité directeur pour savoir quelle est la meilleure façon de procéder pour satisfaire, si l'on en juge par le débat d'hier soir, ce qui semble être le désir de nombreux sénateurs.

Un moyen qui me vient à l'esprit—et j'ignore s'il serait approprié ou non—serait de faire adopter par le Sénat une motion renvoyant l'étude de cette question au comité permanent des transports et des communications. Je crois en effet que le comité n'est habilité à étudier que les questions qui lui sont soumises par voie de motion. Quoi qu'il en soit, je tiens à assurer aux sénateurs que j'ai pris note de leur désir et que nous verrons ce qu'il est possible de faire pour les satisfaire.

Il me semble que je n'ai pas à expliquer mon absence du Sénat hier soir, mais je précise quand même que je me trouvais dans la pièce 200 de l'Édifice de l'ouest où, en qualité de membre suppléant, je remplaçais l'un des membres du comité spécial mixte sur la constitution.

● (1405)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous appuyons l'initiative voulant que le comité des transports et des communications, dont le sénateur Smith est président, soit chargé d'étudier la question soulevée au Sénat hier soir au sujet de la fermeture des terminus des messageries du CN dans la région atlantique. La question pourrait, je suppose, être étudiée ici au Sénat sous forme d'interpellation; mais sauf erreur, hier soir, les honorables sénateurs étaient d'accord pour dire que plus tôt le comité sera saisi de la question, mieux cela vaudra. La suggestion du sénateur Smith de procéder par la voie d'une motion au Sénat mérite notre appui. Les sénateurs ce côté-ci seront heureux de consulter le sénateur Smith au sujet du libellé de la motion, de sorte qu'elle puisse être étudiée rapidement lorsqu'elle sera présentée au Sénat.

J'ajoute que nous comprenons très bien que les engagements des honorables sénateurs à la télévision les retiennent parfois ailleurs.

Son Honneur le Président: J'en conclus donc qu'en temps utile une motion dans ce sens sera présentée.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Robinson, Tobin, Lapierre, Olivier, Bockstael et Tobin ont été substitués à ceux de MM. Knowles, Lapierre, Tobin, Bockstael, Olivier et Lapierre sur la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois, pour la période allant du 11 novembre 1975 au 31 mars 1980, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre 32, S.R.C., 1976-77.

● (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ABSENCE DES MINISTRES AU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que ne débute la période des questions, j'aimerais vous donner les raisons pour lesquelles deux des ministres du gouvernement sont absents aujourd'hui.

Le sénateur Perrault, leader du gouvernement au Sénat, qui a des engagements relatifs à la Conférence des pays riverains du Pacifique, avait espéré pouvoir quand même être ici cet après-midi, du moins pour la période des questions, mais compte tenu des horaires des vols, il a dû prendre le dernier avion pour la Colombie-Britannique où se tiendra la conférence, et sera malheureusement absent cet après-midi.

Quant au sénateur Olson, vous vous rappellerez peut-être qu'il nous a dit hier devoir se rendre en Alberta aujourd'hui. Il s'excuse auprès du Sénat et espère être ici demain. En fait, les deux ministres feront l'impossible pour être ici demain pour la période des questions. Le sénateur Olson y sera sûrement, mais il se peut que le sénateur Perrault n'arrive pas à se libérer à temps.

On me dit que le sénateur Argue sera ici cet après-midi. Je regrette qu'il ne soit pas encore arrivé pour répondre aux questions, mais je vous assure, honorables sénateurs, que je ferai de mon mieux pour répondre aux questions au nom du gouvernement et en l'absence des ministres ou d'en saisir les ministres concernés.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis de ceux qui regrette l'absence à la période des questions de nos honorables amis de l'autre côté. J'espère vivement qu'ils seront de retour demain. Je comprends très bien pourquoi deux d'entre eux au moins ont cru bon de se rendre dans l'Ouest. Je doute qu'ils réussissent à faire comprendre aux Canadiens de l'Ouest les politiques du présent gouvernement, mais j'espère qu'ils arriveront à faire comprendre au présent gouvernement les aspirations des Canadiens de l'Ouest; l'un de nos problèmes découle en effet de ce que le gouvernement fédéral ne reçoit pas suffisamment de conseils avisés en ce qui concerne la situation actuelle dans l'Ouest.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, les sénateurs Perrault et Olson seront sûrement heureux d'apprendre que le sénateur Roblin les encourage à prendre le temps d'expliquer aux Canadiens de l'Ouest la politique du gouvernement à leur égard.

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE PÉTROLE LOURD—LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader adjoint du gouvernement une question que j'aurais normalement posée au ministre d'État chargé du Développement économique. Je crains qu'il devra se réserver le droit de répondre plus tard.

J'aimerais savoir si le gouvernement fédéral va enfin entamer des négociations avec l'Alberta pour sortir de l'impasse où la question du pétrole et du gaz a mené Ottawa et cette province. Je voudrais particulièrement savoir si on va discuter de l'approvisionnement du pétrole synthétique qu'on pourrait extraire des sables bitumineux et des nappes profondes de pétrole en Alberta.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Roblin, je m'intéresse aux autres sources de pétrole et de gaz dont il était question dans la déclaration d'Imperial Oil que nous avons entendue aux nouvelles aujourd'hui. J'espère, en raison de l'importance de la question, que nous obtiendrons une réponse demain au retour du sénateur Olson. Je tenterai de faire transmettre au sénateur Olson une copie de cette question avant notre séance de demain après-midi.

• (1415)

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami pour sa réponse et il a bien raison de dire que c'est une question importante. Le gisement de Cold Lake peut produire 140 000 barils de pétrole par jour. Si certains voient d'un bon œil qu'on cherche par tous les moyens à obtenir de nos amis saoudiens de l'OPEP qu'ils nous livrent 100 000 barils de pétrole, en revanche, je me demande vraiment pourquoi on ne cherche pas coûte que coûte à mettre en valeur notre potentiel parce que l'argent que rapportent de telles initiatives reste dans le pays et parce que les rentrées générées peuvent servir à la création d'emplois, pas seulement dans une province donnée mais dans de nombreuses provinces, y compris en Ontario où on court le risque d'assister à une désindustrialisation. Aussi me semble-t-il qu'en plus de nous faire le point sur les négociations en cours, il conviendrait qu'on nous dise également quelle est la priorité que le gouvernement attache à la mise en valeur du gisement de Cold Lake.

Le sénateur Frith: Les sénateurs se souviendront que le sénateur Olson a dit à ce sujet hier, en réponse à une question qui lui était posée, que le pétrole saoudien n'avait pas les mêmes qualités que le pétrole produit à partir d'autres sources, comme les sables bitumineux ou les gisements de pétrole lourd qui nécessitent la mise en œuvre de techniques de récupération complexes.

Cela ne change rien à l'importance de la question que le sénateur Roblin a posée. Je tiens à répéter ce qui figure déjà au compte rendu, à savoir que le pétrole extrait des sables bitumineux et le pétrole lourd ne sauraient remplacer le pétrole plus léger d'Arabie Saoudite dont on peut disposer immétiatement. Cependant, on ne sait toujours pas quelles initiatives le gouvernement entend prendre pour trouver des sources d'énergie de substitution.

Le sénateur Roblin: Je sais gré à mon honorable ami de ses observations, car elles amènent de l'eau à mon moulin. On nous a donné à entendre que le gouvernement visait l'autonomie énergétique d'ici 1990.

Bien qu'il soit apparemment exact que le pétrole tiré de ces sources demande beaucoup de traitement, ce traitement fait évidemment partie des travaux d'extraction. Une fois traité, il vaut tout autant que le pétrole importé. Tout de même, certains d'entre nous s'inquiètent vivement des difficultés que suscite le traitement du gisement de Cold Lake et des autres gisements de pétrole lourd, difficulté qui font que cette question est à l'ordre du jour depuis deux ans. Je tiens simplement à signaler à mon honorable ami que ses observations sont tout à fait exactes et montrent bien qu'il faut agir tout de suite.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suppose que si l'Imperial Oil a décidé d'abandonner ses travaux à Cold Lake, c'est qu'il a dû se produire quelque chose dans l'intervalle.

Le sénateur Roblin: Au contraire. L'Imperial Oil n'a pas abandonné ses travaux: elle les a laissés en suspens. Il y a une différence. Elle pourrait les relancer si le gouvernement décidait d'agir. Si j'ai posé cette question, c'est que je voulais savoir quelles sont ses intentions, mais sans doute en avons-nous suffisamment parlé pour le moment.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot au sujet de la déclaration que le leader du gouvernement a faite hier soir, à propos du projet de construction d'un barrage sur la Garrison dans le Dakota du Nord et des conséquences que ce projet risque d'avoir sur les eaux qui coulent vers le Manitoba. Sa déclaration, tout à fait rassurante, figure à la page 1236 du compte rendu officiel des débats du Sénat. Voici:

> A la grande satisfaction du gouvernement du Canada, le ministère de l'Intérieur des États-Unis a annoncé le 18 novembre que les fonds réservés aux éléments du projet Garrison qui toucheraient le Canada c'est à dire le barrage Lonetree et le canal de New Rockford seront mis de côté et ne seraient affectés qu'une fois les consultations avec le Canada terminées.

A première vue, c'est une bonne nouvelle. J'ai été bien content de l'apprendre et m'en suis réjoui. Or, dans la presse aujourd'hui, on donne une version tout à fait différente des faits. Si l'information est exacte, les États-Unis n'auraient pas mis de côté les fonds en question contrairement à ce qu'ils avaient annoncé hier. Ils se sont engagés à recommander au Congrès de prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

● (1420)

Mon honorable collègue pourrait-il m'éclairer à ce sujet en cherchant à savoir si le ministère a décidé de bloquer les travaux qui concernent le Canada, ou s'il attend simplement que le Congrès prenne l'initiative, car les deux situations sont complètement différentes si la dernière hypothèse est la bonne.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il semble que la question soit laissée de côté pour l'instant, bien qu'il appartient au Congrès d'en décider, et que les crédits soient mis en réserve en attendant que les consultations avec le Canada soient terminées. Je comprends parfaitement le point de vue de mon honorable collègue et je vais tâcher de me renseigner.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue. Puisqu'il s'intéresse au projet Garrison, voudrait-il nous transmettre le texte de la note du 1er octobre qui a été remise au gouvernement des États-Unis ainsi que la réponse des Américains quand on la recevra?

LES TRANSPORTS

L'OUEST DU CANADA—LES SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT DU GRAIN—L'OBTENTION DE WAGONS-TRÉMIES

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, et elle découle de la réponse qu'il m'a donnée jeudi dernier à la question que je lui avais posée la semaine précédente.

Le ministre a dit que le ministère des Transports s'occupait de réexaminer l'utilité des élévateurs hors-voie. A supposer qu'à la suite de cette étude, le gouvernement juge nécessaire de subventionner effectivement le transport des grains par camion, comme l'a recommandé le rapport Hall, le ministre peut-il nous assurer qu'il y aura suffisamment de wagons-trémies pour toutes les régions desservies par un système d'élévateurs hors-voie?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, il y a beaucoup de si dans la question, et je ne suis pas vraiment en mesure de parler au nom du ministre des Transports, car c'est lui qui a la compétence dans ce domaine. Mais je pense qu'il est raisonnable de supposer que si l'on propose d'adopter un système d'élévateurs hors-voie, il faudra nécessairement qu'il y ait assez de wagons-trémies dans la région concernée pour transporter tous les grains entreposés dans ces élévateurs.

Si les hypothèses du sénateur Bielish se concrétisent et qu'à ce moment-là, elle constate que la répartition des wagons-trémies laisse à désirer, je serai toujours disposé à entendre ses suggestions et à leur donner suite.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au sujet de la réponse qu'il a donnée hier soir quant aux incidences du budget sur les programmes d'aide sociale. Je voudrais que l'on précise un peu plus les chiffres donnés dans cette réponse. Dans le hansard d'hier, à la page 1240, on dit que «les dépenses gouvernementales en matière de développement social et d'aide sociale augmenteront de 33 milliards de dollars dans les prochaines années.» En fait de précision, c'est plutôt vague.

Ne pourrait-on pas nous indiquer le nombre d'années en cause ainsi que les différents postes concernés dans le budget du ministère?

Et un peu plus loin dans la même réponse, on dit ceci:

> . . . compte tenu des listes de prix du pétrole et du gaz que contient le budget du présent gouvernement, le fardeau des consommateurs canadiens d'ici à 1984 sera inférieur de 40 milliards de dollars à ce qu'il aurait été avec le budget du gouvernement précédent.

Là encore, c'est assez ambigu. Je me demande si nous ne pourrions pas obtenir d'autres éclaircissements à ce sujet et une réponse plus précise quant à l'origine de ces 40 milliards.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Si je comprends bien, l'honorable sénateur veut plus de détails quant à la période sur laquelle s'étendront ces dépenses de 33 milliards de dollars et d'autres précisions au sujet du chiffre de 40 milliards. J'ignore pourquoi il dit que ce chiffre de 40 milliards est «ambigu». Veut-il dire simplement qu'il manque de précisions à ce sujet?

Le sénateur Marshall: Je vous croirai sur parole.

Le sénateur Frith: Je tâcherai d'obtenir ce renseignement.

L'ÉNERGIE

LES RESSOURCES RENOUVELABLES—L'IMPOSITION INDIRECTE PAR LES PROVINCES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au sujet de la controverse qu'a suscitée une déclaration selon laquelle le gouvernement du Canada accorderait aux provinces le droit d'imposer indirectement leurs ressources renouvelables. Je sais que c'est une question dont il devra prendre préavis.

Le ministre du Revenu national de Terre-Neuve a déclaré qu'il en serait ainsi, mais il me semble que les réponses données par le ministre des Finances et le ministre de la Justice à des questions posées à l'autre endroit présentent une certaine ambiguïté.

● (1425)

Le leader adjoint pourrait-il nous exposer la position du gouvernement au sujet de l'imposition indirecte des ressources renouvelables par les provinces surtout en ce qui concerne l'énergie hydro-électrique?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai remarqué qu'apparemment, cette question fait l'objet d'une certaine controverse et que le premier ministre de la province du sénateur Marshall ne semble pas certain d'obtenir le pouvoir d'imposer indirectement l'énergie hydro-électrique. Je m'efforcerai certainement de vous donner tous les renseignements que je peux obtenir pour clarifier la position du gouvernement fédéral—qui, je crois, songe à inclure ce pouvoir d'imposition.

LES TRANSPORTS

LE CANADIEN NATIONAL—LE REFINANCEMENT

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader adjoint du gouvernement quand je peux raisonnablement m'attendre à obtenir une réponse à une question que j'ai posée le 12 novembre 1980 et qui figure à la page 1198 du hansard de cette même date. Ma question concernait certaines déclarations qu'aurait faites le président du CN quant à la difficulté d'obtenir des capitaux pour le CN. J'ai posé ma question au leader adjoint en l'absence du ministre compétent.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Oui, je vois la question et je vois aussi que j'ai promis de la porter à l'attention du ministre intéressé. Je suppose que cela a été fait, mais je vais m'en assurer.

[Le sénateur Marshall.]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE BUDGET—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader adjoint du gouvernement une courte question découlant de la réponse différée qu'il a donnée hier à une question posée à l'origine par le sénateur Murray. La réponse est consignée à la page 1238 du hansard d'hier.

Il s'agissait de savoir si les deux milliards de dollars, devant être versés au cours des trois prochaines années au Fonds de développement de l'Ouest, serviraient à financer les programmes existants et, si je me souviens bien de la question du sénateur Murray, il a donné à titre d'exemple l'aménagement de Prince Rupert, l'achat de wagons-trémies supplémentaires, et autre matériel de ce genre.

A la lecture de la réponse donnée par le leader adjoint, il apparaît clairement qu'il n'a pas abordé la question. Le sénateur Murray voulait savoir si les programmes existants, comme ceux que je viens de mentionner, étaient compris dans les 2 milliards de dollars, et le leader adjoint a répondu que son gouvernement avait «déjà manifesté un intérêt certain pour le domaine du transport et de l'agriculture, de l'aménagement hydraulique et de la diversification industrielle».

Je m'en réjouis, mais seule la réponse demandée par le sénateur Murray m'intéresse, à savoir si les programmes existants seront oui ou non prévus dans la répartition de la somme en question.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse visait à faire comprendre que l'affectation de fonds à des programmes précis, ou à des domaines précis, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, sera décidée par le cabinet; en d'autres mots, cette décision n'a pas encore été prise de façon définitive et c'est le cabinet qui la prendra. Je conviens avec le sénateur Nurgitz que la dernière phrase de la réponse pourrait être un peu plus claire quant aux programmes existants et futurs et encore si le cabinet prendra une décision pour chaque programme ou pour leur ensemble. Je tâcherai de me renseigner à ce sujet.

L'INDUSTRIE

LES IMPORTATIONS D'AUTOMOBILES

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au sujet de l'importation de voitures au Canada. En temps normal, cette question s'adresserait au ministre d'État chargé du Développement économique.

Si je ne m'abuse, lorsqu'on lui a demandé, à l'autre endroit, il n'y a pas longtemps de cela, si le Canada envisageait de restreindre les importations de voitures, le ministre de l'Industrie et du Commerce a répondu à peu près—je crois rapporter ses propos de façon assez exacte—que son ministère n'avait peut-être pas pareille intention pour le moment, mais que le Canada devrait, par nécessité, tenir compte de toute décision concernant pareille initiative que prendra le gouvernement des États-Unis. Je crois savoir que le gouvernement américain a pris une décision, qu'il a décidé, pour l'instant du moins, de ne pas limiter l'importation des voitures étrangères.

● (1430)

Voici donc la question que j'aimerais voir transmettre au ministre d'État chargé du Développement économique: compte tenu de cette décision américaine, si elle a été effectivement prise, peut-on maintenant supposer ou conclure que le Canada n'envisage pas, pour l'instant du moins, d'imposer des limitations ou des restrictions à l'importation des voitures étrangères? Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que le nombre total des voitures étrangères importées en octobre 1979 dépassait, si je ne me trompe pas, de 55 p. 100 le chiffre du même mois de l'année précédente, et que pour les dix premiers mois de l'année 1979, le total des importations dépassait légèrement de 40 p. 100 celui de la même période de l'année précédente.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais demander une précision à l'honorable sénateur. Voudrait-il me dire si par voitures étrangères, il entend les voitures étrangères non américaines?

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur de cette distinction. Je tiens à préciser que les voitures américaines étaient exclues de cette importante question.

Le sénateur Frith: Eh bien, honorables sénateurs, j'ai relevé dans le *New York Times* d'hier que la Federal Trade Commission a pris, après de longues audiences, la décision en question. Je tâcherai de savoir si le gouvernement suivra automatiquement les conclusions de cette enquête américaine, ou s'il se contentera d'en tenir compte dans sa décision propre.

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey propose: Que le bill S-15, concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill propose quatre modifications à la loi constitutive de la Légion royale canadienne. La première porte sur le recrutement de la Légion, et sa rédaction est à peu près identique au bill S-10 qui avait été étudié au Sénat il y a environ deux ans et demi, c'est-à-dire en mars 1978. Il s'agissait alors de permettre l'entrée dans la Légion canadienne, au même titre qu'aux membres des forces armées, à d'autres personnes partageant les buts et les objectifs de la Légion. Le sénateur Connolly, le parrain de ce bill, avait exposé à l'époque, dans un discours assez long, ce qu'est la Légion canadienne et quels sont ses membres, et cetera. Je renverrai donc les honorables sénateurs à ce discours, qui a paru dans le hansard du 16 mars 1978, à la page 463, pour ne pas répéter ce qu'il avait dit.

Le bill est allé au comité, où l'on a protesté contre une ouverture aussi large, qui n'avait pas été autorisée par un congrès de la Légion. Le comité a donc limité par des amendements cette extension du recrutement de membres titulaires aux seuls membres de la GRC ainsi qu'aux fils et aux filles des membres des forces armées. Le bill, sous sa forme modifiée, avait été adopté et envoyé à la Chambre des communes où il a été adopté sous cette forme en troisième lecture.

Cette question a été abordée au congrès de la Légion qui s'est tenu à Edmonton en juin 1978, et il a été décidé d'élargir les pouvoirs, c'est-à-dire de ne pas limiter l'admission à la GRC et aux fils et filles des membres des forces armées, mais de l'étendre à d'autres personnes qui soutiennent les objectifs de la Légion. Cette proposition a été approuvée lors du congrès.

Là encore, lors d'un congrès tenu à Penticton cet été, trois autres modifications ont été approuvées. J'en parlerai brièvement. J'ajouterai également que lors de l'étude du bill en 1978, il a été signalé que l'âge moyen des membres de la Légion, à l'époque, était 61 ans, et comme quelques années se sont écoulées depuis lors, il doit être d'environ 63 ans à l'heure actuelle. Au fur et à mesure que le temps passe, il est évident que les personnes qui ont été les principaux éléments de la Légion disparaissent peu à peu. La Légion a d'importants programmes à l'intention des anciens combattants âgés, en matière de logements à coût modéré, pour la jeunesse et les sports, mais un beau jour, il n'y aura plus personne un jour pour appliquer ces programmes, à moins que d'autres ne prennent la relève des membres actuels. C'est pourquoi les membres de la Légion s'inquiètent et veulent étendre les conditions d'admission. Sans aucun doute, ils établiront eux-mêmes les exigences et les règlements concernant l'admission de nouveaux membres.

La deuxième modification proposée constitue un changement d'ordre technique prévoyant l'adoption de règlements s'appliquant aux fusions de sections locales. Beaucoup plus de sections locales fusionnent, en effet. Je suppose que c'est dû au fait qu'un nombre croissant de membres décèdent. Mais dans la loi initiale, cette disposition n'était pas prévue.

La troisième modification proposée s'applique à un changement d'ordre technique visant à inclure dans le règlement les questions de procédure pour l'élection des responsables lors des congrès nationaux. La loi actuelle prévoit que les responsables doivent être élus par une majorité de votants lors des congrès. En fait, les candidats au poste de vice-président font généralement partie d'une liste, et cela pose des problèmes, car certaines personnes risquent d'être élues alors qu'elles n'ont pas réellement obtenu la majorité de l'ensemble des votes.

La quatrième modification envisagée vise à conserver les mots «Légion canadienne», «Legion» et certains insignes utilisés par la Légion y compris les coquelicots vendus le jour du Souvenir dont il est question dans le bill. A ce sujet, on m'a signalé ce matin que l'annexe du bill comportait une erreur: on y décrit le coquelicot comme étant rouge avec le cœur noir, alors qu'en fait le cœur est vert. Mais c'est une erreur à laquelle le comité pourra remédier.

Je ne vois rien d'autre à ajouter pour le moment, si ce n'est qu'à mon avis, ce bill devrait être renvoyé au comité. La dernière fois que le Sénat a été saisi d'un bill de ce genre, il a été renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des sciences, car c'est lui qui s'occupe des affaires des anciens combattants. Je suppose qu'il serait donc approprié de renvoyer le bill à ce comité s'il est adopté en deuxième lecture.

Le sénateur Deschatelets: Dois-je comprendre que toutes ces modifications ont été approuvées par la Légion?

Le sénateur Godfrey: D'après mes renseignements, elles ont été approuvées lors d'un congrès national de la Légion. La première a été approuvée à Edmonton il y a deux ans et les trois autres, d'après mes renseignements, l'été dernier au congrès national de Penticton.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

● (1440)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je voudrais faire deux observations. La plupart des articles restent à l'ordre du jour, mais nous devons reconnaître que ces jours derniers, nos délibérations sont tributaires dans une grande mesure, directement ou indirectement, des activités du comité spécial mixte sur la constitution. Quoi qu'il en soit, je sais qu'à l'autre endroit, on étudie le bill C-6, la loi de 1980 tendant à remanier la législation bancaire, et que le vote aura probablement lieu aujourd'hui. Si le bill est adopté, il faut s'attendre à ce qu'il nous soit renvoyé demain en même temps que certains autres bills.

Si la Chambre vote sur le bill C-6 aujourd'hui, nous devrions recevoir le message habituel de l'autre endroit vers les 2 heures demain; par contre, si elle ne vote que demain, nous recevrons le message plus tard dans la journée. Dans les deux cas, nous procéderions à la première lecture demain. En raison des impératifs de temps imposés à l'étude du bill C-6 et afin d'éviter à nouveau d'avoir à reculer la date limite, je propose que nous siégions lundi soir, ce qui nous donnerait plus de temps pour étudier le bill la semaine prochaine.

Je tiens à avertir les sénateurs qu'il n'est pas exclu—compte tenu des événements qui auront lieu aujourd'hui et demain à l'autre endroit dans le cadre de l'étude de la loi sur les banques—que je propose quand nous lèverons la séance ce soir que le Sénat siège lundi soir.

Selon que le Sénat va donner son accord ou son soutien aux différentes étapes, nous pourrions peut-être envisager d'étudier le bill la semaine prochaine, d'en faire la deuxième et la troisième lecture, car le comité sénatorial des banques et du commerce a déjà étudié le principe du bill à l'étape du débat et à l'étape du comité et parce que tout porte à croire que le sénateur Hayden, qui préside le comité, va le parrainer. Il aidera certainement beaucoup les sénateurs tant lorsqu'ils étudieront le sujet du bill que quand ils en étudieront les différentes dispositions.

Avant de proposer l'ajournement, je tiens à vous avertir, honorables sénateurs, que nous siégerons peut-être lundi soir pour les raisons que j'ai indiquées.

[Le sénateur Godfrey.]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je comprends certes le problème que nous a soumis le leader adjoint et qui tient à la date limite pour l'étude du bill fixée à la fin du mois, ce qui ne nous laisse au total que la semaine prochaine pour en faire l'étude. Malgré cela, je ne suis pas convaincu qu'il soit nécessaire de nous réunir lundi soir. Il suffirait de nous réunir tôt mardi. En effet, une étude préliminaire du bill est en cours depuis un bon bout de temps au comité des banques et du commerce sous la présidence de l'honorable sénateur Hayden.

Le comité a vraiment étudié à fond le bill sous sa forme actuelle ou antérieure. Voilà deux ou trois ans au moins qu'il en est saisi. On l'a examiné très minutieusement. Je ne serais pas le moins du monde surpris que le président du comité soit déjà en mesure de présenter son rapport au Sénat. Il s'agira sans doute d'un précieux document, et si nous pouvions en disposer dès le début de nos délibérations, nous serions sans doute en mesure d'examiner le bill avec célérité, même si nous ne nous réunissons pas lundi soir.

Le sénateur Frith: J'approuve le sénateur Roblin. D'une manière générale, les honorables sénateurs considèrent le sénateur Hayden comme le quart arrière de ce projet de loi au Sénat, pour employer une expression à la mode.

Le sénateur Roblin: Le terme «cerveau» serait plus exact.

Le sénateur Frith: Oui, il serait peut-être plus exact de dire qu'il en sera le «cerveau», même si ce terme est moins à la mode. Je compte demander au sénateur Hayden combien de temps il faudra, d'après lui, pour atteindre les objectifs. S'il trouve que grâce à cette étude préliminaire, et pour toutes les autres raisons qui ont été invoquées par le sénateur Roblin, il nous restera largement assez de temps en siégeant mardi après-midi, je le dirai demain et je ne convoquerai pas le Sénat pour lundi soir. Si toutefois il désire disposer de ce temps supplémentaire, j'avoue en toute franchise que j'essayerai de lui donner satisfaction en raison des explications que le sénateur Roblin nous a données.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je ferais peut-être bien de mettre mon grain de sel, puisqu'on me considère comme le «quart arrière» de ce projet de loi. Soit dit en passant, c'est une nouveauté pour moi, étant donné que je n'ai jamais occupé cette position sur le terrain. Comme je suis trapu, quand je jouais au rugby, on me plaçait là où je pouvais mettre davantage en valeur mes aptitudes physiques. De toute façon, je ne m'attends pas à ce que ces traits physiques aient une influence sur l'étude de ce projet de loi.

Il semble que bien des sénateurs ne soient pas partisans de siéger lundi soir, mais il m'incombe d'exposer le problème. Nous avons fait une étude préliminaire du projet de loi et nous avons analysé la plupart des amendements qui ont été faits par le comité des Communes pendant les vacances d'été et immédiatement après la reprise, c'est-à-dire cet automne. Le rapport est prêt et nous en avons envoyé la moitié hier à la traduction; le reste devrait maintenant être entre les mains des traducteurs. Habituellement, il faut compter sur un délai de quatre ou cinq jours avant d'avoir la traduction. J'essaie cependant d'accélérer les choses à cet égard.

Cela mis à part, le projet de loi nous parviendra avec plusieurs amendements. Il faut donc se demander si, dans ces circonstances, nous devrions simplement l'adopter en première et deuxième lectures, en débattre, bien sûr, puis passer à la troisième lecture, ou, même si ce n'est que pour la forme, le renvoyer au comité. Il est possible—je crois pouvoir employer un terme plus fort—il est probable, vu l'attitude de la majorité des membres du comité et le fond du sujet tel qu'il sera développé dans le rapport supplémentaire sur le fond du sujet, et que le comité exigera que le ministre comparaisse de nouveau.

Par conséquent, voici comment je prévois les choses: nous pourrons siéger lundi soir, si le projet de loi nous parvient, car nous ne pouvons passer à la deuxième lecture sans avoir le bill lui-même entre les mains. L'explication qui accompagne la deuxième lecture pourrait alors être donnée, lundi soir, après quoi nous pourrions siéger mardi matin pour permettre le débat, s'il en est, suscité par l'explication donnée au moment de la deuxième lecture. Puis, en cours de journée, sur renvoi du bill au comité, celui-ci pourrait siéger à son tour; je doute que cette séance puisse prendre plus que l'après-midi de mardi.

Je ne suis pas de ceux qui calculent le temps si parcimonieusement qu'un bill ne nous parvient qu'à la dernière minute de la dernière heure. C'est une voie pas trop sûre à suivre. L'enjeu est bien trop élevé pour permettre chose pareille; songez-y bien: si, rendus au 29 novembre, soit samedi en huit, nous n'avons pas approuvé ce projet de loi, peu importe la forme sous laquelle nous l'approuverons, et sans l'avoir renvoyé aux Communes, les déposants et autres personnes qui se rendront à la banque le lundi matin suivant trouveront les portes closes. Vous vous imaginez le charivari partout au Canada si cela devait se produire? Ils vont immédiatement sauter aux pires conclusions. Il est inutile de leur dire que les banques ont de l'argent, qu'elles n'en manquent absolument pas. Ils diront: «Les portes sont fermées. Il est impossible d'y avoir accès».

● (1450)

Il faut éviter cela à tout prix. Par conséquent, je propose que nous nous accordions plus de temps au début de la semaine prochaine pour être sûrs d'étudier tout ce que nous voulions étudier à la satisfaction du Sénat et terminer à temps plutôt que de permettre que cette situation catastrophique se réalise.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, voilà l'un des discours les plus convaincants que j'ai entendus depuis longtemps. Je serai ici lundi soir.

Le sénateur Frith: Je présume qu'il est vrai que nous devrions nous préoccuper davantage des créanciers que des débiteurs qui, eux, seraient très heureux de voir les banques fermées lundi.

Par conséquent, je vais probablement vous aviser demain que nous siégerons lundi et je vous demande en toute déférence, de planifier votre semaine en conséquence.

Son Honneur le Président: Avant de mettre aux voix la motion d'ajournement, je vous avertis que je ne pourrai pas être ici demain à cause d'un deuil dans ma famille. M^me^ le sénateur Lapointe a bien voulu accepter d'ouvrir la séance à ma place, puis lorsqu'elle devra se rendre à une réunion de comité, l'honorable sénateur Deschatelets la remplacera.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 20 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Lapierre, de Jong et La Salle ont été substitués à ceux de MM. Tobin, Robinson (Burnaby) et Epp sur la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

• (1405)

Le sénateur Frith propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du lundi 24 novembre 1980.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à la présentation des pétitions, je voudrais informer certains sénateurs qui devront peut-être partir que je vais proposer tout à l'heure que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, à 8 heures du soir. Cette décision découle de ce que la deuxième lecture du bill C-6, le projet de loi sur les banques, est inscrite à l'ordre du jour de lundi soir.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 20(2) de la loi nationale sur le film, chapitre N-7, S.R.C., 1970.

• (1410)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

1re LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) présente, au nom du sénateur Perrault, le bill S-17, loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Frith, au nom du sénateur Perrault, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain, le 24 novembre 1980.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) qui a été déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et de demander qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: Oui.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 1269.*)

Le sénateur Everett propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA FERMETURE DE BUREAUX DES MESSAGERIES DU CN—AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent des transports et des communications, je demande la parole au sujet d'une question qui a été soulevée aux deux dernières séances du Sénat et qui concerne la possibilité que ce comité étudie le projet de fermeture de certains terminus ou bureaux de messageries du Canadien National.

Les honorables sénateurs se rappelleront que cette question a été débattue à fond au Sénat mardi soir et qu'il a été en général admis qu'une telle étude serait appropriée. A titre de président du comité, j'ai dit hier que je consulterais les membres du comité directeur et les fonctionnaires compétents du Sénat sur l'opportunité de présenter aujourd'hui une motion.

J'ai donc demandé aux membres du comité directeur, et aux fonctionnaires compétents du Sénat s'il serait souhaitable d'étudier cette question. Avec la permission du Sénat et non obstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Roblin:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la question du projet de fermeture de certains terminus ou bureaux de messageries du Canadien National et les sujets s'y rattachant, et à faire rapport à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

● (1415)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 24 novembre 1980, à 8 heures du soir.

Avant de mettre la motion aux voix, honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier après-midi, j'espère que les modifications à la loi sur les banques nous parviendront dès lundi. Nous avons déjà reçu le message officiel et nous espérons que le texte imprimé du projet de loi sera prêt à nous être remis dès lundi soir pour la séance de lundi soir. Il est fort possible que ce soit le principal article à l'ordre du jour ce soir-là et nous espérons pouvoir renvoyer le bill au comité et donc lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture lundi soir. Je rappelle que le comité a déjà étudié ce projet de loi à fond.

Le sénateur Walker: Nous l'étudions depuis des années.

Le sénateur Frith: Pendant des années, comme le signale le sénateur Walker, mais nous espérons que le débat sera quand même utile. Puisque l'étude est déjà passablement avancée, il n'y aura sans doute que des questions de détail à mettre au point. Par conséquent, si nous réussissons à faire franchir au bill la deuxième lecture lundi soir, le comité pourra siéger mardi matin. En effet, le président du comité a demandé que le Sénat puisse siéger à 11 heures mardi matin pour terminer le débat de deuxième lecture que nous amorcerons lundi soir. Naturellement, nous ne sommes pas tenus de terminer le débat de deuxième lecture lundi soir, et je me suis entretenu avec l'honorable sénateur Roblin et l'honorable sénateur Macdonald à ce sujet—mais c'est ce que nous souhaitons. De cette manière, le projet pourra être renvoyé au comité qui se réunirait mardi matin et qui pourrait nous retourner le bill mardi après-midi. Aucun de ces objectifs n'est définitif mais nous espérons bien commencer au tout début de la semaine l'étude de la loi sur les banques, afin de ne pas nous sentir talonnés par la date limite du 30 novembre.

Le sénateur Asselin: De sorte que le Sénat sera une machine à voter comme d'habitude.

Le sénateur Frith: Le sénateur Asselin dit que le Sénat sera une machine à voter comme d'habitude, mais je doute que sa remarque soit appropriée en l'occurrence. Nous avons déjà fait une étude approfondie du sujet du bill C-6 en comité, et les deux partis au Sénat ont eu beaucoup à dire sur la forme et le texte du bill.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si vous me le permettez, j'ajouterai un mot à ce sujet. J'ai eu l'avantage de consulter mon collègue, le whip de mon parti, ainsi que le leader du gouvernement, et je comprends fort bien le point que soulève le sénateur Asselin, parce qu'il expose notre éternel dilemme. En l'occurrence, la situation n'est peut-être pas aussi grave qu'elle pourrait l'être étant donné que nous avons déjà procédé à une étude préliminaire approfondie, et je suppose qu'il est raisonnable de la part du gouvernement de s'attendre à ce que nous terminions l'étape de la deuxième lecture lundi soir, sous réserve, bien entendu, du nombre de sénateurs qui voudront intervenir dans le débat.

Je comprends la position des sénateurs qui ne sont pas membres du comité, parce que, pour eux, c'est sans doute un sujet relativement nouveau mais on ne peut les priver du droit d'intervenir, et je sais que le leader du gouvernement est d'accord avec moi à ce sujet. Mais je pense qu'il y a de bonnes chances que nous puissions terminer lundi soir, et le cas échéant, nous suivrons l'ordre du jour prévu.

Le sénateur Frith: A propos du point qu'a soulevé le sénateur Asselin, je tiens à souligner que moi aussi j'ai horreur des délais. Je me bornais à faire remarquer que cette fois-ci, au moins, nous avons eu l'occasion d'effectuer une étude préliminaire approfondie de cette mesure.

● (1420)

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, nous étudions ce bill depuis plus de quatre ans. Il nous a déjà été renvoyé au moins trois fois et nous y avons apporté toutes sortes de modifications. Aucun bill n'a été étudié de façon aussi approfondie que celui-ci, et je serai ravi de coopérer pour qu'il soit adopté lundi soir.

L'honorable W. Frederick Rowe: Honorables sénateurs, je tiens à signaler au leader suppléant du gouvernement qu'il faudrait informer les sénateurs le plus tôt possible de tout changement au programme du Sénat. Ordinairement, nous nous ajournons le jeudi après-midi au mardi soir et, plus Noël approche, plus les sénateurs auront de la difficulté à modifier leur emploi du temps. Ainsi, je viens tout juste d'apprendre qu'il sera difficile de changer mes réservations pour lundi.

Pour ma part, j'essaie toujours de m'organiser assez longtemps d'avance, et je sais que bon nombre de mes collègues en font autant. J'essaie de faire mes réservations plusieurs semaines à l'avance. Ce n'est pas un luxe quand on habite loin d'Ottawa. Si les sénateurs ne sont pas informés suffisamment à l'avance d'un changement au programme, par exemple si l'on veut siéger le lundi soir au lieu du mardi soir, il faut se trouver une place dans l'avion. Je le répète, cela sera de plus en plus difficile plus Noël approche. Je suis certain que le leader suppléant se rend compte du problème et qu'il s'efforcera à l'avenir de nous avertir bien à l'avance de tout changement au programme normal du Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Rowe de ses observations. Je sais que cela peut être extrêmement difficile de modifier des projets de voyage, surtout entre Ottawa et la côte de l'Atlantique ou celle du Pacifique ou d'autres lieux éloignés. Par ailleurs, le sénateur Rowe sait certainement que je m'efforce toujours de faire exactement ce qu'il a demandé. De fait, quand j'ai appris hier que nous recevrions la loi sur les banques, j'ai immédiatement annoncé que j'avais l'intention de proposer que le Sénat s'ajourne à lundi. Je ne pouvais pas l'annoncer plus tôt, et je continuerai de tenir compte des difficultés que posent les arrangements de voyage vers l'Est et vers l'Ouest à partir d'Ottawa.

Pour être bien certain qu'il ne subsistait aucun doute à ce sujet, je n'ai pas parlé de mardi parce que, comme les honorables sénateurs le savent, notre Règlement stipule que si nous siégeons lundi soir à 8 heures, la séance suivante sera à 2 heures mardi.

(La motion est adoptée.)

VISITEURS DE MARQUE

LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DU CANADIAN POLISH CONGRESS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler la présence à la tribune du président nouvellement élu du conseil exécutif principal du Canadian Polish Congress, M. Jan Kaszuba, et de ses deux vice-présidents, M. Marek S. Malicki et le Pr Jan Federowicz, qui comparaîtront tous cet après-midi devant le comité spécial mixte de la constitution.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

COLD LAKE, ALBERTA—LE PROJET DE MISE EN VALEUR DU PÉTROLE LOURD—LE PRÊT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'IMPERIAL OIL

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet du prêt de 40 millions que le gouvernement a l'intention d'accorder à l'Imperial Oil dans le cadre du projet de mise en valeur du pétrole lourd de Cold Lake. J'aimerais que le ministre nous dise quel est le rapport entre le prêt à l'Imperial Oil et l'objectif officiel du gouvernement de canadianiser l'industrie du pétrole?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je ne suis pas convaincu qu'il y ait un lien direct entre les deux. Le prêt traduit toutefois la volonté du gouvernement de voir aménager aussi rapidement que possible les immenses gisements canadiens, de pétrole lourd, dont celui de Cold Lake.

Comme l'a indiqué le ministre de l'Énergie, le prêt montrera à l'Imperial Oil qu'à défaut d'entente, il lui est possible d'entreprendre assez rapidement l'exploitation du gisement. Par ailleurs, le gouvernement ne souhaite pas voir démanteler l'équipe de hauts techniciens mise sur pied pour ce projet, ce d'autant moins que notre pays manque de personnel qualifié dans ce domaine. Maintenant qu'elle a été constituée par la société, nous voulons faire l'impossible pour la maintenir en place, afin que le projet puisse démarrer, car nous avons toujours considéré comme extrêmement important de combler au moyen de ces ressources une partie du moins du déficit en pétrole brut du Canada.

● (1425)

LES AVANTAGES DU BRUT PRODUIT AU CANADA

L'honorable R. James Balfour: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il est davantage dans l'intérêt du Canada de négocier des achats de brut étranger jusqu'à concurrence de 100 000 barils supplémentaires par jour de pétrole saoudien au prix international que d'acheter la même quantité dans l'ouest du Canada à un prix inférieur?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il est hors de doute, honorables sénateurs, que c'est plus avantageux, ou plutôt qu'une source d'approvisionnement est plus avantageuse, que l'autre. Nous croyons naturellement que le pétrole brut canadien produit au Canada est le meilleur choix en définitive, et c'est sur cette solution que nous concentrons nos efforts. Il faut cependant se rendre compte que ce n'est pas encore possible, et que cela ne le sera vraisemblablement pas avant la fin de la présente décennie.

Nous sommes contraints d'importer du brut et nous devons donc considérer toutes les offres qui nous sont faites en fonction des quantités nécessaires, du prix et de la sécurité d'approvisionnement pour le Canada au cours des années et des périodes pendant lesquelles nous allons en avoir besoin.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. Elle fait suite à la réponse qu'il a faite le 18 novembre 1980, comme en fait foi la page 1240 du hansard du Sénat, et notamment au passage suivant:

Je signale également que, compte tenu des listes de prix du pétrole et du gaz que contient le budget du présent gouvernement, le fardeau des consommateurs canadiens d'ici à 1984 sera inférieur de 40 milliards de dollars par rapport à ce qu'il aurait été dans le budget du gouvernement précédent.

Je sais qu'il faudra prendre note de la question, mais je demande à l'honorable sénateur s'il est disposé à produire les calculs qui lui ont permis d'en arriver à ce chiffre de 40 milliards de dollars.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la question du sénateur Balfour est semblable à celle qu'a posée hier le sénateur Marshall. J'ai promis alors de m'efforcer d'y répondre.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

L'honorable G. I. Smith: J'aurais une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, à propos de l'accord canado-américain sur des produits de l'automobile. Peut-il nous dire si les sociétés Chrysler du Canada limitée et American Motors du Canada limitée sont tenues ou non de se conformer cette année au taux de production-vente établi ou prévu dans l'accord sur l'automobile? Sinon, le gouvernement envisage-t-il de prendre quelque mesure que ce soit à cet égard?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, on a pu lire dans les journaux que ces sociétés ne s'y conformeront peut-être pas. J'ai également remarqué que le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a à cet égard une responsabilité plus directe que moi, avait récemment abordé la question. Bien que je me rappelle certains de ses propos, il serait peut-être préférable de prendre note de la question, afin de pouvoir donner à mon honorable ami une information complète et absolument exacte.

Le sénateur Smith: J'apprécie grandement cette assurance et espère avoir ce renseignement dans un bref et raisonnable délai.

Est-on pas mal sûr que les dispositions de l'accord sur l'automobile seront respectées à moyen ou à long terme, s'il devait arriver—et je ne prétends pas que c'est ce qui se passe en ce moment—que les deux sociétés que je viens de nommer n'en tiennent aucun compte, sans encourir de sanctions de la part du gouvernement du Canada?

● (1430)

Le sénateur Olson: Je ne devrais peut-être pas tenir une question de ce genre pour préavis, car elle n'exige aucun renseignement détaillé ou technique. On veut savoir si des problèmes surgiront si nous ne réussissons pas à atteindre les objectifs fixés en vertu de l'accord automobile.

Je rappelle à mon honorable ami qu'il est interdit durant la période des questions de demander à un ministre d'exprimer une opinion sur une question de principe. On peut interroger un ministre sur la nature de la politique, mais on ne peut lui demander son opinion là-dessus.

De toute façon, je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je transmettrai la question au ministre directement intéressé pour obtenir une réponse plus détaillée.

Le sénateur Smith: Je remercie le ministre. J'étais disposé à accepter son assertion, mais je suis heureux de constater que ce ne sera pas nécessaire.

LES GRAINS

LES VENTES À L'URSS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

En raison de la pénurie imminente de blé et de céréales dans le monde entier, le ministre nous dira-t-il quelle est la situation en ce qui concerne l'embargo canadien sur les ventes de blé à l'URSS?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai en réalité très peu à ajouter à la déclaration que j'ai faite à ce sujet le 16 juillet dernier. J'ai dit alors au sujet de l'expédition de céréales à l'Union soviétique que la ligne de conduite du gouvernement canadien était de maintenir ses ventes au niveau normal et traditionnel sur ce marché et de ne tolérer aucune limite pour l'année courante.

Le gouvernement précédent a souscrit à l'embargo partiel sur la vente de céréales à l'Union soviétique. A cause de cette politique, nous nous sommes placés, en tant que pays, dans une position d'infériorité par rapport aux autres pays exportateurs, qui ont réalisé des ventes sans précédent. Comme nos céréaliers pensaient qu'il était néfaste de rester dans cette position défavorable, le gouvernement a modifié sa politique.

Cependant, le gouvernement canadien n'entend pas, à la suite de ce changement, vendre sur ce marché des quantités de céréales excédant les niveaux normaux et traditionnels. Autrement dit, nous ne nous efforçons pas de multiplier nos ventes à l'Union soviétique. Mais comme il importe que nous sortions de cette position d'infériorité, nous allons suivre la politique que j'ai énoncée en juillet dernier. J'estime que quelles que soient les circonstances, cette politique est raisonnable.

Nous comprenons la nécessité de faire savoir à l'Union soviétique que l'invasion de l'Afghanistan n'est ni justifiée ni appuyée par le gouvernement du Canada. Cependant, nous estimons que nos céréaliers devraient avoir accès au marché soviétique de façon normale, tout comme leurs collègues de la plupart, sinon de la totalité des autres pays exportateurs.

LE COORDONNATEUR DU TRANSPORT DES CÉRÉALES—LA NOMINATION

L'honorable Stanley Haidasz: Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé peut-il nous dire si le gouvernement a pris une décision au sujet de la nomination d'un coordonnateur du transport des céréales?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Le Dr Horner n'a pas encore été remplacé. Toutefois, le poste n'est pas vacant. Son adjoint s'acquitte de toutes les fonctions. D'après les associations de producteurs, bien qu'il soit beaucoup plus effacé, les divers

maillons de l'industrie et les producteurs jugent son travail très satisfaisant.

● (1435)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX INITIAL

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. Des agriculteurs de l'Ouest m'ont écrit au sujet de la montée croissante des coûts. Je voudrais donc savoir s'il serait possible de hausser le prix initial le plus tôt possible.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, c'est une question que l'on pose souvent et qui a justement été posée dernièrement à l'autre endroit. Les ministres de l'Agriculture de l'Ouest m'ont envoyé des messages à ce sujet.

J'ai décidé de ne pas relever immédiatement le prix initial au moins pour deux raisons: d'abord, parce qu'il faut souvent de trois à six mois à la Commission du blé pour toucher les recettes en fonction d'un prix donné; à quoi cela lui servirait-il d'essayer de rattraper le prix mondial, puisqu'elle devrait emprunter l'argent pour faire ses paiements et que ce serait les céréaliculteurs qui en feraient finalement les frais? Je crois que ceux-ci seraient les premiers à s'opposer avec vigueur à ce que le paiement soit fait à la fin de l'année civile, car la majorité d'entre eux devraient payer de l'impôt sur cet argent, mais ils voudraient pouvoir mieux contrôler leurs revenus.

Pour répondre à l'honorable sénateur, les méthodes de la Commission canadienne du blé sont fondées sur des principes de commercialisation rationnels et je pense qu'une des façons d'améliorer les choses serait de perfectionner davantage les méthodes de paiement aux producteurs.

Depuis le début de l'année civile, le marché a d'abord été hésitant pour se raffermir par la suite. Le printemps dernier, quand nous avons fait les paiements provisoires pour le blé, l'avoine et l'orge, les conditions semblaient optimales. Dès juillet cependant, la Commission a pu modifier ses tarifs de sorte que les paiements initiaux pour 1980-1981 pour le blé et l'orge, ont été plus élevés.

La demande mondiale s'étant raffermie davantage, certains céréaliculteurs ont voulu en tirer profit; aujourd'hui la Commission écoule ses produits au prix du marché, mais son programme de vente n'est pas terminé.

Je répète que concurremment à l'amélioration de notre système de commercialisation, nous pourrions perfectionner notre système de paiement aux céréaliculteurs. En somme, nous devrions pouvoir d'abord fixer le paiement initial pour la prochaine campagne et aussi le rajuster par la suite. Pour moi la meilleure méthode se résume à ceci: un prix initial réaliste et un autre paiement final en janvier, suivi d'une majoration du prix initial en février ou en mars, au moment le plus opportun. L'argent serait versé au moment où les céréaliculteurs envisagent certaines dépenses juste avant les semailles. Ils doivent acheter du combustible, des semences enregistrées, faire réparer leur machinerie, et le reste. En somme, ce serait un moment fort propice.

[Le sénateur Argue.]

J'estime donc qu'il conviendrait de faire le paiement initial à la fin de juin ou au début de juillet. Ce serait une innovation pour la Commission. En effet, à ce moment-là elle est en mesure d'évaluer la conjoncture du marché et de présenter une recommandation au gouvernement fédéral qui, bon an mal an, reflète tout au moins les conditions réelles des six mois suivants.

J'ajouterais que, de temps à autre, les conditions du marché permettent de majorer les paiements initiaux, ce qui est aussi de nature à encourager le céréaliculteur. On envisage présentement les versements initiaux dans le cas de l'avoine—c'est important pour les agriculteurs de l'Ouest—et je prévois annoncer sous peu une hausse du prix initial dans le cas de l'avoine.

Grâce à la méthode que je viens de décrire pour fixer et verser les paiements initiaux, et ensuite les rajuster, je suis sûr que les producteurs de grains toucheront un revenu régulier.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'encourage fortement le ministre à persévérer dans sa politique. S'il pouvait mettre au point un système qui réagisse avec plus de souplesse aux fluctuations du marché et à celles des coûts de l'agriculteur, ce serait une excellente chose. Je me réjouis qu'il y songe.

● (1440)

LES VENTES A L'URSS

L'honorable Duff Roblin (Leader adjoint de l'opposition): Je voudrais demander au ministre de me fournir des précisions sur ce qu'il a dit à propos de la vente de blé à l'URSS. Je veux prendre garde de ne pas faire dire au ministre ce qu'il n'a pas dit. Sauf erreur, le ministre a dit aujourd'hui qu'il n'y aurait pas de plafond fixé pour les ventes de blé à la Russie et que les céréaliers canadiens devraient pouvoir écouler leurs produits sur le marché russe comme d'habitude. A toutes fins utiles, l'embargo semble levé. Et si je me trompe, je demande au ministre de me reprendre.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je vais m'abstenir d'interpréter l'interprétation que le sénateur a faite de mes propos. En somme, j'ai dit que nous étions prêts à reprendre notre position traditionnelle et que, pour l'année en cours, nous n'avions imposé aucun plafond sur nos ventes.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue. C'est un peu plus clair. Bref, s'il existe un embargo, il est bien loin d'être efficace. Cela m'intéresse, car je crois savoir que l'embargo préoccupait le ministre, en somme, sa façon d'interpréter l'attitude des céréaliers américains vis-à-vis le marché chinois. Je sais que le président de la Commission du blé de l'Australie a déclaré que les Américains lui avaient assuré qu'ils n'utiliseraient pas leurs excédents, résultat de l'embargo sur les ventes à la Russie, pour empiéter sur les marchés traditionnels d'autres pays. C'est à ce sujet que j'aimerais connaître la réaction du gouvernement. Estime-t-il que les Américains ont rompu leur engagement en vendant du blé à la Chine?

Le sénateur Argue: Je pense que les autorités américaines avaient conclu une sorte d'entente avec le gouvernement précédent, entente reconduite avec le gouvernement actuel; c'est-à-dire que parallèlement à l'embargo partiel contre l'Union soviétique, il était entendu que les Américains éviteraient de se montrer trop actifs sur d'autres marchés pour éventuellement supplanter le Canada ou d'autres pays exportateurs. Je pense que c'était raisonnable. C'est une façon raisonnable d'agir pour des gens raisonnables. Cependant, je dirai que les autorités canadiennes et les dirigeants de la Commission canadienne du blé estiment que l'entente n'a pas été tout à fait respectée et que les contrats récents conclus avec la Chine s'inspirent de deux attitudes fondamentales.

D'abord, les Américains soutiennent qu'aux termes de l'entente, si les Chinois ont besoins de plus de 9 millions de tonnes au cours d'une année, il s'adresseront aux États-Unis. Par ailleurs, s'ils ont besoin de moins de 6 millions de tonnes, soit la quantité minimale fixée dans l'accord sino-américain, la différence sera répartie entre tous leurs fournisseurs. Cela me semble une attitude beaucoup trop agressive et contraire à l'esprit de l'entente conclue avec le gouvernement précédent au moment où fut décrété l'embargo partiel.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne peux parler au nom du gouvernement précédent auquel mon honorable collègue se plait à faire allusion, mais je lui demanderai si, compte tenu de ce qu'il a dit, il a songé à protester auprès du gouvernement des États-Unis à ce sujet? En fait, a-t-il communiqué avec les Américains?

Le sénateur Argue: Pas officiellement, c'est-à-dire que je n'ai pas envoyé de note au ministre, par exemple, mais mes fonctionnaires ont communiqué avec les représentants des États-Unis et ils leur transmettent régulièrement les déclarations que je fais à ce sujet, et ce sera peut-être d'ailleurs le cas de celle que je fais ici même aujourd'hui.

L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet des céréales et des paiements connexes au ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

Le gouvernement semble avoir pour politique d'indemniser les agriculteurs du Canada du fait que le Canada a respecté le boycottage des ventes de céréales à l'URSS imposé par les États-Unis. Par ailleurs, on ne semble pas trop savoir quand ils recevront les paiements d'indemnisation. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que le cabinet prendrait sans doute une décision avant la fin de novembre, tandis que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a laissé entendre que le gouvernement ne prendrait peut-être pas de décision définitive avant le mois de décembre ou le début de janvier. Je voudrais savoir quel ministre formule la politique du gouvernement à cet égard.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je pense que cette question aurait dû être posée au ministre chargé du Développement économique, parce qu'il est certainement beaucoup mieux placé que moi pour y répondre, et beaucoup plus objectif. De toute façon, je vous donnerai maintenant une version plus à jour de ma réponse.

Je voudrais bien que tout se passe comme l'honorable Eugene Whelan l'a dit. Cependant, je ne fais pas partie du cabinet depuis bien longtemps et, après quelques mois, je suis un peu sceptique quant à la vitesse à laquelle le cabinet prend ordinairement de telles décisions. Je suis moins convaincu que le ministre de l'Agriculture de la célérité du cabinet, mais j'espère qu'il a raison, et je serais ravi d'apprendre qu'il comprend mieux le fonctionnement du cabinet que moi-même.

Je tiens avant tout à ce que cette question soit réglée et à ce qu'on accorde un versement conforme à la réalité, en fonction de toutes les données dont nous disposons et dont nous pourrons disposer plus tard.

Le sénateur Bielish: Il semble aussi y avoir une certaine incertitude quant au montant des versements d'indemnisation. Le ministre chargé de la Commission du blé a déclaré que le gouvernement n'avait pas encore terminé ses études. Il a ensuite laissé entendre que les versements pourraient s'élever en tout à environ 67 millions de dollars. La division de l'économie agricole de l'Université de la Saskatchewan a elle aussi parlé de 67 millions de dollars. Le ministre peut-il expliquer comment il peut dire que les paiements d'indemnisation pourraient s'élever à 67 millions de dollars, tout en disant qu'il est impossible de faire une projection puisque le gouvernement n'a pas encore terminé ses études?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, cette question a fait l'objet d'un travail considérable et l'on a déjà une idée des résultats définitifs de cette étude. J'essaie seulement d'être équitable. Tels sont les faits. A ma connaissance, on n'a fait encore aucun calcul et j'en discutais pas plus tard qu'hier. Néanmoins, d'après tous les renseignements qui m'ont été communiqués, il semble bien que les résultats se rapprocheraient de ceux de l'étude entreprise par l'Université de la Saskatchewan. Il semble bien que ce ne serait pas moins et peut-être même davantage. J'en dis peut-être trop, mais quoi qu'il en soit, ce que j'ai dit est exact.

Il est peut-être utile d'avoir des renseignements de ce genre, mais je peux vous dire que les gens qui font cette étude sont très très prudents et qu'ils se basent sur le modèle qui leur semble le plus précis. Quand cette étude sera publiée, j'espère qu'elle obtiendra l'appui voulu pour être adoptée et que l'on paiera l'indemnisation en fonction de ses recommandations.

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES SUBVENTIONS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser à mon honorable ami le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé une question concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau auquel je m'intéresse, comme il le sait.

Je voudrais lui demander quelle proportion du fonds de développement de l'Ouest servira à subventionner le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je n'en ai aucune idée. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami aurait-il l'amabilité de se renseigner auprès de son collègue le ministre des Transports, car c'est lui qui aurait fait cette déclaration. Son collègue le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait peut-être répondre. Je désire savoir quel pourcentage du fonds de développement de l'Ouest servira à subventionner le tarif-marchandises, qu'il s'agisse du rattrapage des 180 millions, du montant que les chemins de fer perdraient actuellement ou seulement de la hausse du tarif-marchandises à compter de maintenant.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il est très très difficile de donner une réponse, d'autant plus que le montant n'a pas encore été établi.

● (1450)

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue de sa réponse qui ne me satisfait pas. Je lui demande cependant, encore une fois, de bien vouloir consulter son collègue, le ministre des Transports, qui, de toute apparence, se charge de faire des déclarations là-dessus.

Le sénateur Olson: Je m'engage à le faire mais—pour ne pas dire «je soupçonne»—je crois qu'en ce moment, on a quelque peu spéculé sur ce que le ministre des Transports a bien pu dire.

Le sénateur Roblin: Il ne fait aucun doute que notre honorable collègue pourra nous apporter des éclaircissements sur la question, car nous tenons à faire table rase de la spéculation et à en arriver aux faits. Mon honorable collègue n'est pas réputé pour donner des faits, voilà pourquoi, je l'encourage à profiter de cette belle occasion.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je regrette que mon honorable collègue n'ait pas compris. J'ai dit que le montant n'avait pas encore été déterminé. C'est un fait. On est parfaitement libre de spéculer à loisir sur le montant qu'on établira, mais il demeure qu'il n'a pas encore été précisé.

Le sénateur Roblin: J'accepte cette déclaration, mais j'encourage mon collègue à communiquer ces renseignements au fur et à mesure qu'il les recevra. Il serait de loin préférable que nous en restions aux faits et que nous nous abstenions d'encourager la spéculation, comme l'a fait le ministre.

Le sénateur Argue: Je vais vous donner une autre réponse de mon plein gré. Je viens de lire la déclaration prononcée aujourd'hui même à Regina par le ministre des Transports, à la réunion annuelle du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Nous nous ferons tous deux un plaisir de communiquer cette proposition à notre honorable collègue, le ministre des Transports, mais nos réponses antérieures montreront, à mon avis, que le processus continue et que nous n'en sommes pas encore arrivés à des conclusions fermes.

LE TAUX DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE CP RAIL

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je pourrais peut-être poser une question à mon honorable collègue, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, question qui, je l'espère, sera la dernière pour aujourd'hui, du moins en ce qui me concerne. Ainsi, peut-il nous dire si dans les entretiens relatifs au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, une décision a été prise au sujet de l'enquête sur le Canadien Pacifique relativement à cette affaire?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): La réponse à cette question entre, je le suppose, dans la même catégorie que celle à la question précédente. Aucun détail ou projet particuliers n'ont été arrêtés—à moins que je n'aie manqué une réunion—quant à une enquête éventuelle. J'ai lu dans les journaux que le sénateur Olson et moi-même encouragions fortement la tenue d'une enquête sur le CP, et c'est exact. Le projet a pratiquement l'appui de presque tous les députés de l'Ouest, et il serait des plus utiles de l'exécuter, à mon avis; je n'ai cependant pas de renseignements précis sur la façon de nous y prendre.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue favorise la spéculation encore une fois. Je voudrais qu'il en vienne aux faits.

LA VENTE DIRIGÉE—L'ENTREPOSAGE DES CÉRÉALES À LA FERME

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

Décidément, sénateur Argue, c'est votre jour. Si je ne m'abuse, vous comptez prononcer aujourd'hui un discours important sur la question de l'énergie, et c'est pourquoi vous feriez mieux peut-être de garder vous-même un peu de la vôtre.

Je voudrais faire une ou deux observations, avec l'indulgence du Président, et poser une question. Tout d'abord, j'espère que le fonds de développement de 400 millions de dollars qu'on a promis à l'Ouest, dans le budget ne sera pas gaspillé en subventions aux chemins de fer, au titre du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Beaucoup d'entre nous dans l'Ouest en seraient fort déçus, car ce fonds devrait servir à développer la capacité industrielle et à répondre à tout autre besoin dans cette région du pays.

Ensuite, je voudrais commenter la réponse que vous avez donnée au sénateur Roblin au sujet du Canadien Pacifique. Le

ministre a laissé entendre que ce projet avait l'unanimité dans l'Ouest où vous n'avez qu'un seul représentant . . .

Le sénateur Argue: Presque.

Le sénateur Buckwold: Presque. Eh bien, je dois être celui qui empêche cette unanimité, car je crois qu'il est temps que nous arrêtions de faire la chasse aux sorcières dans l'Ouest et de prendre le Canadien Pacifique comme tête de Turc. C'est toujours une façon intéressante de détourner l'attention du public. Je me trouve à faire partie de ceux qui considèrent que cette société ferroviaire fait de son mieux, dans les circonstances.

Une publication du Syndicat du blé a rapporté les propos du sénateur Argue, en tant que partisan des ventes dirigées, où il se disait en faveur d'une plus vaste application de l'entreposage des céréales à la ferme, dans le cadre de cette vente dirigée. Je n'ai aucune objection à cette idée. Mais je lui pose la question suivante: Ce programme est-il en cours d'élaboration ou s'agit-il simplement d'une opinion qu'il a exprimée, et, dans le premier cas, quel genre d'avances seront consenties aux agriculteurs de l'Ouest pour les céréales qu'ils entreposeront dans leurs fermes? Va-t-il suivre la procédure américaine, qui consiste à acheter les céréales et à payer l'agriculteur en lui versant un montant pour l'entreposage, ou s'agira-t-il encore une fois d'une petite avance en espèces, ce qui laisserait l'agriculteur porter le plus gros du fardeau?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Avec l'indulgence de la présidence, j'aimerais revenir sur la déclaration du sénateur Buckwold concernant l'enquête du CP. Je dois reconnaître que les sénateurs ne désire pas à l'unanimité la tenue de cette enquête, quoique l'honorable sénateur soit le premier à s'élever ouvertement contre cette idée. Le sénateur Roblin ne m'a certes pas félicité, ni les autres, d'avoir eu cette idée, mais je ne l'ai pas entendu dire qu'il s'y opposerait. J'espère qu'elle sera approuvée.

Le sénateur Roblin: Tout d'abord, nous devons savoir si vous allez faire quelque chose.

Le sénateur Argue: L'enquête devrait avoir lieu, à mon avis. Elle pourrait être très utile. L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau est lié à l'octroi de grandes portions de terrain au CP, même si cela n'a pas eu lieu la même année. Cela faisait partie de l'accord conclu à une certaine époque. Si l'on décide que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau prévu dans la loi n'est pas définitif et qu'il devrait être modifié, je ne vois pas pourquoi les céréaliers de l'Ouest devraient accepter des frais supplémentaires de transport. Si, par ailleurs, le pays décide que les subventions, les recettes et les sommes importantes qu'a touchées le CP depuis lors, sont permanentes, peut-être alors le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau devrait-il l'être aussi.

Je ne veux pas participer à une chasse aux sorcières. Il est important pour les Canadiens de connaître les faits. Pour cela, il n'est pas nécessaire de harceler le CP ou de se lancer dans une chasse aux sorcières, mais je crois que cette tâche pourrait être confiée à des personnes hautement qualifiées, ce qui aurait pour résultat de débrouiller toute l'affaire et d'exposer clairement la situation.

Quant au programme de stocks, pour savoir si celui-ci est formulé en détail au point d'envisager de verser une avance en espèces ou de consentir un prêt ou autre aux agriculteurs, toute cette question est à l'étude. Elle découle en partie de la réunion tenue récemment entre le comité consultatif de la Commission canadienne du blé et le comité consultatif de l'Office canadien des provendes. Il a été proposé alors d'approuver la recommandation voulant que la Commission du blé ait entière juridiction sur la commercialisation des céréales non traitées tant qu'il existera une politique de réserves en vertu de laquelle il est possible, en cas d'excédent de la production d'orge, par exemple, dans les Prairies, de le sortir du marché au prix du marché, ce qui empêcherait le marché local de s'effondrer, donnant aux producteurs de provendes des Prairies un grand avantage sur ceux de l'est du Canada. C'est l'un des éléments de la politique qui reçoit le plus grand appui.

Cette proposition, considérée comme une bonne idée, jouit d'un grand appui en raison de la conférence récente de Saskatoon, parrainée par la Commission canadienne du blé et son comité consultatif, sur toute la question de la production et de la nécessité d'accroître la production des Prairies pour répondre aux possibilités qu'offrent les grands marchés internationaux. On a déclaré lors de cette conférence—et je suis d'accord sur ce point—que si l'on veut donner suffisamment confiance aux céréaliers pour qu'ils s'efforcent d'accroître la production autant que possible, il faut leur promettre que s'ils connaissent une récolte extraordinaire, au moment où la demande mondiale a diminué, il y ait un mécanisme quelconque en vigueur pour absorber cet excédent provisoire, tout provisoire qu'il soit, et leur donner un pouvoir d'achat quelconque.

Cette idée est également défendue dans les discussions internationales au sujet d'un accord sur le blé. Si l'on veut conclure un accord sur le blé qui ait la moindre valeur, dit-on, il doit exister une politique de soutien des stocks dans l'intérêt des céréaliers et des consommateurs. C'est d'eux que vient cet appui.

● (1500)

Pour ce qui est d'une politique bien définie, il n'y en a certainement pas. Je pourrais parler de la politique américaine, mais elle ne comporte pas réellement l'achat du blé à la ferme; elle consiste plutôt à consentir des prêts à certaines conditions et moyennant certaines stipulations.

Je pense que la Commission canadienne du blé serait justifiée d'étudier—et il ne s'agit pas là d'une directive du cabinet—la possibilité d'étendre sa compétence au stockage régional pour s'occuper non seulement des terminaux et des élévateurs ruraux mais peut-être aussi, dans une mesure assez limitée, du stockage dans la ferme. Je ne fais pas là une proposition à approuver ou à rejeter; je dis qu'elle mérite d'être étudiée.

Il me semble que l'on pourrait se demander si la Commission canadienne du blé ne pourrait pas intégrer dans son propre programme de stockage l'entreposage dans les fermes de petites quantités de grain, qui seraient payées à l'agriculteur que l'on paierait ensuite pour le stockage ordinaire, tout en établissant très clairement que dès que la Commission canadienne du blé aurait besoin de ce grain et demanderait que celui-ci soit acheminé vers le marché, l'agriculteur s'exécuterait aussitôt. Je pense que cela pourrait devenir un élément très utile du régime normal de mise en marché. Je pense que c'est une question qui mérite certainement d'être étudiée, et

dans la mesure où les comités consultatifs sont concernés, leur objectif est de faire en sorte que les mesures qu'ils entendent prendre soient mises en œuvre avant le 1er août. Cette question ne pourra donc être réglée définitivement avant cette date.

L'ÉCONOMIE

LES FACTEURS CONTRIBUANT À UNE BALANCE COMMERCIALE POSITIVE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Quels facteurs ont contribué à favoriser la balance commerciale du Canada au cours des neuf premiers mois de l'année? Est-ce la dévaluation du dollar? Devenons-nous plus concurrentiels dans l'exportation de nos produits ouvrés? Exportons-nous davantage de matières premières?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il faudrait que je donne dans ma réponse certains détails techniques relatifs aux différents facteurs. Je pourrais répondre à cette question dès maintenant puisque je l'avais prévue. Cependant, étant donné la façon dont elle est formulée, j'en prendrai note et je donnerai des détails plus précis sur le changement qui s'est produit au cours de cette période de neuf mois.

LES TRAVAUX PUBLICS

SUPPRESSION DU PROGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

L'honorable Jack Marshall: Voici sans doute la dernière question, et je l'adresserai au leader adjoint. Je suis certain qu'il devra en prendre note.

Ma question concerne la suppression, annoncée récemment par le ministère des Travaux publics, du programme des subventions fédérales aux services communautaires, programme si important pour les petites collectivités isolées qui ont besoin d'assistance pour réaliser des travaux de première nécessité, comme par exemple les réseaux d'égout et d'adduction d'eau et la rénovation des quartiers.

J'ai eu la surprise d'apprendre que, lors d'une rencontre l'an dernier de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, l'État fédéral s'était engagé vis-à-vis des provinces à remplacer avant le 31 décembre 1980 cet accord par un nouvel accord amélioré, qui assurerait la vie à plus long terme du programme des services communautaires.

Le leader adjoint voudrait-il se renseigner sur ce qui va remplacer le programme actuel des services communautaires, étant donné que de nombreuses municipalités ont contracté des emprunts à long terme pour réaliser, par exemple, des réseaux d'égout et d'adduction d'eau?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, dans l'hypothèse où il sera remplacé par quelque chose d'autre, je vais m'efforcer de savoir par quoi. Je suis persuadé que le gouvernement était au courant des engagements qui ont pu être pris par des organismes qui comptaient sur ce programme. Je vais essayer de découvrir quelles négociations ont eu lieu, et quelles dispositions ont été substituées, s'il en est.

[Le sénateur Argue.]

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LA POLITIQUE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE AU SEIN DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée le 6 novembre par le sénateur Donahoe au sujet de la politique gouvernementale consistant à favoriser la participation canadienne au capital des entreprises pétrolières et gazières.

Je tiens à rappeler à l'honorable sénateur que le gouvernement est absolument résolu à appliquer les politiques énoncées dans le budget et dans le programme énergétique national. Pour reprendre les termes du sénateur, ce programme fait beaucoup plus appel à la persuasion qu'à la force. Le gouvernement accorde des avantages aux entreprises canadiennes par rapport aux sociétés étrangères, pour l'acquisition et la mise en valeur de gisements gazifères et pétrolifères.

Il faut que les Canadiens jouent un plus grand rôle dans le secteur énergétique, et grâce aux encouragements offerts par le programme énergétique national, ils seront en mesure d'y parvenir.

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MOYEN-ORIENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée le 18 novembre par le sénateur Bosa au sujet des importations de pétrole iraquien. Je suis en mesure de confirmer la réponse que j'ai donnée au sénateur lorsqu'il a posé la question. Nous importions de petites quantités de pétrole iraquien à l'époque où les hostilités ont éclaté. Cependant, les acheteurs ont pu s'approvisionner ailleurs, en sorte qu'il n'y a pas eu d'interruption du ravitaillement canadien.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Nurgitz a posée le 18 novembre au sujet de la pluie acide.

Comme mon collègue, le ministre de l'Environnement l'a déclaré à l'autre endroit, le gouvernement continue ses démarches auprès des États-Unis. Certains progrès ont été réalisés dans ce domaine. Le Canada a signé un mémorandum d'intention avec les États-Unis et des discussions se poursuivent en vue de la conclusion d'un traité avec ce pays.

Dans l'intervalle, le gouvernement fédéral accroît ses recherches dans ce domaine tout en incitant les gouvernements provinciaux à appliquer des restrictions plus sévères. L'Inco s'est déjà exécutée et on évalue actuellement l'usine de Falconbridge et celles de la Commission hydro-électrique de l'Ontario en vue de remédier à nos problèmes causés par la pluie acide.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE BUDGET—LES PENSIONS ET ALLOCATIONS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai tardé à répondre à une question

posée par le sénateur Marshall le 30 octobre 1980 au sujet de la période d'habilitation pour les pensions accordées aux veuves et la révision du taux de base de la pension. C'est une réponse assez détaillée qui ne devrait pas intéresser simplement le sénateur Marshall. Je lirais volontiers la réponse au cas où il voudrait poser une question supplémentaire ou je pourrais aussi la consigner au compte rendu.

Le sénateur Marshall: Elle devrait être consignée au compte rendu.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le bill C-40 a été présenté en vue d'accroître autant que possible l'aide financière accordée aux anciens combattants et à leurs veuves. Cette aide additionnelle a pris la forme d'une hausse des prestations versées en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. La mesure la plus avantageuse dans le cadre de la loi sur les pensions réside dans l'adoption d'une pension proportionnelle pour les veuves. Cette nouvelle disposition assurera une pension aux veuves éligibles de tous les prestataires ayant reçu une pension d'invalidité mensuelle de leur vivant, que leur décès ait résulté de blessures subies pendant leur service militaire ou de la gravité de leur invalidité. Il s'agit là d'une amélioration marquée des pensions accordées aux veuves d'anciens combattants. Malheureusement, cette amélioration est coûteuse. Le dernier ministre des Affaires des anciens combattants n'a pu recommander le versement de cette pension qu'à condition que la mise en vigueur du régime soit échelonnée sur une période de six ans et demi. On prévoit qu'au cours de cette période, quelque 26,000 veuves qui ne reçoivent présentement aucune prestation aux termes de la loi sur les pensions deviendront éligibles à la pension des veuves d'anciens combattants.

Les veuves d'anciens combattants atteints d'une invalidité grave, c'est-à-dire d'un degré variant de 38 p. 100 à 47 p. 100, sont maintenant éligibles aux nouvelles prestations. Les veuves d'invalides appartenant au groupe le plus sérieusement atteint après le groupe susmentionné, soit ceux dont le degré d'invalidité varie de 33 p. 100 à 37 p. 100, seront éligibles aux prestations à compter du 1er avril 1981. Le gouvernement éprouve on ne peut plus de sympathie à l'endroit des veuves de tous les pensionnés et moyennant une amélioration de sa situation financière, il est tout disposé à reconsidérer l'échéancier relatif à l'entrée en vigueur de ces hausses de prestations.

D'ici là, le ministère des Affaires des anciens combattants viendra en aide, par le biais d'autres programmes, aux veuves d'anciens bénéficiaires d'une pension d'invalidité qui éprouveront des difficultés au chapitre du revenu.

Quant à la révision des pensions de base des anciens combattants, leurs taux sont ajustés périodiquement. Le plus récent de ces ajustements est survenu en 1978 et a aligné les taux sur la formule adoptée en 1973. En outre, les taux sont ajustés chaque année, au mois de janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le 1er janvier 1980, par exemple, les taux ont été majorés de 8.9 p. 100.

Grâce à cette formule d'augmentation périodique des pensions de base, la pension mensuelle minimale est maintenant de $739.71 pour un ancien combattant célibataire dont le degré d'invalidité est de 100 p. 100. Par ailleurs, le salaire composite du fonctionnaire—salaire calculé d'après les cinq catégories de fonctionnaires sans qualification—est de $753.30 par mois après déduction des impôts dans une province où le taux d'imposition est le plus faible.

Les pensions vont être relevées le 1er janvier 1981 d'après les changements de l'indice des prix à la consommation. Cette augmentation sera de 9.7 p. 100 ce qui veut dire que les pensions atteindront en moyenne $811.46 par mois. Par ailleurs, le salaire moyen composite des fonctionnaires, après déduction des impôts sur le revenu dans la province où l'imposition est la moins élevée sera de $818.91 par mois.

On n'entend par changer le système actuel.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai aussi une réponse différée à la question que le sénateur Macquarrie a posée le 18 novembre au sujet de la position du Canada sur les violations des droits de la personne.

Je puis confirmer au sénateur Macquarrie que le gouvernement a effectivement pour politique de condamner la répression et la violation des droits de la personne dans tous les pays. Ainsi, les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont fait savoir à de nombreuses reprises aux représentants salvadoriens tant à Ottawa qu'à El Salvador que notre pays déplorait la détérioration des droits de la personne dans leur pays. D'autre part, ils ont fait savoir directement aux autorités guatémaltèques, tant ici qu'au Guatémala, que le Canada s'inquiète de la montée de la violence dans leur pays. En outre, ils ont informé à maintes reprises les autorités argentines aussi bien à Ottawa qu'à Buenos Aires que le Canada désapprouve les atteintes contre les droits de la personne dans ce pays.

Le Canada collabore pleinement aux efforts déployés pour mettre en œuvre par l'entremise des Nations Unies des moyens de protéger efficacement les droits de la personne partout dans le monde.

En outre, le Canada a maintes fois condamné la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud; la dernière fois, prenant la parole le 22 septembre devant l'Assemblé générale des Nations-Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que cette politique était un affront à la dignité de l'homme. Le Canada témoigne d'une manière concrète son opposition à cette politique en prenant des mesures pour faire cesser graduellement l'aide que le gouvernement accorde aux relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Le Canada exhorte le gouvernement de l'Afrique du Sud à inaugurer d'utiles réformes en vue de favoriser l'exercice de droits égaux par tous les Sud-Africains. Le maintien de la politique d'apartheid met en

péril la paix et la sécurité des Sud-Africains de toutes les races.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 19 novembre 1980 par le sénateur Roblin au sujet du projet de dérivation Garrison.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que le sénateur Roblin avait découvert une contradiction entre un article de journal à ce sujet et la réponse que je lui avais donnée la veille. Il se trouve que l'article de journal ne semble pas avoir tenu compte de la deuxième partie de l'information, car le Congrès des États-Unis a déjà affecté les fonds destinés au projet de dérivation Garrison. Il appartient maintenant à l'exécutif du pays d'autoriser la dépense de ces fonds. La décision de ne pas autoriser la dépense des fonds réservés aux éléments du projet qui toucheraient le Canada a été prise par le ministère de l'Intérieur des États-Unis. Le ministre américain de l'Intérieur nous a donné sa parole à cet égard.

● (1510)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE AU MOYEN-ORIENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 18 novembre dernier, le sénateur Bosa a voulu savoir si une rencontre était prévue entre le très honorable premier ministre et les chefs des deux États belligérants du Moyen-Orient.

Il n'est pas prévu que le premier ministre s'entretienne avec les dirigeants de l'Iran ni de l'Iraq au cours de son voyage. Aujourd'hui le premier ministre est arrivé à Luxor, en Egypte, pour s'entretenir demain matin avec le président Sadate.

LA CONSTITUTION

L'ÉTUDE DU PROJET CONSTITUTIONNEL PAR LES COURS D'APPEL À LA DEMANDE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 18 novembre également, le sénateur Roblin a posé une question concernant la décision des gouvernements provinciaux de demander à leur cour d'appel d'examiner la constitutionnalité du projet gouvernemental.

La question était double. On demandait d'abord si le gouvernement fédéral serait représenté aux audiences et, en deuxième lieu, quelle serait l'attitude du gouvernement au cas où les tribunaux en arriveraient à certaines conclusions.

La réponse à la première question est que le gouvernement fédéral sera effectivement représenté aux audiences pour défendre son point de vue.

Quant à la deuxième question, elle est hypothétique puisqu'on veut savoir ce que le gouvernement fera au cas où telle chose surviendrait. Le gouvernement donnera suite aux conclusions des tribunaux en fonction du jugement rendu et des circonstances de l'heure.

[Le sénateur Frith.]

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 octobre, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «L'enfant en péril», qui a été déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme cet article est inscrit en mon nom à l'ordre du jour depuis un certain temps, je ne prendrai que quelques minutes de votre temps cet après-midi pour dire quelques mots au sujet de ce rapport.

Le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «L'enfant en péril» est un document impressionnant. Il est impressionnant car il constitue le résultat, en langage fort clair, d'une étude approfondie sur un sujet longtemps négligé. Et pourtant, ce sujet revêt beaucoup d'importance non seulement pour les particuliers mais pour la société toute entière.

J'admets que lorsqu'on a proposé au comité de se charger de cette étude, je n'en ai pas vu immédiatement la nécessité, bien que cela me parût souhaitable de façon assez vague. Je savais, bien entendu, que c'était là un sujet que le docteur McGrand avait à cœur, et je pense que le fait qu'un sénateur aussi éminent et respecté ait voulu que cette étude soit effectuée a influencé bon nombre d'entre nous en sa faveur.

Cependant, honorables sénateurs, en lisant le rapport, je me suis rendu compte que cette étude répondait à un besoin véritable et, d'après la préface, ce besoin correspond à deux points de vue. Il y a d'une part les répercussions sur les individus directement concernés que les expériences prénatales ou de la petite enfance ont incités à mener par la suite une vie de violence et de crime. Ou encore, dans les cas moins graves, ceux-ci n'en ont pas moins gardé des séquelles qui les ont empêchés de devenir des membres heureux et productifs de la société.

La deuxième raison est d'ordre financier; les actes criminels et les souffrances que bien des particuliers et bien des familles éprouvent à la suite de crimes violents coûtent énormément à la société. Les chiffres qui sont cités dans la préface sont effrayants. Ainsi, de 1974 à 1978, les infractions au Code criminel ont augmenté de plus de 17 p. 100 et les crimes violents de plus de 10 p. 100. On a commis 138,972 crimes violents au Canada en 1978. C'est très inquiétant, à mon avis. Comme on le signale dans la préface, les efforts déployés récemment en vue de réformer les délinquants et de les réinsérer dans la société, au lieu de se contenter de les punir, n'ont pas produit de résultats très encourageants puisque 80 p. 100 de ceux qui ont été incarcérés dans les institutions fédérales n'en étaient pas à leur première condamnation.

Par ailleurs, le coût est extrêmement élevé. Apparemment, les frais de fonctionnement d'une institution fédérale s'élèvent en moyenne à $25,000 par an et par détenu. En 1977-1978, le coût total du fonctionnement des pénitenciers fédéraux s'est élevé à $295,526,000. La même année, le fonctionnement des institutions de correction a coûté $600,000 environ par jour aux provinces. Rien que cette année, le coût total a dépassé le demi-milliard de dollars et il devrait être plus élevé mainte-

nant. Honorables sénateurs, ces chiffres prouvent donc, si ce n'était déjà prouvé, que la prévention du crime, en plus du fait qu'elle puisse dissuader certaines personnes de commettre un crime, est une bonne affaire sur le plan financier.

C'est en ne perdant pas ces faits de vue, que le comité a fait une enquête sur un problème social très grave, et toutes ses recommandations devraient être intéressantes sur le plan pratique.

Pour bien comprendre les objectifs poursuivis par le comité, il faut étudier son mandat. Il n'est pas bien long. Voici en quoi il consiste:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance, et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;

L'enquête constituait donc de toute apparence un projet très ambitieux qui pourrait avoir des conséquences très importantes.

On a décidé que l'enquête serait faite par un petit sous-comité, le sous-comité de la délinquance imputable aux expériences de l'enfance. D'après la préface, le comité voulait faire une étude approfondie du sujet. Permettez-moi de citer un paragraphe. Le voici:

> Quelles influences peuvent perturber le développement au point que l'enfant devienne plus tard un criminel agressif, antisocial ou violent? Comment est-il influencé par le milieu où il vit? Certains ont-ils une prédisposition congénitale au comportement criminel? Les raisons en sont-elles essentiellement sociales, psychologiques, émotionnelles ou physiques? Quelles que soient ces raisons, que peut-on faire pour modifier le développement prévu de l'enfant? Ce sont là quelques-unes des questions que le comité a posées au cours de son enquête.

Honorables sénateurs, le sous-comité a étudié les événements survenus à des enfants pendant le très jeune âge et qui pourraient être les causes de leur comportement criminel plus tard et il a énoncé quelles mesures pourraient être prises pour empêcher que ne se produisent dans leur jeune âge de tels événements aussi lourds de conséquences. Le comité nous a donné une grande quantité d'informations intéressantes et son rapport deviendra je l'espère un document de référence sur ce sujet.

La lecture du rapport démontre que l'enquête a été divisée en deux parties bien que celles-ci soient naturellement reliées entre elles. La première partie a porté sur les expériences subies au stade prénatal et durant le jeune âge qui pourraient par la suite se traduire par des troubles de personnalité ou un comportement criminel; dans la seconde partie on a énoncé des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises pour réduire au moins la fréquence des actes criminels et de la violence dans notre société. L'étude a démontré la grande importance de la période prénatale et l'influence sur le développement de l'enfant d'autres facteurs tels que la malnutrition ou une alimentation déficiente ainsi que l'usage par la mère enceinte de stupéfiants, d'alcool ou de tabac. Apparemment même la tension émotionnelle ou l'anxiété peuvent affecter l'enfant non encore né.

Il est plutôt surprenant de découvrir dans le rapport que l'enfant non encore né puisse subir une influence aussi précoce et aussi intense à cause de facteurs touchant la mère. Cela démontre, je crois, que l'enfant qui n'est pas encore né est un être humain qui peut être influencé tout autant qu'un enfant déjà né peut l'être par les facteurs qu'a étudiés le comité. J'espère honorables sénateurs, qu'en ce qui concerne les facteurs qui influencent le développement prénatal, le rapport confirmera le point de vue de ceux qui s'opposent à l'avortement, car il est évident, à mon avis, que le fœtus est un être humain à part entière qui se développe et se prépare à naître.

● (1520)

Après avoir étudié tous les faits, le comité est absolument persuadé qu'il n'existe pas de criminels nés. C'est le milieu qui, d'une façon ou d'une autre, incite ou pousse les gens au crime. C'est, selon le cas, la pauvreté, la maladie, l'ignorance, le manque de logement décent et ainsi de suite. Ces facteurs ont une influence surprenante sur le développement de l'enfant—surtout dans les trois premières années de sa vie. Une influence surprenante, car c'est au cours des trois premières années de la vie que se fixent les caractères physiques, moraux et mentaux du futur adulte. Comme le rapport traite largement de ces facteurs, je n'en parlerai pas pour le moment.

Si vous me le permettez, je formulerai une légère critique à l'égard de la partie du rapport qui traite de l'influence de la pauvreté. Il me semble en effet que ce que l'on pourrait appeler la «quasi pauvreté» a une influence tout aussi néfaste que la pauvreté sur le développement de l'enfant. Un jeune enfant peut très bien souffrir des tensions d'un foyer où il est constamment difficile de joindre les deux bouts.

Je pense aussi que le paragraphe 143, à la page 51, devrait être plus fouillé et plus explicite. On y déclare, entre autres choses, que les habitations à loyer modéré et les logements subventionnés regroupent en général les familles à problèmes multiples. Même si je sais que cela arrive, pour en avoir déjà entendu parler, je ne crois pas que ce soit la norme, ni d'ailleurs un problème difficile à résoudre. Je ne voudrais certes pas que l'on croit que les habitations à loyer modéré et les logements subventionnés ne sont pas une bonne chose. Je crois qu'ils relèvent d'un excellent programme qui a l'avantage de répondre à un besoin très urgent. Il fournit un logement convenable aux familles à faible revenu et le bien qu'il fait de même que les bons résultats qu'il donne, surpassent amplement les effets secondaires malheureux qu'il a ou peut avoir.

Honorables sénateurs, il ressort de la lecture du rapport que le comité, par l'entremise du sous-comité, a vraiment étudié à fond comment des expériences prénatales et de la première enfance peuvent expliquer des troubles de la personnalité ou un comportement criminel. En fait, cela a été prouvé incontestablement. On a prouvé l'influence qu'avaient l'isolement affectif, les mauvais traitements infligés aux enfants, la violence à la maison et dans la rue, la violence à la télévision et d'autres facteurs. Un enfant qui vit ses premières années dans un foyer où l'on affiche une attitude très décontractée à l'égard du crime développera lui-même une telle attitude et la conservera tout au long de sa vie adulte.

Le rapport ne le mentionne pas expressément, mais j'ai entendu dire que beaucoup de voies de fait sont imputables aux personnes qui ont besoin d'argent pour acheter des drogues dures. Il semble qu'une personne qui prend assidûment de telles drogues est prête à commettre des voies de fait pour s'en procurer. Un jeune enfant qui vit dans un foyer où l'usage des drogues est toléré ou même accepté, et où le besoin de telles drogues peut fort bien conduire au crime, subira une influence fort malsaine qui le marquera pour la vie.

Le comité signale dans son rapport qu'il n'existe pas de solution unique, simple et toute faite au problème qu'il a étudié. Je suppose d'ailleurs qu'il ne s'attendait pas à en trouver une. Le problème n'est pas simple, il n'y a donc pas de solution simple. Je soupçonne que le comité espère que ses 27 recommandations serviront de lignes directrices pour l'avenir et ne s'attend pas à une action immédiate et concrète.

Toutefois, j'ajoute que la troisième recommandation, à la page 17 du rapport, m'a étonné. Cette recommandation ne cadre absolument pas, à mon avis, avec la politique générale énoncée dans le rapport. Il s'agit de la recommandation qui préconise le versement d'une prestation aux femmes enceintes. Je crois que c'est une bonne idée, et si on s'en tenait là, j'aurais accueilli favorablement cette recommandation. Mais on va plus loin. Je vais en citer un passage. Le paragraphe *a*) dit que la prestation devrait être versée, «sitôt que l'on aura eu confirmation de la grossesse et de la décision de ne pas y mettre fin». Je m'inscris en faux contre les termes «et la décision de ne pas y mettre fin». Pour moi, ces mots laissent entendre que le comité accepte que l'on puisse préconiser la théorie de l'avortement sur demande, de l'avortement sans formalités. Si le comité accepte cette théorie, même indirectement, il se trouve en fait, par cette seule acceptation, à promouvoir la théorie, à préconiser ce qui répugne beaucoup de gens.

Honorables sénateurs, si l'on décidait de verser une telle prestation, il faudrait sans doute remplir un formulaire où se trouverait une question demandant si la femme a décidé de ne pas mettre fin à sa grossesse. Je suis certain qu'un grand nombre de femmes y verraient une insulte grossière.

Changement de propos, j'estime que la quatrième recommandation, à la page 18, exige plus ample explication. Elle dit ceci:

> Nous recommandons que le corps médical s'efforce davantage de déceler le plus tôt possible les parents susceptibles de présenter un niveau élevé de risques et qu'il les incite à consulter des services d'orientation spécialisés au besoin.

J'aimerais bien savoir ce que l'on entend exactement par ces «services d'orientation spécialisés» auxquels on inciterait les parents à risques élevés à faire appel.

A mon avis, la recommandation d'ordre général la plus importante est celle qui figure à l'alinéa 169, page 70. En voici un extrait:

> Nous sommes convaincus que les expériences accumulées au cours de la petite enfance peuvent prédisposer au comportement violent et nous estimons que des travaux pluridisciplinaires s'imposent. Ces travaux étant de la plus haute priorité, nous recommandons, afin d'économiser les deniers publics et d'améliorer la qualité de la vie au Canada en luttant contre la violence, qu'un organisme désigné sous le nom de Institut canadien pour l'étude de la violence dans la société soit créé.

La suite du paragraphe a trait aux avantages d'un tel institut, à son mandat et à ses responsabilités.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que le rapport sur l'enfant en péril constitue un élément précieux en vue du règlement d'un problème chaque jour plus aigu. Les membres du comité ont manifestement beaucoup travaillé, tant lors des audiences que lors de l'étude de mémoires et autres documents avant de pouvoir passer à la rédaction du rapport en question. Les membres du comité méritent nos remerciements avec toutefois une réserve, en ce qui me concerne, sur deux recommandations auxquelles je suis fermement opposé.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Thompson, le débat est ajourné.)

● (1530)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé), ayant donné préavis le 18 novembre 1980:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur
>
> 1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz, des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;
>
> 2. l'avantage de canadianiser l'industrie;
>
> 3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;
>
> 4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et
>
> 5. l'avantage d'autres aspects de ladite politique.

—Honorables sénateurs, j'ai fait inscrire cette interpellation au *Feuilleton* parce que je crois que la politique énergétique du gouvernement doit être débattue au Sénat, que c'est une bonne politique et qu'elle a beaucoup à offrir à toutes les régions du Canada. Il est vrai que l'annonce de la politique a surpris l'ouest du Canada. La surprise est venue en partie du fait que le gouvernement n'imposait pas de taxe à l'exportation de gaz naturel. Je suppose que beaucoup de gens en ont été agréablement surpris.

L'opposition à la politique a été considérable et violente. Elle est venue dans une certaine mesure des grandes sociétés pétrolières. Elle est venue certainement du premier ministre Lougheed de l'Alberta et du premier ministre Blakeney de Saskatchewan. Bien que la position du premier ministre Blakeney ne soit pas bien précise elle se rapproche de celle du premier ministre Lougheed. La Saskatchewan n'a pas une position bien nette en ce qui concerne la politique énergétique et le débat sur la constitution. Elle est attentiste. Le premier ministre dit que, en ce qui concerne la constitution, il va attendre de voir si des amendements qu'il juge acceptables seront apportés à la résolution avant qu'elle soit finalement adoptée par les Communes et le Sénat. Son attitude diffère de celle de son homologue aux Communes.

Le premier ministre Lougheed s'est engagé dans une voie plutôt périlleuse. Bien des gens de l'Ouest parlent d'aliénation et de séparation. En effet, on y compte déjà un certain nombre d'organismes qui se disent voués à la séparation. Ce sont les conservateurs de l'Ouest qui ont ces mots de séparation à la bouche, et certes pas les gens d'autres appartenances politiques. En Saskatchewan, deux conservateurs ont tenté de mettre sur pied un parti. L'Ouest et la Saskatchewan se séparent du Canada pour se joindre aux États-Unis. Ils n'ont recueilli presque aucun appui. On ne les a pas pris trop au sérieux. D'autres peuvent se proclamer séparatistes et faire l'apologie de la séparation devant les foules, mais tout cela durera peu.

Le premier ministre Blakeney n'a pas exposé clairement sa position sur la constitution. Il semble être en faveur de l'alignement des prix pétroliers sur les cours mondiaux. Il a déclaré dans des messages publicitaires diffusés par son parti que le gouvernement fédéral de Trudeau pillait les ressources de la Saskatchewan, mais le budget n'a pas été si mauvais pour la Saskatchewan, et même de son propre point de vue je croirais. La taxe à l'exportation applicable aux exportations de pétrole de la Saskatchewan a été réduite de moitié, et le gouvernement de la Saskatchewan touchera grâce à cette mesure des recettes additionnelles de quelque 200 millions de dollars. Le gouvernement fédéral s'est dit prêt à contribuer avec la Saskatchewan à la construction d'une raffinerie d'un coût total de un milliard pour traiter le pétrole lourd. Voilà qui démontre à mon avis que le premier ministre et le gouvernement actuel se soucient du bien-être des citoyens de la Saskatchewan dans le cadre de la politique énergétique globale.

Je ne m'inquiète pas énormément de ce prétendu mouvement séparatiste dans l'Ouest ni de quelque autre mouvement dit séparatiste d'ailleurs. Je ne pense pas qu'ils constituent une menace sérieuse pour le Canada. Je pense que c'est un phénomène éphémère. Comme tout bon Canadien, j'ai été troublé quand on a prôné le séparatisme au Québec, mais j'ai été très heureux que les Canadiens du Québec votent non au référendum. Je suis tout à fait convaincu que le point tournant de la campagne référendaire s'est produit quand le premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, s'est joint à la campagne avec le concours de ses adjoints à la Chambre des communes et le plein appui du parti libéral et de certains autres partis du Québec. Il a réussi ainsi à faire pencher la balance en faveur du non.

Le sénateur Frith: Il y avait aussi des sénateurs de tous les partis.

Le sénateur Argue: Il y avait aussi des sénateurs de tous les partis. Je ne veux oublier personne. Bien des Canadiens ont fait leur part et se sont énormément dévoués.

A titre de Canadien de l'Ouest, de libéral et de membre du caucus, j'ai vu le premier ministre du Canada à l'œuvre partout, y compris au cabinet, et je suis convaincu qu'il tient tout autant à ce que l'Ouest continue à faire partie d'un Canada uni qu'à ce que le Québec continue à en faire partie. Selon moi, la politique énergétique nationale est à l'avantage de tous les Canadiens.

Bien entendu, il est impossible de promouvoir une politique énergétique qui accorde une partie des recettes au gouvernement fédéral—et je n'entends personne affirmer que le gouvernement fédéral ne devrait pas recevoir une partie de ces recettes—sans provoquer certains arguments. Il y aura certainement des divergences d'opinions, mais, à mon avis, la politique énergétique du gouvernement répartit de façon raisonnable les recettes produits par l'industrie.

Les chiffres que j'utilise ne sont pas nouveaux, mais ils sont exacts. Jusqu'ici, l'industrie pétrolière obtenait environ 45 p. 100 des recettes, les gouvernements provinciaux 45 p. 100 et le gouvernement fédéral 10 p. 100. Selon la politique annoncée, la part des gouvernements provinciaux sera ramenée de 45 à 43 p. 100; la part du gouvernement fédéral passera de 10 à 24 p. 100; et celle de l'industrie tombera de 45 à 33 p. 100. Selon moi, nous ne devons pas supposer que l'industrie pétrolière sera amoindrie et incapable de fonctionner à cause de cette politique. Vu toutes les prévisions qui ont été faites, je suis convaincu que l'industrie pétrolière va pouvoir s'épanouir au Canada et qu'elle continuera pendant encore quelques années à être contrôlée à plus de 50 p. 100 par des investisseurs étrangers.

A titre de Canadien, je pense que cette industrie essentielle devrait être canadianisée et que les Canadiens doivent y jouer un plus grand rôle. Je ne suis pas d'accord avec la façon dont les recettes de l'industrie sont partagées à l'heure actuelle. L'année dernière, les recettes produites par l'industrie contrôlée par des étrangers s'élevaient à 6.151 milliards de dollars et les recettes produites par l'industrie pétrolière et gazière appartenant à des Canadiens s'élevaient à 1.608 milliard de dollars, ce qui veut dire que les investisseurs étrangers contrôlaient à ce moment-là 72 p. 100 de l'industrie pétrolière et gazière du Canada. Le gouvernement tient à rétablir l'équilibre.

On entend les milieux pétroliers proclamer à cor et à cri qu'ils doivent pouvoir attirer d'énormes capitaux et qu'ils ont besoin de se tourner vers les capitaux étrangers pour développer notre industrie, et pourtant, loin d'attirer des capitaux étrangers, l'industrie du gaz et du pétrole a été une exportatrice de capitaux depuis 1974. Elle a enregistré des sorties nettes de capitaux de 2.1 milliards de dollars entre 1975 et 1979. Une partie de ces sorties représentait des retraits de capitaux de la part d'investisseurs étrangers, une autre représentait de nouveaux investissements faits à l'étranger par des sociétés canadiennes. Si l'on ajoute à ce total, les paiements de dividendes et d'intérêts, la sortie totale au cours de cette période de 1975 à 1979 s'établit à environ 3.7 milliards de dollars. Les dividendes sont passés de 200 millions de dollars en 1973 à 600 millions en 1979. En outre, les compagnies-mères étrangères ont reçu des redevances pour leurs services technologiques, leurs services d'exploitation et de gestion.

• (1540)

L'industrie a donc bien réussi. Elle a exporté des capitaux du Canada. Je suis l'un de ceux qui croient que les Canadiens sont en mesure de fournir de plus en plus les investissements nécessaires à l'industrie pétrolière, afin que la part de propriété des Canadiens atteigne l'objectif de 50 p. 100. C'est un objectif raisonnable qui peut, je crois, être atteint.

Quand cette politique a été annoncée, certains premiers ministres provinciaux se sont plaints. Le gouvernement de l'Alberta a prétendu que la région centrale du Canada, notamment la population du Québec et de l'Ontario, venait piller ses ressources.

Je siégeais à la Chambre des communes à l'époque où avait eu lieu un grand débat sur l'industrie pétrolière, et parmi les députés se trouvait l'éminent Carl Nickle. Il se faisait le champion alors comme maintenant de l'industrie pétrolière et de l'exploitation du pétrole. J'ai lu ses observations de temps à autre au fil des années.

Je n'ai jamais entendu Carl Nickle ni le premier ministre provincial, M. Lougheed, se plaindre quand les consommateurs de pétrole et de gaz qui vivaient à l'ouest de la vallée de l'Outaouais versaient un supplément pour le pétrole de l'Alberta. On n'entendait aucune plainte alors. L'industrie pétrolière de l'Alberta, la province de l'Alberta et la population de cette région canadienne ont gagné 2 milliards durant cette période en raison des droits supplémentaires réclamés aux consommateurs à l'ouest de la vallée de l'Outaouais. Il n'est pas injuste que la situation soit renversée. Il ne faut pas empêcher entièrement ou même dans une proportion de 90 p. 100 le gouvernement fédéral de bénéficier des recettes provenant des ressources de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les Canadiens ont droit à une proportion plus élevée des recettes de cette provenance.

Je suis certainement favorable à la canadianisation du secteur des ressources. Je ne suis pas très ferré sur les questions pétrolières, mais d'après ma façon d'interpréter la politique nous avons une occasion rêvée de canadianiser cette industrie. Petro-Canada va prélever 25 p. 100 sur la production des gisements sur les terres du Canada. Je suis étonné de constater, d'après une carte des terres du Canada, que la superficie des terres que les Canadiens possèdent par l'intermédiaire du gouvernement fédéral correspond presque au double de celle des dix provinces réunies. C'est une région immense de notre pays et Petro-Canada va prendre un quart de la production dans ces régions.

Des dispositions sont prévues pour encourager les Canadiens à investir dans l'industrie nationale. Le budget prévoit des subventions incitatoires et le Programme énergétique national est destiné à encourager les Canadiens à investir dans leur propre industrie.

Les multinationales prétendent qu'elles ont risqué des capitaux et que c'était nécessaire pour le pays. Mais j'ai appris en le demandant au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que les déductions pour épuisement, les allégements fiscaux, représentaient souvent 100 p. 100, voire plus, du coût total des travaux de prospection. En d'autres termes, ce sont nos concitoyens eux-mêmes qui ont payé les coûts de prospection, alors que c'est surtout aux multinationales que la propriété des ressources pétrolières revient. Ce n'est certainement pas la politique la plus sage qu'un pays puisse adopter.

Le programme de stimulants contenu dans le programme énergétique national prévoit de rembourser, sous forme de subventions incitatives, 80 p. 100 de l'argent que les Canadiens auront investi. Ce n'est pas mal de pouvoir investir $1 pour 20c. C'est mieux que la proportion accordée en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et, c'est mieux que l'assurance-récolte. En vertu de ce programme, la proportion est de deux pour un; elle est de trois pour un en vertu du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Dans ce cas, le rapport est de quatre pour un.

Il y a une autre petite douceur qui consiste en une déduction supplémentaire qu'on peut faire sur les déclarations d'impôt de la société—en fait, un autre allégement de 13c. par dollar. Ainsi, pour tout dollar qu'un Canadien investit dans les terres domaniales par l'intermédiaire d'une société canadienne, il lui en coûtera 7c. A ces conditions, je comprends que beaucoup de Canadiens veuillent bien investir dans les terres domaniales. En outre, les provinces leur faciliteront l'investissement sur leur territoire, par le biais des sociétés canadiennes.

La politique jouit d'une grande faveur. Le premier ministre a prononcé un discours à Regina devant 2,000 personnes, au milieu desquels se trouvaient des partisans fort nombreux—en passant, chaque invité payait $25 pour ce dîner; ce n'était donc pas une soirée gratuite—représentant des organismes comme le Conseil multiculturel de la Saskatchewan, l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan, l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, l'Association des administrateurs d'écoles de la Saskatchewan, la Fédération agricole de la Saskatchewan, l'Association des cultivateurs de blé Palliser, l'Association des naisseurs de l'Ouest du Canada et la Chambre de commerce de Regina.

Il ne faut pas comprendre par là que toutes ces organisations souscrivent à ce projet, mais bien qu'elles étaient disposées à assister à la réunion et à entendre le premier ministre du Canada; à mon avis, c'était un geste fort avisé de leur part. Je me réjouirais que le premier ministre de l'Alberta reçoive le même accueil lors d'une visite en Saskatchewan. Il n'y a pas de mal à cela. Il faudrait aller de l'avant, et je me réjouis que ces organisations aient été disposées à écouter le premier ministre et à analyser ce qu'il avait à dire.

Bien sûr, les media ont déformé ses propos. Des invités à cette réception—des personnages fort influents—disent que le premier ministre n'a pas dit cela, du moins qu'il ne l'a pas dit de cette façon. Bien des équivoques sont dissipées quand le chef d'une nation veut bien s'adresser en personne aux représentants de groupes et à leurs dirigeants, comme ceux qui se trouvaient réunis ce soir-là. Mais, comme vous le savez, les media surveillent de près le premier ministre. Oui, c'est bien vrai.

Le sénateur Choquette: Ils ont fait l'homme.

Le sénateur Argue: Ils ne disent pas grand-chose de bon à son sujet. Ils ne le lui rendent pas vraiment justice. Mais les hommes publics finissent par s'y faire. Il s'est lancé dans la fosse aux lions. Il voulait que son discours soit télévisé. Il n'a pas décidé tout bonnement de puiser dans le Trésor public pour acheter du temps d'antenne en Saskatchewan. Pour diffuser ce discours sur le réseau de télévision privé de la province, il a fallu—et je ne m'en plains pas—que le parti libéral consente les fonds nécessaires, et c'est ce qui a été fait. Il me paraît étrange, toutefois, que le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, ait prononcé un discours sur la même question et que le temps d'antenne qu'on lui a consacré ait été payé par les contribuables de l'Alberta.

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Argue: Il n'a pas envoyé la note au parti conservateur; il n'a pas demandé aux princes du pétrole de lui en fournir l'argent. Il a tout simplement puisé dans les poches des contribuables de l'Alberta.

Eh bien, je ne le lui reproche pas trop. Toutefois, quand les partis d'opposition en Alberta ont demandé eux aussi du temps d'antenne, on le leur a refusé. Ainsi, on accorde les deniers publics de l'Alberta à un parti, tandis qu'on les refuse à l'autre, et c'est, ma foi, inexcusable.

Ensuite, quand un député du parti de M. Lougheed, M. Sindlinger, a manifesté son désaccord avec la décision de son chef, on l'a chassé du parti. Ils l'ont expulsé. J'étais membre d'un parti, il y a des années, et de temps en temps je ressentais le même besoin, mais je n'ai pas été exclu. Bien sûr, si j'étais resté un peu plus longtemps, j'ignore ce qui se serait passé. A mon avis, chaque fois qu'une personne est expulsée d'un parti, le parti y perd quelque chose. C'est une erreur de mettre quelqu'un à la porte simplement parce qu'il lui arrive de ne pas être d'accord avec le parti ou son chef. Vivons-nous oui ou non dans un pays libre?

• (1550)

J'ai suivi les agissements du parti libéral et je trouve les libéraux très tolérants—tellement qu'il leur est parfois difficile de rassembler leur énergie pour s'attaquer à quelque chose, car ils veulent tenir compte de tous les points de vue et quand vous faites de la politique cela ne vous amène pas toujours où vous voulez aller.

J'ai remarqué que si quelqu'un n'est pas d'accord avec le premier ministre au sein du parti libéral, il a quand même son mot à dire. Il peut dire ce qu'il pense. Il n'est ni ridiculisé ni menacé d'expulsion. Ce mot n'est jamais prononcé ni même murmuré et j'ai souvent constaté qu'un an ou deux plus tard le dissident en question devenait un des plus ardents partisans du premier ministre. Donc, à la longue, nous avons tout à gagner en faisant preuve d'un peu de tolérance. Mais M. Lougheed a expulsé cet homme de son parti.

Je crois qu'il faut examiner les deux aspects de la question. D'un côté il y a certainement le point de vue des compagnies pétrolières multinationales. De l'autre, il y a le point de vue de M. Lougheed. C'est certainement vrai. M. Blakeney se tient aussi près de M. Lougheed qu'il le juge possible dans les circonstances. Il se plaint sans arrêt, notamment dans les annonces qu'il publie, que la Saskatchewan n'obtient pas le prix mondial pour son pétrole.

J'ai établi un tableau comparatif du coût du pétrole. J'ai déjà utilisé ces renseignements publiquement et je voudrais vous les citer aujourd'hui. Ce tableau pourrait être facile à comprendre s'il était imprimé avec mon discours.

Des voix: D'accord.

VOICI CE QUE VOUS COÛTERAIENT LES PRIX MONDIAUX BLAKENEY-LOUGHEED (fixés par l'OPEP):

Si vous êtes:	Votre consommation moyenne annuelle d'énergie serait de:	Au prix mondial Blakeney-Lougheed (fixé par l'OPEP) vous paieriez en 1984:	Selon la politique énergétique du gouvernement du Canada vous paieriez en 1984:	Grâce à la politique énergétique du gouvernement du Canada votre économie annuelle serait de:
Propriétaire de votre maison	Gaz naturel 160 M.P.C. par année	$1,255 ($7.84 le M.P.C.)	$ 615 ($3.84 le M.P.C.)	$ 640 ($4 le M.P.C.)
Pensionné:	Mazout 960 gallons par année	$2,073 ($2.16 le gallon)	$1,382 ($1.44 le gallon)	$ 691 (72c. le gallon)
Automobiliste:	Essence 1000 gallons par année	$2,960 ($2.96 le gallon)	$2,070 ($2.07 le gallon)	$ 890 (89c. le gallon)
Agriculteur:	Carburant Diesel 3000 gallons par année	$7,680 ($2.56 le gallon)	$4,866 ($1.62 le gallon)	$2,820 (94c. le gallon)
Agriculteur:	Essence violette 3000 gallons par année	$8,250 ($2.75 le gallon)	$5,580 ($1.86 le gallon)	$2,670 (89c. le gallon)
Homme d'affaires:	Gaz naturel 320 M.P.C. par année	$2,510 ($7.84 le M.P.C.)	$1,230 ($3.84 le M.P.C.)	$1,280 ($4 le M.P.C.)
Camionneur:	Diesel pour camion 24,000 gallons par année par unité	$67,680 ($2.82 le gallon)	$45,120 $1.88 le gallon)	$22,560 (94c. le gallon)

VOICI CE QUE VOUS ÉPARGNEZ GRÂCE À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE CANADIENNE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL LIBÉRAL:

Source — Prévisions du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Le sénateur Argue: J'aimerais maintenant vous renvoyer à certaines parties du tableau. Je voudrais d'abord mentionner la Saskatchewan en prenant comme exemple un propriétaire qui consomme une quantité moyenne de gaz naturel payé aux prix prévus par la politique énergétique nationale et aux prix mondiaux prévus pour le gaz naturel en 1984. Le tableau montre qu'en payant les prix mondiaux que préconisent les premiers ministres Lougheed et Blakeney, le gaz naturel coûterait $1,255 au propriétaire. Selon les prix prévus aux termes de la politique énergétique nationale, ce côut serait de $615, ce qui permettrait au propriétaire d'une maison en Saskatchewan d'économiser en 1984 $640 sur sa consommation de gaz naturel.

On me dit que, même si ces chiffres peuvent différer quelque peu pour une autre province, la différence n'est pas tellement importante, et qu'en Alberta par exemple on arriverait probablement aux mêmes chiffres à un ou 2 p. 100 près.

Ainsi, lorsque M. Lougheed parle des prix mondiaux de l'énergie, n'oublions pas que ces prix signifieraient des frais supplémentaires de $600 à $700 par année pour tous les propriétaires de maisons d'Alberta ou de Saskatchewan—et, en fait, du Canada—qui utilisent le gaz naturel.

Une personne qui consomme du mazout, la consommation moyenne étant de 960 gallons, devrait dépenser $2,073 selon les prix de l'OPEP et $1,382 selon les prix de la politique énergétique nationale, ce qui représente une économie de $691.

Un automobiliste qui consomme 1,000 gallons d'essence par année—ce qui équivaut peut-être à 20,000 milles, selon le genre d'automobile—dépenserait $2,960 s'il doit payer les prix mondiaux et $2,070 s'il paye les prix prévus dans la politique énergétique nationale, ce qui lui permettrait d'économiser $890 en essence en 1984.

Aux prix de l'OPEP, l'agriculteur qui consomme 3,000 gallons de carburant diesel devrait payer $7,680, alors qu'en vertu de la politique énergétique nationale élaborée par le gouvernement libéral de M. Trudeau, il ne paierait que $4,866, réalisant ainsi une économie de $2,820.

Aux prix de l'OPEP, l'agriculteur qui consomme 3,000 gallons d'essence violette, cette essence qu'il utilise pour faire tourner le moteur de son camion et sur laquelle il n'est pas tenu de payer de taxe routière, devrait payer $8,250, alors qu'en vertu de la politique énergétique nationale, il ne paierait que $5,580, réalisant ainsi une économie de $2,670.

Si les honorables sénateurs faisaient le compte de toutes les économies qu'un agriculteur de la Saskatchewan pourrait ainsi réaliser en chauffant sa maison, en conduisant sa voiture particulière, et son camion alimenté au carburant diesel ou à l'essence violette suivant la formule Trudeau et non la formule Blakeney, ils aboutiraient à plus de $7,000 en 1984. Je déclare du parquet du Sénat qu'il y va de l'intérêt des agriculteurs, des propriétaires et des hommes d'affaires de la Saskatchewan d'appuyer une politique énergétique national qui insiste pour que les consommateurs paient des prix raisonnables et non les prix internationaux établis par l'OPEP. Rien ne nous oblige à payer le prix fixé par le cartel. Rien ne nous oblige à payer le cartel $40 le baril de pétrole qui ne lui en a coûté que $2. Rien ne nous oblige à exploiter les Canadiens pour enrichir les multinationales du pétrole, ou de spolier les Canadiens de leurs revenus au profit de quelques multinationales du pétrole ou d'une seule province.

Selon des prévisions que j'ai eues sous les yeux, si rien ne vient modifier la tendance actuelle, les grandes sociétés multinationales et une seule province contrôleront d'ici cinq ans 60 p. 100 de tous les capitaux d'investissement au Canada. Aux termes de la politique fédérale, le gouvernement Lougheed devrait toucher d'ici 1990, et au delà, jusqu'à 100 milliards de dollars. D'ici 1984, les provinces de l'Ouest devraient toucher 40 milliards.

Je ne pense pas qu'elles aient besoin d'aller chercher en plus des dizaines de milliards de dollars dans la poche des consommateurs et des Canadiens moyens; et si l'Alberta et la Saskatchewan disposent de ces immenses richesses, est-ce qu'il va falloir aller quémander chez elles quand il faudra relever les pensions de sécurité de la vieillesse? Et s'il nous faut renflouer l'assurance-maladie, est-ce qu'il va falloir aller frapper encore à leur porte? Non. Il n'est que juste que nous ayons une politique canadienne pour assurer une distribution raisonnable de ces richesses.

Prenons le cas d'un chef d'entreprise, entreprise définie de façon assez arbitraire, je l'avoue. En tout cas, il n'est pas déraisonnable de parler d'un homme d'affaires qui consommerait pour le chauffage de ses locaux deux fois plus de gaz naturel qu'une maison individuelle, et qui ferait rouler deux voitures au lieu d'une. Il s'agit donc d'une petite entreprise. Elle réaliserait une économie de $1,280 par année.

Un type qui a un camion diesel et qui s'en sert régulièrement, qui le fait rouler, qui consomme 24,000 gallons de carburant diesel par année, économiserait $22,560 dans le cadre de la politique énergétique nationale. Je répète $22,560. Si l'utilisateur d'un camion diesel consomme beaucoup plus qu'un agriculteur, c'est que son camion roule, disons, tous les jours à peu près, qu'il a un gros moteur et qu'il peut consommer dans les 10 gallons à l'heure. Donc, s'il roule à pleine charge, il consomme beaucoup de carburant, et suivant les renseignements que nous avons pris, 24,000 gallons c'est à peu près la quantité de carburant consommée par un gros camion diesel en un an de service normal.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que cela représente comme pourcentage en fait d'économie?

• (1600)

Le sénateur Argue: Cela coûte $2.82 le gallon selon les cours de l'OPEP et $1.88 le gallon aux termes de notre politique énergétique nationale, soit une économie d'environ $1, c'est-à-dire 35 p. 100. Cela représente une économie très importante.

Je suis donc tout à fait heureux, en fonction de ces résultats, de me ranger du côté de la politique Trudeau, de la politique Lalonde, de celle du gouvernement libéral, du gouvernement du Canada, politique que j'estime préférable à celles que suivent certains premiers ministres provinciaux, qui préconisent de faire payer le prix international à tous les Canadiens.

Nous sommes au milieu d'une lutte constitutionnelle, et d'une lutte en matière de politique énergétique. Nous le savons certainement. Nous le savons également dans l'Ouest. Nous

savons qui est du côté des multinationales: le premier ministre de l'Alberta, le parti conservateur du Canada et celui de la Saskatchewan. Ils veulent imposer le même prix que l'OPEP. Ils parlent des dangers de la séparation, et en même temps, ils en sèment les germes.

Vous pouvez choisir d'être avec eux ou contre eux. La position que nous prenons est dans l'intérêt du propriétaire, du pensionné, de l'automobiliste, de l'agriculteur, de l'homme d'affaires et du camionneur; et il y a d'autres Canadiens intéressés par la politique que notre gouvernement a proposée, et qui sont tout prêts à l'appuyer.

Lors d'une des premières réunions du cabinet, il a été proposé de donner la chance aux Canadiens, dans une large mesure, d'investir dans l'industrie pétrolière au Canada. L'idée que j'avais proposée était d'essayer, dans la mesure du possible, d'inciter les grandes coopératives canadiennes à investir dans l'industrie pétrolière canadienne. Après avoir formulé cette proposition, j'ai eu l'honneur et le plaisir de voyager en compagnie d'un Canadien renommé, M. Jim Coutts, en retournant en Saskatchewan, ma province d'origine. Au siège social des Coopératives fédérées, nous avons parlé à leurs dirigeants de la nécessité et du désir des coopératives de se lancer dans des activités d'exploitation énergétique. Notre proposition a reçu bon accueil. Puis nous avons abordé les mêmes questions avec le conseil d'administration du Syndicat du blé de la Saskatchewan et ses cadres supérieurs. Là aussi, notre idée a été bien accueillie et a reçu un fort appui. Nous nous sommes alors adressés au siège social des caisses de crédit de la Saskatchewan, et j'aimerais signaler aux honorables sénateurs que les caisses de crédit en Saskatchewan encaissent 40 p. 100 de tous les chèques qui passent par le système bancaire dans cette province, de sorte que si toutes les caisses de crédit s'appelaient banques, elles représenteraient la plus grosse banque de la province.

Lorsque nous avons parlé de cet investissement à chacune de ces trois institutions financières importantes, puissantes et représentatives, elles se sont montrées très impatientes d'agir dans ce sens. Elles ont parlé de canadianisation. Elles ont parlé de travailler avec le gouvernement fédéral et de leur participation à la réalisation d'un Canada uni. Elles ont parlé également de travailler avec les caisses populaires Desjardins du Québec, et les caisses de crédit d'un bout à l'autre du pays. Il y a eu d'autres réunions depuis lors, et je suis heureux de voir que George May, président national des caisses de crédit du Canada, dans son bureau de Toronto, accorde un appui enthousiaste et sans réserve à la proposition concernant les investissements des coopératives dans l'industrie pétrolière.

N'allez pas croire que ce mouvement n'est pas fort ou qu'il n'est pas largement représenté. Je signale que les Coopératives fédérées sont un organisme de l'Ouest canadien, qui compte 850,000 membres. L'an dernier, elles ont fait un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard de dollars. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan représente pratiquement tous les agriculteurs de cette province et je crois qu'en termes de chiffres d'affaires, elle se classe au dixième rang au Canada. C'est donc une entreprise importante, une coopérative prospère qui regroupe des agriculteurs et des producteurs que la question intéresse.

Lorsque le premier ministre est venu en Saskatchewan, nous avons demandé aux coopératives si leurs membres aimeraient participer à la soirée, partager le banquet et entendre l'allocution du premier ministre. Ils sont venus en très grand nombre. A elle seule, les coopératives fédérées ont invité tous les membres de leurs conseils d'administration, de Thunder Bay à l'Île de Vancouver, et ils sont tous venus. Les représentants du Syndicat du blé avaient aussi répondu à l'appel, tout comme ceux des coopératives de crédit, M. George May et d'autres encore. Ils ont écouté le premier ministre. Ils ont eu aussi l'occasion de s'entretenir avec lui ainsi qu'avec d'autres personnalités, le lendemain, lors d'une réunion qui a duré une heure. Ce fut une réunion amicale. Le premier ministre comprend le mouvement coopératif. Il a dit qu'après avoir terminé ses études collégiales, il s'est acheté une motocyclette avec laquelle il s'est rendu jusqu'en Nouvelle-Écosse et au Cap-Breton pour s'entretenir avec le père Coady, l'un des pionniers du mouvement coopératif et l'un des grands hommes de sa génération. Le premier ministre comprend donc les principes sous-jacents au mouvement coopératif.

Dans le cadre de cette réunion, on a discuté non seulement du fait qu'il était souhaitable que les coopératives investissent fortement dans l'industrie pétrolière canadienne, mais aussi d'unité nationale et de travail collectif. Ces membres du mouvement coopératif de l'Ouest, dont certains sont francophones et d'autres bilingues, ont exprimé l'avis que les occasions se multiplient de travailler de concert avec leurs homologues de la province de Québec à une entreprise canadienne commune, une entreprise d'unification.

N'oublions pas que le mouvement coopératif compte un nombre considérable de membres. Carl Nickle vient de Calgary et il fait les manchettes nationales; mais ce qui m'importe le plus, ce n'est pas que Carl Nickle vienne de Calgary, c'est le fait que Calgary soit doté du mouvement coopératif le plus florissant au Canada aujourd'hui. Les Coopératives fédérées comptent 100,000 membres dans cette seule ville et leurs représentants se sont rendus à Regina pour entendre le premier ministre. Ils sont pleins d'enthousiasme et tiennent à faire quelque chose pour la canadianisation et le Canada.

Les coopératives et caisses de crédit du Canada comptent de 9 à 10 millions de membres; elles en compteront bientôt 10 millions; elles ont des avoirs de 40 milliards de dollars. Elles veulent travailler avec le gouvernement fédéral et Petro-Canada.

A mon avis, la politique énergétique nationale proposée par le gouvernement fédéral est sage, réaliste, originale et elle est un défi pour les Canadiens. Je sens que les coopératives veulent relever ce défi, qu'elles sont prêtes, de concert avec le gouvernement fédéral et Petro-Canada, à jouer un rôle dans la canadianisation de l'industrie pétrolière. Pour ce qui est des coopératives elles disent: «Nous espérons que ce soit là seulement une première entreprise et que d'autres suivront».

A mon sens, un des phénomènes les plus merveilleux qui se soient produits au Canada ces dernières années, c'est que des centaines de milliers, sinon des millions de Canadiens, disposent de sommes considérables, lesquelles mises en commun, constitueraient un investissement énorme. J'ai l'impression que le gouvernement est dans la bonne voie. Nous allons entrer dans une ère passionnante et le programme énergétique national, sous sa forme actuelle, sera un important facteur d'unification au Canada.

● (1610)

Le sénateur Bosa: Puis-je poser une question au sénateur? Il a dit que la province de l'Alberta allait percevoir environ 100 milliards de dollars d'ici 1990 sous forme de recettes fiscales pétrolières. Combien aurait-elle perçu en vertu de l'entente qui avait été conclue avec M. Clark et qui devait normalement être signée le lendemain de la chute du gouvernement conservateur?

Le sénateur Argue: Je n'ai pas les chiffres sous la main mais je me renseignerai. J'ai essayé de me renseigner suffisamment pour pouvoir parler en toute connaissance de cause et je préfère ne pas citer de chiffre avant d'être sûr de moi. De toute évidence, l'Alberta aurait perçu une très forte somme d'argent.

Le sénateur Thompson: Je voudrais poser une question au ministre. Il a parlé des coopératives de crédit et des caisses d'épargne, et il a fait allusion aux importants capitaux qu'elles pourraient investir, mais j'aimerais lui poser une question sur les liquidités destinées à financer la prospection. Est-il personnellement certain que les entreprises privées pourront disposer de fonds suffisants pour financer la prospection et qu'elles s'en serviront?

Le sénateur Argue: Parfaitement. D'après ce que j'ai pu constater dans l'exposé et les documents budgétaires, le but essentiel du programme est précisément d'accorder des subventions à un plus grand nombre de sociétés canadiennes, c'est-à-dire de sociétés dont au moins 75 p. 100 des avoirs appartiennent à des Canadiens. Par ailleurs, pour la mise en valeur des terres du Canada, le gouvernement fédéral accordera une subvention de 80c. pour chaque dollar qui sera investi dans la prospection.

Le sénateur Marshall: Placez votre argent dans des obligations d'épargne du Canada.

(Sur la motion du sénateur Balfour, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 24 novembre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 1250*)

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le 20 novembre 1980

Le Comité permanent des finances nationales, auquel a été déféré le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 6 novembre 1980, examiné ledit Budget et en fait maintenant rapport, comme il suit:

1) Le Comité a été autorisé par le Sénat, comme l'indiquent les *Procès-verbaux du Sénat* du 6 novembre 1980, à examiner les dépenses proposées par le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et à faire rapport à ce sujet.

2) Conformément à ce qui précède, le Comité a examiné le Budget supplémentaire (B) et a entendu les témoignages des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor suivants: MM. J. L. Manion, secrétaire; D. J. McEachran, secrétaire adjoint, Direction des programmes, et E. A. Radburn, directeur, Division de l'analyse des dépenses, Direction des programmes.

3) Ce Budget supplémentaire (B) totalise $1,196 millions. Les dépenses budgétaires s'élèvent à $1,302 millions, dont $300 millions de crédits statutaires et $1,001 millions qui représentent des fonds pour lesquels on demande au Parlement une nouvelle autorisation. Les dépenses non budgétaires, c'est-à-dire les prêts, les investissements et les avances, comprennent $25 millions à voter. Le total du Budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981 est maintenant porté à $60,440 millions.

4) Le Comité s'inquiète tout particulièrement de l'octroi de $39.7 millions à la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour des pertes résultant de la liquidation de biens immobiliers. Il est connu que la Société aura à subir à l'avenir d'énormes pertes dans le cadre de transactions semblables. Le Comité recommande donc que le Conseil du Trésor envisage la possibilité de constituer un compte de réserves en prévision de ces pertes futures et de tenir ainsi compte plus précisément de la véritable situation financière de la Société.

5) En ce qui a trait à la présentation des prévisions budgétaires, nous sommes préoccupés par cette pratique du Conseil du Trésor qui consiste à répartir dans divers budgets supplémentaires les crédits d'un dollar autorisant la suppression de dettes. Le Comité reconnaît que le Conseil du Trésor a mis au point des méthodes régulières, complexes et laborieuses pour contrôler ces suppressions et qu'il n'est pas véritablement urgent que ces dernières figurent aux prévisions budgétaires. Par conséquent, nous recommandons qu'il ne soit fait rapport qu'une seule fois par année, dans le budget principal, de ces crédits d'un dollar relatifs à la suppression de dettes, afin qu'il ne soient pas éparpillés dans les budgets supplémentaires.

6) Les témoins ont été interrogés sur le maintien du financement gouvernemental de l'exploitation de la Société VIA Rail, compte tenu de la subvention de $30.6 millions qui lui a été accordée pour les frais d'exploitation dont il est fait état dans ces prévisions supplémentaires. Les témoins fourniront au Comité des renseignements sur l'ensemble du financement gouvernemental accordé jusqu'à maintenant à la société VIA Rail et sur sa ventilation en subventions de capital et d'exploitation.

7) Enfin, le bien-fondé de dépenses de l'ordre de $9.95 millions engagées au titre de besoins en information dans le cadre du programme de l'Énergie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été contesté. Nous craignons que ces dépenses ne tiennent compte que d'une partie des coûts réels de l'information que nécessite ce programme, puisqu'il n'est pas rare que de fortes proportions des dépenses ministérielles engagées pour la diffusion de l'information figurent aux postes des traitements et salaires et services professionnels. Les témoins fourniront au Comité des renseignements sur la ventilation totale des coûts de l'information pour le Ministère.

8) Le Conseil du Trésor a transmis au Comité une liste comportant des explications supplémentaires relatives aux crédits de $1 inscrits dans le Budget supplémentaire (B) (pièce jointe en annexe au rapport).

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. Everett.

(*Appendice au rapport*)

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) 1980-1981

Les 27 crédits d'un dollar compris dans le présent Budget sont énumérés à l'Annexe I par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ci-dessous, ces crédits d'un dollar sont groupés en catégories selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés à l'Annexe I en fonction de ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «X». Dans les cas où un crédit appartient à plus d'une catégorie, on désigne d'un «X» la catégorie principale et d'un «*» les autres catégories.

A. Deux crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le Budget supplémentaire fournit

une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

B. Dix crédits autorisant le paiement de subventions (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

C. Huit crédits autorisant la radiation de créances (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète).

D. Trois crédits modifiant les dispositions des lois antérieures portant affectation de crédits (l'Annexe II fournit des explications supplémentaires).

E. Quatre autres crédits permettant:

—de déclarer une personne admissible à une pension 1

—d'autoriser des paiements et des garanties 3

(L'Annexe II fournit des explications supplémentaires).

Division des prévisions budgétaires
Conseil du Trésor
le 5 novembre 1980

(*Annexe I*)

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DE 1980-1981

PAGE	MINISTÈRE OU ORGANISME	CRÉDIT	CATÉGORIES				
			A	B	C	D	E
23	Communications—Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	15b			X		
37	Énergie, Mines et Ressources	16b				X	
49	Affaires extérieures	10b		X			
51	—Agence canadienne de développement international	25b		X			
55	Finances	L18b					X
71	Industrie et Commerce	L46b					X
71		L47b					X
77	Justice	5b		X			
83	Défense nationale	10b		X			
87	Santé nationale et Bien-être social	10b		*	X		
91	Revenu national—Douanes et Accise	1b			X		
91	—Impôt	5b			X		
103	Travaux publics	20b	X				
105		40b	X				
107	Expansion économique régionale	L16b				X	
115	Sciences et Technologie	1b		X			
117	—Conseil national de recherches	15b	*			X	
121	Secrétariat d'État	1b					X
127		30b	*	X			
137	Solliciteur général	5b		X			
141	—Gendarmerie royale du Canada	20b			X		
145	Transports	55b			X		
145		65b		X			
147		75b		X			
157	Affaires des anciens combattants	1b			X		
157		5b	*	X			
159		20b			X		

(*Annexe II*)

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES
CATÉGORIE D

Énergie, Mines et Ressources

Crédit 16b—Pour obtenir l'autorisation de porter de $200 millions à $225 millions l'autorisation permanente du Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière.

Explication—Le Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière a été instauré par le biais du Budget supplémentaire (A) de 1978-1979. La limite du fonds, qui était initialement de $20 millions, a été portée à $200 millions dans le Budget supplémentaire (A) de 1980-1981. La *Loi sur la régularisation des comptes*, adoptée en juillet 1980, faisait passer l'autorisation non budgétaire relative au fonds à une autorisation budgétaire. Cette loi comprenait aussi une disposition permettant aux fonds renouvelables d'être modifiés au moyen d'une loi portant affectation de crédits.

Le fonds sert à verser aux producteurs de pétrole des sables bitumineux du Canada (Syncrude et Suncor) une somme égale à la différence entre le prix mondial et le prix canadien du pétrole. Les recettes du fonds proviennent d'une taxe perçue sur chaque baril de pétrole consommé au Canada. Cette taxe est passée de $1.00 à $1.75 le baril le 12 juillet 1980. Toutefois, en raison des récentes augmentations du prix mondial du pétrole et du fait que les installations de Syncrude et Suncor ont presque atteint leur pleine capacité de production, il est nécessaire d'augmenter de $25 millions la limite autorisée afin de financer temporairement les paiements d'indemnisation supplémentaires.

Expansion économique régionale

Crédit L16b—Pour modifier l'autorisation actuelle du Compte d'avances de fonds de roulement de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies afin de financer les dépenses relatives aux travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud.

Explication—Ce compte d'avances de fonds de roulement a été établi en 1974-1975 par le biais du Budget des dépenses:

a) afin d'autoriser des avances consenties dans le but de financer les parties recouvrables des coûts de travaux effectués par le Ministère pour le compte d'une province ou d'une municipalité, et

b) afin de créditer les montants remboursés par une province ou une municipalité à l'égard d'avances consenties pour des projets recouvrables en vertu de l'alinéa a).

Cette autorisation ne permet pas le financement et le recouvrement des dépenses de fonctionnement et d'entretien. On demande donc la présente autorisation afin de permettre l'imputation, au compte, des dépenses de fonctionnement et d'entretien encourues relativement aux travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud et afin de porter au crédit du compte toutes les sommes recouvrées de la province de la Saskatchewan au titre desdits travaux. Le montant de la réserve affectable en tout temps au compte demeure le même, soit $1.5 million.

Avec l'adoption du Bill C-22, ce compte sera fermé à la fin de l'année 1980-1981.

Sciences et Technologie—Conseil national de recherches

Crédit 15b—Pour augmenter de $700,000 la limite des engagements d'aide à la recherche industrielle.

Explication—En raison des retards enregistrés sur le plan de la passation des marchés de recherches, le Conseil dépasse la limite prévue afin d'utiliser les fonds consentis au chapitre de la recherche en vertu du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI).

Cette proposition vise à faire passer la limite des engagements de $24.6 millions à $25.3 millions parallèlement à la majoration des fonds (de $20.9 millions à $21.5 millions) financée au moyen d'un virement du crédit 5 (Conseil national de recherches).

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES
CATÉGORIE E

Déclarer une personne admissible à une pension

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Crédit 1b—Pour que M^me^ Fauteux soit réputée admissible à une pension mensuelle en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement*, de la *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs* et de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* (pour fins d'indexation).

Explication—Il est proposé d'accorder une pension mensuelle à M^me^ Fauteux, à compter de septembre 1981, d'un montant égal à ce qu'elle aurait touché si son mari avait participé aux régimes de pensions mentionnés ci-dessus qui sont maintenant disponibles. M. Fauteux n'a pu participer à ces régimes de pensions puisqu'ils n'existaient pas lorsqu'il était membre du Parlement et Lieutenant-gouverneur du Québec.

Autoriser des paiements et des garanties

FINANCES

Crédit L18b—Pour autoriser l'émission de billets à ordre sans intérêt et non négociables s'élevant à $165,609,000, somme qui représente le premier versement à la sixième reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement.

Explication—La Banque mondiale se sert des avances faites à l'Association internationale de développement pour accorder des prêts de développement à un faible taux d'intérêt nominal aux pays les moins développés. L'Association a engagé la totalité de ses fonds au titre de l'aide (30 juin 1980). Les négociations relativement à la reconstitution des fonds sont terminées et il est maintenant nécessaire d'obtenir l'autorisation d'émettre des billets à ordre s'élevant à $165,609,000 pendant l'année financière 1980-1981. Cette somme constitue le premier versement d'un engagement total de $601,810,000, lequel sera versé pendant les quelques prochaines années.

Il est à remarquer que les avances antérieures affectées à la reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement ont été autorisés par des budgets supplémentaires.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit L46b—Pour autoriser le ministre à effectuer des paiements et à émettre des garanties relativement aux stocks régulateurs de caoutchouc naturel qui seront établis conformément aux conditions de la convention internationale sur le caoutchouc naturel.

Explication—On demande l'autorisation de participer à la convention internationale sur le caoutchouc naturel par la mise sur pied de stocks régulateurs de caoutchouc naturel. Ces stocks seront financés à part égale par les pays consommateurs et par les pays producteurs de caoutchouc naturel. La part du Canada aux stocks régulateurs pendant les cinq prochaines années, à la fois pour les paiements et les garanties, ne doit pas dépasser au total $12,500,000.

Crédit L47b—Pour autoriser des paiements et l'émission de garanties et de billets à ordre en vue de l'achat d'actions du Fonds commun des denrées.

Explication—Le Fonds commun des denrées constituera une institution internationale visant à financer les provisions relatives aux stocks dans le cadre d'accords internationaux distincts sur les denrées et des mesures de développement touchant les denrées. On propose que le Canada participe au premier compte (financement des provisions relatives aux stocks par l'achat d'un nombre précis d'actions). La contribution totale du Canada, au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, ne doit pas dépasser au total $10,380,000.

nant. Honorables sénateurs, ces chiffres prouvent donc, si ce n'était déjà prouvé, que la prévention du crime, en plus du fait qu'elle puisse dissuader certaines personnes de commettre un crime, est une bonne affaire sur le plan financier.

C'est en ne perdant pas ces faits de vue, que le comité a fait une enquête sur un problème social très grave, et toutes ses recommandations devraient être intéressantes sur le plan pratique.

Pour bien comprendre les objectifs poursuivis par le comité, il faut étudier son mandat. Il n'est pas bien long. Voici en quoi il consiste:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance, et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;

L'enquête constituait donc de toute apparence un projet très ambitieux qui pourrait avoir des conséquences très importantes.

On a décidé que l'enquête serait faite par un petit sous-comité, le sous-comité de la délinquance imputable aux expériences de l'enfance. D'après la préface, le comité voulait faire une étude approfondie du sujet. Permettez-moi de citer un paragraphe. Le voici:

> Quelles influences peuvent perturber le développement au point que l'enfant devienne plus tard un criminel agressif, antisocial ou violent? Comment est-il influencé par le milieu où il vit? Certains ont-ils une prédisposition congénitale au comportement criminel? Les raisons en sont-elles essentiellement sociales, psychologiques, émotionnelles ou physiques? Quelles que soient ces raisons, que peut-on faire pour modifier le développement prévu de l'enfant? Ce sont là quelques-unes des questions que le comité a posées au cours de son enquête.

Honorables sénateurs, le sous-comité a étudié les événements survenus à des enfants pendant le très jeune âge et qui pourraient être les causes de leur comportement criminel plus tard et il a énoncé quelles mesures pourraient être prises pour empêcher que ne se produisent dans leur jeune âge de tels événements aussi lourds de conséquences. Le comité nous a donné une grande quantité d'informations intéressantes et son rapport deviendra je l'espère un document de référence sur ce sujet.

La lecture du rapport démontre que l'enquête a été divisée en deux parties bien que celles-ci soient naturellement reliées entre elles. La première partie a porté sur les expériences subies au stade prénatal et durant le jeune âge qui pourraient par la suite se traduire par des troubles de personnalité ou un comportement criminel; dans la seconde partie on a énoncé des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises pour réduire au moins la fréquence des actes criminels et de la violence dans notre société. L'étude a démontré la grande importance de la période prénatale et l'influence sur le développement de l'enfant d'autres facteurs tels que la malnutrition ou une alimentation déficiente ainsi que l'usage par la mère enceinte de stupéfiants, d'alcool ou de tabac. Apparemment même la tension émotionnelle ou l'anxiété peuvent affecter l'enfant non encore né.

Il est plutôt surprenant de découvrir dans le rapport que l'enfant non encore né puisse subir une influence aussi précoce et aussi intense à cause de facteurs touchant la mère. Cela démontre, je crois, que l'enfant qui n'est pas encore né est un être humain qui peut être influencé tout autant qu'un enfant déjà né peut l'être par les facteurs qu'a étudiés le comité. J'espère honorables sénateurs, qu'en ce qui concerne les facteurs qui influencent le développement prénatal, le rapport confirmera le point de vue de ceux qui s'opposent à l'avortement, car il est évident, à mon avis, que le fœtus est un être humain à part entière qui se développe et se prépare à naître.

● (1520)

Après avoir étudié tous les faits, le comité est absolument persuadé qu'il n'existe pas de criminels nés. C'est le milieu qui, d'une façon ou d'une autre, incite ou pousse les gens au crime. C'est, selon le cas, la pauvreté, la maladie, l'ignorance, le manque de logement décent et ainsi de suite. Ces facteurs ont une influence surprenante sur le développement de l'enfant—surtout dans les trois premières années de sa vie. Une influence surprenante, car c'est au cours des trois premières années de la vie que se fixent les caractères physiques, moraux et mentaux du futur adulte. Comme le rapport traite largement de ces facteurs, je n'en parlerai pas pour le moment.

Si vous me le permettez, je formulerai une légère critique à l'égard de la partie du rapport qui traite de l'influence de la pauvreté. Il me semble en effet que ce que l'on pourrait appeler la «quasi pauvreté» a une influence tout aussi néfaste que la pauvreté sur le développement de l'enfant. Un jeune enfant peut très bien souffrir des tensions d'un foyer où il est constamment difficile de joindre les deux bouts.

Je pense aussi que le paragraphe 143, à la page 51, devrait être plus fouillé et plus explicite. On y déclare, entre autres choses, que les habitations à loyer modéré et les logements subventionnés regroupent en général les familles à problèmes multiples. Même si je sais que cela arrive, pour en avoir déjà entendu parler, je ne crois pas que ce soit la norme, ni d'ailleurs un problème difficile à résoudre. Je ne voudrais certes pas que l'on croit que les habitations à loyer modéré et les logements subventionnés ne sont pas une bonne chose. Je crois qu'ils relèvent d'un excellent programme qui a l'avantage de répondre à un besoin très urgent. Il fournit un logement convenable aux familles à faible revenu et le bien qu'il fait de même que les bons résultats qu'il donne, surpassent amplement les effets secondaires malheureux qu'il a ou peut avoir.

Honorables sénateurs, il ressort de la lecture du rapport que le comité, par l'entremise du sous-comité, a vraiment étudié à fond comment des expériences prénatales et de la première enfance peuvent expliquer des troubles de la personnalité ou un comportement criminel. En fait, cela a été prouvé incontestablement. On a prouvé l'influence qu'avaient l'isolement affectif, les mauvais traitements infligés aux enfants, la violence à la maison et dans la rue, la violence à la télévision et d'autres facteurs. Un enfant qui vit ses premières années dans un foyer où l'on affiche une attitude très décontractée à l'égard du crime développera lui-même une telle attitude et la conservera tout au long de sa vie adulte.

Le rapport ne le mentionne pas expressément, mais j'ai entendu dire que beaucoup de voies de fait sont imputables aux personnes qui ont besoin d'argent pour acheter des drogues dures. Il semble qu'une personne qui prend assidûment de telles drogues est prête à commettre des voies de fait pour s'en procurer. Un jeune enfant qui vit dans un foyer où l'usage des drogues est toléré ou même accepté, et où le besoin de telles drogues peut fort bien conduire au crime, subira une influence fort malsaine qui le marquera pour la vie.

Le comité signale dans son rapport qu'il n'existe pas de solution unique, simple et toute faite au problème qu'il a étudié. Je suppose d'ailleurs qu'il ne s'attendait pas à en trouver une. Le problème n'est pas simple, il n'y a donc pas de solution simple. Je soupçonne que le comité espère que ses 27 recommandations serviront de lignes directrices pour l'avenir et ne s'attend pas à une action immédiate et concrète.

Toutefois, j'ajoute que la troisième recommandation, à la page 17 du rapport, m'a étonné. Cette recommandation ne cadre absolument pas, à mon avis, avec la politique générale énoncée dans le rapport. Il s'agit de la recommandation qui préconise le versement d'une prestation aux femmes enceintes. Je crois que c'est une bonne idée, et si on s'en tenait là, j'aurais accueilli favorablement cette recommandation. Mais on va plus loin. Je vais en citer un passage. Le paragraphe *a*) dit que la prestation devrait être versée, «sitôt que l'on aura eu confirmation de la grossesse et de la décision de ne pas y mettre fin». Je m'inscris en faux contre les termes «et la décision de ne pas y mettre fin». Pour moi, ces mots laissent entendre que le comité accepte que l'on puisse préconiser la théorie de l'avortement sur demande, de l'avortement sans formalités. Si le comité accepte cette théorie, même indirectement, il se trouve en fait, par cette seule acceptation, à promouvoir la théorie, à préconiser ce qui répugne beaucoup de gens.

Honorables sénateurs, si l'on décidait de verser une telle prestation, il faudrait sans doute remplir un formulaire où se trouverait une question demandant si la femme a décidé de ne pas mettre fin à sa grossesse. Je suis certain qu'un grand nombre de femmes y verraient une insulte grossière.

Changement de propos, j'estime que la quatrième recommandation, à la page 18, exige plus ample explication. Elle dit ceci:

> Nous recommandons que le corps médical s'efforce davantage de déceler le plus tôt possible les parents susceptibles de présenter un niveau élevé de risques et qu'il les incite à consulter des services d'orientation spécialisés au besoin.

J'aimerais bien savoir ce que l'on entend exactement par ces «services d'orientation spécialisés» auxquels on inciterait les parents à risques élevés à faire appel.

A mon avis, la recommandation d'ordre général la plus importante est celle qui figure à l'alinéa 169, page 70. En voici un extrait:

> Nous sommes convaincus que les expériences accumulées au cours de la petite enfance peuvent prédisposer au comportement violent et nous estimons que des travaux pluridisciplinaires s'imposent. Ces travaux étant de la plus haute priorité, nous recommandons, afin d'économiser les deniers publics et d'améliorer la qualité de la vie au Canada en luttant contre la violence, qu'un organisme désigné sous le nom de Institut canadien pour l'étude de la violence dans la société soit créé.

[Le sénateur Macdonald.]

La suite du paragraphe a trait aux avantages d'un tel institut, à son mandat et à ses responsabilités.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que le rapport sur l'enfant en péril constitue un élément précieux en vue du règlement d'un problème chaque jour plus aigu. Les membres du comité ont manifestement beaucoup travaillé, tant lors des audiences que lors de l'étude de mémoires et autres documents avant de pouvoir passer à la rédaction du rapport en question. Les membres du comité méritent nos remerciements avec toutefois une réserve, en ce qui me concerne, sur deux recommandations auxquelles je suis fermement opposé.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Thompson, le débat est ajourné.)

● (1530)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé), ayant donné préavis le 18 novembre 1980:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur
>
> 1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz, des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;
>
> 2. l'avantage de canadianiser l'industrie;
>
> 3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;
>
> 4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et
>
> 5. l'avantage d'autres aspects de ladite politique.

—Honorables sénateurs, j'ai fait inscrire cette interpellation au *Feuilleton* parce que je crois que la politique énergétique du gouvernement doit être débattue au Sénat, que c'est une bonne politique et qu'elle a beaucoup à offrir à toutes les régions du Canada. Il est vrai que l'annonce de la politique a surpris l'ouest du Canada. La surprise est venue en partie du fait que le gouvernement n'imposait pas de taxe à l'exportation de gaz naturel. Je suppose que beaucoup de gens en ont été agréablement surpris.

L'opposition à la politique a été considérable et violente. Elle est venue dans une certaine mesure des grandes sociétés pétrolières. Elle est venue certainement du premier ministre Lougheed de l'Alberta et du premier ministre Blakeney de Saskatchewan. Bien que la position du premier ministre Blakeney ne soit pas bien précise elle se rapproche de celle du premier ministre Lougheed. La Saskatchewan n'a pas une position bien nette en ce qui concerne la politique énergétique et le débat sur la constitution. Elle est attentiste. Le premier ministre dit que, en ce qui concerne la constitution, il va attendre de voir si des amendements qu'il juge acceptables seront apportés à la résolution avant qu'elle soit finalement adoptée par les Communes et le Sénat. Son attitude diffère de celle de son homologue aux Communes.

Le premier ministre Lougheed s'est engagé dans une voie plutôt périlleuse. Bien des gens de l'Ouest parlent d'aliénation et de séparation. En effet, on y compte déjà un certain nombre d'organismes qui se disent voués à la séparation. Ce sont les conservateurs de l'Ouest qui ont ces mots de séparation à la bouche, et certes pas les gens d'autres appartenances politiques. En Saskatchewan, deux conservateurs ont tenté de mettre sur pied un parti. L'Ouest et la Saskatchewan se séparent du Canada pour se joindre aux États-Unis. Ils n'ont recueilli presque aucun appui. On ne les a pas pris trop au sérieux. D'autres peuvent se proclamer séparatistes et faire l'apologie de la séparation devant les foules, mais tout cela durera peu.

Le premier ministre Blakeney n'a pas exposé clairement sa position sur la constitution. Il semble être en faveur de l'alignement des prix pétroliers sur les cours mondiaux. Il a déclaré dans des messages publicitaires diffusés par son parti que le gouvernement fédéral de Trudeau pillait les ressources de la Saskatchewan, mais le budget n'a pas été si mauvais pour la Saskatchewan, et même de son propre point de vue je croirais. La taxe à l'exportation applicable aux exportations de pétrole de la Saskatchewan a été réduite de moitié, et le gouvernement de la Saskatchewan touchera grâce à cette mesure des recettes additionnelles de quelque 200 millions de dollars. Le gouvernement fédéral s'est dit prêt à contribuer avec la Saskatchewan à la construction d'une raffinerie d'un coût total de un milliard pour traiter le pétrole lourd. Voilà qui démontre à mon avis que le premier ministre et le gouvernement actuel se soucient du bien-être des citoyens de la Saskatchewan dans le cadre de la politique énergétique globale.

Je ne m'inquiète pas énormément de ce prétendu mouvement séparatiste dans l'Ouest ni de quelque autre mouvement dit séparatiste d'ailleurs. Je ne pense pas qu'ils constituent une menace sérieuse pour le Canada. Je pense que c'est un phénomène éphémère. Comme tout bon Canadien, j'ai été troublé quand on a prôné le séparatisme au Québec, mais j'ai été très heureux que les Canadiens du Québec votent non au référendum. Je suis tout à fait convaincu que le point tournant de la campagne référendaire s'est produit quand le premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, s'est joint à la campagne avec le concours de ses adjoints à la Chambre des communes et le plein appui du parti libéral et de certains autres partis du Québec. Il a réussi ainsi à faire pencher la balance en faveur du non.

Le sénateur Frith: Il y avait aussi des sénateurs de tous les partis.

Le sénateur Argue: Il y avait aussi des sénateurs de tous les partis. Je ne veux oublier personne. Bien des Canadiens ont fait leur part et se sont énormément dévoués.

A titre de Canadien de l'Ouest, de libéral et de membre du caucus, j'ai vu le premier ministre du Canada à l'œuvre partout, y compris au cabinet, et je suis convaincu qu'il tient tout autant à ce que l'Ouest continue à faire partie d'un Canada uni qu'à ce que le Québec continue à en faire partie. Selon moi, la politique énergétique nationale est à l'avantage de tous les Canadiens.

Bien entendu, il est impossible de promouvoir une politique énergétique qui accorde une partie des recettes au gouvernement fédéral—et je n'entends personne affirmer que le gouvernement fédéral ne devrait pas recevoir une partie de ces recettes—sans provoquer certains arguments. Il y aura certainement des divergences d'opinions, mais, à mon avis, la politique énergétique du gouvernement répartit de façon raisonnable les recettes produits par l'industrie.

Les chiffres que j'utilise ne sont pas nouveaux, mais ils sont exacts. Jusqu'ici, l'industrie pétrolière obtenait environ 45 p. 100 des recettes, les gouvernements provinciaux 45 p. 100 et le gouvernement fédéral 10 p. 100. Selon la politique annoncée, la part des gouvernements provinciaux sera ramenée de 45 à 43 p. 100; la part du gouvernement fédéral passera de 10 à 24 p. 100; et celle de l'industrie tombera de 45 à 33 p. 100. Selon moi, nous ne devons pas supposer que l'industrie pétrolière sera amoindrie et incapable de fonctionner à cause de cette politique. Vu toutes les prévisions qui ont été faites, je suis convaincu que l'industrie pétrolière va pouvoir s'épanouir au Canada et qu'elle continuera pendant encore quelques années à être contrôlée à plus de 50 p. 100 par des investisseurs étrangers.

A titre de Canadien, je pense que cette industrie essentielle devrait être canadianisée et que les Canadiens doivent y jouer un plus grand rôle. Je ne suis pas d'accord avec la façon dont les recettes de l'industrie sont partagées à l'heure actuelle. L'année dernière, les recettes produites par l'industrie contrôlée par des étrangers s'élevaient à 6.151 milliards de dollars et les recettes produites par l'industrie pétrolière et gazière appartenant à des Canadiens s'élevaient à 1.608 milliard de dollars, ce qui veut dire que les investisseurs étrangers contrôlaient à ce moment-là 72 p. 100 de l'industrie pétrolière et gazière du Canada. Le gouvernement tient à rétablir l'équilibre.

On entend les milieux pétroliers proclamer à cor et à cri qu'ils doivent pouvoir attirer d'énormes capitaux et qu'ils ont besoin de se tourner vers les capitaux étrangers pour développer notre industrie, et pourtant, loin d'attirer des capitaux étrangers, l'industrie du gaz et du pétrole a été une exportatrice de capitaux depuis 1974. Elle a enregistré des sorties nettes de capitaux de 2.1 milliards de dollars entre 1975 et 1979. Une partie de ces sorties représentait des retraits de capitaux de la part d'investisseurs étrangers, une autre représentait de nouveaux investissements faits à l'étranger par des sociétés canadiennes. Si l'on ajoute à ce total, les paiements de dividendes et d'intérêts, la sortie totale au cours de cette période de 1975 à 1979 s'établit à environ 3.7 milliards de dollars. Les dividendes sont passés de 200 millions de dollars en 1973 à 600 millions en 1979. En outre, les compagnies-mères étrangères ont reçu des redevances pour leurs services technologiques, leurs services d'exploitation et de gestion.

● (1540)

L'industrie a donc bien réussi. Elle a exporté des capitaux du Canada. Je suis l'un de ceux qui croient que les Canadiens sont en mesure de fournir de plus en plus les investissements nécessaires à l'industrie pétrolière, afin que la part de propriété des Canadiens atteigne l'objectif de 50 p. 100. C'est un objectif raisonnable qui peut, je crois, être atteint.

Quand cette politique a été annoncée, certains premiers ministres provinciaux se sont plaints. Le gouvernement de l'Alberta a prétendu que la région centrale du Canada, notamment la population du Québec et de l'Ontario, venait piller ses ressources.

Je siégeais à la Chambre des communes à l'époque où avait eu lieu un grand débat sur l'industrie pétrolière, et parmi les députés se trouvait l'éminent Carl Nickle. Il se faisait le champion alors comme maintenant de l'industrie pétrolière et de l'exploitation du pétrole. J'ai lu ses observations de temps à autre au fil des années.

Je n'ai jamais entendu Carl Nickle ni le premier ministre provincial, M. Lougheed, se plaindre quand les consommateurs de pétrole et de gaz qui vivaient à l'ouest de la vallée de l'Outaouais versaient un supplément pour le pétrole de l'Alberta. On n'entendait aucune plainte alors. L'industrie pétrolière de l'Alberta, la province de l'Alberta et la population de cette région canadienne ont gagné 2 milliards durant cette période en raison des droits supplémentaires réclamés aux consommateurs à l'ouest de la vallée de l'Outaouais. Il n'est pas injuste que la situation soit renversée. Il ne faut pas empêcher entièrement ou même dans une proportion de 90 p. 100 le gouvernement fédéral de bénéficier des recettes provenant des ressources de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les Canadiens ont droit à une proportion plus élevée des recettes de cette provenance.

Je suis certainement favorable à la canadianisation du secteur des ressources. Je ne suis pas très ferré sur les questions pétrolières, mais d'après ma façon d'interpréter la politique nous avons une occasion rêvée de canadianiser cette industrie. Petro-Canada va prélever 25 p. 100 sur la production des gisements sur les terres du Canada. Je suis étonné de constater, d'après une carte des terres du Canada, que la superficie des terres que les Canadiens possèdent par l'intermédiaire du gouvernement fédéral correspond presque au double de celle des dix provinces réunies. C'est une région immense de notre pays et Petro-Canada va prendre un quart de la production dans ces régions.

Des dispositions sont prévues pour encourager les Canadiens à investir dans l'industrie nationale. Le budget prévoit des subventions incitatoires et le Programme énergétique national est destiné à encourager les Canadiens à investir dans leur propre industrie.

Les multinationales prétendent qu'elles ont risqué des capitaux et que c'était nécessaire pour le pays. Mais j'ai appris en le demandant au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que les déductions pour épuisement, les allégements fiscaux, représentaient souvent 100 p. 100, voire plus, du coût total des travaux de prospection. En d'autres termes, ce sont nos concitoyens eux-mêmes qui ont payé les coûts de prospection, alors que c'est surtout aux multinationales que la propriété des ressources pétrolières revient. Ce n'est certainement pas la politique la plus sage qu'un pays puisse adopter.

Le programme de stimulants contenu dans le programme énergétique national prévoit de rembourser, sous forme de subventions incitatives, 80 p. 100 de l'argent que les Canadiens auront investi. Ce n'est pas mal de pouvoir investir $1 pour 20c. C'est mieux que la proportion accordée en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et, c'est mieux que l'assurance-récolte. En vertu de ce programme, la proportion est de deux pour un; elle est de trois pour un en vertu du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Dans ce cas, le rapport est de quatre pour un.

Il y a une autre petite douceur qui consiste en une déduction supplémentaire qu'on peut faire sur les déclarations d'impôt de la société—en fait, un autre allégement de 13c. par dollar. Ainsi, pour tout dollar qu'un Canadien investit dans les terres domaniales par l'intermédiaire d'une société canadienne, il lui en coûtera 7c. A ces conditions, je comprends que beaucoup de Canadiens veuillent bien investir dans les terres domaniales. En outre, les provinces leur faciliteront l'investissement sur leur territoire, par le biais des sociétés canadiennes.

La politique jouit d'une grande faveur. Le premier ministre a prononcé un discours à Regina devant 2,000 personnes, au milieu desquels se trouvaient des partisans fort nombreux—en passant, chaque invité payait $25 pour ce dîner; ce n'était donc pas une soirée gratuite—représentant des organismes comme le Conseil multiculturel de la Saskatchewan, l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan, l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, l'Association des administrateurs d'écoles de la Saskatchewan, la Fédération agricole de la Saskatchewan, l'Association des cultivateurs de blé Palliser, l'Association des naisseurs de l'Ouest du Canada et la Chambre de commerce de Regina.

Il ne faut pas comprendre par là que toutes ces organisations souscrivent à ce projet, mais bien qu'elles étaient disposées à assister à la réunion et à entendre le premier ministre du Canada; à mon avis, c'était un geste fort avisé de leur part. Je me réjouirais que le premier ministre de l'Alberta reçoive le même accueil lors d'une visite en Saskatchewan. Il n'y a pas de mal à cela. Il faudrait aller de l'avant, et je me réjouis que ces organisations aient été disposées à écouter le premier ministre et à analyser ce qu'il avait à dire.

Bien sûr, les media ont déformé ses propos. Des invités à cette réception—des personnages fort influents—disent que le premier ministre n'a pas dit cela, du moins qu'il ne l'a pas dit de cette façon. Bien des équivoques sont dissipées quand le chef d'une nation veut bien s'adresser en personne aux représentants de groupes et à leurs dirigeants, comme ceux qui se trouvaient réunis ce soir-là. Mais, comme vous le savez, les media surveillent de près le premier ministre. Oui, c'est bien vrai.

Le sénateur Choquette: Ils ont fait l'homme.

Le sénateur Argue: Ils ne disent pas grand-chose de bon à son sujet. Ils ne le lui rendent pas vraiment justice. Mais les hommes publics finissent par s'y faire. Il s'est lancé dans la fosse aux lions. Il voulait que son discours soit télévisé. Il n'a pas décidé tout bonnement de puiser dans le Trésor public pour acheter du temps d'antenne en Saskatchewan. Pour diffuser ce discours sur le réseau de télévision privé de la province, il a fallu—et je ne m'en plains pas—que le parti libéral consente les fonds nécessaires, et c'est ce qui a été fait. Il me paraît étrange, toutefois, que le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, ait prononcé un discours sur la même question et que le temps d'antenne qu'on lui a consacré ait été payé par les contribuables de l'Alberta.

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Argue: Il n'a pas envoyé la note au parti conservateur; il n'a pas demandé aux princes du pétrole de lui en fournir l'argent. Il a tout simplement puisé dans les poches des contribuables de l'Alberta.

Eh bien, je ne le lui reproche pas trop. Toutefois, quand les partis d'opposition en Alberta ont demandé eux aussi du temps d'antenne, on le leur a refusé. Ainsi, on accorde les deniers publics de l'Alberta à un parti, tandis qu'on les refuse à l'autre, et c'est, ma foi, inexcusable.

Ensuite, quand un député du parti de M. Lougheed, M. Sindlinger, a manifesté son désaccord avec la décision de son chef, on l'a chassé du parti. Ils l'ont expulsé. J'étais membre d'un parti, il y a des années, et de temps en temps je ressentais le même besoin, mais je n'ai pas été exclu. Bien sûr, si j'étais resté un peu plus longtemps, j'ignore ce qui se serait passé. A mon avis, chaque fois qu'une personne est expulsée d'un parti, le parti y perd quelque chose. C'est une erreur de mettre quelqu'un à la porte simplement parce qu'il lui arrive de ne pas être d'accord avec le parti ou son chef. Vivons-nous oui ou non dans un pays libre?

• (1550)

J'ai suivi les agissements du parti libéral et je trouve les libéraux très tolérants—tellement qu'il leur est parfois difficile de rassembler leur énergie pour s'attaquer à quelque chose, car ils veulent tenir compte de tous les points de vue et quand vous faites de la politique cela ne vous amène pas toujours où vous voulez aller.

J'ai remarqué que si quelqu'un n'est pas d'accord avec le premier ministre au sein du parti libéral, il a quand même son mot à dire. Il peut dire ce qu'il pense. Il n'est ni ridiculisé ni menacé d'expulsion. Ce mot n'est jamais prononcé ni même murmuré et j'ai souvent constaté qu'un an ou deux plus tard le dissident en question devenait un des plus ardents partisans du premier ministre. Donc, à la longue, nous avons tout à gagner en faisant preuve d'un peu de tolérance. Mais M. Lougheed a expulsé cet homme de son parti.

Je crois qu'il faut examiner les deux aspects de la question. D'un côté il y a certainement le point de vue des compagnies pétrolières multinationales. De l'autre, il y a le point de vue de M. Lougheed. C'est certainement vrai. M. Blakeney se tient aussi près de M. Lougheed qu'il le juge possible dans les circonstances. Il se plaint sans arrêt, notamment dans les annonces qu'il publie, que la Saskatchewan n'obtient pas le prix mondial pour son pétrole.

J'ai établi un tableau comparatif du coût du pétrole. J'ai déjà utilisé ces renseignements publiquement et je voudrais vous les citer aujourd'hui. Ce tableau pourrait être facile à comprendre s'il était imprimé avec mon discours.

Des voix: D'accord.

VOICI CE QUE VOUS COÛTERAIENT LES PRIX MONDIAUX BLAKENEY-LOUGHEED (fixés par l'OPEP):

Si vous êtes:	Votre consommation moyenne annuelle d'énergie serait de:	Au prix mondial Blakeney-Lougheed (fixé par l'OPEP) vous paieriez en 1984:	Selon la politique énergétique du gouvernement du Canada vous paieriez en 1984:	Grâce à la politique énergétique du gouvernement du Canada votre économie annuelle serait de:
Propriétaire de votre maison	Gaz naturel 160 M.P.C. par année	$1,255 ($7.84 le M.P.C.)	$ 615 ($3.84 le M.P.C.)	$ 640 ($4 le M.P.C.)
Pensionné:	Mazout 960 gallons par année	$2,073 ($2.16 le gallon)	$1,382 ($1.44 le gallon)	$ 691 (72c. le gallon)
Automobiliste:	Essence 1000 gallons par année	$2,960 ($2.96 le gallon)	$2,070 ($2.07 le gallon)	$ 890 (89c. le gallon)
Agriculteur:	Carburant Diesel 3000 gallons par année	$7,680 ($2.56 le gallon)	$4,866 ($1.62 le gallon)	$2,820 (94c. le gallon)
Agriculteur:	Essence violette 3000 gallons par année	$8,250 ($2.75 le gallon)	$5,580 ($1.86 le gallon)	$2,670 (89c. le gallon)
Homme d'affaires:	Gaz naturel 320 M.P.C. par année	$2,510 ($7.84 le M.P.C.)	$1,230 ($3.84 le M.P.C.)	$1,280 ($4 le M.P.C.)
Camionneur:	Diesel pour camion 24,000 gallons par année par unité	$67,680 ($2.82 le gallon)	$45,120 $1.88 le gallon)	$22,560 (94c. le gallon)

VOICI CE QUE VOUS ÉPARGNEZ GRÂCE À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE CANADIENNE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL LIBÉRAL:

Source — Prévisions du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Le sénateur Argue: J'aimerais maintenant vous renvoyer à certaines parties du tableau. Je voudrais d'abord mentionner la Saskatchewan en prenant comme exemple un propriétaire qui consomme une quantité moyenne de gaz naturel payé aux prix prévus par la politique énergétique nationale et aux prix mondiaux prévus pour le gaz naturel en 1984. Le tableau montre qu'en payant les prix mondiaux que préconisent les premiers ministres Lougheed et Blakeney, le gaz naturel coûterait $1,255 au propriétaire. Selon les prix prévus aux termes de la politique énergétique nationale, ce côut serait de $615, ce qui permettrait au propriétaire d'une maison en Saskatchewan d'économiser en 1984 $640 sur sa consommation de gaz naturel.

On me dit que, même si ces chiffres peuvent différer quelque peu pour une autre province, la différence n'est pas tellement importante, et qu'en Alberta par exemple on arriverait probablement aux mêmes chiffres à un ou 2 p. 100 près.

Ainsi, lorsque M. Lougheed parle des prix mondiaux de l'énergie, n'oublions pas que ces prix signifieraient des frais supplémentaires de $600 à $700 par année pour tous les propriétaires de maisons d'Alberta ou de Saskatchewan—et, en fait, du Canada—qui utilisent le gaz naturel.

Une personne qui consomme du mazout, la consommation moyenne étant de 960 gallons, devrait dépenser $2,073 selon les prix de l'OPEP et $1,382 selon les prix de la politique énergétique nationale, ce qui représente une économie de $691.

Un automobiliste qui consomme 1,000 gallons d'essence par année—ce qui équivaut peut-être à 20,000 milles, selon le genre d'automobile—dépenserait $2,960 s'il doit payer les prix mondiaux et $2,070 s'il paye les prix prévus dans la politique énergétique nationale, ce qui lui permettrait d'économiser $890 en essence en 1984.

Aux prix de l'OPEP, l'agriculteur qui consomme 3,000 gallons de carburant diesel devrait payer $7,680, alors qu'en vertu de la politique énergétique nationale élaborée par le gouvernement libéral de M. Trudeau, il ne paierait que $4,866, réalisant ainsi une économie de $2,820.

Aux prix de l'OPEP, l'agriculteur qui consomme 3,000 gallons d'essence violette, cette essence qu'il utilise pour faire tourner le moteur de son camion et sur laquelle il n'est pas tenu de payer de taxe routière, devrait payer $8,250, alors qu'en vertu de la politique énergétique nationale, il ne paierait que $5,580, réalisant ainsi une économie de $2,670.

Si les honorables sénateurs faisaient le compte de toutes les économies qu'un agriculteur de la Saskatchewan pourrait ainsi réaliser en chauffant sa maison, en conduisant sa voiture particulière, et son camion alimenté au carburant diesel ou à l'essence violette suivant la formule Trudeau et non la formule Blakeney, ils aboutiraient à plus de $7,000 en 1984. Je déclare du parquet du Sénat qu'il y va de l'intérêt des agriculteurs, des propriétaires et des hommes d'affaires de la Saskatchewan d'appuyer une politique énergétique national qui insiste pour que les consommateurs paient des prix raisonnables et non les prix internationaux établis par l'OPEP. Rien ne nous oblige à payer le prix fixé par le cartel. Rien ne nous oblige à payer le cartel $40 le baril de pétrole qui ne lui en a coûté que $2. Rien ne nous oblige à exploiter les Canadiens pour enrichir les multinationales du pétrole, ou de spolier les Canadiens de leurs revenus au profit de quelques multinationales du pétrole ou d'une seule province.

Selon des prévisions que j'ai eues sous les yeux, si rien ne vient modifier la tendance actuelle, les grandes sociétés multinationales et une seule province contrôleront d'ici cinq ans 60 p. 100 de tous les capitaux d'investissement au Canada. Aux termes de la politique fédérale, le gouvernement Lougheed devrait toucher d'ici 1990, et au delà, jusqu'à 100 milliards de dollars. D'ici 1984, les provinces de l'Ouest devraient toucher 40 milliards.

Je ne pense pas qu'elles aient besoin d'aller chercher en plus des dizaines de milliards de dollars dans la poche des consommateurs et des Canadiens moyens; et si l'Alberta et la Saskatchewan disposent de ces immenses richesses, est-ce qu'il va falloir aller quémander chez elles quand il faudra relever les pensions de sécurité de la vieillesse? Et s'il nous faut renflouer l'assurance-maladie, est-ce qu'il va falloir aller frapper encore à leur porte? Non. Il n'est que juste que nous ayons une politique canadienne pour assurer une distribution raisonnable de ces richesses.

Prenons le cas d'un chef d'entreprise, entreprise définie de façon assez arbitraire, je l'avoue. En tout cas, il n'est pas déraisonnable de parler d'un homme d'affaires qui consommerait pour le chauffage de ses locaux deux fois plus de gaz naturel qu'une maison individuelle, et qui ferait rouler deux voitures au lieu d'une. Il s'agit donc d'une petite entreprise. Elle réaliserait une économie de $1,280 par année.

Un type qui a un camion diesel et qui s'en sert régulièrement, qui le fait rouler, qui consomme 24,000 gallons de carburant diesel par année, économiserait $22,560 dans le cadre de la politique énergétique nationale. Je répète $22,560. Si l'utilisateur d'un camion diesel consomme beaucoup plus qu'un agriculteur, c'est que son camion roule, disons, tous les jours à peu près, qu'il a un gros moteur et qu'il peut consommer dans les 10 gallons à l'heure. Donc, s'il roule à pleine charge, il consomme beaucoup de carburant, et suivant les renseignements que nous avons pris, 24,000 gallons c'est à peu près la quantité de carburant consommée par un gros camion diesel en un an de service normal.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que cela représente comme pourcentage en fait d'économie?

• (1600)

Le sénateur Argue: Cela coûte $2.82 le gallon selon les cours de l'OPEP et $1.88 le gallon aux termes de notre politique énergétique nationale, soit une économie d'environ $1, c'est-à-dire 35 p. 100. Cela représente une économie très importante.

Je suis donc tout à fait heureux, en fonction de ces résultats, de me ranger du côté de la politique Trudeau, de la politique Lalonde, de celle du gouvernement libéral, du gouvernement du Canada, politique que j'estime préférable à celles que suivent certains premiers ministres provinciaux, qui préconisent de faire payer le prix international à tous les Canadiens.

Nous sommes au milieu d'une lutte constitutionnelle, et d'une lutte en matière de politique énergétique. Nous le savons certainement. Nous le savons également dans l'Ouest. Nous

savons qui est du côté des multinationales: le premier ministre de l'Alberta, le parti conservateur du Canada et celui de la Saskatchewan. Ils veulent imposer le même prix que l'OPEP. Ils parlent des dangers de la séparation, et en même temps, ils en sèment les germes.

Vous pouvez choisir d'être avec eux ou contre eux. La position que nous prenons est dans l'intérêt du propriétaire, du pensionné, de l'automobiliste, de l'agriculteur, de l'homme d'affaires et du camionneur; et il y a d'autres Canadiens intéressés par la politique que notre gouvernement a proposée, et qui sont tout prêts à l'appuyer.

Lors d'une des premières réunions du cabinet, il a été proposé de donner la chance aux Canadiens, dans une large mesure, d'investir dans l'industrie pétrolière au Canada. L'idée que j'avais proposée était d'essayer, dans la mesure du possible, d'inciter les grandes coopératives canadiennes à investir dans l'industrie pétrolière canadienne. Après avoir formulé cette proposition, j'ai eu l'honneur et le plaisir de voyager en compagnie d'un Canadien renommé, M. Jim Coutts, en retournant en Saskatchewan, ma province d'origine. Au siège social des Coopératives fédérées, nous avons parlé à leurs dirigeants de la nécessité et du désir des coopératives de se lancer dans des activités d'exploitation énergétique. Notre proposition a reçu bon accueil. Puis nous avons abordé les mêmes questions avec le conseil d'administration du Syndicat du blé de la Saskatchewan et ses cadres supérieurs. Là aussi, notre idée a été bien accueillie et a reçu un fort appui. Nous nous sommes alors adressés au siège social des caisses de crédit de la Saskatchewan, et j'aimerais signaler aux honorables sénateurs que les caisses de crédit en Saskatchewan encaissent 40 p. 100 de tous les chèques qui passent par le système bancaire dans cette province, de sorte que si toutes les caisses de crédit s'appelaient banques, elles représenteraient la plus grosse banque de la province.

Lorsque nous avons parlé de cet investissement à chacune de ces trois institutions financières importantes, puissantes et représentatives, elles se sont montrées très impatientes d'agir dans ce sens. Elles ont parlé de canadianisation. Elles ont parlé de travailler avec le gouvernement fédéral et de leur participation à la réalisation d'un Canada uni. Elles ont parlé également de travailler avec les caisses populaires Desjardins du Québec, et les caisses de crédit d'un bout à l'autre du pays. Il y a eu d'autres réunions depuis lors, et je suis heureux de voir que George May, président national des caisses de crédit du Canada, dans son bureau de Toronto, accorde un appui enthousiaste et sans réserve à la proposition concernant les investissements des coopératives dans l'industrie pétrolière.

N'allez pas croire que ce mouvement n'est pas fort ou qu'il n'est pas largement représenté. Je signale que les Coopératives fédérées sont un organisme de l'Ouest canadien, qui compte 850,000 membres. L'an dernier, elles ont fait un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard de dollars. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan représente pratiquement tous les agriculteurs de cette province et je crois qu'en termes de chiffres d'affaires, elle se classe au dixième rang au Canada. C'est donc une entreprise importante, une coopérative prospère qui regroupe des agriculteurs et des producteurs que la question intéresse.

Lorsque le premier ministre est venu en Saskatchewan, nous avons demandé aux coopératives si leurs membres aimeraient participer à la soirée, partager le banquet et entendre l'allocution du premier ministre. Ils sont venus en très grand nombre. A elle seule, les coopératives fédérées ont invité tous les membres de leurs conseils d'administration, de Thunder Bay à l'Île de Vancouver, et ils sont tous venus. Les représentants du Syndicat du blé avaient aussi répondu à l'appel, tout comme ceux des coopératives de crédit, M. George May et d'autres encore. Ils ont écouté le premier ministre. Ils ont eu aussi l'occasion de s'entretenir avec lui ainsi qu'avec d'autres personnalités, le lendemain, lors d'une réunion qui a duré une heure. Ce fut une réunion amicale. Le premier ministre comprend le mouvement coopératif. Il a dit qu'après avoir terminé ses études collégiales, il s'est acheté une motocyclette avec laquelle il s'est rendu jusqu'en Nouvelle-Écosse et au Cap-Breton pour s'entretenir avec le père Coady, l'un des pionniers du mouvement coopératif et l'un des grands hommes de sa génération. Le premier ministre comprend donc les principes sous-jacents au mouvement coopératif.

Dans le cadre de cette réunion, on a discuté non seulement du fait qu'il était souhaitable que les coopératives investissent fortement dans l'industrie pétrolière canadienne, mais aussi d'unité nationale et de travail collectif. Ces membres du mouvement coopératif de l'Ouest, dont certains sont francophones et d'autres bilingues, ont exprimé l'avis que les occasions se multiplient de travailler de concert avec leurs homologues de la province de Québec à une entreprise canadienne commune, une entreprise d'unification.

N'oublions pas que le mouvement coopératif compte un nombre considérable de membres. Carl Nickle vient de Calgary et il fait les manchettes nationales; mais ce qui m'importe le plus, ce n'est pas que Carl Nickle vienne de Calgary, c'est le fait que Calgary soit doté du mouvement coopératif le plus florissant au Canada aujourd'hui. Les Coopératives fédérées comptent 100,000 membres dans cette seule ville et leurs représentants se sont rendus à Regina pour entendre le premier ministre. Ils sont pleins d'enthousiasme et tiennent à faire quelque chose pour la canadianisation et le Canada.

Les coopératives et caisses de crédit du Canada comptent de 9 à 10 millions de membres; elles en compteront bientôt 10 millions; elles ont des avoirs de 40 milliards de dollars. Elles veulent travailler avec le gouvernement fédéral et Petro-Canada.

A mon avis, la politique énergétique nationale proposée par le gouvernement fédéral est sage, réaliste, originale et elle est un défi pour les Canadiens. Je sens que les coopératives veulent relever ce défi, qu'elles sont prêtes, de concert avec le gouvernement fédéral et Petro-Canada, à jouer un rôle dans la canadianisation de l'industrie pétrolière. Pour ce qui est des coopératives elles disent: «Nous espérons que ce soit là seulement une première entreprise et que d'autres suivront».

A mon sens, un des phénomènes les plus merveilleux qui se soient produits au Canada ces dernières années, c'est que des centaines de milliers, sinon des millions de Canadiens, disposent de sommes considérables, lesquelles mises en commun, constitueraient un investissement énorme. J'ai l'impression que le gouvernement est dans la bonne voie. Nous allons entrer dans une ère passionnante et le programme énergétique national, sous sa forme actuelle, sera un important facteur d'unification au Canada.

• (1610)

Le sénateur Bosa: Puis-je poser une question au sénateur? Il a dit que la province de l'Alberta allait percevoir environ 100 milliards de dollars d'ici 1990 sous forme de recettes fiscales pétrolières. Combien aurait-elle perçu en vertu de l'entente qui avait été conclue avec M. Clark et qui devait normalement être signée le lendemain de la chute du gouvernement conservateur?

Le sénateur Argue: Je n'ai pas les chiffres sous la main mais je me renseignerai. J'ai essayé de me renseigner suffisamment pour pouvoir parler en toute connaissance de cause et je préfère ne pas citer de chiffre avant d'être sûr de moi. De toute évidence, l'Alberta aurait perçu une très forte somme d'argent.

Le sénateur Thompson: Je voudrais poser une question au ministre. Il a parlé des coopératives de crédit et des caisses d'épargne, et il a fait allusion aux importants capitaux qu'elles pourraient investir, mais j'aimerais lui poser une question sur les liquidités destinées à financer la prospection. Est-il personnellement certain que les entreprises privées pourront disposer de fonds suffisants pour financer la prospection et qu'elles s'en serviront?

Le sénateur Argue: Parfaitement. D'après ce que j'ai pu constater dans l'exposé et les documents budgétaires, le but essentiel du programme est précisément d'accorder des subventions à un plus grand nombre de sociétés canadiennes, c'est-à-dire de sociétés dont au moins 75 p. 100 des avoirs appartiennent à des Canadiens. Par ailleurs, pour la mise en valeur des terres du Canada, le gouvernement fédéral accordera une subvention de 80c. pour chaque dollar qui sera investi dans la prospection.

Le sénateur Marshall: Placez votre argent dans des obligations d'épargne du Canada.

(Sur la motion du sénateur Balfour, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 24 novembre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 1250*)

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le 20 novembre 1980

Le Comité permanent des finances nationales, auquel a été déféré le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 6 novembre 1980, examiné ledit Budget et en fait maintenant rapport, comme il suit:

1) Le Comité a été autorisé par le Sénat, comme l'indiquent les *Procès-verbaux du Sénat* du 6 novembre 1980, à examiner les dépenses proposées par le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et à faire rapport à ce sujet.

2) Conformément à ce qui précède, le Comité a examiné le Budget supplémentaire (B) et a entendu les témoignages des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor suivants: MM. J. L. Manion, secrétaire; D. J. McEachran, secrétaire adjoint, Direction des programmes, et E. A. Radburn, directeur, Division de l'analyse des dépenses, Direction des programmes.

3) Ce Budget supplémentaire (B) totalise $1,196 millions. Les dépenses budgétaires s'élèvent à $1,302 millions, dont $300 millions de crédits statutaires et $1,001 millions qui représentent des fonds pour lesquels on demande au Parlement une nouvelle autorisation. Les dépenses non budgétaires, c'est-à-dire les prêts, les investissements et les avances, comprennent $25 millions à voter. Le total du Budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981 est maintenant porté à $60,440 millions.

4) Le Comité s'inquiète tout particulièrement de l'octroi de $39.7 millions à la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour des pertes résultant de la liquidation de biens immobiliers. Il est connu que la Société aura à subir à l'avenir d'énormes pertes dans le cadre de transactions semblables. Le Comité recommande donc que le Conseil du Trésor envisage la possibilité de constituer un compte de réserves en prévision de ces pertes futures et de tenir ainsi compte plus précisément de la véritable situation financière de la Société.

5) En ce qui a trait à la présentation des prévisions budgétaires, nous sommes préoccupés par cette pratique du Conseil du Trésor qui consiste à répartir dans divers budgets supplémentaires les crédits d'un dollar autorisant la suppression de dettes. Le Comité reconnaît que le Conseil du Trésor a mis au point des méthodes régulières, complexes et laborieuses pour contrôler ces suppressions et qu'il n'est pas véritablement urgent que ces dernières figurent aux prévisions budgétaires. Par conséquent, nous recommandons qu'il ne soit fait rapport qu'une seule fois par année, dans le budget principal, de ces crédits d'un dollar relatifs à la suppression de dettes, afin qu'il ne soient pas éparpillés dans les budgets supplémentaires.

6) Les témoins ont été interrogés sur le maintien du financement gouvernemental de l'exploitation de la Société VIA Rail, compte tenu de la subvention de $30.6 millions qui lui a été accordée pour les frais d'exploitation dont il est fait état dans ces prévisions supplémentaires. Les témoins fourniront au Comité des renseignements sur l'ensemble du financement gouvernemental accordé jusqu'à maintenant à la société VIA Rail et sur sa ventilation en subventions de capital et d'exploitation.

7) Enfin, le bien-fondé de dépenses de l'ordre de $9.95 millions engagées au titre de besoins en information dans le cadre du programme de l'Énergie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été contesté. Nous craignons que ces dépenses ne tiennent compte que d'une partie des coûts réels de l'information que nécessite ce programme, puisqu'il n'est pas rare que de fortes proportions des dépenses ministérielles engagées pour la diffusion de l'information figurent aux postes des traitements et salaires et services professionnels. Les témoins fourniront au Comité des renseignements sur la ventilation totale des coûts de l'information pour le Ministère.

8) Le Conseil du Trésor a transmis au Comité une liste comportant des explications supplémentaires relatives aux crédits de $1 inscrits dans le Budget supplémentaire (B) (pièce jointe en annexe au rapport).

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. Everett.

(*Appendice au rapport*)

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) 1980-1981

Les 27 crédits d'un dollar compris dans le présent Budget sont énumérés à l'Annexe I par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ci-dessous, ces crédits d'un dollar sont groupés en catégories selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés à l'Annexe I en fonction de ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «X». Dans les cas où un crédit appartient à plus d'une catégorie, on désigne d'un «X» la catégorie principale et d'un «*» les autres catégories.

A. Deux crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le Budget supplémentaire fournit

une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

B. Dix crédits autorisant le paiement de subventions (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

C. Huit crédits autorisant la radiation de créances (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète).

D. Trois crédits modifiant les dispositions des lois antérieures portant affectation de crédits (l'Annexe II fournit des explications supplémentaires).

E. Quatre autres crédits permettant:

—de déclarer une personne admissible à une pension 1

—d'autoriser des paiements et des garanties 3

(L'Annexe II fournit des explications supplémentaires).

Division des prévisions budgétaires
Conseil du Trésor
le 5 novembre 1980

(*Annexe I*)

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DE 1980-1981

PAGE	MINISTÈRE OU ORGANISME	CRÉDIT	CATÉGORIES				
			A	B	C	D	E
23	Communications—Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	15b			X		
37	Énergie, Mines et Ressources	16b				X	
49	Affaires extérieures	10b		X			
51	—Agence canadienne de développement international	25b		X			
55	Finances	L18b					X
71	Industrie et Commerce	L46b					X
71		L47b					X
77	Justice	5b		X			
83	Défense nationale	10b		X			
87	Santé nationale et Bien-être social	10b		*	X		
91	Revenu national—Douanes et Accise	1b			X		
91	—Impôt	5b			X		
103	Travaux publics	20b	X				
105		40b	X				
107	Expansion économique régionale	L16b				X	
115	Sciences et Technologie	1b		X			
117	—Conseil national de recherches	15b	*			X	
121	Secrétariat d'État	1b					X
127		30b	*	X			
137	Solliciteur général	5b		X			
141	—Gendarmerie royale du Canada	20b			X		
145	Transports	55b			X		
145		65b		X			
147		75b		X			
157	Affaires des anciens combattants	1b			X		
157		5b	*	X			
159		20b			X		

(*Annexe II*)

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES
CATÉGORIE D

Énergie, Mines et Ressources

Crédit 16b—Pour obtenir l'autorisation de porter de $200 millions à $225 millions l'autorisation permanente du Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière.

Explication—Le Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière a été instauré par le biais du Budget supplémentaire (A) de 1978-1979. La limite du fonds, qui était initialement de $20 millions, a été portée à $200 millions dans le Budget supplémentaire (A) de 1980-1981. La *Loi sur la régularisation des comptes*, adoptée en juillet 1980, faisait passer l'autorisation non budgétaire relative au fonds à une autorisation budgétaire. Cette loi comprenait aussi une disposition permettant aux fonds renouvelables d'être modifiés au moyen d'une loi portant affectation de crédits.

Le fonds sert à verser aux producteurs de pétrole des sables bitumineux du Canada (Syncrude et Suncor) une somme égale à la différence entre le prix mondial et le prix canadien du pétrole. Les recettes du fonds proviennent d'une taxe perçue sur chaque baril de pétrole consommé au Canada. Cette taxe est passée de $1.00 à $1.75 le baril le 12 juillet 1980. Toutefois, en raison des récentes augmentations du prix mondial du pétrole et du fait que les installations de Syncrude et Suncor ont presque atteint leur pleine capacité de production, il est nécessaire d'augmenter de $25 millions la limite autorisée afin de financer temporairement les paiements d'indemnisation supplémentaires.

Expansion économique régionale

Crédit L16b—Pour modifier l'autorisation actuelle du Compte d'avances de fonds de roulement de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies afin de financer les dépenses relatives aux travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud.

Explication—Ce compte d'avances de fonds de roulement a été établi en 1974-1975 par le biais du Budget des dépenses:

a) afin d'autoriser des avances consenties dans le but de financer les parties recouvrables des coûts de travaux effectués par le Ministère pour le compte d'une province ou d'une municipalité, et

b) afin de créditer les montants remboursés par une province ou une municipalité à l'égard d'avances consenties pour des projets recouvrables en vertu de l'alinéa a).

Cette autorisation ne permet pas le financement et le recouvrement des dépenses de fonctionnement et d'entretien. On demande donc la présente autorisation afin de permettre l'imputation, au compte, des dépenses de fonctionnement et d'entretien encourues relativement aux travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud et afin de porter au crédit du compte toutes les sommes recouvrées de la province de la Saskatchewan au titre desdits travaux. Le montant de la réserve affectable en tout temps au compte demeure le même, soit $1.5 million.

Avec l'adoption du Bill C-22, ce compte sera fermé à la fin de l'année 1980-1981.

Sciences et Technologie—Conseil national de recherches

Crédit 15b—Pour augmenter de $700,000 la limite des engagements d'aide à la recherche industrielle.

Explication—En raison des retards enregistrés sur le plan de la passation des marchés de recherches, le Conseil dépasse la limite prévue afin d'utiliser les fonds consentis au chapitre de la recherche en vertu du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI).

Cette proposition vise à faire passer la limite des engagements de $24.6 millions à $25.3 millions parallèlement à la majoration des fonds (de $20.9 millions à $21.5 millions) financée au moyen d'un virement du crédit 5 (Conseil national de recherches).

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES
CATÉGORIE E

Déclarer une personne admissible à une pension

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Crédit 1b—Pour que M^me^ Fauteux soit réputée admissible à une pension mensuelle en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement*, de la *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs* et de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* (pour fins d'indexation).

Explication—Il est proposé d'accorder une pension mensuelle à M^me^ Fauteux, à compter de septembre 1981, d'un montant égal à ce qu'elle aurait touché si son mari avait participé aux régimes de pensions mentionnés ci-dessus qui sont maintenant disponibles. M. Fauteux n'a pu participer à ces régimes de pensions puisqu'ils n'existaient pas lorsqu'il était membre du Parlement et Lieutenant-gouverneur du Québec.

Autoriser des paiements et des garanties

FINANCES

Crédit L18b—Pour autoriser l'émission de billets à ordre sans intérêt et non négociables s'élevant à $165,609,000, somme qui représente le premier versement à la sixième reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement.

Explication—La Banque mondiale se sert des avances faites à l'Association internationale de développement pour accorder des prêts de développement à un faible taux d'intérêt nominal aux pays les moins développés. L'Association a engagé la totalité de ses fonds au titre de l'aide (30 juin 1980). Les négociations relativement à la reconstitution des fonds sont terminées et il est maintenant nécessaire d'obtenir l'autorisation d'émettre des billets à ordre s'élevant à $165,609,000 pendant l'année financière 1980-1981. Cette somme constitue le premier versement d'un engagement total de $601,810,000, lequel sera versé pendant les quelques prochaines années.

Il est à remarquer que les avances antérieures affectées à la reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement ont été autorisés par des budgets supplémentaires.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit L46b—Pour autoriser le ministre à effectuer des paiements et à émettre des garanties relativement aux stocks régulateurs de caoutchouc naturel qui seront établis conformément aux conditions de la convention internationale sur le caoutchouc naturel.

Explication—On demande l'autorisation de participer à la convention internationale sur le caoutchouc naturel par la mise sur pied de stocks régulateurs de caoutchouc naturel. Ces stocks seront financés à part égale par les pays consommateurs et par les pays producteurs de caoutchouc naturel. La part du Canada aux stocks régulateurs pendant les cinq prochaines années, à la fois pour les paiements et les garanties, ne doit pas dépasser au total $12,500,000.

Crédit L47b—Pour autoriser des paiements et l'émission de garanties et de billets à ordre en vue de l'achat d'actions du Fonds commun des denrées.

Explication—Le Fonds commun des denrées constituera une institution internationale visant à financer les provisions relatives aux stocks dans le cadre d'accords internationaux distincts sur les denrées et des mesures de développement touchant les denrées. On propose que le Canada participe au premier compte (financement des provisions relatives aux stocks par l'achat d'un nombre précis d'actions). La contribution totale du Canada, au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, ne doit pas dépasser au total $10,380,000.